3 1761 07533145 4

PURCHASED FOR THE
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
FROM THE
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT
FOR
FRENCH HISTORY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/scinventairesomm01arch

534
24

France. Archives départementales, communales et hospitalières.
Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados
Archives civiles. Série C. Tome I

CD
1215
C28A68
t. 1-2

T. 1

ackup Pages 1—30

les teigneux sont parfaitement guéris; — à la lettre de mesdames Saint-Maur et sœur Saint-Louis, religieuses dudit hôpital, annonçant la réussite de leurs remèdes et l'état de santé des malades qui leur ont été confiés ; — à la proposition faite à l'intendant par la nommée Marie-Madeleine Gosselin, relative à la guérison de cette maladie ; — elle dit : « qu'elle a servi pendant quatorze ans les demoi-« selles Goujet, lesquelles, pendant plus de quarante-cinq « ans, s'étaient dévouées à la guérison des pauvres et a « appris d'elle un remède infaillible pour guérir la teigne « la plus invétérée. Elle consent d'en donner, par les ordres « de M. l'intendant et sous les yeux de tels médecins qu'il « jugera à propos de nommer, la preuve entière sur les « teigneux qu'on voudra lui présenter. »

C. 661. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1768-1788.—Correspondance entre MM. de L'Averdy, d'Invau, Terray, contrôleurs généraux, Bertier, intendant de Paris, La Millière et MM. de La Briffe, de Fontette, Esmangard, de Feydeau et de Launay, intendants de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi d'états contenant le nom de toutes les brigades de maréchaussée du département de Caen auxquelles il était accordé des gratifications par MM. les contrôleurs généraux pour les indemniser des peines et dépenses que leur occasionnait l'opération de la destruction du vagabondage et de la mendicité pendant les divers quartiers desdites années et d'en faire acquitter le montant sur les fonds destinés à cette opération; — aux journées des cavaliers qui n'étaient payées qu'à raison de 4 sous par jour, prix fixé par le ministre de la guerre pour leur tenir lieu d'étape ; — aux états des gratifications accordées à la maréchaussée pour 1769, indiquant qu'il avait été accordé à la lieutenance de Caen : au lieutenant, 32 livres, 10 sous, au greffier 26 livres, à la brigade de Caen, 42 livres; à celle de Vire, 6 livres; de Villers, 9 livres ; de Bayeux, 12 livres; de Tilly, 6 livres; de Condé, 3 livres ; — lieutenance de Coutances : au lieutenant, 7 livres ; au greffier, 6 livres ; à la brigade de Coutances, 3 livres; de Villedieu, 9 livres ; de Carentan, 3 livres; de Grandville, 3 livres ; — aux arrêtés pris pour la répression de la mendicité par de Calonne et certifiés par Bertier ; — à l'état présenté par M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée, demandant le remboursement de frais de courses pour la translation de mendiants, conduits d'un dépôt à un autre, suivant l'article 16 de l'arrêt du Conseil du 1er juin 1775 portant règlement pour le payement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume.

C. 662. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1768. — Extraits des procès-verbaux de tournées des brigades e maréchaussée de la lieutenance de Caen pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, contenant les noms et surnoms des mendiants, le lieu où ils ont été arrêtés, le lieu de leur naissance, l'âge, le signalement, l'état de validité ou d'invalidité, la profession antérieure, la profession qu'ils ont promis de prendre, et la cause qui les fait mendier. — La nommée Marie-Anne Lemonnier 42 ans : cette femme aime à boire, et va dans les rues le soir en criant, lorsqu'elle est bien ivre, qu'elle meurt de faim elle et ses enfants; elle en porte ordinairement un qu'elle pince ou pique afin de le faire crier. — Pierre Lecanu, 24 ans : épileptique, il est constant que ce particulier est attaqué de ce mal dès l'enfance, qu'il n'a jamais pu travailler à aucun ouvrage, en étant pris tous les jours de cinq à six fois, raison pour laquelle il a été relâché : il lui a été enjoint de se retirer chez sa mère en la paroisse de Ranville, à peine d'être arrêté et puni très-sévèrement.

C. 663. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1768. — Extraits des procès-verbaux de captures des brigades de maréchaussée d'Aunay, Bayeux, Villedieu et Vire, constatant l'arrestation dans ces localités de mendiants vagabonds et domiciliés, indiquant que ces mendiants ont été conduits aux prisons de Caen, Bayeux, Villedieu, Condé et Vire, et donnant des détails sur leur genre de vie et mœurs. — Le nommé Jean Mulois, 64 ans : cet homme fait métier de mendier depuis plus de vingt ans, ayant été mis de temps à autre à l'hôpital royal de Vire, et mis hors toutes les fois, sous les promesses qu'il faisait de travailler; il n'en a rien fait, mais a dans tous les temps recommencé sa vie de mendiant; cet homme a eu des successions et les a mangées les unes après les autres, après quoi il se remettait à mendier, il a été arrêté comme vagabond à la clameur publique et à la grande satisfaction de tout le monde, étant soupçonné d'être très-mauvais sujet ; il aurait près de 300 livres de rente s'il avait ménagé son bien; mais c'est un ivrogne fieffé.

C. 664. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1768. — Extraits de procès-verbaux de captures des brigades de la maréchaussée de Coutances, Avranches, Carentan, Mortain, Saint-Lô et Valognes, indiquant l'arrestation de mendiants vagabonds et l'interrogatoire qu'on leur a fait subir, au moment où ils ont été arrêtés. — Le nommé Noël Maure, 28 ans, a fait un voyage aux Indes, où il a dû rester cinq ans ; il a été depuis cinq ans prisonnier en Angleterre, ayant été pris sur un vaisseau

du Roi; il a été depuis à Cayenne et son navire ayant échoué au mois de janvier 1767 près Cadix, en Espagne, il est revenu par terre, il mendie, sans autre occupation depuis le mois de septembre 1767.

C. 665. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1769. — Extraits de procès-verbaux de tournées des brigades de la maréchaussée, lieutenance de Caen, contenant l'arrestation de mendiants vagabonds; renseignements sur ces mendiants; plaintes portées contre eux. — Le nommé Charles Robin, 45 ans : cet homme est estropié, ayant la main droite emportée; il demande l'aumône de paroisse en paroisse. — Nicolas Gaux, âgé de 14 ans, mendiant, mauvais sujet et libertin, d'après les renseignements pris des extraits des procès-verbaux certifiés véritables par le commandant de la deuxième brigade de maréchaussée M. Duhamel.

C. 666. (Liasse.) — 34 pièces papier.

1769. — Extraits de procès-verbaux de captures des brigades de la maréchaussée d'Aunay, Bayeux et Vire, indiquant l'arrestation de mendiants et vagabonds qui se livraient au vol et au brigandage; — renseignements recueillis du public. — Observations : sur le nommé Jean-Marie dit Gayot, âgé d'environ 11 ans, ayant déjà fait, dit-on, quelques petits vols par le conseil de sa mère qui est une prostituée et accusée elle-même de plusieurs vols et brigandages; — sur le nommé Jean Liot, âgé de 17 ans, mauvais sujet, à charge au public, soupçonné d'entrer furtivement dans les maisons et d'y voler ce qui peut lui convenir, ayant enfin une mauvaise réputation.

C. 667. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1769. — Extraits de procès-verbaux de tournées des brigades de la maréchaussée de la lieutenance de Coutances, faisant connaître l'arrestation de mendiants vagabonds, et donnant les renseignements recueillis sur eux dans les localités où ils habitent. — Le nommé Louis Maillard, âgé de 30 ans, a été trouvé mendiant avec un bras pendu en écharpe, se disant estropié d'une main, quoiqu'il n'ait pas le moindre mal, se portant très-bien, étant sain de tous ses membres; il a déjà été arrêté se disant estropié d'un genou; il y a longtemps qu'il mendie de la sorte et qu'il en impose au public.

C. 668. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1770. — Extraits de procès-verbaux de captures faites par les différentes brigades de maréchaussée de la lieutenance de Caen, contenant les noms, surnoms des mendiants, date de l'arrestation, naissance, âge, validité ou invalidité, signalement et observations. — Certificats de Nicolle, greffier de la maréchaussée du département de Caen, certifiant que pendant différents mois de l'année il n'a été déposé aucun procès-verbal concernant la mendicité et les vagabonds et qu'il n'a été rendu aucun jugement ni ordonnance qui aient condamné des mendiants à être enfermés au dépôt.

C. 669. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1770. — Extraits de procès-verbaux de captures faites par les différentes brigades de la maréchaussée de la lieutenance de Coutances, dans ses tournées, certifiant l'arrestation de mendiants vagabonds. — Certificat de Lecanu, greffier de la maréchaussée de la Généralité de Caen, au département de Coutances, certifiant qu'il n'y a eu aucun jugement rendu contre des vagabonds pendant le mois d'août et qu'il n'y a eu aucun procès-verbal déposé au greffe pendant la dernière quinzaine dudit mois. — Observations sur le nommé Toussaint Barnabé, âgé de 25 ans, d'Avranches, valide, sans profession, taille 4 pieds 8 pouces, cheveux noirs, front petit, nez aquilin, en ayant le côté droit mangé comme d'une espèce de cancer. : ce jeune homme a été trouvé sans passeport ayant six clés attachées ensemble, disant que ce sont celles de sa maison qu'il a abandonnée parce que les voisins ne voulaient point le souffrir; il paraît qu'il est de bonne famille, ayant fait ses études, et qu'il a l'esprit un peu dérangé.

C. 670. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1773. — Dépôt de mendicité ou maison de correction de Beaulieu. — Requêtes présentées à l'intendant de la Généralité de Caen, par des pères et mères de famille, tendantes à obtenir l'incarcération à Beaulieu, Élection de Caen, soit de leurs enfants, soit de leurs parents, et ce, pour cause d'inconduite, ou de mauvaises mœurs. — Les parents tant paternels que maternels de Jean Le Heup, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Saint-Lô, hameau du Mesnil-Crocq, demandent son emprisonnement pour inconduite et surtout à cause d'un crime capital. — Lettre du duc d'Harcourt réclamant, vu l'inconduite de deux enfants, frère et sœur, de la paroisse de Pontécoulant, l'une âgé de quatorze ans, l'autre de douze à treize ans, leur entrée dans le dépôt. — Supplique du sieur Hardel, dit La Londe, de la ville de Granville, exposant que depuis treize ans qu'il est marié à Marie-Jeanne David, il est tombé dans

la plus affreuse misère, par suite de l'ivrognerie de cette dernière, elle l'a réduit à coucher sur la paille avec ses quatre enfants ; qu'elle vend le pain et les vêtements de ces derniers pour satisfaire sa passion ; que de plus elle se livre à la mendicité, et que par suite de ces faits, il supplie l'intendant de vouloir bien donner des ordres pour la faire incarcérer. — Requêtes de M. Abaquesné de Parfouru, ainsi que des habitants de la commune de Parfouru, exposant également que le nommé Jean Banville, de ladite paroisse, arracne les blés, coupe les vesces, trèfles et autres hivernages, met son cheval à pâturer dans les grains et prairies, etc. ; à cette requête est jointe une reconnaissance des faits ci-dessus écrits et signée par ledit Banville : — de Marie Onfroy, disant qu'elle contracta mariage en 1760, avec un sieur Salomon Maroutte, ouvrier orfévre de Paris, qu'ils ont vécu ensemble, l'espace d'environ 9 mois, puis, qu'ils ont été obligés de se séparer ; mais qu'il vient se présenter de nouveau pour recommencer ses mêmes désordres ; de plus elle ajoute qu'il a contracté un second mariage à Sens en Bourgogne ; en conséquence, elle demande son arrestation.

C. 671. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1774-1775. — Maison de correction de Beaulieu. — Requêtes présentées à l'intendant de la Généralité de Caen, par différents particuliers, aux fins d'obtenir l'incarcération au dépôt de mendicité de Beaulieu de divers individus, pour cause de débauche, mauvaises mœurs, etc. : — de M. de Cheux de Saint-Clair, demandant, au nom de la famille Goudier, de faire mettre à Beaulieu Jean-François et Nicolas Goudier, détenus aux prisons de Vire, pour arrêter les suites fâcheuses qui auraient pu suivre leurs mauvaises opérations ; — de Pierre Roger, de la paroisse de Secqueville en Bessin, exposant qu'après plus de 18 mois d'absence du domicile paternel, il vient de trouver le refuge de sa fille, qui se livre au libertinage ; qu'il a eu l'autorisation du lieutenant du bailliage de Caen de la faire enfermer au couvent de la Charité ; mais que les religieuses, ainsi que les autres maisons du même genre, en ont refusé l'entrée, vu qu'elle était protestante ; c'est pourquoi il supplie l'intendant d'autoriser qu'elle soit reçue au dépôt de Beaulieu, à charge de payer sa pension par quartier et d'avance ; — des époux Noël Vastel, de la ville de Saint-Lô, disant qu'ils ont eu 16 enfants dont 14 vivent encore, et que sur ce nombre, son fils Thomas, âgé de 20 ans, est un mauvais sujet de la pire espèce, s'adonnant au vol et au libertinage, etc. ; ils prient M. l'intendant de le faire renfermer, mais vu leur état de misère, ils ne peuvent payer de pension ; — de François-Joseph Durosel Beaumanoir, curé de la paroisse de Saint-Vigor de Maizet, demandant, tant en son nom qu'en celui de ses paroissiens, l'arrestation d'une fille de mauvaise vie qui s'est retirée en qualité de servante chez un habitant de ladite paroisse, etc. ; — supplique de M. Précorbin, demandant la translation au dépôt de Beaulieu de madame Descarreaux, née Françoise de Foulognes Précorbin, détenue depuis onze ans à l'hôpital général de Caen, pour débauche et adultère.

C. 672. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1776-1778. — Maison de correction de Beaulieu. — Requêtes présentées à l'intendant de la Généralité de Caen, par des pères et mères ou différents particuliers, aux fins d'obtenir le renfermement dans le dépôt de Beaulieu d'individus des deux sexes, dont le libertinage exige correction. — Procès-verbal rédigé par de M. Marguery, inspecteur dudit dépôt, constatant que, faisant sa tournée aux environs de la maison, il a surpris une fille en flagrant délit avec deux soldats, puis qu'ils l'ont tellement frappée qu'elle était couverte de sang et sans connaissance ; qu'ayant reconnu son état d'ivresse et de mauvaise vie, il l'a fait arrêter et conduire au dépôt ; approbation de cette incarcération par l'intendant : — de Jean de Granville, demandant la translation des prisons de Caen au dépôt de Beaulieu de la veuve Le Bezeux, condamnée par le lieutenant de police à 3 ans, pour libertinage ; — de Boulogne, desservant de Saint-Vigor-le-Petit, de Bayeux, demandant également la translation au dépôt de Madelaine Godefroy, condamnée, par sentence de police, à demeurer pendant 4 ans dans la maison de Charité de Caen, mais qu'étant atteinte d'une maladie honteuse, cette communauté ne peut la traiter, cela étant contraire à leurs règles et usages ; — de l'intendant de la Généralité d'Alençon, demandant à son confrère de Caen le maintien de la détention d'une fille Dulong ; — des parents paternels et maternels de Jacques Bétourmy, exposant que ce dernier, âgé de 17 ans, a une si mauvaise conduite, qu'il est à craindre qu'il ne les déshonore ; à cet effet, ils réclament son renfermement. — Extraits de jugements rendus par le lieutenant de police de Caen, condamnant divers individus, soit pour débauche, soit pour autres méfaits, et envoyés à l'intendant pour qu'il rende des ordonnances d'incarcération au dépôt de Beaulieu. En marge de ces extraits figure seulement la date de l'ordre donné.

C. 673. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1779-1782. — Maison de correction de Beaulieu. — Requêtes et lettres adressées à l'intendant de la Généralité

de Caen, par différents particuliers et officiers de justice, afin d'obtenir des ordonnances d'incarcération au dépôt de Beaulieu de divers individus accusés ou condamnés pour libertinage; — par Delahoussaye, lieutenant de police à Bayeux, demandant la translation des prisons de Bayeux au dépôt de Beaulieu des nommés Lecomte et Servot, pour cause d'inconduite. — Requête des parents de Jacques Lafontaine, dit Montigny, tendante à le faire enfermer, comme ivrogne de profession; —du lieutenant de police de Bayeux, exposant qu'après des recherches faites dans les environs de cette ville, on a trouvé que la quantité des filles étrangères et libertines était la cause de bien des accidents fâcheux; qu'il a fait le procès aux plus coupables, au nombre de sept, qui ont été condamnées par sentence; il prie l'intendant de donner des ordres pour leur séquestration, à Beaulieu. — Plaintes de M. Le Barrier, curé de Vernay, Élection de Bayeux, contre le nommé Pierre Jouanne, de la paroisse de Juaye, disant : « Je ne puis que confirmer les justes plaintes « que nos paroissiens vous ont portées contre Jouanne..., « très-mauvais sujet, dont l'esprit processif porte le trouble « partout; non content d'exciter ces troubles, il veut aussi « exercer les fonctions ecclésiastiques; il a depuis peu « conféré le baptême à un enfant illégitime bien portant, « aux fins sans doute de nous en cacher la naissance... ; » — information sur ces faits par le sieur Poterin de Boisavenel, commandant la maréchaussée à Tilly, concluant à l'incarcération du prévenu; — du sieur Demons, de Garantot, lieutenant de police à Cherbourg, demandant la translation au dépôt de Beaulieu d'une fille de mauvaise vie, qu'il a condamnée à être renfermée pendant un an. — Extraits de différents jugements rendus par le lieutenant de police de Caen, envoyés par M. Delisle, sous-secrétaire, à l'intendant, pour obtenir les ordres d'entrée au dépôt. La date de ces ordonnances est relatée en marge desdits extraits.

C. 674. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1776-1784. — Maison de correction de Beaulieu. — Requêtes présentées à l'intendant de la Généralité de Caen, par les parents de différents particuliers, afin d'obtenir la liberté des membres de leurs familles détenus au dépôt de Beaulieu, pour libertinage, vols, etc. — Toutes ces requêtes sont rejetées pour diverses causes. — Pierre Le Bœuf ne sortira que lorsque la demande sera signée par ceux qui ont obtenu l'incarcération. — La fille Lecomte, fait observer M. Génas, subdélégué à Bayeux, ne peut être mise en liberté, vu la vie scandaleuse qu'elle a menée avant sa détention, avec un gentilhomme de sa paroisse, avec lequel elle a eu plusieurs enfants; de plus, c'est ce même gentilhomme qui a fait signer aux paysans la demande en question, sous prétexte que c'était pour faire entrer sa fille à Saint-Cyr. — Sur le rapport de M. Duhamel, subdélégué, la fille Jacqueline Lainé restera au dépôt, par suite du tapage qu'elle ne cesse d'y faire depuis sa détention. — Requête de Guillaume Le Bas, en faveur de sa sœur, rejetée; cette fille s'étant évadée avec plusieurs autres, le subdélégué demande qu'elle soit arrêtée de nouveau et réintégrée au dépôt jusqu'à nouvel ordre. — La veuve Doublemare ne peut obtenir son élargissement, attendu qu'elle n'a aucun parent qui la réclame et qu'elle n'a aucunes ressources pour retourner en la ville de Neufchâteau. — A l'égard des époux Jean-Thomas Larsonneur, marin, Larsonneur et Jacques Cava, détenus pour avoir, de complicité entre eux, établi des jeux de loterie et jeux de cartes sur les foires et marchés, il est décidé que les deux premiers seront mis en liberté; mais, quant aux deux derniers, ils ne pourront sortir que dans quinze jours. — Pièces à l'appui de ces demandes, indiquant les motifs qui ont occasionné l'incarcération.

C. 675. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1777-1784. — Maison de correction de Beaulieu, — Requêtes présentées à l'intendant par les différents détenus de Beaulieu, ou par leurs parents, afin d'obtenir des ordres de mise en liberté, lesquels ont été accordés sur les rapports donnés par le subdélégué de l'intendant chargé de la direction de cette maison. — La nommée Mirey est remise aux mains de son père, qui se charge de la surveiller. — Sur la demande des père et mère de Jacques Rolland, il est mis en liberté, à charge par ce dernier de suivre la route qui lui sera tracée sur le passeport, pour se rendre en la ville de Tonnerre, Généralité de Paris, domicile de ses parents, sous peine d'être sévèrement puni s'il est repris errant. — Pierre Avril, détenu pour folie, est remis entre les mains de son père, pour lui faire administrer des remèdes en le confiant aux soins d'une personne qui a promis de le guérir. — Vu les bons antécédents de Jean Loisel, de la commune d'Andrieu, arrêté comme ayant cherché à mendier et après avoir fait trois mois de détention, il est renvoyé au sein de sa famille pour y travailler et élever ses enfants. — Hippolyte Goudet, ouvrier orfévre, ayant voyagé de ville en ville pour trouver de l'ouvrage et n'en ayant pas trouvé, avait réclamé volontairement son entrée dans le dépôt, craignant de se trouver en mauvaise compagnie; aussi, sur la demande du père, il est mis en liberté. — Rapport du subdélégué de l'intendant au sujet du nommé Nicolas Cassir Riqueur, natif d'Amsterdam, en Hollande, détenu pour vagabondage, en compagnie d'une fille du nom de Massard,

qu'il faisait passer pour sa femme, duquel il résulte que, lors de leur arrestation, il s'était attribué le nom de Pierre Samuël, juif de nation, cherchant à se faire instruire dans la religion catholique, etc.; que ce n'est que depuis peu qu'il a décliné ses vrais noms, en disant qu'il était marié à Nantes et avait quatre enfants. — Le subdélégué conclut à sa mise en liberté, pensant que près de quatre années de détention ont dû le corriger.

C. 676. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1773-1783. — Maison de correction de Beaulieu. — Aliénés. — Requêtes présentées à l'intendant de la Généralité de Caen par différentes familles et particuliers tendantes à l'admission dans le dépôt de Beaulieu de divers individus atteints de folie, imbécillité, épilepsie, etc. — Les parents paternels et maternels de Julien Pimond demandent son admission au dépôt, ainsi que celle de René et Catherine, ses deux enfants, tous trois attaqués de folie; — demande des époux Le Tourneur pour faire enfermer un de leurs enfants, âgé de 22 ans, avec soumission de payer une modique pension, vu leur peu de fortune; — de la famille de Pierre Lallemand et d'Antoinette Amiot, son épouse, exposant que, par suite de la dissipation de leur fortune, ils ont des absences d'esprit telles qu'il y a à craindre pour la sûreté publique, que de plus, ils ont quatre enfants qui ne vivent que de vagabondage, soit de jour soit de nuit; vu l'état des choses, il est de la plus grande urgence qu'ils soient renfermés dans une maison de force, à charge de payer pour chacun d'eux une somme de 120 livres. — Sentence du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, portant interdiction du nommé François Hue et ordonnant qu'il sera détenu au dépôt de Beaulieu. — Supplique des parents de Mathieu Desloges, atteint d'aliénation.

C. 677. (Cahiers.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1773-1776.—États de situation de la maison de force et dépôt de Beaulieu, située à la Maladrerie, près Caen, indiquant les officiers rétribués par le Roi : M. Duhamel, subdélégué de M. de Fontette, intendant, chargé de la police; vérification et arrêté des comptes de dépenses de ladite maison par M. de Marguery, inspecteur; état des gens attachés à la maison, au service et gages du Roi; — Letourneur, aumônier, Chibourg, médecin, Aubray, chirurgien, Dudouit, élève en chirurgie; — Jean-François Lubin, concierge, Pierre Leligeois, premier guichetier, Pierre Colette, deuxième guichetier, Charles-Élizabeth, troisième guichetier. — Entrepreneurs des fournitures nécessaires pour la subsistance et entretien des renfermés, suivant le marché fait à Paris, le 15 mai 1773, agréé de M. de Fontette le 4 juillet suivant, vu et approuvé par M. le contrôleur général : Jean Manié, négociant à Paris, Pierre-Jacques Reculé Beaumarin, secrétaire du Roi et receveur des tailles de l'Élection de Sens à Paris, Antoine-Bazile-Pierre de Rimberge, banquier à Paris, André-Marie Gruel, négociant à Paris, Jacques-Bernard Leroy, ancien lieutenant de l'amirauté de Saintonge, à Paris, le sieur Desaunès, marchand à Caen, préposé de MM. les entrepreneurs pour la régie desdites fournitures, et Pillard, apothicaire, aux appointements desdits entrepreneurs; — contenant les noms : des pensionnaires et le prix annuel des pensions; — des mendiants détenus qui pourraient être mis en liberté et étant en état de travailler; — de ceux qui étaient hors d'état de travailler et manquaient de ressources; — des renfermés qui n'avaient commis aucun vol ni excès, mais qui étaient mauvais sujets et libertins; — de ceux détenus pour causes graves et ceux sur lesquels il avait été prononcé des jugements flétrissants, enfin de ceux qu'il était dangereux de remettre en liberté; — des jeunes gens propres à servir dans les compagnies d'ouvriers provinciaux. — États certifiés par Duhamel, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Caen.

C. 678. (Cahiers.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1777-1784. — Dépôt de Beaulieu. — États généraux des renfermés au dépôt de Beaulieu, tant par ordre du Roi et de M. Esmangart, intendant, que par ordonnances et jugements prévôtaux, sentences de police, ainsi que ceux entrés volontairement; contenant la date d'entrée des détenus, leurs noms de famille, de baptême et surnoms, l'indication de l'état, de l'âge, la taille, la validité ou invalidité, le lieu de naissance, l'Élection et la Généralité, les titres de détention, leur conduite audit dépôt, le prix des pensions et les observations relatives à chacun des enfermés; le nombre des détenus au mois de janvier 1784 était de 285. — États rédigés par M. de Marguery, inspecteur dudit dépôt et maison de force de Beaulieu. — État comparatif des prisonniers malades et morts audit dépôt pendant l'année 1777, à ceux de l'année en 1778, avec l'égalité proportionnelle et la différence relative en plus ou en moins, d'après les journées de chaque mois : en 1777, 18 morts, en 1778, 58 morts. — État des prisonniers morts au dépôt depuis le 1er mars 1768 jusqu'au 1er janvier 1778. Totaux : 2,649 morts en 1769; 40 en 1770, 77 en 1771, 7 en 1776.

C. 679. (Cahiers.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1783. — États particuliers arrêtés chaque mois par de

Marguery, inspecteur du dépôt de mendicité de Beaulieu, Élection de Caen, du nombre des renfermés dans ledit dépôt par jugements prévôtaux, ordonnances de l'intendant, ordres du Roi ou volontairement, avec l'indication de leurs noms, prénoms, âge, lieu de naissance, l'état de validité ou invalidité, la date de leur entrée et la nature des travaux auxquels on les occupe, etc. ; à ces états sont jointes des feuilles indiquant les mouvements journaliers.

C. 680. Cahiers. — In-folio, 100 feuillets, papier.

1783. — États particuliers mensuels arrêtés par M. de Marguery, inspecteur du dépôt de mendicité, du nombre des renfermés en vertu d'ordre du Roi, d'ordonnances de l'intendant, de jugements prévôtaux, de sentences de police ou volontairement, contenant les noms, prénoms, l'âge, la taille, l'état de validité ou invalidité, la date de l'entrée au dépôt, les titres de leur détention, l'indication des travaux auxquels ils se livrent, la date de l'entrée et de la sortie, l'indication des vieillards à la viande, des hommes à la diète, à la demi-portion, à la portion ordinaire, avec des observations; feuilles du mouvement journalier par mois et lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur général.

C. 681. Cahiers.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1784. — États particuliers rédigés et arrêtés à la fin des mois de janvier, février, mars et avril, par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant au dépôt de Beaulieu, du nombre des renfermés dans ledit dépôt, avec indication de leurs noms, prénoms, âge, lieu de naissance, état de validité ou d'invalidité, la cause de leur détention, la date de leur entrée et la nature des travaux auxquels on les occupe, etc. ; à ces états sont jointes des feuilles indiquant le mouvement journalier et les lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur général.

C. 682. (Cahiers. — In-folio, 115 feuillets, papier

1785. — États particuliers d'avril à août, arrêtés chaque mois par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant à Beaulieu, du nombre des renfermés dans ledit dépôt, pour parvenir au payement de leur subsistance, avec indication des noms, prénoms, âge, lieu de naissance, leur état de validité ou d'invalidité, la cause pour laquelle ils sont détenus, avec la désignation de celui qui a rendu la sentence ou l'ordonnance de condamnation, la date de leur entrée et la nature des travaux auxquels ils sont assujettis, etc.; à ces états sont jointes des feuilles indiquant le mouvement journalier et les lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur général.

C. 683. (Cahiers.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1785. — États particuliers de septembre à décembre, arrêtés chaque mois par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant au dépôt de Beaulieu, du nombre des renfermés dans ledit dépôt, pour parvenir au payement de leur subsistance, avec indication des noms, prénoms, âge, lieu de naissance, leur état de validité ou d'invalidité, la cause pour laquelle ils sont détenus, la désignation de celui qui a rendu la sentence ou l'ordonnance de condamnation, la date de leur entrée et la nature des travaux auxquels ils sont assujettis, etc. ; à ces états sont jointes des feuilles indiquant le mouvement journalier et les lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur-général.

C. 684. (Cahiers.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1786. — États du mouvement journalier des mendiants renfermés dans le dépôt de mendicité établi à Beaulieu, indiquant qu'il y avait en moyenne 202 détenus des deux sexes pendant l'année 1786, sur lesquels il y en avait 47 qui travaillaient à filer du coton, et les autres étaient des pensionnaires et des invalides, tels que fous, imbéciles, vieillards et estropiés.

C. 685. Cahiers.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1787. — États particuliers du nombre des renfermés au dépôt de Beaulieu, dressés par le subdélégué de l'intendant, où sont consignés les noms, prénoms, âge, et le lieu de naissance, leur état de validité ou d'invalidité, la cause pour laquelle ils sont détenus, la désignation de celui qui a rendu la sentence ou l'ordonnance de condamnation, la date de leur entrée et la nature des travaux auxquels ils sont assujettis, etc. ; à ces états sont jointes des feuilles indiquant le mouvement journalier et les lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur général.

C. 686. (Cahiers.) In-folio, 98 feuillets, papier.

1788. — États de mouvement dressés d'après les registres du dépôt des mendiants, vagabonds et autres, renfermés au dépôt de Caen pendant les trois premiers mois de 1788, par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Caen. — États de la régie économique contenant l'état journalier du nombre des mendiants et de la consommation du pain, la récapitulation générale des rations et la dénomination des denrées, les copies des registres des recettes et dépenses faites par le sieur Le Cœur, régisseur dudit dépôt pendant le même laps de temps, les

détails des recettes et dépenses et la récapitulation générale des objets mentionnés dans les précédents états, avec les lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur général.

C. 687. (Cahiers.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1788. — États de mouvement dressés d'après les registres du dépôt des mendiants, vagabonds et autres renfermés au dépôt de Caen, pendant les mois d'avril, mai et juin, par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Caen. — États de la régie économique contenant l'état journalier du nombre des mendiants et de la consommation du pain, la récapitulation générale des rations et la dénomination des denrées, les copies des registres des recettes et dépenses faites par le sieur Le Cœur, régisseur dudit dépôt, pendant le même laps de temps, les détails des recettes et dépenses et la récapitulation générale des objets mentionnés dans les précédents états, avec les lettres d'envoi de l'intendant au contrôleur général.

C. 688. (Cahiers.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1788. — États de situation du dépôt de mendicité de Caen pendant les trois mois, juillet, août et septembre de 1788, par le subdélégué de l'intendant de Caen. — Copie des états journaliers du nombre des mendiants détenus et de leurs subsistances pendant lesdits mois, par Le Cœur, régisseur dudit dépôt, constatant que le pain bis revenait à 2 sous 3 deniers la livre, et le pain blanc à 2 sous 6 deniers.

C. 689. (Cahiers.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1788. — États de situation du dépôt de mendicité de la Généralité de Caen, pendant les mois de octobre, novembre et décembre, dressés d'après les registres des mendiants, vagabonds et autres renfermés, contenant les noms et prénoms, l'âge, la taille, l'état de validité et d'invalidité, la date de l'entrée au dépôt, les titres de la détention, le genre de travail auquel on les occupe et les observations, et terminés par l'état particulier des officiers et employés, avec la désignation de leurs fonctions et l'indication du traitement de chacun. — L'aumônier a 600 livres, comme le subdélégué de l'intendant, chargé de la direction du dépôt; le médecin et le chirurgien-major ont 150 livres, l'aide chirurgien 400 livres, le régisseur 2,000 livres, le concierge 500, les guichetiers 250 livres. — États de la régie économique contenant l'état journalier des mendiants, la récapitulation générale des rations, la dénomination des denrées et objets de première nécessité, et le prix de chaque denrée, le riz à 8 sous la livre, la viande à 7 sous, le vin à 18 sous la bouteille. — Copies des registres des recettes et dépenses avec indication de leurs motifs et récapitulation générale des objets mentionnés aux susdits états. — Lettres d'envoi de l'intendant M. Le Cordier de Launay, au contrôleur général Necker.

C. 690. (Cahiers.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1789. — États nominatif des mendiants écroués dans le dépôt de Caen pendant les trois premiers mois de 1789, par le subdélégué M. Duhamel, et vérifiés par M. de Launay, intendant de la Généralité de Caen. — Etat journalier du nombre des mendiants, tant bien portants que malades, renfermés dans ledit dépôt de Caen, et de la consommation du pain servant à leur nourriture, pendant lesdits mois, par Le Cœur, régisseur; constatant que le pain bis revenait à 2 sous 9 deniers la livre et le pain blanc à 3 sous 5 deniers.

C. 691. (Cahiers.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1789. — États dressés d'après le registre des mois d'avril, mai et juin des mendiants, vagabonds et autres renfermés du dépôt de Beaulieu, contenant leurs noms, âge, etc., avec des observations sur chacun d'eux, certifiés véritables d'après les registres du concierge Lubin, arrêtés conformément aux registres des écrous et décharges du dépôt, par le subdélégué M. Duhamel, avec le visa de l'intendant M. Cordier de Launay. — État de régie économique contenant, entre autres renseignements semblables à ceux déjà donnés, le prix de chaque denrée. — Lettres d'envoi de chacun de ces états par l'intendant au contrôleur général Necker.

C. 692. (Cahiers.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1789. — États indiquant les noms, prénoms, l'âge, la taille, l'état de validité ou invalidité, la date d'entrée et les titres de détention des mendiants, au nombre de 211, dans le dépôt de Caen pendant les mois de juillet, août, septembre, par le subdélégué de l'intendant de Caen, Duhamel. — Copies des états de la régie économique du dépôt dudit lieu, pendant lesdits mois, et observations de M. de Launay, intendant de la Généralité de Caen, constatant la clarté et la régularité des états.

C. 693. (Cahiers.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1789. — États dressés d'après le registre des mois d'octobre, novembre et décembre, des mendiants vaga-

bonds et autres renfermés du dépôt de Beaulieu, contenant leurs noms, âge, etc., avec des observations sur chacun d'eux, certifiés véritables d'après les registres du concierge Lubin, arrêtés conformément aux registres des écrous et des charges du dépôt, par le subdélégué le sieur Duhamel, avec le visa de l'intendant M. Cordier de Launay. — États de régie économique contenant, entre autres renseignements semblables à ceux déjà donnés, le prix de chaque denrée. — Lettre d'envoi de chacun de ces états par l'intendant au contrôleur général Lambert.

C. 694. Liasse. — 120 pièces, papier.

1776-1777. — Déclarations passées par-devant le subdélégué de l'intendant de la Généralité de Caen, par les mendiants renfermés dans le dépôt de Beaulieu, donnant leurs noms, âge, professions et lieu de naissance, avec indication de leurs signalements et en quels lieux ils ont été trouvés mendiants, ou autres renseignements sur leurs mœurs et habitudes. — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Caen, M. Esmangart; l'intendant de Rennes, M. Caze de La Bove; de Rouen, M. de Crosne; de Riom, M. de Chazerat; de Tours, M. Ducluzel; de Paris, M. Bertier, et autres intendants d'Alençon, d'Amiens et les subdélégués.

C. 695. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1777. — Déclarations faites par les mendiants détenus à Beaulieu, contenant le signalement, la date de l'entrée, la désignation de l'ordonnance d'écrou du lieutenant de la maréchaussée, les réponses que chacun des détenus a faites à l'interrogatoire du subdélégué de l'intendant, l'indication de l'endroit où il avait l'intention de se retirer et de la profession qu'il pourrait exercer. — Correspondance de l'intendant de Caen avec les intendants des Généralités circonvoisines et avec les subdélégués.

C. 696. Liasse.) — 153 pièces, papier.

1778. — Procès-verbaux de visites rédigés par le subdélégué de l'intendant de la Généralité de Caen, constatant le signalement des mendiants renfermés dans le dépôt de la ville de Caen, avec leurs noms, prénoms, âge, professions et la cause pour laquelle ils ont été trouvés mendiants, l'indication de l'ordonnance du lieutenant de la maréchaussée. — Correspondance de l'intendant de Caen aux divers intendants de Paris, d'Alençon, de Rouen, de Tours, de Rennes et les subdélégués et les lieutenants généraux des bailliages dans le ressort desquels ont été arrêtés les mendiants.

C. 697. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1779-1785. — Déclarations faites dans les interrogatoires prêtés devant le subdélégué de l'intendant de la Généralité de Caen, par les mendiants enfermés dans le dépôt de la ville de Caen, en vertu d'ordonnances prévôtales ou du lieutenant de la maréchaussée, constatant les causes de leur mendicité, avec l'indication de leurs noms, prénoms, âge et professions. — Correspondance de MM. Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, avec divers intendants des autres Généralités et avec les subdélégués.

C. 698. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1768-1785. — Dépôt de Beaulieu. — Soumissions et demandes de mises en liberté de divers détenus à la maison de Beaulieu, adressées par des fermiers et divers patrons de métiers, à charge par eux de veiller à ce que les détenus, une fois rendus à la liberté, ne mendient plus et qu'ils se conduisent en gens de bien. — Soumissions de ne plus mendier faites par divers détenus mis en liberté, à la condition de déclarer le lieu où ils ont dessein de se retirer et la profession à laquelle ils se destinent, ainsi que les ressources dont ils comptent faire usage pour n'être plus obligés de mendier. — Correspondance et procès-verbaux.

C. 699. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1871-1789. — Envois à l'intendant de la Généralité de Caen de divers signalements et déclarations de mendiants arrêtés dans les Généralités d'Alençon, de Chartres, Montauban, Orléans et Paris. — Demandes de renseignements sur ces individus, afin de s'assurer si les déclarations par eux passées sont exactes, à savoir s'ils sont bien natifs et demeurant dans ladite Généralité de Caen. — Correspondance entre les divers intendants et les subdélégués; certificats de curés.

C. 700. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1768-1773. — Établissement de travaux dans les dépôts. — Correspondance entre MM. Terray, Bertier, de Fontette, intendant, et Duhamel, subdélégué, relative à l'établissement de travaux dans les dépôts de mendicité : — donnant avis que le sieur d'Andiffret qui possédait dans la ville de Barcelonnette une fabrique de moulinage à organsiner la soie, offrait de se charger de deux cents enfants de l'un et de l'autre sexe, de l'âge de 10 jusqu'à 15 ans, moyennant 40 livres pour chacun d'eux pendant les 4 pre-

mières années seulement; qu'il s'en trouvait douze de cet âge au dépôt de Caen et qu'un état en avait été dressé et envoyé à M. Terray ; — indiquant qu'une personne qui avait été à la tête de plusieurs fabriques croyait pouvoir donner des idées sur les moyens d'occuper les renfermés dans les dépôts de mendicité, et des facilités pour y réussir; qu'il était prudent d'envoyer ce particulier dans les villes où il y a des dépôts et même de le mettre à portée de voir l'intérieur de ces maisons. — Lettre de M. de Fontette, répondant qu'il attendait que les dépôts fussent plus spacieux et mieux disposés pour employer le plus utilement les renfermés dans le dépôt de sa Généralité, le bien public exigeant que les renfermés soient toujours occupés, et que, ne voulant établir de manufactures rivales de celles qui existent dans le canton, il se concerterait très-volontiers avec M. Bertier, sur les moyens de remplir les vues de cet entrepreneur, si elles étaient aussi avantageuses qu'il y avait lieu de l'espérer. — Copie du registre contenant la recette du produit des travaux faits au dépôt des mendiants, en ce qui concerne la part qui en doit revenir à la caisse dudit dépôt et la dépense faite pour fourniture de matières et ustensiles nécessaires aux travaux depuis l'installation en mars 1768.

C. 701. (Cahiers.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1773-1776. — Dépôt de Beaulieu. — Comptes mensuels des ouvrages fabriqués dans le dépôt par les détenus, indiquant le nom des ouvriers, la quantité de matières livrées aux employés, le montant de l'ouvrage et le prix de la livre des matières livrées et rendues, le total des ouvrages vendus, les sommes déduites des matières employées, le sixième du produit revenant aux ouvriers et le reste aux entrepreneurs et au Roi. — État de la soie livrée à la maison de force de Beaulieu pour les travaux en dentelle, par les sieurs Godey de La Jeannière et Maillot, marchands à Caen, du 1er janvier 1776 au 1er août suivant.

C. 702. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1777-1786. — Dépôt de Beaulieu. — Compte rendu à M. Cordier de Launay, intendant, par Lecœur, régisseur au dépôt de mendicité de Beaulieu, concernant la filature de coton à laquelle ont été employés les renfermés ; — recette provenant de la vente du coton filé, 11,005 livres 15 sous 3 deniers ; — dépenses, 11,005 livres 15 sous 3 deniers. — Pièces justificatives dudit compte indiquant que, pour l'achat de coton et laine, on a payé 7,942 livres 2 sous 3 deniers; — aux ouvriers, 1,035 livres 2 sous. — Achat et entretien d'outils nécessaires à la filature, 243 livres 15 sous 3 deniers. — Achat de toile pour faire des draps pour les lits des femmes, 1,365 livres 7 sous 9 deniers. — Gratification au sieur Simon pour les soins par lui apportés au progrès de la filature, 150 livres ; — pièces à l'appui du compte de la filature. — État de ce qui est dû à Lubin, concierge du dépôt, pour différentes fournitures concernant la filature, l'entretien, l'outillage et les frais de vente du coton filé. — Ordonnances de payement rendues par l'intendant pour couvrir les avances faites audit dépôt par Lubin et sa veuve, pour achat et réparations d'ustensiles.

C. 703. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1787. — Dépôt de Beaulieu. — Compte rendu à M. Cordier de Launay, intendant, par le sieur Lecœur, régisseur du dépôt de mendicité de Beaulieu, de la recette et de la dépense qu'il a faite l'année 1787, concernant la filature de coton à laquelle ont été employés les renfermés. — Recette provenant de la vente du coton, salaire des ouvriers, entretien des outils, différentes fournitures, etc., 13,823 livres 12 sous 3 deniers ; — pièces justificatives à l'appui du compte.—Correspondance entre M. de Launay, intendant, et Duhamel, son subdélégué, relative : à l'emploi du bénéfice résultant des travaux des renfermés, qui était de 2,078 livres 2 sols 9 deniers pendant l'année ; — à la nécessité d'employer cette somme à acheter de la toile, de donner des draps pour le coucher des hommes et une meilleure nourriture aux renfermés : « il n'y a guère de dépôt où les renfermés n'aient de la soupe journellement, et c'est dans ce pays une très-grande privation pour les malheureux. » On propose de leur donner deux jours la semaine le même traitement que le dimanche. — Cette dépense d'excédant sera prise sur le produit du travail, ainsi que la dépense pour les draps à fournir aux hommes, etc. — Bordereaux des comptes du registre du dépôt. — Ordonnances de payement rendues par l'intendant.

C. 704. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1776-1785. — Dépôt de Beaulieu. — États dressés par Duhamel, subdélégué de l'intendant, des filles et femmes arrêtées par mesure de discipline militaire et conduites au dépôt de Beaulieu, desquels il résulte qu'en 1784 il y avait 26 femmes attaquées de maladies vénériennes, qui ont occasionné pendant les six derniers mois une dépense de 517 livres 16 sous, et en 1785 il n'y avait que 10 femmes qui, pendant les six premiers mois, ont dépensé 324 livres, et les six derniers ont coûté 233 livres 5 sous. — Requêtes présentées à l'intendant, afin d'obtenir leur liberté, par Marie Mercier, Marie Lefèvre, Marie Marchand, Marie

Jeanne Duprat, Marie-Dominique Valentin, Marguerite Gerdelet, native de Nancy, qui s'était engagée dans le régiment du Roi en garnison à Caen, et d'où elle fut chassée en 1781, etc. ; — copie des interrogatoires ; — rapport de M. Amiel, chirurgien-major, sur l'état de santé de ces femmes. — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Caen, le maréchal de Ségur, de Calonne, contrôleur général, les intendants de diverses Généralités et les subdélégués, le contrôleur général M. de Clugny et M. Esmangart, relative aux femmes et filles qui, arrêtées à la suite des troupes, devront être reçues dans les dépôts de mendicité comme auparavant.

C. 705. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1786-1787. — Dépôt de Beaulieu. — États des filles et femmes de mauvaise vie arrêtées par mesure de discipline militaire et enfermées au dépôt de mendicité de Beaulieu, lesquels états sont arrêtés par M. Duhamel, subdélégué, et portent les indications de dépenses suivantes : en 1786, pour quatre femmes, à raison de 5 sous par jour, 143 livres 5 sous pour les six premiers mois, et 191 livres pour six femmes durant les six derniers mois ; total, 334 livres 5 sous ; — en 1787, pour six femmes, durant les six premiers mois, 230 livres et 269 livres pour les six derniers mois ; total, 499 livres. — Correspondance à ce sujet entre le maréchal de Ségur, les contrôleurs généraux de Calonne, Bouvard de Fourqueux, Loménie de Brienne, de La Milière et Necker, et l'intendant de la Généralité de Caen.

C. 706. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1788-1789. — Dépôt de Beaulieu. — États semestriels et mensuels du nombre des filles et femmes de mauvaise vie arrêtées par mesure de discipline militaire et enfermées dans le dépôt de mendicité de Beaulieu ; lesdits états, présentés à l'intendant par M. Duhamel, subdélégué en cette partie ; — il résulte qu'en 1788 il y avait cinq femmes qui ont occasionné une dépense de 413 livres 15 sous ; en 1789, pour 3 femmes, 273 livres 15 sous. — Correspondance à ce sujet entre le comte de Brienne, le maréchal de Ségur, Necker, le comte de La Tour-du-Pin et l'intendant de la Généralité de Caen.

C. 707. (Cahiers.) — Grand in-folio, 48 feuillets, papier.

1768-1773. — Dépôt de Beaulieu. — États des journées de subsistance distribuée par quartier aux mendiants enfermés dans ledit dépôt, suivant le relevé qui en a été fait d'après les registres du concierge Lubin, contenant les noms, prénoms et les dates d'entrées, le nombre de journées passées dans le dépôt. — Le quartier de janvier 1768 revient à 145 livres 4 sous 4 deniers ; le même quartier de 1769 à 2,274 livres 18 sous 9 deniers : celui de 1771 s'élève à 5,492 livres 8 sous 4 deniers ; celui de 1773, à 5,206 livres 17 sous 4 deniers.

C. 708. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1768. — Dépôt de Beaulieu. — Soumissions et marchés passés devant M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, par différents particuliers, pour fournitures à faire audit dépôt, pendant l'année, et consistant en pain, riz, légumes, bouillon, tisane, blanchissage, paille, habillement et literie. — Procès-verbal rédigé par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant, des effets en tous genres qui se trouvent dans ledit dépôt, lequel constate l'existence de 24 couvertures et 24 paillasses ; — habillements d'hommes, 41 sarraux, 38 culottes, 43 chemises, 42 paires de bas, etc. ; — pour femmes, 60 corsets et camisoles, 36 justes (*sic*) pour mettre sous les corsets, 60 cotillons ou jupes, 66 chemises, 73 bonnets piqués, 80 cornettes, 70 paires de sabots, etc. — Devis estimatif d'une partie de couches en bois de chêne, sans fonds, à faire sur une longueur de 11 toises pour coucher quarante-quatre personnes. Ledit devis s'élève à la somme de 365 livres, 10 sous.

C. 709. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1769-1770. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance entre MM. d'Invau, Terray, contrôleurs généraux, Bertier, intendant de Paris, M. de Fontette, intendant de Caen, relative aux approvisionnements de riz, de pain, de légumes, bouillon, tisane et blanchissage. — Le contrôleur général ne voit pas d'inconvénient : à ce que la qualité du pain soit supérieure pour les infirmes, mais il ne comprend pas pourquoi la quantité devrait aussi être supérieure à celle accordée aux détenus plus jeunes et de bonne constitution ; il accorde de la viande aux infirmes et aux vieillards ; — à la nécessité de fixer uniformément la dépense de chaque journée ; — à l'augmentation du prix des rations, nécessitée par la cherté des denrées ; — à l'achat des grains, par mesure d'économie, à la foire de la Saint-Martin ; — à l'envoi de 120 quintaux de riz pour les dépôts de la Généralité. — Ordre de service à observer dans le dépôt par le concierge : pour le marché de blanchissage ; — pour les soins à donner aux vieillards et infirmes ; — pour la fourniture de paille, etc.

C. 710. (Cahiers.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1771. — Dépôt de Beaulieu. — États de ce qui est dû

à Nicolas Moulinet et Michel Martin, boulangers du dépôt pour les mois de janvier à septembre inclusivement. — Noms des vagabonds et mendiants, nombre des journées passées au dépôt et à l'infirmerie, indication de la quantité des rations de pain, qui s'élèvent, en janvier, à 5,740, en février, à 4,046, en mars, à 3,669, en avril, à 4,281, en mai, à 5,137, en juin, à 4,131, en juillet, à 2,546, en août à 2,826, en septembre, à 3,085. — Le nombre des journées passées à l'infirmerie s'élève, pour le mois d'avril, à 1,639; pour mai, à 1,255; juin, 1,697; juillet, 3,206; août, 2,548; septembre, 1,840. — Le nombre des journées passées au dépôt par les mendiants et vagabonds s'élève, en avril, à 5,920; en mai, à 6,392; en juin, à 5,828; en juillet, à 5,752; en août, à 5,374, et en septembre, à 4,925 journées. — Ces états sont vus, vérifiés et arrêtés par le sieur Duhamel, subdélégué de l'intendant pour la mendicité.

C. 711. Cahiers. — Petit in-folio. 91 feuillets papier.

1771. — Dépôt de Beaulieu. — États de ce qui est dû à J.-François Lubin, concierge du dépôt, pour aliments fournis aux détenus, de janvier à septembre, avec l'indication des noms des renfermés, du jour de l'entrée, de la sortie, la quantité de journées passées au cachot et à l'infirmerie, celle des portions de riz et de légumes, des rations de vieillards. — Ces états sont vérifiés etarrêtés par le sieur Duhamel, subdélégué de l'intendant, qui réduit la ration de légumes cotée 1 sou 9 deniers à 1 sou 5 deniers, et à 6 sous 9 deniers la portion de riz cotée 8 sous.

C. 712. Liasse. — 25 pièces, papier.

1771-1772. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de M. de Fontette avec le contrôleur général, l'abbé Terray, M. Bertier, intendant de Paris, et divers fournisseurs, relative aux marchés pour la fourniture de pain, riz, légumes, bouillon, lits, paille et autres approvisionnements du dépôt. — L'article 1er du marché, fait avec le boulanger, porte que le pain sera composé d'une moitié d'orge, un quart de froment et un quart de seigle; article 2 : la ration de pain sera de 24 onces, poids de marc, cuit et rassis; — le pain de 3 livres contenant deux rations servira pour deux jours; — article 3 : la fourniture du pain sera faite aux mendiants pour 4 jours à la fois, à raison de 2 pains de 3 livres; — article 6 : il sera payé aux entrepreneurs 3 sous 3 deniers par chaque ration de pain; — marché pour la fourniture de lits, couchettes de bois de chêne à vives arêtes, de 4 pieds de largeur et de 5 pieds 9 pouces de longueur, avec paillasse et matelas de même longueur, la paillasse remplie de 45 livres de paille, le matelas de bonne laine bien cardée, couvert de toile lessivée, à raison de 15 sous 6 deniers pour la paille de chaque paillasse et de 4 sous pour la botte de 10 livres de paille à fournir dans les cachots. — Le nombre des malades augmentant considérablement au dépôt, et le médecin les ayant mis à la ration de riz au lieu de celle de viande, l'intendant demande un approvisionnement de 6,000 livres de cette denrée; — marché pour la fourniture de riz avec le sieur Doumère, de Paris, qui annonce 6,093 livres contenues en 26 barils, tandis que l'intendant n'en reçoit que 5,842 de médiocre qualité; — autre livraison avec un déficit de 51 livres; — marché passé avec Le Fauconnier, garde de la communauté des apothicaires de Caen, pour la fourniture de médicaments, à raison de 6 deniers par jour et par personne; — tableau des réductions du prix des fournitures faites par le concierge aux détenus du dépôt de Beaulieu.

C. 713. Liasse. — 29 pièces, papier.

1773. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance entre M. de Fontette et le contrôleur général l'abbé Terray, relative aux approvisionnements de riz. — Marché avec l'apothicaire du dépôt pour les médicaments à fournir aux malades, et pour l'établissement d'une pharmacie dont les médecins et chirurgiens feront la visite, ainsi que l'examen des drogues, aussi souvent qu'ils le jugeront convenable. — Le sieur Christophe-Germain Pillard, apothicaire à Caen, recevra 4 deniers et demi par jour et par renfermé, sain ou malade. — Marchés : pour la fourniture de pain composé de froment et de 2/3 d'orge, passé avec le sieur Martin, boulanger à la maladrerie; — pour les diètes de 1/3 portions et demi-portions; — article 2 : la diète s'entendra du simple usage de bouillon et de la tisane, deux livres de viande fourniront à chaque malade la quantité de bouillon nécessaire pour deux jours; — pour la fourniture de légumes et de riz durant six mois. — Correspondance relative à la compagnie Manié, qui obtient du contrôleur général la fourniture et l'entretien des dépôts de mendicité de plusieurs provinces, moyennant 6 sous par jour et par chaque renfermé de tout sexe et de tout âge, malade ou en santé. — Cahier des charges et conditions sous lesquelles la compagnie Manié s'oblige envers l'intendant de Caen, stipulant pour Sa Majesté, de pourvoir pendant dix années à la nourriture et à l'entretien des renfermés du dépôt de Beaulieu, ainsi qu'aux réparations particulières et locatives de ladite maison. — Observations du subdélégué sur les conditions du traité proposé par le sieur Manié. — Réclamations de ladite compagnie, appuyées par le contrôleur général, prétendant n'être point obligée de fournir du cidre aux détenus. — Procès-verbal de l'inventaire estimatif des

meubles et effets appartenant au Roi dans le dépôt de mendicité de Beaulieu, dressé par le sieur Duhamel, subdélégué de l'intendant, et le sieur de Marguery, inspecteur du dépôt, à l'occasion de la prise de possesion du sieur Desaunès, chargé de l'administration, de la nourriture et l'entretien des renfermés, comme mandataire de la compagnie Manié de Remberge, etc.

C. 714. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1773-1776. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance des contrôleurs généraux Turgot et de Clugny, M. Bertier, intendant de Paris, MM. de Fontette et Esmangart, intendants de Caen, et leurs subdélégués, concernant : le procès-verbal de la convention faite entre Claude Duris, inspecteur général des dépôts de mendicité et fondé des pouvoirs des entrepreneurs desdits dépôts, et Lubin, concierge du dépôt de Beaulieu, prenant en sous-traite, à ses risques et périls, pour neuf années sept mois, les fournitures à faire aux détenus dans ledit dépôt; — les conditions auxquelles le sieur François-Jacques Dauger s'oblige envers Turgot, contrôleur général, stipulant pour Sa Majesté (Louis XVI), de pourvoir en lieu et place du sieur Manié, à la nourriture et entretien des renfermés dans les Généralités d'Aix, Alençon, Bordeaux, Bourges, Caen, etc. ; — le marché pour la fourniture du pain passé par le sieur J. Lemaine ; article 1er : le pain ordinaire sera composé d'un tiers de froment et de deux tiers d'orge ; article 2 : la ration sera de 24 onces, et il sera fait des pains de 3 livres, contenant deux rations servant pour deux jours; article 4 : le pain pour les malades sera tout de froment de seconde qualité ; — le procès-verbal d'inventaire estimatif de tous les effets et denrées existant dans le dépôt de Beaulieu, dressé par le sieur J.-François Duhamel, subdélégué de l'intendant en la partie de la mendicité, et Jean-Baptiste de Marguery, inspecteur du dépôt de la maladrerie ; — l'époque de la résiliation (31 décembre 1775) du traité souscrit par les entrepreneurs généraux de la subsistance des renfermés, représentés par le sieur Desaunés ; — les observations du sieur Duhamel; — la requête du sieur de La Haye, fondé de pouvoir des munitionnaires généraux des dépôts de mendicité, relative à la fourniture de la viande, dont la ration pour les malades a été fixée à trois quarterons ; — le mémoire concernant l'administration du dépôt de Beaulieu par les entrepreneurs, du 1er août 1773 au 1er janvier 1776 ; — l'obligation par l'intendant de la Généralité de Caen de se conformer aux mesures adoptées dans les dépôts de mendicité des autres Généralités, moins avantagés que le dépôt de Beaulieu : « Si on admettait une « distinction, écrit M. Bertier, pour les renfermés du dépôt « de votre Généralité, les entrepreneurs ne manqueraient « pas de demander une augmentation de prix, qui pourrait « devenir considérable, parce qu'ils auraient grand soin de « ne pas laisser ignorer ce qui passe dans votre Généralité, « afin de tâcher d'introduire le même usage dans les autres « provinces ; je pense donc qu'il ne faut faire aucune dis- « tinction dans votre département et s'en tenir à ce qui est « porté dans le traité. »

C. 715. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1680-1784. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de MM. Taboureau, Necker, Joly de Fleury contrôleurs généraux, Bertier, intendant de Paris, Boyer, directeur de la régie générale des Aides, M. Esmangart, intendant de la Généralité, et les subdélégués, relative aux droits de tarif et de détail sur les boissons dont les administrateurs des hôpitaux demandent l'exemption pour celles qu'ils font entrer pour la consommation. — Lettres : de M. Esmangart, réclamant pour les dépôts de mendicité les mêmes priviléges que les hôpitaux, dont ils sont le supplément indispensable. « Le dépôt de Beaulieu, ajoute-t-il, sert non- « seulement à la destruction de la mendicité, mais encore « de maison de force et de correction pour les gens sus- « pects et dangereux, dont la conduite alarme les familles « et trouble le bon ordre de la société. Les munitionnaires « représentent Sa Majesté et sont subrogés à ses droits, « partant, ils ne doivent payer rien au delà de ce que « Sa Majesté paierait elle-même, si le traité de subsistance « n'existait pas; » — du contrôleur général, Taboureau, faisant droit aux observations précédentes et disant qu'il vient d'écrire en conséquence aux fermiers généraux; — tarif détaillé des droits d'entrée dus pour le cidre, d'après lequel les dépôts de mendicité ne sont point affranchis desdits droits, ce qui résulte de l'arrêt de 1774; rappel de l'ordonnance des Aides de juin 1680, qui exempte des droits de détail les pédagogues et régents, les écuyers tenant académie, les procureurs et les notaires qui tiennent pension ; mais obligeant auxdits droits d'entrée et de détail les pédagogues et régents qui logeront d'autres personnes que les écoliers, ainsi que les concierges des prisons. — Lettres relatives à la résiliation au bout de cinq ans du traité, auquel les munitionnaires généraux des dépôts de mendicité s'étaient soumis pour sept années. — Nouveau traité soumissionné par le sieur Desaunès pour la nourriture et l'entretien des renfermés de Beaulieu, pour six années, du 1er août 1781 au 31 septembre 1787. — Réclamation de la veuve Lubin, concierge, demandant à être exempte des droits d'entrée et de détail ; — ladite réclamation est rejetée d'après l'ordonnance de 1680, rappelée à cette occasion.

C. 716. (Liasse.) — 27 pièces papier.

1784. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de M. de Feydeau de Brou, intendant de la Généralité, avec M. Duhamel, son subdélégué au dépôt de Beaulieu, relative : à la requête du sieur Desaunès, entrepreneur de la nourriture des renfermés, sollicitant la construction d'un four dans la maison de Beaulieu, ainsi que de greniers pour y loger les grains nécessaires à l'approvisionnement; — aux plaintes des renfermés au sujet de la nourriture et de l'entretien; — aux procès-verbaux des interrogatoires subis par les renfermés devant le subdélégué, M. Duhamel, et l'inspecteur de la maison, M. Marguery; — au refus du pain présenté aux renfermés; — à l'interrogatoire subi par le préposé à la fourniture du pain, qui reconnaît que les pains, à lui présentés, ne sont pas tels qu'ils pourraient être, s'il n'avait été trompé sur les grains et les farines, « qui, dit-il, sont plus ou moins blancs; — au procès-verbal d'expertise faite par les syndics et adjoints de la communauté des boulangers de Caen, déclarant les pains à eux présentés mal boulangés, mal cuits et non conformes à la prescription réglementaire exigeant « que le pain sera bien cuit et « de bonne qualité, composé d'orge et de froment à por- « tion égale, sans mélange de son; » — ordonnance de M. de Brou, intendant, condamnant le sieur Desaunès, entrepreneur, à donner à chaque mendiant, pendant deux jours, une 1/2 livre de pain blanc en sus de la ration ordinaire, et décidant qu'il serait établi un four et une boulangerie dans l'intérieur du dépôt. — Acte de résiliation du marché passé pour la fourniture du pain. — Acte du marché pour la fourniture du pain passé par Pelpel, boulanger, au sieur Desaunès, au prix de 2 sous 3 deniers la livre, et le pain blanc « à la seconde » aussi bien bluté qu'il puisse l'être et sans son, à raison de 2 sous 10 deniers la livre par tourte de 6 livres. — Procès-verbal des fournitures du dépôt : mauvaise qualité du pain; gilets non fournis; insuffisance dans le nombre des chemises; d'après le traité, chaque homme doit avoir trois chemises; défaut des fournitures de bois; changement arbitraire dans les étoffes, la futaine substituée au gros treillis ou en tiretaine; sabots fournis au lieu de sandales; les pensionnaires payants sont traités comme de simples renfermés; défaut de draps; manque de baignoires et d'approvissionnements suffisants de grains. — Réplique sous forme de supplique adressée par le sieur Desaunès à l'intendant, M. de Feydeau, qui écrit en marge : « Les torts, friponneries et mauvaises fournitures « de ces entrepreneurs ont été publiquement constatés; il ne « s'agit que de les surveiller de près et de ne leur accorder « aucune confiance; » — liste des renfermés mis à la ration des infirmes. — Correspondance relative aux réclamations de l'entrepreneur des rations desdits infirmes.

C. 717. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1785. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de M. de Feydeau de Brou, intendant de la Généralité, avec M. de Calonne, contrôleur général, et avec son subdélégué de Beaulieu, relative : aux droits d'entrée des viandes fournies aux renfermés dans ledit dépôt; — aux réclamations du sieur Desaunès, qui présente un mémoire de ce qu'il a payé pour la nourriture et l'entretien des renfermés; — quittances de la régie générale des Aides pour les droits d'entrée des bestiaux dans la ville et faubourgs de Caen; — aux droits de détail sur les boissons consommées dans le dépôt; — aux réclamations de l'entrepreneur, avec mémoire et quittances à l'appui, pour obtenir remboursement des sommes payées à la régie générale des Aides; — au mémoire des habillements emportés par les renfermés, ainsi que des ustensiles, meubles, etc., cassés ou détériorés par les fous, et dont le sieur Desaunès sollicite le remboursement.

C. 718. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1785. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de M. de Feydeau, intendant de la Généralité, avec le contrôleur général de Calonne, M. Bertier, intendant de Paris, le sieur Desaunès, entrepreneur des vivres, le sieur Duhamel, subdélégué de la maison de Beaulieu, et autres, relative : — à l'indemnité à payer au boulanger qui a fourni du pain d'échantillon pour la nourriture des renfermés, et aux gardes dudit dépôt, pour surcroît de besogne; — au nouveau règlement pour l'administration et le régime des dépôts de mendicité que M. Colombier, inspecteur général des hôpitaux, a été chargé de faire par le Gouvernement; — à la résiliation de l'entreprise Desaunès, qui donne lieu à des discussions journalières; — supplique du sieur Desaunès sollicitant la résiliation de son traité de fournitures de la maison de force de Beaulieu, par suite des pertes considérables occasionnées par la cherté des vivres et le peu de profit qu'il tire du travail des ateliers du dépôt. Lors de la signature de son traité il y avait deux cents travailleurs qui lui filaient 200 livres de coton par semaine; il n'y en a plus que soixante qui filent de 60 à 70 livres, puis le nombre des renfermés mis à la portion des infirmes s'élève à cinquante-huit, ce qui lui occasionne une perte réelle de plus de 2 sous par personne et par jour; enfin on a transporté à Beaulieu les fous, dont la plupart coûtent au moins 20 sous par jour, tant pour les médicaments que pour la paille qui, à elle seule, revient à 3 sous 6 deniers par jour et par fou; il conclut en demandant la résiliation de son traité et une indemnité pour le traitement des fous qu'il ne pouvait

prévoir être à sa charge. — Lettre de l'intendant opposant à cette dernière prétention les termes formels du premier article de son traité, qui l'oblige à fournir la subsistance à tous les renfermés valides et invalides, mendiants et fous de l'un et l'autre sexe. — Correspondance concernant : l'inventaire et le procès-verbal estimatif des effets, meubles et provisions appartenant au sieur Desaunès, ainsi que des réparations locatives à sa charge, pour faire administrer le dépôt de Beaulieu par régie à partir du 1er janvier 1786; — l'ordonnance de l'intendant à ce sujet; — la supplique du sieur Desaunès réclamant 994 livres 3 sous pour l'indemniser des effets qui ont été emportés ou cassés par les renfermés; — état desdits effets certifiés par M. Duhamel, subdélégué de l'intendant pour la maison de force de Beaulieu.

C. 719. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1785-1786. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de M. Feydeau de Brou, intendant de la Généralité, avec le subdélégué de Beaulieu, l'inspecteur Le Harivel de Gonneville et les entrepreneurs des vivres dudit dépôt, relative à la nouvelle régie à organiser le 1er janvier 1786; — procès-verbaux de recensement des meubles et habillements, de l'estimation faite par les experts de tous ces meubles et vêtements; des réparations locatives à faire, et de tous les meubles et effets fournis au compte du Roi; dans ce dernier inventaire figurent 20 paires de fers et de menottes de fer, 3 colliers de fer attachés au carcan dans la cour des hommes; 2 bières pour inhumer les morts; dans les cachots : 4 chaînes de fer scellées dans les murs; 1 marteau pour ferrer les renfermés, 2 ciseaux à froid et 1 repoussoir de fer; 2 chiens de garde. Chaque procès-verbal est signé par M. Duhamel subdélégué de M. Marguery, inspecteur, et du sieur Pierre Simon, à ce commis par le sieur Desaunès, entrepreneur. — Ordonnances de l'intendant relatives : aux soumissions de la veuve Lubin pour la nourriture des renfermés, et du sieur François Foucher, boucher, pour la fourniture de la viande à raison de 4 sous 6 deniers la livre; — à l'indemnité à accorder au boucher en considération des pertes provenant de la cherté excessive des bestiaux, et augmentation de 6 deniers par livre; — à la soumission du sieur Pelpel, boulanger, pour la fourniture du pain; — à l'établissement de la régie, à l'acquisition par M. Duhamel de 1,800 bûches, de trois tonneaux de cidre provisoirement nécessaires; — au chauffage et à la subsistance des renfermés du dépôt, ainsi que des cotons nécessaires à leur travail; — au maintien du sieur Simon en qualité de commis surveillant le travail des renfermés; — instruction de l'intendant à M. Duhamel, lui recommandant de veiller avec la plus scrupuleuse attention sur toutes les parties de la nouvelle administration, d'examiner les objets susceptibles d'amélioration et de changement et de lui en faire part sur-le-champ, « car, dit-il, j'aime mieux y faire les changements « successifs, dont un mûr examen aura fait reconnaître « l'utilité, que d'adopter tout à coup un régime nouveau qui « pourrait être sujet à des inconvénients. »

C. 720. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1787-1788. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance de M. Feydeau de Brou, intendant, avec le subdélégué de Beaulieu, relative : — à la demande d'indemnité sollicitée par le sieur Desaunés, ancien entrepreneur des fournitures dudit dépôt; sur les éclaircissements du subdélégué, ordonnance de l'intendant déboutant le sieur Desaunés de sa demande mal fondée, le travail des renfermés lui ayant rapporté un profit de 1,000 livres, plus les bénéfices produits par la vente des ouvrages, faite beaucoup au delà de l'estimation; — aux gratifications et indemnités à accorder au sieur Foucher, à Authis, boucher du dépôt, dont la demande est appuyée par le subdélégué; — à la résiliation du traité de fournitures de la viande à raison de 5 sous la livre, « sans tête, ni pieds, ni entrailles; » — vu l'extrême rareté et l'excessive cherté des bestiaux, la livre est portée à 6 sous, puis à 7 sous; — à la soumission de la fourniture du pain par le sieur Pelpel, qui s'engage à fournir le pain bis, composé de farine d'orge et farine de froment par moitié, le tout bien bluté, sac pour sac, boisseau pour boisseau, à raison de 2 sous la livre. Ce pain sera de 3 livres chaque jour, bien cuit et rassis, poids de marc; le pain tout froment « à la seconde, » à raison de 2 sous 3 deniers la livre. — Supplique adressée par le subdélégué de Beaulieu à M. Cordier de Launay, nouvellement nommé intendant de la Généralité, à l'effet d'obtenir une augmentation de ration de pain pour les renfermés dont les noms sont indiqués : « Ils mangent en un repas le pain qui doit leur servir « pendant deux jours, leurs figures hâves et leur teint « plombé annoncent la nécessité et le besoin. » — L'intendant accorde 4 livres au lieu de 3 pour deux jours; — à l'indemnité à accorder au boulanger, en raison des pertes que lui occasionne le prix excessif du sac de blé, qui s'est élevé jusqu'à 38 livres, ce qui ferait une perte de 11 livres par sac; — à l'augmentation du prix du pain à 2 sous 6 deniers; — à la supplique adressée par M. Duhamel, subdélégué de Beaulieu, sollicitant l'autorisation pour la veuve Lubin, concierge, chargée de fournir le sel, de l'acheter à 2 sous aux portes des halles au lieu de l'acheter 6 sous à la gabelle. — L'intendant répond qu'il ne peut

tan, administrateur, » encourager ni conseiller la fraude. »

C. 721. Registre. — In-folio, 96 feuillets, papier.

1769-1777. — Dépôt de Beaulieu. — Journal des recettes et des dépenses, coté et paraphé François-Jean d'Orceau de Fontette, intendant, et remis à M. Marescot, receveur de l'opération de la mendicité dans la Généralité de Caen, constatant qu'il a été payé : au sieur Lubin, concierge du dépôt de Caen, la somme de 1,295 livres 1 sou pour 287 rations de viande à 5 sous la ration de 12 onces; 255 journées de diète au bouillon et à la tisane à 7 sous 6 deniers chaque; 900 journées à demi-ration à 5 sous 4 deniers 1/2 chaque, et 1,648 journées de portion entière à 10 sous 9 deniers, plus 340 livres 10 deniers pour 2,528 rations de riz de 2 onces ; 2,650 rations de légumes ; à 1 sou 3 deniers ; 712 rations de riz, 712 rations de légumes ; — à Anne Lioult, boulangère à Vire, 158 livres 3 sous 2 deniers pour 1,206 rations de pain fournies aux mendiants du dépôt de Vire, et 11 rations de 2 livres 1/2 le 30 décembre 1769, jour de leur évacuation dudit dépôt pour se rendre à Caen ; — au sieur Barrière, inspecteur du dépôt de Caen, 200 livres pour le semestre de ses appointements ; — à l'abbé Desdouits, aumônier, 150 livres ; — au sieur Lapeyre, chirurgien, 100 livres ; — au sieur Brunel, chirurgien du dépôt de Vire, 40 livres pour les 10 derniers mois de l'année ; — au sieur Chibourg, médecin du dépôt, 150 livres ; — à chaque sœur de charité, 200 livres par an de pension ; — aux bureaux de l'Intendance, 1,000 livres pour l'opération de la mendicité ; — au sieur Lubin, concierge du dépôt, 150 livres pour le 1er semestre ; — à chaque guichetier, 75 livres ; — au sieur Bonichon, concierge du dépôt de Valognes, 110 livres ; — au sieur Cliquet, 1,098 livres 8 sous pour 50 habits complets d'homme, à 14 livres 18 sous l'un, et 24 habillements d'enfants ; — plus 522 livres 14 sous pour 69 couvertures, à 3 livres 6 sous l'une, et 50 paillasses, à 5 livres 18 sous l'une, 8 livres 8 sous 9 deniers ; — à Jacques Meroux, pour 67 livres 1/2 de pain par lui fournies à 2 sous 6 deniers la livre, aux mendiants transférés du dépôt de Valognes supprimé, à celui de Caen, en septembre, 1,770 livres ; — au sieur Lubin, 3 livres 10 sous pour avoir fait ferrer et déferrer des renfermés dans le quartier d'octobre ; — au même, 44 livres 14 sous 3 deniers pour 141 paires de sabots, à raison de 6 sous 1 denier la paire. — En 1769, au 1er juin 1770, la recette était de 49,543 livres 1 sou 8 deniers, et la dépense de 39,234 livres 11 sous 9 deniers. — En juin 1771, la recette était de 71,906 livres 1 sou 3 deniers, et la dépense de 64,135 livres 19 sous 11 deniers 2/3. — En juin 1772, la recette était de 57,076 livres 4 sous 4 deniers, et la dépense de 52,518 livres 12 sous 3 deniers. — En 1773, la recette était de 53,877 livres 6 sous 11 deniers, et la dépense de 46,433 livres 1 sou 5 deniers. — En 1774, la recette était de 77,719 livres 4 sous 3 deniers, et la dépense de 76,932 livres 3 sous 7 deniers. — En juin 1775 la recette était de 63,437 livres 5 sous, et la dépense de 42,082 livres 3 sous 4 deniers. — En 1777, la recette était de 47,145 livres 16 sous, et la dépense de 24,957 livres 3 sous 5 deniers.

C. 722. Registre. — In-folio, 50 feuillets, papier.

1777-1780. — Dépôt de Beaulieu. — Livre journal coté et paraphé par M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, pour servir au caissier de la mendicité à porter jour par jour, article par article, les recettes et les dépenses relatives à ce service; ce registre, commencé le 14 janvier 1777, arrêté le 25 septembre 1780, constate : 1° que, du 14 janvier 1777 au 15 janvier 1778, la recette s'éleva à 35,035 livres 2 sous 1 denier, et la dépense à 34,286 livres 5 sous 1 denier ; — 2° qu'en 1778, la recette s'est élevée à 38,064 livres 8 sous 3 deniers et la dépense à 47,943 livres 4 sous 2 deniers ; — 3° que, du 2 février 1779 au 25 septembre 1780, la recette était de 34,600 livres 1 sou 5 deniers et la dépense de 34,600 livres 11 sous 8 deniers ; parmi les sommes payées à divers figurent celles-ci : de 100 livres au sieur de Marguery, inspecteur du dépôt de Beaulieu, pour ses appointements d'un quartier; — de 75 livres à Jean-François Lubin, concierge dudit dépôt, pour ses gages d'un quartier ; — de 183 livres 15 sous au sieur Duhamel, trésorier de la maréchaussée ; — 210 livres pour gratifications accordées aux brigades de maréchaussée de la Généralité pour le service d'un quartier relatif à la destruction de la mendicité ; — de 187 livres 10 sous à Jean Lubin, concierge, pour les gages des trois guichetiers pendant un quartier ; — de 150 livres au sieur Chibourg, médecin du dépôt de Beaulieu ; — et de 150 livres au sieur Aubray, chirurgien du dépôt, pour ses honoraires d'un an ; — de 400 livres au sieur Dupont, élève chirurgien, pour son traitement annuel ; — de 300 livres au chapelain du dépôt ; — de 56 livres 8 sous 6 deniers à Laurent Fouques, pour avoir rasé les renfermés du dépôt pendant neuf mois ; — de 18 livres à Jean Lubin, concierge, pour frais d'accouchement de trois renfermées ; — de 1,224 livres au sieur de La Haye, préposé des munitionnaires généraux du dépôt de mendicité, pour l'établissement de 30 métiers pour fabriquer la toile dans ledit dépôt ; — 12 livres à la veuve Lefrançois, pour le trimestre de la pension de l'enfant d'un détenu ; — et autres sommes pour le ferrement et déferrement des prisonniers, pour la paille, la coupe des cheveux, etc.

C. 723. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1780-1785. — Dépôt de Beaulieu. — États des ordonnances tirées par MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité, sur MM. de Montchevrel et de Vaines, receveurs généraux des finances ou leurs commis, MM. de Logivière et Berthie, pour les dépenses concernant la mendicité. — Ordonnance au profit de la veuve du concierge et Étienne Lubin, leur fils : pour la nourriture des chiens servant à la garde du dépôt, pour achat de fers et menottes, pour réparations des ravages et des dégâts commis par les pensionnaires et détenus; — pour la nourriture et les gages de quatre guichetiers, de six soldats et du sergent de garde; — pour l'huile des réverbères du dépôt; — pour la fourniture de la chandelle; — pour frais de couches de pensionnaires et de mendiantes; — pour le rasement de la barbe des renfermés; — pour l'achat et raccommodage des fers et menottes et le ferrement des détenus; — pour le chauffage des officiers, concierges et guichetiers; — pour voitures employées à transporter les mendiants; — pour frais d'inhumation; — ordonnances : de 1,000 livres au profit de Delahaye, pour gratification accordée aux bureaux de l'Intendance relativement au travail de la mendicité; — de 215 livres au profit du sieur Leroy, imprimeur du Roi, pour les impressions faites relatives à la mendicité pendant l'année 1723; — de 966 livres 15 sous au sieur Mathurin Diam, pour chevaux de trait, de selle et voitures par lui fournis au service des mendiants; — de 3,003 livres 7 sous 5 deniers au profit de M. de Montchevrel, receveur général des finances, pour son remboursement de pareille somme avancée pour la mendicité; — le total des dépenses s'élève : en 1781 à 28,387 livres 6 sous; en 1781 à 43,733 livres 17 sous 3 deniers; en 1782 à 37,196 livres 2 sous 3 deniers, et en 1783 à 45,406 livres 16 sous 1 denier, sommes chaque année supérieures aux sommes portées sur l'état des fonds faits par le directeur général des finances pour l'acquit des dépenses concernant la mendicité.

C. 724. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1773-1775. — Dépôt de Beaulieu. — Compte général que rend le sieur Collet-Descotils, caissier dudit dépôt, à l'intendant de la Généralité de Caen, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1773, concernant l'extinction de la mendicité. — La recette est de 79,718 livres 4 sous 3 deniers, et la dépense de 76,932 livres 3 sous 7 deniers, partant il reste en caisse 2,787 livres 8 deniers; ledit compte vu et arrêté par l'intendant et approuvé par Turgot, en l'année 1775. — Pièces à l'appui de ce compte relatives aux cinq chapitres de recettes. — Correspondance entre M. Bertier, intendant de Paris, et l'intendant de la Généralité de Caen, au sujet des sommes destinées à ladite Généralité par le contrôleur général des finances, par suite de la division des fonds employés à l'extinction de la mendicité dans l'étendue du royaume.

C. 725. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1773. — Dépôt de Beaulieu. — Ordonnances de payement et pièces à l'appui du compte du caissier de la mendicité de la Généralité de Caen, établie à Beaulieu, relatives aux chapitres 1, 2 et 3 du compte du sieur Collet-Descotils. — États et mémoires des réparations faites audit dépôt par Jean Boissard. — États de ce qui est dû à Lubin, concierge, pour avances et dépenses extraordinaires de serrurie; le 1er chapitre est relatif à une somme de 43,342 livres 4 sous pour les réparations et constructions; le 2e chapitre, aux secours spirituels, qui s'élèvent à 285 livres 10 sous, tant pour les achats de livres, linges et ornements, que pour les honoraires de l'aumônier et les dépenses journalières pour le vin, la cire et les hosties; le 3e chapitre, aux pièces relatives aux ameublements, et s'élève à 368 livres 10 sous pour bois de lit, paillasses, tables, bancs.

C. 726. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1773. — Mémoires, états des fournitures, ordonnances de payement à l'appui du compte du sieur Collet Descotils, caissier du dépôt de mendicité de la Généralité de Caen, établi à Beaulieu, relatifs aux chapitres 4e 5e 6e dudit compte. Le 4e chapitre concerne : les vêtements, l'échaudage et le blanchissage dont la dépense s'élève à 3,858 livres 4 sous 6 deniers; le 5e : la police du dépôt; les gages des concierges à raison de 300 livres par an, et des trois guichetiers à raison de 250 livres; les avances faites par le concierge Lubin pour avoir fait ferrer et déferrer les renfermés; le marché pour la fourniture de la paille nécessaire au coucher des renfermés et à la propreté de la maison, passé entre M. de Fontette, intendant de la Généralité, et le concierge Lubin; la barbe des renfermés; ledit chapitre s'élevant à 1,186 livres 5 sous 1 denier; le 6e chapitre concerne : la subsistance dont la dépense s'élève à 17,301 livres 9 sous 5 deniers; les états des rations à raison de 6 sous chacune et s'élevant à 7,121, pour le mois d'août, à 6,726, pour le mois de septembre; les états des journées de mendiants, s'élevant à 6,753 pour le mois d'octobre, à 6,548 pour novembre, à 7,010 pour décembre; — marchés : pour la fourniture du pain, composé de un tiers

de froment et de deux tiers d'orge, la ration de pain, de 24 onces, poids de marc, cuit et rassi; pour la fourniture de riz et de légumes, la ration de légumes composée de 4 onces de pois, fèves secs et non cuits, celle de riz composée de deux onces de grain sec et non cuit, préparée au sel, à la graisse et à l'huile de noix. — État de ce qui a été avancé par le sieur de Marguery, inspecteur du dépôt de Beaulieu, pour payer le manœuvre qui a criblé le riz et le brouettier qui l'a voituré de l'Abbaye-aux-Hommes jusqu'au dépôt de Beaulieu.

C. 727. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1773. — États de fournitures, ordonnances de payement à l'appui du compte du sieur Collet-Descoûls, caissier du dépôt de mendicité de la Généralité de Caen, relatifs aux chapitres 7e, 8e et 9e dudit compte; — le 7e chapitre concerne l'infirmerie, dont les frais s'élèvent à 7,994 livres 10 sous 10 deniers, tant pour le coucher des infirmes, les aliments et médicaments, que pour la toile pour les ensevelissements, les fosses pour les inhumations des décédés et les honoraires des médecins, chirurgiens, élèves en chirurgie, et sœurs de charité; — le 8e chapitre concerne les accouchements, les layettes et pensions payées aux laboureurs chargés d'élever les enfants nés au dépôt; — le 9e concerne le travail des renfermés, et la fourniture des métiers et ustensiles nécessaires; — état de recette du produit des travaux faits au dépôt.

C. 728. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1773. — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Caen, M. de Fontette, et l'abbé Terray, contrôleur général, relative : aux frais de capture; — aux gratifications accordées à la maréchaussée de la Généralité, pour l'opération de la mendicité et réparties ainsi qu'il suit : 141 livres 15 sous à la lieutenance, — au lieutenant 30 livres 15 sous, — au greffier 27 livres, — à la brigade de Caen 63 livres, — à celle de Vire 9 livres, — à chacune des brigades de Bayeux, Tilly et Villers, 3 livres; — 126 livres à la lieutenance de Coutances comprenant les brigades d'Avranches, Cherbourg, Coutances, Granville, la Haye du Puits, Saint-Lô, des Pieux, Valognes et de Villedieu; — aux frais de fourniture de pain aux mendiants conduits des prisons de Coutances, de Saint-Lô, etc., au dépôt de Caen; — état des avances faites par le sieur de Marguery, inspecteur du dépôt, pour location de chevaux et de voitures pour la translation des mendiants audit dépôt.

C. 729. (Cahier.) — In-8°, 36 feuillets, papier.

1773. — Compte général que rend le sieur Collet-Descotils, caissier de la mendicité, à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année, concernant l'opération de la destruction de la mendicité, vu, arrêté et signé par M. de Fontette, approuvé et signé par Turgot. — La recette s'élève à 79,719 livres 4 sous 3 deniers, somme dans laquelle figure le produit du travail des renfermés pour 1,538 livres 2 sous 1 denier; la dépense s'élève à 76,932 livres 3 sous 7 deniers, tant pour les bâtiments, ameublements, vêtements, secours spirituels, police du dépôt, subsistance, infirmerie, enfants, travail des renfermés, que pour les frais de capture, de translation, d'administration générale, de secours aux mendiants relaxés et autres dépenses; l'excédant de la recette est de 2,787 livres 8 deniers.

C. 730. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1774-1776. — Compte général des recettes et dépenses faites pour l'extinction du vagabondage et de la mendicité, que rend par-devant M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, le sieur Collet-Descotils, caissier du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, en 1774, indiquant un excédant de recette de 2,784 livres 8 sous sur l'année 1773. — La recette est détaillée ainsi : fonds fournis par la recette générale 57,650 livres; fonds provenant des pensionnaires 2,021 livres 1 sou 10 deniers; vente de denrées au profit du Roi 979 livres 2 sous 6 deniers; total de la recette 63,437 livres 5 sous; — le chiffre de la dépense est porté comme il suit : pour les bâtiments 14,685 livres 2 sous 3 deniers; — secours spirituels, 509 livres 7 sous; — ameublements, 19 livres 6 sous; — police du dépôt, 1,079 livres 3 sous; — subsistance, 23,081 livres 11 sous 2 deniers; — infirmerie, 523 livres; — pour les enfants, 78 livres; — frais de capture et de translation, 257 livres; — administration générale, 1,800 livres; — secours aux mendiants relâchés, 7 livres 5 sous 6 deniers; — dépenses extraordinaires : 41 livres 15 sous 2 deniers; — total de la dépense : 42,082 livres 3 sous 4 deniers; — ledit état approuvé par M. Esmangart, intendant, et par M. Taboureau, contrôleur général des finances en 1776; pièces à l'appui dudit compte. — Correspondance entre MM. Bertier et Esmangart, relative aux fonds accordés pour l'opération de la mendicité dans la Généralité de Caen, et à l'envoi d'extraits des états arrêtés par M. le contrôleur général des finances, portant la somme accordée.

C. 731. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1775-1777. — Compte général présenté par Collet-

Descotils, caissier du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, Généralité de Caen, pour l'année 1775, arrêté par l'intendant Esmangart et approuvé par M. Taboureau, contrôleur général. — En 1777, la recette est de 37,840 livres 16 sous 8 deniers, et la dépense de 20,533 livres 19 sous 3 deniers. — Observations de M. Bertier sur la rédaction de ce compte; — pièces justificatives de dépenses à l'appui dudit compte. — Correspondance entre M. Bertier et l'intendant, relative : à l'envoi par extrait de l'état arrêté par le contrôleur général des fonds destinés à l'opération de la mendicité, dans les différentes provinces du royaume, d'après lequel on accorde à la Généralité de Caen une somme de 1,000 livres chaque mois.

C. 732. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1777. — Compte que rend devant l'intendant de la Généralité de Caen le sieur Collet-Descotils, caissier, des recettes et dépenses par lui faites pour l'opération de la destruction de la mendicité, exercice de l'année 1776 ; la recette est de 47,145 livres 16 sous et la dépense de 25,957 livres 3 sous 9 deniers, ledit compte arrêté par l'intendant Esmangart est vu et approuvé par M. Taboureau. — Observations de M. Bertier relatives à quelques changements dont ce compte est susceptible. — Mémoire de M. Duhamel, subdélégué, relatif aux comptes de fournisseurs, dans lequel il prétend qu'ils ne sont pas conformes aux clauses du marché passé le 15 mai 1773; — requêtes présentées à l'intendant par divers entrepreneurs, à l'effet d'obtenir le payement des fournitures qu'ils ont faites en sus de leur adjudication. — Correspondance à ce sujet entre M. Bertier, l'intendant et son subdélégué. — Pièces justificatives à l'appui du compte ci-dessus fournies par le sieur Collet-Descotils, consistant en mémoires acquittés par les divers fournisseurs et ordonnances de payement rendues par l'intendant. — Etats de ce qui est dû à Jean-François Lubin, concierge de la maison de Beaulieu, pour achat de fers, cadenas, chaînes et menottes.

C. 733. (Cahiers.) — In-folio, 30 feuillets, 1 pièce, papier.

1777-1778. — Compte des recettes et dépenses, présenté à l'intendant de la Généralité de Caen, par Collet-Descotils, caissier du dépôt de mendicité établi à Beaulieu pendant l'année 1777. — La recette était de 36,035 livres 2 sous 1 denier, et la dépense de 34,286 livres 5 sous 1 denier; reste en caisse 1,748 livres 17 sous. Ledit compte arrêté par M. Esmangart, intendant, est vu et approuvé par Necker, directeur général du Trésor royal.

C. 734. (Cahiers.) — In-folio, 34 feuillets, 6 pièces, papier.

1778-1780. — Compte que rend par-devant M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, le sieur Collet-Descotils, caissier en exercice pendant l'année 1778, des recettes et dépenses par lui faites pour l'opération de la destruction du vagabondage et de la mendicité. — La recette par lui faite est de 38,064 livres 8 sous 3 deniers, et la dépense de 37,943 livres 4 sous 2 deniers, reste en caisse 121 livres 4 sous 1 denier. — Lettre de M. Bertier renvoyant à l'intendant ledit compte approuvé en 1780, par Necker. — Etat des prisonniers évadés du dépôt de Beaulieu depuis le 19 août 1776, jusqu'au 12 novembre 1778, dont le nombre est de cent sept hommes et deux femmes, avec le détail des effets par eux emportés, ce qui élève la dépense à 1,556 livres 7 sous 3 deniers pour les hommes et à 38 livres 9 sous pour les femmes. Total : 1,594 livres 16 sous 3 deniers. — Ordonnance de l'intendant qui autorise le sieur Collet-Descotils à payer au sieur Delahaye, préposé des munitionnaires généraux au dépôt de Beaulieu, la somme ci-dessus.

C. 735. (2 cahiers.) — In-folio, 24 feuillets; 2 pièces, papier.

1779-1781. — Compte rendu à M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, par le sieur Collet-Descotils, caissier du dépôt de mendicité de Beaulieu, des recettes et dépenses par lui faites pour la destruction du vagabondage et de la mendicité pendant l'année 1779. — Les recettes, y compris les 121 livres 4 sous 1 denier restés en caisse par suite du compte précédent sont de 34,600 livres 1 sou 11 deniers et les dépenses de 35,608 livres 11 deniers, de sorte que le comptable est en avance de 7 livres 19 sous 6 deniers. — Ledit état est arrêté par l'intendant et approuvé par M. Joly de Fleury, contrôleur général, le 26 novembre 1781. — Correspondance entre M. Bertier et l'intendant relative au renvoi et à l'approbation de ce compte.

C. 736. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1779-1781. — Pièces justificatives produites par le sieur Collet-Descotils à l'appui du compte par lui présenté en 1781 pour l'exercice 1779. — Sa dépense se divise en 2 parties ; la première se compose de 9 chapitres désignés ainsi : — le 1er, bâtiments, réparations, 550 livres 17 sous 6 deniers; — le 2e, secours spirituels, 450 livres; — le 3e, ameublement, 75 livres 5 sous 6 deniers ; — le 4e, vêtements, 94 livres 13 sous; — le 5e, police du dépôt, 3,267 livres 6 deniers; — le 6e, subsistance, 22,017 livres 9 sous 5 deniers; — le 7e, infirmerie, 1,558 livres 14 sous 11 deniers; — le 8e,

enfants, pour layettes, etc., 332 livres; — le 9e, travail des renfermés, achats de métiers, néant; — la deuxième partie contient 4 chapitres : le 1er, frais de capture et de translation, 789 livres 6 sous 9 deniers; — le 2e, administration générale, gratifications aux inspecteurs, subdélégués, etc., 2,800 livres; — le 3e, secours aux mendiants relaxés, 2 livres 9 sous; — le 4e, dépenses extraordinaires, 2,670 livres 11 sous 4 deniers. — mémoires et quittances des fournisseurs; — ordonnances de l'intendant autorisant les payements.

C. 737. (Liasse. — 50 pièces, papier.

1780-1782. — Compte général des recettes et dépenses faites pour l'opération de la mendicité, que rend à M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, le sieur Oursin de Monchevrel, receveur général des finances de ladite Généralité, pour l'année 1780; ledit compte arrêté par l'intendant, et vu et approuvé en 1782 par M. Joly de Fleury, directeur, lequel déclare le comptable en avance de 1,697 livres 19 sous 3 deniers, la recette n'ayant été que de 27,692 livres 16 sous 7 deniers et la dépense s'élevant à 29,390 livres 15 sous 6 deniers. — Correspondance entre M. Bertier et M. l'intendant, relative : à l'envoi périodique des diverses sommes accordées à la Généralité de Caen, par le directeur général, pour l'acquit des dépenses occasionnées par la mendicité; — à la rédaction des comptes. En renvoyant approuvé celui de 1780, M. Bertier fait observer à l'intendant qu'il était susceptible de plus de détails et d'ordre, mais qu'il lui a paru fort juste et l'on pourrait aisément faire instruire le commis à la recette générale sur la manière de détailler plus clairement à l'avenir les motifs des ordonnances, M. Joly de Fleury persistant à ce que les receveurs généraux continuent à faire ce service.

C. 738. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1780. — Pièces de dépenses produites par M. Oursin de Montchevrel, receveur général des finances à Caen, à l'appui du compte présenté par lui à l'intendant de la Généralité, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le dépôt de Beaulieu pendant l'année, lesquelles sont divisées en 14 chapitres : réparations, secours spirituels, ameublement, gages des concierges et guichetiers, lumière, propreté, et chauffage, fers et menottes, subsistance des renfermés; — la dépense s'élève à 17,070 livres; — le nombre des journées est : de 4,346 en janvier; — de 4,547 en avril; — de 5,812 en septembre; — de 6,624 en décembre; — infirmerie, honoraires des médecins et chirurgiens, 700 livres; — sages-femmes; — pensions d'enfants; — frais de capture et de translation 1,176 livres; — administration; — avances aux mendiants relâchés; — dépenses extraordinaires; — restitution de pension après décès, etc. — Ordonnances de payement données par l'intendant et acquitées par les fournisseurs.

C. 739. (Liasse. — 2 pièces, papier.

1781. — État des pensionnaires de la maison de Beaulieu; — prix des pensions, s'élevant pour 27 détenus à 4,990 livres, sur lesquelles la maison a reçu 2,642 livres 10 sous, reste à recevoir 1,682 livres 10 sous. — État des payements faits par les pensionnaires et de ce qui reste à recevoir; la somme s'élève à 2,886 livres 10 sous.

C. 740. Liasse. — 63 pièces, papier.

1781-1786. — Compte général des recettes et dépenses faites pour l'opération de la mendicité pendant l'année 1781, que rend par-devant M. de Feydeau, marquis de Brou, intendant de la Généralité de Caen, le sieur de Vaines, receveur général des finances de ladite Généralité, au lieu et place du sieur Geoffroy d'Assy, caissier de la caisse commune des recettes générales des finances. Ce compte, arrêté en 1785, par l'intendant, est approuvé en 1786 par M. de Calonne, qui constate que le comptable est redevable de la somme de 3,975 livres, la recette ayant été de 65,403 livres 4 sous 11 deniers et les dépenses de 61,428 livres 4 sous. — Correspondance entre MM. Bertier, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité de Caen, et M. de Vaines, receveur général, relative : à l'envoi de l'extrait des états de distributions des fonds accordés par le directeur-général des finances pour l'acquit des dépenses faites pour l'extinction de la mendicité dans les différentes provinces du royaume; la Généralité de Caen était comprise, en l'année 1781, pour une somme de 38,600 livres; — à l'autorisation donnée par l'intendant d'expédier périodiquement des ordonnances sur M. Geoffroy d'Assy, caissier des recettes générales à Paris, lesquelles étaient acquittées par le commis à la recette générale servant près de lui; — au retard apporté dans la reddition du compte de 1781; à ce sujet, M. de Vaines écrit à l'intendant : « J'ai l'honneur de vous envoyer le compte de la mendicité « pour l'exercice 1781, qui vous eût été plutôt remis et « dont la forme serait plus selon les lois de la comptabilté, « s'il n'y avait pas eu dans l'administration, pendant le « cours des années 1781 et 1782, des variations qui ont « eu une influence particulière sur le compte dont il s'agit. « D'un autre côté, les receveurs généraux ayant été sup- « primés pour 1781, et rétablis pour 1782, la manutention « s'était faite pendant un an par le caissier de la recette

« générale et pendant la seconde par le receveur gé-
« néral, etc. »

C. 741. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1781. — Pièces fournies par M. de Vaines, receveur des finances de la Généralité de Caen, à l'appui du compte de recette et dépense du dépôt de Beaulieu, par lui présenté à M. de Feydeau, intendant de ladite Généralité, relatives : aux dépenses faites pour : réparations des bâtiments dudit dépôt, 240 livres 18 sous; honoraires du sieur Letourneur, aumônier, 150 livres; ameublements, 292 livres 14 sous; gages du concierge, des guichetiers, gardes, etc., lumière, chauffage, 2,565 livres 13 sous 10 livres; subsistance, 14,975 livres 6 sous ; infirmerie, 275 livres ; accouchements et pensions d'enfants, 180 livres ; frais de capture et translations, 157 livres 10 sous; gratifications accordées aux diverses brigades de la maréchaussée, 157 livres 10 sous; nourriture des pensionnaires, 1,815 livres; nourriture des chiens destinés à la garde du dépôt à raison de 6 sous par jour chacun, suivant les ordres de M. Esmangart, au profit du sieur Lubin, concierge, 163 livres 16 sous. — Ordonnances de M. l'intendant autorisant le sieur de Vaines à payer à divers entrepreneurs les mémoires par lui approuvés. — Correspondance entre M. Esmangart, intendant de la Généralité, et M. Bertier, intendant des finances à Paris, relative : — à la nouvelle organisation établie par le directeur général, en conséquence de laquelle les receveurs généraux des finances sont chargés de la comptabilité de l'opération de la mendicité au lieu et place du caissier ; — à la fixation des gratifications à accorder aux bureaux de l'intendant et au commis, particulièrement chargé de la caisse de la mendicité, auquel l'intendant veut assurer 500 livres annuelles. — État des ouvrages de menuiserie, faits pour la fourniture de 84 couches dans les nouveaux bâtiments de la maison de force de Beaulieu, et correspondance relative à cet objet entre M. Bertier et M. Esmangart.

C. 742. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782-1784. — Compte général des recettes et dépenses faites pour l'extinction de la mendicité pendant l'année 1782, que rend par-devant M. de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen, le sieur Pierre-Étienne Oursin de Montchevrel, receveur général des finances. La recette est de 39,773 livres 17 sous 5 deniers et la dépense de 42,777 livres 4 sous 10 deniers; ledit compte arrêté par l'intendant, vu et approuvé en 1784 par M. de Calonne qui reconnaît le comptable en avance de 3,003 livres 7 sous 5 deniers, que le receveur général en exercice portera en dépense dans son compte de 1783. — Correspondance entre M. Bertier et l'intendant, relative à la distribution des fonds accordés aux différentes provinces du royaume pour subvenir aux dépenses de l'opération de la mendicité; la Généralité de Caen y était comprise en l'année 1782 pour la somme de 33,400 livres qui, réunie à celle de 6,373 livres 17 sous 5 deniers provenant des sommes payées pour la pension des renfermés au dépôt de Beaulieu, forme le total de la recette ci-dessus mentionnée.

C. 743. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1782. — Pièces de dépenses fournies par le sieur Oursin de Monchevrel, receveur général, à l'appui du compte, par lui présenté à l'intendant de la Généralié de Caen, des recettes et dépenses faites pour la mendicité dans le dépôt de Beaulieu ; ces pièces divisées par dossiers forment 13 chapitres : — le 1er a pour titre bâtiments, 2,811 livres 14 sous 1 denier ; — le 2e, secours spirituels, 312 livres; — le 3e, ameublement, 642 livres ; — le 5e, police des dépôts, 3,379 livres 10 sous 6 deniers; — le 6e, subsistance, 25,906 livres 1 sou 6 deniers; — le 7e, infirmerie, 700 livres ; — le 8e, enfants, 398 livres; — le 10e, frais de capture et translation, 882 livres 18 sous 6 deniers; — le 11e, frais d'administration, 2,200 livres ; — le 12e, payement des routes et avances faites aux mendiants, 4 livres 1 sou; — le 13e, dépenses extraordinaires, 5,540 livres 19 sous 3 deniers. — Mémoires des entrepreneurs et ordonnances de payement expédiées par ledit intendant.

C. 744. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1783-1786. — Compte général rendu par-devant M. de Feydeau, marquis de Brou, intendant de la Généralité de Caen, par Jean de Vaines, receveur général du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, pour l'année 1783, approuvé par M. de Calonne en 1786. La recette est de 52,635 livres 4 sous 5 deniers et la dépense de 49,297 livres 18 sous 6 deniers. — Extrait du journal de recette tenu par ledit sieur de Vaines, — Correspondance entre M. Bertier et l'intendant, relative à l'envoi des extraits de l'état, arrêté chaque mois par M. Joly de Fleury, des fonds destinés à l'opération de la mendicité et fixant la somme attribuée au service dudit dépôt. — Pièces à l'appui dudit compte. — Lettres d'avis du sieur Gojard, commis du directeur général des finances, annonçant au sieur de Vaines que l'intendant de la Généralité de Caen délivrera sur lui des ordonnances de payement des dépenses de la mendicité.

C. 745. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1783-1784. — Pièces de dépenses à l'appui du compte présenté à l'intendant par de M. Vaines, receveur du dépôt de mendicité de Beaulieu, pour l'année 1783, divisé en 13 chapitres; — dans le 5e, la police du dépôt figure pour 3,551 livres 19 sous 11 deniers; dans le 6e intitulé : subsistance, la somme de 30,422 livres 5 sous 6 deniers est payée au sieur Desaunais, entrepreneur, pour 93,607 journées de nourriture des mendiants enfermés dans ledit dépôt, calculées à raison de 6 sous 6 deniers chacun; — le 10e, relatif aux frais de capture et de translation desdits mendiants, porte la dépense à 1,776 livres 8 sous; — le 13e comprend 4 articles relatifs à la nourriture des pensionnaires et des chiens de sûreté, aux frais d'inhumation et à ceux d'impression des feuilles nécessaires au service de la mendicité, à l'occasion des 36 détenus, qui se sont évadés de la maison de force de Beaulieu, le 14 juillet 1783, sur les 10 heures du matin, après s'être emparés des armes de la garde, dont l'un d'eux s'est servi pour tuer un des guichetiers; — les minutes des signalements sont jointes aux épreuves avec le *bon à tirer* à 2,000 exemplaires, signé par Collet-Descotils. — Mémoires des fournisseurs et ordonnances de payement données par l'intendant.

C. 746. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1783-1784. — État du montant des ordonnances expédiées par l'intendant de la Généralité de Caen pour les dépenses de la mendicité de 1783 au 17 février 1784; suivant le journal tenu au bureau de l'Intendance, la somme est de 45,414 livres 9 sous 2 deniers, le bordereau envoyé à M. de Vaines, receveur du dépôt de Beaulieu ne porte que le chiffre de 38,569 livres 10 sous, ce qui fait une différence de 6,844 livres 18 sous 9 deniers, différence qui s'explique par 12 ordonnances de l'intendant, délivrées à différents particuliers et non employées dans le bordereau de M. de Vaines, montant ensemble à la somme de 6,837 livres 5 sous 8 deniers à répartir entre divers employés à titre d'appointements, gratifications et frais de nourriture fournie aux pensionnaires par les entrepreneurs. Le résultat de ce compte se résume ainsi : dépenses, 45,414 livres 9 sous 2 deniers, et recette, 42,660 livres 4 sous 5 deniers; ce qui produit un excédant de dépense de 2,754 livres 4 sous 9 deniers.

C. 747. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1784. — Pièces justificatives du compte rendu à l'intendant par le sieur Nicolas Dubus concernant les dépenses du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, lequel est composé de 13 chapitres relatifs : — le 1er, à la réparation des bâtiments qui a été de 119 livres 19 sous; — le 2e, aux secours spirituels, 612 livres; — le 3e, aux frais d'ameublements, 417 livres; — le 4e, aux vêtements, néant; — le 5e, à la police du dépôt, 3,506 livres 15 sous 6 deniers; — le 6e, aux subsistances, 27,035 livres 9 sous; — le 7e, aux honoraires des médecins et chirurgiens, 700 livres; — le 8e, aux accouchements et pensions d'enfants, 262 livres; — le 9e, aux travaux, néant; — le 10e, aux frais de capture, translation de mendiants et gratifications accordées aux maréchaussées, 1,804 livres 13 sous; — le 11e, à l'administration, 2,200 livres; — le 12e, aux avances faites aux mendiants relâchés, 68 livres 14 sous; — le 13e, à la nourriture des pensionnaires, 6,874 livres 4 sous 7 deniers; — à celle des chiens, 219 livres 12 sous; — aux frais d'inhumation, 113 livres 8 sous 9 deniers; — à l'achat de bandages, 7 livres 10 sous; — aux frais d'impression, 170 livres 10 sous; — à l'achat de pain et aux gratifications à des boulangers, 15 livres; — enfin au remboursement de pension pour des détenus, 68 livres 6 sous 6 deniers.

C. 748. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1784. — Compte général des recettes et dépenses faites pour l'opération de la mendicité pendant l'année 1784, que rend par-devant M. Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen, le sieur Nicolas Dubois, ci-devant caissier; le compte arrêté par l'intendant le 10 août 1788, et approuvé par M. Lambert, contrôleur général, le 24 du même mois; la dépense est de 47,172 livres 19 sous 1 denier et la recette de 46,019 livres 6 sous 6 deniers; excédant de dépenses, de 1,153 livres 12 sous 7 deniers.

C. 749. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1784-1785. — Correspondance entre MM. Necker, intendant général des finances, de Montchevrel, receveur général, et M. de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen, relative aux sommes accordées aux dépôts de mendicité de la Généralité; — pour les mois d'avril et mai 1784, 3,000 livres sont accordées. — Lettre de M. Necker donnant avis à l'intendant que pour le mois de décembre 4,000 livres sont destinées à la Généralité de Caen; — qu'il a été fourni à cette province 29,000 livres; mais comme ce chiffre ne suffit pas pour solder la dépense de l'année, il demande un état détaillé pour en réclamer le remboursement au contrôleur général. — Relevé des ordonnances expédiées par l'intendant — État récapitulatif de la recette en deniers; le chapitre

1er signale l'excédant de recette du compte rendu par M. de Vaines sur l'exercice 1783, 3337 livres 5 sous 11 deniers; — le chapitre 2, relatif aux fonds fournis sur M. de Montchevrel, le receveur général, 35,000 livres; — chapitre 3, à la pension des renfermés, 1,682 livres 7 deniers. — Total : 46,019 livres 6 sous 6 deniers.

C. 750. Liasse.) 150 pièces, papier.

1785-1786. — Pièces fournies par Nicolas Dubus, caissier du dépôt de mendicité de Beaulieu, à l'appui de son compte de recette et dépense du dépôt de Beaulieu, pour l'année 1785, rendu à M. de Launay, intendant de la Généralité : il a été payé 612 livres au chapelain; — 3,762 livres 6 sous, pour la police du dépôt; — pour honoraires aux médecins et chirurgiens, 700 livres; — pour accouchements, pensions et habillements d'enfants, 240 livres; — pour captures, translations et subsistance en route, 1,091 livres 2 sous 6 deniers; — 21,120 livres 9 sous pour soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six journées de nourriture; — gratifications en considération du travail relatif à la mendicité : au subdélégué, 600 livres; — à l'inspecteur dudit dépôt, 600 livres; — au caissier pour 1784 et 1785, 1200 livres, et au premier secrétaire de l'intendant, 1,000 livres; — avances aux mendiants relâchés, 42 livres 16 sous; — nourriture des pensionnaires, 6,954 livres 8 sous 6 deniers; — nourriture des chiens, 219 livres; — inhumations, 82 livres 10 sous; — impression, 163 livres 15 sous; — expertise, 27 livres; — indemnités au sieur Désaunais, entrepreneur, 2,679 livres 10 sous 3 deniers. — Ordonnances de M. de Feydeau, autorisant le payement des mémoires acquittés par les fournisseurs.

C. 751. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1785. — Compte général des recettes et dépenses, rendu à M. Cordier de Launay, intendant de la énéralité6 de Caen, par Nicolas Dubus, caissier du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, certifié par M. de Launay et approuvé par M. Lambert, contrôleur général des finances en 1778. — Fonds assignés par M. le contrôleur général des finances pour les dépenses de la mendicité pendant ladite année, 28,000 livres; — recettes : 42,391 livres 6 sous 10 deniers; dépenses : 42,489 livres 5 sous 8 deniers. — Correspondance entre M. de Feydeau, intendant, et M. Duhamel, subdégué, relative : à la réclamation du sieur Désaunais, entrepreneur des fournitures dudit, dépôt pour obtenir un supplément aux pensions des demoiselles de La Ferrière et de Trévigny, cette dernière épouse du sieur Fortin; — « afin que mademoiselle de La Ferrière soit traitée avec « les égards, la douceur et les soins qu'elle mérite. « Cette pauvre demoiselle, écrit-il, n'avait fait aucune faute, « elle était d'un esprit un peu faible et cependant d'un « tempérament ardent, et c'était dans la crainte qu'elle ne « commît quelque faute qu'on l'a fait renfermer, et ce, pour « sa vie, ses père et mère étant très-âgés et infirmes; « elle avait cinq frères et sœurs, et toute cette famille qui « était de la plus grande noblesse n'avait pas de pain. » — Ordonnances de M. de Feydeau, accordant à l'entrepreneur une augmentation sur les pensions desdites demoiselles de La Ferrière et de Trévigny; — le payement de 3,003 livres 7 sous 5 deniers, à faire au sieur de Montchevrel, receveur général des finances, somme dont il est en avance par le compte de la mendicité qu'il a rendu en 1782. — État des sommes remises au caissier de la mendicité par le subdélégué du dépôt de Beaulieu pour les pensions des mendiants et autres personnes qui y ont été détenues. — Relevé des ordonnances expédiées par l'intendant pour les dépenses relatives au dépôt de Beaulieu.

C. 752. Liasse. — 122 pièces, papier.

1786. — Pièces de dépenses produites par le sieur Lecœur, caissier et régisseur du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, à l'appui du compte par lui présenté à l'intendant de la Généralité de Caen, et relatives aux cinq premiers chapitres dudit compte ayant pour titres : secours spirituels : frais de chapelle et honoraires de l'aumônier 833 livres 3 sous 6 deniers; — ameublement et réparations aux bâtiments dudit dépôt; — vêtements, blanchissage et fourniture de sabots; — gages du concierge, de quatre guichetiers et nourriture, à raison de 6 sous par jour, de deux chiens préposés à la garde des renfermés (la dépense de ce dernier chapitre s'élève à 1,769 livres); — gages du sergent de garde 180 livres; — nourriture des soldats de garde 1,698 livres 8 sous 7 deniers; — propreté 112 livres 6 sous. — États particuliers des fournisseurs, vérifiés par M. Duhamel, subdélégué, approuvés par l'intendant, avec ordonnance de payement.

C. 753. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1786. — Pièces de dépenses à l'appui du compte présenté à l'intendant de la Généralité de Caen, par le sieur Lecœur, caissier et régisseur du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, concernant le sixième chapitre dudit compte relatif aux subsistances, et divisé en quatre parties, savoir : 1°, au sieur Pelpel, boulanger, pour fourniture de pain 12,549 livres 15 sous 1 denier, le pain blanc est fixé à 2 sous 6 deniers la livre et le pain bis à 2 sous 3 deniers;

— 2°, au sieur Foucher, boucher, 6,441 livres 19 deniers ; — 3°, pour neuf tonneaux de cidre fournis par la veuve Lavigne, de Crévecœur, et frais d'installation 2,612 livres ; — 4°, avances faites par la veuve Lubin, concierge du dépôt, pour la nourriture des renfermés et pensionnaires 6,430 livres 11 sous 4 deniers. — Mémoires détaillés des fournisseurs, vus et vérifiés par M. Duhamel, subdélégué, suivis de l'ordonnance de M. de Feydeau, intendant, autorisant le payement des sommes dues.

C. 754. Liasse. — 69 pièces, papier.

1786. — Pièces de dépenses à l'appui du compte présenté à l'intendant de la Généralité de Caen par le caissier et régisseur du dépôt de mendicité de Beaulieu, concernant les cinq deniers chapitres dudit compte, lesquels se composent ainsi qu'il suit : 1°, pour la dépense et entretien des enfants placés chez les laboureurs 429 livres 7 sous ; — 2°, pour les frais de capture et translation des détenus d'un dépôt dans un autre 814 livres 9 sous ; — 3°, pour les appointements des officiers et employés du dépôt 4,600 livres ; — 4° pour avances faites par Lubin aux mendiants mis en liberté, pour leurs indemnités de route, et ce par ordre du subdélégué 37 livres 12 sous ; — 5°, pour dépenses extraordinaires consistant en remboursement d'avances faites par le sieur de Vaines, receveur général des finances de la Généralité de Caen, frais d'inhumation et frais de bureaux 11,371 livres 8 sous. — Mémoires à l'appui, ordonnancés par l'intendant et acquittés par les preneurs.

C. 755. (Liasse. — 56 pièces, papier.

1786. — Correspondance entre MM. de Calonne, de La Millière, Bertier et M. de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen, relative : à l'état des fonds assignés par M. le contrôleur général pour les dépenses à faire dans le dépôt de mendicité de Beaulieu, pendant l'année 1786 ; — à l'envoi qui doit être être fait chaque mois de la situation de l'établissement, afin de prévoir le montant des sommes qui doivent être accordées ; — à la copie des états de recettes et dépenses rédigés chaque mois et adressés au contrôleur général ; — au relevé sommaire constatant : en janvier, 2,414 livres 3 sous 1 denier de dépense ; février, 2,078 livres 14 sous 7 deniers ; mars, y compris 4,000 livres payées à l'entrepreneur des bâtiments à compte sur son adjudication, 9,570 livres 8 sous 8 deniers, etc. ; total : 50,040 livres.

C. 756. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillets, papier

1786. — Compte général que rend à M. Guillaume-René de Launay, intendant de la Généralité de Caen, le sieur Jean-Baptiste Lecœur, régisseur du dépôt de Caen et caissier de la mendicité de ladite Généralité, des recettes et dépenses qu'il a faites pendant l'année 1786 ; — la recette se compose : 1° de fonds fournis sur les recettes générales 39,000 livres ; — 2° de fonds extraordinaires 22,247 livres 14 sous 6 deniers ; — 3° de sommes payées pour pensions en vertu de soumissions 7,342 livres 17 sous 3 deniers ; total : 68,590 livres 11 sous 9 deniers. — La dépense est divisée en douze chapitres, s'élevant ensemble à 62,719 livres 9 sous 1 denier ; partant la recette excède la dépense de 5,871 livres 2 sous 8 deniers. — En arrêtant ce compte en 1790, M. Cordier de Launay dit que le comptable sera tenu de faire le remboursement sur l'ordre qu'il plaira à M. le contrôleur général d'en donner ; — le tout est approuvé par M. de La Millière.

C. 757. (Liasse. — 57 pièces, papier.

1786-1787. — Correspondance entre MM. de Calonne, Bertier, de La Millière et MM. de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, Duhamel, subdélégué à Beaulieu, et Lecœur, régisseur et caissier du dépôt de mendicité établi à Beaulieu, relative : à la régie économique des recettes et dépenses faites dans ledit dépôt ; — à l'ordonnance du 5 mai 1786 de M. de Feydeau, portant que le lundi suivant on commencera au dépôt un essai pour donner aux renfermés deux portions de légumes par jour au lieu d'une ; qu'à cet effet on augmentera d'une once le quarteron de pois secs qui leur est délivré et l'on partagera cette portion en deux ; qu'ils doivent avoir par ce moyen 8 onces de légumes cuits à chaque repas ; qu'on augmentera dans la proportion de l'once de pois secs le beurre et le sel ; que le régisseur tiendra registre exact de cette dépense pendant huit jours, au bout desquels il tiendra compte de ses opérations qu'il continuera jusqu'à nouvel ordre ; que, pendant ce temps, le marché fait avec la veuve Lubin demeurera suspendu ; qu'il sera fait un état particulier du bois employé pour la cuisson des légumes ; que la lessive sera faite de la manière accoutumée..., qu'enfin tous les frais, occasionnés pour cet essai, seront payés par le régisseur qui en rendra compte ; — à l'achat de registres réclamés par le régisseur ; — à la lettre de M. de Calonne ardessée à l'intendant, disant que le régisseur ne s'est pas conformé à ce qu'il avait prescrit sur la manière de rédiger les tableaux de recettes et dépenses, savoir : que la colonne des dépenses comprend en détail tout ce qui est resté dû, et celle des recettes tout ce qui aura été reçu par le régisseur, qui, ayant la caisse de la mendicité, doit acquitter sur ordonnances le montant des sommes qui peuvent être

payées; — à l'arrêté pris par l'intendant, dans lequel il dit que s'étant fait rendre compte, dans le courant du mois d'avril, de la nourriture fournie aux détenus et de la manière dont elle leur est administrée... il ordonne que chaque renfermé continuera à recevoir 1 livre 1/2 de pain, par jour, composé comme il l'a été jusqu'à ce moment; — que tous les jours de la semaine, il sera délivré à chacun 16 onces de légumes cuits assaisonnés avec 2 gros 7 grains de beurre et 2 gros 57 grains de sel, la portion du dimanche consistera pour chaque détenu en 4 onces de viande crue, cuite dans une quantité d'eau suffisante pour que chacun d'eux puisse recevoir 24 onces de bouillon, etc. — États de situation de la caisse et résumé des opérations faites en conformité de l'ordonnance de l'intendant.

C. 758. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1787-1790 (mai). — Compte général rendu à M. Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen, par le sieur Jean-Baptiste Lecœur, régisseur et caissier du dépôt de la mendicité de la Généralité de Caen, pour l'année 1787, duquel il résulte que la dépense était de 47,200 livres 4 sous 1 denier et la recette de 47,663 livres 4 deniers; ledit compte approuvé le 12 mai 1790 par M. de La Millière et par l'intendant qui constatent que la recette excède la dépense de la somme de 462 livres 16 sous 3 deniers, que le comptable sera tenu de porter en recette dans le premier chapitre du compte qu'il rendra pour l'année 1788. — Correspondance entre MM. Bertier, de La Millière et M. Cordier de Launay, intendant, relative : à l'envoi des fonds accordés par M. de Calonne pour les dépenses de la mendicité dans la Généralité de Caen, dont le montant pour ladite année 1786 était de 34,000 livres ; — à la récapitulation des états rédigés chaque mois des recettes et dépenses, et à l'état de situation de la caisse.

C. 759. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1787. — Dépôt de Beaulieu. — Pièces justificatives fournies par sieur Lecœur, régisseur du dépôt, à l'appui du compte par lui présenté à l'intendant des dépenses faites pendant l'année 1787. — Le premier chapitre est relatif aux réparations et à l'entretien des bâtiments : pour la serrurerie, 496 livres 19 sous 9 deniers; pour la plâtrerie en cloisons, pour le raccommodage des cheminées et des murailles, 501 livres 14 sous ; pour la menuiserie, 68 livres 2 sous, ce qui fait un total de 1,066 livres 15 sous 9 deniers. — Chapitre II, secours spirituels accordés sous le titre d'honoraires des chapelains et des secrétaires, 670 livres 9 sous 6 deniers. — Chapitre III, ameublement consistant en réparations de couches, chaises, tables, commodes, acquisitions de couvertures, paillasses, paille, fûts de tonneaux, étamage de la batterie de cuisine, le tout réuni forme le total de 2,116 livres 6 sous 3 deniers. — Le chapitre IV, contient les états de dépenses faites par la veuve Lubin, concierge du dépôt, pour façon d'habillements et fournitures de sabots, souliers, coton, fil, etc., le tout s'élève à 648 livres 11 sous 6 deniers. — Le chapitre V se compose des avances faites par le concierge pour la nourriture des soldats préposés à la garde du dépôt, en y comprenant les frais de lumière, de chauffage ; le montant est de 4,980 livres 18 sous.

C. 760. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1787. — Dépôt de Beaulieu. — Pièces justificatives fournies par le sieur Lecœur, régisseur du dépôt de Beaulieu, à l'appui du compte par lui présenté à M. de Launay des dépenses faites pendant l'année 1787.— Le chapitre VI, relatif à la subsistance, est divisé en quatre parties, savoir : 1° pain, au nommé Pelpel, boulanger, il a été payé 11,293 livres 15 sous 8 deniers ; 2° viande, à François Foucher, boucher, d'après ses mémoires, 9,732 livres 9 sous 6 deniers ; 3° légumes, assaisonnements et autres petits objets fournis par la veuve Lubin, concierge, 7,560 livres 10 sous 5 deniers ; 4° cidre, enfin au nommé Lacroix de Lavigne fermier à Cambremer, pour cidre, frais de transport et déchargement, 1995 livres 14 sous 4 deniers. — Réunies, toutes les sommes de ce chapitre s'élèvent à 28,572 livres 9 sous 11 deniers.

C. 761. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1787. — Dépôt de Beaulieu. — Pièces justificatives fournies par le sieur Lecœur, régisseur du dépôt de Beaulieu, à l'appui du compte par lui présenté à l'intendant pour dépenses faites en l'année 1787.— Chapitre VII, honoraires des officiers de santé 700 livres ; — avances faites par la veuve Lubin, concierge, aux malades de l'infirmerie, en œufs, lait, vin et riz, 384 livres 14 sous 5 deniers ; — fournitures de médicaments par Thierry, apothicaire à Caen, 1,893 livres 12 sous. — Le chapitre VIII est relatif aux dépenses faites, soit par M. Duhamel, subdélégué, soit par la veuve Lubin, pour frais de layettes, couches et mises en pension ou en nourrice, de plusieurs enfants nés dans le dépôt ; — les seize ordonnances de l'intendant pour payer ces demandes forment un total de 554 livres 3 sous.

C. 762. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1787. — Dépôt de Beaulieu. — Pièces justificatives fournies par le sieur Lecœur, régisseur du dépôt de Beaulieu, à l'appui du compte par lui présenté à l'intendant pour dépenses faites en l'année 1787. — Chapitre IX : — frais

de capture et de translation de détenus des diverses Élections de la Généralité, les dix ordonnances acquittées s'élèvent à la somme de 726 livres 6 sous 9 deniers. — Chapitre x : — état des honoraires dus à MM. Duhamel, subdélégué, Lecœur, régisseur, et Simon, commis officier d'administration, et dont le total est de 4,075 livres. — Chapitre xi : — avances faites aux mendiants mis en liberté tant par le régisseur que par le concierge, s'élevant à 44 livres 16 sous.

C. 763. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1788-1789. — Correspondance entre MM. de La Millière, intendant de Paris, de Launay, intendant de Caen, et Duhamel, subdélégué, relative : aux besoins de fonds pour le dépôt de mendicité de Beaulieu ; — au payement de 22,085 livres que réclamaient les sieurs Boisard et Revel, entrepreneurs des différents ouvrages qui ont été faits dans ledit dépôt ; — aux subsistances et entretien des renfermés ; il était dû au boulanger 15,000 livres ; au boucher 1,800 livres, et à la dame Lubin 6,000 livres ; ces créanciers ne pouvant fournir plus longtemps à crédit étaient prêts renoncer à la fourniture du dépôt ; — aux gages des officiers et des guichetiers qui n'étaient pas payés. — États de situation de la caisse indiquant qu'il restait à payer au 1er décembre 1788 sur les exercices 1787 et 1788, 23,817 livres 19 sous ; au 1er juin 1789, 22,377 livres 7 sous 7 deniers, et au 11 décembre 1789, 34,584 livres 14 sous 3 deniers.

C. 764. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1723-1733. — Dépôt de Carentan. — État de situation des hôpitaux de l'Élection de Carentan qui sont au nombre de trois, deux dans la ville et l'autre à Périers ; le premier, destiné au service des pauvres, a un revenu de 1,081 livres et ses dépenses s'élèvent à 1,600 livres ; — le deuxième est un monastère desservi par soixante-dix religieuses de la congrégation de Notre-Dame (règle de Saint-Augustin) et quinze domestiques, compris les ouvriers nécessaires ; il est établi pour instruire gratuitement les jeunes filles ; sa fondation, qui date du 15 octobre 1635, a été autorisée par lettres patentes du mois de mars 1645 ; son revenu est de 5,489 livres et sa dépense de 3,209 livres ; — le troisième, situé au bourg de Périers, a un revenu de 484 livres, tandis que la dépense, s'élevant à 800 livres, excède la recette de 316 livres ; — état des pauvres mendiants enfermés dans l'hôpital de Carentan, avec indication de leurs noms, surnoms, du lieu de leur naissance, de leurs infirmités et de la cause de leur arrestation. — Correspondance entre M. Richer, seigneur d'Aube, intendant de la Généralité de Caen, M. d'Hermerel, subdélégué à Carentan, et les administrateurs de l'hôpital, relative : à l'entretien et aux fournitures à faire auxdits mendiants ; — aux réparations des bâtiments et au payement des sommes dues. — Bordereau rédigé pour l'année 1727 par les administrateurs dudit hôpital, indiquant les revenus ainsi qu'il suit : rentes et grains, 899 livres ; revenus casuels, 290 livres ; produit des travaux, 217 livres ; total, 1,406 livres. — Fonds extraordinaires distribués audit hôpital pendant ladite année par ordre du Roi, 2,937 livres ; — la dépense est calculée à raison de 2 sous 6 deniers par jour, pour chaque mendiant valide, à 5 sous pour les invalides et les enfants au-dessous de quatorze ans ; les administrateurs font observer que les pauvres sont dénués de linge, qu'il n'y a ni paillasse, ni traversins, ni couvertures, etc. — États particuliers de la dépense des mendiants à la solde du Roi, pendant les trois premiers mois de 1733, laquelle s'élève à 1,586 livres 12 sous pour soixante dix-neuf détenus invalides et valides.

C. 765. Liasse. — 35 pièces, papier.

1761-1789. — Hôpital civil de Carentan. — Requête présentée à M. de Fontette, intendant de la Généralité, par les administrateurs de l'hôpital, tendant à obtenir des secours pour subvenir aux besoins des pauvres. — Mémoire sur les établissements de charité de la ville de Carentan, rédigé par lesdits administrateurs, le 15 mars 1775 : ils y exposent que le premier asile, que les pauvres aient eu à Carentan, leur fut donné par Robert Vibet et sa femme, qui fondèrent, en leur faveur, un Hôtel-Dieu sous le nom et en l'honneur de Saint-Anne-et-Saint-Nicolas. L'acte de fondation est du 21 décembre 1362, lequel fut confirmé par lettres patentes de Charles, roi de Navarre, en avril 1363 ; les fonds attachés à cette fondation, consistaient en maisons, jardins, terres et rentes formant un revenu annuel de 4,000 livres. On remarque que l'on ne trouve aucune trace de l'administration depuis sa fondation jusqu'en 1679, époque à laquelle il ne restait à peine que 400 livres. Ce mémoire se termine par l'exposé des revenus et charges dudit hôpital, détaillés ainsi qu'il suit : revenus en rentes et droits perçus en vertu de l'arrêt du Conseil de 1721, 2,881 livres 18 sous 4 deniers ; charges annuelles, 821 livres 15 sous, de sorte qu'il reste 2,060 livres 3 sous 4 deniers pour la nourriture et l'entretien des pauvres, les réparations des bâtiments, le payement des domestiques et des ouvriers, les achats de denrées, etc. ; — requêtes par lesquelles les administrateurs demandent que le Roi et les ministres jettent un coup d'œil de commisération sur ledit établissement. — Correspondance entre M. Bertin et MM. Esmangart, intendant, de La Hogue, subdélégué à Carentan, les administra-

teurs de l'hôpital et les prieurs et religieux de divers abbayes et prieurés, relative à un mémoire des administrateurs de Carentan, réclamant en faveur de l'hôpital l'exécution de l'arrêt du Conseil, du 28 juin 1721, qui ordonne que la moitié des aumônes et des distributions, qui se font dans les abbayes et prieurés, sera délivrée aux hôpitaux les plus voisins; la demande est faite en particulier pour les prieurés de Beaupte et de Saint-Cosme-Dumont; — observations des religieux de Saint-Étienne de Caen, propriétaires des biens de la baronnie de Beaupte, afin de faire rejeter la réclamation qui leur est faite; le prieur de Saint-Cosme-Dumont fait également des observations pour être exempt des rétributions; — nouvelles requêtes de part et d'autre pour soutenir leurs droits.

C. 766. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1724.—État indiquant : que l'hôpital de Périers, Élection de Carentan, a été établi par lettres patentes de Louis XIV, en l'année 1703; que le revenu de cet établissement se compose de deux vergées de terre, situées dans deux communes voisines, données par lettres patentes; que diverses rentes ont été amorties et qu'il en reste pour 88 livres dues par divers particuliers; que les dépenses s'élèvent à un chiffre très-élevé, les vivres et toutes les denrées étant très-chers; que, sans l'assistance de quelques personnes charitables, l'hôpital aurait été anéanti, faute de ressources et que, malgré les secours donnés, les malades ne sont ni bien nourris ni bien entretenus et manquent souvent du nécessaire; ledit état certifié par le directeur et le receveur général des affaires des pauvres.

C. 767. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1769-1786. — Correspondance entre MM. Bertin, l'abbé Terray, de La Michodière, Necker, de La Millière et MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité de Caen, Mgr l'évêque de Coutances, M. de La Hogue, subdélégué, la supérieure et les administrateurs de l'hôpital de Périers, Élection de Carentan, relative : à la demande formée par lesdits administrateurs aux fins d'obtenir des lettres patentes les autorisant à recevoir, pour subvenir aux besoins des pauvres, une certaine quantité de terrain que l'abbé de Saint-Thaurin et les habitants de cette paroisse ont le dessein de leur abandonner dans les landes de Périers; — à la réclamation des habitants du bourg de Périers tendant à obtenir également des lettres patentes sur l'octroi de 20 sous par muid de vin accordé à leur hôpital; — à l'état des recettes et dépenses de cet établissement; le revenu est de 2,167 livres 10 sous et la dépense de 6,700 livres; — au mémoire présenté à l'intendant, par les administrateurs dudit hôpital, dans lequel ils exposent que les pauvres renfermés et les sœurs, qui les gouvernent, sont dans la plus grande consternation au sujet des bâtiments qu'ils occupent, qu'à chaque instant il s'y fait des crevasses et des éboulements qui n'annoncent rien moins que la chute entière des édifices et le danger d'être écrasés sous les ruines; l'hôpital étant sans biens, et le peu qu'il possède étant employé à soulager les malheureux, ils supplient l'intendant de venir à leur secours; — au procès-verbal de visite des lieux dressé par des experts, lesquels constatent que les réparations urgentes s'élèveraient à la somme de 6,089 livres 10 sous, et qu'il vaudrait mieux rétablir à neuf ledit bâtiment; — aux nouvelles requêtes pour obtenir la solution de cette affaire. — Lettre de M. de La Millière adressée à l'intendant, dans laquelle il lui dit que M. le contrôleur général a jugé que cet hôpital n'est point de ceux que le gouvernement ait intérêt à conserver, que les revenus peuvent suffire à sa destination, en donnant une pension à chacun des infirmes, qui sont en petit nombre, et en plaçant les enfants à la campagne. Il fait observer, en outre, que cet arrangement ne peut être préjudiciable aux pauvres malades, puisque l'hôpital de Périers n'est point un Hôtel-Dieu, etc.

C. 768. (Liasse.) — 5 pièces papier.

1656-1724. — Hôpital de Coutances. — Extrait du testament du sieur Encoignard, connu sous le nom de don Francisco de Campos, reçu par le sieur Manuel de Ortega, notaire royal à Cadix (Espagne), en 1718, par lequel il lègue à l'hôpital de « Notre père Saint Jean-de-Dieu » de la ville de Coutances, lieu de sa naissance, une somme de 10,000 écus, afin de faire continuer les travaux commencés, et une autre somme de 20,000 écus pour l'entretien à perpétuité de quatre lits, sous le titre de lits espagnols. — Lettre de M. de Mons, administrateur, envoyant des éclaircissements sur la cote-morte du feu sieur de Laistre, chanoine régulier de Saint-Augustin, du couvent de Sainte-Barbe-en-Auge, prieur profès, curé de la paroisse de Savigny, demandés par les administrateurs de l'hôpital de Coutances, et sur un legs de 30,000 piastres, fait en faveur des pauvres de la même ville; « ledit hôpital contenait « cent vingt pauvres, et en contiendrait deux cents, si on « ne lui contestait pas ce qui lui appartient; » — les administrateurs de l'hôpital indiquent, conformément aux ordres de M. l'intendant, trois moyens pour soulager ledit hôpital et le mettre en état d'acquitter tout ce qui tombe à sa charge. — État indiquant qu'en 1656, il avait été établi à Coutances un bureau pour la subsistance des pauvres valides qui y furent renfermés, en 1662, conformément aux

édits et déclarations du Roi ; que, depuis cette époque, cet établissement a toujours subsisté sous le nom d'hôpital général; qu'il a été établi définitivement par lettres patentes du mois de juillet 1719, enregistrées au parlement de Rouen le 20 juin 1720; que ses revenus sont de 5,236 livres 19 sous, et ses dépenses de 8,540 livres; qu'il y a un débet de 3,263 livres 1 sou. — Observations de M. l'intendant à ce sujet, établissant que le chiffre de 600 livres par an, porté pour le produit du travail des pauvres, n'est ni vrai ni vraisemblable ; infirmant l'exactitude des rapports relatifs à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'aux religieuses hospitalières ; et concluant au renvoi au Conseil du Roi et devant le parlement de Rouen des contestations élevées entre les administrateurs de l'hôpital général et les religieuses de l'Hôtel-Dieu, au sujet du legs du sieur Encoignard, mort à Cadix ; il demande aussi le renvoi au Conseil du Roi du différend survenu entre l'hôpital général et les religieux de Sainte-Barbe-en-Auge, au sujet de la cotte-morte du curé de Savigny, religieux de leur maison, mort riche de 40,000 livres.

C. 769. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1724-1769. — Dépôt de Coutances. — Correspondance entre MM. Le Pelletier et Orry contrôleurs-généraux ; Richer, seigneur d'Aube, Aubery de Vastan et de La Briffe intendants de la Généralité de Caen, et MM. Duhamel, Ripault de Saussey, de Mombrière, subdélégués à Coutances, relative à l'état de situation de l'hôpital de ladite ville, afin d'y établir un dépôt de mendicité et d'attribuer à son bénéfice le droit d'entrée des boissons, accordé à celui de Granville. — Renseignements donnés par le subdélégué, sur l'état de validité ou d'invalidité des pauvres mendiants qui y sont déjà renfermés ; signalement de chacun d'eux. — État des recettes et dépenses dudit hôpital, rédigé par les administrateurs, duquel il résulte que, pour l'année 1727, le produit était composé ainsi qu'il suit : perception de différents droits et rentes, 5,003 livres ; revenus casuels, par estimation, 50 livres ; produit de travaux, par estimation, 1,350 livres ; fonds extraordinaires donnés par ordre du Roi, 5,454 livres ; total, 11,857 livres ; et la dépense, calculée à raison de 45 livres pour l'année par chaque mendiant valide, 60 livres pour les non valides et 35 livres par enfant, ce qui fait, pour les cent cinquante-huit mendiants présents, la somme de 7,190 livres ; les administrateurs font observer qu'ils ont dépensé 3,000 livres pour la construction d'une chapelle, et ils demandent l'autorisation de faire différentes acquisitions de terrain, afin d'agrandir l'hôpital. — Procès-verbaux d'arrestation de divers mendiants, rédigés par les cavaliers de la maréchaussée de Coutances. — Demandes formées par les parents des renfermés, afin d'obtenir de l'intendant leur mise en liberté, se soumettant à ne plus les laisser mendier, et s'engageant à payer leur nourriture et entretien dans le dépôt en cas de récidive.

C. 770. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1770-1781. — Hôpital civil de Coutances. — Correspondance entre le contrôleur général, l'abbé Terray, M. de Fontette, intendant, M. de Mombrière, subdélégué, et les administrateurs de l'hôpital, relative à la requête adressée à l'intendant de la Généralité de Caen, pour que le secours à eux accordé sur le don gratuit leur soit continué sur la perception, faite au profit du Roi, des droits établis pour l'acquittement de la prestation. — Correspondance entre M. Bertin, M. l'intendant et son subdélégué, M. de Mombrière, et les officiers municipaux de la ville de Coutances, relative à une difficulté existant entre le maire et le procureur du Roi du bailliage, pour la préséance au bureau de l'hôpital de ladite ville. — Requête des administrateurs de l'hôpital général réclamant le droit de havage sur les grains en vente dans le marché, droit que percevait l'exécuteur de la haute justice, jusqu'au 28 juin 1721, et dont l'hôpital général jouissait jusqu'au 26 juin 1775. — Nouvelle requête desdits administrateurs adressée au ministre, afin d'obtenir la confirmation des lettres de garde-gardienne, à eux accordées en 1651, et confirmées en avril 1730, attribuant au bailli du Cotentin toutes les contestations nées et à naître qui pourraient intéresser ledit hôpital.

C. 771. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1724-1763. — Hôpital de Granville (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. de Boullongue, le duc de Penthièvre et Bertin, et MM. les intendants de la Généralité de Caen et leurs subdélégués, relative : à l'état de situation dudit hôpital, portant qu'il fut établi par un édit du Roi, en 1662, renouvelé par lettre de cachet du 6 juin 1676, réitéré par monseigneur le duc de Montausier, gouverneur de Normandie, mais que le tout ne reçut son exécution qu'en l'année 1683 ; — le personnel se composait, — en 1724, d'un chapelain, une sœur gouvernante et quinze pauvres, tant malades qu'infirmes ; le revenu annuel était de 913 livres 14 sous 6 deniers, et les dépenses ordinaires de 1,500 livres ; — à la copie de lettres patentes du roi Louis XV, du mois de novembre 1741, portant confirmation de cet établissement ; — à la demande formée par les administrateurs dudit hôpital, tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du Conseil qui attribue aux hôpitaux de charité de la Généralité de Caen différents droits, comme celui de réception d'officiers de judicature ; — à la réclamation desdits admi-

nistrateurs, demandant à réunir à leur maison le petit hôpital d'Hoquigny, situé à trois lieues de Granville ; — à la requête présentée au sujet du droit de havage sur les blés, dont ledit hôpital réclame la perception, pour le soutien de leur maison, ainsi que cela se pratique en vertu de l'arrêt du Conseil du 28 juin 1721 : — au nouveau mémoire des administrateurs de l'hôpital, adressé au contrôleur général, dans lequel ils exposent le peu de ressources qu'ils ont, et par suite sollicitent un secours extraordinaire.

C. 772. (Liasse). — 25 pièces, papier.

1770-1780. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, de Boullongue, de Ségur et MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité de Caen, de Mombrière, subdélégué à Coutances, et les administrateurs de l'hôpital de Granville, relative : — à la requête présentée par les administrateurs dudit hôpital, dans laquelle ils exposent que les malheurs de la dernière guerre et la cherté des vivres ont diminué considérablement les revenus de cet hôpital et augmenté les dépenses, et, vu cet état, ils demandent qu'on leur accorde la régie des droits précédemment établis pour l'acquittement du don gratuit, offrant de payer à la régie, chargée de la perception de ces droits, une somme de 1,500 livres par an, par forme d'abonnement, ainsi qu'ils le faisaient du temps du don gratuit ; discussions à cet égard entre les régisseurs desdits droits et les administrateurs; — à l'envoi de l'état des appartements de l'hôpital et des lits qui s'y trouvent, savoir : dix appartements numérotés et quatre sans numéros, contenant ensemble soixante-quatre lits, le tout sans compter la chambre de la supérieure, la cuisine, le réfectoire, l'office, les greniers, etc. ; — au bordereau de situation dudit hôpital, duquel il résulte que le total des biens-fonds, rentes et casualités, est de 5,264 livres 18 sous 6 deniers, et les charges et dépenses, de 9,901 livres 10 sous 9 deniers, de sorte que, la dépense excède la recette de 4,636 livres 12 sous 3 deniers, et que de plus, il est dû une somme de 9,849 livres 14 sous 3 deniers.

C. 773. Liasse. — 21 pièces, papier.

1785-1789. — Correspondance entre M. de Calonne, contrôleur général, La Millière, maître des requêtes, M. Feydeau de Brou, intendant de la Généralité, et MM. Couraye-Duparc, subdélégué de Granville, Le Pelley, Fontenay, administrateur de l'hôpital de Granville, Duhamel-Grancourt, Desaulnay, chargés de la direction dudit hôpital, relative : — au mémoire des administrateurs de l'hôpital de Granville, à l'effet d'obtenir du contrôleur général des secours pour augmenter les bâtiments insuffisants au logement des soldats malades, des vieillards et des enfants, que l'on se trouve forcé de faire coucher six à six ; le ministre, peu disposé à fournir l'argent nécessaire à cette nouvelle construction, désirerait qu'on plaçât les enfants à la campagne chez des laboureurs; — au nouveau mémoire desdits administrateurs, établissant que la maison est trop pauvre pour payer la pension des enfants chez les laboureurs, les frais de nourrice absorbent et au delà, les revenus dudit hôpital ; cet état de détresse a fait établir une manufacture de dentelles, où les enfants de six à sept ans gagnent leur vie, tandis que les vieillards décordent de vieux cables pour faire de l'étoupe que le supérieur vend aux armateurs ; à dix ou onze ans les garçons sont envoyés mousses dans les navires ; aux lettres : du subdélégué, affirmant qu'en temps de guerre ledit hôpital reçoit cent malades externes, et soixante et un en temps de paix, et qu'il paye les mois de nourrice de cinquante-cinq enfants trouvés ; — de l'intendant, concluant à ce que l'augmentation de logement soit accordée à cet hôpital, en raison des services exceptionnels qu'il rend à la marine, dont il soigne les malades et forme les mousses; — de M. La Millière, annonçant que le contrôleur général a accordé 1,500 livres pour l'augmentation de logement demandée; — des administrateurs, montrant l'insuffisance des 14 sous alloués par jour pour chaque soldat infirme que ledit hôpital doit nourrir, traiter et soulager; — au placet présenté au contrôleur général, rappelant que l'hôpital de Granville a été fondé, en 1683, pour les gens de mer, dont il est le berceau et le dernier asile, et sollicitant l'exécution de l'édit de mars 1768, ordonnant la réunion des religieux dans les maisons de leur ordre ; plusieurs monastères des environs de Granville, tels que ceux de Hambie, de la Bloutière et des Cordeliers de Granville, dont les menses conventuelles pourraient être accordées audit hôpital ; — pièces à l'appui ; — à la réponse de M. La Millière, rejetant les propositions des administrateurs. — Lettre du subdélégué pour appuyer la demande des administrateurs. — État nominatif des cent vingt pauvres entretenus à l'hôpital. — Lettre des administrateurs à l'intendant de la Généralité et au ministre de la guerre, à l'effet d'obtenir une indemnité audit hôpital, qui, par suite de la guerre, est endetté de 19,000 livres, à cause de l'insuffisance du prix des journées de soldats, fixé à 16 sous, bien qu'elles reviennnent à 21 sous chacune.

C. 774. Liasse. — 59 pièces, papier.

1667-1723. — Statuts pour l'établissement et l'entretien de l'hôpital général de Saint-Lô, arrêtés le 18 juillet 1667, par l'assemblée générale des habitants de ladite

ville, en présence de M. de Chamillart, intendant de la Généralité de Caen, et approuvés par l'évêque de Coutances. En tête de ce document sont les armes de Saint-Lô : De gueules à la licorne d'argent ; au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or, — devise : *Stemma. Civitat. Sanlaud.* — Arrêt du Conseil (1714) et lettres patentes (1715), réglant les pas, rang et séance des membres du bureau de l'administration dudit hôpital, sur une contestation existant à ce sujet entre les maire, échevins et officiers du bailliage de Saint-Lô. — Mémoires établissant le montant des revenus, les dépenses et l'époque de la fondation dudit hôpital qui, d'après une note de 1720, aurait été créé par les bourgeois de ladite ville, en 1225, et autorisé par lettres patentes de Jean, fils aîné du roi de France, duc de Normandie, en 1349, confirmées par des lettres de garde-gardiennes de Henri II, Charles IX, Henri IV, et depuis par arrêt du Conseil du roi Louis XIV, en 1673. — Demande des administrateurs pour obtenir, à leur profit, les droits de havage qui se perçoivent sur les grains et autres denrées vendues dans les foires et marchés de la ville de Saint-Lô, lesquels étaient perçus par l'exécuteur des sentences criminelles, et pouvaient valoir, année commune, 1,500 livres. — Le revenu de l'hôpital, en 1723, était fixé à 7,951 livres 5 sous, et les charges consistant en payement des prêtres, chapelains, entretien de l'église et des bâtiments, à la somme de 1,700 livres; le surplus était employé à la nourriture des pauvres malades, vieillards et enfants au-dessous de sept ans.

C. 775. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1724-1733. — Extraits des délibérations des administrateurs de l'hôpital de Saint-Lô, concernant la lettre de M. Dodun, contrôleur général, et la déclaration du Roi, relatives aux travaux d'agrandissement d'un dépôt de mendiants vagabonds dans ledit hôpital déjà plein de malades, et ne pouvant par conséquent y recevoir lesdits mendiants. — Correspondance entre M. d'Aube, intendant de la Généralité de Caen, M. Duhamel, subdélégué à Saint-Lô, les administrateurs de l'hôpital et madame de La Bonnodière, supérieure, relative : — à l'installation des mendiants vagabonds ; — à leur nourriture, consistant pour les valides en pain et de l'eau ; — à la paille de leur couche ; — à la bonne tenue des états de la dépense détaillée ; — à l'envoi de fonds nécessaires pour la première dépense ; — donnant avis qu'avant la déclaration du Roi, il n'y avait point de jour qu'il ne se présentât à l'hôpital cinq ou six mendiants, qui se disaient de passage, les uns matelots ayant fait naufrage, et que depuis ladite déclaration royale on n'en avait point revu ; — au remboursement de la somme de 830 livres 10 sous, que l'économe de l'hôpital a avancée pour les mendiants ; — à l'envoi à M. le procureur général du parlement de Paris d'un état de l'entrée et de la sortie des mendiants détenus dans ledit hôpital ; — à une demande de secours, l'hôpital étant surchargé de malheureux. — Procès-verbaux de la brigade de maréchaussée de Saint-Lô, certifiant l'arrestation de mendiants. — Extraits du registre d'entrée et de sortie des mendiants ; — états indiquant les noms et le nombre qui était de trente quatre hommes invalides, quarante sept femmes invalides, une femme valide engagée, cinq femmes par correction et soixante-seize enfants ; total : cent soixante cinq renfermés, en décembre 1726. — État général de la recette et dépense, constatant : que les revenus de l'hôpital sont de 5,591 livres; que la perception du droit de havage est de 20 sous par chaque muid de vin et chaque tonneau de cidre entrant dans la ville ; que ce droit a été accordé par Sa Majesté, en 1721, à cause des pertes occasionnées par les billets de la banque royale ; le produit était de 4,500 livres ; — que les charges de l'hôpital s'élevaient à 11,350 livres, et qu'il n'avait pas d'autres fonds pour faire subsister les mendiants vagabonds que ce qui pouvait provenir des fonds distribués par les ordres du Roi; qu'il était redevable de sommes considérables; enfin, que les pauvres avaient manqué de presque la moitié de leur nourriture, etc.

C. 776. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1768-1775. — Correspondance entre M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, et les maire, échevins et officiers municipaux de la ville de Saint-Lô, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de cette ville, relative : à la requête présentée au Roi pour l'obtention de lettres patentes, autorisant l'extinction et la suppression du prieuré de Notre-Dame de Saint-Fromont, avec réunion de tous ses biens, droits et revenus à l'Hôtel-Dieu et hôpital de Saint-Lô ; les motifs allégués dans cette requête sont, entre autres, que cet établissement a été fondé par les bourgeois, et qu'il ne peut subsister, vu l'insuffisance de ses revenus, etc. ; — à un secours de 5,509 livres 1 sou 3 deniers, restant dû sur le don gratuit pour les besoins dudit Hôtel-Dieu ; — à une nouvelle demande adressée à l'intendant par lesdits administrateurs, tendant à obtenir le payement d'une rente de 1,111 livres 14 sous, à prendre sur les tailles de la ville ; — à la requête présentée par les mêmes, pour qu'un secours extraordinaire soit accordé à l'hôpital, par suite de l'incendie qui, dans le mois de juillet 1771, a détruit la buanderie et divers bâtiments, ainsi que beaucoup de linge qui y était déposé pour être lessivé, la perte des bâtiments seule est évaluée à plus de

6,000 livres; — aux observations faites à l'intendant sur l'arrêt du Conseil du 3 juin 1775, suspendant la perception des droits d'octroi sur les grains, farines, pain, etc. Les administrateurs font remarquer que le droit de havage, exercé sur les grains, les jours de foire et marchés, par l'exécuteur de la haute justice, fut accordé aux pauvres de la ville par arrêt du Conseil du 28 juin 1721.

C. 777. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1777-1781. — Correspondance entre M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô et MM. de Varoc et Robillard, subdélégués, relative : — à la nomination du sieur Rouxelin Dumesnil en qualité de chirurgien de l'hôpital, par suite de deux délibérations du conseil d'administration; — au réquisitoire du substitut du procureur général, qui fait rendre une sentence par le bailliage de Saint-Lô, déclarant illégales lesdites délibérations; — à de longs mémoires présentés au Roi et à l'intendant, dans lesquels les administrateurs établissent leurs droits par suite des statuts de cet établissement et demandent qu'il soit fait défense de leur intenter de semblables actions, et aux juges du bailliage de connaître à l'avenir de leurs fonctions, sous telle peine qu'il plaira au Roi de prononcer; — au mémoire adressé à l'intendant portant indication de l'état de situation de cet hôpital; — à la vente, faite par les administrateurs, de deux vieilles maisons et d'une petite portion de terre contenant environ 12 perches; ils demandent que le produit, qui est de 4,100 livres, soit destiné au service de la maison, et que l'on désigne en quelles mains il doit être versé, s'en rapportant à la décision de l'intendant.

C. 778. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1721. — Hôpital de Thorigny (Élection de Saint-Lô). — État de son revenu et de ses charges : le revenu se compose de rentes dues par divers particuliers et s'élevant à 2,381 livres 5 sous 10 deniers; — les charges consistent en : pension du prieur de l'hôpital 300 livres; gages de l'agent receveur 100 livres; pour un valet 25 livres; pour une servante 25 livres; pour un jardinier 40 livres; pour rentes seigneuriales 7 livres; total, 497 livres; cet état est certifié par les administrateurs et l'agent des affaires dudit hôpital.

C. 779. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1771-1779. — État de situation de l'hôpital de Thorigny; — le monbre des pauvres, en 1771, était de 17 valides, de 8 invalides et de 7 enfants trouvés, le montant de ses recettes est de 2,577 livres 10 sous 4 deniers et la dépense de 3,812 livres 10 sous. Dans le chapitre des recettes, article 2, rentes perpétuelles, on lit que : « En l'année 1685, feu « madame de La Luthumière, veuve de feu messire Henry « de Matignon, fit bâtir une maison et une chapelle en ce lieu « de Thorigny, qu'elle destina à servir d'hôpital, et aumôna « audit hôpital mille livres de rente foncière à prendre sur « tous ses biens; en payement de partie de cette somme « elle céda diverses rentes etc.; — quel le prince de Monaco, « représentant la fondatrice, doit et paye annuellement 459 li- « vres 10 sous de rente foncière. » — Correspondance entre MM. Esmangart intendant, le prince de Monaco et le sieur Robillard, subdélégué à Saint-Lô, relative : à l'admission des enfants trouvés; le prince fait observer que cet hôpital est actuellement chargé de quatorze enfants dont l'entretien est onéreux au point qu'on a été obligé de vendre, l'hiver dernier, une pièce de vaisselle pour donner du pain aux pauvres, et que l'on a contracté pour près de 1,000 livres de dettes; que cette admission est contraire à l'intention expresse des fondateurs, et que sa qualité de conservateur et de principal administrateur ne lui permet pas de tolérer plus longtemps l'abus qui s'y est introduit. — Le subdélégué répond que, d'après les renseignements qu'il a pris, il résulte qu'il est fort douteux que cet hôpital soit de la fondation des ancêtres du prince; cependant, vu les charges qui existent, il propose d'offrir 5 livres par mois pour la nourriture et l'entretien de chaque enfant.

C. 780. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1724. — Élection de Mortain. — Correspondance entre M. Richerd'Aube, intendant de la Généralité de Caen, et la brigade de la maréchaussée de Mortain, relative aux perquisitions faites par ladite brigade dans quarante-trois paroisses de l'Élection de Mortain, pour faire connaître à M. l'intendant le nombre de pauvres qui mendient dans ce département. — Procès-verbaux de perquisition de ladite brigade indiquant les noms, l'âge, l'état de validité ou invalidité des mendiants; le nombre de ces individus était de 163.

C. 781. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1723-1789. — Hôpital civil de Mortain. — Correspondance entre MM. de Boullongue, Bertin, l'abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans, l'évêque de Coutances, l'intendant de la Généralité de Caen et le sieur de La Roque, subdélégué, relative : — au projet (1759) de translation de l'hôpital de Notre-Dame-de-Pitié et de Miséricorde, fondé en 1693, au bourg de Barenton, et que l'on établirait dans les landes de Mortain, où un hospice serait mieux placé pour le service

des pauvres et le passage des troupes; ladite translation s'opérerait à la condition que les pauvres de la ville et des faubourgs de Mortain seraient reçus immédiatement après ceux de Barenton, qui doivent y avoir toute préférence ; — à la demande de l'évêque d'Avranches sollicitant l'autorisation royale de fonder un hôpital à Mortain (1773) ; — à la demande des administrateurs pour être autorisés à toucher une somme de 2,000 livres sur la portion du don gratuit (1775); — à l'état de situation dudit hôpital, accompagné d'une requête des administrateurs réclamant des secours pour subvenir aux besoins des pauvres et à la réparation des bâtiments; — aux demandes de ces derniers, tendant à faire clore, d'urgence, de murs élevés leurs jardins pour prévenir de graves inconvénients d'immoralité (1779); — aux discussions entre la supérieure de l'hospice de Saint-Louis de Caen et les administrateurs de l'hôpital de Mortain, au sujet du retrait que ladite supérieure veut faire de deux sœurs hospitalières, que sa communauté avait envoyées pour desservir ledit hôpital pendant la guerre; — à la lettre de M. de Ségur annonçant à l'intendant que le Roi autorise les administrateurs à retenir lesdites religieuses, et à notifier cette décision à la supérieure de l'hôpital Saint-Louis de Caen ; — à la correspondance de M. le comte de Vergennes, dans le département duquel se trouve la ville de Mortain, et auquel M. de Ségur renvoie la susdite affaire ; — à la demande des administrateurs de réunir audit hôpital de Mortain la chapelle hospitalière, dont l'abbé Roger se prétend titulaire (1785-1789).

C. 782. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1761. — Hôpital civil de Bricquebec. — Correspondance de M. de Saint-Florentin et de M. de Fontette relative : — à la demande de M. le marquis de Matignon, seigneur et haut justicier de Bricquebec, Élection de Valognes, tendant à obtenir des lettres patentes de confirmation de l'hôpital dudit lieu, avec faculté d'acquérir jusqu'à concurrence de 6,000 livres ; — à la lettre de M. de Saint-Florentin, demandant à l'intendant des renseignements à ce sujet; — à l'avis de ce dernier, favorable sur quelques points seulement. — Mé...oire en faveur du projet desdites lettres patentes.

C. 783. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1725-1782. — Hôpital civil de Cherbourg. — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Caen et les administrateurs de l'hôpital civil de Cherbourg, Élection de Valognes, relative : — à l'état de situation présenté à l'intendant par les directeurs dudit hôpital, constatant la présence d'un maître pour gouverner et apprendre à lire aux garçons, de trois sœurs pour soigner les malades et instruire les filles, de trois domestiques et soixante-cinq pauvres renfermés ; les revenus annuels et casuels étaient de 3,270 livres 9 sous et les dépenses, année commune, de 5,791 livres 10 sous ; l'intendant fait observer que, s'il existe un déficit de 2,521 livres, cela tient aux secours qui sont donnés à quatre-vingts familles de pauvres honteux ; il pense que le Roi ne peut fournir aucuns fonds, attendu que c'est aux habitants des villes à nourrir ces sortes de pauvres ; — à la requête présentée à l'intendant par les administrateurs dudit hôpital, tendant à obtenir la permission de tuer des bestiaux, pour leur consommation, en exemption des droits perçus; ils exposent à l'appui de leur demande l'état de détresse dans lequel se trouve cet établissement qui ne possède aucun titre de son origine, par suite des pertes qu'il a essuyées, tant par incendie que par les incursions des Anglais et par les siéges que la ville a eu à subir ; —il est de fait cependant que sa fondation remonte avant Guillaume-le-Conquérant, qui, en 1053, y institua cent places pour les pauvres ; que ces faits sont rapportés par le poëte Wace. — Correspondance entre M. de La Millière et l'intendant, relative : au procès-verbal de visite de cet hôpital rédigé par M. Colombier, inspecteur général, et sur lequel l'intendant est consulté et invité à donner son avis. Cet hôpital, dont l'établissement est immémorial, est administré par le curé, le lieutenant de police, le maire, les deux échevins de la ville, un prêtre et un receveur ; il sert à la fois d'hôpital, d'Hôtel-Dieu, de refuge, d'hospice aux enfants-trouvés et d'asile aux soldats malades ; le service est confié à sept filles sans titre de communauté et sept domestiques à gages ; — le nombre des pauvres et des malades est de cent à cent-vingt, les revenus de 8 à 9,000 livres et les dépenses d'une seule année s'élèvent à 13,140 livres.

C. 784. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1723. — Hôpital de Montebourg. — État indiquant que l'hôpital de Montebourg, Élection de Valognes, a été établi par lettres patentes du Roi, du mois de juin 1718, enregistrées en la cour du parlement de Rouen ; que le revenu de cet établissement se compose de maisons, pièces de terre et rentes, que la dépense excède de 2,170 livres les revenus ; — observations de M. l'intendant à ce sujet dans lesquelles il dit que cet établissement doit sa naissance à la piété et à la charité de feu Mgr de Canisy, ancien évêque de Limoges, et que la mort de ce prélat, en le privant des aumônes qu'il y faisait, cause la réduction du nombre des malades ; il croit qu'il faut laisser aux gens du pays la faculté de doter plus abondamment cet hôpital.

C. 785. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1724. — Hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Correspondance entre les administrateurs de l'hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Élection de Valognes, et M. Richer, seigneur d'Aube, intendant de la Généralité de Caen, relative à l'envoi des états constatant chaque mois l'entrée et la sortie des mendiants détenus dans ledit hôpital. — Extraits des registres d'entrée, indiquant les noms et prénoms des mendiants, leur lieu de naissance, leur âge, profession, signalement et le genre de maladie dont il sont atteints ; en marge sont les observations des administrateurs. — État indiquant que cet hôpital fut établi par ordre du Roi, le 21 décembre 1681, pour y renfermer les pauvres du lieu de tout âge, de tout sexe, sains, infirmes ou malades et instruire les enfants jusque à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie ; qu'il fut confirmé par lettres patentes du 31 décembre 1692 portant donation des restes du château dudit lieu à la condition qu'il serait réparé par les habitants de Saint-Sauveur et mis en état d'y loger lesdits pauvres, à charge de faire réparer également une des deux tours pour servir de prison aux détenus de la juridiction ; — il y avait dans cet hôpital un supérieur et six sœurs, un frère pour instruire les garçons et les faire travailler, un jardidinier, huit ou dix vieillards « grabataires » ou invalides, autant de femme vieilles et caduques et environ quarante enfants. Ses revenus annuels étaient de 1,913 livres 10 sous, et ses dépenses, année commune, de 6,150 livres. L'intendant n'approuve pas le détail de ces sommes et dit qu'il y a bien de l'apparence que cet état n'est ainsi dressé que pour prévenir les demandes formées par les paroisses voisines de placer leurs malades dans cet hôpital. — Devis et estimation des réparations à faire au château pour y loger des malades ; la dépense est évaluée à 1,960 livres.

C. 786. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1727-1768. — État du nombre des mendiants renfermés au 1er janvier 1728, dans l'hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Élection de Valognes, indiquant en outre le chiffre des valides et invalides qui est pour le premier cas de : un homme, huit femmes et soixante-neuf enfants, et pour le deuxième de : douze femmes et filles au-dessus de quinze ans. Les revenus sont estimés à 2,790 livres, mais il faut déduire 773 livres, pour les gages du chapelain, des sœurs, domestiques, etc.; les travaux consistent à faire des bas, filer de la laine et du coton, dont le produit est, pour l'année 1727, de 643 livres ; la dépense pour la subsistance, y compris celle des enfants, est de 8,719 livres. En marge de cet état les administrateurs ajoutent leurs observations : ils exposent que ledit hôpital ayant été en partie brûlé en 1726, les réparations à faire à l'appartement des hommes et des garçons s'élèvent par adjudication à 1,090 livres ; — que vingt lits complets ont été brûlés, dont douze grands, estimés par l'intendant à 59 livres chacun et huit petits à 49 livres 10 sous ; — suivent divers détails sur les frais à faire pour rétablir ledit hôpital dans un état convenable. — Autres états rédigés chaque mois afin d'obtenir le payement des sommes dues pour les renfermés au compte du Roi ; — récapitulation : du 1er janvier au 31 octobre 1733, la dépense s'était élevée à 9,063 livres 6 sous 6 deniers. — Requête présentée à l'intendant par lesdits administrateurs tendant à obtenir un secours sur la gratification de 20,000 livres accordée par le Roi, pour les hôpitaux des Généralités de Caen et d'Alençon. — Autre demande pour faire payer les droits dus par les officiers de judicature du bailliage, lors de leur prestation de serment, en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 28 juin 1721.

C. 787. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1724-1725. — Hôpital civil de Valognes. — État de situation de cet hôpital, rédigé par les administrateurs, indiquant qu'il fut établi au mois d'octobre 1682, par les habitants dudit lieu et confirmé par lettres patentes ; que l'Hôtel-Dieu fut réuni par arrêt du Conseil de l'année 1699. — Le personnel se compose de six sœurs, huit domestiques et deux cent pauvres tant malades, infirmes que petits enfants ; ses revenus annuels sont portés à 2,527 livres 11 sous 11 deniers et ses dépenses à 13,953 livres 2 sous 4 deniers, ce qui fait un déficit de 11,425 livres 10 sous 5 deniers ; l'intendant fait des observations à ce sujet, notamment sur ce que l'hôpital ayant perdu environ 650 livres de rente par la vente des billets de la banque, il est d'avis que, sous le bon plaisir du Roi, pareil revenu lui soit accordé. — Devis des ouvrages à faire pour loger des mendiants valides et invalides et placer des lits, suivant l'ordre de l'intendant. — Procès-verbaux des officiers de la maréchaussée pour arrêter et conduire au dépôt tous les mendiants et vagabonds existant dans ladite ville et paroisses. —Extraits des registres constatant leur entrée, avec indication de leurs noms, prénoms, âge, professions, signalements, ainsi que de la nature des infirmités dont ils sont atteints. — Copies des délibérations prises par les administrateurs relatives aux changements que l'entrée des mendiants a fait subir dans l'établissement ; attendu l'insuffisance de ses ressources, il décident qu'ils écriront à l'intendant pour obtenir des secours.

C. 788. Liasse. — 13 pièces, papier.

1727-1733. — État du nombre des mendiants renfermés le 1er janvier 1728, dans l'hôpital de Valognes, avec indication des revenus fixes et casuels et des fonds extraordinaires qui lui ont été distribués par ordre du Roi pendant l'année 1727. — Le nombre des hommes valides était d'un et celui des femmes était de cinq ; — celui des invalides, de quinze hommes, quarante et une femmes et soixante-dix-sept enfants. Le revenu fixe s'élève à 2,746 livres 11 sous; le casuel, consistant en vente de légumes, fruits, etc., s'élève à 358 livres ; le travail des renfermés consiste dans la fabrication des dentelles et de bas, et le filage des laines ; le produit de l'année figure pour 420 livres, déduction faite de tous frais, enfin les secours accordés par le Roi sont de 4,348 livres.— Observations des administrateurs expliquant la position de l'hôpital. — Autres états rédigés chaque mois et envoyés à l'intendant, afin d'obtenir le payement des sommes dues pour la nourriture et entretien des renfermés, qui étaient à la solde du Roi en 1733. — Récapitulation faite, il a été dépensé pendant l'année 23,201 livres 19 sous 6 deniers.

C. 789. Liasse. — 28 pièces, papier.

1758-1771. — Correspondance entre MM. Bertin, d'Invault, l'abbé Terray, de Boullongne et MM. Fontette, intendant de la Généralité de Caen, de Virandeville, subdélégué, et les administrateurs de l'hôpital de Valognes, relative : — à la délibération en forme de mémoire prise par lesdits administrateurs, exposant la triste situation de l'hôpital en comparant les dépenses avec le revenu ; —aux observations de M. de Virandeville, subdélégué, disant que « ce mémoire « est très-adroitement tourné et fait honneur à l'esprit des « membres de l'administration ; mais cependant toute cette « belle tournure et ce détail superficiel doivent échouer con- « tre le préjugé naturel que fournit la conséquence qu'ils en « tirent, qui est de faire excéder la dépense de 14,438 livres « au delà des produits », etc.; — à la nouvelle réclamation desdits administrateurs tendant à obtenir, sous le bon plaisir du Roi, la part du don gratuit accordé à la ville et que celle-ci veut bien céder à l'hôpital. — Autre demande des administrateurs pour avoir la permission de lever les droits de havage et autres portés en l'arrêt du Conseil de 1721.

C. 790. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1768-1769. — Ordre de service à observer dans l'hôpital de Valognes par le concierge du dépôt, approuvé par M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen : — « à l'arrivée d'un mendiant ou vagabond, homme ou femme, on lui ôtera très-exactement tout ce qu'il aura sur le corps et en échange il lui sera remis un habillement neuf complet ; les effets retirés seront, après avoir été échaudés ou lessivés, mis en paquet pour lui être rendus à sa sortie ; il sera donné tous les dimanches à chaque mendiant une chemise blanche, de plus aux femmes une cornette et un bonnet piqué blanc ; ils auront la tête rasée tous les deux mois et la barbe sera faite régulièrement tous les 8 jours ; » — soumission par le sieur Bonichon dit Duclos, concierge du dépôt, de se conformer à cet ordre. — Engagement dudit concierge de fournir le bouillon et la tisane aux renfermés malades ; le bouillon sera fait pour chaque malade à raison de 2 livres de viande de l'espèce que le médecin prescrira, et la quantité qui en proviendra fera la provision de chaque malade pour deux jours, etc. — Rapport de M. de Virandeville, subdélégué, sur les moyens qui pourraient être employés pour les fournitures à faire dans ledit dépôt ; — règles à observer relativement aux mendiants vieux et habituellement infirmes ou atteints de maladies que le médecin ne jugerait pas à propos de transporter à l'Hôtel-Dieu ; lorsque sur l'avis du subdélégué ou du médecin l'intendant jugera convenable d'accorder une ration de viande à un mendiant vieux ou infirme, la ration sera de trois quarterons de viande chaque jour. — Marchés passés entre l'intendant et des particuliers pour les fournitures de viande, bouillon, tisane, légumes, pain et paille, etc.

C. 791. Liasse. — 52 pièces, papier.

1768-1770. — États trimestriels des journées des subsistances distribuées aux mendiants dans le dépôt établi à Valognes, suivant le relevé qui a été fait des renfermés portés sur l'état d'après les registres du concierge dudit dépôt. — Ces états, divisés en 18 colonnes, indiquent les noms et prénoms des mendiants, la date de leur entrée, la quantité des journées de détention, de subsistance, des jours sans travail et de ce qui a été fourni à chacun en fourniture de riz et légumes. — Autres états rédigés par mois indiquant le mouvement journalier dudit dépôt.

C. 792. (Liasse. — 27 pièces, papier.

1769. — Soumissions de ne plus mendier faites par divers renfermés du dépôt de Valognes au subdélégué dudit dépôt, aux conditions de déclarer, avec vérité, le lieu où ils doivent se retirer, la profession à laquelle ils se destinent et les ressources dont ils comptent faire usage pour n'être plus obligés de mendier : — Malbaux a déclaré qu'il comptait se retirer au Mesnil-Garnier, Élection de

Coutances, chez Louise Vibert, sa mère, pour y exercer la profession de toilier; — Jacques Sevaux à Villedieu, Élection de Vire, comme ouvrier tourneur. — Suppliques adressées à l'intendant, tendant à la mise en liberté de divers particuliers, détenus pour avoir enfreint les ordres du Roi qui proscrivent la mendicité, à charge par les suppliants de veiller à ce qu'ils ne mendient plus, qu'ils travaillent et se conduisent bien.

C. 793. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1782-1783. — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Caen et les officiers municipaux de la ville de Valognes, relative à une requête présentée par ces derniers à Mgr de Talaru, évêque de Coutances, tendant à obtenir la translation de l'hôpital de Valognes, dans l'établissement des R. P. Cordeliers de ladite ville; les motifs allégués pour ce changement sont entre autres : que le revenu de l'hôpital ne suffit pas à beaucoup près pour la subsistance et l'entretien de la moitié des pauvres et des enfants trouvés qui sont renfermés dans cette maison ; sa position au centre de la ville et sans autre eau que celle d'un puits rend encore la situation plus fâcheuse, à cause du mauvais air; que la maison des Cordeliers présente un double avantage, tant par sa situation au bord de la rivière, avec un moulin à eau et à l'extrémité de la ville, que par les jardins et enclos qui en dépendent; les auteurs de la requête ajoutent : « sans faire d'injustice à ces religieux mendiants, on peut dire qu'il est plus essentiel de procurer des secours aux pauvres que de conserver ceux qui leur « enlèvent une partie des charités publiques, etc. » — Lettre de M. de Vergennes demandant à l'intendant des renseignements à ce sujet.

C. 794. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1753-1782. — Requêtes présentées à M. de Saint-Florentin, ministre, par les administrateurs de l'hôpital général de Condé-sur-Noireau, Généralité de Caen, Élection de Vire, tendant à être autorisés à faire l'acquisition de différentes maisons et héritages pour y établir un nouvel hôpital et vendre les bâtiments de l'ancien, vu leur état de vétusté et le peu de commodité pour loger les pauvres malades et les soldats. — Note du prince de Monaco, seigneur de Condé-sur-Noireau, et lettre du ministre demandant à l'intendant des renseignements à ce sujet. — Lettre de M. de Cheux, subdélégué de Vire. — État des recettes et dépenses dudit hôpital pendant l'année 1771, dont le détail est résumé ainsi : recettes, 1,260 livres 14 sous 2 deniers ; dépenses, 1,577 livres 18 sous 6 deniers. — Demande formée par le bailli de Condé et les administrateurs dudit hôpital à M. de Boullongne réclamant un secours. — Lettre dudit contrôleur général à M. de Fontette. — État des revenus. — Correspondance entre MM. de La Michodière, Necker, Joly de Fleury, les intendants de la Généralité de Caen et les administrateurs de l'hôpital, relative à une réclamation faite par ces derniers du droit de 20 sous par muid de vin et tonneau de cidre sur les privilégiés.

C. 795. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1699-1721. — Lettres patentes du roi (Louis XIV), du mois de mai 1699, portant confirmation de l'établissement de l'hôpital général de Vire, établi en 1685 et destiné à renfermer tous les pauvres valides ou invalides, qui y seront employés à des ouvrages de manufacture et autres ; faisant expresse défense à toutes personnes valides et invalides, de quelque sexe, âge et qualité qu'elles soient, de mendier dans ladite ville de Vire, sous peine de carcan pour la première fois, du fouet et bannissement pour la seconde contre les hommes et les garçons valides, et du bannissement contre les femmes et filles. — « Et sera ladite maison « appellée *l'hôpital des pauvres renfermés*, cette inscrip- « tion avec l'écusson des armes du Roi sera mise sur « le portail dudit hôpital général. » — Mémoire présenté par les directeurs de l'hôpital en exécution des ordres de l'intendant, relatif à la nourriture et à l'entretien de 50 pauvres mendiants que le Roi veut que l'on enferme dans ladite maison, ainsi qu'aux frais de construction de bâtiments nécessaires à leur logement. — Différentes délibérations prises par les administrateurs afin de pourvoir aux frais qu'occasionne la destruction de la mendicité et au peu de revenu dont jouit l'établissement. — Procès-verbaux d'arrestation et d'incarcération portant les signalement, lieu de naissance et profession des vagabonds. — Lettres d'un administrateur de l'hôpital à M. de Banneville, pour obtenir la suppression de l'office d'exécuteur particulier des sentences criminelles, et l'union à l'hôpital de Vire des droits de havage qu'il perçoit sur les grains et denrées, tous les vendredis, en vue d'empêcher la mendicité dans ladite ville.

C. 796. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1724-1733. — Extraits des registres d'entrée de tous les mendiants renfermés dans l'hôpital de Vire et arrêtés par les cavaliers de la maréchaussée, en exécution de la déclaration du Roi du 18 juillet 1724. — Procès-verbaux d'arrestation desdits mendiants. — État du nombre des mendiants, enfermés dans le dépôt le 1er janvier 1728,

indiquant le montant des revenus fixes et casuels, ainsi que celui des fonds extraordinaires qui lui ont été distribués par ordre du Roi ; — il résulte de ce tableau que le nombre des renfermés, tant hommes que femmes et enfants, était de quatre-vingt-seize ; le revenu fixe de 4,718 livres 3 sous ; le casuel de 350 livres ; le produit des travaux 1,000 livres, enfin les secours extraordinaires de 6,432 livres 10 sous ; suivent des observations présentées par les administrateurs. — Autres états rédigés, chaque mois, pendant l'année 1733, constatant le nombre des mendiants valides et invalides de l'un et l'autre sexe présents, dont la dépense était à la solde du Roi ; les onze mois (décembre manquant) ont fourni une somme de 15.010 livres 4 sous 5 deniers.

C. 797. Liasse. — 24 pièces, papier.

1731-1767. — Correspondance entre MM. Chauvelin, Amelot de Chaillou, de Boullongne, L'Averdy et MM. de Vastan, de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité de Caen ; de Cheux, subdélégué, et les administrateurs de l'hôpital de Vire, relative : — au mémoire présenté par ces derniers, sollicitant la permission de détourner un filet d'eau des sources qui alimentent les fontaines de la ville, pour être employé à l'usage de ladite maison ; — à la lettre du ministre demandant des renseignements sur cet objet ; — à la requête présentée au Roi par lesdits administrateurs pour qu'il plût à Sa Majesté d'évoquer à lui et à son Conseil toutes les contestations à naître, dans lesquelles ledit hôpital serait partie tant en demandant et défendant qu'en intervenant, soit personnelles, réelles ou mixtes ; et icelles, avec leurs circonstances, renvoyer au bailliage de Vire pour être jugées en première instance, sauf l'appel au parlement de Rouen, etc. ; — à une réclamation des mêmes, tendant à obtenir la permission de faire valoir le droit exclusif qu'ils ont de vendre de la viande pendant le carême, et de plus l'exemption de tous droits pour les viandes et boissons de leur consommation ; — à l'adoption par le ministre de la proposition, faite par l'intendant, d'employer une partie des prisons de la ville de Vire comme lieu de dépôt pour les mendiants arrêtés dans l'étendue du département de la résidence de maréchaussée qui y est établie.

C. 798. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1768-1769. — Marchés passés entre M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, et divers particuliers pour fournitures à faire au dépôt de mendicité de la ville de Vire tant en pain, viande, bouillon, qu'en paille et légumes. — Bordereaux indiquant le mouvement journalier des mendiants renfermés dans ledit dépôt. — États rédigés chaque mois d'après les registres du concierge, par M. de Cheux, subdélégué de l'intendant à Vire, des mendiants vagabonds détenus à l'hôpital, afin d'assurer le payement de leur subsistance. — Soumissions faites devant l'intendant par les parents des mendiants, afin d'obtenir leur liberté en s'engageant à les surveiller et leur procurer de l'occupation. — Déclarations passées par lesdits détenus devant le subdélégué de l'intendant, contenant acceptation des offres faites de ne plus mendier. — Ordonnances de mises en liberté données par ledit subdélégué, accompagnées d'une feuille de route accordant une indemnité de 1 sou par lieue à chaque mendiant pour se rendre au domicile fixé dans sa déclaration. — États des journées de subsistance distribuée aux mendiants du dépôt de Vire, suivant le relevé qui a été fait des renfermés, portés sur l'état formé d'après le registre du concierge.

C. 799. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1772-1787. — Correspondance entre MM. Turgot, Necker, l'abbé Terray, de Fontette, intendant de la Généralité, et de Cheux de Saint-Clair, subdélégué de Vire, relative aux diverses réclamations de l'hôpital de Vire se trouvant dans une détresse extrême : — « S'il n'entre pas, « écrit M. de Fontette, dans la politique de l'administration « de laisser ces sortes d'établissement s'anéantir, il est indis- « pensable de s'occuper des moyens efficaces de les soutenir « en réunissant plusieurs bénéfices simples et dont l'abus « qu'on en fait déshonore la religion. » — État général de tous les établissements, fondations, et revenus de charité, existant dans la ville de Vire, dressé par les administrateurs des hospices, conformément au modèle et aux instructions envoyés par l'intendant ; ce tableau constate qu'il existe deux établissements connus sous les titres de : Hôpital général et Hôtel-Dieu, mais réunis sous la même administration ; — les revenus annuels sont de 4,300 livres 3 sous 5 deniers et le casuel de 7,402 livres 17 sous 8 deniers ; — à la colonne d'observations, les administrateurs font remarquer : 1° qu'avec le revenu supposé de 4,300 livres, il faut réserver annuellement 3,579 livres pour les rentes passives de la maison, la nourriture et le payement des honoraires du personnel ; le bénéfice clair n'est que de 720 livres 15 sous et quelquefois moins ; — 2° que cette dernière somme, réunie aux différents revenus casuels, ne forme qu'un total de 9,931 livres 5 sous, somme trop modique pour la nourriture et l'entretien de plus de 380 pauvres et enfants, soit à l'hôpital soit chez les nourrices, alors même que chacun ne dépenserait que 35 livres par an, etc. — Correspondance entre l'intendant et M. Mauduit, subdélégué à Vire, relative à la translation de différents particuliers atteints de folie renfermés dans

ledit hôpital, dont on demandait la translation au dépôt de Beaulieu.

C. 800. (Liasse. — 24 pièces, papier.

1761-1775. — Enfants trouvés. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général, Bertin, de Sartine et de Sauvigny, intendant de Paris, de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité de Caen, relative : — aux enfants trouvés; — à la délibération, prise par le bureau de l'hôpital général de Paris, le 7 janvier 1761, qui accorde 40 livres de gratification pour les garçons jusqu'à 12 ans et pour les filles jusqu'à 16 ans et d'autres avantages, tels que l'exemption du service pour leurs fils, aux laboureurs qui voudront se charger des enfants, à charge de les élever dans la religion catholique, apostolique et romaine ; — à l'extrait du registre des délibérations tenu à l'archevêché de Paris le 14 décembre 1772 ; — au rapport de M. d'Outremont exposant que : M. Josson et lui, ayant été chargés de rechercher les causes de la multiplication prodigieuse des enfants, dont l'hôpital est surchargé, et les moyens à employer pour soulager cet établisement d'un excès de dépense qu'il ne peut supporter, ils ont reconnu que l'envoi qui se fait à Paris des enfants des provinces les plus éloignées est d'un abus excessif occasionnant un désordre auquel il est indispensable de remédier;..... que l'hôpital des enfants trouvés de Paris, fondé au mois de juin 1670, ne l'a été que pour la capitale, puisque la dotation accordée consistait en une taxe sur les seigneurs hauts justiciers de la ville, et qu'après leur réunion au Châtelet, cette taxe fut acquittée par le domaine ;..... il est constaté qu'en 1670, le nombre des enfants était de trois cent douze ; — en 1680, de huit cent quatre-vingt-dix; puis, par un progrès déplorable, en 1740, il était de trois mille cent cinquante ; — en 1750, de trois mille sept cent quatre-vingt-neuf ; — en 1760, de cinq mille trente-deux ; — en 1770, de six mille neuf cent dix-huit; enfin, le 1er novembre 1772, il y avait à la charge de l'hôpital dix mille six cent trente-quatre enfants, savoir : huit mille deux cent cinquante-cinq en nourrice ou en sevrage, mille six cent cinquante-six placés en pension dans les campagnes et sept cent vingt-trois dans les deux maisons près Notre-Dame, et au faubourg Saint-Antoine, indépendamment de tous ceux qui, à cause de leur âge plus avancé, sont envoyés à la Pitié et à la Salpétrière; — le nombre des enfants envoyés de province durant les dix mois de 1772 s'élève à deux mille trois cent cinquante; il en venait cinquante par mois, en moyenne, de la Généralité de Caen ; pour obvier à cet abus « il a été arrêté qu'il sera écrit à « MM. les secrétaires d'État et à M. le contrôleur général « des finances, pour les inviter à donner des ordres chacun « dans les Généralités de leur département, pour que, passé « le 1er avril 1773, il ne soit envoyé à Paris, sous aucun « prétexte, aucun enfant trouvé desdites Généralités, sous « telles peines qu'il plaira à Sa Majesté de prononcer, « contre les messagers, rouliers, voituriers, etc., qui se « chargeraient de ces transports ; » — à la lettre du contrôleur général qui recommande à l'intendant de veiller à ce que les enfants trouvés soient élevés par les seigneurs hauts justiciers et par les hôpitaux des lieux où ils ont été exposés, enfin prendre des précautions efficaces ; — à l'état précaire de l'Hôtel-Dieu de Caen, où la dépense des enfants était en 1763 de 15,000 livres et en 1773 de 30,000 livres; — le nombre des enfants, parmi lesquels se trouvent des enfants légitimes, était tel que les administrateurs furent contraints d'en envoyer à Paris, afin que les parents s'empressassent de retirer les enfants légitimes; — à la réponse de M. de Fontette, disant que la ville de Caen, étant à l'extrémité des Généralités de Caen, de Rouen et d'Alençon, sa position et son opulence apparente engageaient toutes les filles enceintes des trois Généralités à y venir faire leurs couches ; aussi la population de la Généralité de Caen a-t-elle augmenté de douze mille âmes en 1770, et l'intendant avoue qu'il ne sait ce que deviendraient les enfants arrêtés sur la route, si la maréchaussée interceptait les transports venant des trois Généralités; et d'ailleurs, comment empêcher les filles enceintes de pénétrer dans Caen et les pères et mères d'y exposer leurs enfants légitimes? quant au principe qui met la subsistance des enfants à la charge des hauts justiciers, il serait peu efficace dans la Généralité de Caen, où il n'y a que cinq ou six hautes justices, toutes les communautés ressortissant à des justices royales, d'où il suit que la subsistance des enfants serait à la charge du domaine de Sa Majesté ; mais que du reste les administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'efforcent de prévenir les abus ; — aux envois d'enfants trouvés à l'hôpital général de Paris.

C. 801. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1777-1778. — Correspondance entre MM. Necker, La Millière, M. Esmangart, ses subdélégués, et les officiers municipaux des villes de la Généralité, relative : — aux enfants trouvés; — aux mesures à prendre pour empêcher les transports continus des enfants expédiés à Paris, où ils arrivent morts ou mourants, et pour assurer, avec économie, leur conservation dans le lieu de leur naissance; — au long mémoire sur la situation des enfants admis dans les hôpitaux de la Généralité de Caen, contenant : 1° l'état des établissements de charité, répandus dans les provinces; 2° le récit des abus par rapport aux enfants trouvés; 3° les

moyens de pourvoir à leur subsistance, en attendant un parti définitif; — en dépit des difficultés inouïes pour obtenir les renseignements de la part des administrateurs, l'intendant établit qu'il y a dans son département 17 hôpitaux de charité, dont un seul, celui de Coutances, est spécialement fondé pour les enfants trouvés; de là, l'abandon forcé de ces enfants à des nourrices qui ne s'en chargent que pour y trouver un soulagement à leur propre misère; pauvres, sans linge ni bestiaux, souvent sans lait, elles laissent dépérir ces enfants dénués de tout; — ceux que la force de leur constitution a laissés survivre aux abus de toute sorte sont exposés de nouveau dans les hôpitaux, dont les administrateurs se hâtent de les diriger sur Paris; — on les amoncelle en grand nombre sur une voiture, et plusieurs succombent dans le trajet ou peu après; — dans les provinces de Normandie, les seigneurs hauts justiciers, les possesseurs de fiefs ne sont pas tenus de pourvoir à l'entretien des bâtards, qui, suivant la loi municipale et la jurisprudence constante du parlement de Rouen, sont regardés comme un fruit de la terre et une charge de la propriété foncière; en conséquence, les propriétaires et possédant fonds sont obligés d'en prendre soin; — l'on adjuge l'enfant à celui qui offre de s'en charger à moindres frais, le montant de cette adjudication au rabais est réparti entre tous les contribuables de la communauté, à raison de leurs propriétés respectives, de là des procès ruineux entre diverses communautés limitrophes qui se rejettent les enfants; — état par subdélégations des hôpitaux, où sont admis les enfants trouvés; — état des enfants exposés annuellement dans la Généralité de Caen, et admis dans les hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Saint-Lô, Montebourg, Mortain, Pontorson, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thorigny, Valognes et Vire; — état de répartition des sommes destinées à l'entretien des enfants trouvés, payables par les taillables de la Généralité; — état de répartition des sommes à payer par les exempts, privilégiés, officiers de judicature, employés et bourgeois, sujets à la capitation.

C. 802. Liasse. — 18 pièces, papier.

1779-1780. — Correspondance entre MM. Necker, La Michodière, M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, et ses subdélégués, relative à l'arrêt du Roi, du 10 janvier 1779, concernant les enfants trouvés, pour prévenir et réprimer les abus auxquels donne lieu l'envoi desdits enfants à l'hôpital général de Paris; — félicitations adressées à l'intendant de ce que, durant le dernier trimestre de 1779, la Généralité de Caen n'a envoyé que trois enfants venant de Bayeux; — lettre de l'intendant aux administrateurs de l'hôpital de Bayeux, pour leur rappeler la stricte observance du décret du 10 janvier, et prévenir toute contravention nouvelle. — Nouvelle lettre de félicitation de M. Necker, de ce que, pendant le premier trimestre de 1780, il n'est venu qu'un enfant de la Généralité de Caen.

C. 803. Cahier. — In 4°. 10 feuillets, papier.

1724. — État des hôpitaux civils de la Généralité de Caen, portant indication : 1° qu'il existait dans la ville de Caen trois hôpitaux, le premier pour les malades de la fondation de saint Louis, dont le revenu était de 34,308 livres 17 sous, et les charges de 22,162 livres; — le deuxième, pour les pauvres enfants appelés *jeunes renfermés*, établi par lettres patentes du mois de février 1640, son revenu était de 3,810 livres et ses charges de 1,947 livres; et le troisième, nommé *Hôpital général*, pour les valides, autorisé par lettres patentes du mois de juin 1659; son revenu était de 29,732 livres et ses charges de 4,745 livres; les deux premiers étaient régis par les maire et échevins de la ville, et le troisième par plusieurs administrateurs, dont l'élection se faisait annuellement conformément aux lettres patentes; — 2° à Bayeux, deux hôpitaux : l'un pour les malades, possédant un revenu de 2,850 livres et dont il faut déduire les charges, qui sont de 1,650 livres; — l'autre, dit « *Hôpital général des valides* », lequel percevait différents droits de mesurage, de fermage, d'héritages et rentes hypothéquées; mais on remarque que ces dernières, remboursées en billets de banque et remplacées au denier cinquante, ont amené une diminution du revenu, ce qui, réuni aux 2,500 livres de charges ordinaires, laisse à peu près 3,000 livres pour servir à la subsistance des pauvres; — 3° à Saint-Lô, il n'y a qu'un hôpital, établi tant pour les valides que pour les malades, lequel, administré par les maire et échevins, fut fondé en 1225 avec les dons de charité des habitants; par suite de la vente des rentes hypothéquées, le revenu de cet hôpital se trouve réduit tout au plus à 4,500 livres; — pour suppléer à l'insuffisance du revenu, les administrateurs demandent : 1° le droit de havage sur tous les grains que perçoit l'exécuteur des jugements criminels; 2° le droit de 20 sous par muid de vin et par tonneau de cidre; droit, qui sera payé par tous, sans exception de nobles et autres; 3° les droits de réception des officiers et des maîtres des métiers; 4° l'exemption des droits des aides, pour la consommation des boissons dans ledit hôpital; 5° les grains et deniers de l'aumône publique de l'abbaye de Saint-Lô.

C. 804. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1777-1789. — Hôpital civil d'Avranches. — Correspondance entre M. de La Millière, et MM. Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, et les administrateurs dudit hôpital, relative : aux enfants trouvés admis dans ledit hôpital. — Réponse des administrateurs aux questions contenues dans la lettre de l'intendant du 4 novembre 1777 : « Il n'existe aucune fon- « dation pour les enfants trouvés, l'hôpital n'en est point « spécialement chargé, cependant, quoique ses fonds soient « très-modiques et qu'ils se soutiennent à l'aide d'une ma- « nufacture de dentelles et de filature, on les y envoie « tous pour prévenir des malheurs ; — la dépense de « chaque enfant, pendant qu'il est en nourrice à la cam- « pagne, est de 6 livres par mois, compris l'entretien, et « après qu'il est sevré, de 8 livres ; on ne fait d'autre dif- « férence entre les divers enfants déposés, sinon que les « enfants légitimes sont inscrits sur les registres comme « enfants légitimes d'un tel et d'une telle, les autres sont « réputés bâtards, le nombre est de 40 au moins, sans y « comprendre les enfants non exposés reçus par billets, et « dont le nombre est de 30 ou 35. » Lettre, de M. de La Millière, autorisant le payement de 10,467 livres 18 sous, pour les dépenses de 1779 à 1783 ; et 9,932 livres 10 sous 8 deniers, pour les six derniers mois de 1789.

C. 805. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1777. — Hôpital civil de Pontorson. — Mémoire en réponse aux demandes faites par l'intendant aux administrateurs de l'hôpital civil de Pontorson, Élection d'Avranches, relatif aux enfants trouvés ; lesdits administrateurs déclarent qu'il n'y a point de fondation de cette espèce, et « que l'hôpital n'en est point chargé spécialement, il n'a été « fondé que pour les pauvres femmes et filles, et ses reve- « nus montent à peine à 800 livres ; » ils ajoutent : « Nous « tenons pour certain que les enfants exposés doivent être « à la charge des seigneurs hauts justiciers, mais notre « ville relève immédiatement du Roi, et nous ne connais- « sons point de moyens pour en décharger la commu- « nauté ; qu'il n'y a point d'exemple parmi nous d'enfants « qui aient été abandonnés par leurs parents ; que le « dernier enfant exposé à Pontorson a été transféré à « Avranches, où il a été reçu par faveur, moyennant une « somme modique prise sur les fonds de l'hôpital. »

C. 806. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1780-1789. — Hôpitaux civils de Bayeux. — Correspondance entre M. Necker, M. le duc d'Harcourt, M. de La Millière, ministre, MM. de Brou et de Launay, intendants de la Généralité de Caen, le subdélégué, les administrateurs des hospices et les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, relative : — aux 80 enfants trouvés admis, chaque année, dans cet hôpital, de fondation royale de saint Louis. — Les religieuses réclament des secours pour subvenir à leurs besoins, et le remboursement des sommes payées pour l'entretien des enfants depuis 1779 ; — lettre du duc à l'intendant, dans laquelle il expose l'état des revenus de la communauté, qui s'élèvent à 13,740 livres, et les dépenses à 23,749 livres ; d'où un déficit annuel de 10,009 livres, plus les dettes contractées, formant un capital de 39,470 livres ; il prie l'intendant de mettre la requête des religieuses sous les yeux du ministre, afin d'obtenir un secours ; — mémoires divers fournis sur cette affaire. — Lettres du ministre, demandant de nouveaux renseignements. — Lettre du subdélégué de Bayeux, M. Génas, demandant en faveur de l'Hôtel-Dieu la réunion des revenus du prieuré de Saint-Nicolas, pour l'indemniser des dépenses occasionnées par les enfants trouvés ; le gouvernement acquitterait à peu de frais la dette contractée en 1779, en rendant aux pauvres des biens qui leur ont été enlevés ; — lettre des administrateurs se plaignant de ce que l'hôpital de Bayeux reçoit moins que les autres maisons du même genre : l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô a obtenu 12,061 livres ; celui d'Évreux, 13,355 livres ; de Vire, 34,012 livres ; d'Avranches, 10,714 livres, bien qu'ils aient plus de ressources que celui de Bayeux ; — État de la dépense des enfants trouvés, depuis février 1780 jusqu'au 29 décembre 1787, s'élevant à 5,972 livres 6 sous. — Autorisation du ministre, donnée à M. de Launay, de faire payer audit hôpital la somme ci-dessus, en faisant distraction de celle de 1,677 livres 4 sous 6 deniers, portée en recette sur l'état qui lui a été présenté.

C. 807. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1783. — Hôpitaux civils. — Ville de Caen. — État de situation de l'hôpital des pauvres renfermés de la ville de Caen, constatant que : cet hôpital, destiné à recevoir les enfants orphelins à l'âge de 12 ans pour leur apprendre un métier, fut établi en 1630 et confirmé par lettres patentes de février 1640, registrées en la cour du parlement de Rouen, le 7 août 1741. — Le personnel se composait d'un maître, un sous-maître, une maîtresse, deux sous-maîtresses, une portière, deux servantes pour les lessives et la cuisine, et cent vingt-cinq pauvres enfants, dont cinquante-cinq garçons et soixante-dix filles ; — ses revenus annuels étaient de 3,715 livres 4 sous, ses dépenses ordinaires de 896 livres, et ses dépenses annuelles, consistant en cens, rentes et autres charges locales, de 1,392 livres 6 sous 2 de-

niers ; — les administrateurs de l'hôpital en certifiant cet état véritable, font observer que les pauvres renfermés, tant garçons que filles, ont toujours été entretenus par le travail de leurs mains, à l'exception du pain fourni par l'administration, aux dépens du revenu qui, avant 1720, suffisait à l'achat des 2,000 boisseaux de froment, nécessaires pour procurer 5 quarterons de pain par jour à chaque pauvre ; que l'hôpital ayant perdu par les remboursements qu'on lui a faits en billets de banque discrédités, il ne lui reste que 1,426 livres 18 sous de revenu ; par conséquent, pour fournir maintenant le pain nécessaire, il leur faut un supplément de 2,513 livres 2 sous, etc.

C. 808. Liasse. — 29 pièces, papier.

1767-1782. — Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre M. de La Millière, directeur des finances, l'intendant de la Généralité, M. Esmangart, les maire et échevins de la ville comme administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Caen, relative : à l'admission des enfants trouvés; — aux abus qui se sont introduits et qui nuisent à leur conservation; — au payement des mois de nourrice, entretien et instruction ; — à l'arrêt de la cour du parlement de Rouen, portant règlement pour l'administration de l'hôpital des renfermés de la ville de Caen du 10 février 1767 ; — aux difficultés survenues entre les maire et échevins, et l'une des directrices de l'hôpital *Saint-Joseph*, à l'occasion du changement de la directrice par des religieuses cloîtrées; — à la réponse des maire et échevins en 1777, constatant qu'il y a par an une moyenne de cent quarante-quatre enfants exposés, mais que ce nombre augmente considérablement. — Lettre du curé de Montchauvet, se plaignant de la manière cruelle dont on traite les enfants exposés, « que l'on envoye en tas comme des volailles, dans des « mannequins, sans avoir égard à la rigueur de la saison... « il est effrayant de voir que mon cimetière, depuis seule- « ment 18 mois, remplisse plus de 30 tombes de ces en- « fants. »

C. 809. Liasse. — 19 pièces, papier.

1783-1785. — Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre MM. de Vergennes, de La Millière, directeur des finances, Feydeau de Brou, intendant de la Généralité, Colombier, inspecteur des hôpitaux, et les administrateurs de l'hôpital de Caen, relative : aux enfants trouvés; — à la requête des administrateurs, MM. Leforestier de Vendœuvre, maire, le comte de Faudoas, le baron de Saint-Manvieu et Colombel, exposant la position de l'hôpital et réclamant des secours ; l'état constate que le revenu net est de 6,956 livres, et que la dépense pour les enfants en nourrice ou dans les manufactures est de 30,793 livres, ce qui fait un excédant de 23,837 livres 16 sous; — le nombre des enfants trouvés à la charge de l'hôpital est de six cent quatre-vingts, ils y restent jusqu'à vingt ans, et chez les nourrices 10 ans, à raison de 4 livres par mois; — il naît vingt de ces enfants par mois, deux cent quarante par an, et pendant vingt ans quatre mille huit cent, dont il faut retrancher deux mille huit cents par décès, reste donc deux mille; — à l'augmentation du nombre d'enfants et des dépenses faites depuis le 1er janvier 1779 au 1er janvier 1784; — en 1779, trois cent quarante-un enfants, dépense : 17,345 livres 6 sous; — en 1780, pour trois cent soixante huit enfants, dépense : 17,765 livres 14 sous; — en 1781, pour trois cent quatre-vingt-cinq enfants, dépense : 20,505 livres 16 sous; — en 1782, pour quatre cent vingt-deux enfants, dépense : 23,286 livres 17 sous ; — en 1783, pour cinq cent soixante-cinq enfants, dépense : 25,793 livres 16 sous ; — au rapport de M. Colombier, constatant que le service de cette maison est très-défectueux, et que l'administration elle-même avait adopté les changements qu'il avait proposés, qu'il régnait alors une division entre l'administration et les religieuses chargées du soin des malades, et que cette division avait pour cause la manutention particulière, confiée depuis 1781 auxdites religieuses, par le département de la guerre;.... l'inspecteur, rendant justice aux administrateurs, reconnaît qu'il n'a pas encore rencontré, pour remplir les vues du gouvernement, un zèle qui puisse être comparé à celui qu'ils ne cessent de montrer ; il avait observé, dans un précédent rapport, que l'administration dépensait jusqu'à 27 ou 28,000 livres par an, pour l'entretien des enfants trouvés, qui, mieux soignés qu'ailleurs, ne coûtent pas moitié de ce qu'on dépense par individu dans les autres hôpitaux ; — état de situation prouvant que cette maison peut consacrer, en faisant beaucoup d'économies, une somme de 10,000 livres par an ; — un arrêt de la cour du parlement de Rouen, du 20 août 1784, approuve les règlements établis, et la sage gestion du comte de Faudoas, premier échevin, chargé de cette partie délicate.

C. 810. Liasse. — 57 pièces, papier.

1785-1786. — Dépôt de Beaulieu. — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant de la Généralité, Duhamel, subdélégué au dépôt de mendicité, et les subdélégués des diverses Élections, relative au placement des enfants du dépôt chez des particuliers qui se chargeraient de les élever; — sur la proposition de M. Duhamel, l'intendant fait réimprimer et publier l'avis de 1770 aux laboureurs et artisans, qui voudraient prendre des enfants et les avantages qu'ils en retireraient; il désire que les encourage-

ments soient augmentés, s'il est possible; mais, avant d'en fixer le chiffre, il demande des renseignements précis sur ce qu'un enfant du dépôt coûte au gouvernement; — l'intendant, dans un avis adressé aux laboureurs et artisans, dit : qu'il croît convenable de rendre plus avantageuses les propositions qui, déjà, leur ont été faites en 1770 par M. de Fontette, et qui se trouvent améliorées comme il suit : 1° il sera payé au nourricier ou à la nourrice qui se chargera de l'enfant au moment de sa naissance, jusqu'à l'âge de 5 ans, 72 livres chaque année, payables d'avance tous les trois mois, « une layette honnête », et on ajoutera, lors du payement du troisième quartier, 18 livres pour les habits de premier âge, de plus, la 1re année révolue, il sera alloué tous les ans 15 livres pour l'entretien de l'enfant jusqu'à cinq ans; — 2° depuis cinq ans jusqu'à neuf ans, pareille pension de 72 livres, et il sera délivré, tous les deux ans, un habit complet, consistant : pour un garçon, en une robe, 1 gilet, 1 culotte, 2 paires de bas, 1 paire de souliers, 2 chemises et un bonnet; — pour une fille, une camisole, 2 jupes, 2 mouchoirs, 2 coiffes, 2 paires de bas et une paire de souliers; — 3° de 9 à 12 ans, 50 livres chaque année, un habillement complet, et de plus 1 chapeau si c'est un garçon; — 4° de 12 à 15 ans, 30 livres et un habit comme ci-dessus, et si l'enfant a fait sa première communion, une gratification de 20 livres sera accordée; — 5° de 15 à 18 ans, 12 livres et un habillement; dans ce laps de temps, le nourricier recevra une gratification de 30 livres, s'il justifie avoir appris ou fait apprendre à l'enfant, dont il est chargé, un métier capable de lui faire gagner sa vie, ou qu'il l'ait marié chez lui, etc.; suivent ensuite les mêmes conditions que celles contenues aux instructions de 1770. — Envoi de cette proclamation à tous les subdélégués, afin d'en donner connaissance aux habitants des villes et campagnes; — diverses demandes formées par des particuliers, notamment par M. de Troismonts, auquel est confié un garçon de 14 ans, et dont la mauvaise conduite l'a fait reconduire au dépôt, après 4 mois de séjour chez M. de Troismonts; — diverses lettres de curés et vicaires offrant des nourrices; — réponse invariable de l'intendant : « les offres de nourrice affluent de toutes parts, et dépassent de beaucoup le nombre très-limité des enfants à placer. » — Lettre de M. de Faudoas, maire de Caen, développant les inconvénients de la mesure prise par l'intendant, et du tort qu'elle fait au placement des enfants trouvés; — réponse de M. de Feydeau, montrant l'utilité de la publication de son avis aux laboureurs, qui, entre autres avantages, a eu celui de faire connaître une multitude de gens de la campagne, en état d'élever des enfants, et qui, faute de pouvoir obtenir les enfants de Beaulieu, se resteindront à se contenter d'enfants trouvés : — « Je me « propose, dit-il, de faire rédiger une liste de ces deman- « deurs, divisée par Élections et ensuite de la donner en « communication à MM. les administrateurs des différents « hôpitaux. »

C. 811. (Liasse. — 38 pièces, papier.

1785-1789. — Hôpital de Caen. — Correspondance entre M. de La Millière, MM. Feydeau et Cordier de Launay, intendants, et les administrateurs de l'hôpital de Caen, relative aux enfants trouvés : M. de La Millière fait part à l'intendant, qu'il a mis sous les yeux du procureur général l'état de la dépense pour l'année 1784, montant à la somme de 28,804 livres, mais que, sur cette somme, les administrateurs offrent de supporter celle de 10,000 livres; reste donc 18,804 livres, dont l'ordonnance de payement a été signée par le contrôleur général. — Avis donné qu'une nouvelle ordonnance est signée pour l'année 1785, s'élevant à 20,114 livres, déduction faite des 10,000 livres, prises sur les revenus de l'hôpital. — Lettres, du 7 mars 1788, du ministre accusant réception des états de dépenses pour les six derniers mois de 1786, et les trois premiers mois de 1787, et disant qu'après examen fait, il y a remarqué beaucoup de confusion et d'inexactitude, ainsi que des omissions qui ne permettent pas de les mettre sous les yeux du contrôleur général : d'abord, on ne porte pas les numéros sous lesquels les enfants ont été reçus à l'hôpital, quoique cette formalité soit essentielle; en second lieu, on confond tous les mois de nourrice dans une même colonne, en ne distinguant pas le prix des enterrements de celui des mois et jours de nourrice; à cet effet, un modèle d'état est envoyé pour que l'on s'y conforme; par suite de rectifications, une ordonnance de payement de 15,983 livres 18 sous 8 deniers est accordée à prendre sur le trésor royal; — 17 octobre 1788, nouveau payement de 10,453 livres 13 sous pour les 2e et 3e trimestres de 1786, et toujours déduction faite au marc le franc des 10,000 livres à la charge de l'hôpital; — pour le dernier trimestre de 1787 et le premier de 1788, le ministre annonce à l'intendant, le 28 mai 1789, qu'une somme de 10,011 livres 14 sous est accordée; — 28 août 1787, ordondance est donnée pour les 2e et 3e trimestres de 1788, s'élevant à la somme de 10,627 livres 4 deniers; — enfin, pour le 4e trimestre de 1788 et les trois premiers de 1789, la somme de 24,344 livres 14 sous 8 deniers est autorisée à prendre sur le trésor royal, par deux ordonnances signées du contrôleur général.

C. 812. Liasse. — 5 pièces, papier.

1777-1789. — Hôpital de Coutances. — Réponse des officiers municipaux de la ville de Carentan aux questions

posées par M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, relativement à la fondation d'un hôpital pour les enfants trouvés; — envoi des lites réponses par M. Lavalley de La Hogue, subdélégué, qui en certifie l'exactitude; — requête adressée par les administrateurs de l'hôpital à M. l'intendant, tendante à leur faire obtenir un secours pour le surcroît de dépenses occasionnées par la mise en nourrice, la nourriture et l'entretien des enfants trouvés; — l'intendant renvoie aux administrateurs ladite requête, pour défaut de forme. — La dépense de chaque enfant, jusqu'à 7 ans, revient à 180 livres par an.

C. 813. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1785-1789. — Hôpital de Périers. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, de Calonne, Bouvard de Fourqueux, de Brienne, Lambert, contrôleurs généraux, M. de La Millière, la supérieure et les administrateurs de l'hôpital de Périers, relative : aux demandes faites par les administrateurs dudit hôpital, du remboursement des dépenses, faites pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés; — à l'envoi et à la réception des états de dépenses; — aux observations faites par le ministre sur les dépenses faites pour les enfants trouvés; — envoi d'avis que des ordonnances de remboursement sur le trésor royal sont signées par le contrôleur général.

C. 814. (Liasse.)— 23 pièces, papier.

1772-1786. — Hôpital civil de Coutances. — Correspondance entre MM. Bertin, de La Millière, et MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants; M. de Mombrière, subdélégué de Coutances, relative : à la difficulté que font le prieur et les religieux de l'hôpital de Coutances, d'admettre des enfants trouvés; — à la requête des commissaires établis pour la réformation des réguliers, proposant la suppression de ces religieux (1772); — à la lettre des maire et échevins de la ville de Coutances (1777), de laquelle il ressort que ni les titres de fondation de l'Hôtel-Dieu, ni les ressources de son revenu ne sont connus, l'Hôtel-Dieu ayant été fondé par l'évêque, qui en a donné la direction aux sœurs de charité; — que les seigneurs hauts justiciers et les féodaux ne sont point sujets en Normandie à l'entretien des enfants trouvés, cette charge revient à chaque paroisse et à chaque communauté obligée de nourrir les pauvres; — au payement des dépenses occasionnées par les enfants trouvés dudit hôpital.— État général des revenus, charges et dépenses de cet établissement : depuis la Saint-Michel 1775, jusqu'à la Saint-Michel 7184, la dépense est de 26,065 livres 11 sous 6 deniers; la recette, de 20,933 livres 5 sous 6 deniers; différence de 5,132 livres 5 sous en plus de dépenses.

C. 815. Liasse. — 34 pièces, papier.

1786-1789. — Hôpitaux civils de Coutances. — Correspondance entre MM. de La Millière, directeur des finances, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, et les administrateurs de l'hôpital de Coutances, relative : aux enfants trouvés; — à l'état de dépenses du 1er avril au 1er octobre 1786; — aux demandes du contrôleur général du 24 mai; — à la réponse de l'intendant, d'après laquelle les enfants trouvés n'étant point une charge de la haute justice en Normandie, la dépense étant supportée par les paroisses et communautés d'habitants, et le Roi n'y étant tenu lui-même qu'à raison de ses hautes justices, et non à cause de la souveraineté, Sa Majesté ne doit pas en être chargée; que pour y subvenir il serait à propos d'établir une *imposition* sur la Généralité de Caen; — l'intendant, forcé de faire part de son opinion, dit : « C'est une vérité constante que dans toutes les pro« vinces du royaume, les seigneurs hauts-justiciers sont « tenus de fournir la subsistance et l'entretien aux enfants « exposés dans leur haute justice, c'est une charge de la « seigneurie, dont ils sont dédommagés par les droits « d'épaves, de déshérence, de bâtardise et de confiscation, « par les amendes et autres droits utiles attachés à la haute « justice. *Bérault*, le plus ancien coutumier de la province « de Normandie, sous l'article 604 de la *coutume*, en con« venant que cet usage n'a pas lieu dans la province, cite « *Baquet* qui, dans son *Traité des droits de justice*, dit : que « tout ainsi que les épaves, qui sont choses sans aveu et « sans seigneur, appartiennent au haut justicier, ainsi les « enfants trouvés et exposés au district de la haute justice « doivent être nourris à ses dépens »; à l'appui de son opinion, l'intendant invoque encore les arrêts du parlement de Rouen, des 13 août 1552, 3 septembre 1667, l'arrêt du conseil de 1668 et la déclaration du mois de juin 1670, qui assujettissaient les seigneurs hauts justiciers de Paris à la nourriture des enfants qui sont exposés dans cette ville, en proportion de l'étendue de leur seigneurie, et dont la suppression de cette servitude fut abolie par l'édit du mois de février 1674, qui réunissait les hautes justices au Châtelet de Paris, ce qui par suite devenait une imposition à la charge du Roi; examinant ensuite la loi municipale de la province, l'intendant cite ces deux passages: « les paroisses « et communautés sont tenues de nourrir et élever les en« fants trouvés sur leur territoire, quand il n'y a point d'hô« pitaux sur les lieux, et quand les trésors des églises et

« revenus des fabriques sont insuffisants ; — quand il y a « un hôpital ou Hôtel-Dieu, les habitants ne sont jamais « chargés de la nourriture de ces enfants »...; en parlant des revenus ecclésiastiques et des aumônes faites aux églises, pour la nourriture des pauvres, dont ils sont dispensés par l'établissement des hôpitaux, l'intendant demande s'il ne « serait pas possible de faire revenir ces biens à leur « véritable destination, et réunir aux hôpitaux des prieurés « et des bénéfices simples, dont ils seraient tenus d'ac- « quitter les fondations ; » si cette réunion présentait trop de difficultés, ne pourrait-on pas y suppléer par des pensions sur les abbayes, qui toutes ont des biens uniquement destinés aux pauvres, et dont elles font journellement la distribution publique d'une manière fort peu utile et même dangereuse...., les biens provenus d'aumônes ne pouvant être mieux employés qu'en faveur des enfants trouvés qui les méritent mieux que tous autres. — Enfin l'intendant espère que le contrôleur général ne renversera pas les lois municipales de la province et qu'il ne s'exposera point à des réclamations bien fondées de la part des tribunaux, et s'épargnera le déplaisir d'établir sur une province, déjà écrasée par des impositions de toute espèce, un impôt éternel par sa nature et susceptible d'un accroissement infini. — Lettre de M. de La Millière, annonçant qu'une ordonnance est signée pour le remboursement de la dépense faite du 1er avril au 1er octobre 1786, montant à la somme de 3,936 livres 3 sous 4 deniers ; — autre ordonnance de 3,581 livres 19 sous 4 deniers est délivrée pour la dépense du 1er octobre au 1er avril 1787 ; — lettres des administrateurs envoyant successivement les états de dépenses des enfants trouvés, depuis cette dernière date, jusques et y compris les six derniers mois de 1789. — Cinq ordonnances sont expédiées s'élevant ensemble à la somme de 31,016 livres 1 sou 4 deniers, qui sera payée sur les fonds du trésor royal.

C. 816. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1763-1789. — Hôpital de Granville. — Requête présentée à l'intendant de la Généralité de Caen, par les administrateurs de l'hôpital de Granville, Élection de Coutances, relative aux moyens à employer pour l'admission des enfants trouvés dans ledit hôpital ; — les administrateurs exposent que le but de l'institution n'est que pour les pauvres malades et invalides, et par délibération du 4 août 1763, ils disent que, vu l'indigence dudit hôpital et les avis de M. de Fontette, intendant, les enfants trouvés doivent être nourris aux frais des seigneurs et habitants des paroisses où ils ont été exposés ; — l'hôpital de Granville n'avait, en 1763, que 500 livres de revenu, 500 livres de quêtes faites le dimanche, plus 1,800 livres provenant des 20 sous par tonneau sur les boissons ; en tout 2,800 livres de fixe, dont les enfants trouvés absorbent 2,000 livres. — Correspondance entre M. de La Millière, M. l'intendant de la Généralité, M. Couraye, subdélégué à Granville, et les administrateurs de l'hôpital, relative aux états de dépenses des enfants et demandes en payement sur les fonds du trésor royal ; — rapport de M. Cordier de Launay, fait le 8 octobre 1786, sur les enfants entretenus à l'hôpital ; il y a cent-vingt pauvres et les revenus ne sont que de 8,500 livres ; d'après les lois municipales de la province de Normandie, les enfants trouvés ne sont point une charge de la haute justice, mais celle des communautés. — L'intendant déclare qu'on aurait de la peine à justifier la jurisprudence qui charge les communautés des enfants trouvés et l'équité d'une loi dérogatoire aux principes généraux qui les mettent à la charge du seigneur haut justicier ; — le Roi est l'héritier des enfants trouvés quand ils meurent sans postérité, il paraît naturel qu'en ayant le bénéfice, il en supporte les charges ; — on trouverait, en remontant à l'origine, que les enfants exposés étaient nourris par les ecclésiastiques des aumônes faites à l'Église ; — on trouverait peut-être des aumônes destinées aux enfants cette découverte serait au moins un prétexte légitime pour affecter aux hôpitaux des revenus dont l'emploi ne saurait être fait d'une manière plus avantageuse à l'humanité. — En 1788, le contrôleur général accorde une somme de 5,176 livres 6 sous 8 deniers ; en 1789, pour les six premiers mois de l'année, 2,822 livres 8 sous, et ainsi de suite.

C. 817. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1777-1784. — Hôpital civil de Saint-Lô. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson et de Calonne, contrôleurs généraux ; de La Millière, de Vergennes et les intendants de la Généralité de Caen, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, et leurs subdélégués, M. de Saint-Lô, MM. de Varroc, de Robillard, et les administrateurs dudit hôpital, relative : aux éclaircissements demandés sur les abus qui se commettent dans l'hôpital municipal de Saint-Lô ; — à la demande faite par les administrateurs du remboursement des dépenses faites pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés ; — au mémoire adressé par lesdits administrateurs, tendant à obtenir des secours pour subvenir aux dépenses que le grand nombre des enfants trouvés occasionne ; — à la déduction de 60 livres, faite sur le montant des dépenses portées sur l'état des enfants trouvés ; — autorisations de payements en vertu d'ordonnances du ministre, dont les

fonds seront pris sur le trésor royal; — chaque enfant trouvé coûte 80 livres par an à l'hôpital; car M. le baron de de Saint-Lô, qui prétend avoir moyenne justice, ne contribue pas à leur nourriture. — L'enfant trouvé reçu à l'hôpital est baptisé, sous condition; le prix de nourrice est de 60 livres par an et le prix d'entretien de 20 livres, mais la mortalité étant trop fréquente, on nourrit les enfants à l'hôpital, au lait de vache coupé. — Le nombre de décès n'est pas moindre à l'hôpital faute de soins suffisants; pour n'avoir pas la peine de les tenir propres, on les emboîte dans des petites chaises percées, où on les laisse dans un état de nudité presque complet, et cela dans une salle humide et froide; — comme sur soixante-deux il en était mort cinquante-un, l'administration confia les enfants à des nourrices de campagne; — cette mesure force les administrateurs de l'hôpital à solliciter des secours. — État de la dépense de l'hôpital pour les enfants, de 1779 à 1784, s'élevant à 3,762 livres 10 sous; — on leur accorde 5,110 livres 16 sous 8 deniers sur le trésor royal, défalcation faite de 641 livres 13 sous 4 deniers, pour la dépense de deux enfants reçus, en 1778, antérieurement à l'arrêt du 16 janvier 1779.

C. 818. (Liasse. — 50 pièces, papier.

1785-1789. — Hôpital de Saint-Lô. — Correspondance entre MM. de Calonne, Bouvard de Serqueux, de Loménie, de Villedeuil, Lambert, contrôleurs généraux; M. de La Millière, directeur des finances, et MM. de Feydeau et Cordier de Launay, intendants, leurs subdélégués de Saint-Lô et les administrateurs de l'hôpital de Saint-Lô, relative: aux enfants trouvés; — à l'envoi des états semestriels de dépenses desdits enfants; — de leur mise en nourrice; et des avis de payements: le 1er était de 1,603 livres 12 sous 8 deniers, pour le semestre du 15 juin 1784 au 15 janvier 1785; — le semestre du 15 janvier au 15 juin 1785, s'élevant à 1,993 livres 2 sous 8 deniers, déduction faite de 60 livres, pour deux enfants reçus avant le 1er octobre 1779; — lettres des administrateurs sollicitant de M. de Feydeau la faveur de toucher, chez le receveur particulier des finances de Saint-Lô, les 1,500 livres d'aumônes que le Roi accorde annuellement à l'hôpital, et les remboursements semestriels des avances faites pour l'entretien des enfants trouvés, attendu qu'ils sont exposés à des pertes considérables à chaque recouvrement; — réponse de l'intendant, regrettant de ne pouvoir porter cette réclamation au contrôleur général à cause de l'ordre établi dans la comptabilité des hôpitaux, toutes les sommes sont réunies dans les bureaux de M. de La Millière, où elles sont prises par les préposés de chaque hôpital; — le semestre de juin à décembre s'élevait à 2,887 livres 5 sous 4 deniers; le suivant à 4,181 livres 17 sous 4 deniers, dont le contrôleur général a défalqué 70 livres pour les deux enfants reçus avant 1779; — le deuxième semestre de 1786, à 5,299 livres 7 sous 4 deniers; — le premier semestre de 1787, à 6,083 livres 4 sous 3 deniers; — le premier semestre de 1788 à 6,456 livres 5 sous 4 deniers; — le deuxième de la même année, à 14,049 livres 18 sous; mais l'intendant ne leur obtient que 7,593 livres 10 sous 8 deniers; — le premier semestre de 1789 s'élevait à 8,739 livres 2 sous 8 deniers, enfin le dernier semestre à 9,127 livres 18 sous 8 deniers. — Lettres d'avis régulièrement adressées par M. de La Millière et remises aux ayants droit.

C. 819. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1777-1786. — Hôpital de Mortain. — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité, et leur subdélégué M. de La Roque, relative aux enfants trouvés; — d'après la réponse de l'intendant et celle du maire, l'hôpital de Mortain, fondé en 1776, n'a que 1,500 ou 1,600 livres de revenus; — la dépense de chaque enfant est évaluée à 80 livres par an, les nourrices coûtent cher, parce que les hommes sortant du pays, les femmes labourent la terre et y sont plus rares qu'ailleurs; — il n'y a point de seigneur haut justicier, les domaines appartiennent au duc d'Orléans, les enfants sont à la charge des communautés, qui y sont condamnées par le bailliage. Le nombre des bâtards, année commune, est de trente par an, à Mortain et dans trois petites communes sises dans les enclaves de son territoire. — Copies de lettres des administrateurs de l'hôpital à M. le chancelier de S. A. S. le duc d'Orléans, pour obtenir le payement des avances faites pour l'entretien des enfants trouvés; — lettres du marquis de Crest, chancelier du duc d'Orléans, déclarant qu'il ne doit rien, puisqu'en Normandie les enfants trouvés sont à la charge des communautés, et non à celle du haut justicier; le marquis ajoute que S. A. S. ne doit rien, parce que le comté de Mortain et la vicomté d'Auge ont été cédés à la maison de Bourbon-Montpensier, en échange de Lens et de Condé, et il a été stipulé, par le contrat, que ces domaines seraient à l'abri de toute innovation qui en amoindrirait la valeur. — Lettre d'avis annonçant que le contrôleur général a consenti à signer une indemnité provisoire pour la seule année 1785, en attendant que la difficulté relative au payement des enfants trouvés soit aplanie.

C. 820. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1787-1789. — Hôpital de Mortain. — Correspon-

dance entre MM. de La Millière, l'intendant de la Généralité de Caen, les administrateurs de l'hôpital, et M. de La Roque, subdélégué, relative : au remboursement des dépenses d'entretien et de nourriture des enfants trouvés ; — à l'envoi des états des dépenses faites par l'hôpital. — Observations des administrateurs demandées par l'intendant, sur les droits de Mgr le duc d'Orléans, aux fins de savoir qui, du Roi ou de S. A. S., doit rembourser les mises et avances faites par ledit hôpital. — Envoi d'avis que des ordonnances de payement sont signées par le contrôleur général.

C. 821. Liasse. — 45 pièces, papier.

1777-1789. — Hôpital de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen ; de La Millière, les administrateurs de l'hôpital, M. de Garentot, maire, et les officiers municipaux, relative : à l'augmentation de la journée attribuée aux soldats malades dans les hôpitaux ; — à l'envoi de l'état des enfants reçus dans l'hôpital ; — à la demande de secours faite par les administrateurs, pour le surcroît des dépenses occasionnées par l'admission dans l'hôpital des ouvriers de tous pays, venus pour les travaux en vigueur à Cherbourg ; — au payement des dépenses de nourriture et d'entretien des enfants trouvés ; — envoi d'avis que les ordonnances sont signées par le contrôleur général des finances.

C. 822. Liasse. — 32 pièces, papier.

1777-1789. — Hôpital de Montebourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de La Millière, l'intendant de la Généralité ses subdélégués à Valognes, de MM. Virandeville et de Beaulieu, MM. les administrateurs de l'hôpital civil de Montebourg, et l'évêque de Coutances, relative : à la demande faite par les administrateurs du remboursement de la dépense occasionnée à l'hôpital par l'entretien et la nourriture des enfants trouvés ; — au placement dans l'hôpital de Valognes des enfants trouvés, afin de soulager l'hôpital de Montebourg ; — envoi d'avis que les ordonnances sont signées par le contrôleur général des finances ; — chaque enfant revient à 80 livres par an ; — les seigneurs ne donnent rien ; — si on découvre d'où vient l'enfant, on en charge la paroisse, ou l'on oblige les habitants à payer un dédommagement.

C. 823. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1777-1789. — Hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de La Millière, l'intendant de la Généralité de Caen et les administrateurs de l'hôpital, relative : aux réponses faites par les administrateurs aux questions de l'intendant ; chaque enfant revient à 120 livres par an, jusqu'à sept ans ; il y en a de sept à huit, par an, d'exposés dans la ville ; — aux réclamations du payement des dépenses faites par l'hôpital, pour l'entretien et la nourriture des enfants trouvés ; — envoi d'avis que les ordonnances sont signées par le contrôleur général des finances.

C. 824. Liasse. — 48 pièces, papier.

1741-1789. — Hôpital de Valognes. — Copie de la demande de renseignements sur l'hôpital de Valognes, faite par l'intendant de la Généralité aux officiers municipaux, et de la réponse de ceux-ci ; chaque enfant revient à 80 livres par an ; — les hauts justiciers et autres n'ont jamais rien donné à l'hôpital. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité, M. de La Millière, directeur des finances ; Sivard de Beaulieu, subdélégué, et les administrateurs de l'hôpital de Valognes, relative : à l'état de la dépense de l'hôpital pour les enfants ; — à la demande, faite par le curé de Saint-André de Bohon, de l'imposition de 150 livres sur les habitants de sa paroisse, pour subvenir à la pension de deux enfants bâtards abandonnés par leur mère ; — aux demandes, adressées par les administrateurs dudit hôpital fondée en 1725, du remboursement des dépenses faites pour l'entretien et la nourriture des enfants trouvés ; — états des charges, revenus, et des dépenses à l'appui de ces demandes ; — envoi d'avis que les ordonnances sont signées par le contrôleur général des finances.

C. 825. Liasse. — 7 pièces, papier.

1789. — Hôpital de Condé-sur-Noireau. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. de Launay, intendant de la Généralité de Caen, de La Millière, directeur des finances, et les administrateurs de l'hôpital de Condé, relative : aux demandes faites par les administrateurs dudit hôpital, tendantes : 1° à obtenir des secours, afin de pouvoir y faire admettre des pauvres vieillards infirmes dénués de toutes ressources ; — 2° à obtenir le remboursement des avances faites pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés ; — envoi d'avis qu'une ordonnance est signée par le ministre des finances pour le remboursement de la dépense des enfants trouvés, formant pour vingt mois, à raison de 7 livres, une somme de 140 livres. — Quant au secours réclamé par les administrateurs, ils le doivent demander à l'assemblée provinciale.

C. 826. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1782-1789. — Hôpital de Villedieu. — Élection de Vire. — Correspondance entre M. de La Millière, et MM. Esmangart, de Feydeau et de Launay, intendants de la Généralité de Caen, leurs subdélégués et les administrateurs de l'hôpital de Villedieu, relative au service des enfants trouvés. — États de dépenses et de situation ; — son revenu est de 700 à 800 livres, il y a ordinairement quarante pauvres, sans le travail desquels l'hôpital ne pourrait subsister ; l'arrêt du 10 janvier 1769 impose l'obligation de recevoir les enfants ; le Roi, en déchargeant l'hôpital de Paris, a promis de payer ; — requêtes présentées par les administrateurs dudit hôpital pour obtenir le payement des dépenses ; — lettre du subdélégué réclamant 6 livres par mois et par enfant, les nourrices coûtent dans le canton de 4 livres 10 sous à 5 livres par mois, le surplus est pour la fourniture et l'entretien ; — lettres du ministre adressées à l'intendant, pour le prévenir que des ordonnances sont signées pour le remboursement des sommes réclamées ; — mémoire concernant les demandes que fait l'hôpital de Villedieu des biens des menses monacales de l'abbaye d'Hambie et du prieuré conventuel de la Bloutière, rédigé en octobre 1784. — L'hôpital, fondé en 1733, était exigé par le nombre des ouvriers occupés aux fontes et fabriques de cuivre, par le nombre des passants, des soldats et matelots, puisque Villedieu est un point où se réunissent neuf routes royales ; — les dépenses excédant de beaucoup les revenus, les administrateurs demandent les revenus de l'abbaye de Hambie, supprimée en 1742, et ceux du prieuré conventuel de la Bloutière, dont le prieur conventuel fut transporté en Berry, en vertu de lettres de cachet, de sorte que la maison conventuelle est restée sans religieux et sans meubles, et le revenu réduit à 6,000 livres. — Lettres d'envoi des dépenses dudit hôpital, année par année ; suppliques des administrateurs de se faire rembourser leurs avances ; — réponses du ministre envoyant avis de retirer l'ordonnance de payement au trésor royal.

C. 827. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1757-1783. — Hôpital de Vire. — Réponses des officiers municipaux de la ville de Vire aux questions posées par M. Esmangart, intendant de la Généralité de Caen. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, Bertin, de La Millière et Esmangart, intendants, les officiers municipaux de Vire, MM. de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : au payement des dépenses faites pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés ; — à l'envoi des états indiquant les enfants déposés à l'hôpital de Vire ; en 1778, les frais s'élevaient à 602 livres 1 sou ; en 1779, à 658 livres 15 sous, et en 1780, à 1,313 livres 9 sous ; — les administrateurs demandent que les mois de nourrice soient portés de 4 livres 10 sous à 7 livres, car sur vingt-trois enfants, dix-sept sont morts faute de lait suffisant ; — à la demande faite par l'intendant de la Généralité d'Alençon, de lui indiquer sur quels fonds sera payée la pension des enfants portés aux hôpitaux de Domfront et de Falaise ; — au payement des mois de nourrice des enfants trouvés ; — au placement à la campagne des enfants en bas âge ; — aux difficultés éprouvées par les administrateurs de l'hôpital de Vire, pour le remboursement des avances faites pour les enfants trouvés ; — envoi d'avis que diverses ordonnances sont signées par le contrôleur général.

C. 828. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1783-1789. — Hôpital de Vire. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, de Calonne, de Fourqueux, de Brienne et Lambert, contrôleurs généraux, M. de La Millière, et MM. de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité, leurs subdélégués et les administrateurs de l'hôpital de Vire, relative : aux enfants trouvés ; — à la lettre des administrateurs, en envoyant l'état des dépenses de 1782, demandant une augmentation de crédit pour suffire au nombre toujours croissant desdits enfants ; l'intendant écrit en marge : « Il faut se garder vrayment de les faire « rentrer à l'hôpital, il faut s'occuper de les placer à la « campagne, en payant les pensions ; cela sera moins cher, « ils deviendront plus forts, plus laborieux et meilleurs « sujets. » — Lettre d'avis de M. de La Millière annonçant que M. de Calonne a signé un ordre de payer 5,464 livres 4 sous 8 deniers, pour l'entretien des enfants à la charge du Roi ; — dans leur réponse de remercîments, les administrateurs écrivent à M. de Feydeau : « En per- « dant M. Esmangart, nous nous félicitons de lui voir « nommé pour successeur, un magistrat qui réunit à « l'amour du bien public cet esprit de discussion qui fait « découvrir la vérité et connaître les vrais besoins des « peuples ; » — avis de l'ordre signé par le contrôleur général de payer 9,031 livres 4 sous 8 deniers, pour les dépenses de 1784 ; — 9,146 livres 12 sous 8 deniers, pour le 2e semestre de 1785 ; — 11,875 livres 17 sous 4 deniers, pour le 1er semestre de 1786, et 15,392 livres 18 sous, pour le 2e semestre ; — 18,639 livres 7 sous 8 deniers, pour les six premiers mois de 1787, et 20,926 livres 4 sous 8 deniers, pour les six deniers ; — 22,498 livres 12 sous 4 deniers, pour le 1er semestre de 1788, et 23,371 livres 18 sous 8 deniers, pour le deuxième ; — 24,175 livres 6 sous, pour le 1er semestre de 1789, et 25,306 livres 15 sous 4 deniers, pour le deuxième.

C. 829. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1746-1788. — Hôpitaux militaires. — Édits, arrêts et ordonnances des rois Louis XV et Louis XVI, relatifs aux hôpitaux militaires de France : portant instruction aux aumôniers de chaque hôpital, pour la tenue d'un registre contenant les noms de famille et de guerre de chaque soldat, cavalier ou dragon, dont ils avaient la direction spirituelle, le lieu de naissance, celui de son régiment et de la compagnie à laquelle il appartient, la date de son entrée dans l'hôpital et celle de son décès ou de sa sortie ; — portant que les commissaires des guerres ne pourront permettre l'admission dans les hôpitaux d'aucun soldat, cavalier ou dragon, sans avoir un billet de son capitaine ou officier commandant la compagnie à laquelle il appartient ; ce billet contiendra ses noms de famille et de guerre, et le lieu de naissance ; il sera mis dans un cartouche et écrit d'une écriture lisible, sous peine pour le capitaine de payer le traitement en entier du malade ou blessé ; — ordonnant que les chirurgiens-majors tiendront également un registre de l'entrée et sortie des soldats, le genre de maladie dont ils étaient atteints, avec indication de ceux qui ne se trouveront plus en état de servir, par suite de leurs infirmités ; — prescrivant que le chirurgien de chaque hôpital devra envoyer, au commencement de chaque mois, au secrétaire d'État de la guerre, copie de son registre, laquelle sera visée par le médecin de l'hôpital, s'il y en a un ; — portant règlement général des hôpitaux militaires ; — fixant de quelle manière doit se faire la réception des soldats ; — le transport des malades et blessés d'un hôpital dans un autre ; — les visites des médecins et chirurgiens-majors ; — les opérations et le pansement ; — les aliments et leur distribution ; — les mesures à suivre pour les testaments des malades ou blessés, etc. ; — réglant le tarif de la solde des troupes du Roi, tant françaises qu'étrangères, en garnison et en campagne, et le tarif de la retenue à faire auxdites troupes pour les journées de traitement dans les hôpitaux ; — ordonnant qu'il sera formé cinq départements de toutes les provinces frontières du royaume, dans lesquels les hôpitaux militaires seront situés : — le premier comprendra la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre et le Hainaut ; — le deuxième, la Champagne, les Trois-Évêchés, la Lorraine, l'Alsace et la Franche-Comté ; — le troisième, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le pays de Foix et de Roussillon ; — le quatrième, le Poitou, etc. ; — portant suppression de la commission établie par l'ordonnance du 4 août 1772 ; dans l'article 2, le Roi ordonne que les inspecteurs particuliers, qui seront nommés en vertu de l'ordonnance du 1er janvier 1747, seront tenus de résider dans une des villes du département qui leur sera assigné pour visiter les hôpitaux qui y sont ou seront établis ; — réglant les conditions du traité de la fourniture générale des aliments, médicaments, lits, ustensiles et autres effets accessoires dans les hôpitaux militaires, acceptées par Jean Morel, bourgeois de Paris ; — fixant les retenues à faire sur les appointements et la solde des individus attachés au service de la marine et des colonies, traités dans les hôpitaux.

C. 830. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1742-1746. — Hôpitaux militaires. — Correspondance entre MM. de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité de Caen, et le ministre de la guerre, M. d'Argenson, relative : aux instructions et modèles d'états concernant les hôpitaux, à distribuer par les intendants dans leur département, à chaque commissaire des guerres ayant la direction d'un hôpital ; — à l'entrée et sortie des soldats malades, reçus dans les hôpitaux de la Généralité. Le ministre signale divers abus : le premier est de trouver dans les états les noms de malades ou blessés, qui ne sont connus de personne, et qui cependant sont employés sous le nom d'un corps, d'où il résulte que l'on demande aux officiers du corps une retenue pour la solde d'un homme qui n'a jamais existé, et que le Roi paye souvent, en pure perte, le surplus de la dépense d'un homme imaginaire ; — le deuxième est d'inscrire comme vivants, pendant des mois entiers, des malades morts depuis longtemps ; — et le troisième, de conserver des années entières, à titre de convalescents, des soldats guéris mais hors d'état de rendre aucun service par suite de leurs blessures ou infirmités, et que l'on devrait renvoyer chez eux ou aux Invalides ; — aux instructions pour obvier à ces inconvénients ; — aux recommandations données aux commissaires des guerres, pour veiller à ce que le nombre des infirmiers servants, que l'entrepreneur doit fournir en proportion du nombre des malades, soit toujours existant et effectif ; — au tarif de la solde réglée pour les troupes de Sa Majesté, tant françaises qu'étrangères, en garnison et en campagne, et de la retenue à faire sur lesdites troupes, pour les journées du traitement des malades et blessés dans les hôpitaux du Roi ; — au rappel de l'ordonnance du Roi, du 20 décembre 1718, portant que tout soldat écrouelleux serait renvoyé des hôpitaux, cette maladie ayant été jugée contagieuse et incurable ; — aux billets en cartouches que les soldats remettent aux directeurs à leur entrée dans les hôpitaux, et qui sont grattés, surchargés ou altérés pour les noms et les dates ; avis est donné que l'intention du Roi est que les noms et les dates de jour et de mois des billets d'entrée soient écrits en toutes lettres, et que ceux où il se trouvera la moindre altération soient rejetés comme nuls.

C. 831. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1747-1755. — Hôpitaux militaires. — Correspondance entre MM. de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen, et les ministres d'Argenson et de Paulmy, relative : à l'entrée au traitement et à la sortie des soldats malades traités dans les hôpitaux de la Généralité ; — le ministre écrit à l'intendant « qu'il voit que, dans quelques « hôpitaux les directeurs, pour augmenter les journées des « garçons chirurgiens et des infirmiers, lorsqu'il y a moins « de dix malades, en portent quelques-uns comme vérolés, « d'autres comme blessés et le surplus comme attaqués de « fièvre et autres maladies ; pour faire cesser un pareil « abus, l'intention du Roi est que, lorsqu'il n'y aura que « dix malades et au-dessous, on ne passe qu'un garçon chi- « rurgien, un infirmier pour dix malades et blessés, un « pour les vérolés, quand même il n'y en aurait qu'un seul; » — à l'abus qui consiste à faire traiter dans les casernes les soldats malades par d'autres soldats, ou par des garçons chirurgiens de la localité qui n'ont aucune capacité ; ils sont mal soignés, prennent de mauvais aliments et médicaments, et lorsqu'ils sont parvenus à toute extrémité, on les envoie à l'hôpital où ils meurent en arrivant; défenses sont faites d'en agir ainsi ; — à l'abus des congés accordés par les commissaires des guerres à des soldats malades, pour respirer l'air natal, afin d'obtenir leur parfaite guérison, et ce, sur le vu des certificats des médecins ou chirurgiens ; à ce sujet, il déclare que l'intention du Roi est qu'il ne serait pas juste d'interdire aux commissaires des guerres la liberté de renvoyer de l'hôpital un soldat à qui, après avoir reçu les secours nécessaires, il ne manque plus que l'air de son pays pour recouvrer la santé ; mais que, lorsque son régiment n'est pas éloigné de plus de 20 lieues, il doit solliciter de son capitaine un congé limité ; — « aux inconvénients des visites trop matinales ou trop tardives des médecins et chirurgiens-majors ; dans le premier cas, les malades sont interrompus dans leur sommeil, et dans le deuxième, l'apothicaire fait sa distribution de remèdes au même instant que celle des aliments, d'où résulte un tort préjudiciable aux malades : 1° parce qu'il n'y a pas assez d'intervalle et, 2° parce que, en retardant la distribution des aliments, on est obligé de mettre la marmite trop tard pour le soir, ce qui fait que la viande ne peut être cuite pour l'heure indiquée, à moins qu'on ne force la cuisson, en conséquence le bouillon ne doit pas être bon ; pour remédier à cet inconvénient, l'intention du Roi est que les médecins ou chirurgiens commencent leurs visites de façon qu'elles puissent être finies à neuf heures du matin et point plus tôt ; » — à l'usage introduit dans les hôpitaux de ne constater la mort d'un soldat que le jour de l'enterrement et non celui du décès, ce qui procure une journée de plus à l'entrepreneur des aliments, qui ne lui est pas due, et ce faux pourrait, de plus, porter préjudice aux familles, dans l'ordre des successions ; le Ministre invite à tenir la main à ce que le jour du décès soit bien précis ; — correspondance relative : aux soins spirituels à donner aux malades ; — à la garde des hôpitaux, qu'il faut confier aux bourgeois, lorsque la garnison ne peut fournir d'infirmiers.

C. 832. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1756. — Hôpitaux militaires. — Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, Saint-Florentin, le comte d'Estrées, et M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : à l'administration des hôpitaux militaires ; — aux soldats cavaliers, et dragons malades, qui vont se rendre en Normandie dans les hôpitaux, où le ministre espère que de bons soins leur seront donnés par les administrateurs ; — aux félicitations adressées à l'intendant, pour les mesures qu'il a prises pour assurer le service, et aux administrateurs, pour le zèle et la bonne volonté qu'ils ont montrés dans cette circonstance ; — à une demande de 1,200 lits formée par l'intendant ; le ministre répond qu'en supposant trente malades par bataillon, six cent trente lits suffiraient pour 21 bataillons, en ne mettant même qu'un homme dans chaque lit, et qu'il en resterait 195 lits en réserve ; sur ce, un envoi de 600 demi-fournitures est ordonné ; chacune sera composée d'une paillasse, 1 sac à paille, 1 paire de draps et 1 couverture ; — à l'établissement des hôpitaux de réserve qu'il est question d'établir dans son département ; M. de Paulmy répond : qu'il n'y a que deux partis à prendre : le premier serait d'obliger les administrateurs des endroits où ils seront placés à s'en charger, moyennant 14 sous par journée, en leur permettant des garçons chirurgiens, apothicaires et des infirmiers, d'après la proposition réglée par l'ordonnance du Roi du 6 janvier 1747 ; et le second, de tâcher, si on ne pouvait s'arranger avec eux, de trouver sur les lieux des entrepreneurs pour le même prix ; — à la lettre du 7 août 1756, par laquelle le ministre fait observer à l'intendant qu'il ne lui paraît pas possible d'éviter de fonder à Granville un établissement d'hôpital un peu considérable, pour y recevoir et traiter les soldats malades qui ne pourraient pas supporter le transport ; — au nombre considérable de malades, pendant la durée du camp ; « la chose, dit-il, est trop essentielle pour chercher à éviter cette dépense aux entrepreneurs qui méritent d'autant moins de ménagements, qu'ils se sont vantés d'avoir dans les bureaux une protection qui leur donnerait des facilités pour leur service ; — » à l'égard des 14 sous par journée qui avaient été réduits, mais vu le nombre de malades, le Roi

consent à ce qu'ils soient payés comme par le passé ; — au mémoire présenté par les entrepreneurs des hôpitaux de réserve, qui réclamaient un dédommagement, vu le peu de malades présents; — à la lettre du ministre disant à l'intendant qu'il ne faut pas y faire attention, que si l'on fait l'année prochaine (1757) usage de leurs hôpitaux, leur marché pourra leur être plus avantageux, et, qu'en tout cas, on verra alors le parti qu'il y aura à prendre.

C. 833. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1756. — Hôpitaux militaires. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Paulmy, ministre, de Fontette, intendant, de Mombrière et Geoffroy, subdélégués, relative : au procès-verbal d'estimation par M. de Valicourt, commissaire ordinaire provincial des guerres et des réceptions, à Valenciennes, des 500 lits complets, destinés au service des soldats malades, à Caen et dont le prix d'estimation par experts est de 27,050 livres ; — au marché passé, le 22 avril, entre l'intendant et le sieur Convenance ; ce dernier s'oblige à fournir, pendant une année, tous les médicaments et aliments nécessaires aux hôpitaux de réserve que l'on va établir, et dont la dépense sera payée, sur mémoire, à la fin de chaque mois par le trésorier des guerres ; — au bordereau des sommes qui ont été payées pour l'établissement desdits hôpitaux de réserve, savoir : Avranches, 1,113 livres 17 sous 6 deniers ;— Caen, 3,130 livres 16 sous 6 deniers; — Coutances, 1,207 livres 17 sous 6 deniers ; et Valognes, 811 livres 12 sous 6 deniers; total : 6,264 livres 4 sous 1 denier, plus les 4 deniers pour livre formant 104 livres 8 sous 1 denier ; — au prix des journées employées pour le transport des soldats malades des camps de Cherbourg, Granville et la Hougue, montant à 569 livres ; —à la dépense de 1,983 livres 11 sous, pour construction des chariots et brancards ; — à l'état général des effets des hôpitaux militaires de la Généralité, dont le prix d'évaluation est de 17,956 livres 11 sous 6 deniers.

C. 834. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1757-1768.—Hôpitaux militaires.— Correspondance entre MM. de Paulmy, de Crémille, le duc de Choiseul, Foulon et M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : aux pièces justificatives que les entrepreneurs des hôpitaux militaires doivent joindre à l'appui de leurs comptes de dépenses ; — à la plainte portée devant le ministre, de ce que la plupart des hôpitaux n'ont aucun approvisionnement de chemises, en sorte que les soldats, qui y entrent, sont obligés de se servir de celles qu'ils y ont apportées, le plus grand nombre n'ayant que celles qu'ils ont sur le corps ; — à la réponse du ministre disant que le Roi n'a autorisé des avances aux administrateurs, que pour les mettre en état d'acheter les choses nécessaires au traitement des soldats malades ; — au mémoire du sieur Vauger, entrepreneur, exposant les pertes qu'il a éprouvées dans son entreprise, et qui s'élèvent à 19,647 livres 5 sous 8 deniers ; — à la lettre de M. de Paulmy envoyant ce mémoire à M. de Fontette, et « s'étonnant qu'avec le prix qui lui a été accordé, les avances qui lui ont été faites et les autres secours qu'il a eus d'ailleurs, l'entrepreneur ait été dans le cas de perdre une somme aussi considérable; il donnerait lieu de croire qu'il y a eu une mauvaise administration dans ce service, ce dont le Roi n'est pas responsable ; on pourrait bien soupçonner aussi qu'une partie des dépenses sont exagérées, etc. » ; — aux procès-verbaux d'estimation des effets qui existaient dans les hôpitaux de Valognes, Coutances, Avranches et Caen, lors de leur suppression, dont le payement à faire par le Roi s'élève à 17,990 livres 9 sous 3 deniers ; cette somme est réduite, par suite de nouveaux calculs, à celle de 17,127 livres 6 sous 6 deniers, savoir : 13,772 livres 16 sous 3 deniers, pour les effets appartenant à l'entrepreneur, et 3,350 livres 10 sous 3 deniers, pour les drogues et ustensiles de pharmacie ; — aux gratifications accordées par le Roi aux médecins et chirurgiens pour leurs soins donnés aux soldats malades dans les onze hôpitaux de la Généralité, pendant l'année 1757 ; la somme à diviser est de 4,180 livres ; — à l'indemnité réclamée par les prêtres du séminaire de Valognes, les Jacobins de Coutances et les Capucins d'Avranches, pour l'établissement, en 1755, d'un hôpital militaire dans leur maison ; —le Roi accorde : aux premiers, 491 livres 6 sous 8 deniers ; aux deuxièmes, 797 livres 2 sous 8 deniers, enfin aux derniers, 398 livres 13 sous 4 deniers ; — à la confection des bandages que le Roi a ordonnés pour l'usage des soldats attaqués de descente ; — aux secours de route accordés aux soldats qui rejoignent leurs corps ; — à la nouvelle composition et au traitement des troupes, après leurs réformes, en observant ce qui est prescrit par les ordonnances ; — à l'abus existant de traiter dans les casernes les soldats galeux ; — le duc de Choiseul fait observer que cet usage est très-dangereux, et qu'il est plus prudent de les envoyer dans les hôpitaux.

C. 835. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1776-1783. — Hôpitaux militaires. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, Delelès de La Taherie, intendant de l'armée, de Broglie, de Ségur, d'Ormesson, et M. Esmangart, intendant de la Généralité, les subdélégués et les commissaires des guerres, relative : aux

états des sommes qui restent à payer par le trésor de l'extraordinaire des guerres, pour les journées d'hôpitaux dans les neuf places de ladite Généralité, savoir : pour les six derniers mois de 1776, 4,720 livres 14 sous 4 deniers, et pour les six premiers mois de 1777, 4,970 livres 17 sous 2 deniers ; — à l'inventaire général des effets et ustensiles, ayant servi en Normandie à l'administration des hôpitaux de l'armée commandée par le maréchal de Broglie, se trouvant le 1er novembre 1778 dans les magasins de Bayeux et Caen, non compris ceux envoyés de Bayeux en Bretagne, pour la réserve commandée par le comte de Lusace ; — à un autre inventaire général des médicaments simples et composés, restant de ceux qui avaient été approvisionnés pour le service en régie, au compte du Roi, et qui se trouvaient déposés dans le magasin de Bayeux, appelé le grand bureau ; — à l'état descriptif de la composition et salubrité de divers hôpitaux de la Généralité de Caen, dans lesquels sont reçus les soldats malades ; — à l'ordonnance du 26 février 1777, prescrivant qu'à l'avenir les chirurgiens-majors des régiments seront choisis dans les amphithéâtres de Strasbourg, Metz et Lille ; — à la réclamation des administrateurs des hôpitaux, tendant à obtenir le payement des sommes qui leur sont dues pour les six derniers mois de 1778, dont le total général est de 35,740 livres 5 sous 10 deniers ; — au relevé de ce qui est dû par le Roi auxdits administrateurs pour les six derniers mois de 1780, dont le chiffre est de 32,372 livres 8 sous 4 deniers ; — à l'intention du Roi prescrivant que les fonds destinés, chaque année, au service des hôpitaux militaires et de charité, où sont reçus les soldats malades, soient distribués de manière à ce que les dépenses de toutes les natures puissent s'acquitter concurremment, sans qu'une partie anticipe sur l'autre ; — à la lettre, du 19 septembre 1783, de M. d'Ormesson, constatant les abus d'une admission trop facile dans les hôpitaux de charité, sous prétexte de fatigue ou de maladie ; — à la réponse du maréchal de Ségur, voulant que l'ordonnance du 2 mai 1781, contenant les dispositions relatives à ces abus, soit exécutée ponctuellement, grâce à la surveillance des intendants, qui doivent donner des ordres à leurs subdélégués, pour que, dorénavant, il ne soit admis dans les hôpitaux que des soldats jugés malades par les officiers de santé desdits hôpitaux.

C. 836. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1781-1788. — Hôpitaux militaires. — Objet général. — Bordereaux des états des journées de présence des soldats malades dans les dix-neuf hôpitaux militaires de la Généralité de Caen, dont suivent les noms : Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé, Coutances, Granville, la Hougue, Mortain, Periers, Pontorson, Saint-Lô, Saint-Sauveur, Thorigny, Troarn, Valognes, Villedieu, et Vire, certifiés véritables par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres ; — pour l'année 1781, la dépense s'élevait à 64,179 livres 16 sous 4 deniers, non compris le supplément à payer par le Roi ; — en 1782, à 80,907 livres 13 sous 8 deniers ; — pour les six premiers mois de 1783, le montant des sommes dues s'élevait de 29,348 livres ; — pour les huit derniers mois de 1785, à 11,642 livres 4 sous 4 deniers ; — pour l'année 1786, à 31,155 livres 16 sous 8 deniers ; — en 1787, à 60,620 livres 8 sous 6 deniers ; — enfin pour les quatre premiers mois de 1788, à 14,129 livres 10 sous 9 deniers.

C. 837. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1781-1789. — Hôpitaux militaires. — Objet général, — Correspondance entre MM. de Ségur, ministre de la guerre, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants, de Montcarville et D'heu, commissaires des guerres, les administrateurs des différents hôpitaux militaires de la Généralité de Caen, relative : à la lettre du 27 juin 1781, par laquelle le ministre dit que le Roi veut bien continuer le supplément de 2 sous par journée des soldats malades, accordés ci-devant aux hôpitaux de Caen et Granville, jusqu'à la fin de la guerre ; — au maintien des 16 sous par jour dans les hôpitaux d'Avranches, Caen, Cherbourg et Granville ; quant aux quinze dépôts restant, le prix ne sera que de 14 sous ; — à la réclamation des administrateurs de Bayeux, Coutances, Saint-Lô, Valognes et Villedieu, aux fins d'obtenir les 2 sous supplémentaires, ce qui leur est accordé par M. de Ségur, du 3 octobre 1781 ; — à la suppression desdits 2 sous à partir du 1er janvier 1784 ; — aux gratifications accordées en 1788 aux hôpitaux de Cherbourg et Valognes, par suite du nombre considérable de soldats malades envoyés pour les travaux du port ; — à la demande de secours formée par M. de Feydeau ; — à la réponse du ministre écrivant, le 23 septembre 1786 : « Sur le « compte que j'en ai rendu au Roi, Sa Majesté a bien voulu « accorder sur les gratifications extraordinaires, savoir : à « l'hôpital de Bayeux, 200 livres ; Caen, 600 ; Coutan- « ces, 450 ; Granville, 200, et Saint-Lô, 250 ; » — aux nouveaux secours annoncés par la lettre du maréchal de Ségur, en date du 20 avril 1787, s'élevant à 2,790 livres divisées entre les cinq hôpitaux ci-dessus, plus 3,150 livres aux quinze médecins et chirurgiens qui ont donné leurs soins aux soldats malades.

C. 838. Liasse.) — 71 pièces, papier.

1784-1788. — Hôpitaux militaires. — Correspon-

dance entre MM. le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, ministres, Feydeau de Brou, Le Cordier de Launay, intendants de la Généralité, de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, Garentot et Meslé, subdélégués, relative : aux fournitures de literie, nécessaires aux hôpitaux, à prendre dans le magasin du Roi situé à Caen; — à la demande de M. de Montcarville de draps et couvertures nécessaires aux soldats galeux et vénériens; — au supplément de draps pour le service des galeux, demandés par le sieur Alibord, garde-magasin; — au renouvellement, à l'achat et à la réparation desdites fournitures; — au projet d'ordonnance de payement de la somme de 1,076 livres au profit du sieur Godey de Mondézert, pour fourniture de quarante paires de draps et de vingt couvertures; — à la dépense affectée aux lits pliants et aux fournitures accessoires, déposés dans différentes places, et destinés au service des troupes en garnison dans la Généralité; — à l'état des réparations faites aux bois de lits pliants et fournitures accessoires appartenant au Roi, en dépôt au magasin de Caen, pour le service des troupes, conformément aux ordres du ministre et à ceux de M. l'intendant; ledit état certifié véritable, s'élevant à la somme de 914 livres 3 deniers, par le sieur Godey de Mondézert, garde-magasin, est arrêté à ladite somme par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; — à la vente des effets de literie trouvés inutiles, par suite des réparations faites aux lits pliants, et au placement de la somme de 556 livres, produit de ladite vente; — aux états des effets et ustensiles appartenant au Roi, qui se trouvent dans les hôpitaux de la Généralité, lesdits états certifiés par le directeur des hôpitaux, vérifiés et arrêtés par les commissaires des guerres; — à la lettre de M. le maréchal de Ségur, adressée à M. de Feydeau, concernant la rédaction desdits états sous forme d'inventaires; — aux états des hôpitaux de charité de la Généralité, où les marins sont admis à des prix qui doivent être alloués aux administrateurs de ces hôpitaux pour chaque journée de traitement, conformément aux marchés qui en ont été passés pour la marine à ces administrateurs par des ministres intervenus à cet effet.

C. 839. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1754-1771. — Hôpitaux militaires. — Correspondance entre MM. de Paulmy, le duc de Choiseul et M. Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative à l'envoi des soldats malades aux eaux minérales; — le ministre fait observer que le nombre considérable d'envois fait soupçonner que l'on abuse de la facilité de les y admettre, sans peut-être examiner trop scrupuleusement leur état et la nature de leurs blessures et infirmités, ni juger si ces eaux leur sont salutaires ou dangereuses; — aux instructions adressées aux commisssires des guerres; — à la lettre de M. de Paulmy se plaignant de ce que les instructions n'ont pas reçu une complète exécution; il ajoute que le Roi l'a chargé de faire connaître que, chaque année, les majors des corps doivent remettre aux commissaires des guerres, dans le mois d'avril, un état, selon la forme prescrite, de tous les soldats, cavaliers et dragons, proposés pour les eaux, lequel sera vérifié scrupuleusement par les médecins et chirurgiens des hôpitaux, etc.; — à l'envoi de l'instruction dressée par M. Richard, premier médecin, inspecteur général des hôpitaux militaires du royaume, sur la nature, les propriétés et l'administration des eaux minérales de Saint-Amand, Baréges, Bourbonne et Digne; l'auteur examine l'une après l'autre celle de ces eaux qui est salutaire ou nuisible à chaque maladie, blessure ou infirmité.

C. 840. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1762-1767. — Hôpitaux militaires. — Correspondance entre le duc de Choiseul, ministre de la guerre, et M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : aux remèdes proposés par le sieur Keyser pour la guérison de la maladie vénérienne dont les soldats sont atteints; — à la lettre du ministre à l'intendant, disant que le Roi a vu avec satisfaction les témoignages qu'il reçoit de toutes parts des effets avantageux du remède du sieur Keyser; mais il fait observer que, dans les hôpitaux de la Généralité de Caen, les soldats, les médecins et les chirurgiens ont une répugnance à faire usage de la méthode indiquée; — aux ordres donnés aux commissaires des guerres et aux subdélégués, chargés de la police des hôpitaux où le traitement de la maladie vénérienne est établi, pour que les instructions du sieur Keyser soient exactement suivies; — que les chirurgiens-majors soient obéis par les soldats, non-seulement sur la dose de dragées qu'ils prescriront de prendre chaque jour, mais encore sur le nombre de jours qu'ils doivent continuer ce remède; — de plus que les soldats ne sortiront de l'hôpital que lorsque les chirurgiens jugeront la guérison complète, etc.; — à l'envoi d'un modèle d'état qui devra être rédigé chaque mois et certifié par les commissaires des guerres, médecins, chirurgiens-majors et aides-majors, lequel contiendra le nom des soldats, le jour où a commencé l'usage du remède, et celui de la guérison ou de la mort; — aux nouvelles observations du duc de Choiseul contenant qu'il lui a été rendu compte que les soldats refusent, soit par caprice, soit par mutinerie, de prendre la dose de dragées qu'on leur avait prescrite, que d'autres, après les avoir prises, les gardaient dans la bouche sans les avaler et, le médecin parti, les jetaient sous leur lit

ou les mettaient dans leur poche ; — ordres donnés aux médecins et chirurgiens de ne quitter le malade que lorsqu'il se sera assuré que la dose est bien prise ; — à l'uniformité prescrite des états envoyés chaque mois ; —à la lettre du 7 novembre 1767, où le ministre dit à l'intendant : « Vous verrez, par les observations qui ont été faites sur les « états des soldats traités de la maladie vénérienne à « l'hôpital de Caen, avec le remède de M. Keyser, que le « chirurgien-major a mal saisi l'esprit de sa méthode,... « vous voudrez bien lui faire part de ces observations et « lui recommander d'y faire la plus sérieuse attention, afin « d'éviter les rechutes des malades, ce qui ne manquerait « pas d'arriver, si on ne faisait que pallier leur mal au lieu « de les guérir et d'attirer des plaintes de la part des offi- « ciers des corps, plaintes qui ne pourraient que retomber « sur lui, attendu que le remède paraît un des plus grands « spécifiques qu'il y ait eu jusque à présent, dès qu'il est « bien administré, etc. »

C. 841. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1756-1778. — Hôpital militaire d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Paulmy, de Crémille, le marquis d'Harcourt et MM. de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité de Caen, l'évêque d'Avranches et MM. de La Brétèche et Meslé, subdélégués de ladite Élection, relative : à l'établissement d'un hôpital militaire dit « de réserve », dans le couvent des Capucins de ladite ville (1756) ; — à la conversion de l'église et du réfectoire des Capucins en hôpital ; — aux mémoires et quittances d'ouvriers, pour les travaux d'appropriation dans les bâtiments dudit couvent, s'élevant à la somme de 1,073 livres 17 sous 6 deniers ; — aux états du linge et des ustensiles existant dans ledit hôpital, lors de sa suppression en 1757 ; — aux dégradations occasionnées par l'établissement de l'hôpital militaire dans le couvent des Capucins, en 1758 ; — en 1778, nouvel établissement militaire ; — correspondance à ce sujet ; — états de dépenses ; — secours extraordinaires réclamés par les administrateurs de l'hospice ; — lettre de M. Lecourt, sur l'état critique de cet établissement : on a été obligé d'emprunter, depuis trois mois, 4,000 livres pour le service ; il n'a eu aucuns secours en lits, draps et chemises, comme plusieurs hôpitaux de la Généralité ; l'affluence des malades est si grande, par le passage des troupes, que ceux du pays, pour lequel l'hôpital a été fondé, ne peuvent y être admis ; en raison de cela, il demande un secours et notamment l'exemption des droits d'entrée sur les boissons destinées à la consommation des pauvres, du soldat et des matelots de Sa Majesté ; — augmentation du prix des journées pour chaque malade.

C. 842. (Cahiers.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1785-1786. — Hôpital militaire d'Avranches. — États des journées passées par les soldats, cavaliers et dragons et autres, blessés, fiévreux, etc., à l'hôpital militaire d'Avranches, depuis le 1er janvier 1785 jusqu'au 31 décembre 1786, appartenant aux régiments de la Reine, d'Anjou, d'Armagnac, de Beauce, de Bresse, de Condé, d'Isle-de-France, de Penthièvre, de Poitou, de Picardie, de Rohan-Soubise, de Viennois et de la Marine. — Les journées sont à raison de 14 sous par jour, les sorties à raison de 6 sous l'une et les sépultures à 2 sous ; — les états sont divisés en douze colonnes indiquant : le corps, la compagnie, le port ou le bâtiment des malades, leurs grades ou emplois, leurs noms de baptême, de famille ou de guerre, le lieu de leur naissance et de la juridiction, le lieu où ils se rendent, les jours de l'entrée, de la sortie et de la mort, le nombre des journées, les pièces dont ils sont porteurs, leurs dates, les noms et qualités des signataires ; — état des journées de malades attachés au service des colonies de l'Amérique venant des garnisons de Cayenne, de Saint-Domingue et de la Martinique.

C. 843. (Cahier.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1787-1788. — Hôpital militaire d'Avranches. — État des journées de présence dans l'hôpital des soldats, cavaliers et dragons, entrés depuis le mois de janvier 1787 jusqu'au 31 octobre 1788, appartenant aux régiments de la Reine, d'Anjou, d'Armagnac, d'Artois, de Beauce, de Bourbon, de Bresse, Chasseurs-Bretons, de Conty, de Forez, de l'Isle-de-France, du corps royal de Marine, de Normandie, de Penthièvre, et de ceux revenus des colonies de la Guadeloupe et de l'île Bourbon.

C. 844. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 4 feuillets, 2 pièces, papier.

1778. — Hôpital de Saint-James. — État indiquant que cet hôpital est très-ancien, ce qui se justifie par des contrats de 1413 ; que le nombre d'employés et de malades est de douze, dont deux sœurs, un valet, une servante et huit malades ; que ses revenus sont de 900 livres, ses dépenses de 1,350 livres, dont 1,190 livres pour dépenses ordinaires, de 160 livres pour cens, rentes et autres charges locales ; partant il manque 450 livres par suite de l'amortissement d'une somme de 268 livres 6 sous 8 deniers en billets de banque, pour la somme de 4,830 livres ; — dans son avis remplissant la dernière colonne dudit état, l'intendant écrit que : « ce petit hôpital sera en état de subsister, quand il jouira des vingtièmes que le Roi lui a accordés par arrêt

du conseil, du 21 juin 1721, sur chaque tonneau de cidre et muid de vin ; que la plupart des habitants s'y opposent opiniâtrement et ne veulent pas payer ce droit; mais il y pourvoira lorsque les administrateurs s'adresseront à lui pour l'exécution de cet arrêt ; » — autre état des journées des soldats, cavaliers, dragons et marins, malades, fiévreux, blessés et vénériens qui ont été traités dans ledit hôpital, en août et septembre 1778; — la journée est à raison de 14 sous et la sortie à 6 sous chacune ; — état certifié par la sœur Lecomte, supérieure, vu, vérifié et arrêté par le chevalier Ballias de Lambarède, commissaire des guerres, et vu, le 14 avril 1785, par M. de Montcarville, commissaire des guerres ordonnateur.

C. 845. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1778-1780. — Hôpital de Pontorson, Élection d'Avranches. — Correspondance entre M. Esmangart, intendant de la Généralité, son subdélégué, MM. Gaspard Jatteau, administrateur de l'hôpital de Pontorson, et Anselme Vigier, prieur des religieux de la Charité, relative : au payement des journées des soldats malades, dans ledit hôpital ; ordonnance de M. Esmangart enjoignant au sieur Housset de Catteville, trésorier de l'extraordinaire des guerres, de payer à l'administrateur de l'hôpital de Pontorson la somme de 453 livres 11 sous, pour les journées des soldats malades ; — à l'envoi des états des journées des soldats entrés audit hôpital ; — à la demande faite par le prieur de la maison de Charité, tendant à faire augmenter le prix des journées de traitement alloué aux soldats admis dans les hôpitaux. — Demande à M. Meslé, subdélégué, de renseignements à ce sujet, et réponse de celui-ci.

C. 846. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1777-1785. — Hôpital militaire de Pontorson. — États des journées des soldats, cavaliers et dragons qui sont entrés malades, fiévreux, blessés dans ledit hôpital, depuis le mois de mai 1777 jusqu'au 31 décembre 1785, appartenant aux régiments de Royal-Comtois, Royal-Roussillon, la Reine, Dauphin, Monsieur, Anjou, Aquitaine, Australie, Auvergne, Barrois, Bassigny, Beauce, Berwick, Bourbon, Bresse, Carignan (Savoie), Castella (Suisse), Champagne, Condé, Conti, Enghien, Flandre, Forez, Languedoc, La Sarre, Le Maine, Limousin, Maine, Nassau-Tiégen, Noailles, Normandie, Orléans, Picardie, Poitou, Rohan-Soubise, de Toul-artillerie, maréchal de Turenne.

C. 847. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1786-1788. — Hôpital de Pontorson. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres entrés dans ledit hôpital, comme blessés, malades, fiévreux et vénériens depuis le 1er janvier 1786 jusqu'à fin octobre 1788, appartenant aux régiments de Royal-Reine, Anjou, Artois, Auvergne, Beauce, Beaujolais, Bourbon, Bresse, Champagne, Forez, Ile-de-France, Navarre, Normandie, Penthièvre, Picardie, Poitou, Provence chasseurs des Pyrénées, Rohan, maréchal de Turenne, Viennois, Guadeloupe, Cap français, Iles de France et de Bourbon.

C. 848. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1779. — Hôpital militaire de Bayeux. — Correspondance entre M. le prince de Montbarey, ministre de la guerre, M. Esmangart, intendant de la Généralité, M. Pierron, nommé directeur de cet hôpital, M. Génas, subdélégué de l'Élection de Bayeux, le sieur Despiés, commissaire des guerres, et de Sainte-Croix, au nom des administrateurs de l'hôpital général de Bayeux, relative à l'établissement d'un hôpital militaire ; — lettres du ministre à l'intendant, portant qu'il a choisi l'hôpital du grand bureau de Bayeux, pour y établir un hôpital militaire, et, à cet effet il envoie la liste des nominations des directeur, sous-directeur, chirurgiens, apothicaires et domestiques qui feront le service de cet établissement. — L'intendant donne connaissance de cette décision au subdélégué et aux membres de l'administration de l'hôpital de Bayeux ; — réclamation de ces derniers, sollicitant l'appui de l'intendant pour préserver leur hôpital de charité du fléau de devenir une maison pestiférée de maladies vénériennes ; ils exposent les malheurs qui sont provenus de l'admission des soldats du camp de Vaussieux, par la nécessité où l'on a été de réduire les pauvres à un logement servant d'atelier, de réfectoire et de dortoir ; — par suite, les ouvrages ont langui et été mal fabriqués ; — la privation de récréation dans la cour, toujours envahie de soldats, a amené des maladies et des pertes sensibles ; — à la contagion physique s'est jointe une corruption plus funeste encore; — la séduction a entraîné l'évasion de plusieurs filles pour se livrer au libertinage, résultat inévitable de la cohabitation de plus de 400 soldats dans une maison où se trouvent plus de 100 filles ; de plus, la maison, qui ne peut contenir que trois cents personnes, a dû en nourrir plus de sept cents; de là l'épuissement des denrées, l'infection du mauvais air, maux dont se relevait à peine l'hôpital que l'on veut affecter de nouveau à un hôpital militaire de vénériens ; cette mesure obligerait l'administration dudit hôpital à congédier les pauvres et à abandonner un établissement encore flétri par le désastre du camp de Vaussieux; — opposition de l'évêque, rappelant que les lettres pa-

tentes de 1775 exemptaient ladite maison de tout logement de gens de guerre ; aussi le directeur nommé propose-t-il, comme lieu d'établissement, une vaste manufacture ; — discussions à cet égard ; — nouvelle lettre du ministre à l'intendant qui ordonne de passer outre et de prendre possession des bâtiments qu'il a désignés.

C. 849. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1779-1781. — Hôpital militaire de Bayeux. — État général de la dépense faite pas le sieur Pierron, directeur de l'hôpital vénérien militaire, établi au grand bureau des pauvres, à Bayeux, du 6 juillet au 31 octobre 1779, et s'élevant à la somme de 13,809 livres 8 sous 4 deniers ; — correspondance à ce sujet entre le ministre de la guerre, M. le prince de Montbarey, l'intendant, M. Esmangart, et les commissaires des guerres, MM. Bonnier de Sainte-Cosme, Despiès ; — et autre état, en 1781, divisé en dix colones et indiquant les objets restant au 1er juillet 1779, ceux reçus depuis, le total, les pertes, les objets restant le 1er février 1781, l'état de conservation ou de détérioration de ces objets ; — inventaire des effets, ustensiles, linges et denrées existant dans ledit hôpital, arrêté par le sieur Alibord, sous-directeur, vu et vérifié par le commissaire des guerres, le 28 février 1781 ; — soumissions faites par divers particuliers pour fournitures : la viande, à raison de 6 sous la livre ; le lait, à raison de 3 sous le pot ; le blanchissage, à raison de 6 liards par chaque drap ; le transport d'eau, à raison de 4 livres par jour ; — état des effets et ustensiles existant dans l'hôpital de Bayeux, tant en linge, lainage, cuivre, acier, plomb, étain, fer noir, fer-blanc, que bois, faïence, verre, terre, marbre, au 1er juillet 1779.

C. 850. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1781-1784. — Hôpital militaire de Bayeux. — Correspondance entre le maréchal de Ségur, ministre, MM. Esmangart et de Brou, intendants de la Généralité, et les commissaires des guerres MM. Despiès et de Montcarville, relative à la suppression d'employés attachés au service de l'hôpital militaire des vénériens de Bayeux, tels que le sous-directeur, l'élève chirurgien et l'infirmier-major ; — resteront un directeur à 120 livres par mois, un commis aux écritures à 40 livres, un dépensier-infirmier-major à 50 livres, un chirurgien aide-major à 90 livres, un sous-aide-major à 70 livres, un élève à 50 livres, un aide apothicaire à 70 livres, un cuisinier à 18 livres, un garçon de pharmacie à 15 livres, un autre pour les bains à 12 livres, un portier à 12 livres, en tout 547 livres par mois ; — inventaires, états de dépenses et marchés concernant ledit hôpital faits et exécutés d'après la nouvelle ordonnance du 2 mai 1781, et les instructions contenues dans la lettre du ministre du 19 du même mois ; — mémoires des divers fournisseurs et quittances des chirurgiens, élèves infirmiers, domestiques et autres employés présentés à l'appui du compte du directeur dudit hôpital.

C. 851. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1781. — Hôpital militaire de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Ségur, ministre, Esmangart, intendant, Despiès, commissaire des guerres, et de Magnier, régisseur des hôpitaux, relative : à l'instruction donnée aux commissaires des guerres qui devront dresser des inventaires de tous les lits, effets, ustensiles, chemises, bonnets ; ces états seront divisés en trois colonnes intitulées : bons à réparer, hors de service ; — à la lettre du ministre, du 14 mars 1781, disant qu'il a été ordonné à M. de Sérilly de faire fonds et de tenir à la disposition de l'intendant à la fin de chaque mois la somme de 6,000 livres ; — à la réclamation de M. Despiès constatant qu'il a été dépensé, pendant le mois de février, 2,185 livres 2 sous 10 deniers, et, pour le mois de mars, 2,407 livres 10 sous 2 deniers ; — aux différents mémoires présentés par les fournisseurs, dans les mois de février et mars : la note du boulanger s'élevait à 381 livres 15 sous 8 deniers, et celle du boucher à 1,068 livres ; — aux pièces justificatives de la dépense faite pendant le mois d'avril, et dont le total est de 2,611 livres 10 sous 6 deniers ; — aux fournitures du mois de mai, s'élevant à la somme de 2,665 livres 9 sous 5 deniers ; enfin, pour le mois de juin, la dépense s'élève à 2,431 livres 6 sous 7 deniers ; à l'appui de ces états sont jointes les quittances des fournisseurs.

C. 852. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1781-1784. — Hôpital militaire de Bayeux. — États particuliers des sommes payés : — pour appointements au chirurgien-major, à raison de 83 livres 6 sous 8 deniers par mois, et au garde-magasin, à raison de 80 livres, attachés au service de l'hôpital militaire de Bayeux ; — pour l'entretien des bâtiments, en maçonnerie, menuiserie, serrurerie, vitrerie et tonnellerie.

C. 853. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1782-1783. — Hôpital militaire de Bayeux. — Correspondance entre les administrateurs des hôpitaux militaires et l'intendant de la Généralité de Caen, relative : aux bordereaux généraux de la dépense faite au compte du Roi, tant pour les soldats malades que pour le traitement des divers

employés de l'hôpital militaire de Bayeux, pendant l'année 1782; — à la défense d'employer du charbon de terre pour le chauffage des salles occupées par les vénériens, à cause de l'emploi du mercure que l'on administre à ces malades; il en résulte un excès de dépense; les dix boisseaux de charbon employés chaque semaine, à raison de 1 livre 3 sous le boisseau, reviennent à 11 livres 10 sous, et les deux tiers d'une corde de bois, à raison de 25 livres, reviennent à 16 livres 13 sous 4 deniers, ce qui donne une différence de 5 livres 3 sous 4 deniers; — à la lettre du maréchal de Ségur à l'intendant, par laquelle, vu la cherté des vivres, il accorde, à partir du 1er juillet, un supplément de 2 sous 6 deniers par jour pour chaque soldat malade (2 janvier 1783). — État du traitement par mois, durant la guerre : de l'aide-major, 102 livres; du sous-aide-major, 96 livres; des élèves et commis, 90 livres.

C. 854. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1783-1784. — Hôpital militaire de Bayeux. — Correspondance entre M. le maréchal de Ségur, M. Esmangart, M. Génas et M. Despiès, relative : à la suppression dudit hôpital des vénériens; — à la lettre du ministre du 2 janvier 1784, donnant avis que, vu le retour de la paix, la présence à Bayeux d'un commissaire des guerres est tout à fait inutile; que, par conséquent, il invite l'intendant, M. de Feydeau, à prévenir le sieur Despiès de se rendre à la Rochelle pour y remplir les mêmes fonctions; — à l'état des effets à l'usage du coucher des malades, qui ont été remis en magasin le 10 mars, époque de la suppression définitive dudit hôpital; — à la réclamation des administrateurs de l'hôpital général de Bayeux, demandant une indemnité de 6,900 livres pour faire réparer les dégradations et mettre en bon état les bâtiments qui ont servi lors du camp de Vaussieux, en 1778, aux militaires, et en 1779, aux vénériens; — à la lettre du ministre accordant, au nom du Roi, aux administrateurs de l'hôpital de Bayeux, une somme de 5,600 livres, à titre d'indemnité (8 octobre 1784), d'après l'état dressé par le sieur Despiès, commissaire des guerres, employé à la Rochelle et ci-devant à Bayeux.

C. 855. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1786-1787. — Hôpital militaire de Bayeux. — Correspondance entre le duc de Mortemart, colonel du régiment d'infanterie de Lorraine, M. de Brou, intendant, M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres à Caen, les officiers municipaux de Bayeux et M. Génas, subdélégué de ladite ville, relative : à la demande formée par le colonel du régiment de Lorraine, en garnison à Bayeux, tendant à faire admettre dans l'hôpital de charité de cette ville tous les soldats sous ses ordres attaqués de maladies vénériennes et de la gale; — il résulte de cette correspondance que la demande fut accueillie par le ministre, et que les lits et couvertures déposés en magasin avaient été remis pour coucher les soldats malades.

C. 856. (Cahiers.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1762-1781. — Hôpital militaire de Bayeux. — États généraux, rédigés par mois, du service fait à l'hôpital militaire des vénériens de Bayeux, commençant au mois de juillet 1779 et finissant au mois de juin 1781; contenant : les recettes et dépenses en deniers, les journées d'officiers, de cadets-gentilshommes, de soldats, de servants et autres malades qui y ont été traités pendant ledit temps; — l'état des employés, chirurgiens, apothicaires, infirmiers et domestiques qui y ont servi; — les recettes et dépenses en denrées et effets de consommation; — la situation de la caisse du directeur; — les états dressés par le directeur et approuvés par le commissaire des guerres; — les appointements pour le mois de juillet 1779 : du directeur, 100 livres; du sous-directeur et du commis, 33 livres 6 sous 8 deniers chacun; chirurgiens : 175 livres; apothicaires, 80; infirmiers, 113 livres 10 sous 8 deniers.

C. 857. (Cahiers.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1779-1780. — Hôpital militaire de Bayeux. — États des journées des soldats, cavaliers et dragons qui sont entrés malades ou blessés dans l'hôpital de Bayeux, appartenant aux régiments d'Artois, Auvergne, Barrois, de Flandre, bataillon Beauce, Berry, Blaisois, Boulonnais, Bourgogne, Champagne, Comtois, Conti, La Fère (artillerie), Languedoc, Limousin, Maine, Mestre-de-Camp, Navarre, Noailles, Normandie, Orléans, Paris, du Roi-infanterie, Saintonge, La Sarre, Savoie-Carignan, Soissonnais, Toul (artillerie), Touraine, Turenne, Vexin, Waldner (Suisse), Royal-Comtois, Royal-Deux-Ponts, Monsieur. Ces états sont divisés en 9 colonnes indiquant le nom des compagnies, les noms des hommes, leurs grades, les lieux de naissance, les noms des hôpitaux d'où ils viennent, les jours de l'entrée, de la sortie et de la mort, enfin le total des journées.

C. 858. (Cahiers.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1781. — États des journées de résidence dans l'hôpital militaire de Bayeux, des soldats, cavaliers, dragons et autres malades fiévreux, blessés et vénériens des régiments de Monsieur, Artois, Aquitaine, Alsace, Auvergne, Bassi-

gny, Berry, Berwick (carabiniers), Chartres, chevau-légers, Condé, Conti, Couronne (infanterie), bataillon de Flandre, La Rochefoucault, Lorraine, Luxembourg, Maine, grenadiers royaux de Normandie, Penthièvre, du Roi (infanterie), Toul (artillerie), Vermandois, Vexin, Waldner (Suisse). Ces états indiquent la date de l'entrée et sortie de chaque homme, etc.

C. 859. (Cahiers.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1782. — Hôpital militaire de Bayeux. — États des journées de présence aux hôpitaux de cette ville, hôpital de la Charité et hôpital auxiliaire, des soldats, cavaliers, dragons, malades, fiévreux, blessés et vénériens, des régiments du Roi, d'Alsace, de la Couronne, de Bassigny, Waldner et volontaires du Luxembourg. Ces états indiquent le nom de la compagnie à laquelle appartient chaque homme, avec ses nom, prénoms, lieu de naissance et le jour de son entrée et de sa sortie dudit hôpital ; — états des journées des déserteurs de différents régiments, admis à servir dans les volontaires du Luxembourg pour obtenir leur grâce, et de ceux qui, sortant des prisons d'Angleterre, sont conduits à Morlaix pour servir dans les colonies, journées qui sont au compte du Roi, à celui des fonds de la marine, conformément aux ordres ministériels du 21 juin 1782.

C. 860. (Cahiers.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1783. — Hôpital militaire de Bayeux. — États des journées passées à l'hôpital de Bayeux par les soldats, cavaliers et dragons blessés, fiévreux ou vénériens des régiments de Royal-Étranger, la Reine (dragons) la Reine (infanterie), Monsieur, Alsace, Anjou, Bassigny, Berry, Bresse, Colonel-général, Conti, Couronne, Lorraine, (dragons), Lorraine (infanterie), Neustrie (infanterie), Normandie (gardes-royaux), Picardie (infanterie), soldats provinciaux, du Roi (infanterie), Soissonnais (infanterie), Toul (artillerie), Vigier (Suisse), Viennois (infanterie), Waldner (Suisse), troupes des colonies, Ile-de-France, avec indication de leurs grades, du genre de leur maladie, de la date de leur entrée et sortie ; les journées sont à raison de 16 sous et à 20 sous 6 deniers.

C. 861. (Cahiers.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1784-1785. — États des jours de résidence à l'hôpital de Bayeux, par les soldats, cavaliers dragons et autres, fiévreux, blessés ou vénériens des régiments d'Anjou (infanterie), Armagnac, Artois (cavalerie), Berry (infanterie), Bourgogne (infanterie), Bassigny (infanterie), Brie (infanterie), Colonel-général (dragons), Dillon, Enghien, Ile-de-France, (infanterie), Lorraine (dragons), Lorraine Orléanais (cavalerie), Quercy (cavalerie), Royal-Comtois, Saintonge, Soissonnais, Turenne, du Roi, la Reine (dragons), la Reine (infanterie), Royal-Étranger (cavalerie), Royal-Hesse-Darmstadt, la Martinique. Ces états indiquent les noms, prénoms, âges et qualités de chaque malade ; — état des sommes payées pour l'entretien des bâtiments et pour le service de l'hôpital militaire.

C. 862. (Cahiers.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1786-1788. — Hôpital militaire de Bayeux. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres malades, fiévreux, blessés et vénériens qui étaient, au 1er janvier 1786, dans ledit hôpital, et de ceux qui y sont entrés et en sont sortis depuis ledit jour, jusqu'au mois de novembre 1788, appartenant aux régiments d'Armagnac (infanterie), Artois (infanterie), des Alpes, Aunis (infanterie), Beauce, Berry (infanterie), Bresse, Condé (dragons) Ile-de-France (artillerie), France, Lorraine (dragons), Lorraine (infanterie), la Fère Languedoc (infanterie), Mestre-de-Camp (cavalerie), Normandie (infanterie), Poitou (infanterie), Quercy (cavalerie), Ségur (dragons), Turenne, de la Couronne (infanterie), la Reine, Royal-Auvergne (infanterie), Royal-Étranger, Dauphin (dragons).

C. 863. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1747-1757. — Hôpitaux militaires ; Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre MM. le comte d'Argenson, le marquis de Paulmy et MM. de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité, relative : au mauvais état de l'Hôtel-Dieu destiné à devenir un hôpital militaire ; — aux abus et aux inconvénients de faire loger à l'hôpital des soldats valides qui y contractent des maladies ; — mémoires des maire et échevins, des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu et du sieur Lapeire, chirurgien-major dudit hôpital, réfutant les plaintes portées contre eux par mylord Clare et le comte de Caraman, colonel, au sujet du service des soldats malades à l'Hôtel-Dieu ; — ordonnance de l'intendant enjoignant aux maire et échevins, comme administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de faire réparer la maison de la Goublinière, pour y établir un hôpital, comme chose provisoire et utile au service du Roi ; — état des dépenses faites tant en maçonnerie, charpente, menuiserie, que serrurerie, etc., au couvent des Jacobins de Caen, pour y établir ledit hôpital, s'élevant à la somme de 2,782 livres 11 sous 10 deniers ; — à cet état sont jointes les quittances d'ouvriers ; — correspondance entre les mêmes, relative :

à la suppression de l'hôpital militaire, le 1er juin 1757, et à l'envoi des vénériens et des galeux à l'hôpital de Rouen; — au procès-verbal d'inventaire et estimation des effets, ustensiles, linge, etc., existant dans ledit hôpital en 1757; — à une indemnité de 1,845 livres 8 sous, accordée aux Jacobins, pour dégradations commises aux bâtiments, pendant le séjour des soldats malades.

C. 864. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1776-1780. — Hôpitaux militaires; Hôtel-Dieu de Caen. — États particuliers de la dépense faite par les soldats entrés à l'hôpital militaire de Caen, certifiés véritables par les chirurgiens-majors des régiments dit d'Artois, Aunis, Bassigny, Conti, Lorraine, Normandie et du Roi; — ordonnances de payement pour les appointements des commissaires des guerres, employés en la Généralité de Caen, à raison de 583 livres 6 sous 8 deniers, par mois, à M. Bonnier de Saint-Cosme, ordonnateur, et de 333 livres 6 sous 8 deniers à M. Vardon, signées par M. Saint-Germain et le prince de Montbarey; — états nominatifs des galeux et vénériens des régiments du Roi, d'Artois, d'Aunis, de Bassigny, de Conti, de Lorraine et de Normandie, traités à l'hôpital de Caen. — Brevet de chirurgien-major accordé par M. le prince de Montbarey au sieur Benard, chirurgien de l'hôpital de Charité de Caen. — Correspondance à l'appui de la pension d'un dragon, du régiment de Languedoc, détenu à l'hôpital général de Caen.

C. 865. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1779-1780. — Hôpitaux militaires; Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre MM. Bertin, le prince de Montbarey, de Ségur, ministres, Esmangart, intendant, ses subdélégués, le chevalier Ballias de Lambarède, commissaire des guerres, les maire et échevins de la ville de Caen et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, relative : à une augmentation du prix des journées employées au service des soldats malades; le nombre des journées, durant les six derniers mois de 1777, était de 3,552; mais, à partir du 1er janvier jusqu'au 1er novembre 1778, le nombre s'élève à 22,402, à raison de 14 sous par jour; ils espèrent que le Roi leur accordera 20 sous, vu la cherté des denrées causée par la présence de trente mille hommes de troupes stationnant dans le voisinage; — à la lettre des mêmes administrateurs où il est dit : « Nous donnons notre hôpital aux vénériens, et dans « le commencement où il y en avait peu, nous fournîmes le « linge et les lits nécessaires, mais cette trop grande facilité « de notre part tend à grand pas à la ruine de notre hôpi- « tal; les dames religieuses nous mandent que deux cents « chemises et soixante paires de draps, fournis depuis peu « de temps, sont entièrement pourris et que les lits sont « hors d'état de servir, ainsi d'un côté le gouvernement ne « nous paye point et de l'autre nous n'avons ni argent, ni « linge, et nos dames religieuses, fatiguées d'un devoir qui « passe les bornes de leur état, menacent de ne plus s'en « mêler, etc.; » — à l'autorisation donnée par M. de Montbarey pour l'augmentation du prix des journées, qui de 14 sous s'élèvera à 16 sous, mais pour l'année 1779 seulement; sur la réclamation des administrateurs cette faveur est maintenue pour l'année 1780; — aux plaintes adressées au duc du Châtelet, sur le mauvais service de l'hôpital de Charité, qu'il faut attribuer à la mésintelligence des officiers municipaux, qui en sont les administrateurs, et des religieuses, qui le desservent et qui ne reçoivent pas la totalité de l'indemnité accordée par le Roi à l'hôpital; de là l'insuffisance des ressources pour soutenir les dépenses nécessaires à la nourriture et au traitement des soldats malades; — à l'avis de l'intendant favorable aux religieuses; — à la lettre du 30 décembre 1780, de M. de Ségur, qui écrit à l'intendant : « Vos éclaircissements ne laissent point de doute « que le service de l'hôpital n'y doive beaucoup souffrir de « la manière dont les administrateurs disposent du produit « des journées que le Roi leur paye, puis qu'ils en réclamement la meilleure partie pour des fournitures, sur lesquelles « le non complet de la consommation peut leur procurer un « bénéfice, tandis que les religieuses, chargées de tous les « détails de la manutention, peuvent à peine remplir les « dépenses journalières, par la modicité des remises qui « leur sont faites, et sont sans ressources pour remplacer « les effets sujets au dépérissement, tels que le linge. L'iné- « galité de ce partage donne tout lieu de conclure que « l'augmentation des 2 sous, accordée aux administrateurs « sur le prix de la journée, n'a point tourné jusqu'ici à « l'avantage des soldats malades, pour le bien-être desquels « elle était cependant destinée..... En conséquence, sur le « compte que j'en ai rendu au Roi, Sa Majesté vous auto- « rise à donner vos ordres pour que le produit des jour- « nées des soldats, malades dans l'hôpital de Caen, soit « remis aux religieuses qui le desservent, afin qu'elles « subviennent à toutes les dépenses relatives au traitement, « à la charge néanmoins, par elles, d'en justifier l'emploi « aux administrateurs, etc. »

C. 866. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1781-1783.—Hôpitaux militaires; Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre MM. de Ségur, ministre, Esmangart, intendant et son subdélégué, MM. le chevalier Ballias de Lambarède et de Montcarville, commissaires des guerres,

les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Caen et les religieuses dudit hôpital, relative : à la décision du gouvernement fixant le traitement des soldats, admis à partir du 1er janvier 1781, et dont l'intégralité sera remise aux religieuses; le commissaire des guerres promet de donner la plus grande attention à ce que les administrateurs et les hospitalières s'y conforment exactement; — aux réflexions présentées à l'intendant par les administrateurs, sur les conséquences que cette décision peut entraîner; — au mémoire adressé au duc du Châtelet par lesdits administrateurs, dans lequel ils exposent leurs droits sur l'hôpital, destiné aux pauvres de la ville et non aux militaires malades, dont l'administration est confiée aux religieuses qui touchent du Roi 16 sous par journée ; ce mémoire se termine ainsi : « nous vous supplions, Monseigneur, d'engager le ministre « à former ailleurs un hôpital militaire et de rendre à notre « fondation toute la plénitude d'exécution que la volonté « du fondateur y a tracée, et en attendant faire ordonner « que les 16 sous nous soient payés comme par le passé; » — à la lettre du 13 janvier 1783, adressée à l'intendant par M. de Montcarville, commissaire des guerres, réfutant les objections des administrateurs, laquelle se termine ainsi : « je crois, Monsieur, ne vous rien laisser à désirer pour « déterminer votre décision sur ce qui concerne les pré- « tentions des officiers municipaux de cette ville vis-à-vis « les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu ; je désire « bien que les raisons que je vous ai apportées, pour vous « en prouver le peu de solidité, vous satisfassent et se « trouvent conformes à votre opinion particulière ; » — à la requête présentée, le 29 mars 1783, par les religieuses hospitalières, exposant les troubles et les persécutions sans nombre qu'elles éprouvent de la part des officiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions ; elles écrivent à l'intendant : « vous savez, Monseigneur, que par la volonté « du Roi et par vos ordres, elles se sont chargées de l'ad- « ministration des soldats malades, et qu'elles ne l'ont ni « provoqué ni mendié... Elles réclament que défenses soient « faites de les empêcher ou interrompre dans le service des « soldats et qu'elles soient traitées avec plus de conve- « nance; » — à l'état général de ce qui était dû aux dames religieuses et des recettes qu'elles ont faites pendant les années 1781-1782 et les cinq premiers mois de 1783; la dépense était de 23,679 livres 7 sous 9 deniers et la recette de 2,296 livres 18 sous 8 deniers.

C. 867. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1656-1784. — Hôpitaux militaires; — Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre, Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité, et leurs subdélégués, M. le chevalier Baillias de Lambarède, commissaire des guerres, les maire et échevins de la ville de Caen, comme administrateurs de l'hôtel-Dieu de Caen, et les religieuses hospitalières dudit hôpital, relative : aux observations des administrateurs sur le compte présenté par les religieuses; ils invoquent différentes comparaisons et calculs concernant l'entrée et la sortie des soldats ; les dépenses y sont faites en commun, puisqu'il n'existe point de cuisine ni de laboratoire séparés pour les bourgeois et les soldats; que les religieuses se servent des lits et linges appartenant aux bourgeois qui en sont propriétaires exclusifs ; que le Roi accorde 16 sous par journée de soldats malades, dont lesdites religieuses sont dépositaires et administratrices; enfin, ils demandent une concession, ou la réunion des deux administrations, comme autrefois ; — à l'examen fait dudit compte par le commissaire des guerres, dont le mémoire détaillé répond aux objections des administrateurs, s'en remettant pour le tout à l'appréciation de l'intendant; — au nouveau compte présenté par les religieuses hospitalières contenant les recettes et dépenses par elles faites, depuis le 1er novembre 1782 jusqu'au 31 octobre 1783; la dépense est de 9,974 livres 4 deniers et la recette de 1,555 livres 10 sous 4 deniers, reste de 8,418 livres 10 sous 4 deniers ; — aux nouvelles demandes des maire et échevins désirant être nommés administrateurs généraux dudit hôpital, à l'appui desquelles ils fournissent copies des lettres patentes, du 4 février 1656, et des délibérations des officiers municipaux de la ville de Caen, des années 1658, 1712, 1750 et 1766; — le 5 janvier 1784, l'intendant adresse au maréchal de Ségur un avis favorable, disant : « les maire et échevins « de la ville de Caen sont, ainsi qu'ils l'exposent, fonda- « teurs de l'Hôtel-Dieu et en ont l'entière administration, « conduite et direction. Les religieuses hospitalières sont « tenues de servir en personne les pauvres malades de « l'un et l'autre sexes, qui y seront reçus. Les droits des « uns et les droits des autres sont ainsi réglés par un arrêt « du conseil du 4 février 1756, etc. »

C. 868. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1784-1789. — Hôpitaux militaires; Hôtel-Dieu de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, le comte de Vergennes, ministre, de Feydeau et de Launay, intendants, l'évêque de Bayeux, les maire et échevins de la ville de Caen, comme administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et les sœurs hospitalières, relative : à la soumission faite par les dites religieuses ainsi conçue : « nous soussignées, prieure « et religieuses de l'Hôtel-Dieu de Caen, nous soumettons « de remettre entre les mains de l'administration dudit

« Hôtel-Dieu le registre de la dépense des soldats malades, « aussitôt que le ministre de la guerre voudra bien nous en « décharger, et nous prions l'administration de vouloir bien « solliciter cette grâce pour nous auprès du ministre, à « Caen, le 15 juin 1784, etc.; » — à l'avis du ministre déclarant que sa Majesté a bien voulu remettre les administrateurs en possession du produit des journées des soldats malades admis dans leur hôpital, et pourvu qu'ils se conforment aux dispositions du titre 36 de l'ordonnance du 2 mai 1781; — à la requête, présentée à M. de Vergennes par les religieuses, dans laquelle elles exposent tous les désagréments qu'elles éprouvent dans l'exercice de leurs fonctions; — à la lettre du ministre qui recommande bien à l'intendant de faire veiller, avec le plus grand soin, à ce que tous les agents de la nouvelle administration aient pour les religieuses les égards dus à leur caractère et à leurs fonctions; — au nouveau projet d'arrêt tendant à fixer le règlement qui doit régir ledit hôpital; — aux nouvelles observations présentées tant par les administrateurs, que par les religieuses; chaque partie maintient ses droits et pouvoirs, en invoquant divers arrêts, lettres patentes et délibérations; toute cette discussion est soumise au ministre, à l'intendant et à l'évêque de Bayeux, puis se termine par la demande de nouveaux renseignements, etc.; — au projet d'arrêt du conseil d'État, concernant l'administration de l'Hôtel-Dieu de la ville de Caen, d'après lequel : article 1er : les hospitalières établies à l'Hôtel-Dieu, suivant l'acte du 21 juillet 1629 et par arrêt du conseil de 1656, sont supprimées, leur faisant expresses défenses de recevoir aucune novice, ni pensionnaires ni postulantes, et même leur ordonnant de renvoyer celles qui se trouveraient n'avoir pas fait leurs derniers vœux; article 2 : les hospitalières seront tenues de remettre aux administrateurs un état exact et circonstancié de tous leurs biens et des charges qui y sont attachées, déclarant tous les biens meubles et immeubles acquis au bénéfice des pauvres malades; et « seront les titres desdits biens et revenus déposés dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu, en présence des administrateurs; » article 3 : les hospitalières recevront annuellement 300 livres chacune, etc.; — au projet d'accord fait entre l'état-major du régiment d'Artois et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Caen.

C. 869. (Cahiers.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1773-1774. — Hôpital militaire de Caen; — Hôtel-Dieu. — États des journées des soldats, cavaliers et dragons, qui sont entrés malades ou blessés dans l'hôpital militaire de la ville de Caen, appartenant aux régiments dits du Dauphin, Gardes-Françaises, Bourbonnais et légion de Lorraine, avec indication du jour de leur entrée et sortie.

C. 870. (Cahiers.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1775-1776. — Hôpital militaire de Caen; Hôtel-Dieu. — États des journées des soldats, cavaliers et dragons, qui sont entrés malades ou blessés dans l'hôpital militaire de la ville de Caen, appartenant aux régiments d'Artois, provincial de Caen, la Couronne, Poitou et du Roi avec indication du lieu de leur naissance, et le nom de la compagnie dont ils font partie.

C. 871. (Cahiers.) — In-folio, 164 feuillets, papier.

1777-1778. — Hôpital militaire de Caen; Hôtel-Dieu. — États des journées des soldats, cavaliers et dragons, qui sont entrés malades ou blessés dans l'hôpital militaire de la ville de Caen, appartenant aux régiments de Bourgogne, Conti, Forez, Normandie, du Perche, et Saintonge, avec indication de leurs noms, prénoms et surnoms de guerre, ainsi que les grades qu'ils occupent dans chaque compagnie.

C. 872. (Cahiers.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1779-1780. — Hôpital militaire de Caen; Hôtel-Dieu. — États des journées des soldats, cavaliers et dragons, qui sont entrés malades ou blessés dans l'hôpital militaire de la ville de Caen, de ceux qui en sont sortis et de ceux qui y sont morts, appartenant aux régiments d'Aquitaine, Champagne, Dillon, Flandre, Penthièvre, Rohan, du Roi (infanterie) et Toul.

C. 873. (Cahiers.) — In-folio, 152 feuillets, papier,

1781-1782. — Hôpital militaire de Caen; Hôtel-Dieu. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens, entrés à l'hôpital militaire de la ville de Caen, (Hôtel-Dieu), appartenant aux régiments d'Auxerrois, Bassigny, Beauce : la Guadeloupe, Limousin, et Vexin, avec indication du genre de maladie et de la retenue qui est faite à chaque homme.

C. 874. (Cahiers.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1783-1785. — Hôpital militaire de Caen; Hôtel-Dieu. États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens, entrés à l'hôpital militaire de la ville de Caen, appartenant aux régiments d'Alsace, Béarn, Boulonais, Brie, et chasseurs à cheval.

C. 875. (Cahiers.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1786-1788. — Hôpital militaire de Caen; Hôtel-Dieu.

— État des militaires de tous grades entrés fiévreux, blessés et vénériens, dans l'hôpital militaire de la ville de Caen, appartenant aux régiments de : Armagnac, Guyenne Isle-de-France, chasseurs des Pyrénées, Roussillon, maréchal de Turenne et Vintimille; — ces états sont accompagnés de tableaux de récapitulation de la dépense faite chaque mois dans ledit hôpital.

C. 876. (Cahiers.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1782-1787. — Hôpital militaire de Troarn, Élection de Caen. — États des journées passées à l'hôpital militaire de Troarn, par les soldats, cavaliers, dragons et autres, qui étaient soit blessés, fiévreux ou vénériens, depuis le mois de septembre 1782 jusqu'au 30 janvier 1787, appartenant aux régiments de Lanan, Lorraine, Mestre-de-Camp Général et dragons de la Reine.

C. 877. (Cahiers.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1785-1788. — Hôpital militaire de Villers-Bocage, Élection de Caen. — États des journées de présence à l'hôpital de Villers-Bocage, des soldats blessés, malades de la poitrine, fatigués et fiévreux appartenant aux régiments chasseurs des Alpes, d'Artois, Béarn, Bresse, Marine, Picardie et Rohan.

C. 878. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1776-1781. — Hôpital militaire de Carentan. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité, de La Michodière et de La Hogue, relative : à la demande de secours faite par les administrateurs dudit hôpital; — à leur plainte de ne pouvoir obtenir le payement des journées des malades dues à l'hôpital, et à leur demande d'augmentation de prix des journées des soldats admis aux hôpitaux; — à la demande de fournitures faite à M. Esmangart par M. Lavalley de La Hogue, afin d'assurer le service de l'hôpital de Carentan; — aux états des journées des soldats, cavaliers et dragons, entrés à l'hôpital militaire de Carentan comme malades ou blessés, depuis le 1er novembre 1776 jusqu'au mois de juin 1781, appartenant aux régiments de Bourgogne, Normandie, Rohan, Royal-Deux-Ponts, Saintonge, Savoie, Soubise et Vexin.

C. 879. (Cahiers) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1785-1788. — Hôpital militaire de Carentan. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et marins entrés à l'hôpital militaire de Carentan, pour y être traités comme malades, blessés, fiévreux et vénériens, appartenant aux régiments de la Reine, Armagnac, Ile-de-France, Lorraine, corps royal de la marine, Orléanais.

C. 880. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1756-1788. — Hôpital militaire de Périers, Élection de Carentan. — Correspondance entre l'intendant de Caen et les notables de Périers relative : à la misère de l'hôpital et de ce bourg, où l'on a été obligé de mettre plusieurs particuliers hors de leurs maisons, pour caserner les soldats galeux. — États des journées des soldats cavaliers, dragons et marins admis à l'hôpital militaire de Périers, pour y être traités comme malades, fiévreux, blessés et vénériens, appartenant aux régiments d'Armagnac, Artois, Barrois, Bourgogne, Champagne, Ile-de-France, Languedoc, Limousin, Maine, corps royal de la marine, Normandie, Saintonge, Soissonnais, et du vaisseau l'Achille et chasse-marée du Roi.

C. 881. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1756-1757. — Hôpital militaire de Coutances. — Correspondance entre M. de Paulmy, M. de Fontette, intendant de la généralité, les administrateurs de l'hôpital et les inspecteurs et commissaires ordonnateurs des guerres relative à cet établissement qui est admirable, et où l'on pourra placer à l'aise trois cents malades; — procès-verbal de visite et inventaire rédigé et signé par le conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres Guignard de La Garde, et le contrôleur des hôpitaux, Dindo; les chemises ont paru trop étroites, leur estimation beaucoup au-dessus du prix ordinaire; les boissons en cidre et en vin sont aigres et gâtées et ne valent rien à moins d'en faire du vinaigre; « les autres pharmacies des hôpitaux de charité de Normandie sont meilleures et mieux approvisionnées que celles des hôpitaux militaires; » — états, mémoires et quittances d'ouvriers relatifs : à l'achat de bois et confection de chariots et brancards, pour le transport des soldats malades et blessés du camps de Granville dans l'hôpital militaire de Coutances, établi dans le couvent des Jacobins; — aux réparations urgentes faites audit hôpital, par suite des ordres donnés par l'intendant de la généralité, le 20 juin 1756, tant en maçonnerie, charpenterie menuiserie qu'en vitrerie, serrurerie; — inventaires dressés par suite de la suppression dudit hôpital constatant la quantité d'ustensiles propres à la pharmacie, le mobilier et l'état du bâtiment; — devis estimatifs des réparations à faire au couvent des Jacobins par suite des dégradations commises audit bâtiment lors de l'établissement de l'hôpital.

C. 882. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1778-1787. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, de Breteuil, minitres; Esmangart et de Feydeau, intendants; de Mombrière, subdélégué; Baillias de Lambarède, Collette et de Montcarville, commissaires des guerres, et les religieux de l'hôtel-Dieu de Coutances, en leur qualité d'administrateurs, relative : à la demande d'une vingtaine de lits supplémentaires pour le logement des soldats malades du régiment de Conti; — à la proposition desdits administrateurs, tendant à établir dans l'hôpital une salle pouvant contenir cinquante lits; — à la réclamation faite par les religieux d'une somme de 1,792 livres 8 sous 3 deniers, qu'ils ont dépensée pour approvionnements et ameublements, tels que laine pour matelas, bois de lit, etc.; — au payement de 3,282 livres 11 sous 4 deniers avancées par les religieux (20 décembre 1780); — à l'envoi fait, le 7 mai 1781, de six quittances s'élevant ensemble à la somme de 3,442 livres 13 sous 3 deniers, pour la dépense faite pendant les six derniers mois de 1780, laquelle forme l'entier remboursement de ce qui était dû aux administrateurs. pour l'année 1780; — aux réparations à faire à trente-six lits ployants destinés au service des soldats; M. Collette, commissaire des guerres, après examen fait de ces lits, constaté par procès-verbal du 12 juillet 1782, reconnaît qu'il faut au moins 96 aunes de toile, 28 à 30 livres de laine et 90 journées de couturières, outre le fil et la ficelle pour les mettre en état de servir, et, après avoir entendu diverses propositions faites par les assistants, passe marché avec le sieur François Lepelletier, pour le prix de 257 livres 5 sous; — à l'état et au payement de nouvelles réparations faites en 1787 soit aux lits, matelas, traversins, soit aux draps de lits, couvertures, etc., dont la dépense est de 1,385 livres 18 sous 4 deniers.

C. 883. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1785-1787. — Correspondance entre MM. le Maréchal de Ségur, ministre, de Feydeau, intendant, de Mombrière, subdélégué, de Montcarville et D'heu, commissaires des guerres, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Coutances, relative : aux dépenses faites par les soldats malades des régiments de l'Ile-de-France, et de Turenne admis dans ledit hôpital; — aux états présentés par les administrateurs, portant cette dépense, pour les quatre derniers mois de 1785, à 525 livres 2 sous; — à l'envoi à faire tous les deux mois, en 1786, d'un état particulier de la dépense qui, au 31 décembre, s'élevait à 1,736 livres 18 sous, divisés ainsi qu'il suit : janvier et février, 273 livres 14 sous; mars et avril, 333 livres 8 sous; mai et juin, 391 livres 12 sous; juillet et août 227 livres 12 sous; septembre et octobre, 295 livres 16 sous; novembre et décembre, 214 livres 16 sous; — à la proposition, par des officiers municipaux de Coutances, d'une maison située faubourg du Pont-de-Soulle, laquelle pourrait servir d'hôpital aux soldats galeux et vénériens du régiment de l'Ile-de-France; après visite faite par le chirurgien-major, la proposition est acceptée.

C. 884. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1777-1781.—États des journées des soldats cavaliers et dragons, entrés à l'hôpital militaire de Coutances comme malades, blessés, fiévreux ou vénériens, appartenant aux régiments dits de l'Aunis, la Beauce, Conty, de la Couronne, Dillon, Languedoc, Limousin, et Lorraine.

C. 885. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1784-1787. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et marins, entrés à l'hôpital militaire de Coutances, comme malades, blessés, fiévreux ou vénériens, appartenant aux régiments de France, Picardie, Rohan-Soubise, Soissonnais et maréchal de Turenne.

C. 886. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1778-1781. — Hôpital militaire de Granville. — Requêtes présentées, le 6 septembre 1778, à M. le prince de Montbarey, ministre de la guerre, par le sieur Eudes de Préfontaine, chirurgien de l'hôpital de Granville, Élection de Coutances, tendant à obtenir la permission de porter l'uniforme des chirurgiens des troupes et hôpitaux militaires, en raison des services qu'il a rendus gratuitement depuis vingt-trois ans aux soldats, admis dans ledit hôpital; à l'appui de sa demande, il produit des certificats à lui délivrés par M. La Luzerne, maréchal des camps et armées du Roi, les colonels des régiments Royal-infanterie et de Conty, et Pasdeloup, commissaire des guerres, etc.— Correspondance entre M. de Ségur, ministre de la guerre, et M. Esmangart, intendant relative : à une nouvelle demande du sieur Préfontaine, chirurgien, aux fins d'obtenir une gratification pour les soins qu'il a donnés aux soldats malades; — par sa lettre du 30 décembre 1780, le ministre annonce que le Roi a accordé une somme de 250 livres; — à la nomination de M. Fuec, en remplacement du sieur Préfontaine, chirurgien de l'hôpital, décédé le 27 septembre 1782; à la requête présentée à l'intendant, le 30 septembre 1784, par ledit sieur Fuec, tendant à obtenir son brevet et une gratification pour les peines et fatigues qu'il a éprouvées depuis sa nomination; — à la lettre (13 novembre 1784) du ministre, en réponse à celle de l'intendant.

C. 887. (Liasse. — 15 pièces, papier.

1757-1778. — Requête présentée à M. de Fontette, intendant par les administrateurs de l'hôpital de Granville, Élection de Coutances, tendant à autoriser le sieur Longueville, médecin de l'hôpital, à être l'acheteur et le dépositaire des drogues nécessaires pour la pharmacie dudit hôpital, en attendant que l'on soit en état de faire construire une apothicairerie dans l'intérieur de l'établissement et faire défenses à toutes personnes de l'inquiéter de quelque manière que ce soit; — le 22 décembre 1757, l'autorisation est accordée par l'intendant; — juillet 1758, autre requête des sieurs Julien Moulin, Fleury Recourse et Pierre Cahorel, maîtres apothicaires de Granville, demandant à être reçus opposants contre l'ordonnance précitée, en alléguant pour motifs qu'ils avaient été forcés de traduire le sieur Longueville devant le juge de police, afin de lui faire interdire l'exercice d'apothicaire; — par sentence contradictoire du 8 février 1754, défenses furent faites audit sieur Longueville de se mêler de l'art de pharmacie, soit en composant des drogues, soit en les débitant ou autrement, et par transaction du 20 mai suivant, il promit d'exécuter cette sentence, etc.; — le 20 février 1778, le sieur Moulin demande, par suite du décès du sieur Cahorel, à être admis à fournir les drogues et remèdes nécessaires à à la pharmacie de l'hôpital; — réclamations de la veuve Cahorel pour continuer à l'hôpital et à la garnison les fournitures qu'elle fait depuis six ans en remèdes et médicaments; sa demande est appuyée par des certificats des médecins, chirurgiens et administrateurs dudit hôpital; M. de Mombrière, subdélégué à Coutances, donne un avis favorable à la requête de ladite veuve.

C. 888. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1778-1782. — Correspondance entre MM. de Montbarey, Ségur, ministres; Esmangart et de Feydeau, intendants; de Mombrière, subdélégué; Collette, commissaire des guerres, et les administrateurs de l'hôpital militaire de Granville, Élection de Coutances, relative : à la requête présentée au prince de Montbarey par le sieur Pierre-François Gofestre, docteur médecin de l'hôpital de Granville, tendant à obtenir le titre de médecin militaire et une gratification, comme récompense des soins qu'il a donnés aux soldats malades; cette demande est appuyée de certificats délivrés par MM. de La Luzerne, maréchal des camps, Causans, colonel du régiment de Conti, le comte de Mailly, colonel du régiment Royal, Pasdeloup, commissaire des guerres, le commissaire de marine, les chirurgiens-majors, etc.; — 31 mars 1779; réponse de M. de Monbtarey annonçant que Sa Majesté a bien voulu lui accorder une gratification extraordinaire de 400 livres; — à la demande du sieur Renaudeau, prêtre chapelain de l'hôpital, tendant à obtenir une récompense pour les soins que sa position exige qu'il donne aux malades; le 19 janvier 1781, M. de Ségur annonce à l'intendant que le Roi accorde à cet aumônier une gratification de 120 livres; — aux réclamations formées par les officiers de santé et employés de l'hôpital, se plaignant du non-payement de leurs honoraires; des renseignements sont demandés à cet égard.

C. 889. (Liasse. — 68 pièces, papier.

1778-1783. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Montbarey, de Ségur, ministres; Lambarède, D'heu et de Montcarville, commissaires des guerres; Esmangart, intendant, de Mombrière, subdélégué et les administrateurs de l'hôpital de Granville, Élection de Coutances, relative : à la délibération prise, le 5 mars 1778, par le bureau d'administration dudit hôpital, contenant des représentations sur la nécessité de pourvoir à la fourniture des lits, meubles, linges etc., jugée nécessaire pour l'arrivée du régiment de Conti, qui doit arriver le samedi en suivant; — aux plaintes portées par le colonel, commandant le régiment de Conti, sur l'insuffisance de linge et ustensiles existant dans l'hôpital; — le duc d'Harcourt engage l'intendant à renouveler ses ordres pour que le service soit mieux fait à l'avenir; — à la requête présentée au prince de Montbarey par les administrateurs, exposant que, vu « l'état d'épuisement » où se trouve leur hôpital, il est impossible de continuer d'y admettre les soldats malades au prix accordé par le Roi, sans prendre sur la subsistance des pauvres; — suivant un état estimatif, joint à cette demande, chaque journée de soldat serait, savoir : malades à la diète 16 sous 9 deniers, malades à demi-ration 19 sous 3 deniers, et les convalescents 19 sous 9 deniers; un autre état indique le nombre des journées des soldats de divers régiments entrés et sortis, du 8 mars au 21 octobre 1778, et dont le total est de 5,893; — à la lettre du 30 juillet 1780 de M. de Montbarey disant que le Roi a bien voulu accorder aux administrateurs un supplément de 2 sous par journée; — à la demande faite par les administrateurs de l'hôpital d'une founiture supplémentaire de 25 lits pliants et 50 chemises, vu le grand nombre des soldats malades et notamment ceux du régiment de Berwick, dont le nombre est de quatre-vingt-treize.

C. 890. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1781-1786. — Correspondance entre MM. le mar-

quis de Ségur, ministre, Esmangart et de Feydeau, intendants, Collette, de Montcarville, commissaires des guerres, Génas, Couraye-du-Parc subdélégués, et les administrateurs de l'hôpital de Granville, relative : aux observations faites par M. le duc d'Ayen, dans sa tournée d'inspection, sur ce que l'hôpital de Granville est dénué de la plupart des fournitures nécessaires aux soldats malades qui y sont traités, que les médecins et chirurgiens attachés à cette maison ne sont pas rétribués, et que les administrateurs ne sont pas payés des sommes qui leur sont dues pour ce service ; — à la demande faite par le nommé Lesieur d'une place de contrôleur ou commis dans ledit hôpital ; — à l'approvisionnement à faire de 100 chemises, 100 coiffes et 12 robes de chambre, pour les besoins du service de l'hôpital et au retard apporté dans l'envoi de ces fournitures ; — au mémoire présenté par les administrateurs, tendant à faire connaître la triste situation de leur hôpital, au sujet du linge et des coiffes dont il est totalement dépourvu ; — à la gratification extraordinaire de 600 livres accordées à l'hôpital de Granville, destinées à l'achat de linge pour les soldats malades ; — à l'admissision dans ledit hôpital de neuf ouvriers du génie employés aux travaux du Roi.

C. 891. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1777-1780. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et canoniers invalides, entrés malades à l'hôpital militaire de Granville, appartenant aux régiments de Berwick, Bourgogne Carignan, Champagne, Conti, Peyge (canonniers), Savoie.

C. 892. (Liasse.) — 15 cahiers, 72 feuillets.

1785-1788. —États des journées des soldats, cavaliers et dragons entrés à l'hôpital militaire de Granville, comme malades, fiévreux, blessés et vénériens, appartenant aux régiments de Artois, Bassigny, Beauce, Dauphin, Ile-de-France, la Reine.

C. 893. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1756-1785. — Hôpital militaire de Saint-Lô. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; Esmengart et de Feydeau, intendants de Caen ; Robillard, subdélégué, Lambarède, commissaire des guerres, et les admintstrateurs dudit hôpital relative : à une demande faite par les administrateurs tendant à obtenir de l'intendant les ordres nécessaires pour que le trésorier des troupes dépose chez les commis de la recette générale des tailles, à Caen, les 100 pistoles qui leur sont dues pour soins donnés aux soldats malades ; — aux représentations adressées à l'intendant par lesdits administrateurs de l'hôpital et Hôtel-Dieu, sur les pertes et dommages causés à cette maison par le grand nombre de soldats malades qui y ont été reçus, du 1er janvier 1778 jusqu'au 9 octobre ; — à une demande en supplément de lits ; — aux abus qui se commettent dans le traitement des soldats et dans leur transfèrement d'un hôpital à l'autre ; — à la gratification réclamée par le sieur Simon de Haute-Maison, apothicaire à Saint-Lô, pour la préparation des drogues qu'il a fournies à l'hôpital; — à la réclamation adressée à M. de Ségur, pour l'augmentation du prix des journées ; — à la délibération prise par les officiers municipaux de Saint-Lô, comme administrateurs de l'hôpital, constatant la remise qui leur a été faite, le 16 décembre 1785, de différents objets provenant du magasin de Bayeux, et destinés au service des soldats galeux et vénériens du régiment d'Armagnac, en garnison dans la ville, lesquelles sont ainsi désignés : 40 lits pliants, 40 traversins, 40 matelelas, 40 couvertures, 80 paires de draps, 2 baignoires de bois, 3 poêles, 18 gamelles de fer-blanc et 2 marmites en cuivre, etc.

C. 894. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1785-1788.—États des journées des soldats, cavaliers, dragons et autres, malades, fiévreux, blessés et vénériens, entrés et sortis dans l'hôpital militaire de Saint-Lô, des régiments de Royal, Alpes, Armagnac, Artois, Boulonais, Ile-de-France, invalides de Lorraine, Neustrie, Normandie, Poitou, maréchal de Turenne; maréchaussée, marine, tous ces états sont certifiés par le directeur de l'hôpital, le chevalier de Lambarède, commissaire des guerres, et de Montcarville, subdelégué de l'intendant.

C. 895. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — Hôpital militaire de Thorigny. — Lettre adressée à M. de Fontette, intendant par les administrateurs dudit hôpital, en réponse à celle qui leur avait été envoyée; ils s'expriment ainsi : « nous nous sommes assemblés au « bureau de l'hôpital pour prendre des arrangements que « vous nous prescrivez et pour recevoir vingt-quatre ou « trente malades qui pourraient se trouver à la suite du « bataillon destiné ici. Permettez-nous de vous représenter « que l'hôpital de ce lieu, n'ayant été fondé par les seigneurs « de Matignon que pour le soulagement des pauvres des « paroisses, qui forment le comté de Thorigny, n'est point « en état de fournir, comme bien d'autres, tout ce qui est

« nécessaire aux soldats malades dans leur garnison ; nous « ferons cependant tout ce qui dépendra de nous pour « contribuer à leur rétablissement, mais nous avons l'hon- « neur de vous observer que cette maison est actuellement « remplie d'infirmes et d'enfants, qu'il ne reste que deux « lits vacants; en découchant néanmoins ceux dont la « santé le permettra, elle pourra fournir 9 lits ; la maison « n'a pas même aujourd'hui une seule chemise pour « changer le soldat, ni de linge propre à panser les plaies, « voilà dans la plus exacte vérité la position de notre hô- « pital, etc. » Enfin prière est faite à l'intendant de pourvoir aux fournitures et dépenses nécessaires à l'établissement demandé.

C. 896. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1778-1788. — Hôpital militaire de Mortain. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et marins entrés à l'hôpital de Mortain, comme malades, blessés et vénériens appartenant aux régiments d'Aquitaine, d'Austrasie, d'Auvergne, Auxonne, Bassigny, Bourbonnais, Bourgogne, Carignan, Champagne, Conti, Dauphin, Grenadiers royaux, Ile-de-France, Languedoc, Limousin, Lorraine, Luxonne, Maine, de la Marine, de la Marinière, de Monsieur, de Navarre, de Noailles, Normandie, Orléans, Penthièvre, Poitou, de la Reine, Royal-Deux-Ponts, Royal-(dragons), Royal-Roussillon, Sarre, de Savoie, Soissonnais, maréchal de Turenne et Toul.

C. 897. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1740-1782. — Hôpital militaire de Cherbourg, Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Breteuil, le duc de Choiseul, Monteynard, Bertin, de Saint-Germain, de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants, MM. des Carreaux et de La Vignase et les administrateurs de l'hôpital de Cherbourg, relative : au mémoire des administrateurs de l'hôpital de Cherbourg où l'on ne peut recevoir les soldats malades, vu l'exiguïté des logements (1741); — à la demande des administrateurs, pour obtenir des secours et le payement des sommes qui leur sont dues pour le traitement des soldats ; — au projet de translation dudit hôpital dans les bâtiments de l'abbaye de Cherbourg; lettre de M. de Saint-Germain demandant à l'intendant des renseignement à ce sujet ; — à la réclamation du sieur David, chirurgien, prétendant qu'il lui est dû une somme de 240 livres pour avoir soigné les soldats en 1758 et procuré des médicaments; — à la fourniture de lits destinés aux soldats, et à l'augmentation du prix des journées de traitement ; — à la nomination du sieur Lamy de Granville comme chirurgien-major ; le ministre dit à l'intendant que Sa Majesté, ayant bien voulu approuver cette nomination, il l'autorise à lui en expédier et délivrer la commission nécessaire en vertu de laquelle il jouira des appointements de 120 livres par an, fixés par l'article 9 du titre XXXVI de l'ordonnance du 2 mai 1781.

C. 898. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1783-1787. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, de La Millière, ministres, MM. Esmangart et de Feydeau, intendants, et le subdélégué, de Montcarville, commissaire des guerres, et les administrateurs de l'hôpital de Cherbourg, relative : aux plaintes portées devant M. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, sur l'insalubrité de l'hôpital de Cherbourg, ainsi que pour les secours de tous genres nécessaires au traitement des soldats malades; — à la lettre du ministre demandant à l'intendant des renseignements à ce sujet ; — au mémoire des administrateurs dans lequel ils exposent que si les bâtiments sont en mauvais état il ne faut en attribuer la cause qu'au peu de resources de cet établissement ; à cet effet ils fournissent un état de leurs revenus et dépenses en demandant un secours ; — à la nouvelle lettre du ministre accordant des augmentations de traitement aux employés et 800 livres pour achat de linges et autres ustensiles ; — aux gratifications accordées aux médecins chirurgiens pour les soins donnés aux soldats malades; 200 livres sont accordées au sieur Laville père, 200 livres au sieur Laville fils et 200 livres au sieur Fleury, chirurgien-major; — à la nouvelle demande des administrateurs d'une augmentation de prix, vu les dépenses extraordinaires occasionnées par le traitement des soldats malades depuis la cherté des denrées, dûe à l'affluence des ouvriers du port ; — par sa lettre du 2 avril 1785, le ministre annonce à l'intendant que Sa Majesté, tout en maintenant le prix de 14 sous, tel qu'il a été réglé, a bien voulu, vu les circonstances, accorder une gratification extraordinaire de 1,000 livres.

C. 899. (Liasse.) — 16 cahiers, 190 feuillets, papier.

1785-1787. — États des journées des soldats, cavaliers, dragons et marins admis à l'hôpital militaire de Cherbourg, comme malades, fiévreux, blessés, galeux et vénériens appartenant aux régiments de la Reine, Armagnac, Artois, Beauce, Bourbon, Dillon, Ile-de-France, La Fère, Lorraine, Orléans et Toul, canonniers invalides, corps royal des mineurs.

C 900. (Liasse.) — 79 pièces, 1 parchemin.

1716-1783. — Hôpital du lazaret de l'île Tathiou. — Correspondance entre MM. le maréchal duc de Villars, Le Blanc, marquis de Paulmy, maréchal Dumuy, duc de Choiseul, le comte de Saint-Germain, duc d'Harcourt, maréchal de Castries, de Crémille, de Courteille, les intendants de la généralité, MM. Belprey, capitaine du génie, D'heu, commissaire des guerres, Guignard de La Garde, relative : à la demande faite par les capitaines et commandants des compagnies invalides d'un aumônier dans l'île, afin d'administrer les sacrements; — à la plainte du sieur Buchot, de laquelle il résulte que M. Demontaigu, commandant à la Hougue, a, de son autorité privée, chargé le curé de sa paroisse de remplir les fonctions d'aumônier des troupes ; — aux requêtes présentées par le sieur Maillard, aumônier, qui réclame le payement de ses appointements ; — aux ornements, vases, linges et autres effets existant dans la chapelle ; — à la reconstruction d'une chapelle dans l'hôpital du lazaret, et au payement des ouvrages; — aux fournitures indispensables à faire pour la célébration du service divin dans ladite chapelle; — à l'établissement d'un hôpital militaire à la Hougue ; — au payement de la somme de 1,000 livres à faire au marquis de Fontenay, propriétaire des îles Saint-Marcouf, à titre de gratification, pour cession desdites îles, afin d'établir une quarantaine pour les vaisseaux qui abordent la côte de Normandie ; — arrêt du conseil d'État, du 8 avril 1766, qui autorise l'adjudication des travaux à faire au bâtiment du lazaret ; — devis et adjudication desdits travaux ; — au remplacement du sieur Deliez, inspecteur de santé au port de la Hougue, décédé le 16 août 1780.

C. 901. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 8 pièces, papier, 7 plans.

1721-1747. — Correspondance entre MM. de la Houssaye, Dodun, Amelot, l'intendant de la généralité de Caen, Viel, médecin inspecteur et Lepetit, entrepreneur relative : aux mémoires et états estimatifs des ouvrages proposés pour la construction des bâtiments nécessaires à l'établissement d'un lazaret sur les îles de Tatihou ou de Saint-Marcouf pour la quarantaine des marchandises d'équipages des vaisseaux soupçonnés de mal contagieux ; — réglement pour cet établissement ; — plans à l'appui des rojets ci-dessus ; — 16 août 1721, arrêt du conseil d'État du Roi autorisant ledit établissement sur l'île de Tatihou ; — adjudication des travaux ; — toisés et réceptions desdits ouvrages. — Mémoires des entrepreneurs, nouvelle adjudication pour réparations à faire audit hôpital. — États de la dépense faite par le sieur Viel, médecin inspecteur.

C. 902. (Liasse.) — 62 pièces, 3 parchemins.

1723-1781. — Copie de la lettre de M. le contrôleur général écrite à M. Guynet, en vertu de laquelle on a payé les appointements du sieur Viel, inspecteur de santé à la Hougue. — Arrêt du 4 juin 1726, ordonnant que la somme de 2,000 livres accordée audit sieur Viel, sera imposée à partir de 1727, sur la généralité de Caen. — Nominations de médecins inspecteurs de santé pour l'établissement du lazaret situé sur l'île de Tatihou, tant pour surveiller les vaisseaux soupçonnés de mal contagieux et les soumettre à la quarantaine, que pour le traitement des soldats invalides malades qui seraient admis dans ledit hôpital. — Brevets accordés par le Roi aux sieurs Viel, Ferrat, Delicez, Dutrône, La Couture, Roussel et Lecanu pour exercer les fonctions de médecins inspecteurs, aux appointements de 2,000 livres par an. — Correspondance entre MM. Orry, de Maurepas, de Saint Florentin, marquis de Paulmy, Bertin, de Vergennes, maréchal de Castries, Necker, d'Ormesson, le duc d'Orléans, MM. de La Briffe, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité, de Sartine et Des Carreaux, relative aux demandes d'inspecteur de santé faites par plusieurs médecins.

C. 903. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1756-1788. — Hôpital militaire de Montebourg et lazaret de l'île Tatihou. — Lettres de M. Deslondes-Lefèvre adressées à M. de Fontette, intendant, exposant qu'il existe à Montebourg un petit hôpital de charité, mais presqu'aussi pauvre que ceux à qui il sert, habité en partie par trente infirmes, sous la direction d'une fille de condition, le reste est vide et peut contenir trente-cinq lits ; par suite de l'incendie, arrivé à l'hôpital de Briquebec, M. Deslondes demande trente-cinq lits pour le grenier situé sur la chambre aux grains, qui a servi d'infirmerie ; — autre lettre de M. Paris, curé de Montebourg, relative aux soins à donner aux soldats malades ; — état des dépenses faites pendant la campagne de 1758, pour les hôpitaux établis dans les forts de la Hougue et l'île Tatihou, lors de la descente des Anglais ; le total arrêté par M. D'heu, commissaire des guerres, est de 871 livres 11 sous 3 deniers. — Correspondance entre MM. Monteynard, de Ségur, l'intendant de la généralité de Caen et de Beaulieu, subdélégué à Valognes, relative : au maintien et à la suppression d'infirmiers ainsi qu'à un brevet de chirurgien-major accordé en 1782, au sieur Lemasle ; — aux états des journées des soldats admis à l'hôpital de la Hougue, pour y être traités comme malades, fiévreux, blessés et vénériens appartenant au régiment des invalides, compagnie Gilson.

C. 904. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1775-1787. — Hôpital militaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Élection de Valognes). — Correspondance entre MM. le maréchal Du Muy, de Monbarrey, ministres; Esmangart, intendant, D'heu, commissaire des guerres, et les administrateurs dudit hôpital, relative : à la réclamation des administrateurs sur le retard qu'ils éprouvent dans le remboursement des dépenses occasionnées par l'entrée de soldats malades pendant les mois de décembre 1770, juin et juillet 1772; — à la demande en dédommagement, pour l'excédant des dépenses occasionnées par le traitement des soldats malades, et par suite de l'établissement d'un camp établi près le bourg de Saint-Sauveur-le-Vicomte; — à la lettre du prince de Montbarrey (9 novembre 1780), disant que le Roi accorde un supplément de 2 sous par journées au delà des 14 sous qui avaient été réglés; — aux états des journées d'entrée et sortie des soldats malades, fiévreux, blessés et vénériens, admis à l'hôpital et appartenant au régiment de la Reine.

C. 905. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1703-1723. — Hôpital militaire de Valognes. — Transaction passée le 30 mai 1703, entre Charles Didier, commissaire des guerres, représentant M. Foucault, intendant et Nicolas Lecœur, relative : aux fournitures à faire à l'infirmerie de l'hôpital de Valognes et destinées à l'usage de deux cents gentilshommes malades de la compagnie de Matignon; ledit Lecœur s'engage à donner les divers objets demandés moyennant la somme de 603 livres 5 sous; — soumission par laquelle le sieur André Lefèvre, bourgeois de Caen, s'oblige à fournir 12 bois de lits, moyennant 66 livres, 216 aunes de toile pour draps et chemises moyennant 172 livres; pour la façon 12 livres; 47 aunes de toile pour paillasses, la façon comprise, moyennant 53 livres 15 sous, et 12 couvertures de laine, à raison de 100 sous chacune, 60 livres; total 364 livres 11 sous; — adjudication accordée par M. de La Briffe, intendant, le 10 septembre 1710, aux sieurs Desroziers et Lamotte pour la fourniture de la subsistance et le pansement des soldats malades, moyennant 16 sous; — nouvelle adjudication passée le 11 avril 1715, par M. Guynet, intendant, aux mêmes entrepreneurs, pour le prix de 10 sous 6 deniers chaque jour; — enfin, en 1723, le 3 janvier, le prix d'une autre adjudication se monte à 12 sous par journée de présence de chaque soldat malade.

C. 906. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1756-1759. — Hôpital militaire de Valognes. — Correspondance entre MM. de Paulmy, Crémille, ministres; de Boullongue, contrôleur général; de Fontette, intendant, et les administrateurs dudit hôpital, relative : à l'inventaire et à l'estimation des drogues de la pharmacie de l'hôpital, dont le prix est de 795 livres 2 sous 9 deniers; — à l'état des avances et déboursés faits par l'entrepreneur général des hôpitaux de la basse Normandie, vérifié par M. Deslondes-Lefèvre, subdélégué, et dont le montant est de 232 livres 8 sous; — au procès-verbal d'expertise, dressé le 5 décembre 1756, contenant l'estimation des effets et ustensiles existant dans l'hôpital au compte de l'entrepreneur, et consistant en batterie de cuisine, fers, fer-blanc, étain, bois, poterie, faïence, linge, étoffes et boissons, dont le prix est fixé à 4,063 livres 18 sous par Geoffroy, commissaire des guerres, Gaultier, chaudronnier, et Roger, menuisier; — à la vente de différents objets appartenant au Roi, dont le produit est de 265 livres 10 sous; — à la requête présentée à M. de Paulmy par les prêtres du séminaire de Valognes, pour obtenir des réparations à leur maison, par suite des dégradations commises, en 1756, pour l'établissement d'un hôpital; — au procès-verbal de visite du séminaire par Dusaulx, entrepreneur et conducteur d'ouvrages, et Roger menuisier; le dommage est estimé à 1,482 livres; — à la vérification faite le 16 juin 1757 par le commissaire des guerres de tous les effets et ustensiles appartenant au Roi, et qui étaient restés dans le séminaire.

C. 907. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1776-1768. — Hôpital militaire de Valognes. — Correspondance entre MM. de Saint-Germain, ministre, Esmangart, intendant, Sivard de Beaulieu, subdélégué, D'heu, commissaire des guerres, Housset, trésorier des guerres, et les administrateurs dudit hôpital relative : à l'état des sommes dues par le Roi aux administrateurs de l'hôpital, pour le supplément des journées de soldats malades; pour les cinq derniers mois de l'année 1776, 315 livres 13 sous, et les huit premiers mois de 1777, 1,333 livres 14 sous 6 deniers; — à l'état de situation de l'hôpital, contenant le nombre de salles dont il est composé, celui des lits que chaque salle peut contenir, et le nombre des malades, soit militaires, soit civils; — à la lettre de M. D'heu, du 8 août 1778, annonçant l'envoi qui lui est fait de Bayeux de divers objets destinés à l'hôpital de Valognes, tels que 10 livres de charpie, 10 taies de drap à pansement, 25 lits complets, 150 chemises neuves, 150 coiffes de bonnet, 50 bonnets de laine, 1 pièce de vin de Macon, 25 boisseaux de riz, 1 caisse de pharmacie composée de diverses drogues simples assorties, 20 tabliers d'infirmiers, 4 de chirurgiens, 2 d'apothicaires, 4 de médecins, 6 capottes, balances, poids, etc.; en terminant, le commissaire des guerres fait remarquer « que la disette de cet hôpital est si « grande que les administrateurs ont été forcés d'emprun-

« ter de M. Juby, régisseur général des hôpitaux de l'armée, « une somme de 600 livres, dont ils lui ont fait un billet ; » — aux devis estimatifs des ouvrages nécessaires pour la commodité des malades, vu la longueur du bâtiment, la dépense est évaluée par Avoine, charpentier et entrepreneur à 1,764 livres ; — à l'état de ce qui est dû pour le traitement des soldats malades, pendant les huit premiers mois de l'année 1778, dont le montant est de 3,286 livres 4 deniers.

C. 908. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1777-1784. — Hôpital militaire de Valognes. — Correspondance entre MM. de Saint-Germain, de Monbarrey, le maréchal de Ségur, ministres; MM. Esmangart et de Feydeau, intendants; Sivard de Beaulieu, subdélégué, et les médecins et chirurgiens de l'hôpital de Valognes, relative : à la demande de gratification réclamée par le sieur Levaillant de Longmarais, médecin, pour les soins par lui donnés aux soldats malades; — à l'ordonnance de l'intendant, du 25 janvier 1780, accordant 400 livres ; — à la demande faite par le sieur Heurteven de Preiner, de porter l'uniforme de chirurgien-major; le ministre l'autorise à revêtir seulement celui d'aide-major, en se conformant, pour cet effet, à ce qui est prescrit par le chapitre VI du règlement du 2 septembre 1775 ; — à la gratification de 300 livres accordée audit Heurtevent, en récompense de travaux extraordinaires occasionnés par le grand nombre des soldats malades ; — à la requête présentée à l'intendant par Guillaume Marguerie, prêtre, aumônier de l'hôpital pour soins donnés aux soldats malades ; M. de Montbarrey dit que Sa Majesté, reconnaissant le zèle qu'il a apporté dans l'exercice de ses fonctions, veut bien lui accorder une somme de 120 livres.

C. 909. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1779-1787. — Hôpital militaire de Valognes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, Necker, contrôleur général, MM. Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de Caen, Sivard de Beaulieu, subdélégué, D'heu, commissaire des guerres, Housset, trésorier des guerres, le marquis d'Héricy et les administrateurs de l'hôpital de Valognes, relative : à un secours extraordinaire pour renouveler l'approvisionnement du linge nécessaire aux soldats malades ; — à l'augmentation demandée, pour un supplément de traitement ; — au retard apporté dans le payement des sommes dues à l'hôpital, pour les avances qui lui ont été faites ; — à la feuille des retenues dont les administrateurs réclament le payement ; — à la nouvelle demande des administrateurs réclamant une gratification pour la consommation du linge et d'autres ustensiles, par suite du grand nombre des soldats malades ; — à la lettre (du 10 juillet 1784) du ministre écrivant à l'intendant : « Il paraît convenable de s'assurer si les besoins, dont il s'agit, « proviennent réellement d'une consommation extraordinaire « en linge, pendant la guerre, excédant les ressources qu'a « dû procurer l'augmentation de 2 sous par journées. D'après les renseignements que vous vous serez procurés à « cet égard et que vous m'enverrez avec votre avis, il sera « réglé ce qu'il appartiendra. » — A la fourniture de dix lits commodes et suffisants pour les blessés, et réparation de lits pliants, de matelas et de couvertures, à l'usage des galeux et vénériens du régiment de la Reine.

C. 910. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1780-1788. — Hôpital militaire de Valognes. — État des journées des soldats, cavaliers, dragons et marins, admis à l'hôpital militaire de Valognes pour y être traités comme malades, blessés, fiévreux, galeux et vénériens, appartenant aux régiments de la Reine, Armagnac, Artois, Bassigny, Bourbon, Royal-Comtois, Chartres, Ile-de-France et la Fère.

C. 911. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1776-1788. — Hôpital militaire de Condé-sur-Noireau (Élection de Vire). — Correspondance entre M. Esmangart, intendant, et les administrateurs dudit hôpital, relative : au payement de la somme de 187 livres 12 sous, due à l'hôpital pour dépenses faites par les soldats qui y ont été admis, pendant le mois de décembre 1779 et les trois premiers mois de 1780 ; — aux états des entrées et sorties des soldats, cavaliers et dragons, malades, blessés, fiévreux et fatigués, appartenant aux régiments de Bresse, Besançon, Conty, Ile-de-France, Limousin, du Maine, Neustrie, Normandie, Noaille, Poitou, Roussillon, Royal et Toul.

C. 912. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1781-1785. — Hôpital militaire de Villedieu. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen ; Collet et Montcarville, commissaires des guerres à Avranches, relative : à l'établissement d'un hôpital militaire à Villedieu, Élection de Vire ; — à la demande de M. Collet, tendant à obtenir le payement de 300 livres par lui avancées ; — à la réclamation de ce dernier, adressée à l'intendant, pour obtenir de nouvelles fournitures de literie, bonnets, etc., vu l'encombrement des malades ; — à la lettre de M. de Ségur annonçant à l'intendant que le Roi a bien voulu accorder au sieur Havard, médecin, une gratification de 250 livres, pour les services qu'il a rendus aux soldats malades ; — à une autre somme de 200 livres accordée au sieur Laurent, chirurgien, pour le même service.

C. 913. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1775-1784. — État des journées des soldats, cavaliers et dragons, entrés dans l'hôpital militaire de Villedieu comme malades, fiévreux, blessés ou vénériens, depuis le 1er janvier 1775 jusqu'au 31 décembre 1784, appartenant aux régiments de la Couronne, Auvergne, Beaujolais, Brie Enghien, Flandre, Forez, Navarre, Royal-Infanterie, et du corps royal de marine.

C. 914. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1785-1788. — États des journées des malades, fiévreux et blessés attachés au service de la marine, ainsi que des soldats cavaliers et dragons, également malades et vénériens, entrés à l'hôpital militaire de Villedieu, appartenant aux régiments d'Anjou, Australie, Auvergne, Beauce, Bourbon, Bresse, Lorraine, corps de Montréal, Penthièvre, Poitou, Royal, Roussillon, maréchal de Turenne, et des colonies de l'Amérique.

C. 915. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1778-1788. — État des journées des soldats, cavaliers et dragons, qui sont entrés malades ou blessés dans l'hôpital militaire de Vire, appartenant aux régiments d'Anjou, Aunis, Auvergne, Beauce, Beaujolais, Bourbon, Bresse, Condé, Couronne, Ile-de-France, la Sarre, Lorraine, Penthièvre, Picardie, Rohan, etc.

C. 916. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1782-1787. — Hôpital militaire de Vire. — États des marins, soldats, fiévreux blessés et vénériens, entrés dans ledit hôpital, et des journées des déserteurs, admis en service dans les volontaires de Luxembourg, pour obtenir leur grâce, et sortant des prisons d'Angleterre ; lesquelles journées sont au compte du Roi, conformément aux ordres du ministre, du 21 juin 1782 ; les régiments qui ont envoyé des hommes dans ledit hôpital sont les régiments auxiliaires des colonies, le Corps Royal, les *colonies de l'Amérique*, et ceux des marins des divers bâtiments de l'État.

C. 917. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1756-1785. — Hôpital militaire de Vire. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarrey, ministre; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants; Desmortreux et Bonnier de Saint-Cosme, subdélégués et les administrateurs de l'hôpital de Vire, relative : à la lettre du 4 avril 1756, adressée à l'intendant par M. Polinière, prieur et administrateur de l'hôpital, exposant que les dépenses de cet établissement sont extraordinaires, et le suppliant de donner des ordres pour que le trésorier des troupes puisse lui faire une avance de 100 pistoles; en tête de cette lettre on lit ces mots, de la main de M. de Fontette : « envoyer l'ordonnance de 1,000 livres ; » — à la réclamation des sommes dues pour le traitement des soldats, pendant les six derniers mois de 1778 ; — au payement d'une somme de 647 livres 9 sous, pour la dépense des cinq premiers mois de 1780 ;— aux bulletins des entrées et sorties des malades; les bulletins sont vérifiés par M. Lambarède, commissaire des guerres.

C. 918. (Liasse.) — 12 pièces imprimées.

1757-1783. — Maladies épidémiques. — Ordonnances et instructions des intendants de la généralité de Caen et des siéges d'amirautés ; — M. de Fontette prescrit aux maires et échevins des villes maritimes et syndics de la côte, diverses précautions à prendre pour prévenir l'introduction dans la basse Normandie du mal contagieux qui afflige le Portugal : « Dans tous les ports, rades et autres endroits de la côte, il sera établi un bateau ou chaloupe portant le pavillon de Saint-Roch, pour aller au devant des vaisseaux qui paraîtraient venir au mouillage; le capitaine demandera avec le porte-voix l'endroit d'où il part, la route qu'il a suivie et s'il a communiqué avec quelque autre navire venant du Portugal; d'après sa réponse il lui sera fait défense d'avancer, sous peine de la vie, et si quelque bâtiment, sans venir directement du Portugal, paraît suspect, soit par maladie ou par chargement de marchandises, il sera sommé de retourner d'où il vient, si mieux il n'aime passer dans la Méditerranée où les lazarets peuvent le recevoir sans danger ; » — ordonnance du même intendant, portant défense aux habitants des côtes et notamment aux pêcheurs, matelots et autres gens de mer, de rapporter aucuns effets ou marchandises provenant des prises anglaises, dans la crainte d'être infectés de la peste, dont est atteint le corsaire anglais nommé : le *Royal-Georges ;* — extrait d'un arrêt du conseil d'État portant que tout bâtiment, français et étranger sans exception, sujet à faire quarantaine, ne pourra y être admis que dans les ports et lazarets de Marseille et de Toulon; — les juges de l'amirauté de Caen font défense, sous peine de la vie, à tous pilotes lamaneurs tant de la baie et rivière d'Orne, que de celles de Courseulles et de Dives, d'aborder aucuns bâtiments, quels qu'ils soient, venant des mers du Nord ; — les juges de l'amirauté de Bayeux prennent une pareille délibération pour le ressort de cette élection ; — ordonnance de M. Esmangart concernant les fonctions de syndics dans chaque paroisse, lesquels sont assujettis, dès qu'il existera quatre ou cinq malades dans une même paroisse, et même lorsqu'il y en aura moins, d'en donner avis sur-le-champ au subdélégué du département, sous peine de

vingt livres d'amende ; — instruction de M. Feydeau contenant l'indication des mesures à prendre et de la comptabilité à tenir pour l'administration des secours que le Roi accorde aux pauvres malades des campagnes, dans le cas de maladies épidémiques.

C. 919. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1757-1771. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre M. de Fontette, intendant de la généralité de Caen, et MM. l'abbé Terray, de Saint-Florentin et Bertin, relative : — à l'avis reçu par le Roi qu'il s'était manifesté à Lisbonne une maladie contagieuse, qualifiée de *peste;* le ministre en donne connaissance à l'intendant, afin qu'il prenne toutes les précautions nécessaires pour préserver les villes et les lieux maritimes de ce fléau, etc. ; — à l'envoi d'une copie de l'arrêt du Roi, contenant règlement sur les précautions à prendre pour empêcher la communication des vaisseaux et équipages venant de la mer Baltique ou autres endroits infectés de la peste; — à l'envoi au ministre par l'intendant de différents rapports, enquêtes, etc., adressés par les maire, échevins et officiers de santé de la ville de Granville sur la saisie de deux navires : le *Victoria* et le *Cinq Frères*, venant de Dantzick, chargés de blé pour le port de Granville et que l'on soupçonnait atteints du mal contagieux ; — à l'envoi d'un exemplaire du mémoire relatif au bureau de santé de Marseille et aux règles observées lors de la contagion qui avait régné en Pologne et en Hongrie ; — à la lettre de l'intendant annonçant à M. Bertin qu'en conséquence de ses ordres, il avait obtenu avec un peu de peine des officiers municipaux de la ville de Caen, d'établir une chaloupe de santé à l'embouchure de la rivière d'Orne, mais que, comme les progrès de la maladie ont cessé et comme les frais de l'équipage sont une surcharge pour la ville, très-obérée et accablée sous le poids de ses dettes, ils en demandent la suppression ; — à la réclamation produite par la communauté de Saint-Wast, pour la chaloupe établie au lazaret de l'île Tatihou, dont le loyer forme avec les appointements de l'équipage un objet de 140 livres par mois ; — à la réponse de l'abbé Terray écrivant que ces sortes de dépenses doivent en général être supportées par les communautés, sauf à leur en tenir compte; « la communauté de Saint-Wast doit faire exception, attendu qu'elle est habitée par des pêcheurs fort pauvres, et dont il serait absolument impossible d'exiger tous les mois une somme aussi considérable ; les frais seront pris sur les excédants de la capitation ou sur les frais de justice, puisque le bâtiment du lazaret est déjà à la charge du domaine. »

C 920. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1781. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre l'intendant de la généralité de Caen, ses subdélégués et MM. le maréchal de Castries et de Vergennes, relative : à la lettre de M. de Feydeau, écrite de Coutances à son subdélégué de Caen, M. Le Paulmier, pour lui communiquer, d'après l'avis de M. Mistral, commissaire ordonnateur de la marine au Havre, la copie d'une lettre écrite par le maréchal de Castries portant « que des nouvelles de Ports-« mouth annoncent qu'un vaisseau danois, ayant la peste « à bord, mouille devant Guernesey ; que déjà il y a plu-« sieurs hommes de morts, que ce bâtiment est chargé de « raisins de Corinthe et frété par des juifs de Zante, qui « ont l'espoir d'entrer frauduleusement en Angleterre, au « moyen de faux certificats de santé qu'ils se sont pro-« curés dans un port espagnol.... » ; par suite de cette communication des papiers et journaux anglais, recommandation expresse est faite de ne pas laisser approcher des côtes ce vaisseau empesté, ni d'avoir aucune communication avec lui; — aux règles à observer pour empêcher la communication des équipages venant du Levant et l'introduction des marchandises infectées du mal contagieux ; — aux ordres que le subdélégué de Granville annonce avoir donnés pour éviter la contagion; — aux dépenses qui ont été occasionnées tant à Cherbourg, pour l'établissement d'un bateau de santé, qu'à Granville, pour les maîtres d'équipages, placés en station dans le port par suite des bruits de peste répandus le long de la côte ; — à l'avis de la présence dans la Méditerranée de plusieurs bâtiments soupçonnés d'être atteints de la peste ; — aux mesures prescrites pour éviter toute rencontre avec eux; — à l'invitation faite à M. de Garentot, maire de Cherbourg, de rétablir le bateau de santé, le maire répond qu'il ne peut accepter cette proposition, attendu que le premier a occasionné près de 1,200 livres de dépenses que M. de Castries a refusé de rembourser et que l'hôtel de ville est dans l'impuissance de faire de nouveaux frais; — à la lettre des officiers municipaux de Granville, MM. Perrée et Callouet, informant l'intendant que les soupçons de peste étaient entièrement évanouis dans l'île de Guernesey, le navire danois, sujet des inquiétudes, ayant déchargé sa cargaison après une quarantaine de 33 jours ; ils demandent en conséquence à congédier les maîtres d'équipage, et, en tout cas, à être remboursés des frais de garde, comme l'avaient été les forts de Cherbourg, du Havre et de Saint-Malo; — aux États des dépenses et des fournitures faites pour prévenir l'approche des vaisseaux atteints de la peste.

C. 921. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1785-1787. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre l'intendant de la généralité de Caen, ses subdélégués, M. de Vergennes et les officiers municipaux de Cherbourg et de Granville, relative : aux dépenses occa-

sionnées par la surveillance exercée contre les bâtiments soupçonnés d'être atteints de la peste; — à la demande présentée par les matelots du port de Barfleur, tendant à obtenir le payement des sommes à eux dues pour le service qu'ils ont fait en 1770 sur le bateau de santé, établi dans ce port; — à l'avis de l'intendant, disant qu'il n'est pas naturel que ces gens de mer soient restés quinze années sans réclamer leur salaire : en conséquence il conclut au rejet de la demande; — au mémoire des maire et échevins de la ville de Caen, tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 3,048 livres dépensée pour la garde des côtes : ils demandent l'autorisation de la répartir sur les habitants de la ville; — à la réclamation des officiers municipaux de Granville pour une somme de 312 livres; — à celle des officiers municipaux de Cherbourg, dont l'état de dépenses s'élève à 1,168 livres 19 sols 8 deniers; — à la demande formée par le sieur Gouin d'une somme de 396 livres 13 sols 6 deniers, employée, sur l'ordre de M. le duc d'Harcourt, à fréter et réparer un navire envoyé pour vérifier les bruits de peste qui s'étaient répandus.

C. 922. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1752-1787. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre M. Machault, et MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité et M. Lepaulmier, subdélégué à Caen, relative : aux maladies épidémiques; — à l'avis de l'intendant qu'il existe dans les bureaux du Ministère un imprimé indiquant le traitement de la fièvre épidémique, et dont il serait bon de se procurer un exemplaire; — à l'envoi de ce mémoire; — à l'instruction sur les soulagements à donner dans les paroisses de la généralité où règne la dyssenterie; — à la lettre de l'intendant à son subdélégué à Caen : « les maladies épidémiques qui, « depuis quelque temps, ont affligé ma généralité, m'ont « mis dans le cas d'augmenter les secours nécessaires aux « pauvres habitants de la campagne qui en ont été attaqués, et la plupart des remèdes accordés par l'administration étant épuisés, j'ai cru devoir les renouveler, parce « que le retour de l'automne occasionne beaucoup de « fièvres de différentes espèces. L'approvisionnement que « je me suis procuré consiste en poudre purgative uni- « verselle, poudre fébrifuge, purgative, émétique et quin- « quina en poudre d'excellente qualité.... J'aurais désiré « y joindre quelques doses d'opium, mais il n'entre point « de préparation de cette espèce dans les remèdes de cha- « rité.... M. de Lasserie m'a observé qu'il est possible d'y « suppléer par le laudanum, etc. » — aux lettres des intendants à leurs subdélégués relatives à l'envoi des remèdes dans les campagnes.

C. 923. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1784-1787. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre MM. de Vergennes, de Calonne, Joly de Fleury, MM. Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité de Caen, et M. Vicq d'Azyr, relative : aux autorisations demandées au contrôleur général pour faire acquitter sur les fonds libres de la capitation les dépenses occasionnées par les maladies épidémiques; — à l'envoi de différents exemplaires d'extraits de consultations et avis que la Société royale de médecine a donnés dans plusieurs circonstances au sujet des maladies épidémiques; — à l'arrêt du conseil d'État du Roi, 24 avril 1786, réglant les fonctions et les travaux de la Société royale de médecine; — aux états des dépenses que les maladies épidémiques ont occasionnées dans la généralité de Caen (1776-1786), se montant à 34,817 livres 18 sols 4 deniers, ce qui fait, année commune, 3,481 livres 15 sols 10 deniers; — au montant des ordonnances expédiées; — aux honoraires des médecins et chirurgiens; — aux ordonnances de l'intendant accordant des secours aux pauvres malades depuis le 31 juillet 1786 jusqu'au 6 juin 1787, et dont le total est de 3,603 livres 12 sols.

C. 924. (Liasse.) — 97 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1775-1785. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre M. Esmangart, intendant de la généralité de Caen, MM. Machault, Necker et les membres composant la Société royale de médecine, relative : aux prix que la Société royale propose aux médecins et physiciens regnicoles et étrangers pour la solution de diverses questions, à savoir : sur les maladies des artisans : « Article 8. Si on a remarqué que les procédés employés dans les différentes manufactures aient influé sur les habitants des villes où elles sont bâties, et si les maladies épidémiques sont devenues quelquefois plus graves par cette raison. » — à la Lettre de M. Necker tendant à obtenir les noms des médecins attachés aux hôpitaux, pour qu'une correspondance s'établisse entre eux et la Société de médecine de Paris, afin de porter de prompts secours dans les lieux où règnent les épidémies; — au mémoire pour servir au traitement d'une fièvre épidémique, fait par ordre du gouvernement par M. Maret, docteur de la faculté de Montpellier; — aux réflexions lues dans la séance tenue au Louvre, le 12 octobre 1779, publiées par ordre du gouvernement, sur la nature et le traitement de la dyssenterie épidémique, régnant dans plusieurs provinces du royaume; — aux avis de la *société de médecine* indiquant la marche à suivre pour entretenir la correspondance; — à l'extrait des registres des délibérations de ladite Société, ap-

prouvant le remède et la méthode du sieur Laffecteur pour guérir les maladies vénériennes confirmées, remède préparé sans mercure et connu sous le titre de Rob anti-syphilitique; — à la délibération, par laquelle il est proposé des prix à ceux qui présenteront le meilleur mémoire sur les maladies épidémiques régnantes, et qui en auront fait la meilleure description; — aux réflexions lues dans la séance tenue au Louvre, le 18 septembre 1781, sur la nature et le traitement des maladies dont la capitale et ses environs ont été infectés, et qui, sans être à proprement parler épidémiques, ont cependant pris un caractère d'universalité, qu'on doit attribuer à la chaleur et à la sécheresse; — au détail des expériences faites par M. Janin, les 18 et 23 mars 1782, pour désinfecter les fosses d'aisance et en détruire le méphitisme, si funeste aux ouvriers chargés de les vider; — à la lettre de M. Vicq d'Azyr, relative à l'envoi d'un ouvrage sur les vapeurs méphitiques et le mal rouge de Cayenne ou l'éléphantiasis.

C. 925. (Liasse.) — 21 pieces, papier.

1786. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre M. de Calonne, M. de Feydeau, intendant de Caen, et ses subdélégués, relative : à la *société royale de médecine;* — à la topographie médicale du royaume ; — aux prix que le Roi fait distribuer annuellement aux auteurs des meilleurs mémoires pour combattre les épidémies et les épizooties ; — à la correspondance que le Roi désire établir entre les intendants de ses provinces et le ministre de ses finances, afin de faire connaître au ministre, tous les mois au moins, s'il existe dans chaque généralité quelque cause nuisible à la santé des hommes et à la conservation des bestiaux ; — aux renseignements à demander aux subdélégués et aux médecins et chirurgiens, chargés du traitement des maladies épidémiques dans les diverses élections ; — aux tableaux des médecins, chirurgiens et sages-femmes, rédigés conformément à un modèle envoyé à tous les intendants et à leurs subdélégués ; — tableaux des médecins pour les subdélégations d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Saint-Lô, Mortain, Valognes et Vire ; une colonne est réservée pour indiquer la nature des maladies de chaque subdélégation et les traitements que l'on applique pour leur guérison : — dans l'Avranchin, ce sont surtout les rhumatismes, la phthisie pulmonaire, la paralysie ; — dans le Bessin, les catarrhes, les péripneumonies bilieuses; — dans la plaine de Caen, les fièvres putrides et malignes, les flux de sang ; — dans la subdélégation de Carentan, les fièvres doubles, tierces, putrides et vermineuses, la phthisie, l'hydropisie provenant des exhalaisons méphitiques des marais et des prairies ; — dans l'élection de Coutances, les fluxions de poitrine et les fièvres ; — la colonne réservée à la subdélégation de Granville contient les observations suivantes en face des noms des médecins et chirurgiens : « Ils traitent les maladies de toute espèce, mais la « plupart des chirurgiens, dénommés en cet état, sont des « ignorants qui, s'étant fait recevoir pour la navigation de « Terre-Neuve, exercent impudemment un art qu'ils ne « connaissent pas, au grand préjudice du public, après « avoir fait une ou deux campagnes de mer, où leur em- « ploi a été d'éventrer des morues; » — dans l'élection de Saint-Lô, on distingue le Bocage et le pays d'herbage; dans le premier canton on est exposé aux maladies inflammatoires attaquant le poumon ; dans le deuxième canton, les marais donnent des fièvres putrides et des affections scorbutiques ; — dans l'élection de Mortain, les fièvres, la petite vérole, comme dans l'élection de Vire.

C. 926. (Liasse.) — 5 pièces, papier dont 2 imprimées.

1757-1787. — Maladies épidémiques. — Correspondance entre MM. de Paulmy et de la Millière, ministres; MM. de Fontette et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen, leurs subdélégués de chaque élection, et les administrateurs des hôpitaux d'Avranches, Bayeux, Beaulieu, Caen, Carentan, Cherbourg, Condé, Coutances, Granville, Saint-Lô, Mortain, Périers, Pontorson, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Vire, relative : au traitement de la gale; — M. de Paulmy recommande un remède extérieur, qui est de l'extrait de saturne préparé avec de la litharge d'or bouillie dans du vinaigre, à laquelle on ajoute de l'eau-de-vie, sur la fin de la cure, pour dessécher plus efficacement; mais il insiste pour que les médecins et chirurgiens n'appliquent les topiques qu'après avoir préparé les malades par des remèdes qui purifient le sang, afin d'éviter les topiques, dont la vertu dessiccative peut être nuisible en ne détruisant pas le vice des humeurs ; — au traité de la gale et des dartres des animaux, rédigé en 1783 par M. Chabert, directeur et inspecteur général des écoles royales vétérinaires de France, et correspondant de la Société royale de médecine, etc. ; — au remède employé par l'abbé Quiret, directeur de la maison des Bleuets et Bapaume, à Lille en Flandre, pour la guérison de la gale : cette brochure contient le rapport fait à la Société royale de médecine tenue au Louvre, le 24 août 1786, par MM. de Jussieu, Jeanroi, Colombier, Dehorne, Delalouette, Andry, de Chamseru, Vicq d'Azyr et Hallé, médecins et chirurgiens, lequel constate grand nombre de guérisons obtenues par le traitement de cet abbé.

C. 927. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1783-1787. — Maladies épidémiques (Élection de Bayeux). — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier

de Launay, intendants de la généralité de Caen ; M. Guiard, premier secrétaire de l'intendance ; Génas, subdélégué à Bayeux, et des curés des paroisses de l'élection, relative : aux secours accordés pour le soulagement des pauvres atteints de maladies épidémiques dans les paroisses de Banville, Caumont, Sainte-Honorine, Isigny et Port-en-Bessin ; — au remboursement de la somme de 77 livres 9 sols 6 deniers avancée par le curé de Caumont, pour venir aux secours des pauvres malades; — à l'envoi d'une ordonnance de 105 livres 10 sols 6 deniers pour les bouillons distribués dans la paroisse de Sainte-Honorine, ainsi que celle de 24 livres pour les honoraires de M. d'Ozeville, médecin à Bayeux, plus 23 livres 13 sols pour les médicaments ; — à la Lettre par laquelle le marquis de Pierrepont, seigneur de Sainte-Honorine, après avoir contribué largement au soulagement des malades de sa paroisse, ainsi que madame de Pierrepont, réclame le secours des intendants, plus une diminution d'impôt ; — aux faux bruits répandus qu'il existait une maladie épidémique dans le bourg d'Isigny ; d'après l'avis de M. Vautier, médecin, le subdélégué constate qu'effectivement il existe beaucoup de maladies, mais que tout se réduit à des petites véroles, fièvres, maux de gorge, etc., toutes très-connues ; — au mémoire des médicaments fournis par Le Brisois, apothicaire à Bayeux, et distribués dans la paroisse de Sainte-Honorine des Pertes ; — à la requête présentée par Pierre Oger, chirurgien, tendant à obtenir le payement de ses honoraires pour ses soins aux paroissiens de Banville attaqués de la fièvre écarlate et de maux de gorge gangréneux : il reçoit 330 livres, à raison de 6 livres par jour ; — à l'état des médicaments fournis au compte du Roi pour ladite paroisse de Banville par Thierry, apothicaire à Caen ; — à l'état de ceux qui sont morts de la maladie épidémique régnante à Banville ; — au procès-verbal de M. le docteur Desmoueux, envoyé par l'intendant pour visiter et soigner les malades de ladite paroisse.

C. 928. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1779-1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen ; de Mombrière, subdélégué, et les curés de différentes paroisses de l'élection de Coutances, relative : à l'envoi de boîtes de remèdes que le Roi fait distribuer aux pauvres des campagnes attaqués de maladies épidémiques ; — à l'état des secours fournis par le subdélégué dans les paroisses de la Feuillie, Pirou, Remilly et Saint-Louet-sur-Lozon, montant à 340 livres, y compris 48 livres dues à M. Cabaret, médecin, pour quatre jours de vacations ; — à l'ordonnance de l'intendant accordant à M. Henry de la Vaugerie, chirurgien, 96 livres pour 16 jours de visites dans les paroisses de Courcy, d'Ouville, Saint-Denis-le-Vestu et Saucey ; — au mémoire du sieur Foulon-Grandchamp, apothicaire à Coutances, montant à 180 livres 10 sols pour fournitures de médicaments dans six paroisses ; — aux honoraires réclamés par le sieur Hamelin, médecin, qui a visité pendant 40 jours les malades de Notre-Dame de Cenilly, Cerisy et Roncey : 220 livres lui sont accordées ; — au rapport fait par M. Bonté, médecin, sur la nature de l'épidémie qui a ravagé quelques paroisses de cette élection, notamment celles de Cenilly, Cerisy, Courcy et Saucey, où il a fait sept voyages ; le subdélégué propose en sa faveur une gratification de 12 livres par jour ; l'intendant ordonne pour cet objet le payement de 120 livres ; — à l'envoi au subdélégué de quatre ordonnances de remboursement de médicaments et aliments fournis : 1° pour le curé de Courcy, 290 livres 17 sols ; 2° le curé de Percy, 176 livres 8 sols ; 3° celui de Saint-Sauveur-Lendelin, 60 livres ; 4° enfin au sieur Davois, apothicaire, 19 livres.

C. 929. Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances ; subdélégation de Granville). — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant de la généralité de Caen ; Couraye-Duparc, subdélégué à Granville, et Gallien de Préval, curé de la paroisse de Bricqueville, relative : aux secours demandés par le curé pour subvenir aux besoins des habitants attaqués de maladies épidémiques, pleurésies et fièvres putrides, qui ont déjà enlevé 35 à 40 de ses paroissiens et en font périr tous les jours, dont beaucoup sont pauvres et hors d'état de se procurer le nécessaire (9 mai 1786) ; — au rapport fait à l'intendant par M. Couillard Vicontrie, docteur médecin, annonçant que l'épidémie a cessé (29 mai).

C. 930. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1764-1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances ; Cametours). — Correspondance entre MM. de l'Averdy, contrôleur général ; de Fontette, intendant de la généralité de Caen, et de Mombrière, subdélégué, relative : à une maladie épidémique qui s'est déclarée dans la paroisse de Cametours, élection de Coutances, composée de 230 feux ; — au mémoire donnant le détail des symptômes de cette maladie, qui se prolonge de 30 à 35 jours, le plus grand danger s'observe du 11e au 17e jour, plusieurs malades deviennent phthisiques à la suite de la maladie, lorsqu'ils ont une poitrine faible et délicate : la diarrhée bilieuse et la surdité ont été les signes critiques les plus salutaires ; — à l'état des personnes mortes dans cette paroisse depuis le 1er janvier jusqu'au 3 février, et dont le nombre est de 22. — M. de Mombrière réclame une in-

demnité de 120 livres pour le sieur Dufaytz, chirurgien, qui remit des couvertures aux personnes attaquées de la maladie, à la suite de laquelle il perdit un œil ; il demande la permission du Roi ou de son premier chirurgien d'exercer la chirurgie.

C. 931. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant de la généralité de Caen ; de Mombrière, subdélégué de Coutances, et les curés de Cenilly et Cerisy, relative : aux secours demandés par le curé de Cenilly pour les pauvres attaqués d'une maladie épidémique ; — à l'état des décès indiquant le genre de maladie, qui était une fièvre putride ; — au détail du traitement de la maladie, en indiquant l'âge, la position de chaque particulier et le nombre de jours qu'il a été alité, s'il est décédé ou s'il est entré en convalescence ; — au mémoire de dépenses présenté par M. Dutertre, curé de cette paroisse, montant à la somme de 516 livres 16 sols ; — à l'ordonnance de l'intendant autorisant M. de Monchevrel, receveur général, à payer la somme ci-dessus ; — aux secours demandés par le curé de Cerisy, en faveur de ses paroissiens attaqués d'une maladie épidémique, pareille à celle dont est affligée la paroisse de Cenilly ; — à l'état du nombre des malades, le genre de maladie, les remèdes employés, les guérisons et les mortalités ; — à l'ordonnance de l'intendant qui accorde la somme de 158 livres 2 sols, avancée par M. Surville pour fournitures d'aliments et médicaments.

C. 932. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant ; de Mombrière subdélégué, et les curés de Courcy et Coutrières, relative : à l'exposé fait à l'intendant par le curé de Courcy, « disant qu'il y a deux ou trois mois qu'une « maladie épidémique règne dans sa paroisse et qu'elle « continue d'y causer bien des ravages ; cette maladie meur- « trière a enlevé quantité de personnes et n'a fait qu'aug- « menter le nombre et la misère des malheureux ; en con- « séquence, il sollicite un secours ; » — à l'état dressé par M. Henri, chirurgien du Roi, indiquant le genre de la maladie et les remèdes qui ont été employés ; — au mémoire de dépenses présenté par le curé ; — à l'ordonnance de l'intendant qui accorde 290 livres 17 sols ; — à l'exposé présenté par le curé de Coutrières, disant que, depuis près de trois mois, sa paroisse est attaquée de la maladie pestitentielle qui dévaste le canton ; bien que moins terrible que dans quelques paroisses voisines, elle ne cesse pas de causer des ravages affreux, elle a déjà enlevé plus de personnes que l'on n'en perd dans le cours d'une année, et entre autres la respectable dame de la paroisse qui, par ses soins généreux, adoucissait le sort des pauvres ; dans cette position, il demande un secours pour soulager les malheureux, ajoutant que dans le moment présent il y en a au moin trois en danger de mort.

C. 933. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant ; de Mombrière, subdélégué, et les curés des paroisses de Créances et la Feuillie, relative : à l'exposé fait par le curé de Créances de la misère de ses paroissiens, provenant d'une inondation qui a causé des pertes inestimables, et d'une maladie qui sévit depuis seize mois et qui continue toujours ; il ajoute : « Nous avons encore plus de « 100 malades, et, depuis le mois de janvier dernier, nous « avons inhumé 88 personnes, et 105 l'année dernière ; « pour tout dire, en un mot, la misère y est si grande qu'il « y a plus de 80 familles qui manquent de pain, de linge « et tout ce qui leur est nécessaire. » Le subdélégué écrit à l'intendant qu'aucuns secours n'avaient encore été demandés ; il pense que le ministre ne peut se refuser de contribuer au soulagement des pauvres de cette paroisse : le sieur Lecordier mérite toute confiance et on peut le charger de faire distribuer du bouillon et du vin et s'en rapporter à l'état et mémoire qu'il tiendra de cette dépense extraordinaire ; — à l'autorisation de l'intendant de mettre à la disposition du curé la somme de 120 livres ; — à la demande du sieur Lefebvre, chirurgien, établi au bourg de Lessay, distance d'une lieue de la paroisse ; il réclame : 1° pour les remèdes qu'il a administrés, 42 livres 18 sols : cette somme est admise ; 2° 58 livres 10 sols pour les visites qu'il a dû faire : le subdélégué pense que la somme est exagérée et qu'une gratification de 24 livres est suffisante ; — au mémoire détaillé, fourni par le curé de Créances, de l'emploi de 120 livres à lui accordées pour distributions de pain blanc et d'orge : le mémoire s'élève à 121 livres 2 sols ; — au tableau dressé par les curé, syndics et habitants de la paroisse de la Feuillie, contenant les noms des malades affligés d'une maladie épidémique avec l'indication du genre et de la durée de la maladie ; sur l'exposé de la situation, le subdélégué prie l'intendant d'accorder un secours de 60 livres.

C. 934. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1783-1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart et de

Feydeau, intendants de la généralité ; de Mombrière, subdélégué à Coutances; Robillard, subdélégué à Saint-Lô, et le curé de la paroisse de Marigny, relative : aux secours demandés par le curé pour subvenir aux besoins de ses paroissiens attaqués d'une maladie épidémique ; — à l'envoi de 60 livres; — au refus de M. Cabaret, médecin, chargé des visites, de soigner les malades sous le prétexte que Marigny n'est éloigné de Saint-Lô que de 2 lieues; le subdélégué de Coutances demande à l'intendant de donner des ordres à son confrère de Saint-Lô pour déléguer le médecin des épidémies de son élection, M. Saint ; — à la réponse de M. Robillard, subdélégué de Saint-Lô, à l'intendant. Il le prie de n'être pas dupe des difficultés que le médecin de Coutances a mises en avant pour se dispenser du traitement « des malades de Marigny : 1° Coutances n'est « éloigné de cette paroisse que de 3 lieues 1/4, et de Saint-« Lô, 2 lieues 3/4; 2° M. Cabaret peut bien donner des « soins aux malades de Marigny, étant chargé de ceux de « Cametours, paroisse voisine, ainsi que le fait M. Saint, « qui a 10 lieues de chemin impraticable à parcourir d'une « extrémité à l'autre de son département; » — à l'ordonnance de l'intendant accordant à M. Saint une somme de 300 livres; — au mémoire de M. Leduc, apothicaire à Saint-Lô, pour fournitures par lui faites et en particulier pour Marigny (1783) ; — à une autre épidémie de petite vérole qui s'est déclarée en ladite paroisse, pendant l'année 1785; 200 livres sont remises à M. Heuguet, vicaire, pour en faire la distribution aux malades nécessiteux, — au détail donné par le vicaire de l'emploi de cette somme : le mémoire est de 214 livres 10 sols ; l'intendant ordonne le payement de la différence.

C. 935 (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1786-1787. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant de la généralité de Caen ; de Mombrière, subdélégué de l'élection de Coutances, et le curé de la paroisse de Mesnil-Vigot, relative : à la requête dudit curé exposant à l'intendant que sa paroisse est infectée de la petite vérole, que sur 90 feux dont elle se compose, 12 maisons sont attaquées et que ces malheureux, sans lits, sans linge, couchent sur de la paille réduite en poussière; — à l'autorisation donnée par l'intendant au subdélégué d'y envoyer un médecin et de remettre la somme de 60 livres au curé comme premières avances et pour payer les médicaments nécessaires ; — aux mémoires de dépenses ; — l'intendant rend des ordonnances qui accordent au curé 106 livres pour ses avances, 150 livres au sieur Suronne, médecin, et 131 livres 4 sols au sieur Regnault de Premançais, apothicaire, pour les médicaments par lui fournis.

C. 936. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1782. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité ; de Mombrière, subdélégué, et Desprez, curé de la paroisse de Milliers, relative : à l'exposé fait à l'intendant par le curé sur la situation fâcheuse où se trouve cette paroisse, par suite d'une maladie contagieuse dont elle est attaquée depuis plus d'un an; il dit que sur 8 à 900 communiants, il en est mort plus d'un cent, et il sollicite des secours pour subvenir aux besoins des malheureux; — à la délégation donnée à M. Henry de la Vaugerie, chirurgien du Roi, pour visiter et dresser un état du nombre des malades, avec indication du genre de la maladie; — à l'envoi fait par le subdélégué du rapport de M. de la Vaugerie, constatant qu'il y a 120 malades, dont 12 attaqués de fièvres putrides, les autres de fièvres intermittentes et quelques-uns dans un état de convalescence ; — à la remise faite par le subdélégué aux maîtresses d'école de la paroisse d'une somme de 120 livres pour distribuer du bouillon aux malheureux et aux convalescents ; — aux états indiquant jour par jour les portions de bouillon qui ont été délivrées par les maîtresses d'école chargées de ce soin.

C. 937. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité ; de Mombrière, subdélégué, et Fauvel, archiprêtre, curé de la paroisse d'Ouville, relative : à la réclamation du curé de cette paroisse tendant à obtenir les visites d'un médecin pour soigner et visiter ses paroissiens attaqués d'une maladie contagieuse, surtout la maison Bisson, où le père, la mère et deux filles sont atteints du fléau; — le subdélégué répond que M. Bonté s'étant rompu la jambe et les deux autres médecins étant occupés au service de l'hôpital, il ne peut que lui envoyer 30 livres en argent et 25 livres de riz ; — à l'état indiquant les noms des malades, le genre de maladie et le traitement qui a été adopté; — à l'ordonnance de l'intendant qui accorde au curé 48 livres pour le remboursement des dépenses par lui faites pour fournitures de bouillon et aliments.

C. 938. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1783-1786. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen; de Mombrière, subdélégué à Coutances, et les curés des paroisses de Perc y

et de Piron, relative: aux secours demandés par le curé de Percy pour secourir les pauvres malades attaqués d'une maladie épidémique; — au rapport fait par M. Dauvin, médecin chargé des visites et soins à donner aux malades; il donne les renseignements suivants : « J'ai observé que « le délire s'est emparé de mes malades du quatrième au « cinquième jour, ayant des agitations terribles avec des « douleurs très-vives, une chaleur brûlante dans les en- « trailles, quelquefois des convulsions et des contractions « aux membres et des sueurs froides, rendant des matières « bilieuses tirant un peu sur le brun, la poitrine toujours « embarrassée et la respiration entrecoupée. » Suivent de longs détails sur le traitement suivi; — aux mémoires de dépenses faites pour les malades de cette paroisse; — aux ordonnances de l'intendant, accordant au sieur Dauvin 136 livres 8 sols 3 deniers pour visites faites et médicaments fournis, et au sieur Quétil, curé, 176 livres 8 sols pour distribution de pain et bouillon; — aux détails donnés par le curé de Piron sur la maladie épidémique qui afflige les habitants; il ajoute que, malgré les soins qui ont été donnés par les chirurgiens de Lessay, le nombre des morts depuis quinze à vingt jours est de quinze à dix-huit, ce qui met bien des familles dans la misère; il prie le subdélégué de représenter cette position à M. l'intendant pour obtenir quelques secours; le subdélégué, qui a visité ces malheureux, remet au curé une somme de 50 livres pour subvenir aux premiers besoins; l'intendant approuve cette avance.

C. 939. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1782-1785. — Maladies épidémiques (Election de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité; de Mombrière et Robillard, subdélégués; Guillet, curé de Remilly; Heude, curé de Roncey, et Bisson, curé de Saint-Louet-sur-Lozon, relative: à la maladie épidémique qui règne dans ces paroisses; M. Cabaret, docteur médecin chargé de la visite des malades, constate, paroisse de Remilly, que la contagion est de fièvre-quarte, fièvre continue et péripneumonie qui a fait quatorze victimes depuis trois semaines; le curé de Roncey dit que ce sont des maladies de poitrine les plus terribles et la petite vérole, que depuis le mois de janvier il y a eu 40 décès, ce qui répond à peu près au nombre de ceux qui, en temps ordinaire ont lieu dans l'espace de deux ans; il demande un secours; le subdélégué l'autorise à fournir les médicaments et aliments nécessaires en lui promettant l'envoi d'un médecin; état des malades indiquant leurs noms et prénoms, la maladie et le traitement qui a été suivi; — paroisse de Saint-Louet-sur-Lozon, même maladie et en plus des rhumatismes inflammatoires : depuis un mois treize paroissiens ont succombé; — à la grande misère de cette paroisse; le sieur Cabaret ayant refusé une seconde visite, le curé s'adressa à M. Venard, chirurgien à Saint-Lô, qui se chargea du soin des malades et de la fourniture des médicaments; l'intendant autorise son subdélégué de Saint-Lô à payer les mémoires présentés : celui de l'apothicaire est de 19 livres 3 sols et celui des médecins de 36 livres; — aux détails donnés par le curé de Saint-Louet de l'emploi qu'il a fait des 50 livres qui lui avaient été accordées.

C. 940. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1764-1785. — Maladies épidémiques (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité; de Mombrière, subdélégué, et les curés des paroisses de Saint-Denis-le-Gast, Saint-Denis-le-Vestu, Saint-Sauveur-Lendelin, Saussey et Ver, relative: aux maladies contagieuses qui règnent dans ces quatre paroisses; le curé de Saint-Denis-le-Gast dit que beaucoup de pauvres sont attaqués de fièvres malignes, putrides et de fluxions de poitrine, il réclame quelques boîtes de drogues; le subdélégué approuve cette demande; — M. le curé de Saint-Denis-le-Vestu donne le détail de l'emploi de 45 livres qui lui avaient été avancées, son mémoire étant de 78 livres 15 sols, l'intendant ordonne le payement de la différence; — à l'état indiquant les noms des malades, le genre des maladies et le traitement qui était adopté; — à une maladie épidémique régnant dans la paroisse de Saint-Sauveur-Lendelin (9 juin 1782); — aux certificats produits par le curé et principaux habitants constatant que les maladies sont des fièvres malignes, putrides, continues, tremblantes, des fluxions de poitrine, points de côté, millière, etc.; le subdélégué accorde une somme de 50 livres (30 mai 1785); — à la requête du curé et des habitants exposant qu'une nouvelle épidémie s'est déclarée depuis deux mois et demi et fait beaucoup de ravages, puisque depuis ce temps il y a 35 décès et 15 malades ayant reçu les derniers sacrements; ils supplient l'intendant de leur accorder une somme quelconque, si mieux il aime ordonner qu'un médecin vienne les soigner, qu'un apothicaire fournisse les médicaments, un boucher la viande et un boulanger le pain, lesquels seraient payés sur leurs mémoires d'honneur; le subdélégué, consulté sur cet exposé, répond que visite a été faite par M. Conquérant, chirurgien; il résulte de son rapport que la maladie n'a point le caractère épidémique et qu'il n'est pas surprenant de trouver des malades dans une paroisse aussi peuplée, mais qu'il y a beaucoup d'indigents et qu'un secours est nécessaire; l'intendant rend une ordonnance autorisant M. de Mon-

chevrel, receveur général, à verser une somme de 60 livres au curé pour en faire la distribution ; — à la demande de secours réclamés par le curé de Saussey pour soulager les pauvres paroissiens affligés d'une maladie épidémique ; — à l'état rédigé par M. Henry de la Vaugerie, chirurgien du Roi, contenant le nom des malades, le genre de maladie et le traitement qui a eu lieu ; — au mémoire présenté par le curé, montant à la somme de 167 livres 16 sols, employée par lui à secourir les malheureux : depuis le 1er mars jusqu'au 30 mai, le nombre des malades a été de 207, décès 42, convalescents 150, malades existants 14 ; l'intendant accepte le mémoire et en ordonne le remboursement ; — à une maladie épidémique qui s'est déclarée dans la paroisse de Ver ; liste des malades convalescents et des morts : le 20 mai, le curé constate qu'il y avait 12 malades, 83 convalescents et 46 décès ; M. de l'Averdy approuve les dispositions qui sont prises pour faire cesser cette contagion et invite l'intendant à donner des secours aux malheureux.

C. 941. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1764-1780. — Maladies épidémiques (Élection de Saint-Lô). — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité de Caen ; les subdélégué et le curés de différentes paroisses de l'élection, relative : à une épidémie existant dans la paroisse de Soulles ; une somme de 150 livres est accordée par l'intendant pour le soulagement des pauvres malades ; M. Deliée, inspecteur royal et général de santé, consulté par le curé de ce lieu, prescrit entre autres choses : la portion cordiale antiputride suivante, dont on devra donner une cuillerée de six heures en six heures : écorce du Pérou en poudre, deux onces ; écorce d'oranges amères, une once et demie ; racine de serpentaire de Virginie, trois gros ; safran d'Angleterre, quatre scrupules ; cochenille, deux scrupules ; esprit-de-vin, vingt onces ; faire infuser le tout sur des cendres chaudes pendant vingt-quatre heures dans un vase de verre ; — aux observations faites par M. Guillot, médecin de l'hôpital de Saint-Lô, sur les fièvres putrides et la petite vérole qui ont occasionné dans la ville la mort d'environ 50 personnes ; — à la réclamation du curé d'Hebécrevon aux fins d'obtenir le secours d'un médecin pour examiner une maladie régnant dans sa paroisse ; — à l'agrandissement du cimetière de Saint-Lô, vu le nombre des décès qui ont lieu par suite de l'épidémie ; — à la distribution d'une somme de 800 livres accordée par l'intendant aux pauvres malades des paroisses de Désert, Graignes, Hommet, Mesnil-en-Crou, Rampan, Saint-Aubin de Losques, Saint-Fromond, Saint-Pierre d'Arthenay, etc ; — aux états rédigés par les curés contenant les noms et prénoms des habitants qui ont été atteints du fléau et leur état de fortune ; — au projet d'établissement, dans différents cantons exposés aux épidémies, de médecins spécialement chargés de suivre et de traiter ces maladies populaires ; — à la pétition du sieur Thomas Saint, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et domicilié à Saint-Lô, à l'effet d'obtenir l'un de ces emplois ; — à la lettre que le subdélégué, M. Robillard, écrit en faveur du suppliant, qui est actif, zélé, observateur, humain, instruit, jeune et désintéressé ; les témoignages des curés, seigneurs et principaux habitants des paroisses affligées sont uniformes et on ne peut plus avantageux sur le compte de ce jeune médecin ; — « l'établissement à Saint-Lô d'un médecin des épidémies est un projet excellent ; Carentan devrait être préféré si un médecin voulait y habiter, mais on s'éloigne de cette ville comme d'un lieu pestiféré » ; le subdélégué ajoute : « C'est dommage, elle tient le milieu entre Saint-Lô et Valognes, le médecin serait plus en état de se porter dans les cantons de ces trois élections sujettes à l'épidémie, mais il n'y faut pas penser et cela est impossible ; » il termine en disant que M. l'intendant, en s'occupant d'ôter la cause du mal par l'assèchement des marais, rendra un grand service à l'humanité dans la meilleure portion de la généralité.

C. 942. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1781-1784. — Maladies épidémiques (Élection de Saint-Lô). — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité de Caen ; leur subdélégué et les curés de diverses paroisses de l'élection ; relative : aux observations dont M. Robillard, subdélégué, donne connaissance à l'intendant et que lui avait soumises M. Saint, docteur médecin au sujet des boîtes de remèdes : on envoie trop de tartre émétique, poudre purgative universelle, poudre hydragogue purgative, poudre incisive, poudre spécifique pour la dyssenterie ; il assurait que la quantité de ces poudres est excessive parce qu'elles sont destinées à la guérison de maladies extraordinaires et conséquemment peu fréquentes ; — autres observations de M. Saint, disant « qu'il existe depuis plus de huit ans une espèce de fièvre « continue non putride dans le voisinage des marais de « l'élection ; elle commence ordinairement en juin et finit « en septembre. Depuis trois ans cette fièvre (qu'on peut « nommer fièvre de marais) s'est trouvée compliquée de « fièvre de différentes espèces ; — en 1779, une fièvre dys- « sentrique l'accompagna et céda bientôt à l'usage de l'ipé- « cacuanha et d'un régime diététique ; — en 1780 une fièvre « continue putride régna dans les paroisses de Graignes « Mesnil Angot, Saint-Pierre d'Arthenay et le Désert,

« mais elle céda aux purgatifs et anti-putrides du règne « végétal...etc. » Ces réflexions se terminaient par le désir que le gouvernement s'occupât du desséchement des marais; le subdélégué réclame le desséchement, car « le « tableau des morts est affligeant, la diminution des enfants « est inquiétante, et, s'il est vrai, comme l'attestent les gens « de l'art, qu'avec moins de 50,000 écus, on pourrait pro- « curer l'asséchement des marais, cette petite dépense est « infiniment au-dessous des avantages qui en résulteraient, » et il demande des secours pour venir en aide aux malheureux, et particulièrement au nommé Pierre Fleury, dont la femme est sur le point d'accoucher d'un douzième enfant; de plus cet homme et sept de ses enfants sont affligés de l'épidémie; — au rapport de M. Saint, médecin, daté du 15 avril 1783, chargé de la visite des paroisses de Remilly et Saint-Louet, lequel constate que « presque tous les « malades, dès les premiers jours, ont ressenti une douleur « plus ou moins forte dans un des lobes du poulmon, cette « douleur était précédée d'un frisson plus ou moins long, « la plupart se plaignaient d'une oppression qui diminuait « par le vomissement d'une bile porracée (chez quelques- « uns le cours de ventre avait lieu et le plus grand nombre « ont rendu beaucoup de vers). — J'ai vu, le 11 avril, dans « la paroisse de Saint-Louet, une femme âgée de 24 ans « dans le plus grand danger : elle s'était couchée sur le lit « que son jeune époux avait quitté la veille pour aller dans « la tombe; à Remilly, j'ai vu un homme de 50 ans, se « couchant le même jour dans le lit où sa femme venait de « périr, on n'en changea pas les draps : il était au septième « jour de sa maladie et dans un état désespéré; le curé « assure que quatorze ou quinze de ses paroissiens se sont « exposés de la même manière à une mort certaine, et il « s'est vu forcé de confesser le mari et la femme couchés « dans le même lit... » Les curés, témoins de ces faits, remontrent inutilement à leurs paroissiens qu'ils s'exposent aux plus grands dangers en n'évitant pas la malpropreté; « rien ne peut les déterminer à changer leur routine, ces malheureuses victimes du préjugé ont sans doute juré de périr sur le lit de leurs aïeux »; — paroisse de Quibou, épidémie nommée pleurésie maligne, dont vingt-trois personnes sont mortes du 1er janvier au 17 février 1784; — lettres de remercîments à l'intendant pour les secours qu'il a bien voulu accorder; — mémoires et quittances des sommes reçues soit par les curés, soit par les pharmaciens.

C. 943. Liasse. — 110 pièces, papier.

1785. — Maladies épidémiques (Élection de Saint-Lô). — Correspondance entre M. de Feydeau, intendant de ct la généralité de Caen; M. Robillard, subdélégué à Saint-Lô, les curés et vicaires de l'élection, relative : à une épidémie régnant dans diverses paroisses voisines de l'élection de Coutances; le subdélégué avertit l'intendant qu'il a pris ses précautions par suite d'une consultation de trois médecins, mais qu'il lui faut des fonds pour assister les pauvres et bien payer les médecins chargés des visites; — aux états des sommes avancées pour neuf communes, dont le chiffre est de 480 livres; — à la demande de secours formée par madame d'Ambray, habitant le château de Thère, paroisse des Glandes, dont elle a la seigneurie; l'intendant veut bien autoriser le secours des médecins et chirurgiens et fournir des médicaments dans le cas où les maladies seraient épidémiques, mais il dit qu'on ne doit pas s'occuper de fournir des aliments, attendu la présence de cette dame et la persuasion où il est qu'elle se réserve cette œuvre de bienfaisance; — au remboursement de 560 livres que le subdélégué a distribuées aux pauvres de treize paroisses; — aux félicitations adressées à l'intendant par M. de Montaure de la Haye-Bellefond, près Saint-Lô, concernant la conduite de M. Saint, médecin; il s'exprime ainsi : « Lorsque vous au- « rez sous les yeux le nombre de paroisses qui ont été con- « fiées à ses soins, la quantité étonnante de malades qu'il a « eus à gouverner et le peu de personnes qui ont succombé, « eu égard au nombre qui en périssait avant qu'il ait été « appelé, vous reconnaîtrez combien il est dû de récom- « penses à un homme qui a sauvé tant de citoyens utiles, « menacés d'une mort presque inévitable, aux dépens de sa « santé et de ses intérêts particuliers; » — aux félicitations que l'intendant adresse à M. Robillard, son subdélégué de Saint-Lô, pour son zèle à secourir les pauvres malades de son élection; celui-ci répond : « Rien de plus encourageant « pour moi, que vos encouragements; la déférence et « l'honnêteté, que vous mettez dans tout ceci me font ou- « blier toutes les peines que m'occasionne cette épidémie, « elles chassent aussi toute idée qu'on me suggère de fuir « le mal, en me retirant à Caen; soit disposition, soit que « les curés, commissionnaires ou médecins, par leurs fré- « quents voyages, communiquent l'air dans ma maison, « j'étais réduit, il y a deux jours, sur six domestiques, à un « seul, mais je tiendrai bon et n'abandonnerai pas mon « poste. » Il exprime le regret « d'avoir envoyé 30 livres pour « secourir les pauvres de la paroisse des Glandes, dès qu'il « a su que madame de Thère d'Ambray s'y trouvait, ne « voulant pas lui ôter l'occasion de donner tout son essor « à sa bienfaisance; vous lui avez tenu le même langage; la « dépense des 30 livres que je regrette est au surplus « compensée par le désistement du curé de Saint-Ebre- « mond, qui s'est rendu à mes représentations sur ses res- « sources personnelles, et les observe exactement, on en « est édifié. Vous me mettrez encore, monsieur l'intendant,

« à l'abri du ressentiment de M. le prince de Monaco. J'ai « refusé au curé de Giéville, qui jouit d'une cure de « 5,000 livres de revenu et où M. de Monaco possède plus « de 35,000 livres de rente, des secours de toute espèces, « et j'en ai donné les motifs. J'ai effectivement reçu les « médicaments en poudre, mais plusieurs curés, qui s'occu- « pent du traitement des pauvres, sont venus dans mon « bureau, jeudi, jour de grande foire, et se sont emparés, « comme populace affamée fait de grain, des poudres pur- « gatives et fébrifuges, et je n'en ai plus. »

C. 944. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1785-1786. — Maladies épidémiques (Élection de Saint-Lô). — Correspondance entre M. de Feydeau, intendant de la généralité de Caen; M. Robillard, subdélégué et les officiers municipaux de la ville de Saint-Lô, relative : à la requête présentée à l'intendant par les officiers municipaux tendant à obtenir un secours pour soulager les pauvres de la ville atteints de la petite vérole. — Le subdélégué est autorisé à donner une somme de 600 livres auxdits officiers pour les religieuses du Bon-Sauveur, chargées de la fourniture du linge nécessaire aux malades; — aux médicaments fournis par les apothicaires de la ville de Saint-Lô; — l'intendant refuse de statuer sur le mémoire de M. Leduc, attendu qu'il n'y a pas joint les formules employées, ni indiqué la nature et la quantité des drogues composant chaque médecine; — cet apothicaire donne le détail de ses drogues de la manière suivante : elles sont composées avec de la rhubarbe, les follicules ou le senné mondé, la manne et le sel d'épson; — à la somme de 600 livres avancée par le subdélégué et qui a été remise aux officiers municipaux comme administrateurs des hospices, dont l'intendant rend une ordonnance de remboursement; — aux indemnités accordées aux trois médecins, qui ont donné leurs soins aux malades, lesquelles se montent à la somme de 600 livres, divisée ainsi : à M. Saint 250 livres, à M. Durand 200 livres et à M. Rouxelin 150 livres; — à l'état dressé par le subdélégué de Saint-Lô des dépenses occasionnées, dans les paroisses de son élection, pendant l'année 1785, par les épidémies; — tableau relatif à l'épidémie qui a régné dans l'élection, contenant les noms des paroisses attaquées, le nom des médecins, celui des apothicaires qui ont fourni les médicaments, les chiffres des malades et des morts avant et après l'arrivée du médecin, les secours accordés, les sommes dues pour les médicaments; copie du projet des honoraires des médecins; il propose à l'intendant d'approuver les mémoires des apothicaires et d'accorder des gratifications aux médecins ainsi qu'il suit : à M. Leduc, apothicaire de Saint-Lô, 1,457 livres 4 sols; à M. Lemaisnier Desmalais, de Thorigny, 386 livres 10 sols 9 deniers; à M. Flaust, de Tessy, 792 livres 6 sols 6 deniers; — aux médecins : M. Saint 2,000 livres pour 135 jours au lieu de 3,240 livres, M. Hecan 1,000 livres, M. Rouxelin 300 livres, Diguet 200 livres, Corbet 100 livres, Delauney 400 livres, à la veuve Pannier, sage-femme, 50 livres. — Copie des ordonnances rendues par l'intendant conformes aux propositions ci-dessus.

C. 945. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1785-1787. — Maladies épidémiques (Élection de Saint-Lô). — Correspondance à MM. Feydeau, Lecordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; M. Robillard, subdélégué; les curés des diverses paroisses de l'élection de Saint-Lô et les apothicaires, relative : à la demande du curé de la paroisse de Moyon qui réclame du quinquina, des poudres purgatives universelles et des poudres fébrifuges, vu que par suite de l'épidémie qui a régné l'année précédente, beaucoup de ses paroissiens sont attaqués de fièvres putrides et ont besoin d'être purgés; — à la somme de 856 livres pour fournitures de médicaments fournis aux paroisses de Villiers-Fossard, Saint-Fromond, Airel, Saint-Jean de Dayes, le Désert et Saint-Pierre d'Arthenay; — à la réclamation de secours proposés par M. de Montfarville pour la paroisse du Mesnil-Venerou; — à la requête présentée par un nommé Bouillie, chirurgien du bourg de Tessy, demandant une gratification pour avoir soigné les malades dans différentes paroisses de son canton; — l'intendant s'y refuse par le motif qu'il n'avait reçu aucune mission, soit de sa part soit de son subdélégué; — à la plainte portée par le curé de Lamberville, prétextant que les fièvres qui ravagent sa paroisse proviennent du défaut de curage des étangs; après vérification faite il est constaté que ces étangs ne sont pas préjudiciables à la santé; — aux dépenses occasionnées par la nouvelle épidémie qui s'est déclarée à Cerisy-l'Abbaye, et qui se montent à 2,727 livres 3 sols 9 deniers; — à une lettre du subdélégué écrivant à l'intendant que le cardinal de Luynes, abbé de Cérisy, a donné 24 paires de draps, 24 chemises et 24 couvertures, le tout à la sollicitation de dom Didier, et que l'abbaye fournit le pain, la viande et le vin à tous ceux qui en ont besoin; — à une lettre de l'intendant, informant l'évêque de Bayeux que le curé de cette malheureuse paroisse, par une lâche pusillanimité, porte l'oubli de ses devoirs au point de se séquestrer chez lui et d'abandonner ses paroissiens à toutes les horreurs du sort qui semble les menacer; — à une lettre du subdélégué écrivant « Quant aux honoraires de M. Saint, « c'est le 27 mai qu'il a remplacé M. Forestier, mort de l'é- « pidémie, et l'assiduité de M. Saint auprès des malades

« a cessé dans la fin de septembre : je compte quatre mois « d'un travail plein. Je vous avoue, M. l'intendant, qu'il « est impossible à quiconque en a été le témoin de l'apprécier. J'ai vu fréquemment M. Saint à cheval dès 3 heures « du matin et je l'ai encore vu à minuit du même jour. Il « ne fallait rien moins que son zèle, son activité et son courage pour avoir traité plus de 100 malades par jour, éloignés les uns des autres de 2 et 3 lieues ; sur 408 malades, il y en a eu 9 de morts qui avaient des causes de « décès étrangères à l'épidémie ; il y a eu 120 jours d'un « travail excessif, s'il y eût travaillé pour des gens riches, « il aurait gagné plus de 120 louis, c'est le Roi qui paie, « aussi je réduis d'abord de moitié. Mon amour-propre ne « sera point mortifié de vous voir accorder au sieur Saint « plus que je vous propose de lui accorder. — M. le Cardinal (de Luynes) a bien donné en argent 3,000 livres, et les « religieux de l'abbaye (de Cérisy) en ont bien donné autant « en bouillon, pain, viande ; il est flatteur pour vous, M. l'intendant, d'avoir été aussi secondé et la mémoire de dom Didier, procureur de l'abbaye, sera longtemps chère à la paroisse : (Lettre du 9 octobre.) »—Dans sa lettre du 16 juin, M. Robillard écrivait après avoir avoué qu'il avait donné 100 livres de sa propre bourse : « Ne vous persuadez donc « pas M. l'intendant, que vous soyez seul à assister plus de « 140 malades nécessiteux, dom Didier a quêté dans la « paroisse et obtenu 72 chemises, 26 paires de draps et « plus de 200 livres, argent; sans ces secours nous n'aurions « jamais pu subvenir aux malades ; — l'abbaye a fourni « 200 bouteilles de vin, 600 livres de pain, etc., etc. — Dom « Didier sollicite de M. le Cardinal des secours en argent. « Ceux que vous accordez excitent l'émulation et rendent « chère aux sujets votre administration. »

C. 946. (Liasse.) — 39 pièces, papier dont 9 imprimées.

1740-1784. — Secours à donner aux noyés. — Correspondance entre M. Bertin, ministre ; MM. de la Briffe, de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen, et leurs subdélégués, relative : à l'avis imprimé « *pour donner des secours à ceux que l'on croit noyez,* » publié et affiché dans toutes les villes et paroisses de son département par ordre de M. de la Briffe ; — à une brochure, publiée en 1771 par M. de Villiers, docteur en médecine, ancien médecin des armées du Roi de France en Allemage et médecin de la faculté de Paris, portant pour titre : « *Méthode pour rappeler les noyés à la vie, recueillie des meilleurs auteurs* » ; — à la lettre de M. Bertin qui, en envoyant le sus dit mémoire, insiste pour que l'intendant en fasse faire une édition in-12, et annonce l'envoi de nouvelles notes complémentaires ; — à la lettre de M. de Fontette, rappelant cette promesse dans la crainte que l'on ait perdu de vue cet objet intéressant, que le Ministre promet de ne pas négliger, en félicitant M. de Fontette d'avoir le premier inspiré l'idée de rendre ce nouveau service à la nation ; — à l'extrait des mémoires de M. Portal, médecin consultant de Monsieur, membre de l'académie royale des sciences, publiés en 1775 et 1776 par ordre du gouvernement, indiquant les moyens pratiqués avec succès pour secourir : 1° les personnes noyées ; 2° celles qui ont été suffoquées par les vapeurs méphitiques du charbon, du vin, des mines, etc. ; 3° les enfants qui paraissent morts en naissant et qu'il est facile de rappeler à la vie ; — à la demande de l'intendant du prix et à l'envoi d'une boîte contenant les divers remèdes et instruments propres au traitement des noyés, que M. Portal se charge de fournir ; ce dernier répond que cette boîte est de 55 livres, détaillées ainsi qu'il suit : prix de la boîte, 10 livres ; une camisole de laine 11 livres; deux morceaux de flanelle 2 livres ; 1 bonnet de laine 1 livre 10 sols ; une bouteille d'eau-de-vie camphrée 2 livres ; une petite bouteille d'eau de mélisse des Carmes 1 livre 5 sols ; sept paquets d'émétique de trois grains, chaque 1 livre 1 sol ; une petite cuillère pour l'administration des liqueurs 2 sols ; une canule pour souffler dans les narines ou dans la bouche 12 sols ; une seringue ordinaire avec ses tuyaux 4 livres ; 2 bandes à saigner 12 sols ; une petite bouteille d'esprit volatil de sel ammoniac 2 livres 8 sols ; 4 paquets de tabac 10 sols ; enfin la machine fumigatoire avec son soufflet et sa canule flexible 18 livres ; — à la nouvelle manière de secourir promptement et efficacement les personnes noyées, proposée en 1778, laquelle simplifie les remèdes employés précédemment ; — à la lettre de M Regnouf, officier des canonniers, réclamant une boîte fumigatoire pour prévenir les nombreux accidents auxquels sont exposés les pêcheurs, les matelots et les riverains des marais malsains ; — aux remercîments que lui a adressés l'intendant ; — à l'ordre donné par M. Esmangart à M. Oursin de Montchevrel, receveur des finances ou à son commis, M. de Logivière, de payer 339 livres pour le prix de six boîtes fumigatoires ; — à l'envoi des boîtes à M. Regnouf et à divers curés, entre autres ceux d'Harcourt et de Montmartin ; — au payement des fournitures faites par M. Thierry, maître apothicaire à Caen, pour l'entretien de la boîte fumigatoire de l'établissement des bains publics dirigés par M. Dussaussay.

C. 947. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1770-1784. — Secours. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général, d'Ormesson et de Vergennes, ministres, de Fontette et de Feydeau, intendants de Caen,

leurs subdélégués, et M. Viallet, relative : aux propositions faites par les subdélégués pour apporter des secours aux habitants pauvres des élections de Coutances, Mortain, Saint-Lô et Vire, qui sont menacés du défaut de subsistances ;—le contrôleur général est d'avis que l'on consacre à cet objet les fonds libres de la capitation, mais il repousse la combinaison consistant à accorder une surséance pour le payement des cotes au-dessous de 10 livres, toute surséance en matière d'impositions étant, dit-il, d'un dangereux exemple et pouvant tirer à de grandes conséquences ; — à la demande de riz faite par l'intendant pour distribuer aux malheureux de sa généralité ; — aux moyens de pourvoir aux plus pressants besoins des habitants pauvres qui meurent de faim et de froid ;— à l'exécution de l'arrêt du Conseil, qui ordonne de distribuer de prompts secours aux malheureux qui ont le plus souffert des inondations et des rigueurs de l'hiver en 1784, et de s'occuper de la réparation des dégâts occasionnés par ces inondations ; — à la distribution d'un secours de 40,000 livres, accordé par le gouvernement en considération de ces dommages : à l'hôpital général 4,000 livres, à la ville de Caen 4,000 livres, 2,000 à Bayeux, à Saint-Lô et Vire, 1,500 à Avranches, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Mortain, Valognes.

C. 948. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 brochures in-4° de 38 pages, plus 3 planches.

1775. — Secours. — Ténia ou ver solitaire. — Correspondance entre MM. Turgot, contrôleur général ; de Fontette, intendant de la généralité de Caen et les subdélégués de chaque élection, relative : à l'envoi d'une brochure publiée par ordre du Roi, portant pour titre : *Traitement contre le ténia* ou ver solitaire, pratiqué à Morat en Suisse par madame Nouffer, assistée de M. Mottet, chirurgien. Le Roi ayant fait l'acquisition de ce traitement, le fait examiner et éprouver à Paris par les médecins Lassone, Marquer, Gourlez, Delamotte, A. L. de Jussieu, J. B. Carbière et Cadet, qui constatèrent, par procès-verbal du 31 août 1775, l'efficacité du remède par quatre guérisons opérées en leur présence : 1° mademoiselle Legrand, du canton de Fribourg (Suisse), agée de 33 ans, demeurant à Paris depuis 9 ans, cuisinière chez M. Naudon, procureur au Châtelet, rue du faubourg Saint-Germain ; 2° la dame Cornu, native de Baumont, canton de Fribourg, âgée de 28 ans, femme du suisse de madame la marquise d'Albert, rue Cassette, faubourg Saint-Germain ; 3° Le sieur Allain, âgé de 48 ans, cardeur de matelas, rue Carpentière, paroisse Saint-Sulpice ; 4° la dame Marguerite Schmidt, de Saint-Pétersbourg, âgée de 32 ans, demeurant depuis un an à Paris chez M. Lebas, maître en chirurgie, rue Christine. Cette brochure indique les remèdes qui doivent composer le traitement, savoir : la soupe panade, lavement de mauve et de guimauve et huile d'olive, un spécifique de racine de fougère mâle ou de feuille de tilleul, et bol purgatif de panacée mercurielle; les explications sont suivies de 3 planches représentant : 1°, le ver solitaire, 2° le ver cucurbitin, 3° enfin la plante de fougère mâle.

C. 949. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1778. — Secours. — Contre-poisons. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général ; Amelot, ministre, et Esmangart, intendant de la généralité de Caen, relative : à une brochure portant pour titre : *Précis des moyens de secourir les personnes empoisonnées par les poisons corrosifs.* Cet ouvrage est divisé en deux parties : la première explique l'effet produit par les poisons et la manière de traiter les empoisonnés, la deuxième se compose de 4 chapitres intitulés : le 1er traitement des malades empoisonnés par l'arsenic, le 2e ceux par le sublimé corrosif, le 3e ceux attaqués par le vert-de-gris ; enfin, le 4e traite les malades empoisonnés par les préparations de plomb... Suivent les formules et la manière de préparer les contre-poisons des poisons corrosifs ; — à des extraits du rapport de M. le commissaire de la faculté de médecine de Paris ; — à une lettre de M. Lorry à M. Navier, médecin à Châlons-sur-Marne.

C. 950. (Liasse.) — 3 pièces, dont 1 imprimée.

1779-1780. — Secours. — Électricité appliquée aux malades.— Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité de Caen et Vicq d'Azyr, secrétaire de la Société royale de médecine de Paris, relative : à une brochure ayant pour titre : *Extraits des journaux tenus pour 82 malades qui ont été électrisés, lus dans les séances de la Société royale de médecine et publiés par ordre du gouvernement par M. Mauduyt ;* — le 1er paragraphe de cet ouvrage a trait aux paralysies, le 2e aux paralytiques, le 3e aux stupeurs, engourdissements, rhumatismes, rhumatismes goutteux, lait épanché, surdité, maladies des yeux, suppression et défaut de règles ; le tout terminé par un mémoire sur les effets généraux, la nature et l'usage du fluide électrique, considéré comme médicament.

C. 951. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1785. — Secours aux aliénés. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général ; de Feydeau, intendant de la généralité; de Garantot et Robillard, subdélégués, relative à une instruction imprimée par ordre du gouver-

nement sur la manière de gouverner et de traiter les insensés dans les hôpitaux, asiles et maisons de force du royaume. La 1re partie indique la manière de placer et de diriger les insensés, la 2e, le traitement. Division des maladies qui affectent l'esprit en quatre classes : la frénésie, la manie, la mélancolie, l'imbécillité, et les remèdes spéciaux à chacune d'elles ; — envoi de cette instruction aux hôpitaux de la généralité qui sont au nombre de 26, répartis ainsi : 3 à Avranches, 1 à Cherbourg, 2 à Bayeux, 5 à Caen, 2 à Carentan, 3 à Coutances, 1 à Granville, 2 à Saint-Lô, 2 à Mortain, 2 à Valognes, 3 à Vire; puis à chacun des onze subdélégués, à M. Desmoueux, à divers, entre autres à M. Amiel, chirurgien de Beaulieu.

C. 952. (Liasse.) — 24 pièces, papier, 8 imprimées.

1785-1788. — Secours. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général ; de Vergenne, ministre ; de Feydeau et de Launay, intendants de Caen, et leurs subdélégués, relative : à une demande de secours faite par l'intendant, en considération des calamités qui ont affligé sa généralité pendant l'année 1785 ; — à l'emploi d'une somme de 1,200 livres, accordée par le Roi aux curés des diverses paroisses qui ont le plus souffert et aux instructions qui accompagnent cet envoi ; — aux états de distribution du secours accordé à chacune de ces paroisses ; — à la demande du projet de répartition faite par le ministre : 1,000 à Bayeux et à Caen, 2,000 à Vire, 1,500 à Avranches, Coutances, Mortain, Saint-Lô, 1,000 à Carentan et Valognes ; — à la lettre du subdélégué de Carentan, M. Lavalley de la Roque, demandant comment il doit répartir entre les 94 paroisses de son élection la somme de 1,000 livres ; — à la lettre du subdélégué de Cherbourg, M. de Garantot, sollicitant la plus large indemnité possible pour la ville de Cherbourg, dont la misère augmente en raison du renchérissement extraordinaire des denrées, causée par l'affluence des ouvriers occupés aux travaux du port (1785) ; — à la lettre du subdélégué de Valognes, M. Sivard de Beaulieu, disant que la répartition ne serait que de 7 livres à 7 livres 10 sols par paroisse ; il propose de remettre à plus tard cette distribution, il ajoute que l'expérience lui a appris que la diminution sur les impositions est la chose la plus agréable au peuple, et qui le persuade davantage que le gouvernement n'est point indifférent sur ses calamités ; — à la lettre du subdélégué de Vire, M. de Mortreux, qui donne la liste des paroisses plus particulièrement affligées de maladies épidémiques ; de celles qui ont été grêlées par l'orage du 29 juin ; de celles qui sont dévastées par les mans ; — à l'état des paroisses qui ont souffert le plus de la sécheresse pendant l'année 1785 ; — au retrait d'une somme de 1,000 livres, destinée primitivement à l'élection de Valognes et reportée à celle de Vire, comme ayant été plus particulièrement éprouvée ; — à l'ordonnance de M. de Feydeau pour le payement de ces diverses sommes ; — aux gratifications accordées à titre de secours aux indigents aveugles, et aux ordres donnés par M. de Launay, pour que les demandes de cette nature soient toujours accompagnées d'un certificat propre à constater l'infirmité de chaque individu.

C. 953. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1788. — Secours. — Médecins et médicaments. — Compte que rend M. Desmoueux, médecin, à M. Le Tellier de Vauville, procureur-syndic de l'assemblée provinciale, des visites qu'il a faites par ses ordres aux pauvres attaqués de diverses maladies dans les diverses paroisses de l'Elocin ; — état des médicaments fournis par Thierry, apothicaire à Caen, pour les paroisses de Banville, Basly, Courvaudon, Fontaine-Étoupefour, Lion, Saint-Ouen et Verson ; — état des besoins et de la boîte fumigatoire déposée chez le sieur Dusaussay, propriétaire des bains publics ; — état de la fourniture faite par le sieur Thierry, apothicaire pour la boîte des noyés ; — ordonnance de l'intendant, autorisant l'approvisionnement de cette boîte ; — lettre de M. d'Ormesson annonçant l'autorisation accordée par le contrôleur général d'un établissement destiné au traitement des maladies vénériennes ; — état des médicaments fournis aux malades vénériens par le pharmacien déjà nommé ; — réclamation adressée à la commission intermédiaire provinciale par le sieur Lagnel, maître en chirurgie, pour être payé de ses honoraires pour les vingt voyages qu'il a faits à Lion-sur-Mer durant l'épidémie de 1788, cette réclamation est appuyée du certificat du curé de Lion.

C. 954. (Liasse.) — 289 pièces, papier.

1788-1790. — Secours. — Bandages délivrés gratis. — Correspondance entre M. de Launay, intendant de la généralité, et les procureurs-syndics provinciaux, relative : aux nouvelles dispositions du gouvernement, qui accorde dorénavant à ces derniers le pouvoir de délivrer gratis des bandages aux malheureux, attaqués de hernies, qui fourniront un certificat de médecin ou chirurgien accompagné de l'attestation de MM. les curés ; — à l'état de ces appareils qui ont été fournis dans la généralité conformément aux ordres de l'intendant ; — aux instructions sur les règles à suivre pour prendre les dimensions desdits appareils qu'on fait passer aux subdélégués ; — aux certificats délivrés par les curés et les chirurgiens ; — à la requête du sieur

Lagnel, chirurgien à la délivrande, pour se faire payer les visites qu'il a faites sous la direction de M. Desmoueux aux pauvres fiévreux des paroisses du littoral.

C. 955. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1777-1786. — Secours (Élections d'Avranches et de Bayeux.) — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de Caen, d'Ormesson et de Vergennes, ministres de la province, et les subdélégués d'Avranches et de Bayeux, relative : aux secours accordés aux pauvres de ces élections ; — aux distributions de foin, faites gratuitement par l'évêque d'Avranches aux cultivateurs les plus nécessiteux ; — à la requête des curés et principaux habitants de la paroisse de Balleroy, tendant à obtenir la remise des impositions dues par tous les malheureux qui payent moins de 1 livre 10 sous pour la taille ; — à l'indemnité accordée au directeur des commis militaires pour le transport de Caen à Isigny de 450 sacs vides appartenant à la régie des vivres, et destinés à faire passer à Bayeux, Carentan et Saint-Lô les grains de secours envoyés par le gouvernement, et pour la perte de 14 de ces sacs qui ont été égarés pendant la route ; — à l'ordonnance de l'intendant à ce sujet ; — à la distribution d'une somme de 2,225 livres accordée par M. de Feydeau à la municipalité de Bayeux pour le soulagement des pauvres de cette ville pendant l'hiver de 1784 ; — à la délibération, prise par les officiers municipaux de ladite ville, pour faire la remise de cette somme aux curés des 14 paroisses de ladite ville, en les chargeant de les distribuer aux pauvres de leurs paroisses respectives ; — à la liste des indigents de chacune de ces paroisses ; — au projet de distribution d'une somme de 1,060 livres destinée par l'intendant aux particuliers des paroisses d'Arromanches, Asnelles, Caumont, Colleville, Litteau, Littry, Montbertrand, Placy, Sainte-Anne de la Besace, Saint-Jacques du Tronquay, Saint-Loup, Saint-Paul du Vernay, qui ont éprouvé des maladies ou qui sont dans la misère ; — à un secours de 200 livres accordé annuellement à madame de Mondelan, seule ressource qu'elle ait pour vivre, elle et ses filles ; — à la remise d'une somme de 150 livres délivrée à un noble sans fortune pour l'aider à vivre et payer ses dettes ; l'intendant fait observer à la mère de ce noble qu'il cessera de lui accorder ce secours, s'il n'en fait pas un meilleur usage que par le passé.

C. 956. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1768-1784. — Secours (Élection de Caen). — Correspondance entre M. Esmangart et M. de Feydeau, intendants à Caen, le contrôleur général, les officiers municipaux et les curés de diverses paroisses relative : à la répartition des secours accordés aux pauvres de la ville de Caen à cause de la cherté du blé, du cidre et de la disette des légumes ; — à L'emploi d'une somme de 2,800 livres destinée à cet objet ; — à l'état de la dépense affectée au déblai de la place Saint-Sauveur pour donner du travail aux indigents (1768) ; — à un secours accordé à un propriétaire, sur la maison du quel le tonnerre est tombé et lui a occasionné une perte considérable ; — aux mandats délivrés aux divers curés de la ville de Caen pour le soulagement des pauvres de leurs paroisses ; — au secours demandé par la veuve d'un ouvrier tué en travaillant aux bâtiments de l'abbaye de Sainte-Trinité (1775) ; l'intendant engage son subdélégué à prévenir cette veuve que c'est aux personnes qui ont employé son mari, notamment à madame l'abbesse de la Trinité, qu'elle doit s'adresser pour obtenir les moyens de subsistance dont elle a besoin et qui ne lui seront pas refusés ; — à la requête présentée par une femme, pour obtenir des secours afin de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, son mari est grabataire, elle est chargée de quatre enfants au bas âge, elle même ne trouve plus de travail depuis que les circonstances de la guerre ont fait tomber le cemmerce de dentelles (1779) ; — au secours demandé par un propriétaire dont la maison a été incendiée par la foudre ; — à la perte éprouvée par un malheureux journalier de Benouville, dont la maison et le mobilier ont été détruits par l'inondation du mois de mars 1784 ; — aux secours accordés par le gouvernement aux pauvres des paroisses de la ville de Caen ; — à la somme de 6,000 livres ainsi répartie : 700 livres à MM. Hébert, curé de Vaucelles ; Desbordeaux, curé de Saint-Julien ; Lecomte, curé de Saint-Ouen ; Gombaut, curé de Saint-Gilles, et Bonhomme, curé de Saint-Nicolas ; 680 livres à M. Levasnier, curé de Sainte-Paix ; 450 livres à MM. Dupont, curé de Saint-Martin ; Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre, et Beaunier curé de Saint-Étienne ; 250 livres à M. Méri, curé de Notre-Dame ; 150 livres à MM. Lentaigne, curé de Saint-Sauveur, et Busnel, curé de Saint-Jean ; — à la lettre du curé de Saint-Nicolas exposant la misère de ses paroissiens, ses pauvres en sont réduits à se nourrir de sang de bœuf et de mouton ; il annonce avoir employé la moitié des 400 livres qui lui sont accordées, à acheter des habits et des couvertures déjà distribués aux plus nécessiteux.

C. 957. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1784-1789. — Secours (Élection de Caen). — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant de la généralité ; Le Forestier de Vendeuvre, le comte de Faudoas,

d'Argouges, de Chappelaine, de Saint-Manvieu, de la Roque, échevins de la ville, relative : à la requête de divers particuliers pour obtenir des secours en raison des pertes qu'ils ont éprouvées par suite de l'inondation, dans la nuit du 24 février 1784 : un sieur Leblanc, directeur des lits militaires, aperçut, à la faveur d'une lumière restée allumée, la majeure partie de ses meubles qui flottaient sur l'eau dans son appartement ; ses provisions en beurre et lard ont été perdues, ses meubles détériorés, un secrétaire et une commode en marqueterie remplie de robes de soie, d'habits, de dentelles et autres hardes, sont restés pendant deux jours sous les eaux ; le tout a été perdu : il sollicite 1,000 livres d'indemnité ; — le sieur Dusaussey expose qu'il a fait construire à ses frais des bains publics ; il y a établi deux salles pour les pauvres, y a joint un dépôt pour les noyés et des bains de fumigations : ces dépenses ont absorbé toute sa fortune ; la fonte des neiges qui a submergé une partie de la ville l'a obligé de fuir avec sa famille pour mettre ses jours en sûreté ; les digues qu'il avait construites ont été renversées, ses réservoirs, fourneaux et tuyaux brisés, les salles de bains des pauvres, le dépôt des noyés et plusieurs autres en partie détruits ; les lits des pauvres, pompes, baignoires, linges et effets emportés par les eaux, il a été obligé de faire un emprunt pour réparer ce désastre : il sollicite du roi une indemnité en rapport avec le dommage qu'il a souffert ; — à la requête des habitants du faubourg de Vaucelles se plaignant du préjudice que leur a causé l'inondation ; ils réclament contre l'obligation à eux imposée de réparer la chaussée qui avoisine le pont : « Monseigneur, disent-ils, toutes les chaussées des « villes de province sont entretenues par les ponts et « chaussées : pourquoi, par une exception singulière le pa- « vage de la seule ville de Caen, est-il au compte des pro- « priétaires ? » ils concluent à ce qu'on leur accorde, pour l'avenir, décharge de cet entretien et sollicitent pour le présent une indemnité proportionnée aux dépenses que leur a occasionnées l'inondation causée par la fonte des neiges, accident qui n'est que trop fréquent dans leur faubourg ; — aux réclamations des habitants et boutiquiers de la rue Saint-Jean proche les Ursulines, à cause de l'inondation du 3 février ; ces réclamations, répond l'intendant, ne sont pas de nature à pouvoir être accueillies favorablement, les propriétaires des maisons ont toujours été forcés de faire réparer le pavé en face de leurs maisons, c'est une charge résultant de la propriété ; — à la plainte de Louis-Morice, casernier au quartier Saint-Jean et constructeur de navires, qui a eu une quantité considérable de bois emportée et un vaisseau en chantier renversé par les eaux ; — à l'emploi du secours obtenu pour indemniser les particuliers auxquels ces inondations ont causé un dommage extraordinaire ; — les officiers municipaux proposent d'y appliquer une partie des sommes accordées pour combler des fossés, qui existent depuis la porte de Bayeux jusqu'à celle de Saint-Julien : ils demandent l'autorisation d'y contribuer eux-mêmes pour un tiers, sur la moitié de l'octroi qu'ils perçoivent ; — au secours accordé à M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée, qui a obtenu 1,000 livres à cause de ses blessures résultant d'une chute de cheval qu'il a faite en allant, à la tête de deux brigades, au marché de la ville de Caen, où il y avait émeute et sédition ; — à l'état des particuliers ayant droit de réclamer les bontés de l'intendant, à cause de l'inondation ; en tête de cette liste figurent l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, les Petits-Pauvres : l'Hôtel-Dieu réclame 502 livres 9 sols et obtient 252 livres ; — aux secours sollicités par diverses paroisses décimées par la famine et la maladie ; — aux requêtes de divers particuliers pour obtenir les faveurs de l'administration ; — à la demande de secours du sieur Lecomte, de la paroisse Saint-Étienne, qui exerçait le métier de perruquier en vertu d'une charge qu'il avait louée, mais qu'il a été obligé d'abandonner, ne pouvant payer le propriétaire à cause de la perte d'un doigt qui l'empêche de travailler ; il lui reste encore trois enfants sur dix qu'il a eus, et sa femme, presque toujours malade, est hors d'état, ainsi que lui, de pouvoir gagner sa vie et celle de ses enfants ; — à la demande de veuve Fleury, femme nonagénaire et aveugle, n'ayant d'autres ressources que le travail de sa fille, qui est dentellière ; elle sollicite la continuation du secours qui lui a été accordé jusqu'à ce jour ; — à la demande du sieur Lamy, de la paroisse de Lyon, dont les récoltes ont été en partie détruites par la tempête du mois de juin 1788, qui a fait de si grands ravages sur la côte ; déjà appauvri par de fréquentes maladies et chargé de huit enfants, il n'a, dit-il, d'autres ressources que l'humanité de l'administration, et c'est d'elle qu'il attend avec confiance un soulagement à sa misère.

C. 958. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1776-1785. — Secours (Élections de Carentan, Coutances et Mortain). — Correspondance entre M. de Feydeau, intendant de Caen ; ses subdélégués, et MM. d'Ormesson et de Vergennes, ministres de la province, et le contrôleur général des finances, relative : à la répartition des secours accordés par le roi pour le soulagement des pauvres de la ville de Carentan ; — à la distribution d'une somme de 1,500 livres destinée à subvenir aux plus pressants besoins des pauvres de Granville, qui ont le plus souffert des rigueurs de l'hiver de 1784 ; — à l'état des distributions de cette somme et de celle de 550 livres

provenant des charités des habitants ; — aux remerciments adressés par les curés de Coutances à M. de Feydeau, qui leur a envoyé un secours, pour être par eux distribué aux pauvres honnêtes, laborieux et les plus nécessiteux de leurs paroisses ; — à une pension de 150 livres accordée par la contrôleur général à la veuve d'un ancien capitaine, âgé de 80 ans, qui, après avoir été ruinée lors de la descente des Anglais, s'était réfugiée à la Guadeloupe, où elle s'était consacrée au service des pauvres, jusqu'à ce que ses forces ne lui permissent plus de leur être utile ; — à la requête du sieur Regnier, commissionnaire des îles Chaussey, se plaignant de ce que les Anglais et les habitants de l'île de Jersey dépouillent ces îles de leurs varechs, ce qui lui fait un tort de plus de 100 tonneaux de soude par an ; il a perdu en outre plus de 100 moutons et quantité de bêtes à cornes par la rigueur de l'hiver et la fonte des neiges, pertes qui, jointes au pillage des Anglais au commencement de la guerre, le réduisent au plus triste état, il sollicite un secours ; — à la requête du sieur Gaugain, cavalier de la maréchaussée, âgé de 81 ans : il a servi le roi pendant près de 60 ans, il n'a pour subsister avec sa femme, vieille et infirme, que la pension de bas officier qui ne lui produit que 7 sous par jour ; le subdélégué demande pour lui une gratification de 100 livres ; — au procès-verbal de la délibération prise par les notables de la ville de Mortain, pour l'emploi d'une somme de 1,500 livres accordée par le roi pour le soulagement des pauvres de cette ville ; — à la lettre de l'intendant à M. de Saint-Cyr, lieutenant général du bailliage, sur cet objet ; — à la lettre de M. Lavalley de la Roque, subdélégué de Carentan, sollicitant une pension ou un dédommagement en faveur de M. du Thrésor, colonel commandant du régiment de Lorraine, père de trois enfants, sans fortune et dont la mer a submergé une partie de son fonds de terre après avoir renversé les digues.

C. 959. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1779-1789. — Secours (Élection de Saint-Lô). — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau et de Launay, intendants de Caen ; leurs subdélégués : MM. de Vergennes et d'Ormesson, ministres de la province ; Joly de Fleury ; contrôleur général ; le commissaire du conseil pour le soulagement des communautés des filles religieuses ; le prieur de Savigny, et madame de Beaujaye, prieure de l'abbaye de Thorigny, relative : aux secours demandés au bureau des économats par madame la prieure de l'abbaye de Saint-Bernard de Thorigny (ordre de Citeaux), dont le revenu est de 4,299 livres 16 sols et la pension de plusieurs élèves n'est que de 50 écus, la prieure a peine à fournir l'entretien et la nourriture de 14 religieuses et de 8 sœurs converses, et de suffire aux réparations journalières, aux charges des médecins, confesseur et chapelain, aux décimes et aux gages de 4 domestiques ; — à la réponse de l'intendant M. Esmangart à M. de Vergennes au sujet d'un mémoire rédigé par M. Bignon et signé du curé de Notre-Dame de Saint-Lô, exposant que plus de 2000 artisans gémissent dans la misère (décembre 1782) ; « avant » la supression des jésuites, écrit l'intendant, une manu» facture de serges vivifiait cette ville, etc. ; mais la des» truction de ce corps religieux, les progrès de luxe et le » goût changeant de la nation ont sensiblement porté » atteinte à cette fabrique, ci-devant florissante ; cette » ville produisait chaque année plus de 4000 pièces » d'étoffe, et d'après la vérification faite il ne s'en expédie » pas 300. Il reste par conséquent beaucoup de bras oisifs » et les ateliers sont sans activité. Ce défaut d'occupation » et d'industrie nuit à la population, accoutume l'habitant » à la fainéantise et le jette dans le découragement et l'in» digence. L'auteur du mémoire propose d'appliquer à » cette destination une partie des revenus de l'abbaye de » Saint-Lô qui sont au moins de 2200 livres. Comme » l'abbaye est vacante, il y aurait plus de facilité dans les » circonstances actuelles pour faire ordonner une retenue » de 3000 livres par an, qui serait employée au soulage« ment des pauvres. » Le ministre répond qu'il ne faut pas compter sur l'abbaye de Saint-Lô qui vient d'être donnée ; — à la requête de ladite abbesse adressée au commissaire du bureau des économat ; — à l'état d'indigence où se trouvent un grand nombre de pères de famille de la ville de Saint-Lô ; — à la répartition par les officiers municipaux de Saint-Lô entre les quatre paroisses des 2000 livres accordées par l'intendant pour soulager leur misère : 1200 livres à Notre Dame, 400 à saint Thomas, 300 à Sainte-Croix et 100 à Saint Georges ; — à la gêne où se trouvent réduits plusieurs fabricants et ouvriers de la paroisse de Cerentilly, à cause des pertes que a leur fait éprouver la banqueroute des sieurs Poubelle, marchand à Caen et Dubuisson, négociant à Saint-Lô ; — aux requêtes de divers particuliers pour obtenir des secours ; — le curé de Soulles expose la détresse de ses paroissiens : l'incendie, les maladies épidémiques, le manque des récoltes, les ravages occasionnés par les mans et par les loups, tels sont les fléaux qui les ont réduits à la misère ; — à la demande du sieur Hardelay, protestant converti, réclamant un secours pour achever ses études. Le subdélégué ne voit aucun avantage pour l'État et pour la religion à ce que cet individu, de même que tout autre de son espèce, apprenne le latin ; « fils d'un laboureur, dit-il, il prendra l'état de son père, « et les connaissances qu'il a acquises le rendront pré-

« cieux à la communauté, parcequ'il fera les rôles, écrira, « rédigera même les délibérations, poursuivra les pro- « cès, etc.;. il serait extraordinaire que le Ministre retirât « les pensions des nouveaux convertis qui ont été enlevés « des bras de leur mère, dans l'âge le plus tendre et sont « orphelins sans asile ainsi que sans métier, pour accor- « der des secours à un homme qui, au lieu de rester dans « la place où la providence l'a fait naître, veut peut-être « par esprit de fainéantise faire ses classes. »

C. 960. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1784-1785. — Secours (Élection de Valognes). — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant et Sivard de Beaulieu, subdélégué à Valognes, les officiers municipaux de la dite ville, MM. Marguerye de Colleville, Marmion de Préfontaine, Despresby et Adam, relative : au secours de 1500 livres que l'intendant a adressé aux susdits officiers municipaux pour le soulagement des pauvres de leurs communautés pendant l'hiver de 1785; — aux remercîments adressés par eux, ils demandent l'autorisation de consacrer une partie de cette somme à faire coopérer les pauvres de tout âge à des travaux publics; — à l'état des 1500 livres données en conséquence des ordres de l'intendant et distribuées par l'hôtel de ville de Cherbourg à 165 pauvres familles, honnêtes et laborieuses; des 1059 livres distribuées, 59 ont été fournies par le curé, et 500 livres ont été consacrées à l'entretien et au renouvellement du linge, réparti par les dames de charité entre les pauvres malades dépourvus de draps et de chemises. Cet état est certifié véritable par les maire et échevins de Cherbourg, MM. De Mons de Garantot, de Fontenelle-Postel, et de Chantereyne. —

C. 961. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784-1785. — Secours (Élection de Vire). — Correspondance entre M. de Feydeau de Brou, intendant, M. de Mortreux, son subdélégué à Vire, M. Mauduit, maire et les échevins de Vire, MM. Polinière, Bunout et Surirey, relative : à l'emploi des 2000 livres accordées par l'intendant pour le soulagement des pauvres qui manquent d'ouvrage dans cette localité; — aux félicitations données par l'intendant au maire de Vire sur la destination qu'il va donner à ce secours et sur l'heureuse combinaison qu'il a trouvée pour pouvoir doubler cette somme; — au procès-verbal de la délibération prise par les notables pour l'emploi de ces secours. Ils estiment qu'une distribution de pain, de bois et d'autres secours, devant être nécessairement générale, aurait des inconvénients en tombant indistinctement sur l'homme laborieux et le fainéant, sur le misérable et sur celui qui n'en a que l'extérieur; que d'ailleurs cela ne satisferait pas au besoin du moment, en faisant peut-être bien des paresseux sans être d'aucune utilité durable pour l'avenir; qu'en suivant leur plan, chacun pourra venir travailler et sera payé autant en raison de ses besoins réels et du nombre de ses enfants que de l'importance de son travail; ils proposent en conséquence quatre projets de travaux d'utilité publique : 1° le complément des déblayements de la place du château, la seule promenade de la ville; 2° la construction de latrines publiques, presque toutes les maisons de la ville en manquant; 3° le rétablissement d'une fontaine dans un quartier élevé; 4° la construction d'une nouvelle fontaine pour un autre quartier, qui, quoique sur le bord de la rivière, manque absolument d'eau salubre et propre aux usages domestiques, parce que les teintures la rendent toujours sale; 5° enfin l'addition d'une très-bonne et très-abondante source à une fontaine que M. Esmangart a fait construire deux ans plus tôt (1783); — à l'état arrêté en conformité de la lettre de l'intendant pour la distribution de la somme de 2,000 livres, comme secours provisoire, lors des accidents extraordinaires de grêle, maladies épidémiques, etc., pendant l'année 1785, à la lettre du maire à l'intendant M. de Brou, « On n'avait pensé jusques ici, écrit « le maire, à donner des fontaines publiques qu'à l'inté- « rieur de la ville et aux quartiers habités par des gens « riches, qui ont le moyen de se faire servir, j'ai cru qu'il était « temps de s'occuper du peuple qui demeure dans les « faubourgs. Je vous supplie de vouloir bien vous rappe- « ler que nous mangeons le pain bien plus cher que dans « toutes les villes voisines, parce que nous n'avons pas de « halle à blé; que notre manufacture demanderait des « subsistances au meilleur marché possible pour pouvoir « se relever de son état léthargique. L'existence du peuple « d'une ville entière tient à cet établissement et il n'aura « probablement jamais lieu, s'il n'est fait sous votre admi- « nistration. Il est si rare de trouver des magistrats qui « s'occupent efficacement du peuple ! » En marge, M. de « Brou écrit : « M. Mauduit est véritablement plein de zèle « et de bonnes vues, il faut lui faire une réponse. »

C. 962. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1786-1787. — Secours (Élection de Vire). — Correspondance entre MM. de Feydeau et de Launay, intendants de la généralité de Caen, de Mortreux, subdélégué à Vire, le maréchal de Ségur, lieutenant général des armées du Roi et le supérieur de l'hôpital de Villers, relative : au secours à donner à un ancien militaire âgé de 67 ans, déposé à l'hôpital de Villiers; à son transfert dans celui de Vire et

à son admission à l'hôtel des invalides. La supérieure de l'hospice de Villers réclame 166 livres 12 sous pour 238 journées de séjour de ce vieux soldat dans ledit hôpital; — aux états de distribution de la somme de 3,000 livres, accordée aux habitants les plus pauvres de 35 paroisses de l'élection, mentionnant le nom de ceux qui ont éprouvé des pertes; le chiffre de la somme accordée à la signature de ceux qui ont reçu des secours. En envoyant les états de distribution, le subdélégué de Vire, M. de Mortreux, prie l'intendant : « de ne pas perdre de vue ses observa-« tions réitérées sur le taux excessif de son département, « car plus nous allons, plus la misère augmente; il n'est « presque point de collecteurs qui satisfassent à la recette « sans souffrir des frais et qui ne soient en arrière, et ce, « parce qu'ils ne peuvent toucher les cotes des contri-« buables. »

C. 963. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1785-1786. — Secours aux victimes de la grêle (Élection d'Avranches et Caen). — Correspondance entre M. de Feydeau de Brou et les officiers de l'élection de Caen, relative : à l'état de distribution de la somme de 1500 livres sollicitée par M. de Feydeau et obtenue du ministre, en faveur des taillables qui ont souffert des pertes de récoltes par la grêle du 2 août 1785 dans les paroisses de Beaudoin, Chérence, Saint-Martin, la Chaize, la Trinité, Poillé, Rouffigny et Saint-Aubin de Tergaste, tels qui avaient perdu 7, 8, 900 et 1,000 livres obtiennent une remise de 15 et 20 livres; — aux renseignements demandés par l'intendant sur les désordres causés par l'orage du 14 juin 1786; — à la proposition faite par l'intendant d'accorder une diminution sur leurs vingtièmes aux propriétaires qui feront des remises à leurs fermiers, et de proportionner cette diminution au chiffre de la remise qu'ils auront accordée; — à l'état des propriétaires qui ont fait des remises à leurs fermiers et auxquels M. de Brou a promis de faire accorder des décharges sur leurs vingtièmes, en proportion des sommes remises dans les paroisses de Bretteville-sur-Bordel, Cheux, Épinay, Grainville, Mesnil-Patry, Missy et Parfonru; — à l'état mentionnant le chiffre de ces remises; — à la nomenclature des paroisses ravagées par la grêle et qui ont eu part au 2000 livres données par le Roi, telles que Cheux, Épinay, Grainville, la Bigne, Maisoncelles-Pelvey, Mesnil-Ougrain, Mesnil-Patry, Missy, Monts, Parfonru, Saint-Georges-d'Aunay, Villers et autres; — à l'instruction pour distribuer à chacune la somme qui lui est destinée; — à une ordonnance de la somme totale expédiée au nom du curé de chaque paroisse ravagée par la grêle; — à l'état contenant le nom des particuliers secourus et à l'indication de la somme accordée à chacun. Il y est laissé une marge suffisante pour que chacun puisse signer à la suite de sa ligne, et l'on charge les curés de renvoyer cette feuille à l'intendance lorsqu'elle sera remplie.

C. 964. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1786-1788. — Secours aux victimes de la grêle (Élection de Caen). — Correspondance entre M. de Feydeau, son sub-délégué et les curés des différentes paroisses ravagées par la grêle : la Bigne, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bretteville-sur-Bordel, Cheux, Épinay, Fontaine-Henry, Saint-Georges-d'Aunay, Grainville, Louvillers, Mesnil-Patry, Maisoncelles-Pelvey, Mesnil-Auzouf, Mesnil-Ougrin, Montamy, Montchauvet, Monts, Notre-Dame-des-Moutiers, Noyers, Parfonru, Tessel, Tournay, et Villers, relative : à la somme accordée à chaque paroisse; — à la répartition de cette somme proposée par les curés et à l'ordonnance de payement délivrée à leur nom; — à divers états indiquant les noms des propriétaires des fonds dévastés par la grêle; — à l'état de ceux qui font valoir leurs fonds et au nombre des vergées qui ont été grêlées; — à l'état d'aisance ou de pauvreté des fermiers; — à l'estimation du dommage occasionné; — au chiffre de la remise accordée au fermier par le propriétaire; — à l'exonération des numéros du rôle des vingtièmes auxquels les propriétaires du fonds contribuent; à la décharge des vingtièmes, accordée aux propriétaires en considération de la remise qu'ils ont consentie aux faisant-valoir; — au chiffre du secours proposé et à celui qui est accordé définitivement par l'intendant sur la proposition du curé; — à l'état des pertes occasionnées par la grêle sur la paroisse de Noyers; elles sont estimées à plus de 50,000 livres; on lui accorde 2.500; — aux réflexions du prieur de Noyers sur la présence du nom d'une veuve Ybert sur le tableau des personnes que l'on propose comme ayant droit au secours accordé par le Roi; — à la réponse de l'intendant : « Je vous ai prié, dit-« il, de m'en proposer la répartition entre vos paroissiens, « parce que j'ai pensé qu'ayant plus que moi connaissance « de leur position, vous seriez plus à portée de la pro-« portionner à leurs besoins; je n'ai pas cru que les per-« sonnes riches, et en état de supporter la perte occasion-« née par la grêle, seraient assez peu compatissantes au « sort des pauvres pour leur disputer un bien, qui leur est « uniquement destiné et vouloir le partager avec eux. J'ai « pensé que quand il s'en trouverait d'assez malheureuse-« ment nés pour en avoir le désir, ils ne tiendraient pas « aux représentations de leur curé et des principaux habi-« tants de leur paroisse qui connaissent leurs facultés, et j'ai

« d'après cela, eu lieu de présumer que le secours du Roi « ne serait vraiment appliqué qu'à ceux à qui il est abso- « lument nécessaire. »

C. 965. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785.—Secours aux victimes de la grêle (Élections de Mortain et Saint-Lô). — États mentionnant le nom des paroisses de ces deux élections qui ont été grêlées dans le courant de l'année et auxquelles des remises d'impôts ont été faites, savoir : dans l'Élection de Mortain : 450 livres à la paroisse Saint-Cyr de Bailleul ; 300 livres à Saint-Georges-de-Vouilly ; 250 livres à Chalandré ; 150 livres, à Saint-Quentin ; 100 livres, à celle des Loges ; 100 livres, à Saint-Martin-le-Bouillant ; 100 livres, à Villechien ; 100 livres, au Teilleul ; et 50 livres à Mesnil-Thibault ; — et dans l'élection de Saint-Lô, 90 livres à la paroisse de La Chapelle-du-Fest, 90 livres, à celle de Saint-Amand ; 90 livres à Condé-sur-Vire ; 60 livres à Précorbin ; 60 livres à Saint-Jean-des-Bois ; 60 livres à Tessy et 50 livres à Chevry.

C. 966. (Liasse.) — 1 Cahier 12 feuillets et 1 pièce, papier.

1650-1787. — Secours aux victimes de la grêle (Élection de Vire). — Procès-verbal dressé par Jacques Fouvel, conseiller du Roi, élu en l'élection de Vire et Condé, commis et député par les officiers de la dite élection, pour faire la visite des ruines et dégâts causés par la grêle sur la paroisse de la chapelle Engerbold, le 11 mai 1650. Il y est dit, qu'assisté de François Castel, greffier, et de trois laboureurs pris comme témoins, il a constaté, sur la réquisition des habitants, les pertes occasionnées dans les hameaux sur les avoines, blés, froments, plants et sarrazins, et qui les mettent dans l'impossibilité de payer les deniers dus au Roi, attestant en outre qu'en passant par les villages et hameaux, il avait vu tous les arbres dépouillés de leurs fruits, à moitié rompus, lesquels en partie ne produiront d'ici longtemps ; — à la visite des villages et hameaux de la dite paroisse : aux villages du Hamel-Engnet et la Grimollière, au village de la Brisollière, village de Soulemont, village de la Chapelle, village du Val-Héricy et au village du Hamel — au-Roger ; — état des propriétaires de l'élection de Vire qui ont fait des remises à leurs fermiers, en considération des pertes qu'ils ont essuyées par la grêle du 14 juin 1786 et auxquels M. de Brou, intendant, a promis de faire accorder des décharges sur leurs vingtièmes, en proportion des sommes dont ils ont fait la remise.

C. 967. (Liasse.) — 29 pièces papier.

1783-1789. — Secours aux incendiés (Élection d'Avranches). — Correspondance entre MM. de Vergennes, le contrôleur général ; M. de Feydeau, intendant de la généralité ; M. Meslé, son subdélégué, et les députés composant la commission intermédiaire provinciale, relative : aux requêtes adressées à l'intendant et à la commission intermédiaire par divers particuliers, victimes d'incendies ; — aux certificats délivrés par les curés et principaux paroissiens attestant la vérité de ces déclarations. L'intendant est dans l'usage, en pareil cas, d'accorder au propriétaire la décharge de la capitation et des vingtièmes et une gratification pour le mettre en état de payer les autres impositions. — Le sieur Marie Rolland Olivier, bourgeois d'Avranches, expose que le feu a été mis à sa ferme de la Turgotière, paroisse de Lolif, et que la modicité de son revenu ne lui permet qu'à peine de rétablir les dégâts, il demande la réduction de ses impôts. — M. de Brou obtient du contrôleur général l'autorisation d'accorder aux incendiés dans le besoin, 200 livres sur les fonds libres de la capitation, en sus de la remise d'impositions dont il est d'usage de les faire jouir pendant trois ans ; — à la requête du sieur François Turgot de la paroisse de Saint-Jean de la Haise, ayant essuyé trois incendies qui ont dérangé ses affaires et lui ont occasionné une maladie de langueur ; la reconstruction des bâtiments de ses deux petites fermes l'a réduit à la dernière des détresses et mis hors d'état de rétablir les bâtiments détruits par le dernier incendie ; — à l'ordonnance d'enquête rendue à ce sujet.

C. 968. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1778. — Secours aux incendiés (Élection de Caen). — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité, et leur subdélégué M. le Paulmier, relative : aux suppliques de divers particuliers victimes des incendies qui ont éclaté dans les paroisses d'Amfréville, Avenay, Baron, Bretteville-la-Pavée, Clinchamps-sur-Orne, Feuguerolles, Matthieu, Missy et Périers ; — aux certificats des curés et principaux habitants attestant la vérité des faits énoncés ; — aux demandes de renseignements sur la situation de quatre familles de la paroisse de Bretteville-la-Pavée ; — à une demande de secours adressée à M. de Vergennes par le curé de Périers, dont le presbytère a été incendié ; l'accident étant arrivé par la faute de sa domestique, ses paroissiens le menacent de poursuites s'il ne le répare à ses frais ; — à la lettre de M. de Feydeau engageant son subdélégué à ne donner aucun secours à ce curé ; — à la requête de M. de Chaumontel, tendant à obtenir de M. de Feydeau la continuation d'une indemnité à lui accordée par MM. de Fontette et Esmangart, en raison du préjudice à lui causé par divers incendies ; — aux ravages causés par un incendie dans la

paroisse de Fresnay-le-Puceux; — aux démarches faites par l'intendant pour venir en aide aux victimes de l'incendie; en envoyant 600 livres, l'intendant engage son subdélégué, M. le Paulmier, à inviter le curé, le seigneur et les principaux habitants à contribuer au soulagement des victimes; — aux instructions données par lui à son subdélégué pour faciliter le travail de la répartition des secours qui leur seront accordés; — à l'indemnité réclamée par la veuve Patry pour réparer les pertes qu'un incendie lui a occasionnées; — aux états indiquant le nom de chaque habitant incendié avec le chiffre de la perte, le rôle de ses impositions et le montant de la somme accordée.

C. 969. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1778-1784. — Secours aux incendéis (Élection de Caen). — Correspondance entre MM. Necker, de Calonne, contrôleurs généraux, de La Boullaye, intendant des finances; de Sartine, Bertin, Amelot, ministres; Esmangart et de Fontette, intendants de la généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'un épouvantable incendie a éclaté à Langrune, le 17 mai 1778; — aux premiers secours à donner aux victimes; — au maintien dans leurs foyers pendant une année, pour s'être distingués dans cet incendie, des matelots de la paroisse de Langrune, qui devaient aller à Brest sur les vaisseaux du Roi; — à la rédaction d'un procès-verbal constatant les pertes, afin de venir au secours des habitants incendiés; — à la remise du montant de la quête faite en leur faveur; — aux réparations à faire pour rétablir les maisons de ces malheureux; — aux secours demandés pour les marins incendiés tant de la paroisse de Langrune que du hameau de l'Escarde, de la paroisse d'Amfréville; — à la demande du sieur Dujardin, prétendant obtenir le privilége exclusif du ramonage des cheminées de la ville de Caen, à la charge par lui d'entretenir des pompes et des pompiers; — à l'état des matelots commandés pour Brest, qui sont restés malades de l'excès de travail que leur a occasionné l'incendie arrivé en la paroisse de Langrune : Charles Letellier a eu l'épaule droite démise en tombant de dessus une maison; François Le Bourgeois a eu les pieds et les jambes brûlés; et Jacques Bisson le visage et les cuisses brûlés; Baptiste Dumesnil a fait une chute et ne peut marcher; — à l'état des incendiés, indiquant les noms de famille, l'imposition de la taille au principal, leurs facultés et les observations sur leurs pertes; — au procès-verbal de constatation des pertes, dressé par M. Le Paulmier, subdélégué; — au reçu de M. Goujon, capitaine au bataillon de la Couronne, constatant la remise de 1,787 livres 14 sols 9 deniers, dont 1,667 livres 14 sols, 9 deniers provenant des aumônes recueillies par madame la marquise de Saint-Louet et 120 livres accordées par M. l'abbé d'Ardennes, en faveur des incendiés.

C. 970. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1730-1731. — Secours aux incendiés (Élection de Carentan). — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre de la province, de Vastan et de Launay, intendants de Caen, et leurs subdélégués à Carentan, relative : à la demande des bourgeois de Périers d'établir la taxe proportionnelle, suivant l'état de répartition conforme au modèle de celui de la ville d'Évreux; — aux demandes de secours ou de remise d'impôts faites par divers particuliers qui ont souffert des incendies; — au procès-verbal de l'incendie occasionné au bourg de Périers par le feu du ciel, le lundi 4 juin 1731, dressé le 27 juin par Pierre Lebreton, sieur duval, conseiller du Roi, doyen des élus de l'élection de Carentan, assisté de Jean de Lavarde, notaire royal, pris pour greffier, et signé des notables du bourg; — à l'état des incendiés par la foudre, ainsi que des sommes auxquelles ils sont imposés pour la taille, vingtièmes et autres impositions non compris la capitation, avec l'indication des sommes payées et de ce qui leur reste à payer sur les rôles des dites impositions; le tout certifié par Jean Regnault, collecteur porte-bourse de la paroisse de Périers pour l'année 1731; — au soulagement, sur leurs impositions, accordé par le ministre aux habitants du bourg de Périers, incendiés par la foudre qui détruisit plus de trente maisons. Leur quote-part est réduite à 5 sous pendant cinq années consécutives; — à la demande faite par les habitants de ce bourg pour l'établissement de la taille proportionnelle; — au secours réclamé par les frères Anquetil, de la paroisse des Moutiers, dont tout le mobilier a été consumé par les flammes; — au désastre éprouvé par le sieur Brohier, sieur du Castel, de la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont; — aux moyens de secourir dix malheureuses familles de la paroisse de Varenquebec, dont les habitations ont été complétement détruites par l'incendie; — à l'état nominatif des habitants de ladite paroisse qui ont été incendiés, indiquant le montant de leurs pertes, de leurs impositions et de ce dont ils sont redevables sur leurs dites impositions; — aux certificats des curés et principaux habitants de la paroisse, constatant la véracité de leurs récits, l'urgence de leurs besoins; — aux ordonnances d'enquêtes prescrites par l'intendant; — aux procès-verbaux de divers incendies.

C. 971. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1763-1781. — Secours aux incendiés (Élection de Coutances). — Correspondance entre MM. de Fontette et Esmangart, intendants de Caen, leurs subdélégués, M. de Mombrière à Coutances, M. Couraye du Parc à Granville, de Brébeuf, inspecteur des gardes-côtes, commandant de la place de Granville, et les officiers municipaux de cette ville, relative : à l'incendie du 30 juin 1763, qui a détruit tout le faubourg de Granville et dont la perte est évaluée à 226,548 livres d'après M. de Mombrière; — aux secours à donner à plus de trois cents familles pauvres, réduites par l'incendie à être sans pain et sans asile ; — à la lettre de l'abbé du Manoir, curé de Granville, remerciant M. de Fontette de l'envoi de 1,500 livres, reçues au moment où il allait déterminer les marguilliers à vendre les vases sacrés. Il fait la peinture des malheurs de la ville : « Deux guerres « presque consécutives, suivies d'un incendie qui a fait un « bûcher des faubourgs ; près de trois cents matelots « revenus des prisons d'Angleterre et qui, dans leur « patrie, n'ont ni travail, ni pain, ni hospice; nos négociants, « épuisés par les pertes durant la dernière guerre, atten- « dant le retour de leurs navires qu'ils n'ont pu armer « sans prendre de l'argent « à la grosse » à 20 et 25 pour « cent; ajoutez à ces maux un hôpital chargé de pauvres « et de bâtards, fruit ordinaire du séjour des troupes, qui « n'a plus un sol pour le soutien des malheureux et qui « doit au seul boucher plus de 6 à 7,000 livres; » — à l'état de distribution de 19,263 livres de pain faite aux incendiés de Granville, qui, à 1 sol 8 deniers la livre, s'élève à 1,605 livres 5 sols, dressé par les maire et échevins : René Perrée, Lemarié des Landes, Bretel, Blanquerie et Hugon ; — à l'adresse envoyée par les officiers municipaux à M. le duc de Choiseul et au contrôleur général pour leur rendre compte de l'incendie et les supplier d'obtenir des bontés du Roi des secours assez abondants pour réparer une partie de leurs pertes; — aux démarches faites, dans le même but, auprès du prince de Robecq et du duc d'Harcourt ; — au rapport de M. de Brébeuf, rendant compte de sa conduite pendant l'incendie ; — au procès-verbal des dégâts causés par cet incendie ; — aux requêtes de divers particuliers pour obtenir des secours en argent ou une décharge de leurs impôts en raison des pertes qu'ils ont éprouvées; — à la requête adressée à l'intendant par le sieur Jean Butot, chargé du rôle de la taille de la paroisse de Saint-Nicolas de Granville, demandant que le receveur lui tienne compte du montant de l'imposition d'un sieur Jacques Vastel, incendié et sans aucunes ressources.

C. 972. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1786. — Secours aux incendiés (Élection de Coutances). — Subdélégation de Granville. — Correspondance entre M. de Calonne, contrôleur général, M. le duc de Polignac, M. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, et M. de Feydeau de Brou, intendant et ses subdélégués de Coutances et de Granville : M. de Mombrière, M. Couraye-Du Parc, M. Revillon des Fourneaux, directeur des vingtièmes, le comte de Carbonnel, M. Douessy, conseiller de grand-chambre au parlement de Rouen, les officiers municipaux de Granville : MM. N. Perrée, Luc, Lucas, Desaulnay, F. Fongeray, Le Boucher et Beust, M. de la Planche, collecteur de la paroisse de Douville M. Fretel, maître de la poste de Granville, et M. Jean Écrivain, maître chirurgien de la paroisse d'Équilly, relative : à l'incendie de la maison du sieur Fongeray, échevin de Granville, située dans le quartier de la tranchée, faubourg de Granville ; le chaume qui la couvrait produisit des flammèches qui mirent le feu à quarante-cinq maisons, entre autres à l'établissement du sieur Fretel, aubergiste et maître de poste, et aux auberges, magasins et demeures des pêcheurs qui y ont perdu leurs filets et leurs meubles ; 291 personnes ont été réduites à la misère, et la perte évaluée à 131,101 livres ; — au procès-verbal de cet événement, dressé par les officiers municipaux et par le subdélégué ; celui-ci écrit à l'intendant : « Je peux « vous assurer que tout le monde s'est employé avec zèle, « le commandant de la place, la garnison, les habitants « particulièrement de l'ordre supérieur : le peuple n'aime « pas à concourir avec les soldats qu'il craint, j'ignore « s'il en est de même ailleurs ; » — à l'état des maisons brûlées ; — aux états des secours provisoires distribués en pain et argent aux 291 incendiés ; la somme s'élève à 407 livres 16 sols, somme pour laquelle les officiers municipaux demandent l'approbation de l'intendant ; — à la lettre du subdélégué rendant compte à l'intendant : 1° de sa visite faite avec le maire de Granville aux commandants de la place et de la garnison pour les remercier des services rendus par les troupes et les prier de les autoriser à envoyer quatre pièces de vin au quartier comme gage de la reconnaissance des habitants; 2° de la visite du chevalier de Pinault, commandant le 2e bataillon du régiment de l'île de France, venant le remercier de « l'attention « de la ville et le prier, au nom des soldats de son régiment, « compagnie par compagnie, et par acclamation, de verser « les fonds du présent, qui leur est fait, à la quête des incen- « diés, et auxquels ils joindront ce qu'ils pourront. » — « Ce « trait, ajoute le maire de Granville, a fait la plus vive « impression sur l'habitant et fixe pour toujours son atta-

« chement et sa reconnaissance sur un corps qui avait déjà « les plus grands droits à son estime, comme les chefs en « ont d'éternels à ses respects et à son admiration ; » — à la supplique des officiers municipaux pour obtenir du maréchal de Ségur l'autorisation refusée par les officiers du génie, aux habitants incendiés de relever leurs maisons, dont les murailles existent encore ; — aux états de distribution de diverses sommes envoyées par l'intendant, de 7,000 livres, puis de 2,000 et 900 livres sur les fonds de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; — à diverses demandes d'indemnités présentées par les incendiés pour modération d'impositions et secours en argent.

C. 973. (Liasse.) — 39 pièces, papier, 1 plan.

1774-1781. — Secours aux incendiés (Élection de Coutances). — Correspondance entre M. Esmangart et de Mombrière, son subdélégué à Coutances, M. Le Boucher-Deaubonne, architecte, relative : à l'incendie qui a détruit, le 23 juin 1778, une partie du bourg de Cérences ; — à divers secours en argent de 150 et de 285 livres distribuées provisoirement par le subdélégué aux habitants les plus nécessiteux ; — au procès-verbal estimatif des dégâts causés par cet incendie ; la perte s'élève à 73,294 livres ; — à une gratification de 12 à 1,500 livres réclamée par M. Le Boucher-Deaubonne, architecte chargé de lever le plan des maisons incendiées ; — à la proposition faite par l'intendant de lui accorder 290 livres pour cet objet ; — aux ordres donnés par l'intendant de M. Oursin de Monchevrel pour le payement d'une somme de 80 livres pour ses honoraires ; — à l'état des incendiés dudit bourg qui, par leur situation et leur peu de ressources, méritent de préférence l'indemnité entière, d'après l'évaluation de leurs effets perdus s'élevant à 6,730 livres ; — à l'état de ceux qui, jouissant de quelque revenu, peuvent avoir quelques ressources et dont l'administration peut réduire les secours ; leurs pertes sont estimées 12,070 livres ; secours proposés, 3,830 livres ; — à l'état contenant l'estimation des secours proposés eu égard au revenu et aux ressources de chacun ; la perte est évaluée à 73,283 livres 10 sols 1 denier, et les secours proposés s'élèvent à 21,908 ; — à la requête de divers particuliers sollicitant une indemnité pour les couvrir des pertes qu'ils ont éprouvées.

C. 974. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1784-1786. — Secours aux incendiés (Élection de Coutances). — Correspondance entre M. de Feydeau et son subdélégué à Coutances, M. de Mombrière, relative : à diverses requêtes présentées par des particuliers qui ont été incendiés ; — aux secours en argent ou aux remises d'impositions ; — aux procès-verbaux constatant les dégâts causés par ces incendies ; — aux certificats délivrés par les curés et principaux habitants des paroisses incendiées, attestant l'exactitude des pertes mentionnées dans ces rapports ; — aux instructions données à son subdélégué par l'intendant sur l'emploi des secours accordés par le Roi aux victimes des incendies.

C. 975. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1784-1789. — Secours aux incendiés (Élection de Mortain). — Correspondance entre MM. de Feydeau et de Launay, intendants de la généralité de Caen, M. de la Roque, subdélégué à Mortain, M. de Vergennes, ministre de la province, et MM. les députés composant la commission intermédiaire, relative : à une demande en décharge d'impôts faite par un sieur Deschamps, qui, dans un incendie, a tout perdu jusqu'à ses vêtements ; — à la remise de cinq années d'impositions dues par un autre incendié ; — aux réclamations de plusieurs autres qui se trouvent dans le même cas, et qui sollicitent un secours en argent pour pouvoir payer leurs impositions ou les aider à réparer les pertes qu'ils ont essuyées ; — aux requêtes ordonnées à ce sujet par l'intendant ; — aux requêtes de ces divers particuliers ; — aux certificats produits par eux pour attester leur déclaration ; chaque supplique est résumée par le chef de la section du bureau de l'intendance, qui la fait suivre d'observations avec ces mots : « à décider » ; à la marge, M. de Feydeau écrit à l'encre et au crayon : « expé- « dier une ordonnance de*** pour le mettre (le suppliant) « à portée de payer les impositions, plus une de*** à « titre de secours, le tout sur les fonds libres. »

C. 976. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1784-1788. — Secours aux incendiés (Élection de Saint-Lô.) — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général, le comte de Vergennes, conseiller du Roi, maître des requêtes honoraire, directeur général adjoint des économats ; de Feydeau et de Launay, intendants de Caen, et Robillard, subdélégué à Saint-Lô, relative : à des demandes de secours adressées à l'intendant par des incendiés ; — à des demandes de décharges ou de réduction d'impôts sollicitées à cette occasion ; — aux ordonnances d'enquêtes prescrites par l'intendant ; — aux dégâts occasionnés par un incendie allumé par méchanceté et qui a dévoré un faubourg de Saint-Lô les 19 et 20 juillet 1786 ; — au procès-verbal qui en a été dressé par les officiers

municipaux de cette ville; — au noble désintéressement des soldats des régiments d'Armagnac et de l'île de France qui ont converti en argent, au profit des incendiés, quatre pièces de vin que les officiers municipaux leur avaient offertes par reconnaissance pour leur courage à éteindre l'incendie; — à l'ordre de l'intendant au sieur de Vaines, receveur général, de payer aux officiers municipaux Oury, Lemenuet, Vieillard, la somme de 2,000 livres prise sur les fonds libres de la capitation; — à la demande de secours qu'implore Jacques Postel, maître des petites écoles de la paroisse Saint-Thomas de Saint-Lô, incendié; l'intendant le fait comprendre dans l'état de répartition de la remise du Roi pour le montant du principal de la taille, et lui accorde décharge des impositions; — à une réclamation importante de la dame Goufrey, veuve d'un avocat au Parlement, qui a été plus particulièrement éprouvée; — aux certificats délivrés par divers curés, constatant la réalité des pertes et l'insuffisance des ressources des incendiés; — aux extraits des rôles établissant le chiffre de leurs impositions; — à l'état des habitants de Saint-Lô, qui ont été incendiés le 14 septembre 1787, indiquant le montant de leurs pertes et celui des sommes auxquelles ils sont imposés.

C. 977. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1777-1787. — Secours aux incendiés (Élection de Valognes). — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de Caen, et leurs subdélégués à Cherbourg, M. de Garantot, et M. Sivard de Beaulieu à Valognes, relative : à la perte que René Content, invalide pensionné, commerçant établi, a faite au moment de ses achats de rubans, d'indiennes, de siamoises et d'autres étoffes à la foire de Guibrey; — à la recommandation pressante de madame de Colleville; — à diverses autres requêtes des incendiés pour obtenir des secours en argent, des remises et de grèvement d'impôts, pour réparer leurs désastres; — à l'incendie ayant occasionné au sieur Edet de Vaudreville une perte de 10,000 livres; — aux enquêtes ordonnées et aux secours accordés à ces malheureux; — attestations de leurs curés et principaux habitants de leur paroisse, confirmant la véracité de leurs déclarations.

C. 978. (Liasse.) — 119 pièces, papier, 2 plans.

1759-1780. — Secours aux incendiés (Élection de Vire). — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général, d'Ormesson, intendant des finances; Amelot, Bertin, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; Loguet, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : à l'avis donné qu'un incendie s'est déclaré à Vire dans la nuit du 10 au 11 juillet 1759; — aux arrangements pris pour procurer aux trois messageries de Caen, Rouen et Vire, dont les maisons ont été incendiées, des écuries pour loger provisoirement leurs chevaux; — à la constatation des pertes éprouvées par suite de l'incendie; — aux représentations de M. l'abbé Lemoine, professeur en l'université de Paris, au collége de Lisieux, sur la position malheureuse de la veuve Lemoine, sa belle-sœur, une des victimes de l'incendie; — au plan des rues incendiées; — à la reconstruction des maisons; — au mémoire adressé par M. le maréchal de Noailles au contrôleur général, par lequel les habitants de Vire, qui ont essuyé des pertes, demandent des secours; — au nouveau mémoire des habitants dans lequel ils exposent qu'ils n'ont encore rien touché des sommes qui leur ont été accordées; — à la réduction du montant de la taille de la ville de Vire, en considération de l'incendie; — à l'avis donné par M. de Miromesnil, premier président, que M. le procureur général a fait un réquisitoire, les chambres du Parlement assemblées, sur une ordonnance rendue par l'intendant relative à une contestation existant entre des enfants mineurs de deux familles incendiées; — à l'avis donné qu'un incendie s'est déclaré le 21 août 1779 dans un des faubourgs de la ville de Vire, où sont établis les ouvriers employés à la manufacture des draps; — aux secours donnés pour assurer la subsistance des incendiés; — à la disposition d'une somme de 3,600 livres sur les fonds libres de la capitation pour procurer aux malheureux incendiés les instruments et outils nécessaires pour rétablir leur industrie; — à la constatation des pertes dont le montant s'élève à 1,015,277 livres; — à l'exemption des vingtièmes pendant vingt ans, à compter du jour où la reconstruction de chaque maison incendiée sera achevée; — aux sommes dont divers incendiés sont restés redevables sur leurs impositions; — aux requêtes de plusieurs incendiés exposant leur situation à l'ingénieur; — à l'avis de l'ingénieur des ponts et chaussées.

C. 979. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1760-1782. — Secours aux incendiés (Élection de Vire). — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général; de Vergennes, d'Ormesson, ministres; maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province; de Mortreux, subdélégué; Surosne, curé de Saint-Martin de Sallen; Surosne, feudiste de l'abbaye de Saint-Étienne, relative

— à des requêtes de particuliers dont les maisons et le mobilier ont été la proie des flammes; — à la réclamation en dégrèvement d'imposition formée par madame Debieu, veuve du sieur Du Homme, secrétaire du point d'honneur de la ville de Vire, victime d'un incendie; — au secours demandé par le sieur Chesnel, de la paroisse de Flers, incendié; — aux ravages causés par le feu du ciel dans la paroisse de Saint-Martin de Talvende et aux réclamations de ceux qui en ont été victimes; — aux pertes essuyées par un boulanger de Vire, qui a été incendié et inondé; — à la réclamation du procureur-syndic de Vire en faveur d'un maréchal de Sainte-Marie-Laumont, auquel le feu n'a pas même laissé des outils, sa seule ressource pour le faire vivre lui et sa nombreuse famille; — aux certificats des curés et des principaux habitants joints à l'appui des requêtes de divers particuliers; — aux secours à accorder à des habitants de Saint-Martin de Sallen, qui ont été incendiés au mois de janvier 1782; — à l'envoi de 100 livres de riz pour la subsistance des plus malheureux; — aux nouveaux secours à distribuer aux familles indigentes; — à l'état des sommes dont sont restés redevables sur leurs vingtièmes habitants, des de la paroisse de Saint-Marc d'Ouilly, qui ont été incendiés le 10 octobre 1779; — à l'envoi d'ordonnances de décharge de leurs impositions; — aux gratifications obtenues pour secourir les incendiés de la ville et du bourg de Villedieu; — au mémoire des incendiés de Villedieu, par lequel ils établissent l'impossibilité de couvrir leurs maisons en tuiles ou ardoises, et demandent d'en être dispensés, pour toucher ce qui peut leur revenir de la gratification de 6,000 livres que le Roi a bien voulu leur accorder.

C. 980. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1782-1784. — Secours aux inondés (Ville de Vire). — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur général; de Vergennes, d'Ormesson, ministres; de Feydeau, intendant de la généralité; Lefèvre, de Saint-Maurice, ingénieur des ponts et chaussées; Mauduit, maire de Vire et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'une inondation a eu lieu dans la nuit du 20 au 21 juin 1782; — aux représentations des gardes jurés et fabricants de la manufacture sur les pertes qu'ils ont éprouvées par suite de l'inondation; — à la rédaction des procès-verbaux constatant les dommages causés; — aux réparations provisoires et urgentes à faire aux moulins qui ont été dégradés et aux digues qui ont été emportées; — aux 1,200 livres destinées à subvenir aux premiers besoins des malheureux qui ont souffert de l'inondation; — à l'encouragement, sous forme d'indemnité, accordé aux propriétaires des moulins à foulon, situés dans les environs de la ville de Vire, et qui ont été dégradés par l'inondation; — à l'entreprise que prétend faire le sieur Lemontier sur la rivière de Vire; — à l'enlèvement des blocs de pierres que le sieur Lemontier a déposés dans la rivière; — à la construction d'un pont dans les vaux-de-Vire pour faciliter la communication des papeteries; — au nettoyage de la rivière; — aux sommes que doivent divers habitants sur le montant de leurs impositions et que l'inondation a mis hors d'état de payer; — à la destruction du moulin de la veuve Le Besnois; — aux bordereaux de l'emploi de deux ordonnances, de 1,200 et de 784 livres accordées par M. Esmangart, intendant de la généralité, à des particuliers qui ont souffert de l'inondation du 21 juin 1782, et distribuées par M. de Mortreux, subdélégué; — aux certificats de l'ingénieur à l'appui desdits bordereaux; — à l'avis sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations exposées aux inondations, imprimé et publié en 1784 par M. Cadet de Vaux, inspecteur général de salubrité; — à la lettre de M. de Calonne pour répandre cet écrit.

C. 981. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1764-1775. — Cours d'accouchement. — Correspondance entre MM. de l'Averdy contrôleur général; d'Ormesson, ministre; de Fontette, intendant de la généralité de Caen; Meslé, subdélégué à Avranches, Paulmier à Caen, de Mombrière à Coutances, de Cheux de Saint-Clair à Vire; les curés et officiers municipaux des différentes paroisses des élections de la généralité, relative : — à l'avis donné par le contrôleur général qu'une dame Ducoudray, qui a exercé à Paris pendant longtemps la profession de sage-femme, a inventé une machine très-ingénieuse pour la démonstration des accouchements, à l'aide de laquelle elle a formé, dans plusieurs provinces, des écoles d'instruction pour les femmes de la campagne se destinant à cette profession; — à la proposition de l'évêque de Coutances de faire venir de Paris une sage-femme pour former des élèves; il déclare se charger du logement, sauf à l'intendant à pourvoir aux appointements; — à la lettre de M. d'Ormesson, répondant aux observations de l'intendant; il dit : « Vous avez perdu « de vue la circulaire que M. Bertin vous écrivit le 16 oc- « tobre 1764, lorsqu'il était contrôleur général, sur l'uti- « lité qu'il y aurait de donner dans votre département l'in- « telligence d'une machine ingénieuse pour la démons- « tration des accouchements, inventée par la dame Ducou- « dray..... » Il joint à sa lettre copie du brevet donné par le Roi, accordant à cette dame 8,000 livres chaque année à titre de gratification, et lorsque l'âge et les infirmités ne lui permettront plus de tenir les cours, une pension de

3,000 livres pour lui faciliter les moyens de vivre dans sa retraite ; — à l'état envoyé par madame Ducoudray de l'appartement qui doit lui être fourni pour tenir ses cours : il doit être composé de plusieurs pièces, dans lesquelles huit lits, dont six de maîtres et deux de domestiques, une cuisine et tous ses ustensiles, une grande salle, sans être meublée pour donner des leçons, des bancs et chaises pour asseoir les élèves, du linge de table et de cuisine, des draps, du bois et de la lumière ; — à la circulaire de M. de Fontette, adressée aux subdélégués de la généralité, les engageant à envoyer des élèves sages-femmes aux cours de madame Ducoudray, qui commenceront au mois d'avril 1775 ; — aux nombreuses adhésions données par les curés et les officiers municipaux des diverses paroisses de la généralité, en envoyant des femmes pour profiter des leçons de madame Ducoudray ; — à la demande faite à cette dame par l'intendant « de faire 14 copies de son invention, « dont 13 payables à raison de 100 écus chacune, dont une « restera en dépôt à l'hôtel de ville pour servir en tout « temps à rétablir celles qui se trouveraient usées ; » — à une nouvelle circulaire de l'intendant annonçant à tous ses subdélégués qu'il a obtenu de madame Ducoudray la promesse de recommencer un nouveau cours, en faisant remarquer que les précédents, auxquels assistaient 84 femmes, ont été on ne peut plus satisfaisants ; — à l'envoi fait par le ministre de 90 exemplaires d'un catéchisme sur l'art des accouchements, composé par le sieur Dufort, médecin à Soissons.

C. 982. (Liasse.) — 43 pièces, papier (7 imprimés).

1776-1784. — Cours d'accouchement. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Esmangart, intendant de la généralité; les subdélégués des diverses élections; Royer, subdélégué et secrétaire de l'intendant de Rouen, et madame Ducoudray, sage-femme, relative : au payement d'une somme de 700 livres due à M. de Than, pour loyer et fournitures faites à madame Ducoudray, lors de son séjour à Caen, et ce à raison de 100 livres par mois ; — aux propositions faites par l'intendant d'établir des cours d'accouchement dans les villes de Bayeux, Caen et Valognes, lesquels seraient dirigés par les chirurgiens ayant suivi les cours de madame Ducoudray ; — à la circulaire adressée aux seigneurs et curés des paroisses de la généralité pour les engager à encourager cette institution ; — aux observations sur les moyens de faire connaître dans les campagnes les principes de l'art des accouchements ; — à la gratification demandée par la femme Lainé, de la paroisse de Guiberville, élection de Saint-Lô, pour indemniser des frais occasionnés par son assiduité aux cours faits à Saint-Lô, par M. Hébert, chirurgien ; 30 livres lui sont accordées ; — au privilége réclamé par Marie Mariette de faire les accouchements en qualité d'élève de madame Ducoudray ; — à la requête de madame Ducoudray, tendant à obtenir la nomination de M. Coutanceau (son neveu) comme professeur de sa méthode, dans la principale ville de la basse Normandie ; — à semblable demande faite par le sieur De Jean, professeur en médecine et en chirurgie, à Caen ; — au payement des 300 livres dues à la veuve du sieur Hébert pour les cours que ce dernier a professés pendant les années 1776, 1777, et 1778 ; — à l'envoi fait par l'intendant aux subdélégués, d'un imprimé ayant pour titre : « *Mémoire sur la maladie qui a attaqué, en différents temps, les femmes en couche, à l'Hôtel-Dieu de Paris,* » lu dans une des assemblées de la faculté de médecine de Paris, dites : PRIMA MENSIS, suivi d'un rapport, fait par ordre du gouvernement, sur le même sujet, avec des réflexions sur la nature et le traitement de la fièvre puerpérale, lu dans la séance de la Société royale de médecine, tenue au Louvre, le 6 septembre 1782.

C. 983. (Liasse.) — 54 pièces, papier (4 imprimés).

1785-1789. — Cours d'accouchement. (Élection de Caen.) — Correspondance entre MM. de Calonne, de Villedeuil, contrôleurs généraux, la comtesse d'Osseville ; MM. Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité ; Lamy, libraire, à Paris, et les subdélégués, relative : à la demande de la dame Lefèvre, maîtresse sage-femme à Basly, sollicitant une gratification annuelle pour soins donnés aux femmes de sa paroisse et à celles des paroisses voisines ; — à la rédaction par subdélégation d'états des sages-femmes, afin de compléter ceux des médecins et chirurgiens du royaume ; — à la demande de trois chirurgiens de la ville de Caen, de faire des cours publics d'accouchement ; — à l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires du livre de M. Carrère, approuvé par la Société royale de médecine ; — au payement de la somme de 102 livres 8 sols pour l'achat de 100 exemplaires dudit ouvrage ; — à la demande du sieur Devaux, chirurgien, de donner des leçons sur les accouchements ; — à l'envoi de la recette de *l'élixir américain*, acquis par le gouvernement après s'être assuré de l'efficacité de ce remède pour les femmes en couches et pour la guérison des maladies de lait ; — au Manuel pour le service des malades ou Précis des connaissances nécessaires aux personnes chargées du soin des malades, femmes en couches, enfants nouveau-nés, etc. — à la requête du sieur Mérille, maître en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi à Caen, adressée à l'intendant et dans laquelle il expose que, depuis vingt ans, il

s'est voué au service des pauvres de la ville et de la campagne, c'est pourquoi il demande un dédommagement ou une pension annuelle proportionnée à ses peines; — aux états des sages-femmes, par subdélégation, indiquant leurs domiciles, leurs noms et âge, les écoles où elles ont été reçues et les observations sur la manière dont elles exercent leur état.

C. 984 (Liasse.) — 17 pièces papier.

1776-1784. — Cours d'accouchement. (Ville d'Avranches.) — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité; Meslé, subdélégué, et Enjourbault, chirurgien de la ville d'Avranches, relative : à l'établissement de cours d'accouchement dans ladite ville, dont la proposition est faite à M. Enjourbault; celui-ci expose à l'intendant que « l'état de sage-femme est telle-« ment avili dans les campagnes, qu'il y a tout lieu de pré-« sumer qu'on ne trouvera pas facilement des sujets aptes « pour l'éducation projetée; d'un autre côté, les salaires « des sages-femmes sont trop modiques pour décider des « femmes à prendre ce parti. Les gens de la campagne « croient la sage-femme suffisamment dédommagée de ses « veilles et de ses travaux, quand elle est conviée au repas « du baptême; et quand les parrains et marraines donnent « chacun 5 sols, ils se croient fort généreux, etc.; » — à l'ouvrage rédigé par ce chirurgien contenant le traitement que l'on doit suivre dans les accouchements, et qui a reçu l'approbation de l'Académie royale de chirurgie; — à la requête présentée à l'intendant par M. Enjourbault, disant « que l'imprimeur de la ville, qui d'abord avait paru dis-« posé à faire l'impression du manuscrit, s'y refuse main-« tenant sous le prétexte que cela pourrait lui coûter « 2,400 livres pour 1,000 exemplaires brochés avec les « gravures; à cet effet, il prie l'intendant de prendre cet « ouvrage sous sa protection; ayant sept enfants à élever, « ses moyens ne lui permettent pas de faire cette dépense;» — aux gratifications accordées à ce chirurgien pour les cours faits à quatorze élèves sages-femmes pendant les années 1777 et 1778 (100 livres chaque année).

C. 985 (Liasse.) — 7 pièces papier.

1775-1776. — Cours d'accouchement. (Ville de Bayeux.) — Correspondance entre MM. de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité; Genas, subdélégué, et les officiers municipaux de la ville de Bayeux, relative : à l'invitation faite auxdits officiers de déléguer un médecin ou chirurgien aux cours, faits à Caen par madame Ducoudray sur le mécanisme de la machine qu'elle a inventée pour démontrer l'art de l'accouchement; M. Charles Folliot d'Ozeville est nommé à cet effet; — aux honoraires réclamés par ce médecin, sur la recette des tailles, pour les cours qu'il a faits à Bayeux durant trois mois, en présence de trois femmes et de quatre élèves en chirurgie.

C. 986. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1776-1784. — Cours d'accouchement. (Ville de Carentan.) — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité; de la Hogue, subdélégué à Carentan, relative : à la demande du sieur Richard, chirurgien, d'établir dans la ville de Carentan un cours d'accouchement d'après celui de madame Ducoudray; l'intendant répond que les fonds destinés à cet objet de dépenses sont fixés, et ce ne serait que l'année prochaine (1777) qu'il pourrait réaliser ce projet; mais que si M. Richard veut le faire gratuitement, il aura égard à la bonne volonté et au temps employé aux démonstrations; — à une autre demande formée, en 1784, par le subdélégué pour l'établissement d'un cours d'accouchement par suite du décès de M. Richard, il joint à la lettre copie de la délibération prise par les officiers municipaux en faisant remarquer « qu'ils se sont effrayés de la dépense du loge-« ment et de la nourriture des femmes, étant persuadés « qu'il en viendrait une par paroisse; en effet comment « loger 96 femmes? etc. » Le subdélégué fait observer que, ce cas arrivant, chaque paroisse devrait contribuer pour sa part aux frais que ce projet nécessiterait; — à l'avis de l'intendant annonçant qu'une réclamation est adressée au gouvernement pour obtenir des secours à ce sujet.

C. 987. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1784-1788. — Cours d'accouchement. (Élections de Coutances et Mortain.) — Correspondance entre MM. de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité; de Mombrière, subdélégué à Coutances; de la Roque, subdélégué à Mortain; Couraye du Parc, subdélégué à Granville, l'évêque de Coutances, Quénault, et Desvievilles, chirurgien, et les maires et échevins dudit lieu, relative; — à la nomination de M. Quénault, chirurgien, pour faire des cours d'accouchement dans la ville de Coutances, en se servant du mannequin inventé par madame Ducoudray; — à la lettre de l'intendant écrivant au subdélégué que l'évêque se charge de la nourriture des femmes qui suivront ces cours, et les officiers municipaux des logements nécessaires; — aux prospectus publiés par le professeur de ses cours, dont l'ouverture se fera à l'hôtel de ville, le

11 mai 1784, et se terminera le 10 juillet suivant; il s'explique ainsi : « Les arts les plus précieux, les plus chers à « l'humanité sont ceux qui ont pour but la conservation « de l'espèce humaine ; aucun ne contribue à cet avantage « d'une manière plus certaine et plus évidente que celui « des accouchements : c'est le seul qui jouisse de la prérogative de sauver souvent d'un seul coup de main plusieurs individus à la fois, il n'y en a point de plus exercé « et en même temps de plus ignoré. On ne connaît malheureusement que de trop les victimes sans nombre « immolées à chaque instant par les soins meurtriers que « prodiguent les sages-femmes des campagnes, etc. ; » — au rapport fait par les officiers municipaux sur les bons résultats obtenus par les cours de M. Quénault, se composant de 45 leçons où assistaient 42 femmes; — à la gratification de 300 livres accordée à ce chirurgien, pour les soins qu'il a donnés à cet enseignement qui lui a déjà valu des éloges ; — à la requête présentée par Perrine-Hélène Pétot, femme de Jean Le Bailly tendant à obtenir l'autorisation de continuer sa profession de sage-femme en la paroisse de Gavray, exercice qu'elle a pratiqué depuis onze à douze ans avec le plus grand succès, ayant suivi ses examens d'apprentissage devant MM. Brionne et Péan, chirurgiens-accoucheurs de la ville de Rennes ; — à la proposition faite par le sieur Cayssac, chirurgien, d'établir un cours d'accouchement dans la ville de Granville ; — à la gratification demandée par Marie-Anne Simon, sage-femme, de la paroisse de Montmartin, pour les services qu'elle rend aux pauvres femmes de son canton ; — à la proposition de M. de la Roque, subdélégué, d'établir dans la ville de Mortain un cours gratuit et public d'accouchement ; l'intendant répond qu'avant de rien arrêter sur cet objet, il désire savoir si l'administration municipale ne serait point en état de contribuer aux dépenses qu'occasionnera ce cours fait aux femmes de la campagne, qui désireront à le suivre ; — aux plaintes portées par le curé de Périers en Beau-ficel, il s'exprime ainsi : « J'ai « remarqué avec douleur beaucoup d'enfants qui meurent avant même de naître, par l'impéritie de la pre- « mière venue, qui dans ce canton se mêle d'accoucher ; « ce mal est d'autant plus dangereux que l'enfant souvent « est privé du baptême, ou se trouve mutilé, et la mère « estropiée pour le reste de ses jours, si encore elle ne « perd pas elle-même la vie dans l'enfantement, etc. » Il termine sa supplique en priant l'intendant de donner des ordres pour qu'il n'y ait qu'une personne reçue *ad hoc*, à laquelle seule appartiendrait le droit d'exercer.

C. 988. (Liasse. — 41 pièces, papier.

1776-1783. — Cours d'accouchement (Élection de Saint-Lô). — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité, de Varroc, Robillard, subdélégués, relative : à la permission de faire à Saint-Lô un cours public d'accouchement, demandée par le sieur Diguet, qui a suivi les leçons de madame Ducoudray sur les accouchements ; — aux représentations des autres chirurgiens de la ville de Saint-Lô sur la permission demandée par ledit sieur Diguet ; — aux décès de femmes en couches survenues par suite de l'inexpérience de quelques jeunes chirurgiens et des femmes qui se mêlent de l'art des accouchements, sans en connaître les principes ; — à la demande de M. Diguet de faire un nouveau cours d'accouchement, en considération des accidents arrivés ; — aux 200 exemplaires de circulaires annonçant ledit cours, à distribuer aux curés et seigneurs des paroisses de l'élection, afin d'exhorter les femmes qui ont déjà pris les leçons du sieur Diguet, à profiter de la facilité qu'on leur procure de se perfectionner dans les connaissances nécessaires à leur art ; — au compte rendu du succès du cours du sieur Diguet ; — à la gratification de 150 livres accordée au sieur Diguet ; — à l'exemption du logement des gens de guerre, fournitures aux casernes et autres impositions, demandée par les quatre sages-femmes de Saint-Lô, en considération de leurs cours gratuits pour les pauvres ; — à l'état nominatif des sages-femmes qui ont assisté au cours autorisé à Saint-Lô; — au nouveau cours du sieur Diguet, vu les succès obtenus ; — à la défense à faire aux femmes, qui n'ont pas suivi les cours du sieur Diguet, de s'immiscer dans la pratique des accouchements ; — à la liste des sages-femmes qui ont assisté au cours du sieur Diguet.

C. 989. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1776-1789. — Cours d'accouchement (Élection de Valognes). — Correspondance entre MM. de Vergennes, baron de Breteuil, ministres ; duc de Beuvron, MM. Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité ; Virandeville, Sivard de Beaulieu, subdélégués à Valognes, et de Garentot, à Cherbourg ; relative : aux mesures prises pour assurer le cours de M. de la Motte, qui a assisté aux leçons de la dame Ducoudray ; — à la gratification accordée à M. de la Motte, pour les soins qu'il a donnés à l'instruction des filles et femmes de la campagne qui ont assisté à ses cours d'accouchement gratuits ; — à la demande de M. Noël du Marais, chirur-

gien-accoucheur à Valognes, d'une indemnité pour les cours d'accouchement qu'il a faits en 1781 d'après le ordres de M. Esmangart, intendant; — à la remise qui lui est faite, pendant quatre années, de la capitation pour l'indemniser de ses cours d'accouchement; — au brevet de démonstrateur royal des cours d'accouchement sollicité par lui; — à la demande de la dame Legros, maîtresse sage-femme à Cherbourg, d'une pension pour les services qu'elle a rendus aux pauvres; — à la gratification qui lui est accordée, à condition qu'elle continuera de résider à Cherbourg et d'y mériter par ses services la confiance publique.

C. 990. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1776-1786. — Cours d'accouchement (Élection de Vire). — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité, de Gournay, chirurgien, Mauduit maire de Vire, de Cheux et de Mortreux subdélégués, relative : à la distribution des circulaires concernant les leçons publiques de l'art des accouchements; — à l'insuffisance des fonds pour faire faire des leçons publiques dans l'élection pendant l'année 1776; — à la proposition de M. Josset, chirurgien à Vassy, de faire en 1784 un cours gratuit dans le bourg dudit Vassy; — aux représentations des officiers municipaux de Vire sur ladite proposition, prétextant qu'il serait plus utile d'autoriser ledit cours dans leur ville; — à la remise du dit cours jusqu'à la mi-octobre, époque où la récolte des sarrazins sera finie; — au projet de circulaire à envoyer à tous les curés de l'élection; — à la remise des formules de lettres et avertissements concernant le cours d'accouchement; — au compte rendu de la réussite du cours auquel 22 femmes assistaient; — à la distribution des récompenses promises aux femmes qui ont fait le plus de progrès au cours; — à la gratification de 300 livres accordée à M. de Gournay, pour le cours qu'il a fait à Vire; — aux accouchements faits dans les campagnes par des femmes n'ayant aucunes notions de cet art; — au nouveau cours ordonné à Vire pour le mois de mai 1785; — à la dépense pour l'installation à Vire de la femme Leroide reçue sage femme; — au compte rendu du cours du mois de mai 1785 qui n'a pas aussi bien réussi que le précédent, la plupart des élèves étant peu intelligentes; — à la gratification de 150 livres accordée à M. de Gournay pour son cours d'accouchement; — à la réserve de pareille somme pour faire un nouveau cours au mois de novembre 1785; — à l'annonce du dit cours dans les différents cantons de l'élection qui peuvent envoyer des élèves sages-femmes; — aux 200 circulaires et 300 affiches nécessaires pour annoncer le cours gratuit qui aura lieu le 7 novembre; — au compte rendu du succès de ce cours; — à la nouvelle gratification de 150 livres accordée à M. de Gournay, chirurgien; — au mémoire présenté sur les inconvénients qui résultent de l'inexpérience de certaines femmes opérant des accouchements; — aux placards invitant les curés, seigneurs et principaux habitants des paroisses, à envoyer des femmes intelligentes aux cours gratuits d'accouchement que fera M. de Gournay, démonstrateur d'anatomie et professeur de l'art des accouchements.

C. 991. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1772-1788. — Secours aux familles nombreuses. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la généralité, et Le Paulmier, subdélégué à Caen, relative : aux gratifications accordées aux pères de familles nombreuses; — aux demandes de pères de familles qui ne sont pas dans le cas d'obtenir les secours extraordinaires; M. Esmangart écrit le 19 octobre 1782 à M. Le Paulmier : « J'ai eu plus d'une fois « occasion de remarquer qu'un grand nombre de pères « de famille qui se sont mis sur les rangs pour obtenir « des gratifications extraordinaires, en considération des « enfants dont ils étaient chargés, n'étaient pas dans le « cas de devenir l'objet particulier de l'attention du con- « seil, parce qu'ils avaient des moyens suffisants pour « subvenir à leur subsistance et à leurs besoins; vous savez « que l'indigence est le seul titre qui puisse déterminer « ces sortes de grâces, et afin de ménager aux véritables « pauvres une ressource qui leur est nécessaire, il faut se « mettre en garde contre l'indiscrétion et l'importunité; » — aux formalités à remplir par les subdélégués, concernant leur avis à donner sur les certificats délivrés par les curés; — aux états des sommes accordées par M. l'intendant à titre de secours aux pères de familles nombreuses de la généralité pendant l'année 1784; pour le premier trimestre, le total est de 2,955 livres, et pour le deuxième de 2,552 livres; — aux listes de pères de familles nombreuses dont les requêtes ont été envoyées à la commission intermediaire et dont les noms ne sont pas compris dans les états proposés au conseil; — aux certificats donnés par les curés, officiers municipaux, syndics et notables habitants de diverses paroisses attestant que tels et tels pères de familles ont dix, douze, quatorze enfants et plus.

C. 992. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1778-1783. — Secours aux familles nombreuses (Élection d'Avranches). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille tendant à obtenir les secours qui leur sont accordés en raison du grand nombre de leurs enfants; — le sieur René Chevrel, aubergiste, de la paroisse de Montanel, expose qu'il est père de douze enfants, et que pour subvenir à leurs besoins il n'a que le profit d'un cabaret de village, qu'en outre il est grabataire; — le sieur Jean-Baptiste Dollé dit qu'il a dix enfants dont quatre garçons et six filles, que sa famille se trouve souvent dans la détresse et manque des choses les plus nécessaires; malgré ses soins et son salaire il ne peut faire face à tant de charges; — le sieur Gauchet, de la paroisse de Ducé, père de dix enfants, tous en bas âge, écrit qu'il est estropié d'une main et à peu près hors d'état de travailler, et que sa femme est d'une faible santé; que, pour subvenir aux besoins de sa famille, il n'a que l'exploitation d'un terrain ne valant pas plus de 200 livres; — Charles Massue, de la paroisse de Roussigny, chargé de dix enfants est dans l'indigence; il prie l'intendant de le faire participer à la grâce du Roi (Louis XVI); — Avis des subdélégués et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants attestant la sincérité des faits allégués par les requérants; — à diverses requêtes de pères surchargés d'enfants des paroisses d'Ancey, Avranches, Bacilly, Bourguenolles, Champcé, Ducé, Montanel et Sainte-Pience.

C. 993. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1784-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection d'Avranches). — Certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses de Carnet, Ceaux, Crollon, Loges-Marchis, Marthey, Mesnil-Adélée, Montviron, Poilley, Saint-Aubin, Saint-James, Saint-Laurent de Terregate, Saint-Martin de Landelles, Saint-Ovin, Saint-Saturnin, Tirpied, Vains et Val-Saint-Père, attestant à l'intendant que divers particuliers sont trop pauvres pour nourrir leurs nombreux enfants; — indiquant le nombre de garçons et de filles, leur âge et leur résidence; — attestant la profession de chaque enfant et certifiant en outre que lesdits particuliers sont de bonnes vie et mœurs, avec indication de leurs revenus et celle de leurs charges : — La veuve Jacques Danjou, de la paroisse des Loges-Marchis, a onze enfants, dont six garçons et cinq filles; — Robert Dupont, de la paroisse de Vains, quatorze enfants, dont cinq garçons et neuf filles; — la veuve Gautier de Saint-James, a onze enfants, dont six garçons et cinq filles; — lettre de M. le vicomte de Saint-James au subdélégué, le priant de recommander cette veuve à la bienveillance de M. l'intendant, vu son état d'indigence.

C. 994. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1777-1789. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Bayeux). — Correspondance entre M. d'Ormesson, ministre, Esmangart intendant. Génas; subdélégué, et le marquis de Bezons, relative aux demandes de secours faites par les pères de familles nombreuses des paroisses d'Arromanches, Bayeux, Feuguerolles, Fresne-sur-Mer, Lingèvres, Maisons, Saint-Martin-de-la-Besace, Nonant, Parfouru-l'Éclin, Sainte-Croix-sur-Mer, Saint-Paul du Vernay et Vaux sur Aure. — Requêtes adressées à l'intendant par divers pères de famille tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — le sieur Jacques Brunet, de la paroisse de Saint-Martin-de-la-Besace, expose qu'il a onze enfants, que pour subvenir à leurs besoins, il ne possède que 35 livres de rentes et qu'en outre, il est atteint d'un mal de jambes incurable; — le sieur Julien Lemoigne, de la paroisse de Sainte-Madelaine de Bayeux énumère les pertes considérables qu'il a éprouvées et le nombre de ses enfants : il lui est impossible de faire subsister sa famille avec le gain qu'il tire de son état de poissonnier; — Jacques Levallois, de Lingèvres, dit qu'il est âgé de 64 ans, infirme et hors d'état de pouvoir vaquer à ses affaires, qu'il a treize enfants, dont quatre garçons et neuf filles; vu ses charges et son peu de ressources, il demande une gratification; — Avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants, attestant la sincérité des faits allégués par les requérants. —

C. 995. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1777-1787. — Secours aux familles nombreuses (Ville de Caen). — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité et Le Paulmier, subdélégué, relative aux secours demandés par des pères de familles nombreuses des paroisses de Notre-Dame, Saint-Étienne, Saint-Gilles, Saint-Jean, Saint-Julien, Saint-Martin. — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille tendant à obtenir des secours : la veuve Lebarbier, de la paroisse de Saint-Étienne, dit qu'elle est chargée de dix enfants et sans aucun autre meuble qu'un mauvais lit; son mari était simple journalier et ne lui a laissé

aucune fortune; — le sieur Levicomte, invalide pensionné de la même paroisse, ayant huit enfants, et une retraite de 4 sols par jour, ne peut subvenir à leurs besoins; — la veuve Claude, de la paroisse de Saint-Jean, expose l'état déplorable dans lequel elle se trouve depuis la mort de son mari; qu'ayant à sa charge onze enfants, elle ne peut subvenir à leurs besoins; — Joachim Lemore, blanchevrier de la paroisse de Saint-Julien de Caen, dit qu'il ne peut pourvoir aux besoins de ses neuf enfants légitimes, ayant à sa charge son beau-père et sa belle-mère, vieillards infirmes, et qu'il est dans une grande détresse par suite de la suspension de travail occasionnée par la longueur de l'hiver; — Jean Babulée, de la même paroisse, représente qu'en 1758 il a servi S. M. (Louis XV) en qualité de grenadier royal; qu'à son retour du service, il s'est marié et est père de neuf enfants, qu'ayant fait des mauvaises spéculations dans son entreprise de la restauration des casernes, il a perdu plus de 3,000 livres, ce qui le réduit à la misère; — Avis du subdélégué, certificats des curés, officiers municipaux et principaux habitants à l'appui desdites requêtes.

C. 996. (Liasse). — 85 pièces, papier.

1780-1789. — Secours aux familles nombreuses (Ville de Caen). — paroisses Saint-Nicolas, Saint-Ouen, Saint-Pierre, Saint-Sauveur et Vaucelles). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants : — Claude Cailloué, de la paroisse de Saint-Pierre, demande en 1780 que la gratification qui lui a été accordée en 1779 lui soit continuée, vu son état de détresse; — Jean Chabrolle, de la même paroisse, expose qu'il est chargé de six petits enfants; sa femme est toujours malade; il est sans revenus, et n'a d'autre profession que celle de faire des commissions pour le public; — Jean-Louis, Huet, de la paroisse de Vaucelles, expose qu'en l'année 1755, il épousa Catherine Bompain; qu'il est sorti de leur mariage dix enfants, dont six existent encore, et qu'étant sans fortune et simple journalier, il ne peut subvenir à leurs besoins; — Avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux et principaux habitants attestant la sincérité des faits allégués par les requérants.

C. 997. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1776-1779. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Caen). — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Esmangart, intendant; Guiard, secrétaire de l'intendance et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi d'ordonnances de gratifications accordées; — aux secours demandés par des pères de familles nombreuses des paroisses d'Argences, Andrieu, Caen, Colomby-sur-Thau, Lantheuil et Luc; — requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — le sieur Michel Fouque, de la paroisse de Lantheuil, expose qu'il a eu onze garçons, que la cherté des denrées, les maladies qu'il a essuyées et le poids des années le mettent hors d'état de pouvoir subsister ainsi que sa famille; — le sieur Joseph Fleurion, chirurgien au bourg d'Argences, demande en 1779 la même gratification qui lui a été accordée, sa position étant la même qu'en 1778; — le sieur Jean Lemarchand, matelot de la paroisse de Luc, expose qu'accablé d'infirmités par suite de cinq campagnes faites au service de Sa Majesté, il ne peut gagner sa vie ni même être soulagé par ses enfants qui sont en bas âge; — avis du subdélégué; — certificats des curés, officiers municipaux et principaux habitants à l'appui desdites requêtes.

C. 998. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1780. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Caen, paroisses de Amfréville, Barbery, Caen, Carpiquet, Curcy, Fontenay-le-Pesnel, Fresné-le-Puceux, Lion, Mathieu, Mouen et Oufières). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — le curé de la paroisse de Curcy demande un secours pour la veuve Basset, qui est dans l'indigence, ayant à sa charge huit petits enfants; — le sieur Joseph Granderie, de la paroisse de Barbery, représente qu'il est chargé de douze enfants légitimes et qu'il ne peut subvenir à leur subsistance, n'ayant que 35 livres de rente et l'exploitation d'une petite ferme et qu'il paie tant pour taille, capitation et autres impositions, la somme de 120 livres par an; — le sieur Baptiste Grout, laboureur de la paroisse de Fresnay-le-Vieux, expose qu'il a présenté une requête alors qu'il était père de dix enfants, ne se trouvant plus dans les conditions, par suite du décès de l'un d'eux, dans le cas d'obtenir un secours extraordinaire, il sollicite l'intendant de faire une exception en sa faveur; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux et principaux habitants attestent la sincérité des faits allégués par les requérants.

C. 999. (Liasse). — 26 pièces, papier.

1781-1783. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Caen). — Requêtes adressées à l'intendant par

des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants : — Pierre Laroque, de la paroisse de Hamars, expose qu'il a dix enfants, et ne peut subvenir à leurs besoins; il est dans la misère et a une mauvaise santé; — madame Franqueville d'Anguerville recommande à la bienveillance de M. l'intendant la requête présentée par la veuve Michel Lainé, de la paroisse de Maizet, qui expose que son mari, marchand de chevaux, a été arrêté sur la route de Balleroy, en revenant de faire son commerce; qu'une somme de 6 à 700 livres lui a été soustraite, et qu'il est décédé victime des coups portés par les agresseurs; la suppliante est à la charité publique par suite de cet accident, et ne peut subvenir aux besoins de ses neuf enfants; — la veuve Goujeux, de la paroisse de Méri, représente que son mari fut tué d'un coup de pied de cheval, qu'elle est sans ressources pour élever onze enfants restés à sa charge; — avis du subdélégué, certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants à l'appui des requêtes présentées par des pères de familles nombreuses des paroisses de Authie, Caen, Cheux, Fontaine-Etoupefour, Hamars, Maizet, Méri et Saint-Vigor de Maizet.

C. 1000. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1781-1789. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Caen, paroisses de Bernières-sur-Mer, Bieville, Boulon, Cumilly, Douvres, Épinay-sur-odon, Etavaux, Garcelles, Hermanville, Langrune, Louvigny, Mondeville, Plumetot, Reviers, Rots, Sainte-Honorine du Fay, Saint-Laurent de Condel, Vaux-sur-Seulles et Venoix). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants : — M. Leduc, curé de Rots, expose la position malheureuse du sieur Michel Gervais, de sa paroisse, et sollicite en sa faveur un secours; il est très-âgé, ne peut se livrer à aucun travail, est chargé d'une nombreuse famille, et une de ses filles, âgée de 30 ans, est paralysée; — Jean Colibert, de la même paroisse, dit que la foudre est tombée sur une maison dans laquelle étaient trois de ses enfants, dont l'un a été tué sur le coup, et les deux autres très-grièvement blessés; il ne peut acheter les médicaments nécessaires et en même temps pourvoir aux besoins de ses autres enfants, attendu qu'il est dans la misère la plus profonde; — la veuve Nicolas Marie, de la paroisse d'Hermanville, représente qu'elle est chargée de dix enfants, qu'elle ne peut gagner leur vie ni la sienne, et que par surcroît de malheur, elle a perdu la vue et une partie de son bétail; — Pierre Merligue, de la paroisse de Mondeville, demande une gratification, ou la décharge de ses impositions, en considération de sa famille qui se compose de onze garçons et deux filles; — le sieur Louis de Sauques, écuyer, de la paroisse de Plumetot, expose qu'il a eu dix enfants, dont six sont encore existants; que la modicité de son revenu ne lui permet pas de les élever convenablement; qu'en outre il est chargé d'une petite fille laissée par une femme décédée chez lui et à laquelle il avait donné l'hospitalité, lors de son passage dans la commune; — avis du subdélégué, certificats des curés, officiers municipaux, syndics, et principaux habitants attestant la sincérité des faits allégués par les requérants.

C. 1001. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Carentan, paroisses de Angoville-au-Plain, Aubigny, Besneville, Carentan, Cretteville, Feugères, Houesville, Houteville, La Bonneville et Lithaire). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants : — Jean-Alexandre Duval, sieur de la Gronderie, ancien garde du Roi et capitaine d'invalides de 2e classe, résidant à Angoville-au-Plain, expose son extrême détresse et sollicite un secours; — Jean-Baptiste Lebouteur, écuyer de la paroisse d'Aubigny, expose qu'étant né d'une famille noble très-ancienne, il ne peut élever ses enfants ni leur donner l'éducation convenable à leur naissance, vu qu'il est sans fortune et même obligé de recevoir les dons de quelques personnes charitables; qu'en outre, sa femme est malade depuis trois ans, et qu'il est chargé de son père, vieillard infirme; — Joseph d'Anœuve, de la paroisse de Feugères, expose que de son mariage avec Marie-Anne Letrésor sont sortis treize enfants, dont huit garçons et cinq filles sont encore vivants; que les maladies et les pertes qu'il a éprouvées, l'ont réduit à la plus grande misère; — avis du subdélégué, certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants attestant la sincérité des faits allégués.

C. 1002. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Carentan, paroisses de Marchesieux, Mobec Montmartin-en-Graigne, Omonville-la-Rogue, Périers, Saint-Eny, Saint-Georges de Blais, Saint-Germain-sur-Avez, Saint-Jores, Sainte-Mère-Église et Sainte-Opportune). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs

enfants; — le sieur Pierre Lelandais, fermier de la paroisse de Marchesieux, expose qu'il est père de dix enfants, qu'il ne peut subvenir à leurs besoins, ayant éprouvé des pertes pour une somme de 730 livres, ce qui le réduit à la misère; — Louis Ferrand, de Montmartin-en-Graigne, demande, en 1784, la continuité de la gratification de 48 livres qui lui a été accordée les années précédentes; — Jacques Clément, de la paroisse d'Omonville-la-Rogue, expose qu'il a dix enfants et ses père et mère, vieillards infirmes, à sa charge; que le produit de son métier de maçon ne suffit pas pour subvenir aux besoins de sa famille; il prie M. l'intendant de le faire participer aux gratifications accordées par le Roi. — René Mathieu, écuyer de la paroisse de Saint-Eny, représente qu'en 1776, une gratification de 200 livres à prendre sur la capitation lui a été accordée; il demande en 1777 la même faveur, sa position étant la même; — Gilles André Bailleul, de la paroisse de Sainte-Opportune, dit qu'ayant adressé une requête restée sans résultat, il en adresse une deuxième afin d'obtenir un secours, vu sa nombreuse famille et son peu de ressources; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants à l'appui desdites demandes.

C. 1003 (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Coutances, paroisses de Aagon, Anctoville, Beauchamps, Blainville, Brainville, Bricqueville, Cuillebot la Salle, Cambernon, Cametour, Camprond, Cérisy, Coucy-Coutances, Contières et Créances). — Requêtes adressées à l'intendant par divers pères de familles, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants : — Michel Jouanni, de la paroisse de Coutances, représente qu'il est chargé de dix enfants et sur le point d'en avoir un onzième; qu'étant sans fortune, il est obligé de servir aux gages de 150 livres par an et que cette somme est insuffisante pour ses charges; — avis du subdélégué, certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les requérants, indiquant le nombre d'enfants légitimes, leur demeure et leur profession, certifiant en outre la moralité des requérants, de leur femme et des enfants, le montant du revenu et celui des impositions.

C. 1004 (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Coutances paroisse de Douville, Fleury, Gavray, Gouville, Granville, Grimonville, Hambie, Hauteville, La Guichard, Heugueville, Hudimesnil). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — Jean Pélerin, de la paroisse de Douville, expose qu'il est chargé de onze enfants, dont l'aîné est au service de S. M.; qu'il ne possède que seize vergées de terre, chargées d'impôts, qu'il cultive afin de subvenir aux besoins de sa famille; — Maurice Meslier, garde-magasin des poudres et salpêtres à Granville, expose qu'il est chargé de douze enfants, dont huit garçons et quatre filles; que son traitement variant de 120 à 150 livres par an, n'est pas suffisant pour subvenir aux besoins de sa famille, il demande une pension annuelle et la décharge de ses impositions; — Pierre Lénétrel, marin de la même paroisse, demande un secours en 1776, afin de pouvoir attendre la pêche de 1777, étant dans la misère et chargé de dix enfants; à l'appui de sa requête, il joint l'état de ses services, délivré au bureau des classes de la marine à Granville, et duquel il résulte qu'il a servi pendant 181 mois 10 jours, tant comme pilotin, lieutenant, que capitaine; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les requérants attestant la sincérité des faits allégués dans leurs requêtes.

C. 1005 (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1778-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Coutances, paroisses de La Bloutière, La Colombe, Langronne, Lingreville, Lorbehaye, Marigny, Mesnil-Aubert, Mesnil-Bonnant, Meurdradière, Millières, Montchatou, Montcuit, Monthuchon, Montmartin, Montsurvent). — Correspondance entre M. le comte de Vergennes, ministre de la province, M. de Feydeau, intendant et ses subdélégués à Coutances et à St-Lô, relative : à la requête présentée au Roi, à son passage à Coutances, par un Sieur Lecoq de la Houssaye, vieillard chargé de famille, implorant des secours pour élever ses douze enfants, dont trois seulement sont établis, et pour subvenir à ses besoins personnels; il invoque sa proche parenté, par Charlotte d'Archey, son aïeule paternelle, avec Louise de Dreux, arrière-petite-fille de Robert de Dreux, 5e fils de Louis VI, dit le Gros; il demande des secours pour les plus jeunes et une place soit dans la magistrature, la marine, la finance ou le commerce pour l'aîné, déjà avocat; — aux bons certificats délivrés à M. Lecoq de Cauville, son fils par les membres du barreau de Saint-Lô, le lieutenant particulier civil et lieutenant particulier criminel et les quatre conseillers, assesseurs du même siége; — à l'envoi d'une gratification de 600 livres accordées au sieur Lecoq de la Houssaye, par le

contrôleur général; — aux observations faites par l'intendant qui est d'avis que cette somme soit prise de préférence sur les dépenses variables plutôt que sur celles de la capitation; — certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants indiquant le nombre d'enfants légitimes, dont sont chargés les pères de famille qui demandent des secours, certifiant que le requérant, sa femme et ses enfants sont de bonne vie et mœurs, indiquant en outre le détail du revenu de chacun et le montant de ses impositions. — avis du subdélégué à l'appui.

C. 1006. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Coutances, paroisses de Nicorps, Notre-Dame de Cenilly, Orval, Ouville, Percy, Piron, Quetreville, Remilly, Roncey). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; François Villaine de la paroisse de Percy, expose qu'il est chargé de dix enfants dont le plus âgé n'a que treize ans; qu'il a eu les jambes écrasées sous une voiture, qu'il ne peut se livrer à aucun travail et par conséquent faire subsister sa famille; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants à l'appui desdites requêtes; — correspondance entre M. de Mombrière, subdélégué et divers curés, relative aux renseignements demandés pour l'instruction desdites requêtes.

C. 1007. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Coutances, paroisses de Saint-Denis-le-Gast, Saint-Denis-le-Vestu, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Jouet-sur-l'Ozon, Saint-Lonet, sur-Sienne, Sainte-Marguerite-Saint-Planchais, Saint-Sauveur-Landelin, Saint-Ursin, Savigny, Sancey, Sanchevreuil, Sourdeval, Tourville, Trély, Urville et Ver). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants: François Hallot, de la paroisse de Saint-Planchais, dit qu'ayant dix enfants à sa charge, il ne peut subvenir à leur existence, n'ayant que le produit de son métier de tisserand, et pour fortune : une maison et une demi-vergée de terre; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où résident les requérants, à l'appui desdites requêtes; — correspondance entre M. de Mombrière, subdélégué et divers curés, relative aux renseignements demandés pour l'instruction desdites requêtes.

C. 1008. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1774-1786. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Mortain, paroisses de Beauchêne, Brouains, Buais, Cherencé-le-Roussel, Ger, Le Tilleul, Les Cherils, Milly, Mortain, Neubourg, Périers, Refuveille, Saint-Christophe d'Amphernet, Saint-Cornier, Saint-Jean-des-Bois, Saint-Laurent, Saint-Hilaire, Saint-Pair, Tinchebray, Touchet, Vengeons et Viray). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — Pierre Jamet, de la paroisse de Viray, employé des fermes, traites foraines et quart-bouillon, expose qu'il est chargé de onze enfants, dont l'aîné est âgé de 21 ans et le jeune de 18 mois; il demande qu'une gratification lui soit accordée dans le plus bref délai, vu son extrême misère; — le sieur Jacques Poulain, sieur des Châteaux, de la paroisse de Neubourg, dit que suivant l'édit du Roi du mois de novembre 1666, les gentilshommes ou leurs femmes qui auraient dix enfants légitimes, non prêtres, ni religieux, jouiraient de 1,000 livres de pension; il demande à jouir de cette faveur pour les années 1775 et 1776, vu ses charges et son peu de ressources; — correspondance entre MM. d'Ormesson, Bertin, ministres; le contrôleur général; de Fontette, Esmangart, intendants, et de la Roque, subdélégué, relative aux requêtes des sieurs des Châteaux, de Bonnechose et de la Ferrière; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les requérants à l'appui desdites requêtes.

C. 1009. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1776-1786. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Saint-Lô, paroisses de Canisy, Carantilly, Chapelle-du-Fert, Chapelle-en-Juger, Condé-sur-Vire, Désert, Domjean, Eglande, Fourneaux, Gourfaleur, Giesvelle, Guilberville, Hebecrevon, Lahaye-Belfond, Le Chefresne, Le Guillain). — Certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les pères de famille qui demandent des secours en raison du grand nombre de leurs enfants, indiquant le nombre d'enfants légitimes, leur profession, la moralité du père, de la mère et des enfants, certifiant en outre le montant de leurs revenus et le détail de leurs impositions; — Thomas Hervieu, de la paroisse de Domjean, a cinq gar-

çons et six filles et n'a aucun revenu; dans son avis motivé, le subdélégué dit : « Thomas Hervieu est un malheureux chargé de onze enfants, sans aucun bien et hors d'état de fournir à ses enfants les choses les plus nécessaires; » il estime qu'il y a lieu de lui accorder une somme de 45 livres; — François Lesaunier, de la paroisse de Gourfaleur n'a pas réussi dans l'exploitation d'une ferme; il a été obligé de se mettre journalier à raison de 4 sols par jour, somme insuffisante pour subvenir aux besoins de ses treize enfants; — Guillaume Villain de Chefresne, âgé de 66 ans, infirme et incapable de travailler, a trois garçons et sept filles, ne possède que 50 livres de revenu, paye pour taille et acessoires 36 livres, pour vingtièmes 12 livres 16 sols, total 48 livres 16 sols; — M. Robillard, subdélégué, dans son avis, dit : « il est difficile de donner une confiance bien grande audit certificat dans la partie qui concerne le revenu; autrement les sujets payeraient au Roi plus qu'il ne reçoivent, ce qui n'est pas probable, toutes grandes que soient les charges; au surplus, déguisement d'une moitié, voilà à peu près le taux du revenu, et il sera toujours insuffisant pour la subsistance de cette famille; » il conclut néanmoins à une gratification de 60 livres en faveur dudit sieur Villain; — avis du subdélégué à l'appui des certificats; — ordonnances de payement des gratifications accordées.

C. 1010. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1771-1789. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Saint-Lô, paroisses de Maupertuis, Mesnil-Angot, Mesnil-Raoul, Montreuil, Moyon, Précorbin, Quibou, Rampan, Saint-Amand, Saint-Aubin de Losque-Sainte-Croix, Saint-Ébremont de Bonfossé, Saint Georges de Montcoq, Saint-Jean des Baisants). — Certificats des curés, des officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les pères de famille qui demandent des secours, en raison du grand nombre de leurs enfants; indiquant le nombre d'enfants légitimes, leur profession, la moralité du père, de la mère et des enfants; certifiant en outre le montant de leurs revenus et le détail de leurs impositions; — le curé de Mesnil-Angot recommande à la bienveillance de M. l'Intendant, divers habitants de sa paroisse, entr'autres: le sieur Jacques Marie, journalier, dont le revenu consiste en une mauvaise maison et un petit jardin; il a eu quatorze enfants, dont six sont morts, l'aîné âgé de 14 ans ne peut gagner son pain en raison de ses infirmités, et le plus jeune est âgé de 2 mois; ils sont tous chez leurs parents dans un état de pauvreté qui fait compassion, sans vêtements, sans pain, couchés sur la paille et malades depuis plusieurs années; — Gabriel Mignot est chargé d'une femme et de trois enfants presque toujours malades; le peu de bien qu'il possédait a été vendu pour faire face aux frais de maladies; — François Lecourtois a eu un pied coupé d'un coup de faux; depuis deux mois il est resté sur son grabat et ses quatre enfants sont obligés de mendier; — la veuve Thomas Legrand, de la paroisse de Moyon, n'a que six enfants; quoique ce nombre soit insuffisant pour obtenir les secours accordés, elle sollicite une exception en sa faveur vu son extrême misère; — Jacques Hébert, de la paroisse de Saint-Aubin de Losque, est chargé de douze enfants, dont neuf garçons et trois filles; il n'a que 60 livres de revenu, toutes charges déduites; — Jacques Ledain, de la paroisse de Saint-Jean des Baisants, a onze enfants, sept garçons, quatre filles, 15 livres de revenu; il exploite, comme fermier, des biens pour la valeur de 100 livres et paie 15 livres d'impositions; — Thomas Osmond, de la paroisse de Saint-Ébremond de Bonfossé, est chargé de douze enfants six garçons, six filles, et ne peut subvenir à leur existence; il a même grevé le peu d'immeubles qu'il possède afin de les élever et de leur donner une éducation proportionnée à leurs dispositions naturelles; il demande, outre un secours, l'exemption, à l'avenir, de toutes ses impositions; — avis du subdélégué; — ordonnances de payement de gratifications accordées.

C. 1011. (Liasse.) — 76 pièces, pièces.

1776-1789. — Secours aux familles nombreuses (Élection et ville de Saint-Lô, paroisses de Saint-Lô, Saint-Martin de Sallen et Saint-Martin de Bonfossé). — Correspondance entre MM. le Comte de Vergennes, ministre, Necker et Lambert, contrôleurs-généraux, duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, intendant de la généralité; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : aux états des pères et mères de familles nombreuses de l'élection et de la ville de Saint-Lô; — à la lettre de M. de Varroc demandant à M. Esmangart, successeur de M. de Fontette, s'il soulagera les familles nombreuses à cause des circonstances qui s'opposaient, pendant la dernière année 1775, à la bonne volonté de son prédécesseur; — à la réponse de M. Esmangart disant qu'il ne suffit pas que la famille soit nombreuse, il faut qu'elle soit pauvre et qu'aucun de ses membres ne soit établi dans le monde ou en religion; — aux états des familles nombreuses, dont le nombre des enfants est ordinairement de dix, onze, douze, quatorze et plus; — à la requête de M. Foulongue de Précorbin, de la paroisse de Saint-Lô, par laquelle il représente qu'il est chargé de neuf enfants et sans fortune; bien qu'issu d'une famille très-ancienne, il a été obligé d'aller avec sa famille à Paris, afin de trouver des moyens d'existence; il

demande une gratification immédiate pour faire face aux premiers besoins de la vie ; — aux requêtes présentées à l'Intendant par des pères de famille tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants ; — Étienne Leharenger, perruquier à Saint-Lô, expose qu'il a eu quinze enfants, dont huit sont vivants, et qu'il ne peut subvenir à leurs besoins ; — Guillaume Cuilleray, de la paroisse de Saint-Martin de Bonfossé, a dix enfants, dont l'aîné est âgé de dix-neuf ans et le plus jeune de dix-huit mois ; il demande une gratification afin de pourvoir à leur subsistance ; — Jean Chapelle, de la même paroisse, représente un certificat constatant qu'il est chargé de dix enfants, dont deux garçons et huit filles, qu'il est infirme et hors d'état d'aller à son travail journalier ; — aux mémoires et pétitions adressés à MM. Necker et Lambert, directeurs des finances et à MM. de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de la généralité de Caen, par le sieur Le Fangueux de la Besnardière, greffier, depuis 49 ans, de la subdélégation de Saint-Lô, septuagénaire et père de douze enfants, dix filles et deux garçons ; — aux lettres du ministre Lambert réclamant des renseignements et s'informant auprès de MM. de la commission intermédiaire de ce qu'il leur a « paru convenable de faire en faveur de ce père de famille, dont les vives sollicitations semblent annoncer des besoins urgents. » — à l'avis du subdélégué et aux certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants, à l'appui des dites requêtes.

C. 1012. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1777-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Saint-Lô, paroisses de Saint-Pierre du Guislain, Saint-Romphaire, Saint-Sauveur de bonfossé, Soulles, Tessy, Thorigny, Tribehon et Villiers-Fossard). — Certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les pères de famille, qui demandent des secours en raison du grand nombre de leurs enfants, indiquant le nombre d'enfants légitimes, leur profession, la moralité du père, de la mère et des enfants, certifiant en outre le montant de leurs revenus et le détail de leurs impositions, — la veuve Hermain a onze enfants, dont six garçons et cinq filles ; — Louis Michel Labbé, laboureur de Saint-Sauveur de Bonfossé, a douze enfants, 100 livres de revenu et exploite, comme fermier, des biens de la valeur de 100 livres ; — François Baudet, de la paroisse de Villiers-Fossard, a eu douze enfants, dont deux sont morts.

C. 1013. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Valognes, paroisses de Alleaume, Barfleur, Benoitville, Biville, Branville, Briquebec, Brix, Canteloup, Carneville, Cherbourg, Cosqueville, Engosville, Equerdreville, Estieuville, Fermanville et Flamanville). — Requêtes adressées à l'Intendant par des pères de famille, tendant à obtenir les secours qui leur sont accordés par l'édit du mois de novembre 1666, en raison du grand nombre de leurs enfants : Jacques Ruault, bourgeois de Barfleur, dit que les secours qu'il a obtenus en 1783 ont amélioré sa position ; il demande en 1784 la même faveur, vu qu'il est toujours chargé de dix enfants ; — le curé de Bricquebec demande des médicaments pour les pauvres de sa paroisse et une gratification pour le sieur Lucas, chargé de douze enfants, ce qui ne lui est pas accordé, vu qu'il existe un hôpital dans le bourg et que Lucas est protégé par madame la marquise d'Étavaux ; — sur la demande de Nicollet, notaire à Cherbourg, chargé de douze enfants vivants, un secours de 60 livres lui est accordé pour l'année 1776. Ce père de famille avait obtenu en 1773, 200 livres, en 1774, 120 livres, et en 1775, 40 livres ; — le curé et les officiers municipaux de la paroisse de Sainte-Trinité de Cherbourg attestent à l'Intendant que Lechevalier, ancien militaire, a besoin d'un secours, vu qu'il est chargé de dix enfants ; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où habitent les requérants, attestant la sincérité des faits allégués dans leurs demandes.

C. 1014. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1776-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Valognes, paroisses de Gatteville, Golleville, Gonneville, Gréville, Groville, Hardinvast, Herqueville, Homonville la Roque, Jobourg, Le Theil, Le Vast, Magneville, Montebourg, Narqueville, Négreville, Nehou, Noainville). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille tendant à obtenir des secours, en raison du grand nombre de leurs enfants : — la veuve Lecacheux, de la paroisse de Groville, réclame un secours en faveur de ses douze enfants ; — Jean Leboullenger, de la paroisse d'Herqueville, supplie l'intendant de venir à son secours ; il est simple journalier et père de dix-huit enfants, dont dix sont vivants, et l'aîné est âgé de 22 ans ; — la veuve Rouland, de la paroisse du Theil, a onze enfants, dont le dernier est âgé de 16 mois ; — avis du subdélégué, certificats des

curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où résident les requérants, indiquant le nombre d'enfants vivants, légitimes, leur demeure et profession, la moralité du père, de la mère et des enfants, et certifiant en outre le montant du revenu et le détail des impositions.

C. 1015. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1775-1787. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Valognes, paroisses de Octeville-l'Advenel, Omontville-la-Petite, Pieux, Portbail, Quettehou, Quettetot, Ranville-la-Bigot, Saint-Christophe du Faucq, Saint-Floxel, Saint-Germain-des-Vaux, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Martin-d'Audouville et Saint-Pierre-Église). — Requêtes, adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants ; — le sieur Clément de la paroisse d'Omontville-la-Roque, est chargé de onze enfants et de ses père et mère ; — Martine, de la paroisse de Quettehou, a onze enfants vivants ; — Lelièvre, de la paroisse de Ranville, demande que la gratification de 200 livres qu'il touche depuis plusieurs années lui soit continuée, ayant toujours quinze enfants à sa charge ; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où résident les requérants, à l'appui desdites requêtes.

C. 1016. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1776-1783. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Valognes, paroisses de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-hougue, Sideville, Sorthosville-en-Beaumont, Tamerville, Tourlaville, Tréauville, Valcauville Valdesis, Valognes, Varouville, Vauville, Virandeville, Urville et Yvetot). — Requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants ; — Jean Antoine Lévêque, charpentier de la paroisse de Saint-Vaast, âgé de 58 ans, a fait trois campagnes au service du Roi ; il est chargé de onze enfants ; — le curé de la paroisse de Sideville réclame un secours en faveur de onze orphelins, dont le père est décédé au mois de décembre 1783, âgé de 48 ans, et la mère en janvier 1784 ; l'aîné de ces enfants a 21 ans, et le plus jeune 18 mois, à l'appui de cette demande, est jointe une attestation signée par les seigneur, curé, syndics et officiers municipaux ; — le sieur Larcher, de la paroisse de Valognes, expose qu'il a eu de son mariage avec Thérèse Lefrançois quinze enfants, dont dix sont encore vivants, et que sa femme est enceinte de 7 à 8 mois ; — le sieur Poterin du Motel, écuyer, commandant la maréchaussée à Valognes, représente qu'au mois de novembre 1778 il a reçu une somme de 150 livres, en considération de ses longs services et du nombre de ses enfants ; que sa position devient plus pénible à cause de son grand âge, de ses infirmités et du prix excessif des denrées ; — Nicolas Lecomte, de la paroisse de Vauville, expose qu'il est chargé de dix enfants et réduit à la mendicité ; — la veuve Allix, de la paroisse de Tamerville, est dans la plus déplorable position, ayant eu le malheur de perdre son mari, au mois d'août 1779, par suite d'une maladie de 12 années, elle est chargée de six enfants en bas âge, dont quatre sont alités, ainsi qu'elle-même, depuis la mort de son mari ; — avis du subdélégué : M. Sivart de Beaulieu, et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux habitants des paroisses où demeurent les requérants, à l'appui des dites requêtes.

C. 1017. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1764-1789. — Secours aux familles nombreuses (Élection de Vire, paroisses de Annebecq, Bourcy, Chapelle-Engerbold, Condé-sur-Noireau, Coulonces, Courson, Fresnes, Gast, Gatheno, Gouvest, Jurques, Landelles, La Selle, Lassy, Maisoncelles-la-Yourdaan, Mesnil-Auzouf, Mombray, Montchauvet, Montsecret, Pontfarcy, Ponté coulant, Presles, Reslou et Roullours). — Correspondance entre MM. de L'Averdy, d'Invau, Terray, Lambert, contrôleurs généraux, le cardinal de Rohan, MM. de la Michodière, intendant à Rouen ; de Fontette, de Feydeau, Esmangart et de Launay intendants à Caen ; de Cheux, de Mortreux subdélégués à Vire, relative : à la demande de secours faite par le sieur Duroset d'Entremont, de la paroisse de Condé-sur-Noireau, pour pouvoir élever ses enfants, soutenir sa noblesse et réparer les pertes qu'il a éprouvées par suite de deux incendies qui ont consumé en partie ses immeubles ; à l'appui de sa requête il joint l'extrait des services des sieurs de la Lande, ses trisaïeuls ; parmi les pièces mentionnées on remarque : une attestation de Gaston d'Orléans, oncle du Roi, par laquelle Jacques de la Lande a servi en qualité de volontaire, pendant les siéges de Nardik, Lunck et Bourbourg, le 14 août 1645. « Un commandement, donné le 18 janvier 1591 par François de Bourbon, duc de Montpensier à Marguerin Poret, sieur de Berjou, de former une compagnie de cent hommes d'arquebusiers, pour aller au siége d'Avranches, dans le régiment du sieur de la Lande d'Ouilly ; l'élection de Mathieu de la Lande, par la noblesse de la vicomté de Falaise, pour aller aux États, le

8 Novembre 1578; — à la demande de secours du sieur Gohier, écuyer, seigneur et patron de Saint-Jean-Baptiste du Gast; vu sa nombreuse famille et son peu de ressources, il sollicite des places de grands boursiers pour ses fils, soit au collége d'Harcourt, soit à celui de Louis le Grand; — aux requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — Jacques Perdriel, de la paroisse de Montbray, est chargé de dix enfants; espérant se procurer plus facilement la nourriture, l'entretien et l'éducation nécessaires à sa nombreuse famille, il a pris à ferme les dîmes de sa paroisse, appartenant à MM. les Chanoines de la cathédrale de Coutances, mais ayant été imposé à 375 livres, somme beaucoup plus considérable que celle qu'il devrait en raison de sa ferme, il se trouve privé du bénéfice qu'il espérait retirer de son travail, et ne peut faire honneur à ses affaires ni subvenir aux dépenses que lui occasionne le grand nombre d'enfants, dont il est chargé; il demande en 1784 un secours égal à celui qui lui a été accordé en 1783; — avis du subdélégué et certificats des curés, officiers municipaux, syndics et principaux, habitants, à l'appui desdites requêtes.

C. 1018. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1777-1781. — Secours aux familles nombreuses Élection de Vire, paroisses de Saint-Clair de la Houze, Saint-Charles de Percy, Saint-Germain de Tallevende, Saint-Germain du Crioult, Saint-Georges des Groisilliers, Saint-Mauvieu, Sainte-Marie-outre-l'eau, Saint-Pierre du Regard, Saint-Sever, Sept-Frères, Vassy, Viessoix, Villedieu, Truttemer, Vaudry et Vire). — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux; d'Ormesson, ministre; de Crosne, intendant à Rouen; Esmangart, intendant à Caen; de Cheux, de Saint-Clair et de Mortreux, subdélégués, relative : aux demandes adressées par le sieur Houssin de la paroisse de Saint-Sever, afin d'obtenir des secours pour élever ses douze enfants; — aux requêtes adressées à l'intendant par des pères de famille, tendant à obtenir des secours en raison du grand nombre de leurs enfants; — le sieur Lecornu, de la paroisse de Saint-Georges de Groisilliers, expose qu'il est chargé de quatorze enfants vivants, qu'il ne peut subvenir à leur existence n'ayant aucune fortune; — Jean Oblin, de la paroisse de Viessoix, représente qu'il est chargé de douze enfants, qu'il n'a que 10 livres de revenu et ne peut suffire à leurs besoins; — avis du subdélégué, et certificats des curés, officiers municipaux syndics et principaux habitants à l'appui desdites requêtes.

C. 1019. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1763-1773. — Acadiens. — Correspondance entre MM. Bertin, Terray, contrôleurs-généraux, duc de Choiseul, ministre, duc de Praslin, marquis de Pérusse, de Fontette, intendant de la généralité, Monthion, intendant à la Rochelle, Lemoine, commissaire de la marine, des Touches, secrétaire du contrôleur général et les subdélégués de la généralité, relative : au placement dans l'intérieur du royaume, pour les occuper à la culture et au défrichement des terres, ou dans les manufactures d'environ 4,000 Canadiens qui ont été transportés en France, lors de la paix de 1763, par suite de la cession de l'Acadie et du Canada aux Anglais, et actuellement répandus dans les ports; — aux renseignements demandés pour en employer quelques-uns dans les départements de la généralité, en avertissant que le Roi accorderait quelques priviléges ou exemptions d'impositions pour faciliter leur établissement; — au mémoire adressé par des gentilhommes revenus du Canada et demeurant à Cherbourg; — à l'établissement de 1,500 Arcadiens dans les terres que M. le marquis de Pérusse possède en Poitou et qu'il leur abandonne à raison de 3 arpents par tête; — aux secours demandés par Joseph Bellefontaine et Charles d'Entremont, Acadiens; — à la disponibilité de la somme de 9,981 livres destinée à la solde des 202 Acadiens résidant à Cherbourg; — aux payements faits à tous les Acadiens résidant à Cherbourg pour leur subsistance et à ceux qui se sont embarqués pour la Rochelle; — au départ de Cherbourg pour la Rochelle des Acadiens destinés à l'établissement du Poitou; — à l'erreur commise dans le calcul des fonds nécessaires à la solde des Acadiens restant dans la généralité; — aux pièces justificatives de la dépense faite par les familles acadiennes; — à la visite des terrains destinés à l'établissement de ces familles dans le Poitou; — aux observations sur le rôle de ces familles, arrêté par M. Lemoine, commissaire général de la marine; — aux rôles des noms et surnoms des familles acadiennes résidant à Cherbourg, qui demandent à s'y établir, et des vieillards infirmes et sans famille qui sont hors d'état de gagner leur vie et qui ont besoin d'un traitement particulier; — au projet d'établissement des familles acadiennes sur la terre de Monthoiron, appartenant à M. le marquis de Pérusse, duquel il résulte entre autres choses qu'il sera donné à chaque Acadien la propriété de trois arpents; qu'on établira sur le terrain destiné aux établissements, qui est de 7,110 arpents, 1,500 personnes choisies, lesquelles seront divisées en 150 familles, composées chacune de dix personnes; que 30 établissements ou maisons

formeront un village ; qu'il sera fourni à chaque chef de famille, laboureur, une maison construite selon l'usage du pays, 2 paires de bœufs, 2 vaches, 2 charrues, 1 charrette, ainsi que les instruments propres à exploiter une ferme; les bœufs et la moitié des vaches seront nourris par M. de Pérusse pendant la première année seulement.

C. 1020. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1774-1775. — Acadiens. — Correspondance entre MM. Turgot, contrôleur général, de Fontette, Esmangart, intendants à Caen, de Blossac, intendant à Poitiers, de Francy, commissaire de marine, de Virandeville et de Mombrière, subdélégués à Cherbourg et à Coutances, relative : à l'avis de ne pas faire partir les Acadiens qui sont dans la généralité, vu que les établissements, qui leur sont destinés dans les landes de Monthoiron n'ont pu être prêts aussitôt qu'on l'avait espéré; — au secours de 6 sols par jour, outre les 6 sols donnés par le Roi, à accorder aux familles d'Entremont et de Bellefontaine ; — aux rescriptions de diverses sommes envoyées pour la solde des Acadiens; — au départ de Cherbourg pour le Poitou, des Acadiens qui ont négligé ou se sont trouvés dans l'impossibilité de s'y rendre ; — à l'envoi des états de payements faits aux Acadiens et du nouveau marché passé avec le capitaine du navire chargé du transport; — au payement de la solde accordée aux Acadiens résidant dans l'élection de Coutances; — au dénombrement à faire des familles acadiennes, résidant dans les villes maritimes de la généralité ; — au supplément de secours demandé en faveur de la famille de Beauséjour, l'une des principales familles Acadiennes, d'après les représentations faites par le procureur de l'abbaye de Cherbourg sur sa position voisine de la misère; — au payement de la solde des Acadiens de l'année 1775; — à la différence existant entre l'état des acadiens envoyés par le subdélégué, et la revue qui en a été faite par M. Lemoine, commissaire de la marine; — à la nouvelle demande de secours du sieur Beauséjour, âgé de 79 ans, et de sa femme âgée de 70, à l'appui de laquelle est jointe la copie de la commission de major des milices de la rivière Saint-Jean en Acadie, accordée audit Beauséjour, par M. le marquis de la Galissonnière, commandant général à la Louisiane ; — Mémoire adressé à l'intendant par le sieur Joseph Bellefontaine, dit Beauséjour, major de toutes les milices de la rivière Saint-Jean en Acadie, faisant connaître l'état opulent et florissant dont il y jouissait, les actes de générosité et de désintéressement que son zèle pour le service du Roi lui a fait exercer pour entretenir les sauvages dans le parti français, les malheurs qu'il a essuyés par suite de la guerre des Anglais et de sa fidélité pour son prince, et la triste situation où il se trouve réduit depuis qu'il est en France, résidant à Cherbourg; — bordereaux généraux des recettes et dépenses faites par M. de Virandeville, subdélégué pour la subsistance des Acadiens; — état des Acadiens de l'un et l'autre sexe demeurant à Cherbourg.

C. 1021. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1776-1779. — Acadiens. — Correspondance entre MM. Taboureau, Necker, contrôleurs généraux, Esmangart, intendant de la généralité de Caen, Caze de la Bove, intendant à Rennes et Nantes, Bouillon, procureur de l'abbaye de Cherbourg, de Mombrière, de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : aux secours procurés à la famille Beauséjour par M. l'abbé Bouillon. — au payement de la solde de 6 sols par jour accordée aux Acadiens établis à Granville; — à la distribution des sommes obtenues en faveur des Acadiens de Cherbourg ; — à l'envoi des états du dernier payement fait aux Acadiens, et de celui de leur existence, au bas duquel M. le curé de Cherbourg a mis son certificat du décès du sieur Mélanson, domicilié à Nantes; — au dénombrement des familles Acadiennes retirées dans la généralité ; — à l'envoi des états devant servir au dit dénombrement; — à la réception des états justificatifs des payements faits aux Acadiens pour la solde et les secours extraordinaires qui leur ont été accordés pendant l'année 1776, lesquels états montent à la somme de 8,361 livres 10 sols; — à la suppression de la solde aux personnes valides et en état de gagner leur vie; — au payement de la solde de la famille Philippot, domiciliée à Granville; — à l'erreur dans la colonne indicative des lieux où la solde est payée aux familles acadiennes résidant dans l'élection de Coutances; — au payement de la solde des Acadiens pour l'année 1777 ; — à la continuation obtenue pour l'année 1777, de la solde qui a été accordée jusqu'à ce jour aux Acadiens retirés à Cherbourg; — à l'envoi des états des sommes payées aux Acadiens pour leur solde de l'année 1777; — à la réception des dits états. — État : de ce qui sera dû aux Acadiens au 1er janvier 1778; — à une famille française venue d'Acadie et établie à Granville, à laquelle il doit être payé 6 sols par jour; — aux familles acadiennes existant à Cherbourg auxquelles il doit être payé, sous forme de traitement extraordinaire, une somme de 12 sols par jour; — à l'état de situation des familles acadiennes et françaises venues d'Acadie et répandues dans la généralité de Caen au 1er janvier 1773.

C. 1022. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1780-1789. — Acadiens. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, de Calonne, contrôleurs généraux, le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, d'Ormesson, Blondel, intendants des finances; Esmangart, Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité; le duc de Beuvron, MM. de Garentot, maire de Cherbourg, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la recommandation de Mr de Caux de la requête présentée par la famille d'Entremont pour être remboursée de ce que le Roi lui doit; — aux éclaircissements demandés sur ladite requête; — aux secours accordés aux familles d'Entremont et de Bellefontaine; — à la requête des sieurs d'Entremont et autres se plaignant de ce que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il leur avait faites et au payement de la solde que le Roi leur avait accordée, et qu'ils n'ont pas touchée depuis 1777; — à l'envoi de l'état nominatif des Acadiens restés à Cherbourg; — à l'annulation de l'ordonnance expédiée au profit de mademoiselle Marie d'Entremont, décédée; — au payement de la solde de la famille Landry; — à l'autorisation accordée de payer les 5 années de pension dues à la famille d'Entremont; — aux moyens pris pour faire subsister de leur travail les Acadiens; — à l'avis donné aux Acadiens, résidant à Cherbourg, que les arrérages de solde qu'ils réclament ne leur sont pas payés, attendu qu'elle a été supprimée dès l'année 1777; — à la demande des Acadiens d'être transportés aux îles Saint-Pierre et Miquelon; — à l'ordonnance de la somme de 1,404 livres expédiée au profit de la famille d'Entremont — à l'état des Acadiens retirés à Cherbourg; — aux minutes d'ordonnances de l'intendant pour la solde des Acadiens.

C. 1023. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1731-1770. — Épizootie. — Bêtes à cornes. — Correspondance entre MM. Orry, Machault d'Arnouville, de l'Averdy, contrôleurs généraux, de Vastan, de la Briffe, de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen, et Le Paulmier, Meslé, de Mombrière, de Cheux de Virandeville, de la Roque, Lavalley de la Hogue, Génas de Rubercy, de Varroc, subdélégués des 6 élections et des 3 subdélégations de la généralité, relative : à l'envoi fait par le contrôleur général d'un imprimé ayant pour titre : « *Observations sur une maladie qui attaque les bêtes à cornes dans la généralité d'Auvergne et qui s'est introduite, sur la fin du mois d'avril* 1730, *dans l'élection de Gannat, généralité de Moulins;* » — le remède à employer est détaillé après l'explication des symptômes qui annoncent cette contagion; le contrôleur, ayant appris que cette maladie se répandait de province en province, invite l'intendant à faire imprimer ces observations et à en envoyer des exemplaires dans toute la généralité; — à l'ordonance de M. de Cantel, lieutenant de police au bailliage de Caen, prescrivant à tous les propriétaires de bestiaux attaqués de la maladie vulgairement *courante*, de leur donner des remèdes et de les séparer des autres bestiaux; — leur défendant de les enfouir en cachette, et aux bouchers de tuer « ni massacrer » aucune bête de quelque espèce que ce soit sans qu'elle ait été visitée par les gardes établis à cet effet; — à l'arrêt du parlement de Rouen du 13 mars 1745, ordonnant que les habitants de chaque paroisse se réuniront pour nommer trois d'entre eux ou un plus grand nombre s'ils le jugent convenable, lesquels seront chargés de visiter tous les paturages, les étables ou autres endroits, où se trouvent les bœufs et vaches et d'en dresser des procès-verbaux; — à l'arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement de ce qui doit être observé pour les bestiaux; — à l'envoi de divers imprimés sans signature, indiquant différents remèdes à employer contre ces maladies contagieuses; — aux observations sur la maladie de 1763; — aux lettres de l'intendant, M. de Fontette, à ses subdélégués pour remédier au mal; — au voyage et aux travaux du sieur Beauvais, élève de l'école royale vétérinaire, député par ordre du ministre dans la généralité de Caen pour le traitement de la maladie des bestiaux; — au mémoire de cet élève vétérinaire indiquant les symptômes et le caractère de cette maladie et le traitement qu'il a employé pour la guérir; — aux observations faites sur cette maladie, desquelles il résulte, écrit l'intendant, qu'elle n'est pas contagieuse, mais « qu'elle est l'effet de la mauvaise nourriture et de la qualité malfaisante des herbes, occasionnée par les pluies « continuelles; — l'ouverture qu'on a faite de plusieurs de « ces animaux confirme cette opinion, puisque dans tous, « le foie et les poumons se trouvent pourris, remplis d'eau « et rongés par des vers plats et larges qui ont la tête et « la queue menues et le corps large de la figure d'une limande »; — au mémoire de dépenses et frais de voyage des élèves, envoyés dans diverses élections pour le traitement de ces maladies; — à l'avis adressé au public au sujet de la maladie des bêtes à cornes dans la généralité de Caen; — à la lettre de M. de Nantouillet pour propager une recette contre les épizooties (1745).

C. 1024. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1770-1775. — Épizootie. — Objet général. — Cor-

respondance entre MM. Bertin, ministre, de Fontette, intendant, relative : à l'instruction de l'école royale vétérinaire sur la maladie épidémique qui s'est répandue successivement dans quelques provinces du royaume, et sur l'exécution provisoire, le cas échéant, de l'arrêt du conseil du 19 juillet 1746, qui prescrit les mesures nécessaires pour empêcher la communication des bêtes infectées ou suspectes ; — à l'exposé des symptômes de cette maladie et remèdes préservatifs ou curatifs employés pour la combattre ; — au traitement à faire subir aux bestiaux attaqués d'une maladie épizootique ; — à l'arrêt du Conseil d'Etat (1774) qui accorde différentes gratifications pour chaque mulet ou cheval propre à la charrue qui sera vendu dans les marchés désignés, et ce, pour prévenir le tort que la perte des animaux aratoires pourrait faire subir à la culture : — le Roi accorde 24 livres de prime par chaque mulet ou cheval qui sera vendu sur les marchés de Libourne, Agen et Condom, et 30 livres pour ceux qui seront vendus sur les marchés de Dax, Mont-de-Marsan, Auch, Bayonne, Orthès, Pau, Tarbes, Mirande Saint-Séver et Oléron, en rapportant un certificat du subdélégué ; — aux moyens d'éviter tous les abus : les animaux qui auront été vendus, et dont la gratification sera payée, seront marqués à la cuisse de la lettre P ; — à l'épizootie qui ravage la généralité de Rouen ; — aux mesures prises pour en éviter la propagation par le comte du Muy, qui, conformément à l'intention du Roi, donne des ordres au duc d'Harcourt de former un cordon de troupes, afin d'empêcher toute communication de bestiaux venant de la généralité de Rouen, où la maladie épizootique s'est manifestée, avec les lieux non atteints de la maladie, et aussi pour que les mêmes précautions soient prises dans la généralité de Caen ; — à la lettre de M. de Turgot, contrôleur général, au sujet d'un recueil d'observations de M. Vicq d'Azir, secrétaire perpétuel et vice-directeur de la Société Royale de médecine, sur les différentes méthodes proposées pour guérir la maladie qui attaque les bêtes à cornes et sur la manière de désinfecter les étables ; — à l'ouvrage de M. de Montigny, de l'académie des sciences, qui contient un recueil de toutes les pièces les plus instructives sur l'épizootie et de tout ce qui a été ordonné pour arrêter les progrès de la contagion ; — à l'instruction sur la manière de désinfecter les cuirs des bestiaux morts de l'épizootie, et de les rendre propres à être travaillés dans les tanneries sans y porter la contagion ; — à la demande d'un état des villes, bourgs et villages où la maladie aura pénétré ; — à l'état des bêtes malades qui auront été abattues et des sommes qui auront été payées en indemnité du tiers de la valeur de chaque animal, ainsi que des autres dépenses relatives à cet objet ; — à la lettre du contrôleur général Turgot, engageant les médecins des principales villes de France et des campagnes où règnent le plus souvent les épidémies à rédiger un mémoire de leurs observations pour « comparer l'épizootie avec les maladies populaires qui ont attaqué les hommes dans le même temps, afin d'avoir *la constitution de l'année.* »

C. 1025. (Liasse.) — 63 pièces, papier (7 imprimés).

1775-1780. — Épizootie. — Objet général. Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de Caen, Necker, contrôleur général, et le secrétaire perpétuel de l'école royale de médecine, relative : à l'arrêt du Conseil d'Etat prorogeant les gratifications accordées pour chaque mulet ou cheval propre à la charrue, qui sera vendu sur les marchés des provinces *dévastées* par l'épizootie ; — à l'ordonnance du Roi concernant l'exécution des mesures ordonnées par Sa Majesté contre le progrès de cette maladie ; — au second mémoire sur l'exécution du plan adopté par le Roi pour parvenir à détruire entièrement la maladie qui s'est répandue dans les provinces méridionales de la France ; — à la vulgarisation, dans la généralité de Caen, d'un ouvrage fait par le secrétaire de l'école royale de médecine, sur les maladies épizootiques ; c'est un code médical, indiquant les moyens curatifs et préservatifs de cette maladie, les procédés de désinfection, la conduite que l'on doit tenir dans tous les cas où elle se présente, enfin tous les arrêts, règlements, instructions et mémoires qui ont paru jusqu'ici sur cette matière ; — aux ordres donnés aux fermiers généraux de ne laisser entrer en France aucuns cuirs verts en poil et même préparés, ainsi que les laines ou autres marchandises susceptibles de porter la contagion, qui viendraient de la mer Baltique ou de la Hollande, à cause de l'épizootie qui s'est manifestée aux environs de Hambourg ; — aux remontrances de l'intendant sur l'insuffisance de cette mesure, — à l'arrêt prohibant jusqu'à nouvel ordre l'entrée par terre ou par mer de tous les cuirs verts, secs ou préparés, les bourses, cornes et généralement tout ce qui peut appartenir aux bêtes à corne, ainsi que les laines et autres marchandises spongieuses et susceptibles de prendre des impressions contagieuses, qui auraient été transportées avec les objets ci-dessus prohibés ; — à l'arrêt ordonnant que ces marchandises seront mises dans des magasins ou dépôts séparés pour être exposées à l'air et recevoir toutes les préparations qui seront jugées convenables ; — aux instructions données par M. Necker pour modifier la rigueur de ces prohibitions à mesure que le fléau diminue d'intensité ; — aux moyens préservatifs employés à l'égard d'un bâtiment hollandais, partant de Hambourg pour Bilbao, chargé de laines et de cuirs, qui était échoué sur la côte de Quineville près la Hougue ; — à la lettre du subdélégué, M. Sivard de Beaulieu, rassurant

M. l'Intendant, « attendu, dit-il, que le dit navire hollandais n'a fait que toucher sur un banc de sable et a continué sa route sans qu'aucune marchandise ait été déposée à terre, et que c'est par excès de zèle que les commis du directeur des fermes ont jeté l'alarme, au lieu d'avertir simplement le subdélégué de Valognes » ; — ce bâtiment échoué était chargé de cuivre, et non de cuirs, de fer-blanc et d'objets de quincaillerie.

C. 1026. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1720-1789. — Épizootie. — Objet général. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur général des finances, Bertier, intendant de la province, Esmangart, intendant de Caen, Chabert, directeur général des écoles vétérinaires, le marquis d'Hautefeuille, Daigremont et Letelier de Vauville, députés composant la commission intermédiaire provinciale de la généralité de Caen, relative : aux remèdes employés pour le traitement des animaux atteints du charbon ; — au mémoire sur la description et le traitement du charbon, par M. Chabert, directeur et inspecteur général des écoles vétérinaires ; — à l'envoi de l'arrêt du conseil, en date du 7 avril 1780, portant défense d'introduire dans tout le royaume des cuirs verts, secs ou préparés, venant des ports de la Baltique ou de la Hollande, afin de prévenir l'épizootie qui s'est manifestée à Hambourg et dans quelques provinces autrichiennes ; — à une maladie qui règne sur les chevaux dans le bourg d'Argences, et que l'on suppose être le *tièpre ;* — à la visite faite par le sieur Lengue, de bêtes à cornes atteintes de maladie contagieuse ; — au traitement d'une maladie inconnue et présumée d'abord être épidémique ; — à la consultation de M. Chabert à ce sujet ; — à l'inefficacité de ce traitement ; — à la proposition de faire ouvrir un des chevaux attaqués, pour connaître la nature du mal et tâcher de sauver les autres ; — au payement des drogues employées pour la guérison de ces animaux ; — à la publication d'une brochure intitulée : *Catéchisme pour les bergers*, rédigée par M. d'Aubenton, qui a pour but la conservation, la multiplication et la perfection des espèces ; — à la lettre du contrôleur général engageant l'intendant à faire recueillir par ses subdélégués les différentes pratiques qu'emploient les habitants de sa province pour l'éducation des moutons, les succès qui en résultent et les augmentations ou les diminutions qu'a éprouvées ce genre de richesse dans les principaux cantons ; — à la demande faite par les députés de la commission intermédiaire des ouvrages imprimés jusqu'à ce jour sur l'épizootie ; — à l'instruction sur le traitement d'une maladie vulgairement connue sous le nom de *tièpre*, et qui présente les caractères d'une gale épizootique et contagieuse ; — à la désignation de ces divers ouvrages ; — au mémoire indiquant le traitement de la maladie appelée *pourriture*, fait par le sieur Beauvais, élève des écoles royales vétérinaires, d'après l'inspection du troupeau du nommé Bréard, fermier de madame la duchesse de la Vallière, dans la paroisse de Crespières, généralité et élection de Paris ; — M. Chabert envoie à l'intendant des instructions pour le traitement de la dite maladie ; — M. Bertin recommande deux traités sur les maladies vermineuses et le charbon, et indique entre autres remèdes l'huile empyreumatique. — Exemplaire imprimé du *Traité des maladies vermineuses*, avec planches à l'appui.

C. 1027. (Liasse.) — 5 pièces, dont 1 imprimée.

1770. — Rage. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général, de Fontette, intendant de la généralité de Caen, et les subdélégués des élections, relative : au mémoire redigé par MM. Mangneville, Montel, A. Longuet, Lefrançais, Cauvet, Courtois de Montami, Moysant, André de Chaumontel, Thierry, Marc et Desmoueux, membres composant la société d'agriculture de Caen, indiquant divers moyens pour guérir les bestiaux mordus par des chiens enragés ; — à l'envoi de la brochure intitulée *Essais antihydrophobiques*, par M. Baudot, docteur en médecine à la Charité-sur-Loire ; — le contrôleur général engage l'intendant à donner le plus de publicité possible à cet ouvrage.

C. 1028. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1771-1788. — Rage. — Correspondance entre MM. Turgot, Necker, d'Ormesson, contrôleurs généraux, Bertin, de Vergennes, ministres ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité, et leurs subdélégués MM. de Varroc, à Saint Lô, Meslé, à Avranches, et M. Vicq d'Azir, relative : aux différents procédés à employer pour la guérison de la rage ; — aux renseignements demandés par le ministre sur la méthode proposée par le sieur d'Auxais du Mesnil-Veneron, que l'on dit très-efficace, soit contre la rage, soit contre la folie ; le duc d'Harcourt possédant également un secret, vérification doit être faite s'il n'y a pas identité entre les deux remèdes ; — à une autre méthode éprouvée pour le traitement de la rage, conseillée par M. de Lassonne, publiée par ordre du gouvernement et recommandée par Turgot : M. Blais, médecin résidant à Cluny, donne la nomenclature des expériences qu'il en a faites dans le Mâconnais, ainsi que des guérisons qu'il a obtenues. — Lettres du docteur Blais à l'évêque de Mâcon ; — à la requête présentée par le nommé Julien-Nicolas Autin, marchand

bourgeois d'Avranches, qui prétend être possesseur d'un secret connu dans sa famille et transmis de génération en génération, guérissant parfaitement la rage; cette requête est appuyée de différents certificats des maire et échevins, etc., attestant l'infaillibilité de ce remède; — à l'ouvrage de M. Portal, traitant de la même maladie; — à l'enfant de Pierre Le Danois, passementier à Caen, mordu par un chien, et qu'un nommé Le Bret s'est chargé de guérir; — à l'achat de 50 exemplaires d'une brochure publiée par la Société Royale de Médecine sur le traitement de la rage et la morsure de la vipère; — au rapport de l'École de Médecine de l'université de Caen, sur la guérison de la rage par le mercure en la personne de Charles Lecornu, boucher de la paroisse de Christot.

C. 1029. (Liasse. — 3 pièces, dont 1 imprimée.

1780. — Maladie du charbon. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité de Caen, et Chabert, directeur et inspecteur général des écoles royales vétérinaires, etc., relative à la description faite par ce dernier du traitement à suivre pour la maladie du charbon.

C. 1030. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1730-1784. — Épizootie. — Morve. Objet général. — Corespondance entre MM. de Calonne, contrôleur général; Dangervilliers, ministre de la guerre; Maurepas, ministre; de Vastan, intendant de la généralité, relative : aux visites ordonnées par le Roi dans les écuries de tous les lieux d'étapes, quartiers et garnisons, où les troupes ont coutume de loger, et où il a pu *résider* des chevaux morveux; — à l'ordre donné pour que ces écuries soient incessamment nettoyées, purifiées et lavées avec de la chaux vive, ainsi que les auges et râteliers, le pavé, le sol et tout le pourtour jusqu'à la hauteur où les chevaux peuvent porter leur langue; — à l'application d'un remède servant d'épreuve pour connaître quand les chevaux sont effectivement atteints de la morve; — aux mesures sévères ordonnées par le ministre pour l'abatage immédiat des chevaux morveux; — ceux qui chercheront à les vendre ou à les employer à quelques travaux, seront punis de grosses amendes applicables aux dénonciateurs, ou à l'hôpital le plus voisin, lorsqu'il n'y aura point de dénonciateur, et ce, sans préjudice de la prison qui sera toujours prononcée; — à l'obligation, sous peine d'amende, de parfumer et reblanchir l'écurie dans laquelle on aura trouvé un cheval morveux, et de brûler, en présence de ceux qui auront fait la visite, les harnais, selles, brides, licols, couvertures et autres « équipages » ayant servi à un cheval malade de la morve; — à l'ordonnance de MM. de la Briffe et de Fontette, rendue à ce sujet; — à l'ordonnance de M. de Fontette qui condamne à 3,000 livres d'amende et aux frais de visite de l'expert, le nommé Lamoureux, de la paroisse de Biéville, pour avoir vendu un cheval que l'on soupçonnait atteint de la morve; — à l'instruction de M. de Calonne, au sujet de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve.

C. 1031. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1785-1789. — Épizootie. — Morve. — Objet général. — Pièces relatives : à la nomination d'un sieur Vincent, ancien dragon vétéran, en qualité d'expert-maréchal, pour la visite des chevaux et bestiaux morveux; — à la supplique de ce particulier; — aux certificats qui lui ont été délivrés par MM. de Chabert, inspecteur général des écoles royales vétérinaires de France; de Surville, lieutenant-colonel de cavalerie, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie; Bourgelat, commissaire général des haras du royaume, et de Chazot et Berruyer, l'un colonel commandant et l'autre major du régiment de chasseurs des Pyrénées; — à la copie de la commission accordée au sieur Vincent par l'intendant; — aux procès-verbaux dressés par la maréchaussée relativement aux bestiaux présentés pour être admis dans les pâturages communs; — aux réclamations des experts jurés pour se faire payer de leurs vacations; — au refus de l'intendant, sur le motif que leur visite n'a aucune analogie avec celles ordonnées par lui, l'année précédente, et il ajoute : « Comme il doit y avoir un garde-herbage pour veiller à la sûreté des bestiaux, il semble qu'il doit avoir assez de connaissances pour s'apercevoir si un animal qu'on lui présente a l'air sain ou malade; d'ailleurs, si l'on croit avoir besoin d'un expert, il semble que l'on pourrait payer les vacations sur le produit de la marque des bestiaux, ou bien y faire contribuer tous ceux qui ont droit aux marais et qui en profitent pour y mettre leurs chevaux »; — à la supplique du sieur Perrier, artiste vétérinaire sollicitant le suffrage de M. de Launay, pour obtenir une médaille en récompense de ses services; — correspondance entre l'intendant et la commission intermédiaire, au sujet des procès-verbaux rédigés par les maréchaux-experts pourvus de commissions, pour constater l'état des chevaux soupçonnés d'être atteints de la morve, les traiter ou les abattre, suivant les dispositions de l'arrêt du conseil, du 16 juillet 1784; — à la réclamation des « artistes vétérinaires » se plaignent de ne pas recevoir les honoraires de leurs vacations.

C. 1032. (Liasse. pièces, papier.

1737-1788. — Épizootie. — Morve. — (Élection de Caen.) — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité de Caen, et Le Paulmier, subdélégué, relative : — à la réclamation du sieur Billard, aubergiste à Villers, tendante à obtenir mainlevée de l'interdiction, prononcée par le haut-justicier du lieu, d'une écurie à lui appartenant où un cheval malade avait été mis en dépôt; — à la requête des paroissiens de Troarn et de Bures, se plaignant de ce que, dans leurs marais, différents bestiaux sont attaqués de maladies contagieuses ; — aux procès-verbaux de visites rédigés à cet effet; — à la nomination d'experts pour visiter une jument appartenant au sieur Groult, de la paroisse de Rôts, que l'on prétend être atteinte du mal contagieux ; — à la discussion qui s'est élevée entre les nommés Langlois et Poitevin, au sujet d'un cheval morveux ; l'abatage de ce cheval fut ordonné et procès-verbal d'expertise eut lieu, lequel constatait que cet animal n'était attaqué ni de la morve ni d'autre maladie contagieuse ; — à l'ordonnance de M. Aubery, marquis de Vastan, intendant de la généralité de Caen, portant « que toutes personnes dans la généralité, de quelque état et condition qu'elles soient, sans exception des ecclésiastiques ni des gentilshommes qui auront des chevaux soupçonnés atteints de la morve, seront tenues d'en faire leur déclaration aux subdélégués de chaque élection » ; — aux mesures à prendre pour la salubrité des écuries ; — à la sentence de M. le marquis de Vastan portant condamnation de 1,000 livres d'amende contre Chardin, loueur de chevaux, pour avoir tenu cachés dans son écurie deux chevaux atteints de cette maladie ; — à la demande du sous-inspecteur des haras de la généralité requérant l'autorisation de faire brûler « l'équipage » d'un cheval qu'il a reconnu morveux ; — à l'ordonnance de l'intendant qui lui accorde sa demande, et condamne en outre le sieur Déterville, propriétaire dudit cheval, à 2,000 livres d'amende, pour l'avoir vendu et exposé en vente à la foire de la Sainte-Trinité de Caen, et aussi aux frais des vacations et courses dudit suppliant; — au procès-verbal constatant la reconnaissance faite par le garde-visiteur des haras et des maréchaux-experts, de plusieurs chevaux morveux dans la paroisse de Rôts et l'abatage de ces animaux en leur présence ; — à la condamnation du sieur Lagouelle à 3,000 livres d'amende, aux frais de visite tant du garde-visiteur des haras que des deux maréchaux et de l'excoriateur, pour avoir contrevenu aux arrêts et règlements concernant les chevaux atteints de la morve ; — à divers procès-verbaux de visites faites par des experts jurés assistés de la maréchaussée ; — à la requête d'un particulier sollicitant une ordonnance de l'intendant qui l'autorise à faire assigner un marchand qui lui a vendu un cheval morveux, à comparaître devant son tribunal pour s'y voir condamner au remboursement du prix de la vente, des frais de nourriture, fourrière et autres; — M. de Launay se déclare incompétent, attendu qu'il ne s'agit plus que de la restitution du prix de la vente, et renvoie les parties procéder devant les juges compétents.

C. 1033. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1759-1787. — Epizootie. — Morve. — (Election de Bayeux.) — Ordonnance de M. de Fontette qui condamne un sieur Riboult à 2,000 livres d'amende pour avoir doublement contrevenu aux règlements en ce qu'il a fait travailler deux chevaux morveux et qu'il n'en a pas fait la déclaration au subdélégué ; — au rapport de M. Esmangart, adressé à M. Bertin et réclamant contre un arrêt du parlement de Rouen, qui lui enlève la connaissance des contestations auxquelles peut donner lieu l'abatage des chevaux morveux, prétendant qu'elle forme une entreprise sur la compétence des juges ordinaires ; il s'appuie sur plusieurs ordonnances et jugements particuliers rendus antérieurement dans différents cas de contravention, et invoque les instructions données constamment en ce sens à ses prédécesseurs par les ministres Dangervilliers, de Maurepas, de Breteuil et de Choiseul ; — à l'arrêt du Conseil d'Etat qui, sans s'arrêter à la décision du parlement de Rouen, ordonne aux maréchaux experts et aux particuliers plaignants « de procéder devant l'intendant sur la contestation élevée entre eux à l'occasion du *massacre* de deux juments prétendues attaquées de la morve lui appartenant, défendant aux parties de procéder ailleurs et à tous autres juges d'en connaître, sous peine de nullité, cassation de procédures et autres plus grandes peines » ; — à divers procès-verbaux rédigés par les sieurs Duprey et de Verson, maréchaux-experts à Bayeux, pourvus de la commission de l'intendant; — à la réclamation de ces experts pour se faire payer leurs honoraires ; le sieur Duprey demande 12 francs par jour pour frais de déplacement et d'auberge, et sollicite en outre une gratification pour l'indemniser de son temps pour l'exécution des ordres qui lui sont confiés, — à l'ordonnance de l'intendant sur cet objet.

C. 1034. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1788-1789. — Epizootie. — Morve. — (Élection d'Avranches et de Carentan.) — Requête d'un sieur Lefèvres,

élève de l'école vétérinaire, afin d'obtenir une commission particulière pour exercer, par privilége du Roi, l'art de la médecine vétérinaire dans la ville de Carentan et dans toute la province de Normandie ; il demande en outre l'autorisation de mettre sur la porte de son domicile une enseigne indicative de son état. — Ordonnance de l'intendant qui lui accorde l'objet de sa demande. — Procès-verbaux de la visite faite par deux échevins de Carentan, pour faire constater l'état d'une jument supposée attaquée de la morve et que le vétérinaire avait séquestrée comme douteuse pour la soumettre à un traitement ; réclamation du propriétaire ; — poursuite exercée par lui devant les juges ; — déclarations d'incompétence ; — évocation de cette affaire par le conseil. — Correspondance entre M. de Fontette et le suddélégué d'Avranches au sujet de l'abatage de deux juments que les maréchaux-experts ont déclaré être attaquées de la morve. — M. Meslé se plaint de l'incapacité de ces experts et du préjudice que leur ignorance occasionne au commerce et à l'agriculture.

C. 1035. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1766-1783. — Epizootie. — Morve. — (Élection de Coutances). — Procès-verbaux dressés par les visiteurs des haras et les maréchaux appelés pour constater l'état des chevaux soupçonnés atteints de la morve et les faire abattre au besoin en leur présence ; — correspondance à ce sujet entre l'intendant et son subdélégué à Coutances. — Requêtes de ces experts pour se faire payer de leurs vacations. — Ordonnances des intendants qui condamnent plusieurs propriétaires à deux et trois mille livres d'amende pour avoir contrevenu aux règlements sur cette matière. — Poursuites exercées contre les détenteurs de chevaux morveux, qui n'en ont pas fait leur déclaration aux autorités.

C. 1036. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1784-1788. — Epizootie. — Morve. — (Élections de Coutances.) — Correspondance entre MM. de Feydeau et de Launay, intendants de Caen, leurs subdélégués et l'évêque de Coutances, relative aux mesures employées pour la destruction des chevaux attaqués de la gale et de la morve ; — aux procès-verbaux rédigés par les maréchaux-experts constatant les visites qu'ils ont été requis de faire à ce sujet, et l'abatage en leur présence des chevaux que l'on supposait atteints de cette maladie ; — à l'ordonnance de payement délivrée aux experts ; — aux contestations avec divers propiétaires de ces chevaux ; — aux ordonnances de l'intendant pour la condamnation de ceux qui n'ont pas fait leur déclaration ou qui ont cherché à se soustraire d'une manière quelconque aux prescriptions ordonnées en en pareil cas par règlements ; — à la lettre de l'évêque de Coutances recommandant à la bienveillance de M. de Feydeau un sieur le Batteux, qui sollicite une commission de maréchal-expert pour la visite des chevaux morveux ; — aux pièces de procédure contre un individu accusé d'avoir exposé en vente un cheval attaqué de la maladie ; — à l'indemnité réclamée par un particulier pour préjudice à lui causé par suite du traitement et de l'abatage d'un cheval reconnu morveux lui appartenant ; — l'intendant fait observer que, suivant les règlements, ce cheval devait être indispensablement abattu et enterré, et l'écurie purifiée ; qu'aucun article de la loi n'accorde d'indemnité à ceux dont les chevaux ont été reconnus morveux, « et cela est « juste, ajoute-t-il, parce que personne ne peut se per- « mettre de conserver une chose qui puisse préjudicier à « autrui » ; en conséquence, il déboute le suppliant de sa demande ; — à la demande que font deux maréchaux-experts pour obtenir la remise de leurs impositions ; — au refus de l'intendant sous prétexte que des honoraires leur sont accordés pour leurs vacations.

C. 1037. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784-1786. — Epizootie. — Morve. — (Élection de Mortain.) — Ordonnance de l'intendant qui, dans le but d'arrêter les ravages que fait la maladie de la morve dans l'élection de Mortain, prescrit à ce sujet les mesures les plus rigoureuses pour la reconnaissance et l'abatage, s'il y a lieu, des animaux atteints de cette maladie ; elle défend à tous les employés des fermes de conduire les chevaux capturés par eux, sous prétexte de fraude, dans la dite élection, de les déposer dans les écuries des auberges, sans, au préalable, les avoir fait visiter par le maréchal qui sera préposé à Mortain et à Saint-Hilaire ; elle fait en outre « défense à tous les cabaretiers et aubergistes de recevoir chez eux, en dépôt, les dits chevaux sans qu'il leur soit apparu de certificat de santé pour chacun d'eux » ; elle déclare enfin que les maréchaux employés à ces visites seront payés sur le prix provenant de la vente des dits chevaux, à raison de chaque cheval visité ; — réclamation de l'adjudicataire de la ferme générale des gabelles contre la taxe de 2 livres accordées aux maréchaux pour leur visite ; il la trouve trop élevée par rapport aux vils prix auxquels ces chevaux sont ordinairement vendus ; — l'intendant fait droit à sa demande ; — nouvelle ordonnance qui réduit à 1 livre la prime accordée aux maréchaux-experts par chaque cheval visité ; — correspondance à ce sujet entre M. de Feydeau et M. de Ca-

lonne, contrôleur général; — arrêt du Conseil d'Etat pour prévenir les désastres causés par les maladies des animaux et particulièrement par la morve; — procès-verbaux de visites faites par les experts-visiteurs; — ordres donnés au receveur général des finances pour le payement de leurs honoraires.

C. 1038. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1784-1785. — Épizootie. — Morve. — (Elections de Saint-Lô et de Valognes.) — Correspondance entre M. de Feydeau et ses subdélégués à Saint Lô, Cherbourg et Valognes, relative : à la requête qui lui a été présentée par un sieur Gohier, messager de Thorigny, pour obtenir justice des manœuvres frauduleuses dont il a été victime de la part d'un nommé Moulin, qui lui a échangé un cheval sain contre un autre atteint de la morve; — à la visite des ateliers de voitures et de chevaux employés aux travaux des forts des Bequets, de la montagne du Roule et de l'île Pelée; — aux procès-verbaux des maréchaux-experts, chargés par M. de Caux, directeur général des fortifications, de faire les dites visites; — aux ordonnances de payement délivrées aux dits experts pour leurs honoraires; — aux sommes allouées aux cavaliers de maréchaussée chargés de les accompagner; — à la lettre de M. de Vergennes au sujet de la gratification de 300 livres accordées au sieur Lamaille par le ministre des finances, pour le récompenser des soins qu'il a donnés aux chevaux attaqués de la morve, et des succès qu'il a obtenus dans le traitement de cette maladie; — au mémoire des avances faites par le subdélégué pour le payement de médicaments et de sommes allouées à différents particuliers employés dans les *opérations relatives à la morve*; — à la poursuite exercée par le sieur Lamaille, artiste de l'école d'Alfort, contre le sieur Lefèvre, se disant artiste vétérinaire, pour insultes à lui faites dans l'exercice de ses fonctions; — aux observations de M. Bertin, intendant de la province de Normandie, au sujet du payement des élèves envoyés dans chaque province pour le traitement de la morve; « il n'est pas d'usage, dit-il, que les intendants « fassent payer aux élèves qu'on leur envoie les premiers « frais de leurs voyages ni leurs honoraires; l'argent né- « cessaire pour se rendre où ils sont appelés leur est « avancé par l'école, à qui ces frais sont remboursés à leur « retour; il suffit donc de leur faire fournir par les subdé- « légués de cantons, où ils sont employés, ce qui est né- « cessaire pour subsister pendant leur séjour et une somme « suffisante pour leur retour. A leur arrivée, leurs mémoires « de frais en différents genres sont vérifiés par la direction « générale de l'École, et on leur en fait connaître le résul- « tat »; — à la constatation de nombreux cas de morve à Cherbourg et dans les environs; — au choix fait par le directeur de l'école du nommé Lamaille, comme l'élève le plus en état d'apporter les secours les plus prompts et les plus efficaces à la maladie qui ravage cette contrée; — aux nombreux cas de guérisons opérées par cet élève et à la gratification qui lui a été accordée pour ses bons services.

C. 1039. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1785-1787. — Épizootie. — Morve. — (Élection de Valognes.) — Requête d'un aubergiste de Briquebec pour se faire payer des frais de fourrière d'un cheval déposé chez lui par un particulier; — procès à ce sujet devant la haute justice de Briquebec; il est autorisé à vendre l'animal pour se rembourser de ses avances; — état de la dépense faite par l'Hôtel de ville de Cherbourg pour faire enfouir et traîner « *aux écarts* » les chevaux trouvés morts aux approches de la ville, sans qu'on ait pu en découvrir les propriétaires; — ordonnance de payement signée par l'intendant; — procès-verbaux des maréchaux-experts constatant la visite qu'ils ont faite de chevaux soupçonnés atteints de la morve et l'abatage en leur présence de ceux qu'ils ont reconnu être attaqués de cette maladie; — réclamation du sieur Hurard, maréchal-expert, pour se faire payer de ses honoraires; — ordonnance de l'intendant à ce sujet; — observations tendant à établir l'incompétence de l'intendant, lorsqu'il s'agit de difficultés de particuliers à particuliers pour le remboursement du prix de la vente d'un cheval abattu comme morveux; — mémoire, requête et ordonnance de l'intendant concernant le payement des honoraires du sieur Perrier, artiste vétérinaire, commissionné par M. de Launay pour se transporter dans les foires et marchés de l'élection de Valognes.

C. 1040. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1755-1787. — Épizootie — Morve. — (Élection de Vire.) — Procès-verbaux dressés par les cavaliers de la maréchaussée de Vire, constatant la saisie et le « massacre » d'un cheval morveux, mis en vente sur la foire Saint-Gilles de Condé-sur-Noireau; — correspondance à ce sujet entre l'intendant et M. de Mortreux, subdélégué à Vire; — ordonnance de M. de Launay prescrivant au receveur général de payer 2 livres à chacun des maréchaux-experts pour leurs vacations, et trois livres à l'équarisseur.

C. 1041. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1780-1789. — Secours. — Pertes de bestiaux. — (Elections de Bayeux et Caen.) — Correspondance entre l'intendant M. Esmangart, le subdélégué de Bayeux, M. Génas, la commission intermédiaire provinciale de la généralité de Caen, et divers particuliers des paroisses d'Allemagne, Anguerny, Anisy, Arry, Authie, Baron, Bény, Biéville, Bourguébus, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bully, Cagny, Cheux, Clinchamps, Colleville, Courseulles, Curcy, Douvres, Eterville, Feuguerolles, Fontaine-Etoupefour, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Marmion, Frénouville, Fresné-le-Vieux, le Fresne-Camilly, Gonneville, Goupillières, Grainville, Hérouville, relative : aux requêtes de divers propriétaires pour obtenir des secours ou remises d'impôts, à cause des pertes de bestiaux qu'ils ont éprouvées; — à la requête d'un sieur Mallet, dont les chevaux reconnus morveux ont été abattus et leurs « équipages » brûlés, ce qui les réduit à la misère; — au procès-verbal dressé par le sieur Laurent Forgue, élève de l'école vétérinaire et maréchal-expert au régiment des Dragons de la Reine, le sieur Armand le Verrier, garde des haras du roi, et le sieur Jacques Versot, maréchal-expert juré de la ville de Bayeux; — à l'indemnité réclamée par le sieur Gilles qui a perdu plusieurs chevaux et plusieurs vaches, et dont la récolte a été très-mauvaise ; — à la requête d'un fermier de Bourguébus qui a fait depuis plusieurs années plus de 30,000 livres de perte tant en bestiaux que par un incendie allumé par la foudre : il sollicite la remise de ses impôts comme indemnité; — à la requête d'un habitant de la paroisse de Clinchamps, qui a perdu plus de 1,700 livres en bestiaux, tant en chevaux que veaux et moutons : il demande l'exemption de la taille; — à de semblables demandes adressées par un sieur Valette, qui a essuyé une grande maladie en même temps que sa femme, ses enfants et ses domestiques, il a perdu en outre 40 moutons et quantité d'agneaux ; — à la requête d'un habitant de la paroisse de Colleville, qui ayant perdu 80 bêtes à laine prêtes à mettre bas, sollicite une indemnité pour réparer ses pertes ; — attestations des curés, syndics, collecteurs et des principaux habitants de leurs paroisses en faveur des susdits réclamants.

C. 1042. Liasse.) — 135 pièces, papier.

1789. — Secours. — Pertes de bestiaux et autres. — Election de Caen.) — Correspondance entre M. d'Ormesson, MM. de Fontette et de Launay, intendants de Caen, les membres composant la commission intermédiaire et divers particuliers des paroisses de Lanteuil, Lasson, Lion, Lelocheur, Louvigny, Luc, Maisoncelles, Maizet, Maltot, Mathieu, May, Mesnil-Patry, Missy, Mondrainville, Montigny, Monts, Mouen, Moulineaux, Les Moutiers, Mutrécy, Noyers, Ouffières, Parfouru, Perrières, Plumetot, Poussy, Rénémesnil, Reviers, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Contest, Saint-Gabriel, Crépon, Than, Tourville, Vacognes, Vaux-sur-Seulles et Verson, relative : à la demande de secours en argent ou d'une remise d'impôt pour les indemniser des pertes qu'ils ont éprouvées ; — à la requête de la femme Letellier, qui est restée veuve avec 4 enfants en bas âge ; elle a perdu 4 chevaux de la morve et a été forcée de brûler leurs « équipages » ; — d'un sieur Devaux qui a perdu une vache et plusieurs moutons, et dont la récolte a été mauvaise ; de plus il est chargé d'enfants ; — d'un sieur Lefèvre qui a perdu quatre chevaux d'une valeur de 450 livres, il a eu en outre une très-mauvaise récolte et essuyé une grave maladie ; — d'un sieur Fauconnier qui a perdu pour 2,000 livres en chevaux ; — d'un autre qui a perdu huit chevaux et plusieurs vaches et moutons et dont les mauvaises récoltes ont dérangé les affaires ; — à la perte de plus de 10,000 livres en bestiaux subie par Philippe Le Cavelier ; — certificats des curés, syndics, collecteurs et notables habitants des paroisses de Saint-Gabriel et Crépon, attestant les pertes successives de bestiaux, s'élevant à 4,690 livres, subies par le sieur François Blantot.

C. 1043. Liasse. — 14 pièces, papier.

1769-1785. — Secours. — Pertes de bestiaux. — (Elections de Coutances et Saint-Lô.) — Correspondance entre MM. de Fontette et Esmangart, intendants de Caen, et M. d'Ormesson, ministre de la province, relative : à la requête présentée par les nommés Quesnel, de la paroisse d'Annoville, Tourneville, Morel, Carré et Laugeard, de celle de Saint-Louet-sur-Lozon, pour obtenir la remise de leurs impositions à cause des pertes de bestiaux et de récoltes qu'ils ont éprouvées pendant l'année 1769 ; — à l'état de répartition de la somme de 1,500 livres, accordée par l'intendant à l'élection de Coutances, laquelle somme a été partagée entre les habitants les plus pauvres qui ont éprouvé le plus de pertes dans les paroisses de Belval, Blainville, Boisroger, Bréhal, Bricqueville, Cametours, Contrières, Condeville, Coutances (Saint-Nicolas), Créances, Geffosses, Gouville, Granville, Grastot, Grimouville, La Colombe, La Feüillie, La Haye-Pesnel, Lingreville, L'Orbehaye, Mesnildrey, Millières, Montagu, Montcuit, Montmartin, Muneville près la mer, Orval, Pirou, Quettre

ville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Denis-le-Vestu, Sainte-Marguerite, Saint-Malo de la Lande, Saint-Pair, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, Saussey, Servigny, et Tourville, — cet état est divisé en 6 colonnes, où sont indiqués les noms des paroisses et ceux des taillables, la nature et l'estimation des pertes, le principal de la taille, enfin les remises accordées; — aux observations du subdélégué de Saint-Lô sur la répartition des secours accordés à un grand nombre de paroisses de cette élection, à cause de la mortalité des bestiaux ; « il faut remarquer que la remise des vingtièmes que l'on accordera aux propriétaires ne sera pas un secours pour les fermiers » ; l'intendant demande un état de ce qu'ils doivent de leurs impositions, « et pour éviter la fraude, ajoute-t-il, vous le ferez certifier par les collecteurs et vérifier par le receveur des tailles » ; — à l'envoi des états des paroisses qui ont plus particulièrement souffert de la perte des bestiaux « que la mauvaise qualité des fourrages et des pasturages absolument détériorés par les pluies a fait périr » ; — aux états nominatifs des paroisses et des fermiers, mentionnant le chiffre de leurs impositions, celui des pertes éprouvées et des secours accordés en indemnité dans les paroisses de l'élection de Saint-Lô : Graignes, le Désert, le Hommet, Mesnil-Angot, Mesnil-Verneron, Saint-Fromond, Saint-Jean-de-Dais, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pierre d'Arthenay et Tribehou; la paroisse de Graignes, ayant perdu 15,890 livres en bestiaux, bêtes aumailles, moutons, chevaux, a obtenu 1,141 livres 10 sols d'indemnité ; celle de Saint-Fromond ayant perdu pour 26,381 livres a une remise de 1,786 livres 10 sols. Les diverses paroisses ont perdu en tout 87,083 livres en bestiaux et ont obtenu 6,000 livres seulement.

C. 1044. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1783-1787. — Hôpitaux. — État des hôpitaux et autres établissements de même nature, fondés dans les villes et bourgs des élections d'Avranches, Bayeux, Carentan, Coutances, Mortain, Saint-Lô, Valognes et Vire, divisé en 9 colonnes, la 1re indiquant : la désignation des hôpitaux ou maisons de même nature ; — la 2e, les naissances pendant l'année ; — la 3e, les décès ; — la 4e, le nombre de lits restant dans chaque maison ; — la 5e, le nombre des pauvres qui les occupaient ; — la 6e, le nombre des pauvres qui ont été reçus ; — la 7e, le nombre de femmes reçues ; — la 8e, le nombre des enfants nés dans chaque maison ; — et la 9e, les observations ; — l'hôpital du bourg de Thorigny, élection de Saint-Lô, a été fondé « par les aïeuls de M. le prince de Monaco, pour y mettre les pauvres du comté de Thorigny et paroisses voisines, en tel nombre que le bien de la maison peut rapporter », d'après les termes du testament contenant la fondation ; ledit hôpital est très-pauvre et doit beaucoup par rapport à son peu de revenu, de plus il y a beaucoup de réparations urgentes à faire, faute de ressources ; quoiqu'on ne doive aux termes de la fondation recevoir que les pauvres infirmes, cependant l'humanité exige qu'on reçoive les enfants, qui se trouvent exposés à la porte, pour éviter la perte de ces enfants, ce qui fait qu'il n'est pas possible d'y faire entrer ceux du bourg qui ont droit d'y être, vu la quantité des enfants trouvés ; — l'hôpital de Saint-James, élection d'Avranches, le seul établissement de cette nature qu'il y ait dans ladite ville, a été fondé pour les pauvres femmes et filles de la paroisse, les morts sont enterrés au cimetière particulier attenant à la chapelle dudit hôpital ; — la colonne des observations de l'hôtel-Dieu et de l'hôpital général de Bayeux indique qu'on ne reçoit point dans ces maisons des femmes pour y faire leurs couches ; — la plupart desdits états sont arrêtés et certifiés véritables par les administrateurs des divers hôpitaux.

C. 1045. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1721-1775. — Fondations de charité. — Hôpitaux. — (Ville et Élection de Carentan.) — Correspondance entre M. de Fontette, intendant de la généralité, et les administrateurs de l'hôpital de Carentan, relative à la demande faite par le gouvernement d'un état des charges et revenus des hôpitaux du royaume ; — arrêt du Conseil d'État qui pourvoit à la subsistance des hôpitaux des villes et bourgs de la généralité ; — extrait d'une délibération des administrateurs de l'hôpital royal de Carentan, au sujet d'une lettre à eux adressée par l'intendant, leur donnant avis que le contrôleur général trouve mauvais que les villes et hôpitaux perçoivent des droits d'octroi sur de simples Arrêts du Conseil, sans Lettres Patentes ; il enjoint à tous les corps qui se trouvent dans ce cas d'obtenir des Lettres Patentes, de les faire enregistrer dans le délai de 2 mois, pour tout délai, sous les peines portées en ladite lettre ; — mémoire sur les établissements de charité de la ville de Carentan, indiquant : que le premier asile que les pauvres aient eu dans cette ville leur fut donné par Robert Vibet et sa femme, qui fondèrent un hôtel-Dieu, sous le nom et en l'honneur de sainte Anne et de saint Nicolas ; — l'acte de la fondation, daté du 21 décembre 1362, indique clairement l'objet de l'établissement et l'intention des fondateurs : « C'est, y est-il dit, afin qu'en icelui hôtel-« Dieu les pauvres de Dieu soient reçus, couchés, gardés

« pansés, abreuvés et visités; les pauvres femmes grosses « gésir en gésine y être gardées, gouvernées, purifiées et « relevées, et Dieu servi et honoré tant de messes que de « services divins; » les fonds attachés à cet établissement, d'après les termes du mémoire, formaient un revenu annuel de plus de 4,000 livres; comme il est facile de s'en convaincre par le détail donné dans les Lettres Patentes de Charles, roi de Navarre, de 1363, les fondateurs confièrent le gouvernement et l'administration de cette maison, tant pour le spirituel que pour le temporel, sauf le droit des curés, à un des frères de Sainte-Catherine de Perrine, de l'ordre de la Trinité, « qui devait être au choix et élection « des ministres et frères dudit hôtel de la Perrine, sans « autrui appeler, et devait résider audit hôtel-Dieu, y dire « la messe tous les jours pour les fondateurs et en em- « ployer les revenus à l'hospitalité et au soulagement des « pauvres, sans en pouvoir rien divertir à d'autres usages, « excepté ses propres nécessités, qui sont le vivre et vêtir « honnête suivant son état, le dit gouverneur restant au « surplus en l'obédience et visitation, correction et punition « dudit ministre de la Perrine, auquel il était obligé de « rendre compte une fois l'an audit hôtel-Dieu. » Le dit mémoire décrit les diverses phases de prospérité et de dénuement de cet hôpital, son rétablissement en 1682, sous Louis XIV; il contient l'exposé de ses revenus et de ses charges, et enfin des observations tendant à prouver l'insuffisance de ses revenus relativement aux charges de la maison et aux besoins des pauvres de la communauté. — État général de tous les établissements de charité de l'élection de Carentan, divisé en neuf colonnes indiquant les noms des villes et bourgs, le diocèse, les paroisses, les dénominations des divers établissements, leur objet d'après les fondations et donations, les titres des fondations et revenus, la date de ces titres, le produit des rentes et les observations y relatives.

C. 1046. Liasse. — 22 pièces, papier.

1775. — Fondations de charité. — Hôpitaux. — (Élection de Carentan.) — Correspondance entre l'intendant de la généralité de Caen et M. de la Hogue, subdélégué, relative : à l'envoi des renseignements demandés par le ministre sur l'état des charges et revenus des hôpitaux ou fondations de charité de chaque élection; — aux réponses faites par les curés des différentes paroisses, où se trouvent de tels établissements; — aux pièces fournies au subdélégué par les prieurs des abbayes de Lessay et de Blanchelande à titre de renseignements, savoir : une ordonnance de M. Guynet, intendant de la généralité de Caen (1723), au sujet de l'aumône publique qui se faisait trois fois la semaine à la porte de l'abbaye de Blanchelande, avec défense à toutes personnes de s'y trouver dorénavant soit seules, soit par attroupement pour y demander l'aumône; — à l'arrêt du Conseil d'État qui pourvoit à la subsistance des pauvres des hôpitaux des villes et bourgs de la généralité de Caen; — à l'arrêt de la cour (1718), rendu sur la requête présentée par les abbés et religieux de Lessay, qui convertit en 1,214 boisseaux d'orge les aumônes auxquelles ils étaient obligés envers différentes paroisses où ils ont des revenus, suivant un arrêt rendu en la cour *des grands-jours* tenus à Bayeux (18 septembre 1540), — à l'arrêt notable du parlement de Rouen (19 août 1718), portant commutation des aumônes générales qui se faisaient ci-devant à l'abbaye de Lessay en distributions particulières dans diverses paroisses, et de l'aumône particulière « d'un pied de lard en quarré »; portant en outre « défenses à « toutes personnes de ne se plus présenter à l'avenir pour « recevoir les dites aumônes générales et particulières en « lard »; — aux observations du curé de Sébeville sur l'extinction du paupérisme et la prohibition de la mendicité par l'établissement des Écoles de filles et de garçons.

C. 1047. Liasse. — 9 pièces, papier.

1774. — Fondations de charité. — Hôpitaux. — (Élections de Coutances et de Valogues.) — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi des états remis : par les administrateurs de l'hôtel-Dieu et de l'hôpital général de la ville de Coutances; par les administrateurs de l'hôpital de Granville; par la supérieure des sœurs de la Charité de Coutances, chargée du bouillon de la ville de Coutances; et par le prieur de la paroisse de Hocquigny, de l'état du revenu de son bénéfice, qui est chargé de la nourriture et de l'entretien de six pauvres des paroisses de la Haie-Pesnel, Hocquigny, Soligny et du Tanu; — à l'état général de tous les établissements, fondations, revenus, etc. de charité, dans l'élection de Coutances, indiquant le nom des villes et bourgs où il en existe, le diocèse et les paroisses où ils sont établis, leur dénomination, l'objet de ces établissements, les titres de fondation et revenus, les dates de ces titres, le produit des rentes ou revenus de toutes natures, enfin les observations générales; — au mémoire concernant le prieuré, l'hôtel-Dieu, ou hôpital de Hocquigny; — à l'état des biens et revenus de toute nature dont jouit l'hôpital de Granville, et des charges et dépenses à l'acquit desquelles les dits revenus sont appliqués, suivant le système suivi en l'année 1773-1774; — à l'état des revenus et des charges du

bureau de charité des pauvres honteux de la ville de Coutances ; — à l'état de situation de l'hôtel-Dieu de Coutances divisé par chapitres de recettes et de dépenses.

C. 1048. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1671-1765. — Administration municipale. — Objet général. — Arrêts, déclarations et édits : ordonnant que les maires et échevins des villes connaîtront en première instance, avant tous autres juges, des rébellions qui seront faites contre les gardes et jurés des communautés des marchands et ouvriers, commis et huissiers, dans l'exercice de leurs fonctions sur le fait des manufactures, où il n'écherra de peine afflictive et infamante (1671) ; — portant suppression des offices « de maires, lieutenants de maire, échevins, consuls, capitouls, jurats, avocats et procureurs du Roi, assesseurs, commissaires aux revues et logements de gens de guerre, contrôleurs des dits commissaires, secrétaires greffiers des hôtels-de-ville, contrôleurs d'iceux, greffiers des rôles de tailles et archers, hérauts, hoquetons, massarts, valets de ville, tambours, trompettes, fifres, portiers, concierges, gardes-meubles, gardes des dits hôtels-de-ville et syndics des paroisses du Royaume, situées tant dans l'etendue des pays d'Élections que dans la province de Bretagne » (1717) ; — concernant l'élection des maires et autres officiers des hôtels-de-ville ; — ordonnant que les intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités assisteront aux assemblées qui se tiendront pour l'élection des officiers des hôtels de ville ; — prescrivant que l'élection des officiers municipaux se fera conformément à la déclaration du 17 juillet 1717, à condition que les officiers élus ne pourront jouir d'autres droits, priviléges et exemptions que de ceux dont jouissaient les officiers élus avant 1690 ; — réglant la réception des acquéreurs des offices municipaux (1724) ; — portant règlement pour le contrôle des actes et procès-verbaux de nomination des consuls et autres officiers des villes et communautés du Royaume (1727) ; — concernant le rétablissement et la vente des offices municipaux (1733) ; — faisant défenses à tous baillis, sénéchaux et leurs lieutenants, prévôts, vicomtes, juges-mages, syndics et à tous autres, de prendre la qualité de maire, d'en remplir les fonctions, ni de troubler les maires et autres officiers municipaux, et excluant des assemblées des hôtels-de-ville tous les particuliers qui, de leur autorité privée ou de celle des gouverneurs ou des magistrats des dites villes, s'y sont procuré l'entrée sous les titres de conseillers de ville, pairs, prud'hommes, anciens échevins ou autres titres (1744) ; autorisant les villes et communautés, dans lesquelles il reste à vendre des offices municipaux, créés par l'édit du mois de novembre 1733, à les réunir à leurs corps (1746) ; — prescrivant les formalités à observer par les officiers de justices seigneuriales et les villes et communautés dans les élections des officiers pour remplir les fonctions des offices municipaux (1747) ; — réglant l'administration des villes et principaux bourgs du Royaume (1764) ; — portant règlement pour l'administration des biens des villes (1765).

C. 1049. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1766-1789. — Administration des villes. — Objet général. — Édits, lettres patentes et proclamations, concernant l'administration municipale dans les villes et principaux bourgs de la province de Normandie (juillet 1766) ; — sur un décret provisoire de l'Assemblée nationale, concernant les municipalités ; — formant de nouvelles municipalités dans toute l'étendue du Royaume ; — maintenant les officiers municipaux de la ville de Joigny dans le droit de rendre seuls les ordonnances nécessaires pour les réjouissances publiques ; — portant que les officiers municipaux qui sont élus exerceront par provision les fonctions de la juridiction contentieuse et volontaire, dans les provinces où ils étaient en possession de les exercer ; — affranchissant de la formalité du contrôle et des droits de timbre tous les actes relatifs à la contribution des municipalités et autres corps administratifs, et déterminant l'état des villes et communautés mi-parties entre différentes provinces ; — ordonnant la convocation des assemblées pour la composition des municipalités ; — portant que les actes relatifs aux élections des municipalités, corps administratifs, délibérations et généralement tous les actes de pure administration intérieure, seront seuls exempts de la formalité du contrôle et du papier timbré dans les lieux où ces droits sont en usage.

C. 1050. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1692-1766. — Administration des villes. — Objet général. — États des offices de maire et échevins vendus dans la généralité de Caen : création du mois d'août 1692, produit des finances, 99,200 livres, gages sur le Roi, 840 livres ; — création de 1706, produit, 31,417 livres, gages sur le Roi, 1,570 livres 17 sols ; — autre état dans lequel se trouve le montant des sommes à payer pour la réunion des offices d'avocats du Roi aux corps et communautés des villes de la généralité, et fixant les impositions à prélever sur chaque élection (1708-1713) ; — bordereau du

montant de la finance des offices municipaux à rétablir dans la généralité, en conformité des édits de 1722, désignés sous les titres de gouverneurs, lieutenants du Roi, maires, lieutenants de maires, échevins, assesseurs, secrétaires, greffiers, contrôleurs, avocats et procureur du Roi; — le tableau dressé à cet effet indique le chiffre en particulier des vingt villes où il y a maire, échevins, etc., dont le total est de 1,237,300 livres divisées ainsi : villes de : Avranches, 38,200 livres; — Barenton (élection de Mortain), 23,500 livres; — Bayeux, 125,300 livres; — Caen, 349,000 livres; — Carentan, 51,200 livres; — Cherbourg (élection de Valognes), 38,200 livres; — Condé-sur-Noireau (élection de Vire), 29,300 livres; — Coutances, 79,400 livres; — Granville (élection de Coutances), 21,800 livres; — Isigny (élection de Bayeux), 25,500 livres; — Montebourg (élection de Valognes), 27,100 livres; — Mortain, 32,900 livres; — Périers (élection de Carentan), 26,200 livres; — Saint-James (élection d'Avranches), 28,900 livres; — Saint-Lô, 109,300 livres; — Saint-Sauveur-le-Vicomte (élection de Valognes), 28,700 livres; — Tinchebray (élection de Mortain), 28,900 livres; — Valognes, 59,600 livres; — Villedieu (élection de Vire), 28,700 livres; — Vire, 83,800 livres; — il est constaté qu'il existe dans la généralité sept petites villes ou bourgs, où il n'a point été établi de maire, mais seulement des offices de gouverneur et de lieutenant du Roi, ce qui, par le chiffre de 63,000 livres réunies aux 1,237,300 livres, formerait un total de 1,300,300 livres; — autre bordereau indiquant le montant de la finance des offices municipaux restant à vendre au 1er août 1746, et s'élevant à 313,180 livres; — observations de Turgot, contrôleur général, du 29 février 1776, sur les officiers municipaux de la généralité : il fait remarquer que la création de 1733 avait produit 420,300 livres de finances et que celle de 1771 ne rapporte que 128,000, ce qui constitue un déficit de 292,300 livres.

C. 1051. (Liasse. — 99 pièces, papier.

1715-1785. — Administration des villes. — Objet général. — Correspondance entre MM. Desmarets, Dodun, Orry, Machault, Bertin, de L'Averdy et Terray, contrôleurs généraux; de Ségur, de la Houssaye et Bertin, ministres; de Baudry et Langlois, intendants des finances; Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, de la Briffe, de Fontette et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen, les subdélégués et les officiers municipaux des diverses élections, relative à l'édit du mois de septembre 1715, par lequel le Roi accorde aux villes et communautés la faculté de rembourser les offices de maire et autres officiers, créés dans les hôtels-de-ville; — aux arrêts du conseil des 15 et 17 décembre 1722, le premier, portant que les intérêts, dus par les villes et communautés, sont réduits au denier 50, à commencer du 1er janvier 1721, et le deuxième, ordonnant que les officiers municipaux fourniront des états détaillés des revenus patrimoniaux et octrois des villes, ainsi que l'état de la dépense, article par article; — aux renseignements demandés par le ministre sur l'arrangement à prendre pour les gages des officiers rétablis par l'édit du mois d'août 1722; — à l'envoi de l'édit portant rétablissement des offices municipaux et de ceux de gouverneurs et lieutenants des villes, accompagné d'un état fixant la finance de ces offices; la généralité de Caen y figure pour 1,300,000 livres (1733); — aux défenses faites par le Roi de procéder à de nouvelles élections, laissant en fonctions, jusqu'à nouvel ordre, les officiers qui ont été élus avant l'édit du mois de novembre 1733; — aux propositions faites par l'intendant au contrôleur général de candidats qu'il juge capables de remplir les fonctions de maire, échevins, assesseurs, etc., dans les différentes villes de la généralité (1734); — aux arrêts du conseil des 6 et 13 août 1734, permettant aux seigneurs, acquéreurs d'offices municipaux, de les faire exercer par les officiers de leurs juridictions; — au règlement devant servir aux opérations électorales des officiers municipaux; — à l'état indiquant les titres des offices de police créés et établis sur les ports, rivières, quais, halles, marchés, chantiers et dans les douanes des villes et lieux dépendant de la généralité (1762); — aux réclamations de différentes villes et communautés tendant à obtenir la réunion des offices municipaux créés par l'édit de novembre 1771; — à l'avis donné par l'abbé Terray qu'une compagnie se présente pour traiter des offices de la création de 1771, qui restent à lever dans la généralité.

C. 1052. Liasse. — 57 pièces, papier.

1741-1789. — Administration des villes. — (Élection d'Avranches.) — Objet général. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général, Bertin, ministre, de Maupeou, vice-chancelier, garde des sceaux, de Frellé et de Courteilles, intendants des finances, Julien, intendant d'Alençon, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Bréardière et Meslé, subdélégués de l'élection d'Avranches, et l'abbesse du couvent des Moutons, relative : à une contestation élevée entre le chapitre de la cathédrale et le fermier du domaine et contrôle pour la restitution des droits de plusieurs actes inscrits sur leurs registres; — aux plaintes portées par M. de Rommilly, écuyer, seigneur et patron honoraire de la paroisse de

la chapelle Hamelin, contre le sieur Bréardière, subdélégué ; — au mémoire du sieur de Monframerie tendant à obtenir l'évocation au conseil privé d'une demande que les chanoines réguliers de Montmorel ont fait renvoyer au grand conseil ; — à la dénonciation portée par M. Meslé, subdélégué, contre le sieur de Camprond, capitaine de milice garde-côte, à l'occasion des « injures dont il l'abreuve, et des tracasseries qu'il ne cesse d'exercer envers lui, soit dans l'exercice de ses fonctions, soit dans ses propriétés » ; — aux renseignements demandés par le ministre sur la licence que se permettent quelques jeunes gens de la ville d'Avranches, qui escaladent les murs du couvent des Moutons, pour jeter aux jeunes pensionnaires des lettres, écrits et vers indécents ; — à l'exposé du sieur Le Roi, collecteur de la paroisse de Saint-Senier de Beuvron, disant que, par suite d'une maladie épidémique, il éprouve beaucoup de difficultés pour le recouvrement de son rôle : il demande de faire cesser les poursuites dirigées contre lui par le commis à la recette des tailles ; — à la plainte du sieur Tardif de Moydrey sur l'entreprise d'un employé de l'armée qui fait des tentatives pour laisser pâturer 60 bœufs dans les prairies de ses fermiers ; — à une discussion élevée entre les nommés David et Beaupré, au sujet de la saisie d'un bœuf réservé à la subsistance de l'armée de M. le comte de Vaux.

C. 1053. Liasse. — 77 pièces, papier.

1758-1788. — Administration des villes. — (Élection d'Avranches). — Objet général. — Correspondance entre MM. de Turgot, contrôleur général, Saint-Florentin, de Vergennes et le maréchal de Castries, ministres, Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité, Meslé, subdélégué de l'élection d'Avranches, et de Montitier, lieutenant au bailliage dudit lieu, relative : aux félicitations accordées aux curé, vicaire et habitants de la paroisse de Ducé pour le zèle qu'ils ont montré lors de la descente des Anglais à Cancale (1758) ; — à la demande du sieur Marquier de Crux pour obtenir des droits honorifiques dans la paroisse de Tirpied (1760) ; — à la place de changeur des monnaies, réclamée par le sieur Duhamel, notaire à Avranches, en remplacement du sieur Nollin, décédé ; — à la protection demandée par le sieur Gage, prêtre, pour que les enfants du sieur Latour, mort au Cap français, puissent toucher en France la succession de leur père ; — à une gratification réclamée par le subdélégué d'Avranches en faveur de son greffier ; — à la réclamation des héritiers du sieur Legoupil de la Chesnaye, décédé le 17 octobre 1768, au Grand Cormier, île et côte Saint-Domingue, représentés par M. de Montitier, lieutenant du bailliage d'Avranches, tendante à obtenir la protection de l'intendant, pour les faire rentrer dans les deniers provenant de la succession dudit défunt (14 mars 1779) ; — à l'avis donné par l'intendant qu'une lettre de change de 24,331 livres 17 sols 10 deniers a été tirée au Cap et acceptée par les sieurs Peyre, négociants à Bordeaux ; — à la gratification demandée par le sieur Mazurier de la Rousserie pour les services par lui rendus en qualité de syndic militaire de la paroisse Saint-James : 80 livres lui sont accordées ; — au mémoire des dépenses montant à 249 livres 5 sols, présenté par le sieur Aumont, chirurgien à Saint-James, pour avoir soigné un malade indigent : l'intendant le réduit à la somme de 50 livres ; — à la demande du sieur Fontaine, lieutenant de la maréchaussée, formée en faveur de son fils qu'il voudrait faire entrer dans les bureaux de l'intendance ; — à la demande de Jean Achard, curé de Subligny, tendante à constituer de son vivant une rente foncière au profit des pauvres de sa paroisse ; — à la requête de M. de Montitier demandant le privilége de chancelier des hypothèques près le bailliage d'Avranches.

C. 1054. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1771-1788. — Administration des villes. — (Élection d'Avranches). — Objet général. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général, d'Ormesson et Bertin, ministres, de Bonnaire des Forges, intendant des finances, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Case de la Bove, intendant de Bretagne, de Beaumont, Meslé et Montitier, subdélégués de l'élection d'Avranches, relative : à la demande du sieur Desperais pour obtenir la permission de faire construire un moulin à blé sous la seconde arche du pont de la rivière de Coësnon ; — à la réclamation des habitants des paroisses de Boucey et Aucey, tendante à opérer le desséchement et le partage des marais situés dans ces deux communes ; — aux digues à établir sur les marais de Dol et de Châteauneuf ; — à l'adjudication et vente d'un terrain formant l'ancien lit de la rivière de la Sée, contenant environ 5 arpents, situés entre la montagne d'Avranches et la paroisse de sieur Jean de la Laize ; — au pâturage des bestiaux dans les herbages de M. de Langeron, situés près d'Avranches ; — à la demande du sieur de la Bellière, seigneur de Vains, sollicitant un arrêt du conseil qui lui permettrait d'établir sur la rivière de Sée un bac construit et entretenu à ses frais, en l'autorisant à percevoir les droits de passage, dont il propose la fixation.

C. 1055. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1776-1789. — Administration des villes. — (Élection d'Avranches.) — Objet général. — Délibérations des paroisses relatives aux affaires de leurs communautés, entre autres celles de : Bourguenolles, au sujet d'un détournement de plusieurs ornements qui étaient dans l'armoire de la sacristie ; — Champeaux, pour intenter action contre le prieur et les religieux de l'abbaye de la Luzerne, et les faire condamner, comme ayant pris la cote-morte du prieur curé dudit lieu, à rendre compte : 1° des quêtes faites aux jours de fêtes de la vierge dans l'église de Champeaux ; 2° du produit de la vente des herbes et des pommes du cimetière ; 3° du prix de la vente du fief offert à la chapelle de la vierge ; 4° et de celui des cierges que l'église fournit aux offices des morts, 5° enfin à remettre les papiers appartenant au Trésor ; — Genets, pour poursuivre ceux qui ont élevé et construit une maison en bois sur une portion de la commune appelée les *Miettes ;* — Mont-Saint-Michel, pour soutenir l'action intentée aux habitants par l'adjudicataire des fermes du Roi pour les faire condamner : 1° à déposer les rôles et certificats et à prendre les permis nécessaires pour la levée du sel blanc ; 2° à payer 30 livres d'amende pour ne l'avoir pas fait dans le mois de janvier 1786 ; — Saint-Brie, pour la reconstruction du presbytère ; — Saint-Georges de Livoy, au sujet de l'imposition de la somme de 9,101 livres 18 sols sur les possédant fonds de ladite paroisse et ceux de Venix, sujets à la banalité du moulin de Saint-Georges pour les réparations nécessaires à ce moulin ; — Sartilly, au sujet de la translation de domicile du sieur Cruchon, soumis à l'imposition de la taille ; — lesdites délibérations homologuées par les membres du conseil de l'intendance ; — Subligny, délibération des curé, prêtres et habitants possédant fonds, relative aux réparations du presbytère à la charge du curé décédé, et au recouvrement des sommes dues au Trésor, et notamment des arrérages d'une rente de 120 livres, fondée pour un maître et une maîtresse d'école.

C. 1056. (Cahier.) — In-f°, 4 feuillets, papier.

1787. — Administration des villes. — (Élection d'Avranches.) — Statistique. — Extrait du tableau dressé par M. de Montitier, lieutenant du bailliage, relatif à la position de l'élection d'Avranches ; il constate : 1° que ladite élection, désignée sous le nom de l'Avranchin, contient une étendue de terrain d'environ 8 lieues de diamètre sur 24 de circonférence ; qu'elle est bornée à l'est par l'élection de Vire, à l'ouest et sud-ouest par la Bretagne et la baye du Mont-Saint-Michel, etc. ; — 2° que le sol de cette élection est d'assez bonne qualité ; on divise la terre par vergées ; la vergée est composée de 40 perches de 22 pieds, le pied de 12 pouces ; on la loue communément 100 sols la vergée, ce qui équivaut à 12 livres l'arpent de Paris ; on y cultive avec avantage le lin, le chanvre, froment, méteil, seigle, orge, avoine et le sarrazin, qui est d'une grande ressource pour les habitants : ils en font de la galette, de la bouillie et même du pain dont ils vivent la majeure partie de l'année ; — 3° en 1742, les sels fabriqués dans cette élection étaient déclarés dans les bureaux des fermes à 15 sols la ruche, et le saulnier n'en retirait que 12 ; la vente des sels a beaucoup diminué : les droits du Roi, qui antérieurement montaient à 421,500 livres, n'ont été portés en 1786 qu'à 328,146 livres 9 sols 10 deniers, — suivent de nombreux détails sur la fabrication du sel.

C. 1057. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1693-1716. — Administration des villes. — (Avranches.) — Quittances données par M. Bertin, trésorier des revenus casuels : 1° à MM. Gédéon et Jean Trochon, des sommes par eux versées pour l'office de conseiller du Roi et maire de la ville d'Avranches : 2° à M. Lecourtois, comme lieutenant du maire ; 3° à MM. Robert Gérard et Jean-Baptiste Le Mareschal, procureur du Roi ; 4° à M. René Leroux, en qualité de substitut et assesseur ; 5° à Jean Lemoine et Henri Hardy, greffiers ; — autres quittances délivrées par M. Chuppin, trésorier général du marc-d'or, à MM. François Lenormand, Gervais Leroux et André Soudée pour l'office d'échevin alternatif et mitriennal de l'Hôtel de Ville d'Avranches ; — états des déboursés faits par les titulaires des charges ci-dessus.

C. 1058. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1734-1759. — Administration des villes. — (Avranches.) — Correspondance entre M. de Fontette, intendant de la généralité de Caen, les officiers municipaux de la ville d'Avranches, Angot subdélégué, et les députés de l'ordre des avocats du bailliage de ladite élection, relative : à l'état des officiers municipaux, c'est-à-dire d'un maire, de deux échevins, d'un procureur du Roi et d'un greffier ; — à la nomination des nouveaux officiers ; — à la demande de M. René Leharivel, sieur d'Aussais, en qualité de maire de la ville d'Avranches, tendante à obtenir un successeur, vu

les infirmités dont il est affligé, et le nombre d'affaires civiles dont il est surchargé; — à la plainte du lieutenant général indiquant les troubles qui s'élèvent et les cabales formées par trois avocats pour s'opposer à la nouvelle élection d'un maire et de trois nouveaux échevins ; — à l'ordonnance de l'intendant approuvant l'élection de MM. Aubin, Hervé et Lottin, premier avocat du Roi au bailliage d'Avranches, en qualité de maire, de Mathieu, avocat, Coespel, Bourgeois et Muriel, marchands, en qualité d'échevins, et d'Étienne Haussin, comme greffier.

C. 1059. Liasse.) — 27 pièces, papier.

1753-1788. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury et de Calonne, contrôleurs généraux, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité, Meslé, subdélégué de l'élection, de Faudoas, gouverneur d'Avranches, et les officiers de la ville, relative : à l'arrêt du conseil autorisant un emprunt de 2,000 livres à prendre sur tous les possédant fonds, maisons et héritages, tant les nobles que les ecclésiastiques, exempts et non exempts privilégiés et non privilégiés, et ce, pour faire face aux travaux exécutés dans la ville d'Avranches (1753) ; — à la réclamation de M. de Faudoas, gouverneur, tendante à obtenir payement de trois années qui lui sont dues pour indemnité de logement ; — aux plaintes portées contre le nommé Boudent, juré-priseur-vendeur de meubles, pour avoir exagéré le prix de vacations par lui faites lors de la vente des meubles d'une succession ; — à la nomination de M. de Massac pour la levée des offices de trésoriers et contrôleurs des revenus, dont la finance a été taxée à 6,000 livres ; — l'adjudication d'un terrain situé derrière les halles aux boucheries de la ville d'Avranches appelé la butte aux Vaches, laissé libre au public pour la tenue des foires et marchés.

C. 1060. Liasse. — 14 pièces, papier.

1751-1779. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. de Paulmy, d'Argenson, de Choiseul, ministres, de Fontette, intendant de la généralité de Caen, Meslé, sudbélégué, et les officiers municipaux d'Avranches, relative : à la proposition faite par le propriétaire d'un bâtiment en bois, servant de corps de garde près de la porte Baudange, de placer la garde dans un autre bâtiment qui lui appartient et qui est moins combustible ; — à l'indemnité réclamée par un sieur Cailly pour dégradations commises à sa maison, lorsqu'on pratiqua un passage pour le transport des matériaux nécessaires à la construction des casernes neuves ; — à l'autorisation demandée par les officiers municicipaux d'Avranches de faire démolir le vieux château de cette ville, la partie des murs du boulevard qui menace ruine, les tours qui sont au-dessus de la principale porte d'entrée et la poterne située près de la cathédrale ; — aux moyens à employer pour faire les travaux de fortifications avec le plus d'économie possible ; — à la demande formée par les maires et échevins pour obtenir l'autorisation de faire bâtir un hôtel de ville sur l'emplacement des deux tours qui ont été démolies, et d'établir dans le vieux château un magasin pour le bois de chauffage de la garnison ; — à la concession demandée par un particulier d'une des tours situées à côté de la porte du petit pont ; — devis des ouvrages à faire pour la démolition de la porte dite Beaudange, de la grande tour qui lui est contiguë du côté gauche, et d'une partie de la seconde porte près l'entrée du château.

C. 1061. Liasse.) — 32 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1760-1763. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin et de Lamoignon, ministres, de Fontette, intendant, Angot, subdélégué, et les officiers municipaux de la ville, relative : à un mémoire du sieur Payen-Duchesnay, avocat au parlement, ancien échevin de la ville, portant plainte : « qu'il « se trouve violemment maltraité par deux ordonnances de « M. l'intendant de la généralité de Caen, le destituant « de la place de 1er échevin, onze mois avant l'expiration « du temps qu'il avait à remplir, etc., » suit un long détail de récriminations contre le subdélégué ; — à un autre mémoire des officiers municipaux exposant entre autres choses : « qu'avant 1733, la communauté d'Avranches a été régie « tantôt par des maires élus, tantôt par des maires nommés « par le conseil, et par deux eschevins toujours nommés « par voie d'élection ; — au mois de mai 1733, le Roi créa « des offices municipaux en titre, et par arrêt du 29 dé- « cembre suivant, il permit aux communautés de les lever ; « la ville d'Avranches était dans l'impuissance de profiter « de cette faculté ; — le lieutenant général du bailliage, se « prétendant maire-né, faisait depuis quelque temps et con- « tinua de remplir les fonctions de cet office ; mais en 1743, « la ville, pour marquer son zèle, fit un effort extraordi- « naire : elle offrit la somme de 9,000 livres et les 2 sols « pour livre d'icelle ; le Roi daigna accepter ses offres, et, « par arrêt du 3 septembre 1743, lui accorda l'office de « maire ancien et alternatif mitriennal sous le nom de

« Henri-Robert Lemoine, donné pour homme vivant et « mourant, et cet homme vit encore » (1763).

C. 1062. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1767-1769. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. Bertin ministre, de Fontette, intendant de la généralité, Meslé, subdélégué, Mgr l'évêque et les conseillers municipaux de la ville d'Avranches, relative : aux nouvelles élections municipales, le ministre dit que la ville ne s'étant point conformée à l'édit du mois de juillet 1766, il y sera procédé à nouveau ; — au mémoire présenté par le subdélégué, indiquant les priviléges de la ville et le droit qu'elle a de choisir ses officiers ; — à la présentation faite au Roi de trois sujets pour la place de maire ; — au dénombrement des habitants qui sont au nombre de 5,486, divisés ainsi qu'il suit : paroisse de Notre-Dame-des-Champs 2,059, Saint-Gervais 1,292, Saint-Saturnin 797, bourgeoisie de ponts 438, le collége 500 et l'hôpital 400 ; — à la nomination faite par le Roi du sieur Guitton comme maire ; — aux avis demandés au ministre par l'intendant sur l'élection du sieur Autin, chanoine de la cathédrale, comme premier échevin ; M. de Fontette, fait remarquer : « que d'après ce qui s'est passé au sujet de « l'abbé de Coutrisson qui avait été élu maire, il est con- « venable de ne pas laisser subsister l'élection du sieur Au- « tin, et comme il était l'année dernière conseiller de ville, « ce qui est un dégré pour monter à l'échevinage, peut- « être jugerez-vous à propos d'établir une règle générale « au sujet des ecclésiastiques. »

C. 1063. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1771-1775. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général, Bertin, ministre, de Fontette, intendant de la généralité, Meslé, subdélégué, et les officiers municipaux de la ville d'Avranches, relative : à la demande faite par les officiers municipaux d'être dispensés de présenter trois sujets au Roi pour la place de maire ; — à la démission des échevins et notables, l'intendant écrit au ministre. « J'ai tenté de « nouveau de trouver dans la ville d'Avranches des sujets qui « voulussent se charger de cette administration, il n'y a « personne qui veuille accepter la place de maire ni celle « d'échevin, il est vrai que cette communauté ayant été ci- « devant mal administrée et se trouvant accablée de dettes, « il n'y a que du mal à faire dans ces sortes de places » ; — aux mémoires presentés à M. Bertin par le procureur du Roi des siéges du bailliage, de la police et de l'hôtel de ville d'Avranches contre les maire et échevins sur le refus de ces derniers de convoquer le corps des officiers municipaux par suite des réquisitoires par lui donnés ; — à la réclamation du maire se plaignant des procédés du dit procureur du Roi ; — à la nomination du sieur Lecourt, avocat, pour remplir à l'hôtel de ville la place de procureur syndic, créée par l'édit du mois de novembre 1771 ;

C. 1064. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1778-1782. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. Bertin et de Vergennes, ministres, Esmangart, intendant de la généralité, Meslé, subdélégué, et les officiers municipaux, relative : à la demande du sieur Mariette, tendante à être dispensé de continuer les fonctions d'échevin qu'il exerce depuis 1773 ; — au nouveau règlement proposé pour l'administration municipale ; — aux représentations du sieur Lecourt, libraire imprimeur, exposant qu'il ne peut continuer les fonctions de notable ; — aux plaintes des officiers du bailliage, disant « que « dans la nouvelle formation du corps de ville, il ne se trouve « aucun député de leur corps, l'article 10 de l'ordre du Roi « qui l'établit, ordonne qu'il sera pris un député dans la no- « mination des sujets, il se trouve oublié » ; — à la requête du chapitre de la cathédrale, exposant que de tout temps il avait eu deux représentants dans les assemblées générales, que tous les registres de la ville en font foi et que jamais possession ne fut plus complète que la sienne ; — à la pension réclamée par le sieur Sourd, maire d'Avranches ; — à la nomination faite par le Roi du sieur Lotin, avocat du Roi au bailliage, en qualité de maire, en remplacement du sieur Sourd, décédé ; — au procès-verbal d'installation du sieur Lotin.

C. 1065. (Liasse.) — 36 pièces, papier et 3 plans.

1764-1779. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. de Trudaine et Bertin, ministres, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Meslé, subdélégué, et Viallet, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à la demande du sieur Bastard, chanoine du diocèse d'Avranches, tendante à la démolition d'une tour bordant son jardin ; — à l'échange de terrain réclamé par monseigneur l'évêque pour l'établissement d'un chemin ; — au mémoire de M. de la Guillonière demandant la permission de démolir une portion des murs de ville avoisinant sa maison ; — à la plainte de l'évêque contre la veuve Fontaine à l'égard d'un mur de ville, servant de clôture à la

maison épiscopale; — à l'ordonnance des présidents et trésoriers généraux de France, du bureau de la généralité de Caen, faisant défense au sieur Millet, sous peine de 500 livres d'amende, de mettre à exécution les ordonnances de police d'Avranches pour l'alignement et la construction de sa maison; — au devis et détail estimatif des ouvrages en démolition d'ancienne maçonnerie, excavation de terres, maçonnerie et pavé à faire pour l'établissement et la construction d'un abreuvoir au-dessous de la cathédrale d'Avranches.

C. 1066. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1779-1784. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur général, de Vergennes, ministre, de Bonnaire des Forges, intendant des finances, Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité de Caen, Meslé, subdélégué, Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Besson, entrepreneur, relative : à la démolition de la porte Beaudange; — au devis des ouvrages pour cette démolition et celle de la porte placée près l'entrée du château, dont la dépense est évaluée à 765 livres 6 sols 3 deniers; — aux plaintes portées devant l'intendant par les officiers municipaux contre le sieur Besson, entrepreneur de travaux concernant la démolition ci-dessus; — aux réclamations faites par les propriétaires voisins des deux tours; — à l'arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne que nonobstant les réclamations, les travaux auront lieu (3 avril 1783); — à un autre arrêt du Conseil ordonnant qu'à la requête de l'administrateur des domaines, tous prétendant droits sur les murs, fossés, remparts et remplacements du château, seront tenus de représenter leurs titres; — à la requête de Guillaume Blouet, ingénieur géographe, tendante à obtenir un à-compte de 200 livres pour la levée du plan des murs et fortifications et du procès-verbal des propriétés prises dans l'enceinte.

C. 1067. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1781-1783. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant, Meslé, subdélégué, de Rouillers, major du régiment d'Auvergne, les officiers municipaux de la ville, et Lepetit, receveur des tailles, relative : aux plaintes portées à l'intendant par le major, tendantes à obtenir des ordres pour « que la « ville soit nettoyée régulièrement, les boues enlevées et les « trous des rues qui sont étroites, affreuses et journellement « embarrassées, soient remplis, afin que les soldats, qui « font le service de jour et de nuit, puissent le faire sans « risques ni périls de leur vie, qu'une lanterne soit placée « à sa porte pour éclairer la sentinelle et les personnes qui « ont affaire à lui pour le service, police et discipline mili- « taire »; — à la réclamation du nommé Lepetit, se plaignant de ce que l'on cherche à lui prendre 5 pieds et demi de terrain dans le bout d'un enclos faisant face à sa maison; — à la permission demandée par le sieur Lepetit de faire réparer le mur de son jardin, de l'exhausser de 18 pouces à ses frais et d'en attribuer à toujours la propriété à la ville d'Avranches.

C. 1068. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1783-1787. — Administration des villes. — Avranches. — Correspondance entre MM. de Vergennes et le baron de Breteuil, ministres, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen, Meslé, subdélégué, et les officiers municipaux de la ville d'Avranches, relative : à l'ordonnance du Roi, autorisant la continuation de M. Cordouin dans la place de 1er échevin de la ville d'Avranches pour 4 années; — à la proposition faite par les officiers municipaux de trois sujets pour remplir la place de maire, M. Meslé, subdélégué, est nommé à ces fonctions (5 Mai 1786); — à la nomination du sieur de Bremesnil comme maire en remplacement du sieur Meslé, décédé en septembre 1787.

C. 1069. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1783. — Administration des villes. — Priviléges d'Avranches. — Requêtes et mémoires présentés à l'intendant de la généralité de Caen par les officiers municipaux relativement à leurs priviléges, ils font observer que : « le nombre « des privilégiés, vrais ou faux, qui s'accroît journellement « dans cette ville, augmente considérablement les charges « des contribuables et diminue dans la même proportion la « recette du tarif; les exemptions accordées aux nobles sont « une distinction méritée par les services de leurs aieux, « celles dont jouissent les officiers de judicature sont la « juste récompense de leur sollicitude et de leurs travaux « actuels, mais si l'étendue et les bornes des priviléges des « uns et des autres sont connues, l'état de quelques-uns des « premiers n'est pas également constant, et il serait à dé- « sirer pour le bien des finances du Roi, le soulagement de « ses peuples et l'honneur de la noblesse elle-même que « celle-ci, purgée par une recherche exacte d'un alliage « impur, cessât d'être confondue avec les usurpations de sa « qualité, etc. »

C. 1070. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1758-1782. — Administration des villes. — Avranches. — Etat dressé par M. Angot, subdélégué de l'intendant, relatif aux octrois et tarifs de la ville; — autre état indiquant les offices créés et établis sur les ports, rivières, quais, halles, moulins et chantiers; — détails précis donnés par les maire et échevins de la dite ville sur les revenus, charges et dettes, ils fixent les bénéfices à 2,120 livres et les dépenses à 3,143 livres 8 sols 6 deniers; — état général de tous les établissements et revenus de charité existant dans l'élection d'Avranches; — tableau divisé en 9 colonnes, indiquant le nom des paroisses, la dénomination des établissements et leur destination, la date des titres de fondation et le montant des rentes ou revenus de toute nature dont ils jouissent; — mémoire rédigé par M. Meslé, subdélégué, contenant en abrégé l'état et la position de l'élection d'Avranches, savoir : « la contenance du sol, sa pro« duction, l'espèce d'agriculture, le génie des habitants, leurs « caractère, commerce et arts », etc.

C. 1071. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1780-1787. — Administration des villes. — Collége d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre, de la Millière et de la Boullaye, intendants des finances, Joly de Fleury, contrôleur général, le cardinal de Rohan, l'évêque d'Avranches, de Pontcarré, 1er président au parlement de Rouen, de Belbeuf, procureur au dit parlement, Esmangart et de Feydeau intendants de la généralité, Meslé, subdélégué, de Montitier, lieutenant civil au bailliage d'Avranches, et les administrateurs du collége, relative : aux secours demandés par les administrateurs du collége pour rétablir l'édifice qui tombe en ruine ; — à l'autorisation d'emprunter une somme de 12,000 livres pour la reconstruction du bâtiment; — à une note des administrateurs indiquant que les travaux exécutés se montant à la somme de 3,450 livres 19 sols, l'emprunt de 12,000 livres et les libéralités des citoyens ont produit 30,500 livres et que le devis des travaux à faire s'élève au chiffre de 42,120 livres ; — à la lettre de M. de la Millière annonçant à l'intendant que des plaintes sont portées contre la perception arbitraire sur les écoliers pour la construction d'un nouveau collége; — aux détails d'une émeute des écoliers au sujet d'une bouteille d'eau-de-vie saisie par les employés des aides, le subdélégué écrit que les écoliers en troupe se sont rendus à la direction, y ont cassé les vitres à coups de pierres, que l'administration est déterminée à adopter tous les expédients de rigueur contre l'indocilité et l'insubordination de cette jeunesse, mais il sera difficile d'y parvenir tant que le collége ne sera pas fermé ; — à l'avis donné par l'intendant au 1er président du parlement de Rouen que, n'ayant aucuns fonds disponibles, il ne peut accorder de secours pour la reconstruction du collége ; — à l'autorisation donnée par le contrôleur général de disposer en faveur des administrateurs du collége d'une somme de 3,000 livres à prendre en 3 années sur les fonds de la capitation; — au placet adressé par les administrateurs au cardinal prince de Rohan, grand aumônier de France, pour obtenir un secours sur les revenus du collége du Mont, de la ville de Caen, dirigé par les Jésuites ; — à une réclamation des administrateurs adressée à M. de la Boullaye, ce dernier répond à l'intendant que les dépenses de la reconstruction du collége devraient être supportées par les habitants de la ville d'Avranches.

C. 1072. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1698-1780. — Administration des villes. — Élection d'Avranches. —Pontorson. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général, de Saint-Florentin, ministre, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Julien, intendant de la généralité d'Alençon, et Meslé, subdélégué de l'élection d'Avranches, relative : à la nomination des maire, échevins, procureur du Roi et greffiers de l'hôtel de ville de Pontorson, créés par édit du mois de juillet 1690 ; — aux quittances données par le trésorier des revenus casuels des sommes versées par les propriétaires des dits offices ; — à la réclamation des habitants de Pontorson pour obtenir la nomination d'office de leurs officiers municipaux ; — à la demande du sieur Sauvage, échevin, tendante à être dispensé de continuer ses fonctions ; — aux renseignements demandés par M. Meulan d'Ablois, intendant de la Rochelle, sur la succession d'un sieur Renard qui habitait Pontorson.

C. 1073. (Liasse.) — 90 pièces, papier et 1 plan.

1743-1769. — Administration des villes — Élection d'Avranches. — Pontorson. — Correspondance entre MM. d'Ormesson et de Trudaine, ministres, la duchesse de Duras, MM. de la Briffe et de Fontette, intendants de la généralité de Caen, Meslé, Badier, subdélégués, Viallet ingénieur des ponts et chaussées, les collecteurs des tailles, les syndics et procureurs et le prieur de l'hôpital de Pontorson ;

relative : à la requête des habitants de Cendres, exposant que, quoique cette paroisse soit située dans la province de Bretagne, étant une de celles qui composent l'évêché de Dol et relevant de la juridiction de Cambourg en l'évêché de Saint-Malo, ils se trouvent exposés à des entreprises continuelles, soit de la part des habitants de Pontorson, qui les comprennent dans leurs rôles des tailles, capitation, dixièmes, etc., soit de celle du sous-fermier des droits d'aides; — au mémoire adressé au Roi par le syndic de la ville de Pontorson et les collecteurs des tailles pour obtenir la délimitation de la province de Normandie et celle de Bretagne; — à l'arrêt du Conseil d'État du Roi, évoquant les contestations d'entre les habitants de la paroisse de Cendres et les syndics et collecteurs du bourg de Pontorson, qui ont été portées au parlement de Bretagne, et défendant aux dites parties de procéder ailleurs qu'au Conseil, etc.; — aux observations présentées au Conseil par les députés et le procureur-général-syndic des États de Bretagne; — au procès-verbal d'information fait par devant Me Badier, subdélégué, contenant les dires et soutiens des bourgeois et habitants des paroisses de Cendres, Pontorson et autres, ayant intérêt à fixer les limites des provinces de Normandie et de Bretagne.

C. 1074. (Liasse.) — 2 pièces et 4 plans.

1784. — Administration des villes. — Élection d'Avranches. — Villedieu. — Requête présentée à M. de Feydeau, intendant de la généralité de Caen, par les habitants de Villedieu, lors de son passage, le 30 septembre 1784, tendante à obtenir des secours; ils exposent : « qu'en 1760, une partie de la ville fut ruinée de fond en « comble par un incendie ; qu'en 1763 et 1764 une mala- « die épidémique enleva une infinité d'habitants, d'autant « plus précieux qu'ils étaient la plupart chefs de famille, « malheur qu'une dyssenterie renouvella sur les fins de 1778 « et 1779; » — pour la partie du commerce consistant dans la fabrication des cuivres, ils disent : « que le premier « qui se déchaîna contre Villedieu fut un sieur Combalusier, « médecin, qui, ennemi de cette petite ville, sans l'avoir « jamais connue ni pratiquée, la dépeignit dans ses mémoi- « res comme une ville dangereuse à tout étranger par le « subtil poison qu'il prétendait s'exhaler des métaux ; il « poussa l'hyperbole jusqu'à dire que les oiseaux qui pas- « saient sur Villedieu tombaient morts, étouffés et empoi- « sonnés par les vapeurs métalliques, c'était cependant le « seul commerce et la fabrication de cuivre qui faisaient « subsister les habitants, au nombre de près de 5,000 » ; puis ils réclament contre la construction des nouvelles routes ne traversant plus leur ville, la laissant sans commerce et sans ressources, enfin ils demandent le rétablissement de leur église : « Il restait, disent-ils, aux habitants « de Villedieu un temple pour offrir à Dieu toutes les « peines dont ils étaient affligés, et au mois de mars 1780, « la principale voûte s'écroula avec une telle secousse, « qu'elle ébranla le restant de l'édifice, en sorte qu'aujour- « d'hui on n'y entre qu'en tremblant... », à l'appui de cette dernière demande sont joints 4 plans ; — note du bureau de l'intendance attachée à cette requête : « novembre 1784, « — rien à faire. — M. l'Intendant dans sa tournée du mois « d'octobre 1784 a vu l'église qui pouvait encore subsister, « il serait impossible de tirer des fonds du gouvernement « et il n'y a pas moyen d'en trouver d'autres quant à pré- « sent ; quant aux chemins, la proposition n'est pas admis- « sible. »

C. 1075. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1658. — Administration des villes. — Bayeux — Procès-verbaux de l'élection d'échevins, syndics et receveur de l'hôtel de Bayeux, faite pardevant le vicomte maire, en présence de MM. Joachim Hélye, escuier, procureur du Roi, et Me Raphaël Cœspel, greffier héréditaire de la ville ; — à l'ouverture de l'assemblée, le procureur du Roi requiert qu'appel sera fait des bourgeois, manants et habitants de la ville sur les rôles qui ont été représentés par le greffier de chacune desdites paroisses; — Michel Letellier, ci-devant second échevin, demande qu'il soit procédé à la prise des voix des bourgeois qui sont présents, attendu qu'il ne s'était jamais pratiqué que l'on appelât les bourgeois et habitants sur les rôles de tailles des paroisses, dont plusieurs demeurent aux champs, et, en outre, il demande que l'on commence à prendre les voix des plus cotisés et plus anciens bourgeois, ainsi qu'il a été de tout temps pratiqué, selon l'usage ancien de la ville, etc.; — le procureur du Roi maintient son réquisitoire, en disant : Qu'il est à propos, avant toutes choses, de connaître le nom des défaillants, afin de prononcer présentement l'amende contre eux, au bénéfice de la ville, ce qui a toujours été pratiqué et ce qui doit être suivant l'ordonnance, — sur quoi le vicomte ordonne « qu'avant de procéder à l'élection des échevins et autres officiers de ville, l'appel de tous les habitants sera fait par le greffier et les défaillants mis ès amendes comme en tel cas requis ; » diverses protestations ont lieu à ce sujet, — enfin messire Jean Antoine de Couvert, chevalier, seigneur de Sottevast, lieutenant colonel du régiment des

gens de pied du marquis de Courtommer, et commandant le régiment de cavalerie du dit marquis, gouverneur des ville et château de Bayeux, propose pour premier échevin Jean Lecourtois, et Charles Buhet pour second, Jean Gonez, pour syndic, et Jacques Salles pour receveur, 54 voix donnent leur adhésion, d'un autre côté M. de Cachy propose ponr échevins Suhard et Buhot, Cortume pour syndic et Mathieu et Lucas pour receveurs, ces derniers n'ayant obtenu que 41 voix, la proposition du gouverneur est acceptée, et les élus, installés séance tenante ; une feuille constate les noms des présents qui étaient au nombre de 97 et les défaillants à celui de 822. (L'abstention est de tous les temps.)

C. 1076. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1705-1713. — Administration des villes. — Bayeux. — Lettres patentes du Roi, en date du 28 novembre 1711, qui nomment maire perpétuel et héréditaire de la ville, M. Gilles Lechanoine du Manoir aux lieu et place de M. Hermerel, décédé ; — quittance délivrée par M. Bertin, trésorier des revenus casuels, à M. Thomas Néel, de la somme de 400 livres pour la finance de son office de 1er échevin, dont il a été pourvu par arrêt du conseil du 24 avril 1710 ; — autre quittance de 300 livres donnée à Robert Bidot, en qualité de 3e échevin alternatif et mi-triennal, office dont il a été également pourvu par lettres patentes du Roi du 13 novembre 1710 ; — copie de la nomination de Robert Hue, sieur de Lignerolles, comme assesseur à l'Hôtel-de-Ville de Bayeux, en remplacement de Michel Conard (30 octobre 1713) ; — reçus donnés par le trésorier des revenus casuels au sieur André du Manoir des sommes versées par ce dernier pour l'office de procureur du Roi, aux lieu et place de M. Adrien Lepoitevin, décédé (1705). — Lettres de provision accordées à Denis Folliot de la place de greffier, secrétaire de la ville et communauté de Bayeux, en remplacement de Pierre Le Diacre, dernier possesseur (1705).

C. 1077. (Liasse. — 40 pièces, papier, dont 4 plans.

1725-1782. — Administration des villes. — Bayeux. — Correspondance entre MM. le cardinal de Fleury, Chauvelin et de Vergennes, ministres, de Vastan et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Génas, subdélégué, l'évêque de Bayeux, Lefebvre, ingénieur en chef, de Montrocher, ingénieur ordinaire, et les officiers municipaux de Bayeux, relative : à l'autorisation donnée par le Roi aux maire et échevins d'ouvrir un chemin en droite ligne, passant au travers d'un ancien ouvrage en ruine, vis-à-vis de la *porte Arborée*, pour se rendre au faubourg Saint-Loup, au lieu de faire un circuit par un vieux chemin fort étroit et très-dangereux, (1725) ; — aux plaintes du chapitre contre des irrévérences commises dans le cimetière de la paroisse de Vaucelles par Marié, entrepreneur d'un chemin, partant de Bayeux pour se rendre au pont de Vaucelles (1728) ; — à la demande des maire, échevins et habitants, pour qu'il leur soit permis d'abattre la porte Saint-André (1733) ; — à une autre demande des mêmes pour obtenir, au bénéfice de la ville, la concession des murs et fossés, en les autorisant à faire des baux de ces terrains, dont le produit serait employé à l'embellissement de la ville et au payement de ses dettes (1772) ; — à la contestation existant entre les officiers municipaux et l'évêque de Bayeux sur la demande en concession, formée par ce dernier, d'une portion de terrain se trouvant entre le jardin de l'évêché et la nouvelle rue projetée (1780-1782) ; — à la requête présentée par les officiers municipaux, tendante à être autorisés à construire un bâtiment devant servir à la perception des droits de tarif et d'octroi, appartenant soit au Roi, soit à la ville (1780).

C. 1078. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1402-1743. — Administration des villes. — Bayeux. — Pièces relatives à une contestation existant entre les maire et échevins de la ville de Bayeux et le sieur Bauquet, écuyer, seigneur de Sureville et de Campigny, gouverneur de la ville, concernant les droits que ce dernier prétend avoir sur les terrains nommés le *Fer à cheval* et la *Porte Arborée* de la dite ville et devant être une dépendance du fief de Campigny ; à l'appui de ses soutiens, il produit copie de différents titres : un aveu rendu au Roi en 1402 par dame Hamon, dame de Campigny « maréchale héréditale, « confessant tenir un franc fief de haubert, noblement tenu « à simple gage-plege, cour et usage, nommé le fief Hamon, « dont le chef est assis en la paroisse de Notre-Dame de « Campigny, qu'à raison du dit fief la dite dame est maré- « challe héréditalle de la dite ville et cité de Bayeux, et cy « en est dépendant une des portes de la dite ville appelée « la *porte Arborée*, laquelle porte, la dite dame et ses dits « hommes tenants et reséants du dit fief sont sujets garder « ou faire garder en temps d'hostellités par quarante jours « à leurs despens, et cy ont les commis en la dite maré- « chaussée levé demeure autour d'icelle porte en tous « temps, comme bastie sur les fiefs de la dite dame, et cy « en témoignage des droictures, apartenances, prééminences « et autoritez de la dite dame, ses armes sont empreintes « aux dites tours, etc. » ; — un acte de prise de possession de l'office de maréchal de Bayeux par Robert Hamon, seigneur de Campigny (13 décembre 1487) ; — un aveu

rendu au Roi par ce dernier le 18 juillet 1519; — une sentence du bailliage de la vicomté de Bayeux, maintenant Jean de Meslin, sieur de Campigny, comme maréchal de Bayeux avec ses droits, honneurs et libertés (19 juillet 1668); — mémoires et autres pièces produites par les maire et échevins servant à contredire les prétentions du sieur de Campigny.

C. 1079. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1754-1788. — Administration des villes. — Bayeux. — Correspondance entre MM. de Trudaine, intendant des finances, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Génas, subdélégué, Lefebvre et Viallet, ingénieurs et les officiers municipaux, relative : à l'ordonnance de M. Scelles de la Motte, écuyer, second président au bureau des finances, chambre des domaines, grande et petite voirie, et commissaire départi pour la ville, faubourg et élection de Bayeux, portant « que vu le mauvais état « des rues, les adjudications du pavé de Bayeux seront à « l'avenir publiées et affichées dans les carrefours et places « publiques, et ne pourront être passées que devant nous, « ou tel autre commissaire nommé à cet effet..... deffen- « dons à tous paveurs, sous peine de 100 livres d'amende, « de mettre à prix les adjudications dudit pavé devant « autre que nous..., ferons nos opérations gratis »; — au projet d'arrêt d'alignement des rues Saint-Malo et Saint-Martin; — à l'état et estimation des terrains vagues livrés ou à livrer à différents particuliers, dans la ville de Bayeux on compte 4,042 toises donnant un bénéfice de 120,012 livres; — à la requête des habitants du faubourg Saint-Patrice se plaignant de ce que le lieutenant de police veut les obliger de faire à leurs frais le revers du pavé de la route de Bayeux à Isigny; — au rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées sur les ouvrages à opérer pour rendre les principales traverses praticables, et pour élargir la rue aux Vaches à son embouchure dans les rues Saint-Martin et Saint-Malo; — à la répartition des ouvrages dans la ville de Bayeux pour en former deux adjudications, la 1re doit être de 26,180 livres et la 2e de 24,474 livres; — à l'arrêt du conseil ordonnant l'imposition sur tous les propriétaires possédant fonds en la paroisse de la Ferrière-au-Doyen, de 543 livres 14 sols pour être employées au payement des frais du procès intenté par le curé; — aux plaintes de plusieurs habitants de la porte Saint-André sur le mauvais état des chaussées, par suite de la démolition et de la reconstruction des maisons, ce qui nuit à leur commerce, et en outre les expose aux poursuites du lieutenant-général de police, qui exige d'eux l'enlèvement des boues et la réparation de la dite chaussée, les officiers municipaux donnent un certificat constatant que l'on va travailler à reconstruire la chaussée; — à l'autorisation, demandée par six propriétaires bordiers de la rue Saint-Martin, de démolir leurs maisons et d'obtenir les terrains vagues qui se trouvent devant eux, afin de se conformer au nouvel alignement; — à la demande du sieur Raffin, grand-vicaire de Bayeux, de faire réparer un mauvais pas qui se trouve dans l'embranchement de la chaussée, près la maison des capucins et celle de charité dite *petit bureau;* — à la requête des curé et habitants de la paroisse Saint-Martin, se plaignant des constructions que font contre la dite église les nommés David, Le Barbier et Seigle; — au mémoire des journées employées pour le pavage de la ville; — au devis des ouvrages à faire pour la construction d'un perron à la porte de l'église du couvent de la Charité; — aux réparations à faire au pont Rouge situé sur la rivière d'Aure, dans la ville de Bayeux; — à l'achat d'une pompe à incendie destinée au service de la dite ville.

C. 1080. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1767-1769. — Administration des villes. — Bayeux. — Extraits des délibérations de l'hôtel de ville : « le 24 décembre 1767, se sont assemblés MM. de Cerrés, Le Tellier, Du Châtel, des Islets, Leboucher, du Hamel, conseillers de ville et MM. Letourneur, notable, pour le clergé, de Bussy pour la noblesse, Fumée, notable du bailliage des Varennes, de Launey, notable des juridictions extraordinaires, Philippe, notable des notaires et procureurs, et Bertauld, notable des marchands, pour délibérer sur la tentative faite, en 1765, par les officiers municipaux de la ville de Caen, pour obtenir les 8 sols pour livre, qui se perçoivent dans la ville de Bayeux, et que n'ayant pas réussi, ils ont fait une délibération par laquelle ils doivent demander au Conseil que le don gratuit de la ville de Bayeux, ainsi que les 8 sols pour livre leur soient accordés pour le curage et l'élargissement de leur rivière » ; de longs détails sont donnés sur les besoins de la ville, et l'assemblée nomme MM. Folliot, premier conseiller de ville, pour présenter à l'intendant copie de la délibération et lui remontrer combien il est avantageux pour la ville que les ouvrages susdits soient faits de concert avec lui; — (23 mai 1768) délibération tendante à obtenir que la ville soit chargée de la construction, entretien et pavage des rues à commencer année présente, dont elle passerait des adjudications, en la dispensant de verser la somme qu'elle paye annuellement dans les corvées générales ; à cet effet, une requête est adressée au Roi; — autres délibérations relatives : (16 août 1768) à la démolition du moulin, appartenant à l'évêque, situé paroisse Saint-Martin, sur un emplacement où il ne peut plus rester

par suite de l'abattis de la tour et porte Saint-Martin; l'assemblée décide qu'une somme de 3,000 livres sera proposée à l'évêque, à prélever sur le don gratuit qu'on lui cède, laquelle somme sera employée à la reconstruction dudit moulin aux lieu et place de différentes maisons acquises par la ville, et les pierres provenant de ces démolitions seront concédées audit seigneur; — (18 août) opposition à cette proposition par le sieur Folliot de Sainte-Honorine, premier échevin, offrant d'exécuter les travaux pour 200 livres; — (5 septembre) l'assemblée décide que communication sera donnée à l'évêque de la délibération et des soutiens du sieur Folliot, nommant pour cet effet MM. Noël et de Bussy; — (7 septembre) rapport fait par les députés des intentions de l'évêque, « ce dernier, est-il dit, a refusé « nettement toutes les propositions, parce qu'il était éton- « nant, disait-il, que la ville se rétractât de donner les « 3,000 livres à la vue d'un soutien fait par un particulier « entêté et chicaneur », etc.; — enfin, le 9 septembre, une nouvelle délibération adjuge au sieur Blancagnel la démolition et la reconstruction du moulin moyennant 2,000 livres, plus les matériaux qui pourraient servir.

C. 1081. (Liasse.) — 32 pièces, papier; dont 1 parchemin.

1765-1779. — Administration des villes. — Château de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Courteille et Bertin, ministres, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité de Caen, Génas de Rubercy, subdélégué, Couvert de Coulons, gouverneur de Bayeux et les officiers municipaux, relative : à l'indemnité de 1,500 livres réclamée par le gouverneur, pour les pertes par lui « éprou- « vées, lors de l'ouragan du 4 novembre 1765, qui a em- « porté une partie des couvertures et cheminées du château « qu'il avait fait réparer à ses dépens pour s'y loger »; — aux lettres-patentes du Roi accordées au sieur Charlemagne-François Couvert de Coulons, pour l'office de gouverneur du château, en remplacement de son oncle, démissionnaire (27 septembre 1771); — à la demande de ce dernier tendante à faire abattre trois tours du château et en employer les matériaux à la reconstruction de la maison du gouverneur; — à l'arrêt du Conseil d'État du Roi, ordonnant la suppression et démolition du château, en accordant au capitaine gouverneur une indemnité annuelle de 800 livres sur les tailles et gabelles, pour la non jouissance du château (16 octobre 1773); — à l'enlèvement des arbres fruitiers réclamés par M. de Coulons; — à la requête de ce dernier demandant à rentrer en possession de l'emplacement des bâtiments et du château, dont il a été dépouillé pendant l'existence du Conseil Supérieur, moyennant quoi il renoncerait alors à sa réclamation tendante à obtenir le payement des arrérages de sa pension de 800 livres à lui accordées, en 1773, pour indemnité de logement, et dont il n'a encore rien reçu (1779).

C. 1082. (Liasse. — 31 pièces, papier.

1771-1774. — Administration des villes. — Château de Bayeux. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général, Bertin, ministre de la province, le marquis Monteynard, le chancelier de Champeau, de Fontette, intendant de la généralité, Génas de Rubercy, subdélégué, Couvert de Coulons, gouverneur du château, et les maire et échevins de la ville de Bayeux, relative : au mémoire présenté par ces derniers et dans lequel ils proposent d'employer l'emplacement du château pour y construire un palais de justice pour le Conseil Supérieur qui vient d'être établi (1771); — à l'opposition faite à ce projet par le gouverneur dans une assemblée tenue à l'hôtel de ville; — communication d'un placet, qu'il avait adressé au Roi, contenant entre autres choses « que le Conseil Supérieur peut « bien demeurer là où il est, mais que si la ville veut le « placer plus convenablement, on peut le transférer dans « la communauté des Augustins, et placer ces religieux au « prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnée, dans lequel il « n'y a que deux vieux religieux..., que la ville est très- « pauvre, et qu'on vient de la charger de 12,000 livres « d'impositions depuis l'établissement du dit Conseil....., « enfin que la ville de Bayeux, étant à une lieue et demie « de la mer, a besoin d'un château dans la crainte de « quelque incursion des Anglais... etc. » (23 décembre 1771); — aux nouvelles demandes et représentations adressées au ministre sur la nécessité de démolir le château pour y construire le palais de justice et un hôtel de ville (1772); — aux observations présentées à M. de Monteynard par l'intendant, disant que si l'on cherche à rétablir le château, cela entraînera une dépense de plus de 600,000 livres, qu'au contraire l'emplacement, que l'on peut destiner pour le Conseil Supérieur, épargnera sur la dépense plus de 150,000 livres (14 février 1773); — aux divers avis donnés, soit par les ministres, soit par le duc d'Harcourt, sur toutes les questions en litige; — à l'arrêt du Conseil d'État ordonnant définitivement la démolition du dit château (17 octobre 1773).

C. 1083. (Liasse.) — 61 pièces, papier, dont 5 plans.

1774-1788. — Administration des villes. — Château de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général, le maréchal de Ségur, Bertin, de Vergennes, ministres, le duc d'Harcourt, gouverneur de Nor-

mandie, de Beaumont, de Bonnaire des Forges, intendants des finances, de Fontette, Esmangart et Feydeau de Brou, intendants de la généralité, les administrateurs des domaines engagés, Génas, subdélégué de Bayeux, Lefebvre, ingénieur en chef, Larcher de la Lande, maire, et les échevins et officiers municipaux de la ville de Bayeux et M. de Campigny, soi-disant propriétaire d'une partie des fortifications, relative : aux divers mémoires adressés par les échevins au ministre et à l'intendant, dans lesquels ils exposent la misère de la ville, et demandent la concession de l'emplacement et les restes du château, devenu sans emploi, vu la suppression du Conseil Supérieur (1774), les matériaux provenant des démolitions serviront aux réparations de l'hôtel de ville, des casernes, bâtiments de justice, et prisons du bailliage; — à la réclamation de M. de Coulons, gouverneur du dit château, s'opposant, à la demande des officiers municipaux; — au rapport de l'ingénieur en chef sur le mémoire présenté au directeur général des finances par les maire et échevins pour les constructions à faire sur les terrains réclamés; le rapporteur énumère les dépenses que ces travaux occasionneront : pour les prisons 44,082 livres 5 sols 8 deniers, pour le bailliage et les autres juridictions réunies à l'Hôtel-de-ville 172,797 livres 12 sols 6 deniers, total 216,879 livres 18 sols 2 deniers; il estime l'emplacement et les matériaux du bailliage, des prisons et de l'Hôtel-de-ville 20,000 livres, les terrains restant du château et des fossés, après les constructions 82,040 livres, enfin pour les terrains vagues provenant du redressement des rues, 53,142 livres 3 sols 4 deniers; il resterait donc à imposer, pendant 6 années, sur toutes les paroisses de l'élection, 61,697 livres 18 sols 2 deniers, plus 1,200 livres pour subvenir aux frais d'aplanissement, de plantations et autres à faire pour la place, les rues, cours et promenades (1781); — aux propositions faites par les maire et échevins de payer au domaine, en exécution de l'arrêt du conseil du 14 janvier 1781, un cens d'une livre de blé-froment pour chaque toise carrée de terrain et le double du cens, tous les 40 ans, pour tenir lieu au Roi des droits de mutation, afin d'être maintenus et confirmés dans la jouissance des murs, fossés et remparts de la ville (1782); — à l'approbation donnée par le duc d'Harcourt au projet de construction des Juridictions dans les terrains du vieux château qu'il estime très-avantageux à la ville, sans préjudicier en rien au service du Roi (1783); — aux nouvelles réclamations adressées au contrôleur-général et au ministre par les officiers municipaux pour obtenir une décision sur les demandes et soumissions par eux faites depuis une dizaine d'années, etc. (1785); aux divers plans dressés en 1786 et 1788.

C. 1084. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1779. — Administration des villes. — Château de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Beaumont, de Bonnaire des Forges, intendants des finances et Esmangart, intendant de la généralité de Caen, relative : à la requête de M. Pierre de Malherbe, gentilhomme de la ville de Bayeux, major du régiment de Bourgogne-cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tendante à obtenir la concession de l'emplacement du château, ensemble les fossés extérieurs et l'esplanade, avec la liberté de combler le fossé et de démolir le reste des bâtiments, en offrant de payer au domaine une rente annuelle de 200 livres; — à une demande analogue présentée par François Langlois, bourgeois de Bayeux, proposant un cens annuel et perpétuel de 300 livres; — à l'avis donné par les administrateurs du domaine sur la soumission faite par les sieurs Delarue, Beaudoin, Tavigny-Duclos, avocats au bailliage de Bayeux, Tavigny du Longpré, procureur au même siége et Tardif, négociant, pour acquérir une partie de terrain, en payant au domaine une redevance de 10 livres par vergée de 40 perches carrées (la perche de 28 pieds et le pied de 12 pouces), le bureau rejette cette proposition comme étant insuffisante.

C. 1085. Liasse.) — 86 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1779-1788. — Administration des villes. — Collége de Bayeux. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes et le baron de Breteuil, ministres, le cardinal de Rohan, de Néville, intendant des finances, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen, Génas, subdélégué, M. de Cheylus, évêque de Bayeux, l'abbé Bouisset, les maire et échevins, officiers municipaux et les administrateurs du collége de Bayeux, relative : à la réclamation des officiers municipaux et de ceux du bailliage contre la nomination faite par l'évêque d'un principal et professeur de rhétorique du collége de Bayeux, prétendant que ce droit leur appartient; — au mémoire présenté par l'évêque contenant ses moyens de défense, il cite l'article IX de l'ordonnance d'Orléans (1562) portant que dans chaque cathédrale « une prébende ou le revenu « d'icelle demeurera destiné à l'entretenement d'un pré- « cepteur qui sera tenu, moyennant ce, d'instruire les « jeunes enfants de la ville gratuitement et sans salaire, « lequel précepteur sera élu par l'Evêque ou Archevêque « du lieu, appellés les chanoines de leur église et les « maire, échevins, conseillers ou capitouls de la ville et « destituable par le dit Archevêque ou Evêque, par l'avis « des assistants; » — à la demande des administrateurs

du collége pour être autorisés à porter la contestation devant le parlement de Rouen; — à un long mémoire imprimé, rédigé par les dits administrateurs, appliquant les droits et priviléges à eux appartenant sur les nominations et administration du dit collége, qui existait en 1563 dans le couvent des Augustins, lors du pillage fait par les protestants; après l'exposé des faits « ils invoquent en « leur faveur : 1° une décision de l'église en 426 (rapportée « par Pitou) portant : « *idcircò in universis episcopiis, « subjectisque plebibus, et aliis locis in quibus necessitas « occurrit, omninò curâ et diligentiâ adhibeatur, ut ma- « gistri et doctores constituantur, qui studia litterarum, « liberâmque artium dogmata assiduè doceant, quia in « his maximè divina manifestantur atque declarantur « mandata* » ; — 2° une pareille institution faite sous Grégoire VII en 1073 : « *ut omnes episcopi artes litterarum in « suis ecclesiis doceri faciant* » ; — 3° la décrétale : *de magistris et ne aliquid exigatur pro licentiâ docendi*, en 1102); — 4° celle d'Innocent III en 1216; — 5° celle d'Honoré III en 1220, le tout renfermant les décisions les plus formelles qui, réunies avec les dispositions des conciles de *Paris*, de *Latran* et de *Trente*, forment le droit commun de l'Église, etc.; — à des réunions entre les parties tendantes à une conciliation, dans l'une desquelles l'évêque propose de fonder un établissement de quatre frères des Ecoles Chrétiennes pour l'éducation gratuite des pauvres de la ville (1781); — à l'arrêt du conseil portant évocation de cette contestation pendante encore au parlement de Rouen (14 février 1784); — à de nouveaux mémoires présentés par les parties et par les notables habitants de Bayeux réclamant un professeur de rhétorique, dont le collége est privé depuis la mort du titulaire, en novembre 1782 (1787-1788).

C. 1086. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1627-1630. — Administration des villes. — Bayeux. — Priviléges sur les octrois. — Lettres-patentes du Roi permettant aux bourgeois, manants et habitants de la ville de Bayeux de continuer, pendant six ans, la perception des octrois dont ils ont joui précédemment, et dont le détail est indiqué, les dits octrois sont employés aux réparations des murailles, portes, portaux, ponts, pavés, chemins et chaussées et des environs d'icelle ville et non ailleurs, sous peine de les recouvrer sur eux et d'être privés des droits, octrois et libéralités (14 mai); — arrêt de la chambre de la cour des comptes portant enregistrement des dites lettres (14 novembre 1629); — autre arrêt de la cour des Aides portant également l'enregistrement des dites lettres (13 février 1630).

C. 1087. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1694-1720. — Administration des villes. — Election de Bayeux. — Isigny. — Copies des quittances données à M. Clément Gosselin, sieur de Fontaine, pourvu de l'office de conseiller du Roi, maire du lieu et communauté d'Isigny, 1° par M. Bertin, trésorier des revenus casuels, 1,200 livres pour la finance du dit office (1694); — 2° par le sieur Mouphte, 3 livres 6 sols pour le droit de marc d'or (1694); — 3° par le dit trésorier des revenus, 250 livres pour droit de confirmation du dit office, conformément à l'édit du mois d'août 1701 (1703); — état de la finance, frais et loyaux coûts déboursés par le dit sieur Gosselin, pour l'obtention et établissement des maires d'Isigny, le total est de 2,021 livres 10 sols; — autre quittance de 600 livres donnée à Jacques Chrétien, pour l'office de conseiller du Roi, maire alternatif et mitriennal de la dite ville d'Isigny (1709); — copie des lettres-patentes du Roi nommant Antoine Ducheval en qualité de premier échevin, suit la quittance de la somme de 150 livres, délivrée au dit Ducheval pour la finance du dit office; — notes indiquant que les titres et pièces concernant les offices de lieutenant et greffier-secrétaire de la mairie ont été remis à M. de Maucour, secrétaire de l'intendance; — requête des maire, échevins et procureur-syndic, au sujet des priviléges appartenant à leurs offices créés par édits des Rois, et notamment par celui du mois de décembre 1706 (1764).

C. 1088. (Registre.) — 65 feuillets, papier.

1783-1787. — Administration des villes. — Election de Caen. — Registre des délibérations des communautés de la subdélégation de Caen, divisé en 10 colonnes indiquant : les noms des communautés, les dates des délibérations, les objets des délibérations, les dates de l'envoi à MM. les avocats-conseils de l'intendance, les noms des avocats-conseils auxquels les envois ont été faits, les dates de la rentrée à l'intendance, les dates du visa, les dates de l'envoi à MM. les subdélégués des lieux ou de la remise aux parties ou à leurs représentants, les noms, qualités et demeures de ceux auxquels il a été fait envoi ou remise et les observations.

C. 1089. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1679-1787. — Administration des villes. — Caen. — Objet général. — Edits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : ordonnant, en vertu de l'arrêt du 11 juillet 1676, aux gouverneurs et échevins de représenter par de-

vant M. de Dreux, lors commissaire départi en la généralité de Caen les comptes des receveurs depuis l'année 1637, et, pour éviter les abus qui se seraient glissés dans l'administration des affaires communes de la dite ville, prescrivant aux propriétaires des rentes constituées sur la ville et autres créanciers de représenter les titres et pièces justificatives de leurs créances par devant M. Méliand, intendant; — validant les dépenses comprises dans les comptes de gestion des officiers municipaux; — défendant aux officiers municipaux de ne disposer d'aucun des revenus de la dite ville, que jusqu'à concurrence de la somme de 200 livres; — cassant trois sentences rendues, le 14 avril 1739, par les maire et échevins, et les condamnant en 400 livres pour la valeur de sept pièces de toile qui auraient dû être confisquées, et ce, en faveur de l'Hôpital-Général de la dite ville, et en 350 livres pour tenir lieu de l'amende qu'ils auraient dû prononcer; — prescrivant, le 27 février 1759, que les juges et consuls de la ville en exercice seront convoqués aux assemblées générales de l'Hôtel-de-ville, comme les autres officiers de judicature, par députés au nombre de deux seulement, qui auront rang, séance et voix délibérative après les autres juges royaux, et que les dits juges et consuls, tant anciens qu'en exercice, pourront assister aux processions et autres cérémonies publiques; — concernant l'administration municipale (1769 et 1787); — ordonnance de police du 30 mai 1783 prescrivant que les droits de cinq sols, connus sous le nom de *deniers-à-Dieu*, dus aux pauvres de l'Hôtel-Dieu au retour de la procession du jour de la Pentecôte, seront perçus non-seulement sur les communautés nouvellement créées par édit du mois d'avril 1779, mais encore sur tous les anciens maîtres des communautés supprimées, et qu'en conséquence les syndics et adjoints seront tenus de faire une liste exacte de tous les maîtres de leurs communautés qui auront payé et de ceux qui auront refusé, en mentionnant le prétexte du refus.

C. 1090. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1690-1714. — Administration des villes. — Caen. — Officiers municipaux. — Copies des titres concernant : l'ancienne charge de greffier de l'Hôtel-de-Ville, dont il a été payé 14,000 livres pour la finance, 2,000 livres pour la confirmation d'hérédité, aux gages de 875 livres; — les offices de conseillers-assesseurs aux gages de 1,660 livres, 4,000 livres pour la finance, 800 livres pour la confirmation d'hérédité, 480 livres pour la quittance des deux sols pour livre, 168 livres pour le marc d'or, et 27 livres, 17 sols 2 deniers pour l'enregistrement au bureau des finances; — concierge garde-meubles et autres ustensiles de l'Hôtel-de-Ville et communauté de Caen, aux gages de 111 livres 2 sols 2 deniers, 2,000 livres pour la finance, 200 pour les 2 sols pour livre, 8 livres de droits de marc d'or et 100 livres pour jouir des augmentations de gages; — maire, 36,000 livres pour la finance, 4,500 pour la confirmation d'hérédité, aux gages de 1,440 livres; — 1er échevin, 12,000 livres pour la finance, aux gages de 550 livres 11 sols 1 denier; — 3e échevin, 6,667 livres pour la finance aux gages de 277 livres 15 sols 6 deniers; — 5e échevin, 7,000 livres pour la finance aux gages de 388 livres 17 sols 9 deniers; — secrétaire-greffier; — huissier de ville, 300 livres pour la finance; — greffier alternatif de l'Hôtel-de-Ville, 3,500 livres pour la finance, aux gages de 116 livres 13 sols 4 deniers; — à l'appui de ces titres sont les quittances des sommes payées pour la finance des dits offices et le droit de marc d'or.

C. 1091. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1715-1769. — Administration des villes. — Caen. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Silhouette et Bertin, contrôleurs généraux; de Baudry, Courteilles et de Signy, intendants des finances; Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, de Fontette, intendants de la généralité de Caen et de Brou, intendant de la généralité de Rouen, relative : à l'arrangement que les maire et échevins se proposent de prendre pour l'acquisition des offices municipaux nouvellement rétablis; — à la suspension de la vente des dits offices, si la ville veut véritablement les acquérir; — à la demande des maire et échevins relative à la réunion des offices municipaux; — à la demande de M. Regnault, commissaire de police, d'être reçu opposant à l'arrêt du 4 mai 1751 qui maintient le sieur Courtois, lieutenant de maire, dans le droit de porter ses causes au présidial de Coutances; — aux moyens à mettre en usage pour expulser de l'Hôtel-de-Ville la mauvaise administration qui y règne depuis longtemps; — aux abus qui se glissent dans les délibérations de l'Hôtel-de-Ville et aux moyens à prendre pour les réformer; — à la nomination des officiers municipaux; — à la demande des officiers du bureau de l'Election d'être convoqués par les officiers aux assemblées générales et particulières de l'Hôtel commun; — aux gages de ville ou honoraires de six échevins et de l'avocat du Roi; — à un mémoire anonyme présenté sur l'administration des officiers municipaux; — aux félicitations des officiers municipaux à l'occasion du mariage de l'intendant, M. de Fontette (11 janvier 1763); — au projet de règlement de l'administration municipale; — inventaires des pièces produites par Michel Bayeux, pourvu d'un office de

sergent de ville, et par Robert de Gouville, sieur de Pontoger, nommé procureur du Roi ; — état de liquidation de la finance payée par les pourvus des offices de maire, lieutenant de maire, échevins, assesseurs, capitouls et autres officiers, qui auraient été créés en la ville de Caen et supprimés par édit du mois de juin 1717 ; — copie d'arrêt du Conseil d'État rendu sur les remontrances des gouverneurs, échevins et procureur-syndic au sujet de l'acquisition des offices municipaux créés et rétablis par édit du mois d'août 1722 ; — autre copie d'arrêt fixant la finance des dits offices ; — état des officiers municipaux de la ville de Caen, indiquant la date de leur gestion, la quotité de leurs gages et honoraires ; — il ressort de ce tableau qu'il y avait en 1757, 1 maire, 1 lieutenant de maire ancien, 1 lieutenant de maire électif, 9 échevins, 1 avocat du Roi, 1 procureur syndic, 1 greffier, 1 contrôleur ancien, 1 contrôleur alternatif, 1 receveur, 1 huissier et 2 commis de la ville ; — mémoire concernant le corps de ville de Caen ; — proposition de règlement pour l'administration municipale de Caen ; — lettres-patentes de novembre 1769 adoptant ce règlement ; le bureau ordinaire de l'Hôtel-de-Ville se composera de : 1 maire, 6 échevins, 1 procureur-syndic ; 1 secrétaire-greffier, 1 receveur, sans que ces trois derniers aient voix délibérative.

C. 1092. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1770-1780. — Administration des villes. — Caen. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, Turgot, de Clugny, Taboureau, Necker, contrôleurs généraux, Bertin, Boullongne, comte de Vergennes, ministres ; de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'élection des sujets présentés au Roi par la ville comme officiers municipaux ; — à l'élection d'un maire ; — à la nomination de M. de Sallen, maire (1770) ; — à la demande de M. Duret de Vidouville, de traiter de la charge de maire (1772) ; — au mémoire présenté par les maire et échevins, à l'occasion de l'édit du mois de novembre 1771, qui rétablit les offices de maire, lieutenant de maire, secrétaire-greffier, conseillers, échevins et autres dans toutes les villes où il y a un corps municipal ; — à la concession faite au sieur Léon des offices de receveur et contrôleur des octrois ; — à la triste situation des finances de la ville ; — à la demande des officiers municipaux d'être déchargés de leurs fonctions ; — aux éclaircissements demandés sur les différentes créations des offices municipaux ; — à l'offre faite par M. Lecreps le jeune, aux parties casuelles de Sa Majesté, d'une finance de 3,000 livres, pour lever l'office de secrétaire-greffier de la ville ; — au décès de M. de Sallen, maire (avril 1780) ; — à l'élection de nouveaux officiers municipaux ; — extrait de la délibération arrêtée à l'Hôtel-de-Ville pour la nomination du maire et de trois échevins ; — mémoires des maire et échevins relatifs aux offices municipaux ; — relevé des articles des édits cités dans la réfutation du mémoire de M. Lair, remplissant les fonctions de procureur du Roi depuis 1745, office que les officiers municipaux prétendent avoir été supprimé par les édits de 1755, 1758, 1762 et 1764.

C. 1093. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1781. — Administration des villes. — Caen. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, ministre, Esmangart, intendant, et les officiers municipaux, relative : à l'ordonnance du Roi pour le remplacement des officiers municipaux ; — aux intrigues d'une cabale relative à la nomination des nouveaux notables ; — à l'envoi du procès-verbal de nomination des trois notables élus dans l'assemblée du 28 février ; — aux observations de M. Revel, procureur du Roi au bailliage et siége présidial, sur l'élection des nouveaux officiers municipaux ; — aux représentations des officiers municipaux sur les dites élections ; — à la nomination de M. Delisle-Duperré, 1er échevin noble ; — au mémoire présenté par les officiers municipaux pour justifier leur conduite aux élections dernières ; — à la nouvelle élection des officiers municipaux ; — à l'ordonnance du Roi portant injonction d'élire de nouveaux notables et des nouveaux maire et échevins ; — à l'arrêt de la cour du parlement déclarant la place de subdélégué, incompatible avec celle d'échevin ; — à la démission de M. de Barbières, premier échevin ; — à son remplacement ; — à l'arrêt du parlement rendu sur le réquisitoire de M. le procureur général, faisant défense à M. Le Duclos Paulmier de remplir les fonctions d'échevin ; — à la demande de renseignements sur les services de M. de la Vacquerie, échevin ; — projet de règlement proposé par l'administration municipale de la ville de Caen.

C. 1094. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1782-1785. — Administration des villes. — Caen. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, ministre ; le duc d'Harcourt ; Esmangart et de Feydeau, intendants, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi de la délibération qui a été prise dans la séance du 27 décembre 1781 ; — à la conduite qu'a tenue à la dite délibération M. Le Forestier de Vendeuvre, maire ; — au désaccord existant entre M. l'intendant et M. de Vendeuvre ; — à l'ordre d'interdiction de M. de Vendeuvre,

donné sur le compte rendu de sa conduite et des écarts qu'il s'est permis vis-à-vis de l'intendant; — à l'avis donné que les officiers municipaux n'ont fait aucune démarche pour obtenir audience dans l'affaire qu'ils ont au bailliage; — à la réconciliation de M. l'intendant et de M. de Vendeuvre; —à la suspension de l'ordre d'interdiction de M. de Vendeuvre; — à la rente de 360 livres qu'il est d'usage de payer au sieur Lair, en sa qualité de procureur-syndic; — à l'envoi de la copie de tout ce qui s'est fait à l'assemblée des notables.

C. 1095. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1786-1789. — Administration des villes. — Caen. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Vergennes, baron de Breteuil, ministres; de Feydeau et Cordier de Launay, intendants; de Brou, conseiller d'État, et les officiers municipaux, relative : à la prolongation indue par plusieurs officiers municipaux de leur exercice au delà du terme fixé; — au projet de lettres-patentes concernant l'administration municipale pour terminer les difficultés qui ont été portées au parlement de Rouen; — à l'enregistrement à l'Hôtel-de-Ville des lettres-patentes du 18 juillet 1787; —à la délibération du bureau de l'Hôtel-de-Ville du 2 septembre 1787; — à l'exécution des lettres-patentes du 18 juillet 1787; — au remplacement des notables décédés et des échevins dont le temps d'exercice est expiré; — à l'envoi des deux délibérations, prises dans les séances des 15 et 30 novembre 1787; — à la présentation des trois candidats désignés à la pluralité des voix : MM. Ménage de Cagny, d'Angerville d'Aurcher et Gosselin de Manneville, pour remplir la place de maire; — à la nomination de M. de Cagny aux dites fonctions (23 février 1788); — à la démission de M. de Cagny de ses fonctions de maire (19 novembre 1789).

C. 1096. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 2 parchemins.

1699-1781. — Administration des villes. — Caen. — Officiers de police. — Correspondance entre MM. Machault, de Séchelles, Boullongne, l'abbé Terray, Turgot, Necker, contrôleurs généraux; de Maurepas, de Lamoignon, de Saint-Florentin, ministres; de Vastan, de Fontette intendants de la généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : aux ordonnances rendues par l'intendant au sujet de la police; — à l'interdiction pendant trois mois du sieur Regnault, commissaire de police; — à la réunion à l'Hôtel-de-Ville des offices de lieutenant-général et de procureur du Roi de police; — à l'ordre donné à M. Canteil de Condé, lieutenant général de police de la ville de Caen, accusé d'être trop avide, turbulent et incapable, de paraître devant la Cour pour rendre compte de sa conduite; — au mémoire où sont consignées les plaintes des divers corps de métiers contre son avidité; — à la suppression de l'office de lieutenant de police; — à la réunion du dit office à celui de lieutenant général du bailliage; — à la proposition faite par M. Du Touchet de Courcelle, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général de police de créer quatre inspecteurs de police pour maintenir dans la ville le bon ordre et la tranquillité; — aux attributions des commissaires de police; — à l'édit du Roi du mois d'octobre 1699 portant création de lieutenants généraux de police; — aux ordonnances de l'intendant concernant le balayage des rues; — aux mémoires sur la juridiction de la police dans la ville et faubourgs de Caen; — à la copie des lettres-patentes portant règlement pour l'administration de la police et pour les fonctions et droits des quatre commissaires de police; — État des offices de police créés et établis sur les ports, rivières, quais, halles, marchés, chantiers et dans les douanes des villes et lieux dépendants de la généralité de Caen.

C. 1097. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1771. — Administration des villes. — Caen. — Priviléges. — Édits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : rétablissant les priviléges, franchises et libertés, tels que la ville les possédait antérieurement au règne de Philippe-le Bel, vu que les anciens titres ont été perdus dans les assauts et pillages que livrèrent les Anglais en 1346; — accordant au bailli et au vicomte de Caen, le droit de nommer six bourgeois pour gouverner la ville et nommer tous les ans aux offices de courtiers, avec défense d'établir des greniers de blé dans la dite ville (1364); — exemptant les manants et habitants de la ville de Caen, comme ceux de Falaise et de Rouen, de toutes coutumes qui se lèvent en duché de Normandie (1467); — confirmant la continuation de l'octroi pour cinq ans (1497); — ordonnant que les bourgeois, manants et habitants de la ville et faubourgs de Caen, qui, sans fraude et déguisement, y feront leur demeure, pourront labourer et faire valoir par leurs mains les terres et héritages à eux propriétairement appartenant, sans, pour ce, être imposés à la taille des paroisses où ils sont assis, à la charge de ne prendre fermes dans les dites paroisses, et que nul ne jouira du dit privilége qu'il n'ait actuellement demeuré cinq ans dans ladite ville (1615); — portant exemption de la taille pour les bourgeois de l'élection de Caen qui feront valoir (1622); — confirmant les priviléges accordés à la ville de Caen, « mise au nombre des villes im« portantes du royaume, comme étant maritime et frontière « du côté de l'Angleterre, la capitale et le boulevard de la

« Basse-Normandie et s'étant fait remarquer entre les « autres par le zèle et l'affection de ses habitants, qui, dans « les rencontres de guerres civiles et étrangères, ont tou- « jours fait paraître une fidélité inviolable (1674) » ; — déchargeant les bourgeois et habitants de la ville et faubourgs de Caen des poursuites commencées contre eux pour les obliger à déclarer leurs maisons et héritages tenus en franc-alleu, franc-bourgage et franche bourgeoisie, moyennant le payement, par trimestres, de la somme de 75,000 livres et les 2 sols par livre (1693). — Copie collationnée à l'original (12 juin 1769) des lettres-patentes de Louis XV confirmant, en 1716, les priviléges accordés aux bourgeois de Caen par ses prédécesseurs, et renouvelés de règne en règne, ainsi qu'il résulte des lettres et chartes des années 1364, 1466, 1484, etc., et de l'arrêt du Conseil du 6 juin 1674, ainsi que des lettres-patentes de septembre de la même année (1716).

C. 1098. (Liasse.) — 13 cahiers, 119 feuillets, papier.

1756-1760. — Administration des villes. — Caen.— Comptabilité. — Comptes que rend M. Jacques-Guillaume Lecourtois de Maizières, receveur de l'Hôtel-de-Ville, à M. de Fontette, intendant de la généralité, et à MM. les maire, lieutenant, échevins, avocat et procureur du Roi de la dite ville, des recettes et dépenses par lui faites des deniers patrimoniaux, des trois sols et 18 deniers pour livre qui se lèvent en sus de la ferme des octrois et du produit du than et du carreau; — en 1756, les dépenses du produit des 3 sols pour livre, levés en sus de l'octroi, montaient à 19,668 livres 10 sols 3 deniers, et les recettes à 17,214 livres 17 sols 5 deniers, excédant de dépenses 2,453 livres 12 sols 10 deniers; — en 1757, les recettes étaient de 19,762 livres 5 sols 4 deniers, les dépenses de 10,331 livres 3 sols 4 deniers, excédant de recettes de 9,431 livres 2 sols ; — en 1758, les recettes montaient à 28,781 livres 8 sols 7 deniers, les dépenses à 11,274 livres 10 sols 10 deniers, excédant de recettes 17,506 livres 14 sols 9 deniers; — en 1759, la recette est de 37,171 livres 13 sols 7 deniers la dépense de 13,160 livres 11 sols 8 deniers, excédant de recette 24,011 livres 12 sols 11 deniers; — en 1760, la recette monte à 33,477 livres 2 sols 2 deniers, la dépense à 6,810 livres 14 sols 6 deniers, excédant de recette 26,666 livres 7 sols 8 deniers ; — les dits comptes sont définitivement arrêtés par M. de Fontette, intendant.

C. 1099. (Liasse.) — 9 cahiers, 108 feuillets, papier.

1761-1764. — Administration des villes. — Caen.— Comptabilité. — Comptes que rend M. Jacques-Guillaume Lecourtois de Maizières, receveur de l'Hôtel-de-Ville à M. de Fontette, intendant de la généralité, et à MM. les maire, échevins, avocat et procureur du Roi de la dite ville des recettes et dépenses par lui faites des deniers patrimoniaux, du nouveau droit sur les boissons, des sommes payées par les R. P. Bénédictins pour les terrains qui leur ont été cédés par forme d'échange, ainsi que des sommes payées par divers particuliers pour des terrains qui leur ont été cédés, des 18 deniers pour livre qui se lèvent en sus des octrois; — en 1761, les recettes du produit des deniers patrimoniaux étaient de 11,578 livres 5 sols 2 deniers, les dépenses de 14,196 livres 12 sols 4 deniers; — en 1762 les recettes s'élevaient à 8,852 livres 15 sols 1 denier, les dépenses à 14,922 livres 6 sols 9 deniers, excédant de dépenses 6,069 livres 11 sols 8 deniers ; — en 1763, les dépenses montent à 21,819 livres 6 sols 11 deniers, et les recettes à 9,068 livres 15 sols 1 denier ; — en 1764 les dépenses excédent les recettes de 18,435 livres 2 sols 3 deniers; — les dits comptes sont arrêtés par M. de Fontette, intendant.

C. 1100. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 parchemin.

1762-1777. — Administration des villes. — Caen.— Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité, de Courteille, intendant des finances, et les officiers municipaux relative : au reliquat de 28,519 livres 18 sols 10 deniers trouvé dans les comptes rendus pour 1757 et 1758, des revenus et dépenses de la ville, déduction faite de 3,496 livres 19 sols sur le patrimonial; — observations des maire et échevins présentées à M. de Courteille, conseiller d'État, intendant des finances, sur les apostilles mises en marge des comptes rendus par le receveur de la ville pour les années 1757 et 1758; — requête de M. Lecourtois de Maizières, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville, adressée à M. de Fontette, intendant, lui demandant la remise des comptes et pièces des années 1757 et 1758 déposés au secrétariat de l'intendance ; — copie de l'État-au-vrai arrêté au bureau des finances du 8 janvier 1762, pour joindre aux pièces de compte du principal de l'octroi de l'année 1760 ; — observations sur les comptes, remis au secrétariat de l'intendance par le receveur de la ville, des 18 deniers 3 sols pour livre et patrimonial des années 1757 et 1758 ; — copie d'arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1775, fixant les charges de la ville de Caen ; — mémoire contenant les moyens de rétablir la fabrique et le commerce des serges, autrement dit lingettes de Caen, et de procurer à la ville les secours qui lui sont indispensables pour subvenir à ses charges ; — État du revenu et des charges de la ville de Caen.

C. 1101. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1765. — Administration des villes. — Caen. — Comptabilité. — Compte que rend M. Lecourtois de Montamy, receveur de l'Hôtel-de-Ville à MM. les maire, échevins et procureur du Roi de la dite ville des recettes et dépenses par lui faites du produit des 18 deniers pour livre qui se lèvent en sus des octrois et des deniers patrimoniaux; les recettes des 18 deniers pour livre levés sur les octrois, sont de 11,292 livres 19 sols 6 deniers, les dépenses de 15,350 livres 9 sols 5 deniers, et celles des deniers patrimoniaux de 8,764 livres 15 sols 1 denier, et les dépenses de 7,506 livres 17 sols 9 deniers ; — pièces à l'appui des dits comptes, parmi lesquelles se trouvent des ordonnances de payement et mémoires des fournisseurs, etc.; — les dits comptes arrêtés par M. de Fontette, intendant de la généralité, et les maire et échevins de la ville.

C. 1102. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1766. — Administration des villes. — Caen. — Comptabilité. — Compte que rend M. Lecourtois de Montamy, receveur de l'Hôtel-de-Ville, à MM. les maire, échevins et procureur du Roi de la dite ville, des recettes et dépenses par lui faites du produit des 18 deniers pour livre qui se lèvent en sus des octrois et des deniers patrimoniaux ; — les recettes des 18 deniers pour livre levés sur les octrois sont de 9,247 livres 5 sols, les dépenses de 12,561 livres 7 sols 10 deniers, celles des deniers patrimoniaux de 10,115 livres 4 sols 11 deniers, les dépenses de 11,595 livres 19 sols 6 deniers, excédant de dépenses 1,480 livres 14 sols 7 deniers; — pièces à l'appui; — les dits comptes arrêtés par les maire et échevins.

C. 1103. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1767. — Administration des villes. — Caen. — Comptabilité. — Compte que rend M. Jean-Guillaume Lecourtois de Montamy, receveur de la ville, à MM. les échevins et procureur du Roi, des recettes et dépenses par lui faites du produit des 18 deniers pour livre, levés en sus de l'octroi, de celui du than et du carreau et des deniers patrimoniaux ; — les recettes des 18 deniers pour livre levés en sus de l'octroi, sont de 8,822 livres 7 deniers, les dépenses de 12,970 livres 16 sols 7 deniers ; — celles des deniers patrimoniaux de 8,897 livres 8 sols 11 deniers et les dépenses de 15,840 livres, 5 sols, 3 deniers; — pièces justificatives à l'appui ; — les dits comptes arrêtés par les maire et échevins.

C. 1104. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1768. — Administration des villes. — Caen. — Comptabilité. — Compte que rend M. Jean-Guillaume Lecourtois de Montamy, receveur de la ville de Caen, à MM. les maire, échevins et procureur du Roi de la dite ville, des recettes et dépenses par lui faites du produit des 18 deniers pour livre, levés en sus des octrois, de celui du than et carreau et des deniers patrimoniaux ; — les recettes des 18 deniers pour livre levés sur les octrois sont de 9,595 livres, 6 sols, 10 deniers, les dépenses de 10,659 livres 5 sols 11 deniers ; — celles des deniers patrimoniaux de 8,844 livres 5 sols 7 deniers, et les dépenses de 18,267 livres 10 sols 7 deniers ; — pièces justificatives à l'appui ; les dits comptes arrêtés par les maire et échevins.

C. 1105. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1769. — Administration des villes. — Caen. — Comptabilité. — Compte que rend M. Guillaume-Pierre Noël Lecourtois de Montamy, receveur de la ville de Caen, à MM. les maire, échevins et procureur du Roi de la dite ville, des recettes et dépenses par lui faites du produit des 18 deniers pour livre, levés en sus de l'octroi, de celui du than et carreau et des deniers patrimoniaux; les recettes des 18 deniers pour livre levés sur les octrois sont de 10,031 livres 9 sols 1 denier, les dépenses de 12,515 livres 17 sols 4 deniers, celles des deniers patrimoniaux de 9,197 livres, les dépenses de 22,293 livres 4 sols 1 denier; — pièces justificatives à l'appui ; — les dits comptes arrêtés par les maire et échevins.

C. 1106. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1770. — Administration des villes. — Caen. — Comptabilité. — Compte que rend M. Noël Lecourtois de Montamy, receveur de l'Hôtel-de-Ville, à MM. les maire, échevins et procureur du Roi de la dite ville, des recettes et dépenses par lui faites du produit des 18 deniers pour livre, levés en sus de l'octroi, de celui du than et carreau et des deniers patrimoniaux; — les recettes des 18 deniers pour livre levés sur les octrois sont de 9,487 livres 6 sols 1 denier, les dépenses de 14,632 livres 10 sols 8 deniers, celles des deniers patrimoniaux de 14,678 livres 17 sols 6 deniers, les dépenses de 19,912 livres 19 sols 10 deniers; — pièces justificatives à l'appui; — les dits comptes arrêtés par les maire et échevins.

C. 1107. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1737-1740. — Administration des villes. — Caen. — Droit de confirmation. — Requêtes adressées à M. de

Vastan, intendant de la généralité, par divers particuliers qui demandent la décharge du droit de confirmation qui leur est imposé, entre autres : Marie-Marguerite de Samaison, fille de feu Guillaume de Samaison et veuve du sieur Lebas, réclame pour un petit jardin situé sous les carrières Saint-Julien ; — Marie Fauvel, fille et héritière du sieur Fauvel et Pierre Sosson, mari de Jeanne Fauvel, aussi héritière du dit Fauvel, pour héritages situés paroisse Saint-Sauveur au haut de la rue Pémagnie ; — Pierre Delaplanche, marchand perruquier, pour une maison sise sur les fossés de la porte au Berger ; — avertissements et quittances du droit payé à l'appui des dites réclamations ; — rôle du droit de confirmation divisé en 9 colonnes indiquant : le n° du rôle du sieur Maupoint, le n° de l'article toisé, le quartier de ville, les noms et surnoms des imposés, la quantité de terrain, l'imposition au rôle du sieur Maupoint, les rentes à la ville, les nouvelles fixations et les observations.

C. 1108. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 1 parchemin.

1640-1784. — Administration des villes. — Caen. — Octrois. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général, de Feydeau, intendant de la généralité et les officiers municipaux, relative : à la demande des officiers municipaux de la prorogation des octrois municipaux qui leur ont été accordés en 1775 pour 6 années ; — à l'envoi d'une copie de l'arrêt du Conseil d'État accordant une nouvelle concession pendant 4 années du produit des octrois municipaux, qui se perçoivent aux entrées de la ville de Caen ; — charges, clauses et conditions sous lesquelles les octrois de la ville de Caen seront adjugés à partir du 1er janvier 1640 ; — procès-verbaux d'adjudication des dits octrois ; — extraits d'arrêts du Conseil d'État rendus relativement au litige existant entre les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Étienne et les gouverneur et échevins de la ville, au sujet des octrois sur les cidres ; — mémoire des maire et échevins de la ville de Caen contre le clergé séculier de la dite ville touchant les droits d'octrois, imprimé à Caen MDCCXXXVI) ; — arrêt du Conseil d'État du 27 février 1784 prorogeant, au profit de la ville de Caen pendant 4 années, la concession du produit des octrois municipaux ; — copie de la lettre de remercîments écrite par les officiers municipaux à M. de Feydeau, au sujet de l'obtention du dit arrêt. Le produit des octrois municipaux sera employé à la reconstruction du pont de la Foire, et à celle du pavillon où se tient la juridiction municipale (1784).

C. 1109. (Liasse. — 18 pièces, papier.

1772-1785. — Administration des villes. — Caen. — Bains publics. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général, Bertin, de Vergennes, ministres, de Feydeau, intendant de la généralité, de Montaigu, maréchal des camps et armées, et les officiers municipaux, relative : à la demande de M. Dusaussey, du privilége exclusif d'établir des bains à Caen, et de la concession d'un terrain appartenant à la ville pour fonder cet établissement ; — au projet formé par M. Dusaussey d'établir les bains contre les murs de fortifications de la ville, du côté du Cours, entre l'Hôpital et la rivière d'Orne ; — à la concession faite par les maire et échevins du terrain dépendant des fortifications sur lequel M. Dusaussey a établi les bains publics ; — à l'indemnité de 600 livres demandée par M. Dusaussey pour les pertes qu'il a éprouvées par suite de la destruction, pour le prolongement des casernes, des bains froids qu'il avait établis sur la rivière d'Orne, près les casernes, à l'usage des soldats malades du régiment du Roi et des pauvres de la ville ; — sa supplique est apostillée par les marquis d'Hautefeuille et d'Héricy, les comtes de Faudoas et de Montaigu, etc. ; — ordonnance de M. de Feydeau, intendant, prescrivant à M. Oursin de Montchevrel, receveur général des finances, ou à M. de Logivière, son commis, de payer à M. Dusaussey, sur les fonds des dépenses variables de 1784, la somme de 600 livres pour l'indemniser de la perte que lui cause la nouvelle construction des casernes (1785).

C. 1110. (Liasse. — 7 pièces, papier ; 1 plan.

1629-1785. — Administration des villes. — Caen. — Cimetières. — Paroisses de Saint-Étienne, Saint-Martin, Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Sauveur. — Lettre de M. Le Paulmier, subdélégué, à M. l'intendant par laquelle il lui adresse copie du titre de propriété du cimetière Saint-Pierre en 1629 ; — requête des curés et marguilliers des paroisses de Saint-Étienne, Saint-Martin, Notre-Dame et Saint-Sauveur exposant à M. de Feydeau, intendant, qu'en exécution de la déclaration du Roi du 19 novembre 1776, la cour a ordonné que leurs cimetières seraient transférés hors l'enceinte des habitations, et par son arrêt du 11 février 1784, les a autorisés à acquérir d'un sieur Collet, un clos situé paroisse Saint-Martin, pour faire de cet emplacement un cimetière commun, vu que le chemin, par lequel les quatre paroisses peuvent y accéder, est impraticable pendant l'hiver, et même dans l'été lorsque les pluies sont abondantes ; ils demandent d'ordonner la confection d'une chaussée depuis la sortie de la

ville jusqu'à l'entrée du dit cimetière ; — rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées sur la dite requête ; — devis « des ouvrages de terrasses et pavé de blocage à faire pour la construction d'une chaussée en pavé entre la porte Saint-Martin et le cimetière commun, passant le long et au-dessus des fossés où se tenait autrefois l'*arquebuse ;* se retournant dans une ruelle traversant la rue de Bagatelle et conduisant au jardin des Plantes et à la route de Creully » ; — plan du chemin conduisant de la porte Saint-Martin au nouveau cimetière proposé par M. Didier ingénieur, vu, vérifié et proposé par M. Lefèvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées (1785).

C. 1111. (Liasse.) — 7 pièces, papier, 1 parchemin, 2 plans.

1722-1762. — Administration des villes. — Caen. — Corps de garde. — Correspondance entre MM. de Courteille, intendant des finances, de Fontette intendant de la généralité et les officiers municipaux, relative : à la reconstruction du corps de garde de la place d'armes de Saint-Pierre, qui est trop petit, et auquel on ne peut procurer l'agrandissement convenable qu'en autorisant les maire et échevins à entrer en possession d'un petit bâtiment voisin, appartenant au sieur Fouquet, qui refuse d'en faire la cession ; — à l'envoi de l'expédition d'un arrêt du conseil qui permet aux maire et échevins d'acquérir un terrain et d'en faire échange pour agrandir le corps de garde ; — à la demande des maire et échevins d'une indemnité de 6,000 livres pour être employée à la reconstruction du corps de garde ; — à la requête du sieur Baptiste Fouquet, adressée à M. de Fontette, par laquelle, il se plaint du contenu de l'arrêt du Conseil d'État qui lui a été signifié ; — à la requête des maire et échevins au sujet du corps de garde ; — plan et élévation d'un corps de garde à construire sur la place Saint-Pierre ; — « procès-verbal de fief d'une petite place, située au carrefour Saint-Pierre, derrière le corps de garde, fait par les maire et échevins au sieur Georges Lechanoine Bonnetot, moyennant la somme de 5 livres de rente foncière annuelle, perpétuelle et irraquitable. »

C. 1112. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1714-1737. — Administration des villes. — Caen. — Curage des rivières. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur général, Maurepas, ministre, de Vastan, intendant de la généralité, et les maire et échevins, relative : au mémoire des fermiers généraux contenant les observations des marchands de Caen sur la situation du port de Colleville, dont la ville est hors d'état de supporter les dépenses de curage ; — au mauvais état de la rivière depuis le pont Saint-Jacques jusqu'au pont Saint-Pierre ; — au nettoyage de la rivière depuis la porte du quai jusqu'à la *tour du Massacre ;* — à la prétention des maire et échevins de n'être point en état de faire la dépense nécessaire pour le nettoiement de la rivière ; — à la lettre de M. Quinette, procureur du Roi de l'amirauté de Caen, au sujet du salaire des pêcheurs que les officiers de l'Hôtel-de-Ville veulent envoyer travailler avec leurs bateaux au nettoyage du quai ; — au mémoire des ouvrages à faire aux rivières des environs de Caen pour faciliter la navigation et l'écoulement des eaux, les dits ouvrages doivent être faits aux dépens de la ville ; — aux remarques sur les terres à remuer aux coupures pour l'élargissement et le curage des rivières de Caen ; — à l'ordonnance de l'intendant annonçant la bannie et adjudication des ouvrages qu'auraient dû faire faire les maire et échevins et les riverains de la rivière d'Orne.

C. 1113 (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 1 plan.

1784-1785. — Administration des villes. — Caen. — Établissement d'une école gratuite de dessin. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité de Caen, Caumartin, intendant à Besançon, Terray, intendant à Lyon et de Crosne, intendant à Rouen, relative : aux éclaircissements demandés sur les écoles de dessin établies à Besançon, Lyon et Rouen, afin d'en fonder une à Caen ; — règlement pour l'académie de peinture et de sculpture de Besançon, fait par le vicomte Mayeur, lieutenant général de police, les échevins et conseillers assesseurs de la cité royale dudit Besançon ; — mémoire sur les écoles de dessin de la ville de Rouen ; — arrêt du Conseil d'État du 18 novembre 1755, ordonnant qu'à commencer du 1er janvier 1756, il sera payé annuellement une somme de 3,000 livres, au sieur Descamps, peintre flamand, membre de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Rouen et professeur de l'école gratuite de dessin, à prendre par moitié sur les octrois de la dite ville qui se lèvent sur les boissons, bois, beurres, fromages et sur ceux des marchands, etc. ; — les dits règlement, mémoire et arrêt à l'appui de la dite correspondance.

C. 1114. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1765-1771. — Administration des villes. — Caen. — École d'équitation. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant, vu celui du 20 octobre 1750, par lequel le Roi aurait accordé au sieur de la Guérinière, écuyer, tenant l'académie royale de Caen, une somme de 1,200 livres par an, dont il serait fait imposition sur les neuf élections compo-

sant la généralité, conjointement au marc la livre de la taille, et qu'à partir de l'année 1766, la somme de 1,200 livres, accordée au dit sieur de la Guérinière, sera retranchée du brevet de la taille, pour être payée par l'adjudicataire de l'octroi au sieur chevalier de la Pleignière, gendre de M. de la Guérinière, auquel il a cédé son titre d'écuyer; — mémoire du sieur de la Pleignière, écuyer du Roi, tenant son académie à Caen, par lequel il demande une pension de 6,000 livres, vu que, depuis trois années, il est en perte de 15,000 livres; — autre mémoire du même faisant connaître que l'académie d'équitation, établie dans la ville de Caen, y subsiste depuis près de 60 ans, qu'elle est à la veille de tomber, par suite de l'énorme cherté des fourrages et de toutes les autres denrées; — état général des recettes et dépenses faites à l'académie, depuis le 1er août 1769 jusqu'au 1er août 1772, à l'appui du dit mémoire, qui établit que la dépense excède la recette de près de 15,000 livres.

C. 1115. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 parchemin, 4 imprimés.

1677-1784. — Administration des villes. — Caen. — Foire. — Correspondance entre MM. Bertin, ministre, de Lessart, intendant des finances; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité, les officiers municipaux et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la demande des officiers du régiment de Poitou, de réparations aux loges de la foire servant de casernes; — à l'envoi du détail des dites réparations, qui sont à la charge de la ville; — à la proposition des maire et échevins de faire ouvrir une rue qui débouchera de celle des Jacobins à la place de Belleville ou préau de la foire; — à la demande des maire et échevins que l'on fasse emploi du premier cours de la Reine, qui sert de promenade publique, pour la vente des cuirs et que ce nouvel emplacement soit ajouté au champ de la foire (1764, 1779 et 1781); — à la reconstruction du pont et à la réparation du pavillon de la foire (1783); — à l'envoi de l'arrêt qui approuve la dite reconstruction (1784); — pièces à l'appui : copie d'arrêt du Conseil d'État qui déboute les Jacobins de leur entreprise contre la ville au sujet de la foire (1677); — à l'ordonnance des juges du pavillon de la foire royale de Caen concernant le temps de la vente des marchands forains (1740); — à l'ordonnance de M. de Fontette, intendant, faisant connaître pour la deuxième fois au public « que l'adjudication définitive au rabais, tant « des fournitures, qui manquent ou sont à réparer, aux ca- « sernes à l'usage des soldats et de l'ameublement entier « à neuf du pavillon pour les officiers, que de leur entre- « tien annuel pendant six ans, aura lieu le 13 août 1759»; — au mémoire par lequel les officiers municipaux demandent d'être autorisés à employer les fonds qui restent entre les mains du caissier, au payement de la dépense de la reconstruction du pont du pavillon de la foire (1783).

C. 1116. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 plan.

1764-1782. — Administration des villes. — Caen. — Fontaines publiques. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; Laurent; ingénieur des ponts et chaussées; de Montcarville, commissaire des guerres, et les officiers municipaux relative : au mémoire de M. Laurent, exposant les moyens à mettre en usage pour fournir à la ville l'eau dont elle a besoin (1764); — à la construction de plusieurs fontaines publiques; — au projet des dites fontaines proposé par M. de la Poterie, clerc des ponts et chaussées (1782); — à l'arrivée à Caen d'un fontainier de Flandre, devant inspecter les locaux où l'on pourra établir des fontaines publiques; — à l'ordre de l'intendant adressé au receveur général, ou à M. de Logivière, son commis, de payer à M. Lahaye la somme de 200 livres qu'il a avancée au sieur François Querseint, maître fontainier à Lillers, près Béthune, pour ses frais de voyages et des recherches qu'il a faites pour l'établissement des fontaines publiques; — déclaration par laquelle François Querseint et son fils affirment, en présence du subdélégué de Caen et du conducteur principal des ponts et chaussées, que l'établissement des dites fontaines publiques n'est pas possible, la ville n'étant entourée que de carrières; — plan de la machine hydraulique proposée pour élever les eaux sur les buttes d'Allemagne, à l'aide des moulins de Montaigu.

C. 1117. (Liasse. — 30 pièces, papier; 1 parchemin, 3 plans.

1781-1782. — Administration des villes. — Caen. — Puits de la rue des Quatre-Vents. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur général, Esmangart, intendant de la généralité, les officiers du bureau des finances et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la réclamation des propriétaires qui ont supporté les dépenses des travaux de réparation du dit puits, travaux que les officiers des finances ont fait démolir, malgré l'opposition par eux formée; — aux renseignements donnés sur la dite réclamation au placet des bourgeois contribuables du puits, sollicitant vivement le rétablissement du dit puits; — aux nouvelles observations des officiers du bureau des finances sur le dit rétablissement; — au conflit élevé entre les susdits officiers et les officiers de police, au sujet de la reconstruction du puits. — Plan et requêtes à l'appui de la dite correspondance.

C. 1118. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1766. — Administration des villes. — Caen. — Boucherie. — Requête adressée à M. de la Briffe, intendant de la généralité, par Nicolas Jue, marchand boucher, exposant les contestations qui existent entre lui et les engagistes de la grande boucherie, au sujet d'un petit terrain qu'ils lui revendiquent; à l'appui de ses dires, il cite les lettres-patentes du 11 janvier 1654 par lesquelles « le Roi, en con« séquence de précédentes lettres-patentes, a maintenu et « confirmé les bouchers et marchands, qui étalent, vendent « et distribuent la chair en la halle et boucherie de la ville « de Caen, dans la propriété, possession et jouissance des « étaux de cette boucherie, à la charge: 1° de payer à Sa Ma« jesté les droits des 2 sols pour chaque semaine entière « qu'ils étaleront, 2° de réparer et entretenir en bon et suffi« sant état et à leurs dépens, les halles qui forment ladite « boucherie, comme aussi à la charge que la propriété tré« foncière des dites halles demeurera à Sa Majesté »; — arrêt du conseil d'État ordonnant, vu l'offre et la soumission faites de payer au domaine du Roi une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres et le sol pour livre du principal, sur le pied du denier trente, pour la revente, à titre d'engagement, des étaux de la boucherie de la ville de Caen, et en outre de rembourser les finances payées par les anciens engagistes, de faire faire trois publications de huitaine en huitaine pour parvenir à la revente et adjudication desdits étaux, sauf une quatrième et dernière publication, et l'adjudication définitive au château des Tuileries par les commissaires députés pour la revente des domaines

C. 1119. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 8 parchemins, 15 plans.

1621-1776. — Administration des villes. — Caen. — Halles. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, Necker, contrôleurs généraux; de Courteille, Bertin, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; Loguet, Lefèvre, ingénieurs des ponts et chaussées et les officiers municipaux de la ville, relative : à l'envoi des plans des greniers et de la halle à construire sur la place Saint-Sauveur (1758); — aux secours demandés par la ville pour lesdites constructions; — à l'arrêt du conseil d'État du Roi ordonnant « que le doublement de l'octroi sera employé à « l'augmentation de la halle à blé et à la décoration de sa « façade rue Saint-Pierre »; — au mémoire présenté par les maire et échevins, dans lequel ils exposent que le sieur Roucampt, huissier de la connétablie, perçoit, en qualité de garde-halle, trois deniers par sac ou poche de grains, sous prétexte qu'il est propriétaire de l'emplacement destiné depuis un temps immémorial à la vente des grains; — à l'ouverture d'une nouvelle rue, devant servir de débouché à la halle, à partir de la rue Froide et devant se continuer sur toute la longueur du terrain ayant servi d'emplacement à l'hôtel de la Monnaie (1776); — à l'ordre de M. Morin, sieur d'Ecajeul, conseiller du Roi et trésorier général, adressé à maître Gilles Hallot, escuier, avocat du Roi au bailliage et siége présidial, de faire assigner trois membres de chaque métier de boulanger, chapelier, chaussetier, cordonnier, drapier, tanneur et autres vendant marchandises de toiles, lingettes et pots de terre, afin de représenter les titres en vertu desquels ils jouissent des loges et étaux aux halles, pour connaître amplement leurs droits; — aux contrats de « fiefs » de boutiques sises à la halle; — à la requête adressée aux présidents, trésoriers de France et grands voyers de la généralité, par plusieurs habitants, par laquelle ils demandent l'ouverture d'une rue aboutissant aux bâtiments établis dans le pré de Saint-Pierre près la cour du Tripot ou halle à blé; — à une autre requête des marchands et bourgeois de la ville, adressée à l'intendant, lui faisant d'humbles remontrances sur le transfert de la halle sur la place Saint-Sauveur; — aux ordonnances de l'intendant, prescrivant à M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, de lever le plan de l'emplacement actuel de la halle à blé et de la cour du Tripot, et à divers propriétaires de remettre leurs titres et contrats de propriété, pour qu'il soit procédé à la liquidation de l'indemnité qui leur est due pour leurs maisons devant servir à l'agrandissement de la halle.

C. 1120. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1654-1758. — Administration des villes. — Caen. — Poissonnerie. — Correspondance entre MM. de Boullongne, contrôleur général; Bertin, de Saint-Florentin, ministres, et de Fontette, intendant de la généralité, relative : au mémoire des jurés vendeurs de poisson demandant mainlevée de l'opposition formée par les conseillers municipaux, qui prétendent, en 1758, lever pour la ville les offices de vendeurs de poisson, créés par l'édit du mois de janvier 1583; — au nouvel établissement de la poissonnerie; — à l'envoi du mémoire pour les maire et échevins contre les sieurs Dudouet et Bénard, porteurs de provisions qui les établissent jurés vendeurs de poisson (1758); — à l'affaire concernant les deux charges levées aux parties casuelles pour la poissonnerie; — à l'arrêt du Conseil d'État portant règlement pour l'administration et la perception des droits qui se lèvent sur le poisson de mer, frais, sec et salé; — au bail fait à M. Louis Aubert de la ferme des droits des papiers, bières et poisson de mer frais, sec

et salé; — à un autre arrêt du Conseil d'État ordonnant que M. Jean Robillot jouira des droits sur le poisson de mer, frais et salé, « en attendant l'expédition des contrats de vente et l'aliénation desdits droits, ès-ressorts des cours de Parlement et des Aides de Paris et Rouen, parisis et douze deniers attribués aux contrôleurs conservateurs » ; — à l'état des débours faits pour les deux offices de vendeurs de poisson en la Ville de Caen; — à la délibération des maire et échevins sur l'instance jugée au bailliage entre eux et le nommé Jean Noël dit Dupont, qu'ils ont pourvu de l'office de juré courtier de la poissonnerie, et les sieurs Bénard et Dudouet fils, pourvus de deux offices de jurés vendeurs de poisson de mer, frais, sec et salé.

C. 1121. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1783-1787. — Administration des villes. — Caen. — Hôpital Saint-Louis. — Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre; La Millière, intendant des finances; de Feydeau de Brou, intendant de la généralité; les administrateurs de l'hôpital et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la demande des administrateurs de participer à la répartition des trois millions accordés par le Roi pour subvenir à la réparation des dommages causés par les inondations de l'hiver (1783), et d'un secours annuel pour soutenir leur maison, dont les charges excèdent les revenus; — aux plaintes des dames religieuses contre les préposés des administrateurs (1785); — à la réclamation des officiers municipaux, voulant reprendre la propriété du collége du Mont pour y établir l'Hôtel-Dieu ; — à l'état des revenus et charges de l'hôpital; en l'année 1783, les dépenses excèdent les recettes de 2,738 livres 18 sols 2 deniers; — à l'état des réparations « des maisons qui composent le corps de bâtiment de l'hôpital général de Saint-Louis, dressé par M. Guéret, architecte de la ville de Caen » ; — au rapport et à la copie du procès-verbal rédigé par M. Boisard, conducteur; — avis de M. Lefebvre, ingénieur en chef, sur la requête des administrateurs tendante à obtenir le facile écoulement des eaux de la rue Saint-Louis.

C. 1122. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1755-1777. — Administration des Villes, — Caen. — Jardin botanique. — Correspondance entre MM. de Séchelles et Boullongne contrôleurs généraux ; de Lamoignon, de Courteille, comte de Saint-Florentin, ministres; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité, relative : aux renseignements demandés sur le mémoire présenté par le sieur Blot, professeur en médecine et en botanique de l'université de Caen, qui s'est ruiné à établir un jardin de botanique à Caen, pour l'instruction des étudiants en médecine; — à l'envoi desdits renseignements, desquels il résulte que c'est à ses soins et à ses travaux continuels que la ville de Caen doit le Jardin des Plantes qu'elle possède, et qu'il a sacrifié tout son patrimoine pour l'entretenir et le perfectionner ; — à l'avis donné qu'il n'est pas possible d'imposer une somme de 6,000 livres sur les trois généralités de la province pour l'entretien dudit jardin, et qu'il faut chercher un autre expédient; — aux représentations faites sur ce que la portion d'octroi demandée par le sieur Blot, appartient au Roi, qu'il ne convient pas d'en rien distraire pour cet usage, que le Jardin botanique ne doit point être à la charge du Roi et que c'est à la ville de Caen, qui en retire le fruit, à le soutenir ; — à la minute d'une lettre de M. de Fontette au chancelier de Lamoignon, confirmant les renseignements donnés sur la sincérité des faits exposés dans le mémoire du sieur Desmoueux, professeur à la faculté de médecine; l'intendant écrit « que les revenus de « l'Université sont si modiques, et principalement depuis « qu'elle est privée de la pension dont elle jouissait sur « l'abbaye de Barbery, qu'il lui est impossible de faire les « frais convenables pour l'entretien du Jardin botanique, « ça toujours été depuis ce temps-là aux dépens des pro- « fesseurs en médecine et en botanique que le Jardin des « Plantes s'est soutenu dans sa beauté et dans son abon- « dance » ; — à la demande d'un secours du gouvernement en faveur du sieur Desmoueux, médecin et démonstrateur, afin de l'aider dans l'entretien du Jardin botanique; — à l'avis donné par M. de Saint-Florentin qu'il faut attendre une occasion favorable pour procurer à « cet établissement de botanique des secours qui puissent « en assurer le progrès, vu que les revenus des Jésuites « ne peuvent y être appliqués, la première destination « que leurs biens pourront avoir sera pour payer leurs « dettes » ; — à la demande du sieur Desmoueux qu'il lui soit accordé sur les revenus de la ville une somme de 1,000 livres par an, pour l'indemniser des dépenses faites par lui pour l'entretien du Jardin botanique; — à l'expédition des ordonnances de gratifications accordées au sieur Desmoueux pour les exercices 1776 et 1777.

C. 1123. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — Administration des Villes. — Caen. — Passage du petit bateau. — Minute de lettre de l'intendant adressée à M. le duc de Coigny, relative aux droits perçus au passage par bâteau de la rue des Quais au faubourg Saint-Gilles; — requête de Louis Tostain à l'intendant de la généralité, dans laquelle il expose qu'il y a deux ans environ que le pont en bois, existant sur la rivière ou canal

du quai, fut construit « pour accéder plus facilement les « travaux en voie d'exécution, qu'il n'a tiré qu'un très- « faible parti du bâteau-passager qu'il tient à ferme de « M. le duc de Coigny, puisque la majeure partie du public « a profité de cette nouvelle voie et que le bâteau ne sert « qu'aux personnes qui ont trop à parcourir pour aller cher- « cher le pont », il demande en conséquence qu'il soit placé à la digue une porte, fermant à clé, que l'on n'ouvrira que pour l'usage des dits travaux.

C. 1124. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1700-1786. — Administration des villes. — Caen. — Voirie. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Courteille, intendant des finances, de Fontette, intendant de la généralité et l'évêque de Bayeux, relative : à l'alignement de la nouvelle rue percée dans la ville de Caen (1756) ; — à l'entretien des travaux qui s'exécutent pour le redressement de la rivière d'Orne et des projets d'embellissements de la ville ; — à la translation du cimetière de la rue des Carmes et à l'exhumation des corps (1782) ; — à la demande des maire et échevins d'être autorisés à disposer des terrains occupés par les murs, fossés, remparts et fortifications, à établir une nouvelle place et à ouvrir de nouvelles rues et un nouveau chemin ; — à la somme de 4,000 livres accordée sur les fonds de charité à la ville « pour perfectionner les ou- « vrages commencés » ; — à la demande des maire et échevins d'un arrêt du conseil les autorisant à « fieffer des ter- « rains » ; — aux copies d'édits et déclarations : — du mois de mai 1599, créant un office de grand voyer de France, dont est pourvu M. Maximilien de Béthune, duc de Sully ; — du 7 juin 1604, accordant au grand voyer le droit de choisir un lieutenant pour lui être adjoint ; — du 13 février 1626, supprimant les charge et office de grand-voyer de France, pour les réunir aux offices des présidents et trésoriers généraux de France ; — du 23 septembre 1628, entre les trésoriers de France de Tours et les officiers de élections, par lesquels les trésoriers sont maintenus en la juridiction de la voirie, etc ; — mémoire contre la ville au sujet de la voirie ; — procès-verbal fait par les gouverneur et échevins de la ville de Caen, de la bannie et fief de plusieurs corps de garde, maisons et héritages dépendant du patrimonial de la ville ; — aux ordonnances des présidents, trésoriers-généraux de France au bureau de Caen, prescrivant aux propriétaires des maisons, faisant l'encoignure de rues de la ville, de faire incruster, dans huitaine, aux encoignures des dites maisons le nom de la rue en lettres majuscules, au moins de deux pouces de haut, et faute de ce faire dans le dit délai, autorise le voyer de faire faire es dites inscriptions aux frais des propriétaires.

C. 1125. (Liasse.) — 6 plans, papier.

1752-1783. — Administration des villes. — Caen. — Voirie. — Objet général. — Plans de : la place Fontette et de ses environs avec le projet du rez-de-chaussée du bailliage ; — places Saint-Sauveur et de Fontette ; — rue Saint-Étienne ou des Jésuites et ancienne porte Saint-Étienne ; — rues Saint-Étienne, Notre-Dame et Saint-Pierre, depuis la porte Saint-Étienne, jusqu'à la porte au Berger (1752) ; — rue de communication et place projetée entre le faubourg-l'Abbé et Saint-Julien ; — du terrain compris au dehors et joignant les murs de la ville depuis la porte Saint-Julien jusques et compris la *tour Châtimoine*, dite aussi *tour des Fous*, ensemble l'emplacement destiné à la construction des bâtiments pour le bailliage et la réunion des autres juridictions et des prisons royales avec des projets de cours et places au lieu des fossés actuels.

C. 1126. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1759-1760. Administration des Villes. — Caen. — Voirie. — Objet général. — Avis de MM. Barbey, subdélégué et Loguet, ingénieur des ponts et chaussés relatif : à l'étayement de l'arc d'une grande porte commune entre M. d'Egremont, d'Eterville, les enfants mineurs du sieur Ygouf et du sieur Lemarchand ; — à la cession d'un terrain faite au sieur Eustache Duval, sur lequel il devra construire un mur de séparation avec les pères Jésuites ; — à l'indemnité à accorder au sieur Charles Lebaron, libraire, pour sa maison qu'il offre de céder à la ville, et à l'acquisition de celle de la veuve Lacroix qu'il doit faire ; — à la demande de la veuve Gilles Ménard d'être déchargée de la reconstruction de sa maison et d'en charger M. l'abbé Bayeux, qui a une maison considérable au même endroit ; — aux poursuites faites par M. Lemasson, procureur au bailliage, contre Geneviève Basset, veuve du sieur Ameline, pour la reconstruction d'un mur qui leur est mitoyen ; — aux contestations existant entre Anne Damour, veuve Lefébure, Gosset, Masson et Jacques Yon, Desjardins, voisins de la dite veuve, au sujet de la solidité d'un mur mitoyen nouvellement construit.

C. 1127. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1765-1767. — Administration des villes. — Caen. — Voirie. — Objet général. — Correspondance entre MM. de l'Averdy contrôleur général ; Trudaine, intendant des finances, et de Fontette, intendant de la généralité, relative : aux difficultés suscitées par les maire et éche-

vins contre l'intendant au sujet de la construction et de l'entretien des routes; — au mémoire présenté par les maire et échevins réclamant les priviléges, qui leur ont été concédés, lors de la réunion de la Normandie à la couronne, et demandant qu'en vertu de ces priviléges, la ville soit exemptée de la corvée; — le contrôleur général répond que la ville serait dispensée à tout jamais de la dite corvée, si elle consentait à ce que son abonnement de taille fût augmenté de 6,000 livres, pour diminuer d'autant la taille des paroisses de l'Élection de Caen; — au nouveau mémoire des maire et échevins, qui persistent dans leur demande; — à la dispense de l'intendant de répliquer au dit mémoire; — à la requête des maire et échevins de la ville dans laquelle ils exposent qu'ils ont reçu un mandement de l'intendant, constatant que la ville est taxée à une somme de 1,904 livres 16 sols pour la contribution dans les corvées à faire sur les grandes routes de Bayeux, Bretagne, Caen, Falaise, Paris, Pont-l'Evêque et Saint-Lô, jusqu'à une distance de 4 lieues, ce qui est une nouveauté pour la ville, vu qu'elle n'y avait jamais été assujettie. — État des tâches qui, en exécution de l'ordonnance de l'intendant du 10 mars 1758, ont été imposées à la ville, laquelle est abonnée pour une somme de 29,600 livres.

C. 1128. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 1 plan.

1636. — Administrations des villes. — Caen. — Voirie. — Abreuvoir du Pont-aux-Vaches, à l'entrée de la prairie. — Requête des curé et prêtres de la paroisse Saint-Pierre adressée aux présidents et trésoriers-généraux de France au bureau des finances à Caen, exposant que les échevins ont fieffé au sieur Meurdrac, médecin, une place dans les *près des Ebats* pour y bâtir une maison, y compris l'endroit qui sert d'abreuvoir aux chevaux depuis un temps immémorial, « que, sous-prétexte de quelque profit de peu de « conséquence, les échevins veulent empêcher que le public « jouisse en liberté du dit abreuvoir », c'est pourquoi ils demandent d'ordonner que le dit abreuvoir restera libre comme par le passé, et que les pierres, terres, vidanges, etc., qui y ont été déposées, seront enlevées dans trois jours aux frais des dits échevins; — ordonnance des présidents et trésoriers généraux, rendue sur l'avis qui leur a été donné que depuis plusieurs jours l'abreuvoir situé près du Pont-aux-Vaches, à l'entrée de la prairie, a été rempli de terres et d'ordures, comme ils présument que ces désordres ont été commis par un blanchisseur de toiles, ils ordonnent qu'il sera assigné pour s'expliquer sur le soupçon qui pèse sur lui; à la suite de ladite ordonnance est l'assignation remise au blanchisseur pour comparaître à l'audience du 19 mai; — signification de la requête des prêtres de la paroisse Saint-Pierre aux échevins de la ville et au sieur Meurdrac, docteur en médecine.

C. 1129. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 plan.

1754. — Administration des villes. — Caen. — Église Saint-Pierre. — Requête du sieur Vicaire, curé de Saint-Pierre, MM. Desplanches de Cloville, Launay et Guillot, marguilliers de la dite paroisse, adressée à M. Trudaine, conseiller d'État, intendant des finances, dans laquelle ils exposent que par suite de la démolition des échoppes qui étaient « autour de l'église, il est resté un terrain vide entre « les pilliers saillants, que si ce terrain reste dans cette situa- « tion, ce sera un réceptacle d'immondices et une retraite « aux tapageurs pendant la nuit; afin de prévenir ces in- « convénients, ils offrent de faire entre ces piliers de petites « échoppes qui n'excèderont point les dits piliers, comme « faisaient les anciens, qui, par conséquent, ne diminueront « point la largeur de la rue, et qui seront un ornement pour « la place et un dédommagement pour la perte qu'a souf- « ferte la fabrique »; — plan à l'appui; — lettre de M. Trudaine à MM. les trésoriers de France à Caen, leur envoyant la requête et le plan qui leur ont été envoyés par les curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre au sujet des maisons à démolir et des échoppes à reconstruire le long des murs de la dite église.

C. 1130. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 plan.

1767-1768. — Administration des villes. — Caen. — Établissement des bureaux des ponts et chaussées. — Correspondance entre MM. d'Invault, contrôleur général; de Fontette, intendant de la généralité, et Viallet, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à l'avis donné que les deux maisons contiguës, qui dépendent de la prébende de M. l'abbé de Sainte-Marie, ne peuvent pas, dans l'état où elles sont, former un logement convenable pour un ingénieur et ses bureaux; — à l'augmentation de traitement proposée en faveur de l'ingénieur des ponts et chaussées, pour le mettre à même de louer une maison, appartenant à des gens de main morte, où les bureaux seraient établis pour longtemps, vu que les gens de main morte ne peuvent pas aliéner; — plan pour un hôtel des ponts et chaussées dans le pavillon de la place Fontette, vis-à-vis des Bénédictins; — détail et toisé estimatif de l'hôtel des ponts et chaussées dans la maison de la rue de l'Oratoire, où sont les bureaux et les écuries de l'intendance; — prospectus pour l'établissement fixe du Bureau des ponts et chaussées, rue des Carmes, sur un terrain appartenant aux obitiers de Saint-Jean.

C. 1131. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 1 plan.

1713-1785. — Administration des villes. — Caen. — Murs d'enceinte et du quai — Correspondance entre MM. Le Peletier, de Paulmy, d'Argenson, maréchal de Castries, marquis de Ségur, ministres; de Calonne, contrôleur général; La Millière, de Bonnaire des Forges, intendants des finances; le duc d'Harcourt, MM. de la Briffe, Guynet, de Fontette, Esmangart et de Feydeau intendants de la généralité, Viger; lieutenant général de l'amirauté; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et les officiers municipaux, relative : à l'avis donné par M. de la Taillée, major du château de Caen, de la démolition que les maire et échevins de la ville veulent faire d'un ancien mur du rempart, le long du quai; — à la recherche d'un emplacement sur le quai pour l'embarquement et le dépôt de la pierre; — à la démolition des anciens murs qui subsistent le long de la rivière d'Orne, depuis la porte de Vaucelles jusqu'à celle de Saint-Pierre; — à la permission demandée par la ville de faire abattre les murs d'enceinte de l'île Saint Jean; — à la constatation, faite par les officiers de l'amirauté, du mauvais état des murs du pont et du quai de la ville, ainsi que de celui du lit de la rivière d'Orne; — à l'évacuation d'un terrain servant de parc aux fers coulés de l'artillerie, lequel est nécessaire pour l'agrandissement du port; — à la démolition des anciens murs de la ville le long d'une des branches de la rivière d'Orne, pour y former un quai; — à l'autorisation accordée aux officiers municipaux d'employer, aux réparations qu'ils ont proposées, les matériaux provenant de la démolition des murs de la rue des Quais; — Devis des ouvrages à faire le long de la rivière, consistant : 1° en la démolition du mur de ville, depuis la tour au Londéz jusqu'aux maisons situées du côté du *gros horloge*; 2° en la construction d'un mur d'appui à la place du dit mur; 3° en la réparation de tous « les écorchements » du côté de la rivière; 4° en l'enlèvement d'une terrasse adossée au mur de ville, depuis la tour au Londéz jusqu'à la porte du quai; 5° et la construction d'un quai en maçonnerie à faire le long de la rivière, vis-à-vis les portes des Carmes et de la Romaine; — ordonnance de M. Guynet, intendant, en forme d'affiche, avisant le public que l'adjudication desdits travaux aura lieu le 23 mars 1716; — ordonnance de M. Esmangart (1781), enjoignant à la veuve Lemoine de faire enlever ses meules, déposées le long du canal Saint-Pierre, et de les transporter le long de la partie supérieure dudit canal, dans la rue de la Prairie, vis-à-vis et en dessus de la tour du Petit-Bateau, ainsi que le long et le pourtour des murs du jardin du sieur Deshommais, et sur la place appelée Planitre ou du Sable, à charge par elle de laisser un espace suffisant pour le passage de deux voitures; — requête adressée aux grands voyers du bureau des finances par le sieur Angot, bourgeois de la paroisse de Vaucelles, par laquelle il demande l'alignement pour faire construire une façade de maison près le pont de Vaucelles, le long du nouveau quai à construire; — plan du nouveau canal à creuser pour former le quai de Caen, dressé par M. de la Londe.

C. 1132. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 25 plans.

1749-1756. — Administration des villes. — Caen — Nouvelle entrée de la ville entre la porte Saint-Étienne et la tour Châtimoine. — Correspondance entre MM. Trudaine, de Courteille, intendants des finances; de Paulmy, ministre; de Fontette, intendant, et les officiers municipaux, relative : aux contestations existant entre les religieux de l'abbaye royale de Saint-Étienne et les maire et échevins au sujet de la propriété du fossé qui sépare la ville du faubourg l'Abbé, depuis la tour Châtimoine jusqu'à la porte Saint-Étienne (1749); — au projet concernant la nouvelle entrée par le fossé de la place Saint-Sauveur (1755); — aux difficultés éprouvées par les officiers municipaux pour l'exécution du dit projet; — à la cession faite par les religieux de la Compagnie de Jésus, recteur et procureur du collége Bourbon de Caen, d'un des jardins que ledit collége tient à fief de la ville; — à la démolition des murs d'enceinte du côté de la nouvelle place; — à l'envoi d'un plan et d'un mémoire instructif des ouvrages que la ville se propose de faire faire à l'entrée de la place Saint-Sauveur; — à l'approbation du plan concernant la nouvelle entrée par la place Saint-Sauveur et à la réserve faite par les Bénédictins d'un terrain, situé le long de la nouvelle rue, du côté de leur église, depuis leur porte d'entrée jusqu'à la place Héxagone, à l'entrée de laquelle ils seront tenus de faire à leurs frais un pavillon (1757); — à l'autorisation accordée aux maire et échevins d'acquérir les terrains nécessaires à l'ouverture de plusieurs rues et à la construction d'une place; — à l'indemnité proposée pour les terrains et bâtiments de l'île Saint-Étienne; — au pavage à faire exécuter par les religieux Bénédictins; — à la réplique de la ville aux réponses des acquéreurs qui se présentent pour les terrains à vendre sur la nouvelle rue; — au mémoire des pères Jésuites, au sujet du jardin situé entre la porte Saint-Étienne et le canal de l'Odon; — extrait du registre des délibérations prises dans les assemblées du régime de la congrégation de Saint-Maur, au sujet du percement d'une rue, aboutissant à la nouvelle place, sur un terrain appartenant à l'abbaye de Saint-Étienne; — soumission

de M. Luc de Saint-Afrique, prieur de l'abbaye de Saint-Étienne, de payer les frais de construction du mur qui fermera ladite abbaye du côté de la nouvelle place ; — ordonnances de l'intendant prescrivant à divers propriétaires de faire démolir leurs maisons comprises dans l'alignement de la nouvelle entrée de la ville ; — devis et détails estimatifs des ouvrages de maçonnerie, terrasse, charpente et pavé à faire pour former une nouvelle entrée depuis la boucherie du bourg l'Abbé jusqu'à la rue Écuyère. — État des indemnités fixées pour les emplacements cédés à la ville.

C. 1133. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1757-1765. — Administration des villes. — Caen. — Nouvelle entrée de la ville entre la porte Saint-Étienne et la tour Châtimoine. — Correspondance entre MM. Trudaine, de Courteille, intendants des finances, de Fontette, intendant de la généralité, Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, et les officiers municipaux, relative : à l'examen des plans d'une porte à placer à la nouvelle entrée de la ville (1757); — à la demande des sieurs Horntener et compagnie, négociants à Rouen, d'être reçus opposants à l'exécution de deux ordonnances, rendues par l'intendant à l'occasion des contestations existant entre eux et le sieur Despallières, au sujet d'une maison située près la place Saint-Sauveur ; — à la communication faite au père Saint-Afrique, prieur des religieux de l'abbaye de Saint-Étienne, des plans et dessins concernant la nouvelle entrée et les pavillons ; — à la vente de terrains faite par les RR. PP. Bénédictins ; — aux conditions de la vente du terrain de la rue Saint-Benoist ; — mémoire utile pour résoudre les difficultés suscitées par les maire et échevins, tant pour la décoration des pavillons que pour la construction d'une porte pour fermer la ville de ce côté ; — avis de l'ingénieur des ponts et chaussées sur diverses requêtes présentées au sujet des travaux de construction de la dite entrée ; — ordonnances de l'intendant sur la situation des ouvrages ; — clauses et conditions de la vente du pavillon de la ville sur la place Fontette ; — requêtes de diverses particuliers réclamant les indemnités pour les terrains et bâtiments qu'ils ont cédés à la ville.

C. 1134. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1753-1789. — Administration des villes. — Caen. — Pavage. — Correspondance entre MM. Trudaine, de Courteille intendants des finances; de Fontette et Feydeau, intendants de la généralité, et les officiers municipaux relative : à la lettre de M. Trudaine, établissant que d'après les principes et usages à suivre dans la généralité, « il est « de règle dans tout le royaume que les pavés des villes « et faubourgs ne sont point à l'entretien des ponts et « chaussées, même pour les rues qui servent de continua- « tion aux grandes routes » (1753) ; — à l'entretien de la chaussée de la Maladrerie (1765) ; — aux plaintes des propriétaires de la place Saint-Sauveur au sujet de l'ordonnance, rendue par les Trésoriers de France, qui les oblige à faire reconstruire un puits étant sur ladite place et de faire paver le long de leurs maisons sur une largeur de 15 pieds (1765) ; — au mémoire des habitants de la paroisse Saint-Nicolas, propriétaires bordiers de la grande route de Caen à Bayeux, par lequel ils demandent qu'il soit enjoint aux officiers du bureau des finances de ne point exercer de poursuites pour le pavé, qu'ils ont reçu ordre de construire à leurs frais devant leurs maisons, et d'ordonner que la dépense dudit pavé sera payée par l'ensemble des habitants de la ville ; — au mauvais état du pavé du faubourg-l'Abbé (1766) ; — à la surcharge de dépenses éprouvée par les propriétaires des maisons bordant la grande route de Paris à Cherbourg (traverse de la rue d'Auge), par suite de la réparation du pavé ; — au payement des réparations du pavé des rues d'Auge, Saint-Jean et Vaucelles, occasionnées par suite de l'inondation de l'hiver 1783-1784, à faire pour le compte des propriétaires riverains qui ne peuvent payer ; — à l'état de répartition de la somme de 661 livres 11 sols, en faveur des particuliers auxquels il a été accordé une indemnité pour la réparation du pavé de la rue d'Auge (1786) ; — devis et détail des ouvrages à faire pour paver à neuf la rue des Carmes, une partie de la rue Coupée et la Venelle-Canchy (1787) ; — certificats de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées attestant que les ouvrages sont assez avancés pour qu'il soit délivré des à-comptes aux adjudicataires ; — ordonnances de payement ; — ordonnance du bureau des finances, du 7 mars 1789, concernant le rétablissement du pavé des rues de la ville de Caen, telles que les rues de Bernières, de la Poste, des Jacobins, Pailleuse, aux Namps, aux Lisses, Montoir du Gaillon, Saint-Sauveur, Quincampoix, au Formage, Caponnière et une grande partie des rues du bourg-l'Abbé.

C. 1135. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 7 plans.

1755-1781. — Administration des villes. — Caen. — Places de la Comédie et Fontette. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité, et M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à la demande des sieurs Lemore et La Roque, réclamant le payement des réparations faites à la pompe de la place Fontette ; — extrait de l'arrêt du Conseil d'État portant que les maisons, cours et jardins des sieurs Latouche, Lavigne, Ygouf et

Laffetay et autres seront acquis pour la construction de l'intendance; — ordonnances de l'intendant pour l'expulsion des locataires; — ordonnance de l'intendant faisant connaître au public que l'adjudication d'un terrain à bâtir sur la place Fontette aura lieu le vendredi, 5 août 1757; — détail estimatif des ouvrages à faire pour déblayer une grande quantité de terre dans un des pans coupés de la place Fontette; — procès-verbal de vérification faite par M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, des ouvrages faits par Jacques Masselin, adjudicataire du déblaiement d'une masse de terre dans un des pans coupés de la place Fontette. — Plan de la place de la Comédie et de ses environs (1780); — minute de lettre de M. Esmangart, intendant de la généralité, indiquant que le plan de la place de la Comédie a été présenté au bureau des finances pour qu'il y mît son attache, et afin que le sieur Bernard pût construire en conséquence de l'alignement donné par M. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées (1781); — État des terrains propres à bâtir aux environs de la nouvelle place.

C. 1136. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 4 plans.

1755-1765. — Administration des villes. — Caen. — Place Saint-Sauveur. — Correspondance entre MM. Trudaine, de Courteille, intendants des finances; de Fontette, intendant de la généralité; Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, et les maire et échevins de la ville, relative : à l'alignement à donner à différents particuliers pour la reconstruction de leurs maisons; — aux remontrances des maire et échevins sur trois ordonnances rendues au sujet des embellissements que M. Loguet se propose de faire exécuter aux dépens de la ville, sur la place Saint-Sauveur; — à la délibération de l'ensemble des habitants pour ce qui concerne la dite place; — à l'acquisition faite par M. Jacques Bayeux, prêtre, de plusieurs parties de maisons appartenant à différents particuliers, qui les possédaient suivant les lots partagés entre eux et les auteurs du sieur du Pissot-Descoutures, docteur agrégé en l'université de Caen; — aux contestations existant entre M. l'abbé Bayeux et M. Descoutures-du-Pissot, au sujet de l'ouverture d'une porte d'entrée qui leur est commune; — à la demande du sieur Chappedelaine, conseiller au bailliage de Caen, propriétaire d'une maison située place Saint-Sauveur, d'une indemnité proportionnée à la perte qu'il a éprouvée par suite de la réédification d'une maison, frappée d'alignement, contiguë à la sienne et appartenant au sieur Fouet, trésorier de France au bureau des finances de Caen.

C. 1137. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1786. — Administration des villes. — Caen. — Pont-d'Amour. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général, de Fontette, intendant de la généralité de Caen, Délessart, intendant à Paris, et les officiers municipaux de la ville, relative : à l'approbation demandée par la ville des plans et devis de reconstruction du pont, suivant l'arrêt du 24 février 1784, qui leur accorde la continuation des octrois municipaux pour en employer le produit à différentes dépenses, entre autres à celle du pont qui communique au Cours; — à la permission demandée par les officiers municipaux de faire travailler « soit par adjudication ou par économie » à la reconstruction du pont qui joint l'emplacement de la foire au Cours; — à l'autorisation accordée de faire reconstruire en pierre le pont appelé vulgairement le *Pont-d'Amour*.

C. 1138. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 9 plans.

1781-1782. — Administration des villes. — Caen. — Pont de la rue Saint-Louis. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité, Lefebvre ingénieur en chef des ponts et chaussées, et les officiers municipaux, relative : à la proposition faite du sieur Noël aîné, conducteur à la suite des travaux du port de Cherbourg, pour qu'il soit chargé de l'exécution des ouvrages de construction du pont projeté de la rue Saint-Louis; — à l'examen des devis et détail estimatif des ouvrages à faire; — à l'indemnité due au sieur Lacouture, marchand brasseur pour le terrain qu'il doit céder; — à l'avis donné par les maire et échevins qu'ils ne se refusent pas à contribuer pour un tiers de la dépense à faire pour le pont; — à la reconstruction de la maison du sieur Lacouture, vu l'inondation survenue pendant la construction du pont, par suite des fouilles faites pour la culée de ce pont; — au rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées sur l'indemnité à accorder au dit sieur Lacouture; — au détail estimatif de la démolition et reconstruction d'une maison en bois et plâtre appartenant au sieur Lacouture, située près le pont de la rue Saint-Louis; — aux plans du pont projeté pour une nouvelle entrée du Cours à l'extrémité de la rue Saint-Louis, où figurent le jardin de madame de Fontenay, la rue Saint-Louis, l'hôpital général, le jeu de boules et le canal de communication entre celui du duc Guillaume et le « principal cours » de la rivière d'Orne; — au plan d'élévation de deux pilastres devant terminer les extrémités du mur de ville dans l'ouverture communiquant au nouveau pont.

C. 1139. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1596. — Administration des villes. — Caen. — Pont du Carel. — Ordonnance des trésoriers de France concernant la suppression d'un chemin près le dit pont.

C. 1140. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1755. — Administration des villes. — Caen. — Pont Saint-Pierre. — Lettre de M. Trudaine, intendant des finances aux officiers du bureau des finances de Caen, leur accusant réception de la copie du jugement rendu pour la démolition des bâtiments qui sont sur le dit pont, et leur témoignant son contentement de ce que les officiers municipaux ont acquiescé à l'exécution du dit jugement.

C. 1141. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 parchemin, 1 plan.

1781-1783. — Administration des villes. — Caen. — Porte-au-Berger. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, le marquis de Ségur, ministres, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, Esmangart, intendant de la généralité de Caen, et les officiers municipaux relative : à la démolition de la porte au Berger, des murs du quai et des vieilles tours de l'enceinte de la ville; — au détail estimatif des ouvrages à démolir : 1° la porte au Berger et les deux tours qui l'accompagnent, ainsi que le mur de ville depuis la dite porte jusques et compris la tour au bord de la rivière, où étaient les prisonniers de la Commission ; — 2° mur de la ville depuis et compris la première tour du côté du pont Saint-Pierre jusques aux bâtiments de la maison des petits renfermés; — récapitulation du toisé de la démolition de la Porte-au-Berger; — arrêt du Roi (Louis XVI) ordonnant la démolition de la dite porte; — rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, relatif au plan de l'emplacement de l'ancienne Porte-au-Berger et de ses abords, ensemble d'une partie du quartier de Saint-Pierre et de celui de Saint-Gilles, comprenant les différents projets d'embellissements, dont cette partie de ville est susceptible.

C. 1142. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1783-1786. — Administration des villes. — Caen. — Portes de Bayeux, de Saint-Julien et tour des Cordeliers. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, de Vergennes, ministres, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, de Feydeau, intendant de la généralité, et les officiers municipaux, relative : à la demande des officiers municipaux d'être autorisés à démolir les dites portes qui sont dans un état de dégradation qui compromet à chaque instant la sûreté publique, vu que leur réparation occasionnerait une dépense considérable et que, par leur position, elles sont d'une inutilité absolue, nuisant même à la facilité de communication et aux projets d'embellissements autorisés par le Roi ; — à l'avis donné que la dite permission est accordée pour la démolition des dites portes ainsi que de la tour des Cordeliers, qui tombe de vétusté, — à la démolition des murs de ville longeant les dites portes; — à la nouvelle permission accordée aux officiers municipaux de faire démolir les murs de ville depuis la porte Saint-Julien jusqu'à la tour Châtimoine et la tour des Cordeliers, et de faire combler les fossés; — à la plainte des officiers municipaux sur les difficultés qu'ils éprouvent pour la dite démolition de la part des créanciers des sieurs Gauthier, le comte de Sourdeval, la veuve Tardif de Petiville et autres propriétaires; — au nouveau chemin que le conseil municipal fait faire pour communiquer des fossés de Saint-Julien à une porte de faubourg; — plainte à cet égard de M. Bois-Landry, procureur du Roi au bureau des finances.

C. 1143. (Liasse.) — 72 pièces, papier, 1 parchemin, 1 plan.

1754-1779. — Administration des villes. — Caen. — Porte Saint-Étienne. — Correspondance entre MM. de Boullongne, Bertin, ministres, Trudaine, de Courteille, de Bonnaire des Forges, intendants des finances, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité, Le Paulmier, subdélégué, et les officiers municipaux, relative : à la requête des religieux de l'abbaye de Saint-Étienne, présentée contre une ordonnance des trésoriers de France, qui les oblige à faire paver un chemin de communication de la grande route de Bayeux à Caen par la porte Saint-Étienne ; — au mémoire exposant que le chemin, qui est le long du mur du jardin de l'abbaye de Saint-Étienne est impraticable, et que la porte Saint-Étienne est inaccessible, à cause des terres que l'on y a apportées et demandant que le pavé, commencé à l'entrée du fossé de l'abbaye, soit continué jusqu'à l'église et que le petit pont situé sur l'Odon soit élargi; — à la demande des directeurs des fermes générales unies et de l'octroi, de faire murer la porte Saint-Étienne comme inutile à cause de sa proximité avec la nouvelle entrée et la porte des Prés; — aux difficultés existant entre les maire et échevins de la ville et les pères Jésuites qui désirent que l'ouverture de la porte Saint-Étienne soit conservée et les religieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Étienne, qui en demandent la suppression; — aux

remontrances des maire et échevins sur les inconvénients qui résulteraient de la dite suppression ; — à la demande des curé et habitants de la paroisse de Saint-Étienne qu'il leur soit permis de faire percer une ancienne porte de ville qu'ils assurent leur être fort utile ; — à la concession du terrain de l'ancienne petite rue dite Venelle, près la porte Saint-Étienne, demandée par M. de Saint-Germain, qui désire prolonger de 50 à 60 pieds le mur de clôture de sa maison bordant l'Odon, jusques et y compris le pont vis-à-vis de la Venelle ; — arrêt du 29 avril 1758 ordonnant la suppression de la porte Saint-Étienne ; — devis et estimation des ouvrages à faire pour démolir les massifs de la dite porte ; — ordonnances de l'intendant, en forme d'affiches, annonçant l'adjudication des dits travaux ; — requêtes de divers particuliers adressées à l'intendant, et avis de l'ingénieur des ponts et chaussées.

C. 1144. Liasse. — 21 pièces, papier, 2 parchemins ; 1 plan.

1625-1757. — Administration des villes. — Caen. — Rue de Geôle. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur-général ; de Fontette, intendant de la généralité et Dupussé, procureur du Roi au bureau des finances, relative : à la requête du sieur Dugué, se plaignant d'une ordonnance rendue par le bureau des finances de Caen, par ce qu'en adjugeant un terrain qui lui appartenait au coin de la rue de Geôle, elle a donné l'alternative à l'adjudicataire de lui payer comptant les 2,000 livres, prix de l'adjudication, ou de lui en faire la rente au denier 20 ; — il demande à rentrer en possession de son terrain, ou à ce que l'adjudicataire soit condamné à lui en payer le prix en argent comptant. — Lettre de M. le marquis de Coigny adressée à M. de Fontette, par laquelle il recommande à sa bienveillance la requête de M. Dugué, avocat et bailli ; — procès-verbal d'adjudication faite par les juges députés au fait de la police de Caen, « de la réparation et cure du « pallier et fontaine de la rue des Viviers, tendante de la rue « de Geôle à la rue des Teinturiers (1625) » ; — ordonnance du Roi Louis XIII, permettant au sieur Leboucher, grainetier au magasin à sel, propriétaire de plusieurs maisons, entre autres celle du jeu de paume, sise rue de Geôle, de faire assigner Pierre Poulain et autres riverains de la rue des Teinturiers pour les empêcher de changer la forme de la fontaine qui existe dans la Venelle au *fort Quatrans*, aboutissant de la rue de Geôle à celle des Teinturiers ; — Requêtes du sieur Poulain adressées au bailli, par lesquelles il demande à faire quelques changements à la dite fontaine ; — pièces de procédure à ce sujet ; — plan à l'appui (1629).

C. 1145. Liasse. — 27 pièces, papier.

1757-1779. — Administration des villes. — Caen. — Rues Ecuyère et Saint-Étienne. — Requêtes adressées à l'intendant de la généralité par divers particuliers, entre autres Jacques Deshayes, exposant que pour se mettre en état de bâtir ; conformément au nouvel alignement, il est nécessaire que les pères Jésuites, qui possèdent une maison contiguë à la sienne, aient à bâtir conjointement avec lui, ou à lui céder leur maison, et pour éviter toute contestation, il termine en demandant le partage du terrain ; — Pierre-Jacques Guérard, marchand mercier, rue Ecuyère, demande l'autorisation de faire réparer la maison, sise rue Ecuyère, près la rue *Mont-à-Regret*, qu'il tient à loyer de M. Boullard, sieur des Préaux ; — à l'appui des dites requêtes sont les avis de M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, et les ordonnances de l'intendant ; — Lettre de M. le chevalier d'Oilliamson, adressée à l'intendant, par laquelle il lui demande son avis pour renouveler la demande que lui avait faite son père, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un passage dans la maison qui lui appartient rue Saint-Étienne, l'intendant lui répond que pour mettre fin aux difficultés que son père a éprouvées, il lui avait conseillé de faire en sorte de s'arranger avec l'Université et le sieur Pyron, il lui donne le même avis.

C. 1146. Liasse. — 16 pièces, papier ; 3 plans.

1757-1760. — Administration des villes. — Caen. — Rue Gémare. — Correspondance entre MM. Trudaine, intendant des finances, et de Fontette, intendant de la généralité, relative : aux plaintes des sieurs Blin, de Montigny et Le Breton, de ce qu'au préjudice de l'intérêt public, qui demanderait que la pente de la rue fût adoucie, le bureau des finances a, par son jugement du 7 mai 1757, ordonné qu'elle restera dans l'état où elle est, sauf à pourvoir à l'entretien du pavé, lorsqu'il en sera besoin, ils demandent en conséquence que l'affaire soit renvoyée devant l'intendant pour que, sur son avis, il intervienne une décision du conseil ; — à l'examen du plan et du profil envoyé avec les requêtes des sieurs Blin, de Montigny et Le Breton ; — divers avis de M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, sur les requêtes des sieurs Blin, de Montigny et Le Breton ; — profils de la rue Gémare et des rues adjacentes ; — lettre de M. de Saint-Vallier, abbé d'Ardennes, membre de l'académie de Rouen, aux missions étrangères, adressée à l'intendant, par laquelle il lui demande de refuser l'autorisation de faire abattre la maison voisine de celle du moulin de Gé-

mare, dont il est propriétaire en sa qualité d'abbé, et qui, dit-il, « constitue une partie notable de son revenu, qu'il lui « serait très-fâcheux de perdre, que cela retomberait sur ses « successeurs, vu qu'il y a près de 600 ans que l'abbaye jouit « de ce bien, dont elle est redevable à la libéralité de ses « plus illustres bienfaiteurs, les anciens ducs souverains de « Normandie ».

C. 1147 (Liasse). — 66 pièces, papier, 9 parchemins, 3 plans.

1549-1776. — Administration des villes. — Caen. — Rues : Montoir-Poissonnerie et Saint-Pierre Pailleuse, Pémagnie, de la Poste et des Quais. — Correspondance entre MM. Le Peletier, de Séchelles, de Moras, contrôleurs généraux : Bertin, ministre; Trudaine, Chauvelin, intendants des finances; de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité, les trésoriers de France et les officiers municipaux, relative : à l'ordre donné aux propriétaires des maisons situées vis-à-vis l'église Saint-Pierre, vers le marché au bois, jusques et compris celle qui forme l'encoignure de la rue de Geôle, de les abattre pour les reconstruire sur l'alignement donné (1753); — au sursis de l'exécution du dit ordre demandé par les sieurs Lechanoine et Marc; — aux réclamations de plusieurs propriétaires sur le peu de largeur qui leur est laissé par l'alignement pour la reconstruction de leurs maisons; — au nouvel alignement à donner, par lequel les dits propriétaires, auront un pied de terrain de plus; — l'indemnité demandée par plusieurs propriétaires pour perte de terrain, par suite de l'alignement de la rue Saint-Pierre; — à l'ordre donné de faire bâtir suivant l'alignement (de 22 pieds de largeur), de la rue Saint-Pierre; — aux remontrances de plusieurs propriétaires de la dite rue sur l'alignement donné à M. Lehot-Duferage, leur voisin, pour la reconstruction de sa maison; — à la demande de M. Duferage pour l'exécution de l'arrêt du conseil du 26 février 1757, rendu sur l'alignement qui lui avait été donné par le bureau des finances pour reconstruire sa maison; — au plan de la rue Saint-Pierre (1779); — aux moyens proposés pour l'élargissement de la rue de la Poste (1755); — à l'alignement demandé par le sieur Jeanne, pour une maison faisant l'encoignure de la Neuve-rue ou rue de la Poste et de la rue Saint-Jean; — au plan de la dite rue avec la face régulière des maisons, tant en bois qu'en pierre et le nom des propriétaires, par Noël, géomètre; — aveux pour maisons rue des Seulles, dite rue des Quais, jeu de paume et cour du tripot. (1566-1573); — à la plainte d'un sieur Delaunay, contre les arrangements pris par les officiers municipaux pour la portion des murs de ville attenant à sa maison et dans le jardin des ex-Jésuites, rue Pailleuse (1775); — à l'élargissement de la rue Pémagnie, qui conduit de la grande place Saint-Sauveur à la porte de Bayeux, demandé par les gouverneur, maire et échevins de la ville (1688).

C. 1148. — 1 registre, 84 feuillets, papier.

1784-1789. — Administration des villes. — Election de Carentan. — Objet général. — Enregistrement des délibérations prises par le bureau de l'intendance au sujet des demandes des paroisses de l'élection, et donnant autorisation aux communautés, savoir : *Houesville*, de plaider contre MM. les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Sainte-Trinité de Lessay, pour soutenir leurs droits de pâturage dans le marais d'Appeville; — Les *Moutiers-en Bauptois*, de suivre l'appel interjeté par les sieurs Breton et autres d'une sentence de la maîtrise qui maintient aux dits habitants le droit d'usage des marais et landes communs; — *Brucheville*, de partager ses biens communaux; — *Gouberville*, de détruire les moulins de la Fierre; — *Varenguebec*, de plaider pour savoir sur laquelle des paroisses de Varanguebec ou de *Neufmesnil* les nommés Viollet, père et fils, fermiers des religieux de Blanchelande, doivent payer la taille; — *Montmartin*, de régler la marque des bestiaux qui doivent entrer dans le marais, et faire rendre compte au député chargé de la poursuite du procès concernant le dit marais; — *Vaudrimesnil*, de se défendre sur une assignation donnée par le bureau des finances, relative à la construction d'un passage pour les gens de pied sur la rivière de Tostes; — *Saint-Eny*, de réclamer, au nom du trésor, des terres indûment aliénées; — *Mobec*, de nommer un ou plusieurs députés pour procéder à la visite du presbytère, à l'effet de constater les réparations les plus urgentes.

C. 1149. Liasse. — 29 pièces, papier, 1 parchemin.

1252-1779. — Administration des villes. — Élection de Carentan. — Biens communaux. — Copie de la charte par laquelle Jourdan du Hommet, connétable de Normandie, accorde et abandonne à tous les coutumiers d'honneur de Varenguebec et de Prétot toute la terre qu'ils demandaient pour entretenir entr'eux une lande ou commune, se réservant pour lui et ses héritiers le droit d'établir, à leur gré, les coutumiers qu'ils aviseront, à charge par les dits coutumiers d'acquitter chaque année les redevances et franchises qu'ils faisaient à ses prédécesseurs; — transaction entre Henry-Auguste d'Orléans, marquis de Rothelin, comte de Vierville, baron haut justicier de Varenguebec, seigneur et patron de Néault, Beuzeville, Ereteville, etc., et les habitants de Doville, au sujet du droit de pâturage dans la

lande Lecomte, de laquelle il résulte, que, pour éviter des procès, les dits habitants s'engagent de payer au dit seigneur, pour chacun d'eux et par chaque feu, deux boisseaux d'avoine, (mesure de la Haye-du-Puits), de rente foncière et seigneuriale, afin d'avoir droit à la dite commune. — Requête adressée au bailli de Coigny, par le sieur Lesage, de la paroisse de Doville, exposant qu'en vertu de la dite transaction, ses auteurs et lui ont toujours été maintenus dans le droit de pâturage de la lande Lecomte, en payant les redevances convenues, et qu'un sieur Lechanoine a, de son autorité privée, fait saisir 15 bestiaux lui appartenant et fait conduire à la baronnie de Varenguebec ; il sollicite en conséquence le mandement nécessaire, pour faire condamner le dit Lechanoine en 500 livres de dommages-intérêts pour sa téméraire entreprise ; — procuration donnée par les habitants de Doville au sieur Joseph Lesage, de la dite paroisse, pour faire signifier en leurs noms, aux habitants de Varenguebec l'acte de transaction fait entre le marquis de Rothelin et eux, tant à l'issue de la messe paroissiale qu'à tous autres endroits nécessaires, afin qu'ils n'en ignorent, avec défense de les troubler dans l'exercice du droit de pâturage qui leur a été cédé par la dite transaction dans la lande Lecomte; — pièces relatives au procès intenté par les habitants de la paroisse de Varenguebec à ceux de Doville, au sujet de l'acquit des droits de pâturage dans la dite lande.

C. 1150. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1741. — Administration des villes. — Élection de Carentan. — Biens communaux. — Correspondance entre le subdélégué de l'intendant et M. de Matignon; M. Warmé son receveur à Montmartin et le sieur Héroult, régisseur des biens de M. le maréchal de Coigny, relative : à la délibération des habitants de la paroisse de Saint-Georges de Bouhon, tendante à actionner MM. de Coigny et de Matignon pour faire le curage des fossés, qui séparent les biens communaux de leurs propriétés ; — aux raisons données par le régisseur de M. de Coigny, pour établir que c'est à M. de Matignon seul qu'incombe la charge du curage et que la réclamation des habitants de Bouhon est très-juste.

C. 1151. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1766-1787. — Administration des villes. — Élection de Carentan. — Biens communaux — État des défrichements faits depuis la publication de la déclaration du 13 août 1766; — autre état des déclarations pour défrichements, faites aux greffes des bailliage et élection, dans l'étendue du dit bailliage, depuis le 1er novembre 1771 jusqu'à pareil jour de l'année 1772, en conformité de l'article 2 de la déclaration du Roi du 13 août 1766 ; — Extraits du registre du greffe de l'élection de Carentan, où se trouvent portées les déclarations pour les défrichements qui ont été faits depuis et compris le 1er octobre 1781 jusqu'au dernier septembre 1782, indiquant que Charles-Gabriel Dagobert des Groussie, capitaine commandant au régiment de Royal-Italien, a fait défricher 22 vergées de terre en grève, en la paroisse de Saint-Côme du Mont ; — autres états semblables indiquant que MM. Touzard de la Mailliardière, de la Ville, secrétaire du Roi, et le baron de Claids ont déclaré avoir défriché une certaine étendue de terrains incultes dans les paroisses de Piron, Saint-Patrice de Claids et Gerville.

C. 1152. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 12 parchemins.

1772-1782. — Administration des villes — Élection de Carentan — Impositions pour frais de procédure. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux ; d'Ormesson, ministre ; de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité, relative : à l'envoi d'expéditions d'arrêts, ordonnant : l'imposition sur les possédant-fonds de la paroisse de Brévand, de la somme de 927 livres 7 sols 3 deniers pour le remboursement de quatre d'entre eux, qui ont été forcés d'en faire l'avance pour dépens d'un procès poursuivi par leur communauté ; — l'imposition de la somme de 831 livres 15 sols 3 deniers sur les propriétaires et possédant-fonds de la paroisse de Saint-Côme-du-Mont pour être employée au remboursement des avances faites pour un même objet par les nommés de Courboy et Lecouflet; — autorisant la paroisse d'Aubigny à s'imposer pour une somme de 1,232 livres 11 sols 9 deniers pour les frais d'un procès, dans lequel elle a succombé au parlement de Rouen ; — ordonnant une imposition de la somme de 2,027 livres 16 sols 4 deniers sur les propriétaires possédant-fonds de la paroisse de Saint-Patrice-de-Claids sujets au moulin banal de cette paroisse, pour acquitter les avances faites par les députés de la communauté dans la poursuite d'un procès qu'elle a eu avec son seigneur, au sujet des réparations du moulin ; — prescrivant l'imposition de 2,706 livres, avancées par quelques habitants de la commune d'Aimfréville, pour terminer le procès que la commune a eu à soutenir contre M. le baron de Juigné, au sujet de l'indemnité qui lui est due pour la destruction de ses moulins ; — homologuant une délibération des habitants possédant-fonds de la paroisse de Saint-Martin d'Aubigny, leur permettant de s'imposer jusqu'à concurrence d'une somme

de 5,516 livres 10 sols pour être employée au remboursement de frais d'un procès.

C. 1153. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 1 plan.

1775. — Administration des villes. — Carentan. — Objet général. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, Necker, contrôleurs généraux, de Beaumont, intendant des finances, de Fontette, intendant de la généralité, les officiers municipaux, et de la Hogue, subdélégué, relative : à la demande par les officiers municipaux, de la salle de l'auditoire de l'Élection pour leur servir d'Hôtel-de-Ville, en offrant d'établir cette juridiction dans le bâtiment du Bailliage, ce qui pourrait s'exécuter à peu de frais; — au rejet de cette proposition, comme n'allégeant en rien les charges de la ville et ayant, au contraire, l'inconvénient de mécontenter les officiers de l'Élection, qui s'opposent à cette réunion, et d'amener des discussions qu'on peut éviter en laissant les choses dans l'état où elles sont; — aux nouvelles instances des officiers municipaux pour faire tomber les objections du ministre, tendantes à prouver, contrairement à son opinion, que leur communauté se trouve chargée de l'entretien des auditoires et prisons; ils exposent à cet effet que M. le duc d'Orléans, engagiste du domaine, a été déchargé des frais de stice dudit domaine par arrêt du conseil du 28 juillet 1772, et que, par une conséquence nécessaire, l'entretien des auditoires et prisons est à leur charge; ils représentent également que leurs contradicteurs ne doivent qu'avoir lieu d'être satisfaits puisqu'ils les ôtent « du milieu du bruit du marché pour les placer dans la « retraite et le silence qu'exige l'administration, et qu'on ne « cherche à leur ôter un appartement, qui frappe les yeux « des passants, mais qui trouble l'oreille et souvent l'es- « prit des magistrats et des avocats, que pour les placer « dans un lieu décent et commode »; — à la réponse du ministre leur accordant l'objet de leur demande; — plan des bâtiments du bailliage où il est question de transférer le siége de l'Élection; — projet d'arrêt autorisant ce transfert.

C. 1154. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1692-1658. — Administration des villes. — Carentan. — Officiers municipaux. — Copies de quittances délivrées au sieur L'Ecroel, pour l'achat de l'office du conseiller procureur du Roi à l'Hôtel commun de la ville, savoir : 1,620 livres versées à la caisse des revenus casuels pour la finance, 162 livres pour les deux sous pour livre, plus 324 livres de taxe pour confirmation d'hérédité en survivance, et 50 livres pour le droit de marc d'or; — à la suite des dites copies est jointe celle des lettres de provision du dit office; — autres copies de lettres de provision de l'office de 3e échevin, données au sieur Julien Burnel; — État et mémoire des deniers déboursés par les anciens titulaires de l'office de maire, dont le remboursement est dû par suite de la suppression des dits offices conformément à l'édit du mois de septembre 1714, où il est fait mention de plusieurs quittances des droits de finance, des deux sous pour livre, de marc d'or de provision, compris l'enregistrement de confirmation d'hérédité, de réunion et frais de réception; — État des personnes qui pourraient être propres à remplir les fonctions des offices municipaux; — Procès-verbal d'élection faite, devant les officiers du bailliage, par les habitants des trois ordres, dûment convoqués, des officiers municipaux de la ville de Carentan.

C. 1155. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1759-1773. — Administration des villes. — Carentan. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; de Fontette, intendant de la généralité; d'Hermerel, subdélégué, relative : à la demande de la liste des derniers officiers municipaux et des ordres qui en ont fixé le nombre; — à l'envoi des noms et surnoms des sujets le plus en état de remplir, sans être gênés, les offices municipaux; — à l'avis de la notification d'une ordonnance faisant défense à la communauté de Carentan de s'assembler pour élire des officiers municipaux; — au mémoire présenté par les officiers municipaux au sujet de leur renouvellement; — à l'état des officiers municipaux envoyé à l'intendant, en conformité de l'édit du mois de décembre 1733 et de l'arrêt du conseil du 13 septembre 1735, défendant aux corps de villes et communautés du royaume de procéder à aucune élection d'officiers; on y fait remarquer « que les échevins ont toujours été électifs à « Carentan, qu'ils sont élus dans la Maison-de-Ville par les « suffrages de trois États convoqués après trois exploits et « proclamation faite à l'issue de la grand'messe, à jour de « dimanche; qu'ils sont élus pour trois ans et commen- « cent leur gestion au premier janvier de chaque année; « que jusqu'en 1756 le corps se composait de trois éche- « vins, d'un premier et d'un deuxième procureur syndic, « d'un greffier secrétaire et d'un huissier de ville, et qu'en « 1758 on y ajouta un maire; que les officiers, maire, éche « vins, procureurs syndics et greffiers secrétaires n'ont au- « cuns gages ni honoraires; que c'est un service purement « gratuit et qu'ils n'ont d'autre récompense que les privi- « léges attachés à ces places; que les délibérations sont « faites devant le lieutenant général, lequel reçoit le ser

« ment des échevins, procureurs syndics, greffiers et huissiers, qu'autrefois il était d'usage de faire viser les dé« libérations par les intendants pour servir d'homologation, « chose qui ne se pratique plus, les officiers prétendant « que cela n'est obligatoire que pour celles que l'on fait « pour intenter des procès et pour les autres causes expri« mées dans les arrêts de 1643 et 1703 ; que les adminis« trateurs de l'hôpital s'élisent au bureau, qu'ils sont au « nombre de dix, chiffre trop considérable parce qu'il est « inutile et qu'il n'a pour résultat que d'augmenter le nombre « des priviléges ; enfin, que dans le bourg de Périers on élit « des syndics tous les ans, comme dans les autres paroisses, « excepté le premier syndic, qui est à la nomination de « l'intendant ».

C. 1156. (Liasse. — 15 pièces, papier.

1774-1778. — Administration des villes. — Carentan. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Turgot, contrôleur général; Bertin et Amelot, ministres; de Fontette et Esmangart, intendants; Lavalley de la Hogue, subdélégué, et les officiers municipaux, relative : à l'avis de la nomination des sujets, proposés pour former le corps de ville; — à la demande, par le sieur Moreine, de lettres de provision de l'office de trésorier-receveur de la ville, offrant de payer 150 livres pour la finance ; — à la proposition faite par un sieur Fagnon de lever les parties casuelles du dit office, moyennant 150 livres; — à l'envoi de l'arrêt, autorisant les habitants de la ville à réunir les offices municipaux créés par l'édit de 1770, à charge de payer dans six mois 2,000 livres, somme à laquelle Sa Majesté a modéré la finance de la totalité de ces offices; — aux renseignements demandés par l'intendant à M. de la Hogue, sur la composition actuelle du corps municipal et aussi pour savoir : « si tous les offices créés sont remplis, « si ceux qui ont sollicité l'arrêt pour la réunion conti« nuent de remplir les mêmes fonctions; si, depuis qu'il « a été obtenu, ils ont été remplacés et quels sont ceux « qui ont été choisis, quelle forme on a suivie pour les « assemblées, et quel est l'usage de la communauté lors« qu'elle forme des délibérations pour un vœu général sur « des objets qui l'intéresse » ; — à l'envoi d'un mémoire rédigé par les officiers municipaux pour répondre à ces questions; — copie de la délibération prise par les officiers municipaux à l'occasion du payement de 200 livres, prix de la finance des offices municipaux. — Observations adressées à M. de la Hogue, pour le mettre en état de répondre à la lettre de l'Intendant du 5 décembre 1778, au sujet des offices municipaux acquis par la Ville.

C. 1157. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1783-1784. — Administration des villes — Carentan. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, contrôleur général; de Vergennes, ministre; Esmangart, intendant de la généralité, et Lavalley de la Hogue, subdélégué, relative : à l'envoi, pour renseignement, du mémoire par lequel le sieur de L'Orimier demande l'agrément du Roi pour lever l'office de major de Carentan ; — au nouvel envoi du mémoire, présenté aux mêmes fins, par le sieur de L'Orimier, et auquel est joint le consentement des habitants à ce qu'il soit pourvu de cette dignité; — aux renseignements à prendre sur la demande faite par le sieur Laffoley Sorteval, receveur particulier des finances de l'élection de Carentan, du rétablissement du change de la ville, vacant depuis 1779, par la mort du sieur Sorteval, son père; — à l'avis donné qu'il n'y a pas de motifs de refuser la grâce que sollicite le sieur Sorteval, « vu que l'office « de receveur des impositions, dont il est pourvu, le fait « jouir des priviléges que pourrait lui procurer la place « de changeur, que d'ailleurs il est dans la classe des « nobles et qu'en le lui accordant on ne verra point les pri« viléges se multiplier dans cette petite ville. »

C. 1158. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1776. — Administration des villes — Carentan. — Priviléges. — Correspondance entre MM. Bertin, de Boullongne, ministres; de Fontette, intendant de la généralité, et Lavalley de la Hogue, subdélégué, relative : à l'envoi, pour renseignements, du mémoire présenté par le sieur d'Auxais, pourvu de l'office de gouverneur de Carentan et commandant en cette ville, par lequel il se plaint des difficultés qu'il éprouve, de la part du curé de sa paroisse et des échevins, au sujet de l'établissement d'un banc à l'église, qu'il regarde comme une prérogative attachée à sa dignité; — aux informations à prendre sur le mémoire par lequel M. de Lessey, gouverneur municipal de la ville, se plaint de ce que la communauté veut lui faire payer une redevance pour le banc, qu'il occupe vu sa qualité, dans la nef de l'église; — à l'envoi du second mémoire de M. d'Auxais de Lessey, faisant observer que dans son premier mémoire il demandait la première place, après le seigneur, et exigeait que ce second banc fût placé derrière la balustrade du chœur; que c'est cette place que le curé et tous les habitants lui ont, d'un commun accord refusée, que lors de l'assemblée générale, qui eut lieu pour répondre à sa demande, on lui fit connaître « que sa pré-

« tention sur la place par lui demandée n'était pas juste; « qu'il aquiesça aux raisons de la communauté, et il fut « arrêté qu'il aurait la première place dans la nef, après « celle du seigneur, ce qu'on n'avait jamais entendu lui « refuser »; par cette délibération il est dit : « et comme « il a été question de savoir s'il a droit d'avoir ce banc à « titre gratuit ou onéreux, il a été convenu et arrêté, entre « M. de Lessey et la communauté, que pour éviter toute « contestation on s'informera dans les autres villes, où il « y a des gouverneurs municipaux établis, si dans le cas « où les bancs sont alloués au profit des fabriques, les dits « gouverneurs jouissent de ce droit, sans payer aucune re- « devance à la fabrique, consentant M. de Lessey et la com- « munauté à s'en rapporter à l'usage qui sera constaté « par les dites informations »; — à la demande du sieur de la Maillardière, gouverneur de Carentan, de droits attachés à son office.

C. 1159. Liasse. — 38 pièces, papier, 1 plan.

1782-1785. — Administration des villes. — Carentan. — Fortifications. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général; de Bonnaire des Forges, intendant des finances, Esmangart et de Feydeau intendants de la généralité; de Caux, directeur des fortifications; Lavalley de la Hogue, subdélégué, et les administrateurs de l'hôpital de Carentan, relative : à la demande faite par les administrateurs des domaines d'être autorisés à affermer, au profit du Roi, les terrains acquis pour porter les fortifications de la ville au delà de l'hôpital et qui n'ont point été employés à cet usage; — à la demande faite par les administrateurs de l'hôpital d'avoir la jouissance des dits terrains; — à la requête de M. Vincent René, chargé de l'administration des domaines du Roi, exposant que, par décision du conseil, la location de ces terrains avec la clause que le fermier ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas de dépossession pour intérêt public, et sans pouvoir par eux comprendre dans le bail les terrains destinés à « l'emplacement « de l'ouvrage à corne de la porte Quinquengrogne que « sous la condition de n'y construire aucun bâtiment et de « n'y former aucun établissement solide », il demande en conséquence d'en ordonner l'adjudication pour six années; — à l'adjudication des dits terrains, à laquelle le ministre s'oppose parce que les travaux des fortifications, n'étant que suspendus et non abandonnés, il ne pourra en proposer au Roi la continuation qu'à la paix; — à la demande faite par l'entrepreneur des fortifications de l'emplacement d'un hangar pour son service sur le terrain dont il est question, et qui a été passé à bail aux administrateurs de l'hôpital; — à l'abandon gratuit de cet emplacement audit entrepreneur, à la condition qu'il établira une palissade pour clore ce terrain du côté de l'hôpital et empêcher l'introduction des ouvriers dans les jardins de cette maison.

C. 1160. Liasse. — 5 pièces, papier.

1652-1763. — Administration des villes. — Carentan. — Octrois. — Copies : de lettres-patentes accordées par Louis XIV, à la ville de Carentan, pour la confirmation des droits qu'elle était déjà autorisée à percevoir sur toutes les denrées et marchandises sortant ou entrant dans ladite ville; — d'un arrêt du Conseil d'État ordonnant que, suivant l'état arrêté par M. Foucault, les charges ordinaires et extraordinaires de la ville seront entièrement acquittées conformément à l'édit de 1689, attendu qu'il n'y a point de deniers patrimoniaux sur le revenu des octrois, montant à 550 livres, d'après la répartition suivante; — pour le loyer de la maison servant d'Hôtel-de-Ville, 30 livres; — pour les gages d'un portier qui a soin de fermer et ouvrir les portes de la ville, 20 livres; — pour les gages de l'huissier de ville, 20 livres; — pour les gages de l'horloger qui a soin d'entretenir l'horloge, 20 livres; — pour les gages des tambours, 10 livres; — pour nettoyer et enlever les boues de la ville, 50 livres; — pour l'entretien et réparation des ponts, portes et pavés des places publiques, 150 livres; — pour vin, bois, chandelle, encre, papier et autres menues nécessités et dépenses imprévues, 180 livres, en tout 480 livres, non compris les taxations des receveurs des deniers communs et d'octroi en exercice, épices, façon et dépenses communes des comptes dont le dit receveur conservera le fond pour être payé suivant qu'il sera réglé au jugement de son compte; — état des octrois à temps et tarif des villes et bourgs de la dite élection, arrêté par M. d'Hermerel, lequel indique que le prix du bail de l'octroi à temps de la ville est de 480 livres pour six années, à partir du 1er janvier 1757; — autre état de tous les revenus, charges et dettes de chacune des villes et communautés de l'élection, indiquant que la grande et petite grève et pièce de Lesseau contiguës à la mer, ont été affermées « par bannissement » passé devant le lieutenant général du bailliage de Carentan, du 14 novembre 1758, au prix de 1,460 livres, que la moitié des octrois de la ville est de 420 livres suivant le dit bannissement; que les dettes de la ville s'élèvent à 2,645 livres 19 sols 6 deniers et que la concession des octrois a pour objet l'entretien de la ville et autres dépenses publiques, de même que les octrois des autres villes du royaume.

C. 1161. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1763. — Administration des villes. — Carentan. — Pavage. — Requête des officiers municipaux de la ville, adressée à M. de Fontette, intendant de la généralité, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire exécuter ses ordonnances des 4 août 1761 et 12 août 1762, prescrivant que les deniers provenant de la perception des droits ordonnés en faveur des villes, par arrêt du conseil du 1er novembre 1757, montant pour leur ville à 2,160 livres, « seraient à contribuer à la main d'œuvre du pavé de la « chaussée de Carentan, sauf à eux à faire l'imposition, « ainsi qu'il est d'usage, des frais de casernement »; — copies des ordonnances ci-dessus mentionnées à l'appui de la dite requête; — avis de M Robert Caillemer, avocat, subdélégué par intérim en l'absence du titulaire, estimant qu'il y a lieu d'autoriser les officiers municipaux à établir les rôles de répartition des deniers par eux demandés pour les années 1758, 1759, 1760 et 1761, d'accorder au collecteur de chaque année, 6 deniers pour livre, pour tous droits de collecte, lesquels 6 deniers seront pris sur des sommes à répartir, « de dispenser les dits officiers municipaux d'y « comprendre aucune ligne perdue et insolvable, et de les « autoriser au contraire à les rejeter au marc la livre sur « les autres lignes »; — à la suite du dit avis est l'ordonnance de l'intendant prescrivant qu'avant de faire droit à la demande des dits officiers municipaux, il sera incessamment satisfait à l'arrêt du conseil du 23 août 1762, qu'en conséquence les comptes des différentes parties de revenus et levées extraordinaires de la dite ville lui seront représentés pour être vérifiés et arrêtés.

C. 1162. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1740-1741. — Administration des villes. — Carentan. — Rivières. — Requête adressée au lieutenant général de police, par les communs et habitants de la rue Gémare, dans laquelle ils exposent que la rivière des Gouffres se divise en deux bras, l'un passant sous le pont de l'Hôtel-Dieu, et l'autre au moulin de Longaunay, « que cette séparation « forme une petite île sur laquelle le faubourg de Gémare « est presque assis, que l'écoulement des eaux de la rue « se fait dans la rivière, laquelle n'a point de débouché, de « sorte que l'eau se gâte, par suite de l'apport des ordures « des bouchers », ils demandent en conséquence que l'arrêt pratiqué à la rivière, au-dessus du moulin de Longaunay, sera rouvert afin de procurer l'écoulement des eaux, et qu'il y soit placé un esseau levant, comme au pont de l'Hôtel-Dieu, qui se fermera la mer venant, et se rouvrira pour les eaux douces; — correspondance entre M. de la Briffe, intendant de la généralité, et le procureur syndic de Carentan, relative à la demande des habitants d'un débouché de la rivière des Gouffres.

C. 1163. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1695-1717. — Administration des villes. — Périers. — Officiers municipaux. — Quittance de la somme de 400 livres donnée par le trésorier des revenus casuels, à M. Romphaire Rabec de Beaupré, avocat au parlement, au nom de M. Jean Pouret, pour la finance de l'office de greffier secrétaire commun; — autre quittance du même, de la somme de 300 livres, donnée à M. Jean Le Menuet, notaire et procureur à Périers, pour la finance d'un office de conseiller du Roi, assesseur en l'Hôtel-de-Ville; — états des pièces concernant les offices de maire, échevins, procureur du Roi, assesseur et greffier secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, et indiquant que la finance de l'office de maire était en principal de 1,800 livres, de premier échevin de 1,000 livres, de procureur du Roi de 650 livres, et d'assesseur de 300 livres.

C. 1164. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1756-1774. — Administration des Villes. — Périers. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Lamoignon, chancelier; de Fontette, intendant; d'Hermerel, subdélégué, relative : à l'exécution des ordres donnés par l'intendant pour le logement des deux compagnies de dragons devant rester en quartier à Périers; — à la contestation survenue à ce sujet entre le subdélégué et M. Lesens de Neufmesnil, bailli de Saint-Sauveur-Landelin, auquel il conteste la qualité de maire, et conséquemment le droit de donner des ordres pour fourniture des lits aux habitants des campagnes voisines; — aux démarches faites par M. Lesens pour parvenir à être maintenu dans le droit de remplir les fonctions de maire; — à l'enquête ordonnée par le ministre sur la plainte concernant les griefs que ledit Lesens prétend avoir contre le subdélégué, qui l'aurait troublé dans l'exercice de ses fonctions; — à l'avis donné par le ministre : il ne pense pas que le dit Lesens avait aucun titre pour se prétendre maire; — à la délibération, prise par les principaux habitants du bourg, pour l'élection de députés et sur le projet de tarif proposé au conseil; — au procès-verbal du subdélégué tendant à prouver la nullité de l'élection des nouveaux échevins, comme contraire aux ordonnances et réglements; — à l'ordonnance de l'intendant, ratifiant cette opinion et convoquant une nouvelle

assemblée générale, pour procéder à une autre élection des officiers municipaux ; — au procès-verbal de cette élection ; — aux lettres et mémoires prouvant l'acharnement et la passion des deux partis qui divisent Périers à propos de cette élection ; — à l'exécution de l'édit de 1771, qui crée plusieurs offices d'officiers municipaux et autorise les villes et bourgs à les acquérir.

C. 1165. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1768-1776. — Administration des villes. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Bertin, d'Ormesson, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'affichage de l'ordonnance du gouverneur de l'île de Jersey, concernant le passage de Français dans la dite île ; — à l'envoi, pour vérification, du mémoire par lequel le sieur Deslandes-Dumesnil demande un brevet qui lui accorde le droit d'exercer la police dans les îles de Chaussey, et la jouissance du château, où il établira une cantine pour la commodité des matelots, ainsi et de la même manière qu'avait fait le sieur Régnier, mort depuis peu de temps ; — à la requête des habitants de Boisroger réclamant la cassation d'un arrêt du Conseil Supérieur de Bayeux, du 28 juillet 1773, les déboutant de la demande qu'ils avaient formée pour que le prieur de Boisroger fût obligé de continuer à loger le curé ; — à l'examen du mémoire par lequel le sieur Gilles Clérault représente que le sieur Gautier, son beau-frère, a été soustrait à sa famille par des personnes mal intentionnées, dans le dessein vraisemblable de profiter de la faiblesse de son esprit pour le dépouiller de ses biens ; — à l'avis donné que le sieur Gautier a enfin terminé ses courses, et qu'il s'est retiré chez son beau-frère, qui se plaignait de son absence ; — à l'envoi du procès-verbal dressé par M. de Monthuchon, lieutenant de maréchaussée, pour découvrir les auteurs du vol commis au préjudice du receveur des tailles de la paroisse de la lande d'Airon.

C. 1166. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1777-1782. — Administration des villes. — Election de Coutances. — Correspondance entre MM. de Miromesnil, garde des sceaux ; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, intendant de la généralité ; Mgr l'évêque de Coutances et de Mombrière, subdélégué, relative : aux renseignements à prendre au sujet du mémoire par lequel l'évêque de Coutances demande l'évocation de diverses contestations, concernant l'aliénation des biens de l'abbaye de Montebourg, et le renvoi de ces contestations à une commission extraordinaire du Conseil ou au Parlement de Rouen ; — à la permission demandée par M. de Mombrière, subdélégué, pour aller à Rouen ; — aux facilités abusives de se promener que l'on accorde aux prisonniers de la maison des Dominicains du Mesnil-Garnier ; — à la plainte des sieurs Geoffroy, Le Roy, détenus dans les prisons de Coutances, prévenus de vols et d'assasinats, sur la durée de leur détention ; — à une prétendue descente que les Anglais ont dû faire au havre de Saint-Germain, sur E., dans la nuit du 23 au 24 mai 1779, soi-disant pour embarquer des grains ; — à la demande du sieur Mauduit, loueur de carosses, que le sieur Desvallées-Toupet, huissier à Bréhal, lui rende compte de ce qu'il a reçu pour lui en vertu de sa procuration ; — à la demande du sieur Dupont, aumônier du château de Saint-Malo, de faire venir des légumes de Granville, en exemption des droits.

C. 1167. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1785-1789. — Administration des villes. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Lamoignon, Barentin, Villedeuil, gardes des sceaux ; le maréchal de Ségur, ministre de la guerre ; de Montyon, conseiller d'État ; Bonnaire des Forges, intendant des finances ; de Maussion, intendant à Rouen ; de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité ; de Garantot et de Mombrière, subdélégués, relative : aux recherches à faire pour découvrir les héritiers d'un berger, nommé François de Vannes, ou François Orange, mort dans la paroisse de Boisguilbert, diocèse de Rouen, doyenné du Ry, élection de Lions, devant être natif de Langronne ou de Trely ; — à la plainte faite par le sieur Léonard Chevalier, marchand d'estampes, à Anctoville, des mauvais traitements qu'il a reçus des sieurs Troude, père et fils ; — au legs fait par le curé de Montyon, en faveur des pauvres de sa paroisse ; — à la plainte du sieur Crespin, premier huissier audiencier, en la vicomté de Gavray, syndic et collecteur de la taille, de ce que son emprisonnement est injuste et vexatoire, qu'il est l'effet de la haine et du ressentiment du sieur Guichard, vicomte ; — au mémoire présenté par le sieur Lemarchand, marchand de bois à la Haye-Pesnel, dans lequel il expose qu'il a formé opposition à l'exécution d'une sentence par défaut, rendue en la maîtrise de Valognes, qui le condamne par corps à la restitution d'une somme de 15,000 livres envers le sieur Boulabert, entrepreneur de travaux, à Cherbourg, qu'il a payée à son associé ; — à l'envoi pour renseignements d'une lettre de Mgr le duc d'Harcourt, avec un mémoire par lequel madame la marquise de Piennes implore son autorité pour faire sortir son

fils de la terre de Regneville, dans la jouissance de laquelle il veut se maintenir, malgré les arrêts qu'elle a obtenus contre lui; — à la permission demandée par le sieur Duprey de convertir le moulin à huile qu'il possède, dans la paroisse de Saint-Sauveur Landelin, en un moulin à blé.

C. 1168. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1692-1726. — Administration des villes. — Coutances. — Officiers municipaux. — État des pièces concernant l'office de greffier-secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Coutances, devant servir à Jean Lecourtois, pour parvenir à la liquidation et au remboursement de la finance du dit office, savoir : 1° une quittance de 2,640 livres payées par lui à la communauté, pour acquit du dit office; 2° une quittance de finance de 2,400 livres payées par la dite communauté au trésor royal; 3° la quittance du marc d'or, s'élevant à la somme de 250 livres; 4° enfin les lettres de provision du dit office; — quittances de finances de divers offices, savoir : celle de l'office de conseiller-assesseur de l'Hôtel-de-Ville, 1,000 livres; — de procureur du Roi de la maison de ville, 2,400 livres; — de substitut du procureur du Roi, 480 livres; — lettre de M. Duhamel Ripault de la Saussaye, adressée à M. l'intendant, relative à la réclamation des échevins, au sujet des sommes exorbitantes qu'on réclame pour le payement des gages des officiers municipaux.

C. 1169. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1746-1758. — Administration des villes. — Coutances. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Boullongne, contrôleur-général; Bertin, ministre; de Beaumont, intendant des finances; de Fontette, intendant de la généralité; de Mombrière, subdélégué, les officiers municipaux, et le sieur Servigny, bailli de Coutances, relative : à la délibération prise par la ville pour se faire dispenser du remboursement de la finance des offices municipaux, à cause des taxes écrasantes dont les habitants sont surchargés, savoir : droits de tarifs, ustensiles, dixième denier, dixième d'industrie, capitation, impositions pour le casernement des dragons et soldats et le logement des officiers; — à la réunion au corps de ville des offices de maire et de premier échevin; — aux raisons invoquées par le subdélégué sur les avantages, qui résulteraient de cette réunion et à la résistance qu'il éprouve pour faire acheter l'office d'échevin; — à l'autorisation accordée par le ministre pour la réunion de l'office de maire au corps de ville, avec faculté aux habitants d'élire ceux qu'ils jugeront à propos, pourvu néanmoins que les officiers municipaux indemnisent les propriétaires de cet office, et qu'ils obtiennent des provisions sous le nom d'une personne, pendant la vie de laquelle ils payeront le prix annuel, et qu'après sa mort, ils seront assujettis aux droits de mutation; — à la réclamation d'un sieur Leclerc contre cette décision, par laquelle il représente qu'il a acquis tout récemment cet office de la veuve de l'ancien titulaire, et que les édits et arrêts de 1722, 1723, 1733, et 1737 portent tous en substance que les adjudicataires des offices municipaux en demeureront paisibles possesseurs; — au mémoire produit par le dit sieur Leclerc pour soutenir ses prétentions, prouver que la réunion serait d'ailleurs préjudiciable aux intérêts du plus grand nombre et que la demande qui en est faite n'est que le fruit de l'intrigue et de la cabale; — à la protestation des bourgeois marchands, arts et métiers et manants de la ville et communauté de Coutances contre l'exécution de cette mesure, prétendant que la jouissance de cet office leur serait plus onéreuse que profitable; — aux observations faites par le chef du présidial sur la nécessité, au point de vue des convenances, de faire réviser l'édit de décembre 1706, permettant aux officiers municipaux, dans les *Te Deum*, les processions générales et autres cérémonies publiques, de marcher à la gauche des officiers du présidial, de colonne à colonne, ce qui permet à l'officier municipal de passer avant le président et par conséquent au second officier de ville de marcher avant le lieutenant général.

C. 1170. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1759-1764. — Administration des villes. — Coutances. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant; Guignard de la Garde, commissaire des guerres, et les officiers municipaux, relative : à la nécessité demontrée par M. Guignard de nommer un conseil municipal capable de relever les affaires de la ville, qui sont dans le plus mauvais état, malgré les impôts de toute nature dont elle est surchargée; il fait part à l'intendant des plaintes continuelles qui lui sont adressées par les habitants, à cause de la garnison de deux bataillons et des dépenses considérables pour la réparation et loyer des casernes, il dit en avoir conféré avec le clergé, la noblesse et le présidial qui pensent qu'il faudrait lui proposer un tableau de quarante honnêtes gens, pris dans tous les états, qu'il établirait pour conseillers de ville, lesquels éliraient par la voie du scrutin un maire, trois échevins, un procureur du Roi et un greffier, « les conseillers de ville que l'on propose, ajoute-t-il, ne seraient point une nouvelle charge pour le peuple, ils ne peuvent ni ne doivent jouir d'aucuns priviléges ni exemptions, que de ceux qu'ils au-

raient par leur naissance ou par d'autres charges, ils seraient cependant, dans des cas extraordinaires, d'un grand secours aux officiers de ville, qui les assembleraient pour délibérer avec eux et les aider dans leurs fonctions » ; — à l'ordonnance de l'intendant décidant qu'à l'avenir la nomination des officiers municipaux de la dite ville sera faite à la pluralité des voix par 25 députés, qui seront choisis dans les différents corps dont la ville est composée savoir : 4 dans le corps du clergé, 4 dans celui de la noblesse, 4 dans la compagnie du bailliage et siége présidial, 1 dans celle de l'élection, 1 dans la juridiction de l'amirauté, 2 dans l'ordre des avocats, 1 dans la communauté des procureurs, 4 bourgeois vivant noblement, 2 marchands et 1 artisan ; — à la convocation faite pour la nomination de ces députés ; — à la nomination de M. Tombelaine-Bichue, en qualité de lieutenant du maire ; — à la contestation survenue entre les maire et échevins et le sieur Leclerc, au sujet du remboursement de l'office de maire ; — à l'envoi de l'état des personnes capables de remplir les offices municipaux, en cas qu'il plaise à Sa Majesté de commettre quelques-uns de ces offices auxquels il n'a pas encore été pourvu.

C. 1171. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1762-1783. — Administration des villes. — Coutances. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Bertin, ministre ; Fargis, intendant des finances ; de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité ; de Mombrière, subdélégué ; Mgr l'évêque et les officiers municipaux, relative : à la demande des officiers municipaux de restreindre à 12 le nombre des députés, afin de favoriser leurs délibérations ; — à l'envoi, pour renseignements, du procès-verbal d'élection de trois sujets présentés au Roi pour la place de maire, conformément à l'édit de 1767 ; — au choix fait par Sa Majesté du sieur Cristy de la Morinière, pour remplir la place de maire ; — aux instructions données à l'intendant par le receveur général des revenus casuels, pour engager les officiers municipaux et principaux habitants à offrir une finance, moyennant laquelle ils pourront obtenir la réunion à leur communauté de l'office de maire, ce qui leur procurera l'avantage de choisir les administrateurs ; — à la plainte du sieur Leclerc, sur le refus persévérant qu'il éprouve de la part des officiers municipaux pour l'entier remboursement de l'office de maire qu'il a acquis en 1757 ; — à la nomination du sieur Caillard, en qualité de greffier secrétaire de l'Hôtel-de-Ville ; — aux réflexions faites par M. de Mombrière sur le règlement proposé par l'intendant, pour la composition et la nomination des officiers municipaux ; il serait d'avis de réduire à deux au lieu de trois le nombre des notables, pris dans la classe des négociants en gros, marchands en boutiques ouvertes, chirurgiens et autres exerçant les arts libéraux, et de reporter ce chiffre dans le Présidial ou dans la classe des nobles, de mettre les chirurgiens dans la classe des commerçants à la suite des médecins, et les substituts dans la classe des procureurs, dont ils exercent les fonctions ; — aux réflexions des officiers municipaux sur la demande, qui leur était faite, de s'assembler afin de pourvoir au remplacement de M. Bichue de Tombelaine, ils s'en défendent en se basant sur les articles VI et IX de l'édit du mois de novembre 1771 qui enlève, en termes formels, aux villes le droit de nommer aucun maire et autres officiers, le Roi se réservant expressément d'y commettre telles personnes qu'il jugera dignes et capables d'en remplir les fonctions ; — à l'envoi d'un état indiquant les personnes capables de remplir les offices municipaux.

C. 1172. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1783-1786. — Administration des villes. — Coutances. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, de Calonne, contrôleurs généraux ; Delessart, intendant des finances ; de Feydeau, intendant de la généralité, les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : aux renseignements demandés sur le rétablissement sollicité du change de Coutances, vacant depuis 1769, et sur le sieur Jean Handuc, procureur et receveur syndic, que l'on propose à cet effet, pour savoir s'il a les qualités et connaissances nécessaires pour remplir les fonctions de changeur ; — à l'avis donné que le sieur Handuc jouit d'une bonne réputation, est actif, intelligent et a la connaissance des affaires, que si le conseil se détermine à rétablir le change, il mérite cette faveur ; — aux renseignements à prendre sur le sieur Duhamel, notaire à Coutances, qui demande à être pourvu d'une commission de changeur en la dite ville, il fait observer que la grâce qu'il sollicite n'aura point l'inconvénient d'augmenter le nombre des privilégiés, puisqu'il est déjà pourvu d'une commission de secrétaire du point d'honneur ; — à l'avis donné que le dit Duhamel jouit d'une fortune assez considérable, a de l'intelligence, de l'activité et est bien en état de remplir les fonctions de changeur ; — aux renseignements à prendre sur la demande du sieur de Massac d'être admis à lever les offices de conseiller du Roi, trésorier receveur des patrimoniaux de la ville et communauté, comme aussi ceux de contrôleur des dits receveurs, il est bien recommandé de renvoyer la dite demande accompagnée de l'état des

revenus de la ville, afin de déterminer la finance dont ces offices peuvent être susceptibles; — à l'avis donné qu'il n'est pas possible de déduire, comme le demande la communauté, les frais de provision de la somme de 1,200 livres à laquelle a été fixée la finance des offices de trésoriers receveurs et contrôleurs; — à l'avis à donner à la communauté que l'arrêt, qui l'autorise à lever et réunir les offices de receveurs et de contrôleurs de ses deniers patrimoniaux, a été signé et envoyé au greffe, d'où il est indispensable qu'elle le fasse retirer.

C. 1173. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1787. — Administration des villes. — Coutances. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. le baron de Breteuil, ministre; Cordier de Launay, intendant; de Mombrière, subdélégué; monseigneur l'évêque et les officiers municipaux, relative : aux instructions données par l'intendant à son subdélégué et aux officiers municipaux pour la nouvelle organisation qu'il se propose de demander pour l'administration de la ville : il proposerait au conseil de nommer un maire, trois échevins, un procureur syndic, un receveur, un greffier pour former le bureau ordinaire et douze notables pour établir un conseil général; — à l'envoi du projet de formation du corps municipal et de celui des notables qui peuvent former le conseil général de la ville; — à l'envoi de la délibération prise par les officiers du Présidial pour provoquer la nomination d'un maire, d'un lieutenant de maire et autres officiers, qu'ils prétendent manquer dans la composition du corps municipal; — à la décision prise à cet égard par l'assemblée générale de la ville; — à la nomination de M. de Beaumont, en qualité de maire, du sieur Lalande-Mesnildrey, en qualité d'échevin et de divers autres pour composer le conseil général; — aux réflexions faites par M. le baron de Breteuil sur les propositions de l'assemblée générale, il fait observer que « la ville n'ayant pas racheté les offices créés par l'édit de 1771, elle ne peut jouir de la faculté de nommer, de présenter, ni de renouveler aucun membre de son corps municipal, qu'ils doivent tous être choisis et nommés par le Roi sans que la communauté soit censée y avoir la moindre part; que la durée de l'exercice des officiers, ainsi nommés par commissions de Sa Majesté, n'est pas ordinairement fixée, le remplacement n'a lieu qu'en cas de mort, de retraite ou lorsque les circonstances l'exigent »; — à l'envoi de l'ordonnance royale nommant M. de Beaumont à la qualité de maire.

C. 1174. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1734-1788. — Administration des villes. — Coutances. — Priviléges. — Correspondance entre MM. de Breteuil, ministre; de Baudry, chancelier; de Vastan, Cordier de Launay, intendants de la généralité, les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : à la plainte portée par le sieur Alexandre, échevin, contre les officiers du présidial qui s'opposent à la jouissance du droit, que ses charges lui donnent, de marcher dans les cérémonies publiques à la gauche de ces officiers; — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Duhamel, lieutenant de police, réclame le droit d'assister aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville, le subdélégué fait observer qu'aucun autre lieutenant de police n'a jamais élevé cette prétention, et qu'elle n'est pas fondée, d'après l'édit de 1771, défendant aux juges ordinaires de s'immiscer dans les fonctions municipales; — aux discussions existant entre les officiers municipaux et le sieur Duhamel, lieutenant général de police, au sujet du droit qu'il réclame d'assister aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville.

C. 1175. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1756. — Administration des villes. — Coutances. — Bibliothèque. — Correspondance entre M. de St-Florentin, ministre et de Fontette, intendant de la généralité, relative : à la représentation faite par M. l'abbé Duquesnoy, vicaire-général, qu'à la mort du sieur Parmentier, curé d'Iquelon, il avait été ordonné que les livres, propres à entretenir la révolte contre les décisions de l'Église, seraient enlevés et mis en dépôt chez le sieur de Préval-Gallien, demeurant à Granville, lequel est décédé, laissant une veuve et plusieurs enfants, que les dits livres n'y seraient point en sûreté, que d'ailleurs le bon ordre demande que les livres dangereux ne soient point dans les mains de particuliers, qui pourraient en faire mauvais usage, il demande en conséquence, au nom de l'évêque de Coutances, d'ordonner que ces livres soient transférés de la maison du sieur de Préval, dans la bibliothèque du séminaire de Coutances; — à l'ordre donné, par suite de la dite demande, de faire faire le recensement des dits livres et d'envoyer une copie de l'inventaire; on fait observer qu'ensuite les ordres, nécessaires pour la décharge des héritiers du sieur de Préval-Gallien, seront envoyés ainsi que pour le dépôt à faire dans la bibliothèque du séminaire.

C. 1176. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1779-1780. — Administration des villes. — Coutances. — Cimetières. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général; Bertin, ministre; Esmangart, intendant de la généralité, les officiers municipaux de Granville et de Mombrière, subdélégué, relative : aux représentations de M. Lescaudey, substitut au bailliage, sur le préjudice qu'il y aurait à laisser subsister les cimetières dans l'intérieur de la ville, observant qu'il a adressé deux délibérations, prises pour les transporter au dehors, mais dont l'effet est arrêté par une troisième délibération ; — à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire par lequel on se plaint de ce : « 1° que les curés de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas de Coutances paraissent vouloir conserver les anciens cimetières, qui sont dans l'enceinte de la ville, pour inhumer les personnes assez riches pour payer une grosse rétribution aux fabriques de ces deux paroisses ; — 2° que les habitants de Granville ont négligé jusqu'à présent d'exécuter la déclaration du Roi, ordonnant que les cimetières seront transportés hors l'enceinte de la ville ;— à l'avis donné que le mémoire anonyme adressé au ministre au sujet de la conservation des anciens cimetières de la ville, qui ont été remplacés par ceux qu'on a choisis et qui ont été approuvés par monseigneur l'évêque, ne peut, quant à présent, faire aucune impression ; que si MM. les curés veulent exécuter le projet ou en examiner les avantages et les inconvénients, il sera toujours temps de s'y opposer et que les observations relatives aux cimetières de Granville sont très-justes, le ministre doit donner les ordres les plus précis pour faire exécuter dans cette ville la loi qui ordonne les changements de cimetières » ; — au renvoi du dit mémoire anonyme.

C. 1177. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1587-1767. — Administration des villes. — Coutances. — Collége. — Correspondance entre MM. Bertin, ministre ; de Fontette, intendant de la généralité et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi, pour renseignements, de la requête par laquelle les représentants des fondateurs du collége, demandent : 1° le maintien légal de « la vie commune » pour les cinq régents de ce collége, qui depuis quarante-huit ans vivent en communauté effective, 2° la permission d'y réunir les 1,500 livres de revenu du prieuré de Clitourp ; 3° la confirmation de l'ancienne régie du dit collége ; — au renvoi de la dite requête, on fait observer qu'il paraît certain que ni monseigneur l'évêque, ni les officiers municipaux, qui participent aussi à l'administration du collége, n'ont point donné de pouvoirs de présenter la dite requête, qu'il est même très apparent que, loin d'adhérer à la demande qui en est l'objet, Mgr l'évêque de Coutances et les officiers municipaux se réuniront pour s'y opposer, parce que l'arrêt du parlement de Rouen de 1767, qu'il s'agit de confirmer, n'est point du tout de leur goût, « cet arrêt, disent-ils, a été surpris sur simple « requête par M. l'abbé de Théville, ancien grand vicaire de « Coutances et principal du collége, qui, pour l'obtenir « s'est servi du nom des fondateurs » ; — à l'appui de ladite requête sont joints : 1° un mémoire adressé à l'intendant ; 2° un arrêt du parlement du 27 janvier 1767, maintenant l'ancienne régie du dit collége, l'exceptant des prescriptions de l'édit de 1763 ; 3° et l'acte de donation, du 10 juillet 1587, faite par M. Jean de Tourlaville, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Hambye, chantre de Coutances et seigneur du Rozel, de 120 écus de rente hypothèque devant servir aux gages de cinq régents du dit collége.

C. 1178. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1761-1766. — Administration des villes. — Coutances. — Impositions. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité et les officiers municipaux, relative : à l'avis donné par l'intendant aux officiers municipaux qu'il a examiné leur requête, tendante à être autorisés à imposer sur les bourgeois une somme de 4,085 livres 11 sols, jugée nécessaire pour l'acquittement des dettes les plus urgentes, leur faisant observer qu'au mois de février 1766, il les a invités à se conformer aux dispositions de l'édit du mois d'août 1764, qu'ils ont dû voir, en examinant ces dispositions, qu'il n'avait pas le pouvoir d'autoriser aucune espèce d'imposition, qui eût pour objet l'acquit de leurs charges, qu'il fallait s'adresser au Conseil, après avoir fait rendre tous les comptes qui pouvaient être restés en souffrance, et qu'il ne peut que leur répéter la même chose parce que les mêmes difficultés subsistent ; — à l'appui de la dite correspondance sont jointes diverses délibérations de l'Hôtel-de-Ville, relatives à cette imposition.

C. 1179. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1758-1779. — Administration des villes. — Coutances. — Tarif. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; de Fontette, intendant de la généralité, les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état concernant le tarif de la ville, le subdé-

légué fait observer que les officiers municipaux doivent remettre une copie en forme de l'arrêt du conseil de 1660, qui fixa la taille de la dite ville à 14,000 livres et accorda la faculté de les payer sur les denrées; — aux remontrances faites par les officiers municipaux qu'ils ont chargé le sieur Duhamel-Fonnard, receveur des deniers communs de la ville, de leur fournir un compte général, par extrait, de lui certifié, qu'ils s'empressent de transmettre à l'intendant pour le mettre à portée de connaître l'état actuel des charges de la ville, en le priant de vouloir bien viser leur délibération du 18 février 1763, afin de faire cesser les cris de plusieurs malheureux auxquels il est dû, et qui pour la plupart manquent de pain; — à la demande des officiers municipaux de députer l'un des officiers du bureau des finances de Caen, pour être procédé en sa présence à l'adjudication de leur tarif; — à la réception du mémoire concernant les charges et les revenus de la ville; — aux observations des officiers municipaux sur l'exécution que les receveurs et commis des fermes du Roi donnent à l'édit du mois de novembre 1771, concernant la perception du sol pour livre.

C. 1180. (Liasse. — 31 pièces, papier.

1753-1777. — Administration des villes. — Coutances. — Objets divers. — Correspondance entre MM. de Lamoignon, Bertin, ministres; de Maupeou, chancelier; de Fontette, intendant de la généralité, les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : aux informations à prendre sur le placet par lequel le nommé Coquard se plaint de ce que le sieur de Servigny, président au Présidial, refuse de lui payer une somme de 143 livres 6 sols qu'il lui doit depuis l'année 1740; — à la demande du sieur Leprestre, religieux prémontré, que le procureur du Roi soit tenu de lui donner la date et la copie de la notification du serment prêté, le 2 avril 1759, par M. Duquesnoy, prédécesseur de l'évêque actuel de cette ville; — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur de Manneville, tuteur de la demoiselle de Ver, se plaint de ce qu'elle a été enlevée du couvent de Notre-Dame-des-Anges dans lequel elle était; le ministre, M. Bertin, charge l'intendant de faire dire à ce gentilhomme que c'est devant les juges ordinaires qu'il doit faire les poursuites au sujet de ce rapt; — à la demande du sieur Pierre Le Fèvre, clerc d'un procureur au Présidial, détenu pour cinq ans « de plus ample informé » dans les prisons, d'être élargi et admis à la *caution juratoire;* — aux insultes faites à l'abbesse de l'abbaye de Notre-Dame-des-Anges par le sieur Quinette de la Hogue, qui est réprimandé au nom de M. Bertin, ministre de la province, et communication de ce blâme est donnée à l'abbesse, madame Hoüel de la Rochebernard, qui s'est déclarée satisfaite.

C. 1181. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1778-1781. — Administration des villes. — Coutances. — Objets divers. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes, ministres; Esmangart, intendant de la généralité; de Monthuchon, lieutenant de maréchaussée et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'élargissement du sieur Demoulin, chirurgien dentiste, détenu dans les prisons, faute par lui de n'avoir pu produire de certificat ni de passeport constatant son identité; — aux renseignements à prendre sur le mémoire présenté par le sieur Manet, maître tailleur à Paris, par lequel il expose qu'il lui est dû 6,000 livres par les sieurs de Courcy, père et fils; — au renvoi du dit mémoire par le subdélégué qui fait observer : « qu'il est entièrement conforme à la vérité, mais qu'il est impossible d'y satisfaire, vu que le sieur de Courcy père ne jouit d'aucune espèce de revenu, qu'il est âgé de 79 ans, accablé d'infirmités, qu'il ne subsiste que sur le produit d'une petite ferme que lui a abandonné sa femme, qui est séparée de biens d'avec lui, qu'il est poursuivi par des créanciers de toutes espèces, que les diligences et les frais seraient en pure perte puisqu'il n'a point d'objets saisissables »; — à l'envoi pour renseignements d'une lettre de monseigneur l'évêque et de différents certificats qu'il y a joints pour qu'il soit permis au sieur Desheulles, prêtre, chapelain de la cathédrale de Coutances, d'exercer l'art de l'ostéologie malgré la réclamation des chirurgiens; — au renvoi du dit mémoire par le subdélégué qui fait observer : « qu'il n'y a que des témoignages avantageux sur le compte de cet ecclésiastique, que l'on rend justice à son zèle, à sa charité et à son désintéressement, que depuis longtemps il traite gratuitement toute les personnes qui ont recours à lui, soit pour des luxations, soit pour des ruptures, que jusqu'à présent il a été assez heureux pour répondre à leur confiance, que dans le canton, on a souvent recours à lui, sa pratique et son expérience ont inspiré de la jalousie aux chirurgiens, lesquels l'ont cité devant les juges de police, qui lui ont fait défense de pratiquer, quoique le sieur Desheulles soit extrêmement utile au public, et surtout aux pauvres gens de la campagne, et que l'on ne peut se dissimuler que la sentence rendue par les juges de police est régulière et conforme en tout aux règlements.

C. 1182. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1782-1787. — Administration des villes. — Coutances. — Objets divers. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, baron de Breteuil, ministres; Esmargart, Cordier de Launay, intendants de la généralité et de Mombrière, subdélégué, relative : aux éclaircissements à prendre sur la requête présentée par la baronne de Cusey de Blainville pour fonder, dans l'abbaye de Notre-Dame-des-Anges, deux places de pensionnaires pour des demoiselles nobles de la province; — à l'avis donné que Sa Majesté veut bien autoriser la fondation projetée par madame la marquise de Benouville, mais à condition qu'elle sera faite en effets permis aux gens de main-morte et que la rente foncière en grains n'aura pas lieu; le ministre charge l'intendant d'en informer madame de Benouville, et attendra, ajoute-t-il, pour expédier les lettres-patentes, qu'elle ait pris les arrangements nécessaires sur ce point; la marquise répond que la rente foncière en grains est la condition de l'acceptation de son legs par la communauté de Notre-Dame-des-Anges et qu'elle-même ne peut songer, vu l'état de ses affaires, à l'acquisition des sus-dits effets, elle renoncera à la donation si le ministre exige l'exécution de la condition imposée; — aux défenses faites au sieur Mauger de s'immiscer dans l'art de traiter les malades; — à l'ordonnance qui relègue dans sa terre le sieur Potier de Courcy fils, et à la révocation de cette mesure.

C. 1183. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1696-1761. — Administration des villes. — Granville. — Officiers municipaux. — Correspondance entre M. M. de Saint-Florentin, ministre; de Fontette, intendant; Guignard de la Garde, commissaire des guerres; les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : à la nomination de Louis-Jacques Piquelin, lieutenant-général de police, en qualité de maire; de Michel Clément, comme premier échevin; du sieur Hugon-Dupuis comme deuxième échevin, et du sieur de Saint-Pair-Pigeon, comme procureur du Roi (1758); — à la résistance opposée par les nouveaux élus, et aux démarches faites par eux pour se faire décharger de leurs fonctions; — au projet de règlement présenté au conseil pour l'administration de la ville, fixant les attributions, les prérogatives et le costume des officiers; le maire, le lieutenant de maire, et le procureur du Roi porteront, dans les cérémonies publiques, l'habit noir avec l'épée au côté et le chaperon de satin cramoisi bordé d'hermine sur l'épaule; les anciens officiers de la Maison de ville, qui se joindront à la compagnie, porteront le même costume; — à l'arrêt définitif rendu par le Conseil d'État réglementant les assemblées de la ville, celles de la fabrique, de la paroisse et de l'hôpital; — à l'assemblée générale convoquée pour l'élection de seize députés et à laquelle assistait M. de Brébeuf, commandant pour le Roi (1761).

C. 1184. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1762-1776. — Administration des villes. — Granville. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Bertin, de Saint-Florentin, ministres; de Fontette et Esmangart, intendant de la généralité; de Mombrière et Meslé, subdélégués et les officiers municipaux, relative : à la délibération prise par le conseil municipal pour la nomination d'un maire en remplacement du sieur Ganne de Grandmaison, déchargé de cette fonction par ordonnance de l'intendant (1762); — à la nomination du sieur Dupuis-Hugon, deuxième échevin, en qualité de maire de la ville, et à la décharge qui lui est accordée par une délibération du conseil municipal; — à la nomination du sieur René Perrée, pour le remplacer; — à la délégation confiée à l'intendant pour entendre les diverses représentations faites par les officiers municipaux sur le règlement du conseil donné pour l'Hôtel-de-Ville, le bureau de l'hôpital et la fabrique ou œuvre de la paroisse de Granville; — à la demande des habitants, pour que les anciens députés procèdent à l'élection des maire et échevins, leur mandat étant expiré (1765); — à l'envoi du procès-verbal de présentation faite au Roi, en 1768, par la ville, de trois sujets pour la place de maire, conformément à l'édit du mois de juillet 1766; — au choix fait par Sa Majesté du sieur Le Boucher de Vallefleurs pour remplir cette charge pendant 3 ans (1768); — à la nomination du sieur Piquelin en qualité de maire (1771); — au désir exprimé par les maire et échevins d'adjoindre aux maire et échevins plusieurs sujets, qui rempliraient les charges municipales créées par l'édit de 1771, charges qui n'ont pas été levées aux parties casuelles (1773); — à la délibération prise par les notables de la ville pour le choix à faire de trois canditats, qui devront être proposés à l'acceptation du Roi, pour remplir les fonctions et charges de maire, de lieutenant de maire, de premier, deuxième et troisième échevin, de procureur syndic, de secrétaire greffier et de receveur (1775); — aux difficultés survenues au sujet de l'exécution des lettres-patentes autorisant la ville à réunir les offices créés par l'édit de 1771; — à la protestation faite par le sieur Pigeon de Saint-Pair, procureur du Roi aux juridictions de vicomté, police et amirauté, et se disant procureur du Roi

de l'Hôtel-de-Ville, et les sieurs Tapin et Ernouf, anciens membres du conseil municipal, contre la précipitation que l'on met dans cette affaire ; — aux ordres donnés par le Roi pour qu'il soit procédé dans une assemblée des plus hauts taxés à l'élection de trois sujets pour chacune des places municipales dont la liste lui serait présentée, afin de le mettre en état de choisir ceux qu'il jugerait convenables ; — aux renseignements secrets demandés par l'intendant au subdélégué d'Avranches sur le meilleur choix d'un maire qui pourrait ramener dans l'administration la paix et la concorde, qui en sont depuis longtemps bannies ; — à la nomination du sieur Ganne de Grandmaison, en qualité de maire, pour trois ans ; Guiard de La Porte, lieutenant de maire, pendant deux ans ; Ganne l'aîné, premier échevin ; Clément des Maisons, deuxième échevin ; Davy, procureur syndic ; Lepelletier, greffier-secrétaire ; Le Boucher, receveur (1776).

C. 1185. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1779-1783. — Administration des villes. — Granville. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes, ministres ; Esmangart, intendant de la généralité ; les officiers municipaux, de Mombrière et Couraye-Duparc, subdélégués, relative : à l'avis donné par le sieur Yset, élu maire, en remplacement du sieur Ganne de Grandmaison, qui, quoiqu'attaché à la Cour des Comptes de Normandie, s'acquittera provisoirement, pour le mieux, de ses fonctions de maire (1779) ; — aux excuses données à l'intendant par les officiers municipaux sur le reproche qui leur a été fait d'avoir violé l'arrêt du 4 août 1775, en nommant eux-mêmes leur maire, d'après le régime particulier, fixé par arrêt du conseil du 28 novembre 1761, qui donne à la ville de Granville le droit de se choisir elle-même un maire sans le choix préalable de Sa Majesté ; — à la décision prise par le ministre pour faire casser cette délibération et en ordonner une nouvelle pour soumettre trois candidats au choix du Roi ; — à l'envoi de cette délibération et à l'acceptation du sieur Yset pour exercer les fonctions de maire ; — aux réclamations des anciens officiers municipaux disant que, depuis longtemps, ils poursuivent sans succès la liquidation du remboursement qui leur est dû pour leurs offices réunis à la communauté de la ville (1780) ; — à la signification faite au sieur Hugon de la Cour, à la requête du procureur du Roi, de sa nomination, en qualité d'échevin et de l'obligation que le règlement de la ville lui impose de remplir cette place ; — aux démarches faites par le sieur Hugon de la Cour pour se faire dispenser de cette charge ; — à la nouvelle délibération du conseil municipal nommant le sieur Cailloue t aîné pour remplacer le sieur Hugon dans ses fonctions (1782 ; — à la présentation de trois sujets pour remplir la place de maire, et au désir exprimé par les officiers municipaux pour que la préférence soit accordée à M. Couraye-Duparc (1782) ; — aux renseignements demandés par l'intendant et fournis par M. de Mombrière sur le compte de ce candidat « le sieur Duparc, dit-il, exerce l'office de vicomte avec intelligence et à la satisfaction du public, le Roi lui a accordé des lettres de noblesse en considération des armements, faits par son père, de plusieurs corsaires qui dans la guerre de 1744 ont fait des courses très-avantageuses à l'État » ; — à la nomination de M. Couraye-Duparc comme subdélégué (1783) ; — aux instances faites par les sieurs Mengnonnet, Ganne l'aîné, Hugon l'aîné, René Destouches et Nicolas Perrée pour décliner l'honneur de la place de maire qu'on leur offre ; — à la nomination du sieur Pierre Nicolas Perrée pour remplir les fonctions de maire (1783).

C. 1186. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1784-1787. — Administration des villes. — Granville. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. le maréchal de Castries, ministre de la marine ; de Vergennes, baron de Breteuil ministres ; de Feydeau, intendant de la généralité ; Mistral, commissaire ordonnateur de la marine au Havre, les officiers municipaux, Clément Desmaisons, premier consul ; Couraye-Duparc subdélégué, relative : à l'élection d'un nouveau secrétaire greffier de l'Hôtel-de-Ville (1784) ; — à la demande faite par le conseil municipal pour qu'une somme de 300 livres soit allouée comme traitement annuel au sieur Girard Barcerie, élu secrétaire greffier à la place du sieur Lepelletier démissionnaire (1785) ; — à la délibération prise par le conseil-général pour la nomination du sieur Desaulnais, à la place de lieutenant de maire, et du sieur Girard des Prairies, trésorier de la marine, à celle de second échevin ; — aux démarches faites par les sus dits élus pour se faire exempter de la mission qui leur est confiée (1786) ; — à la demande de la cassation de l'élection de M. des Prairies, vu les dispositions de l'édit de 1720, qui exemptent les invalides et leurs trésoriers de tous services personnels et de toutes charges publiques ; — à la nomination du sieur Le Boucher député des avocats, comme second échevin, en remplacement de M. Girard des Prairies ; — à la demande du sieur Desaulnais d'être dispensé de remplir les fonctions de maire ; — à la présentation faite au Roi de trois candidats, MM. Couraye-Duparc, Clément Desmaisons et Mengnonnet,

pour remplacer le sieur Perrée, maire, dont les fonctions sont expirées ; — aux instances du sieur Perrée auprès de l'intendant pour qu'on lui nomme un successeur ; — au choix fait par le Roi du sieur Couraye-Duparc pour remplir les fonctions de maire (1787) ; — aux réclamations du sieur de Vallefleur, propriétaire de plusieurs offices supprimés par l'édit de 1775, qui en ordonnait définitivement la réunion à la communauté, du remboursement d'une somme de 24,000 livres représentant la valeur des offices dont il a été dépossédé (1787 ; — à l'installation dans ses fonctions de M. Couraye-Duparc, nouveau maire.

C. 1187. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1757-1788. — Administration des villes. — Granville. — Offices et droits. — Correspondance entre MM. de Courteilles, de Saint-Florentin, Bertin, le comte de Breteuil, de Brienne, ministres ; Delessart, intendant des finances ; de Fontette, Cordier de Launay, intendants de la généralité ; de Mombrière et Couraye-Duparc subdélégués, relative : aux représentations des officiers municipaux, sur le pourvoi de S. A. S. monseigneur le duc de Penthièvre, en conseil de cassation, contre l'arrêt obtenu par eux en 1748, au sujet du droit dit le poids-le-Roi ; — à la demande de M. Teurtris fils, ayant succédé à feu son père dans la charge de lieutenant du Roi, de jouir des priviléges et droits qui y sont attachés ; — à la demande des maire et échevins d'être autorisés à réunir au corps et communauté de leur ville l'office de lieutenant du Roi, municipal, dont le feu sieur des Cérisiers-Teurtris était pourvu et qui appartient à son fils ; — au consentement donné par le sieur Teurtris des Cérisiers, secrétaire du Roi, propriétaire de l'office de lieutenant du Roi, de la réunion de son office à la ville, si elle se trouve en état de lui en rembourser la finance ; — aux représentations du sieur Leboucher, chargé, pendant six ans, de la régie de la distribution du sel gris, dont le Roi a bien voulu permettre l'usage à la ville de Granville vers la fin de l'année 1770, sur ce que l'on veut lui ôter cette place, sous prétexte qu'elle doit être jointe à celle de secrétaire greffier ; — à la demande du sieur Regnault Dumesnil de la place de changeur, vacante par suite du décès du sieur Moulin ; — à l'envoi du mémoire concernant l'affaire de M. le duc de Chartres contre la ville, au sujet du droit du poids-le-Roi ; — au procès existant entre les bouchers et les fermiers de M. le comte de Valentinois, gouverneur de Granville, en possession non-seulement de louer aux bouchers de cette ville les étaux, sur lesquels ils débitent leur viande, dans les halles, mais encore de percevoir des droits sur les grains et farines qui s'y vendent, par suite de l'exagération d'un loyer plus considérable que celui auquel ils étaient assujettis auparavant.

C. 1188. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1718-1743. — Administration des villes. — Granville. — Priviléges. — Correspondance entre MM. Chauvelin, Dangervilliers, ministres ; le prince de Monaco et de Vastan, intendant de la généralité, relative : aux lettres-patentes accordant des priviléges aux habitants de Granville, pour les dédommager des grandes dépenses qu'ils sont obligés de faire pour prévenir la descente des ennemis ; — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel les dits habitants exposent que le sieur de Gatigny prend, sans titre, la qualité de commandant de la ville et qu'il en usurpe les fonctions au préjudice du bien public (1733) ; — au renvoi du dit mémoire. L'intendant fait observer que « l'on ne saurait mieux prouver le titre du commandant « dont le sieur de Gatigny est revêtu à Granville, que par « deux commissions de commandement dont les copies « sont jointes ; la première est de feu M. le comte de Mati- « gnon, lieutenant général de la province, gouverneur de « Granville, et la seconde de M. le duc de Valentinois, pré- « sentement prince de Monaco aux mêmes qualités que « son père » ; — aux renseignements à prendre sur la plainte du sieur Perrée, échevin, de ce que le sieur Julien Longueville, major de la milice bourgeoise, veut s'en arroger le commandement au préjudice des priviléges attribués aux magistrats (1734) ; — à l'envoi, pour instruction, du placet par lequel le sieur Leblanc, maire de Granville, se plaint de ce que le sieur de Pléville, capitaine d'infanterie, a refusé de le reconnaître pour commandant en l'absence des gouverneur et commandant de la place (1736) ; — à la plainte du sieur Lesauvage, se disant colonel de la milice bourgeoise, des excès et violences dont prétendent user les sieurs Leblanc et Lahogue, échevins électifs, en ce qui concerne les ordres à donner à cette milice en l'absence du commandant ; — à l'avis donné que le Roi a décidé que lorsque le gouverneur et le commandant seront absents, le commandement appartiendra aux maire et échevins, sans qu'ils puissent y être troublés à l'avenir par le colonel et autres officiers de la milice bourgeoise ; — à l'arrêt du Conseil d'État portant règlement sur les exempts du guet et garde de la ville (1743), et déclarant commun pour la ville de Granville l'arrêt rendu pour celle du Havre le 12 mars 1691 qui exempte du guet et garde les nobles, les ecclésiastiques, les échevins en charge, le greffier et le receveur de la ville, les officiers et greffier en chef des siéges de vicomté, police, traites et amirautés, les admi-

nistrateurs et receveurs de l'hôpital, les deux notaires, les officiers de marine, le maître de la poste, les commis des fermes du Roi, qui ne sont pas bourgeois, le receveur de l'amiral et les invalides (1743).

C. 1189. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 plan.

1783. — Administration des villes. — Granville. — Cimetières. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la généralité et de Mombrière, subdélégué relative : à l'envoi, pour renseignements, d'une requête présentée par quelques habitants de la paroisse Saint-Nicolas, pour s'opposer à l'exécution d'une délibération prise par le curé et quelques propriétaires, pour l'agrandissement de leur cimetière, aux dépens d'un chemin qui communique à la grande route de Granville à Avranches et qui paraît être nécessaire pour accéder et exploiter les terres qui y aboutissent; — à l'avis donné par le subdélégué que « les « moyens employés dans la dite requête paraissent bien « fondés, parce qu'il est bien extraordinaire qu'on veuille « prendre des terrains qui sont à l'usage du public pour « augmenter ce cimetière, qu'il est bien plus naturel de « porter l'augmentation au bout, sauf à indemniser les « propriétaires des fonds; mais que, avant de statuer, il « serait à propos de faire constater la situation par le sieur « de la Tâche, ingénieur des ponts et chaussées »; — rapport de M. de Montrocher, inspecteur, favorable aux réclamations des opposants; — lettre de M. Le Telier de Vauville.

C. 1190. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1758-1759. — Administration des villes. — Granville. — Emprunt. — Registre des reçus donnés par les maire et échevins aux divers particuliers qui ont fourni des fonds pour l'emprunt que la ville est autorisée de faire, conformément à l'arrêt du conseil du 10 octobre 1758, lequel sera remboursé, à raison de 5 pour cent, en exemption des deux vingtièmes et 2 sols pour livre du dixième, par le receveur de l'octroi, les dits droits d'octroi étant spécialement affectés à cet objet; les souscriptions ont commencé le 19 juillet 1759 et ont été terminées le 15 janvier 1763; 132 prêteurs se sont présentés, et les actions divisées ainsi qu'il suit : 99 à 125 livres, 29 à 250 livres, 3 de 1,000 livres, et 1 de 1,250 livres, les remboursements sont fixés à partir du 31 décembre 1762 et doivent se terminer le 31 décembre 1766.

C. 1191. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1759. — Administration des villes. — Granville. — Emprunt. — Registre des reçus donnés par les maire et échevins aux divers particuliers qui ont fourni des fonds pour l'emprunt des 15,000 livres que la ville est autorisée à faire, conformément à l'arrêt du conseil du 17 mai 1759, pour acquitter, en un seul payement, le don gratuit auquel elle a été taxée; les actions sont de 200, 250 et 300 livres, portant intérêt à 5 pour cent; 40 souscripteurs sont inscrits et le remboursement de leurs titres fixé ainsi qu'il suit : 20 le 31 décembre 1762, 3 le 31 décembre 1763, et 17 le 31 décembre 1764; en marge de la mention du versement se trouve le reçu du prêteur, constatant le remboursement de son action, les dépôts de fonds ont été faits les 11 et 20 juin, 19 et 23 juillet, et terminés le 31 décembre 1759.

C. 1192. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1759-1766. — Administration des villes. — Granville. — Emprunts. — Extrait du registre plumitif de l'Hôtel-de-Ville, contenant les délibérations prises au sujet de divers emprunts; — Projet de souscriptions pour l'emprunt des 20,000 livres, faisant partie des 30,000 livres que la communauté est autorisée à emprunter par l'arrêt du conseil du 10 octobre 1758; — copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général des finances, par les officiers municipaux, au sujet de leur demande d'autorisation d'emprunter 15,000 livres pour les mettre dans le cas d'entrer dans les vues du Roi, en payant promptement l'intégrité du don gratuit destiné aux dépenses de la guerre; à l'appui de leur demande, ils joignent un projet d'arrêt, l'état des loyers de maisons qui sont à leur charge, l'état d'évaluation des dépenses de la ville, avec le tableau tant du produit des droits sur les viandes et les boissons, que des remboursements à faire; — arrêt du Roi, acceptant les offres faites par les maire et échevins de lui payer comptant une somme de 15,000 livres par forme d'abonnement, pour tenir lieu de celle de 3,000 livres payables pendant six années à titre de don gratuit, et les autorisant à emprunter la dite somme de 15,000 livres, à constitution de rente, au dernier vingt, avec privilége du dit emprunt en faveur de toutes personnes, même des communautés séculières ou régulières et avec exemption des deux vingtièmes et 2 sols pour livre du dixième, en affranchissant les dites rentes de tous droits d'amortissement, d'aubaine, bâtardise, déshérence, de marque, de confiscation, de représailles et autres; — copie de la lettre écrite par les régisseurs du Roi aux

maire et échevins, au sujet de l'abonnement de la dite ville pour la totalité des six années du don gratuit; — projet de souscription pour l'emprunt des 15,000 livres qu'il est permis à la communauté d'emprunter, par l'arrêt du 19 mai 1759, pour acquitter en un seul payement le don gratuit; — requête adressée à l'intendant, par les officiers municipaux, demandant à lever la somme de 6,000 livres pour parvenir à l'acquittement des dettes exigibles de la ville.

C. 1193. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1751-1757. — Administration des villes. — Granville. — Établissement d'une nouvelle ville sur le Roc. — Correspondance entre MM. de Trudaine, d'Argenson et de Paulmy, ministres; de la Briffe et de Fontette, intendants de la généralité de Caen; de Mombrière, subdélégué, et Franquet de Chaville, commandant à Cherbourg, relative : aux renseignements demandés à l'intendant par M. de Trudaine, sur la requête présentée au conseil par les maire et échevins, tendante à ce que « l'on accense à la communauté, ce qui pourra rester de vide du terrain du Roc, après que l'on aura pris ce qui est nécessaire pour les fortifications de la place ». Le ministre ajoute qu'il ne lui paraît pas convenable de faire cette concession, mais que « le Roi « pourra accorder des accensements aux particuliers qui « se présenteront, pourvu que ce terrain appartienne à Sa « Majesté (1751) »; — aux dégradations commises par les habitants, « qui sapent journellement le pourtour du Roc, sur lequel l'assiette de la place est établie »; M. d'Argenson « prie M. de Fontette de prendre les plus justes me- « sures à cet égard, et de faire châtier sévèrement les per- « sonnes qui contreviendront aux ordres qui seront donnés à cet égard » (1754); — à l'ordre donné par le ministre à M. Franquet de Chaville, de faire tracer au plus tôt sur le Roc la disposition des rues et des îles de maisons dont il est susceptible, afin de donner aux personnes qui voudront y bâtir des emplacements nécessaires pour leurs établissements (1755); — au règlement proposé à ce sujet par M. de Chaville; — à la requête des habitants du faubourg de Granville, contenant protestation contre la démolition de 140 de leurs maisons; cette requête est appuyée par les maire et échevins; ils demandent la révocation des ordres donnés à cet égard, et même de ceux pour la construction d'une nouvelle ville sur le Roc; — aux plaintes de M. le chevalier de Boisdelles, négociant à Granville, sur plusieurs difficultés qui lui ont été suscitées au sujet d'une maison qui lui appartient dans cette place; le ministre fait observer qu'il est certain que plusieurs particuliers ont bâti sur les terrains du Roi, et que par cette raison, M. le chevalier d'Artezey, ingénieur en chef, exige de M. de Boisdelles, armateur, la production de ses titres de propriété, ce dernier se conformant à cet ordre, présente des copies par lui certifiées et jointes à la lettre du ministre; — à une discussion, portée devant la cour du parlement de Rouen, entre le dit de Boisdelles et le sieur Bernard Gourier, dit du Rocher, entrepreneur des ouvrages du Roi, pour le môle de Granville et des ouvrages maritimes, relative à l'autorisation donnée à ce dernier de construire des magasins sur l'emplacement des terrains que le sieur de Boisdelles prétend lui appartenir; la cour rend un arrêt donnant gain de cause à ce dernier; — à la lettre M. de Paulmy, annonçant à l'intendant qu'il va faire rendre un arrêt qui lui attribuera la connaissance de cette discussion; — à la réclamation du sieur Gaud-Augrain, négociant, sur l'opposition formée par le sieur d'Artezey, ingénieur, à l'exécution de quelques ouvrages qu'il se proposait de faire à sa maison.

C. 1194 (Liasse.) — 25 pièces, papier; 1 plan.

1758-1769. — Administration des villes. — Granville. — Établissement d'une nouvelle ville sur le roc. — Correspondance entre MM. de Montmorency, le prince de Robecq, le duc de Choiseul et Bertin, ministres; de Fontette, intendant; de Mombrière, subdélégué; Franquet de Chaville, commandant à Cherbourg; Ricard, directeur des fortifications de Granville et le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef, relative : au projet d'arrêt que les habitants de la ville se proposent de présenter au conseil, aux fins d'obtenir de Sa Majesté la concession gratuite du terrain nommé le Roc, en faveur de leur communauté, et au cas que l'intendant veuille bien y donner son approbation, est joint à ce projet, le précis des motifs qui les portent à former cette demande, ils allèguent entre autres choses qu'en 1755 les pirates anglais leur ont pris la meilleure partie de leurs bâtiments; l'état de ces pertes, qui fut envoyé l'année suivante au ministre de la marine, se montait à 1,018,843 livres 12 sols; — à un mémoire rédigé par M. Ricard, directeur des fortifications, relatif à l'établissement de la nouvelle ville sur le Roc; ce mémoire se divise en quatre chapitres : le 1er donne la situation de la ville, les motifs de la résistance des officiers municipaux à l'agrandissement de la cité; le 2e expose l'ordre à établir dans la distribution des terrains suivant le plan; le 3e les conditions à imposer à chaque particulier, enfin le 4e les obligations à tenir dans la construction des maisons (1767); — à la liste de 63 particuliers demandant des emplacements pour faire bâtir sur le Roc de Granville; — à un autre mémoire, présenté par M. Ricard, concernant l'agrandissement de la ville, rédigé en conformité des ordres du Roi, du 29 avril

1768; — aux renseignements demandés à l'intendant par M. de Choiseul sur les représentations qui lui sont faites par les magistrats et par les habitants de Granville, à l'occasion du projet d'agrandissement de cette ville; les uns présentent ces travaux comme inutiles et voudraient en détourner l'exécution, les autres au contraire les demandent avec empressement; — aux nouvelles oppositions, présentées par les maire et échevins, contre l'établissement d'une nouvelle ville sur le Roc; — au projet de lettres-patentes proposées au Roi pour obtenir la concession du Roc, y bâtir et former l'agrandissement de la ville.

C. 1195. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1772-1777. — Administration des villes. — Granville. — Établissement d'une nouvelle ville sur le Roc. — Correspondance entre MM. de Monteynard et de Boullongne, ministres; de Beaumont, de Fontette et Esmangart, intendants; de Mombrière, subdélégué; de Caux, directeur des fortifications et Lefebvre, ingénieur en chef, relative : au mémoire par lequel M. de Petitbois, commandant à Granville, demande à être maintenu dans la jouissance d'un terrain dit le Roc, comme faisant partie des émoluments de sa place (1772); — à la revendication de ce terrain, faite par Robinet, huissier, en qualité de fermier de M. le comte de Valentinois, gouverneur de la ville, M. de Monteynard écrit à M. de Fontette de faire dire au sieur Robinet de se désister de toutes prétentions à cet égard; ce terrain fait partie, dit-il, « des glacis et doit appartenir au com- « mandant de place, par suite de la décision du conseil, « du 1er septembre 1716, sauf à M. le comte à présenter « ses titres. — L'arrêt du conseil, du 5 novembre 1737, ne « peut lui en tenir lieu; il maintient M. le duc de Valen- « tinois, pendant sa vie seulement, dans la jouissance des « terrains ci-devant occupés par les fortifications, le ter- « rain dit le Roc n'y était pas compris »; — à la requête du sieur Quinette de Cloisel, pour obtenir la permission d'établir sur le Roc deux moulins à vent, dans un espace de terrain contenant 200 pieds, moyennant une modique finance qu'il paierait au domaine (1776); — à un mémoire présenté par M. de Caux, directeur des fortifications, indiquant les travaux à faire pour l'établissement de la nouvelle ville (1777); — à la supplique de 44 habitants, adressée à l'intendant, aux fins d'obtenir du comte de Saint-Germain l'agrandissement de leur ville sur le Roc, avec les mêmes priviléges et immunités dont ils jouissent; — à la lettre des officiers municipaux, déclarant préjudiciable l'agrandissement demandé dès 1749; — aux offres faites par divers particuliers et notamment par le sieur Larsonneur, coiffeur de la Reine, aux fins d'obtenir la concession du terrain appelé le Roc, sauf redevances; de son côté le comte de Valentinois, gouverneur de Granville, et jouissant comme tel des terrains non accensés ni inféodés, fait les mêmes propositions en faveur des négociants et armateurs, à charge que les rentes et redevances seraient payées entre ses mains; — à la nouvelle présentation du projet des lettres-patentes devant autoriser les concessions de terrains, tel qu'il avait été rédigé en 1768; — à la délibération prise par les membres du conseil général des marchands, portant oppositions formelles à la construction de la nouvelle ville; — à la requête présentée à M. Necker, directeur général des finances, par les officiers municipaux, portant également opposition aux travaux projetés; — à de nouvelles réclamations des négociants et armateurs finissant par ces mots : « Nous vous conjurons, Monseigneur, de vouloir bien pres- « ser l'expédition des lettres-patentes, qui doivent nous « mettre en possession de terrains qui, en procurant aux « commerçants qui les obtiennent les moyens de travailler « à leur fortune, contribueront à l'accroissement de la « marine du Roi en étendant le commerce et multipliant « l'espèce des matelots ».

C. 1196. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1778-1779. — Administration des villes. — Granville. — Établissement d'une nouvelle ville sur le Roc. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général; le duc de Choiseul et de Montaran, ministres; de Tolozan, intendant du commerce; de Bonnaire des Forges, intendant des finances; Esmangart, intendant de la généralité de Caen et Lefebvre, ingénieur en chef, relative : à divers mémoires présentés à M. Necker, par les négociants et armateurs, disant « que alarmés à la vue des préparatifs de « guerre, où les expose le peu d'étendue des maisons et « magasins du port, où se trouvent entassés tous les effets « et approvisionnements nécessaires à l'armement de leurs « vaisseaux, dans un moment où tout embarquement est « suspendu, ils demandent en conséquence qu'il leur soit « permis d'occuper un terrain appartenant au Roi, situé « au couchant de la ville, pour y établir d'autres magasins « et bâtir des maisons, et qu'on leur accorde des lettres- « patentes pour se mettre en possession de ce terrain, aux « conditions qui leur seront prescrites »; — au rapport de M. Lefebvre, sur le projet de former une nouvelle ville sur l'emplacement du Roc; — au mémoire présenté par les armateurs et négociants demandant la permission de s'établir sur le Roc, servant en même temps de réplique à celui fait par quatre particuliers qui ont obtenu du ministre l'agrément d'y faire provisoirement des hangars et logements de gardiens; — à une requête présentée au Roi

en son Conseil, par les officiers municipaux, contenant que le 1er septembre 1779, ils ont « présenté une requête au « lieutenant général du Bailliage de Coutances, dans la« quelle ils exposent qu'au couchant de la ville, est une « place y attenante, connue sous le nom de Roc ; que c'est « une promenade publique où les habitants, étroitement « resserrés dans leurs murs, vont respirer un air agréable « et salubre; qu'il est certain que la conservation d'un « endroit aussi précieux est particulièrement du ressort et « du devoir des officiers municipaux qui, jusqu'à ce jour, « avaient empêché toute entreprise particulière sur ce « terrain ; qu'aujourd'hui les sieurs Goffetre, Desnoues et « Louis Hugon font creuser sur le Roc des fondations pour « élever des bâtiments et enclore des espaces considéra« bles, où ils prétendent mettre des magasins et dépôts de « matières combustibles, telles que : goudron, brai, suifs, « huiles, etc. » Ils terminent en suppliant Sa Majesté de renvoyer les parties au Bailliage de Coutances pour y suivre les errements des assignations, si mieux elle n'aime évoquer à elle et à son Conseil le litige; — demandes de renseignements à l'intendant et à l'ingénieur en chef.

C. 1197. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 1 parchemin, 1 imprimé et 1 plan.

1780-1781. — Administration des villes. — Granville. — Établissement d'une nouvelle ville sur le Roc. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général ; de Bonnaire des Forges, intendant des finances; Esmangart, intendant de la généralité; de Mombrière, subdélégué; de Caux, directeur des fortifications; Lefebvre, ingénieur en chef et les officiers municipaux, relative : à la délibération, prise à l'Hôtel-de-Ville, par les membres du conseil général de la communauté, portant autorisation aux officiers municipaux de faire les démarches nécessaires pour obtenir la concession des terrains du Roc ; — à la demande des négociants sollicitant du prince de Montbarrey l'agrément de faire des hangars et logements des gardiens sur le Roc ; — à une nouvelle requête des officiers municipaux réclamant, à titre de don gratuit, la concession des terrains du Roc, s'appuyant sur les termes de la charte à eux octroyée par le Roi Charles VII, au mois de mars 1445, et de l'arrêt du conseil du 26 août 1643 ; — à la réclamation de M. le comte de Valentinois, pour obtenir la jouissance de ce terrain appelé le Roc, contenant 70 ou 80 vergées ; — à l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 25 octobre 1780, ordonnant que, par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Caen, il sera, après trois publications de huitaine en huitaine, procédé à la vente et adjudication, à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuité, des emplacements par lots du terrain appelé le Roc de Granville ; — à la permission demandée par divers armateurs de placer sur le Roc les sels qu'ils destinent pour la pêche ; — aux procès-verbaux de publication d'affiches et des autres frais ; — à la revendication faite par M. Renaudeau d'un terrain de 60 pieds de face sur 130 de longueur, situé sur le Roc, prétendant qu'il lui avait été donné par le feu Roi, en 1768, pour l'indemniser des services par lui rendus ; — au procès-verbal de vente et adjudication passé devant M. Le Paulmier, subdélégué de l'intendant à Caen, en faveur de divers particuliers, conformément à l'arrêt du conseil du 25 octobre 1780; — à la demande du sieur Lanon de la Renaudière, tendante à être maintenu dans la jouissance d'un terrain à lui fieffé par M. le duc de Chartres, comme engagiste du domaine de Cotentin.

C. 1198. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1782-1788. — Administration des villes. — Granville. — Établissement d'une nouvelle ville sur le Roc. — Correspondance entre S. A. S. le duc de Chartres L. P. J. d'Orléans, et MM. d'Ormesson, de Calonne, contrôleurs-généraux ; le maréchal de Ségur, de Vergennes, le comte de Puiségur, ministres ; de Beaumont, de Bonnaire des Forges, la Millière, intendants des finances; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Caux, maréchal de camp, directeur du génie et des fortifications; de la Prise, directeur des domaines à Caen; Fouquet, inspecteur des domaines; les officiers municipaux et les subdélégués de l'Élection de Coutances et de la subdélégation de Granville, relative : aux représentations faites au ministre que l'exécution de l'arrêt du conseil, du 25 octobre 1780, pour procéder à l'adjudication par lots du Roc, avait souffert des retards à cause de la fixation de la rente, imposée par le dit arrêt, qui, étant déterminée à 20 sols par toise carrée et un cens d'un denier aussi par toise, était trop forte et éloignait les acquéreurs; — à l'envoi d'un mémoire concernant le Roc, pour en presser l'adjudication le plus tôt possible; — aux ouvrages faits sur la partie du Roc, réservée par M. de Caux, pour l'entrepreneur des ouvrages des fortifications ; — à la demande formée par le nommé Pierre-Louis Deschamps, entrepreneur des ouvrages de la fortification de Granville, pour obtenir la propriété à perpétuité d'un terrain dont il jouit sur le Roc, par forme d'échange contre un autre terrain qui lui a été pris en 1779 sur la pointe de Roche-Gautier, pour y construire un fort ; — à la demande du dit sieur Deschamps, réclamant la propriété incommutable du ter-

rain qu'il a fait entourer sur le Roc et sur lequel il a élevé des bâtiments tant pour son usage que pour l'utilité de son service ; — à l'envoi, pour renseignements, d'une lettre et d'un mémoire des propriétaires du faubourg principal de Granville, contenant des représentations contre le projet de détruire une partie de ce faubourg pour former la nouvelle route de Coutances à Granville ; — à la demande par le sieur de Préfort, de l'aliénation des terrains désignés sur le plan du Roc, formant une étendue d'environ 2,000 toises ; — au mémoire concernant l'obtention du Roc, où il est indiqué que « le roi Charles VII, voulant prendre des mesures efficaces pour empêcher les Anglais de rentrer en « possession de la province de Normandie, dont il les « avait chassés, engagea plusieurs de ses sujets, moyen- « nant quelques priviléges, à se tenir armés pour la con- « servation de cette précieuse conquête » ; — à la demande faite par le sieur Méquin, armateur et ancien échevin, d'un emplacement sur le Roc, à l'effet d'y faire construire des magasins à sel pour ses armements ; — à l'inventaire des pièces renfermées dans le grand dossier relatif au Roc, mentionnant des actes du 18 avril 1478 au 3 avril 1788 ; — au mémoire présenté par le sieur Joseph Hébert, par lequel il demande la concession du terrain, compris dans tous les carreaux désignés sur le plan de ce Roc, offrant « de payer annuellement, pour chaque toise « carrée, une rente de deux sols, parce que cependant il « plaira au Roi exempter de tous droits quelconques pour « la première fois seulement les rétrocessions que le sup- « pliant pourrait faire de tout ou partie de ces mêmes ter- « rains » ; — à l'envoi du plan du Roc de Granville, fait en 1777 par M. de Caux.

C. 1199. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1753-1776. — Administration des villes. — Granville. — Impositions. — Correspondance entre MM. de Moras, et l'abbé Terray, contrôleurs généraux ; de Courteilles, ministre ; de Fontette, intendant de la généralité ; les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : au renvoi du placet des maire et échevins avec les mémoires des déboursés qu'ils ont faits pour leur communauté pendant le temps de leur gestion ; l'intendant fait observer que « comme cette ville n'a aucuns revenus pa- « trimoniaux, ils demandent que, sans toucher aux privi- « léges des exempts du logement des gens de guerre, « ceux qui en jouissent soient cependant assujettis à l'im- « position qui se fait sur la communauté des avances qu'il « est nécessaire de faire, parce que les charges d'une ville « doivent être communes à tous les habitants, et que « d'ailleurs il n'y a aucun des exempts du logement des « gens de guerre qui ne soit commerçant, et qui par con- « séquent ne doive contribuer aux dépenses qui concer- « nent le commerce » ; — à l'examen du mémoire présenté au conseil par les maire et échevins, au sujet de la perception des droits établis sur les navires entrant dans le port de Granville ; — au renvoi dudit mémoire par l'intendant qui fait observer « qu'il est autant avantageux « que nécessaire pour le commerce que les maire et « échevins soient autorisés à continuer la perception de « ces droits » ; — à la demande faite par des officiers municipaux de la prorogation, pendant 15 années, des droits imposés en 1757 sur les boissons ; — à l'envoi du mémoire par lequel les officiers municipaux demandent l'autorisation d'imposer une somme de 2,400 livres pour être employées à l'acquit des dettes exigibles de la communauté ; — à la demande faite par les mêmes officiers municipaux d'une diminution sur l'imposition excessive à laquelle ils sont fixés dans les 50,000 livres accordées pour leur port ; — au mandement concernant l'imposition que leur ville doit supporter pour frais de casernement des troupes.

C. 1200. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1757-1758. — Administration des villes. — Granville. — Pavage. — Avis du subdélégué de Coutances sur la requête en opposition présentée par le sieur de Boisdelles, bourgeois de Granville, à un exécutoire décerné par l'intendant, le 21 mai 1757, en conséquence d'une ordonnance du 5 juillet 1753 portant que « sur le refus dudit sieur de « Boisdelles, les officiers de police sont autorisés à faire « paver à ses frais ; — le sieur de Boisdelles, pour se défen- « dre de payer ces ouvriers, soutient qu'il n'était point né- « cessaire de faire paver, vu que le terrain bordant son jar- « din était un roc ; il est constant que son jardin donne sur « une rue du faubourg entièrement pavée, à l'exception du « côté bordant son jardin qui était un roc inégal et inac- « cessible en quelques endroits, et il était du bon ordre de « la police et même nécessaire pour l'exploitation de cette « rue, par où passent les voitures entrant dans Granville, « que cette partie fût pavée ». — Lettre des officiers municipaux adressée à l'intendant, au sujet des tracasseries faites par le sieur de Boisdelles au sieur Picquelin, lieutenant général de police, ils font observer « qu'il est de leur « devoir de concourir à constater l'injustice de son pro- « cédé, en raison de son refus opiniâtre de faire paver une « rue par où passent nécessairement tous les gens de pied, « chevaux et voitures, qui veulent entrer dans la ville ; qu'il « y a très-longtemps que le public souffre de l'inégalité de

« ce terrain et que le pavage en était si indispensable qu'il « n'était pas possible d'en reculer davantage l'exécution, « surtout dans une conjecture où, malgré la misère uni- « verselle, tous les bordiers des faubourgs se prêtaient « volontiers à faire paver devant leurs fonds »; — lettres de M. Picquelin adressées à l'intendant relativement au même objet.

C. 1201. Liasse.) — 3 pièces, papier.

1765. — Administration des villes. — Granville. — Pavage. — Correspondance entre MM. de Courteille, ministre; de Fontette, intendant de la généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel les maire et échevins exposent que le lieutenant général et le procureur du Roi de police veulent, de leur autorité privée, faire repaver en entier les rues, quoiqu'il n'y ait pas de nécessité absolue et que les habitants sont hors d'état de faire une si grande dépense; — à l'avis donné de la vérification des motifs employés dans le placet présenté par les maire et échevins contre le lieutenant général et le procureur du Roi de police, au sujet de la réparation du pavé, de laquelle il résulte qu'en plusieurs endroits il est absolument nécessaire de réparer ce pavé; — au renvoi dudit mémoire avec l'avis que les maire et échevins ne sont pas fondés dans leur plainte, que les juges de police n'ont fait réparer le pavé que parce qu'il y avait nécessité indispensable pour en empêcher la ruine totale et éviter par conséquent une dépense bien plus considérable aux propriétaires.

C. 1202. Liasse. — 11 pièces, papier.

1763. — Administration des villes. — Granville. — Procédures. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité, et les officiers municipaux relative : aux remontrances des officiers municipaux que la réclamation, qu'ils ont faite du pas-d'honneur à l'inhumation du colonel de leur milice bourgeoise, leur a toujours paru fondée sur le droit qu'ils ont de commander ce corps, tant en qualité de maire et échevins qu'en celle de lieutenant du Roi municipal; — à l'avis donné par les officiers municipaux que le sieur Lemarié des Landelles leur a communiqué la copie de l'arrangement qu'il doivent faire avec les officiers de judicature, demandant que les dits officiers municipaux soient condamnés en 3,000 livres d'intérêts, applicables au profit des pauvres, pour s'être opposés, le 3 avril 1763, à ce que les dits officiers de la vicomté eussent les honneurs à l'inhumation de M. Lesauvage de Vaufévrier, lieutenant-général honoraire de l'amirauté, honneurs que les dits officiers municipaux réclamaient, sous prétexte que le dit sieur de Vaufévrier était colonel de la milice bourgeoise; — à l'avis donné aux officiers municipaux que, quoiqu'ils puissent dire pour justifier le parti qu'ils prennent de soutenir le procès que les officiers de judicature leur ont intenté au bailliage de Coutances, il ne sera pas approuvé et que les frais de ce procès seront à leur charge personnelle et non à celle de leur communauté, à moins que le conseil n'en décide ainsi.

C. 1203. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1753-1770. — Administration des villes. — Granville. — Objet divers. — Correspondance entre MM. Terray, contrôleur général; de Lamoignon, le duc de Choiseul, Trudaine, de Montigny, Bertin, ministres; de Fontette, intendant de la généralité; les officiers municipaux et juges consuls et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'avis donné que le placet présenté par le lieutenant criminel du bailliage de Coutances, au sujet de l'élargissement du sieur Leboucher, n'est que pour prévenir les plaintes que pourront porter au ministre les maire et échevins (1753); — à la dépense à faire pour reconstruire aux dépens de la ville les quatre murs qui masquent l'entrée des latrines; — à l'envoi fait part M. Trudaine d'un projet d'arrêt, ayant pour but de faire cesser les difficultés existant sur la manière de convoquer les assemblées des négociants, lorsqu'il s'agit de délibérer sur quelques faits de commerce; — à la communication faite par le maire, M. Leboucher de Vallefleur, et les officiers municipaux d'une délibération prise dans une assemblée de tous les habitants, qui se plaignent que les consuls se proposent de prendre, pour leurs dépenses, un petit bénéfice qui leur provient du sel gris dont le Roi leur a permis l'usage pour leurs salaisons maritimes, ce bénéfice étant étranger au consulat et la plupart des armateurs demandant qu'on le supprime, à moins qu'il ne vertisse à l'acquit des dettes de la ville qui sont énormes (1769); — à la discussion existant entre le corps de ville et celui de la juridiction consulaire, au sujet du logement de cette juridiction (1770); — aux renseignements à prendre sur la contestation qui s'est élevée entre le maire et les échevins; — à l'envoi, pour homologation, de la délibération de la ville, par laquelle elle accorde au sieur Bretel, son député à Paris, une gratification de 3,600 livres payables en trois années. L'intendant fait observer qu'il y a six ans que le sieur Bretel est à Paris à la suite des affaires de la

communauté, et que d'ailleurs il lui a rendu les services les plus importants, ladite gratification paraît donc bien méritée; — à la demande adressée au contrôleur général par les maire et échevins, à l'effet d'imposer à la communauté la somme de 2,400 livres pour contribuer à l'acquittement des dettes les plus pressées, espérant que le bénéfice du franc salé leur permettra de faire face à leurs charges sans nouvelles impositions.

C. 1204. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1773-1776. — Administration des villes. — Granville. — Objets divers. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général; Trudaine, Bertin, ministres; de Fontette, intendant de la généralité; les officiers municipaux, Meslé et de Mombrière, subdélégués, relative : à la querelle qui s'est élevée, au sujet de dettes de 1758 non acquittées par la ville, entre les officiers municipaux et une partie des bourgeois, ayant à leur tête les sieurs Perrée, et Yset, le débat est porté au bailliage de Coutances, malgré l'ordonnance de l'intendant; — à la demande des officiers municipaux de procéder à l'élection des députés et notables qui doivent composer le conseil général de la ville; — aux plaintes portées par les habitants contre l'administration de la ville et le sieur de Vallefleur, ancien maire électif et actuellement maire perpétuel, parce qu'il a acquis cet office dont les habitants proposent de lui rembourser la finance; — aux renseignements demandés sur cette affaire; — à l'envoi de pièces relatives à cette contestation (1773); — aux démarches faites auprès du ministre pour contraindre les officiers de la juridiction consulaire, établie en 1769, à tenir leurs audiences dans l'auditoire royal qui sera commun avec les officiers des juridictions royales, afin de décharger la ville, déjà trop obérée, d'un loyer inutile; — à la permission demandée par les habitants de réunir les charges municipales créées par l'édit de 1771, et qui ne sont pas encore levées, et de rembourser celles qui l'ont été (1774); — à la délibération prise par les notables au sujet du remboursement des offices municipaux accordés à divers particuliers; — aux représentations faites par les maire et échevins contre l'arrêt du conseil qui, contrairement à l'avis de l'intendant, ordonne une assemblée dans laquelle on doit délibérer sur les intérêts de la communauté; — au mémoire du sieur de Vallefleur pour donner des éclaircissements sur sa gestion et justifier sa conduite. — Le contrôleur général Terray annonce à M. de Fontette qu'il a prié M. Bertin de retirer les ordres pour la convocation d'une assemblée, devenue inutile par la démission du sieur de Vallefleur; — à la formation d'un nouveau conseil général de la ville (1776).

C. 1205. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1780-1783. — Administration des villes. — Granville. — Objets divers. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général; Esmangart, intendant de la généralité, de Caux, directeur des fortifications; Picquelin, lieutenant-général de police de Granville; Collet, commissaire des guerres, les officiers municipaux et de Mombrière et Couraye-Duparc, subdélégués, relative : aux renseignements demandés sur un acte d'héroïque dévouement accompli par Roze Mahot, batelière dans le port (1786); — à la plainte du colonel du régiment de Berwick, de ce que les habitants mettent leurs chanvres à rouir dans une petite rivière où l'on puise l'eau pour la boisson du soldat; — aux projets d'embellissements de la ville; — à la plainte du commandant du régiment d'Alsace sur le prix excessif de la viande achetée (huit sols la livre) par les soldats; — à l'envoi, pour en ordonner le remboursement, de l'état de la dépense occasionnée pour les frais des consignes établies dans les différents corps de garde de la place; — à l'établissement d'une briqueterie dans la lande du sieur Pair, pour la reconstruction d'une citerne sur le roc; — à la demande de madame de Préfort, femme du commandant de la ville, d'une augmentation du traitement de son mari, ne pouvant vivre convenablement avec 1,700 livres d'appointements; — au transport des matériaux nécessaires pour la construction de la citerne; — à l'établissement d'une garde bourgeoise, après le départ du régiment d'Alsace (1783); — au refus des paroissiens de Saint-Nicolas de fournir quatre voitures, demandées par le commissaire aux classes, pour le transport des effets du Roi, étant à bord des vaisseaux de l'escadre de Cadix; — à l'avis donné que la demande des sieurs Jean Guilbert et Pierre-François-Alexandre Jupan, huissiers de l'amirauté, d'être exempts du guet et garde de la ville ne peut être accueillie, vu une loi particulière à Granville et un arrêt de conseil du 6 décembre 1743 portant règlement; — à la demande de M. de Préfort, commandant, que son enfant soit nommé par la ville; — aux refus successifs de cette autorisation par MM. Esmangart et Feydeau de Brou, attendu que cet usage est tombé depuis longtemps en désuétude et que la détresse de la ville ne permet pas de dépenses inutiles; — lettre de madame de Préfort, qui rappelle le baptême de l'enfant de M. de Brébeuf, ancien commandant de la ville, ainsi que celui de l'enfant du commandant de Saint-Malo et que du reste, l'enfant ayant été ondoyé au nom de la ville, ce serait faire affront au commandant de la place (1783); — nouvelle demande du maire et des échevins à M. de Brou, qui refuse

la faveur obstinément réclamée par M. et madame de Préfort de faire baptiser aux frais de la ville leur fils, ondoyé depuis trois ans (1786).

C. 1206. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1784. — Administration des villes. — Granville. — Objets divers. — Correspondance entre MM. le maréchal de Castries, ministre de la marine, Feydeau de Brou, intendant de la généralité; Montcarville, commissaire des guerres; les officiers municipaux et Couraye-Duparc, subdélégué, relative : à l'envoi d'un état de dépenses, montant à 6 livres 12 sols, pour la tenue du conseil de guerre où a été jugé Pierre Addes, soldat de la milice bourgeoise, pour avoir, étant en faction, tué d'un coup de fusil un particulier : 3 livres pour la messe, 3 livres pour le greffier et 12 sols pour le papier timbré; — à la demande du chevalier Quinette de Cloisel, réclamant la concession par le domaine, moyennant une modique redevance annuelle, de plusieurs îlots et rochers, dits les *Minquiers*, écueils dangereux, submergés au retour de la mer, d'où émergent trois îlots situés à 8 lieues N-O. de Granville et à 5 S-S-O. de Jersey; — à la fourniture qu'exige M. de Préfort, commandant de la ville, d'un baquet aux urines dans le corps de garde de la Porte; — à la réquisition, sans date ni signature, qu'adresse aux officiers municipaux de Granville M. de Préfort, commandant, réclamant sa provision de sel, comme devant avoir son franc salé. Il fonde sa prétention nouvelle sur l'habitude qu'a la Ferme de l'accorder aux états majors dans les villes où elle distribue du sel; — au refus autorisé par l'intendant que font les officiers municipaux qui, par un privilége spécial, distribuent à Granville le sel acheté avec les deniers de la ville.

C. 1207. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1785-1789. — Administration des villes. — Granville. — Objets divers. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; le maréchal de Ségur, de Vergennes, ministres; de Feydeau, intendant de la généralité; les officiers municipaux et Couraye-Duparc, subdélégué, relative : à la demande des sieurs Letourneur, capitaine de brulot, et son neveu, Poncé, officier auxiliaire, d'être exempts de la garde bourgeoise; — au refus de l'intendant qui répond aux officiers municipaux, qu'il lui paraît convenable de confier de préférence les places d'officiers de la milice bourgeoise aux officiers du Roi comme le sont les susdits; — à la contestation survenue entre les officiers de la vicomté et M. de Préfort, commandant de la garnison, au sujet de la préséance au *Te Deum* chanté le premier mai 1785, à l'occasion de la naissance de monseigneur le duc de Normandie; — à la lettre du maréchal de Ségur, qui décide que le commandant doit seul précéder les corps de justice et de ville, et que les officiers de la garnison ne peuvent prétendre à aucune préséance sur le dit corps; — à l'admission dans l'hôpital, moyennant 300 livres par an, payées sur les fonds de la guerre, du nommé Jean Totelle, sergent au régiment du maréchal de Turenne, frappé de démence; — à la demande du commandant du second bataillon du régiment de l'Ile-de-France, pour obtenir de faire placer des limites aux environs de Granville pour le maintien de la discipline de la garnison (1787); — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Menuel, diacre du diocèse de Bayeux, établi à Granville pour y faire l'horlogerie, se plaint de la manière dont il a été traité par monseigneur l'évêque de Coutances, et de l'ordre qu'il a reçu abusivement de ce prélat de sortir de son diocèse; — à la demande de M. le maréchal de Ségur de supprimer un droit de 3 deniers par personne et de 5 deniers par cheval qui passent de nuit au guichet de Granville, et dont l'émolument est attribué à M. de Préfort, commandant de cette place; — aux renseignements pris par le contrôleur-général demandant si ce droit ne tient pas à quelque service que le commandant est obligé de faire la nuit et à quel titre ce droit se perçoit, l'intendant transmet au contrôleur-général l'historique des commandants de la place de Granville rédigé par son subdélégué, qui conclut à la suppression de ce péage, nuisible dans une ville de commerce et onéreux pour la classe pauvre.

C. 1208. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1787-1789. — Administration des villes. — Granville. — Objets divers. — Correspondance entre MM. de Breteuil, de Puységur, ministres; Delessart, intendant des finances; Cordier de Launay intendant de la généralité; les officiers municipaux de Cherbourg, Dieppe, Granville, Havre, Honfleur, et M. Couraye-Duparc, subdélégué, relative : au payement des honoraires du sieur Girard Barcerie, secrétaire greffier; — à la plainte de M. de Préfort, commandant de la garnison, de ce que les officiers municipaux refusent de lui rendre les honneurs qu'il prétend être dus à sa place; — à la demande des officiers municipaux d'être autorisés à prendre possession, au nom de la communauté, des halles construites dans l'enceinte de leur ville, à la charge de les entretenir, avec permission de lever un écu par étal de boucherie; — à la nomination d'un receveur syndic

de la communauté à la place de feu M. Leboucher; — à l'approbation des états de dépenses faites pour le soulagement des pauvres, pendant l'hiver 1788-1789; — à la demande que fait M. de Préfort, commandant de la garnison, d'établir deux moulins à vent sur le roc au-dessus du terrain où est établi le fort Saint-Pair, attendu que les moulins à eau qui existent ne suffisent pas pour la consommation de la ville et de ses environs (1737); — aux observations du subdélégué qui répond à l'intendant que cette concession dérangerait le plan militaire de M. de Caux, et détruirait l'espérance de la ville de pouvoir inféoder des emplacements de maison, et que de plus pareille concession à un commandant de place, qui s'en ferait un droit exclusif et forcerait les habitants à moudre à ses moulins, serait préjudiciable à la ville; devant ces craintes d'abus, il conclut au rejet de la nouvelle prétention de M. de Préfort.

C. 1209. Liasse. — 5 pièces, papier, 2 parchemin.

1778. — Administration des villes. — Saint-Michel-de-la-Pierre. — Impositions. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; Esmangart, intendant de la généralité et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi d'un projet d'arrêt ayant pour objet d'ordonner l'imposition sur les habitants propriétaires et possédant fonds de ladite paroisse, sujets à la banalité du moulin, de la somme de 802 livres 4 sols 7 deniers, pour rembourser plusieurs des dits habitants qui ont fait l'avance des frais d'un procès, soutenu à l'occasion du dit moulin, et pour lequel leur communauté a été obligée de transiger, dans cette somme est comprise celle de 100 livres prélevées pour les frais de répartition suivant le vœu de la dite communauté; — au renvoi de toutes les pièces jointes au susdit projet et de l'expédition de l'arrêt ordonnant une imposition de 702 livres 4 sols 7 deniers sur les dits possédant-fonds.

C. 1210. Liasse. — 21 pièces, papier.

1611-1789. — Administration des villes. — Ville de Falaise. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, Boullongne, ministres et Julien, intendant de la généralité d'Alençon, relative : « au transcript de l'acte donné ès plez de la commune et mairie de Falaise, tenus par M. Guillaume de Morel, sieur de Putanges, et de Morières, vicomte et maire dudit lieu, le 21 janvier 1611, par lequel a été établi honnête homme Jacques Lecesne, bourgeois de la dite ville, pour faire et exercer la recette des deniers communs pendant le temps de trois ans, à commencer du 1er janvier au dit an et à finir au 31 décembre 1613, ainsi qu'il est déclaré à l'acte de nomination et commission signé Pigeon, greffier de la dite mairie »; — à l'état du revenu de la ville de Falaise (1622); — à l'avis de l'avocat du Roi sur l'évaluation à faire du droit de havage à percevoir dans les halles — (1740); à l'envoi du mémoire par lequel les maire et échevins, demandent qu'il soit accordé une modération sur la fixation de leurs impositions, vu la décadence qu'éprouvent depuis longtemps leur commerce et la filature de coton, qui était d'une grande ressource pour un grand nombre d'habitants, dont les uns se sont retirés et les autres sont réduits à la mendicité (1771); — au droit de havage sur les grains vendus à la halle, accordé anciennement à l'Hôtel-Dieu pour la subsistance des pauvres (1775); — à l'établissement d'un abreuvoir sur la place de Guibray (1784-1789).

C. 1211. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1440-1617. — Administration des villes. — Lisieux. — Hôtel-de-Ville. — Copies d'un acte passé entre monseigneur Thomas Basin, évêque et comte de Lisieux, et les bourgeois de la ville, par lequel le dit évêque accorde aux dits bourgeois la permission par eux demandée de faire l'acquisition d'un manoir, jardin et héritage situés en la dite ville pour en faire un lieu d'assemblée commune et y mettre les provisions, habillements et ustensiles nécessaires pour la conservation de la ville, à la charge de lui en payer les rentes et devoirs à lui dus; — les dits bourgeois reconnaissent « que au dit seigneur évêque et à ses offi-« ciers appartiennent la police, juridiction et régence de la « chose publique de la ville et la nomination des officiers « du fait de la communauté aux dits bourgeois, et que, par « son autorité et congé, ils peuvent et doivent s'assembler « ainsi que cela s'est fait de tout temps et non autrement « que par congé et licence de l'Évêque-Comte ».

C. 1212. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1480-1769. — Administration des villes. — Lisieux. — Objet général. — « Procès-verbal d'audition des té-« moins entendus par M. de Bailleul, juge, ès assises « d'Orbec, requête de révérend père en Dieu monseigneur « l'évêque de Lisieux à l'encontre de vénérable et dis-« crette personne maistre Macé de Bracé, doyen de Lisieux, » au sujet de la connaissance de la police. — Correspondance entre MM. le comte de Levignen, intendant de la généralité d'Alençon et de Formeville, procureur fiscal au bailliage de Lisieux relative : aux représentations dudit procureur sur

les contestations qui lui ont été faites par les échevins pour l'exercice de ses fonctions et la rédaction de l'inventaire des titres et papiers de l'Hôtel-de-Ville; — aux contestations élevées entre le bailli, haut-justicier de Lisieux, et le procureur-général au nom du corps de ville et des députés du chapitre de la cathédrale, au sujet de la connaissance de la police générale de la ville, qui depuis le XIe siècle appartenait sans conteste à la haute justice de l'évêché et s'était exercée par son bailli, sous la qualité de seul juge de police de la ville; — à l'appui se trouvent un mémoire et autres pièces concernant les droits, incontestés jusqu'à la création des maires de Lisieux, vers 1740, des évêques-comtes de Lisieux sur l'Hôtel-de-Ville.

C. 1213. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1674-1690. — Administration des villes. — Lisieux. — Préséances. — Arrêt du Grand-Conseil sur la requête de M. Nicolas Desperriers, bailli de Lisieux, tendante à être maintenu dans la préséance et droit de présider en toutes les assemblées des habitants, ordonnant que le sieur de Vimont, échevin, et tous autres seront assignés au dit Grand Conseil, et que cependant par provision le dit Desperriers fera, conjointement avec les échevins, la revue des troupes et logement d'icelles sans qu'ils puissent en user autrement (1674); — Arrêt du Conseil d'Etat sur le discord survenu entre les échevins et quelques bourgeois d'une part, et le bailli et autres officiers de justice d'autre part, pour la préséance, ce qui avait occasionné quelques désordres aux processions des Rameaux et de Pâques; — annulant la prolongation qu'on avait accordée à un échevin; — ordonnant que, dans le temps accoutumé, il sera procédé à l'élection de trois échevins, autres que ceux qui sont en charge, et faisant très-expresses défenses de continuer les dits échevins après le terme de trois ans, et à l'égard des contestations pour raison de la préséance, renvoyant les parties devant M. de Bretesche, intendant à Alençon (1690).

C. 1214. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1433-1743. — Administration des villes. — Lisieux. — Droits de coutume. — Fragment d'ordonnance concernant les droits de coutume sur les denrées et autres grains entrant dans la ville; — « sentence rendue au bailliage de Lisieux, faisant défense à toutes personnes de troubler le sieur Marc Antoine Inger Dambreville, fermier de la coutume de la halle et blairie dans la perception des droits de ladite coutume; — aux bordiers et riverains de ladite halle à blé de souffrir que les blatiers et autres habitants de la campagne ou de la ville, qui apportent des grains à la dite halle, les déchargent le long de leurs maisons et boutiques, ainsi qu'aux dits marchands de les y décharger, mais bien sur la place et enceinte de la dite halle ou dans l'enclos d'icelle; — défendant pareillement aux dits bordiers et riverains d'enlever de dessus le pavé de la dite halle, aucunes pailles et fumiers, ni d'y en mettre aucunes, pour profiter de celles que les dits blatiers et marchands apportent pour conserver leurs grains et mettre sous leurs sacs ou poches, à peine de 20 livres d'amende, — et à toutes personnes tant boulangers, bourgeois, regrattiers, hôteliers qu'à tous autres d'acheter aucuns grains ailleurs qu'à la dite halle, ainsi qu'aux dits marchands, blatiers et autres d'en décharger et vendre qu'ils n'aient été exposés en la dite halle, et à tous bourgeois d'exposer en vente à ladite halle aucuns grains pour échantillons, sous peine de pareille amende et de confiscation des dits grains, attendu que cela porte un grand préjudice au fermier de la Coutume et au public. »

C. 1215. (Liasse.) — 117 pièces, papier; 13, parchemin.

1566-1682. — Administration des villes. — Lisieux. — Lettres-patentes du Roi (Charles IX) ordonnant que les habitants du dit Lisieux payeront et contribueront, pour toutes tailles et crues, la somme de douze cents livres tournois par an, et « à ce moyen seront quictes et deschargés de la « taille tant ordinaire que taillon et de toutes aultres impo- « sitions et crues pour quelque cause que ce soit, mises sur « les contribuables à la taille (1566) ». — Edit du Roi (Charles IX) pour le rétablissement des élus (1578); — quatre baux de trois ans d'étaux à la poissonnerie des halles de Lisieux, passés par les trésoriers de la paroisse de Saint-Germain de Lisieux : 1° à Cardin Hellouyn, « c'est « assavoir une place au dessus des halles de la poissonnerye, « proche de l'entrée du cimetière de la dite paroisse, dont « le dit Hellouyn aurait jouy par cy devant, et ce, pour estre « au dit lieu vendu du poisson salley, ainsi qu'il a accous- « tume, ce bail faict par le prix de 45 sols tournois de ferme « par an » (1589); — 2° à Jacques Morel, « une place « faisant la deuxième place, estant au dessous des halles « de poissonnerye » par le prix de 60 sols de ferme par an (1591); — 3° à la veuve Richard Hellouyn, « une « place estante au hault et au dessus de la poissonnerye, « proche de l'entrée du cemptière de la dite église, vers la « place commune », par le prix de 45 sols tournois de ferme par an (1595); — à Martin Quemin « une place à vendre « et distribuer poisson salley, estant au hault des halles de « la poissonnerye, en tant qu'il en appartient au dict trézor « et que, de toute antienneté, on y a vendu et distribué du

« poisson salley, et fut le présent bail faict pour le prix de « 100 sols tournois de ferme par chacun an » (1614) : — Procédure entre les officiers municipaux et les officiers de l'Élection de Lisieux, pour savoir à qui appartient la connaissance de la levée des octrois et tarifs de la dite ville ; — procès et différents qui peuvent en naître, pour établir si ce droit, appartient soit aux dits officiers de l'Election, soit au bailli haut-justicier, et aux échevins et habitants de la dite ville (1655) : — Copies d'arrêts, ordonnances et autres pièces, relatives à la dite procédure à l'appui.

C. 1216. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1600-1775. — Administration des villes. — Lisieux. — Police ; — Sentences du bailli de Lisieux : faisant une distinction dans l'exercice du métier de boulanger à pain blanc avec le bis ; — enjoignant aux boulangers de tenir et mettre leur four en bon état, en sorte qu'il ne puisse arriver d'inconvénient ; — leur défendant d'emplir leur four de bois après en avoir tiré leur pain, et de ne faire à l'avenir aucuns conduits ou soupiraux pour conduire la fumée de leur four qui ne soient de pierres, briques ou autre matière à l'épreuve du feu ; — défendant aux cabaretiers de vendre pendant les heures du service divin, en général à toutes personnes de vendre et étaler les jours de fêtes et dimanches, et à tous gens de métier de travailler après minuit venant sur les dits jours de fêtes et dimanches (1683) ; — faisant défense à tous tisserands, d'exposer en vente dans la ville, faubourg et dépendances de Lisieux, leurs frocs frisés, serges et tiretaines, ailleurs que dans la halle du dit lieu destinée à cet effet ; — ordonnant que les rues et places de la ville seront balayées deux fois la semaine, le mardi et le samedi après midi, par les habitants et bourgeois chacun en droit soi à peine de 10 livres d'amende (1714) ; — prescrivant que les blés et autres grains, qui seront exposés en vente, seront portés et vendus à la halle à blé de la ville ; — défendant au sieur Veniat et à tous autres marchands merciers et quincailliers d'avoir aucuns étaux portatifs ni pavillons dans les rues et places publiques de la ville et de retirer ceux qu'ils ont sous la halle à toile (1722). — Extraits des registres du bailliage-vicomtal de Lisieux où sont relatées les sentences de police relatives à l'administration de la ville.

C. 1217. Liasse. — 69 pièces, papier ; 3, parchemin.

1743-1750. — Administration des villes. — Lisieux. — Procédures entre monseigneur de Brancas, évêque de Lisieux et différents particuliers propriétaires de maisons attenant à la halle au blé, pour les obliger « de rendre les « dites maisons en état et ne point nuire à ladite halle » ; parmi les pièces se trouve une requête adressée par monseigneur de Brancas à M. le lieutenant-général civil et criminel au bailliage d'Orbec, dans laquelle il « expose « qu'il appartient à son évêché et comté de Lisieux, un « corps de bâtiment à usage de halles aux grains et aux « frocs, situé sur la couture du milieu, lesquelles halles, « dans leurs constructions originaires, avaient le long de « leurs deux côtés, en dehors, un rang de petits porches, « sur le larmier desquelles s'étendait la couverture du dit « corps de bâtiment, de sorte que les dites halles et les dits « porches ne faisaient qu'un même corps de bâtiment ; « qu'en l'année 1654, M. de Matignon, premier du nom, « alors évêque et comte du dit Lisieux, sollicité et prié par « différents particuliers, leur fieffa, sans autres formalités, « les dits porches par trois livres de rente foncière cha- « cune, à charge par les dits fieffataires d'y faire seule- « ment construire à leurs frais une petite boutique, une « chambrette dessus avec une cheminée et de se servir de « la tuile de la couverture des dites halles, autant qu'en « comporterait le dessus des dites chambrettes, avec permis- « sion d'y faire une lucarne pour y donner du jour, sans « néanmoins faire aucun dommage ni dégât au surplus de « la couverture des dites halles..., que de tous les fieffa- « taires il n'y en a eu que deux, dans la construction ori- « ginaire de leurs maisons, qui se sont conformés à leurs « contrats, mais que tous les autres n'en ont pas usé de « même, ils ont au contraire bien outrepassé la faculté « accordée par leurs fieffes », il conclut en demandant de déclarer nuls les contrats de fieffe des sieurs Morel et Hérier « qui n'ont pas voulu passer aucunes obéissances et les condamner, le sieur Morel en 100 livres, et le sieur Hérier en 279 livres d'intérêts pour les dommages et ruines causés aux dites halles ; » — Procès-verbal de l'état de la halle au blé et aux frocs et des maisons latérales de la dite halle.

C. 1218. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 2, parchemin.

1762-1775. — Administration des villes. — Election de Mortain ; — Objet général ; — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité et de la Roque subdélégué, relative : à l'avis donné qu'il n'y a dans l'Élection, aucun des officiers de police indiqués par l'état du 14 août 1762, autres que l'office de jaugeur pour les poids et mesures, appartenant en propriété à M. d'Orléans ; — à l'arrêt ordonnant l'imposition sur les habitants des paroisses du Teilleul et d'Anctoville, de la somme de 473 livres 3 sols et de celle de 561 livres 16 sols 1 denier pour la

nourriture et l'entretien d'un enfant abandonné de ses père et mère et pour frais d'un procès ; — à l'état des biens fonds situés dans l'élection appartenant aux gens de main-morte. La somme des produits de chaque paroisse s'élève à 39,574 livres 9 sols.

C. 1219. Liasse. — 80 pièces, papier.

1782-1789. Administration des villes et communautés. — Election de Mortain. — Objet général. — Délibérations des paroisses relatives aux affaires de leurs communautés, entr'autres celles de : Brécé, afin d'obliger les religieux de Savigny à leur fournir le terrain nécessaire pour leur nouveau cimetière, et à faire à l'Eglise toute espèce de réparations; — Les Chéris, pour la reconstruction du pont devant séparer cette paroisse de celle de Marcilly ; — Saint-Cormier, pour demander aux héritiers d'André Le Cailletel le règlement d'une somme de 18,000 livres qu'il a touchée comme procureur, pour soutenir le procès que le sieur Debons, secrétaire-greffier a intenté pour se faire exempter de la taille ; — Saint-Jean-du-Corail, afin de faire refondre deux cloches cassées, recouvrir à neuf une partie du clocher et réparer la nef; — Marcilly, au sujet de la contestation existant entre les héritiers du feu sieur Lemarchand, ancien curé de Marcilly et le sieur Brière, son exécuteur testamentaire, à l'occasion d'un legs universel fait par le dit curé en faveur des pauvres de la dite paroisse ; — Rouellé, pour faire séquestrer les dîmes des sarrasins appartenant à l'abbaye de Lonlay, jusqu'à ce que les religieux de cette abbaye, jouissant des grosses dîmes, aient pourvu au remplacement des ornements nécessaires au service divin et à la fourniture d'autres objets incombant à la charge du gros décimateur; — Sourdeval, au sujet du procès intenté par sieur de Kevalio, curé, contre les héritiers de son prédécesseur, assignés au bailliage de Coutances pour être condamnés à faire faire à son presbytère les réparations convenables; — les dites délibérations homologuées par les membres du conseil de l'intendance.

C. 1220. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 2, parchemin.

1783-1784. — Administration des villes et communautés. — Chérencé-le-Roussel. — Impositions. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général ; de Vergennes, ministre ; Feydeau de Brou, intendant de la généralité et de la Roque, subdélégué, relative : à l'envoi d'un projet d'arrêt ayant pour objet d ordonner l'imposition sur les habitants propriétaires et possédant-fonds de la paroisse de Chérencé-le-Roussel, de la somme de 6,390 livres 10 sols 6 deniers, avancée par plusieurs des dits habitants ainsi que celle de 48 livres pour droit de collecte et frais de recouvrement d'icelle, pour les frais et dépens d'un procès dans lequel la communauté a succombé au Parlement de Rouen, « au sujet de l'atrait des meules du moulin de la « dite paroisse, envers le sieur de la Pelleterie qui en est « propriétaire » ; — à la remise d'une expédition de l'arrêt ordonnant la dite imposition.

C. 1221. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774-1789. — Administration des villes. — Mortain. — Officiers municipaux — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur-général; Esmangart, intendant de la généralité; les officiers municipaux et de la Roque, subdélégué, relative : à l'avis donné que les habitants de Mortain ne sont pas en état de payer la finance des offices municipaux, parce qu'ils n'ont aucuns revenus patrimoniaux ni fonds propres à cette acquisition, et qu'il se perçoit par les régisseurs des aides, des droits municipaux, établis pour le payement de ces mêmes offices, qu'ainsi cette nouvelle création leur paraît injuste et abusive; — à la demande du sieur Thébault de la Touche, d'être pourvu de l'office de maire, aux offres de payer 1,200 livres pour la finance; — à l'avis donné par les officiers municipaux, qu'en conséquence de la délibération des habitants réunis des paroisses de Mortain et du Rocher, bien valablement et expressément convoqués en assemblée générale, ils ont été, par voie de scrutin, nommés représentants des communes réunies des deux paroisses de cette ville et promus aux différents offices de la municipalité, qu'en conséquence tous les paquets destinés aux habitants des dites paroisses doivent leur être adressés soit directement soit par la voie du subdélégué ; — à l'état des sujets capables de remplir les places de maire, échevins et procureur du Roi de la ville de Mortain ; — au compte rendu des troubles qui se sont élevés dans l'assemblée générale des bourgeois et habitants de la ville pour l'élection des officiers de la milice bourgeoise, à laquelle quelques habitants ont prétendu que les notables ne doivent point concourir, et qu'elle devait être faite exclusivement par les dernières classes du peuple.

C. 1222. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1762-1763. — Administration des villes. — Mortain, — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité, et de la Roque, subdélégué,

relative : à l'envoi pour homologation du compte-rendu par M. Luyt, receveur des aides, du produit du droit établi sur les boissons, entrées ou brassées dans la dite ville, en vertu de l'arrêt du conseil du 1er novembre 1757; — la recette monte à 1,913 livres 10 sols 7 deniers, la dépense à 1,319 livres 15 sols 11 deniers; — au renvoi du dit compte parce qu'il ne peut être arrêté comme il est; — à l'avis donné que le dit compte est arrêté, et à l'envoi de deux doubles pour être remis, l'un au comptable, et l'autre au syndic en charge de la ville de Mortain. L'intendant lui fait observer que le syndic doit se faire remettre le montant du débet de 584 livres 14 sols 8 deniers, à peine par lui d'en répondre personnellement; et à l'égard de l'emploi, avertir la communauté qu'elle ne sera autorisée que quand les anciens syndics auront exécuté l'ordonnance du 28 septembre 1762, en rendant compte de l'emploi des 1,214 livres 17 sols 9 deniers que le comptable leur a payés sur le produit du droit établi sur les boissons.

C. 1223. Liasse. — 3 pièces, papier.

1777-1778. — Administration des villes et communautés. — Sourdeval-le-Neuf. — Fontaine publique. — Requête adressée à l'intendant de la généralité de Caen par le sieur Gilles Fleury, entrepreneur de la construction d'une fontaine publique au bourg du dit lieu, afin d'ordonner que le collecteur, qui a recueilli la somme de 1,400 livres, imposée sur les habitants et formant la moitié de celle de 2,800 livres, montant de son adjudication, la lui versera en à-compte sur ses travaux; — certificat délivré par M. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, constatant que les travaux de la dite fontaine sont conformes aux règles de l'art et aux conditions du devis, qu'il est juste qu'il soit payé au sieur Gilles Fleury la somme de 1,400 livres pour le parfait payement de son adjudication; — ordonnance de l'intendant prescrivant le payement de la dite somme de 1,400 livres.

C. 1224. Liasse. — 6 pièces, papier.

1781-1786. — Administration des villes. — Election de Pont-l'Evêque. — Dives. — Port. — Correspondance entre MM. de la Millière, intendant des finances; de Crosne, de Villedeuil, intendants à Rouen et Lamandé, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à la rédaction par M. Rolland, ingénieur à Honfleur, de projets des travaux qu'il conviendrait de faire pour le rétablissement du port; — aux recherches à faire dans les bureaux de l'intendance, des plans et devis des dits travaux que l'on avait eu l'intention d'exécuter vers l'année 1770, et à la délégation de M. Lamandé pour se renseigner auprès du procureur du Roi de l'arrêt sur les besoins de ce port, afin de rédiger de nouveaux projets, que le ministre demande avec instance.

C. 1225. (Liasse.) — 63 pièces, 4, parchemin.

1661-1783. — Administration des villes. — Honfleur. — Port. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général, d'Ormesson, ministre, de Praslin, ministre de la marine, de la Millière, intendant des finances, Lamandé, ingénieur en chef des ponts et chaussées et MM. de la Michodière et de Crosne, intendants de la généralité de Rouen, relative : à l'acquisition faite par la ville d'Honfleur sur M. Benard, seigneur de Rotot, d'un tènement de maison servant d'Hôtel-de-Ville (1664); — à la plainte du sieur Paisant, entrepreneur des ouvrages du port d'Honfleur, de ce qu'il lui reste dû plus de 18,000 livres sur les ouvrages faits en 1757 et 1758. Il dit qu'il s'est présenté chez le trésorier des fortifications du Havre sans pouvoir rien toucher sur l'à-compte des 9,000 livres qui lui ont été destinées par l'ingénieur, il demande en conséquence le dit payement ou du moins que les poursuites commencées contre lui par ses créanciers soient suspendues jusqu'au jour où l'on pourra le payer; — au compte rendu de l'état de situation du port; — à la demande d'un projet d'arrêt pour faire remettre à la caisse des ponts et chaussées les 700 livres qui se prennent sur le fonds des octrois de ville pour le payement de l'éclusier; — à la demande du sieur Paysant, entrepreneur, du payement de la somme de 20,397 livres 1 sol 11 deniers, qui lui restent dus pour ouvrages faits en 1757, 1758, 1759 et 1762 au port; — au renvoi des plans, devis et détail estimatif des ouvrages à faire au port afin d'en passer l'adjudication le plustôt possible; — à l'envoi d'un projet de lettres-patentes autorisant la ville à faire un emprunt de 209,294 livres 12 sols 11 deniers; — à la contribution de moitié des ouvrages à faire au port; — à l'envoi des lettres-patentes ordonnant l'exécution des ouvrages à faire pour la réparation, construction et agrandissement du port, et autorisant les habitants à faire l'emprunt de 209,294. livres 12 sols 11 deniers, somme pour laquelle ils seront soumis de contribuer à la dépense de ces ouvrages; — aux représentations des maire et échevins sur la difficulté de contracter le dit emprunt; — à l'autorisation à donner à l'officier des classes du port pour commander tous les bâtiments qui se trouvent dans le port et propres à faire le transport des matériaux nécessaires pour les ouvrages qui s'y font; — devis estimatif des ouvrages à faire au port d'Honfleur, divisé en quatre chapitres dont le total général s'élève à 189,265 livres 12 sols 11 deniers, rédigé par l'ingénieur en chef, Lamandé.

C. 1226. (Liasse.) — 40 pièces, papier, 3 plans.

1784-1788. — Administration des villes. — Honfleur. — Port. — Correspondance entre MM. le comte de Montmorin, de la Millière, intendant des finances; de Crosne, de Villedeuil, de Maussion, intendants de la généralité de Rouen; Lamandé, ingénieur en chef des ponts et chaussées et les officiers municipaux, relative : au devis des ouvrages à faire au troisième magasin à sel, par augmentation à l'adjudication passée à la subdélégation du dit lieu au sieur Cottin le 10 mars 1784; — au mémoire présenté par le sieur Sénéchal, entrepreneur des travaux du port, par lequel il demande une augmentation sur les prix de ses travaux; — aux réparations faites à la jetée neuve du port; — à la réception du mémoire et du plan concernant le batardeau proposé pour barrer l'écluse à portes busquées du bassin neuf; — à l'abandon fait par le duc d'Orléans aux habitants d'Honfleur, des bâtiments et dépendances qui servaient de logement à MM. les gouverneurs et lieutenants du Roi; — à la requête du sieur Taveau, éclusier, tendante à obtenir qu'il soit fait à la maison qu'il occupe les réparations et réédifications nécessaires pour l'exhaussement de son logis au niveau de l'Hôtel de la Lieutenance; — aux démarches faites par un sieur Romain, épicier à Honfleur, pour contraindre l'entrepreneur à se livrer des flambeaux qu'il avait achetés pour les travaux du port; — aux devis, détail estimatif et adjudication des ouvrages en maçonnerie, charpente, serrurerie, terrassements et autres à exécuter pour l'achèvement du bassin neuf, divisé en six chapitres dont le total général s'élève à 366,437 livres 11 sols 5 deniers; — à la réclamation d'un constructeur de navires, qui se plaint du préjudice, dont il est menacé par suite de l'enlèvement de l'emplacement de ses chantiers dont il est propriétaire; plans à l'appui; — à l'adjudication des ouvrages à faire pendant les campagnes de 1787, 1788 et 1789 pour la réparation des quais, jetées, écluses, moyennant 20,000 livres pour les deux premières années, et 22,690 livres pour la troisième; — aux supplications adressées à M. de Maussion par les officiers municipaux d'Honfleur se plaignant du changement de M. Cachin, ingénieur des ponts et chaussées chargé du service de la ville et du port. « Il serait, écrivent-ils, d'ailleurs très-difficile de trouver un ingénieur qui réunisse autant de zèle, de connaissance et de talents ; il résultera un mal irréparable pour notre ville du changement de Mr Cochin qui a commencé plusieurs projets pour l'amélioration de nos ports qui ne sont pas achevés. »

C. 1227. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1779-1789. — Administration des villes. — Élection de Saint-Lô.—Paroisses A-L. — Délibérations des paroisses, soumises au visa de l'intendant, relatives entre autres : à la mise de bestiaux dans le marais d'Airel ; — à l'assemblée des habitants taillables d'Amigny, à l'effet d'interjeter appel en la chambre des comptes, d'une sentence rendue en l'Élection de Vire, dans le cas où le sieur Revel persisterait à faire procéder à l'estimation des fonds des taillables pour établir le taux commun de la taille; — à la substitution de bancelles aux bancs fermés dans l'église de Carentilly, trop petite pour le nombre des paroissiens ; — à la poursuite du procès dirigé à la requête des habitants et possédant-fonds de Cavigny, contre la fille Duhamel, maîtresse d'école déclarée, par ordonnance de l'archidiacre, incapable d'instruire les enfants; — à la demande faite par la femme Lecordier, de la paroisse de Cerisy-l'Abbaye, du payement de la somme de 60 livres pour la nourriture d'une petite fille bâtarde dont elle a été chargée; — à une rente de 130 livres constituée en faveur des filles de l'école de la paroisse de la Chapelle-en-Juger; — au procès intenté par les habitants de Saint-Lô, pour faire réparer par l'abbé du dit lieu le mauvais état des vases sacrés et ornements de l'église de Sainte-Croix, de Saint-Lô ; — à la saisie des meubles de sieur Simone pour le payement de 15 mesures d'avoine et de 14 sols de rente qu'il doit à la fabrique de Dangy ; — à l'assignation faite à la requête du subdélégué, à la communauté de Donjean, pour réparer le pont de la chaussée de l'étang, situé sur la dite paroisse et appartenant à l'abbé du Mont-Saint-Michel; — à la nomination d'un vicaire dans la paroisse d'Ebremond-la-Barre; — à la refonte des cloches de l'église de Saint-Georges de Montcoq, dont la dépense est de 500 livres ; — à la conservation du pont à Languilles de Huynes dont la construction a coûté plus de 10,000 livres; — à la déclaration des possédant-fonds de Hebecrevon demandant l'autorisation de plaider contre leur curé, qui a fait des procès à cinq d'entr'eux pour les forcer à donner la dîme dite *Tremaine;* l'autorisation n'est pas accordée; — à la diminution de la taille de Saint-Jean-des-Baisans, en considération d'un procès perdu et d'un incendie arrivé au mois d'octobre 1780; — à la requête présentée par le syndic de la municipalité, tendante à faire condamner l'abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Lô, gros décimateur de la paroisse de Saint-Jean-des Baisans, à faire les réparations au chœur de ladite église; — à l'autorisation accordée d'arrêter les deniers provenant de la vente de ses grains et de plaider ; — à l'imposition du sieur de Gué-

roult escuier, comme jouissant des dîmes dans la paroisse de Lamberville.

C. 1228. (Liasse.) — 99 pièces, papier; 6, parchemin.

1776-1789. — Administration des villes. — Election de Saint-Lô; Paroisses M.-V. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Esmangart, intendant de la généralité, relative : aux demandes de visa des délibérations paroissiales; — à l'envoi d'un arrêt du conseil du 6 août 1776, autorisant l'imposition de 537 livres 3 sols 3 deniers sur les possédants-fonds de la paroisse du Mesnil-Angot, pour rembourser à ceux qui en ont fait l'avance, les frais d'un procès contre le curé, au sujet de la dîme du trèfle, où la communauté a succombé; — à la construction d'un ponceau sur le ruisseau de Jouaine, à l'endroit nommé la Planche-Brûlée, de la paroisse de Quibou; — à l'imposition de la somme de 1,834 livres 8 sols sur les propriétaires de biens fonds de Tessy pour le remboursement des frais d'un procès que la communauté a perdu; — au payement de la somme de 45 livres, pour une année de la nourriture d'un enfant naturel, de la paroisse de Mesnil-Eury; — aux réparations du presbytère de Saint-Lô; — aux poursuites à diriger contre les anciens trésoriers, pour les obliger de rendre leurs comptes, ainsi que tous les débiteurs des revenus de l'église de Pleines-Œuvres; — à la plainte du sieur Letouzey, devant les trésoriers de France, contre la communauté de Soulles, sur le mauvais état du pont ou planche existant sur la rivière traversant le grand chemin de Granville à Saint-Lô; — à l'assignation commise, requête des fermiers de l'abbé de Saint-Lô et des prieur et religieux de la même abbaye, aux habitants de Saint-Thomas, de Saint-Lô, pour faire réduire à l'onzième partie de l'imposition générale de la paroisse, celles qui leur ont été données séparément; — au procès intenté par les dits habitants aux prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Lô, qui se refusaient de faire au chœur de l'église et au presbytère de la paroisse les réparations nécessaires, auxquelles ils sont obligés comme gros décimateurs, d'après l'édit de 1695 et la déclaration du Roi du 2 août 1770; — à l'insuffisance du cimetière de Thorigny pour contenir les corps des fidèles de la paroisse; — à l'emploi des deniers provenant des fermages de quelques portions de terrain appartenant à la paroisse de Tribehou; — à l'intervention des habitant et possédants fonds de Villiers-Fossard dans le procès du curé du dit lieu contre deux habitants, au sujet de la dîme dite la Tremaine. (*Trimense triticum.*)

C. 1229. (Liasse.) — 63 pièces papier, 1, parchemin.

1691-1763. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Officiers municipaux — Correspondance entre M. Bertin, contrôleur-général; MM. de Chauvelin, de Baudry, ministres; de Vastan, de la Briffe, intendants, et Rochefort, subdélégué, relative : au rétablissement des usages dans l'élection des officiers municipaux; — aux remontrances de M. des Ifs, ci-devant commis aux fonctions de l'office de maire, se plaignant de ce qu'au préjudice de l'arrêt du 9 décembre 1738 les officiers de la ville refusent de le faire jouir des prérogatives d'ancien officier de ville (1746); — à la plainte des échevins et procureur-syndic de ce qu'au préjudice d'une transaction, passée entr'eux et le lieutenant-général du bailliage, confirmée par plusieurs ordonnances de l'intendant, le dit lieutenant général ne cesse de les troubler dans leurs fonctions (1742); — aux éclaircissements fournis sur le compte de François de Mutrécy, proposé pour remplir les places électives de maire, lieutenant de maire, procureur du Roi et greffier de l'Hôtel-de-Ville; — à l'exploit commis aux officiers municipaux sur la réquisition de S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, par lequel S. A. S. interpelle les dits officiers de lui fournir « un homme vivant et mourant pour les offices municipaux réunis au corps de la communauté, avec défense d'obtempérer aux arrêts du conseil, par lesquels le Roi a demandé à la dite communauté le même homme vivant et mourant; » — aux villes qui n'ont pas satisfait à l'article 2 de l'arrêt du 17 mai 1760, (parmi lesquelles se trouve celle de Saint-Lô), qui n'ont pas voulu acquérir la dispense « de donner un homme vivant et mou- « rant pour raison des offices municipaux qui leur sont ré- « mis et n'ont point fait pourvoir un titulaire »; — à l'envoi d'un arrêt du conseil qui commet à l'exercice des offices municipaux; — à la privation de la ville du droit de commettre à l'exercice des offices municipaux. — Arrêt du Conseil d'Etat pour la nomination des officiers des Hôtels-de-Ville; — Etat des officiers municipaux de la ville; — Edits portant établissement des offices de maire, lieutenant de maire, échevins et autres officiers des Hôtels-de-Ville; — quittances de la finance payée pour les offices de maire, lieutenant de maire, échevins, greffier, conseiller du Roi, assesseur de l'Hôtel-de-Ville, garde-scel des sentences, jugements, ordonnances et autres actes de l'Hôtel-de-Ville, d'avocat du Roi réuni au corps de la communauté; à l'appui des dites quittances sont annexées des copies d'arrêts nommant les titulaires des dits offices.

C. 1230. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1764-1784. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur-général; Bertin, de Vergennes, ministres; Esmangart, intendant de la généralité; les officiers municipaux; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la constatation des formes usitées dans les délibérations; — à la demande de M. du Buisson, échevin, d'être maintenu dans les priviléges accordés à son office, quoiqu'aux termes de l'édit d'août 1764, il n'en puisse jouir qu'après trente ans d'exercice; — à la nomination d'un maire, un lieutenant de maire, deux échevins et d'un greffier; aucun de ceux qui ont été nommés n'a d'abord accepté son élection (1764); — à la demande des officiers municipaux de faire célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de M. Vieillard, maire, décédé, vu les nombreux services qu'il a rendus à la ville; — à l'avis donné aux officiers municipaux qu'ils ne peuvent continuer leurs fonctions après le 31 décembre 1764, puisqu'ils sont supprimés à partir de cette époque; — aux difficultés survenues entre les officiers de l'Élection et le corps municipal, au sujet de l'administration de la ville; — au renouvellement du corps municipal; — aux offres faites aux parties casuelles par plusieurs particuliers désirant lever les offices municipaux de la communauté de Saint-Lô : l'office de maire pour 550 livres, ceux des quatre échevins à raison de 300 livres, celui de secrétaire-greffier pour 250 livres; — à la délibération à prendre sur la préférence offerte aux communautés sur tous autres concurrents, de réunir au corps de ville les offices municipaux, créés par édits du mois de novembre 1771, pour lesquels quelques particuliers ont fait des offres aux parties casuelles du Roi montant ensemble à deux mille livres; — à la démission de M. Lemonnier de la Macherie qui, après 12 ans d'exercice, comme Procureur du Roi de 1747 à 1769, fut nommé notable en 1767, conseiller et échevin en 1769, enfin maire depuis 1770, supplie l'intendant de lui permettre de se démettre de ses fonctions de maire (1779) — à la fixation du régime de l'administration de la ville; — au règlement donné par le Roi pour l'administration municipale; — à l'installation des notables faisant partie de l'administration municipale; — au procès-verbal d'installation des officiers municipaux; — aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 20 mars 1780; — à la présentation de trois sujets, dont l'un deux remplira les fonctions du maire, en remplacement de M. de Bacilly, dont le temps d'exercice est terminé; — à l'ordonnance royale pour le maintien, durant une nouvelle période de quatre ans, de M. de Bacilly dans ses fonctions, sur le refus persistant des trois notables désignés, qui déserteraient plutôt la ville que de consentir à l'administrer (1784).

C. 1231. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1744-1776. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. de Séchelles, Turgot, contrôleurs-généraux; de Courteille, d'Ormesson, de Boullongue, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; les officiers municipaux, de Varroc subdélégué, relative : à la plainte des officiers municipaux de ce que, quoique le tarif établi dans leur ville soit représentatif de la taille et que la connaissance doive en appartenir à l'Élection, le procureur du Roi du bureau des finances les a fait assigner pour procéder devant ledit bureau à une nouvelle adjudication dudit tarif; — à l'adjudication des droits de tarif qui se perçoivent pour acquitter le montant de la taille de la ville; — à la demande de l'adjudicataire des droits de tarif d'un règlement, pour éviter les abus qui se commettent par suite de l'entrée de différentes marchandises; — à la contestation du droit de présider à l'adjudication du tarif entre les élus et les Trésoriers de France; — aux représentations des officiers municipaux sur les dettes de la ville; — aux changements à faire au nouveau projet de tarif; — à l'autorisation donnée à la ville de faire son tarif pendant l'année 1773; — à la demande des officiers municipaux d'être autorisés de continuer la dite régie; — aux représentations sur l'état malheureux de la ville et sur les impôts excessifs dont elle est chargée; — à la retenue entre les mains des officiers municipaux d'une somme de 9,220 livres 18 sols due à raison des 8 sols pour livre des droits de tarif; — à la ruine du commerce par suite de l'établissement du tarif; — à la réduction du capital de la taille fixée par le tarif à 21,000 livres et à la décharge de ce qu'ils sont redevables sur leurs impositions de 1773 et 1774 demandée par les officiers municipaux; — à la diminution des impositions de la ville; — au débet de 6,171 livres 10 sols sur le produit des sols pour livre du tarif : — aux éclaircissements donnés par M. Lemonnier, procureur de l'Élection, sur le projet de tarif; — au refus des officiers municipaux de payer, au receveur de la régie des sols pour livre, la somme de 9,220 livres 18 sols due au Roi; — aux reproches adressés aux dits officiers pour avoir cherché à embrouiller leur compte, en y comprenant des objets étrangers à la régie des 8 sols pour livre, et n'avoir fait partir le dit compte que du 1er avril 1776; — Soumission du sieur Maheust de payer à la régie des octrois réservés aux hôpi-

taux du royaume la somme de 4,000 livres par an, entre les mains du sieur Lenoir, directeur des dits droits et des Aides à Saint-Lô, à condition qu'il lui donnera, à titre de ferme ou abonnement, les 3 sols pour livre en sus de ceux du tarif ordonnés dans la dite ville ; — état des octrois à temps et tarifs de la ville ; — copies d'édit portant prorogation des 2 vingtièmes et de différents droits et établissement de deux nouveaux sols pour livre en sus des droits de fermes et autres ; — tableau des revenus et des charges de la ville ; — états de situation et comptes du produit du tarif.

C. 1232. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1777-1778. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général ; Esmangart, intendant de la Généralité ; les officiers municipaux, les officiers de l'Election, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la refonte du tarif ; à la confection du nouveau tarif ; — aux difficultés suscitées par M. Morel, procureur du Roi au Bailliage, à la communauté et aux officiers municipaux au sujet du tarif ; — aux représentations des officiers municipaux sur la situation de la communauté ; — au parti à prendre par la communauté sur la nouvelle forme du tarif prescrite par le conseil ; — à la contrainte exercée sur le receveur du tarif pour les sommes dont il se trouve redevable sur les 6 et 8 sols pour livre ; — au sursis de toutes poursuites contre le dit receveur ; — à la remise de 6,000 livres accordée à la ville sur ses impositions ; — aux inconvénients qui peuvent résulter de l'exécution du tarif, dont le projet a causé tant de débats dans la ville ; — à la plainte des régisseurs de la régie générale de ce que les officiers municipaux se sont permis de prendre, dans la caisse du receveur des droits de tarif, le produit des octrois municipaux et celui des 8 sols pour livre, qui l'un et l'autre appartiennent au Roi ; — à la requête des habitants en général de la ville, adressée au Roi et au Conseil par laquelle ils exposent qu'ils ont sollicité plusieurs fois le maintien des droits de leur tarif, octroyé à la ville par lettres-patentes de l'année 1661, en rectifiant quelques articles, ce qui ne leur a pas été accordé, aussi font-ils de nouvelles représentations à ce sujet ; — extraits des délibérations de l'Hôtel-de-Ville pour la fixation du nouveau tarif sur les biens fonds, boissons et boucheries ; — état de ce qui reste dû des sols pour livre pour le compte du Roi par la régie du tarif de cette ville, tant à la régie d'Alaterre qu'à celle de Pirodeau et à la ferme générale des octrois municipaux ; — rapports des dettes, charges, payements et restant dus de la ville de Saint-Lô, certifiés par les officiers municipaux.

C. 1233. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1779. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux ; d'Ormesson, ministre ; Esmangart, intendant de la généralité ; de Vaines, de Montchevrel, receveurs-généraux ; Robillard, subdélégué à Saint-Lô, et les conseillers municipaux, relative : à la poursuite dirigée contre le receveur municipal par l'ancien régisseur des sols pour livre pour le compte du Roi, qui se plaint de ce que depuis plusieurs années les officiers, qui font régir le tarif, ont employé les deniers de ces 8 sols pour livre à d'autres usages au lieu de les verser dans sa caisse, ce qui le met à découvert de 19,282 livres 18 sols 6 deniers ; — pièces de procédure à l'appui de cette poursuite ; — à la diminution de 6,000 livres obtenue par la ville sur l'abonnement de sa taille ; — au projet d'arrêt, par lequel l'intendant propose l'imposition sur la généralité, au marc la livre de la taille, d'une somme de 56,239 livres 9 sols pour combler le déficit que présente le compte des charges et revenus de la ville ; — aux représentations des officiers de l'Élection au sujet de l'entreprise de la classe des nobles, du clergé et des militaires taillables, sur l'exemption des droits de tarif représentant la taille, qui fait partie de leurs priviléges ; — aux poursuites dirigées contre les officiers municipaux pour s'être emparés des deniers provenant de la recette des 8 sols pour livre et des octrois municipaux appartenant au Roi, et à la défense faite aux receveurs d'en verser le produit en d'autres mains qu'en celles des préposés à la régie générale.

C. 1234. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1780-1782. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général ; Esmangart, intendant ; de Vaines et de Monchevrel, receveurs-généraux ; Robillard, subdélégué, et les officiers municipaux, relative : à la remise du quart de ses impositions accordée par Sa Majesté à la ville, à cause de la faiblesse de ses ressources, eu égard au nombre considérable de ses charges ; — à la vérification de l'état des privilégiés qui sont exempts des impôts ; — à la demande des officiers de l'Élection d'être maintenus dans la jouissance de l'exemption des droits de tarif ; — au mémoire présenté par les officiers municipaux, pour obtenir la levée d'un octroi municipal, comme le seul moyen de parvenir à acquitter les dettes de la ville ; — aux observations de l'in-

tendant sur l'irrégularité de la délibération qui a été prise à cet égard, sur l'injustice qu'il y avait à prélever la quatrième partie de l'octroi sur les biens-fonds, et sur le tableau exagéré qu'ils ont fait des charges de la ville ; — à la réponse des officiers municipaux sur ces divers objets ; — à l'état des charges et dépenses annuelles de la ville, auxquelles tous les ordres doivent contribuer ; — à la suppression de l'ancien octroi et à la création d'un nouveau ; —au mémoire sur l'origine de l'ancien octroi, du tarif et du sol pour livre, devant servir d'instruction pour l'établissement d'un nouveau tarif ; — à l'avis donné qu'il a été rendu un arrêt, autorisant la perception de nouveaux droits de tarif, représentatifs de la taille ; — à la demande des officiers municipaux, réclamant une augmentation de 5 sols par livre à ajouter aux droits existant sur la viande, les boissons et les biens-fonds, pour en employer le produit à l'acquit des charges annuelles de la ville ; — à la reddition du compte du sieur Regnier, receveur des tarifs et octrois municipaux ; — aux nouvelles remontrances des officiers municipaux tendantes à établir que, même avec la réduction du tarif qui leur est accordée, ils ne peuvent parvenir à équilibrer les recettes et les dépenses de la communauté ; — aux renseignements donnés au subdélégué pour prouver que le nouvel octroi de 5 sols pour livre des droits d'octroi, que sollicitent les officiers municipaux, doit produire une somme suffisante pour l'acquittement des charges municipales ; — aux poursuites dirigées contre la ville par le directeur des Aides à Coutances, pour le recouvrement du débet de l'ancien tarif.

C. 1235. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1783-1789. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Charges et revenus, — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général ; de Vergennes, ministre ; de Vaines, de Montchevrel, receveurs généraux des finances ; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité ; les officiers municipaux et Robillard, subdélégué, relative : aux difficultés éprouvées par les officiers municipaux pour le recouvrement du quart de la taille ; — à la liquidation des débets de la ville ; — à l'envoi d'une copie de l'arrêt du Conseil, qui a servi à asseoir une imposition sur la ville de Louviers, semblable à celle à laquelle doit être imposée la ville de Saint-Lô ; — aux représentations des officiers municipaux et des habitants au sujet de la taille, qui se perçoit par un tarif sur les consommations et une imposition sur les maisons et autres biens-fonds ; — au mémoire des habitants à l'effet d'obtenir : 1° une réduction sur le montant de leur taille ; 2° la réformation du tarif, qui leur a été prescrit en 1780 ; 3° les moyens d'acquitter une somme de 14,551 livres due au receveur des tailles ; — aux représentations de la ville sur l'excès de sa taille et la difficulté de faire la répartition des 3,750 livres, qui, avec le produit de son tarif, devaient former les 15,000 livres en principal, montant de sa cotisation à la taille ; — aux poursuites du receveur des impositions contre la ville, pour obtenir le recouvrement des sommes qu'il a avancées pour ses impositions de 1784 et 1785 ; — à la déduction du montant du brevet général de la somme de 5,000 livres, en faveur de la ville, sur la fixation de ses impositions ; — à l'envoi d'une ordonnance de 5,000 livres, pour acquitter le déficit de pareille somme, qui s'est trouvé sur le produit du tarif ; — au déficit du tarif, malgré les 5,000 livres expédiées chaque année pour le réduire à 10,000 livres par an ; — à l'acquittement, sur les dépenses variables, de la somme de 18,471 livres 10 sols 3 deniers, pour le débet occasionné par l'insuffisance du produit du tarif depuis les 3 deniers mois de 1781 jusques et compris les 9 derniers mois de 1785.

C. 1236. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1756-1763. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Collége. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur-général ; de Fontette, intendant de la Généralité ; de Villiers fils, 1er commis des finances, et Rochefort, subdélégué, relative : aux oppositions formées contre l'exécution de l'arrêt du Conseil du 3 mars 1755, concernant le rétablissement de la maison destinée à un collége ; — aux éclaircissements demandés sur les oppositions formées par le sieur de Gournay, lieutenant-général, sur l'acquisition de ladite maison ; — à la perte des pièces concernant le collége ; — à l'interprétation des dispositions de l'arrêt du 3 mars 1755 ; — à l'examen de l'affaire des officiers municipaux contre le sieur de Gournay, ex-maire, au sujet de dommages et arrérages de rente dont est chargée la maison destinée au susdit établissement ; — à la demande des maire et échevins d'être autorisés à vendre et adjuger les maisons et jardins, dont la ville a fait l'acquisition des sieurs Lecarpentier, pour y installer le collége ; — à l'envoi de l'arrêt accordant la dite permission.

C. 1237. (Liasse.) — 43 pièces, papier ; 3 plans.

1750-1784. — Administration des villes. — Saint-Lô. — Voirie. — Correspondance entre MM. d'Argenson, de Paulmy, de Trudaine, ministres ; de la Briffe, de Fon-

tette, intendants ; Mgr l'évêque de Coutances, le comte de Valentinois, Loguet, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Rochefort et de Varroc, subdélégués, relative : à la nouvelle communication de la ville avec les magasins d'artillerie et le faubourg du Neufbourg ; — aux remontrances de M. de Théville, archidiacre de l'église Notre-Dame de Saint-Lô, sur ce que le sieur de la Bommerie, adjudicataire de l'emplacement du château de M. le comte de Valentinois, ne se conforme pas, dans les ouvrages qu'il fait faire, au procès-verbal et au plan des lieux dressés par M. de la Maillardière, lieutenant d'artillerie, ce qui porte préjudice à l'église ; — à la lettre de M. de la Vacquerie, avocat au Bureau des Finances, faisant les mêmes remontrances ; — aux pièces de procédure que l'avocat du Roi au Bureau des Finances de Caen a envoyées pour faire confirmer, par arrêt du Conseil, le jugement du bureau, au sujet de l'alignement d'une rue nouvellement percée sur un terrain dépendant du château ; — au jugement rendu par le Bureau des Finances pour rectifier l'alignement d'une rue ; — à l'exécution des projets faits pour la nouvelle entrée de la ville ;—au refus de l'intendant d'employer aux chemins le produit du droit sur les boissons ; — aux plans et mémoire de M. Loguet sur différents alignements qu'il a faits pour ladite entrée de la ville ;—à l'ordonnance rendue par le subdélégué contre le sieur Lechevalier, lequel, voyant l'entrepreneur s'occuper de la construction du pavé neuf de la rue Torteron, s'est avisé d'arracher le vieux pavé devant sa maison, de l'enlever et de l'enmagasiner chez lui ; — État et devis des ouvrages à faire exécuter à la citadelle par les acquéreurs des jardins et du château ayant appartenu au duc de Valentinois, auxquels il a été accordé la permission de faire un passage public au travers de ladite citadelle ; — délibération des bourgeois au sujet des plan et mémoire de M. Loguet pour l'entrée du chemin de Caen en la ville de Saint-Lô ; — avis de l'ingénieur des ponts et chaussées sur la dite délibération. — Plans de la nouvelle rue à ouvrir.

C. 1238. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1777-1787.—Administration des villes.—Saint-Lô.— Objets divers. — Correspondance entre MM. de Villedeuil, contrôleur-général ; Esmangart, intendant de la Généralité ; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la discussion élevée entre les administrateurs de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu et M. Morel, procureur du Roi au Bailliage de Vire et à l'Hôtel-de-Ville, sur la nomination d'un chirurgien pour le service dudit hôpital ; — à l'établissement des écoles des Frères de la doctrine chétienne (1779) ; — aux délibérations des marchands drapiers, merciers, quincailliers, sergers et autres corps de métiers, relatives aux affaires de leurs communautés ; — aux réparations à faire à la tour de l'Horloge ; — aux représentations faites par le président de l'Élection au sujet d'une délibération prise contre lui par le bureau de l'hôpital ; — à la demande du sieur Foucher de l'office de changeur de la ville de Saint-Lô.

C. 1239. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 14 parchemin.

1774-1782. — Administration des villes. — Élection de Valognes. — Impositions. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général ; d'Ormesson, ministre ; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité, relative : aux arrêts du Conseil d'État du Roi accordant aux paroisses de l'Élection diverses autorisations, savoir : Alleaume, d'imposer, sur les propriétaires de fonds, 717 livres 14 sols pour le remboursement des frais du procès qu'ils ont eu à soutenir contre le curé ; — Vasteville, d'imposer 1,277 livres 19 sols pour payer les frais d'un procès soutenu pour ses landes et communes ; — Quettehou, d'imposer sur tous les habitants 1,556 livres 2 sols 8 deniers pour faire face aux frais de la contestation qui a existé contre François Noël, régisseur des droits réservés ; — Sauxmesnil, d'imposer 1,597 livres 4 sols pour la nourriture et l'entretien d'un enfant trouvé, y compris la procédure qui a eu lieu à cet égard ; — Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'imposer 444 livres 14 sols pour travaux faits au puits public, plus 417 livres ayant été employées à la fermeture et clôture des landes de la communauté ; —Theurteville, de lever une somme de 1,781 livres 15 sols pour les frais d'un procès qu'elle a eu à soutenir contre le curé.

C. 1240. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1776-1787. — Administration des villes. — Élection de Valognes. — Objets divers. — Correspondance entre MM. Bertin, de Ségur et d'Ormesson ministres ; le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, de Vergennes, intendant des finances ; Tolozan, intendant du commerce, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative ; à la demande de M. de Vandreville, garde du corps du Roi, pour la conservation des chasses dans les forêts de Barnavast, Blaneville et le Rabé ; — aux plaintes portées par le sieur Fortin de Melleville, avocat, contre le sieur François Guéret et ses frères, de la paroisse de Gonneville ; — au rôle de l'assiette de l'impôt des tailles devant être prélevé

sur les curés des paroisses de Hauteville, Martinvast et Quettetot, conformément aux dispositions des édits de 1597, 1664 et arrêts de la cour de 1619 et 1627; — à l'autorisation demandée par les habitants de la paroisse d'Helleville, de vendre 26 vergées de terre, sises en celle de Vaux, pour employer une partie du prix à payer les dépens d'un procès et le surplus aux réparations de leur église; — à la nomination d'aumôniers en la paroisse de la Hougue et à l'île de Tatihou, ainsi qu'aux honoraires qui leur sont attribués, lesquels seront compris, à partir du 1er janvier 1782, sur l'état des garnisons ordinaires; — aux plaintes portées par Hyacinthe Buret, de la paroisse de Port-Bail, contre la nommée Levoye, fille débauchée; — à une plainte présentée par le curé de la paroisse de Tourlaville contre le despotisme qu'exerçent, envers ses paroissiens, les sieurs Guéret et Lamotte, engagistes d'une portion de la forêt de Brix; — à l'ordonnance de l'intendant portant défense aux habitants de la paroisse de Saint-Vaast de déposer du fumier devant leurs maisons; — au rétablissement d'une foire et d'un marché, en la paroisse de Vauville, réclamé par M. de Saffray, seigneur de ladite paroisse.

C. 1241. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1674-1781. — Administration des villes. — Cherbourg. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Forges, de Lamoignon, de Boullongne, Bertin, de Vergennes, ministres; Esmangart, intendant de la Généralité; Dumouriez, commandant à Cherbourg; les officiers municipaux, de Virandevile et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la demande des sieurs Vastel, avocat; Avoine de Chantereyne, ancien conseiller de ville; Coüey de Longpré et Coüey des Essards, négociants, d'acquérir les offices municipaux, créés par l'édit de 1771, moyennant 3,000 livres; le ministre fait observer que ces offres lui paraissent très-modiques, puisque le offices de la création de 1733 ont produit 11,680 livres; — à la requête du sieur Coquerel, sieur du Saussey, ancien procureur du Roi au Bailliage de Carentan et juge de police au dit lieu, tendante à obtenir la place de premier échevin, vacante par la mort du sieur Daubepine; — à l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1776, ordonnant la réunion des offices municipaux, créés par l'édit de 1771, à la communauté de Cherbourg, moyennant 3,000 livres; — à la nouvelle composition de la mairie qui sera formée de : 1 maire, 3 échevins, 1 procureur syndic, 1 greffier-secrétaire, 1 receveur et 6 notables; — à l'approbation donnée par le Roi au projet de règlement de l'administration de la ville; — à l'élection de MM. le chevalier de Gassé, maire; de Mons, de Garantot, de Fontenelle, Postel et de Chantereyne, comme échevins; — à la nomination de M. de Garantot, en qualité de maire, par suite de la démission de M. de Gassé; — à l'arrêt du Conseil réglant toutes les difficultés entre les échevins et le vicomte; — à la communication, pour avis, de deux placets présentés par le sieur Leforestier, de Gouberville : l'un tendant à obtenir le remboursement des frais d'études, et l'autre une commission pour remplir l'office de lieutenant-général de police jusqu'à la majorité du sieur Duchevreuil, son neveu.

C. 1242. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1782-1789. — Administration des villes. — Cherbourg. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Villedeuil, contrôleur-général; de la Millière, ministre; Cordier de Launay, intendant de la Généralité; Dumour de Garantot, subdélégué, et les officiers municipaux, relative : aux plaintes des habitants de la ville, concernant l'administration, et en particulier les élections de maire et échevins; — au mémoire présenté par les officiers municipaux contenant des explications sur leur administration; — aux copies de lettres ministérielles, titres, arrêts et autres pièces justifiant les mesures prises par les maires, échevins et conseillers municipaux dans l'intérêt de la ville; — à la requête des officiers municipaux et habitants notables de la ville, exposant : « que la « réunion de leur Vicomté au Baillage de Valognes a causé « le plus grand préjudice à ses justiciables. La ville de « Cherbourg n'avait jamais été dans une situation aussi « déplorable, relativement à l'administration de la justice; « ses habitants et ceux des 50 bourgs et paroisses qui « composaient l'arrondissement de son ancienne Vicomté, « avaient eu de tout temps des juges dans son enceinte. » — A l'appui de cette observation, ils rappellent « qu'en 1419 « Henri V, roi d'Angleterre, qui venait de conquérir la « Normandie, établit Guillaume Girot, vicomte de Cher- « bourg, avec ordre d'y faire sa résidence. (Charte du « 8 mai 1419, trouvée dans les archives de la Tour-de- « Londres). »

C. 1243. (2 Cahiers.) — 22 feuillets, papier.)

1731-1759. — Administration des villes. — Cherbourg. — Priviléges. — Extraits des chartes et lettres-patentes des priviléges accordés à Cherbourg par les Rois : Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henry II, Charles IX, François II, Henry III, Henry IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV; lesdits extraits certifiés conformes aux originaux, déposés dans les archives, par les

maires et échevins, qui font observer que les ravages, causés par les divers siéges que la ville a soutenus, et que les guerres, surtout contre les Anglais, n'ont épargné les archives que depuis le règne de Louis XI. — Mémoire de situation de la ville, port et côte de Cherbourg, où sont mentionnés les priviléges de la ville.

C. 1244. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 3 plans.

1784. — Administration des villes. — Cherbourg. — Auditoires. — Requête présentée au garde des sceaux de France, par les officiers municipaux et notables habitants, tendante à faire ordonner, par le Roi, la translation du Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte dans la ville ; — d'autoriser les officiers à tenir leurs audiences dans l'auditoire royal de l'ancienne Vicomté, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, et d'accueillir le projet d'arrondissement qu'ils prennent la liberté de présenter ; — à l'appui de leur demande les officiers municipaux invoquent différents titres, en donnant des explications sur l'administration de la justice, ils disent que 1° : « Cette Vicomté, qui « comprenait toute la Sergenterie de Tollevast, faisait « partie de la Vicomté de Valognes, avant sa désunion en « 1636, mais que le Vicomte et les officiers de Valognes « étaient obligés de venir tenir leurs pleds et audiences à « Cherbourg : — En 1419, Henry V, roi d'Angleterre, « établit un Vicomte de Cherbourg, avec ordre d'y résider, « et lorsque la Normandie fut rentrée sous l'obéissance du « Roi de France, les officiers de la Vicomté de Valognes « continuèrent de venir rendre la justice à Cherbourg « pour toutes les causes de la Sergenterie de Tollevast, « mais qu'en 1636, le Roi, reconnaissant les inconvénients « d'une justice ambulatoire, désunit la Vicomté de Tolle- « vast, et en fixa le siége à Cherbourg, avec déclaration « que les officiers de la Vicomté de Valognes ne seraient « point reçus à réunir les charges de la Vicomté de « nouvelle création.» Que 2° la compétence du Vicomte était bornée aux causes civiles roturières ; les matières criminelles féodales et ecclésiastiques, et les causes personnelles des nobles, étaient soumises à la juridiction du Bailli, et qu'un assemblage de motifs vraiment puissants détermina à demander l'érection de la Vicomté en Bailliage, et que le clergé, la noblesse et le tiers-état des différentes paroisses qui y étaient enclavées, réunirent leurs sollicitations en faveur de cette demande : — Les officiers municipaux font remarquer que « la population avait reçu des accroisse- « ments considérables dans l'étendue de leur ancienne « Vicomté, singulièrement dans Cherbourg et les paroisses « limitrophes, par l'affluence d'une troupe de peuples que « les travaux y attiraient, que le crime s'introduit aisément « parmi cette populace indocile et vagabonde et, enfin, que « l'expérience faisait sentir la nécessité d'une juridiction « criminelle sur les lieux. » Les officiers du Bailliage, informés de ces démarches contraires à leurs intérêts personnels, sollicitèrent la suppression de la Vicomté et sa réunion à leur Bailliage, ce qu'ils obtinrent par deux édits de 1770 et 1771 : — Les officiers municipaux entrent dans de longs détails sur l'éloignement des paroisses et les dépenses que cela occasionne ; ils citent pour exemple que, pendant les cinq dernières années de leur ancienne Vicomté, il y avait eu 2,133 demandeurs et 1,987 défendeurs ; quant aux frais de voyage, en en supposant six utiles par chaque procès de trois jours au moins, la dépense réelle en chevaux et nourriture, à raison de 3 livres 10 sols chaque jour et 1 livre 10 sols de temps perdu, cela ferait un total de 74,160 livres par an. — Ces détails sont ainsi résumés : « Tels sont, en général, les malheurs « attachés à la suppression de notre Vicomté et à la pri- « vation d'une juridiction royale, malheurs que la suite « des temps nous fait de plus en plus apercevoir et qui « nécessitent aujourd'hui nos pressantes sollicitations et « les bontés de Votre Grandeur, si l'absence d'une simple « Vicomté est si préjudiciable aux intérêts de la ville de « Cherbourg et des paroisses qni en sont les plus pro- « chaines, si les habitants de cet arrondissement souffrent « aussi essentiellement de l'éloignement d'un Bailliage, « vous sentez, Monseigneur, toute la justice d'y en établir « un. — Permettez-nous de vous en démontrer les avan- « tages. » Suivent de nouvelles considérations se terminant ainsi : « Les mêmes paroisses, les mêmes pièces de terres, « les mêmes maisons relèvent de deux Bailliages. L'expé- « rience nous apprend que, dernièrement, un particulier, « informé qu'on devait l'assigner dans une juridiction, « d'où l'appartement qu'il occupait le plus communément « relevait, passa dans un autre appartement de la même « maison, qui relevait d'une autre juridiction, y reçut son « exploit et proposa un déclinatoire. » Cette requête se termine par la proposition d'un projet d'arrondissement des Bailliages dont les plans, joints au mémoire, indiquent la démarcation.

C. 1245. (Cahier.) — 12 feuillets, papier.

1784. — Administration des villes. — Cherbourg. — Auditoires. — Mémoire des officiers du Bailliage de Valognes, en réponse à la requête présentée au garde des sceaux par les officiers municipaux de la ville de Cherbourg, portant demande de l'établissement d'un Bailliage

dans leur ville. Ce long mémoire, réfutant tous les soutiens présentés par les officiers municipaux, fait remarquer en annotation les faits suivants : « 1° la carte des municipaux ne marque que 167 paroisses dans l'étendue des 5 Sergenteries, tandis qu'il y en a 188 ; 2° les juridictions qu'il est nécessaire de faire connaître, sont au nombre de 14, savoir : « la Vicomté de Valognes, réunie au Bailliage, en vertu de l'édit de 1749, et dont le territoire est composé d'une partie des Sergenteries de Valognes, du Pont-l'Abbé et de Tollevast, — la Vicomté de Beaumont, démembrée de celle de Valognes vers le milieu de XVII siècle (elle a son siége au bourg de Saint-Sauveur et son territoire est formé d'une portion de la Sergenterie de Beaumont) ; — la Vicomté de Barfleur, établie dans le bourg de ce nom, démembrée de celle de Valognes vers la même époque et composée d'une portion de la sergenterie du Valdecère ; — la haute justice de Bricquebec ; — la haute justice de Cherbourg ; — le Bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, formé par la réunion des hautes justices de Saint-Sauveur et de Nehou, qui dépendaient originairement du Bailliage de Valognes ; — le Bailliage d'Alençon en Contentin, — le Bailliage de Périers, — le Bailliage de Carentan, — la haute justice de la Haie-du-Puits ; — la haute justice de Varenguebec ; — la haute justice de Brix, appartenant à Monsieur, frère du Roi, et érigée en 1771 ; — la haute justice d'Harcourt ; — enfin la haute justice de Fécamp. — De ces 14 juridictions, il n'y a que les 5 premières qui soient dans le ressort du Bailliage de Valognes, les 8 dernières lui sont étrangères, ainsi qu'à celui de Saint-Sauveur ; — des 188 paroisses, comprises dans les Sergenteries, une dépend en entier d'Alençon, 10 de Saint-Sauveur, et 38 des juridictions qui sont dans le ressort du Bailliage de Valognes, etc. » D'après ces notions, les officiers du Bailliage entrent dans la discussion qui fait l'objet de ce mémoire, en considérant sous deux rapports la question qu'ils ont à traiter. 1re question : Quelle utilité, quelles difficultés trouverait-on d'établir un Bailliage à Cherbourg ? — 1er projet : rétablissement de l'ancienne Vicomté sous le titre de Bailliage ; les dits officiers répondent entr'autres choses que : l'édit de 1749, étant la seule loi générale et la plus importante qu'on ait faite sur cette matière, il est inutile de rappeler les autres, qui prouvent que la multiplicité des tribunaux est un abus intéressant à détruire. » — De longs renseignements sont donnés sur la délimitation des paroisses, notamment celui-ci : « En totalité les Bailliage et Vicomté de Valognes ne sont composés que de 53 paroisses entières et d'extension sur 122 autres, le tout du nombre des 188, au centre desquelles ils sont placés ; ce n'est point assez pour occuper un siége composé de trois juges en chef, d'un lieutenant particulier, de trois juges du Roi, de cinq conseillers en titre, de plusieurs honoraires, de trente cinq ou quarante avocats, de six procureurs, etc. ; cependant la simple érection de la Vicomté de Cherbourg en Bailliage enlèverait à celui de Valognes 9 paroisses entières et des extensions considérables sur 41 paroisses... Il est évident que cette distraction entraînerait la ruine du Bailliage de Valognes... » 2e projet : translation du Bailliage de Saint-Sauveur à Cherbourg, en faisant un arrondissement entre ce Bailliage et celui de Valognes ; sur cet article les officiers du Bailliage entrent de nouveau dans des détails et soutiens très-longs et terminent leur mémoire de la manière suivante : « Si on ordonne l'établissement d'un Bailliage à « Cherbourg, ce ne sera sans doute qu'en considération « de la célébrité de l'importance actuelle de cette ville, de « sa population, de celle des paroisses voisines et du « rapprochement des justiciables. Nous croyons de bonne « foi que ces raisons ne sont rien moins que déterminantes. « Si cependant le gouvernement, dans sa sagesse, leur « trouvait un degré de force qu'elles ne nous présentent « pas, il devrait lui paraître également utile et juste « d'épargner aux nombreux habitants de Cherbourg, de « la Hogue et du Valdecère les dépenses et les peines « d'aller faire juger en dernier ressort à 18, à 20 et même « à 22 lieues les contestations qu'ils peuvent avoir pour « des sommes non excédant 2,000 livres et qui vont au « dessus de 40 livres, il paraîtrait utile et juste d'établir « un Présidial plus voisin que celui de Coutances, et cet « établissement ne pourrait être mieux placé que dans « notre ville (de Valognes.) Il suffirait d'ajouter deux « conseillers, deux procureurs de plus pour tout change- « ment dans notre Bailliage. »

C. 1246. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1774-1789. — Administration des villes. — Cherbourg. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie ; Esmangart, intendant de la Généralité ; les membres de l'Assemblée provinciale de Caen ; Deshayes, commissaire des guerres ; les officiers municipaux et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'arrêt ordonnant que les 8 sols pour livres seront perçus au profit du Roi sur le prix du sel dans la ville de Cherbourg, tel qu'il est réglé annuellement par les officiers municipaux ; — au refus fait par les officiers municipaux de payer le traitement des tambours de ville ; — à la démolition des murs du cimetière servant de clôture, de sorte que l'église se trouverait découverte de tous côtés et isolée au milieu des places qui

l'environnent ; — à la demande du sieur Bernard Vigier, bourgeois de Cherbourg, sergent de ville, réclamant le paiement de la somme de 20 livres pour chacune des années 1788 et 1789 pour l'affichage des ordonnances adressées par l'intendant aux officiers municipaux.

C. 1247. Liasse. — 42 pièces, papier.

1758-1559. — Administration des villes. — Cherbourg. — Contribution de guerre. — Correspondance entre MM. de Silhouette contrôleur-général ; Berryer et d'Ormesson, ministres ; de Fontette, intendant ; les officiers municipaux et Deslondes-Lefèvre, subdélégué, relative : à la demande formée par le lieutenant-général des armées Anglaises, pour obtenir des habitants de Cherbourg, à titre de rançon, une année du produit des droits, taxes coutumières et des contributions ordinaires, montant ensemble à 46,867 livres 15 sols 3 deniers ; les buralistes et receveurs des dits droits ayant déclaré qu'ils n'avaient point de fonds ni d'argent en caisse, le demandeur réduit la somme à 44,000 livres et reçoit un à-compte de 22,000 livres, et, pour le surplus, garde en otâge les sieurs Robert Postel et Gratien Gauvain, bourgeois dudit lieu ; — à la requête des maire et échevins, exposant toutes les pertes que les habitants de la ville et des paroisses voisines ont éprouvées par la descente des Anglais ; — à la demande de M. de Chantereyne, négociant, tendante à obtenir le remboursement des 10,000 livres par lui avancées pour le paiement ci-dessus ; — à divers placets présentés soit au Roi, soit au ministre ou à l'intendant par les officiers municipaux à l'effet d'obtenir des secours ; — à l'état de la dépense du général Bligh, pendant son séjour à Cherbourg, ainsi que de celle des ôtages en Angleterre, depuis le 15 août 1758 ; le dit état arrêté le 8 avril 1759 par les maire et échevins de la ville ; la dépense du général était de 4,000 livres, celle des otages 5,640 livres et 22,000 livres pour le restant des 44,000 livres réclamées pour rançon, ce qui fait un total de 31,640 livres, dont les habitants sont encores débiteurs ; — aux 350,000 livres accordées pour faire face aux dépenses des milices garde-côtes et aux sommes dues par la ville ; — à la réclamation de l'intendant adressée au contrôleur-général pour obtenir l'autorisation de faire payer sur l'excédant des fonds faits pour la dépense de la milice de l'année 1758, l'augmentation de 2,124 livres qui se trouve sur la dépense de la rançon ; — aux divers états détaillés des dépenses faites par le général et par les ôtages, ainsi que celui contenant le nom des bourgeois qui ont avancé de l'argent ; — à l'ordonnance de l'intendant autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde, de payer, à l'aide des fonds, qui sont en ses mains, de l'exercice 1758, aux officiers municipaux de la ville de Cherbourg, la somme de 56,538 livres 4 sols 6 deniers que sa Majesté a accordée à la dite ville, savoir : 44,000 livres pour sa rançon, 8494 livres 7 sols 6 deniers pour les frais de ses ôtages pendant leur séjour en Angleterre, et ceux de leur retour, et 4,043 livres 17 sols pour l'acquit de la dépense faite par le général Anglais ; — à la délibération de l'Hôtel-de-Ville contenant la répartition entre les habitants du montant de la somme ci-dessus.

C. 1248. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1757-1789. — Administration des villes. — Cherbourg. — Dépenses militaires. — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la généralité ; de Caux, directeur des fortifications ; Deshayes, commissaire de la marine ; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; les officiers municipaux et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la demande, par les maire et échevins, du remboursement du montant du bois de chauffage et des frais de lumière fournis aux forts Gallet et Longlet, dont ils ont fait l'avance ; — à la demande faite par le colonel du régiment de Dillon d'un emplacement convenable pour faire manœuvrer les troupes ; — à l'avis donné à l'intendant que l'on travaille au changement qui a été ordonné, que tout va s'arranger à merveille et que les officiers de Waldner paraissent préférer pour leurs soldats le logement de la verrerie à celui de l'abbaye ; — à la demande des officiers municipaux pour le remboursement des dépenses, qu'ils ont été obligés de faire pour établir à l'abbaye, dans des granges et ensuite dans des hangars, des écuries pour les chevaux des dragons de la Reine ; — aux représentations faites aux dits officiers municipaux qu'il est étonnant qu'ils aient fait faire les dépenses dont ils demandent le remboursement sans, au préalable, y avoir été autorisés ; — à l'avis donné par les officiers municipaux que le temps seul leur a manqué pour prendre les ordres et l'autorisation de l'intendant pour l'établissement, dans des granges et ensuite sous des hangars, des chevaux des dragons de la Reine ; — à la proposition faite par M. Deshayes, commissaire de la marine, de remettre aux officiers municipaux la somme de 900 livres pour la partie du hangar qu'il a fait abattre à l'abbaye de Cherbourg pour former l'établissement d'un hôpital à la même abbaye, lequel hangar avait été construit pour les chevaux des dragons de la Reine ; — à

la demande d'une décision sur la dite proposition ; — à l'envoi du procès-verbal d'estimation des matériaux cédés à M. Deshayes ; — à l'avis donné par M. Deshayes qu'il a remis aux officiers municipaux la somme de 897 livres 18 sols montant des planches qu'il a tirées des hangars de l'abbaye ; — à la fourniture des poêles dans les corps de garde, réclamée par la garnison ; — à l'état de la dépense faite et payée par l'Hôtel-de-Ville pendant l'année 1789 pour travail, fournitures et réparations faites dans les corps de garde, la prison militaire et quelques casernes de la garnison ; ces réparations, quoique occasionnées en partie par la troupe, n'ont cependant pu être mises sur son compte ni sur celui des propriétaires ; — aux réparations faites à la pompe du quartier Boulabert, occupé par le second bataillon du régiment de la Reine, et aux corps de garde ; — aux fournitures d'ustensiles faites en conséquence des réquisitions de MM. de Viany et de Perceval, commissaires des guerres ; — le dit état présenté par les officiers municipaux et arrêté par le commissaire des guerres à la somme de 749 livres 2 sols 6 deniers.

C. 1249. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1784-1788. — Administration des villes. — Cherbourg. — Fontaine publique. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général ; de la Millière, de Vergennes et le maréchal de Ségur, ministres ; de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie ; de Caux, directeur des fortifications, maréchal de camp ; Dumouriez, commandant à Cherbourg ; les officiers municipaux ; Lefebvre, ingénieur en chef ; Pitron, chargé de la direction des travaux de la fontaine, et de Garantot, subdélégué, relative : à la réclamation du duc d'Harcourt, portant que la fontaine de la ville de Cherbourg se trouve insuffisante, par suite des travaux que l'on se propose de faire et des projets ultérieurs du gouvernement ; à cet effet il demande la réunion des eaux de deux autres fontaines ; — aux observations de M. de Calonne, adressées à l'intendant sur la nécessité d'exécuter les travaux proposés : « Il paraît, écrit-il, qu'avec une somme de 6,000 livres, on parviendra à doubler la force de la source, et que la moité de cette somme devant être prise sur les fonds des travaux de la rade, il ne resterait plus qu'à pourvoir aux 3,000 livres restant ; — au devis des ouvrages à faire pour rassembler, dans la conduite, qui porte les eaux à la fontaine de Cherbourg, celles du ruisseau de la Crépinière ; — au procès-verbal d'estimation rédigé par le subdélégué, M. de Garantot, des indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires de terrains, sur lesquels passent les tuyaux conduisant au fort d'Artois, les eaux des fontaines Rooze ou Rose et du Fay ; — à l'avis donné par le ministre que le maréchal de Castries a fait verser au département de la guerre, deux sommes de 10,000 livres pour les ouvrages ci-dessus.

C. 1250. (Liasse.) — 46 pièces, papier ; 2 plans.

1777-1789. — Administration des villes. — Cherbourg. — Voirie. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications ; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; les officiers municipaux de Cherbourg et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la requête présentée aux présidents trésoriers de France, par Morin Ravenel, demandant l'alignement, suivant lequel il doit bâtir un moulin sur un terrain à lui appartenant, borné par la rivière de Divette ; — au payement de la dépense du pavé qu'il est nécessaire d'établir, afin de pouvoir accéder au nouveau cimetière établi à l'extrémité du faubourg de la ville, du côté de l'abbaye ; — à la communication d'un mémoire présenté par M. Millerand, commissionnaire aux vivres pour le département de Cherbourg, dont l'objet est de démontrer qu'il est indispensable, pour le service du Roi, que la rue de la Corne-de-Cerf, où il a son domicile et ses magasins, soit pavée ; — au pavage de la rue de la Paix et à la démolition de deux escaliers saillant sur la place du Calvaire ; — à l'abandon fait, par l'hôpital de Cherbourg, d'un droit de bâtir sur une portion de terrain située derrière l'église ; — à la demande d'une augmentation de pavé dans la partie située derrière l'église et de la démolition d'un gros mur de l'ancienne fortification, qui gêne beaucoup l'alignement ; — à la construction d'un petit pont sur le ruisseau de Sainte-Anne ; — au pavage de la levée de sable anciennement nommée la route de Paris à l'arrivée de Cherbourg ; — à la demande de plusieurs habitants de Cherbourg réclamant des alignements pour des nouvelles constructions qu'ils se proposent de faire près l'avant-port.

C. 1251. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1720-1758. — Administration des villes. — Cherbourg. — Objets divers. — Correspondance entre MM. de Séchelles, contrôleur-général ; de Lamoignon, de Paulmy, de Saint-Florentin, d'Ormesson et de Cremilles, ministres ; de la Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité ; baron de Copley, commandant à Cherbourg, et Deslondes-

Lefèvre, subdélégué, relative : aux renseignements donnés par le subdélégué sur le service de guet et garde, fait jour et nuit par la milice bourgeoise de Cherbourg; — aux plaintes portées par les époux Davanier, marchands merciers, contre le sieur Revel, commissaire de police, pour abus de pouvoir, en exerçant sur eux deux saisies qui devaient être de la compétence des inspecteurs des manufactures et gardes-jurés établis *ad hoc;* — à l'arrestation d'une femme, faite par un sergent de la milice bourgeoise, à la réquisition du lieutenant-général; — au payement de six bois de fauteuils, fournis par le sieur Fleury au baron de Copley, commandant de la ville; ce dernier prétend que ce sont les maire et échevins qui doivent supporter cette dépense; — au mémoire des habitants, constatant « que, par con- « cession des Rois, ils ont la jouissance de 500 livres de « rente en terre, à la charge de faire le guet et garde, mais « qu'il n'y a que les riches qui en profitent, et que ceux-là « mêmes trouvent le moyen de s'exempter du guet, entre « autres, les médecins et les avocats »; — à la plainte portée par le sieur Lebreton, écuyer, sieur de la Morinière, pour les excès de violences et mauvais traitements qu'il a subis dans sa maison, de la part du sieur Couwoy, officier major du régiment de Clare; — aux secours réclamés par les maire et échevins, pour les mettre en état de payer la rançon des ôtages qu'ils ont été obligés de donner aux Anglais, lors de leur descente et rembarquement; — à la proposition faite par l'intendant à M. d'Ormesson, d'accorder comme secours une somme de 50,000 livres, en disant que la rançon à payer était de 44,000 livres, et faisant observer que la perte des maisons et autres bâtiments incendiés s'élevait à plus de 24,000 livres, les marchandises de commerce à 120,000 livres; enfin, celles des mobiliers et vaisselle, pillés, perdus et endommagés à 100,000 livres. — Le subdélégué estime qu'il est un peu strict en ne portant qu'à 500,000 livres la perte des particuliers de la ville qui s'élèvent à 8 ou 900,000 livres.

C. 1252. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1763-1782. — Administration des villes. — Cherbourg. — Objets divers. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul et Bertin, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; Tolozan, intendant du commerce; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité, de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, Dumouriez, commandant à Cherbourg, et les officiers municipaux, relative : à la réclamation de 110 livres 4 sols, dus pour étanchement et réparations du brick *le Georges*, en station dans le port, travaux faits par Le Terrier et Gonellan; — à un mémoire, dit scandaleux, adressé au ministre par la demoiselle Catherine Poirier, considérée comme aliénée; — au dégrèvement de l'imposition prélevée sur les habitants, pour le pillage des blés fait par les dits habitants, réclamé par madame veuve de Percy; — aux renseignements demandés par le ministre sur la position de la place de major de la bourgeoisie, laissée vacante par la mort du sieur Le Sauvage; — à la permission accordée à la *Société littéraire*, en dépit de l'avis contraire du subdélégué de Cherbourg et de l'intendant de Caen, qui traitent cette société « d'*espèce de chimère* », de tenir deux séances publiques par année en outre des séances ordinaires (1773); — à l'autorisation réclamée par le sieur Bernardin Coucy de Longprey de convertir en moulin à blé un moulin à foulon; — au curage des canaux dans lesquels séjournent des eaux qui occasionnent des fièvres aux environs de l'abbaye; — à l'envoi de 18 pots de pommade, composée par mademoiselle Duval de Rouen, pour les maux d'yeux et paupières, et qui doivent être distribués aux indigents attaqués de ces maladies; — au pavage des rues de la ville, notamment de celle de la Fontaine, dite de la Croix-de-Carreau, « qui est « parfaitement alignée, fort large et la plus belle de la « ville, mais qui n'étant pas encore pavée est, dans l'été, « un vrai cloaque dont les eaux stagnantes et les boues « répandent tout plein d'infection et altèrent la salubrité « de l'air, » d'après les termes de la lettre des maire et échevins de Cherbourg, en date du 14 mai 1783, et ce n'est qu'en juillet 1787 que commencèrent les travaux autorisés par l'intendant, dès 1785, mais ajournés faute de fonds nécessaires.

C. 1253. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1746-1766. — Administration des villes. — Valognes. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la généralité; les officiers municipaux, et MM. de Virandeville et Deslondes-Lefèvre, subdélégués, relative : à l'envoi de deux délibérations des communautés de Cherbourg et de Valognes, qui sont dans l'impuissance de contracter aucune soumission afin d'avancer des deniers pour les offices municipaux; — à l'arrêt du Conseil d'Etat, cassant l'arrêt du Parlement de Rouen du 2 août 1747, déchargeant les officiers et procureur de Sa Majesté, en l'Hôtel-de-Ville de Valognes, de l'assignation à eux infligée, faisant très-expresses inhibitions et défenses à ses avocats aux Bailliage et Vicomté de Valognes, et à tous autres officiers de justice royale, de faire aucune fonction et de prendre aucun droit ès-dites qualités dans les Hôtels-de-Ville; — à l'état des officiers municipaux; —

au certificat des officiers municipaux constatant que, lorsqu'il a été question de faire des assemblées générales à l'Hôtel-de-Ville, les Trois-États y ont été appelés, tant par annonce aux prônes des messes paroissiales ou au son de tambour, que par affiches et billets d'invitation; — à l'élection des maire et échevins, en conformité de l'édit du mois d'août 1764; — à la demande du nom des villes et bourgs de l'Élection ayant 4,500 habitants et plus, et de ceux dont le nombre est inférieur, mais en fonction actuelle de maire et échevins, ne fussent-ils fondés qu'en usage; — à la lettre des maire et échevins de Valognes écrivant à l'intendant : « Sur l'article des présens de ville, c'est un usage de tous tems pratiqué, de présenter à nos seigneurs les intendants, présidents des cours souveraines, aux officiers supérieurs d'armées, même à l'évêque diocésain et au gouverneur de Paris, à leur première arrivée en cette ville, un panier du meilleur vin avec des pains de sucre »; — aux observations faites, qu'il est d'usage d'envoyer au Secrétaire d'Etat de la Province un double du mémoire sur la forme dans laquelle se tiennent les assemblées de la communauté de la ville, afin que le dit Secrétaire d'État puisse être toujours à même de rendre compte au Roi de l'administration politique des villes de sa Province (1765).

C. 1254. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1767-1777. — Administration des villes. — Valognes. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. d'Invau, contrôleur-général; Bertin, ministre; de Beaumont, intendant des finances; de Fontette, intendant de la généralité; les officiers municipaux, et de Virandeville, subdélégué, relative : à l'envoi, pour éclaircissements, du procès-verbal d'élection de trois sujets que la ville présente au Roi, pour la place de maire, conformément à l'édit du mois de juillet 1766; — au renvoi du mémoire par lequel les curé et marguilliers de l'église paroissiale de Valognes se plaignent avec raison de ce que les officiers municipaux prétendent, par des assemblées tenues à l'Hôtel-de-Ville avec les notables, diriger et régler les affaires concernant le trésor et la fabrique de l'église; — à la vérification du mémoire, que les officiers municipaux ont présenté, pour se plaindre de ce que le lieutenant-général et le procureur du Roi du Bailliage troublent la tranquillité des assemblées municipales et gênent la liberté des suffrages dans les élections; — à la demande de MM. le marquis d'Ourville, de la Mare et de Beaudrap, d'être dispensés de remplir les fonctions de maire; — à l'avis donné que, sur le compte rendu au Roi du procès-verbal d'élection de trois sujets nommés pour la place de maire, Sa Majesté a choisi le sieur de Beaudrap pour exercer cette charge; — aux renseignements demandés par les officiers municipaux sur ce qu'il y a à faire, afin que les notables ou autres, qui s'absentent des assemblées, puissent y revenir ou que ceux qui seront nommés à leur place y assistent; — à la demande de renseignements sur l'opposition formée par les officiers municipaux à l'article 122 du rôle des frais de justice de la Généralité de Caen, du 26 octobre 1773, dans lequel ils sont employés comme possédant la haute-justice d'Alleaume pour une somme de 6 livres 9 sols; — à l'envoi du tableau de situation du corps municipal; — au renouvellement du corps municipal dont le temps de service est expiré; — à la demande, pour la ville de Valognes, d'un règlement semblable à celui obtenu pour la ville de Bayeux, qui fixe son administration municipale, désigne les sujets qui doivent en remplir les fonctions et détermine la forme de ses assemblées; — à l'envoi de l'ordonnance de Sa Majesté, portant règlement provisoire pour l'administration municipale, et recommandant de prévenir M. de Colleville qu'il a été choisi pour la diriger; — à l'installation des nouveaux membres du conseil municipal.

C. 1255. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1778-1779. — Administration des villes. — Valognes. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Bertin, ministre; Dufour de Villeneuve, intendant des finances; Esmangart, intendant de la généralité; les officiers municipaux et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la démission de M. de Sortosville, l'un des échevins de la ville; — à l'élection d'un notable en remplacement du sieur de la Motte, qui va demeurer à Tours au sein de sa famille; — à l'avis donné que M. Levéel a été élu en remplacement de M. de Sortosville, et M. Le Bienvenu, notable, en remplacement de M. de la Motte; — à la demande du sieur Pierre André de lever l'office de secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville; — à l'envoi d'une copie de la délibération prise à l'Hôtel-de-Ville au sujet des offices municipaux; — à la demande des officiers municipaux de rejeter les prétentions du sieur Samson, tendantes à obtenir des provisions de l'office de greffier de l'Hôtel-de-Ville et de leur faire obtenir la levée des offices municipaux de la ville; — à l'envoi d'une expédition de l'arrêt du Conseil, accordant aux habitants et communautés de Valognes la réunion des offices municipaux de la création de 1771, moyennant la somme de 2,000 livres; — à la délibération prise par les officiers municipaux au sujet du remboursement de la somme de 2,000 livres fixée par

le Conseil pour le paiement de la finance des offices municipaux réunis à la communauté ; — à l'autorisation demandée par les officiers municipaux de nommer un notable en remplacement de M. l'abbé Dubois, qui n'assiste pas aux assemblées générales ; — à l'envoi d'une copie d'arrêt par lequel Sa Majesté permet à la ville d'acquérir les offices de maire, lieutenant de maire, échevins, assesseurs, procureur du Roi, secrétaire-greffier, receveurs et contrôleurs ordonnée par l'édit de novembre 1771.

C. 1256. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1781. — Administration des villes. — Valognes. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, ministre ; Esmangart, intendant de la généralité ; de Colleville, maire ; les officiers municipaux et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la requête présentée au ministre par M. de Colleville, rappelant toutes les difficultés de sa charge, suscitées notamment par la noblesse, il termine en disant : « D'après ce tableau très-« abrégé, vous ne serez pas étonné, Monseigneur, que mal-« gré le désir que j'ai toujours eu de consacrer mes faibles « talents au bien public, je vois approcher avec plaisir « l'époque de ma liberté ; alors, content de l'approbation « de tous mes supérieurs et de celle du gouvernement, je « jouirai du moins de ma tranquillité et de la satisfaction « d'avoir fait le bien, malgré les obstacles que la malignité « la plus envenimée a toujours tenté d'y apporter » ; — à un mémoire présenté au comte de Vergennes, expliquant la conduite et les services rendus par M. de Colleville ; il y est dit : « Si M. de Colleville n'avait à se plaindre que de « quelques gentilshommes en particulier, il ne s'aviserait « pas d'importuner le ministre et de réclamer son autorité ; « mais il s'agit d'une association et d'une ligue qui lie tous « les gentilshommes de la ville, et dont le but et l'effet « sont de le bannir de toute société, lui, sa femme et ses « enfants, confédération aussi honteuse qu'elle est in-« juste, etc. » — au remplacement de M. Lemouton du Manoir, l'un des notables de la ville ; — au compte rendu que M. Danneville, élu notable par l'ordre de la noblesse, en remplacement de M. Lemouton du Manoir, n'accepte pas ce mandat, et aux mesures à prendre pour l'engager d'accepter ; — à l'avis donné que le Roi, étant informé de tout ce qui s'est passé à Valognes, s'est fait rendre un compte exact de la conduite de M. de Colleville, et qu'ayant reconnu le zèle, la sagesse et la régularité avec lesquels il a rempli les fonctions de maire, Sa Majesté a jugé à propos de le continuer dans cette place, tant pour le bien de son service que pour l'avantage de la communauté ; — au compte-rendu que l'ordonnance, maintenant M. de Colleville dans la place de maire, a été enregistrée à la satisfaction générale des membres de l'Hôtel-de-Ville.

C. 1257. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1782-1788. — Administration des villes. — Valognes. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, d'Ormesson, contrôleurs-généraux ; de Vergennes, baron de Breteuil, ministres ; Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la généralité ; de Colleville, maire ; les officiers municipaux et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'autorisation donnée d'expédier au au profit de M. de Colleville, maire, une ordonnance de 2,400 livres sur les fonds libres de la capitation, en attendant que les circonstances permettent à Sa Majesté de faire mieux en sa faveur ; — à la demande de M. de Colleville, d'une pension de 2,000 livres, en considération des dépenses extraordinaires que sa place lui a occasionnées et que sa fortune ne comportait pas ; — à l'avis donné que Sa Majesté a accordé à M. de Colleville une pension de 100 pistoles sur les fonds libres de la capitation de la généralité ; — à la demande que la dite pension soit portée à 2,000 livres, en raison de tout ce que M. de Colleville a souffert et souffre encore par rapport au service du Roi ; — à l'avis donné que le Roi a bien voulu porter à 2,000 livres la dite pension, qu'il a obtenue en considération de son zèle pour le service du Roi ; — à l'avis donné que le Roi a accordé aux demoiselles Marguerie de Colleville, filles du maire, la reversion, à chacune d'elles, de 1,000 livres sur la pension de leur père ; — au remplacement de M. de Colleville, maire, décédé ; — aux renseignements donnés sur les trois candidats proposés pour remplir les fonctions de maire ; — à l'avis donné que Sa Majesté a nommé M. Dumesnildot aux dites fonctions ; — aux représentations des officiers du Bailliage sur l'état actuel du corps municipal de la ville ; — à l'installation de M. Dumesnildot.

C. 1258. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782. — Administration des villes. — Valognes. — Offices et droits. — Correspondance entre MM. le garde des sceaux ; Esmangart, intendant de la généralité et de Colleville, maire de Valognes, relative : à l'état des offices de police créés et établis sur les ports, rivières, quais, halles, marchés, chantiers et dans les douanes des villes et lieux dépendant de la généralité de Caen, en ce qui concerne la ville de Valognes ; — à la demande de M. Sicard

de Beaulieu, qui a traité de l'office de lieutenant-général du Bailliage, de quelques remises sur ses provisions et même de l'abréviation du temps prescrit pour acquérir les priviléges attachés aux charges de Secrétaire du Roi ; — à la recommandation de la dite demande par le maire à l'intendant et par celui-ci à M. le garde des sceaux.

C. 1259. (Liasse.) — 58 pièces, papier, 1 parchemin ; 1 plan.

1713-1763. — Administration des villes. — Valognes. — Auditoires. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur-général ; de Courteille, intendant des finances; Guynet et de Fontette, intendants de la généralité ; Lefèvre, subdélégué de l'Élection ; Le Seigneurial, lieutenant ; Lecomte, procureur du Roi ; Le Prieur et Jourdain de la Sellière, élus ; les officiers municipaux ; Lefèvre et Loguet, ingénieurs des ponts et chaussées, relative : à la requête du procureur de l'Élection tendante à obtenir que des réparations importantes soient faites au bâtiment de la juridiction, les officiers de l'Élection et ceux des Traites et Gabelles étant obligés de suspendre leurs séances, l'hiver, à cause du mauvais état des couvertures ; — au procès-verbal du subdélégué, chargé de faire la visite du dit bâtiment, et de l'entrepreneur qui doit estimer les réparations à faire ; — aux renseignements demandés par le subdélégué sur le point de savoir qui doit payer ces réparations, faisant remarquer que ce ne sont point les grands domaines engagés à M. le duc de Penthièvre, parce que les offices, les amendes et la confiscation de cette nature de juridiction ne sont point de son engagement, et qu'il ne lui en revient pas un sou, lorsque, par la raison contraire, les auditoires, prisons et procès d'office des juridictions ordinaires sont totalement à sa charge, il pense que cela doit tomber à la charge du petit domaine, par la raison qu'il perçoit les amendes prononcées en l'Election ; — à l'avis donné que ces réparations ne peuvent être à la charge du Roi ; — à la visite ordonnée par M. de Courteille et aux renseignements demandés sur ce qu'il y aurait à faire pour transférer le siége de l'Élection dans le même lieu, où les officiers du Bailliage tiennent leurs audiences, ainsi que le propose le procureur-général de la Cour des Aides de Rouen ;—au procès-verbal de la visite faite au bâtiment des juridictions de l'Élection des Traites et du quart-bouillon, par l'ingénieur M. Loguet ; — à l'assurance donnée par l'intendant qu'anciennement les réparations de ces bâtiments étaient payées sur le domaine du Roi, et qu'il n'est pas possible de loger les officiers dans le bâtiment du Bailliage, il propose de reconstruire le bâtiment de ladite juridiction et estime la dépense à 6,000 livres ; — au refus du contrôleur-général de faire supporter cette dépense au Roi, et à l'ordre donné à l'intendant de chercher un logement de 50 livres qui devra être suffisant pour loger les officiers des juridictions (1762) ; — aux réflexions faites par le subdélégué, M. Deslondes-Lefèvre, sur l'impossibilité de trouver, même pour 80 livres, un logement qui soit décent et commode, et de presser les réparations de l'édifice qui ne manquerait pas de crouler, auquel cas M. le duc de Penthièvre serait fondé à en exiger le rétablissement, attendu que ce logement porte sur la boucherie, qui fait partie de son engagement ; — à l'autorisation donnée par le ministre pour la reconstruction, demandée antérieurement, à la condition que la dépense de 6,000 livres, demandées par l'ingénieur, n'en sera point prise dans la caisse du domaine, mais qu'il y sera pourvu par des impositions sur tous les justiciables du ressort ; — au devis dressé par l'ingénieur Loguet et au détail estimatif et adjudication des travaux à faire en cette circonstance ; — à l'envoi de l'arrêt du Conseil qui approuve cette adjudication ; — à la demande faite aux maires et échevins de céder aux dits officiers l'usage des casernes pour y tenir leurs audiences, jusqu'à ce que leur bâtiment soit réparé ; — à la plainte portée par les dits officiers contre les dits maire et échevins, qui arrêtent les travaux, en s'opposant à ce qu'une chambre située au-dessus de la boucherie, qui avait été destinée à former deux greffes, soit employée à cet usage, sous prétexte que cette pièce leur appartient ; — aux ordonnances de l'intendant cassant et annulant la double délibération qu'ils avaient faite pour s'opposer à l'exécution des travaux ; — à une indemnité de 1,500 livres réclamée par la ville pour la perte de la susdite chambre qu'ils prétendent leur appartenir ; — pièces produites par eux pour établir leurs droits ; — plan des juridictions de l'Élection, des Traites et quart-bouillon et Hôtel-de-Ville de Valognes.

C. 1260. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1758-1775. — Administration des villes. — Valognes. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, Bertin, contrôleurs généraux ; de Courteille, intendant des finances ; de Fontette, intendant de la généralité ; les officiers municipaux de Valognes et de Virandeville, subdélégué, relative : à l'état des octrois à temps et tarifs des villes et bourgs, indiquant que le prix des baux annuels des tarifs est de 16,050 livres ; — au tableau des revenus, charges et dettes, où il est indiqué que le revenu est de 5,550 livres, revenant bon de la taille convertie en abonnement perpétuel, la ville de Valognes n'ayant aucuns biens patrimoniaux, et que les dettes s'élè-

vent à 18,000 livres; — à l'état arrêté par les officiers municipaux, indiquant la nature des octrois, la forme du recouvrement, les charges ordinaires et extraordinaires; — aux ordres à donner aux officiers municipaux pour ne pas différer à arrêter les comptes de recettes du don gratuit et envoyer les 15,000 livres restant à payer de leur premier don gratuit; — à l'envoi d'un double du compte que le receveur de la ville a rendu aux officiers municipaux de la recette et de la dépense de leurs revenus pendant l'année 1765; — aux observations faites sur le dit compte, lequel n'est pas conforme aux dispositions de l'édit du mois d'août 1764; — à l'envoi fait par M. Moynet, syndic receveur de l'Hôtel-de-Ville, des extraits de comptes par lui presentés aux officiers municipaux et notables de la ville pour les années 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773 et 1774; — aux renseignements à prendre, pour savoir pour quels motifs les officiers municipaux refusent de payer à M. de Jaure, gouverneur de la ville, la somme de 400 livres que la communauté s'était engagée, par une délibération, confirmée par arrêt du Conseil en 1750, à payer au gouverneur pour lui tenir lieu du logement qu'il avait au château, et dont il a abandonné la jouissance aux habitants; — à l'envoi de l'état des charges et revenus de la ville.

C. 1261. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1776-1787. — Administration des villes. — Valognes. — Charges et revenus. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité; les officiers municipaux, et de Virandeville, subdélégué relative : à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire présenté par le sieur Bertin de Jaure, gouverneur de la ville, par lequel il se fonde sur les dispositions de l'arrêt du Conseil, du 14 août 1772, pour demander aux officiers municipaux une somme de 3,000 livres pour dix années du logement, qui doit lui être alloué en sa qualité de gouverneur, en conformité d'une délibération prise par l'Hôtel-de-Ville, le 30 novembre 1749, confirmé par arrêt du Conseil du 27 octobre 1750; — aux instances de M. Bertin de Jaure, pour obtenir une décision sur le mémoire qu'il a présenté; — aux mesures à prendre pour faciliter un arrangement entre M. Bertin de Jaure et les officiers municipaux, au sujet des arrérages qui lui sont dus; — à l'envoi fait par les nouveaux officiers municipaux de l'état des revenus et charges de la ville, afin de juger l'état malheureux dans lequel ils trouvent les affaires; — à l'avis donné par les officiers municipaux qu'ils ont donné le logement et les fournitures du régiment de Dillon, fesant observer qu'ils ont été obligés de faire, dans la même journée, tous les changements nécessaires, et qu'ils ont lieu de penser que les soldats et les habitants sont contents de leur établissement; — à la demande des officiers municipaux de procurer à leur ville, sans trop la surcharger, les moyens de se libérer envers M. Jaure; — à la délibération prise par les officiers municipaux au sujet de la dite délibération; — aux représentations des officiers municipaux sur la décharge des 300 livres de logement dues au gouverneur, qui leur a été promise; — à l'envoi du mémoire et des pièces justificatives concernant les 300 livres de logement que la ville paye à M. Bertin de Jaure.

C. 1262. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1777. — Administration des villes. — Valognes. — Château. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité; les officiers municipaux et de Virandeville, subdélégué; relative : à la démolition de la vieille maison du château, qui rend inutile tout ce qu'on a fait pour la place publique; — aux réparations à faire aux chambres du château occupées, par la compagnie des grenadiers du régiment de Normandie; — aux mesures à prendre pour faire faire les dites réparations; — aux représentations des officiers municipaux sur les dispositions de l'arrêt du 27 octobre 1750, concernant la démolition des bâtiments du château.

C. 1263. (Liasse.) — 3 pièce, papier.

1783. — Administration des villes, — Valognes. — Cimetières. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité; Delasandray directeur des vivres à Caen, et Sivard de Beaulieu, subdélégué relative : à la communication d'une lettre écrite par M. Coullon, garde-magasin des vivres, au sujet de l'augmentation du cimetière; — à l'avis donné que le subdélégué a été consulté sur les craintes du garde-magasin, relativement au projet d'agrandir le cimetière et de le porter jusque dans l'enceinte des travaux des vivres; qu'il en résulte que ces craintes sont dénuées de fondement et que le préposé des vivres lui avait avoué qu'il n'avait pas même entendu parler de l'exécution de ce projet, que dès lors il n'y a aucune suite à donner à l'avis qu'a fait passer le sieur Coullon.

C. 1264. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1743. — Administration des villes. — Valognes. — Imprimeries. — Arrêt du Conseil d'État du Roi du 11 avril, portant suppression de l'imprimerie du sieur Clamorgan, pour ne pas s'être conformé à celui du 29 mars 1739, déterminant les villes du Royaume, où il y aura des imprimeries et fixant le nombre des imprimeries dans chacune des villes; ordonnant en plus que les feuilles imprimées et autres ouvrages, trouvés chez le dit Clamorgan et mentionnés au procès-verbal du 22 mars, seront et demeureront confisqués pour être mis au pilon en présence de l'intendant; — ordre du Roi donné à tout huissier ou sergent sur ce requis de mettre le dit arrêt à exécution.

C. 1265. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1782-1783. — Administration des villes. — Valognes. — Ponts. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité et Lefebvre, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, relative : à la demande des officiers municipaux pour obtenir les moyens de reconstruire un pont situé dans l'enclave de leur ville. et qui sert principalement de débouché au quartier des Vieilles Halles; — à l'avis donné qu'il est indispensable que ce pont soit reconstruit afin que le passage soit rétabli, qu'il suffira d'un pont d'une seule arche de 6 pieds d'ouverture, en maçonnerie, avec les têtes et chaînes en pierre de taille, que la dépense est évaluée avec les terrasses et ses abords à 1,800 ou 2,000 livres; — aux ordres à donner pour la rédaction du devis et détail estimatif de la reconstruction du dit pont.

C. 1266. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1754-1756. Administration des villes. — Valognes. Tarif — Correspondance entre MM. Machault, contrôleur-général; de Person, d'Ormesson, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité, et Deslondes-Lefèvre subdélégué relative : aux renseignements à prendre sur la requête par laquelle le sieur Inard, marchand mégissier expose qu'ayant, été obligé d'abandonner la maison qu'il occupait pour son commerce, située au pont Secouret, qui est à l'abreuvoir public de la ville, il a pris à bail un tenant de maison et terres labourables situés aux écarts de la ville, qu'il a approprié ces biens pour les besoins de sa profession, qu'après avoir fait beaucoup de dépenses, les Cordeliers ont entrepris de l'en chasser; qu'ils se sont pourvus au Bailliage, où, sur les demandes et défenses respectives des parties, il est intervenu une sentence qui lui ordonne de démolir et détruire la tannerie et mégisserie qu'il a fait construire; qu'il a interjeté appel de la dite sentence pour la forme, afin d'en arrêter l'effet, ne pouvant la suivre au Parlement parce que la question ne peut être décidée qu'à l'inspection des lieux, ce qui présuppose des descentes et des rapports, dont les frais seraient considérables; — à la demande des habitants et communauté de Valognes, d'ordonner que le sieur Inard, qui a transporté son domicile aux écarts de ladite ville, soit tenu, conformément à une sentence de l'Élection, infirmée par arrêt de la Cour des Aides de Rouen, de payer à l'adjudicataire du tarif de la ville les droits qui peuvent lui être dus depuis son établissement dans les écarts; — à l'avis donné que la proposition faite d'assujettir les écarts de la ville au paiement des droits de tarif, qui se perçoivent dans l'intérieur de la ville, est approuvée; — à l'envoi, pour examen, de la requête présentée par le syndic des habitants des écarts, afin d'opposition à un arrêt du Conseil, ordonnant que les dits habitants des écarts cesseront d'être imposés dans les rôles, et que, pour tenir lieu de leur imposition qui se levait au profit de la ville, ils seront sujets aux droits du tarif qui y est établi.

C. 1267. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 11 plans.

1750-1784. — Administration des villes. — Valognes Voirie.—Correspondance entre MM. Bertin et de Boullongne, ministres; de Courteilles, intendant des finances; de la Briffe, de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; de Virandeville, subdélégué; Letourneur, censeur général, Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées et les officiers municipaux, relative — : à un arrêt du Conseil d'État du Roi, permettant aux maire, échevins et communauté de la ville de Valognes, de former une place publique qui sera décorée d'un plan d'armes et d'un corps de casernes, et au milieu de laquelle sera élevé la statue pédestre de Sa Majesté, dans l'espace de terrain où étaient les murs, fossés et glacis de ladite ville, et où subsiste la maison du château, qui sera démolie; — à la délibération de l'Hôtel-de-Ville, au sujet de la place du Château; — à l'homologation donnée par le Roi du plan contenant les alignements du pourtour de la dite place, ainsi que les débouchés; — au mémoire présenté par les officiers municipaux tendant à être autorisés à céder une portion de l'emplacement du château à deux particuliers

pour les indemniser des pertes que la construction de la grande route leur a occasionnées; — au rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées sur la demande des officiers municipaux, de fieffer les terrains inutiles pour dédommager la ville de la rente qu'elle paie tant au gouverneur qu'au Domaine; — au procès-verbal des réparations urgentes qu'il y a à faire aux chambres du château, occupées par la compagnie des grenadiers du régiment de Normandie; — au nouveau rapport fait par M. Lefebvre, le 25 avril 1781, sur les projets de construction et alignements de la place; — à l'envoi des copies de titres prouvant que la ville est propriétaire des terrains.

C. 1268. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1770-1778. — Administration des villes. — Valognes. — Objets divers. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; de Miromesnil, Bertin, ministres; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité; le duc d'Orléans, lieutenant-général des armées; monseigneur l'évêque de Coutances; les supérieurs et les prêtres du séminaire de Valognes; Lefebvre, ingénieur en chef; les maire et échevins, et de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : aux plaintes portées par le lieutenant-général et le procureur du Roi de police contre le sieur Lafargue, commandant le 1er bataillon du régiment royal des vaisseaux, pour l'arrestation, par lui faite du tambour de la ville, qui, accompagné de l'huissier de police, publiait suivant l'usage, la taxe par eux faite du prix de mouture des grains et celui du pain; — aux renseignements demandés par Mgr. le duc d'Orléans sur les mœurs et la conduite du sieur Thomas de Crafton, capitaine d'invalides détaché à la Hougue; — à la demande de la famille Corbin, de faire admettre dans l'Hôpital de Caen une demoiselle Corbin, détenue dans celui de Valognes, pour cause de démence; — à la réclamation du sieur Georges de Crafton, ancien garde du corps de Sa Majesté, pour obtenir la remise d'un enfant né avant son mariage et déposé à l'Hôpital de Valognes; les administrateurs s'y refusent jusqu'à ce que le réclamant signe une décharge et paye les années de pension; — aux plaintes portées par les loueurs de chevaux contre le procureur et l'avocat du Roi au Bailliage, au sujet du despotisme qu'ils exercent en s'arrogeant le droit de commander, de leur autorité privée, des chevaux, soit pour leur usage, soit pour ceux qu'ils veulent favoriser, que même ils abusent de l'autorité de leurs places au point de faire emprisonner ceux qui n'obéissent pas ponctuellement à leurs ordres; — à la demande de Philippe de Saint-Germain, pour être admis une seconde fois au noviciat dans le couvent des Cordeliers.

C. 1269. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1772-1790. — Administration des villes. — Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Objets divers. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux; Bertin, de Vergennes, de Boullongne, le marquis de Ségur, le baron de Breteuil, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie; Tolozan, intendant du commerce; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la requête, présentée par une grande partie des habitants, tendante à obtenir jugement sur la contestation qui existe entre eux et les officiers municipaux, au sujet du droit de 20 sols, perçus par ces derniers sur chaque bête mise en pâture sur les biens de la commune; — aux délais accordés aux dits officiers pour payer 666 livres 13 sols 4 deniers qu'ils doivent sur la perception du don gratuit; — à une discussion existant entre l'évêque de Béziers, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte et un nommé Lefranc, se prétendant religieux de la dite abbaye et concernant les revenus de la manse conventuelle; — à la demande de M. le marquis de Sainte-Suzanne pour la conservation de la chasse de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte et autres parties de bois voisines; — au mémoire du curé indiquant les moyens d'encourager le commerce dans le Cotentin; — à la nullité de plusieurs sentences rendues par le bailli, lesquelles sont réclamées par le Bureau des Finances de Caen; — à la démolition de la vieille porte et des anciens murs de ville, autorisée par le Roi le 16 septembre 1782; — à la permission demandée par l'évêque de Béziers, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte de faire démolir les lieux claustraux ainsi que la nef de l'église abbatiale; — à la réclamation des officiers municipaux tendante au rétablissement de quatre foires et d'un marché, chaque semaine, qui ont été abandonnés pendant les troubles et les guerres civiles.

C. 1270. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1762-1789. — Administration des villes. — Élection de Vire. — Objet général. — Délibérations des paroisses de la dite Élection relatives à l'administration de leur communauté; entr'autres : sur l'assignation donnée à la communauté d'Annebecq par la veuve Gournay, de la paroisse de Campeaux, afin d'affermer les fonds qui lui appartiennent

dans la dite paroisse d'Annebecq; — à l'imposition du sieur Groult, fermier de cinq pièces de terre, situées à Caligny et à Saint-Germain; — au paiement de la dîme du chanvre récolté sur la paroisse de Carville; — au fermage des fonds appartenant à M. Delanoë, ancien curé de Querville, dans la paroisse de Saint-Mauvieu; — au procès existant par appel au Parlement de Normandie entre la veuve Lainé de la Titalière et la communauté des curé, prêtres, gentilshommes et autres habitants de Montchamps, au sujet des héritages formant le presbytère et l'enclos du sieur Dupont, titulaire actuel du bénéfice de la seconde portion; — au marché fait avec Jean Augnot pour la couverture de la nef de l'église de la Roque; — à la propriété des dîmes de la paroisse de la Villette.

C. 1271. Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762. — Administration des villes. —Election de Vire. —Objet général.—Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la Généralité et de Cheux, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des offices de police créés et établis sur les ports, rivières, quais, halles, marchés, chantiers et dans les douanes de l'Élection, on fait observer qu'il n'y en a que deux qui y ont rapport, ce sont : celui de jaugeur et réformateur des poids et mesures, qui appartient en partie à M. de Missy, évêque d'Avranches et autres, ses co-propriétaires, représentant un sieur de l'Ardinière d'Arques, qui en était propriétaire, et celui de mesureur de grains dans les marchés, qui appartient aux seigneurs des lieux où il y a droit de coutume, en vertu d'un édit de 1697; — aux observations du subdélégué qui ajoute dans sa lettre à l'intendant : « A Vire, ce droit appartient à madame d'Averne « qui l'afferme avec la coutume, mais il n'y a point d'offi- « cier reçu pour ce sujet, c'est le fermier qui en fait la « fonction. Il y a de plus dans la ville de Vire un lieutenant- « général de police, un procureur du Roi, un greffier, des « huissiers et un commissaire, dont la fonction est de faire « balayer les rues, etc.; tous ces offices sont sujets à pro- « visions. La police dans les bourgs et marchés s'exerce « par les juges des lieux ou sénéchaux des seigneurs qui « ont ce droit, tant en vertu de la coutume que par les « aveux qu'ils rendent au Roi » ; — à l'avis du subdélégué concernant la proposition des sujets les plus propres à remplir, par commission, en exécution de l'arrêt du Conseil, les fonctions des offices municipaux de la ville de Vire et des bourgs de Condé et Villedieu, et faisant connaître le nombre et les qualités et titres des officiers qui ont l'administration des affaires communes de ces trois communautés.

C. 1272. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1760-1775. — Administration des villes. — Condé-sur-Noireau. — Tarif. — Correspondance entre MM. Trudaine, intendant des finances ; d'Ormesson, de Boullongne, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité de Caen; de Crosne, intendant de la Généralité de Rouen; de Cheux, subdélégué à Vire, relative : à une modération du montant de la taille du tarif; — à la plainte des marchands de fil, de ce que le nouvel adjudicataire du tarif prétend assujettir aux droits de tarif tous les fils qu'ils achètent dans les marchés voisins; — au plan de réformation de tarif; — à la prorogation de la perception du tarif expirée le 31 décembre 1772, demandée par quelques habitants, dont d'autres préfèrent le rétablissement de la taille; — aux nouveaux projets de tarif, rédigés par l'administration municipale et le sieur Vaulogé de Beaupré, marchand; — à l'avis donné que le Conseil a rendu un arrêt, ordonnant que les droits de tarif, établis à Condé, seront perçus à commencer du 1er janvier 1774, conformément à la nouvelle pancarte; — à l'homologation de la délibération des officiers municipaux et habitants par laquelle ils demandent au Roi un tarif nouveau plus simple dans sa perception que le précédent et moins onéreux au commerce et à l'industrie; — au changement d'assiette des droits qui se percevaient, à titre de tarif, obtenu par la ville de Condé; — à la communication faite aux habitants de deux mémoires présentés par les fermiers des octrois municipaux et les régisseurs des nouveaux 8 sols pour livre, sur les inconvénients qui résultent du projet de tarif, arrêté par quelques-uns d'entre eux, et homologué par le Conseil; —aux représentations du 1er syndic sur les difficultés éprouvées dans la perception du tarif, autorisé par l'arrêt du Conseil du 28 novembre 1773, remplaçant celui de 1662 ; — à l'insuffisance du produit du tarif pour l'acquit des impositions de la communauté de Condé; — Observations rédigées par M. Le Gallois de Marqueville, 1er avocat général, et M. Lanon, procureur, pour les marchands de fil de Condé contre Jacques Calais, adjudicataire du tarif du bourg de Condé ; — Mémoire que la communauté présente à l'intendant pour faire cesser les abus qui se commettent dans l'exemption des droits de tarif; — Extrait de la sentence des élus de Vire ordonnant l'exécution provisoire du tarif de 1661; — requête de M. Legay de Serrière, receveur des tailles de l'Élection de Vire à Condé, par laquelle il demande à l'intendant d'ordonner que, faute par les habitants de la ville et communauté de Condé, de faire la répartition de la somme de 2,151 livres

imposée pour le logement et casernement, il sera autorisé de contraindre solidairement et par corps vingt des plus haut cotisés au paiement de la dite somme.

C. 1273. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1776-1777. — Administration des villes. — Condé-sur-Noireau. — Tarif. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; de Tolozan, intendant du commerce; d'Ormesson, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; Aubin, bailli; Legay de Serrière, receveur des tailles; Lecoq, directeur des Aides; de Cheux et de Mortreux subdélégués, relative : à la demande du subdélégué d'une ordonnance réglant que désormais les différents corps ne se trouveraient aux assemblées de la communauté que par députés, afin d'éviter la discorde et les calculs qui ont eu lieu à celle qui a discuté le projet de tarif; — à la réformation du tarif; — à la situation des revenus et des charges de la communauté; — au débet de la somme de 1,756 livres 14 sols 8 deniers sur le produit du tarif de l'année 1775; — aux observations sur le tarif établi pour tenir lieu de la taille; — au mémoire de M. de Serrière, receveur des tailles, exposant l'état du recouvrement des impositions dans le bourg de Condé, et l'embarras où il se trouve depuis que la déclaration, qui abolit les contraintes solidaires, a été enregistrée à la Cour des Aides de Rouen; — à la suppression du tarif établi à Condé à partir du 1er octobre 1776; — aux motifs donnés par la communauté sur ce qu'elle n'a pas fait de rôle pour rembourser ceux de ses membres qui ont avancé 6,237 livres 15 sols 9 deniers, pour former, avec les 3,762 livres 4 sous 3 deniers qu'elle a tirés de son tarif, son abonnement de l'année 1775; — à l'acquit des sommes dont la communauté est redevable envers le receveur des tailles; — au refus de l'intendant d'homologuer la délibération de la communauté, par laquelle 150 habitants seraient contraints d'avancer les deniers pour les impositions échues de la dite communauté; — à la reddition des comptes du tarif; — à l'état dans lequel se trouve la perception des impositions du bourg de Condé; — au parti proposé d'ordonner provisoirement, et pour l'année 1777 seulement, l'exécution des lettres-patentes de 1661 qui ont établi les droits de tarif dans la ville; — au mémoire des marchands, demandant l'exécution du tarif homologué en 1773, et réclamant contre l'établissement d'un nouveau, auquel ils préfèrent le rétablissement de la taille; — à l'établissement d'un nouveau tarif; — à la requête des habitants par laquelle ils demandent que l'intendant soit chargé de la liquidation des dettes actives et passives de la communauté; — à la prétention des adjudicataires du nouveau tarif d'assujettir les commerçants au droit de 3 deniers par chaîne et d'un denier par demi-chaîne de lin, chanvre, coton ou laine, lors de la fabrication, par suite de la contradiction des articles 5, 6 et 111 de leur tarif; — à l'instance pendante au siége de l'Élection, entre les adjudicataires du tarif et les fabricants de la communauté de Condé, au sujet de la perception des droits imposés sur les chaînes de fil, etc; — projets et copies d'arrêts concernant le tarif.

C. 1274. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1778-1780. — Administration des villes. — Condé-sur-Noireau. — Tarif. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; Esmangart, intendant de la Généralité; Aubin, bailli vicomtal, et de Mortreux subdélégué, relative : à la demande des adjudicataires du tarif d'une indemnité pour la non-jouissance d'un droit qui n'a jamais été établi; — à la réception de l'arrêt obtenu par les marchands de fil, fixant d'une manière précise l'objet des droits de tarif qui doivent être perçus sur les chanvres qu'ils font fabriquer; — au résultat du travail fait en conséquence de l'arrêt du conseil du 25 mars 1777; — à la demande des marchands de Condé que le tarif, établi pour trois ans par l'arrêt du 17 janvier 1777, ne soit pas prorogé et que la taille soit rétablie; — à la réformation du tarif; — à la plainte de M. de la Rivière et de la noblesse, de ce qu'on veut assujettir les gentilshommes au paiement des droits de tarif sur le prix de la vente des denrées de leur crû; — aux mesures prises pour obliger les habitants de la communauté de Condé à mettre le Conseil en état de juger s'il est de l'intérêt général de la communauté que le Roi ordonne la prorogation indéfinie du tarif, établi pour 3 ans par arrêt du Conseil du 17 janvier 1777; — à l'avis donné que le Conseil a rendu, le 28 mars 1780, l'arrêt qui autorise la perception des droits de tarif représentatifs de la taille, et que l'expédition est déposée au greffe de M. de Montaran, secrétaire des finances; — à la demande de M. Desprès, adjudicataire-général du tarif, de la cassation de deux arrêts de la Cour des Aides de Rouen rendus en faveur du sieur Robin et consorts, qui ont déchargé les habitants de quelques droits compris tant dans l'adjudication que dans l'arrêt qui l'a homologuée; — au mémoire des marchands, se plaignant de la surcharge qu'ils éprouvent par suite de la rédaction du nouveau tarif, qui a été homologué par arrêt du Conseil du 9 avril 1780; — au maintien des priviléges de mademoiselle Desprez de Saint-Robert, qui lui sont contestés par les adjudicataires du tarif; — au droit exigé par l'adjudicataire du tarif pour un tonneau de

cidre acheté par le sieur Colin à M. de la Rivière; — ordonnance de l'intendant, prescrivant à M. Oursin de Montchevrel, receveur-général des finances, de payer à M. de Mortreux, subdélégué, la somme de 400 livres pour l'indemniser des dépenses que lui a occasionnées le service extraordinaire dont il a été chargé pour la réformation du tarif; — « précis pour le sieur Lenormand, appellant de la sentence, rendue en l'Élection de Vire le 25 juillet 1777, anticipé, contre l'adjudicataire du tarif appelé et anticipant, en présence du sieur Jacques Collin, aussi appelant de la même sentence et anticipé, et la communauté des habitants, ajournés en la cour. » Ce précis est signé de M. l'abbé de Lanney de Vallareine, avocat-général, de maître Vieillard, avocat, et de maître Lanon, procureur, et publié à Rouen, chez la veuve Besongne et fils, cour du Palais, et rue Ganterie, vis à vis la poste, 1779.

C. 1275. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 4 parchemin.

1781-1784. — Administration des villes. — Condé-sur-Noireau. — Tarif. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux; Esmangart, intendant de la Généralité; Legay, syndic, et de Mortreux subdélégué, relative : à la demande des habitants d'être autorisés à faire sur chaque tuyau de cheminée du bourg de Condé et des villages voisins une imposition de 10 sols, pour en employer le produit à l'achat des outils et instruments nécessaires pour prévenir les incendies; — à la requête de M. le comte de la Rivière, tendante à obtenir l'évocation d'une affaire, pour laquelle il est en instance, avec l'adjudicataire des droits de tarif de la communauté et un particulier de la dite communauté, nommé Collin; — à l'adjudication du tarif homologué le 11 mars 1780; — au mémoire anonyme, présenté par 90 marchands de la communauté de Condé, tendant à certains changements à apporter au tarif; — à la réception de l'arrêt portant imposition du déficit des droits de tarif; — à l'ordonnance rendue par l'intendant pour l'exécution du dit arrêt; — à l'avis donné que le Conseil a débouté le sieur Desprès, adjudicataire du tarif, de sa demande en cassation d'arrêts de la Cour des Aides de Rouen; — à la nouvelle répartition de la taille dans le bourg; — aux motifs qui ont déterminé le Conseil à réformer le tarif par son arrêté du 24 mars 1781; — à la réclamation de plusieurs habitants contre l'abolition projetée de leur tarif; — à l'arrêt du 24 mars 1782, prorogeant la perception des droits de tarif, et autorisant une imposition pour suppléer au déficit dudit tarif; — aux sommes dues à des habitants qui ont fait des avances et au rôle des droits de tarif, dont la perception est restée en souffrance; — diverses requêtes et copies d'arrêts à l'appui de la dite correspondance.

C. 1276. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1785-1789. — Administration des villes. — Condé-sur-Noireau. — Tarif. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; de Vergennes, intendant des finances; de Feydeau, intendant de la généralité; Dubois-Martin et de Mortreux, subdélégués à Caen et à Vire, relative : à la requête présentée au nom des habitants de Condé, afin d'obtenir ou un nouveau tarif, dont les droits porteront sur les seuls objets de consommation, ou la suppression du tarif et le rétablissement de la taille; — aux représentations adressées au Conseil par deux classes d'habitants, sur le tarif représentatif de la taille; — à la demande d'éclaircissements sur les contestations que le tarif a fait naître; — à la perception du tarif que l'on peut laisser dans l'état actuel, jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de la nouvelle régie; — à la contestation élevée entre la communauté des bourgeois et trois particuliers de la dite communauté, au sujet du tarif, — aux deux délibérations adressées par le premier syndic de la dite communauté; — aux représentations des régisseurs du tarif, affirmant que les deniers provenant de la perception du dit tarif ne suffisent pas pour acquitter le capital du tarif représentatif de la taille qui est de 10,000 livres; — à la contrainte imposée aux 200 plus haut cotisés à la capitation de faire l'avance de 4,000 livres pour suppléer au déficit du produit du tarif, représentatif de la taille pour l'année 1788 et le premier quartier de 1789.

C. 1277. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1721-1772. — Administration des villes. — Vire. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. Machault, contrôleur-général; de la Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité, et les officiers municipaux, relative : à l'arrêt du Conseil d'Etat concernant les offices municipaux nouvellement créés et rétablis dans la ville; — à la contestation mue entre les échevins, au sujet du droit de présider aux assemblées, dont le sieur Lepesteur prétend jouir dans l'année de son exercice; — à l'envoi, pour homologation, de délibérations concernant les affaires de la communauté; — au renvoi fait par l'intendant aux officiers municipaux de la délibération concernant la collecte des vingtièmes de la ville, leur fesant observer qu'elle n'a pas besoin de son visa, en

conséquence de l'édit du mois d'août 1764, qu'il ne peut que la renvoyer telle qu'ils la lui ont fait passer pour agir comme ils le jugeront convenable ; — aux remontrances faites par les officiers municipaux à l'intendant sur le dit renvoi ; — à la réunion des offices municipaux.

C. 1278. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 3 plans.

1779-1783. — Administration des villes. — Vire. — Collége. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, contrôleur-général ; Esmangart, intendant de la Généralité ; de Mortreux, subdélégué et les officiers municipaux relative : au *devis de l'état* du collége royal; — aux réparations à y faire; — à l'impossibilité dans laquelle se trouve la ville de subvenir à la totalité de la dépense des travaux à y faire ; — au secours extraordinaire de 2,400 livres accordé à la ville pour pourvoir aux réparations ; — aux remerciements du maire pour l'obtention du dit secours ; — à l'envoi des plan, devis et détail estimatif des ouvrages à faire ; — à l'envoi d'une expédition de l'arrêté de l'assemblée générale des notables, acceptant la soumission du sieur Richer, d'exécuter les ouvrages à faire au collége pour la somme portée au devis ; — à la demande de l'entrepreneur d'un à-compte sur le montant de son adjudication, pour les travaux déjà exécutés ; — à l'ordonnance de l'intendant prescrivant à M. Oursin de Montchevrel, receveur-général des finances, ou à M. de Logivière son commis, de payer au sieur Richer, entrepreneur des ouvrages du collége, la somme de 24,000 livres, que le Roi a bien voulu accorder à la ville à titre de secours extraordinaire ; — plans du collége et de ses environs à l'appui de la dite correspondance.

C. 1279. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1779-1780. — Administration des villes. — Vire. — Curage de rivière. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général ; Esmangart, intendant de la Généralité ; de Saint-Maurice, ingénieur des ponts et chaussées, et de Mortreux subdélégué, relative : à la demande des habitants des rues aux Teintures et du Valhérel, de faire embaucher des ouvriers pour le curage de la rivière dans la partie qui traverse leur quartier ; — au mode de paiement de la dépense du curage de la rivière, dont le cours est gêné par les décombres des maisons que l'incendie du 21 août 1779 a détruites ; — à l'ajournemnt du dit curage, vu la crue des eaux ; — soumission du sieur Richer par laquelle il s'engage de curer la rivière moyennant la somme de 2,100 livres ; — certificat de M. de Saint-Maurice, ingénieur des ponts et chaussées, constatant que les opérations du curage de la rivière adjugées au sieur Richer, sont bien faites et qu'il peut être payé du montant de son adjudication ; — ordonnance de l'intendant prescrivant à M. de Vaines, receveur-général des finances, de payer au sieur Richer la somme de 2,100 livres pour les ouvrages par lui exécutés pour le curage de la rivière de Vire.

C. 1280. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 1 plan.

1763-1782. — Administration des villes. — Vire. — Fontaines publiques. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité ; de St-Maurice, ingénieur des ponts et chaussées ; les officiers municipaux ; de Cheux de Saint-Clair, et de Mortreux, subdélégués, relative : aux réparations de la fontaine de la rue aux Brebis, dont les canaux ont été dérangés par suite du pavage de la dite rue ; — à la conduite des eaux de la place du Marché au bassin de la juridiction et aux prisons de la ville ; — aux réparations du tuyau qui conduit l'eau dans l'intérieur des prisons ; — aux frais de construction d'une fontaine près l'ancienne porte de Martilly ; — au mode de paiement de la dépense de la dite construction ; — à la délibération des officiers municipaux concernant la fontaine nouvellement établie ; — à la substitution de l'écusson des armes de la ville à celles de l'intendant, sur la façade de la fontaine à construire ; — aux nouvelles instances des officiers municipaux faites près de l'intendant pour demander que son écusson soit gravé sur la fontaine de la porte de Martilly ; — à la requête des officiers municipaux réclamant le déplacement d'une partie de la conduite des eaux alimentant les fontaines de la ville et passant par le cimetière Saint-Thomas ; — au paiement de la dépense du double tuyau placé dans la tranchée ouverte depuis l'église Saint-Thomas jusqu'au carrefour de la rue de la Douve ; — à la gratification de 150 livres accordée à M. de Saint-Maurice, ingénieur des ponts et chaussées ; — à l'envoi d'une délibération de l'assemblée générale des notables pour être soumise à l'homologation de l'intendant, dans laquelle ils proposent d'appeler fontaine « Esmangart » celle qui est déjà décorée de ses armes ; — à l'envoi des devis et détails estimatifs des ouvrages à faire en terrasses et chaussées en pavé de blocage, maçonnerie, menuiserie, serrurerie et plomberie pour la construction d'une fontaine au carrefour des rues Girard, de la Douve, des Cordeliers et de Saint-Jean ; — Plan d'une partie de la ville de Vire et du cimetière de Saint-Thomas ; — États de situation des ouvrages et dépenses faits par François-Marin Richer, entrepreneur de la construction d'une nouvelle fontaine et de la réparation des conduits des anciennes.

C. 1281. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1779-1783. — Administration des villes. — Vire. — Incendies. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur-général; d'Ormesson, ministre ; Esmangart, intendant de la généralité; les officiers municipaux ; de Mortreux et de Cheux, subdélégués, relative : à l'imposition sur les habitants possédant fonds, de la somme de 4,000 livres destinée à l'achat de deux pompes et de tous les ustensiles nécessaires ; — à l'achat des dites pompes ; — au mode de paiement du dit achat ; — à l'établissement de différents droits pour subvenir au remboursement de ce que la ville doit pour l'achat des pompes; — à la réclamation des officiers municipaux, contre la disposition de l'arrêt du 3 juin 1782 « portant assujettissement aux dix sols pour livre des droits qu'ils sont autorisés, par cet arrêt, à percevoir jusqu'au 31 décembre 1784, pour subvenir à la dépense de l'achat des pompes » ; ils demandent l'affranchissement de ces sols pour livre en considération des malheurs que la ville a éprouvés. — Le ministre ajoute qu'il ne peut affranchir des dix sols pour livre l'octroi dont il est question, car il y aurait beaucoup d'inconvénients à faire une exception en faveur de la ville de Vire, il est donc indispensable que la disposition du dit arrêt soit exécutée.

C. 1282. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 parchemin.

1633-1661. — Administration des villes. — Vire. — Mandement du Roi adressé à l'huissier ou sergent, sur ce requis, pour contraindre Nicolas et Robert de Courcelles, Nicolas Courtellemont et Martial de Soubzmermont à payer à Antoine Martin, receveur du domaine de la vicomté de Vire, 300 livres « pour la place et matériaux du château » et 1,000 livres de ferme pour les moulins dont il s'agit à l'arrêt du Conseil, d'avril 1631. — Extrait du plumitif du greffe de l'Élection de Vire ; — déclaration devant les échevins de la ville par le receveur des tailles au sujet de la remise qu'il leur a faite des deniers « qui se sont trouvés revenir bons des tarifs levés sur les entrées de la dite ville pendant les années 1659 et 1660. »

C. 1283. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1724-1757. — Administration des villes. — Vire. — Tarif. — Correspondance entre MM. Richer d'Aube et de Fontette, intendants de la Généralité; les officiers municipaux et Roussel, subdélégué, relative : à la requête du sieur Dubosq, adjudicataire des anciens droits de tarif demandant à être déchargé de la régie des nouveaux droits portés par l'arrêt du Conseil du 4 janvier 1724; — à la délibération prise par les bourgeois et habitants pour obliger les adjudicataires de l'ancien tarif, chargés de la perception et régie des nouveaux droits, de ne percevoir que moitié des dits droits de sixième en sus et nouveaux droits de tarif jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par Sa Majesté ; — à l'état du produit du nouvel octroi établi par arrêt du Conseil du 1er novembre 1757 ; — à la demande des officiers municipaux d'une réduction du tarif, en considération de la misère où les incendies ont plongé nombre de notables de la ville ; — à l'envoi, pour homologation, de la délibération prise au sujet des propositions faites par M. de Martilly à M. Julienne concernant l'adjudication du tarif.

C. 1284. (Liasse.) — 114 pièces, papier; 3 plans.

1759-1782. — Administration des villes. — Vire. — Voirie. — Correspondance entre MM. de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité ; Loguet, Lefebvre, de Saint-Maurice, ingénieurs des ponts et chaussées, les officiers municipaux; de Malherbe, procureur du Roi au Bureau des Finances; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : à l'alignement des rues dont les maisons ont été incendiées ; — à la demande de la supérieure des Dames hospitalières, de changer la distributton de reconstruction de leur maison, que l'on a été obligé d'abattre pour arrêter les progrès de l'incendie du 21 août 1779 ; — à l'indemnité à accorder pour une partie de terrain nécessaire à l'emplacement d'une fontaine publique pris au sieur Brion ; — à la demande des possédant fonds dans les rues des Cordeliers, de la Douve, Girard et Saint-Jean, pour que défenses soient faites au sieur Brion, de construire en dehors de l'alignement qui lui a été donné pour sa maison ; — à l'indemnité accordée au sieur Lemarchand pour le terrain qui lui a été pris pour l'élargissement de la rue de la Porte de Martilly ; — à l'alignement de la rue du Pont ; — à la demande des habitants de la dite rue réclamant la fixation définitive de l'alignement pour qu'ils puissent reconstruire leurs maisons incendiées ; — à la constatation de la dépense pour la reconstruction de la chaussée de la fontaine publique que réclament les habitants de la rue du pont ; — au paiement de la somme de 200 livres réclamée par le sieur Enault, entrepreneur des bâtiments de la Juridiction et de la rue aux Salines. — Rapport de l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées sur le projet de redressement de la partie de

la grande route de communication de Caen en Bretagne, dans la partie de la ville de Vire qui a été incendiée ; — observations des officiers municipaux et du subdélégué sur le plan d'alignement de la rue du Pont ; — Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, terrasses et pavé à faire pour former la nouvelle entrée de la ville de Vire, du côté de la Neuville, dans la longueur de la rue aux Salines jusqu'à 30 toises au delà de l'extrémité de la dite rue.

C. 1285. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1774. — Administration des villes. — Villedieu. — Officiers municipaux. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la Généralité ; Bonvoisin du Désert, syndic de Villedieu, et de Cheux de Saint-Clair, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'il a été pris des renseignements pour savoir si les habitants voudraient faire l'acquisition des offices municipaux créés en novembre 1771 ; — à la réponse des habitants qui ne peuvent faire une pareille acquisition « n'ayant aucun fonds patrimoniaux et étant « épuisés par les tracasseries et procédures qui leur ont été « faites par les agents de l'ordre de Malte » ; — le subdélégué ajoute que « d'ailleurs ce bourg est un si mince « objet et si misérable qu'il a été déchargé, en 1773, de « 1,500 livres de taille sur 4,500 livres de principal ; qu'on « ne peut penser à établir d'offices municipaux dans ce lieu « qui a toujours été administré par un syndic proposé et « chargé des vingtièmes comme dans les paroisses de la « campagne. »

C. 1286. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1772-1789. — Auditoires et prisons. — Objet général. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, de Calonne, contrôleurs-généraux ; Cochin, ministre ; de Fontette, de Feydeau, intendants de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur-en-chef des ponts et chaussées ; les subdélégués des neuf Elections et les officiers municipaux d'Avranches, Barfleur, Bayeux, Caen, Carentan, Cérences, Cherbourg, Coutances, Gavray, Granville, Mortain, Périers, Pontorson, St-James, St-Lô, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thorigny, Tinchebray, Valognes et Vire, relative : à la célébration de la messe, les jours de fêtes et dimanches, dans toutes les prisons de la Généralité ; — aux éclaircissements demandés par M. d'Invau sur l'état des bâtiments servant à l'administration de la justice dans les différentes provinces du Royaume ; — à l'envoi de 4 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 29 mars 1773, ordonnant qu'à partir du jour de sa publication, les réparations, constructions et reconstructions des bâtiments, où les cours de Parlements et Conseils Supérieurs, chambres des Comptes, Cours des Aides, Bureau des finances, Bailliages, Sénéchaussées, Élections et autres juridictions royales, tiennent leurs séances, ainsi que celles des bâtiments destinés aux logement des premiers présidents des dites Cours, les réparations, entretien et renouvellement des meubles et la reconstruction des prisons où sont renfermés les criminels, détenus en vertu d'arrêts ou jugements des dites cours et juridictions seront à la charge des villes où les dites Cours et Juridictions sont établies ; — à l'arrêt par lequel le Roi a prorogé la destination, pendant 6 années, à compter de 1787, aux reconstructions et réparations des auditoires et prisons de la Généralité, d'une somme annuelle de 75,000 livres dont 50,000 livres réparties sur les propriétaires et possédant fonds. — État sommaire des ouvrages et dépenses ordonnées et commencées et des ouvrages de maçonnerie à ordonner pour les reconstructions et réparations des juridictions, prisons royales et autres bâtiments publics dans l'étendue de la Généralité, fait et arrêté par l'ingénieur-en-chef du Roi de la Généralité de Caen (15 septembre, 1786).

C. 1287. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1760-1788. — Auditoires et prisons. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général ; de Courteille, Cochin, de Beaumont, intendants des finances ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées ; Meslé, subdélégué, relative : à la recherche d'une petite maison ou d'un terrain d'une valeur d'environ 2,000 livres, pour en faire soit une prison ou une juridiction ; — aux détails donnés sur la prison d'Avranches, laquelle est dans le plus mauvais état possible, très-étroite, n'ayant « pour toute sortie qu'une petite « cour où le soleil ne pénétre jamais ; l'on n'y peut entrer « sans que le cœur se soulève, tant l'odeur en est insup- « portable, n'y ayant aucun cours d'eau pour emporter « les immondices, ce qui augmente l'infection, les urines « la traversent pour s'écouler dans la rue, l'air qu'on y « respire est puant et infecte ; les latrines y sont communes « pour les deux sexes ; les femmes y donnent rendez-vous « aux hommes ; plusieurs jeunes filles sont devenues en- « ceintes ; les cachots creusés dans l'épaisseur des murs « sont d'une si grande humidité que les criminels courent « le risque d'y périr et il n'y a pas de chambres habitables « pour les prisonniers méritant quelques soulagements » ; — à la construction d'un nouvel auditoire et de prisons demandée par les officiers du Bailliage ; — aux représen-

tations de M. Ozenne, vicaire perpétuel de l'église cathédrale d'Avranches, déclarant que le larmier de l'auditoire du Bailliage endommage le pignon d'une maison dépendant de son bénéfice, et demandant que l'on y place une gouttière afin d'éviter les inconvénients qui pourraient en résulter ; — au paiement des frais de réparations des prisons avancés par le secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville ; — à la maison servant de logement au concierge de la prison ; — à l'ordonnance pour une cloison au greffe du Bailliage.

C. 1288. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1744-1788. — Auditoires et prisons. — Pontorson. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux ; MM. de Harcourt ; Debonnaire de Forges et Trudaine, intendants des finances ; de la Briffe, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité ; Meslé et de Montitier, subdélégués, relative : à l'envoi d'un mémoire des officiers de Pontorson au sujet de la réédification de leur auditoire ; — aux représentations du sieur Tuffin de la Royrie, disant que sa maison et celle de l'auditoire ayant été détruites par l'incendie du 15 mai 1756, il demande ou le rétablissement de la maison de l'ancien auditoire ou celui du pignon-mitoyen, avec la permission de faire démolir la partie de la cotière qui menace ruine ; — à la constatation des dégradations faites aux murs et au corps de garde de la prison par des déserteurs qu'on y avait mis en dépôt ; — état des dites réparations faites par le sieur Dubois, dont les frais s'élèvent à 24 livres 19 sols ; le dit état est certifié par l'entrepreneur et vu par le subdélégué.

C. 1289. (Liasse.) — 81 pièces, papier ; 4 parchemin.

1731-1775. — Auditoires et prisons. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général ; de Gaumont, Cochin, ministres ; de Vastan, de la Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées ; d'Hermerel, sieur du Martel et Génas de Rubercy, subdélégués, relative : à l'arrêt du Conseil du 27 février 1731 permettant l'adjudication au rabais des vidanges et réparations des latrines des prisons et autres menues réparations indispensables ; — à l'envoi de l'arrêt du 8 juin 1734 confirmant l'adjudication des dites réparations ; — aux réparations à faire à la chapelle des prisons ; — à la somme de 640 livres nécessaires aux dites réparations et ornements et vases sacrés à l'usage de la chapelle ; — au devis estimatif des réparations montant à 981 livres ; — à l'arrêt du 12 janvier 1745, confirmant l'adjudication des dites réparations ; — à la plainte de M. Duchâtel, lieutenant-général au Bailliage sur le mauvais état des prisons ; — au devis estimatif des réparations provisoires ; — aux représentations du geôlier des prisons sur la nécessité de les faire promptement exécuter, afin de prévenir les évasions ; — à l'approbation donnée par l'abbé Terray de faire exécuter les travaux, sans attendre que l'adjudication ait été confirmée par l'arrêt qui sera rendu à cet effet ; — aux états concernant le gîte, geôlage et nourriture des prisonniers ; — à l'arrêt du conseil confirmant l'adjudication des travaux nécessaires aux prisons ; — à la différence existant entre les devis faits par MM. Viallet et Mutel ; — au projet de rétablir les anciennes prisons, jugé préférable à celui d'en faire de provisoires dans le bâtiment des casernes ; — au paiement des ouvrages supplémentaires faits par le sieur Lequesne, adjudicataire des prisons ; — à la demande d'augmentation de gages adressée à M. le procureur-général du Parlement de Normandie par le concierge des prisons ; — Procès-verbal de visite des ornements de la chapelle de la prison, faite par M. du Martel, subdélégué, en présence du sieur Piperel, chasublier ; — Copies d'arrêts confirmant les adjudications passées pour les réparations à faire aux prisons ; — Devis et détails estimatifs des dites réparations.

C. 1290. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1776-1789. — Auditoires et prisons. — Election de Bayeux. — Correspondance entre MM. Clugny, Lambert, contrôleurs-généraux ; de Beaumont, de Lamoignon, ministres ; Blondel, Debonnaire de Forges, intendants des finances ; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Génas-Duhomme, subdélégué, relative : au paiement de la somme de 234 livres 7 sols 9 deniers pour travaux supplémentaires à la prison faits par le sieur Lequesne, adjudicataire ; — aux éclaircissements à prendre sur la demande du concierge des prisons d'un traitement proportionné aux peines et aux dépenses que lui occasionne son service ; — à la construction de l'Hôtel-de-Ville, du Bailliage et des prisons ; — aux dégradations et à l'état de ruine où se trouvent les bâtiments dépendant du Bailliage ; — au procès-verbal de constatation des réparations à faire aux bâtiments de la juridiction ; — au mémoire des officiers municipaux, tendant à démontrer la nécessité de reconstruire les bâtiments de l'auditoire et des prisons sur l'emplacement d'un ancien château, destiné d'abord à l'établissement d'un palais pour un Conseil Supérieur ; — aux réparations à faire aux prisons, par suite de l'évasion

de 12 détenus, qui ont trouvé moyen de percer le mur et d'y faire une ouverture assez grande pour l'exécution de leur projet; — au paiement de la somme de 150 livres, avancée par le geôlier, pour faire vider les latrines des prisons du Bailliage; — au mémoire du sieur Dumont, propriétaire des greffes du Bailliage et Vicomté de Bayeux, par lequel il expose que l'emplacement destiné à la conservation de ses papiers est insuffisant; il propose l'Hôtel-de-Ville comme pouvant offrir le local nécessaire au dépôt des dits papiers; — au nouveau mémoire du dit sieur Dumont, demandant qu'en conformité de l'arrêt de Conseil du 27 mars 1773, qui charge les villes de l'entretien des bâtiments de justice, le corps de la ville soit tenu de choisir, de concert avec lui, une maison pour servir de dépôt aux greffes et d'en payer le loyer; — au bail, passé avec mademoiselle Dumont, de ses appartements destinés servir de dépôt pour les greffes civil et criminel du Bailliage; — à la copie du dit bail demandée par mademoiselle Dumont; — au paiement des loyers des dits appartements; — rapports de l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées sur les requêtes des entrepreneurs de réparations des prisons; — état des deniers déboursés par l'Hôtel-de-Ville pour l'entretien et réparation des juridictions du Bailliage et prisons, mémoires des fournisseurs à l'appui du dit état; — devis et détail estimatif des ouvrages de réparations des prisons; — états de situation des ouvrages et dépenses faits par François Cauvin pour la réparation des prisons.

C. 1291. (Liasse. — 67 pièces, papier; 1 parchemin.

1618-1789. — Auditoires et prisons. — Caen. — Objet général. — Requête des officiers de l'Élection de Caen adressée aux trésoriers généraux de France, par laquelle ils demandent des réparations à leur auditoire; — ordonnance du Bureau des Finances, prescrivant le paiement des dites réparations; — lettre de M. de Fontette, intendant, à M. Viallet, ingénieur des ponts et chaussées, par laquelle il lui donne avis qu'il est question de construire à Caen un auditoire pour le Bailliage avec des prisons convenables, sur un terrain situé place Saint-Sauveur, entre la maison de madame de Condé et celle de M. Hautemare; — à la demande faite par l'intendant du plan très-exact de tous les bâtiments qu'il conviendra d'y construire; — toisé estimatif des ouvrages à faire pour construire: 1° les prisons criminelles du Bailliage avec l'auditoire criminel sur l'emplacement situé au bout de la place Fontette, au dedans et près la tour Châtimoine; 2° pour la construction des prisons civiles du même tribunal; 3° pour celle d'un logement convenable à la juridiction du Bureau des Finances; — autre détail des ouvrages à faire pour construire: 1° les prisons criminelles et civiles du Bailliage; — 2° la juridiction du Bureau des Finances; 3° les corps de bâtiments pour le Bailliage; 4° l'achèvement des bâtiments pour le Consulat et l'Amirauté; — copie d'arrêt approuvant les réparations faites à l'auditoire et aux prisons du Bailliage; — certificat du conducteur principal des ponts et chaussées, constatant qu'en dirigeant les fouilles faites pour aplanir le terrain au niveau des cours des dites prisons, il a reconnu que l'ancien mur, contre lequel doivent être adossées les prisons civiles, n'a pas de fondement assez profond; qu'en conséquence il est nécessaire de le reprendre en sous-œuvre; — aperçu au 8 novembre 1786, des ouvrages faits par Jean-Baptiste Revel, depuis l'état de situation arrêté le 1er juillet de la même année; — rapport de l'ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées, sur la requête du sieur Revel, entrepreneur des bâtiments destinés à l'usage des prisons royales, Bureau, des Finances et Bailliage; — état des dépenses faites par Jean-Baptiste Revel pour différentes réparations aux bâtiments des juridictions et prisons; — états de situation, à diverses époques, des ouvrages exécutés et dépenses avancées par le sieur Revel pour la construction des juridictions et prisons de la ville.

C. 1292. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1738-1770. — Bailliage et juridictions. — Caen. — Correspondance entre MM. de l'Averdy, contrôleur-général; de Courteille, intendant des finances; d'Ormesson, Cochin, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité; Loguet et Viallet, ingénieurs des Ponts et Chaussées, et les officiers du Bailliage, relative: à la demande des officiers du Bailliage d'un emplacement sur la place Fontette pour y édifier un auditoire convenable, où ils pourraient tenir leurs audiences; — aux réparations que les officiers du Bureau des Finances ont demandées pour le bâtiment où il tiennent leurs séances; — à la translation du Bailliage sur la nouvelle place Saint-Sauveur; — aux représentations réitérées des officiers du Bailliage sur le mauvais état des bâtiments de leur juridiction; — à la construction d'un auditoire pour le Bailliage avec des prisons convenables à la construction d'un palais de justice qui contiendra toutes les juridictions, excepté le Bureau des Finances; — aux projets de construction du palais de Justice faits par M. Viallet, ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées; — à l'opposition des officiers du Bailliage réclamant la translation de leur auditoire sur la place Saint-Sauveur, — aux remontrances faites sur la nécessité de construire le Bailliage, vu que les prisons sont en mauvais état et que quatre gentilshommes,

qui y étaient détenus comme auteurs de l'enlèvement de mademoiselle de Ver, s'en sont évadés; — requêtes des juges et officiers de la vicomté de Caen, demandant que la couverture de la chambre d'audience et celle du Conseil de la dite Vicomté soient réparées d'urgence; — procès-verbal de visite des réparations à faire à la dite Vicomté, dressé par l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées; — ordonnance de paiement de la somme de 188 livres 18 sols, en faveur de sieur Revel, entrepreneur, pour réparations de la Vicomté; — requête des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts, adressée à M. de Courteille, dans laquelle ils se plaignent de l'insuffisance de l'appartement, situé dans l'enclos du Bailliage, qui leur est destiné pour tenir leurs audiences; — devis et toisé estimatif des ouvrages de maçonnerie, menuiserie, etc., à faire aux bâtiments du Bailliage et des prisons de la rue de Geôle, afin de les faire durer jusqu'à la construction du nouveau Bailliage; — observations sur le projet de construction du palais de Justice.

C. 1293. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 1 plan.

1771-1780. — Bailliage et juridictions. — Caen. — Correspondance, entre MM. l'abbé Terray, Necker, contrôleurs généraux; Cochin, Bertin, d'Ormesson, ministres; Debonnaire de Forges, intendant des finances; de Fontette, intendant de la Généralité et les officiers du Bailliage et siége-présidial, relative: à la demande de M. Viallet, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, réclamant le paiement de son travail, fait sur les ordres du Conseil pour deux projets d'un palais de Justice; — aux mémoires des officiers de l'Election, ayant leur auditoire dans le couvent des Cordeliers et sollicitant la construction d'un nouveau greffe; — à la demande des dits religieux d'une augmentation de loyer pour les bâtiments occupés par les dits officiers; — à l'état de ruine dans lequel se trouve l'auditoire du Bailliage et siége présidial; — au renouvellement des instances faites auprès du directeur-général des finances par les officiers du Bailliage pour obtenir une décision concernant le rétablissement des bâtiments de leur juridiction; — aux dispositions à prendre pour établir provisoirement les séances du Bailliage, en attendant que la reconstruction de leur auditoire puisse avoir lieu; — devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, menuiserie, ferrure, etc., à faire pour préparer un greffe et une salle des procureurs dans la juridiction de l'Election de Caen; — état de situation des dits ouvrages; — mémoire des maire et échevins sur le mauvais état des juridictions; — devis des ouvrages faits pour la réparation et étaiement du Bailliage.

C. 1294. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1781-1784. — Bailliage et juridictions. — Caen. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur-général; Esmangart, intendant de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussés et les officiers municipaux relative: au projet qu'on a formé pour reconstruire sur un nouvel emplacement l'auditoire du Présidial et les prisons de la ville; — au compte rendu par le sieur Revel, adjudicataire des travaux de construction du Bailliage et des prisons, et à l'avis qu'une assignation lui est commise, à la requête des officiers municipaux, au sujet du dommage qui peut résulter de l'extraction, par lui faite, du sable nécessaire à ses travaux dans une pièce de terre voisine du dépôt de Beaulieu appartenant à l'Hôtel-Dieu; — à la demande faite aux officiers municipaux pour obtenir la tour Chatimoine, terrains, bâtiments adjacents, ainsi que les deux glacières appartenant à la ville, pour faciliter la construction du Bailliage; — aux honoraires de l'ingénieur et d'un conducteur chargé de la conduite des travaux de construction du Bailliage; — à la vérification des matériaux approvisionnés pour la construction du Bailliage, qui ont été endommagés par les gelées; — détail estimatif des matériaux se trouvant sur l'emplacement destiné pour le Bailliage à construire, près la place Fontette et la tour Chatimoine, où sont enfermés les fous, tant en anciens bâtiments que murs de clôture qui doivent être démolis avant de commencer les ouvrages; — état de situation des ouvrages et dépenses, faits par Jean-Baptiste Revel, pour la construction des prisons et juridictions; — Requête du sieur Lance, adjudicataire des travaux du Bailliage, par laquelle il demande l'autorisation du droit de franchise de tous les matériaux qui lui avait été accordé lors de son adjudication; — observations faites à l'intendant par MM. les présidents, Trésoriers de France sur le plan de leur juridiction; — rapport de l'ingénieur en chef sur la requête de sieur Revel, entrepreneur des travaux du Bailliage, dans laquelle il expose qu'il est dans l'impossibilité de trouver dans la carrière, ouverte à Bretteville-sur-Odon des pierres en assez grande quantité et d'un échantillon convenable aux ouvrages dont il est chargé; qu'il se voit dans le cas d'en ouvrir une autre à côté, dans l'endroit nommé Lait-Bouilly, non close, appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Michel; — ordonnances de l'intendant prescrivant au receveur-général des finances de payer au sieur Revel, des à-compte sur le montant de son adjudication, en vertu des certificats de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; — placards faisant connaître au public qu'il

sera procédé, le mardi 26 octobre 1784, devant l'intendant, à l'adjudication des ouvrages de terrassements, maçonneries, charpente, couverture, ferrure, gros fer, plomberie, vitrerie, pavé, peinture en impression et en détrempe à faire pour les bâtiments du Bailliage et siége présidial ; — devis et détail des dits ouvrages.

C. 1295. (Liasse.) — 113 pièces, papier ; 8 plans.

1785-1789. — Bailliage et juridictions. — Caen. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général ; de Feydeau, intendant de la Généralité ; les officiers municipaux ; Lefebvre, ingénieur des Ponts et Chaussées, et Le Paulmier, subdélégué, relative : aux réparations à faire aux bâtiments de l'Élection ; — aux contestations existant entre les adjudicataires du Bailliage ; — aux droits d'entrée des matériaux payés par le sieur Revel, entrepreneur d'une partie des ouvrages de reconstruction du Bailliage ; — au remboursement de la somme de 43 livres 5 sols payée par le sieur Revel pour les droits d'entrée des matériaux employés à la construction du Bailliage ; — à la saisie-arrêt faite sur les deniers dus au sieur Lance et à ses associés ; — à l'avis donné par les officiers municipaux qu'ils ont été forcés de retarder la démolition de la tour Chatimoine ; — à la plainte du sieur Revel, alléguant que la démolition trop lente de la dite tour et des murs de ville retarde et gêne la partie des constructions dont il est chargé ; — à la demande des officiers de la Chancellerie, établie près le Présidial de Caen, qu'il leur soit fourni, dans l'enceinte des nouveaux bâtiments en construction pour l'établissement des juridictions, un appartement convenable à portée des greffes et de la chambre du Conseil, pour y tenir l'audience du sceau de la Chancellerie Présidiale ; — clauses et conditions sous lesquelles les sieurs Lance, Hartel, Lepetit Aubey et Vaultier se sont associés pour des travaux à faire au Bailliage ; — Requête de M. Chavel, régisseur général des Aides et droits réunis, dans laquelle il conteste l'exemption des droits d'entrée sur les matériaux demandée par le sieur Revel, entrepreneur ; — états de situation des ouvrages et dépenses faits par les dits sieurs Revel et Lance ; — certificats de l'ingénieur-en-chef pour parvenir au paiement d'à-compte ; — requêtes de plusieurs ouvriers, priant l'intendant d'ordonner que le receveur des impositions, entre les mains duquel on a saisi les sommes revenant au sieur Lance, leur paiera leurs salaires de préférence à tous autres créanciers ; — devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour la continuation des bâtiments des juridictions ; — soumission de Jean-Baptiste Revel, entrepreneur, par laquelle il s'engage, moyennant la somme de 133,794 livres 19 sols 10 deniers, à faire les ouvrages de continuation des juridictions, comprenant la façade principale, le bâtiment sur le jardin, renfermant la salle du Conseil, le parquet des gens du Roi, le tribunal de l'Election, etc ; — état des dépenses faites pour l'établissement du tribunal de première instance dans les bâtiments de l'ancienne Université de la ville de Caen.

C. 1296. (Registre.) — 243 feuillets, papier.

1783-1789. — Bâtiments de justice. — Caen. — Registre d'enregistrement de tous les travaux faits pour la construction du Bailliage et des prisons, indiquant le détail des quantités et des prix de chaque nature d'ouvrages, et attestant que le montant des travaux exécutés est de 383,369 livres 16 sols 4 deniers, sur lequel l'adjudicataire a reçu 358,018 livres 3 sols 5 deniers, qu'il est en avance de 25351 livres 12 sols 11 deniers ; — que la situation des travaux est arrêtée chaque année par l'entrepreneur et l'ingénieur des Ponts et Chaussées.

C. 1297. (Registre.) — 267 feuillets, papier.

1783-1789. — Bâtiments de justice. — Caen. — Registre d'enregistrement de tous les travaux faits pour la construction du Bailliage et des prisons, indiquant le détail des quantités et des prix de chaque nature d'ouvrages.

C. 1298. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1782-1789. — Bâtiments de justice. — Caen. — Certificats de M. Lefebvre ingénieur-en-chef, constatant que les travaux exécutés par les sieurs Lance et Revel sont assez avancés pour qu'il leur soit payé des à-compte ; les dits certificats vus par MM. Esmangart, de Feydeau et de Launay, intendants de la Généralité.

C. 1299. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1782-1789. — Bâtiments de justice. — Caen. — États des ordonnances expédiées sur les fonds de l'imposition pour la reconstruction et l'entretien des bâtiments de justice ; — ordonnances partielles au profit de chaque entrepreneur et fournisseur, certifiées véritables par MM. Lentaigne de Logivière et Berthie, commis à la recette des finances et arrêtées par MM. Esmangart, de Feydeau et de Launay, intendants de la Généralité.

C. 1300. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1782-1786. — Bâtiments de justice. — Caen. — Comptes-rendus à l'intendant par M. Berthie, receveur particulier des finances, des recettes et dépenses par lui faites des sommes imposées pour la construction et l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice; en 1782 les recettes ont été de 9,694 livres 2 sols, les dépenses de pareille somme; — de 1783 à 1786 les recettes et les dépenses sont les mêmes; — ordonnances de paiement de l'intendant acquittées par les parties prenantes et mémoires de fournisseurs à l'appui des dits comptes, lesquels sont arrêtés par l'intendant de la Généralité.

C. 1301. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1787-1789. — Bâtiments de justice. — Caen. — Comptes-rendus à l'intendant, par M. Jean Annibal Berthie, receveur particulier des finances, des recettes et dépenses par lui faites des sommes imposées pour la construction et l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice; — les recettes des dites années s'élèvent à 9,694 livres 2 sols et les dépenses sont de pareille somme; — ordonnances de paiement de l'intendant acquittées par les parties prenantes, les dits comptes arrêtés par l'intendant de la Généralité.

C. 1302. (Liasse.) — 132 pièces, papier; 5 parchemins, 6 plans.

1631-1780. — Prisons. — Caen. — Correspondance entre MM. Orry et l'abbé Terray, contrôleurs-généraux; de Maupeou, ministre; Trudaine, de Courteille, de Beaumont de Gaumont et Cochin, intendants des finances; de Vastan, de la Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité; Viallet et Lefebvre, ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées, relative : à l'expédition de l'arrêt du 3 octobre ordonnant l'adjudication des réparations à faire aux prisons; — au taux élevé du loyer de la maison servant de prisons; — à la demande du sieur Agasse, orfèvre, réclamant le paiement des loyers d'un corps du logis dont les geôliers des prisons de la ville se sont emparés; — copies de titres à l'appui de la dite demande; — au mode de paiement des frais de réparations aux prisons; — au retard apporté dans le paiement des travaux faits aux prisons par le sieur Besson; — à l'augmentation des ouvrages faits à la prison; — à la plainte des pauvres de Bernières, propriétaires de la maison servant de prison, sur la modicité du prix du loyer; — à la proposition des officiers de la Maréchaussée de transférer les prisonniers criminels dans une grosse tour des fortifications, dite de Chatimoine, dans laquelle il y a plusieurs cachots, ainsi que dans une maison située en face de la dite tour; — aux plans et devis des ouvrages à faire pour établir des nouvelles prisons dans la tour Chatimoine; — aux remontrances du sieur Bon, concierge des prisons royales, sur leur mauvais état qui ne permet pas d'y retenir les prisonniers avec sûreté; — au devis des réparations à faire aux prisons; — aux nouveaux ouvrages proposés pour les prisons afin de prévenir les évasions; — au mauvais état des prisons, et de la chambre criminelle, où se font les instructions prévôtales, signalé par le procureur du Roi de la Maréchaussée; — au mémoire du sieur Renard, serrurier, par lequel il demande le paiement des travaux faits aux prisons; — à la nomination d'un chapelain pour célébrer le service divin dans les prisons; — à la visite des réparations à faire aux prisons; — ordonnances des présidents et Trésoriers de France, relatives aux prisons de Caen, entr'autres à la bannie et adjudication au rabais des réparations à faire aux maisons, cachots et autres lieux de la geôle et prisons royales; — Requête de Jean-Baptiste Le Mazier, marchand faïencier, adressée à l'intendant, le priant d'ordonner que des réparations seront faites à sa maison, rue Basse-de-la-Poissonnerie, servant de prison aux contrebandiers, et de lui faire payer la somme du 125 livres pour une demi-année de loyer de la dite maison; — observations du dit Le Mazier sur la réponse des maire et échevins concernant sa demande; — procès-verbal dressé par M. Boisard, conducteur principal des ponts et chaussées, des réparations à faire à la maison du sieur Le Mazier; — devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, menuiserie, ferrures, vitrerie à faire à la tour Jumelle et aux bâtiments adjacents, pour en former une juridiction et une prison destinée à enfermer les contrebandiers; — plans de la prison royale de la tour Jumelle.

C. 1303. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1781-1789. — Prisons. — Caen. — Correspondance entre MM. la Millière, intendant des finances; de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et Le Paulmier, subdélégué, relative : aux tentatives d'évasion des prisonniers, renouvelées par suite du mauvais état des prisons; — au procès-verbal dressé par M. Boisard, conducteur des Ponts et Chaussées, de la trouée d'un mur des anciennes prisons pratiquée par les détenus; — à la communication

du rapport de l'inspecteur général des hôpitaux, sur la visite faite aux prisons de la ville; — à l'envoi de l'autorisation nécessaire pour les réparations de la prison; — à l'augmentation de traitement demandée par le sieur Grenier, concierge des prisons; — devis des ouvrages de terrassement, maçonnerie, charpenterie, couverture, serrurerie, gros fer, plomberie, vitrerie, pavé, peintures en impression et en détrempe à faire pour construire : 1° les prisons criminelles dans l'emplacement du terrain acquis au bout de la place Fontette au dedans et près la tour Chatimoine; 2° les prisons civiles du même tribunal; 3° les bâtiments convenables pour placer le Bailliage et siége Présidial; — résumé des ouvrages à exécuter pour la construction des prisons royales; — États des dépenses faites par le sieur Revel pour les réparations aux prisons; — mémoire des travaux faits aux prisons de la rue de Geôle; — certificats de l'ingénieur-en-chef constatant que les ouvrages de construction des bâtiments à l'usage des juridictions sont assez avancés pour que l'entrepreneur reçoive des à compte; — Requête du sieur Lance, adressée à l'intendant, pour obtenir le paiement des frais de réparation d'un trou pratiqué dans le mur de la prison et par lequel trois détenus se sont évadés; — États de situation des ouvrages et dépenses faites par le sieur Revel pour la construction de différents bâtiments à l'usage des prisons et juridictions; — rapport de l'ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées relatif aux bâtiments des prisons et juridictions de la ville de Caen.

C. 1304. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1767-1789. — Prisons. — Caen. — Dépôt de Beaulieu. — Lettre de M. Viallet, ingénieur des Ponts et Chaussées, par laquelle il adresse à M. de Fontette, intendant, la requête du sieur Hoüel, adjudicataire des ouvrages à faire pour la construction d'une maison de force à Beaulieu, réclamant une indemnité pour travaux d'augmentation; — Etat de situation, au 15 décembre 1777, des ouvrages exécutés et des dépenses faites par Jean Boisard, pour la construction d'un corps de logis, parrallèle à celui adjugé en 1769 et deux autres corps de logis communiquant l'un avec l'autre; — procès-verbal de constatation des ouvrages à faire pour la sûreté des bâtiments de la maison de force de Beaulieu, ladite visite ordonnée par M. de Launay, intendant de la Généralité; — certificat de l'ingénieur des Ponts et Chaussées constatant que les ouvrages, dont s'est rendu adjudicataire le sieur Lecomte, sont assez avancés pour qu'il lui soit délivré un à-compte de 300 livres.

C. 1305. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1673-1734. — Auditoires et prisons. — Evrecy. — Requête adressée à M. de Chamillart, intendant de la Généralité, par M. de Caen, procureur du Roi en la Vicomté d'Evrecy, par laquelle il expose que la maison, où se tient la juridiction de la Vicomté, est en si mauvais état qu'elle menace ruine, et lui demande d'ordonner que le receveur des domaines fera incessamment travailler à la réparation de la dite maison; — procès-verbal de visite du dit auditoire fait par les sieurs Richard et Jacques Baratte, maçons; — autre procès-verbal des dites réparations rédigé par M. Bayeux, ingénieur des Ponts et Chaussées, à la suite duquel se trouve l'adjudication des dites réparations, ordonnées par M. de Vastan, intendant de la Généralité, au sieur Lefrançois, moyennant la somme de 683 livres.

C. 1306. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 2, parchemin.

1766-1789. — Auditoires et prisons. — Carentan. — Correspondance entre MM. de Courteille, d'Ormesson, ministres; de Fontette et de Feydeau, intendants de la Généralité; Lefebvre, ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées; de Montcarville, commissaire des guerres, et Lavalley de la Hogue, subdélégué, relative : aux représentations des officiers de l'Election, disant que le logement qu'ils occupent dans l'auditoire du Bailliage ne consiste qu'en une chambre très-petite et fort obscure, laquelle, dans les pluies abondantes, est tellement inondée par les eaux qui y refluent d'une cour voisine, qu'ils sont alors forcés d'interrompre leurs séances; — aux réparations à faire aux prisons de la ville; — à la construction d'un nouvel auditoire pour les officiers de l'Election; — à l'arrêt autorisant l'adjudication des ouvrages de construction du nouvel auditoire; — à la demande de pièces à joindre au compte de la construction de l'auditoire, afin de le faire apurer par la Chambre des Comptes; — à la difficulté d'obtenir le paiement des frais des nouvelles réparations de l'auditoire, — à la requête des officiers municipaux demandant d'être déchargés de la contribution de l'imposition ordonnée par l'arrêt du Conseil du 4 mai 1782, pour la reconstruction, les réparations et l'entretien des bâtiments de justice de la Généralité de Caen, se fondant sur ce qu'ils ont construit, réparé et entretenu ceux de leur ville; — à l'envoi de l'état de dépense de la somme de 70 livres 15 sols pour le pain et la paille fournis à des particuliers détenus dans la prison; — à l'état des braconniers détenus dans

les prisons de Carentan, en vertu de l'ordre de M. le duc d'Harcourt; — au paiement des gages du geôlier, des honoraires du chapelain, à la solde du pain, vin et luminaire de la chapelle, gîte et geôlage des prisonniers et la levée de cadavre; — devis et toisé des ouvrages en terrassement, maçonnerie, charpente couverture, gros fers, serrures, plomberie, vitrerie menuiserie, peintures d'impression à l'huile et en détrempe à faire pour la construction d'un bâtiment d'Élection pour la ville; — mémoires des entrepreneurs des réparations faites à l'auditoire et aux prisons.

C 1307. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1777-1788. — Auditoires et prisons. — Élection de Carentan. — Périers. — Correspondance entre MM. Debonnaire de Forges, intendant des finances; Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; l'Ecaudey de Maneval, bailli de Périers; de Monthuchon, lieutenant de maréchaussée, et de la Hogue, subdélégué, relative : à l'envoi d'un exécutoire de 81 livres 15 sols, concernant le boulanger des prisons de Périers-Beauficel; — à la demande du concierge des prisons d'une augmentation de gages; — au mémoire adressé à M. le directeur général des finances, par M. de Monthuchon, en faveur du dit concierge; — à l'avis donné que la demande du dit concierge est rejetée par le motif que le petit nombre de prisonniers détenus dans les prisons ne peut exiger le service d'un guichetier particulier et empêcher le concierge de vaquer à tout autre genre d'occupation qui le mette état de subsister; — aux réparations à faire à la juridiction; — aux représentations des officiers du Bailliage de Saint-Sauveur-Landelin, séant au bourg de Périers, sur le mauvais état de leur auditoire; — à l'augmentation de gages demandée par le concierge des prisons du dit Bailliage; — à l'avis donné que la dite augmentation est accordée; — requête que le sieur Pierre Lemarignier, maître menuisier, adresse à l'intendant pour le paiement des réparations faites aux prisons et juridictions; — devis estimatif des dites réparations; — copie de l'adjudication des dits ouvrages, adjugés au sieur Lemarignier, moyennant la somme de 202 livres 15 sols 9 deniers.

C. 1308. (Liasse.) — 97 pièces, papier, 1 parchemin.

1613-1780. — Auditoires et prisons. — Coutances. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; de Courteille, Cochin, de Beaumont, et Debonnaire de Forge, intendants des finances; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité; de Montchaton, lieutenant-général du Bailliage; Lefebvre, ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées, et de Mombrière, subdélégué, relative : aux observations du Conseil de M. le duc de Penthièvre sur les réparations à faire aux prisons; — à l'examen du devis estimatif des dites réparations; — aux observations sur les réparations provisoires ordonnées par les juges; — aux réparations à faire à la couverture de la salle des procureurs du Bailliage et Présidial; — à l'adjudication des dites réparations; — à la confirmation de la dite adjudication; — au paiement des honoraires du sieur Leroux, médecin, pour visites faites aux prisonniers, réclamé par ses héritiers; — aux réparations à faire aux prisons; — au paiement du montant des dites réparations demandé par l'adjudicataire; — au paiement de la somme de 425 livres 16 sols accordée au sieur Hélie, chirurgien, pour avoir visité, saigné et pansé les prisonniers malades pendant 15 mois; — à l'exécutoire de la somme de 125 livres 2 sols décerné sur le domaine par les officiers du siége de Coutances au profit du sieur Aubry, boucher, pour fournitures de viande faites en 1770 et 1771 aux prisonniers de la ville qui étaient attaqués d'une maladie épidémique; — à la plainte du concierge, de la réduction de la taxe qui lui avait été accordée pour le gîte et geôlage des prisonniers, pour le quartier d'octobre 1772; — à la requête du concierge, demandant à recevoir des gages sur le domaine et à jouir de l'exemption des droits d'entrée sur les boissons qu'il consomme ou qu'il vend aux prisonniers; — aux représentations des officiers municipaux sur les dispositions de l'arrêt du Conseil du 29 mars 1773, concernant l'entretien des bâtiments de justice; — au mémoire présenté au Conseil par M. de Monchaton, lieutenant-général au Bailliage, en faveur du concierge des prisons, pour lui faire accorder des gages fixes et annuels qui le mettent en état de trouver sa subsistance dans sa place et d'entretenir un guichetier, dont le concours lui est indispensable; — aux nouvelles représentations du concierge sur la nécessité de faire réparer les prisons, et au refus des officiers municipaux de les faire réparer; — aux devis et détail estimatif des dites réparations; — aux plaintes portées à M. le procureur-général du Parlement de Rouen sur le mauvais état des prisons; — à la demande faite par la veuve Beaufils de fonds nécessaires au soulagement des prisonniers détenus pour dettes; — charges et conditions de la ferme et garde de la geôle des prisons; — copie d'arrêt, confirmant l'adjudication faite des réparations des prisons.

C. 1309. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1781-1785. — Auditoires et prisons. — Coutances. — Correspondance entre MM. Joly Fleury et de Ca-

lonne, contrôleurs-généraux ; de Ségur, ministre ; de Beaumont, Debonnaire de Forges, intendants des finances ; Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité ; de Montchaton, lieutenant-général du Bailliage ; Lefebvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi des devis et détail estimatif des réparations à faire à l'auditoire et aux prisons, ainsi que de l'adjudication des dits ouvrages, faite moyennant la somme de 5,377 livres ; — à l'avis donné que le sieur Mazier s'est rendu adjudicataire des réparations à faire aux prisons ; — à la différence du montant de la dite adjudication et de l'évaluation de l'ingénieur ; — au paiement de la dépense des ouvrages de réparations à faire aux prisons ; — à l'agrandissement de l'auditoire du Bailliage et des prisons qui en dépendent ; — à la demande du concierge des prisons du paiement de la somme de 106 livres 5 sols pour le gîte et le geôlage des soldats du régiment de la Beauce ; — à la reconstruction des latrines des prisons ; — à l'opposition du sieur Lacolley, boulanger, contre l'exécution de quelques-unes des réparations à faire aux prisons par le sieur Mazier, entrepreneur ; — aux ouvrages à ajouter à ceux dont le sieur Mazier s'est rendu adjudicataire ; — à la demande du concierge des prisons, réclamant le remboursement de ce qu'il a payé depuis 8 ans pour la fourniture de ses registres d'écrou, et des frais par lui avancés depuis 4 ans pour le transport au cimetière public des prisonniers décédés ; — à la disposition, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, d'un emplacement commode pour tenir la juridiction, en attendant que les réparations de la salle d'audience soient achevées ; — à la tapisserie des siéges des juges dans la salle d'audience et dans la chambre du Conseil et celle dite « criminelle » ; — aux plaintes de M. Carron, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, contre le sieur Mazier, adjudicataire des réparations à faire aux prisons ; — à la demande du concierge réclamant le paiement de la paille par lui fournie aux prisonniers ; — au mémoire de M. Mahé de Bois-Landelles, sur le mauvais état des latrines des prisons ; — procès-verbal d'adjudication des réparations à faire aux prisons ; — certificats de l'ingénieur, constatant que les ouvrages sont assez avancés pour que l'entrepreneur reçoive des à-compte.

C. 1310. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1786-1789. — Auditoires et prisons. — Coutances. — Correspondance entre MM. de Villedeuil, contrôleur-général ; de Feydeau, intendant de la Généralité ; Le Boiteux, ingénieur feudiste de Mgr l'évêque de Coutances ; Lefebvre, ingénieur en chef ; Carron, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées et de Mombrière, subdélégué, relative : aux représentations de M. de Montchaton, lieutenant-général du Bailliage sur le mauvais état des prisons, offrant peu de sûreté pour la conservation des prisonniers ; — à l'estimation des maisons attenantes aux prisons et juridictions, dont l'achat a été proposé pour procurer des appartements commodes à l'administration de la justice et en même temps servir à l'agrandissement de la cour des prisons ; — à l'emploi de baquets, par suite du mauvais état des latrines ; — à l'écoulement des immondices de la prison dans les conduits de la ville ; — à la construction de nouvelles prisons ; — à l'autorisation demandée par le concierge de fournir ou faire fournir les baquets et seaux nécessaires aux prisonniers ; — au mémoire des dépenses faites pour les réparations provisoires aux latrines ; — à l'abandon du sieur Mazier, des travaux du Bailliage et des prisons, dont il s'était rendu adjudicataire ; — à la demande du sieur Lagnel, concierge, réclamant le paiement de la somme de 86 livres 12 sols pour réparations et changements des gardes des serrures qu'il a été autorisé à faire faire, par suite de l'évasion de quatre détenus qui avaient fabriqué des fausses clés ; — au pavage, en fortes pierres, des cachots des prisons ; — à l'évasion des détenus aux prisons de Coutances ; — ordonnance de l'intendant prescrivant le remboursement des sommes avancées par le concierge des prisons ; — mémoires des entrepreneurs des réparations faites aux juridictions et prisons ; — états de situation des dites ouvrages ; — certificats de l'ingénieur des Ponts et Chaussées à l'appui.

C. 1311. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 plan.

1756-1785. — Auditoires et prisons. — Paroisses de l'Election de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Argenson et Cochin, ministres ; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Couraye-Duparc, subdélégué, relative : à la remise à faire au concierge des prisons de Cérences d'un exécutoire qu'il a présenté, en lui faisant observer que, ne donnant aucune preuve du paiement des gages qu'il réclame, il faut qu'il établisse que les anciens intendants les lui ont ordonnancés ; — à l'augmentation de dépense à ajouter au devis et détail estimatif des réparations à faire aux bâtiments de la juridiction de Gavray ; — au remboursement de la somme de 231 livres 4 sols avancée par M. Onfroy, procureur du Roi de la Vicomté de Gavray, pour réparations aux bâtiments de la juridiction ; — à la requête dans laquelle des habitants de l'île de Jersey demandent à être élargis des prisons de Granville, où ils

sont détenus; — à l'arrêt confirmant l'adjudication des réparations à faire aux prisons du Bailliage de Saint-Sauveur-Landelin; — devis et détail des réparations à faire aux juridictions et prisons de Gavray; — plan à l'appui.

C. 1312. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1618-1781. — Auditoires et prisons. — Élection de Falaise. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur-général; Julien, intendant de la Généralité d'Alençon; Esmangart, intendant de la Généralité de Caen, et de Séry, Berthie et Garcelles, relative : aux arrêts ordonnant que la somme de 18,460 livres, montant des frais de reconstruction du Bailliage, sera payée : un tiers par le domaine donné en apanage à Monsieur, frère du Roi et les deux autres tiers imposés, en deux années, à commencer en 1778, sur les justiciables possédant fonds dans le ressort du dit Bailliage; — aux états des paroisses dépendant du Bailliage de Falaise, avec indication exacte de ce que chacune d'elles paie de vingtièmes, afin de pouvoir régler leur contribution respective; — à l'imposition à établir sur les paroisses de la Généralité de Caen, ressortissant du Bailliage de Falaise, de la somme de 472 livres 8 sols 10 deniers, à laquelle monte la première moitié de leur contribution dans la dépense de la reconstruction de l'auditoire de la dite juridiction; — à la réclamation des habitants de la paroisse de Garcelles sur la dite imposition; — à la requête de M. Hue de Chazot, présentée par les habitants de Mutrécy, afin de les faire décharger de la somme de 15 livres à laquelle ils ont été imposés pour la reconstruction du Bailliage de Falaise; — à la décharge à accorder à plusieurs paroisses de l'Election des sommes auxquelles elles ont été imposées pour la reconstruction du Bailliage; — au département de la seconde moitié de la dite imposition; — au paiement, sur les fonds libres de la capitation de la somme de 553 livres 5 sols 3 deniers pour laquelle, les paroisses de l'Election de Caen dépendant du Bailliage de Falaise doivent contribuer pour la reconstruction du dit Bailliage; — devis des réparations à faire à la geôle et prison de Saint-Silvain.

C. 1313. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 7 plans.

1766-1786. — Auditoires et prisons. — Élection de Mortain. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; Debonnaire de Forges, La Millière et de Beaumont, intendants des finances; Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; l'abbé de Breteuil, Tassin de Villepion, intendant des finances de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans; de Saint-Cyr, lieutenant-général du Bailliage; Lefebvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; marquis d'Antichamp et de la Roque, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'il n'y a que deux prisons dans le département de Mortain : l'une à Tinchebray et l'autre à Mortain, dont la première est toute neuve, et la deuxième n'est pas fort bonne, et que les réparations sont à la charge de M. le duc d'Orléans; — au paiement du pain fourni aux prisonniers; — à l'action intentée par le sieur Gauquelin aux officiers de l'élection, pour le paiement de deux années du loyer de sa maison servant d'auditoire; — à la construction de nouvelles juridictions et prisons, vu que les réparations que l'on ferait aux anciennes seraient insuffisantes; — au projet d'une contribution commune entre le Roi et Mgr le duc d'Orléans, pour la reconstruction des dites juridictions; — à la lettre de M. de Janville, président de la commission de Caen, informant M. le garde des sceaux, qui en a donné communication à M. le contrôleur-général, que deux particuliers accusés de faux-saunage se sont évadés des prisons de Mortain, lui rappelant à cette occasion que la plupart de celles de la province sont en mauvais état; — à l'envoi des plans et devis de constatation de l'état des bâtiments de l'auditoire et des prisons; — à la réclamation des frères Chollois, s'opposant à ce que les bâtiments des juridictions et prisons soient construits sur leur terrain; — au mémoire de Mgr le duc d'Orléans, concernant la reconstruction des bâtiments des juridictions; — aux réparations des dégradations faites aux prisons par deux prisonniers, accusés d'avoir participé à l'assassinat d'un employé des fermes, qui se sont évadés; — à la nécessité de reconstruire les prisons, ainsi que la juridiction, vu que l'emplacement actuel serait suffisant pour la juridiction et les prisons de la juridiction ordinaire si l'on n'y mettait pas les accusés de la compétence de l'Election et du Quart-bouillon; — à l'obligation de Mgr le duc d'Orléans, d'entretenir l'auditoire et les prisons de Mortain, comme propriétaire du comté de Mortain, au lieu et place de la maison de Bourbon-Montpensier, à laquelle ce domaine appartenait par échange fait en 1529 avec François Ier, de Leuze et Condé; — à la plainte des fermiers généraux sur le mauvais état des prisons d'où s'évadent les prisonniers détenus pour faux-saunage; — à la demande du concierge, réclamant le paiement des fournitures faites aux prisonniers; — à la recherche d'un appartement dans lequel le Bailliage puisse tenir ses séances; — aux représentations de ce qu'il y a 9 ans que l'on écrit sur la reconstruction de l'auditoire et des prisons, dont on fait dresser des plans par plusieurs artistes sans qu'il y ait eu commencement d'exécution; — au paiement du pain fourni aux détenus à la

prison de Périers ; — au loyer de la maison servant d'auditoire à Périers-en-Beauficel ; — au bail fait pour sept années de la maison servant d'auditoire aux officiers du Bailliage de Périers ; — à la demande du sieur Avice, réclamant le paiement de la somme de 70 livres pour le loyer et les réparations faites à la maison servant à l'administration de la justice de Périers ; — plans et devis du Bailliage et des prisons de Mortain.

C. 1314. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1766-1788. — Auditoires et prisons. — Saint-Lô. — Correspondance entre MM. Cochin et Debonnaire de Forges, intendants des finances ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur des Ponts et Chaussées ; Caron, sous-ingénieur ; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : au mauvais état des prisons ; — aux observations de l'intendant, tendantes à établir que les réparations des prisons de Saint-Lô sont à la charge du duc d'Orléans, comme engagiste du domaine de Saint-Lô, et celles des prisons de Thorigny aux frais communs du Roi et du prince de Monaco, qui doit y contribuer pour un tiers ; — à la demande faite par les officiers du Bailliage de vendre la maison où sont actuellement les prisons et d'en acheter une autre à côté de l'Election ; — au consentement donné par le duc d'Orléans, en sa qualité d'engagiste du domaine, de contribuer à la dépense jusqu'à concurrence de ce qu'il en coûterait pour les réparations des prisons, et accordant même que le prix de la vente des prisons actuelles soit employé en déduction de la nouvelle acquisition à faire ; — à la demande de paiement faite par le concierge des prisons pour fourniture de paille à plusieurs soldats du régiment de Navarre en garnison dans la ville ; — aux représentations faites par M. de Belbœuf, procureur-général du Parlement de Rouen, sur la modicité de gages attribués au concierge des prisons ; — à l'urgente nécessité d'établir un dépôt convenable pour les anciennes minutes, déjà en partie détruites par les pluies et la vermine ; — à la remarque, faite par l'intendant des finances, que le duc d'Orléans ne peut être dispensé de contribuer à la réparation de ces bâtiments, avant d'avoir obtenu un jugement de décharge, ainsi que l'exige l'arrêt du Conseil du 28 juillet 1772 qui l'a exempté des frais de justice ; — au projet d'abandon de l'ancien bâtiment et d'acquisition d'un nouveau local attenant à l'auditoire, ainsi que de la reconstruction du dit auditoire, le tout devant s'élever à la somme de 46,000 livres ; — au procès-verbal, constatant le bris des prisons par plusieurs prisonniers, dont quelques-uns se sont évadés ; — à la requête du greffier du Bailliage, tendante à obtenir le remboursement de la location d'une pièce qu'il a été obligé de louer pour servir de greffe ; — au bail passé, entre le subdélégué et le greffier, de deux pièces devant servir l'une de greffe, l'autre de dépôt pour toutes les anciennes minutes et autres papiers de ce même greffe ; — au refus formel, fait par M. de Sorteval d'Artilly, receveur particulier des impositions à Carentan, et propriétaire des maisons et terrains que l'on avait le projet d'acheter et d'approprier au service des prisons, de consentir à la vente de ces immeubles ; — aux réclamations adressées par le concierge des prisons et un boulanger de la ville, pour obtenir le paiement de fournitures de pain et de paille qu'ils ont faites pour le service des prisons ; — aux réparations de toutes natures faites à la juridiction et aux prisons ; — devis des travaux qui ont été exécutés.

C. 1315. (Liasse.) — 95 pièces, papier ; 1 plan.

1712-1788. — Auditoires et prisons. — Thorigny. — Correspondance entre MM. le duc de Montmorency, prince de Tingry ; le prince de Monaco et MM. Le Peletier des Forts, d'Ormesson et de Calonne, contrôleurs-généraux ; de Beaumont, Debonnaire de Forges, intendants des finances ; de Belbœuf, procureur-général du Parlement à Rouen ; Guynet, Esmangart, de Feydeau, et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur des Ponts et Chaussées, et Lescot-Cretteville, avocat et syndic de Thorigny ; de Rousseville et Robillard, subdélégués, relative : à la réédification des bâtiments de la juridiction et des prisons de Thorigny détruits par l'incendie de 1712 ; — à l'adjudication des ouvrages dont le prix doit être payé un quart par M. le comte de Matignon, et les trois autres quarts au moyen d'une imposition à établir sur la Généralité ; — aux devis et adjudications de ces travaux ; — aux remontrances des habitants de Thorigny sur le mauvais état des bâtiments servant à l'administration de la justice, qui fait craindre qu'ils ne tombent bientôt en ruine si on néglige plus longtemps d'y faire les réparations nécessaires ; — aux ordres donnés par l'intendant pour l'adjudication des travaux à faire et pour l'imposition destinée à les payer, savoir : un tiers sur le haut justicier, et les deux autres tiers sur les habitants, au marc la livre de leur capitation ; — aux observations des officiers du Bailliage sur les différents plans et projets qui leur ont été soumis ; — aux ordres donnés par l'intendant des finances pour qu'il soit dressé procès-verbal des réparations à faire à ces bâtiments qu'il se propose de faire payer à M. le

marquis d'Avesnes tenu, en sa qualité d'engagiste des parties domaniales, de pourvoir à l'entretien des prisons; — au projet de reconstruction d'un bâtiment devant servir de prison, dont le devis s'élève à 10,852 livres 10 sols; — aux réclamations des syndics de Thorigny pour faire dégrever leur communauté des 136 livres, somme à laquelle a été fixée sa contribution pendant l'année, pour l'imposition destinée à la construction des prisons; ils se fondent sur ce que l'entretien de l'auditoire du Bailliage et des prisons étant déjà à leur charge, la dite imposition ferait double emploi; — à la plainte faite par le concierge démontrant l'insuffisance de ses 300 livres de gages.

C. 1316. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 1 plan.

1772-1788. — Auditoires et prisons. — Valognes. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; Cochin et Debonnaire de Forges, intendant des finances; de Fontette, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la réclamation faite par le curé de Valognes, chargé de desservir la chapelle des prisons de cette ville, tendante à obtenir une augmentation à la fondation de 40 livres, faite en 1669 par le sieur d'Hérouville, pour la célébration d'une messe basse, les fêtes et dimanches; — à une autre demande identique formée par le sieur Cauvin, prêtre de la paroisse de Saint-Malo : une augmentation de 12 livres 10 sols lui est accordée; — aux plaintes portées par le concierge des prisons sur le refus qui lui est fait de comprendre, dans les exécutoires qu'il obtient pour gîte et geôlage des prisonniers, la dépense de la paille en sus de la rétribution journalière d'un sol, qui lui est accordée par chaque prisonnier; — au mémoire présenté par le sieur Bomichon, concierge des prisons, sollicitant des gages annuels pour le mettre en état de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa nombreuse famille; — à l'arrêt du Conseil ordonnant que, dans l'état des charges, assignées sur les domaines de la Généralité de Caen, il sera annuellement fait fonds, à compter du 1er janvier 1783, de la somme de 100 livres pour les gages du concierge des prisons de Valognes; — au paiement de 30 livres 12 sols 6 deniers réclamés par le concierge pour avoir délivré les extraits des prisonniers, détenus à la requête du procureur-général dans les procès instruits d'office depuis 1777 jusqu'au 12 février 1788; — au projet d'établissement d'un greffe pour la Subdélégation dans les bâtiments servant à la juridiction du Bailliage et des officiers de l'Élection; — à l'envoi d'une copie de la lettre écrite à M. le président Janville par M. le Poittevin de la Ferté, subdélégué de la commission à Valognes, au sujet du dit établissement.

C. 1317. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1765-1787. — Auditoires et prisons. — Cherbourg et Saint-Sauveur-le-Vicomte. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; de Courteille et Cochin, intendants des finances; de Fontette et de Feydeau, intendants de la Généralité de Caen; de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués à Valognes; de Mons; de Garantot, lieutenant-général de police à Cherbourg, de Miromesnil, 1er président un Parlement de Rouen; Duhecquet de Ranville, bailli, lieutenant-général à Saint-Sauveur-le-Vicomte, et Viallet, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à la demande du bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, au sujet des réparations et augmentations à faire aux bâtiments de la juridiction et prisons du dit lieu; — au devis et adjudication des travaux à exécuter à la prison dont le sieur Besson se trouve chargé, moyennant la somme de 8,320 livres; — à de nouvelles réparations à faire aux murs, convertures et cachots du siége du Bailliage, réclamée par le lieutenant-général; — au paiement de 50 livres avancées par le concierge des prisons de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour frais de gîte, geôlage, raccommodage de fers et fournitures de pain, pendant les 3 premiers mois de l'année 1784; — au logement à fournir au concierge des prisons de Cherbourg, ainsi qu'au remboursement de 62 livres 10 sols à lui dûs pour gîte, geôlage et fourniture de pain aux prisonniers pendant l'année 1779.

C. 1318. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 2, parchemin; 3 plans.

1631-1757. — Auditoires et prisons. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Orry, de Séchelles et de Moras, contrôleurs-généraux; Trudaine et de Courteille, ministres; de la Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité; Loguet et Lefebvre, ingénieurs des Ponts-et-Chaussées; Roussel et de Cheux subdélégués à Vire, et les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Carentan, Coutances, Mortain, Saint-Lô et Valognes, relative : à l'autorisation de procéder à l'adjudication au rabais des réparations des prisons et à l'avis donné de n'en pas faire à la chapelle des dites prisons; — à l'arrêt du Conseil confirmant la dite adjudication; — à l'ordonnance décernée au profit de l'entrepreneur des réparations des prisons; — aux représentations des officiers du Bailliage, sur ce que le pignon

de la salle de leur auditoire s'est écarté considérablement des deux murs de face et qu'en général tout ce bâtiment menace ruine; — à la construction d'un nouveau palais de Justice, dans lequel on puisse rassembler les diférentes juridictions royales; — au devis des réparations à faire aux prisons, évaluées à 773 livres 15 sols; — à la proposition des officiers du Bailliage de prendre sur le fonds des octrois l'argent nécessaire à la construction du bâtiment des juridictions; — à l'envoi des plans et profils d'un corps de bâtiment à construire pour loger les juridictions; — aux éclaircissements demandés sur l'aliénation de la commune de Vire, que l'on assure contenir 200 acres de terre et pouvoir produire une resssource pour fournir aux frais de la dépense du bâtiment, siége de toutes les juridictions; — à l'autorisation accordée de procéder à l'adjudication des travaux à faire pour la construction du bâtiment approuvé pour rassembler les siéges de toutes les juridictions, et dont la dépense est de 41,348 livres 9 sols 3 deniers; — à l'envoi d'affiches de la dite adjudication, afin de les faire placarder dans presque toutes les Élections de la Généralité; — à la réclamation du sieur Flaut, avocat, s'opposant à ce qu'on abatte, pour parvenir à la reconstruction du bâtiment de justice, le mur de sa maison, qui est mitoyen avec l'ancien bâtiment de cette juridiction; — à l'arrêt confirmant l'adjudication des ouvrages de reconstruction du bâtiment des juridictions et ordonnant l'imposition de la somme de 46,700 livres montant de la dite adjudication, savoir : 11,675 livres sur tous les taillables de l'Élection de Vire, et 35,025 livres sur tous les possédant fonds, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés du ressort des dites juridictions de Vire; — aux changements que le sieur Loguet, ingénieur des Ponts et Chaussées, propose de faire au devis qu'il a dressé du bâtiment des juridictions; — au placement de la mairie dans les bâtiments devant servir de siège à toutes les juridictions; — procès-verbal d'estimation des ornements manquant à la chapelle des prisons; — Devis et détails des réparations et plans des bâtiments à construire pour les juridictions et prisons.

C. 1319. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 1 plan.

1758-1765. — Auditoires et prisons. — Vire. — Correspondance entre MM. d'Ormesson; de Courteille et Cochin, intendants des finances; de Fontette, intendant de la Généralité; les évêques de Bayeux, de Coutances; les officiers municipaux; Loguet et Viallet, ingénieurs des Ponts et Chaussées; de Martilly, receveur des tailles, et de Cheux, subdélégué, relative : aux observations faites par M. de Cheux, sur l'impossibilité de répartir la somme que toute l'Élection de Vire et Condé doit payer au pied la perche, pour la reconstruction de la juridiction et des prisons : « il faudrait, dit-il, arpenter chaque paroisse, ce serait un travail immense et de plusieurs années; » il demande qui paierait cette dépense, et trouve préférable d'imposer, au marc la livre du dixième sur les rôles de chaque paroisse; — aux excuses données par M. de Cheux pour le retard qu'il met à envoyer l'état de répartition qu'on lui demande, retard occasionné par la difficulté d'obtenir l'indication de contenance exacte des biens fonds en terre que les abbayes et gens de mainmorte possèdent dans la Généralité; — à l'envoi de l'état devant former le rôle de répartition de la somme de 35,025 livres sur l'Élection de Vire et Condé pour la construction des juridictions et prisons royales; — aux réclamations des paroisses de Bernières, Rully et Maisoncelles pour se faire décharger de cette contribution, attendu qu'elles dépendent du Bailliage de Vire; — aux raisons invoquées par le subdélégué pour maintenir les dites paroisses sur l'état de répartition; — aux représentations du receveur des tailles, sur la nécessité où le met l'intendant de faire de grosses avances, en ordonnançant les mémoires de l'ingénieur, avant qu'il n'ait pu faire le recouvrement de l'impôt destiné à la construction des juridictions; — à la requête des syndics et députés du bureau diocésain de Coutances, tendante à faire déclarer les ecclésiastiques du dit diocèse exempts de toute contribution aux frais de la réédification du palais de Justice de Vire; — à l'avis favorable donné par M. d'Ormesson, sur la dite requête, fesant observer que « les dîmes sont des charges annuelles, « telles que les réparations d'entretien qui, lorsqu'elles « sont grosses, absorbent quelquefois le produit de plusieurs « années, que, d'ailleurs, il faut considérer que les dîmes, « soit ecclésiastiques soit laïques ou inféodées sont de « pures redevances qui, par leur nature, ne peuvent être « assimilées aux biens fonds; » — aux démarches réitérées du lieutenant-général pour se faire payer d'une maison dans laquelle le Bailliage tient provisoirement ses audiences; — aux remontrances faites par les officiers du Bailliage sur l'impossibilité où ils sont de pouvoir habiter le nouveau prétoire, faute de bancs et de l'ameublement nécessaire pour y exercer la justice; — à la réclamation de l'entrepreneur sur l'insuffisance de l'indemnité de 16,864 livres 5 sols 1 denier qui lui est accordée pour l'augmentation des ouvrages qu'on lui a fait faire et la plus-value des matériaux qu'il a employés; — aux contestations survenues entre les diverses juridictions pour l'occupation des pièces destinées au greffe de chacune d'elles; — à la réception de ces bâtiments par les officiers du Bailliage.

C. 1320. (Liasse.) — 127 pièces, papier; 2 parchemin.

1770-1787. — Auditoires et prisons. — Vire. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; Cochin, de Beaumont, Debonnaire de Forges, intendants des finances; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Lefebvre, ingénieur-en-chef des Ponts et Chaussées; Saint-Maurice et de Clermont, officiers du Bailliage; les officiers municipaux et de Mortreux, subdélégué, relative : au devis des travaux supplémentaires à faire au Bailliage; — aux réflexions du ministre sur cet objet et sur la réclamation d'un particulier, se plaignant du préjudice à lui causé par les terrassements opérés contre sa maison, lors de l'établissement du Bailliage; — à l'approbation donnée par le contrôleur-général au nouveau devis qui réduit la dépense à 2,529 livres 16 sols au lieu de 15,000 livres; — à l'arrêt du Conseil autorisant ces travaux; — à la requête de l'entrepreneur, tendante à être remboursé du prix de travaux extraordinaires qu'il a faits en dehors de son adjudication; — à la plainte portée par le procureur-général du Parlement de Rouen, contre les officiers municipaux qui refusent de payer les réparations faites aux prisons; — aux requêtes de ces derniers pour se faire décharger de ces dépenses; — à la réclamation du concierge pour se faire rembourser des avances qu'il a été obligé de faire pour la réparation des postes et des prisons; — aux requêtes des geôliers des prisons de Condé et de Vire, pour se faire payer de la dépense qu'ils ont été obligés de faire, par suite du séjour des soldats déserteurs; — à la plainte portée par les détenus, contre l'insalubrité du bâtiment et du régime auquel ils sont soumis, et à la demande faite par eux d'accorder du bouillon et de la tisane à ceux qui sont malades; — à la construction de nouvelles latrines; — à la réclamation faite par le concierge, d'une augmentation de gages; — aux devis des réparations les plus urgentes à faire aux auditoires et aux prisons; — à la demande du greffier en chef de l'Élection de Vire d'une augmentation de tablettes dans son greffe.

C. 1321. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin.

1713-1758. — Eglises et presbytères. — Objet général. — Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, portant autorisation et approbation des délibérations prises par les municipalités des diverses paroisses de la Généralité de Caen, pour les réparations et constructions à faire aux églises et presbytères, conformément à l'arrêt du 16 décembre 1684, et pour s'imposer extraordinairement afin de faire face aux dépenses; paroisses de : Troarn, Election de Caen, pour la nef de l'église, 1,650 livres; — Notre-Dame de Hamars, même Election, 800 livres (10 juin 1713); — Saint-Martin-d'Aubigny, Election de Carentan, église, 1,122 livres 10 sols; — Tollevast, Election de Valognes, presbytère, 1,450 livres (5 octobre 1715); — Troismonts, Election de Caen, église et cimetière, 1,000 livres; — Graye, Election de Bayeux, église, 2,460 livres, et Saint-Vigor-des-Maizerets, Election de Vire, 300 livres, pour réparations du clocher et refonte d'une cloche (22 août 1716); — Sainte-Croix de la ville de Saint-Lô, reconstruction du clocher et de la charpente, 800 livres; — Cérisy-la-Salle, Élection de Coutances, construction d'une chapelle pour l'élargissement de l'église, 2,280 livres; — Auvers, Election de Carentan, presbytère, 3,200 livres; — Saint-Georges-d'Elle, Election de Saint-Lô, murs de clôture de cimetière, 1,670 livres; — Neufmesnil, Election de Carentan, presbytère, 640 livres; — Vilbaudon, Election de Saint-Lô, pour fonte de trois cloches, 460 livres (21 mars 1752); — Rubercy, Election de Bayeux, clôture du cimetière, 400 livres; — charpente et couverture de la nef de l'église de Guillain, Election de Saint-Lô, 1,645 livres; — construction d'une écurie et d'un cellier au presbytère de Gavray, Election de Coutances, 450 livres; — reconstruction de la nef, du clocher et d'une chapelle de l'église de Sourdeval, même Election, 2,995 livres; — presbytère de la Haye-Pesnel, dite Election, 780 livres (24 avril 1753); — presbytère de Brectouville, Election de Saint-Lô, 790 livres; — clocher de Turqueville, Election de Carentan, 1,950 livres; — Mesnil-au-Parc, Election de Saint-Lô, presbytère, 372 livres 10 sols; — Mesnil-Rouxelin, même Election, presbytère, 1,220 livres; — Janville, Election de Caen, presbytère, 1,470 livres; — construction d'un nouveau clocher et réédification du pignon et costière de l'église de Champeaux, Election de Saint-Lô, 4,700 livres (4 septembre 1753); — approbation de la convention passée entre les habitants de la paroisse du Molay, Election de Bayeux et le curé du dit lieu, par laquelle ce dernier se charge de la démolition du presbytère et d'en faire rebâtir un nouveau, moyennant 700 livres; — Sainte-Marie-Dumont, Election de Carentan, presbytère, 1,500 livres (4 septembre 1754); — Montchauvet, Election de Vire, réparations à l'église, 1,660 livres, et au presbytère de Montchamps, même Election, 820 livres (22 octobre 1754); — Saint-Aubin-de-Losque, Election de Saint-Lô, réparations et allongement de la nef de l'église et refonte de cloches, 1,500 livres; — Anctoville, Election de Bayeux, église, 1,810 livres; — presbytère de Mesnilard, Election de Mortain, 1,263 livres; — reconstruction entière de l'église de Montsegré, Election de

Vire, 3,000 livres; la réparation du chœur et du clocher étant à la charge du curé (7 octobre 1755); — Montchamps, Election de Vire, presbytère de la 1re portion de la paroisse, 1,450 livres; — pour celui de Saint-Eny, Election de Carentan, 3,270 livres; — nef et clocher de Sainte-Honorine-du-Fey, Election de Caen, 1,180 livres; — mêmes travaux pour l'église de Chavoy, Election d'Avranches, 400 livres (25 novembre 1755); — confirmation des adjudications passées à divers particuliers pour réparations à faire aux églises et presbytères de trois paroisses de l'Election de Vire, montant : pour Coupigny, 1,375 livres; Arclais, 1,300 livres; Cauville, 2,010 livres (4 mai 1756); — Mesniltove, Election de Mortain, pignon de la nef, 580 livres; — Saint-Martin de Cenilly, Election de Coutances, presbytère, 2,700 livres : — pour celui de Sourdeval, Election de Mortain, 5,000 livres; — nef de l'église et murs du cimetière du Luot, Election d'Avranches, 3,045 livres; — nef de Louvières, Election de Bayeux, 1,495 livres; — charpente de la tour de l'église de Saint-Gilles, Election de Saint-Lô, 1,700 livres (27 juillet 1756); — presbytère de Champeaux, Election d'Avranches, 1,200 livres; — nef, murs de clôture du cimetière et sacristie de Coulombières, Election de Bayeux, 1,800 livres; — nef et clocher de Saint-Ebremont-de-bon-Fossé, Election de Saint-Lô, 845 livres; — tour de l'église de Mesnil-Rouxelin, même Election, 1,260 livres; — nef et clocher de Saint-Martin-des-Besaces, Election de Bayeux, 5,500 livres (15 mars 1757); — Ecoqueneauville, Election de Carentan, construction d'un nouveau presbytère, l'ancien ayant été incendié, 600 livres, non compris les frais à la charge du curé; — grosses réparations au presbytère de La Cambe, Election de Bayeux, 390 livres; — Sainte-Croix-Grand-Homme, Election de Caen, achat de terrain pour l'établissement du presbytère, 37 perches à raison de 6 livres 13 sols 4 deniers la perche, et les frais de construction, 3,440 livres; — nouveau clocher à l'église de Cristot, même Election, 6,000 livres; — acquisition d'une maison, cour et jardin faite par les habitants de la paroisse de Vaucelles, Election de Bayeux, pour servir de presbytère, moyennant 650 livres et une rente hypothèque de 39 livres et une poule de rente seigneuriale, plus 434 livres pour réparations urgentes (18 octobre 1757); — réparations à la nef et au clocher de Luc, Election de Caen, 1,090 livres; — nef de l'église d'Angoville, Election de Carentan, 1,800 livres; — construction à neuf des deux presbytères de Joganville, même Election, 2,770 livres; — nef et clocher d'Evrecy, 6,100 livres, Election de Caen (9 août 1757); — nef de l'église de Créances, Election de Coutances, 2,290 livres; — nef et clocher de Saint-Sébastien, Election de Carentan, 3,340 livres; — Cats, même Election, nef, 980 livres; — construction d'un nouveau presbytère à Caligny, Election de Vire, 5,200 livres (13 septembre 1757); — presbytère de Rampan, Election de Saint-Lô, 1,055 livres; — tour et nef du Mesnil-Caussois, Election de Vire, 800 livres; — réparations et réédification de la nef et du clocher de Saint-Aignan-le-Malherbe, 3,380 livres (22 novembre 1757); — nef et clocher de Saint-Germain-de-Varreville, Election de Carentan, 2,260 livres; — nef et clôture des murs du cimetière de Mandeville, Election de Bayeux, 1,485 livres; — nef et clocher de Milly, Election de Mortain, 4,980 livres; — presbytère de Quilly, Election de Caen, 1,280 livres; — presbytère de Moydré, Election d'Avranches, 1,290 livres (8 août 1758); — clocher et murs du cimetière de Vaux-sur-Aure, Election de Bayeux, 735 livres; — réparations à la nef et nouvelle construction du clocher de Saint-Romphaire, Election de Saint-Lô, 3,740 livres; — nef, clocher et murs du cimetière des Moutiers, Election de Caen, 925 livres (21 novembre 1758).

C. 1322. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin.

1759-1763. — Eglises et presbytères. — Objet général. — Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, portant autorisation et approbation des délibérations prises par les municipalités des diverses paroisses de la Généralité de Caen, pour les constructions et réparations à faire aux églises et presbytères, conformément à l'arrêt du 16 décembre 1684, et pour s'imposer extraordinairement afin de fournir aux dépenses, paroisses de : Cosqueville, Election de Valognes, 1,165 livres; — des Pins, Election de Caen, réédification de la nef de l'église, refonte des cloches et clôture des murs du cimetière, 1,100 livres; — Cavigny, Election de Saint-Lô, maison presbytérale et cimetière, 2,650 livres (3 juillet 1759); — Saint-Pair, Election de Mortain, pour la reconstruction d'un presbytère incendié, 3,000 livres; — Omonville-la-Folliot, Election de Valognes, reconstruction de la nef et du clocher de l'église, 2,520 livres; — Vaubadon, Election de Bayeux, clôture du cimetière, 790 livres; — Pierrepont, Election de Valognes, construction d'un nouveau presbytère et réparations à la nef et au clocher de l'église, 3,960 livres; — Ger, Election de Mortain, pour le presbytère, 995 livres; — Mesnil-Garnier, Election de Coutances, nouveau presbytère, 2,500 livres; — Giesville, Election de Saint-Lô, refonte et augmentation de cloches, 639 livres 17 sols; — Le Tourneur, Election de Vire, nef de l'église, chapelle et sacristie, 2,000 livres; — La Scelle, Election de Vire, clocher et presbytère. 1,800 livres; — Néhou, Election de Valognes, clocher,

1,500 livres (12 janvier 1761) ; — Secqueville-en-Bessin, Election de Caen, réédification de la nef, 1,050 livres ; — Maisoncelles-la-Jourdan, Election de Vire, grosses réparations au presbytère, 565 livres ; — Cintheaux, Election de Caen, mêmes réparations, 845 livres (14 avril 1761) ; — Tanu, Election de Coutances, 2,950 livres ; — La Haye-Dupuis, Election de Carentan, nef et clocher de l'église, 9,250 livres ; — Campagnolles, Election de Vire, refonte du clocher, 550 livres ; — Cartigny, Election de Bayeux, construction d'un clocher, 1,950 livres (29 octobre 1761) ; — presbytère de la paroisse du Rocher, faubourg de Mortain, 450 livres ; — Curé, Election d'Avranches, presbytère, 1,340 livres ; — Sottevast, Election de Valognes, église et presbytère, 1,500 livres ; — Saint-Martin, de Bayeux, reconstruction de l'église, 5,700 livres (16 mars 1762) ; — Brouains, Election de Mortain, église, chapelle et presbytère, 1,660 livres ; — Vidouville, Election de Bayeux, clocher, 2,200 livres ; — Cahagnes, même Election, réparations au portail de l'église, nef, sacristie, clocher et cimetière, 3,300 livres ; — Saint-Vigor-des-Maizerets, Election de Vire, 1,336 livres (4 mai 1762) ; — Beaulieu, Election de Vire, pour la nef et sacristie de l'église, 600 livres ; — Saint-Martin-de-Brillevast, Election de Valognes, presbytère, 1,500 livres (19 octobre 1762) ; — confirmation d'un contrat de vente faite par le sieur de Grimouville-Larchand, seigneur et patron de la paroisse de Martragny, Election de Caen, aux habitants possédant fonds en la dite paroisse, de 60 perches de terre moyennant 360 livres pour y construire un presbytère, et 4,590 livres pour la dépense ; — réparations nécessaires aux murs, charpente, couverture et lambris de l'église de Vaudry, Election de Vire, 3,250 livres (1er février 1763) ; — Saint-Pierre-d'Entremont, Election de Vire, réparations au presbytère, 3,100 livres ; — Mesnil Hue, Election de Coutances, nef et clocher, 1,080 livres (19 avril 1763) ; — homologation d'un acte, en forme de transaction, passé entre les prieur et religieux de l'abbaye de Mondaye et les habitants de la paroisse de Trungy, Election de Bayeux, par lequel les dits religieux se chargent de construire à neuf le presbytère, moyennant 650 livres, avec exemption de contribuer à la réédification du presbytère d'Isigny, dont l'adjudication est faite pour le prix de 3,700 livres (24 mai 1763) ; — La Luzerne, Election d'Avranches, réparation au presbytère, 1,000 livres ; — Saint-Pierre-d'Hérouville, Election de Caen, mêmes travaux, 691 livres ; — Craville, Election de Valognes, travaux au presbytère, 1,370 livres (12 juillet 1763) ; — Bricqueville, Election de Coutances, presbytère, 2,490 livres ; — Saint-Samson-d'Aunay, Election de Vire, 500 livres pour réparations d'une costière du presbytère (2 août 1763) ; — Morsalines, Election de Valognes, 980 livres, et Troismonts, Election de Caen, nef et couvertures de l'église, 1,980 livres.

C. 1323. (Liasse). — 58 pièces, parchemin.

1764-1769. — Églises et presbytères — Objet général. — Arrêts du Conseil d'État du Roi, portant autorisations et approbations des délibérations prises par les municipalités des diverses paroisses de la Généralité de Caen, pour les constructions et réparations à faire aux églises et presbytères, conformément à l'arrêt du 16 décembre 1684. Paroisses de : Denneville, Election de Valognes, nef de l'église, 2,450 livres ; — construction d'une maison d'école à Bricqueville, Election de Bayeux, 990 livres ; — Crollon, Election d'Avranches, presbytère, 1,340 livres, — Saint-Pierre du Jonquet, Election de Caen, presbytère, 2,380 livres ; — nef de Saint-Louet, même Election, 1,300 livres ; — Barberye, même Election, nef de l'église, presbytère et refonte d'une cloche, 1,967 livres ; — Sauxemesnil, Election de Valognes, nouveau presbytère, 4,800 livres (29 mai 1764) ; — refonte et augmentation de deux cloches de l'église de Saint-Laurent-de-Tergaste, Election d'Avranches, 862 livres ; — pignon de l'église de Carville, Election de Vire, 2,450 livres (7 août 1764) ; — nef et tour de l'église de Bruchevillе, Election de Carentan, 3,370 livres ; — charpente et couverture de la nef de l'église de Réville, Election de Valognes, 3,450 livres (26 février 1765) ; — refonte de deux cloches et achat d'une troisième pour la paroisse de Surtainville, Election de Valognes, 900 livres, le curé se chargeant des réparations de l'église ; — presbytère de Greville, même Election, 850 livres ; — construction de la nef de l'église de Bretteville, même Election, 2,300 livres ; — presbytère de Baudreville, même Election, 720 livres ; — presbytère de la première portion de Sorthosville-en-Beaumont, Election de Valognes, 600 livres ; — presbytère de Bures, Election de Saint-Lô, 2,000 livres ; — Goupillières, Election de Caen, presbytère, 300 livres (23 avril 1765) ; — Chenedollé, Election de Vire, presbytère, 1,625 livres ; — Mesnil-Amant, Election de Coutances, presbytère, 2,840 livres ; — nef et clocher de l'église de Saint-André-de-Fontenay, Election de Caen, 1,475 livres ; — tour et nef de l'église, confessionnaux et barrières de la croix du cimetière de la paroisse de Cats, Election de Carentan, 2,450 livres ; — presbytère de Rouxeville, Election de Saint-Lô, 2,325 livres ; — Saint-Vigor-des-Mezerets, Election de Vire, nef et presbytère, 700 livres ; — Mobec, Election de Carentan, refonte de deux cloches, 400 livres (10 septembre 1765) ; — chapelle, tour, nef et sacristie de Saint-Floxel, Election de Valognes, 2,375 livres ; — Gla-

tigny, même Election, nef de l'église, 1,950 livres; — maison de la maîtresse d'école de Tilly-Verrolles, Election de Caen, 1,750 livres; — Saint-Pierre-de-Vains, Election d'Avranches, nef de l'église, 3,000 livres (10 décembre 1765); — Saint-Cyr, Election de Valognes, construction d'un presbytère, 3,450 livres; — Servon, Election d'Avranches, presbytère, 2,000 livres; — Buais, Election de Mortain, nef et portail de l'église, 450 livres (14 janvier 1766); — Dragé, Election d'Avranches, nef et clocher, 3,980 livres; — Viré, Election de Mortain, presbytère, 1,700 livres; — Clouay, Election de Saint-Lô, presbytère, 299 livres (15 avril 1766); — Le Ham, Election de Carentan, nef de l'église, 2,334 livres 10 sols; — Saint-Vaast-la-Hougue, Election de Valognes, presbytère, 1,560 livres; — Douvres, Election de Caen, nef de l'église, 1,925 livres; — Notre-Dame-d'Esquay, même Election, construction d'un presbytère, 2,400 livres; — Bricquebec, Election de Valognes, presbytère, 2,600 livres (19 août 1766); — Saint-André-de-Bouhon, Election de Carentan, nef de l'église, 2,303 livres 15 sols; — Cavigny, Election de Saint-Lô, nef et clôture du cimetière, 940 livres; — Senoville, Election de Valognes, presbytère, 3,500 livres (4 novembre 1766); — Saint-Michel-des-Loups, Election d'Avranches, refonte et augmentation du poids des cloches, 400 livres; — Moon, Election de Saint-Lô, réédification du presbytère, 2,400 livres (20 janvier 1767); — Chalandré, Election de Mortain, nef et clocher, 1,242 livres; — Vergoncé, Election d'Avranches, clocher, 1,630 livres (17 mars 1767); — Saint-Martin-de-Varreville, Election de Carentan, couverture de l'église, 560 livres; — Saint-Côme-du-Mont, même Election, nef, 5,075 livres; — Bréville, Election de Caen, clocher, 559 livres; — Mutrécy, même Election, nef, 720 livres; — Lolif, Election d'Avranches, nef et clocher, 6,800 livres, et celle de Saint-Gervais, de la ville d'Avranches, pour mêmes travaux, 9,000 livres (26 mai 1767); — Pontfarcy, Election de Vire, nef et clocher, 950 livres; — Saint-Clément, Election de Mortain, nef et clocher, 2,334 livres; — Herqueville, Election de Valognes, nef et clocher, 2,795 livres; — Lison, Election de Bayeux, 653 livres 16 sols 6 deniers pour frais de procédures; — Rampan, Election de Saint-Lô, nef et clocher, 1,900 livres (5 août 1767); — La Mouche, Election d'Avranches, presbytère, 499 livres; — Saint-Vigor-d'Athis, Election de Vire, refonte de trois cloches, 1,658 livres 19 sols 9 deniers; — Maltot, Election de Caen, presbytère, 1,200 livres (2 février 1768); — nef de l'église d'Arguenchy, Election de Bayeux, 1,050 livres; — clocher de Montfiquet, même Election, 785 livres; — nef et presbytère de Chef-Dupont, Election de Carentan, 3,000 livres; — presbytère de Neuville, Election de Vire, 480 livres; — nef, clocher, murs du cimetière et maison d'école de garçons d'Amfreville, Election de Carentan, 5,240 livres (22 mars 1768); — Hiéville, Election de Coutances, charpente et couverture de la nef de l'église, 940 livres; — Mondeville, Election de Caen, reconstruction à neuf du presbytère, 2,200 livres; — Estienville, Election de Valognes, nef, chapelle de la Vierge, sacristie, clocher et murs du cimetière, 2,975 livres (3 mai 1768); — Villechien, Election de Mortain, presbytère neuf, 4,500 livres; — Sauxemesnil, Election de Valognes, nouveau presbytère 4,800 livres (12 juillet 1768); — Ecrammeville, Election de Bayeux, 894 livres 15 sols 1 denier, pour frais de procédure dus à feu Lecourtois, avocat au Parlement de Rouen; — Martinvast, Election de Valognes, refonte de cloches et fournitures de matériaux, 1,100 livres; — Saint-Laurent-de-Condel, Election de Caen, presbytère, 3,380 livres; — Carolles, Election d'Avranches, presbytère, 2,550 livres; — Ravenoville, Election de Carentan, 1,820 livres 7 sols 9 deniers, destinés à payer les dettes de la paroisse (11 octobre 1768); — Castilly, Election de Bayeux, presbytère, 2,990 livres; — Saint-Laurent de la ville de Bayeux, presbytère, 1,560 livres; — réédification du clocher de l'église d'Angoville-au-Plain, Election de Carentan, 930 livres; — Saint-Martin d'Aubigny, même Election, nef, escalier de la tour et murs du cimetière, 1,500 livres; — reconstruction à neuf du presbytère d'Angoville-sur-Ay, même Election, 3,600 livres (6 décembre 1768); — Lolif, Election d'Avranches, presbytère, 750 livres; — Fierville, Election de Valognes, refonte de cloches, 412 livres; — Fresville, Election de Carentan, presbytère construit à neuf, 4,690 livres; — Ceaux, Election d'Avranches, presbytère neuf, 7,750 livres (7 février 1769) — Montaigu, Election de Valognes, construction d'un presbytère, 4,050 livres; — accord fait entre les habitants d'Urville, Election de Valognes et le curé du dit lieu, de verser à ce dernier 2,500 livres pour les réparations nécessaires à son presbytère; — Videcosville, même Election, réparations au presbytère, 1,800 livres; — Saint-Cornier, Election de Mortain, presbytère, 4,400 livres; — Héritot, Election de Caen, nef et clocher, 1,765 livres; — Ondefontaine, Election de Vire, nef et chapelle, 2,400 livres (28 mars 1769); — Réville, Election de Valognes, construction et réparations de la tour, 5,900 livres; — Guillain, Election de Saint-Lô, refonte des cloches, réparations à la nef de l'église, sacristie et tour, 3,275 livres (9 mai 1769); — Tessy, Election de Bayeux, construction d'un presbytère, d'un clocher et d'une sacristie, 2,400 livres; — Juillé, Election d'Avranches, presbytère neuf, 3,000 livres (4 juillet 1769); — Mesnirainfray, Election de Mortain, presbytère, 600 livres; — Remilly, Election de Coutances, nef et clocher, 2,400 livres (31 octobre 1769).

C. 1324. Liasse. — 40 pièces, parchemin.

1770-1772. — Eglises et presbytères. — Objet général. — Arrêts du Conseil d'État du Roi, relatifs aux délibérations prises par les municipalités de la Généralité de Caen, pour les constructions et réparations à faire aux églises et presbytères, conformément à l'arrêt du 16 décembre 1684, et les impositions qu'elles exigent. Paroisses de : Gouville, Election de Coutances, réparations au presbytère, 400 livres ; — Questreville, même Election, nef, clocher et beffroi, 4,900 livres ; — Tirpied, Election d'Avranches, clocher et beffroi, 1,100 livres ; — Saint-Germain-sur-Ay, Election de Carentan, nouveau presbytère, 4,250 livres ; — Saint-Georges-d'Elle, Election de Saint-Lô, refonte des cloches, 761 livres 2 sols ; — Troarn, Election de Caen, 417 livres, pour réparations aux murs du cimetière et frais de procédure (16 janvier 1770) ; — Brillevast, Election de Valognes, clocher, 532 livres ; — Emondeville, réparations à la nef de l'église, 2,610 livres (13 février 1770) ; — Fontenay, Election de Mortain, presbytère, 379 livres 3 sols ; — Cosqueville, Election de Valognes, refonte des cloches, 1914 livres ; — Périers-en-Beauficel, Election de Mortain, presbytère, 750 livres ; — Parigny, même Election, nouveau presbytère. 4,120 livres ; — Saint-Sauveur-de-bon-Fossé, Election de Saint-Lô, presbytère, 314 livres (3 avril 1775) ; — Bassilly, Election d'Avranches, nouveau presbytère, 7,600 livres ; — Glandes, Election de Saint-Lô, nef et clocher de l'église, 3,510 livres ; — Saint-André-de-Fontenay, Election de Caen, 3,000 livres que les habitants de la dite paroisse devront payer au sieur Hermerel de la Croix, pour frais de procédures par lui avancés (17 avril 1770) ; — Ardevon, Election d'Avranches, nef de l'église et presbytère, 9,500 livres ; — Mesnil-Angot, Election de Saint-Lô, presbytère, 1,500 livres (19 juin 1770) ; — Morville, Election de Valognes, presbytère, 2,050 livres ; — Bricqueville près la mer, Election de Coutances, clocher de l'église, 2,000 livres ; — Dauvers, Election de Carentan, nef et clôture du cimetière, 5,870 livres (21 août 1770) ; — Vessey, Election d'Avranches, presbytère, 472 livres ; — Duplessis, Election de Carentan, approbation de la transaction passée entre les habitants et le curé, pour terminer le procès existant entre eux, 750 livres seront versées à ce dernier pour faire les réparations nécessaires au presbytère ; — Gonneville, Election de Caen, presbytère, 2,695 livres ; — Fontaine-Henry, même Election, nef de l'église, 2,000 livres ; — Ondefontaine, Election de Vire, 977 livres 5 sols 6 deniers (19 février 1771 ; — Valdecis, Election, de Valognes, presbytère, 750 livres ; — Quettetot, même Election, maison d'école, 1,735 livres ; — Brevans, Election de Carentan, 870 livres 12 sols 9 deniers, pour frais de procédures ; — Coulouvray, Election de Mortain, construction d'un nouveau presbytère, 3,285 livres ; — Méry, Election de Caen, presbytère, 3,500 livres (26 mars 1771) ; — Than, Election de Caen, nef de l'église, 1,200 livres ; — Saint-Clair, Election de Saint-Lô, nouveau presbytère, 2,660 livres (16 avril 1,771) — Vandreville, Election de Valognes, presbytère, 1,700 livres ; — la Lande-Dairou, Election de Coutances, nouveau presbytère, 2,600 livres ; — Coulonce, Election de Vire, presbytère, 3,000 livres ; — Andouville, Election de Carentan, nef, tour et murs du cimetière, 2,100 livres ; — Houtteville, même Election, presbytère, 1,700 livres ; — Fontaine-Henry, Election de Caen, reconstruction de la nef de l'église, 2,484 livres, en outre de celle de 2,000 livres, ordonnée être imposée par l'arrêt du 19 février 1771 (4 juin 1771) ; — Varaville, Election de Caen, nef, clocher et murs du cimetière, 1,110 livres ; — Vernix, Election d'Avranches, nouveau presbytère, 4,000 livres ; — Daugy, Election de Saint-Lô, 1,035 livres 9 sols, pour servir au remboursement de sommes prêtées à la paroisse par divers particuliers, et qui ont été employées au paiement d'arrérages de rentes et frais de procédure ; — Saint-Jean-de-la-Haise et Marcé, Election d'Avranches, réparations au pont Corbet, situé entre les deux paroisses 1,200 livres ; — Moon, Election de Saint-Lô, frais de procédure, 503 livres 13 sols 2 deniers ; — Saint-Amand, même Election, nef et clocher de l'église. 2,250 livres ; — Noirpalu, Election d'Avranches, nef et sacristie, 1,900 livres ; — Gray, Election de Bayeux, presbytère, 1,430 livres (13 août 1771) ; — Moult, Election de Caen, 1,000 livres, pour frais de procédure, au sujet des bruyères de la paroisse ; — ville de Carentan, réparations, 34,600 livres ; — Vendes, Election de Caen, 1,362 livres 19 sols 7 deniers pour servir au remboursement des sommes empruntées par la communauté (27 août 1771) ; — Avenay, Election de Caen, charpente et couverture de la nef de l'église, 328 livres ; — Cambe, Election de Bayeux, presbytère, 495 livres ; — Noron, même Election, 500 livres employées à la réparation du pont situé sur la rivière de Drôme, et aux frais de la procédure qui a eu lieu à ce sujet (26 novembre 1771) ; — Haut-Moutier, Election de Valognes, presbytère, 439 livres ; — Grandcamp, Election de Bayeux, construction d'un presbytère, 2,900 livres (10 décembre 1771) ; — Rouxeville, Election de Saint-Lô, nef de l'église 1,000 livres ; — Sainte-Marie-outre-l'Eau, Election de Vire, reconstruction du presbytère et réparations au chemin tendant de cette paroisse à celle de Pontfarcy, 3,005 livres (7 jan-

vier 1772) ; — Notre-Dame de Cenilly, Election de Coutances, réparations aux greniers du presbytère, 2,950 livres ; — Saint-Denis-le-Gast, même Election, nef de l'église, presbytère, 3,525 livres; — Ellon, Election de Bayeux, presbytère, 586 livres ; — Saint-Martin-le-Grand, Election de Valognes, presbytère, 1,490 livres ; — Notre-Dame-d'Alonne, même Election, nef, clocher et sacristie de l'église, 3,950 livres; — Aagon, Election de Coutances, frais de procédure, 780 livres 7 sols (17 mars 1772) ; — Sainte-Mère-Eglise, Election de Carentan, nef, clocher et chapelle Saint-Jean-Baptiste 1,280 livres ; — Montebourg, Election de Valognes, reconstruction du presbytère 4,500 livres; — Saint-Gabriel, Election de Caen, réparations aux pont et chaussées de la dite paroisse, 3,175 livres 6 sols 6 deniers (12 mai 1772) ; — Auville-sur-le-Vey, Election de Carentan, presbytère, 700 livres; — Brémoy, Election de Vire, nef et clocher de l'église, 7,700 livres (4 août 1772); — Aumeville, Election de Valognes, presbytère, 4,000 livres; — Mesnil-Raoult, Election de Saint-Lô, presbytère, 2,525 livres (18 août 1772) ; — La-Chaise-Beaudouin, Election d'Avranches, presbytère, 2,100 livres ; — Sainte-Opportune-de-Lessay, Election de Carentan, nef de l'église et murs du cimetière, 496 livres 4 sols; — Bouillon, Election d'Avranches, presbytère, 2,700 livres; — Nay, Election de Carentan, église et presbytère, 5,075 livres; — Dangy, Election de Saint-Lô, presbytère, 775 livres (22 décembre 1772).

C. 1325. Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1773-1782. — Eglises et presbytères. — Objet général. — Arrêts du Conseil d'État du Roi, portant autorisations et approbations des délibérations prises par les municipalités des diverses paroisses de la Généralité de Caen, pour la construction et les réparations à faire aux églises et presbytères, conformément à l'arrêt du 16 novembre 1684 et pour l'imposition extraordinaire à l'effet de couvrir leurs dépenses. Paroisses de : Clécy, Élection de Falaise, réparations au presbytère et frais de procédure, 906 livres 14 sols; — Saint-Eugène, Élection d'Avranches, presbytère, 800 livres; — Notre-Dame de Livoys, même Élection, presbytère, 3,600 livres; — Saint-Martin-le-Bouillant, Élection de Mortain, presbytère 2,300 livres; — Beauficel, même Élection, presbytère 3,000 livres (23 mars 1773) ; — Placy, Élection de Bayeux, nef et clocher de l'église 700 livres ; — Saint-Pierre d'Alonne, Élection de Valognes, presbytère, 4,500 livres ; — Saint-Sauveur de Pierrepont, même Élection, 2,590 livres (30 janvier 1776) ; — Cinq-Autels, Élection de Caen, presbytère, 400 livres; — Saint-Patrice de Clais, Élection de Carentan, presbytère, 3,700 livres; — Sainte-Mère-Église, Élection de Carentan, reconstruction de la maison d'école des garçons, 3,225 livres; — La Haye du Puits, même Élection, presbytère, 4,400 livres; — Bretteville, même Élection, presbytère, 4,000 livres; — Notre-Dame de la ville de Pontorson, Élection d'Avranches, nouveau presbytère 6,000 livres (7 mai 1776); — Sainte-Marie-Laumont, Élection de Vire, nef de l'église, 660 livres ; — Saint-Simphorien, Élection de Carentan, reconstruction du presbytère, 3,450 livres; — Secqueville-la-Campagne, Élection de Caen, presbytère, 500 livres ; — Saint-Pierre d'Artheglise, Élection de Valognes, 3,200 livres; — Roucamps, Élection de Vire, nef de l'église, 1,100 livres; — Trévières, Élection de Bayeux, beffroi, clocher et refonte de cloches, 2,900 livres, (26 novembre 1776);—Geffosses, Élection de Coutances, refonte de deux cloches, 1,900 livres 1 sol; — Gonfreville, Élection de Carentan, presbytère neuf, 3,738 livres 15 sols 8 deniers; — ville de Granville, seconde portion, presbytère 6,000 livres; — Rampan, Élection de Saint-Lô, nouveau presbytère, 7,100 livres;— Saint-Pierre de Semilly, même Élection, presbytère, clocher, nef de l'église et clôture du cimetière, 1,150 livres (18 février 1777); — Flers, Élection de Vire, nouveau presbytère 2,400 livres; — Baron, Élection de Caen, presbytère, 1,200 livres; — Sideville, Élection de Valognes, couverture de la nef de l'église, 589 livres; — Saint-Martin-le-Bouillant, Élection de Mortain, reconstruction du clocher et réparations à la nef de l'église, 2,990 livres ; — Digulleville, Election de Valognes, reconstruction et prolongement de la nef de l'église, 7,220 livres; — Saint-Remy-des-Landes, même Élection, agrandissement de la nef et clôture du cimetière, 3,550 livres (10 juin 1777);— Saint-Germain de Tournebu, Élection de Valognes, nef de l'église, 2,080 livres; — Saint-Martin-le-Bouillant, Élection de Mortain, reconstruction de l'église, 9,150 livres; — Saint-Aubin-de-Losque, Élection de Saint-Lô, nef de l'église et clôture du cimetière, 1,840 livres; — Guillain, même Élection, presbytère, 3,000 livres (9 septembre 1777), — Brinqueville la Blouette, Élection de Coutances, presbytère, 4,500 livres; — Montaigu, Élection de Valognes, presbytère, 683 livres; — Saint-Sauveur de Caen, reconstruction du portail de l'église et réparations au clocher, 4,000 livres 12 sols 6 deniers; — Tonneville, Élection de Valognes, réédification de la nef, 2,900 livres; — Sainte-Honorine-du-Fay, Élection de Caen, nef et clocher, 1,685 livres; — Raids, Élection de Carentan, tour et nef de l'église et murs du cimetière, 3,360 livres ; — Périers, Élection de Carentan, presbytère, 5,100 livres; — Mesnitove, Élection de Mortain, nef de l'église et clôture du

cimetière, 1,895 livres; — Rucheville, Élection de Carentan, nef, tour et cimetière, 1,340 livres; — Saint-Martin d'Aubigny, même Élection, reconstruction du presbytère, 5,312 livres 10 sols; — Saint-Pellerin, même Élection, nef et clocher 2,665 livres; — Mont-Martin, même Élection, nouveau presbytère, 7,450 livres; — Saint-Remy-des-Landes, Élection de Valognes, presbytère, 3,000 livres; — Ardevon, Élection d'Avranches, presbytère, 2,500 livres; — Notre-Dame de Saint-Lô, presbytère, 4,600 livres (27 septembre 1780); — Moulines, Élection de Mortain, presbytère, 5,200 livres; — Saint-Barthélemy, même Élection, nef et clocher, 3,000 livres; — Montebourg, nouveau presbytère, 3,500 livres; — Sartilly, Élection d'Avranches, presbytère, 5,000 livres (20 février 1781); — Hudimesnil, Élection de Coutances, nouveau presbytère, 7,800 livres; — Landisacq, Élection de Vire, nef et clocher, 2,100 livres; — Sainte-Honorine-la-Chardronne, même Élection, nef et clocher, 2,860 livres; — Barbery, Élection de Caen, nef de l'église, 1,100 livres; — Ger, Élection de Mortain, achat de terrain pour le cimetière, frais de clôture, réparations au clocher et beffroi, 1,950 livres; — Cauville, Élection de Vire, presbytère, 1,800 livres; — Ferrière, Élection de Mortain, presbytère, 2,000 livres; — Nonant, Élection de Bayeux, presbytère, 850 livres; — Angoville, Élection de Valognes, presbytère, 980 livres; — Catteville, Élection de Valognes, démolition du presbytère et reconstruction à neuf, 1,900 livres; — Sainte-Marie Laumont, Élection de Vire, presbytère, 5,500 livres; — Saint-Germain-de-Villers, Élection de Caen, presbytère, 3,790 livres; — Parigny, Élection de Mortain, presbytère, 4,150 livres; — Ecausseville, Élection de Valognes, presbytère, 1,140 livres; — Saint-Georges-de-la-Rivière, même Élection, presbytère, 4,150 livres; — Ozeville, Élection de Carentan, reconstruction du presbytère, 2,100 livres; — Vicel, Élection de Valognes, presbytère, 4,325 livres; — Cérences, Élection de Coutances, refonte et augmentation de cloches, 2,000 livres; — Tournay, Élection de Caen, nef et clocher, 2,390 livres; — Vains, Élection d'Avranches, presbytère et cimetière, 1,034 livres; — Neuville, Élection de Vire, refonte de cloches 1,080 livres (4 septembre 1781); — Saint-Cir, Élection de Valognes, nef tour, chapelle et sacristie, 4,090 livres; — Saint-Planchais, Élection de Coutances, presbytère, 5,100 livres; — Saint-Pierre d'Artenay, Élection de Saint-Lô, presbytère et cimetière, 2,079 livres 15 sols; — Langronne, même Election, presbytère, 1,028 livres; — Saint-Georges de Bouhon, Election de Carentan, presbytère, 4,650 livres; — Maupertus, Election de Valognes, presbytère, 900 livres; — Tribehou, Election de Saint-Lô, nouveau presbytère, 4,450 livres; — Biesville, même Election, nef de l'église, 2,750 livres; — Saint-Jean-des-Champs, Election de Coutances, presbytère, 2,100 livres; — Sallen, Election de Saint-Lô, nef de l'église, 7,890 livres; — Taillepied, Election de Valognes, nef de l'église, 3,300 livres; — Moyon, Election de Saint-Lô, presbytère, 5,750 livres; — Saint-Barthélemy, nef de l'église, 2,000 livres (19 février 1782); — Saint-Germain-de-Talevende, Election de Vire, nef, clocher et sacristie de l'église, 11,950 livres; — Lesnault, même Election, nef de l'église et presbytère, 3,685 livres; Saint-Pierre Tarentaigne, même Election, nef, tour et sacristie, 4,670 livres; — Auville sur le Vey, Election de Carentan, presbytère, 3,600 livres: — La Roque, Election de Vire, presbytère, 2,670 livres; — Vasteville, Election de Valognes, presbytère, 5,775 livres; — Trungy, Election de Bayeux, nef de l'église, 2,740 livres; — Nacqueville, Election de Valognes, 5,975 livres, pour la reconstruction du presbytère; — Saint-James, Election d'Avranches, presbytère, 2,000 livres; — Flottemanville-à-la-Hague, Election de Valognes, nef de l'église, 3,970 livres; — Juaye, Election de Bayeux, nef de l'Eglise, 1,787 livres; — Picauville, Election de Valognes, presbytère, 6,380 livres; — Lacroix-en-Avranchin, Election d'Avranches, clocher, 3,200 livres; — La Chapelle-Urée, Election de Mortain, presbytère, 2,200 livres (28 mai 1782).

C. 1326. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin.

1784-1789. — Eglises et presbytères. — Objet général. — Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, portant autorisations et approbations des délibérations prises par les municipalités des diverses paroisses de la Généralité de Caen, pour s'imposer extraordinairement à l'effet de solder les dépenses des réparations aux églises et presbytères, Paroisses de : Saint-Georges de Lison, Election de Bayeux, frais de procédure et réparations à la nef de l'église, 700 livres; — Bavent, Election de Caen, nef et murs du cimetière, 800 livres; — Saint-Sébastien-de-Raids, Election de Carentan, nouveau presbytère, 2,000 livres; — Pretot, même Election, presbytère, 2,155 livres; — Cheux, Election de Caen, beffroi du clocher de l'église, 800 livres; — Mesnil-au-Val, Election de Valognes, nouveau presbytère, 4,300 livres; — Foulognes, Election de Bayeux, nef de l'église, 850 livres; — May, Election de Caen, reconstruction du clocher et des chapelles de l'église, 2,750 livres; — Heurteville, Election de Valognes, nef, clocher, sacristie et presbytère, 3,080 livres; — Coudeville, Election de Coutances, nef de l'église, 7,000 livres; — Longvillers, Election de Caen, presbytère, 5,250 livres; — Saint-Ger-

main-Deelle, Election de Saint-Lô, nef et clocher, 6,200 livres; — Cavigny, même Election, nef et clocher, 3,400 livres (3 février 1784); — Sainte-Marie-outre-l'Eau, Election de Vire, nef et clocher, 4,350 livres, — Cricqueville, Election de Bayeux, refonte de cloches, 694 livres; — Houesville, Election de Carentan, presbytère, 2,000 livres; — Lorbehaye, Election de Coutances, démolition et reconstruction du presbytère, 3,730 livres; — Cats, Election de Carentan, réparations et constructions nouvelles au presbytère, 2,000 livres; —Neuilly-l'Evêque, Election de Bayeux, nef de l'église et cimetière, 2,390 livres; — ville d'Isigny, même Election, refonte de cloches, 3,024 livres; —Maneville-la-Bingard, Election de Coutances, presbytère, 1,390 livres;—Champcé, Election d'Avranches, construction d'un clocher et réparations à la nef de l'église, 3,280 livres; — Huynes, Election d'Avranches, achat de terrains et reconstruction du presbytère, 4,369 livres 7 sols (20 juillet 1784); —Saint-Symphorien, Election de Mortain, presbytère neuf, 5,000 livres; — Sorthosville, Election de Valognes, presbytère, 1,200 livres; — Vaudry, Election de Vire, presbytère nouveau, 6,600 livres; — La Bazoche, Election de Mortain, refonte des cloches, 692 livres 10 sols; — Servigny, Election de Coutances, reconstruction d'une partie du presbytère, 800 livres; — Lamberville, Election de Saint-Lô, couverture du clocher et clôture du cimetière, 4,780 livres; — Sartilly, Election d'Avranches, clocher, 1,163 livres; — Branville, Election de Valognes, cimetière, 655 livres; — Brouains, Election de Mortain, presbytère, 3,500 livres; — La Haye-d'Ectot, Election de Valognes, église et clocher, 1,800 livres; — Théville, même Election, nef et clocher, 5,250 livres; — Mesnil-Guilbert, Election de Mortain, refonte de cloches, 486 livres; — Tour, Election de Bayeux, refonte des cloches, réparations à l'église et au presbytère, 3,280 livres; — La Feuillie, Election de Coutances, presbytère, 2,000 livres; — Condé-sur-Noireau, Election de Vire, frais de procédure, 636 livres (1er février 1785); — Acqueville, Election de Valognes, presbytère, 3,000 livres; — Aagon, Election de Coutances, 4,287 livres 9 sols 4 deniers; — Arguenchy, Election de Bayeux, pour redevance sur l'impôt du sel, 192 livres 16 sols 1 denier; — Condé-sur-Noireau, Election de Vire, 288 livres 13 sols 6 deniers, dûs pour les impositions de la capitation et 308 livres pour l'entretien des pompes à incendies; — Notre-Dame-de-Couvains, Election de Saint-Lô, sommes dues par les habitants pour emprunt faits à divers particuliers, 5,630 livres; — Coulonce, Election de Vire, frais de procédure, 3,630 livres; — Héauville, Election de Valognes, frais de procédures, 3,835 livres 19 sols 1 denier; — Quetiéville, nourriture d'un enfant trouvé, 358 livres 17 sols 4 deniers; — Saint-Aubin-des-Bois, Election de Vire, frais de procédure, 547 livres 7 sols 3 deniers; — Saint-Jean-de-la-Haise, Election d'Avranches, frais de procédure, 1,800 livres, (12 juillet 1785); — Authie, Election de Caen, reconstruction du presbytère, 6,950 livres; — Colombelles, même Election, presbytère, 1,150 livres; — Gavray, Election de Coutances, presbytère et église, 3,679 livres; — Plessis-Grimoult, Election de Vire, nef, tour, clocher et sacristie, 1,540 livres; — Montagu, Election de Bayeux, presbytère, 2,730 livres; — Moon, presbytère, 2,000 livres; —Néhou, Election de Valognes, nouveau presbytère, 5,450 livres; — Périers, Election de Carentan, église, 9,900 livres; —Saint-Martin-d'Audouville, Election de Valognes, presbytère, 3,000 livres; — Saint-Martin-des-Entrées, Election de Bayeux, 450 livres pour loyer d'un presbytère, et 522 livres 16 sols 10 deniers pour frais de procédure; — Surville, Election de Pont-l'Evêque, nef, clocher et clôture du cimetière, 286 livres (5 juillet 1785); — Barbery, Election de Falaise, nef, sacristie et murs du cimetière, 990 livres; — Bourrey, Election de Coutances, nef de l'église, 4,976 livres; — Caumont, Election de Bayeux, nef de l'église, 2,700 livres; — Champ-du-Boult, Election de Vire, chapelle du Rosaire, 300 livres; — Fresne, portes de l'église, 290 livres; — Fresné-le-Puceux, Election de Caen, réparations aux planches servant de passage sur la rivière de Laize, 270 livres; — Janville, nef et clocher, 4,516 livres; — Le Bény, Election de Vire, reconstruction du presbytère, 4,790 livres; — le Theil, Election de Vire, presbytère, 1,800 livres; — le Mesnil-Auzouf, même Election, refonte de cloches, 266 livres; — Notre-Dame d'Alonne, Election de Valognes, presbytère, 2,000 livres; — Quetreville, Election de Coutances, presbytère, 2,840 livres 17 sols 9 deniers; — Saon, Election de Bayeux, nef de l'église, 234 livres; — Saint-Laurent-de-Cuves, Election de Mortain, reconstruction du presbytère, 6,300 livres: — Saint-Pierre-Tarentaigne, Election de Vire, refonte de cloches, 1,748 livres; — Sainte-Croix-à-la-Hague, Election de Saint-Lô, nef et clocher, 1,327 livres; — Varaville, Election de Caen, nef, sacristie et chapelle de la Vierge, 224 livres; — Sainte-Honorine-la-Chardronne, Election de Vire, presbytère, 3,000 livres; — Subligny, Election d'Avranches, nouveau presbytère et construction de maisons d'école, 2,400 livres; — Pretot, Election de Carentan, presbytère, 5,050 livres (3 février 1784); — Appeville, Election de Carentan, frais de curage de la rivière de Sève et frais de procédures, 393 livres 15 sols 9 deniers; — Fontenay-sur-le-Vey, Election de Bayeux, traitement de l'institutrice, 540 livres; — Heucqueville, Election de Coutances, remboursement de fonds avancés par divers habitants, 347 livres 12 sols; — La Villette,

Election de Falaise, frais de procédure, 2,458 livres 11 sols 3 deniers; — Mobec, Élection de Carentan, frais de procédure, 625 livres 6 sols 6 deniers; — Mongardon, même Election, frais de procédure, 1,133 livres 16 sols 1 denier; — Saint-Martin-des-Entrées, Election de Bayeux, frais de procédure, 274 livres 8 sols 6 deniers; — Saint-Pair, Election de Coutances, frais de procédure, 734 livres 6 sols 9 deniers (19 septembre 1786); — Berjou, Election de Vire, presbytère, 3,990 livres; — Burcy, Election de Vire, refonte des cloches, 260 livres; — Courson, même Election, nouveau presbytère, 3,300 livres; — Grainville, Election de Caen, refonte des cloches, 532 livres; — Hambie, Election de Coutances, construction de la nef de l'église, 20,000 livres; — Le Buisson, Election de Carentan, réparations au pont du moulin de la paroisse, 480 livres 11 sols; — Marigny, Election de Coutances, construction de presbytère, 8,667 livres 10 sols 3 deniers; — Mesnil-Amey, Election de Saint-Lô, nef de l'église, 580 livres; — Mesnil-Ausouf, Election de Vire, nef et tour de l'église, 920 livres; — Montamis, Election de Vire, presbytère et refonte de cloches, 270 livres; — Saint-Aubin-des-Bois, même Election, frais du tirage et transport des pierres pour reconstruction de la sacristie, 300 livres; — Saint-Germain-d'Elle, Election de Saint-Lô, église, 400 livres; — Saint-Jean-de-Daye, même Election, réparations d'un chemin, nommé le chemin de la curée, 225 livres 14 sols; — Saint-Pierre-de-Semilly, même Election, presbytère, 3,340 livres; — Vaudrimesnil, Election de Carentan, presbytère, 4,450 livres; — Ducé, Election d'Avranches, frais de procédure, 2,199 livres 18 sols 8 deniers; — Isigny, Election de Bayeux, frais de procédure, 4,426 livres 5 sols 5 deniers; — Saint-Cir, Election de Valognes, frais de procédure, 765 livres 10 sols, (27 mars 1787); — Bernesq, Election de Bayeux, loyer de la maison des deux curés, 240 livres; — Bréhal, Election de Coutances, refonte de cloches, 562 livres; — Fierville-en-Bessin; Election de Caen, presbytère, 1,200 livres; — Golleville, Election de Valognes, presbytère, 2,850 livres; — La Mouche, Election d'Avranches, presbytère, 1,375 livres; — Le Rocher, Election de Mortain, refonte de cloches, 2,370 livres; — Mesnil-Aubert, Election de Coutances, presbytère, 3,493 livres 18 sols 6 deniers; — Négreville, Election de Valognes, presbytère, 4,000 livres; — Oystreham, Election de Caen, réparations à l'église, 12,650 livres; — Plomb, Election d'Avranches, presbytère, 1,420 livres; — Quetreville, Election de Coutances, presbytère et frais de procédure, 865 livres 10 sols; — ville de Saint-Lô, confection d'une horloge, 5,000 livres; — Sottevast, Election de Valognes, indemnité pour la maison d'école, et frais de procédure, 5,164 livres 12 sols 1 denier; — Angoville-au-Plain, Election de Carentan, frais de procédure, 935 livres 11 sols 7 deniers; — Barenton, Election de Mortain, frais de poursuite à exercer par les habitants contre la prétendue noblesse du sieur du Pouceaux, 600 livres; — Brecé, Election de Mortain, frais de procédure, 600 livres; — Le Fresne, Election de Mortain, frais de procédure, 475 livres 3 sols 5 deniers; — Liesville, Houesville et Saint-Côme-de-Mont, Election de Carentan, frais de procédure relatifs aux marais, 2,400 livres; — Pirou, Election de Coutances, frais de procédure contre les fermiers des dîmes, 300 livres; — Saint-Marcouf, Election de Carentan, réédification du « tarais » de la paroisse et autres réparations urgentes, 459 livres (9 octobre 1787); — Sainte-Croix, Election de Saint-Lô, frais de procédure, 1,028 livres, (9 août 1788); — Salles, Election de Saint-Lô, murs du cimetière, 1,320 livres; — Saint-Pierre-de-Sotteville, Election de Valognes, refonte des cloches et réparations au beffroi, 1,464 livres 2 sols 3 deniers; — Champeaux, Election, d'Avranches, presbytère, 3,000 livres; — Boucé, même Election, presbytère, 3,000 livres; — La Bonneville, Election de Carentan, presbytère, 1,246 livres 2 sols 3 deniers; — Saint-Aubin-d'Arquenay, Election de Caen presbytères, 5,300 livres; — Trévière, Election de Bayeux, établissement d'un pont sur la rivière d'Aure et frais de procédures, 536 livres 5 sols 6 deniers; — Bretteville, Election de Carentan, frais de procédure, 571 livres 4 sols 5 deniers; — Sainte-Croix-Grand-Homme, Election de Caen, 819 livres (6 septembre 1789).

C. 1327. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1746-1780.—Eglises et presbytères.—Objet général. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général, d'Ormesson, ministre; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Layalley de la Hogue, Le Paulmier, Meslé, Robillard et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative: à l'envoi de sept expéditions d'arrêts dont six autorisent les adjudications faites pour les constructions et réparations des presbytères de Saint-Vigor-le-Grand, Douville, Troisgot, Mesnil-Vexeron; la charpente et couverture de la nef de l'église de Nacqueville, de l'église paroissiale de Brevand et de la refonte des cloches de la dite église et le septième homologuant la transaction faite entre les habitants de la paroisse de Rots et le sieur Quesnel, curé, et ordonnant l'imposition sur les dits habitants de 650 livres pour les réparations du presbytère (23 mai 1746); — à l'envoi de neuf expéditions d'arrêts du Conseil, autorisant les adjudications faites des réparations nécessaires à l'é-

glise paroissiale de Condé-sur-Vire et aux presbytères des paroisses de : Chérencé, Ham, Hemesnez, Lavenel, Mesnil-Durand, Nonainville, Octeville et Yvetot (10 juin 1747); — aux règlements traitant des églises et presbytères ; — aux dispositions de l'arrêt du Parlement de Rouen du 30 juillet 1669, qui a jugé que les gros décimateures ne sont pas sujets, à cause de leurs dîmes, à la construction du presbytère, mais seulement à cause de leurs héritages ou fonds de terre (1757) ; — à l'envoi d'un arrêt du Conseil, autorisant les adjudications des réparations nécessaires à une église et à deux presbytères de trois paroisses de la Généralité, et approuvant l'acquisition faite par les possédants-fonds de la paroisse de Cérisy-l'Abbaye, d'une maison avec cour et jardin, pour servir de presbytère au curé de la dite paroisse (12 février 1766) ; — à la réception du projet d'arrêt proposé pour autoriser les marchés et adjudications de reconstruction et réparations nécessaires aux églises et presbytères de trois paroisses de la Généralité (11 mai 1772) ; — à l'expédition de deux arrêts du Conseil, dont l'un ordonne une imposition sur les possédants-fonds de la paroisse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de la somme de 417 livres, pour rembourser l'en des habitants, qui en a fait l'avance, pour enclore les landes de la communauté, et l'autre autorisant les adjudications des réparations et reconstructions d'églises, presbytères et cimetières de quatre paroisses de la Généralité (18 octobre 1777) ; — à la réception du projet d'arrêt devant autoriser les adjudications des réparations d'églises, presbytères et cimetières de vingt-trois paroisses (22 avril 1779) ; — à l'avis donné que le Conseil a rendu un arrêt autorisant les adjudications faites des réparations nécessaires aux églises et presbytères de dix-neuf paroisses (2 juin 1780).

C. 1328. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1781-1787. — Eglises et presbytères. — Objet général. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury et d'Ormesson, contrôleurs-généraux ; de Vergennes, ministre; Blondel, intendant des finances ; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Lefèbvre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Granville, Mortain, Saint-Lô, Valognes et Vire, relative : à l'avis donné que le Conseil a rendu un arrêt autorisant les adjudications des réparations et reconstructions nécessaires aux églises et presbytères de quatre paroisses de la Généralité (2 mars 1781) ; — à l'envoi de deux expéditions d'arrêts, dont l'un autorise les adjudications des reconstructions et réparations des églises, presbytères de vingt et une paroisses, et l'autre ordonne l'imposition sur les propriétaires riverains de bas-fonds et marais de la paroisse de Saint-Marcouf-de-L'isle, d'une somme de 955 livres pour les réparations des canaux et fossés servant à l'écoulement des eaux (31 octobre 1781) ; — à l'avis donné que le Conseil a rendu un arrêt autorisant les adjudications des réparations d'églises et presbytères de quatorze paroisses (21 juillet 1783) ; — au renvoi de l'expédition de l'arrêt du Conseil, sur lequel on n'a pas compris l'imposition à établir sur les habitants de la paroisse d'Isigny (12 septembre 1784) ; — à l'envoi de l'arrêt autorisant la reconstruction du presbytère d'Acqueville et ordonnant des impositions sur treize autres paroisses pour remboursement de frais de procès et autres dépenses (19 août 1785) ; — à la transmission d'un projet d'arrêt devant autoriser les devis, marchés et adjudications des réparations à faire aux églises et presbytères de treize paroisses et ordonner l'imposition tant du prix de ces ouvrages que des frais de procès soutenus par sept autres (13 septembre 1787) ; — à l'envoi d'une lettre circulaire concernant le service des ingénieurs pour les devis et détails estimatifs des constructions des nefs d'églises, presbytères et généralement des ouvrages à la charge des communautés (14 mai 1789) ; — instructions pour les réparations des églises et des presbytères.

C. 1329. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1749-1789. — Eglises et presbytères. — Election d'Avranches, paroisses A.-L. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; de la Briffe, de Fontette, de Feydeau, et Cordier de Launay, intendants de la Généralité, et Meslé subdélégué, relative : à l'envoi de trois expéditions d'arrêts du Conseil, dont les deux premiers autorisent les adjudications des réparations nécessaires à la nef de l'église, aux maisons presbytérales et au cimetière de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Haize et aux maisons presbytérales de la paroisse de Vessé, et le troisième confirme la délibération des habitants et possédants-fonds de la paroisse de Beauvoir, contenant marché entre eux et leur curé pour démolir et reconstruire à neuf le presbytère (22 décembre 1759) ; — aux remontrances des habitants de Bacilly relatives aux vexations dont ils sont l'objet de la part de leur curé, au sujet de la construction du presbytère (13 mai 1775) ; — aux réclamations du curé de la paroisse de Champeaux, représentant que depuis qu'il dessert la dite cure, il est logé dans une chambre et n'a pas d'autre habitation, il demande en conséquence un presbytère convenable (22 février 1778) ; — à l'envoi d'une dé-

libération prise par les habitants de la paroisse de Dragé, au sujet des réparations à faire au presbytère (14 mai 1788); — à l'imposition demandée par les habitants possédants-fonds de la paroisse de Huynes, pour le payement de la dépense de construction du presbytère (15 février 1784); — à la requête présentée par les habitants de la paroisse du Val-Saint-Père, pour se pourvoir contre une ordonnance de l'intendant, qui décharge plusieurs habitants de la contribution, à laquelle ils avaient été assujettis, à raison de l'exploitation de leurs salines, pour la reconstruction du presbytère (2 septembre 1776); — Délibérations des habitants possédants-fonds de diverses paroisses de l'Élection, concernant les réparations de toutes sortes à faire aux presbytères des dites paroisses.

C. 1330. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1775-1786. — Églises et presbytères. — Élection d'Avranches. — Paroisses M.-S. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, de Calonne, contrôleurs-généraux; d'Ormesson, de Vergennes, ministres; Esmargart, de Feydeau, intendants de la Généralité; M. Tardif de Moidrey et Meslé subdélégué, relative : à la requête présentée par le sieur Robin, nouveau curé de la paroisse de Moidrey, pour la réparation de son presbytère (25 septembre 1780); — à la construction d'un nouveau presbytère dans la dite paroisse (13 septembre 1782); — aux difficultés élevées par M. Tardif de Moidrey, seigneur de la paroisse, sur la dite construction (18 décembre 1783); — à la reconstruction du presbytère de Notre-Dame-des-Champs d'Avranches; — Délibérations des possédants-fonds de différents paroisses de la dite Élection concernant les réparations des presbytères.

C. 1331. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 6 parchemin.

1605-1789. — Églises et presbytères. — Élection de Bayeux. — Paroisses A.-P. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, Bertin, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; le comte de Balleroy, Mgr. l'évêque de Bayeux et Génas, subdélégué, relative : à la demande faite par les députés de la paroisse de Balleroy à être autorisés à imposer la dite communauté pour la somme de 1,777 livres 10 sols, pour réparations à l'église (21 octobre 1778); — au paiement des frais de réparations de la couverture de l'église de Balleroy (18 avril 1779); — à l'envoi de l'expédition d'un arrêt du Conseil, autorisant une délibération prise par les habitants possédants-fonds de la paroisse de Saint-Laurent, de la ville de Bayeux, aux fins de s'imposer pour une somme de 520 livres, pendant treize années, durant lesquelles le curé n'aura pas la jouissance de son presbytère (12 décembre 1764); — à la demande des officiers municipaux de la ville de Bayeux, réclamant la réunion de la cure de Sainte-Madeleine à une autre cure de la ville et la suppression de l'église paroissiale (14 novembre 1774); — aux représentations de Mgr. l'évêque de Bayeux pour la conservation des droits de son évêché, relativement à l'église paroissiale qui se trouve dans l'enceinte du château de la ville, où l'on doit établir le Conseil Supérieur et les différentes juridictions (30 juillet 1773); — à la requête de M. Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque de Bayeux, demandant que les matériaux provenant de la démolition des murs du château de Bayeux soient employés aux réparations de l'église paroissiale du dit château, et que le bâtiment, nommé la capitainerie, soit mis en état de servir du presbytère (27 mars 1775); — à la refonte et augmentation des cloches de l'église de Bricqueville (21 mars 1756); — à la sollicitation des habitants du quartier de Sainte-Marguerite-de-Cartigny, d'un arrêt du Conseil pour obtenir l'imposition des sommes nécessaires au logement du desservant (18 juillet 1782); — au remboursement d'avances pour refonte d'une cloche, et réparations du beffroi et de la couverture de la nef de l'église de Coulombières (23 mars 1756); — à la demande faite aux Trésoriers des finances par les habitants et paroissiens d'Isigny, réclamant l'exécution de l'arrêt du Conseil, ordonnant la levée de 2,400 livres pour la réparation de leur église (15 mars 1605); — à l'augmentation des réparations et réédification du clocher de la paroisse de la Cambe (21 décembre 1756); — aux réparations à l'église de la paroisse de Notre-Dame de Blagny et au pressoir du presbytère (24 juin 1743); — rôle de répartition faite sur tous les propriétaires et possédants-fonds de la paroisse de Port-en-Bessin pour la rente fieffée du presbytère.

C. 1332. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1746-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Bayeux. — Paroisses R.-T. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; de la Briffe, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à l'envoi de deux expéditions d'arrêt du Conseil, dont l'un autorise l'adjudication faite par l'intendant des réparations au presbytère de la seconde portion de la paroisse de Ryes, l'autre confirme la délibération des habitants de la paroisse de Saint-Barthélemy, pour la construction d'un nouveau presbytère; — à la demande de M. de Gomet, pour que

les habitants de Surrain délibèrent sur son opposition à la construction du presbytère (7 décembre 1786); — à la requête de M. Poret, curé de Surrain, sollicitant la décision de l'intendant sur l'affairé du presbytère, faisant observer que plusieurs des paroissiens, qui plaident contre lui, ont notifié leur désistement; — à la demande des habitants de la dite paroisse d'un arrêt du Conseil, les autorisant à former un rôle de répartition de la somme de 1,530 livres pour réparation au presbytère (16 juin 1780); — aux contestations existant entre les habitants et la communauté de Tour, représentée par M. de Doublemont, conseiller en la grand chambre du Parlement de Rouen, seigneur de Tour, et le curé de la dite paroisse au sujet des réparations du presbytère (1780).

C. 1333. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 4 parchemin.

1713-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Caen. — Paroisses A.-G. — Correspondance entre M. de Marville et MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des paroisses de l'Election qui ont été autorisées, par arrêt du Conseil du 28 avril 1778, à imposer les sommes y contenues pour les réparations ou réédifications de leurs églises et presbytères; — à la délibération des habitants de la paroisse d'Authie, à joindre aux pièces envoyées à l'intendant, pour la reconstruction du presbytère (19 septembre 1783); — à l'avis donné que le sieur Julienne, de la paroisse de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, cherche à former clandestinement un parti d'opposition contre l'exécution du plan du presbytère d'Authie (14 novembre 1785); — à la sentence obtenue par les habitants de la paroisse de Bretteville contre M. de Brienne, archevêque de Toulouse, en qualité de titulaire de l'abbaye royale du Mont-Saint-Michel, portant que, faute par lui de faire les réparations urgentes à l'église de Notre-Dame-de-Bretteville, qui sont à sa charge comme gros décimateur, ils seront autorisés à en faire dresser un devis estimatif et à procéder à l'adjudication au rabais de ces réparations, dont le montant sera pris sur les fermages de la dite abbaye (14 novembre 1773); — à l'adjudication des réparations à faire au chœur de l'église de Notre-Dame-de-Bretteville; — à la visite des deux églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre-de-Bretteville, dont la conservation paraît utile (11 janvier 1774); — à l'envoi de l'ordonnance rendue pour l'exécution de l'arrêt fixant l'imposition de la somme de 1,168 livres 5 sols 8 deniers sur les propriétaires et possédants-fonds de la paroisse de Saint-Ouen de la ville de Caen (25 octobre 1782); — aux réclamations des dames religieuses de l'abbaye royale de la Trinité de Caen, représentant que la tour de l'église est dans un état si mauvais qu'on est à chaque instant exposé à être enseveli sous ses ruines et que sa chute entraînerait, si on n'y apportait de prompts secours, celle d'une partie de la nef et du chœur de la dite église (février 1785); — à l'envoi de l'arrêt du Conseil homologuant les délibérations prises par les habitants de la paroisse de Sainte-Paix de Caen, leur permettant d'emprunter, à constitution de rente viagère, la somme de 1,000 livres, et, à constitution de rente perpétuelle, une autre somme de 6,000 livres pour la reconstruction de la nef et du portail de leur église (27 octobre 1789); — devis et procès-verbaux d'adjudication des réparations à faire aux églises et presbytères des diverses paroisses de l'Election.

C. 1334. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1754-1789. — Églises et presbytères. — Élection de Caen. — Paroisses C.-D. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur-général; d'Ormesson, intendant des finances; de Fontette, intendant de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi de la requête présentée au conseil par les seigneurs propriétaires et possédants-fonds de la paroisse de Cléville, par laquelle ils exposent qu'ils sont dans l'impossibilité de payer, outre leurs impositions ordinaires, deux autres impositions montant à 8,102 livres, l'une pour les ouvrages de la dune de Sallenelles et l'autre pour la reconstruction à neuf du presbytère de leur paroisse (3 avril 1754); — à la recommandation, par M. le comte de Harcourt, seigneur de Cléville, de la requête des habitants de Cléville, en considération des malheurs qui ont affligé la Vallée-d'Auge et notamment la dite paroisse (12 décembre 1756); — à la délibération des habitants de Colombelles, s'engageant à payer la somme de 1,150 livres, au curé qui fera construire un presbytère, tel qu'un curé a droit d'en exiger un de ses paroissiens (16 mars 1785); — Rôle de répartition de la somme de 3,974 livres 2 sols 6 deniers, faite sur les possédants-fonds de la paroisse de Croisilles, pour les réparations de la nef de l'église et cimetière de la dite paroisse (1760); — Procès-verbaux d'adjudication de réparations à faire aux églises et presbytères des paroisses de l'Election.

C. 1335. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1757-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Caen. — Paroisses E.-F. — Correspondance entre

MM. Esmangart, intendant de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la plainte de M. Despommerais, Trésorier de France, sur l'inexactitude et l'infidélité du rôle arrêté pour la répartition de la somme employée aux réparations de l'église de Saint-Ursin d'Epron (6 mai 1783) ; — à l'envoi de l'état des paroisses de l'Election, qui ont été autorisées par arrêt à s'imposer pour réparations ou réédifications de leurs presbytères (21 juin 1780) ; — détails estimatifs des ouvrages à faire pour la réparation de la nef de l'église d'Eterville, 1780 ; — requête du sieur Bouillard, trésorier en charge de la paroisse de Fierville-en-Bessin, adressée à l'intendant, par laquelle il expose que M. Aupoix, curé de la dite paroisse, a représenté aux paroissiens que les grosses réparations du presbytère étaient à leur charge, qu'il y en avait d'urgentes à faire, que les habitants, loin de s'y opposer, ont fait faire un devis des dites réparations ; il demande d'en ordonner l'adjudication devant le subdélégué (20 juin 1786) ; — procès-verbal et devis estimatif des réparations du presbytère de Fontaine-Etoupefour (4 avril 1757) ; — devis estimatif des réparations à faire au presbytère de Fontenay-le-Marmion (8 avril 1779) ; — procès-verbal de construction du presbytère de la paroisse du Fresne-Camilly (15 avril 1778).

C. 1336. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1732-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Caen. — Paroisses G. R. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, intendant des finances ; de Fontette, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; M. de Noyers, le prieur de l'abbaye du Plessis-Grimoult et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi du mémoire présenté par M. Ravend Bellenger, habitant de Courcy, possédant-fonds dans la paroisse de Goupillières et député de la dite paroisse, dans lequel il se plaint d'une ordonnance de l'intendant, qui refuse d'ordonner une imposition de 400 livres, tant pour la reconstruction du presbytère que pour les frais de procédure au Bailliage de Caen (27 juillet 1765) ; — à l'envoi d'un état des paroisses de l'Election qui ont été autorisées, par arrêt du Conseil, à s'imposer pour les réparations de leurs églises et presbytères, entre autres celle de Grainville, 400 livres en trois mois pour la refonte d'une cloche (1er mai 1787) ; — procès-verbal « du parfait jugé » de la reconstruction du presbytère de Gonneville (4 juillet 1772) ; — procès-verbal d'adjudication de construction d'un nouveau presbytère en la paroisse de Longvillers (1er septembre 1783) ; — à la requête du curé de la paroisse de Luc, tendante à obtenir la réparation ou la réédification de son presbytère ; — aux contestations existant entre les habitants et possédants-fonds de la paroisse de Noyers et les religieux du Plessis-Grimoult, au sujet de la réparation de la tour de l'église de la dite paroisse (14 février 1732) ; — le 11 juin 1732, une transaction a lieu entre les deux parties, par laquelle elles conviennent de payer la moitié des frais de la dite réparation.

C. 1337. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1610-1787. — Eglises et presbytères. — Election de Caen. — Paroisses S. V. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; Blondel, intendant des finances ; de Fontette, Cordier de Launay, intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'envoi de la requête de M. Pain, religieux de l'ordre des Prémontrés de l'abbaye d'Ardennes, prieur curé de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, par laquelle il demande à être reçu appelant d'une ordonnance refusant la construction d'un presbytère et d'une écurie, dont le curé prétend avoir besoin (24 décembre 1768) ; — à l'envoi de l'arrêt confirmant l'adjudication des ouvrages à faire par addition au presbytère de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (30 avril 1789) ; — sentence du Bailli de Caen, condamnant M. Guillebert, sieur de Secqueville, et les paroissiens de Secqueville en Bessin, de faire faire, à leurs dépens, les réparations de la tour de l'église, lesquels avaient demandé d'assujettir aux dites réparations les religieux, abbé et couvent de Saint-Etienne de Caen, patrons et percevant les dîmes de la dite paroisse (1610) ; — rôle de répartition de la somme de 456 livres sur tous les propriétaires de la paroisse de Saint-Pierre de Tilly-d'Orceau, pour le plafond de leur église (29 décembre 1788) ; — procès-verbal d'adjudication de la nef du clocher de la paroisse de Tournay (18 mai 1781) ; — requête des habitants et possédants-fonds de la paroisse de Troarn, adressée à l'intendant, par laquelle ils demandent l'autorisation de procéder à un rôle de répartition sur eux de la somme de 447 livres pour réparations du cimetière (18 décembre 1769).

C. 1338. (Liasse.) — 128 pièces, papier ; 1 plan.

1775-1789. — Églises et presbytères. — Élection de Carentan. — Paroisses A. C. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury et d'Ormesson, contrôleurs-généraux ; Blondel, intendant des finances ; Esmangart, de Feydeau, et Cordier de Launay, intendants de la Généra-

lité ; d'Aligre, premier président à Caen ; Belle-Isle, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans ; madame la comtesse de la Luzerne ; Mgr l'évêque de Coutances ; de la Hogue, Robillard et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : aux mémoires de plusieurs adjudicataires de reconstruction de presbytères, sollicitant l'expédition des arrêts qui autorisent les impositions nécessaires pour en acquitter le montant (20 avril 1780) ; — à la demande des paroissiens d'Angoville qu'il soit dressé un procès-verbal des réparations à faire au clocher de leur église menaçant de tomber (11 février 1787) ; — aux représentations de M. Pierre Lepelletier, prêtre, curé de la paroisse d'Audouville, sur ce qu'il n'y a dans la paroisse aucun logement, ni basse-cour appartenant au bénéfice (juin 1783) ; — au renvoi du mémoire de M. le président d'Aligre et des pièces nécessaires, pour engager le Conseil à autoriser les habitants de la paroisse d'Auville-sur-le-Vey à imposer sur leurs fonds, en deux années, la somme de 2,800 livres, restant de celle de 3,600 livres, montant de l'adjudication de la reconstruction du presbytère (28 septembre 1781) ; — à la discussion élevée entre les députés de la paroisse d'Auville et l'homme d'affaires de M. le premier président d'Aligre, au sujet de la reconstruction du presbytère (2 décembre 1782) ; — à la rédaction d'un procès-verbal de visite des réparations faites à l'église d'Auxais, par Antoine Vignon (6 avril 1785) ; — à la demande des députés de la paroisse de Beuzeville-au-Plain de procéder à l'adjudication des réparations à faire à la nef de leur église (6 mai 1787) ; — à l'envoi du devis des réparations de l'église de Beuzeville-au-Vey, approuvé par M. de la Luzerne et par la communauté (19 janvier 1786) ; — à la requête des propriétaires de biens-fonds en la ville de Carentan, demandant la cassation d'un arrêt du Parlement de Normandie, du 1er mai 1779, qui déchargeait le curé des réparations du chœur et du cancel de l'église (14 avril 1780) ; — Mémoire pour le curé de Carentan, contenant un « extrait « du *Dictionnaire interprétatif* de la coutume de Normandie, où l'on trouve la solution des questions les plus « intéressantes du droit civil et ecclésiastique de la province, conformément à la jurisprudence des arrêts, par « M. Houard, avocat au Parlement, imprimé à Rouen en « 1870 ; — » d'où il résulte que : 1° « le curé de Carentan ne peut être inquiété pour les réparations de son « église ; 2° les revenus de la fabrique sont plus que « suffisants pour les dites réparations et pour la fourniture « des livres et ornements ; 3° que Carentan est une ville « ancienne, son église est, après la cathédrale, la plus « belle du diocèse, un architecte atteste qu'on ne rebâtirait pas le chœur et ses bas-côtés pour 300,000 livres ; « 4° qu'elle a été bâtie par les habitants, et notamment par « Guillaume de Cerisay, seigneur puissant, dont les armes « et celles d'autres seigneurs qui s'associèrent à lui, sont à « la voûte du chœur, aux clefs des voûtes, bas-côtés, « chapelles et à la nef ; — en outre le curé ne possède « les dîmes qu'à titre d'abandon pour tenir lieu de portion « congrue à lui et à ses vicaires, et, d'après les édits et « déclarations royales, les portions congrues sont exemptes « de toutes charges, excepté des décimes. »

C. 1339. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1763-1789. — Églises et presbytères. — Élection de Carentan. — Paroisses C. V. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; Blondel, intendant des finances ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Varin, de la Hogue et d'Hermerel, subdélégués, relative : au pourvoi des habitants de la paroisse de Douville, contre l'ordonnance de l'intendant autorisant l'adjudication faite à Jacques Lejametel de la reconstruction du presbytère (21 mai 1789) ; — à la demande de M. Léonard Lefèvre, curé de la Bonneville, qu'il soit dressé un devis et détail estimatif des réparations à faire à son presbytère (7 septembre 1786) ; — à la requête de M. Dufresne, curé de Varenguebec, exécuteur testamentaire de feu M. Guillard, curé des Moutiers, disant que pour remplir les intentions de ce dernier, relativement aux réparations du presbytère, il est nécessaire d'en dresser un procès-verbal (juillet 1786) ; — à la contestation élevée entre les habitants de Montgardon et le sieur Vauvert, au sujet de la reconstruction du presbytère (27 janvier 1783) ; — à la construction du presbytère de Montmartin (16 septembre 1778) ; — à la plainte de M. Picard des Longchamps, procureur du Roi en l'Election de Carentan, de ce qu'en vertu de deux ordonnances de l'intendant, il a été contraint de payer à la veuve Martin, du bourg de Périers, la somme de 76 livres 13 sols 11 deniers pour les réparations du beffroi et des cloches de la paroisse (27 août 1763) ; — au remboursement de la somme de 498 livres 18 sols, réclamée par M. le curé de Saint-André de Bouhon, pour les réparations de son presbytère (4 décembre 1789) ; — aux représentations du curé de la paroisse de Vaudrimesnil, sur le mauvais état de son presbytère (janvier 1785).

C. 1340. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1748-1789. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général ; d'Ormesson, de Vergennes, ministres ;

Blondel, intendant des finances ; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Couraye-Duparc, de Mombrière et Meslé, subdélégués, relative : à l'envoi d'expéditions d'arrêts autorisant : les adjudications faites des réparations aux presbytères de Créances et Courville ; le marché fait par les habitants de la paroisse de Bricqueville, pour la refonte et augmentation des cloches et les réparations, à la nef de l'église de Rampan (3 août 1748 et 3 décembre 1756 ; — à la demande des habitants de la paroisse de Belval, pour les réparations au presbytère reconnues nécessaires par M. Jacques Hédouin, architecte (7 septembre 1787) ; — à la visite de la nef et de la tour de l'église de Bouré exigeant les réparations (octobre 1785) ; — à l'envoi de deux copies du rôle de répartition de la somme de 639 livres 1 sol 6 deniers sur les possédants-fonds de la paroisse de Bréhal, pour les frais de la refonte des cloches de l'église (16 septembre 1788) ; — à la plainte de M. David, curé de Donville, de ce que, depuis 4 ans, ses paroissiens s'opposent à l'exécution d'un devis dressé pour la construction de son presbytère (1789) ; — aux réparations de la nef de l'église et des maisons presbytérales de Gavray (5 novembre 1784) ; — à la plainte portée par plusieurs locataires de la dite paroisse, de ce que les propriétaires veulent les faire contribuer aux réparations de l'église et du presbytère (novembre 1785) ; — au remboursement de la somme de 625 livres 5 sols 6 deniers due au curé de Granville, tant pour frais par lui faits au presbytère que pour 4 années du loyer d'une maison qu'il a été obligé de louer (18 mars 1779).

C. 1341. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1766-1789. — Églises et presbytères. — Election de Coutances. — Paroisses H. L. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général ; de Vergennes, ministre ; de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; de Mombrière et Couraye-Duparc, subdélégués, relative : aux observations des habitants de la paroisse de Hambie, sur le devis estimatif des réparations et augmentations à la nef de l'église (7 avril 1785) ; — à l'envoi de deux expéditions du rôle de répartition de la somme de 21,953 livres 11 sols à percevoir, en 3 années, sur les possédants-fonds de la paroisse de Hambie, pour frais de reconstruction de la nef de leur église (1er octobre 1788) ; — à la construction du presbytère de la paroisse de Hudimesnil (16 mars 1782) ; — aux représentations de M. Blouet, curé de la Balaine, disant que le presbytère, l'écurie et la boulangerie sont dans un très-mauvais état et ne peuvent être habités sans danger (janvier 1785) ; — à la sommation faite par M. Lejardinier-Deslandes, curé de la paroisse de la Feuillie, à la communauté, de lui fournir un logement convenable jusqu'à l'achèvement des grosses réparations de son presbytère (janvier 1785) ; — à la rédaction d'un procès-verbal de réparations et reconstruction du presbytère de la paroisse de Lorrey (6 juin 1784) ; — à l'envoi de deux expéditions du rôle de répartition de la somme de 5,276 livres 6 sols 3 deniers, dont l'imposition a été autorisée sur tous les possédants-fonds de la paroisse de Lorrey, pour la reconstruction du presbytère, afin de les rendre exécutoires (21 août 1788) ; — au devis estimatif et à la visite des réparations au presbytère de Lengronne (août 1786).

C. 1342. (Liasse.) — 113 pièces, papier ; 2 parchemin.

1772-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Coutances. — Paroisses M. U. — Correspondance entre MM. Necker, d'Ormesson, contrôleurs-généraux ; de Vergennes, ministre ; Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; de Mombrière et Robillard, subdélégués, relative : à la contestation élevée entre les habitants de Marigny et l'adjudicataire de la reconstruction du presbytère (25 juin 1781) ; — à la demande des dits habitants d'être reçus appelants d'une sentence de l'intendant, pour que le sieur Osmond soit condamné à démolir en entier les murs commencés du presbytère de leur paroisse et à les faire reconstruire avec de meilleurs matériaux (12 août 1782) ; — à la plainte de la communauté de Mesnil-Aubert, de ce que les matériaux employés pour la reconstruction du presbytère de la dite paroisse, dont le curé s'est rendu adjudicataire, sont très-mauvais (12 juillet 1788) ; — à la refonte des cloches du Mesnil-Garnier (12 juillet 1779) ; — à la demande de la communauté du Mesnil-Hue, que l'imposition de la somme de 180 livres sur tous les habitants de la dite paroisse soit employée aux réparations de la couverture du clocher et de la nef de l'église (9 octobre 1785) ; — au remboursement de la somme de 601 livres 15 sols 2 deniers, avancée pour frais de procès, demandé par le sieur François Dumanoir, « taillable » de la paroisse de Monthuchon (juillet 1786) ; — à l'envoi d'un projet d'arrêt pour l'homologation de l'adjudication des réparations du presbytère de Muneville-le-Bingard (5 mai 1784) ; — à la demande faite par les députés de la dite paroisse du remboursement des frais par eux avancés pour le presbytère (17 obtobre 1784) : — à la plainte du sieur Guillot, laboureur de Muneville-le-Bingard, de ce que les habitants de la dite paroisse l'ont nommé collecteur du

rôle ordonné pour le paiement des réparations du presbytère (30 novembre 1784) ; — à la refonte d'une cloche de la paroisse de Muneville-près-la-Mer (28 juin 1772) ; — à l'imposition de la somme de 2,020 livres, sur les propriétaires et possédants-fonds de la paroisse d'Ouville, pour la reconstruction du presbytère (janvier 1778) ; — à la demande des paroissiens de Saint-Aubin-des-Préaux de passer une adjudication pour construire une petite école au bout de leur cimetière dans un endroit vague, appartenant à l'église (janvier 1786) ; — à la construction du presbytère de la paroisse de Saint-Planchais (23 février 1784) ; — aux remontrances du curé de Sourdeval, sur le procès que les réparations du presbytère occasionnent (5 octobre 1781).

C. 1343. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 2 parchemin.

1617. — Eglises et presbytères. — Election de Falaise. — Requête adressée à MM. les Trésoriers-généraux de France à Caen, par Richard de la Brousse, prêtre, curé de la paroisse de Martainville, et Robert Foucher, bourgeois de Falaise, par laquelle ils remontrent qu'ils se sont rendus adjudicataires de la fourniture de deux cloches et des réparations du beffroi du clocher de la dite paroisse, moyennant la somme de 730 livres, que la somme de 600 livres, levée pour les dites réparations, n'est pas suffisante; en conséquence, ils demandent d'ordonner que levée sera faite à l'acre, tant de la somme de 600 livres de principal et 36 livres pour l'obtention des lettres-patentes que de celle de 130 livres, afin de pouvoir satisfaire à leur adjudication ; — mandements du Roi, adressés aux Trésoriers-généraux des finances, à Caen, de faire imposer en 1617 et 1618, sur les manants, habitants et possédants-fonds de la paroisse de Martainville la somme de 730 livres, pour être employée à la réfection des cloches, beffroi et réparations de l'église de la dite paroisse, et 36 livres pour les frais d'obtention des lettres-patentes, ordonnant la dite imposition.

C. 1344. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 1 parchemin.

1789-1790. — Eglises et presbytères. — Election de Lisieux. — Requête, par devant le notaire du Bailliage d'Auge, des propriétaires possédant fonds et habitants en général de la paroisse de Saint-Michel de la Motte, exposant que les religieux de Sainte-Barbe-en-Auge, gros décimateurs de la dite paroisse, ne négligent rien pour la perception de leurs dîmes, mais qu'ils ne font pas les réparations nécessaires au chœur et au chancel de l'église de la dite paroisse ; le directoire du district, considérant que l'Assemblée nationale, par ses décrets des 6 et 11 août 1790, article 28, sanctionnés par la proclamation du Roi du 24 août 1790, a déclaré nationales les dettes passives du clergé, est d'avis que les sieurs religieux de Sainte-Barbe ne peuvent être assujetis aux réparations réclamées, et déboute les habitants de la Motte des fins de leur requête, sauf à la municipalité de la dite paroisse à présenter requête pour être pourvu ainsi qu'il appartiendra (18 juillet 1789); — procès-verbal et pièces à l'appui de l'adjudication des réparations du presbytère et de l'église des Moutiers-Hubert, ainsi que de la refonte d'une cloche pour la dite église.

C. 1345. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 2 parchemin.

1754-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Mortain. — Paroisses A. N. — Correspondance entre MM. de Miromesnil, ministre ; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; d'Auray, chevalier de Saint-Pois ; de la Broise, ancien capitaine du régiment de Monsieur ; de Moulines et M. de la Roque, subdélégué, relative : à l'envoi des dossiers concernant les réparations aux presbytères de l'élection (25 avril 1788); — à la demande des habitants de la paroisse de Barenton, réclamant l'imposition de la somme de 4,500 livres pour les réparations de la nef et clocher de l'église, acquisition de fonds pour augmentation et murs de clôture du cimetière (6 mai 1784) ; — à la reconnaissance et au devis des ouvrages à faire pour la construction d'un presbytère dans la paroisse de Beauchêne (30 avril 1787); — aux représentations des possédants-fonds de la paroisse de Brouains, déclarant que la somme de 2,172 livres 7 sols 9 deniers, imposée sur les possédants-fonds de la dite paroisse pour les réparations du presbytère, a été arbitrairement répartie (juillet 1786) ; — aux remontrances du curé de la paroisse de Cellant, de ce que, depuis 14 ans, il n'a pu obtenir des habitants de sa paroisse les réparations nécessaires à son presbytère (mars 1786) ; — à la demande de M. de la Jamondière, adjudicataire de la construction d'un nouveau presbytère de la paroisse de Ferrières, pour être payé du montant de son adjudication (14 août 1784) ; — à l'approbation de l'imposition de la somme de 186 livres 4 sols, sollicitée par les habitants et possédants-fonds de la paroisse de Ferrières, pour ouvrages faits tant à la couverture de l'église qu'aux murs du cimetière (20 décembre 1788) ; — à l'assemblée des habitants et possédants-fonds de la paroisse de Ger, pour délibérer sur les réparations à faire à

la nef et couverture de la nef de leur église (février 1786) ; — au mémoire présenté au nom des habitants de la paroisse de la Bazoge, par lequel ils demandent qu'il soit imposé et réparti sur tous les propriétaires et possédants-fonds de la dite paroisse, une somme de 800 livres, pour la refonte des cloches et les réparations de leur église (13 décembre 1770) ; — aux éclaircissements demandés au sujet de la refonte des cloches de la paroisse de la Bazoge (14 mars 1784) ; — à la réclamation des habitants de la Chapelle-Urée, contre la prétention de leur curé, au sujet des répations de son presbytère (24 septembre 1781) ; — aux remontrances de M. de la Broise, seigneur de la paroisse de la Chapelle-Urée, protestant contre la somme de 217 livres pour laquelle il a été compris au rôle relatif à la reconstruction du presbytère et contre la saisie que le collecteur a fait faire de ses meubles (19 décembre 1784) ; — à la délibération de la communauté du Mesnil-Guilbert, par laquelle elle a arrêté que des deux cloches dont la sonnerie de la paroisse est composée, la petite, qui est cassée, sera fondue et augmentée de 300 livres de métal pour en faire la grosse cloche (29 août 1784).

C. 1346. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1753-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Mortain. — Paroisses O. S. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; le prince de Savigny, de Vaufleury, de Saint-Cyr et M. de la Roque, subdélégué, relative : à la contestation élevée entre M. Avenel et le collecteur de la paroisse de Roumagny, au sujet de son imposition pour la reconstruction du presbytère (18 août 1783) ; — à l'envoi de la délibération homologuant l'adjudication des réparations à l'église et au presbytère de Roumagny (20 décembre 1788) ; — à la demande adressée par M. Siméon Duhamel, curé de la paroisse de Saint-Clément, du remboursement de la somme de 956 livres, qu'il a avancée pour la refonte des cloches de sa paroisse, dont l'une a été cassée en sonnant l'Angélus (1760) ; — à l'envoi de la délibération des habitants de la paroisse de Saint-Cyr-de-Bailleul, concernant les réparations à la nef et à la sacristie de l'église (26 août 1782) ; — aux représentations des habitants et possédants-fonds de la paroisse de Saint-Hilaire, sur la délibération prise pour les réparations du presbytère, qui s'est écroulé en partie en 1773 (4 juin 1777) ; — à la demande des habitants de la paroisse de Saint-Jean-du-Corail, pour être autorisés à lever sur eux la somme de 90 livres pour la refonte des cloches, réparations de la nef et du clocher (8 juillet 1785) ; — à l'envoi d'une requête des habitants de Saint-Laurent des Cuves, tendante à la construction d'un presbytère et à l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière (22 août 1784) ; — à la reconstruction de l'église de Saint-Martin-le-Bouillant (26 juin 1777) ; — au renvoi d'une délibération autorisant l'imposition, sur les propriétaires de fonds de la paroisse de Sourdeval-les-Bois, de la somme de 304 livres 9 sols 3 deniers, pour payer au sieur François Vilain les réparations du presbytère (20 octobre 1788).

C. 1347. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 3 plans.

1788-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Pont-l'Evêque. — Rapports de l'ingénieur des Ponts et Chaussées sur les ouvrages à faire pour : la réparation de la nef et du clocher de l'église de Saint-Etienne-de-Reux ; la construction de la flèche du clocher de l'église de Saint-Hymer ; — détails estimatifs des dits ouvrages et plans à l'appui des dits rapports.

C. 1348. (Liasse.) — 122 pièces, papier ; 2 parchemin.

1775-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Saint-Lô. — Paroisses A. N. — Correspondance entre MM. Blondel, intendant des finances ; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Armenault, Dartilly de Sorteval et MM. Robillard, de Varroc, Lavalley de la Hogue, subdélégués, relative : à l'avis donné qu'il n'a pas été rendu de règlement particulier concernant l'expédition des arrêts du Conseil nécessaires pour autoriser l'imposition sur les habitants des paroisses de l'Election, pour les églises ou presbytères (5 février 1782) ; — à la requête présentée par les habitants de la paroisse de Bahais, pour sortir de l'embarras où les a mis leur ignorance des lois concernant les réparations des églises (29 mai 1782) ; — à la requête de M. Lebas, curé de la paroisse de Bérigny, demandant qu'il soit ordonné à ses paroissiens de lui trouver un logement à proximité de l'église, en attendant la reconstruction de son presbytère (15 avril 1788) ; — à l'imposition de la somme de 427 livres 9 deniers, pour réparations faites à l'église, demandée par les députés de la paroisse de Cavigny (27 juin 1784) ; — aux réparations de l'église de la paroisse de Cérisy-l'Abbaye (5 mars 1775) ; — à la reconstruction du presbytère de Chévry, demandée par le curé de la paroisse (5 mars 1787) ; — aux réparations du clocher et de la nef de l'église de Condé-sur-Vire, endommagés par la chute du

tonnerre (7 janvier 1779); — à l'adjudication des réparations à faire à la sacristie de la paroisse de Graignes (23 novembre 1778; — aux remontrances de M. Rolland des Angles, curé de la paroisse de Hebecrevon, sur le mauvais état de son presbytère (22 février 1788); — à la délibération des habitants et possédants-fonds de la paroisse de Mesnil-Amey, sur les réparations nécessaires aux couverture, charpente et murs de la nef de leur église (2 avril 1786); — à l'imposition de la somme de 300 livres, pour la réparation du presbytère de la paroisse du Mesnil-Rouxelin (12 juillet 1780); — aux représentations de M. Villière, curé de la prébende ou 3e portion de la paroisse de Moon, sur le mauvais état de son presbytère (juillet 1784); — à l'établissement d'une maison d'école en la paroisse de Moyon (20 septembre 1789).

C. 1349. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 3 plans.

1775-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Saint-Lô. — Paroisses P.-S. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Blondel, intendant des finances; Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Lefebvre, ingénieur des Ponts et Chaussées; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative: au chiffre élevé des frais de reconstruction du presbytère de Rampan (8 novembre 1775); — à l'envoi des plans et devis estimatif de la dite reconstruction (17 juillet 1776); — aux mémoires présentés par le curé et les habitants de la paroisse de Rampan, se plaignant du rejet du premier devis dressé pour la construction de leur presbytère (23 octobre 1776); — à la demande du curé de la paroisse de Saint-Aubin-de-Losque, réclamant la réédification de son presbytère (29 septembre 1776); — à l'avis donné que le Conseil a rendu un arrêt homologuant la délibération prise par les habitants et propriétaires de fonds de la paroisse de Sainte-Croix, et ordonnant sur eux l'imposition de la somme de 1,028 livres, pour remboursement d'honoraires et frais dus au sieur Gaillard, notaire, et au curé (18 août 1788); — à l'examen du devis de la reconstruction du presbytère de Saint-Georges-de-Montcoq (5 octobre 1786); — à la demande des sieurs Jean-Baptiste Youf, René Thiboult et Jacques Gaudrin, de la paroisse de Saint-Germain-Deelle, que la somme de 133 livres 4 sols 6 deniers, par eux avancée pour la réédification de la tour et de la nef de l'église de la dite paroisse leur soit remboursée (7 février 1785).

C. 1350. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 1 plan.

1776-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Saint-Lô. — Paroisses S.-V. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; Delessart et Blondel, intendants des finances; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; vicomte de Mathan, MM. Génas, Robillard et de Varroc, subdélégués, relative: aux réparations des églises des paroisses de Saint-Thomas et Notre-Dame, de la ville de Saint-Lô (4 juillet 1782); — aux représentations de M. le vicomte de Mathan, sur les deux requêtes présentées à l'intendant par le curé des paroisses de Saint-Ebremond-de-la-Barre et Saint-Pierre-de-Semilly, au sujet des réparations du presbytère; — Saint-Pierre-de-Semilly déclarée paroisse et non succursale (5 juin 1776); — à l'envoi des pièces concernant la reconstruction de la tour, église et sacristie de la paroisse de Sallen (13 juin 1785); — à la réclamation du sieur Marin Desmont, prétendant être trop imposé dans le rôle de 8,190 livres, fait pour la reconstruction de le nef de l'église de Sallen (30 août 1785); — aux lettres-patentes sollicitées par M. Lerouvillois, curé de Soulles, homologuant le don fait à la paroisse d'un terrain destiné à la construction d'une maison d'école (13 octobre 1786); — à la demande de M. Jean-Baptiste Maheut, directeur des économats du diocèse de Bayeux, pour être autorisé à passer l'adjudication au rabais de quelques réparations aux chœurs des églises de Saint-Amand et Saint-Laurent de Thorigny (6 décembre 1789); — à la requête des habitants de la paroisse de Saint-Amand, du bourg de Thorigny, par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du Parlement, rendu au sujet de la translation du cimetière de leur paroisse (1784); — au renvoi des pièces concernant les réclamations du curé de Tribehou, sur la négligence de l'adjudicataire de la reconstruction de son presbytère (10 avril 1784); — à la demande des possédants-fonds de la paroisse de Vilbaudon, pour être autorisés à faire des réparations à leur église et au mur de leur cimetière sans observer les formalités ordinaires (18 janvier 1787). — Rôle général d'imposition et répartition faite par les officiers municipaux de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Lô, de la somme de 6,800 livres, à lever sur tous les propriétaires de biens-fonds de la dite ville et faubourgs, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, pour les réparations à faire à la tour et au beffroi de l'horloge (15 septembre 1788).

C. 1351. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 2 parchemin.

1745-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Valognes. — Paroisses A. N. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, de Vergennes, ministres; Blondel, intendant des finances; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Sivard de Beaulieu, de Garantot et Deslondes-Lefèvre, subdélégués, relative : à l'envoi de deux expéditions d'arrêts du Conseil, dont l'un autorisant l'adjudication des réparations à faire aux maisons presbytérales de la paroisse de Sortoville, et l'autre homologuant la délibération prise par les habitants de la paroisse de la Mouche, par laquelle ils se sont obligés au paiement d'une somme de 674 livres, pour les réparations du presbytère (20 décembre 1745); — à l'envoi des expéditions d'arrêts du Conseil, autorisant les adjudications des réparations nécessaires aux presbytères des paroisses de : La Haye, Martinvast, d'Octeville-sur-Cherbourg, Piquenot et Sainte-Geneviève (20 septembre 1747); — à la reconstruction du presbytère de la paroisse d'Acqueville, demandée par M. de l'Epine, curé de la dite paroisse (janvier 1785); — à la requête des habitants et marguilliers de la paroisse de Notre-Dame d'Alonne, par laquelle ils demandent à être autorisés à retenir les deniers provenant du rachat des rentes dues à leur église, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,800 livres, destinée à l'agrandissement de la nef de la dite église (30 novembre 1782); — à la demande du sieur Guillaume Avoine, adjudicataire de la reconstruction du presbytère de Barneville, sollicitant une visite des dits ouvrages entièrement terminés (décembre 1785); — à la difficulté élevée au sujet de la procédure à exercer pour parvenir à faire réparer ou reconstruire le presbytère de Branville (24 août 1785); — à la demande de M. Auvray, curé de Flottemanville-Hague, réclamant la visite de son presbytère, dont l'état de vétusté exige soit de grosses réparations, soit une reconstruction intégrale (24 septembre 1787); — à la requête de M. Ruallem, curé de Haineville, disant que la nef de son église, les deux chapelles y attenantes, le clocher et les murs du cimetière ont grand besoin de réparations (août 1786); — aux sollicitations du curé de Hardinvast, pour obtenir une décision sur la requête par lui présentée au sujet du jugement de parfait des grosses et menues réparations de son presbytère (26 décembre 1777); — au renvoi de toutes les pièces concernant les réparations de l'église de la Haye-d'Ectot (14 août 1784); — à la plainte de 4 habitants, possédants-fonds, de la paroisse de Martinvast, au sujet d'une ordonnance de l'intendant, rendue par défaut contre eux dans une contestation qui s'est élevée entre eux et M. de Nehon, leur curé, à propos des réparations du presbytère (27 novembre 1748); — à l'envoi de l'arrêt confirmant l'adjudication des réparations à faire aux couvertures de la nef, de la chapelle du Rosaire et de la sacristie de l'église de Montaigu (3 novembre 1789).

C. 1352. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1742-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Valognes. — Paroisses O. V. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Esmangart, de Feydeau, de Brou et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Leforestier, lieutenant du Roi à Cherbourg; Vosnier, vérificateur des domaines du Roi; de Virandeville, Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la visite des réparations à faire à la couverture de la sacristie d'Omontville-la-Folliot, demandée par le curé de la paroisse (mars 1786); — à la demande de la communauté de Sainte-Croix-à-la-Hague, pour être autorisée à faire un rôle de la somme de 1,200 livres, pour réparer le clocher et une partie de la nef endommagés par le tonnerre (mai 1785); — à l'envoi du mémoire présenté par les curés, habitants et possédants-fonds de la paroisse de Saint-Germain-de-Tournebu, par lequel ils demandent qu'il soit fait une imposition sur eux de la somme de 320 livres, pour les frais de refonte d'une cloche (23 octobre 1764); — à l'envoi de la requête présentée par M. Néhou, curé de Saint-Martin-d'Audouville, pour obtenir la visite des ouvrages faits à son presbytère (25 février 1788); — à la demande de M. de Précorbin, curé de Saint-Pierre-d'Alonne, pour qu'il soit fait un détail estimatif des réparations à faire à la nef et au clocher de son église (27 juillet 1787); — au logement de M. de Lecange, curé de Saint-Sauveur-le-Vicomte (5 août 1784); — à l'imposition de la somme de 589 livres, demandée par les habitants de la paroisse de Sideville, pour le paiement des réparations faites sans autorisation à la nef de leur église (7 février 1777); — à l'envoi d'un mémoire, par lequel les habitants et possédants-fonds de la paroisse de Surtainville demandent l'homologation d'une délibération qu'ils ont prise pour la refonte de leurs cloches et la construction d'une chaire et de deux confessionnaux; — à la dépense des dits ouvrages, auxquels le curé offre de contribuer dans une proportion considérable (13 mars 1765); — aux plaintes des habitants de Théville, contre l'adjudicataire des travaux de leur église (29 avril 1786); — à la recommandation de M. Vosnier, de la demande de M. Lebon, curé de Theurteville-la-Hague, concernant les répara-

tions à faire à son presbytère (9 février 1789) ; — à la dispense demandée d'une réception des ouvrages exécutés au presbytère de Vicel (22 août 1784).

C. 1353. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1759-1778. — Eglises et presbytères. — Election de Valognes. — Ile de Tatihou. — Correspondance entre MM. de Crémille, le duc de Choiseul, le prince de Montbarrey, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; D'heu, commissaire des guerres, relative : à l'envoi d'un état concernant différents objets que l'aumônier de l'île demande comme indispensables pour la célébration du service divin et l'administration des malades; — à l'avis donné de la réception du dit état, on fait observer qu'avant de pouvoir statuer sur la dite réclamation, il faut s'informer de quelle façon le service s'est fait, et quels sont les ornements dont on s'est servi, s'il en existe, d'en faire dresser un procès-verbal, par un commissaire des guerres, qui contiendra l'espèce et leur situation; — à la réception du procès-verbal de l'état des ornements servant à la célébration du service divin dans l'île, dont le renouvellement paraît nécessaire, et à l'avis donné d'en faire la dépense avec la plus grande économie; — à l'avis donné par le commissaire des guerres qu'il s'est transporté au fort de l'île, pour constater l'état de situation des ornements de la chapelle, dont il envoie deux expéditions du procès-verbal, dressé en présence du sieur Blanvillain, chapelain, et des sieurs Toussac et Gossey, lieutenants d'invalides de la compagnie de Collardin, qui y est détachée; — à la réception du dit procès-verbal, le ministre fait observer qu'il n'est pas fait mention des différents objets à remplacer, ni des prix auxquels chacun d'eux doit monter, qu'il est nécessaire de faire dresser un état estimatif des ornements, linges et autres effets, dont le remplacement est absolument indispensable pour la célébration du service divin, afin de donner l'autorisation d'en passer marché et faire exécuter cette fourniture avec toute l'économie possible; — à l'autorisation donnée d'acheter les différents ornements, linges et autres effets à remplacer à la chapelle du fort de l'île, dont la dépense est évaluée à la somme de 302 livres qui, avec 18 livres que réclame l'aumônier, pour menues réparations faites sans y être autorisé, font un objet de 320 livres; — à l'envoi de deux expéditions du marché arrêté pour la fourniture d'ornements et ustensiles nécessaires à la chapelle du fort, au pied duquel marché est la reconnaissance de la remise des dits effets au desservant et l'acquit des 18 livres devant être remboursées à M. Blanvillain, ci-devant aumônier; — à la demande de l'ordonnance du paiement au nom de M. Néhou, qui a fait les premières avances; — à l'avis donné de la réception du double du marché passé pour réparations faites au clocher et à la chapelle du fort de l'île, à l'effet d'y placer une nouvelle cloche, dont la fourniture a été ordonnée; — au paiement de la dépense faite pour la chapelle et le clocher du fort de l'île Tatihou.

C. 1354. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 2 parchemin, 1 plan.

1724-1789. — Eglises et presbytères. — Election de Vire — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Blondel, intendant des finances; de Fontette, intendant de la Généralité; de Cheux, subdélégué, relative : à l'envoi d'une requête de la communauté de Berjou, pour qu'il soit permis de faire un rôle de répartition, sur tous les possédants-fonds de la paroisse, pour le paiement des ouvriers employés à la reconstruction du presbytère; — à l'arrêt du Conseil d'Etat, ordonnant que la somme de 476 livres, payée et avancée par M. du Chatelieu, trésorier de la fabrique de Monségré, pour subvenir aux frais de refonte des cloches, sera imposée sur les habitants de la dite paroisse en l'année 1724; — au mémoire des habitants de la paroisse de Caligny, se plaignant de ce que la religion de l'intendant a été surprise par M. Le Cornu, leur curé, pour obtenir qu'il soit procédé à la reconstruction d'un nouveau presbytère, dont le délégué a fait l'adjudication, moyennant la somme de 6,300 livres, tandis que l'ancien presbytère, peut subsister en y faisant quelques réparations (27 juin 1757) ; — devis des ouvrages en maçonnerie, charpente, menuiserie, plomberie, vitrerie et autres, pour les réparations à faire dans la nef, la sacristie, les chapelles et la tour de l'église de Montchauvet (21 juillet 1788) ; — à la levée du plan de la maison appartenant à M. Dagneaux, que les marguilliers de la ville de Vire, se proposent d'acheter (25 juillet 1756) ; — devis des ouvrages en maçonnerie, charpente, menuiserie, plomberie, vitrerie, etc., pour les réparations à faire à la nef, sacristie, chapelles et à la tour de l'église de Montchauvet (1788) ; — plan de l'église de Vire.

C. 1355. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1604-1790. — Foires et marchés. — Objet général. — Arrêts, lettres-patentes et règlements des Rois de France, concernant les foires et marchés de la Généralité de Caen et de Normandie ; — 1604, extrait de la pancarte fixant les droits à percevoir sur les marchandises et animaux

exposés en vente ; — 14 août 1676, règlement pour les longueurs, largeurs et qualités des toiles se fabriquant en Normandie ; — 7 avril 1693, arrêt du Conseil concernant les manufactures de toiles ; — 28 août 1696, autre arrêt ordonnant que dans quinzaine, les propriétaires des foires et marchés, établis dans la province de Normandie, seront tenus de fournir des états, dûment signés d'eux, des droits qu'ils ont reçus ou fait recevoir aux dites foires et marchés depuis l'année 1660, et représenteront les titres, en vertu desquels ils ont excédé les droits fixés par la pancarte de 1604 ; — 4 janvier 1716, arrêt contenant de nouveaux articles à ajouter aux règlements ci-devant faits sur la fabrique des toiles appelées fleurets et blancards ; — 24 avril 1740, déclaration portant que les droits de poids, mesures, octrois, foires et marchés et autres de pareille nature, ne sont point compris dans l'exemption des droits de péage ordonnés par l'arrêt du 10 novembre 1739, et attribuant aux sieurs intendants la connaissance des contestations qui naîtront à ce sujet pour les juger, sauf l'appel au Conseil ; — tarif des droits de coutume à percevoir sur les foires et marchés pour denrées, marchandises et autres objets tant en principal que 10 sols pour livre, tels qu'ils sont dus et doivent être perçus en Normandie, en exécution de la déclaration du 12 mars 1752, et des édits de novembre 1771, février 1780 et août 1781 ; — 2 juillet 1790, lettres-patentes portant, article 1er « qu'il ne sera rien in- « nové, quant à présent, à ce qui concerne les foires fran- « ches, elles continueront avec les mêmes exemptions de « droits que par le passé ; — article 2, les anciennes ordon- « nances rendues pour le maintien du bon ordre et de la « police seront exécutées suivant leur forme et teneur. »

C. 1356. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1741-1764. — Foires et marchés. — Objet général. — Correspondance entre MM. Orry, Machault d'Arnouville, de Moras, contrôleurs-généraux ; Trudaine, de Lamoignon, ministres ; de la Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité de Caen ; les juges-consuls de Caen, les officiers des Bailliages de Caen, Coutances et Vire ; Génas-Duhomme et de Cheux, subdélégués, relative : aux plaintes des marchands contre les Juifs qui fréquentent les foires ; — à l'envoi d'imprimés à distribuer aux subdélégués pour indiquer le prix des grains et denrées des principaux marchés de chaque subdélégation pendant l'année 1754, par quinzaine et par mois ; — à la demande d'un état des villes et bourgs de la Généralité, où il se tient des marchés de grains, en indiquant les droits de mesurage des dits grains, eux qui les perçoivent, la manière dont ils sont perçus et le montant de ces droits par chaque année ; — à l'envoi du dit état ; — à la demande des juges-consuls et négociants de Caen, tendante à ce que la foire qui se tient ordinairement à Guibray, au mois d'août, soit transférée au mois de septembre ; — à l'ordonnance de M. de Fontette, intendant, rendue sur les plaintes, à lui portées par les corps des marchands des villes de la Généralité, sur ce « qu'au « mépris des arrêts et ordonnances, les marchands forains « continuent de faire dans les villes un commerce abusif « et frauduleux, nuisible au public et au commerce en général... », prescrivant en conséquence que l'édit du mois de mars 1586, les arrêts du Conseil des 19 janvier 1657, 20 février 1731 et 19 avril 1740 ensemble, l'ordonnance du 22 septembre 1740, seront exécutés selon leur forme et teneur ; — aux réclamations contre les juridictions consulaires, les juges conservateurs des foires et les juridictions ordinaires.

C. 1357. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1765-1788. — Foires et marchés. — Objet général. — Correspondance entre MM. Necker et Lambert, contrôleurs-généraux ; de Calonne, ministre ; Trudaine, Tolozan, intendants des finances ; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen ; Julien, intendant de la Généralité d'Alençon, et les subdélégués, relative : aux mémoires présentés par les fabricants de toiles et autres marchandises de même nature, habitant les paroisses de Sainte-Honorine-la-Chardonne, Athis, Saint-Mamers, les villes d'Alençon, d'Argentan et paroisses circonvoisines, fréquentant les foires et marchés de la ville de Caen, à l'effet d'obtenir la translation au vendredi du marché de cette ville, qui a lieu, chaque semaine, le lundi ; — à l'avis favorable de l'inspecteur des manufactures ; — à l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 14 avril 1778, ordonnant que le marché qui se tient à Caen, tous les lundis, se tiendra dorénavant tous les vendredis de chaque semaine pour la vente des toiles et autres ouvrages de pareille nature seulement ; — aux plaintes portées par les marchands toiliers de la ville de Caen et des villes circonvoisines, remontrant que l'arrêt du 14 avril 1778, en changeant le jour du marché aux toiles, fait tort au marché de Caen, et à ceux de Saint-Lô et de Canisy, en mettant les acheteurs dans l'impossibilité absolue de se trouver le même jour à deux marchés, situés à 12 ou 13 lieues de distance, ils supplient M. de Calonne de remettre ce marché au lundi, comme il l'était avant le dit arrêt ; — aux renseignements demandés à l'intendant, il répond qu'il ne peut rien changer au règlement qui a été pris ; — à la demande d'un

état des foires et marchés établis dans la Généralité, où les seigneurs perçoivent des droits, le ministre recommande de distinguer dans cet état ceux, qui, ayant été autorisés à faire cette perception, n'ont point rempli les conditions à eux imposées, et ceux qui n'ont aucun titre pour l'exiger.

C. 1358. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1785. — Foires et marchés. — Objet général. — Etats par départements des foires et marchés existant dans la Généralité de Caen, contenant l'indication des lieux et des jours où ils se tiennent, savoir : département d'Avranches, ville : 5 foires et 3 marchés par semaine, les mardi, jeudi et samedi; Saint-James : 1 foire et 1 marché le lundi; Ducy : 1 marché le mardi; Sartilly : 1 marché le mardi; Pontorson : 3 foires, 1 marché le mercredi; — Département d'Aunay, bourg : 2 foires, 1 marché le samedi; Villers-Bocage : 1 foire, 1 marché le mercredi; Caumont : 1 marché le jeudi; Tilly : 1 foire, un marché le lundi; Sept-Vents : 2 foires; — département de Bayeux, ville : 3 foires, 2 marchés, le mardi et le samedi; bourg de Trévières : 2 foires, 2 marchés, le lundi et le vendredi; Isigny : 1 foire, 1 marché le jeudi; Balleroy : 2 foires, 1 marché le dimanche; Deux-Jumeaux : 1 foire; — département de Caen, ville : 7 foires et 3 marchés, les lundi, mercredi et vendredi; Clinchamps : 4 foires, 1 marché le lundi; Cheux : 1 marché le mardi; Saint-Silvin : 1 foire, 1 marché le mardi; Creully : 1 marché le mardi; Argences : 1 foire, 1 marché le jeudi; Troarn : 1 marché le samedi; Bretteville-sur-Laize : 1 foire, 1 marché le samedi; Colleville : 1 marché le samedi; la Délivrande : 1 foire, 1 marché le samedi; Hérouville-Colombelle : 1 foire; — département de Carentan, ville : 2 foires, 2 marchés, les lundi et vendredi; Saint-Sauveur-le-Vicomte : 1 marché le lundi; Pretot : 1 marché le mardi; la Haye-du-Puits : 3 foires, 1 marché par semaine; Sainte-Mère-Église : 1 foire, 1 marché le mercredi; Pont-l'Abbé : 1 marché le vendredi; Litehaire : 1 foire; Saint-Christophe-d'Aubigny : 1 foire; Saint-Cosme-Dumont : 1 foire; Saint-Michel-du-Bosq : 2 foires; Boutteville : 1 foire; Chef-de-Pont : 1 foire; — département de Condé-sur-Noireau, ville : 6 foires, 2 marchés, le lundi et le jeudi; Vire : 3 foires, 2 marchés, le mercredi et le vendredi; Tinchebray : 3 foires, 1 marché le lundi; Clécy : 1 foire, 1 marché le samedi; Flers: 1 foire, 1 marché le mercredi; Saint-Germain-de-Crioult : 2 foires; Plessis-Grimoult : 2 foires; Montilly : 1 foire; — département de Coutances, ville : 1 foire, 2 marchés, les lundi et jeudi; Hambie : 1 foire, 1 marché le mardi; Lessay : 1 foire, 1 marché le mardi; Gavré : 1 foire, 1 marché le samedi; Cérisy-la-Marche : 2 foires, 1 marché le samedi; Périers : 1 foire, 1 marché le samedi; Saint-Denis-le-Gast : 4 foires; Cérences : 2 foires; Folligny : 1 foire; Cretteville ; 2 foires; Montsurvent : 2 foires; Mesnil-Garnier : 2 foires; Milliers : 1 foire; Montpinçon : 1 foire; Planches-de-Savigny : 1 foire; le Guillain : 1 foire; La-Haye-Pesnel : 1 marché le mercredi; — département de Saint-Lô, ville : 5 foires, 3 marchés; Thorigny : 3 foires, 1 marché le lundi; Hommet : 1 foire; Cérisy-l'Abbaye : 1 foire, 1 marché le mercredi; Marigny : 1 foire, 1 marché le mercredi; Canisy : 1 foire, 1 marché le vendredi; Airel : 1 marché le samedi; Airel-Bourguais : 2 foires; Cormollain : 1 foire; — département de Mortain, ville : 14 foires, 3 marchés, les mardi, jeudi et samedi; Saint-Hilaire-du-Harcouet : 4 foires, 3 marchés, les lundi, mercredi et vendredi; Juvigny : 2 foires, 1 marché le lundi; Cuves : 1 marché, le mardi; Brecé : 3 foires, 1 marché le vendredi; Teilleul : 4 foires, 2 marchés, le lundi et le jeudi; Barenton : 1 marché le lundi; Sainte-Anne-de-Buais : 2 foires; Isigny : 1 foire; La Forge-Coquelin : 1 foire; — département de Pontfarcy, Landelles : 1 foire, 1 marché le mardi; Thessy : 1 foire, 1 marché le jeudi; Saint-Sever : 4 foires, 1 marché le samedi; Montbray : 15 foires; Neuville : 1 foire; Saint-Denis-Maisoncelles ; 1 foire; Villedieu : 1 marché le mardi; Saint-Poix : 1 marché le jeudi; — département de Valognes, ville : 2 foires, 3 marchés, les mardi, jeudi et vendredi; Briquebec : 4 foires, 1 marché, le lundi; Cherbourg : 2 marchés, les lundi et jeudi; Catehou : 1 marché le mardi; Saint-Pierre-Eglise ; 1 marché, le mercredi; Les Pieux : 1 foire, 1 marché le vendredi; Barfleur : 1 marché le samedi; Montebourg : 5 foires, 1 marché le samedi; Sainte-Geneviève : 1 foire; Theurteville-à-la-Hague : 1 foire; Sainte-Germain-le-Gaillard : 1 foire; Greville : 1 foire; La Pernelle : 1 foire; Nacqueville : 1 foire; Rauville-la-Place : 2 foires; Fierville : 2 foires; Saint-Floxel ; 1 foire; Laistre : 1 foire; Brix : 1 foire; Clitour : 1 foire; Picauville : 1 foire.

C. 1359. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788. — Foires et marchés. — Election d'Avranches. — Saint-James. — Correspondance entre MM. Tolozan, intendant des finances; Cordier de Launay, intendant de la Généralité; de Montitier, subdélégué, relative : à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire recommandé par Mgr l'archevêque de Sens, par lequel M. le marquis de Canisy demande l'établissement dans la petite ville de Saint-James, dont il est seigneur, non-seulement d'un bureau de visite et de marque pour les toiles, mais encore de deux

foires, qui se tiendront l'une, le lendemain des fêtes de Noël, portant le nom de foire de Saint-Jean, et l'autre, le lendemain de la Quasimodo, et l'autorisation de percevoir, au marché du lundi de chaque semaine, les droits qui se perçoivent aux foires et marchés des villes et bourgs de Normandie, voisins de la ville de Saint-James; — au renvoi du dit mémoire avec avis concluant à l'établissement des dites foires; — à l'avis donné que le Conseil a autorisé l'établissement d'un bureau de marque pour les toiles, mais que les commissaires du commerce ont observé que la demande tendante à l'établissement des dites foires, paraît avoir principalement pour objet la perception des droits sur les marchandises et denrées qui s'y apporteraient, que ces droits seraient onéreux au commerce, qu'il ne convient pas de l'en grever, qu'ils ont, par cette considération, délibéré qu'il n'y avait pas lieu d'établir, dans la ville de Saint-James, les deux foires demandées, et que M. le contrôleur-général a adopté cet avis.

C. 1360. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1764. — Foires et marchés. — Election de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Maupeou, vice-chancelier; de Fontette, intendant de la Généralité, et Génas de Rubercy, subdélégué, relative : à l'envoi, pour renseignements, d'un placet par lequel M. Rossignol de Doublemont, conseiller au Parlement de Rouen, demande des lettres-patentes portant établissement d'une foire et marché au lieu de la chapelle Sainte-Anne, sise à Tour, paroisse dont il est seigneur; — au renvoi du dit mémoire avec réponse favorable, vu qu'il n'y a nul inconvénient à accorder la dite demande, mais que la durée de toutes les foires des environs de Bayeux n'étant que d'un jour, il paraîtrait convenable d'en fixer pareillement la durée au jour de Sainte-Anne seulement, et qu'il conviendrait que M. de Doublemont indiquât un terrain à lui appartenant, pour l'emplacement de cette foire, celui sur lequel est bâtie la chapelle Sainte-Anne, faisant partie du revenu du chapelain, et qu'en conséquence il n'y a pas de droits.

C. 1361. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1707-1760. — Foires et marchés. — Élection de Caen. — Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier-des-Forts, contrôleur-général; Amelot, de Machault, intendants du commerce; Guynet, intendant de la Généralité de Caen; Bocquet de Hautbosq, commissaire-inspecteur des manufactures, relative : à l'envoi des états des marchandises apportées en la foire de Caen, dressés par les inspecteurs et présentés aux intendants de la Généralité : l'on y constate, en 1707, la valeur des marchandises à 1,385,778 livres et le débit à 740,125 livres; les dépenses pour la nourriture des hommes et des chevaux s'élève à un total de 56,000 livres; — 1708, valeur 1,331,871 livres, débit 77,530 livres; — 1710, valeur 1,856,634 livres, ventes 1,222,020 livres; dépenses évaluées à 64,000 livres; — 1712, le total des valeurs est de 2,228,937 livres et celui des ventes à 1,380,635 livres; l'on fait remarquer qu'il y a une différence en plus, sur l'année précédente, de 284,817 livres sur les valeurs et pour le débit de 200,984 livres; — 1715, valeur 2,438,850 livres, débit 1,458,332 livres plus 960,000 livres pour les dépenses; — de 1716 à 1727 les états sont redigés dans les mêmes conditions, en indiquant la variation des chiffres, le dernier, de 1727, est particulier à la vente des toiles, nappes, serviettes, etc., dont il porte la valeur à 212,546 livres et le débit à 130,871 livres, plus 81,675 livres pour les dépenses de nourriture, et diverses consommations; — aux mémoires d'observations adressés aux intendants par les inspecteurs des manufactures de 1728 à 1760, M. Bocquet de Hautbosq signale en 1742, les causes de l'insuccès des foires : 1° « Les « dépenses extraordinaires, que l'État est obligé de soute- « nir au dehors du royaume, emportent une partie de l'ar- « gent et en concentrent une autre, de manière que le « commerce intérieur se trouve ralenti, plus encore par le « défaut de circulation que par la diminution réelle de « l'espèce; l'effet de cette diminution s'étant moins fait res- « sentir jusqu'à présent dans la crainte d'une plus grande « encore »; et 2° en 1758, « Le commerce des foires n'est plus « tel qu'il était, elles étaient florissantes par le concours « des plus forts négociants qui s'en servaient comme d'un « centre commun, dont ils remplissaient tous les objets de « leurs spéculations..... Aujourd'hui les gros négociants, « jaloux des commodités de la vie, ennemis du déplace- « ment, attentifs à dérober leurs affaires au public, avares « des dépenses personnelles et obscures, tâchent de s'ap- « proprier les profits de la seconde main. »

C. 1362. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1761-1773. — Foires et marchés. — Élection de Caen. — Caen. — Correspondance entre MM. de l'Averdy, contrôleur-général; de Fontette, intendant de la Généralité de Caen; Bocquet du Hautbosq, Morel et de Ferrières, inspecteurs des manufactures et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : aux observations adressées à l'intendant concernant la foire de Caen; — aux états constatant le nombre

des marchandises exposées, leur valeur, le montant des ventes et de celles non vendues : en 1762, le chiffre des marchandises était de 5,951,500 livres, et celui de vente de 5,108,200 livres, restant à vendre 843,300 livres; — en 1763, on constate une augmentation de 716,150 livres sur les marchandises exposées, et 433,820 livres sur les marchandises vendues; successivement, de foire en foire, les chiffres sont plus élevés; — en 1767, augmentation sur les années précédentes, marchandises mises en vente 713,000, produit 238,000 livres; — en 1768, une diminution est constatée sur les marchandises exposées en vente 2,869,000 livres et sur le produit 2,253,000 livres; — en 1771, M. Morel fait observer, dans son mémoire, qu'il s'est produit une augmentation de 875,000 livres. Il ajoute que « les serges de Caen ont néanmoins donné quelque diminution, c'est une branche de commerce qui décline visiblement, malgré tous les soins qu'on se donne pour en « soutenir la qualité; on voit avec peine que les dentelles « de fil et de soie ont beaucoup diminué, et il y a lieu de « craindre encore de plus grandes diminutions dans la suite, « car la fabrication s'en ralentit visiblement de jour en « jour; quantité de dentellières manquent d'ouvrage, un « atelier de 300 de ces ouvrières vient d'être fermé à Caen, « ce qui cause une grande consternation... etc. »; — 1772 et 1773, même diminution, M. de Ferrières, dans son mémoire du 8 juillet 1773, fait de longues observations sur la tenue des foires, entr'autres les suivantes : « Le commerce des « foires éprouve annuellement une diminution très-sensible, celle des marchandises exposées en vente l'année « dernière montait à 433,600 livres et celle de la présente « année est seulement de 143,900 livres; on doit s'attendre « à de telles révolutions, tant que durera l'espèce d'assoupissement qui règne dans le commerce en général, tant « que la confiance, qui en est l'âme, ne reprendra pas sa « vigueur...; quelles sont d'ailleurs les marchandises qu'on « y expose? elles sont généralement le rebut et le reste « des magasins dont on dupe souvent le consommateur, en « général peu connaisseur, qui ne s'apperçoit qu'il a été « trompé que lorsqu'il est de retour chez lui; comment se « fait la vente des marchandises dans des loges, où il règne « dans la plupart la plus grande obscurité, d'autant plus favorable au vendeur qu'on n'aperçoit que très-difficilement le vice d'une étoffe ou d'une marchandise quelconque? aussi commence-t-on à revenir sur le compte des « foires, qu'on verra se réduire à la seule vente des « bestiaux »; — à l'autorisation demandée par les maire et échevins de changer l'emplacement destiné à la vente des cuirs à la foire qui se tient le lendemain de la Quasimodo (1765).

C. 1363. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1774-1788. — Foires et marchés. — Élection de Caen. — Caen. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen, et MM. Godinet de Ferrières et Lepage, inspecteurs des manufactures, relative : aux états et mémoires d'observations sur la tenue, les ventes et produits de la foire de Caen; en 1774, M. de Ferrières fait remarquer que : « Depuis trois années consécutives cette foire éprouve « des diminutions assez sensibles; en 1772, il y en eut une « de 433,600 livres; en 1773, elle fut de 143,900 livres et « enfin celle de l'année 1774 se trouve encore diminuée « de 67,900 livres en valeur de marchandises exposées en « vente »; — en 1775, le même inspecteur constate une diminution sur l'année précédente de 123,700 livres. Il dit « que l'on doit s'attendre à de pareilles révolutions, tant « que continuera l'espèce de langueur où le commerce se « trouve, laquelle est occasionnée par la cherté excessive « des comestibles et par l'économie qui cause un vide considérable dans la consommation journalière ». — 1776, sur le rapport de M. de Ferrières, signalant une nouvelle diminution de 202,500 livres, l'intendant fait observer « qu'alors même que ces foires deviendraient moins considérables qu'elles ne le sont, il ne faudrait pas en conclure que le commerce est arrêté dans ses progrès; lorsqu'il était moins répandu, et même dans son origine, ces « espèces de rendez-vous, établis dans la plupart des principales villes du royaume, amenaient un plus grand concours d'étrangers et les opérations de commerce, qui s'y « faisaient, offraient de plus grands résultats ». — 1777, l'inspecteur, en envoyant à l'intendant l'état et ses observations pour la foire de cette année, fait remarquer que les marchandises et les produits sont encore inférieurs aux dernières années, ajoutant, avec une certaine satisfaction, « que l'argent y a été moins rare qu'aux foires précédentes, « ce qui donne lieu d'espérer que la circulation des espèces « va reprendre, ainsi que le commerce, sa première activité ». — 1778 et 1779, les deux rapports constatent que « les diminutions pendant ces deux années sont si légères « qu'elles ne diffèrent presque point de l'égalité de celle « de 1777 et qu'elles sont compensées par les ventes, qui sont « faites en hiver dans les manufactures, depuis les facilités que l'ouverture et la perfection des grandes routes « procurent journellement au commerce »; — de 1785 à 1788 les rapports de M. Lepage, inspecteur, indiquent peu de variétés; il donne le détail des marchandises exposées en vente, sans en fixer le prix. Le mémoire de 1788 est

d'autant plus curieux qu'il établit une sorte de parallèle entre les marchandises françaises et celles exposées par les Anglais à la foire de Caen.

C. 1364. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 3 parchemin.

1680-1753. — Foires et marchés. — Election de Caen. — Hamars et Villers-Bocage. — Correspondance entre MM. d'Aguesseau, chancelier; Machault, contrôleur-général; de la Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité; Génas, Duhamel et de Cheux, subdélégués à Bayeux, Saint-Lô et Vire, relative : à la communication d'un placet par lequel M. de Courvaudon, président à mortier au Parlement de Rouen, demande des lettres portant confirmation de foires et marchés dans la commune de Hamars; — à la demande de renseignements faite par l'intendant aux subdélégués sur le dit placet : celui de Bayeux répond que la dite confirmation peut être accordée, « parce que les « foires et marchés sont utiles au public, lorsqu'elles ne « portent pas de préjudice à celles qui sont établies et « accréditées; — celui de Saint-Lô écrit que la dite confir- « mation ne lui paraît pas devoir trouver d'obstacle, parce « qu'elle ne porte point préjudice au public, qu'au con- « traire les foires et marchés servent à entretenir le com- « merce »; — tandis que celui de Vire dit, au contraire, « qu'il « n'est pas à propos de rétablir les marchés et foires de « Hamars, parce qu'ils porteraient préjudice à ceux d'Au- « nay et de Condé »; — à l'appui du dit placet sont joints : 1° un extrait des registres de la Chambre des comptes de Normandie, accordant acte à messire Louis d'Harcourt, chevalier, marquis de Thury, de son opposition à l'enregistrement des lettres-patentes obtenues par le sieur de Courvaudon, conseiller au Parlement pour l'érection de foires et marchés en la paroisse de Hamars; — 2° un acte passé devant les notaires de Caen, par lequel M. le marquis de Thury et les seigneur et dame de Tessey renoncent à leur opposition et consentent à l'enregistrement des dites lettres-patentes; — 3° un autre acte passé devant Jacques le Danois et Nicolas Le Vacher, notaires, gardes-notes royaux à Caen, par lequel messire Auzeray, seigneur de Courvaudon, reconnaît à messire Louis de Harcourt, marquis de Thury, et à M. le comte et à madame la comtesse de Tessey la transaction faite entr'eux pour régler les oppositions qu'ils avaient formées contre l'enregistrement des lettres par lui obtenues pour ériger sa terre de Courvaudon en titre de marquisat et établir des foires et marchés au bourg de Hamars, « à condition qu'il « n'y aura aucun exercice, ni usage de foires et mar- « chés au dit bourg de Hamars ni à Bonnemaison en quel « que temps que ce puisse être »; — à l'envoi, pour renseignements, d'une requête présentée au Roi par le sieur de Blangy, seigneur de Villers-Bocage, par laquelle il demande à Sa Majesté des lettres de surannation sur des lettres-patentes du mois de mars 1638, qui ont accordé à ses auteurs deux nouvelles foires dans le bourg de Villers l'une le 1er janvier et l'autre le 25 mars de chaque année, avec la faculté d'y percevoir les droits ordinaires, et d'autres lettres de surannation sur d'autres lettres-patentes du 6 juillet 1657, par lesquelles le Roi a pareillement accordé aux auteurs du dit sieur de Blangy la permission de percevoir « par doublement, pendant trois ans, dans le « bourg de Villers, les droits qui s'y perçoivent pour les in- « demniser des dépenses qu'ils avaient été obligés d'y « faire pour la construction des halles et de celles qu'ils « seraient obligés d'y faire par la suite »; — au renvoi de la dite requête, avec l'avis de l'intendant que rien ne s'oppose à ce que les deux foires, demandées par M. le marquis de Blangy, lui soient accordées, parce qu'elles sont d'autant plus nécessaires que le bourg de Villers se trouve dans une situation très-avantageuse pour le commerce, mais qu'il convient de fixer dans les lettres-patentes la quotité de droits à percevoir, qui sont d'un sol pour chaque pièce de bétail, et de 3 deniers par boisseau de froment, tels qu'ils se percevaient anciennement dans les marchés du bourg de Villers.

C. 1365. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 4 parchemin.

1567-1663. — Foires et marchés. — Élection de Falaise. — Guibray. — Requête présentée au procureur-général de la cour du Parlement de Rouen par un sieur Lecomte, tendante à faire interdire aux habitants de Falaise le droit de louer leurs maisons aux marchands fréquentant la foire de Guibray, en faisant observer que les loges et échoppes, construites sur le champ de foire restent inoccupées, et que cela porte un grand préjudice aux droits que le Roi y perçoit; — Procès-verbal d'information redigé par Guillaume Personnier, sur la prétendue vérification des réparations faites aux halles, loges, échoppes et auvents situés et assis au champ de foire, dépendant du domaine du Roi en la vicomté de Falaise, selon qu'il a été ordonné par sentence de justice du 7 janvier 1589; — extraits d'arrêts rendus par la cour du Parlement de Rouen, fixant les limites du champ de foire et les droits à percevoir au profit du Roi; — arrêt du Conseil d'État, ordonnant que les dites maisons, loges et édifices seront aménagés et fieffés par les Trésoriers de France, au profit du Roi; — arrêt du Conseil d'État ordonnant que le sieur

Garnier et les adjudicataires des loges de Guibray jouiront des dites loges, conformément à leurs adjudications ; — requête présentée aux présidents et Trésoriers de France, par M. François du Guerpel, escuier, sieur de Bonnebost, curateur de demoiselle Catherine Gohier, veuve de M. Grégoire de la Serre, vivant avocat du Roi au Bailliage et siége Présidial de Caen, tendante à faire exécuter le jugement rendu par les commissaires-généraux, le 7 octobre 1631, portant qu'il serait dressé un plan du champ de foire pour fixer les droits de chacune des parties, y compris l'adjudicataire de la portion du terrain appartenant au Roi ; — procédure concernant le compte présenté par les sieurs Bacon et Davois aux habitants de Guibray des deniers fournis par eux pour le rétablissement de la foire qui avait été transférée à Caen, à cause de la contagion de 1636 ; — Arrêt de la Cour des Aides du 30 avril 1663, réglant les différends et les réclamations des dites parties ; — mémoire contenant les usages de la foire de Guibray ; — raisons des bourgeois, propriétaires des maisons du faubourg de Guibray, opposées à l'Arrêt obtenu par les propriétaires des loges situées dans le plan de la foire du dit lieu.

C. 1366. (Liasse.) — 64 pièces, papier ; 3 parchemin.

1667-1699. — Foires et marchés. — Guibray. — Arrêt du Conseil d'État, rendu le 18 août 1667, sur la requête présentée par François Euldes, fermier-général des domaines de S. M., ordonnant que tous les détenteurs tant de places, que de maisons, boutiques, loges, et échoppes de la foire seront tenus de rapporter par devant M. de Pommereu, maître des requêtes, les titres en vertu desquels ils possèdent les dites places, maisons, loges, etc ; — requêtes présentées au Roi en son Conseil par les trésoriers, ecclésiastiques et clergé de l'église de Notre-Dame de Guibray, tendantes à obtenir des dommages et intérêts contre Jacques Buisson, fermier-général du domaine, pour les sommes par lui perçues sur les loges et échoppes construites et bâties en appentis contre l'église et le cimetière de Guibray, dont ils sont propriétaires en vertu de divers arrêts rendus en leur faveur ; — autre requête présentée à M. de Morangis, intendant de la Généralité d'Alençon, par MM. Gyrard, syndic des marchands de Caen, Masson et Fleury, syndics de ceux de Paris, Carrel et Lebaillif, également syndics des marchands de Rouen, tendante à obtenir un règlement pour les loyers perçus sur les loges, boutiques de la foire ; — du 26 août 1681, ordonnance de l'intendant portant « que les propriétaires des dites loges et « boutiques continueront à l'avenir de les donner à loca- « tion, à la charge néanmoins qu'en cas de diminution du « prix du louage de celui de l'année 1679, ils en averti- « ront le fermier du domaine avant la tenue de la dite « foire... ; ordonnant pareillement que le prix des répara- « tions sera prélevé sur le prix total de la location des dites loges » ; — le 31 mars 1693, arrêt du Conseil d'État du Roi, rendu sur les requêtes présentées par divers propriétaires, les maintenant « en la propriété et possession des loges, bou- « tiques et échoppes sur le champ du dit lieu de Guibray, « pour en jouir en la manière et ainsi qu'ils en jouissaient « avant l'arrêt du 17 mai 1679, à la charge et condition « qu'ils seront tenus de payer à l'avenir par chacun an, « entre les mains des receveurs ou fermiers du domaine, « à commencer année présente 1693, la somme de 2,000 li- « vres, pour les droits de foire et d'étalage, qui appartien- « nent à S. M. sur toutes les loges tant bâties qu'à bâtir, « même sur les loges portatives... ; ordonnant qu'outre la « dite somme, ils payeront encore ès mains des fermiers « de ses domaines de la Généralité d'Alençon, 1,500 livres « en 1693 et pareille somme en 1694, pour partie de l'in- « demnité qui sera due aux dits fermiers à cause de la « cession et abandonnement fait par S. M. aux dits posses- « seurs des droits à elle adjugés par l'arrêt de 1679... » ; — autre arrêt du Conseil d'État statuant sur la requête des propriétaires du bourg de Guibray, et ordonnant : « que « l'arrêt du 31 mars 1693, sera exécuté et réitérant les « défenses faites par le dit arrêt aux propriétaires des « maisons du bourg de Guibray, de louer aucunes salles, « chambres, boutiques et autres lieux de leurs maisons, « pour y vendre des marchandises en gros ou en détail, « durant la dite foire, et à tous autres marchands forains « ou autres personnes, de les débiter en d'autres lieux que « dans l'enclos de la dite foire, sans la permission des « syndics sous les peines portées par le dit arrêt » ; — sont joints à ces arrêts et requêtes, des mémoires et observations produits par divers particuliers.

C. 1367. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 2 parchemin.

1705-1771. — Foires et marchés. — Guibray. — Réclamations de divers propriétaires concernant la construction des échoppes attenantes au cimetière de Notre-Dame de Guibray ; — Mémoires et observations à ce sujet ; — ordonnance de M. de Pommereu, intendant de la Généralité d'Alençon, « enjoignant aux portiers de Falaise « d'arrêter tous colporteurs et marchands de balles qui se « présenteront aux dites portes de Falaise et de les con- « duire par devant M. de la Fresnaye, subdélégué, auquel « ils seront tenus de représenter leurs certificats de

« santé... faisant inhibition et défenses aux dits colpor-« teurs, de déballer dans les faubourgs, ni dans la ville, « ni aux environs d'icelle ; ainsi qu'aux aubergistes, caba-« retiers, bourgeois et autres de les recevoir sur les peines « portées par l'arrêt du 27 mai 1721 » ; — arrêt du Conseil, ordonnant que les foires de Guibray seront ouvertes et tenues dans les termes qu'elles avaient coutume de l'être ci-devant et suivant l'ancien usage; — autre arrêt du 4 juillet 1730, confirmant ceux des 31 mars 1693 et 26 juillet 1675 et ordonnant que, dans 3 mois, les propriétaires des loges de l'enclos de la foire seront tenus de représenter les baux par eux faits, soit par devant notaire ou sous signature privée depuis l'année 1715; — arrêt ordonnant que les propriétaires du plan de la foire seront tenus de faire construire dans 2 ans de nouvelles loges, si non de donner des permissions d'en louer hors l'enclos d'icelle ; — ordonnance de M. Lallemant, comte de Levignen, intendant de la Généralité d'Alençon, réduisant à 20 livres l'amende de 300 livres, prononcée par le juge conservateur des foires de Guibray contre les sieurs de Neuville et Loir, gardes-jurés des marchands de frocs de la ville de Lisieux, pour avoir marqué en tête et queue du plomb de fabrique et de contrôle, une pièce de flanelle blanche, fabrique de Lisieux, qui, par la visite qui en a été faite à la foire de Guibray, s'est trouvée trop étroite ; — procès-verbaux de visite des marchandises apportées à la foire;— arrêt du Conseil portant que le Roi, n'ayant aucunement égard aux requêtes et mémoires des marchands fréquentant les foires de Guibray, et des propriétaires des maisons, loges et magasins, situés hors le plan du champ de foire, ordonne de nouveau que les arrêts précités seront exécutés selon leur forme et teneur; — sentence rendue par les membres composant le pavillon de la foire, sur les prétentions existant entre les syndics et différents propriétaires de loges et magasins, — arrêt du Conseil, confirmant ceux des 13 février 1765 et 28 février 1766, et faisant défenses à tous autres gardes qu'à ceux des marchands drapiers, merciers, de faire la visite des marchandises qui seront apportées et exposées en vente à la dite foire.

C. 1368. (Liasse. — 73 pièces, papier ; 3 parchemin.

1772-1790. — Foires et marchés. — Guibray. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, l'abbé Terray, contrôleurs-généraux; d'Ormesson, ministre; Boullongne, Blondel, intendants des finances ; Tolozan, intendant du commerce ; Julien, intendant de la Généralité d'Alençon, de la Perelle et Brunet, subdélégués à Falaise, relative : à l'ordonnance de l'intendant d'Alençon portant défense au nommé Chauvin cabaretier et à tous autres d'élever à l'avenir ni de construire aucunes loges volantes ou tentes sur le champ de foire sans la permission des syndics; — à la réclamation faite par un sieur Bacon des Rives d'une somme de 200 livres, pour frais de casernement des troupes pendant la foire de 1774 ; — à la demande des marchands drapiers-merciers de la ville de Falaise, pour être maintenus dans le privilége que les articles 5 et 6 de leurs statuts, leur donnent de visiter, pendant la tenue de la foire, les marchandises de draperie et mercerie, et de percevoir un droit de marque, sur chaque pièce d'étoffe ; — à l'arrêt du Conseil d'État, ordonnant l'exécution de ceux des 31 mai 1693, 26 juillet 1695 et 5 février 1743, et sans s'arrêter à la disposition de l'article VIII de l'arrêt, en forme de règlement du Conseil Supérieur de Bayeux, du 5 août 1772 que S. M. déclare nul, défendant au juge, conservateur des foires, d'autoriser la construction des loges volantes portatives, et maintenant les syndics des dites foires dans leur droit exclusif d'accorder les dites permissions; — à l'envoi du mémoire présenté par les négociants de Tours, fréquentant la foire de Guibray, tendant à obliger le sieur Poyard, marchand de la même ville, à contribuer pour la somme de 3 livres à la célébration d'une messe anciennement instituée pendant la tenue de la foire ; — à la requête des propriétaires des loges de l'enclos de la foire, réclamant une indemnité contre les propriétaires hors de l'enclos, qui ont loué des boutiques et magasins pendant la durée de la dite foire ; — « à la fieffe faite du terrain des latrines publiques de la « foire, moyennant 28 livres de rente foncière exempte « d'impositions royales » ; — à l'arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant les étoffes, toiles ou toileries en pièces ou coupons qui seront apportées à la foire ; — à divers mémoires et observations présentées sur la valeur et la vente des marchandises exposées ; — à l'arrêt du Conseil d'État du 20 septembre 1788, qui, en homologuant une délibération prise par la chambre syndicale de Guibray, autorise de prélever tant sur les propriétaires des auberges, loges et échoppes, que sur les marchands en gros fréquentant la foire, une imposition de 7,224 livres pour acquitter en partie le montant de la construction d'un réservoir d'eau et d'une fontaine sur la place de cette foire ; — au paiement des arrérages échus de la rente que M. de Colbert de Chabanais a droit de prendre sur les propriétaires des loges de la foire.

C. 1369. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1755-1790. — Foires et marchés. — Guibray. — Comptabilité. — Requêtes adressées à l'intendant de la

Généralité d'Alençon, par le sieur Poupinel, remontrant qu'en sa qualité de receveur des deniers des syndics, il est également chargé du recouvrement des vingtièmes de la foire, que dans le nombre des objets portés au rôle, il y en a quelques-uns, dont il n'a pu recouvrer l'imposition, et qu'en conséquence il ne peut apurer en recette la totalité de son rôle, il demande la décharge du montant de l'imposition des loges vacantes; à l'appui des dites requêtes sont joints les états des loges vacantes; — état des décharges et modérations accordées sur le rôle des vingtièmes de la paroisse de Notre-Dame de Guibray, pour l'année 1776 et les mois d'avril, mai et juin 1777, le dit état montant à la somme de 83 livres 9 sols 6 deniers; — compte que présente à MM. les syndics et auditeurs de la chambre syndicale des foires de Guibray, le sieur François Poupinel, receveur des droits de redevance, « trois sols pour « livre, citerne et maréchaussée par lui reçus et régis à la « foire de l'année 1789 »; — état des loges vacantes, comprises au rôle de la maréchaussée de la foire de Guibray, en l'année 1790, suivant le procès-verbal de Besnard, huissier.

C. 1370. (Registre.) — 7 feuillets, papier.

1697. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif du pavillon des foires tenu par M. de Guerville, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, indiquant les sentences rendues sur les contestations existant entre divers particuliers et marchands forains : le sieur Desuslamare, marchand à Rouen, demande de condamner le sieur Leprieur à lui livrer la couche et tour de lit qu'il est tenu de lui donner par son bail et de faire faire quelques réparations aux appartements loués; — les sœurs servantes de la Maison-Dieu de Falaise, demanderesses en arrêt de deniers sur le revenu du sieur Robert Boutry, pour faire affirmer le sieur Georges Lebaron, marchand à Caen, sur le dit arrêt; — Jacques Ledouairain, marchand à Montcoutout en Bretagne, demande que Jacques Blessebois, sieur de la Garenne, marchand à Caen, passe sa déclaration au sujet du procès pendant au pavillon, entre le dit Ledouairain et le sieur Pierre Genegé, marchand à Chartres, relativement à la vente de marchandises de toiles; — à la suite des dites sentences sont les déclarations des loges situées dans l'enclos de la foire.

C. 1371. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1698-1701. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif du pavillon des foires tenu par M. de Guerville, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, indiquant les sentences rendues sur les contestations existant entre divers particuliers et marchands forains : François Provost et Chéron, inspecteurs de la manufacture des toiles de la Généralité d'Alençon, contre divers marchands qui ont apporté des pièces de toile n'ayant pas la largeur requise par les règlements, en raison de quoi les dits marchands ont été condamnés en 100 sols d'amende avec défense de débiter aucune toile, sans au préalable qu'elles n'aient été marquées dans les bureaux les plus proches de leur demeure; — les syndics de la foire, demandeurs en arrêts de deniers sur le montant des loyers des loges appartenant au sieur de Perteville; — les sieurs Masson et Filleul, marchands à Paris, demandent condamnation contre le sieur Bastard, pour le paiement de la somme de 467 livres 19 sols, restant de deux billets qu'il leur a souscrits; — Nicolas Leboucher, fermier de la marque des cuirs de l'élection de Falaise, demande à faire condamner le sieur Levannier, marchand à Rouen, à payer le double droit des cuirs qu'il n'a pas déclarés et pour les avoir exposés en vente ailleurs que sur la place de la foire; — le syndic des Révérends Pères Cordeliers de Falaise, pour faire condamner en des dommages-intérêts le sieur Prod'homme, marchand drapier pour injures par lui proférées contre leur couvent, au moment où deux frères du dit couvent faisaient la quête pour leur subsistance.

C. 1372. (Registre.) — 78 feuillets, papier.

1699. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif du pavillon des foires de Guibray, tenu par M. de Guerville, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires indiquant les sentences rendu s sur les contestations existant entre divers particuliers et marchands forains : François de Hansey, escuier, sieur de Boisendes, pour faire condamner Jacques Deshayes, adjudicataire du tarif de Falaise, à lui délivrer un billet de renvoi pour 7 bœufs qu'il a fait amener à la foire; — les syndics de la foire à l'encontre du sieur Pierre Henry de Guerpel, escuier, sieur de Perteville, pour qu'il consente ou contredise l'arrêt de deniers par eux requis aux mains des locataires des loges qui lui appartiennent; — à la suite des dites sentences sont les interrogatoires subis par divers particuliers inculpés d'avoir commis plusieurs vols pendant la foire.

C. 1373. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1721-1726. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif du pavillon des foires, tenu par M. de Guerville,

vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, indiquant les sentences rendues sur les contestations existant entre divers particuliers et marchands forains : le sieur Lehout, marchand, pour faire condamner Joseph Villon, à lui payer 330 livres, montant des billets qu'il lui a souscrits ; — l'adjudicataire des droits de coutume de la foire, demandant que le sieur Lechevalier, marchand tanneur à Séez, soit condamné de passer sa déclaration du nombre des marchandises qu'il apporte en foire et de payer moitié des droits de coutume, au terme de la pancarte ; — Jacques Maillot, pour faire condamner la veuve Angot à rendre un plat et en 40 sols d'amende et aux dépens, avec défense à elle et à tous étameurs d'acheter ou échanger aucune vaisselle sans faire signer les particuliers qui en apporteront ; — Jean-Baptiste Leboulanger Desdouits, trésorier de la fabrique de l'église Notre-Dame de Guibray, au sujet d'un arrêt de deniers contre Noël-Eustache Lelièvre ; — Louis Loison, charpentier, pour faire condamner le sieur Delaville, opérateur, à payer 60 sols pour travail fait à son théâtre ; — Michel Olivier, officier de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, pour obtenir le remboursement de billet de 152 livres que lui a souscrit le sieur Dupont de Grandjardin.

C. 1374. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1727-1728. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif du pavillon des foires tenu par M. de Guerville, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, etc. — Jacques Blanchard, propriétaire de l'auberge de *la Croix d'or*, demandant de défendre à divers particuliers d'occuper deux loges vacantes et d'en payer le loyer à raison de 25 livres pour chacune ; — Pierre de Marguerit, escuier, sieur de Saint-Cosme, ayant épousé noble dame Françoise-Elisabeth, fille de Pierre de Guerpel, sieur de Pertheville et de noble dame Elisabeth de Courseulles et le sieur François Poisson, escuier, sieur de Grandpré, gendarme de la garde du Roi, sieur de Nécy, auquel il est ordonné de toucher les deniers arrêtés aux mains des locataires des loges, appartenant au sieur de Pertheville ; — Jacques Lemière, serveur de cuisine, contre le sieur Saint-Martin, cuisinier de l'auberge *Saint-Etienne*, pour obtenir le paiement de la somme de 4 livres qu'il lui a promise pour le servir pendant la foire de 1727 ; — Charles de Varenne, pour obtenir le paiement de la somme de 44 livres, montant d'un billet que lui a souscrit le sieur Charles Dangerville ; — le sieur Clément, pour défendre au sieur de Cucy et à tout autres marchands d'avoir, en leurs loges ou magasins, des poids au-dessus de 24 livres, sous peine de payer les droits de poids-le-roi et des intérêts et dommages du fermier la foire.

C. 1375. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1729-1730. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif du pavillon des foires, tenu par M. de Guerville, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, etc. Denis des Vallées, tuteur de l'enfant mineur du feu sieur Longval, demandeur en arrêt de deniers contre Pierre Levillain, Jean Vicaire et François Poignant ; — le sieur de la Morignière et consorts, pour faire « déguerpir » Guillaume Lemarchand et autres de la place du bout de la rue du pavillon devant « *la Tête noire* », et de la rendre libre dans les 24 heures ; — Réné Rebouts, pour faire condamner le sieur Beauchamps, hôte du « *Griffon* », au paiement de la valeur de deux chevaux qu'il a mis dans ses écuries et qui ont disparu ; — Pierre Julien des Jardins, appointé à prouver qu'il a livré à la femme du sieur Legras, un paquet dans lequel il y avait 192 livres en or et argent et 5 douzaines de grands rubans à perruque, une pièce d'autre ruban plus petit, une douzaine de coiffes à perruque, 7 ceintures tressées, une douzaine et demie de lacets et un peloton de laine rouge ; — Jacques Bidon, sieur Duplessis et le sieur Morice, lequel a prêté serment de lui avoir vendu et livré 4 livres 4 onces de cheveux ; — la dame veuve Turgot, escuier, sieur de Cauvigny, contre Jacques Sabie et le sieur de la Vallée-Letrône, auxquels il est fait défense d'occuper un terrain contesté par la dite dame ; — Guillaume Drely, demandant condamnation contre le sieur Levillain, de la somme de 3 livres pour sa part des services faits pour la communauté des marchands de Rouen.

C. 1376. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1731-1732. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Guerville, sénéchal et conservateur des dites foires, etc : — Louis du Londel, demandant le payement d'un billet de 57 livres que lui a souscrit le sieur Réné Cendré ; — Georges François Lebouidre, fermier général des droits de jauge royale du Bailliage de Falaise, les dits droits appartenant à monseigneur Leguerchois, conseiller d'État, pour obtenir des droits de visite du sieur Roussel, marchand ; — Marie Jouenne, veuve du sieur Malfilastre, pour faire ordonner que les maîtres, gardes-tanneurs de Falaise, marqueront ses cuirs pour être vendus à la foire de 1732 ; — Charles de Gaul-

tier, escuier, sieur du Mesnil, demandeur en arrêt de deniers contre divers particuliers ; — Louis Pottier, pour faire condamner le sieur Leduc, à payer définitivement les deux livres et demie de « chameau » par lui offert ; — Réné Bellier, sieur de Pontvallain, pour faire condamner le sieur Lartigue, à lui livrer un cheval qu'il lui a vendu moyennant 250 livres ; — Jean Charles Delacour, pour obtenir le paiement de la somme de 845 livres, montant d'un billet souscrit par la dame épouse du sieur Foucher, avocat ; — du 25 août 1732, mise en délibération à l'audience de la plainte et information de Pierre Manoury, sieur de Prémesnil, avocat à Caen, et François Viguer de Lislepré, contre les sieurs de Trévigny et Lamandie.

C. 1377. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1731. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires,etc.:—sur le réquisitoire du sieur de la Fresnaye, conseiller et procureur du Roi de la sénéchaussée de Guibray, le prix du pain blanc a été fixé à cinq liards la livre, et le pain mêlé à proportion avec défense à tous boulangers de le vendre à plus haut prix pendant la foire, sous peine de 30 livres d'amende et d'être déchus de la maîtrise dans la communauté ; — aux aubergistes et cabaretiers de la foire de bénéficier de plus d'un liard par livre ; — à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient de fumer dans les rues de la foire, dans les magasins, maisons et boutiques d'icelle, sous peine de prison et de 10 livres d'amende ; — et aux aubergistes et cabaretiers et à toutes personnes ayant écuries, de se servir dans les dites écuries de chandeliers de bois, leur enjoignant de mettre leurs chandelles dans des lanternes bien closes, pour éviter les incendies ; — les sieurs Jouvin et Delamare, pour faire ordonner que le sieur Camus leur remette un carton de boutons de cuivre qu'ils ont gagné au jeu de l'épingle ; — noble dame Madeleine des Montifs, épouse de Isaac Tiger, escuier, sieur de Roussigny, pour faire condamner le sieur André Jardin, boucher, à lui payer un veau qu'elle lui a vendu ; — le seigneur président de Versainville, demandeur en arrêt de deniers contre André Loriot, Charles Legendre, sieur du Bosq et sieur Lefèvre ; — Jean Vicaire, pour faire condamner le sieur Delacroix Hermerel, a reprendre un mille de plomb vendu et d'en acquitter le prix ; — le sieur Delafosse-Chastry, marchand à Caen, pour faire condamner les sieurs Galloys et Dagorn, à payer la somme de 400 livres, restant d'un billet par eux souscrit ; — Alexandre Legouë de la Morignière, lieutenant en premier, chirurgien du Roi, pour obtenir du sieur Sinard, marchand, le paiement de 7 livres 10 sols, d'honoraires pour avoir remis la jambe de son fils.

C. 1378. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1735. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Jean Mannoury, sieur Du Val, demandeur en arrêt de deniers contre Mathieu Foucher ; — le procureur du Roi de la sénéchaussée de Guibray, pour faire condamner en 30 sols d'amende le sieur Maillot, cuisinier, pour avoir porté ou fait porter dans la rue de la « Noix de Fer » un réchaud plein de feu ; — Jean-Antoine Tisset, Bardon, marchands, condamnés à faire à frais communs une cloison dans une loge ; — sur le réquisitoire du sieur de Grandchamp, conseiller et procureur du Roi de la sénéchaussée de Guibray, il est fait défense aux maîtres de café de tenir leurs loges et maisons ouvertes et de recevoir personne chez eux après onze heures du soir, sous peine de 20 livres d'amende et d'être chassés de la foire ; — Pierre de Marguerit, écuyer, sieur de Saint-Côme, demandeur en arrêts de deniers contre les sieurs Pierre Rémy, Robert Hébert, Blacher père et Edouard, marchands, locataires ; — le procureur du Roi de police, demandeur contre le sieur Mesnage, hôte au « Louvre » et le sieur Servain, hôte à la « Petite-Croix-Verte », de la confiscation de deux pains pesant une once de moins, ordre est donné aux gardes de remettre les dits pains aux révérends pères Capucins de Falaise, et de lui en rapporter le reçu.

C. 1379. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1736. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — sur le réquisitoire du procureur du Roi, il est défendu à tous propriétaires des loges et magasins d'en louer à l'avenir, et à tous marchands d'en prendre à loyer pour un an, en payant la loge, comptant ou d'avance, sous peine de payer deux fois ; — messire Anonime de Bernières, chevalier, seigneur du Bois, et le sieur Auguste Duval, écuyer, sieur du Mesnil, se ressaisiront chacun de leur jugement, vu que le troc n'a point été parfait ; — Gabriel Bodey, sieur des Acres, et Noël Faucillon, sont renvoyés procéder à l'ordinaire en vicomté à Falaise ; — Jean Rocher, syndic des marchands de Tours, pour faire condamner le sieur Cham-

blanc à payer la somme de 15 sols pour sa contribution au service célébré en l'église de Guibray; — de Mombray, marchand, pour obtenir le paiement de la somme de 398 livres, restant des billets souscrits par les sieurs René de Mauny et Charles Guillochin; — Jacques-Guillaume-François de Bocquemare, demandeur en arrêt de deniers contre Jean-Étienne de la Vauterie; — de la Croix-Hermerel, pour faire condamner le sieur de Renvoisé de la Mellière à payer la somme de 151 livres 10 sols restant d'un billet souscrit.

C. 1380. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1737. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : Pierre Lallemand, marchand et le seigneur de Préel, sont renvoyés procéder devant les juges compétents; — le sieur Desjardins-Lemaistre, pour obtenir du sieur de Beauperré, le paiement de la somme de 1,200 livres, montant de son billet; — Étienne Louvel, jaugeur, ayant fait saisir au sieur Jean Potevin, de Tours, une aune défectueuse de quatre lignes; — Gabriel Godefroy, demandant que le sieur Nicolas Lecocq soit condamné à payer la somme de 156 livres 5 sols, pour les droits de 250 cuirs de Brésil par lui vendus; — Jean-Pierre Lepetit, écuyer, seigneur d'Avienne, demandeur en arrêt de deniers contre le sieur Charles Roussel; — les seigneurs et dames Daleigres, stipulés par Gabriel Godefroy, leur commis receveur, contre la veuve du sieur Boessay, et Santurion de Beauvais, marchands chamoiseurs, il est ordonné « qu'avant droit les défendeurs ap- « procheront au procès le fermier ou receveur du droit de « vendeur de Rouen, pour ensuite rendre un jugement « contradictoirement avec lui »; — Elphraim Levillaiu, pour obtenir mainlevée de l'arrêt de deniers requis par Charles de Gautier, écuyer, sieur du Mesnil-Soleil, entre les mains des sieurs Auvray, Lemarchand et Marion, marchands à Falaise; — Henry-Robert de Morchesne, écuyer, pour obtenir du sieur Jacques Chollet, le paiement de 800 bottes de foin, à raison de 12 livres 10 sols le cent, qu'il lui a vendues au mois de juillet, et payables à la foire.

C. 1381. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1738. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires, tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : sur le réquisitoire du procureur du Roi de police, il est enjoint aux bourgeois, habitants et propriétaires du faubourg de Guibray, et à tous ceux qui ont fait bâtir et qui occupent des maisons et loges, de faire enlever tous les matériaux et vidanges qui pourraient être devant leurs maisons et boutiques, sous peine de 20 livres d'amende; — le sieur de la Barre, inspecteur, contre le sieur Cortuel, marchand épicier, pour faire confisquer son quinquina et ordonner qu'il sera jeté à l'eau comme mauvais et nuisible à la santé; — Jean Langevin, fermier du Poids-le-Roi, pour faire condamner le sieur Bazin, marchand, à payer le droit de quatre sacs d'amidon; — Mathieu Angot, sieur du Coisel, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, demandeur en arrêt de deniers contre le sieur Delaloë; — les sieurs de la Garenne, banquiers à Caen, pour obtenir le paiement de la somme de 600 livres, montant d'un billet souscrit par le sieur Leval; — le procureur du Roi, requérant l'enregistrement d'une ordonnance de l'intendant de la Généralité d'Alençon, concernant les défenses faites aux fermiers et receveurs du Poids-le-Roi et des petites coutumes de percevoir aucuns droits, autres que ceux portés en leurs pancartes et ordonnant que l'ordonnance du 6 janvier 1736, réglant les droits de l'exécuteur des sentences criminelles, sera exécutée selon sa forme et teneur.

C. 1382. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1739. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires, tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires. etc. : sur le réquisitoire de M. de Grandchamp, procureur du Roi, le prix du pain blanc a été fixé à 3 sols, le pain mêlé à 2 sols 6 deniers et le pain bis à 2 sols, avec défense aux boulangers de le vendre à plus haut prix, pendant la foire, et aux aubergistes et cabaretiers qui en fourniront à leurs hôtes, d'exiger plus d'un liard par livre, avec injonction aux dits aubergistes et cabaretiers de mettre à prix raisonnable les autres provisions de bouche consommées chez eux; la couchée d'un cheval est fixée à 27 sols lorsqu'il sera nourri au foin et à l'ordinaire d'avoine, y compris le lit du maître; — nouvelles défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de fumer dans les rues de la foire, dans les magasins et boutiques d'icelles, ni dans les écuries et greniers, avec injonction aux fumeurs de se retirer dans les champs, sous peine de prison et de 10 livres d'amende; — Pierre de la Morlière, écuyer, demandeur en clameur de haro contre René Lebreton, auquel il a acheté un cheval; — François Blanchard, écuyer, sieur du Rozel, demandant le paiement d'un billet que lui a souscrit le sieur Mathieu Vaudorme; — le sieur Dulong-

bois Fouquet, pour faire condamner le sieur Lelièvre au paiement de la somme de 400 livres, avec les frais de protêt et de quittance d'un billet par lui souscrit.

C. 1383. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1740. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : les sieurs de la Grivagère et Gilles Bisson, au sujet de la quantité de foin livrée par le dit Bisson; — Nicolas Vauloger, appointé à prouver que le sieur Delaunay lui est redevable de la somme de 108 livres pour marchandises qu'il lui a livrées huit mois auparavant, en la paroisse de Saint-Georges-près-Montfort; — Jacques Dupont, jaugeur, demandant la confiscation contre le sieur Bisson de cinq pots de terre reconnus défectueux; — la veuve Gimat, demanderesse en réparation d'honneur contre le sieur Gabriel Coureapied; — le sieur Jean-Charles Aumont, huissier, pour faire reconnaître au sieur Roussel, marchand, qu'il devra à la fin de la foire 270 ou 275 livres pour le loyer de la loge qu'il tient du sieur Louis-Simon de Thibout; — le sieur Caillout de la Bourdonnière et le sieur Foucher, aubergiste, renvoyés devant le sieur Lemery, lieutenant de la maréchaussée, pour régler le dommage en litige entr'eux; — la dame veuve Chemin, pour obtenir le paiement de deux douzaines de fromages qu'elle a vendus à la dame Poirier à la foire de 1739.

C. 1384. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1741. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires etc., : le commissaire de police requérant, au profit de l'Hôpital-Général, la confiscation de pains « défectueux » trouvés chez la veuve Faucillon; — noble dame Madeleine-Françoise Deshayes de Barlemont, veuve et héritière de feu M. d'Aveine, tutrice de ses enfants mineurs, demanderesse en arrêt de deniers, à la stipulation du sieur de la Coudraye-Allard, contre les sieurs Alain et de Buyves, marchands; — le commissaire de police requérant l'amende contre la veuve Delavigne, pour avoir vendu pendant le service divin, des boucles et boutons; — Jacques Isabel, sieur de Beaulieu, tant en son nom que comme tuteur principal des enfants mineurs du feu sieur Olivier Laisné, héritiers de la feue dame de Croisille, demandant à Madeleine Thorel, veuve Massieu, le paiement des loyers de loges; — le commissaire de police requérant qu'il soit fait défense au sieur Jacques Besnard dit « la Jeunesse » et tous autres de tenir aucun jeu de hasard; — Jean Fauvel marchand à Caen, pour obtenir condamnation contre le sieur de la Gruagère de la somme de 157 livres, montant d'une lettre de change acceptée par lui.

C. 1385. (Registre.) — 15 feuillets, papier.

1742. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : le sieur Lecomte Lejeune, traiteur de la ville d'Alençon, pour faire condamner le sieur Davois, aubergiste de la « Belle-Étoile » à Guibray, à se servir de lui, pendant la foire et à lui payer 8 livres pour ses gages; — le procureur du Roi requérant qu'il soit enjoint aux sieur Lecaux et Binet, commissaires, de veiller à l'exécution des ordonnances et de se transporter sur le champ de foire pour empêcher les marchands de vendre le dimanche; — la dame Marie-Madeleine Legallois, épouse du sieur D'Angerville, et M. d'Ouilly, écuyer, seigneur et patron du Détroit, sont appointés à la preuve des faits en contestation entr'eux; — Pierre Letanneur, écuyer, sieur de Boulogne, pour obtenir le paiement de la somme de 70 livres montant d'un billet que lui a souscrit le sieur Jean Morin, marchand corroyeur à Falaise; — Louis Chollet, marchand boucher à Falaise, réclamant au sieur Foucher, aubergiste, le paiement de la somme de 53 livres 18 sols pour fourniture de viande; — Philippe Lebourgeois, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Caen et le sieur Demontgautier, écuyer, feront choix de gentilshommes ou gens connaissant les chevaux pour visiter le cheval en litige; — le commissaire Binet, pour faire condamner le nommé Jean-Jacques Fierville, de la ville de Caen, en 20 livres d'amende et aux dépens « pour termes séditieux tendant à l'insulter. »

C. 1386. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1743. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : Jacques Preudomme, époux de dame Angélique Cailly, demandeur en arrêt de deniers contre le sieur Dubreuil, marchand pâtissier, « fieffataire » des maisons appartenant à maître Pierre-François Davois, avocat; — Jean Lecavelier, marchand à Caen, demandant condamnation contre le sieur Ferrouelle, marchand à Mamers, pour le paiement de la somme de 323 livres pour fournitures de bas; — le sieur Félix Cubly, d'Arrestal en Suisse, contre le sieur Nicolas Henry, mar-

chand d'Avranches, pour obtenir le paiement de la somme de 15 livres pour une douzaine « d'ouettes » qu'il lui a livrées ; — Louis Lebourgeois, marchand à Falaise, pour faire condamner Louis Chevalier, hôte de l'auberge de *la Trigalle*, à lui payer la somme de 119 livres, montant d'un billet qu'il lui a souscrit ; — le sieur des Puisards, marchand à Paris, à la diligence de M. de la Garenne, pour faire condamner le sieur Lebrethon de la Guibardière, marchand, au paiement de la somme de 2,000 livres montant d'une lettre de change par lui acceptée.

C. 1387. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1744. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : le commissaire de police requérant l'amende contre les sieurs Postel, marchand droguiste à Caen ; — Potier, marchand de poil de chèvre, et Pierre Ricquet, marchand à Caen, pour avoir vendu pendant le service divin ; — Pierre-Dupont, jaugeur royal, demandant la confiscation contre le sieur Foucher, cabaretier, de trois pots de terre défectueux, dont deux d'un huitième de pot et l'autre d'un trente-deuxième ; — messire Guillaume de Panthou, chevalier seigneur et patron de Saint-Martin de Fresné, capitaine au régiment de Piémont, demandeur en mainlevée d'arrêt de deniers, requis par le sieur Asselin, se disant huissier à verge au Châtelet de Paris ; — la dame de la Planche et le sieur Pelegrin, pour obtenir du sieur de Chevrigny, et associés à la comédie, le paiement de la somme de 48 livres montant d'un billet par eux souscrit.

C. 1388. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1745. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal de conservateur des dites foires, etc. : les prieur et religieux de l'abbaye royale de Saint-Jean de Falaise contre les sieurs Durant et Picot, marchands de la ville d'Orléans ; ils sont, d'après le rapport des syndics de la foire et du receveur du domaine, renvoyés se pouvoir où et ainsi qu'il appartiendra ; — le sieur Duperrey, marchand à Caen, pour faire condamner le sieur Frémond, marchand à Saint-Mâlo, à payer la somme de 2,300 livres montant d'un billet qu'il lui a souscrit ; — sur la remontrance du commissaire de police, il est enjoint aux boutonniers et tailleurs de l'accompagner pour visiter les poils de chèvre exposés à la foire ; — Joseph Leprovost, huissier et sergent royal, priseur-vendeur de la sergenterie de Guibray, « où sont attachés les droits de servage et marcage, » pour faire condamner les sieurs Duhamel frères, associés marchands à Villedieu, Michel Briant et Pierre Manoury, chacun en une amende de 5 deniers ; — le sieur Champenois, marchand, pour obtenir la décharge de la demande formée par M. Louis de Cairon, escuier, seigneur de Crocy et dame de Bellonne, au sujet d'une loge ; — Anonime de Cairon, escuier, sieur de Meuville, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, demandeur en requête contre le sieur Poison de Grandpré, escuier, renvoyés à l'ordinaire pour instruire leurs questions ; — Jean Mannoury, sieur Du Val, pour faire condamner les sieurs Donezy père et fils au paiement de la somme de 43 livres, 15 sols montant d'un billet par eux souscrit.

C. 1389. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1746. — Plumitif des foires de Guibray, tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : entre la dame Marguerite-Charlotte Duchesne-Dumanoir, veuve et non héritière de Joachim-François Davois, autorisée par justice à louer les fonds de la succession, et Jacques Coupigny, boulanger ; il est ordonné que l'ordonnance de l'intendant du 6 juillet 1745 sera exécutée, sauf à se pourvoir ainsi qu'ils aviseront ; — Jacques Denis et Jean Cardouville, gardes-jurés du corps des couteliers de Falaise, demandent la confiscation de ciseaux saisis chez le sieur Conseil de la Ville, comme n'étant pas de sa fabrique ; — le commissaire de police requérant, au bénéfice des pauvres de l'Hôpital, la confiscation de deux pains trouvés défectueux chez la veuve Montullay et ses fils ; — le sieur Vicaire, ancien prieur consul et échevin de la ville de Caen, demandant mainlevée provisoire de deux harnais, « arrêtés par le fermier des droits de coutume de la foire. »

C. 1390. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1747. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : le commissaire de police requérant l'amende contre les sieurs Dalpuget, beau-père, gendre et fils, marchands juifs de Bordeaux, pour avoir vendu leur marchandise pendant la messe paroissiale ; — le commissaire de police demandant la confiscation de peaux de mouton défectueuses, appartenant au sieur Olivier Hue ; — dame Gillonne-Charlotte de Thibout, veuve de Louis Trotrel, escuier, sieur de Tilly, demanderesse en arrêt de deniers, contre les sieurs Jean Halévy, marchand à Liége, Roussel marchand à Reims et Bonenfant, marchand

à Liége; — le sieur Havard de la Martillaye, pour obtenir le paiement de la somme de 56 livres 12 sols restant d'un billet par lui souscrit; — le commissaire de police requérant l'amende et la confiscation de quatre bouteilles « défectueuses » saisies chez le sieur Foucher et Dupart, son cuisinier; — le sieur Vauloger, marchand de Condé-sur-Noireau, demandant le paiement de la somme de 464 livres, montant d'un billet que lui a souscrit le sieur Morant marchand forain à Vaugeron, près Montreuil-l'Argilé.

C. 1391. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1748. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Guillaume et Jacques Coupigny, boulangers, pour faire condamner les sieur et dame Année, propriétaires de l'auberge de « *la Tête-Noire* » et du champ près le louvre, à rebâtir leur étal ou loge volante qu'ils ont fait abattre; — sur la demande de la communauté des barbiers-perruquiers de la ville de Falaise, il est défendu au sieur Loriot, qui s'est établi dans une boutique hors l'enclos de la foire, d'exercer son état, sous peine de confiscation de ses ouvrages et outils et de 50 livres d'amende; — MM. du Fresnel et du Mesnildon, demandeurs en arrêt de deniers contre le sieur Poret, hôte de l'auberge des « *Trois-Rois*; » — le sieur de Marigny, marchand, pour obtenir du sieur Rebutel le paiement de la somme de 97 livres 10 sols, restant d'un billet qu'il lui a souscrit; — sur le réquisitoire de M. de Granchamp, conseiller et avocat du Roi, Guillaume Lenoble, fils de Bernardin, âgé de 12 à 13 ans, a été condamné à être enfermé dans l'Hôpital-Général de Falaise pendant six mois, pour vol; — le commissaire de police requérant, contre le sieur Morel, colporteur, la confiscation, pour être détruits, comme contraires à la religion et aux bonnes mœurs, des volumes intitulés : *Roger-Bontemps, Contes d'Ouville, Trésor de prières, Tableau de l'amour, Contes de la Fontaine* et les *lettres d'une Péruvienne.*

C. 1392. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1749. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Sur la remontrance du commissaire de police, il est ordonné au sieur Macé de retourner chez le sieur Houel, boulanger, pour y travailler pendant la foire aux pains de Guibray; — sur la remontrance du procureur du Roi, il est enjoint à tous ceux qui ont trouvé des chevaux échappés de l'auberge de « *la Croix-de-Fer*, » où il y a eu un incendie, d'en faire la déclaration au greffe du pavillon; — les sieurs Deschamps et Faciot, apothicaires, demandant l'enregistrement et la publication de l'ordonnance de l'intendant, par laquelle ils sont désignés pour visiter les drogues médecinales qui se vendent à la foire; — sur le réquisitoire de M. de Grandchamp, procureur du Roi, il a été ordonné que défenses soient faites à toutes personnes de porter des chandelles allumées, de quelque manière que ce soit, dans les greniers et autres appartements où il y a de la paille ou du foin; les propriétaires ou locataires des auberges, qui n'ont point de lanternes dans leurs écuries, seront tenus d'en avoir qui soient garnies de fer dessus et dessous, et entourées d'un treillis de fer à petites mailles, suivant l'usage de toutes les villes, etc.; — Michel-Jean-François Lecatois, écuyer, garde du Roi, demandeur en arrêt de deniers contre le sieur Julienne, marchand à Paris; — le curé de Bretheville et la dame Levavasseur, veuve de M. Rembault, procureur au Parlement, tutrice de ses enfants, demandeurs en arrêt de deniers contre le sieur de la Bretonnière, horloger; — Pierre-Victor Lefoullon, écuyer, sieur de la Rivière, réclamant au sieur Laurent Lepiney le paiement de la somme de 80 livres, montant d'un billet par lui souscrit; — le sieur Delaunay, adjudicataire de la ferme du Poids-le-Roi, demandant condamnation contre le sieur Pierre Leneveu, pour le paiement de la somme de 6 sols pour trois cents livres de laine, à raison de 2 sols le cent.

C. 1393. (Registre.) — 22 feuillets, papier.

1750-1751. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Sur la remontrance du commissaire de police, il est défendu au sieur Bisson, cabaretier, de percevoir ni exiger aucuns droits sur les marchands qui exposent leurs fils ou toiles sur la place de la foire à ce destinée; il est, en outre, condamné, par forme de restitution, à remettre aux mains du curé de la paroisse de Guibray la somme de 6 sols 6 deniers qu'il a indûment perçus; — le procureur du Roi requérant contre Pierre Chéradame, crochettier de Falaise, 5 sols d'amende et les frais pour avoir acheté 10 dindes hors la place où s'exposent les volailles et le gibier; — Maurice Salière de Beaumoncel, chirurgien à Caen, et le sieur Jean Bisson, cabaretier à Falaise, appointés à prouver les faits pour lesquels ils sont en contestation; — Louis Chevallier, hôte de *la Trigalle*, à Falaise, pour obtenir le paiement de la somme de 40 livres, montant d'un billet que lui a souscrit le sieur Laurent Lépiney, aubergiste à Guibray.

C. 1394. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1752. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Letellier, sieur de Verneville, lieutenant-général en la vicomté de Falaise, par suite du décès de M. de Sainte-Marie, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — La communauté des maîtres gardes-chandeliers de la ville de Caen requérant, contre le sieur Michel Hélie, marchand de mèches de la chapelle de Miche, la confiscation au bénéfice des pères Capucins d'une balle de mèches pesant 165 livres, comme étant humide et défectueuse ; — Georges Rouillon, contrôleur et sous-fermier de tous les ouvrages d'or et d'argent, demandant qu'il soit ordonné au sieur Toubon, marchand coutelier de Falaise, de faire marquer du poinçon de décharge les couteaux trouvés sur son étal ; — le sieur Lindel, marchand à Rouen, pour faire ordonner que le sieur David Dalpugy prendra la marchandise pour laquelle il lui a offert 25 louis valant 600 livres; — Nicolas Guisle, marchand épicier à Caen, pour faire condamner Guillaume Lejeune au paiement de 316 livres, montant de son billet; — Gabriel Longuet, réclamant au sieur Tourneur, le paiement de 80 livres, pour livraison d'un tonneau de cidre.

C. 1395. (Registre.) — 20 feuillets, papier.

1753. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Sur le réquisitoire du procureur du Roi, il est ordonné aux époux Dufour de démolir une cuisine qu'ils ont fait construire dans le champ de foire entre les boutiques des boulangers, parce qu'elle pourrait occasionner un incendie ;— noble dame Gillonne de Thibout, veuve et héritière de Louis Trotrel, écuyer, sieur de Tilly, demanderesse en arrêt de deniers contre le sieur de Bingue ; — le procureur du Roi de police requérant contre les sieurs et dames des Aulnes 20 livres d'amende et les dépens, pour avoir vendu et exposé de la marchandise pendant la grand'messe; — Gabriel de Cussy, marchand à Caen, demandant au sieur Pelot le paiement de 412 livres, montant d'un billet par lui souscrit; — le procureur du Roi requérant contre le sieur Davois, qui a, contrairement au règlement, déposé du fumier devant sa maison, 3 livres d'amende et 10 livres pour avoir injurié le commissaire de police, en blasphémant le nom de Dieu ; — le marquis de Marguerite, écuyer, seigneur de Guibray, appointé à prouver que le sieur Delarue a empêché les marchands, étalés en foire de Sainte-Croix, rue du Pavillon, de payer aux commis préposés par le dit seigneur le droit de 5 deniers qu'il a droit d'avoir et prendre sur chaque marchand étalant.

C. 1396. (Registre.) — 20 feuillets, papier.

1754-1766. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires etc. — Le sieur Pierre Caly, marchand tanneur, demandeur, contre le sieur Desrivières, aussi marchand tanneur, pour faire réduire le passage des charrettes, qui est dans la fosse aux cuirs, de la largeur de 12 à 15 pieds à celle de 5 pieds ; — le procureur du Roi de police requérant, contre les sieur et dame Morel et leur servante, 10 sols d'amende et les frais pour avoir jeté un pot de chambre par la fenêtre ; — Gilles de Pentou, écuyer, chevalier, seigneur et patron de Côte-Saint-Martin, demandeur, contre le sieur Thomas de la Barberie, en paiement de 600 livres pour quatre années de fief de loge, située au champ de foire ; — le sieur Couture de la Fosse, ancien juge consul et ancien officier en l'Université de Caen, demandant le paiement de 591 livres 17 sols 3 deniers, restant de billets que lui a souscrits le sieur Nicolas Langlois ; — de par le Roi et le juge sénéchal, conservateur des foires, il est enjoint à Hippolyte Houel, entrepreneur, chargé de l'entretien des barrières de la foire, de les ôter à cinq heures précises du soir, attendu qu'il est permis à toutes personnes de faire voiturer leurs marchandises dans les rues de la dite foire ; — sur le réquisitoire du procureur du Roi, René Jean, se disant porteur de chaises, est condamné à 30 sols d'amende pour avoir insulté et maltraité le sieur Talbot.

C. 1397. (Registre.) — 38 feuillets, papier.

1755-1756. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. :—Le sieur Pierre de Lépiné et le sieur Cartel, appointés à prouver par témoins la contestation existant entr'eux au sujet de la vente de deux chevaux de carrosse ;— le procureur du Roi requérant 3 livres d'amende contre la dame Hélène-Françoise-Cochet, veuve du sieur Antoine du Buisson, marchand à Saint-Malo, pour avoir fait charger un camion de merceries pendant les vêpres; — le sieur Lefebvre, receveur des Aides d'Orbec, demandeur en arrêt de deniers contre le sieur Charles Lormelet; — Jacques Guyet de Garentière, marchand à Falaise, réclamant à la dame veuve Lemoyne 12 livres pour solde de compte, a été

débouté de son action, la dite dame ayant prêté serment qu'elle ne lui devait rien ; — les seigneurs et dame d'Aligre, représentés par le sieur Duval, demandant au sieur Pierre Esnault, marchand tanneur, le paiement de 55 livres 17 sols 6 deniers ; — le sieur François Legoufre, appointé à prouver qu'étant descendu chez le sieur Bunouf, aubergiste, il a mis sur le lit, qui lui était destiné, une redingote de pluche, couleur grise, à laquelle il y avait un colet bleu de pluche de soie valant 24 livres qu'il n'a pu retrouver, et le dit Bunouf, appointé aussi à prouver le contraire ; — le sieur Coué, syndic des créanciers du sieur Du Dezert, marchand à Rouen, pour obtenir du sieur Adam, le paiement de la somme de 249 livres, montant d'un billet par lui souscrit ; — le sieur Urbain Careau, convaincu d'avoir volé dans l'église de Guibray, le 15 août 1750, une tabatière d'argent dans la poche du sieur Maheu-Duprey, sous-brigadier de la maréchaussée de Domfront, a été condamné en 10 livres d'amende envers le Roi, et au bannissement de la province de Normandie pendant six années.

C. 1398. (Registre.) — 42 feuillets, papier.

1757-1758. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le procureur du Roi requérant 10 livres d'amende contre les époux Lajeunesse pour avoir donné à boire à plusieurs particuliers pendant la grande messe ; — le sieur Portier de Longprey, demandeur, contre le sieur de Courcière, en paiement de 300 livres restant d'un billet ; — le sieur Malinne Dumanoir, marchand tanneur, débouté de l'action qu'il a intentée au sieur Chappey, aussi marchand tanneur, au sujet de la possession d'une place dans le champ de foire ; — la veuve Callu, ayant renoncé à la succession de son mari, est déchargée de l'action que lui a intentée le sieur Salle des Anges, marchand ; — le sieur Julien Thomas de la Barberie, écuyer, négociant de la ville de Falaise, demandeur en arrêts de deniers contre les sieurs Lamotte-Paisant, Morel, Lafosse, Lefebvre, François Duval, Cadronnet, Laurent Lépiney et Charlotte Boutry, sa femme ; — le sieur de Vaullogé, marchand, réclamant au sieur Sebin le paiement de 179 livres restant d'un billet par lui souscrit ; — le procureur du Roi requérant l'amende contre le sieur Duperron, pour n'avoir pas fait ramoner la cheminée de la cuisine de son auberge et contre le sieur Maillard, pour n'avoir pas placé de lanternes dans neuf écuries de son auberge.

C. 1399. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1759-1761. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le sieur Lepaisant des Coutures, marchand à Caen, pour obtenir du sieur Morin le remboursement de 274 livres, montant d'un billet par lui souscrit ; — les maîtres-gardes de la communauté des fabricants de bas de la ville de Falaise, demandeurs contre les époux Letanneur et leur fils, la saisie de 8 paires de bas défectueux, dont 3 paires au bénéfice des pères Cordeliers et le surplus pour les deux hôpitaux de la ville de Falaise ; — Michel Delaunay, marchand épicier, demandeur en arrêt de deniers contre le sieur Bonti de Monvel, directeur d'un théâtre de comédie ; — le sieur Duval-des-Longchamps, marchand, demandant aux sieurs Delle et Lahoulle le paiement de 136 livres, montant d'un billet par eux souscrit ; — le sieur Jean Chapon, marchand chapelier, appointé à prouver par témoins que le sieur Lemessager dit Longprey, loueur de chevaux, lui a loué un cheval à raison de 10 sols par jour et la nourriture, pour apporter 10 douzaines de chapeaux à la foire ; — le sieur Joseph-Eustache Gardin des Rosseaux, marchand, demandant aux époux Gibourdel le paiement de 353 livres, montant d'un billet par eux souscrit ; — le sieur Fresnel, condamné en 10 livres d'amende et aux dépens, pour avoir frappé et injurié le sieur Duprey, marchand forain ; — le seigneur Turgot de Saint-Clair, conseiller du Roi au Parlement de Paris, autorisé, du consentement du sieur de Launay, à toucher les deniers dus par le sieur Monvel, directeur de la comédie.

C. 1400. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1762-1763. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires etc. : — Jean Jacques Prod'homme, maître boulanger et occupant partie de l'auberge de « Saint-Cristophe, » demandant 52 livres de dommages au sieur Jean dit Gigon et associés, déchargeurs, pour perte d'un tonneau de cidre ; — le sieur de Banneville, négociant à Caen, demandant au sieur Goupil, aussi marchand, 566 livres 9 sols, restant d'un billet par lui souscrit ; — le sieur Loumaille, marchand à Paris, réclamant au sieur Thibout, chevalier de Trévigny, le paiement de 340 livres, montant d'un billet par lui souscrit ; — sur le réquisitoire du procureur du Roi, les bou-

langers de la ville de Falaise sont autorisés à faire leurs achats de blé et de farine tant dans les halles voisines que chez les fermiers propriétaires et décimateurs des campagnes pour les provisions de la foire; — sur la demande du sieur Bonnet, inspecteur des manufactures de la Généralité d'Alençon, la lettre de M. le contrôleur-général, relative aux abus commis par les gardes-marchands dans l'application de la marque du plomb sur les étoffes, il est ordonné qu'elle sera lue à l'audience et enregistrée au greffe pour être exécutée selon sa forme et teneur.

C. 1401. Registre. — 48 feuillets, papier.

1764-1767. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le sieur Dupart Faucillon, trésorier de la fabrique de Guibray, pour faire condamner le sieur Siméon Roger, marchand, au paiement des loyers d'une loge, sise dans le cimetière; — le marquis de Versinville, réclamant contre le sieur Chennevière le paiement de 5 deniers pour le droit de terrage et marcage, et 6 livres d'intérêts pour avoir refusé de payer le dit droit; — le sieur Delafosse-Chatry, marchand, pour obtenir du sieur de Laporte, aussi marchand, le paiement de 631 livres 19 sols, montant d'un billet par lui souscrit; — sur le réquisitoire du procureur du Roi, le sieur de Lormellée est condamnée en 10 livres d'amende pour avoir fumé dans le corps de garde des cavaliers; — les sieurs de Neuville frères, marchands à Lisieux, demandant au sieur Louet, marchand, 264 livres, montant d'un billet par lui souscrit.

C. 1402. (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1767-1769. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Turquetil de Rougemont, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le sieur Duhauvel, écuyer, marchand négociant à Lisieux, demandeur en opposition contre le sieur Crespin et joints, maîtres-gardes des marchands de la ville de Falaise, d'une sentence du pavillon du 21 août 1767; — messire Jacques Harivel, seigneur haut justicier et baron de Fresne Beauchêne, demandant que le sieur Legrand, dit la Flamme, marchand de chevaux à Vire, soit condamné à exécuter l'échange de chevaux convenu entr'eux; — le sieur Macé de Marcouville, marchand à Rennes, réclamant aux époux Pillon, marchands à Fougères, 100 livres, restant d'un billet par eux souscrit; — le procureur du Roi requérant 3 livres d'amende contre le sieur Barbé, pour avoir porté des chandelles dans son auberge sans être enfermées dans un falot ou lanterne; — les sieurs Angot du Coisel, réclamant à la veuve Bouquinierre 278 livres, montant d'un billet par elle souscrit; — le sieur Manoury, sieur Du Val, négociant à Falaise, demandant au sieur Turquetil de Coulibœuf le paiement de 32 livres, montant d'un billet par lui souscrit; — le sieur Joseph Damois, marchand orfèvre à Argentan, réclamant au sieur Guyon de Cordey, aussi marchand, 200 livres, montant d'une lettre de change par lui acceptée.

C. 1403. (Registre. — 53 feuillets, papier.

1769-1770. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Libert, sieur des Longchamps, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le procureur du Roi demandant la confiscation de cinq bouteilles et carafons de verre saisis chez les époux Davous, marchands de vin en détail; — la veuve de Coursanne, réclamant au sieur Artois 500 livres, montant d'un billet par lui souscrit; — le sieur de Sainte-Honorine, écuyer, demandant 27 livres, restant d'un billet souscrit par les sieurs Danget et Callu; — le sieur Petit de Claville, marchand à Chartres, réclamant au sieur de la Fresnaye 329 livres 8 sols, montant d'un billet par lui souscrit; — sur le réquisitoire du procureur du Roi, il est fait défenses à tous marchands et autres personnes de n'enlever de la foire aucunes marchandises que le 15 août 1770, après les vêpres de Notre-Dame de Guibray, sous peine de 50 livres d'amende.

C. 1404. (Registre.) — feuillets, papier.

1770-1773. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Libert, sieur des Longchamps, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Messire Jean-Baptiste Damiens, écuyer, réclamant à la dame veuve Jarry 84 livres, montant d'un billet par elle souscrit; — la marquise de Benouville, appointée pour faire reconnaître le bail fait au sieur Bessirand de la Touche, marchand à Nogent-le-Rotrou; — le sieur de Cheux de Bonneville, réclamant au sieur Lecerf 300 livres, montant d'un billet par lui souscrit; — le sieur Delauney-Boulley réclamant contre le sieur Do des Rivières 675 livres, formant la moitié d'un billet par lui souscrit; — le sieur Fleuriot de Bellemare, marchand mercier et bijoutier, réclamant au sieur Marc Plumet, marchand passementier à Caen, la moitié d'une loge, a été débouté de son action; — le sieur Jacques Burin, demandant que le sieur Gourdel soit condamné à reprendre une vache malade qu'il lui a vendue pour le prix de 47 livres 10 sols.

C.. 1405. (Registre.) — 200 feuillets, papier.

1773-1781. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Libert, sieur des Longchamps, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le sieur Louis-Philippe, réclamant 10 livres de dommages-intérêts à M. le marquis Cosnard de Préville, pour lui avoir promis de charger des marchandises qu'il n'avait pas ; — Gabriel Rivière, demandant à M. Hardy de Chauvalon 224 livres, pour livraison de foin ; — le sieur des Pervoys d'Angerville, réclamant à la veuve Trochet 129 livres, montant d'un billet par elle souscrit ; — le sieur Quentin, aubergiste, condamné à payer au sieur Bellanger, marchand, 120 livres pour la valeur de sa montre qui lui a été soustraite pendant la nuit qu'il a couché chez lui ; — le sieur Haclet, marchand, demandant au sieur Hamelin de la Brasserie, aussi marchand, 494 livres 10 sols, pour marchandises vendues ; — la communauté des maîtres perruquiers de la ville de Falaise, demandant qu'il soit fait défense au sieur Boisgiron, garçon perruquier, de travailler dans l'étendue de la foire, faute par lui d'avoir fait passer son bail devant notaire, aux termes de l'article 40 des statuts ; — le sieur Lemoine, réclamant au sieur Tilly, sénéchal d'épée, 66 livres, montant d'un billet souscrit ; — le sieur de Buttencour, voiturier, demandant contre le sieur Beaudin 45 livres 12 sols, prix de la lettre de voiture en litige ; — le baron de l'Isle, réclamant au sieur Joseph Saillant 90 livres 10 sols, restant de billets par lui souscrits ; — sur la demande du sieur Signard d'Ouffière, il est accordé acte au sieur Toussaint des « obéissances » qu'il a passées de remettre 20 douzaines de savonnettes et de payer le prix de celles qu'il a vendues sur le pied des factures.

C. 1406. (Registre.) — 272 feuillets, papier.

1781-1787. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Libert, sieur des Longchamps, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc. : — Le sieur de la Chainaye, réclamant à la dame Aumont 400 livres, montant d'un billet par elle souscrit ; — sur la demande du sieur de la Boissière, il est ordonné au sieur Rago de charger ses marchandises et de les rendre à destination deux jours après ; — le sieur Doucet de Surigny, réclamant à la femme Royé 800 livres, montant d'un billet souscrit ; — le procureur du Roi requérant que les religieux de Saint-Jean-le-Lapin, les religieuses Ursulines, la comtesse de Luppi, la veuve Granchamp, les sieurs Le Provost, Fleury et Merel soient condamnés à faire balayer devant leurs héritages et d'y faire paver chacun en droit soi ; — le sieur Dorival, directeur de la comédie, réclamant au sieur de Viennois le paiement de 27 livres 12 sols, pour son abonnement, à raison de 24 sols par représentation ; — le sieur Mannoury-Lacour, demandant au sieur François Cosnard 77 livres, montant d'un billet par lui souscrit ; — maître Pierre-François-Mathieu Cauvigny, greffier du pavillon des foires, requérant l'enregistrement des lettres-patentes de Monsieur, frère du Roi, portant ratification des contrats d'acquêts du dit greffe ; — le sieur Jean-Baptiste de Saint-Laurent, maître en pharmacie à Falaise, requérant l'enregistrement d'une commission qui lui a été expédiée par l'intendant d'Alençon, afin d'exercer la dite commission pendant la foire de Guibray ; — les sieurs de Neuville et des Pallières, réclamant au sieur Pageon le paiement de 794 livres montant du billet par lui souscrit.

C. 1407. Registre.) — 156 feuillets, papier.

1787-1790. — Foires et marchés. — Guibray. — Plumitif des foires tenu par M. Libert des Longchamps, vicomte, sénéchal et conservateur des dites foires, etc : les sieurs Galien, Decouturier, Massy et Lemaréchal, demandant que le sieur Vital, inspecteurs des manufactures, et le sieur de La Rivière, receveur de la romaine, apposent le plomb de la fabrique nationale sur leurs marchandises venant de l'étranger ; — la dame veuve Auvrai de Coursanne, réclamant au sieur Sénéchal des Pallières, 710 livres 17 sous 6 deniers pour livraisons de marchandises ; — sur les remontrances de M. de Grandchamp, avocat du Roi, il est fait défense à tous marchands et autres personnes d'exposer ou faire exposer en vente dans les foires, des cotons « filés aux machines mécaniques », à moins qu'ils ne soient marqués d'étiquettes portant l'indication : *cotons filés aux machines mécaniques ;* — il est ordonné que les héritiers ou représentants de la succession du sieur Roi Dutaillis, seront appointés au procès existant entre le sieur Barbot et le sieur de Chennevières de Saint-Denis.

C. 1408. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1754-1766. — Foires et marchés. — Guibray. — Ordonnance de M. Turquetil de Rougemont, juge, sénéchal et conservateur des foires, portant fixation du pain et des nuits de chevaux ; — à la suite de la dite ordonnance se trouvent : les reçus d'objets saisis en foire au bénéfice de l'Hôpital-Général et des malades de Falaise ; — l'enregistrement au greffe du pavillon de la foire, du dépôt de la somme de 280 livres, fait par le sieur Latouche de la

Pelleterie, marchand au Mans, pour un billet souscrit au sieur Heurtebise, qui ne l'a pas présenté au domicile élu; — le dépôt fait au dit greffe par le sieur Joseph Leprovost, huissier-priseur-vendeur à la réquisition de M. Louis-Henry Legoux, notaire apostolique à Falaise, porteur de la procuration du sieur Louis Ganault, marchand à Tours, d'un petit paquet contenant plusieurs petits registres saisis sur le sieur Mocqueran, marchand forain.

C. 1409. (Registre.) — 5 feuillets, papier.

1760-1762. — Foires et marchés. — Guibray. — Reçus de remise de pièces des procès qui ont eu lieu au pavillon, donnés par les parties au greffier.

C. 1410. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1716-1730. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. de Guerville, juge, sénéchal et conservateur des foires, rendues sur différentes requêtes présentées, entr'autres par : Louis-Charles Dufresne Déterville, contre le nommé Lespatis, tapissier, au sujet d'une discussion qu'ils ont eue dans une auberge à propos du paiement de leur dépense de consommation ; — les fermiers du tarif et de la coutume ayant saisi deux chevaux, appartenant au sieur de Verrières, écuyer, pour les avoir fait sortir de la foire sans avoir pris de billet au bureau du tarif ; — François Davois, hôtelier à « la *Tête-Noire* » pour faire condamner Noël Chollet des Fontaines en des dommages-intérêts pour avoir coupé la longe d'un cheval, après lequel il y en avait sept ou huit autres d'attachés qui se sont mêlés et ont cassé leurs équipages; — Robert Roquille, marchand à Rouen, pour obtenir le paiement de trois billets que lui a souscrits le sieur François Onfray, marchand ; — Louis Moreau, receveur-général de Monseigneur le duc d'Harcourt, pour obliger le sieur Legallois, marchand de chevaux à Paris, de lui livrer un cheval qu'il lui a vendu ; — Isaac-François d'Agneaux, écuyer, sieur de la Couture, l'un des créanciers de Cyprien Bachelay, marchand à Rugles, pour faire condamner Jacques de Collombelle, marchand de la ville de Laigle, à lui remettre une balle d'épingles, dont il a été établi gardien ; — Victor Turgot, écuyer, sieur de Cauvigny, pour faire condamner en des dommages-intérêts divers tanneurs qui ont occupé une portion de terre sise près des loges de la foire, à lui appartenant ; — la communauté des serruriers et arquebusiers de la ville de Falaise, demandant à être autorisée à visiter les boutiques des quincailliers, vendeurs de fusils, arquebusiers et serruriers forains, avant qu'ils n'exposent leurs marchandises en vente ; — Abraham Coté, marchand d'Italie, de la ville de Livourne, à l'effet d'être autorisé de tenir un jeu de hasard pendant la durée de la foire de 1730.

C. 1411. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1731-1743. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. de Sainte-Marie, juge, sénéchal et conservateur des foires, rendues sur différentes requêtes présentées, entr'autres par : Philippe Douezy, bourgeois de Falaise, pour obtenir l'autorisation de mettre en loterie, à 6 deniers le billet, les marchandises dont il est détenteur, autorisation accordée, à charge par lui d'observer les dimanches et fêtes ; — les époux Delage, pour être autorisés à faire voir un singe et la peau d'un crocodile; — Jean-Baptiste Ardaix, de la ville de Jérusalem, de nation maronite, originaire du Liban, à être autorisé à montrer au public une très-belle machine représentant une Vierge de cinq pieds de hauteur, pleurant la mort de son fils, qu'elle tient sur ses deux genoux, de plus, deux vieillards pleurant la mort de Jésus-Christ ; — André Mousset, fermier de la paroisse de Saint-Pierre-du-Bu, pour faire condamner M. de Cussy, marchand à Caen, en des dommages-intérêts pour blessures faites à son domestique, qui déchargeait une voiture de bois dans la rue du Pot-d'étain ; — François Marescot, sieur de Bourville, ayant fait une saisie-arrêt entre les mains des locataires de Toussaint Jardin, pour le paiement de 84 livres 7 sols de condamnation obtenue en la vicomté de Falaise ; — Denis Rossignol, procureur au Bailliage et Vicomté de Falaise, pour obtenir des dommages-intérêts et réparation d'honneur des sieurs chevalier Duhaussey, écuyer, fils de feu sieur du la Touche, et Delaunay des Blonnières, qui l'ont frappé et injurié en faisant ensemble une partie de lansquenet dans l'auberge de la *Croix-Verte;* — Henry Pietter, demandant à montrer au public, un lion de mer, un animal satyre, l'ennemi du crocodile et un sanglier des Indes ; — Adrien Millel, natif de Paris, pour obtenir l'autorisation de faire voir au public, un homme né sans bras et un dragon basilic volant et dansant ; — femme Grumaldi, native de Venise, à être autorisée à faire des tours de souplesse, sans indécence pour le public;—le sieur Lauvais, machiniste de Son Altesse Royale, Monseigneur le prince de Galles, à être autorisé à montrer au public, en chambre particulière, trois figures mathématiques qui ont fait la surprise des connaisseurs, par les ressorts dont elles sont composées, au prix de 12 sols par chaque personne qui les voudront voir.

C. 1412. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1744-1759. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. de Sainte-Marie et Turquetil de Rougemont, juges sénéchaux et conservateurs des foires, rendues sur différentes requêtes présentées, entr'autres par : Jouenne Grig, hongrois, Charles Paul, natif de Padoue, Andrée-Rose Barberin, sa femme, et Mathis, polonais, natif de Moscovie, pour être autorisés à faire des exercices d'équilibre en compagnie d'un homme né sans jambes et sans cuisses ; — Jean-Gabriel Touret, demeurant à Lisieux, pour obtenir l'autorisation de vendre à la foire des ouvrages en cire, tels que citrons, oranges, poires, pommes, oiseaux, appelés « canaricas ; » — Jean Pelvey, marchand à Saint-Pierre-du-Regard, pour faire condamner le sieur Charles Grout, marchand, étamier à Falaise, à lui payer la somme de 206 livres 18 sols restant de deux billets qu'il lui a souscrits ; — Bazile Griezer, natif de Suisse, pour être autorisé à montrer au public une horloge sans pareille ; — Charles Lejeune, bourgeois d'Amiens, pour obtenir l'autorisation de faire voir au public une machine contenant trente-et-un mouvements différents, qui font mouvoir deux cents figures de cire représentant les personnages de l'Histoire Sainte ; — Jean Toussaint, natif de Vicque-en-Lorraine, pour faire voir un oiseau nommé « l'oiseau de vérité », venant des îles de la Trinité ; — Charles Houel, boulanger à Falaise, pour être autorisé à fabriquer du pain appelé « petit pain de Guibray ; » — Jean-Charles Boisguerin, tanneur à Falaise, ayant requis une saisie-arrêt entre les mains des locataires des loges appartenant au sieur Thiboult de Trévigny, pour obtenir le paiement de 50 livres, dues à ses aïeux qu'il représente.

C. 1413. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1763-1764. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. Turquetil de Rougemont, juge sénéchal conservateur des foires, rendues sur différentes requêtes présentées entre autres, par : Jacques Blanchard, prêtre et Pierre Dubourg, sieur Duboulay, lieutenant particulier au Bailliage de Falaise pour obtenir des dommages-intérêts contre des voituriers qui ont fait des dégradations à une maison qui leur appartient ; — Pierre-Lefebvre Duhoulay, fermier des droits de coutume et hallage de la ville de Falaise, afin d'obtenir des dommages-intérêts contre un sieur Morant, voiturier, qui a refusé de payer les dits droits ; — Gabriel et François Baron, originaires de Paris, comédiens brevetés de Sa Majesté pour être autorisés à donner pendant la durée de la foire, des représentations dans un appartement nommé « le Louvre » ; — les frères Colombel, marchands à Laigle, pour faire condamner le sieur Crespin, marchand à Magny, au paiement de 764 livres montant d'un billet par lui souscrit ; — le sieur Crespin, marchand à Magny, pour faire condamner le sieur Gravelle des Vallées, marchand à Argentan, au paiement de 799 livres montant de 2 billets ; — Michel Chappé, marchand à Mortagne pour faire condamner la veuve Gabriel Chappé, de la même ville, en 1,000 livres de dommages-intérêts et en une réparation d'honneur pour l'avoir traité de coquin et de fripon au champ de foire ; — les sieurs Lecomte, Bazire et Lefèvre, maîtres-gardes chandeliers de la ville de Caen, pour être autorisés à faire la visite des fils de mèches qui se vendent dans l'enceinte de la foire ; — Jean Delange, marchand de la paroisse de Bazoche, pour faire condamner le sieur Charles Jardin, marchand boucher à Falaise, à lui livrer 61 moutons qu'il lui a vendus au mois de juin 1761, livrables à la foire, à raison de 15 livres et 1 sol de vin par mouton ; — à l'appui des dites sentences sont des mémoires de frais et dépens adjugés à divers particuliers par sentences rendues au pavillon des foires.

C. 1414. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1765. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. Turquetil de Rougemont, juge sénéchal conservateur des foires, rendues sur différentes requêtes présentées entre autres par : Jacques Hode, tanneur à Lille, pour faire condamner le sieur Calbrard marchand forain à lui livrer 4,000 veaux secs, en poil, du poids de 30 à 34 livres, pesant la douzaine 104 0/0 bien conditionnés et de traite à raison de 20 sols la livre, qu'il s'est obligé de lui livrer à la foire de 1765 ; — Jean Benely, marchand bijoutier de la province d'Italie pour être élargi des prisons où il a été écroué comme soupçonné de vols pendant la foire ; — les époux Hervé, marchands bijoutiers de la ville de Dinan, pour être autorisés à mettre en loterie différentes marchandises ; — la veuve du sieur Durand, négociant à Caen et son fils, pour être autorisés à faire transporter dans la paroisse de Soulangy pour y être inhumé dans un terrain appartenant à M. Fierville, leur ami, le corps du sieur Nicolas Durand, leur mari et père, de la religion prétendue réformée, décédé subitement en foire de Guibray où il était pour faire son commerce.

C. 1415. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1767-1771. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. Turquetil de Rougemont, juge sénéchal,

conservateur des foires, rendues sur différentes requêtes présentées entre autres par : le sieur Deshayes, marchand à Falaise, pour faire débouter le sieur Leforestier, demeurant à la Bellière, de l'opposition par lui formée à la vendue des meubles sur lui saisis ; — Charles Jardin, boucher à Falaise pour faire condamner le sieur Aguinet, aubergiste aux foires, à lui payer 127 livres 10 sols pour viandes à lui fournies à raison de 5 sols la livre, et ce par compte arrêté ; — le sieur Passelois, marchand à Saint-Denis-le-Gast, pour faire condamner le sieur Floriot, marchand à Caen, au paiement de 770 livres 3 sols pour vente d'un boucaut de cassonade ; — Pierre Vallée, voiturier pour faire condamner le sieur Borin à lui fournir sept balles de marchandises du poids d'environ 1,100, pour charger sa voiture et les transporter à Rouen, suivant sa promesse, ensemble en des dommages-intérêts pour le retard ; — Charles Emont Lhermitte, marchand à Falaise, pour faire condamner le sieur Macé, de Marcouville, marchand, à le prendre à son service, en qualité de facteur, s'il n'aime mieux lui payer 9 livres qu'il avait l'habitude de payer pendant la foire, ensemble celle de 8 livres pour sa nourriture ; — le sieur Fortier, bijoutier à Rouen, ayant fait le dépôt au greffe du pavillon des foires, d'une montre en or que lui offrait d'acheter un individu de mine suspecte, laquelle montre a été réclamée par le sieur Tesson, administrateur et procureur de l'Hôpital de Troarn, comme appartenant au sieur Dubreuil, religieux de Troarn, prieur du Goulet.

C. 1416. Liasse. — 175 pièces, papier.

1771-1789. — Foires et marchés. — Guibray. — Sentences de M. Turquetil de Rougemont, juge, sénéchal, conservateur des foires, rendues sur différents requêtes présentées entre autres, par : le sieur Porel marchand à Caen, pour faire condamner solidairement les sieur Langin et Boissard à lui payer 327 livres 10 sols pour loyer de sa loge non louée, bien qu'elle ait été affichée tant à la foire de 1777 qu'avant icelle, en la ville de Caen ; — Jean-François-Mathieu Angot, écuyer, sieur de Coisel, pour faire condamner divers particuliers à lui payer les sommes dues au sieur Angot des Rotours ; — Antoine Bourde, marchand à Croulte, pour faire condamner le sieur Joseph Hellevain, demeurant à Caen, au paiement de 150 livres pour prix d'un cheval sous poil bai avec la queue et les crins noirs, qu'il lui a vendu ; — le sieur Touschain, régisseur d'une troupe de comédiens, pour être autorisé à faire jouer pendant la durée de la foire 1777, plusieurs opéras duement approuvés ; — au sujet du pavage des rues de la foire, et la construction des latrines publiques pour la commodité des marchands ; — le sieur Seigneurie, traiteur, demandant l'autorisation de clore un terrain qu'il a acquis situé à Guibray vis à vis « la *Tête-Noire.* »

C. 1417. (Liasse. — 28 pièces, papier.

1777-1781. — Foires et marchés. — Election de Mortain. — Sourdeval. — Correspondance entre MM. de Miromesnil, garde des sceaux ; Tolozan, intendant des finances ; Esmangart, intendant de la généralité ; Tassin de Vellipion, intendant des finances de M. le duc d'Orléans et de La Roque, subdélégué, relative : aux ordres à donner aux officiers de justice de M. le duc d'Orléans, seigneur et comte de Mortain, pour ne point troubler la tenue du marché qui s'est établi à Sourdeval ; — à l'envoi d'un mémoire, par lequel M. le comte de Sourdeval-le-Neuf, expose que le bourg de Sourdeval est si avantageusement situé qu'il s'y est établi un marché, il fait observer que ceux qui le fréquentent sont inquiétés par les gens du Roi du Bailliage de Mortain, se fondant sur ce que le dit marché n'est point autorisé, il demande en conséquence qu'il lui soit expédié des lettres-patentes, autorisant l'établissement de ce marché ; — au renvoi du dit mémoire, où est affirmé que depuis longtemps ce marché est établi de fait, et qu'il doit son existence à l'utilité reconnue pour les habitants du canton ; — à l'avis donné par le subdélégué qu'il a été rendu un arrêt permettant l'établissement dans le bourg de Sourdeval-le-Neuf, d'un marché par semaine et de deux foires par an ; on y fait observer que M. de Sourdeval peut s'en procurer une expédition au greffe du conseil, où il est déposé ; — à la réception du dit arrêt.

C. 1418. (Liasse.) — 18 pièces, papier, 2 parchemin.

1746-1772. — Foires et marchés. — Élection de Mortain. — Tinchebray. — Requête adressée aux membres du Parlement, en la Grande Chambre, par Mgr. Louis d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang, par laquelle, il demande d'être reçu partie intervenante au procès existant entre les habitants de la paroisse de Saint-Pierre de Tinchebray, Julien Lecoq, sieur de la Baujardière et Gabriel et Jean Duchemin, sous-fermiers des droits de coutume, péages, passages et travers de la chatellenie de Tinchebray, au sujet des dits droits ; — sentences du Parlement et extrait des délibérations du conseil de S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans, relatives au dit procès.

C. 1419. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1761-1768. — Foires et marchés. — Pont-l'Évêque. — Correspondance entre MM. Pitoin, secrétaire de Mgr. le duc d'Orléans à Paris, et Herval, procureur domanial de la Vicomté d'Auge, relative : à l'ordonnance sur la tenue des marchés, rendue par le Parlement de Rouen, sur la demande de S. A. Louis Philippe d'Orléans, premier prince du sang, duc de Chartres, de Valois, etc, vicomte d'Auge, propriétaire en cette qualité des foires et marchés du dit lieu ; —aux baux faits entre divers particuliers du petit et du grand champ de foire; — à un placard ayant pour titre : « Pancarte de la ville de Pont-l'Évêque et dépendances « en Normandie, compilée de la pancarte générale de la dite « province et du procès-verbal, dressé par Mgr. de Longue- « ville, vicomte d'Auge, en 1397 et 1398, folios VIII et IX, « pour éviter aux abus qu'on pourrait commettre récipro- « quement. » Ce placard sans date contient les instructions sur la tenue de la foire et les prix à prélever sur les marchandises exposées; — aux renseignements demandés par M. Pitoin, sur la valeur des rentes prélevées et dues au vicomte d'Auge, sur les bénéfices de la foire ; — à la requête présentée par Mgr. le duc d'Orléans, au lieutenant-général du Bailliage d'Auge, tendante à ce qu'il soit ordonné que dans le cahier des charges de l'adjudication, qui doit être faite des immeubles appartenant à un nommé Leloup, sieur de la Couture, il soit fait mention de la servitude existante sur un herbage compris dans ses biens pour le champ de foire, le lendemain de Saint-Michel et de Saint-Martin de chaque année ; — à la réclamation du prieur de Saint-Himer, prétendant être propriétaire au 13ème de 3 vergées de terre appelée le champ de foire ; — aux divers mémoires et pièces de procédure concernant les droits de différents propriétaires sur les terrains composant le champ de foire, notamment par le duc d'Orléans ou ses représentants ; — sentences du Bailliage d'Auge, oppositions, etc.

C. 1420. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1741-1788. — Foires et marchés. — Élection de Valognes. — Requête adressée à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, par les maîtres merciers, drapiers, quincailliers de la ville de Valognes, dans laquelle ils exposent que, depuis plusieurs années, ils ne font aucun commerce, parcequ'il n'y a aucun débouché, que la plupart d'entre eux sont demeurés chargés de la plus considérable partie de leurs marchandises, dont ils ne peuvent faire la vente à cause des abus qui se commettent dans la ville par plusieurs marchands forains, colporteurs et juifs, ils demandent en conséquence l'autorisation d'établir « un bureau de commerce, où les marchands forains et « autres seront tenus de porter leurs marchandises pour « être visitées par les dits maîtres et gardes, et ne pourront « les dites marchandises sortir du bureau que pour être « reportées hors la ville, et les marchands qui viendront « pour les foires laisseront toutes les marchandises au dit « bureau jusqu'au jour de la foire » ; — à la suite de la dite requête est l'ordonnance de l'intendant, prescrivant l'exécution des règlements, concernant les manufactures, et défendant à tous marchands forains, colporteurs et juifs, de vendre et débiter aucunes marchandises dans la ville et banlieue de Valognes, hors le temps de foires fixés par les dits règlements ; — ordonnance de l'intendant réglant les heures des petits marchés de Cherbourg ; — Lettre de M. Garantot, subdélégué, rendant compte des informations qu'il a prises au sujet des foires qui se tiennent dans son département.

C. 1421. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1604-1759. — Foires et marchés. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Saint-Florentin, ministre; de Fontette, intendant de la Généralité; de Cheux, subdélégué, relative : à la demande de M. le marquis de Tessé, de lettres de confirmation des foires et marchés, établis dans le bourg d'Aunay ; — à l'envoi pour renseignements du placet, par lequel le sieur de Lesdain de la Chaferie, demande des lettres portant établissement de nouvelles foires dans la commune de Clécy ; — à l'avis donné que d'après les éclaircissements pris sur le dit placet, il résulte que les six foires nouvelles qu'il veut établir ne paraissent pas très-nécessaires ni à l'avantage du commerce vu que le bourg de Clécy n'est qu'à cinq quarts de lieue d'Harcourt et à une lieue et demie de Condé, où il se tient chaque semaine des marchés assez considérables, ce qui donne à penser que M. le duc d'Harcourt et M. le comte de Valentinois, pourraient s'opposer à cet établissement ; — copie du contrat de vente faite par M. Charles Huc, baron de Courson, sieur de la Chapelle et Villepot, commissaire député par Sa Majesté, de la coutume de la foire Saint-Ouen et Saint-Barthelemy, paroisse de Reculey, avec faculté de rachat perpétuel, à Julien Anfrie sieur de la dite paroisse, moyennant la somme de 110 livres.

C. 1422. Liasse.) — 76 pièces, imprimés, papier ; 4 parchemin.

1626-1790.—Octrois du Royaume.—Édits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : ordonnant aux Trésoriers de France de se faire représenter par les maire et échevins des villes de leur généralité, les titres et concessions, en vertu desquelles ils jouissent des octrois (12 août 1626); — prescrivant la forme, suivant laquelle il sera procédé aux adjudications des droits d'octroi des villes et communautés (14 juin 1689) ; — supprimant les offices de receveurs et contrôleurs des octrois, et créant deux receveurs des deniers communs et d'octroi, en chacune des élections du royaume, pour être les dits offices joints et unis à celui des receveurs des tailles, et portant qu'ils ne rendront qu'un même compte des deniers des tailles et des octrois (juillet 1689) ; — ordonnant que l'adjudication des octrois des villes, se fera dans le temps des baux des Aides, (3 mars 1693) ; — portant création d'offices d'inspecteurs, visiteurs et contrôleurs, aux entrées des vins dans les villes et bourgs du royaume (octobre 1705) ; — supprimant les offices de receveurs et contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux (juin 1725) ; — ordonnant que le produit des tarifs sera remis par les fermiers, adjudicataires, régisseurs ou receveurs, aux receveurs des octrois (18 décembre 1725); — défendant à tous officiers supprimés, maires, échevins et tous autres de continuer la perception des octrois et revenus patrimoniaux, dont la recette sera faite par les acquéreurs des dits offices (23 juillet 1726) ; — réglant la forme dans laquelle doivent être rendus les comptes des receveurs d'octrois (15 janvier 1730); — prorogeant jusqu'au 1er janvier 1743, l'exemption des droits sur les bestiaux (28 novembre 1741) ; — portant réglement sur les publications et adjudications des baux de la seconde moitié des octrois des villes dans les généralités où les Aides ont cours (26 juillet 1750) ; — ordonnant que la perception des octrois municipaux sera continuée jusqu'au 31 décembre 1767 (24 septembre 1755) ; — réglant le temps des tiercements, en fait d'adjudications des baux d'octrois des villes et communautés (13 juillet 1756) ; — portant fixation des gages à laisser aux portes et barrières, suivant le tarif prescrit (9 novembre 1759) ; — réglant la perception des droits d'octroi par les commis aux Aides ou autres employés des Fermes du Roi (2 février 1763) ; — portant bail et adjudication à François Hacquin, pour 10 années, à compter du 1er janvier 1768, des octrois municipaux et sommes fixes relatives aux dits octrois levés et perçus au profit de S. M. dans les provinces et Généralités désignées dans les lettres-patentes du 29 juin 1760, à charge, de verser, suivant ses offres au Trésor royal, savoir : au 1er octobre prochain (1765) un million comptant; pareille somme au 1er octobre 1766; même somme à pareil jour, 1767, et un million soixante-dix-neuf mille six cents livres au 1er octobre 1768, pour ensuite continuer de payer chaque année, aux mêmes termes, pendant les 9 années suivantes finissant au dernier décembre 1777, la somme d'un million soixante-dix-neuf mille six cents livres (30 juillet 1765) ; — autorisant toutes les villes du royaume à continuer de percevoir les droits d'octrois sans avoir besoin de lettres-patentes ni d'autres titres que les présentes (20 avril 1790).

C. 1423. (Liasse.) — 31 pièces, imprimés, papier; 3 parchemin.

1722-1782. — Octrois de la Généralité. — Édits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes du Roi : portant tarif des droits de courtiers-jaugeurs, qui seront perçus dans la Généralité de Caen (16 juin 1722); — ordonnant que le titre des offices de receveurs et contrôleurs des deniers d'octroi, biens et revenus patrimoniaux, tarifs et autres impositions, ordinaires et extraordinaires, des villes et communautés des villes d'Avranches, de Bayeux, Carentan, Condé, Coutances, Saint-Lô, Thorigny, Valognes et Vire, sera éteint et supprimé et que les fonctions, droits, taxations et émoluments y attribués, seront réunis aux dites villes, en payant par elles en espèces 117,948 livres 12 sols pour la finance principale (21 décembre 1728) ; — portant défenses à tous habitants de la Généralité de Caen, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de vendre aucuns cidres et poirés, même les fruits destinés à en faire, et à toutes personnes d'en acheter, pour être transportés hors la province de Normandie à peine de confiscation et 1000 livres d'amende (11 septembre 1742) ; — ordonnant l'exécution du nouveau tarif des droits qui seront perçus dans les villes et communautés de la généralité de Caen, auxquelles les offices municipaux, créés par édit du mois de novembre 1733 restant à vendre, demeureront réunis (18 avril 1747); — portant acceptation des offres faites par Gilles Dauphin, de payer la somme de 643,874 livres, pour jouir de la perception des droits mentionnés en l'arrêt du 18 avril, pendant 9 années et 8 mois consécutives, (25 avril 1747) ; — permettant aux officiers municipaux et aux syndics des villes de la généralité, de lever et percevoir, pendant une année seulement, 40 sols, par chaque tonneau de cidre ou poiré contenant 500 pots ou 1000 pintes, et 3 livres sur chaque barrique de vin de 120 pots ou 240 pintes, qui entreront dans les dites villes et bourgs (1er novembre 1757) ; — confirmant l'ordonnance de M. de

Fontette, intendant de la généralité, concernant les octrois municipaux (19 mai 1761); — ordonnant aux maires et échevins des villes et bourgs de la généralité de Caen, de représenter devant l'intendant les comptes des différentes parties de revenus et levées extraordinaires des dites villes (23 août 1762); — cassant et annullant la modification insérée par la cour des Aides de Rouen, dans son enregistrement de la déclaration du 2 août 1777, concernant la prorogation des octrois municipaux (7 février 1778); — — réglant les droits des inspecteurs aux boucheries (1er avril 1782).

C. 1424. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1725-1763. — Octrois. — Objet général. — Correspondance entre MM. Dodun, Le Peletier des forts, Machault d'Arnouville, Peirenc de Moras, et De Silhouette, contrôleurs-généraux; D'Ormesson, ministre; de Gaumont, De Lahoussaye, Trudaine et de Courteille, intendants des finances; Richer d'Aube, de Vastan, de la Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen et les subdélégués, relative : aux observations de l'intendant sur les établissements à faire pour les octrois, destinés aux besoins des hôpitaux (1725); — à l'arrêt du Conseil fixant les droits qui doivent être perçus dans la généralité, pendant 6 années, pour le paiement des arrérages des gages des officiers municipaux (1725); — aux refus faits par les villes de Saint-Lô, Vire et les bourgs de Thorigny et Condé, de payer aux régisseurs des octrois les taxations échues (1728); — à l'avis donné à l'intendant par M. D'Ormesson, que, par arrêt du Conseil du 21 décembre 1728, la généralité de Caen est imposée pour une somme de 129,743 livres 9 sols 2 deniers pour le principal et 2 sols pour livre de la finance des offices de receveur des octrois et deniers patrimoniaux (1729); — aux publications et adjudications des baux de la seconde moitié des octrois des villes, bourgs et communautés des provinces et Généralités où les Aides ont cours (1756); — à l'envoi d'exemplaires imprimés d'un arrêt en forme de réglement général permettant aux fermiers et adjudicataires des octrois des villes et communautés, de se servir pour la perception de leurs droits de commis et autres employés des fermes du Roi, qui ont la régie d'autres droits (1757); — à un arrêt du conseil du 7 juillet 1763, réglant les droits dûs aux officiers des Élections pour l'enregistrement des baux et adjudications de la seconde moitié des octrois appartenant aux villes.

C. 1425. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1764-1786. — Octrois. — Objet général. — Correspondance entre MM. de l'Averdy, de Calonne, contrôleurs-généraux; D'Ormesson, ministre; de Fontette, de Feydeau, intendants de la Généralité et les subdélégués de chaque Élection, relative : à la déclaration du Roi, portant réglement des octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'Etats, villes, bourgs, colléges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres; ordonnant, en outre, que les droits concédés aux dits corps et communautés seront et demeureront suspendus en cas de guerre, et que les dites communautés et autres jouissant des dits droits, seront tenues d'envoyer, dans 3 mois au plus tard, des mémoires contenant la dénomination et la nature des dits droits, ainsi que l'extrait de leurs titres (11 février 1764); — à l'envoi du dit arrêt aux corps et communautés intéressés; — aux demandes et renseignements réclamés par la déclaration du 11 février; — à l'envoi de ces imprimés à tous les subdélégués, chargés de faire remplir par les parties intéressées le cadre à ce destiné; — au renvoi, fait à l'intendant par ces derniers, des états et observations concernant les arts et métiers ainsi que les communautés, hôpitaux et maisons de charité; — aux nouveaux renseignements demandés par le contrôleur-général, concernant les colléges et hôpitaux; — à la réponse de l'intendant sur l'examen des états réclamés par la déclaration du 11 février (6 août 1764); — aux contestations auxquelles donne lieu la perception des droits de tarif (8 juillet 1771); — aux renseignements demandés par M. de Calonne, afin d'être instruit avec exactitude, des formes observées dans la généralité par rapport à l'établissement des octrois que les villes sont autorisées à percevoir (1786).

C. 1426. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 5 parchemin.

1608-1649. — Octrois. — Objet général. — État du produit de l'octroi des 8 sols 4 deniers, ordonnés être levés pour le paiement des gages des officiers du siége Présidial de Caen, sur chaque muid de sel vendu et distribué dans les greniers de la généralité et établi dans les villes de Caen, Bayeux et Falaise, le montant de la recette pendant les années 1608, 1609, et 1610 est de 12,227 livres 6 deniers; — autre état indiquant les charges assignées annuellement sur chaque muid de sel et les paiements faits à chaque personne y ayant droit (1611); — bordereau des

sommes assignées à chaque Élection de la Généralité par suite des changements d'octroi (1622); — ordonnance des Trésoriers-généraux du Bureau des Finances à Caen, portant que les maires, échevins et habitants des villes et bourgs adresseront au dit bureau dans le délai de quinzaine, l'état du produit de leurs octrois (1626); — procès-verbaux des Trésoriers généraux sur les présentations à eux faites des états de situation des octrois de la Généralité (1627);— arrêt du conseil ordonnant aux Trésoriers-généraux, de se faire représenter dans le mois, l'entrée des octrois et commissions de chacune des villes de la généralité ainsi que les états des recettes et dépenses (16 mars 1631); — autre arrêt du conseil, portant que sur les représentations faites par les officiers des Élections de la Généralité de Caen, Sa Majesté surseoit, pour l'année présente, à l'exécution des lettres de déclarations du 6 août 1647 concernant les changements d'octrois (4 août 1649).

C. 1427. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1718-1749. — Octrois. — Objet général. — Bordereau du montant de la finance des offices municipaux, créés et rétablis et restant à vendre dans 22 villes et bourgs de la généralité de Caen, s'élevant à un total général de 326,700 livres; — arrêt du Conseil d'État ordonnant que les receveurs d'octrois, deniers patrimoniaux et autres impositions, rendront dans le délai d'un mois en chaque Hôtel-de-Ville, les comptes de leurs recettes et dépenses (16 juillet 1718); — notes et états pour parvenir à la vente et réunion des offices de receveurs et contrôleurs des octrois, tarifs et deniers patrimoniaux, créés par l'édit de juin 1725; — état dressé par M. de Vastan, intendant, établissant la répartition des taxations auxquelles sont sujettes les Élections par suite de l'arrêt du 21 décembre 1728 (25 mars 1729); — autre état du produit des droits de tarif des villes d'Avranches, Bayeux, Coutances et Saint-Lô, ainsi que le montant annuel de leurs revenus patrimoniaux et d'octroi; à l'article octroi, figurent comme recettes : Bayeux, 355 livres; Saint-Lô, 421 livres 1 sol et Avranches et Saint-Lô, néant (1749).

C. 1428. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1611-1710. — Octrois. — Élection d'Avranches. — Liste des contribuables sortis de l'Élection de Mortain et passés en celle d'Avranches par suite du changement d'octroi, opéré le 30 juin 1611; — procès-verbal d'adjudication des tarifs et amodiations de la ville d'Avranches et du bourg de Ponts, y annexés, passée le 3 novembre 1691, pardevant Jean Trochon, escuier, seigneur de Chasnay, conseiller du Roi, président, Louis de Mouy, lieutenant, François Tesnière, Louis Lepigeon et Julien Godefroy, conseillers du Roi, et René Champenois, conseiller et procureur du Roi en l'Élection, à Christophe de Gerente pour deux années, à charge de payer entre les mains du receveur des tailles, en exercice, pour la première année (1692) 9,570 livres, sauf pour la deuxième à subir une augmentation ou diminution conformément à la décision du Conseil, fixant le chiffre à 1,693 livres; — autre adjudication passée devant les mêmes officiers, présidés par M. Urbain Dauchin, escuier, sieur de Saint-Louet, conseiller du Roi, Trésorier-général des finances, le 21 juillet 1698 en faveur du sieur Denys, pour le temps de 6 années, moyennant 11,900 livres par chacun an, plus les charges portées au procès-verbal, le 28 juin 1710, les maire, échevins et officiers de l'Élection adjugent les droits de tarif pour 6 années, à Réné Fleury, à charge par lui de payer par an, au receveur des tailles, 11,600 livres en se conformant aux clauses et conditions imposées à cet effet.

C. 1429. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1726-1788. — Octrois. — Avranches. — Correspondance entre MM. de Boullongne, ministre; Aubery de Vastan, et Esmangart, intendants de la généralité; les maire et échevins de la ville d'Avranches, et Meslé, subdélégué, relative : au rôle à établir pour l'année 1728 des impositions que le Roi veut être levées sur la ville dont les deux tiers, pour le droit de confirmation du tarif, montent à la somme de 2,129 livres 13 sols 4 deniers; — à la délibération prise par les notables habitants d'Avranches, portant invitation aux maire et échevins de la ville de représenter à l'intendant « le triste état de la ville où « il n'y a aucun commerce, deniers revenant bons d'octroi, ni patrimoniaux, que le tarif n'est qu'au lieu de la « taille..., la ville, qui est très-peu considérable, renferme « dans son contenu la moitié au moins des privilégiés.., et « que la misère est si grande que plusieurs des habitants « l'ont abandonnée, ce qui rend leurs lignes en non-va- « leurs et surcharge autant la ville, pourquoi ils supplient « l'intendant de représenter leur misère et tâcher de leur « procurer l'acceptation des offres qu'ils font de payer en « 2 ans, 4,000 livres par chacun an pour la réunion des « offices de receveurs et contrôleurs des octrois, parce « qu'à ce moyen, la ville profitera du bénéfice porté par « les arrêts des 13 janvier et 17 février, présente an-

« née » (1728); — à une autre délibération des dits habitants du 2 octobre 1728, suppliant l'intendant d'obtenir un arrêt de réunion au profit de la ville, des offices de receveurs, contrôleurs des deniers d'octrois patrimoniaux revenant bons ou du tarif, au moyen de la somme de 4,545 livres et les 2 sols pour livre; — aux renseignements donnés par les maire et échevins des revenus et charge de la ville (1734); — à une contestation existant entre les officiers municipaux d'Avranches et de Pont de l'Arche, contre les régisseurs des droits réservés, concernant les droits que ces derniers prétendent exercer sur les fagots (1775-1776); — à l'état des habitants de la ville jouissant des droits de priviléges (1780); — aux renseignements adressés au ministre, par l'intendant, sur les charges et revenus de la ville conformément aux détails qui lui ont été donnés par les maire et échevins (1788).

C. 1430. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 1 plan.

1623-1780. — Octrois. — Pontorson. — Lettres-patentes ordonnant la démolition des murailles de la ville et château de la ville de Pontorson, « en considération des « affaires et repos des provinces voisines, nonobstant « icelles, les bourgeois, manants et habitants de la dite « ville, jouiront des priviléges, exemptions, franchises, « libertés, immunités et octrois qui leur ont été accordés « par ses prédécesseurs » (octobre 1723); — requête présentée par les habitants de la ville à MM. les Présidents et Trésoriers-généraux de France, au Bureau des Finances à Caen, tendant à obtenir l'enregistrement des dites lettres-patentes et la confirmation donnée par la Cour des Aides de Normandie, séante à Rouen, le 10 novembre 1723; — extrait du registre de la Cour des Aides de Normandie, le 30 juillet 1635, portant enregistrement d'une ordonnance du Roi, du 24 septembre précédent, confirmant les habitants de Pontorson, dans les priviléges et exemptions à eux accordés antérieurement; — enquête et procès-verbal d'arpentage des terrains de la ville de Pontorson, jusqu'aux limites de la province de Bretagne et, en particulier, de la rivière du Couesnon (1635); — tarif arrêté par les habitants de Pontorson, en conformité de l'arrêt du conseil du 24 octobre 1758, ordonnant que la taille et autres impositions se levant sur la dite ville, seront commuées et converties en un droit qui sera perçu sur toutes les marchandises, denrées et bestiaux qui entreront, se vendront, consommeront et débiteront en la dite ville; à ce tarif, est joint l'ordonnance de M. de Fontette, intendant de la généralité, permettant qu'il soit exécuté suivant sa forme et teneur (10 janvier 1759); — renseignements donnés à l'intendant par les maire et échevins des charges et dépenses de la ville.

C. 1431. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1611-1697. — Octrois. — Élection de Bayeux. — État des contribuables de l'Élection de Mortain, qui se sont fixés en celle de Bayeux, suivant le changement d'octroi, opéré le 30 juin 1611; — état et adjudication des fermes des deniers d'octroi concédés par le Roi aux bourgeois, manants et habitants de la ville de Bayeux, pour 3 années, commençant le 1er janvier 1615 et finissant le 31 décembre 1617; — autre état pour les années 1618, 1619 et 1620; — lettres-patentes données à Paris, le 9 décembre 1620, accordant et prorogeant pendant 6 ans, aux habitants de Bayeux, les droits d'octroi qui leur ont été concédés précédemment; — procès-verbal d'adjudication des droits pour les années 1624, 1625 et 1626; — état au vrai des deniers d'octroi concédés par le Roi, dressé et mis au greffe des Présidents et Trésoriers de France au Bureau des Finances à Caen par les maire et échevins de la ville de Bayeux (10 août 1626); — signification faite par Noël, huissier, aux échevins et procureur-syndic de Bayeux, d'une ordonnance des Présidents et Trésoriers-généraux de France à Caen, portant que les dits échevins représenteront dans huitaine les lettres-patentes et titres en original, de la concession faite aux habitants des droits d'octroi (1er septembre 1631); bannie et adjudication, pour 6 années, des octrois de la ville de Bayeux, passée devant Jean Chasot, escuier, conseiller du Roi, Trésorier de France, général des finances et l'un des grands voyers en la généralité de Caen, dont le produit appartient pour moitié à la communauté de la ville, et l'autre moitié au fermier des Aides de l'Élection (7 juillet 1691); — autre adjudication faite aux mêmes conditions que celles ci-dessus (22 juin 1697).

C. 1432. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1704-1741. — Octrois. — Bayeux. — Extrait d'un arrêt du Conseil d'État, rendu le 5 août 1704, sur la requête présentée au Roi par les maire et échevins de la ville de Bayeux, portant : que Sa Majesté, voulant traiter favorablement « les habitants de la ville de Bayeux, a fixé et « abonné les dits habitants à la somme de 18,000 livres « par an, à commencer en l'année 1705, la taille et autres « impositions y jointes... et pour le recouvrement de cette « somme, permet aux maire et échevins de lever, à com- « mencer du 1er octobre, sur les denrées, marchandises

« fabriquées et bestiaux qui entreront, vendus, débités ou « consommés en la dite ville et faubourgs, les droits portés « par le tarif proposé..., à peine de confiscation et de « 200 livres d'amende..., à la réserve des ecclésiastiques, « séculiers ou réguliers, tant en particulier qu'en corps de « communauté, les nobles et autres exempts de taille, qui « seront affranchis des dits droits pour les denrées, mar- « chandises, bestiaux qu'ils feront entrer pour leur provi- « sion, consommation et pour leur usage ; » — pancarte fixant les droits d'entrée conformément au dit arrêt ; — état de la recette faite par Maillé, receveur du tarif et octrois de la ville de Bayeux, depuis le 1er octobre 1726 jusqu'au 31 décembre, reste net 259 livres 17 sols 6 deniers ; — mémoire des maire et échevins tendant à être déchargés du droit de confirmation, ayant un tarif accepté par le Conseil, le 5 août 1704 (1707) ; — copie de la délibération prise en l'Hôtel-de-Ville de Bayeux par les députés des paroisses, contenant que : « le Roi ayant bien voulu dimi- « nuer le prix des charges de receveur et contrôleur des « tarifs et biens patrimoniaux fixés à 39,171 livres, à celle « de 9,772 livres 15 sols avec les 2 sols pour livre de cette « somme,... d'une voix unanime, ils consentent à l'impo- « sition,... et vu la pauvreté des habitants, ils supplient « l'intendant de procurer à la ville un délai de 4 ans pour « lever l'imposition » (1728) ; — état des recettes et dépenses présenté par Edmond Fontaine, receveur des octrois de Bayeux, pour les années 1726, 1727 et 1728, la recette est de 975 livres et la dépense de 951 livres 5 sols 9 deniers, excédant de recettes 23 livres 14 sols 2 deniers, le dit état, arrêté et vérifié par les Présidents et Trésoriers de France à Caen, le 26 janvier 1731 ; — requête présentée à l'intendant par Edmond Fontaine, receveur des octrois, au sujet des loyers d'une maison servant à son commis pour la recette des entrées, qui lui ont été réclamés (1741).

C. 1433. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1767-1787. — Octrois. — Bayeux. — Correspondance entre MM. Necker, de Calonne, contrôleurs-généraux ; Trudaine, de Montigny, D'Ormesson, ministres ; Delessard, maître des requêtes ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité ; les officiers municipaux et Génas de Rubercy, subdélégué, relative : au mémoire adressé à M. Trudaine, par le sieur Morel, inspecteur des manufactures, sur les abus qu'il prétend être commis par l'adjudicataire et fermier des octrois de Bayeux (1767) ; — au rapport fait à l'intendant par M. Génas, subdélégué, contenant le détail des droits perçus et se terminant ainsi : « les manufactures méritent « toute protection, mais après vous avoir rendu compte des « faits autant qu'il a été en moi, je ne puis que me rappor- « ter à vos lumières et à votre prudence, sur les moyens « que vous croirez les plus propres à mettre en usage pour « procurer les secours qu'on sollicite » (6 février 1768) ; — à la requête présentée au Conseil d'État par les maire et échevins, demandant à être reçus opposants à un arrêt du Conseil, du 30 décembre 1758, rendu en faveur des drapiers, peigneurs, tondeurs et cardeurs de laines au sujet des droits imposés sur les laines en juin (1769) ; — à l'avis donné par M. D'Ormesson à M. de Fontette, intendant, « qu'il est à propos de prévenir les officiers munici- « paux de la nécessité de s'occuper des moyens d'établir « un nouveau tarif, dont les droits ne porteront que sur « les viandes destinées à la consommation des habitants et « sur les boissons dont l'on exceptera celles que les privi- « légiés feront entrer pour leur usage » (28 juin 1771) ; — au tarif des droits que le Roi a ordonné être perçus, par son arrêt du 5 août 1704 (1776) ; — à la requête des maire et échevins demandant la suppression d'un droit qui se perçoit au profit du Roi, sous la dénomination d'octrois municipaux et la permission de le lever seulement pendant 10 ans pour le compte de la ville, afin de la mettre en état de satisfaire à toutes ses charges (1786) ; — au mémoire présenté au Roi par la communauté des marchands tanneurs de la ville de Bayeux, réclamant la suppression d'un droit de 4 sols 6 deniers perçus sur chaque pièce de cuir (1786) ; — à une nouvelle requête des officiers municipaux, réclamant la suppression des octrois municipaux appartenant au Roi dans la ville de Bayeux, consistant dans les 8 sols pour livre ou deux cinquièmes des droits de tarif établis dans cette ville, et la permission de les lever, pour subvenir à ses charges et besoins (1787).

C. 1434. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1725-1783. — Octrois. — Bayeux. — État des revenus de la ville et communauté, certifié véritable par le receveur des tailles et les maire et échevins, le 11 septembre 1725, la moitié des octrois appartenant à la ville est de 325 livres ; — en 1733, le produit des octrois était de 390 livres y compris les 4 sols pour livre ; — état détaillé des charges et revenus (1734) ; — produit des biens patrimoniaux 375 livres, octrois 325 livres, en tout 700 livres, charges 870 livres ; — tableau détaillé rédigé par les maire et échevins, le 29 janvier 1760, portant les revenus de la ville y compris les octrois à 5,885 livres et les charges ordinaires et extraordinaires à 11,185 livres 1 sol, ce qui fait un excédant de dépense de 5,301 livres 1 sol ; ils font

observer « que la ville est pauvre, n'étant soutenue par « aucun commerce, tout l'avantage qu'elle possède, est « d'être décorée du siége épiscopal, d'un demi-chapitre et « d'un nombreux clergé, beaucoup de noblesse, plusieurs « communautés religieuses, 2 hôpitaux, 2 receveurs des « tailles, 1 corps d'Élection et quantité d'employés dans les « fermes du Roi, qui, tous, ne contribuent en rien aux « charges de la ville, etc. » ; — copie du règlement fait par le Roi concernant la nomination des officiers municipaux de la ville de Bayeux (18 avril 1777); — état présenté à l'intendant, par les maire et échevins, constatant que les revenus de la ville se montent à 26,246 livres et les charges à 23,668 livres 6 sols 3 deniers (3 janvier 1778); — autre état portant que les revenus sont de 28,131 livres 11 sols 6 deniers et les dépenses et charges à 29,705 livres 7 sols 5 deniers (1er mars 1783); — mémoire présenté à l'intendant par les maire et échevins, contenant les mêmes chiffres que celui du mois de mars; ils font remarquer que les charges excèdent les revenus de 1,573 livres 15 sols 11 deniers.

C. 1435. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1753-1759. — Octrois. — Élection de Bayeux. — Isigny. — Correspondance entre MM. Trudaine, d'Ormesson, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité; les maire et échevins d'Isigny; Génas-Duhomme et Génas de Rubercy, subdélégués; relative : au mémoire présenté à M. Trudaine par les intéressés des mines de Littry, tendant à être exempts des droits d'entrée portés au tarif de la ville d'Isigny, sur les charbons de terre provenant de leurs mines (1758); — à la requête des habitants d'Isigny, contenant une demande d'établissement d'un tarif pour tenir lieu de la taille (1758); — au projet de tarif proposé par les maire et échevins fixant les droits à percevoir sur les boissons, la mercerie et la ferronnerie, etc. (1759); — à la proposition faite par l'intendant qu'un arrêt du Conseil soit rendu en faveur des habitants, pour les autoriser à établir un tarif par eux réclamé (mai 1759).

C. 1436. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 3 parchemin.

1483-1686. — Octrois. — Caen. — Édits, arrêts, lettres-patentes et ordonnances des rois de France concernant les octrois de la ville de Caen : — portant permission aux habitants de lever le montant de la taille sur les denrées et marchandises entrant dans la ville (11 mars 1483); — renouvelant les mêmes permissions que celles de 1483 (4 février 1484); — portant confirmation des priviléges accordés par lettres-patentes de 1483 et 1484, et, en outre, permettant d'augmenter les droits et même de les doubler (12 février 1579); — autorisant les habitants de la ville à percevoir 1 écu 38 sols sur chaque muid de sel, descendant au hâvre de Caen, dont le produit sera employé aux réparations et entretien des murailles, fossés, hâvre, quai, port et passage de la dite ville (19 septembre 1603; — confirmant la dite autorisation; — autorisant la ville à percevoir, pendant 9 années, le droit du pied fourchu, consistant en 5 sols par bœuf, 2 sols 6 deniers par vache, et 12 deniers pour chaque bête à laine et porcine, passant par la dite ville, ponts, passages et bacs de la rivière d'Orne, et dont le produit doit être employé aux réparations des fortifications (20 juillet 1620); — accordant à la ville le droit d'octroi : « 1° de 9 livres 16 sols sur chaque « muid de sel, qui descendra au hâvre de Caen, pour le « fournissement des greniers de Falaise, Bellesme, Alen- « çon et autres greniers et chambres voisines »; — ordonnant qu'il sera procédé à l'adjudication des droits d'octroi en la maison de ville en présence des maire, échevins et autres officiers du Roi, qui ont entrée dans la dite maison, en s'adjoignant 2 officiers du Bureau des Trésoriers de France établis à Caen (10 mars 1638); — prescrivant « aux habitants et échevins de la ville de Caen de payer « au sieur de Mas la somme de 25,000 livres pour les « trois quartiers de l'année 1662, du retranchement de « leurs octrois... de laquelle somme ils demeureront à « l'avenir déchargés, même du quartier de la présente « année, sans qu'ils puissent être compris en commission « de Sa Majesté... comme aussi jouiront à perpétuité, par « leurs mains, de la dite moitié des octrois de la boucherie « et du surplus, sans être sujets à aucun retranchement « ou supplément, ni à prendre de nouvelles lettres pour la « continuation d'iceux » (14 juillet 1663); — ordonnant qu'il sera prélevé un droit de 20 sols sur chaque muid de vin, et 20 sols sur chaque tonneau de cidre, poiré, bière et autres boissons entrant dans la ville et faubourg de Caen, pour être consommés, et que les deniers en provenant seront employés à la subsistance des pauvres de l'Hôpital-Général de la ville (15 mai 1676); — confirmant le dit prélèvement et ordonnant que toutes les difficultés qui pourraient exister, concernant les droits y mentionnés, entre le receveur de l'Hôpital et les maire et échevins, seraient jugés au Bailliage de Caen et, par appel, au Parlement de Normandie (octobre 1686.

C. 1437. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 1 parchemin.

1645-1719. — Octrois. — Caen. — Arrêt du Conseil d'État rendu sur les discussions existant entre les

maire et échevins de la ville de Caen et les Trésoriers-généraux du Bureau des Finances à Caen : « le Roi, en son « Conseil, casse et annulle les ordonnances des Trésoriers-« généraux de France établis à Caen, des 12 novembre, « 16 décembre 1744, 2 et 11 janvier 1745, auxquels Sa « Majesté fait très-expresses inhibitions et défenses de ne « plus prendre connaissance des tarifs, à peine de 3,000 li-« vres d'amende, dépens, dommages-intérêts... ordonne « que toutes sortes de personnes, sans aucune exception, « paieront aux portes de la ville de Caen tous les droits « de tarif, tant anciens que nouveaux et le doublement « d'iceux imposés sur les denrées qui y entrent et s'y con-« somment par tous les habitants d'icelle » (20 mars 1645); — requête présentée à l'intendant par Pierre Dupont, buvetier des Présidents et Trésoriers-généraux, tendant à obtenir 300 livres prélevées, chaque année, sur le sol pour livre des anciens octrois de la ville, destinés pour les buvettes du Bureau, suivant l'arrêt du Conseil du 23 août 1687 et l'ordonnance de M. de Gourgue, intendant, du 7 novembre même année.

C. 1438. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 3 parchemin.

1718-1784. — Octrois. — Caen. — Édits, arrêts, lettres-patentes et ordonnances des Rois de France concernant les octrois de la ville de Caen : — ordonnant « que sur « les plus clairs deniers du produit des octrois de la ville « de Caen, il sera pris et payé chacun an : 1° pour la taille « 29,700 livres payables dans les termes ordinaires et « accoutumés, savoir : 28,000 livres pour l'ancien abon-« nement et 1,900 livres portées seulement des 2 sols pour « livre ou dixième d'augmentation de la taille à lever sur « les villes tarifiées et abonnées par arrêt du Conseil, « du 24 mars 1705; 2° sur la seconde moitié des octrois « appartenant à la ville, 6,000 livres pour la décharge de « subsistance; 3° 5,016 livres pour arrérages de rentes « foncières dues à cause d'acquisitions d'héritages pour « les places de la ville et fortifications; 4° 1,167 livres pour « l'Hôpital-Général; 5° enfin, 12,000 livres pour le paie-« ment des banneaux servant au nettoiement de la ville, « loyer de maisons, aumônes aux communautés religieu-« ses, etc.; suit le détail de la distribution des sommes à « verser à chacun » (8 janvier 1718); — portant que les officiers municipaux de la ville de Caen ne pourront disposer d'aucuns revenus, soit patrimoniaux, soit d'octrois anciens et nouveaux ou supplément et accessoires d'iceux, que jusqu'à concurrence de 200 livres par an (4 juin 1758); — ordonnant que le produit du doublement d'octroi levé et perçu dans la ville et faubourgs de Caen, en vertu des arrêts du Conseil des 30 août 1757 et 28 mars 1758, destiné à l'augmentation de la halle au blé et à faire construire la façade de la dite halle, sera employé à la construction d'un pavillon pour servir à l'usage des officiers d'un bataillon, comme supplément aux casernes existant à une des entrées de la ville (13 mars 1759); — prescrivant que, à commencer du 1er juillet 1760, il sera sursis à la perception des nouveaux 3 sols pour livre en sus des anciens octrois de la dite ville, prorogés pour 6 années, par arrêt du 30 août 1757, et faisant défenses aux directeur, receveur et commis et autres préposés de l'exiger, ni faire payer les dits nouveaux 3 sols jusqu'à ce que le Roi en ait autrement ordonné (28 juin 1760); — portant « qu'à « compter du 1er janvier 1778, les droits appelés munici-« paux, qui se lèvent et perçoivent dans la ville de Caen, « en exécution de l'arrêt du Conseil du 18 avril 1747, et « qui ont été aliénés à François Hacquin jusqu'au 1er jan-« vier 1778, seront levés et perçus pendant 6 ans au profit « de la ville, Sa Majesté, lui en faisant don et concession » (22 décembre 1775); — accordant à la ville les mêmes dons et concessions que ceux portés à l'ordonnance du 22 décembre 1775, ordonnant en plus que le produit des dits octrois sera versé dans une caisse particulière, pour être employé à acquitter les dettes exigibles, les frais de réparations ou reconstruction du pavillon de la foire et du pont du cours, et le surplus à rembourser les capitaux des rentes constituées, etc. (27 février 1784).

C. 1439. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1726-1744. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier et Orry, contrôleurs-généraux; De Lahoussaye, Trudaine, Dangervilliers et de Breteuil, ministres; d'Aube, de Vastan et de la Briffe, intendants de la Généralité, et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : au consentement donné par le contrôleur-général de prendre 1,000 livres sur le produit des octrois de la ville de Caen, pour être employées aux ouvrages du pont de la ville (1726); — à la demande des fermiers-généraux, de l'exemption, pour leurs commis, des droits d'octrois et de tarif (1729); — à l'arrêt du Conseil permettant aux maire et échevins de la ville de Caen de continuer, pendant 6 années, la perception de 3 sols pour livre par augmentation sur les octrois (1730); — à la requête présentée par M. Louis-Anthénor Hue de Caligny, directeur des fortifications de la province de Normandie, tendante à être exempté des droits d'octroi en la ville de Caen, comme il l'a été au Hâvre (1733); — au procès-verbal rédigé au nom du sieur Regnier, prévôt-général à Caen, contre le

receveur des droits d'octroi de la ville, au sujet de la perception que ce dernier voulait exercer sur les draps et autres marchandises envoyées de Paris au dit prévôt pour l'habillement de sa compagnie (1741); — au rejet de deux requêtes présentées par les gardes et marchands drapiers, merciers de la ville de Caen, demandant à Sa Majesté, de casser et annuller les arrêts de la Cour des Aides de Rouen, des 14 mai 1739 et 30 juin 1741, et de les décharger des condamnations prononcées contre eux avec défenses d'exiger aucuns droits sur les bazins, siamoises, etc. (1744).

C. 1440. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1731-1739. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; De Lahoussaye, ministre; et de Vastan, intendant de la généralité, relative : à la contestation existant entre les tanneurs et les adjudicataires des octrois au sujet du droit de 1 sol perçu sur chaque cuir tanné; par arrêt du Conseil ce droit est supprimé à partir du 1er janvier 1733 (1731); — à une autre contestation entre les maire et échevins et les adjudicataires des octrois au sujet des droits prélevés sur toutes les marchandises achetées en foire et consommées dans la ville (1731-1733); — au mémoire adressé par le sieur Desbrosses de la Guérinière, maître de l'Académie d'équitation établie à Caen, tendant à obtenir de la ville l'exemption des droits d'entrée pour toutes les denrées nécessaires à la consommation de l'établissement, son logement gratuit et une pension; le 8 décembre 1732, M. Orry donne avis à l'intendant que « le Roi approuve « le parti pris par la ville de donner au sieur de la Guéri- « nière une gratification annuelle de 300 livres pour « l'indemniser des droits d'entrée qu'il sera tenu de « payer; » — à la requête présentée à l'intendant par le dit de la Guérinière pour obtenir le paiement de 300 livres à à lui accordées à prendre sur les octrois de la ville (27 octobre 1739); — à la réclamation des abbesse et religieuses de l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, sur les droits d'octroi que les adjudicataires perçoivent contre la communauté, ces dames, en terminant l'exposé des faits, font observer : « que l'abbaye jouit depuis sa fondation « au XIe siècle de l'exemption universelle de tous droits « imposés depuis ce temps, non-seulement sur les denrées « et marchandises, mais généralement sur toutes celles « qui se consomment dans l'abbaye et pour lesquelles les « droits d'Aides et d'Octrois se paient ordinairement par « les habitants de Caen; » avis de l'intendant à ce sujet se terminant ainsi : « nous ne croyons donc pas pouvoir « mieux faire à cet égard que de nous en rapporter aux « lumières supérieures du Conseil, au droit commun sur « cette matière et aux grâces particulières que Sa Majesté « est toujours maîtresse de faire, lesquelles ne peuvent et « ne doivent jamais tirer à conséquence » (1733).

C. 1441. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1733-1740. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre M. le maréchal de Coigny; MM. De Lahoussaye et D'Aguesseau, ministres; Turgot de Saint-Clair, conseiller au Parlement; de Vastan et de la Briffe, intendants de la Généralité et Regnier, escuier, sieur de la Saussaye, prévôt-général, commandant la maréchaussée de la Généralité, relative : à la demande formée par les prévôt, lieutenants et greffier de la maréchaussée de Caen, pour obtenir l'exemption de tous les droits portés dans les édits et réglements des 27 juillet 1548, 22 janvier 1580 et 6 mai 1692, dont ils prétendent jouir et notamment des droits d'octrois; — copies d'arrêts et autres pièces jointes à cette demande (1733 à 1738); — à la réclamation du clergé séculier de la ville et faubourgs de Caen pour que, conformément aux contrats passés entre le Roi et le clergé les 8 décembre 1726, 19 mars 1734 et 14 septembre 1735, il soit fait défenses aux fermiers des Aides et Octrois, d'exiger d'eux aucuns droits et impôts sur le sel, et que ces fermiers ou leurs receveurs soient tenus de rendre les sommes qu'ils ont perçues depuis le 8 décembre 1726; mémoires produits par les maire et échevins de la ville contre cette réclamation; — renseignements demandés à l'intendant par M. De Lahoussaye, à ce sujet (1736-1737); — à l'établissement d'une compagnie de chevaliers du guet destinée à faire le service de nuit dans la ville de Caen; le 3 juillet 1737, les maire, échevins et conseillers municipaux signent une délibération en forme de requête adressée au Roi pour obtenir l'autorisation nécessaire, ils exposent « 1° que cette com- « pagnie se composera d'un chevalier du guet, 1 lieute- « nant, 4 sergents et 40 soldats; 2° qu'il sera payé comme « gratification annuelle, savoir : au chevalier 150 livres, « en outre les 150 livres qui lui sont assignées sur le « produit de l'octroi, au lieutenant 200 livres, à chacun « des 4 sergents 150 livres et à chaque soldat 100 livres, « dont ils seront payés de quartier en quartier par « le receveur de la ville; 3° enfin ils supplient S. M. « d'accorder la levée de 9 deniers pour livre, sur le « produit des anciens octrois pour subvenir à la sub- « sistance du dit guet; » — arrêt d'autorisation, règlement et avis du ministre et du contrôleur-général (1737

à 1743) ; — à la demande de MM. Turgot, pour obtenir les arrérages d'une somme principale de 25,300 livres à eux dues par les maire et échevins (1738-1739) ; — à la contestation existant entre le sieur Lecoq, secrétaire du Roi et le sieur Hamon, adjudicataire des octrois de la ville (1739) ; — à la plainte portée au Conseil par la veuve Lépine, maîtresse de poste, à Caen, contre le dit Hamon, cherchant à la troubler dans la jouissance du privilége de l'exemption des droits d'octrois (1739-1740).

C. 1442. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1745-1775. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. de Machault, de Moras, L'Averdy, de Boullongue, Turgot, contrôleurs-généraux ; De Lahoussaye, Chauvelin, Langlois, de Courteille, ministres; de Beaumont, intendant des finances ; de la Briffe, de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité et les officiers municipaux, relative : à la demande du sieur de La Neuville, commissaire des guerres à Caen pour obtenir de la ville un logement convenable ou une somme de 500 livres qui lui en tienne lieu (1745) ; — à l'avis donné qu'il est accordé à la ville de Caen, une prorogation de 2 ans et 7 mois pour la perception des nouveaux 3 sols pour livre en sus de ses octrois aliénés à Gilles Dauphin (1754) ; — aux renseignements donnés par M. de Courteille, sur les adjudications des octrois devant être passées soit devant les intendants, soit devant les Trésoriers de France (1756) ; — aux contestations existant entre les officiers municipaux et ceux de la Monnaie, au sujet des droits d'entrée (1757) ; — à la réclamation de M. de Franquetot, duc de Coigny, gouverneur et grand bailli des ville et château de Caen, demandant à être payé des 2,000 livres prélevées sur le prix des adjudications des octrois de la ville, conformément aux arrêts des 31 janvier 1690 et 3 juin 1692 et que ses ancêtres ont toujours reçues chaque année (1762) ; — à la demande du sieur Dumesnil, chargé de la construction de plusieurs navires à Caen, de ne payer aucuns droits d'octroi pour les bois par lui employés (1764) : — aux mémoires et observations adressés au contrôleur-général par les Trésoriers-généraux et officiers municipaux, concernant l'abonnement de l'octroi demandé par ces derniers (1775) ; — aux observations adressées à M. Esmangart par M. de Boullongue sur les états de situation de la ville de Caen qui lui ont été présentés par les maire, échevins et conseillers municipaux (1775).

C. 1443. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1753-1776. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général ; de Courteille, Langlois, Trudaine, ministres ; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité ; les officiers municipaux de la ville et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la demande des officiers de l'Élection de connaître en première instance des procès relatifs aux octrois (1753) ; — à la réclamation de la communauté des sergers, pour obtenir une modération des droits d'octroi sur les laines à l'entrée et sur les étoffes où ces laines sont employées ; — sur les observations faites par l'intendant, le contrôleur-général lui donne avis qu'il ne peut faire droit, quant à présent, à la demande relative à la modération, dans la crainte d'exposer la ville à des discussions avec le fermier de l'octroi, mais il pense qu'il est nécessaire de faire une réforme dans les articles du tarif de cet octroi (1769) ; — au mémoire adressé par les fermiers des octrois municipaux ; — à la lettre du 8 octobre 1769, par laquelle le ministre fait observer à l'intendant, que « si la Cour des Aides était informée des ordonnances dont « se plaignent les dits fermiers, elle ne manquerait pas « de se récrier et d'élever une querelle parce qu'il est « constant que les Élections et Cours des Aides ont la « compétence pour connaître de toutes les questions « relatives à la régie et perception des octrois, qu'il est « également constant que les fermiers de ces octrois sont « autorisés à en faire faire la régie et perception par les « directeurs et receveurs qu'ils veulent choisir... » ; — renseignements et avis de l'intendant à cet égard, le 27 septembre 1770 ; l'abbé Terray demande à l'intendant des explications sur la nouvelle plainte des dits fermiers contre l'ordonnance par lui rendue et dont il a reclamé la rectification ; — aux contestations existant entre le sieur David, adjudicataire des octrois, les maire et échevins et les divers receveurs-particuliers concernant les recettes par eux faites (1769-1776).

C. 1444. (Liasse. — 68 pièces, papier.

1775-1789. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; de Boullongue et de la Boullaye, intendants des finances ; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; les maire et échevins de la ville ; Boyer, directeur des Aides ; Le Paulmier, Dubois-Martin et Le Harivel de Gonneville, subdélégués, relative : aux plaintes portées

contre le sieur Ménager, directeur des droits réunis, par les maire et échevins de la ville, après l'exposé des motifs, ils demandent 1° « qu'il soit défendu au sieur Ménager « de tenir un bureau particulier pour les dits droits dans « l'intérieur de la ville, d'autant plus, qu'aux termes de « l'édit de 1704, les droits d'inspecteurs aux boucheries « doivent être perçus aux bureaux des barricades; 2° d'or- « donner qu'à l'avenir les exercices des visites, aux « boucheries, écuries et tueries, se feront par les mêmes « commis au nom de toutes les régies; 3° de déclarer l'in- « tendant de la Généralité juge compétent de l'affaire » (2 décembre 1775); — autre mémoire adressé par les dits maire et échevins, faisant observer que les droits d'entrée sur les bestiaux sont perçus aux portes et barrières de la ville, conformément aux titres de leur établissement quoique ces titres appartiennent à différentes régies (1776); — à la discussion existant entre M. Ménager, directeur des droits réunis et M. Boyer, directeur des Aides et Octrois de la ville, au sujet des droits d'un chacun dans la perception des octrois municipaux de la ville (1778); — à la réclamation du sieur de la Roche, négociant à Caen, contre les droits perçus par le directeur des octrois sur des barils d'huile qui lui ont été expédiés, à l'appui de la dite réclamation, est joint un extrait de l'arrêt du Conseil du 1er août 1719, fixant le droit à prélever sur chaque barrique d'huile de 130 pots (1783); — à la demande des officiers municipaux qu'il soit ordonné au sieur Boyer, régisseur des octrois, de leur remettre une somme de 6 à 7,000 livres, qui leur revient sur le produit de la deuxième moitié des dits octrois et concédés à la ville; à l'appui de la demande sont jointes des copies d'arrêts, édits, lettres-patentes et tarifs, établissant la validité de la réclamation, le 29 avril 1784, ordonnance de l'intendant donnant gain de cause aux officiers municipaux; — à la réclamation des entrepreneurs de fourrages de l'armée, représentés par le sieur Fradel, pour être exemptés des droits d'octrois reclamés par le sieur Boyer, régisseur des dits octrois (1784-1789).

C. 1445. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1776-1788. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, contrôleurs-généraux; D'Ormesson, ministre; de Boullongue, de la Boullaye, Blondel, de la Millière, intendants des finances; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; les officiers municipaux de la ville, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la réception de trois arrêts obtenus en faveur de la ville, pour la suppression des 3 sols pour livre et la décharge des 20,000 livres pour le rachat des charges municipales (1776); — au versement fait entre les mains du receveur-général des Aides à Caen par M. Montamis, receveur de la ville, d'une somme de 55,991 livres 12 sols 10 deniers, montant de la première moitié du produit des octrois pendant l'année 1775; — aux plaintes portées par les maire et échevins contre les fermiers-généraux, qui, disent-ils, « n'ont pas rempli exac- « tement la soumission qu'ils ont signée le 15 mai 1775, « ce qui porte un préjudice considérable aux pauvres de « l'Hôtel-Dieu » (1777); — à la délibération de la ville portant nomination du sieur Boyer, comme caissier du produit des droits d'octroi (1778); — à la discussion existant entre M. Boyer et le sieur Lemenager, adjudicataire des octrois, sur le mode des versements que ce dernier doit faire entre les mains du caissier (1778-1780); — au mémoire des officiers municipaux demandant la continuation à perpétuité des droits dits municipaux, qui se lèvent et se perçoivent dans la ville et dont l'abandon a été fait par S. M. (1787); — à l'envoi de l'expédition d'un arrêt accordant à la ville de Caen la continuation de l'abandon que le Roi lui a fait des 4 sols pour livre de ses octrois, à charge de construire un petit pavillon, au pont du Cours, pour y loger le receveur de la régie général ainsi qu'une baraque couverte au pont Saint-Louis pour le commis destiné à la garde du passage (1788).

C. 1446. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1778-1783. — Octrois. — Caen. — Correspondance entre MM. Joly de Fleury, contrôleur-général; Berthié, intendant des finances; le duc de Charost; Esmangart, intendant de la Généralité; les officiers municipaux de la ville de Caen; Ménager, directeur des droits réunis et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'état des rentes dues par l'Hôtel-de-Ville et des termes échus, dressé conformément à l'avis de l'intendant du 18 février 1778 et à l'arrêt, du conseil du 22 décembre 1775, dont le paiement doit-être fait sur le produit des octrois; — aux plaintes portées à l'intendant par les maire et échevins contre le sieur Ménager, inspecteur aux boucheries et régisseur des droits réunis, lequel, par une circulaire adressée à ses commis, entrave la perception des 4 sols pour livre, appelés octrois municipaux, dont la ville a été gratifiée par le Roi en 1775, pendant 6 années; — à l'amortissement de rentes dues par la ville, dont le montant est pris sur le produit des octrois (1778); — à l'état des recettes et dépenses de la ville pendant les années de 1778 jusques et y compris les 10 premiers mois de 1783, le produit des octrois est de 157,712 li-

vres 5 sols 5 deniers et les dépenses prélevées sur ce revenu sont de 146,044 livres 3 sols 6 deniers, reste en caisse 11,668 livres 1 sol 11 deniers; — à l'état particulier dressé par les maire et échevins de la ville, concernant l'éclairage, dont le sieur Courtille-Saugrain était entrepreneur pour les années 1779 et 1780, les sommes dues sont de 14,211 livres dont il a reçu, en deux paiements, 6,000 livres, reste à lui payer 8,211 livres; — à l'état des rentes dues par l'Hôtel-de-Ville, dont le remboursement aura lieu sur le produit des octrois municipaux pendant les années 1779, 1780, 1781, 1782 et 1783; — à la requête adressée à l'intendant par les maire et échevins tendante à obtenir pour toujours la continuation des bénéfices à eux accordés sur le produit des octrois (1782); — à un autre état des revenus et dépenses de la ville, présenté en 1782 à M. Esmangart, intendant, la recette de l'octroi appartenant pour moitié à la ville est de 10,000 livres, reste 55,118 livres de bénéfices, et les charges à payer sont de 44,270 livres.

C. 1447. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 parchemin.

1599-1698. — Octrois. — Caen. — Baux et adjudications des octrois de la ville; — procuration donnée par les gouverneur, maire et échevins de la ville de Caen, à Tessin Blouet, receveur des deniers d'octroi, de passer adjudication des droits à percevoir à ce titre, à Claude Josse, pour 5 années; — état abrégé des baux et adjudications des octrois concédés à la ville de Caen pour l'année 1608; — autres états conformément au précédent pour 1611, 1614, 1615 et 1616; — procès-verbal d'adjudication des fermes des octrois de Caen, consistant en droits à percevoir, sur le vin, cidre, boucherie, draperie, lingeries, serges, bonnets, chapeaux, pain et boulangerie, poisson tant frais que salé, cordonnerie, carrosserie, menuiserie et autres marchandises apportées en la ville de Caen, tant par eau que par terre, le prix de cette adjudication faite, pour l'année 1618 seulement, à divers particuliers, est de 24,915 livres 13 sols 4 deniers, qu'ils paieront par quartiers entre les mains du receveur de la ville (2 janvier 1618); — autre adjudication faite par le prix de 25,741 livres (2 janvier 1626); — en 1627, les dits droits d'octrois sont de nouveau adjugés moyennant 25,366 livres aux mêmes clauses et conditions que les précédentes; — sommation des Présidents, Trésoriers-généraux de France du Bureau des Finances à Caen, au sieur Olivier Duboys, receveur des deniers communs et octrois de la ville de Caen, de représenter, dans quinzaine, les états au vrai des recettes et dépenses par lui faites pendant les années 1628, 1629 et 1630 (25 avril 1631); — tarif des droits d'octroi « qui se « lèvent et perçoivent dans la ville et faubourgs de Caen, « tant pour les anciens octrois, 1er et 2e tarifs que double- « ment suivant et conformément aux concessions accor- « dées par le Roi aux habitants de la dite ville », etc., suit le détail des prix à percevoir sur chaque article (1649); — procès-verbaux d'adjudications pour chaque année, des droits à percevoir aux mêmes conditions que celles antérieures (1661 et 1662); — adjudication des dits droits passée devant M. Foucault, intendant de la Généralité, en faveur du sieur Lesueur, moyennant 137,000 livres (10 janvier 1694); — extrait des registres du greffe de l'Hôtel-de-Ville, séance du 15 décembre 1698, sous la présidence de M. Foucault, intendant, où étaient présents les présidents et Trésoriers de France, les maire, échevins et conseillers municipaux, pour procéder à l'adjudication des droits de la ville, mais personne n'ayant enchèri sur la mise à prix, l'adjudication est renvoyée.

C. 1448. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1703-1778. — Octrois. — Caen. — Baux et adjudications des octrois de la ville de Caen; — avis donné aux habitants par M. Foucault, intendant, qu'il sera procédé le 31 décembre 1703, pour la deuxième fois, à la publication de tous les octrois, tarifs et doublement de la dite ville et que l'adjudication en sera faite en la forme et manière accoutumées, dont l'entrée en jouissance aura lieu le 1er février 1704; — adjudication passée devant M. Guynet, intendant de la Généralité et les maire, échevins et conseillers municipaux, des droits d'octrois de la ville, au sieur Macé pour le temps de cinq années, moyennant 108,000 livres en temps de guerre et 116,000 livres en temps de paix (23 décembre 1712); — délibération prise par les membres de l'Hôtel-de-Ville de Caen, le 11 mars 1718, établissant le tarif des droits d'octrois, qui seront levés et perçus, tant à l'entrée que dans la ville et faubourgs, et dans la paroisse de Sainte-Paix de Caen, réputée faubourg de la dite ville, tant pour les anciens octrois, premier et second tarifs, que doublement, conformément aux concessions accordées par le Roi; — arrêt du conseil d'État rendu sur l'avis du duc d'Orléans, régent, ordonnant que pendant 6 années, il sera perçu par augmentation 3 sols pour livre sur les octrois de la ville, dont la recette sera faite par l'adjudicataire et remise entre les mains du receveur de la ville (30 juillet 1718); — tarif des droits d'octroi que le Roi, en son conseil, veut et ordonne être payés dans la ville et faubourgs de Caen et lieux en dépendant, par tous bourgeois et habitants, exempts et

non exempts, privilégiés et non privilégiés conformément à l'arrêt du conseil du 8 janvier (1718 1719); — bannie et adjudication des dits droits, passée en l'Hôtel-de-Ville en faveur du sieur Revel, pour le temps de 6 années, moyennant 101,000 livres par année (19 décembre 1721); — arrêt du Conseil portant établissement d'un nouvel octroi pour la réunion des charges municipales (30 août 1723); — autre arrêt ordonnant la levée d'un octroi sur les bas au métier, sur le than et le carreau (25 novembre 1723); — bannie des droits accordée pour 6 années à François Revel par le prix de 110,000 livres par an (10 novembre 1732); — pareille adjudication faite en faveur de Louis Hamon, moyennant 118,000 livres par an, le procès-verbal mentionne des protestations faites par les présidents, Trésoriers-généraux de France et Chambre des Domaines, représentés par le sieur de la Falaise, Trésorier de France, contre les droits d'octroi à eux attribués et dont ils ont été exemptés de tous temps (1er décembre 1738); — procès-verbal adjugeant les octrois au sieur François Remy, fermier des Aides, également pour 6 années à raison de 118,000 livres par an (7 décembre 1744); — autre procès-verbal dressé en l'Hôtel-de-Ville sous la présidence de M. de Fontette, intendant, commencé le 23 novembre 1768 se terminant le 9 décembre suivant, adjugeant les droits d'octrois à percevoir pour 6 années à Nicolas David, moyennant 110,000 livres, qu'il paiera annuellement, cet acte relate différentes oppositions et réclamations présentées par diverses administrations et par des particuliers; — arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie portant « régle- « ment pour la perception des droits d'octroi dus à l'entrée « de la ville et faubourgs, sur toutes sortes de fers œuvrés « et non œuvrés, sans aucune exception quelconque, or- « donnant que le tarif sera exécuté selon sa forme et te- « neur » (30 juillet 1771); — délibération des maire, échevins, conseillers-municipaux et les députés des paroisses, dans laquelle le maire expose la situation de la ville, sur ses observations le conseil « autorise les dits « maire et échevins à se concerter avec M. de Fontette, « pour le rachat des offices municipaux de la création de « novembre 1771, aux conditions les moins onéreuses à « la communauté et aux habitants déjà surchargés par une « multitude de dettes et d'impôts et d'adresser un nouveau « mémoire à M. le Contrôleur-général » (24 octobre 1772); — réglement des maire et échevins de la ville de Caen, enjoignant à tous bouchers et autres de faire entrer leurs bestiaux ou viande morte par les entrées principales de la ville, savoir : Porte Millet, barricade de Bayeux, Villers, porte Saint-Julien, et au Berger, à peine de 10 livres d'amende par chaque bête, prescrivant les heures des entrées, et permettant en outre à tous bouchers, habitants et autres de faire entrer du bœuf et autres viandes mortes par morceaux, excepté du mouton et du cochon, qui ne pourront entrer que par quartiers en payant 2 deniers par livre de principal d'octroi (11 janvier 1775); — délibération du bureau de l'Hôtel-de-Ville portant nomination du sieur Boyer comme caissier receveur des octrois municipaux.

C. 1449. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1790. — Octrois. — Caen. — Compte que rend André Boyer, avocat et directeur de la régie générale des Aides et Octrois de la ville de Caen, aux maire et échevins, des recettes et dépenses par lui faites du produit des Octrois pendant les années de 1778 à 1783; les recettes sont de 163,805 livres 13 sols 6 derniers et les dépenses de 163,767 livres 17 sols 11 deniers, reste à verser 37 livres 15 sols 7 deniers; — autre compte rendu par le même directeur, aux maire et échevins pour les années de 1784 à 1788, le produit pour 5 années est de 155,688 livres 18 sols 6 deniers et les dépenses de 135,620 livres 1 sol 4 deniers, reste en caisse 68 livres 17 sols 2 deniers; à l'appui de ces deux comptes sont joints des bordereaux particuliers indiquant le montant des recettes faites chaque mois par les divers receveurs, pour l'année 1789; — à l'état présenté par M. Boyer et dans lequel la recette est portée à 22,903 livres 14 sols 3 deniers et les dépenses à 23,002 livres 12 sols 9 deniers, partant il se trouve en avance de 98 livres 18 sols 6 deniers; — à tous ces comptes et bordereaux est jointe la correspondance entre le contrôleur-général, l'intendant et les officiers municipaux, concernant les vérifications et admissions desdits états de recettes et dépenses, — copies des ordonnances données par les intendants de la Généralité de Caen, à M. Boyer, l'autorisant à payer aux divers créanciers de la ville, des sommes qui leur sont dues.

C. 1450. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1599-1620. — Octrois. — Caen. — État de la somme de 241 livres 19 sols montant du sol pour livre de 4,826 livres 20 sols provenant de l'adjudication des fermes des octrois de la ville de Caen, présenté par Richard Duthon, chargé du recouvrement de ces deniers (1599); — autres états de la somme de 668 livres 6 deniers (1604); 782 livres 12 sols (1605); 914 livres 14 sols 6 deniers (1606); 1600 livres 4 sols 6 deniers (1610); — état de la somme de 1,082 livres 7 sols montant du sol pour livre des 21,647 livres, somme à laquelle a été adjugée la ferme des octrois de la ville de Caen, dont Pierre Duthon, rece-

veur des Aides est chargé de faire le recouvrement (1612); — divers états présentés par Pierre Duthon pour les années 1615, 1616, 1617 et 1618, dont les sommes varient selon le prix des baux qui ont été passés; — état des baux et adjudications à ferme des octrois concédés à la ville de Caen pour 1619; — compte présenté aux présidents et Trésoriers des finances à Caen par André Duthon, receveur des Aides, des 915 livres 18 sols 6 deniers, montant du sol pour livre des 18,318 livres provenant des recettes de l'octroi de la ville, affermées pour l'année 1619; — ordonnance des présidents et Trésoriers-Généraux de France, au Bureau des Finances établi à Caen, autorisant les officiers du grenier et magasin à sel de Caen, à continuer la levée des octrois de 9 livres 16 sols d'une part et 4 livres 18 sols d'autre, sur chaque muid de sel qui sera descendu au hâvre de la ville (3 novembre 1620).

C. 1451. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1621-1630. — Octrois. — Caen. — Enregistrement fait au Bureau des Présidents et Trésoriers-Généraux de France établi à Caen, des lettres-patentes du Roi accordant aux gouverneur, maire, manants et habitants de la ville, pendant six années, le droit d'octroi sur chaque muid de sel entrant dans le hâvre de Caen, dont le prix a été fixé antérieurement (1621); — état fait et dressé par les gouverneur et échevins de la ville de Caen, des deniers provenant des dons et octrois accordés par les Rois de France aux corps et communautés des bourgeois et habitants de la dite ville, ensemble les charges qui sont à acquitter et à payer sur le produit des deniers par suite des bannies et adjudications passées pour 6 annés devant le Bailli de Caen, ses lieutenants, gens et officiers du Roi, gouverneur et échevins de la ville, le dit état déposé au greffe des présidents et Trésoriers-Généraux de France le 11 novembre 1623; — état dressé par les officiers du Roi, en l'Élection de Caen, contenant les noms de tous les particuliers sujets aux impositions, rentrant dans l'Élection par suite du changement d'octroi, arrêté le 30 septembre 1623 et faisant partie de diverses Élections de la Généralité (1624); — état au vrai fait et dressé par Pierre Auvray, procureur en la Chambre des Comptes à Rouen, des recettes et dépenses des droits d'octroi perçus en la ville de Caen pour les années 1624, 1625 et 1626; — état des sommes prélevées sur les octrois de la ville, pour le paiement des gages des officiers du Siége Présidial de Caen, pour l'année 1628; — requête présentée en juin 1629, aux présidents et Trésoriers-Généraux de France à Caen, par les maire, échevins et habitants de la ville, pour obtenir l'enregistrement des lettres-patentes du Roi du 17 avri 1629, portant continuation pendant 6 années de la perception des droits d'octroi à eux accordés précédemment; — compte présenté par Olivier Duboys, receveur, aux maire, gouverneur et échevins de la ville pour l'année 1630, des recettes et dépenses des deniers d'octroi et autres revenus par lui perçus, la recette est de 29,169 livres 37 sols 6 deniers et la dépense de 34,716 livres 12 sols 8 deniers.

C. 1452. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1631-1668. — Octrois. — Caen. — État de la somme de 1,377 livres 12 sols provenant du sol pour livre des 27,552 livres des droits à percevoir sur les octrois de la ville de Caen, dont M. André Duthon, receveur des Aides, en l'Élection de Caen, est chargé de faire le recouvrement (1631); — extraits des baux et adjudications des fermes d'octrois concédés à la ville (1631); — état du montant des droits d'octroi affectés en 1631 pour le paiement des gages des officiers du Bailliage de Caen; — demande des gouverneur, maire, échevins et habitants de la ville de Caen adressée aux présidents et Trésoriers-Généraux pour obtenir l'entérinement des nouvelles lettres-patentes, données par le Roi, pour la continuation des priviléges accordés à la ville sur les droits d'octroi (1632); — état des 1,534 livres du sol pour livre des revenus des octrois revenant à la ville et dont M. André Duthon, receveur des Aides a fait le recouvrement (1636); — autre état arrêté au Bureau des Finances par les conseillers du Roi, présidents et Trésoriers-Généraux de France de la somme de 1,588 livres 5 sols, provenant du produit des octrois et concédée par le Roi aux habitants de la ville de Caen (1642); — ordonnance des présidents et Trésoriers-Généraux, portant autorisation à Louis de Bonnechose, escuier, sieur de Vaudemont, commis à la recette des Aides en l'Élection de Caen, de payer à Louis Beaudouyn, 1er huissier en la Chambre des Comptes de Normandie, 400 livres pour être employées aux menues nécessités de la dite Chambre (1661); — même autorisation donnée au receveur pour 459 livres 10 sols 6 deniers que le sieur Amey, 1er huissier touchera aux mêmes conditions (1668).

C. 1453. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1723-1777. — Octrois. — Caen. — États des charges et revenus de la ville, année 1723, le revenu est de 76,216 livres y compris le produit des octrois, montant à 58,300 livres et les charges à 95,588 livres 18 sols

8 deniers, partant les charges excèdent le revenu de 19,372 livres 18 sols 8 deniers; — état arrêté et certifié véritable par les maire et échevins de la ville de Caen, portant le revenu à 84,093 livres 10 sols et les charges à 85,631 livres 7 sols 4 deniers, le produit des octrois est de 55,200 livres; — état dressé par les maire et échevins de la ville, le 2 juillet 1742, du revenu annuel et des charges, le revenu est de 90,066 livres 8 sols 2 deniers et les charges à 94,871 livres 10 sols 3 deniers; — compte établi en 1752 par Gabriel de Douvres, des revenus du principal de l'octroi et droits municipaux, durant 9 années, dont le total est de 722,929 livres 16 sols 10 deniers; — état rédigé par les maire et échevins, le 6 février 1773, du revenu de l'Hôtel-de-Ville et de ses charges, le produit des octrois est de 65,001 livres 11 deniers et la dépense à prélever sur ce revenu est de 79,483 livres 12 sols 4 deniers; — autre état rédigé en 1776 du revenu des octrois, dont le montant est de 67,300 livres et les dépenses à prélever de 62,595 livres 19 sols 2 deniers; — correspondance entre M. Taboureau, Contrôleur-Général et M. Esmangart, intendant, relative à la discussion existant entre les officiers municipaux et Joseph Léon, escuier, conseiller du Roi, receveur et contrôleur titulaire des deniers, biens et revenus patrimoniaux et d'octrois de la ville de Caen, au sujet du compte présenté par ce dernier en exécution de l'arrêt du Conseil du 22 décembre 1775; — état du revenu de l'Hôtel-de-Ville de Caen, redigé par les maire, échevins et officiers municipaux, le 4 décembre 1777, par lequel ils constatent que la ville jouit d'un octroi sur les denrées et marchandises qui entrent et se consomment dans la ville, droit qui fut accordé par Charles VII au mois de mars 1443, rendu perpétuel par déclaration de février 1487, et confirmé de règne en règne et en dernier lieu par lettres-patentes de Louis XV de 1716; cet état porte le revenu des octrois appartenant à la ville à 65,201 livres 11 sols 5 deniers et le détail des charges se termine ainsi; recettes générales 77,673 livres 16 sols 1 denier, dépenses 81,139 livres 10 sols 4 deniers.

C. 1454. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1739-1783. — Octrois. — Caen. — État du produit des octrois de la ville de Caen, pendant les années de 1739 à 1768 inclusivement, la recette est de 3,769,319 livres 15 sols 2 deniers, les dépenses sont indiquées en détail par colonnes séparées; — état au vrai de la recette et dépense des deniers provenant de la ferme des octrois pour l'année 1770, présenté par Le Courtois, sieur de Montamy, receveur de la ville, dont la recette est de 55,450 livres 19 sols 6 deniers et la dépense de 60,496 livres 13 sols 4 deniers; — état du produit des octrois municipaux pour les années de 1778 à 1783, dont la recette est de 157,712 livres 5 sols 5 deniers et les dépenses à prélever de 145,876 livres 3 sols 6 deniers, reste en caisse le 22 décembre 1783, 11,836 livres 1 sol 11 deniers, le dit état certifié véritable le 9 janvier 1784 par M. Boyer, directeur des Aides; — bordereaux détaillés, par années et par mois, des sommes reçues par chaque bureau d'octroi et pièces justificatives des dépenses à l'appui.

C. 1455. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1784-1786. — Octrois. — Caen. — États particuliers de la recette des droits d'octroi perçus aux diverses entrées de la ville de Caen, certifiés véritables chaque mois par M. Boyer, receveur-général de la régie des Aides, — en 1784, le montant du produit revenant à la ville est de 27,320 livres 8 sols 3 deniers; — 1785, produit 26,444 livres 16 sols 10 deniers, le montant des ordonnances de dépenses données par l'intendant est de 26,529 livres 9 sols 3 deniers, somme payée en trop et à rembourser 84 livres 12 sols 5 deniers; — 1786, revenus municipaux 25,436 livres 10 sols 2 deniers, les sommes payées sur ordonnances de l'intendant sont de 25,283 livres 9 sols 2 deniers, reste en caisse pour les ordonnances à expédier 153 livres 1 sol, à ce tableau général sont joints les états particuliers arrêtés et vérifiés chaque mois par M. Boyer, receveur-général de la régie des Aides.

C. 1456. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1787-1789. — Octrois. — Caen. — Etats du produit des octrois municipaux perçus dans les différents bureaux de la ville; — 1787, recettes 23,323 livres 7 sols 3 deniers, dépenses 23,193 livres 5 sols 11 deniers; — 1788, compte présenté par le régisseur Kalandrin, fixant la recette par lui faite à 24,104 livres, 16 sols 9 deniers et les dépenses payées suivant les ordonnances de l'intendant à 24,073 livres 15 sols 3 deniers; — 1787, états particuliers faits et rédigés par mois par M. Boyer, directeur des Aides, le total de la recette des octrois des divers bureaux de la ville est de 22,903 livres 14 sols 1 denier.

C. 1457. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1762-1789. — Octrois. — Caen. — Requête de Léonard Maratray, régisseur du droit à percevoir sur les

cartes à jouer dans tout le royaume représenté, par Louis Huguier, son procureur et directeur-général à Caen, tendant à ce que les employés chargés de la surveillance du dit droit soient obligés de prêter serment en justice (1762) ; — autre requête présentée au subdélégué de l'intendant, afin d'obtenir le remboursement des droits par lui payés pour l'envoi d'un paquet de cartes qui ont été détruites par l'eau de mer (1771) ; — procès-verbal dressé par M. Le Paulmier, subdélégué de l'intendant, constatant qu'il a été brisé en sa présence, quantité de moules et portraits de cartes à jouer, tant en cuivre qu'en bois, déposés dans le bureau de la régie (1771) ; — pièces d'une contestation existant entre le régisseur des droits réunis et le sieur Guérin, aubergiste à Caen, au sujet d'un paquet de cartes déposées et saisies chez ce dernier, comme provenant de la fabrique d'un nommé Simon, cartier à Caen ; procès-verbaux d'expertise et d'enquête constatant la fraude commise (1782-1783) ; — procès-verbal d'enquête sur la saisie de cartes opérée chez le sieur Morin, aubergiste (1783) ; — supplique adressée à l'intendant par Pierre Flaguais, marchand cartier à Caen, demandant à être renvoyé des poursuites exercées contre lui par le Directeur de la régie, au sujet de différentes feuilles de cartes saisies chez un de ses ouvriers, prétendant n'en être nullement responsable (1788) ;

C. 1458. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1767-1788. — Octrois. — Caen. — Prestation de serment du sieur Jacques Salles, en qualité de commis du sieur Augustin Soyer, « abonnataire » des droits d'inspecteur aux boucheries de l'Élection de Caen (1767) ; — procès-verbal rédigé par Thomas Tiphaigne et Jacques Leblanc, receveur et contrôleur des Aides et octrois de la ville de Caen, contre Charles Méritte et sa femme, constatant l'entrée de divers bestiaux sans déclaration, enquête et contre-enquête à ce sujet (1772) ; — réclamation du sieur Jourdain, menuisier, paroisse Saint-Etienne de Caen, contre l'adjudicataire des Fermes-Unies de France et celui des octrois de la ville, au sujet d'un procès-verbal rédigé par les employés des Fermes-Unies, l'accusant d'avoir favorisé l'entrée en fraude de deux bœufs, appartenant au sieur Cornet, boucher (1773) ; — même réclamation de M. Hue de Carpiquet, seigneur et patron de Bougy, propriétaire d'une ferme, située paroisse de Bougy, dans laquelle auraient été enfermés les dits bœufs, sans qu'il en fût prévenu et se plaignant de ce que les employés des droits réunis se seraient permis d'escalader les fenêtres de l'écurie pour constater le fait, sans être accompagnés d'un juge (1773) ; — pièces de la procédure intentée contre François Quesnel et Jacques Simon Cornet, bouchers de la ville de Caen, au sujet de la saisie des bœufs ci-dessus indiquée (1773) ; — soutiens présentés devant M. Le Paulmier, subdélégué par les parties intéressées (1774) ; — procès-verbal rédigé contre un nommé Lecornu, boucher à Fontenay-le-Pesnel, surpris passant en fraude une certaine quantité de viande renfermée dans un sac (1777) ; — réclamation de Thomas Lefebvre, boucher, en la paroisse de Laize, contre une saisie faite par les commis de l'inspecteur aux boucheries (1783) ; — requête de M. Kalandrin, régisseur des droits d'Aides, octrois et autres tendante à poursuivre le sieur Cingal, surpris porteur d'un baril d'eau-de-vie, sans avoir payé les droits d'entrée (1788).

C. 1459. (Cahier.) — 82 feuillets, papier.

1781. — Octrois. — Caen. — Procès-verbal d'inventaire dressé par M. Le Paulmier, subdélégué, des pièces et objets mobiliers trouvés au domicile de M. Le Ménager, ancien directeur de la régie des droits réunis, commencé le 14 septembre 1781 et terminé le 26 octobre suivant, cet inventaire constate la présence : 1° de 15 liasses d'états du produit des droits perçus ; 2° 21 liasses de comptes et relevés des recettes ; 3° 22 paquets de quittances ; 4° 192 liasses de pièces de procédures contre divers particuliers en matières contentieuses ; 5° différents registres de comptabilité et autres réclamés au comptable, le dit procès-verbal se termine par des demandes et interpellations faites par M. Blandin, régisseur-général des Fermes-unies, adressées au sieur Le Ménager, pour indiquer où se trouvent les registres et pièces qui manquent dans celles qui ont été inventoriées ; l'inculpé répond que lors de son incarcération au château de Caen, on a saisi chez lui plusieurs registres et papiers dont plusieurs ont été jetés dehors comme inutiles et qu'il est probable que les pièces à lui reclamées y ont été comprises.

C. 1460. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1613-1629. — Octrois. — Carentan. — États au vrai des recettes et dépenses faites par M. Adrien Tousard, receveur des deniers d'octroi de la ville de Carentan, pendant les années 1613 et 1614, la recette est de 2,611 livres 12 deniers et les dépenses de 3,370 livres 16 sols ; — autre état présenté par Jacques Penon, également receveur des deniers d'octroi pour les années 1615, 1616 et 1617, la recette est de 1,498 livres 11 sols 6 deniers et les sommes par lui payées de 3,549 livres 8 sols 6 deniers, reste dû au comptable 2,051 livres 1 sol 7 deniers ; — en 1618, Aubin

Levavasseur, chargé du recouvrement des octrois, déclare avoir reçu 1,516 livres 5 sols 6 deniers et dépensé 566 livres 5 sols 6 deniers, et qu'il se trouve redevable de 959 livres 15 sols qui seront reportées au compte suivant; — état des recettes et dépenses faites par le dit Levavasseur, le produit est de 1,516 livres 5 sols 6 deniers et les dépenses de 2,462 livres 2 sols 6 deniers, reste dû au comptable 945 livres 17 sols (1617); — état des deniers d'octroi concédés par le Roi aux manants et habitants de la ville et faubourgs de Carentan par lettres-patentes du 13 mai 1620, pour le temps de 6 années à commencer du 23 juin suivant; — état de la recette et dépense faites par Guillaume Rouxelin, receveur des deniers d'octroi, la recette est 1,385 livres 12 sols 6 deniers et les dépenses de 1,577 livres 12 sols (1613); — état au vrai présenté par Samson Boissel, pour 1624, la recette est de 1,405 livres 3 sols et la dépense de 1,455 livres 10 sols; — autre état du même receveur pour 1625, recette 1,405 livres 3 sols, dépenses 1,300 livres 17 sols; — état du montant de l'octroi affecté au paiement des officiers du Bailliage de Cotentin.

C. 1461. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1614-1788. — Octrois. — Carentan. — Requête présentée aux Trésoriers-Généraux des finances à Caen, par les habitants de la ville de Carentan, pour obtenir l'entérinement des lettres-patentes du 14 juin 1614, accordant aux dits habitants, pendant six années, les deniers du produit d'octroi perçus sur les marchandises y spécifiées, les quels seront employés à l'entretien de leur maison de ville, réparation des murailles, ponts, portes, fossés, etc. (1614); — autre requête des dits habitants, rédigée dans les mêmes termes que la précédente, pour l'arrêt du Conseil du 13 mai 1620 par eux obtenu; — arrêt du conseil accordant les mêmes privilèges portés aux lettres-patentes de 1614 (9 novembre 1626); — lettres-patentes accordant de nouveau aux habitants de Carentan une prorogation de six années du bénéfice du produit des octrois à eux accordés précédemment (25 janvier 1633); — état de la recette et dépense faites par Pierre Laffolley de Sorteval, Conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Election de Carentan, des octrois et biens patrimoniaux de la ville, depuis l'année 1702 jusques et y compris 1724, le total de la recette pendant cette période est de 6,455 livres et celui de la dépense de 6,695 livres 13 sols 8 deniers; — état du produit de la première moitié des octrois de la ville appartenant au Roi et faisant partie de la sous-ferme des Aides, d'octobre 1732 à 1733, le montant est de 1,026 livres 11 sols 5 deniers; — mémoire en réponse aux questions adressées par l'intendant aux officiers municipaux de Carentan, concernant l'état des revenus, charges et dépenses de la ville (1753); — lettre des membres du Bureau-intermédiaire provincial de Caen, relative aux renseignements demandés par le contrôleur-général sur la nature, la quotité et le produit des différents droits perçus par la Ferme ou la régie générale.

C. 1462. — 4 cahiers, dont 2 imprimés, 112 feuillets, papier.

1759-1762. — Octrois. — Périers. — Arrêt du Conseil d'État, du 22 mai 1759, rendu sur la requête présentée par les habitants du bourg de Périers, S. M. ordonne : « que « la taille et autres impositions, qui se lèvent sur le dit « bourg seront et demeureront commuées et converties « en un droit qui se percevra sur toutes les marchandises, « denrées et bestiaux qui entreront, se vendront, se fabri- « queront, consommeront et débiteront au dit bourg, dont « les bornes et limites demeureront fixées à 220 livres « autour du pied du clocher, suivant qu'il est énoncé au « tarif proposé par les dits habitants, lequel demeurera « annexé à la minute du présent arrêt; veut S. M. que le « droit soit levé à l'avenir à commencer du 1er octobre « prochain sur tous privilégiés ou non privilégiés, à l'excep- « tion des ecclésiastiques, nobles et autres exempts, pour « leurs provisions seulement »; — adjudication définitive des droits à percevoir passée à Jacques Bonaventure Hervieu, pour 3 années, moyennant la somme de 6,600 livres, aux charges, clauses et conditions stipulées au procès-verbal (4 septembre 1759); — autre adjudication du tarif à percevoir également pour 3 années, commençant le 1er octobre 1763 pour finir à pareil jour 1765, passée au sieur Declomesnil, moyennant 5,600 livres, aux clauses et conditions portées au cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication (22 septembre 1762).

C. 1463. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1626-1785. — Octrois. — Coutances. — Requête présentée à M. Levallois, escuier, conseiller du Roi, lieutenant-général au Bailliage de Coutances, par les syndics de la ville, tendant à ce qu'il leur soit donné acte de la présentation et lecture de l'ordonnance des Trésoriers-généraux du 24 juillet précédent, laquelle prescrit aux gouverneur, maire et échevins de la ville de faire et dresser un état des deniers d'octroi concédés à cette ville, en indiquant la date de leur concession et le temps de la durée du dit octroi (4 août 1626); — arrêt du Conseil, confirmant pour 6 années, aux habitants de la ville de Coutances,

la jouissance des deniers d'octroi perçus sur les marchandises et autres denrées, dont le produit sera employé aux réparations des fontaines, aqueducs, ponts et autres reconnues nécessaires (14 décembre 1632) ; — arrêt du 21 juillet 1660, rendu sur la requête présentée au Roi par les habitants de Coutances, ordonnant que, pour le paiement de la taille, taillon, subsistances et autres impositions de la dite ville, il sera établi un tarif sur les denrées qui entrent, se consomment, se fabriquent, s'exposent et débitent en la dite ville, et que la levée sera faite selon qu'il est spécifié en chaque article de la demande (21 juillet 1660) ; — compte que rend à l'intendant Thomas Lorin, receveur des deniers communs, octrois et tarif, ainsi que des deniers patrimoniaux do la ville de Coutances : le montant de la recette est de 15,522 livres 19 sols 1 denier, et celui des dépenses, 16,168 livres 15 sols (10 septembre 1725) ; — mémoire des maire et échevins de Coutances, rédigé en exécution des ordres de l'intendant : ils constatent 1° « qu'il n'y a aucuns deniers d'octroi, « la ville étant tarifiée quelquefois, l'adjudication du tarif « excède la somme de 11,183 livres 15 sols, prix de la « taille, et dans d'autres elles sont au-dessous de la dite « somme... ; 2° qu'il est vrai que les dits maire et échevins « perçoivent le sol pour livre, en dehors du prix de l'ad- « judication du tarif, qui se monte à 750 livres, dont « S. M. a engagé la ville d'en faire l'amortissement pour « rembourser Nicolas Bouvier, contrôleur des octrois..., » suit le détail des charges de la ville (1er février 1734) ; — lettres-patentes autorisant la mise à exécution du tarif présenté par les officiers municipaux de Coutances (31 décembre 1766) ; — mémoire en réponse aux demandes de l'intendant sur la situation des revenus et charges de la ville (1784).

C. 1464. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1634-1670. — Octrois. — Coutances. — États au vrai des recettes et dépenses faites par François Lebas, bourgeois de Coutances, nommé par les bourgeois et habitants de la ville à la perception des droits d'octroi à eux concédés par le Roi, pendant 3 années, à commencer le 1er octobre 1633 et finissant le 30 septembre 1636 ; — années : 1634, recettes 3,910 livres, dépenses égales ; 1635, même résultat ; 1,636, dépenses 7,890 livres 15 sols et la recette n'étant que de 3,910 livres, il est dû au comptable 3,980 livres 18 sols ; —autres « états au vray » présentés par Jean Close, commis nommé par les anciens habitants pour le temps de trois années, recettes de 1637, 1,591 livres 10 sols, dépenses égales ; — 1638, recette 1,591 livres 10 sols, la dépense n'étant que de 675 livres, reste dû par le comptable, 926 livres 10 sols ; — 1639, recettes 2,518 livres, dépenses 1,484 livres 11 sols 6 deniers, le comptable est redevable de 1,033 livres 8 sols 6 deniers ; — 1661, compte des recettes et dépenses faites par MM. Nicolas Siron, Jean Lair, Pierre Pollinière et Baltazard Verniée, échevins de la ville de Coutances, et receveurs des deniers d'octroi revenant à la ville : recettes, 17,434 livres, dépenses, 22,257 livres 4 sols 9 deniers ; les comptables sont créanciers de 4,823 livres 4 sols 9 deniers, dont ils se rembourseront sur les deniers revenant bons les années suivantes ; — 1662, autre état des recettes et dépenses présenté par les dits échevins ; recettes 17,434 livres, dépenses 15,301 livres, excédant de recettes 2,133 livres, portées à valoir sur ce qui était dû l'année précédente ; — 1663 ; dépenses, 14,041 livres 17 sols 6 deniers, recettes, 14,940 livres, déduction faite de la différence laissée entre les mains des comptables, en diminution sur ce qui leur est encore dû ; — 1664, recettes, 14,940 livres, dépenses, 13,754 livres ; — états au vrai présentés par Jean Guille Lagroudière, Isaac de la Mare, la Rocque, Charles Lhermite Ledesert et Jean Bouillon la Roche, échevins de la ville de Coutances, des recettes et dépenses par eux faites des deniers provenant du produit du tarif pour 1665 jusques et y compris 1670 : le total de ces six années réunies est pour les recettes de 78,935 livres, et pour les dépenses de 80,116 livres 9 sols 9 deniers.

C. 1465. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1671-1689. — Octrois. — Coutances. — États au vrai des recettes et dépenses faites par MM. André Morel, conseiller du Roi au Bailliage et Siége Présidial de Coutances, Charles Lhermitte, Julien Daunin, etc., échevins de la ville de Coutances, chargés du recouvrement des deniers provenant du tarif établi : le produit des années 1671 et 1672 est de 23,205 livres, et les dépenses de 23,030 livres ; — autres états présentés par MM. Julien Delamarre, Olivier Pacary, Jean André et Nicolas Lelong, échevins de la ville, pour leur gestion des années 1673, 1674 et 1675 : la recette de ces trois années réunies se monte à 38,300 livres, et les dépenses à 38,355 livres ; — comptes rendus par Nicolas Daireaux, Jacques Benoist, Guillaume André et Michel Auvray, échevins de la ville, des deniers levés en forme de tarif sur toutes les denrées et marchandises pendant les années 1676, 1677 et 1678 : le total général des recettes est de 37,300 livres et les dépenses de 41,890 livres ; — Nicolas Daireaux, Pierre Duprey, Jean Lurienne et Julien Lelohier, échevins, rendent compte des recettes

et dépenses perçues pour les droits de tarif des années 1679, 1680 et 1681 : les dépenses sont de 37,618 livres 18 sols, et les recettes de 39,320 livres ; — états dressés par Robert Tanqueray, François Lerouge, Thomas Colas et Jean Guesnon, échevins en charge, des années 1682, 1683 et 1684, des deniers provenant des droits de tarif : la recette est de 46,466 livres 6 sols 6 deniers et les dépenses de 40,313 livres 10 sols ; — Robert Tanqueray, Pierre Alexandre et Louis Corbet, échevins chargés du recouvrement des deniers du tarif pour 1685, 1686 et 1687, présentent les états au vrai des recettes et dépenses : produit, 51,426 livres 10 sols 6 deniers, dépenses, 38,629 livres 10 sols ; — états au vrai rédigés par MM. Olivier Hue, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel en l'Amirauté de Coutances; Jacques Lepeu, conseiller du Roi, enquêteur et commissaire examinateur au Siége Présidial ; Jean Dubosq, avocat, et Jacques-Antoine Vallée, maire et échevins de la dite ville, chargés du recouvrement des produits du tarif pour les années 1688 et 1689 : le montant des recettes est de 45,135 livres et celui des dépenses de 24,530 livres.

C. 1466. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1615-1767. — Octrois. — Granville. — Arrêt du Conseil d'État, du mois de mai 1618, portant confirmation des priviléges, franchises et exemptions accordés précédemment aux manants et habitants de Granville ; — ordonnance des présidents et Trésoriers-généraux de France à Caen, contenant l'enregistrement de l'arrêt ci-dessus (6 novembre 1627) ; — état arrêté le 2 février 1734, par les maire et échevins de la ville, des revenus et dettes existant ; — dépouillement des comptes rendus par les maire, échevins, procureur du Roi et officiers municipaux, durant les années 1759 à 1767 ; année 1759 : la recette se composant des droits d'octroi, constitutions de rentes sur le don gratuit, droits sur les viandes et boissons, actions sur l'octroi, actions sur le don gratuit, le total est de 41,784 livres 3 sols 2 deniers et les dépenses de 37,603 livres 8 sols 4 deniers ; 1760, recettes 19,356 livres 19 sols 2 deniers et les dépenses de 11,711 livres 13 sols 1 denier; 1767, la recette des produits d'octroi est de 4,510 livres 13 sols 3 deniers et la dépense de 7,805 livres 3 deniers ; — état des emprunts faits par la ville de Granville, sur le produit des droits de don gratuit par voie d'action et par constitution, indiquant la date et le montant des actions, le nom des actionnaires, l'époque du remboursement et le montant des sommes remboursées ; — autre état des emprunts faits par la ville sur le produit de ses octrois, tant par voie d'actions que par constitution, contenant les mêmes renseignements que le précédent.

C. 1467. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1773-1779. — Octrois. — Granville. — Correspondance entre MM. de Boullongue, de Miromesnil, ministres ; Caze de la Bove, intendant des finances ; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité de Caen ; de Mombrière, subdélégué, et les officiers municipaux, relative : à la requête présentée par les officiers municipaux, tendant à obtenir le renouvellement des octrois accordés à leur ville pour servir au remboursement de ses dettes ; à l'appui de la dite requête est joint un état du produit de ces droits et des dettes qui leur restent à acquitter (1773) ; — au mémoire des dits officiers municipaux contenant l'exposé de la situation de la ville et l'impossibilité où elle est de rembourser plus de 60,000 livres de dettes exigibles qu'elle a contractées dans la dernière guerre et pour la réunion des offices municipaux de la création de 1771, demandant le rétablissement pour quinze années des droits qui lui avaient été accordés sur les boissons par arrêt du 1er novembre 1757 et qui ne subsistent plus, depuis le 1er janvier 1774, avec une augmentation de 20 sols de droit sur le cidre et le poiré, et l'établissement d'un droit de 18 livres par barrique d'eau-de-vie de 120 pots, le produit de tous ces droits devant servir à l'acquit des dites dettes ; M. de Boullongue demande à l'intendant des renseignements à ce sujet et un état exact de la situation de la ville (juillet 1776) ; — aux états de situation réclamés par l'intendant des finances et produits par les officiers municipaux (août 1776) ; — à la demande du ministre, tendant à obtenir des officiers municipaux le dépôt d'un état contenant les recettes et dépenses de la ville (1777) ; — au mémoire présenté par madame veuve Pichon Du Vergé, contenant une demande en autorisation pour le remboursement de 12,000 livres qui lui sont dues avec les intérêts (1777) ; — à l'arrêt du Conseil d'État, du 21 mai 1777, ordonnant que dans le délai de 6 mois, à compter du jour de la publicité du dit arrêt, les officiers municipaux et autres, ayant eu le maniement des deniers et affaires de la ville de Granville, seront tenus de rendre compte, pardevant l'intendant, des sommes qu'ils ont touchées et de l'emploi qu'ils en ont dû faire, et dans le cas où, pendant le dit délai de six mois, les reliquats des dits comptes ne seraient pas payés, les débiteurs d'iceux seront tenus de payer l'intérêt avec défense aux créanciers de faire aucunes poursuites pour raison des dites dettes pendant le délai de six mois ; — à une nouvelle demande faite par la

veuve Pichon Du Vergé, pour poursuivre la communauté de Granville en paiement du capital de 12,000 livres et des intérêts à elle dus (janvier 1779).

C. 1468. Liasse. — 29 pièces, papier.

1780-1781. — Octrois. — Granville. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; de Miromesnil, de Vergennes, ministres; Caze de la Bove, intendant des finances; Esmangart, intendant de la Généralité de Caen; les officiers municipaux et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi fait à l'intendant par les officiers municipaux des comptes et pièces constatant leur état de situation, afin d'obtenir l'établissement d'un octroi que la ville sollicite (1780); — à la requête des officiers municipaux adressée à M. Necker dans laquelle ils exposent : « que « les dettes immenses, dont leur communauté est maculée, « les obligent de solliciter un secours extraordinaire qui « les mettent à portée, sinon de les liquider toutes, au « moins la partie pour laquelle ils sont poursuivis; ces « dettes montent actuellement à 53,473 livres 4 sols 9 de- « niers, non compris les charges municipales réunies à la « communauté » (23 mars 1780); — à la délibération prise par les conseillers municipaux sur le projet d'arrêt proposé par l'intendant, au sujet de l'établissement de l'octroi et de l'autorisation à donner à la ville de faire un emprunt (3 avril 1780); — à la demande de la dame veuve Des Cerisiers-Teurterie et fils d'une somme principale de 2,250 livres qu'ils prétendent leur être due par la communauté de Granville avec les intérêts depuis 16 ans (1781); — à la requête présentée à l'intendant par les héritiers du sieur René Perrée, Consul à Granville, pour obtenir de la ville 770 livres dues au sieur de Boisdelles pour loyers de la maison servant à la juridiction du Consulat (1781).

C. 1469. Liasse. — 62 pièces, papier.

1782-1784. — Octrois. — Granville. — Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité de Caen; Couraye-Duparc, subdélégué, et les officiers municipaux de la ville de Granville, relative : aux tableaux de situation des dettes et revenus de la ville, envoyés suivant la demande qui en a été faite (1782); — à l'envoi des états des produits et charges aux 1er janvier 1783, fait par les officiers municipaux qui font observer que, non-seulement la ville a emprunté 30,000 livres sur l'octroi, mais encore 12,750 livres sur le don gratuit, que ces emprunts ont été autorisés par arrêts du Conseil du 10 octobre 1758; — à la demande ne autorisation de poursuites réclamée par les prêtres et directeurs de la maison de Charité de Valognes pour obtenir le paiement des arrérages d'une rente de 60 livres dont ils sont créanciers sur la ville (30 janvier 1783); — à l'avis donné à l'intendant, par les officiers municipaux, que par arrêt du Parlement de Rennes, ils sont condamnés à rembourser à la veuve Pichon, en capital, arrérages, intérêts et frais et dépens, une somme de 3 à 4,000 livres (1784); — à l'avis donné à l'intendant par M. de Vergennes, que le Roi a bien voulu accorder un arrêt de surséance de 6 mois aux poursuites exercées par la veuve Pichon à condition que la ville délivrera sur le champ, à la dite dame, la somme dont elle peut disposer et que tout se terminera dans le dit délai (3 avril 1784); — au nouveau mémoire présenté par les officiers municipaux pour obtenir un octroi (15 août 1784).

C. 1470. Liasse. — 47 pièces, papier.

1785. — Octrois. — Granville. — Correspondance entre MM. Delessart, intendant des finances; de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen; les officiers municipaux; Le Bienvenu, directeur de la maison de Charité de Valognes et Couraye-Duparc, subdélégué, relative : à la réclamation de Jean-François Leroux, prêtre de la paroisse de Saint-Germain-sur-Aÿ, par laquelle il expose : « Qu'ayant tenu gratuitement les écoles aux enfants de la paroisse de Lithaire, il lui fut accordé, comme indemnité, par contrat du 6 mars 1760, une partie de rente hypothèque de 40 livres due par l'Hôtel-de-Ville de Granville, que depuis 1776 il n'a reçu aucuns arrérages desquels il demande le paiement »; l'intendant répond qu'il n'y a pas de fonds dans la caisse pour payer ces huit années, que la ville va obtenir un octroi et fera un emprunt pour se libérer; — à la demande du directeur et des administrateurs de la maison de Charité de Valognes, réclamant le paiement des arrérages d'une rente de 60 livres à eux dus par l'Hôtel-de-Ville de Granville; — aux nouvelles demandes des officiers municipaux de la perception, pendant 15 ans, d'un droit d'entrée et sortie, en forme d'octroi, notamment de 3 livres sur chaque tonneau de cidre, 6 livres par barrique de vin et 18 livres sur celle d'eau-de-vie, plus l'affranchissement des 10 sols pour livre; — aux renseignements et avis donnés par l'intendant sur la prise en considération de ces demandes; — à une nouvelle délibération prise par les officiers municipaux, le 13 décembre 1785, en exécution des observations à eux adressées par l'intendant des finances et l'intendant de la Généralité, concernant l'octroi dont l'établissement présente beaucoup de difficultés.

C. 1471. (Liasse.) — 66 pièces, papier, dont 12 imprimés.

1786. — Octrois. — Granville. — Correspondance entre MM. de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen; les officiers municipaux et Couraye-Duparc, subdélégué, relative : à l'arrêt du Conseil d'État, du 7 février 1786, portant : « que le Roi, en son Conseil, homologue et approuve la délibération de la communauté de Granville, en conséquence permet aux officiers municipaux de la dite ville de lever et percevoir, pendant 10 années consécutives, les droits arrêtés par la dite délibération et contenus au tarif, dont le produit sera employé, sans aucun divertissement, au paiement des dettes, et permet aux dits officiers d'emprunter, de la manière la plus avantageuse, 30,000 livres, pour être employées au paiement des dettes les plus pressées et particulièrement celles pour lesquelles les anciens administrateurs sont poursuivis » ; — à l'ordonnance de l'intendant autorisant l'impression de l'arrêt ci-dessus ; — aux états des sommes dues par la ville de Granville, pour frais de procès, rentes constituées, principal et intérêts, le tout formant un total de 94,905 livres 18 sols 2 deniers, les officiers municipaux prient l'intendant de fixer l'ordre des paiements à faire sur le produit de l'octroi accordé à la ville pour 10 années par l'arrêt de Conseil du 7 février 1786 ; —à la demande du fermier des biens de l'abbaye du Mont-Saint-Michel du paiement de 6 années d'arrérages d'une rente de 62 livres 12 sols à lui dues par la communauté de Granville.

C. 1472. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1787-1788. — Octrois. — Granville. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; les officiers municipaux, et Couraye-Duparc, subdélégué, relative : à l'état de collocation des sommes à rembourser, dressé par les conseillers municipaux en présence du maire et du subdélégué de l'intendant (8 janvier 1787) ; — à la demande des officiers municipaux à être autorisés de payer 92 livres à l'homme qui accompagne la troupe faisant les patrouilles de nuit de 10 heures à minuit ; — à la réclamation des dits officiers, adressée à l'intendant pour obtenir le remboursement de 1,609 livres 4 sols 2 deniers dépensées par la ville depuis la guerre de 1755 pour le logement des troupes et fournitures des corps de garde (15 décembre 1787) ; — au mémoire présenté par M. de Vallefleur, ancien maire, pour obtenir le paiement des débours par lui faits au sujet des offices municipaux (10 juillet 1788) ; — aux comptes rendus par le receveur-syndic de l'Hôtel-de-Ville des recettes et dépenses par lui faites des octrois et revenus de la communauté, pendant les années 1784 1785, 1786 et 1787, lesquels ont été vérifiés par l'intendant qui n'y a trouvé aucunes erreurs et les a visés (26 septembre 1788).

C. 1473. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1611-1632. — Octrois. — Ville de Falaise. — État de la recette des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi que baille M. Noël Enguerand, ci-devant receveur des dits deniers, à M. Jacques Lecesne, actuellement en exercice pour l'année 1611 ; — état au vrai des recettes et dépenses faites pour 2 années commençant au 1er janvier 1614 et finissant au 1er janvier 1616, par Jean Jamot, receveur des deniers d'octroi et patrimoniaux de la ville de Falaise, les dépenses sont de 3,236 livres 2 sols 6 deniers et la recette est de 1,950 livres 2 sols ; — compte d'Albert Olivier, bourgeois de Falaise, commis à la perception des droits et patrimoniaux pour les années 1617, 1618 et 1619 : la recette totale est de 3,195 livres et les dépenses de 3,151 livres 2 sols 10 deniers ; — autres comptes présentés par Guillaume Busquet pour les années 1620, 1621 et 1622 : la recette est de 3,090 livres 15 sols 4 deniers et la dépense de 2,987 livres 21 sols 2 deniers ; recettes des deniers d'octroi faites pendant les années 1623, 1624 et 1625 par Jean Marguerit, receveur : dépenses, 2,074 livres 21 sols 8 deniers, recettes, 3,097 livres 17 sols 2 deniers ; — recettes des deniers d'octroi faites par François Auber, en 1626, 1,224 livres 4 sols 4 deniers, dépenses, 2,152 livres 5 sols 8 deniers ; — 1628, par le dit Auber, recettes, 700 livres, dépenses 775 livres 2 sols 4 deniers ; — états au vrai des recettes et dépenses des deniers d'octroi, présentés par Gilles Michel, sieur de Glatigny, receveur pour les années 1629 et 1631 : le total de ses recettes est de 1,410 livres et les dépenses de 1,226 livres 14 sols ; — autre état au vrai, rédigé par Jean de Mattons sieur de La Licorne, receveur des dits deniers pour 1632 : recettes, 710 livres, dépenses, 368 livres 10 sols.

C. 1474. (Liasse.) — 1 pièce, imprimée.

1766. — Octrois. — Ville de Falaise. — Arrêt du Conseil d'État, du 16 avril 1766, portant : « que le Roi, en son « conseil, sans avoir égard à la sentence de l'Élection de « Falaise du 29 janvier dernier, que S. M. a cassée et an- « nulée, avec tout ce qui s'en est ensuivi ou pourrait s'en « suivre, ordonne que les arrêts et règlements du Conseil

« des 18 septembre 1731, 18 et 25 avril 1747, 24 septembre « et 20 octobre 1755, ensemble les lettres-patentes en « forme de déclaration du 29 juin 1760 et celles du 27 juil- « let 1765, seront exécutés selon leur forme et teneur, « en conséquence, veut S. M. que le fermier actuel des « droits du tarif de la ville de Falaise, soit tenu de conti- « nuer, sans interruption la perception des octrois muni- « cipaux dans la dite ville pour en rendre compte à Fran- « çois Hacquin ou ses commis et préposés, à commencer « du 1er octobre 1765 ».

C. 1475. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1617-1649. — Octrois. — Ville de Saint-Lô. — États des recettes et dépenses faites par David Drouain, commis par les anciens bourgeois de la ville de Saint-Lô, pour la perception pendant 3 années des deniers provenant de l'octroi (1617 à 1619), recettes, 4,390 livres 17 sols 6 deniers, dépenses, 3,322 livres 1 denier; — 1620 à 1622, Isaac Lemonnier, commis, recettes, 4,294 livres 1 sol, dépenses, 4,905 livres 12 sols 10 deniers; — états de la valeur des fermes des deniers d'octroi concédés par le Roi aux bourgeois et habitants de Saint-Lô de 1623 à 1626; — lettres-patentes accordant aux dits habitants une prorogation de 6 années pour la perception des droits d'octroi, à charge par eux de se conformer aux clauses et conditions mentionnées aux dites lettres (20 mai 1627); — compte de Guillaume Le Petrard, pour l'année 1628, des deniers communs et d'octroi, dont la recette est de 1,474 livres 10 sols et les dépenses de 1,978 livres 18 sols 9 deniers; — état au vrai des recettes et dépenses du produit des octrois, faites en 1631, par Mathieu Fagault : recettes, 1,965 livres 10 sols, dépenses, 2,299 livres; — autres états présentés par Jacob Letellier, pour 1632, 1633, 1634, recettes, 5,871 livres, dépenses, 14,410 livres 3 sols 3 deniers; — 1635, par pierre Ramred, dépenses, 1,098 livres 9 sols 7 deniers, recettes, 2,049 livres 5 sols; — recettes faites par Jean Lachevalier pendant les années 1647, 1648 et 1649 : 4,000 livres et les dépenses, 4,444 livres 3 sols 6 deniers.

C. 1476. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1650-1695. — Octrois. — Ville de Saint-Lô. — États au vrai des recettes et dépenses faites par Pierre Michel, receveur des deniers communaux et d'octroi de la ville de Saint-Lô, pour les années 1650 et 1651, dépenses, 3,095 livres 9 sols 3 deniers, recettes, 2,495 livres; — autres états au vrai, présentés par Jacques Sainct, du produit et dépenses des deniers d'octrois, pour les années 1655 et 1656, les recettes de cette période sont de 2,362 livres 11 sols 9 deniers et les dépenses de 2,418 livres 5 sols; — Compte de Thomas Vasnier, receveur des dits octrois, pour 1664, dépenses, 1,162 livres, recettes 814 livres; — états fournis par Pierre Oger, pour 1665 et 1667, recettes, 1,719 livres, dépenses, 2,006 livres 11 sols; — autres états fournis par Gilles Mauger, pour 1668 et 1669, dépenses, 1,965 livres 5 sols 9 deniers, recettes, 1,856 livres 10 sols; — recettes faites par Michel Bellin en 1691 : recettes, 919 livres, dépenses, 953 livres 2 sols 6 deniers; — arrêt du Conseil réglant les charges devant être payées sur les octrois de la ville (27 novembre 1691); — autre arrêt du Conseil du 23 avril 1695, ordonnant que la ferme du tarif de Saint-Lô sera publiée et ensuite adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée pour en jouir au 1er janvier 1696; — adjudication des tarif et octrois de la ville de Saint-Lô, faite par devant Thomas Blanchard, conseiller du Roi, trésorier de France, général des finances au Bureau et Chambre des domaines de la Généralité de Caen (27 décembre 1695).

C. 1477. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1719-1788. — Octrois. — Ville de Saint-Lô. — Correspondance entre MM. Dodun, de l'Averdy, l'abbé Terray et Lambert, contrôleurs-généraux; D'Ormesson, ministre; Guynet, de Fontette, Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; les officiers municipaux et Rochefort, subdélégué, relative : à l'arrêt du Conseil, du 23 mai 1719, permettant à la ville de lever 4 sols pour livre sur le montant des droits de tarif; — à la délibération prise par les conseillers municipaux, le 3 octobre 1728, concernant le droit de confirmation des droits d'octroi et de tarif de la ville : la communauté supplie l'intendant de faire accepter par le Conseil l'offre de 12,000 livres, faite pour obtenir la réunion des offices de receveur et contrôleur des deniers de la ville; — à l'état des recettes et dépenses faites par Nicolas Mont-Léon, receveur des octrois, pour les années 1730, 1731, 1732 et 1733 : la recette, pour cette période, est de 2,547 livres 15 sols, et les dépenses de 1,839 livres 17 sols 8 deniers; — à l'état donné par les officiers municipaux de la ville des deniers patrimoniaux, octrois, rentes et charges auxquelles elle est sujette (1734); — à la requête de la communauté des fabricants sergers de la ville de Saint-Lô, demandant à être déchargés du

droit d'octroi que le receveur de Carentan veut les forcer de payer par chaque cent de toisons de laine qu'ils tirent du Cotentin (1743) ; — au mémoire présenté à l'Intendant par les maire et échevins de Saint-Lô, tendant à obtenir que toutes difficultés pouvant exister, au sujet du don gratuit, seront jugées par le siége de l'Élection (1773); — au procès existant entre l'adjudicataire des fermes et Tabard, fermier de la demoiselle Mazeline, concernant une vente de pommes faite par Tabard et non déclarée par lui (1777); — au procès-verbal d'adjudication des travaux à faire aux églises de Sainte-Croix et Saint-Thomas de la ville de Saint-Lô, faite au sieur Lantier, moyennant 5,100 livres, outre les clauses et conditions du cahier des charges (1785).

C. 1478. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728-1746. — Octrois, — Thorigny. — Correspondance entre MM. Aubery, marquis de Vastan, et de la Briffe, intendants de la Généralité de Caen, et les maire et échevins de Thorigny, relative : à la délibération prise par les habitants de Thorigny, après l'exposé de la situation des revenus, ils supplient le contrôleur-général et l'intendant d'avoir compassion de leur position, en les déchargeant du droit de remise et taxation de la réunion de l'office de receveur contrôleur des deniers d'octroi et de tarif (1728); —au procès-verbal d'adjudication des droits de tarif, passée au bénéfice de Joachim Duval, sous le cautionnement de son père, dont la jouissance commencera le 1er octobre 1746, pour finir fin septembre 1752, moyennant 5,500 livres, payables chaque année; à ce procès-verbal est joint le tarif des droits à percevoir sur chaque objet entrant dans la ville (12 avril 1746).

C. 1479. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1694-1788. — Octrois. — Mortain. — Etat au vrai des recettes et dépenses faites par Jean Sopssel, receveur ancien des tailles, deniers communs, octrois et tarif de la ville et Élection de Mortain, pour l'année 1694 : recettes, 159,787 livres, dépenses égales; — réponse des officiers municipaux aux demandes à eux faites par l'intendant sur l'état de situation. Ils constatent « que la ville est taillable, « et conséquemment n'a point de tarif; les octrois muni- « cipaux et droits réservés qui se perçoivent sur les bois, « foins, paille, viande et boissons, sont réunis pour leur « perception, aux régisseurs des droits d'Aides, et on n'en « connaît point l'emploi; la ville ne perçoit point d'octroi « et on n'y en perçoit point d'autres que les droits ré- « servés. »

C. 1480. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1624-1626. — Octrois. — Valognes. — État des habitants ayant abandonné les paroisses de l'Élection de Valognes et ayant élu domicile dans les Élections de Bayeux, Carentan et Coutances, le tout certifié véritable par le sieur Gascoin, greffier de l'Élection de Valognes, conformément aux déclarations passées au greffe de la dite Élection (1624); — enregistrement d'une ordonnance des présidents et trésoriers généraux de France, au bureau de Caen, prescrivant aux gouverneur, maire et échevins de Valognes de dresser un état des deniers d'octroi concédés à la ville, et indiquant les recettes et les dépenses (1626).

C. 1481. (Liasse.) — 42 pièces, papier, dont 3 imprimés.

1705-1770. — Octrois. — Valognes. — Correspondance entre MM. de l'Averdy, contrôleur-général ; d'Ormesson, ministre; de Courteille, intendant des finances; de la Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen; les officiers municipaux; des Carreaux, Deslondes, Lefèvre et de Virandeville, subdélégués, relative : à l'arrêt du Conseil d'État, du 11 août 1705, où il est dit que « S. M., voulant favorablement traiter les habitants de la « ville de Valognes, fixe et abonne pour toujours, à la « somme de 8,750 livres par an, la taille et autres imposi- « tions, pour le paiement desquelles S. M. permet aux « maire et échevins de lever la dite somme, à commencer « au 1er octobre prochain, sur les denrées, marchandises « et bestiaux qui entreront, seront vendus, fabriqués, dé- « bités ou consommés dans la dite ville »; — à la requête des officiers municipaux demandant que les sommes qui se trouveront excéder les 8,750 livres, montant de son abonnement, resteront au bénéfice de la ville et seront employées à l'acquit de ses charges, sans qu'aucune partie puisse jamais être considérée comme deniers d'octroi ; — à l'état présenté par les administrateurs de l'Hôtel-de-Ville des charges et revenus de la ville (1734); — à l'arrêt du Conseil, du 20 mai 1755, concernant la régie et perception des droits de tarif dans les écarts de la ville de Valognes, situés dans les deux paroisses de Saint-Malo et d'Alleaume; — à l'adjudication du tarif, pour 6 années, passée en faveur de Louis Messent, moyennant 16,050 livres (1757); — à une autre adjudication des mêmes droits, en faveur de Ni-

colas Hamelin, moyennant 15,550 livres (1763) ; — au procès-verbal d'adjudication des droits de tarif, faite au sieur Legriffon, moyennant la somme de 15,300 livres, outre les clauses et conditions du cahier des charges (10 juillet 1770).

C. 1482. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1771-1785. — Octrois. — Valognes. — Correspondance entre MM. Necker et Joly de Fleury, contrôleurs-généraux ; Bertin et d'Ormesson, ministres ; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité ; de Vaines, receveur-général des finances ; les officiers municipaux ; de Virandeville, Sivard de Beaulieu et Couraye-Du Parc, subdélégués, relative : au mémoire présenté par les officiers municipaux, tendant à obtenir un changement de tarif (1771) ; — aux plaintes des ecclésiastiques, nobles et autres privilégiés de la ville, contre les fermiers des droits municipaux qui veulent les assujettir au paiement des droits dont ils prétendent être exempts (1773) ; — à la contestation existant entre le sieur Griffon, adjudicataire du tarif de Valognes et le sieur Ermisse, négociant à Barfleur (1778) ; — à la nomination faite par les officiers municipaux d'un sieur Moulin, pour faire le recouvrement des impositions de la ville (1779) ; — au mémoire de plusieurs boulangers de Valognes, concernant un abus qui s'est introduit depuis peu dans la perception des droits de tarif sur les menus bois, appelés bourrées, qu'ils font entrer pour leur consommation (1781) ; — à la réclamation de madame de Lemperière de Portbail, pour être exemptée des droits perçus par les aides sur toutes les marchandises qui lui sont adressées ; renseignements donnés à cet égard par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué (1785).

C. 1483. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1595. — Octrois. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Compte de la recette et valeur des droits d'entrée des grosses denrées et marchandises, au bureau établi en la ville de Cherbourg, durant l'année 1595, fait par Jean Boulland, receveur, le dit compte indiquant, par mois et par jour, le produit des droits, se termine par un total général de 75 écus 21 sols 10 derniers, et est certifié véritable par le dit Boulland, receveur, et Robert Martin, contrôleur du dit bureau à Cherbourg, le 23 février 1596.

C. 1484. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1734-1786. — Octrois. — Cherbourg. — État fourni par les maire et échevins de Cherbourg des biens, charges et dettes de la ville ; ils font observer que la ville de Cherbourg n'a aucuns revenus ni deniers patrimoniaux ou d'octroi, que ses charges et dettes se composent : 1° des loyers des logements du prince de Monaco, gouverneur de la ville, 300 livres ; des ingénieurs, 172 livres ; du commissaire d'artillerie, 60 livres ; du garde magasin, 36 livres, enfin pour le garde du fort du Galé, 80 livres, total 648 livres ; 2° que la ville doit trois parties de rente montant à 127 livres 10 sols, et qu'elle paie de ses deniers le service du guet de jour et de nuit et autres dépenses dont le détail est indiqué (1734) ; — état des droits d'inspecteurs aux boissons perçus dans la ville et les bourgs dépendant de la régie de Cherbourg, pendant l'année 1753, savoir : ville de Cherbourg, 1,629 livres 8 sols 6 deniers ; Saint-Pierre-Église, 238 livres 10 sols 2 deniers ; les Pieux, 153 livres 1 sol 6 deniers ; Briquebecq, 323 livres 14 sols 10 deniers, total 2,344 livres 15 sols ; on fait observer que les droits municipaux ne sont percevables que dans la ville de Cherbourg seulement, le dit état certifié véritable par le directeur Chenon ; — réclamation faite à l'intendant, en faveur du nommé Dufresne, garde pavillon à Cherbourg, contre lequel les employés des fermes ont dressé procès-verbal de saisie d'une bouteille de tafia, (1782) ; — réponse aux questions proposées par l'intendant sur la situation des revenus et charges de la ville ; M. de Garantot met en marge des questions : « qu'il n'y a « à Cherbourg ni tarif, ni octrois, encore moins de reve- « nus, mais que la ville désire bien avoir un octroi, ce « qu'elle a demandé à M. Esmangart anciennement, et ce « qu'elle sollicite de nouveau » (5 mai 1786).

C. 1485. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1580-1695. — Octrois. — Vire. — Etat au vrai des recettes et dépenses faites par Philippe Fortier, commis par les manants et habitants de Vire, pour le recouvrement des deniers communs patrimoniaux et d'octroi pendant les années 1580, 1581, 1582 et 1583 : recettes, 863 livres 20 sols, dépenses, 999 livres 17 sols 2 deniers ; dans ces dépenses sont compris 50 sols versés à Gilles Dumont, chargé de régler l'horloge, pour menues réparations par lui faites ; à Jean Gaucher, maître paveur, 5 écus, pour avoir redressé le pavage de la ville ; 250 livres payées à Jehan Lair, pour réparations faites aux ponts, portes et

barrières; à Richard Fournier, syndic, 2 écus 52 sols 3 deniers, pour fourniture et réparations de fontaines; au sieur Michel Lemétayer, ci-devant receveur des deniers, 72 écus 37 sols 4 deniers, à lui dûs sur les comptes par lui rendus en la Chambre des comptes à Paris pour les années 1575, 1576 et 1577; — état des contribuables sortis de l'Élection de Mortain, pour aller demeurer en celle de Vire, par suite du changement d'octroi opéré le 30 juin 1611; — état dressé par les maire et échevins des deniers d'octroi concédés aux habitants, ainsi que de la dépense qui en a été faite depuis le mois d'octobre 1613, pour être remis aux mains des trésoriers-généraux de France établis à Caen (1615); — état au vrai des deniers d'octroi levés et cueillis chaque année dans la ville et les faubourgs de Vire (1626); — signification faite aux maire et échevins de l'ordonnance des présidents et trésoriers-généraux, portant que, dans huitaine, représentation sera faite des lettres-patentes contenant la concession des droits d'octroi perçus dans la ville (1631); — arrêt du Conseil d'État ordonnant que, pour le paiement de la taille, taillon, subsistances et autres impositions de la dite ville, il sera établi un tarif sur les denrées entrant, se consommant et se fabriquant en icelle (1658); — adjudication des droits de tarif, passée devant M. Dumoulin, trésorier de France, au profit du sieur Le Pelletier, moyennant 19,000 livres, aux charges, clauses et conditions mentionnées au procès-verbal (1695).

C. 1486. (Liasse.) -- 82 pièces, papier.

1725-1773. — Octrois. — Vire. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; de Fontette, intendant de la Généralité de Caen; les officiers municipaux et de Cheux de Saint-Clair, subdélégué, relative : aux comptes à bref état que rendent par devant l'intendant : 1° René Dugué, receveur des tailles de l'Élection de Vire et commis à la recette des deniers de l'adjudication des tarif et octrois de la ville de Vire, pour les années impaires de 1713 jusques et y compris 1725; 2° Julien Juhellé de Martilly, aux mêmes qualités, pour les années paires de 1714 jusques et y compris 1724; — à la délibération prise par les habitants de Vire, le 5 octobre 1728, contenant l'exposé de la situation financière de la ville, laquelle sera adressée au Roi, en le suppliant d'avoir égard à leur misère et de bien vouloir leur accorder une modération sur les 9,888 livres 6 sols auxquelles la ville a été taxée par la réunion des offices, et d'en extraire celui de receveur et contrôleur des octrois et tarif, en leur accordant 2 années pour le paiement de la dite somme; — à l'état au vrai des recettes et dépenses des deniers provenant de l'adjudication des octrois de la ville, présenté aux trésoriers généraux de France à Caen, par les anciens maire et échevins pour les années 1739, 1740, 1741, 1742, 1743 et 1744 : le total de la recette est de 1,005 livres et celui des dépenses de 1,139 livres 2 deniers; — au procès-verbal d'adjudication des droits de tarif à percevoir pendant 6 années, faite au sieur Le Martrier, moyennant 21,550 livres chacun an (16 octobre 1759); — au mémoire présenté par le sieur Morel, inspecteur des manufactures, et les fabricants de draps de la ville de Vire, au sujet d'un procès existant entre ces derniers et les maire et échevins, concernant la perception des droits de tarif appliqués sur la fabrication des draps (1767-1773); — à une délibération des conseillers de ville et notables du clergé, contenant acceptation d'un nouveau tarif rédigé par des commissaires par eux précédemment désignés à cet effet (1770); — au mémoire présenté par les officiers municipaux, contenant des représentations sur l'insuffisance du produit de leur tarif (1773).

C. 1487. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1774-1788. — Octrois. — Vire. — Correspondance entre MM. Turgot et Joly de Fleury, contrôleurs-généraux; d'Ormesson, ministre; de Vergennes, intendant au département des finances; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; les officiers municipaux et de Cheux de Saint-Clair, de Varroc et de Mortreux, subdélégués, relative : aux renseignements donnés par M. l'intendant à M. d'Ormesson sur le nouveau projet de tarif demandé par les officiers municipaux de la ville de de Vire (1774); — au mémoire rédigé par les officiers de la ville, touchant le projet de réformation des tarifs proposés par le Conseil du Roi (1774); — aux réclamations faites par les fabricants et marchands drapiers de Vire contre l'établissement du tarif projeté (1776); — à la délibération prise par les conseillers de ville, au sujet de la discussion relative aux articles de l'ancien tarif, comparés avec ceux du nouveau par eux demandé (3 février 1777); — à l'état rédigé par les officiers municipaux, divisé en 2 colonnes, contenant le détail des recettes et dépenses du tarif, des revenus patrimoniaux et des charges annuelles pendant les années 1775, 1776, 1777, 1778 et 1779, le dit état, indiquant que le produit du tarif, en 1775, est de 19,045 livres 18 sols 11 deniers, que la dépense est égale; — 1776, recettes et dépenses égales : 19,990 livres 19 sols 11 deniers; 1777, 20,218 livres de dépenses, recette pareille; 1778, recettes, 18,707 livres 18 sols 3 deniers; 1879, recettes, 18,190 livres 4 sols, pour ces deux années les dépenses sont égales aux recettes; les revenus patri-

moniaux sont portés à 2,716 livres 9 sols 1 denier, et les charges annuelles à 2,920 livres (17 septembre 1780); — à l'arrêt du Conseil du 18 juin 1782, portant établissement d'un nouveau tarif dans la ville de Vire, pour tenir lieu de la taille; — à un autre arrêt du Conseil, rendu sur la requête des maire et échevins, homologuant la décision par eux prise de percevoir un droit de 10 sols sur chaque tonneau de bière de la contenance de 100 pots (13 mars 1787).

C. 1488. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1783-1784. — Octrois. — Aunay. — Procès-verbal rédigé par les employés du régisseur des droit d'Aides, en résidence à Aunay, contre Charles Heurtaut, laboureur de la paroisse de La Bigne, pour n'avoir pas levé un congé ni acquitté les droits des courtiers et jaugeurs avant l'enlèvement d'un tonneau de cidre qu'il avait fait brasser; — requête présentée à l'intendant contenant le détail des incidents de cette affaire (1783); — note de l'intendant, en marge d'un projet d'ordonnance qui lui est soumis, ainsi conçue : « Je ne vois pas là l'apparence d'une fraude, c'est « son propre fruit que le suppliant a fait convertir en cidre, « c'est le jour même qu'il a pris le congé, peu importe « qu'il l'ait pris 4 heures plus tôt ou plus tard, voilà comme « les traitants se servent de l'éloignement de leurs bureaux, « incommodes au public, pour supposer des fraudes et ver- « baliser chez les particuliers, tandis qu'ils sont obligés « de s'absenter pour aller satisfaire aux droits », il termine en concluant qu'il y a lieu de décharger le sieur Heurtaut des frais du procès-verbal et condamner les traitants aux dépens (10 septembre 1784).

C. 1489. (Liasse.) — 12 cahiers, 141 feuillets, papier.

1662-1674. — Octrois. — Condé-sur-Noireau. — États au vrai des recettes et dépenses des deniers provenant des droits et tarifs levés sur les denrées et marchandises vendues, débitées, consommées et fabriquées dans le bourg de Condé-sur-Noireau, présentés et affirmés au bureau des finances à Caen, par Thomas Lecomte, procureur syndic des habitants de ce bourg, pour les années de 1661 à 1670 inclusivement, le total des recettes pour cette période est de 51,276 livres, et les dépenses de 42,543 livres 13 sols 9 deniers; — année 1671, la recette faite par Charles de Livet, bourgeois de Condé, adjudicataire général des fermes du tarif, est de 6,000 livres, et les dépenses de 6,025 livres; — année 1674, Guillaume Marois, aux mêmes qualités que le précédent, porte sa recette à 7,000 livres et ses dépenses à 7,025 livres.

C. 1490. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1725-1782. — Octrois. — Condé-sur-Noireau. — Correspondance entre MM. de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité; les officiers municipaux du dit bourg; de Sainte-Marie et Aubin, baillis du Bailliage de Condé-sur-Noireau, relative : aux états des revenus de la ville et communauté de Condé-sur-Noireau pendant les années de 1713 à 1725; — à l'ordonnance de l'intendant, statuant sur le procès-verbal des employés de l'adjudicataire des fermes du 26 août 1771, rédigé « contre divers « particuliers pour insultes et voies de fait exercées contre « eux, au sujet de l'abattage d'un veau non déclaré, et ce « pourquoi, ils sont condamnés en 500 livres d'amende au « profit de l'adjudicataire et en 200 livres de dommages et « intérêts envers ses employés » (1772); — à la réformation du tarif demandée par les officiers municipaux (1777-1779); — à l'arrêt du Conseil d'État portant homologation du nouveau tarif (1780); — à l'état des revenus et charges de la ville de Condé au 1er octobre 1782; — aux renseignements donnés par l'intendant sur la situation où se trouve la ville (1782).

C. 1491. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1757-1783. — Octrois. — Villedieu. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité, et de Cheux de Saint-Clair, subdélégué, relative : à la requête adressée au contrôleur-général, par Pierre Pitel Davière, au sujet de la répartition des impositions, dans laquelle il se commet beaucoup d'abus (1757); — au mémoire présenté au Conseil par les habitants du bourg de Villedieu, demandant qu'il soit établi un tarif pour tenir lieu de la taille (1757); — au renouvellement de cette demande restée sans réponse (1762); — à la requête présentée au Roi, en son Conseil, par les curé, vicaire, prêtres, syndics, marguilliers et habitants du bourg de Villedieu, exposant « que la mau- « vaise répartition des taille, taillon, quartier d'hyver, « subsistances et crues y jointes, qui se fait arbitraire- « ment par sept collecteurs, nommés chaque année à tour « de rôle, a rendu ces impôts plus intolérables qu'ils ne « le sont par leur excès, car dans leurs opérations les « collecteurs, presque tous marchands et artisans d'une

« même profession, portent leur jalousie, vengeance et « récriminations jusqu'à tel point qu'il n'y a personne qui « ne tremble d'être leur victime » (1763); — à l'état de situation des revenus et charges de la ville (1782); — à la demande en remboursement de 40 livres 10 sols 5 deniers payés par Joseph Pitel, entrepreneur-général des étapes et convois militaires, pour les droits d'entrée de 3 tonneaux de cidre destinés au service des troupes (1782); — au procès-verbal rédigé par les employés de la régie contre les époux Godefroy, de la paroisse de Fleury, contenant saisie d'un tonneau de cidre, d'une barrique de vin et d'une bouteille remplie d'eau-de-vie, le tout n'ayant pas été déclaré (1783).

FIN DU TOME PREMIER DE LA SÉRIE C

ialousi

TABLE

SÉRIE C.

Intendance de Caen :

Cartes du gouvernement de Normandie . . . . . (1) 1 à 10
Édits et déclarations, arrêts, etc., enregistrés au parlement de Normandie 11-147
Règlements et coutume de Normandie 148-150
Mouvement de la population 151-190
État civil 191-200
Correspondance relative au logement des Intendants 201-228
Personnel des bureaux de l'intendance 229-233
Correspondance relative aux vingtièmes 234-239
Correspondance générale 240-271
Élection d'Avranches 272-273
Élection de Bayeux 274-276
— Caen 277-278
— Carentan 279-280
— Coutances 281-283
— Saint-Lô 284-286
— Mortain 287
— Valognes 287-289
— Vire 290-292
États des villes, bourgs, paroisses, hameaux et écarts des diverses Élections de la Généralité 293-300
Lettres de cachet 301-450
Maisons de force 451-481
Arrêts de surséance 482-515
Sauf-conduits 516-589
Hôpitaux et mendicité 590-643
Dépôts de Beaulieu 644-763
— Carentan 764-767
— Coutances 768-772
— Granville 773
— Saint-Lô 774-779
— Mortain 780-781
— Briquebec 782
— Cherbourg 783-784
— Saint-Sauveur le Vicomte 785-786

(1) Ces chiffres renvoient aux numéros d'ordre placés en tête de chaque article.

Dépôts de Valognes 787-793
— Vire 794-799
Enfants trouvés répartis dans les divers hôpitaux 800-828
Hôpitaux militaires 829-917
Maladies épidémiques 918-945
Secours 946-1018
Acadiens 1019-1022
Epizooties 1023-1043
Fondations de Charité 1044-1047
Adminitration municipale :
Objet général 1048-1051
Élection d'Avranches (Généralité de Caen) 1052-1074
— Bayeux. *id* 1075-1087
Élection de Caen *id* 1088-1147
— Carentan *id* 1148-1164
— Coutances *id* 1165-1209
— Falaise (Généralité d'Alençon) 1210
— Lisieux *id.* 1212-1217
— Mortain (Généralité de Caen) 1218-1223
— Pont-L'Évêque (Généralité de Rouen) 1224-1226
— Saint-Lô (Généralité de Caen) 1227-1228
— Valognes *id* 1229-1270
— Vire *id* 1271-1285
Auditoires et Prisons 1286-1320
Eglises et Presbytères 1321-1354
Foires et Marchés 1355-1421
Octrois des villes de la Généralité de Caen 1422-1491

Clichy. — Imp. Paul Dupont, rue du Bac-d'Asnières, 12.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. EUG. CHATEL, ARCHIVISTE

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C

TOME DEUXIÈME

CAEN

IMPRIMERIE DE F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1883

CD
1215
C2A453
1867
t.2

LIBRARY
JUN 19 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

Département du Calvados.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Elections et autres divisions administratives ou financières, Bureau des finances, états provinciaux, principautés, régences, etc.)

INTENDANCE DE CAEN (*Suite*).

C. 1492. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1717-1720. — Établissements religieux. — Objet général. — Elections d'Avranches, Bayeux et Caen. — Correspondance entre MM. Law, contrôleur-général; de La Vrillière, ministre; Guynet d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen et les subdélégués; les procureurs du Roi aux divers Bailliages; les supérieurs, prieurs et supérieures des communautés religieuses de la Généralité, relative : à l'avis donné à l'intendant par M. de La Vrillière que « le Roi, voulant connaître la situation présente de tous « les monastères et communautés de filles établis dans le « royaume, a, par arrêt de 1717, ordonné que, dans trois « mois, les dits monastères et communautés seront tenus « de représenter devant les Archevêques et Evêques diocé- « sains et les Intendants, les titres de leur fondation et « dotation, avec un état de leurs revenus et charges » (1717); — à l'édit de novembre 1719 concernant les bénéfices possédés par les religieux de plusieurs communautés; — à la déclaration du Roi du 1er février 1720, en interprétation de l'édit ci-dessus, concernant les bénéfices possédés par les religieux des congrégations; — aux renseignements demandés à l'intendant par Law, contrôleur-général, relatifs à une lettre et à un mémoire, adressés par les agents du clergé aux évêques, pour autoriser les bénéficiers, qui avaient des remboursements sur l'Hôtel-de-Ville, le clergé ou les pays d'Etats, « à mettre leurs deniers en « actions intéressées sur la *Compagnie des Indes* »; — à un arrêt par lequel Sa Majesté autorise les communautés ecclésiastiques à faire même emploi de leurs deniers, provenant de leurs remboursements, leur défendant de passer des contrats de constitution; — à l'avis du contrôleur-général qu'il y a des fonds tout prêts pour donner, en cas de besoins urgents, des secours aux communautés en détresse (14 mai 1720);—à la déclaration de leur temporel faite par les communautés religieuses du diocèse d'Avranches; — à la présentation au bénéfice simple et régulier de la chapelle de Saint-Blaize en Saint-Hilaire du Harcouet, dont le total du revenu s'élève à la somme de 140 livres, sur laquelle le titulaire paye au Roi, pour les décimes, capitation et autres impositions, la somme de 78 livres, tous les ans, outre une messe tous les mercredis, plus l'entretien de la chapelle et autres charges; — aux Bénédictines de Notre-Dame-des-Moutons, dont le monastère est réuni à celui de Sainte-Anne d'Avranches; état du revenu des terres, des rentes foncières, des rentes hypothéquées; le total s'élève à 3,261 livres 4 sols et les charges à 1,712 li-

vres 15 sols 2 deniers ; l'excédant, qui est de 1,548 livres 8 sols 10 deniers, sert à la subsistance, la nourriture et l'entretien de la communauté, composée de 25 religieuses, plus les domestiques ; les dettes se montent à 10,773 livres 16 sols 5 deniers, aussi l'abbesse, sœur de Cervon, fait-elle un pressant appel à la générosité des ducs d'Orléans, protecteurs et fondateurs de la dite communauté ; — au prieuré de Saint-James, dont le revenu est de 2,164 livres et les charges de 800 livres ; — au bénéfice du prieuré de Saint-Martin-des-Biards, dont le revenu, charges déduites, se monte à 700 livres, sauf la réparation du chanceau de l'église des Biards et de l'église de Saint-Brice-de-Landelles, au diocèse d'Avranches, comme aussi l'entretien de la grange du dit prieuré, charges auxquelles est obligé, sur la dite somme, le titulaire du bénéfice, Dom Jean Paillé, prêtre, religieux profès de Saint-Benoît, ordre de Fontevrault, confesseur des dames religieuses du Clair-Ruissel, du dit ordre, paroisse Saint-Maurice au diocèse de Rouen ; — au prieuré de Tombelaine, dont le revenu peut monter à 358 livres, et les charges à 206 livres, plus les réparations ; — aux déclarations passées par les religieux et religieuses de l'Election de Bayeux : — à la communauté des sœurs de la Miséricorde ; leur revenu est évalué à 3,955 livres 7 sols 10 deniers et le total des charges à 2,004 livres 7 sols pour 50 religieuses, 1 novice, 1 valet et 2 tourières ; à la suite de l'état des dites religieuses hospitalières se trouve un mémoire pour les pauvres malades de l'Hôpital de Bayeux, dont le revenu est de 3,129 livres 15 sols 2 deniers, et le total des charges de 1,648 livres 17 sols 6 deniers ; il ne reste que 1,480 livres 17 sols 8 deniers pour les pauvres malades, occupant 45 lits ; la dépense d'un pauvre, par an, qui était auparavant de 110 livres, ne peut être moindre de 150 livres en 1720, à cause du prix excessif des vivres et denrées ; « on se verra forcé de supprimer « 20 lits pour pouvoir secourir efficacement les malades « blessés » ; — Election de Caen : à l'Hôpital-général de Caen, fondé par lettres-patentes de Louis XIV en 1659 ; son revenu, charges déduites, est de 27,649 livres pour l'entretien et la nourriture de 650 pauvres, à raison de 2 sols 3 deniers par jour, au lieu de 250 pauvres que renfermait le dit Hôpital, lors de son établissement ; — à l'Hôtel-Dieu de Caen établi, en 1629, avec 4 religieuses de la Madeleine de Rouen, puis confirmé par bulle pontificale, en 1635, et par arrêt du Conseil, en 1656, avec pouvoir de prendre le nombre de religieuses nécessaire au service des malades ; l'état, présenté à l'intendant de Caen, indique que le dit Hôtel-Dieu est desservi par 35 religieuses de chœur, 1 novice, 3 converses, et 2 servantes, et qu'elles ont perdu plus de 130,000 livres, de sorte qu'il ne leur reste plus que 11,000 livres en billets de banque ; — au Séminaire des Nouvelles-Catholiques, fondé en 1660, par Mgr de Servien, Evêque de Bayeux, qui, pour commencer l'établissement, donna la somme de 14,000 livres, placée au denier 14 ; en 1720, il y avait dans la dite communauté 12 sœurs et 1 associée, 3 servantes, 1 jardinier, 1 sacristain, 2 chapelains, 1 médecin, 1 chirurgien ; la dépense annuelle s'élevait à 4,880 livres ; — à la déclaration, que donne le sieur curé de Luc, du revenu de la fabrique et des fondations de la dite paroisse, après l'avoir communiquée à M. le supérieur du Séminaire de la Délivrande (26 juillet 1720).

C. 1493. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1720. — Etablissements religieux. — Objet général. — Election de Carentan. — Correspondance entre M. Guynet d'Arthel, intendant de la Généralité ; M. Boislisle, procureur du Roi à Carentan et madame Du Houguet, dépositaire des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Carentan, relative à cette communauté, destinée à l'instruction publique des jeunes filles, établie en 1645, par lettres-patentes, enregistrées, la dite année, au Parlement de Normandie ; son revenu en bien-fonds affermé est de 2,237 livres, (les autres immeubles sont en terres labourables et en herbages), et en rentes, tant foncières que hypothécaires de 5,578 livres ; la communauté a souffert à l'amortissement de 1,197 livres, dont 450 livres ont été remboursées ; « les charges ordinaires dues au Roi, aux seigneurs particuliers, à l'église de Carentan, à l'Hôpital et aux prisonniers » se montent à 481 livres 7 sols, plus de 200 à 400 livres, pour la capitation et le dixième denier ecclésiastique, plus les gages des chapelains, médecins, domestiques, journaliers, l'entretien de la chapelle, de la sacristie, etc., dont la dépense s'élève à 17,888 livres, y compris la nourriture de la communauté, se composant de 67 religieuses professes et 4 novices ; le seul droit des aides a coûté plus de 300 livres, pour l'entrée de la provision du cidre ; « le nombre des « pensionnaires s'élevant à 30, à raison de 100 livres par « an, produit 3,000 livres ; le revenu restant est de 6,622 li- « vres en tout, et ne suffit pas à la moitié des dépenses « indispensables ; les bâtiments sont inachevés, les reli- « gieuses ne sont pas logées, elles sont 4 ou 5 dans une « chambre, elles n'ont pas d'église et le service divin se « fait dans une salle basse fort petite..... les rentes, sans « cesse amorties, diminuent le peu de leur revenu » ; — déclaration, passée au greffe du Bailliage de Carentan, par le père Nicolas de Guyenne, religieux de la congrégation de Saint-Maur, titulaire du bénéfice de Saint-Clair de Belleville, diocèse de Coutances, de sa mutation de domicile de l'abbaye de Saint-Vandrille en celle de la Sainte-Trinité

de Thiron (diocèse de Chartres); — déclaration des religieux Bénédictins de l'abbaye de Lessay, dont le bénéfice est affermé 300 livres.

C. 1494. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1720. — Etablissements religieux. — Objet général. — Election de Coutances. — Mémoire des prieur et religieux réguliers du Saint-Esprit de l'Hôtel-Dieu, de Coutances, portant que le revenu de cet Hôpital en biens fonds est de 8,488 livres 15 sols, sans y comprendre une fondation faite par M. de la Soullene Encoignard, « ayant pris le nom, « en Espagne, de Dom Francisco del Campo, qui, par son « testament, légua à l'Hôtel-Dieu, tant pour l'œuvre com- « mencée que pour plusieurs lits de malades de la ville, « une somme de 30,100 piastres d'argent, à la charge d'y « recevoir, de préférence, les Espagnols aux Français et « aux autres nations, comme soldats, matelots, pélerins et « étrangers qui se retirent et aubergent dans le dit Hôpi- « tal, encore le seul destiné à cet usage dans la ville, et « le plus conforme à tous les Hôpitaux de Saint-Jean-de- « Dieu, de tous les royaumes, qui ont soin des malades sui- « vant leur institut » ; — état constatant qu'il existe, dans le diocèse de Coutances, cinq abbayes de l'ordre de-Saint Benoît, savoir : Lessay; Saint-Sauveur-le-Vicomte; Montebourg; Hambie et Saint-Sever (1720); — déclaration de la sœur Rénée Jaslin, de la communauté des Petites-Écoles charitables de l'Enfant-Jésus, de l'institut du R. P. Barré, établie à Granville en 1692, sans autre bénéfice qu'une portion de maison, où la dite sœur « tient seule les « écoles à 150 petites filles de la ville et des paroisses « voisines, charitablement et gratuitement, sa compagne « ayant été obligée de l'y abandonner, faute de revenu et « de moyens pour subvenir à ses nécessités »; elle ajoute que « s'il plaît à S. M. de donner à ce pauvre établis- « sement quelque petit fonds, revenu ou pension, pour « y faire subsister deux ou trois sœurs de sa communauté, « elle procurerait l'instruction à un plus grand nombre « d'enfants, et les empêcherait d'aller aux écoles d'autres « maîtresses de la ville pour y payer des rétributions qui « les incommodent » ; — autre déclaration de Gabriel Gaultier, curé de Granville, portant qu'il n'existe dans la ville qu'une seule paroisse, desservie par 2 curés et 32 ecclésiastiques, et que le trésor de la fabrique possède 607 livres de rente, à charge de célébrer et chanter 360 messes, 25 saluts et processions, 72 nocturnes, vigiles et laudes, 1 office canonial entier, plus 300 livres de rentes destinées aux frais de décoration de l'église.

C. 1495. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1720. — Etablissements religieux. — Objet général. — Elections de Mortain, Valognes et Vire. — Déclaration des doyen, chantres, chanoines et chapitre de l'église Collégiale et chapelle royale de Mortain, appartenant à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent de France, constatant « que « la dite église et le chapitre ont été fondés en l'année 1082, « sous le règne de Guillaume, roi d'Angleterre et duc de « Normandie, par Robert, son frère utérin, comte de « Mortain, et par Mathilde, sa femme, qui, sous l'invocation « de Saint-Evroult, la dotèrent de leur propre bien, ainsi « que leurs barons, du consentement du Roi et confirma- « tion de Michel, évêque d'Avranches; et qu'ils y érigèrent « 16 prébendes, y compris les dignités de doyen et de « chantre »; — état détaillé des charges et revenus de la dite Collégiale (29 juillet 1720); — déclaration du supérieur du séminaire de Notre-Dame de la Miséricorde, ou Bon-Refuge de la Garlière, paroisse Saint-Laurent-de-Cuve, Election de Mortain (diocèse d'Avranches), institué par lettres-patentes du 2 mai 1702, confirmées par arrêt du Conseil, en janvier 1710, avec le consentement de Mgr le duc d'Orléans, « pour faire faire le séminaire gra- « tuitement à autant de pauvres écoliers que la maison « aura de fonds, et pour nourrir les prêtres, qui auraient « bien servi le diocèse et n'auraient pas le moyen de sub- « sister »; le dit séminaire a 800 livres de rente en fonds de terre, et un revenu de 35 livres, à charge de dire des messes; « la maison du dit séminaire n'est encore couverte « que de paille, la plupart des chambres manquent de lits « et autres meubles, les deux tiers des fenêtres n'ont pas « de vitres, il n'y a ni enclos ni jardin »; le supérieur ajoute qu'il devrait y avoir, selon les statuts de l'Evêque d'Avranches, 12 prêtres, sans compter les prêtres infirmes, pour instruire les pauvres clercs au nombre de 20, plus 2 frères, et il demande 5,300 livres de rente, plus 2,000 livres, pour l'entretien des prêtres infirmes et pour une retraite annuelle des ecclésiastiques du diocèse (1720); — Election de Valognes. Déclaration des titulaires des prieurés de Sainte-Hélène-d'Omonville, de Saint-Michel de Vauville, de Saint-Martin-de-Barnavast, et de Saint-Jovin-de-la-Luthunière; — Election de Vire. Déclaration des religieuses Bénédictines de la ville de Vire, établies par lettres-patentes en août 1645; le revenu de leur couvent s'élève à peine à 3,378 livres 15 sols 6 deniers et la dépense à 10,325 livres 12 sols, aussi la communauté réclame-t-elle un prompt secours; — mémoire fourni par la communauté des Ursulines, fondée par lettres-patentes de septembre 1637,

pour l'instruction des jeunes filles; elle se compose de 60 religieuses, dont l'entretien et la nourriture, à raison de 150 livres pour chaque religieuse, coûtent 9,000 livres, et le revenu n'est que de 6,064 livres 19 sols, tandis que les charges s'élèvent à 11,907 livres 15 sols 6 deniers, « partant, la dépense excède le revenu de 5,842 livres 16 sols 6 deniers »; la supérieure sollicite les faveurs de Mgr le Régent pour prévenir le départ des religieuses, qui se verraient obligées de rentrer dans leurs familles (1720); — déclaration des prieur et procureur de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Sever, de l'ancien ordre de Saint-Benoît, fondée au commencement du XIe siècle; le chiffre des revenus s'élève à 3,240 livres et celui des charges à 1,689 livres 6 sols 8 deniers; « il ne leur reste que 1,550 livres 13 sols 4 deniers « pour faire vivre 7 religieux, 2 choristes, 1 cuisinier, « 1 valet de table, 1 marmiton, 1 jardinier et 2 valets de « harnais, et pour payer 1 médecin, 1 chirurgien, 1 avocat « et 1 procureur, enfin pour essuyer de temps en temps des « procès et souvent des banqueroutes de fermiers »; — déclaration des frères Hermites de Notre-Dame-des-Anges de la forêt de Saint-Sever, exposant : « que le dit Hermi- « tage est de fondation royale, confirmée par le Roi « (Louis XIV), par lettres-patentes de mars 1664 et par « arrêt du Conseil du 14 août 1703 »..... Le mémoire constate que « les revenus du dit Hermitage ne suffisent pas pour fournir à la dépense, à l'entretien et nourriture des dits Hermites, ils sont obligés d'aller faire des quêtes pour subsister, et n'étant que religieux profès, ils sont obligés de payer 150 livres, par an, de gages au chapelain, plus 150 livres pour la nourriture de 2 domestiques ou frères lais. »

C. 1496. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1723-1724. — Etablissements religieux. — Objet général. — Lettre de M. de la Vrillière relative aux états des bénéfices, à la nomination du Roi, dont sont en possession les abbayes et communautés religieuses, réparties dans les diverses Elections de la Généralité de Caen, indiquant le nom du bénéfice, sa valeur, le nom des titulaires, le diocèse où le bénéfice est situé et l'ordre des religieux ou religieuses, enfin la demeure habituelle du titulaire; — Election d'Avranches; Evêché, 16,000 livres, dont le titulaire est M. César Leblanc; — abbaye du Mont-Saint-Michel, 24,000 livres, l'abbé de Broglie, titulaire; — abbaye de la Luzerne, 10,000 livres, titulaire : dom Guillaume des Noires-Terres; — abbaye de Montmorel, 10,000 livres, l'Evêque de Marseille, titulaire; — abbaye des Moutons, réunie au couvent des Bénédictines d'Avranches par lettres-patentes de 1693; ce bénéfice rapporte 2,245 livres à sa titulaire, madame de Cervon, abbesse du couvent; — Election de Bayeux : Evêché, 70,000 livres, desquelles il faut déduire : 1° les charges ordinaires 10,000 livres, 2° les pensions de la Cour 11,000 livres, total 21,000 livres; titulaire, Mgr de Lorraine; — abbaye de Cerisy, 20,000 livres, titulaire, Mgr de Vendosme; — abbaye de Longues, 3,000 livres, dont le titulaire est le père Lhermite; — abbaye de Mondaye, 7,000 livres, y compris la mense conventuelle; — prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnaye, 2,000 livres, dont le titulaire est le sieur Percheron; — abbaye de Cordillon, 9,000 livres, dont la titulaire est madame de Froulay; — chapelle de Bourbon à Formigny, 600 livres, titulaire le Sr Couture; — Cures : paroisse de Maisons, 400 livres et celle de Colleville, 800 livres; — Election de Caen; abbayes de : Saint-Etienne de Caen, fondée par Guillaume et Mathilde, en 1064, et dédiée à Saint-Etienne par Jean, Archevêque de Rouen en 1077; le bénéfice valant 45,000 livres, titulaire M. de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, précepteur du Roi; — Sainte-Trinité de Caen, établie par les mêmes; revenu 40,000 livres, titulaire madame de Tessé; — Ardennes, fondée en 1121, par Aigulphe Dufour; bénéfice 4,000 livres, titulaire un grand vicaire de Chartres; — Troarn, fondée en 1160 par Georges de Montgommery, revenu 30,000 livres, titulaire Mgr l'Evêque de Dol; — Aunay, 6,000 livres, titulaire M. le chevalier de Tessé; — Barbery, fondée en 1181, par Robert de Marguion; revenu 12,000 livres, M. Laston, abbé régulier; — Fontenay, fondée en 1570 par Evremond; bénéfice 25,000 livres, M. de Charsigné, abbé séculier; — Doyennés de : Vaucelles, paroisse de Tilly-la Campagne, bénéfice 500 livres; — de Troarn, paroisse de Sallenelles, 300 livres; — la 1re portion de Reviers, doyenné « d'Edouard, duc de Normandie, » 700 livres; — Villers, 3e portion, paroisse de Villy, 400 livres; — paroisse de Saint-Louet, alternativement avec le seigneur de Feuguerolles, bénéfice 700 livres; — Evrecy, paroisse de Troismonts, bénéfice 600 livres; — Election de Carentan : paroisses de Carentan, deux curés, une portion congrue pour eux et leurs vicaires 900 livres; — Saint-Cosme-Dumont, un prieur 13 à 1,400 livres, un chapelain 200 livres; — Saint-Germain-de-Varreville, cure de 14 à 1,500 livres; — Gorges, dont la 1re cure vaut de 6 à 700 livres; — Marchesieux, prieuré de 3,000 livres; — La Haye-du-Puis, qui rapporte à son titulaire, l'abbé de Blanchelande, de 7 à 8,000 livres; — Sainte-Opportune, valant à l'abbé de Lessey 10 à 12,000 livres; — Azeville, une cure de 3 à 400 livres; — Le Ham, un prieuré ayant une chapelle, 1,000 à 1,200 livres; — Election de Coutances; abbayes de : Hambie, 15,000 livres, titulaire, M. de la Houssaye; — La Bloutière, de 4 à 5,000 livres, titulaire,

M. du Bois-Franc, chanoine de Vernon ; — prieuré de Boisroger, valant 2,500 livres à son titulaire, M. l'abbé de Chauvelin ; — Chapelles : paroisse de Geffosse, dont le titulaire M. l'abbé des Viviers retire 300 livres ; — Saint-Gilles, située paroisse de Montchaton, rapportant 200 livres au sieur abbé du Mesnil-les-Moulins, titulaire de ce bénéfice ; — Election de Saint-Lô : abbayes : de Saint-Lô, 11,000 livres, titulaire, M. Delangle, Evêque de Boulogne ; — Cerisy-l'Abbaye, 28,000 livres, titulaire, M. de Vendosme ; — Thorigny, 7,000 livres, titulaire M. de la Chasteneraye ; — des dames de Thorigny, 2,400 livres, titulaire madame d'Auvergne ; — prieuré de Saint-Fromond, 4,000 livres, titulaire M. l'abbé de Mathan ; — bénéfice cure de la paroisse de Rouxeville, 700 livres, titulaire le sieur Mariette ; — Election de Mortain ; abbaye de : Savigny, 10,000 livres, titulaire M. Massillon, Evêque de Clermont et celle de Blanche-Lande, 3,000 livres, titulaire madame de la Roque ; — Election de Valognes ; abbayes de : Notre-Dame-de-la-Protection à Valognes 5,000 livres, titulaire, madame de Saint-Pierre, abbesse ; — Montebourg, 16,000 livres, titulaire M. d'Avejan, Evêque d'Alais ; — Cherbourg, 10,000 livres, même titulaire ; — Saint Sauveur-le-Vicomte, 12,000 livres, titulaire M. de la Bussière, abbé commendataire ; — bénéfices cures : paroisses de : Saint-Malo, de Valognes, 1,500 livres ; — Alleaume, 1,500 livres ; — Vrasville, 600 livres ; — Gréville, 900 livres ; — Omonville-la-Petite, 600 livres ; — Barfleur, 500 livres ; — Huberville, 900 livres ; — Morsalines, 600 livres ; — Election de Vire ; abbayes de : Saint-Sever, 4,500 livres, titulaire, M. l'abbé de la Grange, conseiller en grand'-chambre au Parlement de Paris, séculier ; — Aunay, 6,000 livres, titulaire, M. le chevalier de Tessé, colonel du régiment de Champagne ; — Plessis-Grimoult, 4,500 livres, titulaire, M. de Matignon, Evêque de Coutances ; — Belle-Etoile, 1,200 livres, dont est titulaire M. de Villelongue, prêtre séculier ; — bénéfice cure de la paroisse de Saint-Fraguère, 200 livres, dont est titulaire François Le Roussel, prêtre-curé ; — lettre de M. Dodun, contrôleur-général, accusant réception à M. d'Aube, intendant de la Généralité, de l'envoi des états concernant la situation des maisons religieuses et hôpitaux de la Généralité de Caen, en le priant de lui indiquer les communautés, qui ont refusé de fournir leur état de situation, et de « compléter, par « des renseignements, pris à l'insu des bénéficiaires, les « colonnes, par l'estimation d'après la réputation qu'elles « ont dans la province » ; le subdélégué de Bayeux répond que « les ravages des Religionnaires en 1562 ont privé « la plupart des églises de leurs anciens titres, dont les « Anglais avaient déjà emporté la meilleure part après « leur défaite de Formigny ».

C. 1497. (Liasse. — 12 pièces, papier.

1725. — Établissements religieux. — Objet général. — États des couvents d'hommes des diocèses d'Avranches, Bayeux et Coutances, indiquant le titre des communautés, le nom de l'ordre, le nombre des religieux et le montant de leurs revenus. — Diocèse d'Avranches : abbayes : du Mont-Saint-Michel, Bénédictins, 16 religieux, revenu 40,000 livres dont 18,000 livres pour les religieux et le reste pour l'abbé ; — de la Luzerne, Prémontrés, 17 religieux, revenu 10,000 livres ; — de Montmorel, Augustins, 8 religieux, revenu 4,000 livres ; — de Savigny, Bernardins, religieux 10, revenu de 10 à 12.000 livres, dont 4,000 pour les religieux ; — diocèse de Bayeux ; Election de Caen, abbayes : de Saint-Étienne de Caen, Bénédictins réformés, 23 religieux, revenu 45,000 livres dont 35,000 livres pour les religieux ; — de Saint-Martin de Troarn, Bénédictins non réformés, 14 religieux, revenu 10,000 livres ; — de Saint-Martin de Fontenay, Bénédictins non réformés, pour les 6 religieux 7,000 livres ; — de Barbery, Bernardins réformés, 13 religieux et 12,000 livres tant pour l'abbé que pour les religieux ; — d'Ardennes, Prémontrés, ordre de Saint-Norbert, 22 religieux, revenu 5,000 livres pour les religieux ; — Communautés religieuses : Cordeliers, ordre de Saint-François, 14 religieux, 1,675 livres ; — Jacobins de Caen, 15 religieux 3,032 livres de revenu ; — Carmes, 27 religieux, 3,931 livres de revenu ; — Jésuites, religieux 25, revenu 8,000 livres ; — Capucins, 30 religieux, sans revenu ; — Élection de Bayeux : prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnaye, ordre de Saint-Augustin, 4 religieux, 3 à 4,000 livres dont 1,500 livres pour les religieux ; — abbayes de Longues, Bénédictins non réformés, 4 religieux, revenu 3 à 4,000 livres ; — Saint-Vigor de Cerisy, ordre de Saint-Benoît, 14 religieux, revenu 10,000 livres pour les religieux ; — Saint-Vigor-le-Grand, ordre de Saint-Benoît, 8 religieux, 6 à 7,000 livres, tant pour le prieur que pour les religieux ; — Thorigny, ordre de Citeaux, 4 religieux, revenu 2,500 livres pour les religieux ; — Belle-étoile, Prémontrés, 9 religieux, 5,000 livres ; — Saint-Étienne-du-Plessis, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, 12 religieux, 6,000 livres ; — Augustins de Bayeux, 10 religieux, 1,500 livres de revenu ; — Cordeliers, ordre de Saint-François, 26 religieux, revenu 1,084 livres ; — diocèse de Lisieux : Mondaye, 10 religieux 7 à 8,000 livres de revenu, tant pour l'abbé que pour les 10 religieux ; — diocèse de Coutances ; abbayes de : Hambie, Bénédictins non réformés, 7 religieux, revenu de 1,500 livres ; — la Bloutière, réforme

de Bourg-Cachard, en commende, 5 religieux, 5,000 livres de revenu ; — Saint-Lô, Augustins réguliers, 8 religieux, 5,000 livres de revenu, déduction faite de la part de l'abbé et des réparations ; — Blanche-Lande, Prémontrés non réformés, 11 religieux, revenu 3,800 livres ; — Lessay, Bénédictins, 8 religieux et 6,000 livres de revenu ; — Montebourg, Bénédictins non réformés, 3 religieux, 6 prêtres pour chanter l'office, à 150 livres chacun, que l'abbé leur paye, total du revenu 20,000 livres ; — Cherbourg, Augustins réguliers, 13 religieux ; revenu 10,000 livres dont 4,000 livres pour les religieux ; — Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bénédictins non réformés, 1 religieux et 4 prêtres, revenu 12,000 livres, « dont il n'en coûte à l'abbé « que 1,000 à 1,200 pour les religieux et les 4 prêtres » ; — Saint-Sever, Bénédictins, 7 religieux, revenu 3,220 livres ; — Couvents : Frères-Prêcheurs de Coutances, 10 religieux, 1,700 livres de revenu ; — Pénitents de Saint-Lô, du tiers ordre de Saint-François, 12 religieux, revenu 7 à 800 livres ; — Augustins de Barfleur, 7 religieux, 2,154 livres de revenu ; — prieuré de la Perrine, 5 religieux, 15 ou 1,600 livres de revenu.

C. 1498. (Liasse.) — 3 cahiers, 68 feuillets ; 2 pièces, papier ; 1 plan.

1745-1753. — Établissements religieux. — États « des titres cléricaux, rentes ecclésiastiques, pensions « religieuses et autres, dues par des laïques, au clergé sur « leurs biens fonds, et pour raison desquelles rentes ou « pensions, déduction ou décharge leur a été accordée par « ordonnance de M. l'Intendant sur le dixième des biens « affectés aux dites rentes ou pensions, le tout sur la « représentation des titres constitutifs, quittances de paie- « ments des dites pensions et certificats de vie des ren- « tiers » ; les dits états divisés en 8 colonnes indiquant : 1° les noms des Élections, — 2° les paroisses où sont situés les biens affectés aux dites rentes ou pensions, — 3° les articles des rôles, — 4° les noms des rentiers, — 5° ceux des propriétaires des fonds affectés aux dits titres, rentes ou pensions, — 6° les dates des titres constitutifs, — 7° les réductions ou décharges pour titres cléricaux, et 8° pour rentes au clergé ; — arrêt du Conseil permettant aux prieur et chanoines réguliers de l'abbaye royale de Saint-Etienne du Plessis-Grimoult d'acquérir de leur abbé, à titre d'échange, la maison abbatiale avec jardin, et de faire, sur l'emplacement de la dite maison, des reconstructions, conformément au plan dressé en 1746 ; — réponse au mémoire de M. le syndic du clergé du diocèse de Lisieux, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1746, concernant les greffes des domaines des gens de main-morte et ceux des insinuations ecclésiastiques : « 1° L'édit de création de ces offices n'ayant « imposé aucune peine contre ceux qui négligeaient de les « exercer, le diocèse de Lisieux, propriétaire du greffe, a « pu en interrompre l'exercice depuis août 1737 ; mais il « faut convenir qu'il est de l'avantage des bénéficiers, que « ces greffes soient exactement exploités, parce qu'ils sont « un dépôt où sont les titres de leurs bénéfices ; — 2° il « suffit de présenter au fermier les registres, tenus « jusqu'en 1737, sauf au diocèse à se mettre en règle à l'a- « venir ; — 3° si les registres contiennent des actes secrets, « il vaut mieux que le greffier donne des extraits des actes, « qui n'intéressent pas l'honneur des familles, que de « s'exposer à les rendre publics par cette communication ; « — 4° il suffit de donner la date des actes, le nom des « personnes et la nature de chaque acte ; — 5° l'état « n'étant point produit en justice, il suffit de le faire sur « papier ordinaire et non timbré ».

C. 1499. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1777-1789. — Établissements religieux. — Correspondance entre MM. de Villedeuil, contrôleur-général ; de Vergennes, ministre ; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; l'abbé d'Albignac, chanoine de Bayeux et les subdélégués des diverses Élection ; relative : — à la demande d'un état de toutes les communautés religieuses de la Généralité, afin de reconnaître celles qui seraient propres à l'établissement des nitrières artificielles ; — à la liste générale des maisons religieuses, des abbayes et des communautés de la Généralité de Caen qui sont au nombre de 100, parmi lesquelles les subdélégués désignent comme paraissant propres à l'établissement de nitrières artificielles, — dans l'Élection d'Avranches : les abbayes de la Luzerne, de Montmorel et la maison de Brion, appartenant au Mont-Saint-Michel ; — dans l'Élection de Bayeux : le prieuré de Saint-Nicolas, la cathédrale, les abbayes de Mondaye et de Cordillon, et celle de Longues que l'on pourrait faire contribuer à l'établissement d'une nitrière établie ailleurs ; — dans l'Élection de Carentan : aucune, à cause de la rareté du bois ; — dans l'Élection de Saint-Lô : l'abbaye de Cerisy pouvant fournir du salpêtre ; — dans l'Élection de Valognes : aucune ; — dans l'Élection de Vire : les abbayes de Cérisy, Belle-étoile, du Plessis-Grimoult et de Saint-Sever (1777) ; — à l'envoi, pour vérification, du mémoire de M. le comte d'Albignac, demandant des lettres-patentes, qui autorisent le séminaire de Bayeux à aliéner, à son profit, un fief nommé Castel, situé dans les paroisses d'Arganchy et de Sables, moyen-

nant une rente foncière en argent de 240 livres, et une autre de 24 boisseaux de blé froment et de 15 boisseaux d'orge (29 mars 1786); — au renvoi dudit mémoire, avec des notes faisant connaître que « le dit fief n'a aucun « domaine non fieffé, et qu'il consiste seulement en « quelques droits de treizièmes et rentes en argent, grains, « oiseaux ou œufs, et que, d'après les conventions projetées, « il en résulterait, un bénéfice de 100 livres environ de « revenu pour le séminaire » (31 mai 1786); — à l'envoi, pour vérification, du mémoire, par lequel les prêtres du séminaire de Bayeux demandent des lettres-patentes, les autorisant à donner en fieffe deux moulins, situés en la paroisse de Guéron (16 novembre 1788); — au renvoi du dit mémoire par le subdélégué, qui donne son avis favorable (4 février 1789).

C. 1500. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1723. — Établissements religieux. — Élection d'Avranches. — Etats particuliers indiquant les noms des monastères, les dates et les titres de leurs fondations, le nombre des religieux et leurs revenus annuels, savoir : le prieuré des Moutons, fondé en 1115 par Guillaume fils de Robert, frère des Guillaume le Conquérant, et confirmé, en 1163, par Henry II, Roi d'Angleterre, en 1270 et 1277, par Philippe le Hardy, qui le met sous sa protection; en 1310, par Philippe IV, roi de France, homologuant une donation faite par Henri II, roi d'Angleterre; en 1565 par Charles IX; en 1575 par Henry III, Roi de France et de Pologne; en 1647 et 1648 par Louis XIV et la Régente, conformément aux lettres-patentes de Henry IV et de Louis XIII qui y sont mentionnées. Le dit prieuré, qui était de l'Election de Mortain, a été réuni aux Dames religieuses Bénédictines d'Avranches, par lettres-patentes de Louis XIV, en 1693; « ces religieuses, avant la dite réunion qu'en fit Mgr Huet, évêque d'Avranches, étaient gouvernées par des prieures électives et triennales, mais depuis la translation, leur supérieure est perpétuelle, à la nomination du Roi, avec le titre d'abbesse; ce couvent avait 22 dames de chœur, 4 sœurs converses, 2 servantes pour la communauté et 1 pour la dame abbesse très-infirme, ne pouvant plus agir à cause de son grand âge; » le revenu est de 2,245 livres et les charges sont de 4,730 livres, d'où un déficit de 2,485 livres, aussi l'intendant propose-t-il à Sa Majesté de réunir à ce monastère, pour le sauver de la ruine, le prieuré de Saint-James, de près de 2,000 livres de revenu, possédé par un religieux de Saint-Benoît-sur-Loire; — l'abbaye de la Luzerne, ordre des Prémontrés, fondée en 1143 par Hascoul de Subligny et par Guillaume Baron de Saint-Jean-le-Thomas, confirmée par Richard, Evêque d'Avranches, frère du dit Hascoul et Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou, qui confirma la donation des dits fondateurs, en présence des evêques de Bayeux, d'Evreux et de Lisieux; cette abbaye a 17 frères religieux, dont l'abbé et 6 domestiques; son revenu annuel est de 10,000 livres; — l'abbaye de Montmorel, occupée par des chanoines de Saint-Augustin, fondée en 1180, par Jean de Hascoul de Subligny et Roland Duhomme. L'arrêt du Conseil privé du Roi, du 18 mars 1693, constate que plusieurs autres arrêts, tant du Conseil que du Parlement de Normandie, confirment l'union de la dite abbaye à la congrégation de France, conformément aux sentences rendues par Mgr le cardinal de la Rochefoucault, commissaire apostolique aux bulles du Saint-Siége, et par lettres-patentes; elle a 8 frères, 6 domestiques; son revenu est de 9 à 10,000 livres; l'Evêque de Marseille en est abbé; — l'abbaye du Mont-Saint-Michel, ordre de Saint-Benoît, dont Saint-Aubert, Evêque d'Avranches au commencement du VIIIe siècle, jeta les premiers fondements; Richard Ier, duc de Normandie y établit les religieux de l'ordre de Saint-Benoît en l'an 966, après en avoir chassé les chanoines à cause de leur libertinage, et Richard II, son fils, acheva l'église en 1026; Jean Leveneur, Evêque de Lisieux, en fut le 1er abbé commendataire en 1524, et M. l'abbé de Broglie l'était en 1723; elle a 16 frères et 4 domestiques; d'après le mémoire que M. Foucault, intendant de Caen, rédigea en 1698, pour Mgr. le duc de Bourgogne, cette abbaye valait 40,000 livres de rente, « ce lieu appelé « Villefranche n'a qu'une seule rue dont les habitants « exempts de taille, capitation, etc., ne vivent que du pro- « duit de leurs chapelets, scapulaires et bandoulières pour « les pélerins ».

C. 1501. (Liasse. — 12 pièces, papier.

1723-1724. — Établissements religieux. — Election de Bayeux. — Etats particuliers, contenant le nom des abbayes, monastères et communautés religieuses, la date de leurs institutions, les noms des fondateurs et la formule des vœux à prononcer : — monastère des Ursulines, en la paroisse de Saint-Patrice de Bayeux, fondé et doté, pour l'instruction des jeunes filles par mademoiselle Françoise de Harcourt, de 500 livres de rente au denier 14, par contrat, passé devant les notaires de Bayeux le 8 avril 1624, suivant la permission de Mgr Jacques d'Angennes, Evêque de Bayeux, du 5 octobre 1623, autorisé par lettres-patentes des 14 mai 1626, 6 avril 1688; il y a 44 reli-

gieuses de chœur, 6 sœurs converses, 2 tourières, 4 servantes, 2 valets, 1 jardinier, 1 journalier, en tout 60 personnes dont les frais de nourriture et d'entretien s'élèvent à 8,187 livres; la dépense totale est de 11,468 livres 9 sols, le déficit sur la recette monte, année commune, à 7,586 livres ; l'intendant de la Généralité, tout en relevant quelque exagération dans la dépense et quelque diminution dans la recette, estime cependant que les religieuses ont perdu par les billets de banque 2,000 livres, qu'il lui paraît juste de leur accorder, « si l'arrangement des affaires du Royaume peut le permettre » ; — Hôpital de la Charité de Bayeux, établi en la paroisse Saint-Patrice, par lettres-patentes de Louis XIV du 6 avril 1653, enregistrées au Parlement le 25 février 1673 ; cet hôpital a été fondé pour l'entretien et l'instruction des filles orphelines, pauvres demoiselles et petites filles catholiques ; il comprend 35 religieuses de chœur, 4 converses, 4 domestiques, 40 petites filles ; le revenu annuel, avant les billets, était de 4,250 livres 4 sols, réduites à 2,829 livres 5 sols, plus 1,000 livres, produit de leur travail et de celui des petites filles ; les dépenses et charges s'élèvent à 10,885 livres 13 sols ; à la colonne intitulée « avis de « l'intendant » il est dit : « il me paraît plus convenable « de diminuer le nombre des filles renfermées, que de « demander au Roi de quoi fournir à ce qui manque pour « soutenir en entier cet établissement comme il est, je « crois qu'il suffit que le Roi fournisse 1,200 livres de rente « que cette maison a perdues par les billets de banque » ; —Hôpital des pauvres malades, situé en la paroisse Saint-Vigor-le-Petit, fondé par les évêques de Bayeux, et par les Rois de France qui lui ont fait des donations, confirmées par Saint-Louis et ses successeurs, entr'autres du droit de prélever à la halle à blé un denier par chaque boisseau qui s'y vend ; « les titres ont été perdus dans l'irruption « des Calvinistes et les guerres civiles... ». D'après le rapport des religieuses, « cet hôpital fut longtemps gouverné « par des religieux hospitaliers de Saint-Augustin, puis « par des Lazaristes, puis par des religieuses hospitalières « de la Miséricorde de Jésus, préposées par les Evêques « dès leur établissement en 1644 » ; l'hôpital contient 45 pauvres et 1 seul valet pour les servir; les religieuses qui les soignent suffisent à tout, « font, sans aucune rétri- « bution, leur pain, chandelles, remèdes et onguents et « tout ce qui est nécessaire » ; le total du revenu s'élève à 4,271 livres 9 sols et la dépense à 6,010 livres 2 sols 3 deniers, d'où un déficit de 1,838 livres 13 sols 9 deniers ; l'avis de l'intendant est que Sa Majesté fournisse un revenu annuel de pareille somme : « cet hôpital jouissait, « avant la réduction des rentes, de 2,169 livres de « rentes « hypothèques » presque toutes amorties en billets de « banque » ; — Hôpital des pauvres valides, fondé par ordre de Louis XIV, (1668) par les soins de feu Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux ; il contient 180 pauvres de l'un et de l'autre sexe, vieillards et enfants ; son revenu est de 8,110 livres, le total de la dépense est de 10,839 livres, le déficit de 2,729 livres, de plus cette maison a perdu 6,677 livres sur les billets de banque ; l'avis de l'intendant est que le Roi fournisse un nouveau revenu de 1,266 livres qui, avec les casuels et aumônes présumées, suffiraient, grâce à la plus grande économie, à maintenir le dit hôpital ; — monastère des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établi en l'Hôtel-Dieu de Bayeux, paroisse Saint-Vigor-le-Petit, par demoiselle Marie Julien de la Hanodière, lui donnant par contrat, passé devant les tabellions de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 14 novembre 1641, 10,000 livres, dont 7,000 livres, constituées en 500 livres de rente et 3,000 livres payables à époques marquées, suivant la permission de Mgr D'Augennes, evêque de Bayeux, du 3 octobre 1643, autorisé à cet effet, par lettres-patentes de novembre 1643, enregistrées au Parlement le 16 mars 1644 ; on y compte 39 religieuses de chœur, 7 converses, 2 tourières, 1 valet et 1 jardinier, en tout 50 personnes sans les journaliers ; le revenu est de 3,985 livres 10 sols, plus 33 livres de rente sur les tailles, au denier 50, au lieu de 5,205 livres 14 sols 3 deniers que la communauté possédait avant les billets de banque ; les dépenses s'élèvent à 11,419 livres 14 sols 3 deniers, le déficit est de 6,646 livres 3 sols 9 deniers ; l'avis de l'intendant est que « cet état embrouillé, peut-être à dessein, peut se débrouiller aisément » ; le revenu est de 4,018 livres 17 sols et « vu que « l'austérité de ces religieuses n'exige pas plus de 60 li- « vres par an pour chacune, elles n'ont réellement que « 1,456 livres 10 sols de déficit, il peut suffire de leur « fournir 1,200 livres de revenu, équivalant à ce qu'elles « ont perdu par le remboursement en billets de banque » ; — Bénédictines de Sainte-Trinité de l'adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement, en la paroisse de Notre-Dame de la Poterie, faubourg de Bayeux, établies le 14 février 1646 « par messire Robert de Vallois, escuier, chevalier, seigneur d'Escoville, conseiller du Roi et par dame Madeleine Boivin, son épouse » ; cette fondation est confirmée par lettres-patentes du 14 décembre ; l'état de situation du dit couvent cite la formule des vœux, que chacune des religieuses doit prononcer, en entrant dans la communauté ; cette maison contient 33 religieuses de chœur, 8 sœurs converses, 2 tourières, 2 servantes, 1 jardinier, en tout 41 personnes non compris les journaliers ; le revenu est de 2,413 livres 19 sols au lieu de 4,314 livres 11 sols, que la communauté possédait avant les billets de banque ; la dépense s'élève

à 5,268 livres 10 sols et excède la recette de 2,855 livres 19 sols ;—Cordeliers « de l'ordre Saint-François », paroisse Saint-Loup, fondés, en 1170, par un chanoine d'Estry et le baron de Campigny, suivant la tradition. Ces religieux ont des lettres-patentes de François Ier en 1516, de Charles IX en 1561, de Henry III en 1575, de Henry IV en 1597, de Louis XIII en 1610 et de Louis XIV en 1643 ; le monastère contient 26 religieux, tant prêtres que frères convers, 2 domestiques ; le revenu est de 1,089 livres, la dépense est de 5,406 livres ; ils ont perdu 393 livres de rente au « système » ; — Augustins mendiants établis en 1180, au faubourg Saint-Laurent; il y a 10 religieux tant prêtres que frères et 2 domestiques; le revenu est de 1,500 livres et les dépenses de 3,000 livres qui, vu la cherté des denrées, s'élevèrent en 1723 à 4,000 livres : « ils méritent, d'autant « plus de sécours que, depuis 150 ans, lesdits religieux « disent la messe dans les prisons, sans avoir jamais rien « reçu du domaine, qui y pourvoit dans les autres juri- « dictions royales »; l'intendant n'est pas favorable à leur demande de secours ;—tableau général, très-sommaire des abbayes et prieurés de l'Election de Bayeux avec les dates approximatives de leur fondation, leurs revenus et les noms de leurs fondateurs.

C. 1502. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1723-1724. — Etablissements religieux. — Election de Caen. — Etats particuliers indiquant : le nom des abbayes, monastères et communautés religieuses, les dates de leur fondation, les noms des fondateurs et les revenus annuels : — abbaye de Barbery, fondée par Robert de Marmion en 1181, confirmée par saint Louis en 1261 et par Henry III, Roi d'Angleterre et duc de Normandie, en janvier 1268; la communauté contient 13 religieux et 6 domestiques ; le revenu est de 12,560 livres 10 sols dont les deux tiers appartiennent à l'abbé, chargé de nourrir la communauté et d'en acquitter les charges, qui s'élèvent à 5,615 livres 2 sols 3 deniers; — Capucins de Caen fondés, en 1575, par Mgr Alexandre Farnèze, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, qui leur donna, du consentement de la dite abbaye, une pièce de terre pour y bâtir leur monastère; ils sont 30 et très-souvent davantage, n'ont de revenu que les aumônes et charités qu'on leur fait ; — Carmes de Caen, établis, le 1er juin 1278, dans le lieu à eux donné et aumôné par Me Jean Pilet, bourgeois de Caen, suivant la permission de Mgr de Benais, évêque de Bayeux et de l'agrément de la ville ; cette communauté renferme 15 prêtres, 12 frères, clercs et convers, 6 novices et 2 domestiques, en tout 35 personnes vivant sur un revenu de 2,667 livres seulement, ayant perdu au « système des billets de banque » 453 livres de rente; leur revenu n'excède que de 171 livres les dépenses, non compris la subsistance de la communauté ; cependant l'avis de l'intendant est qu'il n'y a pas lieu de les avantager, par ce que les aumônes et le produit de leurs messes doivent suffire « à faire vivre la maison, « sans quoi, les supérieurs feraient passer une partie des re- « ligieux dans d'autres maisons, ou substitueraient des « prêtres aux clercs et aux novices ; » — Cordeliers de Caen ; l'état dressé par les religieux porte ce qui suit : « l'é- « tablissement de notre monastère est de 1262, comme il « paraît par une inscription, qui est dans notre bibliothèque, « et par l'ancienne construction de notre maison; nous n'en « avons aucuns titres, notre monastère et nos titres ayant « été brûlés par les Huguenots en 1562 ; » leur revenu est de 1,675 livres 13 sols seulement, ayant perdu 659 livres 10 sols de rente aux billets de banque ; la dépense, non compris la subsistance de 16 personnes (9 prêtres, 5 frères et 2 domestiques, plus les religieux passants auxquels ils donnent l'hospitalité), excède leur revenu de 134 livres 7 sols ; l'intendant est d'avis que le produit de leurs messes et des aumônes doit leur suffire, « puisque « les supérieurs n'envoient aucun desdits religieux dans « d'autres maisons » ; — Chanoines réguliers, ordre de Saint-Augustin, congrégation de Sainte-Croix ou Croisiers, établis avant l'an 1300; leurs titres primitifs ont été perdus pendant les guerres ; leur première maison ayant été détruite, le 26 mai 1367, la reine Jeanne d'Evreux leur aumôna le lieu où ils sont présentement ; leur revenu est de 2,013 livres 6 sols ; ils sont 10 personnes (7 prêtres, 1 frère, 2 domestiques) souvent réduites à 3 ou 4 par l'extrême misère, causée par l'inconduite de deux de leurs anciens prieurs, au point que, chargés de dettes criardes, ils sont obligés d'aller vivre dans d'autres maisons ; la dépense excède leur revenu de 542 livres, ils doivent 5,281 livres et tous leurs biens sont saisis ; l'avis de l'intendant est que le Roi n'a pas à intervenir dans ce déplorable état de choses qui ne provient pas des opérations du gouvernement ; — Jacobins de Caen, monastère fondé par Saint-Louis en 1226 ; le titre en est perdu, la maison ayant été pillée par les Anglais en 1346 ; la ville de Caen, par contrat passé entre les maire et échevins et les religieux, le 16 septembre 1595, reconnut que « le terrain formant le champ de foire de Caen, « faisait partie du fonds donné par le roi saint Louis ; leur « revenu est de 3,032 livres et leur dépense, de 3,065 li- « vres non compris la subsistance de 18 personnes, excède « le revenu de 33 livres, et leurs dettes s'élèvent à « 2,280 livres 9 sols, ils ont perdu au système 204 livres « 11 sols de rente » ; mais le produit de leurs messes, de

leurs aumônes et de leurs travaux évangéliques paraît à l'intendant leur suffire sans que « le Roi intervienne à « leurs besoins, qui diminueront quand il plaira à leurs « supérieurs d'envoyer dans d'autres maisons des reli- « gieux qui seront de trop dans celle de Caen »; — Jésuites, communauté fondée à Caen par lettres-patentes de Henry IV, de septembre 1607, enregistrées au Parlement de Rouen le 17 mai 1608 et par autres lettres du même Roi du 11 décembre 1608; prise de possession le 5 janvier 1609; — maison de l'Oratoire établie en 1622 par Robert et Gaspard de Répichon; revenu 1,500 livres; — Communauté des prêtres séculiers du séminaire de Caen, fondée par lettres-patentes de Louis XIII, de décembre 1642, enregistrées au Parlement de Normandie, le 23 mars 1650, confirmées par lettres-patentes d'octobre 1657 et d'août 1682, portant amortissement de l'enclos de l'église et des bâtiments; la communauté se compose de 6 prêtres souvent plus « pour les infirmes et « grand nombre d'ecclésiastiques se disposant aux saints « ordres, et de 5 frères dont le nombre augmente suivant « les besoins de la maison; » le revenu est de 2,779 livres 10 sols; les dépenses s'élèvent à 1,853 livres 15 sols, les dettes à 1,308 livres; ils ont perdu, depuis la naissance du papier, 410 livres de rente.

C. 1503. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1723. — États particuliers indiquant le nom des monastères et communautés religieuses, les dates de leur fondation, les noms des fondateurs et les revenus annuels : Bénédictines réformées de Notre-Dame de Bons-secours de l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement; communauté fondée par la marquise de Moy, veuve de M. de Moy, grand chambellan de S. A. R. M. le duc d'Orléans, par contrat passé devant les notaires de Pont-L'Évêque, le 30 mars 1639, portant donation de 1,000 livres de rente au denier 14; confirmées par lettres-patentes données par Louis XIV, le 3 janvier 1644; leur revenu est de 2,787 livres, 13 sols, et la dépense de 3,244 livres 13 sols dépasse de 457 livres le revenu, sans comprendre la subsistance de 44 personnes, qui a exigé l'emprunt de 11,913 livres 9 sols, malgré les charités et aumônes faites à cette communauté, qui a en outre perdu 1,054 livres 15 sols de rente depuis la naissance du papier; l'avis de l'Intendant est que « S. M. de- « vrait fournir un fonds annuel de 2,657 livres et une somme « de 7,000 livres une fois payée, afin de soutenir cette « maison, la plus misérable et la plus recommandable par « son austérité et sa régularité à garder ses règles »; — Carmélites de Caen, établies par lettres-patentes de Louis XIII en novembre 1614; le revenu de 3,325 livres excède la dépense de 389 livres, non compris la subsistance de 24 personnes; l'avis de l'intendant est que « sous « le bon plaisir du Roi, il serait juste de leur rendre un « revenu de 2,536 livres qu'elles ont perdu « au système », et de leur donner, en outre 4,242 livres, pour le payement de la dette contractée pour les aider à subsister; — Notre-Dame du Refuge, dite Notre-Dame de Charité, de la règle de Saint-Augustin, autorisée par lettres-patentes de novembre 1642, pour renfermer les femmes et filles de mauvaise vie; confirmée par autres lettres-patentes du 10 décembre 1657, enregistrées au Parlement de Normandie, le 9 décembre 1658; le revenu, de 5,437 livres 18 sols, n'excède la dépense, de 4,888 livres 11 sols, que de 549 livres 7 sols; pour faire subsister 98 personnes (dont 57 religieuses, 33 pénitentes et 8 domestiques), elles ont dû emprunter 5,430 livres; l'intendant est d'avis de leur assurer une rente de 2,000 livres de rente pour réparer la perte de pareille somme au « système »; — Hôtel-Dieu de Caen, créé le 21 juillet 1629, par un contrat de donation, passé devant les notaires de Caen par les échevins de la ville, de 700 livres de rente au bénéfice de quatre religieuses de la communauté de Sainte-Magdelaine de Rouen, pour servir et soigner les pauvres; elles obtinrent, le 29 juillet 1637, des bulles, et, au mois de mars 1638, la donation faite par la ville fut approuvée par lettres-patentes; leur revenu de 3,698 livres 2 sols offre un déficit de 1,504 livres 17 sols 10 deniers sur leur dépense qui monte à 5,202 livres 19 sols 10 deniers; elles ont perdu 1,295 livres de rente depuis la naissance du papier; elles doivent 787 livres 7 sols et n'ont aucune provision, faute d'argent et de crédit, pour nourrir 43 personnes; l'avis de l'intendant est de leur donner un secours annuel égal à la somme perdue par les remboursements en billets de banque; — Nouvelles Catholiques, ou Maison de la propagation de la foi, fondée le 22 janvier 1659 par Mgr François Servien, évêque de Bayeux, confirmée le 12 janvier 1673 par Mgr. de Nesmond, évêque de Bayeux et par lettres-patentes de Louis XIV en décembre 1673, enregistrées au Parlement de Normandie, le 4 août 1674; le revenu de 2,020 livres est inférieur de 717 à la dépense annuelle, sans y comprendre la nourriture de 12 sœurs et de 5 domestiques; elles sont chargées d'une dette de 15,526 livres 5 sols, contractée pour la subsistance de la maison et elles ont perdu 1,885 livres au « système »; l'intendant est d'avis que Sa Majesté leur fasse une rente annuelle de cette même somme; — Ursulines de Caen, règle de Saint-Augustin, établies, pour l'instruction des petites filles, par lettres-patentes de mai 1624, vérifiées au Parlement de Normandie le 9 décembre; le revenu de 3,599 livres 6 sols est inférieur

de 1,556 livres 9 sols à la dépense de 5,155 livres 15 sols, non compris la subsistance de 67 personnes, en outre, elles doivent 1,215 livres 11 sols, et elles ont, de plus, perdu « au système » 557 livres 17 sols de rente ; l'avis de l'intendant est que cette communauté est moins malheureuse que bien d'autres ; les religieuses « font de petits ouvrages « qu'elles vendent assez cher ; le nombre de leurs pen- « sionnaires et l'économie avec laquelle elles font valoir « leurs terres d'Athis et d'Eterville leur procurent des « ressources ; tout cela bien pesé fait juger que si le « Roi veut bien leur assurer 600 livres de revenu, elles « n'auront pas lieu de se plaindre » ; — Hôpital de Sainte-Élisabeth de Villers, Election de Caen, créé par lettres-patentes de juillet 1365, « cette maison, fondée en 1366 en prieuré simple pour un ecclésiastique, fut, en 1643, changée en prieuré conventuel par Mgr d'Angennes, évêque de Bayeux, pour des religieuses Bénédictines, en vertu de lettres-patentes de Louis XIV en 1647 » ; le revenu, de 2,841 livres, excède la dépense, s'élevant à 2,245 livres de 596 livres, « qui ne suffisent pas pour « la subsistance de 33 personnes, (27 sœurs bénédictines « non réformées, 1 tourière, 3 servantes et 2 valets) ; « elles doivent 3,930 livres, et ont perdu à la naissance « du papier 1,004 livres 13 sols de rente ; elles ont peu « de pensionnaires » ; à la colonne de l'avis de l'intendant, il est dit : « Il paraît que dans l'état présent des « affaires du Royaume, le Roi ne doit entrer en consi- « dération que des pertes que les communautés ont souf- « fertes par rapport aux opérations du gouvernement, ces « religieuses n'ayant perdu par « le système » que « 1,004 livres 13 sols de leur revenu, la justice de Sa « Majesté n'est intéressée qu'à leur rendre un pareil revenu « avec une somme de 3,930 livres pour payer les dettes « qu'elles ont nouvellement contractées pour suppléer à « ce défaut. »

C. 1504. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1723-1724. — Établissement religieux. — Élection de Carentan. — États particuliers indiquant le nom des monastères, les dates de leur institution, les noms des fondateurs, le nombre des religieux et leurs revenus annuels : — abbaye de Saint-Nicolas de Blanche-Lande, ordre de Prémontré, fondée en 1155 par Richard de la Haye et Mathilde de Vernon, confirmée par les rois de France et d'Angleterre ; elle a 9 religieux et 12 domestiques ; son revenu est d'environ 3,700 livres, inférieur de 681 livres à la dépense ordinaire ; — abbaye de Lessey, ordre de Saint-Benoît, fondée en 1064 par Turstin Haldue ; elle a 8 religieux et 6 domestiques ; son revenu est d'environ de 18 à 20,000 livres ; — prieuré de Saint-Michel du Bosq, ordre de Saint-Benoît, fondé au commencement du XIIe siècle, les titres se trouvaient à l'abbaye des Moutons ; il a 21 sœurs, 1 chapelain et 1 domestique ; son revenu est d'environ 1,500 livres, la dépense s'élève année commune, de 3,500 livres à 4,000 livres ; — Hôpital de Carentan, dont la fondation date du 21 octobre 1362 ; la charte porte la date de 1363, et fut confirmée par l'édit de 1662 pour la création des hôpitaux pour toutes les villes et bourgs du royaume ; le personnel se compose de 1 gouvernante, 1 servante, 1 valet, 20 pauvres, 5 malades ; le revenu est de 1,313 livres et la dépense s'élève à 2,279 livres excédant le revenu de 966 livres ; « de plus le dit hôpital a perdu « 1,040 livres de rentes amorties en billets de banque, « dont les capitaux montent à la somme de 17,779 livres « 6 sols, réduite, par la liquidation, à celle de 14,666 livres, « envoyée à Paris pour être employée en rentes au de- « nier 50, suivant les ordres du Conseil, et ces rentes ne « produisent que 300 livres » ; l'avis de l'intendant serait de « fournir une rente de 700 livres pour permettre au dit « hôpital d'entretenir plus de pauvres, ce qui est nécessaire « à la ville de Carentan » ; — Hôpital de Périers, fondé par lettres-patentes de 1703 ; le personnel se compose de 1 gouvernante, 1 servante et 24 pauvres, n'ayant qu'un revenu de 484 livres, qui ne peut suffire à une dépense de 800 livres ; l'avis de l'intendant est que le travail des pauvres doit suppléer aux 316 livres manquant et « que cet « hôpital peut se passer, quant à présent, des secours du « Roi » ; — Communauté des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, règle de Saint-Augustin, établie pour l'instruction des jeunes filles ; autorisée par lettres-patentes du mois de mars 1645, vérifiées au Parlement de Normandie, le 16 août ; elle contient 59 sœurs, 11 converses et 11 domestiques ; son revenu est de 5,976 livres 5 sols et ses dépenses de 13,630 livres 9 sols excédant le revenu de 7,654 livres, 4 sols ; l'intendant ajoute : « cette maison, « remplie de filles de condition, est dans un état qui mérite « l'effet des bontés et de la libéralité du Roi, quoique les « fonds manquant ne se montent pas, comme on le dit, « à 7,654 livres puisque d'un côté sur cette somme, il faut « déduire celle de 820 livres de rentes viagères, constituées « sur la tête de plusieurs anciennes religieuses, et que « d'ailleurs la somme de 8,100 livres, employée pour la « seule nourriture des religieuses, est trop forte, et qu'enfin « elles ne font mention ni du profit qu'elles font sur ce que « leur payent leurs pensionnaires, ni du produit de leur « travail ; tout bien examiné, elles ont lieu d'espérer que le « Roi voudra bien leur accorder un nouveau secours de « 2,890 livres de revenu, qu'elles ont perdu par les rem-

« boursements en billets de banque ou par la réduction de « leurs anciennes rentes constituées ».

C. 1505. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1723-1724. — Établissements religieux. — Élection de Coutances. — États particuliers contenant le nom des abbayes, monastères et communautés religieuses, les dates de leur institution et les noms des fondateurs, le nombre des religieux et leurs revenus annuels, savoir : — abbaye de Hambie, fondée, en 1015, par Guillaume Pesnel; son revenu est de 1,500 livres; — abbaye de la Bloutière, chanoines réguliers de la réforme de Bourg-Cachard, fondée dans le XIe siècle; son revenu est de 5,900 livres; — abbaye de Notre-Dame-des-Anges, ordre de Saint-Benoît mitigé; transformation de cette abbaye en prieuré, le 14 mai 1633; puis par lettres-patentes de 1661 cette maison est érigée en abbaye crossée; elle a 40 religieuses de chœur et 4 converses, 9 domestiques; son revenu est de 2,004 livres, la dépense de 10,040 livres, excédant de 8,036 livres le revenu; l'avis de l'intendant est de lui accorder « 1,362 livres de nouveau revenu, répondant à la perte occasionnée par les remboursements en billets de banque » ;— couvent de Coutances, de l'ordre des frères prêcheurs, sous l'invocation de Sainte-Elisabeth; « point de titre primordial, le « dit couvent ayant été saccagé et brûlé par les hérétiques, « le plus ancien titre est un acte passé en 1238 portant « que le seigneur évêque et son vénérable chapitre pre- « naient pour leurs juges, tant au spirituel qu'au temporel, « les pères prieur et sous-prieur du couvent pour terminer « à l'amiable les différents » ; lettres-patentes de saint Louis, en 1269, accordant à ce couvent toute sorte de franchises; — autres lettres-patentes de Philippe le Hardi, en 1277, et de François Ier, le gratifiant de divers priviléges; il a 10 religieux et 4 domestiques; son revenu est de 1,700 livres et ses dépenses de 3,460 livres; l'intendant trouve que c'est trop que d'estimer à 200 livres l'entretien et la nourriture de chaque religieux, il pense que les aumônes doivent suffire à soutenir la dite maison; — Hôtel-Dieu de Coutances, situé paroisse de Saint-Pierre, fondé au commencement du XIIIe siècle; le titre primordial de fondation ne peut être représenté, « attendu que les archives du dit Hôtel-Dieu « ont été pillées, et les titres perdus dans le temps des ra- « vages, causés par les guerres civiles de la Normandie, « comme il se voit par les lettres-patentes de Henry III, « accordées auxdits prieur, religieux et pauvres » ; do- « nation de saint Louis en 1257 en faveur des pauvres du « dit lieu; sauve-garde de Charles IX; lettres de garde « gardienne accordées par Louis XIV en 1651, plusieurs « bulles des papes Eugène IV en 1437, Nicolas V en 1448, « Sixte IV en 1480, Clément VII en 1529 et autres » : il a 6 religieux y compris le prieur, 3 domestiques, 1 sœur et 1 servante; son revenu est de 9,796 livres et ses dépenses de 10,284 livres excèdant la recette, de 488 livres; — Communauté des religieuses hospitalières de Coutances, instituée le 26 mai 1643, par messire Léonard de Matignon, évêque de Coutances, sous la règle de Saint-Augustin, suivant acte passé devant Morel et Ogier, notaires au Châtelet; lettres-patentes du 18 juin 1644, registrées au Parlement, le 6 juillet 1645 et à la Chambre des Comptes de Normandie le 15 avril 1679; le personnel se compose de 60 personnes : 44 religieuses, 4 converses, 1 confesseur, 2 chapelains, 1 clerc, 1 avocat, 1 procureur, 1 médecin, 1 chirurgien, 2 valets, 2 tourières; la dépense de 10,968 livres excède de 6,505 livres le revenu qui n'est que de 4,463 livres; — note générale du subdélégué en réponse à la demande faite par l'intendant de l'état des hôpitaux et communautés de l'Election de Coutances :—« 1° Le bureau ou Hôpital-Général des pauvres valides de Coutances, entreteint plus de 100 pauvres renfermés; il lui reste encore 2,000 livres de rente d'anciens fonds, et il jouit du droit de 20 sols par tonneau de cidre, par pièce de vin et baril d'eau-de-vie entrant en ville, et aussi du droit de havage sur les grains vendus au marché; ces deux droits rapportent 4,000 livres, année commune ;—2° l'Hôpital de Granville, jouissant du droit de 20 sols sur l'entrée des boissons, a un revenu plus que suffisant pour les 8 ou 10 pauvres qu'il renferme »;—3° l'abbaye de Hambye, que « la manse abbatiale « et la monacale suffisent à faire subsister très-commodé- « ment, d'autant que plusieurs de ces religieux possèdent « des prieurés et des bénéfices qui les mettent fort à leur « aise »; —4° l'abbaye de la Bloustière n'a que 5 ou 6 religieux, chanoines réguliers de Saint-Augustin, jouissant de prieurés-cures, dont le revenu suffit à leur subsistance; — 5° dans la ville de Coutances « il y a : des religieux de « l'Hôtel-Dieu se prétendant tour à tour chanoines-réguliers « de Saint-Augustin, portant une double croix blanche ou « croix de Lorraine sur le sein gauche, tantôt archi-hospi- « taliers du Saint-Esprit de Montpellier, toujours rebelles « à leur évêque, plaidant sans cesse avec lui et beaucoup « plus riches qu'ils ne le méritent »; — 6° une communauté de prêtres du séminaire de la congrégation du père Eudes, appelés Eudistes, « qui ont construit des bâtiments « considérables et acquis plus de 10,000 livres de rente »; —7° un couvent de Jacobins, où il n'y a que 6 ou 7 religieux qui ne demandent aucun secours à Sa Majesté; — 8° les Capucins vivant de quêtes; — 9° deux communautés de femmes : l'abbaye de Notre-Dame des Anges, de l'ordre de Saint-Benoît, n'ayant qu'un revenu de 2,004 livres, « il leur

« est resté pour 4,000 livres de billets de banque, liquidés « à 2,472 livres, dont elles perdent l'intérêt » ; — 10° le couvent des Dames hospitalières, de la règle de Saint-Augustin, affectées au secours des pauvres malades; « leur re- « venu est de 2,724 livres 11 sols; avant le mois d'octobre « 1719, elles jouissaient de 6,157 livres de rente, il leur « reste à Paris 14,770 livres d'effets liquidés, provenant « de leurs remboursements de rente en billets de banque, « dont elles perdent l'intérêt, elles méritent l'attention « charitable du Roi et de Son Altesse Royale. »

C. 1506. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1723-1724. — Établissements religieux. — Élection de Saint-Lô. — États présentés par les abbayes, monastères et communautés religieuses, indiquant le nom des établissements, la date de leur fondation, le nombre des religieux, leurs revenus annuels et leurs dépenses, savoir :— communauté des sœurs du séminaire de la propagation de la Foi, établie à Saint-Lô, par lettres-patentes de février 1681, avec le consentement de l'évêque de Coutances du 25 août 1680, du seigneur évêque de Lisieux, baron de Saint-Lô, des seigneur et dame de Matignon et des habitants de la ville, enregistrées au Parlement de Normandie, le 2 juillet, 1681, et à la cour des Comptes, Aides et Finances, avec autres lettres-patentes de surannation des précédentes du 24 août 1711; la communauté contient 12 sœurs de chœur, 1 sœur converse et 2 pensionnaires perpétuelles, et 6 domestiques ; le revenu, de 8,857 livres 10 sols, excède de 31 livres 1 sol 11 deniers seulement la dépense, qui est de 8,826 livres 8 sols 1 denier; elle a perdu par les billets de banque, qui étaient de 11,900 livres liquidées à 8,616 livres, le 28 juin 1722 ;—abbaye de Saint-Vigor de Cerisy, fondée par Robert, duc de Normandie en 1032, augmentée par Guillaume le Bâtard, son fils, aussi duc de Normandie en 1042; confirmée, d'après les chartes, de Henri I, duc de Normandie et Roi d'Angleterre en 1120, et des rois de France : Saint-Louis, en 1269 et Charles IV le Bel, en 1323; « on y compte 14 religieux, 9 anciens et 5 réformés de la congrégation de saint Maur, qui payent une pension à chacun des anciens, qui vivent chacun en leur particulier, 4 domestiques dont 1 jeune garçon, nourri sans gages » ; le revenu est de 30,726 livres, inférieur de 3,307 livres 3 sols 10 deniers à la dépense, qui s'élève à 34,033 livres 3 sols 10 deniers, de plus les religieux doivent 14,000 livres pour les réparations, dont ils sont chargés par le traité, fait avec Mgr le prince de Vendosme, abbé commendataire, en outre les religieux réformés ont beaucoup de billets de banque, dont ils ne peuvent se défaire. mais leurs dettes sont payées par plusieurs monastères de la congrégation de Saint-Maur, sous le nom *d'assistances*, réglées par les chapitres généraux de la dite congrégation ; —monastère de La Perrine, « fondé vers l'année 1232 par une dame du Home; les titres de fondation ont été brûlés par les hérétiques et dans le temps des troubles arrivés dans la province »; il a 3 frères et 5 domestiques; son revenu n'est que de 14 à 1,600 livres et ses dépenses de 17 à 1,800 livres; — abbaye de Saint-Lô, contenant 7 ou 8 religieux; « en 1132, l'évêque de Coutances fit venir des chanoines réguliers de Sainte-Barbe-en-Auge, suivant un rescrit du pape Innocent II, pour remplacer les chanoines séculiers établis anciennement »; le revenu est de 5,000 livres de rente, non compris la part de l'abbé et les réparations; — religieux pénitents du tiers-ordre de St François, de Saint-Lô, fondés, en 1638 par le sieur du Bois, procureur du Roi au Bailliage et Vicomté de Saint-Lô, ils sont 12 religieux et ont 7 à 800 livres de revenu ; — abbaye de Thorigny, ordre de Citeaux, fondée, en 1307, par Robert Fabel, archidiacre d'Avranches; elle contient 4 ou 5 religieux ; son revenu est de 2,500 livres de rente, non compris la part de l'abbé ;— prieuré de Notre-Dame de Saint-Bernard de Thorigny; état présenté par la princesse Élisabeth Éléonor de la Tour d'Auvergne, prieure titulaire dudit monastère, indiquant « que cette maison a été fondée par haute et puissante prin- « cesse madame Léonor d'Orléans, épouse de défunt mes- « sire Charles de Matignon, vivant lieutenant-général pour « le Roi, en Normandie, et par feu noble homme Guillaume « Le Mière, vivant prêtre-curé de la paroisse de Notre- « Dame de Thorigny et aumônier du Roi, suivant le con- « trat de fondation, passé devant les tabellions de Thori- « gny, le 20 septembre 1631, approuvé par M. l'abbé de « Citeaux, conseiller au Parlement de Bourgogne, chef de « l'ordre, le 18 mars 1632, confirmé par lettres-patentes « données à Chantilly au mois d'août 1634, vérifiées au « Parlement le 7 juillet 1635 »; son revenu de 2,016 livres 13 sols 8 deniers ne suffit pas à payer les charges et l'entretien de 21 religieuses de chœur, 7 sœurs converses et les domestiques, ni les réparations ; de plus, 12,050 livres en billets de banque ont été liquidées à 7,681 livres en 1722, il y a encore à payer en plus 26 livres 3 sols 8 deniers pour les décimes et 30 livres pour les charges établies par le supérieur majeur; —Hôpital de Thorigny, établi par lettres-patentes de Philippe IV, en 1292; il contient 2 sœurs, 50 pauvres, 2 domestiques; son revenu est de 2,459 livres 9 sols 6 deniers, ses dépenses de 4,090 livres, excédant la recette de 1,641 livres de revenu; l'intendant est d'avis que le produit du travail de 30 pauvres valides rétablira l'équilibre, sans même que Sa Majesté se charge de rembourser les 317 livres de rente amortie en billets de banque, —

longue lettre sur cet hôpital par M. du Bosc, lieutenant-général à Thorigny.

C. 1507. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1723-1727. — Etablissements religieux. — Elections de Mortain et de Valognes. — Etats particuliers présentés par les abbayes, monastères et communautés religieuses : — abbaye Blanche, religieuses de l'ordre de Saint-Bernard, fondée en 1105 par Guillaumme, comte de Mortain, fils de Robert, frère de Guillaume, roi d'Angleterre; elle a un revenu de 3,000 livres; — abbaye de Savigny, religieux, ordre de Saint-Bernard, fondée en 1112 par Raoul, premier baron de Fougères; elle a un revenu de 11, à 12,000 livres; lettre de M. de la Boutrière apprenant qu'il y avait 10 religieux prêtres, 4 frères, et que cette maison est ordinairement chargée d'un noviciat; — Election de Valognes : — abbaye de Notre-Dame de la Protection, ordre réformé de Saint-Benoît, à la nomination du Roi, située dans la ville de Valognes, par concession faite par les évêques de Coutances et grands vicaires pour former l'établissement (18 décembre 1623), confirmée en 1626, et en 1631, et par brevets du Roi et de la Reine régente des 23 janvier et 16 février 1646, et autres lettres-patentes du mois de mars 1656 ; elle contient 53 religieuses, y compris les sœurs converses et 4 domestiques ; son revenu est de 5,063 livres et ses dépenses de 9,830 livres, qui excèdent de 4,767 livres la recette, le travail et le petit profit sur les pensions parviennent à combler le déficit ; — abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ordre de Saint-Benoît, non réformé, fondée, selon quelques-uns, vers l'an 1040 par Néel, seigneur de ce bourg et vicomte de Cotentin, et selon quelques autres, par Guillaume, duc de Normandie, roi d'Angleterre; elle a de 11, à 12,000 livres de revenu ; lettre de M. du Grypois, apprenant à M. D'Aube, intendant de la Généralité « que depuis très-longtemps ce monastère n'a qu'un seul religieux, auquel M. l'abbé a joint quatre prêtres pour les offices et auxquels ledit abbé donne 200 livres pour chacun » ; — abbaye de Montebourg, ordre de Saint-Benoît non réformé, fondée en 1090 par les ducs de Normandie, et augmentée par les seigneurs de Reviers, barons de Nehou ; elle a environ 20,000 livres de revenu ; — abbaye de Cherbourg, chanoines réguliers de Saint-Augustin, située sur la paroisse d'Equeurdreville, fondée en 1145, par l'impératrice Mathilde, et augmentée par son fils, Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre ; elle a environ 10,000 livres de revenu ; — couvent des Augustins de Barfleur, dits les Hermites de Saint-Augustin ; les titres ayant été pillés, le 29 juillet 1562, par les Huguenots, les religieux disent que, suivant divers mémoires, « leur établissement date de Philippe le Bel, lequel fonda, à perpétuité, une messe haute de Sainte-Catherine, tous les « jeudis de l'année pour lui et ses successeurs, légua et « assigna, pour ce, un arpent de gros bois et 3,000 fagots « à prendre, chacun an, dans les forêts de Boutron et « Barnavast » ; il contient 7 religieux et 2 domestiques; il a 2,049 livres 7 sols de revenu ; sa dépense de 2,890 livres 2 sols 6 deniers, excède la recette de 840 livres 15 sols 6 deniers ; l'avis de l'intendant est que les aumônes et le produit des messes, dites pour les marins sauvés du naufrage, doivent largement suffire à combler ce déficit, et que du reste à Barfleur, 100 livres devraient suffire à chaque religieux, dont la dépense de bouche est portée à 250 livres, « c'est plus de la moitié au delà de ce qui s'en peut faire, « d'où je conclus que cette maison n'est pas en état de « pouvoir rien demander ».

C. 1508. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1723-1727. — Etablissements religieux. — Election de Vire. — Etats particuliers présentés par les abbayes, monastères et communautés religieuses ; — abbaye Notre-Dame d'Aunay, de l'étroite observance de l'ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, établie en 1131 ; les principaux bienfaiteurs ou fondateurs étaient Jourdain de Say et Richard du Hommet d'après les anciens titres, confirmés par les souverains pontifes et par lettres-patentes des rois de France et notamment par Philippe le Bel en 1304; elle a habituellement 16 religieux et 8 domestiques; son revenu est de 7,373 livres 5 deniers, ses dépenses, s'élevant à 9,074 livres 1 sol, excédent de 1,701 livres 7 deniers la recette ; l'avis de l'intendant est qu'il n'y a pas lieu de les secourir, « attendu « que les religieux évaluent leur nourriture à 350 livres « pour chacun, somme beaucoup plus forte que celle qu'ils « dépensent » ; — abbaye de Belle-Etoile, de l'ordre de Prémontré, chanoines religieux de l'étroite observance, fondée, en 1215, par Henry de Beaufou, confirmée par lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, qui prit l'abbaye sous sa protection, le 11 janvier de l'an VIII de son règne (1429); elle avait ordinairement 14 religieux, qui ont été réduits à 9 par suite de maladies, et par les pertes qu'elle a subies par un grand incendie, qui consuma une partie des bâtiments, le 15 janvier 1723, et 7 domestiques; son revenu est de 4,922 livres, ses dépenses de 5,415 livres 5 sols 8 deniers ; l'avis de l'intendant est que « lesdits religieux sont trop à leur aise pour être secourus »; — abbaye de Saint-Etienne du Plessis, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, établie, en 1130, par Sanson, prêtre, et

par plusieurs seigneurs qui lui firent des donations, confirmées par les bulles des papes, par les rois de France et d'Angleterre et par plusieurs évêques de Bayeux ; elle a 12 religieux et 11 domestiques ; son revenu est de 6,380 livres, ses dépenses de 7,670 livres, déficit de 1,290 livres ; néant à la colonne de l'avis de l'intendant ;— abbaye de Saint-Sever, fondée vers 1040 par Richard, comte d'Avranches, suivant une copie de charte de confirmation, trouvée dans le chartrier de ladite abbaye ; elle a 7 religieux et 8 domestiques; son revenu est de 3,220 livres, ses dépenses de 1,717 livres 10 sols, les 1,502 livres 10 sols restant doivent, selon l'avis de l'intendant, « suffire à leur nourriture dans un pays où l'on « est accoutumé à une grande sobriété et où la qualité des « terres, difficiles à cultiver et peu fertiles, a produit depuis longtemps une économie qu'on ne trouve point ailleurs » ; — Hôpital-général de Vire, établi en 1683, par délibération des habitants, confirmé par lettres-patentes du mois de mai 1699, il contient 4 sœurs 6 domestiques et 120 pauvres malades ; son revenu est de 4,670 livres, ses dépenses de 8,652 livres ; malgré le déficit de 3,982 livres par an, l'avis de l'intendant est « qu'il pourrait suffire que le Roi assu- « rât à l'hôpital un nouveau fonds de 1,000 livres de rente, « qui se trouvent à peu près ce qu'il a perdu par les opé- « rations du système » ; — religieuses hospitalières de la ville de Vire, de l'ordre Saint-Augustin; lettres-patentes du 4 février 1659 autorisant leur établissement ; la maison contient 35 religieuses de chœur, 5 sœurs converses et 4 domestiques ; le revenu de 2,241 livres 13 sols 4 deniers est inférieur de 4,232 livres 10 sols 8 deniers à la dépense, qui s'élève à 6,474 livres, 4 sols ; l'avis de l'intendant serait de leur constituer une nouvelle rente de 1,360 livres, somme égale à la perte, éprouvée par l'amortissement des rentes en billets ; — Hôpital général de Condé, fondé en 1300 ; il a environ 200 livres de revenu ;—Bénédictines de Vire, Communauté fondée par lettres-patentes d'avril 1645, enregistrées au Parlement et à la Cour des Comptes les 5 et 8 mai 1646 ; elle se compose de 37 sœurs de chœur, 2 novices, 8 converses, 1 chapelain, 1 sacristain, 2 valets et 1 tourière ; le revenu est de 3,256 livres 10 sols, inférieur de 5,324 livres 16 sols 7 deniers au total de la dépense, s'élevant à 8,581 livres 6 sols 7 deniers ; le subdélégué, qui remplit la colonne de « *l'avis de l'intendant* », « trouve que la dé- « pense de 150 livres pour la nourriture et entretien de « chaque personne est trop élevée, qu'elles devraient comp- « ter 100 livres au plus, pour leur nourriture et compen- « ser leur entretien avec le produit de leur travail... mais, « ajoute-t-il, tout cela ne doit pas empêcher de conclure « qu'elles ont lieu d'attendre de la bonté du Roi un se- « cours de 1,500 livres par an, qui est à peu près ce « qu'elles ont perdu par le remboursement des billets de « banque » ; — Ursulines de Vire, fondées par délibération des habitants, le 3 novembre 1630 et par lettres-patentes du mois de septembre 1637 ; elles sont 49 religieuses de chœur, 1 novice et 19 converses, elles ont 3 domestiques et 2 sœurs de tour ; leur revenu n'étant que de 3,194 livres et les dépenses s'élevant à 10,386, livres, elles prennent, depuis 3 ans, 7,192 livres sur leurs fonds ; l'avis de l'intendant conclut ainsi : « je crois que s'il plaisait au Roi de « leur faire fournir un revenu d'environ 2,500 livres, elles « pourraient avec cela subsister » ; — État synoptique contenant la récapitulation des revenus et charges des trois communautés de filles religieuses établies à Vire : — Ursulines (diocèse de Bayeux) ; — Bénédictines (diocèse de Bayeux), — et religieuses de l'Hôtel-Dieu, faubourg de Vire, (diocèse de Coutances), avec les principales observations qui ont paru avoir rapport à l'exécution de l'arrêt du conseil du 19 avril 1727.

C. 1509. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1729-1745. — Réjouissances publiques. — Lettres du Roi (Louis XV) invitant les Intendants à faire chanter un *Te Deum*, à ordonner une procession générale et les prières publiques accoutumées, avec feux de joie et tir de canon à l'occasion de : — la naissance du fils du Roi, Louis, Dauphin de France (4 septembre 1729) ; — la naissance de Philippe, duc d'Anjou, second fils du Roi (30 août 1730) ; —en actions de grâce « au Dieu des armées pour les succès heureux qu'Il a bien voulu lui accorder dans la guerre de *succession* de Pologne, afin qu'Il lui continue sa divine protection » (24 décembre 1733) ; — de la conquête du château de Milan, le 12 janvier ; — de la victoire de Parme (10 juillet) ; — de la prise de Philisbourg, (18 juillet) ; — de la victoire remportée en Italie par les troupes du Roi et celles du Roi de Sardaigne (10 octobre 1734) ; — de la paix signée entre le Roi de France et de Navarre et le prince Charles, Empereur, et les seigneurs électeurs, Princes et Etats de l'Empire (1er juin 1739) ; — de la conquête du comté de Nice par le Prince de Conty, le 10 mai 1744, (*Te Deum* le 31 mai à la cathédrale de Bayeux et le 7 juin à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise de Menin le 7 juin 1744 ; — de la prise d'Ypres (29 juin 1744) ; — de la prise de Furnes, le 13 juillet (*Te Deum* le 9 août 1744 à la cathédrale et le 16 à Saint-Pierre de Caen) ; procès-verbal de la réclamation, adressée par le maire de Saint-Lô, relative aux prérogatives des officiers de la bourgeoisie, auxquels les officiers du bataillon de Ponthieu avaient refusé de livrer la place, qu'ils ont coutume d'occuper dans toutes les cérémonies et réjouissances publiques

(9 août 1744) ; — de la prise de Château-Dauphin, le 31 juillet 1744 (*Te Deum* le 23 août à la cathédrale et le 30 à Saint-Pierre de Caen); suit le procès-verbal du procureur de Sa Majesté et maire de Saint Lô, accompagné du 1er échevin, du procureur-syndic et du greffier de l'Hôtel-de-ville, déclarant qu'après avoir assisté au *Te Deum*, ils étaient retournés à l'Hôtel-de-Ville, sans y trouver réunies les compagnies bourgeoises, et qu'ils étaient redescendus sur la place ordinaire pour allumer le feu de joie, sans que les officiers de la Bourgeoisie, avertis par les archers de la ville, s'y rendissent, prétextant qu'ils ne voulaient point être « en queue du bataillon de Ponthieu », et que les dits officiers et la Bourgeoisie avaient fait leurs décharges sur la place de la Croix, éloignée du lieu, où était le bûcher du feu de joie (13 septembre 1744) ; — de la convalescence du Roi (29 août 1744),—du rétablissement de la santé de Sa Majesté le 17 ; — des avantages remportés en Italie par le Roi des deux Siciles (prise de Demonte), et de la défaite de l'arrière garde de l'armée du Prince Charles (9 septembre et 9 octobre 1744) ;—de la conquête de Flandres ;—de la prise de Fribourg, le 15 novembre (*Te Deum* à la cathédrale le 13 décembre, et le 20 décembre 1744 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la victoire remportée en Flandre (12 mai 1745) ; — de la prise des ville et citadelle de Tournay, le 19 juin (*Te Deum* le 18 juillet à la cathédrale et le 25 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise des ville et château de Gand, le 16 juillet 1745 (*Te Deum* chanté le 8 août à la cathédrale et le 15 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise des villes de Bruges, le 19 juillet, et d'Oudenarde, le 29 juillet (*Te Deum* le 22 août 1745 à la cathédrale et le 29 à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville de Dendermonde par le duc d'Harcourt, capitaine des gardes de Sa Majesté le 13 août (*Te Deum* à la cathédrale le 12 septembre 1745 et le 19 à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville d'Ostende par le comte de Lowendal le 23 août 1745 (*Te Deum* le 19 septembre à la Cathédrale et le 26 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise des ville et château de Tortone par le Maréchal de Maillebois, le 3 septembre (*Te Deum* le 3 octobre à la cathédrale et le 10 à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville de Nieuport par le comte de Lowendal, le 5 septembre 1745 (*Te Deum* le 3 octobre à la cathédrale et le 10 à Saint-Pierre) ; — de la prise des villes et citadelles de Parme et de Plaisance, le 12 septembre 1745 (*Te Deum* le 17 octobre à la cathédrale et le 24 à Saint-Pierre) ; — de la victoire remportée sur le bas Tanaro, et de la conquête de la ville d'Ath, par le Maréchal de Maillebois, le 27 septembre (*Te Deum* à la cathédrale le 31 octobre 1745 et le 7 novembre à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville de Valence, le 29 octobre 1745 (*Te Deum*, le 5 décembre à la cathédrale et le 19 décembre à Saint-Pierre). — Invitations adressées aux divers fonctionnaires par les intendants de la Généralité pour assister auxdites cérémonies, et mandements de Mgr l'Evêque de Bayeux, prescrivant le jour où les *Te Deum* devront être chantés.

C. 1510. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1746-1785. — Réjouissances publiques. — Lettres des Rois (Louis XV et XVI) invitant les intendants à faire chanter un *Te Deum*, à faire faire des feux de joie et tirer le canon à l'occasion de : — la prise de Bruxelles par le Maréchal de Saxe le 23 février 1746;—la conquête des ville et citadelle d'Anvers, par le comte de Clermont, le 31 mai 1746 (*Te Deum* le 26 juin 1746 à la cathédrale et le 3 juillet à Saint-Pierre) ; — la reddition de Mons obtenue par le prince de Conty, le 10 juillet 1746; — la prise de Saint-Grislain par le Marquis de la Fare, le 26 juillet, et de Charleroy par le prince de Conty, le 2 août 1646 (*Te Deum* le 4 septembre à la cathédrale et le 11 à Saint-Pierre de Caen) ;—la prise des ville et château de Namur, le 30 septembre 1746, grâce aux « marches et mouvements habile- « ment compassés du Maréchal de Saxe et à l'activité, « intelligence et capacité du comte de Clermont » (*Te Deum* le 23 octobre à la cathédrale et le 30 à Saint-Pierre de Caen) ; — la victoire signalée remportée par le Maréchal de Saxe dans les Pays-Bas, le 11 octobre 1746 (*Te Deum*, le 6 novembre à la cathédrale et le 13 à Saint-Pierre de Caen ;) — la victoire remportée, le 2 juillet 1747, sur les ennemis à Laufeltz (*Te Deum*, pour obtenir la paix, à la cathédrale, le 30 juillet 1747 et le 6 août à Saint-Pierre de Caen) ; — la prise de Berg-op-zoom, le 16 septembre 1747 (*Te Deum* le 15 novembre à la cathédrale et le 22 à Saint-Pierre de Caen) ; — la paix signée avec le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748;— le traité définitif de paix avec la Reine de Hongrie et Bohême, Impératrice (*Te Deum* le 2 mars 1747 à la cathédrale et le 9 à Saint-Pierre de Caen) ; — l'heureux accouchement de la Dauphine, Marie-Josephe de Saxe, fille de Frédéric Auguste II, roi de Pologne, le 26 août 1750; — la naissance de M. le duc de Bourgogne, le 13 septembre 1751 ; — la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine, le 8 septembre 1753 ; — la naissance de Mgr le duc de Berry (Louis XVI), le 23 août 1754 ; — la naissance de Mgr le duc de Provence (Louis XVIII), le 17 novembre 1755 ; — la conquête de l'île Minorque (15 juillet 1756) ; — la victoire remportée sur les Hanovriens commandés par le duc de Cumberland (31 juillet 1757) ; — la naissance

de Mgr le duc d'Artois (Charles X), dont la Dauphine est heureusement accouchée le 9 octobre 1757; — la défaite des Anglais sur les côtes de Bretagne (18 septembre 1758); — la victoire remportée par le prince de Soubise sur les Hanovriens et les Hessois (20 octobre 1758); — l'avantage remporté à Bergen par les troupes, sous les ordres du duc de Broglie (22 avril 1759); — les avantages remportés par les troupes dans la Hesse (23 avril 1761) et sur le Haut-Rhin (5 septembre 1762); — le rétablissement de la paix avec les Rois d'Angleterre et de Portugal (18 juin 1763); — le sacre de Louis XVI, célébré le 11 juin 1775; à l'appui sont joints, 1°, le procès-verbal de la délibération des maire et échevins de Caen, du 6 juillet, relative au *Te Deum* à chanter dans l'église Saint-Pierre le 9 juillet 1775, d'après le cérémonial observé au sacre de Louis XV : « vu le peu « d'intervalle entre le mandement et le *Te Deum*, il n'y « aura pas de feu d'artifice, eu égard au mauvais état des « affaires de la ville : et vu la misère publique, 12 sacs de « blé, à raison de 38 tourtes au sac, (en tout 456 tourtes), « seront distribués aux pauvres des paroisses; toutes les « cloches des églises seront mises en branle, la veille, à « 8 heures du soir, au signal du canon du château; et le « lendemain, à 6 heures du matin et 8 heures du soir, il « sera fait un ban par le trompette de la ville, pour ordon- « ner à tous les bourgeois d'illuminer leurs fenêtres le soir « à 8 heures et demie, au signal du canon »; 2° le procès-verbal de la cérémonie : « le soir, la facade de l'Hôtel-de-Ville « fut illuminée avec un grand nombre de lampions, ainsi « que les croisées du dedans de la cour, tous les habitants « illuminèrent également leurs fenêtres et firent voir par « là leur attachement pour la personne sacrée du Roi »; — la naissance de la princesse Marie-Thérèse (Madame Royale), dont la Reine a été heureusement délivrée (19 décembre 1778); — les avantages remportés par les troupes sur les Anglais (9 septembre 1779); — la naissance du Dauphin Louis-Joseph-Xavier (22 octobre 1781); — les avantages remportés sur les Anglais (26 novembre 1781); — le traité de paix avec le Roi de la Grande-Bretagne, le 3 septembre 1783, et auquel l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême et l'Impératrice de toutes les Russies ont concouru comme médiateurs (23 novembre 1783); — l'heureux accouchement de la Reine et la naissance de Mgr le duc de Normandie (Louis XVII) (28 mars 1785); à l'appui des dites lettres sont jointes les invitations adressées aux divers fonctionnaires par les intendants de la Généralité, pour assister aux dites cérémonies, ainsi que les mandements de l'Evêque, prescrivant le jour et l'heure où les Te Deum devront être chantés, à la cathédrale de Bayeux et à l'Église Saint-Pierre de Caen.

C. 1511. (Liasse.) — 21 pièces, papier. (1 imprimé.)

1621-1665. — Protestants. — Objet général. — Déclaration du Roi, pour l'observation des édits de pacification et déclarations faites en faveur de ses sujets de la R. P. R., pour ceux qui se maintiendront en leur devoir et obéissance, publiée à Rouen, en Parlement, le dernier jour d'avril 1621, chez David du Petit-Val, rue aux Juifs, devant la porte du Palais, MDCXXI (imprimé). — Édits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : défendant à tous ceux de la R. P. R. « de ne faire leur prêche, ni aucunes autres fonctions ni aucun exercice de leur religion dans les villes, faubourgs et terres appartenant aux ecclésiastiques » (1635); — faisant défense aux habitants du village de Villiers-le-Bel et à tous ceux de la R. P. R. de tenir, au dit village et dans les autres lieux circonvoisins, aucunes assemblées publiques ou particulières, ni dogmatiser ni user d'aucune parole indécente ou injurieuse contre les prédicateurs et ecclésiastiques qui annoncent la parole de Dieu (15 mai 1636).—Arrêts du Conseil d'Etat : en faveur des catholiques contre ceux de la R. P. R. (7 avril 1644); — portant que les habitants de la ville d'Alençon, faisant profession de la R. P. R., « prouveront « par titres valables et authentiques que l'exercice de la « dite R. P. R. a été fait en icelle ès années 1596 et 1597 » et que, pendant ce temps, le temple, étant dans la dite ville, demeurera fermé (1663); — prescrivant que nul de la R. P. R. « ne pourra être reçu à aucun art ou métier par lettres de maîtrises, et que les lettres, où la clause de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine n'aura point été employée, soient nulles et de nul effet, de plus, défendant à tous officiers de les admettre ni recevoir » (23 août 1664); — ordonnant la démolition du temple de ceux de la R. P. R., étant dans l'enclos de la ville d'Alençon (20 octobre 1664); — contre ceux de la R. P. R. de Lindebeuf-en-Caux et pour la démolition d'un temple où ils faisaient leurs exercices (23 avril 1665); — faisant défense à ceux de la R. P. R. de chanter, dans leurs maisons et en public, les psaumes de David, version en vers français par Marot, sous peine de punition corporelle (21 août 1665).

C. 1512. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 34 pièces, papier.

1666-1749. — Protestants. — Objet général. — Edits, arrêts, ordonnances, lettres-patentes et déclarations du Roi : portant défense à toutes personnes, qui sont accusées du crime de relaps ou d'apostasie, et même celles qui sont prévenues de blasphèmes et impiétés, « de procéder »

ailleurs qu'au Parlement (13 décembre 1666); — défendant aux catholiques d'embrasser la R. P. R. (juin 1680); — ordonnant à tous notaires de la R. P. R. de se défaire de leurs offices, dans les six mois à partir du jour de la publication de l'arrêt, faute de ce faire, les dits offices pourraient être levés, comme vacants, aux parties casuelles (28 juin 1681);—interdisant pour toujours l'exercice de la R. P. R. en la ville et les faubourgs d'Honfleur, et faisant très-expresses défenses à toutes personnes de l'y faire à l'avenir sous peine de désobéissance, et à cet effet, ordonnant que ceux de la dite religion, ôteront de la maison, où ils faisaient le dit exercice toutes marques de culte, leur permettant néanmoins de disposer de la dite maison pour un autre usage (30 juin 1681); procès-verbal de signification faite aux intéressés; — portant règlement pour les écoles des Religionnaires (11 janvier 1683); — prescrivant que tous les biens légués aux pauvres de la R. P. R. seront répartis entre les hôpitaux (15 janvier 1683); — portant défense aux ministres de la R. P. R. de recevoir aucun catholique à faire profession de leur Religion, ou de les souffrir dans les temples et prêches, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel hors du royaume, avec confiscation de tous leurs biens, selon la teneur des déclarations des 20 juin 1665 et 13 mars 1679 et de l'édit de juin 1680 (mars 1683); — arrêt de la Cour du Parlement de Rouen « contre les relaps, qui ajourne les minis- « tres de la R. P. R., en comparence personnelle, et ce pen- « dant interdit des fonctions de leur ministère, à la « réserve du sacrement de baptême, par provision seulement » (31 janvier 1685); — portant défense à tous seigneurs de la R. P. R. possédant hautes-justices ou pleins fiefs de haubert, d'admettre à l'exercice de leur Religion, dans leurs maisons ou châteaux, aucunes personnes, si elles n'ont fait leur domicile, pendant un an, dans l'étendue des dites justices ou fiefs (5 février 1685); — portant défense à tous libraires et imprimeurs, faisant profession de la R. P. R. de remplir, à l'avenir, aucunes fonctions de leur métier (9 juillet 1685); — défendant à toutes personnes de se servir de clercs de la R. P. R. (10 juillet 1685); — défendant aux ministres de la R. P. R. et autres personnes de prêcher et composer aucun livre contre la foi et doctrine de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et condamnant les imprimeurs et libraires, qui les débiteraient, à 1,500 livres d'amende et à la fermeture de leurs boutiques (6 août 1685); — défendant à tous chirurgiens et apothicaires, faisant profession de la R. P. R. « de faire aucun exercice de leur art, par eux ou par personnes interposées directement ou indirectement, et à tous catholiques de leur prêter leur nom, le tout à peine de 1,000 livres contre chacun des contrevenants » (15 septembre 1685);—privant les femmes et veuves des nouveaux catholiques, qui refusent de suivre l'exemple de leurs maris, et qui persistent dans la R. P. R., de disposer de leurs biens, et les faisant rentrer dans tous leurs droits, du jour où elles auront fait enregistrer l'acte de leur abjuration au greffe de la plus prochaine justice royale (1686);—concernant l'éducation des enfants de ceux de la R. P. R. (janvier 1699); — portant défense à ceux qui ont été de la R. P .R. de vendre et aliéner leurs biens pendant trois années, sans permission (mai 1699)—prolongeant de trois ans les défenses, faites aux nouveaux convertis, de disposer ni d'aliéner leurs biens (juin 1705); — renouvelant les défenses aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs meubles pendant trois ans (17 mai 1711); — concernant les biens des Religionnaires « fugitifs » (7 avril 1718);—faisant « défense aux seigneurs de fiefs, dans la mouvance desquels se trouveront situés les biens des Religionnaires, de les saisir féodalement, faute de foy et hommage, pour droits non payéz, tant qu'ils sont ès mains de S. M., sous peine de restitution des fruits, 1,500 livres de dommages et intérêts et de 3,000 livres d'amende » (12 février 1724);—commettant le sieur Plessart, bourgeois de Paris, pour la régie des revenus des biens des Religionnaires réfractaires aux ordres du Roi, dans toutes les Généralités du Royaume (23 février 1724); — concernant les biens des Religionnaires fugitifs (4 décembre 1728); — remplaçant le sieur Plessart par le sieur Jacques Lambert, fermier-général et régisseur des biens des Religionnaires (25 janvier 1737), et ce dernier par le sieur de Bléville (15 novembre 1742); — concernant ce qui doit être observé par les créanciers et prétendant-droits sur les biens saisis ou confisqués, pour cause de religion (14 septembre 1745); — portant défense aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission du Roi. (20 février 1747.)

C. 1513. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1750-1789. — Protestants. — Objet général. — Edits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : renouvelant la défense aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (10 février 1750); — ordonnant que les directeurs, commis et préposés de la ferme et régie des Religionnaires fugitifs, continueront de jouir de l'exemption des gens de guerre, et en outre, de tous les priviléges dont jouissent ou doivent jouir les commis et préposés aux Economats (2 mai 1751); — concernant le dénombrement des biens des Religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roi (15 mai 1751); — ordonnant que, sans avoir égard à l'ordonnance du sieur intendant de la Géne-

ralité de Caen, du 21 décembre 1746, ni à celle du lieutenant-général du Bailliage de Vire, du 20 juillet 1748, qui envoient le sieur Guillain en possession des biens de la dame Prieur, fugitive du Royaume, pour cause de religion, les dits biens seront remis en régie, et condamnant le sieur Guillain à la restitution des fruits, qu'il en a dû percevoir (3 octobre 1751); — ordonnant la prise de possession du bail de la ferme-générale et régie des biens des Religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roi, sous le nom de Nicolas Robelot, pendant neuf années, à commencer du 1er janvier 1752 (1er novembre 1751); — ordonnant que, « par provision, et sans préjudice du droit des parties au principal, les saisies que le sieur Jean-Baptiste de Bléville, fermier et régisseur des biens des Religionnaires fugitifs, appelant d'une ordonnance du sieur intendant d'Alençon du 23 juin précédent, avait faites de la terre de Quesnay, provenant da la veuve du Buisson et de son fils, Religionnaires fugitifs, et par eux vendue au sieur Dumarais, sortiraient leur plein et entier effet » (17 décembre 1751); — ordonnant que les registres de baptêmes, mariages et sépultures, trouvés sous les scellés du sieur Paul Plessart, seront remis au greffe du Bailliage de Caen, et que les héritiers du dit Plessart et ceux des Religionnaires fugitifs, retireront du greffe de la commission des économats, les titres et papiers, trouvés sous les dits scellés, qui peuvent leur appartenir (14 janvier 1757); — réitérant les défenses aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (1er mai 1757); — ordonnant que les nouveaux convertis, « qui ont interjeté appel des jugements de condamnations contre eux rendus, seront tenus de faire juger les dits appels dans trois mois, sous peine d'en demeurer déchus » (30 août 1757); — « pour la prise de possession du bail de la ferme-générale et régie des biens des Religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roi, sous le nom de Mathieu Breuil, pendant 9 années, à commencer du 1er janvier 1761 » (13 janvier 1761); — ordonnant qu'il sera procédé à la liquidation des rentes ou intérêts dus par le Roi, « qui ont appartenu à ceux de la R. P. R. et nouveaux convertis, sortis du Royaume, sur la présentation qui sera faite des titres et contrats d'iceux, soit par les préposés à la régie, fermier-général, commissaires aux saisies-réelles ou autres dépositaires, soit par ceux qui jouissent des dites rentes ou intérêts, sans attribution de propriété, et ce, suivant et conformément aux lois, arrêts et décisions sur ce intervenus » (23 novembre 1766); — concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion Catholique (novembre 1787); — concernant le décret de l'assemblée nationale pour l'admission des non catholiques dans l'administration, et dans tous les emplois civils et militaires (décembre 1789).

C. 1514. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1673-1700. — Protestants. — Objet général. — Mémoires : — des catholiques qui ont changé de religion à Caen depuis le 2 mars 1673; — de ceux de la R. P. R. qui ne sont pas encore convertis dans le doyenné de Cinglais (16 décembre 1685); — de ceux qui n'ont pas encore abjuré la R. P. R. dans le doyenné de Trouarn, et dans la paroisse de Banneville; — de ceux de la R. P. R. de quelques paroisses du doyenné de Douvres, qui persistent dans leur hérésie, et n'ont encore voulu faire leur déclaration d'abjurer, ni consenti à embrasser la Religion Catholique, Apostolique et Romaine; — état des personnes hérétiques du doyenné d'Evrecy; — mémoire général de tous les fabricants, ouvriers et teinturiers de la R. P. R. qui sont dans la Généralité de Caen, envoyé à M. de Chamillard contrôleur-général (1700). — Ville de Caen : Pierre Massieu et Michel son fils; l'intendant écrit que « le père âgé de 78 ans, fonda à Caen une manufacture de draperie et ratines fines, rivalisant avec celles d'Angleterre et de Hollande, de sorte que S. M. lui a accordé un privilége authentique pour fabriquer, teindre et apprêter les dits draps et ratines, et d'avoir un magasin à Paris, privilége qui lui a été renouvelé, avec survivance en faveur de son fils, au surplus, ajoute l'intendant, on ne saurait voir de « plus honnêtes gens ni plus droits dans leur commerce, « qui ne font aucun bruit de leur religion, et qui font vivre « plus de 500 ouvriers, presque tous catholiques, à la « réserve de 5 ou 6 de la R. P. R., dont ils ne se sauraient « passer; il y a dans leur maison 20 métiers qui travaillent « actuellement »; — « au faubourg dit Bourg-Labbé, tous les protestants ont déclaré vouloir vivre et mourir dans la R. P. R. »; — « Jean Perrotte, garçon très-obstiné à demeu- « rer dans le R. P. R.; — Jean Fontaine, né Catholique, « s'est rendu de la R. P. R. dans laquelle il a déclaré vou- « loir vivre et mourir; — Olivier Point, ferme à demeurer « dans sa religion, etc.; — au faubourg de Vaucelles, tous « ceux de la R. P. R. déclarent vouloir y vivre et y mourir; « — au faubourg Saint-Julien, Pierre Croisière, garçon très « obstiné, mesme marquant faire du mespris des ordres « de la Cour, s'est retiré de l'assemblée en colère, ayant « refusé de donner son nom »; le dit mémoire se termine par cette observation : « tous les Religionnaires ci- « dessus sont presque tous fabricants et maîtres peigneurs, « tous très-obstinés dans leur religion, ne voulant point se « soumettre à aller aux instructions ni à y envoyer leurs « enfants, suivant ce qui a été rapporté par Messieurs les « curés, que l'inspecteur a eu soin de voir là-dessus; il est

« à croire qu'ils font entre eux des prières particulières, « mais si secrettement que l'on ne les peut surprendre, « il paraît beaucoup de liaison et d'accord entre eux, ils « se fient sur la bonté que S. M. a toujours eue pour eux, et « sont persuadés que toutes les perquisitions, que l'on fait, « n'est que par un esprit de curiosité de savoir le nombre « qu'il y en a en France »;— listes : des Religionnaires fabricants et teinturiers de la ville et faubourgs de Saint-Lô, qui se sont assemblés en l'Hôtel-de-Ville pour déclarer leur religion ; — des plus obstinés ; — des véritables convertis dont on ne saurait douter. A la fin des dites listes se trouve l'observation suivante : « il est à remarquer que « presque tous les Religionnaires, qui ont épousé des filles « catholiques, ont toujours été plus véritablement con- « vertis que les autres ; il y a lieu d'espérer que ceux qui « ont signé vouloir changer de religion pourront, par la « suite, se convertir véritablement par les soins que « M. de la Tour se donne de les visiter souvent et de leur « remontrer doucement que la volonté du Roi est qu'ils « soient catholiques ». — Listes des Religionnaires fabricants de Condé-sur-Noireau et des paroisses de Fresnes, Montsecret et de Tinchebray. Ces listes sont suivies de cette remarque : « ces paroisses sont dans un pays de bois « et de montagnes, ce qui peut beaucoup favoriser les « assemblées des Religionnaires pour faire leurs prières, « mais soit qu'ils les fassent nuitamment, ou qu'ils pren- « nent bien leurs mesures, on ne les peut surprendre, « mais ce qui reste certain, c'est qu'ils sont très-obstinés « et paraissent ne rien appréhender, parceque, disent-ils, « on les a plusieurs fois recherchés, sans que cela ait eu « aucune suite ; ils disent même avoir un arrêt du Parle- « ment de Rouen, qui a ôté la connaissance au Lieutenant- « Général de Vire, de songer à l'avenir à leur conduite, ce « qu'il avait entrepris par des ordres qu'il avait eus, à « peine ont-ils voulu croire que celui qui a été donné à « l'inspecteur des manufactures par Mgr. de Chamillard, « fût véritable ».

C. 1515. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1731-1764. — Protestants. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux ; de Saint-Florentin et de Choiseul, ministres ; le duc d'Harcourt et de Vastan, de la Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité, relative : à l'avis donné de faire exécuter les édits, concernant l'éducation des enfants des Religionnaires, dont le nombre est considérable dans les paroisses de Condé-sur-Noireau, Flers et autres (2 juillet 1731) ; — aux ordres à donner au Directeur de la régie de saisir tous les biens que les Religionnaires réfractaires possèdent, « en vertu d'arrêts, ordonnances ou sen- « tences de don, main-levée ou envoi en possession, qu'à « plus forte raison ils pourraient posséder sans titre, « biens que S. M. s'est déterminée à remettre sous sa « main », parce que les Religionnaires ont, non-seulement discontinué tout exercice de la Religion Catholique, mais encore ont publiquement apostasié, et ont assisté aux assemblées ; ils ont ainsi contracté une véritable incapacité, fondée sur les déclarations du Roi des 29 décembre 1698, 21 mars 1718 et 27 octobre 1725, par lesquelles S. M. leur avait imposé la condition expresse « de vivre exactement et fidèlement dans la profession de « la Religion Catholique, Apostolique et Romaine », mais le ministre recommande expressément à l'intendant de se « faire rendre un compte particulier des faits, avant que « de permettre la saisie, S. M. ne voulant pas que les « innocents puissent être confondus avec les coupables, « ni même que la juste rigueur, dont elle entend user, « puisse renverser l'état des familles et jeter le trouble et « le désordre dans les successions et les possessions « anciennes » (15 janvier 1749) ; — aux ordres du Roi pour faire enfermer le sieur Noël, tailleur, apostat qui a épousé, à Gersey, une fille de la R. P. R., jusqu'à ce qu'il ait abjuré ses erreurs ; l'intendant est d'avis de faire enfermer le mari à l'Hôpital-Général de Caen, sa femme dans la maison des Nouvelles-Catholiques et leurs enfants à l'Hôpital des petits-renfermés, le tout « à la pension du Roi » ;—aux ordres du Roi transmis par le ministre pour enfermer « le dit Apostat dans les prisons du Bailliage, où « il sera « au pain du Roi » ; sa prétendue femme à l'Hô- « pital-Général, où S. M. ne trouve pas à propos de payer « de pension pour elle, attendu que les Hôpitaux-Géné- « raux, établis dans les villes, doivent en supporter les « charges, et les enfants à l'Hôpital des petits-renfermés, « où S. M., en ordonnant de les y recevoir, n'entend pas « payer pension pour eux ». Le Ministre, M. de Saint-Florentin, ajoute : « l'intention du Roi étant de faire, dans « cette occasion, un exemple de sévérité, vous recomman- « derez, s'il vous plaît, au prévôt-général de la Maré- « chaussée de mettre toute son attention à l'exécution de « ces ordres », et au bas de la lettre, après avoir signé M. de Saint-Florentin ajoute de sa propre main : « vous « me donnerez avis, Monsieur, de l'exécution aussitost « qu'elle sera faite » (28 octobre 1749) ; —lettre de M. de la Briffe, intendant de la Généralité, annoncant que « le « sieur Noël est constitué prisonnier dans les prisons « royales « au pain du Roi », sa prétendue femme a été « reçue à l'Hôpital-Général, l'aîné de leurs enfants, âgé de « 20 mois, a été mis dans l'Hôpital des petits-renfermés et

« l'autre, en nourrice à deux lieues de Caen, sera remis « en nourrice aux frais du dit Hôpital, mais que la femme « de cet apostat étant enceinte de 8 mois, fera ses couches « chez une accoucheuse aux frais du dit Hôpital » ; le ministre approuve cette modification aux ordres du Roi (8 novembre) ; — aux formalités à remplir lors de la délivrance des passeports à des Refugiés, et à des enfants de Réfugiés à Genève, « car il arrive que ces sortes de gens ne « voyagent que pour dogmatiser et débaucher leurs parents « et amis, ou pour apporter en France des marchandises, « en sorte qu'en emportant l'argent du Royaume à « Genève, la Religion et le Commerce souffrent de la per- « mission qu'on leur accorde ». S. M. recommande aux intendants de viser eux-mêmes et par leurs subdélégués les dits passeports (29 novembre 1751) ; — à la remise au greffe du Bailliage, par M. Saunier, maître des requêtes, des registres de baptêmes, mariages et sépultures des protestants, trouvés dans les papiers du sieur Plessart, ancien Fermier de la régie-générale des biens des Religionnaires fugitifs de 1723 à 1733 (1) (21 août 1757), — aux moyens de s'opposer aux émigrations, dans les possessions anglaises, d'un grand nombre de familles protestantes françaises, parties de Cévennes, du Périgord et de Normandie.

C. 1516. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1788. — Protestants. — Cimetières. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur-général ; de Villedeuil, ministre ; Cordier de Launay, intendant de Caen ; le comte Louis de Vassy, Daigremont et le Telier de Vauville, membres de la commission intermédiaire provinciale de la Généralité de Caen et les subdélégués : d'Avranches, M. de Montitier ; de Bayeux, M. Génas ; de Caen, MM. du Bois-Martin et le Harivel de Gonneville ; de Carentan, M. Lavalley de la Hogue ; de Coutances, M. de Mombrière ; de Saint-Lô, M. Robillard ; de Valognes, M. Sivard de Beaulieu ; de Vire, M. de Mortreux ; les maire et échevins de Caen, MM. Dehommais, Ch. Longuet, E. Saffrey, de la Rocque et Lair ; le maire de Cherbourg, M. de Garantot et MM. Gourjon de Monchamps et Jacques Le Geay, bourgeois de Condé-sur-Noireau, relative : à l'exécution de l'article 27 de l'édit de novembre 1787, concernant les cimetières des non-catholiques, « portant que les prévôts, « maires, capitouls, syndics et autres, administrateurs des « villes, bourgs et villages, seront tenus de destiner, dans « chacun des dits lieux, un terrain convenable et décent « pour l'inhumation de ceux auxquels la sépulture ecclé- « siastique ne devra être accordée » (3 avril 1788) ; — le subdélégué d'Avranches, M. de Montitier répond : « nous n'avons, en ce département, aucune famille de non-catholiques » ;—celui de Bayeux, M. Génas, dit qu'il n'existe qu'une seule personne non-catholique, qui n'a pas de famille et qui est originaire de Caen ;—les maire et échevins de Caen, répondent à M. le Harivel de Gonneville que les cimetières ne sont point à la charge des municipalités, et le subdélégué ajoute que des « dépenses relatives aux cimetières « sont prises sur les fabriques, que les cimetières des non- « catholiques ne devant être ni à la charge des municipa- « lités, ni à celle des fabriques des paroisses, ils tombent « nécessairement à la charge des non-catholiques ; et qu'ils « peuvent y contribuer par l'établissement d'un droit sur « les inhumations, ainsi qu'en usent les catholiques » ; — le subdélégué de Carentan, M. Lavalley de la Hogue, écrit : « j'ai fait les recherches les plus scrupuleuses pour découvrir la quantité de non-catholiques que la ville de Carentan pourrait contenir, mon examen m'a justifié qu'il n'en existe aucun dans ce moment » ; — M. de Garantot, maire de Cherbourg, écrit que le cimetière des protestants a été entièrement rasé pour former le chantier de la construction des cônes, et que les protestants sont inhumés sur le glacis du fort Galet, le maire ajoute : « l'adminis- « tration de la rade ne peut se dispenser de nous rendre « ce qu'elle nous a pris » ; — le subdélégué de Coutances, M. de Mombrière, écrit qu'il n'y a point de non-catholiques demeurant dans la ville ; — le subdélégué de Saint-Lô, M. Robillard écrit : « il n'y a pas dans la ville un seul individu qui ne soit de la religion catholique, il en est de même à Thorigny » ; — celui de Valognes, M. Sivard de Beaulieu, écrit : « il n'existe dans aucune des villes et chefs-lieux de mon département aucun non-catholique » ; — M. de Mortreux, subdélégué de Vire, dit qu'il n'y a pas de protestants à Vire, mais qu'il en existe beaucoup à Condé-sur Noireau, où l'on a fait le relevé des morts depuis 10 ans, le nombre s'en monte à 52, qui ont été inhumés dans un terrain particulier, appartenant à un sieur Manson, qui le fournissait gratuitement, mais qui ne veut ni le céder ni le vendre ; — le sieur Jacques Le Geay, membre de l'assemblée municipale de Condé-sur-Noireau, avait écrit le 11 janvier au nom des protestants, ses compatriotes, que « le Procureur fiscal le chargea de choisir une place convenable pour un cimetière, conformément à l'édit de novembre 1787, qu'une commission fut nommée à cet effet, et que l'on ne reçut plus aucun ordre, « mais, ajoute-t-il, « comme il est défendu aux non-catholiques de faire aucune « demande ni requête, ils n'ont osé présenter aucune sup- « plique, ils se sont adressés à moi pour écrire à la Com-

(1) Ces registres devraient être aux Archives départementales, qui possèdent les papiers du Bailliage et beaucoup de registres des Protestants. Ils se trouvent, à tort, déposés aux Archives municipales de Caen.

« mission intermédiaire de Vire »; et le 12 juillet 1789, M. Goujon de Monchamps écrit de nouveau à l'Intendant : « nos morts s'enterrent encore comme dans le « temps ci-devant orageux, dans des coins, des jardins, « des lieux isolés, tandis que la loi subsiste en leur faveur, « ils ont porté leurs plaintes aux juges et au procureur « fiscal, mais leurs demandes ont resté éludées et leurs « plaintes toujours sans effet, l'impatience enfin est deve- « nue générale, on voulait s'adresser directement au Garde « des Sceaux et implorer la justice du Roi pour faire cesser « cet état d'inaction ».

C. 1517. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1788. — Protestants. — Cimetières. — Election de Pont-l'Evêque. — Lettre des députés composant le bureau-intermédiaire du département de Pont-l'Evêque, adressée à chacune des municipalités, portant que « l'édit de no- « vembre 1787, concernant les sujets du Roi non-catholiques et les intentions particulières de S. M. exigent que toutes les communautés, où il y a des non-catholiques, fournissent et fassent enclore décemment un terrain, convenable pour l'inhumation de ceux à qui la sépulture ecclésiastique ne devra pas être accordée ; S. M. entend que cette dépense soit à la charge des communautés en général et en commun, parce que les non-catholiques contribuant, comme les autres habitants, à l'entretien des églises, cimetières, presbytères et à tout ce qui concerne le service divin, Elle a trouvé juste de les faire jouir de la réciprocité et de faire contribuer de même en commun avec eux à l'établissement des lieux de leur inhumation; que S. M. désirant être instruite des mesures qu'il y aurait à prendre, pour l'exécution de cet objet de l'édit, et des ressources que les communautés d'habitants peuvent avoir pour y subvenir » ; les renseignements suivants sont demandés : « 1° Y a-t-il dans la paroisse et communauté des habitants non-catholiques? « 2° S'il y en a, la communauté possède-t-elle en commun quelque terrain, qu'elle puisse fournir pour servir à l'inhumation des non-catholiques, ou sera-t-elle obligée d'acquérir un emplacement pour cette destination? « 3° Dans le cas où la communauté, n'ayant point de terrain à fournir, serait obligée d'en acheter un, à combien peut-on évaluer la dépense de cette acquisition? « 4° Quelle pourra être la dépense, que la clôture en murs du terrain, servant à l'inhumation des non-catholiques, occasionnera? « 5° la communauté a-t-elle des ressources en revenus et en deniers communs pour faire face à ces dépenses, ou sera-t-il nécessaire d'y pourvoir dans la paroisse par une imposition locale, comme il en est usé pour les reconstructions d'églises et presbytères? » — Réponses négatives des communautés. 1er arrondissement : Authieux, Beaumont, Bourgeauville, Canapville, Clarbec, Coudray, Drubec, Glanville, Launay-sur-Calonne, Manneville, Mesnil-sur-Blangy, Pierrefitte, Pont-l'Evêque, Rabut, Reux, Roncheville, Saint-André d'Hébertot, Saint-Cloud, Saint-Himer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Mélaine, Saint-Pierre Azif, Surville, Tourville, Vauville, et Vieux-bourg ; — 2e arrondissement : Auvillars, Authieux, Beuvron, Bonnebosq, Cambremer, Coquainvilliers, Corbon, Druval, Estrées, Formentin, Gerrots, Grandouet, Hotot, Fournet, La Chapelle-Hainfray, La Roque-Baignard, Léaupartie, Manerbe, Notre-Dame de Croisilliers, Montreuil, Pontfol, Répentigny, Rumesnil, Saint-Aubin L'Ebisey, Saint-Eugène, Saint-Gilles de Livet et Torquesne ; — 3e arrondissement : Angerville, Angoville, Annebault, Banneville-sur-Troarn, Beaufou, Branville, Brocottes, Caudemuche, Clermont, Cresseveuille, Cricqueville, Danestal, Dives, Douville, Dozulé, Goustranville, Grangues, Le Ham, Périers, Putot, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast et Trousseauville ; — 4e arrondissement : Cerqueux, Grandchamp, La Boissière, La Houblonnière, Lamotte, La Rivière-pré-d'Auge, Le Beaudouin, Lécaude, Le Chesne, Lessard, Mesnil-Eudes, Mesnil-Simon, Monceaux, Monteilles, Livaye, Saint-Aubin-sur-Algot, Saint-Crespin, Saint-Laurent-Du-Mont, Saint-Loup de Fribois, Saint-Ouen-le-Paingt, Saint-Pair-Du-Mont et Saint-Pierre-des Ifs ; — 5e arrondissement : Auberville, Barneville, Bénerville, Beuzeval, Bonneville-sur-Touques, Daubeuf, Deauville, Englesqueville, Equemeauville, Hennequeville, La Rivière-Saint-Sauveur, Pennedepie, Saint-Arnoult, Saint-Benoist-d'Hébertot, Saint-Gatien, Theil, Saint-Pierre et Saint-Thomas de Touques, Tourgéville, Trouville, Villers et Villerville ; — les officiers municipaux de la ville d'Honfleur, répondent qu'il y a deux habitants non-catholiques dans la ville, dont le nombre peut augmenter « par l'arrivée d'étrangers, et que l'on peut y établir « un cimetière de 5 toises carrées, dans les écarts de la « ville, près la grande route de Pontaudemer ou de celle de « Pont-l'Evêque, qui sera plus que suffisant, et dont la « dépense serait d'environ 500 livres, répartie sur les « propriétaires de maisons, d'une manière insensible pour « eux. »

C. 1518. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 1 parchemin, 1 plan.

1664-1695. — Protestants. — Prêche de la ville de Caen. — Requête adressée à MM. du Gué, intendant de la Généralité de Caen et de Grentemesnil, gentilhomme de

la R. P. R. commissaire député par S. M. pour l'exécution de l'édit de Nantes et autres donnés en conséquence, par les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, pour être reçus parties intervenantes au procès, mû par l'Evêque de Bayeux contre ceux de la R. P. R., à l'effet d'obtenir la démolition du temple ou prêche construit en 1611, sis au Bourg-l'abbé de la Ville de Caen (23 juillet 1665); — à l'appui de la dite requête sont jointes diverses copies de 1064 à 1665, « pour justifier que le bourg-l'abbé « de Caen avec la seigneurie d'icelui appartient à l'abbaye « Saint-Etienne de Caen, par la concession que lui en a « faite Guillaume le Conquérant, Roi d'Angleterre, et duc « de Normandie, son fondateur, confirmée par plusieurs « Rois et portant que les Religionnaires n'ont pu ni dû « bâtir leur temple sur un fonds, appartenant à l'église, « suivant l'édit de Nantes, article 11 »; — extrait de la charte de fondation du monastère de Saint-Etienne de Caen par Guillaume-le-Conquérant (1064); — extrait de la seconde charte de Guillaume, mentionnant plusieurs donations par lui faites à l'abbaye, et déclarant que la dite abbaye jouira dans le Bourg-l'Abbé de tous les mêmes droits tels que le dit Roi possède dans la ville de Caen; — extraits : de la charte de Henri Ier, Roi d'Angleterre, fils de Guillaume-le-Conquérant et de la charte de Henri II, confirmant les précédentes donations; — de celle de Philippe Le Hardi (1273); — copie de la vente faite, le 6 janvier 1385, par Guillaume Fouquier à Germain Tiesselin, d'une maison avec un jardin, sise en la paroisse Saint-Nicolas, rue de Bretagne; ce dit héritage, vendu en 1611, fait partie de l'enclos du prêche de Caen; — autre pièce du 15 janvier 1436, « justifiant la seigneurie de l'abbaye de Saint-Etienne de « Caen, dans le Bourg-l'abbé, et faisant mention d'une mai- « son et jardin, sis rue de Bayeux, sur les fiefs des religieux « de la dite abbaye, en laquelle rue est la principale entrée « du prêche de Caen »; — autres pièces de 1441, 1456, 1465, 1476 et 1499 justifiant « la seigneurie de l'abbaye dans « les rues de Bayeux et de Bretagne, où est bâti le prêche « de Caen; » — extrait d'un registre intitulé : « le marchement et renouvellement des maisons, jardins, terres labourables du Bourg-l'abbé, ainsi qu'elles sont situées, jouxte l'une l'autre de rue à rue, de maison en maison, et les noms des propriétaires et de ceux qui les ont tenues au temps passé, avec les rentes dues par chacun aux religieux, abbé et couvent de Saint-Etienne de Caen, fait l'an 1486 et en 1491 », et « faisant mention en particulier des « maisons et jardins, sis ez rues de Bretaigne et de Bayeux, « qui ont servi à la construction du Presche de Caen, au « préjudice de l'édit de Nantes, article 11e, qui excepte les « terres et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques »; — charte latine de Louis XII, confirmant les donations, faites à l'abbaye de Saint-Etienne par Guillaume le Conquérant, Henri Ier et Henri II, rois d'Angleterre et ducs de Normandie et par Philippe le Hardi, roi de France, et particulièrement la donation et seigneurie du Bourg-l'abbé, avec tous les droits appartenant au dit seigneur Roi (novembre 1514); — lettres-patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, ordonnant au Parlement de Rouen, au Bailli de Caen, et aux magistrats présidiaux de contraindre les redevables et tenants de l'abbaye de Saint-Etienne, à justifier de leurs droits de propriété, les archives de l'abbaye ayant été pillées, « brûlées ou soustraites lors « des troubles de religion de 1562 à 1563, par la malice « et menée des redevables, pour s'approprier les biens « dont ils étoient fermiers, et s'affranchir des redevances « qu'ils devoient » (15 mai 1579); — extrait d'un « registre « couvert de cuir verd, en forme de papier terrier, du « revenu temporel de l'abbaye Saint-Etienne, justifiant « comme le fonds et enclos du Presche de Caen, environné « de lignes rouges, est situé sur la seigneurie du Bourg- « l'abbé, appartenant à la dite abbaye et y est sujet à « rentes » (1581); — procès-verbal de la commission présidée, le 18 juin 1609, par le maréchal de Fervaques, pour le choix de l'emplacement du temple à construire et du cimetière à établir, au lieu de celui de Jérusalem que ceux de la R. P. R. ont volontairement rendu; — lettres-patentes du Roi (Louis XIII) en date du 24 mars 1611, enjoignant : 1° au Bailli de Caen « de faire délivrer, dans un « mois par les manants et habitants catholiques de la dite « ville à ceux de la R. P. R., la place désignée par le sieur « de Fervaques, lieutenant-général en Normandie, com- « missaire député à cette fin; 2° aux trésoriers-généraux de France du dit lieu, de permettre aux dits sieurs catholiques de prendre, sur les deniers d'octroi, la somme de 2,100 livres pour l'achat du lieu à livrer à ceux de la R. P. R. et celle de 800 livres pour leurs frais; de plus, ordonnant que ceux de la R. P. R. fassent bâtir un temple et établir un cimetière, et qu'ils prennent en outre, sur les dits deniers d'octroi, la somme de 450 livres pour remboursement des frais, par eux faits, en la poursuite du procès qu'ils ont eu au conseil contre lesdits habitants catholiques »; — copie du contrat de vente, faite le 20 avril 1611, par les héritiers de Pierre Vaultier de la pièce de terre, « jouxte la rue de Bretaigne », prise et choisie par Mgr. le maréchal de Fervaques, du consentement des députés, tant catholiques que de ceux de la R. P. R., comme étant le lieu convenable pour y construire un temple et même pour servir de cimetière à ceux de la R. P. R.; — mémoire pour la démolition du prêche de Caen comme contraire aux édits et ordonnances du Roi, attendu que le lieu sur lequel il est

bâti est des fonds, tenue et mouvance de la seigneurie de la dite abbaye (1665); — inventaire des pièces d'écritures produites par les religieux de l'abbaye Saint-Etienne pour justifier la démolition du prêche (1665); — supplique des dits religieux à MM. du Gué, intendant de la Généralité et de Grentemesnil, gentilhomme de la R. P. R., commissaire député par S. M. pour l'exécution de l'édit de Nantes et autres ordres donnés en conséquence; — autre requête des dits religieux à M. Chamillart, intendant, et à M. de Saint-Simon, marquis de Courtonne (1667); — nouveaux mémoires pour justifier que tout l'enclos du temple appartient aux dits religieux; — plan du temple de Caen, construit au bourg-l'abbé en 1611 et détruit en 1685.

C. 1519. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1709-1718. — Protestants. — Régie de leurs biens. — Copie de la circulaire du contrôleur-général Desmaretz, recommandant aux intendants des provinces et Généralités du royaume, de ne donner aucune main-levée des biens des fugitifs à leurs plus proches parents, qui en avaient été mis en possession, en vertu de l'édit de décembre 1689, qu'après s'être bien assurés de leur conversion sincère et en avoir reçu les ordres du Roi, sur le compte que les dits intendants en rendront à S. M. (20 février 1710); — instruction pour servir au sieur Chesnefront, commis à la régie des biens des Religionnaires fugitifs dans la Généralité de Caen, sortis du royaume depuis 1699 et dont le Roi s'est réservé la confiscation; — état des biens, rentes et revenus des Religionnaires fugitifs ou relaps, situés dans la Généralité de Caen pendant les années 1709 à 1714, dont les comptes ont été rendus par les sieurs du Manoir et Drieu, préposés à la régie des dits biens, et pour les années 1715 et 1716, dont les comptes ne sont point encore rendus, ainsi que des changements et différents prix des baux; cet état est divisé en treize colonnes, contenant les noms des fugitifs et relaps, ceux des fermiers et rentiers, l'indication de la main-levée avec les raisons et observations sur les non-paiements et diminutions, les termes et échéances des baux et rentes pour les paiements, le prix des baux pour les années 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715 et 1716, et la dernière colonne indique les sommes payées par chacun des redevables; le dit état se termine par une observation générale portant que « l'on « n'a pas pu mettre en régie les biens des relaps, par « deux raisons : la 1re, par la difficulté de trouver les « actes d'abjuration des Religionnaires, la 2me parce que le « Parlement de cette province n'a jamais voulu entendre « faire le procez aux dits Religionnaires, il faut joindre à « cela que les dits Religionnaires prennent tant de soin de « cacher leurs maladies, que ny les curés, ny même les « voisins n'en peuvent aprendre autre chose que le décez « qui en est la première nouvelle »; — mémoire et instruction de ce qu'il faut faire pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1717, concernant les biens saisis ou confisqués sur les sujets de S. M., qui ont contrevenu ou qui contreviendront à ses édits et déclarations rendus sur le fait de la R. P. R.; — état contenant les rentes affectées sur les biens des religionnaires fugitifs ou relaps, situés dans la Généralité de Caen, les appointements du commis à la régie, les frais faits sur icelle avec des observations sur chaque article du dit état; — instruction sur l'exécution de l'ordonnance des commissaires-généraux du Conseil du 30 janvier 1718; — requêtes adressées à l'intendant par divers particuliers, adjudicataires de biens des fugitifs, pour obtenir le remboursement de réparations qu'ils ont dû faire exécuter aux dits biens (1718).

C. 1520. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 2 parchemin.

1723-1734. — Protestants. — Régie de leurs biens. — Etat général du produit des biens des Religionnaires fugitifs, saisis ou confisqués pour fait de religion, actuellement en régie dans la Généralité de Caen, « ensemble leur circonstance et leur situation » (1723-1728). — Instruction pour l'exécution des arrêts du Conseil d'Etat des 26 août et 4 décembre 1727, réglant les formalités à observer dans l'adjudication, qui sera faite à l'avenir des baux des biens des Religionnaires en régie et qui y entreront, et fixant les sommes qui doivent être employées aux réparations des dits biens (1727). — Minutes des adjudications et publications faites et passées devant M. de Vastan, intendant de la Généralité, des biens des Religionnaires (20 décembre 1728). — Lettres de M. le comte de Muy, commissaire du Roi pour la direction générale des Économats de la régie des biens de ceux de la R. P. R. et de l'archevêque de Rouen, adressées à l'intendant au sujet des offres faites par divers particuliers de prendre, à titre de rentes foncières, des biens de fugitifs (1732). — Etat de ce qui reste dû par les fermiers des biens en régie, dans la Généralité de Caen, depuis 1723 jusqu'au 31 décembre 1733, date de la fin de la régie du sieur Plessart. — Procès-verbal d'adjudication, faite par M. Gohier de Jumilly, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et criminel du Bailliage et Siége Présidial de Caen, subdélégué de l'intendant, assisté du sieur Piéplu Deschamps, greffier, des réparations à faire à la maison, sise paroisse Saint-Martin, ayant appartenu au sieur Boisset, fugitif (5 janvier 1732).

C. 1521. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1745-1784. — Protestants. — Régie de leurs biens. — Avis au public qu'il sera procédé devant M. de Cloville, subdélégué de l'intendant, au bannissement, au rabais, des réparations et améliorations des maisons et héritages des sieurs Viel, Religionnaires fugitifs (octobre 1745); — baux à titre de fieffe ou rente annuelle et perpétuelle, des biens des Religionnaires fugitifs du royaume; — adjudication de l'office de lieutenant de la compagnie Colonelle de la milice bourgeoise de Caen à M. Le Paulmier, dont était titulaire le sieur du Bisson, fugitif du royaume pour cause de religion (17 mai 1751); — instruction pour servir aux préposés qui sont ou seront établis par Nicolas Robelot, fermier et régisseur général de la régie des biens des Religionnaires fugitifs, réfractaires aux ordres du Roi (1751); — état contenant l'indication des biens, situés dans l'étendue de la Généralité de Caen, ayant ci-devant été en régie et remis, à compter de 1730, en la possession des Religionnaires ou de leurs héritiers collatéraux; — état des biens dont les rentes sont dues à la régie (1780); — état de l'imposition des deux vingtièmes et 4 sols pour livre du premier vingtième, concernant les biens des Religionnaires fugitifs (1781).

C. 1522. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1707. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Guillaume Gouluaux, exécuteur testamentaire de défunt Jean de la Forterie, en son vivant, porteur de procuration de Charles Boucher, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M. de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, qui ont contrevenu à ses édits et déclarations dans tout le royaume, par arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 1700, passé par devant les notaires de Paris, le 20 juin 1705, de la recette et dépense faites par le dit de la Forterie, pour la régie des dits biens, en la Généralité de Caen, pendant l'année entière 1707, ensemble de la recette qu'il a faite sur les reprises de l'année 1706 »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 7,848 livres 6 sols pour les recettes et à 8,473 livres 10 sols 6 deniers pour les dépenses et reprises; — état des baux à fermes, adjudications et déclarations des fermiers jouissant des biens des Religionnaires fugitifs de la Généralité de Caen; le prix des baux et revenus pour l'année 1707 s'élevait à 7,730 livres 16 sols; — supplique adressée à M. Foucault, marquis de Magny, et à M. de la Briffe, marquis de Ferrières, intendants de la Généralité (1708 et 1712), par les dames abbesse et religieuses de Sainte-Anne d'Avranches; par Gabriel Hue, écuyer, seigneur de Montégu; par mademoiselle Françoise Guiffart, épouse de Jacques Patry, écuyer, seigneur de Sully; par Hippolyte Bouchard, capitaine héréditaire de la milice bourgeoise de Caen; par les prieur et religieuses Bénédictines de Bayeux, et par Jacques de Baillehache, sieur du Hamel et de Fontenay, conseiller au conseil de Monsieur; — ordonnances de paiement.

C. 1523. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1708. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Guillaume Gouluaux exécuteur testamentaire de défunt Jean-Baptiste de la Forterie, en son vivant, porteur de procuration de Charles Boucher, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, de la recette et dépense faites par le dit défunt sieur de la Forterie, pour la régie des dits biens en la Généralité de Caen, pendant l'année entière 1708, ensemble de ce qu'il a reçu sur l'année 1709 »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 7,315 livres 6 sols pour les recettes et à celle de 6,859 livres 5 sols 3 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état des baux dont le prix s'élevait, en 1708, à la somme de 7,230 livres 16 sols; — suppliques adressées à M. Joseph Foucault, marquis de Magny; par Philippe d'Amours, écuyer, sieur des Essards; par damoiselle Longuet, veuve du sieur de Flavigny-Macé; par Jacques de la Cour, marquis de Balleroy et par d'autres; — ordonnances de paiement du dit intendant.

C. 1524. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 parchemin.

1709. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, escuier, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., suivant l'arrêt de son Conseil du 20 juillet 1709, de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, etc., de la recette par lui faite des dits biens pendant l'année 1709 et de celle faite sur les reprises

des années 1707 et 1708 ainsi que de la dépense faite en conséquence »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 13,365 livres pour les recettes et à celle de 13,845 livres 14 sols 2 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires suivant les adjudications et baux des fermiers et déclarations des rentiers, dont le total s'élève à 7,875 livres 16 sols; — suppliques adressées à MM. Foucault, marquis de Magny, de la Briffe, marquis de Ferrières et Guynet, seigneur d'Arthel, intendants de la Généralité par Pierre Le Sens, chevalier, seigneur de Lion; par les religieuses Bénédictines de Bayeux; par Marin le Comte, docteur en médecine; par les prêtres curés de la paroisse de Campigny; par le sieur de la Bréardière, prêtre chanoine de la cathédrale d'Avranches; par les religieux de l'Hôpital de Pontorson, et par les sieurs Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Bayeux, etc., pour être remboursés des rentes à eux constituées par ceux de la R. P. R. fugitifs, dont les biens sont en régie; — ordonnances de paiement des dits intendants.

C. 1525. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1709-1710. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., suivant l'arrêt du Conseil du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, etc., de la recette par lui faite des dits biens pendant l'année entière 1700, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1706, 1707, 1708 et 1709 et de la dépense sur les dites reprises »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 9,535 livres 14 sols 2 deniers et à celle de 10,578 livres 17 sols 8 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires, dont le total s'élève pour l'année 1710 à 6,815 livres 16 sols; — « état des diligences faites pendant les années 1709 à 1710 par les commis à la régie et payées aux huissiers qui ont travaillé au recouvrement des deniers et affaires de la dite régie »; — suppliques adressées à l'intendant par divers créanciers de ceux de la R. P. R., réclamant le paiement de leurs créances sur les biens en régie; — ordonnances de paiement de l'intendant.

C. 1526. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1711. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M. de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, etc., de la recette des dits biens par lui faite pendant l'année entière 1711, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709 et 1710 et de la dépense faite en conséquence »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 9,336 livres 4 sols 2 deniers pour la recette et à celle de 9,098 livres 18 sols pour la dépense et les reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens des Religionnaires, dont le total est de 6,190 livres 16 sols pour l'année 1711; — suppliques des créanciers des Religionnaires; — ordonnances de paiement.

C. 1527. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1712. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend à M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, de la recette des dits biens par lui faite pendant l'année entière 1712, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1710 et 1711 et de la dépense faite en conséquence »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 9,667 livres 2 sols 4 deniers pour la recette, et à celle de 4,909 livres 18 sols pour la dépense et les reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires s'élevant à la somme de 6,134 livres 16 sols pour l'année 1712; — état et mémoire des frais et diligences faites par divers huissiers, qui ont travaillé au recouvrement des dits biens, dont le total s'élève à 102 livres 12 sols; — suppliques des créanciers des Religionnaires réclamant le paiement des sommes à eux dues par ceux de la R. P. R.; — ordonnances de paiement.

C. 1528. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1713. — Protestants. — Comptabilité.—« Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller du Roi chargé par S. M. de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. de la recette des dits biens par lui faite pendant l'année 1713, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1710, 1711 et 1712 et de la dépense faite en conséquence; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 14,005 livres 6 sols 6 deniers pour la recette et celle de 8,616 livres 2 deniers pour les dépenses et les reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte »; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires s'élevant à 6,145 livres 16 sols pour l'année 1713; — état et mémoire des diligences faites par la régie dont le produit s'élève à 38 livres 16 sols 6 deniers; — suppliques des créanciers de Religionnaires; — ordonnances de paiement.

C. 1529. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1714. — Protestants. — Comptabilité. —« Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine sieur Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par arrêt de son Conseil du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R., de la recette des dits biens pendant l'année 1714, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1711, 1712 et 1713, et de la dépense pendant la dite année 1714 »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 14,980 livres 6 sols 2 deniers pour la recette et à celle de 8,917 livres 13 sols 5 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état et mémoire des diligences faites par les huissiers dont le total est de 12 livres 13 sols; — suppliques et ordonnances de paiement.

C. 1530. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1715. — Protestants. — Comptabilité.—« Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par arrêt de son Conseil d'Etat du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens des Religionnaires saisis ou confisqués dans tout le royaume, de la recette des dits biens en la Généralité de Caen pour l'année 1715, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713 et 1714, et de la dépense faite sur les dites recettes »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 16,628 livres 18 sols 2 deniers et à celle de 17,638 livres 7 sols 5 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens des Religionnaires s'élevant à la somme de 3,518 livres sols pour l'année 1715; — état et mémoire des diligences des huissiers s'élevant à 55 livres 10 sols 6 deniers; — état des sommes retenues par le commis de la régie aux créanciers pour le dixième denier des sommes à eux payées sur les ordonnances qui leur ont accordé le paiement de leurs rentes et dont le total est de 544 livres 15 sols 6 deniers; — suppliques et ordonnances de paiement.

C. 1531. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1716. — Protestants. — Comptabilité. —« Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par arrêt de son Conseil d'Etat du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens de ceux de la R. P. R. saisis et confisqués pour fait de religion, de la recette des dits biens en la Généralité de Caen, pour l'année 1716 et de la dépense sur les dits biens pendant la même année »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 3,581 livres 14 sols 6 deniers pour la recette et à celle de 3,915 livres 15 sols 10 deniers pour les dépenses et reprises; — état du produit des biens des Religionnaires dont la somme s'élève à 3,495 livres 1 sol pour l'année 1716; — état des diligences des huissiers s'élevant à 30 livres 17 sols 6 deniers; — suppliques des créanciers réclamant les sommes dues par les Religionnaires; — ordonnances de paiement.

C. 1532. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1586. — Protestants. — Election d'Avranches. — Etat des deniers dus au Roi, provenant de la vente des biens meubles et revenu des immeubles de ceux de la nouvelle opinion de la vicomté d'Avranches, lesquels n'ont pas satisfait aux édits, ordonnances et déclarations de S. M.; le dit état délivré au procureur du Roi, sans exé-

cutoire pour être envoyé à MM. les trésoriers-généraux de France au bureau établi à Caen, l'exécutoire ayant été délivré à M. Jean Guillaume, commis à la recette du domaine, pour en faire sortir les deniers, dont le total s'élève à 374 livres 12 sols 6 deniers.

C. 1533. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1749-1789. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — A-B. — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité et Le Paulmier et le Harivel de Gonneville, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations de vendre et aliéner divers biens de Protestants, entr'autres par : les demoiselles Adeline, de vendre leur bien jusqu'à concurrence de 8,000 livres (22 février 1778); — Pierre Asselin, huissier à verge au Châtelet de Paris, d'être envoyé en possession des biens que possèdent les frères Champin, et ayant appartenu au sieur Jemblin, fugitif (1760); — Gabriel Azire, de vendre une maison, qu'il possède dans la paroisse Notre-Dame de la ville de Caen, (10 décembre 1780); — le sieur Blin de Fontenay pour vendre une pièce de terre, qu'il possède dans la paroisse de Christot (20 août 1777); — le sieur Saint de Brébœuf, de vendre ou de fieffer quelques biens fonds de la valeur de 5 ou 600 livres de revenu, pour en employer le produit à l'acquisition d'autres biens, qui seraient plus à sa convenance (29 avril 1779); — requêtes et diverses pièces produites pour obtenir les dites autorisations.

C. 1534. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1737-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — C. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur-général, Amelot, de Saint-Florentin et de Vergennes, ministres; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Génas-Duhomme, subdélégué à Bayeux et Le Paulmier et Le Harivel de Gonneville, subdélégués à Caen, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le marquis de Calmesnil et son fils, de vendre partie de leur ferme d'Hérouville jusqu'à concurrence de 30 à 40,000 livres (16 juillet 1786); — le sieur Clérisse, pour avoir un brevet de confirmation de deux contrats passés entre lui et le sieur Leneuf de la R. P. R. (1786); — M. Cornet de la Bretonnière, de vendre la terre de Ranville, de 2,000 livres de rentes (30 novembre 1750); — M. Cornet d'Ecrammeville, de vendre deux maisons de la valeur de 12,000 livres, afin d'acquitter ses dettes (12 août 1766); — le même, emprunter à rente viagère une somme de 6,000 livres pour subvenir aux réparations de son château (12 octobre 1767); — le même, de vendre sa terre de Rosil, de 2,000 livres de revenu, pour en employer partie du prix à l'acquit des dettes contractées pour poursuivre deux procès au Conseil et à la Grande Chambre de Paris et le surplus en acquisitions d'autres héritages (6 mai 1768); — le même, de vendre en totalité ou par parties les terres et seigneuries d'Ecrammeville et d'Aignerville, afin d'acquitter ses dettes (24 février 1779); — le même, d'être dispensé de justifier du prix de ses biens vendus ou à vendre, d'après le brevet de permission à lui accordé en 1778 (8 avril 1785); — le sieur de Crévecœur, d'avoir la confirmation du retrait lignager qu'il a fait de 3 perches de terre, vendues sans permission par la dame Hallée, nouvelle convertie (9 août 1741); — le sieur de Cussy, d'avoir la confirmation d'un contrat fait le 30 juin 1769, par lequel le sieur Cairon de la Motte lui a donné en constitution de rente viagère une somme de 30,000 livres (13 mai 1777).

C. 1535. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1727-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — D. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Lamoignon, chancelier de France; de Vergennes, ministre; de Vastan, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité et Le Paulmier, de Gonneville et De Mortreux, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : la demoiselle Dan de la Vaûterie, de vendre jusqu'à concurrence de 14,000 livres des biens de son père (5 juin 1777); — Pierre Hubert des Noyers de vendre une ferme affermée 140 livres (13 janvier 1760); — le sieur d'Eterville, de vendre de ses immeubles jusqu'à concurrence de 20,000 livres, faible portion de son bien (23 juin 1783); — le sieur Dieu de Bellefontaine, de vendre partie de ses immeubles jusqu'à concurrence de 20,000 livres, pour former un fonds de commerce qu'il désire établir (22 décembre 1734); — Abraham Donnet, de la paroisse de Soliers, de vendre une partie de maison et de jardin, avec environ 3 acres de terre (24 décembre 1780); — Jacques Donnet, de la paroisse de Cuverville, d'avoir la confirmation de contrats de l'acquisition qu'il a faite, en 1723, de certains héritages, dont il n'a point encore payé le prix, parce que le sieur Husle, son vendeur,

n'a pas fourni le remploi des deniers (24 janvier 1728); — les demoiselles Jeanne et Madeleine du Buisson, filles de feu Michel Louis Richard du Buisson et ses créanciers, de vendre les immeubles qu'il a laissés pour le paiement de ses dettes (6 novembre 1783); — Guillaume Dufour, bourgeois de Caen, d'avoir la confirmation de différentes aliénations et l'autorisation de vendre une rente de 350 livres (23 mars 1783).

C. 1536. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1687-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — E.-G. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin et de Vergennes, ministres; Esmangart, de Feydeau intendants de la Généralité; le Paulmier et de Gonneville, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le marquis du Bordage, brigadier et mestre de camp de cavalerie, réclamant l'enregistrement des lettres-patentes, par lesquelles le Roi lui a fait don des biens meubles et immeubles, ayant appartenu au sieur Saint-Germain de Fontenay, son cousin (22 décembre 1687); — le sieur Charles Germain Eudelin, de vendre le sixième qui lui appartient dans la maison, dépendant de la succession de la demoiselle Eudelin, sa cousine (29 juin 1786); — le sieur Fortin, de vendre jusqu'à concurrence de 14,000 livres de son bien, pour s'acquitter envers ses créanciers (19 octobre 1776); — Marc Gautier, de la paroisse de Beuville, de vendre 3 acres et une vergée de terre situées en la paroisse de Périers (5 mai 1786); — Simon-Pierre Girard, marchand orfèvre, de vendre de ses biens jusqu'à concurrence de 30,000 livres, pour payer ses dettes, afin de se retirer du commerce, qu'il a exercé pendant 26 ans, et d'aller habiter une terre qu'il a acquise (20 mai 1785).

C. 1537. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1775-1785. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — H.-J. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes, ministres; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité et Le Paulmier, subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations entr'autres par : le sieur David Hardelay, négociant à Caen, de vendre une pièce de terre et différentes rentes de la valeur de 15,000 livres (15 juillet 1785); — Jean Hardy, de vendre moyennant 7,000 livres une maison, qu'il possède dans le faubourg de Vaucelles de Caen, sous la condition de laisser 4,000 livres entre les mains de l'acquéreur, pour la continuation d'une rente hypothèque de 200 livres, (27 janvier 1780); — le sieur Artur de Hauterne, de vendre de ses biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres, pour payer ses créanciers qui ont déjà saisi ses meubles (5 novembre 1784); — la veuve Hemery, d'aliéner à titre de fieffe, une terre qu'elle possède dans la paroisse de Secqueville en Bessin (9 décembre 1780); — le sieur Saint-Jore, d'avoir la confirmation de deux contrats, par lesquels il a vendu à son frère une maison et dépendances situées à Caen (26 décembre 1782).

C. 1538. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 1 parchemin.

1719-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — L. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; Richer d'Aube, Aubery de Vastan, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité, et Barbey et Le Paulmier, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur Lamy, de vendre de ses immeubles jusqu'à concurrence de 20,000 livres (19 décembre 1780); — le sieur Pierre Lecavelier, de céder 12 vergées de terre à Philippe Le Cavelier, son frère, pour demeurer quitte envers lui d'une somme de 3,455 livres et en lui payant, de plus, une rente viagère de 100 livres (4 juin 1768); — Pierre-Jean-Auguste Lecointre, désirant s'établir orfèvre, de recevoir le remboursement intégral d'une rente viagère de deux sacs de blé et de deux chapons qui lui est due (16 décembre 1784); — le sieur Lefauconnier, de céder, à titre de fieffe, deux loges dans l'emplacement de la foire de Guibray (9 décembre 1783); — le sieur Jean-Louis Lefebvre de la Motte, de vendre pour 4 à 500 livres d'immeubles, afin d'en employer le prix à l'établissement de joaillerie qu'il est dans l'intention de fonder (10 février 1782; — la nommée Héroult, femme de Jean-Baptiste Le Héricy, de disposer, à titre de vente, d'une partie de rente de 32 livres, afin d'être en état de se procurer les choses nécessaires à sa subsistance (14 juillet 1780); — les sieurs Leneuf, comme héritiers du ministre Jemblin, réclamant la part leur appartenant dans les biens qu'il a délaissés, et qu'à cet effet le sieur Bacon de Précourt, envoyé en possession, soit tenu d'en faire des lots et partage avec eux (20 août 1758); — le sieur Le Pelletier du Moncel, de vendre de ses biens fonds, jusqu'à con-

currence de la somme de 40 à 50,000 livres, pour le paiement de ses dettes (3 mai 1780); — la dame veuve du sieur Lesueur de Colleville, de prendre à fonds perdus, une somme de 36,000 livres, pour l'acquit de ses dettes, sous la caution et garantie de son fils aîné, parvenu à sa majorité (1725-1783); — le sieur Le Tondu, d'être envoyé en possession des biens de Michel Le Tondu, son père, et de Samuel, son oncle, décédés en pays étranger, où ils s'étaient retirés pour cause de religion (28 mai 1732); — la veuve Lucas au nom de Marie Cécile Lucas, sa fille, de vendre une maison, située à Caen, rue Pémagnie, cour du Roi David (6 novembre 1781).

C. 1539. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1751-1787. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — M.-O. — Correspondance entre MM. de Lamoignon, chancelier de France; de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, baron de Breteuil, ministres; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Meslé, Le Paulmier et de Gonneville, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : la nommée Marie-Jeanne de Mariette, de vendre sa part légitime (16 mai 1777) — Jean-Nicolas Martin, bourgeois de Caen, de vendre les biens provenant de la succession de son père (11 décembre 1785); — la dame Esther-Rénée Gohier, veuve du sieur Pierre Massieu de Clerval, de vendre 7 vergées de terre, situées à Langrune (10 juin 1785); — le sieur Mattingley, de recevoir du sieur Piédoüe, le remboursement d'une somme de 8,000 livres pour l'amortissement d'une rente dotale (10 janvier 1756); — le sieur Mesnage de la Corderie, de vendre une petite maison, un clos et trois vergées de prairie, situés dans la paroisse d'Hérouville (1784); — madame de Mesnil-Bacley, pour obtenir un brevet confirmatif de la donation, par elle faite, en faveur des demoiselles de Manneville, d'un capital de 16,000 livres, hypothéqué sur une ferme, située dans la paroisse de Basly, dont elle est propriétaire (10 mai 1787); — Pierre Mesnil, de vendre à M. de Mecflet pour le prix de 9,310 livres, des biens situés à Anisy (26 août 1782); — les sieurs Osmont, avocats au Bailliage de Caen, d'avoir la confirmation de la donation par eux faite au sieur Le Page, notaire (28 octobre 1755); — le sieur Augustin-Marin Osmont de Courtisigny, de vendre une petite terre qu'il possède en la paroisse de Mondeville, jusqu'à concurrence de 6,000 livres (24 mars 1786).

C. 1540. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1750-1786. — Protestants. — Élection de Caen. — Aliénations de leurs biens. — P-V. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Le Paulmier et de Mortreux, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur François-Samuel Paris, de vendre ses terres de la paroisse de Fresné-le-Puceux (11 janvier 1781); — la veuve Paysant et ses fils, pour avoir la confirmation d'un acte sous seing privé du 26 juillet 1762, par lequel ils se sont constitués débiteurs de 62 livres 3 deniers de rente, au principal de 1,240 livres 6 sols, envers le sieur Jean-Baptiste Beaujour, bourgeois de Caen (18 février 1784); — le sieur Paysant des Coutures, de vendre une maison qu'il a acquise, moyennant 8,000 livres et une loge, située dans le champ de foire (27 juin 1777); — le sieur Jean-Guillaume Paysant-Duclos, d'amortir une rente viagère de 112 livres 10 sols (25 septembre 1784); — le sieur Paysant du Longpré de vendre une loge dans la foire de Guibray pour le prix de 4,200 livres, avec faculté d'en employer la valeur pour l'augmentation de son commerce (9 mars 1778); — le sieur Jean Pelcerf, d'aliéner une rente de 20 livres, pour en employer le produit à se libérer envers plusieurs ouvriers qu'il a employés pour la construction d'une maison (21 novembre 1784); — le sieur Poulain, de recevoir la confirmation d'un bail à rente qui lui a été fait par le sieur Du Coudray (15 octobre 1730); — les sieurs Rozier et Tostain, de recevoir la confirmation d'un échange fait entre eux (25 mai 1784); — Louis-Gabriel Samson du Bocage et consorts, d'avoir la confirmation d'une transaction passée avec les enfants de feu Jean-Baptiste Binard (14 août 1782); — le sieur Signard d'Ouffières, d'avoir la confirmation de la vente faite à Marc-Sébastien Corbel, de deux maisons et dépendances situées à Caen (13 avril 1783); — les frères Thierry, de la paroisse de Mesnil-Patry, d'avoir la confirmation de deux contrats de vente de quelques portions de leurs immeubles (21 octobre 1782); — le sieur Chenet de Vaumorel, de vendre un jardin légumier et un verger qu'il possède dans la paroisse de Vaucelles de Caen (8 octobre 1781).

C. 1541. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1750-1787. — Protestants. — Élection de Coutances. — Aliénations de leurs biens. — Correspondance

entre MM. de Saint-Florentin, de Vergennes, baron de Breteuil, ministres ; de la Briffe, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité et de Mombrière, subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur Le Touzey et sa mère, de vendre les biens, qu'ils possèdent dans les paroisses de Saint-Denis-le-Gast et de Roncey, d'une valeur d'environ 10,000 livres, et qu'ils prétendent chargés de la légitime de deux sœurs (15 juin 1750); — le sieur Jean Le Touzey, de la paroisse d'Hambye, de recevoir la confirmation de l'aliénation faite, à titre de fief, d'un tenement d'héritage du sieur La Brissonnière, qui lui permettra d'en vendre la rente foncière (25 juin 1783) ; — Marie-Élisabeth et Jeanne-Élisabeth Le Touzey, de vendre leurs immeubles situés dans l'étendue du Bailliage de Caen et de la Vicomté de Gavray (27 août 1783); — les frères Mauger, laboureurs, de la paroisse de Chantelou, de vendre les biens qu'ils possèdent dans les paroisses de Cérennes et de Chantelou (4 septembre 1784) ; — Julien Daniel, du bourg de Gavray, d'avoir la confirmation d'une vente, qui lui a été faite par Jean-François Le Touzey, de 90 livres de rente (21 mars 1784); — les sieurs François Rabec, Julien Lefranc et la veuve Le Touzey, de recevoir la confirmation des ventes qui leur ont été faites en 1767, 1772 et 1773, par Jean Le Touzey-les-Croûtes (13 juillet 1787).

C. 1542. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1703-1711. — Protestants. — Élection de Falaise. — Aliénations de leurs biens. — Requête adressée à M. le vicomte et maire de Falaise, par Louis Le Charpentier, bourgeois de Rouen, par laquelle il expose que « Pierre Le Charpentier, sieur des Longchamps et Marguerite Le Charpentier, sa sœur, ont vendu au sieur Philippe Le Bourgeois, leurs droits actifs et passifs, qui pouvaient leur appartenir dans les successions et sur les biens du feu sieur Michel Le Charpentier, leur père, d'Anne Lecointe, leur mère, et de Françoise Le Charpentier, moyennant une somme de 550 livres; qu'ils en ont passé deux contrats, et que le sieur Louis-Alexandre Le Charpentier, parent des dits vendeurs, avait réclamé, à droit de lignage, les droits vendus par le dit sieur Le Charpentier et consorts, sous prétexte que le véritable prix de la vente n'est que de 550 livres, quoiqu'ils paraissent vendus 3,000 livres », c'est pourquoi il « demande d'être reçu à clamer, à droit de « lignage, les dits droits vendus » ; — réponse de Louis-Alexandre Le Charpentier, à l'écrit que lui a fait signifier Marguerite Le Charpentier ; — à la suite des dites requêtes et répliques est jointe la déclaration du Roi, renouvelant les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens pendant trois ans (14 mai 1708).

C. 1543. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1750-1786. — Protestants. — Élection de Saint-Lô. — Aliénations de leurs biens. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres ; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité ; Duhamel, Rochefort, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : Louis-Jacques Bourdon, de réclamer des biens vendus par Daniel Bourdon, son oncle (5 septembre 1781); — le sieur Dubois, de vendre une maison sise à Saint-Lô ; — le sieur Hébert, de réclamer la confirmation de plusieurs contrats de ventes de biens faites, au profit de son père, par le sieur Dieu de la Ferrière (30 octobre 1750); — le sieur Jourdan, d'avoir la confirmation d'un contrat par lequel il a acquis du sieur Verger, une partie de rente de 7 livres (28 juin 1766) ; — la dame de la Bazoge, de recevoir le remboursement d'une rente de 100 livres, constituée au principal de 4,000 livres, mais dont elle se contente de recevoir 2,000 livres, « à charge d'en faire le remplacement » (avril 1754) ; — la veuve du sieur de la Soudextrie, de vendre une métairie, qu'elle possède en Bretagne, de la valeur de 400 livres, « pour en faire le remplacement en d'autres fonds en Normandie » (8 mai 1770) ; — les frères Le Hardelay, de réclamer la confirmation de la vente qu'ils ont faite d'une partie de rente de 42 livres (8 octobre 1782) ; — Anne-Marie L'Ecluse, veuve d'Abraham Le Hardelay, de la paroisse de Hebecrevon, d'avoir la confirmation de la vente faite à Gilles Tourgis, d'une pièce de terre de la contenance de 2 vergées appelée « les Poteries » (29 mai 1785) ; — le sieur Lemery, d'avoir la confirmation de deux contrats de vente, qui lui ont été faits en 1746 et 1756, par le sieur Frotey de Couterne (12 juin 1760) ; — le sieur Saint de Brébeuf, de vendre ou de fieffer ensemble ou séparément le fief de Brébeuf et plusieurs portions de terre et de rentes, le tout situé dans l'Élection de Saint-Lô, de la valeur de 30,000 livres, pour en employer le prix en acquisitions d'autres fonds, près la ville de Caen, plus à sa convenance (21 août 1777) ; — le sieur Gonfrey, tuteur de la demoiselle Tanqueray, de se pourvoir contre un arrêt du Conseil, ordonnant que les biens de cette mineure seront sequestrés entre les mains des fermiers de la régie, pour

l'obliger à revenir dans le royaume, et empêcher qu'on ne lui fît toucher ses revenus, et en même temps, pour qu'on pût veiller à la conservation de ses biens jusqu'à son retour (30 mars 1758); — Madeleine-Louise Hardel, veuve de Jean-Baptiste de Tilloy, de vendre un corps de ferme et 27 vergées de terre (25 juin 1785).

C. 1544. Liasse.) — 26 pièces, papier.

1769-1786. — Protestants. — Élection de Mortain. — Aliénations de leurs biens. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes, ministres; de Fontette, de Feydeau, intendants de la Généralité; de Cheux et De la Roque, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations entr'autres par : le sieur Jean-Baptiste-Noël Duchemin, marchand à Tinchebray, de vendre un pré, moyennant 2,976 livres, pour acquitter ses dettes (19 juin 1784); — le même, de réclamer la confirmation de la vente qu'il a faite à Jacques Duchemin, son frère (5 avril 1786); — Jacques Duchemin, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, de vendre un bois taillis qu'il possède dans la paroisse de Saint-Pierre du dit Tinchebray (5 avril 1786); — Jean-Baptiste Marie, d'avoir la confirmation de la vente faite par le sieur Briant : 1° d'un bout de fossé planté en poiriers et pommiers, 2° de six perches de terre, 3° d'un pied et demi de terre à prendre dans le jardin du dit Briant, pour la réparation des haies et fossés, avec les haies et fossés qui entourent les dits héritages, le tout moyennant 170 livres de prix principal et 3 livres de pot de vin (6 février 1769); — le sieur Thoury de la Corderie d'avoir la confirmation de deux contrats par lesquels il a acquis quelques portions de prés et de terre des nommés René Boisle et Pierre Pelluet (6 mai 1784).

C. 1545. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1755-1786. — Protestants. — Élection de Vire. — Aliénations de leurs biens. — A-H. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, comte de Vergennes, ministres; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : les créanciers de feu Jean Bailly, de vendre les biens de sa succession (27 mai 1782); — Jacques Bazin, de vendre une petite terre, dans la paroisse de Saint-Nicolas de la Caille, Généralité de Rouen, sous l'obligation d'employer la somme de 5,000 livres, au paiement de 2 billets à ordre, montant ensemble à 3,800 livres, et de laisser les 1,200 livres, restant entre les mains de l'acquéreur pour la continuation d'une partie de 60 livres de rente foncière, affectée sur la dite terre (16 décembre 1777); — Jacques Chauvin, de vendre à fonds perdu le peu de bien qui lui reste au village de la Chauvinière (4 mars 1786); — Pierre Eudes, de la paroisse de Fresne, d'avoir la confirmation d'un contrat de vente d'une maison et de 2 acres de terre que lui a faite, en 1750, le sieur Briant (26 mars 1757); — Jacques-Nicolas Ferru, de la paroisse de Condé-sur-Noireau, de vendre jusqu'à concurrence de 2,800 livres, de ses immeubles pour payer ses dettes (mai 1785); — le sieur de la Gonnivière et sa sœur, d'avoir la confirmation de contrats passés à leur profit par la veuve du sieur de la Gonnivière, leur belle-mère (13 octobre 1755); — Jacques Halbout, de vendre une petite maison au prix de 120 livres, pour payer ses dettes (23 juillet 1785).

C. 1546. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1725-1786. — Protestants. — Élection de Vire. — Aliénations de leurs biens. — L. — Correspondance entre MM. de la Vrillière, Bertin, de Vergennes, ministres; Richer d'Aube, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité et de Mortreux, subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur Martin La Brière de vendre un jardin, situé à Condé, moyennant 674 livres, pour employer cette somme à payer une maison qu'il a acquise dans le même lieu (27 mars 1786); — Jacques de La Ferté, d'abandonner à Pierre Mousset, son beau-frère, la partie d'héritage acquise en commun de Jacques Mousset, son beau-père (4 juillet 1785); — M. de La Tour, commandant à Saint-Lô, de payer à M. de Vermanoir, conseiller au Parlement de Rouen, 240 livres, à prendre sur les biens de M. de Blagny, résidant en Angleterre (20 avril 1725); — les créanciers du sieur Le Bailly, de la paroisse d'Athis, de vendre ses biens pour payer ses dettes (3 juillet 1781); — Jean Lefebvre, de la même paroisse, de vendre une pièce de terre située au village de la Quedaillère pour payer ses dettes (4 avril 1783); — Louis Lemarchand, de la paroisse de Saint-Honorine-la-Chardonne, de vendre une petite pièce de terre nommée le petit Roc, contenant une vergée située dans la dite paroisse, moyennant 150 livres pour acquitter 160 livres, qu'il doit à Pierre Sebire (16 mars 1786); — Jacques et Guillaume Le Pan, de la paroisse de Saint-Honorine-la-Chardonne, d'avoir la confirmation de l'acquisition de 2 maisons et de 2 pièces de terre

qu'ils ont faite du sieur Jean Soubieu (9 juin 1784); — les époux Lesage, de vendre de leurs immeubles jusqu'à concurrence de 8,000 livres (27 octobre 1779).

C. 1547. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1772-1786. — Protestants. — Élection de Vire. — Aliénations de leurs biens. — M.V. — Correspondance entre MM. Bertin et de Vergennes, ministres; de Feydeau, intendant et de Mortreux subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : Pierre Martin de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, de vendre deux petites pièces de terre moyennant 240 livres, pour acquitter 250 livres qu'il doit à Jacques Lemarchand (10 février 1786); — Jacques Mollet, de vendre une maison qu'il possède, au droit de Marie Lebailly, sa femme, dans la paroisse de Saint-Pierre du Regard (28 décembre 1785); — Pierre Mousset, de vendre un petit pré, sis en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour en employer le prix à l'acquit de ses dettes (18 janvier 1786); — Jacques Pellier Duverger, marchand à Condé-sur-Noireau, d'obtenir la confirmation d'une vente d'immeubles faite par Jeanne Leneveu, sa mère (16 août 1785); — Jean-Charles et Louis Pelier, frères, laboureurs de la paroisse de Fresne, de vendre une partie de leurs immeubles pour acquitter 2 années d'arrérages, et l'amortissement de 55 livres de rente, qu'ils doivent au sieur Lecois, de la paroisse de Caligny (23 janvier 1787); — Étienne Peschard, de la paroisse de Fresne, d'obtenir la confirmation de deux contrats de vente, passés au profit de son père (30 octobre 1786); — Pierre Poulain, d'obtenir la confirmation d'un contrat, par lequel il a vendu à Daniel Mollet, quelques biens fonds, situés dans la paroisse d'Athis, pour le prix de 240 livres avec retenue de l'usufruit (29 juin 1772); — le sieur Pyniot de Girondain, de vendre de ses biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres, pour acquitter des dettes qu'il a contractées pour acquérir d'autres biens (12 novembre 1786); — Louis, Jean et Jacques Sorel, marchands, de la paroisse de Fresne, d'obtenir la confirmation de deux contrats de rentes, passés à leur profit par Philippe Pellier (15 septembre 1786); — Jean et François Vardon, frères, de vendre une rente de 12 livres, au capital de 220 livres, pour acquitter une somme de 200 livres qu'ils doivent à Louis de Livet (24 janvier 1786).

C. 1548. (Cahiers.) — 38 feuillets, papier.

1740-1786. — Protestants. — État civil. — Élection de Bayeux. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Caen ou à M. son lieutenant-général au Bailliage à Bayeux, par divers particuliers à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par : Philippe Lefort, de la paroisse de Gueron, pour faire inhumer dans la ferme de madame de Crouay, Jacques Lefort, son frère, décédé le 11 février 1740; — François Desmares, l'un des héritiers présomptifs de mademoiselle Jeanne Duvivier, dame de Crouay, pour faire inhumer la dite demoiselle, décédée le 4 juillet 1748, à l'âge de 102 ans; — Messire Louis Cornet, chevalier, seigneur d'Ecrammeville, pour faire inhumer Henriette Jeanne, sa fille, décédée le 22 novembre 1761; — Jacques Lecordier, de la paroisse de Fontenay-sur-le-Vey, pour faire inhumer Jean Lecordier, son frère, décédé le 30 juillet 1764; — Jean D'Agneaux, écuyer, seigneur de Deux-Jumeaux, pour faire inhumer Jean-Philippe d'Agneaux, écuyer, seigneur de Deux-Jumeaux, son père, décédé le 4 mars 1766; — Louis Lefebvre, de la paroisse d'Aignerville, pour faire inhumer Madelaine, sa fille, décédée le 26 décembre 1780, à l'âge de 18 ans; — à la suite des dites requêtes sont joints : le « soit communiqué au Procureur du Roi », l'avis de celui-ci, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général, et le procès-verbal d'inhumation faite devant l'archer-garde de la Connétablie de France en présence de témoins.

C. 1549. (Registre.) — 45 feuillets, papier.

1654-1668. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages faits et célébrés en « l'église recueillie » à Basly et Bernières, par MM. Pierre Bayeux et Benjamin Binet, ministres : le 31 janvier 1655, à Basly, Pierre de la Croix et Rachel Lebourg du Fresne ont été mariés; — le 25 juillet 1655, le fils de Samuel de la Perrelle et d'Anne Fouache, de Lion, a été présenté et nommé Jacques par M. de Lion; — le 9 octobre 1656, la fille de Thomas de Cussy et d'Anne Deliot, de la paroisse de Cresserons, a été présentée par Michel Donnet et nommée Ysabeau par Ysabeau Deliot, fille de Nicolas; — le 6 mai 1657, le fils de Gédéon de Varignon, écuyer, et de Marie de la Rivière a été présenté et nommé Gédéon par Jacques de Varignon, écuyer; — le 23 avril 1658, Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et Anne de Mandeville, ont été mariés; — le 16 juin 1661, Samuel Bayeux fils de M. Bayeux, pasteur, et Jeanne Bonnel, fille de M. du Val-Joly ont été mariés; — le 10 mai 1663, Gédéon de Groshourdy, écuyer, sieur de Longuelande et Marie de la Vazonnière, dite de la Couture, ont été mariés; — le 22 février 1664, la fille de Jacques Regardenbas et de

Suzanne Gautier a été présentée par Jean Aubert et nommée Madelaine par Madelaine Gautier; — le 2 septembre 1665, Jacques Carbonnel, écuyer, conseiller du Roi, secrétaire pour S. M. et Marie Bailhache ont été mariés; — le 1er janvier 1668, le fils de Jacques de La Londe et de Marie de la Perrelle a été baptisé et nommé Salomon par Jacques Vasnier.

C. 1550. (Registre.) — 43 feuillets, papier.

1668. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes et mariages faits et célébrés en l'église de Basly, par M. Benjamin Binet, ministre : — le 29 janvier, Benjamin Binet, fils de Benjamin Binet, ministre, et de Catherine Sautel, a été baptisé et nommé par M. Vigor Le Lièvre, sieur du Londel, apothicaire à Saint-Pierre-sur-Dives; — le 12 février, le fils de Marie Adeline qu'elle a dit avoir eu du fils aîné de M. de Moyon, demeurant auprès de Tournebu, a été baptisé et nommé par Lucas Pertel, de la paroisse de Douvres; — le 10 juin, la fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et d'Anne de Mangneville, a été baptisée et nommée Marianne par Anne de la Rivière, de la ville de Bayeux et présentée par Jacques Le Grand, écuyer, sieur de Vienne, docteur en médecine, agrégé en la Faculté de Caen; — on lit à la fin que : la copie du dit registre a été, suivant l'ordonnance, déposée au greffe du Bailliage de Caen par M. Antoine Pourtray.

C. 1551. (Registre.) — 19 feuillets, papier.

1669. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par MM. Pierre Bayeux et B. Binet, ministres; — le 19 janvier a été enterré le corps de Ève Sanson, fille de André Sanson et de Ève Le Couturier; — le 28 avril, a été béni le mariage de Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier, âgé de 30 ans, fils de feu Jean Le Grand, écuyer, sieur d'Anerville, et de demoiselle Marie Fallaize, de la paroisse d'Anguerny, et Madelaine Dieu, âgée de 20 ans, fille de feu Jean Dieu, marchand, bourgeois de Caen, et de Judith Gruel, de la paroisse Saint-Pierre du dit Caen, en présence de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, frère du dit époux, Pierre Alais, Daniel Poupinel, Paul de la Couldre, bourgeois de Caen, beaux-frères du dit époux, Judith Gruel, mère de la dite épouse, Samuel Dieu, frère de la dite épouse et Jacques Girard, beau-frère de la dite épouse; — le 15 septembre a été enterré le corps de Robert Bance, auquel enterrement ont assisté honorables personnes Pierre Bance, père du défunt, Robert Bance, son oncle et Rose Falue, nourricière du dit défunt; — à la suite des dits actes est le certificat des ministres et des anciens attestant que les dits actes mentionnés au dit registre ont été faits à Basly.

C. 1552. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1670. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures célébrés par MM. Pierre Bayeux et Benjamin Binet, ministres; — le 6 avril, a été baptisée Jérémie, fils de Jean-Louis et de Anne Le Gabilleur; était parrain Jérémie Louis, et marraine Marie Dubois, femme de Antoine Pouetray; — le 11 avril, a été enterré Pierre de la Croix, âgé de 35 ans en présence de André Sanson, Nicolas Malherbe, Louis Gilles, ses beaux-frères; — le 24 août, a été baptisé Jacques, fils de Jacques Vasnier et de Catherine Gautier, de la paroisse de Lion; était parrain Jacques Sautel et marraine Marie de la Perrelle; — le 19 octobre a été béni le mariage de Jacques Le Vilain, âgé de 20 ans, fils de Jean Le Vilain et de Philippine Haupois, demeurant à Bernières et Marie Tessel, âgée de 20 ans, fille de Martin Tessel et de Marie Cardine, de la paroisse de Courseulles; en présence de Jean Tostain, cousin, Abraham Lemilin, oncle, Charles Letellier, cousin du dit époux, Daniel et Claude Tessel, frères de la dite épouse, Jean Fortain, cousin de la dite épouse; — le 21 novembre a été enterré Colas Louis, laboureur, âgé de 53 ans, en présence de Jérémie Louis, fils, Georges Louis, frère, Daniel Louis, neveu, et Colas, petit gendre du dit défunt; — la copie du dit registre a été mise au greffe du Bailliage de Caen par Antoine Pouetray, le 20 mai 1671.

C. 1553. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1671. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, célébrés par M. Benjamin Binet, ministre; — le 18 janvier, a été baptisée Marie, fille de Isaac Le Petit et de Judith Frilé de Bény; était parrain Robert Le Tremençois, écuyer, sieur de Choisvulle, et marraine Marie Dubois, femme de Antoine Pouetray de Basly; — le 25 janvier, a été baptisée Elisabeth, fille de Jean Deliot et de Jeanne Lefebvre, de la paroisse de Cresserons; était parrain, Jean Esseline, écuyer, sieur de Putot et marraine, dame Elisabeth Cognard, femme de Jacques Le Sens, écuyer, seigneur et châtelain de Lion; — le 1er février, a été enterré Jean Le Grand, âgé de 13 mois, fils de Isaac Le Grand, écuyer

sieur du Chevalier et de Madelaine Dieu, de la paroisse d'Anguerny, auquel enterrement ont assisté le dit sieur Isaac Le Grand, Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, Jacques Girard, Paul de la Couldre, père et oncles, Daniel Baudard, écuyer, cousin du dit défunt; — le 5 avril, a été baptisée Madeleine, fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et dame de Mangueville, de la paroisse d'Anguerny; était parrain, maître Philippe Haudierne, avocat à Caen, et marraine, Madelaine Dieu, femme de Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier, du dit lieu d'Anguerny; — le 12 juillet, a été béni le mariage de Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, fils de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville et de Judith Asselin, de la paroisse de Saint-Aignan de Cramesnil et Anne Bochard, fille de feu Mathieu Bochard, « ministre de la parole de Dieu » à Alençon, et de Marguerite Avenant, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, Gabriel de Neuville, écuyer, sieur de Mezet, Mathieu Bochard, écuyer, et maître Michel Hellouin; — à la suite des dits actes, sont joints le certificat du ministre et des anciens, attestant que les dits actes sont véritables et le certificat de dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, de la copie du dit registre par M. Morin, ancien et lecteur.

C. 1554. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1672. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 7 janvier, a été baptisé par maître Pierre Bayeux, ministre, Antoine, fils de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, de la paroisse d'Anguerny, et de Rachel Sanson, sa servante, né hors de mariage, était parrain Antoine Pouetray, et marraine, Marie Sanson; — le 6 mars, ont été mariés Benjamin Deliot, âgé de 23 ans, fils de Benjamin Deliot et de Judith de La Perrelle, de la paroisse de Cresserons, et Suzanne de La Perrelle, âgée de 25 ans, fille de Thomas de La Perrelle et de Marie Vasnier, aussi de Cresserons, en présence de Benjamin Deliot, Jean Moutier, beau-frère du dit époux et Pierre de La Perrelle, oncle de la dite épouse; — le 26 mars, a été enterré Alexandre Vasnier, âgé de 73 ans, de la paroisse de Cresserons, en présence de Jean Deliot, son beau-frère et de Pierre, Jacques, Jean et Alexandre Vasnier, ses quatre enfants; — le 15 mai, ont été mariés messire Nicolas de Rambouillet, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du Roi, fils de feu Nicolas de Rambouillet, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et des finances, et de dame Catherine Bigot, et Anne Lemoutonnier, veuve de messire Gilles de Briqueville, chevalier, marquis de Colombière, en présence de M. et madame Du Barquet, MM. Le Fanu et le chevalier D'Anerville; — le 20 septembre, a été enterrée Marguerite Adeline, veuve de David de Canchy, décédée à Camilly, âgée de 40 ans, en présence d'Abraham Adeline, son frère, Catherine de Canchy, sa fille, et Suzanne Debled, sa tante; — à la suite des dites actes, sont joints le certificat du ministre et des anciens, attestant que les dits actes sont véritables, et le certificat de dépôt de la copie du dit registre, fait au greffe du Bailliage de Caen par M. Morin, ancien et lecteur.

C. 1555. (Registre.) — 19 feuillets, papier.

1673. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 1er janvier, a été baptisé Nicolas, fils de Benjamin, Deliot et de Suzanne de La Perrelle, demeurant à Plumetot et nommé par Nicolas Sautel, de Cresserons, et Anne Deliot, femme de Jean Moutier, de Périers; — le 3 avril, a été baptisée Jeanne, fille de Jacques de la Londe et de Marie de La Perrelle, de la paroisse de Cresserons, et nommée par Michel Lecerf et Jeanne Lecerf; — le 16 juillet, a été baptisé Alexandre, fils de Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier et de Madeleine Drieu, et nommée par Michel Dieu, bourgeois de Caen, et Elisabeth Dieu, femme du sieur Girard, aussi bourgeois de Caen; — le 6 août, a été béni le mariage de maître Jean Joublin, ministre de Saint-Pierre-sur-Dives, fils de Jacques Joublin, bourgeois de Saint-Pierre de Caen et de Marie Parnuict et Marguerite Le Hulle, fille de feu Robert Le Hulle et de Marguerite Carbonnel, aussi de Caen, en présence de Jacques Joublin père, Michel Joublin, frère du dit époux, Thomas Le Hulle, frère de la dite épouse et Jacques Le Fanu, écuyer; — le 14 septembre, a été enterré Jean de la Londe, âgé de 80 ans, en présence de Jacques, fils du défunt, et de Jacques Vasnier, Pierre Vasnier, Pierre Guérin, gendres du dit défunt; — à la suite des dits actes se trouvent le certificat des ministres et des anciens attestant que les dits actes sont véritables et le certificat de collation faite par M. Antoine Pouetray, ancien et lecteur en la dite église.

C. 1556. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1674. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre, — le 31 janvier, a été enterré Alexandre, âgé de 6 mois, fils,

d'Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier et de Madelaine Dieu, en présence du dit sieur Chevalier, père, Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, oncle du dit défunt, Daniel de Baudard, écuyer, et Georges Louy, de Basly ; — le 11 mars, a été baptisée Anne Marie Louise, fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et d'Anne de Mangneville, et nommé par Jean de Liesseline, écuyer, sieur de Putot, et Anne Marie de Mangneville, femme de Pierre de La Rivière, écuyer, sieur de Crèvecœur, demeurant à Bayeux ; — le 20 mai, a été béni le mariage de Gilles Sanxon, âgé de 30 ans, avocat à Bayeux, fils de M. Gilles Sanxon et Marie du Manoir, demeurant à Bayeux, et Catherine de Longchamps, âgée de 25 ans, fille de M. Auguste de Longchamps, bourgeois de Caen et de Rachel D'Avenay, en présence de Jacques Sanxon, avocat à Bayeux, Antoine Pouetray, frère et ami du dit époux, Michel Legros et Daniel Baudard, écuyer, sieur du Baudard ; — le 16 septembre, a été enterré Louis Adeline, de la paroisse du Fresne, âgé de 85 ans, en présence de Isaac Thomas Salomon, Pierre et Mathieu dits Adeline, enfants du dit défunt ; — à la suite des dits actes, sont le certificat du ministre et des anciens, attestant que les dits actes sont véritables, et le certificat de dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, de la copie du dit registre par M. Morin, lecteur.

C. 1557. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1675. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 19 avril, a été enterré Daniel Croisille, fils de Pierre Croisille et de Anne Gille, décédé à Moulineaux, à l'âge de 6 mois, en présence de Robert Le Tremençois, écuyer, sieur de Chichenneville, et d'Isaac Lepetit ; — le 16 juin, a été béni le mariage de Isaac Du Rosier, fils de Denis Du Rosier et de feue Roline de Canchy, et Suzanne Lefort, fille de feu Thomas Le Fort et d'Anne Bellier, en présence de Pierre Du Rosier, Isaac Bouilly, frère et beau-frère du dit époux, Pierre, André Fort et Etienne Roquier, parents de la dite épouse ; — le 7 novembre, a été enterré à Basly, proche le temple, Pierre Bayeux, ministre, en présence de M. Samuel Bayeux, avocat à Caen, son fils, Jean de Mangneville, écuyer, sieur de la Fresnaye ; — à la suite des dits actes, sont le certificat de M. Binet, ministre, attestant leur sincérité et le certificat de dépôt fait au greffe de M. le bailli de Caen, par M. Morin, lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1558. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1676-1677. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 23 février a été baptisée Jeanne Le Grand, fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, et de Anne de Mangneville et nommée par Jean de Mangneville, écuyer, sieur de Ronseray et Jeanne Bayeux, sa femme, de la paroisse de Rye, vicomté de Bayeux ; — le 7 mai, a été enterrée à Mathieu, Judith Gautier, veuve de Jean Moutier, âgée de 63 ans, en présence de Daniel et Guillaume Moutier, ses enfants ; — le 16 août, a été baptisée Marguerite Lamy, fille de François Lamy, docteur en la faculté de médecine de l'Université de Caen, et de Marie Haudyerne, et nommée par Jacob Haudyerne et Marguerite Guillet ; — le 19 septembre, a été enterrée la dite Marguerite Lamy ; — le 27 décembre, a été enterré à Coulons, Etienne Roquier âgé de 30 ans, en présence de René Graffard, Louis Roquier et Jean Bonnel ; — le 1er janvier 1677, a été baptisé Pierre de La Perrelle, fils de Isaïe de La Perrelle et de Marie Moustier, et nommé par Pierre de La Perrelle et Jeanne de La Perrelle ; — le 2 août 1677, Jacob Le Hardy, bourgeois de Caen, sieur de la Ferté, fils de feu Pierre Le Hardy et de Marie Le Hardy, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne et Anne Lefanu, fille de Michel Le Fanu, écuyer, seigneur de Cresserons, et d'Elisabeth de Mauges, ont été mariés, en présence de Jacques Le Fanu, écuyer, oncle de la dite épouse, maître Michel Héloin, avocat, cousin germain de la dite épouse, Joachim Michel, sieur de Saint-Michel ; — le 31 décembre, a été enterrée Jeanne Colletée, femme de Louis Gilles, de la paroisse du Fresne, âgée de 35 ans, en présence de Louis Gilles, son mari, Lucas Pelcerf et Pierre de Bled ; — à la suite des dits actes sont le certificat du ministre et des anciens attestant leur sincérité et le certificat de dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par M. Guillaume Morin, lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1559. (Registre.) — 17 feuillets, papier.

1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre. — Le 16 janvier, a été baptisée Marie de La Londe, fille de Jacques de La Londe et de Marie de La Perrelle, et nommée par Jean Lecerf et Marie Lecerf ; — le 25 février, a été baptisé Charles Le Fanu, fils de Louis

Le Fanu, écuyer, sieur de Bréville et de Louise du Bourget, de la paroisse de Bréville, et nommé par Charles Le Fanu écuyer, sieur de Cresserons, et Léonor Georges, de la paroisse de Cresserons ; — le 10 avril a été baptisé Thomas Cahaignes fils de Benjamin Cahaignes et de Madelaine Breton le parrain était Thomas Leduc, écuyer, seigneur de Bernières; — le 5 juin a été enterrée Madelaine Lamy, âgée de 4 mois, fille de François Lamy, docteur en médecine en l'Université de Caen, en présence de M. François Lamy, Jean Lamy, bourgeois de Caen, et Daniel Baudard, écuyer, de la paroisse de Coulombiers-sur-Tan ;—le 24 juillet, ont été mariés après les trois annonces faites par trois dimanches consécutifs, David de Quenchy, fils Salomon, demeurant à Putot, et Elisabeth de La Croix, fille de Daniel de La Croix et de Marie Le Fort, de la paroisse de Culli, en la présence et du consentement de David de La Croix, frère de la dite épouse, Jean Roger « son frère en loi », — le 14 août, a été enterré Jean de Quenchy, âgé de 27 ans, fils de feu David de Quenchy et de Jacqueline de Bled, en présence de David de Quenchy, André Samson, Isaac Adeline et Isaac Roger; — le 26 décembre, a été célébré le mariage de Jacques de Hérissy, âgé de 38 ans, chevalier, seigneur de Marcelet, seigneur et patron de Vierville, de Tournières et Demi-Harent, seigneur, patron et châtelain de Villy, fils et héritier de haut et puissant seigneur, messire Robert de Hérissy, chevalier, seigneur de Marcelet, seigneur et patron d'Etreham, de Lif, de Russy, de Moles, et Houdeville, du Castelet et de la Saussaye, seigneur patron et chatelain de Saint-Vaast, et de noble dame Catherine Moysant, ses père et mère, et de noble dame Anne Marie de Mangneville, âgée de 27 ans, veuve de Pierre de la Rivière, écuyer, seigneur de Crèvecœur, fille de Jacques de Mangneville, écuyer, seigneur du lieu et de noble dame Anne de la Rivière, en présence de Jacques Le Fanu, écuyer, Daniel Baudard, écuyer, seigneur de Baudard, Jacques de Mangneville écuyer, demeurant à Bassenville, vicomté de Bayeux, Louis Le Grand, écuyer, François Osber, écuyer; — à la suite des dits actes, sont le certificat du ministre et des anciens, attestant leur sincérité et le certificat de dépôt fait au greffe du Bailliage de Caen, par M. Guillaume Morin, lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1560. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1679-1680. — Protestants. — État civil. — Election de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : le 22 janvier, ont été mariés, après les trois annonces faites, sans opposition, par trois dimanches consécutifs, Baptiste-Nicolas Colletée, âgé de 33 ans, fils de Thomas Colletée et de Vincenne Gautier, de la paroisse de Mathieu, et Marie de La Londe, âgée de 25 ans, fille de feu Gilles de La Londe, et de Judith Noël, de la paroisse de Périers, en présence de Guillaume Moustier, Jean Colletée, David Gauthier et Thomas Gauthier ; — le 16 juillet, ont été mariés Henry Daniel, écuyer, seigneur et patron de Martragny, âgé de 30 ans, fils de Henry Daniel, écuyer, et de noble dame Marthe de Platement, de la ville de Caen, et Anne de Chambrelan, âgée de 25 ans, fille de feu sieur Daniel de Chambrelan, et de feue dame Anne de Saint-Léger, de la ville de Rouen, en présence de Guillaume Daniel, écuyer, frère du dit époux, Pierre Le Sens, écuyer, seigneur de Lion, Samuel Le Sens, écuyer, seigneur et patron de Cormelles et Colleville, conseiller du Roi en son Parlement de Normandie, « frère-en-loi » de la dite épouse et Daniel Baudard, écuyer ; — le 21 janvier 1680, a été baptisée Phlupine (*sic*), Adeline, fille d'Isaac Adeline et de Judith Hubert, de la paroisse de Fresne, et nommée par Abraham Adeline, fils de Salomon Adeline, de la paroisse du Quesnet, et Phlupine Adeline, fille de Thomas Adeline, de la paroisse de Fresne ; à la suite des dits actes, sont le certificat du ministre et des anciens, attestant leur sincérité et le certificat de dépôt fait au greffe du Bailliage de Caen d'une copie du dit registre par Guillaume Morin, lecteur.

C. 1561. Registre.) — 28 feuillets, papier.

1654-1680. — Protestants. — Election de Caen. — *Basly.* — Délibérations du consistoire. — « Censures tenues à Basly, où sont comparus tous les anciens » il a été ordonné entr'autres choses que : le 1er octobre 1654, Benjamin Deliot et sa femme, qui se sont séparés, seront « approchés » pour tâcher de les remettre ensemble ; le même jour, David Le Gabilleur « approché » pour avoir signé à un mariage à la messe ; — le 21 décembre 1654, Nicolas Louis, sa femme, sa fille et son gendre, « approchés » pour débauche commise au mariage de leur fille ; — le 22 juin 1656, Jean Hallée, dit les Messeries, et sa femme pour être « avertis de hanter les prédications un peu davantage qu'ils ne font » ; — le 24 juin 1660, Jacques Jullien, pour l'exhorter à faire son devoir ; — le 27 mars 1668 « la compagnie, ayant témoigné son déplaisir de l'endur-« cissement et rébellion d'Anne de La Perelle, demeurant « à Cresserons, et voulant enfin employer contre elle « la sévérité de la discipline, pour tâcher de vaincre « son cœur impénitent et lui faire sentir ses fautes, a « enjoint à Jean Deliot et au sieur de la Tour, de l'aller « trouver et de lui dénoncer que si elle ne donne gloire « à Dieu, elle viendra à l'extrémité contre elle, la re-« tranchant du corps de l'Eglise, comme un membre

« pourri »;—le 27 septembre 1672, sur le rapport de M. de Lion, du quel il résulte « que M. de Brieux ne veut point entendre à l'exécution des actes des derniers synodes ni à l'établissement d'un ministre, en l'église de Bernières, qui en est dépourvue depuis longtemps, la compagnie a résolu d'écrire à MM. du consistoire de Caen, pour les prier de voir M. de Brieux, et de luy représenter sérieusement l'obligation qu'il a de satisfaire à l'arrêté du dernier synode et à l'intérêt particulier, qu'il doit avoir de ne laisser pas tomber en ruine l'Eglise recueillie en sa maison ; »—le 28 mars 1673, la compagnie a arrêté que M. Binet écrira à M. de La Croix, ministre de Saint-Silvain, « pour le prier de venir donner un prêche à l'église de Bernières, le mardi des fêtes de Pâques, et de lui administrer le sacrement de la Sainte-Cène en ce jour ; » — le 21 décembre 1678, sur la demande de M. et Madame Le Fanu, de leur séparation de l'Église de Basly, pour aller à celle de Caen, vu qu'ils y sont obligés pour leurs affaires et pour l'éducation de leur fils; la dite autorisation leur a été accordée aux conditions que porte la discipline, après qu'ils auront protesté l'un et l'autre qu'ils n'ont aucune animosité contre personne ; — le 17 décembre 1679, délibération du « consistoire fortifié des chefs de famille » de laquelle il résulte que : « sur l'avis qui a été donné que le temple de Basly a été condamné au Conseil du Roi, les anciens ont résolu de se joindre à l'Église réformée de Bernières; d'y porter leurs rentes et contributions à condition que leur ministre y fera l'exercice de sa charge par préférence à tout autre, en conséquence de l'acte du synode d'Alençon, tenu en 1671 ; en outre à la condition retenue par M. de Lyon et par tous autres qui peuvent y avoir intérest, que si, dans la suite des temps, il arrive que, pour la plus grande gloire de Dieu, le soulagement de plusieurs personnes, qui ne pourroient aller à Bernières qu'avec beaucoup d'incommodité, et la consolation particulière de la famille du dit sieur de Lyon et de ses voisins, l'exercice de leur religion se fasse dans sa maison ; et que le dit sieur et les autres seront dispensés de porter leurs subventions et rentes à Bernières, du nombre desquelles en seroit adjugée, par l'arrêt du synode, telle portion que la compagnie jugerait à propos »; — à la suite de la délibération est consignée la réserve faite qu'elle sera signifiée à l'église de Bernières, qui sera priée de l'avoir agréable;— janvier 1680, délibération du consistoire et des chefs de famille « sur ce que l'arrêt de condamnation de leur temple leur seroit bientôt signifié », et dans le dessein qu'ils ont toujours eu que, ce désordre et extrême déplaisir leur arrivant, ils se rejoindroient à l'Eglise de Bernières, leur plus proche voisine et autrefois annexe, et que pour se consoler dans la dissipation où ils sont après la condamnation de leur temple, un ancien et un chef de famille se transporteront à Bernières, pour prier avec instance le consistoire de Bernières et les chefs de famille de la dite Église d'agréer qu'ils se joignent à eux jusqu'au synode, qui règlera les différents qui peuvent exister entre les deux Églises, et qu'en attendant ce jugement ils trouveront bon que leur pasteur, M. Binet, fasse les fonctions de sa charge conjointement avec M. Jembelin, sans aucun préjudice des prétentions de part et d'autre; et dans le cas où leur demande, qui n'a pour but que la paix des deux Églises, ne seroit pas agréée par le consistoire et les chefs de famille de Bernières, de déclarer sous quelles conditions ils souhaitent que l'on se joigne à eux, » — le 21 janvier 1680, conférence du consistoire et chefs de famille, de Basly qui, après la lecture faite, tant de l'acte du consistoire et des chefs de famille de l'église de Bernières que de la lettre, qu'ils leur ont écrite, où ils déclarent ne vouloir les recevoir que sous plusieurs conditions, préalablement signées et acceptées, « contristés de voir leurs frères, si éloignés de la charité qu'ils attendoient d'eux particulièrement, dans leur grande et pressante affliction, ont déclaré unanimement qu'ils ne peuvent pas se joindre à la dite Église de Bernières, jusqu'à ce qu'entrant dans un sentiment plus doux, tant pour leur pasteur que pour eux, ils retranchent les conditions dures qu'ils ont proposées, mais afin que cette désunion et mésintelligence entre les deux Églises voisines, qui ont toujours vécu en paix, ne tournent point au scandale, et que l'une et l'autre puissent jouir paisiblement du ministère des deux pasteurs qui sont establis, offrent à l'Église de Bernières, de convenir avec elle, soit du consistoire de Caen ou de quelques autres arbitres, pour trouver quelques moyen facile de subsister ensemble, en attendant le synode; que si la dite Église de Bernières n'accepte pas cet offre, celle de Basly proteste qu'elle pourvoiera à son édification, comme elle le trouvera à propos y et qu'elle se plaindra au prochain synode de cette rigueur comme d'une dureté inouye et sans exemple. »

C. 1562. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1676-1679. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Bernières-sur-Mer.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations, faits par M. Jean Jembelin, ministre de la R. P. R. : le 12 mai 1676, ont été mariés Jean Thillaye, marchand, bourgeois de Caen, âgé de 40 ans, fils de feu Jean Thillaye, docteur en médecine en l'Université de Caen, et de Judith Jean, et Colasse Saillenfest, fille de feu Jean Saillenfest, bourgeois de Caen, et de Colasse Le Coq, en présence de Jean Totain, Jacques Cagnard, Pierre Du Mesnil et Jacob Segle; — le 3 septembre 1677,

a été inhumé au cimetière de Courseulles Jacob Fortin, âgé de 75 ans, en présence de Amos Michelle et Jacques Gast;—le 5 février 1679, le fils de Jacques Le Vilain et de Marie Tessel a été baptisé après la prédication, et nommé Louis par Louis Cagnard et Marguerite Le Vilain; — le 18 octobre, ont été mariés avant la prédication, Louis de Marcadey, écuyer, âgé de 38 ans, fils de feu Antoine de Marcadey, écuyer, sieur de Sigoville, et de Suzanne de Marcadey, et Anne de Thioult, âgée de 28 ans, fille de feu Jacques de Thioult, écuyer, seigneur de la Luzerne, de Vaussieu, de Rucqueville et de Marie de Beringhens, en présence de Charles de Ménage, écuyer, sieur de Colendon et Gédéon de Ménage, écuyer, sieur de la Corderie, cousins du dit époux, et Louis de Meslin, écuyer, neveu de la dite demoiselle; — le 24 décembre 1679, la fille de Michel Donnet et de Jeanne Gautier, de la paroisse de Plumetot, née le 18 du dit mois, a été baptisée et nommée Jeanne par Michel Le Cerf et Marie Gautier; — à la suite des actes sont joints le certificat de M. Jembelin, ministre, attestant que le dit registre est conforme à l'original, demeuré vers lui comme gardien d'icelui, et le certificat des anciens de Bernières, attestant également la sincérité du dit registre.

C. 1563. (Registre.) — 22 feuillets, papier.

1681-1682. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Bernières-sur-Mer.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations. — Le 21 janvier, a été enterré en la paroisse de Plumetot, Daniel Poupinel, bourgeois de Saint-Gilles de Caen, âgé de 59 ans, en présence de Louis et Isaac Le Grand, écuyers, de la paroisse d'Anguerny et Jacques Donnet, de la paroisse de Plumetot; — le 26 janvier, a été enterré en la paroisse de Cresserons, Pierre de La Perrelle, âgé de 80 ans, en présence de Michel et Marin de la Perrelle, ses fils, de la paroisse de Périers, et Michel Le Cerf, de la paroisse de Cresserons; — le 22 juin, ont été mariés, à Bernières, David Deliot, fils de feu Nicolas Deliot et de Marie Lefort, de la paroisse de Cresserons, âgé de 28 ans, et Anne de Quenchy, fille de Salomon de Quenchy et de défunte Catherine Bouilly, de la paroisse de Secqueville, âgée de 22 ans; — le jeudi 31 juillet, a été baptisée à Bernières, par Robert Moysant, écuyer, sieur de Brieux, ministre, Françoise Moysant, sa fille, laquelle a été présentée au baptême par François Moysant, écuyer, sieur de la Luzerne, et nommée par noble dame Françoise Prendre de Masclary; — le 19 décembre, a été inhumé à Basly, André Lamy, de la paroisse d'Amblie, en présence de Mathieu Guérin, Mathieu Adeline et Isaac Petit; — le 19 avril 1682, ont été mariés messire François Moysant, écuyer, chevalier, seigneur de la Luzerne et de Bernières, âgé de 45 ans, fils de défunt Jacques Moysant, seigneur de la Luzerne et de Martragny, conseiller du Roi en son Parlement de Metz, et de noble dame Catherine de la Tombe, et Madelaine Le Sens, âgée de 35 ans, fille de feu Pierre Le Sens, chevalier, seigneur de Boiroussel et d'Anne de Charme, en présence de Jacques Le Sens, seigneur de Lion, cousin de la dite épouse, messire Nicolas Alain, seigneur de Barbière, Amand Michelle, Jacques Cagnard, André Dupuis, Louis Cagnard et Jean Prempain; — à la suite des dits actes est joint le certificat du ministre et des anciens, attestant leur sincérité.

C. 1564. Registre. — 20 feuillets, papier.

1683. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Bernières-sur-Mer.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : le 10 janvier, ont été mariés Pierre de Quentin, âgé de 23 ans, bourgeois de Caen, fils de défunt Paul de Quentin et de Marthe Milon, et Marie Julien, âgée de 40 ans, fille de feu Robert Julien et de Jeanne Pasquier; — le 21 février, a été baptisée la fille de François Moysant, écuyer, seigneur de la Luzerne, et de noble dame Madeleine Moysant, la dite fille nommée Anne Madeleine par Robert Moysant, écuyer, et noble dame Anne de Charme, veuve de messire pierre Le Sens; — le 23 mai, ont été mariés Jean Rivière, âgé de 32 ans, fille de feu Jacob Rivière et de Robine Lucas, de la paroisse de Banville, et Philippine Cagnard, âgée de 28 ans, fille de Robert Cagnard et de Jeanne Haupois, de la paroisse de Bernières; — à la suite des dits actes est joint le certificat du ministre et des anciens, attestant la sincérité du dit registre.

C. 1565. (Registre. — 41 feuillets, papier.

1560-1563. — Protestants. Etat civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes et mariages. — Enregistrement des baptêmes et mariages faits par MM. Vincent Lebas, dit Duval, et d'Aubigny, ministres, à Caen, tant en la Maison-Dieu, qu'au tripot à blé : — le 9 octobre 1561, a été baptisé Pierre, fils de François Malherbe, écuyer, sieur d'Igny, de la paroisse de Saint-Etienne, présenté par Pierre Beaulard; — le 22 janvier 1562, ont été mariés Tassin du Hazé, de la paroisse Saint-Pierre, et Marguerite, fille de Charles de la Vallée, de la paroisse d'Avenay; — le 2 juillet 1562, a été baptisé Pierre, fils de M. Louis Turgot, sieur des Tourailles et de Valdrus, sa femme, de la paroisse de Saint-

Sauveur, présenté par Pierre Richard, sieur de Bombanville; — le 4 du dit mois, a été baptisée Anne, fille de Jean Denis, sieur de Petiville, et de Louise, sa femme, de la paroisse de Saint-Pierre, présentée par Robert Roger, sieur de Lion; — le 7 octobre 1562, a été baptisée la fille de noble homme Jacques de Sainte-Marie, seigneur du dit lieu de Sainte-Marie-Laumont et de Françoise Le Marchand, sa femme, nommée Suzanne par noble homme Nicolas d'Estampes, sieur du Clos; — le 3 mai 1563, ont été mariés Getteffroy Fortin et Antoine de Lespine; — le 5 juillet 1563, ont été mariés Julien de la Flagière, de la paroisse de Verson, et Jeanne, fille de feu Marc Carrel, de la paroisse d'Ouffières; — le 5 octobre 1563, a été baptisée Elisabeth, fille de Isaac Le Vavasseur et de Marie, sa femme, de la paroisse de Saint-Sauveur, présentée par Robert du Moustier.

C. 1566. (Registre.) — 122 feuillets, papier.

1563-1567. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes. — Enregistrement des baptêmes administrés, tant en l'église réformée qu'aux prêches faits au quartier de Saint-Jean, aux Grandes-Écoles et au tripot à blé de la dite ville, par MM. Robert Questel, Pierre Pinchon, Silvestre, Vincent Lebas dit Duval, Etienne Lair, ministres, Housteville, ministre à Ranville, et Duperron, ministre à Vire : — le lundi 28 février 1563, le fils de noble homme Joachim Ruault, sieur de Condé et de Marie de Semilly, demeurant en la paroisse de Louvigny, a été baptisé et nommé Isaac par Jean Trolong, écuyer; — le mercredi 1er août, la fille de noble homme Robert Baillehache, sieur de la Corderye et de Françoise Ménage, nommée Anne, par noble homme Olivier de Brunville, lieutenant-général de M. le bailli de Caen; — le lundi 12 mars 1564, le fils de Jacques de Caumont, procureur pour le Roi en la Cour des Elus, et de Claude Le Sueur, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Jacques par Robert Aubert, l'un des élus de la ville; — le 22 du dit mois, les deux filles de Richard Beaujour et de Philippine, sa femme, du quartier de Saint-Jean, l'une nommée Anne par Pierre Symon et l'autre Madeleine par Roger Beaujour; — le mercredi 22 août 1565, la fille de Jean de Troismonts, écuyer, sieur de Feuguerolles, et de Marie de Parfouru, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommée Judith par noble homme Jean Brissebourg; — le dimanche 17 février 1566, la fille de noble homme François Richard, sieur de Hérouvillette, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, nommée Madeleine par noble homme Guillaume Artur, sieur d'Amayé, vicomte de Caen; — le lundi 22 avril 1566, la fille de noble homme Jean Beaulard, sieur de Lébisey, conseiller du Roi, et de Marguerite Lefournyer, sa femme, du quartier de Saint-Sauveur, nommée Anne par Jacques Le Fournier, seigneur et baron de Tournebu; — le lundi 26 août 1566, le fils de Jean Bernard, sieur de Poussy et de Isabeau Jodon, sa femme, du quartier du Bourg-l'Abbesse, nommé Jean par noble homme Guillaume Le Bourgeois, sieur de Navarre; — le 22 octobre 1566, le fils de Charles de Bourgueville et de Marguerite, sa femme, du quartier de Saint-Jean, nommé Daniel par Philippe Daneau, « commys de Mgr le Général de Normandie »; — le vendredi 23 janvier 1567, le fils de noble homme Pierre Beaulard, sieur de Mezet, l'un des anciens de l'église réformée au quartier de Saint-Sauveur, et de Marie Le Vallois, sa femme, nommé Pierre par Jean Le Vallois, sieur d'Ifs. On lit au v° du feuillet VIxxXVIII (138) : « notez que « le mardy 28e jour de ce moys de janvier, a esté leu et « publié ung édict et ordonament du Roy, par lequel, Il « commande et veult qu'on commence à compter la datte « de chacun an, au premier jour de janvier, sans attendre « à Pasques, selon la vieille coustume, et de ce jour on a « commencé à conter (*sic*) 1567 ».

C. 1567. (Registre.) — 53 feuillets, papier.

1567-1568. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes. — Enregistrement des baptêmes administrés, tant en l'église réformée qu'aux prêches faits au quartier de Saint-Jean et au tripot à blé, par MM. Le Chevalier, Duval et Pinson, ministres : — le dimanche 2 mars 1567, de la fille de noble homme Thomas Lebas, sieur de La Londe, et de Catherine de Vassy, de la paroisse de Cambes, nommée Rachel par Renée de Montaigu, femme de M. de Lasson, et présentée par noble homme Thomas Du Chesne, sieur du lieu; — le mercredi 6 mars 1567, de la fille de noble homme Ursin Potier, seigneur de La Londe, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, et de Marie Duchemin, sa femme; présentée et nommée Anne par M. Jean Beaulart, sieur de Lébisey, aussi conseiller au dit siége; — le mercredi 25 juillet, de la fille de M. Robert de la Beullière, receveur du domaine du Roi, et de Catherine Bacon, sa femme, présentée par Philippe Daneau, commis de Mgr le Général, en son absence, et nommée Madelaine par Anne de Bourgueville, femme de noble homme Guillaume Nonnice, conseiller du Roi et général de ses finances en Normandie; — le vendredi 29 août 1567, du fils de Nicolas de Caumont et de Jeanne, sa femme, du quartier de Saint-Pierre de Caen, et nommé Abel par Abel Benouville; — le 22 septembre 1567, du fils de Roger Beaujour et de Louise, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé

Daniel par Robert Capelle ; — le lundi 1er décembre 1567, la fille de Perrine Denys « conçue en paillardise » nommée Marie par Mathieu Marc ; — le vendredi 19 du dit mois, ont été baptisés par M. Du Val, ministre au presche « qu'il a faict au tripot à blé », le fils de Claude du Buisson, sieur de Courson, docteur ès droits, et de Marie Le Sueur, nommé Jacques par M. Marin La Longny, sieur de Bougy, lieutenant pour le Roi au bureau de Caen ; — « item, le fils de Michel Marot et de Jaqueline, sa femme, demeurantz au Bourg-l'Abbesse, lequel a esté présenté par Michel Lucas qui l'a nommé Jehan Marot » ; — le 8 mars 1568, baptême de la fille de maître François Malherbe, sieur d'Igny, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, et de Louise Le Vallois, nommée Jeanne par M. Olivier Gohier, sieur de Fontenay, conseiller du Roi au dit Siége ; — le dimanche 11 juillet 1568, du fils de Richard de Montauban et d'Anne, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Daniel par Rogier Castel ; — le mercredi 4 août 1568, du fils de Jean Roger, sieur de Cornyères et de Catherine Le Porcher, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Pierre par Raphaël Le Porcher ; — le dimanche 5 septembre 1568, du fils de Jacques de Cauvigny le jeune, sieur de Bernières, et de Jeanne Ouardel, sa femme, nommé Jacques, par noble homme maître François Malherbe, sieur d'Igny, conseiller du Roi au siége présidial de Caen. — (Il y a une interruption dans les registres des Protestants, du mois d'octobre 1568, jusqu'à la paix de Saint-Germain, 8 avril 1570).

C. 1568. (Registre.) — 41 feuillets, papier.

1570-1571. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement des baptêmes et mariages faits par MM. Vincent Le Bas, Pierre Le Roy, dit du Bouillon, Pierre Pinson, Gilles de Housteville, Pierre de Cahaignes et Gilles Gaultier, ministres, aux prêches de : Chicheboville, « en la maison de noble homme de Noyre, sieur du « dit lieu, ayant en la dite paroisse plein fief de Haubert, « auquel lieu, suivant l'édit de la pacification dernièrement « publié, il a été permis faire l'exercice de la R. P. R. pour « toutes personnes qui y voudront assister » ; — d'Avenay, en la maison de Françoise Labbé, veuve de feu noble homme Regnauld, écuyer sieur du dit lieu d'Avenay, ayant plein fief de Haubert ; — de la paroisse de Secqueville-en-Bessin, en la maison de Jeanne de Bordeaux, veuve de noble homme Pierre Guillebert, seigneur du dit lieu, ayant en la dite paroisse, plein fief de Haubert ; — du fief au maréchal, assis en la paroisse de Venoix, par MM. Vincent Le Bas, Pierre Le Roy, Pierre Pinson, Pierre de Cahaignes, Gilles Gaultier et Gilles de Housteville, ministres de la parole de Dieu ; — le dimanche 10 septembre 1570 à Chicheboville, a été faite l'annonce du mariage de Jacques Cabieu, du quartier de Vaucelles à Caen, et de Catherine Esnault, du quartier de Vaucelles ; — le dimanche 17 septembre 1570, à Avenay, a été baptisé le fils de Maître Vincent Le Bas, l'un des ministres de l'église de Caen, et de Madeleine Angot, sa femme, nommé Jean par Jean Julien dit la Margane, l'un des anciens de la dite église ; — le dimanche 15 octobre 1570, à Secqueville, a été baptisée la fille de Maître Robert Morin, l'un des anciens de cette église, et de Thomasse, sa femme, du quartier Saint-Pierre de Caen, et nommée Marie par noble homme Thomas Coulom, l'un des dits anciens ; — le dimanche 28 janvier 1571, au prêche d'Avenay, promesse de mariage entre Robert La Longny et Marguerite, fille de Jacques de Cahaignes, de la paroisse de Saint-Martin de Caen ; — le 11 février 1571, à Avenay, a été baptisée la fille de Joachim Ruault, sieur de Condé, demeurant en la paroisse de Louvigny et nommée Marie par Gilles de Baillehache, « sieur Deschamgoubert » ; — le dimanche 18 mars 1571, à Venoix, a été baptisé le fils de noble homme Jean de Troismonts, écuyer, sieur de Feuguerolles, et de Marie de Parfouru, demeurant au quartier Saint-Etienne, et nommé Pierre par Pierre Guérard, écuyer, sieur de Soliers.

C. 1569. (Registre.) — 75 feuillets, papier.

1571-1572. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement des baptêmes et mariages, faits au prêche de Venoix, par MM. Gilles Gaultier, Vincent Le Bas Pierre Pinson, Raoul Le Chevalier, ministres : — le dimanche 27 mai 1571 a été faite la 3e annonce du mariage de Antoine de Saalles, sieur de Langrune et de Claude Le Chevalier, fille de feu noble homme Antoine Le Chevalier, sieur de Venoix, et de Sainte-Marie ; le mariage a été célébré le 24 juin ; — le dimanche 10 juin 1571, a été baptisé le fils de Guillaume de Bourgueville, écuyer, et de Jeanne, sa femme, demeurant au quartier Saint-Pierre de Caen et nommé Jean par noble homme Charles de la Bigne, sieur de la Rembarerie ; — le dimanche 19 août 1571, baptême des deux filles « d'une ventrée » de Bardin de La Rue et de Guillemette Thiment, sa femme, du quartier Saint-Pierre, dont l'une a été nommée Marie par Robert Roger, écuyer, sieur de Lion, et l'autre Madeleine par Robert de la Beullière ; — le dimanche 2 septembre 1571, a été faite la 3e annonce du mariage de Michel Dieu-Avant, sieur de Monteney, de la paroisse de Soliers, et Jacqueline de Bures, fille de noble homme Guillaume de Bures, sieur de Dromme, demeurant à Clinchamps ; — le 29 septembre, attestation de la publication des dites annonces a été donnée

au dit sieur Dieu-Avant pour aller se marier à Clinchamps ; —le dimanche 30 décembre 1571, a été faite la 3e annonce du mariage de Jehan de Puylle, de Fresney en Picardie, serviteur chez noble homme Barthelemy le Chevalier, sieur de Venoix, et Blaisine, fille de Jean de Manneville, demeurant au Bourg-l'Abbé, lesquels ont été mariés le dimanche 27 janvier 1572;—le dimanche 27 janvier 1572, a été baptisé le fils de Jacques de Cauvigny, le jeune, sieur de Bernières et de Jeanne Ouardel, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Abraham, par Jacques de Cauvigny, l'aîné, père du dit Jacques, sieur de Maupas, « enquesteur pour le Roi » en la ville de Caen;— le dimanche 26 mars 1572, a été faite la 3e annonce du mariage de Gilles Gaultier, écuyer, ministre, et de Marie d'Escrametot, fille de feu Raphaël d'Escrametot, vicomte de Bayeux, lesquels ont été mariés le dimanche après midi, 20 avril 1572; — le dimanche 11 mai 1572, ont été mariés Pierre Beaulart, écuyer, sieur de Mezet et Blanche Le Bourgeois, fille de feu noble maître Pierre Le Bourgeois, sieur de Beneauville et de Navarre;—le mardi 6 mai 1572, a été baptisée la fille de noble homme Jean de Troismonts, sieur de Feuguerolles et de Marie de Parfouru, nommée Marie par Richard Auber, sieur de Près, en la paroisse d'Amayé ; — le même jour, a été baptisé le fils de maître Louis Turgot, sieur des Tourailles, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, et de damoiselle Valdrus de Troley, et nommé Louis par maître Olivier Gohier, sieur de Fontenay, conseiller au dit siége présidial ; — (malgré la Saint-Barthélemy (24 août) le registre continue jusqu'au 31, où le prêche eut lieu à Venoix, après lequel, Pierre Pinson publia trois promesses de mariage, célébra un mariage, et administra le baptême à sept enfants;—alors commence une interruption dans les registres jusqu'au 27 mai 1576).

C. 1570. (Registre.) — 34 feuillets, papier.

1576-1584. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement des baptêmes faits aux prêches par MM. Gilles de Housteville, de Malescot, Pierre Pinson, Gilles Gaultier, Ursin Bayeux, Jean Baudard, Lescalley, Robert Lecesne, et Martin Le Saulx, ministres de la R. P. R., « tant de la dite ville, faubourgs que des environs, ayant « les libertés de la ville à Caen » ;—le mardi 11 septembre 1576, le fils de Jean de Vassal, écuyer, sieur de Cambres et de Gracienne Fouchier, de la paroisse de Bully, présenté et nommé Daniel par Christophe de Varignon, écuyer, sieur de Saint-Sauveur ; — à Secqueville en Bessin, le dimanche 24 novembre 1577, la fille de Regnault de Lespine, de la paroisse Saint-Etienne de Caen, présentée par honnête homme Louis Touchet, bourgeois de Caen; — le dimanche 9 mars 1578, le fils de Jean de Grandcamp, présenté et nommé Daniel par honnête homme Simon Varin, bourgeois de Caen; — le jeudi, 1er janvier 1579, le fils de noble homme François Guillebert, sieur de Secqueville, et de noble demoiselle Suzanne de Longueval, et nommé Philippe par noble Jean-Antoine de Longueval, seigneur de Brucourt en Picardie, frère de la dite demoiselle ; — le dimanche 10 mai 1579, à Fontaine-Etoupefour, a été baptisée la fille de Vincent Dajon, du quartier de froide rue de Caen, présentée et nommée Jehanne par Jean Delorme ; — le 31 août 1579, a été baptisée à Verrières, la fille de Jacques de Saint-Jean et nommée Elisabeth par Guillaume Joquet.—(Au commencement du dit registre sont indiqués les lieux où les dits prêches ont été faits, savoir : « en la ville de Caen du 27 mai 1576 jusqu'au 27 janvier 1577 ; — à Secqueville en Bessin, du mois d'octobre 1577, jusqu'au 10 mai 1579 : que l'on a commencé à prêcher à Fontaine-Etoupefour; — à Fontaine-Etoupefour du 10 mai 1579 jusqu'au 12 juillet que l'on a commencé à prêcher à Verrières » ; « où la « dite église de Caen a été recueillie du 12 juillet 1579, « jusques au dimanche 23 avril 1581, que la dite église de « Caen a été recueillie au dit lieu de Fontaine ».)

C. 1571. (Registre.) — 120 feuillets, papier.

1584-1596. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement « des baptêmes faits et célébrés en l'église réformée de la ville de Caen et villages circonvoisins, recueillie, suivant l'édit du Roi, au lieu noble de Fontaine-Etoupefour par Gilles Gaultier, ministre, pendant les années 1584-1585 » on remarque entr'autres enfants baptisés : le dimanche 29 avril 1584, le fils de Lucas du Mont, diacre de Saint-Jean de Caen, présenté et nommé Lucas par Grégoire du Mont; — le 22 avril 1585, la fille de noble homme Gilles Mahias, seigneur de Mouen et de Charlotte de Laperle, présentée par Louis Le Valois, seigneur du dit lieu de Fontaine et nommée Catherine par damoiselle Catherine Le Valois, sa fille. — De l'autre côté du registre, en sens inverse, sont écrits par Jean de la Rue et Gilles Gaultier « les baptêmes faicts en la dicte Eglise, commençant au mois de janvier 1590 ; » — le 10 février 1591, la fille de François de Baussen, sieur de Hardecourt, nommée Suzanne par damoiselle de Fontaine-Etoupefour; — le 20 mars 1591, la fille de noble homme Jean de Folleville, sieur du Boisdavid et de Catherine Le Vallois, nommée Madelaine par damoiselle Judith Aux Espaulles, veuve de feu noble homme Guillaume de Mainbleville, sieur de Cornières; —le samedi 15 août 1592, le fils de Jacques de

Carbonnel, seigneur de Chassegay, nommé Gabriel par Mgr de Montgommery, gouverneur pour le Roi en la ville de Pontorson; — le dimanche 27 septembre 1592, le fils de Jean de Morière et de Catherine, sa femme, présenté et nommé Abel par Abel d'Esterville; — le dimanche 11 avril 1593, le fils de Jules de Carnoy, orfèvre de Paris, réfugié à Caen, présenté par Guillaume Le Meunier, sieur de la Follie, et nommé Charles par noble dame Charlotte de la Fayette, dame de Moreinville; — le dimanche 13 novembre 1593, le fils de Jean de Morière, de Froiderue à Caen, présenté et nommé Pierre par Pierre de Morière père du dit Jean; — le dimanche 2 octobre 1594, le fils de noble homme Hélie Fauvel, sieur de Fresnay, et de Marguerite Beaulart, de Saint-Pierre de Caen, présenté et nommé François, par François de Bœssel, sieur de Parfouru.

C. 1572. (Registre.) — 186 feuillets, papier.

1596-1607. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes. — Enregistrement des baptêmes administrés en l'Eglise réformée de Caen par MM. Jean De La Rue, Gilles Gaultier, Claude Parent, Jean Le Bouvier, ministres de la R. P. R. :—le mercredi 18 septembre 1596, de Pierre Baillehache, fils de Jean, et de Anne Morin, du quartier de Vaucelles, et nommé par Michel Baillehache; — le dimanche 16 mars 1597, de Isabeau, fille de Roger de Louvigny, du quartier de Fontenay, et nommée par Marin de Louvigny, du dit lieu; — le dimanche 27 avril 1597, la fille de Nicolas de La Mare et de Marie de Pimont, de la ville du Hâvre-de-Grâce, demeurant au quartier du Vaugueux de Caen, présentée et nommée Madelaine par Pierre Viel; — le dimanche 4 mai 1597, le fils de M. Jean de La Rue, ministre de la parole de Dieu, et de Marie Le Bas, de la paroisse Saint-Jean, présenté et nommé Pierre, par Pierre Angot; — le dimanche 24 août 1597, la fille de M. Gilles Gaultier, écuyer, ministre de la parole de Dieu, et de Esther Paulin, présentée et nommée Marie par M. Nicolas Regnauld, docteur en médecine, et Louise Paulin, femme de noble homme Gilles Parent, sieur de la Lande, de la vicomté de Vire; — le dimanche 12 avril 1598, la fille de Jean de Cardonville, du quartier Saint-Jean, nommée Elisabeth par Baptiste Rouxel; — le mercredi 14 juillet 1598, le fils bâtard de Jacques Dieu-Avant, sieur de Monteney, et de Perrine Guesdon, sa servante, reconnu par le dit de Monteney, présenté et nommé Pierre par Pierre Gotz, du quartier de Vaucelles; — le dimanche 3 décembre 1600, la fille de Pasquet de Cahaignes, présentée et nommée Marie par Zacharie, de Saint-Jean; — le 22 juillet 1601, la fille de Marin de Louvigny, de la paroisse de Saint-André de Fontenay, et nommée Catherine par M. Parent, ministre; — le dimanche 4 mai 1603, la fille de Jacob Gaultier et de Marie Poupinel, de la paroisse de « Perriers-en-Bessin, « baptisée par Samuel de L'Eschepière, ministre de la pa- « role de Dieu, en l'Eglise de Rouen », et nommée Judith par Simone Viel, femme de Guillaume Lefebvre, du quartier de Saint-Pierre; — le 27 juin 1604, la fille de Jacques de Varignon et d'Esther du Rozier, de la paroisse de Saint-Nicolas de Caen, présentée par Jacques Briant, et nommée Isabeau par Isabeau Lamy, femme de Salomon du Rozier; — le 1er mai 1605, le fils de Gabriel Marot et de Benoiste de Cahaignes, de la paroisse de Mathieu, et nommé Thomas; — le 20 novembre 1605, la fille de Pierre de Foulongne et d'Anne du Thon, présentée par le dit de Foulongne, et nommée Marie par Marie Vautier, femme du frère de la dite du Thon; — les deux fils de Isaac Hallot et de Françoise Bonnel, nommés l'un : François par François Le Portier, et l'autre Michel par Michel Hallot.

C. 1573. (Registre.) — 64 feuillets, papier.

1566-1568. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Mariages. — Enregistrement des annonces et des mariages célébrés aux prêches faits, tant au tripot ou halle à blé qu'au quartier de Saint-Jean par MM. Vincent Le Bas, Pierre Pinson, Raoul Antoine Le Chevalier, ministres de la parole de Dieu : — le dimanche 4 août 1566, de Philippe Daneau et Agnès Le Roy, fille de feu noble homme Jean Le Roy, lieutenant-général criminel au Bailliage de Caen; — le dimanche 20 octobre 1566, de noble homme Guillaume de La Bigne, sieur du Londel, et Marie Morin, fille de feu Philippe Morin, sieur de Mondeville; — le dimanche, 26 janvier 1567, de Jacques Chrestien, sieur de Fresnes, docteur et doyen de la faculté de médecine de Caen, et Louise Cornet, veuve Guillaume Le Noble, demeurant à Bayeux; — le dimanche 13 juillet 1567, 3e publication de promesses du mariage d'entre noble homme Guillaume Le Bourgeois, sieur de Navarre, et Marguerite Daleschamps, fille de M. André Daleschamps, sieur de la Varende; — le dimanche 7 septembre 1567, de Jacques de Cauvigny, le jeune, sieur de Bernières, et Jeanne Ouardel, fille de Pierre Ouardel, sieur du Mesnil; — le 28 mars 1568, 3e publication du mariage de Guillaume Le Hot et Jeanne Le Sens, fille de feu noble homme Pierre Le Sens, sieur des Becquets; (le dit mariage eut lieu le 30 mai); — le lundi 26 avril 1568, de Guillaume de Bourgueville, écuyer, demeurant au quartier de Saint-Pierre de Caen, et Jeanne Degron, veuve de Robert Paysant, du dit quartier.

C. 1574. (Registre.) — 138 feuillets, papier.

1576-1597. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Mariages — Enregistrement des annonces et des mariages célébrés aux prêches, faits en la maison du collége à Saint-Pierre, au jardin de Lesquier de Caen, et aux paroisses de Secqueville en Bessin et de Fontaine-Etoupefour et au fief noble de Verrières par MM. Gilles de Housteville, de Malescot, Pierre Pinson, Gilles Gaultier, Ursin Bayeux, Jean Baudard, Jean De La Rue, ministres de la parole de Dieu : —le dimanche 30 septembre 1576, de Noël De La Rue, fils de Gratien de La Rue, et Catherine, fille de Robert Guenet, de la paroisse de Sainte-Paix, près Caen ; — le dimanche 11 novembre 1576, de Jean de Grandcamp, fils de feu Jean et de Madeleine, fille de feu Jean Mathon, de la paroisse de Soliers ; — le dimanche 10 juin 1578, de noble homme Jean de La Court, fils de feu noble homme Philippe de La Court, sieur du Maresq, de la paroisse de Grainville, et Anne La Longny, fille de M. Morin La Longny, sieur de Bougy ; — le 28 mai 1581, de Robert Botherel, sieur de Boisnormant et Marie Le Fauconnier. — (Au commencement du dit registre se lit la formule des actes de mariage ; et, au v° du 7e feuillet, le procès-verbal de la délibération du 8 décembre 1591, où « ont été reçus, du consentement du peuple, les anciens et diacres choisis par le consistoire, pour servir en l'église réformée de la ville et faubourgs de Caen ; lesquels, après leur avoir fait entendre le devoir de leurs charges, ont fait promesse de s'en acquitter, savoir : au Bourg-l'Abbé, Jacques Adam pour ancien, Guillaume Ledanois pour diacre ; à Saint-Etienne, Jean Le Sage pour ancien et Guillaume Le Sage pour diacre ; à Saint-Sauveur, Jacques Poupinel pour diacre ; et à Saint-Julien commençant au tour des terres, y compris la rue Gémare et petite rue de Froiderue. »)

C. 1575. (Registre.) — 141 feuillets, papier.

1597-1614. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Mariages. — Enregistrement des annonces et des mariages célébrés par MM. Gilles Gaultier, Jean De La Rue, Claude Parent, Jean Le Bouvier, Pierre de Licques, Samuel Bayeux, ministres de la parole de Dieu : —le dimanche 26 octobre 1597, de noble homme Jacques de Missy, sieur des Maretz, fils de feu noble homme Pierre de Missy et de Michelle Malherbe, avec Marie Beaulart, fille de noble homme Pierre Beaulart, sieur de Mezet, et de feue Blanche Le Bourgeois ; —le dimanche 20 juin 1599, de noble homme Gabriel de Malortye, fils de noble homme Jean de Malortye, sieur de Villartz, et de Louise du Vimonel, avec Suzanne Le Valloys, fille de feu noble homme Louis Le Valloys, sieur des Fontaines, et Catherine Bourdin, dame de Villets et de Fontaines ; — le 1er janvier 1610, mariage célébré en l'église de Bernières, par Samuel Bayeux, entre Jean de Bourgueville, fils de feu Guillaume de Bourgueville et de Jeanne Degron, de la paroisse Saint-Pierre de Caen, avec Marie Scalles, fille de feu Pierre Scalles et de Aimée du Moustier ; — le 14 janvier 1610, de Jacques Lemière, avocat au siége présidial de Caen, fils de Jacques Lemière et de Marie de Bœssel, et Anne Le Bas, fille de feu Pierre Lebas, sieur de La Londe et de Marie Paisant ; (en marge du dit acte est écrit : « le dit mariage a été déclaré nul, par arrêt du Par- « lement de Rouen, en la chambre de l'Edit, du 13 décem- « bre 1614, pour raison de l'impuissance et incapacité du « dit Lemière, permettant à la dite Le Bas de contracter « mariage avec telle personne qu'elle avisera bien estre ; « défendu au dit Lemière de se marier ») ; — le 10 avril 1611, de Jacques de Housteville, fils de Gilles de Housteville, ministre de la parole de Dieu, et de Madeleine Le Cœur, et honnête fille Marie Chapperon, fille de Me Isaac Chapperon et de Raoulline Gallet ; — le mercredi 15 février 1612, de Marin de Croisilles, sieur de la Vallette, fils de Gilles de Croisilles, sieur des Fosses, et de Marguerite du Barquet avec Marie Beaulart, veuve de Jacques de Missy, sieur du Maresq, (*sic*).

C. 1576. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1607-1614. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Décès. — Enregistrement des décès de ceux de l'église réformée, entr'autres : — le jeudi 8 mars 1607, Jean Bense, du quartier de Vaugueux, décédé de maladie non contagieuse et enterré par permission des enquêteurs ; — le mercredi 12 mars 1608, noble homme Pierre Dubois, du quartier de Saint-Nicolas ; — le mercredi 18 juin 1608, Jean Renouf, sieur de Vaufleuri, demeurant au quartier de Saint-Pierre ; — le 23 octobre 1608, Jean Abraham, décédé à l'Hôtel-Dieu ; — le 13 mai 1609, Marie et Madelaine, filles de Philippe Thierry, de Saint-Jean ; — le vendredi 2 octobre 1609, Jean Lemaréchal, de Saint-Paul ; — le 23 octobre 1609, Bernard de La Grange ; — le vendredi 1er avril 1611, Pierre de la Mancellière ; — le dimanche 24 juillet 1611, Clément Perchard, de Guernesey ; — le 2 août 1612, Jacques Perrotte, de la paroisse Saint-Nicolas, du bourg-l'Abbé ; — le mardi 6 novembre 1612, la femme de M. Perchard, ministre, de l'île de Guernesey ; — le dimanche 17 février 1613, Richard de la Niepce, du quartier Saint-Sauveur ; — le mercredi 15 mai 1613, Étienne

Le Fanu, fils du sieur de Montbenard ;— le 13 novembre 1613, noble homme de Baillehache, de la Corderie ; — le 24 mars 1614, Jean Cabieu, du quartier de Saint-Jean, — et le 7 mai 1614, Jean de Housteville.

C. 1577. (Registre.) — 37 feuillets, papier.

1647-1657. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Décès. — Enregistrement des décès et inhumations, en l'église réformée entr'autres : — le 30 septembre 1647, de Marguerin de Corneville, de la paroisse de Vaucelles ; — le 12 octobre, Charlotte de Malortye, femme de Pierre de Vaumesle, de la paroisse Saint-Pierre ; — le 14 novembre, Michel Julien, maître d'école de Saint-Pierre; —le 6 janvier 1648, Jean Marot, de Saint-Gilles de Caen ;— le 10 Marie Hue, veuve de Jacob de Clinchamps, de Saint-Nicolas ; — le 11 septembre, Marie de Baussain, fille de Jacques de Baussain, écuyer, de la paroisse de Hamars ; — le 9 août 1649, Marthe Le Valois, femme de Étienne du Vivier, sieur de la Roche ; — le 2 octobre 1650, a été inhumé sur le soir, Garton Orme, « jeune gentilhomme anglais, fils d'un seigneur chevalier, de même nom et nation, en pension chez le sieur Paul Le Neveu » ; — le 17 octobre 1650, Suzanne de Bonnechose, femme de Pierre Thiret, de la paroisse Saint-Pierre ; — le 11 décembre 1651, Suzanne Villy, veuve de Jean de la Mantelure ; — le 20 mars 1652, Pierre de Brunville, fils de Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Soliers, de la paroisse de Saint-Sauveur ; — le 23 juin 1653, Madeleine de Cardonville, fille de Jean de Cardonville, de la paroisse Saint-Jean de Caen ; — le 30 janvier 1654, Thomas Malherbe, fils de Martin Malherbe, de la paroisse Saint-Julien ; —le 17 avril 1657, Jacques des Essars, seigneur, baron et châtelain de Montfiquet.

C. 1578. (Registre.) — 172 feuillets, papier.

1737-1739. — Protestants. — État civil. — Bailliage de Caen. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par divers particuliers, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par :—François Paris pour faire inhumer, sur les fossés de la ville de Caen, « lieu « ordinaire pour la sépulture de ceux de la R. P. R., » mademoiselle Madeleine Le Jeune, âgée de 47 ans, dont il est héritier ; — dame Marie Marthe Hamon, veuve de Messire François Bonnel de Bressy, chevalier, seigneur de Fresney-le-Crotteur et Saint-Gabriel et Siméon Pierre Levaillant, écuyer, sieur de la Ferrière, pour faire inhumer en sa terre de Soliers, François Bonnel de Bressy ; — Pierre Hettier, marchand bourgeois de la ville de Caen, pour faire inhumer Marie Hettier, sa cousine, veuve de Michel de Cairon, bourgeois de Saint-Jean, de la dite ville ;—Jacques de Précourt, capitaine de la bourgeoisie de la ville de Caen, pour faire inhumer, Michel-Julien de La Mare, seigneur de Tilly, dans le jardin nommé Georget, limitrophe de sa maison de campagne de Bourguébus ; — dame de Colville, épouse du sieur Pierre Le Grand, écuyer, seigneur de la Fresnaye, pour faire inhumer son mari, dans son jardin de la paroisse d'Anguerny ; — noble dame Madeleine Le Sauvage, épouse de messire Cyrus-Antoine Le Fanu, écuyer, sieur de Montbenard, seigneur de Cresserons, pour faire inhumer son mari dans son jardin de Cresserons ; — Cyrus-Antoine Osmont, avocat au Bailliage de Caen, pour faire inhumer Jean Osmont, sieur de Courtisigny, son frère, dans son jardin appelé Coulombiers, situé à Périers ; —Jean-Etienne Dan de la Vauterie, marchand, rue Saint-Jean à Caen, pour faire inhumer Anne Du Coudray, veuve de Jean Le Sage, son ayeule, décédée âgée de 85 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué au procureur du Roi », l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général de police et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1579. (Registre.) — 220 feuillets, papier.

1740-1742. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Caen. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par divers particuliers, afin d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par : — Pierre de la Guerinière, tenant « l'Académie » à Caen, pour faire inhumer dans le jardin du sieur de Précourt, marchand, le sieur Germain Pole, écuyer, fils d'Edouard Pole, de la ville de Londres, lieutenant colonel du régiment de dragons, venu à Caen pour faire ses exercices ; — Olivier de Brunville, écuyer, sieur de Manneville Soliers, représenté par Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Soliers, pour faire inhumer Esther Gohier, son épouse, dans son jardin sis à Soliers ;— Abraham de la Fosse-Chatry, marchand à Caen, pour faire inhumer dans le jardin du sieur de Précourt, situé paroisse de Saint-Sauveur, Simon de la Fosse-Chatry, aussi marchand, demeurant place Royale, son frère ; — Marie de Cussy, épouse de Pierre de Baillehache, marchand à Caen, pour faire inhumer son mari dans le jardin du dit de Précourt ;—Jacques Beaujour, bourgeois, de la paroisse Saint-Sauveur de Caen, pour faire inhumer Madeleine Beaujour

sa sœur, femme de Jacques Boscain, entrepreneur, de la paroisse de Beuville, dans un jardin appartenant au dit Boscain, situé dans la dite paroisse ;—Henri de Cahaignes, écuyer, sieur de Verrières, de la rue des Quais, paroisse Saint-Pierre, pour faire inhumer Samuel Bayeux, sieur de Sorteval, son beau-frère, dans son jardin situé à Basly ; — Marguerite Tostain, demeurant paroisse Saint-Martin, pour faire inhumer son mari, Benjamin Yon, sieur Desjardins, du métier de peigneur, dans le jardin du sieur de Précourt; —Marie Charlotte de Meuves, pour faire inhumer son mari, Philippe de Canaie, seigneur de Branay et de Baron, dans son jardin situé paroisse de Baron; — à la suite desdites requêtes sont : le « soit communiqué au procureur du Roi », l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général de police et le certificat d'inhumation, faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1580. (Registre.) — 216 feuillets, papier.

1743-1747. — Protestants. — Bailliage de Caen. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par divers particuliers, afin d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par :—Guillaume-Antoine Hue de Carpiquet, écuyer, sieur de Tournetot, pour faire inhumer dans son jardin, nommé le Fruitier, sis à Carpiquet, lieu de sépulture de sa famille, Anne-Élisabeth du Vivier, veuve de feu Henry Hue de Carpiquet, sa mère, décédée à Caen, rue de l'Odon, âgée de 90 ans; — Gabriel-Auguste Collard, écuyer, seigneur du Mesnil-Bacley, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Samüel de Mangneville, écuyer; — Marc-Antoine Bosquain, maçon, de la paroisse de Beuville, pour faire inhumer dans une pièce de terre nommée le « Bas-Beau-« jour », située à Beuville, appartenant à Marie Hertot, la veuve de Samüel Gaultier, Jeanne Blondel, pauvre mendiante de la dite paroisse; — Henry de Cahaignes, écuyer, sieur de Verrières et patron de Basly, pour faire inhumer dans son jardin de Saint-Martin de Fontenay, Gabriel de Cahaignes, écuyer, sieur de Hamars, son frère; — Anne Costard, veuve de Gabriel Auvray, écuyer, seigneur des Monts, pour faire inhumer dans le jardin du sieur de Précourt, Frédéric Costard, écuyer, sieur de la Financière, son frère; — le sieur Blin, sieur de Fontenay, pour faire inhumer son père, dans son jardin, près les maisons qu'il occupait en la paroisse Saint-Martin de Caen; — Esther Graindorge, veuve de Daniel Dumont, seigneur et patron de Rozel, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Elisabeth Dumont, veuve du sieur Benjamin Morin, ancien lieutenant de dragons ; — Samuel Bacon, sieur de Précourt, pour faire inhumer dans son jardin, situé paroisse Saint-Sauveur de Caen, Marie Catherine Davoye, son épouse; — Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Soliers, pour faire inhumer à Soliers, Marie de Brunville, sa tante, âgée de 92 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué au procureur du Roi », l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général de police et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1581. (Registre.) — 192 feuillets, papier.

1748-1752. — Protestants. — Bailliage de Caen. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen par :— Fréderic Papse, Suisse de nation, pour faire inhumer, dans le jardin de la dame Lecomte, sis paroisse Saint-Michel de Vaucelles de Caen, Joachim Eqquer, demeurant dans la maison du Louvre, à Vaucelles; — messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur haut-justicier de Marcelet et Saint-Manvieu, pour faire inhumer en sa terre de Marcelet, Marie-Catherine Gillain, son épouse; — Noël de Panthou, écuyer, pour faire inhumer dans son jardin, sis à Putot, Anne Varignon, veuve de Michel de Boisdaune, écuyer, sieur Daumesnil, âgée de 83 ans; — Jacques Beaujour, maître menuisier, demeurant Neuve-Rue, paroisse Saint-Pierre de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Esther-Jeanne Beaujour, sa fille, décédée à l'âge de 16 ans ; — Jean-Baptiste, aussi menuisier, même rue, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Marthe de Saint-Jean, son épouse; — Pierre-Massieu de Clerval, officier, garde-côte, pour faire inhumer dans le dit jardin, son beau-père, Isaïe Gohier, décédé à l'âge de 73 ans ;—Anne-François Davy, chevalier, seigneur de la Pailleterie, ancien capitaine de cavalerie, pour faire inhumer, dans son jardin, sis à Cagny, Suzanne de Mouginot, veuve de Pierre Davy, chevalier, seigneur de la Pailleterie, sa mère, décédée à l'âge de 86 ans; — Louis Lefebvre de la Motte, marchand, de la paroisse Notre-Dame de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Charlotte Desprez Gire, épouse de Jacques-Bernard Blin de Fontenay, marchand orfévre, de la paroisse Saint-Pierre, près « le gros horloge »; — Jean-Philippe d'Agneaux, écuyer, de la paroisse de Deux-Jumeaux, pour faire inhumer dans le dit

jardin, Marguerite-Gabrielle d'Agneaux, veuve de Jean Fauchon, marchand orfèvre, de la ville de Saint-Lô, demeurant paroisse Saint-Pierre de Caen; — Gabriel Mesnage, chevalier de la Corderie, pour faire inhumer, au lieu de la Corderie, situé à Hérouville-Saint-Clair, Marguerite Le-Duc, veuve de messire Gédéon Mesnage, seigneur de la Corderie, Chicheboville et autres lieux, décédée à l'âge de 83 ans; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1582. (Registre.) — 209 feuillets, papier.

1753-1758. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen : par Jacques Chatry, sieur de la Fosse, marchand à Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, situé paroisse Saint-Sauveur, Elisabeth Esther Deshaies, veuve de Samuel Dumoutier, décédée à l'âge de 85 ans ;— Jean Jacques Beaujour, laboureur, de la paroisse de Beuville, pour faire inhumer, dans son jardin potager, Jeanne Déterville, veuve de Jacques Beaujour, sa mère, âgée de 78 ans; — Françoise Bonnet, pour faire inhumer, dans le jardin herbier, situé derrière sa maison, à Amayé-sur-Orne, Jacques Le Sueur, écuyer, sieur de Canon, son mari, décédé à l'âge de 78 ans; — David Dieu, sieur de Bellefontaine, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Samuel Dieu, sieur de Bellefontaine, ancien orfévre, son père, âgé de 74 ans; — Anne de Lécluse, veuve de Jacques Hubert dit Duhamel, pour faire inhumer, au-dessus de la chaussée de Montaigu, près de l'endroit où il a été retrouvé, le corps de son fils Pierre-Abraham, qui s'est noyé dans la rivière d'Orne; — Jean Cussy de Bouteville, écuyer, de la paroisse d'Audrieu, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Pierre Cussy de Bouteville, écuyer, son frère, décédé à l'âge de 75 ans, — Henri-Jean-André Legouet, de Cresserons, écuyer, seigneur de Cresserons, pour faire inhumer dans le dit jardin, Madeleine Le Sauvage, veuve de Cyrus-Antoine Le Fanu, écuyer, sieur de Montbenard, sa grand'mère, âgée de 86 ans; — Messire Gabriel de Calmesnil, écuyer, représenté par Me Gabriel Costard, écuyer, seigneur du Mesnil-Bacley, pour faire inhumer, dans une cave voûtée, située à Hérouville-Saint-Clair, Marguerite Jacqueline de Carbonnel, épouse de Gabriel Charles de Calmesnil; — à la suite des dites requêtes sont le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1583. Registre.) — 185 feuillets, papier.

1759-1763. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen ; par noble dame Elisabeth de la Rivière, épouse de Thomas Scelles, écuyer, sieur de Prévalon, demeurant à Sainte-Croix-Grand-Tonne, pour faire inhumer dans son enclos, Madeleine Borisset, originaire de la dite paroisse; — Jean Auguste Duval, sieur de Hauteclair, pour faire inhumer à Soliers, Pierre de Brunville, écuyer, seigneur de Manneville Soliers, âgé de 77 ans; — Antoine Paysant, bourgeois de Caen, pour faire inhumer, dans son jardin, nommé « le bout de Bayeux », sis en la paroisse du Fresne, hameau de Camilly, Guillaume Paysant-Duclos, de la dite paroisse; — Jean-Baptiste Beaujour, maître menuisier, rue de la Poste, paroisse Saint-Pierre de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Marguerite Scelle, son épouse; — Pierre Hellouin, sieur de Camplaire, colonel de la milice bourgeoise de Caen, pour faire inhumer, dans son jardin, sis à Secqueville-la-Campagne, Jean Le Bailly, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardronne, qu'il logeait par charité; — Messire Gabriel Mesnage, chevalier de la Corderie, représenté par Pierre Le Conte, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, la dame Marie Le Fauconnier, fille de Jacques Le Fauconnier et de Catherine Gambier, femme de messire Gabriel Mesnage, chevalier de la Corderie, — messire Henry Cornet, seigneur de la Bretonnière, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Nicolas Rivière, domestique, cocher de M. d'Ecrammeville, son frère; — Marin Paysant, sieur de la Motte, marchand drapier-mercier, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Jacques François Paysant, sieur de la Motte, son fils, âgé de 22 ans; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1584. (Registre.) — 194 feuillets, papier.

1764-1774. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen par : — Louis Cornet, écuyer, seigneur de Cranville, pour faire inhumer, dans la sépulture de sa famille, sise à Fontenay-le-Marmion, Madeleine Dupont, son épouse ; — Messire David de Mangneville, chevalier, seigneur de Bailly, pour faire inhumer, dans l'endroit appelé la Vieille-Chapelle, dans le château de Marcelet, messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur de Marcelet, fils de messire Jacques de Hérissy, chevalier, seigneur de Marcelet, et de Anne-Marie de Mangneville, âgé de 83 ans ; — le sieur Athanase-Jacques Samüel de Fierville, pour faire inhumer, dans le jardin servant de cimetière aux Protestants de la ville de Caen, Jacques Desobeaux, âgé de 63 ans ; — messire Lefebvre de Malambert, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie et commissaire-général inspecteur des haras du Roi, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Marie-Anne Martin, veuve de Jacques Crevel, âgée de 70 ans ; — Gédéon de Calmesnil, chevalier, sieur d'Orval, seigneur et patron de Boissey, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Sallent, paroisse de Saint-Martin de Fontenay, hameau de Trotteval, Pierre Hélouin de Complaire, seigneur et patron de Secqueville-la-Campagne, ancien colonel de la milice bourgeoise de Caen, fils de Michel Hélouin et de noble dame Judith de Platement, décédé, âgé de 80 ans ; — Samuel-Jean-Jacques Bacon de Précourt, écuyer, seigneur de Saint-Manvieu, conseiller au Bailliage et siége présidial de Caen, pour faire inhumer dans son jardin situé à Bourguébus, Samüel Bacon de Précourt, ancien négociant à Caen, son oncle ; — François Chasles, concierge de la tour Châtimoine, de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin ordinaire à ceux de la R. P. R., Robert Le Marchand, de la paroisse d'Athis, près Condé-sur-Noireau, détenu depuis 20 ans dans la dite tour ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le Lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1585. (Registre.) — 153 feuillets, papier.

1775-1778. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen : par Jacob Castille, marchand juif de Paris, pour faire inhumer à Paris, dans le lieu ordinaire de ceux de la R. P. R., situé à la Villette, faubourg Saint-Martin, Moïse Assan, marchand de soieries à Paris, paroisse Saint-André-des-Arts, âgé de 40 ans, décédé à l'hôtel de la place Royale de Caen, où il était descendu pour vendre ses marchandises, pendant la foire ; — Charles Paysant-Longrais, bourgeois de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin de M. de Précourt, situé rue Pémagnie, paroisse Saint-Sauveur de Caen, Marguerite-Françoise Azire, son épouse ; — le sieur Dumoncel, négociant à Caen, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Jean Petit, son beau-frère ; — Michel Antoine Massieu, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Pierre Massieu de Clerval, son frère, décédé à l'âge de 68 ans ; — Augustin Marin Osmont, lieutenant de la grande louveterie de France, tuteur principal des enfants mineurs du feu sieur Osmont de Courtisigny, son frère, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur Massieu, situé près la porte de Bayeux, Marie-Marthe Hamon, fille de feu Jean Hamon, vivant, marchand à Caen, et de Marthe Boyville, veuve de François de Bormel de Bressy, écuyer, seigneur de Fresné et Saint-Gabriel, ancien capitaine au régiment de Chartres, cavalerie ; — Michel Louis Lamy, lieutenant de la compagnie colonel de la milice bourgeoise, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Guillaume-David Dieu de Bellefontaine, son beau-frère ; — Louis Gabriel Samson, demeurant chez M. le baron d'Ecrammeville, pour faire inhumer, dans le jardin de noble dame de la Corderie, en la paroisse de Fontenay-le-Marmion, messire Henry Cornet, écuyer, seigneur de la Bretonnière, ancien capitaine dans le régiment de Royal-Dragons, décédé à l'âge de 88 ans ; — Françoise Catherine Bonnel, femme de Jean-Louis Blin de Fontenay et le sieur Louis Blin de Fontenay, pour faire inhumer, dans son jardin situé, en la paroisse d'Audrieu, Jean-Louis Blin de Fontenay, leur mari et frère ; — Jean de la Perrelle, de la paroisse de Périers, pour faire inhumer, dans son jardin, situé en la dite paroisse, Pierre de la Perrelle, son père ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1586. (Registre.) — 143 feuillets, papier.

1779-1783. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de

police au Bailliage et siége présidial de Caen, par : — Charles Perrotte, marchand menuisier, paroisse Saint-Pierre de de Caen, pour faire inhumer, dans son jardin sis à Noyers, Marie Richard, veuve de Jean Perrotte, sa mère ; — messire Gabriel-Charles de Calmesnil, chevalier, seigneur et patron de Secqueville-la-Campagne et de Boessey, pour faire inhumer, à Secqueville, Marie-Anne Hellouin dame d'Orval, sa mère, fille de feu messire Michel Hellouin et de Judith de Platement ; — Jean-Jacques Beaujour, laboureur, demeurant à Periers, pour faire inhumer, dans la dite paroisse, Anne Donnet, son épouse ; — Jean de Cussy, négociant à Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur Massieu, Marie de Cussy, sa tante, veuve de feu Pierre de Baillehache, fille de Jean de Cussy et de Marthe Chatry de la Fosse ; — Michel-Louis Lamy, capitaine de la milice bourgeoise de Caen, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Jeanne Letellier, fille de David Letellier et de Marie de Gennes, de la ville de Vitré en Bretagne, veuve de feu Jean-Étienne Dau de la Vautrie, maître épicier à Caen ; — messire Jacques-Antoine Gabriel Mesnage, écuyer, pour faire inhumer au manoir de la Corderie, situé à Hérouville, messire Gabriel Mesnage, écuyer, chevalier de la Corderie, fils de messire Gédéon Mesnage, écuyer, sieur de la Corderie, et de Marguerite Le Duc, son père ; — François Léonor Le Duc, de Bernières, écuyer, seigneur du fief de Navarre, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur Massieu, Marguerite Le Cloustier, sa grand'mère, veuve de Thomas Le Duc, de Bernières, sieur de Boishibou, fille de Pierre Le Cloustier, écuyer, et de Marie-Anne Le Duc ;— David de Mangneville, chevalier, seigneur, bailli du lieu, pour faire inhumer, au château de Marcelet, situé à Saint-Manvieu, Marthe-Anne de Hérissy, fille de messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur et patron de Marcelet, haut-justicier de Marcelet et de Saint-Manvieu, et de noble dame Marie-Catherine de Gillain, décédée à l'âge de 70 ans ; — messire Michel-Jacques-Samuel Massieu, écuyer, seigneur et patron honoraire de Saint-Manvieu, de Vauréal et de Noyers en partie, pour faire inhumer, au château de Saint-Manvieu, Marie-Anne-Samuel Bacon de Précourt, épouse de messire Michel-Antoine Massieu, écuyer, sa mère ; — le sieur Boilambert de Boisserard, marchand orfévre, grande rue Saint-Jean à Caen, pour faire inhumer, dans le cimetière, situé paroisse Saint-Pierre au haut du Gaillon, Sidemy-Holles Foy, écuyer, Anglais, fils de Fitz-Foy et de Marie Foy, décédé chez M. Nightangall, gentilhomme anglais, demeurant place Fontette ; — suivent le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de ce dernier, le procès verbal du commissaire de police, etc.

C. 1587. (Registre.) — 45 feuillets, papier.

1784-1788. — Protestants. — Bailliage de Caen. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par : Jacques-Pierre-Thomas Lepeltier, négociant à Caen, pour faire inhumer, dans le cimetière de Foix, situé paroisse Saint-Pierre, Catherine Huard du Longpré, sa mère, décédée à l'âge de 80 ans ; — Louis Lamy, capitaine de la milice bourgeoise de Caen, pour faire inhumer, dans un jardin situé en la paroisse de Bretteville-l'Orgueilleuse, Anne Spry, épouse de Joseph Gorehain, de la ville de Bath, au comté de Sommerset, en Angleterre ; — Guillaume Lecerf, tailleur de pierres, de la paroisse de Cresserons, pour faire inhumer, dans son jardin, situé en la dite paroisse, Marguerite de La Londe, sa mère, décédée à l'âge de 70 ans ; — messire Philippe-Jacques, marquis de Hérissy, lieutenant-général des armées du Roi, pour faire inhumer, au château de Marcelet, haute et puissante dame Françoise-Esther Le Vasseur, marquise de Hérissy, épouse de M. Jacques-Philippe, marquis de Hérissy, seigneur, patron et haut-justicier de Marcelet et Saint-Manvieu, morte à l'âge de 85 ans ; — Ralph-Henry Bruyères, lieutenant au corps du génie de S. M. Britannique, demeurant à Lisieux, pour faire inhumer, dans le lieu ordinaire de la sépulture des protestants de la ville de Caen, messire Jean Bruyères, son père, écuyer, gouverneur de S. A. R. le prince Edouard d'Angleterre ; — messire Pierre Fleury de Frotté, chevalier, sieur de la Rimblière, capitaine d'infanterie, pour faire inhumer, à Ifs-sur-Laizon, Charlotte Costard, dame et patronne d'Ifs-sur-Laizon et de Favières, dame honoraire du Mesnil-Bacley, fille de feu messire Costard, seigneur des lieux dénommés ci-dessus, et de noble dame Louise de Frotté de Coutances, décédée en sa maison, place Saint-Sauveur, paroisse Saint-Martin de Caen, âgée de 68 ans ; — Augustin Marin, Jean Marin et Charles-François-Henry-Félix Osmont, frères et enfants de sieur Osmont de Courtisigny et Jacqueline-Henriette Le Fauconnier, demandant une enquête tendante à constater le décès de leur mère, arrivé, le 14 décembre 1765 ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1588. (Registre.) — 120 feuillets, papier.

1788-1790. — Protestants. — État civil. — Dispenses de parenté. — Enregistrement de dispenses de parenté, et publications de bans de non-catholiques, domiciliés tant dans l'étendue du Bailliage de Caen que dans les Juridictions en dépendant, accordées par M. Constantin Le Bourguignon-Duperré-Delisle, conseiller du Roi, lieutenant-général au Bailliage et siége présidial de Caen : — Louis Caron, fils de Pierre et d'Anne Le Coq, de la paroisse de Lillebonne, et de Jeanne Turmel, fille de Pierre et d'Anne de France, de la paroisse de Saint-Pierre d'Entremont ; — Etienne Malherbe, fils de Pierre et d'Elisabeth Hubert-Desnoyers, de la paroisse Notre-Dame de Caen, et Suzanne, Elisabeth-Jacqueline Saint-Jore, fille de Jean Pierre et d'Anne-Jeanne Paris, de la paroisse Saint-Pierre du dit Caen ; — Jean-Baptiste-David Beaujour, fils de Jacques et de Marie-Françoise Paisant, de la paroisse Saint-François du Havre, et de Jeanne-Marie Debleds, fille de Thomas Debleds et de Suzanne Groussard, de la paroisse Saint-Jean de Caen ; — Augustin Hubert-Desnoyers, second fils de Pierre et de feue Marie-Jeanne-Françoise Le Cointe, de la paroisse Saint-Pierre, rue Hamon, et Marie Madeleine Paisant, seconde fille de Guillaume et d'Anne Catherine Fallet de la paroisse Notre-Dame.

C. 1589. (Registre.) — 67 feuillets, papier.

1738-1756. — Protestants. — Election de Caen. — Marquisat de *Bellemare*. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le Bailli haut-justicier, civil, criminel et politique du marquisat de Bellemare, par : — Richard Biron, de la paroisse de Courseulles, pour faire inhumer, dans son jardin, Françoise Gast, veuve de Pierre Biron ; — Madeleine-Louise Hallée, veuve du sieur David Jue, pour faire inhumer, dans le jardin nommé la Ruette, situé à Courseulles, Marie-Anne Jue, fille de Isaac Jue et de Marie Patriarche, de la paroisse Saint-Pierre de Caen ; — Jacques Haupoix, fils de Pierre, demeurant en la paroisse de Bernières, pour faire inhumer dans le jardin de son père, situé à Bernières, Catherine Gast, son épouse ; — François Caignard, laboureur, de la paroisse de Langrune, parent de Marie Dumesnil, veuve de Jacques Caignard, de la paroisse de Bernières, pour la faire inhumer dans un jardin, appartenant à ses héritiers ; — à la suite des dites requêtes sont : l'ordonnance du « soit communiqué » au procureur fiscal, les conclusions de celui-ci, tendant à ce que les requérants soient autorisés à faire faire les inhumations qu'ils réclament sous la surveillance d'un commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le dit Bailli, et le procès-verbal d'inhumation dressé par le commissaire de police de la dite haute-justice.

C. 1590. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1668-1669. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast « suivant l'édit de Nantes » célébrés par M. Tirel, ministre : — le dimanche 3 juin 1668, a été béni le mariage de Pierre Richard, âgé de 30 ans, fils de Denis Richard et Thabita Le Terrier, de la paroisse de Noyers, et Suzanne Badouet, âgée de 20 ans, fille d'Abraham Badouet et de Marie Bourdon ; — le dimanche 12 août 1668, ont été faites et célébrées les fiançailles de Samüel Longuet, fils de défunt Étienne Longuet et de Marguerite Regnault, bourgeois de Bayeux, et Suzanne de La Mothe, fille de Gilles de La Mothe, écuyer, sieur Du Fresne, et d'Esther d'Arthenay, de la paroisse d'Audrieu ; — les dimanches 19, 26 août, et 2 septembre, ont été annoncées les promesses de mariage entre les sus dits ; — le dimanche 18 novembre 1668 a été inhumée Thabita Le Terrier, femme de Denis Richard, en présence d'André Paris, Olivier Le Sage, Richard Le-Barbier, Pierre Savary, Michel Paris et Pierre Paris ; — le dimanche 3 mars 1669, les fils jumeaux de Jean Foucher et de Jeanne Costy, de la paroisse de la Basoque, ont été baptisés, l'un sous le nom de Jean et l'autre sous celui de Jacques ; — le dimanche 8 septembre 1669, ont été publiées les promesses de mariage d'entre Adrien Hénet, fils de Jean Hénet et de Judy Haudron, de la paroisse d'Englesqueville, et de Jacqueline des Essarts, fille de Hervieu des Essarts et de Marie Gosselin, de la paroisse de Saint-Georges d'Aunay ; — à la suite du dit registre est le certificat du ministre et des anciens de l'Église « recueillie ès la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast », attestant la sincérité des dits actes.

C. 1591. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1670-1671. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse *de Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel ministre : — le 17 février 1670, le fils de Jacques de Haussay, écuyer, sieur de Lignerolles, et de Catherine de Meherenc, baptisé sous le nom de Gédéon, ayant pour parrain et marraine, M. Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, et Anne Le Sens ; — le 11 mai 1670, la fille de Timo-

thée des Essars et de Michelle Rocque, de la paroisse Saint-Georges d'Aunay, baptisée sous le nom de Jeanne, ayant pour parrain et marraine Louis des Essars et Jeanne des Essars, de la dite paroisse ; — 10 août 1670, la fille d'Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, et d'Elisabeth de Varignon, de la paroisse d'Audrieu, baptisée sous le nom de Catherine, ayant pour parrain et marraine Pierre Le Sueur, écuyer, sieur de Pétiville, et Catherine de Varignon ; — le 24 août 1670, a été inhumé Louis de Saint-Jores, fils de Pierre de Saint-Jores et de Jacqueline Paisant, demeurant en la paroisse de Vendes, en présence de Pierre de Saint-Jores, Etienne de La Coudre, Etienne Desobeaux et Isaac de La Lande ; — le 31 août 1670, le fils de François de Boussel, écuyer, sieur de Parfouru et de Jeanne de Beron, baptisé sous le nom d'Antoine, ayant pour parrain et marraine François Basnage, écuyer, et Esther de Beron ; — à la suite du dit registre sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes, et le reçu du greffier, constatant le dépôt fait au greffe du Bailliage de Caen par le sieur Morin, ancien et lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1592. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1672-1673. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel, ministre : — les dimanches 24, 31 janvier et 7 février 1672, ont été publiées les promesses de mariage d'entre messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur et patron d'Etreham, Russy, Mole, la Saussaye, Villiers, Hauteville et autres terres et seigneuries, fils de feu haut et puissant seigneur, messire Robert de Hérissy, vivant chevalier, seigneur de Marcelet, châtelain et patron de Saint-Vaast, seigneur et patron d'Etreham, Vierville, l'If, Mole, Tournières et la Saussaye, et autres terres et seigneuries, et de noble dame Catherine Moysant, ses père et mère, d'une part ; et Marie Mesnage, fille de M. Louis Mesnage, chevalier, seigneur et patron de Cagny, seigneur et patron de Couvert, et de noble dame Marie de Barberie Saint-Contest, ses père et mère, d'autre part ; — le mercredi 2 mars 1672, a été inhumé Thomas Le Capitaine, âgé de 40 ans, de la paroisse de Mondrainville, en présence d'Etienne de La Couldre, Michel Paris, Olivier Bellejambe et Pierre Cailloué ; — le 13 septembre 1672, a été inhumée Jeanne de Cussy, âgée de 60 ans, veuve de Jacques de Varignon, demeurant en la paroisse de Vendes ; — le mardi 20 décembre 1672, a été baptisé le fils d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Putot et de Grais, et de Catherine Dufossé, présenté par Henri Dufossé, écuyer, sieur de Canapville, et Elisabeth de Varignon, ses parrain et marraine ; — le dimanche 26 février 1673, a été inhumée Judith Richard, âgée de 35 ans, fille de feu Denis Richard, de la paroisse de Noyers, en présence de Michel de Cheux, Etienne de La Couldre, Jean Richard, Jean Paris et Pierre Le Sage ; — le 4 juin 1673, a été baptisé le fils d'honorable homme Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, et d'Elisabeth de Varignon et nommé Gédéon, par Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, et Catherine de Meherenc ; — le 23 juillet 1673, la fille d'honorable homme François de Boussel, écuyer, seigneur et patron de Parfouru et de Jeanne de Beron, née le 9 juillet, a été baptisée sous le nom de Marianne ; son parrain était François de la Rivière, écuyer, sieur de Romilly, et sa marraine Esther de Beron ; — le mercredi 8 novembre 1673, a été inhumé Jacques de la Lande, âgé de 27 ans, de la paroisse de Vendes, en présence de Isaac de la Lande, Jean Paris, Olivier Le Sage, Michel Picard et André Desobeaux ; — à la suite du dit registre se trouvent : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes, et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par Guillaume Morin, lecteur, d'une copie des dits actes.

C. 1593. (Registre.) — feuillets, papier.

1675. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Tirel, ministre : — le jeudi, dernier jour de février, a été inhumé David Le Sage, âgé de 75 ans, de la paroisse de Noyers, en présence de Etienne de la Couldre, Denis Richard, Pierre Le Sage, Jean Paris et Etienne Le Sage ; — le dimanche 26 mai, a été célébré le mariage de Jean Cartault, ministre de la R. P. R. fils de Avon Cartault et d'Esther Rabot, bourgeois de Saint-Lô, avec Esther de Livrée, fille de feu Gédéon de Livrée, écuyer, sieur de Lessey et de Judith du Mesnil, en présence de Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Lignerolles, Gédéon de Livrée, écuyer, sieur de Lessey, Etienne de la Couldre, Pierre Le Sage et Pierre Savary ; — le 15 décembre, a été célébré le mariage d'Isaac Le Chevallier, bourgeois de Saint-Lô, fils de Geoffroy Le Chevallier et de Marie Sevestre, avec Mademoiselle Gabrielle de Cussy, fille de Laurent de Cussy et de Marie de Meherenc, de la paroisse de Formigny ; — à la suite des dits actes, sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise,

recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des actes et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen par Guillaume Morin, lecteur, d'une copie des dits actes.

C. 1594. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1676-1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel, ministre : — le dimanche 12 janvier 1676, a été baptisé le fils de Michel Badouet et de Marie Paris, de la paroisse de Villy, nommé Jacques par Marie Deslongchamps, en présence de Jacques Badouet ; — le dimanche 29 mars 1676, a été baptisée la fille de François de Boussel, écuyer, seigneur et patron de Parfouru et de Jeanne de Beron, laquelle a été nommée Suzanne-Marguerite, par Esther Le Trésor, en présence de Jean de Boussel ; — le mardi 6 septembre 1676, a été inhumé Louis des Essars, âgé de 50 ans, de la paroisse de Saint-Georges d'Aunay, en présence de Jean, Daniel et Michel des Essars ; — les dimanches 27 juin, 4 et 11 juillet 1677, ont été faites les annonces du mariage d'Abraham de La Mothe, écuyer, sieur du lieu et des Fresnes, fils de feu Gilles de La Mothe, écuyer, sieur du lieu et des Fresnes, et d'Esther d'Artenay, demeurant en la paroisse d'Audrieu, avec mademoiselle Esther Le Cloustier, fille de Pierre Le Cloustier, écuyer, seigneur et patron de Maizière, et de noble dame Judith Duquesnay ; — le 23 janvier 1678, a été baptisé le fils d'Abraham Richard et de Jeanne des Essars, auquel il a été donné le prénom de Michel, par Michel Yon et Jeanne Richard ; — le dimanche 31 juillet 1678, ont été célébrées les fiançailles, et les dimanches 21 et 28 août, ont été publiées les promesses de mariage d'entre Olivier Bellejambe, fils de Salomon Bellejambe et de Judith Néel, de la paroisse de Grainville, avec Suzanne Paris, fille de Jean Paris et de Judith Loysel, de la paroisse de Noyers ; le dit mariage célébré le 25 septembre ; — le dimanche 6 novembre 1678, ont été baptisés le fils et la fille jumeaux de Jacques de Houssay, écuyer, sieur de Lignerolles, et de Catherine de Meherenc, lesquels ont été nommés, le fils : Abraham, par Isaac Lescalley, écuyer, pour son fils Abraham et Elisabeth de Varignon, et la fille : Catherine, par Henry Hue, écuyer, sieur de Carpiquet et Suzanne de Haussay ; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par Guillaume Morin, lecteur, d'une copie des dits actes.

C. 1595. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1678-1680. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Tirel, ministre : — les dimanches 4, 11 et 18 décembre 1678, ont été publiées les promesses de mariage de Jacques de Cussy, écuyer, sieur de Bouteville, fils de feu Gédéon de Cussy, écuyer, sieur de Courseulles et de Jeanne de Varignon, de la paroisse d'Audrieu, avec Ysabeau Busnel, fille de feu Pierre Busnel et de Jacqueline Hue, bourgeois de Saint-Pierre de Caen ; — le dimanche, 12 février 1679, ont été célébrées les fiançailles de Guillaume Desobeaux, sieur de la Fertey, fils de feu Etienne Desobeaux, bourgeois de Caen, et de Magdelaine Hue, avec Elisabeth de Varignon, veuve d'Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, fille de Gédéon de Varignon, écuyer, sieur de Putot, et de Marie de Laroux de la paroisse de Putot, dont le mariage a été célébré le dimanche 26 février ; — le même dimanche, a été inhumé Pierre Pigache, âgé de 80 ans, de la paroisse de Missy, en présence d'Etienne de La Couldre, François Le Capitaine, Jacques Yon, et Pierre Le Sage ; — le 19 octobre 1679, a été inhumé Michel de Cheux, écuyer, âgé de 65 ans, de la paroisse de Noyers, en présence d'Olivier Le Sage, Etienne Richard, Abraham Richard et Pierre Le Sage ; — le dimanche 29 septembre 1680, par suite de trois annonces faites à Caen, a été célébré à Saint-Vaast, le mariage de Michel Des Veys, bourgeois de Caen, âgé de 70 ans, avec Judith Néel, veuve de Salomon Bellejambe, âgée de 64 ans, de la paroisse de Grainville, en présence de Jacques de La Couldre, André Paris et Olivier Bellejambe et Etienne Le Sage ; — le dimanche 6 octobre 1680, le fils de Jacques de Cussy, écuyer, sieur de Bouteville, et d'Ysabeau Busnel, nommé Pierre, ayant pour parrain et marraine Pierre de Varignon, écuyer, sieur de Lengersy et Elisabeth de Varignon ; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le reçu du greffier constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par le lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1596. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1681-1684. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel ministre : les dimanches 20, 25 avril et 4 mai 1681,

ont été publiées les promesses de mariage de Jacques Fauchon, sieur de Burillon, fils de feu Etienne Burillon et d'Anne Duprey, demeurant à Saint-Lô, avec Anne Eudelin, fille de maître David Eudelin et d'Anne Hauton, bourgeois de Bayeux, le dit mariage a été célébré le dimanche 16 mai ; — le jeudi 25 décembre 1681, a été célébré le mariage d'Olivier Longuet, marchand, fils de Nicolas Longuet et d'Anne Le Bouvier, de la ville de Bayeux, avec Olympe du Bousquet, fille de Thomas du Bousquet, écuyer, sieur de la Ferrière et d'Anne de Sainte-Marie, en présence d'Etienne de La Couldre, Jacques Yon, Pierre Savary et Olivier Le Sage, leurs amis ; — le dimanche 11 janvier 1682, les deux enfants jumeaux de maître Pierre Dan, sieur de la Vauterie, ont été baptisés et nommés, le fils, Joachim, par Joachim Dan et Suzanne Hemery, la fille, Madeleine, par Madeleine Eudelin et Etienne Eudelin ; — le 5 août 1682, a été enterré à Salen, Joachim Dan, âgé de 34 ans, de la paroisse de Salen, en présence de Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, Jacques de Haussay, écuyer, sieur de Lignerolles ; — le 16 août 1682, a été enterré Pierre Dan, âgé de 40 ans, frère du susdit, en présence des mêmes témoins ; — le dimanche 20 septembre 1682, a été baptisé le fils de François de Boussel, écuyer, seigneur de Parfouru, et de Jeanne de Beron, nommé Jean-Jacques, par le fils aîné du dit seigneur et Esther Le Trésor ; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le recu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par M. Tirel, ministre de Saint-Vaast, d'une copie du dit registre.

C. 1597. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1684. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Tirel, ministre : — le 1er janvier, la fille d'Isaac de la Lande et de Cardine Picard, de la paroisse de Vendes, née le 23 décembre, a été baptisée sous les prénoms de Marie Jeanne, ayant pour parrain et marraine Michel Paris et Marie Jeanne Le Sage ; — le 6 janvier, a été enterré, au cimetière de Bayeux, David Eudelin, greffier de l'Election, âgé de 63 ans, en présence de Antoine Longuet et Jean Guilbert et autres, du dit Bayeux ; — le dimanche 16 janvier, a été baptisé le fils de François de Boussel, écuyer, seigneur de Parfouru, et de noble dame Jeanne de Beron, né le 9 du dit mois, et nommé Jacques, par Pierre de Boussel et Marie-Anne de Boussel, ses frère et sœur ; — le vendredi 25 février, a été inhumée Suzanne de Cussy, veuve de Jacques de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, âgée de 85 ans, demeurant à Cahagnolles, la dite inhumation faite à Cahagnolles, en présence de Gédéon, et Jacques de Haussay, écuyers, ses enfants, de la dite paroisse, Jean, Gabriel et André Paris de Noyers et autres ; — le samedi 4 novembre, a été inhumé, au cimetière ordinaire de ceux de la R. R, à Noyers, Etienne de la Couldre, âgé de 60 ans, de la dite paroisse, en présence d'Olivier Le Sage, Jacques Yon, Jean Paris, Olivier Bellejambe, Guillaume Le Sage, de Noyers, et autres ; — le lundi 27 novembre, a été baptisé, au temple de Saint-Vaast, le fils de Jacques de Nerville et de Jacqueline Le Cordier, auquel a été donné le prénom de Louis, par Louis Le Cordier et Françoise Lafournière ; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par le sieur Tirel, ministre à Saint-Vaast, d'une copie du dit registre.

C. 1598. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1685. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel, ministre : — le dimanche 7 janvier, a été célébré le mariage de Pierre Duclos, fils de Thomas, de la paroisse d'Osmanville, avec Françoise de La Lande, fille d'Abraham de La Lande de Cardonville, en présence de Jean de La Lande, frère de la dite Françoise, le sieur Guilbert de Bayeux et autres ; — le même jour, a été célébré le mariage d'Ezéchiel de Pierres, écuyer, fils de Jacques de Pierres, écuyer, sieur de la Boyvinnière, et d'Eve Le Chartier, de la ville de Saint-Lô, avec Adrienne Helyes, de la paroisse de Vaucelles, près Bayeux, en présence de Gabriel Helyes, écuyer, sieur de la Catherie, frère de la dite Adrienne, Elisabeth Georget, sa tante, et autres ; — le dimanche 28 janvier, a été inhumé Michel Picard, âgé de 35 ans, de la paroisse de Vendes, en présence de Pierre Savary, Olivier Le Sage, Jean Paris et autres ; — le 8 février, a été inhumée, au cimetière de ceux de la R. R. à Noyers, Isabeau Le Cat, veuve de Daniel Paris, âgée de 70 ans, en présence d'Olivier Le Sage, Gaspard, son fils, Jean Paris. — Certificats à l'appui, reçu du greffier, etc.

C. 1599. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1650-1654. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des

baptêmes et mariages faits en l'église de Saint-Sylvain, par MM. Morin et Bouchard, ministres : — le 11 septembre 1650, a été baptisé le fils de Jacques James et d'Antoinette Le Charpentier, et nommé Pierre, par Pierre Moisson ; — le 12 février 1651, a été baptisé le fils de Timothée Le Blancvillain et de Marie Gallard, et nommé Abraham, par Abraham Gallard de Conteville ; — le 14 juin 1651, a été baptisée la fille de Paul Seigneurie et d'Andrée Prempain, et nommée Marie, par Madeleine Mesnage, fille du sieur de Cagny ; — le 4 mars 1652, a été baptisé le fils de Daniel Prempain et de Madeleine Morice, et nommé Robert, par noble Robert Mesnage, fils de M. de Cagny ; — le 9 février 1653, a été baptisé le fils de Pierre Besnard et de Ysabeau Le Blancvillain, et nommé Isaac, par Isaac Morice, fils de Michel ; — le 18 mai 1653, a été baptisée la fille de Adrien Poullain et de Marie de Laporte, laquelle a été présentée par Michel Prempain et nommée Madeleine, par Jacqueline Prempain ; — le 15 juin 1653, a été baptisé le fils de noble Jean de Courcy, seigneur de Magny, et d'Anne Daumesnil, et nommé Philippe, par Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville ; — le 18 décembre 1650, ont été mariés par M. Morin, ministre, Pierre Le Charpentier, fils de Jacob Le Charpentier et de Marie Aumont, et Rachel Morice, fille de Abraham Morice et de Marguerite Roullant ; — le 19 novembre 1651, ont été mariés Etienne Le Francier, écuyer, sieur de la Brière, fils d'Etienne, sieur des Vergées, et de Suzanne du Bourgueu, et Marie Moissard, fille de feu noble homme Jacques Moissard, sieur de Lanscellière, et de Marie Lepelletier, de la paroisse de La Chapelle-Gautier, près Orbec ; — le 19 septembre 1652, ont été mariés Jean de Courcy, chevalier, seigneur et patron de Magny, fils de Roullant de Courcy, seigneur et patron de Magny et d'Anne Paulmier, et Anne Daumesnil, fille de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville et de Judith Asselin.

C. 1600. (Registre.) — 22 feuillets, papier.

1669. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix, ministre en l'Eglise, recueillie au bourg de Saint-Sylvain : — le dimanche 13 janvier, la fille de Michel Vincent et de Madeleine Bruard, née le 8 du dit mois, a été baptisée et nommée Judith par Judith Bruard, sœur de la dite Madeleine, et présentée par Pierre Vincent, frère du dit Michel ; — le dimanche 19 mai, a été béni le mariage de Michel Signart, âgé de 30 ans, fils de défunt Pierre Signart, demeurant à Falaise, et Jeanne Angot, âgée de 22 ans, fille de Isaac Angot, bourgeois de Falaise ; — le 3 septembre, a été baptisée la fille de David Bellet, écuyer, sieur de Callonville et Marie de Casenabe, laquelle a été présentée par Jacques Froger, écuyer, sieur du Désert, et nommée Rachel par Rachel de Brie, mère de la dite Marie de Casenabe, en présence de Isaac Grimoult, écuyer, sieur de Moyon, et Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville ; — le 5 septembre, a été baptisé le fils de Henry de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes et de noble dame Suzanne du Chapelet, et nommé Gabriel par Gabriel de Neufville, écuyer, seigneur de Maizet, assisté de noble dame Suzanne du Saulx, veuve de Gabriel de Saint-Germain, seigneur de Tourneville, en présence de Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmond, écuyer, Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaune, et Michel Moisson, de Saint-Sylvain, témoins ; — le 24 octobre, a été enterré Noël Le Bourgeois, de la paroisse de Saint-Aignan de Cramesnil, — on lit à la fin : « le dit registre a été apporté au greffe « du Bailliage par Michel Moisson, l'un des anciens de la « dite église réformée, qui l'a affirmé véritable, et signé, « lequel registre lui a été rendu pour y avoir recours, « quand besoin sera ».

C. 1601. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1670-1671. — Protestants. — Etat civil, — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix, ministre en l'église du bourg de Saint-Sylvain : — le mercredi 12 avril 1670, a été baptisé le fils de Jean de Courcy, écuyer, sieur et patron de Magny-la-Champagne, et d'Anne Daumesnil, et nommé Gabriel par Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, et Anne de Paulmier, fille du sieur de Vendeuvre, en présence de Philippe et Michel Daumesnil, écuyers, sieurs de Bretteville père et fils ; — le dimanche 9 novembre, a été béni le mariage de Philippe Perrier, âgé de 22 ans, fils de défunt Perrier et de Catherine Deschamps, avec Esther Guillebert, âgée de 26 ans, fille de Philippe Guillebert et de Anne Le Charpentier, en présence de Philippe Guillebert, Jean Perrier, frère du dit Philippe, M. Philippe Daumesnil, écuyer, Jacques Osmont, écuyer, Pierre Gallard, Pierre Bouffay, Michel Moisson et autres ; — le dimanche 7 décembre, a été baptisée la fille de Pierre Besnard et de Judith Besnard, présentée par Robert Besnard, sieur de Renémesnil, écuyer, et nommée Jeanne par Jeanne de Maurice, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Gallard et Jacques Osmond, écuyer, et autres témoins ; — le mardi 16 décembre, a été inhumée, au cimetière de Maizières,

noble dame Suzanne du Chapelet, femme de Henri de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, en présence de Pierre Le Cloustier, écuyer, seigneur et patron du dit lieu de Maizières, Louis Le Cloustier, écuyer, sieur de Boutemont, Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, et autres témoins; — le même jour, a été baptisée la fille de la défunte et du sieur Henri de Neufville, laquelle a été présentée par Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, et nommée Suzanne, par Marie Malherbe, femme de Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, en présence de Pierre Gallard, Michel Moisson, André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, Jacques Osmond, sieur de la Rochelle, et autres.

C. 1602. (Registre.) — 15 feuillets, papier.

1671. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le dimanche 18 janvier, ont été mariés Michel Benard et Anne Froger, du bourg de Saint-Sylvain, en présence de Jacques Osmond, écuyer, Philippe Daumesnil, aussi écuyer, Pierre Gallard et Michel Moisson ; — le 9 février, a été baptisée, la fille de Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, et de Marie Malherbe, de la paroisse de Maizières, laquelle a été nommée Catherine par Catherine Le Sens, son ayeule paternelle « et présentée au saint-baptême » par André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, frère du dit sieur de la Rochelle, en présence de Thomas Chaperon, Jacques Le Cesne, Pierre Gallard, Michel Moisson et autres témoins ; — le 21 juin, ont été mariés Thomas Paroissien et Anne Hervieu, du bourg de Saint-Sylvain, en présence de Pierre Hervieu, père de la dite Anne, Pierre Paroissien, père du dit Thomas, Pierre Gallard, Pierre Bouffay et autres témoins ; — le 16 octobre ont été mariés, Vigor Le Cesne, bourgeois et marchand de Saint-Pierre-sur-Dives, et Rose de Tilly de Vendeuvre, en présence de André, Jacques, Henri et Simon Le Cesne et Auguste de Paulmier, écuyer, sieur de Vendeuvre, et autres témoins ; — le 13 octobre, a été inhumé, en la terre de Renémesnil, Pierre Besnard, écuyer, sieur de Renémesnil, conseiller du Roi, lieutenant-général de M. le vicomte de Saint-Sylvain, en présence de M. de Huprix, ministre, Philippe et Michel Hautmesnil, écuyers, père et fils, M. de Maurière et de plusieurs autres témoins; — « le 12 janvier 1672, le « double du dit registre a été déposé au greffe du Bail- « liage de Saint-Sylvain par Philippe Daumesnil, écuyer, « faisant profession de la R. P. R. pour y avoir recours « quand besoin sera ».

C. 1603. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1672. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : le 17 janvier, a été baptisé le fils de Michel Benard et d'Anne Froger, de la paroisse de Saint-Martin des Bois, lequel a été nommé Isaïe par Isaïe Froger et Françoise Froger, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, Samuel de Launey et de Pierre Bouffey ; — le 28 février, ont été mariés messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur d'Etreham et autres terres, et Marie Mesnage, fille de Louis Mesnage, chevalier, seigneur et patron de Cagny et de Couvert, et de noble dame Marie de Barberie, en présence de Jacques Osmond, écuyer, messire Gédéon Mesnage, écuyer, sieur de Couvert, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, et de Gabriel Fouace, bourgeois de Caen et autres témoins ; — le 23 juin, a été baptisé, le fils de Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, et de Marie Malherbe, de la paroisse de Maizières, lequel a été nommé Charles par le dit sieur de la Rochelle, son père, pour et au lieu de Charles Malherbe, écuyer, sieur d'Arsonval, frère de la dite Malherbe, assisté de Anne Osmond, femme de Me David de La Noë, ministre à Falaise, en présence de Louis Le Cloustier, écuyer, sieur de Boutemont, Isaac de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, Louis De La Noë, Pierre Gallard, Pierre Bouffey et autres témoins ; — le 5 juillet, ont été mariés Auguste de Paulmier, écuyer, chevalier, seigneur et patron de Vendeuvre, de Tilly et Grenthemesnil, et Jeanne de Maurice, en présence de Michel de Maurice, écuyer, sieur du Manoir, et de noble dame Marie de Boussel, père et mère de la dite Jeanne, et de Thomas Legendre, Pierre Gallard, Jacques Louvet et autres ; — le 1er décembre, a été baptisé le fils de Philippe de Hérissy, écuyer, sieur d'Etreham, et de Marie Mesnage, et nommé Louis par Louis Mesnage, écuyer, sieur de Cagny, et Marie de Barberie, en présence de Gédéon Mesnage, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, Pierre Gallard et autres ; — suit le certificat de la grosse du dit registre, remise au greffe de M. le Bailli d'Alençon, au siége de Saint-Sylvain, par Fergant, greffier, pour y avoir recours, quand besoin sera.

C. 1604. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1673. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes,

mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 15 janvier, a été béni le mariage de Thomas Aux Epaules et Marie Du Bourg, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Périer, Pierre Bouffey, Jacques Osmond, écuyer, et autres témoins ; — le dimanche 12 février, a été célébré le mariage de Isaac de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, fils de messire Marin de Neufville, chevalier, seigneur de Cléray, Bellefonds, Saint-Martin de Noyers et d'Ernes, et de noble dame Isabeau Asselin, et Anne de Marcadey, fille de Paul de Marcadey, écuyer, seigneur de Sigoville, et de noble dame Marie Asselin, suivant la permission, qui leur a été donnée, par lettres de dispense du Roi, en sa grande chancellerie, du 12 janvier 1673, en présence du dit seigneur de Sigoville, messire Antoine de Neufville, seigneur de Cléray, Louis de Marcadey, écuyer, seigneur de Noyers, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, et de Michel Moisson ; — le dimanche 19 mars, a été baptisée la fille d'Auguste de Paulmier, écuyer sieur de Vendeuvre, et de noble dame Anne de Maurice, la dite fille présentée au baptême par Jacques de Paulmier, écuyer, sieur de Bray, frère du dit de Vendeuvre, et nommée Anne Marie par noble dame Marie de Boussel, épouse de Michel de Maurice, mère de la dite dame, en présence des dits de Vendeuvre, de Maurice et de M. Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Gallard, Pierre Bouffey et autres ; — le mardi 19 décembre, a été inhumée Anne Moisson, veuve de Philippe Vivien, âgée de 60 ans, en présence de Pierre Maurice, fils Jacob, Thomas Parroissien, Michel Moisson et autres ; — certificat de la remise de la copie du dit registre faite au greffe de M. le Bailly d'Alençon au siége de Saint-Sylvain et rendue à M. Moisson l'un des anciens de la R. R., pour y avoir recours quand besoin sera.

C. 1605. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1675. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 26 janvier, a été baptisé le fils d'Auguste de Paulmier, écuyer, seigneur de Vendeuvre et de Jeanne de Maurice, lequel a été présenté et nommé Michel Auguste, par Michel de Maurice, écuyer, assisté de Marianne de Maurice, sa fille, en présence de Pierre Gallard, Pierre Bouffey, Pierre Maurice et autres ; — le 15 mars, a été baptisée, la fille d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grey, Putot, et de Catherine Du Fossé, présentée par Henri de Varignon, écuyer, sieur de Putot et nommée Elisabeth par Anne Auber, en présence de Jean Le Cloustier, écuyer, sieur de Panthou, et Daniel des Fourneaux, sieur de Belleau ; — le 5 octobre a été inhumé Abraham Le Blancvillain, en présence de Jean Moisson ; — le dimanche 15 octobre, a été baptisé le fils de Jean Parroissien et d'Ambroisine Fresnel, lequel a été nommé Samüel par Samüel de Launay et Marie Parroissien, en présence de M. de Bretteville et Pierre Gallard ; — certificat du dépôt du registre au greffe du bailliage, par Pierre Morin, faisant profession de la R. R., qui l'a affirmé véritable et d'une copie pour y avoir recours si besoin est.

C. 1606. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1676. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 19 janvier a été baptisé, le fils de Maurice et de François Parroissien, et nommé Thomas, par Thomas Parroissien, assisté de Suzanne Hervieu, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Bouffey et Pierre Gallard ; — le 9 juin, a été béni le mariage de Isaac Besnard, écuyer, fils de feu Pierre Besnard, écuyer, sieur de Renémesnil et de Jeanne de Beumelins, demeurant en la paroisse de Renémesnil, et Anne Piquot, fille aînée de feu Antoine Piquot, écuyer, sieur de la Chaumière et d'Elisabeth Besnard, demeurant en la paroisse de Bretteville-le-Rabec, en présence de David Besnard, écuyer, sieur Damonville et Pierre Jean Besnard, écuyer, sieur de la Luzerne, frères du dit sieur époux, et de Jean Maurice et Jean Moisson, témoins ; — le 23 juin a été inhumé au cimetière de Saint-Agnan, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, en présence de Michel et Pierre Daumesnil, ses fils, et de Henri de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes et de Cyprien de Cahan, écuyer, sieur de Renières ; — certificat de la remise du dit registre à M. Jacques de Perreau, conseiller du Roi, lieutenant-général ancien civil et criminel au Bailliage d'Alençon pour le siége de Saint-Sylvain, pour être déposé au greffe, et de la remise de la copie du dit registre au sieur Maurice, faisant profession de la R. R., pour y avoir recours.

C. 1607. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1677-1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 7 janvier, a été baptisé le fils de Charles Parroissien et de Madeleine de Launay, et nommé Mathieu, par Mathieu de Launay, assisté de Madeleine Osmond, en présence de Pierre Bouffey et Samüel de Launay, témoins ; — le 9 mai, a été béni le mariage de Philippe de Launay, marchand tanneur

à Caen, fils de Samüel de Launay et de Gillonne Gouget, de la paroisse de Boulon, et Madeleine Osmond, fille de Jacob Osmond, écuyer, sieur Du Parc, et de Charlotte de Mombray, de la dite paroisse, en présence de Pierre Gallard, Pierre Bouffey, Mathieu de Launay et Jean Osmond, écuyer ; — le 21 juillet, a été célébré le mariage d'Abraham de La Mothe, écuyer, sieur du dit lieu et des Fresnes, fils de Gilles de La Mothe, écuyer, sieur du dit lieu et des Fresnes, et d'Esther d'Arthenay, de la paroisse d'Audrieu, et Esther Le Cloustier, fille de Pierre Le Cloustier, écuyer, seigneur et patron de Maizières, et de feu noble dame Judith du Quesnay, en présence de Pierre Le Cloustier, père de la dite épouse, Louis, Jacques, Jean, Nicolas Le Cloustier, écuyers, frères de la dite épouse, Pierre Torel père, Pierre Torel fils, Jacques et Osmond, écuyers, frères; — le 5 septembre, a été baptisé le fils d'Auguste de Paulmier, écuyer, seigneur de Vendeuvre, et de Jeanne de Maurice, et nommé Jacques, par maître Jacques Morin, avocat, et Marguerite Dumesnil, en présence de Michel de Maurice, écuyer, Pierre Gallard et Pierre Bouffey ; — le 5 janvier 1678, a été baptisé le fils de Jacques Osmond, écuyer, sieur du lieu, et de Marie Malherbe, de la paroisse de Maizières, et nommé Gabriel par Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, assisté de Marie Costard, femme d'André Costard, écuyer, sieur de Belleau, en présence du dit sieur de Belleau, Jacques de Sainte-Clair, écuyer, sieur du lieu, et d'André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, témoins; — certificat de dépôt de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, par Jean Maurice.

C. 1608. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 23 janvier, a été baptisée la fille de Jean et d'Anne Vincent, et nommée Marie-Anne par Marie-Anne de Maurice, assistée de Jean Le Cloustier, écuyer, et Pierre Bouffey ; — le 5 avril, a été baptisée la fille d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grès, et de Catherine Du Fossé, laquelle a été présentée au baptême par David Le Cloustier, écuyer, sieur d'Ecajeul, et nommée Jeanne-Marie par Jeanne Du Fossé, en présence de Jean Le Cloustier, écuyer, sieur de Panthou, et d'Arthur de Varignon, écuyer ; — le 3 août, a été baptisée la fille d'Isaac de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes et de Marie Costard, laquelle a été présentée au baptême par Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, et nommée Suzanne, par Suzanne de Neufville, en présence de Pierre Daumesnil et Jacques Osmond, écuyers ; — le 25 septembre ont été mariés Jean Poupinel, bourgeois de Caen, du métier de maçon, et Marie de Cussy, en présence de Gabriel Aumont de la Hogue, Pierre Bouffey et Pierre Gallard ; — certificat de la remise de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, le 10 janvier 1679.

C. 1609. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1679. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le mardi 12 mars, ont été mariés Joseph Guillon, fils de François Guillon, bourgeois de Falaise, et de Madeleine Angot, fille de Pierre Angot, bourgeois de Caen, en présence du dit sieur Angot, Samüel De Launay et Pierre Gallard ; — le jeudi 22 juin, ont été mariés David Benard, écuyer, sieur d'Omontville, fils de feu Pierre Benard, écuyer, sieur de la Luzerne, et de Jeanne de Theverslings, et Anne de Laporte, fille de maître Jean de Laporte, bourgeois de Caen, et de Suzanne de Cussy, en présence d'Isaac Benard, écuyer, frère du dit David, Pierre Gallard, Jean Maurice et autres; — le dimanche 17 septembre, a été baptisée la fille de Charles Parroissien et de Madeleine de Launay, de Bretteville-sur-Laize, présentée par Pierre Parroissien, et nommée Anne par Anne De Launay ; — certificat de la remise de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, le 23 janvier 1680.

C. 1610. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1680. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix, ministre en l'église réformée au bourg de Saint-Sylvain : — le 21 mars a été baptisée la fille d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grès, et de Catherine Du Fossé, laquelle a été présentée au baptême par Henri Hue, écuyer, sieur de Carpiquet, et nommée Catherine de Varignon, en présence de Henri de Varignon, écuyer, et de Pierre Pasquet ; — le 22 avril, a été baptisée la fille d'Isaac de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes et de Marie Costard, laquelle a été présentée au baptême par André Costard, écuyer, sieur de Belleau, et nommée Marie Madeleine par dame Madeleine d'Airicq, en présence de Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet et de Pierre Gallard ; — le dimanche 23 juin, ont été mariés Thomas Seigneurie, de la paroisse de Bourguébus-la-Hogue, et Jacqueline Busnel, de la dite paroisse, fille de Jacques Busnel, en présence de Pierre Pasquet, Pierre Gallard,

Jean Seigneurie et Gabriel Aumont; — le dimanche 24 novembre, ont été mariés Pierre Praroissien, de Bretteville-sur-Laize, fils de Jean Parroissien et d'Anne Ricard, et Françoise Oursel, fille de Jacques et d'Anne Tostain, de Saint-Sylvain, en présence de Jean Parroissien, père du dit Pierre, Pierre et Jean Maurice, père et fils, Michel Oursel, frère de la dite Françoise Oursel, Jean Moisson et autres ;— certificat de la remise de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, le 28 janvier 1681.

C. 1611. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1683-1684. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le dimanche 7 février, a été baptisé le fils de Gabriel Bisson et de Madeleine Prempain, du bourg d'Argences, lequel a été nommé Charles par Charles Bisson, de Bretteville, assisté de François Prempain, en présence de Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville et de Pierre Gallard ; — le 13 février, a été inhumé, au cimetière de Maizières, Paul Le Cloustier, écuyer, sieur d'Ecajeul, en présence de Thomas Costard, écuyer, sieur de Montoudin, André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, David Benard, écuyer, sieur d'Aumonville, Isaac Benard, écuyer, Jacques Le Cloustier, écuyer, et autres ;— le 20 juin, a été baptisé, le fils de Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaune et de Marie Costard, et nommé Philippe, par Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, assisté de Judith Esseline, en présence d'Isaac Benard, écuyer, Jossé De Launay, Jean Maurice et autres ; — le 10 janvier 1684, a été inhumé à Saint-Sylvain, Marie Jouanne, veuve de Pierre Périer, en présence de Charles Maurice, Abraham Moisson, Philippe Maurice et autres ; — certificat de la remise de la copie du dit registre le 18 janvier 1684, au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, par Pierre Gallard, l'un des anciens.

C. 1612. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1670. — Protestants. — Etat civil. — Election de Pont-l'Evêque. — *Ville d'Honfleur.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations de ceux de la R. P. R. de la ville d'Honfleur, célébrés par M. Le Gendre, ministre : le 12 janvier, a été béni le mariage de Jacques Bretoq, bourgeois d'Honfleur et maître de navires, âgé de 30 ans, fils de feu Jean Bretoq et de Madeleine Le Cordier, avec Judith Pallier, âgée de 24 ans, fille de Michel Pallier, et de feue Jeanne Godin ; — le 30 mars, a été enterré Jean Busnel, maître tonnelier, âgé de 48 ans, en présence de Jean Hautot, maître de navires, et Nicolas Hautot, tous deux bourgeois du Havre et frères de la femme du défunt; — le 25 avril, a été enterré Jean Le Cordier, marchand, âgé de 82 ans, en présence de Jacques et Philippe Le Cordier, fils du défunt ; — le 6 octobre, a été enterrée Catherine Selles, âgée de 68 ans, veuve de maître Thomas Bougard, en son vivant, avocat à Pont-l'Évêque, en présence de Pierre et Tanneguy Bougard, ses enfants ; — à la suite du dit registre est le certificat du sieur Legendre, ministre, et des anciens attestant la sincérité des dits actes.

C. 1613. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Vire. — *Condé-sur-Noireau.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et enterrements faits par M. de Brais, ministre, en l'Église de Condé-sur-Noireau, assemblée aux îles, en la paroisse de Proucy : — le 1er janvier, a été baptisée la fille d'Isaac Sebire, marchand de la paroisse de Saint-Pierre-du-Regard, ayant pour parrain Jacques Bassey, sieur du lieu, et nommée Marie par Marguerite Challe, femme du sieur Prieur, bourgeois de Condé ;— le 23 janvier, a été baptisée la fille de David Salles, sieur des Acres et de Marguerite Duchemin, de la paroisse de Montilly, nommée Louise par Marie Baril, et présentée par Daniel Mollet ; — le 13 février, a été baptisé le fils de David Blanchart, sieur de la Merrouzière, et de Marie Tatul, de la paroisse de Condé, présenté et nommé Louis par Louis Lefebvre, sieur des Côtes, et Esther Le Bailly, sa femme ; — le 6 mars, a été enterré, au cimetière de Montilly, Elie Lecornu, âgé de 90 ans, en présence de Jacques Huart et Jacques De Livet, — le 21 avril, a été enterré Michel Le Maignen-les-Prez, âgé de 50 ans, en présence de Daniel Binard Les Vallons et Jean Vaumousse, bourgeois de Condé; — le dimanche 21 août, a été enterrée au cimetière de Condé, sis en la paroisse de Saint-Martin, la femme de Collart Collin, en présence de Jean Morin, sieur de la Châtinerie, apothicaire, et Gilles Prieur, sieur de Saint-Gilles ; — le 1er novembre, a été baptisée Madeleine Signard, fille de Me Signard, avocat au Parlement. et d'Elie Du Val, laquelle a été présentée par Jacob Barbot, docteur en médecine, et Madeleine Quentin, son épouse ; — le 20 novembre, a été baptisée Marie-Esther du Hainault, fille d'Abraham du Hainault, écuyer, seigneur de Cantelou, et d'Henriette de Belleau, laquelle a été présentée par Centurion de Belleau, écuyer, et Esther Du Val, ses parrain et marraine ; — à la suite du dit registre est le certificat du sieur de Brais, ministre, et des anciens attestant la sincérité des dits actes.

C. 1614. (Registre.) — 60 feuillets, papier.

1788-1789. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Vire. — Enregistrement des déclarations de mariages et autres actes passés devant le lieutenant-général du Bailliage de Vire, assisté de son greffier, par des non-catholiques, aux termes de l'édit du Roi, donné au mois de novembre 1787; entr'autres celles de : — Jean Duchemin, fils de feu Jean et de Jeanne Pellier, âgé de 23 ans, et Marie-Anne Sebire, fille de feu Pierre et de Marie Livet, âgée de 19 ans, mariés au mois d'octobre 1785, et n'ont point d'enfants; — Jean Brisset, fils de feu Louis et de feue Anne Le Marchand, âgé de 42 ans, et Anne Racine, fille de Jacques et d'Anne Lefebvre, âgée de 60 ans, demeurant paroisse d'Athis, unis au mois de janvier 1769, ont eu une fille le 19 juillet 1773; — Pierre Deverre, fils de feu Pierre et de feue Anne La Ferté, âgé de 39 ans, et Anne Fouray, fille de Jean et de Madeleine Thoury, âgée de 35 ans, de la paroisse de Saint-Georges des Groiseilliers, unis le 21 décembre 1779, ont eu un garçon et une fille; — Jacques Le Rocher, fils de Jacques et d'Anne Brisset, âgé de 63 ans, et Anne Le Harivel, fille de Robert et de Marie Brisset, âgée de 64 ans, de la paroisse de Montilly, unis le 23 décembre 1755, ont eu 7 enfants; — Jean Mollet, fils de Jacques et d'Anne Fossard, âgé de 44 ans, et Anne Huard, fille de Pierre et d'Anne Jouvin, âgée de 47 ans, unis au mois de novembre 1785, disant n'avoir pas eu d'enfants; — Jacques Bazin, fils d'Etienne et de Marie Ferrand, âgé de 78 ans, et Jeanne-Madeleine, fille de Pierre et de Françoise Bailly, âgée de 55 ans, demeurant paroisse de Fresnes, se sont unis en 1770, ont eu un garçon, le 3 novembre 1772.

C. 1615. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1789. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Vire. — Enregistrement des déclarations de mariages, passées par les non-catholiques, devant le lieutenant-général du Bailliage de Vire, aux termes de l'édit du mois de novembre 1787 : — le 10 avril, Louis Sebire, fils de Julien et de Anne Chrétien, de la paroisse de Fresne, âgé de 53 ans, et Marguerite Lemayant, fille de Jacques et d'Anne Bazin, de Saint-Martin de Condé, âgée de 45 ans, ont déclaré qu'ils se sont unis le 30 août 1762, et ont eu 4 enfants; — le 10 avril, Jacques Thoury, fils de Jacques et de Jeanne Vesniard, de la paroisse de Fresnes, âgé de 43 ans et Marie Désert, fille de Robert et de Françoise Chrétien, de la dite paroisse, âgée de 40 ans, unis en 1774, ont eu 6 enfants — le 3 août, Pierre Petit, fils de Pierre et de Marguerite Vardon, marchand, de la paroisse d'Athis, âgé de 74 ans, et Anne Bisson, fille de Thomas Bisson et de Marie Jouvin, de la paroisse de Montilly, âgée de 55 ans, unis le 30 septembre 1758, n'ont plus qu'un enfant; — le 9 septembre, Jean Vardon, fils de Louis et de Jeanne De Livet, toilier, de la paroisse de Montilly, âgé de 32 ans, et Marie Vardon, fille de Pierre, de la dite paroisse, âgée de 28 ans, unis le 11 juillet 1785, ont eu 2 enfants; — le 9 septembre, Pierre Vardon, fils de Thomas et de Suzanne Groussard, laboureur, de la paroisse de Montilly, âgé de 78 ans, et Jeanne Le Rocher, fille de Thomas Le Rocher et d'Anne Angot, de la dite paroisse, âgée de 80 ans, unis le 25 février 1740, ont eu 5 enfants; — le 4 décembre, Louis-Abraham Margerie, fils de feu Jacques et de feue Jeanne Huard, âgé de 43 ans, et Anne Levain, fille de Pierre Levain et de Renée Vardon, âgée de 52 ans, demeurant en la paroisse de Montilly, unis au mois de septembre 1771, ont eu 2 enfants.

C. 1616. (Registre.) — 29 feuillets, papier.

1754-1769. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau, par : — Jacques Bazin, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer, conformément à la déclaration du Roi, du 9 mars 1736, Thomas Sorel, âgé de 90 ans, fils de Jacques et de Judith Fossard, marchand à Fresnes, décédé le 20 septembre 1754; — Jean Martin, sieur de La Brière, marchand, bourgeois de Caen, pour faire inhumer Louis Martin, sieur Des Preys, marchand, de la paroisse de Saint-Pierre-du-Regard, fils de Louis Martin et d'Anne Halbout, âgé de 60 ans, décédé le 12 octobre 1754; — Gabriel Du Chastellier, de la paroisse de Saint-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Pierre Racine, fils de Louis et d'Anne Salles, âgé de 84 ans, de la dite paroisse, décédé le 9 février 1755; — Jean Duchemin, marchand, de la paroisse de Tinchebray, pour faire inhumer Jacques de La Fontenelle, son beau-frère, décédé le 21 août 1755, des suites d'une chute de cheval; — Pierre de La Ferté, menuisier à Condé, pour faire inhumer Anne Moisson, fille de Michel et de Madeleine Sebire, âgée de 60 ans, veuve, en premières noces de Louis Manson, et en deuxièmes, de Nicolas Mollet, décédée le 25 août 1756, d'un cancer au sein; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Nicolas Colin, bourgeois du dit Condé, fils de Jean et de Marie Thoury, âgé de 69 ans, décédé le 10 octobre 1769, d'une maladie de langueur; — à la suite des dites requêtes sont : « le soit communiqué » au procureur fiscal, les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants

de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1617. (Registre.) — 36 feuillets, papier.

1770-1773. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par : — Pierre Hébert, journalier, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Anne Blanchard, veuve de Jean Hébert, fille de David et de Marie Le Tortu, âgée de 88 ans, décédée en la dite paroisse, le 19 février 1770 ; — Mathieu Petit, laboureur de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Pierre Anne, fils de Pierre et de Perrine de Launay, âgé de 96 ans, décédé en la dite paroisse, le 20 février 1770 ; — Jacques Pelier, sieur du Verger, marchand à Condé, pour faire inhumer Anne Bosquet, femme de Gervais de La Ferté, fille de Jacques Bosquet et de Marguerite Denis, décédée le 17 septembre 1770 ; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer noble demoiselle Suzanne Aubin de Kerbouchard, fille de Jérôme Aubin de Kerbouchard et de Suzanne Hardy, décédée le 20 avril 1772, à l'âge de 82 ans, de maladie de langueur ; — le dit Manson, pour faire inhumer Marie-Anne Hébert, fille de Louis Hébert et de Marguerite Le Geay, âgée d'environ 19 ans, décédée le 23 novembre 1773, de maladie de langueur ; — Pierre Lemarchand, marchand à Condé, pour faire inhumer Anne Thoury, fille de Charles et de Madeleine Lemarchand, âgée de 25 ans, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, décédée le 27 novembre 1773 ; — Pierre Racine, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Jacques Racine, fils de Pierre et de Marie Lemarchand, de la dite paroisse, décédé le 19 décembre 1773, à l'âge de 63 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1618. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1774-1776. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par : — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Madeleine Martin, fille de Louis Martin et de Marie Huard, de la paroisse Saint-Martin de Condé, âgée de 12 à 13 ans, décédée, le 15 mars 1774, de maladie de langueur ; — Louis Collin, marchand, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Pierre Vardon, de la même paroisse, âgé de 83 ans, décédé le 29 mars 1775 ; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Babey de La Ferté, fille de Pierre et de Françoise Gaultier, femme de Pierre Le Maignen, marchand, bourgeois du dit Condé, décédée, le 27 mai 1775, d'une maladie de langueur, à l'âge de 30 ans ; — Gervais Le Maignen, sieur des Preys, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Daniel Mollet, sieur de la Prairie, fils de Jacques Mollet et d'Anne Le Bailly, bourgeois de Rouen, décédé en la paroisse d'Athis, le 10 juin 1775, à l'âge de 85 ans ; — Jean Levain, sieur des Preys, marchand, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer François Levain-Le-Demaine, fils de Pierre et de Marie Le Bailly, de la dite paroisse, décédé le 13 décembre 1775, à l'âge de 42 ans ; — Jean Lemarchand, tisserand, en la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Nicolas Vardon, fils de Nicolas et d'Anne Héroult, laboureur, en la dite paroisse d'Athis, décédé, le 20 décembre 1776, à l'âge de 70 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1619. (Registre.) — 35 feuillets, papier.

1777-1779. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par : — Louis Racine, tisserand, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Anne de La Ferté, fille de Daniel et de Marie Le Hugeur, âgée de 88 ans, décédée le 11 mars 1777, en la dite paroisse ; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Jeanne Huard, fille de Pierre Huard et de Marie Ménard, et femme de Jean Groussard, bourgeois du dit Condé, âgée de 65 ans, décédée, le 22 octobre 1777, de maladie de langueur ; — Jacques Pelier, sieur du Verger, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Jacques Lemarchand, fils de Louis et de Gillette Thoury, âgé de 68 ans, décédé, le 25 janvier 1778, d'une maladie de langueur, en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, — Jacques Le Geay, pour faire inhumer Louis Michel Richer-Du-Bisson, fils de François et de Françoise Le Cavelier, marchand drapier de Condé, âgé de 42 ans, décédé le 5 mars 1778 ; — Louis Lemarchand, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Anne Collin, fils de Louis Collin et de Marguerite Pesché, et femme de Mathieu Cavet, de la dite paroisse, décédée le 2 décembre 1778, à l'âge de 58 ans ;

— Pierre Vardon, sieur de Launay, laboureur, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Jean Noël, fils de Jean et de Marie Collin, âgé de 70 ans, décédé le 1er septembre 1779, en la dite paroisse, de maladie de langueur : — Jean Fourey, laboureur, de Condé-sur-Noireau, pour faire inhumer Anne Halbout, fille de Edmond et de Anne-Marie, et femme de François Noget, du dit Condé, décédée, le 29 septembre 1779, à l'âge de 50 ans, d'une maladie de langueur ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, et les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1620. (Registre.) — 65 feuillets, papiers.

1780-1783. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par :—Jean Fourey, laboureur, au village de la Poissonnière, de Condé-sur-Noireau, pour faire inhumer Jeanne Halbout, fille de Jacques et de Jeanne Halbout, et femme de Jacques Halbout, de la dite paroisse, décédée le 10 février 1780, à l'âge de 58 ans ; — Jean De Livet, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Marie Chauvin, fille de Jacques et de Judith Levain, de la dite paroisse, âgée de 70 ans, décédée le 3 mai 1780 ;— Jean Martin Sr de La Brière, fils de Louis, pour faire inhumer Marguerite Le Geay, veuve de Jacques Le Maignen, fille de Jacques Legeay et de Madeleine Ganoin, âgée de 94 ans, décédée le 30 mai 1780 ; — Pierre Le Maignen, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Anne Halbout, fille de Jacques et de Louise Le Harivel, veuve de Étienne Le Geay, âgée de 93 ans, décédée le 25 septembre 1781 ; — messire Louis Josué Pigniol, écuyer, chevalier, seigneur de Girondain, pour faire inhumer demoiselle Élisabeth de Neufville, fille de feu messire Jacques de Neufville et de feue Elisabeth de Sanegon, âgée de 71 ans, décédée le 10 avril 1782 ; — Pierre Lemarchand, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Jean Lefèvre, sieur de La Motte, marchand de la paroisse de Berjou, décédé de maladie de langueur, le 22 août 1782, à l'âge de 37 ans ; — Louis Boisne, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Suzanne Lhorin, femme de Louis Jacques de Neufville, écuyer, fille de Samüel Lhorin et de Suzanne Coignard, de la paroisse d'Athis, âgée de 79 ans, décédée le 11 janvier 1783 ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, et les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1621. (Registre.) — 70 feuillets, papier.

1784-1788. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par :—Jacques Le Geay, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Anne Rachel, fille de Jean Rachel et de Marie-Adeline, femme de Jacques Martin, de la paroisse Saint-Pierre-du-Regard, âgée de 38 ans, décédée le 15 mars 1784, d'une maladie de langueur ; — Thomas Vauloger, marchand de Condé, pour faire inhumer Marguerite Bosquet, veuve de Jacques Vauloger, fille de Louis Bosquet et de Marguerite Denis, âgée de 100 ans, décédée au village du Bosq, le 19 août 1784 ; — Jacques Pelier, sieur du Verger, marchand de Condé, pour faire inhumer Anne de La Ferté, fille de Louis et de Madeleine Lemarchand, veuve du sieur de la Grésillière, âgée de 41 ans, décédée le 7 mai 1785, en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne ; — Pierre Racine, marchand de la dite paroisse, pour faire inhumer Jacques de La Ferté, fils de Daniel et de Marie Le Hujeur, âgé de 88 ans, décédé le 1er juin 1785 ; — Jean Lemarchand, tisserand, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Anne De Livet, fille de Jacques et d'Anne De Livet, veuve de Jacob Lemarchand, de la paroisse d'Athis, âgée de 75 ans, décédée le 27 décembre 1786 ; — Pierre Moussel, laboureur, de la paroisse de Berjou, pour faire inhumer Jacques Moussel, fils de feu Jacques et de feue Catherine, de la dite paroisse, décédé le 7 mars 1788, à l'âge de 88 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, et les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1622. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1789. — Protestants. — État civil. — Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations des non-catholiques demeurant dans le ressort de la nouvelle haute-justice de Condé, dont les déclarations ont été passées devant M. Gabriel-Charles-François Dumont, seigneur d'Urville, Bailli de la dite haute-justice, on y remarque entr'autres que :—le 9 mars, Jacques Bridet, marchand, de la paroisse Saint-Germain, a déclaré que de son mariage avec Marie De Livet il a eu une fille, le 22 février ; — le 7 décembre, Nicolas Veniard, fils Jacques et

de feue Anne Chanterel, artisan de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult et Anne Deverre, fille de Jean et de Jeanne Collin, de la paroisse Saint-Georges des Groisilliers, ont déclaré, conformément à l'article 17 de l'édit du mois de novembre 1787, en présence de Jean Deverre, Jacques Huard, Jacques De Livet, Charles Halbout et Jacques Gallier, qu'ils se sont pris et prennent en légitime et indissoluble mariage, et qu'ils se promettent fidélité; après la dite déclaration, et en présence des dits témoins, le Bailli les a déclaré, au nom de la loi, unis en légitime et indissoluble mariage; — le 9 décembre, Jacques Halbout et Jean Mollet, laboureurs, de la paroisse de Montilly, proches parents d'Anne Halbout, fille de Jean et de Catherine Veniard, veuve de Jacques Halbout, marchand à Saint-Germain-du-Crioult, âgée de 65 ans, ont déclaré que la dite Halbout est décédée le 8 décembre, et comme il n'y a pas en la dite paroisse de cimetière pour les non-catholiques, ils demandent qu'elle soit inhumée dans une pièce de terre appartenant à la veuve de Pierre Halbout; — à la suite de la dite déclaration est le certificat d'inhumation de la dite Halbout, faite en présence du greffier de la haute-justice, nommé commissaire à cet effet et de Jacques Halbout et Jean Mollet.

C. 1623. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1740-1758. — Protestants. — Etat civil. — Ancien Bailliage de Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des déclarations d'inhumations de non-catholiques, décédés dans l'étendue de l'ancien Bailliage de Condé-sur-Noireau, passées au greffe du dit Bailliage, on y remarque entr'autres que : le 21 janvier 1740, Louis de Vardon, de la paroisse d'Athis, pour obéir à la déclaration du Roi du 9 avril 1736, article 13, a déclaré que Marie Malherbe, veuve de Louis de Vardon, journalier, de la dite paroisse, sa mère, est décédée au mois de mars 1737; — le 31 décembre 1742, Jacques De Livet, Nicolas Champerland et Jean Veniard, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Daniel de Livet, décédé le 28 décembre 1742; — le 8 décembre 1746, Louis de Vardon et Jacques Morherbes, de la paroisse d'Athis, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Catherine Malherbe, femme de Jean Lepain, décédée le 5 du dit mois, âgée de 45 ans; — le 21 octobre 1751, Jean Lemarchand, Jacques Bazin, Jean Bazin et Louis Collin, tous marchands, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Jacques Lemarchand, fils de Pierre et de Madeleine Collet, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, décédé à 28 ans; — le 18 avril 1754, Jacques Le Geay, Jean Lemarchand, Jacques Boisne et David Le Maignen, tous demeurant à Condé, ont déclaré avoir été présents à l'inhumation de Marie Harivel, fille de Germain et d'Esther Roussel, veuve, en premières noces, de Jacob Manson, et en secondes, de Gilles Bazin, âgée de 84 ans; — le 19 décembre 1754, Nicolas Vauloger, bourgeois de Condé, a déclaré avoir été présent à l'inhumation de Gervais Vauloger, fils de Gervais et d'Adrienne Chennevière, âgé de 22 ans; — le 21 août 1755, les sieurs Jacques Sebire, Jean Duchemin, Pierre de la Fontenelle, Jean Fourey, Pierre Vardon et Nicolas de la Fontenelle ont attesté avoir été présents à l'inhumation de Jacques de la Fontenelle, marchand, de la paroisse de Fresnes, fils de Nicolas et de Marie Thoury, âgé de 44 ans.

C. 1624. (Registre.) — 30 feuillets, papier.

1758-1780. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des déclarations d'inhumations des non-catholiques, décédés dans l'étendue du Bailliage de Condé, passées au greffe du dit Bailliage : — le 16 mai 1761, Jacques Veniard, Jean Collin et Gervais de la Ferté, demeurant à Condé, ont déclaré avoir été présents à l'inhumation d'Anne Buffard, fille de feu Isaac et de Madeleine Le Harivel, veuve de Pierre Veniard, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, décédée à l'âge de 80 ans; — le 5 octobre 1763, Jacques Lefèvre, de Condé, Jacques Sebire, et Jacques de la Ferté, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, ont attesté avoir assisté à l'inhumation de Thomas Madelaine dit Le Chatellier, fils naturel de Madeleine Le Chatellier, toilier, âgé de 78 ans, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne; — le 28 mars 1764, Jacques Veniard, Jacques Lefebvre et Jean Lemarchand, bourgeois de Condé, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Louis-André Lefebvre, sieur de La Motte, fils de feu Louis, et de Louise Angot, bourgeois de Caen, âgé de 45 ans, décédé en la paroisse d'Athis; — le 10 octobre 1766, Jacques Veniard, Jacques Le Bailly et Pierre Coispel ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Madeleine Vardon, femme de Louis Collin, de la paroisse d'Athis, fille de Pierre et de Charlotte Ellie, âgée de 32 ans; — le 20 juin 1767, Louis Collin, Mathieu Petit et Jacques Veniard ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Pierre Pilestre, fils de feu Pierre et d'Anne Pelier, âgé de 84 ans; — le 9 janvier 1768, Jacques et Nicolas Lefebvre et Jacques Lemarchand Gresilière, des paroisses de Sainte-Honorine, Berjou et Condé, ont déclaré avoir été présents à l'inhumation de Jacques Vauloger, fils de feu Jacques et de feue Esther Lemorme, âgé de 82 ans; — le 6 décembre

1770, Pierre Bellenger et Pierre Manson, des paroisses de Sainte-Honorine et de Condé, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Madeleine Malherbe, fille de Louis et de Judith Martin, veuve de Marguerin Deshayes, âgée de 95 ans ; — le 21 novembre 1772, Louis et Jean Hébert, marchands à Condé, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation d'Esther Vauloger, femme de Louis Manson, fille de feu Gervais Vauloger et d'Adrienne Chennevière, âgée de 44 ans.

C. 1625. (Registre.) — 13 feuillets, papier.

1781-1788. — Protestants. — Etat civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des extraits mortuaires des non-catholiques décédés dans l'étendue de l'ancienne haute-justice de Condé, passées au greffe de la dite ancienne haute-justice : — le 22 septembre 1781, Louis Collin, marchand, Pierre De Livet, aubergiste à Condé, et Pierre Bridet, marchand, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de François Halbout, fils de Jean et de Jeanne Menard, âgé de 80 ans ; — le 10 février 1782, Jacques Le Geay, Jean et Pierre Halbout frères, marchands, de la paroisse de Saint-Martin de Condé et Saint-Germain-du-Crioult, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Pierre Chauvin, tisserand, fils de Jacques et de Judith Levain, de la paroisse Saint-Honorine-la-Chardonne, âgé de 76 ans ; — le 4 décembre 1783, Louis Boisne, Jacques Martin et Jacques Le Maignen, marchands, ont déclaré avoir assisté, le 11 avril 1782, à l'inhumation de noble demoiselle Elisabeth de Neufville, fille de messire Jacques de Neufville et de Elisabeth de Savegon, âgée de 71 ans ; — le même jour, les mêmes ont déclaré avoir été présents le 12 janvier 1783, à l'inhumation de noble dame Thorin, fille de Samüel Thorin et de Suzanne Coignard, femme de messire Louis-Jacques de Neufville, de la paroisse d'Athis, âgée de 79 ans ; — le dit jour, les mêmes ont déclaré avoir été présents le 12 octobre, à l'inhumation de messire Louis-Jacques de Neufville, écuyer, seigneur de la Fressengère, de la paroisse d'Athis, âgé de 79 ans ; — le 8 mai 1784, Jacques Le Geay et Pierre Lecomte, marchands, bourgeois de Condé, ont déclaré avoir été présents le 28 avril précédent à l'inhumation de Nicolas Marie, fils d'Isaac et de Marie Thoury, âgé de 79 ans, de la paroisse Saint-Pierre-du-Regard ; — le 28 août 1784, Jacques Le Geay et Thomas Vauloger, marchands, bourgeois de Condé, ont été présents le 20 du dit mois à l'inhumation de Marguerite Bosquet, veuve de Jacques Vauloger, fille de Louis Bosquet et de Marguerite Denis, âgée de 100 ans ; — le 26 février 1788, Jacques Le Geay et Pierre Lecomte, marchands, bourgeois de Condé, ont attesté avoir assisté, le 9 du dit mois, à l'inhumation de Jeanne Levain, fille du sieur Levain, sieur des Rochers, et de Marguerite Ferue, veuve en premières noces de Jacques Le Geay et épouse du sieur Jacques Boisne, âgée de 86 ans.

C. 1626. (Registre.) — 20 feuillets, papier.

1788. — Protestants. — Etat civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Déclarations passées devant M. Aubin, Bailli civil, criminel et de police de l'ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau : par Jacques Hayes, marchand, du bourg de Saint-Martin de Condé, fils de feu Jacques Hayes et de Marie Lebailly, et par Elisabeth Lebrument, fille de feu Jean et de Catherine Caron, de la paroisse d'Autretoc, Bailliage de Caudebec, du dépôt des pièces nécessaires à la célébration de leur mariage ; lesquelles sont jointes à la dite déclaration et à la sentence du dit Bailli, qui les a déclarés, conformément à l'article 17 de l'édit du mois de novembre 1787, unis en légitime et indissoluble mariage (22 avril 1788) ; — autre déclaration passée devant le dit Bailli, par Pierre Jacques Le Clerc Duchesne, beau-frère de Michel Le Maignen, âgé de 18 ans et 6 mois, fils de feu Gervais Le Maignen, sieur des Preys, et de Madeleine Moisson, demeurant paroisse de Saint-Martin de Condé, et par Gervais Le Maignen, fils de feu David, cousin germain du dit Michel Le Maignen, pour satisfaire à l'article 28 de l'édit du mois de novembre 1788, du décès du dit sieur Michel Le Maignen, afin d'être autorisés à le faire inhumer dans un terrain appartenant au sieur Manson, dans la bourgeoisie de Condé ; — même déclaration passée par Pierre Lebailly et Louis Lemarchand, proches parents de feu Louis de Vardon, fils de feu Louis de Vardon et de feue Marie Lebailly, pour être autorisés à le faire inhumer dans une pièce de terre, située en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, où les non-catholiques de la dite paroisse sont ordinairement enterrés ; — autre déclaration passée par Jacques Boisne, sieur des Jardins, marchand de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, et par Marie Hardy, veuve d'Isaac Lemarchand « qu'ils se sont pris en légitime et indissoluble mariage en se promettant fidélité », et ont déposé les pièces nécessaires au dit mariage ; — à la suite de la dite déclaration est la sentence du dit Bailli les déclarant, conformément à l'article 18 de l'édit du mois de novembre 1787, unis en légitime et indissoluble mariage.

C. 1627. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1788-1789. — Protestants. — État civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Déclarations passées devant M. Aubin, bailli civil, criminel et de police de l'ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau, par : — François-Nicolas Chamberland, journalier, de la paroisse de Saint-Martin de Condé-sur-Noireau, et Renée Veniard, de la dite paroisse, pour faire publier par le greffier, conformément à l'article 12 de l'edit de novembre 1787, leurs bans de mariage ; — par Jacques Le Geay et Pierre Manson, marchands, bourgeois de Condé, que la fille du sieur Martin et d'Anne Rachel, est décédée le 6 janvier 1788, âgée de 5 ans, et qu'ils demandent l'autorisation de la faire inhumer dans une pièce de terre, appartenant au sieur Manson, sise en la bourgeoisie de Condé et servant de cimetière aux non-catholiques ; — par Jean Levain, sieur des Preys et Jean-Martin de La Brière, marchands, demeurant à Condé, que Louis Lefebvre, âgé de 6 ans, fils de Nicolas Lefebvre, marchand, de la paroisse de Berjou, est décédé le 29 janvier 1789, et qu'ils demandent l'autorisation de le faire inhumer dans une pièce de terre, située dans la paroisse d'Athis, village de la Motte ; — Jean Martin, sieur de La Brière, marchand, bourgeois de Condé, en présence des sieurs Jacques Le Maignen sieur Des Preys et Louis Groussard, marchand, que de son mariage avec Marie Le Geay est issue une fille, le 24 août 1789, nommée Louise-Sophie.

C. 1628. (Registre.) — 49 feuillets, papier.

1789-1790. — Protestants. — État civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Déclarations passées devant M. Aubin, bailli de Condé : par — Charles Halbout, fils de Jacques et d'Anne De Livet, et Pierre Le Maignen, père de Marie Le Maignen, et fille d'Elisabeth de la Ferté, première femme du dit Pierre Le Maignen, lesquels ont requis le dit bailli, de faire publier, à l'issue de la grande messe paroissiale, les bans de mariage du dit Charles Halbout et de la dite Marie Le Maignen ; les dits bans ont été publiés les dimanches 26 avril, 3 et 10 mai, par le dit bailli, en présence de MM. Farein, avocat, et M. Angot, commissaires nommés ; — par Nicolas Lefebvre, marchand, de la paroisse de Berjou, en présence de Mathieu Vardon et Louis de la Ferté, marchands, des paroisses d'Athis et du Mesnil-Hubert, disant que Anne Levain, sa femme, est accouchée le 7 janvier, d'un garçon nommé Jean-Louis ; — par Jean Bazin, sieur Du Clos, marchand, de la paroisse Saint-Martin de Condé et Jacques Hébert, laboureur, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, que Marie Collin, veuve de Louis Martin, fille de Jean et d'Anne Levain, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, âgée de 72 ans, est décédée le 19 février 1790, et qu'ils demandent qu'elle soit inhumée dans une pièce de terre située paroisse Sainte-Honorine, dite la Vallée, où il y a déjà plusieurs non-catholiques ; — par Jean De Livet-La-Chesnée, laboureur, de la paroisse de Montilly et Pierre Hébert, laboureur, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, déclarant que Jacques Racine, fils de Jean et de Marie Le Hujeur, de la dite paroisse, est décédé, le 26 juin 1790, et qu'ils demandent l'autorisation de le faire inhumer dans la pièce de terre, nommée la Vallée, située en la dite paroisse.

C. 1629. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1788. — Protestants. — État civil. — Haute-justice de Caligny. — Enregistrement des déclarations de mariages, baptêmes et inhumations des non-catholiques dans le ressort de la dite haute-justice passées devant M. Charles-Jean Davoult, sieur Du Bourg, bailli civil, criminel et de police de la dite haute-justice, par : — Pierre Manson, et Louis Vardon, proches parents de Jeanne Vauloger, femme de Jean Vardon, fille de feu Pierre Vauloger et de Jeanne Bridet, de la paroisse de Montilly, attestant que la dite Jeanne, âgée de 77 ans, est décédée le 18 mai 1788 ; — par Nicolas Chantrel, laboureur, fils de feu Louis et de Marguerite De Livet, de la paroisse de Montilly, Jean Labbé et Jean Vardon, des paroisses de Condé et de Montilly, que Anne Durocher, épouse du dit Chantrel, est accouchée le 15 juillet 1788, d'un fils nommé Jean ; — par Pierre De Livet, fermier, fils de feu Jean De Livet et de Louise Mollet, de la paroisse de Montilly, et Charles Bazin, père et fils, des paroisses de Caligny et de Sainte-Honorine-la-Chardonne, attestant que Marie Salle, fille de Jean et de Madeleine De Livet, épouse du dit De Livet, est accouchée le 9 novembre 1788, d'un fils nommé Jacques.

C. 1630. (Registre.) — 36 feuillets, papier.

1667-1673. — Protestants. — État civil. — Élection de Vire. — *Rondfeugerey.* — Enregistrement des baptêmes et mariages faits et célébrés au lieu de la Ganteraye en la paroisse de Rondfeugerey, par M. Lemarchand, ministre : — le 31 juillet 1667, a été baptisé David Lebailly, fils de Jacob Lebailly et de Marie de Vardon, nommé par David Lebailly, frère du dit Jacob, tous de la paroisse d'Athis ; — le 17 mars 1669, a été béni le mariage

de Pierre Le Bailly, fils de Louis et de feue Anne Jenvrin et Suzanne Collin, fille de David et de Germaine Martin, tous deux de la paroisse de Ste-Honorine-la-Chardonne ; — le 28 avril 1669, a été baptisé Abraham de Neufville, fils de Robert de Neufville, écuyer, seigneur du Mesnil-Bacley, et de noble dame Suzanne Le Cloustier, dont était parrain Abraham Hainault, écuyer, seigneur et patron du Vé et de Cantelou, lequel a déclaré que l'enfant était né le 16 du dit mois ; — le 3 novembre 1669, a été baptisée Anne Malherbe, fille de Louis Malherbe et de Judith Martin, ayant pour parrain Robert Lebailly, et pour marraine Anne Lefebvre, mère du dit Louis Malherbe, tous de la paroisse d'Athis ; — le dimanche 23 mai 1670, a été baptisé Guillaume de Livet, fils de Pierre de Livet et de Marguerite Le Hujeur, de la paroisse de Ste-Honorine, ayant pour parrain Guillaume de Livet, et pour marraine Marie Trevin, de la paroisse d'Athis ; — le 15 février 1671, a été baptisée Louise de Livet, fille de Guillaume et de Marie Trévin, ayant pour parrain et marraine François Tiran et Louise des Aulnés, sa femme, tous de la paroisse d'Athis ; — le 21 juin 1671, a été béni, par M. Malnor « ministre du pays du Maine », le mariage de Mathieu Chennevière, fils de Jacob Chennevière et d'Ysabeau Lemarchand, de la paroisse d'Athis, âgé de 35 ans, et d'Anne Collin, fille de Robert Collin et de Jeanne Noël, de la paroisse de Rondfeugerey, âgée de 20 ans, en présence, du côté de l'époux, de Jacob Chennevière, son père, et Jacques Le Bailly, son beau-frère, et du côté de l'épouse, Robert Collin, son père, et Jean Noël, son cousin-germain ; — le 18 avril 1672, a été baptisé un enfant mâle du fait et des œuvres de David Le Marchand et de Jacqueline Duval, sa servante, nommé Pierre par Pierre Coué et Madeleine Lebailly, veuve d'Élie Le Marchand, tous de la paroisse d'Athis ; — le 26 novembre 1672, a été baptisée Esther Bain, fille de Michel Bain et de Marie de Vaux, de la paroisse de la Carneille, nommée par Jacob et Esther Lebailly, fils et fille de David Lebailly, de la paroisse d'Athis ; — le 24 septembre 1673, le mariage de David Grandchamp, fils de Noël Grandchamp et de Catherine Pillastre, de la paroisse de la Carneille, et de Françoise Duval, fille de Nicolas Duval et de Jeanne Lebailly, de la paroisse d'Athis, en présence de Isaac Grandchamp, son fils Nicolas et François Grandchamp ; du côté de l'époux, Pierre Cavey, Jean Cavey, son fils, et Jacob Lebailly, tous de la paroisse d'Athis, du côté de l'épouse ; — le 26 novembre 1673, baptême d'Anne Marchand, fille de David et de Madeleine Le Marchand, nommée par Anne Lemarchand, de la paroisse d'Athis.

C. 1631. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1784. — Nouvelles Catholiques. — Ville de Caen. — Admissions. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin, ministres ; de La Briffe, de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité ; l'Évêque de Bayeux, le vicaire-général Hugon, Mmes de Limarest et de Syresme Du Manoir, supérieures, et M. Le Paulmier, subdélégué, relative : à la recommandation de Mme Dufour, pour qu'une des N. C., reçue aux Hospitalières de Caen, obtienne de S. M. une pension de 200 livres de dot, ajoutant que la maréchale-duchesse de Gramont a contribué à cette bonne œuvre en la recommandant au garde des sceaux (6 mars 1729) ; — à la réception de 4 enfants (29 septembre 1742) ; — à l'avis donné que S. M. désire être informée de l'utilité de la dépense qu'elle fait en faveur de plusieurs garçons et filles de protestants, qui ont été mis par son autorité dans les maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques (26 avril 1747) ; — à la note indiquant les conditions d'admission des filles : « il « faut qu'elles soient sujettes du Roi et non étrangères, « nées de pères et de mères qui ne font point pro- « fession de la religion catholique, pauvres et non « infirmes, âgées de 9 ans jusqu'à 13 exclusivement, « et les garçons de 14 et au-dessous, parce que dans « des âges plus avancés il est difficile, sans des grâces « particulières, de surmonter la force des préjugés » (1747) ; — aux « représentations respectueuses » des N. C., qui font connaître que « leurs maisons ne sont « ni hôpital pour garder les infirmes, ni hospice « contre la misère, mais des maisons d'instruction « pour la propagation de la foi » ; — à la requête de la nommée Yon, demandant que sa fille soit admise aux N. C. pour son instruction (10 août 1755) ; — à l'admission des nommés Lucas et Quesnel (6 juillet 1759) ; — à l'évasion de deux enfants placés aux N. C. (7 septembre 1759) ; — à l'admission de Louise Lecomte, qui désire embrasser la religion catholique (20 mars 1769) ; — aux renseignements à prendre, sur la demande du curé de St-Pierre de Caen, pour que quatre enfants, élevés par des parents dont la religion est suspecte, soient reçus dans la maison des N. C. (4 juin 1777) ; — à l'avis à donner, de la part de l'intendant, aux officiers du Bailliage, qui avaient assigné la maison des N. C. comme retraite à une femme plaidant en séparation, « que la dite maison, étant « uniquement destinée à l'éducation et à la conversion « des protestants, ne doit point servir de retraite aux

« femmes mariées » (14 juillet 1779);—aux éclaircissements demandés au subdélégué sur le compte de chaque individu admis dans la maison des N. C. à la pension du Roi, afin de mettre le conseil à portée de statuer sur leur sort, « vous concevez, écrit l'intendant, que cette charge, qui est au compte du Roi, « ne peut être éternelle et il faut nécessairement y « mettre un terme » (30 mars 1782).

C. 1632. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1728-1746. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité.—Garçons.—États semestriels des garçons qui sont, par ordre du Roi, dans le séminaire des N. C. de Caen, dont les pensions ont été réglées à 150 livres par an et les ordonnances expédiées depuis leur entrée dans le dit séminaire jusqu'à la fin de chaque semestre, à raison de la dite fixation, les parents payant le surplus; les dits états arrêtés par Mmes de Malfillastre, de La Joubretière, de Valsemé, supérieures, et Marie de Syresme, dépositaire, et vus par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité; — lettre de la supérieure, Mme Marie de Malfillastre, expliquant comment la mort de la sœur procuratrice avait empêché de présenter l'état échu en août 1728, et priant l'intendant d'expliquer le fait à M. de Chauvelin, garde des sceaux : « C'est qu'il craigne « aparamment que nous le demandions deux fois, nous « ne sommes point personnes à cela, je vous prie de « l'an assurer » (27 avril 1729).

C. 1633. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1728-1750. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité. — Filles. — États semestriels des filles qui sont dans le séminaire des N. C. de Caen, dont les pensions ont été réglées à 150 livres par an, et les ordonnances expédiées depuis leur entrée en la dite maison jusqu'à la fin de chaque semestre, à raison de la dite fixation, les parents payant le surplus; — autres états des filles admises, par ordre et à la pension du Roi, dans la dite communauté pour y être instruites des vérités de la religion et y abjurer leurs erreurs, les dits états arrêtés par Mmes Marie de Malfillastre, de La Joubretière, de Valsemé, supérieures, et Marie de Syresme, dépositaire, et vus par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité. — Correspondance entre l'intendant, le subdélégué Gobier de Jumilly et la supérieure de la maison des N. C.

C. 1634. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1757-1776. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité. — Garçons et filles. — États semestriels des garçons et des filles admis, par ordre et à la pension du Roi, dans les maisons des N. C. de Caen, pour y être instruits des vérités de la religion et y abjurer leurs erreurs; les dits états, indiquant les noms, l'âge, les dates des entrées et des ordres, ainsi que le montant des pensions, attestés véritables par Mmes de Limarest et de Syresme Du Manoir, supérieures, et visés par M. de Fontette, intendant de la Généralité, et Mgr l'Évêque de Bayeux.

C. 1635. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1777-1789. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité. — Garçons et filles. — États semestriels des garçons et des filles admis, par ordre et à la pension du Roi, dans les maisons des N. C. de Caen, pour y être instruits des vérités de la religion et y abjurer leurs erreurs, les dits états indiquant les noms, l'âge, les dates des entrées et des ordres, et le montant des pensions, attestés véritables par Mmes de Limarest et Gondouin, supérieures, et visés par MM. Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants; — lettre de la supérieure, Mme de Limarest, au secrétaire de l'intendant, pour s'excuser sur « sa misérable santé » (32 bains n'ayant pu calmer ses agacements de nerfs) de ne pouvoir aller elle-même porter le semestre à son visa.

C. 1636. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 1 plan.

1759-1785. — Nouvelles Catholiques. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; de Saint-Florentin, de Sartine, d'Ormesson, Bertin et de Vergennes, ministres; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; l'Évêque de Bayeux et MMmes de Limarest et Gondouin, supérieures de la communauté, relative : aux représentations des N. C. sur le mauvais état de leur maison « qui croule de toutes parts », elles demandent que les deniers nécessaires, pour la reconstruction de la dite maison, soient pris sur les économats ou sur les billets des trois loteries tirées tous les trois mois à Paris (21 juillet 1759); — au procès-verbal de visite de la maison de l'Union Chrétienne, dite des N. C., sise rue Guilbert, faite par M. Loguet, ingénieur

des ponts et chaussées (22 décembre 1759); — à la demande de la supérieure pour que la somme de 100 écus, accordée pour les réparations de la maison, soit employée en achat de bois de charpente pour servir, quand il y aura des fonds suffisants, pour une réparation telle qu'il la faut (23 avril 1767); — aux ordres donnés de veiller à ce que le secours accordé aux N. C., sur le produit des loteries, pour la reconstruction de leurs bâtiments, soit fidèlement et utilement employé (6 décembre 1767); — à la proposition de l'intendant d'allouer, en 1768, un secours de 15,000 livres, comme en 1767 aux N. C., pour la construction de leurs bâtiments (15 juillet 1768); — à l'emploi des fonds accordés par le Roi (19 août 1768); — à l'avis donné par M. Bertin que le Roi accorde, aux N. C., 21,000 livres sur les lots non réclamés, pour compléter, avec les 15,000 livres qu'elles ont reçues précédemment, la somme de 36,000 livres demandées d'après les plans et devis estimatif des réparations de leurs bâtiments, le Ministre ajoute : « comme les fonds, « sur lesquels cette somme est accordée, sont casuels « et distribués à titre d'aumône, je vous prie d'avertir « la supérieure qu'elle ne doit plus compter sur la « continuation de ces secours » (22 janvier 1769); — aux difficultés éprouvées pour autoriser la supérieure des N. C. de Caen à faire un emprunt affecté sur la caisse des lots non réclamés (22 novembre 1771); — à la lettre de l'intendant résumant à l'abbé Terray, contrôleur-général, tout l'historique de la question, il rappelle que « cette maison des N. C. a été fondée il y a plus de cent ans », que cet établissement n'avait d'abord pour objet que de former un asile contre l'hérésie aux filles de la R. P. R., mais qu'il s'est étendu depuis, et est devenu encore de la plus grande ressource pour l'éducation des jeunes demoiselles, soit de la ville, soit des autres parties de la province; que les bâtiments déjà vieux, lors de l'établissement de la communauté, avaient grand besoin d'être réparés puis reconstruits; que les premiers devis estimaient la dépense à 39,000 livres, somme qu'il parvint à obtenir de M. Bertin, ministre de la province, et les N. C. n'en reçurent que 36,000 livres; que l'architecte, ayant reconnu l'insuffisance de cette somme pour reconstruire leur maison, qu'elles ne peuvent habiter plus longtemps sans danger, présenta un second devis de 77,555 livres, dont M. Bertin lui accorda encore 18,000 livres : « il « fallait encore 41,555 livres pour achever l'entreprise, « il m'a été impossible de les obtenir de M. Bertin, « quelques instances que j'aie pu lui faire, et c'est « sans doute en conséquence que ce Ministre vous « a écrit ou parlé en faveur de cette maison, dont « il connaît comme moi toute l'utilité pour la pro- « vince et en particulier pour cette grande ville. Je « ne vois d'autre moyen que de m'autoriser à faire « payer sur les fonds de la capitation les 41,555 livres « réparties en six années, on peut regarder comme « une chose juste que la province contribue aussi au « soutien d'un établissement qui lui est aussi avanta- « geux » (29 avril 1772); — à la réponse négative de l'abbé Terray, ajoutant : « qu'il pourrait être dange- « reux d'employer à cette dépense une portion aussi « considérable des fonds libres... Et vous auriés des « reproches à vous faire, si, par des destinations étran- « gères, vous vous mettiés dans le cas de ne pouvoir « donner des secours qui, le plus souvent, ne peuvent « être différés. Je ne puis donc approuver cette pro- « position; mais si la ville de Caen et les environs « sont aussi intéressés à la conservation de cet établis- « sement que vous l'assurés, c'est aux habitans à « suporter cette dépense et c'est à vous à leur faire « connoître que l'État n'a pas de fonds dont il puisse « disposer pour cet objet au-delà de ceux qui y ont « été assignés » (26 juin 1772); — à l'avis donné par M. Leclerc à M. de Fontette, de la décision prise par le contrôleur-général d'accorder annuellement un fonds provenant de l'excédant de la capitation, et à l'envoi d'un bon de 11,000 livres (sans date ni signature) (20 janvier 1773); — à la supplique, non signée, de la communauté de l'Union Chrétienne et N. C. rappelant au contrôleur-général qu'il lui a accordé 11,000 livres sur les débets de la capitation de la province et la promesse « que sur les mêmes débets, il « lui seroit payé la somme de 5,000 livres par année « jusqu'à concurrence de 34,000 livres pour l'ayder à « rétablir une maison si nécessaire à la province » (février 1774); — à la lettre de M. de Fontette, disant à M. d'Ormesson que l'envoi du bon de 11,000 livres par le contrôleur-général lui faisait supposer que ce dernier approuvait le paiement des 30,555 livres en six années (6 février 1774); — à la lettre de l'abbé Terray, déclarant qu'il doit s'en tenir aux observations contenues dans sa lettre du 26 juin 1772, c'est-à-dire d'engager les particuliers de la ville et des environs à contribuer pour soutenir cet établissement, puisqu'ils y sont les uns et les autres intéressés (2 mars 1774); — à la lettre de l'intendant, accusant réception du bon M. le contrôleur-général, pour faire payer aux N. C. 5,000 livres par année jusqu'à concurrence de 34,000 livres sur les fonds libres de la capitation de la généralité de Caen (9 avril 1774); — à la lettre de M. de

Vergennes, demandant des éclaircissements sur la nouvelle demande de secours des N. C., pour les aider à réparer leur maison et se procurer les logements nécessaires (20 avril 1785); — à la supplique adressée au comte de Vergennes par la sœur Gondouin, supérieure de la Communauté, tendant à obtenir de nouveaux fonds « pour reconstruire un corps de bâtiments, « proche leur église, qui leur est très-nécessaire pour « remplir l'œuvre à laquelle la communauté des N. C. « est destinée, qui est d'une grande utilité pour la « ville de Caen et pour la province de Normandie, « puisqu'elle sert à tenir journellement une classe pour « l'instruction gratuite des pauvres filles externes et « qu'elle procure des chambres où se retirent quantité « de veuves et demoiselles de condition que leur fortune « bornée met hors d'état de vivre dans le monde, « dont le nombre est grand dans cette province et qui « ne trouvent guère d'autre asile que chez les N. C., « ne peuvent jouir de la liberté honnête qui convient « à la situation de leurs affaires, dans les monastères « qui sont cloistrés »; la supérieure demande qu'on accorde une troisième année d'apprentissage au N. C.; elle joint à sa requête un état des recettes et dépenses de la communauté de l'Union Chrétienne de Caen, possédant une maison rue des Carmes produisont un loyer de 500 livres, mais servant actuellement de logement aux garçons des N. C.; le total de leur revenu est de 18,781 livres 14 sols, la dépense s'élève à 18,514 livres; elles n'ont point de dette, mais une partie des bâtiments menace ruine (3 juillet 1785); — à l'avis du subdélégué, qui est de rejeter comme indiscrètes les incessantes demandes de cette communauté qui a obtenu, de 1772 à 1778, 73,000 livres, qui a un excédant de recettes de 217 livres 14 sols par an, et qui, enfin, a versé entre les mains du clergé une somme de 5,500 livres, produisant 2,200 livres de rente.

C. 1637. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1726-1785. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — A. B. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. le cardinal de Fleury, de Chauvelin, Amelot, de Saint-Florentin, Bertin, ministres; Richer d'Aube, de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Mme Limarest, supérieure; et MM. Le Paulmier et de Mombrière, subdélégués, relative : à la demande de Claude Adeline, huissier en l'élection de St-Lo, d'accorder à Nicolas Beaufils, son beau-fils, une place dans la communauté des Nouveaux Convertis de Caen, avec pension du Roi, pour terminer ses études, afin de parvenir à l'état ecclésiastique (27 avril 1728); — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire par lequel Marguerite Ainesse représente qu'elle a quitté l'Angleterre, où elle est née, pour venir en France embrasser la religion catholique; qu'elle a abjuré en mars 1774, dans la paroisse de St-Louet-sur-Sienne (diocèse de Coutances); que cette démarche l'ayant privée de toutes ressources, elle demande l'admission, à la pension du Roi, dans la communauté des N. C. de Caen (30 septembre 1775); — à la requête de la demoiselle Asselin, élevée aux N. C., demandant que la pension de 150 livres, que le Roi paie pour sa subsistance dans cette maison, lui soit assurée par un brevet (30 octobre 1731); — à la prolongation de la permission accordée à Judith Bazin de rester un an dans la communauté pour y rétablir sa santé (25 mars 1784); — aux renseignements à prendre sur le mémoire par lequel le sieur Berlot sollicite l'admission gratuite de sa fille dans la communauté (17 août 1777); — aux offres faites par Mme veuve de Bernières, de prendre chez elle un ecclésiastique, qui aurait soin de ses deux fils, devenus malades au séminaire des Nouveaux Convertis; autorisation lui a été donnée de les mettre en pension chez M. Desmarets du Doüet, avocat, bon catholique (27 février 1728); — à l'autorisation de confier à Mme de Corday, « bonne et ancienne catholique », Mlle de Bernières (juin à décembre 1730); — à l'autorisation accordée à Mme Le Duc de Bernières de retirer sa fille de la maison des N. C. de Caen, « à condition que la dite dame envoyera exactement la d. d^lle^ sa fille au service divin, et qu'elle la remettra dans la dite maison des N. C. pendant 15 jours avant chacune des quatre grandes festes de l'année » (16 janvier 1733); — à l'admission de Catherine Besnard, âgée de 11 ans, fille de Jean Besnard, fermier de la paroisse de Cinteaux, et de Marie-Madeleine Paisant, tous deux protestants (3 septembre 1747); — aux ordres donnés d'empêcher les parents de la nommée Binard, étant dans la maison des N. C., de prendre des mesures pour la faire passer à l'étranger (1er novembre 1736); — à l'indemnité de 76 livres, à payer au brigadier de la maréchaussée et à 3 cavaliers qui ont conduit, en vertu des ordres du Roi, d'Aunay à la maison des N. C. de Caen, les 4 enfants du sieur Blanchard (20 septembre 1760); — à l'admission, comme pensionnaire aux N. C., de Pierre Bouch, Hanovrien, dont le père est au service de S. M. en qualité de soldat au régiment de Barwich (28 décembre 1747); — à la demande de la

demoiselle Britton, qui a pris le parti de se faire religieuse au couvent des Hospitalières de Caen, de convertir en une pension les 200 livres que S. M. faisait payer annuellement pour sa subsistance et son entretien à la communauté (19 mars 1729).

C. 1638. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1731-1783. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — C. E. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Amelot, de Saint-Florentin, comte du Muy et Bertin, ministres; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Miromesnil, intendant à Rouen; Mmes de La Joubretière et de Limarest, supérieures, et MM. Le Paulmier et Dubois-Martin, subdélégués, relative : à la demande du sieur Pierre Cardine d'être admis, à la pension du Roi, aux N. C. de Caen, afin d'y être instruit des vérités de la religion (12 mai 1779); — à la même demande d'Anne Chauvin (30 août 1788); — à la réclamation de la cour d'Angleterre, faite par son ambassadeur, du jeune Chepinel, natif de Jersey, qui s'est retiré dans le couvent des N. C. (28 février 1766); —à la réception dans la dite communauté, à la pension du Roi, des trois fils et de la fille du sieur de Courtaunay (30 octobre 1742); — à la demande de Marie-Anne Delivet, de la paroisse de Ste-Honorine-la-Chardonne, de la R. P. R., d'être reçue aux N. C., afin d'abjurer (1779); — aux renseignements à prendre sur la demande d'une pension formée par Marie-Anne Froment, femme de Thomas Dodment, juive de naissance, qui s'est convertie (19 décembre 1776); — à la demande de la demoiselle Louise Donné, de la continuation de sa pension et de son séjour dans la communauté, d'où elle était sortie pour apprendre un métier que sa santé ne lui a pas permis de continuer (16 mai 1776); — aux renseignements à prendre sur le mémoire par lequel Pierre-Bernardin Donnet, laboureur de la paroisse de Boulon, demande l'admission de ses deux filles aux N. C. de Caen, pour qu'après son décès, elles ne soient pas exposées aux insinuations de ses parents protestants (3 septembre 1783); — à la demande de la veuve Dufour, que deux de ses enfants soient reçus, à la pension du Roi, dans la communauté (7 février 1778); — au transfert de la maison des N. C. d'Alençon, dans celle de Caen, des demoiselles Dumesnil-Morin (26 juillet 1739); — à la demande de la demoiselle Dupré-Leherpeur, admise par ordre du Roi et à sa pension, dans la maison des N. C. de Caen (5 septembre 1778); — au mémoire de M. Gervais, curé de St-Pierre de Caen, par lequel il demande que les quatre enfants du sieur Essillard, élevés par leurs parents, dont la religion lui paraît suspecte, soient reçus par ordre du Roi dans la communauté. L'intendant écrit à son subdélégué : « Il n'est pas dans les « principes de l'administration d'enlever les enfants à « leurs parents, il faut que ces enfants forment eux-« mêmes la demande, ou qu'elle soit faite au nom de « la plus grande partie de la famille » (4 juin 1777).

C. 1639. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1779-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — F. H. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin, Bertin, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Levignen, intendant de la généralité d'Alençon; Mmes de La Gaudière, de La Joubretière et Syresme du Manoir, supérieures des N. C., et MM. Radulph et Le Paulmier, subdélégués, relative : à l'incarcération de Marie-Anne Fontaine (13 août 1757); — à la plainte du sieur Fribourg, au sujet de l'enlèvement de son fils, que le curé de Ste-Paix recélerait chez lui, au dire du père (13 octobre 1778); — à la demande par Marie Fribourg, protestante, d'une pension de 200 livres pour lui tenir lieu de dot, dans le couvent des Ursulines de Caen, où elle a le désir de se faire religieuse (22 juillet 1780); — à l'incarcération des enfants du sieur Girard, de la paroisse de St-Julien de Caen (3 février 1748); — aux ordres donnés par M. de Saint-Florentin, se plaignant à M. de La Briffe de l'inexécution des mesures par lui prescrites pour l'arrestation de la femme Girard, qui a caché ses enfants pour les soustraire à leur claustration dans la maison des N. C.; le ministre insiste pour que l'intendant maintienne l'incarcération de la mère jusqu'à ce qu'elle ait fait remettre ses enfants aux N. C. (20 décembre 1747 au 19 septembre 1748); — aux ordres demandés par l'Évêque de Bayeux pour faire conduire, dans la maison des N. C. de Caen, Marie-Philippine Goyer, de la paroisse St-Julien de cette ville, âgée d'environ 12 ans (11 avril 1764); — au paiement de la pension de la demoiselle Cornélius, petite-fille du sieur Pierre Halley, lieutenant de la Bourgeoisie de Caen; à cette correspondance est joint l'état et mémoire des biens du dit sieur Halley (1727); — à la requête du sieur Pierre Haupoix, de la paroisse de Bernières-sur-Mer, réclamant sa jeune fille conduite, à son insu, aux

N. C. (9 juillet 1761); — à la vérification du mémoire présenté par le sieur Desmarests pour prouver qu'il n'a pas contribué à l'évasion des demoiselles Hébert des Hameaux de la R. P. R. (6 juin 1729); — à la mise en liberté du dit sieur Desmarests, détenu dans les prisons de Caen, « sa détention n'ayant procuré aucuns éclair-« cissements sur le lieu de la retraite des demoiselles « Hébert des Hameaux » (20 juin 1729); — à la demande formée par le sieur Hubert-Desnoyers, pour l'admission de deux de ses fils, en bas-âge, dans la communauté des N. C. de Caen; M. Esmangart écrit à son subdélégué : « Vous sentés qu'il faudroit des motifs « puissants pour déterminer l'obtention de cette faveur, « puisqu'indépendamment des circonstances actuelles, « qui exigent beaucoup d'économie dans la dispensation « des grâces, les aziles de ce genre paroissent devoir « être réservés pour les enfants, dont les pères et « mères professent la religion protestante. » Par sa lettre du 14 décembre 1783, M. de Feydeau de Brou, successeur de M. Esmangart, annonce que le Roi accorde cette faveur (7 avril 1783).

C. 1640. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1728-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — L. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, Amelot, d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Mme de Syresme du Manoir, supérieure; M. de Folleville, président à mortier au Parlement de Rouen; MM. de Mortreux, Duhamel et Le Paulmier, subdélégués, relative : à la réduction du montant de la pension des trois filles du sieur de La Barre Du Bois, qui, ne jouissant que d'un revenu de 800 livres, ne paiera que 200 livres au lieu de 450 livres (30 mars 1748); — à la permission accordée à la demoiselle La Couture-Morice, détenue par ordre du Roi, d'aller passer quelques jours chez sa mère (29 juin 1754); — à la demande, par Mme de La Forêt, de quatre places dans la communauté des N. C. pour les enfants du sieur Laferté, de la R. P. R., qui préféra la prison plutôt que de livrer ses enfants, que les cavaliers de la maréchaussée voulaient conduire aux N. C. (29 novembre 1754); — à la recommandation par M. de Folleville, président à mortier au Parlement de Rouen, de la demande faite par Jeanne de Lalande, de Cresserons, succursale de la paroisse de Lion-sur-Mer, pour être admise aux N. C., afin d'abjurer sa religion et d'être instruite des dogmes de l'Église catholique (21 avril 1781); — à la proposition de l'Évêque de Bayeux, que les 150 livres payées par S. M. pour la subsistance de Madeleine de La Planche, soient converties en une pension viagère pour lui servir de dot dans le couvent des Ursulines où elle a fait profession (26 mars 1746); — à la demande du sieur Richard, prêtre, chargé de l'instruction des N. C., pour que Étienne Lasalle, son neveu, soit admis dans leur maison; l'intendant, tout en sollicitant cette faveur en raison de la pauvreté des parents et des services rendus par l'oncle de l'enfant, ne dissimule pas qu'à la rigueur il n'a point de titre à l'obtenir, « puisque ses parents, « attachés à la religion catholique, ne mettent point la « sienne en danger » (18 décembre 1775); — au paiement de 100 livres pour la pension du jeune Le Cavellier, dont la mère ne paiera que 50 livres (19 juin 1763); — à l'admission de Marie-Catherine-Louise Lecointe, âgée de dix ans, qui s'est présentée d'elle-même à la maison des N. C. (1er octobre 1758); à la demande du sieur Gédéon-Charles Lecointe, perruquier, de la paroisse St-Pierre, d'une pension comme nouveau converti (16 août 1784); — à la permission demandée par le sieur Le Duc, sieur de Bally, mis par ordre du Roi chez le sieur Desmarest Du Douët, pour son instruction dans la religion catholique, d'en sortir pour entrer chez le sieur de La Guerinière, directeur de l'Académie de chevaux, à Caen, « où quantité de « gentilshommes font leurs exercices avec succès »; — à l'admission de Marie-Anne Lefort, à la pension du Roi, dans la communauté des N. C. (28 octobre 1747); — à la demande du sieur Charles Lemaître, pour obtenir la révocation des ordres qui retiennent sa fille aux N. C., et la permission de la garder chez lui (16 septembre 1781); — à l'admission, par ordre et à la pension du Roi, de trois des enfants du sieur Le Marinier (2 juillet 1780); — à la demande du sieur Le Tellier, secrétaire interprète de l'armée aux ordres de M. de Rochambeau, pour que sa fille et son fils soient placés aux N. C., aux frais du Roi (3 mars 1782); — à l'avis donné que les trois enfants du sieur Le Touzay, de la paroisse d'Hambie, diocèse de Coutances, sont arrivés dans la maison des N. C. de Caen (29 novembre 1775); — au sursis donné pour l'exécution des ordres du Roi, pour faire mettre aux N. C. d'Alençon le sieur Loppé, apprenti chez le sieur Girard, orfèvre à Caen, afin de ne pas interrompre son apprentissage, l'évêque de Bayeux chargeant le curé de St-Pierre de veiller sur la religion de cet apprenti (11 avril 1760).

C. 1641. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1728-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — M. O. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; Amelot, de Saint-Florentin et Bertin, ministres; de Vastan, de La Briffe, Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Crosne, intendant à Rouen, l'Évêque de Coutances; MM^mes de Malfillastre, La Joubretière et de Limarest, supérieures, et MM. Génas-Duhomme, Dubois-Martin et Le Paulmier, subdélégués, relative : à la demande d'une pension pour Jeanne Martin, nouvelle convertie (27 février 1788; — à l'admission de Jean Maze, de la paroisse du Bec-Crespin, dans la maison des N. C. de Caen (2 janvier 1778); — à l'avis donné que le Roi a bien voulu accorder à la jeune fille du sieur Méherenne de La Conseillère, une place, à la pension du Roi, dans la communauté des N. C. (19 septembre 1737); — au paiement de la pension des filles du sieur Morin, bourgeois de Caen (26 janvier 1732); — à la demande de la demoiselle Meho, anglaise, à être admise dans la maison de N. C. (2 mars 1784); — à la permission demandée par la demoiselle Marie Mollet, instruite dans la maison des N. C. de Rouen et qui est depuis quelque temps chez une ancienne catholique de la ville de Caen, d'aller chez son père, habitant la paroisse d'Athis, parce que sa mère ne se peut pas transporter aisément d'un lieu à un autre (24 mai 1748); — au paiement de la pension aux N. C. de Caen des deux enfants du sieur Northey, placés chez M. Griffon, maître de pension à Coutances (29 août 1778); — à la demande du sieur Osmont, pour que sa fille retenue aux N. C. de Caen, par ordre du Roi, soit confiée à la dame Des Cajeuls, d'où elle a été conduite aux Bénédictines de Bayeux, qui l'ont gardée neuf ans, après lesquels la demoiselle Osmont a été rendue à sa famille « pour y recevoir une éducation « convenable à son âge, à condition qu'elle produira « tous les six mois un certificat de son curé ou vicaire « de sa conduite dans la religion catholique » (2 septembre 1734 au 6 août 1743).

C. 1642. (Liasse.) 44 pièces, papier.

1727-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — P. R. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin, ministre; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; MM^mes de Malfillastre, de Limarest, de Syresme Du Manoir, supérieures; et MM. Duhamel, Gohier de Jumilly, Le Paulmier et Dubois-Martin, subdélégués, relative : à l'admission, dans la maison des N. C. de Caen et à la pension du Roi, du sieur Nicolas Paysan, âgé de douze ans, fils de Nicolas Paysan, pauvre ouvrier en toile, de la paroisse de Trois-Monts, de la R. P. R. (23 mai 1747); — à l'avis demandé sur la proposition faite par M. de Saint-Contest, parent de Mlle de Pierrepont, laquelle devait, par ordre du Roi, être gardée aux N. C. de Caen, de la faire remettre, pour la consolation de ses père et mère, entre les mains de quelqu'une de ses parentes, bonne et ancienne catholique (27 septembre 1727); — à l'autorisation donnée à ladite demoiselle Hérissy de Pierrepont, gardée dans le couvent de la Propagation de la foi de St-Lo, avant d'être envoyée aux N. C. de Caen, de rester chez la dame d'Audrieu, sa tante, très-capable de lui donner une éducation conforme aux intentions de S. M.; à la mort de la dame d'Audrieu, Mme de Malfilastre, prieure des N. C. de Caen, s'empresse de prévenir le premier secrétaire de l'intendant du danger de laisser Mlle de Pierrepont entre les mains de ses parents calvinistes, et signale le même péril pour deux nouvelles catholiques que l'intendant avait autorisées à retourner chez leurs parents; elle ajoute que le curé de St-Pierre l'avait avertie de l'absence de la fille du sieur de Bellefontaine, qui devait être à St-Lô, chez une tante, mais que « nos sœurs de St-Lô « s'en sont informées »; elle ajoute : « elle n'y est « point, le bruit est qu'elle va passer à l'étranger, ce « qui s'est de tout temps observé est de mettre les « pères en prison jusqu'à ce qu'ils aient représenté « leurs enfants, il est fâcheux que le Roy ait payé « leur pension pendant onze années, pour voir après « cela des sujets rebelles et aussi hardis que sont les « huguenots aujourd'hui, j'espère de votre zèle que « cette affaire sera exécutée, je vous en supplie »; — à la demande du sieur Jean-Louis-Alexandre Quesnel, pour être admis aux N. C. de Caen (30 août 1788); — à la vérification à faire de la demande d'une pension de 150 livres, pour que la demoiselle Marie-Jeanne de Ranville puisse se consacrer à la vie religieuse et faire profession dans la communauté des N. C. de Caen (23 mars 1782); — aux représentations faites sur le danger auquel le jeune Richier demeurerait exposé pour sa religion, s'il passait chez le sieur de Saint-Martin, prêtre, professeur au collége Du Bois, le

temps nécessaire à son éducation, bien que le dit sieur Saint-Martin ne soit pas suspect, mais à cause des facilités que son père et les autres religionnaires trouveraient à lui donner de mauvaises impressions; ordre est donné de le transférer au collége des Jésuites de La Flèche (26 août 1739); — aux ordres donnés pour l'admission de Jacques-François Rihouey aux N. C. de Caen, et Marguerite-Françoise Rihouey, sa sœur, aux N. C. de St-Lô (23 juin 1749); — à la demande de la demoiselle Marie Rocher, convertie en 1773 aux N. C. de Caen, d'une gratification de 600 livres pour être en état de subsister, se trouvant abandonnée de ses parents en haine de sa conversion (29 avril 1778).

C. 1643. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1727-1787. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — S. W. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Fleuriau de Morville, le cardinal de Fleury, Amelot, de Saint-Florentin et Bertin, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la demande du sieur Lucas, prêtre, et de son frère, pour que le nommé Daniel-Augustin Saint, de la ville de St-Lô, soit mis aux N. C., sous prétexte qu'il a du penchant pour la R. P. R., que ses auteurs ont professée, quoique son père l'ait abjurée au lit de mort (8 octobre 1748); — à l'admission des trois enfants d'Elisabeth Tribouillard aux N. C. de Caen, afin de les préserver de la séduction de leurs parents protestants (10 octobre 1778); — aux renseignements donnés sur le mémoire par lequel la demoiselle Valsemé demande une pension pour lui servir de dot dans la communauté où elle est novice (20 mars 1730); — à l'admission de la fille Vasnier, demandée par son père (8 mai 1787); — à la réception, comme pensionnaire du Roi, aux N. C. de Caen, de François Vasnier, âgé de 9 ans (27 mai 1760) et de Jacques de La Vautrie, à la pension de son père; — au paiement de la pension des trois filles de la dame de Vaux-Michel, dont deux à la pension du Roi (18 août 1727); — à la demande du sieur de Verrières, pour que ses deux filles, mises par ordre du Roi au couvent de la Visitation de Caen, lui soient rendues, afin de les envoyer à Paris, chez une ancienne catholique, où elles recevront une éducation convenable à leur état, ordres conformes à cette demande (25 avril 1739); — à de nouveaux ordres pour les ramener à Caen, chez Mlle de Boishibou (16 février 1740); — à la demande du sieur de Verrières, pour que ses filles lui soient rendues, se soumettant de mettre auprès d'elles une personne capable de les entretenir dans le principe de la R. C., et de faire certifier tous les six mois par le curé la catholicité de ses filles; — à la continuation de la pension accordée à la demoiselle Catherine Vilhelmy, afin qu'elle se puisse retirer dans quelque communauté et ne soit pas obligée de retourner en Allemagne chez ses parents protestants, où sa religion serait exposée (1er mai 1777); — aux représentations du comte de Vimondière, pour le paiement de la pension de ses fils, détenus aux N. C. de Caen, ordonnance de l'intendant à cet effet (10 décembre 1760); — à la lettre de l'intendant au comte de Saint-Florentin, disant que le dit comte est hors d'état de payer aucune chose depuis les contraintes réitérées qu'il a fait exécuter sur lui et les paiements qui ont épuisé ses ressources : « Je ne vois, ajoute-t-il, d'autre « parti à prendre que de comprendre ces enfants sur « l'état de ceux qui sont à la pension du Roy »; — à la remise à faire au sieur Vivien, de sa fille Anne, détenue aux N. C. de Caen et devenue bonne catholique (31 mai 1737); — aux renseignements demandés sur la position sociale de la demoiselle de Warignez (15 novembre 1740).

C. 1644. (Liasse.) — 15 pièces, papier, 1 plan.

1725-1782. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, de Vergennes, ministres; de La Houssaye, intendant des finances; de La Briffe et Esmangart, intendants de la Généralité; l'Évêque de Coutances; Duhamel, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la demande de Marie-Madeleine Dumesnil, religieuse de la Propagation de la Foi, à St-Lô, et demoiselle Anne Dumesnil, sa sœur, pour que défenses soient faites aux sieurs de La Tour et de Monts, de les troubler dans la possession d'une rente de 240 livres, affectée sur des biens vendus par le dit sieur de La Tour (1725); — à l'envoi de l'arrêt permettant aux religieuses de la Propagation de la Foi, dites Nouvelles Catholiques, à St-Lô, d'acquérir la maison appartenant aux héritiers du sieur Lefrançois, pour être jointe à leur clôture et en faire une infirmerie, conformément aux plans et devis, sans être tenues de payer de droits d'amortissement, dont S. M. les a déclarées exemptes, tant qu'elles n'en retireront aucun revenu (14 juillet 1744); — à l'avis donné que les ordres du Roi, donnés au mois d'octobre 1748, au sujet de

quelques enfants de Religionnaires de la paroisse de Chefresne, qui n'avaient pu être arrêtés, leurs parents les ayant fait disparaître, ont été exécutés au moyen de précautions prises par le brigadier de la maréchaussée de St-Lô, l'intendant réclame les ordres du paiement des avances faites par les cavaliers pour la capture et la conduite de ces enfants aux N. C. de St-Lô et de Caen ; — à l'avis donné que le sieur Servot, orfèvre à Thorigny, ancien catholique, pourrait recevoir chez lui en apprentissage le nommé Lecointe, nouveau catholique (4 juin 1754) ; — aux éclaircissements demandés sur l'état de quelques personnes détenues aux N. C. de Caen, dont l'instruction doit être achevée, et qui, par conséquent, ne sont pas dans le cas d'y rester (23 mars 1782) ; — au refus du ministre d'accorder aux demoiselles Le Capelain et Costy un brevet de pension, leur accordant une prolongation de pension aux N. C. pendant deux ans, et établissant comme règle générale que « les enfants entrés aux N. C. pour-« ront y être gardés jusqu'à 16 ans, ils en sortiront à « cet âge, lorsqu'ils y auront été 3 ans avant, si ces « 3 ans ne sont pas révolus, ils resteront pour les « compléter, tous ceux qui entreront à l'âge de 16 ans « ou après ne resteront que 2 ans, ce temps devant « suffire pour l'instruction des personnes en âge de « raison, après la sortie, la pension continuera d'être « payée pendant 2 ans et leur nom sera retranché de « l'état des enfants à la pension du Roi » (15 mai 1782).

C. 1645. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1727-1743. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — Comptabilité et correspondance relative à l'envoi des états semestriels des filles qui sont dans la communauté des N. C. de St-Lô, dont les pensions sont dues pour chaque semestre à raison de la fixation marquée à 120 livres par an ; les dits états certifiés avec lettre d'envoi par Mmes de La Houssaye, de Vadouville, de La Joubretière de Beaumer, supérieures, et vus par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la généralité.

C. 1646. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1744-1779. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — Comptabilité et correspondance relative à l'envoi des états semestriels des filles qui sont dans la communauté des N. C. de St-Lô, dont les pensions sont dues pour chaque semestre à raison de la fixation marquée de 120 livres par an, les dits états indiquant, à partir de 1747, les noms, âges, la date de l'entrée, le montant de la pension entière et en partie payée par le Roi pour chaque pensionnaire, sont attestés avec lettre d'envoi par MM^mes^ de Beaumer, de Vadouville, Castel, Desandelle, Le Laisant, supérieures, approuvés par Mgr l'évêque de Coutances, Léonor de Matignon, et Mgr de Talaru, et MM. de Chiffrevast, Le Pégot et Valesque, vicaires-généraux supérieurs de la communauté et vus par MM. de La Briffe et de Fontette, intendants de la généralité.

C. 1647. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1714-1785. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — B.-C. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, Amelot, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, de Breteuil, ministres ; Guynet, de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité ; Duhamel, de Varroc, Rochefort et Robillard, subdélégués, relative : à la demande du sieur Le Rouxelet, curé de la paroisse de Hebecrevon, pour que Marie Bellamy, âgée de huit à neuf ans, soit tirée de chez ses parents protestants pour être placée dans la communauté à la pension du Roi (mai 1727) ; — aux renseignements à prendre sur la demande du sieur Bouillon, désirant que ses trois filles soient mises à la pension du Roi dans la communauté des N. C. pour leur instruction (17 septembre 1729) ; — à l'autorisation de remettre à Daniel Bourdon sa nièce, qui a fait abjuration dans la maison des N. C. de St-Lô (2 octobre 1751) ; — aux ordres donnés de faire sortir la demoiselle Bracmord, qui depuis longtemps a donné des sujets de plaintes continuelles aux religieuses des N. C., « par une conduite absolument éloignée de la « religion » (31 janvier 1773) ; — à la demande de la demoiselle Du Buisson, douée de grands talents pour l'instruction des protestants, pour obtenir une pension qui lui tiendrait lieu de dot, afin de faire profession dans la dite communauté (26 octobre 1751) ; — à la pension demandée par Jeanne-Françoise Le Capelain pour aider à sa subsistance ; et à la révocation des ordres en vertu desquels Marie-Charlotte Le Capelain, sa sœur, est détenue dans la maison des N. C. (16 décembre 1776) ; — à la demande que la pension dont la feue sœur Boyer jouissait soit accordée à la demoiselle Castel, qui est depuis quatre ans au noviciat des N. C. de St-Lô, sans pouvoir remplir sa vocation, faute de

dot (7 décembre 1742) ; — à la proposition de l'évêque de Coutances, de faire admettre à la pension du Roi, malgré le règlement du 18 mars 1747, la nommée Élisabeth Costil, âgée de dix-neuf ans, afin d'être instruite des vérités de la religion catholique (2 avril 1749) ; — aux renseignements à prendre sur le mémoire par lequel Marie-Madelaine Costy demande des ordres du Roi pour être retenue aux frais de S. M. aux N. C. de St-Lô, où elle s'est rendue d'elle-même pour y être instruite des vérités de la religion catholique ; sur la demande de cette néophite de vingt-et-un ans et sur celle des curés de Chefresne et de Montabot, le subdélégué de St-Lô prie l'intendant d'envoyer le commandant de la maréchaussée avec des cavaliers pour l'enlever vers trois heures du matin, afin de la soustraire à la vigilance de ses parents, qui la voulaient marier à un protestant ; l'intendant répond que « l'administra- « tion, d'après les principes qu'elle a adoptés, ne se « portera pas à faire enlever avec éclat un enfant « d'entre les mains de ses parents ; il résulte toujours « de ces coups d'autorité une sorte de trouble dans « les familles, et s'ils devenaient fréquents, ils pour- « raient diminuer l'affection que les sujets doivent à « la personne du Roi... », le subdélégué écrit que « la jeune fille n'osera jamais se hasarder seule dans « une route de cinq lieues », et il demande que deux cavaliers soient envoyés à distance ; car « si ce secours « était refusé, cette fille abjurerait tout projet de con- « version. » Marie-Madelaine Costy étant parvenue à se faire recevoir aux N. C. de St-Lô, l'intendant écrit à son subdélégué de « faire connaître à la supérieure « que l'intention du Roi n'est pas que l'on prévienne « ses ordres en recevant d'avance les sujets qui se « présentent et qu'il convient de les attendre », les ordres sont enfin obtenus, ainsi que la mise de la dite néophyte sur les états des jeunes filles à la pension du Roi pour deux ans seulement (3 avril au 16 juin 1780) ; — aux ordres du Roi pour enlever, conduire et recevoir dans la maison des N. C. de St-Lô les nommées des Carrières, Hardelai d'Hebecrevon, sœurs (25 décembre 1762) : l'aînée, âgée de neuf ans, marqua beaucoup d'entêtement pour la secte à « laquelle on l'arrachait », écrit le subdélégué de St-Lô (16 janvier 1763) ; — à l'avis donné que c'est pour cause de religion que les dites des Carrières ont été mises aux N. C. (7 janvier 1785).

C. [illegible] (Liasse. — [illegible] pièces, [illegible]).

1728-1783.— Nouvelles Catholiques. — Élection de St-L. D. E. — Admissions et incarcérations. —Correspondance entre MM. Chauvelin, Amelot, d'Argenson, le chancelier de Lamoignon, de Saint-Florentin, de Vergennes, ministres ; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité ; Deslondes-Lefèvre, Génas-Duhomme, Robillard, subdélégués, relative : à la sortie des demoiselles Desvallons, Dufresne, Durocher et autres, de la communauté des N. C. de St-Lô, en vertu du règlement du 18 mars et de l'ordre du Roi du 30 du même mois (20 août 1747) ; — à la vérification du mémoire dans lequel la dame Le Cambier d'Ouville expose que, malgré les soins qu'elle a mis à élever ses enfants dans la religion catholique, une de ses filles a passé en Angleterre, et que l'autre, voulant suivre son exemple, a été arrêtée en chemin et conduite à l'hôpital de St-Sauveur-le-Vicomte, elle demande qu'elle soit transférée aux N. C. de St-Lô ; le subdélégué estime que l'exemple de cette jeune fille serait très-dangereux dans une maison de N. C. et qu'il serait plus prudent de la laisser à l'hôpital de St-Sauveur, où la direction lui paraît bonne et la clôture assurée. M. de Saint-Florentin, en accordant une pension de 120 livres pour retenir au dit hôpital la jeune d'Ouville, mande à l'intendant M. de Fontette « de faire « le procès dans la rigueur des ordonnances aux fau- « teurs des évasions des protestants hors du royaume, « l'intérêt de l'État paraît exiger qu'il en soit fait des « exemples, l'interrogatoire de la fille d'Ouville en « fournit l'occasion, il est visible que le sieur Bréard « des Castelets est l'entreteneur des évasions, et que « Maubert est le conducteur des fugitifs » (9 mai 1753) ; — à l'emprisonnement pendant deux mois des sieurs Bréard et Maubert pour avoir favorisé l'évasion de religionnaires, et en particulier celle de la nommée d'Ouville (11 novembre 1753) ; — au transfert dans la communauté des N. C. de St-Lô de la demoiselle Dubois de La Barre, retenue par ordre dans celle de Caen (13 décembre 1753) ; — à l'ordre de mise en liberté définitive de la dite demoiselle (15 février 1756) ; — à la demande de M. Jean de François, curé de St-Lô, pour que Marthe Duchemin, âgée de 50 ans, qui, ayant abjuré la R. P. R., se trouve, à la mort de son frère, religieux Prémontré, en danger de sa foi avec ses parents protestants, dont elle a besoin pour subsister, soit mise, par ordre du Roi, aux N. C. (4 avril 1745) ; — le subdélégué répond « qu'elle a passé l'âge où les N. C. re- « çoivent des pensionnaires et qu'elle doit être affer- « mie dans les principes de religion qu'elle professe » ; — à la communication, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Jean-Baptiste du Fayel, vivant,

quoique noble de naissance, dans la classe des laboureurs de la paroisse de St-Georges-de-Montcoq, demande qu'il soit accordé à Charlotte-Anne-Renée du Fayel, sa fille, âgée de treize ans, une pension de 120 livres aux N. C. de St-Lô ; refus du ministre parce que les N. C. ne reçoivent que les enfants de la R. P. R., et « que d'ailleurs les circonstances actuelles rendent « trop difficiles toutes les grâces pécuniaires qui char- « gent le trésor royal et ne permettent pas de secourir « une multitude de pères de famille qui ont rendu des « services à l'État » (5 novembre 1782) ; — à la supplique de la dame de Boisgourd, sollicitant du cardinal de Fleury une lettre de cachet pour que la fille du sieur Pierre Duhommet, âgée seulement de sept ans, et élevée dans la R. P. R., soit mise aux N. C., son père étant en état de payer sa pension (1er octobre 1728); l'enfant n'ayant que cinq ans et étant infirme, est confiée à une parente catholique chargée de l'instruire sous la surveillance du curé de Notre-Dame de St-Lô ; — à la proposition de l'Évêque de Bayeux, de mettre aux N. C. de St-Lô Marie-Anne du Mesnil et son frère Louis du Mesnil dans la maison des N. C. de Caen; l'intendant écrit à son subdélégué : « vous aurez, s'il « vous plaît, agréable de vous assurer de leur âge, de « la qualité de leur esprit et de la force de leurs pré- « jugés, ayant été souvent éprouvé qu'au-delà de l'âge « de douze ans pour les filles et de quatorze pour les « garçons, il y a plus d'inconvénients que d'avantages « pour la religion de mettre des jeunes gens dans les « communautés, ils y persistent dans leur croyance, et « leur opiniâtreté est prise par les autres pour de la « constance, et proposée par les pères de famille pour « modèle à leurs enfants. » Le subdélégué écrit par trois fois pour savoir : « 1° si c'est secrètement ou non « qu'il doit prendre des renseignements ; 2° si cette « démarche est bien du goût de l'intendant, afin « qu'il ne me soit rien imputé de ce qui en peut ré- « sulter ; 3° enfin pour faire savoir que le fils à quinze « ans et la fille seize, que « l'on estime que le bien du « père peut valoir 1,000 livres par an, qu'il y a une « grande malaisance dans la maison, car il doit sur ce « bien beaucoup de rentes : cet éclaircissement me « vient d'une personne non suspecte et très-honnête « homme, c'est le sieur de Tallevats, prêtre, leur curé, « homme de condition, et qui possède assurément les « sentiments des hommes d'honneur, il m'ajoute ces « termes au sujet de la religion : « tant qu'ils suceront « le lait de famille et du monde, il n'y a rien à espérer, « comme il y a des grâces particulières et beaucoup « plus de facilités dans les communautés, c'est leur « vrai lieu, ce que je souhaite du meilleur de mon « cœur, j'ai donné déjà beaucoup d'éclaircissements à « ce sujet qui n'ont pas encore réussi, j'espère tout « de ce dernier, ils sont maintenant tous les deux chez « leur père, mais il ne laissera pas de falloir des pré- « cautions, sur tout, le secret » (1743).

C. [illegible] (Liasse.) — [illegible] papier.

1710-1781. — Nouvelles Catholiques. — Election de St-Lô. — E. J. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin de Vergennes, ministres ; de Marville, directeur des Economats ; Pierre Arnauld de La Briffe, Guynet, d'Arthel, Aubry de Vastan, Louis Arnauld de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité ; Duhamel, Rochefort, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la demande du sieur Lefrançois, curé de l'église de St-Lô, pour qu'un enfant du sieur Fabre du Chiron, escuier, âgé de douze à treize ans, soit admis aux N. C. à la pension du Roi, de peur qu'il ne partage les erreurs de son père protestant (18 juillet 1728) ; — à l'ordre de l'intendant donné à Mlle de Malfillastre, supérieure de la maison des N. C. de St-Lô, de recevoir dans la communauté, à la pension du Roi, Marie Guilbert, âgée de douze ans (14 février 1710) ; — aux renseignements à prendre sur l'avis donné par l'official de St-Lô, que le nommé Hardeley et sa femme prennent des mesures pour faire passer à Jersey leur fille Marie-Anne, qui n'est âgée que de cinq à six ans, il demande qu'elle soit mise par ordre du Roi aux N. C. (31 décembre 1750) ; — à l'exécution des ordres du Roi, enjoignant aux époux Hardeley de garder leur fille unique dans leur maison et de la représenter toutes les fois qu'ils en seront requis à peine de prison (22 janvier 1751) ; — aux nouveaux ordres donnés de faire conduire aux N. C. la dite Hardeley, à charge par les parents de payer sa pension (30 novembre 1751) ; — à la réduction du montant de la pension de la dite Hardeley (21 octobre 1763) ; — à la demande du sieur Hardeley de faire sortir sa fille, afin de rétablir sa santé, offrant de la faire rentrer dès qu'elle sera guérie (22 novembre 1764) ; — à la vérification du mémoire de la dite Hardeley demandant à sortir de la communauté, son père étant mort depuis peu, vu qu'elle est hors d'état de payer sa pension et que, d'ailleurs, elle est suffisamment affermie dans la religion (16 juillet 1766) ; — à la révocation des ordres en vertu desquels la dite Hardeley a été détenue (22 novembre 1766) ; — à la demande de la nommée

Félicité Hardeley de sortir de la communauté, où elle est depuis dix ans, afin de retourner chez son père qui est tombé infirme et qui a besoin de ses soins (16 décembre 1772); — au mémoire par lequel la demoiselle Jeanne Jehan, de St-Lô, demande une pension de cent cinquante livres pour se faire religieuse aux N. C. (17 avril 1881); — à l'avis qu'il n'est pas possible de lui procurer cette grâce, que les circonstances actuelles ne permettent pas d'assigner sur le Trésor royal et qui paraît de nature à être sollicitée soit auprès de Mgr l'Evêque d'Autun, soit aux économats (18 mai 1781); — à la demande de Madame de Malfillastre, dépositaire des N. C. de St-Lô, pour que la fille du sieur Jue, décédé dans la R. P. R. et dans la misère, soit placée dans la communauté (mai 1719); — ordonnance de M. Guynet, intendant, pour conduire la jeune fille aux N. C. de St-Lô (25 juin 1719).

C. 1650. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1727-1785. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô, L. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Amelot, d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, de Breteuil, ministres; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité; l'évêque de Coutances; MMmes de Beaumer, de Vadouville et de Lahaie, supérieures; MM. de Mombrière, Duhamel, de Rochefort, Robillard et de Varroc, subdélégués, relative: au paiement des vacations des cavaliers de la maréchaussée de Coutances, qui ont conduit aux N. C. de St-Lô, Marie Charlotte, Jeanne Françoise et Anne Le Caplain (26 décembre 1760); — à l'envoi des ordres du Roi pour faire sortir de la communauté Anne Le Caplain et pour y faire mettre sa sœur (11 juillet 1761); — à la lettre du subdélégué apprenant à l'intendant que, « par suite de la suppression « de la pension après vingt-quatre ans de séjour « aux N. C. de St-Lô, Marie-Charlotte Le Caplain « est forcée d'en sortir sans ressources et meurt de « chagrin » (1784); — aux représentations du sieur de L'Écluse, sur l'impossibilité où il est de payer la pension de sa fille, qui demande à rester aux N. C. de St-Lô, préférant aller aux galères que d'être rendue « à ses parents »; — à l'avis donné que S. M. approuve de faire comprendre, dans l'état des filles dont elle paie la subsistance, Anne Charlotte de L'Écluse, le père devant fournir pour son entretien une somme de 37 livres 10 sols par an (8 mai 1746); — à la demande de Marie-Anne de L'Écluse, pour qu'il lui soit permis de se retirer de la communauté, où elle a profité des instructions qu'elle y a reçues depuis onze ans, afin d'aller auprès de son père qui a besoin de ses soins (24 mai 1761); l'intendant répond: « qu'il y aurait inconvénient à « rendre la liberté à cette jeune fille qui suiverait « l'exemple de sa sœur aînée, en se mariant à un « protestant » (16 juin 1761); — aux secours demandés par Anne-Charlotte de L'Écluse, abandonnée de ses parents, à cause de son changement de religion et renvoyée sans ressources des N. C. après y avoir demeuré vingt-deux ans, à la pension du Roi (22 août 1775); — à l'avis donné que le Roi a accordé une pension annuelle de 75 livres à la dite de L'Écluse, en considération de sa conversion et de sa bonne conduite (26 octobre 1775); — à la réclamation de sa pension que la dite demoiselle ne put toucher que deux ans après (mai 1777); — à sa nouvelle réclamation en 1778; — à la requête de l'exempt de la maréchaussée de Coutances, Dumanoir-Boutry, pour être remboursé des 87 livres de ses frais pour avoir cherché, arrêté à Vire et conduit aux N. C. de St-Lô, Anne Lecomte (22 novembre 1772), — (Ce n'est que le 17 février 1776 qu'il reçut un mandat de 45 livres); — à la demande par la dite Anne Lecomte de 200 livres pour lui servir de dot dans la maison des N. C. (27 décembre 1776); — à l'avis favorable du subdélégué certifiant que le prix des denrées de consommation a augmenté de plus de moitié depuis 15 ans; aussi le Roi accorde-t-il à la dite Lecomte une pension de 150 livres, bien que précédemment il n'en eût été accordé que 120 (22 février 1777), le subdélégué de St-Lô écrit en P. S. « qu'on l'a avisé d'un abus « relatif à ces pensions du Roi: plusieurs ont obtenu « des brevets pour demeurer dans cette maison et « l'on quittée, même pour se marier, sans cesser « de recevoir les pensions, qui ne sont pas payées « sur mes certificats de vie, mais il y a dans cette « élection quelqu'un qui les signe obligeamment » (28 janvier 1777); — à la demande par la demoiselle Lelaisant d'une pension pour lui tenir lieu de dot, afin de se faire religieuse aux N. C. et se consacrer à l'instruction des enfants des Religionnaires (26 mars 1748); — à l'avis donné que le Roi a prolongé pour une année seulement la pension de 120 livres accordée à Marie-Anne Le Monnier, âgée de vingt ans, qui est depuis plusieurs années dans la communauté, à condition qu'elle en sortira pour se mettre en apprentissage (12 octobre 1741); — à la demande de la demoiselle Le Vallois d'une pension pour être reçue à pro-

fession dans la communauté des N. C. (3 octobre 1729); — à l'avis à donner à la demoiselle Anne Lhonoré que la pension de 150 livres, qui lui avait été accordée en 1750, pour lui servir de dot aux N. C. de St-Lô, ne lui sera renouvelée que lorsqu'elle aura prononcé ses vœux aux Ursulines de Caen, où elle a dessein d'entrer (18 février 1764).

C. 1651. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1714-1781. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — M. R. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; de Cheux de Saint-Clair, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la demande du sieur d'Anctoville-Carbonnel pour l'admission aux N. C. de St-Lô de Magdeleine Michel, fille de Jacques Michel, escuier, sieur des Essarts, fort âgé et incapable de lui donner une éducation convenable (21 juin 1728); — à la requête présentée par Mme Renée de Bougran, veuve de Jean de Montfiquet, escuier, sieur Du Quesné, décédé depuis quelques années, lui laissant quatre enfants, dont elle demande l'admission à la pension du Roi de sa fille aux N. C. de St-Lô et d'un de ses fils aux N. C. de Caen, pour les soustraire aux influences de leurs parents paternels de la R. P. R. (30 avril 1728); — à la demande de se retirer dans le couvent des Bénédictines de Vire, adressée par la demoiselle Moulin, étant, à la pension de 150 livres du Roi, dans la communauté de St-Lô (4 mars 1776); — à l'avis donné que la dite permission est accordée, mais la dite demoiselle s'était déjà retirée dans un couvent d'Alençon (10 mai 1776); — à la demande du sieur Néel, serger à St-Lô, pour que sa fille soit élevée aux N. C., à la pension du Roi (27 octobre 1780); — à la recommandation par M. de Segaud, de la Compagnie de Jésus, de Mlle de Pierrepont, pour être admise aux N. C. de St-Lô (27 mai 1727); — à l'envoi des ordres du Roi rendant la liberté, après douze années, à Marie-Anne Raoult, suffisamment instruite des vérités de la religion catholique (2 novembre 1778); — au mémoire du curé de Cheffrêne, exposant qu'il est urgent que les quatre enfants mineurs du feu sieur Pierre Raoult, confiés à un tuteur zélé protestant, soient placés aux N. C., où ils ont désir d'entrer; le ministre envoie les deux filles aux N. C. et les deux garçons en apprentissage avec une pension de 120 livres chacun (14 septembre 1765-13 mai 1766; — aux éclaircissements demandés sur ce qu'on pourrait faire en faveur d'Élisabeth Ringdemonth, hollandaise, qui est sortie après vingt années de la maison des N. C., rayée de l'état des pensionnaires, en conséquence des règlements (du 18 mars 1747 au 8 août 1748); — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire par lequel les parents des deux petites filles du sieur François Rousse, interprète de langues étrangères à St-Lô, demandent leur admission à la pension du Roi aux N. C. de Catteville; une pension de 100 livres est accordée à chacune d'elles jusqu'à leur majorité (28 février 1781); — à la radiation d'Élisabeth Roussel sur les états des pensions payées par le Roi (8 août 1747); — à l'avis donné que le Roi a bien voulu continuer à la dite Roussel, pour un an, à compter du 1er août, la gratification accordée pour deux ans, afin de lui faire apprendre un métier (11 juillet 1749).

C. 1652. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1727-1782. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lo. — S.-V. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Amelot, d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; Duhamel, de Varroc et Robillard subdélégués, relative : à la demande du curé de St-Lô désirant que Marguerite Saint, âgée de dix ans, soit mise aux N. C. « pour son instruction dans la « religion catholique, pour laquelle elle a montré de « grandes dispositions, qui sont étouffées par ses pa- « rents, religionnaires fort entêtés » (1er novembre 1745); — aux ordres du Roi pour faire conduire et recevoir dans la communauté des N. C. de St-Lô la dite Marguerite Saint (9 décembre 1745); — à la demande par Madeleine-Marguerite Saint d'une pension de 200 livres pour lui servir de dot dans le couvent des N. C. de Caen, où elle a dessein de se faire religieuse (une pension lui sera accordée quand elle aura prononcé ses vœux) (30 mars 1772); — aux renseignements relatifs à la demande d'une pension par la dite Marie-Marguerite Saint; le subdélégué répond que « cette « demoiselle n'est pas dans le cas d'obtenir une pen- « sion du Roi, elle appartient à une famille aisée; si « sa sœur a obtenu, en 1773, une pension de 150 « livres, c'est un abus comme mille autres qu'on cite- « rait, et si on a refusé, il y a six mois, à la demoi- « selle Jehan, religieuse, sans fortune, d'honnête « famille et se rendant utile au public, ce serait agir « avec bien de l'inconséquence si on accordait une pen-

« sion à la demoiselle Saint, qui ne peut pas dire que « c'est la conversion de ses ancêtres à la religion qui « a altéré sa fortune » (12, 28 décembre 1781); — à la nouvelle demande de la dite Marie-Marguerite Saint, sollicitant une pension de 200 livres pour vivre dans une communauté religieuse; — aux nouveaux renseignements demandés par M. de Vergennes, qui écrit : « Si vous savez combien les circonstances sont difficiles « et qu'il faut des motifs bien puissants pour mettre « de nouvelles charges sur le Trésor royal » (5 mai 1782); — au rejet de la dite demande (12 juin 1782); — à la gratification annuelle de 120 livres, pendant quatre années, à la demoiselle Narcisse Stalpart, fille d'un banquier mort en Espagne et n'ayant d'autre asile que chez un oncle religionnaire et de chez qui sa tante, religieuse, l'a fait sortir pour apprendre un métier (28 juin 1743); — au délai de six mois accordé, sous caution, au sieur du Tilloy, prisonnier à St-Lô depuis 1753, pour avoir envoyé en Angleterre, près d'une tante fort riche, deux de ses enfants (16 janvier 1758); — au nouveau délai de six mois qui lui est accordé (10 mars 1760); — à un nouveau délai de six mois demandé par le dit du Tilloy, pour représenter ses enfants (23 septembre 1760; — à la demande, par la demoiselle Anne Vautier, d'une pension pour lui servir de dot dans la communauté, où elle a dessein de se consacrer à Dieu (13 juillet 1767); — à la demande que la dite pension lui soit continuée quoiqu'elle n'ait pu être admise à faire profession sous prétexte d'infirmités (1770); — aux ordres donnés pour autoriser la sortie de la communauté des N. C. de St-Lô, des nommées Vilain et Roux (7 juillet 1759); — aux ordres demandés par la demoiselle Marie-Madeleine Villain, âgée de dix ans, de la paroisse de Chefresne, pour être enlevée à ses parents et placée aux N. C. de St-Lô (23 août 1782); — à l'avis donné qu'il faut attendre que la dite Villain soit plus en état de se décider pour proposer au Roi de la mettre aux N. C. (29 octobre 1782).

C. 1653. — 1 cahier, 4 feuillets, papier.

1731. — Nouvelles Catholiques. — Élection de Vire. — Objets divers. — Mémoire de M. de Vastan, intendant de la généralité de Caen, contenant les éclaircissement demandés par M. le Garde des sceaux, relatifs : à la permission sollicitée par le sieur Binard, lequel dit qu'étant de la R. P. R, il a l'intention de faire une abjuration prochaine et demande, par une requête adressée à M. le cardinal de Fleury, renvoyée à Mgr le Garde des sceaux, qu'il lui soit permis de faire enlever par la maréchaussée et renfermer dans la communauté des N. C. de Caen ou des Religieuses de Barenton, élection de Mortain, Marguerite Halbout, sa femme, âgée de vingt-sept ans; Marie Halbout, sa belle-sœur, âgée de vingt ans, toutes deux faisant profession de la R. P. R., sans père ni mère, et Anne Binard, fille de feu son frère, âgée de dix-huit ans, qui est sous la tutelle d'Anne Angot, sa mère, et de Mathieu Mançon, son beau-frère, qui l'élèvent et entretiennent dans les principes de la même religion; — par une autre requête présentée à l'intendant, il demande seulement à être autorisé de retirer ses deux petites-filles des mains de Marguerite Halbout, sa femme, séparée d'avec lui, « qui les élève dans le hu- « guenotisme et se propose, dit-il, de les faire passer « en Angleterre, où elle a un oncle de la R. P. R., « pour être mises aux N. C. de Caen ou chez les Reli- « gieuses de Barenton et y être instruites et élevées « dans la foi et religion catholique, offrant de payer « leur nourriture et entretien; et qu'à cet effet, il soit « adressé des ordres à la maréchaussée de lui prêter « main forte, ne pouvant autrement s'en rendre le « maître, attendu les menaces faites par leurs parents « de même secte »; le curé de Flers appuie la dite requête par une lettre à Son Éminence, aussi renvoyée à Mgr le Garde des sceaux, et dans laquelle il représente qu'il « y a un grand nombre de Religionnaires « dans sa paroisse qui n'envoient point leurs enfants « aux catéchismes et instructions; qu'ayant envoyé « un mémoire par noms et surnoms au procureur du « Roi du Bailliage de Vire et l'ayant prié d'interposer « son ministère pour les y obliger, il n'a pu l'y en- « gager, pourquoi il demande à Son Eminence de « donner au procureur du Roi de Vire les ordres né- « cessaires pour l'exécution des édits et déclarations du « Roi »; le même curé et son vicaire, « gens très- « zélés, mais qui ne trouvent rien d'impossible dans « tout ce qui est appuyé du motif de religion » ont adressé à ce même sujet deux requêtes à M. l'Intendant; pour la discussion de ces demandes, il en fait un résumé sommaire mis sous les yeux de Mgr le Garde des sceaux des dispositions des édits et déclarations du Roi de 1685 à 1724 après le rappel de ces dispositions, il est rendu compte que Jean Binard « est un sujet sur « lequel il y a peu d'assurance, il a consommé et « dissipé sa part du bien paternel, et ne subsiste que « par le secours de sa mère, marchande à Condé, aussi « de la R. P. R., dépourvu de biens, il a fait plusieurs « voyages en Angleterre, tant pour y travailler que par

« libertinage ; cependant sa mauvaise conduite et sa « dissipation ont donné lieu à Marguerite Halbout, sa « femme, de se faire civilement séparer ; cette femme, « qui tient boutique de petite mercerie à Condé, vit « en particulier avec deux petites-filles, issues de leur « mariage, et ne jouit que d'environ 100 livres de « revenu ; Marie Halbout, sa sœur, est restée fille, et « on croit qu'elle continuera de vivre dans cet état, « parce qu'elle a eu des attaques d'épilepsie ; elle « demeure dans la paroisse de St-Pierre-du-Regard, « contiguë au bourg de Condé, et jouit du même re- « venu de 100 livres de rente que sa sœur ; quant à « Anne Binard, nièce de Jean Binard, âgée de dix-huit « ans, on estime qu'il serait besoin d'une lettre de « cachet pour la faire conduire décemment et mettre « dans le couvent des Religieuses Bénédictines de Vire, « pour y être instruite et élevée à la religion catho- « lique, avec ordre au procureur fiscal de l'ancienne « haute-justice de Condé de faire les poursuites néces- « saires pour lui faire payer une pension convenable ; « et à l'égard des deux filles de Jean Binard, que leur « mère élève dans la R. P. R., la poursuite néces- « saire, pour les faire mettre entre les mains de leurs « parents ou autres personnes catholiques nommées « par les juges ou dans l'hôpital de Vire, la mère « n'étant pas en état de leur payer pension, est dé- « férée par l'édit de 1686 au procureur du Roi ou « fiscal, et il en est de même à l'égard des enfants de « la paroisse de Flers que leurs parents de la R. P. R. « refusent d'envoyer aux instructions religieuses ; sur « quoi il est fait observer que, dans cette paroisse, « il n'y a point de haute-justice : elle relève pour les « affaires entre roturiers de la vicomté de Vassy, où « l'office de procureur du Roi est vacant depuis long- « temps, et du Bailliage de Vire pour les affaires entre « nobles. »

C. 1654. (Liasse.) — 11 cahiers, 103 feuilles, papier.

1708-1758. — Fortifications. — Objet général. — « Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux « qui entreprendront les ouvrages neufs et d'entretien « qui seront faits dans les corps-de-garde, magasins à « poudre, hangars, casernes, cantines, profils d'en- « trées, revêtement et risbermes de maçonnerie des « forts, redoutes, retranchements et batteries de la « côte de Basse-Normandie, passant par Aumonville, « Cherbourg, Barfleur, La Hougue, Carentan jusqu'à « Port-en-Bessin ; des tours de Cherbourg, Ile-Tatihou, « La Hougue et Port-en-Bessin ; des écluses d'Aume- « ville, Quineville, Ravenoville et Audouville, et autres « ouvrages de maçonnerie, ponts et chaussées, en- « semble la coupe des herbes des forts, redoutes, « retranchements et batteries de la dite côte » ; — (1708) les sieurs Marié et Dubosq, sa caution, sont déclarés adjudicataires des travaux à exécuter pendant trois ans, à raison de 1,000 livres chaque année ; — (1709) le sieur Sandulle est déclaré entrepreneur des ouvrages à faire dans les différentes places, moyennant une réduction sur les prix fixés par le devis, sur la toise cube de terre, sable et autres matériaux à fournir ; — (1711) devis des travaux d'entretien des côtes pendant trois années, Lemarié en est chargé, moyennant 1,000 livres pour chaque année ; — (1714) « estat « de la vente des palissades et fraises, des forts, re- « doutes et batteries de la coste de Basse-Normandie, « estant toutes pourries et hors de service », le produit est de 415 livres 18 sols 7 deniers ; — (1723, 1726, 1729, 1732, 1735, 1738 et 1741) autres devis et conditions proposées pour l'entretien des réparations pendant trois années, la mise à prix faite par Marin Colas, moyennant 600 livres par chacun an ; — (1736-1738) devis fait par le sieur d'Osseville, ingénieur en chef des ville et château de Caen, des ouvrages d'entretien adjugés au nommé Boisard, entrepreneur, pour les prix portés au devis, avec la réduction par lui proposée sur chaque toise de matériaux à fournir « pour « faire plusieurs batteries, logements, magasins et « retranchements, le long de la coste du Bessin, de- « puis Isigny jusqu'à Dives inclusivement ».

C. 1655. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1722-1777. — Fortifications. — Objet général. — Marchés. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur-général ; Le Peletier, d'Asfeld, directeurs généraux des fortifications ; d'Angervilliers ; de Maurepas, ministre de marine ; Machault, garde des sceaux ; le duc de Belle-Isle, maréchal de France ; le duc de Choiseuil, le marquis de Monteynard, le prince de Montbarrey, le maréchal de Ségur et La Tour du Pin, ministres de la guerre ; et MM. de La Briffe, Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité ; Ricard et de Caux, directeurs des fortifications, relative : aux projets de marchés à passer avec les sieurs de Langrune et Le Petit, pour les travaux à faire sur la côte de Basse-Normandie, depuis Granville jusqu'à Caen (1711) ; — à l'envoi des états d'ouvrages ordonnés pendant les années 1726 et 1729 ; le directeur général invite l'intendant de passer les marchés le plus

tôt possible et de lui envoyer le bordereau constatant la différence des prix entre les dites années et les précédentes; — à l'adjudication des travaux à exécuter aux fortifications des forts, châteaux, de Caen à Granville, Carentan, Cherbourg et à la côte de La Hougue (1741); — à la requête de l'entrepreneur des carrières de Ranville, se plaignant des dégâts occasionnés par l'extraction des pierres destinées aux travaux des fortifications des côtes (1756); — aux ordres donnés par le ministre pour l'extraction des matériaux, en se conformant aux arrêts du Conseil de 1667, 3 décembre 1672 et 22 juin 1706 (1760); — au renvoi du marché passé pour les ouvrages à exécuter pendant l'année 1762; cet acte ne paraissant pas contenir la clause de la retenue des deux deniers pour livre, attribués à l'école militaire, et qui se trouvait consignée et soulignée à la fin de chaque marché; — à l'approbation donnée par le duc de Choiseuil aux marchés passés par l'intendant, le ministre fait observer que le concours des entrepreneurs est sans doute le moyen le plus propre à opérer la diminution des prix et que c'est pour cette raison que, suivant la forme ordinaire, les marchés sont affichés et publiés afin que chacun ait la liberté de s'y présenter (1764); — « mais il est aussi « vrai de dire que si le rabais étoit porté au-delà de « ses bornes par l'entêtement ou la jalousie des con- « currents, alors le bien du service se trouveroit com- « promis et que l'on ne pourroit avoir nulle confiance « dans un entrepreneur qui se seroit chargé des ou- « vrages évidemment à sa perte et qui ne pourroit se « récupérer que par des infidélités »; — aux soumissions passées par les sieurs Rouxel, Deschamps et Samson, entrepreneurs, d'exécuter les travaux jugés nécessaires pendant l'année 1777 sur les côtes de Carentan, Cherbourg et Granville, aux mêmes prix et conditions que celles portées dans les marchés qu'ils ont faits le 29 avril 1772.

C. 1656. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1778-1790. — Fortifications. — Objet général. — Marchés. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarrey, le maréchal de Ségur et le comte de La Tour du Pin, ministres de la guerre; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications de la Basse-Normandie; D'Heu et Longecour, commissaires des guerres, et Bertier, subdélégué à Granville; les maires et échevins de Cherbourg, Vagnes, etc., relative : au renouvellement des marchés à passer pour les travaux de fortifications à exécuter pendant l'année 1778 sur les côtes de Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue; — à la lettre du ministre, priant l'intendant d'accélérer ces marchés, la saison étant déjà avancée (juin 1778); — à l'envoi par le commissaire des guerres de huit expéditions des devis et conditions des travaux à faire dans les places ci-dessus, arrêtées et signées de concert avec M. Bouchet, par le sieur Rouxel, entrepreneur; — à l'adjudication, passée le 23 mai 1779, devant M. D'Heu, commissaire des guerres, de tous les travaux à faire dans les places ci-dessus pendant les années 1779, 1780, 1781, 1782 et 1783; — à la nouvelle adjudication du 25 février 1784, concernant les mêmes travaux pour six années, de 1784 à 1789 inclusivement; — à la lettre de M. de La Tour du Pin, demandant le renouvellement des dites adjudications en conformité de l'ordonnance du 31 décembre 1776.

C. 1657. — 1 cahier in-f°, 6 feuillets et 2 pièces, papier.

1781. — Fortifications. — Objet général. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; de Maurepas, ministre de la marine, et de Vastan, intendant de la généralité, relative aux observations rédigées par M. de Caux, ingénieur en chef des côtes de Basse-Normandie, ayant pour titre : « Mémoire où « l'on connoistra l'avantage des Anglois dans la Manche « par la situation des isles qu'ils habitent, où ils ont « perfectionné, depuis la paix, plusieurs ports et sont « sur le point d'en continuer un nouveau à l'isle d'Ori- « gny, ce qui les mettera en état de ruiner en temps « de guerre la province de Normandie, d'interrompre « son commerce, celui de Picardie et de Flandres »; après avoir fourni de longs détails, M. de Caux termine en disant : « de plus, les Anglois trouvent un proffit « considérable à tirer des matériaux de notre province, « l'on assure que ceux qui les portent dans leurs isles, « au lieu de prendre de l'argent, achètent des mar- « chandises de contrebande; l'écu de six livres de « notre monnaye n'étant compté dans ce pays que sur « le pied de 4 livres, ces insulaires profitent de 4 sols; « sur ce pied, ils peuvent faire leurs ouvrages à un « tiers meilleur marché que dans la Normandie, ainsy « l'on voit que de souffrir la sortie des matéreaux, c'est « autoriser la fraude et donner les moyens aux Anglois « de nous nuire à l'avenir »; — lettre de M. de Maurepas répondant que l'on ne peut empêcher les Anglais de fortifier les postes qui leur appartiennent, dans la partie du sud-ouest au nord-ouest du canal, mais qu'il est

important de leur ôter les moyens de tirer des côtes de France les pierres et autres matériaux qu'ils y emploient et il propose d'en défendre la sortie (17 juin 1731) ; — instruction pour les ingénieurs directeurs des fortifications des places du Roi ; — instruction contenant ce que l'on doit observer, en dressant les procès-verbaux d'estimation des héritages compris dans les fortifications.

C. 1658. — Cahier in-f°, 14 feuillets et 1 pièce, papier.

1731. — Fortifications. — Objet général. — Mémoire intitulé : Parallèle des côtes de France et d'Angleterre, divisé en deux parties, la première contient la description des côtes d'Angleterre et de ses ports, il y est dit : « l'Angleterre est située par 50 degrés nord vis-à-vis « de la France et nous présente, comme en ligne pa- « rallèle, 80 lieues de côtes à prendre en ligne droite, « depuis Douvres jusqu'au cap Lezart, et sans y com- « prendre les différentes sinuosités qui forment les « terres, tant par les baies que les caps ; la plus grande « distance qu'il y ait entre ses côtes et celles de France « est du cap Lezart à Ouëssant, et qui n'est que de « 30 lieues ; ce passage forme l'entrée de la Manche ; « la plus petite distance est entre Douvres et Calais, et « n'est que de 8 lieues, ce passage forme la sortie de « la Manche....., en sorte que l'on peut dire que les « Anglais ont une navigation sûre dans la Manche et « qu'ils peuvent introduire dans leur royaume les « marchandises par tels ports qu'ils veulent, et, sans « risques, puisqu'ils ont des retraites assurées de dis- « tances en distances et très-voisines....., ils ont encore « une ressource certaine dans les îles de Guernesey, « Jersey et Origny..... Ces trois îles sont situées à « l'ouest et vis-à-vis la partie de Normandie qu'on nomme « Cotentin, à dix, six et trois lieues de côtes ; la mer, « qui règne entre ces îles et les côtes de France, « se nomme la Déroute, et le passage de trois lieues, « qui est entre l'île d'Origny et la pointe avancée de « la France, appelée cap de la Hague, se nomme « Ras Blanchard, renommée par les dangers qu'on « coure à le passer et par les marées qu'on y trouve « dans le mauvais temps, etc. » Suivent des observations sur chacune de ces îles : « Guernesey a environ deux « lieues de diamètre et forme une figure à peu près « quarrée... le port a été fait de mains d'homme au « moyen de deux longues jetées, une au Nord et l'autre « au Sud, qui viennent se rejoindre en formant le « quarré et ne laissant que le passage d'un vaisseau ; « à ce passage on tend une chaîne la nuit... de sorte « qu'on n'y peut entrer sans permission, il monte « dans ce port 18, 20, 22 et 26 pieds d'eau.. ; à l'entrée « du port il y a un rocher, sur lequel on a construit « un château, parfaitement fortifié avec 4 bastions « et 3 batteries de canon, les unes sur les autres en « étages, dont la première est à fleur d'eau ; dans ces « batteries il y a 76 ou 80 pièces de canon, partie de « fonte, partie de potin ; tout ce château est casematé « à l'épreuve de la bombe avec trois places d'armes « et auxquelles on communique par des souterrains, » etc. — Jersey, « cette île est également située vis-à-vis « de la côte de France, elle n'est pas moins peuplée « que l'autre et a de plus deux châteaux entièrement « fortifiés et munis de bonne artillerie..... le Roi d'An- « gleterre y entretient garnison, etc. — Cers n'a aucune « fortification, la nature en a fait les frais, ce sont des « falaises inaccessibles, on y monte par un souterrain « fermé par une herse de fer. — Origny : les travaux « de fortification de cette île sont commencés de cette « année (1731), elle est située vis-à-vis la pointe la « plus avancée des côtes de Normandie nommée le « cap de la *Hague ;* il faut remarquer que « des côtes « du cap, il part une chaîne de rochers, qui avancent « jusqu'à une lieue en mer, en sorte que de trois « lieues qu'a ce passage, il n'en reste que deux de « navigables..... cette île est de la plus dangereuse « conséquence pour la France par l'ouvrage qu'on y « fait et qui ne tardera pas à être dans sa perfection « par le grand nombre d'ouvriers et la diligence « extrême avec laquelle on y travaille, etc. »

2e Partie. — « J'ai fait voir la côte d'Angleterre, « ses ports, ses forces et sa situation avantageuse, pour « être maîtresse des passages de la Manche, et pour « incommoder, même empêcher notre commerce, en « temps de guerre, et pour faire le sien en temps de « paix ; on dira : pourquoi la France ne peut-elle pas « faire les mêmes opérations ? et si les Anglais nous « nuisent dans la navigation, ne pouvons-nous pas leur « rendre la pareille ?..... Il est facile de répondre à ces « objections et de les détruire : 1° la France ne peut « faire, ni si commodément son commerce en temps « de paix, ni si sûrement en temps de guerre et être « maîtresse des passages, parce que l'Angleterre forme « une ligne parallèle de ses côtes avec celles de « France, ces dernières n'ayant point de ports aussi « commodes pour se réfugier soit des courses des « ennemis en tems de guerre, soit pour se mettre à « l'abry des tempêtes en temps de paix....; depuis « Brest jusqu'au Hâvre-de-Grâce, il y a cent huit ou « dix lieues de côtes et dans ce long espace, il n'y « a que St-Malo, Granville, la rade de la grande

« anse de Vauville, dite par les marins « Blanc-Sablon, « la rade de Cherbourg, celle de La Hougue et le Hâvre ; « de Brest à St-Malo il y a près de cinquante lieues ; « de St-Malo à Granville sept à huit, et de Granville « au Hâvre cinquante ; voilà de grandes distances et « dans des tems fâcheux, ou dans la guerre ce sont « de longues courses, sans accident ou sans tempête, « ou vent contraire, ou enfin sans rencontres de « corsaires sur son chemin ; et si un de ces accidents « arrive, comment se mettre en relâche? Comment « éviter d'être pris ? » ... (Suivent de longs détails) ; — 2° « la France, n'ayant point de ports commodes, ou « en ayant à une trop grande distance, n'a pas les « mêmes avantages que l'Angleterre, elle ne peut « faire les mêmes opérations ni lui nuire comme elle « nous peut faire, etc. » Après cet exposé l'auteur de ce mémoire indique les moyens de mettre la côte de Normandie en sûreté, et faciliter la navigation, surtout depuis St-Malo jusqu'au Hâvre, il prend chaque port à part, et dit que : « Granville a déjà une bonne « jetée, mais le port est devenu trop petit pour contenir « le grand nombre de vaisseaux que cette ville met dehors « tous les ans, soit pour la pêche de la morue sur le « banc de Terre-Neuve, soit pour le commerce de la « mer Méditerranée, il ne s'agiroit que d'allonger « cette jetée ou d'en faire une autre » ; — L'ance de Vauville, dite *Blanc-Sablon ;* « de Granville, pour passer « au Ras Blanchard et gagner Cherbourg, on navigue « dans cette partie de mer nommée la *Déroute*... Ce « passage est très-dangereux par les courants, qui « rendent la mer impétueuse, et par la proximité des « îles anglaises qui dominent... Pour éviter les incon- « vénients, on y a construit le pont de *Dielette ;* — La « pointe du cap de la *Hogue*, qui avance extrêmement, « et celle du cap de *Flamenville*, forment cette grande « ance et cette belle rade... Pour défendre ce port et « le mettre à l'abri de l'insulte des corsaires, il faudroit « construire une tour sur un rocher, qui avance dans « la mer à une demi-portée de canon du port ; cette « tour seroit bâtie de façon qu'il y auroit 12 ou 14 « pièces de canon en batterie et un logement pour une « garnison, cette batterie défendroit l'entrée du port et « batteroit la rade... — *Cherbourg :* De l'ance de Vau- « ville pour aller à Cherbourg, il faut passer le Ras « Blanchard, ce passage est un des plus difficiles, à « cause des courants rapides qu'on y rencontre, la « mer se trouvant extrêmement resserrée entre les « terres avancées de France et l'île d'Origny, il n'y a « que 2 lieues et demie d'ouverture... ; quant au port « de Cherbourg, les ingénieurs ayant levé des plans « de cette ville, on s'en occupera dans la suite ; — *La « Hougue :* de Cherbourg à la rade de La Hougue, la « navigation devient moins difficile, parce que les « marées sont droiturières... La Hougue est connue « par sa situation avantageuse, par sa magnifique « rade et par ses côtes qui sont les plus belles qu'on « puisse voir ; c'est sans contredit l'endroit où on « pourrait faire le plus beau port du monde, et si ce « port étoit fait, une armée navale feroit trembler « l'Angleterre et la resserreroit de bien près... ; si le « Roi veut se rendre maître de la Manche, assurer le « commerce de ses sujets et opposer une force supé- « rieure à celles de l'Angleterre, c'est sur cet endroit « qu'il faut jeter la vue pour y faire un port royal. »

Enfin, ce long mémoire se termine par le chiffre approximatif des dépenses à faire pour exécuter les travaux ; le port de Granville et de La Hougue sont portés pour mémoire ; port de Dielette, 180,000 livres, et celui de Cherbourg, 500,000 livres ; total 680,000 livres (1731) ; — autre mémoire plus concis sur les mêmes travaux à faire aux forts de La Hougue, de l'île de Tatihou, de Cherbourg, d'Omontville, de Dielette, etc. (1732).

C. 1659. — 4 cahiers, 30 feuillets et 2 pièces, papier.

1734. — Fortifications. — Objet général. — Correspondance entre MM. d'Angervilliers, ministre, et de Vastan, intendant de la Généralité de Caen, relative à l'état des fortifications de la côte de Basse-Normandie, indiquant les réparations et augmentations qu'il convient d'y faire pour sa défense et la sûreté du commerce, en paix comme en guerre. « Cette côte s'estend depuis la rivière de Dives jusqu'à Pontorson, distants l'un de l'autre, en suivant le rivage de la mer, d'environ 70 lieues ; elle se divise en quatre parties, dont la première est la côte du Bessin, de la rivière de Dives jusqu'aux Veys ; la deuxième, côte de La Hougue, des Veys au cap ou raz de Barfleur ; la troisième, côte de Cherbourg, du cap de Barfleur au cap de La Hague ; la quatrième, côte de l'ouest, du cap de La Hague à Pontorson. » Suivent de longues explications se terminant ainsi : « En conséquence des raisons ci-dessus « alléguées, on a fait trois états estimatifs, ainsi qu'il « suit : pour remettre la coste dans l'état de la der- « nière guerre, 190,060 livres ; pour augmentations « aux redoutes, forts et batteries, et en établir où il « est nécessaire, 62,734 livres ; pour les augmenta- « tions qu'il est nécessaire de faire aux ports de La « Hougue, Cherbourg et Dielette, savoir : à La Hougue,

« 11,160 livres; à Cherbourg, 147,430 livres; à Dielette, « pour creuser le port de six pieds de profondeur, « 51,200 livres, construire une tour de 9 canons, « 92,117 livres; enfin, pour deux batteries provision- « nelles, en attendant la construction de la tour, « 2,001 livres; à Grandville, une jetée que les habitants « proposent de faire à leurs dépens; total général des « réparations de la côte et des ouvrages proposés : « 556,702 livres. » — A l'appui de ce mémoire, sont joints trois états : le premier est divisé en trente-huit articles, donnant le détail des sommes qu'il y aurait à dépenser sur chaque partie de la côte, et dont le total général serait de 556,702 livres; — le deuxième donne la nomenclature du nombre des canons et mortiers qui sont sur les fortifications de la côte et l'estimation des plates-formes à rétablir et dont le prix est estimé à 40,152 livres; — le troisième indique le nombre des corps de garde, des capitaineries gardes-côtes de Basse-Normandie, depuis Dives jusqu'à Pontorson, à la charge des paroisses, qui y montent la garde, et fixant le prix des réparations à faire à chacun des quatre-vingt-dix corps de garde, et dont le total général s'élèverait à 24,297 livres.

C. 1660. — 1 cahier, 6 feuillets, papier.

1759. — Fortifications. — Objet général. — Mémoire « des ports, hâvres et forts de la côte de la presqu'isle « du Cotentin, leur situation, leur utilité, et ce qu'il « serait nécessaire de faire à chacun pour les mettre « en état, conformément à l'objet proposé par Mgr le « contrôleur-général, ministre d'État »; contenant : 1° l'état de la dépense faite depuis 1754 et de l'estimation de celle qui est à faire pour relever les ouvrages détruits par les Anglais et établir ceux projetés pour la perfection du port de Cherbourg. — Dépenses faites : 80,281 livres 4 sols 2 deniers; pour ceux projetés : 2,507,857 livres; — 2° l'état des forts qui défendent le port et la rade de Cherbourg, dépenses faites : 13,734 livres; celles à faire : 29,300 livres; — 3° forts à l'est et ouest de Cherbourg, dépenses faites : 97,115 livres, et celles à faire : 64,100 livres; — 4° côte de La Hougue, dépenses faites : 29,177 livres; pour celles à faire : 3,846 livres; — 5° côte de Brévant, pour deux batteries construites en 1757, la dépense est de 3,317 livres 18 sols; — 6° enfin, côte de Granville, pour le port de cette ville, il a été dépensé, depuis 1750, 274,150 livres, et pour l'achever, à l'effet d'abriter les navires, il serait nécessaire d'y employer encore 2,218,927 livres; pour différents petits ports existant sur cette rade, il a été dépensé 28,166 livres; récapitulation faite de toutes les sommes ci-dessus, l'on constate que depuis 1750 il a été dépensé pour tous ces travaux 512,277 livres 2 sols 2 deniers, et le montant des travaux à exécuter serait de 3,322,076 livres; ce tableau est arrêté et signé par Me Franquet de Chaville, directeur des travaux de Cherbourg et des places de la presqu'île du Cotentin.

C. 1661. (Liasse.) — 16 cahiers, 84 feuillets, papier.

1708-1719. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par Pierre Guichon et Barthélemy Le Brest, trésoriers généraux des fortifications, par les mains de leurs commis, à Cherbourg, à cause des ouvrages des côtes de la Basse-Normandie, savoir : année 1708, recettes : 17,546 livres 1 sol 9 deniers; dépenses : 15,529 livres 19 sols 8 deniers; partant, la recette excède de 2,016 livres 2 sols 1 denier; — 1709, la recette est de 13,816 livres 2 sols 1 denier, et la dépense de 13,173 livres 3 sols 3 deniers; excédant de recettes : 642 livres 18 sols 10 deniers; — 1710. Dépenses : 9,702 livres 16 sols 2 deniers; recettes : 11,202 livres 16 sols 2 deniers; excédant de recettes : 1,571 livres 2 sols 8 deniers; — 1711, recettes : 8,301 livres 2 sols 8 deniers, et la dépense n'étant que de 8,546 livres 15 sols 7 deniers, il reste en caisse : 185 livres 12 sols 11 deniers; — 1712, la dépense, étant de 9,879 livres 14 sols 4 deniers, excède de 583 livres 1 sol 5 deniers la recette qui n'était que de 9,276 livres 12 sols 11 deniers; — 1713, la dépense, étant de 10,876 livres 5 sols, excède de 101 livres 2 sol 7 deniers, la recette n'ayant été que de 10,775 livres 1 sol 5 derniers; — 1714, recettes 13,622 livres 18 sols 7 deniers, dépenses 17,372 livres 7 sols 5 deniers, reste à rembourser 3,749 livres 8 sols 10 deniers; — 1715, la dépense est de 8,790 livres et la recette de 12,539 livres 8 sols 10 deniers, il reste en caisse 3,749 livres 8 sols 10 deniers; — 1716, la recette est de : 23,094 livres 6 sols y compris 7,900 livres pour les appointements des ingénieurs, la dépense est de 20,881 livres 13 sols 1 denier, partant la recette excède de 2,212 livres 12 sols 1 denier; — 1717, la recette dépasse la dépense de 1,817 livres 3 sols 8 deniers, vu qu'elle n'est que de 17,462 livres 15 sols 1 denier, tandis que la recette était de 19,279 livres 18 sols 9 deniers; — 1718, la recette, comprenant les 1,817 livres restés en 1717, est de 20,208 livres 16 sols 10 deniers, et la dépense, y compris 8,700 livres pour le paiement du traitement des ingénieurs, est de 18,201 livres 12 sols 5 deniers — 1719, dépenses 10,223

livres 18 sols 1 denier, recettes 13,264 livres 9 sols 5 deniers, excédant de recettes 3,040 livres 11 sols 4 deniers; — Ces états sont tous signés par l'intendant de la Généralité et par le porteur de procuration du commis de trésorier-général des fortifications de France.

C. 1662. — 11 cahiers, 80 feuillets, papier.

1720-1730. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par MM. Barthelemy Le Brest et Nicolas-François Le Brest, trésoriers généraux des fortifications de France, par les mains de leurs commis, à Cherbourg, à cause des ouvrages faits en Basse-Normandie, dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue et Quillebeuf, savoir: 1720, recettes: 38,884 livres 4 deniers, dépenses: 17,525 livres 4 deniers; — 1721, dépenses: 10,541 livres 9 sols, recettes: 13,560 livres; — 1722, dépenses: 29,444 livres 9 sols 9 deniers, recettes: 36,375 livres 11 sols; — 1723, recettes: 22,561 livres 11 sols 3 deniers, dépenses: 22,382 livres 2 deniers; — 1724, recettes: 29,903 livres 9 sols 1 denier, dépenses: 20,346 livres 1 sol 4 deniers; — 1725, recettes: 11,609 livres 7 sols 9 deniers, dépenses: 9,630 livres 7 sols 7 deniers; — 1726, dépenses: 15,631 livres 2 sols 4 deniers, recettes: 16,305 livres 2 deniers; — 1727, recettes: 11,679 livres 17 sols 10 deniers, dépenses: 10,967 livres 3 sols 10 deniers; — 1728, recettes: 11,119 livres 14 sols, dépenses: 10,456 livres 13 sols 8 deniers; — 1729, dépenses: 8,939 livres 1 sol 1 denier, recettes: 9,486 livres 4 deniers; — 1730, recettes: 10,629 livres 9 sols 3 deniers, et la dépense: 10,082 livres 11 sols 5 deniers. — Ces états sont arrêtés et signés par l'intendant de la Généralité de Caen.

C. 1663. — 10 cahiers, 68 feuillets, papier.

1731-1740. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par Nicolas-François Le Brest et Charles-Félix Rondé, écuyers, conseillers du Roi et trésoriers généraux des fortifications de France, représentés en Basse-Normandie par M. Le Gaigneur, leur commis, pour l'exécution des travaux à faire dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue, savoir: 1731, dépenses: 10,672 livres 7 sols 6 deniers, recettes: 11,218 livres 17 sols 10 deniers; — 1732, recettes: 11,174 livres 10 sols 4 deniers, dépenses: 10,627 livres 5 sols 10 deniers; — 1733, recettes: 11,096 livres 4 sols 6 deniers, dépenses: 10,548 livres 9 sols 1 denier; — 1734, recettes: 14,014 livres 15 sols 5 deniers, dépenses: 12,370 livres 4 sols 11 deniers; — 1735, recettes: 20,419 livres 10 sols 6 deniers, dépenses: 19,871 livres 10 sols; — 1736, recettes, y compris les 548 livres 6 deniers, restant de l'année précédente, 12,530 livres 6 deniers, dépenses: 11,981 livres 19 sols 8 deniers; — 1737, recettes: 19,310 livres 10 deniers, dépenses: 18,762 livres 9 sols; — 1738, recettes: 16,407 livres 1 sol 10 deniers, dépenses: 134,050 livres 16 sols 5 deniers; — 1739, dépenses: 19,656 livres 1 sol 6 derniers, recettes: 193,974 livres 15 sols 5 deniers; — 1740, recettes: 164,593 livres, dépenses: 19,115 livres 7 sols 11 deniers. — Ces comptes sont arrêtés par l'intendant de la Généralité.

C. 1664. — 10 cahiers, 60 feuillets, papier.

1741-1750. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par Félix Rondé, Jean Daubertin et Jean Le Maistre, trésoriers généraux des fortifications de France, représentés par le sieur Le Gaigneur, leur commis, en Basse-Normandie, pour les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue, savoir: 1741, recettes: 164,814 livres, dépenses: 143,169 livres 19 sols 9 deniers; — 1742, recettes: 105,732 livres 3 deniers, dépenses: 82,664 livres 13 sols 10 deniers; — 1743, recettes: 107,139 livres 10 sols 1 denier, dépenses: 102,386 livres 1 sol 5 deniers; — 1744, recettes: 174,482 livres 13 sols 5 deniers, dépenses: 163,749 livres 17 sols 8 deniers, excédant de recettes: 11,132 livres 15 sols 9 deniers; — 1745, recettes, y compris les fonds disponibles de l'année précédente; 221,573 livres 5 sols 11 deniers, et la dépense étant de 222,874 livres 13 sols 7 deniers, cette dernière excède la recette de 1,301 livres 7 sols 8 deniers; — 1746, recettes: 117,493 livres 17 sols 4 deniers, dépenses: 126,397 livres 4 sols, déficit: 8,903 livres 6 sols 8 deniers; — 1747, dépenses: 104,497 livres 2 sols 3 deniers, recettes: 104,660 livres 3 sols 2 deniers; — 1748, dépenses: 101,695 livres 15 sols 3 deniers, recettes: 101,858 livres 9 sols 9 deniers; — 1749, dépenses: 131,283 livres 9 sols 9 deniers, recettes: 131, 283 livres 2 sols 9 deniers; — 1750, dépenses: 161,666 livres 14 sols 9 deniers, recettes: 161,665 livres 17 sols 4 deniers. — La récapitulation des 10 années ci-dessus donne le

résultat suivant : recettes : 1,390,703 livres 1 denier, et les dépenses : 1,340,325 livres 3 sols 6 deniers. — Etat arrêté par l'intendant de la Généralité.

C. 1665. — 13 cahiers, 66 feuillets, papier.

1751-1763. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par MM. Jean Le Maistre de La Martinière, Gabriel Michel et Jean-Charles Hocquart, trésoriers généraux des fortifications, représentés par les sieurs Le Gaigneur et Julienne, leurs commis, pour les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue, Port-en-Bessin, île de Chaussay et le port de la Dielette, savoir : 1751, recettes : 168,460 livres 10 sols 9 deniers, dépenses : 168,481 livres 4 sols 2 deniers ; — 1754, dépenses : 121,111 livres 12 sols 6 deniers, recettes : 112,099 livres 1 sol 6 deniers ; — 1755, dépenses : 67,783 livres 11 sols 2 deniers, recettes : 67,771 livres 3 deniers ; — 1756, dépenses : 138,997 livres 4 sols 5 deniers, recettes : 118,232 livres 10 sols 2 deniers ; — 1757, dépenses : 114,658 livres 15 sols 2 deniers, recettes : 48,536 livres, partant excédant de dépenses : 66,122 livres 15 sols 2 deniers ; — 1758, M. Michel n'ayant pas envoyé de fonds, la recette est portée pour mémoire et la dépense se monte à 13,540 livres 15 sols 7 deniers ; — 1759, même observation à l'égard de la recette, et dépense : 7,261 livres 6 sols 5 deniers ; — 1763, états généraux « des décomptes « ordonnés et visés par M. de Fontette, intendant de la « Généralité : pour dépenses à la charge des forti- « fications maritimes en exécution de l'arrêt du 2 « avril 1763 », le tout sur les exercices de 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762.

C. 1666. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1714-1750. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Le Blanc, d'Asfeld, d'Argenson, de Maurepas et Rouillé, ministres ; Guynet, Richer d'Aube, Aubery de Vastan, de Barberye et de La Briffe intendants de la Généralité de Caen, relative : aux ordres donnés par les Ministres, soit par mois ou par trimestre, aux Trésoriers Généraux des fortifications de France, de remettre à destination les fonds accordés par le Roi, pour les travaux à exécuter sur les côtes de la Basse-Normandie, savoir : année 1714, pour Cherbourg et La Hougue : 2,421 livres ; — 1716, château de Caen et côtes de Carentan, Granville et La Hougue : 9,658 livres 12 sols 6 deniers ; — 1717, château de Caen et côtes de La Hougue : 7,605 livres 6 sols 8 deniers ; — 1718, places de Caen, Carentan et Granville : 2,060 livres 19 sols 3 deniers ; — 1720, le Ministre autorise une imposition de 11,568 livres sur tous les habitants de la Généralité, afin de rembourser les indemnités et intérêts dus aux propriétaires, qui ont cédé leurs terrains pour les fortifications ; — 1721, château de Caen et côte de Carentan : 400 livres ; — 1730, château de Caen, côte de Cherbourg et fort de la Hougue : 4,402 livres ; — 1745, côtes de Cherbourg et de La Hougue : 15,000 livres ; — 1746, château de Caen et côte de Carentan : 45,606 livres ; — 1747, Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 54,686 livres ; — 1748, Caen, Carentan, Granville : 61,467 livres y compris 13,350 livres pour les appointements des ingénieurs et employés ; — 1749, château de Caen, côtes de Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 59,200 livres, y compris 14,500 livres pour les appointements des ingénieurs et employés ; — 1750, pour les places de Caen, Carentan et Granville : 32,767 livres dont 15,700 livres destinées aux honoraires des ingénieurs.

C. 1667. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1751-1752. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. d'Argenson et Rouillé, ministres, de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen, relative : aux ordres donnés par les Ministres aux Trésoriers Généraux des fortifications maritimes de France, pour faire remettre à destination les fonds accordés par le Roi, pour les travaux à exécuter sur les côtes de Basse-Normandie, savoir : 1751, pour le paiement des ouvrages exécutés, l'année précédente, dans les places de Cherbourg, Granville et La Hougue : 107,507 livres 17 sols 4 deniers ; le 28 mars, le Ministre donne avis qu'il soit payé pour les travaux du château de Caen, 2,182 livres ; place de Carentan : 13,800 livres ; Granville : 17,475 livres ; le 12 avril, M. d'Argenson annonce à l'Intendant que pour le parfait paiement des ouvrages exécutés en 1750 dans les places de Caen, Carentan et Granville, il autorise le prélèvement d'une somme de 6,058 livres ; — aux réflexions faites par M. Rouelle, sur les travaux à exécuter dans les ports de Cherbourg, Granville et La Hougue, qui s'élèvent, d'après les états qui lui ont été adressés, à 102,500 livres, et que la modicité des fonds ne permet pas d'augmenter ; — 24 août, autorisation est donnée par le Ministre de disposer de 16,000 livres

pour Cherbourg et Granville; — 31 août, envoi par M. d'Argenson d'un bordereau, comme à-compte sur le paiemant des ouvrages des fortifications de Caen, Carentan et Granville, montant à 13,800 livres; — 15 septembre, pour Cherbourg, Granville et La Hougue: 11,000 livres; — 28 octobre, à-compte de 14,000 livres destinées aux travaux de Cherbourg et Granville, total des dépenses pour l'année 1751: 196,822 livres; — 6 mars 1752, 100,000 livres pour les ports de Cherbourg et Granville; — 23 mars, nouvel envoi d'un bordereau de 72,095 livres 15 sols 6 deniers, devant servir au parfait paiement des travaux de 1751 et un à-compte sur ceux de l'année présente; — 28 mars, bordereau de 30,249 livres pour les ouvrages de Caen, Carentan et Granville; — 7 août, il est accordé pour les mêmes places ci-dessus : 9,000 livres; — 24 septembre, à Cherbourg et Granville : 20,000 livres.

C. 1668. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1753-1762. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Machault et de Moras, contrôleurs-généraux; Rouillé, de Paulmy, d'Argenson, le duc de Choiseul, ministres, et de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi des bordereaux des sommes accordées par le Roi pour les travaux à faire sur les côtes de la Basse-Normandie, lesquels devront être payés par les trésoriers des fortifications, savoir : année 1753, 6 bordereaux formant ensemble 157,919 livres, pour les travaux des fortifications des places, forts et côtes de Caen, Carentan, Cherbourg, Dielette, Granville et La Hougue; — année 1754 : 199,101 livres pour les ouvrages à exécuter dans les places ci-dessus indiquées; le Ministre fait observer que l'état des finances le force de réduire à 30,000 livres l'allocation des travaux sur les rochers nommés les *Moulières* à Granville, « sentant bien que « cet ouvrage ne peut que languir et sera ex- « posé à des dégradations considérables pendant « tous les hivers qui reculeront de beaucoup son entière « perfection »; — 1755, pour les fortifications des places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 193,064 livres; — 1756, pour les fortifications des côtes : 64,600 livres; — 1757, pour les travaux à faire dans les places du château de Caen, côtes de Carentan, Cherbourg, Granville, le port de la Dielette et Brevent, y compris le parfait paiement des dépenses de 1755 : 131,134 livres; — 1758, pour les mêmes places : 122,230 livres; — 1759, Caen et Granville : 1,800 livres; — 1761, Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 64,525 livres; — 1762, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue et l'île de Tatihou : 9,359 livres.

C. 1669. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1763-1770. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, ministre, et de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi des bordereaux des sommes accordées par le Roi pour les travaux à faire sur les côtes de la Basse-Normandie, lesquels doivent être payés aux entrepreneurs par les trésoriers des fortifications, savoir : année 1763, pour les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue et Tatihou, y compris les restes dus sur les années 1758, 1759 et 1762 : 31,920 livres; — 1764, mêmes travaux : 24,771 livres; — 1765, dépenses autorisées : 27,830 livres; — 1766, pour les travaux des places ci-dessus : 28,843 livres; — 1767, 15,976 livres; — 1768, 11,124 livres; — 1769, 20,569 livres; — en 1770, le duc de Choiseul annonce à l'intendant que le Roi accorde, pour les travaux de La Hougue, 5,826 livres, et pour ceux de Granville, 5,613 livres.

C. 1670. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1771-1780. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal du Muy et le prince de Montbarey, ministres; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi de bordereaux des sommes accordées par le Roi pour les travaux à faire sur les côtes de la Basse-Normandie, savoir : année 1771, pour Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 29,195 livres; — 1772, 68,136 livres; — 1773, pour le complément des sommes dues aux entrepreneurs des travaux de l'année 1772 et les travaux à exécuter : 72,661 livres; — 1774, 49,610 livres; — 1776, fonds accordés : 68,315 livres; — 1777, 86,268 livres; — 1778, 81,485 livres; — 1779, pour les mêmes places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 197,536 livres; — dans cette somme, figurent 120,000 livres destinées « à la baye de la « rivière d'Orne, dans les environs de Caen, pour « construire trois redoutes capables de mettre à l'abri « l'insulte de l'embouchure de cette rivière »; — 1780, le total des fonds destinés aux fortifications est de 6,132,950 livres; — par sa lettre du 25 mai, le prince de Montbarey annonce à l'intendant que le Roi « vient d'arrêter l'état des ouvrages des fortifications à

« faire, cette année, pour les dehors de Cherbourg, « pour la construction d'un fort sur le rocher du « Hommet et d'un autre fort sur l'île Pelée, montant « en total à la somme de 600,000 livres, et un autre « état pour achever les trois redoutes, dont la con- « struction a été ordonnée et commencée l'année der- « nière à l'embouchure de la rivière d'Orne, montant « à 47,831 livres. »

C. 1671. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1781-1790. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, comte de Brienne, de Puységur, comte de La Tour Du Pin, ministres; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications, et Housset de Catteville, trésorier des guerres à Caen, relative : à l'envoi des bordereaux des fonds, accordés par le Roi pour les travaux des fortifications du château de Caen et des côtes de la Basse-Normandie, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue, savoir : année 1781, 59,164 livres; — 1782, 157,336 livres, dans lesquelles sont comprises 47,831 livres, pour les travaux des redoutes de l'embouchure de la rivière d'Orne; — 1783, pour les mêmes places : 114,484 livres; — 1784, pour le parfait paiement des travaux exécutés en 1782 et à valoir sur ceux de la présente année : 113,899 livres; — 1785, envoi par M. le maréchal de Ségur de deux ordonnances du Roi, autorisant le parfait paiement des ouvrages faits en 1783, et ceux à exécuter, en la présente année, dont le total est de 119,984 livres; — 1787, il est accordé : 1° pour le traitement des employés des fortifications, 3,560 livres, savoir : à M. Hautonne, lieutenant-colonel d'infanterie, commandant les trois redoutes de Colleville, Merville et Ouistreham, à l'embouchure de la rivière d'Orne (Élection de Caen) : 2,000 livres; — au sieur Tasson, sous-inspecteur des dites redoutes : 1,000 livres; — à Pierre Simon, chargé de la manœuvre des ponts et portes : 60 livres (Élection de Carentan); — enfin, à Boisselier, gardien des forts, batteries, retranchements et bâtiments de la côte de Cherbourg : 500 livres; — 2° la somme de 83,744 livres est allouée pour les travaux à exécuter dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue; — 1788, bordereau de 66,720 livres destinées aux ouvrages des places ci-dessus, et pour le château de Caen, porté pour 5,424 livres; — 1789, allocation de 114,055 livres; — juin 1790, M. de La Tour Du Pin donne des ordres pour que M. de Biré, administrateur du trésor royal au département de la guerre, fasse remise à l'intendant de 20,700 livres, pour les travaux des places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue.

C. 1672. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1780. — Fortifications. — Élection de Caen. — Levée de maçons pour la Bretagne. — Correspondance entre MM. Esmangard, intendant de la Généralité de Caen, et Le Paulmier, subdélégué, relative : aux instructions pour la levée dans l'élection de Caen de 200 maçons, qui seront employés à la construction des forts de Châteauneuf et de l'île de Rimains, vu que la Bretagne ne peut fournir le nombre d'ouvriers suffisant pour les ouvrages ordonnés par le Roi (9 juin); — à l'avis donné par M. de Carpilhet, colonel au corps royal du génie, chargé de l'exécution des travaux des forts de Châteauneuf et de l'île de Rimains, qu'il est inutile de faire passer par St-Malo les maçons lévés dans l'Élection de Caen, mais qu'il serait plus expédient de les faire passer directement par Dol et le bourg de Miniac (15 juin); — à la demande du sieur Lefèvre, pour que le maçon, employé par lui à divers travaux de construction, soit exempté du tirage de ceux qui doivent être levés pour les travaux de la Bretagne, vu qu'il a besoin des dits bâtiments en construction pour tasser ses récoltes (28 juin); — à la lettre de remerciements adressée par M. de Carpilhet à l'intendant de la Généralité, au sujet des soins donnés à la levée des dits maçons, dont une soixantaine sont arrivés des Élections de Mortain et Vire; leur établissement leur a paru si bon, qu'il y a lieu d'espérer qu'ils détruiront les préjugés que cette levée peut avoir occasionnés (6 juillet); — à l'ordre adressé par M. Le Paulmier, subdélégué, à divers maçons de se rendre, le 17 juillet, à l'hôtel de la subdélégation de Caen, sise rue de Geôle, vis-à-vis le bailliage, où il leur sera expédié un ordre de route afin de toucher du receveur des tailles les fonds nécessaires pour se rendre, par Dol et Miniac, au fort de Châteauneuf. L'avis imprimé porte que les ouvriers seront exactement payés, et à un prix plus fort que celui qu'ils obtiendraient dans le pays (14 juillet); — état des ouvriers tailleurs de pierre et maçons qui ont reçu les ordres de partir pour se rendre, par ordre du Roi, au fort de Châteauneuf en Bretagne, indiquant leurs noms de baptême et de famille, celui de leur paroisse, s'ils sont mariés ou garçons, la date du jour où ils doivent se trouver à la subdélégation et leur signature; — requêtes de M. et Mme d'Osseville, de M. le comte

de Faudoas et autres, par lesquelles ils demandent l'exemption de la levée en faveur de maçons chargés de famille et dans des positions où leur présence est nécessaire.

C. 1673. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1780-1781. Fortifications. — Élection de Carentan. — Objet général. — Correspondance entre MM. Esmangard, intendant de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : à la requête du nommé Le Forestier, de la paroisse de Blosville, créancier du sieur Deschamps, entrepreneur des fortifications, afin d'obtenir le paiement de la somme de 2,980 livres 15 sols pour fournitures de pierre, de chaux et autres matériaux (7 septembre 1780) ; — à l'avis donné par M. de Caux, que le sieur Deschamps, entrepreneur des ouvrages de Carentan, en 1777, ayant eu une maladie violente à la suite de laquelle sa santé et même ses facultés ont été altérées, il a fait faire une nouvelle adjudication, pour l'année 1778 seulement, qui a été concédée au sieur Rouxel, qui a fait exécuter les ouvrages ordonnés (23 septembre 1780); — à l'envoi du reçu donné par le sieur Le Forestier, chaufournier à Blosville, par lequel il reconnaît avoir touché du sieur Pierre-Louis Deschamps, entrepreneur des fortifications à Granville, à la décharge du sieur Pierre Deschamps, son frère, ancien entrepreneur à Carentan, la somme de 2,966 livres 1 sol 9 deniers, pour acquit d'une obligation dudit sieur Deschamps, en date du 6 juillet 1779, de sorte que le sieur Deschamps demeure généralement quitte (21 mai 1781) ; — à la demande du sieur Davarend, pour obtenir le paiement de 227 livres 18 sols 9 deniers, à lui dus, par le sieur Deschamps, entrepreneur des ouvrages de fortifications de la ville de Carentan (8 juillet 1781) ; — à la demande du sieur Le Perchois des Coutures faite au sieur Le Forestier, de la paroisse de Blosseville, du paiement du prix de la pierre qu'il a tirée dans une portion de chemin qui lui appartenait (19 octobre 1781) ; — à l'ordonnance de l'Intendant, condamnant le sieur Le Forestier à payer au sieur Le Perchois la valeur de la pierre et moëllon qu'il a fait extraire dans son terrain (30 octobre 1781).

C. 1674. — 21 cahiers, 254 feuillets, papier.

1735-1782. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Granville. — « Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront les ouvrages que le Roi veut et ordonne être faits à Granville, ainsi que ceux d'entretien pour les bâtiments de S. M., tels que : magasins, redoutes et corps de gardes » ; à la suite sont les adjudications passées par MM. de Vastan, La Briffe et de Fontette, intendants, à divers particuliers, savoir : pour l'année 1735, le sieur Eustache est déclaré adjudicataire pour les travaux soit neufs, soit d'entretien, à faire aux différents prix portés au devis, pendant trois années, à raison de 110 livres par an ; — 1738, mêmes adjudications pour trois années faites au sieur Eustache ; — pour les années 1744, 1745 et 1746, les travaux sont adjugés aux sieurs Robert Lacroix et Gilles Eustache, aux prix et conditions portés aux précédentes adjudications ; — pour les années 1747, 1748 et 1749, l'adjudication est faite en faveur des sieurs Lacroix et de La Chapelle, ce dernier comme caution ; — pour les travaux à exécuter de 1750 jusque et y compris 1754, mêmes adjudicataires ; — 1755 à 1759 les adjudications sont faites en faveur des sieurs Lacroix et Maurice Boisnard, ce dernier comme caution ; — 1760 à 1763, les adjudicataires sont les mêmes, acceptant les prix fixés, soit pour le tarif des mètres cubes de maçonnerie, soit pour ceux des mètres carrés ; — de 1764 à 1766, les travaux sont adjugés au sieur Deschamps, présentant pour caution le sieur de St-Hilaire ; — de 1767 à 1776, deux adjudications sont passées audit Deschamps, aux prix fixés par M. Ricard, directeur des fortifications et le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef, les cautionnements sont fournis par Samson et Rouxel ; — 1779 à 1783, l'entrepreneur Deschamps est admis avec le sieur Louis Hugon pour caution ; les dits devis dressés par MM. le chevalier de Caligny, Gourdon, de L'Églizière, Franquet de Chaville, Ricard, Gallois et de Caux, directeurs des fortifications à Cherbourg.

C. 1675. — (Liasse.) 72 pièces, papier ; 3 parchemin.

1743-1755. — Fortifications. — Election de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Maurepas, d'Argenson, ministres ; de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité ; de Caux, Franquet de Chaville, directeurs des fortifications ; le chevalier d'Artezé, ingénieur en chef, et de Mombrière, subdélégué, relative : aux renseignements demandés par le Ministre sur les constructions entreprises jusqu'aux murs d'enceinte de la ville de Granville ; — aux lettres écrites à ce sujet ; — à l'ordonnance du 9 décembre 1713, qui renvoie en partie aux Intendants des provinces son exécution (16 août 1743) ; — à la permission donnée

par M. de Maurepas, « de laisser subsister les maisons que différents particuliers ont fait bâtir hors les murailles de la ville, avec défense de pousser ces maisons plus loin » (19 octobre 1743); — au rejet de la demande du nommé Bazire, prêtre, tendante à faire bâtir une maison sur un terrain qu'il a fieffé en face l'Arsenal (7 décembre 1744); — à l'état des ouvrages que le Roi a ordonnés à Granville, pendant l'année 1745, pour lesquels il accorde 7,376 livres; — pour 1748 : 3,920 livres; — 1750 : 51,660 livres et pour 1751 : 51,400 livres; — aux observations de M. d'Argenson à l'Intendant, où il lui dit : « En consultant le plan de Granville « pour examiner les agrandissements, dont cette place « pourrait être susceptible, j'ai remarqué que l'on « avait démembré de la maison du Gouvernement cinq « portions de terrain, qui en ont toujours dépendu, et « ayant demandé sur cela des explications à M. de « Gourdon, directeur, j'ai appris qu'elles ont été « fieffées à différents particuliers au nom de M. de « Valentinois, je ne vous entretiendrai point de l'inva- « lidité de cette aliénation, le plus pressant est de « faire la recherche de toutes les autres dépendances « de la fortification ou des bâtiments militaires qui « peuvent avoir été aliénés, comme l'ont été les em- « placements dont je viens de parler... » (31 août 1751); — aux états des ouvrages ordonnés par le Roi ainsi que des sommes accordées pour les années : 1752 : 120,200 livres; 1753 : 40,200 livres et 1754 : 30,200 livres; — à la demande des héritiers Cailly, de faire construire une maison, en remplacement de celle qu'ils possèdent et qui a été détériorée par la construction d'un chemin, servant au transport des matériaux destinés aux casernes; ils joignent à l'appui de leur demande différents titres de propriété de 1683 à 1754 (28 février 1754); — à l'avis de M. le chevalier d'Artezé que le marché des ouvrages de la fortification de Granville étant expiré, il serait nécessaire de procéder à un nouveau le plus tôt possible (23 novembre 1754); — au projet de démolition de cinq maisons, dont l'emplacement est nécessaire aux ouvrages des fortifications (24 juillet 1755); — à la somme de 30,200 livres accordées par le Roi pour la continuation des travaux pendant l'année 1755; — aux défenses de laisser rebâtir les maisons incendiées à droite et à gauche de l'entrée du faubourg de Granville, et dont la plupart devaient être démolies pour achever la fortification (24 juillet 1755); — à la résiliation du marché passé au sieur Marcouville, entrepreneur, le mauvais état de ses affaires ne lui permettant pas de continuer son entreprise; le Ministre approuve la dite résiliation (26 novembre 1755).

C. 1676. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 92 pièces, papier; 2 plans.

1756-1781. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur général; D'Argenson, marquis de Paulmy, le maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul et de Monteynard, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Ricard, directeur du Génie à Cherbourg; les officiers municipaux de Granville et de Mombrière, subdélégués, relative : à la démolition de deux magasins établis par les entrepreneurs des fortifications de Granville pour leurs travaux : l'un situé près le corps-de-garde, côté 3, et l'autre près la batterie, côté 26; — à l'état des ouvrages ordonnés pendant l'année 1756, pour lesquels le Roi accorde 50,000 livres; — aux défenses à faire au nommé Thelot de rebâtir sa maison qui a été incendiée, malgré son offre de la démolir, à toute réquisition, sans réclamer d'indemnité (28 juin 1756); — à l'ordre donné par le Roi d'employer 40,200 livres aux travaux des fortifications pendant l'année 1757; — au mémoire des ouvrages indispensables à la défense de la ville de Granville rédigé par M. le comte de Coëtlogon (1er septembre 1757); — à la difficulté qu'éprouve l'entrepreneur des travaux à se procurer de la pierre dans des carrières autres que celles de Chaussey, et à la demande d'une augmentation de 5 livres 8 sols par toise, en sus du prix de son marché, demande qui est approuvée par le ministre (27 mai 1758); — à la requête des officiers municipaux qui supplient l'intendant de leur accorder sa protection pour empêcher le transport à St-Malo de 2 mortiers et de 8 canons de fonte, seules pièces existant pour la défense de la ville (24 janvier 1759); — à la levée de pionniers, demandés par M. le duc d'Harcourt, pour l'achèvement d'ouvrages commencés, et qui seraient payés 4 sols par jour; — à l'indication donnée par M. de Crémilles, du montant des sommes qui peuvent être dépensées pour les travaux, savoir : années 1759 : 2,890 livres et 1760 : 15,000 livres; — au bordereau des sommes à rembourser à plusieurs particuliers pour le prix des maisons à démolir, près la gorge de l'isthme à Granville; le total est de 5,949 livres 19 sols; — au nouveau marché passé pour continuer les travaux; — au nouvel ordre donné par le ministre pour que les propriétaires dépossédés reçoivent nets le prix et les capitaux des rentes dont leurs maisons étaient chargées (31 janvier 1762); — aux titres de propriété fournis par divers

particuliers pour justifier leurs possessions; — à la vente de 4,422 palissades et 974 pieds de lambourdes, hors de service (21 octobre 1763); — à un à-compte de 5,000 livres accordées par le Roi sur les ouvrages des fortifications (6 juillet 1764); — au plan de l'agrandissement de Granville, où sont marqués les noms des particuliers aux quels on a distribué du terrain sur le roc, en conséquence des ordres du 29 avril 1768 (15 juillet 1768); — à la rentrée en possession réclamée par la femme Maurice Meslier d'un petit jardin dont s'était emparé M. de Brébœuf, commandant à Granville (2 février 1773); — au plan de Granville avec le projet de son agrandissement sur la partie du roc, dressé par M. de Caux, en 1777; — à la remise des clefs d'un magasin, situé sur le roc de Granville et occupé par le sieur Besson, entrepreneur, pour que le sieur Thomas, chargé du service des vivres, y puisse déposer 100 sacs de farine, destinée à l'approvisionnement de précaution (1781).

C. 1677. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1783-1789. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; Lenoir, lieutenant général de police, à Paris; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; d'Heu, commissaire des guerres; les officiers municipaux de Granville, et Couraye-Duparc, subdélégué, relative: à l'opposition faite par le maire de Granville à la demande d'un nommé Viret, ferblantier, de reconstruire une maison dont il avait démoli une partie (15 juillet 1781); — à la réclamation de la dame Viray, tendante à obtenir une indemnité pour la démolition de sa maison, ordonnée en 1779, le ministre écrit à l'intendant : « La femme Viray a fait deux voyages à Ver-« sailles, en 1780 et 1781, et elle vient de s'y rendre « pour la 3e fois dans la vue de solliciter à force d'im-« portunités le dédommagement qu'elle ose réclamer; « elle a obtenu du Roi, en 1780, la permission de « reconstruire, sans aucun agrandissement, le pignon « de sa maison et 360 livres par charité, à titre de « secours... sur le compte que j'ai rendu à S. M. de la « requête de la femme Viray, ordre lui a été donné « de sortir de Versailles et de retourner à Granville... « S. M. m'a ordonné en même temps de vous informer « de la conduite de cette femme et de lui faire dire « qu'elle a jugé sa demande d'indemnité très-déplacée « et hardie, et qu'elle lui défend de reparaître à la « cour, etc... » (22 mai 1783); — aux nouvelles réclamations faites par cette femme en 1783 et 1784, lesquelles sont restées infructueuses; — à la requête de M. Ysset, écuyer, notaire-secrétaire de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie et maire de Granville, tendante à obtenir une indemnité pour une maison, à lui appartenant, démolie en 1752 pour l'emplacement d'une caserne (1783); — aux renseignements demandés à M. Lenoir, lieutenant de police à Paris, sur la solvabilité du sieur Lavit, secrétaire du Roi, caution d'un nommé Maizet, entrepreneur des ponts et chaussées à Coutances, adjudicataire pour 9 années des travaux à faire dans la place de Granville (1784); — au rejet de la demande du sieur Quinette de Cloizel, de reconstruire sa maison, comme étant à une trop grande proximité des fortifications (27 avril 1787); — à la demande de 10 ouvriers maçons, destinés à travailler aux casernes de Granville (6 août 1787); — à la contestation existant entre le sieur Mazier, entrepreneur des fortifications, et le sieur Bataille-Mocardière, marchand de bois, au sujet des fournitures faites et à faire par ce dernier (1789); — au renvoi de la dite affaire devant l'intendant de Caen (31 mars 1789).

C. 1678. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1598-1613. — Fortifications. — Châteaux. — Objet général. — Édit du Roi (Henri IV) prescrivant le paiement de la somme de 10,000 écus, levés sur les contribuables à tailles des Élections du bailliage de Cotentin, tant pour les réparations au château de Cherbourg et les démolitions des fortifications des châteaux, dans le ressort du dit bailliage, que pour le remboursement des avances et frais faits par les capitaines des dites places, durant les troubles (1598). — État des châteaux et places fortes dépendant du domaine du Roi dans la Généralité de Caen, compris ceux qui ont été aliénés et le nombre des morte-paies, vétérants établis pour la garde de quelques places savoir: les châteaux d'Alençon, Argentan, Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Domfront, Falaise, Pontorson, Valognes, Vire, la citadelle de St-Lô et les forteresses du Mont-St-Michel et de Tombelaine et la tour d'Exmes; le dit état dressé par les Trésoriers généraux des finances de Caen (1610); — Copie d'un arrêt du Conseil par lequel les ducs de Guise et de Mayenne, engagistes des domaines des vicomtés de Bayeux, Caen et Falaise sont déchargés des réparations des châteaux de Caen et de Falaise, en payant seulement chaque année 300 livres destinées aux dites réparations; — Lettres adressées aux Trésoriers généraux de France au bureau des Finances de

Caen, par le sieur de La Boissière, lieutenant de M. de Médavy, gouverneur d'Argentan et par le sieur Hémon, receveur du domaine d'Argentan, relatives aux réparations d'un pan de muraille du château, tombé dans les fossés de la dite ville (1610).—Ordonnance des Trésoriers généraux allouant la somme de 1,040 livres pour la dite restauration.

C. 1679. — 1 cahier, 12 feuillets et 1 pièce, papier.

1608-1621. — Fortifications. — Château de Bayeux. — Procès-verbal de visite des réparations nécessaires au château de Bayeux, faite sur la demande de M. de Beauregard, commandant pour le service du roi en la ville et château du dit Bayeux, par M. de Cauvigny, sieur de Coulomby, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau des finances, à Caen, en présence de MM. Jacques Lebedey, vicomte; Famet, avocat du roi, Lesauvage et Pery, receveur et contrôleur du domaine, et de quatre maçons (14 octobre 1608); — mémoire informe « pour Messieurs qui seront nommés « et priés de demander la démolition du château de « Bayeux », où il est dit : « qu'aussitôt qu'ils seront arrivés à Paris, ils devront aller trouver MM. les députés de Falaise et se joindre à eux, comme pour une cause générale et publique qui regarde le service du Roi, la liberté et le repos de ses sujets; et voir M. de Saint-Lubin, chanoine de St-Patrice de Bayeux, pour le prier de porter la parole au Roi, au nom de toute la province, et lui présenter le cahier des États avec très-humbles remontrances et prières d'y répondre favorablement et le prier d'aller voir MM. les ducs de Guise et du Maine pour les détourner de s'opposer à leurs requêtes, si on leur avait persuadé qu'elles leur fussent préjudiciables; suit l'énumération des avantages de la démolition du dit château (vers 162,).

C. 1680. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1603-1618. — Fortifications. — Château de Caen. — Arrêt du Conseil d'État rendu sur la requête de la duchesse de Nemours et de Chartres, jouissant par engagement du revenu des vicomtés de Bayeux, Caen et Falaise, tendante à être déchargée des réparations à faire aux châteaux de Caen et Falaise, et faire défenses à M. de Crèvecœur de Montmorency, capitaine et gouverneur du château de Caen, à M. Dommaresq, capitaine et gouverneur de celui de Falaise, et à tous autres d'user ou faire user d'aucune contrainte contre les receveurs et fermiers de la dite dame et aux Trésoriers généraux d'en prendre connaissance à peine de nullité, attendu que par l'arrêt du 7 octobre 1583, les domaines des dites vicomtés ont été déchargés des réparations des dits châteaux (29 août 1603); — procès-verbal d'adjudication des munitions à fournir au château de Caen, pour le service du Roi, lesquelles consistent en : 50 arquebuses, 25 mousquets, 1 millier de poudre menugrenée, 2 milliers de poudre à canon, un muid de blé, mesure de Paris, 2 minots de sel, 20 livres d'huile, 150 piques à boyau, 150 pelles, 10 haches, 50 serpes, 2 cordes à puits, 6 sceaux, 10 charretées de gros bois, 10 charretées de fagots, 2 charretées de fourrage, 100 livres de chandelles, 12 paillasses, 6 matelas communs, 12 couvertures communes et 30 hallebardes, suivant l'état envoyé par M. de Rosny pour le tout être remis aux mains de M. de Bellefont, gouverneur du dit château; la dite adjudication passée à Michel Le Boulenger, maréchal du guet et bourgeois du dit Caen, au prix de 3,687 livres (1er octobre 1603); — Ordonnance du bureau des finances prescrivant de faire savoir et rendre notoire à son de trompe et cri public par les carrefours de la ville de Caen, qu'il sera procédé par le dit bureau, à l'adjudication, au rabais, de plusieurs réparations à faire aux maisons et édifices du château de la dite ville (27 février 1606); — autre ordonnance du dit bureau prescrivant l'adjudication des réparations à faire à la grande écurie du dit château (25 février 1611); — autre ordonnance pour la couverture du donjon (24 janvier 1614); — Copies : des lettres-patentes du Roi (Louis XIII), en date du 27 avril 1617, nommant le chevalier de Vendosme, son très-cher et bien-aimé frère naturel, capitaine et gouverneur de la ville et château de Caen, en remplacement du maréchal d'Ancre; — des lettres-patentes du 30 avril 1617 nommant en sous ordre le sieur Prudent, capitaine-gouverneur de la ville et du château de Caen; — et de celles de Charles de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de 100 hommes d'armes et lieutenant-général en Normandie, autorisant le sieur Prudent à prendre possession de ses droits et charges; — Procès-verbal de l'adjudication passée au sieur Michel Fouques, pour le transport, voiture et conduite, depuis le quai de Caen jusques dans le magasin de la ville au château du Pont de l'Arche, de deux canons de batterie avec leurs affûts et une certaine quantité de poudre à canon, mèches, balles, boulets, mousquets et piques, le tout pesant 80 ou 90 tonneaux de mer, moyennant la somme de 880 livres (12 mai 1617); — Inventaire des canons, armes et munitions que le maréchal d'Ancre aurait fait

mettre dans le château de Caen, depuis qu'il a été nommé capitaine de cette place (18 et 22 mai 1617); — certificat des sieurs Du Val, procureur du Roi en la vicomté du Pont de l'Arche, Raullin Langlois et Balthazar Huault, tabellions royaux au dit lieu, constatant le dépôt fait par le sieur Michel Fouques des canons, armes et munitions, dont il s'est rendu adjudicataire du transport de Caen au Pont de l'Arche et de leur remise aux mains de noble homme Denis Guillard, sieur d'Auville, homme d'armes de la compagnie de la Reine, commandant en l'absence du sieur de Marcillac, lieutenant de M. de Luynes, lieutenant général pour S. M. en Normandie et gouverneur des ville et château de Pont de l'Arche (16 juin 1617).

C. 1681 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1626-1643. — Fortifications. — Château de Caen. — Ordonnances des Présidents et Trésoriers généraux des finances : prescrivant l'adjudication au rabais des réparations et entretiens des couvertures volantes des maisons et édifices du château, laquelle est ordonnée sur la plainte du sieur Prevenard, commandant en l'absence du marquis de Mauny, gouverneur du dit château, de ce que le sieur Morelet, adjudicataire des dites réparations, ne remplit pas les clauses de son adjudication (18 août 1626); — adjugeant les dites réparations au sieur Delaunay, moyennant la somme de 660 livres; — passant adjudication au sieur Du Val de la fourniture et réparations des gouttières des église, maisons et édifices du château; — requête du sieur Du Val, adressée aux Présidents et Trésoriers généraux des finances, par laquelle il expose que le Procureur général et spécial de l'engagiste des domaines de Normandie, l'a prévenu qu'il avait fait alleu et marché au sieur Varin des dites réparations, dont il s'est rendu adjudicataire, que le dit marché a été fait sans aucune formalité ni publication, il demande d'ordonner que, nonobstant le dit marché, il achèvera d'entretenir les dites gouttières pendant le temps restant à expirer de son adjudication; — certificat du sieur du Lis, lieutenant du Roi, sous la charge de M. le comte de Tresmes, au gouvernement des ville et château de Caen, attestant que les réparations des couvertures volantes, dépendant du dit château, ont été bien faites par le dit Du Val (30 septembre 1636); — requête du dit Du Val, adressée aux Présidents et Trésoriers des finances dans laquelle il expose que les couvertures ont été abîmées par l'impétuosité des vents et que ces réparations extraordinaires ne font pas partie de son adjudication, c'est pourquoi il demande d'en ordonner la visite afin de parvenir à l'adjudication et bannie des dites réparations (6 octobre 1636); — procès-verbal de visite des dites réparations fait par MM. Jacques Morel, sieur de Manneville et Gaspard le Duc, sieur de Chicheboville, trésoriers généraux, en présence d'experts et du Receveur du domaine de la vicomté de Caen (8 novembre 1637). — Procès-verbal d'adjudication des réparations du château de Caen passée au sieur Varin, moyennant la somme de 2,250 livres (8 mars 1638); — adjudication faite par les gens tenant les cour et chambre des finances, au sieur Du Val, moyennant mille livres, des réparations nécessaires aux maisons du château de Caen (16 septembre 1639); — arrêt du Conseil d'État ordonnant le paiement des gages de 50 hommes de garnison du château, à raison de 6 sols par jour à chaque soldat (6 mars 1640); — procès-verbal de visite des réparations et ouvrages faits au château de Caen, par le sieur Bertault, dressé par MM. de Chaulieu et François Le Haguais, sieur de Busserolles, conseillers généraux en la Cour des aides et finances, délégués à cet effet (11 janvier 1641); — arrêt du Conseil d'État ordonnant le paiement des frais extraordinaires d'entretien des 50 hommes d'augmentation de la garnison ordinaire du château (6 février 1642); — devis dressés par les maîtres charpentiers, menuisiers et serruriers des réparations urgentes à faire au château de Caen (12 avril 1542); — autre devis des réparations urgentes à faire tant aux loges et maisons qu'au donjon du château de Caen (en septembre 1643).

C. 1682. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1645-1662. — Fortifications. — Château de Caen. — Devis des réparations urgentes à faire tant à la couverture du logis du Roi, qu'à une guérite située sur le trottoir des murs du château, entre les fossés du donjon et le ravin de la porte des champs (6 mai 1645); — autre devis des réparations à faire au puits du dit château (27 mai); — procès-verbal de l'adjudication des dites réparations passée au sieur Du Val, moyennant la somme de 150 livres (28 juin); — ordre donné par les officiers des finances à leur premier huissier de publier et rendre notoire l'adjudication, qui aura lieu pour la 3e et dernière fois, des réparations à faire au magasin à blé et armes du donjon, aux tours du cheval blanc et noir, à l'église du château et à l'écurie du capitaine des suisses de la garnison (20 juin 1646); —

procès-verbaux de l'état des ponts dormants et ponts-levis, maisons, armes, canons et munitions du château (11 février, 26 juillet 1650, 13 mars 1651); — devis des réparations à faire aux maisons et donjon du château (12 février 1650); — ordonnance des Trésoriers généraux prescrivant à M. de Baillehache, procureur et fermier général des domaines des vicomtés de Bayeux, Caen et Falaise, de payer la somme de 320 livres à l'adjudicataire des dites réparations (6 novembre 1651); — requête du sieur Pierre Hébert, adjudicataire des réparations à faire au château, adressée aux Présidents et Trésoriers des finances, tendante à faire ordonner la visite des dites réparations afin d'obtenir le paiement de son adjudication, montant à la somme de 800 livres (25 octobre 1662).

C. 1683. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1706-1713. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier, membre du Conseil royal des finances; Foucault, de La Briffe et Guynet, intendants de la Généralité, relative au traité contracté entre l'intendant et le sieur Bernard, adjudicataire de la literie de la garnison, au château de Bayeux, moyennant 11 livres 10 sous par an, pour chaque soldat (20 septembre 1706); — à l'arrêt du Conseil d'État autorisant les officiers de château à faire entrer, pour la cantine du dit château, un tonneau de cidre par semaine, pour chacune des compagnies, sans payer aucuns droits d'entrée, de détail, ni même ceux nouvellement attribués aux inspecteurs des boissons, créés par édit du mois d'octobre 1705 (10 septembre 1707); — aux devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront l'entretien des couvertures de tuiles et d'ardoises des maisons et édifices du château, du donjon, des gouttières de bois et de plomb, des plates-formes de pierre, de tuile, des tours tant du dit château que du donjon, des ponts-levis et planchettes et de la roue, corde et sceau du puits, pendant l'espace de 3 années à partir du 1er janvier 1708 (1er juin 1708); — aux états des ouvrages que le Roi ordonne de faire au château de Caen, pendant les années 1709, 1710, 1711, 1712 et 1713, devis des dits ouvrages à l'appui; — à l'ordre envoyé au trésorier général des fortifications, de remettre 40 livres pour renouveler la corde du puits du château (13 juillet 1711); — à l'ordre donné au sieur Guichon, trésorier général des fortifications, de remettre la somme de 250 livres pour l'entretien des ouvrages et des bâtiments du château pendant l'année 1710 (9 décembre 1711); — à la remise à faire de la somme de 150 livres pour réparer les désordres causés par les derniers orages au logement du gouverneur (8 janvier 1712); — à l'envoi d'une copie de l'ordre donné au trésorier général des fortifications, de faire la remise de la somme de 250 livres pour les entretiens des ouvrages et des bâtiments du château, pendant l'année 1711 (31 mai 1712); — à l'ordre donné de faire remise de la somme de 266 livres pour les réparations des couvertures qui ont été endommagées par l'ouragan du 3 février 1713 (28 mai 1713); — à la remise à faire à Caen, par le trésorier général des fortifications, de la somme de 250 livres pour l'entretien du château, pendant l'année 1713 (20 octobre 1713).

C. 1684. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1714-1718. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier, membre du conseil royal des finances; d'Asfeld et Delangrune, directeurs généraux des fortifications; Guinet, intendant de la Généralité, et Le Brest, trésorier général des fortifications, relative : à l'envoi de l'état des ouvrages ordonnés par le Roi au château, pendant l'année 1714, afin d'en donner une copie à MM. Delangrune et Le Petit, et de prendre des mesures pour en passer les marchés, s'il est nécessaire d'en faire de nouveaux; — à l'ordre donné au trésorier général des fortifications de faire remise de la somme de 155 livres, estimée par M. Delangrune, pour le montant des réparations à faire au pont-levis du château; — à l'envoi de la copie de l'ordre donné à M. Le Brest, trésorier général des fortifications, de faire remise de 500 livres, à compte sur les ouvrages et entretien ordonnés pour l'année 1714 au château, et de la somme de 1,825 livres pour le paiement du premier quartier des appointements des ingénieurs employés dans le département; — à la remise à M. Delangrune d'une copie de l'état des ouvrages à faire au château de Caen pendant l'année 1715, afin qu'il en prépare les devis et passe ensuite les marchés, s'il y en a de nouveaux à faire; — à l'ordre donné au trésorier général des fortifications d'envoyer à Caen la somme de 102 livres, à compte sur les ouvrages ordonnés en l'année 1717 au château de Caen; — à l'envoi de l'ordre donné pour la remise de la somme de 99 livres, pour le parfait paiement des ouvrages qui ont été faits en 1717 au château; — aux états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire au château pendant les années 1714, 1715, 1716, 1717 et 1718; — aux devis et adjudications des dits ouvrages.

C. 1685. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1719-1722. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. d'Asfeld, directeur général des fortifications, et Guinet, intendant de la Généralité, relative : à l'envoi de l'ordre donné au sieur Le Brest, trésorier général des fortifications, de remettre au château de Caen 100 livres, pareille somme à Granville, et 40 livres à Carentan, en à-compte de ce qui est dû pour les ouvrages faits en 1718 ; — à l'ordre de remettre 500 livres au château de Caen et 100 livres à Granville, à-compte des ouvrages qui y ont été ordonnés pendant l'année 1719 ; — aux ordres de remettre diverses sommes, à-compte pour les ouvrages qui ont été ordonnés pour le château de Caen pendant l'année 1719, et 100 livres pour rétablir la barrière de « l'avancé de l'entrée » ; — à l'ordre de remettre à Caen la somme de 306 livres 9 sols, afin de réparer les désordres causés aux couvertures des bâtiments du château par la tempête du 1er décembre 1720; — à la remise de la somme de 500 livres, à-compte sur les ouvrages qui ont été faits pendant l'année 1720 au château; — à l'envoi des ordres donnés au trésorier général des fortifications pour la remise de 400 livres, dont 200 livres à-compte de ce qui est dû de 1720, et 200 livres à-compte pour les ouvrages ordonnés pendant l'année 1721 ; — à la contestation élevée entre M. de La Taillée, major de Caen, les maire et échevins de la ville, au sujet de la jouissance d'une portion de terrain, dans les fossés du château, fieffée au nommé André Martin, par M. de Boisfumé, ex-major, pour y faire un jardin, et une petite maison, à la charge de donner, tous les ans, 30 sols et une livre de cire au trésor de l'église St-Georges ; M. de La Taillée, prétendant que le dit Martin n'ayant pas laissé d'héritiers, la dite maison et le jardin, valant 60 livres de rente, doivent lui revenir comme ayant été fieffés par son prédécesseur en donnant les dits 30 sols et la livre de cire au dit trésor, et les maire et échevins prétendant, au contraire, que les maison et jardin doivent revenir à la ville, puisqu'ils se trouvent dans le fossé dont la jouissance leur a été accordée, de même que celles des remparts et des dehors, par arrêt du conseil de 1671 ; — aux ordres de remettre diverses sommes, à-compte pour les ouvrages qui ont été ordonnés pendant l'année 1722 ; — aux états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire au château de Caen pendant les années 1721 et 1722 ; — aux devis et adjudications des dits ouvrages.

C. 1686. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1723-1741. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. d'Asfeld, membre du conseil royal des finances, et Guinet, Richer d'Aube, Aubry de Vastan, intendants de la Généralité, relative : à l'envoi de l'ordre donné au trésorier général des fortifications de faire remise de la somme de 600 livres pour la réparation d'un des ponts dormants et des ponts-levis du château ; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront l'entretien des couvertures de tuiles et d'ardoises des maisons et édifices du château de Caen, du donjon, des gouttières de bois et de plomb, des plates-formes de pierres, des tours tant du château que du donjon, des ponts-levis, planchettes et de la roue, corde et sceau du puits, pour le temps de 3 années à partir du 1er janvier 1723 ; — aux états particuliers des ouvrages que le Roi a ordonné de faire annuellement au château ; — aux devis des dites réparations à l'appui ; — état des prix des ouvrages de l'adjudication de l'année 1731 pour les bâtiments dépendants de l'artillerie, au château de Caen; — extrait des adjudications des ouvrages ordonnés par le Roi au château de Caen pendant l'année 1738, faisant connaître la différence des prix anciens avec les nouveaux.

C. 1687. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1742-1760. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal d'Asfeld, d'Argenson, de Saint-Florentin, ministres; de Crémilles, Gourdon de L'Eglizière, lieutenant général des armées; de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité; M. Desplanches de Cloville, subdélégué; d'Osseville, ingénieur du Roi ; relative : aux éclaircissements à prendre sur l'avis donné par le commandant du château que les prisonniers, qui y sont envoyés par ordre du Roi, ne peuvent y être en sûreté par suite du mauvais état du dit château, et à l'ordre donné d'indiquer si les réparations à faire seraient d'une grande dépense et si elles doivent être à la charge du Domaine ou portées sur l'état des fortifications ; — aux ordres à donner pour faire procéder un nouveau marché des ouvrages de la fortification du château, dont la durée pourra être fixée à une ou plusieurs années, selon ce qui sera jugé le plus convenable pour les intérêts du Roi ; — à la réception de l'expédition du nouveau marché des ouvrages de la fortification du château ; — à l'avis donné que le Roi a

arrêté l'état des ouvrages de fortification à faire en 1754 au château, auxquels sera affectée une somme de 1,109 livres; — aux ordres donnés de faire démolir l'ancienne caserne, cotée 7 et 8, au château, d'en faire vendre les matériaux au profit du Roi et d'en remettre le produit au commis du trésorier général des fortifications; — à l'avis donné qu'une somme de 311 livres est destinée pour les ouvrages de fortification à faire en 1755 au château de Caen; — à l'envoi d'une copie de l'adjudication des matériaux, provenant de la démolition de l'ancienne caserne du château, et du récépissé du commis du trésorier général des fortifications, de la somme de 80 livres provenant de la dite adjudication; — à la réception du procès-verbal de la dite vente; — à l'avis donné qu'il a été prescrit à M. Hocquart, trésorier général du corps royal de l'artillerie et du génie de faire payer à l'entrepreneur des ouvrages du château la somme de 80 livres, provenant de la vente des matériaux de l'ancienne caserne; — au renouvellement du marché des ouvrages de fortifications à faire à Caen; — à l'envoi d'une expédition de l'adjudication passée pour les ouvrages à faire aux bâtiments et magasins de l'artillerie de Caen; — à l'ordre de renouveler, par suite d'expiration, le marché de la fortification de Caen, en y spécifiant que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue des 4 deniers pour livres; — à l'avis donné qu'une somme de 524 livres est destinée pour les ouvrages à faire au château pendant l'année 1759; — au renouvellement du marché des ouvrages de la fortification du château; — à l'avis donné que l'état, arrêté par le Roi des ouvrages des fortifications à faire en 1760 au château de Caen, s'élève à la somme de 480 livres; — aux remontrances faites par M. du Portal, directeur des fortifications, qu'il serait plus conforme aux intérêts du Roi de prolonger le marché des ouvrages de la fortification du château que de le renouveler; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages ordonnés par le Roi au château.

C. 1688. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1761-1768. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. de Crémilles, le duc de Choiseul, ministres, et de Fontette, intendant de la Généralité, relative : à l'avis donné que l'état des ouvrages de fortifications à faire en 1761 au château, est arrêté par le Roi à la somme de 1,008 livres; — à la demande faite d'indiquer si le marché des ouvrages de la fortification du château, qui est expiré, a été renouvelé et pour combien de temps; — à l'ordre de renouveler le dit marché et d'y spécifier que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue des 4 deniers pour livre, précédemment établie et à celle de 2 deniers pour livre, applicables à l'école militaire; — à l'avis que l'état, arrêté par le Roi, des ouvrages de fortifications à faire pendant l'année 1762, au château de Caen, monte à la somme de 1,115 livres; — à l'ordre donné à M. Michel, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre à Caen la somme de 391 livres 7 sols 1 denier, pour le parfait paiement des ouvrages de fortifications qui ont été faits en 1762 dans cette place; — à l'envoi d'une copie de l'adjudication des ouvrages ordonnés par le Roi au château de Caen, pendant l'année 1762 et de ceux qu'il plaira au Roi d'y ordonner pendant les années 1763 et 1764; — à l'avis donné que l'état, arrêté par le Roi, des ouvrages de fortifications à faire en 1763 au château de Caen s'élève à la somme de 800 livres; — au même avis donné pour 1764, à la somme de 297 livres; — à l'ordre donné à M. Le Maître, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre la somme de 1,500 livres à-compte pour les ouvrages des fortifications faits pendant l'année 1764 au château; — au renouvellement du marché des ouvrages des fortifications de Caen, en y spécifiant que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue de 6 deniers pour livre, dont deux seront appliquables à l'École Militaire; — à l'avis donné que l'état, arrêté par le Roi, des ouvrages des fortifications à faire pendant l'année 1765, monte à la somme de 546 livres; — à l'envoi d'une expédition de l'adjudication des ouvrages qui sont ordonnés être faits au château pendant les années 1765, 1766 et 1767; — à l'avis donné que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire pendant l'année 1766 au château de Caen, se montant à la somme de 840 livres; — au même avis donné pour 1767, à la somme de 1,186 livres; — à l'ordre donné de renouveler le marché des ouvrages des fortifications de Caen, qui est expiré, en y spécifiant que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue de 6 deniers pour livre, dont 2 deniers applicables à l'École Militaire; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire, pendant l'année 1768 au château, à la somme de 378 livres; — à l'envoi d'une copie du marché des ouvrages à faire au château pendant les années 1768, 1769 et 1770; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages, ordonnés par le Roi au château, pendant les dites années; — états de comparaison des prix anciens et nouveaux des divers matériaux à employer pour les dits ouvrages.

C. 1689. (Liasse.)— 29 pièces, papier.

1769-1778. — Fortifications. — Château de Caen. —Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal Dumuy, le prince de ontbarey, le comte de Saint-Germain, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité, et Lebeuf, directeur des fortifications, relative : à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire en 1769 au château, à la somme de 918 livres; — aux mêmes avis donnés pour 1770, à la somme de 1,046 livres, et pour 1771, à la somme de 1,300 livres, en faisant observer que le marché des dits ouvrages étant expiré, il est nécessaire de le renouveler et d'y spécifier que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue de 6 deniers pour livre, dont 2 deniers sont applicables à l'École Militaire, et d'en fixer la durée comme il sera jugé le plus convenable pour les intérêts du Roi ; — à l'envoi d'une expédition du marché pour les ouvrages des fortifications du château, pendant 3 années, à compter de 1771; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire au château en 1772, à la somme de 3,903 livres, et que S. M. recommande de veiller à ce que ce fonds soit employé à sa destination; — au même avis pour les ouvrages de l'année 1773, fixés à la somme de 5,639 livres ; — à l'ordre de renouveler le marché expiré des ouvrages à faire au château, en spécifiant dans les conditions que l'entrepreneur ne sera assujetti qu'à la seule retenue de 4 deniers pour livre, précédemment établie sur les ouvrages, celle de 2 deniers pour livre, applicable à l'École Militaire, ne devant plus avoir lieu ; — à l'envoi d'une copie conforme du marché, passé au sieur Boisard, des ouvrages des fortifications à faire au château pendant les années 1774, 1775 et 1776; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire en 1774 au château, à la somme de 3,003 livres, et pour 1775, à la somme de 8,402 livres ; — à l'ordre donné à M. Préaudeau, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre la somme de 2,500 livres à Caen, à-compte sur la dépense des ouvrages des fortifications qui y ont été faits en 1775;—à la réception de l'avis qu'il sera employé, en 1776, une somme de 8,570 livres pour les ouvrages des fortifications du château; — à la proposition de continuer au sieur Boisard le marché des ouvrages des fortifications à faire au château pendant les années 1777, 1778 et 1779; — à l'ordre donné à M. Chastel, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre à Caen la somme de 2,000 livres, à-compte sur la dépense des ouvrages des fortifications faits en 1778 dans cette place ; — devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages à faire au château pendant les dites années.

C. 1690. (Liasse.)— 27 pièces, papier.

1780-1786. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey; le maréchal marquis de Ségur, ministres ; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications, et Lepaulmier, subdélégué, relative : à la communication du devis dressé par M. de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications de Normandie, pour servir au renouvellement du marché, qui est expiré, des ouvrages de la fortification du château, avec invitation de procéder à une nouvelle adjudication dans la forme prescrite par l'ordonnance du 31 décembre 1776 ; — à l'envoi d'une expédition du marché, fait pour 6 années, des ouvrages des fortifications à exécuter au château ; — à l'autorisation de procéder à la vente des arbres qui dépérissent dans l'intérieur du château, ainsi que des bois provenant de l'élagage des autres arbres, en prescrivant de remettre le produit de la dite vente au commis du trésorier général des dépenses de la guerre ; — à l'envoi d'une expédition du procès-verbal de la vente faite des arbres inutiles existant sur les remparts du château, ainsi que du récépissé de versement de la somme de 120 livres, provenant de la dite vente ; — aux renseignements demandés sur la proposition faite par M. de Caux de prolonger, pour six années, au même entrepreneur le marché des ouvrages de fortifications du château, vu que la construction des casernes, que la ville fait faire pour le régiment du Roi, occasionnerait vraisemblablement une concurrence sur les matériaux, et augmenterait les nouveaux prix; — à l'avis que la dite proposition peut être accueillie, vu qu'elle est économique et avantageuse au Roi ; — à l'autorisation de prolonger pour 6 années le marché des ouvrages des fortifications du château, au sieur Besson, entrepreneur, aux mêmes prix, clauses et conditions insérées dans le devis qui lui a été passé en 1780 ; — à l'avis que le sieur Besson, chargé par l'adjudication qui lui a été passée le 4 juillet 1780, des ouvrages ordonnés pour les réparations du château, a été autorisé de continuer d'exécuter ceux relatifs au même objet, pendant six autres années, qui ont commencé au 1er janvier 1786 ; — aux devis et conditions auxquelles sera obligé de se con-

former celui qui se rendra adjudicataire des ouvrages qui seront ordonnés par le Roi, au château, pendant 6 années, de 1780 à 1785.

C. 1691. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1709-1735. — Fortifications. — Château de Carentan. — États « des ouvrages que le Roi a ordonné être faits à Carentan, dont la dépense, fixée pour chaque année, est indiquée par MM. Le Peletier, intendant des finances, de Saint-Contest et d'Asfeld, directeur général des fortifications. » — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront les ouvrages et entretien des couvertures et bâtiments en 1714; — les réparations du donjon et l'entretien ordinaire des couvertures et bâtiments du château et du corps de garde du pont Douve, pendant l'année 1715; — les ouvrages de réparations à faire en 1717, tant aux murs de l'enceinte du château qu'au donjon et au parapet à machicoulis d'une des faces de la tour du donjon, où sont les poudres; — l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1717, des couvertures et ferrures des magasins et bâtiments du château et du corps de garde de l'ouvrage à corne du pont Douve; — le même entretien pendant trois années à partir du 1er janvier 1720; — le rétablissement en maçonnerie du pont E de l'entrée du château, du côté de la ville avec sa barrière; — le remplacement des palissades de la berne entre le pont et la porte d'entrée, avec l'obligation d'y planter au pied avec une double haie d'épines vives et de continuer les réparations « des rempiettements, escorchements et rejointoyements des murs du château », enfin d'arracher les lierres et mauvaises herbes qui croîtront autour des murs de l'enceinte pendant l'année 1723; — l'entretien pendant trois années à partir du 1er janvier 1723 des couvertures et ferrures des magasins et bâtiments du château et du corps de garde, de l'ouvrage à corne du pont Douve; — les diverses réparations à faire en 1724 et 1725, tant aux murs d'enceinte qu'aux parapets et la construction d'un garde-fou de maçonnerie sur le mur au bout du pont du château, en le couronnant d'une tablette de pierre de taille; — les dits devis dressés par M. Delangrune, directeur des fortifications, à la suite desquels sont les procès-verbaux d'adjudications des dits ouvrages, faites par MM. Guinet et Richer, intendants de la Généralité. — Extrait des adjudications des ouvrages du château faisant connaître la différence de leurs prix entre les années 1720 et 1723.

C. 1692. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1726-1748. — Fortifications. — Château de Carentan. — Correspondance entre MM. de La Briffe, intendant de la Généralité et D'Hermerel, subdélégué, relative : à l'envoi d'un état estimatif des sommes à payer pour le transport des matériaux nécessaires à la construction des ouvrages de fortification; — au logement des ingénieurs chargés de la conduite des travaux de fortification; — aux représentations faites sur une ordonnance, fixant les prix de transport des matériaux dont le sieur Queudeville, entrepreneur des dits ouvrages, est possesseur; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront l'entretien, pendant trois années, à partir du 1er janvier 1726, des couvertures et ferrures des magasins et bâtiments du château et du corps de garde, de l'ouvrage à corne du pont Douve; — au même entretien pendant trois années à partir des 1er janvier 1729, 1732, 1735, 1738, 1741 et 1744; les dits devis dressés par MM. le chevalier de Caligny, directeur, et Le Petit, ingénieur en chef des fortifications, à la suite desquels sont les procès-verbaux d'adjudications des dits ouvrages, faites par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité; — états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire à Carentan, dont la dépense fixée pour chaque année est indiquée par M. d'Asfeld, directeur général des fortifications; — extraits des adjudications des ouvrages du château, faisant connaître les différences des prix des matériaux entre chacune d'elles; — certificats de M. de Caligny, directeur des fortifications de Normandie, attestant qu'il a examiné la valeur des pierres ou moëllons provenant de la démolition des murs de la vieille enceinte de Carentan, lesquelles peuvent être accordées au sieur Queudeville, entrepreneur des ouvrages de la dite place, au prix de 9 livres la toise cube, à la condition de faire la démolition des dits murs, d'en mettre les matériaux en toisé pour pouvoir les mesurer et les faire transporter à pied d'œuvre, afin de les employer dans le corps de la maçonnerie de la nouvelle enceinte et non dans les parements, où il est obligé d'employer des pierres de Picauville; — requête du sieur Queudeville, tendant à fixer le prix de transport de divers matériaux afin d'éviter les contestations des voituriers qui, sans raison, voudraient le fixer eux-mêmes; — ordonnances de M. l'Intendant, prescrivant qu'à défaut par le dit Queudeville de convenir de gré à gré du prix de la voiture des matériaux nécessaires à la construction

des ouvrages de fortifications, il paiera 7 livres par voiture d'une toise cube de pierres depuis la carrière de St-Cosme-du-Mont jusqu'à Carentan; 6 livres depuis le pont Douve; 4 livres depuis le pont de la Madeleine et 4 livres, par jour, par voiture attelée de six bœufs; — procès-verbal de visite et d'estimation des maisons comprises dans la nouvelle fortification de la ville de Carentan.

C. 1693. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1749-1760. — Fortifications. — Château de Carentan. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général; d'Argenson, ministre; de Crémilles, R. de Paulmy, Julienne, trésorier du corps royal d'artillerie; de La Brifle, de Fontette, intendants de la Généralité; Franquet de Chaville, directeur des fortifications; d'Hermerel, subdélégué, et le chevalier d'Artezé, ingénieur en chef de Carentan, relative: à l'avis de la remise faite à Carentan de la somme de 3,000 livres, à-compte sur les ouvrages de fortifications qui doivent y être faits en 1751; — à l'ordre de renouveler le marché expiré des ouvrages de fortification; — aux remontrances portant que le dit marché a été prorogé, dans l'intérêt général, au sieur Queudeville, jusqu'à l'achèvement des dits ouvrages, M. Franquet de Chaville, ayant représenté d'en user ainsi, pour éviter les discussions sur l'approvisionnement des matériaux fait par le dit Queudeville et le préjudice qui pourrait en résulter pour lui ou pour le nouvel adjudicataire; — à l'approbation de la dite prorogation; — à l'ordre de faire remettre à l'entrepreneur des fortifications de Carentan la somme de 590 livres, à laquelle monte l'estimation des matériaux provenant de l'ancienne enceinte, à gauche du château, jusqu'au jardin du sieur de Saint-Hilaire; — à l'estimation de quelques terrains, pour donner l'étendue convenable au nouvel ouvrage à corne que le Roi a ordonné de construire à Carentan; — à la demande, par la dame de Mauconvenant, du paiement de la somme de 1,908 livres, à laquelle ont été estimées ses deux maisons, démolies pour le service de la fortification; — au bordereau des prix aux quels ont été adjugés les ouvrages pour les années 1758, 1759 et 1760; — aux remontrances portant qu'il n'a pas été envoyé une expédition du marché passé, le 12 juin 1758, des ouvrages de la fortification; — au mode de paiement de la valeur des bois coupés sur la propriété de Madame Des Drouries, lors de la descente des Anglais à Cherbourg, au mois d'août 1758, les quels ont servi à former un barrage au pont de la Barquette, pour inonder les bas-fonds de Carentan, afin d'arrêter leurs excursions dans le cas où les Anglais s'y seraient portés; — devis et conditions aux quelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront les ouvrages à faire aux fortifications, pendant 3 années à partir du 1er janvier 1749, et trois autres années à partir du 1er janvier 1758; — extrait du registre des délibérations de l'hopital-général de Carentan, relative à la remise à faire de la somme de 5,023 livres, provenant de l'estimation du terrain de l'hôpital, pris par le Roi, pour les fortifications.

C. 1694. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1761-1783. — Fortifications. — Château de Carentan. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, duc de Choiseul, comte de Saint-Germain, prince de Montbarey, ministres; Ricard, directeur des fortifications de Basse-Normandie; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; M. de Lessey, gouverneur de Carentan; le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef de Carentan; Lefèvre, ingénieur des fortifications; d'Hermerel et Lavalley de La Hogue, subdélégués, relative: à la remise du mémoire présenté par l'entrepreneur des fortifications réclamant le paiement des ouvrages qu'il a faits en 1757; — aux remontrances faites sur ce que la fondation des revêtements de l'ouvrage à corne, commencée à la porte « Quinquengrune, » ne peut être continuée avant que les propriétaires des terrains adjacents aient fait curer les fossés et canaux destinés à l'écoulement des eaux; — à la plainte de M. de Lessey, gouverneur de Carentan, sur la conduite que tient à son égard M. le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef de la place du dit Carentan, le quel a fait des jardins dans les ouvrages de fortification; — aux éclaircissements demandés sur les moyens à prendre pour réparer un trou profond qui s'est formé sur le chemin établi le long du circuit de la ville de Carentan, vis-à-vis le bastion de Valnoble et qui rend ce passage dangereux; — balance des prix des ouvrages de la fortification de Carentan adjugés, le 12 juin 1758, pour la dite année et celles de 1759 et 1760, avec ceux adjugés, le 21 août 1761, pour la dite année et celles de 1762 et 1763; — devis et conditions aux quelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront les ouvrages ordonnés par le Roi pendant les années 1761 à 1783, et consistant en déblais de terres, excavation de roc, gazon, maçonnerie, pavé, charpente, menuiserie, couverture d'ardoises, plomberie, ferronnerie, vitres,

peintures d'impression et autres pour la construction de plusieurs bastions, terrailles, demi-lune, chemin ouvert, corps de garde, souterrain, poterne, corps de casernes et de l'entretien des bâtiments du Roi ; — Procès-verbaux d'adjudication des dits travaux faits par l'intendant de la Généralité.

C. 1695. (Liasse) — 38 pièces, papier.

1627-1724. — Fortifications de Granville. — Acte de cession faite au Roi, représenté par M. Charles de Matignon, comte de Thorigny, gouverneur de la ville de Granville, château et ville de Cherbourg, par Julien Lullier, de deux maisons situées à Granville, à l'endroit où l'on a commencé à faire bâtir la citadelle, en échange desquelles il lui est donné une portion de terre de 30 pieds de longueur sur 21 de largeur, située entre le cimetière de l'église de Granville et la maison du Roi ; — procès-verbal d'adjudication, faite par les trésoriers-généraux des finances, des réparations nécessaires aux corps de garde, ponts, portes de la place de Granville ; — extraits des contrats de vente faits entre divers particuliers de maisons et parties de maisons, situées dans l'enclos et près les fossés de la citadelle, dont M. Quinette de La Hague a été dépossédé pour le service du Roi ; — État des ouvrages que le Roi a ordonné de faire à Granville, et dont la dépense, fixée pour chaque année, est indiquée par MM. Le Peletier, Saint-Contest et d'Asfeld ; — devis et conditions aux quelles seront obligés ceux qui entreprendront : les ouvrages ordonnés en 1714 et 1715 ; — l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1717, des couvertures et ferrures des logements de la maison du Roi et des bâtiments en dépendant, des magasins étant dans l'enceinte de la ville, des ferrures des portes et ponts et des couvertures des corps de garde ; — les ouvrages supplémentaires ordonnés en 1714 ; — l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1120, des couvertures et ferrures des bâtiments du Roi ; — le même entretien pendant trois années à partir du 1er janvier 1723 ; — les ouvrages ordonnés en 1724 ;—lès dits devis dressés par M. Delangrune, directeur des fortifications, à la suite des quels sont les procès-verbaux d'adjudications faites par M. Guinet, intendant de la Généralité ; — extraits des adjudications des ouvrages ordonnés à Granville, faisant connaître les différences de prix des dits ouvrages.

C. 1696. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1725-1741. — Fortifications de Granville. — Correspondance entre M. de Chauvelin, garde des sceaux ; d'Angervilliers, ministre de la guerre, et de Vastan, intendant de la Généralité ; de Fraslin, commandant de Granville, relative : à la demande de M. Durville de la commission de commandant de Granville ; — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire, par lequel M. Fraslin demande que les habitants de Granville soient tenus de lui payer le logement et l'ustensile en sa qualité de commandant ; — aux représentations des maire, échevins et habitants de Granville, sur la dite demande ; — à la constatation des droits, revenus et émoluments du commandant ; — à l'envoi de l'arrêt du conseil commettant l'intendant pour procéder à la vérification des droits attachés à la charge du commandant pour le Roi ; — à la communication du mémoire de M. le duc de Valentinois, gouverneur, concernant le logement et les émoluments qui peuvent être attachés à la place de commandant ;—aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront : les ouvrages à faire à Granville pendant l'année 1725 ; l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1726, des couvertures et ferrures des logements de la maison du Roi et des bâtiments qui en dépendent, des magasins qui sont dans l'enceinte de la ville, des ferrures des portes de la couverture du corps de garde sur la jetée et des corps de garde et magasin de la redoute du bout du roc ; — aux ouvrages qui seront ordonnés par le Roi pendant les années 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733 et 1734, les dits devis dressés par MM. le chevalier de Caligny, directeur des fortifications, et Lepetit, ingénieur, à la suite desquels sont les procès-verbaux d'adjudications des dits ouvrages faites par M. Richer d'Aube, intendant de la Généralité ; — états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire, dont la dépense fixée pour chaque année est indiquée par M. le maréchal d'Asfeld ; — extraits des adjudications des ouvrages ordonnés par le Roi, faisant connaître les différences de prix des dits ouvrages entre chacune d'elles.

C. 1697. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1613-1662. —Fortifications. — Château de Falaise. — Procès-verbaux : de visite des réparations à faire aux couvertures volantes des maisons, édifices et église du château, dressé par M. de Bernières, trésorier général des finances à Caen ; — d'adjudication, par les trésoriers généraux des finances, des réparations à faire aux maisons et édifices du château, demandées

par M. de Douxmaretz, lieutenant de M. de Boudeville, gouverneur des ville et château de Falaise (1613); — de vérification des réparations à faire aux maisons manables du dit château, dressé par M. Josué Gondouin, maître-voyer et visiteur des bâtiments et édifices publics du Bailliage de Caen (1617); — requête de M. le marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, capitaine des 100 hommes d'ordonnance du Roi, gouverneur des ville et château de Falaise, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances du bureau de Caen, par laquelle il demande d'ordonner la bannie et adjudication des réparations à faire aux maisons habitables du château, estimées à 2,300 livres par le maître-voyer; — certificat du sieur Marguerite, sergent royal de la vicomté, constatant les publications, faites à l'issue des messes paroissiales de Ste-Trinité et St-Gervais de Falaise, des ouvrages à faire au château du dit lieu; — assignation commise, à la requête de M. Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte, gouverneur, à MM. Charles du Mesnil, sieur du Mesley, procureur du Roi, et Nicolas Bernier, sieur du Moulin, receveur du domaine, pour être présents à la réception des modérations et rabais qui seront faits sur le montant des prix des réparations à faire au château; — sentence de M. Collet, conseiller du Roi, lieutenant général du vicomte de Falaise, accordant acte au sieur Herpeney de son offre de rabais de 100 livres sur le montant des réparations à faire aux maisons du château; — requête du sieur Herpeney, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances, demandant que l'adjudication des dites réparations lui soit passée, vu qu'il ne s'est présenté personne pour diminuer la mise à prix fixée par lui; — requête de M. le vicomte de Croisy, gouverneur des ville et château de Falaise, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances, exposant qu'il n'a pu assujettir le sieur Marguerite, fermier du domaine de la vicomté de Falaise, à faire faire les réparations nécessaires aux couvertures volantes des maisons et édifices du dit château, c'est pourquoi il demande d'ordonner qu'il y sera contraint même par corps; — sentence de M. Charles Bonnefons, conseiller du Roi, lieutenant général du vicomte de Falaise, accordant acte au sieur Guillaume Planier de son offre de 200 livres de rabais sur le montant des réparations à faire aux maisons du château; — ordonnance des trésoriers généraux des finances de la Généralité d'Alençon, prescrivant l'enregistrement des lettres patentes du 31 mars 1640, obtenues par le comte de Croisy, marquis de Thury, par les quelles il lui est accordé 500 livres, pendant neuf années, pour les réparations du château de Falaise, afin que noble dame Marie-Julie de Harcourt, fille du dit feu comte de Croisy, soit payée de la somme de 4,500 livres pour les dites réparations des neuf années (12 juin 1662).

C. 1698. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 plan.

1604-1754. — Fortifications. — Château de St-Lô. — Lettre de M. Pierre de Marceilles, écuyer, sieur du Perrey, lieutenant de Mgr de Matignon en la ville et château de St-Lô, adressée aux présidents et trésoriers généraux, certifiant qu'il n'y a aucun meuble ni armes appartenant au Roi dans le dit château, qui « est une place neufve où il n'y a encor esté faict magasin ny mis meuble que de la part de feu M. le comte de Thorigny, que Dieu absolve » (1604); — plan, profil et élévation des ouvrages à faire en 1752, à la citadelle par les acquéreurs des terrains ayant appartenu à M. le duc de Valentinois, pour pratiquer une rampe de communication aux bâtiments de l'artillerie, en conséquence de la permission, qui leur a été accordée de faire un passage public dans la dite citadelle pour communiquer de la ville au faubourg appelé le Neufbourg (1751); — minute de lettre de M. de Fontette, intendant de la Généralité, adressée à M. le comte d'Argenson, ministre, au sujet des réprésentations qui lui ont été faites par M. de La Vacquerie, avocat du Roi au bureau des finances, et par M. de Théville, archiprêtre et vicaire général à Coutances, contre les particuliers qui ont fait l'acquisition de l'ancien château (4 novembre 1754).

C. 1699. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1617-1618. — Fortifications. — Château de Valognes. — Requête de M. de Bellefonds, capitaine et gouverneur de la ville et château de Valognes, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances, demandant la vérification et l'enregistrement des lettres patentes du Roi (Louis XIII), lui accordant chaque année la somme de 450 livres pour subvenir à la dépense de son chauffage et de celui des gens de guerre sous ses ordres; — copie des lettres patentes du Roi accordant, pour indemnité de chauffage, la somme de 450 livres par an à M. de Bellefonds, capitaine et gouverneur des ville et château de Valognes, ex-lieutenant du chevalier de Vendosme, frère naturel du Roi; — arrêt du Conseil rendu sur la requête de M. de Bellefonds, gouverneur et capitaine de la ville et château,

par laquelle il demande la visite, par l'un des trésoriers généraux de France, à Caen, des réparations qu'il a faites au dit château, afin d'obtenir le remboursement de ses avances (31 mars 1618); — ordonnance de M. du Bourget, sieur de Chaulieu, trésorier général de France au bureau des finances de Caen, prescrivant au premier huissier ou sergent royal de la vicomté de Valognes d'assigner divers maîtres-ouvriers, afin de procéder à l'estimation des réparations faites au château par M. de Bellefonds, gouverneur; — certificat du sieur de La Rivière, sergent royal en la vicomté de Valognes, constatant qu'il a donné assignation aux dits maîtres-ouvriers de comparaître au château de la dite vicomté, le 14 septembre 1618, à 10 heures du matin, pour être interrogés sur l'estimation des travaux faits par M. de Bellefonds; — procès-verbal de visite des dites réparations dressé par M. du Bourget, en présence des experts désignés à cet effet (13 septembre 1618).

C. 1700. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1604-1668. — Fortifications. — Château de Cherbourg. — Lettre de M. Lametterye aux trésoriers généraux des finances, leur certifiant qu'il n'y a aucun meuble appartenant au Roi dans le château de Cherbourg (21 février 1604); — certificat du sieur Duval, sergent royal en la vicomté de Valognes, résidant à Cherbourg, constatant qu'en vertu de l'ordonnance des trésoriers généraux des finances, il s'est transporté, à l'issue de la messe paroissiale de l'église de la Très-Sainte-Trinité de Cherbourg, où il a fait les publications de la bannie des réparations et entretien des couvertures volantes du château du dit lieu, à faire pendant l'espace de trois années (29 janvier 1645); — procès-verbal dressé par M. Hellouin, sieur du Boscage, trésorier des finances, des réparations à faire au château (20 janvier 1652); — ordonnance des présidents et trésoriers généraux des finances, rendue sur la demande de M. de Fontenay Le Berceur, commandant du château, assujettissant le sieur Boutheillier, adjudicataire des réparations du château et donjon, à faire celles nécessaires tant au dit donjon que sur la chapelle du dit château, menaçant ruine, et où sont les magasins de la ville, quitte à l'adjudicataire à se pourvoir par devers S. M. pour se faire solder les grosses réparations qu'il assure n'être pas à sa charge (5 septembre 1668).

C. 1701. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1608-1649. — Fortifications. — Château de Vire. — Requête de M. de Guillebert, écuyer, sieur de Siqueville, gouverneur du château de Vire, adressée aux trésoriers généraux des finances, exposant qu'aucune somme n'ayant été depuis longtemps affectée aux réparations et entretien de la dite place, il en résulte que les murs du château tombent en ruines et les maisons manables sont inhabitables, il demande en conséquence qu'une somme convenable soit allouée, afin de le mettre en état de recevoir les gardes que M. de Matignon lui a donné l'ordre d'y placer (janvier 1617); — ordre de M. le baron de Siqueville, gouverneur du château, donné à M. Lasnon, contrôleur des réparations du dit château, de fournir 25 hommes « garnis de coubles, hottes et picois » pour le mettre promptement en état de défense (19 décembre 1618); — arrêt du Conseil d'État supprimant la charge de gouverneur du château, et ordonnant qu'il sera démoli par le sieur de Soubzmermont, fermier des aides de l'Election de Vire, à ses frais et dépens, et lui accordant la place du dit château et les matériaux provenant de la démolition, à charge par lui de payer annuellement au Roi la somme de 300 livres et d'augmenter le revenu du domaine cy-devant adjugé pour 300 livres jusqu'à 1,000 livres par an, durant neuf années (6 mars 1630); — autre arrêt accordant plein pouvoir à l'administrateur, chargé de surveiller la démolition du dit château, de hâter l'exécution du précédent arrêt et de faire faire défenses au sieur de Siqueville et autres d'empêcher la dite démolition; — copie du brevet par lequel le Roi, révoquant tous dons précédemment faits et voulant récompenser le sieur de Siqueville, gouverneur des ville, château et vicomté de Vire, des frais qu'il a faits pour la conservation du château pendant les guerres, lui a fait don de l'emplacement du dit château et des matériaux provenant de la démolition (6 mai 1630); — ordonnance des présidents et trésoriers généraux des finances, accordant un sursis de quinze jours au sieur de Siqueville pour la représentation des titres, en vertu desquels il est en possession de l'emplacement du château de Vire, lequel se plaint des excès et violences dont il est victime pour la construction d'un bâtiment sur le terrain qui lui a été donné (27 juillet 1659); — requête du dit de Siqueville, demandant au bureau des finances l'enregistrement des lettres de don que le Roi a bien voulu lui accorder, et d'ordonner, conformément à sa précédente demande, que défenses seront faites de l'empêcher et de le troubler dans l'exécution de ses travaux, sous peine d'amende et de dommages-intérêts (10 novembre 1649).

C. 1702. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1713-1778. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Objet général. — Correspondance entre MM. Le Peletier, contrôleur général; Guynet, intendant de la Généralité; Génas, Lavalley de La Hogue, de Mombrière, Sivard de Beaulieu et Virandeville, subdélégués, relative : à la visite des forts et retranchements de la côte de La Hougue jusques à Oudonville; — à l'envoi du mémoire en réponse aux projets de M. Delangrune pour les fortifications de la Basse-Normandie (1713); — à la remise faite de l'état estimatif des réparations nécessaires aux douze corps de garde de la côte, depuis Genet jusqu'à Créance, dont la dépense totale se monte à la somme de 858 livres 6 sols 2 deniers (1755); — à l'avis qu'il sera transmis autant que possible à M. le marquis Dopezai, inspecteur général des côtes, tous les renseignements dont il aura besoin lors de son inspection dans l'Élection de Coutances (1777); — à l'envoi de la copie des procès-verbaux du nombre et de la situation des corps de garde de l'Élection de Valognes, qui ont été dressés, lors de la remise qui en a été faite de quelques-uns aux fermiers généraux en 1763 (1777); — à l'avis qu'il a été impossible de retrouver le procès-verbal des corps de garde établis le long des côtes de l'Élection de Bayeux, vu que le sieur Cerres, qui était saisi des minutes de la subdélégation, est mort vers l'année 1769, en laissant ses affaires dans le plus grand désordre (1777); — à l'envoi des copies collationnées de tous les différents procès-verbaux concernant les corps de garde et la remise des effets de chaque capitainerie de la côte de l'Élection de Carentan; — à la remise du mémoire de dépenses des réparations faites aux corps de garde de la batterie de Gatteville, Élection de Valognes, afin d'en ordonner le paiement.

C. 1703. (Liasse.) — 19 pièces, 4 cahiers, 72 feuillets, papier.

1717-1763. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Objet général. — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront l'entretien pendant trois années des couvertures et ferrures des corps de garde, magasins à poudre, hangars, casernes, cantines, ponts et portes, tours, et généralement de tous les bâtiments du Roi, depuis Granville non compris, passant par Omonville, Cherbourg, la côte de La Hougue, jusques et y compris la tour de Port-en-Bessin (1717); — état des 90 corps de garde existant le long des côtes de la Basse-Normandie, parmi lesquels 16 sont entretenus par le Roi et 74 sont à la charge des paroisses qui y montent la garde, avec l'estimation de la dépense à faire pour les mettre en bon état, commençant par le Homme, proche de Dives, et finissant à Pontorson, le dit état, montant à la somme de 27,645 livres, est certifié par M. de Caligny (21 avril 1744); — extrait des adjudications des ouvrages ordonnés par le Roi, à Carteret et Portbail, pendant l'année 1745; — procès-verbal de remise du fort et corps de garde du Bec-d'Agon, faite à M. Choron, directeur des fermes du Roi, représenté par le sieur de La Barthe, capitaine des dites fermes, à Rénéville (14 juin 1763); — procès-verbal dressé par M. Gallien des Naudières, faisant fonctions de subdélégué à Granville, en l'absence de M. Tanqueray de La Mombrière, écuyer, de la visite faite en présence de M. Parment, capitaine général des fermes du Roi, du corps de garde établi dans la commune de Sait-Martin-le-Vieux (15 juin 1763); — procès-verbal dressé par M. d'Hermerel, écuyer, et son greffier ordinaire, le sieur Caillemer, de la visite des corps de garde de l'Élection de Carentan, en présence du sieur Bonval, écuyer, aide-major de la capitainerie du Cotentin, et du sieur Le Vaillant, capitaine-général des fermes-unies au département de La Hogue (7 août 1763); — état des corps de garde et batteries établis sous la capitainerie d'Ouistreham, les quels ont été remis à MM. les fermiers généraux, suivant les ordres adressés par MM. de Fontette, intendant de la Généralité, ainsi que des effets déposés à la garde des syndics de chaque paroisse, le dit état dressé par M. Vardon, commissaire des guerres au département de Caen (21 août 1763); — état des corps de garde et batteries établis sous la capitainerie de Bernières (24 août 1763); — état des corps de garde et batteries établis sous la capitainerie de Caen, dressé par M. Vardon, commissaire des guerres à Caen (28 août 1763); — procès-verbal dressé par M. Meslé, subdélégué à Avranches, et M. René Bacilly, lieutenant du guet de la capitainerie d'Avranches, des corps de garde de la dite élection (22 septembre 1763); — états généraux des forts, redoutes et corps de garde des capitaineries, garde-côtes de Barfleur, Cherbourg, La Hague, La Hogue et Portbail, élection de Valognes, indiquant les réparations à y faire et le bon ou mauvais état des ustensiles (1763).

C. 1704. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1782-1787. — Fortifications. — Corps de garde et

redoutes. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre; Feydeau de Brou, intendant de la Généralité; Génas et Robillard, subdélégués, relative : à l'envoi, pour renseignements, de la requête présentée par le sieur Pierre Cauchard, maréchal, afin d'obtenir un dédommagement équivalent à la perte qu'il a éprouvée par l'établissement, fait en 1778, de deux batteries de canons à Port-en-Bessin (1er juin 1783); — à l'avis que le dit Cauchard, qui est fort pauvre, ne cesse de réclamer l'indemnité de son terrain et de ses ouvrages et fournitures (30 juillet 1784); — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire présenté par le sieur Cauchard, au sujet d'une batterie construite sur son terrain à Port-en-Bessin et à l'indemnité dont il pourrait être redevable (29 septembre 1784); — au renvoi du dit mémoire avec cette observation qu'il est dû 243 livres au dit Cauchard (7 décembre 1786); — à l'avis qu'il est mandé à M. de Serilly, trésorier général du département de la guerre, de faire passer cette somme à la disposition de l'intendant, qui en fera la remise à qui de droit (5 janvier 1787); à la nouvelle réclamation du subdélégué de Bayeux pour le même objet (12 mai 1787); — à l'envoi du mandat de 243 livres à M. Génas qui devra les répartir entre le sieur Cauchard et ses cohéritiers.

C. 1705. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1779-1784. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; D'Heu, commissaire des guerres; relative : à l'envoi du devis dressé par M. de Caux, pour servir à établir la marche des ouvrages de fortifications, ordonnés à l'embouchure de la rivière d'Orne, avec invitation de procéder à l'adjudication des dits ouvrages dans la forme prescrite par l'ordonnance du 31 décembre 1776 (31 octobre 1779); — aux représentation faites par M. de Caux, à qui il paraît juste que le sieur Besson, ayant commencé les dits ouvrages, devînt l'entrepreneur de l'achèvement de son œuvre et qu'on donnât ordre à M. d'Heu de lui passer le marché, aux clauses et conditions portées au devis, vu qu'il a bien rempli ses engagements (20 novembre 1779); — à la réception des bordereaux des prix moyennant lesquels on peut adjuger les ouvrages nécessaires pour la construction des redoutes de Colleville, Merville et Ouistreham (26 novembre 1779); — aux observations faites sur la manière de passer le marché pour la construction des redoutes de l'embouchure de l'Orne (31 janvier 1780); — à l'avis donné à M. de Caux de l'autorisation accordée par M. le prince de Montbarey de passer le marché des dites constructions dans la forme proposée (3 mars 1780); — à l'approbation donnée au dit marché (5 avril 1780); — à l'envoi de cinq expéditions du marché passé au sieur Besson pour la construction des dites redoutes (10 mai 1780); — à l'état de la dépense que la Ferme-Générale doit supporter pour les réparations locatives à faire aux corps de garde de Lion, Luc, Langrune, Ver et Vierville, qu'elle a occupés depuis 1763 jusqu'à ce jour, à charge de les rendre en bon état (10 mai 1780); — à l'expédition d'une ordonnance de 1,200 livres, afin d'autoriser M. de Serilly, trésorier général du département de la guerre, à délivrer l'entier et parfait paiement des ouvrages de fortifications qui ont été faits en 1779, sur la côte de Caen, pour construire trois redoutes à l'embouchure de la rivière d'Orne (30 novembre 1780).

C. 1706. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1716-1784. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, relative : à la nécessité d'établir un corps de garde à St-Waast, entre les forts de La Hougue et de l'île Tatihou (1716); — à l'avis que S. M. a autorisé l'exécution des ouvrages nécessaires aux corps de garde des quatre forts des environs de Cherbourg, et demandé que, lorsqu'ils seront faits et livrés, on lui adresse le toisé définitif, afin d'en acquitter le montant (3 octobre 1777); — à la demande faite par M. de Caux de donner des ordres pour qu'il soit fourni au régiment de Dillon, en garnison à Cherbourg, 25 chevaux de somme par jour, avec leurs bâts et hottes, et que l'on commande ces chevaux dans les paroisses de Tourlaville, Octeville, Nonainville, Équeurdreville, Hainneville et Querqueville, « en échange, le dit régiment donnera des soldats « pour la charge et la décharge, ainsi que pour niveler « la place, la graveler et la battre; d'après ce travail, « ils auront au moins une place pour s'assembler et « monter la garde à pied sec, ce qui fera le bonheur « du régiment, puisqu'on lui procurera les moyens « d'exercer la troupe et notamment les recrues » (20 octobre 1777); — à l'envoi de l'état de la dépense des fournitures nécessaires dans les corps de garde des

batteries de la côte, approuvé par le prince de Montbarey, et à la demande faite par M. de Caux à l'intendant de donner des ordres pour qu'il soit pourvu au paiement des avances faites par le sieur Rouxel, entrepreneur des fortifications (12 novembre 1777); — à l'avis que les ouvrages proposés pour l'établissement des corps de garde des forts du Hommet, du Galet, de l'Onglet et de Tourlaville sont terminés, et à l'envoi du toisé définitif pour en faire acquitter le montant, qui est de 408 livres 4 sols 5 deniers, au profit de M. Rouxel, chargé de cette entreprise (1er décembre 1777); — à l'autorisation donnée par le Ministre de faire acquitter, par le trésorier principal de l'extraordinaire des guerres, la dépense des ouvrages exécutés pour l'établissement des corps de garde destinés à veiller sur les batteries placées dans les quatre forts des environs de Cherbourg, dont le montant sera remis au sieur Rouxel, entrepreneur, sur sa simple quittance (9 janvier 1778); — mémoire des fournitures à faire par l'extraordinaire des guerres, dans les corps de garde des batteries de la côte de Cherbourg, dressé en conséquence de la lettre de M. le comte de Saint-Germain, qui ordonne l'armement de ces batteries; — procès-verbal d'adjudication des réparations des corps de garde de la côte, dont le sieur Besson est déclaré adjudicataire moyennant la somme de 546 livres, à charge de donner bonne et suffisante caution (21 septembre 1784).

C. 1707. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1709-1758. — Fortifications. — Côtes de Cherbourg. — États des ouvrages que le Roi ordonne de faire aux batteries, forts et redoutes de la côte de Cherbourg, indiquant les sommes accordées, chaque année, pour ces divers travaux, savoir : en 1709, 2,936 livres; en 1710, 2,367 livres; en 1711, 2,001 livres; en 1712 et 1713 la même somme de 2,001 livres; en 1714, 421 livres; en 1715, 1,040 livres; en 1716, 1,163 livres; en 1717, 2,660 livres; en 1722, 7,077 livres; en 1732, 610 livres; en 1745, 27,489 livres; en 1748, 41,340 livres; en 1749, 66,140 livres; en 1750, 1751, 1752, 1753 et 1754, 600 livres chaque année; en 1755, 545 livres; en 1757, 61,500 livres; en 1758, 13,652 livres; ces états sont signés suivant leur date par MM. Lepeletier, de St-Contest, L. A. de Bourbon, le maréchal d'Estrées, le maréchal d'Asfeld, de Maurepas, Rouelle, Machault et de Moras.

C. 1708. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1714-1776. — Fortifications. — Côtes de Cherbourg — Devis et adjudications des travaux exécutés sur la côte de Cherbourg dressés par MM. Delangrune, le chevalier de Caligny, Gourdon de L'Églisière, Ricard et Gallon, directeurs des fortifications des places de Normandie; à la suite des dits devis sont les procès-verbaux d'adjudications faites par les intendants, savoir : pour l'année 1714 à Antoine Marié; pour les années 1715, 1717, 1719, et 1720 au profit du même entrepreneur; pour 1732, 1735 au sieur François Gallye; pour 1738 à 1740, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1753, 1754 et 1755 au sieur Pierre Simon; pour 1756, 1761, 1764, 1765, 1766 aux sieurs Rouxel et Asselin, ayant pour caution le sieur Samson, et pour les années 1767 à 1776, le nommé Rouxel, ayant pour caution le sieur Asselin, fut à son tour chargé de l'exécution des travaux aux mêmes charges et conditions; — état constatant la balance des prix anciens, c'est-à-dire de 1767 à 1771, et nouveaux, c'est-à-dire de 1772 à 1776 des adjudications, répartis dans les diverses catégories, telles que la toise cube de terre ou rocaille à déblayer, la toise cube de maçonnerie, en mortier de chaux et sable, la toise carrée de pierres de taille soit pour rejointements soit pour gazonnage, etc.

C. 1709. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1761. — Fortifications. — Côtes de Cherbourg. — Corrspondance entre MM. d'Ormesson, ministre, et de Fontette, intendant de la Généralité, relative à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire présenté à M. le Contrôleur général par les sieurs Rouxel et Asselin, entrepreneurs des ouvrages faits en 1756, 1757, 1758 et 1759 sur la côte de Cherbourg; — au renvoi du dit mémoire par l'intendant qui déclare « que l'on peut « regarder comme constant qu'il est dû à ces entre- « preneurs 48,771 livres 17 sols, ainsi qu'ils l'exposent, « mais que la question est de savoir sur quels fonds « leur remboursement doit être assigné, cette affaire « pouvait regarder le département de la marine seul, « pour ce qui concerne les ouvrages faits jusques et « y compris 1758, et le département de la guerre pour « l'année 1759, parce que la garde-côte et les batteries, « qui y sont établies, ont été réunies à ce département « par ordonnance du 24 février de la même année, « mais qu'il doit avoir été fait un arrangement entre

« M. Berryer et M. de Silhouette pour réunir aux « départements de la finance tous les ports qui ne « sont que pour le commerce et tous les ouvrages « qui ont pour objet leur perfection ou leur sûreté, « que le point de difficulté est de savoir à quelles « conditions cette réunion s'est faite, c'est-à-dire si « le département de la finance a pris sur son compte « toutes les dettes, dont la marine se trouvait chargée « pour ces sortes d'ouvrages ou s'il a été convenu que « la marine les paierait de ses propres fonds, ne sa- « chant pas ce qui s'est fait à ce sujet entre les deux « ministres, il est très-difficile pour ne pas dire im- « possible de juger du mérite de la demande des « entrepreneurs relativement au parti qu'ils ont pris « de s'adresser à M. le Contrôleur-général. »

C. 1710. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1770. — Fortifications. — Fort du Bec-d'Agon. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, ministres; Esmangart, intendant de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'un fort, situé sur un terrain qui avance dans la mer, vulgairement appelé le Bec-d'Agon, a été miné par les marées, qu'une partie vient de crouler, que les ingénieurs en ont donné un état pendant la guerre, et que ce fort était garni de canons (10 septembre); — au compte-rendu du dit avis, afin de donner les ordres nécessaires pour les réparations au dit fort, si le bien du service demande qu'il soit conservé (17 septembre); — à l'avis donné que M. de Caux, directeur des fortifications, ayant rendu le même compte, il a été autorisé de faire transporter les matériaux de démolition en lieu de sûreté pour être remis en œuvre, lorsqu'il sera question de rétablir ce fort (24 septembre).

C. 1711. (Liasse.)— 64 pièces, papier; 1 plan.

1780-1789. — Fortifications. — Fort de la Roche-Gautier. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, ministres; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, Feydeau de Brou, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Préfort, commandant à Granville; Housset de Catteville, trésorier principal de la guerre; de Mombrière et Couraye-du-Parc, subdélégués, relative : aux renseignements à prendre sur la réclamation faite par le sieur Deschamps, négociant à Granville, d'une indemnité pour la portion de terrain dont il est privé, par suite de l'établissement, à la Roche-Gautier, d'un corps de garde et d'une batterie sur un terrain lui appartenant (21 mars 1780); — l'envoi du procès-verbal des experts, duquel il résulte que le dit terrain, de la contenance de deux vergées, est estimé à la somme de 500 livres (21 juin 1780); — à l'avis donné que, sur les informations prises au sujet du terrain sur lequel on a établi le fort de la Roche-Gautier, il est juste d'accorder aux propriétaires une indemnité de 300 livres par vergée et les intérêts depuis trois ans (12 octobre 1781); — aux remontrances faites par le maréchal de Ségur, portant que, le 24 mars 1780, il a adressé à M. Esmangart, intendant, un état des propriétaires des terrains, sur lesquels ont été établis les corps de garde et batteries pour le service des côtes de la Basse-Normandie, parmi lesquels se trouvent les batteries de la Roche-Gautier; qu'il l'avait chargé de faire fixer le montant du dédommagement auquel ces particuliers pouvaient prétendre, et comme il n'a point reçu de réponse à ce sujet, il mande à M. de Caux, directeur des fortifications, de donner tous les renseignements nécessaires pour établir cette indemnité (22 septembre 1786); — à l'avis donné par M. de Caux que s'il a différé de répondre à la lettre du 7 octobre, concernant les dites indemnités, c'est qu'il a fallu du temps pour procéder d'office à l'arpentage du terrain, en former une carte dont il fait l'envoi, et que, pour se conformer aux ordres du Ministre, il n'y a plus qu'à donner des ordres au subdélégué, pour qu'il nomme des experts et engage les particuliers à en nommer de leur côté, afin d'apprécier la valeur des dits terrains (2 décembre 1786); — aux représentations de M. de Préfort, exposant qu'il est poursuivi sans cesse par les gens auxquels il a été pris du terrain pour le fort, afin d'obtenir leurs indemnités (14 août 1787); — aux nouveaux ordres donnés de faire procéder à l'expertise des terrains pris en 1779 pour la construction et la communication du fort (23 août 1787); — à la répartition de la somme de 1,709 livres 13 sols 10 deniers allouée aux particuliers sur le terrain desquels est établi le dit fort (29 mai 1788); — à l'avis envoyé à l'intendant par M. Housset de Catteville, qu'il a acquitté dix de ses ordonnances pour indemnités des terrains pris pour le fort de la Roche-Gautier (28 décembre 1789).

C. 1712. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1787-1788. — Fortifications. — Fort d'Artois et Royal à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, le maréchal

de Ségur, le comte de Brienne, ministres; de Bizy, lieutenant-colonel, sous-brigadier au corps royal du génie, chargé des travaux des fortifications de Cherbourg; Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen; Choron, directeur-général des fermes à Caen; de Caux, directeur-général des fortifications, à Cherbourg; Regnier, constructeur, à Granville; Boulaber, entrepreneur des travaux, et de Garantot, subdélégué, relative : à la demande faite à l'intendant par M. de Caux, d'envoyer le plus promptement possible des ouvriers tailleurs de pierre, pour les travaux à exécuter au fort Royal de l'île Pelée, au fort d'Artois, sur le rocher du Hommet et au fort de Querqueville; il joint à sa lettre l'état des ouvriers qui ont travaillé à ces constructions pendant la campagne de 1786, en priant l'intendant de donner des ordres à ses subdélégués pour avertir ces hommes d'être rendus à Cherbourg, du 1er au 15 février (20 janvier); — au prix fixé pour la toise carrée de maçonnerie, « d'une brique boutisse d'épaisseur au-dessus et au dessous à proportion, qui doit être porté de 47 livres à 51 livres 10 sols pour l'île Pelée, et de 29 livres 5 sols à 34 livres au fort d'Artois »; le ministre prie l'intendant de spécifier ces nouveaux prix par forme d'addition à la suite du marché des grands travaux de Cherbourg (9 mars); — à l'indemnité demandée par le sieur Le Canu, chargé du transport des matériaux, pour la perte d'une jument, atteinte de morve; — à la réclamation de M. Regnier, demandant à être exempté des droits sur les fers, charbons et autres matériaux qu'il emploie aux constructions des forts (24 août); — à la discussion existant entre les sieurs Boulaber, entrepreneur, et le sieur Regnier, constructeur, au sujet de 1,476 livres 9 sols 3 deniers, que ce dernier prétend lui être dues par le dit Boulaber pour « la construction de 2 gabares, devant servir au transport des matériaux » lesquelles avaient été jugées mal faites et non recevables (22 avril 1788).

C. 1713. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1788-1789. — Fortifications. — Fort d'Artois et fort Royal, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Brienne, de Puy-Ségur, La Tour-du-Pin, ministres; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Cordier de Launay, intendant de la Généralité, et de Garantot, subdélégué, relative : à l'ordonnancement du toisé de la construction et établissement de dix plates-formes en charpente employées au service du fort d'Artois et du fort Royal (18 juillet 1788); — à l'envoi du toisé des travaux faits en 1787, d'après les ordres du maréchal de Ségur, ministre de la guerre, pour amener les eaux de plusieurs sources au fort d'Artois (1er novembre 1788); — au paiement de la dépense faite pour remplir la citerne du fort Royal, d'après les ordres de M. le duc de Beuvron (17 novembre 1788); — à l'envoi de la requête par laquelle le sieur Bachelet, capitaine de barque, expose qu'il a perdu, en 1787, deux bâtiments qui servaient à transporter de la pierre à chaux du port de Cherbourg à celui de Querqueville; M. de Caux fait observer que la distance, n'étant que d'une lieue, il y a « eu plus de ma- « ladresse dans la conduite de ce patron que de grosse « mer pour perdre deux bateaux successivement »; quant au 3e bâtiment qu'il a « perdu sur l'île Pelée, « en août 1788, lorsqu'il transportait des pierres de la « carrière des Fourches au fort Royal, il n'y a eu « nullement de sa faute, ayant été accueilli d'un grain, « suivi d'un coup de vent affreux, qui l'a forcé de faire « côte sur cette île pour sauver sa vie ainsi que celle « de son équipage; à quoi l'on a réussi au moyen des « secours de la garnison du fort Royal, en consé- « quence, qu'il y aurait lieu de lui accorder une « indemnité de 1,800 fr. »; — aux renseignements demandés sur la dite requête (9 janvier 1789); — à l'avis donné, par le subdélégué, que le sieur Bachelet a effectivement perdu les 3 bateaux mentionnés en son mémoire; qu'il est d'usage d'indemniser ceux qui, étant employés aux travaux du Roi, font de pareilles pertes et qu'il mérite plus que personne d'être indemnisé, vu qu'il n'est pas riche, et qu'une indemnité de 2,400 livres ne serait pas exagérée (10 avril 1789); — à l'envoi, pour examen, des réclamations et des réponses faites par les entrepreneurs à raison de certaines sujétions résultant de l'exécution des ordres qu'ils ont reçus des officiers du génie et auxquels ils se sont conformés, pour les travaux des forts d'Artois et Royal, faits en 1788 (25 octobre 1789); — au règlement des toisés des ouvrages exécutés en 1788 et 1789 (2 décembre 1789); — ordonnance réglant les dits toisés, en date du 13 décembre 1789. (La signature de l'intendant est biffée de trois barres); — à l'envoi du projet de supplément rectifiant l'ordonnance renvoyée par M. de Caux, qui prie l'intendant d'en faire expédier une autre qui comprenne les articles énoncés au dit projet de supplément (16 décembre 1789).

C. 1714. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1778-1781. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes.

— Correspondance entre MM. le Prince de Montbarey, ministre ; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications ; Esmangart, intendant de la Généralité ; les officiers du Conseil d'administration des ouvrages de Cherbourg et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : aux ordres de vendre les six chevaux achetés au compte du Roi pour le transport des matériaux d'approvisionnement des forts projetés sur l'île Pelée et le rocher du Hommet, et de remettre la somme que produira cette vente au commis du trésorier général de l'artillerie et du génie et d'en envoyer le récépissé (12 septembre 1778) ; — à l'envoi du procès-verbal de la vente des dits chevaux avec avis que le produit a été versé entre les mains du receveur des tailles, qui en a donné un reçu au bénéfice de M. Dubus, auquel il en tiendra compte, lors de l'envoi de sa prochaine voiture (17 octobre 1778) ; — au récépissé de la somme de 348 livres 12 sols 6 deniers provenant de la vente des chevaux employés au transport des matériaux d'approvisionnement des forts de Cherbourg (31 octobre 1779) ; — à l'avis qu'il a été donné ordre à M. de Serilly, trésorier-général du département de la guerre, de remettre à Cherbourg, en à-compte sur la dépense des ouvrages de fortifications en 1780, la somme de 348 livres 12 sols 6 deniers qu'a produite la vente faite le 26 septembre 1778, de six juments appartenant au Roi (20 février 1781) ; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages de fortifications à faire en 1781, dans le dehors de Cherbourg, pour continuer la construction d'un fort sur le rocher du Hommet et d'un autre sur l'île Pelée, à la somme de 400,000 livres (26 mars 1781) ; — à l'état des officiers et employés que le Roi a nommés pour l'administration des travaux de construction des forts du rocher du Hommet et de l'île Pelée, en conséquence du règlement de S. M., arrêté le 23 février 1781 (2 avril 1781) ; — aux détails donnés sur la mauvaise foi des sieurs Jacques Hubert et de son associé Leforestier, pour prolonger la fourniture de 500 tonneaux de chaux, qu'ils se sont solidairement engagés de livrer au fort du Hommet et pour lesquels ils ont reçu 1,500 livres d'avance (30 juin 1781) ; — aux marchés, au nombre de 20, passés en 1781 pour la construction des dits forts.

C. 1715. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1782. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général ; de Ségur, ministre ; duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications ; Esmangart, intendant de la Généralité ; les intendants de diverses généralités ; Thibault de Longecour et les subdélégués de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi du devis pour le transport des moëllons, mortiers et ciments nécessaires à la construction du nouveau fort de l'île Pelée, dont l'adjudication est fixée au 4 avril, afin de le faire publier et afficher dans la Généralité (16 février) ; — à l'annonce à faire du dit devis dans les provinces de Haynault, Flandre, Artois, Picardie, Haute et Basse-Normandie, Bretagne et même à Paris, où il peut se rencontrer de bons entrepreneurs (10 mars) ; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages à faire en 1782 aux dits forts à la somme de 600,000 fr. (25 mars) ; — à l'envoi aux subdélégués du dit devis, pour le faire afficher dans toutes les villes et bourgs de leur élection (26 mai) ; — à l'avis de réception des affiches des dits ouvrages donné par les intendants de Paris, Alençon, Amiens, Besançon, Bourges, Metz, Orléans, Rouen, Soissons et Tours (juin) ; — aux éclaircissements demandés par MM. Boulaber frères, sur l'adjudication des travaux de construction de deux forts pour défendre et protéger la rade du port de Cherbourg (18 juin) ; — à l'avis que les ouvrages à exécuter étant évalués à plus de 4,000,000 livres, la dépense annuelle sera d'environ 600,000 livres, et quant aux avances des entrepreneurs, il paraît qu'elles ne seront pas fixées au-delà de 200,000 livres (28 juin) ; — à la demande de la veuve Guillaume Philippe dit Le Saillis et ses enfants, d'une indemnité pour une gabarre nommée « L'heureux », servant au transport des pierres de taille destinées à la construction des forts du Rocher du Hommet et de l'île Pelée, qui s'est perdue sur le rocher de Fermanville, par suite d'un grand courant des marées (30 juin) ; — à l'envoi du procès-verbal d'évaluation de la dite bagarre dressé par plusieurs maîtres constructeurs (20 juillet) ; — à l'avis que le Roi a accordé à la veuve Philippe une indemnité de 1,200 livres que M. de Serilly, trésorier-général de la guerre, a ordre de lui payer (27 septembre) ; — à la réception de l'expédition du marché passé aux sieurs Boulaber et Migniot, associés des grands travaux des forts du Hommet et de l'île Pelée avec avis que le Roi y a donné son approbation (22 août) ; — à l'acceptation des propositions faites par les sieurs Boulaber et Migniot au sujet des réparations à faire au fort de l'île Pelée, et de celles qui pourraient survenir pendant l'hiver (21 novembre) ; — au paiement des ouvrages des forts pour lesquels il sera envoyé trois ordonnances montant à 200,000 livres pour l'année

1779, à 600,000 livres pour l'année 1780, et à 400,000 livres pour l'année 1781 (29 décembre).

C. 1716. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1783-1784. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Ségur, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; des Londes, commandant à Granville; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'avis donné par le Ministre que le Roi accorde pour l'année 1783 une somme de 600,000 livres pour la continuation des ouvrages de fortifications sur les forts du Hommet et de l'île Pelée (27 janvier 1783); — aux observations de M. des Londes sur le parfait paiement à faire par le Roi aux nommés Le Forestier et Hubert, pour la livraison de chaux employée à la construction du fort du Hommet (18 février 1783); — aux divers procès-verbaux rédigés par M. Sivard de Beaulieu, constatant la quantité de pierres prises dans la carrière des Fourches pour le fort de l'île Pelée; — à différents mémoires présentés par M. de Caux relatifs à la valeur des terrains pris pour l'établissement de magasins, chantiers, etc., pendant les travaux des forts (mai 1783); — à l'indemnité réclamée par les propriétaires de la gabarre : « L'École », échouée, le 19 mai en faisant le service du transport des pierres et qu'ils estiment à 5,930 livres 17 sols 5 deniers; — aux ordonnances de l'intendant autorisant le paiement des indemnités dues aux propriétaires qui ont cédé leurs terrains pour la confection du chemin longeant la côte.

C. 1717. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1784. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; de Ségur et le maréchal de Castries, ministres; de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen; de Caux, directeur des fortifications; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de Garantot et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la vente d'un chaland, construit en 1778 pour le transport des matériaux à l'île Pelée, et qui, devenu inutile, dépérit dans le port de Cherbourg; — au procès-verbal de la dite vente faite par le commissaire des guerres au nommé Quoniam, moyennant 732 livres, qui ont été versées dans la caisse du trésorier des guerres; — au marché passé au sieur Boulaber pour un supplément de travaux à exécuter sur le fort du Hommet et l'île Pelée proposé par M. de Caux le 29 novembre 1783, accepté le 30 et approuvé par l'intendant le 18 février 1784; — aux observations du ministre admettant, sur l'avis de MM. de Caux et des Londes, le remplacement par la pierre de granit du moëllon employé auparavant aux fortifications, lequel tient de la nature de l'ardoise et est sujet à s'exfolier et déliter et ne prend pas le mortier (26 janvier); — à la lettre du maréchal de Ségur adressée à l'intendant, le 19 février, portant « Le Roi vient « d'arrêter l'état des ouvrages de fortifications à faire « cette année pour la continuation de la construction « d'un fort sur le rocher du Hommet et d'un autre sur « l'île Pelée, cet état se monte à la somme de 600,000 li- « vres, non comprise une dépense de 75,263 livres 15 sols « 1 denier, qui doit être à la charge des entre- « preneurs, qui sera faite par eux en sus de 600,000 « livres, en exécution réelle d'ouvrages... pour tenir « lieu du remboursement qu'ils auraient à faire au Roi « du second tiers du prix des matériaux que S. M. leur « a cédé; la remise de ces 600,000 livres sera faite par « M. de Serilly, trésorier général de la guerre..., à « raison de 100,000 livres en mars, 60,000 livres en « juillet, pareille somme en août, 50,000 livres en sep- « tembre, pareille somme en octobre, 40,000 livres en « novembre, et pareille somme en décembre; » — aux ordonnances de l'intendant, autorisant le paiement des sommes dues, soit aux entrepreneurs des travaux, soit à divers particuliers pour indemnités de terrains cédés.

C. 1718. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1785-1789. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de Garantot et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à l'indemnité réclamée par le sieur Carbonnel pour une portion de terrain prise pour les travaux du fort du Hommet et de l'île Pelée (29 janvier 1785); — aux fonds accordés par le Roi pour les ouvrages à exécuter sur ces deux forts pendant l'année 1785, lesquels sont de 100,000 livres (février 1785); — à l'acquisition de différents bâtiments et terrains nécessaires pour le service des travaux (28 septembre 1785); — au paiement des sommes dues aux particuliers qui ont vendu leurs

terrains (novembre 1785); — à la demande de M. de Caux d'ouvriers maçons et tailleurs de pierres pour les travaux du fort du Hommet et de l'île Pelée (31 décembre 1785); — à la réclamation de M. de Caux au maréchal de Ségur, d'une augmentation de prix sur chaque toise carrée de parement de granit, employé pour le revêtement de l'escarpe du fort du Hommet et de l'île Pelée; à ce sujet, le Ministre prie l'intendant de lui donner quelques renseignements avec son avis (19 mai 1786); — à la réponse de M. de Feydeau, disant qu'après avoir pris des éclaircissements auprès des gens de l'art, il s'en suit que l'augmentation demandée est juste et même absolument nécessaire pour prévenir les émeutes ou la désertion des tailleurs de pierres (30 juin 1786); — à l'avis du ministre annonçant que le Roi accorde l'augmentation, en fixant le prix ainsi qu'il suit : la toise carrée de parement ou de granit émillé pour revêtement de l'escarpe du fort d'Artois, cube de la pierre y compris le réglé, en 1784, à 79 livres 2 sols 6 deniers, sera portée à 87 livres 3 sols 7 deniers, et pour le fort Royal sur l'île Pelée, au lieu de 94 livres 12 sols, sera de 102 livres 13 sols 1 denier (31 août 1786); — aux certificats délivrés aux entrepreneurs par l'ingénieur en chef pour toucher ce qui leur est dû; — à l'avis donné que S. M. a fixé à 900,000 livres la dépense à faire en 1789 pour continuer la construction des trois forts destinés à la défense de la rade de Cherbourg (23 avril 1789).

C. 1719. (3 cahiers.) — 110 feuillets, papier.

1782. Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — « Devis « et conditions à observer par celui qui se rendra adju- « dicataire-général des ouvrages que le Roi a ordonnés « être faits pour continuer la construction d'un fort sur « le rocher du Hommet et sa communication avec la « terre ferme et pour continuer celle du fort de l'île « Pelée, destinés à protéger et défendre la rade de « Cherbourg, dressé en conséquence des ordres du « ministre, en date du 25 février 1782 », par M. de Caux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, directeur du corps royal du génie et des fortifications de la Normandie; à la suite des dits devis et conditions est le procès-verbal d'adjudication des travaux faite par M. Esmangart, intendant de la Généralité, en présence de MM. le duc de Harcourt, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de la province de Normandie et commandant à Caen; de Caux, de Légier, colonel chef de la brigade du corps royal du génie; des Londes, lieutenant-colonel, sous-brigadier au dit corps, chargé en chef des travaux de Cherbourg, et de Lestang, capitaine en premier au dit corps, aux sieurs Boulaber, habitant de Montpellier, et Migniot, habitant de la ville de Cette, moyennant les prix portés au bordereau de dépense dressé le 15 juin, avec les augmentations et diminutions portées par le supplément de bordereau du 27 juillet et la déclaration passée devant M. Esmangart, intendant de la Généralité par M. Jacques-Antoine Mourgue de Montredon, de la ville de Montpellier, tant en son nom personnel que comme porteur des pouvoirs du sieur Pierre Colombiers, négociant de la même ville, et le sieur André Boulaber, entrepreneur des travaux publics de la ville de Montpellier, tant en son nom personnel que comme fondé des pouvoirs du sieur Thomas Boulaber, son père, de la dite ville, par laquelle ils déclarent se porter caution des dits sieurs Jean Boulaber et Pascal Migniot, adjudicataires des dits travaux.

C. 1720. (4 cahiers.) — 26 feuillets, papier.

1782. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Tableau de comparaison des prix déterminés par le bordereau d'appréciation, et de ceux qui ont été réglés définitivement, à l'effet de soustraire les fractions, servant de pièce justificative aux prix du marché passé, le 2 août 1782, aux sieurs Boulaber et Migniot pour l'entier achèvement des forts du Hommet et de l'île Pelée, duquel il résulte que le total de la dépense pour l'achèvement des deux forts, conformément aux prix déterminés par le bordereau d'appréciation, est de 4,209,935 livres 19 sols 2 deniers, et que le total de la dépense conformément aux prix réglés définitivement, à l'effet d'en soustraire les fractions, est de 4,209,730 livres, d'où une différence de 205 livres 19 sols 2 deniers des prix réglés avec ceux déterminés par le bordereau d'appréciation; à la suite du dit tableau est l'obligation des sieurs Migniot et Boulaber d'exécuter tous les ouvrages mentionnés en leur marché, aux prix fixés par le bordereau de rectification, sans prétendre aucune indemnité pour la somme de 205 livres 19 sols 2 deniers; à la suite de la dite obligation, est « le vu et approuvé » de M. des Londes, lieutenant-colonel, sous-brigadier au corps royal du génie; — résumé des ouvrages dont l'exécution a été ordonnée par S. M. pour la construction de deux forts destinés à protéger et défendre la rade du port de Cherbourg, lesquels consistent en : « déblais,

« remblais, gazonnements, mortiers, maçonneries, « avaries, citernements, pierre de taille, moëllon es- « millé, chapes de ciment, jointements, crépis, grisage « et blanchissage, pavé en pierres dures, charpente, « menuiserie, fers, fonte, plomb et soudure, vitres et « peintures. »

C. 1721. (Liasse.)— 34 pièces, papier; 2 plans.

1779-1780. — Fortifications. — Fort du Hommet à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre de la guerre; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, intendant de la Généralité; de Crosne, intendant de la Généralité de Rouen; D'Heu, commissaire des guerres; des Londes, lieutenant-colonel du corps royal du génie, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages de fortifications à faire en 1779, pour commencer la construction d'un fort sur la pointe la plus avancée des rochers du Hommet, à la somme de 200,000 livres (3 juin 1779); — à l'estimation du terrain nécessaire à l'établissement d'une communication depuis Belle-Croix jusqu'aux batteries de Choiseul et du fort du Hommet (30 avril 1780); — à l'envoi d'affiches annonçant pour le lundi, 28 août 1780, l'adjudication des travaux de construction du nouveau fort du Hommet (2 août 1780); — au renvoi de deux exemplaires du devis dressé par M. de Caux pour la dite construction, et à l'envoi d'affiches pour les faire placarder au Havre et à Rouen (5 août 1780); — à l'acquisition à faire des terrains sur lesquels ont été déposés, depuis 1777 jusqu'en 1779, les matériaux nécessaires à la construction du fort (29 mars 1782).

C. 1722. (Liasse.)— 41 pièces, papier.

1782-1783. — Fortifications. — Fort du Hommet à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, intendant de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Thibault de Longecour, des Londes et L'Étang, membres du Conseil d'administration des ouvrages du Roi à Cherbourg, relative : à la demande des membres du Conseil d'administration pour que le sieur de Sainte-Émilie, adjudicataire de la fourniture de 500 tonneaux de chaux pour la construction du fort, soit dégrévé de la taxe de 21 deniers pour chaque boisseau de charbon employé à la cuisson de cette chaux (26 octobre 1781);—à l'autorisation de payer la somme de 977 livres pour la dépense faite pour la fourniture et le transport des gabions, saucissons et piquets employés à la réparation du fort (28 octobre 1781);— à la communication à établir pour faciliter le passage des voitures entre la ville et le fort du Hommet, afin que rien ne retarde l'exécution des travaux de la rade de Cherbourg (14 mars 1782); — à la lettre de Mgr de Ségur accusant réception du mémoire et du plan relatifs à la dite communication, et assurant que d'après les motifs allégués de ne point mettre cette dépense à la charge des communautés non plus que sur les fonds des ouvrages publics de la province, il sera pris des mesures pour y pourvoir aux dépens des fonds destinés aux grands travaux de la rade (22 avril 1782); — à l'envoi, fait en conséquence de l'article 22 du règlement, concernant l'administration des travaux de Cherbourg, du compte ou toisé général et définitif de la dépense faite pendant l'année 1779 pour commencer la construction d'un nouveau fort sur le rocher du Hommet, ainsi que du bordereau des prix fixés à chaque espèce d'ouvrages par MM. les officiers du Génie (8 mai 1782); — à la réception du procès-verbal de l'arpentage et estimation des terrains, qu'il est nécessaire d'acquérir pour le Roi dans les dehors de Cherbourg, tant pour les travaux et emplacements des fortifications du Hommet que pour l'agrandissement du chemin le long de la mer et dont la somme est de 17,612 livres 18 sols 8 deniers, laquelle sera prise sur le fonds qui sera destiné à cet effet en 1783 (31 août 1782).

C. 1723. (2 cahiers.) — 15 feuillets, papier; 1 plan.

Sans date. — Fortifications. — Fort de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Mémoires et descriptions de la situation de la paroisse, port et côte de La Hougue, y compris l'île Tatihou; le mémoire signé par un nommé Rivière est divisé en cinq articles détaillés comme il suit : 1° *Port de La Hougue.* « Il touche « le fort du côté de l'ouest, sud-ouest, et est situé « sud, sud-est et nord, nord-ouest, c'est l'abord de la « plus grande partie des navires et autres bâtiments qui « entrent ou sortent la Manche, qui y relâchent pour « attendre les vents favorables et poursuivre leurs routes, « son fond est de sable et argile, et il y monte, dans les « grandes marées, 15 pieds d'eau, et, dans les basses « mers, 9 à 10 pieds » ; — 2° *Rade.* « Il est reconnu

« par tous les gens de mer que la rade de Hougue est « la meilleure de la Manche, on y mouille depuis 5 « jusqu'à 9 brasses, fond de sable et terre à potier, la « tenue y est bonne ; on y est à l'abri des vents, on « peut y appareiller de tous vents, même de nuit » ; — 3° *Port de St-Vaast.* « Le village de St-Vaast et la pointe « de Réville, qui est éloignée d'environ 1 lieue, vers le « nord-est, forment ensemble une grande anse, dans « laquelle il y a un petit havre formé par des rochers, « situés sud-est et nord-ouest, entre lesquels les bateaux « pêcheurs se placent et se mettent à l'abri; l'île de « Tatihou, située dans cette anse à l'est-nord-est de « l'église, en est éloignée de 600 toises et d'environ « 1,000 toises de la pointe de Réville ; on communique « de cette île à la terre ferme par un chemin nommé le « Rumb à l'ouest-nord-ouest, de 662 toises de long, « qui assèche à toutes les marées et dont le terrain est « très-dur » ; — 4° *Commerce intérieur.* « Les hommes « et les garçons vont à la pêche et très-peu labourent « les terres, les femmes et filles sont occupées à filer « quelque peu de lin et beaucoup de chanvre pour les « filets des pêcheurs et cordages des bateaux, elles « filent aussi de la laine du pays, dont elles font fabri- « quer avec du fil une étoffe qu'elles appellent *Bélinge* « ou *droguet* dont elles s'habillent ; le varech ou vraicq, « herbe de mer, qu'on arrache des rochers et qui se « trouve sur le rivage, leur sert après avoir été séché, « faute de bois à brûler, ils s'en servent aussi pour en- « graisser leurs terres ; le territoire produit des grains, « pois, fèves, lins, chanvres, sarrazins et quelque peu « de cidre » ; — 5° *Commerce maritime.* « Le commerce « de mer des habitants consiste à faire avec environ « 40 bateaux pêcheurs, la pêche des huîtres à la Percée « et aux îles St-Marcou, depuis la St-Michel jusqu'à « Pâques, celle du maquereau frais ou salé, à leur « côte ou à celle de Bretagne, pendant les mois de juin « et juillet et pendant le restant de l'année ils s'occupent « à faire la pêche du poisson frais dans la rade » ; l'auteur de ce mémoire s'attache à démontrer les pertes auxquelles chaque année les habitants sont exposés par suite de l'intempérie des saisons et les charges dont ils sont accablés, il s'exprime ainsi : « ils font aussi des « pertes considérables dans leur route où il leur meurt « quelquefois un tiers de leur chargement, de plus il « leur en coûte près de 20,000 livres suivant l'état « envoyé à M. le comte de Maurepas, qu'ils sont obligés « de donner sur leur route aux différents Seigneurs qui « prétendent avoir ce droit, toutes ces pertes occasion- « nèrent que le Roi les déchargea du paiement des « 6 deniers pour livre qu'ils doivent au retour de cha- « que voyage..... » suivent diverses réclamations pour obtenir des réductions d'impôts, des tailles, du sel, etc ; — autre mémoire intitulé : « Description de La Hougue « et de ses environs » indiquant en détail, pour chaque fort ou village de la côte, le commerce qui s'y fait et les usages des habitants, la nomenclature des forts et paroisses, composant la côte de La Hougue ; le 1er article est ainsi conçu : « le pays est assez couvert de « bois, savoir : celui de Bouteron, Bernevas, le Rabé, « Bosquenel, Montaigu et Montebourg, où il s'en « trouve de propre à la construction, les trois premiers « appartiennent au Roi, les autres à des seigneurs du « même nom ; il n'est pas moins planté d'arbres frui- « tiers, surtout de pommiers et poiriers ; il est arrosé « de plusieurs ruisseaux qui forment de petites rivières, « il y a dans cette côte plusieurs bourgs et villages, « savoir : les bourgs de Ste-Marie-Dumont, St-Vaast, « Montebourg, Quetehou et Barfleur ; les villages de « Brucheville, près le Vay, Vieuville, Audouville, Varre- « ville, Fourcarville, Ravenouville, St-Marcouf, Quiné- « ville, Lestre, Aumeville, Grenneville, Morsalines, la « Pernel, Rideauville, Réville, Monfarville, Gatteville et les forts de La Hougue et de l'île Tatihou » ; ce mémoire indique également les provinces avec les quelles le port de Barfleur fait le commerce maritime, telles que Paris, Rouen, Dieppe, Bordeaux, Cherbourg, La Hougue, Port-en-Bessin, Courseulles.

C. 1724. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1689-1720. — Fortifications.—Forts de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Le Peletier, contrôleur-général ; d'Asfeld, directeur-général des fortifications ; Guynet, intendant de la Généralité de Caen, et Le Petit, ingénieur à La Hougue, relative : à la copie d'un arrêt du Conseil du 18 mai 1693, approuvant les procès-verbaux d'estimation des héritages pris à différents particuliers pour la fortification de l'île Tatihou, près La Hougue, et du fort du Gallet, montant ensemble à 21,420 livres ; le Roi ordonne qu'une imposition sera levée pendant 5 années, à commencer en 1694, sur tous les taillables de la Généralité de Caen, pour le remboursement de cette somme, plus 5,207 livres 15 sols pour indemnité de non-jouissance ; — à la lettre de M. Le Peletier, signalant à l'intendant les réclamations que Madame de Greneville et quelques particuliers des environs de La Hougue font des indemnités des terrains par eux cédés en 1689, pour les fortifications et constructions des redoutes et retranchements de la côte (27 avril 1712) ;

— aux observations faites à l'intendant par le Ministre, sur les redoutes et retranchements sur la côte de La Hougue ; il dit que quelques-uns des officiers généraux, qui ont commandé cette place, avaient pensé que des tours bâties d'espace en espace, sur lesquelles on pourrait mettre quelques pièces de canon, vaudraient mieux que ce grand nombre de petits ouvrages peu solides par la nature du terrain ; il ajoute : « Je suis « persuadé que, la paix étant faite, on pourrait fort « bien se passer de la dépense que le Roi est obligé de « faire pour l'entretien de ces ouvrages, au quel cas « chacun des propriétaires pourrait rentrer en posses- « sion de son terrain, cependant il sera toujours juste « de dédommager ces propriétaires. » A cet effet, il réclame la rédaction de procès-verbaux d'estimation, « non pour le paiement du fonds, mais seulement des « intérêts que l'on pourrait, dit-il, payer par double- « ment, sans que cela soit à la charge des contribuables, « car autant que j'en puis juger, deux années ne « monteront pas à 500 livres »; — à la copie du procès-verbal, rédigé le 30 juin 1712 par Le Petit et Pauger, ingénieurs, en présence de divers propriétaires, fixant les indemnités dues à chacun d'eux, et dont le total, pour le fonds, est estimé à 4,683 livres ; — au bordereau fait par suite de ce procès-verbal, indiquant le n° des héritages, le nom des propriétaires, les dates de la dépossession, l'estimation du fonds, les intérêts dus depuis 1689 à 1695 ; le résultat est en principal et intérêts de 9,812 livres 15 sols, 7 deniers ; — à l'envoi d'un nouveau bordereau arrêté par le sieur Le Petit, le 20 septembre 1715, de l'estimation des terrains au même prix que le précédent, seulement les intérêts sont augmentés vu le non-paiement à 5,884 livres 5 sols 3 deniers ; — 1719, nouvel état élevant les intérêts à 6,885 livres 18 sols 1 denier ; le marquis d'Asfeld réclame de l'intendant un projet d'arrêt, qui autoriserait le paiement des 11,568 livres 18 sols 1 denier dus actuellement ; — 1er février 1720, envoi de ce projet.

C. 1725. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1714-1763. — Fortifications. — Forts de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Moreau de Sechelles et de Moras, contrôleurs-généraux ; Le Blanc, d'Asfeld, de Maurepas, Machault, Rouelle, ministres ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie ; de Cremille, de Caligny, et MM. Guynet, de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen ; V. Ricard, directeur ; Guichon, Le Brest, Le Maistre, trésoriers-généraux des fortifications de la Basse-Normandie, relative : à l'ordre donné à M. Guichon, trésorier-général des fortifications, de verser pour les travaux de la côte de La Hougue, exécutés en 1708, 6,569 livres 13 sols 3 deniers et ce conformément aux ordonnances particulières qui seront données par l'intendant (9 novembre 1714) ; le même jour, autre autorisation pour les ouvrages de 1709 montant à 5,334 livres 73 sols 3 deniers ; — aux renseignements adressés à M. Guynet, intendant, par M. Le Petit, lui disant « qu'il est vrai que la mer a entièrement « détruit des murs à pierre sèche qui auraient été faits « en 1694, à la longue rive qui communique de St-Vaast « à Resville, vous savez M. que j'ai eu l'honneur de « vous représenter en 1713 et 1714 la nécessité qu'il y « aurait d'y travailler afin d'empêcher la mer, dans les « tempêtes de vive eau, de gagner et inonder un pays « fort considérable, mais la difficulté de recouvrer des « fonds vous a fait surseoir la chose pour le temps « qu'ils seront plus abondants... il serait nécessaire de « faire des digues au mur, le long de cette longue rive, « au moins sur la longueur de 450 toises, qui coûte- « raient plus de 35,000 livres..... il est à craindre, « M., que les fonds que l'on propose d'employer pour « ces ouvrages ne soient pas bien certains, ayant « appris qu'il y avait été fait, ci-devant, un marché à « quatre particuliers pour enlever les carcasses des « vaisseaux du Roi qui furent brûlés en ce lieu, en « 1692, en leur laissant tous les bois à leur profit « et remettant les fers et fontes au Roi à raison de 6 « deniers la livre, je crois même qu'on leur avait « promis 6,000 livres, etc. » (20 mars 1716) ; cette même année 1716 M. Le Blanc autorise pour ces ouvrages, au mois de mars, 1,000 livres et, en juillet, 200 livres ; — aux ordres donnés, en 1721 et 1722, par MM. de Bourbon et d'Asfeld d'employer 1,091 livres, dont ils peuvent disposer ; — à l'avis donné par M. de Maurepas, qu'un arrêt a été rendu, pour dispenser M. de Grenneville de produire ses titres de propriété, pour le paiement des terrains affectés à divers ouvrages de fortifications sur la côte de La Hougue ; — aux ordonnances de M. Rouelle, accordant pour travaux, en 1751, 1,000 livres, et, en 1753, 3,958 livres 6 sols 6 deniers ; — à la réclamation du sieur Sanson, entrepreneur, pour que les matériaux par lui fournis soient exempts de droits et qu'il ne soit pas tenu au logement des gens de guerre ; — à la demande de M. le duc d'Harcourt, adressée à M. de Fontette, à l'effet d'obtenir 10 pistoles sur les fonds affectés aux fortifications pour achever la maçonnerie du puits du fort de La Hougue.

C. 1726. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1709-1758. — Fortifications. — Fort de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — États des ouvrages que le Roi ordonne être faits sur la côte de La Hougue et l'île de Tatihou, avec le montant des sommes qui doivent y être employées, savoir : année 1709, M. Le Peletier, ministre, arrête l'état des travaux à faire aux forts de La Hougue et à l'île de Tatihou, ainsi qu'aux batteries qui en dépendent ; les fonds accordés se composent de 6,058 livres, dont 1,450 livres seront prises sur les fonds restant de 1708, et de 4,608 livres qui seront envoyées au fur et mesure que les travaux seront faits ; — 1710, le ministre donne le même avis, pour une somme de 6,288 livres ; — années 1711, 1712, 1713 et 1714 pour les mêmes travaux, le montant des sommes de ces 4 années est de 33,115 livres ; — de 1715 à 1741, MM. Le Peletier, L.-A. de Bourbon, le maréchal d'Estrées et le maréchal d'Asfeld, envoient chaque année les états arrêtés par le Roi, le tout réuni pour cette période d'années forme un total de 38,273 livres ; — de 1745 à 1758, envoi des ordres de MM. Le Machault et de Moras, contrôleurs-généraux, de Maurepas et Rouelle, autorisant, d'après les ordres du Roi, les travaux à exécuter sur la côte de La Hougue, moyennant diverses sommes, montant ensemble à 115,554 livres, en prescrivant chaque année que « l'on ne paiera « les entrepreneurs que lorsque les ouvrages seront « avancés et dans l'état où ils se trouveront. »

C. 1727. (Liasse.) — 27 cahiers et pièces, papier.

1704-1755. — Fortifications. — Fort de La Hougue et île de Tatihou. — Élection de Valognes. — Devis et conditions imposées aux entrepreneurs des travaux, qui seront exécutés au fort de La Hougue et à l'île de Tatihou, plus les adjudications passées devant les intendants de la Généralité de Caen, savoir : en 1704, les ouvrages sont adjugés au Sr Marie, moyennant le prix, pour la maçonnerie en pierre sèche, de 23 livres la toise cube ; pour les terres à déblayer, 28 sols la toise cube ; pour la toise carrée de gazon plat, 5 sols, etc. ; — 1710, bail, passé par M. de La Briffe au profit du sieur Verné, de la location de l'île de Tatihou pour 2 années, à raison de 400 livres chacune ; — 1713, le bail ci-dessus est renouvelé au même locataire pour 3 années en y ajoutant la place de La Hogue, mais par le prix de 300 livres chaque année ; — 1714, adjudication de travaux à faire aux côtes de La Hogue et à l'île de Tatihou, passée au profit du sieur Le Marié ; — 1715, 1716, 1719, 1720, adjudications accordées au même entrepreneur, sauf quelques différences dans le prix des toises cubes et carrées, portées au devis ; — de 1723 jusqu'en 1755 les travaux à exécuter sont confiés au sieur Colas, entrepreneur, aux mêmes conditions que celles qui étaient imposées au sieur Le Marié ; pour les 10 adjudications qui ont été faites dans cette période de temps les prix ont varié, ainsi en 1723, la toise cube de la grosse maçonnerie à mortier de chaux et sable était cotée à 26 livres 15 sols, et pour les années 1753, 1754 et 1755 elle était à 45 livres.

C. 1728. (Liasse.) — 12 cahiers, 192 feuillets, papier.

1756-1783. — Fortifications. — Fort de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Devis et conditions imposées aux entrepreneurs des travaux qui doivent êtres exécutés à la côte et fort de La Hougue et de l'île Tatihou, avec les adjudications, passées devant les intendants de la Généralité de Caen, savoir : 27 mars 1756, le sieur Samson se rend adjudicataire des ouvrages de maçonnerie, terres, gazonnages, charpentes, couvertures et autres constructions nécessaires sur la côte de La Hougue, pendant les années 1756, 1757 et 1758, notamment à l'île de Saint-Marcou et sur la côte depuis la redoute de Réville jusqu'à la maison du Grand Vey, l'entrepreneur accepte le prix fixé, article par article, dans le devis dressé par M. Franquet de Chaville, chevalier de Saint-Louis, colonel d'artillerie et du génie, ingénieur en chef à Cherbourg ; — 19 août 1761, M. Ricard, directeur des places et fortifications de la Basse-Normandie, rédige le devis et les conditions des ouvrages à confectionner au fort de La Hougue et de Tatihou, pendant les années 1761, 1762 et 1763, lesquels consistent en déblais de terres, excavations de rocs, gazons, pavés, maçonneries, charpentes, etc., en fixant la somme accordée pour chaque partie de travail, le tout accepté par le dit Samson, entrepreneur, le 20 du même mois par adjudication passée devant M. Hébert, sieur de La Vacquerie, conseiller du Roi, avocat au bureau des finances et subdélégué de l'Intendant de la Généralité ; — à cette adjudication est joint un bordereau indiquant la différence des prix de chaque article, existant entre l'année 1756 et la présente 1761, duquel il résulte que sur le total, il n'y avait, pour cette dernière année, que 8 livres d'augmentation ; — pour les travaux à exécuter pendant les années de 1764 à 1776, M. Samson s'en charge aux mêmes prix et conditions que les précédentes adjudications ; — 1778, le

nommé Rouxel est déclaré adjudicataire des travaux à faire, enfin de 1779 à 1783 le Sr Samson est de nouveau chargé des fortifications à faire à neuf et de l'entretien des côtes de La Hougue et de l'île de Tatihou.

C. 1729. (Liasse.) — 1 cahier, 56 feuillets et 22 pièces, papier.

1787. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; le maréchal de Ségur, ministre; Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen; de Caux, directeur des fortifications; la compagnie Boulabert et Migniot, entrepreneurs; de Garantot, subdélégué, relative : au bordereau détaillé des prix auxquels pourront être payés les divers ouvrages qui sont ou seront exécutés pour la construction du fort, ordonnés par lettre du ministre du 15 septembre 1786; — au devis de ces travaux dressé par M. de Caux, le 17 février 1787; — à l'adjudication passée au bénéfice de la compagnie Boulabert-Migniot, le 4 juin suivant, approuvée par l'intendant le 10 du même mois; — aux réflexions faites par M. le duc d'Harcourt et adressées à l'intendant au sujet de la question proposée par M. de Caux, « s'il convient mieux, dans les circonstances « présentes, de publier l'adjudication des travaux de « Querqueville dans la forme ordinaire, que d'inviter « les entrepreneurs actuels à se charger de l'exécution « de ce nouveau fort aux prix et conditions du « devis » (28 mars 1787); — à l'avis donné par le Ministre que le Roi accorde, en 1787, pour commencer la construction d'un fort, 600,000 livres, en faisant observer que le meilleur parti, et même le seul à prendre, est de traiter avec la compagnie Boulabert (13 avril 1787); — à la demande de M. de Caux, tendant à ce que M. Mourgue de Montredon et Boulabert aîné se rendent caution de l'adjudication passée au nom de la compagnie (26 mai); — à la réponse de M. de Caux, qui écrit à l'intendant : « Il paraît que « votre intention a été d'autoriser seulement votre « subdélégué à recevoir en bonne forme la soumission « des srs Mourgue et Boulabert aîné comme cautions « de la compagnie.....; pour nous y conformer, j'ai « invité M. de Garantot à faire paraître dans l'acte de « cautionnement le sr Pierre Migniot et Isaac Bessaget, « membres de la dite compagnie, comme chargés par- « ticulièrement de l'exécution des travaux » (6 juin); — à l'approbation donnée par le Ministre des marchés passés entre les entrepreneurs (6 juillet).

C. 1730. (Liasse.) — 1 cahier de 8 feuillets et 38 pièces, papier.

1787-1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, contrôleur général; de La Millière, ministre; Cordier de Launay, intendant de la Généralité; Desfourneaux, directeur des 20es à Caen, et de Garantot, subdélégué, relative : au mémoire de ce qui est dû au sieur Lecerf pour l'arpentage, par lui fait, des terrains nécessaires pour la construction d'un fort, le prix de dix-huit jours de vacations est de 115 livres, y compris dix jours de porte-perche (16 août 1787); — à l'avis du Contrôleur général annonçant à l'Intendant que le Roi accorde, en 1788, pour la construction des forts de la rade, 1,200,000 livres, dans lesquelles le fort de Querqueville est compris pour 200,000 livres, destinées au paiement des terrains de l'emplacement du fort (31 janvier 1788); — aux renseignements donnés par le subdélégué sur la valeur que peuvent avoir les terrains à exproprier; — à la lettre de M. de Brienne à l'Intendant, où on lit : « Je ne puis qu'applaudir à la sagesse des réflexions « que vous me faites à ce sujet, lesquelles n'ont pour « objet que les intérêts de S. M., et je vous invite à « employer le moyen que vous présentez pour par- « venir à connaître la juste valeur des terrains. Lorsque « vous aurez procédé aux opérations que vous vous « proposez au moyen de la connaissance que vous avez « des 20es que paie chaque particulier, vous voudrez « bien m'en envoyer le résultat, afin que S. M. n'en « paie la convenance qu'à un taux légitime » (29 février 1788); — au mémoire d'évaluation des terrains, dont le Roi doit faire l'acquisition pour l'établissement du nouveau fort de Querqueville, résultant des précédentes ventes de biens fonds de pareille nature, situés dans la paroisse du dit lieu, arrêté par M. Touray, contrôleur des 20es à Cherbourg, lequel se résume ainsi : « L'éva- « luation des experts est de 186,446 livres 18 sols 4 1/2 « deniers, celle résultant des ventes 110,422 livres 18 « sols 4 1/2 deniers, déduction 76,023 livres 13 sols « 11 1/2 deniers (30 mars 1788); » — à la réclamation des propriétaires pour être payés du prix des terrains qui leur ont été pris; — à l'ordre donné par M. de Brienne de solder le plus tôt possible les indemnités dues, en se servant des fonds que le Roi a accordés et qui sont envoyés chaque mois à Cherbourg (18 juillet 1788); — au refus fait par les propriétaires, dans une réunion qui eut lieu au presbytère de Querqueville,

présidée par le subdélégué, le 3 août 1788, de consentir à céder au Roi leurs terrains au prix de 720 livres la vergée ; — à l'avis de M. de La Millière, adressé à l'Intendant pour qu'il ait à renvoyer de nouveau à M. de Brienne les états détaillés des indemnités et celui des évaluations (6 mars 1789).

C. 1731. (Liasse.) — 1 cahier de 42 feuillets et 20 pièces, papier.

1788. — Fortifications. — Fort de Querqueville à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Le comte de Brienne, ministre ; Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen ; de Caux, directeur des fortifications ; les membres de la compagnie Boulabert et de Garantot, subdélégué, relative : aux devis et conditions à observer par celui qui se rendra adjudicataire général des ouvrages que le Roi a ordonné être faits sur la pointe de Querqueville, dressé en conséquence des ordres de M. de Brienne par M. de Caux, le 8 octobre 1788 ; à la suite duquel est un état, « contenant tous les articles principaux et accessoires, « dont les prix doivent être débattus à l'adjudication « avec la quantité apperçue de chacun des dits objets « qui doit être consommée pour les travaux de la for- « tification » ; — aux observations adressées par le Ministre à l'Intendant sur le marché particulier, passé pour la construction du fort à deux membres d'une Compagnie, « dont l'activité et l'intelligence dans les « travaux de deux autres forts étaient connues », il fait remarquer : « les scrupules que suggèrent natu- « rellement les propositions et assertions d'autres « Compagnies, qui s'attendaient à ce que les travaux de « Querqueville seraient adjugés au concours, comp- « taient s'y présenter et disent hautement que, si ce « concours avait eu lieu, elles auraient certainement « fait la condition du Roi, meilleure à plusieurs égards « et auraient fait baisser plusieurs prix. . . . . je ne « me serais cependant pas porté à rompre, par ce seul « motif, le marché actuel des travaux si les entre- « preneurs, invités à se relâcher d'eux-mêmes sur « certains prix, s'y étaient prêtés, mais ils ont préféré « se désister de leur entreprise et subir le sort d'une « nouvelle adjudication, c'est pourquoi j'ai chargé « M. de Caux de dresser un nouveau devis, d'en bien « établir les conditions générales et d'y énoncer bien « clairement et en détail les obligations particulières « des nouveaux entrepreneurs ; ce travail n'a pas paru « complet et laisse à désirer. . . je vous prie donc, M., « d'accepter la démission des anciens entrepreneurs « et faire publier et afficher une nouvelle adjudication « dans les formes prescrites par l'ordonnance du 31 dé- « cembre 1776 » (20 octobre 1788) ; — à l'opposition de la compagnie Migniot-Boulabert portant que : « choisis par le Gouvernement pour exécuter un ou- « vrage de l'importance du fort de Querqueville et pour « nous servir des expressions du Ministre : choix « que nous avait mérité notre intelligence et notre « activité ; nous, confiants, avions formé nos établisse- « ments, acheté nos matériaux, instruit nos commis, « achevé les ouvrages les plus difficiles, monté tous les « ressorts de la machine et fait en conséquence des « avances considérables ; qui nous indemnisera ? Sera- « ce le Gouvernement ou les nouveaux adjudicataires « qui en seront chargés ? Nous avons trop de confiance « dans la justice du ministère pour croire qu'on exige de « nous un désistement sans que nous soyons entendus « sur nos réclamations » (4 novembre 1788) ; — à la lettre du ministre autorisant l'Intendant à poursuivre la nouvelle adjudication, attendu que le marché passé le 4 juin 1787 est illégal et nul, n'étant pas conforme à l'ordonnance de 1776, et à lui adresser le projet d'un nouvel arrêt, ou plutôt s'il est nécessaire, d'un arrêt du Conseil (21 novembre 1788) ; — à l'envoi du projet d'arrêt sur ce sujet adressé à M. le comte de Puy-Ségur (13 décembre 1788).

C. 1732. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 50 parchemin ; 1 plan.

1788-1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Cordier de Launay, intendant de la Généralité, et Parceval, commissaire des guerres, à Cherbourg, relative : à l'envoi de 54 contrats d'acquisitions de terrains destinés à la construction du fort de Querqueville, passés devant Hilaire Nicollet, notaire, à Cherbourg, les 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23 et 27 octobre et 9 novembre 1789 ; — à l'état des sommes dues aux propriétaires à titre d'indemnités, arrêté par M. Parceval, lequel se monte à 205,091 livres 5 sols 10 deniers, sur lesquels il a été payé 26,204 livres 7 sols 7 deniers, reste donc net à payer 178,886 livres 18 sols 3 deniers (1er octobre 1789) ; — à la gratification réclamée par Trigaud de Préfontaine, pour le temps qu'il a passé à aider l'expert chargé de l'arpentage ; — au dépôt fait par M. Parceval chez Me Nicollet, notaire, le 15 octobre : 1° du plan détaillé des terrains de la pointe de Querqueville, dressé par M. Lefebvre, ingénieur en chef, le 1er septembre 1784, devant servir à la rédaction des actes ; 2° du procès-verbal d'arpentage ; 3° de l'état des sommes dues aux propriétaires ; — à l'état des dépenses

accessoires à l'acquisition des terrains montant à la somme de 1,329 livres 6 sols 10 deniers, y compris 1,029 livres 3 sols 9 deniers pour frais de notariat.

C. 1733. (Liasse.) — 56 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Puy-Ségur et de La Tour du Pin, ministres de la guerre; le duc de Beuvron; Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen; les Intendants de diverses provinces de France et les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Mortain, St-Lo, Valognes et Vire, relative : à l'envoi fait à l'Intendant par M. de Caux de quatre exemplaires du devis devant servir à la nouvelle adjudication projetée des travaux à exécuter au fort; — à l'avis donné par le Ministre que le comité d'examen ayant reçu le désistement des entrepreneurs du marché qu'ils avaient passé, et que rien ne s'opposant maintenant à une nouvelle adjudication, il fallait y procéder le plus tôt possible (3 avril 1789); — à la lettre de M. le duc de Beuvron fixant cette opération à Cherbourg, du 1er au 15 mai prochain (15 avril); — aux observations faites à l'Intendant par M. de Puy-Ségur : 1° « que l'objet de « sa lettre du 3 avril était de faire savoir très-promptement qu'il y aura une nouvelle adjudication afin de « donner le temps aux différents concurrents de chercher des cautions et de prendre tous les renseignements nécessaires sans, du reste, fixer encore le jour « de cette adjudication; 2° vous voudrez bien indiquer « même que le terme du 1er au 15 mai, annoncé « d'abord, sera nécessairement retardé, un plus long « délai paraissant indispensable pour donner le temps « aux prétendants des provinces éloignées de se présenter et obtenir la concurrence, selon l'intention de « S. M. » (27 avril); — à l'envoi de placards à tous les Intendants des Généralités du royaume, prévenant le public que la dite adjudication n'aura lieu que trois semaines au moins après la publication d'un troisième et dernier avis qui sera affiché à Cherbourg et dont il en sera donné connaissance (3 mai); — à l'ordre donné par le Ministre de fixer au 10 juillet l'ouverture des opérations, ajoutant qu'il a reçu une soumission des sieurs Durand, Lami du Manoir et compagnie, avec le détail des prix qu'ils se proposent d'offrir pour chaque nature d'ouvrages, la dépense totale portée à l'état cote D monte à 3,270,898 livres 2 sols 10 deniers, déduction faite de la valeur du moellon provenant des excavations; il prie l'Intendant de demander cette soumission pour en faire usage lors de l'adjudication (14 juin); — à l'envoi de placards annonçant cette fixation; — aux nouvelles instructions envoyées par M. de Puy-Ségur (20 juin).

C. 1734. (Liasse.) — 1 cahier de 20 feuillets et 31 pièces, papier.

1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Puy-Ségur, de La Tour du Pin, ministres; le duc de Beuvron, commandant de la province de Normandie; Cordier de Launay, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications, et de Garantot, subdélégué, relative : aux observations de M. le duc de Beuvron au sujet du fort, il dit : « L'époque indiquée récemment au 10 de ce mois me paraissant trop prochaine pour vous donner le temps de « faire parvenir les affiches, je pense qu'il devient nécessaire de la fixer au 25 » (2 juillet); — à l'envoi, dans vingt Généralités, des placards annonçant l'adjudication avec une lettre circulaire de l'Intendant et des exemplaires du devis et mémoire sur le prix; — au tableau des prix offerts pour les ouvrages du fort par les concurrents, aux séances des 20 et 21 juillet : Durand, 3,317,116 livres 10 sols; Des Roches, 4,010,616 livres 3 deniers; Bunel, 3,330,009 livres 18 sols 6 deniers; Besson, 3,510,942 livres 17 sols 2 deniers; — à la remise de toutes les pièces relatives à cette affaire par M. Lamy des Vallées, secrétaire de l'Intendant, à M. Parceval, commissaire des guerres, à Cherbourg (23 juillet); — au nouveau tableau des prix offerts dans la séance du 25 juillet : Durand, 3,015,973 livres 6 deniers; Bunel, 3,009,598 livres 15 sols; Besson, 3,114,027 livres 6 sols 11 deniers; — au procès-verbal de l'adjudication définitive des dits ouvrages passé au profit du sieur Bunel pour et au nom d'un sieur Hubert, habitant de St-Quentin, près Avranches, moyennant la somme offerte par le dit Bunel, dont se rend caution Jacques Fresnel, de la paroisse de Burglie, en engageant tous ses biens meubles et immeubles, et moyennant un dépôt de 100,000 livres dans la caisse que S. M. voudra bien indiquer (26 et 27 juillet); — à l'envoi de ce procès-verbal pour obtenir l'approbation du Ministre, laquelle fut donnée en septembre par M. La Tour du Pin; — à la discussion élevée entre les nouveaux et anciens entrepreneurs au sujet du recensement des matériaux; à cet égard, le Ministre donne des instructions à l'Intendant en le priant de se reporter à l'arrêt du Conseil du 27 juin 1789.

C. 1735. — 24 cahiers, 18 feuillets, papier. Imprimés à Caen, chez G. Le Roy, imprimeur du Roi, ancien hôtel des Monnaies, 1788.

1788-1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Le 1er cahier contient : 1° le devis et conditions à observer par celui qui se rendra adjudicataire général des ouvrages que le Roi a ordonné être faits sur la pointe de Querqueville, dressé en conséquence des ordres de Mgr le comte de Brienne par M. de Caux ; 2° « l'état « général aperçu de tous les matériaux, approvision- « nements, établissements, machines et ustensiles ap- « partenant aux premiers entrepreneurs des travaux « de Querqueville, existant, au 1er novembre 1788, « tant sur les chantiers de Querqueville que sur les « différentes carrières et dans les magasins, lesquels, « ayant été reconnus destinés aux dits ouvrages, doi- « vent être repris par le nouvel adjudicataire et con- « tinués par lui. » Cet état est rédigé par MM. de L'Espinasse, de La Gastine, d'Obenheim, Catoire et de Lauchal, officiers du corps royal du génie; 3° autre état dressé par les mêmes officiers contenant le détail des matériaux employés pour l'avancement des travaux depuis le 1er novembre jusqu'au 30; — 4° enfin un tableau indiquant les articles principaux et accessoires qui doivent être débattus; — le 2e cahier a pour titre : « Examen de plusieurs articles du bordereau détaillé « adressé par M. de Caux à M. le maréchal de Ségur « le 17 février 1787, pour fixer les prix à accorder par « le Roi, pour les ouvrages du fort de Querqueville, « avec le calcul des sommes auxquelles s'éleveraient « les réductions, dont chacun des prix examinés se « trouve susceptible, etc., fait par les membres de la « commission nommée par le Roi, et imprimé par « ordre du Ministre de la guerre, en 1789, pour servir « à l'instruction des enchérisseurs à la nouvelle adju- « dication », à Paris, chez Quillau, imprimeur de S. A. S. Mgr le prince de Conty, rue du Fouare, n° 3, M DCC LXXXIX. Ce rapport se termine par les conclu- « sions suivantes : « total des articles de la dépense « qui reste à faire, sur lesquels portent les réductions, « 3,606,832 livres 14 sols, déduisant de cette dépense « le total des réductions, dont ces divers articles sont « susceptibles, montant à 1,082,840 livres 13 sols 8 de- « niers, on aura la dépense des articles examinés telle « qu'elle devrait être à 2,525,992 livres 4 deniers; il « résulte de cette comparaison que la dite dépense est « forcée par le marché passé le 4 juin 1787 dans la « proportion de 1,082,840 livres sur 2,525,992 livres « ou d'environ 40 pour cent. Enfin si l'on supposait « que la dépense des articles non examinés fût forcée « dans la même proportion, on trouverait que le « total de 4,484,517 livres, qui resterait à dépenser « d'après l'ancien marché, comprendrait une lésion de « 1,348,491 livres, dont l'on pourrait espérer de faire « l'économie en passant un nouveau marché, etc. », suivent imprimés sur papier bleu, à la même date et par le même imprimeur par ordre de M. de Puy-Ségur : 1° devis et conditions pour l'adjudicataire du fort de Querqueville; 2° cinq états généraux aperçus de tous les matériaux, approvisionnements....., ainsi que les engagements contractés par les anciens entrepreneurs, lesquels doivent être repris et continués par le nouvel adjudicataire.

C. 1736. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1734-1735. — Fortifications. — Élection de Carentan. — Ile St-Marcouf. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; de Vastan, intendant de la Généralité; le marquis de Fontenay; d'Hermerel, subdélégué, relative : aux renseignements demandés sur la continuation, faite tous les ans à M. le marquis de Fontenay, du paiement d'une somme de 1,000 livres pour l'indemniser des intérêts des îles de St-Marcouf, dont il est propriétaire et qui lui furent prises en 1721, pour faire faire la quarantaine aux vaisseaux, abordant sur la côte de Normandie, « vu qu'il est plus que suf- « fisamment dédommagé et que cette indemnité ne « devrait plus avoir lieu depuis longtemps, d'autant « que l'on ne fait plus un grand usage de ces îles » (16 juin 1734); — à l'avis donné en conséquence de la dite demande, « qu'en 1721, deux bâtiments chargés « de draps, chapeaux et autres marchandises, re- « lâchèrent au port de la Hougue et furent envoyés aux « îles St-Marcouf pour y faire quarantaine, que le « Conseil ordonna que toutes ces marchandises seraient « brûlées, il y eut à cette occasion un procès-criminel « contre les officiers de l'admirauté, accusés d'avoir « enlevé, diverti, caché chez eux ou ailleurs et même « enterré une grande partie de ces marchandises, à la « place desquelles on a prétendu qu'ils avaient brûlé « de la paille, et qu'on obligea tout l'équipage de ces « deux bâtiments à faire quarantaine dans les dites « îles, il fallut pour cela expulser de ces îles, dont le « terrain n'est qu'en pâturage, tous les bestiaux des « fermiers de M. le marquis de Fontenay, dont le mon- « tant des baux était de 16 à 17,000 livres qui furent

« résiliés, et c'est sans doute sur ce fondement que « M. de Fontenay obtint du Roi un désintéressement « de 1,000 livres par an, que depuis il est rentré en « possession de ces îles, qu'elles sont actuellement « occupées par ses fermiers, et qu'il en retire le revenu, « qu'il peut arriver cependant que la contagion se fera « encore sentir et qu'on sera obligé d'envoyer des « vaisseaux faire quarantaine aux dites îles qui sont « très-bien situées pour cela » (23 septembre 1734); — aux nouveaux éclaircissements demandés sur la reprise de possession des dites îles par M. le marquis de Fontenay, lequel a remontré « qu'il reste un lazaret « ou hôpital dans ces îles qui ne lui permet pas d'en « tirer tout le fruit qu'elles devaient naturellement lui « rendre » (15 janvier 1735); — à l'avis donné que c'est pour dédommagement, du fonds qui a été pris pour la construction d'un hôpital dans les îles, que les 1,000 livres ont été accordées à M. de Fontenay, ou pour pension ou gratification en considération des services qu'il a rendus pour préserver la province de la contagion (7 mars 1735); — à la réception des éclaircissements demandés sur les dites îles et aux ordres donnés de continuer de payer à M. de Fontenay la pension qui lui a été accordée, à titre de dédommagement de la jouissance de ces îles, observant qu'elles ne sont point en non-valeur, qu'il serait convenable de les y faire mettre au profit du Roi (7 juin 1735); à l'autorisation donnée de procéder au profit du Roi à l'adjudication dans la forme accoutumée des îles de St-Marcouf (29 juin 1735); — à la réception de l'adjudication faite de la jouissance des dites îles (20 octobre 1735).

C. 1737. (Liasse.), — 17 pièces, papier; 4 parchemin; 4 plans.

1736. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Ile de Chausey. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; de Caux, maréchal-de-camp, directeur des fortifications, et de Vastan, intendant de la Généralité, relative : à l'envoi d'un arrêt du Conseil, ordonnant qu'il sera acquis au nom du Roi un terrain convenable dans l'île pour la construction d'un corps de garde, et qu'il sera procédé, par devant l'Intendant, à l'adjudication au rabais, pour cette construction, suivant les plan et devis dressés (11 juin 1736); — à la demande de renseignements sur ce qui a été fait au sujet de la dite acquisition (12 juillet 1736); — aux mesures à prendre pour mettre promptement à exécution le projet fait par le sieur Dupleix, fermier-général, pour la construction d'un corps de garde dans les îles (27 août 1736); — à l'arrêt du Roi faisant défenses à toutes personnes de tirer ou faire tirer de la pierre dans les îles, sans la permission de S. M. (4 septembre 1736); — aux reproches adressés à l'Intendant d'avoir procédé à l'adjudication des ouvrages à faire pour la dite construction, sans être convenu du prix du terrain sur lequel doit être fait cet établissement (8 octobre 1736); — à l'arrêt du Roi faisant très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes d'enlever ou faire enlever du varech des îles pour être transporté à l'étranger sous peine de 1,000 livres d'amende (9 octobre 1736); — au renvoi du plan avec un nouveau devis estimatif montant à 44,734 livres 2 sols pour la dite construction, en faisant connaître que, quant au terrain, M. le duc de Valentinois a dit que puisque c'est au nom du Roi que cet établissement était fait, il en faisait une cession à S. M. sans prix ni condition et qu'il est prêt d'en signer le contrat (15 novembre 1736); — à l'avis donné que M. de Maurepas a chargé M. Meynier d'examiner la situation de l'île pour la mettre en sûreté, qu'il doit partir incessamment pour s'y rendre afin d'examiner les lieux et d'en rendre compte, en conséquence de lui donner tous les secours dont il pourra avoir besoin pendant son séjour; — à l'avis donné que l'estimation du terrain nécessaire pour l'établissement d'un corps de garde a été faite par experts et que le prix, qui paraît assez fort, revient à 746 livres suivant le procès-verbal dont la copie est envoyée (6 décembre 1736).

C. 1738. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1737. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Ile de Chausey. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur général; de Vastan, intendant de la Généralité; Meynier, ingénieur de la marine, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'examen à faire du mémoire faisant connaître ce que M. le duc de Valentinois demande pour l'indemniser, tant de la perte qu'il prétend faire sur le revenu que lui produisait l'île de Chausey, avant les arrêts du 4 septembre et 9 octobre derniers, qu'à cause de l'échange du terrain nécessaire pour le corps de garde (21 janvier 1737); — à l'avis donné que les mémoires et devis du corps de garde à construire dans l'île, dressé par le sieur Meynier, ayant été approuvés, il est nécessaire de procéder à l'adjudication avant la réception de l'arrêt d'autorisation, vu que les travaux sont pressants et qu'il importe que ce bâtiment soit achevé avant l'hiver prochain (14 février 1737); — à l'envoi du dit arrêt, en demandant ce

qui a été fait au sujet de la dite construction (3 mars 1737); — à l'avis donné que sur les représentations du sieur Meynier que les dits travaux ont été adjugés aux sieurs Veron et Marion de St-Malo, moyennant 45,000 livres, près de 3,000 livres au-dessus de ce qui était porté dans les états estimatifs qu'il en avait dressés, mais que ces ouvrages n'ont été adjugés à ce prix qu'avec la clause que le Conseil l'approuverait, sinon, que l'adjudication serait nulle, le dit sieur Meynier est sur sa demande chargé de faire faire ces travaux, par économie, ce qui sera plus avantageux au Roi (28 mars 1737); — à l'envoi des états de dépenses mensuelles des travaux de l'île (1737); — à l'avis donné de procurer au sieur Meynier tous les ouvriers dont il aura besoin, vers la fin du mois de juin, afin de remplacer ceux qui quittent l'île par suite de l'augmentation de salaire donnée à ceux qui travaillent à St-Malo (17 juin 1737); — aux ordres donnés de faire rechercher le Sr de Lalande, charpentier, qui a insulté le sieur Meynier dans ses fonctions, « afin que sa mutinerie ne reste pas impunie » (5 août 1737); — à l'avis donné que le dit sieur de Lalande a été constitué prisonnier dans les prisons de Coutances et est convenu d'avoir eu quelque démêlé avec M. Meynier à l'occasion de sa profession (18 août 1737); — à l'ordre donné de faire mettre le sieur de Lalande en liberté, vu que la punition, qu'il a subie et qu'il avait si justement méritée, le rendra plus circonspect, et de le renvoyer travailler dans l'île, pourvu qu'il promette d'être plus docile et plus soumis aux ordres de M. Meynier, auquel il est écrit à ce sujet (2 septembre 1737); — à l'envoi du procès-verbal de l'estimation du terrain nécessaire pour la construction du corps de garde de l'île, dressé par les sieurs Jacques Villedieu et Pierre Hédouin, experts de la ville de Coutances, nommés en conséquence des ordres donnés le 5 novembre 1736 (29 octobre 1737); — à l'inventaire des meubles, ustensiles et matériaux qui se sont trouvés au corps de garde de l'île le 20 novembre 1737.

C. 1739. (Liasse.)— 21 pièces, papier.

1738-1745. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Ile de Chausey. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; Trudaine, intendant des finances; de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité; Meynier, ingénieur de la marine, et de Mombrière, subdélégué de Coutances, relative : aux ordres à donner aux subdélégués de faciliter au sieur Meynier l'engagement des ouvriers pour les travaux de l'île, en faisant choix de gens connus et domiciliés, afin d'éviter les désordres, qui s'y sont produits, en prenant des ouvriers inconnus qui ont été détournés de leur travail par des intrigues particulières (27 mars 1738); — à l'avis donné par le contrôleur-général, que la vérification, faite de la lettre, écrite par M. de Mombrière, subdélégué, relative : aux ouvriers à fournir au sieur Meynier, « a fait connaître non-seulement « que le Sr de Mombrière en a imposé sur le compte « du Sr Meynier; mais encore qu'il est très-inconsidéré « d'avoir avancé les faits qu'il a écrits sur le compte de cet ingénieur. » Le Contrôleur-général ajoute : « la « conduite qu'il a tenue dans cette occasion pour vous « surprendre exige que vous lui fassiez une sévère ré- « primande; et il convient de le surveiller de façon qu'il « ne puisse plus abuser de votre confiance » (10 juin 1738); — à l'envoi des états de dépenses mensuelles des travaux de l'île; — à l'avis donné que de toutes les réparations que les fermiers généraux demandent de faire à la maison servant de bureau des fermes dans l'île, il paraît qu'il n'y a que 8 articles à la charge du Roi, lesquels montent à la somme de 572 livres : le 1er concernant le pavé des salles, le 2e les petits seuils à mettre aux portes des dites salles, le 3e une serrure à la porte d'entrée pour descendres aux caves, le 4e deux petites poulies à mettre pour soutenir la lampe de la chapelle, les 5e et 6e les couvertures, le 7e la gargouille pour conduire les eaux et le 8e 2 toises ou environ de polfrissures à réparer en plusieurs endroits dans les salles, chambres et corridors et aux ordres à donner de faire faire ces réparations (1er juillet 1743); — à l'envoi de la minute de l'adjudication des réparations du bureau des fermes de l'île à laquelle il a été procédé le 13 janvier 1744, en présence de 4 adjudicataires, qui n'ont point voulu se charger d'achever ces réparations avant la fin de mai, observant que quoique les frais de transport dans cette île soient considérables, il paraît que le sieur Hédouin, qui a proposé le moindre prix, demande encore une somme trop forte, eu égard au devis qu'il a fait et au prix estimatif qu'il a mis à ces réparations (13 janvier 1744); — à la demande du sieur Hédouin, entrepreneur de bâtiments, résidant à Coutances, du paiement des journées qu'il a employées pour dresser un devis des réparations à faire au château de l'île (24 janvier 1745); — au renvoi du mémoire présenté par le dit sieur Hédouin Grandmaison, en faisant remarquer qu'il est juste de lui accorder au moins la somme de 35 ou 40 livres (15 juin 1745).

C. 1740. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 2 parchemin.

1768-1765. Fortifications. — Ile de Chausey. —

Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. le duc de Praslin, Bertin, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité; de Mombrière et Meslé, subdélégués, relative : à la proposition faite par M. le duc d'Harcourt, de réclamer, auprès de la Cour de Londres, l'île de Chausey « dans laquelle les Anglais continuent à « brûler du varech et à tirer de la pierre comme pen- « dant la guerre, attendu qu'il paraît que la Grande- « Bretagne ne peut former aucune prétention légitime « sur cette île, tant par ce qu'elle est située sur les « côtes de Normandie, dont elle dépend pour le spi- « rituel, le civil et le militaire, que parce que les traités « de paix entre la France et l'Angleterre de 1471, 1606 « et 1655, en faisant mention des îles de Jersey, Guer- « nesey et Amery comme possessions anglaises, n'en « font aucune de l'île de Chausey, et qu'avant de faire « des démarches ouvertes à la Cour de Londres, il faut « vérifier si les Anglais et les habitants de Jersey en « particulier ont brûlé du varech dans cette île, s'ils « en ont tiré de la pierre depuis 1713 jusqu'en 1743 et « depuis 1749 jusqu'en 1756, s'ils ont payé quelque « rétribution, si les habitants de l'île ont payé, pendant « le dit temps, quelque imposition à la France, et si le « Roi a constamment entretenu garnison dans le petit « fort détruit en 1756 par les Anglais » (12 juin 1763); — à l'avis donné qu'il paraît constant que la dite île a toujours été occupée par les Français pendant la paix, qu'il y a toujours eu des ateliers de tireurs et de piqueurs de pierre, tandis que les Anglais n'y avaient aucune espèce d'établissements; il y avait même, avant la dernière guerre, quelques particuliers français qui s'y étaient établis pour y brûler du varech et faire de la soude (19 juillet 1763); — au compte-rendu au Roi du mémoire fait sur les îles de Chausey par l'abbé Nolin, duquel il résulte que S. M. a jugé qu'il était à propos que les fermiers rétablissent, sans éclat, les bâtiments que les Anglais ont démolis pendant la guerre et qu'ils y eussent toujours quelques commis; — aux mesures à prendre pour savoir si M. le prince de Monaco ne remettrait pas volontiers au Roi, moyennant un léger dédommagement, ces îles qui ne lui produisent presqu'aucun revenu (14 mai 1764); — à l'avis transmis de ne pas donner suite à la proposition faite à M. le comte de Valentinois de remettre au Roi les droits utiles qu'il pourrait avoir sur les dites îles en qualité de gouverneur de Granville moyennant une indemnité, vu que M. le duc de Valentinois, alors gouverneur de Granville, a été débouté, par arrêt du 5 novembre 1737, de toutes prétentions sur ces îles qui ont été réservées à S. M. (30 mai 1764); — aux ordres à donner aux fermiers-généraux pour qu'ils fassent rétablir incessamment la maison servant à loger leurs employés (8 juillet 1764); — à l'avis donné que les marchés sont faits pour le rétablissement de l'ancien bâtiment des fermes (9 octobre 1764); — au compte-rendu des raisons qui ont déterminé à donner au capitaine Regnier une commission provisoire pour affermer, au profit du Roi, les petites îles contiguës à la grande et y maintenir la police (25 octobre 1764); — aux ordres donnés de faire sortir, avec défenses d'y rentrer, les sieurs Cardain et Tuget qui causent du désordre dans les dites îles (2 mars 1765); — à l'établissement d'un chapelain dans l'île, auquel il sera accordé 400 ou 500 livres d'honoraires (9 juin 1765), et d'un commis pour y faire la fonction de greffier de l'Amirauté et pour délivrer des congés aux navigateurs fréquentant les îles (8 août 1765); — à l'envoi de l'arrêt confirmant les baux faits par le sr Regnier à divers particuliers d'une partie des îles de Chausey (27 octobre 1765).

C. 1741. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1764-1773. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la Généralité; l'abbé Nolin et Meslé, subdélégués, relative : à l'envoi du mémoire demandé sur les îles de Chausey, duquel il résulte « que les dites îles appartiennent de temps immémorial « à la France, Louis XIV les céda à la maison de Ma- « tignon, elles ont toujours été depuis annexées au « gouvernement héréditaire de Granville, que cette « famille possédait déjà et dont M. le prince de Monaco « jouit encore, il vient d'être maintenu dans la posses- « sion de ces îles par arrêt du Conseil, rendu contre « M. le duc de Penthièvre, qui les revendiquait comme « seigneur engagiste du domaine, il paraît que depuis « quelque temps M. le prince de Monaco avait négligé « cet objet, car les commandants de Granville ont mis « par intervalle des fermiers dans l'île principale, leur « industrie s'est toujours bornée à y faire pâturer quel- « ques vaches et moutons et à cultiver un petit potager, « jamais ils n'ont eu le courage ou les facultés de tenter « d'autre culture, on assure qu'ils payaient trois cents « livres par an de cette ferme, que les îles de Chausey « sont au nombre de 52, la pluspart d'une si petite « étendue, qu'on pourrait plutôt les regarder comme « des rochers, toutes cependant produisent de l'herbe. « ..... » (14 avril 1764); — aux réflexions faites par l'abbé Nolin sur le parti pris de commencer l'établisse-

ment des îles par des commis, et proposant de le faire par des cultivateurs, qui « sont suffisants pour re- « prendre le fil de la possession de ces îles, que les « Anglais, qui y abondent, les y verront sans peine, « parce qu'ils en tireront des rafraîchissements et autres « secours (19 mai 1764); — à l'avis donné par M. de Fontette à M. l'abbé Nolin que l'arrêt dont il lui a parlé, aplanissant les difficultés qui s'opposaient à l'établissement de l'île de Chausey, il ne peut « cepen- « dant concilier cet arrêt avec celui qu'on lui a assuré « avoir été rendu au mois de mars, qui maintient M. de « Valentinois en possession de ces îles contre M. le duc « de Penthièvre qui les revendiquait » (12 juin 1764); — à la réflexion faite par l'intendant qu'après avoir conféré avec M. de Parceval, fermier-général de tournée, il lui paraît convenable de s'en tenir à la proposition de ne rétablir qu'un des côtés de l'ancien bâtiment des fermes, vu que le logement sera encore plus que suffisant pour le nombre d'employés que l'on voudra y placer (13 septembre 1764); — à la demande du sieur André, brigadier de la maréchaussée à Coutances, qu'il lui soit accordé une somme de 64 livres pour être allé à l'île notifier à deux particuliers un ordre du Roi, leur enjoignant d'en sortir avec défense d'y rentrer sans la permission de l'intendant (19 avril 1765); — à la communication, pour renseignements, de la demande faite par M. le duc de Penthièvre, d'établir dans la grande île de Chausey un commis pour y remplir les fonctions de greffier de l'Amirauté et pour délivrer des congés aux navigateurs fréquentant ces îles (22 août 1765); — à l'avis donné que ce n'est point au nommé Juhel, que le directeur des fortifications a donné une permission par écrit d'aller dans l'île, mais à la femme de ce particulier qui s'est bien gardée de parler de l'ordre du Roi, qui l'en avait fait sortir (23 octobre 1765); — à l'envoi, pour examen, du devis et détail estimatif des ouvrages exécutés sous l'inspection de M. l'abbé Nolin (30 janvier 1766); — à la demande des habitants de l'île d'un aumônier pour faire le service divin régulièrement tous les dimanches (1er août 1766); — aux lettres de l'abbé Nolin sur les difficultés d'assurer un chapelain à l'île. « Le sieur Dujardin, chapelain de l'île, l'a quittée le « 23 mars 1769. Depuis, le sieur Regnier a cherché « des prêtres partout pour le suppléer. Ceux qui ont « passé sur l'île, après un court séjour, l'ont abandonnée « et ont succédé rapidement les uns aux autres jusqu'au « 1er août. Le sieur Philippe Bouly, prêtre du diocèse « de Coutances, est disposé à s'y fixer, si on lui donne « le brevet du roy et qu'on paie ses honoraires. La « longueur du tems qu'il faut attendre son paiement « et les 50 livres que l'on retient, sont cause qu'on a « tant de peine à fixer un ecclésiastique dans cette île; « — indépendamment des habitants ordinaires de « Chausey, il y a plusieurs ateliers d'ouvriers qui tirent « de la pierre pour les traveaux du Roi à Granville, « qui murmurent et même menacent de quitter si on « ne leur assure pas les secours spirituels » (11 novembre 1769).

C. 1742. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1764-1770. — Fortifications. — Iles de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Bertin, ministre; de Fontette, intendant de la Généralité; Viallet, ingénieur des ponts et chaussées, et Regnier, ex-capitaine de découvertes pour le Roi, relative : à l'autorisation donnée au dit sieur Regnier de louer et affermer, au profit de S. M., les différentes îles contiguës à la grande île de Chausey, à toutes personnes, même aux étrangers, pour l'espace de trois ans, et lui enjoignant de ne pas souffrir plus d'un cabaret dans l'île (30 septembre 1764); — à l'avis donné par le sieur Regnier qu'il a loué une partie des îles pour un an seulement (19 avril 1765); — à la demande des administrateurs de l'hôpital-général de l'île de Jersey d'être autorisés à tirer des îles de Chausey 100 ou 150 tonneaux de carreaux pour la construction de leur hôpital (31 août 1765); — à l'envoi de l'arrêt, autorisant la sortie des carreaux réclamés par les administrateurs de l'hôpital de Jersey (28 septembre 1765); — à la proposition faite par l'abbé Nolin de faire réparer une chaussée qui garantisse des eaux de la mer la partie de l'île susceptible de culture (7 novembre 1765); — à la rédaction d'un devis du bâtiment, dont le gouvernement a ordonné la construction dans l'île et dont la dépense a été avancée par les fermiers généraux (12 janvier 1766); — au paiement des frais faits pour la chapelle (15 avril 1766); — à l'envoi à faire du bail général des petites îles passé pour trois ans à un habitant de l'île de Jersey (7 mai 1766); — à la demande des administrateurs de l'hôpital de Jersey de faire sortir du royaume 100 pièces de bois pour la construction des bâtiments de leur hôpital (12 août 1766); — au compte-rendu par le sieur Regnier sur ce qui s'est passé en son absence de l'île, au sujet de la saisie de 11 carottes de tabac, faite dans la chambre que l'aumônier avait mise à leur disposition, par les employés des fermes (6 décembre 1767); — à l'envoi du mémoire de ce qui reste entre les mains de M. de

Préval-Desnaudières des ornements de la chapelle, dont il est demeuré chargé par la mort de son père, afin de donner des ordres pour qu'il les remette contre un reçu signé de l'aumônier et du sieur Regnier (20 avril 1770).

C. 1743. (Liasse.)— 69 pièces, papier.

1764-1778. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre M. de L'Averdy, contrôleur-général; Bertin, de Sartine, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité; l'abbé Nolin; Choron, directeur des fermes à Coutances et de Mombrière, subdélégué, relative : au rétablissement sur ses anciens fondements de la maison servant à loger les employés des Fermes dans l'île (22 juillet 1764);—à l'avis donné que, faute d'entrepreneur, le sieur Regnier dirigera lui-même, par économie, les travaux du bâtiment, et qu'il faut donner des ordres pour lui laisser enlever, sans acquit à caution, la quantité de chaux à Regneville, puisqu'il n'y a point encore de commis établis à Chausey (6 octobre 1764); — aux ordres donnés pour l'expédition, par acquit à caution, de la chaux et du bois nécessaires pour la construction du dit bâtiment (16 octobre 1764); — à la réception de la rescription de 3,000 livres expédiée par à-compte sur les dépenses des ouvrages à faire à Chausey (15 novembre 1764); — à la confirmation des baux que le sieur Regnier a faits à plusieurs Anglais, habitants de Jersey, de quelques-unes des îles de Chausey (3 juin 1765); — à la demande de l'abbé Nolin de 100 pistoles pour continuer la construction du bâtiment de l'île (7 septembre 1765); — à la proposition faite du sieur Lebreton, prêtre de la paroisse de Longueville, pour chapelain de l'île (23 octobre 1765); — à l'avis donné que le sieur Lebreton a quitté l'île, et qu'ayant un caractère d'intrigue qui ne ferait que troubler la tranquillité dans l'île si on l'y laissait, il est nécessaire de proposer un autre ecclésiastique (23 octobre 1765); — à l'envoi du brevet demandé pour le sieur Dujardin pour les fonctions de chapelain de l'île (2 novembre 1766); — à la remise d'une expédition des sentences rendues en la juridiction des Traites de Granville, au sujet des demandes que le Ministre pense que la compagnie a faites des droits d'entrée ou de sortie sur les marchandises ou denrées, qui ont été importées des îles de Chausey ou qui ont été déclarées pour cette destination depuis le retour de la paix (8 septembre 1765); — à l'envoi, pour renseignements, de la requête par laquelle l'abbé Nolin demande la concession des îles de Chausey, sous un cens de 3 livres envers le domaine, pour former sur la principale, qu'il prétend seule susceptible de quelque culture, un établissement utile (9 octobre 1771); — à la réclamation du sieur Regnier contre la concession faite à l'abbé Nolin des îles de Chausey (4 septembre 1773); — à l'avis donné que rien n'est plus faux que tout ce que dit le sieur Regnier sur les procédés de feu l'abbé Nolin, qu'avec lui, il paraît capable de la plus noire ingratitude, et est même punissable d'avoir osé attaquer la mémoire d'un ecclésiastique, qui était un très-honnête homme et qui jouissait à juste titre de l'estime de tous ceux qui le connaissaient tant à Paris que dans la province (22 octobre 1773); — à la demande de renseignements exacts et secrets sur l'île de Chausey (8 février 1777); — à l'arrestation du sieur Regnier, auquel le Roi a fait concession des îles de Chausey, et qui instruit les Anglais de ce qui se passe à Granville et à St-Malo, lorsque les bâtiments arrivés se retirent dans les anses de l'île de Chausey (7 octobre 1778);— au renvoi des ordres adressés au sujet du sieur Regnier, en les tenant secrets, vu que les soupçons ne paraissent pas fondés (29 octobre 1778).

C. 1744. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1779-1781. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; le maréchal duc d'Harcourt; de Sartine, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; Chardon, procureur-général du Conseil-général des finances des prises; Choron, directeur des Fermes à Caen; les fermiers-généraux et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'enlèvement fait aux îles de Chausey, d'une quantité de marchandises prohibées, par l'équipage du Cotter du Roi « *La Guèpe* », commandé par M. Dufougerai-Garnier et déposées dans les magasins de l'Amirauté de St-Malo (26 avril 1779); — à l'envoi pour signification au sieur Regnier, concessionnaire de l'île, d'un arrêt du conseil intervenu sur la requête de M. Choron, qui le reçoit appelant du jugement du conseil des prises, ordonnant un communiqué à M. Dufougerai-Garnier d'une requête en réclamation de marchandises qu'il a prises à l'île et réclamées par le dit sieur Regnier (14 juillet 1779);— à l'avis donné que la réclamation de la ferme générale n'a pour objet que le point de compétence, qui, dans la circonstance où il s'agit véritablement d'une saisie, ne peut, en raison de la prohibition des marchandises, regarder que l'intendant de Caen, et que non-seulement l'arrêt rendu ne préjudicie point à cette question, mais que le réquisitoire de M. Choron confirme les prin-

cipes de la matière (19 juillet 1779); — à l'envoi d'une ordonnance de 8 livres 4 sols pour le remboursement des frais de la signification faite au sieur Regnier de l'arrêt du conseil rendu sur la requête de M. Chardon (30 juillet 1779); — à la marche à suivre proposée par le Directeur général, au sujet de l'arrêt obtenu par M. Chardon, de laquelle il résultera une main-levée des marchandises en faveur des habitants de Granville, par ce moyen la règle sera suivie et le droit de la ferme maintenu, sans qu'il en résulte, vis-à-vis des propriétaires, la perte de leurs marchandises (7 août 1779); — à l'indemnité que méritent les propriétaires des marchandises enlevées et dont une partie a été dissipée par les matelots de l'équipage de « *La Guêpe,* » lors de l'expédition de M. Dufougerai-Garnier (14 août 1779); — à la recommandation faite par M. le duc d'Harcourt à l'intendant, des intérêts des nommées Lambert et Françoise Garnier, de Granville, contre la vexation exercée envers ces femmes par le commandant de la corvette de St-Malo (26 octobre 1779); — à l'avis donné qu'il a été rendu un arrêt portant que les propriétaires des marchandises, saisies par le sieur Dufougerai, seront tenus de procéder par devant l'intendant, sur leurs demandes en restitution des dites marchandises (31 janvier 1780); — à la réception par M. Necker de la copie de l'ordonnance rendue dans l'affaire concernant des marchandises prohibées, enlevées de l'île en 1778, et déposées au greffe de l'amirauté, M. le Contrôleur-général fait observer que la main-levée pure et simple des dites marchandises a été accordée contrairement à la législation, qui soumet ces marchandises à la prohibition absolue, mais que vu les circonstances particulières de l'affaire la dite main-levée sera autorisée (30 septembre 1780); — aux ordres donnés aux fermiers-généraux de faire remettre à différentes femmes de la ville de Granville les marchandises déposées au greffe de l'Amirauté de St-Malo (4 octobre 1780).

C. 1745. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782-1788. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre; Esmangart, Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Mombrière et Couraye-Duparc, subdélégués, relative : à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Barré, prêtre, demande le paiement des honoraires qui lui sont dus pour la desserte de la chapelle de l'île (31 décembre 1782); — au renvoi du dit mémoire par le subdélégué, qui déclare la demande du sieur Barré bien fondée, vu qu'il a desservi la chapelle pendant la longue maladie du sieur Marest, chapelain, et depuis sa mort arrivée le 12 janvier 1779 (6 avril 1783); — à la demande de l'original ou de la copie de brevet accordé au dernier titulaire de la chapelle, afin de pouvoir statuer sur la demande du sieur Barré, prêtre (16 avril 1783); — aux éclaircissements à prendre sur la demande du sieur Barré, d'être pourvu de la place de chapelain de l'île (24 juin 1784); — aux renseignements demandés, par suite du renouvellement de la demande du sieur Barré, d'un brevet de chapelain de l'île, sur le nombre actuel des habitants, l'espèce d'établissement qu'ils y ont formé, leur occupation, en distinguant ceux qui y sont établis pour leur propre compte de ceux qui y sont pour celui du sieur Regnier, concessionnaire de l'île (1er juillet 1784); — à l'envoi des dits renseignements (17 août 1784); — aux mesures à prendre pour pourvoir, de la manière la moins dispendieuse, au traitement d'un chapelain (4 septembre 1784); — aux informations à prendre pour savoir si indépendamment du logement et de la chapelle que le sieur Regnier a offert de fournir, il y aurait lieu d'ajouter un jardin comme le demande l'Évêque de Coutances (23 novembre 1784); — au résultat des nouveaux renseignements pris pour l'établissement d'un chapelain (22 janvier 1785); — aux représentations faites par les sieurs Liais, frères, sur l'époque fixée pour l'enlèvement des varechs de l'île de Chausey (15 novembre 1788).

C. 1746. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1754. — Fortifications. — Ile d'Aurigny. — Élection de Valognes. — Lettre de M. Rouelle, adressée à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, par laquelle il représente que M. Franquet de Chaville, ingénieur en chef à Cherbourg et chargé des places de Basse-Normandie « a appris que l'on travaillait à l'île d'Aurigny à continuer un port commencé depuis plusieurs années, et lui observe que dans le temps où l'on a entrepris cet ouvrage, il fut fait défense d'enlever de nos côtes des matériaux pour être transportés à Aurigny, mais comme il y a tout lieu de craindre que l'on ne se ralentisse et que les Anglais ne tirent de nos côtes les matières dont ils pourraient avoir besoin, il est nécessaire de renouveler les dites défenses et d'obliger les subdélégués et syndics à tenir

la main à l'exécution de l'ordonnance rendue à cet effet » (15 juillet 1754).

C. 1747. (Liasse.)— 18 pièces, papier ; 1 plan.

1777-1778. — Fortifications. — Magasins à poudre de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; de Caux, directeur des fortifications ; Esmangart, intendant de la Généralité ; de Virandeville et Sivard de Beaulieu subdélégués, relative : à l'envoi des expéditions du procès-verbal d'estimation des terrains nécessaires au service de l'artillerie et à la manutention du nouveau magasin à poudre (5 janvier 1777) ; — à la proposition de M. de Caux, directeur des fortifications, d'acquérir un jardin pour placer, dans un souterrain, les poudres placées dans la tour, qui est en mauvais état et deux bâtiments pour procurer à l'artillerie un corps de garde voisin de ce souterrain, un petit magasin et les emplacements qui lui sont nécessaires (27 octobre 1777) ;— à l'estimation du prix des terrains à acquérir et à la location des petits bâtiments jugés nécessaires à l'établissement d'un magasin à poudre (4 novembre 1777) ; — au plan dressé en conséquence des ordres du Ministre en date du 27 octobre 1777, pour les terrains qui ont été acquis ou loués aux environs et joignant le nouveau magasin à poudre ; — à l'extrait du procès-verbal de l'arpentage et de l'estimation des terrains achetés et loués par le Roi, dont le total des acquisitions monte à la somme de 1,331 livres et celui des locations à 320 livres (15 décembre 1777) ; — au procès-verbal dressé par le subdélégué de Valognes de l'estimation tant de la valeur réelle que de la location des bâtiments et terrains indiqués nécessaires à former un emplacement pour le dépôt des poudres et le service de l'artillerie, conformément au plan dressé à cet effet (15 décembre 1777) ; — aux ordres donnés de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au service de l'artillerie de Cherbourg, et de passer des baux pour les emplacements et bâtiments à louer (31 janvier 1778) ; — à la demande de l'état des frais auxquels peut avoir donné lieu le procès-verbal d'estimation, dressé par M. de Virandeville, afin de pourvoir à son remboursement (6 février 1778) ; — à la note de M. de Virandeville indiquant que les vacations du subdélégué, quand il se déplace, sont de 18 livres par jour et celles de son greffier, secrétaire, de 9 livres et que l'usage a toujours été non-seulement de ne rien taxer, mais de ne pas réclamer les frais déboursés, lorsque l'objet regardait le Roi, (22 mars 1778) ; — à la requête présentée par Jean-Guillaume Le Poittevin, habitant de la ville de Cherbourg, démontrant que, par contrat du 22 juin 1776, il est devenu propriétaire d'une petite maison, située en la banlieue de la ville de Cherbourg, et que S. M. ayant trouvé bon de transférer en cet endroit le magasin à poudre de la dite ville, sa maison s'est trouvée comprise dans l'espace que doit occuper le nouvel établissement, il demande qu'il lui soit accordé un dédommagement proportionné à la perte qu'il éprouve par la privation de cette maison, le subdélégué estime que le suppliant, justifiant par la production de son contrat, qu'il est acquéreur, à titre onéreux, de l'emplacement et maison dont il est question, il doit être indemnisé des débours par lui faits, montant à 150 livres (4 mai 1778).

C. 1748. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 plan.

1785-1788. — Fortifications. — Magasins à poudre de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre ; Feydeau de Brouf, Cordier de Launay, intendant de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications ; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; de Garantot, subdélégué à Valognes, et de Mombrière, subdélégué à Coutances, les chantres et chanoines du vénérable chapitre de la cathédrale de Coutances ; relative : à la demande du sieur Le Blanc, garde magasin, d'une indemnité pour les 4 perches et demie du jardin fieffé par le Roi, pour servir d'enclos au magasin à poudre, le dit Le Blanc est renvoyé par l'intendant se pourvoir au conseil pour obtenir la dite indemnité, M. le Contrôleur-général en ayant décidé ainsi (21 janvier 1785) ; — à l'ordre donné de passer le marché de la construction à Cherbourg d'un magasin à poudre de la contenance de 300 milliers et d'un hangar dans l'enceinte du dit magasin, aux sieurs Boulabert, Migniot et Cie, au prix, clauses et conditions du marché général qui leur a été passé le 26 février 1784, pour les travaux de la place de Cherbourg, en leur accordant une augmentation de 10 livres 10 sols par toise cube de maçonnerie de moëllon en mortier, à charge par eux de n'employer que de la pierre de la carrière des Fourches (14 mars 1788) ; — à la remise du devis et marché des dits travaux, pour être homologués et les faire remettre au subdélégué, vu l'urgence de les commencer et de pouvoir les finir promptement afin de sauver les poudres qui sont en souffrance (14 mars 1788) ; — à l'avis donné que le

dit devis homologué est envoyé et qu'il a été prescrit de faire commencer les travaux (8 mars 1788); — à l'approbation de la proposition faite par M. de Caux, de séparer par un mur le magasin à poudre et le hangar en construction, vu les inquiétudes que l'on pourrait avoir sur le peu d'espace se trouvant entre ces deux bâtiments, et à l'ordre donné de faire procéder à l'estimation des terrains nécessaires pour prolonger ceux primitivement acquis, de 8 toises 2 pieds du côté de l'extrémité la plus éloignée du grand chemin destiné au service et au passage des voitures (25 avril 1788); — au paiement de la valeur du jardin du sieur Trufer, qui a été pris pour le service du Roi (26 avril 1788); — à l'avis donné de la communication, faite au chapitre de l'église cathédrale de Coutances, de la lettre écrite au sujet de 48 pots de froment dûs par la dame Le Parmentier sur un terrain acheté pour la construction du magasin à poudre, parmi les pièces à l'appui se trouve une apprécie des pots de froment pour les années 1778 à 1787 (30 avril 1788); — à la demande du second procès-verbal d'estimation des terrains pris pour l'emplacement du magasin à poudre, afin de rembourser les propriétaires réclamant avec instance leurs indemnités, et d'indiquer si le chapitre de Coutances consent au remboursement du capital de la rente, dont le terrain de la dame Le Parmentier lui est redevable (12 septembre 1788); — à l'avis donné qu'aussitôt que les renseignements demandés sur la requête des sieurs Trufer de La Vallée et Soleil seront parvenus, il sera expédié des ordres du Roi au sujet des indemnités dues à divers particuliers, pour leurs terrains pris pour la construction du magasin à poudre (7 novembre 1788); — à la constatation du tort que la construction du magasin à poudre a causé au sieur Soleil, qui en est voisin, et qui presse le subdélégué d'en faire au plus tôt l'estimation, afin de profiter de la saison pour planter dans son jardin beaucoup d'arbres, dont il fait commerce.

C. 1749. (Liasse.)— 24 pièces, papier.

1789. — Fortifications. — Magasin à poudre de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. La Tour du Pin, de Puységur, ministres; Cordier de Launay, intendant de la Généralité, et de Garantot, subdélégué, relative : à la réclamation des sieurs Trufer de La Vallée et François Soleil, afin de solder les indemnités de terrains dues aux propriétaires dépossédés, pour la construction du magasin à poudre (11 avril 1789); — à l'ordre donné de faire constater l'indemnité due aux sieurs Trufer et Soleil, vu qu'il ne manque plus que cet article pour terminer l'objet de la dépense du magasin à poudre (21 avril 1789); — à l'envoi des expéditions des procès-verbaux, dressés pour la constatation de l'indemnité due au sieurs Trufer et Soleil, et aux représentations faites qu'il y a encore plusieurs propriétaires, dans le même cas qu'eux, et auxquels il est juste d'accorder des indemnités, bien qu'ils n'aient point présenté de requête pour en obtenir (7 mai 1789); — aux remontrances faites que dans l'estimation des pertes éprouvées par les sieur Trufer et Soleil, on aurait dû comprendre celle du terrain qu'ils perdront encore par l'impossibilité dans laquelle ils sont de pouvoir élever aucuns bâtiments adjacents au magasin à poudre, vu qu'il a été reconnu que cette faculté ne pouvait leur être accordée (11 mai 1784); — aux observations faites sur la demande d'un état général et nominatif de tous les propriétaires auxquels l'emplacement et la construction du magasin à poudre a fait éprouver des pertes (15 mai 1789); — à l'autorisation donnée de faire une nouvelle information de la requête présentée par la veuve Le Parmentier, au sujet de la valeur de son terrain (19 mai 1789); — à l'envoi des procès-verbaux d'estimation du dommage que la construction du magasin à poudre a causé aux jardins des nommés Brémont, Darras, Le Magnen et la veuve Le Parmentier (15 juin 1789); — à la nouvelle demande de l'estimation du dommage causé aux sieurs Trufer et Soleil, et autres propriétaires, sur le terrain desquels est établi le magasin à poudre (2 octobre 1789); — requêtes des dits propriétaires adressées au Ministre et à l'Intendant, afin d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, notamment par la veuve Le Parmentier, les mineurs Le Bailly, la dame Le Sage, le Sr Louis d'Arras, le chapitre de Coutances, etc. (décembre 1789).

C. 1750. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1752-1788. — Fortifications maritimes. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — États des ouvrages que le Roi a ordonné être faits pour le môle en 1752; la dépense pour les ouvrages et entretien du port a été réglée à la somme de 50,000 livres, qui sera envoyée à mesure que le travail avancera : en 1753, à 40,200 livres; — en 1754, à 30,200 livres; — en 1755, à la même somme et en 1756, à 50,000 livres; — État de la dépense générale des ouvrages du môle, laquelle s'élève en 1779, à 5,531 livres 6 sols 3 deniers; — en 1780, à 68,278 livres 5 sols; — en 1781, à 52,274

livres 18 sols 10 deniers ; — en 1782, à 26,315 livres 2 sols 7 deniers ; — en 1783, à 20,508 livres 17 sols 2 deniers, et en 1,787, à 7587 livres 8 sols 5 deniers ;—à la suite du dit état est la mention qu'il a été reçu depuis le 7 septembre 1779 jusqu'au 2 janvier, un à-compte de 150,239 livres.

C. 1751. (Liasse.) — 113 pièces, papier ; 2 plans.

1752-1789. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Invault, d'Ormesson, contrôleurs-généraux ; le marquis de Ségur, ministre de la guerre ; Rouelle, Trudaine, La Millière, intendants des finances ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Viallet, Lefebvre, ingénieurs en chefs des ponts et chaussées ; Bathois, lieutenant-colonel ; Verrière, capitaine du génie à Granville ; le maire et échevins de Granville et de Mombrière, subdélégué, relative : à la demande de M. Gourdon de L'Eglizière, directeur des fortifications de Normandie, pour que le marché des entrepreneurs soit résilié, à cause de leur mauvaise foi, tant dans la conduite des travaux que dans l'emploi des sommes qu'ils empruntent sous prétexte de leur entreprise et qui leur a fait perdre le crédit qu'ils pouvaient avoir (26 décembre 1752) ; — à la réception de la délibération de la communauté de Granville, demandant la continuation du don gratuit qu'elle paie, pour en appliquer le produit aux travaux du môle (25 septembre 1767) ; — à la demande des maire et échevins d'être déchargés d'une partie de la somme, à laquelle la ville a été taxée pour sa contribution aux 50,000 livres imposées pour les ouvrages du môle (10 avril 1769) ; — à la forme à donner à l'imposition nouvelle des fonds nécessaires pour les ouvrages de Granville (28 octobre 1771) ; — aux représentations du sieur André Besson, adjudicataire, sur l'énormité des avances qu'il a faites pour les ouvrages du môle (12 octobre 1774) ; — au compte rendu de ce qui a été fait pour procurer des fonds au sieur Besson (16 février 1775) ; — à l'avis donné par les officiers municipaux que l'on néglige les ouvrages nécessaires à l'achèvement de la partie du môle déjà commencée (9 juin 1776) ; — au remboursement à faire à l'entrepreneur des sommes qu'il a avancées (10 mai 1776) ; — à l'avis donné qu'il est mandé à M. de Caux, directeur des fortifications de la Normandie, de faire exécuter, pour le compte du Roi, par le sieur Legrand, entrepreneur, les ouvrages jugés nécessaires à l'achèvement du nouveau môle que le département des ponts et chaussées a fait élever en avant du port de Granville (24 février 1783) ; — à la proposition faite par M. Verrière, capitaine du génie de vendre à l'entrepreneur une gabarre inutile au service des ponts et chaussées (10 juillet 1784) ;—à l'examen des réclamations du sieur Legrand, entrepreneur, comme subrogé au sieur Besson (11 mai 1785) ; — aux éclaircissements demandés sur les arrangements pris pour régler les constructions et l'entretien de batteries sur le môle (20 juin 1785) ; — au compte rendu de la situation des travaux du môle (30 mars 1786) ; — à l'envoi du mémoire par lequel le sieur Legrand se plaint de ce que M. Lefebvre, ingénieur, veut retrancher de ses comptes une partie des sommes que M. Montrocher, inspecteur des ponts et chaussées, lui avait alloués (8 juin 1786) ; — aux propositions à faire au sujet des batteries, poudrières et corps de garde à construire sur le môle (27 août 1786) ; — à la demande du sieur Hulin de rester avec ses appointements comme conducteur principal à Granville (17 juillet 1787) ; — aux représentations des officiers municipaux sur ce qu'ils ont toujours sollicité des fonds pour la construction d'un port capable de contenir les vaisseaux de commerce.

C. 1752. (Liasse.)—Cahiers, 136 feuillets, papier.

1766-1778. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — « Devis des ouvrages à faire pour réparer et mettre en bon état ceux précédemment faits à la partie du môle, du côté de l'ouest, et pour élever cette partie de 30 pieds, de manière que son dessus soit de 43 pieds 6 pouces au dessus des retraites et de 4 pieds 6 pouces au dessus des plus grandes vives eaux » ; les dits ouvrages adjugés, le 10 janvier 1766, au sieur André Besson, entrepreneur, moyennant la somme de 386,000 livres ; — détail estimatif des dits ouvrages, dont le montant est de 386,000 livres, à la suite du dit détail est la soumission de sieur Besson, de les exécuter pour ce prix (15 janvier 1766) ; — autre détail estimatif des ouvrages à faire pour réparer et mettre en bon état ceux précédemment faits à la partie du môle détaché de Granville du côté de l'Est et pour l'élever de 24 pieds pour être de 40 pieds 6 pouces au dessus des retraites et à 4 pieds 6 pouces au dessus des plus grandes vives eaux, les dits ouvrages ont été soumissionnés par le sieur Besson, pour la somme de 467,283 livres 15 sols montant du dit devis (1er avril 1769) ; — autre « détail estimatif des ouvrages de

terrasses, escarpements, démolitions et maçonneries à faire pour détruire la rampe à pierre sèche, qui avait été construite à l'intérieur du môle, à l'effet de faciliter l'approche des matériaux pour raser les rochers qui se trouvent sous la dite rampe, pour construire un mur de quay à pierre sèche, le long du pont et au pied du roc, sur 88 toises de longueur (compris le mur de soutèvement d'une rampe projetée pour descendre sur la grève) pour fermer les remblais au derrière du dit mur et pour agrandir le port et le rendre pour sûr par l'enlèvement des rochers qui se trouvent joignant le dit port »; le dit devis arrêté par M. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées à la somme de 19,139 livres 9 sols 7 deniers (22 novembre 1778).

C. 1753. (Liasse.)— 103 pièces, papier.

1773-1783. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Granville. — Certificats de M. Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, constatant l'avancement des travaux du môle, avec les ordonnances des intendants de Fontette et Esmangart, autorisant le Receveur général des finances à payer aux entrepreneurs les sommes qui leur sont dues, savoir : année 1773, 46,400 livres; — 1774, 15,000 livres; — 1775, 35,000 livres; — 1776, 60,000 livres; — 1777, 95,000 livres; — 1778, 20,000 livres; — 1779, 9,000 livres; — 1780, 24,000 livres; 1781, 17,000 livres; — 1782, 5,880 livres et en 1783, 24,120 livres, ce qui fait un total de dépenses de 351,400 livres pendant cette période d'années, bien que l'ordonnance de paiement de la somme de 880 livres du 7 octobre 1782 soit délivrée comme complément des 467,280 livres montant de l'adjudication du 10 février 1769.

C. 1754. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1782. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par André Besson et Pierre-Marin Legrand, subrogé au lieu et place du sieur André Besson, conformément à l'adjudication faite au dit entrepreneur le 10 février 1769 pour la somme de 467,280 livres; au 31 décembre 1775, le total des ouvrage faits, suivant le devis, est de 292,747 livres 12 sols 3 deniers, sur lequel l'entrepreneur a reçu 246,400 livres, il est en avance de 46,347 livres 12 sols 3 deniers; — au 31 décembre 1780, le total des ouvrages est de 458,732 livres 15 sols 11 deniers, celui des paiements faits est de 449,400 l'entrepreneur est en avance de 9,322 livres 15 sols 11 deniers; au 1er janvier 1782, le total général de la dépense est de 383,205 livres 3 sols 2 deniers, sur lequel l'entrepreneur est en avance de 22,605 livres 18 sols 7 deniers (1re partie du môle); — au 31 décembre 1781, le total de la dépense est de 480,580 livres, et celui des paiements faits de 466,400 livres, l'entrepreneur est en avance de 14,180 livres (2e partie du môle); — au 1er novembre 1792, le montant des ouvrages effectifs et des approvisionnements est de 479,927 livres 8 sols 11 deniers sur lequel l'entrepreneur ayant reçu 466,400 livres est en avance de 13,527 livres 8 sols 11 deniers, les états arrêtés par MM. Lefebvre, ingénieur en chef, et de La Tasche, inspecteur des ponts et chaussées.

C. 1755. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 feuillets, papier.

1779-1783. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — États de comparaison des prix portés aux états de situation de chacune des années 1779, 1780, 1781 et 1782 des ouvrages du môle, réduits de ceux de la seconde adjudication et des prix de cette seconde adjudication, pour connaître ce que le rétablissement de ces prix apporterait de diminution à la perte que le sieur Legrand a éprouvée d'après les états de situation.

C. 1756. (Liasse.) — 13 pièces, papier

1780-1783. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — État des approvisionnements, magasins bateaux, équipages relatifs au môle existant au 31 décembre 1783; — d'après l'état de situation arrêté par M. de Montrocher et d'après la vérification faite par l'entrepreneur; — état « dressé par aperçu » pour connaître la situation du sieur Legrand relativement aux ouvrages du môle (1783); — état sommaire des dépenses faites et à faire au 1er novembre 1782 pour la construction du môle détaché du port de Granville et de la situation des entrepreneurs; — compte général des ouvrages faits au môle par Pierre-Marin Legrand, subrogé au sieur André Besson, suivant les états de situation; — inventaire de la gabarre « *La Prudente*, » construite à Granville le 15 septembre 1780, « gréée en « chaloupe, ayant 38 pieds de quille, portant sur grève « 45 pieds de tête en tête, 14 pieds 6 pouces de bancs, « 8 pieds de creux, sous barreaux avec son gréement »,

appartenant à M. Legrand, entrepreneur du môle (1780); — inventaire général des matériaux, outils, machines, équipages, magasins et bateaux destinés aux ouvrages du port de Granville que représente le sieur André Besson, adjudicataire par bail du 10 janvier 1766 pour la première adjudication du môle, et du 10 février 1769 pour la seconde adjudication, comme faisant partie de sa situation sur les deux dites adjudications, arrêté le 1er avril 1780; — résumé des ouvrages faits au môle par le sieur Pierre-Marin Legrand, subrogé au sieur André Besson, suivants les comptes arrêtés les 31 décembre 1780 et 1781, duquel il résulte que le total de la dépense est de 155,912 livres 17 sols, sur laquelle le sieur Legrand n'a reçu du sieur Besson que 91,933 livres et qu'il est en avance de 63,979 livres 17 sols, le dit résumé arrêté par M. de La Tasche, sous-inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes de la Généralité au département de Granville et accepté par le dit Legrand.

C. 1757. — 1 cahier, 4 feuillets, papier.

1782-1783. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — Soumission du sieur Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des ouvrages du port de Granville, « de bien faire et bien fidèlement exécuter « ceux que Messieurs les officiers du corps royal du « génie jugeront nécessaires pour la perfection et for- « tification du nouveau môle construit en avant du dit « port, conformément aux plans, profils et dévelop- « pements, qui seront remis par celui d'entr'eux qui « sera chargé de leur conduite et par le toisé qui en « sera fait », à la suite de la dite soumission est l'acceptation faite par M. Esmangart, intendant de la Généralité, en conséquence de la lettre de M. le marquis de Ségur, ministre de la guerre, par laquelle il a été autorisé à accepter les offres du sieur Legrand, lequel a présenté pour caution le sieur Pierre-Louis Deschamps, bourgeois de Granville, qui a accepté.

C. 1758. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1782-1788. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — Toisés des ouvrages faits pour la construction des plates-formes et parapets de deux batteries de mortiers sur le couronnement du môle neuf de Granville, ordonnés par le Ministre le 25 août 1782, exécutés par le sieur Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des dits ouvrages, en conséquence du marché qui lui a été passé le 9 mars 1783.

C. 1759. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1785-1788. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — Requête présentée à l'intendant de la Généralité par Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des ponts et chaussées et des ouvrages relatifs à la confection du môle, par laquelle il représente « qu'André Besson, aussi entrepreneur des ponts et chaussées, avait été chargé par deux adjudications des 10 janvier 1766 et 10 février 1769, des ouvrages qui restaient à faire pour achever la partie commencée du môle; qu'il y fit travailler jusque vers l'année 1776, temps auquel il éléva des réclamations à cause des pertes qu'il éprouvait sur ses ouvrages, résultant de la faiblesse des prix du détail, des réductions arbitraires qu'imposait encore M. de La Tasche, alors ingénieur à Granville, chargé de l'inspection des travaux, et enfin des avances excessives dans lesquelles il était continuellement sur les dits ouvrages; que les discussions, qui naquirent dans cette occasion entre l'ingénieur et l'entrepreneur, déterminèrent celui-ci à cesser ses travaux et firent désirer ardemment à M. de La Tasche de donner au sieur Besson un successeur plus facile, mais quelque vives que fussent les recherches qu'on fit pour trouver un ou plusieurs entrepreneurs, qui voulussent se charger, soit de la masse totale des ouvrages, soit de chaque nature d'ouvrage en particulier, personne ne consentit à accepter les prix du détail, et encore moins les diminutions que le zèle de M. de La Tasche avait cru y pouvoir exiger, de sorte que l'ouvrage resta interrompu pendant 3 ans; et que, plein de confiance dans cet ingénieur, il accepta la subrogation du sieur Besson, pour la continuation des ouvrages; après un long exposé de la situation des ouvrages, il supplie l'intendant de faire droit à ses réclamations (3 février 1785); — rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ports de commerce et autres ouvrages publics de la Généralité de Caen, sur la requête présentée à M. l'Intendant par le sieur Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des ponts et chaussées, ayant exécuté partie des ouvrages qui restaient à faire pour achever le môle de Granville, au lieu et place du sieur André Besson, adjudicataire des dits ouvrages, réclamant contre l'insuffisance prétendue des prix qui lui ont été passés dans les comptes annuels des dits ouvrages (novembre 1785); — autre rapport du dit ingénieur du 1er juin 1786; — réponse au rapport de l'ingénieur sur la requête que le sieur Pierre-Marin Legrand a présentée à l'Intendant (septembre 1786);

ordonnance de l'intendant déboutant le sieur Legrand de sa demande (26 septembre 1786); — lettre de M. Couraye-Duparc, subdélégué, adressant à l'Intendant le procès-verbal des dires et soutiens de Françoise Blanchet, veuve Lelièvre, contre le sieur Legrand, entrepreneur des ouvrages du môle, et des réponses de ce dernier (2 octobre 1787); — ordonnance de l'Intendant admettant la veuve Lelièvre à fournir la preuve de la quantité de pierres extraites de sa carrière par le sieur Legrand et prescrivant la nomination d'experts par les parties, pour dresser leur rapport devant le subdélégué de Granville, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra (1788).

C. 1760. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1759-1788. — Fortifications. — Ports. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Silhouette, Bertin, contrôleurs-généraux; La Millière, intendant des finances; de Fontette, intendant de la Généralité; Franquet de Chaville, directeur des fortifications; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Caen, Coutances, St-Lo et Valognes, relative : à la proposition, par M. Berryer, d'un arrangement qui déchargerait le département de la marine de l'entretien des ports destinés uniquement au commerce, ce serait au contrôleur-général d'y pourvoir (3 juillet 1759); — à l'envoi d'un état de tous les ports situés dans la Généralité avec les réponses et observations des subdélégués, sur chacun de ces ports, établissant leur importance pour en favoriser la navigation et « y donner une attention particulière, aussitôt que le Roi aura pu rendre la paix à ses peuples, puisqu'il n'est pas possible d'y pourvoir plus tôt » (7 février 1760); — au compte-rendu de l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées et ports maritimes de la Généralité de Caen sur les fonds des exercices 1781 et 1786 (28 avril 1783 et 24 juin 1788).

C. 1761. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1763-1790. — Fortifications. — Ports. — Comptabilité. — États des sommes à payer aux conducteurs, piqueurs, éclusiers, garde du port pour leur salaire, ensemble pour frais de levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres dépenses (1764); — autres états des paiements faits aux sous-inspecteurs, sous-ingénieurs, élèves dessinateurs et géographes pour leurs appointements annuels (1765-1790); — les dits états arrêtés par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, MM. Loguet, Viallet, Le Febvre et vus par MM. de Fontette et de Feydeau, intendants de la Généralité.

C. 1762. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1762. — Fortifications. — Port d'Isigny. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Trudaine, intendant des finances et directeur des ponts et chaussées; de Fontette, intendant de la Généralité, et Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à l'envoi d'une copie du procès-verbal dressé par les officiers de l'Amirauté de Carentan, constatant le mauvais état du port d'Isigny, on y constate que M. le duc de Penthièvre, qui l'a remis à M. le Controleur-général, pense que ce port, nécessaire pour le transport des cidres et beurres, cessera de pouvoir être fréquenté par les plus petits bâtiments, même par les bateaux pêcheurs, si l'on ne pourvoit à sa réparation; que par l'état des ports du département, envoyé le 7 février 1760, ce port n'étant utile que pour le transport des beurres et des charbons de terre provenant de la mine de Littry, dont il s'y fait un commerce considérable, doit être entretenu aux frais de Mgr l'Évêque de Bayeux, et que, s'il en est ainsi, il conviendrait d'indiquer la manière de s'y prendre pour l'obliger à faire les dites réparations (19 décembre); — à la visite à faire et au compte à rendre par M. Loguet de l'état du dit port.

C. 1763. (Liasse.) — 2 pièces, parch. min; 55 pièces, papier.

1750-1769. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Trudaine, intendant des finances; Rouillé, secrétaire d'État de la marine; de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Cean; de Miromesnil, intendant de la Généralité de Rouen; les officiers municipaux de Granville et de Mombrière, subdélégué, relative : aux représentations faites sur le mauvais état des maisons, qui bordent le quai du port de Granville, et sur le peu de précautions que l'on prend pour prévenir les accidents du feu, ce qui expose continuellement les bâtiments qui y sont à être brûlés et le port à être comblé (22 août 1750); — au devis, conditions et adjudications des travaux à exécuter au port pendant l'année 1750; — à la demande des officiers municipaux et des armateurs à l'effet d'obtenir la continuation des droits qui se perçoivent

pour l'entretien de leur port (20 août 1753); — au placet présenté à M. Trudaine par divers négociants de Granville, tendant à obtenir quelques fonds pour continuer les travaux du port (8 mars 1766); — à l'avis, donné par le ministre à l'intendant, que le seul moyen à employer pour le moment serait d'autoriser une imposition annuelle de 50,000 livres sur toute la Généralité et à laquelle contribuerait proportionnellement la ville de Granville (6 septembre 1767); — à la délibération prise par les officiers municipaux demandant la continuation, pendant 10 ans, du don gratuit pour contribuer à la dépense de leur port, le produit de ce don ne montant qu'à 7,400 livres (16 septembre 1767); — à la demande de renseignements sur la proposition faite par M. Trudaine, d'imposer sur les possédants-fonds de la Généralité la somme de 150,000 livres, en 3 années, pour être appliquée aux ouvrages du port qu'il s'agit de réparer et dont la dépense sera de 600.000 livres (27 avril 1768); — à l'arrêt du Conseil du 7 juin 1768, autorisant une imposition annuelle de 52,500 livres, pendant 3 années sur la Généralité, pour les ouvrages de Granville, laquelle est divisée par Élections ainsi qu'il suit: Avranches 5,539 livres 12 sols; Bayeux 3,775 livres 16 sols; Caen 3,928 livres 2 sols; Carentan 2,531 livres 10 sols; Coutances (y compris la ville de Granville) 21,000 livres; St-Lô 3,694 livres 12 sols; Mortain 2,799 livres 4 sols; Valognes 4,192 livres 4 sols; Vire 5,039 livres 12 sols; — à la contestation existant entre les officiers municipaux de Granville et le sieur Besson, entrepreneur, au sujet de l'établissement fait par ce dernier, d'un chantier qui, par sa position et l'alignement qu'il y donne, expose les bâtiments entrant et sortant, à un danger évident (28 septembre 1768); — aux réclamations formées par les officiers municipaux de Caen et de Granville sur les sommes de l'imposition, qui leur sont attribuées par l'arrêt du Conseil du 7 juin 1768 (10 février et 2 mars 1769).

C. 1764. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 1 plan.

1770-1777. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; d'Ormesson, ministre; Trudaine et de Cotte, intendants des finances; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; Viallet Le Febvre, ingénieurs en chef des ponts et chaussées; les officiers municipaux de Granville; les receveurs des tailles de diverses élections et de Mombrière, subdélégué, relative: au renvoi, pour avis, de la demande des officiers municipaux de faire supporter aux négociants les 2 tiers de la somme de 6,000 livres, pour laquelle la ville a été comprise dans l'imposition, ordonnée par arrêt du 17 juin 1768, pour les travaux du port (3 mai 1770); — aux réclamations des officiers municipaux tendant à être dégrevés des impositions dont ils sont accablés pour les travaux du port; — au rejet par le Ministre des dites réclamations (29 mai 1770); — à l'envoi du mémoire adressé au contrôleur-général par les Prieur et Juges-Consuls de Granville, auquel était jointe l'expédition d'une délibération prise par les négociants de cette ville, demandant à percevoir sur chaque navire-bateau ou barque, sortant de leur port, un droit de 12 sols par tonneau de port, afin de mettre cette ville en état de payer l'imposition de 6,300 livres, à laquelle elle a été taxée pour sa contribution aux réparations du port (26 juin 1770); — au rapport de l'ingénieur-en-chef sur toutes les susdites demandes et réclamations (10 juin 1771); — à la demande faite aux officiers municipaux d'indiquer les dispositions prises pour l'acquit de leur part dans l'imposition, ordonnée en 1771, pour les travaux du port, restant à recouvrer par suite de l'ordre donné au receveur des tailles de surseoir aux poursuites pour le paiement des 6,300 livres, formant le contingent de la communauté (20 avril 1772); — au paiement des sommes dues au sieur Besson, entrepreneur, qui devant toucher 50,000 au mois d'octobre 1774 n'a reçu que 15,000 livres quoiqu'il soit en avance de 120,000 livres pour les travaux considérables exécutés en 1773 et 1774 (9 février 1775). —

C. 1765. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 3 plans.

1778-1786. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; La Millière, intendant des finances; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; de Pléville, capitaine de vaisseau, commandant du port de Marseille; de Vaines, receveur-général des finances; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; les officiers municipaux et Couraye-Duparc, subdélégué, relative: à l'envoi du mémoire que le sieur Besson a remis, en conséquence des ordres qui leur ont été donnés pour la continuation des ouvrages du port (5 septembre 1778); — aux difficultés éprouvées par le receveur-général

pour rendre son compte de l'imposition territoriale de l'année 1779 (18 août 1782); — au renvoi, pour éclaircissements, du mémoire adressé à M. le maréchal de Castries, sur l'état actuel du port et proposant un projet pour son amélioration (18 mai 1786); — à l'envoi du rapport sur le dit mémoire avec plans à l'appui (14 août 1786); — à la réception du mémoire et des plans présentant les projets d'agrandissement du port (17 août 1786).

C. 1766. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1770-1775. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — États des appointements des inspecteurs, élèves et conducteurs employés au port, certifiés par le sieur Régnier, ingénieur; — compte que rend par devant M. de Fontette, intendant de la Généralité, Pierre-Thomas Lorin, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Coutances, des recettes et dépenses par lui faites sur tous les propriétaires et possédants-fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts privilégiés et non privilégiés de la dite Élection pour l'année 1772, sur l'impôt pour le port de Granville et indemnités des grandes routes, conformément à l'arrêt du Conseil du 23 février 1772 et des lettres-patentes du 14 août suivant, enregistrées au Conseil supérieur de Bayeux, la recette se monte à 19,483 livres et les dépenses à pareille somme; — autre compte-rendu au dit intendant pour le même objet par Jean-Julien-Louis-Michel Lanon, sieur de Beaufremont, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de St-Lo, la recette se monte à 14,259 livres et les dépenses à pareille somme, les dits comptes arrêtés par M. de Fontette.

C. 1767. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 37 pièces, papier; 4 plans.

1726-1735. — Fortifications. — Port de Carteret. Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Le Peletier, Orry, contrôleurs-généraux; de Maurepas, ministre; de Vastan, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications et des Carreaux, subdélégué, relative : au mémoire descriptif du hâvre de Carteret rédigé par M. Labrosse, ingénieur du Roi, qui propose la dépense de construction d'un acqueduc, pour enfermer les eaux et les conduire dans le Hâvre (18 novembre 1726); — à la lettre et aux réclamations de M. d'Annerville, seigneur de Carteret, représentant que le port se détruit journellement faute d'une légère réparation (19 juin 1729); — au renvoi des plans, devis et estimations dressés en 1726, des ouvrages du port qui se détruit faute d'une réparation qui ne monte qu'à 6,225 livres et aux mesures à prendre pour trouver cette somme (6 août 1729); — à la réception des dits plans et devis et à l'avis donné qu'il sera proposé à M. le Contrôleur-Général de lever, par imposition sur toute la Généralité, les 6,225 livres nécessaires pour les réparations du port (21 août 1729); — à la demande des habitants de Carteret pour que le Roi fasse rétablir leur port, qui est prêt d'être comblé par les sables (17 octobre 1729); — au mémoire de M. Tousard, directeur-général des fermes à Caen, sur le rétablissement du port et hâvre de Carteret (16 décembre 1729); — aux nouvelles instances des habitants de Carteret pour le rétablissement de leur port (28 février 1731); — à l'envoi de l'arrêt ordonnant l'adjudication des ouvrages à faire pour le rétablissement du port, dont les entrepreneurs seront payés par l'adjudicataire des Fermes-Générales (23 juillet 1731); — aux certificats délivrés par M. de Caux, capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du Roi en chef de la Basse-Normandie, constatant que les travaux du port sont assez avancés pour qu'il soit payé des à-comptes au sieur Blain, entrepreneur (1733); — à la demande de M. de Caux d'une indemnité des dépenses qu'il a été obligé de faire pendant la durée des travaux du port (2 août 1734); — à l'avis donné que l'indemnité de 1,600 livres, proposée en faveur de l'entrepreneur, a été réduite à 800 livres et qu'elle devra être payée par l'adjudicataire des Fermes (16 octobre 1734); — aux ordres donnés de faire payer à M. de Caux une somme de 300 livres pour gratification.

C. 1768. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 2 plans.

1713-1787. — Fortifications. — Port de Dielette. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Machault, contrôleur-général; Amelot, Rouillé, ministres; Trudaine, intendant des finances; Guynet, de La Briffe, de Fontette intendants de la Généralité; Loguet, ingénieur des ponts et chaussées; Le Febvre, ingénieur-en-chef; des Carreaux, et Deslondes, subdélégués, relative : à la remise faite par M. le maréchal de Villeroy, d'un placet présenté à M. le comte de Toulouse par les habitants des paroisses de Flamenville, les Pieux, Tréauville, Sionville et Benoistville, de l'Élection de Valognes, qui demandent le rétablissement du port (28 décembre 1717); — à l'envoi pour exécution de l'arrêt du Conseil ordonnant le rétablissement du

port (25 février 1718); — aux plaintes portées au Conseil du commerce sur les fraudes qui se commettent par le port qui a été rétabli (1er juin 1718); — à l'offre faite au Roi par M. le marquis de Flammenville, d'abandonner à S. M. le port de Dielette; — à la constatation à faire, en conséquence, d'une maison qui y est bâtie et d'une espèce de terrain autour du dit port (3 août 1751); — à la réception du procès-verbal de prise de possession du port cédé au Roi par M. de Flammenville, dressé par le subdélégué de Valognes (28 septembre 1751, — aux états des ouvrages que le Roi a ordonné être faits au port pendant les années 1752, 1753, 1754, 1756 et 1757; — au devis et conditions auxquels se conformeront les entrepreneurs adjudicataires des ouvrages du port, pendant 5 années consécutives (1752); — à l'autorisation donnée de faire les réparations urgentes du port, montant à 212 livres 16 sols 7 deniers (16 août 1764); — à l'état de situation au 31 juillet 1788 des ouvrages et dépenses faits par Pierre La Pierre Jacquelin, pour la réparation de la jetée du port de Dielette, conformément à l'adjudication faite au dit entrepreneur le 15 octobre 1787, moyennant la somme de 3019 livres.

C. 1769. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1723-1769. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Machault et Bertin, contrôleurs-généraux, d'Asfeld, de Maurepas, Rouillé, duc de Choiseul, d'Ormesson, ministres; Trudaine et La Millière, intendants des finances; Guynet, de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Deslondes-Lefebvre et de Virandeville, subdélégués, relative : à la réception de la lettre annonçant qu'il a été procédé à l'adjudication des ouvrages à faire à la jetée de Cherbourg (5 février 1723); — au mémoire, dressé le 20 juin 1741, faisant connaître la nécessité d'avoir un port sur la Manche, qui puisse en assurer la navigation et servir aux vaisseaux surpris par la tempête; — aux changements proposés dans l'entreprise des jetées accordée au sieur Simon (1742); — à l'ordonnance de l'intendant, portant que les habitants de plusieurs paroisses de l'Élection de Valognes seront tenus de fournir les chevaux et harnais nécessaires aux ouvrages de Cherbourg (15 septembre 1742); — aux représentations faites que pour mettre le port plus à couvert des insultes de l'ennemi, il conviendrait d'y avoir une batterie de canon pour en défendre l'entrée (28 août 1744); — aux plaintes portées par les maire, échevins et négociants de Cherbourg au sujet d'un droit de 10 sols, qui se perçoit sur les bâtiments qui entrent et sortent du bassin du port (5 juin 1750); — aux difficultés éprouvées pour l'ouverture du pont-tournant dans le port (14 août 1750); — à la liberté accordée à l'entrepreneur des ouvrages de Cherbourg de bâtir près le pont du Roulle une maison, pour y déposer les bois qui lui sont nécessaires (29 mars 1751); — au mode d'adjudication des travaux de l'écluse de chasse de l'avant-port (8 avril 1753); — à la proposition de M. Franquet de Chaville, de remplacer le sieur Simon, entrepreneur des ouvrages de Cherbourg, décédé, par le sieur La Tillière (24 juillet 1754); — à l'avis donné de l'acceptation de la dite proposition (11 décembre 1754); — à la demande du sieur Terrier pour que son emploi de chargé de l'entretien et de l'ouverture du pont-tournant lui soit conservé (29 novembre 1762); — au compte-rendu de la situation du port (25 juillet 1763); — à la proposition du sieur Simon fils, comme nouvel entrepreneur du port (5 juin 1765); — à l'avis donné qu'il est impossible de procurer les deux bataillons demandés pour les travaux de Cherbourg, parce que toutes les troupes sont en activité pour les inspections et les exercices (17 juin 1766); — à l'envoi d'un projet d'arrêt demandé par M. Viallet, ingénieur, pour mettre en règle la comptabilité des ouvrages du port (7 juin 1768); — à la demande des sieurs Simon frères et compagnie, anciens entrepreneurs des ouvrages du port, du paiement de ces ouvrages qu'ils font monter avec les indemnités à près de 100,000 livres (8 mars 1769); — à l'indemnité demandée par le sieur Josseaume, capitaine du navire « la Marie-Angélique », pour l'aider à équiper et remonter ce vaisseau qui servait à transporter les matériaux destinés au port et qui a péri par un coup de vent, le 11 août 1769.

C. 1770. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1770-1785. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le duc de La Vrillière, de Sartine, le marquis de Ségur, ministres; Trudaine, Tolozan, de Cotte, La Millière, intendants des finances; de Fontette, Esmangart, Feydeau, intendants de la Généralité de Caen; Julien, intendant de la Généralité d'Alençon; Viallet, Le Febvre, ingénieurs en chef des ponts et chaussées;

du Mourier, commandant la place de Cherbourg ; Berthie, trésorier particulier des ponts et chaussées ; Génas, de Beaulieu, de La Hogue, Le Paulmier et de Varroc, subdélégués, relative : à la gratification de 110 livres accordée aux élèves qui ont travaillé à Cherbourg, laquelle sera prise sur les fonds destinés au rétablissement du port (27 août 1770) ; — à la préférence à donner aux ouvrages du bassin du port (12 juillet 1772) ; — à l'envoi du plan corrigé de Cherbourg, avec une copie de la réduction où le nouveau canal est tracé (2 novembre 1775) ; — à la suspension provisoire des travaux du port (20 décembre 1776) ; — à l'envoi des devis et détails des ouvrages devant former la 4e adjudication pour le port, dont le montant est de 344,935 livres 17 sols 3 deniers, y compris 70,000 livres pour ouvrages provisoires et imprévus (31 décembre 1776) ; — aux réclamations de l'entrepreneur qu'il n'a reçu qu'un léger à-compte sur les deux ordonnances de 15,000 livres, expédiées à son profit (17 septembre 1777) ; — à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire des négociants de la ville, représentant « que les appa- « rences leur faisant craindre une guerre prochaine, « ils voient avec beaucoup d'inquiétude que le chenal « de leur port s'encombre journellement, que l'entrée « en est obstruée et que les frégates, que le Roi pourra « envoyer pour protéger leur commerce, n'auront point « d'asile », ils demandent d'ordonner de remédier à ces inconvénients (2 avril 1778) ; — au mémoire sur le port par M. du Mourier, commandant de la place (1778) ; — à la plainte de l'entrepreneur des ouvrages du port de n'avoir reçu qu'un très léger à-compte sur les trois ordonnances de 20,000 livres qui ont été expédiées (15 juin 1778) ; — à l'envoi d'un mémoire sur le port, rédigé par M. Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées (25 juin 1878) ; — à la construction de 150 toises de longueur des murs de quai de l'avant-port (2 août 1778) ; — à l'évaluation de l'indemnité due au sieur Legrancher, pour sa maison qui a été démolie pour faciliter l'entrée de la ville du côté du port (16 mars 1781) ; — au compte-rendu de l'examen fait à l'assemblée des ponts et chaussées des ouvrages à faire au port de Cherbourg (25 juin 1782) ; — à la réunion à Cherbourg d'un grand nombre de charpentiers, de corroyeurs et d'ouvriers de toute espèce, pour l'exécution d'un projet approuvé par S. M. (22 mars 1783) ; — à la proposition du sieur Magné de La Londe, receveur des bois et domaines de Monsieur, demeurant à Mortagne, de deux machines propres aux épuisements et aux travaux de Cherbourg (30 juillet 1783) ; — à l'avis donné que le projet d'arrêt approuvant les ouvrages et paiements faits par anticipation, tant sur la fouille des canaux à l'est de l'écluse de chasse, en amont de l'avant-port de Cherbourg, que sur les murs de quai bordant les canaux et autres, a été signé (12 mai 1785).

C. 1771. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1786-1790. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur-général ; maréchal de Ségur, de La Luzerne, ministres ; duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; La Millière, intendant des finances ; Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Pitrou, ingénieur à Cherbourg, et de Garantot, subdélégué, relative : à l'envoi d'une copie de l'arrêt et des lettres-patentes validant les paiements faits au sieur Maurice, entrepreneur des ouvrages du port, montant à 365,057 livres 4 sols 7 deniers (7 janvier 1786) ; — à la demande du devis des ouvrages du port, et de la soumission du sieur Maurice, entrepreneur, afin d'en faire faire des copies pour que le trésorier des ponts et chaussées puisse les fournir à l'appui de ses comptes (27 janvier 1786) ; — à la mise en règle de la comptabilité des ouvrages du port (30 janvier 1786) ; — aux observations faites sur l'état des ouvrages exécutés pendant la campagne de 1785 (20 avril 1786) ; — à l'avis donné que les sieurs Tarbé et Spiros, élèves des ponts et chaussées, ont été désignés pour travailler au port (23 avril 1786) ; — à la demande des sieurs Bassaget et Jacques Le Valois, d'une indemnité pour la perte de leur navire nommé : « *Le Pascal* », qui a été brisé sur les rochers en transportant des pierres pour les grands travaux de Cherbourg (4 août 1786) ; — à l'envoi de modèles de situation des ouvrages faits au port jusqu'au 31 décembre 1786 ; — aux nouveaux éclaircissements demandés sur la perte ou les avaries des embarcations employées au service des grands travaux de Cherbourg (31 janvier 1787) ; — à l'avis donné que les sieurs Henriquez et Mathieu ont été désignés pour servir en qualité d'élèves au port, aux appointements de 80 livres par mois (7 avril 1787) ; — au compte-rendu de l'examen de l'état de situation des ouvrages exécutés au port pendant l'année 1786 (7 avril 1787) ; — à l'avis donné que le Roi a accordé des indemnités pour la perte de gabarres employées au service des grands travaux de Cherbourg, savoir : 4,647 livres 1 sol aux sieurs Bassaget et Jacques Le Valois, 2,400 livres au sieur Lanchon, 300 livres aux

sieurs Jean Fatôme et Macé Renouf, et 300 livres au sieur Jean Duquesne (13 juillet 1787); — à la réception de l'état de situation des ouvrages exécutés au 31 décembre 1787 (20 juillet 1788); — aux observations faites sur le dit état (20 juillet 1788); — à l'avis donné que les sieurs Houssin et La Villette ont été nommés pour servir en qualité d'élèves au port, aux appointements de 80 livres par mois (23 avril 1788); — à l'indemnité sollicitée par le sieur Maurice, entrepreneur des ouvrages du port, en raison de la perte d'une gabarre qu'il entretenait pour son service (19 juillet 1788); — au compte rendu sur la plainte de Mme de Clitourp, qu'un des préposés aux manœuvres du pont avait exigé d'un des capitaines de ses navires une somme de 12 livres pour ouvrir le pont, et que sur le refus de ce capitaine il n'avait pu obtenir l'entrée du bassin (18 mars 1789); — à l'envoi des devis et détails estimatifs des ouvrages du port de commerce dont deux adjudications sont proposées (29 avril 1789); — aux renseignements demandés sur les dégradations occasionnées à la jetée de l'est du port, par suite d'un coup de vent (17 décembre 1789).

C. 1772. — 6 cahiers, 60 feuillets, papier ; 7 pièces, papier.

1723-1742. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront : la continuation de la jetée du côté de l'est du port de Cherbourg, sur la longueur de 65 toises et élevée à la même hauteur que la partie qui est faite, et plus, s'il est jugé nécessaire; le sieur Gallis, ayant le sieur Canu pour caution, est déclaré adjudicataire des dits travaux, au prix de 19 livres la toise de maçonnerie à pierre sèche, de 20 sols la toise de sable à déblayer et à remblayer, dont il sera payé, un tiers comptant, le second tiers, après qu'ils seront finis, vus et visités (1er février 1723); — les ouvrages ordonnés pendant l'année 1725 et 1726, le sieur Gallis, ayant pour caution le sieur Simon, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages, pour trois ans à partir du 1er janvier 1726, conformément aux conditions portées au devis (26 avril 1726); — la continuation du prolongement de la jetée de l'ouest du port sur 20 toises de longueur, avec un mur de 7 pieds de hauteur et 11 pieds d'épaisseur au sommet, pour la partie que le Roi a ordonné être faite en 1729 et pour celles qui seront ordonnées en 1730 et 1731, le sieur Gallis, ayant pour caution le sieur Collas, est déclaré adjudicataire moyennant les prix ci-après, savoir : la toise cube de sable, pierres et écalins à déblayer et remblayer, mesurée une fois seulement, 4 livres 10 sols, la toise cube de maçonnerie à pierre sèche, compris le parement, 34 livres (8 mars 1729); — les ouvrages ordonnés pendant l'année 1738 et suivantes, le sieur Simon, ayant pour caution le sieur Gallis, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages aux clauses et conditions du devis qu'il a dit bien entendre (30 décembre 1737); — les ouvrages ordonnés pour rendre l'entrée du port accessible aux frégates et aux plus gros navires marchands, le sieur Simon, ayant pour caution le sieur Gallis, est déclaré adjudicataire, à charge de rembourser les dépenses des matériaux et autres qui ont été amassés, d'après les ordres de la cour, pour servir aux dits travaux, suivant qu'elles seront réglées par M. de Caux, directeur des fortifications ; l'Intendant, du consentement du sieur Simon, a ordonné que le prix de la toise cube de maçonnerie, à parement de pierre de taille, fixé par l'adjudication à 118 livres demeurera réduit à 116 livres seulement (12 juin et 30 août 1742); — sur l'avis donné du décès du dit sieur Simon et sur la lettre de M. Rouillé, ministre, et l'acte, sous signature privée, passé entre le sieur de la Tillière et les deux fils du dit feu sieur Simon et ses héritiers le 19 novembre, l'Intendant a continué au sieur Louis Jourdan de la Tillière, bourgeois de Cherbourg, l'adjudication des ouvrages ci-devant mentionnés passés au dit feu sieur Simon, les 12 juin et 30 août 1742, aux mêmes prix, clauses et conditions portées au devis, le dit sieur de la Tillière a accepté et a présenté pour caution M. Aubin Goujet, avocat au Parlement, demeurant à Caen, qui a accepté (12 juin 1742).

C. 1773. — 4 cahiers, 89 feuillets, papier.

1756-1763. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis des ouvrages à faire pour l'achèvement des quais de l'avant-port et du bassin de Cherbourg que l'on a commencé d'élever et la construction des écluses qui seront jugées nécessaires au curement du port et au service de la fortification pendant les années 1756, 1757 et 1758; — le sieur François Roussel, entrepreneur, demeurant à Cherbourg passage Ste-Trinité, ayant pour caution Jean-Pierre Simon, demeurant à Caen, paroisse St-Pierre, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages (27 mars 1756); — devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie, pavé et terrasses à faire pour réédifier la grande écluse de Cherbourg, ainsi que le pont de commu-

nication sur le passage de la dite écluse, ensemble les deux murs joignant à droite et à gauche du côté de l'avant-port, les deux autres de pareille espèce du côté du bassin et le mur en retour, qui doit former partie d'un des côtés du bassin, le sieur Maurice, entrepreneur, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, ayant pour caution Claude Hénault, entrepreneur, demeurant à Vire, paroisse Notre-Dame, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages moyennant la somme de 163,772 livres, laquelle somme lui sera payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sous les clauses, charges et conditions du dit devis, sauf à l'entrepreneur à s'arranger avec les fermiers pour les droits qui pourront être dus sur les boissons qu'il fournira à ses ouvriers (4 juillet 1763); — Détail estimatif des dits ouvrages de maçonnerie s'élevant à 163,771 livres 17 sols 6 deniers fait et calculé par M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées et ports maritimes de la Généralité de Caen (1er mai 1763).

C. 1774. — 2 cahiers, 55 feuillets, papier.

1768-1770. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie et autres à faire pour perfectionner la grande écluse de Cherbourg, rétablir « dans l'avant-port le mur « de quai joignant le bajoyer du côté de Tourlaville, « ensemble la construction d'une digue ou pourtour « du bassin pour le fermer provisoirement, celle « du pont de l'Hermitage, et d'une partie du nouveau « canal de la Divette, aux abords du dit pont dans « les grèves de l'arrière-port; la démolition des « batardeaux dans l'avant-port, et la perfection des « avant faux hadiers en fascinages, tunages et pavé « des deux côtés de la grande écluse »; à l'article 14 du dit devis, il est dit que « l'adjudicataire, qui se chargera de l'exécution des dits ouvrages, sera tenu, au moyen d'une somme en bloc dont on conviendra, de fournir tous les matériaux, outils, machines, équipages, peines d'ouvriers d'art et de manouvriers nécessaires pour faire et parfaire, en toute bonne façon, les ouvrages énoncés au dit devis, qu'il se conformera à cet effet tant aux conditions particulières qui y sont prescrites qu'aux ordres, dessins et développements qui lui seront donnés par l'ingénieur-en-chef ou par l'inspecteur chargé de veiller à leur exécution » (1er mai 1770); — procès-verbal d'adjudication des dits travaux, faite par M. de Fontette, intendant de la Généralité, au sieur Maurice, ayant pour caution le sieur Besson (1er juin 1770); — autre détail estimatif des ouvrages à achever pour perfectionner la grande écluse de Cherbourg, montant à la somme de 461,848 livres 5 sols 10 deniers dressé par M. Delaveyne, inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes de commerce de la Généralité de Caen (1er mai 1770).

C. 1775. — 7 cahiers, 116 feuillets, papier.

1774-1776. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis « des « ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie et « autres à faire pour construire 111 toises de longueur « de murs de quai du bassin du côté de Cherbourg entre « le mur en amorce, du côté de l'arrière-bassin et celui « joignant la grande écluse, ensemble le déblai à « faire pour vider le bassin, le corroy d'argile, au « devant de la retraite de fondation dans son pourtour « intérieur, le rejointement général des parements « de pierre de taille du dit bassin, avec mortier de « composition, le batardeau à y construire, près la « petite écluse de chasse, celui à faire dans l'avant-« port et la démolition du batardeau en travers de la « grande écluse »; avant de procéder à l'adjudication des dits travaux, il est donné avis que, dans le prix de l'adjudication sera comprise une somme de 73,000 livres, à laquelle ont été évalués par appréciation les ouvrages provisoires et imprévus, que l'emploi de cette somme sera fait par attachement, de sorte qu'elle ne sera payée en totalité à l'adjudicataire, qu'autant que les dits ouvrages seront assez considérables pour l'absorber; s'ils se trouvaient supérieurs, l'entrepreneur serait payé de l'excédant ainsi qu'il serait ordonné; s'ils étaient inférieurs, le revenant-bon serait imputé en diminution sur le prix de la dite adjudication, le sieur Maurice, demeurant à Cherbourg, ayant pour caution Jean Besson, demeurant à Caen, paroisse Notre-Dame, est déclaré adjudicataire, en s'obligeant d'exécuter les ouvrages mentionnés, aux charges et conditions portées moyennant la somme de 344,900 livres; — autre détail estimatif des dits ouvrages, arrêté à la somme de 344,935 livres 17 sols 3 deniers par M. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées et ports maritimes de commerce de la Généralité de Caen (30 juin 1776).

C. 1776. — 6 cahiers, 100 feuillets, papier.

1778-1779. — Fortifications. — Port de Cherbourg.

— Élection de Valognes. — Devis « des ouvrages de « terrasses et charpente, maçonnerie et autres, à « faire pour construire une écluse de chasse de 18 « et 12 pieds de largeur sur 61 toises 4 pieds de « longueur d'une tête à l'autre, dans l'avant-port « de Cherbourg du côté de Tourlaville, ensemble la « construction d'un bateau vanne à placer dans la « dite écluse pour retenir et lâcher les eaux afin de « former chasse dans le dit avant-port », les dits ouvrages adjugés au sieur Maurice moyennant 320,900 livres, lequel a pour caution le sieur Jacques Bayeux; — détail estimatif montant à la somme de 320,964 livres 7 sols 1 denier, dressé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ports maritimes de commerce et autres ouvrages publics de la Généralité.

C. 1777. — 7 cahiers, 57 feuillets, papier.

1782-1783.—Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis des ouvrages en terrasses, charpente, maçonnerie et autres à exécuter pour la confection de la partie des canaux comprise entre la tête d'amont de l'écluse de chasse de l'Est et le pont de l'Hermitage ;— état de situation des ouvrages et des dépenses faites par Jacques-Martin Maurice pour la construction des murs de quai du bassin, côté de Cherbourg et autres ouvrages, conformément à l'adjudication faite au dit entrepreneur le 16 février 1778 pour la somme de 344,900 livres (exercice 1782) ; — devis des ouvrages de charpente, ferrure et autres à faire « pour reconstruire la porte Busquée de la « grande écluse de Cherbourg, laquelle a 40 pieds « de largeur entre ses bajoyers » ; — détails estimatifs des dits ouvrages; les dits devis et détails estimatifs arrêtés par MM. de Feydeau, intendant de la Généralité, Duclos, ingénieur des ponts et chaussées, à Cherbourg, et Lefebvre, ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, à Caen.

C. 1778. — 15 cahiers; 136 feuillets, papier.

1783-1789. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis et conditions auxquelles seront tenus de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages de fortifications et bâtiments qui en dépendent à Cherbourg, à faire pendant les années 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789, tant pour leurs réparations et achèvement des anciens que pour la construction à neuf de ceux qui seront ordonnés pendant les six années de la durée du marché; — autre devis des ouvrages ou dépenses à faire pendant deux années (1786-1787) pour l'entretien du port, la manœuvre du pont-tournant et des écluses, les réparations et entretiens des jetées, l'enlèvement de plusieurs blocs de pierre de taille, répandus dans le chenal, la démolition du grand batardeau, situé dans le bassin, les frais de magasin du bureau, de levée de plan, nivellements, sondes, etc., les dits ouvrages adjugés au sieur Maurice moyennant 104,500 livres, ayant pour caution le sieur Besson-Desmarais; — autre devis des ouvrages ou dépenses à faire annuellement pour l'entretien du port pendant six années à commencer du 1er mai 1789, jusqu'au 1er mai 1795.

C. 1779. (Liasse.) — 11 plans.

1775-1790. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Plan général du port et de la ville projetée dans le terrain vague ou pourtour, proposé par M. Le Febvre, ingénieur du Roi en chef pour les ponts et chaussées et ports du commerce de la Généralité de Caen (1er mars 1775); — autre plan du dit port et de ses abords (23 décembre 1783); — profil des murs du canal joignant la tête de l'écluse, proposé par M. Duclos, inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes (10 décembre 1784); — plan de l'avant-radier et d'une partie des canaux à la tête d'amont de l'écluse de chasse du côté de Tourlaville, dressé par le même (10 décembre 1784); — autre plan des abords de Cherbourg du côté de Briquebec dressé par M. Le Febvre (2 mars 1787); — projet d'un aqueduc entre le bassin et la retenue de l'ouest (1790).

C. 1780. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 1 plan.

1775-1787. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Indemnités. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; La Millière, ministre; de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Pitrou, ingénieur ordinaire à Cherbourg; Maurice, entrepreneur des travaux du port et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la réclamation de M. le chevalier d'Equedville, ancien capitaine de vaisseau, chef des classes à Cherbourg, d'une indemnité pour une maison qu'il a occupée sur le chemin de l'abbaye; — à la réponse de l'intendant qu'il ne peut satisfaire à cette demande, n'ayant pas de fonds

pour ces sortes d'indemnités ; — aux plaintes portées par l'entrepreneur contre le sieur Begnier, préposé à la direction des travaux, à qui une forte marée a fait éprouver beaucoup de pertes; à cet effet, il demande une gratification et une augmentation de prix ; par sa lettre du 2 avril 1784, M. La Millière dit « que « l'assemblée des ponts et chaussées a trouvé une « partie des demandes de cet entrepreneur bien fondée « et qu'il paraissait juste de lui accorder une indemnité « de 32,977 livres 6 sols 2 deniers ; » — aux requêtes présentées par divers particuliers pour obtenir les indemnités pour terrains par eux cédés pour la construction du port, notamment celle des sieurs Requet, dont le procès-verbal d'expertise constate le refus de consentir à la démolition de leurs maisons, sans être préalablement payés de l'indemnité, qui leur est accordée ; — au rapport de M. Pitrou, ingénieur, relatif à la réclamation du sieur Le Blanc, d'une augmentation d'indemnité; le dit ingénieur écrit que l'expert Duclos s'est trompé en fixant le prix à 180 livres, tandis que lui pense qu'elle doit être de 1,350 livres ; — au mémoire présenté par M. d'Éculleville, ancien capitaine de vaisseau, chef des classes de l'arrondissement de Cherbourg, proposant à la ville de céder sa propriété, pour exécuter les travaux projetés, moyennant 23,500 livres, dont il toucherait les intérêts pendant deux années, époque à laquelle il désire recevoir le capital.

C. 1781. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1784-1786. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Procédures. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; de Caux, directeur des fortifications ; de Feydeau, intendant de la Généralité, et de Garantot, subdélégué, relative : à la requête des sieurs Étienne Le Blanc, corroyeur, de la paroisse de Tourlaville, et Louis Loir, de la paroisse d'Octeville, présentée à l'intendant pour obtenir un mandement à l'effet de faire assigner le sieur Pimbert, entrepreneur des ouvrages du port, en paiement de la somme de 84 livres pour six toises de pierres qu'ils lui ont livrées (11 mai 1784) ; — à la contestation survenue entre les entrepreneurs des grands travaux de Cherbourg et les fabricants de brique sur le prix de la fourniture de cette matière (5 mai 1786) ; à l'envoi du résultat des éclaircissements fournis sur la dite contestation (12 août 1786) ; — à la remise à faire de l'ordonnance de l'intendant, rendue conformément à la décision du ministre de la Guerre sur la contestation qui s'est élevée entre le sieur Boulabert et les sieurs Viel de Hautmesnil et compagnie (20 octobre 1786); — au compte-rendu de l'exécution de la dite ordonnance (6 novembre 1786).

C. 1782. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1781-1782. — Fortifications. — Rade de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre de la guerre ; de Fourcroy, maréchal de camp ; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications ; Esmangart, intendant de la Généralité ; Thibault de Longecour, commissaire des guerres; les officiers du conseil d'administration des ouvrages de la rade et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : au règlement établissant une nouvelle forme d'administration dans l'exécution des ouvrages ordonnés par le Roi, pour fortifier la rade de Cherbourg (23 février 1781) ; — à la réception de l'état des officiers et employés que le Roi a nommés pour l'administration des travaux de la rade (8 avril 1781) ; — à la réfutation par le ministre de la Guerre des observations de l'intendant de la Généralité sur le règlement du 21 février, concernant l'établissement d'une administration particulière des grands travaux de Cherbourg (30 avril 1781) ; — à l'envoi des observations demandées sur les différents marchés des travaux de Cherbourg, adressées par le conseil d'administration (31 décembre 1781) ; — à la demande du sieur Poulain, nommé à la place du trésorier de l'administration établie pour les grands travaux de la rade par le règlement du 23 février 1781, de lui accorder le logement qui lui revient, en la dite qualité, à compter du dit jour (31 décembre 1781) ; — à l'envoi fait par le conseil d'administration des projets de compte de la dépense faite en 1777 et 1779 pour les approvisionnements et les travaux de la rade (20 février 1782) ; — à l'avis donné qu'il a été mandé au commissaire, employé dans l'administration des travaux de Cherbourg, qu'il était indispensable de mettre deux ou trois mois d'intervalle entre la publication des fournitures à entreprendre pour ces ouvrages et le moment de l'adjudication (25 février 1782); — aux contestations qui se sont élevées dans l'administration des travaux de Cherbourg (mars 1782) ; — à l'envoi d'une copie corrigée du mémoire sur l'administration des travaux, afin d'éviter les contestations sur la forme des comptes et toisés (3 avril 1782) ; — à la remise du bordereau abrégé, en 3 colonnes, des prix pour la continuation des travaux extérieurs de Cherbourg (22 juin 1782).

C. 1783. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1783-1788. — Fortifications. — Rade de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre de la guerre; le maréchal de Castries, de Caux, mestre de camp, directeur des fortifications; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Deshayes, commissaire des classes à Cherbourg et les subdélégués, relative : à l'autorisation à donner aux subdélégués de procurer les ouvriers sur les demandes faites tant par M. Mistral, ordonnateur de la marine au Havre, que par M. Deshayes, commissaire des classes à Cherbourg (16 mars 1783); — à la réception de l'acte de cautionnement que les sieurs Boulabert et Mignot s'étaient obligés de fournir en vertu de l'adjudication qui leur a été faite des ouvrages de la rade de Cherbourg (22 mars 1783); — à la réunion à faire à Cherbourg d'un grand nombre de charpentiers, corroyeurs et d'ouvriers de toutes espèces pour l'exécution d'un projet approuvé par S. M. (22 mars 1783); — à l'avis donné que la paie des charpentiers employés aux travaux qui s'exécutent, monte depuis 28 sols jusqu'à 36 et même 40 pour ceux de la 1re classe (30 juin 1783); — aux mesures à prendre pour continuer la construction des caisses coniques que l'on a été obligé d'abandonner (5 juillet 1783); — à l'envoi des toisé et compte définitif de la dépense faite pour la fortification de la rade pendant l'année 1782, lequel se monte à 225,791 livres 5 sols 4 deniers; — à la réception du travail fait par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué, relativement à l'arpentage et à l'estimation des terrains pris pour le chantier des travaux de la rade (23 février 1785); — à l'avis donné qu'il a été procédé, conformément aux ordres prescrits, à l'arpentage et à l'estimation des terrains nécessaires aux travaux de Cherbourg (25 mars 1785); — aux observations faites sur l'estimation des terrains nécessaires pour former l'enceinte des chantiers des travaux de la rade (16 avril 1785); — à l'état des paroisses voisines de Cherbourg, où les voitures doivent être commandées pour les travaux de la rade (30 avril 1785); — à l'autorisation donnée à la caisse des travaux de la rade, de faire à celle des ponts et chaussées un prêt de 100,000 livres, qui lui seront remboursées en quatre années, pour être employées aux travaux de l'écluse de chasse, située à l'est de l'avant-port marchand (6 avril 1785); — à l'avis donné de rembourser les propriétaires des terrains pris pour l'enceinte du chantier de Cherbourg, sur le pied du denier 25 (6 août 1785); — à l'indemnité à accorder au sieur Richard, fournisseur de chaux, pour les pertes que lui a fait éprouver la rupture inopinée et forcée d'un marché, qui lui avait été passé pour une fourniture de 3,600 tonneaux (5 août 1785); — à l'ordre donné par le maréchal de Ségur à M. de Biré, trésorier général de la guerre, de remettre à Cherbourg la somme de 732 livres, provenant de la vente d'un chaland inutile au service, comme à-compte sur la dépense des travaux de la rade pour l'année 1785 (24 novembre 1786); — aux renseignements demandés à l'ingénieur en chef par M. de La Millière, au sujet de 75,000 livres, faisant partie de 175,000 livres prêtées au département des ponts et chaussées pour être employées aux ouvrages du port marchand de Cherbourg, et dont M. Thognet, trésorier général, n'a touché que la somme de 100,000 livres (9 mai 1787); — au règlement de comptes qu'entraîne la réduction de cette somme (15 juin 1788).

C. 1784. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1590-1603. — Affaires militaires. — État de la recette des avoines faite par Denis Poret et Georges Brunet, commissaires élus pour recevoir 1,500 boisseaux d'avoine, destinés à l'armée de Monseigneur le duc de Montpensier, pair de France, suivant le mandement adressé par MM. les Président et Élus en la vicomté de Falaise, en date du samedi 17 novembre 1590; — procès-verbal de nomination faite par MM. Fortin, président; Leprieur, lieutenant, et Pinson, élu en l'Élection de Falaise, des sieurs Brunet et Poret, pour opérer la levée sur les personnes les plus aisées de la dite Élection, de 2,000 boisseaux de froment, 1,400 boisseaux d'avoine et 20 tonneaux de cidre pour l'armée de Monseigneur le duc de Montpensier, lieutenant général et gouverneur pour S. M. du pays et duché de Normandie (17 novembre 1590); — extrait du registre des résultats du conseil de Monseigneur, tenu à Caen, concernant l'adjudication faite au sieur L'Heure, de la levée des 1,090 boisseaux de froment, à raison de 30 sols le boisseau, et des 1,500 boisseaux d'avoine, à raison de 10 sols le boisseau, restant à payer par les habitants taillables, « et se montant le total à la somme de sept « cens quatre vingtz quinze escus, à la charge de paier « la dite somme comptant ès mains de M. Pierre Le « Charron, conseiller du Roy et trésorier général de « l'extraordinaire des guerres ou son commis, estant

« à la suite de mon dict seigneur, affin de subvenir aux « frais faicts pour le siége et armée d'Avranches » (3 avril 1591); — reçu de 236 boisseaux d'avoine, mesure de Falaise, délivré par le sieur L'Heure aux sieurs Brunet et Poret, ci-devant commis, d'après les ordres de M. le duc de Montpensier, à faire la recette des avoines destinées au camp d'Avranches (11 avril 1591); — procès-verbal d'enquête faite contre les sieurs Poret et Brunet, ayant été par les Élus de Falaise commis à faire la recette et rassemblement de 1,500 boisseaux d'avoine pour l'armée de M. de Montpensier, étant alors au siége d'Avranches pour faire la dite recette (28 juillet 1603).

C. 1785. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1637-1740. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : ordonnant la levée, en la province de Normandie, de douze compagnies de chevau-légers et six de « carabins » (18 février 1637); — ordonnant l'imposition et levée de la somme de 300,000 livres en Normandie, au lieu du logement des troupes, durant le quartier d'hiver 1650; — convoquant l'arrière-ban (29 juin 1704); — attribuant des augmentations de gages aux officiers garde-côtes (septembre 1709); — portant règlement pour la division et l'étendue des capitaineries garde-côtes (15 juillet 1721); — portant peine de mort contre les soldats et particuliers, qui auront volé des pièces et munitions d'artillerie (18 septembre 1723); — ordonnant la levée de 60,000 hommes de milice (25 février 1726); — concernant les crimes et délits militaires des soldats de milice, ainsi que des autres troupes (1er juillet 1727); — portant rétablissement et nouveaux règlements pour les étapes (13 juillet 1727); — avertissant les soldats de milice, qui ont été licenciés, et qui se sont retirés chez eux avec leurs habits, vestes, culottes et chapeaux, de les rapporter au magasin du lieu où le bataillon a été licencié, sous peine de prison (8 novembre 1727); — concernant le remplacement de la moitié de la milice congédiée (25 janvier 1729); — portant règlement de l'ordre et de ce qui doit être observé, lors de la délivrance des congés absolus aux cavaliers, dragons et soldats à l'expiration de leurs engagements limités (10 mars 1729); — renvoyant dans leur paroisse les miliciens qui composent les bataillons de milice actuellement assemblés, à condition de se tenir prêts à retourner au premier ordre, aux quartiers d'assemblée des dits bataillons (6 juin 1729); — réglant le rang des capitaines des compagnies détachées de la garde-côte (9 juillet 1729); — concernant les scellés et inventaires des effets des officiers, qui viennent à décéder dans les places de guerre (20 septembre 1727); — dispensant du service de la milice ceux qui acquerront des maîtrises créées par les édits des mois de novembre 1722 et juin 1725 (20 décembre 1729); — concernant les fugitifs et déserteurs de la milice, qui voudront profiter du pardon accordé par l'ordonnance d'amnistie du 17 janvier 1730 (25 mars 1730); — mettant les escadrons des régiments de la cavalerie légère à 160 maîtres, c'est-à-dire qu'ils seront composés de quatre compagnies de 40 maîtres chacune, au lieu de trois compagnies de 45 maîtres (30 mars 1730); — concernant les formalités à observer après le décès des officiers militaires et l'apposition des scellés sur leurs effets (3 février 1731); — réglant le nombre des officiers des troupes d'infanterie qui auront des congés de semestre (30 septembre 1740).

C. 1786. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1741-1750. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : augmentant de 30 hommes chacune des 24 compagnies du régiment d'Alsace; de 40 hommes les 16 compagnies de Saxe et des autres régiments d'infanterie allemande (15 mai 1741); — établissant trois bataillons de milice de la Généralité de Caen, sur le pied de 600 hommes par bataillon (5 février 1742); — admettant les déserteurs des troupes du Roi, qui se trouvent engagés dans d'autres régiments, à profiter de la dernière amnistie, en continuant de servir dans les régiments où ils se sont enrôlés pendant le temps porté par leur engagement (23 juillet 1742); — portant amnistie en faveur des déserteurs des troupes de la marine (1er septembre 1742); — portant augmentation de 30,000 hommes de milice, dont la levée doit être faite dans les villes capitales et autres, qui en ont été exemptées par le passé, et subsidiairement dans les autres villes et provinces du plat pays des provinces et Généralités du royaume (30 octobre 1742; — servant de réglement à 38 bataillons de milice, à chacun desquels le Roi a ordonné qu'il sera joint 300 hommes de la nouvelle levée pour les former à 900 (25 janvier 1743); — incorporant les 148 compagnies de cavalerie, levées en exécution de l'ordonnance du 16 décembre 1742, dans les 3 régiments que le Roi a résolu d'augmenter d'un escadron chacun; — portant augmentation de 36,000

hommes de milices (10 juillet 1743); — réglant les rangs des capitaines des compagnies de nouvelle levée de cavalerie française et de hussards (1er août 1743); — servant de règlement aux 100 bataillons de milice des provinces et Généralités du Royaume, auxquels doivent être joints les nouveaux miliciens levés en exécution de l'ordonnance du 10 juillet 1743, à laquelle est joint l'état des dits bataillons de chaque Généralité, avec leurs noms et le nombre des hommes (5 octobre 1743); — portant défense à tous officiers de troupes de se servir de soldats pour valets, « tant pour rendre le service « égal entre tous les soldats d'une compagnie que pour « entretenir l'esprit d'honneur, peu compatible avec les « fonctions de domestique. » L'article 1er porte que « tout « soldat se présentant à la revue pendant qu'il servira « comme domestique, son capitaine, sera réputé passe-« volant, et puni comme tel, conformément à l'or-« donnance du 13 juillet 1727, condamnant les passe-« volants aux *galères perpétuelles*, au lieu de la peine « d'avoir le nez coupé, prescrite par les précédentes « ordonnances » (27 décembre 1743); — créant un nouveau régiment de dragons sous le nom de Septimanie, composé de 750 hommes tirés des compagnies garde-côtes, qui sera levé, équipé et entretenu par les États du Languedoc (1er mars 1744); — portant déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre (15 mars 1744); — obligeant les Anglais, Écossais et Irlandais qui sont en France, de prendre parti dans les régiments Irlandais qui sont au service du Roi (25 avril 1744); — formant 7 régiments de grenadiers royaux (10 avril 1745); — concernant les 3 régiments de milice de Lorraine et de Bar (1er novembre 1745); — portant création d'un régiment d'infanterie allemande, composé de 2 bataillons de 660 hommes chacun (1er novembre 1745); — augmentant d'un bataillon le régiment d'infanterie de Monaco (30 octobre 1746); — levant un régiment d'infanterie Écossaise (28 février 1747); — augmentant chacune des première et seconde compagnies des mousquetaires de la garde du Roi, en les entretenant dorénavant sur le pied de 200 hommes chacune (1er mai 1747); — concernant les fugitifs et déserteurs de la milice (1er janvier 1748); — réduisant tous les régiments de cavalerie française à 3 escadrons, excepté le régiment royal de carabiniers, qui sera conservé à 10 escadrons de 120 maîtres chacun (30 octobre 1748); — concernant les officiers retirés à l'hôtel des Invalides (9 septembre 1749); — ordonnant qu'il sera procédé par les intendants des provinces et Généralités du Royaume à l'adjudication de la fourniture de l'étape aux troupes du Roi pendant l'année 1751 (25 août 1750

C. 1787. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1751-1756. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances, et lettres patentes : concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux (1er février 1751); — portant concordat entre le Saint-Siége et la Cour de France pour la restitution des déserteurs des troupes du Roi, qui se réfugient dans l'État d'Avignon et le comtat Venaissin, et concernant l'engagement des sujets des dits États dans les troupes de Sa Majesté (5 décembre 1752); — élevant à 4 escadrons chaque régiment de dragons (18 août 1755); — concernant les officiers, bas-officiers et soldats des compagnies détachées de l'hôtel royal des Invalides, qui désireront rentrer au service dans les troupes du Roi (16 octobre 1755); — divisant les capitaineries garde-côtes de Normandie en 3 inspections, suivant l'étendue de la côte qui sera fixée à chacun d'eux (16 mars 1756); — concernant les logements des gens de guerre (1er août); — portant augmentation de l'effectif des six premiers régiments d'infanterie allemande (16 septembre); — donnant des instructions pour le service de la Garde-côte de la Haute-Normandie (1er octobre); — pour le service des milices garde-côtes de la Basse-Normandie (15 octobre); — prorogeant jusqu'au mois de décembre le complet des compagnies de fusiliers des régiments Irlandais (15 octobre); — portant règlement pour le service des Garde-côtes de la province de Normandie pendant l'hiver 1756-1757 (22 octobre); — portant augmentation de 280 cavaliers dans le corps de chasseurs de Fischer (25 octobre); — portant règlement pour les régiments de hussards de nation hongroise, portés à 600 hommes chacun (30 octobre); — pour le régiment royal des carabiniers, composé de 40 compagnies, divisées en 5 brigades de 2 escadrons chacune (6 novembre); — créant un régiment de 300 volontaires de cavalerie allemande, levé et commandé par le prince de Nassau-Saarbruck (18 novembre); — mettant sous le titre de *Volontaires-Liégeois* le régiment de cavalerie légère de Raugrave (20 novembre); — portant à 4,800 l'effectif de 6 bataillons et des 96 compagnies de mineurs et d'ouvriers du corps royal d'artillerie et du génie (1er décembre); — portant à 630 hommes les 10 compagnies de la milice (5 décembre); — portant règlement pour les officiers des troupes retirés à l'hôtel royal des Invalides (15 décembre); — concernant la convention faite entre le Roi et l'Impératrice de Hongrie et de Bohême pour la restitution réciproque des déserteurs

(16 décembre); — portant augmentation de l'effectif des régiments Irlandais et Écossais (26 décembre); — augmentant l'effectif des bataillons de milice dans la Généralité de Caen (20 décembre 1756).

C. 1788. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1757-1760. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : créant une place de troisième officier, sous le titre de Cornette, qui recevra une solde de 37 sols 6 deniers par jour, dans chaque compagnie des vingt régiments de cavalerie tant française qu'étrangère (5 janvier 1757); — augmentant l'effectif des régiments royal-Italien et royal-Corse (29 janvier); — portant règlement pour le paiement des troupes du Roi pendant l'hiver de 1756 à 1757 (20 février); — créant deux régiments de troupes légères, sous le titre de *Volontaires de Flandre* et *Volontaires du Haynault*; — créant deux régiments d'infanterie Liégeoise (25 mars); — concernant la fourniture et le paiement des voitures et chevaux pour le service des troupes dans la Généralité de Caen (31 mars 1757); — concernant les milices garde-côtes (5 juin); — réglant le nombre des officiers des troupes d'infanterie française qui auront des congés de semestre (1er octobre 1757); — portant à 420 hommes entiers de 120 le régiment étranger de Beyerlé, qui devra porter le nom de régiment des *Volontaires d'Alsace* (1er février 1758); — augmentant les milices de la Généralité de Caen (3 février); — établissant une nouvelle forme dans le service des milices garde-côtes de la province de Normandie (15 février 1758); — concernant les officiers des troupes, qui composent les armées que le Roi a en Allemagne et qui en sont absents (20 février 1758); — réunissant les deux régiments de Nassau, d'infanterie allemande, en un seul régiment de deux bataillons sous le nom de *Prince Louis de Nassau* (20 mars 1758); — concernant les 105 bataillons de milice des provinces et Généralités du Royaume (1er avril 1758); — portant instruction pour le commandant de l'un des camps assemblés en Normandie (9 avril); — portant « augmen-« tation de 4 onces la ration de pain de munition, « dont la fourniture sera faite tant en campagne que « dans les garnisons, à commencer du 1er juillet pro-« chain, aux troupes de S. M., à l'exception des officiers, « auxquels le pain continuera d'être fourni en cam-« pagne, sur le pied de 24 onces par ration » (1er mai 1758); — séparant le corps du Génie de celui de l'Artillerie (5 mai 1758); — concernant la levée d'un régiment sous le titre de volontaires-étrangers de *Clermont-Prince* (7 mai 1758); — mettant le corps des volontaires royaux sous le titre de *Légion-royale* (7 mai 1758); — mettant le régiment royal des carabiniers sous le titre de Mr Le comte de Provence (13 mai); — permettant aux soldats, cavaliers et dragons, qui ont déserté avant le premier février 1757, de s'engager indistinctement dans toutes les troupes pour jouir de l'amnistie (10 juillet); — portant à 720 hommes chacun des 105 bataillons de milice des provinces et Généralités (25 août); — concernant la levée des milices de la généralité de Caen (25 septembre 1758); — concernant les fourriers créés dans les régiments de cavalerie (1er novembre); — concernant le corps-royal de l'Artillerie (5 novembre 1758); — concernant le régiment Royal-Cantabres (13 janvier 1759); — le corps des Volontaires étrangers (27 janvier); — pour réunir au département de la Guerre tous les détails relatifs aux milices garde-côtes, le service et l'entretien des batteries des côtes (24 février); — réglant le traitement des bataillons des prisonniers non échangés (1er mai); — pour fixer le service des Colonels et Mestres-de-camp par commission ou réformés d'infanterie, de cavalerie et de dragons, et des Colonels du corps royal de l'Artillerie, du corps du Génie et du régiment des grenadiers de France (22 mai 1759); — concernant le règlement de la fourniture des voitures et chevaux aux troupes pendant leur marche dans la Généralité de Caen (1er juillet); — concernant les déserteurs de milices garde-côtes (6 septembre); — changeant l'état-major du régiment de grenadiers de France (6 octobre 1759); — concernant les régiments d'infanterie allemande au service du Roi (18 janvier 1760); — concernant la réception à l'hôtel royal des Invalides des maréchaux-des-logis et fourriers des compagnies de cavalerie et de dragons (15 juillet 1760); — réglant le nombre des officiers de troupes de cavalerie et de dragons qui auront congé par semestre (6 octobre 1760).

C. 1789. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1761-1769. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : concernant le remplacement des officiers prisonniers de guerre du régiment Suisse de Waldner (20 février 1761); — portant suppression de trois charges d'inspecteurs-généraux des milices garde-côtes (16 mars); — concernant les voitures à fournir aux troupes dans la Géné-

ralité de Caen (1er juin);— relative à la consigne générale pour les gardiens et canonniers des batteries des côtes de la province de Normandie (1er octobre);— concernant la compagnie franche du sieur Monet, élevée de 150 hommes à 300 hommes, divisés en 6 compagnies dont 3 à pied et 3 à cheval et dont une de hussards (1er novembre); — accordant le fourrage en entier aux officiers détachés pour le travail des réparations de leurs corps (11 novembre); — augmentant de 3 brigades le corps royal de l'artillerie (5 novembre 1761); — portant déclaration de guerre contre le Roi de Portugal, ne voulant pas s'allier à la France et à l'Espagne contre l'Angleterre (20 juin 1762); — concernant les milices (20 novembre); — l'infanterie (10 décembre); — réformant le régiment de Cavalerie Irlandaise de Fitz-James et le régiment de cavalerie allemande de Nassau-Usingen (21 décembre); — désignant sous le nom de *corps des grenadiers de France* le régiment des dits grenadiers de France (21 décembre 1762); — ordonnant la liquidation des différentes parties de dépenses à la charge de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie (2 avril 1763); — concernant les milices (27 novembre 1765); — concernant la convention faite entre le roi d'Espagne, au sujet « des « déserteurs et malfaiteurs, qui se réfugient des terres « d'une domination dans celles de l'autre » (29 septembre 1765); — ordonnant que les décomptes faits aux créanciers de la guerre, de l'artillerie et du génie, de la marine et des colonies seront rapportés au sieur Nouette, qui en donnera ses reconnaissances portant intérêt à 5 % (5 janvier 1766); — réglant le service des Colonels attachés au corps des grenadiers de France (16 mars 1766); — portant règlement, sur le chauffage des troupes dans les provinces, où il est d'usage de le payer en argent, des fonds de l'extraordinaire des guerres (29 juin 1766); — ordonnant qu'il sera procédé dans le courant des mois de février et mars à la levée du troisième quart des hommes nécessaires pour porter au complet les bataillons de milices (20 octobre et 22 novembre 1767); — portant règlement de la levée de la milice et des cas d'exemption dans la Généralité de Caen (1er janvier 1768); — concernant le logement des troupes (1er mars); — fixant le droit d'oblat, ou pension de 150 livres, à payer par les abbayes, prieurés et monastères en échange de l'obligation de nourrir un officier ou soldat invalide, et l'élevant à une somme annuelle de 300 livres (2 avril); — portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leurs marches (1er juillet); — réglant la police militaire (26 septembre); — accordant des gratifications à tous les bas officiers, soldats, cavaliers et dragons, ainsi qu'à toutes personnes qui arrêteront des déserteurs ou embaucheurs (17 décembre 1768); — portant établissement d'une masse affectée aux recrues des régiments de hussards (1er janvier 1769); — interprétant les articles 6 et 9 du titre V de l'ordonnance du 1er mars 1768, concernant le logement des officiers des troupes (20 juillet 1769); — portant création d'une légion de troupes légères sous le nom de *légion-Corse* (10 août 1769).

C. 1790. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1770-1779. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances, lettres patentes et règlements: ordonnant que Gérard Grandjean sera chargé pendant 3 années consécutives de la fourniture à faire aux troupes qui passeront et séjourneront dans les provinces et Généralités du Royaume (20 février 1770); — concernant les paiement et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (20 juin 1770); — concernant les invalides pensionnés, les soldats retirés dans les provinces avec leur solde et demi-solde et les vétérans (17 avril 1772); — concernant le corps royal de l'Artillerie (23 août); — concernant le paiement des soldes accordées aux bas officiers, soldats, cavaliers, hussards ou dragons mariés, et dispensant de la retenue des 4 deniers pour livre les pensions des invalides retirés dans les provinces (10 novembre 1772); — ordonnant que le sieur Gérard Grandjean sera chargé de la fourniture, tant des convois militaires aux troupes du Roi, qui passeront dans les Généralités de: Alençon, Amiens, Auch, Bordeaux, Bourges, Caen, La Rochelle, Lyon, Moulins, Orléans, Paris, Poitiers, Riom, Rouen et Tours, que du transport des grains, vivres, poudres, salpêtres, munitions d'Artillerie et du Génie, et tous autres objets de transport, concernant le service du Roi et des susdites provinces, pendant les années 1776, 1777 et 1778 (26 septembre 1775); — portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, dragons et hussards, qui ont déserté avant le 1er janvier 1776, et établissant de nouvelles peines contre les déserteurs (12 décembre 1775); — portant établissement d'une chaîne à laquelle les déserteurs des troupes du Roi seront attachés comme forçats, pendant le temps porté par les jugements des conseils de guerre rendus contre chacun d'eux (12 décembre); — concernant les déserteurs (25 mars 1776); — concernant l'administration des fourrages pour les chevaux de la cavalerie, Dragons et

Hussards (31 mai 1776) ; — concernant la constitution et administration de l'hôtel royal des Invalides, les officiers, bas-officiers et soldats pensionnés, et les compagnies détachées du dit hôtel (17 juin) ; — concernant la visite des arsenaux et des fortifications, les adjudications des réparations aux bâtiments militaires (27 juin) ; — portant création d'un corps de soldats pionniers (2 juillet) ; — concernant le paiement aux bas-officiers, soldats et cavaliers, retirés avec la solde ou la demi-solde dans les provinces, et ce, conformément à la réduction ordonnée par l'ordonnance du 25 mars (15 juillet);— changeant les noms de quelques régiments d'infanterie et de dragons : les régiments de l'infanterie et des dragons de la *Marche* porteront le nom de *Conti*, celui de l'infanterie de Conti portera le nom de Barrois, le régiment de dragons de Conti portera celui de Boufflers (12 septembre) ; — concernant le corps du Génie (31 décembre 1776) ; — le tarif de la solde réglée aux troupes de S. M. tant françaises qu'étrangères, et de la retenue à faire sur les dites troupes, pour les journées de traitement des malades et blessés, dans les Hôpitaux du Royaume (26 février 1777) ; — concernant les dettes des officiers (2 juin) ; — concernant les invalides de tous grades, retirés avec solde ou récompense militaire dans la Généralité de Caen (19 novembre 1777) ; — concernant les invalides pensionnés, retirés dans les provinces (9 mars 1778) ; — concernant le cautionnement des troupes et le logement des officiers généraux (17 juillet) ; — créant un régiment de cavalerie allemande sous le nom de *Nassau-Saarbruck* (26 juillet) ; — concernant les garde-côtes des provinces de Bretagne, Normandie, Picardie (13 décembre) ; — portant règlement pour l'exécution des deux services de la nouvelle régie des étapes et des convois militaires (31 décembre 1778) ; — augmentant de 11500 hommes le nombre des matelots classés dans les provinces de Bretagne, Normandie, etc. (3 janvier 1779) ; —concernant la levée des compagnies de canonniers, garde-côtes de la Généralité de Caen (1er février) ; — augmentant le nombre des régiments de grenadiers-royaux, dont le 3e portera le nom de *Grenadiers-royaux de Normandie*, et sera composé des 3 compagnies du régiment ci-devant d'*Alençon*, des 2 compagnies du régiment ci-devant de *Rouen*, et des 3 compagnies du régiment ci-devant de *Caen* (8 avril) ; — règlement pour le paiement des traitements, appointements et émoluments des gouverneurs tant généraux des provinces que particuliers, lieutenants du Roi ou commandants, majors, aides et sous-aides-majors des villes, places et châteaux du Royaume (1er octobre) ; — instructions générales pour les commissaires des guerres, subdélégués, maires et syndics des communautés pour servir de règlement à la fourniture des voitures et des chevaux de selle aux troupes en garnison, et de passage dans les villes et bourgs de la Généralité de Caen (16 novembre 1779).

C. 1791. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, ordonnances, déclarations et lettres patentes : concernant la levée des hommes qui doivent servir à la composition de trois bataillons de milice de la Généralité de Caen (20 janvier 1780) ; — portant règlement sur le service aux batteries, corps de garde d'observation et signaux établis sur les côtes (23 avril) ; — concernant la forme des preuves nécessaires pour être reçu sous-lieutenant dans les régiments d'infanterie et de cavalerie (mai 1781) ; — la partie militaire (8 octobre) ; — le service des convois militaires (1er mai 1782) ; — défendant à toutes personnes non admises dans l'état militaire d'en porter les distinctions (13 octobre 1782) ; — concernant : le tarif de la fourniture des étapes (juillet 1783) ; — la levée des hommes qui doivent servir à compléter les compagnies de canonniers garde-côtes de la Généralité de Caen, en remplacement de ceux qui ont été licenciés (1er février 1784) ; — le régiment du Colonel-général de l'infanterie, en supplément à l'ordonnance sur la formation et la solde de l'Infanterie française (12 juillet) ; — des régiments de Hussards (25 juillet) ; — de la cavalerie (25 juillet) ; — de chasseurs (8 août) ; — de dragons (8 et 15 août) ; — portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, hussards, dragons et chasseurs qui ont déserté des troupes de S. M. avant le 1er janvier 1785 (17 décembre 1784) ; — amnistie en faveur des officiers-mariniers et matelots déserteurs (10 janvier et 27 février 1785) ; — concernant la levée des hommes qui doivent servir à compléter les compagnies de canonniers garde-côtes, dans la Généralité de Caen, en remplacement de ceux qui ont été licenciés (25 février 1785 et 28 janvier 1786) ; — réglant la fourniture des fourrages à faire aux troupes à cheval (25 décembre 1785) ; — concernant la désertion (1er juillet 1786) ; — les canonniers auxiliaires de la marine (19 juillet 1787) ; — réformant la compagnie de chevau-légers et la compagnie des gendarmes de la garde (30 septembre) ; — concernant : les habitants des paroisses situées sur le bord de la mer sujets au service de la garde-côte et les canonniers auxiliaires de la marine (25 mars 1788) ;

— la levée des canonniers garde-côtes et des canonniers auxiliaires de la marine qui doivent composer les escouades de ces corps (30 mars 1788) ; — la franchise pour la correspondance militaire (2 août 1788) ; — extrait du décret de l'*Assemblée nationale* pour le rétablissement de la tranquillité publique, concernant la main forte à donner par les troupes et le serment à prêter par elles « à la Nation et au Roi, chef de la Nation » (10 août 1789) ; — portant amnistie en faveur des soldats, cavaliers, hussards, dragons et chasseurs qui ont quitté leurs corps sans permission depuis le 1er juin (14 août) ; — suppression du régiment des Gardes-françaises, dont les officiers seront attachés à la suite de l'armée (31 août 1789).

C. 1792. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1771-1788. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : concernant la formation des bataillons de milice en régiments provinciaux (4 août 1771) ; — les décomptes des régiments de Grenadiers royaux (25 novembre) ; — l'assemblée des régiments provinciaux (17 avril 1772 et 7 avril 1773) ; — la nouvelle forme à donner aux dits régiments (19 octobre 1773);— la répartition des hommes que chaque province devra fournir pour leur composition (19 octobre 1773) ; — le règlement définitif de la levée et la formation des dits régiments (1er décembre 1774) ; — les exemptions particulières du tirage au sort pour les régiments provinciaux accordées par le Roi à la Généralité de Caen (15 janvier 1775) ; — supprimant à partir du 1er janvier 1776 les 48 régiments provinciaux et les 12 régiments de grenadiers royaux établis par l'ordonnance du 1er décembre 1774 (15 décembre 1775) ; — ordonnant que les 105 bataillons de troupes provinciales, licenciés le 15 décembre 1775, soient rappelés et réunis le 1er du mois de juin (30 janvier 1778) ; — réglant la nouvelle composition des dites troupes (1er mars 1778) ; — concernant les changements dans la répartition des régiments provinciaux ou bataillons de garnison (7 mai) ; — les directeurs des troupes provinciales (1er août 1779) ; — ordonnant la levée du dernier sixième des hommes qui doivent entrer dans la composition de trois bataillons de troupes provinciales de la Généralité de Caen (1er février 1781) ; — augmentant le nombre des officiers, bas-officiers et caporaux des compagnies des dites troupes (1er décembre 1781) ; — détachant des 106 bataillons de troupes provinciales 3,392 hommes de bonne volonté destinés au service de la marine (17 février 1782) ; — concernant la levée des hommes devant servir à la composition de 3 bataillons de soldats provinciaux de la Généralité de Caen (1er janvier 1783, 28 janvier 1787 et 1788).

C. 1793. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1722-1789. — Affaires militaires. — Correspondance entre MM. de Brienne, contrôleur-général ; Le Blanc, d'Angervilliers, d'Argenson, de Puy-Ségur, ministres ; de Vastan, de Fontette, de Launay, intendants de la Généralité, et les subdélégués, relative : à l'avertissement donné par M. de Rohan sur l'avis de M. le duc d'Orléans, de faire camper près de Reims la compagnie de gendarmes, pour le sacre de Louis XV, au commencement du mois d'octobre (26 avril 1722) ; — à l'envoi d'une ordonnance supprimant le droit sur la boulangerie que plusieurs officiers de l'État-major des places se sont attribué, sous prétexte qu'il n'en était pas fait mention dans l'ordonnance du 24 décembre 1663 (29 février 1728) ; — au revenu des emplois des officiers de l'État-major des places (30 septembre) ; — aux différences considérables existant dans le produit des émoluments des dits officiers (11 septembre 1753) ; — à l'état des émoluments des gouverneurs, lieutenants du Roi, majors et capitaines employés dans les places de la Généralité de Caen (janvier 1754) ; — au placement de troupes à cheval dans la Généralité de Caen (18, 28 janvier et 14, 29 février 1788) ; — à l'exécution des règlements et instructions concernant les troupes (20 avril) ; — à l'état des officiers généraux qui seront employés dans la division, dont les troupes placées dans la Généralité de Caen font partie (31 mars 1789).

C. 1794. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1747-1756. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. Peirenc de Moras, contrôleur-général ; le comte d'Argenson de Paulmy, le maréchal de Belle-Isle et M. de Montmorency-Luxembourg, ministres ; MM. de La Briffe et de Fontette, intendants ; Oursin d'Igoville, receveur général des finances ; de Gouville, prévôt général de la Maréchaussée; de Fleury, commissaire des guerres au département de Caen ; de Rostaing, commandant de l'équipage d'artillerie, assemblée au Havre, et les subdélégués, de : Avranches, Bayeux, Carentan, Coutances et Valognes,

relative : au passage des troupes se rendant aux camps (1747) ; — aux dérangements dans la marche des troupes, survenus par suite du mauvais temps qui a rendu les chemins impraticables, et aux réparations à y faire faire (21 janvier 1756) ; — aux mesures à prendre pour éviter que les soldats qui sont dans le Cotentin, pays d'herbages et dépourvu de bois, ne coupent les arbres fruitiers (19 février 1756) ; — à l'arrivée de MM. le comte d'Estrées et le duc d'Harcourt, visitant les capitaineries, et aux mesures à prendre pour leur assurer le logement ainsi qu'aux officiers d'ordonnance et domestiques qui les accompagnent ; — à la permission demandée de couper du bois dans les forêts du Roi, pour être distribué aux troupes (12 mars 1756) ;— aux précautions prises pour s'assurer des quantités de pailles nécessaires aux troupes et aux soumissions faites par deux particuliers de fournir la viande à des prix modérés, dans les camps (20 mars 1756) ; — à l'avis donné par le syndic d'Isigny que quelques voitures chargées des effets du régiment de Berwik se sont trouvées embarrassées dans le grand Vey (22 mars 1756) ; — à la facilité accordée aux soldats du régiment de Limousin de se procurer de la viande à meilleur marché que chez les bouchers (5 avril 1756) ; — aux représentations des agents généraux du clergé au sujet des fournitures de paille à faire par les curés des paroisses de Valognes, aux troupes des camps de Beaumont, Granville et La Hougue (26 avril 1756); — à l'approvisionnement des fournitures de pailles, bois de campement et de chauffage et de fourrage, à faire aux troupes, qui camperont pendant trois mois à partir du 16 juillet à Beaumont, Cherbourg, Granville et La Hougue (8 mai 1756) ; — aux différentes fournitures à faire dans les camps (16 mai 1756) ; — à la recherche d'emplacements pour les magasins et à la construction de fours (1er juin 1756) ; — à la distribution à faire à chaque bataillon d'infanterie devant camper sur les côtes de l'Océan, d'une pièce à la Suédoise et d'un caisson chargé de munitions pour deux pièces (8 juin 1756) ; — aux mesures à prendre pour assurer la célébration du service divin au quartier général des camps et l'administration des malades (11 juin 1756) ; — au placement dans chaque camp d'une brigade de maréchaussée (22 juin 1756) ; — au compte-rendu des recettes et dépenses faites pour les camps de la Généralité, par MM. Quedru et Besson, bourgeois de Caen.

C. 1795. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1756. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur général ; le comte d'Argenson, de Saint-Florentin, ministres ; maréchal de Belle-Isle, de Fontette, intendant de la Généralité ; de Chamblaine, Geffroy, de La Neuville et d'Ervillé, commissaires des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : aux marchés passés tant pour les bois de campement et de chauffage, que pour les pailles dont la fourniture devra être faite dans les camps de Cherbourg, Granville et La Hougue (5 juillet) ; — à l'envoi des états constatant les fournitures de bois de campement et de bois à brûler et de paille pour le coucher des troupes qui devront être faites dans les camps (6 juillet) ; — à l'apparition entre l'île de Chausey et Granville de 4 navires anglais armés et à la prise de l'île de Chausey par les Anglais, qui en ont démoli le fort en construction, sans tenter le débarquement que l'on redoutait (13 juillet) ; — au compte-rendu des approvisionnements nécessaires aux dits camps (14 juillet) ; — à la demande de M. le marquis de Lugeac qu'il soit délivré, en plus de la fourniture réglementaire, 60 bottes de paille par chaque bataillon pour les officiers et leurs valets, ainsi que cela a eu lieu l'année dernière, au camp de M. le prince de Soubise (15 juillet) ; — à la fourniture de viande à faire aux troupes campées (22 juillet) ;—aux fournitures qui doivent être faites dans les camps de la Généralité de Caen (22 juillet) ; — à la réception de l'état du Roi pour la distribution du fourrage (23 juillet) ; — à la retenue sur la subsistance de toutes les troupes campées de 3 sols pour chaque livre de viande dont la fourniture leur a été faite depuis le 16 (28 juillet) ;—aux difficultés faites par les troupes campées au sujet de la fourniture de viande dont est chargé le sieur Quesnel (31 juillet) ; — à l'admission à la fourniture de fourrage des chevaux de deux lieutenants réformés, à la suite du régiment de Marbeuf, et d'un capitaine du régiment d'Orléans — dragons (15 août) ; — à la prise par un corsaire anglais d'un bâtiment appartenant au sieur de La Guérinière, directeur de l'Académie des exercices de cheval à Caen ; ce bâtiment, expédié à Caen par le munitionnaire des vivres, était chargé de 300 sacs de blé et de 90 sacs d'avoine destinés à l'approvisionnement des camps de Cherbourg et de La Hougue (15 août) ; — à la visite des camps faite par l'Intendant, fort satisfait du service (18 août) ;—aux ordres à donner aux officiers de l'Amirauté de cesser leurs poursuites contre le commissaire des classes d'Isigny et les matelots qui ont retrouvé une partie des effets du régiment de Berwick, qui étaient submergés dans le Grand-Vey (12 septembre) ; — à l'envoi du bordereau de la dépense des camps (28

octobre) ;—au détachement de 60 hommes du régiment de Royal—vaisseaux à envoyer au Mont-St-Michel, dont le commandement est accordé à l'abbaye des Bénédictins, mais qui ne doit plus être considéré que comme un fort entretenu aux frais de S. M. (19 novembre) ; — à l'envoi des états des bottes de paille, du poids de 7 à 8 livres, qui pouvaient être fournies dans les camps en 1756, par les Élections de la Généralité : Bayeux, 287,586 bottes ;—Caen, 50,593 ;—Carentan, 23,700 ;—St-Lo, 45,408, etc. ; — états du nombre des bottes de paille et des chevaux, bestiaux et moutons dans chaque paroisse de l'Élection de Bayeux.

C. 1796. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1757-1758. — Affaires militaires.—Camps.— Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, le maréchal duc de Belle-Isle, de Saint-Florentin, le comte de Raymond, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; M. de Crémille, Geoffroy, commissaire des guerres ; de Fontette, intendant de la Généralité, et Deslondes-Lefèvre, subdélégué, relative : à la défense de la Basse-Normandie contre les attaques des Anglais, au moyen de 4 bataillons seulement, disséminés à Caen, St-Lo, Coutances et Valognes, avec un régiment de dragons et un de cavalerie, dispersés sur les côtes depuis Dives jusqu'à Pontorson, de manière à pouvoir soulager la Généralité de Caen, en renvoyant 5 des 9 bataillons, qui écrasent le pays par ce temps de disette, comme le propose M. de Fontette à M. de Crémille, qui lui répond : « Je suis touché plus que je « ne sçaurois vous le dire du motif charitable et com- « patissant qui vous fait vous occuper en bon père de « famille du soulagement des sujets confiés à vos « soins. Je sçais, Monsieur, que depuis longtemps, « votre Généralité souffre du grand nombre de troupes « qui y ont été envoyées dans un objet purement mi- « litaire ; je n'ignore pas non plus combien vos villes « de commerce méritent de ménagemens, après les « pertes immenses qu'elles ont toutes souffertes, et je « puis vous dire icy, en toute confidence, que j'ay « essayé plusieurs fois de déterminer à une diminution « d'hôtes qui ne pouvoient que leur être fort incom- « modes ; le tems et les circonstances ne l'ont pas « permis... » (17-21 juin 1757) ;—à l'envoi de 50 sacs de farine dans les forts de La Hougue et Tatihou (20 août) ; — à la qualité de la dite farine (31 août) ; — au placement dans chacun des mêmes forts, d'un tonneau de cidre, 25 pintes d'eau-de-vie de vin et 5,000 rations de biscuit (3 septembre) ;—au campement de 5 bataillons et d'un régiment de dragons ;—aux représentations des officiers d'artillerie commandants des forts au sujet de la fourniture des voitures nécessaires au transport des pièces d'artillerie (10 septembre) ; — aux difficultés qui se sont élevées entre M. de Fontette et le duc d'Harcourt et le comte de Raymond, au sujet de la défense de Cherbourg et de Granville; lettre autographe de M. de Fontette au maréchal de Belle-Isle, qui rend toute justice au zèle, à l'activité et au talent de M. de Fontette, tout en lui écrivant « qu'il y a des circonstances « où il faut sortir des règles ordinaires. La crise où « nous sommes depuis un mois, dans l'incertitude du « projet du grand armement des Anglais, a exigé que « nous nous missions en deffense, en bien des endroits « où les ennemis peuvent venir, quoiqu'il soit certain « qu'il ne viendront pas partout. Il n'y a pas de pro- « portion entre la peine et la dépense qui pourra être « inutile et les inconvénients qui résulteroient de « n'avoir pas pris les précautions possibles ; c'est le « cas où s'est trouvé et se trouve encore M. de « Raymond. Je luy ai mandé de faire tout ce qu'il « jugeroit nécessaire pour la deffense de Cherbourg, de « Granville, et notamment du fort de La Hougue et de « l'isle de Tatihou ; j'ay escrit en conformité à M. le « duc d'Harcourt. Vos subdélégués ont fait des diffi- « cultés, voulant attendre préalablement vos ordres ; « je sçais bien que c'est là la forme ordinaire, mais « nous ne sommes pas dans le cas depuis plus d'un « mois. J'ay mandé à M. le duc d'Harcourt de vous en « parler, mais ce n'est point du tout sur le ton qui « puisse ni qui doive vous déplaire, je connois votre « activité... » (13 septembre) ; — aux détachements à établir à Barfleur, Mont-St-Michel et St-Vaast (26 décembre) ;—au mémoire concernant différents objets sur lesquels il est nécessaire que M. de Moras ait une conférence avec M. le marquis de Paulmy ;—à l'avis donné qu'il a été rendu compte au Roi du zèle avec lequel les habitants de Cussé se sont portés à la défense des côtes lors de la descente des Anglais à Cancale (15 juillet 1758).

C. 1797. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1759. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. de Silhouette, contrôleur général ; maréchal duc de Belle-Isle, de Crémille, le maréchal de Luxembourg, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette, intendant et les subdélégués de la Généralité, relative : au service des troupes qui doivent se rassembler dans la Généralité (22 mars) ;—

à la nomination d'un commissaire des guerres (22 mars); — aux soumissions présentées par différents particuliers pour les fournitures de bois, fourrages, paille et viande à faire aux troupes qui doivent camper, pendant la campagne de 1759 (3 avril); — à la proposition faite de donner la viande aux troupes, moyennant la retenue de 3 sols, dans le cas où l'ennemi paraîtrait sur les côtes (6 avril); — à la fourniture à faire par les communautés de ce qui sera nécessaire aux troupes cantonnées (13 avril); — à l'emplacement des magasins et dépôts de subsistance et de fourrage à établir dans la province de Normandie, avec indication du nombre des rations dont doivent être pourvus les magasins demandés pour 12 bataillons et 6 escadrons, à Argences, Avranches, Caen, Carentan, Coutances, La Hougue, St-Lô, Pontorson et Valognes, (19 avril 1759); — à la suspension des achats et fournitures de toutes espèces qui pourraient être demandées pour la Généralité (15 mai); — instruction pour MM. les Capitaines-généraux en conséquence des ordres que M. le marquis de Brassac a reçus de M. le maréchal de Belle-Isle.

C. 1798. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1760-1761. — Affaires militaires. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général; le maréchal duc de Belle-Isle et le duc de Choiseul, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Brou, intendant à Rouen; de Levignen, intendant à Alençon, et de Fontette, intendant à Caen, et les subdélégués de la Généralité, relative : aux précautions à prendre pour assurer la subsistance des troupes dans le cas où elles auraient à marcher ou à se rassembler pour empêcher les entreprises de l'ennemi (31 mars 1760); — aux préparatifs faits par les Anglais dans leurs ports et aux dispositions à prendre pour la défense des côtes de la Basse-Normandie, dans le cas où elles seraient attaquées (3 mars 1760); — à l'état des denrées dont les subdélégués doivent faire des projets de répartition sur les paroisses de leur département (31 mars 1760); — à la fourniture de bois à faire aux bataillons de milices de Nantes et du Mans, pendant le temps de leur cantonnement à St-Vaast et à Reville (4 mai 1760); — à l'approvisionnement en munitions de bouche d'un bataillon à La Hougue et de deux à Granville, afin que ces deux places puissent être pourvues, au moment où les circonstances viendraient à l'exiger (4 mai 1760); — au changement de la position des troupes par suite de l'armement des Anglais (25 octobre 1760); — à la demande du marquis de Brassac de bois de campement, pailles et voitures nécessaires à 3,000 hommes (9 novembre 1760); — à l'envoi des pièces justificatives des dépenses faites pour les prisonniers de guerre anglais (23 novembre 1760); — au mémoire de M. le duc d'Harcourt, sur la défense des côtes, envoyé à M. le duc de Choiseul et renvoyé par le Contrôleur général Bertin, à M. de Fontette, en lui recommandant la plus grande économie, en engageant M. le duc d'Harcourt à retrancher une partie des mesures à prendre et « qui « me paroissent, écrit M. Bertin, quant à présent « superflues, prématurées, ou capables d'inquiéter et « de fatiguer inutilement le pays » (29 avril-12 mai 1761).

C. 1799. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 5 plans.

1756. — Affaires militaires. — Camps. — Dépenses. — Certificats des entrepreneurs des ouvrages à faire pour la construction des ponts nécessaires au passage des troupes allant à Granville, attestant que les matériaux prêtés par la veuve Gauné et le sieur Rogerie ont été endommagés par suite des travaux exécutés: ils estiment la perte à 62 livres 4 sols; — note explicative des cinq plans figurés des terres à occuper par le camp de dragons et par celui de l'infanterie à établir dans la paroisse de St-Nicolas de Granville, et où chaque portion est désignée par des chiffres et l'espèce de grain dont elle est ensemencée, indiquée par des marques particulières, avec la nomenclature des tenants et des sillons; — mémoires des travaux faits à la maison du sieur Fossé occupée par le marquis de Puységur, maréchal des camps et armées commandant le camp de Granville; — état et mémoire des journées d'hommes qui ont travaillé sans salaire par ordre de M. le marquis de Lugeac, commandant le camp de La Hougue, tant pour l'abatage des bois, comblement des fossés et déracinement des haies que pour l'aplanissement du terrain du dit camp; — état rédigé par M. Tanquerey, subdélégué de Coutances, des indemnités dues pour les emplacements des magasins, ouvertures des communications des camps et communications des postes; — état des indemnités réclamées à l'occasion des trois camps qui ont été établis dans la Généralité suivant les états estimatifs envoyés par M. de Fontette et dressés par les subdélégués avec des arpenteurs et experts; — état contenant les noms des particuliers des différentes paroisses de la Généralité, qui ont fourni aux mois de juin et juillet des chevaux pour transporter de Caen à Granville des canons et caissons destinés au camp de St-Mâlo; avec indication de la distance des lieux d'un endroit à l'autre et des sommes

dues à chacun des propriétaires ; — même état au mois de septembre pour le transport de Caen à Granville de bombes et boulets, avec indication de la quantité, du poids des boulets et bombes, de la distance des endroits et des sommes dues aux particuliers, à raison de 18 sols par mille livres, par lieue.

C. 1800. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1757-1759. — Affaires militaires. — Camps. — Dépenses. — Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, adjoint au comte d'Argenson, ministre de la guerre; de Silhouette, contrôleur général; de Crémille, de Fontette, intendant; Bonnier-Saint-Cosme, commissaire des guerres; de Mombrière et Foucher, subdélégués, relative : à l'indemnité réclamée par le sieur Millin de Grandmaison, pour la perte éprouvée par suite de la prise faite par un corsaire anglais de 270 boisseaux d'avoine et de 90 sacs de toile chargés sur le navire « *La Marie-Anne*, » destinés au camp de La Hougue ; — au règlement des indemnités à accorder aux propriétaires des terrains sur lesquels les troupes ont campé en 1756 ; — à la demande du sieur Herpin, syndic de la paroisse de St-Nicolas de Granville, du paiement des salaires des ouvriers employés à différents ouvrages au camp de Granville par ordre de M. le marquis de Puységur ; — à l'envoi des pièces justificatives des dépenses occasionnées pendant la campagne de 1756 ; — au paiement de la viande fournie aux troupes campées et cantonnées en 1759 ; — à la formation d'un état des dépenses extraordinaires qui ont pu être occasionnées par des campements ou cantonnements des troupes, soit en bois de chauffage, subsistances ou autrement ; — état des paiements faits sur l'état des dépenses extraordinaires du camp formé sous Granville, arrêté par l'Intendant à la somme de 1,189 livres ; — mémoires des rations fournies par les aubergistes d'Avranches, aux chevaux des officiers qui y sont passés lors de la descente des Anglais à Cancale ; — état des dépenses occasionnées à Pontorson par les troupes qui y ont séjourné avant le camp préposé.

C. 1801. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité ; marquis de Bricqueville, le comte de Vaux, lieutenant-général des armées du Roi ; Pasdeloup, commissaire des guerres, et les subdélégués de Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Isigny et Valognes, relative : au passage en Normandie de M. le maréchal de Broglie, inspecteur des camps (6 août 1778) ; — aux réparations de la route que le Maréchal doit parcourir, surtout de la partie comprise entre Avranches et Granville ; — aux mesures à prendre pour assurer dans chaque lieu de passage, le logement du Maréchal et des personnes qui l'accompagnent (9 août 1778) ; — aux remontrances des officiers municipaux de Valognes se plaignant de ce que Messieurs de la noblesse, MM. d'Octeville et le baron de Besenval, lieutenant-général des armées, ont assuré le logement du Maréchal. « Il est aisé de voir, écrivent-ils, que « cette démarche de la noblesse est moins un effet de « la bonne volonté que de l'envie de se soustraire « aux ordres que nous aurions été forcés de leur « envoyer et du désir de s'en faire un moyen dans leur « sistème actuel » (10 août 1778) ; — à l'état des chevaux de louage de la ville de Coutances, commandés pour le passage du maréchal de Broglie les 20, 21 et 24 août : « vu le changement de l'itinéraire, 21 des chevaux n'ont pas servi les 20 et 21 du dit mois, pourquoi il est dû deux jours de loyer à raison de 25 sols par jour, 52 livres 10 sols ; » — huit mémoires des loueurs de voitures, berlines, chaises et litières et des chevaux réquisitionnés (30 août 1778) ; — à la demande du sieur Leprince, loueur de chevaux à Valognes, d'une indemnité de 140 livres, pour le cheval qu'il avait fourni au laquais du comte de Gibert, aide-major général, lors du passage du Maréchal, et que le dit laquais a surmené, au point de le rendre impropre à tout service ; certificat à l'appui de la réclamation du dit Leprince (25 septembre 1778) ; — aux nouveaux renseignements relatifs à l'indemnité demandée, qui est réduite à 50 ou 60 livres, d'après l'avis du subdélégué ; l'Intendant n'ayant pas les fonds nécessaires, renvoie le plaintif adresser sa réclamation au comte de Guibert ; — aux embarras et difficultés provenant du changement dans l'itinéraire tracé du Maréchal ; — aux frais du dit voyage ; — état de la dépense extraordinaire faite dans l'élection de Valognes ; — état nominatif des personnes voyageant avec le maréchal ; — ordonnances de l'intendant adressées aux maîtres de poste pour la fourniture des chevaux destinés au service du Maréchal.

C. 1802. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 1 imprimé.

1778. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le maréchal duc de Broglie, commandant en chef le camp ; duc d'Harcourt, gouverneur de la province de Nor-

mandie; Delelès de La Taherie, intendant de l'armée; le marquis de Lambert, le marquis de Poyannes, de Veimerange et de Pasdeloup, commissaires ordonnateurs des guerres; du Bois de La Bernade, aide-maréchal général des logis de l'armée; les officiers municipaux de Bayeux; Esmangart, intendant, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'ordre de marche des régiments qui doivent passer par Caen du 7 au 31 juillet, avec le nom des colonels; — à l'établissement à Bayeux du quartier général du maréchal de Broglie (14 juillet); — à la fourniture de 44 lits à faire aux soldats de garde du commandant en chef ou à ceux formant l'escorte des officiers généraux (28 juillet);—à la demande de M. de Valfort, capitaine au régiment d'Aunis, attaché à l'état-major de l'armée de Bayeux, du changement de logement de deux soldats placés par MM. les Officiers municipaux dans la maison de Mme de Sainte-Croix de Fontenelle, afin que la chambre qu'ils occupent soit donnée à son domestique et à celui de M. de Serrent (7 août); — aux itinéraires que doivent suivre les troupes se rendant au camp ainsi qu'à la marche de celles qui sont destinées à rester sur les côtes, aux ordres du Maréchal, et aux mesures à prendre pour que l'étape et les voitures qui leur seront nécessaires leur soient fournies dans leurs lieux de passage de la Généralité, « le camp commençant à « s'asseoir dès le 28, écrit M. Delelès à M. Esmangart, « il devient très instant d'ordonner que les 300 chevaux « soient rendus à Bayeux le 25; à défaut des chariots « nécessaires pour le service de l'armée, je serois obligé « de vous prier de commander des voitures d'ordon- « nance, ce qui seroit onéreux aux laboureurs, autant « qu'aux intérêts du Roy; en bons administrateurs nous « devons ménager les uns et les autres, ainsi que nous « en sommes convenus » (15 août); — aux ordres à donner pour les fournitures et approvisionnements nécessaires pendant la durée du camp (16 août); — à la requête du syndic de la paroisse de Pontfarcy par laquelle il demande l'autorisation d'envoyer loger dans la paroisse de Ste-Marie-outre-l'Eau les militaires de passage (22 août); — état général du logement des officiers faisant partie du camp; — tableau de la nouvelle marche des régiments Rohan-Soubise, Soissonnais, Saintonge, de Bassigny et La Marck (24 août); — à la lettre du subdélégué de Valognes écrivant à M. Esmangart, que n'ayant point reçu avis officiel de ces changements de la part ni du chevalier de Colleville, ni du duc d'Harcourt, ni du baron de Buzenval, il ne les avait appris indirectement que par la communication d'un contre-ordre envoyé par l'entrepreneur des étapes à son commis, qui est venu lui faire part de ses inquiétudes par rapport aux approvisionnements (26 août); — tableau d'un nouveau mouvement des détachements de l'armée du maréchal duc de Broglie (6 septembre); — État de logement des officiers de l'état-major du camp de Vaussieux, avec désignation des propriétaires qui les reçoivent.

C. 1803. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité; Delelès de La Tacherie, intendant de l'armée; de Veimerange, commissaire ordonnateur des guerres; M. Lefebre, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et les subdélégués de Caen, Bayeux et St-Lo, relative : à la demande de M. Dubois de La Bernarde, aide-maréchal-général des logis de l'armée, de faire fournir un certain nombre de journaliers pour servir aux opérations des ingénieurs chargés de lever le plan du camp; il est décidé, écrit M. de La Bernarde, « que « l'armée campera sur la rive droite de la Seulle, la « droite en avant de Vaux, la gauche s'étendant vers « St-Gabriel; que M. le Maréchal logera de sa per- « sonne au château de Vossieux, que tous les châteaux « voisins du camp, ainsi que les villages seront occupés « par des officiers généraux, et que tout le reste du « quartier-général restera à Bayeux » (4 août); — au transport à Rucqueville de 50,000 rations de fourrages destinés à l'approvisionnement du camp (14 août); — aux trois chemins à établir et restaurer pour la circulation « du prodigieux concours de charriots, de « carosses et de voitures de toute espèce allant et « venant de Bayeux à la droite, à la gauche et au « centre du camp; dans un pays ennemi, ajoute M. de « La Bernarde, c'eût été l'ouvrage de très peu de « jours; dans celui-ci il est bien juste de ménager les « hommes et les bras et de n'emploier que des moiens « raisonnables » (14 août); — à la contribution des paroisses de l'Élection de Bayeux conjointement avec celles de Caen aux fournitures de voitures nécessaires pour le service du camp; — à la plainte du sieur Baston, syndic de la paroisse de Coulombs, de laquelle il résulte que sur les ordres de M. le comte de Saint-Maine, colonel-commandant le régiment de Soissonnais cantonné à Coulombs, il aurait été obligé de commander un cheval de selle chez Gilles Lefort; les fils de ce dernier l'ont insulté et lui ont fait des blessures graves; en conséquence il demande qu'il leur soit fait expresses

défenses de l'insulter à l'avenir et qu'on leur inflige une peine sévère (7 octobre) ; — aux ordres donnés de faire détenir les dits sieurs Lefort, dans les prisons de Caen, pendant 15 jours et de leur en faire payer les frais de gîte et de geôlage à leur mise en liberté (18 octobre) ; — à la requête du sieur Chrétien, chargé par la régie des approvisionnements de bois du camp, lequel expose qu'ayant fait la majeure partie de ses achats de bois à St-Lo et paroisses circonvoisines, et n'ayant pas trouvé de gré à gré des voitures de transport, il eut recours au subdélégué qui l'a fait transporter par divers particuliers des dites paroisses, et que n'ayant pu s'arranger avec eux pour le paiement de la dépense, il demande à l'Intendant d'ordonner la pesée d'une corde de bois, et de fixer le prix de transport à 1 sol par quintal et par lieue, à compter du lieu de départ à celui de déchargement et de celui de chargement à celui de destination (5 novembre) ; — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant une expertise pour constater le poids et les dimensions d'une corde de bois vert appartenant à la régie, afin de fixer le prix des voitures employées (8 novembre) ; — au procès-verbal d'expertise dressé par M. Vardon, commissaire des guerres, en présence du sieur Huault, inspecteur de la régie générale et du sieur Chrétien, fournisseur, duquel il résulte qu'après la double pesée d'une corde de bois de chêne vert, et d'une corde de bois de hêtre, la somme proposée par le dit sieur Chrétien a été jugée suffisante (6 novembre) ; — au paiement des sommes dues aux paroisses pour le voiturage du bois de chauffage, au camp (9 novembre) ; — aux diverses réclamations des particuliers qui ont voituré le dit bois pour se faire indemniser (décembre).

C. 1804. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre de la guerre ; le maréchal de Broglie, commandant en chef le camp ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; Delelès de La Taberie, intendant de l'armée ; le marquis de Lambert, Esmangart, intendant, et les subdélégués de la Généralité de Caen ; Villemanzy, de Montcarville, Cappe, D'Heu, Pasdeloup, commissaire des guerres ; le Directeur des vivres et les officiers municipaux, maires, échevins et syndics de Caen, Condé, Coutances, Gavray, Mortain, Périers, Pontfarcy, St-Hilaire-du-Harcouet, Tinchebray, Villedieu, Villers et Vire, relative : à la levée du camp (20 septembre) ; — à l'arrivée à Caen d'un officier et de dix bombardiers servant d'escorte à un convoi d'artillerie (24 septembre) ; — aux mesures prises pour faire préparer dans les lieux de passage l'étape et le logement des troupes qui se rendent à leurs nouvelles destinations (26 septembre) ; — à la marche des troupes quittant le camp : l'Intendant rend compte au Ministre de la guerre des mesures prises pour le bien du service du Roi et le soulagement des localités ; ainsi le maréchal de Broglie fait passer par Lisieux le régiment de la Couronne qui devait occuper Bayeux. « Il est certain, écrit-il, que cette ville a été « si surchargée par les logements du quartier général, « qu'il est bien juste de lui procurer un peu de repos. « J'ai aussi eu les plus fortes représentations à vous « faire sur la surcharge effroyable que la ville de Caen « a déjà supportée et qui va se renouveler ; dans l'es- « pace de deux mois, elle a été obligée de loger « environ 100 bataillons et 50 escadrons, » sans qu'il y ait eu une plainte de la part des troupes, car l'habitant s'est livré avec un zèle véritablement louable à tout ce que le bien du service pouvait exiger, il a même fourni, sans réclamation, souvent au delà de ce dont il était tenu (26 septembre) ; — aux ordres donnés de faire cantonner dans différents villages quelques régiments jusqu'au moment de leur départ (29 septembre) ; — aux nouveaux ordres donnés pour la marche des régiments de Bassigny et Forez (30 septembre) ; — tableaux et états de marche des régiments qui composaient le camp.

C. 1805. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1779-1781. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres ; Esmangart, intendant de la Généralité ; de Veimerange, commissaire ordonnateur des guerres ; Vardon et Despiez, commissaires ordinaires des guerres, et les subdélégués de Bayeux et St-Lo, relative : à la requête des maîtres-gardes boulangers, réclamant une indemnité pour le service qu'ils ont fait au camp pour fournir et faire passer le pain blanc nécessaire aux troupes (2 janvier 1779) ; — à la contestation existant entre les sieurs Dubois et Énée dit Lebidet, au sujet du paiement du prix d'une voiture de bois transportée au camp (4 octobre 1779) ; — à la demande du sieur Lenjalley, fermier général des maisons et terres dépendant du prieuré de St-Nicolas-de-la-Chesnée, d'une indemnité pour les dommages causés aux portes et maisons du dit prieuré, et du paiement des loyers du

mois de juillet 1778 au 1er décembre 1779 des appartements qui ont servi de dépôt aux effets du Roi (29 avril 1780); — à la réclamation du sieur de Sainte-Blaise, du paiement des loyers des bâtiments cédés, pendant la durée du camp, pour servir de dépôt aux effets du Roi, et de la remise des dits bâtiments, nécessaires à ses fermiers (2 décembre 1780); — au paiement des loyers dus au sieur de Sainte-Blaise (8 décembre 1780); — à la gratification de 1,000 livres accordée à M. Génas, subdélégué à Bayeux, pour son zèle pendant la durée du camp (12 avril 1781); — au dédommagement demandé par le sieur Crepel, d'un terrain qui lui a été pris et où ont été placés les bois de chauffage, et à l'enlèvement des dits bois (29 avril 1781).

C. 1806. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1756-1761. — Affaires militaires. — Camp de Granville, Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Argenson, ministre; le maréchal de Belle-Isle, de Brébeuf, de Mouy, de Monmiral, chef du bureau de la guerre pour l'artillerie; de Fontette, intendant de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à la fourniture extraordinaire de bois faite au lieutenant du corps royal d'artillerie et du génie, ainsi qu'à un sergent du même corps, employés au camp (28 juillet 1756); — au renouvellement de la paille de dix bataillons d'infanterie campés (28 juillet 1756); — au transport du Havre à Granville de 8 pièces de canon du calibre de 24, montées et armées (28 novembre 1756); — au contre-ordre donné pour le dit transport (7 décembre 1756); — aux moyens d'entrer sans confusion ni violence des vivres dans Granville, dans le cas où cette place serait menacée par les Anglais (25 mars 1761); — aux précautions à prendre pour fournir très promptement tout ce qui sera nécessaire pour la défense de la place (5 mai 1761); — état des hommes de troupes et des habitants en état de porter les armes en cas d'attaque de la part des Anglais; à la suite de cet état se trouve l'état des approvisionnements nécessaires pour douze jours, et celui des voitures nécessaires pour les magasins et batteries.

C. 1807. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1757-1760. — Affaires militaires. — Camps de La Hougue et de l'île Tatihou, Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Crémille, le marquis de Paulmy, de Fontette, intendant de la Généralité; Geoffroy, commissaire des guerres; Deslondes-Lefèvre, subdélégué, relative : au cantonnement des deux bataillons du régiment royal des vaisseaux dans les bourgs près La Hougue, et aux mesures à prendre pour y parvenir (30 avril 1757); — à la plainte des troupes cantonnées près La Hogue, sur la distance à parcourir pour transporter les malades à l'hôpital de charité de Valognes (21 mai 1757); — à l'approvisionnement de 100 sacs de farine (22 août 1757); — à la construction d'un four et à la fabrication de 5,000 rations de biscuit (4 septembre 1757); — à la réception de 89 tentes d'infanterie, 89 marmites de fer battu, 8 manteaux d'armes destinés au campement d'un bataillon de milice (21 avril 1760).

C. 1808. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Camp de St-Sauveur-le-Vicomte, Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; le marquis de Lambert, Esmangart, intendant de la Généralité, le comte de Blangy; de Veimerange, commissaire ordonnateur des guerres, faisant fonctions d'intendant de l'armée; Cappe, Ballias de Lambarède, D'Heu, Despiez et Vardon, commissaires des guerres; Housset de Catteville, trésorier de l'extraordinaire; M. de La Sandray, chargé du service des vivres dans la généralité de Caen; M. de Salins, inspecteur de la régie des étapes et convois militaires; les officiers municipaux de Bayeux, Caen, Carentan, St-Lo et Valognes et les subdélégués, relative : aux dispositions à prendre pour l'établissement d'un camp près Valognes : 2,183 tentes, tant d'infanterie que de cavalerie, 651 manteaux d'armes, 1449 pelles, 1,522 pioches, 1,924 haches, 1,200 serges, 1,680 marmites, etc. (19 juillet); — à l'état où se trouvent les différents effets de campement qui ont été déchargés du convoi de Cherbourg (22 juillet); — à l'arrivée de M. Cappe, commissaire ordonnateur des guerres, chargé des détails du camp (25 juillet); — à l'approvisionnement de la paille nécessaire au camp (26 juillet); — à l'envoi à Valognes de 247 tentes d'infanterie, 168 manteaux d'armes, 600 marmites avec leurs couvercles et 600 haches avec leurs étuis, à prendre dans le magasin de Caen (26 juillet); — à la fourniture de voitures nécessaires au transport des dits effets (27 juillet); — à l'avis donné que M. de La Sandray, chargé du service des vivres de la Généralité, se rend à Valognes comme directeur, pour pourvoir à la subsistance des troupes rassemblées au camp (28 juillet); — à la marche des troupes, et tableau des régiments se rendant au camp

(30 juillet); — au procès-verbal de reconnaissance d'experts de la qualité de biscuits et de lard salé provenant du convoi du Havre désarmé à Cherbourg, rédigé par M. de Vaudouleur, commissaire provincial des guerres, en exécution des ordres de M. Cappe, commissaire ordonnateur, chargé en chef du service de l'armée de M. le comte de Vaux, au camp qui doit se former le 6 août au mont de Ranville, près St-Sauveur-le-Vicomte (3 août); — à la confusion, résultant du contre-ordre donné en route au régiment de Vexin, se rendant à St-Lo, de revenir à Bayeux, alors que le régiment de la Couronne y avait déjà occupé les logements laissés vacants par le départ du régiment du Vexin (4 août).

C. 1809. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Camp de St-Sauveur-le-Vicomte, Élection de Valognes.—Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, La Tour du Pin, ministres; duc d'Harcourt, gouverneur de la province; marquis de Lambert, de Veimerange, commissaires ordonnateurs des guerres; de Fontenay, intendant des finances; Housset de Catteville, trésorier de l'extraordinaire des guerres; Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; l'Évêque de Coutances, Bonnier-Saint-Cosme, de Vaudouleur, Cappe, D'Heu, Despiez, Montcarville, commissaires des guerres; les officiers municipaux de Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, St-Lo et Valognes; les syndics militaires d'Argences, de Ste-Mère-Église et Montebourg et les subdélégués de la Généralité, relative : aux réparations à faire faire au chemin qui conduit au camp (3 août 1780); — à l'envoi des fonds nécessaires à la subsistance des troupes (25 août 1780); — au voyage au camp de M. l'Intendant et de M. le duc du Chatelet (31 août 1780); — à l'état de situation de la caisse du trésorier du camp; au transport des équipages des troupes (22 septembre 1780); — à la levée du camp et à la marche des troupes se rendant dans leurs quartiers (22 septembre 1780); — aux états des effets du Roi et des hôpitaux déposés dans les magasins de Valognes, lors de la levée du camp (19 octobre 1780); — à l'envoi de l'état des indemnités payées aux habitants, sur le terrain desquels les manœuvres du camp ont occasionné quelques dégradations (5 novembre 1780); — à la demande des sieurs Gautier et Bouchotte, gardes-magasin, d'une indemnité de logement (12 novembre 1780); — à l'indemnité réclamée par le sieur d'Avarend, fermier de Madame la comtesse de Grammont, pour les dommages qu'il a soufferts par le séjour des régiments d'infanterie de Bourgogne et de Beauce pendant la durée du camp (19 avril 1781); — au refus des officiers municipaux de la ville de Valognes de payer le logement du sieur Hugues, garde du magasin des effets du Roi, établi pour le service de l'armée de Bretagne (19 février 1782); — au paiement du logement des officiers généraux et autres officiers employés au camp (30 mars 1784); — à la demande du sieur Joseph Pierrot, valet de ville, à St-Sauveur-le-Vicomte, d'une gratification pour ses peines pendant la durée du camp; à l'appui de cette requête se trouve une lettre autographe du savant M. de La Rüe, professeur à l'Université de Caen (31 décembre 1785); — à la réclamation des habitants de St-Sauveur-le-Vicomte d'une indemnité pour les logements qu'ils ont fournis lors du camp établi en 1780 (18 octobre 1786 et 17 octobre 1789).

C. 1810. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1709-1768. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État du Roi, collationné à l'original par M. Blanchard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, fixant les logements attribués aux commissaires de Marine et aux classes, des capitaines généraux des milices garde-côtes et des commissaires aux revues des dites milices, et expliquant les droits d'entrée, tarifs, péages et octrois dont ils jouiront pour les vins et autres denrées destinées à leur consommation (3 décembre 1709); — mémoire servant d'instruction à MM. les subdélégués pour l'exécution de l'ordonnance du Roi du 25 janvier 1729 pour le remplacement de la moitié de la milice congédiée (25 février 1729);—instruction à MM. les commissaires chargés de faire tirer la milice d'augmentation, tant dans les villes que dans les paroisses du plat pays, en exécution de l'ordonnance du Roi du 30 octobre 1742 et des ordres de S. M. adressés en conséquence (1742); — mandement relatif au remplacement des soldats manquant dans les bataillons de milice (1756); — projet d'ordonnance concernant les milices garde-côtes des provinces de : Aunis, Guyenne, Normandie, Picardie, Poitou et Saintonge (1761); — mémoire sur les abus résultant de l'autorité indéfinie qu'on a laissé prendre aux officiers de milice garde-côtes dans la formation des compagnies détachées en Normandie; — ordonnance de M. de Fontette, intendant de la Généralité, relative à la délivrance des congés aux soldats de milices garde-

côtes qui sont dans le cas d'être licenciés et au remplacement de ceux manquant dans les compagnies détachées de manière qu'elles soient toutes complètes à 80 hommes (1761); — projet sur la milice. Il y est dit que : « la milice telle qu'on la lève en France est la « véritable armée de l'État, les hommes qui la com- « posent, nourris pour la plupart dans les travaux de « la campagne, jouissent d'un tempérament robuste, « capable de supporter la plus grande fatigue et lorsque « le sort les appelle au service de la Patrie, la débauche « n'a point encore énervé leur force supérieure en cela « aux hommes de recrues que l'on fait dans les villes, « que le libertinage seul fait engager ; ils les égaleraient « bientôt en valeur, si l'on pouvait les instruire et leur « faire goûter la discipline militaire, car quel parti « peut-on tirer à la guerre de gens qui ne connaissent « pas leur fusil et qui ont plus de peur des armes « qu'ils portent qu'un vieux soldat n'en a de celles de « l'ennemy,... il est donc nécessaire de les réunir tous « les ans, d'avoir un corps de bas officiers entretenus « toute l'année et de donner une forme aux milices. » L'auteur divise son mémoire en 15 articles sur la division de la milice en 60 régiments de 9 compagnies, dont une de grenadiers de 100 hommes divisés en huit escouades de 11 hommes commandés par un caporal; l'article 7 indique, comme le temps le plus propre pour assembler la milice, le temps « après Pâques, alors « que les terres peuvent se passer de quelques culti- « vateurs, la durée de l'exercice sera de 45 jours »; l'article 9 porte que le prix d'habillement sera levé sur les paroisses proportionnellement au nombre de leurs miliciens, l'habillement consistera en un habit, une veste, une culotte, un bonnet de drap comme l'infanterie, d'un chapeau uniforme, d'une culotte de toile, 3 chemises, 2 paires de guêtres, 1 blanche, 1 noire, 2 cravates, 2 rubans de queue et 2 paires de souliers; l'armement pareil à celui de l'infanterie sera fourni aux frais du Roi; à ce mémoire est annexé un tableau indiquant les appointements de chaque grade par mois, le nombre des officiers d'un régiment, avec les appointements pour l'année, le total de ce que coûtera un régiment de milice composé de 22 officiers et de 1,005 hommes savoir : 36,929 livres, enfin le total de ce que coûterait les 60 régiments, savoir : 2,215,740 livres (1763); — lettre de M. de K***, major d'une capitainerie des milices garde-côtes de Bretagne, à M. de V***, capitaine général dans les milices garde-côtes de Normandie, donnant sur la formation de ce corps (août 1681) des détails sur la tenue et dépenses des milices de Bretagne, interprétant à ce sujet l'ordonnance du 30 juin 1759 (1764); — instruction sur la milice et les cas d'exemption contenant 39 articles (1768).

C. 1811. — 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

Sans date. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Projet de règlement de police tendant à diminuer le nombre des déserteurs, à favoriser la levée des milices et procurer la sûreté publique dans le royaume : « Il « est certain que si les déserteurs des troupes du Roi « et les fugitifs de la milice, les voleurs, meurtriers, « assassins, brigands, vagabonds et autres gens de « mauvaise vie, ne pouvaient trouver si facilement des « refuges et lieux de retraite pour se soustraire à la « punition de leurs crimes, il y aurait beaucoup moins « de désordre, ce mémoire aura donc pour objet une « police générale qui puisse contenir chaque espèce « de scélérats, de façon qu'ils n'osent plus suivre leur « malheureux penchant et se plonger dans le vice et « dans le crime, se voyant arrêtés et reprimés par les « difficultés qu'ils trouveront à se mettre à couvert du « châtiment; c'est dans la pleine puissance et autorité « royale que resident les moyens de parvenir à ce but, « s'il est du plaisir de Sa Majesté d'ordonner ce qui « suit, entr'autres : Article 1er, toutes personnes qui « ne sont revêtues d'aucun titre ni caractère distingués, « lesquelles voudront sortir de la paroisse de leur « domicile naturel ou actuel, pour aller demeurer dans « une autre de la même élection, soit pour s'employer « à l'agriculture, aux travaux, manufactures, arts et « métiers, pour servir en qualité de domestiques ou « pour autres causes, seront tenus de se faire expé- « dier préalablement un certificat par le seigneur ou « premier gentilhomme, le syndic ou marguillier et six « des plus notables habitants de la dite paroisse, ou « des maires et échevins dans les villes, contenant « un signalement exact de chaque personne, son nom, « surnom, âge et qualité, ses vie et mœurs, les motifs « de la translation de domicile, si celui où celle qui « demandera le certificat n'est prévenu ni chargé « d'aucun crime, ni de celui de la désertion des « troupes du Roi et à l'égard des garçons et jeunes « gens mariés au dessous de vingt-un an, s'ils ont « satisfait aux ordonnances du Roi en ce qui concerne « les tirages et assemblées de la milice, sera ensuite « chaque certificat visé par l'officier ou brigadier com- « mandant la brigade de maréchaussée la plus proche, « lequel en fera note sur un registre particulier qu'il « tiendra à cet effet pour y avoir recours en cas de

« besoin ; — Article 8, il sera défendu sous peine « de mort, aux maîtres et capitaines de navire, bate- « liers et passagers de transporter aucune personne « hors du royaume sans la permission du Roi ou « des officiers et magistrats à ce autorisés par S. M. « quand bien même ce serait pour le service de la « marine ou du commerce, laquelle permission ne « pourra être donnée que sur la représentation des « certificats et passe-ports ordonnés ; — Article 13, il « sera deffendu sous peine de 200 livres d'amende de « délivrer des certificats de bonne vie et mœurs aux « gens mal famés, vagabonds et brigands à charge au « public, aux déserteurs des troupes du Roy et aux « fugitifs de la milice, aux faux sonniers et contreban- « diers notoirement connus ; — l'article 20 impose « l'obligation du passe-port ou certificat à tout le « monde sans exception d'ecclésiastiques, seigneurs « de paroisses, gentilshommes et privilégiés et autres « voulant sortir de la Généralité ; — Article 25, toutes « personnes qui seront trouvées saisies de pièces, « certificats ou passe-ports faux seront punis de mort, « ainsi que ceux qui seraient atteints et convaincus « de les avoir fabriqués, attribuant à cet égard toute « cour, juridiction et connaissance en dernier ressort, « aux prévosts et lieutenants des maréchaussées dans « les départements desquels les captures et saisie « auront été faites ; — Article 28, porte que, pour « animer le zèle et la vigilance d'un chacun à l'exécu- « tion du présent règlement », il sera adjugé un tiers de l'amende au dénonciateur, un tiers à ceux qui auront fait la capture, l'autre tiers laissé à la disposition de MM. les Intendants pour récompenser les travaux et la vigilance de ceux qu'ils en jugeront dignes.

C. 1812. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1721-1743. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre le prince de Conti, L. A. de Bourbon ; le comte de Maurepas, d'Ormesson et d'Argenson, ministres; Guynet, de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité de Caen ; de Caux, ingénieur en chef à Cherbourg ; Damferville, commandant des garde-côtes à Port-en-Bessin, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des paroisses qui doivent composer les capitaineries, garde-côtes de la Basse-Normandie (5 juin 1721) ; — à l'avis donné que, sur le compte-rendu au Roi des services de M. de Fierville, S. M. l'a nommé capitaine de la capitainerie de Port et Carteret en remplacement de M. Dalidan, de Vaubourg, décédé (20 janvier 1728) ; — à la plainte des officiers de l'amirauté de Cherbourg, de ce qu'un vaisseau d'Amsterdam ayant été brisé au cap de La Hague, dans la nuit du 27 au 28 mars 1729, les habitants de la côte se sont portés au pillage, et, qu'ayant cherché à les faire retirer, « ils leur ont jetté « des pierres et leur ont dit que lorsqu'il arrive quelque « naufrage à leur coste on augmente leur taille et qu'ils « se trouvoient par là autorisés à profiter des occasions ; « ces officiers, ajoute M. de Maurepas, me marquent « qu'ils se seroient utilement servis pour écarter cette « populace des milices garde-costes, si elles eussent « été armées, et que la fraude, qui avoit servy de pré- « texte pour leur faire ôter leurs armes, ne se pratique « plus sur leurs costes, je vous prie de vouloir bien « me marquer si vous seriez d'avis que l'on rendît leurs « fusils à ces milices, car il peut être utile dans certaines « circonstances de les trouver armés » (9 mai 1729) ; — aux ordres donnés de procéder au désarmement (2 novembre 1727, 13 avril 1730, 26 décembre 1731, 23 janvier, 23 mai, 29 juillet, 3 octobre 1732) des milices garde-côtes conformément à l'ordonnance du Roi de 1724 ; à ce sujet, le ministre fait observer « qu'il « est persuadé que par ce moyen les milices garde- « côtes ne contribueront plus, du moins à main armée, « à la fraude que le voisinage de l'île de Jersey a tou- « jours occasionnée en Basse-Normandie et à la destruc- « tion du gibier et des pigeons » (15 septembre 1729) ; — à l'ordonnance du Roi portant « qu'il se réserve de « donner des commissions aux capitaines des compa- « gnies détachées de la garde-côte comme il leur en « était accordé du temps du feu Roy », de plus, l'intention de S. M. est qu'il ne soit mis à la tête de ces compagnies que des gentilshommes qui aient servi, ou des gens vivant noblement dans le même cas (28 décembre 1734) ; aux saisies de fusils de garde-côtes opérées, requête de Mme la marquise de Cambernon (31 juillet 1741) ; — aux poursuites dirigées contre le sieur Legentil, capitaine d'une compagnie détachée dans la capitainerie garde-côte de Régneville qui a donné un soufflet au sieur Daireaux, garde-côte de la paroisse de St-Nicolas (2 novembre 1743).

C. 1813. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1744. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. Maurepas, d'Argenson, de Saint-Florentin, d'Ormesson, ministres ; de La Briffe,

intendant de la Généralité de Caen ; de Caux, ingénieur en chef à Cherbourg ; de Fierville, capitaine de la capitainerie de Portbail et Carteret ; Badier, Deslondes-Lefèvre, de Mombrière et Génas-Duhomme, subdélégués, relative : aux saisies d'armes opérées chez différents particuliers, notamment celle de deux fusils faite par les archers de la maréchaussée chez M. Chevalier, capitaine d'armes de la paroisse de St-Martin-le-Vieux et de la compagnie garde-côte de Granville ; à cette occasion, le ministre dit à l'intendant : « Je ne « doute point que vous ne soyez informé que par l'ar- « ticle 5 du titre V du règlement de 1716, on ne peut « saisir, pour quelques causes que ce soit, même pour « deniers royaux les armes des milices garde-côtes » (24 janvier) ; — à la demande de M. de Bourdon, servant de la seconde compagnie de mousquetaires, que la paroisse de Quesnay dont il est seigneur, qui est assujettie à la milice de terre, soit remise à la garde-côte comme elle était précédemment (6 mars) ; — au rétablissement et réparations à faire aux corps de garde et batteries de la côte en conséquence de la déclaration de guerre faite à l'Angleterre, dont les dépenses doivent être à la charge des paroisses suivant le règlement de 1716 (16 avril) ; — au compte-rendu par M. de Fontenay que « la capitainerie du Cotentin « s'étend le long de la mer depuis le passage du Grand- « Vey jusqu'à la rivière de Sinople à Quineville, ce qui « fait quatre lieues de côtes, il y a cinq redoutes et un « petit corps de garde qui furent construites en 1688 « de gazon avec des fossés dont la terre servait à « former les remparts palissadés..... à la fin de la « guerre on désarma ces redoutes, on vendit les palis- « sades, ce qui ébranla le gazonnage, un éboulement « eut lieu et tout fut comblé. » Suit un détail de l'état où se trouve chaque redoute et ce qu'il y aurait à faire pour les rétablir (22 avril) ; — aux ordonnances de paiement pour les réparations des corps de garde des côtes de la Généralité (juin, juillet) ; — aux états de dépenses des radoubs aux fusils et bayonnettes déposés au château de Caen, destinés aux milices garde-côtes de la Basse-Normandie et à la milice bourgeoise de Valognes (21 juin et 18 juillet) ; — à la nécessité d'ordonner une imposition indistinctement sur toutes les paroisses sujettes à la garde-côte, au marc la livre de leurs tailles pour le solde de la somme de 29,740 livres 1 sol 1 denier montant des réparations et constructions des corps de garde de chaque capitainerie (8 septembre) ; — à l'état des affûts, ustensiles et munitions nécessaires pour les batteries, redoutes et forts de la côte de Basse-Normandie, déduction faite de ce qui se trouve sur les lieux en état de servir (31 décembre).

C. 1814. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1745. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, Maurepas, Saint-Florentin, ministres ; de La Briffe, intendant de la Généralité ; Vacqueville, capitaine de la capitainerie de Port-en-Bessin, et Génas-Duhomme, subdélégué, relative : à l'imposition à établir sur les paroisses pour les fournitures de bois et chandelles destinées au service des corps de garde, la somme à prélever est de 14,058 livres 19 sols (13 février) ; — aux représentations de M. de Vacqueville sur l'impossibilité où se trouvent les habitants de fournir pendant l'été les bois et chandelles nécessaires au corps de garde de la capitainerie de Port-en-Bessin (31 mars) ; — à la demande des seigneurs et habitants des paroisses de Fréville et Joganville faisant partie de la capitainerie de La Hougue, que les dites paroisses en soient distraites pour être réunies à celle de Cotentin, vu que leur distance éloignée leur occasionne extrêmement de fatigue pour leur service (24 mai) ; — à la proposition de M. de Vacqueville, capitaine des garde-côtes de Port-en-Bessin, de nommer comme armurier chargé de réparer et entretenir les armes de sa compagnie, Pierre Lefrançois qui se charge gratuitement de ce travail à condition qu'il exercerait son métier à Bayeux sans maîtrise et reçu maître sans frais (19 juin) ; — à l'avis donné que la demande des seigneurs et habitants de Fréville et de Joganville ne peut être accueillie (23 août) ; — à l'arrestation d'un nommé Fixot, faite par la milice garde-côte de Portbail, lequel a été saisi comme espion au moment de son débarquement d'un bâtiment anglais venant de l'île de Jersey (20 septembre) ; — aux représentations des lieutenants des compagnies garde-côtes de la capitainerie de Bernières sur ce que les échevins de la ville de Caen les ont compris sur le rôle de l'ustensile sans avoir égard aux exemptions qu'ils prétendent attachées à leur emploi (20 octobre) ; — à la demande des sieurs Charles et Jacques Roger, entrepreneurs des ouvrages qui ont été faits aux corps de garde de quelques capitaineries de Basse-Normandie, du paiement de la somme de 535 livres qui leur est due (29 octobre) ; — aux mesures à prendre pour pourvoir à la dépense des milices garde-côtes qui ont remplacé le détachement du régiment de Ponthieu au fort de La Hougue (9 décembre.)

C. 1815. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1746-1752. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. de Maurepas, d'Ormesson, d'Argenson, ministres; de La Briffe, intendant de la Généralité de Caen, et les subdélégués, relative : à la détention du sieur Marguerite faite par M. Pitou, lieutenant garde-côtes de Pontorson, d'après les ordres du vicomte de La Royrie, capitaine (4 février 1746); — à la réception du projet d'arrêt autorisant les impositions faites sur les communautés de la Généralité sujettes à la garde-côtes, tant pour les constructions et réparations des corps de garde que pour fournitures de bois et lumières durant l'hiver de 1744-1745 et les quatre premiers mois de 1746 (5 septembre 1746); — aux arrangements à prendre pour faire fournir aux habitants des paroisses garde-côtes les bois et lumières qui leur sont nécessaires lorsqu'ils font le guet et la garde sur la côte (24 octobre 1746); — à l'avis donné à l'intendant par le ministre que « toutes les nouvelles qui lui sont revenues de la mer annoncent que la flotte anglaise qui était en Bretagne est actuellement rentrée dans ses ports et que d'ailleurs la mauvaise saison ne permettant pas aux ennemis de former de nouvelles entreprises sur nos côtes, il donne ordre aux capitaines des capitaineries garde-côtes de votre département de discontinuer à faire monter la garde et de laisser subsister celles qu'ils jugeront absolument nécessaires » (16 novembre 1746); — à l'établissement sur la côte de Cherbourg des signaux au moyen desquels l'on puisse être averti de ce qui se passe en mer, à cet effet le sieur Gaufard, commis principal aux classes de Cherbourg, est autorisé de faire abattre dans la forêt de Valognes, qui appartient au Roi, les mâts ou arbres nécessaires à cet usage ayant 40 pieds de hauteur et 16 pouces de circonférence, plus 126 pieds d'autre bois de moindre grosseur pour faire des arrêts ou arcs-boutants (19 novembre 1746); — à l'avis opposé de M. Deslondes-Lefèvre, subdélégué de Valognes, qui informe l'intendant que l'on ne peut tirer du bois de la forêt du Roi « sans des formalités considérables « dont la moindre est un mandement du secrétaire « d'État de la marine au grand maître qui commettra « le maître particulier pour marquer et faire abattre « les arbres, en dresser procès-verbal exact et faire « vendre par adjudication au profit du Roy les bran- « chages, coupeaux et remanents des dits arbres; cette « voie qui est pourtant la plus abrégée milite contre « l'ordonnance de 1669 qui exige absolument des « lettres patentes dûment vérifiées et enregistrées et ne « permet même sous cette forme ces sortes d'abbatis, « qu'au cas qu'il ne s'en trouve point à acheter de gré « ou par estimation dans les ventes en usance », il pense donc que le plus simple serait de prendre de gré ou par estimation les dits arbres dans les bois des particuliers (30 novembre 1746); — à l'avis donné à M. de La Briffe par M. de Maurepas que « cet arrangement exigeait trop de formalités », il en prendra d'autres pour pourvoir à ce service et ajoute « je vous « suis obligé au surplus des éclaircissements dont vous « avez bien voulu me faire part à ce sujet » (19 décembre 1746); — aux fournitures à faire aux troupes qui doivent prendre campement dans la Généralité pendant l'année 1748. M. d'Argenson écrit qu'il serait à désirer que le même entrepreneur pût être également chargé du service dans la Généralité de Rouen, à cause des mouvements des troupes de l'un dans l'autre département, il engage M. de La Briffe avec M. de La Bourdonnaye pour assurer ce service avec le plus de régularité et de facilité possible; il ajoute que le pain et le fourrage des bataillons de milice garde-côtes devront toujours être pris sur le fonds qui a été imposé pour leur dépense (16 mars 1748); — à l'avis transmis par les subdélégués à l'intendant que le sac de froment pesant 200 livres vaut 13 livres à Bayeux, Coutances et Valognes, varie de 14 à 15 livres à St-Lo, et en coûte 15 à Caen, en sorte que la livre de pain, son et froment revient à 1 sou 2 deniers et demi, et celle de pain en froment à 1 sou, 3, 6 et 9 deniers (mars et avril 1748); — à la conservation des différentes batteries de la côte (18 juillet 1748); — à l'avis donné que dans la distribution des croix de saint Louis que le Roi a accordées à quelques officiers d'état-major, garde-côtes, 4 sont destinées pour les capitaineries de la Généralité et que MM. de Grenneville, de Lessey, de Munneville et Godefroy de Vermont ont obtenu cette distinction (13 janvier 1750); — à l'envoi des listes des gens de mer qui ont été rayés sur les registres des classes et qui se trouvent dans le cas de tirer à la milice (30 novembre 1750); — à la demande des fermiers-généraux qu'il leur soit accordé de faire occuper par leurs employés les corps de garde situés sur les côtes d'Équeurdreville, Omonville et Querqueville, dépendant de la capitainerie de Cherbourg (3 juin 1752).

C. 1816. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1756. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Détail

des capitaineries, garde-côtes de la Généralité de Caen; — observations générales indiquant que « la Généralité de Caen est une des plus riches du royaume, « l'étendue de ses côtes, susceptibles de quelques « entreprises de la part d'un ennemi, maître de la « mer, son éloignement et la difficulté de ses communications avec les provinces d'où pourroient venir « les secours, qu'il seroit nécessaire de lui donner, « le défaut de points d'appui quelconques, et la circonstance d'une guerre vive par terre qui la met « toujours dans le cas d'être livrée presque à ses seules « forces, toutes ces considérations démontrent combien « il est indispensable de faire pour elle un projet de « défensive, non-seulement pour le moment présent, « où les troupes que le Roi y a envoyé semblent la « mettre à l'abri de toute insulte mais même pour « des temps reculés »; — états des capitaineries générales de Caen, Ouistreham, de Bernières, d'Asnelles, de Port-en-Bessin, de Grandcamp, de Beuzeville, de Cotentin, de La Hougue, de Barfleur, de Valdesaire, de Cherbourg, de La Hague, de Portbail, de Créances, de Reneville, de Granville, d'Avranches et de Pontorson, indiquant le rendez-vous général, le lieu où est situé le magasin à poudre, les noms des villages qui composent chaque capitainerie par ordre de compagnie, le village dont chaque compagnie détachée porte le nom et où elle doit s'assembler, le nombre d'hommes de chaque compagnie détachée, etc., et contenant les renseignements sur chaque capitainerie générale, entre autres : « la capitainerie de Caen commence à la « rivière d'Orne et finit à la rivière de Dives, elle n'a « rien d'intéressant sur tout son front qui peut avoir « trois lieues, que la protection de la rivière d'Orne, « pour laquelle on a jugé à propos d'établir une « batterie au moulin de Salnelle, d'où le courant « s'approche extraordinairement, cette capitainerie ne « peut communiquer avec celle d'Ouistreham que par « le bac du port, on fera raccommoder le chemin « et trouver une barque pour assurer cette communication, elle communiquera facilement par sa droite « avec celle de Dives en passant par le pont de Dives « et peut se porter aisément le long de la mer sur son « front »; — la capitainerie générale de Port-en-Bessin, commence à Vierville, dont le rendez-vous général est à Russy; « elle est bordée sur toute sa longueur « par des falaises extrêmement élevées, il y a cependant quelques gorges par où l'on pourroit entrer « dans les terres, on trouve, avant d'arriver à Saint-Siméon, le corps de garde de St-Laurent et celui « de Colleville, pour observer ces différentes gorges; « il y a encore deux passages sur la paroisse Sainte-Honorine, près la chapelle St-Siméon, entre lesquels « il a été établi un corps de garde; il y a aussi Port-en-Bessin, qui mérite quelque attention y ayant un « bon mouillage, peu distant de l'entrée de ce petit « port d'échouage, pour la sûreté duquel on avait « précédemment établi une batterie dans une tour « casematée dont on ne peut faire aucun usage. C'est « ce qui a déterminé à penser qu'il faut construire « une barbette sous le feu de cette tour et tout proche « le corps de garde, pour y mettre deux pièces de « canon de 24 et une de 18, l'une de celles qui y « sont actuellement étant d'un trop petit calibre. En « sortant de Port-en-Bessin on monte sur la falaise que « l'on suit jusqu'au corps de garde de Bouffet et à une « demi lieue de là on trouve la division de cette capitainerie avec celle d'Asnelles, — la communication du « rendez-vous général à la droite et à la gauche sur « tout le front est facile, elle l'est aussi avec les capitaineries collatérales, l'étendue de la dite capitainerie « peut être de quatre lieues ».

C. 1817. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur-général; maréchal de Belle-Isle, d'Ormesson, Berryer, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, et de Brou, intendant de la Généralité de Rouen, relative : à l'avis donné que la Généralité de Caen est comprise pour 68,700 livres dans l'imposition de 1,500,000 livres sur les vingt Généralités de pays d'Élections pour la dépense que le service des milices garde-côtes a occasionnée (19 octobre 1758); — à l'avis donné que le clergé et le Bureau des Finances ne doivent pas contribuer à l'imposition ordonnée pour le remplacement de la dépense des milices garde-côtes, mais seulement les nobles officiers et privilégiés résidant dans le département et qui sont compris au rôle de la capitation, ainsi que les bourgeois et habitants des villes franches pour le soulagement des taillables (1er décembre 1758); — à la demande de M. le maréchal de Belle-Isle que les officiers des milices garde-côtes soient dispensés de contribuer à l'imposition que ce service occasionne chaque année (18 octobre 1759); — à l'avis donné que la somme de 1,307 livres 10 sols, nécessaire pour payer ce qui est dû aux soldats des milices garde-côtes qui ont servi sur les vaisseaux du Roi, le *Soleil-Royal* et le *Superbe* qui faisaient partie de l'escadre de Mr le maréchal de Conflans, sera envoyée

incessamment ainsi que le rôle de remise (3 février 1760) ; — au rôle des officiers et des miliciens garde-côtes de la province de Normandie auxquels il est dû des sommes tirées hors ligne pour la gratification qui leur a été accordée pour avoir monté dans les hautes manœuvres sur le vaisseau le *Soleil-Royal*, commandé par Mr de Chezac, capitaine de vaisseau sous les ordres de Mr de Conflans, vice-amiral de France, dont la campagne a fini le 21 novembre 1759; ce vaisseau a fait naufrage à la côte de Croisic. Le *Superbe*, commandé par M. de Montalais, capitaine de vaisseau, dont la campagne a fini le 20 novembre 1759; ce vaisseau a coulé bas (14 juin 1760); — aux ordres donnés à M. de Selle de La Garejade commis par arrêt du Conseil pour achever les exercices commencés par feu M. de Selle, trésorier-général de la marine, de faire remettre à Caen la somme de 2,902 livres 2 sols pour être employée, savoir : 1,518 livres 10 sols au paiement de la solde due aux soldats des milices garde-côtes qui ont servi sur les vaisseaux du Roi, le *Soleil-Royal*, le *Thésée*, le *Héros*, le *Superbe*, le *Juste* et le *Formidable* qui faisaient partie de l'escadre de M. le maréchal de Conflans en 1759, 201 livres 2 sols pour solde extraordinaire accordée aux gardes à compter du lendemain de leur débarquement jusqu'au jour qu'ils ont été renvoyés à leurs capitaineries, 1,182 livres 10 sols pour la gratification de 3 livres aussi accordée par mois à chacun de ceux d'entr'eux qui ont monté dans les hautes manœuvres des dits vaisseaux (21 septembre 1760) ; — à la forme à observer par les subdélégués dans le paiement des sommes revenant aux soldats des milices qui ont servi sur les vaisseaux de l'escadre de M. le maréchal de Conflans (11 octobre 1760) ; — à l'arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de 1,500 livres pour la dépense des milices garde-côtes en 1760 et à laquelle contribueront tous les habitants exempts ou non, privilégiés ou non privilégiés (18 octobre 1760) ; — aux mémoires sur la nouvelle formation des compagnies détachées des capitaineries garde-côtes de la province (1760).

C. 1818. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1761-1763. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. D'Ormesson, Beryer, duc de Choiseul, ministres ; comte de Clermont-Tonnerre, maréchal de camp ; de Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette, intendant de la Généralité de Caen ; de Brou, intendant de la Généralité de Rouen, et les subdélégués, relative : à la lettre de M. d'Ormesson à M. de Fontette, lui disant qu'en examinant l'état de répartition des impositions des années 1759 et 1760, il a été remarqué une erreur faite dans ses bureaux par rapport à celle ordonnée dans chacune de ces années pour le remboursement de la dépense occasionnée par le service des milices garde-côtes, qu'il n'est pas possible de laisser subsister à cause des inconvénients qui en résulteraient et dont la chambre des comptes de Normandie ne manquerait pas de se prévaloir ; que l'arrêt du Conseil, du 3 octobre 1758, a fixé l'imposition qui devait être faite en 1759 dans la Généralité de Caen à la somme de 68,700 livres plus le sol pour livre pour frais de recouvrement, 3,435 livres, soit 72,135 livres, faisant observer que cette imposition devait être répartie au marc la livre de la capitation, au lieu qu'elle avait été jusqu'alors au marc la livre de la taille, de sorte que la noblesse, les exempts et les privilégiés devaient y contribuer, ainsi qu'on l'avait jugé convenable, tant pour diminuer la charge de cette imposition sur les taillables que parce que la défense des côtes intéresse tous les sujets du Roi (20 janvier 1761) ; — à la répartition arrêtée par M. Beryer, ministre de la marine, de 2,902 livres 2 sols sur l'exercice 1759 pour le paiement, suivant les rôles envoyés du port de Brest, de ce qui revient aux gens de mer de la campagne qu'ils ont faite sur les vaisseaux du Roi : le *Soleil-Royal*, le *Thesée*, le *Héros*, le *Superbe*, le *Juste* et le *Formidable*, qui faisaient partie de l'escadre de M. de Conflans (22 janvier 1761) ; — à l'envoi de l'état des sommes restant dues aux officiers, sergents, caporaux, anspessades, tambours et soldats garde-côtes des capitaineries avec une rescription à l'ordre des subdélégués (1er mars 1761) ; — au rôle des sergents et caporaux des milices garde-côtes de la province de Normandie auxquels il revient des sommes tirées hors ligne pour la valeur du vin qui leur a été retranché dans leur campagne sur divers vaisseaux du Roi (27 mars 1761) ; — à l'état des garde-pavillons, maîtres canonniers et aides canonniers employés sur les batteries des capitaineries des côtes de la Généralité de Caen pendant l'année 1761 et indiquant les appointements qui leur sont accordés par mois pour solde et subsistance (14 avril 1761) ; — au paiement de la somme de 62 livres 13 sols revenant pour rations retranchées à quelques sergents et caporaux des milices garde-côtes des capitaineries dépendantes de la Généralité de Caen qui ont été embarqués en 1759 sur les vaisseaux du Roi l'*Éveillé* et le *Dragon* (16 mai 1761) ; — à la détention pendant quelques jours des soldats détachés de la capitainerie d'Ouistreham qui se sont absentés sans

permission, afin de donner un exemple, quitte à user de plus de rigueur en cas de récidive (5 juillet 1761) — à l'état des pièces de canon, affûts, poudres et boulets et autres munitions d'artillerie à transporter aux 44 batteries établies sur les côtes de la Généralité avec le poids des dites pièces, le coût de ce transport s'élève à la somme de 17,689 livres 3 sols 6 deniers payée sur une seule ordonnance de l'intendant; les voituriers adjudicataires, Pierre et Louis de Caen, s'obligent à lui rapporter le certificat de M. Desmazet (20 août 1761); — à l'avis donné qu'il a été remis à M. de Villiers, capitaine garde-côtes à Granville, la somme de 27 livres 11 sols pour être distribuée aux milices du détachement qu'il a conduit à Brest (30 septembre 1761); — à l'envoi du mémoire rédigé par M. le comte de Clermont-Tonnerre, maréchal de camp, prouvant l'impossibilité d'exécuter les ordres reçus pour la nouvelle composition de la milice garde-côtes (6 mai 1762); — au mémoire contenant les raisons sur lesquelles M. le marquis de Brassac, lieutenant-général des armées du Roi, s'est déterminé à proposer la conservation et la suppression des batteries et corps de garde d'observation répandus le long des côtes de la moyenne Normandie dans l'étendue de chacune des onze capitaineries de cette inspection, avec une indication des lieux où il serait utile de placer des signaux (27 mai 1762); — à l'état des gardiens des batteries employés dans la Généralité de Caen, à commencer du 1er janvier 1763, pour veiller à la sûreté des munitions, jusqu'à leur évacuation.

C. 1819. Liasse. — 54 pièces, papier.

1764-1772. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, marquis de Monteynard, Beryer, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Bonnier Saint-Cosme, commissaire des guerres; les maire et échevins de Caen et les subdélégués, relative : à l'envoi fait à Brest d'une rescription de 216 livres 7 sols 6 deniers qui n'ont point été réclamées par les garde-côtes embarqués, en 1759, sur l'escadre de M. le maréchal de Conflans, afin d'en faire recette extraordinaire au profit des invalides de la marine (1er avril 1764); — à la demande du garde-magasin d'artillerie de Cherbourg du paiement de la somme de 36 livres par an qui lui a été accordée précédemment pour lui tenir lieu de logement (16 mars 1767); — à la levée du quatrième quart du bataillon de milice (26 décembre 1768); — aux difficultés éprouvées pour la levée de la milice; M. de Fontette écrit au duc de Choiseul qu'il « regarde toujours la milice comme une « charge accablante pour les peuples, à cause de la « dépopulation qui en résulte en tems de guerre et « parce qu'elle est devenue une véritable imposition, « tant par les contributions pécuniaires que par les « dépenses qu'occasionnent les substitutions auxquelles « il faut nécessairement se prêter en tems de guerre « pour ne pas jeter le désespoir dans tous les esprits. » « Il pense que le vrai moyen de faire cesser les plaintes « était d'écarter toutes les distinctions que l'usage a « introduites ou que l'importunité a fait admettre et que « l'exacte justice, d'accord avec la bonne politique, « reprouve et qu'il fallait autant que possible éviter « comme dans les autres impositions tout ce qui sent « l'arbitraire. Il faut convenir, ajoute-t-il, que si dans « l'instant du rétablissement de la milice en 1766, on « l'eût considérée sous son véritable point de vue et « qu'en conséquence on eût étendu la charge qu'elle « doit et qu'elle peut l'être, l'établissement eût « beaucoup gagné; des contribuables qui, à la longue, « parviennent à reconnaître ce qui est juste et ce qui « est injuste regarderoient déjà peut-être sans effroy « une charge qui les fait toujours frémir, que la seule « raison, que les exceptions, que le ménagement ou « les convenances a fait admettre la leur fait envisager « comme une sorte d'esclavage, mais si ces exceptions « sont injustes, si elles sont odieuses, en un mot « si elles sont de nature à révolter les esprits, la « justice exige en tout tems qu'on les fasse cesser... Il « m'a donc paru que c'était le cas de rédiger une « instruction qui formât une sorte de Code, en ren- « fermant toutes les dispositions qui pourroient s'adapter « à mon département d'après celles de l'article 24 de « l'ordonnance de 1765. — En vous mettant sous les « yeux un exemplaire de cette instruction, j'ose me « flatter que vous y remarquerés, qu'en cherchant à « rendre justice à tout le monde, autant que les « convenances ou la force des préjugés peut le per- « mettre j'ai ménagé les campagnes, le commerce et « les professions utiles en prenant encore les précautions « convenables pour éviter l'abus de la faveur. » — M. de Fontette convient que si son instruction a facilité l'opération de la levée et a fait cesser beaucoup de plaintes qui se renouvelaient annuellement, elle, d'un autre côté, occasionne des représentations à propos desquelles il demande les ordres du ministre, relativement à la levée des maîtres-clercs, d'avocats et procureurs des Étudiants et des domestiques (26 décembre 1768); — à la réponse de M. le duc de Choiseul approuvant toutes les mesures proposées par M. de

Fontette, « il est singulier » lui écrit-il, « comme vous « l'avez observé, d'entendre tout le monde crier contre « les abus et de voir en même tems tout le monde « chercher à abuser, suivant qu'il est intéressé à la « chose. C'est là vraiment ce qui perpétue l'inquiétude « dans l'esprit du peuple et qui double le mal que fait « nécessairement la milice, car ce n'est point l'amour « de la patrie, comme vous le dites encore fort bien, « qui excite les représentations, c'est une vanité mal « entendue et d'autres motifs aussi peu louables qui tra- « vaillent continuellement à rendre inutiles les efforts que « l'on fait pour étendre la charge qui deviendrait par là « plus juste,... je pense avec vous que c'est le véritable « moyen de diminuer l'amertume des particuliers sans « protection et quoiqu'on ne puisse amener tous « Mrs les Intendants au point où vous êtes parvenu, la « fermeté ménagée, dont vous êtes capable, fera goûter « à la longue dans votre Généralité la sorte de rigueur « dont on se plaint... nous sommes d'accord sur les « principes d'assujettissement et je ne puis qu'être de « votre sentiment sur la décision » (24 février 1769); — à l'envoi des états des officiers qui ayant déjà servi dans les bataillons de milice de la Généralité de Caen, pourraient continuer d'y être employés en supposant que leur âge et infirmités n'y mettent pas d'obstacle (7 décembre 1770); — à l'avis donné que l'intention du Roi étant de faire assembler ses milices au printemps et de donner à chaque bataillon une composition qui tende à le soulager, a résolu de ne les assembler que sur le pied de 424 hommes choisis entre les 710, dont devaient être composés les bataillons conformément à l'ordonnance du 27 novembre 1765; Mr de Fontette écrit à Mr le marquis de Monteynard « que « son expérience de 19 ans d'application le décide à faire « faire la levée par ses subdélégués plutôt que par les 3 « commissaires des guerres qui ne peuvent avoir que des « vues purement militaires, tandis que les subdélégués « y joignent des vues d'administration civile, qui fait « tout à la fois le bien des Communautés et celui du « service » (9 février 1771); — au compte-rendu de la situation des armes des 3 bataillons de milice qui ont été déposées en 1763 dans les magasins de Caen et de St-Lo (15 mai 1771); — à l'envoi du tableau des parties d'habillement et d'équipement qui doivent être distribuées, lors de l'Assemblée, aux miliciens (18 mai 1771); — au renvoi dans leurs paroisses des miliciens qui se sont engagés dans les troupes de S. M. (31 mai 1771); — à l'armement des trois bataillons de milices de la Généralité (30 juin 1771); — à l'ordonnance du Roi suivant laquelle les 3 bataillons de la Généralité ne formeront qu'un seul régiment sous la dénomination de « régiment provincial de Caen » ayant son quartier à Caen (17 août 1771); — aux dispositions à prendre pour assurer le logement des 2,250 miliciens des 4 dernières levées qui doivent s'assembler à Caen, pendant 9 jours à partir du 15 septembre (21 août 1771); — à l'avis donné qu'on a transporté les fusils destinés à l'armement des milices dans les villes où les bataillons doivent s'assembler (24 août 1771); — aux états des miliciens des bataillons de Caen qui se sont engagés (1771); — aux états des congés absolus à envoyer aux milices des années 1766, 1767, 1768 et 1769 (mars 1772).

C. 1820. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1774. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Richelieu, le duc d'Aiguillon, de Montbarey, ministres; de Fontette, intendant, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'avis donné que le Roi a décidé que M. le maréchal de Richelieu est chargé d'examiner la nouvelle composition des milices licenciées à la paix, dans les provinces des pays d'Élection (16 mars); — à la copie de la lettre écrite par Mr le duc d'Aiguillon au duc de Richelieu, en date du 16 mars, les habitants des côtes maritimes sujettes au guet de la mer, chargés de la défense de cette partie du royaume, on en a formé en 1701 des capitaineries de milices garde-côtes lors des armements des Anglais et Hollandais, mais autant cette milice est intéressée à la tranquillité des côtes, autant elle mérite de ménagements; en effet un garde-côte ne peut être soldat et cultivateur; en 1716 un réglement plus étendu que celui de 1701 détermina les paroisses sujettes à la garde des côtes, en 1744 on commença à solder ces milices qui avaient été payées par la marine; en 1746 on forma des camps de milices garde-côtes pour les exercer et les employer en cas de descente des ennemis; — en 1756 le maréchal de Belle-Isle, commandant général des côtes de l'Océan, fit faire par les commandants des Provinces une nouvelle division des capitaineries que l'on arma et instruisit comme l'infanterie; en 1757 l'ordonnance du 5 juin établit un inspecteur dans chacune des Provinces et Généralités, et régla la composition des Capitaineries, la police et la discipline, le temps de service de chaque soldat garde-côtes, pendant lequel il ne peut contracter d'engagement dans les troupes de terre ni de mer et l'uniforme prescrit pour ces milices; en 1758 on créa 4 escadrons de dragons garde-côtes; en 1759 une ordonnance porta création de deux inspecteurs généraux

pour toutes les côtes du royaume, en 1760 on établit un troisième inspecteur général et on confondit un corps de canonniers dans chaque capitainerie que l'on fesait exercer au canonnage par les canonniers du corps royal; en 1761, on supprima les trois charges d'inspecteur-général: on a reconnu que le service qu'on a exigé de ces milices a été contraire à l'agriculture, au commerce, au recouvrement des impositions et à l'intérêt des provinces, sans être parvenu à en faire de véritables troupes. Les intendants et inspecteurs ont représenté que le nombre des hommes incorporés dans les milices garde-côtes était trop considérable en raison de la population des paroisses. En conséquence le duc d'Aiguillon propose de réduire la composition des compagnies et de supprimer celle des canonniers, quitte à affecter au service du canon le nombre d'hommes que les commandants de province jugeront nécessaires, puis d'adoucir les peines disciplinaires et de changer les galères perpétuelles en quelques jours de prison ou de service consécutif infligé aux déserteurs de cette milice, la peine de galères semblant ne devoir être appliquée qu'à ceux qui dans une action quitteraient les troupes (16 mars); — aux réflexions faites sur la lettre de M. le duc d'Aiguillon à M. le maréchal de Richelieu sur les principes de la milice garde-côtes;—minutes de plusieurs projets de lettre au duc d'Aiguillon pour le féliciter d'avoir su concilier l'intérêt de l'agriculture, du commerce avec la défense des côtes en réduisant le nombre des capitaineries et le service qu'on en peut exiger, et d'avoir si bien établi la destruction de l'autorité civile et militaire; — minute et copie de réflexions sur la milice, sur la levée, sur le licenciement, sur la réunion des capitaineries et leurs voies de communication, sur les points décidés suivant l'esprit de la lettre du duc d'Aiguillon; — aux observations faites sur la dépense ordonnée pour réparer une tour située sur l'avant-port de Cherbourg qui sert de magasin à poudre de l'artillerie (27 juillet).

C. 1821. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1775-1779.— Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général; le maréchal de Muy, le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, ministres; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, intendant de la Généralité; Vardon et D'Heu, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative: à la demande d'un état nominatif des garçons, mariés ou veufs de 16 à 60 ans de chacune des paroisses assujetties au service de la garde-côtes, le désir du Roi étant de proportionner le nombre des Capitaineries à celui des hommes qui doivent le former, ce dénombrement devant se faire par une personne de confiance avec l'aide du curé, du syndic et des notables, en présence d'un officier de l'état-major de la Capitainerie (2 octobre 1775); — à l'envoi de l'état des officiers majors des capitaineries garde-côtes de la Généralité (11 novembre 1775); — à la remise de l'état de dénombrement des communautés sujettes à la garde-côtes portant indication du nom des vingt capitaineries de la Généralité, du nombre des hommes de 16 à 60 ans répartis ainsi qu'il suit: 27,151 garçons, 28,327 veufs ou mariés et 5,267 classés, formant un total général de 60,745 hommes (27 juin 1776); — à la lettre autographe de M. Necker recommandant à l'intendant, M. le marquis de Pezay, inspecteur général des côtes « et mon amy particulier, désirant de « rendre son voyage utile en rassemblant des connais- « sances sur divers objets » (8 juillet 1777); — à la réponse de M. Esmangart qui corrige de *sa main* les trois minutes rédigées par le premier secrétaire de l'intendance, pour assurer M. Necker de satisfaire autant que possible M. le marquis de Pezay, toutefois il demande des ordres au ministre de la guerre, M. de Saint-Germain, qui l'autorise formellement et qui ajoute à la lettre officielle de sa main ce P. S. qui se ressent d'un peu de précipitation: « Je vous pries, Monsieur, de « donner à M. Pezay toutes les connaissances dont il « pourrat avoir besoin en sa qualité d'inspecteur de « gardes-côtes », en conséquence de cette lettre, l'intendant signe la minute de la circulaire préparée par M. Guyard, pour stimuler le zèle des subdélégués (30 août 1776); — aux renseignements à donner à M. le marquis de Pezay, inspecteur-général des côtes de la Généralité, lors de son inspection (juillet 1777); — aux moyens de transport de pièces de canon à placer sur la côte de Cherbourg (août 1777); — questionnaire sur les services des officiers des capitaineries d'Avranches et Pontorson, auquel est joint une copie des états de service de M. Robert de Baupte, escuier, major de la capitainerie d'Avranches; — requête adressée à l'intendant par Jean-Baptiste Mochon, sieur de Vaucelle, âgé de 83 ans, lieutenant de la compagnie de St-Jean-de-la-Haize, par laquelle il sollicite une commission de capitaine dans le bataillon garde-côtes d'Avranches ou la croix de St-Louis, vu qu'il est lieutenant depuis 1721 et qu'il a servi précédemment quatre ans en qualité d'officier dans des Corsaires de St-Malo; avis du subdélégué qui observe qu'il n'y a

point encore eu de lieutenant dans la garde-côtes à qui on ait accordé la croix, que cependant cette faveur servirait à attacher de bons officiers à ce corps, dans lequel on ne peut entrer par des vues d'intérêt, puisqu'ils n'ont d'appointements que pendant la guerre et seulement lorsqu'ils sont employés.

C. 1822. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; maréchal de Broglie, Delelès de La Taherie, Jullien, intendant à Alençon; Esmangart, intendant de la Généralité de Caen; de Crosne, intendant à Rouen; les administrateurs généraux des étapes et convois militaires et Vaudouleur, commissaire des guerres et du corps royal, relative : au transport du Havre à Caen de bouches à feu et munitions destinées à former un équipage de campagne (30 juin); — à la fourniture par les trois Généralités d'Alençon, Caen et Rouen, de 300 chevaux, dont l'artillerie de l'armée de Broglie a besoin pour les manœuvres à faire en Normandie, il sera payé 25 sols par jour et par cheval auquel il sera fourni le fourrage nécessaire à sa subsistance et le charretier aura deux rations de pain et 10 sous pour sa viande (7 juillet);—à l'état adressé par la Cour au commissaire de l'équipage d'artillerie du nombre des officiers généraux et autres du corps royal ainsi que des employés au dit équipage de Normandie (20 juillet); — aux propositions des Intendants de Caen et d'Alençon de fournir 75 chevaux chacun et de faire contribuer pour les 150 chevaux la Généralité de Rouen plus considérable à elle seule que les deux autres Généralités, refus de l'intendant de Rouen qui pense que chacune des trois Généralités doit fournir le même nombre de chevaux, c'est-à-dire 100 chacune (15 au 27 juillet); — aux dispositions à prendre pour que le service de 300 chevaux soit assuré à l'ouverture du camp de Bayeux qui s'assemblera le 1er septembre (4 août); — à la plainte des charretiers employés au transport des effets d'artillerie sur l'insuffisance du prix fixé par l'entrepreneur des convois militaires (19 août); — à la réception des deux expéditions du procès-verbal de réception de signalement et d'évaluation des 300 chevaux fournis par les trois Généralités de la province de Normandie pour le service de l'artillerie et de l'armée de Broglie (22 septembre 1778); — à la lettre de M. de Gribeauval, lieutenant-général commandant en chef, relative à l'établissement pendant l'hiver de l'équipage d'artillerie de l'armée de Normandie : « il a été reconnu, écrit-il « au prince de Montbarey, que la ville de Caen pouvait « seule convenir et que les affûts et voitures d'artillerie « peuvent être placés dans un jeu de Paume de la « ville et dans l'église des Jésuites où l'on ne célèbre « plus » (octobre); — aux ordres en conséquence donnés à M. Esmangart par M. le prince de Montbarey, qui ajoute en P. S. : « Depuis ma lettre écrite, M. de « Gribeauval m'a représenté qu'il y a au château de « Caen, dans les magasins du Donjon, une certaine « quantité d'effets appartenants à la milice garde-côte, « je vous prie de les faire avancer et de faire placer « dans le magasin des régiments provinciaux les effets « que l'on en retirera, à moins que vous ne trouviez le « moyen de placer convenablement ailleurs les effets « d'artillerie »; en tête et en marge M. Esmangart écrit : « M. G[uiard]. répondre que tout est placé et arrangé, « mais qu'il en résulte une surcharge considérable pour « la ville de Caen qui, dans les circonstances actuelles, « après avoir été fatiguée et même épuisée par le passage « rapide et successif d'une infinité de bataillons, a été « obligée de faire les plus grands efforts et même des « sacrifices pour l'établissement des quatre bataillons du « régiment du Roi » (10 octobre); — à la copie du marché du sieur Jean Lanchère, contrôleur des attelages, approuvé par le prince de Montbarey (12 et 20 octobre); — aux notes fournies par M. Puget, capitaine d'ouvriers du corps d'artillerie, indiquant la marche des charretiers et chevaux devant transporter les effets du Roi (1778)

C. 1823. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité de Caen; de Veimerange, intendant de l'armée; Vardon, Bonnier Saint-Cosme, commissaires des guerres; et les subdélégués, relative : à un état de la Cour concernant les employés des équipages d'artillerie dès camps, des équipages de Normandie et de Bretagne et leurs traitements (1er janvier); — à l'envoi de l'ordonnance du Roi réglant une formation nouvelle et uniforme des milices garde-côtes et fixant le genre de service qui leur est propre (16 janvier 1779); — à la demande de M. Tostain de Goville à continuer ses services en qualité de lieutenant des canonniers dans les capitaineries garde-côtes de Port-en-Bessin, grade qu'il occupe depuis 1761 (6 février 1779); — à l'envoi de l'ordonnance du Roi du 18 septembre 1723 portant peine de mort contre les soldats et autres particuliers qui seront convaincus d'avoir volé des munitions et pièces d'ar-

tillerie (8 février); — à l'affichage dans la Généralité de la dite ordonnance pour prévenir le vol des effets d'artillerie (26 février); — à l'avis donné que S. M. a décidé qu'il ne devait être employé qu'un commissaire des guerres par Généralité pour procéder au tirage des hommes destinés au service de la garde-côtes et à celui des classes (11 février); — au sursis demandé pour l'impression du projet de règlement pour la nouvelle formation des canonniers garde-côtes, afin de le perfectionner le plus possible (13 avril); — à l'envoi du procès-verbal d'une jument de l'équipage d'artillerie, établi à Caen, qui a été abattue par suite de ses blessures (19 avril); — à la demande de M. de Villepatou, commandant de l'armée de M. le comte de Vaux, de 50 harnais complets garnis de sellettes, pour le service des chevaux lors du débarquement (5 juillet); — à la mise en activité des canonniers garde-côtes et aux moyens de pourvoir à leur établissement à Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances et Montebourg, qui n'aura lieu que dans le courant de février 1780, afin de prévenir les inconvénients de la saison, cette assemblée n'ayant pour objet que leur instruction pour le tir et la manœuvre du canon, chaque compagnie ne sera sous les armes que pendant un mois et traitée comme les troupes réglées (16 décembre 1779).

C. 1824. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres; de Sartine, le duc de Harcourt, gouverneur de la province; le marquis de Bricqueville, inspecteur général; Esmangart, intendant de la Généralité; D'Heu, Ballias de Lambarède, Despiez, commissaires des guerres; de Clamorgan, de La Londe, commandants de l'école de canon à Montebourg; les officiers municipaux de Coutances et les subdélégués, relative : à l'avis donné que M. le duc d'Harcourt est autorisé de faire établir à Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances et Montebourg, une école où les canonniers garde-côtes seront instruits au tir et à la manœuvre du canon (26 janvier); — à la requête des maire et échevins de Coutances demandant à être autorisés à prendre sur les paroisses voisines le nombre de 80 lits pour coucher les garde-côtes, attendu que la ville loge déjà une demi-compagnie du régiment de La Fère du corps royal d'artillerie, plus deux bataillons casernés; « nous avons, ajoutent-ils, « fait l'assiette de ce logement avec beaucoup de peine, « tant rapport aux fournitures et autres ustensiles de « casernement qu'au logement, nous ne regrettons pas « nos peines, et c'est une besogne terminée, mais « aujourd'hui ce sont nouveaux embarras et il faut « recommencer, qu'il nous soit donc permis, Mon- « seigneur, de vous prier de vouloir bien faire en « sorte que nous n'ayons point l'augmentation de 160 « garde-côtes et 10 à 12 officiers à loger qui achèverait « de ruiner une ville pauvre dont la plupart des habi- « tants est réduite à coucher sur la paille (27 janvier); — aux ordres à prescrire pour que la fourniture du pain soit faite aux canonniers qui se rassembleront dans ces écoles, à la retenue ordinaire de 2 sols par ration sur leur solde et qu'ils jouissent en outre des autres traitements attribués aux troupes réglées (30 janvier); — à la fourniture en nature du bois de chauffage des canonniers détachés aux écoles (2 février); — à l'avis donné que les dites écoles commenceront à la fin du mois de février, et que pendant leur durée, qui sera de 4 mois, chaque compagnie fournira dix hommes par mois, qui seront remplacés par d'autres successivement; tableaux des écoles, des divisions et compagnies réparties dans les écoles (5 février); — à la demande des maire et échevins de Coutances qu'il leur soit fourni par les campagnes 80 lits pour les 160 canonniers arrivant à l'école pour être instruits au tir et à la manœuvre du canon par la demi-compagnie du régiment de La Fère (8 février); — aux ordres à donner pour assurer la subsistance d'un chef de division, d'un lieutenant et de 40 canonniers, partant de Barneville pour se rendre à Cherbourg avec étape à Briquebec (16 février); — aux représentations de M. de Clamorgan sur le prix excessif de 7 au lieu de 5 sols la livre que les bouchers ont mis sur la viande destinée aux canonniers de l'école de Coutances (3 avril); — à l'instruction de l'affaire existant entre M. Le Pelley de La Londe, commandant de l'école des canonniers, et le syndic militaire de Montebourg, le sieur Fontaine, au sujet des menaces et propos malhonnêtes qu'ils se sont adressés mutuellement (avril et juin); — à la réclamation du sieur Jean Dupont, de la paroisse du Mesnil-au-Val, du paiement de la somme de 160 livres pour une jument qu'il a perdue en transportant des boulets au fort du Galet (juin); — certificat des officiers militaires, curé, prêtres, gentilshommes principaux et communs habitants de Montebourg, en faveur de M. Pelley de La Londe, demandant justice contre le syndic militaire qui lui avait ajouté au bas du certificat de bien vivre « un libelle le plus impudent »; — certificat du maître de l'hôtel du cour royal attestant « la

politesse et les attentions de M. Pelley de La Londe tant envers ses camarades qu'envers les bourgeois auxquels il a marqué toute sa bienfaisance » ; — certificat du supérieur du séminaire de St-François de Salles, de l'abbaye de Montebourg, attestant que le commandant et les officiers de l'école de canonniers « ont agi pendant les 4 mois de leur séjour de la manière la plus honnête et que leur conduite a toujours été très-édifiante, » d'après l'avis du subdélégué de Carentan, chargé d'instruire l'affaire sur le désistement du subdélégué de Valognes, proche parent de M. de La Londe, M. Esmangart, intendant de la Généralité, écrit de sa main en tête et en marge du dossier « rien à faire, à garder » ; — à l'envoi, pour exécution de l'ordonnance du Roi du 23 avril 1780, portant règlement pour le service des canonniers garde-côtes (20 septembre 1780) ; — à l'avis donné qu'il a été prescrit aux inspecteurs généraux d'ordonner aux chefs de divisions que tout homme qui sera mis en prison devra être écroué et recommandé afin d'empêcher qu'il ne meurt de faim, « le concierge ne pouvant répéter vers le domaine la nourriture des prisonniers s'ils ne sont portés sur les registres d'écrou » (30 décembre).

C. 1825. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1781-1786. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; duc de Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, intendant de la Généralité ; marquis d'Héricy, de Clamorgan, de La Sandray ; les officiers municipaux de Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes ; Collet, D'Heu, Ballias de Lambarède, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative : à l'avis donné par le duc de Harcourt à l'Intendant qu'il se formera trois écoles d'artillerie dans la Généralité, à Caen, Cherbourg et Granville, qui commenceront l'instruction des canonniers garde-côtes, depuis le 1er avril jusqu'au 1er juillet, afin de prévenir les subdélégués et les régisseurs des vivres de cette disposition, afin d'assurer le logement et la subsistance des canonniers qui se rendront aux dites écoles (14 mars 1781) ; — à la lettre de M. Yset, maire de Granville, à l'Intendant sur la difficulté de loger des canonniers garde-côtes : il demande l'autorisation de faire coucher trois sous-officiers dans le même lit, car il est obligé de faire évacuer des maisons occupées par de nombreuses familles et d'obtenir des ordres formels pour faire occuper de force deux grands appartements vides, à la Houlle, que le propriétaire réservait pour y emmagasiner son vin ; l'intendant donne les ordres nécessaires à cet effet, mais il n'autorise pas d'enlever aux sous-officiers le droit qu'ils ont de ne coucher qu'à deux dans le même lit (24-27 mars) ; — aux difficultés éprouvées par M. de Monthuchon pour la fourniture du bois nécessaire aux canonniers de l'école établie à Granville (3 avril) ; — au prix du sel à Granville pour l'approvisionnement des troupes de passage qui prétendent ne payer que 7 livres 10 sols au lieu de 15 livres le minot de sel gris (8-26 avril) ; — à la difficulté élevée entre les officiers municipaux de Granville et le commandant de l'école au sujet du prix du sel nécessaire à la subsistance de la troupe (26 avril) ; — à l'établissement d'une baraque pour la garde des pièces de canon établies dans la prairie de Caen (28 avril 1781) ; — aux ordres donnés pour faire rendre successivement aux écoles de canon qui seront établies à compter du 1er novembre à Caen, Cherbourg et Granville, les officiers, bas officiers et 20 hommes de chaque compagnie des canonniers gardes-côtes de la Basse-Normandie, pour y être exercés pendant un mois (8 octobre 1781) ; — aux représentations de M. de La Sandray, directeur des vivres, sur les difficultés de rassembler des canonniers garde-côtes, où la dépense de subsistance de 120 hommes coûterait cent écus au moins de plus par mois que s'ils étaient placés à St-Lô, Coutances et Valognes (19 octobre 1781) ; — au paiement d'une somme due au sieur Bucaille, traiteur à St-Lô, par M. de Saint-André, capitaine au corps royal de l'artillerie (24 octobre 1782) ; — à l'avis donné que l'intention du roi est que les écoles du canon aient lieu sur le même pied que l'hiver 1781 et en conséquence de donner les ordres convenables pour qu'il soit pourvu au logement et aux fournitures à faire aux détachements qui s'y rendront successivement (24 octobre 1782) ; — à l'avis donné par M. le duc de Harcourt à M. Esmangart, qu'il transférera le 1er mars, l'école des canonniers garde-côtes de Caen à St-Lô (10 novembre 1782) ; — à la difficulté de loger convenablement les officiers et les canonniers garde-côtes à St-Lô, à cause du dépérissement des maisons qui servaient précédemment à usage de casernes, ce dépérissement, ajoute le subdélégué, provient du défaut forcé de réparations aux « couvertures en paille, le Parlement les a défendues jusqu'aux plus légères et les « propriétaires sont dans l'impuissance de substituer « une couverture en ardoise, la charpente et les murs « ne pourraient les supporter et les maisons ne sont « vraiment plus habitables » (1er décembre 1782) ; — aux ordres donnés de faire cesser les écoles établies

dans la Généralité et de faire retourner chez eux les détachements de canonniers qui y sont rassemblés (28 janvier 1783) ; — à la réclamation du Sr Fabulet, marchand à St-Lô, du paiement de la somme de 236 livres qui lui est due par le sieur Champion de Saint-André, ci-devant capitaine en second d'artillerie (8 février 1783) ; — à l'avis à donner au sieur Dufresne, traiteur à Cherbourg que c'est aux héritiers du sieur de Saint-André, ci-devant capitaine en 2e d'artillerie, auxquels il doit s'adresser pour obtenir le paiement de sa créance (14 août 1783) ; — à la détention pendant 6 mois du sieur Michel, canonnier garde-côtes de la compagnie de Courseulles, division de Langrune, qui s'est engagé dans le régiment de Picardie, en février 1785, en observant qu'à l'expiration de sa peine, il devra servir trois années au-delà de son service dans la garde-côtes conformément à l'ordonnance du 13 décembre 1778 (18 août 1786).

C. 1826. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1756. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, Thomas Lecomte, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, des recettes et dépenses par lui faites pour le dit service pendant l'année 1756, ce compte divisé en 18 chapitres donne le résultat suivant : recettes : 65,558 livres 17 sols 7 deniers, dépense pareille ; — à l'appui du dit compte sont annexées les pièces justificatives et toutes les ordonnances de l'intendant qui autorisent le paiement des sommes dues, soit pour : drapeaux, transports et réparations d'armes, fournitures de manteaux, d'armes, constructions de magasins à poudre, traitement de M. le comte de Beaujeu, inspecteur des milices garde-côtes, fourniture de bois et lumières pour le service des corps de garde, solde des capitaineries volantes et frais de transport d'effets d'équipement et d'armement des dites capitaineries, dont le montant est de 3,000 livres et pour les appointements et nourriture des soldats.

C. 1827. — 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, Jacques Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes de la dite Généralité, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1757 ; la recette s'élève à la somme de 106,101 livres 6 sols, versée par M. Le Prestre, receveur-général des finances, suivant les ordonnances de l'Intendant, la dépense de 103,366 livres 9 sols 4 deniers se divise en 13 chapitres, ainsi qu'il suit : 1er appointements, 32,798 livres 10 sols; — 2e habillement, 10,632 livres ; — 3e réparations et nettoyage de fusils, bayonnettes, gibernes et caisses de tambours, 1,124 livres 7 sols; — 4e transport d'effets, 2,086 livres 13 sols ; — 5e tentes et faisceaux d'armes, 6,176 livres ; — 6e impressions, 869 livres ; — 7e réparations des magasins, corps de garde et fournitures, 9,130 livres 13 sols 3 deniers ; — 8e loyer de maisons de retraite, 892 livres 12 sols ; — 9e tire-bourres et tournevis, 4,940 livres ; — 10e bois et lumières, 33,282 livres 17 sols ; — 11e prisons, 37 livres 14 sols 10 deniers ; — 12e gratifications, 120 livres ; — enfin le 13e est destiné aux dépenses et taxations du comptable, qui sont de 1,276 livres 2 sols 7 deniers ; balance faite de cette dépense avec la recette opérée, il se trouve que le sieur Housset est comptable de 2,734 livres 16 sols 4 deniers ; l'intendant ordonne que cette somme sera versée sans délai au sieur Le Prestre, receveur général des finances de la Généralité, ou au sieur Berthie, son commis.

C. 1828. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces de dépenses produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie, des fonds destinés au service de la garde-côtes : décompte par semestre de ce qui est dû aux capitaineries de la Généralité, tant pour les appointements des officiers de l'état-major que pour les gratifications accordées aux sergents tambours-majors et aux tambours ordinaires pour l'entretien de leurs caisses, certifiés véritables par les majors de chaque capitainerie, suivis des ordonnances de paiement de l'intendant, M. de Fontette ; — le traitement de l'année est ainsi fixé : capitaine général 480 livres, major 420 livres, aide-major 360 livres, sergent 6 livres, tambour-major 6 livres et le tambour 3 livres ; aux pièces justificatives sont annexés les états des officiers de l'état-major de chaque capitainerie ; — état contenant les noms et prénoms des soldats qui se sont fournis à leurs dépens un habillement uniforme et auxquels il a été payé une gratification de 3 livres pour cet objet ; — ordonnances de l'intendant autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, de payer soit aux capitaines, soit aux majors de chaque capitainerie, les sommes par eux avancées à ce sujet, et ce sur des

mémoires certifiés par eux exacts et véritables ; — états des soldats qui sont habillés uniformément et qui n'ont pas reçu de gratification.

C. 1829. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1757.—Affaires militaires.— Garde-côtes.—Comptabilité.—Pièces de dépenses produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : soumission de François Poret, garde d'artillerie au château de Caen, par laquelle il promet et s'engage envers l'intendant de la Généralité de Caen, comme pour les propres deniers du Roi, de dérouiller et nettoyer la quantité de 749 fusils et bayonnettes destinés au service des milices garde-côtes et déposés en sa garde à l'arsenal du château, moyennant 10 sols par fusil et sa bayonnette, plus 12 livres 18 sols pour objets à fournir ; — mémoires des frais dus : 1° à Jean-Nicolas Viel, capitaine du navire nommé *L'heureux St-Nicolas*, pour le transport de Rouen à Caen de 41 caisses de fusils, 30 fusils déballés et 7 balles de colliers, gibernes et pulvérins ; 2° pour pareil chargement fait par Mathurin-François Huet, capitaine commandant le navire nommé *La Ville de Caen ;*— traité passé entre l'intendant et Gabriel Dupont, marchand de la ville de Caen, par lequel ce dernier s'engage de faire et fournir pour l'usage des milices garde-côtes de la Généralité 160 tentes avec leurs bois et 32 manteaux d'armes avec leurs faisceaux, le tout suivant les dimensions et conditions ci-après : « les tentes seront faites de toiles pareilles à l'échan- « tillon déposé au secrétariat de l'intendance, les « manteaux d'armes seront faits en coutils également « pareils à l'échantillon, — la hauteur de chaque tente « sera de 5 pieds 8 pouces, ayant par le bas, sur le « devant, 6 pieds 6 pouces d'une encoignure à l'autre, « pour que la porte puisse croiser de 6 pouces, chaque « côté devra avoir 6 pieds 9 pouces de tour par le bas, « de manière que la profondeur, depuis la fourche « d'entrée jusqu'au fond du cul-de-lampe, soit de « 10 pieds 4 pouces... ; — la hauteur des manteaux « d'armes sera de 6 pieds, la rondeur dans la partie « supérieure de 1 pied 9 pouces, et la circonférence « par le bas de 19 pieds, dont 2 pour croiser, à l'ou- « verture ; — chaque manteau d'arme sera bordé dans « le pourtour d'une sangle de 2 doigts de large sur « la hauteur d'un doigt, — chaque tente avec ses bois « sera payée 33 livres, et chaque manteau avec le « faisceau et la boule 28 livres, ce qui fait un total « de 6,176 livres » ; — mémoires et quittances présentés par René Hayron afin d'obtenir le remboursement des sommes par lui avancées pour fournitures de guérites, ustensiles et menues réparations faites à divers corps de garde ; — soumission du sieur Besson, entrepreneur, pour la construction et entretien des différents corps de garde des côtes de la Généralité, moyennant qu'il lui sera payé une somme de 2,120 livres, laquelle sera remise après la réception des travaux en vertu d'une ordonnance de M. de Fontette, intendant ; — tableau des 19 capitaineries.

C. 1830. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces de dépenses produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : état de ce qui est dû à différents particuliers des diverses élections de la Généralité, pour loyers de chambres garnies, écuries et autres bâtiments servant de magasins d'armes aux 19 capitaineries de milices garde-côtes ; — ordonnances de M. de Fontette, intendant, autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds de payer les termes échus ;— soumission du sieur François Grusse, serrurier, demeurant au bourg d'Harcourt, par laquelle il s'engage vis-à-vis de l'intendant à fournir pour l'usage des milices garde-côtes tant de la Haute que de la Basse-Normandie la quantité de 15,200 tournevis et 15,200 tirre-bourres et de les livrer au château de Caen dans le délai de 6 mois, à raison de 5 sols pour chaque tournevis et 18 deniers par chaque tire-bourres ; cette livraison ayant été faite en temps et lieu, une ordonnance signée de l'intendant autorise le paiement de ladite somme de 4,940 livres ; — marché fait entre M. de Fontette, intendant, et le sieur Pierre Queudrue, bourgeois de Caen, pour la fourniture pendant 5 mois des bois et lumières nécessaires à chacun des corps de garde situés le long de la côte depuis la rivière de Dives jusqu'à celle de Coesnon, près Pontorson, aux clauses et conditions ci-après : « La fourniture sera faite à chaque corps de garde « sur le pied par jour de 3 bûches de 18 pouces de « circonférence chacune et 31 pouces de longueur, un « fagot aussi de 18 pouces de circonférence et de « 3 pieds et demi de long ou l'équivalent en cotrets « et une demi-livre de chandelles; la bûche sera de « chêne, orme ou hêtre suivant qu'il y aura plus ou « moins de facilité à se la procurer et la chandelle de

« bonne qualité. » Le paiement de ces fournitures sera fait de mois en mois à raison de 37 livres le cent de bûches, 30 livres le cent de fagots et 12 sols la livre de chandelles; — autre marché fait au sieur François Bétourney pour les mêmes fournitures pour un temps indéfini aux conditions contenues ci-dessus, sauf le prix du cent de bûches qui est réduit à 35 livres.

C. 1831. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1758-1759. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : états soumis à l'approbation de M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, par les majors des capitainieries, milices garde-côtes de la moyenne et Basse-Normandie, de ce qui est dû pour les appointements des officiers d'état-major et les gratifications accordées aux sergents, tambours-majors et tambours de chaque capitainerie; — à l'ordonnance de l'Intendant autorisant le paiement par période de 6 mois, savoir : année complète pour la capitainerie d'Avranches, 1,566 livres, celle de Pontorson, 1,566 livres, de Granville, 1,536 livres, de Regnéville, 1,566 livres, de Créances, 1,536 livres, de Portbail, 1,266 livres, La Hague, 1,626 livres, Cherbourg, 1,626 livres, Val-de-Saire, 1,566 livres; Barfleur, 1,566 livres; La Hougue, 1,566 livres, du Cotentin, 1,596 livres, Beuzeville, 900 livres; Grandcamp, 1,778 livres, Port-en-Bessin, 1,566 livres, Asnelles, 1,372 livres 13 sols 4 deniers, Ouistreham, 1,502 livres 13 sols 4 deniers, enfin, la capitainerie de Caen, 1,536 livres; toutes ces sommes ont été payées par le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la milice garde-côtes et acquittées par les majors de chaque capitainerie; — autre ordonnance de l'intendant accordant : 1° au comte d'Amfréville, ci-devant inspecteur général des milices garde-côtes, 1,650 livres, tant pour ses appointements que pour indemnité de logement pendant les 6 derniers mois de l'année 1758; et 2° au comte de Beaujeu, 1,650 livres en qualité d'inspecteur général, également pour ses appointements et logement pendant les six derniers mois de l'année; — autre ordonnance de l'intendant qui accorde à titre de gratification la somme de 120 livres au sieur Loret, garde d'artillerie au château de Caen, pour les soins extraordinaires qu'il a donnés à la conservation et distribution des effets à l'usage des milices garde-côtes.

C. 1832. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces produites à l'appui du compte de M. Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : états des chapeaux fournis aux 19 capitainieries garde-côtes de la Généralité par la veuve Lacroix et François Rayer, dont le nombre est 4,619, sur l'avis de M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres; — ordonnance de M. de Fontette, intendant de la Généralité, de 17,956 livres 7 sols 3 deniers pour le paiement de cette livraison; — soumission des sieurs Lafosse-Chatry, Gabriel Duperré, François Rayer et veuve Lacroix, à fournir 4,619 habits à l'usage des soldats détachés de milices garde-côtes des 19 capitainieries de la Généralité, moyennant le prix de 59,102 livres 8 sols 3 deniers; — bordereaux des sommes revenant à chaque capitainerie pour les avances faites par les sergents, caporaux, etc., qui se sont munis de leur habillement; — état de la fourniture des dits habits, à la suite duquel est l'ordonnance de paiement délivrée par l'intendant au profit des sieurs Lafosse-Chatry et Duperré, de la somme dont le total pour toutes les Capitainieries de la Généralité est de 50,468 livres 19 sols 3 deniers; — ordonnance de l'intendant autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds, de payer différentes sommes aux subdélégués, aux médecins et aux exempts de la maréchaussée pour les indemniser des dépenses qu'ils ont pu faire lors du tirage au sort de la milice; — autres ordonnances autorisant le paiement des gratifications accordées à divers particuliers pour les soins qu'ils ont donnés, soit pour le transport d'effets ou de malades, pendant la durée du camp et à la descente des Anglais, entr'autres : au sieur Hervé Duval, prêtre, la somme de 102 livres, en qualité d'aumônier, et pour le même titre au Père Blanche, religieux cordelier de l'Étroite Observance de saint François au couvent de Valognes, 60 livres.

C. 1833. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : état de la dépense faite par le sieur Dindo, pour l'établissement du camp des milices garde-côtes au Mont-Épinguet, Généralité de Caen, montant à 328 livres 12 sols 6 de-

niers, qui lui ont été payées sur le vu de M. Guignard de La Garde, commissaire des guerres, et l'ordonnance de paiement de M. de Fontette, intendant; — ordonnance de la somme de 250 livres accordée comme indemnité au sieur Héroult, pour les pertes qu'il a éprouvées dans ses récoltes pendant le campement des milices; — mémoire de la somme de 797 livres 12 sols 6 deniers, acquitté par Massienne aîné, pour fourniture de 180 rames de papier faite pendant la durée du camp du Mont-Épinguet; — ordonnances de M. de Fontette, intendant de la Généralité, autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, de payer aux sieurs Duval et Hamelin ce qui est dû pour les réparations par eux faites aux magasins à poudre des capitaineries de Granville et d'Asnelles; — paiements faits sur quittances de divers particuliers, des chambres de retraite pour les officiers et de différentes maisons ayant servi de magasins d'armes et de corps de garde; — bordereaux indiquant 1° le nombre de voitures et chevaux de trait et de bat fournis par les paroisses des élections de Caen et Bayeux, tant pour le transport des équipages de 5 bataillons de milices garde-côtes qui ont campé à Argences, Ifs et Banville pendant les mois de juin et juillet 1758, que pour celui de l'artillerie qui était à leur suite et celui des malades aux dits camps dans les hôpitaux, le nombre des voitures à 4 chevaux est de 251 à raison de 4 livres par jour chacune, celui des chevaux est de 539 à raison de 20 sols par jour, ce qui fait un total de 1,543 livres; 2° la quantité de chevaux et voitures également fournis par les diverses paroisses de la Généralité aux capitaineries de milice garde-côtes dans les différents mouvements qu'elles ont fait lors de la descente des Anglais à Cherbourg, au mois d'août 1758, le résumé constate 126 voitures à 4 chevaux et 212 chevaux, ce qui fait une dépense de 4,784 livres; — état général présenté par M. Dindo, contrôleur-général des hôpitaux des dépenses qui ont été faites tant pour l'établissement de l'hôpital militaire de Valognes et celui de dépôt au Mont-Épinguet, que, pour le traitement des soldats garde-côtes qui ont été malades pendant la durée du camp du Mont-Épinguet, depuis le 15 mai jusques et y compris le 4 juillet 1758; — état de la répartition faite par M. de Fontette, intendant de la Généralité, de la somme de 22,963 livres 8 sols y compris le sol pour livre de taxations pour frais de collecte et droits de recette des différents receveurs des tailles et du sieur Gestard, commis à la recette générale des finances, à raison de 4 deniers chacun, pour être le principal de la dite somme employé au paiement du petit équipement des miliciens d'augmentation et de remplacement de la dite Généralité; — compte-rendu à l'Intendant par Jean-François Gestard, escuyer chargé des recettes et dépenses des deniers imposés en l'année 1757, pour le paiement du petit équipement, des miliciens d'augmentation et de remplacement, le dit compte arrêté à la somme de 22,963 livres 8 sols, pour la recette pareille à la dépense (20 juin 1759).

C. 1834. — 1 cahier in-folio, 96 feuillets, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, intendant de la Généralité, Jacques Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côte de la dite Généralite, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1758; la recette se monte à la somme de 749,928 livres, qui ont été versées entre les mains du comptable, par M. Oursin de Digoville, receveur général des finances, en exécution de 11 ordonnances de l'intendant, la dépense divisée en 27 chapitres forme une somme égale à la recette : 1er de 34,384 livres 3 sols 4 deniers, pour les appointements de MM. les inspecteurs généraux, officiers majors des capitaineries et les gratifications accordées aux sergents et tambours; 2e de 261,829 livres 5 sols pour la subsistance des capitaineries milices garde-côtes qui ont marché ou campé dans la dite Généralité; 3e de 27,120 livres de gratification de 3 livres accordée à chaque soldat pour se fournir de guêtres et hâvre-sac; 4e de 136,224 livres 4 sols 9 deniers employées à l'habillement des soldats détachés; 5e de 14,015 livres 18 sols 6 deniers pour fournitures de gibernes, pulvérins et souliers; 6e de 3,004 livres 5 sols 10 deniers pour réparations et nettoiement des effets d'armement; 7e de 30,664 livres 19 sols pour tentes et manteaux d'armes; 8e de 8,683 livres 9 sols 6 deniers pour 587 marmittes avec leurs couvercles; 9e de 31,413 livres 16 sols 1 denier par pain de munition donné aux soldats à chaque étape ou au lieu de campement; 10e de 2,542 livres 4 sols pour viande; 11e de 54,423 livres 17 sols 3 deniers pour bois, paille et fourrages; 12e 35,501 livres 8 sols pour bois et lumières des corps de garde établis le long de la côte; — 13e de 2,547 livres 10 sols pour frais occasionnés pour la levée des hommes de remplacement; 14e de 18,450 livres pour gratifications accordées par le Roi à l'inspecteur de la milice et à différents officiers d'état-major pour les indemniser des dépenses extraordinaires qu'ils ont faites

pendant la campagne de cette année 1758; — 15e de 162 livres pour appointements des aumôniers; 16e de 452 livres 13 sols 4 deniers pour appointements de la prévôté; 17e de 792 livres 1 sol 5 deniers pour indemnités payées à divers particuliers pour les terrains servant à l'emplacement des camps; 18e de 819 livres 15 sols 6 deniers pour fabrication de cartouches; 19e de 566 livres 10 sols 6 deniers pour réparations aux magasins et corps de garde; 20e de 302 livres 10 sols pour loyer de maisons servant de corps de garde; 21e de 7,427 livres 10 sols pour loyers de voitures et chevaux; 22e de 732 livres 15 sols pour impressions; 23e de 8,101 livres 8 sols 6 deniers; 24e de 285 livres 18 sols pour frais de prison pour les soldats détenus; 25e de 3,686 livres 4 sols 6 deniers pour journées des soldats malades aux hôpitaux et frais d'établissement des hôpitaux militaires; 26e de 56,538 livres 4 sols 6 deniers payées aux officiers municipaux de la ville de Cherbourg pour les rembourser tant de la rançon que des frais occasionnés par les otages pendant leur séjour en Angleterre et la dépense faite par le général anglais; enfin le 27e de 9,258 livres 7 sols 6 deniers pour les appointements du comptable; l'Intendant décharge le comptable de la recette et dépense pour l'année 1758, sauf erreur de calcul, et déclare que les pièces justificatives sont restées en son secrétariat au nombre de 636, numérotées et paraphées (10 septembre 1760).

C. 1835. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1775-1776. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Saint-Germain, ministre; Esmangart, Intendant, et les subdélégués de la Généralité, relative : aux états des frais occasionnés pour la levée des milices dans la Généralité de Caen pendant les années 1775 et 1776; — à l'envoi d'une rescription de la somme de 934 livres déduite des 2,434 livres déposées entre les mains de M. Albert par le sieur Lelogeais, secrétaire de la subdélégation de Vire, destinée à la décharge des paroisses de ladite subdélégation sur les 5 livres qu'elles doivent payer pour les frais de la levée de chaque homme qu'elles auront à fournir (26 janvier 1776); — à l'accusé de réception de la dite rescription (2 février 1776); — à l'ordre donné aux subdélégués d'établir des tableaux de répartition de la dite somme de 934 livres (février 1776); — aux gratifications à accorder aux chirurgiens et à la maréchaussée, qui ont aidé les subdélégués dans les opérations de levée de la milice (5 juin 1776); — à l'état de la dépense faite pour la vente des effets des milices déposés au magasin du château de Caen.

C. 1836. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, marquis de Castries, ministres; marquis de Bricqueville, inspecteur général des garde-côtes de la Basse-Normandie; Esmangart, Intendant de la Généralité; D'Heu, Despiez, commissaires des guerres; les subdélégués de Bayeux, Caen, Coutances et Valognes, relative : à la demande par M. D'Heu du remboursement de ses frais depuis le 25 mars jusqu'au 13 juin, pour la levée de 2,984 canonniers garde-côtes (23 juin 1779); — à la gratification demandée par M. Le Goupil, chirurgien à Valognes, pour avoir accompagné M. D'Heu dans ses tournées pour la levée des canonniers garde-côtes, du 25 mars au 13 juin (10 juillet 1779); — à la nouvelle demande de M. D'Heu du remboursement de ses frais (7 août 1779); — à la proposition faite d'accorder des gratifications à MM. D'Heu et Vardon, commissaires des guerres, chargés des opérations de la levée des canonniers garde-côtes (11 août 1779); — à l'avis donné que S. M. a accordé une gratification de 1,500 livres à M. D'Heu et 1,000 livres à M. Vardon (3 septembre 1779); — à l'ordre donné de faire expédier une ordonnance de 700 livres au profit de M. le marquis de Bricqueville, inspecteur général des canonniers garde-côtes pour indemnité de logement (4 décembre 1779); — au paiement à faire à M. le marquis de Bricqueville, maréchal de camp ès armées du Roi, de la somme de 6,666 livres 13 sols 4 deniers pour ses appointements d'inspecteur général des canonniers garde-côtes pendant les 10 derniers mois de l'année à raison de 8,000 livres par an (31 décembre 1779); — au paiement de la gratification de 60 livres accordée au sieur Leprovost, de la division d'Ouistreham, en considération de ses services (30 mars 1780); — à l'avis donné que S. M. a accordé une gratification de 1,200 livres à M. D'Heu et 1,000 livres à M. Vardon, qui ont procédé au tirage des matelots garde-côtes (4 décembre 1780).

C. 1837. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maré-

chal de Ségur, ministre ; de Crosme, Intendant à Rouen ; Esmangart, Intendant à Caen ; D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; Housset de Catteville trésoriers des guerres ; Boutin, Saint-James, trésoriers généraux de la marine et des colonies ; les officiers municipaux de Cherbourg et les subdélégués, relative : aux ordres de payer à M. D'Heu, commissaire des guerres, la somme de 1,200 livres pour les appointements qui lui sont dus au sujet du service de la garde-côtes (17 mars 1781) ;—au renouvellement de l'état du Roi, au 1er janvier 1781, où est porté M. Vardon, décédé, pour une gratification de 800 livres, afin de lever toute difficulté, ses héritiers ayant renoncé à sa succession (15 juin 1781) ; à la remise à faire à M. de Bricqueville de la somme de 126 livres 7 sols 2 deniers pour le remboursement des avances faites par les tambours des différentes divisions de son inspection pour les réparations de leurs caisses ; — au paiement des appointements des chefs de division des canonniers garde-côtes (11 avril 1783) ; — aux renseignements demandés sur le paiement de la gratification de 6 jours accordée aux commissaires des guerres pour la revue des canonniers qu'ils ont passée (7 décembre 1783) ; — à l'avis donné que la retenue de 6 jours d'assemblée a été faite aux chefs de division de canonniers garde-côtes (10 janvier 1784) ; — états des frais occasionnés pour la levée de la milice dans la Généralité de Caen de 1781 à 1783, sur le pied de la fixation faite par M. l'Intendant pour ceux de la levée de 1776 ; pièces de dépenses à l'appui des dits états, parmi lesquelles se trouvent : l'état de l'imposition de l'année 1778, du petit équipement montant à 38,082 livres 1 sol, sur quoi M. de Logivière a payé 38,081 livres 11 sols, celui de l'année 1779, montant à 31,075 livres, sur quoi M. Berthie a payé 28,497 livres ; — lettres de divers subdélégués accusant réception d'ordonnances de paiement des journées passées à la levée des milices.

C. 1838. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1784-1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — États des frais occasionnés pour la levée de la milice dans la Généralité de Caen, sur le pied de la fixation faite par M. l'Intendant pour ceux de la levée de 1776 ; pièces de dépenses à l'appui des dits états ; — lettres des subdélégués accusant réception d'ordonnances de paiement des journées passées à la levée des milices par eux, les chirurgiens et la maréchaussée.

C. 1839. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1709-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Corps de garde. — Copie d'arrêt du Roi prescrivant les réparations des corps de garde construits pour les milices employées à la garde des côtes de la province de Bretagne et ordonnant l'imposition de la somme de 25,231 livres 14 sols sur les paroisses et communautés de la dite province, sujettes à la garde-côte, pour les dites réparations (1709) ; — devis dressé par le chevalier d'Osseville, ingénieur ordinaire du Roi en chef à Caen, qui stipule les obligations et conditions auxquelles seront tenus les entrepreneurs des corps de garde de la côte de Basse-Normandie, depuis Dives jusques à Isigny, tant pour les réparations que pour les travaux à faire à neuf (1744) ; — état du montant de la dépense des réédifications et réparations de chacun des corps de garde, depuis Dives jusques à Isigny, dont le total est de 13,198 livres 1 sol 1 denier (1744) ; — état des sommes à imposer sur les paroisses garde-côtes de la Généralité de Caen, tant pour fournitures de bois et lumière faites aux corps de garde de la côte pendant l'hiver de 1747 et 1748, que pour construction d'un nouveau corps de garde et autres dépenses étant à la charge des dites paroisses garde-côtes (1748) ; — modèle d'état des employés aux pavillons et batteries des côtes de la subdélégation de Caen et des appointements que le Roi leur a accordés (1761) ; — état des batteries des côtes, corps de garde, pour le service des dites batteries, magasins et signaux existant dans l'étendue de chaque capitainerie de la moyenne Normandie ; — état des batteries des côtes à supprimer et de celles à conserver ; état des noms des corps de garde d'observation actuellement existant, de ceux à supprimer, de ceux à conserver et du nombre d'hommes des compagnies du guet, journellement employés pour y monter la garde ; — les dits états arrêtés par M. de Brassac, lieutenant général des armées du Roi, commandant pour S. M. dans les ville et château de Caen et dans la moyenne Normandie (31 mai 1762).

C. 1840. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1761-1771. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; de Vault, directeur

général des milices garde-côtes; Bonnier de Saint-Cosme, Vardon, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative : au compte-rendu de l'état des effets de campement de toutes les capitaineries de la Basse-Normandie (27 avril 1761); — aux répations de tous les effets d'armement, de campement et d'équipement des capitaineries garde-côtes de la Généralité (15 mai 1761); — à l'inventaire dressé par M. Vardon, commissaire des guerres, en présence de M. de Villons, major de la capitainerie de Courseulles, des effets d'armement, équipement, campement et munitions de guerre qui ont été remis par les officiers de la capitainerie de Bernières (1763); — aux états et mémoires de dépenses faites pour la réunion des effets d'armement, d'équipement et des munitions de guerre de diverses capitaineries (1763-1764); — à l'avis donné que les effets de campement et d'équipement qui ont été déposés, à la paix, dans le donjon du château de Caen, souffrent de l'humidité des murs (4 juillet 1770); — à la demande du « récépissé-comptable » du trésorier des troupes, de la somme de 876 livres 11 sols 6 deniers, montant de la vente faite en 1768 par M. Bonnier Saint-Cosme, commissaire des guerres, de vieux habits, souliers et chapeaux appartenant aux milices (23 mars 1771); — à l'envoi du procès-verbal de vente et du dit récépissé (12 mai 1771); — à l'envoi fait par les régisseurs de l'habillement des troupes d'un modèle d'habit de milice (8 août 1771); — à la remise d'un tableau général des effets d'habillement et d'équipement nécessaires aux 3 bataillons de milice devant composer le régiment provincial de la Généralité (2 septembre 1771).

C. 1841. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1776-1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Vardon, Bonnier Saint-Cosme, commissaires des guerres, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'inventaire des effets appartenant au Roi pour le service des milices garde-côtes, existant dans les magasins d'artillerie du château de Caen (1776); — au procès-verbal dressé par M. Vardon, en présence du sieur Dumont, garde d'artillerie, des effets destinés au service de la milice, déposés au magasin d'artillerie du château de Caen (mai 1776); — à l'envoi de l'état des effets d'équipement pour 4,200 hommes des 84 compagnies de canonniers garde-côtes, établies en conséquence de l'ordonnance du Roi du 13 décembre 1778 (19 février 1779); — au compte-rendu de l'état des caisses de tambour destinées à la garde-côtes (19 mars 1779); — à l'avis donné que les arrangements nécessaires vont être pris pour compléter les 3,314 gibernes et 72 colliers de tambour, destinés aux 84 compagnies de canonniers garde-côtes de la Généralité (21 avril 1779); — à l'envoi de l'état des effets d'équipement à envoyer dans les différents lieux d'assemblée de chaque division (4 juillet 1779); — à l'expédition à leurs destinations respectives des effets destinés à l'équipement des canonniers garde-côtes (8 septembre 1779); — à l'état des réparations à faire aux armes des canonniers garde-côtes de la division de Quettehou, dressé par 2 armuriers en présence du syndic de la paroisse et du chef de la division (29 novembre 1779).

C. 1842. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant; Vardon, commissaire des guerres, et les subdélégués, relative : à l'état de situation des effets des canonniers garde-côtes existant au magasin de Caen, au 1er janvier 1780, présenté par Godey de Montdézert, garde-magasin, vérifié par M. Vardon (1er janvier); — aux avis donnés de l'envoi fait aux syndics et commandants des divisions des effets destinés aux garde-côtes (mars et avril); — à l'envoi de l'état des différents effets d'habillement et de petit équipement que le Roi a jugé à propos de faire fournir aux canonniers garde-côtes, dans le courant de l'année, et qui seront envoyés dans les lieux d'assemblées de chaque division de la Généralité (13 juin); — à la remarque faite par M. Vardon, qu'il existe une différence dans l'état des effets d'habillement et d'équipement qu'il a reçus, et celui qu'il envoie avec les lettres de voiture délivrées par le préposé de M. Biétrix (25 juin); — à la demande du sieur Leblanc, du remboursement des frais qu'il a faits au travail de la côte et de lui accorder une gratification pour la peine qu'il a eue (7 novembre).

C. 1843. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre; le marquis de Bricqueville,

inspecteur général des garde-côtes ; Esmangart, Intendant de la Généralité, D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, de Montcarville, commissaires des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'état des magasins destinés à contenir les effets d'armement et d'habillement des compagnies de canonniers garde-côtes du département d'Avranches (16 avril) ; — aux sommes dues pour le loyer des magasins occupés par les canonniers garde-côtes de l'Élection de Coutances, en 1780 et 1781 ; — à l'envoi de l'état des différents effets d'habillement et de petit équipement que le Roi a jugé à propos de faire fournir dans le courant de l'année aux 18 divisions de canonniers garde-côtes de la Généralité (22 mai) ; — aux états de ce qui est dû en l'Élection de Valognes, pour loyers de magasins, fourniture de rateliers, faisceaux d'armes, planches et autres ustensiles d'ameublement dans les magasins ayant servi à déposer les effets d'armement et d'habillement nécessaires aux canonniers garde-côtes de la dite élection (3 décembre).

C. 1844. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre ; Esmangart, Intendant ; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres et les subdélégués de diverses Élections, relative : au paiement des loyers des magasins retenus en la subdélégation de Bayeux, pour déposer les habits et armes des canonniers garde-côtes (2 mai) ; — à l'envoi des effets d'habillement et d'équipement, pris dans le magasin de Caen et destinés au service des canonniers garde-côtes des divisions de Coutteville, Honfleur, Touques, Les Veys, Granville et Pontorson (16 mai) ; — au règlement de ce qui peut être dû à différents particuliers de l'Élection de Caen, qui ont fourni des magasins pour renfermer les effets d'habillement et d'armement des canonniers garde-côtes (29 mai) ; — au résumé de l'état des dépenses faites pour la fourniture de tables, faisceaux d'armes, réparations et entretiens, etc., aux magasins des garde-côtes des Élections d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances et Valognes, travaux et fournitures exécutés conformément à la lettre de M. de Montbarey, du 27 juin 1779 (13 septembre 1782).

C. 1845. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1783-1785. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen, et les subdélégués des diverses élections, relative : aux ordonnances de paiement par le trésorier particulier de l'extraordinaire des guerres, des sommes dues pour loyer de maisons et magasins servant d'entrepôt aux effets d'habillement et armement des compagnies garde-côtes (21 janvier 1783) ; — à l'état général des sommes dues pour les magasins, qui ont été loués dans différentes paroisses de la Généralité, savoir : Élection d'Avranches, 84 livres ; — Bayeux, 898 livres 10 sols 10 deniers ; — Caen, 320 livres ; — Carentan, 424 livres ; — Coutances, 360 livres, et Valognes 314 livres 15 sols (21 janvier 1783) ; — au procès-verbal de visite des effets des canonniers garde-côtes de la division de Cherbourg, dressé par M. Thibault de Longecour, commissaire des guerres, en présence de M. de Gigault-Belfond, chef de la division, et de Mons de Garantot, maire de la dite ville (15 avril 1784) ; — à l'avis donné par M. Génas, subdélégué à Bayeux, que l'on a trouvé, après le décès d'un nommé Burel, capitaine du Guet, de la paroisse de St-Manvieu, deux petits sacs de balles et pierres à fusil, une bouteille de poudre à canon et un vieux tambour (4 octobre 1785) ; — à l'ordre donné de faire porter les dits objets dans le magasin du Roi, à Bayeux, et de charger le garde magasin de les recevoir et de les garder jusqu'à ce qu'il trouve une occasion de les faire passer à Caen, sans frais (8 novembre 1785).

C. 1846. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1779-1788. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Exemptions. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général ; le prince de Lambesc, Feydeau de Brou, Esmangart, Intendants de la Généralité ; D'Heu, commissaire des guerres ; de Garantot, subdélégué, relative : à l'exemption de toute espèce de service sur les côtes, des garde-étalons, garde-haras, ainsi que des personnes qui prennent soin de l'étalon (15 novembre 1781) ; — à la réclamation de M. de Vassy, pour son domestique Jean Cavey, de la paroisse de Pérou, auquel le tirage au sort impose le service des canonniers garde-côtes, exempté en 1780 comme gros fermier, en 1781, comme valet de gentilhomme (17 mai 1782) ; — à la demande de M. le chancelier du duc d'Orléans, de l'exemption de la milice et de la garde-côtes pour les commis et préposés à la perception des droits de coutume et Poids-le-Roi, dont le prince jouit à titre d'engagement dans la ville de

Cherbourg (26 janvier 1786); — à la demande d'un greffier d'une assemblée municipale d'être exempté du service de la garde-côte (16 mai 1788); — requêtes adressées à l'Intendant de la Généralité par divers particuliers, afin d'être exemptés du service de la milice, entr'autres par : Louis Lemonnier, laboureur de la paroisse d'Hérouville-Saint-Clair, pour Nicolas Lelièvre, son domestique, qui s'est présenté au tirage de la milice ordinaire de la communauté des varrangs de la ville de Caen.

C. 1847. — 2 cahiers, 9 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Formation et levée. — Garde-côtes. — États généraux du dénombrement des individus, sujets à la garde-côtes, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60 ans, dans les différentes paroisses de la Généralité de Caen, distinguées par Élections et par capitaineries, telles qu'elles étaient formées pendant la dernière guerre, le total des garçons, des veufs ou mariés et des classés de l'Élection de Caen est de : pour la capitainerie de Caen 1760; — pour celles de Bernières 2,813; — d'Ouistreham, 2,262; Élection de Bayeux, capitainerie d'Asnelles 2,337; — Port-en-Bessin 2,508; — Grandcamp 3,305; — Élection de Carentan, capitainerie de Beuzeville, 886; — Cotentin 2,504; — Élection de Valognes, Capitainerie de La Hougue 4,185; — de Portbail, 5,131; — de Barfleur 2,796; — de Valdesaire 3,252; — de Cherbourg 3,636; — La Hague 3,729; — Élection de Coutances, Capitainerie de Créances 4,072; — Regneville 3,862; — Granville 3,551; — Élection d'Avranches, Capitainerie d'Avranches 3,660; — Pontorson 4,124, paroisses dépendant de l'abbaye du Mont St-Michel et qui ne font partie d'aucune capitainerie 372.

C. 1848. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1779-1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — États des imprimés envoyés par l'Intendant aux Commissaires des guerres et subdélégués de la Généralité de Caen, pour servir aux levées des canonniers garde-côtes dans les neuf élections de la Généralité, intitulés : contrôles de signalements, listes des garçons, procès-verbaux de tirage, certificats d'admission, certificats constatant qu'ils ont satisfait au tirage, ordonnances de publication, mandements de l'Intendant, certificats d'indemnité, plus des cartouches ou autrement dit, certificats délivrés par le Commissaire des guerres, constatant que tel individu, en tirant au sort, a obtenu un billet noir, qui le rend susceptible du service des canonniers garde-côtes pendant 5 années.

C. 1849. (Liasse.) — 4 cahiers, 18 feuillets; 27 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; le marquis d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Vardon, commissaire des guerres; Sivard de Beaulieu, Meslé et de Mombrière, subdélégués, relative : à l'envoi d'une ordonnance prescrivant une nouvelle formation uniforme aux milices garde-côtes des provinces maritimes, fixant le genre de service qui leur est propre, observant que S. M., dans la vue de faciliter cette opération, a fait dresser un règlement particulier pour chaque province, qui comprend le nombre des compagnies de canonniers garde-côtes à y former, celui des divisions et les lieux d'assemblée; et insistant pour que les paroisses désignées pour fournir des hommes aux compagnies soient prises partout, dans l'arrondissement du chef-lieu des dites compagnies, d'après la topographie des paroisses, de manière qu'elles puissent être rassemblées le plus promptement possible; — aux projets d'ordonnance de l'Intendant concernant la formation des compagnies de canonniers garde-côtes (3 février); — aux réformes faites par le marquis de Bricqueville, maréchal de camp, inspecteur général, lors de sa revue d'inspection; — à l'envoi du tableau général des communautés qui doivent fournir à chaque compagnies des canonniers garde-côtes et à l'entretien des classes (19 mars); — au compte-rendu de la levée opérée par M. Vardon, commissaire des guerres, qui a signalé 5 paroisses réfractaires aux ordres de S. M., l'Intendant propose au Ministre de la guerre « de déclarer matelots tous ceux qui se seraient sous-« traits au tirage des canonniers garde-côtes, car sans « cet acte de rigueur il ne se trouveroit » aucun habitant dans les paroisses où le tirage serait indiqué (28 avril); — aux extraits des revues passées dans les divisions de Banville, Dives, Formigny, Isigny, Langrune, Ouistreham et Port-en-Bessin, par M. Vardon (août et septembre); — à l'envoi fait par le maréchal d'Harcourt à l'Intendant, du contrôle et état des soldats canonniers garde-côtes absents, lors de la revue de M. le marquis de Bricqueville et aux ordres à donner pour leur faire rejoindre leurs divisions (8 décembre); — à l'envoi aux subdélégués d'exemplaires imprimés d'un mandement de l'Intendant pour les faire remettre

au syndic de chaque paroisse qui le notifiera à tout canonnier, porté manquant lors de la revue, avec intimation de s'y conformer dans le plus bref délai (16 décembre); — aux états généraux de la distribution des compagnies de canonniers garde-côtes d'ancienne et de nouvelle formation, dressés par divisions conformément à l'ordonnance du Roi du 13 décembre 1778, contenant : indication du nom des subdélégations, lieux et paroisses garde-côtes, des compagnies, des lieux d'assemblée, le nombre d'hommes propres au service et celui que chaque compagnie doit fournir; la subdélégation de Caen se composait de 13 compagnies formant un effectif de 650 hommes; — Bayeux, 14 compagnies, 750 hommes; — Carentan, 7 compagnies, 350 hommes; — Valognes, 32 compagnies, 1,600 hommes; — Coutances, 11 compagnies, 550 hommes, et Avranches, 10 compagnies, 500 hommes.

C. 1850. (Liasse.) — Registre gr. in-f°, 134 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée; — Contrôle et signalement des canonniers garde-côtes de la Généralité de Caen, lors de la levée de 1779, lequel se compose de 14 colonnes, indiquant leurs noms et prénoms, leur métier ou profession, s'ils sont garçons, veufs ou mariés, leur résidence, l'époque de leur levée, les noms des compagnies dans lesquelles ils servent, les noms des divisions dont les compagnies dépendent, les paroisses pour lesquelles ils servent, l'Élection dont dépendent ces paroisses, leur taille, leur âge, leur signalement et s'ils sont de bonne volonté ou pris par la voie du sort.

C. 1851. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. de Sartine, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Guiard, secrétaire de l'Intendance; D'Heu, commissaire des guerres, et les commandants de divisions, MM. Destanges à Avranches, d'Avicel de Monfarville à Barfleur, de Folliot de Fierville à Barneville, d'Angerville à Caen, Gigault de Bellefont à Cherbourg, de Clamorgan à Coutances, Demary de Longueville à Granville, des Illes à Munéville, Macey à Pontorson, de La Marche du Feron à Valognes, relative : à la réception des états de licenciement des canonniers garde-côtes dans chaque communauté des divisions, demandés par M. le marquis de Bricqueville, inspecteur général de la province de Normandie (11 mars); — à l'avis donné à M. de Sartine, ministre de la marine, par M. Esmangart, que les Commissaires des guerres se sont occupés du tirage des matelots, en même temps que celui des canonniers garde-côtes, conformément aux prescriptions des ordonnances du 13 décembre 1778 et 3 janvier 1779; toute la minute de cette lettre est écrite de la main même de M. Esmangart; à la marge du projet de lettre préparée par son secrétaire, l'Intendant écrit : « Je ne « puis vous cacher que cette contribution à un service « extraordinaire, et auquel il n'y a pas plus de raisons « d'assujetir les paroisses voisines de la mer que celles « même de l'intérieur des terres, est extrêmement « onéreuse. C'est une désolation pour l'habitant, voué « à la culture des terres, d'être arraché à ses exploi- « tations, à ses foyers, à sa femme et à ses enfants, « pour être dévoué à un service pénible, dangereux, « et auquel il n'avoit jamais dû croire qu'il seroit un « jour contraint. Cette espèce de *presse*, si elle pouvoit « durer davantage, causeroit la dépopulation entière « des paroisses voisines de la mer, et tous les habitants « iroient chercher leur exemption dans celles de l'in- « térieur des terres. A cette première observation j'en « joins une autre qui me paraît également digne de « votre attention. Il m'est revenu que les Commissaires « des classes croyoient que, pour que la substitution d'un « matelot tombé au sort pût avoir lieu, il falloit qu'elle « se fît par le Commissaire des guerres, dans l'instant « même du tirage; cette disposition est non seulement « inadmissible, mais même elle est absurde. Lorsque « l'ordonnance du 13 décembre 1779, dans la vue de « favoriser la population et la culture et même d'adoucir « la rigueur extrême de ses dispositions, a permis la « substitution et qu'elle a confié aux Intendants les « pouvoirs et le soin de les régler, elle a entendu « accorder aux malheureux habitants, tombés au sort « et destinés par lui à devenir matelots, le pouvoir de « se soustraire à ce service, en mettant à leur place un « homme de bonne volonté, qui eût les qualités re- « quises. Ce n'est pas une grâce illusoire et d'une « exécution impossible que S. M. a entendu leur ac- « corder; cependant elle seroit telle s'il falloit que les « substitutions se fissent à l'instant même du tirage. « Il faut que cette opération soit précédée d'un examen « approfondi; il seroit même contre le bon ordre que « le Commissaire des guerres seul en fût le juge. Ce « ne peut être qu'à l'Administrateur de la Province à « statuer sur une demande de cette espèce, qui doit « être pesée, réfléchie et fondée sur des motifs rai-

« sonnables, dont la discussion ne peut être que de « son ressort; — il est véritablement de toute im- « possibilité de réduire la faculté de la substitution, « permise par l'ordonnance, à l'instant toujours tu- « multueux du tirage; — il pourroit toutefois y avoir « beaucoup d'inconvénients de laisser aux matelots un « tems indéterminé pour être libres de faire usage de « la faculté que l'ordonnance leur accorde, — mais « il suffit de limiter un tems au delà duquel tous « les matelots échus au sort ne seront plus reçus « à demander de jouir de la faveur de la substitu- « tion; ce terme pourroit être de trois mois, à dater « de l'époque du tirage. Ce parti me semble remédier « à tout... Vous jugerez par le détail dans lequel je « suis entré, s'il m'étoit possible de m'en dispenser. « Le service du Roi, l'intérêt des campagnes et le sou- « lagement d'une des classes les plus intéressantes des « sujets de S. M. sont des objets qu'une administration « éclairée et juste ne doit jamais perdre de vue. Je « sais toute l'attention qu'ils sont sûrs d'obtenir de la « vôtre » (7 juillet); — à la demande de M. D'Heu, commissaire des guerres, que, par suite de la mort de M. Vardon, son confrère, Avranches, Granville et Pontorson soient réunis à la Basse-Normandie, afin de partager autant que possible le travail de la levée des canonniers (30 août).

C. 1852. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. de Ségur, Mis de Castries, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; les chefs de divisions: Demary, de Longueville à Granville, de Bretteville à Isigny, Le Pelley de Lude aux Pieux, de Monthuchon à Montsurvent, Macey à Pontorson, de La Cour à Port, et les subdélégués de la Généralité, relative: à l'envoi des tableaux de répartition projetée des canonniers garde-côtes (janvier); — à la nomination de M. de Laubarède, commissaire des guerres, aux fonctions de chargé de la levée des canonniers garde-côtes de Normandie depuis Dives jusqu'aux Veys, en remplacement de M. Vardon, décédé (4 février); — aux ordres à donner aux commissaires des guerres d'avoir à se rendre dans les différentes paroisses de la côte pour procéder, en présence des officiers des compagnies de canonniers et du guet, au tirage d'usage pour remplacer les canonniers, licenciés aux revues (14 février); — à l'avis adressé par M. de Castries, à M. le duc d'Harcourt et à M. Esmangart, que la levée de matelots dans les canonniers garde-côtes est réduite à la seule levée de tous ceux échus au sort, par les tirages de 1779 et 1780, qui sont en état de servir; « j'aurois bien désiré, « écrit le Ministre, pouvoir laisser encore ceux-ci chez « eux, mais les circonstances sont si impérieuses « qu'elles ne le permettent pas d'user d'une plus grande « modération » (2 mars); — à l'avis donné que S. M. a dispensé, pour l'année 1781, la Généralité de Caen de fournir des matelots par la voie du sort; « l'ob- tention de cette grâce, » écrit l'Intendant à ses subdélégués, doit tranquilliser les habitants des paroisses maritimes et déterminer « à y rentrer ceux « qui s'en étoient éloignés dans la crainte d'être « obligés de contribuer à cette prestation du service » (7 mars); — à l'envoi de l'itinéraire du commissaire des guerres et de l'état général de levée des canonniers par divisions, subdélégations compagnies et paroisses, afin de le faire remplir du nombre d'hommes que chaque paroisse doit de remplacement (16 mai); — aux succès de M. le chevalier de Laubarède, commissaire des guerres, dans sa tournée pour la levée des canonniers garde-côtes, succès attestés par les lettres de l'inspecteur général, M. de Bricqueville, et par celles des chefs de division, qui remercient l'Intendant du choix qu'il avait fait d'un tel commissaire; le chef, commandant la division de Banville, M. de Pierrepont, écrit: « Des 28 paroisses de ma division, il n'est aucun « des habitants qui ne chante les louanges de la manière « dont M. le commissaire a procédé... Nous n'avons « jamais vu jusqu'à présent aucune levée qui se soit « faite avec plus de justice et d'équité. Il étoit essentiel « que les intérêts du Roy fussent confiés à un quelqu'un « qui, après tout ce qui s'est passé cy-devant, fît « renaître la confiance, et il n'étoit pas possible de « faire un meilleur choix. » Le commandant de la Cour rend même témoignage de la façon honnête et de la délicatesse de la façon de penser et d'opérer de M. de Laubarède; — aux lettres de M. de Laubarède, exposant sa manière d'opérer: « Une infinité de personnes « le prient de les dispenser de se trouver au tirage, à « raison des exemptions qu'elles prétendent avoir; je « leur ay observé qu'il étoit indispensable qu'elles y « comparussent, afin que leurs motifs d'exemption « soient discutés en présence de leurs camarades, qui « les admettront ou les contrediront. Je leur ai parlé « avec l'honnêteté et la persuasion convenables, en « sorte que ces personnes se sont retirées contentes de

« la manière dont je les ai reçues » (11 juillet); — à la manière dont le même commissaire opéra à Avranches, pour compléter la division de Granville : « A « fur et à mesure, écrit-il, qu'on procédoit à l'appel « des jeunes gens, je me suis attaché à pérorer ceux « dont la corpulence et la taille convenoient la mieux « au service; je suis d'abord parvenu à en décider « huit avant le tirage, puis j'ai fait ranger les jeunes « gens sur deux lignes, ceux de bonne volonté à « la droite et ceux destinés à subir le sort à gauche; « après avoir fait l'éloge des premiers sur leur zèle « et leur bonne volonté pour le service du Roi, en « présence des officiers de la division et d'un peuple « nombreux et des personnes les plus considé- « rables de la ville, je me suis tourné du côté des « autres pour leur citer l'exemple de leurs cama- « rades; la manière dont je leur ai parlé a fait une « si grande impression sur eux qu'il s'en est détaché « cinq, qui se sont empressés de se ranger dans la « ligne des canonniers volontaires; au moyen de quoi, « la compagnie se trouvoit complète sans tirage au « sort » (24 juillet); — à l'opération du tirage à Isigny et à Pontorson : M. de Laubarède ayant appris qu'il y avait quelques mauvais sujets, il dit « qu'il ne convenoit « pas qu'étant destinés à former un corps, qui doit se « conduire par les sentiments de l'honneur, ils tiras- « sent au sort, » et les ayant fait sortir du rang il les renvoya en les exhortant à devenir dignes d'être admis à l'honneur du tirage l'année suivante (8 août); — aux témoignages de satisfaction que le vicomte-maire et les chef de la division de Pontorson rendent de la distinction avec laquelle M. de Laubarède s'acquitte de l'opération du tirage bien simplifiée, car il persuade les jeunes gens de se déclarer volontaires sans tirer au sort (16 août); — à la question débattue entre le Ministre et l'Intendant, au sujet du droit de statuer sur la demande en radiation ou pour substitution de matelots garde-côtes appartenant exclusivement à l'Intendant ou au secrétaire d'État du département de la marine, représenté par les commissaires des guerres, auxquels l'article 37 de l'ordonnance du 13 décembre 1778 permet d'admettre « la substitution pour celui à qui le sort sera « tombé et qui présentera sur le champ un homme qui « contribueroit à la formation de la compagnie » (5 septembre).

C. 1853. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le marquis de Castries, ministre de la marine; le duc de Harcourt, commandant de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Guiard, premier secrétaire de l'Intendance et les subdélégués, relative : au paiement du loyer des maisons et appartements ayant servi à l'emmagasinement des effets des canonniers garde-côtes et à la vente de ces effets, pour en ajouter le produit aux fonds destinés au service de la garde-côtes et payer ce qui est dû aux propriétaires jusqu'au jour de la remise des dits magasins (12 octobre); — aux ordres à transmettre aux commissaire des guerres d'apporter le plus grand soin dans le choix des matelots garde-côtes, qui doivent participer au tirage, « afin d'éviter le déficit qui pourroit résulter pour la « la marine de la réjection que les officiers des « classes seroient obligés de faire des sujets impropres « à ce service » (17 décembre); — à la prière adressée par l'Intendant à M. le duc d'Harcourt pour qu'il joigne ses réclamations aux siennes, afin d'épargner à la Généralité le tirage au sort des matelots, dont ils avaient déjà signalé les inconvénients à M. de Sartine et dont M. de Castries ne semble pas tenir compte (20 décembre); — au mémoire du duc d'Harcourt démontrant au marquis de Castries tous les inconvénients de reprendre le tirage des matelots dans les canonniers garde-côtes, et rappelant les arguments qu'il avait développés dans ses mémoires à MM. de Maurepas, de Sartine, de Vergennes et de Montbarey, qui s'y étaient rendus. « Vous allez, écrit-il, dépeupler « les seules paroisses du royaume qu'il vous importe à « vous-même de conserver; les artisans, dont beau- « coup n'y sont pas revenus encore depuis l'effare- « ment causé par ce tirage, s'établiront ailleurs; il « n'y restera que les colons; ainsi vous prendrez les « pères de familles, les laboureurs et les fermiers ex- « ploitant des fermes eux-mêmes. — Observez, Mon- « sieur, combien il est nuisible au service de dévaster « une lizière, obligée de se défendre elle-même, de « dégarnir les batteries, de protéger votre cabotage et « le commerce. La milice garde-côtes, exempte par ce « service de celui de la milice de terre, est composée « en totalité, des agriculteurs et des artisans de ces « paroisses; tout ce qui compose la marine est classé, « et aucun matelot ne peut être compris dans les « canonniers garde-côtes; mais ces paroisses four- « nissent des novices, et c'est d'elles seules que la « marine peut en attendre; » il ajoute « que le « double service des canonniers garde-côtes et des « matelots ne laisse personne dans ces paroisses « pour la culture et l'industrie, la terre et la marine

« y perdent également ; que les seigneurs et possédants « fonds réclament avec justice contre l'impossibilité de « trouver ni des bras ni même des fermiers ; qu'enfin « il est impossible que le ministre de la marine « continue cette levée, même cette année, sans faire « tirer les hommes qui, licenciés par l'ordonnance « cette année même, sont exempts par elle du service « de dix ans; par conséquent, comme il faut des « canonniers garde-côtes à la guerre et des novices à « la marine, il est indispensable de faire cesser dès « aujourd'hui le moyen destructif de se procurer des « hommes, qui ne sont pas matelots, aux dépends de « ceux qui le deviendroient... ; comme le tirage doit « avoir lieu incessamment, le ministre de la marine est « supplié par le commandant, les Intendants, les nobles « et le peuple de la province de Normandie, d'ordonner « qu'à compter du prochain tirage, cette levée de « matelôts soit absolument proscrite » (23 décembre); — aux conseils respectueux que M. Guiard, 1er secrétaire de l'Intendant, insinue à M. Esmangart, à qui il écrit : « Ce sujet est intarissable, à le considérer « dans l'intérêt de l'humanité, de la culture, de la « population et sous toutes les considérations d'une « saine politique; vous en ferés mieux que personne « le choix puisque vous vous êtes réservé ce travail; « je crains seulement, Monsieur, que la bonté de la « cause ne vous entraîne et ne donne de l'humeur au « ministre qui sera mécontent que l'on lui démontre « la pauvreté de ses moiens et l'impossibilité de mettre « ses ordres à exécution ; il paroit avoir de la roideur « dans le caractère, et il seroit à craindre que votre « zèle éclairé et compatissant ne fût pour vous une « occasion de désagrément. Je suis bien aise en tout « cas que M. le duc ait fendu le premier la glace, « vous verrez qu'il y a été assez vertement » (24 décembre); — à l'avis transmis à M. Esmangart par M. Mistral que le marquis de Castries le prévient que les besoins du service exigent impérieusement qu'il soit fait, dans la Généralité de Caen, un tirage de matelots garde-côtes, non seulement pour remplacer les matelots morts ou licenciés ou déserteurs ou impropres au service, mais encore pour doubler les nombres produits par les tirages de 1779 et 1780, si ces nombres ne forment que la moitié proportionnée au nombre de 115,000 matelots garde-côtes ; — au relevé des trois tirages tant des canonniers que des matelots garde-côtes en 1779, 1780 et 1781, la colonne réservée aux matelots de 1781, restée en blanc, prouve que le tirage n'a pas eu lieu ; — à la minute des états, formés d'après le travail des chefs de division dont la mise au net, les états particuliers et les lettres ont été envoyés aux commissaires des guerres MM. D'Heu et de Laubarède ; ces états divisés en 9 colonnes indiquent : le nom des subdélégations, celui des paroisses, la désignation des compagnies, des divisions, le chiffre de la population de chaque paroisse, le chiffre du contingent de chaque paroisse, le nombre de canonniers que chaque paroisse devra fournir en 1781, le total des hommes de remplacement, le total des divisions ; enfin la 9e colonne est réservée aux observations.

C. 1854. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen ; de Crosne, Intendant à Rouen ; le marquis de Bricqueville, inspecteur général ; D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; Clamorgan, Daigremont, Duvicel, Lechevalier de La Cour, Delaporte-d'Aboville, Du Buisson, Demary de Longueville, Gigault-Bellefond, Guérin d'Agon, Guéroult, Le Breton, Le Pelley de Rade-Maley, Le Chevalier, Le Vaillant, Macey, de Monthuchon, Pierrepont, Saffrey de Vimont, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : à la lettre de l'Intendant de Caen, M. Esmangart, à M. de Crosne, Intendant de Rouen, pour le prier d'adresser à M. le marquis de Castries les mêmes observations qu'il lui a adressées, ainsi que M. le duc d'Harcourt pour éviter le tirage des matelots et « pour faire changer le plan proposé par un des « commis, qui ne connoît pas du tout l'état des Pro- « vinces » (1er janvier) ; — à la réponse de M. de Crosne, partageant tout à fait les vues de M. Esmangart et du duc d'Harcourt sur ce projet de tirage qui, « indé- « pendamment de l'effroi qu'il répandroit sur les costes, « resteroit véritablement sans exécution, par l'état de « dépopulation où sont actuellement les bords de la « mer » (5 janvier) ; — aux états des licenciés à remplacer de la division de Langrune, des compagnies de Douvres, Courseulles, Cairon et Fontaine-Henry de 1781 et 1782 ;—au projet d'un nouveau tirage de matelots en Normandie (23 janvier); — au remplacement des canonniers garde-côtes licenciés dans les dernières revues (9 mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire fait par M. de Laubarède, fixant les opérations de tirage des 216 paroisses, composant son département aux mois de mai, juin et juillet (16 mars); — au paiement à faire mensuellement aux commissaires des guerres chargés du licenciement, de la levée et de la police des canonniers garde-côtes,

de leurs appointements (22 mars); — à la réception de l'état des hommes des compagnies de Banville, Granville, Dives, Isigny, Ouistreham et Pontorson et de chaque division qui ont été licenciés (mars); — à l'état de licenciement des divisions de canonniers de Port-en-Bessin et des Veys; — à la réclamation de M. Clamorgan, commandant de 4 compagnies, pour obtenir paiement de la somme de 40 livres qu'il a avancée pour son logement et celui de son fils, lieutenant de sa compagnie, lorsqu'ils ont été détachés à Granville (24 mars); — à l'envoi par M. D'Heu à l'Intendant de son itinéraire pour procéder aux tirages des canonniers de son département pendant le mois de mai (4 avril); — à l'avis donné par M. le marquis de Ségur, que, vu les occupations de M. D'Heu, il sursoit l'arrivée de ce commissaire à St-Lô, pour la revue de subsistance des brigades de maréchaussée, dont il a la police (27 avril).

C. 1855. — 1 cahier gr. in-f°, 35 feuillets, papier.

1782. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — État fait et arrêté par le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres au département de Caen, des hommes qui, par la voie du sort, doivent remplacer les canonniers garde-côtes, licenciés et former les neuf divisions du département de Caen, Avranches, Banville, Dives, Granville, Isigny, Langrune, Ouistreham, Port-en-Bessin et Pontorson, fournissant un total de 300 hommes; ce contrôle est divisé en 9 colonnes indiquant les noms de la compagnie, noms et prénoms de chaque individu, lieux de naissance, époque de la levée, profession, âge, taille, signalement et les observations.

C. 1856. (Liasse.) — 58 pièces, papier

1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité, marquis de Bricqueville, inspecteur-général; D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; D'Agon, de La Cour de Betteville, Destanges, Folliot de Fierville, Le Breton, Lepelley de Rade, Levaillant, de Macey, de Monthuchon, de Pierrepont, Saffrey, Simon du Buisson et de Vimont, chefs de divisions de canonniers garde-côtes, et les subdélégués de la Généralité, relative: à l'envoi des états des canonniers garde-côtes, licenciés à la revue passée par M. de Bricqueville (février); — au remplacement des canonniers garde-côtes, licenciés aux dernières revues (16 février); — à la demande de MM. de Laubarède et D'Heu, des imprimés nécessaires à la levée des canonniers (1er mars); — à l'envoi de l'ordonnance de l'Intendant, concernant la levée des canonniers (9 mars); — à l'avis donné que les ordonnances, mandements, listes, itinéraires relatifs au remplacement des canonniers licenciés, ont été remis au brigadier de la maréchaussée, pour les porter dans les paroisses qui doivent contribuer à la levée (16 mars); — à l'approbation de l'itinéraire envoyé par M. D'Heu (18 mars); — à l'itinéraire de M. de Laubarède, fixant les jours et lieux où doivent se réunir les paroisses faisant partie de son département.

C. 1857. (Liasse.)—46 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre; de Feydeau, Intendant de la Généralité, de Montcarville, D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; Daigremont Duvicel, Daniel de Vieux, de Folliot de Fierville, Gigault Bellefont, de Monthuchon, Symon du Buisson, chefs de divisions, et les subdélégués, relative: aux ordres à donner aux commissaires des guerres de prendre leurs dispositions pour se rendre, au temps indiqué, dans les différentes paroisses de la côte et y procéder au tirage qui doit être fait en présence des officiers de la compagnie pour laquelle se fera le remplacement et de ceux des compagnies du guet de chaque paroisse qui doivent également s'y trouver (25 janvier); — à l'envoi fait par M. D'Heu de son itinéraire, observant qu'il compte commencer à Cherbourg le 24 mars, pour être en état de passer la revue de la lieutenance de maréchaussée de Coutances et être de retour pour la revue du régiment de la Reine et des Invalides (15 février); — à l'envoi fait par les chefs de divisions des états de licenciement des canonniers (février et mars); — à l'annonce de l'envoi de l'ordonnance relative à la levée des canonniers garde-côtes devant remplacer ceux qui ont été licenciés (14 mars); — à la mise en liberté, de six mutins incarcérés. M. D'Heu explique à l'Intendant, M. Feydeau de Brou, qu'il avait accordé « l'exemption du tirage à Victor de La Cotte, valet de « la veuve de Vouges, exemption réclamée par tous les

« honnêtes gens depuis trois années : » je la croyais, écrit-il, « fondée comme les années précédentes, « exemption que j'ai regardée conforme à l'article 1er « de l'état des exemptions, arrêté par le Roi, le 15 jan- « vier 1775, eu égard aux circonstances locales, et « comme M. Esmangart m'a toujours ordonné de « concilier le bien de l'agriculture avec le service du « Roy, j'ai cru les paroisses maritimes susceptibles de « la même faveur » (12 avril) ; — à l'envoi du procès-verbal dressé par M. D'Heu au sujet d'une sédition fomentée à l'occasion d'un domestique de la dite veuve, exempté du tirage par plusieurs paroissiens de la Haie-d'Ectot, sujets au tirage pour le remplacement des canonniers de la division de Barneville (15 avril) ; — à l'avis donné qu'aussitôt la réception de l'ordonnance relative à la levée des canonniers garde-côtes, les paquets adressés aux syndics des communautés devant contribuer au tirage au sort ont été remis à la brigade de maréchaussée (18 avril) ; — à l'avis donné que, vu la rigueur de l'hiver, les habitants de la campagne n'ont pu donner tous leurs soins aux travaux des récoltes ; ces considérations ont porté le Roi à dispenser, cette année, les canonniers de se rendre à leurs batteries lors de la tournée du directeur de l'artillerie (14 mai) ; — au compte-rendu par le chevalier de Laubarède de la levée des canonniers garde-côtes dans les divisions de Banville, Port-en-Bessin, Isigny, Granville et Avranches (16 mai).

C. 1858. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre le marquis de Ségur, ministre ; de Feydeau, Intendant de la Généralité, D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; le chevalier de La Cour-Betteville, le chevalier Houel et Guéroult, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : aux dispositions à prendre par les commissaires des guerres pour se rendre, au temps indiqué, dans les différentes paroisses de la côte et y procéder au tirage en présence des officiers de la compagnie pour laquelle se fera le remplacement et de ceux des compagnies du guet de chaque paroisse (4 février) ; — à l'envoi de l'ordonnance concernant la levée des canonniers (14 février) ; — à la demande de M. D'Heu, de différents imprimés destinés aux opérations du tirage (25 février) ; — au tableau des observations pour les exemptions sur lesquelles l'Intendant est prié de prononcer (6 mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire arrêté par M. D'Heu, indiquant le jour et le lieu de réunion des assemblées de tirage des canonniers garde-côtes dans les divisions de son département, savoir : Barfleur, Barneville, Cherbourg, Fermanville, La Haye-du-Puits, Montsurvent, Munéville, les Pieux, Quettehou, St-Martin-Varreville, les Veys (15 mars) ; — à la réclamation de 2 cavaliers de la maréchaussée, dont la présence est nécessaire pour maintenir l'ordre aux opérations du tirage (25 mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire de M. de Laubarède, devant servir à la levée des canonniers garde-côtes, avec indication du jour et lieu où l'assemblée doit avoir lieu dans les divisions de son département, savoir : Avranches, Banville, Dives, Granville Isigny, Langrune, Ouistreham, Pontorson, Port-en-Bessin (10 avril) ; — à l'avis donné que le Roy a jugé convenable de dispenser, comme l'année précédente, les canonniers garde-côtes de se rendre sans armes sur le terrain des batteries de la côte, lors de la visite de l'inspecteur-général « tant à cause de la dépense qu'elle occasionne « que de la perte de tems qui en résulte pour les « habitants des campagnes (6 mai).

C. 1859. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. les maréchaux de Ségur, de Castries, ministres ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Feydeau, Intendant de la Généralité ; de Montcarville, D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; Daigremont du Vicel, Dancel de Saint-Jean, de Folliot de Fierville, de La Conté, Gigault-Bellefont, Guéroult, Symon du Buisson, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : au paiement des honoraires des chirurgiens qui accompagnent les commissaires des guerres chargés de la levée des canonniers garde-côtes (26 janvier) ; — à la demande de l'Intendant de la fixation du prix des journées des chirurgiens, qui assistaient aux tirages ; le ministre « n'approuve pas « cette dépense qui n'est en effet pas plus utile dans « son département que dans les autres Généralités ; de « plus qu'il en avoit écrit à ce sujet en 1782 à M. Es- « mangart, qui avoit pris les précautions nécessaires « pour la supprimer » (10 février) ; — à l'avis donné par le Ministre à l'Intendant que l'ordonnance du Roi du 13 décembre 1778 a réglé qu'il serait procédé chaque année, en paix comme en guerre, au remplacement des hommes licenciés ou manquant dans les compa-

gnies pour toute autre cause, il le prie en conséquence de fixer les jours de tirage et d'en prévenir les commissaires des guerres (17 février) ; — à l'itinéraire de M. de Laubarède, indiquant les jours et lieux où se feront les tirages de la levée des canonniers garde-côtes ainsi qu'il suit : à Caen pour les divisions de Dives, Langrune et Ouistreham les 19, 20, 21, 22 et 25 avril ; à Bayeux, pour la division de Banville et Port-en-Bessin, les 3, 4, 5 et 6 avril ; à Isigny les 7 et 8 du même mois ; à Granville les 1er et 2 mai ; à Avranches, les 5 et 6 mai, enfin Pontorson, les 8 et 9 du même mois ; — à l'envoi de cet itinéraire par l'Intendant aux subdélégués ; — à l'annonce de l'envoi de l'ordonnance rendue pour la levée des canonniers (28 février) ; — à la remise faite par les commandants de divisions des états de licenciement des canonniers garde-côtes (mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire de la tournée de M. D'Heu pour la levée dans son département des canonniers (29 mars) ; — à l'avis donné par le maréchal de Ségur à l'Intendant que le Roi dispense, encore cette année, les canonniers garde-côtes de se rendre sur le terrain des batteries lors de la visite du directeur de l'artillerie (15 mai) ; — à l'augmentation de moitié du nombre d'hommes que l'on lève chaque année pour la garde-côtes (18 septembre) ; — au rétablissement de la levée des 11,500 matelots garde-côtes attribués au département de la marine par l'ordonnance de S. M. du 3 janvier 1779 (9 novembre) ; — à l'envoi du mémoire de M. de Feydau de Brou, soumettant à M. le maréchal de Castries les mêmes objections que son prédécesseur M. Esmangart, M. de Crosne, Intendant de Rouen, et M. le duc d'Harcourt, avaient présentées au marquis de Sartines et au maréchal de Castries pour lui signaler l'impossibilité de cette levée, qui ruinait l'agriculture et les paroisses maritimes, et qui avait cessé d'avoir lieu dès la seconde année de la promulgation de l'ordonnance du 3 janvier 1779 en 1781. « Certes, ajoute-t-il, que si les dangers de cette « levée de matelots ont été par vous jugez tellement « importants que vous ayez cru devoir y renoncer « dans un temps où la guerre pouvoit contraindre à « des partis extrêmes, à plus forte raison doit-on espé- « rer que vous en serez touché dans ce moment où la « paix laisse au Gouvernement la possibilité de n'em- « ployer que les moyens les plus conformes aux prin- « cipes sages et modérés qui la dirigent, c'est donc « avec bien de la confiance que je vous représente « aujourd'hui des motifs d'après lesquels vous avez « déjà rejetté deux fois ce moyen dangereux » (31 décembre).

C. 1860. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1786-1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. les maréchaux de Ségur, de Castries, ministres ; le duc de Harcourt, gouverneur de la province ; de Feydeau de Brou et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; Daigremont du Vicel, Dancel, Gigault Bellefont, Guéroult, le chevalier Houel, de La Conté, Le Pelley de Rade, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : aux ordres donnés de faire conduire dans les prisons de Caen le sieur Briayant, de la paroisse de Notre-Dame de Créance, canonnier garde-côtes de la division de Granville, déclaré fugitif au tirage du mois d'avril 1784, qui s'était engagé dans le régiment du Bresse (15 décembre 1786) ; — à la lettre de l'Intendant au Ministre, le priant de surseoir, afin qu'il puisse s'informer s'il y a lieu de punir ce canonnier. « D'ailleurs, écrit-il, si « on le condamnoit à la fois à une détention de six « mois et à un service de huit ans, ce seroit prononcer « contre lui une double peine et à deux titres différents, « sçavoir l'un comme fugitif et l'autre comme canon- « nier ayant contracté un engagement » (23 décembre 1786) ; — au mémoire du duc d'Harcourt contre la levée des matelots ; — au tirage des canonniers matelots à faire en même temps que celui des canonniers garde-côtes (10 février 1787) ; — à la note manuscrite de la main du comte de Mathan, maréchal de camp, inspecteur général, démontrant l'impossibilité de lever des matelots (12 février) ; — aux ordres à donner aux commissaires des guerres de prendre leurs dispositions pour se rendre dans les différentes paroisses de la côte pour y procéder au tirage des canonniers garde-côtes (12 février) ; — au tableau des observations pour les exemptions réclamées, lors de la levée des canonniers garde-côtes avec l'avis de l'Intendant (15 février) ; — aux détails demandés sur la manière dont s'exécute annuellement la levée des canonniers garde-côtes (18 février) ; — à l'ordre de mise en liberté sollicitée par l'Intendant, accordée par le Ministre en faveur de Briayant qui doit « finir son tems de service dans la « garde-côtes » (26 février) ; — aux itinéraires des commissaires des guerres (10 mars) ; — à l'envoi du mémoire du chevalier Ballias de Laubarède sur les inconvénients résultant de la levée des matelots par la voie du sort, avec pièces à l'appui, il le termine ainsi :

« On peut encore ajouter que les levées, faites en 1779 « et 1780, ont laissé partout des traces de la plus « grande désolation, puisqu'il n'est pas revenu un « vingtième des hommes qu'on a forcé de s'embarquer « pendant la dernière guerre, étant morts à la suite « d'un service auquel ils n'étoient nullement propres, « ainsi qu'il est démontré par la lettre de M. de « Sartines à M. Mistral; de manière qu'une nouvelle « levée de matelots canonniers donneroit encore lieu à « des émigrations dans les paroisses maritimes où « les femmes ont été obligées de se livrer aux travaux « pénibles de la campagne, laissant en friche la plus « grande partie des terres, parce que les hommes, qui « sont canonniers garde-côtes étant rassemblés en « corps de troupe sont exercés à toutes les manœuvres « du canon, les autres sont obligés à faire le service du « guet qui les assujettit à veiller jour et nuit à la garde « des batteries et à éviter que l'ennemi ne tente une « descente sur la côte » (25 mars); — aux ordres du Ministre de la marine à l'Intendant de ne prendre que cinq hommes sur la totalité des paroisses en observant de distinguer ce nombre à la suite de chaque compagnie de manière que l'état de tirage soit divisé en autant d'articles de 5 hommes qu'il y a de compagnies dans la Généralité, en annonçant lors du tirage : 1° que tous les individus tombés au sort pour la marine ne seront pas classés; 2° qu'ils seront licenciés au bout de 5 ans comme les autres garde-côtes; 3° qu'en temps de guerre ils ne seront jamais employés sur les vaisseaux du Roi, en qualité de matelots, mais comme soldats canonniers; 4° enfin qu'ils n'auront plus désormais la dénomination de matelots garde-côtes, et que même, dès à présent, ils doivent être compris dans les états du tirage sans celles de canonniers garde-côtes de la marine (25 mai); — aux observations de M. D'Heu sur les exemptions réclamées, lors de la levée des canonniers garde-côtes (2 juin); — à l'envoi du travail fait par M. D'Heu pour la levée des canonniers garde-côtes (8 juin).

C. 1861. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — États des garçons, gens mariés et veufs non classés depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 45 existant dans les différentes paroisses de l'Élection de Coutances et sujets au service des canonniers garde-côtes, certifiés véritables par les capitaines, lieutenant et syndics des dites paroisses; — contrôles et signalement contenant les noms, prénoms, âge et profession, lieux de résidence, époque de la levée, noms de compagnies des divisions, des paroisses et de l'Élection et signalements des hommes faisant partie de la levée de 1787; — procès-verbaux dressés par M. D'Heu, commissaire des guerres des hommes reconnus propres au service de la garde-côtes, soit comme volontaires soit par les chances du tirage.

C. 1862. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — États dressés par le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres au département de Caen, et de Parceval, commissaire des guerres à Cherbourg, ayant pour titre : 1° état général des tirages des canonniers garde-côtes depuis 5 ans (1784, 1785, 1786, 1787 et 1788), indiquant le nombre des hommes sujets au sort, celui des hommes à déduire et ceux qui ont tiré au sort, le total des canonniers levés et la proportion de la levée; 2° états de situation des canonniers garde-côtes des neuf divisions et des dépenses relatives à l'administration des compagnies pendant la même période d'années du département de Caen, frais de bureau 1,750 livres, frais de tournées et de levées 6,250 livres; département de Cherbourg, frais de bureau 1,650 livres, frais de tournées 5,459 livres 7 sols 6 deniers; — état de ce qui est dû pour le logement des mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août, à M. Pelletier, capitaine des canonniers employé au château de Caen (1er septembre); — état du tirage des canonniers garde-côtes depuis 5 ans au département de Cherbourg; — état de situation des canonniers des onze divisions du département de Cherbourg; — état des dépenses relatives à l'administration de ces canonniers de ces divisions; à la colonne intitulée : solde du détachement de police pour la levée, le commissaire, M. de Parseval, écrit : « Les détachements se « sont faits jusqu'en 1784 par corvée de chaque divi- « sion, et depuis ce temps qu'on a désarmé les « canonniers garde-côtes, on a pris des cavaliers de « maréchaussée qu'on faisoit venir des brigades les « plus voisines et auxquelles M. l'Intendant a accordé « l'étape; » à la colonne : frais de fournitures, le commissaire écrit : « On ignore ce que l'on entend par frais « de fourniture, » les frais de bureau s'élèvent annuellement à 330 livres et ceux de tournée et de levée à 1,091 livres 17 sols 6 deniers (1er octobre); — réponses de M. Parseval aux questions qui lui sont faites par

M. le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État au département de la guerre, sur les onze divisions des canonniers garde-côtes de la Basse-Normandie au département de Cherbourg (octobre); — état des paroisses qui, quoique assujetties au service des troupes provinciales, peuvent l'être à celui des canonniers garde-côtes. M. de Laubarède écrit à la colonne des observations : « Les paroisses voisines de la mer se « trouvent assujetties à 4 services : la levée des canon- « niers garde-côtes, celle des canonniers auxiliaires de « la marine, celle des classes et celle des batteries, en « temps de guerre pour les hommes depuis 40 jusqu'à « 60 ans. Il n'est pas possible que dans la circonstance « où le Roy vient de rendre une ordonnance pour re- « mettre en activité le tirage des canonniers matelots, « sous la dénomination des canonniers auxiliaires de « la marine, ces paroisses puissent à l'avenir fournir « le nombre de 15 hommes nécessaires au remplace- « ment de ceux à licencier chaque année dont 10 par « compagnie de canonniers garde-côtes et 5 parmi les « canonniers auxiliaires de la marine, non compris les « morts, infirmes et désertés » (octobre).

C. 1863. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1766-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Relevés des états des tirages de la milice qui ont eu lieu dans les Élections d'Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain et Vire, indiquant le nombre des garçons sujets au tirage, de ceux qui se sont présentés, des exempts et absents et celui des tombés au sort; la récapitulation constate, année 1766, garçons présents 16,878, tombés au sort 373 répartis ainsi qu'il suit : Avranches 1,801 présents, 29 tombés au sort; Bayeux 2,658 présents, 49 tombés au sort; Caen 4,311 présents, 111 tombés au sort; St-Lô 1,412 présents, 26 tombés au sort; Mortain 1,504 présents, 66 tombés au sort; Vire 5,192 présents, 92 tombés au sort; année 1767, présents 14,994, tombés au sort 358; 1768, présents 14,348, tombés au sort 355; 1769, présents 14,601, tombés au sort 387; — autres états généraux faits et arrêtés par M. de Fontette, Intendant de la Généralité, fixant la répartition à faire sur les villes, bourgs et paroisses de la dite Généralité, années 1766 et 1767, des 558 soldats qui doivent être levés à raison de 186 pour chacun des 3 bataillons de milice et ainsi désignés : bataillon de Caen, composé des élections de Bayeux, Caen et partie de St-Lô, ayant 39,798 feux devant fournir 186 soldats; — bataillon de St-Lô, élections de Carentan, Coutances, Valognes et St-Lô, 42,413 feux devant fournir 186 soldats; — bataillon de Vire, 48,935 feux aussi pour 186 soldats; — pour le 1er bataillon, la proportion était d'un soldat sur 214 feux; pour le 2e d'un soldat sur 228 feux; pour le 3e d'un soldat sur 263 feux.

C. 1864. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1732-1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Fontette, Intendant de la Généralité; Meslé, subdélégué, et le syndic perpétuel de St-James, relative : à l'envoi de l'état des hommes de la milice échus au sort pour les années 1775, 1776, 1777 et 1778 (15 mai 1778; — aux ordonnances expédiées en 1774 et 1780 pour substitutions; — aux états de répartition de miliciens à lever dans les paroisses garde-côtes de l'Élection pour former le quatrième bataillon de milice de la Généralité de Caen, en conséquence de l'ordonnance du 12 novembre 1733, indiquant le nom des paroisses et le nombre des miliciens à fournir par chaque paroisse; — aux listes des détachés composant les compagnies garde-côtes du bataillon de Pontorson, commandé par le vicomte de La Royrie, commandant la dite capitainerie, indiquant le nom des chefs de compagnie, des paroisses, des sergents et soldats; — aux états généraux de la dépense faite par le sr Beaumont, préposé principal à Avranches, pour les hommes engagés dans la subdélégation et reçus dans le régiment de recrues, depuis le 1er janvier jusques et y compris le dernier avril 1764; — aux procès-verbaux de représentation de fugitifs dressés par M. Angot, subdélégué, faisant connaître que ces fugitifs ont été amenés par des miliciens auxquels le sort était échu, afin d'avoir une décharge de leur service, M. Meslé écrit : « Il faut « se débarrasser le plus tôt qu'on peut des besognes « désagréables; la milice est assurément de cette es- « pèce, » et il demande les papiers nécessaires à cette opération (5 février 1777).

C. 1865. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1731-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Paulmy, ministre; de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen; Génas, Duhomme, Barbey, subdélégués à Bayeux et à Caen, relative : à l'envoi du procès-verbal dressé contre le sieur Gounion de Saint-Léger, exempt

de la maréchaussée, qui s'est fait payer des sommes qui ne lui étaient pas dues, pour frais de conduite d'un déserteur et de trois miliciens des prisons de Bayeux aux prisons de Caen (20 juillet 1755); — à la retenue faite par le commis du trésorier des maréchaussées sur la solde du sieur Saint-Léger, exempt à Bayeux, de l'année 1755, pour diverses sommes reçues en trop pour la conduite d'un milicien (12 mai 1757); — à l'état de la capitainerie d'Asnelles, pour servir au paiement des appointements des officiers et de la solde des sergents, caporaux, auspessades, tambours et fusiliers du détachement fait par ordre du maréchal de Luxembourg pour composer le bataillon de Beaudre (août et septembre 1758); — au rôle des compagnies de détachés tirés des paroisses de la capitainerie de Grandcamp, indiquant les miliciens qui les composaient (1731); — au contrôle et signalement des miliciens de la levée de 1759, indiquant le nom des paroisses de l'Élection, noms et surnoms des miliciens, lieu de leur naissance, âge, taille, profession, marques apparentes; — aux procès-verbaux de tirages opérés par François Génas, sieur Duhomme, conseiller du Roi, ancien vicomte de Bayeux et subdélégué de l'Intendant, faisant connaître les miliciens échus au sort et que les tirages se faisaient par le moyen de billets blancs et noirs (1759); — au licenciement du sieur François Jorel, de la compagnie de Surrain, capitainerie de Port (1er novembre 1761).

C. 1866. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1774-1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : aux éclaircissements demandés sur la variation de la population du département de Bayeux, depuis le dernier tirage de la milice; le subdélégué écrit « que le nombre de « feux qui sert de base à l'opération de la levée l'a « induit en erreur ; car tous les garçons vont à Paris « avec leurs pères, où ils sont porteurs d'eau, de « chaises, » etc.; il signale la petite fraude que l'on commet dans certaines Élections en ne déclarant pas exactement le nombre de tous les garçons pour procurer aux paroisses « un soulagement » qui est une charge aux autres Élections; il dit que la représentation ne doit point être regardée « comme une dénonciation, « parce que la répartition est une charge qui doit être « commune » (18 février 1774); — aux avis du subdélégué pour les substitutions de 1775; — au renvoi de la requête présentée par le sieur Ledot, afin d'être relevé d'une absence prononcée contre lui, pour ne pas s'être présenté au tirage en 1775 (20 février 1776); — à l'état des miliciens levés pendant les années 1775 et 1776 et existant au 12 février 1777; — aux procès-verbaux de substitution dressés par M. Genas, sieur du Mesnil, subdélégué (1778); — à la réception des mandements devant servir à prévenir les miliciens de l'assemblée qui se fera à Vire le 1er mars (16 mai 1778); — à la vérification des procès-verbaux de substitutions qui ont été faites pendant les années 1775, 1776, 1777 et 1778 (23 avril 1778); — aux réclamations du sieur Jean Legouy, demandant à se faire remplacer, sa présence étant indispensable à son « petit faisant valoir, » sa supplique est présentée par le lieutenant du tribunal de Bayeux (2 mars 1780); — à la supplique du sieur Philippe Tallent, laboureur de la paroisse de Cricqueville, demandant à être rayé du rôle des canonniers garde-côtes, à cause de l'importance de « sa faisance valoir » attestée par de nombreux témoins qui signent sa requête (octobre 1780).

C. 1867. — Registre in-f°, 223 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Bataillon de Caen. — Contrôle général devant servir au commissaire des guerres pour la revue qu'il doit faire au mois de janvier 1761 du bataillon de milice de Caen se composant de huit compagnies nommées : Chanvallon, Courtois, Devandes, Bazanville, Desplanches, Montferand, d'Asnelle, d'Hauteville, lequel indique : les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et le grade, les lieux de naissance, provinces, juridictions, signalement et l'âge, les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent, la date de leur entrée dans le bataillon, enfin les mutations survenues : au commencement du dit registre est la mention suivante, signée de M. Cremilles : « Dès qu'on aura « reporté sur ce nouveau registre les signalements de « tous les hommes du bataillon, comme il est dit, il « faudra renvoyer au secrétaire d'État, ayant le « département de la guerre, le présent registre; le « nouveau sera tenu et conservé par les soins de l'aide-« major du bataillon sous les yeux du commandant, « pour servir aux revues du commissaire des guerres « et à former la récapitulation qui doit être envoyée « chaque mois à l'inspecteur général des milices par le « commandant du bataillon. »

C. 1868. — 7 cahiers, 74 feuillets et 1 pièce, papier.

1761-1770. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Contrôles particuliers des compagnies d'Autheville, Bazanville, Cangy, Danelle, Desplanches et Montferand du bataillon de Caen, indiquant les noms des hommes de chaque compagnie, lieux de leur naissance, grades, la présence ou absence au corps pendant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre des années 1761 et 1762; — autre contrôle et signalement des miliciens de la levée de 1767, tableau divisé en huit colonnes, indiquant la paroisse, les noms des miliciens, le lieu de leur naissance, leur âge, leur taille, leur vacation ou profession, les marques apparentes ou signalement et les observations; — plan de travail pour l'assemblée et la formation du régiment provincial de Caen. « Le 15 septembre, à fur et à mesure que les « miliciens se présenteront, on les divisera par élections « et on en formera par conséquent neuf pelotons, « chaque peloton sera divisé par ordre de levée, ceux « du tirage de 1766, puis ceux de 1767, 1768 et « 1769, etc. »

C. 1869. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1771-1777. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. de Monteynard, ministre; Rigoley-Doguy, de Fontette, Intendant de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué à Caen, relative: aux renseignements à prendre sur la demande du nommé Pierre Angée, par laquelle il expose « que son fils s'est engagé en 1760 pour la « communauté des pâtissiers et menuisiers de la ville de « Caen; qu'il ne lui a été payé que 100 livres à compte « de 230 livres dont ils étoient convenus, les 130 livres « restant devant être payées à Angée père pour l'aider « à subsister; que les communautés refusent le dernier « paiement; » l'Intendant observe que les communautés d'arts et métiers de la ville de Caen ayant leur contingent à fournir, les pâtissiers et menuisiers de cette ville ont engagé le fils du nommé Gilles Angée; que la contribution eût peut-être présenté l'idée d'une injustice si les besoins de l'État n'eussent pas été aussi présents; en conséquence s'il était juste d'obliger les communautés à payer le surplus d'une contribution qui n'était que forcée, ce ne serait point au père mais au fils que cette somme devrait revenir; mais dans tous les cas, il estime qu'il y a lieu de rejeter la demande du sieur Angée (2 août 1771); — au contrôle et signalement des soldats provinciaux de l'Élection de Caen, levée de 1775 et 1776, indiquant leurs noms de baptême et de famille, leur métier ou profession, lieux de leur résidence ordinaire, époque de leur levée et paroisses pour lesquelles ils servent; — aux demandes de divers particuliers afin d'obtenir la permission de se faire substituer (1775-1776); — aux procès-verbaux de substitution rédigés par M. Le Paulmier, subdélégué, d'après l'ordonnance de l'Intendant (1775); — à la demande du sieur Borel, directeur des postes à Croissanville, chargé de conduire les dépêches à St-Pierre-sur-Dives et à Troarn, réclamant l'exemption du tirage à la milice de ses deux piétons, indispensables au service du public; — à la demande du sieur Varnier faisant le service des lettres sur la route de Croissanville à Dozulé, d'être rayé du rôle de la taille de la paroisse de Croissanville (11 mars 1774); — aux procès-verbaux de substitution (1775-1776); — à l'avis du subdélégué pour la substitution (1775, 1776, 1777).

C. 1870. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1778-1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant de la Généralité par divers particuliers tombés au sort pour la milice, afin d'en être exemptés ou autorisés à se faire substituer; — avis de M. Le Paulmier, subdélégué, à l'appui des dites requêtes; — état des ordonnances de substitutions expédiées en 1779, contenant les noms de ceux qui ont demandé à être substitués, la date de l'envoi de leurs requêtes à la vérification, la date des ordonnances autorisant la substitution, l'indication de l'année pour laquelle les hommes sont tombés au sort.

C. 1871. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1782-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Carentan. — Contrôle général des miliciens garde-côtes de l'élection qui ont été réservés et levés pour le remplacement, en conséquence de l'ordonnance du Roi du 25 juin 1732; — état des soldats détachés de la capitainerie de Ste-Marie-Dumont, dont les officiers étaient le marquis de Fontenay, le comte de Saint-Simon et M. de Boisandré; — listes des détachés de la capitainerie garde-côtes de Portbail et Carteret; — état fourni à l'Intendant par Pierre Godefroy, écuyer, sieur de

Vermont, major des compagnies franches des sept paroisses de : Auville, Beuzeville-sur-le-Vey, Brevans, Cats, Montmartin, St-Hilaire et St-Pelerin, « lesquelles compagnies, au nombre de six, sont destinées à former les détachés, en cas de besoin sur les frontières de Normandie, et sont composées des habitants des dites paroisses, hommes mariés et garçons », M. le comte de Beuzeville, colonel des cuirassiers et capitaine de la dite capitainerie à Beuzeville-les-Veys (1731, 1733); — information sur la validité de l'engagement contracté dans un cabaret de Coutances, moyennant 6 livres, par François Lamy, armurier, natif de la paroisse de Lessay, juridiction de Carentan, pour servir comme soldat, durant 6 années, dans le régiment d'infanterie de Mailly (octobre 1755) ; — procès-verbaux de représentation de fugitifs, dressés par M. d'Hermerel, subdélégué, indiquant que ces fugitifs ont été amenés par des miliciens de leur paroisse, qui étaient échus au sort, afin d'obtenir la décharge de leur service, et conformément à l'ordonnance du Roi, ces fugitifs sont condamnés à servir à la milice pendant l'espace de six ans (1758) ; — lettres de M. d'Hermerel, subdélégué, adressées à M. de Fontette, l'informant de la nécessité d'ajourner l'opération du licenciement et remplacement de la milice garde-côte, à cause du mauvais temps qui a retardé les récoltes, lui indiquant un itinéraire dans les diverses capitaineries de son département, et lui répétant qu'il n'est rien dû pour le service de la garde-côte, autre que le loyer des chambres de retraite et magasins servant de dépôt aux munitions de guerre (27 avril 1762).

C. 1872. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1774-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : aux difficultés éprouvées dans l'exécution de l'ordonnance du 19 octobre 1773, concernant la levée de la milice, « qui a si bien jeté l'épou- « vante que tous les ouvriers des villes se sont retirés, « et que la petite ville de Carentan ne possède pas plus « de 6 à 7 garçons sujets au tirage au sort » (16 février 1774) ; — aux demandes de divers particuliers d'être exemptés du service de la milice : le sieur Jean Bredouchet réclamant la dispense du tirage pour son fils, pour le temps seulement qu'il sera tenu de faire les fonctions de trésorier de l'église de la fabrique à Carentan, l'Intendant regarde cette demande comme absolument contraire aux dispositions de l'ordonnance ; le sieur Frain, docteur de la Faculté de Montpellier et médecin de l'Hôpital général et Hôtel-Dieu d'Avranches, réclame l'exemption pour son domestique, l'avis du subdélégué, M. Meslé, est favorable à cette demande, que l'Intendant rejette comme contraire à l'ordonnance (9 février 1777) ; — aux états des miliciens de l'Élection, levés pendant les années 1775 et 1776 ; — aux renseignements demandés sur la composition des capitaineries garde-côtes (17 août 1777); — à la réponse aux questions sur les officiers de la capitainerie de Beuzeville (15 novembre 1777) ; — aux états des ordonnances expédiées en 1779 et 1780 pour les substitutions.

C. 1873. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1731-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Coutances. — Correspondance entre l'Intendant et le subdélégué relative à la réclamation du sieur Pierre Acher, demandant à ce que son substitué, le sieur Bucaille, soit contraint de remplir son engagement de le remplacer durant quatre années, moyennant la somme de 142 livres 10 sols (février 1735) ; — contrôle général indiquant le nombre des milices garde-côtes que doit fournir chaque paroisse de l'Élection ; — état des 8 compagnies franches de la capitainerie de Granville, commandées par le marquis de Saint-Denis, capitaine-général, lesquelles se composaient de 18 paroisses ; — rôles des 6 compagnies détachées de la capitainerie garde-côte de Créances, fournis par M. de Folligny, capitaine, garde de la dite côte et colonel des dites compagnies, adressés à M. de Vastan, Intendant de la Généralité, en exécution des ordres de M. de Maurepas ; — état des garçons de la paroisse de Mesnil-Garnier qui ont été avertis de se trouver à l'hôtel de M. de Mombrière, le 6 février 1756, pour tirer au sort de la milice ; — lettres de M. de Mombrière accusant réception à l'Intendant des instructions relatives aux licenciement et remplacement des soldats garde-côtes de l'Élection de Coutances (15 août 1761 et 25 août 1762) ; — lettre de M. de Brébeuf, inspecteur de la milice, à M. de Fontette sur « le mauvais état des capitaineries « du Cotentin et le peu de valeur de tous les sergents : « Je m'attends, écrit-il, à être dans le cas de casser « grand nombre de ces bas officiers... Je continuerai à « conférer volontiers avec MM. les subdélégués de ce « qui serait le mieux d'établir pour mettre plus d'ordre « dans la partie de la garde-côte ; pour moi, il me « paroît qu'il y a plus de malentendu que d'éloigne- « ment des principes qui peuvent tendre au bien gé- « néral ; je regarde comme indubitable que lorsque « l'on aura fait une diminution raisonnable et fixé le

« contingent de chaque paroisse à sa juste force, que « bien des difficultés pourront s'applanir; mais le peu « d'officiers qui restent dans le corps ne tiendront cer- « tainement point à faire un service réel s'ils ne « trouvent aucune espèce de dédommagement de leur « service onéreux » (1er décembre 1761).

C. 1874. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1774-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à la demande de M. Mombrière, de diminuer le contingent des garçons sujets à la milice, eu égard à l'émigration de ceux que la cherté du blé a obligés de quitter le pays, principalement ceux des paroisses de mauvais fonds du côté de Gavray (13 février 1774); — aux requêtes présentées à l'Intendant par des miliciens, afin d'obtenir décharge des condamnations prononcées contre eux comme fugitifs (1775); — aux gratifications accordées aux chirurgiens du Roi et à la brigade de Maréchaussée qui ont assisté aux tirages de la milice (1776); — aux requêtes présentées par des miliciens tendant à obtenir des exemptions ou permissions de se faire remplacer et même de se marier (21 janvier 1776); — aux certificats et avis du subdélégué à ce sujet (1776-1778); — à l'envoi de l'état des miliciens des tirages de 1775 et 1776 qui sont à remplacer (1777); — à l'envoi de l'état de la milice garde-côte composée de trois capitaineries et de seize compagnies. « On est informé depuis longtemps, écrit le subdélégué, qu'on cherche à rétablir la milice garde-côte et personne ne se présente pour demander à y servir; tous les effets, armes et ustensiles à l'usage de la milice ont été rassemblés en 1763 et embarqués en 1764 pour Caen et le Havre (30 novembre 1777) »; — à l'état des ordonnances expédiées en 1779 et 1780 pour substitutions.

C. 1875. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1731-1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Mortain. — Contrôle général indiquant le nombre des miliciens garde-côtes que doit fournir chaque paroisse de l'Élection; — état et signalement des miliciens réformés en 1730, dont le nombre est de 107 (1731); — plainte en forme de mémoire adressée à l'Intendant par M. de Beauchesne contre M. d'Amphernet, subdélégué, au sujet de l'incarcération d'un milicien fugitif opérée par deux cavaliers de la maréchaussée qui réclament 48 livres promises par M. de Beauchesne (juillet 1753); — procès-verbaux de représentation de fugitifs amenés devant le subdélégué par divers particuliers pour se faire décharger du sort qui leur est échu (1756); — requête adressée à l'Intendant par le sieur Diard, de la paroisse de Sourdeval, par laquelle il expose qu'il a satisfait au tirage de la milice pour les années 1775, 1776 et 1777, à Rennes, ainsi que le prouve un certificat du subdélégué du dit lieu; il demande, en conséquence, d'être déclaré libre du service du sieur Lecoq, qui l'a fait déclarer fugitif et substitué à sa place (octobre 1777); — procès-verbal de substitution du sieur Michel Moncocq au lieu et place du sieur René Fauvel, milicien de la paroisse de Vengeon (26 mai 1778); — état des ordonnances expédiées en 1779 pour substitutions.

C. 1876. — 1 cahier, 44 feuillets, 6 pièces, papier.

1756-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — Procès-verbaux de représentation de fugitifs dressés par M. Duhamel, subdélégué, faisant connaître que ces fugitifs ont été amenés par des miliciens auxquels le sort est échu, afin d'avoir décharge de leur service (février 1756); — état de levée des miliciens du bataillon de St-Lô, des années 1766, 1767, 1768 et 1769, divisé en dix colonnes, indiquant le nom de paroisses, le numéro d'ordre, les noms des miliciens, le lieu de leur naissance, la date du tirage, l'élection, la présence, l'absence, les réformés congédiés ou déchargés du sort et les observations.

C. 1877. — Registre in-f°, 223 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Bataillon de St-Lô. — Contrôle général devant servir au commissaire des guerres pour la revue qu'il doit faire, au mois de janvier 1761, du bataillon de milice de St-Lô, se composant de huit compagnies nommées Du Saussay, de Dessaleurs, de Prevalon, chevalier Duquesne, du Prael, Duquesne, Dufresne et Olivier, et indiquant les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et le grade, les lieux de naissance, provinces, juridictions, le signalement et l'âge, les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent, la date de l'entrée dans le bataillon, enfin les mutations survenues; au commencement du dit registre est la mention suivante signée de M. de Crémille : « Dès « qu'on aura reporté sur ce nouveau registre les signa- « lements de tous les hommes du bataillon, comme il

« est dit, il faudra renvoyer au Secrétaire d'État ayant « le département de la guerre, le précédent registre, « le nouveau sera tenu et conservé par les soins de « l'aide-major du bataillon sous les yeux du com- « mandant, pour servir aux revues du commissaire des « guerres et à former la récapitulation qui doit être « envoyée chaque mois à l'inspecteur général des mi- « lices par le commandant du bataillon. »

C. 1878. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1776-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : au procès-verbal de représentation du fugitif Nicolas Piquenard, dressé par M. de Varroc (19 mars 1776); — à la remise du contrôle et signalement des miliciens de la levée de 1776 ainsi que celui de 1775 (6 avril 1776); — à l'envoi des procès-verbaux de tirage de la milice, ainsi que des listes et tout ce qui se rapporte à l'opération (28 avril 1776); — à l'envoi de l'état des miliciens des levées de 1775 et 1776 qui se trouvent en déficit avec la liste de ceux qui en ont substitué à leur place. « J'ai reconnu, écrit le « subdélégué, par les éclaircissements que j'ai pu me « procurer de l'état actuel des garçons, qu'il en reste « un très-petit nombre cette année et plus de moitié « moins que l'année dernière, par la grande quantité « qui se sont mariés et par les émigrations que la crainte « du sort a occasionnées » (5 janvier 1777); — aux procès-verbaux de substitution de miliciens des tirages de 1776, 1777 et 1778; — à l'état des miliciens du tirage de 1777, indiquant les noms des hommes qu'ils ont substitués à leur place (1778); — aux ordonnances expédiées en 1779 pour la substitution; — à la réception des instructions envoyées au sujet des substitutions (18 avril 1780); — au procès-verbal des miliciens qui n'ont pas comparu aux assemblées; — aux diverses requêtes adressées à l'Intendant par des miliciens demandant d'être exemptés du service (1782-1783).

C. 1879. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1712-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Contrôle général indiquant le nombre des miliciens garde-côtes que doit fournir chaque paroisse de l'Élection; — autre contrôle des neuf compagnies franches de la capitainerie garde-côte de Barfleur, dont M. le marquis d'Anfréville était capitaine général et M. de Tocqueville, commandant; — listes des hommes détachés des capitaineries d'Anneville, de La Hague, de Portbail à Carteret, de Val-de-Saire et du Vicel; — rôles des habitants composant les capitaineries de Barfleur et de La Hague commandées par M. de Courcy, capitaine général ayant 6 compagnies comprenant 29 paroisses.

C. 1880. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1773-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, ministre de la guerre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la réception des procès-verbaux de tirage de la milice et aux priviléges d'exemption prétendus par les villes de Cherbourg et Granville; « à l'égard des « privilèges dont jouissent les villes de Cherbourg et de « Granville, écrit le ministre, il n'est pas douteux « qu'elles doivent avoir des titres et je suis étonné qu'ils « vous soient inconnus. Vous voudrés bien vous les faire « communiquer et m'en adresser des expéditions certif- « fiées de vous afin que je puisse juger si ces villes sont « fondées à ne point fournir aux milices ou si elles en « jouissent par tollérance auquel cas ils seroient à « suprimer comme étant une charge pour le reste de « votre département » (20 février 1773); — la dite exemption de la ville de Cherbourg, justifiée par son port de mer; « on ne pourroit donc lui demander, écrit « M. de Virandeville, que le service de la côte, or « elle s'acquitte dix fois plus rigoureusement que les « autres, parce que la bourgeoisie monte de nuit et de « jour une garde invariable comme dans une place de « guerre..... en les traitant à la plus grande rigueur, « ils remplissent un service perpétuel de milice garde- « côtes et ils sont précisément dans le cas de l'ordon- « nance de la marine de 1681..... d'ailleurs ce service et « leurs privilèges découlent nécessairement tant dans « son principe que dans l'exécution qui n'a jamais été « interrompue de ceux qui leur ont été accordés par « Louis XI en considération du guet et garde que leur « ville remplissoit elle seule avec tant de fidélité qu'ils « en ont mérité la confirmation invariablement sou- « tenue et renouvellée par tous les successeurs de ce « monarque » (8 mai 1773); — aux explications données par M. Virandeville sur la diminution des garçons sujets au sort de la milice, car « il est in- « croyable, écrit le subdélégué, le grand nombre de « mariages que l'ordonnance du 19 octobre 1773 a fait « faire; il en résultera plus ou moins d'individus, mais

« cette augmentation ne viendra pas des fortunés » (23 février 1774) ; — à l'envoi d'ordonnances des indemnités accordées pour frais et soins donnés pour la levée de la milice pendant les années 1775 et 1776 (19 novembre 1776) ; — à la remise de l'état des miliciens qui sont dans le cas d'être remplacés,—de celui des existants hors d'état de servir, avec les certificats à l'appui et celui des miliciens substitués pendant les années 1775 et 1776 (1er février 1777) ; — à l'état des ordonnances expédiées en 1779 et 1780 pour substitution ; — à l'envoi de l'état des sujets qui ont été remplacés et du tableau de ceux proposés par leur âge, taille et tournure, à être incorporés dans les grenadiers royaux (21 avril 1780) ; — à la demande du sieur de Valfontaine Roger, de l'exemption de son fils (13 mars 1783) ; — aux demandes de divers particuliers d'être exemptés du service de la milice, à l'appui desquelles sont les avis des subdélégués.

C.1881. (Liasse.)—6 cahiers in-f°, 48 feuillets et 19 pièces, papier.

1756-1763. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Vire. — États indiquant les miliciens du bataillon de Vire morts en 1756 et 1757. — Contrôle des compagnies de Croixmare, d'Espinos, Deshuberdières, de Longueville, de Prépetit et de Vains ;—procès-verbaux de représentation de fugitifs ; — états des miliciens surnuméraires, malades, absents et déserteurs du bataillon de Vire, — des soldats absents par congé, — des sergents et soldats absents ; — correspondance entre M. le duc de Choiseul, ministre, et de Fontette intendant, relative : à la réclamation du sieur Le Fangueux de La Bernardière, garde-magasin des effets d'habillement, équipement et armement des milices de Vire et de St-Lô, pour être indemnisé de la dépense extraordinaire qu'il a faite pour nettoyer les armes de ces deux bataillons, qui étaient en très-mauvais état lorsqu'elles furent remises dans son magasin après le licenciement de ces milices, le 10 novembre 1762, observant que « les troupes étant assemblées, la pluie qui avoit continué quelques jours auparavant se fit sentir pendant la revue et à la fin devint si abondante et si affreuse que les soldats purent à peine reconnaître où il était enjoint de remettre leur équipement et armement, et malgré l'abondance des linges que le suppliant y fit trouver pour essuyer les armes, il fut impossible de les garantir contre la rouille, il n'eut donc d'autre parti à prendre que celui de faire démonter les fusils » ; — certificats de MM. Vardon, commissaire des guerres, Duhamel, seigneur de Rochefort, subdélégué à l'appui de la dite demande (1763).

C. 1882. — Registre in-f°, 223 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Bataillon de Vire, contrôle général devant servir au commissaire des guerres pour la revue qu'il doit faire au mois de janvier 1761 du bataillon de milice de Vire se composant de 8 compagnies nommées de Hérault, de Croixmare, Destanges, de Longueville, de Prépetit, Deshuberdières, de Vains et d'Espinos, lequel indique les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et leur grade, les lieux de naissance, provinces, juridictions, le signalement et l'âge, les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent, la date de l'entrée dans le bataillon, enfin les mutations survenues ; — au commencement du dit registre est la mention suivante signée de M. de Crémille : « dès qu'on « aura reporté sur ce nouveau registre les signalements « de tous les hommes du bataillon, comme il est dit, il « faudra renvoyer au secrétaire d'État ayant le département de la guerre le précédent registre, le nouveau « sera tenu et conservé par les soins de l'aide-major du « bataillon sous les yeux du commandant pour servir « aux revues du commissaire des guerres et à former la « récapitulation qui doit être envoyée chaque mois à « l'inspecteur général des milices par le commandant « du bataillon. »

C. 1883. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1774-1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; de Cheux de Saint-Clair et de Mortreux, subdélégués, relative : au compte-rendu sur les causes de diminution des garçons sujets à la levée des milices : « L'ordonnance du « 19 octobre 1773, écrit M. de Cheux, a paru si terrible « et si effrayante qu'il s'est fait un nombre prodigieux « de mariages, et certainement ceux qui étoient dans « le cas de subir le sort n'ont pas été des derniers à y « penser ; il y a des paroisses, qui ne sont pas d'une « grande étendue, où il s'est fait, à ma connaissance, « plus de 15 à 20 mariages depuis que cette ordon- « nance a paru. — Quoique l'Élection de Vire soit très- « peuplée, on n'en doit pas pour cela compter sur un « grand nombre de garçons dans le cas de tirer, parce « qu'en général les hommes y sont petits et qu'il y en

« a une quantité d'infirmes et d'estropiés, ce que l'on « présume être occasionné par les travaux pénibles que « la culture des terres de ce pays exige » (16 février 1774); — à l'état des miliciens substitués par l'ordonnance de l'Intendant dans la levée de 1776 (1er février 1777); — à l'avis donné que tous les miliciens des deux dernières levées existent, qu'il n'y en a que deux manquant, dont l'un pour la paroisse de Vire, qui est mort, et l'autre, pour la Chapelle-Cesselin, tombé au sort pour l'année 1775 qui s'est engagé à Paris (1er février 1777); — à l'envoi de la requête du sieur Le Roux, procureur postulant au Bailliage vicomtal et haute-justice de Villedieu-les-Poèles, par laquelle il demande son exemption de la milice, étant pourvu de son office suivant les actes joints aux requêtes (31 mai 1777); — à la requête présentée à l'Intendant par M. Busnel, chirurgien en chef des hôpitaux de Vire, par laquelle il réclame une gratification proportionnée au temps qu'il a passé à assister M. de Cheux, subdélégué, aux tirages des milices de 1777 et 1778 (7 juin 1778); — à l'état des ordonnances expédiées en 1779 pour substitution; — à la demande de M. de Mortreux d'une gratification pour son greffier, qui a assisté au tirage de la milice pendant deux années (10 janvier 1780).

C. 1884. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 14 feuillets, papier.

1720-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Extraits des revues faites à Caen par M. Guynet, intendant de la Généralité; Duflot, Bonnier de Saint-Cosme, de Vardon, commissaires des guerres : du débris du bataillon des milices de la Généralité de Caen, composé des soldats qui ont tiré au sort pour leurs paroisses, lesquels, en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté du 7 décembre 1719, doivent retourner chez eux, la dite revue faite en présence de MM. de Maltot, commandant du bataillon, de Bretheville, de Chassilly de La Bazonnière et de Bretagne, capitaines, et de Marcilly, aide-major, qui ont conduit le bataillon de la ville d'Aire à Caen; — pour servir au paiement de six livres de gratification que Sa Majesté accorde aux dits soldats pour retourner chez eux (1720); — des soldats miliciens qui devaient composer le premier bataillon de milice de la dite Généralité, pour le paiement de la subsistance des officiers, sergents et soldats miliciens, à raison de 10 sols à chacun des sergents invalides et 5 sols 6 deniers à chaque soldat milicien, du jour de son arrivée (mars 1727); — du bataillon de Carhaix, milice de Bretagne, parti le 9 avril de St-Venant sur une route de la Cour, n° 335, sans étape jusqu'au 11 et avec étapes depuis le 12 jusqu'à Falaise, et parti de là le 7 mai, par ordre de M. le duc d'Harcourt, pour se rendre à Caen (1757); — les dits extraits faits et arrêtés par MM. Guynet, intendant; Bonnier de Saint-Cosme et de Vardon, commissaires des guerres, en présence du marquis de Brissac, lieutenant-général des armées du Roi, commandant de la place de Caen, et des commandants, capitaines et aide-major des dits bataillons.

C. 1885. — 3 cahiers, 6 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Bayeux. — Extraits des revues faites à Bayeux par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial ordonnateur des guerres, pour servir au paiement de la subsistance des bataillons de milice de La Rochelle en garnison dans la dite ville : bataillon de St-Jean-d'Angély, composé de 8 compagnies, formant un effectif de 18 officiers et de 495 hommes; bataillon de Marmande, 8 compagnies, 18 officiers et 514 hommes; — ces extraits sont signés et arrêtés par le dit commissaire.

C. 1886. — 10 cahiers, 20 feuillets, papier.

1755-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Carentan. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres, pour servir au paiement de la subsistance : du bataillon de Vire, milice de Basse-Normandie; — du bataillon de Carhaix, milice de Bretagne, et du bataillon de milice du Mans en garnison à Carentan; — les dites revues indiquant le nom des capitaines que portaient leurs compagnies; le bataillon de Vire était composé de 5 compagnies, le nombre d'officiers est de 12, celui des sergents, grenadiers postiches, tambours et fusiliers de 250; — le bataillon de Carhaix de 8 compagnies, de 18 officiers et de 514 hommes; — le bataillon du Mans de 8 compagnies, de 17 officiers et de 449 soldats.

C. 1887. — 3 cahiers, 8 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Coutances. — Extraits des revues faites à Coutances et à Granville par M. Geoffroy, commissaire des guerres, du bataillon de St-Lô (milice de Basse-Normandie), composé de 9 compagnies de 20 officiers et

de 450 soldats, les dites revues faites pour servir au paiement de sa subsistance pendant les divers mois de 1755 et pour servir de décompte à raison d'un sol aux sergents et de 6 deniers aux soldats et tambours pour le linge et chaussure pendant les jours de marche pour se rendre à Granville et à Coutances.

C. 1888. — 5 pièces, papier.

1727. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — Extraits des revues faites à St-Lô par M. Duflot, commissaire des guerres au département de la Généralité de Caen, des soldats miliciens devant composer le second bataillon de milice de la dite Généralité, bataillon de Chemault assemblé en conséquence des ordres de la cour pour le paiement des appointements des officiers et de la subsistance des miliciens, seulement à raison de 5 sols 6 deniers à chacun, du jour de leur arrivée, indiquant les noms des capitaines et lieutenants et le nombre des 6 compagnies dont le bataillon était composé, 9 officiers et 564 hommes.

C. 1889. — 18 cahiers, 108 feuillets, papier.

1730-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — État de la revue générale des miliciens faite à St-Lô sur les champs St-Thomas par M. Duhamel, subdélégué (1730); — états des garçons, hommes veufs sans enfants et jeunes mariés des paroisses de la dite Élection qui ont été avertis de se rendre à St-Lô pour tirer au sort de la milice (1769); — procès-verbaux de tirages opérés par M. de Varroc, écuyer, avocat au Parlement et subdélégué, assisté des officiers municipaux, syndics et principaux habitants des communautés de Bérigny, Beuvrigny, Biesville, Brectouville, Bures, Campeaux, Cerisy-l'Abbaye, Condé-sur-Noireau, Cormolain, Couvains, Dampierre, Domjean, Giesville, Guilberville, Fourneaux, La Chappelle-Heuzebrocq, La Chappelle-du-Fest, La Lande-sur-Drôme, La Luzerne, Lamberville, La Vacquerie, Mallouay, Notre-Dame-des-Bois, Précorbin, Rouxeville, Sallen, St-Amand, St-André-de-l'Epine, St-Germain-d'Elle, St-Georges-d'Elle, St-Jean-des-Baisants, St-Laurent de Notre-Dame de Thorigny, St-Louet, St-Quentin-d'Elle, St-Pierre-de-Semilly, St-Simphorien.

C. 1890. — 16 cahiers, 34 feuillets, papier.

1755-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Extraits des revues faites à Cherbourg, par MM. Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres, pour servir au paiement des subsistances des bataillons : de Vire, composé de 9 compagnies de 20 officiers et de 450 soldats; de milice du Mans, composée de 8 compagnies de 15 officiers et de 452 soldats; milice de St-Brieux, composée de 6 compagnies de 13 officiers et de 315 soldats; — procès-verbaux faits et arrêtés par MM. Geoffroy et D'Heu.

C. 1891. — 14 cahiers, 28 feuillets, papier.

1757-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Valognes et Quettehou. — Extraits des revues faites à Valognes par MM. Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres, pour servir au paiement de la subsistance des bataillons de : Marmande, milice composée de 8 compagnies, de 8 officiers et de 514 soldats; — Carhaix, en garnison à Quettehou, composée de 8 compagnies de 18 officiers et de 441 soldats; — St-Jean-d'Angely, composé de 8 compagnies de 18 officiers et de 701 soldats; — milice de Nantes composée de 8 compagnies de 17 officiers et de 454 soldats; — milice de Rennes composée de 6 compagnies de 14 officiers et de 381 soldats.

C. 1892. — 9 cahiers, 18 feuillets, papier.

1758-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — St-Vaast. — Extraits des revues faites par M. D'Heu, commissaire des guerres, pour servir à la subsistance du bataillon de milice de St-Jean-d'Angely cantonné à St-Vaast, composé de 8 compagnies de 18 officiers et de 448 sergents, tambours et fusiliers; — du bataillon de milice de Nantes, composé de 8 compagnies de 16 officiers et de 446 soldats; les dites revues faites et arrêtées par M. D'Heu.

C. 1893. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1727. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Vire. — Extraits des revues faites à Vire par M. Sainte-Marthe, commissaire des guerres du bataillon de milice de la Bellière, composé de 6 compagnies et de 539 soldats, arrivé de Brest et du Port Louis en la dite ville de Vire le 9 septembre pour être licencié le 13, les dites revues faites pour servir au paiement de la subsistance et augmentation de solde à commencer du jour que le dit bataillon est entré en Normandie, suivant la route de la Cour, jusqu'au 12 inclus et encore au paiement de la gratification accordée par le Roi de

5 jours de paie ordinaire à chaque milicien effectif, dans laquelle gratification ne sont point compris les sergents du dit bataillon tirés de l'hôtel des Invalides.

C. 1894. (Liasse.)—75 pièces, papier.

1758.— Affaires militaires.— Garde-côtes.— Camps. —Extraits des revues faites par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial et ordonnateur des guerres, constatant la présence au camp, établi à Banville, des officiers, sergents, caporaux, anspessades, tambours et fusiliers des compagnies milices garde-côtes, afin de fixer les sommes qui doivent être payées par le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés à ce service, pour subvenir à la subsistance des hommes; — état des hommes composant les capitaineries d'Asnelles, Bernières, Caen, Dives, Grandcamp, Honfleur, Ouistreham, Port-en-Bessin, Roquederisle et Touques, à l'appui des dites revues; — autres extraits des revues faites par M. Guignard de La Garde, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres de la Généralité de Caen, des bataillons campés près Valognes et à la Houlle près Granville, et fixant le chiffre des sommes dues à chaque compagnie pour la nourriture des officiers et fusiliers présents; — états approuvés par M. D'Heu, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres au département de Valognes, autorisant le paiement des dépenses occasionnées pour subsistance et entretien des capitaineries de Portbail et de Barfleur, qui ont campé au village de Davarville et sur la lande St-Jean soit pour la garde des tentes, soit par suite de leur licenciement; à ces extraits, revues et états sont jointes les quittances données par les majors de chaque capitainerie.

C. 1895. — 3 cahiers, 42 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection d'Avranches. — Rôles des nobles, des officiers de judicature et des bourgeois de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758, sur tous les habitants de la Généralité de Caen, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, suivant l'arrêt du Conseil du 3 octobre de la dite année; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 389 livres 2 sols pour les nobles, à 152 livres 2 sols pour les officiers de judicature, à 227 livres 7 sols pour les bourgeois, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection, dans les mêmes termes que ceux de la capitation, faute de quoi ils y seront contraints, chacun pour ce qui le concerne, comme il est accoutumé pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté.

C. 1896. — 1 cahier, 28 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Bayeux. — Rôles des nobles, des officiers de judicature et des bourgeois de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes, pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 1,350 livres 8 sols pour les nobles, à 214 livres 6 sols 6 deniers pour les officiers de judicature et à 450 livres 8 sols 6 deniers pour les bourgeois.

C. 1897. — 1 cahier, 28 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Caen. — Rôle des nobles de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; — le dit rôle arrêté par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 2,032 livres 8 sols, au paiement de laquelle somme les dénommés seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Caen, en exercice.

C. 1898. — 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Carentan. — Rôles des nobles et des officiers de judicature de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part dans celle de 72,135 livres ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes en l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 631 livres 6 sols pour les nobles et à 154 livres pour les officiers de judicature, au paiement desquelles sommes les dénommés seront tenus de satisfaire entre les mains du rece-

veur des tailles de l'Élection de Carentan, en exercice dans les mêmes temps que ceux de la capitation.

C. 1899. — 4 cahiers, 78 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Coutances. — Rôles des nobles, officiers de judicature et bourgeois de l'Élection, des bourgeois et habitants de la ville de Granville, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dont la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 631 livres 18 sols pour les nobles de Coutances, à 327 livres 15 sols pour les officiers de judicature, à 262 livres 15 sols pour les bourgeois, et à 437 livres 7 sols pour les bourgeois de Granville, au paiement desquelles sommes les dénommés seront tenus de satisfaire entre les mains des collecteurs nommés, et par eux remises en celles du receveur des tailles de l'Élection de Coutances, en exercice.

C. 1900. — 4 cahiers, 84 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de St-Lô. — Rôles des bourgeois et habitants de St-Lô, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans celle de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 442 livres 17 sols pour les bourgeois de St-Lô, à 458 livres 14 sols pour les nobles, à 143 livres 8 sols pour les officiers de judicature et à 163 livres 14 sols pour les bourgeois de Thorigny, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de St-Lô, dans les mêmes termes que ceux de la capitation.

C. 1901. — 1 cahier, 11 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Mortain. — Rôle des nobles de la dite Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion, dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; le dit rôle arrêté par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 304 livres, au paiement de laquelle somme les dénommés au dit rôle seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Mortain, en exercice.

C. 1902. — 3 cahiers, 68 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Valognes. — Rôles des nobles, des officiers de judicature et des bourgeois et habitants de la ville et dite Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 1,389 livres 2 sols pour les nobles, à 334 livres 18 sols pour les officiers de judicature et à 366 livres 2 sols pour les bourgeois, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Valognes, dans les mêmes termes que ceux de la capitation.

C. 1903. — 4 cahiers, 98 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Vire. — Rôles des nobles, officiers de judicature et des bourgeois de la dite Élection et des bourgeois et habitants de la ville de Condé, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes, pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 485 livres 6 sols pour les nobles, à 234 livres 7 sols pour les officiers de judicature de Vire, à 375 livres 7 sols pour les bourgeois de Vire et à 321 livres 19 sols pour les bourgeois et habitants de Condé, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Vire, dans les mêmes termes que ceux de la capitation.

C. 1904. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1773-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Objet général. — Correspon-

dance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Vardon, commissaire des guerres, les subdélégués de Carentan, Coutances, St-Lô et Vire, relative : au contrôle par Élection des fourriers et sergents des compagnies de grenadiers royaux provinciaux et de fusiliers, et des grenadiers royaux et tambours auxquels il est dû la petite solde depuis le 2 juin 1773 jusqu'au 1er mai 1774; — à l'état des hommes tombés au sort lors du tirage des années 1775, 1776, 1777, 1779 et 1780 dans les différentes Élections de la Généralité de Caen, et qui paraissent être de taille et de tournure à entrer aux grenadiers royaux suivant les états fournis par chaque subdélégué; — aux ordres donnés pour faire passer dans les lieux d'assemblée 74 fusils, armés de bayonnettes, pour chacune des compagnies de grenadiers royaux qui doivent s'y rendre (9 mai 1778) ; — à l'avis donné que les fusils laissés par les soldats provinciaux, à Vire, et déposés dans la chapelle St-Maur, sont en mauvais état par suite de rouille (22 juillet 1778) ; — aux ordres donnés de faire rentrer dans les magasins de l'artillerie de Caen, les 74 fusils délivrés à chacune des compagnies de grenadiers royaux, lors de leur assemblée, qui étaient déposés dans l'église des *Croisiers* (21 août 1778) ; — à l'envoi, aux subdélégués de Carentan, Coutances et St-Lô, du signalement d'un grenadier qui s'est absenté de son corps sans congé, afin d'en faire faire la recherche par un cavalier de maréchaussée ; « le major, écrit le secrétaire de l'Intendant, mande « que cet homme sera jugé par contumace, confor- « mément aux ordonnances, dans un conseil de guerre; « pour prévenir cet acte de sévérité, j'ai cru devoir, « en l'absence de M. l'Intendant, intéresser au sort de « cet homme M. le marquis de Mesnillet, son colonel; « j'espère en obtenir un congé limité, qui le délivrera « du danger auquel il s'est exposé par sa désertion; je « vous prie de ne rien négliger pour mettre cet homme « à portée de jouir de cette grâce, qui ne sera accordée « qu'autant que ce grenadier existe dans la Généra- « lité » (16 décembre 1779) ; — à l'envoi de la soumission prise par le nommé Lesouef, grenadier, de rejoindre aussitôt qu'il en recevra l'ordre (21 décembre 1779) ; — à l'avis donné que les ordres ont été notifiés aux sieurs Gohier et Mazure, soldats provinciaux, incorporés dans les grenadiers royaux, de rejoindre leur régiment (6 avril 1780) ; — à la demande d'un état indiquant l'effectif des compagnies, les bataillons de garnison auxquels elles sont attachées et les provinces d'où elles ont été tirées, afin de porter le régiment de grenadiers royaux à 880 hommes (30 avril 1780) ; — à la demande de M. le marquis de Mesnillet, colonel, à Cambrai, d'envoyer 183 hommes pour compléter le nombre que la Généralité de Caen devait fournir pour son régiment de grenadiers royaux ; le colonel fait observer que « le bien du service exige que les plus « petits grenadiers soient de la taille de 5 pieds « 4 pouces, pieds nus, forts, robustes et bien jambés « pour être en état de soutenir les fatigues de la « guerre » ; il ajoute que l'habillement et équipement de l'année dernière étaient de la plus mauvaise qualité et que les Grenadiers avaient été obligés de se pourvoir d'autres souliers « en avance de leur décompte, après « avoir dépensé leur argent à les rapetasser inutile- « ment », et en P.-S. : « Je viens de voir les grenadiers « royaux de la Champagne, qui sont beaucoup plus « beaux que nous, cela me désespère en qualité de « Normand » ; — l'Intendant répond : « Il est constant « qu'à deux Élections près, ma Généralité fournit très- « peu d'hommes de 5 pieds 4 pouces; il seroit donc « convenable que l'on se contentât des hommes de « 5 pieds 3 pouces, qui seroient d'ailleurs robustes et « de bonne tournure. Je ferai faire choix de meilleures « fournitures et je donnerai d'ailleurs à cet objet du « service toute l'attention que vous pouvés désirer » (8 et 15 mai 1780).

C. 1905. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1779. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection d'Avranches. — États des grenadiers royaux des compagnies Duquesne et de Vains, du bataillon de Penthièvre, indiquant leurs noms de baptême et de famille, le lieu de leur résidence, l'époque de leur levée, les paroisses des Élections pour lesquelles ils servent et leur taille.

C. 1906. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Bayeux. — État des grenadiers royaux de la compagnie de Vauborel, du bataillon de Dauphin ; — lettre de M. Génas, subdélégué, donnant avis à l'Intendant qu'il a chargé le brigadier de maréchaussée de la distribution des mandements adressés aux grenadiers royaux pour qu'ils se rendent le 28 à Vire, lieu désigné pour leur assemblée (19 juillet 1780).

C. 1907. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1787. — Affaires militaires. — Grenadiers

royaux provinciaux. — Élection de Caen. — États des grenadiers royaux des compagnies de Prépetit et de Vauborel, du bataillon de Dauphin, et de la compagnie de Métaër, du bataillon de la Couronne ; — contrôle général servant à la formation de la compagnie de grenadiers à cheval réformés de Caen (1779-1786) ; — extraits des revues faites par M. de Montcarville, commissaire des guerres, chargé du contrôle général des grenadiers à cheval et gendarmes, retirés avec pension dans la Généralité de Caen, pour servir au paiement d'icelle pendant les années 1785, 1786 et 1787.

C. 1908. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1778. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Carentan. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la Couronne.

C. 1909. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776-1779. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Coutances. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la Couronne ; — lettre de M. de Mombrière, subdélégué, renvoyant à l'Intendant le signalement d'un grenadier du régiment de grenadiers royaux, vu que la paroisse Dangen n'est point dans l'Élection de Coutances (20 décembre 1779).

C. 1910. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Mortain. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier Duquesne et de Vains, du bataillon de Pentièvre. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Delaroque, subdélégué, relative : à l'avis donné par le subdélégué qu'il a fait déposer chez lui les effets du sieur Joseph Lefranc, sergent de grenadiers royaux et qu'il lui a remis le cartouche de son congé (27 novembre 1779) ; — à l'envoi de l'état des hommes qui, par leur hauteur et leur tournure, sont en état d'entrer dans la composition des grenadiers royaux et celui des hommes qui, par décès ou pour cause de maladie ou d'absence, sont dans le cas du remplacement (7 avril 1780) ; — à l'avis donné de profiter de la première occasion pour faire remettre dans les magasins de Vire ou de Caen, les effets d'habillement du sieur Lefranc (1er août 1780).

C. 1911. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778-1781. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de St-Lô. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la Couronne ; — état des soldats provinciaux des tirages de 1779-1780 et 1781, qui sont de taille et de figure à pouvoir entrer dans les compagnies de grenadiers royaux et qui n'ont point été pris, lors de la revue faite à Vire, en 1781.

C. 1912. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Valognes. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la couronne ; — correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité, et Sivart de Beaulieu, subdélégué, relative : à la demande du sieur Monnier, grenadier en garnison à Cambray, d'être dispensé du service auquel il a été assujetti par le sort et d'entrer dans les grenadiers royaux (21 mars 1780).

C. 1913. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1769-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Vire. — États des grenadiers royaux des compagnies Duquesne, Métaër et de Vains, du bataillon de la Couronne ; — état de la dépense occasionnée par l'assemblée des grenadiers royaux, à Vire, le 28 juillet 1780, dont le montant est de 1,200 livres plus 705 livres 13 sols 4 deniers, pour gratification accordée à M. de Vardon, commissaire des guerres ; — relevé précis des soldats provinciaux des années 1778, 1779, 1780 et 1781, sur lesquels il y a lieu de tirer des grenadiers.

C. 1914. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1771-1789. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Objet général. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le prince de Montbarey, le comte de Brienne, le comte du Muy, le comte de Puységur, ministres ; le maréchal

d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette, Esmangart, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; Bonnier de Saint-Cosme et de Vardon, commissaires des guerres ; les officiers du régiment provincial de Caen et les subdélégués, relative : à l'avis donné que S. M. a chargé MM. les commandants des provinces et quelques officiers généraux de se rendre dans les quartiers où sont assemblés les régiments provinciaux et grenadiers royaux afin d'en passer l'inspection (22 août 1771) ; — aux renseignements à prendre afin de savoir où les soldats provinciaux pourront acheter la ration de pain bis blanc, composée d'une livre et demie, vu que les 2 sols qu'ils doivent prendre sur leur paie pour se procurer cette partie de subsistance n'est pas suffisante en raison de la valeur des grains (2 septembre) ; — à la délivrance à faire à chaque bas officier et soldat devant s'assembler, du chapeau, de la veste, de la paire de souliers, de la paire de guêtres, des chemises de toile et du hâvre-sac composant le petit équipement fourni par les paroisses et communautés (9 septembre) ;—au paiement des appointements des officiers des régiments de grenadiers et des régiments provinciaux, réglé d'après l'ordonnance royale du 4 août (31 octobre) ; — aux frais d'hôpital payés sur le compte du Roi et non sur la solde des soldats provinciaux attaqués de mal vénérien (12 décembre) ; — aux explications demandées au sujet de l'ordonnance du 19 octobre 1773, que S. M. a rendue sur le service des régiments provinciaux précédemment connus sous le nom de *milice* (24 décembre 1773) ; — à l'exemption du service militaire en faveur des desservants, des séminaristes, des étudiants en théologie, des médecins, chirurgiens et apothicaires des hôpitaux et des vétérinaires (18 janvier 1774) ; — au renvoi du mémoire de l'Université de Caen, en observant que les étudiants dans les colléges et les écoles publiques ont toujours été exempts du sort dans la Généralité, qu'on n'y a jamais fait de distinction entre les pensionnaires et les externes (23 janvier 1774) ; — aux objections faites au Ministre par l'Intendant sur l'indécision de ses explications relatives aux exemptions du service militaire, qui pourraient exciter des troubles de la part de l'Université de Caen, « dont les élèves n'ont que trop de « dispositions à faire du bruit » (31 janvier 1774) ; — à la suspension de l'exécution de l'ordonnance du 19 octobre 1773 concernant les régiments provinciaux (31 janvier 1774) ; — aux objections et représentations faites par l'Intendant de Caen au Ministre qui avait refusé de l'entendre avec M. de Montyon, pour discuter les observations que les autres Intendants des côtes maritimes les avaient chargés de faire, par la raison que tout avait dû être discuté dans les assemblées tenues chez M. le maréchal de Richelieu (27 mai 1774) ; — à l'avis donné que le Roi, voulant soumettre à l'avis de l'assemblée de MM. les inspecteurs d'infanterie, présidée par M. le maréchal de Biron, tous les objets pouvant avoir rapport au militaire, il paraît indispensable de les consulter sur l'ordonnance à rendre concernant les régiments provinciaux (28 juin 1774) ; — à l'expédition de congés absolus aux soldats des régiments provinciaux de la levée de 1768 (18 août 1774) ; — au retrait des magasins de Caen, pour être envoyés au Ministre, des drapeaux donnés en 1772 au régiment provincial de la Généralité et devenus inutiles par suite de l'ordonnance du 15 décembre 1775, supprimant les régiments provinciaux (14 mai 1777) ; — à l'envoi de l'état des officiers qui étaient employés dans le régiment provincial en 1774 et 1775, afin de découvrir les lieux de leur résidence (25 mars 1778) ; — à l'avis donné que l'assemblée des trois bataillons du régiment provincial de Caen se tiendra dans la ville de Vire le 1er juin (14 mai 1778) ; — au remplacement des hommes levés en 1776 devant être congédiés dans le mois d'avril ou mai, ainsi que de ceux qui ont manqué par mort, désertion ou qui sont devenus infirmes, afin d'entretenir les bataillons au complet de 710 hommes (28 janvier 1782) ; — au renvoi du sixième des 710 hommes de chaque bataillon des troupes provinciales levées en 1782 et à son remplacement dans les mois de février et mars (19 janvier 1788) ; — à l'avis donné que, vu les ravages occasionnés par la grêle, le Roi a décidé qu'il ne serait procédé à aucune levée pendant l'année, de troupes provinciales (14 mars 1789) ; — aux divers modèles de procès-verbaux concernant les troupes provinciales.

C. 1915. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1771-1775. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Objet général. — États. — Contrôle général et nominatif par compagnie des soldats des trois bataillons du régiment provincial de Caen, assemblé à Caen, le 15 septembre 1771 ; cet état indique les noms et prénoms des soldats, la date du tirage et les noms des compagnies de chaque compagnie ; — état des officiers de l'état-major et du régiment provincial indiquant les noms et la résidence des capitaines et lieutenants de chaque bataillon des Élections de Caen, St-Lô et Vire ; — extrait de la revue faite à Caen par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial et

ordonnateur des guerres, du régiment provincial de Caen, composé de trois bataillons, pour servir un paiement de sa subsistance pendant l'assemblée du 15 au 24 septembre et pour les jours indiqués dans les apostilles conformément à l'ordonnance du Roi du 4 août 1771; — état des officiers de l'état-major du régiment provincial de Caen, auxquels le paiement de leurs appointements doit être fait depuis le 24 septembre jusqu'au 1er janvier 1772; — état du remplacement du régiment provincial à l'assemblée du 24 mai 1773; — état des sommes envoyées à MM. les Subdélégués de la Généralité de Caen pour le paiement de ce qui revient aux soldats provinciaux de la levée 1768, qui ont reçu leurs congés absolus et le paiement de la petite solde, à compter du 2 juin 1773 jusqu'au dernier avril 1774, compris les sols de chevrons; — contrôle par Élections des soldats du dit régiment du tirage de 1768, auxquels il a été délivré des congés absolus, remis à l'Intendant avec le décompte revenant à chacun d'eux, le 31 juillet 1774, ainsi que la petite solde aux grenadiers royaux et sergents; — états des officiers qui étaient employés dans le dit régiment, lors de son assemblée du 25 mai 1775, suivant la revue de M. de Vardon, commissaire des guerres, du 31 du dit mois; — état des hommes restant au régiment à l'époque de l'assemblée de 1775, tant de ceux devant obtenir leur congé absolu que de ceux qui ne se sont pas présentés aux assemblées précédentes ou qui doivent servir deux années de plus; — états de la dépense faite par le dit régiment pendant 9 jours qu'il a été assemblé à Caen, à compter du 25 mai jusques au 2 juin 1775, le dit état est ainsi divisé : subsistance 10,054 livres 4 sols, plus-value 637 livres 6 sols 9 deniers, petite solde 3,114 livres 6 sols, deux sols pour livre, 1,568 livres 14 sols 10 deniers, sol de chevron 119 livres 11 sols 10 deniers, total 15,494 livres 3 sols 5 deniers; — état des sommes remises au trésorier principal de l'extraordinaire des guerres de la Généralité de Caen pour l'état-major du régiment provincial.

C. 1916. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1776-1788. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Objet général. — États. — État indiquant les noms des substituants de soldats provinciaux ainsi que ceux qui ont fait les engagements pendant les années 1776, 1777 et 1778; — note indiquant que le nombre d'hommes qui ont tiré au sort en 1778 pour les 9 Élections de la Généralité s'élève à 5,978, que sur ce nombre il y en a 461 à fournir; — bordereau des imprimés nécessaires pour le tirage de 1781, 1782 et 1783, envoyés aux subdélégués des neuf Élections de la Généralité; — état par Subdélégation des hommes inscrits pour les tirages des troupes provinciales, à compter de 1775 jusques et y compris 1782, et pour les six années de 1783 à 1788, savoir pour ces six dernières années : Avranches 6,171, Bayeux 6,937, Caen 18,449, Carentan 11,880, Coutances 9,322, Granville 2,501, St-Lô 17,921, Mortain 11,344, Valognes 9,834, Vire 24,036, total 118,395 hommes; sur lesquels 93,362 sont à déduire pour défaut de taille, infirmités, exemptions et absence, 25,033 ont tiré au sort et 2,260 sont tombés au sort; — relevé des procès-verbaux de tirage des trois bataillons de troupes provinciales pour les années 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, avec indication des paroisses de chaque Élection; — état des imprimés à envoyer à MM. les Subdélégués pour la levée des troupes provinciales de 1788, divisé en 15 colonnes donnant le nom des Élections et Subdélégations, le nombre des paroisses sujettes à la milice, celui des hommes qui ont tiré au sort en 1787 et dont on s'est servi pour la répartition de la levée de 1788, le nombre d'hommes à fournir en 1788, le chiffre des ordonnances de l'Intendant pour le tirage, tant en placards qu'en cahiers, le nombre d'exemplaires de mandements en cahiers de l'Intendant aux commissaires, le nombre d'exemplaires de l'état nominatif des garçons et des hommes veufs, celui des feuilles des contrôles généraux et des signalements, celui des procès-verbaux de tirage et de remplacements, celui des certificats d'admission, enfin des certificats constatant que les hommes ont satisfait au tirage.

C. 1917. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1778-1787. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Équipement. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, de Vergennes, ministres; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité; de Vardon et de Montcarville, commissaires des guerres, et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des effets d'équipement à faire tirer du magasin de Caen sur ceux qui y sont déposés, provenant des régiments provinciaux, et aux ordres à donner pour qu'ils soient remis convenablement emballés au commissionnaire du sieur Biétrix, commissaire-général des transports militaires, pour être voiturés à Vire et distribués aux grenadiers royaux (16 mai 1778); — à la remise de l'état des effets d'habillement nécessaires aux sergents, caporaux, grenadiers et tambours des trois

bataillons Dauphin, la Couronne et Penthièvre, qui doivent s'assembler à Vire (22 mai 1778); — aux réparations des habits et culottes destinés aux régiments provinciaux, ces effets étant défectueux, malpropres, mal cousus et ayant des boutons du n° différent de celui affecté à chaque bataillon (29 novembre); — à la demande des procès-verbaux dressés par les commissaires des guerres chargés de la police des magasins provinciaux, de l'état des habits fournis par le sieur Périers (15 mai 1779); — à l'envoi des procès-verbaux, dressés dans l'église des *Croisiers*, de l'état des différents effets d'habillement complétant la totalité de l'habillement des bataillons provinciaux de la Généralité (25 juillet 1779); — à la réclamation par les PP. capucins de Vire, d'une somme pour le loyer de l'appartement de leur couvent où ont été déposés, pendant quatre ou cinq ans, les effets appartenant au Roi, et consistant en fusils, bayonnettes, gibernes, sabres, habits, tambours et autres fournitures (octobre 1786); — à l'état de dépense présenté par le sieur Vigeon, garde-magasin de Vire, pour la décharge et l'emballage des effets des grenadiers royaux et soldats provinciaux de la Généralité (12 janvier 1787).

C. 1918. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1775-1783. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres; Esmangart, de Feydeau, Intendants; D'Heu, commissaire des guerres, et Meslé, subdélégué, relative : à l'état des soldats provinciaux et miliciens, qui ont été substitués dans la subdélégation d'Avranches, dans les tirages des années 1775, 1776, 1777 et 1778; — aux procès-verbaux de représentation des soldats provinciaux fugitifs (1778); — à l'avis donné qu'il a été envoyé un mandement à chaque soldat provincial pour se présenter à la revue qui se fera à Vire le 1er juin (24 mai 1778); — à l'état des soldats provinciaux des levées de 1775, 1776, 1777 et 1778, qui ne sont pas rendus au quartier d'assemblée à la revue du 1er juin 1778, passée par M. le marquis de La Vaupallière, inspecteur des bataillons de garnison de Dauphin, la Couronne et Penthièvre; — à la demande formée par les trois frères Jean-Baptiste de Juvigny, sieur du Montier, Jacques de Juvigny, sieur de Vauvert, et Louis-François de Juvigny, sieur de La Dancère, à l'effet d'obtenir une place d'officier dans les bataillons provinciaux (19 juillet 1778); — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Le Mazier, soldat provincial de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Bois, demande à être déchargé du service pour infirmités justifiées (27 août 1779); — à la remise du résultat de l'opération du tirage des soldats provinciaux de l'année 1780 (25 mars 1780); — à l'avis donné que des trois soldats provinciaux, choisis pour être employés au service de la marine, deux se sont fait substituer (6 juillet 1782); — à la demande du sieur Fretel, pour que son domestique, auquel le sort est échu, pour la paroisse de Champ-Servon, soit dispensé de tout service comme milicien (30 avril 1783); — à l'avis défavorable du subdélégué qui fait rejeter la dite demande (25 mai et juillet 1783); — au mémoire présenté par le sieur de Brecey, auquel il a été délivré une commission de garde-étalon de la paroisse de St-Georges de Livoie, pour que le sieur Saliot, son domestique, soit dispensé du service de soldat provincial (12 mai 1783); — aux informations prises à ce sujet et desquelles il résulte que le sieur de Brecey n'avait pas d'étalon et que son domestique n'était même pas à son service lors du tirage, et que « les étalons ne « servent que de prétexte d'exemptions, à la charge « des contribuables; ils coûtent beaucoup au Roi et « dans le canton d'Avranches, c'est une dépense de « l'État en pure perte », au dire du subdélégué (13 mai 1783).

C. 1919. (Liasse.)—39 pièces, papier.

1774-1782. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le maréchal comte de Muy, ministre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à la décision d'une question relative à la levée des soldats provinciaux (20 mars 1775); — à l'emploi de l'amende que doit payer le sieur Belard, pour avoir empêché son domestique de se trouver au tirage au sort (22 avril 1775); — à l'état général et nominatif des hommes échus au sort dans les six tirages exécutés dans l'Élection pour les années de 1775 à 1780; — à l'envoi de l'état des soldats provinciaux de la subdélégation qui se sont engagés dans les troupes réglées (30 mars 1780); — à l'envoi de l'état des soldats provinciaux de la levée des années 1775, 1776, 1777, 1778, 1779 et 1780 qui ont paru au subdélégué, qui les a toisés pieds nus, pouvoir par leur taille être incorporés dans les grenadiers royaux (6 juin 1780).

C. 1920. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Procès-verbaux du tirage au sort des garçons et hommes veufs sans enfants, opéré à l'Hôtel-de-Ville de Caen par le subdélégué de l'Élection, commissaire à la levée des soldats provinciaux, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers des paroisses (1) de : St-Pierre-le-Château, St-Nicolas, St-Gilles, St-Julien, St-Ouen, Notre-Dame, St-Jean, St-Martin, St-Étienne, St-Sauveur, St-Michel de Vaucelles et Ste-Paix de la ville de Caen, Fresné-le-Puceux, Villers, Authie, St-Louet près Authie, Héritot, Secqueville-la-Campagne, Audrieu, St-Manvieu, Carpiquet, Rots, Jurques, La Bigne, Troismonts, Vieux, Putot, St-Louet-sur-Seulles, Villy, Longvillers, Épinay-sur-Odon, Landes, Le Locheur, Cully, Lasson, Venoix, St-Germain-la-Blanche-Herbe, Tourville, Feuguerolles, Monts, Neuilly, Missy, Noyers, Vendes, Tournay, Grainville, Juvigny, Tessel, St-Vaast, Barbery, Bourguébus, Tilly d'Orceau, Rozel, Bretteville-l'Orgueilleuse, Notre-Dame de Laize, Fontenay-le-Pesnel, Arry, Goupillières, Bretteville-sur-Bordel, Cintheaux, Verson, Parfouru, Maisoncelles-Pelvey.

C. 1921. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Procès-verbaux du tirage au sort des garçons et hommes veufs sans enfants, opéré à l'Hôtel-de-Ville de Caen par le subdélégué de l'Élection, commissaire à la levée des soldats provinciaux, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers des paroisses de : Éterville, Athis, Esquais, Fierville, Avenay, St-Georges-d'Aunay, Tracy, Amayé-sur-Seulles, Maltot, Bretteville-sur-Odon, Mouen, Brouay, Norey, Carcagny, Coulomb, Loucelles, Vaux-sur-Seulles, Mondeville, Louvigny, Soliers, St-Silvin, Fontenay-le-Marmion, Granteville, Guillerville, Maizet, Mutrécy, Baron, Fontaine-Étoupefour, St-Contest, Bellengreville, Fresné-le-Vieux, Cormelles, Bissières, Beneauville, Billy, Demouville, Cagny, Cinq-Autels, Chicheboville, Ifs, Bras, Garcelles, St-Martin-de-Fontenay, St-André-de-Fontenay, Amayé-sur-Orne, Curcy, Mondrainville, Gavrus, Bougy, Martragny, Ste-Croix-Grand-Homme, la Caine, Croisilles, les Pins, Vacognes, Évrecy, Bonnemaison, St-Aignan-le-Malherbe, Vaucongrain, Tilly-la-Campagne, Janville, Hubert-Folie, Rupierre, Valmeray, le Poirier, Hernetot, St-Martin-de-Sallen, Boullon, May, Montigny, Maisoncelles-sur-Ajon, Préaux, Banneville-sur-Ajon, Mesnil-au-Grain, les Moutiers, Clinchamps, St-Honorine-du-Fay, Ouffières, St-Benin, Courvaudon, Hamars, St-Laurent-de-Condel, Grimbosq, Argences, Cléville, Croissanville, Cauvicourt, Conteville, Gouvix, Frénouville, Émiéville, Mery, Moult, Canteloup, Frémantel, Fierville, Vimont, Étavaux, Mesnil-Patry, Cristot, Ducy-Ste-Marguerite, Quilly, St-Aignan-de-Cramesnil, Poussy, Rocquancourt, Renémesnil, Banneville-la-Campagne, St-Pierre-du-Jonquet, Manneville, Allemagne, Bully et Cheux.

(1) Pour ne pas déranger les dossiers, j'ai dû suivre l'ordre des feuillets cotés 1, 2, 3, etc., au lieu d'adopter l'ordre alphabétique des paroisses, qui eût eu l'inconvénient d'intervertir la séquence des feuillets numérotés au XVIIIe siècle.

C. 1922. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Procès-verbaux de tirage au sort des garçons et hommes veufs sans enfants, opéré à l'Hôtel-de-Ville de Caen par le subdélégué de l'Élection, commissaire à la levée des soldats provinciaux, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers pour les communautés des merciers, clercs de procureurs, tanneurs, charrons, chaudronniers, horlogers, chandeliers, chapeliers, imprimeurs, papetiers, cartiers, selliers, bourreliers, étamiers, tailleurs d'habits, pâtissiers, cuisiniers, vinaigriers, maçons, charpentiers, couvreurs, passementiers, maréchaux, serruriers, blanchevriers, boulangers, peigneurs de laine, vitriers, couteliers, boutonniers, fripiers, épéronniers, poudriers, corroyeurs, pelletiers, fourreurs, menuisiers, toiliers, faiseurs de bas, bouchers, cordonniers, savetiers, croquetiers, beurriers, pannetiers, verriers, foulons, orfèvres, perruquiers, tourneurs, teinturiers, apothicaires, épiciers et mégissiers.

C. 1923. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1771-1789. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, le prince de Montbarey, ministres ; le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; d'Avrange, chef du bureau du mouvement de troupes au ministère de la guerre ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et de Launay, Intendants de la Généralité, et leurs subdélégués, relative : à l'envoi de l'état des officiers, capitaines et lieutenants, employés dans

le régiment provincial, composé des trois bataillons de Caen, St-Lô et Vire pour l'adresser au commissaire des guerres, chargé du quartier d'assemblée, afin qu'il y conforme sa revue (23 août 1771); — à la gratification demandée par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres, et par le chirurgien des soldats provinciaux (26 septembre, 27 octobre); — aux ordres à transmettre au commissaire des guerres, chargé de la police du magasin provincial, pour opérer la vérification des effets enmagasinés (12 décembre 1771); — à la demande faite par l'Intendant de la Généralité de remettre après la première quinzaine de mai l'assemblée du régiment provincial, à cause de la foire de Caen, qui ouvrira le 4 mai et durera quinze jours (27 février 1772); — à l'envoi de l'état des nobles demandant à être employés comme officiers dans les troupes provinciales de la Généralité avec l'indication de leurs noms, prénoms, de leur âge, du lieu de leur résidence et leurs dispositions relativement au dit service (1er mai 1778); — à l'état que le Roi a arrêté des trois bataillons du régiment provincial de Caen qui seront employés sous le titre de bataillons de garnison, attachés à des régiments d'infanterie (10 mai); — aux ordres par l'Intendant de la Généralité aux officiers municipaux de Vire, pour les prévenir que l'assemblée des trois bataillons du régiment provincial aura lieu à Vire le 1er juin, et les inviter à procéder à l'avance à l'assiette du logement des officiers et soldats du dit régiment avec le plus d'égalité possible, et au choix d'un magasin pour le dépôt des effets d'habillement, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit dans quelque communauté religieuse, afin de pourvoir au logement momentané de M. le marquis de La Vaupelière, maréchal-de-camp, chargé de l'inspection des 3 bataillons et de s'entendre pour toutes les dispositions à prendre avec M. de Vardon, commissaire des guerres et M. de Mortreux, subdélégué de l'Élection de Vire (13 mai); — à la confection hâtive par les tailleurs du régiment, des habits destinés aux grenadiers et que l'on s'était contenté de couper sur leur taille sans être cousus et façonnés (1er juin 1778); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Paty, de la paroisse de Cresserons, à l'effet d'être déchargé du service des classes, vu qu'il a satisfait au tirage des soldats provinciaux (2 juillet 1779); — à la lettre de M. d'Avrange, adressée à l'Intendant par l'ordre de M. le prince de Montbarey, annonçant l'envoi de deux mémoires présentés, l'un par le sieur Leneveu, soldat provincial, pour obtenir décharge du service des troupes provinciales en raison des impositions qu'il paie et des biens qu'il fait valoir, et l'autre par le sieur Moncuit, grenadier provincial, qui prétend devoir être dispensé de servir, s'étant fait remplacer (24 janvier 1780); — aux certificats constatant l'admission de soldats dans les troupes provinciales (1781-1784); — à la requête adressée à l'Intendant de Caen, par le sieur Panelle, concierge de l'Hôtel-de-Ville de Caen, réclamant une indemnité pour le nettoyage des salles, où ont eu lieu les levées des soldats provinciaux et canonniers garde-côtes depuis cinq années (26 juillet 1788); — lettre de M. Dubois-Martin, subdélégué de l'Élection de Caen, envoyant à l'Intendant les procès-verbaux, listes et contrôles de la levée des soldats provinciaux (3 août 1788); — autre lettre de M. de Launay, Intendant de la Généralité, donnant avis à M. de Gonneville, subdélégué, de tenir la main à l'ordonnance du 20 juin 1788, relative au recrutement, et fixant la taille des hommes pour la cavalerie à 5 pieds 3 pouces, pieds nus et permettant au dit régiment ainsi qu'au régiment de l'artillerie, dont la taille est déterminée à 5 pieds 3 pouces 6 lignes, d'engager des soldats provinciaux qui auront trois ans de service révolus, afin de leur faciliter les moyens de se procurer des hommes de cette espèce (12 février 1789).

C. 1924. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1775-1787. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; Esmangart, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; De Chevalier, major du régiment du Soissonnais, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : au procès-verbal de substitution du sieur Lécaudey, du bourg de Périers, par le sieur Lenourry, journalier au dit bourg (1777); — à l'état général et nominatif des hommes échus au sort dans les six tirages exécutés dans l'Élection de 1775 à 1780; — à la réception des mandements nécessaires pour la convocation des soldats provinciaux (17 mai 1778); — à l'envoi des états provinciaux engagés dans les régiments de troupes réglées et ceux présumés bons à être grenadiers royaux (13 juin 1780); — à l'engagement du sieur Desrais dans le régiment Soissonnais, quoique soldat provincial de la levée 1782 (25 juin 1787); — à l'avis donné que le dit sieur Desrais, auquel le sort est échu pour les communautés de Périers et Vaudrumesnil et qui s'étant engagé au mois de janvier 1783, dans le régiment de Soissonnais, infanterie, doit continuer son service dans ce régiment, ayant déserté les troupes provinciales avant l'ordonnance d'amnistie du 17 décembre 1784 (22 juillet 1787).

C. 1925. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775-1785. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Piton, de la paroisse de Mesnil-Vilman, par laquelle il demande à être relevé de la déclaration de fugitif, prononcée contre lui, vu qu'il a satisfait au sort pour le régiment provincial de Rennes, où il était avec son père à faire le commerce de chaudronnier (4 mai 1775); — à la réception des mandements, adressés pour l'assemblée des soldats provinciaux des 4 derniers tirages (17 mai 1778); — à l'envoi de la revue faite le 28 mars des soldats provinciaux existant dans l'Élection (6 avril 1780); — à la remise des contrôle et signalement des soldats provinciaux de la levée de l'année 1780 (6 avril 1780); — à l'avis donné que le déficit de 15 soldats existant sur les états des soldats provinciaux des tirages de 1775, 1776, 1777, 1878 et 1779, a déterminé à ajouter ce nombre au contingent de 44 fixé pour la levée de 1780, ce qui le porte à 59 hommes (29 avril 1780); — à l'envoi de l'état des soldats des dits tirages qui ont paru les plus aptes à être incorporés dans les grenadiers en raison de leur taille, de leur figure et leurs occupations dans le pays (6 juin 1780); — à la réception des congés absolus des soldats provinciaux de la levée de 1775 qui ont fait leur temps de service de 6 ans (18 septembre 1781); — à la demande de M. de Hénaut de Saint-Denis, lieutenant-général de police au Bailliage de Coutances, de la permission de mariage pour le sieur Le Royer, soldat de la paroisse de St-Denis-le-Vestu (15 février 1784); — à l'envoi des congés aux soldats provinciaux et substitués de la levée de 1778 (11 août 1785).

C. 1926. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1774-1775. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. Malafait, secrétaire de l'Intendant, et de Varroc, subdélégué, relative : à l'avis donné que depuis 1769, il n'est pas survenu dans la population de l'Élection d'assez notables changements pour qu'il y ait nécessité d'en faire à la base de l'ancienne répartition de levée des soldats provinciaux (15 février 1774); — au mode de remise de la somme de 32 livres 18 sols revenant au feu sieur Bernais, de la levée de 1768 pour sa petite solde depuis le 2 juin 1773, que le subdélégué propose de remettre à sa veuve et à ses quatre enfants, qui sont dans la plus grande misère (19 janvier 1775); — aux procès-verbaux de soldats provinciaux des paroisses de l'Élection, dressés à l'Hôtel-de-Ville de St-Lô par M. de Varroc, subdélégué, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers (mars 1775); — au contrôle et signalement des soldats provinciaux qui se sont trouvés, lors de la séparation de l'assemblée, faite le 25 mai 1775, à St-Lô; — à l'envoi de l'état émargé de la somme de 520 livres, destinée aux soldats provinciaux de la levée de 1768, tant pour les congés absolus que pour les petites soldes depuis le 2 juin 1773 (12 juin 1775).

C. 1927. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1776-1785. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres; de Meaux de La Neuville, major d'infanterie au 1er bataillon du régiment royal Comtois; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la substitution du sieur Bellenger, de la paroisse St-Georges-d'Elle, soldat provincial de la levée de 1775 (21 juin 1776); — à l'avis donné que les exemplaires concernant l'assemblée des troupes provinciales ont été remis aux syndics des communautés (19 mai 1778); — à l'état des soldats réformés par M. de La Vaupalière à l'assemblée du 1er juin; — à la demande des sieurs Jouannotte et Paumier, caporaux des grenadiers provinciaux congédiés après 26 ans de service, que leurs habits ne leur soient pas retirés, ce qui ne leur peut être accordé, les effets d'habillement et d'armement devant être remis à la masse (4 et 8 novembre 1779); — à l'état général et nominatif des hommes échus au sort dans les 6 tirages des années 1773-1780, qui doivent servir comme soldats provinciaux et qui se sont présentés lors de l'assemblée du 3 avril; — à l'envoi du résultat de la revue des soldats provinciaux des tirages de 1775 à 1780 (9 avril 1780); — à l'état des soldats provinciaux engagés dans les troupes réglées (16 avril); — à la remise des déclarations passées par les parents des soldats provinciaux qui n'ont pas comparu à la revue du 3 avril, et dont les causes d'absence ainsi que la demeure sont ignorées (20 juillet 1780); — à la vérification à faire du mémoire présenté par le sieur Pierre Huet, que les garçons de Ronay ont requis

le subdélégué de St-Lô de déclarer fuyard, lequel prétend qu'ayant pris à bail une sergenterie royale dans l'étendue du bailliage de Cotentin, servant à Coutances, il ne doit pas être porté sur la liste des garçons sujets au sort (22 juillet 1780); — à l'ordre donné au commandant du régiment royal comtois de renvoyer le nommé Thomas Gosset, servant dans la compagnie de la Chapelle, dans sa communauté, pour y servir comme soldat provincial (16 octobre 1780); — à la demande du sieur Gosset, ancien officier de fortune du régiment Dauphin, réclamant son fils, comme soldat provincial, qui a été engagé, en 1776, étant ivre, par un grenadier du régiment royal comtois (13 octobre 1781); — à la réclamation faite par l'Intendant du sieur Charles Dunois, soldat provincial, qui s'est engagé dans le régiment de Beauce (24 avril 1782); — aux certificats de congé de soldats provinciaux de la levée de 1776 (juin 1782); — à la plainte du sieur Lescluse, syndic de la paroisse de Carantilly, contre deux nouveaux soldats provinciaux qui l'ont arrêté sur la route après l'opération du tirage, pour lui extorquer de l'argent, sous prétexte d'avoir des cocardes (13 mars 1783); — à l'envoi de l'état des soldats provinciaux des tirages de 1776 à 1780 qui se sont fait remplacer, et de ceux qui ont amené des fugitifs aux tirages, pour abréger de trois années leur temps de service, et auxquels le congé absolu est dû comme aux premiers (16 août 1785).

C. 1928. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1774-1780. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Mortain. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de La Roque, subdélégué, relative : au compte-rendu des changements survenus depuis 1769 dans le nombre des garçons sujets à tirer au sort, qui, comme l'écrit le subdélégué, est actuellement plus « considérable, parce « qu'en 1769 la continuité des tirages avait occasionné « beaucoup de mariages, et que depuis la cessation des « levées, ils ont été très-peu fréquents », et à l'avis donné d'envoyer les mandements « le plus promptement possible, après la levée décidée, parce que la « majeure partie des habitants, sortant de la province « pour raison de commerce ou d'ouvrages, tels que les « maçons, piqueurs de pierre, chaudronniers et gens « de bras, et le plus tôt on peut expédier les mandements de levée, plus il se trouve de garçons » (15 juillet 1774); — aux procès-verbaux dressés par M. de La Roque, subdélégué de l'Élection, commissaire nommé pour procéder à la levée des soldats provinciaux par la voie du sort, dans chacune des paroisses de l'Élection, en présence des maires, échevins, syndics et marguilliers (1775); — à la réception des mandements pour l'assemblée des soldats provinciaux (30 mai 1778); — à l'arrestation du sieur Lonchamp, substitué le 20 mai 1780 à Jean-Baptiste Maupas, soldat provincial, de la paroisse de Mortain, et à son transfert dans le dépôt de mendicité de Rennes, étant atteint de folie dangereuse (6 septembre 1780).

C. 1929. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1778-1784. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Sivard de Beaulieu, subdélégué; de Chalain, officier au régiment de la Couronne, à Valognes, relative : à l'avis donné que les cavaliers de maréchaussée commenceront, le 19 mai, la distribution des mandements concernant la levée des troupes provinciales, et qu'il leur a été expressément recommandé de retirer des certificats de la remise qu'ils en feront (18 mai 1778); — à l'état des soldats provinciaux et miliciens tombés au sort pendant les années 1775, 1776, 1777 et 1778; — à l'envoi de l'état général et nominatif des hommes échus au sort, dans les six tirages de 1775 à 1780, lesquels devant servir en qualité de soldats provinciaux se sont présentés à l'assemblée faite le 28 mars 1780 (1er avril 1780); — aux procès-verbaux de substitution; — à la remise de toutes les pièces de la dernière levée faite en 1782 à Valognes (mai 1782); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Basselet, de la paroisse de Chef-de-Pont, afin d'obtenir son congé absolu (9 août 1782); — à l'avis donné à M. de Chalain, que le sieur Vincent étant obligé au service provincial ne peut servir dans le régiment de la Couronne (21 octobre 1782); — à l'envoi, pour y avoir égard dans une certaine limite, de l'état présenté par M. Dupuy, directeur de la manufacture des glaces de Tourlaville, des ouvriers employés à la fabrique, lesquels, suivant les priviléges accordés à la dite compagnie, doivent être dispensés de contribuer à la levée des soldats provinciaux (23 janvier 1783); — à l'autorisation de se marier demandée par le sieur Georges Le Saint, soldat provincial de la paroisse d'Yvetot (4 février 1784).

C. 1930. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1776-1780. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'autorisation de se marier, demandée par le sieur Petin, échu au sort en 1775. « Il n'en peut résulter, écrit le subdélégué, « qu'un avantage pour la population tant désirée » (28 septembre 1776) ; — au procès-verbal d'arrestation comme fuyard du sieur Hérel, dressé à la requête du sieur Pierre Pierre, tombé au sort, pour le faire servir à sa place (7 septembre 1779) ; — à la réception des états de revue des soldats provinciaux des levées de 1775, 1776, 1777, 1778, 1779 et 1780, et de ceux qui paraissent aptes à entrer dans les grenadiers royaux (4 avril 1780) ; — à l'envoi du contrôle et signalement des soldats provinciaux de la levée, et des observations que le subdélégué a ajoutées à la suite de la revue de mars 1780 ; — au relevé des noms des soldats provinciaux des levées de 1775 à 1779, décédés ou devenus hors d'état de servir et dont le remplacement a été fait dans la levée de 1780.

C. 1931. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1734-1755. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. d'Angervilliers, le comte d'Argenson, le marquis de Paulmy, ministres ; de Fontette, Intendant de la Généralité ; Duhamel, officier de maréchaussée ; Mgr de Luynes, évêque de Bayeux, et les subdélégués de Bayeux, Coutances, St-Lô et Valognes, relative : à la réclamation du sieur Duprey, cordonnier, détenu à la conciergerie de Caen, protestant contre la violence à lui faite par le sieur Blesbois de La Garenne, capitaine, qui voulait l'engager de force et demandant à ce qu'il plaise au Ministre de donner ses ordres à l'Intendant de Caen, d'éclaircir la vérité des faits et d'ordonner sa mise en liberté (10 janvier 1734) ; — à l'annulation du prétendu engagement du jeune Campion, âgé de 16 ans, réclamé par sa mère (27 mai 1740) ; — à la requête du sieur de Briqueville, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment d'Asfeld, en quartier à Valognes, adressée au subdélégué pour obtenir mandement pour faire assigner divers habitants du bourg de St-Pierre-Église, qui auraient maltraité et blessé un de ses cavaliers, afin de faire informer des faits contenus en la requête, en forme de plainte, envoyée à l'Intendant de la Généralité ; — aux procès-verbaux de déposition des témoins, qui attestent que le sieur Gilles dit Lafleur, cavalier de M. de Briqueville, ayant engagé moyennant un écu de 6 livres le sieur Nicolle, en le faisant boire à la santé du Roi dans un cabaret, avait été battu et avait eu le visage ensanglanté pour avoir voulu maintenir l'engagement du sieur Nicolle, qui lui avait dit : « Eh bien oui, c'est « vray, je marcherai, mais tu ne marcheras pas, car « je vas t'étrangler », il s'ensuivit une lutte tumultueuse entre les cavaliers et trois amis du sieur Nicolle qu'ils voulaient faire évader (avril 1743) ; — à l'enquête faite contre le sieur Denier et ses amis, qui frappèrent le sieur La Montagne, soldat, à la foire de Thorigny, parce qu'il voulait emmener le dit sieur Denier, qu'il prétendait avoir engagé (25 novembre 1745) ; — au placet du sieur Renauld, négociant à Caen, par lequel il expose que le nommé Charmairs, dit Marais, cavalier au régiment royal Piémont, a engagé son fils Pomponne Renauld qui, n'ayant pas été trouvé propre pour servir dans la cavalerie, avait été cédé au sieur Deslongchamps, lieutenant au régiment d'infanterie-Orléans ; il demande que ce jeune homme ne soit pas tenu de rejoindre ce régiment, et offre de rembourser la somme de 30 livres que le sieur Deslongchamps a payée au nommé Charmairs (16 septembre 1752) ; — à la sommation de rejoindre le régiment de Conti faite au nommé Michel Le Bigot, qui a désavoué son engagement ; d'après les informations prises à ce sujet, il résulte que le nommé Bellehumeur, cavalier au dit régiment, ayant mené boire, dans un cabaret de Mortain, Michel Le Bigot et deux de ses amis, ces trois jeunes gens contractèrent avec lui des engagements « et burent plusieurs rasades » ; que ce cavalier n'ayant pas sur lui les fonds nécessaires pour solder leurs engagements, les remit au lendemain pour leur compter l'argent promis, mais que le lendemain, à son retour, Le Bigot, ayant changé d'avis, arracha son engagement des mains du cavalier et paya les frais du cabaret (29 octobre 1752) ; — à la demande faite par le nommé Richard Lemary, bourgeois de Caen, du congé absolu de son fils qui s'est engagé pour la compagnie d'Hermissant, au régiment de Piémont, infanterie, avant l'âge prescrit par les règlements (26 novembre 1752) ; — aux ordres donnés de vérifier si les faits exposés dans le placet du sieur Gilles Hébert, engagé de force, après boire, dans la compagnie du sieur de Couvains, capitaine au régiment du Roi, infanterie, qui lui fit signer un engagement d'un an seulement et l'enleva de nuit, sont exacts (30 décembre 1752) ; —

à l'accusation portée contre M. de Beaumont de Sallen, capitaine au régiment de Rohan, d'avoir engagé par violence le nommé Paris (31 janvier 1753).

C. 1932. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1753-1755. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, le comte d'Argenson, ministres; de Fontette, Intendant de la Généralité, et ses subdélégués, relative : au placet du sieur Jacques La Ronche, de la paroisse de Genneville, Élection de Valognes, au sujet des violences à lui faites par trois soldats du régiment des gardes Lorraine, compagnie de La Haye, pour l'obliger à s'engager, et qui avait fait un billet, sans date, par lequel il s'obligeait à comparaître devant le capitaine pour traiter avec lui, mais au rapport du subdélégué et de l'Intendant, ce n'était qu'un subterfuge de la part « de ce mauvais sujet, yvrogne, et qui, ayant déjà « servi, a cru pouvoir se régaler sans intéresser sa « bourse ni sa liberté; il est vrai que, dans les temps « difficiles, ajoute le subdélégué, l'on a trouvé bons « des engagements bien moins frapez que celui-là ; « mais, dans le païs, il semble que la liberté doit être « assez précieuse pour exiger un engagement clair « et précis, d'autant plus que la datte est une des « formes les plus requises pour la validité de toutes « sortes d'actes, et ces motifs et ceux de la liberté « publique me font grande impression. » L'Intendant conclut à ce que si le Ministre considère le dit billet comme nul dans la rigueur, il y a au moins lieu à faire supporter à La Roche la totalité de la dépense qu'il a occasionnée (18 mars-avril 1753); — au procès-verbal adressé au Ministre par le sieur de Barbanchon, lieutenant du bataillon de Bourquefelden du régiment royal-artillerie, pour établir la preuve d'un engagement de la part de cinq individus, dont il en avait fait mettre trois en prison à St-Sauveur-le-Vicomte, les deux autres s'étant évadés; le Ministre prie l'Intendant de s'informer des faits et de sommer les dits engagés, s'ils le sont réellement, à rejoindre leur bataillon à Grenoble, sous peine de mort, comme déserteurs, ou, s'il n'y a pas eu d'engagement de ces particuliers, de rendre une ordonnance pour les mettre en liberté et de les obliger à restituer l'argent qu'ils auraient reçu du sieur de Barbanchon; l'Intendant de la Généralité transmet au Ministre les renseignements fournis par son subdélégué qui écrit que : « le sieur de Barbanchon, après avoir « fait boire à ces cinq individus quelques verres de vin, « sans pouvoir rien conclure, les renvoya, en donnant « 24 sols au sieur Griffon, l'un d'eux, qui lui servait « d'embaucheur, pour leur faire boire de l'eau-de-vie, « et les engager sans y réussir; les quatre autres, « éveillez et étourdis, raillèrent sur le vin, dont ils « avaient goûté et la somme qu'ils s'étaient appréciez « (cinq louis pour boire, en outre les dix écus d'enga- « gement); l'officier, qui avait surtout en vue de tirer « parti de ces engagements (car deux ou trois de ces « jeunes gens ne sont pas de taille à estre admis dans « Royal-artillerie), pour s'en venger les prétendit en- « gagez et voulut les obliger de suivre la caisse, ils « refusèrent, il les constitua aux prisons pendant six « jours; cependant, toujours piqué, il imagina d'inter- « céder la maréchaussée qui dressa le procez-verbal, « c'est une pièce aussi mal entendue que l'idée en « avait esté peu réfléchie, et j'y ai assez reconnu le « sieur Barbanchon, aux échantillons qu'il nous avoit « donnés du temps de M. de La Briffe. Il n'y a pas « ombre d'engagement, et quant à la dépense elle se « réduit à une ou deux bouteilles de vin et à 24 sous « pour boire l'eau-de-vie; Griffon, l'embaucheur, paroit « même le seul qui en ait profité. » D'après ces faits, « ajoute l'Intendant, « j'ai cru devoir rendre une or- « donnance pour déclarer les jeunes gens, à l'exception « de Griffon, libres de leurs personnes. Mais je pense « qu'il seroit bon d'ordonner au sieur de Barbanchon « d'être plus circonspect à l'avenir et de ne plus « attenter ainsi à la sûreté publique, en faisant empri- « sonner sans aucun fondement des gens sur lesquels « il n'a aucun droit. Cette réprimande devient d'autant « plus nécessaire, qu'il a déjà eu quelques affaires « semblables du temps de mon prédécesseur, M. de « La Briffe » (25 mars au 5 mai 1753); — à l'enquête sur des faits relatés dans une lettre du sieur de Couvains, gentilhomme de l'Élection de St-Lô, où il écrit que : « son fils, capitaine dans le régiment du Roi infanterie, « ayant envoyé un soldat pour faire recrue et faire « battre la caisse dans les villages de ce pays, qui est « rempli d'une troupe de jeunesse indomptable, qui se « moque des ordres du Roi, et aussitôt qu'ils voient « des soldats faire recrue, ils tombent à coups de bâton « sur eux et sur le tambour, ils s'amassent en troupe, « et l'on est obligé de se sauver; il est arrivé hier, « Monseigneur, écrit-il à M. de Fontette, à une assem- « blée à St-Pierre-de-Semilly, un jeune homme qui est « venu pour s'engager et a demandé de l'argent au « soldat et au tambour, et aussitôt qu'ils ont été entrés « au cabaret pour contracter l'engagement, une tren- « taine de garçons l'ont enlevé et ont battu le tambour. »

Le subdélégué, consulté, répond que le sieur Hervieu Croquevieille méconnaît tous les faits relatés par M. de Couvains, et dit « qu'il est vray que la recrue de M. de « Couvains voulut le forcer à s'engager, qu'un des « soldats vint sur luy, l'épée à la main, qu'il écarta « l'épée et fut considérablement blessé, les doigts de la « main et la paume coupés fort avant et le poignet « disloqué, et il demande au cas que M. de Couvains « fasse entendre des témoins, d'être reçu faire la « preuve. Il me paraît que M. de Couvains a aban- « donné cette affaire et qu'il ne s'est point trouvé en « état de prouver les faits qu'il a avancés » (30 juin 1753-6 janvier 1754); — à la requête du sieur de Souligny, lieutenant-général du Bailliage de Condé-sur-Noireau, réclamant contre l'engagement que son fils a contracté avec le sieur de La Brûlerie, capitaine du régiment de Caraman, dragons, avant l'âge prescrit par l'ordonnance, n'étant âgé que de 15 ans et demi (du 4 juin au 24 juillet 1754); — au prétendu engagement de Louis Godefroy dans la compagnie du sieur de Longueil, capitaine au régiment de Limousin; il résulte des informations prises par l'Intendant de la Généralité que Godefroy aurait, par plaisanterie, reçu 6 livres d'un de ses camarades, qui lui dit, en buvant, être soldat de recrue de deux jours et qu'il l'avait sérieusement engagé; alors le dit Godefroy lui aurait jeté son argent à terre et s'était en allé déclarant qu'il n'avait jamais eu l'idée de prendre un engagement; le capitaine insiste et écrit à l'Intendant: « Si ne sommes « soutenus dans ce pays, nous ne pourrons bientôt « plus faire d'hommes que nous n'y ayons des procès; « dès qu'ils se sont engagés, tel les favorise à s'évader »; — au prétendu engagement du fils du sieur Paing, procureur du Roi au Bailliage de St-Sauveur-Lendelin, qui expose qu'un tailleur, nommé Saint-Martin, chez lequel son fils, étudiant, était en pension, avait pour beau-frère un cavalier au régiment de Bourbon, qui fit boire son fils, lui offrant 3 louis pour l'engager et lui faisant mettre à son chapeau une cocarde, que son fils détacha aussitôt, refusant de signer l'engagement; le père ajoute : « Il a été défendu par plusieurs rè- « glements d'engager de force et par surprise, notam- « ment les étudiants qui cherchent à se perfectionner « dans les lettres » (août 1755); — au prétendu engagement fait par les domestiques de Mme d'Engrainville, de la personne de Fleury, pour la compagnie de M. de Saffray, capitaine au régiment de Royal-Roussillon, cavalerie, et fils de Mme d'Engrainville, qui, pour racoler des soldats, le fit boire toute la nuit avec son cuisinier et le valet de chambre de son fils (21 mars au 11 mai 1755); — aux ordres de rejoindre leur régiment à divers engagés plus ou moins volontaires (8 décembre 1755).

C. 1933. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1755-1757. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. le marquis R. de Paulmy, le comte d'Argenson, le maréchal de Belle-Isle, ministres; de Fontette, Intendant de la Généralité, et le subdélégué de St-Lô, relative : à la sommation à faire au sieur Michel Désert de rejoindre le régiment de La Fère à Laudan, en Alsace, dans lequel il s'est engagé, en lui déclarant que, faute d'y satisfaire, il serait condamné à mort comme déserteur (13 janvier 1756); — à l'envoi de la lettre du sieur Daigremont, capitaine au régiment du Pin, dans laquelle il expose : qu'un sergent de sa compagnie a engagé le nommé du Saussey, qui, après avoir demandé 300 livres d'engagement, qui lui furent comptés sur une caisse par ce sergent, mais qu'il s'est défendu de les prendre, sous prétexte qu'il était gentilhomme et a ameuté les paysans contre ce sous-officier, de manière que cette somme a été perdue dans la bagarre, et aux ordres donnés pour que cette somme se retrouve de quelque manière que ce soit (15 janvier 1756); — à la demande du nommé Vincent Halot, tambour de la ville de Caen, à être élargi des prisons du château où il est détenu et où il prétend avoir été mis sur la réquisition de M. le comte de Vrigny, capitaine de cavalerie, parce qu'il a refusé de signer un engagement et qu'il a donné un soufflet au domestique de cet officier qui l'avait appelé : « coquin » (26 janvier 1756); — à la lettre du sieur Cairon de Lamotte, ancien capitaine d'infanterie, qui se plaint à l'Intendant de la difficulté qu'il a à faire des recrues; qu'ayant envoyé un soldat à Villedieu, deux jeunes gens lui demandèrent 100 écus pour s'engager et qu'ils se sont moqués de lui lorsqu'il les voulait contraindre à suivre la caisse; il ajoute : « Si « vous ne nous faites la grâce, Monseigneur, de nous « autoriser à faire des recrues, nous ne saurons où en « prendre; voilà depuis l'hyver que je fais battre la « caisse à Caen, et j'en ai trouvé qu'un » (29 janvier 1756); — à la réclamation du sieur Benière, trésorier de la Chambre des Comptes, à Rouen, contre l'engagement que son fils a contracté, à Caen, avec le sieur du Clavier, officier du régiment de Normandie, vu qu'il est incommodé d'une descente qui le rend incapable de servir (30 janvier 1756); — à l'envoi, pour rensei-

gnements, du mémoire par lequel le sieur Desobeaux, que Mme d'Audrieu a demandé de faire sommer de rejoindre la compagnie de Mercier au régiment de La Tour-de-Pin, expose que, quoiqu'on l'ait forcé à contracter un engagement pour ce régiment, il n'en a pas consommé l'acte par écrit (15 février 1756); — au désaveu des engagements des sieurs Étienne Lamazure et Germain Barbot (15 février 1756); — au prétendu engagement d'Adrien Bouley, écolier en droit à l'Université de Caen, qui réclame contre les violences du chevalier de Servigny, capitaine au régiment de Paly, cavalerie, qui l'enivra au point de tomber à la renverse pour lui faire accepter dix écus et signer un engagement, et qui, sur son refus, le menaça de le mettre en prison; enquête s'en suivit, et le subdélégué écrit à l'Intendant : « que forcé par M. de Servigny « et ses domestiques, le dit Bouley prit une plume « pour signer cet engagement, et qu'il ne put faire que « des traits informes, l'excès de l'ivresse ne luy per- « mettant pas de signer dans les affaires ordinaires, un « homme qui a perdu l'usage de sa raison par le vin « ne peut véritablement contracter, mais *pour le bien* « *général du service*, on autorise les engagements faits « par les hommes auxquels le vin ne laisse aucun usage « de sa raison, les engagements doivent être ou sous- « crits d'une signature ou d'une marque attestée par « deux témoins ou faits verbalement; pour qu'un en- « gagement verbal soit valide, il faut prouver des « conditions stipulées ou acceptées; la preuve de l'ar- « gent demandé, offert et pris, détermine le plus « souvent la décision. L'engagement de Bouley n'est « point dans cette espèce, il n'a point proposé ni « accepté de conditions, on ne luy a point donné « d'argent..., les traits informes mis au bas de l'enga- « gement, écrit de la main de M. de Servigny, ne « peuvent être regardés comme une signature, M. de « Servigny en convient, ils prouvent que Bouley, clerc « de procureur, était dans un état d'ivresse qui lui « avait fait perdre non-seulement l'usage de la raison, « mais encore la faculté d'écrire » (du 1er février au 10 mars 1756); — au prétendu engagement d'Étienne Barbot; le subdélégué écrit à l'Intendant que « son « écriture et son signe ne ressemblent pas à celuy que « l'on prétend qu'il a fait à M. de La Motte, tandis que « son seing est très-semblable à l'engagement qu'il a « signé avec M. le chevalier de Saint-Germain, capitaine « au régiment de Moncalin, cavalerie » (14 mars 1756); — aux plaintes que M. de Fontette adresse au secrétaire du Ministre de la guerre contre les procédés de M. de Servigny, qui prétendait engager un milicien que l'Intendant avait fait mettre en prison comme déserteur, et qu'il avait engagé pour M. de Saint-Germain. « Le procédé « de M. de Servigny, ajoute l'Intendant, étoit d'autant « plus déplacé vis-à-vis de moi, qu'il avoit offert à un « autre officier de lui abandonner cet homme, parce « qu'il sentoit bien qu'il lui seroit difficile de le conserver; « j'ai cru, Monsieur, qu'il étoit bon de vous instruire « de ces faits, persuadé, si le cas se présente, que « vous voudrez bien faire connaître au Ministre que la « place que j'ai l'honneur d'occuper exigeoit plus de « politesse et plus d'égards de la part de M. de Ser- « vigny » (7 mai); — à la demande de l'annulation de l'engagement de Nicolas Cauchon, dans la compagnie du sieur de Tocqueville, capitaine au régiment de Chabrillant, cavalerie; à la suite de l'enquête, le subdélégué écrit : « 1° L'engagement est-il bon n'étant pas « par écrit? 2° tout engagement seroit-il nul parce que « Cauchon est détaché? 1° Naturellement, la liberté « est un bien si inestimable, que le sacrifice paroist en « exiger la plus irrévocable des preuves, qui est celle « par écrit; cependant comme la preuve testimoniale « n'y paroist point interdite par le Roy, et qu'ici « l'enrôlé avoit déjà reçu six livres à compte, je ne « peux du moins m'empêcher d'observer que *j'ai vu* « *légitimer des engagements pour bien moins*, dans les « temps surtout où la guerre les rend plus difficiles; — « 2° l'engagement seroit nul si Cauchon eust été déta- « ché le 27 mars, jour de son engagement, mais ce « n'est que deux jours après, le 29, qu'il a été inscrit sur « le rôle des détachez, grâce à l'habileté de sa sœur, « qui ne manque pas d'esprit et qui imagina de le faire « emploier détaché, ce qu'elle obtint du sieur de Bel- « leville, pauvre gentilhomme, capitaine des détachez, « homme assez susceptible de ces moiens peu délicats » (21 mai 1757); — à l'engagement anticipé du jeune Vintras, contre lequel réclame son père (19 juin); — à la validité de l'engagement du sieur Nicolas Gravent, dans les gardes françaises (20 juillet 1757); — à la demande de nullité de l'engagement du jeune Pierre-Louis Morin, soldat dans le corps royal artillerie, compagnie de M. de Caux, attendu qu'il n'a pas encore 16 ans accomplis (15 octobre 1757).

C. 1934. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1758-1761. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. de Crémille; de Fontette, Intendant, et ses subdélégués, relative : à l'engagement du sieur Mathieu Le Paulmier, de la paroisse de St-Georges-d'Elle, comme cavalier dans le régiment Dau-

phin, dans la compagnie de M. de Saint-Germain, moyennant 150 livres, deux chemises garnies, sur laquelle somme il lui a été payé six livres; mis en prison par les paysans pour avoir fait défaut au tirage de la milice, il est réclamé par M. de Saint-Germain, qui écrit au maréchal de Belle-Isle et au comte de Périgord, maestre de camp du régiment Dauphin, se prévalant de l'engagement contracté par Mathieu Le Paulmier avant les tirages de la milice ; — à l'engagement anticipé du jeune Cape David, réclamé par son père comme n'ayant pas l'âge réglementaire, le subdélégué s'indigne de l'horrible oppression dont ce « David Cape a été « victime au régiment de Bresse, car il y a deux ans que « l'enfant réclamé par son père fut allicié et engagé « sous prétexte qu'il ne feroit qu'apprendre à jouer du « fifre, puisqu'il n'aura seize ans accomplis qu'à Noël, son capitaine mérite d'être sévèrement repris et con- « damné à le renvoier à ses frais » (1758) ; — à la réclamation du sieur Bénières, trésorier de la Chambre des Comptes de Rouen, contre l'engagement que son fils, étudiant en droit, avait contracté avec le sieur Clavier, officier au régiment de Normandie, en venant prendre ses inscriptions à Caen ; — à l'annulation de l'engagement du sieur de La Motte, dit Motteville, soldat au régiment du sieur Chamont, prétextant sa noblesse ; — au prétendu engagement du sieur Desobeaux, poursuivi par Mme d'Audrieu; il expose, dans un mémoire adressé au maréchal duc de Belle-Isle, « qu'étant entré depuis un an au service du sieur de Feuguerolles, en qualité de domestique, celui-ci l'envoya, dans le courant de février, chez Mme la baronne d'Audrieu, sa sœur, pour y conduire un nommé Daulne, voulant se louer comme domestique du fils de la dite dame, officier au régiment de la Tour-du-Pin, moyennant la somme de 60 livres et un louis de vin; après cette convention, la dame d'Audrieu les fit dîner largement avec ses domestiques, accompagnés de deux soldats, puis le dit Desobeaux vint demander si la baronne n'avait pas de commission pour son frère, mais celle-ci le voulut contraindre à rester près d'elle et à signer un engagement pour servir sous son fils; sur son refus, « elle saisit le suppliant au collet, en lui disant : « Il faut que tu signes », ce qu'il refusa de faire, « malgré les violences de la dite dame, de ses domes- « tiques et des soldats, qui firent leurs efforts pour le « faire signer, jusqu'au point de le prendre à brasse- « corps et un autre lui prendre la main pour le faire « écrire sur le papier, ce à quoy le suppliant n'ayant « voulu se rendre, la dite dame, toute en furie, donna « ordre à ses domestiques de le conduire dans un petit « cabinet, où il fut enfermé jusqu'au lendemain matin, « que la dite dame fit ouvrir la porte et lui dit : « Daulne « que tu m'as amené hier est échappé cette nuit, il « faut que tu aides à le retrouver, après quoy je te « laisserai aller » ; après un jour et une nuit de re- « cherches vaines, Desobeaux fut ramené de force et « de violence chez la dame d'Audrieu, en le menaçant, « s'il bougeait, de lui casser la cervelle d'un coup de « pistolet. Ils entrèrent dans la maison de Jacques « Adam, de la paroisse de Feuguerolles, lui tuèrent « une poule, battirent sa femme et tirèrent deux coups « de pistolet, dont un enfant pensa être tué ; de retour « en la maison de la dite dame d'Audrieu, on le ren- « ferma de nouveau jusqu'au lendemain matin, puis « on le conduisit à Bayeux, à un officier du régiment « d'Escars-cavalerie, pour l'obliger à se vendre, mais « cet officier s'étant aperçu de la supercherie, les « chassa de sa maison, et le suppliant se trouva libéré « de ses ennemis, ayant eu le secret de s'évader de « leur maison, et ne revint qu'au mois d'août au pays, « où il apprit que par ordre du prévôt-général de la « maréchaussée, il lui avoit été fait sommation de « rejoindre le régiment de la Tour-du-Pin, où on l'a « supposé engagé. La dite dame d'Audrieu lui fit faire « un nouveau commandement, tout en proposant au « père du suppliant de le laisser tranquille, s'il voulait « lui donner cent francs » ; — c'est en raison de ces faits que le suppliant réclame une enquête que le maréchal de Belle-Isle recommande à l'Intendant de faire pour enjoindre au dit suppliant de rejoindre son régiment ou pour lui rendre sa liberté (février-août 1760) ; — à l'indulgence réclamée par l'Intendant en faveur de Vincent Mardaye, jeune libertin, qui, après s'être absenté par congé du régiment de Normandie, est allé à Paris, où il a contracté deux autres engagements sous des noms supposés : « Je ne vois dans sa conduite qu'un « libertinage assez excusable dans un jeune homme qui « manque d'argent. Il semble au moins qu'on ne peut « le mettre au nombre de ces coquins décidés qui ne « contractent des engagements que pour voler l'argent « qu'ils reçoivent. » L'Intendant sollicite, en conséquence, l'atténuation de peine encourue par cet étourdi, qui est le fils d'un « homme fort riche, non gentilhomme « ni annobli, mais ce qu'on appelle vulgairement un « honnête homme », fréquentant la noblesse de la contrée et allié à la famille des de La Froidre Saint-Germain (19 mars-7 avril 1760) ; — à l'annulation de l'engagement anticipé du fils du sieur Coullard de Brunville, lieutenant-général de l'Amirauté de Bayeux, âgé de 15 ans et demi (juillet) ; — au placet adressé

au maréchal de Belle-Isle, par Gabriel Busnel, qui raconte que, « revenant le soir chez lui, il fut saisi à la gorge par trois grenadiers du régiment de Maitrenel, en quartier à Carentan, maltraité et conduit de force devant l'officier des grenadiers, disant qu'ils l'avaient engagé pour le service du Roi, le dit officier répondit en les renvoyant « qu'il n'étoit point officier, capable « d'engager personne de force, » mais le dit suppliant n'était pas plustôt sorti que les trois soldats le reprirent et le conduisirent au sieur Malbranche, sous-major du régiment, qui le fit mettre en prison où il tomba malade et fut porté à l'hôpital, puis de nouveau reconduit en prison sans avoir contracté le moindre engagement (mai à novembre 1760)

C. 1935. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1780-1781. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Objet général. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, le prince de Montbarey, ministres; le maréchal duc de Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Laubarède et Collet, commissaires des guerres; les officiers municipaux de Caen, Granville et Vire; les syndics de Cuves, Dives, Domfront, Mortain, Villedieu, Villers et Vire; Robillard, de Mortreux et de Mombrière, subdélégués, relative : à l'avis donné que, sur la demande de M. le chevalier de Luxembourg, il a été adressé directement à M. le comte de Beauvoir une route en blanc pour faire passer du Hâvre à Vire le détachement de volontaires destinés à monter le vaisseau « l'Indien, » qui doit s'embarquer à Granville (6 décembre 1780); — aux mesures à prendre pour assurer à Caen, à Villers et à Vire, le logement des volontaires de Luxembourg, venant du Hâvre et destinés à s'embarquer sur le vaisseau « l'Indien » (12 décembre 1780); — à l'envoi de la copie de la route par laquelle marche le corps de volontaires de Luxembourg pour se rendre à Vire (18 décembre 1780); — à l'avis donné que 950 hommes du corps des volontaires de Luxembourg arriveront, le 26, de Villedieu à Granville, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, lesquels sont commandés par 31 officiers, qui ont à leur suite 80 matelots et quatre chariots de munitions de guerre (22 décembre 1780); — aux exactions commises par les volontaires de Luxembourg à Vire et le long des routes. « Tous les jours, écrit le subdélégué, « j'entends des histoires nouvelles le long de la route; « ils tuoient et emportoient les dindes, volailles, ca- « nards, jambons, andouilles, jusqu'à un mouton et « un porc, ils devoient paier avant le départ les che- « vaux de monture et de trait, la convention étoit ar- « restée pour le prix au moment du départ, l'officier « restant dit « qu'il n'étoit pas le trésorier du régi- « ment. » M. de Mellière, maire, auquel il n'étoit en « ce moment parvenu aucune plainte particulière non « plus qu'à moy, leur donnoit un certificat de bien « vivre, mais sur le refus de paier, il ne voulut pas le « remettre à l'officier. . . » L'homme chargé des chevaux fut menacé à Villedieu et bref on lui « diminua « un quart du prix de la convention. » — Le subdélégué ajoute : « ils ont laissé plusieurs de leurs soldats « malades à l'hôpital et pendant la nuit du jour de leur « départ, ils firent prendre les habits des malades, « de sorte qu'il y en a six qui n'ont plus que leurs « chemises, leurs culottes et leurs souliers; que fera- « t-on de ces gens à leur rétablissement? Ils ne peu- « vent cependant pas rester toujours à l'hôpital » (31 décembre 1780); — aux mesures à prendre pour assurer à Cuves, à Mortain et à Villedieu, le logement au détachement des soldats provinciaux incorporés dans la légion des volontaires de Luxembourg (29 janvier 1781); — à l'ordre donné au trésorier de la guerre en la Généralité de Caen, d'employer la somme de 977 livres 19 sols 4 deniers, à son remboursement de pareille somme qu'il a avancée pour pourvoir aux besoins de 112 soldats provinciaux, retirés des volontaires de Luxembourg (20 mars 1781).

C. 1936. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Objet général. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; le duc de Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Collet et de Vemeranges, commissaires des guerres; de Mortreux et de Mombrière subdélégués, relative : aux bruits répandus à Granville, d'une expédition sur l'île de Jersey, que préparerait M. de Rulcourt, lieutenant-colonel de la légion de Luxembourg, commandant des matelots, faisant des dispositions pour monter toutes les barques de pêcheurs, qui peuvent se trouver dans le port et que suivant les nouvelles qui se répandent, M. de Rulcourt s'est emparé de l'île et de la ville, qu'une barque a été envoyée à Saint-Malo pour informer de cette expédition (7 janvier); — à l'avis donné que M. de La Grave, commissaire des guerres de l'armée de Bretagne, va

se rendre à Granville pour être à portée de pourvoir aux besoins de quelques détachements de troupes, qui seront peut-être dans le cas de s'y rassembler pour se porter ensuite où les circonstances l'exigeront (9 janvier); — aux ordres à donner pour assurer la subsistance de 1,000 hommes d'infanterie, qui partiront de Granville pour passer à l'île de Jersey, sous les ordres de M. de La Rozière (9 janvier); — au transport de 400 sacs de farine à Granville, pour l'approvisionnement de la légion qui a débarqué à Jersey (11 janvier); — à l'avis donné qu'on ne sait rien de positif sur la situation de M. Rulcourt dans l'île de Jersey, et qu'une barque arrivée à Carteret a dû rapporter que M. de Rulcourt avait perdu beaucoup de monde et était dans une mauvaise position (14 janvier); — à l'habillement de six volontaires restés à l'hôpital de Vire lors du passage de M. de Rulcourt (16 janvier); — au logement de 100 hommes des bataillons provinciaux de Mantes et de Paris, faisant partie du détachement, revenu de la légion de Luxembourg (16 janvier); — à l'envoi du procès-verbal constatant le nombre des soldats provinciaux, existant dans le détachement de la légion de Luxembourg revenu des îles de Chausey (18 janvier); — aux apprêts d'une expédition contre l'île de Jersey, décommandés par M. le marquis de Castries, dès qu'on sut la défaite du baron de Rulcourt, qui n'avait été maître de Jersey que jusqu'au 7 janvier et qui avait été obligé de se rendre, après une défense vigoureuse, désastreuse pour les deux armées. Le maire rend compte d'une panique « qui répandit l'alarme à Granville, causée par quelques coups de fusil tirés au bout de la jetée par la sentinelle et répétés par celle de dessus le Roc, le peuple s'imagina que l'ennemi était débarqué à terre, ce n'était qu'une alerte, occasionnée par une barque qui n'avait pas répondu quand on la hêla »; le maire ajoute que « l'ennemi n'eût pas été reçu sans défense, « car tout le régiment fut tout aussitôt disposé, sans « sortir pourtant de ses casernes, puisqu'il n'y avait « pas lieu » (18 janvier); — à l'avis donné que l'intention de S. M. est que le logement ne soit fourni qu'en payant aux détachements de recrues des volontaires du Luxembourg qui ne marchent que sur des routes particulières de la cour, expédiées par M. le chevalier de Luxembourg, pour se rendre à l'île de Ré (21 juin).

C. 1937. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province de Normandie; le prince de Luxembourg; Esmangart, Intendant de la Généralité; Ballias de Laubarède et Despiez, commissaires des guerres, et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'avis donné par le subdélégué que les soldats de la troupe des volontaires du Luxembourg restés à l'hôpital de Vire sont en état de sortir, et à la demande sur le parti à prendre pour fournir à ceux qui ont leur habit la subsistance de 2 sols par lieue (3 au 21 janvier); — à l'envoi de l'état nominatif de 8 hommes volontaires du Luxembourg restés à l'hôpital de Vire (28 janvier); — à la demande des administrateurs des hôpitaux de : Avranches, Bayeux, Caen, Coutances, Granville, Mortain, Villedieu et Vire, où les volontaires de Luxembourg sont restés malades, si la dépense que leur traitement a occasionnée doit être portée au compte du Roi (21 février); — à la formation d'états particuliers de ce qui est dû dans chaque hôpital par les volontaires pendant le temps de leur traitement (25 février); — à l'avis donné par M. le prince de Luxembourg, qu'il fera remettre chez M. de Sérilly le montant de l'état des dépenses faites dans les hôpitaux par ses volontaires (24 septembre).

C. 1938. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782-1783. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; le comte de Blangy; les officiers municipaux de Bayeux, Caen; Despiez, commissaire des guerres, et Génas, subdélégué, relative : au logement de 252 hommes du corps des volontaires de Luxembourg, venant d'Angleterre à Bayeux, le 11 avril, pour y rester provisoirement (9 avril); — au départ de Caen en Bretagne de 250 hommes de la légion de Luxembourg (21 avril); — à la demande du sieur François Lalande, bourgeois de Granville, réclamant le paiement de la somme de 62 livres pour réparations de 44 matelats, qui ont servi à coucher les malades de la légion après l'expédition de Jersey (26 avril 1783).

C. 1939. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Matelots volontaires du Luxembourg. — État de la dépense faite pour achat de 158 chemises et de 147 chapeaux, délivrés par ordre de M. le comte de Blangy, commandant en

moyenne Normandie, aux soldats provinciaux du bataillon de Mantes, renvoyés des prisons d'Angleterre (5 mai); — ordonnance de M. le comte de Blangy, prescrivant au garde-magasin des effets du Roi à Caen de délivrer des chemises, chapeaux et souliers aux soldats provinciaux du bataillon de Mantes, incorporés dans la légion de Luxembourg, lesquels sont partis de Bayeux, sans chemises, pieds nus et n'ayant que des mouchoirs tout déchirés pour se couvrir la tête, ayant été renvoyés dans cet état des prisons d'Angleterre (4 mai); — lettre de M. Ballias de Laubarède, commissaire des guerres, demandant à l'Intendant d'ordonnancer la somme de 1,073 livres pour les dites fournitures (23 novembre).

C. 1940. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Ségur, de Castries, ministres; le duc de Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité; les Intendants d'Alençon, de Poitiers, de La Rochelle et de Tours; le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; Giraud, commissaire des classes à l'île de Ré; Housset de Catteville, trésorier de la guerre à Caen, et les subdélégués, relative : à l'envoi de l'ordonnance que le Roi a rendue pour détacher de chacun des cent six bataillons de troupes provinciales 32 hommes, c'est-à-dire 3,392 hommes de bonne volonté, destinés au service de la marine (17 février et 17 mars 1782); — à l'avis donné qu'indépendamment des sommes, qui sont réglées par l'ordonnance du 17 février 1782 aux hommes qui se destinent volontairement au service de la marine, le Roi a accordé à chacun d'eux un supplément de 12 livres que l'Intendant devra leur faire payer avant leur départ, pour leur faciliter l'acquisition des effets indispensables pour leur route (19 mai 1782); — à la difficulté d'opérer cette levée, car il ne se présente qu'un très-petit nombre d'hommes de bonne volonté (17 mai 1782); — à l'envoi de l'état général des soldats provinciaux qui se sont engagés en qualité de matelots sur les vaisseaux de S. M. « J'ai éprouvé, écrit l'Intendant, dans l'in« térieur des terres la plus forte répugnance pour le « service de mer, et il ne m'a pas été possible de me « procurer plus de 61 hommes de bonne volonté, ainsi « il manque 35 hommes pour compléter le nombre « prescrit par l'ordonnance du 17 février » (15 juillet 1782); — aux dispositions à prendre pour le départ pour l'île de Ré des soldats provinciaux (20 octobre 1782); — au rassemblement à Caen des soldats provinciaux, destinés au service de la marine, pour être envoyés à leur destination (20 octobre 1782); — au choix fait de M. Goujon, capitaine au bataillon de garnison de la Couronne, pour conduire les soldats provinciaux engagés au service de la marine (17 novembre 1782); — aux états des soldats provinciaux, engagés comme matelots (1er décembre); — au départ de 54 soldats matelots, opéré le 4 décembre; — à l'arrestation des soldats provinciaux qui, s'étant engagés en qualité de matelots sur les vaisseaux du Roi, ne se sont pas rendus au quartier d'assemblée, à Caen, le 1er décembre (16 décembre 1782); — aux diverses étapes de la route suivie par les 55 soldats provinciaux engagés comme matelots, partis de Caen le 4 décembre pour se rendre à l'île de Ré; leur capitaine rend compte de sa route étape par étape au secrétaire de l'Intendance; il écrit de Domfront le 7 décembre : « Nous « voilà déjà ici, j'eus assez de peine à les mettre « dehors de Caen, le vin, les fammes et les amis, « tout cela nous arrestoit, enfin j'élaguay tout cela, « et nous arrivâmes tous à Villers, tous bien condi« tionnés; cela a continué à Vire, Mortain et Dom« front; personne ne nous a abandonné, je les mène « avec douceur, je menace ceux qui veullent faire les « mutains; ils m'aiment et me craignent, j'espère que « je les rendray tous sains et saufs à leur destination. « Depuis notre départ de Caen, nous avons eu un « tems affreux de brume, verglats, vent et chemins « impraticables depuis Mortain jusqu'icy (Domfront), « ils avaient la boue jusqu'à my-jambe; ce qui m'em« barasse le plus, c'est qu'une partie est bientôt à pieds« nus... je les reforce assez pour gagner du temps, je « leur dis qu'ils auront bien des choses à l'île de Ré... « avec mes discours, je crains que la semelle ne man« que tout à fait »; — le 14 décembre : « Me voilà arrivé « d'hier à Angers, sans avoir rien perdu, j'ai toujours « mes mêmes compagnons, il y a eu quelques éclopés, « mais la voiture est cause que je fais tout suivre »; — le 19 décembre : « Nous sommes arrivés d'hier à notre « dernier séjour (St-Maixent), et dans quatre jours nous « serons arrivés à notre destination, j'ai toujours tout « mon monde, quelques-uns avoient voulu m'abandonner « dans une journée de marche affreuse, où nous eûmes « l'eau et la boue jusqu'à my-jambe, mais le lendemain « de grand matin, je les ay retrouvés et ramenés, je « crois que tout ira, éclopés et malades, je ne laisserai « rien en arrière, nous avons des journées de marche « affreuses, elles ont plus de huit à neuf de nos lieues...

« et pour le dernier jour, de Moray à La Rochelle, on « en compte sept, et sur le livre de poste il y en a « neuf, ce sera pour leur donner la bonne bouche » ; et le 24 décembre : « J'ai l'honneur de vous informer « que j'ay réuni tout mon monde icy (à l'île de Ré), je « n'ay perdu personne, et je puis vous assurer qu'il y « avoit bien longtemps que je n'avois dormi aussi « tranquillement, je ne craignois plus qu'ils déser- « tassent, et je n'avois plus affaire de me lever dès trois « heures du matin tous les jours, et couché souvent à « onze heures et minuit, lorsque je ne trouvois pas « tous mes drôles au lit et que je courois les cabarets « pour les ramener, enfin j'en suis quitte, Dieu merci » ; enfin il écrit à l'Intendant pour l'informer que les 55 soldats provinciaux sont arrivés à l'île de Ré : « Tous les « éclopés et malades par les longues marches, mau- « vais chemins et tems, j'ai tout fait suivre, n'ayant « voulu laisser personne aux hôpitaux ny en arrière, « je crois en cela avoir rempli vos désirs » (25 décembre 1782) ; — à la demande de la croix de St-Louis pour M. Goujon, capitaine au bataillon de garnison de la Couronne, chargé de la conduite des soldats provinciaux qui se sont consacrés volontairement au service de la marine (2 janvier 1783) ; — à la réception du contrôle des 55 soldats provinciaux engagés pour le service de la marine, qui sont partis pour l'île de Ré le 4 décembre (11 janvier 1783) ; — à la lettre du marquis de Ségur, annonçant à l'Intendant que « la cessation des hostilités « mettant la marine dans le cas de se passer du secours « que l'intention du Roi était de lui procurer, en lui « faisant donner des soldats provinciaux de bonne vo- « lonté pour le service de la mer, » il le prie de donner sur-le-champ des ordres pour faire cesser cette opération : « tous les hommes que vous avez fournis et qui « sont actuellement à l'île de Ré ou sur les vaisseaux, « devant être renvoyés dans leurs communautés pour « continuer leur service dans les troupes provinciales, « le Ministre de la marine leur fera expédier des passe- « ports et payer, pour leur procurer les moyens de se « rendre chez eux, la conduite d'usage pour les gens « de mer » (30 janvier 1783) ; — aux demandes réitérées les 9 janvier, 15 juin et 12 septembre, aux maréchaux de Ségur et de Castries, pour le remboursement de la somme de 1,571 livres, avancées tant par les subdélégués que par les receveurs des tailles aux 55 soldats provinciaux destinés à la marine (27 octobre 1783) ; — à la nouvelle demande formée par le nouvel Intendant de faire payer la somme tant de fois réclamée en vain (7 mars 1784) ; — à la sixième réclamation du paiement de la dite somme (14 mai 1784) ; — à l'ordre enfin donné de faire payer par le trésorier des guerres les 1,571 livres 2 sols réclamées tant pour rembourser les avances faites que pour les 3 sols par lieue de route (16 mai 1784) ; — à la demande de notes détaillées des avances faites par les subdélégués et les receveurs des tailles aux soldats qui se sont engagés volontairement pour servir en qualité de matelots sur les flottes de S. M., afin d'en opérer le remboursement (22 mai 1784) ; — à la liquidation finale de ces comptes, opérée par le trésorier des guerres, qui en sera remboursé sur les fonds de la marine (24 juillet 1784).

C. 1941. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires du Luxembourg. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Meslé, subdélégué, relative : à la recherche de trois hommes des troupes provinciales fixés pour l'Élection, et à l'avis donné qu'il ne sera rien négligé pour exciter le désir d'entrer au service du Roi dans la marine (27 avril 1782) ; — à l'avis donné que tous les soldats provinciaux ont été assemblés et qu'il leur a été donné lecture de l'ordonnance, « que malgré les exhortations les plus patriotiques qui leur ont été faites, et leur avoir fait ressortir les avantages que le Gouvernement leur offrait, il ne s'en est pas trouvé un seul de bonne volonté » (12 mai 1782) ; — à l'autorisation donnée, vu les difficultés éprouvées de trouver des hommes de bonne volonté, de substituer des soldats provinciaux d'une taille au-dessous de celle requise pour être incorporés dans les grenadiers royaux, pourvu qu'ils soient des sujets connus, bien constitués, de l'âge de 18 à 24 ans, et que leur taille ne soit pas au-dessous de cinq pieds (22 mai 1782) ; — à l'avis donné qu'en conséquence de la dite autorisation, les soldats provinciaux ont été de nouveau assemblés, que trois ont été choisis, auxquels il a été délivré 12 livres lors de leur signalement, et que 12 autres livres leur seront payées avant leur départ, conformément à la promesse faite par le subdélégué (9 juin 1782) ; — aux procès-verbaux de présentation des trois matelots engagés (27 novembre 1782) ; — à l'extrait de l'état général des soldats provinciaux de la Généralité de Caen envoyés à l'île de Ré pour y servir en qualité de matelots, et auxquels il reste dû la somme de 24 livres, laquelle doit leur être payée suivant les ordres de M. le maréchal de Castries (16 mai 1784) ; — à l'avis donné que le receveur des tailles, qui a fait les avances des sommes payées aux soldats provinciaux engagés, en 1782, comme

matelots, a été remboursé de toutes ses avances (12 juin 1784).

C. 1942. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'aucun des soldats provinciaux auxquels le sort est échu, ni de ceux qui se sont substitués, n'a voulu se faire enrôler dans la marine en dépit de tout ce que leur avait dit le subdélégué, pour leur faire ressortir tout l'avantage qu'ils devaient trouver dans ce service (6 mai 1782) ; — à l'autorisation donnée de proposer aux soldats provinciaux, qui ne sont pas propres à être incorporés dans les grenadiers royaux, de se faire substituer par des gens connus et qui n'auraient pas une taille plus avantageuse (9 mai 1782) ; — à l'envoi du procès-verbal constatant que le sieur François L'Esseline, substitué à François Gazel, soldat provincial de la levée de 1781, s'est engagé de bonne volonté pour servir le Roi dans la marine (29 mai 1782) ; — à la lettre particulière adressée le même jour par le subdélégué, écrivant à l'Intendant que malgré le supplément promis de 12 livres à payer aux matelots volontaires avant le départ, indépendamment des 12 livres payées le jour de leur engagement, il n'avait pu réussir à en engager plus d'un : « ils m'ont paru, en général, si « prévenus contre le service qu'on leur propose, que « rien ne peut vaincre leur répugnance pour le service « de mer, je crois que la substitution pourra m'en « fournir encore un ou deux » (29 mai) ; — à la lettre de l'Intendant pour stimuler le zèle de son subdélégué : « les besoins de l'État et les circonstances actuelles me « font désirer que vous fassiez de nouveaux efforts à ce « sujet (1er juin) ; — à l'envoi de deux procès-verbaux de substitution de deux soldats provinciaux, qui ont pris l'engagement de servir dans la marine (2 juin) ; — au désir de l'Intendant de voir que l'exemple de ces deux substitués fût suivi et que le subdélégué pût compléter le nombre d'hommes que son Élection doit fournir ; « vous sentez, ajoute-t-il, que dans les circonstances « actuelles, il est pour ainsi dire de nécessité de par- « venir à ce but utile » (7 juin) ; — aux renseignements demandés sur la démarche faite par le sieur Duhamel, âgé de 14 ans, fils du commis au greffe du Bailliage criminel pour s'engager comme mousse (8 juillet) ; — au procès-verbal de substitution d'un matelot volontaire (10 novembre 1782) ; — à l'envoi du contrôle de quatre matelots volontaires (1er décembre 1782) ; — à l'avis donné que le jeune Duhamel, qui s'est engagé volontairement pour la marine, a été conduit à l'île de Ré, d'où il est parti en congé de réforme pour se rendre à Bayeux (18 février 1783) ; — à la réclamation réitérée des soldats provinciaux engagés volontairement, du paiement d'un décompte qu'on leur avait annoncé leur être dû (29 octobre 1783) ; — à l'envoi de l'état des sommes avancées par le receveur des tailles aux soldats provinciaux engagés dans la marine (8 juin 1784) ; — à la réception de la somme de 72 livres à distribuer aux matelots volontaires, licenciés à l'île de Ré (31 juillet 1784).

C. 1943. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; Despiez, de Laubarède, commissaires des guerres ; Le Paulmier, subdélégué et les officiers municipaux de Caen, relative : aux difficultés éprouvées pour lever le nombre d'hommes que l'Élection doit fournir pour le service de la marine ; l'Intendant écrit à M. Le Paulmier : « J'avais lieu de croire que de toutes « les Élections de ma Généralité, ce seroit la vôtre qui, « offriroit le plus de ressources ; il est cependant bien « important de ne rien négliger pour parvenir à com- « pléter le nombre d'hommes que mon département « doit fournir, mais puisqu'il ne s'en présente pas de « bonne volonté, il faut bien se prêter aux circons- « tances et donner aux contribuables des facilités que « je n'accorderois pas dans toute autre occasion ; » en conséquence il l'autorise à admettre les substitutions proposées pour des soldats provinciaux d'une taille inférieure à celle nécessaire pour entrer dans les grenadiers royaux « pourvu qu'ils soient connus, bien con- « stitués et qu'ils ayent au moins cinq pieds ; si c'est un « bon sujet, il faut l'admettre, quand bien même il « auroit plus de 24 ans, âge fixé par l'ordonnance du « 17 février, je vous demande de ne point perdre de « vue cet objet et d'employer le plus tôt qu'il sera pos- « sible tous les moyens qui sont à votre disposition « pour le succès de l'opération, dont vous êtes chargé » (17 mai 1782) ; — à la demande du contrôle des hommes de bonne volonté, qui ont été levés pour le service de la marine, « chacun de MM. les subdélégués, « écrit le secrétaire de l'Intendant à M. Le Paulmier, « a remis dans les bureaux l'état des soldats provin- « ciaux, qui ont souscrit engagement pour le service de

« mer. Je vous demande la grâce de vous occuper de « cet objet et de m'envoyer le plus tôt possible la liste « des hommes que votre Élection aura produits » (17 juin); — à l'avis donné à MM. de Laubarède et Moreau, ainsi qu'aux officiers municipaux de Caen et à tous les subdélégués des Élections, que la réunion des soldats provinciaux, qui se sont destinés au service de la marine aura lieu à Caen, le 1er décembre (1er novembre 1782); — à l'avis donné que les ordonnances adressées ont été distribuées aux matelots volontaires, dont deux manquent: l'un, le sieur Goudié, substitué pour la paroisse de St-Sylvain, qui a touché 24 livres et est détenu dans les prisons de Caen, comme complice dans la fabrication de fausses lettres de change tirées sur Paris; l'autre, Jean Duclos, journalier du Vaugueux, tombé au sort pour la paroisse Saint-Pierre, qui après s'être engagé volontaire dans la marine et avoir reçu 24 livres, a disparu et s'est de nouveau engagé dans le régiment de Condé, dragons, en garnison à Bayeux (21 novembre 1782); — à la recherche faite sur les contrôle du régiment de Condé, dragons, du dit sieur Duclos, comme engagé, lequel n'a pas été trouvé (29 novembre 1782); — à l'avis donné que c'est le receveur des tailles qui a payé la somme de 636 livres 6 sols aux soldats provinciaux engagés dans la marine (13 juillet 1784).

C. 1944. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1785. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : à la réception de l'ordonnance du Roi et du mandement d'attache pour le signalement de 4 soldats provinciaux que l'Élection doit fournir pour la marine. Le subdélégué fait observer que, malgré la distribution faite aux syndics des paroisses, sujettes aux tirages par les cavaliers de la maréchaussée et l'indication du jour de la revue, aucune personne de bonne volonté ne s'est présentée pour ce genre de service, et, ajoute-t-il, « je crains fort qu'il ne s'en pré- « sente pas » (3 mai 1782); — à la lettre de l'Intendant qui, pour stimuler le zèle du subdélégué, lui écrit: « Je « souhaite que vous vous soyez trompé dans vos con- « jectures; votre subdélégation, ne contribuant pour « ainsi dire en rien à la composition du régiment des « grenadiers royaux à raison du défaut de taille des « sujets miliciables, il faudrait faire en sorte qu'elle « offrît un dédommagement dans l'occasion actuelle, « où des hommes d'une taille médiocre, mais d'ail- « leurs bien constitués, peuvent être employés très « utilement à ce service très intéressant; je vous prie « de ne rien négliger pour remplir les vues de l'admi- « nistration à ce sujet, en admettant les substitutions » (10 mai); — à l'avis donné le même jour qu'il s'est trouvé sur le champ deux volontaires et deux autres qui ont eu plus de peine à se déterminer, et que le receveur des tailles a remis 12 livres aux quatre soldats provinciaux, engagés librement pour le service de mer, en envoyant deux doubles de leur signalement; le subdélégué ajoute: « Un cinquième s'est présenté, « il n'est point du nombre des soldats provinciaux, je « vous envoye son signalement et attends sur ce vos « ordres; cette opération, quoyque fort disgracieuse « et difficile, a été faite sans murmure et s'est passée « très-tranquillement » (10 mai); — à la réception du signalement des sujets qui se sont soumis à servir dans la marine, et à l'approbation donnée au subdélégué pour l'engagement provisoire des volontaires n'appartenant pas à la garde provinciale (18 mai); — au remboursement des paiements faits par le receveur des tailles aux soldats provinciaux, qui sont partis en qualité de matelots sur les flottes de S. M. (18 juin 1784); — à l'envoi de l'état des paiements faits aux soldats provinciaux envoyés à l'île de Ré, en qualité de matelots en 1782, et qui depuis leur débarquement, un mois à peine après leur arrivée, se sont dispersés, de sorte que le subdélégué écrit: « J'ai eu beaucoup de peine à « faire savoir au nommé Laisné que j'étais saisi de la « somme de 21 livres pour lui remettre, ce particulier « ayant été travailler hors mon département depuis « qu'il est débarqué » (1er mai 1785).

C. 1945. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'avis de la réception des exemplaires de l'ordonnance du 17 février et de la fixation, au 5 mai, du jour de l'assemblée des soldats provinciaux à l'effet de détacher des hommes de bonne volonté pour le service de la marine (21 avril 1782); — à l'envoi de l'état des trois soldats provinciaux engagés pour le service de la mer (4 juillet 1782); — à la réception de la soumission du sieur Le Bourguais, de servir en qualité de matelot sur les vaisseaux de S. M., après s'être substitué à Jacques Vallée, soldat provincial de la levée de

1781 (11 juillet 1782); — à la demande du remboursement de la somme de 48 livres, remise aux quatre soldats provinciaux engagés dans la marine (13 août 1782); — à la difficulté de faire rembourser les avances faites par le subdélégué (11 septembre 1782); — à la réception du mandat de la somme de 72 livres et à l'avis donné que la distribution en sera faite aux 3 soldats provinciaux, qui ont servi en qualité de matelots volontaires (1er août 1784); — à la réception du mandat de 48 livres, avancées par le subdélégué et devant être remboursées par le receveur des tailles (12 août 1784).

C. 1946. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Saint-Lô. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Robillard, subdélégué, relative : à l'envoi du contrôle et des signalements des 16 soldats provinciaux destinés pour le service de la marine, suivant l'ordonnance du Roi du 19 février 1782, et à chacun desquels le receveur des impositions a payé 12 livres, le subdélégué ajoute que quelques-uns excèdent l'âge fixé, « mais ceux-là dédommagent de ce léger « inconvénient par leur zèle et leur bonne constitution; « il m'aurait d'ailleurs été impossible de trouver seize « hommes de bonne volonté et bien conformés, depuis « 18 jusqu'à 24 ans, je ne vous dissimule pas que je « n'ai pas tenté de m'en asseurer, ou bien je n'y serais « pas parvenu, ou bien leur zèle échauffé pour le mo- « ment se serait bientôt refroidi, pour ne plus re- « paraître. Le succès dans ces sortes d'affaires est « l'ouvrage d'un instant qu'il faut sçavoir saisir et « pouvoir consommer aussitôt ; je promets, si les be- « soins exigent de nouveaux secours, de remplir encore « le nombre auquel vous aurez fixé ma contribution...; « j'ai retenu un état particulier de ceux auxquels je « présume que je pourrai faire venir la bonne volonté, « et j'en ferai l'usage que les circonstances exigeront... « cependant que chaque subdélégué fournisse sa con- « tribution, vous ne trouveriez seurement pas juste « que parce que je ne connois jamais d'obstacle aux « opérations, qui tendent au bien de l'État, mon zèle « à remplir toujours vos vues fût un prétexte à re- « porter sur mon Élection la dette non acquittée d'un « autre département, qui aurait été indifférent sur le « bien général » (12 mai 1782); — aux vives félicitations adressées à M. Robillard par l'Intendant qui en le remerciant de son zèle et de son succès, lui dit « qu'il « profitera des ressources qu'il lui offre pour remplir « le déficit dans le nombre de matelots que sa Géné- « ralité doit fournir » (16 mai 1782); — à la remise de l'état des sommes pour lesquelles il a été décerné des mandats sur le receveur des impositions en faveur des soldats provinciaux qui ont pris du service dans la marine (11 décembre 1782); — à la requête réitérée à l'Intendant de la Généralité par les soldats provinciaux matelots volontaires, réclamant le paiement des sommes promises et non encore payées, bien que les matelots volontaires des autres Généralités aient été régulièrement soldés (3 juillet 1783); — à l'avis donné que M. Lasnon, receveur des impositions, a été remboursé des avances qu'il avait faites en 1782 aux soldats provinciaux engagés comme matelots (26 mai 1784); — à l'envoi de l'état de la gratification de 24 livres accordée aux matelots volontaires envoyés à l'île de Ré, état quittancé par des matelots ou leurs parents, ou par des témoins appelés par ceux qui n'ont pu signer, faute de savoir écrire (18 octobre 1784).

C. 1947. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Mortain. — Correspondance entre les maréchaux de Ségur et de Castries, ministres; MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de La Roque, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des paiements faits aux cinq soldats provinciaux engagés pour la marine, dont l'un est malade et dont un autre s'est coupé le pouce, de sorte qu'il est estropié de façon à ne plus servir (4 février 1782); — à la réception de l'état des matelots volontairement engagés et aux moyens à employer pour s'en procurer d'autres par voie de substitution (22 mai 1782); — à l'envoi du signalement d'un soldat provincial engagé de nouveau pour le service de la marine, auquel il a été payé les 12 livres accordées (10 juillet 1783); — à la remise du procès-verbal de capture du sieur Pierre Busnel, soldat provincial, engagé volontaire pour la marine, qui ne s'est pas trouvé au lieu de réunion le jour qui lui avait été assigné (6 janvier 1784); — à la réclamation des avances faites en 1782, aux matelots volontaires par le subdélégué (25 mai 1784); — à la réception du mandat de la somme de 48 livres, devant être distribuée aux soldats provinciaux qui ont fait le service de matelots (3 août 1784).

C. 1948. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volon-

taires de Luxembourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'envoi du contrôle des 8 miliciens, qui se sont seuls présentés comme volontaires pour la marine : « Nul « autre en état, écrit le subdélégué, n'ayant voulu « croire aux encouragements que j'ai cherché à leur « donner, je m'y suis borné, l'ordonnance du Roi ne « demandant que des volontaires ; cependant en cas « qu'il devînt nécessaire de compléter les dix auxquels « vous avez fixé la contribution de mon Élection, j'en « ai noté deux en outre » (15 mai 1782) ; — à l'avis donné que la nouvelle gratification accordée aux volontaires de la marine ne paraît plus capable d'en augmenter le nombre, après toutes les invitations et les encouragements qui leur ont été donnés lors de l'assemblée (25 mai 1785) ; — au remboursement du montant des gratifications accordées aux volontaires de la marine (12 août 1782) ; — aux nouvelles réclamations souvent réitérées pour le remboursement des 180 livres avancées par le receveur des tailles sur un mandat signé du subdélégué (6 septembre 1783) ; — à l'envoi d'un nouvel état de pièces justificatives de dépenses concernant le dit remboursement (26 mai 1784).

C. 1949. (Liaste.) — 18 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de Mortreux, subdélégué, relative : à la réception des exemplaires de l'ordonnance et à la publication de l'ordonnance concernant l'assemblée des soldats provinciaux, afin d'en détacher 14 de bonne volonté que l'Élection doit fournir pour la marine ; « il « faut, écrit le subdélégué, des gens de bonne volonté ; « je ne peux vous assurer si cela se trouvera facile- « ment, car lorsque le sort leur tombe, je vois pour « l'ordinaire un changement total chez ces garçons, « les pleurs et souvent une espèce de rage, il semble « qu'ils ne seraient pas plus affectés quand on les « conduirait au supplice » (28 avril 1782) ; — au compte rendu de l'assemblée des dits soldats provinciaux, parmi lesquels il ne s'en est trouvé que 3 de bonne volonté, sur 14 dessus dits, et sur ces trois un seul a l'âge réglementaire, les deux autres ont 28 et 34 ans (22 mai 1782) ; — à la lettre de l'Intendant autorisant le subdélégué à engager le soldat de 28 ans, et à recourir pour obtenir le nombre de matelots à la substitution des soldats provinciaux qui, par défaut de taille ne peuvent être incorporés dans les grenadiers royaux, si toutefois il présentent des sujets connus, bien constitués, d'un âge compétent et de la taille de 5 pieds (27 mai 1782) ; — à la demande de l'état particulier des soldats provinciaux de chaque Élection pour adresser au Ministre l'état général des matelots volontairement engagés (1er juillet 1782) ; — à la réception du procès-verbal de substitution du sieur Isaac Colas, qui s'est soumis à servir en qualité de matelot au lieu et place du sieur Gabriel Lainé (7 juillet 1782) ; — à l'envoi de l'état des 3 soldats provinciaux, qui se sont présentés de bonne volonté pour le service de la marine, avec la note des paiements qui leur ont été faits (20 novembre 1782) ; — à l'avis que sur trois engagés un seul s'est présenté à Caen ; l'Intendant fait avertir le substitué qu'il est responsable de son substituant (24 novembre 1782) ; — à l'avis donné que le receveur particulier des finances a été remboursé des avances faites aux soldats provinciaux, matelots volontaires (30 mai 1784) ; — à la remise de l'acquit des 48 livres payées aux deux soldats provinciaux de l'Élection de Vire, passés volontaires dans la marine (29 août 1784) ; — à la demande faite par le subdélégué à l'Intendant d'incorporer dans la marine trois miliciens, mauvais sujets dont le curé de la paroisse voudrait se débarrasser, ce à quoi l'Intendant répond sur la lettre même : « Il n'est pas possible « d'engager ces gens forcément pour la marine. »

C. 1950. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1648-1731. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — « Extraict de la routte générale que le « Roy (Louis XIV) a ordonné, par l'advis de la Royne « régente, sa mère, estre tenue par toutes ses trouppes « passans ez provinces et Généralitez de son Royaume, « contenant les lieux où Sa Majesté veult que les « estappes leur soyent fournies » : de Pontorson à Caen, 4 étapes ; Bresé, Vire, Condé et Falaise ; de Cherbourg à Dives, 5 étapes : Valognes, Carentan, St-Lô, Bayeux et Caen ; — de Pontorson à St-Lô, 2 étapes : Villedieu et St-Lô. Signé Louis, et au bas Le Tellier, secrétaire au département de la guerre. Fait à St-Germain-en-Laye, le 10 octobre 1648 ; — extraits des ordonnances du Roi, contenant l'itinéraire de route que les régiments devront observer pour leurs changements de garnison dans la Généralité de Caen, savoir : « chemin que tiendra le régiment de cavalerye du sieur de Marc, partant de Cuves (Élection de Mortain) pour aller aux environs de Péronne » (10 mai 1649) ; — « chemin que tiendront 60 hommes de recrue du régiment

de Champaignes, commandez par le mestre de camp du dit régiment pour aller en Catalogne, partant des environs de Coutances, passant par Vire, Condé, Argentan, Séez, Mortaigne... » (2 juin 1649); — ordonnance du seigneur de Matignon, comte de Thorigny, baron de St-Lô, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, et lieutenant-général pour S. M. au gouvernement de Normandie, ainsi conçue : « Veu par nous « la route du Roy... nous ordonnons à nos habitans « de tous les lieux, contenus en la ditte routte dans « l'estendue de nostre charge, de recevoir et loger les « recrues et fournir les choses nécessaires conformé- « ment au réglement de S. M..., » et au bas : « Colla- « tionné sur l'original par nous, sieur de Saint-Luc, « cappitaine et ayde de camp au régiment de Cham- « paigne en l'armée de Catalogne et délivrée aux habi- « tants de Condé-sur-Noireau pour leur valloir et servir « que de raison. Faict le vingt-septième jour de sep- « tembre 1649; » — certificat du sieur de Saint-Luc, attestant que « les habitants du bourg de Condey ont « fourny l'estape à la dite recrue et officiers de la dite « compaignie et à l'équipe du mestre de camp, com- « posée de 22 chevaux et 6 sergeants, suivant l'ordre « du Roy, et attache de M. de Matignon; » et au bas : « Collationné aux originaux et coppies dessus trans- « criptes par moy soussigné, greffier commis au bureau « des finances à Caen. Hue. 1649 »; — le régiment de cavalerie de la Ferté partant de sa garnison pour aller à Dunkerque (1650); — ordonnance des sieurs Jean de Bernières et Gaspard Le Duc, sieur de Chicheboville, écuyers, conseillers du Roy et trésoriers généraux de France au bureau des finances à Caen, commissaires de S. M., par arrêt de son conseil d'État, pour les étapes des gens de guerre du quartier d'hiver, adressée au sieur Gilles Caraby, commis à la recette des tailles de l'Élection de Valognes et des deniers des étapes, pour qu'il ait à payer et rembourser au sieur Thomas Le Comte, procureur sindic des bourgeois du Condé-sur-Noireau, la somme de 1,109 livres 7 sols pour les fournitures et les étapes des 9 compagnies de cavalerie du sieur de Mars et de la recrue du régiment d'infanterie de Champagne (27 avril 1650); — « état de la « dépense et remboursement faicts et à faire pour les « fournitures d'estapes aux trouppes de cavallerie et « infanterie ayantz passés par les villes, bourgs et « paroisses de la Généralité de Caen durant la présente « année 1653, et dont la somme totale est de 6,953 « livres 12 sols, à desduire sur les 58,333 livres imposez « à ce spécial effect, faict et arretté au bureau des « finances à Caen, par nous conseillers du Roy, prési- « dents et trésoriers de France, Morin, du Bourget, « Clément Lenoir et Hellouin » qui ont signé (14 juillet 1653); — arrêt du conseil, le Roi y étant, par lequel il ordonne aux Intendants et autres commissaires départis dans les Généralités « de se transporter ès lieux « portez par les routes des gens de guerre, pour y faire « préparer et fournir des vivres par les habitants, « ausquels il sera tenu compte de ce à quoy se trouve- « ront monter les dites fournitures sur ce qu'ils devront « de l'imposition du quartier d'hiver, et en cas d'im- « puissance des lieux destinés aux dites assemblées et « logement ordonnés pour les dites routes ou autres « difficultés qui puissent retarder le fournissement des « étapes, permet S. M. aux dits sieurs commissaires « de faire prendre les deniers nécessaires pour cet effet « des mains des receveurs généraux des finances ou « des receveurs particuliers » (3 mars 1656); — chemin de quatre compagnies du régiment de cavalerie de Thorigny partant des environs de Coutances pour aller à Ribemont (27 juin 1656); — ordre de route donné par le duc de Longueville et d'Estouteville pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en la province de Normandie, et indication du chemin que tiendra le régiment de cavalerie de Chamboy, de six compagnies, pour aller à Riblemont et partant des environs de Carentan (8 juillet 1656); — chemin d'une compagnie de chevau-légers du régiment du comte de Thorigny, partant de Rayville et Quettehou pour aller à Arques, ordre signé Louis et contresigné Le Tellier (1657); — le régiment de Beringhen, composé de huit compagnies détachées dans diverses Élections, étant réunies à Caen pour se rendre à Sédan, passant et logeant à Argences, Mézidon et Lisieux, puis passera dans les généralités d'Alençon, Rouen, Paris, Soissons et Châlons (30 août 1716); — chemin du régiment de cavalerie Irlandaise de Nugent, composé de huit compagnies, se rendant à Arras par l'ordre du Roy, sur l'avis du duc d'Orléans, régent, et signé du maréchal de Villars et Puységur (1716); — extrait de la route pour 80 chevaux de remonte destinés pour le régiment de cavalerie du Roi, conduits par 16 cavaliers montés sur les dits chevaux, commandés par un capitaine, un lieutenant et deux maréchaux de logis, partant de Lisieux, logeant à Argences, d'où moitié ira à Caen et Bayeux et l'autre moitié à Falaise, en suivant une ligne directe jusqu'à Pontorson, lieu de garnison de la compagnie du dit régiment (23 janvier 1720)... ordre signé Louis et contresigné Le Blanc; — route de la compagnie de St-Chamant de l'Hôtel royal des Invalides, quittant Domfront et logeant à Mortain, St-Hilaire et St-James,

d'où elle entrera en Bretagne, ordre signé Louis et contresigné de Philippeaux (août 1726); — route du régiment du mestre-de-camp général des dragons devant quitter la Généralité de Caen, les compagnies qui en font partie et qui sont stationnées dans les villes de Valognes, Carentan, St-Lô, Bayeux, Isigny, Cérisy, Périers, St-Sauveur-le-Vicomte, Vire, Villedieu et Caen, se rendant à Tinchebray, où le dit régiment se trouvant réuni y séjournera un jour et entrera dans la Généralité d'Alençon, ordre signé Louis, contre signé Le Blanc (4 mai 1727); — route de 80 chevaux de remonte pour le régiment de Clermont, en garnison en Bretagne, ordre signé Louis et contresigné Le Blanc (8 mai 1727); — route du bataillon de Grenedan des milices de la province de Bretagne, partant de Falaise et passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James, pour entrer en Bretagne (18 octobre 1727); — route du régiment de cavalerie de Berry, partant de Lisieux, logeant à Argences puis à Caen où il recevra les ordres du duc de Valentinois, lieutenant général en Basse-Normandie, et en son absence de M. de Vastan, Intendant de la Généralité de Caen, pour se rendre dans les quartiers qui lui seront indiqués (18 juillet 1729); — route de 5 chevaux de remonte destinés à la seconde brigade des gendarmes de Bretagne, conduits par 2 hommes, logeant à Caen et Argences, d'où ils entreront dans la Généralité d'Alençon (4 mars 1731); — route du régiment de dragons d'Harcourt partant d'Antrain en passant par St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray et Condé-sur-Noireau, d'où il entrera dans la Généralité d'Alençon (4 juillet 1731); — route du régiment des Cravates du Roi, partant de Lisieux, logeant à Argences, Mézidon et à Caen où 2 compagnies demeureront, les 10 autres compagnies se rendront à Bayeux, Cerisy, Isigny, Carentan, Périers, La Haye-du-Puits, Pont-l'Abbé, St-Sauveur-le-Vicomte, Montebourg et Valognes (1er août 1731); — autres ordres de route pour diverses compagnies et convois de chevaux (1731).

C. 1951. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1732-1746. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi et extraits de route que les régiments devront suivre pour leurs changements de garnison dans la Généralité de Caen, expédiés savoir : à 108 chevaux de remonte au régiment de cavalerie du Roi, partant de Falaise, conduits par 15 cavaliers, commandés par un lieutenant, pour se rendre en Bretagne par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James (30 janvier 1732); — à des compagnies franches de la marine, compagnies de St-Prix, de Chancy et de Merval, etc. (4 mars); — la compagnie Charnel, de l'Hôtel royal des Invalides, se rendant en Bretagne, quittant Falaise, passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James; la compagnie de St-Chamant, partant de Lisieux pour se rendre à La Hogue pour remplacer celle de Chinon, passera par Argences, Caen, Bayeux, St-Lô, Carentan et Valognes (2 juin 1732); — des soldats invalides partant de La Hogue, logeant à Valognes, Carentan, St-Lô, Bayeux, Caen et Argences, pour entrer dans la Généralité d'Alençon (2 décembre 1732); — au régiment de cavalerie de Noailles, composé de 7 compagnies quittant Domfront le 11 mai 1733 et logeant à Mortain, St-Hilaire, St-James et Pontorson, pour entrer en Bretagne (4 avril 1733); — à une troupe de soldats, recrues de milices partant d'Antrain, logeant à St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray et Condé-sur-Noireau, pour continuer sa route en la Généralité d'Alençon (29 janvier 1735); — à 2 compagnies du régiment d'infanterie du Périgord, en garnison à Fougères, se rendant à Cherbourg en prenant le logement à St-James, St-Hilaire, Mortain, Vire, Pontfarcy, St-Lô, Carentan et Valognes (8 mars 1738); — à 11 compagnies du même régiment, étant à Dol, se rendant à Cherbourg en passant par Pontorson, Avranches, Gavray, Coutances, Périers, Carentan et Valognes (8 mars 1738); — au régiment de cavalerie Dauphin, partant de Lisieux le 15 octobre 1738, pour se rendre à Bayeux et aller dans leurs quartiers de la province (5 septembre 1738); — (tous ces extraits de route, de 1732 à 1740, sont signés du Roi et contre signés du ministre de la guerre, Bauyn d'Angervilliers; Le Tonnelier de Breteuil (de 1740 à 1743), et les routes, de 1743 à 1746, contresignées par Marc-Pierre Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson;) — le bataillon de milice de Mayenne partira de Lisieux le 10 décembre 1745, devant loger à Argences, Mézidon, Caen, Bayeux, St-Lô, Périers et Coutances, où il recevra des ordres du sieur de Moncam, commandant pour le service de S. M. en Basse-Normandie, pour aller dans les quartiers qui lui sont assignés (8 novembre 1745); — ordre du Roi aux compagnies mestre de camp et de Fayat, du régiment de cavalerie de Fiennes, de partir des environs du Quesnoy pour s'acheminer suivant la route donnée, et de camper près Caen où elles recevront les ordres de M. de La Briffe, Intendant de la Généralité (3 sep-

tembre 1746); — au régiment de dragons de Bartillat, devant suivre les ordres qui lui seront donnés par le sieur de Moncam pour se rassembler à Caen le 20 novembre 1746, y séjournant un jour pour aller à Argences et Mézidon, et continuer sa route dans la Généralité d'Alençon (8 novembre 1746); — à 100 soldats commandés par 1 capitaine, 1 lieutenant, 4 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades et 1 tambour, détachés du 1er bataillon du régiment de Polignac, devant se rassembler le 25 novembre à Vire, y séjournant 1 jour pour aller loger à Tinchebray et ensuite en la Généralité d'Alençon (15 novembre 1746); — aux régiments de Dillon Irlandais, se rendant de Domfront à Avranches; Lally, allant de Falaise à Caen; Berwick, allant de Falaise à Bayeux; Bukcley, restant en garnison à Domfront, et Clare Irlandais, restant à Lisieux.

C. 1952. (Liasse.)—55 pièces, papier.

1747-1754. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi prescrivant l'itinéraire de routes que les régiments devront suivre pour leurs changements de garnison dans la Généralité de Caen, savoir : 93 cavaliers commandés par 12 maréchaux des logis du régiment de Fitz-James, pour rejoindre leur corps en garnison à Avranches, en quittant Falaise, passeront par Condé, Vire et Brécy (15 juillet 1747); — les troupes qui sont aux camps de Banville et de Montépinguet pour se rendre dans leurs quartiers respectifs (24 octobre 1747); — la compagnie des grenadiers la commandante et 3 compagnies de fusiliers du bataillon de Châteauroux, arrivant à Mortain le 16 décembre 1747, en partiront le 17 pour aller loger à Tinchebray, Condé-sur-Noireau, Avranches, Caen et Argences, puis en la Généralité de Rouen (28 novembre 1747); — le bataillon de milice d'Angers, partant de Fougères, prendra logement à St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray, Condé-sur-Noireau, Avranches et Caen, où les compagnies de grenadiers et de grenadiers postiches demeureront jusqu'à nouvel ordre, le reste du bataillon séjournera un jour dans la ville d'où il partira, avec les remplacements qui l'auront joint, pour aller loger à Argences et Mézidon et de là en la Généralité d'Alençon (27 janvier 1748); — le régiment de cavalerie de Rohan suivra les ordres de l'officier général commandant en Normandie pour partir de ses quartiers et s'assembler à Caen le 5 mars 1748 (12 février 1748); — les compagnies du régiment d'Harcourt, dragons, aux ordres de M. de La Briffe, Intendant de la Généralité, soit pour sortir de Caen et aller dans les quartiers des environs, soit pour rentrer dans la dite ville et « devant vivre par tout en bonne discipline et police » (2 avril 1749); — les compagnies de la Lize et de la Croisette, de l'Hôtel des Invalides, devant marcher dans la Généralité de Caen, en quittant Antrain le 8 juillet 1749, avec étapes à St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray, Condé-sur-Noireau, Évrecy, Caen et Argences, ensuite en la Généralité de Rouen (19 juin 1749); — le régiment de Bourbon-Busset quittera Vire, le 1er août 1752, pour se rendre dans les quartiers assignés par M. de La Briffe (22 juin 1752); — la compagnie de grenadiers du bataillon de Caen partira de cette ville, le 2 mai 1753, pour les étapes de Évrecy, Condé, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et de là en Bretagne (1er avril 1753); — les compagnies de grenadiers des bataillons de Caen, St-Lô et Vire quitteront Fougères pour retourner chez eux en prenant logement, celui de Caen à St-Hilaire, Mortain, Tinchebray, Condé, Évrecy et Caen, et ceux de St-Lô et Vire à St-Hilaire, Mortain, Vire, Pontfarcy et St-Lô (25 mai 1754); — ces extraits de routes, signés du Roi, sont contresignés par les ministres de la guerre Marc-Pierre Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, et parfois, à partir de 1753, par son neveu, Antoine-René Le Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy.

C. 1953. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1755-1757. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi contenant l'itinéraire des routes que les régiments devront suivre dans la Généralité de Caen, savoir : les compagnies de Dagay et de La Monneraye, des troupes de la marine, allant en Bretagne par Falaise, Condé, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire-du-Harcouet et St-James (1er février 1755); — le bataillon de milice de St-Lô, composé de 1 compagnie de grenadiers postiches et de 8 de fusiliers, quittera cette ville le 16 mai 1755, logera à Périers et à Coutances où 4 compagnies de fusiliers demeureront; les 5 autres partiront le 18 pour se rendre à Granville, afin d'y tenir garnison (17 avril 1755); — celui de Vire partira également de St-Lô, passera par Carentan puis Valognes où il laissera la compagnie de grenadiers et 4 de fusiliers, le surplus se rendra à Cherbourg pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre (17 avril 1755); — le régiment de cavalerie Dampierre, se rendant dans la Généralité d'Alençon, passera en quittant Antrain par St-James, St-Hilaire et Mortain (1er août 1755); — ordre au régiment d'infanterie Ir-

landaise de Clare, arrivant à Vire le 24 mars 1756, d'en partir le 26 pour loger à Villedieu et le 27 à Granville, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre, vivant par étape à Vire et Villedieu conformément aux règlements et en bonne discipline et police (18 mars 1756); — le régiment d'infanterie de Saintonge, passant de Dol à Carentan par Pontorson, Avranches, Gavray, Coutances, Périers et Carentan (28 août 1756); — 300 hommes de recrues destinés au corps des volontaires royaux, conduits par 3 capitaines et 3 lieutenants, logeront en quittant Falaise à Condé, Vire, Villedieu et Avranches où ils resteront (22 novembre 1756); — 675 hommes détachés du corps des volontaires étrangers quittant Avranches, iront loger à Pontorson et de là dans la province de Bretagne (13 février 1757); — le 1er et le 2e bataillon du régiment de Limousin, partant de Valognes, se rendra à Caen les 1er et 3 juin 1757 en prenant logement à Carentan, Saint-Lô, Bayeux et Caen, où ils tiendront garnison (21 mai 1757); — les compagnies du régiment de Caraman suivront les ordres de M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, pour sortir de leur quartier et se rendre où l'Intendant le prescrira (23 mai 1757); — le régiment de Languedoc se rendra de Fougères à Saint-Hilaire-du-Harcouet, pour recevoir les ordres du duc d'Harcourt, commandant en Normandie (3 octobre 1757); — tous les extraits de route signés par le Roi sont contresignés de Marc de Voyer d'Argenson, jusqu'au 1er juin 1756 et depuis cette date par René de Voyer (marquis de Paulmy).

C. 1954. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1758-1759. — Affaires militaires. — Mouvements des troupes. — Extraits des ordonnances du Roi et extraits des itinéraires de route des régiments dans la Généralité de Caen, savoir : les régiments d'infanterie de Saint-Chamond, de Poitou, de cavalerie Descars et de Bourbon quitteront Lisieux les 10, 11, 13 et 17 mai 1758, pour se rendre à Caen où ils recevront des ordres pour occuper les lieux qui leur seront désignés (18 avril 1758); — trois détachements de la brigade de Beausire du corps royal d'artillerie qui doivent relever ceux de la brigade de La Pelleterie, partant de Dives iront loger le 1er à Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan, Valognes et La Hougue où il demeurera, le 2e suivra la même route jusqu'à Valognes et de là à Cherbourg, pour y demeurer, le 3e se rendant à Granville passera par Caen, Villers, Ponfarcy et Villedieu; — détachements du bataillon de Soucy, du corps royal de l'artillerie qui doivent retourner au Hâvre, celui qui est à Saint-Lô, composé d'un capitaine, 2 lieutenants, 2 sergents, 30 hommes, 5 ouvriers et un conducteur de charrois, en quittant sa garnison ira loger à Bayeux, Caen, Dives, Honfleur et Hâvre, ceux de Caen, de La Hougue et de Granville suivront le même chemin (18 octobre 1758); — les régiments de Bulkeley et de Roth, et le bataillon de milice de Saint-Jean-d'Angely, pour se rendre à leur destination, Bulkeley partant de Falaise le 25 novembre 1758 ira loger à Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan et Valognes, où il restera; Roth quittant le même lieu logera à Condé et Vire pour y rester; Saint-Jean d'Angely partira de Valognes le 30 novembre prenant logement à Carentan, Coutances, Gavray et Avranches pour y demeurer, vivant partout au moyen de sa solde (15 novembre 1758); — le 1er bataillon de Limousin, pour se rendre de Coutances à Alençon passera par Gavray, Villedieu, Vire, Condé, Falaise, Argentan et Séez (15 novembre 1758); — le régiment d'infanterie de Périgord, sortant de Lisieux, logera à Argences, Mézidon et à Caen, où il recevra les ordres du duc d'Harcourt, commandant en Normandie, pour se rendre dans les lieux qui lui seront désignés et où il restera jusqu'à nouvel ordre (16 mars 1759); — 200 canonniers conduits par 1 capitaine en pied, 1 en second, 2 lieutenants en 1er et 2 en second de la brigade de La Pelleterie, du corps royal d'artillerie, se rendront de Falaise en Bretagne, en passant par Condé, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet (29 mai 1759); — le bataillon de milice de Carhaix, sous le commandement d'un capitaine, 1 lieutenant, 2 sergents, 3 caporaux, 3 anspessades et un tambour pour se rendre à Rennes, partira de Montebourg le 31 août 1759, ira loger à Carentan, Saint-Lô, Ponfarcy, Mortain, Saint-Hilaire, Fougères, Saint-Aubin-du-Cornier, puis à Rennes, où il suivra les ordres qui lui seront donnés par le duc d'Aiguillon, commandant en Bretagne, après quoi les officiers, hautes-paies et tambours retourneront à Montebourg, en rétrogradant sur la même route (24 août 1759); — ces extraits de route signés du Roi et contresignés jusqu'en mars 1758, par René de Voyer, marquis de Paulmy, puis par le maréchal de Belle-Isle, qui se fait remplacer par son secrétaire Boyer de Cremille; — plan de régie tant pour la fourniture de l'étape en 1759 et 1760, que pour la fourniture des voitures nécessaires pour le transport des bagages des troupes d'un gîte à l'autre, soit que les dites troupes marchent sur les lignes établies ou sur des lignes non usitées et de traverses, pour se rendre en entrant dans

la province et dans les quartiers désignés ou pour se rendre de leurs quartiers sur les côtes ou hors la province, ou pour aller à l'Hôtel royal des Invalides ou aux eaux.

C. 1955. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1960. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi et extraits des itinéraires des routes des régiments dans la Généralité de Caen, savoir : 100 soldats de recrue destinés au régiment de Beauvoisis, conduits par 1 capitaine, 1 capitaine aide-major, 2 lieutenants, 8 sergents et 1 tambour, devront se trouver à Argences le 24 février, le 25 à Caen et le 26 à Bayeux où ils joindront le dit régiment (24 février); — le régiment de Bourbon s'assemblera à Caen d'où il partira le 4 avril, prendra logement à Bayeux, Caen, Argences et Mézidon, et passera en la Généralité d'Alençon (18 mars); — le régiment de Chartres quittant Falaise, devant loger à Argences, Mézidon et à Caen, pour y attendre les ordres du duc d'Harcourt, commandant en Normandie (23 mars); — les régiments de cavalerie de Vogué, Mestre-de-Camp général et de Penthièvre, se rendant à leur destination, celui de Vogué arrivant à Caen le 4 mai, pour aller loger à Bayeux où l'état-major et le 1er escadron séjourneront en quartier jusqu'à nouvel ordre; le 2e escadron se rendra le lendemain dans ses quartiers, savoir : 1 compagnie à Maizy, 2 à Trévières et 1 à La Cambe; celui de Mestre-de-Camp général, partant de Lisieux le 8 mai pour se rendre à Condé-sur-Noireau où deux compagnies prendront garnison et les deux autres iront, une à Tinchebray et l'autre à Aunay (27 avril);—projet de M. J. d'Harcourt adressé à M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, pour l'hivernage des troupes dans la Généralité, ainsi conçu : régiments de Poitou et de Chartres à Caen, celui de Vogué à Bayeux, le 1er bataillon de Beauvoisis et d'Aubigné à Valognes, le 2e bataillon de Beauvoisis à Cherbourg, le régiment de Nantes à Carentan, le 1er bataillon de Montrevel à St-Lô et le 2e à Coutances, le régiment de Foix à Granville et ceux de Périgord et Marbeuf à Avranches (16 octobre); — ces extraits, signés du Roi, sont contresignés par Boyer [de Cremille] et les ordres de route par le duc d'Harcourt seulement.

C. 1956. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1961. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi pour l'itinéraire de route des régiments dans la Généralité de Caen, savoir : les régiments de Forest, La Marche, Vastan, Bauffremont et Descars, revenant d'Allemagne et destinés pour la Basse-Normandie, se rendront à Caen les 28 janvier, 4, 10 et 12 février; — le régiment des grenadiers royaux Dailly quittera Antrain pour entrer dans la Généralité d'Alençon, en passant par St-James, St-Hilaire-du-Harcouet, Mortain, Tinchebray et Condé; le Roi ordonne qu'il soit fourni extraordinairement 8 voitures par bataillon pour porter les bagages des soldats (7 février); — le régiment d'infanterie d'Eu, quittant Falaise, ira loger à Argences, Mézidon et Caen où il demeurera jusqu'à nouvel ordre (2 mars); — le régiment de cavalerie Balincourt, partant de Lisieux pour se rendre à Caen où il recevra les ordres du duc d'Harcourt pour se rendre dans les quartiers qui lui seront assignés (13 mars); — le régiment de Balincourt s'assemblera à Caen pour passer la revue de l'inspecteur; les compagnies en quartier à Creully, St-Gabriel et Aunay s'y rendront la veille et s'en retourneront après la revue, à l'exception de celle d'Aunay qui, étant trop éloignée, ne pourra partir que le lendemain (juin); — la compagnie franche de du Bourguet, troupe de marine, composée de 1 capitaine d'armes, 3 sergents, 4 caporaux, 1 tambour, 1 fiffre et 42 soldats, pour se rendre à Brest sous la conduite d'un lieutenant, quittant le Havre ayant pour étapes : St-Romain-de-Colbos, Caudebec, Pontaudemer avec séjour, Lisieux, Livarot, Falaise avec séjour, Condé, Tinchebray, Mortain avec séjour, St-Hilaire-du-Harcouet, St-James, Antrain, Dol avec séjour, Dinan, Lamballe, St-Brieux avec séjour, Guingamp, Belle-Isle, Morlaix avec séjour, Landivisiau, Landerneau et Brest, où elle demeurera jusqu'à nouvel ordre, aux lieux de passage ci-dessus, les vivres et fourrages nécessaires seront fournis par étape aux présents et effectifs, comme il est expliqué par l'ordonnance du 13 juillet 1727, comme aux troupes de terre (17 juillet); — le bataillon de milice de Nantes, partant de St-Vaast, ira loger à Valognes, Carentan, Périers, Coutances, Gavray, Avranches et Pontorson, puis en Bretagne (10 octobre); — les 1er et 2e bataillons du régiment d'infanterie de marine, quittant Falaise le 28 octobre pour se rendre dans la province de Bretagne, en prenant logement à Condé, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire, les 2e et 4e bataillons partant du même lieu le 31, se dirigeant sur la même route pour aller à pareille destination (11 octobre); — les extraits de route signés du Roi sont contresignés du duc de Choi-

seul, les indications de routes sont seulement signées du duc d'Harcourt.

C. 1957. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1762. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires des routes des régiments passant dans la Généralité de Caen, savoir : le régiment d'infanterie de Saint-Maurice partant de Lisieux pour se rendre à Caen, et y devant recevoir les ordres pour se rendre dans les lieux qui lui seront assignés (17 avril) ; — le bataillon de milice de Saint-Brieux, partant de Dol pour aller à Valognes devant passer par Pontorson, Avranches, Gavray, Coutances, Périers et Carentan (12 mai) ; — le régiment de grenadiers royaux de Mehegan, partant de Falaise pour la Bretagne, en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet (10 juin) ; — un détachement de 50 hommes de la batterie de Beausire, du corps royal de l'artillerie partira de Falaise pour aller en Bretagne (15 août) ; — le régiment des grenadiers royaux de Miromesnil partant de Lisieux pour Caen, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre (5 septembre) ; — la compagnie de Desmarets de l'Hôtel royal des Invalides partant du Mont-Saint-Michel pour Condé-sur-Noireau, pour passer en la Généralité d'Alençon (16 décembre) ; — les dits extraits de route, signés du Roi, sont contresignés du duc de Choiseul.

C. 1958. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1763-1766. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives aux itinéraires de route des régiments passant dans la Généralité de Caen, savoir : le régiment colonel général dragons partant de Falaise pour se rendre à Caen, pour gagner les quartiers qui lui seront assignés (28 avril 1763) ; — le régiment d'infanterie de Berry partant de Falaise, en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Saint-James, d'où en Bretagne (13 avril 1765) ; — le régiment de dragons de Languedoc partant de Lisieux en passant à Argences et Caen, pour de là se rendre dans les quartiers qui lui seront assignés (29 juin 1766) ; — la compagnie invalide de Courcelles, partant de Falaise en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Saint-James d'où en Bretagne (16 septembre 1766) ; — les dits extraits de route, signés du Roi, sont contresignés du duc de Choiseul.

C. 1959. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1767-1769. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives aux itinéraires de route des régiments passant dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie de la couronne partant de Lisieux pour aller à Valognes, où le 2e bataillon demeurera et d'où le 1er se rendra à Cherbourg pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre (29 mars 1767) ; — le bataillon d'infanterie de la couronne partant de Cherbourg pour se rendre à Valognes, y rejoindre l'autre bataillon et poursuivre leur route ensemble par Carentan, Coutances, Gavray, Avranches et Pontorson, d'où en Bretagne (25 août 1768) ; — le régiment de dragons d'Orléans partant de La Ferté-Macé pour Cherbourg, et de là dans les quartiers qui lui seront assignés (10 octobre 1768) ; — 1 maréchal-des-logis et 10 dragons à pied du régiment d'Antichamp, sous le commandement d'un lieutenant, partiront de Commercy pour se rendre à Caen (31 décembre 1768) ; — 11 dragons, 3 maréchaux-des-logis et 1 fourrier à pied du régiment de Damas, sous le commandement d'un capitaine aide-major, partant de Nevers pour se rendre à Caen (11 janvier 1769) ; — — le régiment d'infanterie d'Artois, partant de Falaise en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Saint-James, d'où en Bretagne (12 septembre 1769) ; — le régiment de dragons d'Orléans devant quitter la Généralité, les deux escadrons séjournant à Coutances se rendront à Saint-Lô et le régiment rassemblé partira pour Falaise, en passant par Bayeux et Caen (17 septembre 1769) ; — ces extraits de route, signés du Roi, sont contresignés du duc de Choiseul.

C. 1960. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1770-1771. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives : aux itinéraires de route des régiments passant dans la Généralité, savoir : le détachement de la compagnie des canonniers invalides de La Chassaigne, partant de La Hougue, pour se rendre au château de Caen (7 janvier 1770) ; — 95 hommes de recrue, 2 sergents et 2 capitaines du second bataillon du régiment de Limousin, partant d'Antrain pour Falaise (12 février 1770) ; — le régiment de Belsunce de

4 escadrons partant de Caen pour se rendre en Bretagne en passant par Évrecy, Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain et St-Hilaire-du-Harcouet (15 juin 1770) ; — le régiment de Mestre-de-Camp général, dragons, partant de Metz pour Caen (7 septembre 1770) ; — la compagnie de canonniers invalides de Diquem, composée de 60 hommes, partira du château de Caen pour aller à Cherbourg y attendre des ordres sur ce qu'elle aura à faire (4 décembre 1770) ; — 160 hommes du régiment de Navarre, avec les officiers nécessaires pour les commander, partiront de Caen en passant à Argences et Lisieux, d'où en la Généralité d'Alençon (25 juin 1771) ; — 3 compagnies de grenadiers royaux du régiment provincial de Caen pour aller à Fougères (22 août 1771) ; — le 3e bataillon du régiment d'infanterie de Navarre partiront de Bayeux en passant par Caen, Argences, Mézidon et Lisieux, d'où en la Généralité d'Alençon (11 septembre 1771) ; — 15 dragons à pied du régiment de la Reine, commandés par un sous-lieutenant pour se rendre en remonte à Caen en partant de Besançon (24 novembre 1771). — Les extraits de route, signés du Roi, sont contresignés par le duc de Choiseul jusqu'au 21 décembre et par le marquis de Monteynard à partir de janvier 1771.

C. 1961. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1772-1777. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le 4e bataillon du régiment Dauphin, partant de Domfront pour Valognes (13 août 1772) ; — le détachement de la légion de Lorraine, composé de 60 dragons à pied avec leurs officiers partant de Falaise pour St-Lô, jusqu'à nouvel ordre (12 décembre 1772) ; — le régiment de cavalerie de royal Roussillon partant de Falaise pour Fougères (24 août 1774) ; — le 4e bataillon du régiment Dauphin, employé à Carentan aux travaux des grèves de Brévent, partant de Carentan pour Rouen afin d'en répartir avec le premier bataillon pour la nouvelle destination du régiment (26 septembre 1774) ; — un détachement de 100 hommes du régiment de Lorraine à envoyer à Cherbourg prêter main-forte à l'embarquement des blés pour l'approvisionnement de la marine (14 mars 1775) ; — le régiment de Normandie de 2 bataillons partant de Mézidon pour Valognes, où 1er bataillon demeurera et d'où le second se rendra à Cherbourg (8 septembre 1776) ; — le régiment de dragons de Condé de 5 escadrons partant de Falaise pour Fougères (20 septembre 1776) ; — le régiment de Bresse de 2 bataillons partant de Falaise pour Antrain en Bretagne (30 janvier 1777) ; — le 2e bataillon du régiment d'infanterie de Normandie partant de Cherbourg pour rejoindre à Valognes le 1er bataillon, le régiment une fois réuni, se devant rendre à Dol, par Carentan, St-Lô, Pontfarcy, Villedieu, Avranches et Pontorson (30 août 1777) ; — les extraits de route signés du Roi sont contresignés par le marquis de Monteynard jusqu'en janvier 1774 ; par le duc d'Aiguillon, du 30 janvier au 2 juin ; par le maréchal de Muy, du 5 juin 1774 au 10 octobre 1775, et enfin par le comte de Saint-Germain, du 27 octobre 1775 au 27 septembre 1777.

C. 1962. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment de dragons à pied de la Reine, partant de Falaise à Caen (1er février) ; — le second bataillon du régiment d'infanterie Irlandaise de Dillon partant de Cherbourg pour rejoindre à Valognes le régiment allant à Dol (4 février) ; — le régiment d'infanterie Suisse de Castella partant de Falaise à Avranches (5 février) ; — le régiment d'infanterie de Conty, au lieu de suivre la première route qui lui a été expédiée, en partant de Condé-sur-Noireau, logera à Vire, Villedieu et Granville (9 février) ; — le régiment d'infanterie de Forest, de 2 bataillons, partant de Valognes et Carentan, passant par St-Lô, Pontfarcy, Vire, Mortain, St-Hilaire, St-James, où le second bataillon demeurera et d'où le premier se rendra à Pontorson (24 juin) ; — le régiment d'infanterie Allemande de royal Bavière, de 2 bataillons, partant de Mézidon pour Isigny, Maisy et environs (24 juin) ; — 5 compagnies de canonniers et 1 de bombardiers du 1er bataillon de Toul, du corps royal de l'artillerie, partant de Mézidon pour Caen (28 juin) ; — la compagnie d'ouvriers d'artillerie de Du Puget d'Orval partant de Mézidon pour Caen (11 juillet) ; — état du nombre d'officiers et soldats du corps royal de l'artillerie devant hiverner à Caen autant qu'il sera possible au château ou dans les environs (26 septembre) ; — autre état de cantonnement des troupes aux ordres de M. le maréchal duc de Broglie, tant en Normandie qu'en Bretagne, indiquant les noms des officiers généraux commandants les divisions et brigades. Les extraits de route, signés du Roi, sont contre signés du prince de Montbarey.

C. 1963. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie de Bourgogne, partant de Granville pour Dol (3 mars) ; — le régiment d'infanterie de Barrois, partant de Lisieux pour St-Lô (15 avril) ; — l'escadron de chasseurs du régiment de la Reine, dragons, partant de Bayeux en passant par Caen, Argences et Lisieux, d'où en la Généralité d'Alençon (10 mai) ; — le régiment d'infanterie de marine partant de Coutances pour Avranches (19 juin) ; — un détachement de 150 hommes du régiment de Normandie, infanterie, partant de Fougères pour Cherbourg (20 juin) ;—le 1er bataillon du régiment Suisse de Waldner partant de Lisieux pour Cherbourg (25 juin) ; — les 10 soldats excédant le détachement de 100 hommes du régiment de Conty, infanterie, partant de Pontaudemer pour Dol (30 juillet) ;— le régiment de Monsieur, dragons, partant de Lisieux pour Pontorson (8 août) ; — le régiment du maréchal de Turenne, composé de 300 hommes, partant de Dol pour Valognes (8 août) ; — un détachement de dragons de Noailles, composé de 200 hommes, partant d'Antrain pour Condé d'où à Falaise (13 novembre) ; — le régiment d'infanterie Allemande d'Anhalt partant de Domfront pour Avranches (13 décembre) ; — les extraits de route signés du Roi et contresignés par le prince de Montbarey.

C. 1964. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires des régiments dans la Généralité, savoir : une demi-compagnie du régiment de La Ferre, du corps royal de l'artillerie, partant de Lisieux pour Bayeux (15 janvier) ; — le 1er bataillon du régiment de Besançon, artillerie, partant de Lisieux pour Fougères (2 mars) ; — une demi-compagnie de bombardiers du régiment de Toul, artillerie, partant de Lisieux pour Cherbourg (4 mai) ; — le second bataillon de Toul, artillerie, partant de Lisieux pour St-Lô (4 juin) ; — 310 hommes tirés des régiments de Limousin, Beaucé, Bourgogne, Vexin, commandés par 4 lieutenants et 8 sergents, partant du camp de St-Sauveur-le-Vicomte pour Dol (23 juillet) ; — un détachement des bataillons de Flandre et Artois pris sur la frégate d'Artois, composé de 1 capitaine, 1 lieutenant, 3 sergents, 4 caporaux, un tambour et 49 fusiliers, allant de Valognes à Arras (1er septembre) ; — le régiment de dragons de Penthièvre partant de Falaise pour Bayeux (8 octobre) ; — le dépôt de 100 hommes du régiment de Vexin partant d'Honfleur pour rejoindre son corps à Valognes (12 novembre) ; — les extraits de route sont simplement signés par M. d'Avrange, chef du bureau du mouvement des troupes au ministère de la guerre, à Versailles.

C. 1965. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1781-1782. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : la compagnie de Burmann, du régiment Aulbonne, partant de Domfront pour Cherbourg (3 février 1781) ; — la compagnie de Weck, du régiment Suisse de Waldner, partant de Cherbourg pour Domfront (3 février 1781) ; — le régiment de Conty, dragons, partant d'Abbeville pour Bayeux (3 mars 1781) ; — le 1er bataillon du régiment de Berwick partant de Granville pour Cherbourg (10 septembre 1781) ; — le régiment de grenadiers royaux de Normandie, composé de 2 bataillons, partant de Lisieux pour Coutances (10 septembre 1781) ; — le régiment de Bourbon, dragons, partant de Falaise pour Antrain (10 septembre 1781) ; — la brigade de Sourdeval, du second bataillon du régiment de Toul du corps royal, artillerie, composé de 4 compagnies, partant de St-Lô pour Brest (29 janvier 1782) ; — 70 hommes du régiment de Neustrie, conduits par 18 grenadiers et commandés par des officiers partant de Pont-l'Évêque en passant par Dives, Caen, Villers, Villedieu, Avranches, Pontorson pour Dol (10 août 1782) ; — 40 chevaux d'équipage d'artillerie conduits par 23 hommes, partant de Fougères pour St-Lô (17 septembre 1782) ; — les extraits de route signés du Roi sont contre signés du maréchal de Ségur.

C. 1966. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1783-1786. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment de Lorraine partant de Lisieux pour Caen (1er avril 1783) ;—30 ouvriers du corps

royal de l'artillerie et 1 lieutenant partant de Dol en passant par Pontorson, Avranches, Villedieu, Vire, Villers, Caen et Dives d'où en la Généralité de Rouen (16 juillet 1783) ; — 150 hommes de la division de Brest partant de Dol pour Cherbourg (26 février 1784) ; — le régiment commissaire général de la cavalerie partant de Lisieux pour Bayeux (1er octobre 1784) ; — le détachement du régiment de l'Ile-de-France, composé de 30 hommes et commandé par 2 sergents, partant de Caen pour La Hougue (12 mai 1785) ; — le régiment d'infanterie du maréchal de Turenne partant de Domfront en passant par Mortain, Cuves, Villedieu et Granville, où le second bataillon demeurera et d'où le premier et l'état-major se rendront à Coutances (23 juillet 1785) ; — le régiment d'infanterie d'Artois partant de Dives pour rester à Caen (15 septembre 1785) ; — le régiment d'infanterie d'Armagnac partant de Lisieux pour séjourner à St-Lô (1er octobre 1785) ; — le régiment d'infanterie de Lorraine partant de Lisieux pour Bayeux (23 mars 1786) ; — 105 hommes, 240 chevaux et une demi-escouade du régiment de Strasbourg du corps royal de l'artillerie, commandés par un lieutenant en 3e, partant de Lisieux pour séjourner deux jours à Cherbourg, où ils recevront de nouveaux ordres (5 mai 1786) ; — 48 hommes, 2 capitaines et 1 lieutenant du corps royal de l'artillerie des colonies, partant de Lisieux pour Dol en Bretagne (11 mai 1786) ; — 1 lieutenant et 19 hommes de la compagnie des mineurs de Verely partant de Lisieux pour Cherbourg (3 juin 1786) ; — un détachement du corps royal des canonniers matelots, composé de 234 hommes, partant de Brest pour Cherbourg (25 septembre 1786) ; — les extraits de route signés du Roi sont contresignés par le maréchal de Harcourt.

C. 1967. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1787-1788. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie de Bourbon, composé de 2 bataillons partant de Lisieux pour Avranches (3 mars 1787) ; — 200 hommes du régiment de l'Ile-de-France, commandés par 1 capitaine, 2 lieutenants en 1er et 2 lieutenants en 2e, partant de Coutances pour Cherbourg (11 avril 1787) ; — le détachement du régiment d'Armagnac, commandé par 1 lieutenant en 1er ou en 2e ou sous-lieutenant, et composé de 4 sergents, 1 tambour et 6 escouades de 16 hommes chacune, y compris le caporal et l'appointé, partant de St-Lô pour Cherbourg (23 mai 1787) ; — le régiment d'infanterie du maréchal de Turenne partant de St-Lô pour Valognes (1er décembre 1787) ; — aux détachements de travailleurs du régiment de Bourbon partant de Cherbourg pour rejoindre leurs drapeaux à Caen et aller avec le régiment au Hâvre (9 mars 1788) ; — 21 hommes de la compagnie de Guenot, du corps royal de l'artillerie partant de Lisieux pour Cherbourg (30 juillet 1788) ; — 5 canonniers invalides de la compagnie de la Naverre partant de Cherbourg où ils sont détachés pour séjourner à Granville (13 août 1788) ; — les extraits de route, signés du Roi, sont contresignés par le maréchal de Ségur jusqu'en août 1787, et par le comte de Brienne à partir de septembre, d'autres signés de Cherbourg, par le duc de Beuvron.

C. 1968. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives : aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie d'Artois, partant de Caen en passant par Villers, Vire, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet, d'où à Fougères (30 janvier) ; — le détachement du régiment de Royal-Lorraine, cavalerie, partant de Caen où il est en remonte pour aller à Niort (21 février) ; — le régiment d'Angoulême, infanterie, à 400 hommes par bataillon, partant de Lisieux pour Saint-Lô (21 avril) ; — la compagnie des chasseurs du régiment du maréchal de Turenne, partant de Coutances pour Valognes (15 mai) ; — le détachement de grenadiers et chasseurs du régiment de Lorraine partant de Bayeux pour Rennes où il sera réparti entre les compagnies respectives (27 mai) ; — 50 hommes du régiment de l'Ile-de-France, commandés par un capitaine et 1 lieutenant ou son lieutenant, partant de Coutances pour Villedieu (29 juin) ; — le régiment d'infanterie d'Aunis partant de Lisieux pour séjourner à Caen (17 septembre) ; — 60 hommes du régiment d'Artois partant de Caen pour rejoindre leur régiment à Rennes (7 octobre) ; — les compagnies de grenadiers et chasseurs du régiment du maréchal de Turenne partant de Caen pour hiverner à Cherbourg (4 octobre) ; — les compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de Bourgogne partant d'Antrain pour Valognes (13 novembre) ; — les extraits de route signés du Roi sont contresignés par le comte de Puységur jusqu'en juillet 1789 et par M. de Saint-Priest, en juillet et août et par M. de La Tour-du-Pin, du mois d'août 1789 à novembre 1790.

C. 1969. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1761-1774. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, le marquis de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal de Muy, ministres de la guerre ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Intendant de la Généralité, les subdélégués et Queudrue, adjudicataire général des étapes et voitures, relative : aux ordres à donner pour le passage à Caen d'un détachement de 4 hommes de la compagnie de canonniers invalides de la Chassagne devant partir du Mont-St-Michel, le 24 décembre (17 décembre 1762) ; — au passage dans la Généralité de soldats réformés des régiments de l'Ile-de-France et royal Lorraine qui se sont engagés pour St-Domingue (17 décembre 1762) ; —aux ordres à donner pour le passage dans la Généralité d'un détachement de 40 hommes de la compagnie de la Chassagne, venant du Havre à Caen (2 février 1763) ; — au détachement composé de 1 capitaine, 1 sergent et 10 hommes de la brigade de Beausire qui doit opérer l'évacuation du Mont-St-Michel, et qui au lieu de rentrer ensuite à Granville, fera la conduite des effets d'artillerie du Mont-St-Michel à St-Lô avant de retourner à Granville (25 mai 1763) ; — au passage de Vire à Périers d'un escadron du régiment Colonel-Général, dragons, où les fourrages sont meilleurs qu'à Bayeux (16 juin 1763) ;—aux ordres donnés de retirer de La Hougue et de l'île Tatihou la compagnie d'invalides de Craffton pour l'envoyer en Bretagne (27 mars 1764) ;— au remplacement de la compagnie des bas officiers au château de Caen par celle des canonnières de la Chassagne (8 avril 1764) ; — à l'envoi d'un escadron du régiment de Clermont-Prince de Valognes à Cherbourg pour réprimer la sédition et calmer la fermentation des esprits occasionnées les 27 et 28 novembre pour un embarquement de grains sur le navire « le Père de Famille », qui avait été pillé, ainsi que plusieurs magasins (8 décembre 1764) ; — à l'assemblée pendant 4 jours du régiment Clermont-Prince à St-Lô, demandée par le comte d'Houdetot au duc d'Harcourt qui prévient M. de Fontette qu'il a expédié les ordres en conséquence aux trois escadrons de ce régiment qui sont à Avranches, St-Sauveur-le-Vicomte et Cherbourg, en indiquant les étapes à Gavrai, Périers, Valognes et Carentan (11 juin 1765) ; — à l'avis donné par M. le duc d'Harcourt à M. de Fontette qu'il fait rentrer à Caen deux escadrons du régiment de dragons Languedoc que la tenue de la foire l'avait obligé de déplacer et à la nécessité d'en avertir les maire et échevins, afin qu'ils fassent préparer le logement (4 mai 1766) ; — à l'envoi d'un détachement de canonniers invalides de la Chassagne à Carentan « pour exécuter un mouvement de « poudre occasionné par la réparation du magasin de « cette place » (27 août 1766) ; — aux instructions données par l'Intendant à ses subdélégués que l'intention du duc d'Harcourt est de retirer de Valognes et de Cherbourg les deux escadrons de dragons Orléans pour placer l'un d'eux avec l'état major à St-Lô, et l'autre à Coutances et aux représentations inutiles de l'Intendant écrivant au duc : « Il est probable que les villes « de St-Lô et Coutances vont se trouver fort embar- « rassées pour les logements et surtout pour les écuries; « j'observe d'un autre côté, Monseigneur, que cette « réunion pourra augmenter la misère actuelle des « deux cantons en enchérissant le prix des fourrages « dont tout le monde manque et dont le peu qu'on en « a se trouve de mauvaise qualité ; et en *P. S.* : « Si « vous me permettez, Monseigneur, de vous dire mon « avis, je crois que deux escadrons à Bayeux seront « beaucoup mieux qu'à Coutances où il n'y a pas de « casernes »; en conséquence de cette idée, je suspends le départ de mes lettres pour les subdélégations parce que « j'espère que vous aurez la bonté de me faire « mander d'ici à dimanche vos dernières intentions. » Cette lettre écrite le 4 mai n'ayant pas eu de réponse ou de réponse favorable, l'Intendant envoie les ordres de faire tout préparer pour l'installation des escadrons à Coutances et St-Lô, et ajoute de sa main, en marge de la minute de ces lettres : « Vous entendez bien que comme l'arrangement n'est que momentané, il faudra que les bourgeois soient chargés de la fourniture des lits qui seront encore nécessaires pour le coucher des dragons » (8 mai 1769) ; — à l'avis que le duc d'Harcourt a fixé au 20 octobre 1770 le départ du détachement du régiment royal vaisseaux « afin de donner « le tems de faire les réparations nécessaires aux « logements des casernes avant l'arrivée du régiment « Mestre-de-Camp général dragons; » — le duc réclame de l'Intendant une augmentation de traitement pour ce détachement, qui n'a pas eu d'étape pour se rendre à Caen... « Cette demande est d'autant plus « fondée que ce détachement a beaucoup souffert de « son séjour à Caen, puisqu'il aurait vécu à meilleur « compte à Valognes, où les denrées sont beaucoup « moins chères » (12 octobre 1770) ; — à l'avis que le régiment de Navarre se rendra dans la Généralité de Caen et que les 1er et 3e bataillons arriveront le 22 janvier 1771 à Caen ; « mais, ajoute le duc d'Harcourt,

« comme le régiment de Mestre-de-Camp général, dra-
« gons, est à Caen, j'ai pensé que les deux bataillons
« pourroient y être à charge, et principalement pendant
« le tems de la foire, je me propose de n'y laisser que
« le 1er bataillon, qui pourra facilement loger chez le
« bourgeois jusqu'après la foire, qu'il en occupera les
« loges » (31 décembre 1770); — à l'avis donné par M. Boulié, secrétaire du duc d'Harcourt, à M. de Malafait, secrétaire de l'Intendant, que le nombre des soldats malades du 4e bataillon du régiment de Navarre augmentant à Carentan, le duc se propose de l'envoyer à Coutances (13 juillet 1771); — à l'avis que le duc d'Harcourt fera passer à Cherbourg le 3e bataillon du régiment de Navarre, pour que l'ingénieur chargé des travaux du port en puisse tirer le nombre que ces travaux exigeront, et que la totalité de ce bataillon pourra y être successivement employée (25 mai 1772); — à l'avis que sur les représentations du commandant du 3e bataillon, le duc n'enverra qu'un détachement de 180 hommes de ce bataillon à Cherbourg (30 mai 1772); — à l'avis de l'envoi immédiat à Vire d'un détachement de 50 dragons commandé par un capitaine et un lieutenant du régiment Mestre-de-Camp général pour garantir la sûreté du marché du vendredi 7 août, menacée d'un renouvellement de la révolte dont le sieur de Clinchamp entretenait le duc d'Harcourt : « Vendredi, dernier jour de juillet, le peuple, au « nombre de 800 personnes se sont révoltées, armées « de différentes espèces, en massues, parements de « fagots et bâtons, pour écraser plusieurs blâtiers du « côté de Gesvres et Mortain, qui enlevèrent quantité « de bled, cette populace veut les tuer, prétendant « que ces gens sont cause de la cherté. Je me suis « transporté avec ma brigade, je n'ai exactement pu « calmer ces gens que par la douceur, nous avons « été à la veille d'être écrasés, le pain est encore « actuellement ici à 3s 1/2 et toujours plus cher « qu'ailleurs. Si, M., vous ne donnez pas des ordres « à ce sujet, le marché ne sera plus libre et nous « sommes à la veille, en voulant donner des secours, « d'être lapidés; ils sont intimement persuadés que « les révoltes qui se sont faites dans différents endroits « sont cause que le bled y est à meilleur compte et « ils sont entièrement décidés » (2 et 4 août 1772); — à l'avis qu'en conséquence des ordres du comte de Muy, le duc d'Harcourt laisse à la disposition du marquis de Courcy, chargé des digues sur les grèves de Brevent, le détachement de 100 hommes du 4e bataillon du régiment Dauphin, qui devait rejoindre son bataillon partant de Carentan, le 19 septembre jusqu'au 20 octobre, époque où il le rejoindra à Rouen (26 septembre 1774).

C. 1970. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1775-1789. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Muy, le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, de Vergennes, le maréchal de Ségur, le baron de Breteuil, le comte de Brienne, le comte de Puységur, le maréchal duc de Broglie, de Saint-Priest et de la Tour-du-Pin, ministres de la guerre; le maréchal duc d'Harcourt et ses fils, le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, le duc de Beuvron, le baron de *Ménil-Durand*, d'Heu de Sainte-Rheuse et Lambert, ses secrétaires; le duc du Châtelet, de Sartine, ministres de la marine; le comte de Blangy, le baron du Ménil-Durand; d'Avrange, chef du bureau du mouvement des troupes au ministère de la guerre; Collet, commissaire du duc d'Harcourt, chargé de la police et discipline des soldats provinciaux à Granville; Esmangart, de Feydeau de Brou et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité de Caen; de La Galaisière, intendant de Strasbourg et les subdélégués de la Généralité de Caen, les maires et échevins des villes de chaque Élection relative : à l'avis que le maréchal duc d'Harcourt fait rentrer à Cherbourg le détachement de la compagnie des canonniers invalides, devenus inutiles à l'île de Tatihou, et en détache le lieutenant pour commander le détachement de la compagnie de Caen pour les manœuvres d'artillerie (31 décembre 1775); — à l'approbation du prince de Montbarey d'établir à Bayeux le régiment de dragons de la Reine, qu'il serait impossible de loger à Caen où doit arriver le régiment d'Aunis (12 février 1778); — à l'avis que le duc du Châtelet a réglé avec M. d'Heu de Sainte-Rheuse, que la seconde division du régiment du Roi resterait à Évreux jusqu'à la foire de Caen : « J'ai été charmé, « écrit-il à M. Esmangart, de me prêter à une chose qui « m'a paru vous être agréable et qui est désirée par « MM. les officiers municipaux d'une ville dont nous « désirons acquérir et mériter la bienveillance » (3 avril 1778); — aux observations de l'Intendant de la Généralité sur les endroits des côtes et de la plage du Cotentin où l'on pourrait loger des troupes : à La Hougue, si la compagnie d'invalides, qui y tient garnison, en sortait, on logerait à peine 60 hommes avec deux officiers qui y seraient fort mal, « car les four- « nitures qui sont aux frais du Roy sont dans le plus

« mauvais état du monde » ; — à l'île de Tatihou on en pourrait loger de 50 à 60 dans l'emplacement occupé par les invalides et autant dans l'emplacement du Lazaret, mais il n'y a de fourniture que pour le détachement d'invalides et « dans le plus mauvais état du « monde » ; — dans le bourg de St-Vaast, entre les deux forts précédents, il serait possible de loger deux compagnies, mais la subsistance des officiers détachés dans l'île serait extrêmement difficile, puisqu'il faut traverser le petit bras de mer séparant l'île du bourg de St-Vaast ; — dans le bourg de Quettehou au plus 50 hommes ; dans celui de Barfleur on logerait aisément une compagnie, le couvent des Augustins offrirait beaucoup de ressources ; on pourrait avoir quelque logement dans la paroisse d'Urville, à Vauville 40 hommes au plus, le château étant tout en ruines ; enfin, dans le bourg des Pieux, à 2 lieues 1/2 de Vauville, 60 hommes ; en tout, de 570 à 600 hommes au plus, encore « faut-il observer « que les officiers détachés auraient beaucoup de « peine à subsister, car ces paroisses leur offriraient on « ne peut moins de facilités et de ressources » (28 juin 1778) ; — à l'avis donné que le Ministre de la guerre a décidé que les troupes qui, de Lisieux se rendent à Caen, ne passeront plus par Mézidon, mais qu'elles continueront de suivre la grande route et que leur logement sera établi comme il était autrefois, à Argences et à Moult (25 mars 1779) ; — aux ordres à donner pour faire fournir les choses nécessaires aux troupes de passage devant loger à Argences et à Moult ; liste des habitants d'Argences avec l'indication de ceux qui auront à loger un capitaine et autres officiers (21 avril 1779) ; — à l'avis par M. le prince de Montbarey que M. de Sartine, ministre de la marine, avait dû informer l'Intendant de l'arrivée à Cherbourg d'un détachement du corps des volontaires de Nassau et auquel il suffira de donner le simple logement, les autres fournitures devant être à la charge du prince de Nassau et payées par lui de gré à gré (28 avril 1779) ; — aux réclamations des officiers municipaux de Carentan se plaignant, par l'organe de leur maire, M. Desplanques, de n'avoir pas été remboursés des frais de casernement de l'année précédente, « en sorte, « écrit le maire, que chaque jour nous sommes impor- « tunés par les locataires et propriétaires qui jettent « les hauts cris d'avoir été expulsés de leur logement, « d'être obligés d'avancer eux-mêmes les loyers aux « propriétaires et de n'être pas payés, le défaut de « payement ne peut que rendre le service plus « difficile et beaucoup plus désagréable pour nous » (18 mai 1779) ; — à l'envoi au subdélégué de Caen de la copie du cantonnement arrêté par le duc d'Harcourt à l'Intendant pour les deux bataillons du régiment du Roi devant partir le 20 mars « afin de laisser le champ « de foire libre au commerce pendant sa tenue, quatre « compagnies occuperont à La Délivrande le séminaire « vacant, où le sindic de Douvres et des communautés « voisines devront apporter à l'avance les fournitures « qu'elles fourniront, chacune en proportion de leurs « facultés » ; vous croirez sans doute, ajoute M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, « devoir en excepter Luc à « raison de la maladie qui y règne et de la situation « fâcheuse où se trouvent ceux qui l'habitent. Dans les « autres lieux désignés dans cet état, les soldats seront « logés chez l'habitant. M. l'Intendant compte sur l'acti- « vité de votre zèle pour l'assiette de ce logement et « l'établissement de ces compagnies » (11 mars 1780) ; — à l'autorisation donnée à M. Le Paulmier, subdélégué, de délivrer des routes et à payer 2 sols par lieue jusqu'à leur destination aux prisonniers de guerre détenus en Angleterre qui doivent rentrer en France (15 mars 1780) ; — à l'avis qu'il vient d'être expédié des ordres pour établir sur-le-champ à Courseulles un poste de 30 hommes du régiment du Roi (1er mai 1780) ; — à l'avis des ordres adressés par le Ministre pour faire rétrograder les détachements d'infanterie destinés à compléter ceux qui sont en Amérique et qui devaient s'embarquer à Brest, « sans doute, écrit le « comte de Blangy, ce contre-ordre vient de l'impos- « sibilité de faire partir de nouveau convoi destiné « pour M. de Rochambeau » (3 octobre 1780) ; — à la lettre de félicitations et de remercîments adressée à M. Esmangart par le maréchal duc d'Harcourt, pour avoir, de concert avec le comte de Blangy, pris les dispositions nécessaires pour arrêter les détachements des différents régiments se rendant à Brest. « Vous avez, écrit-il, « fait tout ce qu'il était possible de faire et je « ne puis que vous en remercier ; j'ai écrit sur-le-champ « au duc d'Harcourt pour prévenir les ordres qu'il « auroit pu donner et qui demeurent inutiles » (5 octobre 1780) ; — à l'avis que les chevaux d'artillerie du camp de St-Sauveur-le-Vicomte hiverneront à Caen, et que M. de Saint-Remy y commandera l'équipage d'artillerie de la marine (8 octobre 1780) ; — à l'avis donné par l'Intendant de la Généralité à M. Collet, commissaire à Granville, chargé par le duc d'Harcourt de la police, discipline et secours de 112 soldats provinciaux du bataillon de Mantes, réformés de la légion de Luxembourg, de la misère de « ces malheureux « revenus dans un état pitoyable, la plupart manquant « de linge et de chaussure, au point de s'en être passé

« depuis trois semaines ou un mois, ce qui les a rendus « malades en grand nombre; il seroit à désirer que « vous voulussiez bien presser pour obtenir la route « que le duc d'Harcourt avoit demandée au Ministre « de la guerre, afin d'en débarrasser son commande- « ment en votre Généralité » (24 janvier 1781); — à l'ordre à donner pour le logement d'un détachement d'artillerie à Ouistreham jusqu'à la fin de l'armement des redoutes (28 mars); — à l'avis que les détachements de recrues des volontaires de Luxembourg se dirigeant sur l'île de Ré, ne marchent que d'après les routes particulières, expédiées par M. le chevalier du Luxembourg, et que le logement ne doit leur être fourni qu'en payant de gré à gré (21 juin 1781); — à l'autorisation donnée de faire fournir les effets ou autres secours indispensables, pour se rendre à leur destination, aux troupes du convoi de l'Inde, qui pourront être ramenées d'Angleterre par les bâtiments parlementaires dans les ports de la Généralité, pour être envoyées à Morlaix et à Guingamp; « il en sera de même relativement aux prisonniers revenant d'Angleterre et des colonies, qui recevront 5 sols par lieue en hiver et 4 sols en été, qui leur seront payés par le Département de la marine » (29 juin 1782); — à l'avis que le duc d'Harcourt renforce le 2e bataillon du régiment de la Reine, insuffisant pour le service et les travaux de Cherbourg, en envoyant 50 hommes du 1er bataillon avec leurs officiers (9 novembre 1783); — à l'envoi, pour la construction d'un corps de caserne au fort de La Hougue, du régiment de l'Ile-de-France séjournant à Coutances (26 janvier 1786); — à l'envoi à St-Sauveur-le-Vicomte d'un détachement du régiment de l'Orléanais, « en remonte à Carentan et y éprouvant « les fièvres du pays » (27 avril 1786); — à l'envoi à Cherbourg d'un détachement de 400 hommes avec leurs officiers du régiment de Lorraine en résidence à Bayeux, et à l'avis donné par le duc d'Harcourt à l'Intendant que l'affluence du monde, qu'attirera la présence du Roi, exigera des précautions pour que le pain et les denrées ne manquent pas à Cherbourg pendant son séjour (15 juin 1786); — à l'avis que le duc de Beuvron ordonne au commandant du régiment Maréchal de Turenne, à Valognes, de détacher ses compagnies de grenadiers et de chasseurs pour augmenter la garnison de Coutances et « y concourir à « ce que les émeutes ne s'y renouvellent pas » (27 février 1789); — à l'avis de l'arrivée à Caen du régiment d'infanterie de Bourbon, et de l'intention du Roi « qu'il soit détaché 100 hommes de ce corps en « route pour Honfleur et Ponteaudemer » (27 février 1789); — à l'avis que le duc de Beuvron envoie de Coutances à Carentan la compagnie du maréchal de Turenne pour rassurer les inquiétudes des officiers municipaux, par rapport au marché dont la tranquillité est menacée (14 avril 1789); — à l'avis de l'envoi à St-Lô des compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de la Reine, sans en fixer le jour, parce qu'elles sont éparses en partie aux travaux de Cherbourg; car la nécessité d'assurer la tranquillité de la ville de St-Lô, menacée par les attroupements considérables, a fait passer le duc de Beuvron sur « l'inconvénient « d'un supplément pour l'étapier, qu'on ne prévient « pas d'avance en raison des précautions qui devien- « nent indispensables dans ce moment de crise » (30 avril 1789); — à l'avis de l'envoi d'escouades de 12 maîtres du régiment Commissaire général de la cavalerie, dont un maréchal des logis et un brigadier, pour surveiller les halles d'Argences, de Mézidon et de Troarn et le marché de Creully (8 mai 1789); — à l'avis que le duc de Beuvron fait passer de Tinchebray à Vire la compagnie du régiment d'Angoulême, les boulangers de Tinchebray n'ayant pu s'arranger avec les préposés du directoire pour la subsistance de la dite compagnie qui y était en garnison (26 mai 1789); — à l'avis que, d'après la lettre du lieutenant général du Bailliage de Carentan sur l'émeute populaire qui s'y est manifestée, le duc de Beuvron ordonne au commandant du régiment d'Angoulême à St-Lô de faire passer une compagnie de plus à Carentan, et à une des deux compagnies séjournant à Vire, de se rendre à St-Lô, qui n'a que le nombre d'hommes nécessaires au maintien du bon ordre (24 juin 1789).

C. 1971. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1695-1752. — Affaires militaires. — Convois. — Mémoire des charrettes qui ont transporté à Argences les équipages des régiments d'Agénois, de Montalers et de Presles (3 novembre 1695); — état de 682 routes remises à la direction par M. de Grandpray, sous-traitant des étapes de la Généralité de Caen pour l'année 1713, dont le montant est de 19,390 livres 11 sols 8 deniers (28 novembre 1713); — autre état des routes dont la valeur de 1,466 livres 5 sols 4 deniers a été remboursée par M. de Grandpray au directeur des étapes de la Généralité, qui fait payer la dite somme à M. de Grandpray par M. Logeret (2 mars 1714); — ordonnance de l'Intendant, rendue sur la requête de Pierre Queudreu et associés, pour les fournitures des

vivres et fourrages des camps de la Généralité, leur permettant de faire transporter par terre de Caen à Bayeux, puis au bord du Vey, enfin à Valognes, les grains qu'ils ont achetés pour la consommation des troupes campées près Valognes, à charge par eux de payer de gré à gré le prix des voitures, à raison de 6 livres par jour pour chacune (4 août 1747); — pièces de comptabilité des dépenses des étapes et avances faites par les sieurs Chevalier et Queudreu pour les étapes et les revues de divers détachements de troupes, Infanterie et Cavalerie (1748); — procès-verbal d'enquête faite par M. des Planches de Cloville, subdélégué de l'Élection de Caen, sur les différends existant entre le sieur Queudreu, entrepreneur des étapes et le sieur Rogue, syndic militaire de la paroisse de Ste-Honorine-du-Fay, au sujet du nombre de billets de logements remis aux soldats du régiment d'Angers, de passage au dit lieu (31 mars 1749); — procuration par-devant les notaires de Paris, donnée par Jacques Garitan, bourgeois de Paris, adjudicataire général de la fourniture des étapes dans la Généralité de Caen à Pierre Queudreu, bourgeois de Caen, de faire la régie de la fourniture des étapes aux troupes passant dans la dite Généralité (11 juin 1749); — état des étapes fournies aux troupes qui ont passé dans la Généralité pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1749, conformément à l'ordonnance du Roi du 13 juillet 1727, présenté par le sieur Queudreu à M. de La Briffe, Intendant de la Généralité, pour être liquidé suivant les routes de la Cour et certificats du commandant, savoir : la ration de bouche de fantassin à 11 sols 3 deniers; celle de dragon à 14 sols 1 denier; celle de cavalier à 19 sols 9 deniers; celle de gendarme 25 sols 4 deniers; et celle de fourrage à 13 sols 3 deniers; au dit état est annexée l'ordonnance de paiement de la somme de 21,259 livres 11 sols 6 deniers à rembourser à Jacques Garitan, adjudicataire de la fourniture des étapes, représenté par le sieur Queudreu sous-traitant de la dite fourniture (20 janvier 1750); — compte entre « MM. les cautions » de Jacques Garitan, adjudicataire de la fourniture des étapes et Pierre Queudreu, chargé des dites fournitures (15 mai 1750); — quatre états généraux de liquidation de la fourniture de l'étape faite et livrée aux troupes de S. M., qui ont passé et séjourné dans la Généralité pendant les quatre semestres de 1751 et 1752, laquelle fourniture est justifiée par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres, maire et échevins et quittances des commandants conformément à l'ordonnance du 13 juillet 1727, à raison de 11 sols la ration de bouche de fantassin, celle de cavalier 19 sols 3 deniers; celle de dragon à 13 sols 9 deniers, et celle de fourrage 16 sols (1750-1752).

C. 1972. (Liasse.) — 7 cahiers, 62 feuillets, papier.

1753-1756. — Affaires militaires. — Convois. — Étapes du 1er semestre de 1753 régies par le sieur Queudreu (1753); — cinq états généraux de liquidation de la fourniture de l'étape faite et livrée aux troupes du Roi, tant Infanterie que Cavalerie et Dragons, qui ont passé et séjourné dans la Généralité de Caen, par Pierre Robin, chargé par le Roi de la dite fourniture par résultat du Conseil, laquelle fourniture est justifiée par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres, maires et échevins, et quittances des commandants chargés du détail et porteurs des dites routes, conformément à l'ordonnance du 13 juillet 1727, à raison de 11 sols la ration de bouche de fantassin, celle de cavalier 19 sols 3 deniers, celle de dragon 13 sols 9 deniers et celle de fourrages 16 sols.

C. 1973. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1777-1782. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et des chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian et Girard Grandjean, entrepreneurs des dites fournitures, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé dans la dite Généralité, ainsi que pour tous autres transports qui ont été faits par les dits régisseurs pendant les mois de janvier, juillet, octobre 1777, juillet 1782 et année 1782, les dites fournitures justifiées par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres et certificats des officiers municipaux. — Régiment de Luxembourg, détachement partant de Caen pour se rendre en Bretagne, fournitures de 3 voitures à 4 chevaux, 2 à 3 et 1 à 2 pour le transport des effets; — état supplémentaire, transport de Cherbourg à Valognes de 100 sacs formant un poids de 20,000 livres; ces états sont arrêtés et signés par M. Esmangart, Intendant de la Généralité; — état général de la répartition des troupes dans les places de la Généralité (20 mai 1780); — état général des matières, sacs vides et ustensiles expédiés pendant l'année 1779, des magasins des vivres dans le département de Caen, dont les transports à destination ont été exécutés par la régie des convois militaires, et du

montant des dits transports à raison de 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue, y compris même des farines blanches (12 août 1782).

C. 1974. (Liasse.) — 13 cahiers, 117 feuillets, papier.

1783. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres, qui ont passé dans la dite Généralité, ainsi que pour tous autres transports qui ont été faits par le dit régisseur pendant l'année 1783; les dites fournitures justifiées par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres et certificats des officiers municipaux; — mois d'avril, régiment d'infanterie Allemande d'Alsace, partant de Granville pour se rendre à Strasbourg, fourniture de 48 voitures attelées, chacune de 4 chevaux, pour le transport des gros équipages et 26 voitures, même attelage, pour les autres effets; — mois d'octobre, régiment de la Reine partant de Metz pour se rendre à Valognes et Cherbourg, 84 voitures attelées, chacune de 4 chevaux, pour le transport des gros équipages; 13 voitures, même attelage, pour les autres effets et 85 chevaux de selle pour les officiers; les dits états arrêtés par MM. Feydeau et Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen.

C. 1975. (Liasse.) — 13 cahiers, 84 feuillets, papier.

1784. — Affaires militaires. — Convois. — États des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, en conséquence des routes et ordres de la Cour, des ordres de l'Intendant, des commissaires des guerres, des subdélégués et maires des lieux des étapes, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres, qui ont passé dans la dite Généralité pendant l'année 1784, et dont la dépense est à la charge de l'extraordinaire des guerres; — régiment de l'Ile de France, détachement de convalescents partant de Poitiers pour rejoindre leur corps à Caen, fourniture de 3 voitures attelées, chacune de 4 chevaux, 2 à 2 chevaux et 14 chevaux de trait pour transporter les effets; — régiment de Picardie, détachement de convalescents partant de St-Omer pour se rendre à Brest, 6 voitures attelées de 4 chevaux et 2 chevaux de trait pour transporter leurs effets; les dits états certifiés véritables par le directeur des convois militaires, et vus et arrêtés par M. Feydeau, Intendant de la Généralité de Caen.

C. 1976. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres, qui ont passé dans la dite Généralité, ainsi que pour tous autres transports qui ont été faits par le dit régisseur pendant l'année 1786; les dites fournitures justifiées par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres et certificats des officiers municipaux; compagnie de Verchy du corps des Mineurs, partant de Verdun pour se rendre à Cherbourg, fourniture de 6 voitures à 2 chevaux pour le transport des effets; — régiment de Picardie, détachements du Havre pour se rendre à Caen, St-Lô, Coutances et Valognes, fourniture de 3 voitures à 4 chevaux, 6 à 2 chevaux et 23 chevaux de selle; les dits états vus et arrêtés par MM. de Feydeau et de Launay, Intendants de la Généralité.

C. 1977. (Liasse.) — 13 cahiers, 96 feuillets, papier.

1789. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et des chevaux tant de trait que de selle fournis dans la Généralité de Caen, par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires aux régiments, détachements, soldats convalescents, invalides, matelots, soldats convalescents des corps étrangers, volontaires de la marine, mendiants et vagabonds, prisonniers et galériens et autres, qui ont passé dans la dite Généralité; les dites fournitures faites en vertu des ordres de la Cour, de l'Intendant, des commissaires des guerres, des subdélégués et maires des lieux d'étapes; — régiment d'Artois de Caen à Fougères, 200 chevaux de trait et 1 de selle; — régiment du maréchal de Turenne, allant de Coutances à Valognes, 10 chevaux de trait; — régiment de la Reine, de Cherbourg à St-Lô, 12 chevaux de trait; — détachement d'invalides, se rendant à l'hôtel royal des Invalides, de Cherbourg à Lisieux, 19 chevaux de trait; les dits états certifiés véritables par le directeur des

étapes et convois militaires, vus et arrêtés par M. Le Cordier de Launay, Intendant de la Généralité.

C. 1978. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — Réquisitions des officiers municipaux et syndics militaires de différentes paroisses et villes de la Généralité, adressées aux entrepreneurs des convois militaires ou à leurs préposés, de fournir les chevaux et voitures nécessaires aux transports des effets et des soldats malades des régiments passant par la Généralité ; — 1 cheval de selle à fournir par le sieur Jouanne, pour porter de Caen à Dives le sieur Guitton, soldat du régiment de Picardie, « attaqué de douleurs dans les jambes, provenant d'une grosse maladie » (7 janvier) ;— détachement de 30 hommes et 2 sergents du régiment de l'Isle de France, se rendant à La Hougue, passant par Périers, une voiture à 4 chevaux (6 février) ; — 1 cheval de selle pour conduire de Pontorson à Avranches le nommé Leduc, chasseur au régiment de la Reine, infanterie, escorté de la maréchaussée, hors d'état de faire la route à pied, d'après le certificat du chirurgien des prisons de Lamballe (26 février) ; — détachement du régiment d'Armagnac, se rendant à Valognes, passant par Carentan, une voiture à 4 chevaux pour les effets et 3 chevaux de selle pour les officiers (14 mars) ; — trois voitures, dont 2 attelées, chacune de 4 chevaux, et une de 3 chevaux à fournir par le sieur Jouenne, pour transporter de Caen à Falaise plusieurs convalescents de différents régiments, allant à Bourbonne prendre les eaux (28 avril) ; — copies des ordres en vertu desquels les chevaux et voitures ont été fournis au détachement du régiment de Lorraine, infanterie, partant de Bayeux avec armes et bagages pour aller tenir garnison à Cherbourg (mai).

C. 1979. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — Réquisitions des officiers municipaux et syndics militaires de différentes paroisses et villes de la Généralité, adressées aux entrepreneurs des convois militaires ou à leurs préposés de fournir les chevaux et voitures nécessaires aux transports des effets et des soldats malades des régiments passant par la Généralité : détachement du régiment d'artillerie de Toul, partant de Caen pour se rendre à Bayeux, une voiture attelée de 4 chevaux de selle pour les officiers à la suite et commandant le dit détachement (30 juin) ; — de Bayeux à St-Lô, de St-Lô à Carentan, de Carentan à Valognes, de Valognes à Cherbourg, mêmes fournitures (1, 3, 4, 5 juillet) ; — copie de l'ordre en vertu duquel les chevaux et voitures ont été fournis pour le transport des effets du détachement de la compagnie des Mineurs de Verely (5 juillet) ; — une voiture attelée de 4 chevaux et une petite voiture attelée de 2 chevaux, pour porter de Caen à Bayeux les effets des convalescents des deux détachements du régiment de Picardie, et 3 chevaux de selle pour les officiers commandants les dits détachements (6 septembre) ; — 2 chevaux de selle pour les officiers du régiment de Picardie, revenant de conduire un détachement d'hommes de leur régiment, versés dans celui de l'Isle de France (8 septembre) ; — une voiture attelée de 4 chevaux et un 1 cheval de selle pour le lieutenant, conduisant un détachement de 78 soldats du régiment de Lorraine, partant de Bayeux pour aller rejoindre les régiments d'Anjou et de Bresse en garnison à Brest (2 septembre).

C. 1980. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — Mendicité. Ordonnances de l'Intendant et réquisitions des maires et échevins de différentes villes de la Généralité, adressées aux entrepreneurs des convois militaires ou à leurs préposés pour la fourniture des chevaux nécessaires au transport des individus renfermés : 1 cheval de selle, pour conduire de Pontorson à Avranches le nommé Louis Travaillé, arrêté comme vagabond suspect et mendiant errant (21 février) ; — une voiture attelée d'un cheval pour le transfert des prisons de Cherbourg en la maison de force de Beaulieu, de la nommée Marie Gilbert, condamnée à y être renfermée pour cause de folie (21 février) ; — 2 chevaux de bât ou de selle, pour conduire de Carentan à la maison de force de Beaulieu, Marie Mahaut et son enfant (1er avril) ; — une voiture attelée d'un cheval, pour conduire du dépôt de Beaulieu à l'hôpital de Bayeux les nommés Jacques Piéplu et Joseph Arbalètre pour être traités de la teigne dont ils sont attaqués (24 mai) ; — 2 chevaux de bât pour conduire de St-Lô dans une maison de force, pour cause de libertinage, les nommées Bonne Aubert et Marie-Madeleine Canoville (30 août) ; — 1 cheval pour la translation de Cherbourg à Caen de Thérèse Mesnil, condamnée à un an de détention dans la maison de Beaulieu pour cause de libertinage (13 décembre) ; — ordonnances de M. de Feydeau, In-

tendant de la Généralité, prescrivant aux directeurs ou préposés de la régie des convois militaires, de fournir les chevaux nécessaires pour la translation des renfermés; au bas de l'ordonnance de l'Intendant, du 15 mars, le subdélégué de Valognes ajoute le 24 mars : « l'enfant de Marie Mahault ne pouvant être porté sur « le même cheval que la mère, le préposé aux con- « vois militaires fournira pour tous deux une voiture « attelée d'un cheval »; — état général des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité par M. Dian, régisseur des étapes et convois militaires, pour le transport des mendiants et vagabonds qui ont passé dans la Généralité, et dont le montant est payable sur les fonds destinés à la destruction de la mendicité (1786).

C. 1981. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1759-1779. — Affaires militaires. — Convois. — Correspondance entre MM. de Silhouette, Necker, contrôleurs-généraux; de Caumartin, le maréchal duc de Belle-Isle, le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, ministres de la guerre, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Fargès, Intendant de la Généralité de Bordeaux; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; de Vardon, d'Heu, Bonnier de Saint-Cosme et Pasdeloup, commissaires des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : à la fourniture des voitures aux troupes à leur passage dans le pays d'Artois (29 mai 1759); — à l'ordonnance de l'Intendant, en forme de règlement, pour la fourniture des voitures et chevaux de selle aux troupes pendant leur marche dans la Généralité (2 septembre 1759); — aux félicitations que le contrôleur général adresse à M. de Fontette, à qui il écrit à propos de l'ordonnance concernant les fournitures des voitures et chevaux aux troupes en marche : « J'ai vu avec grand plaisir « que vous avés rassemblé dans ce règlement les « dispositions les plus sages et les plus précises pour, « en assurant le service, le rendre moins onéreux « qu'il est possible aux communautés de votre Géné- « ralité » (5 décembre 1759); — aux objections que le duc d'Harcourt oppose aux divers articles du règlement de M. de Fontette et qu'il adresse au maréchal duc de Belle-Isle, qui envoie la lettre du duc d'Harcourt à M. de Fontette, pour lui demander ses réponses aux dites objections du duc d'Harcourt, qui reconnaît pourtant le bien fondé des statuts du dit règlement, mais il en demande l'application uniforme à toutes les provinces, dans l'intérêt des communautés comme dans celui des troupes, qui ne se plaignent que de l'inégalité des divers taux à payer d'une Généralité à l'autre (du 11 et 30 décembre 1759 au 6 février 1760); — à la difficulté faite par les troupes de passage dans la Généralité de se conformer à l'ordonnance rendue pour la fourniture des voitures et des chevaux, que les officiers refusent de payer au taux fixé par l'ordonnance de l'Intendant (5 décembre 1759); — aux représentations faites par le régiment d'Eu sur l'augmentation du prix des voitures dans la Généralité (3 mai 1761); — à l'approbation formelle des dispositions du dit règlement par le duc de Choiseul, qui ajoute : « Nulle raison ne peut « autoriser les troupes à s'écarter des articles 1 et 2, « qui règlent le nombre des voitures; je vous prie donc, « Monsieur, de tenir la main à son exécution et de « m'informer régulièrement des difficultés de la part « des troupes, pour que j'en rende compte au Roy. — « Quant à l'état des voitures prises induement par le « régiment des grenadiers royaux d'Ailly, je donne « des ordres pour faire faire une retenue de 204 livres « sur ce corps... J'espère qu'en y tenant aussi exacte- « ment la main que j'y suis disposé, je parviendray à « réprimer ces abus » (3 mai 1759); — à l'ordonnance du Roi, signée Louis et contresignée du duc de Choiseul, approuvant le règlement fait le 1er juillet 1759 par M. de Fontette, S. M. ayant reconnu que « les dispositions qu'il contient, en tout conformes à celles des « ordonnances, tendoient à procurer un soulagement « nécessaire à ses sujets, sans surcharger ses troupes, « et pour cette raison jugeant à propos de les aprouver « et confirmer, a ordonné et ordonne que le dit règle- « ment sera exécuté sans difficulté pour toutes les « troupes qui marcheront dans la Généralité de Caen, « à peine par le commandant du corps d'en répondre « personnellement » (1er juin 1761); — à la manière dont les trésoriers tiendront leurs registres de recettes et dépenses devant faire, sur les fonds en caisse, l'avance des voitures en routes (25 mai 1763); — à l'intention du Roi de faire faire à l'avenir, « par économie », les transports des effets d'artillerie et autres effets militaires qui se faisaient « par entreprise »; — à l'avis donné qu'à cet effet S. M. a choisi le sieur Biétrix, auquel elle a fait expédier un brevet du commissaire général pour l'exécution des dits transports, et à l'arrêt du Roi rendu en son conseil, le 28 mai 1763, pour attribuer à la commission, établie pour la représentation des titres de propriété, des droits de péage, passage, travers et autres de cette nature, qui se perçoivent dans le royaume sur les ponts et chaussées ou chemins

et rivières navigables et ruisseaux y affluents, la connaissance des contestations qui s'élèveraient sur l'exécution des marchés passés par le sieur Biétrix, pour le transport des effets d'artillerie, tant de terre que de la marine et autres effets militaires, ou pour raison du paiement des droits que l'on prétendrait exiger sur les dits effets et munitions et généralement sur tous les objets relatifs aux fonctions du dit commissaire général (31 juillet 1763);—à l'assurance que donne l'Intendant au Ministre que le sieur Biétrix trouvera dans sa Généralité toutes les facilités relativement à l'importance de son service, et que toutes les contestations sur l'exécution des marchés seront renvoyées à la dite commission, dont « l'établissement, écrit M. de Fon- « tette, était utile pour mettre l'uniformité dans cette « partie du service; mais, ajoute-il, il est difficile de « se refuser à penser qu'il sera triste pour une infinité « de misérables particuliers, éloignés de la capitale, « de se voir exposés à des frais ruineux pour des de- « mandes qui pourraient être décidées sur les lieux « sans aucune dépense pour eux » (12 août 1762); — à l'obligation de l'Intendant de s'adresser au sieur Biétrix pour tous les transports par terre et par mer, « l'intention « du Roy étant qu'il soit chargé de tous ceux qui peuvent « intéresser son service » (28 août 1763); — à l'envoi de plusieurs exemplaires de l'ordonnance du 1er juillet 1768, portant règlement sur les voitures à fournir aux troupes en marche, « renfermant, écrit M. de Fon- « tette à M. de Choiseul, toutes les dispositions qu'il « étoit possible d'établir pour mettre dans cette partie « du service l'ordre qu'il exigeoit, et surtout pour « mettre fin à des vexations dont le paysan n'étoit que « trop souvent la victime... le préambule de l'ordon- « nance rappelle celle du 1er juin 1761, qui prescrit « l'exécution de mon règlement du 1er juillet 1759, « l'article 21 ordonne même en termes exprès l'exécu- « tion de ce règlement... Cependant l'article 26 me « paroit susceptible de difficultés sur la fourniture des « chevaux de selle, non pas relativement au prix, qui « est bien fixé à 25 sols, mais eu égard à la quantité « de journées que les officiers devront payer... le « moyen de prévenir l'équivoque, et de remettre les « choses dans l'ordre, seroit que vous eussiés la bonté « de m'écrire une lettre interprétative que je ferois « imprimer et distribuer dans tous les lieux de passage... « il seroit fâcheux que le paysan, accoutumé depuis « près de dix ans à recevoir 30 et 40 sols pour le loyer « d'un cheval qu'il fournit *forcément*, ne reçût plus que « 25 sols, à présent que les denrées en tout genre « augmentent de prix, alors que les chemins et les « distances sont toujours les mêmes, il me paroît d'ail- « leurs convenable qu'il y ait égalité de rétribution « entre les voitures et les chevaux de selle »; à ce dossier sont annexés des mémoires, ordonnances et autres renseignements sur cette partie du service dans les Généralités de la Franche-Comté et de la Guyenne, que M. de Fontette avait demandés à ses collègues (24 août 1768); — aux ordres à donner par l'Intendant aux commissaires des guerres de remettre sans difficulté aux entrepreneurs généraux des convois militaires, un extrait de la revue de départ des régiments, « constatant la quantité de voitures et de chevaux de selle, qui aura été réglée pour chaque corps, et celles que les corps garderont à leur suite pour le transport des convalescents et des effets d'un usage journalier, à raison de deux au plus de ces dernières par bataillon d'infanterie et par régiment de cavalerie, dragons et hussards », le dit extrait devant aussi faire mention tant du poids des gros bagages à transporter directement du lieu de départ à celui de la destination des corps, que du poids des équipages à transporter à leur suite; « je vous observe, au surplus, ajoute le prince de Montbarey, que l'on doit continuer à fournir aux régiments Suisses dix voitures par bataillon, en se conformant d'ailleurs à la lettre de M. le duc de Choiseul du 20 mai 1769 » (8 septembre 1777); — aux dispositions à prendre par l'entrepreneur des convois militaires pour fournir les voitures et les chevaux nécessaires aux transports des munitions pour les épreuves des bouches à feu, ordonnées par le Roi, dans les places et sur les batteries des côtes du royaume depuis Dunkerque jusqu'aux limites de la Bretagne (5 avril 1778); — à la fourniture d'une voiture de plus par bataillon pendant la marche des régiments d'infanterie Française, Allemande et Irlandaise, armés de fusils neufs, fabriqués depuis la paix (12 juin 1778); — aux inconvénients reconnus du chargement et déchargement de la dite voiture, qui sera conduite directement au lieu de destination des corps (21 août 1778); — aux obstacles éprouvés par le service des convois, par suite de la nouvelle régie des étapes et convois militaires (5 mars 1779); — à l'envoi d'exemplaires de l'arrêt du conseil du 31 décembre 1778, pour le service des étapes et des convois militaires, avec recommandation expresse de M. Necker de tenir la main à son exécution; — aux nouvelles recommandations de Necker d'obvier aux abus subsistant dans le service des convois militaires, car, écrit-il : « la facilité avec laquelle on a « accordé des chevaux et voitures aux conducteurs de « recrues et remontes, aux invalides, aux soldats sor-

« tant des hôpitaux et autres, a donné lieu à une mul-« tiplicité de rachats faits à vil prix, qui procurent un « bénéfice illicite aux entrepreneurs et fait tomber à la « charge de S. M. la dépense d'un service qui n'est « point effectif » ; — à la création de syndics d'office, choisis parmi les habitants les plus intelligents de chaque localité, et qui ne seraient occupés que des objets relatifs à tout ce qui concerne le service militaire (10 avril 1779); — au prétexte dont se servent les étapiers pour demander des indemnités, alléguant le défaut d'avis dans un délai suffisant pour préparer leurs fournitures, et aux moyens d'y remédier (7 mai 1779); — aux mesures à prendre pour le transport des munitions et effets militaires, soit pour l'armement des batteries, soit pour la défense des côtes (16 juin 1779); — à l'ordre et à la stricte économie à observer dans la fourniture des chevaux et des voitures en marche (30 septembre 1779); — aux pressantes recommandations adressées par Necker à l'Intendant pour renouveler aux commissaires des guerres, aux subdélégués et aux maires et syndics des communautés, les instructions d'après lesquelles ils devront restreindre le nombre et l'espèce de voitures à ce qui est prescrit par l'ordonnance et aux observations détaillées que le contrôleur-général fait sur l'état de vérification de liquidation des convois militaires durant le quartier de janvier (15 octobre 1779).

C. 1982. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1779-1781. — Affaires militaires.—Convois.—Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Moreau, directeur de la régie générale des étapes et des convois militaires; Lorin, sénéchal et subdélégué à St-Malo et les autres subdélégués, relative : à la plainte des habitants de la paroisse de Fleury (élection de Coutances), de ce qu'ils ne sont pas payés par la régie des convois, des voitures qu'ils ont fournies pour le transport des bagages des troupes de passage (25 juillet 1779); — à l'envoi d'un mandat de 9 livres à l'adresse du sieur Coudray, roulier de la ville de Caen, pour ses 4 chevaux, qui ont servi au transport de St-Malo à Cancale des canons pour la défense de la côte de Cancale menacée par les Anglais le 29 mai 1779 (14 octobre 1779); — à la demande des habitants de la paroisse de Ste-Cécile, réclamant le prix de deux voitures fournies pour le transport des équipages du régiment Royal-Comtois, en remplacement de la paroisse de la Chaise-Beaudouin commandée pour ce service (28 juin 1780); — à l'ordre donné au sieur Moreau, directeur des étapes et convois militaires, de payer au sieur Durand, de la paroisse de St-Ouen de Caen, la somme de 14 livres pour l'indemniser de la perte occasionnée par un transport d'effets de campement destinés pour St-Malo (9 septembre 1780); — au nouveau tarif établi pour les chevaux et voitures employés pour le service des troupes (11 janvier 1780); — aux observations faites par le subdélégué de St-Lô sur le dit tarif; il écrit « que le sieur Fontaine se charge du service à « raison de 24 livres pour la route de Pontfarcy, dont « l'état impraticable exige huit chevaux et 2 jours de « course, car cette route ne doit pas être réglée au « même taux que les autres » (25 janvier 1781); — aux remontrances du subdélégué de Vire sur le projet de règlement fixant le prix des voitures et des chevaux militaires, « sur les 7 places correspondantes à la ville « de Vire, écrit-il, il n'y a que la route de Villers et « celle de Mortain qui soient bonnes, les routes pour « aller à Cuves et au Pontfarcy sont très-mauvaises, « très-difficiles, et dans l'hiver presque impraticables; « celle de Villedieu, vous la connoissés, et d'ici à « quelque temps, elle se trouvera encore difficile; celle « de Tinchebray, dans l'hiver, est affreuse; celle de « Condé, il y a trois lieues d'anciennes routes et le « surplus sont des petits chemins très-difficiles; du « costé des roulliers et des chevaux, nous n'avons « point de roulliers, nous n'avons dans le pays que « des petits chevaux, et pendant qu'il n'en faudra que « 4 à Caen, il en faudra mettre ici 10, ou pour le « moins 8, et comme l'on a peu de charettes à limon, « il faut 12 bœufs et 2 chevaux, d'autant que l'on se « sert dans le païs plustôt de bœufs que de chevaux » (28 janvier 1781); — à l'avis donné par le subdélégué de Mortain que « la fixation pour les voitures à faire « de Mortain à Vire et St-Hilaire, de cette dernière « place à St-James, Ducé et Mortain est encore suffi-« sante; celle de Tinchebray à Vire et Condé de « même; mais celle de Mortain à Domfront et Tinche-« bray, et celle de cette dernière place à Domfront « et Mortain ne paraît pas capable d'indemniser les « particuliers qui seront commandés : 1° parce que « les chemins sont fort mauvais; 2° parce que les « voitures dans ce païs ici ne sont traînées que par « des bœufs » (8 février 1781); — à la fourniture d'une voiture pour le transport des hommes du corps-de-garde de Courseulles, lorsqu'ils ne pourront regagner à pied le village, ce qui arrive fréquemment par suite de l'ouragan du 27 février 1781 (12 mars 1781); — à l'exécution de deux ordonnances rendues contre les sieurs Robert Leloup et Jean Hardy qui ont refusé

la fourniture de deux chevaux de selle (14 mai 1781); — aux indemnités réclamées par le sieur Aubry, entrepreneur des convois pour le transport des équipages du régiment de Berwick (7 novembre 1781).

C. 1983. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1783-1788. — Affaires militaires. — Convois. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, contrôleur-général; le duc de Beuvron, commandant pour le Roi à Cherbourg; Esmangart, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de Surville, prévôt général de la maréchaussée; le chevalier de Saint-Maclou, major du château de Caen; Houzé de Saint-Paul, directeur de l'artillerie; Du Buisson, directeur des convois militaires; de Montcarville, commissaire des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : à la demande du sieur Leclerc, voiturier, pour le paiement des frais de transport des effets du régiment des Grenadiers royaux, de Coutances à Rouen et Alençon (30 mai 1783);—aux modifications à faire au règlement de 1759 sur la fourniture des voitures et des chevaux aux troupes (21 juin 1783); — à l'envoi fait par les subdélégués des états des prix qu'il convient d'accorder pour les voitures et chevaux qui font le service des convois militaires (juillet 1783);—à l'avis donné que, par suite du mouvement considérable des troupes qui doit s'effectuer et de la nécessité de pourvoir aux transports directs des gros équipages, l'administration a dispensé les entrepreneurs et préposés de la régie des convois militaires de s'assujettir aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 20 avril, lorsqu'il seront chargés des équipages des troupes et que cette exception aura lieu jusqu'au 1er janvier (21 octobre 1783); — à la demande du sieur Malhaire, entrepreneur, pour la place de Condé-sur-Noireau, d'une indemnité pour fourniture de voitures pour le transport des effets du régiment de L'Isle de France, de Condé à Évrecy (20 février 1784); —au paiement des frais des transports exécutés par la régie des convois militaires pour le service des vivres (31 juillet 1786); — à l'avis donné qu'il est urgent de faire transporter de Caen à St-Lô la quantité de 20 millions de poudre et de donner des ordres pour les voitures nécessaires à ce transport, dont le convoi doit être escorté par deux cavaliers de la maréchaussée (1er octobre 1787); — au transport de Caen à Cherbourg de 50,000 livres de poudre, et aux ordres à donner aux subdélégués de Bayeux, St-Lô, Carentan et Valognes pour qu'aux jours d'arrivée des 2 convois dans ces endroits, ils aient les voitures et les chevaux commandés pour partir le lendemain, escortés de deux cavaliers de la maréchaussée (5 octobre 1787); — au transport des effets d'artillerie pour l'armement des principales batteries de la côte (15 octobre 1787); — à la demande du sieur Olivier Liégard, entrepreneur des convois militaires, du remboursement de 32 livres pour 4 voitures et de 30 livres pour 24 chevaux de selle fournis pour le transport, de St-Lô à Bayeux, des officiers du régiment de Lorraine ainsi que les équipages du dit régiment (11 mai 1788).

C. 1984. — 6 cahiers in-f°, 27 feuillets, papier.

1720. — Affaires militaires. — Revues de cavalerie. —Extraits des revues passées par M. Gaigne, commissaire des guerres au département de la Basse-Normandie, et en son absence par M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, conseiller du Roi, maître des requêtes honoraire de son hôtel, Intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres de S. M. en la Généralité de Caen, aux régiments de cavalerie en garnison dans la dite Généralité, pour servir au paiement de leur subsistance : régiment du Roi, composé de huit compagnies, 1re compagnie, Mestre-de-Camp en quartier à Condé-sur-Noireau, capitaines : le marquis de Fournège et de Monredon, 25 hommes y compris le timbalier, le trompette et deux brigadiers et 25 chevaux; 2e compagnie, Lieutenance-Colonelle, capitaine : le sieur Bougard, 29 hommes, 25 chevaux en quartier à Pontorson; 3e compagnie d'Alentum, en quartier à Vire, 25 hommes, 24 chevaux; 4e compagnie de Saint-Projet, à Vire, 25 hommes, 25 chevaux; 5e compagnie de Rouvray, en quartier à Bayeux, 32 hommes, 25 chevaux; 6e compagnie d'Escajeul, à Bayeux, 28 hommes, 24 chevaux; 7e compagnie de Savary, à Bayeux, 25 hommes, 24 chevaux; 8e compagnie de Queneville, à Bayeux, 25 hommes et 25 chevaux. Total, 214 hommes, y compris l'état-major des officiers réformés et les officiers présents, et trois gardes du Roi; — régiment de Nugent, composé de huit compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, capitaines: de Nugent et de Saint-Léger, 41 hommes, y compris le timbalier, le trompette et 2 brigadiers, 35 chevaux, en quartier à Valognes, avec la compagnie Lieutenance-Colonelle, capitaines: Coglande et Taafe, 41 hommes, 35 chevaux; compagnie de Belagh, 39 hommes, 34 chevaux, en quartier à Coutances, avec la compagnie de Sketton, 41 hommes, 35 chevaux; compagnie de Marshall, 41 hommes, 35 chevaux, en quartier à Vire avec la compagnie de François Nugent, 41 hommes,

35 chevaux. Total, 326 hommes, 279 chevaux; — brigade de Sanguin, du régiment Royal, carabiniers, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 41 hommes, y compris le timbalier, le trompette et dix brigadiers, et 37 carabiniers, 40 chevaux, en quartier à Bayeux avec la compagnie du Rozel, 38 hommes, 33 chevaux; compagnie de La Forest, 41 hommes, 34 chevaux, en quartier à St-Lô avec la compagnie de Guerry, 38 hommes et 38 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, 41 hommes, 39 chevaux, en quartier à Caen, avec les 3 compagnies de La Bussière, 39 hommes, 30 chevaux; de Landriano, 41 hommes, 37 chevaux, et de Rozières, 40 hommes, 33 chevaux, Total, 319 hommes, 284 chevaux; à la suite de chaque état, se trouvent mentionnés les officiers composant l'état-major, formé du colonel, du lieutenant-colonel, du major, de l'aide-major, de l'aumônier et du chirurgien du régiment, et les officiers réformés et les officiers en pied présents; en marge se trouvent consignées les absences par congé de la Cour.

C. 1985. (Liasse.) — 15 cahiers in-f°, 41 feuillets, papier.

1721. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Gaigne, commissaire des guerres au département de la Basse-Normandie, et en son absence par M. Guynet, Intendant de la Généralité, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Exclainvilliers, compagnie de Mestre-de-Camp, 25 hommes et 25 chevaux, y compris le timbalier, en quartier à Périers; compagnie de Gouffier, 25 hommes, 25 chevaux, détachée à Bayeux avec la compagnie Lieutenance-Colonelle, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Espinchal, détachée à Carentan, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rumigny, détachée à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rolland, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Brossia, détachée à Isigny, 25 hommes, 25 chevaux, Total, 200 hommes, 200 chevaux; — régiment de Nugent, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 41 hommes, 35 chevaux, en quartier à Valognes; compagnie de Cooke, détachée à Carentan, avec la compagnie Robert Nugent, l'une et l'autre composées de 41 hommes, 35 chevaux; compagnie de Betagh, 40 hommes, 35 chevaux, détachée à Coutances avec la compagnie de Skelton, 35 hommes, 41 chevaux; compagnie de François Nugent, 41 hommes, 35 chevaux, détachée à Vire avec la compagnie de Marshall, 25 hommes, 25 chevaux; en tout 327 hommes, 2[illegible] chevaux; — régiment royal des carabiniers, brigade de Sanguin, composée de 8 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, 41 hommes, 41 chevaux, détachée à Bayeux avec la compagnie du Rozel, 39 hommes, 34 chevaux; compagnie de la Forest, détachée à St-Lô, 41 hommes, 35 chevaux; compagnie de Guerry, 38 hommes, 38 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, 41 hommes, 41 chevaux, en quartier à Caen avec les 3 compagnies de La Bussière, 40 hommes, 30 chevaux; compagnie de Landriant, 41 hommes, 39 chevaux, et de Rozières, 40 hommes, 35 chevaux; à la suite de ces états, sont mentionnés l'état-major et les officiers présents; le total des carabiniers est de 200 ainsi que celui des chevaux.

C. 1986. (Liasse.) — 8 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1722. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Gaigne, commissaire des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Exclainvilliers, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, avec le timbalier, 25 chevaux, en quartier à Périers; compagnie de Gouffier, 25 hommes, 25 chevaux, détachée à Bayeux avec la compagnie Lieutenance-Colonelle, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Espinchal, détachée à Carentan, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rolland, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Hargicourt, en quartier à Caen, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rumigny, détachée à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Brossia, 25 hommes, 25 chevaux, détachée à Isigny; en tout 200 hommes, 200 chevaux; — régiment de cuirassiers du Roy, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Bayeux, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Héronval, à Coutances, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie du chevalier d'Hérouval, à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Saint-Blaize, détachée à Vire, 25 hommes, 25 chevaux; compagnie de Forville, détachée à St-Lô, 25 hommes, 24 chevaux; compagnie de Dizier, en quartier à Avranches, 24 hommes, 25 chevaux; compagnie de Resson, en quartier à Caen, 24 hommes, 25 chevaux; en tout 198 hommes, 199 chevaux; les dits extraits faits et signés par M. Gaigne, commissaire des guerres.

C. 1987. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 37 feuillets, papier.

1723. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne et de Chailly, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment des cuirassiers, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Bayeux, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie du chevalier d'Héronval, détachée à Valognes, 25 hommes, 20 chevaux ; compagnie d'Hérouval, en quartier à Coutances, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Saint-Blaize, en quartier à Vire, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Forville, détachée à St-Lô, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Dizier, détachée à Avranches, 24 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Resson, en quartier à Caen, 25 hommes, 25 chevaux ; en tout 199 hommes, 199 chevaux ; — régiment de Bougard, compagnie Mestre-de-Camp, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, 23 hommes, 23 chevaux, en quartier à Avranches ; compagnie de Montigny, à Bayeux, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Bondy, 22 hommes, 25 chevaux, en quartier à Caen ; compagnie de Barville, 23 hommes, 25 chevaux, à Valognes ; compagnie de Villenant, 23 hommes, 25 chevaux, à Vire ; compagnie de Lastie de Saint-Jal, 22 hommes, 25 chevaux, à St-Lô ; compagnie de Chamarant, 23 hommes, 25 chevaux, à Carentan ; après la désignation des hommes de chaque compagnie se trouvent les noms des officiers présents ou absents, et à la suite de l'état général se trouvent cités les officiers de l'état-major, la liste des officiers et lieutenants réformés à payer comme la Mestre-de-Camp, enfin la liste des officiers présents ; total, 184 hommes, 200 chevaux ; — les dits extraits faits et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés ; — état des officiers du régiment de Bougard, tant en pied que réformés en quartier dans les diverses Élections, et qui étaient présents aux revues des mois de novembre et décembre, pour servir au paiement de leur logement.

C. 1988. (Liasse.) — 12 cahiers in-f°, 38 feuillets, papier.

1724. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Chailly, de Villarsceaux et Gaigne, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bougard, compagnie de Mestre-de-Camp, en quartier à Avranches, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Coutances, 25 hommes, 23 chevaux ; compagnie de Montigny, en quartier à Bayeux, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Bondy, en quartier à Condé-sur-Noireau, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Barville, 23 hommes, 23 chevaux ; compagnie de Villenant, en quartier à Vire, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Lastie de Saint-Jal, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Saint-Chamaran, en quartier à Carentan, 23 hommes, 25 chevaux ; — régiment de Chepy ; compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux, à Périers ; compagnie de Lentage, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Herbemont, 22 hommes, 25 chevaux, à Isigny ; compagnie de Luines, 22 hommes, 25 chevaux, à Valognes ; compagnie de La Besse, 22 hommes, 25 chevaux, à Coutances ; compagnie du Parcq, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Chepy, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Sainte-Marie, 22 hommes, 25 chevaux ; — les noms des officiers sont marqués présents ou absents en tête de chaque compagnie ; à la suite de l'état général se trouve l'état-major et la liste des capitaines et lieutenants réformés et des officiers en pied présents ; les dits extraits faits et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 1989. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 46 feuillets, papier.

1725. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, de Villarsceaux-Duflot, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen ; — régiment de Chepy ; compagnie de Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux, à Périers ; compagnie de Lentage, détachée à St-Lô, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Herbemont, en quartier à Isigny, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Luines, en quartier à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Labbesse, détachée à Coutances, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Duparq, en quartier à Vire, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Sainte-Marie, en quartier à St-Sauveur-le-Vicomte, 25 hommes, 25 chevaux, en tout 200 hommes, 200 chevaux (les noms des officiers présents ou absents sont en marge de ces extraits signés Gaigne) ; — régiment du Roi : compagnie de Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux,

en quartier à Avranches; compagnie de Descajeul, détachée à Ducey, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Alentun, à Gavray, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de Corail, en quartier à Pontorson, 27 hommes, 25 chevaux; compagnie de Cappy, à Villedieu, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de Savary, à Coutances, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Queneville, en quartier à Vire, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rochechouart, détachée à Condé-sur-Noireau, 28 hommes, 25 chevaux, en tout 230 hommes, 200 chevaux; — régiment Royal étranger : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à Périers, 27 hommes, 24 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Ste-Mère-Église, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rouvray, à La Cambe, 30 hommes, 24 chevaux; compagnie de Calvi, à Picauville, 26 hommes, 24 chevaux; compagnie de Tournelle, détachée à Isigny, 27 hommes, 24 chevaux; compagnie de Durville, en quartier à Carentan, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Sansalle, en quartier à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 24 chevaux; compagnie de Danthiniac, en quartier à Isigny, 30 hommes, 24 chevaux, en tout 230 hommes, 194 chevaux; les dits extraits faits et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 1990. (Liasse.) — 21 cahiers in-f°, 42 feuillets, papier.

1726. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Duflot, commissaire des guerres en la Généralité de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans les diverses Élections de la Généralité, savoir : régiment du Roi, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 30 hommes, 25 chevaux, en quartier à Avranches avec l'état-major et les officiers réformés; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Ducey, 33 hommes, 25 chevaux; compagnie de d'Alentun, en quartier à Gavray, 33 hommes, 25 chevaux; compagnie de Cappy, en quartier à Villedieu, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Savary, à Coutances, 32 hommes, 25 chevaux; compagnie de Queneville, à Vire, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rochechouart, à Condé-sur-Noireau, 30 hommes, 25 chevaux; — régiment Royal : compagnie Mestre-de-Camp, 30 hommes, 25 chevaux, en quartier à Périers avec l'état-major et les officiers réformés; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Ste-Mère-Église, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rouvray, détachée à La Cambe, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Calvi, en quartier à Picauville, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie de La Tournelle, à Isigny, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de Sansalle, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Urville, à Carentan, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Anthiniac, détachée à Isigny, 35 hommes, 25 chevaux; — régiment Mestre-de-Camp général des dragons, composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à Périers, 41 hommes, 15 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Bayeux, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Barbazan, à Vire; 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Decombes, à St-Sauveur-le-Vicomte, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Magesq, à Caen, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Chalin, à Caen, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Puy-Ségur, détachée à Isigny, 41 hommes, 19 chevaux; compagnie de Marle, à St-Lô, 40 hommes, 16 chevaux; compagnie de Ploeuc, à Carentan, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Blarus, à Valognes, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Coetlogon, détachée à Villedieu, 41 hommes, 15 chevaux; compagnie de Dormenan, 41 hommes, 17 chevaux, détachée à La Cambe; à la suite du dit état se trouvent les listes des officiers d'état-major, composé des colonel, lieutenant-colonel, du major, de l'aide-major et du chirurgien-major (l'aumônier n'y figure pas), des officiers réformés sans appointements et des lieutenants présents ou absents (le trompette de chaque compagnie est remplacé par le tambour dans le régiment Mestre-de-Camp général); les dits extraits arrêtés et signés par Duflot, commissaire des guerres.

C. 1991. (Liasse.) — 20 cahiers in-f°, 43 feuillets, papier.

1727-1728. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Duflot, Sainte-Marthe et Croisseuil, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment Mestre-de-Camp général dragons, de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 41 hommes, y compris le tambour, 15 chevaux, en quartier à Périers; compagnie Lieutenance-Colonelle, 41 hommes, 17 chevaux, à Bayeux; compagnie de Barbazan, détachée à Vire, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Combes, détachée à St-Sauveur-le-Vicomte, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Magesq, 41 hommes, 17 chevaux,

en quartier à Caen; compagnie de Chalain, 41 hommes, 17 chevaux, en quartier à Caen; compagnie de Puységur, 41 hommes, 19 chevaux, en quartier à Isigny; compagnie de Marle, 41 hommes, 16 chevaux, en quartier à St-Lô; compagnie de Ploeuc, 41 hommes, 17 chevaux, à Carentan; compagnie de Blaru, détachée à Valognes, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Coëllogon, 41 hommes, 15 chevaux, à Villedieu; compagnie Dormenan, détachée à Cérisy, 41 hommes, 41 chevaux; toutes ces mêmes compagnies sont portées à 41 hommes et 41 chevaux dans l'extrait de la revue faite en mai, de ce régiment, avant son départ pour se rendre à Neufbrisach (les noms des officiers sont en marge); — régiment Royal-Allemand : compagnie de Brancas, 45 hommes, y compris le trompette, 45 chevaux (en novembre); — revue en décembre du régiment Royal-Allemand, composé de 11 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à Bayeux, 44 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 45 chevaux; compagnie de Daremberg, à Avranches, 45 hommes dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Luzelbourg, détachée à Carentan, 45 hommes dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Ribbings, à Isigny, 44 hommes dont 1 cadet, 45 chevaux; compagnie de Kiessling, détachée à St-Sauveur-le-Vicomte, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Gondelack, en quartier, à Périers, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Cauvin, à Valognes, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Wormser, à Cérisy, 41 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Brancas, à Avranches, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Flemming, à Valognes, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Custing-Germange, détachée à Vire, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; — régiment Dhelmstatt composé de 9 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à St-Sauveur-le-Vicomte, 41 hommes, compris le timbalier et le trompette, 45 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Pont-l'Abbé, 45 hommes, 45 chevaux; compagnie de Peschery, détachée à Bayeux, 44 hommes, 45 chevaux; compagnie de Merigny, 45 hommes, 45 chevaux, à Carentan; compagnie d'Orn, détachée à Périers, 45 hommes, 42 chevaux; compagnie de Mortrye, à Isigny, 43 hommes, 43 chevaux; compagnie de la Touche, détachée à St-Lô, 45 hommes, 45 chevaux; compagnie de L'Égalle, à Avranches, 42 hommes, 45 chevaux; compagnie de Herzel, 43 hommes, 43 chevaux, à Valognes; les listes d'officiers de l'état-major et des capitaines et lieutenants réformés à la suite du dit régiment; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1992. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 34 feuillets, papier.

1731. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Sainte-Marthe, commissaire des guerres au département de Basse-Normandie pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Berry, de 12 compagnies, compagnie de Mestre-de-Camp, à St-Sauveur, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Delapaire, à Valognes, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Savignac, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Levesque, à Cérisy, 40 hommes, 35 chevaux; compagnie de la Croix, à La Haye-du-Puits, 40 hommes, 40 chevaux, compagnie de Dellevemont, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Perrouze, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de d'Hymbercourt, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Grammont, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment royal des Cravattes, composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Curton, 40 hommes, 40 chevaux, à Périers; compagnie de Reinepont, à la Haye-du-Puits, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Julliac, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Villedonné, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du Peige, 40 hommes, 40 chevaux, à Montebourg; compagnie de Vogué, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Varax, 40 hommes, 40 chevaux, à Valognes; compagnie de Flavacourt, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Créquy, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 41 chevaux; compagnie de Charot, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Juillac, à Cérisy, 40 hommes, 40 chevaux; les noms des officiers sont en marge; — régiment de La Tour, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, 40 hommes, 40 chevaux, à Avranches; compagnie de Tarineau, détachée à Ducé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Dodessan, détachée à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Duc, 40 hommes, 40 chevaux, détachée à Cérance; compagnie de Lambert, à Pontorson, 40

hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier Darbon, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Boulenne, détachée à Condé-sur-Noireau, 40 hommes, 40 chevaux.

C. 1993. (Liasse.) — 11 cahiers in-f°, 35 feuillets, papier.

1732. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Sainte-Marthe, commissaire des guerres au département de Caen pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment des Cravattes, composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Curton, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Reinepont, à La Haye-du-Puis, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Villedonné, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vogué, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Varax, à Valognes, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Flavacourt, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de la Paige, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Créquy, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Charot, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Julliac, à Cérisy, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment de La Tour, composé de 8 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Tarman, à Ducé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Duc, à Cérences, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Dodessan, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Lambert, à Pontorson, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier Darbon, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Boulenne, à Condé, 40 hommes, 40 chevaux ; — régiment de Villeroy composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à Condé-sur-Noireau, 40 hommes y compris le timbalier, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Pontfarcy, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Du Parc, à Pontorson, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Astagnier, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Landresse, à Coutances, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Guerny, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Brissay, à Bresey, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Rambuteau, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Pierrefeu, à Avranches, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Millière, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vauborel, à St-Lô, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Jonzac, à Cérences, 40 hommes, 40 chevaux; les noms des officiers sont en marge, en face de chaque compagnie, et à la suite de l'état se trouvent les listes des officiers de l'état-major et des officiers réformés, les dits extraits arrêtés et signés par le commissaire des guerres.

C. 1994. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 37 feuillets, papier.

1733, 1734 et 1736. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Sainte-Marthe et de Farey-d'Ozonville, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment royal des Cravattes et ses 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Curton, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Reinepont à La Haye-du-Puis, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Villedonné, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Page, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vogué, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Varax, à Valognes, 37 hommes, 40 chevaux; compagnie de Flavacourt, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Créquy, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Charot, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux, et compagnie de Julliac, à Cérisy, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment de Conty et ses 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à Condé-sur-Noireau, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Ducé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Du Parc, à Pontorson, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Astagnier, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Landresse, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Guemy, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Brissac, à Villedieu, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Rambuteau, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Pierrefeu, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Millière, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vauborel, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Jonzac, à Gavray, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment de Chevreuse, composé de 12 compagnies : compagnie

Mestre-de-Camp, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Brecey, à Valognes, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Murinais, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Saint-Marc, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Pressure, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Trape, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie d'Argentré, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Mineure, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Du Guesclin, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Perret, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Nizas, à La Haye-du-Puits, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment Colonel-général, composé de 12 compagnies : compagnie Colonelle, à St-Sauveur-le-Vicomte, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Valognes, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Waubert, à St-Sauveur, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Chiquet, à Périers, 34 hommes, 35 chevaux; compagnie de Soisy, à Valognes, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Wignacourt, à Montebourg, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de La Richardie, à Isigny, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Choisy, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Durozel, à Bayeux, 34 hommes, 35 chevaux; compagnie de Tulmon, à Bayeux, 34 hommes, 34 chevaux; compagnie de Nointel, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de St-Georges, 35 hommes, 35 chevaux; — régiment d'Harcourt; compagnie de la nouvelle levée de dragons de La Challerie, 25 hommes, 20 chevaux, en janvier, 41 hommes, 32 chevaux, en février 1734; ce régiment est en 1736 à 16 compagnies et l'état-major : compagnie Mestre-de-Camp, à Condé-sur-Noireau, 36 hommes, y compris le tambour, 36 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Vire, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de La Tour, à Caen, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de La Beraye, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie d'Elbeuf, à Vire, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Faucquette, à St-Lô, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Poge, à Coutances, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Caseau, à Coutances, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Boufflers, à Gavray, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Rougrave, à Villedieu, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Desclaux, à Avranches, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de la Chalerie, à Avranches, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie d'Ordre, à Ducé, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Floressac, à Cérisy, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de La Feuillée, à St-Lô, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Gavrus, à Caen, 36 hommes, 36 chevaux; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires.

C. 1995. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 39 feuillets, papier.

1752. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Millin de Chamblaine, commissaires des guerres au département de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bourbon-Busset, composé de 2 escadrons et 8 compagnies : compagnie de Marzat, à Hambye, 28 hommes, compris le timbalier, 29 chevaux; compagnie de Deshayes, 25 hommes, 30 chevaux, à Condé-sur-Noireau; compagnie de Messey, à Cérisy-l'Abbaye, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Dussy, à Isigny, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Sarsfield, à Gavray, 26 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vertrieux, à St-Lô, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Montenoze, à Coutances, 25 hommes 30 chevaux; compagnie de Goalard, à Bayeux, 29 hommes, 30 chevaux, (le nom des officiers se trouve en tête de chaque compagnie, dont 22 absents par congé, 1 à l'hôpital de Bayeux, 1 à celui d'Aire), total 219 hommes, 237 chevaux, dont 4 de remonte; — régiment de dragons de Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et 4 à pied : compagnie de la Brulerie, à Condé-sur-Noireau, 29 hommes, y compris deux tambours, 30 chevaux; compagnie de La Goute, à Isigny, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Vibraye, à Trouard (Troarn), 25 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon, à Bayeux, 26 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à Trévières, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Bayeux, 27 hommes, 30 chevaux; compagnie de Duras, à Cérisy-l'Abbaye, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Turnover, à Creully, 28 hommes, 30 chevaux; les 4 compagnies à pied : compagnie de Roquepine, 59 dragons; compagnie de Sancé, 59 hommes; compagnie de Caraman, 58 hommes; compagnie de Cassé, 58 hommes; en tout 222 dragons à cheval, 240 chevaux et 234 dragons à pied, total 456 dragons; chaque compagnie à pied et à cheval a son tambour, celle de La Brulerie en a deux, les officiers figurent en tête de chaque compagnie; — régiment de Luzignem, composé de deux escadrons de 4 compagnies chacun : compagnie du chevalier d'Amfreville, à St-Sauveur-le-Vicomte, 30 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 30 chevaux; compagnie de Tanus, à Carentan, 28

hommes, 27 chevaux; compagnie de Florian, à Pont-l'Abbé, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie du Chevalier Dumaurier, à Périers, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie du Réal, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie de Bielle, à La Haye-du-Puits, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de La Barthe, à Valognes, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vinezac, à Valognes, 29 hommes, 28 chevaux, en tout 35 officiers, 232 hommes, 220 chevaux; les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés, en présence de MM. Villette, major des places et château de Caen, et Morel de Courcy, commandant pour le Roi à Valognes.

C. 1996. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°, 56 feuillets, papier.

1753. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy et de Laneuville, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de dragons d'Apchon, composé de deux escadrons de 8 compagnies à cheval, de 4 à pied : compagnie de Lussan, en quartier à Gavray, 30 hommes, 20 chevaux; compagnie de Dorsanne, à Avranches, 24 hommes, 29 chevaux; compagnie de Ternay, à Montebourg, 30 hommes, 29 chevaux; compagnie de Terne, 27 hommes, 28 chevaux, à Ducé; compagnie de Pecaud, à Carentan, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie de Julliac, à Avranches, 30 hommes, 29 chevaux; compagnie de Lablinière, à Hambye, 27 hommes, 29 chevaux; compagnie de Saint-Georges, à Coutances, 27 hommes, 30 chevaux; et les 4 compagnies de dragons à pied : compagnie de Guercheville, à Valognes, 56 hommes, y compris le tambour; compagnie de Daurel, 59 hommes; compagnie de Landreville; 55 hommes, l'état-major à Valognes; en tout 225 dragons à cheval et 222 dragons à pied, total 447 hommes, 231 chevaux; chaque compagnie à cheval et à pied avait son tambour, les noms des officiers figurent à la tête de chaque compagnie; — régiment de Bourbon-Busset, composé de 2 escadrons de 4 compagnies chacun : compagnie Deshayes, à Ste-Mère-Église, 27 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 28 chevaux; compagnie de Messey, à Montebourg, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Dussy, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 28 chevaux; compagnie de Sarsfield, à Gavray, 28 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vertrieux, à St-Lô, 27 hommes, 26 chevaux; compagnie de Montenoze, à Coutances, 25 hommes, 27 chevaux; compagnie de Goalard, à Ducé, 27 hommes, 27 chevaux; compagnie Dudressier, à Hambye, 25 hommes, 26 chevaux, en tout 217 hommes, 220 chevaux; chaque compagnie avait son trompette; — régiment de Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et 4 à pied : compagnie de La Brulerie, à Condé-sur-Noireau, 30 hommes, compris les 2 tambours, 27 chevaux; compagnie de La Goute, à Isigny, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vibray, à Trouarn, 28 hommes, 28 chevaux; compagnie de Pinon, à Bayeux, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie de Cominges, à Trévières, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Pontfarcy, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Duras, à Cerisy-l'Abbaye, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Creully, 29 hommes, 29 chevaux; les 4 compagnies à pied : compagnie de Roquepine, à Caen, 59 hommes; compagnie de Saucé, à Caen, 60 hommes; compagnie de Caraman, 57 hommes, à Caen; compagnie de Cossé, à Caen, 57 hommes; total des dragons à cheval 235, dragons à pied 233, en tout 468 hommes, 223 chevaux; chaque compagnie a son tambour; — régiment de Lusignan, 3 compagnies de cavalerie : compagnie de Florian, à Pont-l'Abbé, 30 hommes, 22 chevaux; compagnie de Dumaurier, à Périers, 30 hommes, 19 chevaux; compagnie de Bielle, à La Haye-du-Puits, 30 hommes, 30 chevaux; total des cavaliers et trompettes, 87 hommes, 59 chevaux; les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés, en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1997. (Liasse.) — 17 cahiers in-f°, 55 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy, de Laneuville, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de dragons d'Apchon, composé de 2 escadrons, 8 compagnies à cheval et 4 compagnies à pied; compagnie de Lussan, à Gavray, 30 hommes, 26 chevaux; compagnie Dorsanne, à Avranches, 24 hommes, 27 chevaux; compagnie de Ternay, à Montebourg, 28 hommes, 26 chevaux; — compagnie de Terne, à Ducé, 29 hommes, 26 chevaux; compagnie de Pécaud, 27 hommes, 27 chevaux; compagnie de Julliac, à Avranches, 30 hommes, 26 chevaux; compagnie de Lablinière, à St-Sauveur-le-Vicomte, 26 hommes, 26 chevaux; compagnie de

St-Georges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 26 chevaux; dragons à pied: compagnie de Guercheville, 53 hommes; compagnie d'Aurel, 60 hommes; compagnie de Hérault, 50 hommes; de Landreville, 54 hommes; total, 222 dragons à cheval, y compris les tambours, 218 dragons à pied, 210 chevaux, les noms des officiers en tête de chaque compagnie; — régiment Royal cavalerie, composé de 8 compagnies; compagnie de Busseul, à St-Lô, 30 hommes, y compris le timbalier et le trompette; compagnie de Rampont, à Gavrey, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Serocourt, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Boniface, à Trevières, 24 hommes, 30 chevaux; en tout, 231 hommes, 240 chevaux; — régiment de dragons Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et de 4 à pied: compagnie de La Brulerie, à Condé-sur-Noireau, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de la Goute, à Isigny, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Vibray, à Trouard, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon, à Bayeux, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à Trevières, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Cheux, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Duras, à St-Lô, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Creully, 29 hommes, 30 chevaux; — dragons à pied, compagnie de Roquepine, 56 hommes, à Caen, avec les compagnies de Saucé, 60 hommes, de Caraman, 57 hommes, et de Cossé, 57 hommes; total, 465, dont 230 dragons à pied, 235 à cheval, et 240 chevaux, chaque compagnie a son tambour; les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés, en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1998. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°, 40 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy, de Laneuville, commissaires des guerres au département de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir: régiment d'Apchon, de 8 compagnies à cheval et 4 à pied; compagnie de Lussan, 29 hommes, 30 chevaux, en quartier à Valognes; compagnie de Dorsanne, à La Haye-du-Puits, 24 hommes, 30 chevaux; compagnie de Ternay, à Montebourg, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Terme, à Pont-l'Abbé, 26 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pecaud, à Carentan, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Julliac, à Valognes, 25 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Georges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Lablinière, 23 hommes, 30 chevaux; dragons à pied: compagnie de Guercheville, 53 hommes; compagnie de Daurel, 56 hommes, compagnie de Hérault, 55 hommes; compagnie de Landreville, 59 hommes; total, 212 dragons à cheval, 223 à pied, 435 hommes, 240 chevaux; — régiment de Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et de 4 à pied; dragons à cheval: compagnie de La Brulerie, 32 hommes, 30 chevaux, à Pont-l'Abbé; compagnie de La Goute, à La Haye-du-Puits, 31 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon, à Valognes, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Valognes, 25 hommes, 27 chevaux; compagnie de Duras, à Montebourg, 31 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Ste-Mère-Église, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Roquepine, à St-Sauveur-le-Vicomte, 31 hommes, 30 chevaux; dragons à pied: compagnie de Sancé, à Granville, 29 hommes; compagnie de Caraman, à Valognes, 36 hommes; compagnie de Dauzas, à Valognes, 36 hommes; compagnie de Flavigny, à Valognes, 30 hommes; compagnies vacantes à Valognes, la 1re, 23 hommes; la 2e, 22 hommes; la 3e, 21 hommes; et la 4e, 40 hommes; en tout 475 hommes, 240 chevaux; — régiment Royal cavalerie, de 8 compagnies: compagnie de Busseul, à St-Lô, 30 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 29 chevaux; compagnie de Courbe, à Bayeux, 27 hommes, 29 chevaux; compagnie de Dusoulier, à Troarn, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Coulonge, à Isigny, 29 hommes, 29 chevaux; compagnie d'Oscorda, à Creully, 29 hommes, 28 chevaux; compagnie de Rampont, à Gavray, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Serocourt, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Boniface, à Trévières, 25 hommes, 25 chevaux; en tout 229 hommes, 223 chevaux; les dits extraits, arrêtés et signés par les commissaires des guerres, en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1999. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 45 feuillets, papier.

1756. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Geoffroy, d'Ervillé et Millin de Chamblaine, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir: régiment de Caraman, composé de 16 compagnies, 8 à

cheval et 8 à pied : compagnie de la Brulerie, à Pont-l'Abbé, 36 hommes, 30 chevaux ; compagnie de la Goute, à La Haye-du-Puits, 34 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Pinon à Valognes, 32 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Cominges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Saint-Denis, à Valognes, 26 hommes, 27 chevaux ; compagnie de Duras, 40 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Tournoüer, à Ste-Mère-Église, 39 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Roquepine, à St-Sauveur-le-Vicomte, 31 hommes, 30 chevaux ; dragons à pied : compagnie de Sancé, 40 hommes ; à Granville, avec les compagnies du chevalier de Caraman, 40 hommes ; de Dauzas, 37 hommes, et de Flavigny, 37 hommes ; compagnies vacantes : la 1re, à Carentan, 39 hommes ; la 2e, à Valognes, 22 hommes ; la 3e, à Cherbourg, 21 hommes, ainsi que la 4e, 40 hommes ; total en janvier et février, 53 officiers et 547 dragons, 237 chevaux ; à partir du mois de mars l'effectif du régiment s'élève à 640 hommes et 640 chevaux, répartis entre quatre escadrons : le 1er escadron composé des compagnies de la Brulerie, de la Goute, de Pinon et de Cominges ; le 2e des compagnies de Saint-Denis, de Duras, de Tournoüer et de Roquepine ; le 3e des compagnies de Sancé, du chevalier de Caraman, de Dauzas et de Flavigny ; le 4e escadron des compagnies de Comenge-Saint-Areille, de Catteville, de Broglie et de Gournay ; — régiment de Marbeuf, composé de 4 escadrons : compagnie de Caladon, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Chateaurenard, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie d'Aubigny, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Chastenay, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Boisac, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Bereur, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Villours, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie du chevalier de Marbeuf, 30 hommes, 30 chevaux, total, 732 hommes, y compris 80 hommes d'augmentation restés à Avranches, à répartir dans les 8 compagnies, des deux premiers escadrons ; compagnie de Monboucher, 37 hommes, 40 chevaux, à Villedieu, ainsi que la compagnie d'Aulnay, 37 hommes, 39 chevaux ; compagnie de Charnaille, 35 hommes, 39 chevaux, à Pontorson, avec la compagnie de Chailli, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Joriac, à St-Sever, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Juglard, 36 hommes, 40 chevaux, à Ducé, avec la compagnie de Monbayen, 38 hommes, 39 chevaux ; compagnie de Champeau, à Bressey, 39 hommes, 40 chevaux. Total des 8 dernières compagnies, 299 hommes, 317 chevaux ; total général du régiment, 607 hommes et 632 chevaux ; — régiment d'Orléans, revue des deux premiers escadrons seulement, les deux derniers étant restés dans la Généralité d'Alençon, ainsi que les 80 hommes d'augmentation restés à Orbec : compagnie de Chalut, 30 hommes, 30 chevaux : compagnie de Dulac, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Beaucaire, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de La Boutelière, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Lande, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Gevigny, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Farville, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Brustel, 30 hommes 30 chevaux ; en tout, 240 hommes, 240 chevaux ; — régiment de Royal-Cavalerie, 8 compagnies : compagnie de Busseul, à St-Lô, 32 hommes, 29 chevaux ; compagnie de Courbe, à Bayeux, 33 hommes, 28 chevaux ; compagnie de Dusoulier, à Trouard, 31 hommes, 27 chevaux ; compagnie de Coulonge, 29 hommes, 28 chevaux, à Isigny ; compagnie d'Oscorda, 31 hommes, 29 chevaux, à Creully ; compagnie de Rampont, à Gavray, 29 hommes, 27 chevaux ; compagnie de Serocourt, à Ducé, 30 hommes, 29 chevaux ; compagnie de Boniface, 27 hommes, 23 chevaux. Total, 242 hommes, 220 chevaux. — Dragons du corps des volontaires royaux, composé de 8 compagnies : compagnie vacante, ci-devant Goderneaux, à Bayeux, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Limoges, 29 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Rozière, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Le Poire, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Saint-Paul, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie d'Argences, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Covaruvias, 30 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Messey, 30 hommes, 30 chevaux ; en tout, 239 hommes, 240 chevaux.

C. 2000. (Liasse.) — 30 cahiers in-f°, 83 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de la Garde, Vardon, Bonnier de St-Cosme, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Aubigné, dragons, composé de 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de Favancourt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Rastignac, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Flory, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Champsavoy, qui, à partir de mai, est remplacée par la compagnie de Dutheil, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Gancourt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Delisle, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fédon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Jomaron, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie du chevalier

Du Roc, 40 hom., 40 chev. ; compagnie de Castillon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Ravel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Beausset, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Arros, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Chapt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fontenay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Guierche, 40 hommes, 40 chevaux. Total, 71 officiers, 640 brigadiers, tambours et dragons, chevaux, 640 ; — régiment de Bourbon, de 2 escadrons : compagnie de Champlay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Ronde, 37 hommes, 33 chevaux ; compagnie de Saint-Cyr, 29 hommes, 26 chevaux ; compagnie de Cugnac, à Creully, 28 hommes, 27 chevaux ; compagnie de La Tour, 37 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Caillières, 34 hommes, 24 chevaux ; compagnie de Chambon, à Aunay, 36 hommes, 26 chevaux ; compagnie de La Garde, 33 hommes, 24 chevaux ; — l'effectif de chaque compagnie se trouve complété en hommes et en chevaux, le total est de 36 officiers, 320 brigadiers, timbalier, trompette et cavaliers, 320 chevaux ; — régiment d'Escars, composé de 2 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Bricqueville, 40 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 40 chevaux ; compagnie d'Albanel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Monsures, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Antin, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cussigny, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Rochechouart, 40 hommes et 40 chevaux ; compagnie de Teissan, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Saint-Ybart, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux ; — régiment d'Harcourt, devenu en juillet le régiment de Preissac, composé de 2 escadrons : compagnie de Lonjoie, 37 hommes, 34 chevaux, à La Cambe ; compagnie de Francourt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Trémonville, à Trévières, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cappy, 37 hommes, 36 chevaux ; compagnie de La Maisselière, à Cérisy, 39 hommes, 31 chevaux ; compagnie de Lambert, à Maisy, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Garnier, 39 hommes, 31 chevaux ; compagnie de Saint-Baussens, à Cérisy, 36 hommes, 40 chevaux ; en tout, 36 officiers, 320 fourriers, brigadiers, timbalier, trompette et cavaliers, 320 chevaux ; états d'effectifs des dits régiments à l'appui des revues ; les dits extraits et états arrêtés par les commissaires des guerres.

C. 2001. (Liasse.) — 47 cahiers in-f°, 160 feuillets, papier.

1760. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, Vardon, D'Heu, commissaires des guerres, en présence des lieutenants-colonels et des majors des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Aubigné, composé de 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Favancourt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Rastignac, 36 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Flory, 38 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Delisle, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fedon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Jomaron, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Montgrand, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Du Roc, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Castillon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Ravel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Bausset, 41 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Arros, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fontenay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Guierche, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Dutheil, 36 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Gaucourt, 39 hommes, 40 chevaux ; en tout, fourriers, tambours et dragons, 624, et 640 chevaux ; — régiment de Bourbon, 8 compagnies : compagnie de Champlais, à Mondeville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Ronde, à St-Gabriel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cyr, à Ranville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cugnac, à Creully, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Latour, à Ranville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Caillière, à Evrecy, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Chambon, à Aunay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Lagarde, à Hérouville, 40 hommes, 40 chevaux ; en tout, 36 officiers, 320 cavaliers, compris le timbalier et les trompettes, 320 chevaux ; — régiment de Chartres, composé de 2 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Vauguimont, à Ranville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Desquelbecq, à Hérouville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Argœuvre, à Mondeville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Belloy, à Varaville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Charroyer, 40 hom., 40 chev., à Troarn ; de Labesse, à St-Gabriel, et compagnie de Mailly, à Évrecy, 40 hom., 40 chev. ; compagnie de Béarn, à Creully, 40 hom., 40 chev. ; — régiment de Marbeuf, composé de 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de Châteaurenard, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Béreur, 38 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Villours, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Daulnay, 36 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Charnailles, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Joviac, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Juglard, 30 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Chailly, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Montbayen, 39

hommes, 40 chevaux ; compagnie de Penhoët, 37 hommes, 40 chevaux; compagnie de Moren, 38 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Montbayen, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Carrière, 36 hommes, 40 chevaux; compagnie de Kespers, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Deludres, 36 hommes, 40 chevaux; compagnie de Murat, 38 hommes, 40 chevaux, l'effectif variant de 59 à 69 officiers, 608 dragons, y compris les fourriers, brigadiers et tambours, 640 chevaux ; — régiment de Mestre-de-Camp général, composé de 2 escadrons, 8 compagnies; compagnie Mestre-de-Camp, M. le marquis de Castries, capitaine, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux, avec la compagnie de Fleury ; compagnie de Vignacourt, à Tinchebray; compagnie Duban, à Tessy; compagnie de Paris, à Condé, avec la compagnie de Siguenie; compagnie de Coüé, à Pontfarcy, et la compagnie d'Avaray, à Aunay; — régiment de Penthièvre, 8 compagnies; compagnies de Brémond, de Traversay, de Saint-Pern, de Lardenois, de Langle, de Landreville, de Villayne, et une compagnie vacante (de Verteillac); en tout 320 hommes, 320 chevaux; — régiment de Preissac, 8 compagnies ; compagnies de Longuejour, de Francour, de Tremonville, de Cappy, de Lambert, de La Maisselière, de Garnier, de Saint-Baussens, en tout 320 hommes, 320 chevaux ; — régiment de Vogué, 8 compagnies: compagnie de Longlaville, à Bayeux; compagnie d'Antoine, à La Cambe; de Lordat, à Bayeux; compagnie de Cazeau, à Trévières ; de Castelnaud, à Bayeux ; compagnie de Puch, à Maisy ; du chevalier de Vogué, à Bayeux, et la compagnie de Du Vallon, en tout 34 officiers, 320 cavaliers et 320 chevaux ; états d'effectifs des dits régiments lors des revues; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus nommés.

C. 2002. (Liasse.) — 35 cahiers in-f°, 106 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu et Guignard de La Garde, commissaires des guerres au département de Caen; — régiment d'Aubigné, dragons, 4 escadrons, 16 compagnies : compagnies de Favancourt, de Rastignac, de Flory, de Delisle, de Jomaron, de Montgrand, de Duroc, de Castillon, de Ravel, de Bausset, de Darros, de Fontenay, de Sabines, de Dutheil, de Gaumont et de Chasly ; ce régiment d'Aubigné devient en mars le régiment de Choiseul, total : 72 officiers, 625 dragons, y compris les brigadiers et les tambours, 640 chevaux; — régiment de Balincourt, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies; compagnies d'Argenteuil, de Dufresnay, de Ganges, de Lusignan, de Montigny, de Champier, d'Orfeuille, du Tillet; total : 36 officiers, 318 cavaliers, y compris les fourriers, brigadiers, le timbalier et le trompette, 320 chevaux; — régiment de Chartres, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies : compagnies de Vauguimont, d'Esquelbecq, d'Argœuvres, de Belloy, de Labesse, de Mailly, de Béarn, de Tilly; total : 36 officiers, 316 cavaliers, y compris les fourriers, brigadiers, le timbalier et le trompette, 320 chevaux; — régiment de Marbeuf, dragons, 4 escadrons, 16 compagnies : compagnies de Châteaurenard, de Bereur, de Villours, de Daulnay, de Charnailles, de Joviac, de Juglard, de Chailly, de Montbayen, de Penhoët, de Morell, du chevalier de Montbayen, de La Carrière, de Kespers, de Deludres, de Murat; total : 69 officiers, 626 dragons, y compris les fourriers, brigadiers et tambours, 640 chevaux; — régiment de Marcieu, 2 escadrons, 8 compagnies ; compagnies de Vaux, de La Brassière, de Despies, de Gimel, de La Selle, de Corbeau, de Juigney, de Desperiers; total : 39 officiers, 316 cavaliers, y compris le timbalier et le trompette, 204 chevaux; — régiment Mestre-de-Camp, dragons, 4 escadrons, 16 compagnies : compagnies Mestre-de-Camp, le duc de Coigny, capitaine, de Ville, de Signy, de Chassey, de Pradt, de Beaumont, de Monnereau, de Marigny, d'Ausance, de Goyon, de Constant; compagnie vacante, de Monnereau; compagnie vacante, de Deschaux, de Rouveroy; total : 69 officiers, 636 fourriers, brigadiers, tambours et dragons, 604 chevaux; — régiment de Penthièvre, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies : compagnies de Brémond, de Traversay, de Saint-Pern, de Lardennois, de Langle, de Landreville, de Villaynne, de Saillant; total : 45 officiers, 313 fourriers, brigadiers, timbalier, trompettes et cavaliers, 311 chevaux ; — régiment de Vogué, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies ; compagnies de Longlaville, d'Antoine, de Lordat, de Cazeau, de Castelnau, de Puch, de Vogué, de Duvallon; total : 35 officiers, 319 fourriers, brigadiers, timbalier, trompettes et cavaliers, 320 chevaux.

C. 2003. (Liasse.) — 23 cahiers in-f°, 103 feuillets, papier.

1762. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu et Vardon, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : d'un fourrier et de dix cavaliers du régiment de Balincourt, prisonniers de guerre rejoignant leur régi-

ment en quartier à Caen, et à répartir dans les compagnies d'Argenteuil, de Champin, de Dorfeuil, de Dufresnoy, de Lusignan, de Montigny; — régiment de Beaufremont, dragons, 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie de d'Escamps, en quartier à Quettehou; de Bettainvilliers, à La Haye-du-Puits; de Raigecourt, à St-Sauveur-le-Vicomte; du chevalier de Montecler, à Briquebecq; de Cessiat, à Ste-Marie-du-Mont; de Guintraud, à Briquebecq; de Vernouillet, à Montebourg; Daigremont, à St-Sauveur-le-Vicomte; de Varennes, à Pont-l'Abbé; de Chevigné, à St-Pierre-Eglise; de Champetière, à Barneville; du comte de Montecler, à Pont-l'Abbé; de Burgat, à Ste-Mère-Eglise; de Malseigne, à Montebourg; de Villers, à Ste-Marie-du-Mont; et de Bethisy, à Tourlaville; effectif du dit régiment : 76 officiers, 626 dragons, y compris les brigadiers et tambours, 640 chevaux; — régiment de commissaire général, cavalerie, 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, capitaine, M. de Montricher, à Trévières; de Sommesnil, à Troarn; de Descot, à Trévières; de Guenaud, à Troarn; de Boussanel, à St-Gabriel; de L'Hormet, à La Cambe; du chevalier de Chouppes, à Troarn; de Savigny, à La Cambe; d'Ambly, à Mondeville; d'Esnos, à Troarn; de Luppé, à Mezy; de Boiserauld, à Ranville; de Juigney, à Ranville, de Nedouchet, à Mezy; d'Harcourt, à Mondeville; de Matherel, à St-Gabriel; total de l'effectif : 69 officiers, 610 cavaliers, y compris les fourriers et brigadiers, le timbalier et les trompettes, 318 chevaux; — régiment de Penthièvre, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies; compagnies de Bremond, de Traversay, de Saint-Pern, de Lardennois, de Langle, de Landreville, de Villaynne, de Du Sailland; total de l'effectif : 69 officiers, 621 cavaliers, y compris le timbalier et les trompettes, 320 chevaux.

C. 2004. (Liasse). — 13 cahiers in-f°, 59 feuillets, papier.

1763. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Vardon, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bauffremont, 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de d'Escamps, 40 hommes, 38 chevaux; de Bettainvilliers, 38 hommes, 37 chevaux; de Raigecourt, 39 hommes, 37 chevaux; du chevalier de Montecler, 38 hommes, 38 chevaux; de Cessiat, 39 hommes, 38 chevaux; de Guintrand, 40 hommes, 38 chevaux; de Vernouillet, 37 hommes, 36 chevaux; de Daigremont, 37 hommes, 36 chevaux; de Varennes, 40 hommes, 38 chevaux; de Chevigné, 39 hommes, 38 chevaux; de Champetière, 40 hommes, 37 chevaux; du comte de Montecler, 40 hommes, 38 chevaux; de Burgat, 38 hommes, 38 chevaux; de Malseigne, 38 hommes, 38 chevaux; de Villers-Lafaye, 38 hommes, 38 chevaux; de Bethisy, 40 hommes, 40 chevaux; total de l'effectif : 74 officiers, 615 cavaliers, y compris les tambours, 591 chevaux; en avril, nouvelle composition du dit régiment de dragons, de 4 escadrons : compagnie de Mestre-de-Camp, capitaine marquis de Beauffremont, compagnie de Lieutenance-Colonelle, capitaine M. de La Chassagne; compagnie d'Escamps, compagnie de Bettainvilliers, compagnie de Raigecourt, compagnie de Monteclair, compagnie de Cessiat et compagnie de Guintrand; l'effectif de chacune de ces compagnies est de 46 hommes et 30 chevaux; l'effectif général du régiment est de 36 officiers, 368 dragons, y compris les tambours, 240 chevaux; — régiment du Colonel-Général des dragons, composé de 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie Générale, capitaine le duc de Chevreuse, à St-Lô; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine Eudo, puis Lefevre, à Vire; compagnie de Loupiac, à Avranches; compagnie de Boisandré, à Valognes; compagnie de Desfossés, à St-Lô; compagnie de Goyon, à Vire; compagnie de Clairval, à Avranches; compagnie de l'Abbaye, à Valognes; total de l'effectif : 38 officiers, 367 dragons, y compris les tambours, 240 chevaux; — régiment du Commissaire-Général, composé de 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, capitaine M. de Montricher, à Trévières; compagnies de Sommesnil, à Vire, de La Beseau, à Trévières; de Guenaud, à Troarn; de Boussanelle, à Creully; de Lormet, à La Cambe; du chevalier de Chouppes, à Vire; de Savigny, à « Fromilly » (Formigny); de Dambly, à Mondeville; d'Esnos, à Tinchebray; de Luppé, à Isigny; de Boisserault, à Condé; de Juigné, à Condé; de Nedouchet, à Isigny; d'Arcourt, à Aulnay; de Natharel, à Balleroy; l'effectif du régiment est de 68 officiers, 600 fourriers, brigadiers, timbalier, trompettes et cavaliers, 318 chevaux.

C. 2005. (Liasse.) — 11 cahiers in-f°, 25 feuillets, papier.

1764. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Vardon, commissaire des guerres au département de Caen, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment du Colonel-Général, dragons, composé de 4 escadrons : compagnie Générale, capitaine le duc de Chevreuse;

compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine Lefevre; compagnie de Loupiac, compagnie de Boisandré, compagnie de Desfossés, compagnie de Goyon, compagnie de Clerval, compagnie de l'Abbaye; total de l'effectif : 38 officiers, 366 dragons y compris les tambours, 227 chevaux; — régiment de Clermont-Prince, composé de 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, le comte de Preissac, capitaine, à Valognes; compagnie Lieutenante-Colonelle, le chevalier d'Agoult, à Avranches; compagnie de Glatigny, à St-Lô; compagnie de Courtaïs, à St-Sauveur-le-Vicomte; compagnie de Vienne, à Valognes; compagnie de Fusée, à Avranches; compagnie de Boulainvilliers, à St-Lô, compagnie de Saint-Pierre, à St-Sauveur-le-Vicomte; le total de l'effectif est de 34 officiers, 382 cavaliers, 218 chevaux; — procès-verbal réglant le nombre d'officiers du régiment de Clermont-Prince, qui pourront s'absenter par semestre; les dits extraits arrêtés et signés par le commissaire des guerres et les capitaines de chaque compagnie.

C. 2006. (Liasse.) — 14 cahiers in-4°, 120 feuillets, papier.

1768-1770. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Vardon et de Bonnier Saint-Cosme, commissaires provinciaux et ordonnateurs des guerres en la Généralité; — livrets et états de changements constatant la présence et l'absence des officiers et soldats du régiment de dragons, dit de Belzunce, en garnison à Caen pendant les années 1768, 1769 et 1770, et se composant de 8 compagnies : Mestre-de-Camp, capitaine M. de Belzunce; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaines M. le comte de Clarac et de Champeaux; compagnies d'Aspremont, de Sainte-Affrique, de Talange, de D'Icton, de Favras et de Sarrazin; — régiment de Mestre-de-Camp général, composé de 4 escadrons : compagnie Mestre-de-Camp, dont est capitaine M. le duc de Coigny, 4 officiers, 50 fourriers, maréchaux des logis, brigadiers, appointés, dragons et tambours, et 39 chevaux; compagnie Lieutenante-Colonelle, dont est capitaine M. de Palis, 4 officiers, 50 fourriers, maréchaux des logis, brigadiers, appointés, dragons et tambours, et 36 chevaux; — régiment d'Orléans, dragons, composé de 4 escadrons, 1er escadron à Valognes; compagnie Mestre-de-Camp, capitaine le comte de Pons Saint-Maurice, 47 hommes, 33 chevaux; compagnie de Lezay, 48 hommes, 35 chevaux; 2e escadron en quartier à St-Lô; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine M. de Chalut, 48 hommes, 34 chevaux; compagnie de Feugueray, 48 hommes, 34 chevaux; 3e escadron à Coutances, compagnie de Beaucaire, 45 hommes, 33 chevaux; compagnie de Jaucourt, 50 hommes, 35 chevaux; 4e escadron à Cherbourg: compagnie de Pierrelevée, 46 hommes, 35 chevaux; compagnie de Rune, 43 hommes, 31 chevaux; total de l'effectif : 41 officiers, 375 dragons, y compris les fourriers, maréchaux de logis, brigadiers, appointés et tambours, 291 chevaux.

C. 2007. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1778. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites à Bayeux et à Caen par M. Vardon, commissaire ordonnateur des guerres du régiment de dragons de la Reine, cavalerie, composé de cinq escadrons, constatant la présence ou absence des officiers et soldats; compagnie de chasseurs, capitaine Du Verger, de Mestre-de-Camp en second, capitaine M. de Montcanisy; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine le vicomte de La Belinaye; compagnie de Salornay, devenue en septembre compagnie de Gibert; compagnie de Cissey; effectif : 70 officiers, 2 cadets gentilshommes, 496 dragons, y compris les maréchaux de logis en chef et en second, les fourriers écrivains, les brigadiers, les trompettes, les fraters et les maréchaux ferrants, 235 chevaux.

C. 2008. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 60 feuillets, papier.

1780-1785. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, Despies, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres aux départements de Bayeux et Caen, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, 1780; — régiment de Penthièvre, dragons, composé de 4 escadrons à Bayeux; compagnie de Tascher, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 93 hommes, 89 chevaux; compagnie de La Hailaudière, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 97 hommes, 89 chevaux; compagnie de Courtoux, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 94 hommes, 89 chevaux; compagnie de Girval, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 93 dragons, 89 chevaux; effectif : 57 officiers, 4 cadets gentilshommes, 392 dragons, 368 chevaux, 1781-1782; — régiment de Condé, dragons, à Bayeux, composé de 4 escadrons; compagnie de Saint-Quentin, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 99 dragons, 88 chevaux; compagnie de Cambon, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 100 dragons, 88 chevaux; compagnie de Dubouzet,

6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 96 dragons, 86 chevaux; compagnie du comte de Toulouse-Lautrec, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 98 dragons, 87 chevaux; total de l'effectif : 69 officiers, 4 cadets gentilshommes, 404 dragons, 358 chevaux; — 1785, régiment de Commissaire général composé de 4 escadrons : compagnie de Mestre-de-Camp, 6 officiers, 1 sous-lieutenant de remplacement, 108 cavaliers, 111 chevaux; compagnie de Thoisy, 6 officiers, 1 sous-lieutenant de remplacement, 110 hommes, 111 chevaux; compagnie de Cibeins, 6 officiers, 1 sous-lieutenant de remplacement, 111 hommes, 110 chevaux; compagnie de Flers, 6 officiers et 1 sous-lieutenant de remplacement, 109 hommes, 111 chevaux; total de l'effectif : 59 officiers, y compris les 4 sous-lieutenants de remplacement, 449 cavaliers, 425 chevaux; — feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance des régiments de Commissaire général et Condé pour les journées des cavaliers, qui ont été malades dans les hôpitaux; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres.

C. 2009. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1724-1757. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Villarsceaux, de Bisseul, de Laneuville, Millin de Chamblaine, Geoffroy et de Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres au département de Caen pendant les années 1724, 1725, 1728, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756 et 1757, en présence de MM. de Villette, le chevalier de Canchy, majors, pour servir au paiement des appointements des officiers d'artillerie employés dans les villes, forts et châteaux de la Généralité; ville et château de Caen, commissaires provinciaux : 1724 à 1728, le sieur de Jenneville; 1752, M. de La Maillardière; 1753, M. du Moncel de Martinvast; 1754, M. de Biville et M. de Martinvast tour à tour; 1756, M. Pillon de Saint-Paul, lieutenant en 1er du corps royal d'artillerie et du génie, le sieur Porel, garde d'artillerie; — ville et château de Cherbourg, commissaires provinciaux : le sieur de La Maillardière, le chevalier de Chantelou; M. d'Omonville, gardes magasins, les sieurs Vigin-Voisin et Hervieu; — ville de Carentan, les sieurs de Jenneville fils, Sebert et Béranger, gardes d'artillerie; — le fort Gallet : le sieur Levigny, garde d'artillerie; — Granville : M. Dorval, capitaine en second; — le fort de La Hougue : le sieur Le Boucher, garde magasin; — ville de St-Lô : le sieur Le Dauphin, garde magasin; — île de Tatihou : le sieur Dubosc, garde.

C. 2010. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 74 feuillets, papier.

1757-1765. — Affaires militaires. — Corps royal de l'Artillerie et du Génie. — États des recettes et dépenses faites par MM. Gabriel Michel, Charles Hocquart, et Le Maître de La Martinière, écuyers, conseillers du Roi, trésoriers généraux du corps de l'Artillerie et du Génie, par les mains du sieur Julienne, leur commis principal au département de Basse-Normandie, pour toutes les dépenses de ce corps concernant le service du Roi, les appointements des officiers employés dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, le fort Gallet, Granville, île Tatihou, La Hougue, St-Lô et les appointements de réformes, conservés aux ingénieurs, les transports d'artillerie dans les places, l'entretien du magasin et nettoiement des armes, et les ouvrages des fortifications, les dépenses extraordinaires; chaque état par année donne le résultat suivant : exercice 1757, recette 96,570 livres 4 sols 2 deniers; dépenses 96,655 livres 14 sols 7 deniers, excédant la recette de 85 livres 10 sols 5 deniers; — 1758, recette 64,858 livres 3 sols, et la dépense de 64,633 livres; la recette excède la dépense de 225 livres; — 1759, recette 133,270 livres 13 sols 8 deniers, dépense 72,078 livres 16 sols 3 deniers; — 1760, recette 87,680 livres 8 sols 5 deniers, égale la dépense; — 1761, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 93,609 livres 2 sols 5 deniers; — 1762, recette 72,416 livres 10 sols 3 deniers, égale la dépense; — 1763, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 47,703 livres 9 sols 7 deniers; — 1764, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 57,245 livres 18 sols 7 deniers; — 1765, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 47,497 livres 9 sols 3 deniers; enfin, la période d'années en tête du présent donne un total de dépenses de 641,520 livres 9 sols 4 deniers; quant à la recette, on ne peut la fixer, cet article étant laissé en blanc dans différents cahiers de 1761, 1763, 1764 et 1765, — ces états arrêtés par M. de Fontette, Intendant de la Généralité.

C. 2011. (Liasse.) — 11 cahiers, 70 feuillets, papier.

1767-1776. — Affaires militaires. — Corps royal d'Artillerie et du Génie. — États des recettes et dépenses faites par MM. Le Maître de La Martinière, Guillaume Bouret de Vézelay, Préaudeau de Montchamps, Charles Chastel, écuyers, conseillers du Roi, trésoriers-généraux du corps de l'Artillerie et du Génie,

par les mains des sieurs Julienne et Dubus, leurs commis principaux au département de Basse-Normandie pour la dépense de ce corps, concernant le service du Roi, les appointements des officiers et employés dans les places de Caen, Cherbourg, Granville, île de Tatihou, Carentan, La Hougue, St-Lô et le fort Gallet, les transports d'artillerie, l'entretien des magasins et des armes et les ouvrages des fortifications; chaque état indique le chiffre des sommes reçues et depensées.— Exercice de 1766, dépense 51,136 livres 3 sols 7 deniers, le chiffre de la recette en blanc; — 1767 manque; — 1768, recette 47,661 livres 6 sols 9 deniers, dépense égale; — 1769, la recette 54,310 livres 18 sols 9 deniers égale à la dépense; — 1770, recette 46,819 livres 12 sols 11 deniers, dépense égale; — 1771, recette 46,924 livres 11 sols 1 denier, dépense égale; — 1772, recette 81,290 livres 13 sols 2 deniers, égale à la dépense; — 1773, recette 82,382 livres 6 sols 6 deniers, égale à la dépense; — 1774, recette 68,067 livres 1 sol 1/3 denier, égale à la dépense; — 1775, recette 74,777 livres 6 deniers, égale à la dépense; — 1776, recette 83,631 livres 15 sols 11 deniers; en réunissant le résultat de chaque année, on trouve le total de la dépense de 637,001 livres 10 sols 3 deniers 2/3, remplissant exactement celui de la recette; ces états arrêtés par MM. de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen.

C. 2012. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1780-1788. — Affaires militaires. — Corps royal de l'Artillerie et du Génie. — Extraits des revues faites par MM. Collet, Ballias de Laubarède, Bonnier de Saint-Cosme, Despiez, de Villemanzy, D'Heu et le chevalier Dutertre, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement des appointements des officiers d'Artillerie et du Génie employés dans les villes, forts et châteaux de la Généralité de Caen, et à la subsistance des troupes: —1780, chefs des divisions des canonniers gardes-côtes: MM. de Pierrepont, capitaine à Banville; le marquis de Morand, à Courseulles; le chevalier de La Cour-Betteville, capitaine à Isigny; de La Cour, capitaine à Port-en-Bessin; le vicomte d'Angerville, capitaine à Ouistreham; — 1781, détachement d'une compagnie du régiment d'Auxonne: capitaine, M. Du Mairie; M. de Thiballier, capitaine en second; — 1782, régiment de Besançon: le chevalier de La Chaussée, capitaine en second; —1782-1786, officiers du corps royal d'Artillerie à Caen, Carentan, Cherbourg et fort du Gallet, Granville, Honfleur, La Hougue, St-Lô, île de Tatihou; — deux compagnies du régiment de Toul à Granville; compagnie du chevalier de Séroux, canonniers, 61 hommes; compagnie de Barbier, bombardiers, 55 hommes; — second bataillon du régiment de Toul, Artillerie, à St-Lô, 1re brigade: compagnie de sapeurs, de Camas, 58 hommes; compagnie du chevalier Claude de La Grée, 58 hommes, détachée à Cherbourg, ainsi que la compagnie de M. de Morard de La Bayette, 58 hommes; compagnie du chevalier de Séroux, 55 hommes, à Granville; —3e brigade: compagnie de M. de Madaillan, 57 hommes; compagnie de M. Deydier de Margeyret, 55 hommes; compagnie de M. Joseph de La Grée, 56 hommes; compagnie de M. Choderlos de La Clos, 55 hommes; — 5e brigade: compagnie des bombardiers de M. Gourdon des Brins, 55 hommes, à Cherbourg; compagnie des bombardiers de Berlier, détachée à Granville, 55 hommes; total de l'effectif: 46 officiers, 568 hommes; — feuilles de la retenue de la solde sur la subsistance du régiment de Toul, artillerie, pour les journées des soldats malades dans les hôpitaux de Bourbonne-les-Bains et de Coutances; — 1786, détachement d'ouvriers d'artillerie du régiment de Toul: compagnie de Gueriot, à Cherbourg, 2 officiers, 30 hommes; compagnie de Bayet, 53 hommes; de Vezely, 19 hommes; — 1787, invalides fusiliers: compagnie de Gilson, 51 hommes, à La Hougue; — régiment de l'Ile-de-France, le chevalier de Bethemont, capitaine en second, 430 hommes; détachement du régiment de Bourbon, employé aux travaux de la rade de Cherbourg; détachement du régiment de Lorraine, détachement du régiment de La Fère, du corps royal de l'artillerie, détachement du régiment de Toul, artillerie, compagnie du chevalier de Bayet, 55 hommes, à Cherbourg; — canonniers invalides, compagnie du chevalier de La Naverre, 3 officiers, 60 hommes, à Cherbourg; — détachement de mineurs du corps royal de l'artillerie, compagnie de Verly, 1 officier, 17 hommes; — 1788, officiers du corps royal de l'artillerie détachés: Houzé de Saint-Paul, colonel directeur à Caen; Bon de Jupilles, capitaine à Cherbourg; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus indiqués.

C. 2013. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1768-1770. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États des chevaux de remonte des régiments de dragons d'Antichamp, Damas et Languedoc, indiquant la consommation des four-

rages qu'ils ont faite ; — les dits états, certifiés exacts par le porte-guidon, le sous-aide major des dits régiments, visés et arrêtés par les commissaires des guerres, Bonnier de Saint-Cosme et Vardon.

C. 2014. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1786-1788. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — Extraits des revues faites par M. D'Heu, commissaire des guerres, au département de Valognes, des chevaux de remonte des régiments de l'Orléanais, cavalerie, et de Lorraine, dragons, aux dépôts établis à Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte et des bas officiers et cavaliers chargés du soin des dits chevaux, pour servir au paiement de leur subsistance.

C. 2015. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1783. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États-tableaux de situation des dépôts de remonte accordés par Sa Majesté à différents régiments de dragons et de cavalerie dans la Généralité de Caen, suivant les ordres de M. le marquis de Ségur ; ces états sont divisés en dix colonnes, indiquant les noms de l'Élection, du dépôt, du régiment, des officiers chargés de la remonte, le nombre des bas officiers, celui des cavaliers, celui des chevaux, la date de l'entrée au dépôt et celle du départ, enfin la dixième colonne est réservée aux observations ; les dits états indiquant : qu'au 19 janvier, il y avait dans les dépôts de Caen, St-Lô, Troarn et Verson, 13 bas officiers, 116 cavaliers ou dragons, et 367 chevaux ; — au 31 mars, dans les dépôts de Caen et Troarn, 7 bas officiers, 93 cavaliers ou dragons et 220 chevaux ; — au 30 septembre, dans les dépôts de Caen, Creully, St-Lô et Verson, 4 bas officiers, 33 cavaliers ou dragons et 214 chevaux ; au 30 novembre, dans les dépôts de Bayeux, Caen, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 14 bas officiers, 116 cavaliers et dragons et 869 chevaux ; — au 31 décembre, dans les mêmes dépôts, 24 bas officiers, 237 cavaliers et 968 chevaux.

C. 2016. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité divisés en neuf colonnes indiquant les noms des dépôts de remontes, etc. ; enfin des observations consignées dans la neuvième colonne ; les dits états indiquant : qu'au 31 janvier, il y avait dans les dépôts de Bayeux, Caen, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 30 bas officiers, 310 cavaliers ou dragons, 998 chevaux ; — au 29 février, dans les dépôts de Bayeux, Caen, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 29 bas officiers, 294 cavaliers ou dragons, 910 chevaux ; — au 31 mars, dans les mêmes dépôts, 27 bas officiers, 278 cavaliers ou dragons et 359 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Caen, Évrecy, Creully, Pontfarcy, Troarn et Verson, 1 bas officier, 97 cavaliers ou dragons et 296 chevaux ; — au 31 mai, au dépôt de Pontfarcy, 36 chevaux ; — au 30 juin, au même dépôt, 50 chevaux ; — aux dépôts de Caen et Pontfarcy, 130 chevaux ; — au 31 août, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Pontfarcy, Troarn et Verson, 4 bas officiers, 22 cavaliers, dragons ou hussards et 163 chevaux ; — — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Cheux, Creully, Évrecy, Pontfarcy, Troarn et Verson, 5 bas officiers, 30 cavaliers, 548 chevaux ; — au 31 octobre, dans les mêmes dépôts, plus à Sully, 14 bas officiers, 99 cavaliers, dragons ou hussards et 728 chevaux ; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, 15 bas officiers, 94 cavaliers, dragons ou hussards et 732 chevaux ; — au 31 décembre, dans les mêmes dépôts, 25 bas officiers, 166 cavaliers, dragons ou hussards et 883 chevaux.

C. 2017. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — 12 États-tableaux de situation pour les 12 mois de l'année des dépôts de remonte établis dans la Généralité, divisés en 9 colonnes et 12 états des régiments établis dans le département de Caen, visés et arrêtés par le chevalier Ballias de Laubarède, les dits états indiquant : qu'au 1er janvier il y avait dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Cheux, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Sully près Bayeux, Troarn et Verson, 33 bas officiers, 243 cavaliers ou hussards, et 763 chevaux ; — au 28 février, dans les mêmes dépôts, 31 bas officiers, 220 cavaliers, dragons ou hussards, et 363 chevaux ; — au 31 mars, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Cheux, Creully, Évrecy, Pontfarcy, Troarn et Verson, 5 bas officiers, 48 cavaliers, dragons ou hussards, et 148 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Pontfarcy, Troarn et Verson, 8 bas officiers, 62 cavaliers, dragons ou hussards, et

145 chevaux; — au 31 mai, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, Creully, Évrecy, Pontfarcy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 36 cavaliers, dragons ou hussards, et 101 chevaux; — au 30 juin, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, Pontfarcy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 36 cavaliers, dragons ou hussards, et 103 chevaux; — au 31 juillet, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, Pontfarcy et Troarn, 4 bas officiers, 34 cavaliers, dragons ou hussards, et 111 chevaux; — au 31 août, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, La Délivrande, Landes près Bayeux, Pontfarcy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 38 cavaliers, dragons ou hussards, et 229 chevaux; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Évrecy, La Délivrande, Landes près Bayeux, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 10 bas officiers, 70 cavaliers, dragons ou hussards, et 481 chevaux; — au 30 octobre, dans les mêmes dépôts, 14 bas officiers, 124 cavaliers, dragons ou hussards, et 593 chevaux; — au 30 novembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn et Verson, 12 bas officiers, 99 cavaliers, dragons ou hussards, et 537 chevaux; — au 31 décembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn, 15 bas officiers, 138 cavaliers, dragons ou hussards, et 678 chevaux.

C. 2018. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — 22 états-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité, 14 états de situation des régiments établis dans les dits dépôts, les états-tableaux indiquant : qu'au 1er janvier il y avait dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn et Verson, 22 bas officiers, 226 cavaliers, dragons ou hussards, et 706 chevaux; — au 28 février, dans les mêmes dépôts, 21 bas officiers, 220 cavaliers, dragons ou hussards, et 675 chevaux; — au 31 mars, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn et Verson, 14 bas officiers, 126 cavaliers, dragons ou hussards, et 430 chevaux; — au 30 avril, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 43 cavaliers ou hussards et 174 chevaux; — au 30 juin, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, St-Sauveur-le-Vicomte, Troarn et Verson, 2 cavaliers, dragons ou hussards, et 82 chevaux; — au 31 juillet, dans les mêmes dépôts, 2 cavaliers, dragons ou hussards, et 103 chevaux; — au 31 août, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Le Bisson, Sully, Troarn et Verson, 5 cavaliers, dragons ou hussards, et 228 chevaux; — au 15 septembre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,156 chevaux; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 7 bas officiers, 39 cavaliers, dragons ou hussards, et 693 chevaux; — au 1er octobre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,303 chevaux; — au 15 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 8 bas officiers, 60 cavaliers, dragons ou hussards, et 743 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,349 chevaux; — au 31 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 9 bas officiers, 73 cavaliers, dragons ou hussards, et 738 chevaux; — au 1er novembre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,512 chevaux; — au 15 novembre, dans les mêmes dépôts, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,401 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Troarn et Verson, 10 bas officiers, 88 cavaliers, dragons ou hussards, et 805 chevaux; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, 10 bas officiers, 108 cavaliers, dragons ou hussards, et 807 chevaux; — au 1er décembre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,395 chevaux; — au 15 décembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 12 bas officiers, 110 cavaliers, dragons ou hussards, et 817 chevaux; — à la

même date, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 5 bas officiers, 14 cavaliers ou hussards et 1,395 chevaux ; — au 31 décembre dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson 12 bas officiers, 110 cavaliers dragons et hussards et 834 chevaux ; — à la même date dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 5 bas officiers, 14 cavaliers et 1,488 chevaux ; — les dits états-tableaux sont à partir de février 1786 dans des cadres imprimés dont on remplit les colonnes ; — les états des régiments sont visés par le commissaire des guerres le chevalier Ballias de Laubarède.

C. 2019. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — 36 états-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité, les dits états indiquant : qu'au 15 janvier il y avait dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson 15 bas officiers 126 cavaliers, dragons ou hussards et 840 chevaux ; — au 15 janvier dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 8 bas officiers, 27 cavaliers et 1,459 chevaux ; — au 31 janvier dans les mêmes dépôts 8 bas officiers, 27 cavaliers et 1,708 chevaux ; — à la même date dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Troarn et Verson 18 bas officiers, 161 cavaliers et 849 chevaux ; — au 15 février dans les mêmes dépôts 25 bas officiers, 276 cavaliers et 815 chevaux ; — à la même date dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,646 chevaux ; — au 28 février dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 26 bas officiers, 293 cavaliers et 852 chevaux ; — au 1er mars, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,446 chevaux ; — au 15 mars ; dans les mêmes dépôts, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,680 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 26 bas officiers, 277 cavaliers et 797 chevaux ; — au 31 mars dans les mêmes dépôts, 26 bas officiers, 256 cavaliers et 726 chevaux ; — au 1er avril, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,792 chevaux ; — aux 15 et 19 avril, dans les mêmes dépôts, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,856 chevaux ; — au 15 avril, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte et Verson, 10 bas officiers, 134 cavaliers et 381 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Landes, Le Bisson et St-Sauveur-le-Vicomte, 7 bas officiers, 93 cavaliers et 264 chevaux ; — au 1er mai, à St-Sauveur-le-Vicomte, 4 bas officiers, 28 cavaliers et 981 chevaux ; — au 10 mai, dans le même dépôt, 4 bas officiers, 28 cavaliers et 650 chevaux ; — au 15 mai, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Landes, St-Sauveur-le-Vicomte et Sully, 1 bas officier, 28 cavaliers et 98 chevaux ; — au 31 mai, dans les dépôts de Caen, Creully et Landes, 1 bas officier, 24 cavaliers et 103 chevaux ; — aux 30 juin, 31 juillet et 31 août, à Landes, 1 bas-officier, 16 cavaliers et 80 chevaux ; au 15 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Trévières et Verson, 2 bas officiers, 25 cavaliers et 715 chevaux ; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Trévières, Verson et Vimont, 6 bas officiers, 59 cavaliers et 739 chevaux ; — au 1er octobre, à Carentan, 126 chevaux ; — au 15 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 6 bas officiers, 59 cavaliers et 814 chevaux ; — à la même date, dans le dépôt de Carentan, 2 bas officiers, 7 dragons et 174 chevaux ; — au 31 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 8 bas officiers, 67 cavaliers et 897 chevaux ; — au 1er novembre, à Carentan, 2 bas officiers, 7 dragons et 294 chevaux ; au 15 novembre, dans le même dépôt, 2 bas officiers, 7 dragons et 333 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson, 9 bas officiers, 84 cavaliers et 910 chevaux ; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, 10 bas officiers, 95 cavaliers et 950 chevaux ; — au 1er décembre, au dépôt de Carentan, 2 bas officiers, 7 cavaliers et 345 chevaux ; — au 15 décembre, dans le

même dépôt, 2 bas officiers, 7 cavaliers et 345 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 14 bas officiers, 128 cavaliers et 860 chevaux ; — au 31 décembre, dans les mêmes dépôts, 16 bas officiers, 154 cavaliers et 971 chevaux ; — 20 états de situation des régiments établis dans les dépôts de remonte, dans le département de Caen, faits et arrêtés par le commissaire des guerres au dit département, le chevalier Ballias de Laubarède.

C. 2020. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. Comptabilité. — 29 états-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité, les dits états indiquant : qu'au 1er janvier il y avait dans le dépôt de Carentan 4 bas officiers, 21 dragons, et 368 chevaux ; — au 15 janvier, à St-Sauveur-le-Vicomte, 1 maréchal des logis, 6 cavaliers et 690 chevaux ; — à la même date, à Carentan, 4 bas officiers, 21 dragons et 425 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 16 bas officiers, 160 cavaliers et 823 chevaux ; — au 31 janvier, dans les mêmes dépôts, 24 bas officiers, 258 cavaliers et 872 chevaux ; — au 1er février, à St-Sauveur-le-Vicomte, 1 bas officier, 6 cavaliers et 736 chevaux ; — à la même date, à Carentan, 4 bas officiers, 21 dragons et 496 chevaux ; — au 15 février, à Carentan, 4 bas officiers, 21 dragons et 504 chevaux ; à St-Sauveur-le-Vicomte, 1 bas officier, 26 cavaliers et 686 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 23 bas officiers, 299 cavaliers et 805 chevaux ; — au 29 février, dans les mêmes dépôts, 27 bas officiers, 312 cavaliers et 800 chevaux ; — au 1er mars, à Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 476 chevaux ; — à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1 bas officier, 26 cavaliers et 630 chevaux ; — au 15 mars, à Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 510 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 23 bas officiers, 294 cavaliers et 475 chevaux ; — au 31 mars, dans les mêmes dépôts, plus St-Lô, 23 bas officiers, 280 cavaliers et 699 chevaux ; — au 1er avril, à Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 544 chevaux ; — au 15 avril, au dit Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 510 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, St-Lô, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 15 bas officiers, 174 cavaliers, 432 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Garcel, Neuilly, St-Lô, Sully, Trévières et Vimont, 2 bas officiers, 32 cavaliers et 85 chevaux ; — au 31 mai, à St-Lô, un bas officier, 6 cavaliers et 40 chevaux ; — au 30 juin, au même dépôt, 1 bas officier, 6 cavaliers, et 55 chevaux ; — au 30 juillet, au même dépôt, 1 bas officier, 6 cavaliers, 66 chevaux ; — au 31 août, au même dépôt, 1 bas officier, 6 cavaliers, 64 chevaux ; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, La Délivrande, Neuilly-le-Malherbe, St-Lô, Trévières et Verson, 1 bas officier, 11 cavaliers et 287 chevaux ; — au 31 octobre, dans les mêmes dépôts, plus Troarn, 1 bas officier, 12 cavaliers et 459 chevaux ; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, plus Carentan, 1 bas officier, 12 cavaliers et 539 chevaux ; — au 30 décembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Garcel, Hérouville-St-Clair, La Délivrande, Neuilly-le-Malherbe, St-Lô et Troarn, 9 bas officiers, 72 cavaliers et 547 chevaux ; — 15 états de situation des dépôts de remonte des régiments établis dans le département de Caen, faits et arrêtés par le commissaire des guerres, le chevalier Ballias de Laubarède.

C. 2021. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1789. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États-tableaux des dépôts de remonte établis dans la Généralité, les dits états indiquant : qu'au 28 février, il y avait dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Garcel, Hérouville-St-Clair, La Délivrande, Neuilly-le-Malherbe, St-Lô et Troarn, 31 bas officiers, 244 cavaliers et 725 chevaux ; — au 30 avril, dans les mêmes dépôts, 36 bas officiers, 251 cavaliers et 691 chevaux, ces dits états sont signés par le commissaire ordonnateur des guerres de la division de Normandie, Montcarville ; — les précédents tableaux ne portant aucune signature.

C. 2022. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1780-1783. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Le-

Paulmier, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'il doit arriver dans la paroisse d'Hérouville 80 chevaux du régiment de dragons de la Reine, « qui ont besoin de prendre le vert, » et aux mesures à prendre pour assurer le logement au maréchal des logis et à 18 dragons chargés d'en prendre soin (19 mai 1780); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Bellamy, tenant à ferme des demoiselles de Montmorency les droits de halles et boucheries de Creully, afin d'obtenir une indemnité proportionnée à la perte qu'il a subie, par suite de la prise de possession des halles par les troupes et la démolition des étaux de la boucherie pour l'établissement des mangeoires, râteliers et écuries des chevaux des troupes pendant la durée du camp de Vaussieux, et, depuis, pour l'étape de toutes les remontes qui ont passé par Creully, de sorte qu'il a été privé du loyer de ses étaux et de ses écuries (20 mai 1781); — aux ordres à donner au syndic du bourg de Creully pour assurer l'établissement d'un dépôt de chevaux nécessaires au régiment de Bourgogne, cavalerie (19 novembre 1781); — à l'avis donné que, sur la représentation de l'officier chargé de la remonte du régiment de Mestre-de-Camp, dragons, l'autorisation qui avait été accordée au dit régiment d'établir à Caen un dépôt pour ses chevaux, avait été rapportée, et que le dit établissement avait été transféré à Troarn (19 novembre 1781); — aux ordres à donner au syndic de Troarn pour assurer l'emplacement du dépôt de remonte des chevaux du régiment de Lanan, dragons, et le logement des officiers, bas officiers et dragons chargés d'en prendre soin (15 juillet 1782); — à l'avis donné que le Roi a accordé au régiment de Languedoc, dragons, un dépôt de remonte à Verson (23 août 1782); —aux ordres à donner aux syndics des paroisses de Creully, Douvres et Verson, de prendre les dispositions convenables pour l'établissement de dépôts de remonte que S. M. a accordés (11 septembre 1783); — à l'établissement de dépôts de remonte : à Troarn, pour le régiment de Monsieur, dragons (1er octobre 1783); — pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons (3 octobre); — à Creully, pour le régiment de Bourgogne, cavalerie (14 octobre); — aux ordres à donner aux syndics des paroisses : d'Évrecy, de prendre les dispositions nécessaires pour le dépôt de remonte du régiment d'Artois, cavalerie, que S. M. a accordé (25 octobre 1783); — de Creully, pour le régiment du Colonel-Général (28 novembre); — état des écuries fournies par les habitants du bourg de Troarn, ainsi que des logements des bas officiers et dragons du régiment de Mestre-de-Camp durant l'année 1783.

C. 2023. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1784-1787.--Affaires militaires.--Dépôts de remonte. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par divers particuliers de la paroisse de Troarn, à l'effet d'obtenir le paiement des loyers de leurs maisons et écuries, qui ont servi au dépôt de remonte du régiment de Mestre-de-Camp, dragons (18 juin 1784); — à l'établissement de dépôts de remonte : à Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons, et à Troarn, pour les dragons de la Reine (14 juillet 1784); — à Creully, pour le régiment du Colonel-général, dragons (27 juillet 1784); à Évrecy, pour le régiment d'Artois cavalerie, et à Creully pour le régiment de Monsieur, dragons (19 août 1784); — à l'avis donné qu'il ne serait point juste que les habitants des paroisses où l'on établit des dépôts de remonte, et qui contribuent à l'imposition générale du casernement, fussent tenus de fournir encore des lits en nature. M. l'Intendant s'est déterminé à faire payer sur cette imposition le loyer de ceux qui ont été précédemment fournis par les fripiers de Caen, et il autorise, en conséquence, le subdélégué à passer un marché par lequel ils s'engageront à fournir la literie nécessaire à la remonte, dans l'étendue du département de Caen (23 août 1784); — à l'établissement d'un dépôt de remonte : à Verson, pour le régiment de Languedoc, dragons (25 août 1784); — à Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de d'Arfort, dragons (23 septembre 1784); — à Cheux, pour le régiment de Bourgogne, cavalerie (26 septembre 1784); — à Creully, pour le régiment de Royal-Picardie, cavalerie (10 octobre 1784); — à l'envoi du procès-verbal dressé par M. de Laubarède, commissaire des guerres, à la réquisition du sieur Fleuriau, syndic militaire d'Argences, sur le mauvais état des mangeoires et râteliers des écuries, servant aux chevaux de remonte, lors de leur passage dans ce bourg (28 février 1785); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Letellier, chirurgien, afin d'obtenir le paiement du loyer d'une chambre pour le logement d'un officier du régiment d'Artois, cavalerie, à la tête d'une remonte (5 juin 1785); — à semblable requête des habitants du bourg de Creully, qui ont fourni chambres et écuries aux soldats et chevaux des régiments de Royal-Picardie, cavalerie, Colonel-Général et Monsieur, dragons, du 1er août 1784 au 9 mai 1785. A cette requête est annexé l'état des dits emplacements et le prix des loyers dont le total s'élève à 1,414 livres

7 sols 8 deniers; le subdélégué certifie l'exactitude du dit état, « cependant, ajoute-t-il, on croit devoir ob- « server à M. l'Intendant que les articles 8 et 16 con- « cernant le logement des officiers, sont susceptibles « de radiation, parce que ces officiers touchent leur « indemnité de logement du corps, comme s'ils étaient « présents » (8 juillet 1785); — à l'établissement d'un dépôt de remonte: à Troarn, pour le régiment de la Reine, dragons (15 juillet 1785); — à Landes, pour le Royal-Étranger, cavalerie (6 août 1785); — à Évrecy, pour le régiment d'Artois, cavalerie; — à Verson, pour le régiment de Monsieur, dragons; — à La Délivrande, pour le régiment de Bouflers; — à Verson, pour le régiment des dragons de Languedoc (2 septembre); — à Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de d'Arfort, dragons (18 septembre 1785) et pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons (11 octobre 1785); — à Creully, pour le régiment de Quercy, cavalerie (11 octobre 1785); — à Verson, pour le régiment de dragons de Languedoc (21 octobre 1785); — à Creully, pour le régiment de Royal-Picardie (27 octobre 1785); — à Bretteville-sur-Odon, pour le régiment de La Marche, cavalerie (22 décembre 1785); — à la requête du sieur d'Hérantot, ancien syndic militaire de Villers, pour obtenir le paiement du loyer de sa maison servant de corps-de-garde depuis 3 ans et demi à raison de 70 livres par an (30 avril 1786); — à la requête des habitants: de Verson réclamant le paiement du loyer des chambres, magasins et écuries loués au régiment de Monsieur (25 mai); — des Buissons, pour le logement du régiment de Royal-Lorraine (11 août 1786); — de Troarn, pour le régiment de la Reine, dragons (11 août 1786); — de Creully, pour le Royal-Picardie (16 août 1786); — d'Évrecy, pour le régiment d'Artois (16 août 1786); — de Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons (16 août 1786); — de Creully, pour le régiment de Quercy (5 septembre 1786); — de Bretteville-la-Pavée, pour le régiment Royal-Cavalerie et d'Arfort, dragons (5 septembre 1786); — de Verson, pour le régiment de Languedoc, dragons (5 septembre 1786); — à La Délivrande, pour le régiment Bouflers, dragons (5 septembre 1786); — à Missy, près Caen, pour le régiment des chasseurs des Pyrénées, cavalerie (12 septembre 1786); — à Landes, près Caen, pour le Royal-Étranger (20 septembre 1786); — état des dépôts des remontes établis dans la Généralité de Caen: à Bayeux, régiment Mestre-de-Camp-Général, cavalerie (1786); — à Bretteville-la-Pavée, Mestre-de-Camp-Général, dragons (1786-1787); — Royal-Cavalerie (1786-1787); — Durfort, dragons (1786-1787); — au Buisson, le régiment d'Orléans, dragons (1786); — à Caen, les régiments de Bourgogne, cavalerie, Royal-Lorraine et Royal-Normandie (1786); — à Carentan, le régiment Lorraine, dragons (1786); — à Creully, le régiment Royal-Picardie, cavalerie (1786-1787); — Quercy, cavalerie (1786-1787); — Artois (1787); — à La Délivrande, régiment de Bouflers (1786-1787); — du Roy, dragons (1787); — à Évrecy, régiment d'Artois, cavalerie (1786); — Royal-Étranger (1787); — à Garcelle, régiment de Normandie (1787); — à Landes, régiment Royal-Étranger, cavalerie (1786); — à Neuilly-le-Malherbe, régiment de Berry, cavalerie (1787); — à Sully, régiment Dauphin, dragons (1786); — à Troarn, régiment de la Reine, dragons (1786); — à Verson, régiment de Languedoc, dragons (1786); — à Vimont, régiment de la Reine, dragons (1787).

C. 2024. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1782-1787. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; chevalier de Coigny; — Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité; Dutrésor, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine et dragons; Dejeu, officier au régiment de Mestre-de-Camp-Général; le chevalier de Leuville, officier du régiment de la Reine, dragons; Despies, Montcarville et de Laubarède, commissaires des guerres, relative: aux remontrances de M. Dutrésor, sur ce qu'on ne veut pas tenir compte de son logement pendant le temps qu'il y a eu un dépôt sous ses ordres à St-Lô (25 juin 1781); — à l'envoi de l'état devant servir au paiement du logement de M. Dutrésor, major-commandant un dépôt de remonte du régiment de Lorraine, dragons, détaché à St-Lô, lequel se monte à 155 livres du 15 août au 15 janvier 1783 (30 décembre 1782); — au certificat des commissaires aux logements militaires de la ville de Valenciennes, attestant que M. Dutrésor, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Lorraine, dragons, n'a point été payé par la dite ville, de son logement du 24 juillet 1783 au 20 mars 1784, qu'il a été détaché en remonte à Saint-Lô; à ce certificat est joint celui des prévôts, jurés et échevins de la Ville, y faisant les fonctions de juges royaux, certifiant l'identité et qualité des signataires, « en foi de quoi, nous avons aux présentes, signées de « l'un des conseillers du Roi, Crendal de Dainville, pen- « sionnaires héréditaires de cette ville, fait apposer le « sceau ordinaire d'icelle ville, où le papier timbré *n'est*

« *point en usage* et où le contrôle des actes est *sup-* « *primé par abonnement ;* fait à Valenciennes le 15 juin « 1784 ; » — à la demande de M. Dejeu, officier au régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie, en remonte à Bayeux, d'une indemnité de logement (6 décembre 1785, 12 janvier 1786) ; — à la demande de M. le duc de Guiche, portant que le logement, dû à l'officier commandant le dépôt du régiment de la Reine, à Troarn, lui soit fourni en nature ou en argent, suivant l'ordonnance (27 mars 1786) ; — à l'avis donné que, sur la demande de M. le chevalier de Coigny, M. le Ministre de la guerre a décidé que le logement du dit officier serait payé en argent, et qu'avant son départ, il était nécessaire d'envoyer un état certifié du temps que cet officier aura passé à Troarn et de la somme qui lui sera due pour son logement (17 avril 1786) ; — aux états de ce qui est dû aux officiers chargés du soin des remontes des régiments de l'Orléanais à St-Sauveur-le-Vicomte, et de Lorraine à Carentan pour leur logement du 1er septembre 1784 au 18 avril 1787.

C. 2025. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Questions adressées aux syndics des paroisses de la Généralité pour savoir : combien il y a de chevaux de toute espèce dans la paroisse ; — combien de chevaux et combien de juments ? — combien de poulains, tant mâles que femelles, depuis un an jusqu'à deux, depuis deux jusqu'à trois, depuis trois jusqu'à quatre ? — tout ce qui passe l'âge de quatre ans devant être mis au nombre des chevaux ; — combien, parmi les chevaux faits, il y en a de la taille de quatre pieds sept pouces, huit pouces, neuf et dix pouces et au-dessus, le tout mesuré à la potence ? — Combien, parmi ces chevaux, il y en a de propres aux remontes des troupes du Roi, et combien de propres au tirage ? — Combien, parmi les poulains, il y en a qui promettent avoir ces différentes tailles, et à quel usage ils paraissent pouvoir être destinés ? — Combien il sort par an de chevaux depuis trois ans et au-dessus de la paroisse ? — Combien il sort par an de poulains de la paroisse, depuis un an jusqu'à trois ? — Combien il y a de poulinières et d'étalons dans la paroisse ? — Quelles sont les qualités dominantes des chevaux de la dite paroisse ? — A quel âge les chevaux de la paroisse sont le plus propres à être employés ? — Quelle est l'espèce de vente et de débouchés qui servent à faire sortir les chevaux de la paroisse, c'est-à-dire si l'on vend les chevaux faits, ou si on les vend encore poulains, pour les faire passer dans d'autres provinces ? — Toutes ces questions sont sur des feuilles imprimées avec une colonne pour les réponses, faites à la main par chaque syndic des paroisses de la Généralité ; — résultat pour l'Élection de Caen : 9,760 chevaux, dont 5,810 chevaux et 3,950 juments, 3,715 poulains, 1,970 chevaux faits, 930 pour les remontes, 3,720 au tirage, 745 poulinières, 12 étalons ; — N.-B., quelques syndics ont oublié d'indiquer le nom de leur paroisse.

C. 2026. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 26 feuillets, papier.

1725. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, de Villarsceaux, Duflot, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie pendant les 6 derniers mois de 1725, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie, arrivées dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Quercy, en garnison à Caen, Bayeux, St-Lô et Valognes ; à Caen, compagnie de grenadiers, 45 hommes ; compagnie Colonelle-Générale, 36 hommes ; compagnie Mestre-de-Camp, 36 hommes ; compagnie de Moleville, 35 hommes ; compagnie de Darville, 33 hommes ; compagnie de Rouvière, 36 hommes ; compagnie de Rival, 35 hommes ; compagnie de Divery, 35 hommes ; compagnie Des Glanges ; compagnies de Rocher et de Pierreville ; — à Bayeux : compagnie de L'Estrade, 34 hommes, et de Simandre, 36 hommes, à St-Lô ; compagnies de Bial et de Cagny, 36 hommes, à Valognes ; compagnies de Faget, 36 hommes ; de Faucheux, 35 hommes ; — régiment de Vendosme, en garnison à Caen et à Bayeux ; à Caen : compagnie de grenadiers, 45 hommes ; compagnie Colonelle-Générale, 32 hommes ; compagnie Mestre-de-Camp, 32 hommes ; compagnies d'Escragnolle, d'Isarn, de Saint-Ours, de Champeaux, de Fourteins, de La Mare, de L'Isle et de La Robinière, 32 hommes ; à Bayeux : compagnies de Mauriac et du Bignon, 32 hommes (en août 1725) ; — à la marge ou en tête de chaque compagnie sont inscrits les noms des capitaines et lieutenants et à la fin, ceux de l'état-major, des lieutenants réformés et des officiers en pied présents ; — les dits extraits faits et arrêtés, par les dits commissaires des guerres, en présence de MM. Mathan, lieutenant du Roi des ville et château de Caen et du sieur de Villette, major des dites places.

C. 2027. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1726-1734. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Duflot et Sainte-Marthe, commissaires des guerres au département de la Géné-

ralité de Caen, pendant les mois de janvier, février, mars, avril 1726, décembre 1733, janvier, février, mars 1734, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'Infanterie arrivées dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Lyonnais, nouvelle levée, compagnie de Bréauté, 40 hommes; — régiment de Quercy, en garnison à Caen, Bayeux, St-Lô, Valognes; à Caen, compagnies des grenadiers, 45 hommes, Colonelle-Générale, 40 hommes, Mestre-de-Camp, 40 hommes; — de Moleville, 38 hommes, de Darville, 34 hommes, de Rouvière, 39 hommes, de Rival, 39 hommes, de Divory, 40 hommes, de Desylanges, 39 hommes, de Rocher, 39 hommes et de Pierreville, 38 hommes; — à Bayeux, compagnies de L'Estrade, 37 hommes et de Simandre, 40 hommes; — à St-Lô, compagnies de Bial, 38 hommes et de Cagny, 39 hommes; — à Valognes, compagnies de Faget, 37 hommes et de Faucheux, 36 hommes; en marge des dits états sont inscrits les noms des capitaines et lieutenants, et à la suite des compagnies ceux de l'état-major et des lieutenants réformés; — régiment royal, infanterie, nouvelle levée, compagnie de Coulon, 40 hommes, compagnie de La Garenne, 36 hommes; — régiment de Touraine, nouvelle levée, compagnie de La Garenne, 40 hommes; — les sus dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres, en présence de MM. de Mathan, commandant des ville et château de Caen et de Villette, major des dites places.

C. 2028. (Liasse.) — 14 cahiers in-f°, 36 feuillets, papier.

1727-1728. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Duflot, Saint-Marthe et Orbisseuil, commissaires des guerres en la Généralité de Caen, pendant les années 1727 et 1728, pour servir au paiement des subsistances de la compagnie dite *des Cadets*, établie dans le château de Caen; la revue de cette compagnie, en mars 1727, constatait la présence de 50 hommes, en avril, de 69 hommes, en mai, de 84, en décembre, de 90 hommes, et, durant l'année 1728, de 90 à 95 hommes, dont les noms figurent au tableau, non compris la présence de MM. Duquesnay, aumônier, Robillard, maître de mathématiques, Chevalier, maître « en fait d'armes » et Tarlet, maître à danser; — cette compagnie commandée par M. de Viette, jusqu'en juin 1727, époque de son décès, lequel fut remplacé par M. d'Aigremont; — ces extraits sont arrêtés et signés par les commissaires sus dits, en présence de MM. de Villette, major, de Frecan, aide-major, commandant, et de Mathan, lieutenant du Roi en les ville et château de Caen.

C. 2029. (Liasse.) — 18 cahiers in-f°, 60 feuillets, papier.

1752-1758. — Affaires militaires. — Infanterie Irlandaise. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pendant les années 1752-1758, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de Clarc et de Bulkeley, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : en 1752, régiment de Clarc, à Avranches, Caen, Cherbourg et Valognes, composé d'un bataillon de treize compagnies : compagnies des grenadiers, 44 hommes, compagnies Colonelle, Lieutenante-Colonelle, de Magrath, de Mortang Obien, de Prosser, de Moore, de Cononne Obien, de Macarly, de Kermedy, de Milord Castel-connell, de Conway et de Charles Obien, de 35 hommes chacune; les noms des capitaines et lieutenants sont en tête de chaque compagnie; puis viennent ceux des officiers de l'État-major et des officiers réformés à la suite du régiment; le total des hommes est de 465, plus 54 officiers, en tout, 519 hommes en 1752; et de 525 hommes, plus 60 officiers, en tout, 585 en 1756; — en 1756, corps des volontaires étrangers, seconde brigade de 22 compagnies, 1er bataillon de 11 compagnies, savoir : compagnies des grenadiers, 67 hommes; de Lorch, de Clercy, de Boistel, de Faber, de Kleber, de Clément, de Bocklen, d'Armeuil, de Sablières et de Ried de 60 hommes chacune; 2e bataillon de 11 compagnies, compagnie Commandante, de Dommersweiller, de Vallée, de Chazel, de Le Gueux, de Cupy, de Gravé, de Daigue, de Goulion, de Gumbert, de 60 hommes chacune, celle des grenadiers, de 67 hommes, total des hommes, 1334, plus 66 officiers; — en 1758, régiment de Bulkeley, composé d'un bataillon de 13 compagnies, savoir : compagnie de grenadiers, 45 hommes, compagnie Colonelle, 55 hommes, de Butler, de Fitz-Gérald, de Mac-Mahon, de Hennessy, de Ryan, de Richard Kearney, de Philippe Megher, de Bancks, compagnie de Patrice Meagher, de Cantillon et de James Kearney, de 55 hommes chacune; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2030 (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 52 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville et Geoffroy,

commissaires des guerres pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre pour servir au paiement de la subsistance des régiments d'Infanterie, arrivés dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Berry, compagnie de Mintier, 21 hommes ; — régiment de Briqueville, compagnie de Boisadant, 19 hommes ; — régiment de Champagne, compagnie de Bellefond, 18 hommes ; — régiment de la Reine, compagnie de grenadiers, 45 hommes, compagnie de Monceaux, 40 hommes, compagnie Colonelle, 32 hommes, compagnie de Linage, 34 hommes, compagnie de Cellier, 34 hommes ; — compagnie vacante, 31 hommes ; — régiment de la Tour-Dupin, compagnie Daigremont, 11 hommes ; — régiment de Mailly, compagnie de Dutot-Dancel, 18 hommes ; — régiment de Provence, compagnie de Martinvast, 15 hommes ; — régiment de Rohan, compagnie de Banville, 19 hommes, compagnie de Beaumont, 31 hommes, compagnie du Manoir, 19 hommes ; — régiment de Royal, la Marine, compagnie de Vely, 11 hommes ; — régiment du Roy, compagnie de Saint-Germain Dathys, 22 hommes ; — régiment de Tournaissis, compagnie de Valmesnil, 15 hommes ; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires ci-dessus désignés, en présence du chevalier de Canchy, major des place, ville et château de Caen.

C. 2031. (Liasse.) — 35 cahiers, 149 feuillets, papier.

1756. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres Dangé, d'Ervillé, Geoffroy, Millin de Chamblaine, de Laneuville, de Montrozier et Triballet aux divers régiments en garnison, dans toutes les Élections et camps de la Généralité de Caen, pour servir au paiement de la subsistance de ces divers corps, savoir : au camp sous Granville, le régiment d'Auvergne, Infanterie française, composé de 4 bataillons de 17 compagnies, chacun, formant un contingent de 2,520 hommes, plus 148 officiers, en tout 2,668 hommes, et à Caen, où ce même corps est réduit à 2,517 ; — à Bayeux, le régiment de Beauvoisis, composé de deux bataillons, de 13 compagnies chacun, formant un contingent de 1,236 hommes, 80 officiers, en tout, 1,316 hommes ; — au camp de La Hougue, le même régiment réduit à 1,222 hommes ; — le bataillon de grenadiers royaux de Bergeret à Granville, formant un contingent de 385 hommes, plus 16 officiers ; — le régiment de Bresse à Granville, un bataillon de 17 compagnies, formant un contingent de 622 hommes, plus 37 officiers ; — au camp de La Hougue le régiment Dauphin, composé de deux bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,322 hommes, plus 80 officiers ; — au camp de Granville, le régiment d'Eu de deux bataillons de 17 compagnies, formant un effectif de 633 hommes, plus 41 officiers, pour le premier bataillon, et 634 et 39 officiers pour le second, en tout, 1,267 hommes, plus 80 officiers ; — à Caen, le régiment de la Reine, les 17 compagnies du 1er bataillon donnent un contingent de 524 hommes, plus 37 officiers ; — régiment d'infanterie de Limousin, composé de 2 bataillons, forment un contingent de 1,216 hommes, plus 81 officiers et réduit à 1,153 hommes et 80 officiers, à Cherbourg, en septembre et octobre, à Valognes, en novembre et décembre ; — le régiment composé de 4 bataillons de chacun 17 compagnies, constituant un effectif de 2,525 hommes, plus 158 officiers, au camp de Cherbourg, en septembre et divisé entre St-Lô, où séjournent le 1er et le 3e bataillon et Vire où hiverneront le 2e et le 3e bataillon ; — régiment de Rohan composé de 2 bataillons de 17 compagnies formant un effectif de 1,263 hommes, plus 80 officiers, au camp de Granville ; — régiment de Saintonge d'un bataillon de 17 compagnies formant un effectif de 603 hommes et 41 officiers à Carentan ; — régiment de Touraine, composé de deux bataillons, fort de 1,186 hommes et 82 officiers à Bayeux ; — régiment royal des Vaisseaux, infanterie, composé de 13 anciennes compagnies et de quatre de nouvelle levée, 1er bataillon à Carentan, second bataillon à Périers (en mai, juin et juillet 1,756) les deux bataillons formant un contingent de 1,269 hommes et 82 officiers au camp de Granville les 15 premiers jours de septembre et réduit à 1,220 hommes à Coutances du 15 septembre au 31 décembre ; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires ci-dessus désignés, en présence de M. le chevalier de Canchy, major des place et ville de Caen.

C. 2032. (Liasse.) — 3 cahiers in-fº, 11 feuillets, papier.

1756. — Affaires militaires. — Corps des volontaires royaux. — Extraits des revues faites par MM. d'Ervillé et Triballet, commissaires des guerres à Formigny et à Caen pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre, pour servir au paiement de la subsistance des troupes du corps des volontaires royaux, composé de 7 compagnies d'infanterie, dont une d'ouvriers constituant un effectif de 380 hommes et 26 officiers, et de 8 compagnies de dragons, donnant un effectif de 238 hommes et 32 officiers, à Caen et à Bretteville, en

juillet et août et disséminé durant les mois de septembre et octobre, par compagnies de 60 hommes en quartier dans divers endroits, savoir : la compagnie des grenadiers de Gaultier, en quartier à Longueville ; celle de grenadiers de Saint-Victor, à Castilly ; la compagnie de Baillencourt, à Maisy ; compagnie de Florimont, à Deux-Jumeaux ; compagnie de de Querville, à la Cambe; compagnie de Hochstein, à Formigny, ainsi que la compagnie de Desconville, de 20 hommes seulement ; l'ensemble de ces diverses compagnies forme un contingent de 380 hommes et 26 officiers ; — les compagnies de dragons de 30 hommes et 30 chevaux, ainsi qu'il suit : compagnie ci-devant de Goderneaux et celle de de Messey, en quartier à Cerisy ; compagnie de de Limoges, à Balleroy, ainsi que celle d'Argences ; compagnie de Des Rozières, à Creully, ainsi que la compagnie de Le Poivre ; la compagnie de Saint-Paul, à Trévières, ainsi que celle de Covarusias ; — à la suite de ces tableaux, où figurent les noms des capitaines et lieutenants, figure l'état-major ; ces extraits sont faits, arrêtés et signés par les commissaires des guerres en présence du major des place et ville de Caen.

C. 2033. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1756-1757. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres d'Ervillé et de La Neuville, et à leur défaut par M. de Cheux, subdélégué à Vire, pendant les années 1756 et 1757, pour servir au paiement de la subsistance du corps de chasseurs de Fischer, composé de 5 compagnies d'infanterie, d'une de 20 hussards, constituant un effectif de 220 hommes et 15 officiers en garnison dans la Généralité ; à Gavray, en avril 1756 ; à Cérences et Bréhal, de mai à la fin d'août ; à Villedieu, de septembre 1756 au 10 janvier 1757 ; — états nominatifs et contrôles des compagnies de Cattus, Dumoulin, Gégler, des Grenadiers et de Kuhb ; ces états sont divisés en 9 colonnes, en tête desquelles sont les noms des capitaines et lieutenants, la 1re colonne indique la charge des hommes : sergents, fifres, tambours, caporaux, anspessades et soldats ; la 2e, le numéro d'ordre ; la 3e, les noms de baptême et de famille ; la 4e, l'âge ; les 5e, 6e et 7e, la taille par pieds, pouces et lignes ; la 8e, le nom du lieu de la naissance et de la province des hommes ; et la 9e indique la présence ou absence ; — les dits contrôles sont signés par les capitaines, lieutenants et sergents des compagnies.

C. 2034. (Liasse.) — 34 cahiers in-fo, 194 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres Bonnier de Saint-Cosme, Geoffroy et Guignard de La Garde, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie en garnison dans la Généralité : régiment d'Auvergne, composé de 4 bataillons, de 17 compagnies de 30 à 42 hommes chacune, constituant un effectif de 158 officiers et 2,563 hommes en garnison à Caen en janvier, février et mars ; régiment de Bresse, d'un bataillon composé de 17 compagnies, constituant un effectif variant de 624 à 685 hommes, plus 41 officiers en garnison à Granville, de janvier à novembre ; et à Valognes, en novembre et décembre ; — régiment de Guyenne, composé de deux bataillons de 17 compagnies chacun, le 1er bataillon constituant un effectif de 41 officiers et de 685 hommes en garnison à Coutances, de mai au 22 août, cantonné à Montebourg, de la fin d'août, pour se rendre aux environs de Valognes en quartier jusqu'au 24 octobre ; enfin à Bayeux, du 1er au 9 novembre, pour se rendre par étapes à Valognes ; — régiment de Limousin, composé de deux bataillons de 17 compagnies chacun, constituant un effectif variant de 1,166 à 1,361 hommes, plus 80 officiers en garnison à Valognes, de janvier à juin ; à St-Lô, en juin ; à Caen, de juillet au 26 septembre, devant quitter Caen le 27 pour se rendre à La Rochelle ; — régiment de Piémont, composé de quatre bataillons de 17 compagnies chacun, le premier et le troisième constituant un effectif de 1,285 hommes, plus 80 officiers en garnison à St-Lô, de janvier à mai ; le second et le quatrième formant un contingent de 1,370 hommes, plus 78 officiers en garnison à Vire, de janvier à mai ; — régiment de Saintonge d'un seul bataillon de 17 compagnies constituant un effectif de 680 hommes, plus 41 officiers en garnison à Carentan, de janvier au 11 juin ; — le régiment de Touraine, composé de deux bataillons de 17 compagnies formant un contingent variant de 1213 à 1330 hommes, plus 81 officiers en garnison à Bayeux, de janvier au 7 mai ; — le régiment royal des Vaisseaux composé de 2 bataillons de 17 compagnies, constituant un effectif variant de 1,231 à 1,370 hommes plus 83 officiers en garnison à Coutances, de janvier, le 1er bataillon restant à Coutances jusqu'au 12, puis à St-Vaast, du 15 mai au 1er juillet, puis à Valognes, de juillet au 28 septembre, le 2e bataillon à Avranches jusqu'au 9 mai, puis à St-Vaast, du 13 mai au 1er juillet, puis à Valognes, de juillet au 28 septembre.

C. 2035. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 33 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par M. Guignard de La Garde, commissaire des guerres, à Avranches, pendant les mois de janvier, février, mars, avril et août pour servir au paiement de la deuxième brigade du corps des volontaires étrangers composée de deux bataillons d'infanterie Allemande, en garnison dans la Généralité de Caen; cette brigade composée de 2 bataillons, de 11 compagnies chacun, constituant un effectif de 1,334 hommes plus 69 officiers en garnison à Avranches, de janvier au 12 avril, le 1er bataillon de 660 du corps d'infanterie, de volontaires étrangers, composé de 3 bataillons en garnison à Vire, du 13 au 20 août, le 2e bataillon de 660 hommes séjournant à St-Lô, du 6 au 19 août; — le 3e bataillon de 660 hommes également séjournant à Avranches, du 6 au 21 août; — les dits extraits arrêtés et signés par le commissaire des guerres ci-dessus désigné.

C. 2036. (Liasse.) — 9 cahiers in-f°, 49 feuillets, papier.

1758. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Geoffroy pour servir au paiement de la subsistance des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen; — régiment de Bresse, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un contingent de 624 hommes plus 41 officiers, en garnison à Valognes, de janvier au 27 mars; — régiment de Guyenne, composé de 2 bataillons, dont le 1er seulement, donnant un effectif de 667 hommes plus 41 officiers en garnison à Bayeux; — régiment de Lorraine, dont le 1er bataillon, fort de 653 hommes plus 42 officiers, en garnison à Carentan; — régiment de Poitou, composé de 2 bataillons, de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1178 hommes plus 81 officiers, en garnison à Caen; — régiment de Saint-Chamond, composé de 2 bataillons, de 17 compagnies, donnant un effectif de 1,123 hommes plus 80 officiers en garnison à Bayeux.

C. 2037. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 14 feuillets, papier.

1758. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu et Bonnier Saint-Cosme, commissaires des guerres, à Valognes et à Caen pendant les mois de juin, juillet et août pour servir au paiement de la subsistance du régiment d'infanterie Liégeoise, en garnison dans la Généralité de Caen; — régiment de Horion, composé de 2 bataillons, de 8 compagnies chacun, constituant un effectif de 1,360 hommes, de 86 officiers, en garnison à Caen, du 1er mai au 7 juin, puis à Valognes, du 9 juin au 1er septembre, au camp près Granville; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés en présence de M. le chevalier de Canchy, major des place et château de Caen.

C. 2038. (Liasse.) — 51 cahiers in-f°, 156 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres, pendant la dite année, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir: régiment d'Angoumois, composé d'un bataillon de 17 compagnies, constituant un effectif de 661 hommes et 41 officiers en garnison à St-Lô, du 18 mai au 24 décembre; — régiment d'Aumont, composé de 2 bataillons, le 1er de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 41 officiers à Coutances, du 25 août au 30 septembre et à Cherbourg, du 1er au 15 octobre, avec le même nombre de compagnies, formant un effectif de 684 hommes et 44 officiers, le 2e de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 39 officiers à Granville, du 1er août au 20 octobre; — régiment de Beauvoisis, composé de 2 bataillons, de 17 compagnies chacun, constituant un effectif de 1,368 hommes et 80 officiers à Caen, du 21 mars au 15 avril, — régiment de Périgord, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 43 officiers, à Granville, du 1er janvier au 30 juin, du 1er au 31 juillet à Avranches et au 2 août au 31 décembre à Valognes; — régiment de Poitou, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1366 hommes et 95 officiers à Caen, du 1er janvier au 13 mars; — régiment de Royal Comtois, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,370 hommes et 80 officiers à Caen, du 1er juillet au 31 décembre; — régiment royal de la Marine, composé de 2 bataillons, le 1er de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 42 officiers, à Coutances, du 24 juin au 31 juillet, la 2e de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 39 officiers, à Granville, du 28 juin au 31 juillet; les dits extraits arrêtés et signés par les

commissaires des guerres, en présence de M. de Brassac, lieutenant-général, commandant de la place de Caen et des lieutenant-colonel et major des régiments ci-dessus désignés.

C. 2039. (Liasse.) — 32 cahiers in-f°, 84 feuillets, papier.

1768. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu et Guignard de La Garde, commissaires des guerres, pendant la dite année, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Aubusson, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,329 hommes et 77 officiers, le 1er bataillon, à St-Lô, du 16 février au 25 mars, à Valognes, du 1er avril au 5 juin, le 2e, à Carentan, du 16 février au 6 juin ; — régiment de Forest, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 41 officiers, à Cherbourg, du 4 février au 31 mai, à Valognes, du 1er au 30 juin, à Caen, du 2 juillet au 30 novembre ; — régiment de la Marche, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un effectif de 653 hommes et 41 officiers, à Granville, du 15 au 28 février ; — régiment de Périgord, composé d'un bataillon de 17 compagnies formant un effectif de 672 hommes et 45 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 17 mars ; — régiment royal Comtois, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,370 hommes et 8 officiers, le 1er bataillon, à Caen, du 1er janvier au 20 avril, le 2e, à Granville, du 1er janvier au 20 avril ; — régiment de St-Mauris, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,370 hommes et 80 officiers, à Caen, du 15 mai au 30 juin ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres, en présence de M. de Brassac, lieutenant-général des armées, commandant de la place de Caen, et des colonels et majors des régiments désignés ci-dessus.

C. 2040. (Liasse.) — 27 cahiers in-f°, 188 feuillets, papier.

1778. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Lenoir de Pasdeloup, D'Heu, Montcarville, de Villemanzy et Vardon, commissaires des guerres, pendant l'année 1778, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bassigny, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,026 hommes et 73 officiers, à Villedieu, du 27 juillet au 31 août ; — régiment de Dillon, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,130 hommes et 78 officiers, à Valognes et Cherbourg pendant les mois de janvier et février ; — régiment de Forez, composé de 2 bataillons formant un effectif de 1,109 hommes et 79 officiers : le 1er à Valognes, les 5 derniers jours de février ; le 2e à Cherbourg, les 4 derniers jours de février ; les 2 bataillons à Valognes et Carentan, du 1er mars au 12 et 13 juillet, à Pontorson et St-James les 10 et 11 derniers jours de juillet au 29 août, d'où ils sont partis le 30 pour le camp sous Bayeux ; — régiment de La Marck, infanterie allemande, composé de 10 compagnies formant un effectif de 1,137 hommes et 78 officiers, à St-Lô, du 1er au 30 août, devant partir le 31 pour le camp, près Bayeux ; — régiment de Languedoc, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,093 hommes et 85 officiers en garnison à Cherbourg, du 16 mars au 30 juin, et à Coutances, du 1er juillet au 27 août ; — régiment de Médoc, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,059 hommes et 78 officiers, à Vire, du 29 juillet au 31 août ; — régiment de Rohan Soubise, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun formant un effectif de 1,081 hommes et 80 officiers à Montebourg et environs, du 14 juillet au 31 août ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,294 hommes et 208 officiers, à Caen, du 3 mai au 31 décembre ; — régiment royal, composé de 2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,129 hommes et 81 officiers, à Granville, du 25 juillet au 4 octobre ; — régiment de Saintonge, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,113 officiers et 81 officiers, en garnison à St-Vaast, La Hougue et paroisses voisines, du 22 juillet au 26 août, d'où il est parti le 27 pour se rendre au camp et à Valognes, du 6 octobre au 31 décembre ; — régiment de Soissonnais, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,147 hommes et 78 officiers, à Valognes, du 30 juillet au 31 août ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2041. (Liasse). — 9 cahiers in-f°, 90 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, Des-

piés, Ballias de Laubarède et d'Heu, commissaires des guerres pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie française en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Barrois, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies, formant un effectif de 1,135 hommes et 82 officiers, à St-Lô, du 23 mai au 25 juin ; — détachement du dit régiment, composé de 4 officiers et 91 hommes, à St-Vaast, du 26 juin au 31 août ; — détachement du dit régiment, composé de 3 officiers et 59 hommes, à Valognes, du 1er septembre au 31 octobre, et du 1er au 24 novembre, même détachement de 3 officiers et 66 hommes ; — régiment du Maine, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies, formant un effectif de 1,098 hommes et 71 officiers, à Coutances, du 27 mai au 1er juillet ; — détachement du dit régiment, composé de 3 officiers et 37 hommes, à Lessay, du 21 juillet au 28 septembre ; — autre détachement du dit régiment, composé de 3 officiers, 46 hommes, à Granville, du 29 septembre au 31 octobre ; — régiment de Normandie, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacune, formant un effectif de 1,141 hommes et 78 officiers, à Cherbourg, du 1er janvier au 25 juin, d'où il est parti le 26 pour Rennes ; — détachement du dit régiment : composé de 7 officiers et 146 hommes à Hennebert, en Bretagne, du 8 au 11 mai, d'où il est parti pour se rendre à Cherbourg, composé de 3 officiers et 95 hommes, à Cherbourg, du 26 juin au 26 août, composé de 3 officiers et 106 hommes, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, du 1er septembre au 24 novembre ; — régiment d'Orléans, composé de 2 bataillons chacun de 5 compagnies, formant un effectif de 1,133 hommes et 77 officiers, à Bayeux, du 11 mai au 25 juin ; — détachement du dit régiment, composé de 3 officiers et 68 hommes, à Bayeux, du 26 juin au 25 novembre ; — régiment de Savoye Carignan, détachement de 3 officiers et 93 hommes, à Agon, près Granville, du 1er au 24 novembre ; — régiment du maréchal de Turenne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies formant un effectif de 1,129 hommes et 76 officiers, à Valognes, du 18 septembre au 25 novembre ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2042. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 40 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires ordinaires des guerres pendant l'année 1779 pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie étrangère en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Berwick, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,125 hommes et 77 officiers, à Coutances, du 1er septembre au 31 décembre ; — régiment royal deux ponts, composé de 2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,149 hommes et 77 officiers, à Carentan, Ste-Mère-Église, Isigny et Montebourg, du 31 mai au 25 juin ; — détachements du dit régiment : composé de 3 officiers et 75 hommes restés à Montebourg et Maisy, du 26 juin au 31 août, composé de 3 officiers et 77 hommes, à Montebourg, du 1er septembre au 24 novembre ; — régiment de Waldner, composé de 2 bataillons de 9 compagnies chacun, formant un effectif de 968 hommes et 77 officiers, à Cherbourg, du 4 septembre au 31 décembre ; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2043. (Liasse.) — 33 cahiers, 231 feuillets, papier.

1780. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Despiès, Ballias de Laubarède, Collet, D'Heu, commissaires des guerres, au département de Normandie, pendant l'année 1780, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'Infanterie française, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Auvergne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1136 hommes et 80 officiers, le 1er bataillon à Avranches, le 2e, à Villedieu, du 27 juin au 31 décembre ; — régiment de Beauce, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,048 hommes et 83 officiers, du 16 juin au 4 août à St-Lô et du 15 novembre au 31 décembre, à Coutances ; — régiment de Champagne, composé de 1 bataillon de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 558 hommes et 50 officiers, à St-Lô, du 1er janvier au 31 mai ; — régiment de la Couronne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,134 hommes et 81 officiers, à Coutances, du 6 août au 19 octobre ; — régiment de Limousin, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,144 hommes et 78 officiers, à Coutances, du 1er janvier au 5 août, d'où il est parti le 6 pour se rendre au camp de St-Sauveur-le-Vicomte ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,292 hommes et 185 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 décembre, moins les 2 compagnies de grenadiers et chasseurs détachées à St-Lô du 6 au 30

août ; — régiment du Vexin, composé de 2 bataillons de cinq compagnies, formant un effectif de 1,047 hommes et 84 officiers, à Valognes, du 30 septembre au 31 décembre ; à l'appui des dites revues, sont les procès-verbaux de congés de semestre accordés aux officiers des régiments d'Auvergne et de la Couronne ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2044. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 89 feuillets, papier.

1780. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Despiès, Ballias de Laubarède et Collet, commissaires des guerres, pendant l'année 1780, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie étrangère, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Anhalt, infanterie allemande, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,099 hommes et 74 officiers, à Avranches et Villedieu, le 1er bataillon du 17 janvier et le 2e du 19 janvier au 18 mars, états de mouvement des hommes du dit régiment, entrés aux hôpitaux depuis les revues passées ; — régiment de Berwick, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,117 hommes et 74 officiers, à Granville, du 1er janvier au 31 décembre, procès-verbal des congés de semestre accordés aux officiers du dit régiment;—les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2045. (Liasse.) — 32 cahiers in-f°, 243 feuillets, papier.

1781. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède, Collet, D'Heu, Thibault de Longécour, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1781, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Auvergne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,111 hommes et 80 officiers, à Avranches, du 1er janvier au 31 décembre ; — régiment de Beauce, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,075 hommes et 80 officiers, à Coutances, du 1er janvier au 5 octobre ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,294 hommes et 184 officiers, à Caen, du 1er mars au 31 décembre ; — régiment de Waldner, composé de 2 bataillons de 9 compagnies chacun, formant un effectif de 980 hommes et 78 officiers, à Cherbourg, du 1er janvier au 31 décembre ; — régiment de Vexin, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,061 hommes et 81 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 30 septembre, d'où il est parti le 1er septembre pour Cambrai ; — procès-verbaux de congés de semestre accordés aux officiers des régiments d'Auvergne, de Beauce et de Vexin ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2046. (Liasse.) — 22 cahiers, 226 feuillets, papier.

1782. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Collet, Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1782, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie française en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Auvergne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,189 hommes et 82 officiers, à Avranches et Villedieu, du 1er janvier au 20 août ; — régiment de Bassigny, composé de 2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,345 hommes et 76 officiers, à Valognes, du 22 juin au 31 décembre ; — régiment des Grenadiers royaux de Normandie, composé de 2 bataillons de 4 compagnies chacun, formant un effectif de 46 officiers et 783 hommes, à Coutances, du 1er janvier au 31 décembre ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,560 hommes et 201 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 décembre ;—feuilles de retenues à faire sur la subsistance du régiment des grenadiers royaux de Normandie pour les journées des soldats, qui ont été malades dans divers hôpitaux ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2047. (Liasse.) — 14 cahiers, 110 feuillets, papier.

1782. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Collet, D'Heu, Ballias de Laubarède, Thibault de Longécour, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1782, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie étrangère en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Alsace (Allemand), composé de 2 bataillons chacun de 5 compagnies, formant un effectif de 1,088 hommes et 85 officiers, à Granville, du 14 janvier au 31 décembre ; régiment de Berwick (Irlandais), composé de

2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,058 hommes et 74 officiers, à Granville, du 1er au 14 janvier; — régiment de Waldner (Suisse), composé de 2 bataillons de 9 compagnies chacun, formant un effectif de 991 hommes et 78 officiers, à Cherbourg, du 1er janvier au 31 décembre; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2048. (Liasse.) — 18 cahiers, 198 feuillets, papier.

1783. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1782, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir: régiment d'Armagnac, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,118 hommes et 77 officiers, à Caen, du 15 octobre au 31 décembre; — régiment de la Reine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,196 hommes et 69 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 30 avril; à Valognes et Cherbourg, du 1er mai au 31 décembre; états des hommes du dit régiment qui ont été malades dans différents hôpitaux; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,093 hommes et 75 officiers, à Caen, du 1er janvier au 15 octobre; le 1er bataillon à Coutances, du 18 octobre au 31 décembre; le 2e bataillon à Granville, du 19 octobre; feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance du dit régiment pour les journées des soldats qui ont été malades dans différents hôpitaux; — régiment du maréchal de Turenne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,139 hommes et 72 officiers; le 1er bataillon à Coutances, du 1er septembre au 2 octobre; le 2e bataillon à Granville, du 31 août au 30 septembre; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2049. (Liasse.) — 29 cahiers in-f°, 302 feuillets, papier.

1786. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1786, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Armagnac, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,140 hommes et 77 officiers, à St-Lô, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment d'Artois, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,138 hommes et 77 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment de la Reine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,145 hommes et 71 officiers, à Valognes et à Cherbourg, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,156 hommes et 77 officiers, à Coutances et à Granville, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment de Lorraine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,516 hommes et 77 officiers, à Bayeux, du 21 avril au 31 décembre; — officiers attachés à la suite de la garnison de Granville, pour leurs appointements du 1er janvier au 31 août; — procès-verbaux de congés de semestre des régiments d'Armagnac, de la Reine, de l'Isle-de-France et de Lorraine; — feuilles de retenues à faire sur la subsistance des dits régiments pour les soldats qui ont été malades dans divers hôpitaux; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2050. (Liasse.) — 14 cahiers in-f°, 121 feuillets, papier.

1787. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu et Ballias de Laubarède, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1787, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Artois, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,152 hommes et 77 officiers, à Caen, du 1er janvier au 12 octobre; le 1er bataillon à Granville, du 17 octobre au 27 décembre; le 2e bataillon à St-Lô, du 14 octobre au 27 décembre; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,344 hommes et 77 officiers, à Coutances, du 1er janvier au 28 février; à Coutances et Granville, des 11 et 12 décembre au 31 du dit mois; — régiment de Vivarais, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,156 hommes et 77 officiers, à Caen, du 6 au 31 novembre; — états nominatifs des bas officiers et soldats, dont les prix des journées qu'ils ont passées aux hôpitaux externes ont été retenus à leurs régiments

et doivent leur être remboursés, conformément à l'ordonnance du 2 mai 1781 ; — feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance des dits régiments pour les journées des soldats qui ont été malades aux hôpitaux ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2051. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°, 168 feuillets, papier.

1788. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède, D'Heu et Parseval, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pendant les mois de janvier, février, mars, avril et mai, pour servir au paiement de la subsistance des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Artois, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,163 hommes et 77 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 mars ; — régiment de Bourbon, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,133 hommes et 77 officiers, à Avranches, du 1er janvier au 14 mars ; — régiment de la Reine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,134 hommes et 67 officiers ; le 1er bataillon à Valognes, le 2e à Cherbourg, du 1er janvier au 31 mai ; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,145 hommes et 69 officiers, à Coutances et Granville, du 1er janvier au 30 avril ; — régiment de Lorraine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,154 hommes et 77 officiers, à Bayeux, du 1er janvier au 17 mars ; à St-Lô, du 18 mars au 30 avril, et à Caen, pendant le mois de mai ; — régiment du maréchal de Turenne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,132 hommes et 74 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 31 mai ; — états nominatifs des bas officiers et soldats des régiments d'Artois, de Bourbon et de Lorraine, qui ont été aux hôpitaux, dont les prix des journées ont été retenus aux régiments et doivent leur être remboursés, conformément à l'ordonnance du 2 mai 1781 ; — feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance des régiments de l'Isle-de-France et maréchal de Turenne pour les journées des soldats qui ont été malades aux hôpitaux ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2052. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1720-1722. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, commissaire des guerres, et de Mathan, lieutenant du Roi, des ville et château de Caen, aux compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, et composées chacune d'un capitaine, de 4 lieutenants, de 3 sergents, d'un tambour et de 50 ou 66 fusiliers, savoir : compagnies de Benicourt, en garnison au château de Caen, et de Charuel, en garnison dans le fort de La Hougue et dans l'île de Tatihou, pour servir au paiement de leur subsistance, ainsi qu'au paiement d'un canonnier entretenu pour le service de l'artillerie des forts pendant les différents mois des dites années.

C. 2053. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1723-1725. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, de Chaille et de Villarsceaux, commissaires des guerres, de Mathan, lieutenant, et de Villette, major des ville et château de Caen, aux compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnie de Benicourt, en garnison dans le château de Caen, composée d'un capitaine, le sieur Benicourt, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 55 fusiliers ; — compagnie de Charuel, en garnison dans le fort de La Hougue et dans l'île de Tatihou, composée d'un capitaine, le sieur de Charuel, 4 lieutenants, 1 canonnier, 3 sergents, 1 tambour et 56 fusiliers, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2054. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1726-1728. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Duflot, Sainte-Marthe et Orbisseul, commissaires des guerres, de Mathan, commandant, et de Villette, major des ville et château de Caen, aux compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnie de Benicourt de Hangon, en garnison au château de Caen, composée de 69 hommes ; — compagnie de Charuel, en garnison dans le fort de La Hougue et dans l'île de Tatihou, composée de 61 hommes, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2055. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1731-1733. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. de Sainte-Marthe, commissaire des guerres, de Mathan, commandant, et de Villette, major des ville et château de Caen, des

compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnie de Mangon, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 55 fusiliers; — compagnie de Thinon, en garnison au fort de La Hougue et à l'île Tatihou, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 1 canonnier, 3 sergents, 1 tambour et 59 fusiliers: — compagnie de Saint-Chamand, en garnison au fort de La Hougue, composée de : 1 capitaine, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour, 59 fusiliers et 1 canonnier, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2056. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1734-1736. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Sainte-Marthe, de Farcy-Dozonville, commissaires des guerres, assistés de M. de Villette, major des ville et château de Caen, des compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnies de Mangon et de Fayard, en garnison au château de Caen, et de Saint-Chamand, en garnison au fort de La Hougue; chaque compagnie composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants et de 50 à 67 fusiliers, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2057. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1752-1754. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Millin de Chamblaine et Geoffroy, commissaires des guerres, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de Lormier, en garnison au château de Caen, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 75 fusiliers; — compagnie de Boursin, en garnison au fort de La Hougue, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 69 fusiliers; les dites revues faites et arrêtées tous les mois pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2058. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1755-1759. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Geoffroy, Millin de Chamblaine, Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu, Vardon, Guignard de La Garde, commissaires des guerres, en présence de M. le chevalier de Canchy, major au château de Caen, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de Lormier, en garnison à Caen; — de Crafton, en garnison au fort de La Hogue; — d'Argouges, arrivée sur une route de la Cour, en garnison à Cherboug; — des bombardiers-canonniers de la Chassagne, en garnison à Caen, composée de 1 capitaine, 2 lieutenants, 4 sergents, 4 caporaux, 4 anspessades, 1 tambour et 37 bombardiers; — de Châtillon, employée sur les côtes de Normandie, composée de 2 capitaines dont 1 en second, 4 lieutenants, 6 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades, 2 tambours et 119 fusiliers; — de Dumarest, en garnison au Mont-Saint-Michel, composée de 45 hommes; — les dites revues faites pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2059. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1760. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, D'Heu, Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de la Chassagne, en garnison à Caen, composée de 2 capitaines, 3 lieutenants, 5 sergents, 5 caporaux, 5 anspessades, 1 tambour et 71 fusiliers, en tout 87 hommes; de Dumarest, au Mont-St-Michel, 1 capitaine, 4 lieutenants, 2 sergents, 1 tambour et 41 fusiliers; — d'Argouges, au fort de l'île de Tatihou, 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 48 fusiliers; — de Crafton, au fort de La Hougue, 1 capitaine, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 76 fusiliers; — Diquem, au château de Caen, composée de 2 capitaines, 5 lieutenants, 6 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades, 2 tambours et 132 fusiliers; — les dits extraits faits et arrêtés tous les mois par les commissaires des guerres, assistés de M. le chevalier de Canchy, major de la place de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2060. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1761. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, D'Heu, Vardon, Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie Dumarest, 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 3 caporaux, 3 anspessades, 1 tambour, 52 fusiliers, en garnison au Mont-St-Michel; — d'Argouges, en garnison au fort de l'île de Tatihou, 2 capitaines, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour, 54 fusiliers; — de Crafton, en garnison au fort de La Hougue, 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tam-

bour, 74 fusiliers; — Diquem, en garnison au château de Caen, 2 capitaines, 3 lieutenants, 5 sergents, 5 caporaux, 5 anspessades, 1 tambour, 97 canonniers; — les dites revues faites pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2061. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1762. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu, Guignard de La Garde, commissaires des guerres, en présence du chevalier de Canchy, major des ville et château de Caen, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de La Chassagne, composée de 2 capitaines, 3 lieutenants, 5 sergents, 5 caporaux, 5 anspessades, 1 tambour, 109 canonniers, en tout 125 hommes en garnison à Caen; — d'Argouges, de 59 hommes en garnison au fort de l'île Tatihou; — de Crafton, de 90 hommes en garnison au fort de La Hougue; — Diquem, de 163 hommes en garnison au château de Caen; — Dumarest, de 66 hommes en garnison au Mont-Saint-Michel; — les dites revues faites tous les mois pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2062. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1763-1766. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu, Guignard de La Garde, commissaires des guerres, en présence de M. de Canchy, major des ville et château de Caen, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de canonniers de d'Argouges, composée de 86 hommes en garnison au fort de Tatihou; de Crafton, composée de 87 hommes en garnison au fort de La Hougue; — Diquem, de 179 hommes en garnison au château de Caen; — de La Chassagne, en garnison à Caen, de 118 hommes dont 36 détachés au Havre, 14 à La Hougue, 14 à Carentan, 10 à Saint-Lô et 1 à Valognes; — les dites revues faites tous les mois pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2063. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Collet, Thibault de Longecour, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres, savoir : d'un capitaine invalide retiré à Avranches; — de la compagnie de Gilson, fusiliers invalides, à La Hougue, composée de 1 capitaine 5 lieutenants et 50 sergents, caporaux et fusiliers; — compagnie de canonniers invalides de Le Paige, en garnison à Cherbourg, composée de 1 capitaine, un capitaine à la suite, 1 lieutenant et 53 sergents, caporaux et fusiliers, pour servir au paiement de leur subsistance pendant les dites années.

C. 2064. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 32 feuillets, papier.

1775. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, Vardon et D'Heu, commissaires provinciaux et ordonnateurs des guerres, chargés du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés, formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leurs pensions pendant la dite année conformément à l'ordonnance du Roi du 17 avril et au règlement du 10 novembre 1772, indiquant qu'il existait dans les subdélégations de : Caen, 11 officiers, 82 bas officiers et 32 soldats auxquels on a payé pour les 6 premiers mois 5,447 livres 7 sols 1 denier; — Bayeux, 4 officiers, 12 bas officiers, 21 soldats, 1,618 livres 9 sols 10 deniers; — Saint-Lô, 2 officiers, 9 bas officiers, 19 soldats, 1,509 livres 6 sols 8 deniers; — Mortain, 5 officiers, 3 bas officiers, 11 soldats, 937 livres 4 sols 2 deniers; — Valognes, 5 officiers, 15 bas officiers, 38 soldats, 2,198 livres 8 sols 1 denier, et pour les 6 derniers mois de 42 officiers, 160 bas officiers et 193 soldats; — Carentan, 2 officiers, 2 bas officiers, 20 soldats, 895 livres 13 sols 4 deniers; — Coutances, 2 officiers, 10 bas officiers, 17 soldats, 943 livres 9 sols; — le total général pour les 6 premiers mois est de 41 officiers, 148 bas officiers et 197 soldats, 16,178 livres 10 deniers, et pour les 6 derniers mois de 42 officiers, 160 bas officiers et 193 soldats auxquels il a été payé 17,112 livres 11 sols 4 deniers.

C. 2065. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 22 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial, ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des bas officiers et soldats retirés avec la solde ou demi-solde formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leur subsistance pendant un semestre de la dite année; les dits extraits indiquent qu'il y avait dans le département de M. Vardon, composé des subdélégations de Avranches, Bayeux, Caen, Saint-Lô, Mortain et Vire, 49 bas officiers et 3 soldats, lesquels sont compris pour 3,927 livres 8 sols 7

deniers, et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances et Valognes, 33 bas officiers et 3 soldats, lesquels sont compris pour 2,315 livres 12 sols plus pour les 4 deniers pour livre à l'infini 105 livres 16 sols 3 deniers.

C. 2066. (Liasse.) — 15 cahiers in-f°, 69 feuillets, papier.

1775-1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu, Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et Valognes, pendant l'année 1776, pour servir au paiement de la solde, demi-solde des bas officiers et soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation ; — états des hommes auxquels il a été accordé aux revues d'inspection de 1775, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de leur solde ou demi-solde ; — les dits états approuvés par M. de Saint-Germain, ministre de la guerre.

C. 2067. (Liasse.) — 19 cahiers in-f°, 89 feuillets, papier.

1776-1777. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Vardon, Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes pendant l'année 1777, pour servir au paiement de la solde, demi-solde et récompense militaire des bas officiers, soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation ; — états des hommes auxquels il a été accordé aux revues d'inspection et de division de 1776, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de leur solde ou demi-solde et récompense militaire ; les dits états approuvés par M. Saint-Germain, ministre de la guerre.

C. 2068. (Liasse.) — 12 cahiers in-f°, 55 feuillets, papier.

1777-1778. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes, pendant l'année 1778, pour servir au paiement de la solde ou demi-solde et récompense militaire des bas officiers et soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation ; — états des hommes auxquels il a été accordé aux revues de division de 1777, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de la récompense attribuée à leurs grades, approuvés par MM. de Montbarey et de Saint-Germain, ministres de la guerre.

C. 2069. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 31 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes, pendant l'année 1779, pour servir au paiement de la solde, demi-solde et récompense militaire des bas officiers et soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation ; — état des extraits mortuaires des bas officiers et soldats qui n'ont pas été compris dans les extraits de revue.

C. 2070. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 16 feuillets, 6 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial et ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leurs pensions pendant un semestre, conformément aux ordonnances du Roi du 17 avril 1772 et 9 mars 1778 ; — les dits extraits indiquent qu'il y avait dans le département de M. Vardon, composé des subdélégations de Bayeux, Caen et Saint-Lô, 16 officiers, 99 bas officiers et 71 soldats, lesquels sont compris pour 8,162 livres 7 sols 4 deniers ; — dans celui de M. de Laubarède, composé des subdélégations d'Avranches et Vire, 13 officiers, 15 bas officiers et 39 soldats, lesquels sont compris pour 3,298 livres 18 sols 8 deniers, et celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances et Valognes, 8 officiers, 27 bas officiers et 66 soldats, lesquels sont compris pour 3,920 livres 8 sols.

C. 2071. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 16 feuillets, 6 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes, pendant l'année 1780, pour servir au paiement de la subsistance de la solde, demi-solde et récompenses militaires des soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des chan-

gements faits dans chaque subdélégation ; — états des mouvements de la compagnie de Caen, pendant l'année 1780, pour les départements d'Avranches, Caen et Valognes ; — état des extraits mortuaires des bas officiers et soldats décédés, qui n'ont pas été compris dans les revues en conformité des ordres du ministre ; — états des habits et fournitures des bas officiers et soldats restés en magasin ; — états des bas officiers et soldats garçons ou veufs sans enfants, de l'âge de 50 à 66 ans, retirés avec solde dans la Généralité existant au 1er janvier 1780.

C. 2072. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 8 feuillets, 11 pièces, papier.

1773. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen pour servir au paiement de leur pension pendant le 1er semestre, les dits extraits indiquant qu'il y avait dans le département de M. de Laubarède, composé des subdélégations de : Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain, Vire, 24 officiers, 63 bas officiers et 82 soldats, lesquels sont compris pour 7,611 livres 1 sol 8 deniers, — et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances, Granville et Valognes, 6 officiers, bas officiers et 47 soldats, lesquels sont compris pour 2,550 livres 7 sols.

C. 2073. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 14 feuillets, 14 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leur pension pendant le 1er semestre ; les dites revues indiquant qu'il y avait dans le département de M. de Laubarède, composé des subdélégations de : Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain et Vire, de 23 officiers, 54 bas sous officiers et 72 soldats, lesquels sont compris pour 6,878 livres 16 sols 4 deniers, et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances, Granville et Valognes, 5 officiers, 14 bas officiers et 41 soldats lesquels sont compris pour 2,262 livres 10 sols ; — feuille des mutations survenues pendant les 6 premiers mois dans les invalides pensionnés, ceux à la suite des places et de ceux des compagnies détachés dans la Généralité de Caen.

C. 2074. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1787. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leur pension pendant le 1er semestre ; les dites revues indiquant qu'il y avait dans le département de M. de Laubarède, composé des subdélégations de : Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain et Vire, 24 officiers, 53 bas officiers, 70 soldats, lesquels sont compris pour 6,788 livres 8 sols, — et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances et Valognes, 4 officiers, 11 bas officiers, 41 soldats, lesquels sont compris pour 2,057 livres 7 sols.

C. 2075. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1770-1774. — Affaires militaires. — Invalides. — Certificats indiqués par les subdélégués et les commissaires des guerres, constatant la remise d'effets d'habillement à des invalides pensionnés, consistant en un habit de drap bleu, camisole ou gilet blanc, culotte de même couleur, deux paires de bas de laine et un chapeau pour la durée de 4 années ; — autres certificats des commissaires des guerres, constatant la remise des certificats d'admission de différents particuliers à l'hôtel des Invalides, délivrés par le baron d'Espagnac, gouverneur du dit hôtel, suivant lesquels ils doivent jouir de diverses pensions ; — états de paiement de solde des dits invalides pensionnés ; — ordres adressés à M. Housset de Catteville de payer le montant des gratifications, accordées à des invalides pour faciliter leur établissement dans les lieux où ils se retirent.

C. 2076. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1772. — Affaires militaires. — Invalides. — Certificats constatant la fourniture de l'habillement faite à divers soldats invalides pensionnés d'après les ordres de MM. Du Bus, secrétaire de l'intendance, D'Heu, commissaire des guerres, Tanquerey et Virandeville, subdélégués ; — états des décomptes des sommes payées et fournitures d'habillement faites aux soldats invalides de la Généralité de Caen, certifiés par les subdélégués de la dite Généralité.

C. 2077. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés de la Généralité de Caen, dont l'habillement est à remplacer, indiquant les noms des officiers, bas officiers et soldats invalides, leurs grades et la date de la carte du dernier habillement qui leur a été délivré; — des soldats retirés dans chaque Élection, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, la solde par an, par mois, les sommes payées et les époques de l'habillement fourni; — des hommes auxquels il a été accordé, aux revues d'inspection, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de leur solde ou de la récompense attribuée à leur grade; — correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité, relative à l'envoi de deux ballots, contenant ensemble cinq fournitures complètes d'habillement d'officiers et 75 de soldats, pour les invalides pensionnés qui sont répandus dans la Généralité de Caen, observant qu'on trouvera dans un des deux 2 paires de bas destinés pour chaque officier, un petit écu pour la façon de son habit, ainsi que le fil d'argent pour les boutonnières et les trois garnitures de boutons pour l'habit, le gilet et la culotte, et qu'il a été mis dans une des dites balles trois fournitures d'habillement, sans distinction de grade, pour même nombre d'hommes qui jouissent de leur solde, dont 1 à l'uniforme de l'infanterie française et 2 à celui de la cavalerie, et qu'on trouvera également dans chaque paquet la somme de 4 livres 12 sols pour leur tenir lieu de coiffures et façon d'habillement, ainsi que les deux garnitures de boutons et la carte remplie du nom et de la résidence de celui auquel la dite fourniture est destinée; — contrôle des pensionnaires invalides ou retirés avec solde dans la compagnie de Caen, existants, morts ou sortis de la dite compagnie pour aller habiter ailleurs.

C. 2078. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1777. — Affaires militaires. — Invalides. — États des soldats, cavaliers, dragons retirés avec la solde et demi-solde dans la Généralité de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, la solde payée par an et par mois, les sommes payées, l'époque de l'habillement fourni et les observations; entr'autres : Jean Roussel, dit Beausoleil, sergent-fourrier de l'Élection de Coutances, 135 livres par an, 11 livres 5 sols par mois, somme payée pour les mois de mars et avril 22 livres 10 sols, l'habillement lui a été fourni le 6 septembre 1772; — Louis de Salles, dit *La Liberté*, brigadier de la dite Élection, 111 livres par an, 9 livres 5 sols par mois et 18 livres 10 sols pour les mois de mars et avril (l'habillement lui ayant été fourni le 15 décembre; à partir du 1er mai 1777 il a cessé d'être payé à Antrain, Intendance de Bretagne, ayant déclaré se retirer en l'Élection de Coutances, suivant les certificats du sieur Anger, subdélégué à Antrain, et celui de M. Tuffin du Breuil, commissaire des guerres, du 1er mai); les dits états faits et arrêtés par les subdélégués de la Généralité.

C. 2079. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides retirés dans les diverses Élections de la Généralité de Caen, auxquels l'habillement était dû et auxquels il a été fait un décompte en argent, faits et arrêtés par les subdélégués de la Généralité et vérifiés par le commissaire des guerres.

C. 2080. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — États : des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés retirés avec la solde auxquels l'habillement est dû et auxquels il a été fait un décompte en argent, conformément à l'article 20 de l'ordonnance du Roi, du 9 mars 1778; — des habillements qui devront être fournis aux invalides pensionnés ainsi qu'aux hommes retirés avec la solde; — des bas officiers morts pendant les six premiers mois de la dite année, pour lesquels il avait été demandé un habillement; — des habits et fournitures restés en magasin; — extraits mortuaires des invalides décédés pendant les 6 premiers mois, constatant que l'habillement a été fourni à divers soldats pensionnés; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués de la Généralité et par le commissaire des guerres; — correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres, et Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan, relative à l'envoi des dits états.

C. 2081. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Invalides. — États :

des officiers, bas officiers et soldats invalides des diverses Élections de la Généralité de Caen, ainsi que des hommes retirés avec la solde auxquels l'habillement était dû et auxquels il a été fait un décompte en argent; — des soldats, cavaliers et dragons retirés avec la solde, demi-solde et récompense militaire, indiquant leurs noms de baptême, de famille, et de guerre, les grades, la solde par an, par mois, les sommes payées pour 6 mois et l'époque de l'habillement fourni; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués de la dite Généralité, lesquels prient le trésorier principal de l'extraordinaire des guerres ou le receveur des impositions des Élections de payer le montant de ces états; — extraits mortuaires des invalides décédés, délivrés par les curés ou desservants et légalisés par les subdélégués.

C. 2082. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides des diverses Élections de la Généralité de Caen, ainsi que des hommes retirés avec la solde, auxquels l'habillement est dû et auxquels il a été fait un décompte en argent, indiquant qu'il a été payé aux soldats invalides pour leurs pensions : dans l'élection d'Avranches, pour les mois de novembre et décembre, 434 livres 16 sols 8 deniers; — de Bayeux, pour les mois de septembre et octobre, aux bas officiers et soldats pensionnés, 291 livres, 18 sols 10 deniers; aux grenadiers à cheval de la dite Élection, pour les mois de novembre et décembre, pour récompense militaire et demi-solde, 184 livres 3 sols 4 deniers; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués et par les commissaires des guerres.

C. 2083. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés retirés dans la Généralité de Caen, auxquels l'habillement était dû, indiquant que le nombre des habits à fournir est de 3 d'officiers et 39 aux bas officiers et soldats; — aux observations sur l'habillement de divers soldats, il est dit: Le sieur Thomas Varin, dit Sans-Chagrin, brigadier, sortant des carabiniers, « son habillement lui est toujours dû du 1er janvier 1782, le « régiment ne l'ayant pas encore fait passer à M. l'Intendant à Caen »; — des soldats cavaliers et dragons retirés dans les diverses subdélégations avec la solde, demi-solde et récompense militaire, portant les sommes qui leur ont été payées; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués et par M. Montcarville, commissaire des guerres.

C. 2084. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 49 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des invalides pensionnés de la Généralité, formant la compagnie de Caen, indiquant : leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, lieux de naissance, de juridiction, de domicile, les dates des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, le montant de la solde par an; — les dits contrôles certifiés conformes aux contrôles particuliers des commissaires ordinaires des guerres, par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur.

C. 2085. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 16 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles des soldats retirés avec solde, demi-solde et récompenses militaires dans la Généralité de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille et de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, lieux de naissance, de juridiction, de domicile, date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni et leur solde par an, certifiés par M. Vardon, commissaire des guerres de la dite Généralité et par MM. de La Roque, subdélégué à Mortain, et Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan.

C. 2086. (Liasse.) — 1 cahier in-f°, 26 feuillets, papier.

1777. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôle général des invalides pensionnés de la Généralité de Caen, servant à la formation de la compagnie de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, les lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, la solde par an et les observations; le dit contrôle arrêté par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres, suivant les contrôles particuliers des commissaires ordinaires des guerres.

C. 2087. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 18 feuillets, papier.

1777. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des bas officiers et soldats retirés avec la

solde, demi-solde et récompenses militaires dans la Généralité de Caen, indiquant par subdélégations leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, les dates des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni et la solde par an ; — les dits contrôles certifiés par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres, conformes aux contrôles particuliers des commissaires ordinaires et subdélégués de la Généralité.

C. 2088. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1778. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des bas officiers et soldats invalides retirés avec la solde, demi-solde et récompenses militaires dans la Généralité de Caen, servant à la formation de la compagnie de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, la solde par an et les observations ; les dits contrôles arrêtés par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres.

C. 2089. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 27 feuilles, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des bas officiers et soldats invalides retirés avec la solde, demi-solde et leurs récompenses militaires dans la Généralité de Caen, servant à la formation de la compagnie de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, l'âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, la solde par an et les observations ; les dits contrôles arrêtés par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres.

C. 2090. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 43 feuillets, papier.

1785-1786. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux servant à la formation de la compagnie de Caen, des bas officiers et soldats invalides retirés avec la solde et demi-solde dans la Généralité de Caen, indiquant par subdélégations leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, l'âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, le solde par an et les observations ; les dits contrôles certifiés conformes aux contrôles particuliers des commissaires ordinaires des guerres, par M. Montcarville, commissaire ordonnateur.

C. 2091. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1772-1783. — Affaires militaires. — Invalides. — Certificats de pensions accordées aux soldats invalides résidant dans la Généralité de Caen, délivrés par M. Sahuguet d'Espagnac, gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides, entr'autres : à Guillaume-Michel Le Biez, pensionné le 1er octobre 1772, décédé le 20 octobre 1777 ; — Jacques Ribout de La Londe, pensionné le 15 septembre, décédé le 22 septembre 1877 ; — Thomas Pinel, dit Beauséjour, pensionné le 1er janvier 1774, décédé le 25 novembre 1776 ; — Jean Cheneau, dit Laviolette, pensionné le 1er janvier 1774, décédé le 14 février 1775 ; — extraits mortuaires délivrés par les curés des paroisses où sont décédés les soldats invalides, et par M. Prévalon de Sainte-Croix, contrôleur des hôpitaux de Caen ; — certificats de service à l'appui.

C. 2092. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 1 parchemin.

1752-1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Correspondance entre MM. le maréchal de Broglie ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Malafait, secrétaire de l'Intendance, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Nicolas Marchand, de Cherbourg, pour être exempt du guet, ainsi que du logement des gens de guerre, vu qu'il est invalide, sans rien recevoir de l'Hôtel (9 juin 1752) ; — à la demande de M. D'Argourges, commandant de la compagnie d'invalides détachée à Cherbourg, devant se rendre à l'île Tatihou, pour ordonner des réparations aux logements destinés à la dite compagnie (27 août 1756) ; — au paiement de la pension de M. de Franval, mestre-de-camp à Orbec (1767) ; — à la constatation de l'existence des officiers, bas officiers et soldats invalides, des soldats, cavaliers ou dragons retirés avec solde et demi-solde, et des vétérans (13 juin 1772) ; — au paiement de la pension du sieur Viel, ancien maréchal-des-logis, retiré à Bayeux (11 novembre 1773) ; — à l'arrangement pris pour le paiement des officiers maréchaux des logis, bas officiers et

soldats invalides retirés dans les provinces, lesquels devront être munis d'un certificat de pension signé du gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides (2 octobre 1776) ; — aux mesures à prendre pour empêcher plusieurs soldats invalides, retirés dans les différentes Élections de la Généralité, de mener une vie errante et vagabonde (31 octobre 1777) ; — à l'uniformité dans la rédaction des états de journées des soldats invalides, détachés de l'Hôtel royal des Invalides, qui entrent dans les hôpitaux (19 novembre 1777) ; — à l'avis donné que l'intention de S. M. n'est plus de délivrer aux hommes retirés avec solde, pension ou récompense militaire, les 36 livres qu'ils recevaient pour leur tenir lieu d'habillement, mais qu'à l'avenir il y sera pourvu en nature (12 avril 1778) ; — à la distribution à faire des 130 habillements envoyés pour les invalides pensionnés, retirés dans la Généralité (15 juin 1778) ; — à l'avis donné de l'envoi de 39 fournitures complètes d'habillement pour les soldats invalides, retirés dans la Généralité (30 octobre 1779).

C. 2093. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Invalides. — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité ; de Sombreuil, gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides ; Biétrix de Saulx, commissaire général des transports des effets des troupes, et Le Paulmier, subdélégué à Caen, relative : à l'envoi et à la réception des divers effets d'habillement venant de Paris et destinés aux invalides (1780, 1781, 1782) ; — à la réclamation du sieur Aubert, invalide pensionné, de la paroisse de Courseulles, demandant à être remplacé dans les fonctions de collecteur de l'impôt du sel que les habitants de sa paroisse lui ont imposées (17 décembre 1784) ; — à la liquidation de la pension du sieur Caillot, invalide (31 janvier 1787) ; — à la demande par le gouverneur des Invalides de l'extrait de baptême du sieur Nicolas Barthélemy, fils d'un soldat invalide, afin de pouvoir placer cet enfant « qui est très à charge à ses parents » (1er avril 1789) ; — à la demande de la veuve Bourgeois, de la paroisse de Vaucelles de Caen, pour obtenir l'extrait mortuaire de son mari Jean Bourgeois, dit *la Jeunesse*, décédé à l'Hôtel royal des Invalides, le 19 décembre 1788 ; — à l'envoi du dit extrait délivré et signé par M. Guin, prêtre, puis légalisé par le gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides, contresigné et scellé par le secrétaire-général, garde des archives (25 mai 1789).

C. 2094. (Liasse.) — 25 pièces, dont 14 parchemin et 11 papier. (5 sceaux royaux en cire verte et plusieurs débris de sceaux en cire jaune, avec attaches en fil de soie verte et rouge.)

1358-1629. — Papegay de la ville de Caen. — Lettres patentes de Charles, Dauphin de France, régent du Royaume durant la captivité de Jean II, en Angleterre, par lesquelles il autorise les bourgeois de la ville de Caen, qui « est moult fort, moult notable, et de « moult grant garde, assise ès frontières des ennemis « du Royaume, à élire *cinquante arbalétriers* des meil- « leurs et plus suffisans à ce, et les présenter au Bailli, « et au Vicomte de Caen ou à leurs lieutenants pour pres- « ter serment de léaument et diligemment entendre tant « qu'il vivront, à la garde et deffense de la ville, leur « donnant à touz jours mais, perpétuellement, sem- « blables priviléges, libertés et franchises que ont ac- « coutumé d'avoir les arbalestriers, ordenez en notre « ville de Rouen (octobre 1358); » — lettres patentes de Henri II, données à Paris au mois d'août 1557, portant que : « comme défunctz nos prédécesseurs Roys, « que Dieu absolve, et nous, curieux d'excerciter noz « subiectz à *l'art militaire* par quelque recréatif et « honneste moïen, auroient de tout temps permis aux « habitants de plusieurs villes de nostre Royaume, « mesme de notre païs de Normandie, tirer de l'arc, « barquebutte et arbaleste aux jeuz de papegault et « autres ordonnez, affin que, avec la recréation qu'ils « y prendroient, l'espérience et asseurance d'eulx « ayder des dictz arquebutte, arc et arbaleste, en « temps de nécessité, feust plus certaine à la tuition et « deffense d'eux, noz Royaume, païs et seigneuries, et « pour leur donner occasion d'eulx excerciter aux « dits jeuz, nos dits prédécesseurs, et nous, auroient « exempté celluy qui abatroit le dit papegault, de cer- « tains droictz, devoirs et subcides, à plain spécifiés ès « previlléges de ce octroyez aux habitans des dites « villes, et soit ainsi que de tout temps les habitants de « notre ville de Caen, se soient excercités à tirer des « dits barquebutte, arc et arbaleste, tellement que « aujourd'hui il s'en trouve un bon grant nombre qui, « à ung besoing et nécessité, pourroit servir à la tui- « tion et garde de la dite ville de Caen, assize en païs « lymitrophe et de frontière.... sçavoir faisons que « nous, désirans la conservation, seuretté et recréation « de nostre dite ville de Caen, laquelle nous tenons « l'une des plus antiennes, principalle et faisant boulle- « vert à tout notre dit païs de Normandye, voullans « donner occasion aux habitants d'icelle de continuer

« l'exercice par eulx encommancés aux dits jeux, sous « la conduite de celluy d'entre eulx qui en aura l'ex- « périence, et après que, par les pièces cy-attachées « soubz le contre-scel de notre chancellerie, il nous est « aparu Gilles Fillastre, bourgeois de la dite ville de « Caen, avoir, par trois années consécutives, abattu « avec la hacquebutte le papegay, acoustumé estre « tiré en la dite ville de Caen, l'expérience duquel « peult à ce moïen, tesmoigner de la suffisance pour « la conduite des dits autres hacquebuttiers de la dite « ville, le voullans pour considération de ce aucune- « ment recongnoistre, affin de donner occasion aux « autres habitants de la dite ville de l'ensuivre, et « pour autres causes et considérations à ce nous mou- « vans, avons icelluy Fillastre créé, ordonné et estably, « créons, ordonnons et establissons de notre certaine « science, grâce spéciale, plaine puissance et auctorité « royal par ces présentes, cappitaine, chef et conduc- « teur des autres habitants de la dite ville, tirans au « dit jeu de la hacquebutte, pour du dit estat de cappi- « taine jouir et user doresnavant par le dit Fillastre et « ses successeurs au dit estat à tous droits, exemptions, « franchises et libertés de tous et chacuns les tributz, « aydes, tailles, quatriesmes, subcides, impositions et « autres par nous mis et à mettre sus, soit par le traf- « ficq de sa marchandise ou autrement en quelque manière que ce soit... permettant neanltmoins au dit « cappitaine resigner et soy demettre du dit estat, quant « bon luy semblera ; advenant vaccation duquel par « son décès, les hacquebuttiers de la dite ville pourront « eslire l'ung d'entre eulx pour cappitaine, tel que bon « leur semblera et qu'ils veront le plus ydoine et suffi- « sant, sans pour ce prandre lettres de confirmation « de nous; voullant en outre que celluy des dits hac- « quebuttiers qui abatra cy-après le dit papegay, soit « et demeure, *pour l'année* qu'il l'aura abatu *seulement*, « franc, quicte et exempt de tous et chacuns les tribuz, « subcides et exemptions cy-dessus declairez; et avec « ce, que le dit cappitaine avec celluy qui abatra le dit « pagegault et oyseau par chacun an, puissent faire « sonner le tambourin, quant bon leur semblera pour « faire assembler les dits hacquebuttiers pour jouer du « dit jeu de hacquebutte, et qui se vouldront trouver « au lieu pour ce institué, sans que par ce, ilz soient « tenuz demander congé ne permission aux juges et « officiers de la dite ville, ausquelz nous faisons défence « de ne les troubler ne empescher au dict jeu; aussi « que pour le règlement de leur dit jeu, entretement et « conservation d'icelluy, les dicts cappitaine, lieute- « nant et harquebuziers puissent faire statutz et ordon- « nances qu'ils envoyront, si bon leur semble, par de- « devers nous, pour estre émelogués, sinon par les juges « des dits lieux; — donné à Paris, au moys de aoust, « l'an de grace mil cinq cent cinquante sept et de nostre règne le unzième » ;— lettres patentes de confirmation du dit établissement, données par Charles IX, à St-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1561; — lettres patentes données à Paris, en septembre 1875, par Henri III, confirmant les privilèges accordés à la compagnie des arquebusiers de la ville de Caen par les Rois ses prédécesseurs; — lettres de procuration de Gilles Fillastre « *ad resignandum* son estat de capitaine des arquebuziers de Caen au nom de Pasquier Fillastre, son fils », ainsi conçues : « A tous ceulx qui « ces lettres verront, le garde des sceaulx des obliga- « tions de la vicomté de St-Silvyn et le Thuyt, salut. « Sçavoir faisons que, par devant MM. Jean Boullie et « Fleury Benart, tabellions royaux en la dite vicomté, « pour le siége de Vaucelles de Caen, fut présent « Gilles Fillastre, marchand bourgeois de Caen, « pourveu par le Roy en l'estat de capitaine, chef et « conducteur des arquebuziers par lettre de provision « à lui octroyée par Sa Majesté, à Paris, au moys « d'aoust, en l'an mil V cens cinquante sept, lequel se « sentant âagé de soixante-dix ans environ et valétu- « dinaire, fist et constitua son procureur général et « spécial..... auquel seul et singulier, il donna et « donne plein pouvoir pour et en son nom, résigner « purement et simplement ès mains du Roy, nostre « dit sieur, Monseigneur son chancelier ou aultre « ayant sur ce pouvoir, son dict estat et office de « capitaine..... pour et au nom et support de Pasquier « Fillastre, son fils et non d'aultres, et ce suivant le « pouvoir à luy concédé par le Roy notre dict sieur... » (1584); — lettres patentes de Henri III approuvant la résignation faite par Gilles Fillastre en faveur de Pasquier Fillastre, son fils aîné, de l'office de capitaine et conducteur des habitants tirant au jeu de l'arquebuse dont il était pourvu par les lettres patentes de 1557 (15 octobre 1585); — lettres patentes de Henri IV, en juin 1597, confirmant de nouveau tous les droits et privilèges ci-devant accordés aux arquebusiers de Caen, ajoutant qu' « ayant en singulière recomman- « dation l'exercice honneste de la jeunesse, tant pour « les divertir de l'oisiveté, débauches et jeux dissolus « en quoi ils s'arresteroient, que pour les exercer en « l'art militaire, » « et pour nous en servir en temps de « guerre et nécessité » leur donnant occasion de « l'employer..... les feux Roys nos prédécesseurs, que « que Dieu absolve, auroient accordé certains priviléges

« spécialement aux habitans des villes frontières et « entre autres à ceux de notre ville de Caen....., mais à « cause des guerres et incommodités que reçoivent « chacun jour les dits habitants, plusieurs desquelz « nous ont assisté et assistent encore de présent en « nos camps et armées, ils sont tombés et décheux « de leurs biens et moyens, ne pouvant faire valoir « le privilége, lequel par ce moyen demeure inutille « et en est l'exercice presque du tout cessée, ce qui « apporte beaucoup de perte et de dommage à la dite « ville à cause que la jeunesse, qui s'exerçoit aux « armes, s'abandonna à plusieurs débauches et jeux « dissolus, perdant toute expérience des armes, telle- « ment que pour l'avenir n'en pourrons estre secouru « ni servy en nostre besoin ; pourquoy, désirant le « dit jeu et exercice estre continué, mesme durant les « troubles, confirmons tous et chacun leurs dits privi- « léges avec permission à celuy qui abbatera l'oiseau « ou papegault, ou qui légitimement acquerra le pri- « vilége de transporter et bailler son droit à tel de ses « compagnons que bon luy semblera pour en jouir et « user *pour l'année*, ainsy que feroit celuy qui l'a « abattu, pourveu qu'il soit de la compagnie et enre- « gistré au roolle du capitaine »; — lettres patentes du même Henri IV, du 6 juillet 1601, ordonnant à ses amis et féaux conseillers les gens tenant la Cour des Aides, à Rouen, de procéder à la vérification et entérinement des lettres patentes en forme de charte de juin 1597, afin que les arquebusiers puissent jouir des privilèges octroyés ci-devant; — lettres patentes de Louis XIII, confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux capitaines, lieutenants et arquebusiers de la ville de Caen « pour les exercer à tirer de « l'harquebuse, arc et arbalestre, affin de nous servir « avec plus d'expérience en temps de guerre et néces- « sité, et spécialement à celluy qui abat les oyseaux ou « papeguays de jouir, l'année qu'il abat iceulx, de « quelques exemptions contenues aux priviléges à eulx « accordés, lesquels leur ont été confirmez de règne « en règne, mesme par le feu Roy, nostre très-honoré « seigneur et père, et craignans les dits capitaines « qu'à l'occasion de ce qu'ilz n'ont point prins nos « lettres de confirmation depuis nostre advénement, on « les voulsist troubler en la jouissance de leurs privi- « léges, ilz nous ont très-humblement supplié les « vouloir sur ce pourveoir; à ces causes désirant con- « tinuer la même grâce aux dits capitaines, nous « continuons et confirmons tous et chacuns les pri- « viléges, franchises, libertez, exemptions, immu- « nités, contenus en iceux, avec permission à cellui « d'entr'eulx qui abatra les oyseaux ou papeguays, ou « qui légitimement acquerra le dit privilége, suivant « les statuts, réglements et ordonnances faits entr'eulx, « qu'ils puissent transporter et bailler son droit à tel « de ses compaignons que bon luy semblera, pour en « jouyr et user pour l'année, ainsy que feroit celluy « qui les abattra, pourveu qu'il soit de la compaignie « et enregistré au registre ou roolle du cappitaine et « qu'il ayt tiré sur les dits oyseaux » (2 décembre 1612); — lettres patentes de Louis XIII, confirmant la charte par lui donnée en 1612, en ajoutant que celui d'entr'eux qui abattra le dit papeguay, avec des armes à lui appartenant, jouira des susdits avantages, et que « son « droit de privilége sera modéré et réglé à la vente de « cinquante tonneaux de cidre par an, avec exemption « des impôts, aydes de ville et autres droits, le tout « conformément aux priviléges donnés et confirmés « aux habitants de nos villes de Bayeux, St-Lô et « autres de notre province de Normandie » (juin 1618); — arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIII, tenu à Fontainebleau, rendu sur la contestation existant entre le sieur Florent Graindorge, sieur du Fresne, capitaine des arquebusiers et le sieur Jérôme de Prat, ci-devant fermier des aides et quatrièmes à Caen, qui refusait de reconnaître le droit qu'avait l'arquebusier, privilégié pour avoir abattu l'oiseau, de céder son privilège à un de ses compagnons, droit accordé par la charte de 1618, ainsi que les exemptions attachées au dit office; le sieur Graindorge ayant été poursuivi par le dit fermier, Sa Majesté maintient les privilèges et exemptions portés aux lettres patentes précitées, et ordonne que « la somme de 100 livres sera rendue au « dit Graindorge, le déchargé des poursuites contre « lui faites par le dit de Prat et condamne ce dernier aux dépens » (5 octobre 1628); — ordonnance du Roi prescrivant l'exécution du dit arrêt; — copies des susdites chartes écrites au XVIIe siècle.

C. 2095. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1536-1546. — Papegay. — Copies d'extraits des registres des délibérations de la ville de Caen, relatifs au papegay : « A esté ordonné de donner LX sols tour- « nois à Denis Ollivier, pour avoir abattu le papegault « des harquebuziers » (13 mai 1536); — « item, a esté « ordonné que, par chacun dymence jusques à la « St-Michel prochaine, sera délivré à cil qui tirera le « plus juste de la harquebuze ung escu sol, affin que « les harquebuziers soient plus inclins au dit exercice, « et nécessairement sera requis à cil qui vouldra obtenir

« le prix, avoir une harquebuze » (10 août) ; — « item, « a esté ordonné que la dite ville aydera de la somme « de dix escus sol, pour employer à faire la maison « des harquebuziers, à paier ainsi que la besongne se « fera » (14 septembre) ; — « a esté ordonné à Robert « Goguet, de Vaucelles, la somme de cinquante soulz « tournoiz, pour avoir abatu, en l'année derrain passée, « du traict de l'arbaleste, le papegault des arballestriers, « sans que ce puisse estre rameney à conséquence » « (10 mai 1539) ; — « item, a esté ordonné par les dits « gouverneurs que Nicollas Ruete aura paiement de « cent soulz tournois, sur les deniers deubs pour les « matériaulx sortis, puis naguères, du lieu qui avoit « esté ordonné pour tyrer de la harquebuze, affin de « récompenser le dit Ruete de partie de ce que le dit « lieu luy avoit cousté pour le bâtir » (12 avril 1540) ; — « après avoir dellibéré une requête baillée par Boullart, « il luy a été taxé 60 solz tournois, pour avoir abatu le « papegault des arballestriers » (30 avril 1541) ; — « au « bureau de la dite maison commune, au parc le Roy, « sur requeste de Gilles Fillastre, capitaine des harque- « busiers de cette ville de Caen, tendant estre permys « faire enregistrer au chartrier de la ville les patentes « contenant les priviléges et exemptions pour le jeu de « la harquebutte, il a esté consenty par les dits gou- « verneurs que les dites lettres soient faites enregistrer « par le greffier » (11 novembre 1564) ; — « en la maison « commune, devant M. Vauquelin, lieutenant-général, « a esté faict ordonnance à Jaspar Peurn pour le pa- « pepay de l'arbalestre montant à c sols » (4 juin 1580) ; — « au bureau de l'hostel commun de la Ville, sur la « présentation faicte par honorable homme Gilles Fil- « lastre, capitaine des harquebouziers, de certains ar- « ticles concernant les priviléges, droits et libertez des « dits harquebouziers, demandant, suivant iceulx, luy « estre assigné lieu pour tirer et faire exercice du trait « d'harquebouze, ensemble émologuer et aprouver les « dits articles ; il a esté différé à y pourvoir jusques à « vendredy prochain » (samedi 14 mai 1583) ; — mise en « délibération de la susdite requête, tendant à ce que « pour l'exerte du dit jeu, il luy fust assigné une place, « soit dans la ville ou faubourgs, laquelle ilz peussent « faire clorre et redresser, pour avoir moyen aussi de « faire observer certains statuts et reglements rédigés « par escript et articles concernant l'exerte du dit jeu de « harquebouze, oy le procureur du Roy parlant pour le « sieur de La Serre, advocat pour le Roy au dit Caen, « lequel a requis, avant que d'ordonner sur la re- « queste du dit le Fillastre avoir communication des « lettres de provision du dit Fillastre au dit estat de « capitaine et vériffication d'icelles, tant en la Court des « Aides que ailleurs, des restrinctions requises par les « gouverneurs eschevins de la dite ville estre apposées « lors d'icelle vériffication en la Court des Aides, sur- « quoy les dites parties avoient esté renvoyées vers le « Roy ; ensemble que le procureur scindic des manantz « et habitants de la dite ville en eust communication, « affin d'y bailler de sa part telle conclusion par les ha- « bitants qu'il sera trouvé estre à faire ; il a été ordonné « qu'il sera faict suyvant que « le dit sieur l'a requis » (samedi 21 mai 1583) ; — copie de la commission de Jean du Thon à la charge de capitaine des arquebusiers de la ville, aux lieu et place de feu Gilles Fillastre (31 janvier et 12 février 1585) ; — ordonnance montant à 50 sôlz, à Jacques du Thon, pour avoir abattu le papegay, du trait de l'arc, au mois de mai (2 septembre 1587) ; — copie de la délibération du bureau tenu en « l'hostel commun » de la ville de Caen, relative à « la remonstrance et requeste « de honorable homme Thomas Regnault, bourgeois « de Caen, ayant abattu le papegay, du trait de l'arc, « et en vertu du privillége ancien, déclaré exempt par « sentence de MM. les Elleus, pour un an seulement, que « dure le dit privillége, de la composition qu'il avoit « faicte avec Alphonse Granger et ses associés, fermiers « de quatrièmes des vins et sildres, pour estre le dit « Regnault permis vendre du sildre en ceste ville, de « laquelle sentence le dit Granger s'est porté pour « appellant à la Court des Aides à Rouen ; adjonction « est donnée au dit Regnault pour, au nom du corps « commun des habitants de la dite ville, deffendre « avec luy l'appel du dit Le Granger, et soutenir que « suivant l'ancien privillége de la dite ville, duquel ils « sont en bonne et paisible jouissance de temps immé- « morial et fondés en arretz de Cour et sentences en « plusieurs juridictions, qu'ont tous ceulx qui abatent « le dit papeguay, soit du trait d'arc, d'arbaleste ou « harquebouze, sont exempts des dits quatrièmes et « toutes autres aides et impositions durant l'année « qu'ils l'ont abattu » (le samedi 9 décembre 1600) ; — copie de la supplique adressée « à Monsieur de Creve- « cœur (Jacques de Montmorency), gouverneur pour le « Roy ès ville et chasteau de Caen, maire et bailly, et « à MM. les gouverneurs, eschevins, par les bourgeois « et habitants de la dite ville, faisants profession de « tirer de l'arc au papeguay, qui, de tout temps, a « accoustumé estre tiré, par chacun an, durant le moys « de may, disants.... que n'ayant point de chef pour « faire observer les ordonnances et règlements de leur « dit exercice comme font ceulx qui tirent de l'arque- « bouze, lesquelz ont leur chef et capitaine, son

« lieutenant et enseigne, si bien qu'il n'y a aulcun « descord ny dispute, et d'autant qu'entre eulx il se « trouve Thomas Regnault, sieur de La Fustaille, vray « bourgeois et enffant de la ville, avoir, aux trois années « dernières subsécutivement, abatu le papepay avec son « arc et flesche, ils désireroient en faire élection pour « leur chef et capitaine, pour soubz la charge d'iceluy « faire et continuer le dit exercice en toute fraternité, « amitié et obéissance, et, à ceste fin, vous plaise leur « donner jour de se trouver devant vous pour procéder « à l'élection et nomination du dit capitaine et les sup- « pliants prieront Dieu pour vos prospérités. » Signé : « du Thon, Anquetil et plusieurs aultres, jusques au nombre de cent ung signes, mercs et paraphes » (28 décembre 1602) ; — copie de la délibération du bureau de « l'hostel-commun » de la ville, en présence de Jacques de Montmorency, Bailli de Caen, de Guillaume Vauquelin, sieur de La Fresnaye, lieutenant-général au dit Bailliage, et des gouverneurs et échevins de la ville et de plusieurs notables bourgeois, « lesquels ont déclaré adhérer à la nomination et ellection du dit Thomas Regnault, comme chef et capitaine des bourgeois, faisant profession et exercice de tirer avec l'arc et la flesche au papeguay » (le samedi 28e jour de décembre 1602) ; — copie de la délibération faite sur « la requête présentée « au bureau de l'hôtel commun de la ville, par Germain « du Thon, escuier, sieur de Moulineaux, tendant par « le déceds de feu Jean du Thon, escuyer, sieur du « Quesnay, son père, en son vivant cappitaine et con- « ducteur des habitants de la dite ville, l'exercice du « jeu de l'arquebuse, arc et arbalète, à estre pourveu « de la dite charge et qualité, nous soubsignez ayantz « droit de nommer et pourveoir aux offices et charge « de la dite ville, lorsque vaccation y a, recognaissant « les mérittes et cappacités du dit Germain du Thon, « suppliant, lui avons remis et conféré la ditte charge et « office, et à ceste fin il sera présenté à M. le Bailly « ou son lieutenant par prendre de luy le serment en « tel cas requis » (11 avril 1620) ; — procès-verbal du serment prêté par le dit suppliant à Guillaume Vauquelin, sieur de La Fresnaye, conseiller du Roy, président au Bailliage et siège présidial, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la Reine et lieutenant-général de M. le Bailli de Caen, qui en donne avis à tous les bourgeois et habitants de la ville et expédie la lettre par le greffier ordinaire de l'Hôtel-de-Ville signée de lui et scellée du scel aux armes de la ville, dont on laisse une expédition au dit « hostel commun » (cette pièce est signée par Vauquelin et Malherbe) (11 avril 1620) ; — délibération relative à la nomination de « M. Ollivier « du Boys, escuier, sieur du Taillys, receveur des « deniers communs de la ville, à la charge et quallité « de cappitaine des enfans de la ville et faubourgs, « faisant profession de tyrer au jeu de l'arquebuse, « arc et arbaleste dont jouissoit cy devant Germain « du Thon, qui a résigné la dite charge au dit sieur du « Taillys, lequel a presté le serment de bien et fidelle- « ment exercer la dite charge de capitaine pour le « service du Roy et du public » (le samedy 7 février 1626) ; — copie de l'ordonnance de M. Hercule Vauquelin, sieur des Yveteaux, lieutenant-général des échevins et des procureurs sindics, publiée à son de trompette par les carrefours et lieux publics pour la convocation des bourgeois et habitants, tirant au papegay, de se réunir à l'effet de procéder à la nomination d'un capitaine en lieu et place du feu sieur de Moulineaux (25 avril 1626) ; — copie de la requête, par voie d'huissier, au sieur André du Thon, sieur de Douxmaresq, receveur des aides et quatrièmes et capitaine des arquebusiers, appelant de l'ordonnance « touchant « l'assemblée et élection prétendue faire d'ung autre « capitaine que le dit requérant » (28 avril 1626) ; — copie du procès-verbal de la réunion des bourgeois et habitants tirant aux papegais de l'arquebuse, arbalète et arc, « en la salle d'audience du siége présidial (à « cause que la maison de ville n'est assez spacieuse), « et où estant, a esté, par le procureur du Roy, persisté « à sa dite remontrance et requis qu'il soit procédé à « la réception des voix et suffrages des personnes illec « assemblez ; sur quoi a esté dit par Florent Graindorge, « sieur de Fresnay, bourgeois de Caen, qu'il est l'un « des arquebusiers et enrollé en la dite compagnie et « porteur de la résignation de noble homme Ollivier du « Boys, sieur du Taillys, pourveu et receu à la dite « charge à son bénéfice par le dit feu sieur de Mouli- « neaux, partant empeschoit toute autre ellection et se « rendoit opposant contre icelle, sy aucune s'en fai- « soit . . . et par André du Thon, sieur de Douxmaresq, « a esté dict qu'il empesche toutte ellection et nomi- « nation d'aucun autre cappitaine que luy, attendu que « par les règles de l'art militaire, la dite charge de « cappitaine, enseigne, mort advenante du capitaine « et chef et partant enseigne de la dite compagnie, la « dite charge de capitaine luy appartient, ayant fait « signiffier appel aux dits maire et eschevins de l'or- « donnance de faire la dite assemblée et tenue d'icelle, « auquel il persiste ; et par le procureur du Roy a esté « requis que, saouf et sans préjudice des dites oppo- « sitions et appellations, attendu que le temps de tirer « aus dits papeguays est proche, qui est au commen-

« cement du mois de may prochain, il doibt estre « procédé à la dite nomination et ellection de cappi- « taine; sur quoy en entérinant les conclusions du « procureur du Roy et sans préjudice des dites opposi- « tions, il a été procédé à recueillir les vœux et « suffrages des dits bourgeois présents; durant cette « opération s'est élevé ung grand bruit par la plus « grande partye du peuple assistant, les uns criants : « Saint-Evroult », les autres : « Garsalles »; après une « interruption, le calme s'étant rétabli, on a continué « à recueillir les voix, mais bientôt s'est de rechef « eslevé ung bruit et confusion telle que néantmoins le « silence par nous imposé, il a fallu cesser pour quel- « que temps et par après a esté dit par Jean Lefebure « que l'on doibt prendre les advis de ceulx de sa « compagnie des dits papeguais suivant les rooïles »; « chacun appelé a nommé le sieur St-Evroult; sur « quoi le dit sieur du Fresne Graindorge a dit per- « sister à ses oppositions et appellations et se nomme « capitaine; presque tous à l'unanimité nomment St- « Evroult, et sur ce, s'est de rechef eslevé ung si « grand bruit et tûmulte de voix criant les uns : « Saint- « Evroult », et les autres : « Garsalles », que dans une « telle confusion nous avons esté contrains faire sçavoir « que si aucuns désiroient nommer le dit sieur St- « Evroult, ils eussent à mettre leurs chappeaux haut « eslevé en leurs mains, et par après, que sy aucuns « vouloient nommer le dit sieur de Garsalles, ils « eussent à faire le semblable; au moïen de quoy « nous avons, suivant que l'a requis le dit procureur « du Roy, accordé acte que la plus grande partye a « nommé le dit sieur de Saint-Evroult pour cappitaine, « et en attendant le vuide des oppositions et appella- « tions des dits Graindorge et Doux-Maresq, ordonné « que le dit Pierre de Segrais, comme le plus ancien et « premier eschevin de la dite ville, fera la dicte fonction « de capitaine pour cette année » (mardy 28 avril 1626); — copie de la délibération relative à la requête des capitaine et barquebusiers tendante « à ce que la ville « ait à leur donner adjonction et à s'opposer à la Cour « des aydes de Rouen, à la vérification de la révoca- « tion voulue faire des priviléges de la ville et à ceste « fin de leur passer procuration pour cest effect » (22 avril 1634); — copie d'un arrêt de la Cour des aides de Normandie visant un arrêt du conseil d'État du 13 juillet 1633, portant que le capitaine des arquebusiers et celui qui abattra le papegay avec l'arquebuse seulement « jouiront, conformément à l'arrêt du 28 « janvier 1619, en leur personne seulement, du privi- « lége de l'exemption des aydes et quatrièmes pour les « boissons qui seroient de leurs crus, que S. M. leur « avait permis faire vendre à pot et en détail, si mieux « ils n'aimoient recevoir du fermier des aydes la somme « de 200 livres, pour chacune année, pour le cappitaine « et pareille somme, pour l'année de celuy qui auroit « abattu le dit papeguay », faisant S. M. défense au capitaine des arbalétriers et *archers* ou à ceux de leur compagnie qui auraient abattu le dit papeguay de *leur arc* ou arbalète de vendre, sous ce prétexte, aucune boisson sans payer les dits droits d'Aides et quatrième (9 juin 1634); — ordonnance du bureau de la maison de ville, de 50 sols à Guillaume du Chesny, pour avoir abattu le papegay de l'arc (25 juin 1639); — copie de la délibération relative au « procès d'entre le fermier de l'ancienne ferme des Aydes et doublement d'iceux et Crespin Bellissant, tavernier, et Guillaume Roulland »; — les sieurs échevins et syndic disent que le sieur Roulland, ayant abattu le papegay, doit jouir de la dite exemption des Aides anciennes seulement, sans néanmoins que, pour cela, les dits fermiers en puissent prétendre aucune diminution (Sabmedy 27 octobre 1646); — copie de la délibération touchant le procès d'entre les fermiers des doublements des Aides d'une part et Geoffroy Lefèbure hôtelier d'autre, même jugement que ci-dessus (1er décembre 1646); — copie de la prestation de serment de « Jean-Louis Le Bourgeois, escuier, sieur de Torp, « nommé par les tirants au papeguay et pourveu par « lettres de provision de Son Altesse Mgr le duc de Lon- « gueville, à la charge de cappitaine du dit Papeguay, « jurant de bien et deument exercer la dite charge, « servir bien fidellement le Roi et la dite ville, aux oc- « casions et en jouir ainsi que ses prédécesseurs à la « dite charge, conformément aux chartes pour l'esta- « blissement du dit Papeguay » (29 décembre 1646).

C. 2096. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1652-1691. — Papegay de Caen. — Copies : d'une requête adressée à Mgr le duc de Longueville, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi, en la province de Normandie, gouverneur particulier des ville et château de Caen et bailli du dit lieu, par les gouverneurs, échevins et syndic de la ville, « lui remontrant que la charge de capitaine et chef des « habitants d'icelle ville et faulxbourgs, tirantz au pap- « pegays, est vacquante par le decedz de la personne « de feu sieur Graindorge, escuier, possesseur d'icelle, « et qu'il est nécessaire de pourvoir le plus promp- « tement que faire se pourra à la dite charge; ce « considéré, mon dit seigneur, il vous plaise expédier

« vostre mandement à l'huissier ordinaire de la ville « pour faire les publications et semonces requises et « accoustumées en pareil cas » (20 avril 1652) ; — mandement de Mgr le duc de Longueville, au dit « huissier de publier et faire sçavoir au son de la trompette ou du tambour, par les carrefours et lieux publicqs d'icelle ville, qu'il sera procédé en l'hostel commun, en présence et par l'advis des gouverneurs, eschevins et officiers du dit hostel-commun, même des habitants enrollés en la compagnie des papegays, à l'eslection et nomination d'une personne capable et ayant les qualitez requises pour exercer la dite charge de capitaine et chef des habitantz, tirants aux dits papeguay » (faict à Rouen, le 21 avril 1652) ; — notification de la dite publication du dit huissier (24 avril 1652) ; — « procès-verbal de l'as- « semblée au dit Hostel commun des habitantz tirantz au « papeguay, pour la nomination à la charge d'un capitaine, « chef et conducteur, vaccante par le decedz de M. Florent Graindorge ; après lecture faicte tant du mandement « de convocation que du procès-verbal de publications au « son de la trompette et des tambours comme aussi de « la charte du roy Henri II, du mois d'août 1557, portant « la provision de Gilles Fillastre, de la dite charge de capitaine et de l'acte d'autres provisions expédiées « par M. d'Auberville, lors bailly, du 12 février 1583, « d'icelle charge au profit de Jean du Thon, et ensuitte « il a esté par nous, pris le serment de tous les dits « habitants de procéder bien et fidellement, sans au- « cunes brigues, à la dite nomination ; après la dite « prestation de serment, il a été procédé à recueillir les « voix et suffrages par le sieur Doux-Marescq, enseigne « de la dite compagnie, lequel nomme le sieur Le « Torp. Les bourgeois et tous les habitantz tirantz au « dit papegay appelez, suivant le roolle, au nombre « de plus de six vingt, ont uniformément et sans « aucun contredit nommé le dit sieur de Torp » (24 avril 1652) ; — lettres de provisions du duc de Longueville au sieur du Torp de sa charge de capitaine du Papegay (27 avril) ; — procès-verbal de la prestation de serment du sieur du Torp (29 avril) ; — copie de la délibération des échevins touchant le procès des fermiers des Aides à l'encontre de Cyprien Fouet et Jacques Canu, ayant abattu les papegais de l'arc et arbalète et réclamant le bénéfice des privilèges concédés par les rois de France (6 novembre 1655) ; — copie de la requête adressée par les bourgeois et habitants tirant aux jeux des Papeguays, aux gouverneur, échevins de la ville pour qu'il soit procédé au remplacement du sieur de Torp, leur capitaine, décédé (22 janvier 1661) ; — avis de la lettre des échevins au duc de Longueville pour lui demander ses intentions (24 janvier 1661) ; — copie de l'autorisation accordée à Jeanne Lemarchand de continuer à vendre, dans sa guérite, située proche le pavillon où l'on tire au jeu des papegais, de la poudre, des balles et du plomb (30 avril) ; — à l'enregistrement en l'Hôtel commun de la ville des lettres de provision de Jean-François Bourdon, sieur de La Rivière, capitaine des bourgeois tirant au papegay au lieu et place de Louis de Gron (3 juin 1662) ; — au dépôt au greffe du dit Hôtel commun des lettres de provision de François Bonnet, sieur de La Roullière, expédiées le 20 juillet par Mgr le duc de Montausier, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, en Normandie, pour la charge de capitaine et chef des enfants des bourgeois tirant aux papegais au lieu et place de J. F. Bourdon, sieur de La Rivière (2 août 1677) ; — copie de la requête adressée aux maire, gouverneur et échevins de Caen, par François Bonnet, sieur de La Roullière, capitaine en chef des papegais, rappelant que d'après tous les privilèges accordés aux bourgeois tirant aux papegais, les dits habitants s'étaient perfectionnés dans le dit exercice, afin de remporter un prix qui n'allait pas à moins de 5 à 600 écus, au point qu'on auroit « veu « l'elitte de la bourgeoisie, composée de plus de 2 à « 3,000 hommes soubz les armes en estat de servir et « de donner pour le service du Roy plusieurs bons et « braves soldats, comme la dicte ville se peut vanter « à présent d'en avoir fourny pour la guerre présente « (sy l'on en excepte Paris), autant qu'aucune du « royaume ; mais les fermiers des Aydes, plus atta- « chez à leur interest particulier qu'à ce qui regarde « le bien de la ville, ayant entrepris, depuis quelques « années de ruiner autant qu'ilz ont pu le dit privi- « lége, le suppliant auroit eu le déplaisir de voir « cette dernière année que du peu que l'Hostel de « ville avoit accoustumé de donner de son costé pour « et au lieu des dites exemptions, on en auroit aussi « retardé le paiement, ce qui a tellement refroidy les « dits habitants qu'aucun ne veut plus continuer le « dit exercice, à moins qu'il n'y soit par nous pourveu ; « à ces causes et comme il est important pour le ser- « vice du Roy aussi bien que de la dite ville, d'entre- « tenir les dits habitants dans cette inclination noble « et naturelle qu'ilz ont pour les armes, puisque c'est « par leur valeur que la dite ville s'est toujours signalée « pour le service de S. M. dans toutes les rencontres « des guerres civiles et estrangères, que les Anglais, « anciens ennemis de la couronne, en ont esté chassez « et que cette ville a sy dignement mérité tous les « beaux priviléges, dont nos Roys l'ont honorée, que

« les récompenses et l'émulation sont les plus forts « attrais qui portent naturellement les hommes aux « plus belles actions de la vie ; il vous plaise ordon- « ner qu'il sera donné à celuy qui abatera le papeguay « de l'arquebuse la somme de 500 livres pour et au « lieu des droits attribués par les dits priviléges, si « mieux n'aimez le laisser jouir des dits droits en « essence » (16 mai 1678) ; — copie de la délibération « des gouverneur et échevins arrestant, vu la sus dite requête que pour l'année dernière (1677), il sera payé à ceux qui abattent les papeguais : pour celuy de l'arquebuse 80 livres, et ceux de l'arbalète et de l'arc chacun 20 livres, et qu'à l'avenir pour et au lieu des droits d'exemption attribués par les dits priviléges, en outre les 7 livres 10 sols, 100 sols et 50 sols portés par les états de recette et dépenses des octrois, il sera donné : à qui abatra le papeguay de l'arquebuse 160 livres, et à ceux de l'arbalète et de l'arc 20 livres chacun comme dessus » (19 mai 1678) ; — copie de l'ordonnance de paiement des dites sommes, signée de M. Méliand, sieur de Bréviande, Intendant de la Généralité de Caen (19 mai 1678).

C. 2097. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1687-1746. — « Copies des statuts, règlements et ordonnances faicts et arrestez d'un commun consentement par les bourgeois et habittans de la ville et faubours de Caen, en tant que de ceux qui composent la compagnie des papegaults de l'arquebuze, arc et arbalaistre, suivant qu'il leur est permis par les antiens priviléges à eux octroyez par les Rois de France, pr[ese]nt[e]z à messire Jean Anthoisne de Francquetot, seigneur, conte de Coigny, colonel du régiment royal estranger de cavallerie, gouverneur des ville et chasteau de Caen et bailly du dit lieu, inspecteur général de la cavallerie de France et brigadier des armées du Roy et à Messieurs les Maire, eschevins de la ditte ville pour estre observez et gardez selon leur forme et teneur, du consentement de Messieurs les gens du Roy pour la police, conduite et conservation de la dicte compagnie, ainsy qu'il en suit. » Suivent 27 articles, dont le dernier est ainsi conçu : « Tous lesquels articles si dessus au nombre de vingt-sept, le présent compris, seront mis et redigez par escrit dans un placard, tableau ou affiche attaché dans le dit pavillon ou corps de garde, lieu ordinaire où l'on tire, arquebuziers et aultres de la ditte compagnie, tirant aux papegaux de l'arc et arbalestre, observez selon leur forme et teneur, sur les peines portées par icelles, qui ont esté ainsy faites et arrestez et dont lecture en a esté donnée à la ditte compagnie estant assemblée en général, suivant le baon, fait le jour d'hier par les tambours de la ditte compagnie et affichée aux carrefours et lieux publics de cette ville et fauxbourgs en la place, des jeux de papegaux de l'arc et arbalaistre, proche la porte neuve des grands prez de cette ditte ville, présence de Messieurs Gaspard Deaumesnil, capitaine lieutenant de la ditte compagnie, Charles Lefebure, enseigne et des autres officiers et ont tous les soubsignés, [tant] pour et au nom de ceux qui sont absents et enrollez dans les roolles qui composent la ditte compagnie, que pour ceux qui en seront cy après, juré les garder inviolablement, ce mercredy vingt neufvième jour de juillet seize cents quatre vingt sept », signé : Daumesnil, capitaine lieutenant ; suivent les signatures au nombre de 85, puis le visa, signé le 4 avril 1691 « Le conte de Coigny », puis le visa des gouverneurs, échevins et procureur du Roi de la ville et communauté de Caen, qui ajoutent : « auxquelles « nous n'avons rien trouvé que de très utille et avanta- « geux pour le bien, avancement et progrès des dits « bourgeois au fait des armes et souhaitons qu'ils con- « tinuent leurs exercices portées par les dits statuts, « ordonnances et règlement en foi de quoy nous [avons] signé », fait à l'hostel commun de la ville de Caen, le lundy vingt troisième jour d'avril seize cent quatre vingt unze, ont signé : Bresolles, De Clinchamp, Rouxelin, Laigle, Gouville, de Pontoger, Dumontier, Viel. — Les statuts de 1746 contiennent trois articles de plus que ceux de 1687-1691.

C. 2098. (Liasse.) — 10 pièces, papier, et 1 parchemin.

1690. — Papegay de Caen. — Copies : de la requête adressée par Gaspard Daumesnil, capitaine de la compagnie du Papegay, à messire de Franquetot, comte de Coigny, maréchal de Caen des armées de S. M., colonel du régiment royal étranger, gouverneur des ville et château de Caen et bailli du dit lieu et aux maire et échevins de la dite ville, remontrant qu'en conséquence des délibérations du dit Hôtel commun il avait plu au Roi d'accorder aux R. R. P. P. Jésuites un lieu, où d'ancienneté on tiroit les papeguais, il demande la place, où autrefois était le Mail, appelée les Fossés-St-Julien, depuis la porte de Bayeux jusqu'à la grosse tour des Cordeliers, pour y faire construire maison, butte et autres commodités pour le dit exercice (9 août 1690) ; — du consentement du comte de Coigny à la construction d'un maison pour tirer le papegai dans le

lieu désigné dans la susdite requête, à charge de faire construire un mur et une terrasse assez haute pour couvrir la porte du faubourg St-Julien et en cas qu'il fût nécessaire pour le service du Roi, ils seront obligés d'ôter la dite maison ; et pour faciliter l'entrée dans le fossé, il leur sera permis de faire une ouverture au « ravelin » proche le second pont-levis de la porte de Bayeux, ouverture qui sera fermée d'une porte ou barrière (9 août) ; — de l'acquiescement des échevins au dit établissement sans préjudice du pâturage du fossé qui sera « banny à la manière accoustumée » (août 1690) ; — de l'extrait du registre de la compagnie des Papeguais, relative à la reddition des comptes de Nicolas Fouet, ci-devant receveur de la dite compagnie ce qu'il a fait, mais sur la demande qui lui a été faite de rendre et remettre tous papiers, lettres patentes et autres titres concernant les privilèges de la compagnie, aux fins d'être mis dans un coffre conformément aux dits statuts, le dit Fouet s'y refusant, la compagnie lui déclare se pourvoir devant le gouverneur des ville et château de Caen (18 mai 1691) ; — de la délibération sur la requête de François Hébert, huissier ordinaire en l'hôtel commun et commissaire de police, à l'effet d'être reçu pour exercer les fonctions d'enseigne de la compagnie des enfants et bourgeois tirant aux jeux des Papegais, charge dont l'avait pourvu le marquis de Coigny, gouverneur des ville et château de Caen (28 mars 1709) ; — sentence du lieutenant criminel au Bailliage et siège présidial de Caen au profit de Robert Le Cambée, marchand estamier, demandeur contre Léon Le Baron « pour exceds, outrages à luy « commis avec blasphèmes à coups d'épée, lorsqu'il « estoit à tirer au Papegay de l'*arc* » (27 juin 1710) ; — signification de la dite sentence (5 juillet 1710) ; — information faite au Bailliage de Caen à la requête du sieur de Gouville, sieur de Pontoger, lieutenant colonel du régiment et capitaine des arquebusiers, pour insultes à lui proférées par les sieurs Sorel, lieutenant, Caultet, Regnault et autres arquebusiers (12 juillet 1713) ; — copie de la délibération de la requête adressée au marquis de Coigny, gouverneur et grand bailli, et aux échevins de la ville par Antoine Jullien, seigneur et patron de Goupillière et St-Hilaire, capitaine des arquebusiers, et Félix Sorel, son lieutenant, tendante à ce qu'il leur soit permis de faire clore le fossé de St-Julien, du côté de l'église, depuis son entrée jusqu'à la terrasse qui joint la tour de Silly ou des Cordeliers, pour y continuer l'exercice des armes aux jeux de papeguais, et de faire construire et placer la porte d'entrée de leur jeu sur le talus en droiture des fossés au lieu et place de la porte du ravelin, à charge par eux de faire paver le devant de leur dite porte et d'entretenir à leurs frais le dit ravelin, ce qui leur a été accordé (2 janvier 1730) ; — copie d'extrait du registre de la compagnie des arquebusiers, relative à la réunion dans la chapelle des R. P. Cordeliers, de MM. Jullien, seigneur de Goupillière, capitaine ; de Sorel, lieutenant, et de douze députés, choisis par la compagnie, pour délibérer sur deux requêtes : la première, en date du 8 mai 1690, à M. de Franquetot, comte de Coigny, portant concession des fossés pour l'exercice de leur jeu ; la deuxième, du 2 janvier 1730, à M. le marquis de Coigny et aux échevins de la ville, pour changer la porte d'entrée de leur jeu, « les sus-« dits ayant mûrement réfléchi et considéré les avan-« tages que la dite compagnie en retirera dans la suite, « pour à quoy parvenir, vu qu'il est absolument néces-« saire d'avoir des fonds, les dits députés faisant pour « le général de la compagnie, autorisent sans aucune « réserve les dits capitaine et lieutenants et quatre « d'entre les députés à emprunter tels deniers néces-« saires à l'exécution des choses cy-dessus ; — pro-« mettant avoir pour agréable tout ce que les sieurs de « Goupillière, Sorel et les quatre députés feront, de le « ratiffier et nommément de les décharger en tout de la « soumission par eux prise cy-devant les maire et éche-« vins » (9 février 1730) ; — procès-verbal de la réunion de la compagnie des arquebusiers aux fins de nommer douze d'entre eux pour, avec leurs officiers, agir au nom d'icelle dans tous les cas nécessaires (30 mai 1730) ; — requête adressée à Mgr le comte de Coigny, lieutenant-général des armées du Roi, colonel général des dragons de France, gouverneur des ville et château de Caen et grand Bailli du dit lieu, par Antoine Jullien, seigneur de Goupillière et de St-Hilaire, capitaine, Félix Sorel, son lieutenant, les quatre sergents et autres officiers et députés de la compagnie des arquebusiers, tendante à être autorisés, pour payer les intérêts de 75 livres par an, et peu à peu le capital de l'emprunt de 1,500 livres, à modifier leurs statuts approuvés en 1691 par feu Mgr le comte de Coigny, et pour ce, à ce qu'il plaise à son petit-fils « d'ordonner « que du nombre des 27 articles composant leurs statuts « il y en aura 13 de réformés, en augmentant les sommes, « enjeux et amendes portées par iceux, savoir que : « sur l'article 3, tous ceux qui actuellement composent « la ditte compagnie seront tenus, pour s'y maintenir « et conserver leur rang de payer par augmentation, « avant le 1er avril 1733, aux mains du receveur de la « compagnie une somme de 8 livres en sus des 40 sols

« que chacun a dû payer sans distinction, lors de « son entrée dans la compagnie, et à l'avenir nul ne « pourra s'y faire enroller qu'en payant 10 livres ; que « sur l'article 9, les 5 sols d'amende pour désobeys- « sance seront augmentés à 20 sols et le sol d'enjeu « à 2 sols ; que sur les autres articles, l'augmentation « de moitié aura lieu sur les amendes et enjeux ; — « que sur l'article 22, les amendes ne pourront être « moindres que de 30 sols, sauf aux capitaine, lieu- « tenant et députés à les augmenter suivant l'exigence « du cas » ; — approbation de la dite requête par le marquis de Coigny, en date du 26 juillet 1731 ; — ordonnance approbative des maire et échevins en date du 1er octobre 1731 ; — ordonnance définitive du marquis de Mathan, pour l'exécution des dits articles et leur publication (8 février 1732) ; — copie de la délibération de la compagnie des arquebusiers en présence de M. de Mathan, lieutenant du Roi, pour arrêter que chaque arquebusier payera la somme de 8 livres, savoir : 40 sols par chacun an depuis le premier dimanche de mai « jusqu'à ce que l'oiseau soit « déclaré entièrement aux abois et ce pendant quatre « années » (3 mai 1732) ; — de la délibération de la compagnie réunie au lieu où se fait l'exercice pour procéder à la bannie et adjudication du pâturage des fossés à elle appartenant, depuis la porte d'entrée, appelée vulgairement « le ravelin », jusques et y compris la terrasse au pied du mur contre lequel on tire le dit oiseau : l'adjudication a été faite à la somme de 80 livres au sieur Salle pour l'espace de 9 années (14 juin 1732).

C. 2099. (Liasse.) — 35 pièces, 2 parchemins, 1 imprimé, 33, papier.

1733-1737. — Papegay de Caen. — « Inventaire des pièces écrites et réponses des parties présentées à Mgr Aubery, marquis de Vastan, Intendant de la Généralité de Caen, par J.-B. du Clos Le Battard, marchand et receveur-contrôleur de la compagnie des papegais de la dite ville, contre les anciens et députés de la dite compagnie, en présence de MM. de Goupillière de St-Hilaire et Sorel, capitaine et lieutenant d'icelle, aux fins d'obtenir les conclusions prises au procès qui sont de faire annuller par le Roi et son Conseil la sentence du Bailliage de Caen, du 31 juillet 1733, et l'arrêt de la cour du Parlement de Rouen, du 20 août, obtenu par les soi-disant anciens et députés de la compagnie, qui seront condamnés solidairement au moins en 1,000 livres d'intérêts ; et que, pour la réparation qui lui est due, l'arrêt et jugement rendu par Sa Majesté sera lu, publié et affiché partout où le dit sieur Le Battard jugera à propos, s'aidant pour cet effet des moyens qu'il a déduits ès pièces ci-après ; ces pièces sont réparties en deux liasses, dont la 1re comprend 26 pièces, analysées sommairement dans le dit inventaire : sentence et copie de la sentence, rendue par le lieutenant général de Caen, le 31 juillet 1733, « condamnant le « sieur Le Battard à délivrer aux douze anciens un « extrait en forme de certificat, passé par la compagnie « au mois de mai, qui a nommé des députés pour exami- « ner et faire rendre les comptes des trois livres qu'il a « reçues de chaque arquebusier et des cinq livres de ceux « qui se sont fait enroller, pour estre l'argent déposé dans « le coffre de la compagnie, et deffenses à luy faites de « se dessaisir des deniers dont il est saisy, sans le con- « sentement des dits douze anciens ; le dit Battard con- « damné aux dépens envers toutes les parties, et, faulte « par luy d'y satisfaire dans 8 jours de la signification, « permis le contraindre en ses biens jusques à une « somme de cent livres signifiée à la requête de Guillaume « Bellamy, l'un des dits douze anciens » ; — requête présentée à Mgr le maréchal de Coigny ou à MM. de Mathan ou de Villette, lieutenant du Roi et major de la ville et château de Caen, le 6 août 1733, par Le Battard, sieur du Clos, receveur-contrôleur de la compagnie des Papeguais, tendante à faire assigner tant les dits douze anciens au domicile du dit Bellamy, que les députés au domicile du sieur Halley, « pour voir dire « et juger que la sentence par eux obtenue sera cassée « et annullée comme de juge incompétent et qu'ils « seront condamnés à l'amende pour la contravention « par eux commise aux statuts et règlement de la dite « compagnie » ; — arrêt de la cour du Parlement de Rouen du 20 août, cassant l'ordonnance du sieur Villette, major, et ordonnant que la sentence du Bailli de Caen, du 31 juillet, sera exécutée selon sa forme et teneur ; — arrêt de saisie des biens meubles du dit receveur à la réquisition des douze anciens (du 2 septembre) ; — réponse du 5 septembre de la part du receveur à la signification de l'arrêt du Parlement de Rouen, exécutoire et saisie de ses biens, « obeyssant de payer en ar- « gent comptant et découvert le contenu de l'exécutoire, « dont il luy a esté signifié coppie » ; — signification faite de la part des anciens, du 7 septembre, « faisant « refus de l'obéyssance du dit receveur, disant que s'il ne « satisfait pas au jugé de la sentence du 31 juillet, ils « entendent la mettre à exécution par la vendue de ses « biens ; qu'ils feront proclamer les biens saisis pour être « vendus jusqu'à la somme de 100 livres pour l'assujettir « à rendre les dits comptes » ; — requête du dit receveur

à l'Intendant de la Généralité de Caen, du 19 septembre, disant qu'il ne doit rendre compte de sa fonction de receveur qu'après trois ans, expirés du jour de sa réception, aux termes de l'article 3 de leurs statuts, etc., que les anciens l'ont attaqué devant un juge incompétent, « étant militaire ; que de tous temps leurs « affaires ont été décidées au gouvernement de la « ville et château de Caen, par Mgr le maréchal de « Coigny ou le lieutenant du Roy, ou le major....., il « fait connaître la nullité et irrégularité de la sentence « qu'ils ont obtenue au Bailliage, tant en la forme « qu'au fond, ses conclusions étant à ce qu'il plaise « à Mgr l'Intendant le recevoir partie intervenante en « la dite instance, aux fins de voir juger que les sen- « tences obtenues et dilligences faites par les dits anciens « et députés seront déclarées nulles comme de juge in- « compétent, rigoureuses et tortionnaires, qu'ils seront « condamnés solidairement au moins à dix mille livres « d'intérests, et que pour la réparation qui lui est deue, le « jugement sera lu, publié et affiché partout où il apar- « tiendra avec dépends »; — requête adressée au Roi et à nos seigneurs du Conseil le 4 janvier 1734, de la part des anciens, mentionnant « le certificat du 9 février « 1730, en vertu des ordres des sieurs capitaine et lieu- « tenant, par lequel ils font assembler les quatre ser- « geants et les douze députés dans le chapitre des R. P. « Cordeliers, pour délibérer sur les affaires tendantes au « bien et utilité de la dite compagnie, et notamment sur « deux requêtes »: — la 1re, du 9 avril 1691, présentée à Mgr de Franquetot, comte de Coigny, portant « con- « cession des fossés pour y faire construire mur, terrasse « et maison, pour l'exercice actuel de leur jeu, y joint le « consentement et ratification des maire et eschevins, en « date du 8 mai 1691 »;—la 2e, présentée le 14 mai 1729, au marquis de Coigny et aux maire et échevins, pour clore et fermer les dits fossés et changer la porte d'entrée de leur jeu, « d'où s'est ensuivy ladite permission « sans aucune restriction, les sus dites requêtes et con- « cessions prises en délibération entre les sieurs officiers « et députés de la dite compagnie, vu qu'il est absolument « nécessaire d'avoir des fonds, les dits sieurs députés ont « authorisé sans aucune réserve M. de Goupillière, capi- « taine, et Sorel, lieutenant, et quatre des députés, d'em- « prunter les deniers nécessaires à l'exécution des choses « entreprises, ce qui est ratifié par autre certificat du 30 « mai 1731 ; la dite requête fut présentée au comte de « Coigny, en 1730, pour faire réformer 13 articles des « statuts, mais cette ordonnance a été réformée par un « autre règlement de Mgr de Coigny, du 1er avril 1733, « qui établit qu'il nesera exigé que 3 livres au lieu de « 8 livres en sus de 40 sols que chacun a dû payer à « l'entrée dans la dite compagnie ; l'article 13 de l'ancien « règlement ayant été augmenté de moitié par le règle- « ment du 26 juillet 1731, il a été ordonné par le présent « qu'il demeurera à 5 sols ; ensuite est l'ordonnance que « les statuts de 1687, homologués en 1691, et celle du 26 « juillet 1731, seront exécutés selon leur forme et teneur » ; — la 26e et dernière pièce est une requête adressée à l'Intendant de la Généralité par le sieur Le Battard, receveur, le 23 septembre 1737, disant « que le Roi, par « son arrêté du 30 novembre 1733, ayant évoqué à soy « et à son Conseil les contestations entre les arquebusiers, « ayant choisi le dit Intendant pour dresser procès-verbal « des dires et raisons des parties, pour qu'il puisse l'en- « voyer à son Conseil avec son avis, pour y être statué « avec deffense de se pourvoir ailleurs que par devant « Mgr l'Intendant, à peine de nullité de procédure et de « 1,000 livres d'amende et de tous dépens, dommages « et intérêts. »

C. 2100. (Liasse.) — 19 pièces, 2 imprimés, papier.

1725-1738. — Papegay de Caen. — Requêtes et copies d'extraits des registres de la compagnie des arquebusiers, formant la 2e liasse du dossier Le Battard, receveur-contrôleur de la compagnie des Papegais de la ville de Caen ;— copies : de l'ordonnance de M. de Mathan, lieutenant du Roi des ville et château de Caen, du 21 août 1725, pour rayer Pierre Robillard sur les registres et rôles de la compagnie ; — du certificat du 22 mai 1729, attestant que la compagnie, assemblée dans le jeu où se fait l'exercice des armes, nomme 12 députés pour, avec les officiers, agir au nom d'icelle dans tous les cas nécessaires pour le bien et conservation de la compagnie ; — du certificat du 21 septembre pour délibérer entre MM. les officiers et les 12 députés à faire chanter un Te Deum au sujet de la naissance de Mgr le Dauphin ; — du certificat du 13 décembre 1729, passé au couvent des R. P. Cordeliers, pour la construction d'un pavillon en pierre de taille, au lieu où se fait l'exercice des armes ; — du certificat du 9 février 1730, passé au dit couvent des R. P. Cordeliers, pour l'emprunt à contracter par les sieurs de Saint-Hilaire, Goupillière et Sorel ainsi que par les 12 députés de la compagnie, tous et tels deniers nécessaires pour l'exécution de la dite construction ; — de la délibération « faite par MM. les officiers, 12 des anciens bourgeois « de la compagnie, qui étaient, ce jour-là, sous le dra- « peau dans le lieu de leurs exercices, le 15 mai 1731, » pour le changement des officiers ; ont été nommés

pour : receveur J.-B. du Clos Le Battard ; greffier, M. Jamard ; sergents : D'Olbecq, Pierre Levillain, Jacques Vaudion et Philippe du Clos Le Battard ; — du compte rendu du 7 juin 1731, de l'assemblée au couvent des R. P. Cordeliers, des officiers et des 12 anciens pour examiner le compte de la gestion triennale du sieur Salles, ci-devant receveur de la compagnie ; — du procès-verbal de l'assemblée des arquebusiers au château de Caen, le 3 mai 1732, pour faire payer à chaque arquebusier la somme de 8 livres, à raison de 40 sols par an pendant 4 années, à peine d'être rayé des rôles de la compagnie ; — de l'adjudication faite au sieur Salles, un des anciens, le 14 juin 1732, du pâturage du ravelin des fossés, où se font l'exercice des armes, pour le prix de 80 livres par an pendant 9 années ; — du certificat du 4 mai 1733, de l'assemblée, au château de la ville, des officiers et des anciens pour délibérer au sujet des pains bénits et bouquets que la compagnie présente le 1er jour de mai ; la compagnie décide « qu'à l'avenir les bouquets seront faits faire par « le receveur en charge aux frais de la dite compagnie, « et les petits pains, au nombre de 24, du poids d'une « livre chaque et amendés, seront faits, ainsy que le « grand pain bény du 1er dimanche de may, qui sera « de 15 douzaines, et les deux chanteaux seront de « chacun 4 livres, par Nicolas Feray et Pierre-Louis « Levillain, par eux accepté, pour le rendre au 1er jour « de may de l'année prochaine, et pour l'avenir sera « pris deux autres arquebusiers par ancienneté de « leur rang pour le faire chacun an suivant » (4 mai 1733) ; — de l'ordonnance du marquis de Mathan, du 17 mai 1733, sur l'article HUIT des statuts de la compagnie, au sujet du lieu où seront déposés le drapeau et le Papegay, au retour de l'exercice, vu que le capitaine n'est pas toujours sédentaire en la ville de Caen ; — du certificat passé dans le jeu où se fait l'exercice, la compagnie étant sous les armes le 26 juillet, du mémoire de la dépense faite par M. de Saint-Hilaire, capitaine, signé et visé du major, lequel fut présenté par M. Sorel, lieutenant, commandant la compagnie, aux députés, qui refusèrent de prendre le dit mémoire ; — du certificat du 27 juillet, passé dans le couvent des R. P. Cordeliers, où étant assemblés les officiers, les 12 députés et les 12 anciens qui avaient signé le certificat passé dans le jeu le 17 mai, suivant le refus par les députés du mémoire de l'emploi des deniers pour la réparation du jeu ; même refus de la part des députés et des anciens d'examiner le dit mémoire ; — de la défense faite par le major, le 2 août, de ne plus appeler aux jeux des Papegais 22 des députés et anciens ; — de la requête diffamatoire du 2 septembre 1738, contre les sieurs capitaine, lieutenant et receveur de la compagnie, toute contraire aux statuts, règlements et usages de ladite compagnie ; — de la requête présentée à l'Intendant de la Généralité par le sieur Le Battard, receveur « laquelle justifie, tant par « elle-même que par les pièces jointes aux proceds, « que toutes les allégations et soutiens des prétendus « anciens et députés ne sont pas véritables » : il ajoute « ces deux liasses d'écritures sont produites pour justifier « aux prétendus anciens et députés qu'ils n'avoient au- « cune qualité d'intenter une action contre leur rece- « veur-contrôlleur, et que le juge, devant lequel ils l'ont « intentée, est incompétent de connoistre des affaires de « la ditte compagnie suivant les statuts, règlements et « usage d'icelle, depuis qu'elle s'est érigée des statuts « omologués suivant la volonté des Roys, par le sei- « gneur gouverneur de la ditte ville de Caen. »

C. 2101. (Liasse.) — 45 pièces, papier, 2 imprimés.

1733. — Pagegay de Caen. — Mémoire adressé à M. Aubery, marquis de Vastan, Intendant de la Généralité, par Antoine-Julien de Goupillières et Saint-Hilaire, capitaine des arquebusiers, le 27 mars, exposant « que « la compagnie, ayant voulu faire construire une loge de « pierre à la place de celle de bois qu'elle avait dans les « fossés, où elle tire l'oyseau, et en outre faire accom- « moder lesdits fossez, fist assembler les douze anciens, « qui autorisèrent le dit capitaine et le sieur Sorel, lieute- « nant, à emprunter telle somme qu'ils jugeraient à pro- « pos pour la construction de ladite loge et fossez » ; pour cet effet, ils ont emprunté 1,500 livres, dont ils se sont constitués en 75 livres de rente ; le sieur Sorel, voulant recouvrer ses deniers, fit une requête que signa à contre-cœur ledit capitaine, se doutant bien des troubles qu'elle causerait, car elle demandait que chaque arquebusier payât 8 livres, avant de tirer sur l'oiseau, et que les nouveaux venus paient 10 livres ; sur les vives réclamations de la compagnie, le dit capitaine présenta une requête à Mgr de Coigny, pour annuler la première, ce à quoi le sieur Sorel s'opposa, et le dit capitaine le désintéressa par une indemnité et se porta garant avec les douze anciens de sa dette, néanmoins le dit Sorel jeta le trouble dans la compagnie ; — règlement de M. François de Franquetot, gouverneur des ville et souveraineté de Sedan, principauté de Carignan et des ville et château de Caen, grand Bailli de la dite ville, faisant droit sur les oppositions formées à son ordonnance du 26 juillet 1731, qui avait réformé 13 des 27 articles des anciens statuts de la dite compa-

gnie, et ordonnant qu'au lieu de 8 livres il ne sera payé que 3 livres, et que les arquebusiers malades ou empêchés de se trouver sous les armes en 1733, pour tirer leur premier coup, pourront faire payer les dites 3 livres aux mains du receveur etc. (1er avril); — procès-verbal de l'enregistrement du sus-dit règlement au greffe de l'hôtel commun de la ville, pour être exécuté selon sa forme et teneur (13 avril); — copie du procès-verbal du refus par les anciens de la compagnie, du mémoire de la dépense, faite au jeu de l'exercice du Papegay, en date du 25 juillet et visé par M. de Villette, major, commandant la place (26 juillet); — copie d'une lettre de M. de Saint-Hilaire, capitaine, recommandant à M. de Villette, major de la ville et château de Caen, « d'agir contre les turbulents et « d'envoyer quérir M. Sorel, son lieutenant, de pour- « suivre vivement l'affaire », et ajoutant « qu'en mon « absence il agisse comme pour moy, lui donnant tout « pouvoir et de faire tout ce que vous jugerez à pro- « pos » (1er août); — lettre du sieur Sorel, lieutenant de la compagnie, à Mgr de Coigny, en lui envoyant « le procès-verbal des troubles et de la mutinerie des « séditieux, qui entraînent de gré ou de force une « grande partie de la troupe; si vous ne prestez votre « authorité, Monseigneur, à les punir sévèrement ou « à les chasser de la compagnie, ce sera encore pis à « l'avenir; aujourd'huy qu'ils voient que cette affaire « va estre entre vos mains, ils veullent bien vous « connoistre comme chef, en qualité de Baillif, mais ils « ne prétendent pas que MM. les Lieutenants du Roy « et major ayent rien à leur ordonner, disant que « vostre lieutenant-général au Bailliage doit seul com- « mander en votre absence, ces gens-là ne distinguent « pas que le lieutenant-général est juge des causes « civiles et que les commandants de votre gouverne- « ment, en votre absence, ont de tous temps réglé « l'art militaire, ainsy que les désordres qui s'y « passent, ce qui n'a jamais souffert de difficulté; tout « ce qu'ils font, c'est par un esprit de chicane et de « mutinerie et parce qu'on a eu trop de condescen- « dance pour eux, de façon qu'ils croyent estre abso- « lument les maîtres » (4 août); — lettre du major de Villette, envoyant à l'Intendant de la Généralité un mémoire, avec copie d'un arrêt du Parlement qui confirme la sentence du lieutenant général, et sollicitant une surséance du conseil qui suspende la saisie prononcée contre le sieur Le Battard, receveur de la compagnie (26 août); — mémoire en forme de supplique adressée à l'Intendant de la Généralité par le sieur de Goupillières, capitaine, et Félix Sorel, lieutenant de la compagnie des Papegais, concernant les troubles dont l'Intendant est chargé de connaître par le Conseil du Roi, « pour l'instruire de la mauvaise chicane que « font les prétendus anciens et députez de la dite com- « pagnie contre le sieur Du Clos Le Battard, receveur « d'icelle » (12 septembre); — mémoire en forme de supplique des sieurs de Goupillières, capitaine, et Sorel, lieutenant de la compagnie des Papegais, à l'Intendant de la Généralité, pour combattre les arguments du mémoire adressé au dit Intendant par les anciens et députés de la dite compagnie (27 septembre.)

C. 2102. (Liasse.) — 44 pièces, papier, 7 imprimés.

1734-1786. — Papegay de Caen. — Mémoire en forme de requête adressée « au Roy et à nos seigneurs « du Conseil, par la compagnie des Papeguays de « Caen, tant les 12 anciens, les 12 députés que les « autres arquebusiers, remontrant très-humblement à « S. M. que les habitants de la même ville avoient si « bien servi dans les guerres, que les Roys leur avoient « accordé le droit de faire entr'eux une compagnie des « Papeguays, tant pour divertir la jeunesse de l'oisiveté « et des débauches que de l'exciter et la former dans « l'art militaire, afin de s'en servir en temps de guerre « et nécessité, principalement parce que la ville de « Caen est limitrophe et frontière, servante de boule- « vard à la Normandie, à laquelle ils accordèrent plu- « sieurs priviléges; Henri II, d'heureuse mémoire, « leur en fit expédier des lettres patentes de aoust 1557, « vérifiées à la Cour des aydes, le 10 mars 1558. Cette « compagnie a si bien servi dans toutes les guerres et « dans tous les temps, ayant toujours été sur les côtes « aux premières allarmes, que les roys, successeurs « de Henry II, ont tous confirmé ses priviléges... et « que l'exécution de ces priviléges et des statuts de la « compagnie est adressée à M. le Bailly de Caen ou à « son lieutenant général, lesquels sont nommez et éta- « blis juges naturels des contestations. L'émulation s'est « trouvée si grande dans cette compagnie qu'elle est « présentement composée de plus de 400 hommes des « mieux disciplinez et prêts à la première allarme. » La compagnie, après avoir exposé ses griefs à l'endroit de ses capitaine, lieutenant et receveur, ses trois chefs principaux, conclut : « à ce qu'il plaise à S. M. recevoir « la présente, et y faisant droit sur le 1er chef, or- « donner que les dits sieurs de St-Hilaire, Sorel et Le « Battard rendront compte des deniers, qu'ils ont reçus, « pour être employés à rembourser les 75 livres de « rente (intérêts des 1,500 livres empruntées par les

« capitaine et lieutenant) et que le dit Le Battard, « receveur, délivrera un extrait en forme de certificat » (aux députés de leur acte de députation, pour les mettre en état d'agir); — « sur le 2e chef, maintenir « le Bailly de Caen ou son lieutenant général dans le « droit et possession de connoître de tous les différents « mûs dans la dite compagnie, à l'exclusion de tous « autres juges, et réprimer le sieur Sorel ainsi que « S. M. le trouvera convenable; pour être fait droit sur « le 3e chef, renvoyer les parties devant le sus dit Bailly « ou son lieutenant général, pour être pourvu sur « l'omologation de jugement rendu par le sieur Lutu- « mière, sergent, et les 12 anciens, et condamner les « sieurs de St-Hilaire, Sorel et Le Battard solidairement « en 10,000 livres d'intérêts et aux dépens » (4 janvier 1734); — déclaration du sieur François de Gouville, sieur de Pontoger, lieutenant colonel du régiment de Mont, ancien capitaine des papeguais, attestant que le sieur Sorel, maître potier d'étain, lieutenant de la dite compagnie, avait été condamné à lui faire amende honorable devant la compagnie réunie sous les armes au château, pour les insultes et injures qu'il lui avait proférées, en lui demandant pardon, et qu'ayant plus tard récidivé ses injures et insultes, il avait été chassé de la compagnie, où il ne rentra que sous le successeur du dit capitaine (20 février 1734); — déclaration du sieur de Goupillière sieur de St-Hilaire, capitaine des papeguais et arquebusiers de Caen, se désintéressant de toutes poursuites et débats, attendu qu'ayant rendu son compte, « il est juste, écrit-il, que les autres comp- « tables rendent les leurs; quant à tout ce qui s'est « pu passer dans le jeu de la compagnie le 2 août « 1733, cela ne le regarde ni de près ni de loin, puis- « qu'il n'y estoit pas et que cela regarde uniquement « le sieur Sorel, qui commandoit à sa place et que s'il « a porté quelques plaintes, sous prétexte de muti- « neries, ce n'étoit que dans le dessein de pacifier sur « sur le champ des esprits; » — ces deux dernières pièces sont jointes à la nouvelle requête de la compagnie pour prouver au Roi « que le sieur Sorel est d'un « caractère inquiet et turbulent et que ç'a esté devant « le lieutenant général du bailli et non devant les offi- « ciers du chasteau, que les capitaine et autres ont « porté leurs plaintes contre le sieur Sorel, *preuve* dé- « monstrative que c'est le lieutenant général qui est « juge naturel des contestations de la compagnie » (24 mars 1734)); — supplique des anciens de la compagnie à M. Amelot de Chaillou, secrétaire d'État « pour « obtenir par ses lumières et son équité dans le tribunal « suprême, le rétablissement de l'ordre et des exercices « de leur compagnie interrompue depuis 1733, pourquoy « ils le supplient de se faire rendre compte de cette af- « faire par M. l'Intendant »; et lettre du ministre à l'Intendant, pour qu'il donne son avis (21 août 1737); — mémoire en forme de supplique adressée « au Roy et « à nos seigneurs de son Conseil, par Antoine Julien, « seigneur et patron de Goupillières et Saint-Hyllaire, « capitaine, et Felix Sorel, lieutenant des arquebusiers « de Caen, suppliant S. M. de terminer les troubles que « quelques particuliers (dont les uns sont sans nom, les « autres étrangers, et quelques-uns presque inconnus), « ont semés et qu'ils entretiennent depuis quelques an- « nées »; les dits suppliants rappellent les tentatives inutiles de conciliation tentées par MM. de Coigny, grand-Bailli, et de Vastan, Intendant de la Généralité, et exposent de nouveau les faits et l'état de la dite compagnie. Ils refutent les arguments de la requête des anciens de la compagnie en date du 4 janvier 1734, et veulent établir que l'exercice de la compagnie étant « un art militaire, la connaissance de toutes ses affaires « est adressée à un juge militaire, puisque la charte de « Henry II est adressée au Bailli de Caen, et que par « l'article 263 de l'ordonnance de Blois, le *Bailly* doit « estre un homme de guerre et qui ait servy en qualité « de capitaine, lieutenant ou guidon des gendarmes... » la compagnie l'a toujours reconnu pour son juge, moins comme *Bailly* que comme gouverneur, puisque le 1er titre est à présent sans « aucune fonction »; et prétendant établir « la possession constante au gouvernement de connoistre des affaires de la compagnie, » ils concluent: « ce considéré, il plaise à V. M. conserver le « gouverneur et autres officiers du gouvernement des « ville et château au droit et en possession de connoistre « et juger toutes les affaires particulières de la compa- « gnie, ordonner que les dits comptes seront rendus con- « formément à l'article 3 des statuts de 1691, et pour la « révolte des dits particuliers et leur rébellion les con- « damner à telles peines, amendes et intérêts qu'il plaira « à V. M. de prononcer » (23 octobre 1737); — mémoire en forme de requête adressée par « les arquebusiers « des Papeguays au Roy et à nos seigneurs de son Con- « seil, remontrant à S. M. que le principe des troubles « dont cette compagnie a été agitée et qui ont inter- « rompu ses exercices depuis l'année 1733, est le refus « opiniâtre de ses officiers, les sieurs de Saint-Hilaire, « capitaine, Sorel, lieutenant et Le Battard, receveur, « de rendre compte des sommes considérables qu'ils « ont touchées, tant des fonds ordinaires de la compa- « gnie que des impositions extraordinaires qui ont été « faites sur elle, même des emprunts faits en son nom;

« là sagesse des Roys prédécesseurs de V. M. a soumis « les suppliants au Bailly de Caen et à son lieutenant « général, parce qu'ils ne composent qu'une compagnie « bourgeoise, dont les exercices n'ont aucun rapport « actuel à l'état militaire, ils respectent toute autre « authorité, dès qu'elle est émanée de V. M., mais ils « n'ont pas cru être obligés d'y déférer, lorsqu'elle a « été employée contre les priviléges, dont ils jouissent « de l'agrément de V. M...; à ces causes, Sire, plaise à « V. M. et à nos seigneurs de son Conseil, donner acte « aux suppliants de ce que, pour réponse aux requêtes « des dits trois officiers, du 23 septembre 1737, ils em- « ploient le contenu en la présente requête ; ce faisant, « sans s'arrêter à tout ce qui a été dit et écrit de la « part des dits sieurs de Saint-Hilaire, Sorel et Le « Battard, adjuger aux supplians les conclusions par « eux prises... » (2 septembre 1738); — délibération de la compagnie des arquebusiers, par laquelle elle accepte le désistement du sieur de Saint-Hilaire, capitaine, et arrête qu'il sera dénoncé aux sieurs Sorel et Le Battard (20 septembre 1738); — requête de la compagnie au Roi pour lui notifier le désaveu et désistement du sieur de Saint-Hilaire déclarant, par un acte signé de lui, et signifié le 19 septembre, que « le silence qu'il avait gardé étoit un désaveu et un « abandonnement de sa part, et qu'il n'étoit plus partie « au procès » ; ils joignent à leur requête trente pièces et copies de pièces du litige, et concluent à ce que : « à « ces causes, plaise à V. M. et à nos seigneurs de son « Conseil, donner acte aux suppliants du désaveu fait « par leur capitaine, dont le nom sera tiré des qualités « de l'instance, et adjuger aux suppliants les conclusions « prises contre les sieurs Sorel et Le Battard avec « dommages, intérêts et dépens » (3 octobre 1738).

C. 2103. (Liasse.) — 20 pièces papier, 2 imprimés.

1739-1786. — Papegay de Caen. — Mémoire en forme de requête adressée à M. Aubery, marquis de Vastan, Intendant et Commissaire départi en la Généralité de Caen, par J.-B. Le Battard, marchand et receveur-contrôleur de la compagnie des arquebusiers de Caen, rappelant le véritable point de la contestation et les principes sur lesquels on peut s'appuyer pour la régler : « dans le fait, il s'agit d'un compte que les « prétendus anciens et députés prétendent être en droit « d'exiger du receveur avant l'expiration des trois années « de sa gestion » (26 janvier 1739); — supplique du sieur Félix Sorel, lieutenant de la compagnie des arquebusiers, à M. le marquis de Vastan, lui « remontrant qu'il « lui a été signifié, le 28 janvier, copie d'une requête « adressée au dit Intendant par M. de Goupillières, capi- « taine, et par plusieurs arquebusiers, tendante à obliger « le dit suppliant à mettre dans trois jours au secrétariat « de l'Intendant, les papiers concernant la dite compa- « gnie, mais il n'est pas possible, Monseigneur, écrit-il, « que le suppliant puisse y satisfaire, attendu que les « papiers sont actuellement entre les mains d'un avocat « du Parlement de Rouen », ce pourquoi il demande un délai de trois semaines (3 février 1739); — mémoire présenté par le sieur Sorel, lieutenant de la compagnie, donnant des explications sur la conduite qu'il a tenue aux assemblées, en réfutant les calomnies qui lui sont imputées; il cite à l'appui de ses soutiens la charte et titres qui l'autorisent à faire respecter les articles du règlement et à exercer les fonctions, dont il est chargé par suite de son élection, il conclut ainsi : « Le public « est en état de juger présentement si le sieur Sorel « devoit s'opposer à l'entreprise des turbulens, aidé « des sages conseils du sieur de Saint-Hillaire, excité « par son devoir et ses propres sentiments, il agissoit « avec une espece de sécurité ; cependant, c'est le « sieur de Saint-Hillaire lui-même qui est aujourd'hui « sa partie ;... que les députés triomphent tant qu'ils « voudront de sa conversion, et du nombre des pro- « sélytes qu'ils ont engagés dans leur parti, on per- « sistera toujours à soutenir : 1° qu'ils sont mal fondés « à demander un compte en règle à leur supérieur, « après les mesures qui ont été prises ; 2° que quand « on supposeroit avec eux la nécessité de ce compte, « le lieutenant général du Bailliage ne seroit pas com- « pétent d'en connoître, mais seulement M. le Gou- « verneur ou les officiers qui le représentent; 3° que le « jugement burlesque qu'ils ont rendu, sans aucune « formalité, est nul et contraire au bon ordre..... On « finira par une sentence qui renferme en peu de « mots tout ce qu'on auroit pu ajouter sur cette ma- « tière..... *Falsò et insidiosè libertatis nomen rapitur ab « eis qui privatim degeneres in publicum exitiosi, nihil « spei nisi per discordias habent, itaque hi statim ut sedi- « tionis authores tollendi* » ; et le sieur Sorel persiste aux conclusions de sa requête du 23 septembre 1737 (16 février 1739) ; — requête des sergents et bourgeois arquebusiers suppliant M. de Vastan d'informer S. M. « qu'ils n'ont jamais donné adjonction aux démarches et « procédures des soy disants anciens et députés » (16 février) ; — lettre autographe de M. le maréchal de Coigny, mandant à l'Intendant « que l'on n'attend que « son avis pour décider l'affaire des arquebusiers de « Caen, et le priant de faire attention que les discussion

« et contestations qui peuvent arriver dans ces sortes « de compagnies doivent toujours estre réglées par les « *gouverneurs*, et en leur absence par les lieutenants du « Roy et autres officiers militaires, dans la ville où elles « sont établies, et que cela s'est toujours passé de « cette façon à Caen....; pour empescher de pareilles « avantures dans la suitte, les querelles et les tra- « casseries qui ne sont que trop communes parmi les « arquebusiers, on feroit très-bien de casser et d'abolir « la compagnie, d'autant qu'elle couste cent écus par « an à la ville et qu'on n'en retire aucune utilité; — « en tout cas je me flatte, Monsieur, que vous ne ren- « verrez cette affaire et celles qui pourroient survenir « que devant M. de Mathan, qui doit, en mon absence, « connoitre de la police de la compagnie des arquebu- « siers, comme gens portant armes » (16 février); — minute autographe de la réponse de M. de Vastan, disant : « Il est vrai que la compagnie des arquebusiers « se donne de grands mouvements pour faire juger les « dites affaires, ils l'ont tellement embrouillée que ce « ne sera pas un petit ouvrage de mettre le Conseil en « estat de régler touttes leurs contestations, et mesme « de prévenir de semblables discussions pour l'avenir, « en cas qu'on croye devoir la laisser subsister... Je « feray de mon mieux, Mgr, quand j'aurai défriché « touttes ces procédures pour conserver les *droits* du « gouvernement, de l'autorité duquel il me paroist « qu'une compagnie, quoyque bourgeoise et non érigée « en corps militaire, ayant néanmoins le droit de port « et maniement des armes, ne peut jamais se prétendre « absolument indépendante » (22 février); — requête adressée à M. de Vastan « par les capitaine et compa- « gnie des arquebusiers tirant au jeu du Papeguay dans « le fossé, qui est le long du rempart de la ville, pa- « roisse St-Julien », le suppliant de décharger la dite compagnie du droit de confirmation et de la faire rayer du rôle (27 juillet); — réponse, au bas de la susdite requête, faite par les députés pour la confection du rôle de confirmation, qui affirment que les susdits suppliants sont dans le cas de devoir le droit de confirmation, comme possesseurs et détenteurs des places, qui ont servi aux murs, fossés, remparts et fortifications de la ville, et, comme tels, ont été compris dans les rôles arrêtés en conséquence de l'arrêt du 26 juin 1736, et imposés conformément au toisé qui a été fait du terrain, ce pourquoi ils doivent être déboutés de leur requête, et partant condamnés au payement de la somme de 140 livres, à laquelle ils se trouvent compris à l'article 265 du rôle du 10 mars 1737, plus 3 livres pour les frais (6 novembre); — arrêté de l'Intendant qui déboute les arquebusiers des fins et conclusions de leur requête; — signification par huissier du dit arrêt au sieur Le Battard, receveur de la dite compagnie (décembre 1739); — supplique adressée à l'Intendant par M. de Saint-Hilaire, pour qu'il lui plaise d'accorder au dit suppliant acte de ce qu'il prend fait et cause du sieur Michel de La Cour-Drieu, débouter le sieur Du Clos Le Battard de son opposition à la saisie de ses biens requise par le sieur Lamy, chargé de la récollection du droit de confirmation pour le payement des 140 livres, somme à laquelle la compagnie a été taxée et condamner le sieur Le Battard en 300 livres d'intérêts d'indue vexation, applicable aux affaires de la compagnie et à tous les dépens (1er janvier 1740); — quittance de la somme de 140 livres du droit de confirmation donnée au sieur Le Battard (9 janvier 1740); — supplique adressée à M. Amelot de Chaillou, ministre d'État et des affaires étrangères, par la communauté des Papegais et arquebusiers de Caen, lui remontrant « qu'elle est poursuivie pour le droit de confirmation de « ses priviléges, dont elle ne jouit point depuis 8 ans, « par suite du procès pendant au conseil, et le supplie de « se faire remettre le procès principal par le sieur de La « Briffe, pour recevoir sa décision dernière, par laquelle « ils espèrent rentrer dans la possession de leurs privi- « léges, par le moyen desquels ils seront en état de payer « au Roy leur droit de confirmation » (6 août 1741); — lettre de M. Amelot, renvoyant toutes les pièces à l'Intendant pour avoir son avis sur le tout (9 août); — nouvel envoi de la requête du 6 août à M. Amelot (13 août); — lettre de M. Amelot demandant l'avis de l'Intendant (29 octobre 1741); — copie d'une quittance donnée à M. de Saint-Hilaire, par le directeur du droit de confirmation de la Généralité de Caen, pour le compte de la compagnie des arquebusiers de Caen, d'une somme de 333 livres, savoir : 300 livres en principal, somme à laquelle ils ont été modérés par décision du conseil du 20 octobre 1741 sur le rôle du 23 mai, 30 livres pour les 2 sols pour livre et 3 livres pour les frais de la quittance de finances (28 juin 1742); — copie du mémoire présenté au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, par les officiers et arquebusiers de la compagnie royale de l'Arquebuse de la ville de Caen, lui représentant le désir qu'ils ont de pouvoir être utiles à l'État et à leurs concitoyens, en contribuant par leur vigilance, leur activité et le service qu'ils sollicitent de faire au maintien de la police et sûreté de la ville, en étant chargés du gué gratuitement; — liste des arquebusiers reçus depuis le 27 janvier jusqu'au 12 février 1785; — bannie et adjudi-

« cation à l'hôtel commun de ville au plus offrant et « dernier enchérisseur, pour le temps de six années, « d'une portion de terrain proche la porte neuve où « se tient le papegué, à charge par l'adjudicataire de « souffrir les ébats du papegué, s'il est nécessaire » (1er septembre 1786).

C. 2104. (Liasse). — 25 pièces papier et 1 parchemin.

1504-1790. — Francs-Brements. — « Vidimus des « lettres-patentes des privilléges des franz brementz « de la ville de Caen, données à Rouen, par le Roy « Louis XIIe, le XI février M Ve IIII »; le dit vidimus est daté de Caen 13 janvier 1505. Ces francs-brements, d'abord au nombre de 15 et plus tard de 17 hommes, étaient employés à l'artillerie, devaient faire le service du canon au château et charger et décharger toutes les munitions de guerre, canons et boulets, le tout gratuitement, ainsi « que faire le guet et garde, tenir « feu à leurs despens devant le lieu où descendoient le « Roy et tous autres de son sang et lignage » en la ville de Caen, moyennant quoi les dits francs-brements avaient le droit exclusif de charger et décharger toutes marchandises des navires et jouissaient de certains privilèges (1504-1505); — correspondance entre MM. Chauvelin, garde des sceaux; Amelot et de Montbarey, ministres; Thieulin, colonel directeur de l'artillerie à Caen; Aubery de Vastan et Esmangart, Intendants de la Généralité, et Gobier de Jumilly, subdélégué à Caen, relative : au mémoire présenté par les francs-brements de Caen demandant la confirmation de leurs privilèges, dont ils joignent une copie. M. Chauvelin prie l'Intendant « de les examiner, de « prendre les éclaircissements nécessaires sur l'utilité « de leurs fonctions et sur la possession, dans laquelle « ils peuvent être, de jouir des droits et exemptions qui « leur ont été accordés et de lui envoyer son avis » (10 août 1736); — à la réponse de M. Gobier de Jumilly, disant : « J'ai fait venir chez moi les francs- « brements et leur ai demandé de me faire voir toutes « les chartes, en vertu desquelles ils prétendoient avoir « un aussi grand nombre de privilèges; ils m'ont fait « réponse qu'ils ne les avoient point et qu'elles étoient « à Paris, ils ne se sont pas mis en fait de les faire « venir..... Voici les privilèges qu'ils possèdent depuis « longtemps : ils élizent et choisissent d'autres francs- « brements, quand quelques-uns viennent à mourir, « et ce jusqu'au nombre de 15 seulement; ils font « seuls, à l'exclusion de tous autres, le service de « l'artillerie du château de Caen, sans pouvoir exiger « aucuns salaires. C'est sans doute à cause de ce « service que l'exemption du logement des gens de « guerre, du guet et de la garde, leur a été accordée; « ils en sont en possession, ils sont encore en posses- « sion, à l'exclusion de tous autres, de charger et dé- « charger toutes les marchandises qui se chargent et « se déchargent sur le quay de cette ville; ils n'ont « pour ce travail que 3 sols par tonneau, ce qui n'est pas « une rétribution trop forte; tous les autres droits qu'ils « ont voulu s'arroger, à l'exception de ceux ci-dessus « mentionnés, leur ont toujours été contredits..... » (18 juin 1737); — à la requête présentée à l'Intendant, le 26 octobre 1738, par les francs-brements, tendante à obtenir du Roi la confirmation de leurs privilèges, observant qu'il y a plus de vingt ans qu'ils en ont formé la demande (12 mars 1739); — à la lettre de l'Intendant, écrivant à M. Amelot : « Les francs-brements de « la ville et fauxbourgs de Caen (ce sont gens de « peine qui sont établis, depuis plusieurs siècles, au « nombre de 15, pour charger et décharger les mar- « chandises sur le quay) demandent, par la requête « ci-jointe, la confirmation des anciennes franchises et « privilèges, qui leur ont été accordés par des lettres « patentes des rois Charles VIII, Louis XII, Fran- « çois Ier, Henry II, Charles IX et Henry III, en con- « sidération et pour leur tenir lieu de salaire des « services exprimés dans ces lettres-patentes. Les prin- « cipaux de ces privilèges, comme l'exemption de « tailles, d'aydes et de tous autres impôts et subsides « ordinaires, ont été abolis, et ils ne sont plus ac- « tuellement que de ceux ci après..... » L'Intendant copie les renseignements qui lui ont été remis par M. Gobier de Jumilly, et contenus dans la lettre de ce dernier du 18 juin 1737; — aux nouveaux renseignements demandés par M. Amelot, qui écrit : « J'ai « reçu les éclaircissements que vous m'avez envoyés, « concernant les francs-brements de la ville de Caen; « il paroît que leurs fonctions, de même que leurs « privilèges, étaient autrefois plus étendus; on ne « voit pas bien que le peu, qu'il leur reste de ces fonc- « tions, soit d'une assez grande utilité pour exiger « qu'on leur accorde des lettres-patentes dans les « circonstances qu'ils n'en ont point obtenues depuis « le règne de Henry III; cependant, vous aurés, « s'il vous plaît, agréable de vériffier si l'usage où « ils sont de charger et décharger toutes les mar- « chandises sur le quay, à l'exclusion de tous autres, « est un avantage pour eux ou pour le public, soit par « raport aux salaires que vous m'avés déjà marqué ne « vous pas paroistre trop forts, soit par raport à la li-

« berté des marchands, qui est génée par ce privilége « des francs-brements pour le choix des hommes de « peine » (28 mars 1739) ; — au certificat des marchands négociants de la ville de Caen, contenant : « que les francs-brements de la ville et fauxbourgs ne « se sont jamais ingérés et n'ont jamais prétendu « s'ingérer de décharger aucunes marchandises qui « viennent dans la ville de Caen, qu'ils se sont res- « treints à charger et décharger les marchandises qui « vont et viennent par la mer, à l'exception du sel « seulement, du charbon de terre et du bled en vrac, « et qu'ils ne prennent que 3 sols 6 deniers par chaque « tonneau de marchandises, et à proportion, et nous « ont toujours servy très fidèlement, étant toujours été « prêts à embarquer et débarquer nos marchandises, « sitost qu'ils en ont été requis, et ils ont toujours re- « connu qu'ils sont responsables des marchandises qui « peuvent tomber dans la rivière... et même ils les ont « payées sur le champ à leur vraye valeur, lorsque le « cas est arrivé... (4 juin 1739), signé : J. Leroy, « Samuel de Précourt, D. Le Bas, Tournière, J. Est. de « La Vauterie Dan, J. Lecerf, Prempain, Le Gaigneur, « Lefauconnier, etc. » (5 juin 1739) ; — à la lettre de M. de La Maillardière se plaignant à M. d'Argenson de la prétention des officiers municipaux, d'assujétir au logement des gens de guerre les 6 canonniers et 7 francs-brements, attachés au service de l'artillerie de la ville (15 octobre 1751) ; — à la déclaration des francs-brements portant « qu'ils n'ont jamais prétendu décharger aucunes marchandises dans la ville de Caen, et que « leur prétention n'a été que de charger et décharger, à « l'exclusion de tous autres, les marchandises qui s'em- « barquent et débarquent sur la rivière, conformément « aux priviléges qui leur ont été accordés par les Rois, et « qu'ils n'ont jamais été en possession de décharger les « sels, charbons de terre et le bled en vrac » ; — à la proposition faite par M. Thieulin au ministre de la guerre, de nommer Pierre Langlois, canonnier bourgeois destiné au service de l'artillerie de Caen, dénommé sous le nom de franc-brement, « comme je trouve, » écrit-il, que « dans ces places, il y a de l'abus et qu'elle se « donne au premier venu, pourvu que l'on donne de « l'argent, celui que je vous propose mérite bien que « vous vouliez bien vous y intéresser, en lui accordant « une de ces places par supplément, il y avait, il y « a un mois, trois de ces places vacantes, qu'ils se sont « empressés de nommer, crainte que celui pour lequel « je demande cette place en obtienne une gratis, et « qu'il n'a pas le moyen de payer » (29 mai 1779) ; — à l'envoi par M. de Montbarey à l'Intendant de la demande ci-dessus, en lui faisant observer que le but de M. Thieulin est « d'avoir au moins un canonier, en « état d'y être employé utilement au service de l'ar- « tillerie, ce qu'on ne peut attendre des autres, qui « n'étant agréés qu'après avoir fourni la taxe fixée par « la communauté elle-même, ont été pris sans choix, « n'ont aucune capacité et sont presque nuls pour l'ob- « jet auquel ils sont destinés ; avant de prendre un « parti sur la demande... Je vous prie de vouloir bien « me faire part de ce que vous pensez... et me procurer « des éclaircissements sur l'origine et l'existence de la « compagnie dont il s'agit... » (11 juin 1779) ; — à la requête présentée à l'Intendant par les francs-brements, chargeurs et déchargeurs des navires qui viennent au port de la ville de Caen et *canonniers* au château de la dite ville, exposant : 1° « que cette compagnie dès son « origine a été créée au nombre de 15, avec l'exemption « de tous impôts et subsides quelconques à cause de ce « service, qu'ils sont obligés de rendre gratuitement au « Roi, qui, en considération de ces mêmes services leur a « donné le privilége exclusif de charger et décharger les « navires du port et rivières de la ville, et le droit d'élire « un autre sujet au lieu et place de celui d'entre eux qui « décéderoit, suivant qu'il paroist par les chartes et lettres- « patentes de 1486, 1504, 1529, 1547, 1561, 1567 et 1576... « 2° le Roi par son édit de 1745 acréé 2 places dans cette « compagnie, ce qui l'a portée à 17, on a même forcé « cette compagnie à acheter ces 2 places, qui à cet effet « s'est constituée en 50 livres de rente par an, pour faire « cet achat ; 3° on fait payer à cette compagnie le 20e de « leur travail montant à 10 livres 10 sols ; 4° si on ad- « mettoit tout le monde à la charge et décharge des na- « vires, au préjudice de cette compagnie qui en a le droit « exclusif pour récompense de leur *service gratuit*, il se « trouveroit que cette compagnie qui charge et décharge « sur les navires, les poudres, boulets, canons et autres « ustensiles de guerre *sans* aucun salaire du Roi, seroit « privée de toute récompense et ce seroit au contraire le « public qui en profiteroit... ; 5° si tout le monde étoit ad- « mis à la charge et décharge des navires, il en résulte- « roit de très-grands inconvénients pour les marchands, « chacun voulant débarquer et embarquer à son gré » (22 mars 1779) ; — à l'ordonnance de l'Intendant, disant : « que les dits francs-brements continueront d'être régis « et gouvernés, comme par le passé, en corps de com- « munauté, qui demeurera fixé, conformément à l'édit « de 1747 au nombre de 17, lesquels seront maintenus « dans leur droit d'élire les sujets remplaçant ceux qui « décéderont, ainsi que dans le privilége de charger et « décharger les marchandises à bord des navires qui

« viennent ou partent des ports, quais et rivières de la « ville de Caen, moyennant les rétributions et les prix « fixés dans le tarif, arrêté le 18 juillet 1773, par les « juges de l'Amirauté de la dite ville, et sous la condi- « tion expresse et l'obligation spéciale de servir gratui- « tement Sa Majesté, pour l'embarquement et débar- « quement de son artillerie, des canons et autres « attirails et ustensiles de guerre, suivant le vœu de « leur institution primitive, les maintenant dans la « possession et jouissance des autres priviléges, « exemptions et prérogatives, en tout ce qui ne pourra « préjudicier au bien du service de S. M., prescrivant « l'inscription de la présente ordonnance sur les re- « gistres de l'Hôtel-de-ville de Caen, à l'effet d'y avoir « recours au besoin » (22 octobre 1779); — aux observations des maire et échevins de la ville de Caen, contre l'ordonnance, déclarant les francs-brements exempts de corvées personnelles et du logement de gens de guerres, si ce n'est en cas de foule, les échevins rappellent : 1° « que, dès leur création, les francs- « brements prétendoient être exempts des droits d'entrée « pour toutes leurs consommations et que le corps de « ville obtint une décision du conseil, en date du 3 janvier « 1565, qui les débouta de leur demande »; 2° « que les « Intendants de la Généralité leur ont toujours refusé « l'exemption du logement de gens de guerres, les éche- « vins disoient, pour déterminer ces décisions, qu'il étoit « constant que les francs-brements étoient obligés de « débarquer gratis toutes les munitions de guerre venant « au quai de cette ville, mais on faisoit valoir contr'eux « la concession du privilége exclusif de l'embarquement « et débarquement de toutes les marchandises; on disoit « encore que du nombre de 17, il y en avoit au plus 3 ou « 4 qui travaillent par eux-mêmes, que les autres, dont « partie font commerce à boutique ouverte, donnent leurs « places à ferme à des gens de peine, qui leur en payent « 50 à 60 livres par an, avec en outre la soumission de les « remplacer dans les opérations regardant le service du « Roy, contre la défense par l'arrêt du Parlement du 30 « août 1631 ; ce bénéfice joint à celui de la finance « qu'ils reçoivent de l'office de celui qui vient à mourir et « qu'ils partagent entr'eux a engagé des bourgeois de la « 1re classe à se munir de ces places, pour joindre aux « sus dites immunités, l'exemption de logement et autres, « au préjudice des pauvres, aussi les échevins sup- « plient-ils l'Intendant d'ordonner qu'à l'avenir, ceux « qui remplaceront les titulaires actuels ne jouiront de « la dite exemption, qu'autant qu'ils rempliront eux- « mêmes leurs fonctions sur le quai, sans pouvoir se « faire remplacer, faute de quoi, ils en seront déchus, « ces sortes de places ne devant appartenir qu'à des « gens de peine (8 janvier 1780); » — au mémoire du directeur de la régie des vivres sur la requête présentée par les francs-brements, prétendant aux privilèges de charger et décharger les munitions de bouche pour les troupes, étant obligés de servir gratuitement dans l'artillerie, de tirer le canon au château, et de charger et décharger les canons et boulets et les charger sur les charrettes, ce qui arrive fréquemment à cause de la guerre (14 et 20 mars 1780) ; — aux réflexions de M. Guiard, au sujet de l'ordonnance rendue par l'Intendant en faveur des francs-brements à la sollicitation de M. le comte de Blangy, et qui n'a pas été enregistrée à l'Hôtel-de-Ville, parce que les maire et échevins ont prétendu qu'elle avait été surprise à la religion de M. l'Intendant, et obtenue sous un faux exposé ; il ajoute : « M. le comte de Blangy met le plus tendre intérêt à « cette affaire, M. Guiard perdra ses bonnes grâces si « ses chers francs-brements ne sont pas conservés dans « le maintien de leurs priviléges. A décider » (14 juillet); — au haut et en marge de cette note M. Esmangart ajoute de sa propre main : « Les représentations de « l'Hôtel-de-Ville me paroissent très-justes, je ne vois « point de motifs d'accorder à ces francs-brements « l'exemption du logement des gens de guerre, c'est « beaucoup et peut-être beaucoup trop que de leur ac- « corder le privilége de décharger les navires ; si le port « devient de quelque importance, il sera impossible de « maintenir ce privilége » (17 juillet 1780) ; — au rapport du sieur J.-P. Bridet, marchand de St-Germain-de-Crioult, développant les abus qui résultent de cet établissement, et concluant à sa suppression, envoyé au département, pour avoir son avis, par le comité d'agriculture et du commerce (20 août 1790.)

C. 2105. (Liasse.) — 5 pièces papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Objet général. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, ministre ; de Feydeau, Intendant de la Généralité et les officiers municipaux de : Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Saint-Lô, Mortain, Valognes et Vire, relative : à l'envoi d'un projet d'ordonnance pour les troupes bourgeoises de la province de Normandie, avec prière d'examiner si ce règlement peut être appliqué, sans inconvénient, aux différentes villes de la Généralité, et d'y joindre les observations, dont il pourrait paraître susceptible, M. de Vergennes ajoute de sa main : « le plutôt que vous « pourrés »; cette ordonnance comprend 37 articles

l'article 1er porte que : « les troupes bourgeoises seront composées d'un nombre de compagnies égal à celui des quartiers, dont elle porterait le nom »;—art. 2e« : chaque « compagnie sera de 30 hommes, choisis par les corps « de ville conjointement avec les officiers des états-« majors, parmi les habitants les mieux famés et qui « auront servi ; » — art. 6e : celles des villes de province qui ne sont pas divisées par quartier n'auront qu'une compagnie de 50 hommes ;—art. 7e : les officiers seront choisis par les corps de ville conjointement des officiers d'états-majors, S. M. se réservant de nommer elle-même les colonels, capitaines, commandants et majors d'après l'élection des officiers municipaux et états-majors, et sur la présentation du gouverneur de la province ; — art. 13 : les drapeaux des troupes bourgeoises seront blancs et porteront dans le milieu les armes de la ville et une fleur de lys aux quatre coins ;— art. 14 : les officiers et habitants choisiront leur uniforme, qu'ils feront approuver par le gouverneur de la province..., cet uniforme sera différent de ceux des troupes réglées ; — art. 28, 29, 30, relatifs aux incendies ; — art. 35 : « dès que les troupes bourgeoises se-« ront sous les armes, elles reconnaîtront l'autorité du « commandant de place et des autres officiers de l'état-« major et elles seront sujettes à la justice militaire « pour tous les délits militaires, dans l'exécution des « ordres émanés du commandant, conformément à « l'article 2 du titre 30 de l'ordonnance du 1er mars « 1768, concernant le service des places ; » — art. 36e : dans tous les autres cas les dits officiers et soldats des troupes bourgeoises, même étant de garde, seront justiciables des juges royaux ; — art. 37 et dernier : les commandants des places, dont la garde sera fixée aux troupes bourgeoises, demanderont aux commandants des dites troupes, « le nombre d'officiers et de fusiliers « dont ils auront besoin, mais ils *ne pourront s'ingérer* « dans le détail des habitants qui devront marcher ny « dans celui des exemptions prétendues, toutes les « difficultés à cet égard devant être portées à la déci-« sion des officiers municipaux, sous l'inspection et « authorité de l'Intendant de la Généralité » (18 juillet) ; — à la confection de neuf expéditions du dit projet, dont une sera adressée aux officiers municipaux de Caen et aux subdélégués de chaque Élection de la Généralité pour la communiquer aux officiers municipaux de leurs villes afin qu'ils inscrivent leurs observations en marge de chaque article (27 juillet).

C. 2106. (Liasse.) — 13 pièces papier.

1783-1784. — Milice bourgeoise. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le maréchal duc d'Harcourt ; Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité ; Meslé, subdélégué, et les officiers municipaux d'Avranches, relative : à la lettre des échevins d'Avranches exposant à l'Intendant leurs vues sur le projet d'un règlement sur la milice bourgeoise de leur ville : « il ne tendra sans doute pas uniquement à faire « manœuvrer un peu moins mal une troupe bourgeoise « dans un jour de feux de joie, la sûreté publique sera « son but principal... nous craignons que les officiers « de votre milice ne tentent de se faire ranger dans la « classe des privilégiés, et que fiers de leur prééminence ils ne veuillent être déclarés indépendants du « corps municipal ; notre ville est pauvre, elle est sur-« chargée d'impôts et de privilégiés ; si, à l'éclat d'un « bel uniforme dont se pareront les officiers, on ajou-« toit l'avantage des priviléges, les autres bourgeois « seroient écrasés, la ville deviendroit déserte... ; il ne « seroit peut-être pas beaucoup moins dangereux de « rendre cette milice indépendante du corps municipal ; « — nous vous supplions d'unir, de concert avec M. le « maréchal d'Harcourt, par un lien à jamais durable, « cette milice et le corps municipal en attachant le « grade de Colonel-Commandant à la place de Maire, « et celui de lieutenant colonel à celle de 1er échevin ; « l'aménité que mettront toujours dans leurs manières « ces officiers dépositaires de la confiance de leurs con-« citoyens, loin de diminuer la régularité du service, « engagera à le faire mieux, leur exemple sera néces-« sairement suivi, et la vanité sera forcée de se cacher « pour ne laisser voir que l'amour de l'ordre et celui « du bien public » (23 mars 1783) ; — à la réponse de l'Intendant qui trouve fondées les observations des officiers municipaux sur le projet de règlement pour la milice bourgeoise de la ville ; il les engage à rédiger un mémoire particulier, dans lequel ils développeraient, avec leur esprit de modération, les inconvénients qu'ils paraissent craindre, et les rassure sur l'article des privilèges qui « sera nécessairement restraint dans les « bornes convenables ; vous n'auriez pas à redouter « qu'il y ait une extension abusive à ce sujet » (28 mars 1783) ; — au renvoi par le maréchal duc d'Harcourt à son fils François-Henri d'Harcourt, gouverneur de Normandie, du mémoire présenté par les officiers municipaux, observant qu'ils ne doivent pas s'attendre à ce qu'il soit procuré aux officiers des troupes bourgeoises les exemptions auxquelles ils demandent que leurs priviléges soient bornés (17 mai) ; — à la nouvelle supplique des échevins d'Avranches priant M. de Feydeau de Brou, d'achever « une bonne œuvre com-

« mencée par M. votre prédécesseur ; concertez-vous, « nous vous en supplions, avec M. le Maréchal pour la « formation d'un corps qui, bien dirigé, sera toujours « à portée de servir utilement la patrie. Le compte fidèle « que nous rendrons soigneusement à M. le Maréchal « et à vous de tout ce qui concerne cette milice, ne lui « permettra jamais de s'écarter de la pureté de son « institution » (20 décembre) ; — à la lettre de M. de Feydeau de Brou au duc d'Harcourt, le priant de bien accueillir la demande faite par les officiers municipaux d'un règlement pour la composition, la manutention et le service de la milice bourgeoise de la ville (29 janvier 1784); — à l'avis donné que le travail des officiers municipaux sur le projet d'ordonnance des milices bourgeoises est très bien fait, que cet établissement sera utile pour la police et la sûreté des villes, en cas d'incendies, tumultes et autres accidents (21 août 1784) ; — au mémoire historique sur la ville d'Avranches, rédigé par les officiers municipaux ; — aux observations mises en marge, en face de chaque article du projet d'ordonnances concernant les troupes bourgeoises de la province de Normandie ; art. 1er : la milice bourgeoise d'Avranches est composée de quatre compagnies, une par paroisse, dont la 1re s'appellerait compagnie de Notre-Dame-des-Champs, la 2e de Saint-Gervais, la 3e de Saint-Saturnin et la 4e Saint-Étienne-des-Ponts ; — art. 4e : les échevins proposent que l'office de colonel soit donné à M. Dumottet, lieutenant du Roi, chevalier de St-Louis et que les places de major et aide-major le soient au maire et au 1er échevin ; le corps municipal connaissant mieux que personne la ville et ses habitants est plus à portée pour donner avis sur tout ce qui s'y passe et pour réprimer beaucoup mieux les libertins, tapageurs et coureurs de nuit que les citations peu fréquentes d'un commissaire de police, qui, par prudence ou par peur, ne lutte pas ouvertement contre les abus, mieux aussi que la maréchaussée même, qui, trop peu nombreuse, ne peut se porter partout ; « il seroit à désirer pour le bien du service, ajoutent les échevins, qu'il « fût permis aux autres officiers municipaux de porter « l'uniforme des officiers de la milice bourgeoise, cet habit « rendroit plus circonspectes les troupes qui passent journellement par cette ville » ; — à l'art. 14e : les armes de la ville étant « *de France, au château d'argent, cotoyé à « ses créances de deux croissants adossés d'argent et surmontés d'un dauphin passant d'argent*, l'uniforme le « plus analogue à ces armes est un habit bleu, collet, « parements, revers, doublure et boutons blancs, veste et « culotte de pareille couleur, épaulettes d'argent ; pour « que cet uniforme ait plus de rapport avec le drapeau, « il paroît à propos de mettre une fleur de lys dans la « partie supérieure du bouton et au-dessous les armes « de la ville ; » — à l'art. 28 : la ville « n'a que deux « pompes données par des bienfaiteurs, il lui seroit « besoin d'une 3e ; elle n'a ni sceaux, ni crocqs ni « autres ustencilles nécessaires pour les incendies ; « elle va travailler à se procurer le tout, dans l'espoir « que la dépense lui sera allouée par Mgr l'Intendant » ; — à l'art. 33 : voulant que les officiers soient exempts du logement des gens de guerre, les échevins ajoutent : « il seroit à souhaiter que le privilége fût « restreint au seul logement effectif, sans pouvoir s'étendre à l'exemption du paiement des ustencilles ou « impositions accessoires et militaires » (21 août 1784) ; — à la lettre d'envoi à l'Intendant du susdit projet annoté les échevins ajoutent : « nous vous soumettons « ces observations que nous avons faites conjointement « avec M. Meslé votre subdélégué ; puisse leur justesse « égaler la pureté de nos intentions. »

C. 2107. (Liasse.) — 2 pièces, 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Bayeux. — Lettre de MM. Lalonde, maire, Caumont et Le Boucher 3e et 4e échevins, adressant à l'Intendant leurs observations sur le projet de règlement concernant les troupes bourgeoises de la ville ; les réponses en marge sont : à l'article 1er, « que la milice bourgeoise de Bayeux « fût formée en conséquence des édits de 1694 et « 1708 ; on établit dans cette ville 5 compagnies, le « nombre d'hommes qui composoient chaque compagnie n'étoit point déterminé, il étoit plus ou moins « grand suivant qu'il se trouvoit plus ou moins de personnes en état de porter les armes dans les paroisses « assignées pour former chaque compagnie ; il n'y a « jamais eu de règlement particulier ; comme les quartiers ne sont point déterminés d'une manière claire « et précise, il paraîtroit avantageux à la ville de les « réduire à 4 ; dans chaque quartier on pourroit trouver « une compagnie de 30 hommes suivant le désir de « l'ordonnance ; — à l'art. 2 : qu'il seroit bon qu'il portât « qu'après que les hommes seront choisis, en cas de « refus de leur part de faire le service, ils pourroient y « être contraints suivant l'ordonnance ; — et à l'art. 3 : « qu'il seroit à propos pour la ville de réduire le « nombre des pompiers, maçons, charpentiers et couvreurs à 1 pompier, 1 maçon, 1 charpentier et 1 « couvreur par compagnie, attendu qu'il seroit difficile « de trouver dans l'espèce de ces ouvriers un plus « grand nombre de sujets en état de faire le service ; —

« à l'art. 28 : la ville est déjà pourvue de 2 petites « pompes, ses facultés ne lui permettant pas d'en avoir « un plus grand nombre ; elle a fait l'acquisition de « sceaux, échelles, crocs, haches, scies et cordages « nécessaires dans les cas d'incendie » (17 août 1784).

C. 2108. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1742-1789. — Milice bourgeoise. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. D'Aguesseau, D'Argenson, de Saint-Florentin, de Vergennes, de La Tour Du Pin, ministres; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; le comte de Blangy, commandant de la milice bourgeoise à Caen et les officiers municipaux, relative : au mandement pour le remplacement du nombre des miliciens nécessaires ponr remettre chacun des 3 bataillons de la Généralité de Caen au complet de 600 hommes, et particuliers aux paroisses de la ville, savoir : Sainte-Paix, Saint-Gilles et Couvrechef, Vaugueux, Saint-Julien, Vaucelles, Saint-Martin, Saint-Nicolas et La Maladrerie, devant y contribuer, en fournissant, en conformité de l'article VI de l'ordonnance du 25 janvier 1729, rendue pour le tirage des villes, pour leur quote-part le nombre de 6 miliciens (5 février 1742) ; — à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire anonyme contre la plus grande partie des principaux officiers du régiment de la milice bourgeoise de Caen, qu'on prétend être de la R. P. R. (25 mars 1746) ; — à l'envoi, par M. D'Argenson, d'un placet présenté au Roi au nom des habitants de Caen, à l'Intendant de la Généralité, le priant de vérifier si les dits officiers sont effectivement de la R. P. R. et peu affectionnés au service de S. M., et de le lui mander, en renvoyant le dit placet, qui est une dénonciation contre l'état-major de la milice, composé de MM. de Complaire, colonel, Du Mesnil-Morin, major, Lamy et Hamon capitaines, Du Bisson, de Cussy, Gauthier et de La Fosse-Chatry, lieutenants ; « cette secte, « y est-il dit, étroitement liée de cœur et de sentiments « avec l'ennemy, voudroit le voir triompher et mur- « mure, en secret, du succès de vos armes ; V. M. « sous la régence de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, « avoit bien prévu le danger de laisser à la teste d'un « régiment ces sortes de personnages, puisqu'elle « adressa un ordre au commissaire départy, de leur en- « joindre de se défaire dans 6 mois de leur office ; l'on « ignore la cause de l'inexécution d'un ordre si pru- « dent. Aujourd'huy la nécessité exige qu'il plaise à « V. M. donner un prompt remède à un mal si pres- « sant pour seconder le zelle inviolable d'estre sou- « mis sujets de votre ville de Caen, qui ne respirent « que le triomphe des armes de leur bien-aimé Père et « Roy Louis quinze » ; — au mémoire présenté par les officiers de la milice bourgeoise pour obtenir l'exemption des subsides des gens de guerre ; « par édit « de mars 1694 il fut créé des offices de la milice bour- « geoise, dans toutes les villes du Royaume : celle de « Caen compte 9 compagnies pouvant monter de 3 à « 4,000 hommes ; le colonel a payé pour son office de « 4 à 5,000 livres, le major de 3 à 4,000, les capitaines « de 2,500 livres et les lieutenants de 1,200 à 1,500 « livres; ils ont joui des exemptions de ban, arrière- « ban, tutelle, curatelle, logement des gens de « guerre et de l'ustencile jusqu'en 1745, que les « maires, les échevins les imposèrent au rôle de « l'ustencile en argent... leur service est utile, « ils prirent les armes en 1726 pour appaiser la sé- « dition causée à Caen par la cherté des bleds..., « ils demandent pour toute grâce à S. M. de les exempter « purement et simplement des subsides des gens de « guerre en la ditte ville, de leur continuer leur exemp- « tion, ils n'ont point d'autres gages, d'autres fruits de « leur fonction et de leur service » (18 juillet 1751);— à la lettre de M. de Saint-Florentin, demandant à l'Intendant des renseignements sur la composition des compagnies des troupes bourgeoises de la ville de Caen, s'informant combien il y a de compagnies, de soldats et d'officiers, comment ils sont choisis ou élus, s'ils jouissent de privilèges et qui a l'autorité sur ces compagnies (23 octobre 1753) ; — à la réponse faite par les maire et échevins de Caen, MM. Tardif de Petiville, Pelfresne, Rousselin, Le Courtois et Lair, à M. de Fontette, Intendant de la Généralité : « Jusqu'en 1694, les officiers de la « milice bourgeoise étoient à la nomination des maire « et échevins, et alors le Roy érigea ces offices en titre « d'offices héréditaires, toujours possédés par des « bourgeois, la plupart de la R. P. R., ils jouissoient « des exemptions d'ustencile, logements de gens de « guerre, etc. ; mais l'édit de 1715 ayant supprimé les « priviléges des offices, dont la finance étoit au-dessous « de 10,000 livres, ces officiers ne jouissent plus de « ces priviléges et en sont encore exclus par l'ordon- « nance du mois de juin 1750, avec d'autant plus de « raison, qu'il y en a une partie qui font commerce à « boutique ouverte ; n'ayant aucun commandement sur « ces troupes, nous ne pouvons entrer dans le détail de « ces compagnies, il y en a neuf, composées d'un « colonel, de 8 capitaines, 8 lieutenants, 3 enseignes, « 1 major, 1 aide-major, non en titre. Les officiers « nomment les sergents, qui avertissent par ordre du

« commandant les bourgeois de prendre les armes, soit « pour réjouissances publiques ou autrement » (3 novembre 1753); — à la lettre de l'Intendant, informant M. de Saint-Florentin des détails ci-dessus en les complétant : « chaque compagnie est de 40 hommes par quartier, les capitaines et lieutenants sont des bourgeois marchands, qui avoient acquis ces offices, pour se procurer des exemptions de logement des gens de guerre. La plupart sont devenus vacants et les autres le deviendront faute d'acquéreurs; toutes ces troupes sont commandées par le colonel qui reçoit ses ordres particuliers du gouverneur de la ville et château de Caen, ou du lieutenant du Roy, ou du major. Les officiers « sans en excepter le colonel et la plupart des soldats « sont protestants; enfin, ces troupes sont dans un tel « désordre qu'il n'y a pas lieu d'y compter, au point « que feu mon prédécesseur (M. de La Briffe) n'a pu « y trouver un secours suffisant pour arrêter les tapages « et les émotions des écoliers, et qu'il a été obligé de « demander un bataillon pour la sûreté de la ville, et « aujourd'hui il n'y a que 4 compagnies de dragons qui « ne suffiroient pas, s'il arrivoit quelque émotion »; — à la réception d'un exemplaire du projet de règlement fait sous les yeux du maréchal d'Harcourt par le comte de Blangy, pour la milice bourgeoise de la ville (28 novembre 1779); — aux mémoires présentés par le sieur Coipel, fabricant de dentelles, à l'effet de justifier ses absences au service de la milice bourgeoise (15 décembre 1781); — à l'envoi des observations des officiers municipaux sur le projet de règlement, sur la composition de la milice bourgeoise (6 novembre 1784); — à l'équipement des fusiliers de la garde nationale de Caen (28 décembre 1789).

C. 2109. (Liasse.) — 2 pièces, 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Carentan. — Lettre des officiers municipaux renvoyant à l'Intendant, après l'avoir examiné avec son subdélégué de l'Élection, le projet d'ordonnance concernant les troupes bourgeoises de la province de Normandie : « La sagesse « qui y préside, écrivent-ils, ne nous a permis aucunes « autres réflections que celles à la marge du projet; « elles renferment ce qui peut nous intéresser en par- « ticulier, n'aiant rien autre chose de local à cet égard; « à l'article 6, il est écrit : « Cet article convient parti- « culièrement à notre ville, qui, composée d'une seulle « paroisse et de 348 maisons, annonce par là la faiblesse « de sa population; cependant la ville de Carentan « observera que, suivant l'article 32 ci-après, la milice « bourgeoise étant assujettie à veiller aux convois en « cas de séjour, ce service arrivera fréquemment à « Carentan comme étant un lieu de passage; en consé- « quence, elle demanderoit qu'il plût à S. M., en créant « une compagnie de milice de 50 hommes, que ce fût « indépendamment des 4 pompiers, maçons, couvreurs « et charpentiers, 2 tambours et 12 canonniers; qu'en « effet il y a toujours eu une artillerie et des canonniers « bourgeois pour tirer le canon, dans les cas de passage « d'officiers généraux et de réjouissances et autres, qu'à « ce moyen la ville désireroit que la compagnie fût « portée à 80 hommes, outre le corps d'officiers »; — autre lettre de M. Lessay, commandant la place de Carentan, sur les avantages que l'on peut tirer du dit projet, surtout en cas d'incendie, « puisqu'il y aura des « hommes exercés à ce service des pompes, difficulté « qui seule avait empêché que l'on en eût icy »; il demande un choix à faire dans la compagnie bourgeoise de 12 hommes propres à tirer le canon, afin de rendre les honneurs prescrits par l'ordonnance du Roy; il supplie l'Intendant de ne pas accorder aux maire et échevins que le drapeau de la ville soit déposé à l'hôtel-de-ville, puisqu'il est d'usage qu'il le soit chez le gouverneur ou le commandant de place; quant à la nomination des capitaines de la bourgeoisie, autres que ceux auxquels le Roy se réserve de donner des brevets, « ils « ont, de tout tems, été nommés par le gouverneur de « cette ville, et ce n'est que depuis l'extinction des « Conseils Supérieurs et que les Parlements furent « rétablis, que les villes voulant faire des réjouissances « et, ne pouvant m'y trouver pour cause de maladie, « les officiers de la ville exercèrent pour la 1re fois, le « droit de nommer les dits officiers » (8 août 1784).

C. 2110. (Liasse.) — 1 pièce, 1 cahier in-f°, 12 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Ville de Coutances. — Lettre et observations des officiers municipaux sur le projet d'ordonnance concernant les troupes bourgeoises de la Normandie; ils constatent, article 1er : « que le nombre des compagnies de la milice bour- « geoise est égal à celui des quartiers, qui existent au « nombre de six, chaque compagnie porte le nom de « son quartier, et toutes ont leur lieu d'assemblée « déterminé; — art. 2 : qu'il seroit à propos de réduire « chaque compagnie à 30 hommes et un tambour, « moyennant quoi, elles ne seront composées que de « bourgeois en état de porter les armes; ce tempé- « rament parera à la confusion qui a régné jusqu'à ce « jour, rapport à presque tous les habitants, qui pre-

« noient indistinctement les armes, ce qui portoit les « compagnies à un nombre indéfini d'hommes bien ou « mal faits, auxquels on ne pouvoit rien faire entendre ; « — art. 3 : il seroit bien désirable qu'il existât des « pompiers à Coutances, pour pouvoir en admettre deux « dans chaque compagnie, mais il n'y a aucuns habi- « tants qui entendent cette partie ; — art. 4 : la milice « bourgeoise est commandée par un colonel, un major « et un aide major, et chaque compagnie par un capi- « taine et un lieutenant ; comme il y a deux drapeaux, « il existe deux sous-lieutenants ; — art. 5 : l'usage a « toujours été de choisir les colonels dans la classe des « habitants les plus distingués, mais depuis un tems « très-éloigné, l'on ne trouve que difficilement des « sujets pour remplir ces places ; ceux qui, par état, « sont faits pour les posséder, s'en prétendant exempts, « les autres notables ne les acceptent qu'avec répu- « gnance..., il est bien intéressant pour la ville que « tous les autres officiers soient pris parmy les privi- « légiés, pour ne pas surcharger les contribuables, qui « pour la plupart n'ont point de fortune et sont très- « gênés par les impositions, la plus considérable partye « de la ville étant habittée par une quantité d'ecclé- « siastiques, de gentilshommes et de privilégiés de « toutte espèce ; — art. 7 : jusqu'à ce jour, il a toujours « été d'usage de nommer tous les officiers de la milice « bourgeoise dans une assemblée générale de la ville, « composée des officiers municipaux et de notables, « lesquels officiers ont presté serment devant les « maire et échevins, et dans aucun cas les officiers « majors de cette troupe n'ont participé en aucune « manière aux élections ; — art. 11 : à Coutances, il « n'a jamais existé aucun officier de milice bourgeoise « breveté ; — art. 13 : il existoit autrefois 6 drapeaux, « qui ont péri par vétusté, la ville étant hors d'état de « pourvoir à leur remplacement, en l'année 1774, nous « maire et échevins en fîmes faire à nos dépens deux « neufs, l'un tout blanc, l'autre où il y a des bandes « blanches et rouges, aux livrées de Mgr le duc « d'Harcourt, gouverneur de la province et à celles de « la ville ; ces drapeaux n'ont aucune empreinte de « fleurs de lys, ni des armes de la ville ; comme le « corps municipal, à défaut de gouverneur, représente « le gouvernement, suivant l'édit de 1706, ces dra- « peaux sont déposés à l'hôtel-de-ville, et lorsque la « milice bourgeoise prend les armes, elle envoye un « détachement composé de six hommes de chaque « compagnie commandée par un capitaine et un lieu- « tenant prendre les drapeaux à l'hôtel-de-ville, où le « même détachement les rapporte avant que les com- « pagnies rentrent dans leurs quartiers ; — art. 17 : cet « article, conforme aux lois, ne peut regarder notre « ville qui n'a aucunes fortifications et ne peut être as- « sujettie au guet et garde, c'est bien pour cette raison « qu'elle contribue à la formation des troupes provin- « ciales ; — art. 26 : cet article est très-prudent, il met « le colonel commandant et les maire et échevins à « portée de pourvoir au complet des compagnies, mais « il est contraire à l'article 19 de l'édit de 1706, en ce « qui concerne la permission à la milice bourgeoise de « s'assembler, attendu que, n'y ayant aucun comman- « dant pour le Roi dans cette ville, c'est aux maire et « échevins, en conformité de l'article cy-dessus cité, « d'accorder cette permission ; — art. 28 : de tout « temps l'on a désiré des pompes, sceaux et autres « ustensiles pour arrêter les incendies, mais malheu- « reusement notre ville qui n'a aucuns biens ni revenus « patrimoniaux, et qui est chargée de rentes et acca- « blée d'impositions annuelles, ne peut se procurer « ces avantages dont elle sera toujours privée, si le « Gouvernement ne jette sur elle un œil de bienfai- « sance, en se portant à faire la dépense des pompes et « autres ustensiles et à gager les pompiers ; il n'existe « que deux crocs, qui servent lors des incendies ; « comme nous avons reconnu, en les visitant, que les « cordages et les manches de ces crocs sont en mauvais « état, nous allons nous occuper de les faire réparer ; « — art. 29 : nous observons que le droit de faire « battre la générale paroît être dévolu aux maire et « échevins, suivant l'article 29 de l'édit de 1706 ; — « art. 33 : par l'ordonnance du 1er décembre 1774, les « officiers de la milice bourgeoise ne sont point exempts « du tirage de la milice ; nous pensons que si le Conseil « se portoit à leur accorder l'exemption, ils la préfé- « reroient à celle du logement des gens de guerre ; il « seroit d'autant mieux de les en faire jouir, qu'il est « répugnant pour un officier quelconque de rentrer, par « le tirage de la milice, dans la classe des soldats ; — art. « 34 : pour l'absence du commandant de la province et « n'y ayant dans notre ville aucun commandant pour le « Roy, c'est aux maire et échevins que les officiers de la « milice bourgeoise doivent s'adresser ; c'est ce qui s'est « toujours pratiqué en conformité de l'article 29 de « l'édit de 1706 » ; — dans leur lettre d'envoi à l'Intendant, les maire et échevins écrivent qu'« ils se sont « concertés avec son subdélégué M. de La Mombrière, « qui, après avoir gardé deux jours pour les examiner « avec soin leurs observations en notes marginales, les « leur a remises, en disant que : « quelqu'attention « qu'il y ait donnée, il n'a pu trouver rien à y changer

« ny à y augmenter; nous adjoutons, Monseigneur, « qu'il n'y a dans les archives ni titre particulier de « création ny composition particulière de la milice bour- « geoise; notre ville étoit antiennement fermée de « murs et fortifiée; dans les temps reculés, elle étoit « gardée par les bourgeois formés à l'art militaire, « sellon la composition et l'exercice des trouppes qui « existoient; mais depuis la destruction des fortifi- « cations, la milice bourgeoise, devenue en quelque « sorte inutile, n'a été tenue sur aucun pied régulier; « nous ne connaissons d'autre règlement concernant la « milice bourgeoise que cê qui est porté aux articles « 27 et 32 de l'édit de décembre 1706. Vous estes, « Monseigneur, l'interprète des lois; nous vous sup- « plions de vouloir bien en prendre lecture pour le « maintien des droits attribués aux offices [muni- « cipaux] que nous occupons » (3 août).

C. 2111. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1768-1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Coutances. — Ville de Granville. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Intendant de la Généralité; le maire et les officiers municipaux de Granville, relative : au compte-rendu de la mise aux arrêts du sr Ganne fils, officier, pour n'avoir pas pris sa garde trois fois de suite, quoique commandé régulièrement à l'ordre par le major; « Il se prétend exempt de faire le service « comme officier, parce que, dit-il, étant adminis- « trateur de l'hôpital, il est affranchi des guet et « garde; mais dès que les administrateurs ont accepté « leur nomination d'officiers, ils en doivent remplir les « devoirs : il faut refuser un emploi si l'on n'en veut « pas remplir les obligations » (3 avril 1768); — à l'envoi du mémoire contenant les observations sur le projet d'ordonnance des troupes bourgeoises, desquelles il résulte que : « La ville de Granville est dans la classe « de celles dont la garde est confiée à leurs habi- « tants; c'est un devoir que ceux de Granville accom- « plissent d'autant plus volontiers, que le titre qui les « y assujettit est un témoignage rendu à leur fidélité; « depuis sa fondation, qui a eu lieu sous Charles VII, « de glorieuse mémoire, il est sans exemple que les « Rois ses successeurs y aient entretenu garnison en « temps de paix. Si S. M. régnante y a fait passer « un détachement de 100 hommes, depuis 1782, ça « été plutôt pour aider aux travaux qu'elle y fait « faire, que pour le service de la place, qui, à « défaut de troupes, s'est toujours fait par les ha- « bitants, de la manière que les circonstances pa- « raissoient l'exiger; cette ville, considérée par rapport « à l'enceinte de ses murs, n'est pas très-étendue et « n'a qu'une paroisse; cependant, par rapport au « service, elle a toujours été divisée en sept quartiers, « qui formoient chacun une compagnie, tirant son nom « *du jour de la semaine* où elle devoit être de service; « chaque habitant montoit sa garde de quinzaine en « quinzaine, pendant six mois, parce que les gens de « mer, étant absents pendant l'été, on avoit été obligé, « pour maintenir l'égalité entre les contribuables, de « partager le service en deux saisons. Les officiers con- « sistent en un colonel, un major, un porte-drapeau, « un capitaine et un lieutenant; ces deux derniers par « compagnie. Les incendies, que l'établissement des « troupes bourgeoises a pour principal objet de prévenir « ou d'arrêter, y sont malheureusement assez fréquents « et assez désastreux pour exiger une compagnie de « 30 hommes dans l'enceinte de ses murs; en considé- « ration de la situation du port et des faubourgs fort « éloignés l'un de l'autre, les officiers municipaux « croient qu'il conviendroit d'établir trois compagnies, « dont une seroit dite de *la ville*, et chacune des autres « de *St-Nicolas* et de *Douville*, en établissant entre leurs « lieux d'assemblées la communication la plus facile « possible... Les officiers municipaux, sentant la né- « cessité d'avoir des personnes uniquement attachées à « l'entretien et au service de la pompe, ne sont parve- « nus à en trouver dix, qu'en leur accordant l'exemption « du guet et garde... Le contrôle de la milice bourgeoise « sur le pied actuel s'élève à environ 600 hommes; « l'article 13, qui accorde aux colonels ou commandants « des troupes bourgeoises la garde du drapeau, ne « paroît pas convenir à Granville; ce drapeau est UN « pour ces troupes et pour le reste des habitants, il a « toujours été déposé chez le maire; c'est une préro- « gative de la place, qui semble lui être assurée plus « particulièrement encore par l'arrêt du Conseil, du « 28 novembre 1761, portant que : « Attendu la réunion « à l'hôtel-de-ville de Granville, de l'office de lieutenant « de Roy municipal, le maire y commandera les armes « et aura le dépôt des clefs de la ville, lorsque le « commandant pour S. M. sera absent ou qu'il n'y « aura que des troupes étrangères; on pourroit donc « ajouter au dit article 13 : qu'il ne seroit rien « innové à ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent dans « les villes qui ont réuni l'office de lieutenant de Roy « municipal » (22 août 1784); — copie des observations du subdélégué aux susdites observations des officiers municipaux de Granville : « La ville, malgré son

« peu de facultés, s'est pourvue il y a bien des années d'une pompe et autres ustenciles pour les incendies; « si elle obtenoit l'octroi qu'elle sollicite, son projet « seroit d'en établir une dans chacun des trois quartiers « proposés » (22 mars 1784).

C. 2112. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1722-1784. — Milice bourgeoise. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. Guynet et de Feydeau, Intendants de la Généralité; Mauger de Varennes, chevalier de St-Louis, colonel de la bourgeoisie de St-Lô, et les subdélégués, relative : à la plainte de M. de Varennes adressée à M. Guynet : « Le peu d'ordre « qu'il y a dans la bourgeoisie de la ville, lors de la « prise des armes pour les réjouissances publiques, « m'oblige à recourir à votre autorité à ce qu'il vous « plaise, Monseigneur, ordonner à la maréchaussée de « me prêter main-forte pour punir de la prison et d'une amende ceux qui seront réfractaires aux ordres; de « 500 hommes qu'il y a à St-Lô, à peine en peut-on « trouver sous les armes 150; le bourgeois se croit « déshonoré de porter les armes » (1722); — à l'ordonnance de l'Intendant, prescrivant aux bourgeois de St-Lô de se trouver aux jours de revues indiqués, à peine de 4 livres d'amende contre ceux qui y manqueront, et de 40 sols contre ceux qui ne se seront pas trouvés à la compagnie, lorsqu'elle se mettra en marche pour la revue, « desquelles amendes « les pères seront responsables pour leurs enfants, et « les maîtres pour leurs compagnons et apprentifs » (1722); — à la lettre de M. Rochefort, subdélégué, envoyant à l'Intendant, M. de Fontette, le mémoire présenté par M. Mauger de Varennes; en contestant l'exactitude des faits établis, il pense qu'il « est juste « d'ordonner à la maréchaussée de prêter main-forte « au colonel et aux officiers de la dite milice, pour « punir de prison et de 3 livres d'amende pour les « pauvres ceux des habitants qui se seroient absentés, « sans congé du dit colonel » (25 octobre 1757); — à la lettre de M. de La Besnardière, envoyant à M. Malafait, secrétaire de l'Intendance, copie de l'ordonnance, rendue en 1722, par M. Guynet, Intendant, pour « obliger les bourgeois de St-Lô à se rendre « réguliers à prendre les armes », et ajoutant que les dits bourgeois l'ont perdue de vue; « Il est certain « que si l'on n'y tient pas la main, aucun, dans « la suite, ne s'y trouvera point, puisqu'actuellement « il ne se trouve pas le tiers des compagnies sous les « armes, ce qui a encore été prouvé par le feu de « joye qu'on a fait aujourd'huy » (20 novembre 1757); — à la demande du s^r Leballe de la place de chirurgien-major de la milice bourgeoise de St-Lô (21 août 1784); — à la réponse de M. Robillard, subdélégué à St-Lô, à l'Intendant, s'informant de cette prétendue place de chirurgien : « Il n'y a jamais eu à St-Lô de place de ce « genre, et en former une semblable, ce seroit le « comble de la déraison... d'ailleurs si, ce qui n'est pas, « il y avoit pareille place à conférer, je me tiens pour « seur qu'on ne la donneroit pas au sieur Leballe, « indépendamment des certifficats qu'il produit, lors- « qu'on l'auroit entendu parler et raisonner » (24 août 1784); — aux observations des officiers municipaux sur le projet de règlement des milices bourgeoises, lesquels disent : « Il n'y a aucun ancien règlement « dans nos archives, nous avons seulement la quit- « tance de finance des places d'officiers bourgeois, « achetées par la ville, qui, à ce moyen, a toujours « été en possession d'y nommer »; — art. 13 : « Nous « avons eu de tout temps à St-Lô trois drapeaux, dont « un est un drapeau que nous savons, par tradition, « avoir été pris par les bourgeois de notre ville sur les « ennemis et dont on se sert depuis un temps immé- « morial; on désireroit le conserver, outre celui dé- « signé par l'article cy-contre »; — art. 29 : « Dans « les cas d'incendie, mouvements et autres circon- « stances urgentes, le commandant de place, s'il y a « état-major, ou le commandant des troupes bour- « geoises, de l'agrément et à la réquisition des officiers « municipaux, fera battre la générale; si toutefois « l'urgence des cas ne permettoit pas au dit com- « mandant de se conférer avec les officiers muni- « cipaux, il les fera prévenir du motif pour lequel on « la batteroit. » — Les maire et échevins insistent longuement sur ce changement proposé à l'article 29, changement « qui paroistroit, au premier coup-d'œil, « diminuer l'authorité du commandant pour la re- « porter aux officiers municipaux; mais, en y réflé- « chissant, il est aisé de se convaincre qu'il n'entre « aucun sentiment personnel dans cette espèce d'amen- « dement que proposent les soussignés, puisque leurs « fonctions sont bornées à un temps très court; dans « peu, d'autres viendront heureusement les remplacer, « ils ne peuvent donc avoir en vue que le bien public « dans leurs réflexions et ne peuvent être affectés « d'aucune autre considération. » — En face de l'article 30, ils écrivent : « Article à ajouter : Le soin « et la direction des pompes seront confiés à une « personne choisie par le corps de ville sous le titre « de *maître pompier*, et les pompiers détachés de

« chaque compagnie formeront ensemble une com-
« pagnie de pompiers, et seront tenus d'obéir au *maître*
« *pompier* pour le service des dites pompes et même
« de s'assembler sous ses ordres, à jour de fête ou
« dimanche, toutes les fois que le corps de ville le
« jugera utile pour s'exercer au dit service ; et ne sera
« le dit maître pompier comptable de sa conduite
« qu'envers les officiers municipaux et ultérieurement
« envers le gouverneur de la province, et, pour les
« encourager, permettant aux officiers municipaux de
« les faire jouir des exemptions qu'ils croiront devoir
« leur accorder » ; — à l'article 35 : « Il seroit à dé-
« sirer que cet article fût un peu adouci, s'il étoit
« possible ; il est bon de considérer que les troupes
« bourgoises ne peuvent être jamais disciplinées comme
« les troupes réglées, qu'un sergent est le camarade et
« le concitoyen du fusilier, et que la familiarité peut
« conduire ce dernier à agir ou parler avec une liberté
« punissable dans un soldat, mais excusable dans un
« bourgeois ; ... finalement on observe qu'il s'élève
« quelquefois des difficultés à l'occasion du pas entre la
« milice bourgeoise et la troupe réglée, lors des céré-
« monies, et il seroit à désirer qu'il y fût pourvu par
« le règlement proposé ; signé de Bacilly, maire, Le
« Menuet et Guillard, échevins » (1er août 1784).

C. 2113. — 1 cahier in-f°, 12 feuillets et 1 pièce, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Ville de Mortain. — Réflexions faites sur l'ordonnance portant règlement des troupes bourgeoises de la province de Normandie par les administrateurs de la ville, disant, article 1er : « Que leur bourgeoisie comprend trois paroisses, celles « de Mortain, du Rocher et du Neubourg, on peut y « établir trois compagnies, chacune de trente hommes ; « — que les troupes bourgeoises n'étant point assu- « jetties à un service réglé, plusieurs de ceux qui « seront enrôlés pourroient être absents lors d'un in- « cendie, et que plus il y aura d'ouvriers et habitants « compris dans les rôles, plus on trouvera de secours « au besoin ; — qu'il n'y a aucun pompier dans la ville « de Mortain, mais il y a des ouvriers intelligents « auxquels on peut montrer la mécanique des pompes « et la manière de s'en servir ; — qu'aucun emploi, « soit de colonel, major, aide-major, capitaine ou « lieutenant, n'est actuellement rempli, mais il y a « d'anciens militaires, décorés de la croix de St-Louis, « et dont le mérite est reconnu ; on peut trouver aussi « dans les privilégiés et autres des habitants recom- « mandables pour remplir les emplois d'officiers » ; — art. 28e : « 1° Qu'il n'y a aucun ustensille, soit pompes « ou autres objets pour les incendies, la ville en a d'au- « tant plus besoin que beaucoup de maisons sont con- « struites en bois et presque toutes couvertes d'essente « ou bardeau ; — il y a nombre de fontaines publiques « et particulières et on y peut trouver assez d'eau « pour le service des pompes ; les notables estiment « qu'il faut aussi des cuves pour les disposer d'espace « en espace, les autres ustenciles, tels que seaux, « échelles, crocs et cordes sont également nécessaires, « mais la ville n'a pas les moyens d'acquérir tous ces « objets, elle ne jouit d'aucuns octroys ou deniers pa- « trimoniaux ; tout son avoir se réduit à une somme de « 4,000 livres, qui lui est restée des comptes d'anciens « dons gratuits délaissés aux villes de la province par « lettres patentes du 8 mars 1764 ; — les fontaines pu- « bliques ont le plus grand besoin de réparations, aussi « les notables estiment-ils qu'il faudra en venir à quel- « que imposition sur la bourgeoisie, soit qu'il plaise à « S. M. de permettre à la ville de faire un emprunt, « soit qu'il paroisse préférable d'attendre la percep- « tion des deniers ; — 2° il n'y a point de maison ou « Hôtel-de-Ville à Mortain, et lorsque les notables s'as- « semblent, ils se rendent dans les appartements ser- « vant au Bailliage ; il faut cependant des logements « pour les pompes et autres ustanciles convenables aux « incendies, qui pourroient être déposés au rez-de- « chaussée des bâtiments projetés pour les juridictions « du Bailliage, de la Maîtrise des eaux et forêts, de « l'Élection et des prisons ; — remontrent encore les « notables qu'il n'y a aucune maison destinée à servir « de corps-de-garde, qui pourroit encore être mis aux « rez-de-chaussée susdits ; — que le siége de l'Élec- « tion auroit plus de logements qu'il ne luy en seroit « nécessaire, et comme cette partie doit être à la charge « du public — (le Bailliage et la Maîtrise concernant le « duc d'Orléans), — les notables se croyent en droit de « réclamer quelque salle pour s'assembler, avoir une « armoire pour y mettre leurs papiers ; ils ne de- « mandent que l'utile et ne recherchent point le dis- « pendieux, on l'évite en profitant du même toit » (22 août 1784).

C. 2114. — 1 cahier in-f°, 10 feuillets et 2 pièces, papier.

1752-1784. — Milice bourgeoise. — Ville de Valognes. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, ministre de la guerre ; de Fontette et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité et les officiers municipaux de la ville de Valognes, relative : aux renseigne-

ments à prendre à propos d'un mémoire indiquant que la milice bourgeoise ne se maintient pas avec toute la discipline qui serait à souhaiter : « Si vous jugés, « écrit le ministre à l'Intendant, qu'il soit besoin d'un « règlement pour mettre cette milice en estat de « rendre quelques services à la province, dans le « cas de nécessité, vous m'en envoyerés, s'il vous « plaist, un projet qui contiendra le nombre des offi- « ciers, la forme de leur nomination ou élection, et les « priviléges qu'on pouroit leur attribuer pour y mettre « de l'émulation, sans être cependant à charge à la « ville » (10 mars 1753) ; — à la lettre d'envoi par les notables et officiers municipaux à l'Intendant du projet d'ordonnance sur la milice bourgeoise avec des notes marginales en face de chaque article, et ajoutant : « Nous osons espérer que vous voudrés bien entrer « dans la misère de notre Hôtel-de-Ville et celle de « nos malheureux concitoyens, en leur faisant ac- « corder les armes et l'équipement nécessaires pour les « soldats, ce qui ne causeroit aucune dépense pour « l'État ni pour la Généralité, les magazins du Roy en « étant à présent remplis, et qui ne servent à rien ; « bien entendu que le tout seroit alors à la charge des « soldats successivement et que ce ne seroit qu'une « première fourniture » (7 avril 1784) ; — aux observations des administrateurs de la ville sur le projet d'ordonnance du Roi, portant règlement des troupes bourgeoises, constatant : « Qu'il existoit anciennement « dans la ville de Valognes un corps de milice bour- « geoise, mais il ne subsiste plus depuis longtemps, « et il n'en reste de vestiges que quelques mauvais « drapeaux ; il n'y a à l'Hôtel-de-ville aucuns règle- « ments concernant cette milice ; — art. 1er : « Le petit « nombre d'habitants ne permet pas d'avoir plus de « quatre compagnies » ; — art. 5e : « Il y a beaucoup « d'officiers retirés et décorés de la croix de St-Louis « dans la ville, mais on doute qu'ils veuillent oc- « cuper les places de colonel, major et aide-major ; « quant à celles de capitaine et de lieutenants, on « trouvera facilement à les remplir par les plus no- « tables bourgeois et autant qu'il se pourra par les « privilégiés » ; — art. 14e : « La pauvreté, en général, « des habitants fait craindre qu'ils ne soyent pas tous « en état de se fournir d'uniformes, et l'Hôtel-de-ville « n'a pas le moyen de leur en donner ; à l'égard des « officiers, on a lieu de penser qu'ils s'en fourniront « tous » ; — art. 18e : « Cette pauvreté fait espérer que « Sa Majesté voudra bien accorder la première four- « niture des armes et de l'équipement, en les tirant « de ses magasins où ils sont inutiles à présent » ; — art. 27e : « Les soldats seroient responsables de l'en- « tretien » ; — art. 28e : « L'Hôtel-de-Ville est déjà pourvu « d'une pompe avec des seaux et va se munir de crocs « et autres ustensiles nécessaires le plus promptement « possible, et autant que ses facultés pourront le per- « mettre » (1784).

C. 2115. (Liasse.) — 25 pièces et 2 cahiers de 20 feuillets, papier.

1751-1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre M. le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; MM. de La Briffe, de Fontette, Esmangart et de Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité ; le baron de Copley, Deslondes-Lefèvre et de Virandeville, subdélégués ; et les maire, échevins et notables de Cherbourg, relative : à la réponse de M. Deslondes-Lefèvre écrivant à M. L'Escalopier : « Il n'y a point de règle- « ment de la milice bourgeoise de Cherbourg ; il paroist « que c'est un usage et une pratique de toute anti- « quité. » Par suite des guerres « on lui accorda de « très-grands priviléges pour intéresser sa fidélité, et « elle se soutint jusqu'à mériter que, dans les guerres « même de religion, on lui confiast sa propre garde, « dont elle s'est toujours bien acquittée ; c'est donc « pour satisfaire à cette garde que la ville dut se former « elle-même l'établissement, tel qu'il est aujourd'hui, « et qui consiste dans un corps perpétuel de 800 « hommes en paix, qu'on a porté à 1,200 dans la « dernière guerre, et qu'on récense tous les 3 ans « pour libérer ceux qui ont acquis 60 ans et les rem- « placer par ceux qui en ont acquis 18. Ce corps est « divisé en 4 compagnies, subdivisées en 4 escouades « chaqu'une, dont une monte alternativement la garde « sur le port, de 24 heures en 24 heures, et à ce moien « chaque escouade renouvelle ce service tous les jours ; « cette milice est aussi bien armée que des troupes « réglées, et c'est peut-estre la mieux disciplinée de la « province, parce qu'on l'exerce exactement et qu'on « entretient une prison pour maintenir la discipline » (18 décembre 1751) ; — à l'envoi par les officiers municipaux de l'état des noms des habitants obligés au service de la milice bourgeoise, de 18 à 60 ans, et des exempts, « tiré exactement par rues et par quartiers, « avec le taux de la capitation », suivant les ordres adressés aux dits officiers par la lettre de l'Intendant, en date du 13 mars ; la récapitulation donne 837 fusiliers et canonniers, 47 officiers, 89 exempts et 16 difformes, en tout 989, du nombre desquels il s'en trouve 561, tant ceux taxés au-dessous de 3 livres de capitation que

ceux non compris étant trop pauvres (22 mars 1757); — à l'ordonnance du maréchal duc d'Harcourt pour le rétablissement des troupes bourgeoises de la ville de Cherbourg, « qui sera divisée en 4 quartiers, « dont les habitants formeront une compagnie de 200 « hommes, composée de 4 escouades chacune de 50 « hommes; le 1er capitaine aura la qualité de colonel, « tous les officiers nommés, comme ils l'ont tou- « jours été, seront ensuite proposés au dit maréchal « d'Harcourt et seront tenus de faire enregistrer leurs « commissions à l'Hôtel-de-ville. Ces troupes bour- « geoises et leurs officiers feront leur service sous les « ordres des officiers de l'état-major de la place, « auxquels ils seront tenus d'obéir en tout ce qui con- « cerne le service du Roy et le bon ordre de la ville » (12 avril 1775); — au mémoire démontrant l'utilité de la milice bourgeoise; — au projet de règlement; — aux observations de M. le duc d'Harcourt; — aux notes marginales des dites observations; — à la plainte du sergent-major contre les officiers municipaux, transmise par le duc d'Harcourt (26 mars 1776); — à la réponse du subdélégué, M. de Virandeville, à la demande de renseignements de l'Intendant (8 mai); — à la réponse de l'Intendant, écrivant au maréchal que : « Les plaintes du susdit sergent-major sont mal fondées, « puisqu'il appert par la copie de la délibération que « les officiers municipaux, en fixant la gratiffication « de 24 livres pour ses peines passées, ont fait une « réserve expresse pour les lui continuer à l'avenir, s'il « étoit chargé du même service. » L'Intendant propose d'épargner cette dépense à la municipalité, en accordant l'exemption de faction à un homme par garde, qui seroit tenu d'avertir ceux de son quartier du jour de leur service (13 mai 1776); — aux observations des maire et échevins, écrites en marge en face des articles du projet d'ordonnance sur la milice bourgeoise : « Cherbourg, étant une ville frontière, « seroit, en temps de guerre, obligée de se garder dans « les instans où il n'y auroit que peu de troupes; il pa- « roitroit nécessaire que la composition de la troupe « bourgeoise y fût maintenue, tant en état-major qu'en « officiers et fusiliers, conformément à l'ordonnance du « maréchal d'Harcourt » (12 avril 1775); — art. 3 : « Cherbourg ne peut fournir que deux maîtres pom- « piers, le service des pompes dans les incendies s'y « fait par les marins »; — art. 5 : « Les colonel et offi- « ciers possèdent leurs brevets à droit successif, leurs « familles les ayant achepté, en vertu de l'édit de mars « 1694, et y aiant été confirmées par un arrêt du Con- « seil du 2 juin 1723; — l'aide-major, les sous-lieute- « nants et les enseignes sont à la nomination ordinaire « de l'Hôtel-de-Ville »; — art. 9 : « Le colonel a des « provisions et a, en outre, l'attache de M. le maréchal « d'Harcourt, qui a donné des brevets à tous les autres « officiers »; — art. 13 : « Il existe à Cherbourg, entre « les mains du colonel, deux drapeaux dont un tout « blanc et l'autre de couleurs »; — art. 14 : « Il pa- « roîtroit que les boutons et hausse-col des officiers « devroient porter l'empreinte des armes des villes, « et que la couleur des uniformes pourroit être prise « dans le blason »; — art. 18 : « L'Hôtel-de-Ville, étant sans argent et sans ressources, est absolument hors « d'état de pourvoir de fusils les corps de garde et les « habitants, qui sont presque tous très-pauvres, aiant « été désarmés par les Anglois en 1758, le Roy seroit « suplié d'en faire passer de ses arsenaux la quantité « nécessaire, qui seroient distribués aux bourgeois « sujets au guet et garde, et qui seroient tenus de les « entretenir »; — art. 22 : « Pour éviter tout abus pour « les remplacements des bourgeois sujets au guet et « garde, il seroit convenable et prudent que l'exécution « de cet article n'eût lieu que de concert entre le co- « lonel et l'officier-major »; — art. 23 : « Il est d'usage « de temps immémorial, à Cherbourg, que tout officier « qui auroit manqué à son service est puni par les « arrêts, sans amende pécuniaire »; — art. 31 : « Il sem- « bleroit que l'exécution pourroit n'avoir lieu que dans « le cas où la ville seroit alors sans troupes réglées »; — art. 33 : « A Cherbourg, aucuns officiers ne sont pri- « vilégiés ni exempts, et comme ils sont des principaux « bourgeois, leurs cotisations au logement et au caser- « nement sont des plus fortes; s'ils s'en trouvent exemp- « tés par le règlement, il en résultera une surcharge « considérable pour les autres habitants; ne pourroit- « on point les attacher au service, en leur accordant « d'autres exemptions comme celles de tutelle, cura- « telle, nomination à icelles ou autres priviléges que « plairoit à S. M. » (1784).

C. 2116. (Liasse.) — 4 pièces, dont un cahier de 10 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité; de Mortreux, son subdélégué; Mauduit, maire; Polinière, Surirey, etc., échevins de Vire; relative : au projet de l'ordonnance sur les troupes bourgeoises de Normandie; — à la lettre de M. Mauduit, écrivant à l'Intendant, que ce projet « pourroit, « dans la suite, causer des difficultés; il nous parut, « ainsi qu'à M. de Mortreux, que les officiers munici-

« paux des villes étoient bien souvent obligés de se « concerter avec ceux de l'état-major, et que cela pour- « roit donner matière à contestation..... En rappro- « chant le texte de cette nouvelle loy de l'état des « choses à Vire, nous crûmes y apercevoir des incon- « vénients très-préjudiciables au bien de la ville, en « distribuant les pompiers et ouvriers dans les compa- « gnies de chaque quartier ; depuis deux ans, j'ai « formé un établissement à peu près complet des « pompes et autres ustenciles propres aux incendies. « J'ai réussi à créer une compagnie d'une cinquantaine « de gens de plusieurs classes, qui exécutent passable- « ment bien et avec précision les différentes manœuvres. « Cet établissement coûte considérablement à la ville, « et est parfaitement bien tenu ; des pompes deman- « dent une connoissance et une attention suivie ; si on « en confie le service à d'autres qu'à ceux qui en ont « l'usage, ou si on les assujétit à un commandement « autre que celui des officiers municipaux, ou bien « qu'en divisant ces gens-là on leur fasse perdre « l'esprit de corps et le zèle qui les attache à leur « fonction utile, c'en est fait et des ustenciles et « de l'établissement en général » (1er août); — à la lettre de M. de Mortreux confirmant les appréhensions du maire de Vire : « Je vous avoue, écrit-il à l'In- « tendant, que ce règlement est fort inutile pour notre « ville, et je crois encore pour toutes les petites villes; « au contraire, il est à craindre que cela ne donne « trop de morgue, d'importance et ne soit occasion de « jalousie et de tracasserie. Notre milice bourgeoise se « tient bien dans l'état où elle existe; elle est composée « d'un colonel, d'un major, deux aides-majors, six « compagnies, dont six capitaines et six lieutenants, « deux porte-drapeaux; ils n'ont d'occasion de se « mettre sous les armes que dans les cas de *Te Deum*, « de feux de joie et feste du St-Sacrement. C'en est « assez; toutes autres assemblées sont contraires au « bien des bourgeois, qui ont besoin de leur travail, et « ne serviroient qu'à les tourmenter et les exposer à « des querelles. Ce règlement ne paroit sollicité que « pour donner aux officiers l'exemption du logement « des gens de guerre et un certain ton, pendant que « dans l'état actuel ils veulent bien de leur place, sans « privilége ; je croirois donc qu'il est superflu de régle- « menter et d'augmenter le nombre des priviléges » (8 août) ; — à la lettre d'envoi des observations marginales au projet de la sus dite ordonnance faites par le maire et les échevins : « Nous ne reviendrons « pas sur les observations en marge de chaque article; « nous vous supplions cependant, Monseigneur, de « vouloir bien faire en sorte que les choses restent ici « dans l'état où elles sont relativement aux pompes et « pompiers. Au reste, nous ne voyons *aucun avantage* « pour notre ville dans le projet. Rarement la bour- « geoisie s'assemble et prend les armes pour les pro- « cessions ou cérémonies publiques qu'il n'y ait quelque « scène. Nous pensons que ce sera une pomme de « discorde et un hochet pour amuser les nouveaux « militaires. Pour nous, nous allons faire des vœux « pour qu'il n'altère jamais la tranquillité publique, « dont jouit la ville de Vire » (8 août). — Art. 1 : « La ville, divisée en six quartiers, a eu de tout temps « six compagnies; les officiers municipaux observent « qu'il seroit bien à désirer que le projet ci-contre n'y « fût pas connu. Il ne peut y être d'aucune utilité nou- « velle, tout y étoit bien relativement au bon ordre ; « ceci va augmenter les prétentions et échauffer les « esprits, il n'est pas sûr que cela n'engendre pas « quelque contestation. » — Art. 2 : « Il semble qu'on « pourroit laisser cet arrangement à faire aux états- « majors, les officiers municipaux ont assez d'affaires « plus intéressantes à s'occuper. » — Art. 3 : « Il seroit « malheureux que cet article fust exécuté à la rigueur « à Vire, où il y a, depuis deux ans, une compagnie « de pompiers commandés par les officiers municipaux. « Il seroit donc à désirer qu'on adjoutât à cet article : « Et dans les villes où il y aura déjà une compagnie « de pompiers toute formée, elle continuera d'être aux « ordres des maires et eschevins, et aucuns de ceux « qui sont attachés à ces compagnies ne pourront être « compris dans la milice bourgeoise, ni forcés de « prendre les armes dans aucunes circonstances, tant « qu'ils seront attachés à la dite compagnie. » — Art. 26 : « Cet article sembleroit contredire l'article 12, « en ce qui concerne les sergents et caporaux, et peut « entraîner des difficultés; ce travail n'a aucun rapport « à l'intérêt public et peut se faire sans la participation « du corps de ville ; au reste, ces sortes d'assemblées, « assez fréquentes autrefois, tombèrent à cette oc- « casion-ci : Un bourgeois, sans doute raisonneur, « fit une mauvaise réponse, étant sous les armes, à « son officier : celui-ci passa militairement son épée « au travers du corps du bourgeois et le tua. Depuis « ce temps-là, le goût des assemblées se refroidit et le « peuple fut plus tranquille. » — En face de l'article 27 se trouve l'énumération de tout l'ustensile nécessaire dans les incendies que possède la ville de Vire. — Art. 29 : « Les pompes et autres ustensiles étant entretenus aux « frais de la ville, c'est aux officiers municipaux, « surtout à celui qui s'en est chargé, après en avoir

« fait une étude particulière, à en diriger l'emploi. » —Art. 30: « L'expérience a fait connoître que la milice « bourgeoise met plus de confusion que d'ordre dans « toutes les occasions pareilles où elle a été armée; « c'est le moment que chacun prend pour satisfaire « de petites vengeances et pour battre et maltraiter « ceux à qui il en veut, sous prétexte de refus de « travailler; les 180 bourgeois, qui doivent former les « six compagnies, seroient bien plus utilement em- « ployés à former des chaînes pour fournir de l'eau « aux pompes; les sergents et caporaux, qui doivent « être l'élite de la troupe bourgeoise, seroient sous les « armes. » — Art. 33 : « On peut dire ici que les pri- « viléges se sont si fort multipliés dans cette ville qu'il « n'y aura bientôt plus moyen d'y asseoir un loge- « ment pour 600 hommes, le peuple est écrasé, les « troupes mal logées et le service mal fait. » — Art. 34 : « Il sembleroit que, dans certaines occasions « pressantes, le corps municipal pourroit demander au « commandant des troupes bourgeoises de faire prendre « les armes pour rendre des devoirs ou des honneurs « imprévus, à charge d'en rendre compte au com- « mandant de la province » (7 août 1784).

C. 2117. (Liasse.)—29 pièces, papier; 2 parchemins.

1720-1772. — Maréchaussée. — Objet général. — Édits, arrêts, ordonnances, déclarations, lettres patentes, instructions : portant suppression de tous les officiers et archers des maréchaussées, et établissement de nouvelles compagnies de maréchaussée dans toute l'étendue du royaume, article 8 : « N'entendons rien innover à la juridiction attri- « buée aux officiers des maréchaussées supprimées « par le présent édit. Voulons que ceux que nous éta- « blissons en leur place, connoissent des mêmes ma- « tières et en la même forme prescrite par nos ordon- « nances, édits et déclarations, notamment celle de « 1670. Pourront toutefois les exempts informer en « flagrant délit et lors de la capture seulement. » Placard de cet édit suivi d'un arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires pour la liquidation des offices de maréchaussée, et de l'ordonnance de M. Guynet, Intendant de la Généralité de Caen, pour faire afficher, « partout où besoin sera, les dits édits et arrest. » « Imprimé à Caen, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur ordinaire du Roy » (mars 1720); — concernant la subordination et la discipline des maréchaussées, cette ordonnance contient 17 articles : le 1er est relatif à tous les lieutenants, exempts, brigadiers et archers au prévôt général de chaque département; le 3e, aux appointements des assesseurs et procureurs; le 4e, à la solde des exempts, brigadiers, archers et du trompette; le 5e, à l'uniforme des archers, sous-brigadiers, brigadiers, exempts, lieutenants et prévôts; le 6e, aux 3 tournées annuelles des prévôts-généraux; le 7e, à l'obligation des prévôts-généraux de prendre l'heure et le jour de l'Intendant de la Généralité pour passer la revue en leur présence; le 12e, à la tenue d'un registre où le greffier enregistrera les plaintes, procès-verbaux de capture, informations et autres procédures; le 16e établit le droit d'être admis à l'hôtel des Invalides à tout officier et archer de la maréchaussée, attendu que la retenue des trois deniers pour livre, destinés « à l'entretien « de l'hôtel Royal des Invalides, continuera d'être « faicte sur la dépense des gages et solde des dits « officiers et archers »; le 17e article est relatif à la création de 5 inspecteurs-généraux choisis parmi les prévôts qui se seront distingués par leur attention au service (16 mars 1720); — portant règlement pour les nouvelles compagnies de maréchaussées; l'article 5e attribue aux archers le pouvoir de donner des assignations aux témoins, et de faire les significations dans les instructions et procédures des procès prévôtaux, même d'écrouer, arrêter et recommander des personnes « décrétées par les prévôts, sans néant- « moins que les dits archers puissent exploiter dans « aucunes autres affaires à peine de faux et de ga- « lères pour 9 ans » (28 mars 1720); — concernant les nouvelles maréchaussées, avec l'état des officiers des dites maréchaussées que Sa Majesté veut et entend être établis dans chacun des départements du Royaume, en conséquence de son édit du mois de mars; le département de Caen avait un prévôt général dont la finance de la charge était fixée à 30,000 livres, un lieutenant à 15,000 livres, un assesseur, un procureur du Roi, un greffier et un lieutenant à Coutances, dont la finance de la charge était de 15,000 livres. Le département d'Alençon, en tout semblable à celui de Caen, avec lieutenance à Falaise. Le département de Rouen avait un prévôt général dont la finance de la charge était de 40,000 livres et deux lieutenants à 15, avec assesseurs, procureur du Roi et greffier, et un lieutenant à Caudebec à 15,000 livres, avec assesseur, procureur et greffier (9 avril 1720); — réglant le rang et séance, dans la chambre du Conseil, des prévôts généraux des maréchaux, après celui qui présidera, et de leurs lieutenants, après le doyen des conseillers (30 octobre 1720); — concernant les fonds qui doivent servir au

paiement des nouvelles maréchaussées, et la forme dans laquelle ces paiements doivent être faits dans toute l'étendue du royaume (26 août 1721); — ordonnant à tous les exempts, brigadiers, cavaliers des maréchaussées « d'estre montez et équipez, et leur « deffendant très-expressément de se présenter en revue « sur un cheval loué ou emprunté, à peine d'être cassez, « de trois mois de prison, et de confiscation du dit « cheval, qui sera donné à celuy qui l'aura dénoncé, « auquel S. M. veut, en outre, qu'il soit payé, par les « soins du prévost général, une somme de 200 livres « de gratification sur les appointements du commandant de la brigade dans laquelle se sera trouvé le « cheval dénoncé » (16 juillet 1722); — ordonnant que les prévôts et autres officiers exécutent les ordres des premiers présidents et des procureurs généraux pour tout ce qui concerne le bien de la justice et de la police générale, et que tous officiers et archers « exécutent les « dits ordres sur-le-champ dans la ville de la résidence « des cours, sans qu'ils soient obligez d'en demander « la permission à l'officier qui commandera; que lors « des rentrées des cours et autres cérémonies publiques, « le prévost sera tenu de faire trouver aux dites céré« monies, à l'heure indiquée par le premier président, « un lieutenant avec un nombre d'archers convenable « pour accompagner les compagnies et obvier à tous « désordres » (8 janvier 1724); — défendant aux officiers de maréchaussée d'arrêter aucune personne domiciliée, hors le cas de flagrant délit ou de clameur publique, sans information et décret préalables, à peine de demeurer responsables des dommages et intérêts des parties (26 février); — établissant une masse pour l'habillement des compagnies de maréchaussée (29 novembre 1728); — enjoignant aux officiers et cavaliers de maréchaussée d'arrêter tous contrebandiers, faux sauniers et faux tabatiers, et de prêter aide et assistance aux commis des fermes dans la poursuite des dits contrebandiers, même de dresser à ce sujet tous procès-verbaux nécessaires, avec défense aux dits officiers et cavaliers de maréchaussée, de donner aucune assignation, ni de faire aucune signification dans l'instruction des procès des dits contrebandiers (4 juin 1738); — réglant les privilèges et exemptions des archers de l'ancienne compagnie de la connétablie, gendarmerie et maréchaussée de France (7 juin 1740); — ordonnant aux brigades de maréchaussée d'arrêter, chacun dans son district, les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, coureurs de nuit, et de les conduire dans l'hôpital ou la prison royale la plus prochaine; leur défendant d'arrêter mal à propos quelqu'un qui ne soit pas dans le cas de l'être, à peine de 4 livres qui leur seront retenues sur l'état de leur quinzaine, sans préjudice de la punition méritée suivant les cas (16 janvier 1741); — concernant la discipline, subordination et service des maréchaussées du royaume; cette ordonnance contient quatre titres : le 1er renferme 28 articles, dont le 5e défend aux prévôts généraux d'exiger de ceux qu'ils proposeront pour les places d'exempt, brigadier et cavalier, aucun droit de nomination, ni d'en recevoir, à peine de punition et même d'interdiction; le 8e prescrit que les places de cavaliers ne seront données qu'à des personnes de bonnes mœurs, d'une taille de 5 pieds 4 pouces au moins, qui sauront lire et écrire, et qui auront déjà servi dans les troupes de S. M.; le 9e exige que les cavaliers aient un cheval poil bai ou noir, à eux appartenant, de la taille de ceux des dragons; le 13e, que « les lieutenants n'employeront dans leurs revues « que les exempts, brigadiers et cavaliers présents, à peine de 3,000 livres d'amende, et de la perte de leur « charge »; l'article 19e enjoint aux exempts de veiller et tenir la main à ce que les cavaliers ne louent ni ne prêtent leurs chevaux; l'article 25e enjoint aux lieutenants d'envoyer tous les trois mois, au prévôt général de département, les journaux de tournées et courses extraordinaires que les brigades de leur district auront faites pour le service; — le titre second contient 8 articles relatifs aux honneurs dus par la maréchaussée au Roi, à la famille royale, aux maréchaux de France, aux gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, aux premiers présidents et aux présidents des cours; — le titre troisième, relatif au service ordinaire, contient 14 articles : l'article 2e exige que les tournées soient faites chaque jour dans les routes dangereuses, près des forêts, montagnes ou vallons; l'article 4e les prescrit dans les foires et marchés publics pour y maintenir le bon ordre; l'article 5e exige que le commandant de brigade soit tenu de se transporter, à la tête de la brigade, les jours de fêtes de paroisses, dans les lieux de son district pour veiller à la tranquillité publique; — le titre quatrième contient 8 articles sur le service extraordinaire des maréchaussées; l'article 5e porte défense aux officiers et cavaliers d'écrouer les prisonniers « si ce n'est ès matières de la compétence des prévôts, « ni exploiter hors les cas prévôtaux », et de s'immiscer, directement ou indirectement, dans l'exécution du jugement ou mandement pour lesquels ils prêteront main-forte, mais assisteront seulement pour que force demeure à justice (19 avril 1760); — dispensant les prévôts généraux et lieutenants de maréchaussée du prêt et annuel, droits de mutation et autres droits

casuels pour l'hérédité de leurs charges qu'ils ne posséderont plus qu'à vie (25 février 1768) ; — portant règlement sur les revues que les commissaires des guerres feront aux maréchaussées à commencer du 1er janvier 1770 (30 décembre 1769) ; — concernant le paiement et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (28 juin 1770) ; — portant que les prévôts des maréchaux de France, leurs lieutenants et assesseurs, feront juger leur compétence au présidial établi dans le lieu de la résidence du siège de maréchaussées, et à défaut d'établissement de présidial en ce lieu, au présidial le plus prochain, et qu'ils feront porter les procès au siège royal établi dans le lieu de leur résidence, ou au siège royal le plus voisin (30 avril 1772).

C. 2118. (Liasse.) — 9 pièces, 2 parchemins, 6 imprimés et 1 registre in-8°, 74 feuillets, papier.

1773-1790. — Maréchaussée. — Objet général. — Arrêts, déclarations, lettres-patentes, concernant la gratuité de circulation de la maréchaussée ; S. M. ordonne que les maréchaussées, dans l'exercice de leurs fonctions, jouiront comme les autres troupes de l'exemption de tous les droits de bacs sur toutes les rivières du royaume (5 décembre 1773) ; — portant attribution aux prévôts généraux des maréchaussées de la connaissance et du jugement en dernier ressort des crimes et excès mentionnés dans la déclaration du 5 mai 1775 ainsi conçue : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France « et de Navarre..... Nous sommes informés que depuis « plusieurs jours des brigands attroupés se répandent « dans les campagnes pour piller les moulins et les « maisons des laboureurs ; que ces brigands s'introduisent, les jours de marché, dans les villes ; qu'ils y « pillent les halles, forcent les maisons des boulangers, et volent les bleds, les farines et le pain destinés « à la subsistance des habitants des dites villes, et qu'ils « insultent même sur les grandes routes ceux qui portent des bleds et farines ; qu'ils crèvent les sacs, « maltraitent les conducteurs des voitures, pillent les « bateaux sur les rivières, tiennent des discours séditieux, afin de soulever les habitants des lieux où ils « exercent leurs brigandages et de les engager à se « joindre à eux : ces brigandages, commis dans une « grande étendue du pays, doivent être arrêtés et « punis, afin d'en imposer à ceux qui échapperont « à la punition ou qui seroient capables d'augmenter le « désordre ; comme il est nécessaire que les exemples « soient faits avec célérité, déclarons et ordonnons, « voulons et nous plaît que, dans toutes les villes et « lieux où se commettront les dits excès, ceux qui ont « été jusqu'à présent, ou seront à l'avenir arrêtés, « soient remis aux prévôts généraux de nos maréchaussées pour leur procès leur être fait et parfait « en dernier ressort, ainsi qu'à leurs complices, fauteurs, participes et adhérans, par les dits prévôts « généraux et leurs lieutenants, assistés par les officiers « de nos présidiaux ou autres assesseurs appellés à « leur défaut, et les jugements rendus sur leurs procès « exécutés conformément aux ordonnances. Voulons et « ordonnons à cet effet que les procédures encommencées seront portées aux greffes des dits prévôts « ou leurs lieutenants. Faisons défenses à nos cours « de Parlement et à nos autres juges d'en connoître, « nonobstant toutes ordonnances et autres choses à ce « contraires, auxquelles nous avons, en tant que de « besoin, dérogé » ; — arrêt contenant 37 articles relatifs au règlement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume ; article 3e : dans la vue d'assurer de plus en plus la tranquillité publique, veut et ordonne S. M. que, pour toutes les captures qui seront faites sur des ordres ou réquisitions à la distance d'une lieue de la résidence des brigades, il soit payé, savoir : à l'exempt, 6 livres ; au brigadier, 5 ; au sous-brigadier, 4 ; et à chaque cavalier, 3 livres 10 sous ; — article 16e : les frais qui pourront être dus aux maréchaussées pour courses, captures et emprisonnements relatifs aux mendiants et vagabonds, seront payés sur les fonds destinés aux dépenses de la mendicité, et d'après les ordres qui seront donnés, à cet égard, par le contrôleur général de ses finances ; — article 18e : fait Sa Majesté défense aux officiers de maréchaussée, de se pourvoir contre les seigneurs, si ce n'est dans les cas déterminés par les règlements ; comme aussi d'user de menaces et de contraintes envers les fermiers ou régisseurs des dits seigneurs, en leur absence et à leur insu, pour se procurer le paiement des dits exécutoires : voulant Sa Majesté que les dits seigneurs en soient personnellement prévenus et avertis par une signification judiciaire faite à leur juge ou à leur procureur fiscal, et qu'il ne puisse être usé de la voie de contrainte envers les fermiers qu'après un intervalle de quinzaine ; — article 20e : lorsque la maréchaussée sera requise pour l'exécution d'un jugement, d'un décret ou d'un arrêt obtenu par une partie civile, elle sera payée par journées ou demi-journées, qui demeureront fixées, savoir : pour l'exempt, à 6 livres ; pour le brigadier, à 5 livres ; pour le sous-brigadier, à 4 livres 10 sous ; et pour le cavalier, à 4 livres ; les exécutoires seront délivrés sur ce pied par les juges des lieux ; —

article 25e : les prévôts généraux, lieutenants, assesseurs et procureurs du Roi s'occuperont avec attention du maintien de leur juridiction, telle qu'elle a été fixée par la déclaration du 5 février 1731, en veillant à ce que les crimes ne demeurent pas impunis ; ils se conformeront néanmoins à l'article XIV du titre II de l'ordonnance de 1760, et délaisseront dans les vingt-quatre heures la connaissance des crimes pour lesquels ils ne seront pas compétents, sauf à donner avis aux procureurs généraux de Sa Majesté des dits délaissements, lorsqu'ils craindront quelque négligence de la part des juges royaux ou seigneuriaux ; — article 33e : si cependant les procès doivent être remis à des juges seigneuriaux, alors les greffiers ne remettront aux greffes des dits juges que des expéditions des procédures faites par les officiers de maréchaussée, tant afin d'éviter la perte des minutes que de prévenir l'impunité des crimes qui pourrait résulter de la négligence des juges seigneuriaux ; veut S. M. qu'en ce cas, les dites expéditions soient payées aux greffiers sur les domaines des seigneurs dans la forme exprimée par l'article 17e ; — article 36e : lorsqu'à défaut de nombre suffisant des juges dans le siège où les officiers de maréchaussée instruiront les procès prévôtaux, il y aura nécessité d'appeler des gradués, S. M. les autorise à payer, comme par le passé, trois livres par vacation à chaque gradué, et à en employer le montant dans les mémoires qu'ils fourniront de leurs frais ; — belle copie de l'ordonnance du Roi, faite par le sieur Lépine, maître d'écriture et ancien militaire pensionné, relative à la maréchaussée, laquelle est divisée en 14 titres ; le 1er, concernant la constitution, composition et formation, comprend 29 articles, dont le 1er porte que les 30 compagnies de maréchaussées créées par l'édit du mois de mars 1720, y compris celle du duché de Bourgogne, dont la création a été confirmée par un autre édit du mois de juillet 1721, celle des provinces de Lorraine et du Barrois, créée par édit du Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, du mois d'octobre 1738, et assimilée aux autres compagnies de maréchaussée du royaume par édit du mois de juillet 1767, celles de l'île de Corse et des voyages et chasses de S. M., créées par les ordonnances des 27 décembre 1769 et 24 mars 1772, et la maréchaussée établie dans la principauté de Dombes, formeront le corps de la maréchaussée, qui continuera d'avoir pour chefs et commandants supérieurs les sieurs Maréchaux de France ; — article 3e : le dit corps sera partagé en six divisions, dont la 4e composée des compagnies de Touraine, Rouen, Caen, Alençon et Bretagne ; — l'article 9e porte suppression des grades d'exempt et de sous-brigadier, et substitution du titre d'archer par celui de cavalier ; — l'article 10e assigne le rang de la maréchaussée, qui marchera immédiatement après la gendarmerie, comme faisant corps avec elle, et avant toutes les troupes engagées au service de S. M., de même qu'elle aura le pas sur les milices bourgeoises, guet et garde des villes et autres troupes semblables ; — l'article 19e porte que les places de cavaliers seront données à des dragons et hussards, de la taille de 5 pieds 4 pouces au moins, qui sauront lire et écrire, et auront servi 16 ans ; — l'article 23e défend aux prévôts généraux, sous peine d'être cassés, de recevoir aucun droit pour la présentation aux places sus dites, et ce, quand même il leur serait volontairement offert de l'argent ou autre chose ; — article 27e : les chevaux des bas officiers et cavaliers réformés leur seront abandonnés pour en disposer à leur profit, s'ils les ont achetés de leurs deniers ; mais s'ils ont été payés des fonds de la masse de remonte, les dits chevaux seront, à la diligence des lieutenants, vendus, et le prix des ventes sera remis dans les différentes caisses de la masse de remonte et porté en recette par les lieutenants sur les registres qu'ils tiendront de la dite masse ; — article 28e : S. M. veut bien, au surplus, que l'habillement et équipement, ainsi que les équipages des chevaux des bas officiers et cavaliers qui seront réformés, leur soient abandonnés pour en faire tel usage qu'il leur conviendra ; — le 2e titre contient 26 articles relatifs à la subordination et discipline, dont le 17e porte que, dans les lieux où les brigades seront casernées, le chef de chaque brigade, et les cavaliers dont elle sera composée, logeront tous dans la caserne ou maison qui sera louée pour en tenir lieu ; qu'ils n'en pourront découcher, excepté dans le cas où le service l'exigera, et qu'il y aura toujours un cavalier de garde à la dite caserne, à moins que les circonstances n'exigent que la brigade entière soit employée ; défend, au surplus, très-expressément, aux chefs de brigade et cavaliers de faire loger ni coucher leurs femmes aux casernes, ni aucune autre femme ou fille, quand bien même elles les serviraient comme domestiques, à peine de prison pour la première fois et d'être renvoyés en cas de récidive ; — article 23e : tout bas officier ou cavalier qui s'enivrera sera averti pour la première fois de se corriger, il sera mis en prison la seconde et destitué la troisième ; — article 24e : ceux qui tiendront des propos injurieux à leurs camarades, les querelleront ou troubleront leur tranquillité dans les casernes ou lors des tournées, seront envoyés en prison par les chefs de brigade, pour autant de temps que cette punition leur paraîtra méritée ; — article 25e :

les chefs de brigade useront de leur autorité sur les cavaliers avec douceur et honnêteté ; et afin qu'ils en soient respectés comme ils doivent l'être, ils s'abstiendront de boire et de jouer avec eux, excepté lorsqu'ils prendront leurs repas dans les voyages ; — le 3e titre composé de 35 articles sur les fonctions des officiers au sujet des revues et inspections ; par l'article 35, S. M. défend, en général, à tout officier supérieur de la maréchaussée de prendre des repas, lors de ses tournées, chez les officiers inférieurs, et à ceux-ci de lui en offrir ; et elle prendra des mesures pour être informée des contraventions qu'on oserait se permettre à cette défense ; — le 4e contient 23 articles sur le service ordinaire des brigades, dont le 2e prescrit qu'il sera fait chaque jour, par deux hommes de chaque brigade, une tournée sur les grandes routes et chemins de traverse, ainsi que dans les bourgs, villages, hameaux, châteaux, fermes et lieux suspects du district de la brigade ; l'article 8e veut que les chefs de brigade et cavaliers se fassent représenter la liste des étrangers logés dans les auberges et cabarets, tant des villes et lieux de leurs résidences que de ceux où ils feront des tournées, à l'effet de reconnaître s'il ne se trouverait point parmi ces étrangers des gens suspects qu'ils auraient ordre d'arrêter ; article 13e : dans le cours de leurs tournées, et principalement à l'entrée de la nuit, lorsqu'ils en reviendront, les cavaliers s'informeront dans les fermes et dans les cabarets isolés s'il n'y a point de vagabonds et mendiants, lesquels ils arrêteront ; ils fouilleront les bois et lieux suspects, à l'effet des mêmes captures, et feront le guet sur les chemins ; article 17e : les brigades ne se retireront des dites foires, marchés et assemblées, que lorsqu'ils seront entièrement finis, et elles se rendront assez lentement à leurs résidences pour qu'elles puissent observer les passants, protéger les voyageurs et empêcher les rixes qui ont quelquefois lieu au retour de ces assemblées ; article 23e : « veut S. M., qu'indé-« pendamment de l'envoi tous les mois, par les prévôts « généraux, aux Intendants, des journaux de service « mentionnés en l'article précédent, ils leur fassent « part à l'instant des avis qu'ils recevront par les bri-« gades, des événements et découvertes qui pourront « intéresser la police et administration dont les dits « Intendants sont chargés ; et que les lieutenants, sous-« lieutenants et même les chefs de brigade rendent « compte directement aux dits Intendants de ces évé-« nements et découvertes, lorsqu'ils seront de nature à « exiger de promptes mesures pour le maintien de « l'ordre et de la tranquillité publique, et ce, sans préju-« dice du compte à rendre par les dits officiers et chefs « de brigade aux prévôts généraux » ; le 5e titre contient 16 articles sur le service extraordinaire ; article 2e : « les « ordres que les premiers présidents et procureurs « généraux auront à donner pour tout ce qui concerne « le bien de la justice et de la police générale seront « exécutés par la maréchaussée, conformément à l'arrêt « du Conseil du 8 janvier 1724 ; et lors des rentrées « des cours, des processions de la Fête-Dieu, de l'octave « de cette fête, et de celles d'institutions royales et « autres cérémonies auxquelles elles assisteront en « vertu des ordres de Sa Majesté, le prévôt général, « ou l'officier qui commandera en son absence, fera « trouver aux dites cérémonies, à l'heure qui lui aura « été indiquée par le premier président ou celui qui « présidera la compagnie, les brigades en résidence « dans la ville où la cérémonie aura lieu, lesquelles « seront commandées par un lieutenant ou sous-lieute-« nant qui sera chargé d'empêcher l'affluence du « peuple et de maintenir le bon ordre et la décence « aux dites cérémonies » ; article 3e : tout ce que les Intendants jugeront à propos d'ordonner à la maréchaussée, concernant l'administration dont ils sont chargés, sera de même par elle exécuté ; article 7 : les chefs de brigade et cavaliers de la maréchaussée n'agiront jamais directement dans les affaires qui ne sont pas de la compétence des prévôts des maréchaux, mais prêteront seulement main forte ; article 12e : les journées de marche des chefs et cavaliers de brigades seront, l'une dans l'autre, de huit lieues en été et de six en hiver ; et elles seront payées aux maréchaux-des-logis sur le pied réglé pour les exempts de maréchaussée par l'arrêt du 1er juin 1775 ; — le 6e titre ne contenant qu'un seul article sur les honneurs à rendre à qui de droit, de la même manière que les autres corps de troupes ; — le 7e titre, de 7 articles sur les appointements et solde ; article 1er : « S. M. voulant traiter favorablement les « officiers, bas officiers et cavaliers de maréchaussée, « en considération du service continuel dont ils sont « chargés, et de la nature de ce service, elle a réglé « qu'ils jouiront des appointements et solde par an « ci-après : à chaque inspecteur général, 4,000 livres ; « à chaque prévôt général (indépendamment des gages « fixés par l'intérêt de la finance de sa charge, par « l'édit du mois de mars 1720), 2,400 livres ; à chaque « lieutenant (outre les gages fixés par le même édit), « 1,200 livres ; à chaque sous-lieutenant, 1,000 livres ; « à chaque maréchal-des-logis, 600 livres ; à chaque « brigadier, 450 livres ; à chaque cavalier, 366 livres ; « au trompette, 270 livres » ; article 2e : S. M. accorde en outre à chaque inspecteur général une gratification

de deux mille livres par an pour frais de voyages; à chaque prévôt général, cinq cents livres, et à chaque lieutenant, trois cents livres pareillement pour frais de voyages ; desquelles gratifications ils seront payés annuellement, après avoir fait les revues exigées au titre III de la présente ordonnance; article 5e : S. M. défend très-expressément de faire aucune autre retenue sur les dits appointements et solde, sous quelque prétexte que ce soit; article 6e : déclare S. M. qu'à compter de la date de la présente ordonnance, elle ne fera plus ordonner de retenues sur les appointements et solde des officiers, bas officiers et cavaliers de maréchaussée, si ce n'est pour l'acquit de leur nourriture personnelle; — titre 8, article 6e : la distribution du fourrage se fera chaque jour en présence du chef de la brigade, et en son absence par le cavalier qu'il en chargera; il en sera délivré une ration complète pour chaque cheval présent à la résidence; article 10e : seront exempts du paiement de tous droits d'octroi et entrées, pour les fourrages d'approvisionnement des chevaux des brigades, les maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers des dites brigades, voulant S. M. qu'ils jouissent, à cet égard, des mêmes franchises accordées à ses autres troupes; — titre 9, article 3e : dans les lieux de résidence des brigades où il ne serait pas possible de fournir les logements en nature, il sera payé pour en tenir lieu, savoir : à chaque maréchal-des-logis, une somme de 70 livres par an; à chaque brigadier, celle de 60 livres, et à chaque cavalier, celle de 50 livres; article 4e : S. M. voulant fixer en argent le logement des officiers, elle entend qu'il soit payé pour cet objet une somme de 500 livres à chaque prévôt général; celle de 250 livres à chaque lieutenant, et celle de 150 livres à chaque sous-lieutenant; le tout sur les fonds provenant de la contribution des provinces pour le rachat du logement en nature; — le 10e titre contenant 13 articles sur les remontes; article 3e : S. M. se charge de pourvoir au paiement des chevaux de remplacement, de manière que les maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers ne soient dans le cas de se remonter à leurs frais, que lorsqu'il sera prouvé que leurs chevaux auront péri faute de soin ou de nourriture; article 10e : les chevaux des bas officiers et cavaliers décédés, retirés ou congédiés, seront conservés pour les hommes qui devront remplacer les dits bas officiers et cavaliers, s'ils sont convenables et d'un bon service; article 11e : les chefs de brigade et cavaliers, qui changeront de résidence, ne pourront emmener avec eux leurs chevaux, qui resteront aux brigades d'où ils partiront, pour servir aux chefs de brigade et cavaliers par lesquels ils seront remplacés; en sorte que les chevaux seront censés appartenir aux brigades et non aux hommes dont elles seront composées; — le 11e titre a 6 articles relatifs à la bourse commune; article 1er : il sera établi dans toutes les brigades une bourse commune, dans laquelle seront mises toutes les amendes prononcées au profit de la maréchaussée, les gratifications pour les captures, à l'exception de celles pour les déserteurs, qui seront toujours partagées par égale portion entre ceux qui les auront faites, et généralement tous les paiements qui seront faits par S. M. ou par les particuliers pour vacations et service extraordinaire; article 6e : S. M. fixe le partage de la bourse commune, dans toutes les brigades, à un tiers de la somme pour le chef, et au tiers de ces deux tiers qui resteront pour chacun des trois cavaliers des dites brigades, en sorte que, sur neuf parts égales, trois appartiendront au chef et deux à chacun des dits cavaliers; — le 12e contient 20 articles sur les revues des commissaires des guerres; —le 13e titre a 12 articles sur l'habillement, l'équipement et l'armement; article 1er : « l'habillement sera com-« posé, pour les maréchaux-des-logis, brigadiers et « cavaliers, d'un habit de drap de Lodève ou de Berri, « bleu de roy naturel, à paremens, revers et collet de « drap écarlate, doublé en serge rouge garance; veste « de drap couleur de chamois, doublée de serge blan-« che, et culotte de peau, couleur naturelle; cet habille-« ment sera renouvelé tous les deux ans »; article 2e : « l'habit sera coupé de manière à ne former qu'un pli « et demi et croisera par derrière; il sera assez large, « ainsi que la veste, pour que les cavaliers puissent « l'agrafer aisément sur la poitrine et porter un gilet « sans qu'ils soient gênés; et il sera tenu assez long « pour que, ainsi boutonné, il arrive à 4 pouces de « terre, celui qui le portera étant à genoux; les man-« ches seront aisées et doublées en toile, les poches « seront ouvertes en dessous, et cependant figurées sur « l'habit par des pattes ordinaires, bordées d'un passe-« poil écarlate; le collet sera droit et portera quinze « lignes de hauteur; les revers auront dix-huit à dix-« neuf pouces de longueur et trois pouces et demi de « largeur dans la partie supérieure la plus large, trois « pouces au milieu et deux pouces six lignes dans le « bas, qui sera coupé carrément. Les parements seront « fermés à l'ordinaire par une couture, ils auront « 4 pouces 3 lignes de hauteur, sur une largeur pro-« portionnée à celle des manches, et telle qu'ils en « soient détachés en dessous de six lignes et de dix-huit « lignes du poignet. L'habit sera garni de treize gros « boutons et de seize petits, les uns et les autres de

« métal blanc portant un écusson à trois fleurs de lys « environnés de branches de laurier et d'olivier; ils « seront placés, savoir : trois gros sur chaque pare- « ment, trois au bas du revers, deux aux hanches et « un au bas de chaque pli; sept petits à chaque revers, « un à l'épaulette, qui sera de drap bleu liseré en écar- « late, et un à l'aiguillette, laquelle sera en soie blan- « che pour les maréchaux-des-logis et brigadiers, et en « fil de même couleur pour les cavaliers, et se portera « sur l'épaule gauche. La veste sera faite de manière « qu'en boutonnant bas par douze petits boutons, le « dernier couvre entièrement la ceinture de la culotte, « et qu'elle emboîte bien les hanches et le ventre; les « basques auront six pouces et demi de longueur par « devant, à compter du dernier bouton; elles ne seront « point arrondies, et elles auront des poches ouvertes « qui se fermeront par des pattes, garnies chacune « de trois petits boutons; les manches seront doublées « en toile; les culottes seront faites à pont levis. Les « maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers auront « de plus un manteau de drap bleu de roy, à collet « montant, et dont la rotonde sera du même drap, « bordée d'un galon d'argent pour les chefs de brigade; « ce manteau sera renouvelé tous les huit ans »; article 3e : « il sera délivré tous les deux ans, pour la « coiffure des bas officiers et cavaliers, un chapeau de « forme profonde, dont les ailes seront coupées en « rond exact et bordées d'un galon d'argent de seize « lignes; elles seront retroussées avec des agrafes, « et celle de la gauche portera un gros bouton uni- « forme, auquel s'attachera la ganse qui sera d'un fil « d'argent; la cocarde sera de basin blanc; les cheveux « seront liés en queue, la frisure ne sera que d'une « boucle à chaque face »; article 4e : « les maréchaux- « des-logis seront distingués par un bordé et un galon « d'argent, l'un et l'autre de la largeur de dix lignes, « cousus sur le parement à la distance de quatre lignes « l'un de l'autre, et les brigadiers porteront sur le pa- « rement un seul bordé d'argent de dix lignes, sem- « blable à celui des maréchaux-des-logis; les trom- « pettes seront vêtus comme les cavaliers; ils porteront « de plus, sur l'habit seulement, un galon de petite « livrée de S. M., conforme au modèle qui sera donné. « L'habillement des officiers sera absolument le même « que celui qui vient d'être réglé, sauf la différence du « drap, qui sera d'Elbeuf ou de qualité équivalente, « et celle des boutons qui seront argentés. Aucun des « dits officiers, de tel grade qu'il soit, ne pourra porter « sur son uniforme aucun bordé, galon, boutonnières « ou agrément d'argent; ils ne porteront point non « plus de doublures de soie à leurs habit et veste, ni « à la redingote qui sera de drap bleu; S. M. leur « réitérant la défense de faire le moindre changement « à l'uniforme qu'elle vient de régler, sous les peines « qu'elle se réserve de prononcer »; article 11e : « S. M. « fera faire fonds annuellement dans la caisse du tré- « sorier général des maréchaussées en exercice pour « la masse de l'habillement des bas officiers et cavaliers « de la maréchaussée, au complet, des sommes ci- « après, savoir : par chaque maréchal-des-logis, « 45 livres; par chaque brigadier, 42 livres; par « chaque cavalier, 40 livres; par chaque trompette, « 30 livres; n'entend S. M. que les selles, brides, « bridons, licous et leurs garnitures, autres que les « bossettes, soient fournis aux maréchaux-des-logis, « cavaliers et brigadiers, qui seront tenus de se les « procurer, et de s'en entretenir à leurs frais et uni- « formément, ainsi que des objets d'habillement et « d'équipement mentionnés en l'article 4 du titre VII »; —le 14e et dernier titre contient 5 articles concernant les récompenses militaires et exemptions; article 1er : « les « officiers, bas officiers et cavaliers de la maréchaussée « qui se trouveront, par leurs infirmités ou par des « blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, « absolument hors d'état de continuer leurs services, ce « qui devra être constaté de la manière la plus authen- « tique, jouiront des pensions de récompenses mili- « taires ci-après, savoir : les prévôts généraux, 1,200 « livres; les lieutenants, 600 livres; les sous-lieutenants, « 400 livres; les maréchaux-des-logis, 250 livres; les « brigadiers, 168 livres; les cavaliers, 126 livres. Ceux « des dits maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers « qui préfèreront leur retraite à l'Hôtel Royal des « Invalides y seront admis, savoir : les maréchaux-des- « logis, comme maréchaux-des-logis de la première « classe; les brigadiers, comme maréchaux-des-logis « de la classe intermédiaire, et les cavaliers, comme « bas officiers »; article 2e : « entend cependant, S. M., « que les dites récompenses militaires, ou retraite à « l'Hôtel Royal des Invalides, ne puissent être accor- « dées qu'à ceux qui auront au moins quatorze années « de service dans la maréchaussée, indépendamment « de ceux rendus précédemment dans les régiments; « et que si les maréchaux-des-logis, dans le cas d'ob- « tenir ces récompenses ou retraites, ont moins de six « ans de service en cette qualité, elles ne leur soient « accordées que comme brigadiers, et aux brigadiers « que comme cavaliers, s'ils n'avoient pas acquis les « dites six années en qualité de brigadiers » (28 avril 1778); — instruction réglant la manière dont les

brigades devront passer les différentes revues, contenant 6 titres, dont le 1er concerne l'armement; le 2e, le salut; le 3e, l'assemblée des brigades et leur formation à pied; le 4e, l'inspection à pied; le 5e, la formation de brigades à cheval; et le 6e, l'inspection à cheval (28 avril 1778); — déclaration interprétative de celle du 23 mai attribuant aux prévôts la connaissance des attroupements et émotions populaires (11 août 1789); — proclamation du Roi sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale du 22 septembre, exemptant de toute imposition, pour l'année 1790 seulement, les appointements et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (5 octobre 1790).

C. 2119. (Liasse.) — 24 pièces et cahiers, papier.

1625. — Militaire. — Objets divers. — Certificats des informations faites par les curés des différentes paroisses de la Généralité, des vexations commises par des troupes en marche logées chez les habitants, savoir : Bavent, Brécy, Brouay, Cauvicourt, Croisilles, Gouvix, Hubert-Folie, La Bigne, Moutiers, Norey, Noyers, Périers, Plumetot, Rocquancourt, St-André-de-Fontenay, Ste-Honorine-du-Fay, St-Manvieu, St-Martin-de-Fontenay, Tessel, Tourville et Troarn.

C. 2120. — 1 registre, 101 feuillets, papier.

1747-1779. — Maréchaussée. — Objet général. — Enregistrement des plaintes, dénonciations, réquisitoires, informations, procès-verbaux de captures, interrogatoires, jugements et autres procédures pour chaque procès, en la maréchaussée de Caen, pour le département de la dite ville, en exécution de l'ordonnance criminelle de 1670 et de la déclaration du Roi sur les cas prévôtaux ou présidiaux du 5 février 1731; le dit registre coté et signé au bas de tous les feuillets par Michel-Antoine de Gouville, écuyer, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, au département de la Généralité de Caen, pour être rempli suivant les dites ordonnances et déclaration du Roi du 1er juin 1747; entr'autres : du 12 juillet 1748, jugement prévôtal, rendu en la Chambre du Conseil du Bailliage royal de Vire, par M. d'Orbendelle, avec les officiers du dit Bailliage, contre les filles Fleury et Guillard, atteintes et convaincues d'avoir, le 12 août 1746, volé avec effraction externe, en la maison de Louis Sainte, journalier en la paroisse du Theil, à la complicité l'une de l'autre, divers effets d'habillement et 50 sols; ont été condamnées, savoir : la dite Jeanne Fleury à faire amende honorable, à être fustigée et marquée de la lettre V, et la dite Guillard à être pareillement fustigée et marquée de la lettre V, et, en outre, au bannissement à perpétuité et leurs biens confisqués; — le 29 mars 1749, contre le nommé Duchesne, ouvrier en fer-blanc, accusé d'avoir répandu à Caen des pièces de fer-blanc pour des sols marqués, lors de la publication de la paix; — 2 août 1749, jugement prévôtal, rendu à Mortain par le prévôt général, condamnant le sieur Jacques Dumont dit des Fontaines à faire amende honorable et à être pendu, et ses biens confisqués, pour n'avoir pas gardé le ban, auquel il a été condamné pour neuf ans, dans la province de Normandie, par sentence du bailli de Coulonces du 16 mars 1746, pour avoir volé deux bœufs, et être vagabond « valide sans aveu ni domicile »; — 22 avril 1754, dépôt fait au greffe de Caen, par les sieurs Gaugain et Denise, cavaliers, du procès-verbal des perquisitions par eux faites, à la réquisition de Jean Nicolle, écuyer, sieur de Beaucourt, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances d'Alençon, dans l'auberge de l'Épée-Royale, à Caen, pour rechercher Pierre Lecomte dit Des-hameaux et la demoiselle fille du dit sieur de Beaucourt, que le dit Des-hameaux est accusé d'avoir enlevée par force, violence et séduction; — 20 mars 1755, jugement prévôtal, rendu à Caen par le prévôt général, déclarant la contumace bien instruite contre Michel Angot, et, pour le profit, le condamnant à faire amende honorable et à être pendu, préalablement appliqué aux questions, pour avoir révélation de ses complices, convaincu d'être un voleur de profession et d'avoir volé dans l'église de Bretteville-la-Pavée 1,109 livres 12 sols; — du 28 mai 1757, jugement prévôtal, rendu par M. le Prévôt général, qui condamne contradictoirement le sieur Thomas Sicot et, par contumace, les sieurs François Leteinturier frères à faire amende honorable et à être roués vifs, ayant été convaincus de vol et assassinat de grand chemin, de complicité avec les sieurs Grimbouillet et Lecoq dit le Baigneux, ci-devant condamnés; — 24 décembre 1760, jugement prévôtal, rendu à Caen par M. d'Orbendelle, qui condamne François et Antoine Bassiane aux galères à perpétuité, préalablement marqués des lettres G et L, convaincus d'être vagabonds mendiants « valides sans « aveu, d'avoir mendié avec insolence, étant porteurs « d'un mandement ou patent faux et falsifié, en vertu « duquel ils ont quêté pour la rédemption des captifs « et trompé le public. » — Le 30 octobre 1762, le dit registre est arrêté par M. Cambon, inspecteur général

des maréchaussées de France ; le 15 juillet 1773, il l'est de nouveau par M. Cambon ; et les 16 août 1774, 15 juillet 1775, 24 juillet 1776, par M. Gaiault-Devic.

C. 2121. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1756-1769. — Maréchaussée. — Augmentations. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Surville, prévôt général ; de Fontette, Intendant de la Généralité ; relative : à l'établissement de deux nouvelles brigades de maréchaussée dans le département de Coutances, aux résidences de Cherbourg et de Granville, et aux observations du lieutenant de Coutances sur l'utilité de ce projet : « le département de « Coutances, écrit-il, est un des plus grands du royaume, « étant éloigné d'un bout à l'autre de plus de 30 lieues « de pays sur 15 de large. Il est composé de 8 grands « Bailliages : Avranches, Bayeux, Carentan, Cérences, « St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes, sans « comprendre les hautes-justices, fort éloignées les « unes des autres. La facilité des passages aux îles de « Gersay, Guernesay et Origny, fait qu'on commet « toutes sortes de crimes impunément, et rend la garde « de ce département très coûtageuse et onéreuse aux « officiers et cavaliers de maréchaussée, sans presque « aucune réussite pour empescher ces passages dans « les isles, et affin de prévenir cette pernitieuse licence « et la fraude immense, qui se fait malgré la garde « des commis, le moyen qu'on s'imagine le plus sûr « seroit d'établir deux brigades à Grandville et à « Cherbourg, qui sont deux ports de mer, où se fait la « retraite et asile de tous les coupables, pour se pro- « curer un passage dans les dites isles, ce qui seroit « d'autant plus indispensables, surtout à Cherbourg, « que la brigade de Valognes est dans l'impossibilité « de veiller et visiter 164 paroisses, 13 marchés chaque « semaine, et 43 foires, confiées à sa garde. » — Suit l'état alphabétique des paroisses sous la surveillance de la brigade de Valognes, avec les dates et le nom des foires et marchés, et la distance de chaque paroisse à la ville de Valognes (11 mai 1756) ; — aux recherches à faire par l'Intendant, de concert avec M. le duc d'Harcourt et le prévôt général, des lieux où il est nécessaire, pour le bien du service et la sûreté publique, d'établir de nouvelles brigades de maréchaussée, en observant les distances, de manière qu'elles puissent aisément communiquer avec celles déjà existantes (20 décembre 1767) ; — à la réponse de M. de Fontette, demandant au duc de Choiseul de proposer à S. M. l'établissement de 7 nouvelles brigades dans son département, d'accord avec M. de Surville, prévôt général (10 janvier 1768) ; — à l'avis qu'il en donne au duc d'Harcourt en lui envoyant copie du mémoire adressé au duc de Choiseul (11 janvier) ; ce mémoire signale l'importance de Caen, et l'insuffisance des deux brigades de maréchaussée « pour garder plus de 200 « paroisses sur un arrondissement de 40 lieues au « moins, avec l'obligation de se trouver tous les jours « dans les marchés considérables d'Argences, de Cheux, « Creully, Évrecy, Troarn, etc., etc., dans nombre de « foires dans la ville et les gros bourgs, et de porter « tous les mois les recettes de la Généralité à Cam- « bremer, distant de 9 lieues de Caen, et que, malgré « tout cela, elles ont perpétuellement à contenir une po- « pulace mutine qui ne manque jamais de se porter aux « plus grands excès à la première occasion » ; — aussi l'Intendant réclame-t-il : 1° une 3e brigade à Caen, ou du moins à Croissanville, d'où elle correspondrait avec celles de Caen, de Cambremer, de Falaise, Lisieux et Pont-l'Évêque, et veillerait au passage des troupes s'arrêtant à Argences et Mézidon ; 2° une autre brigade à Condé-sur-Noireau, passage des troupes allant en Bretagne, siège de 2 marchés par semaine, de 7 foires, sans compter celles de Clécy, le Plessis, St-Germain-du Crioult, Tilly, Tinchebray et Vassy ; « cette brigade « veillera à la sûreté des marchands se rendant à la « foire de Guibray, et sera à portée de pourchasser « tous les bandits qui rendent le passage du bois des « environs fort dangereux » ; 3° une autre à Isigny, « très-gros bourg, avec un petit port de mer, où l'on « embarque beaucoup de beurre, de cidre et autres « denrées, où il y a un gros marché chaque semaine, « et une foire annuelle durant 3 jours ; ce bourg, situé « à une demi-lieue du petit Vez, est un très-gros « passage pour le Cotentin, où les mauvais sujets se « retirent pour attendre le moment de s'embarquer ; « au surplus, si l'on trouve que cette brigade seroit « encore très-éloignée de celle de Bayeux, on pourroit « la placer à La Cambe, grosse paroisse sur la même « route » ; 4° une autre brigade à St-James, gros bourg à 3 lieues de Pontorson ; 5° une à Grandville, « port de mer très-considérable pour la pêche, empê- « cheroit le passage beaucoup trop facile sur cette « côte des mauvais sujets pour les isles angloises, elle « empêcheroit aussy bien des émigrations d'ouvriers « et d'autres sujets qu'il est important de faire rester « en France » ; 6° la 6e brigade à St-Sauveur-le-Vicomte, « gros bourg où il y a un bailliage royal

« fort étendu et un fort marché; cette brigade « seroit très-nécessaire pour veiller particulièrement « sur le petit port de Carteret, où les mauvais sujets « s'embarquent continuellement, et sur la forêt de « Néhou et autres bois redoutés pour leur brigan- « dage »; la 7e et dernière brigade demandée serait utile à Cherbourg, port considérable, « pour veiller « sur les paroisses du cap de La Hague et du canton « du Val-de-Saire, du côté de Barfleur. Il est certain « que la brigade de Valognes, dont le département « est peut-être le plus étendu de tout le royaume, « ne peut veiller sur ce qui feroit l'arrondissement de « la brigade de Cherbourg. » L'auteur du mémoire conclut en indiquant l'ordre de préférence et demande que l'on établisse : d'abord les brigades de Cherbourg et de Granville, puis celles de Condé, de Caen ou Croissanville, de St-James, d'Isigny et de St-Sauveur-le-Vicomte (26 décembre 1767); — à la question du fourrage à fournir en argent ou en nature, et à celle du casernement ou à la dispersion des cavaliers de la maréchaussée, aux avantages et inconvénients de ces deux manières de procéder pour assurer l'ordre des cavaliers et la sécurité des habitants (27 décembre 1767 et 12 janvier 1768); — à l'envoi, à M. de Fontette, du mémoire composé par M. de Surville, prévôt général, et son 1er lieutenant, le sieur d'Orbendelle, puis adressé au duc de Choiseul et au duc d'Harcourt, et concluant à l'établissement de dix brigades, attendu que : 1° la Généralité de Caen est composée de 1,228 grandes paroisses; 2° que les deux tiers de son continent sont bornés par la Manche, ce qui exige bien de la vigilance et de l'activité pour empêcher le passage des criminels et déserteurs aux Iles anglaises, peu éloignées du Cotentin; qu'elle est traversée par les grandes routes tendantes à Alençon, Orléans, Paris, Rouen, et aux provinces de Bretagne, du Maine, de la Picardie et du Poitou; 4° qu'elle est garnie de bois et de forêts; 5° qu'enfin « on doit appercevoir au bureau des maré- « chaussées et à celui du procureur général d'icelles « que cette Généralité est plus fertile en affaires « criminelles qu'aucunes autres »; de là résulte l'insuffisance des 12 brigades accordées à la Généralité de Caen, lors de la répartition de 1720, tandis que les autres Généralités ont été plus favorisées, telles que celles d'Orléans, ayant eu 26 brigades pour 1,152 paroisses; Poitiers, 22 pour 1,008 paroisses; Moulins, 18 pour 1,218 paroisses, etc. La prévôté générale de Caen est divisée en deux départements, sur le ressort des deux présidiaux de Caen et de Coutances, de 6 brigades chacun seulement. Le prévôt général ayant consulté son 1er lieutenant, en exercice depuis 35 ans, demande d'établir 10 nouvelles brigades, savoir : 5 dans le département de Caen : 1° au bourg d'Argences, passage ordinaire des troupes et à proximité du hameau de Moult, où passe chaque mois la recette des deniers royaux de la Basse-Normandie; 2° dans la ville de Caen, où les deux brigades établies ne suffisent pas à cette capitale de la Basse-Normandie, résidence du duc d'Harcourt, de l'Intendant, d'un état-major, d'une Université et d'une Académie célèbre, dont il faut contenir les nombreux écoliers, d'un siège présidial, d'un hôtel des Monnaies, d'un Bureau des Finances et autres juridictions, « deux directions générales des fermes du « Roy, qui requèrent fréquemment des mainfortes pour « soutenir la régie... »; 3° à Condé-sur-Noireau, où elle est tellement désirée que les bourgeois en avaient offert l'établissement à leurs frais; 4° à Isigny, port navigable à proximité de la mer, et passage aux îles anglaises; 5° à Balleroy, situé sur la forêt de Cerisy; et 5 dans le département de Coutances : 1° à St-James, passage ordinaire des troupes pour la Bretagne; 2° à Granville, port de mer qui favorise le passage des scélérats et des contrebandiers aux Iles anglaises, et des espions en temps de guerre; 3° au bourg de Périers, siége d'un Bailliage royal; 4° à Cherbourg, port de mer assez considérable près des Iles anglaises; « son dé- « partement seroit encore étendu, puisqu'il contiendroit « toute La Hague et le Val-de-Saire; elle veilleroit encore « dans les forêts, les foires et les marchés, n'étant pas « possible que la brigade de Valognes puisse garder tout « le pays »; enfin 5° à St-Sauveur-le-Vicomte, proche la forêt de Néhou et du petit port de Carteret, le plus proche des îles anglaises (14 janvier 1768); — à l'avis donné que du nombre des brigades de maréchaussée d'augmentation, demandées pour la Généralité de Caen, S. M. a décidé qu'il ne pouvait y en être établi que quatre, qui seraient bien placées à Croissanville, Condé, Granville et Cherbourg (9 juillet 1768); — aux regrets exprimés par M. de Fontette à M. le duc de Choiseul de n'avoir pu obtenir une brigade pour St-James, passage considérable pour la Bretagne, fort éloigné d'Avranches et de Mortain, ni pour Isigny (19 juillet 1768); — à l'augmentation du traitement des maréchaussées et des brigades à partir du 1er janvier 1770, et à la proposition faite par le duc de Choiseul à l'Intendant et au duc d'Harcourt, de décomposer les 16 brigades pour garnir davantage le pays de maréchaussées et établir une communication plus facile; qu'il y aurait des brigades de 3 cavaliers sous le commandement d'un brigadier et même de 2 sous celui d'un sous-brigadier,

et demandant, en conséquence, l'état des lieux où il serait à désirer qu'il y eût des brigades de 5, de 4, et de 3 hommes, suivant les besoins du service (18 octobre 1769); — à l'envoi du dit état des lieux où l'Intendant, d'accord avec le sieur de Surville, prévôt général, pense qu'il serait utile d'établir des brigades de 3, 4 et 5 hommes, savoir : département de Caen, anciens emplacements : Caen, 1 exempt, 1 brigadier et 8 cavaliers ; Bayeux, 1 exempt et 4 cavaliers ; Aunay, 1 brigadier et 3 cavaliers ; Vire, idem ; Mortain, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers ; nouveaux emplacements : à la Maladrerie, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers, ainsi qu'à Condé, Croissanville, Tilly et Villers, en tout 40 hommes ; — département de Coutances : anciens emplacements : Coutances, 1 brigadier et 4 cavaliers ; Avranches, 1 brigadier et 3 cavaliers ; Carentan et Villedieu, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers ; St-Lô, 1 brigadier et 4 cavaliers ; à Valognes, 1 exempt et 4 cavaliers ; Cherbourg, St-James et St-Sauveur-le-Vicomte, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers, en tout 39 hommes ; total pour la Généralité, 80 hommes, plus le prévôt général et 2 lieutenants.

C. 2122. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1770-1778. — Maréchaussée. — Augmentations et diminutions. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, ministres ; le maréchal d'Harcourt ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité, et de Surville, prévôt général, relative : à l'envoi d'exemplaires de l'ordonnance du Roi, concernant l'augmentation des maréchaussées, et fixant le nombre des brigades que produira la décomposition des anciennes, et les nouvelles à y ajouter, lesquelles seront de 20 dans l'étendue de la Généralité, savoir : 6 d'exempt à 5 hommes ; 5 de brigadier à 4 hommes, et 9 de sous-brigadier à 3 hommes (17 janvier 1770) ; — à l'avis donné que S. M. a arrêté l'état de réforme d'une partie des brigades de maréchaussée, et que la compagnie de Caen est comprise pour 3 brigades, c'est-à-dire d'environ un sixième, qui est la proportion de la diminution totale ; « le Roi entend, écrit à M. Esmangart le prince « de Montbarey, que ce soit d'abord la 3e brigade des « résidences des prévôts généraux, la 2e des lieute- « nants, et ensuite celles qui se trouveront à moins de « 4 lieues des autres, qui soient supprimées ; puis celles « des endroits les moins suspects, surtout celles qui « ne sont point casernées ou qui le sont mal » (17 mai 1778) ; — à la lettre du maréchal d'Harcourt recommandant à M. de Surville de s'entendre avec M. Esmangart pour régler les brigades à conserver de préférence (19 mai 1778) ; — aux réponses de M. Esmangart représentant au ministre : « Il seroit bien à « désirer que, lorsque vous vous occupés d'objets qui « tiennent si particulièrement à l'intérêt des provinces, « et même à leur tranquillité, vous voulussiez bien « consulter les personnes qui les connoissent, et qui « sont voués aux soins de leur administration ;..... au « lieu de cela, vous nous adressés une ordonnance « qu'il s'agit d'exécuter sans pezer les inconvénients « qui peuvent en résulter. Il est bien fâcheux d'être « chargé de l'exécution de tels ordres, et je ne me « dissimule pas que l'effet peut, par la suite, en devenir « très-préjudiciable..... Je vais cependant m'occuper « des moyens de remplir vos vœux, mais il faut que « je la concerte avec M. le Maréchal et M. le duc d'Har- « court et leur proposer ce qui me paroît le moins nui- « sible » (23 mai) ; et au maréchal duc d'Harcourt : « Combien il étoit fâcheux de réduire le nombre des « brigades, lorsqu'il seroit, pour le bien du service, « si nécessaire de l'augmenter ; il est bien malheureux « que, sans connoistre les provinces et leurs besoins, « sans consulter les personnes auxquelles le comman- « dement et l'administration en sont confiées, on « imagine, dans l'intérieur des bureaux, des réformes « qui portent ainsi sur un objet intéressant la sûreté « publique..... Quoi qu'il en soit, j'ai combiné avec le « prévôt général sur quelles brigades la réforme pour- « roit tomber avec le moins d'inconvénient possible, et « nous avons jugé que c'étoit celles d'Aulnay, de La « Haye-du-Puits et des Pieux » (23 mai) ; — aux observations ajoutées par le prévôt général à la suite du tableau de la composition et de la résidence des brigades : « Il y a actuellement dans la Généralité 21 « brigades qui composent 79 hommes, on reforme les « brigades d'Aunay, Tilly, La Haye-du-Puits et les « Pieux..... Cette compagnie n'auroit pas dû s'attendre « à aucune réforme, attendu que la Généralité de Caen « est remplie de bois et forêts..... et il est encore « d'observation que, lors de la formation des compagnies « en 1770, on ne donna qu'une très petite augmenta- « tion d'hommes à cette compagnie, qui n'étoit pas suf- « sante pour faire exactement le service du Roy » ; — à la nouvelle lettre du maréchal duc d'Harcourt, approuvant la réflexion de l'Intendant ; « mais, ajoute-t-il, « le ministre a réglé cette réduction d'après les motifs « qui lui ont paru les plus propres à les décider » (28 mai 1778) ; — aux ordres que l'Intendant se résigne à donner au prévôt général pour procéder à la répartition des paroisses entre les brigades subsistantes (1er juin 1778) ; — à la lettre du prince de Montbarey,

donnant avis à M. Esmangart que, vu l'ordonnance du 3 octobre, le corps de la maréchaussée devant augmenter au 1er juin 1779 de 60 brigades, la compagnie de Caen était comprise pour deux brigades, et en P.-S., il ajoute : « Vous penserés sans doute que la brigade « d'Aunay doit être rétablie, je l'ai fait espérer à M. le « comte de Tavannes » (6 novembre) ;—à la réponse de M. Esmangart, écrivant au prince de Montbarey, qu'il joint ses instances les plus vives à celles du maréchal d'Harcourt, pour le rétablissement des 3 brigades supprimées en exécution de l'ordonnance du 28 avril, attendu qu'elles sont absolument nécessaires pour le service et la sûreté de la province : « Je vous dirai de « plus, M., que les lui rendre est un acte de justice « indispensable ; car, dans le second brevet de la taille « pour l'année 1779, il a été inséré, pour l'augmenta- « tion de la maréchaussée, une imposition nouvelle « sur ma Généralité de la somme de 9,672 livres, « somme plus que suffisante pour le payement des dites « brigades supprimées... S'il vous étoit même possible « d'y en ajouter une 4e, ce seroit un grand avantage « pour la province, surtout dans les circonstances ac- « tuelles, où le service de la côte exige une surveillance « continuelle. J'espère que vous voudrés bien peser « ces raisons avec votre prudence ordinaire » (7 novembre 1778) ; — à la lettre du duc d'Harcourt disant à l'Intendant que le maréchal son père a fait les plus fortes représentations pour demander les 3 brigades, « Aunay ne peut passer que la 3e étant bien moins né- « cessaire que celles de Pontorson et du Cotentin » (13 novembre) ; — aux nouvelles instances de M. Esmangart pour obtenir du prince de Montbarey le rétablissement de 3 brigades : « Je ne puis me dispenser de « vous observer de nouveau, M., que c'est moins une « grâce qu'un acte de justice que nous vous deman- « dons, puisque ma Généralité doit payer, dès l'année « prochaine, une imposition nouvelle de près de « 10,000 livres pour assurer le service de la maré- « chaussée ; il n'est pas naturel qu'elle soit grevée de « cette charge et qu'elle n'en profite pas. » Il démontre la nécessité absolue d'établir des brigades à Barneville et à Pontorson, où « il y a une maison de force qui « renferme beaucoup de mauvais sujets, que la pré- « sence de quelques cavaliers contiendra mieux que « toute autre mesure » ; enfin, à Aunay, où M. de Tavannes sollicite l'installation d'une brigade (14 novembre) ; — à la lettre du maréchal, avertissant M. Esmangart qu'il n'a pu obtenir que deux brigades qu'il destine à Barneville et à Pontorson (18 novembre); à la réponse de M. Esmangart priant le maréchal d'appuyer les fortes représentations qu'il a renouvelées au ministre pour obtenir le rétablissement de la 3e brigade ; « Je ne vois pas de motifs pour que l'on ne « défère pas à ma demande, puisque l'on a chargé ma « Généralité d'une imposition nouvelle de près de « 10,000 livres, qui, assurément, est plus que suffisante « pour subvenir aux frais de l'entretien des 3 brigades « nécessaires à la sûreté publique »; et de sa main l'Intendant ajoute : « d'ailleurs, M. le comte de Ta- « vannes demande avec instance le rétablissement de « la brigade d'Aunay, et le ministre paroît disposé à « accueillir cette demande ; mais cette brigade, quelque « nécessaire qu'elle soit, l'est moins que les deux « autres; pour qu'elle soit rétablie, il faut donc que « l'on rétablisse les trois, et peut-on le refuser lorsque « la province fait des frais plus que suffisants pour ces « brigades. Je vous prie, M. le Maréchal, de vouloir « bien présenter de nouveau ces réflexions avec force « au ministre » (20 novembre) ; — aux ordres donnés par l'Intendant à M. de Surville pour prendre les dispositions nécessaires à l'installation et au service des deux brigades établies à Barneville et à Pontorson (21 janvier 1779).

C. 2123. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Augmentations. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité ; de Surville, prévôt général, et les subdélégués, relative : à l'avis donné par le maréchal de Ségur à l'Intendant, que S. M. est dans l'intention d'augmenter d'une ou deux brigades la maréchaussée de certaines provinces, qui sont reconnues en avoir le plus grand besoin, et à la demande faite si la Généralité de Caen se trouve dans ce cas (11 juin) ; — à la circulaire adressée par l'Intendant à ses subdélégués et au prévôt général, au sujet du choix du lieu de leur Élection où il serait nécessaire d'établir une brigade, soit pour faciliter la communication entre deux autres trop éloignées, soit pour tout autre motif intéressant le service du Roi, ou la sûreté publique (24 juillet) ; — aux réponses de M. Le Paulmier, subdélégué de Caen, osant à peine proposer d'en établir une à Caen, où il n'y a que deux brigades de 3 cavaliers avec le maréchal-des-logis et un brigadier, en tout 8 hommes, sans cesse de service, sans qu'il en reste un dans la ville, qui contient dans ses murs une jeunesse nombreuse et assez difficile (29 juillet) ; M. Meslé, subdé-

légué à Avranches, proposait d'en établir une au bourg de Montanel, en Bretagne, coupant par moitié la distance de 15 lieues d'Avranches à Rennes (5 août);—M. Genas, subdélégué de Bayeux, réclamait une brigade pour Isigny, à plus de 7 lieues de Bayeux : « Je ne connois point « d'endroit où il soit aussi pressant de former cet éta- « blissement pour la sûreté publique, tant à raison du « local qui est avoisiné de la forest de Neuilly, qu'eu « égard aux passages du grand et du petit Vey par les- « quels les malfaiteurs peuvent gagner le pays pour cher- « cher ensuite la facilité de s'embarquer » (29 juillet) ; — de M. Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan, désignant Périers et La Haye-du-Puits, « où « une sous-brigade rétabliroit une communication entre « celle de Carentan et la sous-brigade de Barneville, « qui est distante de plus de dix lieues l'une de l'autre, « et une brigade à Périers, très gros bourg, siége « d'un Bailliage fort étendu, établiroit une communica- « tion bien essentielle avec les sous-brigades de Barne- « ville, La Haye-du-Puits et de Carentan » (31 juillet) ; — de M. de Garantot, subdélégué à Cherbourg, demandant, ainsi que M. le duc d'Harcourt, la translation de la brigade de Barneville à Cherbourg, où « une « brigade seule ne peut faire le service ; il y faut au « moins 6 cavaliers » (31 juillet) ; — de M. de Mombrière, subdélégué de Coutances, qui écrit : « Il est bien « intéressant, pour la sûreté publique, d'augmenter la « maréchaussée, et singulièrement dans les circons- « tances présentes. Le défaut de moiens de se procurer « la subsistance, occasionné par la disette d'orge de « l'année dernière, a multiplié les misérables, et con- « séquemment les vagabonds et les voleurs. » Il propose de placer une brigade à Périers, qui correspondrait facilement avec celles de Coutances et de Carentan ; « la brigade de Coutances est éloignée de « 7 lieues de celle de Villedieu, qui l'est de 5 lieues de « celles de Grandville, d'Avranches et de Vire » ; Villedieu est bordé des forêts de St-Sever et de Gavray, traversées par des chemins impraticables, où la brigade ne peut qu'avec danger faire seule la recherche et poursuite des vagabonds ; on ne « peut donc placer « plus à propos une brigade d'augmentation qu'à « Gavray, qui est à l'entrée de cette forêt, et qui rap- « proche des brigades d'Avranches, Coutances, Grand- « ville et Villedieu. S'il n'étoit pas possible de placer « deux brigades, l'une à Périers et l'autre à Gavray, je « pense qu'on en devroit mettre par préférence à « Gavray » (30 juillet) ; — de M. Couraye Du Parc, subdélégué de Granville, proposant le bourg de Gavray, pays de forêts, lieu de passage pour les troupes (28 juillet) ; — de M. de La Roque, subdélégué de Mortain, rappelant que « les officiers du Bailliage de « Tinchebray avaient sollicité l'établissement d'une « brigade, et que leurs représentations étaient fondées : « 1° qu'il y avait 17 foires par an et trois forts marchés « tous les lundis ; 2° que ce pays de commerce et de « manufactures étoit extraordinairement peuplé ; 3° que « la grande route, quoique non travaillée, était la plus « pratiquée de la province, que les vagabonds et déser- « teurs pouvaient parcourir impunément un espace de « 11 à 12 lieues, de St-Hilaire à Condé, sans rencontrer « de brigades, et sur la route de Basse-Bre- « tagne, St-Lô, etc., depuis Pontorson, ce qui faisoit « 19 lieues jusqu'à Condé, et que, d'ailleurs, lors- « qu'il se commettoit quelque crime, les coupables « ne pouvoient être aussi promptement arrêtés par « des huissiers que par des cavaliers, ces premiers « étant toujours morosifs et poltrons lorsqu'il est « question d'expéditions épineuses. Je ne peux rien « adjouter à ce détail qu'en vous observant, Monsieur, « que le canton de Tinchebray est abondant en four- « rage, et que l'établissement ne seroit pas difficile à y « former » (30 juillet) ; — de M. Robillard, subdélégué de St-Lô, demandant une brigade à Thorigny : « C'est « un si gros bourg que le nom de ville lui conviendroit ; « il y a Bailliage royal et deux hautes justices, le pays « et ses environs présentent à la justice criminelle de « fréquentes occupations ; Thorigny présente de la « ressource pour le logement et la subsistance d'une « brigade... ; il s'y tient 4 à 5 foires par an. Je ne « connois enfin pas d'endroit, depuis Caen jusqu'à « Cherbourg, où il y ait autant de population qu'à « Thorigny et un nombre aussi considérable de pro- « priétaires notables ;... Périers pourroit le disputer à « Thorigny par l'importance de son Bailliage ; mais « Périers est isolé, retiré dans son coin, n'est lieu de « passage pour aucune province, pas même pour ville ; « Isigny a encore quelque célébrité, mais borné par la « mer et le Vey. Si vous donniez la préférence à Tho- « rigny, vous formeriez un arrondissement honneste à « la brigade, et vous en laisseriez un très suffisant aux « brigades de Bayeux, St-Lô et Vire ;... et, en finissant, « je me souviens que, par un usage assez ancien, dont « il est difficile de donner la raison, la brigade de « St-Lô est encore obligée de faire le service du gros « bourg de Marigny, qui, pourtant, dépend de Cou- « tances, en sorte qu'elle a plus de marchés à surveiller « par semaine qu'il y a de jours à la semaine, car il y « en a trois à St-Lô » (20 juillet) ; — de M. Sivard « de Beaulieu, subdélégué de Valognes, proposant

d'augmenter de deux cavaliers les brigades de Cherbourg, qui « exige un service plus rigoureux dans les « circonstances actuelles », et de Valognes, pour multiplier davantage les visites, ce qui est essentiel à la sûreté publique (31 juillet); — de M. de Mortreux, subdélégué à Vire, proposant le bourg de Flers et surtout le Pont-Farcy, passage considérable pour la Bretagne, pour les troupes et les matelots, mais où il n'y a ni foire ni marchés; cependant il incline pour Thorigny, « qui est « un gros bourg qu'on pourroit qualifier de ville », de l'Élection de St-Lô (30 juillet); — à l'avis donné à M. de Brou par M. le duc d'Harcourt, qu'il a proposé à M. le maréchal de Ségur d'établir de préférence une brigade à Thorigny et l'autre à Isigny (31 juillet); — à la lettre de M. de Surville, prévôt général, priant M. de Brou d'insister sur la nécessité des deux brigades à Isigny, bourg considérable au passage des Veys, et à Thorigny, pays de montagnes et de bois, siège d'un Bailliage très-étendu, à peu près à la même distance de St-Lô, Villedieu et Vire (1er août); — à la réponse de M. de Brou, présentant à M. le maréchal de Ségur la liste des lieux proposés pour de nouveaux établissements de brigades, et les raisons d'après lesquelles on peut juger qu'ils y seront utiles, puis résumant toutes les réponses de ses subdélégués, et concluant, comme M. le duc d'Harcourt, à choisir de préférence Thorigny et Isigny; « j'observe seulement que l'établissement de Thorigny « paroît le plus nécessaire, et que si les circonstances « ne permettent pas de porter l'augmentation jusqu'à « deux brigades, il seroit au moins à désirer d'aug- « menter celle de Cherbourg d'un ou de deux cava- « liers » (16 août); — à la lettre du procureur du Roi, à Tinchebray, où, écrit-il, « il ne réside qu'un sergeant « et un huissier incapable d'y maintenir le bon ordre, « et d'arêter les déserteurs qui passent souvent pour « se rendre dans la forêt de Lande-pourrie, et dans « le Maine et la Bretagne, je vois des crimes et des « désordres se succéder sans pouvoir y apporter les « remèdes prompts et convenables, faute de main-forte « pour arrêter et contenir les délinquants, les assassi- « nats y deviennent assez communs » (4 septembre); — à l'avis donné à l'Intendant, par M. le maréchal de Ségur, que S. M. ne pouvant accorder qu'une brigade dans chacune des compagnies qui en ont le plus besoin, elle a ordonné que celle dont elle a jugé à propos d'augmenter la compagnie de Caen serait placée à Thorigny, pour le 1er janvier, et aux ordres à donner pour qu'à son arrivée à Thorigny, elle y soit casernée conformément à l'ordonnance de 1778 (22 octobre).

C. 2124. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Augmentations. — Correspondance entre MM. le comte de Puységur, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; de Surville, prévôt général et les subdélégués, relative: à l'avis demandé à M. de Launay sur différentes représentations reçues par le ministre de la guerre, « sur ce « que plusieurs brigades de maréchaussée de la Géné- « ralité pourroient être placées d'une manière plus « avantageuse pour le bien du service et la sûreté des « communications, et qu'il étoit même indispensable « d'en établir de nouvelles; celles qui existent ayant « une trop grande étendue de pays à parcourir pour « leur tournée et les conduites de brigade en brigade, « ce qui rendoit leur service pénible et difficile à « remplir », et sur les propositions d'établir des brigades à pied dans le pays de montagnes (31 janvier); — à la demande, par l'Intendant, de l'avis de M. le duc d'Harcourt, sur le changement de résidence des brigades actuelles, et sur les lieux où il jugerait à propos d'en établir de nouvelles, soit à cheval, soit à pied (12 février); — à la circulaire de l'Intendant à ses subdélégués et à M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée à Caen, leur demandant de le renseigner: 1° sur les changements de résidence, qu'il conviendrait de faire dans leurs Élections, des différentes brigades qui y sont établies; 2° sur les lieux convenables à l'établissement de nouvelles brigades à cheval; 3° sur les endroits où, par les difficultés des chemins inaccessibles aux chevaux, ils jugeraient utile d'établir des brigades à pied (12 février); — à l'envoi d'une copie de l'état d'emplacement des brigades de la Généralité, adressé au ministre par le prévôt général qui en avait reçu l'ordre; cet état, datant du 20 octobre 1788, présente 9 brigades, dont 7 à cheval et 2 à pied, et 21 demi-brigades, dont 18 à pied et 3 à cheval (12 février); — aux réponses des subdélégués: d'Avranches, M. de Montitier, qui démontre l'insuffisance des deux brigades d'Avranches et de Pontorson, composées d'un brigadier et de 3 cavaliers seulement, pour son Élection composée de 3 villes et d'un bourg, où se tiennent chaque semaine plusieurs marchés et, annuellement, plusieurs foires; il réclame deux autres brigades, l'une à cheval à St-James, district dont les paroisses, même surveillées, servent de retraite aux déserteurs; l'autre, à pied, au bourg de Genets, paroisse située sur la côte adjacente aux grèves du Mont-St-Michel, et servant de

passage aux déserteurs et mauvais sujets, qui tentent ordinairement d'éviter les grandes routes, pour passer de Normandie en Bretagne, par les grèves, le Mont-St-Michel et les quatre salines (20 février); — de Bayeux, M. Genas, demandant d'ajouter à celle de Bayeux une brigade à Isigny, bourg considérable avoisiné de la forêt de Neuilly, des passages du grand et du petit Vey, par lesquels les malfaiteurs s'évadent pour se dérober aux poursuites, et une, soit à Balleroy, soit à Vaubadon, à proximité de la forêt de Cerisy (12 mars); — de Caen, M. Le Harivel de Gonneville, qui propose d'établir une demi-brigade à Sallenelles et l'autre moitié à Troarn; une autre demie à Hamars, et l'autre moitié à Évrecy; enfin, à Caen, une troisième brigade à pied qui remplacerait dans les foires les cavaliers absents ou malades (13 mars); — de Carentan, M. Lavalley de La Hogue, qui sollicite d'ajouter à la brigade de Carentan deux autres, dont une à Périers et l'autre à La Haye-du-Puits (3 mars); — de Cherbourg, M. de Garantot, qui ne demande que d'augmenter les deux brigades de Valognes et de Cherbourg de 2 cavaliers, soit à pied, soit à cheval (23 février); — de Coutances, M. de Mombrière, qui réclame une brigade à Gavray et une demie au bourg de Marigny (18 février); — de Granville, M. Couraye du Parc, qui signale « le « bourg de Gavray comme propre à recevoir une bri- « gade; c'est le passage nécessaire de l'Avranchin « au Cotentin, en suivant la traverse; c'est un pays de « forêts, dont les environs sont en assez mauvais renom; « il y a actuellement, aux prisons de Coutances, plus « de 30 personnes de la seule paroisse de Percy, voi- « sine de Gavray, pour crime de vol, mais ce bourg « n'est pas de mon département »; et il cite deux autres bourgs, Brehal et La Haye-Pesnel, sans insister du reste (11 mars); — de Mortain, M. de La Roque, qui, déplorant les ravages des faux saulniers et des mauvais sujets dans un terrain de plus de 18 lieues d'étendue, absolument abandonné à un brigandage impuni, sollicite d'établir une brigade à pied ou à cheval au Teilleul, gros bourg autrefois ville, « où « le peu de cherté des vivres faciliteroit cet établisse- « ment absolument utile » (20 février); — de St-Lô, M. Robillard, qui, après avoir démontré la nécessité de maintenir les brigades dans leurs résidences de St-Lô et de Thorigny, déclare qu'elles suffisent au besoin du service; toutefois il indique trois endroits de son département où l'on pourrait établir une brigade, ou au moins une demi-brigade : 1° à Cerisy-l'Abbaye, éloigné de 5 grandes lieues de Bayeux et de 4 de St-Lô, il s'y tient un marché chaque semaine et deux foires par an; « il s'y commet journellement du pillage »; 2° à Cormolain, situé sur une grande route que des malfaiteurs préféreront toujours, parce qu'elle est abandonnée, à la nouvelle de Caen à St-Lô par Bayeux; 3° à Tessy, placé sur la route, quoique non faite, de communication de St-Lô en Bretagne. Il propose, en conséquence, d'installer, dans chacun de ces trois bourgs, deux cavaliers seulement, et de réduire à deux le nombre de ceux de Thorigny, en les subordonnant au commandant de St-Lô, ce qui ne ferait qu'une augmentation de 4 cavaliers en tout, que l'on pourrait mettre à pied; on pourrait, ajoute-t-il, « trouver de bons militaires « pour faire le service à pied, moyennant 200 livres, « ou tout au plus 250 livres d'appointements; je main- « tiens encore que la brigade de St-Lô pourroit subir « une diminution de 100 livres, puisque son travail « diminueroit de trois quarts. Je suis certain que si les « supérieurs connaissoient le local et les détails relatifs « à cet objet comme je les connais, ils proposeroient « au Conseil cet établissement, dût-on, pour exciter le « zèle des cavaliers, qui s'habituent trop à toucher des « appointements, soit qu'ils travaillent ou non, faire « passer aux cavaliers une gratification par chaque « malfaiteur qu'ils auroient arrêté et susceptible de « peine corporelle » (16 février); — de Valognes, M. Sivard de Beaulieu, qui, déclarant fort bien situées les brigades de Valognes et Barneville, trouverait utile d'en établir une 3e au bourg de St-Pierre-Église, pour le district du Val-de-Serres (20 février); — et de Vire, M. de Mortreux, qui, déclarant bien situées les brigades de Condé-sur-Noireau, Villedieu et Vire, propose d'en établir une à Mesnil-Auzouf, à Saint-Sever, à Vassy et à Flers, mais surtout aux deux premiers bourgs, il cite enfin Pontfarcy dans le département de Thorigny (18 février); — à l'envoi de l'état des lieux de résidence des brigades, et des endroits où il serait utile d'en établir de nouvelles, soit à pied, soit à cheval; — à la lettre de l'Intendant, M. de Launay, au comte de Ségur, ministre de la guerre, pour le mettre à portée d'apprécier les avantages des résidences des brigades; « il est im- « possible, écrit-il, suivant les éclaircissements que je « me suis procurés à ce sujet, de les mieux établir. » Il résulte de l'état-tableau qu'il existait en 1789, dans la Généralité de Caen, 20 brigades et 2 demies, et que l'Intendant propose l'établissement de 10 nouvelles et de 12 demi-brigades (16 avril 1789).

C. 2125. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1719. — Maréchaussée. — Casernement. — Lettre de M. Leblanc, ministre de la guerre, accusant réception

à M. Guynet, Intendant de la Généralité de Caen, des observations faites sur différents postes des brigades de maréchaussée de la dite Généralité, et lui faisant connaître que « l'intention de son A. R. est que les « brigades n'ayent plus leurs résidences fixées dans « les villes, comme elles l'ont eues jusques à présent, « mais qu'elles soient sur les grandes routes, dans des « bourgs ou villages tels qu'ils se trouveront, et qu'elles « aient autour d'elles un certain terrain à l'extrémité « duquel elles puissent aller en un jour, de sorte que « toutes les brigades pourront se communiquer les « unes aux autres; lorsqu'il y aura foire ou marché « dans quelque lieu, ou que l'on aura avis d'une « troupe de voleurs, le lieutenant détachera quelques « archers des brigades voisines, et leur donnera ordre « de s'assembler à un même lieu où il se rendra, et « après l'expédition, les archers de chaque brigade se « rendront à leurs postes ordinaires »; — observations de M. Guynet sur le nouvel établissement des postes des brigades de maréchaussées en Normandie, dans le département de Caen, il y écrit : « j'ai fait un nouvel « état pour la résidence des brigades de cette maré- « chaussée, j'ai cru devoir la porter à onze brigades au « lieu de dix, composées chacune de 4 archers, com- « mandées par un officier. Il est nécessaire qu'il y ait « une brigade à St-Lô par rapport aux Boisdelle et à « la forêt de Cerisy, qui a deux lieues de longueur sur « une de largeur, qui n'en est éloignée que d'une « lieue et demie. J'en ai marqué une pour résider à « Vire, elle y est nécessaire à cause de la forêt de St- « Sever, qui n'en est éloignée que d'une lieue, et où « il se fait assez souvent des vols; d'ailleurs, c'est le « siége d'un Bailliage et d'une Élection considérable, et « c'est la route de la poste de Caen en Bretagne passant « par Villers et Aunay; — une pour résider à St-Hilaire, « qui est un des grands chemins de Normandie en « Bretagne, et un passage de troupes, on pourra la « faire rouler à St-James et à Pontorson, qui sont les « trois grands chemins de Normandie qui entrent en « Bretagne; — j'ai cru devoir n'en point mettre à « Condé, parce qu'il n'est éloigné de Vire que de cinq « lieues, et de six à sept de Mortain; par cette même « raison, j'ai ôté celle de Villers, qui n'est éloignée de « Caen que de cinq lieues et de Vire de six lieues »; — En marge de ces observations, le ministre répond : « Il « me paroît que l'on peut établir une brigade à St-Lô, « comme vous le proposez, puisque c'est un lieu de « passage de troupes; à l'égard de la résidence du « prévôt général, elle sera à Caen auprès de vous. La « brigade que vous avez marquée à Vire ne me paroît « pas fort utile, parce que cette ville est sur les confins « du district des brigades de Pontfarcy, Condé, Mortain « et Avranches, qui auront soin d'y rôder chacune dans « la partie qui est de leur département; — la brigade « de Mortain aura soin de la route qui passe par St- « Hilaire, ainsi il n'est point nécessaire d'en mettre une « à ce dernier lieu, qui n'est éloigné de Mortain que « de trois lieues; — celle de Condé est très-nécessaire « parce qu'elle se trouve sur une des routes de Rennes, « et qu'elle garde quatre ou cinq lieues à droite et à « gauche sur cette route; — par la même raison, il « est nécessaire de laisser celle de Villers, qui est aussi « sur une des grandes routes de Bretagne; — on ne « doit pas compter sur la compagnie du sieur Sou- « rouvre, qui est à la résidence de Falaise et de St- « Silvin, parce que, si cette compagnie venoit à être « réformée, ces lieux-là ne seroient plus gardés, d'au- « tant qu'elle est destinée pour donner main-forte aux « gardes des fermes contre les faux sauniers, et qu'elle « n'est point à la solde du Roi »; — état des résidences des brigades de maréchaussée à établir sur les grandes routes et chemins de traverse, dans la Généralité de Caen, avec les chemins qu'elles ont à garder; indiquant que les résidences des brigades étaient : Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Condé, Coutances, Mortain, Pontfarcy, St-Lô, Valognes et Villers; la résidence des lieutenants à Caen et Coutances; le nombre des brigades : Caen en avait deux; les routes que la 1re avait à garder étaient de Caen jusqu'à la rivière de Dives, et de Caen jusqu'à Troarn, route de Rouen; la 2e, de Caen jusqu'à la rivière de Seulles, chemin de Bayeux, et de Caen jusques vers Préaux, chemin de Laval.

C. 2126. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1733-1784. — Militaire. — Maréchaussée. — Casernement. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, le marquis de Monteynard, d'Ormesson, de Montbarey, ministres; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Esmangart, Intendants à Caen; de Levignen, Intendant à Alençon; de Crosne, Intendant à Rouen; de Surville, prévôt général; les subdélégués et les maires et échevins d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, St-Lô, Valognes et Vire, relative : à l'indemnité de logement des prévôts et lieutenants qui, avant 1730, n'en avaient pas de la Généralité d'Alençon (25 juin 1733); — à la réclamation par le sieur Regnier, prévôt général, et MM. Poterin d'Orbendelle et Allain de La Vilosern, ses lieutenants, pour le paiement de l'indemnité de loge-

ment, à raison de 500 livres pour le prévôt et de 250 pour chacun de ses lieutenants, à partir du 1er janvier 1734, qui leur a été accordée (31 juillet 1734); — aux renseignements à donner par les subdélégués, à l'Intendant, sur les demandes qui leur sont faites, par les brigades de maréchaussée, d'une augmentation de traitement pour leur logement, dont la fixation des sommes subit bien des variations dans les diverses communautés qui les paient en nature ou en argent (21 novembre 1758); — à l'avis donné aux subdélégués des Élections, aux maires et échevins, que les communautés de la Généralité ne paieront plus de logement en argent aux brigades de maréchaussée ni aux officiers qui les commandent, et que l'on se conformera, à cet égard, pour l'avenir, aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance du Roi du 16 mars 1720, concernant la subordination et la discipline des maréchaussées, et qu'ils aient, en conséquence, à retrancher de suite cette dépense de leurs charges ordinaires (11 août 1765); — à la recommandation faite par l'Intendant, aux maires et échevins, de payer aux brigades l'année entière de leur indemnité de logement, pour 1765 seulement; car le Roi ayant ordonné une imposition générale de la dépense du casernement et du logement des brigades, l'Intendant pourvoira à l'avenir à compter du 1er janvier, (14 janvier 1766); —aux ordres du duc de Choiseul pour les mesures à prendre par l'Intendant pour faire loger convenablement les 19 brigades de maréchaussée, et assurer le paiement des logements des prévôts généraux et lieutenants, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 27 décembre 1769; à cette lettre est joint l'état des résidences des 19 brigades, donnant un contingent de 77 hommes, exempts et brigadiers compris (31 mars 1770); — à l'envoi de l'ordonnance rendue par S. M. pour pourvoir aux difficultés qu'éprouve, dans plusieurs Généralités, le logement des brigades de maréchaussée dans les casernes dont la consistance n'a pas été déterminée (8 août 1770); — à la réponse de M. de Fontette écrivant au duc de Choiseul qu'il n'a point encore été question de caserner, dans son département, les brigades qui se sont toutes contentées du traitement en argent, mais qu'il s'occupera sans relâche des arrangements nécessaires à cet effet avec le contrôleur général, attendu qu'il y aura nécessité de faire construire des casernes moins insuffisantes que celles prescrites par l'ordonnance du 1er août; « car : 1° il n'y est point parlé de caves, « puisque les cavaliers ne peuvent faire ordinaire « ensemble; 2° les cavaliers ayant la liberté de se « marier, l'ordonnance n'a pas prévu la nécessité de « loger leurs enfants; 3° enfin il seroit contre le bien « du service que les casernes fussent dans un faubourg, « il faut qu'elles soient dans le centre de la ville, pour « que les cavaliers soient à portée de tous les besoins » (15 août 1770); — à la demande faite par le marquis de Monteynard à l'Intendant, pour savoir si le prévôt général et les lieutenants ont été soldés de leur logement de l'année 1770, que l'ordonnance du 27 décembre 1769 a fixé l'indemnité pour les premiers à 500 livres, et pour les seconds à 250 livres, et sur quels fonds ils ont été payés (31 mars 1771); — aux ordres donnés par l'Intendant pour que les subdélégués s'entendent avec les officiers municipaux et syndics pour l'établissement des casernes dans les lieux de résidence des brigades, en conformité de l'article 1er de l'ordonnance du 1er août 1770 : « 1° Chaque caserne, ou maison en tenant « lieu, se composera de deux chambres à cheminée pour « le commandant de la brigade; 2° d'une chambre à « cheminée pour chaque cavalier; 3° d'une autre « chambre pour les cavaliers étrangers; 4° d'écuries « devant contenir deux chevaux de plus que ceux « de la brigade pour les cavaliers étrangers, et d'un « grenier pour le fourrage au moins d'une année »; l'Intendant observe qu'il n'y a aucuns meubles ni aucuns ustensiles à faire fournir dans ces casernes (6 mai 1771); — au paiement de la dépense du loyer des casernes jusqu'au 1er janvier 1772, afin qu'elle puisse être comprise dans le compte de l'exercice 1771 (7 février 1772); —aux mesures à prendre pour prévenir les plaintes générales de ce que les loyers des casernes, occupées par les brigades de maréchaussée, ne sont point payés; « il est bon, écrit l'Intendant à ses sub- « délégués, de faire cesser l'idée de discrédit qu'a pu « donner le retard du paiement du loyer des cazernes « de la maréchaussée, c'est une autre dépense militaire « qui sera acquittée aussi exactement si on le veut » (31 décembre 1772); — à l'envoi de l'état de casernement des 21 brigades de la Généralité; 12 le sont convenablement, 2 le sont mal, 7 ne le sont pas du tout; « il faut, écrit M. d'Ormesson, prendre à cet égard les « mesures convenables pour assujettir toutes les bri- « gades au casernement, si le bien de votre Généralité « l'exige » (26 octobre 1773); — à la réponse de M. de Fontette, écrivant à M. d'Ormesson « que l'état des « résidences marquant 12 brigades casernées, c'est « une preuve que je m'en suis occupé... Vous seriez « peut-être étonné, Monsieur, si vous voyez toutes les « écritures que l'idée de ce cazernement m'a fait faire « dans le tems, et toutes les peines, souvent inutiles, « qu'il a données à mes subdélégués; la ville de Caen,

« toute considérable qu'elle soit, ne contient pas une « maison dans laquelle on puisse cazerner les deux « brigades qui y résident...; il en est de même de « St-Lô, et surtout de Bayeux, qui est plus que plein « depuis l'établissement du Conseil Supérieur »; de même aussi de Croissanville et de Villers, dont les maisons sont éparses. Quant à St-James, dont la caserne a excité les plaintes de la brigade, le subdélégué l'a « trouvée autant convenable que le lieu le permettoit, « mais il est vrai qu'en général les cavaliers se refusent « au cazernement, et préfèrent le logement en argent, « même insuffisant pour les indemniser... ; la raison de « cette résistance, toujours ménagée de leur part, est « assez à concevoir. Comment abandonner leurs femmes « et leurs enfants ainsy que le petit commerce qu'ils « font souvent pour subsister? Voilà quelle est la « position de ma Généralité pour ce cazernement plus « pénible que je ne saurois le dire ; je n'examine plus s'il « est aussi utile qu'on l'imagine dans les bureaux de la « Guerre ; j'ai cru dans le temps, et je crois encore, « que les avantages sont au-dessous de ses inconvé- « nients... ; l'imposition militaire... remplit en effet ce « que doit coûter la dépense de cazernement et du « logement en argent... ; mais ne pouvant faire mieux « sans des moyens violents et contraires à la justice, « ou sans autoriser des dépenses excessives, je ne « saurois que demander qu'on laisse les choses dans « l'état où elles sont, jusqu'à ce que les circonstances « permettent d'achever peu à peu l'établissement que « *l'on a si fort à cœur*. Si le gouvernement veut qu'il « soit construit des cazernes dans chaque endroit aux « dépens de la Généralité, j'exécuterai avec plaisir les « ordres qui me seront donnés; mais c'est une propo- « sition que je ne ferai jamais » (8 novembre 1773); — aux recherches à faire d'une maison, la plus convenable et le plus au centre de la ville de Caen, pour y installer les deux brigades de Caen, « quand il y aura, « écrit le maréchal d'Harcourt à M. Esmangart, un « hôtel de maréchaussée, on saura du moins où s'a- « dresser pour avoir les mains-fortes que les circon- « stances pourroient exiger » (1er juillet 1777); — aux éclaircissements demandés par M. de Crosne, Intendant de Rouen, à M. Esmangart, sur le casernement des brigades de maréchaussée de la Généralité de Caen (2 juillet 1777); — à la réponse de M. Esmangart, écrivant à M. de Crosne qu'il n'a pas encore été possible de faire un arrangement général : « plusieurs brigades « sont casernées, et le loyer est payé aux propriétaires « sur les fonds de l'imposition militaire, avec les mêmes « variations de prix que les autres bâtiments occupés par « les habitants, et faute d'emplacement convenable le « logement est payé en argent; l'exempt de Caen jouit « d'une indemnité annuelle de 180 livres pour son loge- « ment, le brigadier 150, le cavalier 50, tandis que dans « les autres villes l'exempt n'a que 120 livres, le briga- « dier 50, et les cavaliers 40 livres ; quant à l'étape, elle « n'est accordée aux cavaliers qu'autant qu'ils se rendent « aux revues, ou qu'ils conduisent des soldats, marchant « par étapes sur des routes, expédiées par la Cour, et « lorsque les opérations extraordinaires les forcent à « découcher et à s'absenter plusieurs jours de leur rési- « dence, les cavaliers obtiennent une gratification pro- « portionnée à la dépense occasionnée par ce service « extraordinaire » (7 juillet 1777); — à l'état des brigades qui ne sont pas casernées ou qui le sont mal, avec les renseignements donnés par M. de Surville, prévôt général dans la Généralité (10 juillet); — aux ordres donnés par M. Esmangart à ses subdélégués pour trouver une maison à loyer qui puisse servir de caserne à la brigade en résidence dans leur département, et pour augmenter le logement des brigades qui doivent recevoir un cavalier de plus (18 juillet); — à la demande de M. de Surville, prévôt général, d'une augmentation de l'indemnité de logement, proportionnée au renchérissement dans le loyer des maisons, qui a doublé de prix depuis l'année 1733, où la dite indemnité était fixée à 500 livres (23 décembre 1777); — à la demande que M. Esmangart adresse à ses collègues d'Alençon et de Rouen, pour être renseigné sur la valeur de l'indemnité de logement accordée au prévôt général de leur Généralité, « afin, dit-il, d'établir sur ce point d'administra- « tion le plus d'uniformité qu'il sera possible, et de « n'admettre de différence dans le traitement qu'autant « qu'il y en auroit dans le service des différents départe- « ments » (26 décembre); — aux réponses de M. Julien, Intendant d'Alençon, avisant son collègue que, dans son département, « le logement du prévôt « général a toujours été payé sur le pied de « 500 livres, parce qu'on peut trouver à ce prix une « maison honnette dans la ville d'Alençon; mais il n'en « est peut-être pas de même à Caen, où les loyers doi- « vent être plus chers...; le traitement qui leur est « accordé doit, suivant moi, estre réglé sur le prix des « maisons dans chaque lieu où ils sont établis » (28 décembre); — de M. de Crosne, l'Intendant de Rouen, disant qu'il n'y a point eu de changement dans le prix de logement pour lequel il a été payé au prévôt général, par l'Hôtel-de-Ville de Rouen, 500 livres, suivant la fixation primitive (29 décembre); — à l'état des brigades casernées et non casernées, pour obtenir le paiement

du logement des brigades qui ne le sont pas, suivant l'état remis à l'Intendant par M. Duhamel (11 décembre 1783); — à la supplique adressée à M. de Brou, par le sieur Jean-François Lesassier, écuyer, sieur de Surville, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant colonel de cavalerie, prévôt général de la maréchaussée en la Généralité de Caen, pour obtenir le casernement de ses brigades, et les réparations nécessaires aux casernes occupées (6 février 1784); — aux nouveaux ordres envoyés par M. de Brou à ses subdélégués pour la recherche des maisons pouvant servir de casernes ou en tenir lieu (14 mars 1784); — à la circulaire de M. de Brou demandant à ses subdélégués une expédition des baux des maisons servant de casernes aux brigades de la Généralité, et les autorisant à en faire sur le pied du loyer payé jusqu'à ce jour, et à annuler les baux que les brigades auraient passés en leurs noms, et indiquant le mode de paiement annuel du loyer des dites maisons-casernes (30 avril); — à la nouvelle supplique du prévôt général, sollicitant une augmentation d'indemnité de logement proportionnelle à l'élévation des loyers (9 octobre); — à la lettre de remercîment de M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée, à M. de Brou, qui lui avait fait accorder une gratification de 1,000 livres, en accompagnant d'une lettre obligeante cette grâce extraordinaire (25 décembre 1784).

C. 2127. (Liasse.)—72 pièces, papier.

1734-1763. — Militaire. — Maréchaussée. — Casernement. — Répartitions faites par MM. Aubery de Vastan, de La Briffe et de Fontette, Intendants de la Généralité, sur les villes ci-après mentionnées, au marc la livre de leur capitation, de la somme de 1,000 livres à laquelle ont été fixés les logements en argent, accordés aux officiers de maréchaussée de la dite Généralité, pendant les dites années; savoir : pour les années 1734 à 1752, Avranches, 50 livres, sur une capitation de 3,585 livres; Bayeux, 71 livres, sur 5,077 livres; Caen, 307 livres, sur 22,051 livres; Carentan, 33 livres, sur 2,343 livres; Cherbourg, 62 livres, sur 4,368 livres; Condé, 64 livres, sur 4,569 livres; Coutances, 62 livres, sur 4,394 livres; Granville, 42 livres, sur 2,964 livres; Mortain, 6 livres, sur 408 livres; St-Lô, 99 livres, sur 7,099 livres; Thorigny, 32 livres, sur 2,262 livres; Valognes, 67 livres, sur 4,736 livres : Vire, 105 livres, sur 7,520 livres de capitation; — ordonnances de MM. de Vastan, de La Briffe et de Fontette, Intendants, prescrivant au sieur Gestard, commis à la recette générale des finances de la Généralité, chargé de la recette de l'imposition faite sur les villes, pour les logements en argent des officiers de la maréchaussée, de payer, pour l'indemnité de 6 mois, 250 livres à M. de Gouville; 125 livres à M. d'Orbendelle, lieutenant à Caen; 125 livres à M. de La Vilosern, lieutenant à Coutances (de 1748 à 1763).

C. 2128. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1748-1762. — Militaire.—Maréchaussée. — Casernement. — Comptes rendus à M. de Fontette, Intendant, par le sieur Gestard, écuyer, préposé à la recette générale des finances à Caen, des recettes et dépenses, par lui faites, des deniers imposés sur les villes de la Généralité, pour les logements en argent des officiers de la maréchaussée, pendant les années de 1748 à 1758, et par François-Jean Delenteigne, commis à la recette générale des finances, pour l'année 1762.

C. 2129. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1771-1789. — Militaire. — Maréchaussée.—Casernement. — États explicatifs des sommes à payer aux brigades de maréchaussée dans la Généralité de Caen, pour leur tenir lieu de logement, pendant les dites années; à l'exempt de la brigade de Caen, 180 livres par an; au brigadier, 60 livres; et à chaque cavalier, 40 livres; aux exempts des brigades de : Avranches, Bayeux, Coutances, St-Lô, Valognes, 120 livres; aux brigadiers de Cherbourg, Croissanville, Granville et de Vire, 48 livres; et à chaque cavalier, 32 livres; aux sous-brigadiers de : Aunay, Carentan, Condé, La Haye-du-Puits, Mortain, Les Pieux, St-James, Tilly, Villers et Villedieu, 45 livres; et à chaque cavalier, 30 livres; — état des brigades de maréchaussée qui sont dans la Généralité de Caen, et les lieux de leur résidence au 1er octobre 1776; — ordonnance de M. Esmangart, prescrivant au sieur Le Prestre de Neufbourg, receveur général des finances, de remettre au sieur Duhamel, exempt de la maréchaussée, son trésorier à Caen, la somme de 2,270 livres pour le logement de différentes brigades non casernées pendant l'année 1777; — observations sur les brigades de maréchaussée de la Généralité de Caen, casernées et non casernées; — état indiquant que le total des loyers pour les brigades est de 5,325 livres; — état de composition de la compagnie de maréchaussée de la Généralité de Caen; — relevé des brigades de maré-

chaussée non casernées, sur lesquelles M. l'Intendant est prié de donner des décisions concernant leur logement ; — état des corps de ville, justices, subdélégations, diocèses et résidences des 10 brigades et des 11 demi-brigades de maréchaussée de la Généralité, indiquant qu'il y avait dans l'Élection de Caen : Bureau des finances, Bailliage royal et Présidial, Maîtrise des eaux et forêts, Amirauté, grenier à sel, dépôt des sels, Consulat, juridiction royale de la Chambre des monnaies, hautes justices des abbayes de St-Étienne et de la Trinité ressortissantes au Bailliage de Caen, et le Bailliage d'Argences, établi à Ste-Paix de Caen et St-Gabriel, ressortissant au Parlement, 2 brigades ; à Croissanville, 1 sous-brigade ; à Tilly, 1 sous-brigade ; à Villers, 1 sous-brigade ;—dans l'Élection d'Avranches : Bailliage royal, Amirauté, eaux et forêts, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Pontorson, Vicomté, néant ; — dans l'Élection de Bayeux : Bailliage royal, Amirauté, eaux et forêts, grenier à sel, 1 brigade ; — dans l'Élection de Carentan : Bailliage, 1 sous-brigade ; Périers, Bailliage, néant ; La Haye-du-Puits, 1 sous-brigade ; — dans l'Élection de Coutances : Présidial et Bailliage royal, Amirauté, eaux et forêts, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Granville, Vicomté, Amirauté et Consulat, 1 sous-brigade ; — dans l'Élection de Mortain : Bailliage royal, eaux et forêts, et quart bouillon, 1 sous-brigade ; à St-Hilaire-du-Harcouet, 1 sous-brigade ; — dans l'Élection de St-Lô : Bailliage royal, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Thorigny : Bailliage royal, ancienne, moyenne et haute justice, néant ; — dans l'Élection de Valognes : Bailliage royal, eaux et forêts, 1 brigade ; aux Pieux, 1 sous-brigade ; — à Barfleur : Amirauté, traites et quart bouillon, néant ; à Cherbourg : Amirauté, 1 brigade ; à St-Sauveur-le-Vicomte : Bailliage royal, néant ; — dans l'Élection de Vire : Bailliage royal, eaux et forêts, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Villedieu : haute justice, 1 brigade ; à Condé-sur-Noireau : Bailliage et haute justice, 1 sous-brigade ; à Aunay, 1 sous-brigade.

C. 2130. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1750-1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général ; le maréchal de Ségur, ministre ; de Courteille, Intendant des finances ; de Brou, Intendant de la Généralité ; de Gouville, prévôt général ; et D'Heu, commissaire des guerres ; relative : aux notes personnelles fournies sur les officiers et cavaliers de la compagnie de maréchaussée de la Généralité de Caen (1750) ; — à la demande des cavaliers de six brigades de la compagnie de : Aunay, Bayeux, Caen, St-Lô et Vire, d'une gratification en raison du service dur et des plus pénibles que leur a occasionné la tentative de suicide du sieur Guérard dit Clochette, incendiaire, après son premier interrogatoire, ayant été obligés de le garder nuit et jour pendant 566 journées qu'a duré l'instruction de son procès ; M. de Fontette écrit à la marge : « il ne « faut proposer que ce qu'on ne peut refuser sans « injustice, car dans les circonstances je dois traiter la « maréchaussée à la rigueur, consulter M. Malafait », lequel écrit au-dessous : « M. Malafait pense que c'est « une justice de récompenser ces cavaliers, parce que « c'est un travail et des frais extraordinaires connus, « mais qu'il faut réduire la demande à la moitié, à « raison de 15 sols par jour pour chaque cavalier, au « lieu de 30 sols » ; et l'Intendant ajoute en marge : « à la bonne heure pour les brigades étrangères, « mais celles de Caen ne méritent rien, puisqu'il n'y a « point de déplacement » (16 juillet 1761) ; — à la lettre de M. de Fontette à M. de Courteille demandant 900 livres de gratification pour tous les cavaliers, et desquelles il y aurait 100 livres pour ceux de Caen (12 juillet) ; — à la réponse de M. Bertin, contrôleur général, n'accordant que 600 livres, qu'il laisse M. de Fontette libre de répartir comme il le jugera le plus convenable (4 septembre 1761) ; — à la surprise témoignée à M. le prince de Montbarey par M. de Surville, prévôt général, de voir que dans l'état des exempts qui sont nommés sous-lieutenants de sa compagnie, suivant la nouvelle ordonnance, le sieur Duhamel, exempt à Caen depuis 25 ans et breveté, lieutenant depuis trois ans, grâce qu'il méritait depuis longtemps, n'y soit pas compris, « étant, de l'aveu même de tous « les inspecteurs, de tous les officiers, le plus capable, « le plus instruit et le plus méritant de toute ma com- « pagnie, et j'ose même dire de tout le royaume » (21 mai 1778) ; — à l'avis donné à M. de Brou par le maréchal de Ségur que S. M. a bien voulu accorder à M. D'Heu, commissaire des guerres, une gratification de 1,200 livres, tant pour le dédommager des frais que lui occasionnent les fréquents voyages qu'il est obligé de faire à Coutances et à St-Lô, pour passer les revues de la maréchaussée dont il a la police, que pour lui donner une marque de satisfaction de ses services (1er août 1786) ; — à la lettre de remerciement de M. D'Heu à M. de Brou, ajoutant qu'il sollicite l'appui de l'Intendant pour obtenir une augmentation d'appointements : « comme l'énoncé du mémoire que j'ai pré- « senté au ministre d'après vos ordres, prouve plus de

« 6,000 livres de frais que j'ay déboursez depuis 1770, « je n'ay que 4,000 livres d'appointements, quoyque « employé dans votre Généralité depuis 1758, à la « descente des Anglois, receu en 1746, et ayant fait les « campagnes de Corse en 1737 et 1738. Je ne demande « que de pouvoir faire face au service, sans faire la « guerre à mes dépends, et vous êtes trop juste, « Monsieur, pour que mes représentations ne méritent « pas votre protection » (21 août 1786).

C. 2131. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 1 parchemin.

1771-1787. — Militaire. — Maréchaussée. — Admissions. — Correspondance entre MM. le maréchal de Castries, ministre de la guerre ; de Fontette, Esmangart, Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité de Caen ; Julien, Intendant de la Généralité d'Alençon, et les subdélégués, relative : à l'envoi, pour observations, d'un état de plusieurs sujets qui se sont présentés pour entrer dans la gendarmerie, « ils y ont été reçus, écrit « M. le maréchal de Castries, d'après les certificats « dont ils étoient munis, constatant leur naissance et « leurs facultés; mais, comme la composition de ce « corps est un des objets les plus essentiels au service « du Roi, il est indispensable que je m'assure de la « vérité des signalements qu'ils ont donnés » (11 juillet 1771); — à l'envoi du dit état aux subdélégués pour qu'ils remplissent les colonnes des observations, en regard de chaque postulant (24 juillet 1771); — aux renseignements à prendre sur le sieur Boisroger, reçu provisoirement dans la gendarmerie, qui s'est annoncé comme fils du seigneur de Savigny, prétendant que son père est disposé à lui faire une pension annuelle de 400 livres (5 septembre 1776); — à la demande de M. le marquis de Castries, de renseignements sur la naissance et les facultés personnelles du sieur Jean-Louis Gruel de Bois-Gruel, qui se présente pour entrer dans la gendarmerie (30 septembre 1777); — aux lettres de passe signées du Roi, et contre-signées par le ministre de la guerre, le prince de Montbarey et le maréchal de Ségur (1777-1786); — à l'état des nouveaux sujets se présentant pour être reçus dans le corps de la gendarmerie du 1er juillet 1778 au 1er septembre 1779; — à l'envoi de ces états pour que l'Intendant y ajoute le montant de la pension que leurs parents s'engagent à leur payer annuellement (23 septembre 1779, 2 octobre 1780); — à l'envoi, pour vérification, de l'état de cinq sujets qui désirent servir dans la gendarmerie, afin de savoir si leurs déclarations sont exactes, et si leurs parents peuvent les faire jouir de la pension, pour les mettre à portée de se soutenir avec décence au service (29 septembre 1779); — aux soumissions des parents s'engageant à payer annuellement la pension de leurs fils, tant qu'ils serviront dans le corps de la gendarmerie (1780-1781); — à l'avis donné par M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, à M. Le Paulmier, que M. Esmangart « vient de recevoir de M. le « marquis de Castries une lettre fulminante ; il se plaint « de n'avoir pas reçu, depuis 1779, les éclaircissements « qu'il lui avoit demandés sur le compte des sujets de « l'Élection de Caen, qui se sont présentés dans le corps « de la gendarmerie; » il lui envoie un nouvel état; « M. l'Intendant voulant absolument en envoyer le ré- « sultat incessamment à M. le marquis de Castries, qui « a pris le ton le plus amer, et M. Guiard en a reçu les « reproches les plus vifs de la part de M. l'Intendant » (21 octobre 1781); — à l'accusé de réception, par M. Esmangart, des éclaircissements demandés à M. Le Paulmier sur les sujets qui se sont présentés, pour entrer dans le corps de la gendarmerie, et lui prescrivant de compléter le dit état (4 novembre 1781); — à l'avis donné par M. De Mortreux, subdélégué à Vire, que le sieur de Marguerie, seigneur du Bas-Cagny-de-Rouvel, situé en la paroisse de Vassy, est un bon gentilhomme, a deux garçons et une fille, avait épousé Mlle du Rosel, de condition; qu'après la mort de sa femme il s'est fait prêtre, et qu'il est en état d'assurer une pension de 300 livres à son fils dans la gendarmerie (21 décembre 1783); — aux renseignements demandés par M. de Brou sur la position de fortune du sieur Daigremont, sieur Desobeaux, qui s'est présenté pour servir dans le corps de la gendarmerie (9 janvier 1786); — aux états des nouveaux sujets qui se sont présentés pour être reçus dans le corps de la gendarmerie de 1779 à 1787.

C. 2132. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1766-1767. — Désarmement de la province de Normandie. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, et les subdélégués, relative : à l'ordonnance du Roi portant que « S. M. « étant informée qu'au mépris des défenses portées par « les ordonnances, un grand nombre d'habitans de la « province de Normandie, de toutes conditions, portent « et gardent chez eux des fusils et autres armes, que « cette licence a tellement multiplié les braconniers, « qu'ils détruisent entièrement le gibier, qu'elle favo- « rise la contrebande, et même augmente le nombre

« et l'audace des voleurs de grands chemins, et Sa « Majesté, voulant réprimer ces désordres, a renouvelé « et renouvelle les défenses à tous autres qu'aux gen- « tilshommes et à ceux qui, par leur état et leurs « charges, en ont le droit, de porter ni garder chez « eux des fusils et autres armes, et ce sous peine de « trois mois de prison et de plus grande peine si le cas « y échoit » (14 septembre 1766) ; — à l'instruction du duc d'Harcourt adresssée à l'Intendant pour faire exécuter la dite ordonnance (4 octobre 1766) ; — aux observations sur le projet de règlement du duc d'Harcourt : « l'article 3 exige un certificat motivé des seigneurs et « des curés ; or, il est plus que probable que les « seigneurs ne seroient point flattés qu'on les crût « capables d'attester des choses qui ne seroient pas « vraies ; d'un autre côté, les subdélégués croient « n'avoir de compte à rendre qu'aux Intendants, et « auront de la répugnance à accepter la commission dont « ils sont chargés dans le projet ; » — aux dépôts à établir dans chaque subdélégation pour recevoir les armes, dont la remise aurait été faite aux greffes des hôtels de ville, et chez les syndics des paroisses, et aux plaintes du duc d'Harcourt du peu d'empressement des subdélégués à se conformer à son instruction, et de la négligence de l'affichage de l'ordonnance du Roi (30 septembre) ; — à la lettre de M. de Fontette, écrivant au duc d'Harcourt que, n'ayant pas encore reçu les ordres du contrôleur général pour établir dans chaque subdélégation un dépôt destiné à recevoir les armes, il n'a point eu de dispositions à prendre à cet égard, et quant à l'affichage et à la distribution de l'ordonnance du Roi et des instructions du duc d'Harcourt, il en avait fait faire une nouvelle édition qu'il avait envoyée à ses subdélégués ; « mais, ajoute-t-il, faute de fonds pour « payer les gens pour les porter aux syndics, il a fallu « se servir de la voye des receveurs des tailles, et « comme la loi n'est pas de nature à faire plaisir, il « sera arrivé que les collecteurs, par malice ou par « indifférence, l'auront supprimée ou gardée dans « leurs poches ; c'est ce que j'ay remarqué pour ma « propre paroisse et pour celles de mon voisinage, « quand j'ay parlé de mettre l'opération en train » (2 décembre) ; — à l'invitation et à l'instruction de l'Intendant à ses subdélégués pour aider activement à l'exécution de l'ordonnance sur le désarmement des habitants des paroisses (3 décembre 1766) ; — aux observations de M. Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan, sur l'ordonnance du 14 septembre ; il représente à l'Intendant que : « si M. le duc d'Harcourt « fait exécuter cette ordonnance à la lettre, il va faire « un tort considérable dans mon département, ôter la « subsistance aux pauvres et à leurs enfants, et dé- « truire une des branches du commerce de cette Élec- « tion ; je ne crois pas exagérer en vous disant, « Monsieur, qu'il se vend dans mon département pour « près de 40,000 livres de gibier sauvage par an ; il y a « plus, c'est qu'outre le droit général que chaque « particulier peut avoir d'aller dans les marais tirer « sur ce gibier, une quantité de seigneurs ont des « droits qu'ils afferment à différents particuliers, sur « leurs terrains, pour prendre ces oiseaux ; il y a « dans l'Élection plus de 40 paroisses, dont plus de la « moitié des habitants nourrissent leurs enfants et « payent leurs impositions de ce gibier ; vous jugerez, « Monsieur, d'après ce détail exact, de quelle terrible « conséquence seroit pour l'Élection cette ordonnance, « si M. le duc d'Harcourt n'avoit pas la bonté de la « mitiger. Permettez-moi de solliciter votre protection « auprès de luy, pour une foule de malheureux « que cela réduiroit et leurs enfants à la mendicité » (29 décembre 1766) ; — à la réponse de M. de Fontette au duc d'Harcourt ne dissimulant pas les difficultés que rencontre l'exécution de l'ordonnance du 14 septembre ; il lui envoie les lettres de ses subdélégués dont un seul, celui de Valognes, a envoyé un état, mais très incomplet, des déclarations des habitants de son département ; il ajoute à son envoi les lettres des officiers municipaux de Coutances et de Granville : « c'est à « vous, M. le Duc, de juger du mérite de leurs repré- « sentations » (2 janvier 1767) ; — aux nouvelles instructions de M. le duc d'Harcourt, du 13 janvier 1767, portant que « les habitans qui lui paroissent « dans le cas d'avoir des armes, sont ceux dont la « demeure est entièrement isolée, ceux qui tiennent « les blanchisseries, les chefs de manufactures, les « receveurs des impositions, et autres aïant dépôt de « deniers publics, et les habitants des villages dont le « commerce est le gibier sauvage de mer, sont dans le « cas d'avoir des canardières de 5 pieds de canons, « toute autre arme doit leur être interdite. » Il prie l'Intendant de recommander à ses subdélégués de ne se rendre qu'à la nécessité absolue pour ces permissions, attendu l'inconvénient qui résulterait de leur multiplicité ; — à l'envoi d'une copie de la lettre de M. le duc d'Harcourt, contenant les instructions ci-dessus, à tous les subdélégués : « je ne puis « trop, ajoute l'Intendant, vous recommander de vous « y conformer avec l'exactitude qui vous est ordi- « naire » ; — à l'avis donné, par le duc d'Harcourt, qu'il est suffisant que les subdélégués annoncent « que

« la permission de garder leurs armes sera accordée à « ceux que des raisons d'une nécessité reconnue met- « tront dans le cas d'en avoir » (19 janvier 1767); — à la réponse de M. le duc d'Harcourt, aux observations de M. de Fontette, sur le projet de règlement relatif au désarmement : « Vos subdélégués, écrit-il, « me paroissent bien avoir les mêmes principes que « vous sur leur état et sur le service qu'ils doivent, « puisqu'aucun d'eux ne s'est conformé à mon in- « struction que vous avez dû leur faire passer, et ne « m'a secondé, comme l'ont fait les subdélégués des « Généralités de Rouen et d'Alençon. Je vous avoue « que rien n'est moins satisfaisant pour moi; il faut « qu'ils soient d'une nature différente, ou qu'ils ne se « doivent pas, aussi généralement que les subdélégués « des deux autres Généralités, à l'exécution des ordres « du Roy. Mais comme... il n'est guères possible d'ad- « mettre un règlement particulier pour votre Généralité, « je prends le parti d'envoier le tout au ministère; il « décidera si je dois charger les commandants des « brigades de ce que ce règlement attribue aux sub- « délégués... » (5 septembre); — à l'ordonnance de M. le duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'oriflamme, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées et gouverneur de la province de Normandie, prescrivant aux habitants des villes et paroisses de la province de se conformer à l'ordonnance du 14 septembre 1766, en déposant au greffe des hôtels-de-ville et chez les syndics leurs fusils, et ordonnant la lecture et l'affichage du présent ordre, dont les brigades de maréchaussée en remettront deux imprimés aux curés et syndics des paroisses, qui seront tenus, sous peine de prison, de le lire à l'issue de la grand'messe, pendant deux dimanches consécutifs, et de l'afficher ensuite à la principale porte de l'église; enjoignant enfin au syndic de remettre au subdélégué du département un état général des armes qui lui auront été déposées, par noms et surnoms des habitants chez qui elles auront été saisies (14 novembre); — à l'avis donné à M. de Fontette de l'envoi du susdit ordre par le duc d'Harcourt aux subdélégués (15 novembre); — à l'ordre de M. de Fontette à ses subdélégués de faire afficher l'ordonnance du duc d'Harcourt (16 novembre); — à la réponse du subdélégué de Valognes à M. le duc d'Harcourt qu'il écrit à M. de Fontette « qu'il ait la bonté de me tracer « littéralement la façon dont je dois y tenir la main » (28 novembre); — à la lettre du duc d'Harcourt écrivant à M. de Fontette, en lui envoyant copie de la lettre du subdélégué de Valognes : « Comme il n'est pas « possible d'admettre aucune variation dans l'exécution « du désarmement, et qu'il s'en réfère à vous pour lui « marquer littéralement ce qu'il y a de plus à faire, « je vous prie de vouloir bien lui mander de se faire « remettre par tous les sindics un état général des « armes déposées » (13 décembre 1767).

C. 2133. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, et 8 pièces, papier.

1702. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Compte que rend à M. Foucault, Intendant de la Généralité, Jacques de Floissac, de la recette et dépense par lui faites des deniers provenant du recouvrement de la capitation des officiers de la maréchaussée de la Généralité de Caen, pendant l'année 1702, le dit compte montant à la somme de 793 livres pour la recette, et à pareille somme pour la dépense; à l'appui du dit compte se trouvent : l'état des doubles emplois dans le rôle de la capitation, et des modérations ou décharges accordées par M. Foucault; — le rôle des officiers de la maréchaussée de la Généralité, avec les sommes qu'ils peuvent payer, en exécution de la déclaration du Roi du 12 mars 1701, portant établissement de la capitation pour l'année 1702, avec pièces à l'appui consistant en requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir décharge et modération de la capitation.

C. 2134. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 7, parchemin.

1713-1723. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Breteuil, ministre; le duc de Guiche, Leblanc, membres du Conseil de la guerre, et les présidents et trésoriers de France à Caen, relative : à l'envoi de l'état de la recette et dépense à faire des deniers du taillon dans la Généralité de Caen pendant les dites années, et de la lettre que Sa Majesté écrit à ce sujet, recommandant bien expressément d'expédier et renvoyer incessamment aux receveurs des tailles les états de distributions, en sorte que les officiers et archers des maréchaussées de la dite Généralité puissent toucher leurs gages le plustôt qu'il se pourra, et être, par ce secours, en état de faire leur devoir, et remplir le service auquel ils sont obligés pour la sûreté publique, et d'envoyer au dit Conseil de la guerre un état exactement détaillé des noms et gages des officiers et archers des dites maréchaussées et des changements qui peuvent y être survenus; — états par estimation de la valeur du taillon, des gages et augmentations de gages, qui

doivent être employés au profit des officiers et archers des maréchaussées de la Généralité de Caen, envoyés par les présidents et trésoriers généraux de France au Bureau des finances, en vertu de l'édit du mois d'août 1669, vérifié en la Chambre des comptes, concernant l'exercice des charges des trésoriers généraux de l'ordinaire des guerres et la recette et dépense des deniers du dit taillon, faits au Conseil d'État du Roi tenu, pour les affaires du taillon, à Versailles et signés par le Roi; — ordonnance du Roi adressée aux présidents et trésoriers généraux de France au Bureau des finances établi à Caen, afin de pourvoir à ce que l'état de la recette et dépense à faire des deniers du taillon et des paiements et augmentations de gages des officiers et archers des maréchaussées de la dite Généralité, soit observé de point en point par le receveur général des finances et par les receveurs des tailles de chaque Élection de la Généralité, en exercice pendant les dites années; signée Louis et contresignée par Phelypeaux.

C. 2135. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1735-1780. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Orry, Machault, Necker, contrôleurs généraux; de Sartine, ministre; Cochin, de Bonnaire de Forges, Intendants des finances; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Intendants à Caen; de Surville, prévôt général de la maréchaussée, relative : au tarif des vacations et journées des officiers et cavaliers, arrêté par ordonnance de MM. les maréchaux de France, du 21 avril 1735; — aux observations faites par le contrôleur général, M. Orry, à M. de La Briffe, Intendant, qu'il résulte de l'examen de l'état des frais de justice des mois d'avril, mai et juin, que les officiers de la maréchaussée auraient pu épargner les frais de leur transport, à l'occasion des procédures dont il est fait mention dans leurs mémoires, « ce qui prouve de plus en plus qu'ils ne « cherchent qu'à émolumenter; si je me porte à « passer quelques gratifications aux cavaliers qui « découchent du lieu de leurs résidences, c'est afin « de les mettre en état de soutenir le service, attendu « la modicité de leurs appointements; mais la même « raison ne doit pas influer pour les prévôts et leurs « lieutenants, qui ont des gages et une solde consi- « dérable et qui sont réputés avoir du bien; cette « réflection m'a d'autant plus touché que j'ay été in- « formé que plusieurs de ces prévôts et lieutenants « avoient vendu leurs charges au delà de la finance « fixée en 1720, en comptant comme émoluments or- « dinaires de leurs offices ces grattifications sur le « domaine; vous pouvez continuer de faire payer les « courses extraordinaires des cavaliers sur le pied de « 3 livres par jour, à l'égard des officiers; je vous « prie de ne leur rien faire payer sans auparavant « m'avoir adressé leurs mémoires » (3 octobre 1740); — aux frais de maréchaussée accordés à divers cavaliers pour l'instruction du procès fait par le lieutenant de la maréchaussée générale de Caen, en exécution des arrêts du Conseil du Roi du 25 octobre 1735 et 4 avril 1740, le dit état réduit de 157 livres 10 sols à 134 livres 10 sols (2 juin 1741); — à la réponse de M. de La Briffe, transmettant à M. Orry un mémoire des officiers de la maréchaussée dans lequel, après avoir « mis en considération leur zèle pour l'intérêt du Roy « et du public, les travaux journaliers qu'exigent leurs « fonctions, le peu d'émoluments qu'ils en retirent, eu « égard aux dépenses de leurs courses fréquentes et « leur désintéressement, ils représentent que s'ils font « dans la suite l'instruction des procès dans les lieux « de leur résidence, ce sera moins une épargne « pour le domaine du Roi que ne feroit leur transport « sur le lieu du crime, à cause des taxes à faire aux « différents témoins, qu'il faudra faire venir sans dis- « tinction du choix de ceux à rejeter comme inutiles, « ce qu'ils font lorsqu'ils sont dans le lieu ou aux « environs de ceux de leur résidence » (24 octobre 1740); — à la demande à M. de La Briffe, par le contrôleur général, M. Machault, de l'état des frais de justice du quartier de juillet, et à l'examen minutieux de celui d'avril, dans lequel il est juste de rayer les vacations du lieutenant de maréchaussée de Coutances, qui s'est transporté à Avranches pour y informer contre le sieur Louis Gaultier, parce qu'il n'est rien dû aux lieutenants lorsqu'ils ne sortent pas de leur département; M. Machault termine en écrivant : « Je ne « puis m'empescher de vous observer que les frais « passés dans plusieurs ordonnances sont bien plus « considérables qu'ils n'auroient dû l'être, si l'on « s'étoit renfermé dans les règles ordinaires » (31 décembre 1747); — au paiement des frais de transfert, des prisons du Petit-Châtelet en celle de Périers, du sieur Gilles Hébert (27 juillet 1774); — au rappel fait par M. Necker, directeur général, à M. Esmangart, des dispositions de l'arrêt du 1er juin 1775, portant règlement pour le paiement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume, et sur la nécessité d'ordonnancer tous les trois mois les états des courses faites par les brigades (10 février 1778); — à la re-

commandation faite par M. Esmangart à M. de Surville, prévôt général, de lui envoyer régulièrement, de trois mois en trois mois, les états des frais de justice, afin de faire payer exactement les courses des brigades (17 février) ; — à l'envoi des états des courses extraordinaires faites par les brigades pendant les neuf derniers mois de 1778 et les six premiers de 1779 ; — aux observations du directeur général, Necker, transmises à M. Esmangart par M. de Bonnaire de Forges, écrivant au sujet des susdits états : « Comme « il étoit inutile d'employer deux hommes pour con- « stater les délits mentionnés dans le 1er état, il n'a « été passé de vaccations qu'à un cavalier qui suffisoit « pour cette opération. Les particuliers dénommés dans « les 2e et 3e états, n'ayant été arrêtés que parce qu'ils « n'avoient point de passe-port, ne pouvoient être con- « sidérés que comme des vagabonds, dès lors les frais « de leur capture et conduite dans les prisons de Cou- « tances et de Villedieu ne peuvent être au compte « du domaine... M. le Directeur général vous prie de « pourvoir au paiement de ces frais sur les fonds « de la mendicité. Il n'a rien accordé au brigadier « et à un cavalier de Carentan pour avoir arrêté, « à Caen, un particulier de l'article 9 du 3e état, « parce qu'on auroit dû charger une brigade de « Caen de faire cette capture. Les cavaliers de la « brigade de Coutances n'ayant pas rapporté un certi- « ficat de médecin, justifiant que les accusés du 4e état « étoient hors d'état d'être conduits à pied à Alençon, « M. le Directeur général n'a pas cru devoir leur allouer « les 50 livres pour le loyer et nourriture de chevaux « qu'ils annoncent avoir fourni pour cette translation » (18 octobre 1779) ; — à l'envoi des mêmes états pour les 6 derniers mois de 1779 et les 6 premiers de 1780, avec les observations de l'Intendant sur les frais extraordinaires faits par les brigades (8 août 1780) ; — aux réductions opérées sur les dits états par M. le Directeur général, et aux observations transmises à l'Intendant par M. de Bonnaire de Forges, lui écrivant : « la « brigade de Condé-sur-Noireau ne devoit point se « transporter à Vire pour arrêter le prisonnier B., « puisqu'il y a dans cette dernière ville une brigade ; « en conséquence, le Directeur général a jugé, con- « formément aux dispositions de l'article 2 du règle- « ment du 1er juin 1775, ne devoir rien allouer aux « 3 cavaliers de Condé, quelque modiques que soient « les sommes dues pour la fourniture du papier timbré « employé à dresser les procès-verbaux ou à assigner « des témoins, il n'en a pas tenu compte afin d'éviter « tout double employ. les brigades doivent s'en faire « rembourser le montant par le greffier du siège de « maréchaussée... les journées répétées par les bri- « gades de Villers et de Tilly, pour s'être transportées « à Caen, pour assister à l'exécution des condamnés, « ne leur ont pas été allouées, parce qu'il y a dans « cette ville deux brigades de maréchaussée dont l'as- « sistance suffisoit pour cette exécution... Tels sont, « Mr, les principaux motifs des réductions dont ces « états ont été trouvés susceptibles, ainsy que vous le reconnoitrés plus particulièrement par les apostiles « mises en marge » (4 septembre 1780).

C. 2136. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782-1785. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général ; de Bonnaire de Forges, de Beaumont, Intendants des finances ; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité ; de Surville, prévôt général, et Le Paulmier, subdélégué, relative : au renvoi, pour en faire effectuer le paiement sur le domaine, de trois états des frais de courses extraordinaires faites par quelques brigades de la maréchaussée, avec l'énoncé des motifs qui les ont fait réduire, pour se conformer aux prescriptions du règlement du 1er juin 1775 (27 janvier 1782) ; — à l'avis donné, qu'il a été expédié une ordonnance pour le paiement des sommes auxquelles a été réduit le montant des états de courses extraordinaires faites par les brigades de maréchaussée, pendant les dites années.

C. 2137. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1787-1790. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général ; de Bonnaire de Forges, Intendant des finances ; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité, et de Surville, prévôt général de la maréchaussée, relative : aux renvois, pour en ordonner le paiement sur le Domaine, des états de courses extraordinaires faites, durant les dites années, par la maréchaussée, avec les observations de l'Intendant, les pièces à l'appui et l'exposé des motifs qui en expliquent les réductions opérées, en conformité des prescriptions du règlement du 1er juin 1775.

C. 2138. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 54 feuillets, papier.

1726-1729. — Militaire. — Maréchaussée. — « Re- « vues pour servir au payement des quartiers tri-

« mestriels des gages, soldes et appointements des « officiers et cavalliers de la maréchaussée générale « de Caen, faites par Michel-Pierre Regnier, écuyer, « sieur de La Motte, prévost général du Départe- « ment et Généralité de Caen, présence de Messire « François Richer, chevallier, seigneur d'Aube, con- « seiller du Roy en ses Conseils, maistre des requêtes « ordinaires de son Hôtel, Intendant et commissaire « départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté « en la Généralité de Caen; » savoir : brigades de Caen, de Bayeux, d'Aunay, de Vire ci-devant de Condé, de Mortain ; — brigades du département de Coutances : Avranches, Carentan, Pontfarcy, St-Lô, Valognes ; chaque feuille est signée : Regnier, et l'état certifié véritable par le prévôt général et visé par l'Intendant Richer d'Aube, qui, à partir de 1727, est remplacé par messire Félix Aubery, marquis de Vastan, qui signe chaque feuillet ; — revue générale de la compagnie de maréchaussée de la Généralité de Caen, faite en conséquence des ordres de M. D'Angervilliers, par M. de Vastan, dans sa tournée du mois d'octobre ; l'Intendant consigne les observations en marge devant chaque nom : « bien monté, armé et équipé » ; — « bien armé et « équipé, mais le cheval trop bas ; je lui ai enjoint de « se remonter dans trois mois » ; — « bien armé et « équipé, montant un cheval d'emprunt, le sien s'estant « cassé les reins en tombant sous luy, ce qui a esté « attesté par le prévost général ; il a esté enjoint à ce « cavalier de se remonter incessamment » ; — « bien « monté et équipé, cheval réformé pour en avoir un « autre dans trois mois. »

C. 2139. (Liasse.) — 11 cahiers, 44 feuillets, papier.

1730-1732. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues pour servir au paiement des quartiers trimestriels de gages, soldes et appointements des officiers et cavaliers, passées par Pierre Regnier, sieur de La Motte, prévôt général du département et Généralité de Caen, en présence de l'Intendant, M. Félix Aubery, marquis de Vastan, des brigades du département de Caen : Aunay, Bayeux, Caen, Mortain et Vire, et des brigades du département de Coutances : Avranches, Carentan, St-Lô et Valognes ; — états certifiés véritables par le prévôt général et visés par l'Intendant.

C. 2140. (Liasse.) — 9 cahiers, 35 feuillets, papier.

1733-1734. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Michel-Pierre Regnier, seigneur de La Saussaye, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et prévôt général de la maréchaussée du département et Généralité de Caen, en présence de l'Intendant, messire Aubery, marquis de Vastan, pour servir au paiement des quartiers trimestriels des gages, soldes et appointements des officiers et cavaliers des brigades du départment de Caen, savoir : Aunay, Bayeux, Caen, Mortain, Vire, et de celles du département de Coutances : Avranches, Carentan, Coutances, St-Lô, Valognes et Villedieu-les-Poëles ; — états certifiés véritables par M. le Prévôt général et visés par l'Intendant.

C. 2141. (Liasse.) — 15 cahiers, 60 feuillets, papier.

1735-1737. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par le prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, au département et Généralité de Caen, en présence de l'Intendant, des brigades d'Aunay, Bayeux, Caen, Mortain, Vire ; et de celles d'Avranches, Carentan, Coutances, St-Lô, Valognes et Villedieu-les-Poëles ; — revues passées par l'Intendant qui consigne en marge le bon ou le mauvais état de l'armement et de l'équipement des cavaliers et de la monture ; « quant « à l'habillement, ajoute-t-il, il a besoin d'être re- « nouvellé. »

C. 2142. (Liasse.) — 14 cahiers, 54 feuillets, papier.

1738-1741. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues faites par Pierre Regnier, prévôt général de la maréchaussée, en présence de l'Intendant, messire Félix Aubery de Vastan, des brigades du département de Caen et de celles du département de Coutances ; — lettre de M. D'Angervilliers, ministre de la guerre, rappelant à l'Intendant sa lettre du 2 septembre 1732, lui prescrivant de faire chaque année la revue de la compagnie de maréchaussée de son département, d'après un modèle dont il lui envoie la formule ; — rôle de la revue de la dite compagnie, faite en décembre 1739, en conséquence des ordres du Roi, par le marquis de Vastan, Intendant, qui consigne les observations sur le bon et mauvais état de l'armement, de l'équipement et de la monture de chaque cavalier ; il ajoute en finissant : « quant à l'habillement, il a grand « besoin d'être renouvellé, puisqu'il sert depuis l'année « 1733 » ; — autres revues faites par le prévôt général, en présence de Jacques-Charles Gohier de Jumilly, lieutenant particulier honoraire du Bailliage et siège présidial de Caen, et subdélégué de l'Intendance, pour les quartiers de juin et juillet 1740 ; et en présence

de messire Louis Arnauld de la Briffe, Intendant de la Généralité de Caen, pour les quartiers de juillet à décembre.

C. 2143. (Liasse.) — 11 cahiers, 50 feuillets, papier.

1741-1743. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Pierre Regnier, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, en présence de M. Louis Arnauld de La Briffe, Intendant de la Généralité, pour les 4 quartiers de l'année 1741 et le 1er quartier de 1742; — et par Michel Antoine de Gouville, conseiller du Roi, prévôt général du département et Généralité de Caen, pour les quartiers des années 1742 et 1743; le quartier d'avril 1742 a été fait en double par François Poterin, sieur d'Orbendelle, lieutenant de la maréchaussée générale de Basse-Normandie, et par Michel de Gouville, prévôt général.

C. 2144. (Liasse.) — 16 cahiers, 64 feuillets, papier.

1744-1747. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Michel Antoine de Gouville, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie au département et Généralité de Caen, en présence de messire Louis Arnauld de La Briffe, Intendant, pour le paiement des quartiers des gages, solde et appointements des officiers et cavaliers, des brigades des deux départements de Caen et de Coutances; le sr du Moutier, à la place du sr Coullard de Brunville, comme assesseur au dernier quartier de 1747; — états certifiés véritables par le prévôt et visés par l'Intendant.

C. 2145. (Liasse.) — 11 cahiers, 68 feuillets, papier.

1748-1749. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par le prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, en présence de M. Louis Arnauld de La Briffe, Intendant, pour servir au paiement des quartiers de 1748-1749; — tableaux des revues générales du mois d'octobre 1748, et des mois de mai, septembre et octobre 1749, les dits états divisés en 6 colonnes, dont la 1re marque la présence ou absence des officiers et cavaliers dont les noms et prénoms figurent dans la 2e; la 3e colonne est réservée aux signalements; la 4e aux services de chacun; la 5e au signalement des chevaux, et la 6e contient des observations telles que : — « Bon pour la capture »; « bon « cavalier, destiné pour faire un commandant de brigade »; — « cavalier intelligent qui sçait parfaitement son métier et verbaliser de même »; — « a une conduite dérangée, mais brave et bon cavalier, averti pour la dernière fois que, s'il ne se corrige, il sera destitué »; — « bon cavalier fait pour la capture, s'est « corrigé du défaut de boire »; — « bon cavalier qui joint « à une bonne conduite une belle figure, sachant « écrire et un peu verbaliser »; — « fort bon brigadier, « excellent cavalier, toujours en état et d'une fort « bonne conduite »; — à la colonne d'observations de 1748, en face du nom de Nicolas Blondel, natif de Néhou : « ce cavalier est usé, a de la peine à monter à « cheval, il demande les Invalides; il paroît juste de « les luy accorder, quoyqu'il n'ait que 15 ans de « service dans la maréchaussée; il a découvert et fait « arrester la plus grande partie de tous les voleurs, « déserteurs et assassins de Néhou, au nombre de plus « de 40, qui ont tous été condamnés à différents « supplices, et il y auroit à craindre que s'il restoit « dans la paroisse de Néhou, sans aucun privilège, « ces paroissiens n'usassent de récriminations »; et en 1749, « bon cavalier, qui, depuis la revue de l'année « dernière, a conduit en Flandre les milices qui étoient « à Cherbourg et Valognes »; — à la colonne d'observations de Guillaume Deschamps, de la sous-brigade d'Aunay : « bon cavalier, monte un cheval noir zain, « âgé de 8 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel « cheval il a acheté pour faire le service, en attendant « que M. le comte d'Argenson, ministre de la guerre, « luy ait accordé une gratification pour celuy, qu'il a « perdu par un écart qu'il se donna sur les glaces du « rivage de l'Escaut, vis-à-vis Rupelmonde, étant du « détachement qui a escorté la nouvelle levée de milice « pour le remplacement du bataillon de Caen. »

C. 2146. (Liasse.) — 9 cahiers, 46 feuillets, papier.

1750-1751. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Antoine de Gouville, prévôt général de la maréchaussée de la Basse-Normandie, en présence de M. Louis Arnauld de La Briffe, Intendant de la Généralité, ces états certifiés véritables par le prévôt général et visés par l'Intendant; — tableau de revue de la dite compagnie par l'Intendant, divisé en 6 colonnes, dont la 6e contient les observations et appréciations du dit inspecteur : Gilles Le Page, « cavalier propre à faire un commandant de brigade »; — François Duhamel, « fort bon sujet qui s'acquitte parfaitement des ordres dont il est chargé »; — Jean G....., « médiocre sujet »; — Jean Youf, « bon cavalier, il ver-

balise bien » ; — Robert Lenjalley, « brave et excellent cavalier » ; — J.-B. Menant, « cavalier brave et bon pour le coup de main » ; — J.-F. Tournemont, « excel- « lent cavalier, il est d'une grande prudence dans les « captures qu'il fait » ; — J. Christeim Cordoen, « très- « bon brigadier, contenant bien sa brigade dans les « devoirs de la subordination. »

C. 2147. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1770-1774. — Militaire. — Maréchaussée. — Extraits des revues faites tous les quatre mois de chaque année à Carentan, Coutances, St-Lô et Valognes par M. D'Heu, commissaire des guerres au département de Valognes, aux dix brigades composant la lieutenance de maréchaussée de Coutances, pour servir au paiement de leurs gages, appointements, subsistance, entretien et fourrage, constatant la présence des officiers, bas officiers et cavaliers des brigades et sous-brigades de : Avranches, Barneville, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Les Pieux, St-James, St-Lô, Valognes et Villedieu, et indiquant le nombre d'hommes, l'effectif de chevaux, les dits extraits faits et arrêtés par le dit commissaire des guerres.

C. 2148. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1778. — Militaire. — Maréchaussée. — Extraits des revues faites à St-Lô, Carentan et Valognes, par MM. D'Heu et Vardon, commissaires des guerres, employés au département de Valognes, aux officiers, bas officiers et cavaliers composant les lieutenances de maréchaussée de Coutances, St-Lô, Valognes, pour servir au paiement de leurs gages, appointements, subsistance et entretien, pendant les quartiers des dites années; chaque brigade de 4 cavaliers, commandés par un exempt, comme celles d'Avranches, Coutances, St-Lô et Valognes; celles de 3 cavaliers, par un brigadier ayant brevet d'exempt, comme celles de Cherbourg et Villedieu ; et celles de 2 cavaliers, par un sous-brigadier, comme celles de Carentan, Granville, La Haye-du-Puits, Les Pieux et St-James ; — les cadres de ces extraits de revue sont imprimés pour le dernier quartier de 1776, l'année entière de 1777, et le 1er quartier de 1778 ; l'effectif des hommes varie de 37 à 47 hommes, y compris les chefs, l'assesseur, le procureur du Roi, le greffier, les maréchaux des logis et les 6 brigadiers.

C. 2149. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1737-1766. — Militaire. — Maréchaussée. — Habillement. — Correspondance entre MM. de Breteuil et le duc de Choiseul, ministres ; Crémillen ; de Vastan, de La Briffe et de Fontette, Intendants de la Généralité de Caen ; relative : à l'habillement de la compagnie du prévôt général de la maréchaussée de Caen ; — à l'avis donné par le sieur Dumas, rue Beaubourg, à Paris, que le ministre lui a accordé le marché général de l'habillement des maréchaussées du royaume (19 décembre 1737) ; — à l'envoi de l'état fixant le prix, avec les échantillons des étoffes et galons qui doivent entrer dans cet habillement (1737) ; — à l'envoi au ministre, par M. de Vastan, des échantillons et prix des étoffes, à l'aide desquels le ministre pourra donner ses ordres, soit à M. de Saint-Contest, son successeur nommé, soit au sieur Regnier, prévôt général de la maréchaussée de Caen, pour en passer les marchés (29 mai 1740) ; — à l'avis donné à M. de La Briffe, Intendant, par le ministre, M. de Breteuil, que les échantillons de draps destinés aux brigadiers et cavaliers paraissent trop fins et bien plus chers que ceux du sieur Dumas, chargé de l'habillement des maréchaussées. « Je vous suplie, lui écrit-il, de me marquer « si on pourra trouver dans la province à se pourvoir « d'étofes d'une qualité équivalente et à meilleur « marché, si non il n'y aura d'autre party à prendre « que de faire faire l'habillement à Paris » ; à cette lettre est jointe une grande feuille où sont fixés 14 échantillons en marge des prix indiqués (28 décembre 1740) ;—aux observations sur le drap de Romorantin offert par le sieur du Mât à 7 livres 5 sols, et sur le drap de Valognes proposé par le marchand de Caen à 7 livres, pour l'habillement des brigadiers et cavaliers. Ils ne paraissent ni l'un ni l'autre propres à un habillement « qui est fait pour fatiguer et pour « durer six ans, parce qu'ils sont très-gros, spongieux, « seulement teints de blanc en bleu..... et blanchissant « aux coutures, aux épaules, aux coudes et aux « manches, ce qui fait un très-vilain habillement, « expérimenté par le dernier envoyé de Paris, qui, dès « la première année, n'étoit pas souffrable, en sorte « que ces étoffes ne seroient propres au plus que pour « les manteaux et équipage de cheval. On a vu, au « contraire, que l'habillement que le prévôt général « avoit fait en l'année 1728 à Caen en drap bleu « naturel, pareil à celuy proposé aujourd'huy pour les « exempts, s'est soutenu beau et bon, et plus en état « de servir à la fin de cet habillement (6 ans), que les « habits du dernier ne l'étoient à l'expiration de la « 1re année. Il est certain que ce drap bleu naturel « a plus de résistance que ceux de Romorantin et de « Valognes, étant de meilleure laine, plus fin de

« fillage et plus serré, et conséquemment de plus de « service et plus honneste, mais à la vérité plus cher, « ce qui ne fait pas impression à la maréchaussée de « Caen, composée de tous gens de famille, et qui « supplient avec empressement qu'il leur soit accordé « la grâce d'estre habillés de pareil drap que les « exempts, offrant, cette compagnie, de supléer chacun « de sa bourse en cas de besoin.... Et pour le drap « de Lodève, proposé par le sieur du Mât à 8 livres, « le marchand de Caen les fournira au même prix; « mais c'est de quoy on habille la milice et un très-« mauvais usé, ce drap étant seulement teint... et la « doublure excède d'un pouce quand ils viennent à « estre mouillés..... Et ce qui est de singulier, c'est « qu'une trouppe mieux ou plus mal habillée, surtout « la maréchaussée, semble imposer davantage ou de « même estre méprisée....., et, finalement, c'est une « trouppe de distinction destinée uniquement à l'exé-« cution des ordres du Roy... qui se trouve dans les « routes au passage de S. M., des ministres, et de tous « les seigneurs, ainsy elle ne peut estre assez bril-« lante. » — à la fourniture à faire aux officiers et cavaliers de maréchaussée de 60 lames de sabre, le ministre pense qu'il y a lieu de les réduire à 30, et même de différer cette fourniture jusqu'à la 1re revue (22 septembre 1742); — à l'état des fournitures faites par ordre de M. de La Briffe, conformément à ceux de M. de Breteuil portés par les lettres des 22 septembre et 20 novembre 1742, aux officiers et cavaliers, après leur dernier habillement: 30 lames de sabre, à 3 livres 5 sols chacune; 60 culottes de peau, bonnes et sans couture en dedans, à 10 livres chacune...; et la façon de 60 manteaux, à raison de 35 sols chacun; le tout fourni et payé par le sieur Le Gagneur, marchand à Caen (21 mars 1743) — à l'envoi des ordres du ministre au sieur Barre, chargé de l'habillement des maréchaussées, pour qu'il fasse passer au sieur de Gouville, prévôt général de la Généralité de Caen, les étoffes et autres fournitures nécessaires à l'habillement de sa compagnie, telles qu'elles sont prescrites par l'ordonnance du 10 octobre 1756, avec recommandation expresse à l'Intendant de « vérifier avec soin très-parti-« culier les quantités et les qualités de chaque étoffe » (16 mai 1760); — à la lettre du ministre au sieur de Gouville, lui écrivant « que l'expérience ayant fait con-« noître que l'usage de faire les habits des maréchaus-« sées à Paris, sur les mesures envoyées des différentes « provinces, ne pouvoit qu'exposer toujours à des in-« convénients qu'il est à propos d'éviter, S. M. a décidé « que dorénavant il suffiroit d'envoyer, dans le chef-« lieu de chaque prévôté, les étoffes nécessaires à l'ha-« billement de la compagnie, et d'y joindre, en même « temps, les autres parties qui en dépendent, et telles « qu'elles sont prescrites par l'ordonnance du 10 octo-« bre 1756. Vous ne pouvés, au reste, veiller avec trop « d'exactitude à ce que toutes les différentes parties de « l'habillement soient exécutées avec le plus grand « soin » (16 mai 1760); — à l'envoi des échantillons des étoffes; — à la lettre du duc de Choiseul renouvelant à M. de Fontette les mêmes recommandations de surveillance (27 décembre 1763); — à l'avis donné par le duc de Choiseul à M. de Fontette, du marché passé avec les sieurs Vassal et Sabatier, pour la fourniture de l'habillement des maréchaussées, avec recommandation de charger le lieutenant de la maréchaussée de Coutances de faire, par rapport aux soumissions des tailleurs, ce que l'Intendant doit faire lui-même à Caen (20 mai 1766); — états détaillés du prix des marchandises indiquant que, pour l'habillement d'un cavalier de maréchaussée, le prix était de 229 livres 16 sols 9 deniers, observant que l'habillement des exempts, brigadiers et sous-brigadiers sera plus cher par rapport aux brandebourgs et aiguillettes; —états des fournitures à faire aux officiers et cavaliers de maréchaussée du département de Caen, et au moindre prix qu'on trouvera à s'en pourvoir dans la province, le tout bien conditionné.

C. 2150. (Liasse.)—39 pièces, papier.

1768-1789. — Militaire.—Maréchaussée.—Élection d'Avranches. — Ville d'Avranches. — Correspondance entre MM. d'Invau, contrôleur général; de Fontette, Intendant de la Généralité; Malafait, secrétaire de l'Intendance; les officiers municipaux d'Avranches; Meslé et de Montitier, subdélégués, relative: à l'avis donné que le mémoire des frais demandés par la brigade de maréchaussée d'Avranches, pour avoir fait perquisition et capture, au mois de novembre 1765, du sieur Regnault qui s'était évadé des prisons de Dinan, a été réglé à 40 livres payables sur le domaine de Caen (10 novembre 1768); — aux recherches faites pour trouver une maison composée de 7 appartements, avec greniers et écuries, propres à loger la maréchaussée (26 mai 1771); — M. Malafait, secrétaire de l'Intendance, écrit, au nom de M. de Fontette, à M. Meslé, subdélégué, « il ne faut pas que vous vous arrêtiés seu-« lement aux maisons qui seroient vacantes ou prêtes « à l'être, vous savés que le service public, et surtout « le service militaire, a un privilége qui force toute barrière. Si vous découvriés donc une maison con-

« venable, occupée par des locataires qui ne seroient « pas dans le cas de ces ménagements qu'on ne peut « guère refuser à la noblesse, il n'y auroit point à « hésiter à leur donner ordre par écrit de l'évacuer « pour la Saint-Michel prochaine » (28 mai 1771); — à la réponse de M. Meslé : « vous vous rappellerez, sans « doute, tous les tracas que m'a donnés ce casernement, « je vous ai épargné les désagréments d'une partie des « détails de cette vilaine besogne; il seroit plus que « fâcheux que ceux qui ont travaillé et fourni des maté- « riaux pour l'écurie, sur la promesse que je leur ai « donnée de bonne foy qu'ils seroient payés, fussent « réduits à perdre leurs avances et salaires. Je vous « prie, M., de vous retourner pour trouver des fonds, « soit sur les loyers du casernement des maréchaus- « sées, ou sur les fonds du casernement des troupes. « Voilà une leçon qui me rendra plus circonspect à « l'avenir; quand je trouverai des choses si difficiles à « exécuter, je glisserai à costé, comme ont fait MM. les « subdélégués de Caen, Bayeux et Saint-Lô, où on « m'assure que les maréchaussées ne sont point caser- « nées » (1er février 1772); — au paiement des réparations faites aux maisons servant de casernes à la maréchaussée (4 février 1772); — à la demande des propriétaires des maisons servant de casernes, du paiement des loyers qui leur sont dûs (1er novembre, 6 décembre 1772); — à l'avis donné que les casernes d'Avranches consistent en 4 salles basses, dont 2 un peu enterrées et humides, mais cependant habitables, et en 7 chambres avec cheminées toutes logeables, et 3 écuries, dont une grande, avec issue par une belle porte sur la place du marché, pouvant contenir de 20 à 30 chevaux, ce qui est plus que suffisant pour loger la maréchaussée (14 mai 1774); — aux nouvelles propositions pour le casernement de la maréchaussée, à la suite desquelles le délégué, M. Meslé, ajoute : « Je vous prie de m'écrire une lettre ostensible, dans laquelle « vous ordonnerez de vous-même ces arrangements; « il est bon, pour épargner aux présents des désagré- « ments, que ce soit des absents, que les plaintes, lors- « qu'elles sont mal fondées, ne doivent point toucher, « qui tranchent et décident » (27 mai); — à la recommandation pressante de M. Esmangart à M. Meslé, de s'occuper sans délai de caserner la brigade de maréchaussée, que l'on a délogée de sa caserne pour y loger les troupes en garnison (18 juillet 1778); — à la requête du sieur Fontaine, sous-lieutenant de la maréchaussée, pour la location d'une maison conforme à l'ordonnance du 28 avril 1778, moyennant 400 livres par an (29 mai 1779); — à l'autorisation demandée par M. Fontaine, sous-lieutenant de maréchaussée, d'accepter la location de la maison du sieur Dumanoir, afin d'y loger la brigade de maréchaussée (27 juin 1779); — au rappel de la dite requête par le brigadier Yvonnet (27 juin); — copie du bail de 6 années de la maison du sieur de Vardon pour servir de caserne à la maréchaussée (24 juillet 1779); — à l'accusé de réception par l'Intendant des copies des baux passés en 1779 des maisons servant de casernes pour les brigades d'Avranches et Pontorson, et qui doivent expirer au jour Saint-Michel 1785, en observant « qu'il est nécessaire de « renouveller celui de Pontorson pour le même prix de « 210 livres par an; qu'à l'égard de celui d'Avranches « qui est de 400 livres, cette somme est bien forcée, « car si on payoit le logement en argent à la brigade, « suivant le taux fixé par l'ordonnance, il ne coûteroit « que 210 livres par an », et engageant le subdélégué à chercher, à l'expiration du bail, une maison d'un loyer moins onéreux (21 juin 1784); — aux lettres du sieur Fontaine, sous-lieutenant de la maréchaussée, priant l'Intendant d'autoriser son subdélégué à passer, avant la Saint-Jean, les baux d'une maison à Avranches qui coûtera 50 livres de moins que celles servant actuellement de casernes, et d'une maison à Pontorson qui coûtera 90 livres de plus que celle dont le bail expire à la Saint-Michel (23 avril et 28 mai 1785); — à l'autorisation donnée à M. Meslé de passer un bail de 9 années avant la Saint-Michel (28 mai 1785); — à la demande faite par l'Intendant d'une copie certifiée du bail passé le 23 juillet 1785, avec les officiers municipaux d'Avranches, d'une maison appartenant à la ville, pour servir de caserne à la brigade de maréchaussée, en notifiant qu'il n'est pas nécessaire de passer ce bail devant notaire (26 mai 1787); — aux réclamations des officiers municipaux pour obtenir le paiement de deux années de loyer de la caserne de maréchaussée (3 décembre 1787); — aux remercîments adressés par les officiers municipaux pour l'indemnité accordée à plusieurs habitants, et à leur demande d'une ordonnance de paiement de 787 livres pour les deux années et 3 mois de loyer échues à la Saint-Michel 1788, des casernes occupées par les cavaliers de la maréchaussée (18 mai 1788); — aux nouvelles réclamations des dits officiers municipaux pour le paiement de 3 années de loyer, plus 335 livres pour réparations à l'auditoire avancées par le greffier (14 janvier 1789); — à la réponse de l'Intendant affirmant qu'il n'est dû qu'une seule année de loyer, les 2 autres ayant été payées, puisque les ordonnances de paiement figurent sur les états du receveur général (22 janvier 1789).

C. 2151. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1772-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection d'Avranches. — Pontorson. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général ; le marquis de Monteynard, D'Ormesson, le prince de Montbarey, ministres ; de Fontette, Esmangart, Feydeau, Intendants de la Généralité, et Meslé, subdélégué, relative : au mémoire adressé au marquis de Monteynard par les officiers municipaux, réclamant avec instance une brigade de maréchaussée pour contenir les vagabonds et gens sans aveu qui commettent beaucoup de désordres (7 février 1772) ; — à l'avis de M. de Fontette, transmis à M. D'Ormesson, favorable à l'établissement d'une demi-brigade à Pontorson, « bourg très-considérable, « point de communication entre la Normandie et la « Bretagne, du côté de Dôle et de St-Malo, siège d'une « maison de force administrée par des frères de la « Charité, dans laquelle sont renfermés beaucoup de « mauvais sujets, et voisin du Mont-St-Michel, où il y « a une autre maison de force aussi considérable, « abbaye où il va annuellement une quantité prodi- « gieuse de pèlerins dont la plupart passent par Pon- « torson. » L'Intendant ajoute, en finissant, « qu'il est « fâcheux que le Département de la guerre ne veuille « pas prendre sur son compte la dépense de cette « demi-brigade », et puisqu'il y a nécessité indispensable, « je vous propose, M., d'ajouter les 1,892 livres « à ce que ma Généralité paye pour l'augmentation « des brigades. Ils seront pris sur le fonds libre, car je « n'ai garde de proposer d'augmenter la capitation ; « au lieu de 1,129,100 livres que ma Généralité remet « actuellement net au trésor royal pour la capitation, « elle en remettroit à l'avenir 1,130,992 » (11 mars 1772) ; — à l'avis transmis à M. Esmangart par le prince de Montbarey, que le Roi a décidé que les deux brigades d'augmentation, accordées à sa Généralité en conséquence de l'ordonnance du 3 octobre 1778, résideront à Pontorson et à Barneville (11 janvier 1779) ; — à l'avis, transmis au prince de Montbarey, des dispositions prises pour l'établissement des dites brigades, par M. Esmangart, qui ajoute : « je ne puis, « au reste, vous dissimuler la peine extrême que je « ressens de voir que ma Généralité soit obligée de « supporter une augmentation de 9,600 livres d'impo- « sition, pour avoir une brigade de moins qu'elle « n'avoit lorsqu'elle n'étoit pas tenue d'acquitter cette « nouvelle charge » (21 janvier 1779) ; — à l'avis transmis à l'Intendant par M. Meslé, son subdélégué d'Avranches, que le maire de Pontorson offre de loger la brigade dans la maison de St-Nicolas, appartenant aux religieux du Mont-St-Michel, dont le loyer annuel ne serait que de 60 livres par an, et dans la maison du sieur Lavoye pour y loger le brigadier, moyennant 90 livres ; ces deux logements ne coûteraient que 150 livres, et les réparations seraient payées « sur les « revenus bon des 210 livres qui doivent être payés « par le Roy » (5 et 10 février 1779) ; — à la réponse de l'Intendant autorisant son subdélégué à traiter avec le maire de Pontorson : « cependant, ajoute-t-il, il eût « été à désirer que la brigade eût pu être logée dans « l'enceinte d'un même bâtiment... Au reste, le maire « de Pontorson ne doit point s'attendre à recevoir le « prix fixé par l'ordonnance du Roy pour le logement « de la brigade..... Les officiers municipaux doivent « concourir aux vues d'économie qui animent les per- « sonnes qui sont chargées de l'administration, et ce « ne peut jamais être le cas d'aucune espèce de béné- « fice pour les villes, dont les habitants seroient tenus « de fournir le logement effectif de la brigade, s'il « n'y avoit de fonds destinés à l'acquit de ce service » (20 février) ; — au nouvel ordre de l'Intendant à son subdélégué d'aviser au plus tôt au logement de la brigade, qui reste dans l'inaction jusqu'à ce qu'il y soit pourvu (17 mars) ; — à la réponse de M. Meslé disant que la maison de St-Nicolas n'était pas propre à l'usage de la maréchaussée, à cause des grandes réparations nécessaires, de la distribution de son local, et demandant que le procureur du Roi soit condamné à remplir ses promesses de céder sa maison : « lorsqu'il a « été question de conclure avec lui, il s'est dédit indé- « cemment ; cet officier, soit dit entre nous, est le « plus mince sujet possible, c'est un yvrogne que « l'on trouve dans toutes les tavernes, buvant avec « le premier venu, et dont les affaires sont dans le « plus grand dérangement » (27 mars) ; — à l'exhortation, faite par l'Intendant à M. Meslé, de régler à l'amiable l'affaire de la cession de la maison par le procureur du Roi : « malgré la déraison et les torts de « ce dernier, je me déterminerai difficilement à le « contraindre de déguerpir... Faites-lui entendre, si « vous le jugez nécessaire, que je lui saurai gré en « cette occasion de sa déférence, et que le loyer lui « sera payé exactement et sur un pied raisonnable » (1er avril) ; — à la réponse de M. Meslé disant : « je « me suis rendu de grand matin, mercredi dernier, à « Pontorson, pour y trouver le procureur du Roy de « sang-froid. J'avois fait ample provision de douceur, « d'amitié et de conciliation, elle a été épuisée en

« vain... tout a été inutile; j'ai parcouru toutes les « maisons de la ville, j'en ai heureusement trouvé « une située vis-à-vis des Halles, que le propriétaire a « louée pour 6 ans et demi, commencés du 1er de ce « mois, à raison de 210 livres... le lieutenant l'a « agréée. J'ai été fort aise de terminer cette affaire, « car ce n'est pas chose aisée de loger ces cavaliers « qui ont toujours de grandes prétentions » (10 avril); — à la recherche d'un logement pour la brigade qui doit être établie (10 février 1779); — à l'autorisation à donner au maire de Pontorson de retenir, pour le logement de la brigade de maréchaussée, la maison appartenant aux religieux du Mont-St-Michel (20 février 1779); — à l'avis donné qu'il a été fait un bail de 6 ans et demi, à raison de 210 livres par an, de la maison visitée pour servir de logement à la brigade, laquelle y est installée, et que le brigadier a dit qu'il est très-content de cet arrangement (17 avril 1779); — à la requête présentée par le sieur Lemonnier, syndic, pour obtenir un autre casernement pour la brigade de maréchaussée (25 mars, 6 et 12 avril 1780); — aux nouvelles difficultés éprouvées pour procurer à la brigade une autre maison que celle qu'elle occupe, qui est trop étroite et sans greniers suffisants (9 et 15 mai 1780); — à la construction d'une prison à Pontorson (15 mai 1780); — à la réception des copies de baux, passés aux sieurs Louis Lohier et Pierre Lemonnier, des maisons servant de casernes à la brigade (13 janvier 1785); — à la demande faite par M. Burdelot, vicomte et maire de Pontorson, à l'Intendant, de s'occuper du casernement de la brigade, qui doit quitter son logement actuel à la St-Michel, c'est-à-dire dans 11 jours (18 septembre 1785); — à l'avis donné au maire que les papiers relatifs au casernement s'étaient confondus et avaient été perdus de vue, mais que des instructions étaient envoyées au subdélégué d'Avranches pour arranger cette affaire au plus grand avantage du Roi (18, 22 et 30 septembre); — à l'envoi, pour homologation, des baux des maisons devant servir au casernement de la maréchaussée (20 décembre 1785); — certificats du vicomte et maire de Pontorson, constatant que les maisons des sieurs Lohier et Lemonnier ont été occupées par la brigade de maréchaussée pendant les années 1786 et 1787 (1788).

C. 2152. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1758-1787. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Le Cordier de Launay, Intendants; Génas de Rubercy, subdélégué, et D'Orbendelle, lieutenant de la maréchaussée, relative : à la supplique du sieur Maheut, exempt, demandant à M. de Fontette que son logement lui soit payé à raison de 120 livres par an, « vu, qu'en « sa qualité d'exempt, il a le titre de lieutenant en « pied de cavalerie, que le Roy, par sa déclaration du « 21 décembre 1780, a fixé sur ce pied sa capitation, « conséquemment il doit en avoir les droits et privi- « lèges, qui consistent à avoir son logement pour le « prix de 10 livres par mois. C'est, Monseigneur, ce « que vous avez jugé à l'égard de l'exempt de Va- « lognes, le 12 juillet 1755, et à l'égard de l'exempt « de Caen, le 8 mai 1756 » (15 novembre 1758); — à l'avis donné par le subdélégué, M. Génas, à M. de Fontette, qu'à la suite des recherches faites pour le casernement projeté de la brigade de maréchaussée, il n'y a que la maison du sieur Levéel, servant autrefois d'auberge, occupée par la remonte et le détachement du régiment Royal-Picardie, où l'on puisse établir une caserne pour la brigade. M. Génas observe à ce sujet que ce nouvel établissement deviendra beaucoup plus à charge que ne l'est actuellement celui de la brigade, à qui l'on paie le logement en argent : 120 livres pour l'exempt, 120 livres pour les 4 cavaliers, à raison de 30 livres chacun, moyennant quoi ils se logent comme ils le jugent à propos, tandis que la dite maison coûterait 500 livres, et encore y aura-t-il des réparations considérables; « je sçais d'ailleurs que l'exempt et les « cavaliers qui sont mariés, et dont l'un doit avoir « sept enfants, seroient plus flattés qu'on laissât sub- « sister leur traitement actuel, car comment pouvoir « loger leur famille dans une seule chambre, confor- « mément à l'ordonnance. » M. Meslé demande au plus tôt des instructions, puisque l'Intendant désire l'établissement pour le 1er juillet : « on est pris au pied « levé..... je souhaite de tout cœur, pour la satisfaction « commune, que dans le cas où l'on persisteroit dans « le système de caserne, on puisse avoir plus de tems « pour se retourner » (6 juin 1771); — à la supplique du sieur Maheut, ancien capitaine d'infanterie, exempt, et des cavaliers de la brigade, pour obtenir 250 livres au lieu de 120 livres à l'exempt, et 90 livres au lieu de 50 livres à chaque cavalier, pour le loyer des maisons qu'ils occupent, et pour le service considérable qu'ils ont à faire dans leur département, le plus étendu de la compagnie, contenant 113 paroisses (décembre 1777); — à l'avis du subdélégué de porter l'indemnité de logement à 200 livres pour l'exempt et à 70 livres pour chaque cavalier (6 février); — à la note du secrétaire de l'Intendance établissant que l'exempt de Caen ne

reçoit que 180 livres et les cavaliers 90 livres chacun, et au bas de cette note l'Intendant écrit : « laisser les « choses comme elles sont » (6 mars 1778); — aux éclaircissements, demandés au subdélégué par l'Intendant, sur l'usage observé pour le loyer des maisons servant de casernes aux brigades de la maréchaussée (4 mai 1784); — à la reprise du projet de casernement de la maréchaussée (19 octobre 1784); — à l'autorisation donnée de passer bail pour 500 livres de la maison proposée pour caserner la brigade de maréchaussée (21 octobre 1784); — à l'avis de M. D'Orbendelle, lieutenant de maréchaussée, que le propriétaire de la maison de Bayeux ne veut plus la louer, mais la vendre 9,000 livres, ou la fieffer au prix de 450 livres de rente (8 novembre 1784); — au certificat des maire et échevins de la ville de Bayeux, constatant que la maison de la veuve et héritiers du sieur Jean de La Marre, située rue de la Cave, paroisse St-Jean de Bayeux, est occupée par la brigade de maréchaussée depuis le jour St-Jean 1785 (17 mai 1787); — à l'envoi du bail fait avec le sieur Jean de La Marre, le 25 janvier 1785, de sa maison pour servir de caserne à la brigade de maréchaussée, afin d'obtenir le paiement des termes du loyer échu à partir de la St-Jean 1785 (20 mai 1787); — à la supplique du sieur Lelarge, brigadier, demandant le paiement de 52 livres 10 sols du loyer de sa brigade, durant les mois d'avril, mai et juin (24 octobre 1787); — à l'envoi de la dite supplique à l'Intendant par le subdélégué, ajoutant que cette réclamation est d'autant plus fondée, que le propriétaire de la caserne actuelle n'a touché le prix de sa location qu'à partir du 24 juin 1785 (20 décembre 1787); — à la demande de la veuve de La Marre du paiement d'une année de loyer de sa maison, servant de caserne à la maréchaussée (31 décembre 1787); — au bas de la lettre du subdélégué, pressant l'Intendant de payer le dit loyer, on lit : « l'ordonnance de 100 livres pour « l'année 1787 a été expédiée le 8 janvier 1788. »

C. 2153. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1742-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Orry et Machault, contrôleurs généraux; le prince de Montbarey, ministre; Trudaine, Intendant des finances; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Le Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; Le Paulmier, subdélégué; de Surville, prévôt général de maréchaussée; Thomas de Launay, ancien exempt, pensionnaire du Roi; les députés de la commission intermédiaire; et MM. Mesnil-Vicomte, le marquis de Saint-Germain, le chevalier d'Héritot, capitaine de cavalerie et de Courcy, relative : à l'avis transmis à M. de La Briffe, par M. Trudaine, que le contrôleur général n'approuve pas la demande des officiers de la maréchaussée de Caen, d'une gratification pour les indemniser des frais de leur transport à 5 lieues de leur résidence, pour l'instruction d'un procès qu'ils ont continuée en exécution d'un arrêt du Conseil; que cependant il approuvera la gratification de 148 livres que propose l'Intendant (4 juin 1742); — à la réception de l'état des frais de voyages du lieutenant et du greffier de la maréchaussée de Caen, pour l'instruction d'un procès fait à deux femmes. M. Trudaine rappelle à l'Intendant ce que M. le contrôleur général lui mandait le 31 décembre 1747 sur ces sortes de frais : « le greffier a eu tort de se transporter hors de sa résidence, « après avoir été informé des intentions du Conseil, et « le lieutenant étant obligé, par état, à être continuellement en tournée, il ne sauroit réclamer des frais de « voyage; si cependant vous jugez qu'il y ait lieu de « proposer à M. le contrôleur général une gratification, « je vous prie de vouloir bien me mander quelle somme « vous pensez qu'il doit être accordé à chacun » (25 août 1748); — à la lettre du 23 octobre, de M. Machault, contrôleur général, consentant à accorder au lieutenant 60 livres, et au greffier 70 livres, proposés à titre de gratification par M. de La Briffe, qui en fait l'ordonnance de paiement (8 novembre 1748); — à la requête présentée par le sieur Le Page, brigadier, et les cavaliers de la maréchaussée de Caen, exposant que les logements ayant augmenté considérablement, il ne leur a cependant été payé par l'Hôtel-de-Ville que 20 livres par an à chacun, somme insuffisante pour les loger, ainsi que les chevaux et les fourrages, et qu'il leur en coûte 40 livres à chacun en sus; que, de plus, ils ont été obligés de prendre des maisons dans différents endroits de la ville, éloignés les uns des autres, de façon qu'ils sont un temps infini à recevoir les ordres, ce qui est totalement contraire à l'ordonnance du 16 mars 1720. Ils demandent à l'Intendant d'ordonner que MM. les maire et échevins de l'Hôtel-de-Ville de Caen fassent payer par le receveur 60 livres au brigadier, et 40 livres à chaque cavalier, si mieux n'aiment leur fournir un logement convenable, avec une écurie de 9 chevaux, et grenier suffisant pour les provisions (20 novembre 1758); — aux renseignements fournis à M. de Fontette par son subdélégué, M. Barbey, relatifs à l'indemnité de logement accordée aux exempts, brigadiers et cavaliers à Caen, 300 livres pour les deux brigades, dont 120 pour l'exempt, et 20 livres par chaque ca-

valier, prix « qui n'est pas proportionné au prix du « loyer des maisons, et pour lequel on trouve à peine « une chambre au 3e ; cependant il est nécessaire que « chaque cavalier ait, outre son logement, une écurie « et un grenier..... Je regarde, ajoute le subdélégué, « comme très-difficile de cazerner la maréchaussée de « cette ville ; outre qu'on ne pourroit trouver d'appar- « tements convenables, cela gêneroit beaucoup les « cavaliers, dont la plupart sont établis et font un « commerce qu'ils seroient obligés d'abandonner, en « sorte qu'il ne leur resteroit que leur paye pour « entretenir un cheval et se nourrir eux et leurs « enfants ; si on prenoit ce dernier parti, qu'on a été « obligé d'abandonner du temps de vos prédécesseurs, « presque tous les cavaliers se retireroient » (30 décembre 1758) ;—à une nouvelle supplique des cavaliers de maréchaussée représentant à M. Esmangart, que les 60 livres d'indemnité de logement sont insuffisantes dans une ville où les maisons sont extraordinairement chères (3 octobre 1777) ; — à la réponse de l'Intendant qui met au bas de la demande : « bon « pour 80 livres par cavalier » (4 octobre 1777) ; — à la recherche d'une maison convenable pour caserner la dite brigade (18 juillet et 29 août 1778) ; — à la location d'une maison dont M. d'Héritot, capitaine de cavalerie, est le propriétaire foncier ; M. de Mesnil-Vicomte, l'usufruitier ; M. le marquis de Saint-Germain, et le sieur Le Dôme, marchand de vins, les locataires (29 septembre 1778) ; — à l'offre faite par le sieur Thomas de Launay, ancien exempt de la maréchaussée, de louer, moyennant 100 livres par an, une écurie qu'il possède rue St-Pierre, à Caen, afin de loger les chevaux des cavaliers (6 juillet 1783) ; — au rejet de cette proposition par le prévôt général (9 août 1783) ; — au casernement des deux brigades en résidence à Caen ; M. de Launay écrit au prévôt général que « l'expérience prouve combien il y a d'incon- « vénients à tenir les brigades éparses et dans des « quartiers éloignés du centre de la ville, mais je n'ai « plus les fonds de la province à ma disposition, et « l'emploi de ceux affectés au casernement est dévolu « à l'assemblée provinciale » ; et aux députés de la commission intermédiaire pour leur recommander la demande du prévôt général, en les assurant qu'ils « le « trouveront d'ailleurs toujours disposé à se concerter « avec eux sur le choix d'un emplacement convenable, « ainsi que sur le prix qui pourroit être accordé pour « la location » (3 juillet 1789) ; — à la réponse des dits députés, MM. Daigremont, Hervieu de Pont-Louis, le comte de Balleroy et Le Telier de Vauville (5 juillet).

C. 2154. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1772-1787.— Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Caen. — Croissanville. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; de Fontette, de Feydeau, Intendants de la Généralité ; de Surville, prévôt général, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la demande des cavaliers de la brigade d'ordonner au sieur Prunier, trésorier de la fabrique, et au 1er marguillier de la paroisse de Croissanville, de leur remettre la clef des bancs occupés par les sieurs Morin et Guillon, étrangers à la paroisse, afin qu'ils puissent assister aux offices, « le devoir des suppliants exigeant « d'être aux lieux les plus connus, tant pour adorer « les saints mistères que pour remplir leurs obli- « gations » (9 janvier 1772) ; — ordonnance de M. de Fontette prescrivant à Jacques Jolly, cordonnier à Croissanville, d'évacuer la salle qu'il occupe pour en faire une prison (31 mars 1773) ; — notification de cette ordonnance, dont copie est remise au dit cordonnier, avec sommation de s'y conformer, « sous « peine d'y être contraint avec intérêts et despends » (6 avril 1773) ; — au refus du fermier de Mme de Croissanville de céder, pour 30 livres de loyer, la maison devant servir de caserne et dont il veut 60 livres (28 juin 1774) ; — aux renseignements sur les auberges de Croissanville pouvant servir de casernes à la brigade du dit lieu : la 1re, dite « le Grand-Hôtel », appartenant à M. de Croissanville, affermée 4,600 livres avec des terres ; la 2e, dite « la Croix-Blanche », appartenant à M. d'Émery, affermée 400 livres à la veuve Bouquet, chargée de huit enfants ; la 3e, où pend l'enseigne « Le Croissant », appartenant au sieur d'Émery, louée 900 livres et où descendent les voitures publiques, carrosses, messageries et les bagages des régiments ; la 4e, où pend pour enseigne « le Dauphin », très-pauvre, appartenant à Mme de Croissanville ; la 5e, appartenant à Guillaume Colleville, syndic de la paroisse de Méry, où pend « le Lion d'or », occupée par le propriétaire (1778) ; — au choix fait de l'auberge de « la Croix-Blanche », pour le casernement de la maréchaussée (août 1778) ; — à l'intervention de M. le marquis de Courcy, écrivant de nombreuses lettres à M. Esmangart, pour défendre les intérêts de la veuve Bouquet, locataire de cette auberge, appartenant à Mme d'Émery, sœur du marquis, qui démontre à l'Intendant que la pauvre veuve n'a que son commerce d'aubergiste pour élever ses 8 enfants (août 1778) ; — à l'avis donné que l'auberge

du « Dauphin », proposée pour le logement de la maréchaussée, n'est pas habitable dans l'état où elle est (26 août 1778); — aux représentations des gentilshommes voisins de Croissanville, MM. le marquis de Courcy, Cairon marquis d'Esmalleville, le duc de Bernières, Costart de Méry, de Mathan, etc, sur les inconvénients de la suppression de l'une des auberges, celle de la « Croix-Blanche », pour y caserner la maréchaussée (27 août 1778); — à la pétition adressée au maréchal duc d'Harcourt par la veuve Bouquet, apostillée des signatures de Le Christ, prieur de Ste-Barbe; Courcy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, seigneur et patron de Magny-le-Freule et de Magny-la-Campagne; Costart, seigneur de Méry, de la Chapelle et Canapville; Le Grand de Plainville, et Blanvillain, curé de Croissanville (22 septembre 1778); — à la recommandation faite par le prince de Montbarey à M. Esmangart, « de bien examiner la réclamation de la « veuve Bouquet, et de donner les ordres nécessaires pour « que cette pauvre veuve ne soit pas lezée » (27 octobre); — à la réponse de l'Intendant qui écrit : « il est tout « simple que le service du Roy ait la préférence, je « verrai, au reste, s'il y a moyen de lui accorder une « petite indemnité » (31 octobre); — au mémoire présenté par la veuve Bouquet pour empêcher que son auberge ne soit employée à servir de caserne (31 octobre); — au procès-verbal, dressé par les cavaliers de Croissanville, constatant l'effraction faite au mur de la prison où sont détenus provisoirement les déserteurs (10 juin 1779); — à la lettre du sieur Costart de Méry, écrivant au subdélégué : « il y a apparence que « c'est Le Page, garçon remuant, qui engage ses deux « camarades à se joindre à lui pour avoir la dite maison, « ouvrage qu'il trame depuis deux ans...; il est bien « disgracieux de n'être pas maître de jouir de son bien « propre » (23 janvier 1780); — aux nouvelles représentations sur le préjudice qu'éprouverait la veuve de Croissanville, dont l'auberge, qu'elle tient à loyer, avait été désignée pour le casernement de la brigade (27 janvier 1780); — à la note de M. Guiard, premier secrétaire de l'Intendance, écrivant : « vérification faite, il « paroît que la brigade ne peut être casernée que dans « la maison de la pauvre veuve...; mais ce cazernement occasionnera la ruine totale d'une nombreuse « famille; aux yeux d'une administration bienfaisante, « il vaut mieux que la brigade n'ait pas toutes ses aises « et que la famille subsiste. D'ailleurs, cette brigade « n'est pas difficile à rassembler, ce village n'étant « composé que de quelques maisons éparses, situées sur « deux lignes parallèles, et ne composant qu'une seule « rue », « à décider? » (6 février 1780); — à la décision de l'Intendant, écrivant de sa main au bas de la note : « Il est indispensable de caserner cette brigade, et « puisque M. Le Paulmier atteste que cette maison est « la seule susceptible de servir à ce casernement, il « faut bien la prendre; écrire décidément à M. Le « Paulmier, et le charger de consommer cet arrangement, répondre aussi très honnêtement à M. le marquis de Courcy, et lui marquer que je suis bien fâché « que le bien du service m'oblige à faire cet arrangement » (6 février 1780); — à l'approbation par M. Esmangart des dispositions faites par son subdélégué, pour engager, sans succès, M. de Méry à se prêter à l'arrangement projeté pour le casernement de la brigade; l'Intendant engage son subdélégué à constater en quoi peut consister « le dédommagement que la dite veuve « sera, sans doute, dans le cas de réclamer pour la non « jouissance de son bail, et l'interruption de son commerce, à l'aide duquel il paroît qu'elle fait subsister « sa nombreuse famille. » Puis, au bas de cette lettre, M. Esmangart ajoute de sa main : « depuis cette « lettre écrite, M. le marquis de Courcy m'a fait offrir « de bâtir une maison exprès... Ainsi, jusqu'à ce que « je vous donne de nouvelles instructions, je vous prie « de ne pas aller en avant sur ce que je viens de vous « prescrire ci-dessus » (14 février 1780); — à l'impossibilité signalée par l'Intendant à M. de Courcy, de faire payer un loyer plus de 250 livres, prix trop peu proportionné à la dépense de 12,000 livres que coûterait la construction de la caserne; et à l'appui de son dire, il envoie le taux des loyers, s'élevant pour Avranches à 360 livres, pour Barneville à 218, pour Carentan à 250, pour Cherbourg à 350, pour Condé-sur-Noireau à 250, pour Coutances à 260, pour Granville à 332, pour Mortain à 221, pour St-Hilaire-du-Harcouet à 210, pour Tilly à 200, pour Valognes à 210 et pour Villedieu à 240 livres. Aussi écrit-il en marge de la minute de cette lettre : « à copier — donner sur le champ les « ordres à M. Paulmier pour établir, sans délay, la « brigade de Croissanville dans l'auberge dont il a déjà « été question » (23 mars 1780); — à la lettre de M. de Courcy, démontrant que la dite auberge coûtera plus au Roi que la caserne projetée, puisqu'elle est louée 600 livres, non compris les réparations, et réclamant les bontés de l'Intendant pour cette veuve, en lui accordant un délai, pour qu'elle puisse trouver une autre place, « n'ayant d'autre talent que celui de tenir « auberge, ce qui la fait subsister avec sa famille » (29 mars); et au-dessus, en marge de cette lettre, l'Intendant écrit : « M. G[uiard], presser M. Paulmier de con-

« sommer le casernement de Croissanville » (4 avril 1780) ;—aux pressantes recommandations de l'Intendant pour accélérer le dit casernement par la voie la plus prompte (29 avril) ; — à la lettre de M. de Courcy, écrivant à M. Esmangart : « les choses ont changé de « face concernant l'auberge de Croissanville apparte- « nant à M. d'Emmery, mon beau-frère, que Mr votre « Subdélégué persistoit, malgré touttes représenta- « tions, à vouloire faire occuper par la maréchaussée. « Il y a un mois que M. d'Emmery est mort; ses fils, « qui sont au service, ont pris le party de la donner à « ferme, et comme cette auberge avoit de tout temps « été destinée à faire une maison de fermier, ils vien- « nent de donner le tout à la veuve qui tenoit l'au- « berge. J'en ai conféré avec M. Guiard, qui est convenu « avec moy que, les choses étant ainsy, il falloit se « départire de vouloire prendre cette maison pour loger « la maréchaussée » (14 mai 1780) ; — à la note de l'Intendant écrivant en tête de la dite lettre : « Si cette « maison doit, en effet, servir pour le fermier, il n'y a « plus moyen de la prendre » (18 mai) ; — aux nouvelles représentations des cavaliers de la brigade, sur la nécessité de leur procurer un logement où ils puissent être réunis, et placer les fourrages nécessaires à leurs chevaux (12 juin 1780) ; — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant à la veuve Bouquet et au sieur Huet de fournir, chacun à un cavalier de la brigade, un logement convenable pour lui, son cheval et ses provisions en fourrages, dans la maison qu'ils occupent et pour le prix qui sera fixé entre eux de gré à gré (9 septembre 1780) ; — aux observations du contrôleur ambulant des aides de la Généralité d'Alençon, sur l'inconvénient de loger la maréchaussée de Croissanville dans les auberges (1er février 1781) ; — aux représentations du prévôt général de la maréchaussée que le bien du service exige que la brigade de maréchaussée de Croissanville soit casernée, conformément à l'ordonnance du Roi du 28 avril 1778 (14 mars 1784) ; — à la demande du sieur Mabyer, brigadier de la maréchaussée de Croissanville, d'un supplément de 20 livres par an pour son logement (14 avril 1786).

C. 2155. (Liasse.)—13 pièces, papier.

1783-1787.—Militaire.—Maréchaussée.—Élection de Caen. — Tilly d'Orceau. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité ; de Surville, prévôt général de la maréchaussée ; M. de Fontette, chancelier de Monsieur, frère du Roi ; Montier de Saint-Rémy, notaire à Tilly, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'autorisation donnée de passer bail, moyennant 400 livres par an, de la maison servant de caserne à la brigade, à raison des réparations et augmentations faites d'après les ordres de M. de Fontette (14 octobre 1783) ; — à la remise d'une ordonnance de 180 livres, pour le loyer des 9 premiers mois de l'année, de la maison de M. de Fontette servant de caserne à la brigade (20 novembre 1783) ; — à la requête adressée à l'Intendant par le sieur Potterin de Boisavenel, écuyer, maréchal des logis, commandant la maréchaussée à Tilly d'Orceau, appuyée par M. de Surville, prévôt général, afin qu'il soit construit et annexé à la caserne, aux frais de Sa Majesté, une prison pour y détenir les vagabonds (28 août 1787) ; — aux renseignements demandés par l'Intendant à son subdélégué pour l'installation de cette prison (19 septembre 1787).

C. 2156. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1782-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Caen. — Aunay et Villers. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; les membres de la commission intermédiaire ; le comte de Blangy ; Le Paulmier et Le Harivel de Gonneville, subdélégués, et Desparquets, commandant de la brigade de Villers et Aunay, relative : à l'avis donné au maréchal d'Harcourt, par le comte de Blangy, qu'une maison avec cour, jardin, écurie pour 8 chevaux, grenier, 4 chambres à 2 pièces chacune, ne coûterait que 350 livres de loyer par an pour servir de caserne à la brigade (2 octobre 1782) ; — aux ordres à donner pour louer la dite maison, dont le loyer excède de 140 livres les 210 livres allouées à cet effet par l'ordonnance (8 octobre 1782) ; — aux explications données par l'Intendant au maréchal de Ségur, sur l'impossibilité de transporter, pendant 3 jours de la semaine, la brigade de Villers à Aunay, où il serait utile de rétablir la brigade supprimée en 1778 ; « mais, ajoute l'Intendant, si cela « ne vous est pas possible, je vous supplie de ré- « voquer l'ordre, donné à la brigade de Villers, « d'avoir une résidence alternative avec Aunay. Il en « résulteroit que ni dans l'un ni dans l'autre des deux « endroits le service ne se feroit. La brigade reçoit son « logement à Villers, tout ce qui pourra vous être « proposé au contraire ne peut être que l'effet de « l'intérêt personnel, et ce n'est pas sûrement ce qui

« influe sur votre décision » (30 novembre 1782); — à l'engagement pris par le sieur Picard de mettre à la disposition de l'Intendant, pendant 9 années, la maison qu'il possède à Villers, à la réserve de la boutique donnant sur la rue, et du jardin, le tout moyennant 200 livres par an (18 mars 1783); — à l'avis donné que la maison du sieur Picard ne peut servir de caserne, et que celle qui appartient au sieur Lemarchand mérite la préférence (28 mars 1783); — à la lettre du subdélégué de Vire, écrivant que l'Intendant pense « qu'il conviendroit que 2 cavaliers restassent toujours « à Aunay et 2 toujours à Villers » (21 décembre 1788); — à la supplique du sieur Lemarchand, réclamant le prix du loyer de sa maison servant de caserne à Villers (5 janvier 1789); — à la plainte d'un cavalier de la maréchaussée de Villers, de ce que le sieur Lemarchand, propriétaire de la maison servant de caserne à la brigade, se refuse absolument à faire les réparations nécessaires, de sorte qu'il est presque impossible de l'habiter (6 et 13 janvier 1789); — à la réclamation faite par le sieur Lebon, cavalier de la brigade, du paiement de 3 mois de logement sur l'année 1788 (17 janvier 1789); — aux éclaircissements donnés par le subdélégué, M. Le Harivel de Gonneville, sur le déplorable état de la maison du sieur Lemarchand qui, du reste, demande la résiliation du bail, ce à quoi consent l'Intendant, qui donnerait au brigadier et aux cavaliers le prix du loyer (12 février); —au refus des cavaliers de faire résilier le bail (4 mars); — à la demande faite par M. de Surville, prévôt général, d'obliger, par une ordonnance de l'Intendant, le sieur Lemarchand à faire les réparations nécessaires à sa maison (6 mars); — à l'ordonnance de l'Intendant pour contraindre le dit Lemarchand aux réparations de sa maison (avril); — à la supplique adressée à l'Intendant par les cavaliers Hardy et Desrues, pour obtenir la résiliation du bail de la maison, où ils souffrent, perclus de douleurs qui les empêchent de faire tout service, comme l'atteste le certificat du chirurgien juré, annexé à leur pétition (4 mai); — à la lettre des mêmes cavaliers suppliant le subdélégué de les autoriser à déloger, le propriétaire ne demandant pas mieux que de résilier son bail (4 mai); — aux plaintes du sieur Lemarchand, propriétaire de la maison-caserne, de ce que l'on n'a pas encore fixé le prix du loyer, et de ce que les cavaliers exigent 4 appartements pour chacun d'eux, une écurie pour 12 chevaux, un grenier pour 4,000 bottes de foin, et un jardin potager pouvant fournir des légumes au quart des habitants de Villers (6 mai); —à la demande du sieur Lemarchand que le loyer de sa maison soit fixé par experts, oubliant les conventions faites avec M. Le Paulmier, au prix de 150 livres (12 mai); —à l'ordonnance de l'Intendant portant résiliation du bail verbal de la maison du sieur Lemarchand, servant de caserne à Villers, et le condamnant aux frais de la signification de l'ordonnance du 10 avril (22 mai); — à la notification de cette ordonnance à MM. de la commission intermédiaire provinciale, à laquelle la connaissance de ces questions est dès lors réservée (22 mai); — à la réponse des députés de la dite commission, MM. le marquis d'Hautefeuille, Daigremont, Hervieu de Pont-Louis et Le Telier de Vauville, accusant réception des communications de M. de Launay, et concluant en ces termes : « au surplus, Mr, les intérêts de la Généralité ne « peuvent être en de meilleures mains que dans les « vôtres, et vous sçavez combien les économies sont « devenues nécessaires dans les dépenses de caserne- « nement » (1er juin); — à l'annulation de la soumission du sieur Letulle de céder sa maison pour servir de caserne à la brigade de Villers (4 juin).

C. 2157. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1747-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Carentan. — Correspondance entre MM. de Fontette, de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; Parent et Malafait, secrétaires de l'Intendance; d'Hermerel et La Valley de La Hogue, subdélégués, relative : aux difficultés que font les cavaliers de la maréchaussée de porter les ordres dans les paroisses, pour le service de S. M., sous prétexte qu'ils ne doivent obéir qu'aux ordres de M. le prévôt général et de l'Intendant, et non pas à ceux de son subdélégué (11 mai 1747); —aux difficultés éprouvées pour trouver un casernement convenable à la brigade, à Carentan et à La Haye-du-Puits (28 mai 1771); — à l'autorisation donnée d'arrêter pour la St-Michel, au prix de 200 livres, la maison qui a été trouvée propre au casernement de la sous-brigade, à défaut d'autre plus convenable; « quant « au bourg de La Haye-du-Puits, ajoute l'Intendant, il « n'y a point à hésiter à prendre la maison occupée « par le notaire et le médecin du lieu, en leur donnant « sur le champ ordre par écrit de l'évacuer pour la « St-Michel prochaine... le service public, et surtout « le service militaire, a de grands privilèges; la maré- « chaussée étant sur le pied de troupe militaire, il n'y « a point de difficulté à prendre, pour la cazerner, des « maisons convenables qui ne seroient occupées que « par des locataires, lesquels n'exigeroient pas certains

« ménagements qu'on ne peut refuser à l'ordre du « clergé et à la noblesse » (1er juin 1771) ; — à l'avis donné que le casernement des deux sous-brigades est une affaire terminée, conformément aux instructions de l'Intendant (14 février 1772); — à la supplique adressée à M. de Fontette par le sieur Boyron, archer, garde de la Connétablie et maréchaussée de France pour le Bailliage de Carentan, réclamant le prix du loyer de sa maison, servant de caserne à la sous-brigade, et demandant que les changements et augmentations faits à sa maison soient employés sur l'état du Roi et non à ses dépens ; car, « il est certain qu'il « n'auroit point loué sa maison pour loger la brigade, « s'il eût pu prévoir que, malgré sa déclaration, on « l'eût assujetti à faire des augmentations aussi consi- « dérables, s'élevant à 539 livres 5 sols » (31 octobre 1772);—aux difficultés que soulève cette question, afin de rembourser le trésorier des troupes des 500 livres que le receveur des tailles lui avait fait rendre (28 janvier 1773) ; — à la requête du sieur Boyron consentant à ne toucher que 100 livres par an, jusqu'au remboursement des 500 livres qu'on lui a fait avancer, si on veut lui augmenter le prix de son loyer de 50 livres (28 février 1773) ; — à la demande du sieur Boyron du paiement des loyers, échus du jour St-Michel, ainsi que de la somme de 125 livres pour les 6 mois échus le 25 mars, de sa maison occupée par la brigade de maréchaussée (31 mars 1776) ; — à la requête de François Boyron, huissier, et de son frère, fils et héritiers de Charles Boyron, en son vivant garde de la Connétablie, réclamant le paiement d'une année de loyer (4 juin 1776) ; — à la nouvelle requête des dits Boyron (31 août 1776) ; — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant au receveur général des finances, de payer au fils du dit feu sieur Boyron la somme de 187 livres 10 sols, pour le loyer de sa maison servant de caserne à la maréchaussée, du 24 septembre 1774 au 24 juin 1775 (23 avril 1777) ; — à la soumission du sieur Gautier, bourgeois de Carentan, propriétaire de maisons des héritiers du feu sieur Delange, situées rue Giemare à Carentan, de céder les dites maisons pour servir de casernement à la maréchaussée, moyennant 320 livres de loyer ; consentant que les loyers soient employés, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, aux changements et réparations s'élevant à 1,054 livres (25 novembre 1778) ;—à l'approbation de l'arrangement fait pour les réparations à faire à la maison du dit sieur Gautier (30 novembre 1778) ; — à l'avis donné à l'Intendant par son subdélégué, que, conformément à l'autorisation donnée, il a été fait un marché par écrit avec un ouvrier, pour faire les réparations et réédifications nécessaires à la maison qui doit servir de caserne à la brigade (12 avril 1779) ; — à l'envoi d'une ordonnance de 500 livres au profit du sieur Groult, entrepreneur des réparations à faire à la maison du sieur Gautier, servant de caserne à la brigade (26 avril 1779) ; — à la remise, à faire à l'entrepreneur des dites réparations, d'une ordonnance de 578 livres pour parfait paiement des ouvrages, et, sur le montant de laquelle, il remettra 24 livres au sieur André, expert, pour vérification des dits travaux (1er juillet 1779) ; — au bail fait le 21 août 1781, à raison de 360 livres par an, pour 9 années, par le brigadier et les cavaliers de la maréchaussée, de la maison leur servant de caserne et appartenant au sieur Louis Le Rouge (15 juin 1784) ; — aux certificats du subdélégué, constatant que la maison du sieur Le Rouge a été occupée pour le casernement de la brigade, pendant les années 1784, 1785 et 1786 ; — à la proposition de 2 maisons pour loger la brigade (27 juin 1787) ; — au dédommagement réclamé par le sieur Chardine, en raison du déplacement que lui occasionnera le casernement de la maréchaussée dans la maison qu'il occupe (19 août 1787) ; — au bail de 6 ans consenti par Joseph Biard, marchand, rue Hollegate, à Carentan, d'une maison à usage de caserne, à raison de 200 livres par an (1er septembre 1787) ; —à un autre bail consenti par le sieur Le Vilain, sieur des Preys, marchand menuisier, d'une maison à usage de caserne, moyennant 300 livres par an (1er septembre) ; — au certificat du subdélégué constatant que la maison du sieur Le Rouge a été occupée par la brigade de maréchaussée pendant les neuf premiers mois de l'année 1787 (2 janvier 1788).

C. 2158. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1774-1778. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Carentan. — La Haye-du-Puits. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et La Valley de La Hogue, subdélégué, relative : à l'impossibilité, pour le subdélégué de Carentan, de trouver un logement pour la sous-brigade de maréchaussée, et à la demande de payer aux cavaliers leur logement en argent, « d'ailleurs le casernement est « abusif, car la maison qui en servoit n'étoit occupée « que par un seul cavalier ; le sous-brigadier et l'autre « cavalier étoient logés en deux endroits différents » ; — à la demande du sieur Ever, réclamant 150 livres pour le loyer de sa maison servant de caserne aux cavaliers de la maréchaussée (17 mars 1774) ; — à l'avis

donné que le logement sera payé au sous-brigadier à raison de 25 livres, et aux cavaliers à raison de 20 livres, puisqu'il n'y a pas de maison propre à leur casernement ; « mais il convient qu'ils se logent à proximité « les uns des autres le plus possible, afin qu'ils puissent « se réunir sans peine lorsque le bien du service « l'exige » (6 janvier 1776) ; — à la requête présentée à M. Esmangart par le sieur Jean Ever, réclamant le loyer de sa maison servant de caserne, et se plaignant des dégâts faits à cette maison occupée par un seul cavalier, mais sous-louée par « le sous-brigadier et « l'autre cavalier à diverses personnes, pour y reposter « du cidre, du bois, des lapins, des poules, des oies, « etc., et l'on a vu des sous-locataires faire entrer « leurs tonneaux par les fenêtres. D'après ces sortes « d'exploitations, il est aisé de se persuader combien « il est arrivé de malpropreté et de dommages, les « appartements à feu, au rez-de-chaussée, ont été des « plus humides, et les armoires ou placards en ont été « très endommagés, étant très moisis. » En marge de la dite supplique, M. Esmangart écrit : « nous, Intendant ... ordonnons qu'il sera pourvu au paiement « des loyers dus au suppliant par ordonnance particulière ; et quant aux réparations de sa maison, « ordonnons que les locations seront faites aux frais « des cavaliers ... à l'effet de quoi, seront les parties « tenues de convenir d'arbitres, faute de quoi il en « sera nommé d'office par M. le subdélégué de Carentan » (22 janvier 1776) ; — à la demande de M. le marquis de La Salle, lieutenant général des armées du Roi à Strasbourg, de rétablir une brigade de maréchaussée à La Haye-du-Puits, « qui est un point central « entre Coutances, Valognes et Carentan, où il y a un « marché des plus considérables toutes les semaines et « plusieurs foires ; ce lieu est environné de landes et « de bois » (19 novembre 1778) ; — à la réponse de M. Esmangart, disant n'avoir rien négligé pour obtenir du ministre le rétablissement de cette brigade sans l'avoir pu obtenir. « Ce refus, ajoute-t-il, m'affecte « d'autant plus que j'aurois désiré vous être agréable, « et que l'établissement proposé eût été vraiment « avantageux, et même nécessaire, au maintien du bon « ordre et de la sûreté publique » (26 novembre 1778).

C. 2159. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1750-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Coutances. — Frais de capture et de casernement. — Correspondance entre MM. Machault et Maynon d'Invau, contrôleurs généraux ; Cochin, de Bonnaire des Forges, Intendant des finances ; de La Briffe, de Feydeau, Intendants de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'autorisation donnée de payer la somme de 256 livres, « pour frais faits par les officiers « de la maréchaussée, contre le sieur Pierre Landais, « accusé de vol de vases sacrés » (7 juillet 1750) ; — à l'avis donné par M. Machault à M. de La Briffe, que le mémoire des frais d'instruction par les maréchaussées de Coutances et Villedieu, contre les nommés Faisant et Loyer, accusés de vol, a été réglé à la somme de 302 livres (20 avril 1751) ; — à l'avis donné par M. le contrôleur général, Machault d'Arnouville, à M. de La Briffe, qu'il n'a pu statuer sur l'état des frais faits par le lieutenant de la maréchaussée, parce que les dates de vacations des officiers et l'emploi de chaque vacation n'y étaient point expliqués ; « je ne pourrois, écrit-il, « que rayer toutes les sommes employées pour ces « vacations, tant parce que le lieutenant doit faire son « service gratuitement, en quelques endroits de la « Généralité qu'il se transporte, que parce que l'assesseur et le greffier ne doivent pas quitter le lieu de « leur résidence, sauf à faire remplir les fonctions de « l'assesseur par un officier du Bailliage dans lequel le « procès se juge... Le greffier, de son côté, se contente de mettre une somme de 100 livres, *in globo*, « pour son papier, sans qu'il ait été vérifié quelle est « précisément la quantité qui a été employée, et il « rapporte une quittance de 60 livres pour frais d'impression de monitoires, sans marquer ny le nombre de chaque monitoire en particulier, ny la quantité de « ce qui a été tiré sur papier timbré et sur papier ordinaire. Quand vous m'aurès envoyé, avec copie de « l'arrêt d'attribution, un état qui contienne ces différens détails, et que vous aurès eu la bonté de le « vérifier sur la procédure, j'y aurai tels égards qu'il « conviendra » (21 juin 1752) ; — à l'envoi, pour renseignements demandés par l'Intendant à son subdélégué, du mémoire adressé au Conseil par le lieutenant, le procureur du Roi et le greffier de la maréchaussée, demandant, par forme de gratification, le remboursement des dépenses extraordinaires durant leurs voyages, à 10 et 12 lieues de leur résidence, auxquels ils ont été obligés pour le bien de leur service (26 avril 1769) ; — à la lettre du subdélégué appuyant la réclamation de M. de Monthuchon, lieutenant de la maréchaussée, en course durant 126 journées, et celles du procureur du Roi pour 93 jours, et du greffier pour 66 vacations ; il demande 500 livres d'indemnité pour le premier, 300 livres pour le second et 150 livres pour le greffier, en tout 950 livres (22 mai 1769) ; — à la réponse du con-

trôleur général à M. de Fontette, lui annonçant qu'il accorde 120 livres au lieutenant, 240 au procureur et 150 au greffier, en tout 510 livres à payer sur le domaine, et insistant pour que l'Intendant « leur fasse « sentir qu'ils ne doivent point regarder ces grati- « fications comme des honoraires de leur travail, mais « comme des témoignages de satisfaction de leur zèle, « et prévienne le procureur du Roy et le greffier que, « ne devant jamais quitter leur résidence, il n'aura à « l'avenir aucun égard à de pareilles demandes de leur « part » (6 septembre); — à l'avis donné que la dite gratification a été accordée et ordonnancée (14 septembre 1769); — à la lettre de M. Varin de Franqueville, se plaignant à l'Intendant, qui avait renvoyé son exécutoire du 22 mai avec cette simple note : « Il n'y a « que le juge criminel qui soit dans le cas de décerner « des exécutoires sur le domaine »; ce à quoi le dit procureur de la maréchaussée répond : « Permettés- « moi, Monseigneur, de vous observer que le prévôt, « dans la partie criminelle qui lui est confiée, fait les « fonctions de lieutenant criminel, que c'est luy qui « fait les instructions des proceds prévotaux, qui entend « les témoins et taxe leurs exploits; que cette taxe n'a « jamais été contestée par les receveurs des domaines; « que d'ailleurs la juridiction prévôtale est distincte et « séparée, que les juges ordinaires doivent seulement « assistance au prévôt pour les jugements » (9 juin 1787); — à la lettre du subdélégué de Caen, répondant : « le juge prévôtal peut instrumenter, ainsi que ses « ministériels, dans tout ce qui concerne la partie « prévôtale, et les arrêts du Conseil disent qu'il s'en « fera payer sur des exécutoires qui seront taxés par « M. l'Intendant; ce n'est donc pas à lui à taxer mais « bien à l'Intendant. Voir l'arrêt du Conseil d'État du « 24 novembre 1733, celui du 1er juin 1775; les captures « y sont réglées, et elles sont bien éloignées du prix « que le procureur du Roy demande » (12 août); — à l'irrégularité de l'exécutoire de 96 livres que le procureur du Roi de maréchaussée, M. Varin de Franqueville, a délivré sur le domaine, à 2 employés des fermes, pour arrestation de 2 particuliers décrétés de prise de corps pour cause d'assassinat (16 novembre 1787); — à la lettre de l'Intendant des finances, M. de Bonnaire des Forges, répondant à l'Intendant de la Généralité : « je pense, comme vous, que cet exécutoire est en « effet irrégulier, en ce qu'il a été décerné par des offi- « ciers de maréchaussée, auxquels la faculté en est inter- « dite par l'arrêt du Conseil du 5 may 1685, qui ne l'at- « tribue qu'aux officiers des siéges ordinaires. Ainsi, par « ce seul motif, je vous crois fondé à refuser d'admettre « cet exécutoire à votre visa, sauf aux employés des « fermes à s'en faire délivrer un autre par les officiers du « Bailliage de Coutances, dans le ressort duquel ils ont « fait la capture » (14 décembre); — à l'avis de l'Intendant, transmis à M. de Mombrière, d'engager les 2 employés des fermes à présenter une nouvelle requête au lieutenant criminel du Bailliage et siége présidial de Coutances, ponr obtenir un exécutoire dans la forme ordinaire, que l'Intendant visera conformément au tarif annexé à la déclaration du 22 février 1760 (21 décembre 1787); — à la note indiquant que l'exécutoire du lieutenant criminel du Bailliage, s'élevant à 166 livres 17 sols 6 deniers, a été réduit à 76 livres 12 sols 6 deniers, à raison de 30 livres à chacun des 2 employés, plus 12 livres pour la voiture et 4 livres pour la nourriture des prisonniers; — à la demande par les officiers de la maréchaussée du paiement de la somme de 90 livres pour s'être transportés près Granville, à l'effet de procéder à la levée du corps du sieur Brouard, assassiné (6 septembre 1788); — à l'ordonnance de M. de Launay pour le paiement de 64 livres 10 sols sur l'état des frais de justice (15 septembre 1788); — à l'insuffisance de l'indemnité de logement de 250 livres accordée au lieutenant qui a dû ajouter 50 livres, et de 200 livres au brigadier et à 4 cavaliers de la maréchaussée (25 novembre 1758); — à l'envoi de l'état du casernement de la brigade de maréchaussée de la ville de Coutances, et à l'avis que le bail de la maison des Dominicains, servant de caserne, va être renouvelé au prix de 200 livres par le prieur (27 février 1772); — à la demande des noms des propriétaires des bâtiments servant de casernes, du prix des loyers et de l'époque à laquelle ils ont commencé à courir, à Coutances et à Granville (17 janvier 1773); — à l'avis donné par le sieur Boutry, exempt de maréchaussée, que l'expiration du logement de sa brigade est arrivée le 1er janvier, et que les propriétaires le presseat pour être payés (13 janvier 1776); — à la pressante exhortation de l'Intendant à son subdélégué, pour qu'il se conforme au plus tôt à l'ordonnance du Roi du 28 avril 1778, en casernant la brigade de Granville, et en vérifiant si celle de Coutances est convenablement casernée (18 juillet 1778); — à la requête présentée par les PP. Dominicains, pour renouveler le bail de leur vaste maison, servant de caserne à la brigade avec ses ménages, hommes, femmes et enfants, à sa juste valeur, suivant le prix des maisons de la ville, vu qu'elle n'est louée que 260 livres par an, prix qui suffit à peine aux réparations (19 septembre 1783); — au renouvellement du dit bail que le subdélégué propose

d'élever à 400 livres, somme proportionnée au taux général des baux des autres maisons affermées de Coutances (28 septembre 1783); — à l'avis, donné par l'Intendant au subdélégué, qu'il approuve le renouvellement du dit bail, moyennant 300 livres (21 juin 1784); — à la demande des cavaliers de la brigade de faire dresser procès-verbal de l'état de situation de la maison des Jacobins, leur servant de caserne (6 mars 1785) : — à l'avis donné par les religieux Dominicains, qu'ils attendent, pour continuer les réparations, qu'ils soient payés des loyers échus le 25 mars 1785, vu qu'ils sont hors d'état de faire les réparations nécessaires, et à la demande de l'Intendant, s'il ne serait pas possible de conserver jusqu'en 1790, fin de bail, la dite maison en la réparant, si non d'en chercher au plustôt une autre (15 mars 1786); — à l'avis transmis par le subdélégué, que sa visite des lieux lui a prouvé qu'au moyen des réparations que se proposent de faire les religieux Dominicains, il n'y a lieu de craindre aucun accident; il ajoute qu'ils jouissent d'un très modique revenu, et ont bien besoin de ce qui leur est dû sur le loyer pour payer les ouvriers (22 mars 1785); — à la nouvelle requête des brigadiers et cavaliers, réclamant instamment le procès-verbal de l'état de leur caserne et les réparations (3 juillet 1785); — à la lettre des religieux Dominicains prouvant, par des notes à l'appui de leur dire, que quelques-unes des réparations étaient faites avant la seconde requête adressée à l'Intendant par les brigadiers et cavaliers, et que, quant à l'ébranlement du mur menaçant ruine, cet état provient des travaux des ponts-et-chaussées qui ont abaissé le terrain (6 août 1785); — à la lettre de l'Intendant pressant son subdélégué de faire faire les réparations par les religieux, et de nommer un expert qui, avec celui des dits religieux, constatera les dégradations du mur de costière bordé par la nouvelle chaussée, et que si l'indemnité est reconnue légalement due, elle devra être payée, comme celle qu'occasionne la confection des routes, sur les fonds de l'imposition territoriale. « Mais, ajoute-t-il, comme « ces fonds sont fort arriérés, et comme le rétablissement de la maison de la brigade ne peut souffrir de « retardement, je me déterminerai à faire payer cette « indemnité sur les fonds du cazernement, moins précieux à la province que ceux de l'imposition territoriale » (28 septembre 1785); — à la nouvelle injonction de l'Intendant à son subdélégué de presser les travaux de réparations de la maison des Dominicains, et de chercher une autre caserne dont le loyer n'excéderait pas celui de la maison des religieux (27 février 1786); — à la réponse de M. de Mombrière, envoyant des déclarations des religieux qui ne peuvent réparer leur maison : « 1° parce qu'ils n'ont point « d'argent; 2° que, quand ils seroient dans le cas de « dépenser 100 louis ou 1,000 écus (ce qui ne pourroit « être sans faire un emprunt), ils seroient obligés de « recommencer dans peu de tems, parce qu'elle n'est « pas susceptible de réparations » (6 et 7 mars 1786); — à la proposition faite de prendre la maison de l'ancien maître de poste, dépendante de l'Évêché de Coutances, pour y caserner la maréchaussée, vu que les religieux Dominicains sont absolument hors d'état de faire réparer, même provisoirement, celle servant de caserne et qui tombe en ruine (30 avril 1786); — à l'avis, transmis à l'Intendant par son subdélégué, que l'Évêque de Coutances a chargé son homme d'affaires, le sieur Caillard, de faire un bail de la maison dite « l'Aigle-d'Or », dépendante de son évêché, pour caserner la brigade moyennant 500 livres par an (13 juin 1786); — à la note manuscrite mise en tête de la dite lettre : « j'ai été prévenu de cet arrangement par « M. l'Évêque que j'ai eu l'honneur de voir à Cou- « tances, son désir est que la maréchaussée veille à « maintenir l'ordre dans le marché pour la perception « des droits qui appartiennent à l'hôpital; répondre à « M. de Mombrière que je l'authorise à passer le bail » (27 juin); — à l'autorisation donnée de passer bail pour 9 années, à raison de 500 livres par an, de la nouvelle maison servant à caserner la maréchaussée; l'Intendant écrit : « quoique le loyer de la nouvelle « maison excède de 200 livres le prix du loyer de « l'ancienne, il faut en passer par là, puisqu'il a été « reconnu que l'on n'en pouvoit pas trouver d'autre à « meilleur marché » (12 juillet 1786); — à l'avis donné à M. de La Salle, lieutenant de la méréchaussée, qu'aussitôt la réception du dit bail, ses cavaliers pourront prendre possession de la nouvelle caserne (16 juillet 1786); — à la réception de la note des conditions auxquelles le fondé de pouvoir de Monseigneur l'Évêque de Coutances consent de passer bail de la maison dite « l'Aigle-d'Or », pour servir de caserne et dont une partie avait été louée au sieur abbé de Potigny (7 septembre 1786); — à l'envoi d'une grosse du bail de 9 années de la maison dite « l'Aigle-d'Or » au prix de 500 livres (30 septembre 1786); — à la requête présentée par le greffier de la maréchaussée pour obtenir le paiement de ses honoraires (6 novembre 1786); — à l'envoi d'un certificat des maire et échevins constatant qu'une maison, appartenant au temporel de l'Évêché, a été occupée par la brigade

depuis le jour St-Michel 1786, au prix de 500 livres par année (20 décembre 1787).

C. 2160. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1771-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; de Mombrière et Couraye du Parc, subdélégués; M. Picquelin, maire de Granville, relative : aux remontrances faites que l'auberge de « la Croix-Blanche », indiquée par M. Picquelin, maire, doit suffire au casernement de la maréchaussée, composée d'un sous-brigadier et de 2 cavaliers; « l'écurie, « qui est affermée aux employés des aides de la ban- « lieue, pourroit être évacuée de force, s'ils ne s'y « prêtoient de bonne grâce, car s'ils ont à la vérité un « privilège, il doit céder à celui des troupes » (25 juin 1771); — à l'avis que le subdélégué regarde le casernement comme fait, attendu que M. Roc, directeur des aides de l'Élection, a fait un arrangement entre les cavaliers de maréchaussée et les employés des fermes, au sujet de l'écurie qui était en contestation (30 juillet); — à l'avis que le bail, s'élevant à 308 livres par an, a été passé par le maire de Granville, qui a de plus avancé 50 livres pour la façon et fourniture d'une auge et d'un râtelier, placés dans l'écurie de la dite caserne (7 février 1772); — à la demande du sieur Ellie, sous-brigadier, de donner au sieur Serard, cavalier, la boutique contiguë à son logement, que M. Picquelin a oublié de comprendre dans le bail (3 octobre 1772); — à l'avis favorable du subdélégué à cette demande, qui lui paraît juste et fondée, la dite boutique, indispensable au logement du cavalier, ne coûterait que 30 livres de loyer, le subdélégué ajoute : « les propriétaires des maisons prises pour casernes à Coutances « et à Granville demandent avec empressement d'être « payés » (23 octobre 1772); — à la demande du sieur Rioult de Montbray, cavalier de la maréchaussée, d'une augmentation de logement, vu que celui qu'il occupe est infecté de punaises, et qu'il n'a pas un logement suffisant pour mettre ses fourrages (3 octobre 1780); — à la réponse négative de l'Intendant à M. de Mombrière, trouvant exorbitante l'augmentation de 72 livres, ajoutée aux 430 livres que coûte le casernement de la seule sous-brigade de Granville. « Ainsi, jusqu'à « ce que l'on trouve, pour un prix raisonnable, un loge- « ment commode au sieur Rioult, il convient qu'il se « contente de celui qu'il occupe actuellement; vous « voudrés bien l'en prévenir, afin qu'il ne fasse pas de « nouvelles démarches à ce sujet » (11 octobre 1780 — au rejet de la demande d'augmentation du loyer de la maison du sieur Gallien, servant au casernement de la brigade (13 septembre 1782); — à l'état de casernement de la brigade, arrêté par le subdélégué, s'élevant à 457 livres (12 janvier 1783); — à la requête de la veuve Premarest, veuve d'un marin tué au premier combat de la frégate la *Belle-Poule*, en 1778, et mère de 4 petits enfants, réclamant le paiement de la somme de 63 livres 10 sols pour le loyer d'une chambre louée au feu sieur Lecomte, cavalier, pendant 14 mois et 15 jours, à raison de 3 livres par mois, et le loyer d'un grenier, à 10 sols par an, pendant 4 années (6 septembre 1783); — à l'avis et à l'envoi du bail passé avec le sieur Des Aulnais, lieutenant du maire, qui demandait 528 livres pour le loyer de sa maison servant de caserne à la brigade, moyennant 360 livres par an pendant 5 années, à partir du jour St-Michel, « ce qui « opère une économie de 125 livres sur les loyers « actuels. » — En tête de la lettre du subdélégué, M. de Brou écrit à la date du 11 juin : « voilà, à ce « qu'il paroît, une bonne opération; il y a lieu de l'ap- « prouver et d'en témoigner satisfaction à M. Duparc » (8 juin 1784); — à la remise des quittances de la veuve Premarest, des sieurs Regnier et de Julienne Herpin, montant ensemble à 110 livres 3 sols 6 deniers, pour les loyers de leurs maisons qui ont été occupées par la brigade (27 juin 1784); — à l'envoi du certificat des officiers municipaux constatant que la brigade de maréchaussée a occupé, depuis le jour St-Michel 1784, et qu'elle occupe encore, la maison appartenant au sieur Lucas Des Aulnais (20 décembre 1785); — au supplément de logement réclamé par la brigade; le subdélégué demande l'autorisation de « passer bail de deux salles « basses, dépendantes de leur maison, et dont le « loyer de 90 livres élèveroit le casernement à 450 « livres; il est, ajoute-t-il, presque impossible de « comparer la maréchaussée aux autres troupes, re- « lativement au logement; ils sont mariés, ils ont des « enfants et le train d'un ménage, il leur faut donc « des emplacements » (19 juin 1787); — à l'autorisation accordée, par l'Intendant qui ajoute qu'il convient d'annuler le 1er bail et d'en passer un nouveau de 9 années, dans lequel seraient comprises les deux nouvelles salles, pour 450 livres de loyer par an (25 juin 1787); — à l'envoi du bail, pour 2 années seulement, des deux salles sus dites, attendu que M. Des Aulnais voulait augmenter le prix de la location de son immeuble, et que le brigadier de la maréchaussée a fait remarquer au subdélégué que la route d'Avranches serait bientôt

livrée au public, et qu'elle serait mieux placée sur la route nouvelle relativement à son service (10 juin 1788); — à la demande de la brigade, logée « aux écarts de « l'ancienne route d'Avranches, qui n'est plus fré- « quentée », d'un logement dans la ville, afin d'être rapprochée de son service (10 avril 1789); — à l'avis, transmis par l'Intendant à M. Couraye du Parc, que c'est à la commission intermédiaire que doit s'adresser la brigade de maréchaussée; « cette commission, écrit- « il, étant aujourd'hui chargée de la passation de tous « les marchés relatifs au casernement, je ne puis plus « rien ordonner sur cet objet » (13 avril 1789).

C. 2161. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1783-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Mortain. — Mortain. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité, et de La Roque, subdélégué, relative : à la requête présentée par les brigadiers et cavaliers de la brigade, forcés de quitter leur caserne, achetée par un nouveau propriétaire, pour faire fixer leur logement d'une manière conforme à l'ordonnance; ils demandent à se loger dans la maison dont leur brigadier est devenu fieffataire, sise sur la grande route. « Le déplacement « de quelques locataires, écrivent-ils, ne sera préjudi- « ciable ny au commerce ny à la société, et la proximité « du logement des cavaliers est indispensable, la trans- « mission des ordres est une partie trop intéressante, « et les marches secrètes et rapides fixeront sans doute « votre attention, Monseigneur; et, comme on ne con- « noit pas de logement propre à faire une cazerne, il « faut, autant qu'il est possible, avoisiner la demeure des « cavaliers » (14 juillet 1783); — à l'impossibilité de trouver une caserne pour la brigade, toutes les maisons étant occupées par des propriétaires ou par des privilégiés, dont le déplacement ne pourrait avoir lieu; c'est à grand'peine que le brigadier et les cavaliers ont pu trouver à se loger, et le brigadier est obligé de suppléer de 60 livres par an à son logement, et chaque cavalier de 35 livres. « Il seroit donc juste que M. l'Intendant « voulût bien leur subvenir par un petit supplément, « au moins de 30 livres pour le brigadier, et de « 20 livres pour chaque cavalier. » L'un d'eux n'aura pas de logement si l'Intendant n'ordonne pas au locataire actuel de sortir pour la St-Michel (19 août 1783); — à l'autorisation envoyée par l'Intendant à son subdélégué de faire tout ce qui sera nécessaire pour procurer aux cavaliers, soit par voie d'autorité, soit par voie de médiation, les logements qu'ils sont dans le cas de réclamer, l'Intendant ne fera part de ses intentions relatives au supplément à leur accorder que lorsque le subdélégué lui aura rendu compte du prix de leurs loyers (8 septembre 1783); — à la déclaration du subdélégué qu'il n'a pu trouver de caserne pour les cavaliers de la maréchaussée, qui ont dû louer des maisons dont le loyer s'élève de 80 à 85 livres par an, et celle du brigadier à 120 livres (20 avril 1784); — à l'avis à donner aux brigadier et cavaliers qu'ils seront payés de leur logement en argent, suivant l'ordonnance, quitte à se loger de la façon qu'ils croiront convenable, puisqu'il n'est pas possible de trouver une maison assez vaste pour servir de caserne (21 juin 1784); — à l'acceptation des propositions faites de passer un bail de 9 ans, moyennant 450 livres par an et une avance de la 1re année, pour que le propriétaire fasse les réparations, aux époques déterminées par son contrat, de la maison devant servir de caserne à la brigade, et qui a été visitée par l'Intendant (8 et 24 mai, 5 juin 1787); — à la réclamation du sieur Gabriel Basin pour le paiement des loyers de la maison servant de caserne (26 novembre 1788); — aux nouvelles et vives réclamations du sieur Basin, qui, au dire du subdélégué, « jette les « hauts cris; cet homme est vrayment en souffrance, et il est décidé à m'attaquer personnellement, puisque c'est moy qui ay, sous votre authorité, contracté bail « avec luy; je vous prie de vouloir bien donner des « ordres pour qu'il soit payé, et que je sois dégagé des « incursions qu'il me fait à cet égard » (17 mars 1789); — à la réponse de l'Intendant, écrivant : « Vous voudrés « bien dire au sieur Basin qu'il n'est pas le seul « en souffrance, et qu'il faut nécessairement qu'il « attende le retour de l'état dont est question pour pou- « voir être payé de ce qui lui est dû, je pense que « l'envoi de cet état ne tardera pas » (28 mars 1789).

C. 2162. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1771-1785. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Mortain. — St-Hilaire-du-Harcoüet. — Correspondance entre MM. le maréchal du Muy, ministre; de Fontette, de Feydeau, Intendants de la Généralité; Malafait, secrétaire de l'Intendance; Meslé et De La Roque, subdélégués, relative : à l'envoi du marché fait par le syndic perpétuel de St-James pour les réparations à faire à la maison servant de caserne à la brigade du dit lieu (15 juin 1771); — à la remise du procès-verbal de l'examen fait du logement destiné au casernement de la maréchaussée à St-James (6 octobre 1771); — à l'envoi du bail des casernes de St-James certifié

véritable par le subdélégué, lequel demande de lui envoyer directement les fonds pour en payer les loyers (1er mars 1772); — à la demande, par le maréchal du Muy, de l'avis de M. de Fontette sur la proposition du prévôt général de la maréchaussée de Caen, relative à la translation de la sous-brigade de St-James à St-Hilaire-du-Harcoüet, qui est un gros bourg où il se tient des foires et marchés considérables, lieu de passage très-fréquenté entre la Normandie, la Bretagne et le Maine (23 avril 1775); — à l'avis du subdélégué écrivant à M. de Fontette : « dans l'étendue de cette Élec- « tion composée de 84 paroisses, 3 hommes sont-ils « en état de faire un service aussi répété?..... La route « de Bretagne en Normandie a deux branches qui « aboutissent toutes deux à St-Hilaire, sçavoir : celle « de Rennes, et celle de St-Malo et de Brest; sur cette « dernière, depuis Dol jusqu'à Condé, il ne se trouve, « dans 22 lieues de distance, que les trois hommes « résidant à Mortain; sur l'autre, depuis Fougères « jusqu'à Condé, distance de 18 lieues, les 3 mêmes « hommes; St-James est écarté de ces deux routes, et « n'est passage que pour les troupes et la poste aux « lettres. Je pense qu'on ne peut absolument se dis- « penser, pour le bien du service, ou d'augmenter le « nombre des cavaliers à la résidence de Mortain, ou « de transférer la brigade de St-James à St-Hilaire, et « je crois que le dernier parti seroit encore plus essen- « tiel » (14 mai 1775); — à l'avis donné que le Roi a approuvé le changement de la brigade de St-James à St-Hilaire-du-Harcoüet (25 juin 1775); — à l'avis que le subdélégué est dans l'impossibilité de trouver des logements propres à établir la brigade de St-Hilaire, il demande que les cavaliers touchent les sommes réglementaires (22 juillet 1778); — à la demande des cavaliers de la brigade du remboursement des avances pour les loyers de la maison qu'ils ont louée pour se loger, suivant l'ordre du subdélégué (décembre 1783); — au règlement des loyers de maisons servant de caserne à la brigade, et à l'envoi de cinq ordonnances pour être remises aux intéressés (2 mai 1784); — au renvoi d'un exécutoire dont le visa a été refusé comme devant entrer dans les frais de courses extraordinaires (23 mai 1784); — à la demande du sieur Foubert Grandmoulin du paiement de la somme de 120 livres pour le loyer de l'année 1784 de sa maison, occupée par le brigadier de la maréchaussée; et à l'avis que les brigadier et cavaliers seront indemnisés de leur logement en argent, d'après l'ordonnance, et que les propriétaires devront s'adresser aux cavaliers et non plus à l'Intendant pour être payés de leurs loyers (28 septembre 1785).

C. 2163. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1758-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de St-Lô. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité; Rochefort, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à l'envoi du procès-verbal dressé par les officiers municipaux au sujet du logement des cavaliers de maréchaussée, d'où il résulte qu'ils occupent, depuis vingt ans, une maison grande et spacieuse, pour le loyer de laquelle ils paient 140 livres par an, et qu'ils touchent de la ville 160 livres, d'après l'arrangement du 28 février 1756 contracté entre les dits cavaliers et les officiers municipaux, qui demandent, en 1758, que le logement de la brigade soit réduit à la somme de 140 livres (30 novembre 1758); — aux recherches, faites inutilement par le subdélégué, d'une maison propre à servir de caserne à la brigade; aussi M. de Varroc propose-t-il de faire construire une caserne, d'autant que « la bâtyse n'est « pas si chère à St-Lô que dans beaucoup d'autres « endroits » (26 juin 1771); — à la lettre de M. de Fontette répondant qu'il n'est pas possible, d'ici à plusieurs années, de s'occuper de faire construire des casernes, et qu'il lui paraît étrange que, dans une ville comme St-Lô, l'on ne puisse trouver de maisons pouvant servir de caserne à la brigade : « Je ne sais, ajoute-t-il, si « vous avez fait attention que ce projet cy est privi- « légié, tellement qu'il est permis d'obliger un simple « locataire à évacuer une maison qu'il occuperoit, cette « réflexion vous donnera peut-être lieu de faire une « nouvelle recherche » (1er juillet); — à l'avis donné que la maison de la veuve James, aubergiste, qui se retire du commerce, peut servir de caserne, au moyen de quelques changements et réparations (2 août 1771); — à l'envoi du procès-verbal dressé par le subdélégué et par le maire, constatant l'impossibilité de trouver une maison propre à caserner la brigade, la ville de St-Lô étant absolument surchargée par le casernement de deux bataillons du régiment de La Mark, pour l'établissement desquels on a été obligé d'expulser plusieurs locataires (26 juillet 1778); — aux nouvelles recherches infructueuses pour trouver un logement à la brigade à St-Lô, où il ne se trouve qu'une maison, fieffée de 350 à 400 livres, qu'il faudrait acheter (11 octobre 1778); — à l'avis donné par M. Robillard qu'il a enfin trouvé une maison convenable pour caserner la brigade, laquelle est située sur le bord de la grande route de Bayeux, qui communique à celles de Carentan,

Coutances, et Villedieu, etc.; « les cavaliers l'acceptent; « ainsi, avec le bien du service, on a l'avantage « de satisfaire la brigade. » Le subdélégué joint à sa lettre la soumission du propriétaire qui, moyennant un bail de sept années à raison de 600 livres par an, s'engage à faire toutes les réparations et changements nécessaires (2 mai 1784); — au refus de l'Intendant de payer un loyer de 600 livres, l'ordonnance n'accordant que 60 livres au brigadier et 50 à chaque cavalier, ce qui ne fait que 210 livres par an. « Vous voudrez bien, en conséquence, écrit-il, dire au « propriétaire qu'il ne doit pas y compter, et aux cava- « liers et brigadier qu'ils continueront d'être traités à « l'avenir comme ils l'ont été jusqu'à ce jour » (7 mai); — à la proposition, par le subdélégué, de trois maisons contiguës au passage le plus fréquenté de toute la ville, au point qui divise les routes de Bayeux, St-Lô, Carentan, Coutances et Villedieu, et dont l'une appartient au cavalier le plus ancien, qui se contenterait des 50 livres qui lui sont allouées; le prix du loyer des trois maisons ne s'élèverait qu'à 314 livres au lieu de 210 livres accordées par l'ordonnance. « Cette augmentation « de dépense, écrit M. Robillard, me paroît estre de « peu de considération, en comparaison des avantages « qui résulteront de la réunion de toute la brigade « dans un même lieu, sous les yeux du commandant... « je ne crois pas qu'on puisse trouver une occasion plus « favorable et à moindre prix » (23 mai); — à l'acceptation, par M. de Brou, des soumissions des trois propriétaires des trois maisons contiguës de la rue du Neufbourg, proposées pour y réunir la brigade (28 mai); — à l'envoi des trois baux passés par le subdélégué avec les trois propriétaires, et conformes aux soumissions acceptées par l'Intendant (22 juin); — à la demande par le sieur Angoville du paiement d'une année de loyer de sa maison ayant servi de caserne à la brigade (6 septembre 1785); — au renvoi de cette requête à M. Robillard qui répond : « je ne « puis faire d'autres observations que celle-cy : la « demande du suppliant est très-fondée, il a loué, « d'après votre autorisation, sa maison pour caserner « une partie de la maréchaussée, le prix du bail est de « 100 livres par chacun an, l'année est révolue du « jour Saint-Jean dernier, rien ne contrarie donc les « fins de cette requeste » (6 septembre 1785); — à l'envoi de l'état des loyers dûs pour le casernement de la brigade pendant l'année 1785 (13 juin 1786); — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur Levenard de La Hallerie, demandant la résiliation, moyennant indemnité aux cavaliers, du bail de sa maison servant de caserne, qu'il a vendue à son fils qui la veut habiter (25 décembre 1786);—au consentement du subdélégué et de l'Intendant à la résiliation du dit bail, et à la location de la maison de la veuve Vic, dont le loyer est de 170 livres, c'est-à-dire 6 livres d'augmentation sur celui de la location à résilier, l'Intendant ajoute : « Quant à l'indemnité consentie, elle est de droit, mais « il est juste qu'elle revertisse au profit de la province « qui acquitte les loyers, et non à celui de la brigade « occupant la dite maison » (25 décembre 1786); — à la réclamation du sieur Foison, brigadier de la maréchaussée, contre l'ordonnance de l'Intendant qui veut que l'indemnité du sieur La Hallerie Levenard soit au bénéfice de la Généralité; il rappelle tous les frais qu'il a faits pour l'aménagement, la construction des écuries, l'établissement des cloisons, puis son déplacement et l'endommagement de ses meubles, et demande en conséquence à être indemnisé de tout ce qu'il a dépensé (15 janvier 1787); — à la protestation du subdélégué déclarant que la décision rendue d'office par M. l'Intendant lui paraît contraire à la justice; « si la « province donnoit un dédommagement à la brigade, « quand on l'a fait changer de caserne, il seroit bien « juste que le dédommagement vertît au profit de la « province; mais il en est tout autrement, puisqu'elle « ne subit pas la charge, pourquoi donc retireroit-elle « le bénéfice? il y a de l'inconséquence, l'indemnité « appartient donc à ceux qui éprouvent l'incommodité « du délogement, et nous ne voyons rien qui étaye « l'opinion de M. de Brou » (5 février 1787); — à la remise de l'état des loyers échus au 1er janvier (23 avril 1787); — à la demande du sieur Lehouistel, ancien cavalier de maréchaussée à St-Lô, d'une augmentation du loyer de 50 livres de sa maison servant de caserne, et dont il demande 100 livres (novembre 1787); — à l'avis favorable du subdélégué à la requête du suppliant qui, n'étant plus en activité, n'est pas obligé d'abandonner sa maison à son successeur (13 novembre);— à l'envoi du nouveau bail fait avec le sieur Lehouistel, consentant à accepter seulement 30 livres d'augmentation, ce qui élève le loyer de sa maison à 80 livres au lieu de 50 dont il s'était contenté, tant qu'il était en activité (8 janvier 1788); — à la proposition faite par M. Duhamel, lieutenant de maréchaussée, d'un local pour réunir les chevaux de la brigade, proposition dont M. le subdélégué démontre les inconvénients, et dont il demande le rejet provisoire, du moins jusqu'à la publication de la nouvelle ordonnance projetée sur le service de la maréchaussée (3 février 1788).

C. 2164. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1774-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de St-Lô. — Thorigny. — Correspondance entre MM. D'Ormesson, le maréchal de Ségur, ministres ; de Fontette, Intendant de la Généralité; Bertier de Sauvigny, conseiller d'État; les officiers municipaux, et Robillard, subdélégué, relative : au désir du prince de Monaco de faire établir une brigade de maréchaussée dans le bourg de Thorigny (26 décembre 1774); — à l'avis favorable de M. de Fontette, qui regrette que sa Généralité n'ait pas été mieux partagée, lors de la création des 200 nouvelles brigades de maréchaussée (4 février 1775); — à l'avis donné que le Roi ayant décidé qu'il soit établi une brigade de maréchaussée dans le bourg de Thorigny, à compter du 1er janvier 1787, il est nécessaire de trouver une maison servant de caserne à 1 brigadier et 3 cavaliers (1er novembre 1786); — au compte-rendu que, des recherches faites pour trouver la dite maison, il n'y a que celle de la dame Boisroger qui puisse servir de caserne, dont elle demande 450 livres avec le jardin, et 350 sans le dit jardin (22 novembre 1786); — à l'envoi de deux ordonnances pour l'indemnité, accordée aux deux locataires de la maison de la dame Boisroger, en observant de les leur remettre afin qu'ils puissent déloger promptement, et d'être à portée de faire faire les réparations convenables à la maison, pour que la brigade puisse y être établie à partir du 1er janvier (20 décembre 1786); — à la demande faite par la dame de Boisroger de l'avance d'une somme de 1,350 livres pour pouvoir exécuter les réparations nécessaires à sa maison (22 janvier 1787); — à l'envoi de la dite supplique par le subdélégué qui l'appuie et en démontre la justesse (23 janvier); — au consentement de l'Intendant qui fera à la dite veuve de Boisroger l'avance des 1,350 livres, à-compte sur les loyers qui lui seront dûs, à condition que cette somme sera déposée entre les mains des officiers municipaux, qui la distribueront tous les samedis aux ouvriers employés aux réparations, et que, par une clause expresse, le bail sera réduit à 200 livres chaque année au lieu des 350 livres, primitivement convenues (22 février); — à la requête présentée par la brigade afin d'obtenir que le jardin, dépendant de la maison de la dame de Boisroger, servant de caserne, soit compris dans le bail qui sera fait de cette maison (4 septembre 1787); — à l'avis favorable du subdélégué à cette demande, disant qu'il a obtenu de la veuve de Boisroger la soumission de ce jardin, moyennant 100 livres de loyer ; « il est indispensable, écrit-il, pour la brigade, d'avoir un jardin potager, chaque habitant de ce bourg a son jardin « légumier, il ne se vend point de légumes au marché « ni au regrat » (29 octobre); — au refus par l'Intendant d'accorder ce jardin : « les principes, écrit-il, de la « plus sévère économie prescrite par le gouvernement « s'y opposent »; il autorise son subdélégué à faire paver l'écurie et à en faire payer les frais sur les fonds du casernement (4 novembre 1787); — à l'envoi, pour être visées, de deux expéditions du bail fait avec la dame de Boisroger, de sa maison pour le logement de la brigade (15 novembre 1787); — à la demande du sieur Youf, architecte, du paiement de la somme de 36 livres pour fourniture et main-d'œuvre du pavage de l'écurie servant à la brigade (28 mars 1788); — à l'état des maisons occupées pour le casernement de la brigade de maréchaussée (13 juillet 1788).

C. 2165. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1748-1785. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Valognes. — Correspondance entre M. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; D'Heu, commissaire des guerres ; Virandeville, Deslondes-Lefèvre, et Sivard de Beaulieu, subdélégués ; et Malafait, secrétaire de l'Intendance, relative : aux observations sur le service de la brigade de maréchaussée de Valognes, et sur l'impossibilité où elle est de remplir ses devoirs ; ces observations forment un petit mémoire divisé en quatre alinéas : 1° « situation du païs confié à la garde de « cette brigade : Cartret, port de mer, commence son « département, et il finit à Harfleur ; de l'un à l'autre, « le long de la côte, on compte 18 à 20 lieues et près « de 50 paroisses ; ce païs, qu'on nomme vulgairement « La Hague, est rempli de landes et rochers où l'on a « pratiqué quantité de cavernes, servant de retraites aux « voleurs, assassins et fraudeurs qui attendent avec « assurance et tranquillité le moment favorable pour « passer aux isles voisines. Les plus grands chemins de ce canton sont de deux ou trois pieds, des deux « côtés desquels il se trouve souvent des précipices, les « habitants en sont gueux, mauvais, fraudeurs insignes « et ne vivent que de brigandages ; il y a des paroisses où « les commis aux aydes et les employés dans les fermes « ont été un temps considérable sans ozer y aller, ils n'y « vont même pas encore bien volontiers » ; — 2° « païs « en dedans des terres : on appelle ce canton Beaucage « .....; il est rempli de forêts considérables, outre les « bois des seigneurs qui sont en grand nombre, ces

« forêts sont celles de Brie, de Briquebec, de Néhou, « de Montebourg, de Rabec, de Montaigu, d'Octeville « et de Digouville, les habitants ne sont pas meilleurs « que ceux de La Hague » ; — 3° « Val de Cere », ce « païs commence à Cherbourg, continue le long de la « côte par le port de La Hougue, de St-Vaast, de « Quinéville et vient finir à St-Marcouf..., il y a 12 à « 15 paroisses sur le bord de la mer, à chacune des- « quelles il y a une espèce de port, d'où on se peut « rendre aux isles ; il y a en outre 5 grands chemins, « d'où il est facile de concevoir, par l'étendue, la sci- « tuation du païs et le caractère des habitants, qu'il « n'est pas possible que 5 hommes puissent le garantir « et le purger des fripons qui l'habitent » ;—4° « remèdes : « sans 2 brigades d'augmentation, on ne peut marcher « dans le païs avec assurance : l'une à St-Sauveur-le- « Vicomte, et l'autre à Cherbourg... ; il seroit aussi à « propos d'établir une brigade à Granville, où il y a un « port de mer considérable. Il est à observer que la « compagnie de maréchaussée d'Alençon est composée « de 14 brigades, et celle de Caen n'est que de 12, « quoique le département de Caen soit bien plus difficile « à conserver que celui d'Alençon; une brigade est « encore extrêmement nécessaire à Condé-sur-Noireau, « bourg considérable scitué dans les bois » (1748) ; — à l'augmentation successive de l'indemnité de logement accordée aux brigades de maréchaussée; le subdélégué, M. Deslondes-Lefèvre, écrit : « l'épidémie « de l'intérêt est si universelle, qu'on doit être moins « surpris des cavaliers de maréchaussée que d'autres, « lors qu'ils vous importunent pour augmenter ce qu'on « leur accorde pour se loger » (27 novembre 1758) ; — au compte-rendu des recherches, faites par le subdélégué, M. de Virandeville, pour le casernement des brigades de Valognes, Cherbourg et le « chétif bourg « des Pieux » ; le subdélégué écrit : « M. l'Intendant « marque qu'il n'y aura aucuns meubles ni ustenciles à « fournir, cette disposition peut avoir lieu pour les « domiciliés ; mais ceux qui ne feront que passer, à « quoi leur servira la chambre, si elle est nue?... « M. l'Intendant (M. de La Briffe), au surplus, avoit « bien raison d'estre contraire à ce nouvel arrangement, « car il ne sera qu'à charge aux communautés et fort « peu du goût des gens qui presque tous sont mariés, « et préféreroient encore la modicité de ce qu'on leur « paie » (25 mai 1771) ; — à la maison proposée par les officiers municipaux de Valognes, occupée par des locataires, et dont tous les prix formeraient un total de 400 livres, encore faudra-t-il des arrangements particuliers, entre autres pour les écuries. « J'y pourvoieroi, « dit le subdélégué, quand je serai sûr que ce loyer « n'aura point paru exhorbitant à M. l'Intendant; il « faudra pourtant sauter le pas, si l'on persiste au « casernement. Pour Cherbourg, il en est à peu près « la même chose quant à la maison et au prix du loyer, « et le bourg des Pieux ne peut fournir la totalité dans « un seul corps de logis. Il faudra arranger les écuries, « qui ne sont guères connues dans ces sortes d'habita- « tions... M. l'Intendant avoit bien raison de combattre « ce sistème, qui ne fera que coûter de l'argent sans « procurer aucun bien, ni à ceux qui sont obligés de « faire le service, ni à ceux qui en attendent secours et « sûreté » (20 juillet 1771) ; — à la requête adressée par M. De Montmirel, exempt, pour que l'Intendant fasse ordonner les réparations de leur maison, dont le mauvais état des couvertures compromet les fourrages de la brigade et la santé des cavaliers (19 octobre 1772) ; — à l'ordonnance relative aux réparations de la maison des sieurs Duhamel et Dappougny, servant de caserne à la brigade (28 juillet 1773) ; — à la proposition, par le subdélégué, de faire réparer les vitres et contrevents endommagés par l'ouragan du mois de février sur le fonds du casernement, et de faire ordonner par l'Intendant les réparations, qui seraient payées par la ville en déduction du prix du loyer (21 juillet); — à la requête des officiers municipaux de Valognes priant l'Intendant de « décider si les réparations seront fait banir au « rabais, ou si la ditte maison sera remise à la dame « Dappougny, auquel cas on loueroit la maison des « frères Lamotte » ; — à la dite requête est joint le devis des réparations s'élevant à 1,620 livres 3 sols (13 septembre 1773) ; — à l'envoi par le duc d'Harcourt d'une pétition de la veuve Dappougny demandant que l'Intendant fasse employer, sur l'état de dépense militaire, les frais des réparations à faire à sa maison servant de caserne (20 septembre) ; — à la réponse au duc d'Harcourt par le secrétaire de l'Intendance, qui démontre l'inexactitude de bien des plaintes de la dite veuve, prétendant que la cause des réparations d'une maison, non encore occupée par la brigade, vu son mauvais état, provient de la surcharge de fourrages ; « la « brigade n'ayant donc pu donner lieu à cette dépense « de plus de 1,600 livres, je crois, Mgr, que vous trou- « veriés mauvais qu'on en chargeât la province » (21 septembre) ; — au compte-rendu des recherches faites pour l'établissement de la brigade ; M. Sivard de Beaulieu écrit que la maison, qu'il a visitée avec le maire, lui paraît convenable ; mais comme la ville y loge des soldats, « si l'occupation prochaine par la ma- « réchaussée en étoit ordonnée, on seroit embarrassé

« pour compléter le logement de la garnison, il seroit « donc bon d'en prévenir la ville pour pouvoir prendre « des précautions relatives » (15 août 1778) ; — à l'envoi du devis des réparations à faire à la maison de M. de Réville, indiquée pour caserner la brigade, et s'élevant à 456 livres 10 sols, réduites à 420 livres (29 août 1778) ; — à l'avis donné par M. Sivard de Beaulieu à M. de Brou, Intendant, que la maison occupée par la brigade a été vendue par le propriétaire à une dame de condition, qui entend en prendre possession et l'occuper à la St-Michel, et en même temps qu'il en a découvert une autre « avantageusement placée pour la plus grande « facilité du service ; mais je prévois qu'on ne pourra « l'obtenir à moins de 400 à 450 livres de loyer an- « nuel » (18 mai 1785) ; — à l'approbation du parti que le subdélégué croira le plus convenable de prendre pour le loyer de la maison qu'il propose à l'Intendant pour caserner la maréchaussée (28 mai 1785).

C. 2166. (Liasse.)—22 pièces, papier.

1779-1787. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Valognes. — Barneville. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Surville, prévôt général ; et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : au rappel d'une lettre du 21 janvier, qui n'est pas parvenue au subdélégué, à propos des dispositions à prendre pour l'établissement de la brigade à Barneville (17 mars 1779) ; — à l'avis donné qu'il a été trouvé un logement convenable à la brigade dans trois maisons, au prix de 40 livres, 28 livres et 150 livres, en tout 218 livres, n'excédant que de 8 livres le prix d'indemnité en argent, et qu'elle pourra en prendre possession dès qu'il sera jugé à propos de l'ordonner (29 mars 1779) ; — à l'installation de la brigade dans le logement qui lui est assigné à Barneville (3 avril 1779) ; — états des sommes pour le loyer des maisons servant de casernes à la brigade, certifiés véritables par le syndic de Barneville, et vus par M. Sivard de Beaulieu (1784-1787).

C. 2167. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1771-1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. Esmangart, Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité ; de Longecourt et de Villemanzy, commissaires des guerres ; les officiers municipaux ; de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : au bail de trois ans fait par le sieur Garel Laporte à M. de Virandeville, porteur des pouvoirs de l'Intendant, de sa maison, sise rue des Anciennes-Portes, pour servir de casernement à la brigade de maréchaussée, moyennant 350 livres par an (20 septembre 1771) ; — à la demande de l'exempt de la maréchaussée d'un autre logement que celui qui a été choisi pour sa brigade (19 juillet 1777, 20 octobre 1780) ; — à la nécessité d'en revenir au paiement en argent, vu la difficulté de trouver des maisons aux prix de l'ordonnance (mai et juillet 1784) ; — aux états des sommes dûes par la ville de Cherbourg pour loyer des maisons servant de casernes à la maréchaussée (1784) ; — à l'avis donné que, par suite des observations faites, il ne sera rien changé à ce qui s'est pratiqué au sujet du logement de la maréchaussée (7 juillet 1784) ; — à la demande de la veuve Garel d'une augmentation de 99 livres par an, tant sur sa maison servant de caserne que sur celle occupée par le nommé Laforest ; « les grands travaux du Roi ont « fait plus que doubler les loyers depuis plusieurs « années » ; elle demande qu'on lui rende sa maison ou qu'on augmente le prix du loyer (juillet 1785) ; — à la note collective, signée par MM. De Mons de Garantot, de Fontenelle Postel, et de Chantereyne, officiers municipaux de Cherbourg, attestant le bien fondé de la réclamation de la veuve Garel, dont ils ont modéré et réduit la taxe de capitation, et pour laquelle ils font appel à l'équité et à la justice de l'Intendant, pour la faire rayer du rôle de l'industrie, attendu qu'elle est très-mal dans ses affaires et ne fait plus aucun commerce (26 juillet 1785) ; — à l'autorisation donnée de comprendre, dans l'état de casernement, la partie de maison de la veuve Garel occupée par la brigade, pour la somme de 650 livres par an (30 novembre 1785) ; — au bail de neuf ans à passer, moyennant 1,400 livres par an, avec la veuve Garel, de sa maison qui est occupée tant pour servir de caserne à la brigade que de magasins des effets appartenant au Roi, avec détermination du prix partiel de ces deux objets, pour que le paiement se fasse sur les fonds de casernement et sur l'extraordinaire des guerres (8 septembre 1786) ; — à la réception de trois expéditions du dit bail contenant la clause restrictive de remettre la maison en totalité ou en partie, en prévenant trois mois à l'avance (25 septembre 1786).

C. 2168. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1771-1777. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Valognes. — Les Pieux. — États des dépenses en loyer et réparations des maisons servant de casernes au sous-brigadier et aux cavaliers de la brigade du

bourg des Pieux, les dits états arrêtés par le syndic, et vus par M. de Virandeville, subdélégué ; à l'appui des dits états sont les quittances des sommes payées par le syndic pour les réparations (1771-1777); — correspondance entre MM. Malafait, secrétaire de l'Intendance, et de Virandeville, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des frais de casernement de la brigade des Pieux, dont le total est de 102 livres 10 sols, pour les réparations d'une maison occupée par un cavalier de maréchaussée, observant que le propriétaire de la dite maison ne pouvant pas faire cette dépense, il consent à la retenue de 30 livres en trois quartiers (7 et 21 février 1774) ; — à l'avis, attaché au bas de l'état de casernement du dernier trimestre de 1774, qu'il y a une augmentation de 36 livres 16 sols pour frais dans la chambre réservée aux cavaliers passants, et dont le subdélégué a autorisé la dépense, sur les représentations que le sous-brigadier ne pouvait continuer de se gêner au point de partager son lit avec les « externes » ou cavaliers de passage (décembre 1774).

C. 2169. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1759-1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Vire. — Ville de Vire. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Intendants ; de Surville, prévôt général; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : au logement des cavaliers des brigades de l'Élection et de la ville de Vire; — à l'avis transmis à M. de Fontette par son subdélégué, M. de Cheux, « qu'il n'y a guère d'apparence de les pouvoir « cazerner ensemble, car il faudroit des maisons extrê- « mement vastes, puisque ce sont tous gens mariés ; « il n'y auroit que pour les chevaux, que l'on pourroit « mettre dans une seule écurie, comme je l'ay vu pra- « tiquer en notre ville par le sieur Chappedelaine, « exempt de la maréchaussée. Depuis luy, chaque cava- « lier a eu son cheval chez lui... ; les difficultés qui se « rencontreroient à demeurer ensemble leur fait pré- « férer de prendre leur logement en argent. La ville de « Vire paye à la brigade 175 livres ; le bourg de Ville- « dieu, 130 livres, et celui d'Aunay, 100 livres » (10 janvier 1759) ; — à l'impossibilité de trouver une maison qui suffise à loger la brigade, et à la nécessité de l'installer dans deux maisons séparées dont le loyer, de 150 livres chacun, ferait 300 livres pour le dit casernement (25 mai 1771); — au refus par l'Intendant qui hésite à accepter les deux maisons, et à la vive exhortation faite à son subdélégué de mieux chercher : « Une seule maison convenable seroit préférable à « tous égards, dût-elle coûter 400 livres de loyer. Vous « devés, d'ailleurs, faire attention que l'on s'en pren- « droit à vous, si, après avoir arrêté les deux maisons, « il étoit reconnu que vous pouviés faire l'établissement « dans une seule. Il vous reste encore à pourvoir au « cazernement des brigades d'Aunay, Condé et Ville- « dieu ; il me paroît bien étrange que, depuis si « longtemps les sindics n'ayent pas encore exécuté vos « ordres. Je vous ai mandé qu'il falloit que toutes les « brigades fussent cazernées pour le 1er juillet, l'usage « observé chez vous de ne louer qu'à la St-Michel dé- « range mon plan ; prévenés les brigades que je ne « leur ferai payer leur logement en argent que jusqu'au « 1er juillet, et que les propriétaires des cazernes, rece- « vant le loyer de leurs maisons pour ce quartier, elles « auront à s'arranger avec eux, en leur observant que « ce sera un petit bénéfice pour elles » (30 mai 1771) ; — à l'avis donné par le subdélégué qu'il a trouvé : 1° une maison de 300 livres de loyer, convenable pour le casernement de la brigade de Vire ; 2° que le syndic de Villedieu avait bien trouvé une maison de 230 livres environ, mais que deux appartements de la dite maison étaient occupés par un inspecteur à la marque des cuirs, qui prétendait n'être pas dans le cas d'être délogé, comme employé dans les fermes du Roi ; 3° que le syndic d'Aunay avait pris des appartements dans deux maisons différentes ; mais, écrit-il, « il se pourroit « faire, au reste, que dans un petit lieu comme Aunay « on ne trouveroit pas une maison assez étendue » ; 4° que le syndic de Condé n'avait pas encore répondu (12 juin 1771) ; — à la réponse de l'Intendant autorisant son subdélégué : 1° à traiter, sans bail, avec le propriétaire de la maison de Vire pour 300 livres, s'il ne peut l'obtenir à moins ; 2° à arrêter de gré à gré ou par autorité la maison de Villedieu, en ordonnant à l'inspecteur à la marque des cuirs d'évacuer ses appartements pour la St-Michel, n'étant pas « fondé à se « prétendre privilégié en pareil cas. Il convient que « vous lui en donniez l'ordre par écrit, par le ministère « d'un cavalier, et, s'il se refuse à l'exécuter, la brigade « en usera militairement, quand le moment sera venu « pour elle d'occuper la maison » (18 juin 1771) ; — à l'avis que le subdélégué a arrêté le casernement à Condé pour 210 livres; à Aunay pour 220; à Villedieu pour 240; et à Vire pour 300 livres ; et que toutes les brigades ont paru assez satisfaites de leur logement (24 septembre 1771) ; — aux plaintes portées par la brigade sur les incommodités de son logement, occasionnées par la proximité de l'hôpital de Vire ; — aux recherches à faire pour en trouver un autre à Vire et à Condé

(2 octobre 1774); — au rappel des prescriptions de l'ordonnance du 28 avril 1778, fait par l'Intendant à M. Desmortreux (8 juillet 1778); — au supplément d'indemnité de logement à accorder au brigadier qui paie 110 livres de loyer, bien qu'il n'ait qu'une indemnité de 60 livres (27 avril 1781); — à l'avis favorable du subdélégué qui dépeint le grand embarras du brigadier Huard, dont le propriétaire prétend louer sa maison 200 livres, à partir de la St-Michel 1782; le dit brigadier n'en peut trouver à moins de 150 livres; « il « n'y a ny affectation, ny abus, c'est le local qui le « veut, les maisons, surtout depuis l'incendie, n'ont « plus de prix » (14 novembre 1781); — au refus de l'Intendant, qui fait écrire que : « S'il ne trouve pas de « logement à un prix convenable, je ne vois pas d'autres « expédients que de le placer successivement, par billet « que lui délivreront les officiers municipaux, chez les « aubergistes, et sur son traitement il payera à ses « hôtes ce qui peut leur être dû » (16 novembre 1781); — aux nouvelles difficultés de pourvoir au casernement de la brigade de Vire (7 avril, 21 juillet 1784); — à la différence de l'indemnité de logement accordée aux brigades, laquelle est avantageuse à ceux qui sont casernés, et à charge à ceux qui ne le sont pas; et à l'abus qui résulterait, si on voulait rendre le traitement égal en payant à chaque brigadier ou cavalier non caserné le prix du logement qu'il occuperait (22 juillet 1786); — à la demande du propriétaire de vendre ou de fieffer sa maison pouvant servir de caserne, ce que refuse de faire l'Intendant, qui écrit : « Je pourrai bien « me porter, après avoir fait examiner la valeur de sa « maison, à en accorder le prix de 540 livres pour « lequel il paroît qu'elle étoit louée » (25 juillet 1786); — à la demande par le sieur Huard, maréchal-des-logis, du paiement de la somme de 10 livres pour supplément de logement de l'année 1785 (15 décembre 1788).

C. 2170. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1778-1784. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Vire. — Aunay. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres; Esmangart, de Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité; comte de Tavanes, chevalier des ordres du Roi, relative : à la demande de M. le comte de Tavanes que, par suite des nouveaux arrangements faits dans la maréchaussée, la brigade qui est établie dans le bourg d'Aunay, depuis qu'il existe des maréchaussées, y soit conservée (1er juin 1778); — à la réponse de l'Intendant qui regrette de n'avoir pu obtenir le maintien de cette brigade, « mais l'ordonnance est « impérieuse, et sa conservation ne peut se concilier « avec les dispositions qu'elle renferme. La réforme « doit tomber de préférence sur les brigades qui ne « sont point placées sur les grandes routes » (6 juin); — à l'envoi d'une copie du mémoire adressé par M. le comte de Tavanes au prince de Montbarey, au maréchal d'Harcourt, et au prévôt général de Basse-Normandie, pour démontrer l'utilité de la destitution de la brigade d'Aunay, et, qu'en attendant, il soit détaché moitié de la brigade de Villers qui serait placée en résidence à Aunay comme par le passé (3 août); — — à la nouvelle demande du comte de Tavanes, qui, à l'occasion de l'ordonnance du 3 octobre portant augmentation de 60 brigades, rappelle les promesses qui lui ont été faites par le prince de Montbarey de rétablir la dite brigade (23 octobre); — à la requête présentée par Pierre Buo Desparquets, commandant la maréchaussée en résidence alternative à Aunay et Villers-Bocage, exposant, qu'en conséquence des ordres de M. le prince de Montbarey, il s'est rendu avec sa brigade, le 7 janvier, au bourg de St-Samson d'Aunay, et s'y est installé, conformément aux ordres de M. de Surville, prévôt général, savoir : à Aunay, les vendredi, samedi, dimanche et lundi, jusqu'à midi; et le restant de la semaine à Villers-Bocage; de cette manière la brigade appartient et réside également aux deux endroits, en alternant ainsi régulièrement les jours de chaque semaine; c'est pourquoi il demande qu'il soit fourni, conformément à l'ordonnance, à la brigade un logement ou caserne à Aunay, qui serait établie dans la maison que le directeur des postes consent à céder moyennant 220 livres de loyer par an (15 janvier 1780); — à la demande du sieur Duclos, commandant la brigade de maréchaussée du bourg d'Aunay, pour que le logement soit également fourni ou payé à la dite brigade, dans le bourg d'Aunay, comme à Villers (29 juillet 1781); — aux plaintes amères du comte de Tavanes de voir tous les avantages accordés au canton du comte de Blangy, comme brigade et bureau de postes, au détriment de son canton (25 août 1781); — aux remontrances faites par le maréchal de Ségur, que, peu de temps après que la brigade de maréchaussée d'Aunay a été réformée, suivant l'ordonnance du 28 avril 1778, il a été ordonné au prévôt général de la compagnie de Caen de faire faire le service en ce lieu par la brigade de Villers, qui a eu ordre de s'y transporter et d'y résider les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine; mais comme il est nécessaire que la brigade soit logée à Aunay, lorsqu'elle y va faire son

service, il faut donner des ordres pour qu'elle puisse habiter la caserne qu'elle occupait précédemment (20 novembre 1782); — à la note du secrétaire de l'Intendance, écrivant : « M. l'Intendant n'a point ordonné « de dispositions pour le logement de la brigade de « Villers à Aunay. Le ministre ne cessant pas d'insister, « il semble difficile de ne pas déférer à ce qu'il demande, « M. de Tavanes n'étant pas disposé à se rebuter. » Au bas l'Intendant écrit : « à garder » (7 avril 1783); — à la nouvelle demande du sieur Buo-Desparquets, commandant de maréchaussée, que la maison que fournissait le sieur Duclos, directeur des postes, pour le logement de la maréchaussée à Aunay, soit encore occupée par la brigade pour lui tenir lieu de caserne, et qu'elle lui soit payée sur la caisse des fonds destinés au paiement des logements militaires, sur le pied de 220 livres par an (8 mars 1784); — à la réponse de M. de Brou au nouveau mémoire du comte de Tavanes : « J'ai pris, écrit-il, connaissance de la correspondance « qui a eu lieu à ce sujet, et je ne peux que m'en ré- « férer à la lettre écrite à M. le maréchal de Ségur par « mon prédécesseur; elle est fondée sur les motifs les « plus sages; en effet, il est contre l'ordre générale- « ment établi qu'une brigade ait deux logements; il « résulteroit nécessairement de cet établissement alter- « natif que la province éprouveroit une double charge, « que le service seroit moins bien fait » (14 mars 1784).

C. 2171. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1771-1786.—Affaires militaires.—Maréchaussée.—Élection de Vire.—Condé-sur-Noireau.—Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Intendants; de Surville, prévôt général; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : à l'avis, que transmet le syndic de Condé, qu'il a trouvé une maison pouvant servir au casernement de la brigade de Condé-sur-Noireau, moyennant 200 livres par an (16 juin 1771); — à la supplique du serrurier réclamant instamment le paiement de 25 livres 17 sols de ferrures fournies à la caserne de Condé (5 février 1772); — à la plainte de la brigade sur le mauvais état de son logement, et aux soupçons de l'Intendant sur la sincérité de la dite plainte (24 novembre 1773); — à la supplique des frères Halbout réclamant leur maison qui ne peut servir de caserne (janvier 1783); — à la remise à faire par le sieur Honistel, cavalier de la maréchaussée, de la dite maison, s'il ne consent à payer le loyer sur le prix auquel elle était louée (7 avril 1783); — à l'offre faite par le brigadier Devaux et le cavalier Jouenne d'acheter, moyennant 8,000 livres, la maison du sieur Dubuisson, protestant, servant de caserne à la brigade, bien qu'elle ait été promise verbalement au même prix par le syndic des créanciers du sieur Dubuisson, décédé, à un nommé Duhamel, bourgeois de Condé (27 juillet 1784); — à l'avis, donné par le prévôt, que le syndic est disposé à accorder cette préférence aux dits sieurs Devaux et Jouenne (28 juillet 1784); — au refus de l'Intendant « ne pouvant déranger d'autorité le marché fait par le « propriétaire » (31 juillet); — à l'avis, transmis à l'Intendant par M. de Surville, qu'il se présente une maison convenable au casernement de la brigade (1er août); — au paiement des loyers dus pour les années 1783 et 1784 de la dite maison (14 août 1785); — à l'autorisation donnée de passer un bail de 5, 7 ou 9 années avec le sieur Loriot-Dupont, de sa maison située Grande-Rue, proche le marché, pour caserner la brigade, au prix de 400 livres (26 août 1786).

C. 2172. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1782-1787.—Affaires militaires.—Maréchaussée.—Élection de Vire. — Villedieu. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants, de Surville, prévôt général; de Mortreux, subdélégué; et de Bonvoisin, syndic militaire à Villedieu, relative : à la sommation faite à la brigade, par le propriétaire de la maison occupée par la maréchaussée de Villedieu, de lui rendre libre la dite maison pour la St-Michel : « Il n'y a point, écrit M. de Mortreux, lieu de tenir « contre le droit du propriétaire, on a beau se re- « tourner, on ne peut trouver aucune maison, mais au « défaut de maison, il faudra bien que chacun prenne « sa maison particulière... » Il ajoute que la brigade supplie l'Intendant « de procurer le paiement du loge- « ment, c'est à la St-Michel qu'il tombe, les propriétaires n'aiment pas le retardement d'un loyer paiable « au bout de l'an, et les cavaliers ne sont point assez « fortunés pour en faire les avances » (27 février 1782); — au paiement des loyers dus à ce propriétaire (14 mars); — aux mesures à prendre pour caserner la brigade (21 avril); — au mauvais état des maisons proposées pour le casernement (21 avril); — à la requête, présentée par le brigadier à l'Intendant, pour ordonner que les filles Lechevalier, dentellières, laissent libre la maison qu'elles occupent avec quantité d'ouvrières, afin qu'il puisse se loger pour assurer le service (16 juin 1782); — à l'avis favorable du subdélégué, qui écrit n'avoir pu convaincre le frère de la fille Lechevalier, capucin; et demande une ordonnance pour faire évacuer la partie

occupée par les dentellières (30 juin) ; — à la requête des trois sœurs Lechevalier suppliant l'Intendant d'ordonner au sieur Ellie de se pourvoir d'un autre logement (2 juillet) ; — à l'avis du subdélégué disant que le brigadier doit avoir toute préférence : « Il ne nous « paroît pas naturel qu'on laisse des dentellières avec « bien des filles sur sa teste, et qu'il y ait tant de com- « munauté dans la maison d'un brigadier, qui est « obligé d'entendre bien des choses et d'en rendre « raison » (20 juillet) ; — à la note mise par l'Intendant au-dessus de la lettre du subdélégué : « M. G[uiard], « répondre que ce brigadier ayant un logement plus « considérable que celui porté par l'ordonnance, c'est « à lui de s'arranger à l'amiable » (20 juillet) ; — à la lettre de M. de Surville écrivant à l'Intendant : « Il m'a « été ordonné par M. l'Inspecteur de vous exposer la « position où se trouve la brigade de Villedieu, forcée « de déloger par sommation du propriétaire ; je vous « prie de donner des ordres pour que la dite brigade « reste casernée dans la même maison » (7 septembre) ; — à la note mise au haut de cette lettre par l'Intendant : « répondre de dire à l'Inspecteur que lorsqu'il « aura des représentations à faire, il peut me les adres- « ser, et que, lorsqu'elles seront justes, j'y aurai égard. « Quant à la brigade de Villedieu, que je vais prendre « des éclaircissements et les demander au subdélégué » (8 septembre) ; — à la prière instante du prévôt général d'obtenir une réponse à transmettre à son inspecteur, qui serait en droit de lui faire des reproches s'il différait plus longtemps à remplir ses vues (18 septembre) ; — à la requête du sieur Jouenne, cavalier, de rester dans la maison dont il avait rendu son bail, croyant être caserné ; mais que, la maison n'ayant pas été acceptée, force lui est de rester ; il demande, en conséquence, la préférence sur le locataire qui devait le remplacer à la St-Michel (27 septembre) ; — à l'avis favorable du subdélégué qui l'autorise à rester, et qui demande une ordonnance de l'Intendant approuvant l'autorisation de son subdélégué (27 septembre et 20 octobre) ; — aux nouvelles négociations pour obtenir la maison du sieur Marquier, serrurier, qui consentirait à diminuer de 50 livres le prix du loyer de 350 livres, si l'Intendant consentait à lui avancer deux années pour les réparations à faire (26 juillet 1783) ; — à la réponse de l'Intendant maintenant son prix de 250 livres, et promettant d'avancer une année de loyer, dès que la maison sera en état de recevoir la brigade (31 juillet 1783) ; — à la demande du sieur de Vernay, cavalier de maréchaussée, de faire déloger les locataires d'un logement qui lui est indispensable (22 octobre 1784) ; — à l'avis favorable du subdélégué (24 novembre 1784) ; — au bail à passer, avec le sieur Marquier, d'une maison devant servir de caserne à la brigade, et au prix de 250 livres et non de 350 qu'il demande, sinon d'en chercher une autre ; — à la proposition faite par M. de Bonvoisin, syndic militaire, de maisons pouvant servir de caserne à la brigade, et dont l'Intendant trouve le loyer de 450 livres beaucoup trop élevé (6 et 24 mai 1787) ; — description de la maison proposée par M. Fontaine, sous-lieutenant de maréchaussée à Avranches, pour caserner la brigade de Villedieu ; — à la lettre de M. de Mortreux, faisant à M. Cordier de Launay l'historique du logement de la brigade de Villedieu, qui, sous M. de Fontette, était casernée d'abord à 240 livres par an, mais qui fut forcée de déloger lors de la vente de la dite caserne ; sous l'administration de M. Esmangart, M. de La Fontaine, sous-lieutenant de maréchaussée, proposa une maison de 350 livres, que refusa l'Intendant, qui ne voulait ajouter que 10 livres aux 240 du logement primitif ; sous l'administration de M. de Brou, mêmes propositions rejetées comme par le passé : « aujourd'hui, ajoute-t-il, on propose une maison à « construire, parce que le propriétaire sera assuré d'un « loyer de 400 livres, je ne crois pas déférer à ces « demandes... Ces Messieurs n'envisagent point la sur- « charge du peuple, et qu'on est dans une position « à rechercher l'économie dans toutes les parties. » Le subdélégué demande quels inconvénients peuvent résulter de ce que, dans un si petit bourg, les cavaliers ne soient point casernés et que les chevaux ne soient point dans la même écurie (6 juin 1787) ; — à la réponse de l'Intendant, qui trouve : 1° qu'on attendrait trop longtemps la maison que le sieur de La Fontaine propose de construire ; 2° que le prix du loyer serait exorbitant à 400 livres (10 juin) ; — à la nouvelle proposition d'une autre maison découverte par le sieur de La Fontaine, moyennant 400 livres de loyer, toutes réparations à la charge du propriétaire (13 juin) ; — à la lettre de l'Intendant écrivant à son subdélégué d'engager le dit propriétaire à se contenter de 300 ou 350 livres (25 juin) ; — à la réponse du subdélégué disant qu'étant parvenu à connaître le nom du propriétaire, celui-ci lui avait dit que le sieur Fontaine avait visité une partie de sa maison à son insu, qu'il n'avait pas eu l'idée de la louer, et que s'il l'y décidait, il ne la louerait pas moins de 450 livres ; qu'il n'avait nullement parlé de location ni de prix avec le sieur Fontaine ; que, du reste, s'il la louait 450 livres, il demanderait trois années d'avances pour les réparations et les arrangements convenables au casernement d'un brigadier qui a

famille, et trois cavaliers, qu'il serait plus disposé à la vendre qu'à la louer (1er août); — à la réponse de l'Intendant écrivant à son subdélégué : « Vous concevés que « la proposition de ce particulier n'est admissible sous « aucun raport. Je continuerai de faire payer à cette « brigade son logement en argent, jusqu'à ce que vous « ayez découvert dans ce bourg une autre maison, d'un « prix plus modique, et qui puisse convenir à l'usage « que l'on en veut faire » (13 août 1787).

C. 2173 (Liasse.) — 30 pièces, papier; 3 plans.

1718-1720. — Affaires militaires. — Casernement. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Puységur, ministre de la guerre; Guynet, Intendant de la Généralité; de Langrune, directeur-ingénieur, relative : à la construction des casernes dans tous les lieux destinés « pour la couchée des troupes dans leurs « routes », et dans tous ceux où elles peuvent être envoyées en garnison, afin que les peuples soient soulagés pour toujours du logement des gens de guerre; et à la nomination, par S. A. R. le Régent, d'ingénieurs du Roi devant accompagner l'Intendant de la Généralité partout où il sera nécessaire de construire des casernes. Le ministre de la guerre, marquis de Puységur, engage l'Intendant à différer sa tournée pour l'imposition des tailles, afin d'attendre l'arrivée des dits ingénieurs, MM. de Langrune et de Boismorel, et, tout en faisant l'imposition des tailles, régler avec eux tout ce qui regarderait les casernes; il lui annonce l'envoi d'une carte de sa Généralité, où toutes les routes sont marquées, ainsi que les lieux où l'on doit bâtir les casernes, en y joignant les plans, profils et devis des dits bâtiments (17 septembre 1719); — instruction particulière pour MM. les Ingénieurs du Roi au sujet de l'établissement des casernes, dont la minute est signée de S. A. R. le Régent, indiquant que lorsque S. M., pour le bien de ses peuples, veut, de ses propres fonds, leur faire bâtir des casernes, son intention n'est pas que l'on donne a gagner beaucoup, soit sur l'achat des matériaux ou sur la main-d'œuvre; de manière que le fonds fait, supposé pour trente corps de casernes dans une Généralité, sur le pied de 15,000 livres chacun, revenant en tout à 450,000 livres, ne puisse être excédé, mais, au contraire, en diminuer la dépense au profit du Roi autant que faire se pourra. « Lorsque l'on permet aux eccléSiastiques et aux communautés de vendre des bois « pour la dite construction, c'est pour les avoir à « meilleur marché et diminuer la dépense pour le Roy. « On pourra se servir des vieilles ruines et masures, « soit qu'elles appartiennent au Roy ou aux communautés; les lieux où passent les troupes ne doivent « pas vendre les vivres plus cher que les trois derniers « marchez tenus dans le dit lieu, etc. » (5 octobre 1719); — au mémoire pour servir de réponse aux questions faites par MM. les ingénieurs du Roi, dressé par ordre de son S. A. R., pour MM. les Intendants et Ingénieurs, où il est dit que : « lorsque les ingénieurs du « Roy auront choisi les terrains, tracé l'ouvrage, et « réglé le prix et le choix des matériaux, les villes « seront chargées du surplus de la conduite de l'ouvrage, et si les bâtiments ne sont point construits « suivant ce que les ingénieurs auront prescrit, ils « seront refaits à leurs dépens. Les marchands de fer, « habitans les lieux où l'on construira des cazernes, « seront obligés de le fournir au prix qu'ils le prennent « dans les forges; le fer sera distribué au quintal à tous « les ouvriers en fer, lesquels seront obligés de le « façonner durant l'hiver, suivant les proportions et « mesures que l'on aura ordonnées; les bois de menuiserie seront remis aux menuisiers pour les façonner « de mesme. Tous les ouvriers des villes seront occupés « de mesme, et tous ceux qui vendent des matériaux « les livreront sans y faire de gain, le prix de la main-« d'œuvre et celui des matériaux ont été faits par l'estimation du plus cher à celuy qui est à meilleur « marché » (31 octobre 1719); — à l'ordonnance signée : Philippe d'Orléans, pour le paiement des ingénieurs et employés chargés de la construction des casernes, qui s'effectuera aux hôtels des Monnaies ou par la correspondance de la Banque (11 décembre 1719); — à la lettre de M. le marquis de Puységur, invitant l'Intendant à « faire toute la diligence possible pour cet établissement, dont le retardement seroit très-nuisible « aux peuples, par le fréquent passage des troupes à « l'occasion de la guerre. » A cette lettre sont joints un état des fonds pour la construction des casernes, et un mandement pour la répartition des corvées (14 décembre 1719); — à l'envoi de la carte rectifiée de la Généralité, où sont indiquées les distances des couchées des troupes; et aux représentations faites au marquis de Puységur par l'ingénieur-directeur, lui écrivant : « Il « est impossible que ces cazernes puissent subsister si « elles sont construites de la façon qu'il est marqué par « les profils que j'ai reçus, veu le peu de solidité qu'elles « auroient, si on s'en tenoit à cette construction, toute « contraire aux règles dont, jusqu'à présent, personne « n'auroit encore osé s'écarter.....; permettez-moi de « vous faire remarquer qu'il est nécessaire pour ma seureté que tout y soit déterminé ..., afin que je sois

« valablement déchargé des accidents qui ne manque-« ront pas d'arriver si la chose s'exécutte comme elle « est ordonnée. » Il ajoute que l'estimation des travaux à faire, même dans les conditions présentes, serait bien inférieure à la dépense exigée pour les faire exécuter (15 décembre 1719) ; — à l'avis donné de commencer à faire la répartition des corvées, faisant observer que M. le Régent ne veut rien changer à cet article de l'ordonnance, et qu'il ne soit fait aucune imposition générale ; qu'on répondra incessamment au mémoire de la construction ; qu'il faudra toujours commencer par les casernes de passage, comme étant la plus grande charge des peuples ; et que, si on trouve les fonds courts, il faudra commencer par les routes les plus fréquentées et ne faire les murs d'enceinte que les derniers. M. do Puységur termine en écrivant que, si les lieux, qui ne sont pas sur la route des troupes, ne sont pas pressés de faire les corvées pour le soulagement des autres, il proposera à S. A. R. « d'établir la « route par chez eux, et de leur donner des logements « de gens de guerre, afin de les porter à avoir plus de « charité pour ceux qui souffrent » (7 janvier 1720) ;— à l'avis donné à l'Intendant « qu'il n'estoit pas néces-« saire de faire des prix avec les communautés, ny pour « les bois du Roy ; que sur les estats de la coupe des « bois qu'il enverra, il sera rendu un arrêt autorisant « ce qu'il aura fait, et en même temps règlant le prix « des bois ; et que, dans les lieux où il ne se trouvera « point de bois appartenant aux communautés ni au « Roy, l'Intendant pourra faire prendre la quantité « nécessaire chez les particuliers qui en auroient, au « prix qu'ils auront été achetés, attendu que c'est pour « le Roy et pour le public » (18 janvier 1720) ; — à la recommandation de ne pas mettre dans la ville ni dans l'île (St-Jean) les casernes de Caen, à cause de la trop grande dépense ; « il faudra les mettre dans les « fauxbourgs et chercher toujours les emplacements de « moindre dépense, pourveu que les troupes y ayent « leur commodité » (25 janvier 1720) ; — à la réponse « de M. de Puységur aux représentations de l'Intendant et des ingénieurs sur les difficultés qu'ils éprouvent, tant pour les corvées que pour le prix exorbitant que les ouvriers demandent, « on ne prétend « pas faire un bâtiment magnifique, mais seulement « une grange solide, dont tous les maçons sont capa-« bles. Je vous prie de faire lire en votre présence, à « MM. les Ingénieurs, le mémoire cy-joint, conforme « à ce qui a esté envoyé dans les provinces où on a « trouvé d'abord les mêmes difficultés que dans la « vôtre. » Il prescrit d'employer l'autorité si l'insinuation ne suffit pas ; « le département d'Alençon ne va « pas trop bien, attendu que M. de Ventabrin, qui est « un grand architecte, veut donner de grands projets, « tandis qu'on ne veut qu'une grange ; mais tous les « autres départements sont en règle ; comme voilà la « paix faite et qu'on mettra beaucoup d'infanterie dans « le royaume pour recruter, vous en aurez dans votre « Généralité qui vous ayderont de toute manière à « diligenter vos cazernes » (5 février 1720) ; — à l'invitation d'envoyer les ingénieurs de Caen, MM. de Langrune, de Boismorel et Morel, à Alençon, pour s'entendre avec les ingénieurs de cette ville, revenant de Paris, et qui leur expliqueront les intentions de S. A. R. (27 février) ; — à l'envoi d'imprimés marquant la quantité et qualité du bois nécessaire pour les casernes en forme de granges (1er mars) ; — à l'avis donné que les grands maîtres des eaux et forêts ont reçu les ordres pour faire marquer tous les bois nécessaires à la construction des casernes, tant pour celles en forme de granges que pour celles à pavillons, pour les couper ensuite en octobre ; en conséquence, il est envoyé l'état des bois nécessaires pour chaque caserne (16 mai 1720) ; — à l'avis relatif au paiement des frais de construction, où il est dit que S. A. R. désire que l'on ne détourne personne, durant la moisson, pour les casernes ; mais après qu'elle sera faite, il faudra faire marcher les corvées (22 juin) ; — au compte sommaire de la recette et dépense faite pour la construction des casernes de la Généralité de Caen, jusqu'au 1er novembre 1720 ; — aux états des lieux d'où l'on doit tirer les matériaux pour la construction des casernes dans chaque ville et bourg de la Généralité de Caen (1720) ; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront les ouvrages que le Roi veut et ordonne être faits pour la construction d'une caserne, avec un étage au-dessus pour loger les cavaliers (1720) ; ces états sont signés par l'ingénieur-directeur de Langrune ; — plans, profils et élévation d'un corps de casernes à deux pavillons « propres à loger en « quartier d'hyver les troupes du Roy ; chaque pavillon « contenant 9 chambres, chaque chambre 18 lits, 2 che-« minées et 2 tables à manger ; on peut loger dans « chaque chambre 36 hommes très commodément, ce « qui produit, pour les 2 pavillons, 324 lits de 4 pieds « 1/2 de large chacun, à 2 soldats par lit, logeront « 648 hommes. »

C. 2174. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1764-1778. — Affaires militaires. — Casernement.

— Objet général. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général; le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, ministres; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; de La Michodière et de Crosne, Intendants, à Rouen; de Levignen et Julien, Intendants, à Alençon; de Caux, brigadier d'infanterie, directeur des fortifications, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'emploi de l'excédant de la capitation de l'année 1761 pour la dépense du casernement de l'année 1763 (28 avril 1764); — à la proposition de fixer à 6,000 livres le logement de M. le duc de Harcourt, en qualité de gouverneur commandant de la province de Normandie, la dite somme payable par les trois Généralités d'Alençon, de Caen et de Rouen qui composent cette province, à raison de 2,000 livres pour chacune (13 mars 1765); — à l'emploi de la somme fixée par le Conseil pour le casernement de l'année 1765 (15 mai 1765); — à la proposition de payer en argent le logement des officiers suivant leurs grades, pourvu qu'il ne soit rien payé pour le logement des officiers absents par congé (21 juin 1765); — à l'envoi d'une ordonnance portant règlement pour le logement des officiers généraux, afin d'éviter les discussions qui s'élèvent entre eux et les officiers municipaux des villes (17 juillet); — à la fixation par mois de ce qui est accordé aux officiers des troupes, suivant l'ordonnance du 5 juillet 1765, confirmée par celle du 29 juillet 1769, interprétative de celle du 1er mars 1768; — à la demande d'un tableau exact de toutes les dépenses relatives au casernement et fournitures militaires de la Généralité, dépenses qui se payent, ou sur les ordonnances de l'Intendant, ou sur les ordres des maires et autres officiers municipaux; dont le montant est assigné, soit sur les octrois ou revenus de la ville, soit sur le produit des contributions qui se lèvent sur chaque communauté, et dont la fourniture se fait en argent ou en nature. Les principaux objets de ces dépenses consistent ordinairement en frais de casernement, de logement et ustensiles, de loyers de magasins, d'écuries, de meubles, de lits de corps-de-garde, de transports d'équipage, de fournitures de bois et lumière, et autres approvisionnements; il convient, écrit l'Intendant à son subdélégué, M. Le Paulmier, « d'en former un état dans lequel on « distinguera chaque objet de dépense particulière, en « indiquant la somme à laquelle monte chaque article, « et en évaluant ce qui se perçoit en nature » (20 octobre 1775); — à la demande de M. de Caux rappelant à l'Intendant la promesse qu'il lui avait faite d'élever son indemnité de logement au taux de celle due au grade de brigadier des armées du Roi, dont il a toujours joui dans les endroits où S. M. a fixé sa résidence, et ce, suivant l'esprit de l'ordonnance de 1768 (10 décembre 1775); — à la réponse de l'Intendant qui, en conformité de l'article 9 du titre V de la dite ordonnance, confirmant celle du 5 juillet 1765 fixant le logement d'un brigadier à 75 livres par mois, porte à 900 livres par an l'indemnité demandée (17 décembre); — aux réclamations des sieurs Vardon et D'Heu, commissaires des guerres à Caen et à Valognes, demandant une augmentation de leur indemnité de logement fixée jusqu'à ce jour à 500 livres, somme trop modique pour leur état, vu l'augmentation progressive du loyer et des denrées (3 octobre 1777); — à la note du secrétaire de l'Intendant écrivant que M. de Fontette avait accordé 850 livres pour l'indemnité de logement du commissaire ordonnateur, et 500 livres pour les commissaires ordinaires, et que, sur les représentations de M. Bonnier de Saint-Cosme, M. Esmangart lui avait accordé 1,200 livres par son ordonnance du 21 avril 1776; M. Esmangart écrit au bas de cette note : pour le logement des deux commissaires ordinaires à 600 livres chacun (5 octobre 1777); — à l'envoi par M. de Caux de l'état des officiers du corps royal du génie employés dans la Généralité de Caen, avec leurs grades et résidences, pour que l'Intendant fasse les ordonnances de paiement; M. de Caux réclame celle qui le « regarde pour Caen et la Basse-« Normandie, le Roy ayant réuni la direction de la Haute « à la Basse » (22 novembre 1777); — à la nouvelle réclamation de M. de Caux, prétendant à l'indemnité de 1,000 livres payée à son prédécesseur pour la direction de la Haute-Normandie dont Caen fait partie, et ce nonobstant l'indemnité de 900 livres reçue pour la direction de la Basse (19 décembre 1777); — aux représentations de M. de Caux sur les difficultés qu'il éprouve d'être payé de la somme de 1,000 livres, attribuée depuis longtemps à M. Lebeuf, son prédécesseur, ainsi qu'à leurs devanciers, directeurs des places de Normandie, pour leur tenir lieu de logement au château de Caen (25 mai 1778); — aux observations de l'Intendant relatives à la prétention de M. de Caux de recevoir une indemnité de logement supérieure à celle de M. le duc d'Harcourt, gouverneur, qui n'était que de 2,000 livres (25 juin); — à l'avis donné par le prince de Montbarey à M. Esmangart que S. M., consultée sur le cas de M. de Caux, a décidé que celui-ci, réunissant les deux directions de la Haute et de la Basse-Normandie depuis le 31 décembre 1776, recevrait chaque année, pour son logement, les mêmes sommes que touchaient précédemment au même titre les deux directeurs qui se partageaient la dite province, et qu'en conséquence M. de Caux toucherait

2,500 livres, dont 1,900 sur la Généralité de Caen, et 600 sur celle de Rouen (9 juillet); — à l'envoi d'une ordonnance pour le cantonnement des troupes réparties dans la Généralité et celui des officiers qui les commandent, et pour le logement des officiers supérieurs (18 juillet 1778); — à l'avis donné par le prince de Montbarey à M. Esmangart que l'indemnité de logement n'est pas dûe aux officiers supérieurs pendant le temps qu'ils sont absents en semestre, que les officiers généraux qui reçoivent leur logement en nature, ne devant rien payer à leurs hôtes, ne seront pas dans le cas de réclamer d'indemnité en argent (30 juillet et 5 août); — à l'état des sommes à imposer sur la Généralité de Caen pour l'acquit des dépenses relatives au casernement des troupes, au logement du commandant dans la province, à celui des autres officiers et employés dans la dite Généralité, et autres objets, pendant l'année 1778.

C. 2175. (Liasse.)—28 pièces, papier.

1779-1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Objet général. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; de Vergennes, Intendant des finances; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; les membres de la commission intermédiaire; Guiard, secrétaire de l'Intendance, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'avis donné que l'intention du Roi est que tous les logements qui seront jugés nécessaires, soit pour les officiers généraux, soit pour les troupes qui composent le corps d'armée commandé par M. le comte de Vaux, soient marqués à la craie, ainsi qu'il est d'usage dans les cas extraordinaires (30 juin 1779); — au dépôt à faire, dans le magasin de Caen, des tentes d'officiers et des effets de campement remis à la disposition des régiments qui sont dans la Généralité (24 décembre 1780); — à un abus commis par des officiers municipaux dans la contribution du casernement des troupes, et dans la fourniture des chevaux et voitures nécessaires à leur transport (14 février 1781); — aux demandes de renseignements pour loger deux bataillons dans les bourgs d'Argences et Moult, et au hameau de Pedouze, situé partie dans la Généralité d'Alençon, et partie dans celle de Caen (28 mars 1783); — au renvoi à l'Intendant d'un mémoire par lequel M. le duc d'Harcourt demande au contrôleur général l'emploi dans les états des finances, à son profit, de la somme de 6,000 livres imposée depuis 1766 sur les trois Généralités de Normandie, à raison de 2,000 livres chacune, pour le logement de feu M. le maréchal d'Harcourt, en qualité de commandant de cette province, titre auquel M. le duc d'Harcourt lui a succédé. Le ministre, en examinant les dispositions de l'arrêt du Conseil du 11 juin 1765, a remarqué que l'imposition des 6,000 livres n'avait été ordonnée que pour le temps du commandement du maréchal, ce qui lui a donné lieu de penser que cette situation avait pu être déterminée par quelque motif particulier et personnel au feu maréchal (25 mai 1784); — à l'impossibilité de retrouver dans les bureaux de l'Intendant, non plus que dans le chartrier, aucune trace de la correspondance qui a dû précéder l'arrêt du 11 juin 1765, dont on n'a pu découvrir la correspondance dans les bureaux du ministère (4 juin 1784); — à l'avis envoyé à M. de Launay, par le maréchal de Ségur, que S. M. avait chargé M. de Mauroy, colonel au corps royal de l'artillerie, de visiter les salles d'armes, et qu'il serait aidé par neuf officiers et deux contrôleurs, à l'effet de leur fournir un logement, proportionné à leur grade et emploi, tout le temps qu'ils procéderont à cette opération dans la Généralité (25 mai 1787); — aux lettres d'avis de l'Intendant aux commissaires des guerres et à ses subdélégués, avec l'état nominatif des officiers du corps royal d'artillerie chargés de la dite inspection (29 mai 1787); — à l'état de ce qui est dû pour le logement des dits officiers d'artillerie durant le mois d'octobre 1787, conformément aux lettres de l'Intendant et du commissaire des guerres (31 octobre 1787); — à l'avis, transmis par le comte de Brienne à M. Cordier de Launay, que l'ordonnance du Roi du 17 mars 1788, concernant la nouvelle organisation de l'armée, ayant réglé que les lieutenants généraux commandant les divisions de ses troupes, et autres officiers généraux, inspecteurs divisionnaires ou commandants de brigades, seront logés en nature aux dépens des villes et provinces pendant le temps de leurs exercices, l'intention de S. M. est que l'Intendant pourvoie au plus tôt à cette partie du service, la nouvelle organisation de l'armée devant s'établir le 1er juin. A cette lettre est joint « l'état contenant les noms, le grade et la ré« sidence des officiers généraux placés dans la Géné« ralité de Caen », avec l'indication des lieux où ils ont des troupes à inspecter : MM. le duc de Coigny, lieutenant général, chef de division; le marquis de Chatelux, maréchal de camp, inspecteur divisionnaire; et le duc de Mortemart, maréchal de camp de brigade, à Caen, d'où ils inspecteront leurs troupes disséminées à Cherbourg, Coutances, Granville, St-Lô et Valognes; le marquis d'Harcourt, maréchal de camp de brigade, à Valognes; le baron de Mesnil-Durand, maréchal de camp de

brigade, à St-Lô (24 mai 1788) ; — à l'invitation faite par l'Intendant à M. de Montcarville de se concerter avec ses subdélégués et les officiers municipaux, pour marquer le logement de chacun des officiers généraux, suivant leur grade, conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance du 17 mars (5 juin 1788) ; — au même avis adressé aux subdélégués de Caen, St-Lô et Valognes (5 juin) ; — à la réponse de l'Intendant, observant à M. le comte de Brienne qu'il a bien peu de temps devant lui pour faire un choix convenable et assurer cet objet de service (5 juin) ; — à l'avis transmis par l'Intendant à ses subdélégués et aux officiers municipaux de Cherbourg, Coutances, Granville, St-Lô et Valognes, de se concerter pour fournir, à partir du 1er juillet, un logement de passage, conforme à sa qualité et à son grade, au marquis de Chatelux, maréchal de camp, inspecteur divisionnaire, lorsqu'il se rendra dans leur ville pour y inspecter le régiment qui est en quartier (22 juin) ; — aux observations faites par l'Intendant aux députés composant la commission intermédiaire, qui lui réclament ses bordereaux et ses ordonnances, ainsi que les états et mémoires de dépenses du casernement des troupes : « 1° il ne m'est pas possible de vous remettre les revues et les états arrêtés « par les commissaires des guerres, parce qu'il est « nécessaire, pour le maintien de l'ordre de la compta- « bilité, que ces revues et états restent en dépôt dans « mes bureaux..... ; il en est de même des états de « dépenses du casernement ; pour vérifier s'ils sont « conformes aux baux passés avec les particuliers, vous « sentez que je ne puis rendre d'ordonnance sans avoir « sous les yeux les pièces à l'appui, et je ne puis m'en « dessaisir sans me priver du moyen de me rendre « compte des différentes opérations de mon adminis- « tration. D'ailleurs, je vous prie de consulter l'instruc- « tion du ministre des finances, portant qu'il sera « fourni dans mes bureaux des états de tous les loge- « ments et dépenses du casernement ; que cet état sera « adressé, avec pièces justificatives, à M. le Contrôleur « général, qui les fera vérifier..... Jusqu'à présent cette « forme a été remplie, M. le Contrôleur a fait vérifier « les dits états ; c'est d'après cet examen qu'il a « approuvé les dépenses, j'ai eu l'honneur de vous en « envoyer des doubles avec mes ordonnances ; je ne « vois donc pas, Messieurs, que vous ayez besoin de « pièces justificatives pour faire une seconde vérifica- « tion... Je suis persuadé que vous penserez que la « remise des pièces n'est pas nécessaire pour la régu- « larité et l'exactitude du travail que l'administration « a confié à votre zèle et à vos lumières » (21 août 1788).

C. 2176. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 12, parchemin.

1765-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant l'imposition, en 1766, de la somme de 39,323 livres 6 sols 9 deniers sur les habitants des villes, bourgs et paroisses de la Généralité, pour le logement des officiers généraux et autres officiers, et pour le casernement de différents régiments (19 novembre 1765) ; — en 1767, de 48,706 livres 11 sols 9 deniers (19 mai 1767) ; — en 1769, de 10,073 livres 3 sols 6 deniers (28 juin 1769) ; — en 1770, de 9,839 livres 11 sols (15 août 1769) ; — en 1771, de 10,601 livres 17 sols (sans date) ; — en 1772, de 36,575 livres 3 sols 6 deniers (13 août 1771) ; — en 1773, de 43,038 livres 9 sols 3 deniers (sans date) ; — en 1774, de 41,471 livres 4 sols 5 deniers (13 juillet 1773) ; — en 1775, de 41,124 livres 14 sols 5 deniers (5 juillet 1774) ; — en 1776, de 25,200 livres (30 mai 1775) ; — minute d'une lettre de l'Intendant envoyant à MM. Necker, contrôleur général, et de Vaines, receveur général, la carte de répartition de l'imposition de la capitation sur tous les contribuables de la Généralité pendant l'année 1779, pour les dépenses du casernement des troupes (3 janvier 1779) ; — états de répartition et projets d'arrêts à l'appui.

C. 2177. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1756-1777. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Monteynard, du Muy, ministres ; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications ; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres ; et les subdélégués, relative : à l'état de ce qu'il en doit coûter à la province pour le chauffage des troupes pendant les cinq mois d'hiver de 1756 à 1757, sur le pied d'un sol aux sergents et brigadiers, et de 6 deniers aux soldats et dragons, le régiment de dragons Caraman et les volontaires royaux disséminés dans les neuf Élections, le tout montant à 44,374 livres 15 sols ; — à l'avis donné qu'il est d'usage dans la Généralité de fournir le logement en argent aux officiers des troupes, lorsqu'il n'y a point de bâtiments pour les loger. « Il n'y a point de difficulté, écrit M. de Fontette « au marquis de Monteynard, sur la fixation du traite- « ment, je le fais payer sur le pied réglé par les « ordonnances pour chaque classe ; mais il s'en présente « une d'un autre genre avec le régiment de Mestre-de- « camp-général-dragons, sur laquelle je vous prie de

« me donner promptement une décision. » Il se plaint de ce que plusieurs officiers réclament une indemnité de logement quoique absents du corps, et plusieurs autres, se contentant d'un logement inférieur à leur grade, réclament un supplément en argent (19 juillet 1772); — à la réponse du ministre écrivant que les revues du commissaire des guerres doivent servir de règle, et que le logement en argent, n'étant que représentatif du logement en nature, n'est dû qu'aux officiers présents et aux semestriers qui auraient conservé leur logement en ville (8 août 1772); — au mémoire établissant qu'avant l'année 1756 l'usage avait toujours été, dans la Généralité de Caen, de fournir le logement aux officiers, mais qu'au mois de février 1756, M. de Séchelles décida que tous les logements seraient fournis en nature et non en argent; que M. de Fontette s'étant conformé à cette décision, il en est résulté un inconvénient fort préjudiciable aux villes, parce que les officiers généraux n'ont cessé d'exiger des fournitures fort à charge aux communautés; que, pour y remédier, M. de Fontette avait fait un projet de règlement, fixant en argent le dit logement, qui avait été adressé au contrôleur général et au marquis de Paulmy, qui se devaient concerter pour décider. Ce mémoire a aussi trait à l'établissement de l'hôpital militaire de La Hougue, au bois de chauffage pour les troupes à fournir en nature sur le pied de 15 cordes par bataillon, à la charge du Roi d'abord, puis à celle des bourgeois, à raison de quoi M. de Fontette crut devoir faire des représentations au contrôleur général et au ministre de la guerre, pour éviter aux villes et communautés une charge d'autant plus onéreuse qu'elles étaient déjà épuisées par les autres fournitures, et que le Roi levât sur les provinces la dépense du chauffage des troupes; au dédommagement pour l'établissement des camps, à l'occasion desquels M. le comte d'Argenson ayant écrit à M. de Fontette de faire estimer les récoltes afin d'en indemniser les propriétaires, et M. de Fontette ayant lieu de croire que ce dédommagement regardait le Roi, fit payer par provision, sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, les 2/3 de l'estimation pour faire vivre des misérables qui mouraient de faim; mais, apprenant que cette indemnité est à la charge de la province, M. de Fontette représente au contrôleur général que toutes les dépenses des camps sont à la charge du Roi, et que la province, dont les impositions avaient été augmentées malgré la mauvaise récolte, est absolument hors d'état de supporter de nouvelles charges. Le mémoire se termine par des considérations de même nature au sujet du cantonnement des troupes dans les villages, sur le bord de la mer, qui seraient tenus de fournir le bois et la paille que l'on ne trouve pas dans ces paroisses, dont les habitants sont tous matelots, ne font de feu que très-rarement et avec de la bruyère: « cette dépense seroit de 660 livres « pour chaque bataillon par mois, en fournissant à « chaque soldat une botte de paille tous les 15 jours, « et en évaluant à 15 cordes le bois nécessaire « pour les officiers et pour la marmite du soldat; « cette dépense, jointe à toutes les autres charges, « accableroit la province » (1772); — à l'avis donné à M. de Fontette par le ministre, M. Du Muy, que le logement en nature des chefs de bataillon du régiment d'infanterie « devoit estre plus honneste sans estre « plus étendu que celuy des capitaines, et que, dans « les villes où il se paye en argent, ces officiers devoient « toucher 20 livres par mois au lieu de 15 livres pour « les capitaines, comme le veut l'ordonnance du « 20 juillet 1769 » (8 août 1774); — à l'augmentation d'indemnité de logement demandée par M. Bonnier de Saint-Cosme, qui n'avait que 850 livres, et en demandait 1,200 que lui refusait M. de Fontette, et que lui accorde M. Esmangart, bien que l'imposition des frais de casernement qui, en 1775, s'élevait à 78,332 livres, eût été réduite à 24,000 livres en 1776, sur la proposition de M. de Fontette (12 avril 1776); — à la réponse de l'Intendant accordant les 1,200 livres d'indemnité réclamée par M. Bonnier de Saint-Cosme (21 avril 1776); — au paiement des loyers des magasins occupés dans la Généralité, et ceux des maisons servant de casernes à différentes brigades de maréchaussée (19 décembre 1776); — aux états-tableaux dressés par les subdélégués d'Avranches, Carentan, Mortain et St-Lô, pour le paiement des logements militaires (20 décembre 1776); — à l'envoi de l'état des officiers du corps royal du génie, observant qu'il n'y a rien à changer sur ce qui a été fait les années précédentes pour leur logement (22 novembre 1777); — à la réception des ordonnances de paiement des logements des officiers du corps royal du génie employés dans la Généralité (19 décembre 1777); — état des sommes à imposer sur la Généralité de Caen pour l'acquit des dépenses relatives au casernement des troupes, au logement du commandant dans la province, à celui des autres employés dans la même Généralité, et autres objets, pendant l'année 1777.

C. 2178. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1779-1784. — Affaires militaires. — Casernement.

— Comptabilité. — Note dénominative sur les dépenses variables et logements militaires (1779); — états des ordonnances acquittées sur les fonds destinés aux dépenses variables ou logement et casernement des troupes en la Généralité de Caen, certifiés par les commis de la recette générale des finances, et vérifiés et arrêtés par MM. Esmangart, de Feydeau, de Launay, Intendants de la Généralité de Caen (1781-1784); — lettre de M. de Vaines, receveur général, donnant avis à M. Esmangart, Intendant, que quelques ordonnances ayant été tirées sur les fonds destinés aux dépenses du casernement de l'exercice 1782, M. le Contrôleur général a décidé qu'elles seraient acquittées sur celles de l'année 1783; — note indiquant que l'usage suivi dans la Généralité de Caen, pour l'arrêté des bordereaux des dépenses variables par M. l'Intendant, était que le commis à la recette générale présentât dans les bureaux de l'Intendant les ordonnances par lui acquittées, afin d'en faire la vérification sur les journaux, en accompagnant ces ordonnances d'un bordereau détaillé de lui certifié; et lorsque la vérification était faite, les personnes chargées de cette opération remettaient les ordonnances vérifiées au commis, envoyaient le bordereau à M. l'Intendant pour le signer, et ce bordereau étant de retour, ils le rendaient au commis de la recette générale (sans date).

C. 2179. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1785-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de Vaines, receveur général; Lentaigne de Logivière, commis à la recette; les commissaires des guerres et les subdélégués, relative : aux états de la situation des sommes comprises dans le brevet des tailles de la Généralité, mises à la disposition de l'Intendant sous la dénomination de dépenses variables, pour les années 1783, 1784 et 1785, durant lesquelles l'imposition du casernement s'éleva à 250,000 livres par an; — à l'avis donné par M. Lentaigne de Logivière qu'il résulte des recherches faites que le ministre a eu raison de réduire les dépenses variables à 283,500 livres pour l'exercice 1782, dans lesquelles les logements militaires entrent pour 250,000 livres (16 septembre 1785); — à la réception des renseignements demandés sur l'état des fonds de l'exercice 1782 destinés aux dépenses variables (28 septembre 1785); — à la demande du receveur général des finances du remboursement des sommes qu'il a acquittées sur le fonds des dépenses variables de l'exercice 1782, lequel monte à 285,555 livres, et la dépense à 302,289 livres, d'où il résulte un excédant d'avance de 16,734 livres 3 sols (13 octobre 1785); — au paiement de 200 livres comme indemnité de logement à M. de Beauvoir, maréchal de camp, inspecteur général de l'artillerie (16 août 1786).

C. 2180. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Blondel, Intendant des finances; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les membres de la Commission intermédiaire; les procureurs syndics provinciaux à Caen, et Lentaigne de Logivière, commis du receveur général, relative : au renvoi de l'état des sommes dues pour les logements des officiers des troupes en garnison dans la Généralité et autres dépenses de casernement, suivant les états arrêtés par les commissaires des guerres, dont le paiement est réclamé pour les mois de janvier et février, avec avis du contrôleur général à l'Intendant de faire remettre à la commission intermédiaire la somme de 7,330 livres 1 sol 4 deniers, montant du dit état, afin qu'elle puisse expédier des mandats particuliers au profit de chacune des parties prenantes (26 mai); — à l'avis donné du renvoi fait de l'état des logements militaires et des dépenses de toutes natures relatives au casernement, pendant les mois de mars et avril, montant à 26,529 livres 5 deniers, afin de faire délivrer les mandats particuliers en faveur des intéressés (22 juin); — à l'avis donné aux membres de la Commission intermédiaire par M. Lentaigne de Logivière, qu'il a reçu l'ordonnance de l'Intendant montant à 7,330 livres 1 sol 4 deniers, en conséquence de laquelle des mandats particuliers ont été délivrés au profit de chacune des personnes dénommées dans l'état des logements militaires, que tous ces mandats seront acquittés à présentation (27 juin); — à la remise de l'état des logements militaires pendant les 6 premiers mois de l'année 1788, et d'une ordonnance de la somme de 58,383 livres 2 deniers pour le paiement de ce qui est dû aux différents particuliers dénommés dans cet état (3 octobre); — état des sommes dues pour le logement des officiers des troupes en garnison dans la Généralité de Caen, et autres dépenses relatives au casernement, suivant les états arrêtés par MM. les commissaires des guerres (1788).

C. 2181. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général ; Necker, directeur général des finances ; Le Cordier de Launay, Intendant de la Généralité ; les membres de la Commission intermédiaire ; de Montcarville, commissaire des guerres, et de Gonneville, subdélégué, relative : à la réception de l'état des différentes dépenses de casernement de 1788, à acquitter sur les fonds variables de la même année (6 mars 1789) ; — à la lettre du directeur général des finances à M. de Launay, l'avertissant « qu'à compter « de 1789 toutes les dépenses à la charge des pro- « vinces indistinctement devront être réglées et ac- « quittées par la Commission intermédiaire provinciale, « d'après le nouvel ordre établi pour le régime et la « manutention des fonds libres et des fonds variables » (6 mars 1789) ; — à l'envoi : 1° d'une ordonnance de 42,483 livres 15 sols 8 deniers formant le total d'un état de dépenses relatives au casernement pendant les 6 derniers mois de 1788 ; 2° d'un autre état sur les fonds du casernement pendant le même temps ; 3° et d'un état des sommes réclamées par différents particuliers pour dépenses relatives au même objet pendant l'année 1788, et dont la demande a été faite depuis la réception de l'état qui avait été adressé au ministre (10 avril 1789) ; — à l'envoi d'un questionnaire imprimé, adressé aux subdélégués et aux officiers municipaux, pour que S. M. prenne connaissance de toutes les dépenses dont les villes ou les provinces sont particulièrement chargées pour l'établissement des troupes (29 avril 1789) ; — à l'accusé de réception par M. Necker de l'état des dépenses du casernement des troupes pendant une partie de l'année 1788, M. Necker observe aux membres de la Commission intermédiaire que le dit état, porté à 69,857 livres 16 sols 5 deniers, s'élève réellement à 70,057 livres 16 sols 5 deniers, moins qu'il faut en distraire les articles sur lesquels il a été présenté des observations au Conseil et montant à 30,571 livres 10 sols 4 deniers ; M. Necker observe que le fonds des décharges et modérations de la capitation était rarement consommé en totalité par MM. les Intendants : « les économies qu'il offroit augmentoient d'autant les « fonds libres. Dans plusieurs provinces, les Com- « missions intermédiaires provinciales ont obtenu sur « ces fonds, par leur surveillance et leur scrupuleuse « attention à n'accorder que les modérations justes et « convenables, une réduction assez importante. Je vous « prie, Messieurs, de vous occuper de constater votre « situation sur ces fonds, et de me faire connoître la « portion qui pourra être réservée pour être employée « à acquitter des dépenses à la charge de la province « et à solder les dépenses de casernement » (6 juin 1789) ; — à l'envoi par M. de Montcarville du mémoire par lequel M. de Parseval, commissaire des guerres à Cherbourg, demande que son logement soit rétabli sur le pied de 900 livres, au lieu de 600 livres « pour « lequel l'Intendant l'a compris par erreur dans son « état. MM. de Longecourt et de Villemanzy, ses pré- « décesseurs, l'ont toujours touché sur le taux de 900 « livres ; cette fixation sera d'autant moins à charge que « le département de Valognes se trouvant réuni à celui « de Cherbourg, M. de Parseval ne touchera qu'un seul « logement pour le service de ces deux places, et qu'il « auroit droit d'en prétendre un particulier dans chacun « d'eux, ainsi que c'est l'usage dans les autres pro- « vinces ; et je l'ai vu pratiquer ainsi pour moi-même « dans celle de l'Artois où je touchois, dans cet état « un logement pour la place de Béthune, et un égale- « ment pour la place de St-Vinant, qui étoit réunie à « mon département » (17 juin 1789) ; — à l'envoi par « M. de Montcarville des observations qu'il a été chargé, par la Commission intermédiaire, de faire sur les différents états de dépenses de casernement des troupes (7 juillet 1789) ; — au compte-rendu de l'examen fait par M. Lambert du bordereau des sommes restant à acquitter pour les dépenses militaires de 1788, montant à 31,818 livres 17 sols 10 deniers (19 août 1789) ; — à l'envoi par M. de Montcarville de différents états de dépenses concernant l'établissement des remontes, qui a eu lieu dans divers endroits de la Généralité pendant les six derniers mois de 1788 et les six premiers mois de 1789 ; le commissaire des guerres observe que, les dits états ayant paru susceptibles de quelque réduction, il y est joint des observations sur la dépense faite pour chacune de ces remontes, afin d'éviter l'abus qui peut exister dans ces sortes de dépenses (20 août 1789) ; — à l'accusé de réception, adressé à MM. les Procureurs-syndics provinciaux par M. de Caux, du mandat de la Commission intermédiaire pour son logement des six derniers mois de 1789, ainsi que de vingt-quatre autres mandats pour celui des officiers du corps royal du génie, employés sous ses ordres dans la Généralité de Caen (22 janvier 1790).

C. 2182. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1732-1763. — Affaires militaires. — Comptabilité.

— États des ordonnances délivrées aux officiers des troupes en quartier d'hiver à Caen, tant pour leurs logements que pour leurs petits ustensiles, pendant l'année 1732, entr'autres : à M. de Faville, aide-major du régiment Royal-des-Cravattes, 400 livres ; — à M. de Vassey, major du régiment de la Tour-Cavalerie, pour quatre mois, 60 livres ; — à M. de Villeneuve, maréchal-des-logis des deux compagnies logées à la foire, pour quatre mois de la moitié des entrées des foins pour la nourriture des dites deux compagnies, 34 livres 16 sols (1732) ; — états des dépenses du casernement et logement des troupes pendant l'année 1761, dans les différentes Élections de la Généralité de Caen ; — états des paiements faits par le trésorier des troupes à Caen, tant pour le logement en argent de MM. les directeurs et officiers du corps royal d'artillerie, directeurs et ingénieurs des fortifications, Commissaires des guerres, que pour les officiers du régiment Colonel-Général-Dragons, et pour les loyers et réparations de casernes pendant l'année 1763.

C. 2183. (Liasse.) — 92 pièces, papier ; 1 parchemin.

1770. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Compte que rend, par devant M. d'Orceau de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, Pierre Oursin, écuyer, sieur de Digoville, receveur général des finances de la dite Généralité, de l'imposition faite pour le casernement des troupes, le logement du commandant et celui des autres officiers, montant à 63,832 livres 8 sols 6 deniers, savoir : recette faite par Berthier, receveur des tailles de l'Élection de Caen, 12,422 livres 11 sols ; du sieur de Beaumont, receveur des tailles de Bayeux, 6,757 livres 16 sols ; du sieur Lanon, receveur des tailles de l'Élection de St-Lô, 6,611 livres 17 sols ; du sieur de Sorteval, receveur des tailles de Carentan, 4,530 livres 15 sols ; du sieur Lorin, receveur des tailles à Coutances, 7,502 livres 10 deniers ; du sieur Eustache de Préfontaine, receveur des tailles à Valognes, 7,502 livres 5 sols ; du sieur Nervel, receveur des tailles à Avranches, 4,478 livres 5 sols ; du sieur de Serrière, receveur des tailles à Vire, 9,017 livres 8 sols ; du sieur Lentaigne, receveur des tailles de Mortain, 5,009 livres 11 sols ; — pièces justificatives de dépenses à l'appui comprenant : chapitre I, les ordonnances de paiement du logement militaire à divers, signées de M. de Fontette, montant à 15,784 livres 3 sols 4 deniers ; chapitre II, les sommes payées aux officiers des différents régiments en garnison dans la Généralité pour leurs logements, 8,992 livres ; chapitre III, les sommes payées aux officiers municipaux des villes de la Généralité pour frais de casernement, 9,782 livres 2 deniers ; chapitre IV, fournitures de bois et lumières, 26,234 livres 12 sols 6 deniers ; le dit compte arrêté par M. de Fontette à la somme de 63,832 livres 8 sols 10 deniers pour la dépense pareille à la recette ; — tableau général de répartition des sommes à supporter par chaque Élection de la Généralité.

C. 2184. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1771. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Pièces justificatives de la dépense des impositions particulières du logement et casernement des troupes, à l'appui du compte de M. Le Prestre de Neubourg, receveur général des finances de la Généralité de Caen : chapitre I, sommes payées, d'après les ordonnances de l'Intendant, aux officiers employés dans la dite Généralité pour leurs logements montant à 12,069 livres 2 sols 8 deniers ; chapitre II, aux officiers des différentes villes pour le logement, 17,499 livres 17 sols 4 deniers ; chapitre III, aux officiers municipaux de différentes villes pour le passage de troupes, 20,866 livres 1 denier ; chapitre IV, à différents particuliers pour fournitures de lits, bois et lumières, 17,159 livres 15 sols 4 deniers ; chapitre V, gratifications au major du régiment provincial de Caen, pour l'écu accordé par l'article 23 de l'ordonnance du Roi.

C. 2185. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1772-1773. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, Jean-Baptiste-Eustache Duval, receveur de l'imposition, pour les frais de casernement, bois et lumières des corps de garde, en exécution du mandement de l'Intendant, suivant et conformément au rôle arrêté par les maire et échevins de la ville de Caen, rendu exécutoire par M. Malafait, subdélégué ; — pièces justificatives à l'appui parmi lesquelles se trouvent : le mandement de l'Intendant donnant avis que l'arrêt rendu par le Conseil de Sa Majesté, fixant l'imposition sur les habitants des villes et bourgs francs, abonnés ou tarifés de la dite Généralité, sujets au logement des gens de guerre, pour le logement du commandant dans la province, des officiers généraux, des officiers de brigade de maréchaussée, et pour le casernement de différents régiments, est de 13,236 livres 8 sols 2 deniers pour 1771 et de 15,564 livres pour 1773 ; — avertissements adressés aux particuliers

pour payer leur contribution du logement militaire ; — réclamations de différents particuliers afin d'être dégrevés de la dite imposition ; — état des décharges et non-valeurs qui se sont trouvées dans le rôle de casernement de l'année 1773, y compris plusieurs articles omis dans les états précédents ; — autre billet d'avertissement adressé, sur l'ordre du Roi, par l'hôtel-de-ville de Caen, à quelques habitants, pour loger un invalide auquel il sera payé 2 sols par heure ou 15 sols par jour, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait au paiement de leur imposition.

C. 2186. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1773-1774. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Compte que rend à M. d'Orceau de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, Le Prestre de Neubourg, receveur général des finances de la dite Généralité, des recettes et dépenses par lui faites de la somme de 96,148 livres 13 sols 6 deniers, provenant de l'imposition particulière ordonnée pour le logement des officiers généraux et autres officiers employés dans la Généralité, des officiers et brigades de maréchaussée et pour le casernement des différents régiments y étant en quartier, la dite somme imposée, savoir : celle de 43,038 livres 9 sols 3 deniers, y compris le sou pour livre de taxation, en vertu de l'arrêt du Conseil du 23 juin 1772, sur les villes et bourgs sujets au logement des gens de guerre ; et celle de 53,110 livres 4 sols 3 deniers sur les paroisses taillables ; — pièces justificatives des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e chapitres de la dépense à l'appui du dit compte.

C. 2187. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1762-1777. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; Angot et Meslé, subdélégués, relative : à l'envoi de l'état des frais de casernement et fournitures des troupes qui ont été occasionnés par les différents régiments pendant l'année 1761 (28 mars 1762) ; — aux considérations du subdélégué sur l'utilité de la construction des casernes, soit à Pontorson, à Ducé ou à Avranches, afin de ne pas diviser les escadrons de cavalerie qu'on envoie en quartier (27 juin 1762) ; — aux demandes de renseignements de M. d'Ormesson à M. de Fontette, sur la plainte de M. Davy, receveur des consignations, de ce que, au préjudice des privilèges attribués à son office, on l'assujettit au logement des gens de guerre, ustensile et autres impositions (3 avril, 18 mai, 19 septembre 1763) ; — à la réponse de M. de Fontette écrivant au ministre : « Il est assez singulier que cet officier insiste avec tant « d'opiniâtreté sur une prétention qui, aujourd'hui, n'a « pas l'ombre de fondement ; il peut être vray que les « privilèges qu'il réclame aient été attachés à son office « de receveur des consignations, il auroit cela de « commun avec une quantité prodigieuse d'autres petits « officiers qui ont été créés dans les tems malheureux « du règne passé ; mais comme elle se trouve annullée « relativement au logement des troupes par le règle- « ment de Poitiers, l'ordonnance de 1687 et celle de « 1750, je crois avoir bien jugé en l'assujétissant à « fournir les ustenciles d'usage aux casernes. J'ay pensé « d'ailleurs que la finance de l'office étant au-dessous « de 10,000 livres, les privilèges qu'on y avoit attachés « bursalement se trouvoient encore anéantis par l'édit « de 1715..... il est affligeant pour les peuples que le « gouvernement, qui a des principes plus sains aujour- « d'hui, n'ait pas encore pris le parti de supprimer tant « de privilèges mal payés ou mal acquis ; j'ay déjà eu « l'honneur de vous mander quelquefois ce que je « pensois à ce sujet, et combien je souffrois de voir le « petit peuple accablé par la vanité, trop soutenue, de « bourgeois riches qui communément n'achètent des « offices ou des employs que pour se soustraire aux « charges publiques. Je penseray toujours que c'est un « mal et même un vice dans l'administration. Les « employés des fermes surtout, dont le nombre est si « prodigieux, et qui sont si bien payés, ont le privilège « singulier de ne suporter aucune charge, et de jouir « tranquilement d'une immunité arrachée à la bonté « du prince, et qui fait le désespoir des peuples. Il « convient, sans doute, que ceux qui ont un maniement « de deniers publics soient dispensés du logement per- « sonnel, à cause des inconvénients qui pouroient en « résulter, quoiqu'à dire vrai il n'y ait à en craindre que « pour ceux dont la comptabilité ne seroit point en « règle, mais je suis encore à concevoir pourquoy on a « étendu le privilège jusqu'à ceux qui n'ont point de « maniement..... » (13 octobre 1763) ; — à l'état de ce qui est dû pour le casernement d'un escadron du régiment Colonel-Général-Dragons, en quartier à Avranches, depuis le mois de juin jusqu'au mois de décembre 1763, pour le loyer des casernes, écuries, magasins et pour fournitures de bois et lumières (7 janvier 1764) ; — aux frais de casernement de 1765, 1766, 1767 et 1768 ; — à l'envoi, pour en obtenir le remboursement, de l'état des réparations qui ont été

faites aux casernes de la ville, avec les pièces à l'appui (17 juin 1775); — au paiement du loyer de la maison servant de caserne à l'exempt de la maréchaussée (20 janvier 1776); — à la lettre du syndic perpétuel de St-James, affirmant la nécessité d'établir un corps de garde à St-James pour le passage des troupes (17 et 22 juin, 7 juillet 1776); — à la lettre de M. Meslé, contestant cette nécessité, et réclamant le paiement du loyer de la chambre de M. de Canisy, servant de corps de garde (28 juillet); — à l'envoi d'une ordonnance de 75 livres, au profit de M. le marquis de Canisy, pour le loyer, depuis le 1er juillet 1771, d'une chambre servant de corps de garde à St-James (22 juillet 1776); — à la remise, pour en obtenir le paiement, des états de dépenses faites pour le corps de garde occupé par les régiments de Lorraine, La Sarre et Royal-Roussillon (1777); — au rétablissement du corps de garde de St-James, qui avait été supprimé en 1776, parce que l'on croyait que les troupes passeraient par la nouvelle route de Fougères; mais, puisque les routes de la Cour sont encore expédiées par St-James, l'Intendant se décide à rétablir le dit corps de garde (22 février 1777).

C. 2188. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1778-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Rigoley d'Oguy; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen, et Meslé, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Hervé Fontaine-Beaubisson, bourgeois d'Avranches, afin d'obtenir la décharge de fournir un lit d'officier, vu qu'il en a fourni deux pour les casernes (11 mars); — aux représentations de la veuve Sainte-Marie, maîtresse de poste, sur ce qu'on l'oblige de loger un officier du régiment de Castella (Suisse), qu'on lui fait payer la capitation de ses postillons, tandis qu'ils la paient chez eux, et aux ordres donnés de la faire jouir à l'avenir des privilèges et exemptions attachés à son état (26 mars); — à la demande de Mme veuve Vivien, seigneur de la Champagne, que la maison qui lui a été prise pour y loger des soldats lui soit rendue pour y remettre les locataires qu'on en a fait sortir, ou que la ville prenne sur son compte le loyer entier, tant de la dite maison que du jardin et vallée qui en dépendent (1er avril); — au renvoi, avec faculté de décision, du placet adressé à M. de Montbarey par MM. Danjon du Longuay et Danjon de La Garenne, gentilshommes et gardes du corps du Roi, pour être déchargés de la fourniture des lits à laquelle les officiers municipaux veulent les assujettir (7 août); — à la demande du sieur de Pontion, chevalier de St-Louis et major de la milice garde-côte, à n'être assujetti au logement des gens de guerre qu'après les ecclésiastiques (7 août); — à l'offre faite par M. de Saint-Pierre, exempt du logement des gens de guerre comme président honoraire de la chambre des comptes, cour des aides en Normandie, de la maison dont il est propriétaire pour le logement de M. le marquis D'Avaray, colonel du régiment de la Couronne, pour tout le temps qu'elle pourra lui être nécessaire (7 août); — aux plaintes de M. de Saint-Pierre de ce que les officiers municipaux méconnaissent ses privilèges, et lui imposent d'office des soldats à loger, sans même le prévenir (19 décembre 1779); — aux reproches adressés par l'Intendant aux officiers municipaux (27 décembre); — aux dénégations qu'opposent les officiers municipaux aux assertions de M. de Saint-Pierre (12 janvier 1780); — à la réclamation, par M. de Canisy, du loyer de la chambre dont le syndic de St-James s'est emparé pour servir de corps de garde (21 août); — aux plaintes de MM. les abbés de Garente et de La Rochefoucauld, agents généraux du clergé de France, de ce que les officiers municipaux ont assujetti M. Allain, chanoine de la cathédrale, à fournir un lit lors de l'arrivée du régiment de la Couronne (22 octobre); — aux observations faites par les officiers municipaux d'Avranches sur le mémoire, présenté par le corps de la noblesse, tendant à prouver que la classe bourgeoise était suffisante pour loger deux bataillons.

C. 2189. (Liasse.)—31 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres; les officiers municipaux d'Avranches; Meslé, subdélégué, relative : à la demande du sieur Lechartier du paiement de la somme de 10 livres pour paille fournie au régiment de Champagne-le-Royal, lors de son passage à Ducé (7 mars); — au compte-rendu des démarches faites pour ramener les esprits des gentilshommes, au sujet du casernement auquel ils ont été assujettis (13 mars); — aux réclamations incessantes des propriétaires de maisons occupées par la maréchaussée des loyers qui leur sont dus (16 avril); — à la réclamation de M. du Trésor, major du régiment de Lorraine-Dragons, à Valenciennes

contre l'imposition de sa femme au logement des gens de guerre d'Avranches (26 mai); — aux contestations entre les gentilshommes et les officiers municipaux au sujet du cas de foule, les gentilshommes prétendant que la classe bourgeoise était plus que suffisante pour loger deux bataillons (6 juin-9 juillet); — à l'avis donné que le syndic de St-James ne peut refuser de faire, sur la réquisition du commandant des troupes qui passent dans ce bourg, la fourniture de la paille nécessaire aux soldats prisonniers envoyés au corps de garde (6 août); — à la demande par M. de Clinchamps, ancien officier au régiment de Soissonnais, d'un dédommagement pour les dégâts commis par les chevaux des dragons aux arbres plantés dans le bois taillis attenant à sa maison, et appelé le Petit-Palet (30 août); — à la réfutation, par les conseillers municipaux, des assertions du plaignant (3 octobre); — aux nouvelles réclamations de M. de Clinchamps (26 octobre-11 décembre); — à la requête présentée par le sieur Yvonnet, brigadier de maréchaussée, afin d'obtenir le paiement du logement qui lui est dû ainsi qu'aux cavaliers (30 octobre); — à la demande d'ordonnances pour le logement du maréchal d'Harcourt (16 décembre).

C. 2190. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1780.— Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre; Rigoley d'Oguy; le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; Meslé, subdélégué; Lesourd, maire d'Avranches; relative : aux difficultés éprouvées pour le logement du régiment d'Anhalt, devant tenir garnison à Avranches, et à sa division entre cette ville et celle de Villedieu (3 janvier); — à la lettre du maire d'Avranches écrivant à l'Intendant que le logement des deux bataillons du régiment d'Anhalt le met dans un cruel embarras, les gentilshommes refusant le logement militaire qui retombe tout entier sur la bourgeoisie, aussi déclare-t-il ne plus vouloir se mêler de cette opération, et en remettre toute la responsabilité au commissaire des guerres (12 janvier); — à la lettre du dit commissaire qui écrit à l'Intendant : « Je suis assuré « de trouver 200 lits, s'il le faut, chez le clergé, la « noblesse et les privilégiés, sans avoir l'air de les « imposer, les ayant prévenus que, si la circonstance « l'exige, j'étois trop persuadé de leur amour pour le « service du Roy, et de leur commisération pour les « pauvres bourgeois, pour ne pas me flatter qu'ils vou- « droient bien venir à mon secours » (12 janvier); — à la lettre du maire d'Avranches se plaignant des procédés autoritaires du commissaire des guerres qui veut forcer les ouvriers les plus pauvres à acheter un lit, ou à livrer le leur, et ajoutant : « Ce qui s'est passé, Mon- « seigneur, relativement au logement, cause dans la « ville la plus grande fermentation; il est étonnant « qu'un homme qui s'étoit annoncé pour vouloir re- « mettre la paix et l'union y sème la discorde avec tant « de profusion, et il devient indispensable pour le corps « municipal que le cas de foule soit décidé, notre hon- « neur s'y trouve compromis. Vous avez entre les « mains toutes les pièces relatives à cet objet, nous « vous prions, Monseigneur, de vouloir bien les mettre « sous les yeux du ministre, et faire donner une déci- « sion claire, qui évite à l'avenir toutes discussions, « c'est l'unique moyen de rétablir l'union » (15 janvier); — à la lettre du commissaire des guerres écrivant qu'ayant reçu les ordres du maréchal d'Harcourt pour séparer les deux bataillons du régiment d'Anhalt, dont le 1er, avec l'état-major, restera à Avranches, et le 2e à Villedieu, le logement sera fait de manière que personne ne soit dans le cas de s'en plaindre dans l'un ou l'autre endroit. « Tous mes arrangements à ce sujet sont « pris de concert avec MM. les officiers municipaux et « avec les différentes classes des habitants, j'auray tou- « jours en vue de prévenir toute espèce de contestation « en conciliant toujours les différents intérêts des per- « sonnes, et je ne m'écarteray jamais du principe que « je me suis fait de secourir, dans toutes les occasions, « les classes indigentes des malheureux bourgeois et « habitants » (16 janvier); — au compte-rendu de l'opération du logement du régiment d'Anhalt à Avranches et à Villedieu : « Je suis très-satisfait, écrit le che- « valier Ballias de Laubarède, du service de l'étape et « de celui des vivres, l'officier commandant m'en ayant « remercié; je me suis concerté dans toutes ces opéra- « tions avec les officiers municipaux qui m'en ont té- « moigné leur sensibilité » (19 janvier); — à la lettre de M. Lesourd, maire d'Avranches, disant tout le contraire : « Jamais de logement n'a souffert plus de « difficultés, je croy qu'un commissaire n'est établi que « pour faire exécuter les ordonnances et non pour en « changer les dispositions à son gré ..... toutes ces « contestations exigent une décision claire, sans cela « le bien du service en souffrira; c'est d'ailleurs l'uni- « que moyen de rendre le calme dans notre ville où la « dissension règne plus que jamais; M. le commissaire « est à Paris, je ne doute pas qu'il ne vous fasse un « détail fort avantageux de ses opérations, vous pouvez

« en juger par le récit fidèle que j'ai l'honneur de vous « faire, et, s'il en méconnoit quelques faits, je me sou- « mets à en faire la preuve. M. le commissaire est fort « aimable dans la société, et désirant mesnager son « monde; mais je pense que, lorsqu'on ne peut obliger « un individu sans en opprimer un autre, le travail doit « se faire de rigueur, on peut se faire des ennemis, « mais les gens qui pensent nous rendent justice, et « cela doit nous suffire. J'espère, Monseigneur, que les « détails que j'ay l'honneur de vous faire vous détermi- « neront à nous donner une décision d'après laquelle « nous puissions opérer avec sûreté et secourir les « malheureux, elle paroit d'autant plus urgente qu'on « annonce des mouvements de troupes considérables « dans le mois de février » (29 janvier); — à la note du secrétaire de l'Intendant ajoutée en marge et au-dessus de la lettre du maire : « On observe que, dans « l'estat sommaire joint à cette lettre, M. le Maire fait « coucher les sergents deux à deux, tandis que, suivant « l'ordonnance, ils doivent coucher seuls; il fait cou- « cher les soldats trois à trois, ce qui n'est pas prati- « cable dans les lits fournis par les bourgeois. Au reste, « cette observation milite en faveur du sistème de « M. Lesourd, et il est bien vraisemblable qu'il a « raison; il est à craindre que tant de contrariétés ne « lui inspirent du dégoût » (1er février); — à la lettre du subdélégué, M. Meslé, réclamant avec instance le paiement de diverses dettes incombant au Roy : « Ils « sont tous les jours à ma porte, se plaignant amère- « ment, et je les vois tous près de m'accuser de retenir « leur argent. Je vous prie très-instamment de faire « expédier sans délai les différentes ordonnances, sans « quoi je vais perdre tout mon crédit, et l'inquiétude « d'être mal payé fera tout acheter au poids de l'or » (29 janvier); — au compte-rendu par le subdélégué du différend élevé entre M. le chevalier de Laubarède et le maire d'Avranches : « M. de Laubarède, à son arrivée « ici, a été accueilli et caressé par la noblesse; il a dit, « dans des accès de zèle, que cette ville étoit assez « grande pour loger deux bataillons sans faire foule, « et sans que la noblesse fût obligée de contribuer; ces « propos ont été rendus à M. Lesourd, qui les a en- « tendus avec beaucoup de chaleur et moi avec « beaucoup de calme. J'ai dit à M. Lesourd que « l'expérience démontreroit au commissaire qu'il se « hasardoit mal à propos, que l'opération devoit se « faire de concert entre eux, et qu'il seroit à portée de « lui prouver que ce qui avoit été fait ci-devant par « son prédécesseur et par moi étoit exact, et que l'évè- « nement justifieroit notre conduite...; pour prévenir « toutes occasions de discussions, je crois qu'il seroit né- « cessaire que vous ordonnassiez qu'il fût fait par M. le « commissaire, en présence de quelques officiers muni- « cipaux, une vérification générale de la ville et arrêté un « contrôle exact du logement et des contributions que « chacun des habitants doit fournir dans la proportion « de leurs facultés. Ce seroit une base immuable d'après « laquelle on partiroit toujours pour les logements fu- « turs et ce travail, fait de la main d'un commissaire qui « s'est déclaré si hautement pour la noblesse, prouve- « roit l'injustice des réclamations permanentes de ce « corps » (4 février); — à la note autographe de M. Esmangart portant que « l'expédient que propose « M. Meslé d'arrêter un contrôle exact des logements « d'Avranches est le meilleur qu'on puisse adopter, « j'en ai fait note en renvoyant à M. Guiard la liasse « concernant le régiment d'Anhalt »; — aux représentations du sieur Ste-Marie, maître de la poste, et du sieur Huet, directeur du bureau de poste aux lettres, sur ce que les officiers municipaux les ont obligés, quoique privilégiés, de fournir un lit et des ustensiles à un seul bataillon du régiment d'Anhalt, bien que l'arrivée de 2 bataillons ne fasse pas foule (18 février); — à l'invitation, faite par l'Intendant à M. Meslé, de communiquer les dites réclamations aux officiers municipaux et de lui transmettre leur réponse avec son avis (24 février); — aux remontrances de quelques privilégiés sur la surcharge qu'ils éprouvent dans l'imposition du logement des guerres, sans qu'on y fasse contribuer les autres classes de citoyens (5 mars); — à la nouvelle recommandation de M. de Puységur à l'Intendant et de l'Intendant à son subdélégué, en l'invitant à ne plus différer plus longtemps à prendre la réponse du maire et échevins, et d'y ajouter son avis (13 décembre); — à la lettre du maire d'Avranches à l'Intendant relative au nouveau contrôle : « Vous me « témoignez, Monseigneur, votre étonnement de ce « que, dans le contrôle que nous avons formé, la con- « tribution est à peu près la même sur toutes les « classes; je vous prie de vous le faire remettre sous « les yeux, et vous voisrés que cette uniformité ne « se rencontre que dans chaque classe de bourgeois, « sçavoir : l'artisant, le marchant et le bourgeois, nous « y avons même compris des journaliers qui, n'en « déplaise à la noblesse, ne paroistroient pas devoir « y estre compris, nous vous serons obligés de nous « donner une décision sur ce dernier article, affin de « nous y conformer dans la rédaction du contrôle que « nous allons faire. Vous remarquerés, dans la classe « bourgeoise, des artisants imposés au même taut que

« des marchands, cela n'est point étonnant; excepté « 4 ou 5 marchands, les autres ne sont que des domes- « tiques qui s'établissent et font un très-petit commerce; « dans les bourgeois, la fortune roule depuis 800 livres « jusqu'à 1,200. On ne peut, Monseigneur, juger de « l'exactitude du logement qu'en visitant l'intérieur « des maisons comme nous l'avons fait; un artisant est « quelquefois moins laisé de fournir un lit qu'un bour- « geois qui a 1,000 livres de rente, et qui n'a que son « nécessaire pour luy et ses enfants; j'ai agi en consé- « quence sans avoir égard aux soutiens de la noblesse « qui prétend que si un bourgeois qui a 1,000 livres de « rente fournit un lit, celui qui en a 6,000 doit fournir « six lits. Vous nous blamés de faire loger les soldats « trois à trois, permettés moy de vous rappeler que « nous ne l'avons fait qu'après votre décision, et c'est ce « qui nous a fait ordonner aux bourgeois de fournir des « lits de quatre pieds; je ne vous cacherai pas qu'il y a « des misérables qui n'ont pu s'y conformer. J'avois eu « l'honneur de vous demander votre décision sur le « logement des régiments qui passent à jours suivis, « ce qui écrase la classe bourgeoise qui en a seule le « fardeau, affin de mettre fin à leurs réclamations con- « tinuelles; le régiment de Soissonnais, dont les deux « bataillons vont se trouver réunis icy le 16 avec « le bataillon d'Anhalt, va nous occasionner de nou- « velles tracasseries, ne prévoyant pas que l'on puisse « s'empescher d'en donner à tout le monde; ainsy, « Monseigneur, nous vous prions de vouloir bien « nous donner vos ordres, prevoiant bien que M. le « Commissaire n'arrivera qu'après la besogne faitte, « pour ne pas manquer aux engagements qu'il a pris « avec la noblesse, et dont nous allons éprouver tout « le ressentiment. Ce n'est pas ce qui m'affecte le « plus, mon ambition est de rendre justice et de n'avoir « rien à me reprocher, c'est un principe dont je ne « m'écarterai jamais, et dont je ferai mon possible de « vous convaincre » (8 mars); — à la requête des bourgeois et artisans surchargés par les passages et logements de troupes continuels, sans que les personnes qui, par leur rang et leur état, devraient venir au secours des malheureux, se prêtent à les soulager. Ils écrivent : « Lorsqu'il n'a passé qu'un régiment, nous « n'avons point murmurés, quoique souvent obligés de « quitter nos lits, pensant bien qu'il est naturel qu'un « bourgeois et un artisant veille pendant qu'un gentil- « homme se repose des fatigues de la journée; mais « lorsque nous avons des passées de huit jours consé- « cutifs, comme il est arrivé pendant l'automne der- « nière, est-il possible qu'un pauvre bourgeois ou « artisant qui a été dans l'impossibilité de se coucher « pendant tout ce temps, puisse vaquer à ses travaux « ordinaires et subvenir à sa famille. » En marge l'Intendant écrit : « Requête communiquée aux officiers « municipaux, pour, sur leur réponse remise au sub- « délégué et sur son avis, être statué » (10 mars); — à l'avis des officiers municipaux « attestant la vérité des « faits et la justesse des réclamations des dits bourgeois « et artisans se plaignant de ce que, lors des passages, « les dits officiers municipaux leur envoient des soldats « sans avoir égard aux contributions qu'ils fournissent « aux casernes, et de ce que, dans les passages suivis, « on leur envoie journellement des troupes sans y faire « contribuer les autres classes de citoyens, ce qui les « écrase et les force d'abandonner leurs lits pour les « céder aux troupes, et de passer la nuit sur la planche « ou dans une chaise. » Les officiers municipaux ajoutent : « Que c'est avec peine qu'ils se sont vus dans « l'impuissance de céder à leurs représentations réité- « rées et de les soulager, mais que la crainte de se « compromettre les a retenus; qu'ils ont demandé plu- « sieurs fois des décisions à Monseigneur sur ces deux « objets; que, n'aiant eu aucune réponse, ils ont été « réduits à plaindre leur sort sans pouvoir les soulager « et venir à leur secours » (18 mars); — au renvoi, par le prince de Montbarey à l'Intendant, du placet des habitants d'Avranches demandant, lorsqu'il passera plusieurs régiments, « que les logements en soient « ordonnés sur tous les habitants indistinctement, en « suivant l'ordre des privilégiés, et que, lorsqu'il y aura « deux bataillons en garnison, toutes les classes con- « tribuent au logement des troupes comme pendant la « dernière guerre » (15 avril); — aux lettres successives adressées tantôt à M. Esmangart, tantôt à M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, par la dame de Guiton de Clinchamps, réclamant une indemnité déjà réclamée par son mari, M. de Clinchamps, pour dégâts commis par les chevaux de différents régiments de dragons qui ont passé par Avranches, et ont été mis au piquet dans un bois taillis lui appartenant (20 mai); — à la demande de M. Besnier de La Nolière, commissaire aux saisies réelles près le Bailliage d'Avranches, de la confirmation des privilèges attachées à son office, afin d'être exempt du logement des gens de guerre (10 juin); — aux observations des maire et échevins de la ville d'Avranches réfutant les assertions dudit réclamant, et à l'avis du subdélégué écrivant : « Il n'est fait mention, « dans aucun des édits et règlements concernant les « offices de commissaires aux saisies réelles, de l'exemp- « tion de logement des gens de guerre, les receveurs

« des consignations et commissaires aux saisies réelles « de cette ville ont été déboutés de leurs requêtes « toutes les fois qu'ils ont demandé à jouir de cette « exemption » (24 novembre); — à l'avis donné par le comte de Vergennes qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la dite demande (26 décembre).

C. 2191. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1781-1786. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. Rigoley d'Oguy, Intendant des finances; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité, et Meslé, subdélégué, relative : aux plaintes formées par les sieurs Sainte-Marie et Huet, directeurs des postes aux lettres et aux chevaux, au sujet des lits qu'ils ont été obligés de fournir (3 janvier 1781); — à la réponse de M. Meslé assurant à l'Intendant qu'il a donné des ordres pour que les dits plaignants fussent traités avec égard et ménagement, et que du reste ils n'avaient été assujettis à la contribution du logement militaire que dans le cas de foule, reconnue par les officiers municipaux, et constatée par le commissaire des guerres (12 janvier); — au procès-verbal de constatation, fait par les officiers municipaux, des dégâts causés à 17 ormeaux pelés par les chevaux des dragons d'Artois, placés dans le petit pallet appartenant à M. de Clinchamps, dont ils ne contestent nullement la propriété, « à la « charge, toutefois, de soufrir dans le petit pallet la « tenue des foires de la my-carême et des champs (le « 18 septembre), servitude qui n'est point exprimée « dans les titres, mais dont la ville est en possession. » Ils ajoutent que le procès-verbal des arbres morts mettra l'Intendant à portée de juger et d'ordonner l'indemnité demandée par le propriétaire (26 janvier); — à l'estimation, par le subdélégué, d'une indemnité de 30 sols pour chacun des 17 ormeaux pelés et morts (13 février); — au rejet définitif de cette demande, « l'objet, écrit l'Intendant, ne vaut pas la peine d'en « parler si longtemps » (15 mars); — à la requête présentée à l'Intendant par les conseillers assesseurs civils et criminels du Bailliage d'Avranches, afin d'être exempts du logement des gens de guerre et d'ustensiles, en conformité de l'article 9 de l'ordonnance de 1768 et des articles 5 et 6 de celle de 1764 (3 février 1781); — à l'avis du subdélégué, favorable à cette supplique; toutefois il ajoute : « quant au logement en « essence, il paroitroit possible d'accorder à ces offi- « ciers une distinction qui les séparât du commun des « contribuables. Un bataillon seul ne fait point foule à « Avranches. On pourroit ordonner que dans ce cas ils « ne seroient point obligés de loger en essence, ni de « fournir des ustensiles aux casernes, parce que, dans « le cas de foule, ils seroient compris dans les logements, et pour les fournitures aux casernes, avant « les autres exempts » (17 février); — à la décision de l'Intendant conforme à l'avis du subdélégué (2 mars); — à la demande de la dame Le Prieur du paiement de la somme de 90 livres 8 sols pour le loyer de sa maison qui a servi de corps de garde (1er septembre 1782); — à l'avis favorable du subdélégué (14 décembre); — aux réclamations successives du sieur Jean Frault pour le paiement de son logement fourni pendant 47 jours à un sous-lieutenant du régiment de Royal-Comtois, et aux avis favorables des officiers municipaux et du subdélégué (avril 1781 et mai 1783); — au paiement des loyers dûs au sieur Le Dos pour le logement qu'il a fourni à 3 officiers du régiment de Savoie-Carignan (30 mai 1783); — à l'avis favorable du subdélégué qui écrit : « Les plaintes des habitants d'Avranches se « renouvellent tous les jours à l'occasion du paiement « des loyers de leurs appartements qui ont servi de « logements aux officiers et soldats du régiment de Savoye-Carignan, les officiers municipaux ont tou- « jours fait la même réponse, et l'avis du subdélégué a « toujours été que ce paiement leur est dû; il s'agit de vérifier dans les bureaux de l'Intendance si les fonds « ont été envoyés à Avranches et à qui ils ont été « adressés » (5 juillet); — à la nouvelle note du subdélégué affirmant qu'il y a lieu d'accorder une ordonnance de paiement (14 novembre); — à la réclamation de Marie Abraham, veuve de Georges Le Roi, tendante à être payée des 3 ans de loyer de sa maison, successivement occupée par les soldats des régiments de Castella, Conti, la Couronne et Limousin, ainsi que des 50 livres pour les dégâts occasionnés par les soldats du régiment de Conti (25 octobre 1783); — à l'avis des officiers municipaux hésitant à croire à la véracité des faits exposés dans la requête de la dite veuve, dont la fortune est trop médiocre pour qu'elle ait pu se passer si longtemps d'une somme aussi considérable que celle qu'elle réclame trop tard (20 décembre); — aux nouvelles instances de la dite veuve, poursuivie par ses créanciers, pour obtenir justice de l'Intendant, à qui elle expose la misère où elle a été réduite après avoir élevé 7 enfants et avoir perdu son mari (24 juillet 1785); — à la demande des conseillers assesseurs du Bailliage d'Avranches à être dispensés de contribuer à l'imposition du casernement, des ustensiles et accessoires (16 octobre 1784); — à la réclamation de dif-

férents bourgeois du paiement des logements par eux fournis aux officiers des troupes qui ont été en garnison dans la ville d'Avranches pendant la dernière guerre (27 juin 1785); — à l'invitation faite par l'Intendant à son subdélégué de s'informer exactement de tous les logements non payés et d'en dresser un état général, en indiquant le nom des particuliers, le temps de l'occupation, et les sommes qu'il estimera légitimement dûes et suffisamment vérifiées (30 juillet); — à l'envoi de l'ordonnance au profit des officiers municipaux pour le paiement des logements occupés du 8 mars 1778 au 17 mars 1780, conformément au procès-verbal dressé par le subdélégué conjointement avec les dits officiers municipaux, en l'invitant à veiller à ce que chaque particulier, énoncé au dit procès-verbal, soit exactement payé, afin d'éviter pour l'avenir toute espèce de réclamation (17 novembre 1785); — à la requête du marquis de Canisy réclamant le loyer de 14 années, à raison de 15 livres par an, d'une chambre située à St-James et servant de chambre de discipline militaire, et de plus la remise en possession et jouissance de la dite chambre; à l'appui de cette réclamation sont jointes trois lettres du subdélégué, en date d'avril et juin 1772 et 27 août 1778 (18 novembre 1785); — à l'avis favorable du subdélégué, qui toutefois en retranche une année, la jouissance du dit appartement n'ayant commencé qu'au 1er juillet 1772 pour finir au 1er juillet 1785, il estime qu'il y a lieu d'accorder au marquis une ordonnance de paiement de 13 années, à raison de 15 livres pour chacune d'elles (10 décembre); — à l'expédition de la dite ordonnance (21 décembre).

C. 2192. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1787-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le duc de Beuvron; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; de Surville, prévôt général de la maréchaussée; les officiers municipaux de la ville d'Avranches; Guiard, secrétaire de l'Intendance; les députés du bureau intermédiaire; Meslé et de Montitier, subdélégués, relative : à la lettre de M. Meslé écrivant à M. Guiard, qui lui avait annoncé l'arrivée d'un régiment à Avranches : « nos vœux, Monsieur, se « bornoient à un bataillon d'infanterie avec l'état-« major, et nous aurions à merveille rempli ce loge-« ment; mais on pousse envers nous la faveur beaucoup « plus loin, puisqu'on nous fait présent d'un régiment « entier. Nous commençons déjà à travailler pour pro-« fiter de cette largesse, et nous ferons l'impossible « pour que ce soit sans rien demander au clergé ni à « la noblesse qui sont ici, je crois, un peu plus dé-« raisonnables qu'ailleurs. Vous nous faites espérer, « Monsieur, que cette surcharge ne sera que momen-« tanée et cette perspective nous évertue; nous vous « avons la plus grande obligation de nous avoir pré-« venu à l'avant. Je dois, Monsieur, vous faire part « d'une vive et forte opposition que nos cavaliers de « maréchaussée vont former à cet arrangement; ils « sont casernés dans les appartements d'une maison « appartenant à la ville, dont le four, la cour et les « greniers sont une dépendance; il y a encore d'autres « greniers plus que suffisans pour loger leurs four-« rages, il y aura des plaintes portées devant M. le « grand prévôt. C'est une suite des hauteurs indé-« centes du brigadier de notre maréchaussée, Yvonet, « homme à hautes prétentions, qui se comporte « depuis longtemps vis-à-vis de moi avec beaucoup « d'indiscrétion. Je n'aurois déjà porté des plaintes « à Messieurs les Intendants, s'il n'étoit pas d'ail-« leurs un cavalier ferme et exact à ses devoirs, il « seroit bon au moins qu'il reçut de ses supérieurs une « correction vive, dont il se rend de jour en jour plus « susceptible. » Il lui demande de combien d'hommes se compose le dit régiment, et s'il ne serait pas avantageux de faire coucher trois soldats dans les grands lits fournis par les bourgeois. Il lui rappelle que M. de Brou lui a promis que l'administration payerait 27 livres par an pour chaque lit, soit à l'entrepreneur général, soit aux bourgeois qui feraient cette fourniture, selon ce qui se pratique à Coutances, St-Lô, Valognes et autres villes où il y a des troupes réparties; car ce n'est qu'après de telles promesses que la municipalité d'Avranches avait demandé un bataillon d'infanterie avec l'état-major (12 mars 1787); — à l'envoi du mémoire présenté par la brigade de maréchaussée pour être maintenue dans la totalité des emplacements qui lui ont été accordés, et dont une partie peut être nécessaire à la manutention des vivres, il en résulterait une confusion et un désordre dans les deux services; « il « n'est pas naturel, écrit l'Intendant, que les derniers « arrivés causent du désagrément à une troupe dont le « service a pour objet le maintien de l'ordre public » (18 mars 1787); — aux dispositions prises pour l'établissement de deux bataillons du régiment de Bourbon, devant prendre ses quartiers à Avranches le 6 avril, et à la réponse aux renseignements demandés sur la composition d'un bataillon formé de 5 compagnies de 119 hommes chacune, de sorte que les deux bataillons forment un contingent de 1,190 hommes, et sur les

inconvénients de faire coucher les soldats trois à trois. « Il existe, écrit l'Intendant, une décision ministérielle « qui le défend expressément, et dans le moment actuel « l'administration s'occupe même des moyens de ré- « former cet abus dans les casernes, quoique les lits « offrent des dimensions plus considérables que ceux « des bourgeois. » Il promet de faire payer exactement le loyer des maisons servant de casernes, ainsi que la fourniture de lits complets ; « ainsi, le bourgeois « d'Avranches tirera du séjour de ce régiment tous les « avantages possibles, sans qu'il lui soit en quelque « sorte à charge... Si la noblesse étoit dans le cas de « contribuer, après l'épuisement des autres classes, à « cette prestation du service, j'aime à croire que ceux « qui la composent se porteroient d'autant plus facile- « ment à faire à cet égard quelques légers sacrifices, « qu'ils auront pour objet l'avantage de l'habitant et le « bien du service » (18 mars) ; — au placet adressé par les cavaliers de la maréchaussée à M. de Surville, prévôt général, pour se plaindre des continuels changements de domicile et des pertes de leurs provisions de fourrage, et des inconvénients de la communauté avec les troupes de passage ou en quartier à Avranches, et à la réfutation par le subdélégué des dits mouvements (22 mars) ; — aux plaintes du subdélégué sur les difficultés de bien caser les troupes : « nous désirons faire « le logement sans qu'il en résulte aucunes plaintes ; « c'est un beau désir sans doute, mais il est bien diffi- « cile, pour ne pas dire impossible, de le remplir. » En conséquence, il demande des ordres formels qui l'assurent, ainsi que les officiers municipaux, qu'ils ne feront point de démarches « inconsidérées, en prenant « des décisions vigoureuses que le cas exige » (24 mars) ; — à la réponse de l'Intendant félicitant M. Meslé du zèle qu'il a mis avec les officiers municipaux pour établir l'assiette du logement du régiment de Bourbon, tout en ne négligeant pas les moyens économiques de pourvoir à ce service : « S'il est possible d'achever votre opé- « ration sans déplacer des femmes de gentilshommes « peu fortunées, et sans confondre des filles de la « classe de simples artisans, en assignant aux soldats « les mêmes logements, vous concilierés le bien du « service avec ce que semble exiger le maintien « des mœurs et du bon ordre. » L'Intendant engage son subdélégué à tenter des démarches de conciliation pour amener Mme de La Champagne à céder l'une de ses cinq maisons, et, s'il n'y peut réussir, il l'autorise à faire ouvrir la porte d'entrée que la dite dame avait fait murer, et de lui déclarer que son obéissance serait rapportée au ministre qui, dans le cas contraire, ne manquerait pas de prendre les ordres du Roi pour l'y contraindre (30 mars) ; — à l'avis donné à M. de Surville et à M. Meslé que la brigade de maréchaussée n'est pas fondée dans sa réclamation, « il n'est pas naturel « que 4 ou 5 hommes occupent l'emplacement destiné à 150 » (30 mars 1787) ; — à la demande du sieur Audran, secrétaire greffier de l'hôtel de ville d'Avranches, du remboursement de la somme de 95 livres qu'il a avancée pour le logement des troupes tant en garnison que de passage (11 août 1787) ; — aux regrets des maire et échevins d'Avranches d'avoir perdu le régiment de Bourbon, et aux réclamations pressantes de faire payer les loyers des casernes et des maisons que les bourgeois avaient mises à la disposition du dit régiment (4 mai 1788) ; — à la réponse de l'Intendant écrivant qu'il n'a pu ordonnancer les états de dépenses du casernement parce que les échevins y avaient confondu les dépenses de 1787 et de 1788, et qu'il a la promesse du ministre de la guerre qu'il rétablira la garnison dès que les circonstances le lui permettront ; il renvoie, pour rectification, des états des maisons servant de casernes au régiment de Bourbon, depuis le 15 octobre 1787 jusqu'au 15 mars 1788, et l'état de dépenses de casernement pendant le même temps (8 mai 1788) ; — à l'état des maisons ayant servi de casernes au régiment de Bourbon-Infanterie, depuis le 1er janvier jusqu'au 24 juin 1788, et des lits du 1er janvier au 10 mai, comprenant : les noms des propriétaires, le nombre de lits, le prix du loyer, les sommes dues pour l'occupation des casernes, et pour celle des lits, avec une dernière colonne pour les observations ; le tout s'élevant à la somme de 4,737 livres 7 sols 6 deniers, le dit état dressé par les officiers municipaux et visé par le subdélégué (17 mai) ; — à l'état des dépenses faites en 1788, par l'Hôtel-de-Ville, pour le régiment de Bourbon, arrêté par les échevins, et vérifié par le subdélégué (17 mai) ; — à la réception de deux mandats de 5,070 livres 4 sols pour le casernement de la ville d'Avranches par les procureurs syndics qui, avant de les remettre à la municipalité d'Avranches, les ont présentés au bureau intermédiaire qui représente que la dite municipalité eût dû lui communiquer l'état de ses frais de casernement, afin d'en vérifier l'exactitude (13 juillet 1788) ; — à la demande du bureau intermédiaire de défendre que les soldats envoyés chez eux, en semestre, ne soient porteurs d'aucune arme, vu qu'ils en profitent pour commettre des atrocités sur la route, blessent et quelquefois tuent les personnes qu'ils rencontrent, et attaquent avec menaces les femmes pour les intimider et leur faire violence (16 mai 1789) ; — aux ordres à don-

ner pour assurer les étapes et logement à la compagnie de chasseurs du régiment d'Angoulême, détachée à Avranches, d'où elle doit partir le 4 juillet pour se rendre le 6 à Saint-Lô, d'après l'avis qu'en donne le duc de Beuvron à M. de Launay (28 juin 1789); — à l'état des maisons ayant servi de casernes au détachement du régiment du Duc-d'Angoulême en garnison du 21 mai au 4 juillet 1789; — à l'état de dépenses occasionnées par le dit détachement et à celui des lits fournis; ces trois états dressés par les officiers municipaux sont visés par les membres du bureau intermédiaire (7 février 1790).

C. 2193. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1761-1764. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Chauvelin, Intendant des finances; de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen; Génas Duhomme et Génas de Rubercy, subdélégués; relative : à l'envoi par le subdélégué de l'état des frais de casernement et fournitures pour les troupes qui ont été en quartier dans la subdélégation de Bayeux pendant l'année 1761, cet état indique les lieux où les troupes ont été placées, les paroisses qui contribuent aux frais de casernement et dans une 3e colonne donne le total de 4,695 livres 3 deniers; le subdélégué s'excuse du retard de cet envoi, « le sindicq de Trévières n'ayant « pas jugé à propos de me remettre l'état de sa paroisse que il y a viron 5 ou 6 jours, quoique je l'aye menacé plusieurs fois de faire usage d'une ordonnance que vous avez eu la bonté de m'envoyer pour le constituer « prisonnier pour l'y contraindre » (22 juin 1762); — aux réponses faites aux questions de l'Intendant sur le projet que la Cour a formé d'établir, dans chaque endroit de l'Élection, un escadron de cavalerie, et pour savoir combien le département de Bayeux pourrait contenir d'escadrons d'après l'abondance des fourrages; quels seraient les endroits où il faudrait les placer pour être à portée des subsistances; l'objet de la dépense pour la construction des corps de caserne dans lesquels il faudrait des logements convenables pour les officiers; enfin s'il ne serait pas possible de rassembler tout un régiment, c'est-à-dire 4 escadrons, dans un même endroit; le subdélégué répond sur ce dernier point que l'on ne peut établir que deux compagnies de cavalerie dans les casernes de Bayeux, où il n'y a point de logement pour l'officier, qui est obligé de loger dans des chambres qu'on loue en ville. Il en résulte « que les « seuls endroits à portée des fourrages sont la ville de « Bayeux, les bourgs d'Isigny et de Trévières, dans « lesquels on pourroit établir de la cavalerie, mais l'établissement dans chacun de ces bourgs ne paroit pas « praticable; le bourg d'Isigny, dont les environs produisent assés de foin, mais point ou très peu de paille, « déploit beaucoup à toutes les troupes en ce qu'il est « malsain, d'ailleurs l'endroit est très petit, et des « casernes à construire pour loger un escadron de cavalerie avec ses officiers, et des magasins en outre suffisants, couteroient des sommes très considérables, « parce que le careau y est extrêment cher, et que les maisons dont il faudroit faire l'acquisition seroient « d'un grand prix, ainsi que le terrain par rapport au « commerce de beurre qui s'y fait. » Il repète à peu près les mêmes détails pour le bourg de Trévières, qui « ne peut porter au delà de deux compagnies de cavalerie, qui y seroient assés bien, s'il y avoit des « cazernes qui couteroient beaucoup s'il faloit bâtir du « logement pour Mrs les officiers. Il n'y auroit donc que « la ville de Bayeux, où l'on pourroit faire l'établissement d'un escadron, mais il faudroit pour cet effet « augmenter considérablement les cazernes qui y sont, « et il n'y auroit qu'un ingénieur qui pouroit entrer « dans le détail de tous ces objets » (5 juillet 1762); — à l'avis donné que « les casernes de la ville de Bayeux « sont situées dans un des faubourgs, en la paroisse St-« Laurent, sur la place aux Pommes, dans laquelle débouchera la nouvelle route projetée, qui partira de « l'ancienne porte St-Martin qu'on a démolie, le long de « laquelle rue on a bâti l'église St-Martin, ce qui fera un « fort bon effet, les casernes se trouvant faire face à cette « même rue. La ville n'a en son nom que 47 lits complets de 4 pieds de largeur, et 2 pour des maréchaux « de logis, de sorte que lorsqu'il est question de loger de « l'infanterie, on fait fournir le surplus par des bourgeois, mais comme ils n'en ont pas de 4 pieds, on ne peut y faire coucher que deux soldats; on peut donc loger « 180 soldats à raison de 3 par lit, et 90 cavaliers à « 2 par lit. Quant aux écuries, il y en a six pouvant « contenir 65 chevaux, et où l'on a placé à l'occasion « des lits de bourgeois pour loger de l'Infanterie » (25 janvier); — à la réclamation du sieur Fagnon, changeur, établi dans le bourg d'Isigny et faisant commerce à boutique ouverte, du privilège d'exemption du logement des gens de guerre, d'après les lettres-patentes concernant les privilèges des monnayeurs, ajusteurs, officiers des monnaies, qui s'était adressé à la Cour des Monnaies de Paris et non à l'Intendant, qui seul est compétent pour juger de toutes les contestations relatives au logement militaire (19 février 1763); — à la

lettre de M. d'Ormesson écrivant à l'Intendant de lui adresser un projet d'arrêt pour casser celui rendu par la dite Cour des Monnaies le 29 décembre 1762, sur la requête du dit changeur mal fondé dans sa prétention, l'établissement d'un changeur à Isigny étant fort peu nécessaire; conseillant à M. de Fontette de consulter M. Chauvelin, qui a les Monnaies dans son département, et l'avertissant que le sieur Georges Le Bas, marchand au Pont-de-l'Arche et changeur, avait été débouté de sa réclamation et soumis à la collecte dont il se prétendait exempt (26 février 1763); — à l'envoi de l'arrêt signé du contrôleur général, cassant l'arrêt de la Cour des Monnaies de Paris qui avait déchargé provisoirement le dit sieur Fagnon du logement des gens de guerre, privilège qu'il réclamait à tort (21 mars); — états des maisons de Balleroy dans lesquelles ont été logés les officiers et cavaliers du régiment Commissaire-Général; — des personnes qui ont fourni des logements pour les troupes en garnison au val de Formigny, La Cambe, Maisy et Trévières; — états faits par les syndics des dits bourgs et arrêtés par MM. de Fontette, Intendant, et Génas, subdélégué à Bayeux; — réclamations adressées à l'Intendant par divers habitants des bourgs, afin d'obtenir le paiement du loyer de leurs maisons et des fournitures qu'ils ont faites aux casernes.

C. 2194. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1765-1771. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, et Génas de Rubercy, subdélégué, relative : à l'avis donné de l'arrivée dans la Généralité du régiment de Languedoc, et aux mesures à prendre pour l'établissement dans la ville de Bayeux de deux escadrons du dit régiment, dont un au complet, et composé de 92 hommes et de 60 chevaux, vu qu'il y a 16 hommes à pied par compagnie. Le secrétaire de l'Intendance demande s'il est absolument impossible de loger le second escadron : « je n'imagine pas qu'on ait conservé à Bayeux, non « plus que dans les autres villes de la province, le « préjugé que le séjour des troupes est un mal; d'ail- « leurs la dépense ne sera point à la charge parti- « culière de la ville, M. l'Intendant y fera payer, « comme ailleurs, les loyers des casernes, des écuries, « des magasins, et il fera fournir par l'entreprise ce « qu'il faudra de lits pour l'escadron, ainsi que tous « les ustenciles des chambrées dont la fourniture est « réduite aujourd'hui à une table, deux bancs, deux « planches à pain, un porte-armes pour 10 fusils, trois « porte-manteaux et une crémaillère » (4 juin 1765); — à l'envoi des états de dépenses faites à Bayeux pour le casernement, du 1er janvier 1765 au 14 mai 1766, ainsi que l'ordonnance de paiement (19 juillet 1766); — état des dépenses du casernement du régiment de Languedoc-Dragons, du 15 octobre 1766 au 1er janvier 1767 (4 avril 1767); — relevé des mandats donnés par les sieurs officiers municipaux aux particuliers qui ont fourni le bois et la chandelle au corps de garde du dit régiment (10 juillet 1768); — relevé des registres des mandats donnés par les officiers municipaux à la veuve Liégard, blanchisseuse, pour le linge fourni et blanchi aux dragons de Languedoc (10 juillet); — relevé des lits fournis aux troupes en 1766, 47 par l'Hôtel-de-Ville, 14 par les habitants (10 juillet); — autres relevés de menues dépenses de cordages, attaches, barres et crochets (10 juillet); — à l'avis du subdélégué sur les dits états de casernement; il diminue 236 livres 12 sols sur le total de 1,079 livres 6 sols 11 deniers; — à la lettre de l'Intendant écrivant au subdélégué : « il y a bien du malentendu dans l'adminis- « tration du corps municipal de Bayeux pour ce qui « concerne l'acquit des dépenses relatives au caserne- « ment... il est bien singulier que les officiers muni- « cipaux confondent ce qui est à la charge de l'extraor- « dinaire des guerres avec ce qui est à la charge de la « province. Il faut à ce sujet leur recommander de se « remettre sous les yeux les ordonnances du Roy, et « notamment l'instruction sur la comptabilité du régi- « ment du 15 décembre 1766, je viens d'ordonnancer « l'état et vous verrés qu'il est réduit de 1,076 livres « 16 sols à 554 livres 7 sols 2 deniers » (3 août 1768); — aux quittances des sommes payées à divers par le sieur Cahier, receveur syndic de Bayeux, visées par le subdélégué, M. Génas de Rubercy; — états des maisons prises dans la ville de Bayeux pour servir de logement aux troupes, indiquant les noms des propriétaires, les prix qui leur sont alloués par les maire et échevins, et approuvés par Despuis, commissaire des guerres; — état de ce qui est dû aux officiers du 3e bataillon du régiment de Navarre, en garnison à Bayeux, pour leurs logements, indiquant que les logements des officiers d'état-major et des capitaines étaient payés à raison de 15 livres par mois, les lieutenants et sous-lieutenants, 10 livres (1771); — autres états nominatifs des personnes qui ont fourni des lits à raison de 2 livres 5 sols par mois, présentés par les dits maire et échevins, vus et approuvés par MM. Génas, subdélégué, et Vardon, commissaire des guerres; — quittances des ouvriers

pour travaux et fournitures faites aux maisons servant de casernes.

C. 2195. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 1 parchemin.

1771-1773. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général; Duchatel, premier président; Cochin, Intendant des finances; le Directeur des domaines; de Fontette, Intendant de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à l'envoi du détail estimatif pour mettre les bâtiments des casernes en état de prisons provisoires, pour y garder les criminels dans le cas d'être jugés par le Conseil supérieur (22 septembre 1771); — aux plaintes de M. le président Lesens, sur la lenteur apportée à l'achèvement des travaux de l'auditoire du Conseil supérieur; — à la réception du mandat délivré pour être remis au sieur Renauld, contrôleur des actes de la ville de Bayeux, afin de payer au sieur Mutel la somme de 1,000 écus pour les ouvrages des casernes devant servir de prisons (15 décembre 1771); — au devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, ferrure, à faire: 1° aux casernes de la ville de Bayeux, pour les rendre propres à usage de prison; 2° pour former une communication de la chambre du palais à l'Hôtel-de-Ville, dans lequel on a établi la chambre du Conseil (1772); — à l'envoi par l'Intendant de la Généralité du dit devis à M. Cochin, en le priant de faire expédier l'arrêt le plus promptement possible, afin qu'il puisse donner une ordonnance de paiement en règle (2 juillet 1773); — arrêt du Conseil d'État confirmant l'adjudication faite par M. Malafait, subdélégué, des différents ouvrages à faire, tant aux casernes de Bayeux, pour les rendre propres à l'usage de prisons, qu'au palais de justice de la dite ville et à quelques appartements de l'Hôtel-de-Ville (3 août 1773).

C. 2196. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1773-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Beaumont, Intendant des finances; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen; Lefebvre, ingénieur en chef; Larcher de La Londe, maire, et les officiers municipaux de la dite ville; Génas, subdélégué; relative : aux états et mémoires des sommes avancées pour les bâtiments employés au logement des troupes, indiquant les noms des propriétaires, le nombre de chambres dont la maison est composée, le nombre de lits placés dans chacune des chambres, le prix du bail ou de la convention verbale faite avec le propriétaire, l'époque du loyer et le montant de l'allocation par année (1773); — aux formules de réquisitions pour chevaux et charrettes (décembre 1773); — au rétablissement des casernes de cette ville, dont la destination a été changée lors de l'établissement du Conseil supérieur (5 février 1776); — à la demande des officiers municipaux de Bayeux de se charger des réparations à faire aux casernes, afin de mettre ces bâtiments en état de recevoir des troupes, à charge de leur abandonner les matériaux, boiseries et fers, etc. (30 octobre 1776); — à l'envoi du devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, etc., pour la réparation des casernes de Bayeux, afin de les mettre en état de recevoir des troupes, observant que la destination de ces bâtiments ayant été changée lors de l'établissement du Conseil supérieur, ils ont été convertis à cette époque en prisons et conciergerie, la distribution en a été totalement changée, ce qui oblige à une démolition considérable pour mettre les choses dans leur premier état et le rendre propre à son premier usage (25 novembre 1776); — à l'envoi des papiers concernant la propriété des casernes de la ville de Bayeux (10 octobre 1777); — à l'état des bâtiments employés au logement des troupes dans la ville de Bayeux, divisés en sept colonnes, donnant les noms des propriétaires, le nombre des chambres dont la maison est composée, le nombre de lits dans chacune des dites maisons, le prix du bail ou de la convention verbale, l'époque du loyer, le montant des allocations par année, enfin les observations des maire et échevins (2 mai 1778); — à la remise d'une ordonnance de 4,365 livres 8 sols 3 deniers pour rembourser le corps municipal des avances faites pour le rétablissement des casernes dont on avait fait une prison à l'usage du Conseil supérieur (24 septembre 1778).

C. 2197. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1778-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Génas, subdélégué; et les maire et officiers municipaux d'Isigny, relative : aux dépenses faites pour le logement du régiment Royal-Bavière; — à la présentation des mémoires des dits frais; ne jouissant d'aucuns revenus patrimoniaux, ni octrois, ils en sollicitent le paiement : « Qu'il nous soit permis encore, Monseigneur, de vous « représenter qu'il se pourra que, du nombre des « trouppes qui resteront dans votre Intendance, nous « serons du compris dans la répartition; nous nous por-

« terons, autant qu'il sera en nous, pour loger le plus « avantageusement le nombre qu'il vous plaira nous « envoyer....., mais que le volume n'en soit pas si con- « sidérable comme le passé, s'il se peut, notre résidence « est petite, et la majeure partie des maisons sont pres- « que tous magasins utiles au commerce » (29 septembre 1778) ;—à la lettre de l'Intendant écrivant à son subdélégué qu'il lui paraît juste d'indemniser les locataires expulsés de leur domicile pour loger les officiers du régiment Royal-Bavière, du 21 juillet au 31 août (14 octobre 1778) ; — à la supplique du sieur Pépin Desmaresq réclamant au nom du sieur Le Maistre, poursuivi par ses créanciers, le prix du loyer de sa maison prise pour logement militaire (21 juin 1779) ; — à la nouvelle réclamation des officiers municipaux d'Isigny pour le paiement des dépenses faites dix-huit mois auparavant pour le logement du « Royal-Bavière » ; ils écrivent que « les ouvriers qui ont travaillé au dit logement « crient sans cesse après leur argent, ce qui nous a « mis dans le cas, lors du logement du Royal-Deux- « Ponts, de ne pouvoir trouver personne qui ait voulu « travailler à ce qui leur étoit nécessaire, et, sans la « générosité de M. le marquis de Briqueville qui donna « de ses ouvriers travaillant à son château, nous aurions « été dans l'impuissance de pouvoir le faire faire. Mais « ce qui nous touche le plus dans le moment présent, « c'est de voir avec douleur, dans la maladie épidémique « qui règne dans Isigny, les misérables ouvriers à « qui il est dû dès le temps du régiment de Bavière, « couchés malades et leurs petites familles, réduits « dans la nécessité et criant après ce qui leur est dû, « avec quoy ils pourroient se procurer les secours qui « leur sont nécessaires. Nous espérons, Monseigneur, « que vous voudrés bien avoir égard à ces tristes « circonstances et nous mettre en état de les payer ; « c'est un acte de justice et de charité que vous ferés « et que l'humanité sollicite » (10 octobre 1779) ; — à l'envoi des pièces justificatives pour le paiement des sommes dûes aux ouvriers et journaliers qui ne cessent de réclamer (2 mars 1780) ; — mémoires des ouvrages faits aux maisons ayant servi au logement et aux casernes de Bayeux par divers entrepreneurs ;—ordres donnés par le sieur Brouchon, casernier, à M. Lenjalley, receveur de la ville, de payer le montant des dits mémoires et les journées faites par divers ouvriers ; — mémoire des ouvrages faits par ordre de M. le baron de St-Victor, général, aux appartements du sieur Chrétien, au bourg d'Isigny, par Langlois, menuisier de la rue aux Prêtres ; — requête adressée à l'Intendant par le sieur Pépin Desmaresq, caution du sieur Lemaitre, afin d'obtenir le montant des loyers de sa maison qui a servi au logement du régiment d'Orléans-Infanterie ; — requête des officiers municipaux d'Isigny pour obtenir le remboursement des dépenses occasionnées par le séjour du régiment Royal depuis le 21 juillet jusqu'au 31 août 1778.

C. 2198. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1783-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; de La Londe, maire de Bayeux ; et Génas, subdélégué, relative : à la demande du sieur Pierre Gaudin, syndic militaire à Port-en-Bessin, du remboursement des sommes avancées pour le logement des détachements qui ont été employés successivement à la garde et sûreté du dit lieu (21 juillet 1783) ; —à l'envoi de la requête par laquelle le sieur Pierre Mauny, syndic de Maisy, demande le paiement de la somme de 46 livres 5 sols pour dépenses par lui faites au corps de garde établi en la dite paroisse (11 novembre 1783) ; — à l'état des maisons prises pour servir de logement aux troupes en garnison à Bayeux, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre 1783 ; — à la demande par le secrétaire de la ville des titres et contrats, concernant le corps de bâtiment des casernes de la dite ville, qui ont été envoyés à l'Intendance au mois d'octobre 1777, au nombre de 29 pièces, tant en papier qu'en parchemin (6 février 1785) ; — à l'envoi de toutes les pièces concernant les casernes (9 février 1785) ; — états : des maisons occupées par le régiment de Lorraine-Infanterie, en la ville de Bayeux ; — des dépenses faites pour les maisons désignées pour supplément à celles ayant été occupées par le régiment de Lorraine, et devant servir au casernement du maréchal-de-Turenne ;—des fournitures faites au détachement des cavaliers en remonte du régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie ; des dépenses faites aux casernes, maisons servant de casernes, pour façon et fourniture de 25 lits pour le service de l'hôpital des galeux et vénériens du régiment de Lorraine ; — état nominatif des personnes qui fournissent des lits pour le casernement des troupes ;—les dits états faits et arrêtés par les officiers municipaux de la dite ville et vérifiés par M. Génas, subdélégué (1787).

C. 2199. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — États : nominatif des personnes qui

fournissent des lits pour le casernement du régiment de Lorraine-Infanterie, pour le premier quartier de 1788; — des fournitures faites au détachement des cavaliers de remonte du régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie; — des dépenses faites aux maisons qui ont servi de casernes et d'hôpital aux galeux et vénériens du régiment de Lorraine-Infanterie; — des maisons occupées par le dit régiment; — des fournitures faites au détachement des cavaliers du régiment de Mestre-de-Camp en garnison en la ville de Bayeux; — de ce qui revient aux officiers du régiment de Lorraine pour leur logement; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui; — les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins; Génas, subdélégué de Bayeux; le chevalier Ballias de Laubarède et Montcarville, commissaires des guerres.

C. 2200. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Bayeux. — États : des maisons occupées par le régiment de Lorraine-Infanterie, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre 1789; — des dépenses faites par la ville pour le régiment de Lorraine pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1789; — des maisons fournies par le sieur Bertauld pour le casernement du régiment de Lorraine-Infanterie, pendant l'année entière 1789, les dites maisons distraites des états ordinaires de casernement, d'après l'avis qui en a été donné par MM. les députés de la commission intermédiaire, eu égard aux divers usages auxquels elles sont employées; — états : nominatif des personnes qui ont fourni des lits pour le dit régiment; — de ce qui est dû pour le logement à l'officier du régiment de Languedoc-Chasseurs, qui a été détaché en remonte à Bayeux, du 1er août 1789 au 1er mai 1790; — certificat des officiers municipaux de la ville de Bayeux constatant que la maison appartenant à la veuve et héritiers de Jean-Louis de La Marre, employée au logement et casernement de la brigade de maréchaussée, continue d'être occupée par le dit service, à raison de 500 livres par an, et qu'il est dû pour le loyer de la dite maison une année échue au 1er janvier (22 avril 1790).

C. 2201. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1762-1772. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général; le duc de Choiseul, d'Ormesson, ministres; Langlois, Intendant des finances; de Fontette, Intendant de la Généralité; Vardon, commissaire des guerres; Du Bisson, Lemonnier-Dufresne, de Mondrainville, de Précourt, Tardif de Petiville, Lair, officiers municipaux de la ville de Caen; Radulph, subdélégué, relative : à la lettre de M. de Fontette signalant aux officiers municipaux de Caen l'inconvénient de n'avoir pas remplacé, dans le pavillon des casernes, les officiers partis en semestre : « Il ne « seroit pas juste que les officiers qui sont restés chez « les bourgeois fussent victimes de cette inattention; « ainsi il ne doit point y avoir de difficulté à leur payer « le logement d'un trimestre, et à les placer, dès le « 1er février, dans le dit pavillon » (20 janvier 1762); — à la lettre des maire et échevins demandant à être déchargés de l'Infanterie, et parlant des mesures à prendre pour placer en leur ville quatre escadrons de Cavalerie et de dragons (18 septembre 1762); — à la construction des écuries nécessaires aux chevaux des dits escadrons (30 septembre 1762); — à l'envoi, par M. de Fontette à M. le duc de Choiseul, du plan des casernes et des écuries tel qu'il doit être, autant pour la commodité de la troupe que pour l'embellissement de la ville : « J'espère, écrit-il, que le plan ci-joint de cet « établissement, tant de ce qui est fait que de ce qui « reste à faire, méritera votre approbation; tout con- « court à le rendre un des plus beaux qu'il y aura dans le « royaume : la position de l'emplacement qui est entre « la ville et le faubourg, et entre deux ponts; la beauté « de la vue qui donne sur un cours et sur une prairie « magnifique; la salubrité de l'air qui est parfaitement « dégagé; la proximité des eaux, celle de l'Hôtel-Dieu « et du principal quartier de la ville. Il faudra, Monsieur, « pour l'exécution de ce plan, abattre, dans cette partie, « les murs d'enceinte de la ville jusqu'à la grosse tour « qui poura servir de prison. Il est certain que l'en- « ceinte dans cet endroit est parfaitement inutile, et il est « visible, d'ailleurs, qu'elle sera bien remplacée par le « bâtiment des écuries. M. le marquis de Brassac, l'in- « génieur des fortifications de la place, les officiers « municipaux, personne, en un mot, ne trouve aucun « inconvénient à ce que cette enceinte soit détruite, et « je suis moi-même si convaincu que vous l'approu- « verez, que j'ai déjà donné ordre d'assembler les « matériaux sans perte de temps, pour que les fonde- « ments puissent être finis avant la gelée, afin qu'il n'y « ait qu'à élever le bâtiment au retour de la belle « saison, et qu'il puisse être fini pour le mois de mai, « comme je l'espère » (16 octobre 1762); — à la demande pressante d'une réponse pour continuer les

travaux suspendus jusqu'à ce que M. le duc de Choiseul ait approuvé le plan sus dit; car, écrit l'Intendant : « les bruits qui s'étoient répandus, il y a trois semaines, « que les négociations pour la paix ne prenoient pas « une tournure favorable, et l'incertitude où je suis si « le projet des écuries est de votre goût, m'ont déter- « miné à faire suspendre l'assemblage des matériaux « qui est déjà commencé, et à laisser les choses dans « l'état où elles sont aujourd'hui jusqu'à ce que « vous ayiez bien voulu m'honorer d'une réponse. » Il ajoute que bien des observations ont été faites contre le projet de la réunion de la cavalerie dans le plat pays, « mesure qui tend à la détruire plutôt qu'à la mettre « sur un meilleur pied, parce que l'officier sera ruiné, « que les chevaux seront plus mal nourris, et qu'il en « résultera encore deux grands inconvénients, celui « d'augmenter la dépense au compte du Roy, et d'aug- « menter aussi le prix des denrées » (8 novembre 1762); — à la réponse du duc de Choiseul écrivant : « Il me « semble qu'on ne peut rien faire de mieux, et je « rendray compte au Roy du zèle que porte le ma- « gistrat de la ville de Caen à se prêter à un établisse- « ment utile à son service, et qui doit en même tems « lui être avantageux. Dès que M. de Brassac et « l'ingénieur des fortifications ne trouvent aucun in- « convénient à détruire les murs d'enceinte de la partie « de la ville où l'on doit construire ces cazernes, je « souscris volontiers à cette disposition, et je ne puis « trop vous engager à la mettre promptement à « exécution. » Il ajoute qu'il espère pourvoir aux inconvénients de la réunion de la cavalerie en plat pays, et n'y trouver qu'un avantage réel pour la discipline, les exercices, la tranquillité des provinces, et en général pour le bien du service de S. M. (22 novembre); — à la transmission de cette lettre aux officiers municipaux, en les pressant de continuer les travaux, de faire dresser un devis estimatif de tous les ouvrages à faire, et de procéder le plus tôt possible à une adjudication dans la forme ordinaire (26 novembre 1762); — à l'assurance que donnent les maire et échevins de pousser activement les travaux qu'ils estiment à 70 ou 80,000 livres, pour lesquelles ils espèrent que l'Intendant leur viendra en aide ; « nous « ne vous parlerons point de la misère publique, elle « vous est autant connue que nous l'est à nous même « la bonté de votre cœur » (5 décembre); — à l'avis de l'Intendant que le ministre consent à ce qu'il ne rassemble pas plus d'un escadron dans le même lieu, et peut-être que, vu le prix des fourrages, il n'en mettra pas du tout à Caen, de sorte que les casernes n'auront plus besoin d'écuries, ce qui diminuera les dépenses (13 décembre); — aux démarches des prieur et chanoines de l'Hôtel-Dieu pour former opposition à la construction des casernes sur le terrain appartenant aux pauvres, réservé aux cimetières de l'hôpital général et de l'Hôtel-Dieu, et choisi par l'Intendant et les officiers municipaux, administrateurs nés de l'Hôtel-Dieu (18 décembre); — à la demande d'un arrêt d'évocation au Conseil du Roi devant terminer la contestation qui arrête la construction des casernes nécessaires pour l'établissement du bataillon de recrues (20 décembre); — à la réponse du duc de Choiseul ne pensant pas devoir évoquer l'affaire au Conseil pour éviter un retard et une dépense considérable, et proposant, d'après l'avis des maire et échevins, d'employer, à cet établissement des casernes, le collège royal du Mont (23 décembre 1762); — à la lettre de l'Intendant qui, après en avoir conféré avec les maire et échevins, déclare que l'établissement des casernes dans le collège du Mont est absolument impraticable dans l'exécution, car la dépense des réparations et augmentations pour le logement de deux bataillons dépasserait de beaucoup celle de l'exécution du premier projet auquel s'en tient sans retour la ville, et qui s'élèvera déjà à 80,000 livres; l'Intendant propose d'ajouter, au plan primitif d'établissement, des magasins sur une longueur de 400 pieds, pour y déposer les effets de tout genre des milices de terre et des milices garde-côte. « Cependant, ajoute-t-il, « en considérant la quantité des matériaux que doit « fournir la démolition du mur d'enceinte, il est « très-probable que la dépense sera beaucoup moins « forte, surtout si, comme l'on doit l'espérer de « la bonté et de la justice du Roy, S. M. veut bien « y entrer pour quelque chose relativement aux ma- « gasins qui n'ont d'autre destination que celle de « son service. » Le nouveau bâtiment près du corps des casernes doit faire décoration pour la ville, et il est impossible de se procurer cet avantage au collège du Mont; enfin le pavillon établi contre les casernes, où logent les officiers, serait trop éloigné du dit collège, que l'on ne pourrait obtenir sans le concours du Parlement et de lettres-patentes de concession dont l'enregistrement souffrirait de grandes difficultés au Parlement, l'Université ou les professeurs du collège y formeraient opposition, et, « dans ce cas, il est aisé de « juger que l'exécution du projet seroit fort éloignée, « supposé qu'il n'échouât même pas tout à fait. — « L'opposition que les prieur et chanoines de l'Hôtel- « Dieu ont formée à la construction du nouveau corps « de cazernes près de l'ancien, ne doit pas former un

« obstacle, parce qu'elle n'est, dans le vray, que l'ou-
« vrage inconsidéré de l'esprit processif et turbulent du
« prieur ; cependant on ne peut aller en avant qu'elle
ne soit levée de façon ou d'autre, il convient d'en
« ôter la connaissance aux juges royaux par un arrêt
« d'évocation qui ne l'attribuera, puisqu'il s'agit d'une
« question purement militaire. » L'Intendant, pour accélérer l'affaire, envoie le projet d'arrêt, rédigé en forme de commandement, pour éviter l'opposition que les chanoines y formeraient afin de gagner du temps ; il termine en demandant la translation des cimetières (5 janvier 1763) ; — à la lettre du duc de Choiseul au sieur Amiel sur son opposition inconsidérée à l'établissement des casernes ; le ministre l'engage à envoyer son désistement pur et simple de toute poursuite aux maire et échevins, quitte à lui représenter ce qui lui paraîtra convenable et juste pour le déplacement des cimetières (23 janvier 1763) ; — au désistement par le prieur de ses poursuites (4 février 1763) ; — à l'ordre donné aux officiers municipaux d'assurer le logement de l'officier général qui commandera dans la ville (2 juin 1763) ; — au projet d'acquisition, proposé par les maire et échevins, de la maison occupée par M. le duc d'Harcourt pour y fixer à l'avenir les logements des commandants de la province (2 janvier 1765) ; — à la demande du sieur Chappedelaine, procureur du Roi de la maréchaussée à Caen, du privilège d'un logement sur la ville de Caen ou la Généralité (17 mars 1765) ; — à la plainte des maire et échevins sur le refus de l'Intendant de leur donner communication de l'arrêt du 19 novembre 1765, en vertu duquel il leur a été ordonné, par un mandement, de répartir sur la ville 6,300 livres pour sa contribution à la dépense du logement des officiers généraux et du casernement des troupes (21 mars 1766) ; — à la réponse de M. de Fontette priant M. d'Ormesson de proposer à M. de L'Averdy, contrôleur général, de répondre aux maire et échevins : 1° que l'Intendant a eu raison de leur refuser la copie de l'arrêt du Conseil, parce que l'imposition n'est pas locale, mais générale, telle que celle de la taille ou de la capitation ; 2° que le mandement de l'Indant doit leur suffire, comme aux autres villes et paroisses de la Généralité, pour faire l'assiette de 6,300 livres ; 3° enfin qu'il serait à propos de leur faire connaître la raison du refus de réponse de l'Intendant, en leur faisant sentir le respect « qu'ils doivent à
« l'homme du Roi, et que c'est manquer à la subordi-
« nation que de ne pas suivre l'usage de leurs prédé-
« cesseurs » (26 mars 1766) ; — aux abus par rapport au logement des officiers, qui, logés convenablement dans les pavillons construits pour eux, ne s'en font pas moins payer leur logement en argent ; et à l'envoi d'un projet de lettre au commissaire des guerres pour prévenir les dits abus (2 juin 1766) ; — à l'approbation, par le duc de Choiseul, des mesures proposées par M. de Fontette (14 juin 1766) ; — à diverses ordonnances de paiement relatives au logement des officiers (1767) ; — à l'établissement du logement des officiers aux pavillons à ce destinés, afin qu'il n'y ait aucun officier chez les bourgeois (5 avril 1767) ; — à la décision ministérielle exemptant les communautés du logement des officiers envoyés pour travailler aux remontes (18 juin 1767) ; — à la demande, par M. le marquis de Belsunce, de l'établissement d'un manège à Caen où son régiment est en garnison (8 février 1768) ; — aux extraits du registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Caen, relatives aux frais de casernement et logements militaires (3 juin 1768) ; — aux plaintes des maire et échevins de n'avoir plus l'administration de la régie du casernement (7 juin 1768) ; — à la plainte des officiers municipaux de la radiation de quelques articles de dépense sur le compte du syndic receveur de la ville pour le casernement de 1766, et à leur demande d'être reçus appelants de l'ordonnance rendue à ce sujet le 7 juin (24 septembre 1768) ; — à la demande faite à l'Intendant d'indiquer les motifs qui l'ont déterminé à rejeter les dits articles, afin de pouvoir en rendre compte au ministre (29 juillet 1769) ; — à la réponse de M. de Fontette, écrivant que : « jamais demande n'a été plus indiscrète, ni plus mal
« entendue dans son objet ; avant 1766, chaque com-
« munauté, dans mon département, étoit tenue à sup-
« porter particulièrement la charge du casernement
« des troupes et du logement des officiers envoyés en
« résidence ; cette dépense, toujours très-considérable,
« accablant les communautés, la ville de Caen avoit,
« pendant la dernière guerre, supporté des impositions
« de plus de 40,000 livres. » Pour obvier à ce mal, M. de Fontette établit une imposition générale qui devenait nécessairement moins onéreuse (6 août 1769) ; — à l'ordonnance de M. de Fontette taxant à 6,300 livres, y compris le sol pour livre de taxations, les officiers municipaux de Caen pour leur part contributive de l'imposition levée sur les habitants des villes et bourgs francs, abonnés ou tarifés de la Généralité, sujets au logement des gens de guerre pendant l'année 1771 ; et leur prescrivant de lever sur les habitants de leur communauté, au marc la livre de la capitation, la dite somme à remettre au receveur des tailles de l'Élection, à peine d'y être contraints le tout, sauf la retenue

à faire sur la dite somme de 4 deniers par livre attribués pour le droit de collecte, le dit Receveur des Tailles la devant remettre de quartier en quartier au receveur général des finances pour acquitter les ordonnances expédiées par l'Intendant (1er novembre 1770); — à la proposition faite par M. de Fontette d'employer chaque année 10 ou 12,000 livres, des fonds provenant de l'imposition militaire, à la construction de casernes dans la ville de Caen, et successivement dans les différentes villes de la Généralité (7 novembre 1770); — à la réponse de M. d'Ormesson qui, tout en voyant les avantages qui doivent résulter un jour de l'exécution de ce plan, qui diminuerait les frais de logement, avoue, qu'en jetant les regards sur le tableau de l'imposition ordonnée dans la Généralité de Caen depuis 1757 pour le casernement, il est effrayé de l'accroissement progressif qu'a fait cette imposition, fixée à 13,944 livres en 1757 et à 98,804 livres en 1773; il rappelle à M. de Fontette qu'en 1771 l'imposition du casernement fut fixée à 119,896 livres 3 sols, et réduite à la somme de 80,000 livres. M. d'Ormesson ajoute : « les dépenses ont dû diminuer d'un tiers au moins « par le départ des deux régiments de cavalerie, le « régiment Royal et le régiment de dragons. Vous « aurez au moins 30,000 livres d'excédant, et, si cela « est ainsi, la première justice à rendre aux peuples « de votre Généralité ce seroit de diminuer l'imposition « l'année prochaine de 20,000 ou 25,000 livres, et de « faire usage du surplus pour les travaux que vous « proposés. » Il termine en lui demandant le devis estimatif des travaux à entreprendre pour l'achèvement des casernes (20 novembre 1772).

C. 2202. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1775-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi; Bonnier de Saint-Cosme, Vardon, commissaires des guerres; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Le Paulmier, subdélégué; le chevalier de Buffon, major du régiment de Lorraine, et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : à la demande du sieur Lemore, bourgeois de Caen, pour le paiement de la somme de 200 livres pour le loyer d'une année d'un corps de logis situé paroisse de Vaucelles, affermé aux officiers du régiment de Lorraine, sous la garantie de M. de Fontette (13 novembre 1775); — aux diverses demandes du chevalier de Buffon pour le logement d'un capitaine et d'un lieutenant, tant à Caen qu'à Cherbourg et Valognes, toutes favorablement résolues par l'Intendant à qui le dit chevalier écrit : « Je me fais « un devoir de vous remercier aujourd'huy de l'acte de « bienfaisance que contient votre lettre, au nom de « MM. les officiers du régiment de Lorraine qui y sont « intéressés; je sens que je le dois moins à la justice « de ma demande qu'au plaisir que vous avez d'obliger. « Quand on sçait comme vous, Monsieur, mettre autant « de graces dans ses bienfaits, on court risque d'être « importuné souvent, mais on jouy aussi de la recon- « naissance bien sincère de ceux à qui on rend service. » En marge, au haut, l'Intendant écrit : « M. G[uiard], « je ne me rappelle pas ce que j'ay fait, m'en faire « part » (1er avril 1776); — à la requête présentée à l'Intendant par la veuve Paillot de Saint-Laurent, afin d'obtenir décharge de l'augmentation de sa contribution aux frais de casernement (12 décembre 1776); — à la demande par M. de Buffon, et plusieurs officiers du régiment de Lorraine, de réparations au pavillon destiné à leur logement (10 février 1778); — au compte rendu des mesures prises pour assurer le logement et l'établissement des troupes dans les casernes et pavillons de la ville (15 février 1778); — à diverses ordonnances de paiement soumises à la signature de M. Esmangart qui écrit sur la chemise qui les enveloppe : « Je n'ay « pas signé, parce que j'ay remarqué dans le mémoire « vérifié par les officiers municipaux deux articles qui « méritent explication »; et à la note du secrétaire de l'Intendant justifiant la réclamation des dits officiers municipaux (16 février); — à la remarque de l'Intendant écrivant au bas de la sus dite note : « Bon pour « le premier article; à l'égard du second article, les « réparations et fournitures étant faites sur mes ordres « et ne pouvant l'être autrement, s'il devoit y avoir un « casernier, ce ne seroit pas aux officiers municipaux, « mais à moy à le nommer; mais cet employ est abso- « lument inutile, puisque c'est au commis de l'entre- « preneur d'avoir soin des effets. Il ne faut pas que les « officiers municipaux disent que c'est aux frais de la « ville que les casernes ont été bâties, tous ces frais « sont payés par mes ordres sur les fonds de l'imposi- « tion générale que la Province supporte » (20 février); — à la prière des échevins à l'Intendant de faire partager les quatre bataillons du régiment du Roi (Infanterie) entre Caen et Rouen, disant qu'il n'y a qu'un seul exemple où ils aient logé un régiment de quatre bataillons, c'était celui d'Auvergne pendant la dernière guerre; « Vous savés, Monseigneur, que le corps des « officiers de ce régiment est composé de gens qualifiés,

« suivis d'un train considérable, que les logements, qui « sont ici, sont mauvais et en petit nombre, et qu'ils « ne leur conviendroient seurement pas; d'ailleurs, « la ville n'a jamais logé un régiment de quatre « bataillons pendant la tenue de la foire royale qui « commencera le 4 mai prochain et qui dure 15 jours » (24 mars);—à la demande par les officiers municipaux de la permission de faire usage d'un arsenal du château où sont déposés des affûts, pour y loger, pendant la foire, deux compagnies du régiment du Roi (1er avril 1778); — à la réponse du sieur Legrand, commissaire des guerres à Besançon, aux questions sur les officiers du régiment du Roi que lui adressait M. Bonnier de Saint-Cosme, son collègue de Caen; il lui écrit : « Au « surplus, le meilleur moyen d'éviter les difficultés, « c'est de leur montrer du zèle et de l'attention, sans « discuter mal à propos; alors vous serez sûr de les « contenter, et vous trouverez du retour chez eux; le « régiment est beau, bien discipliné, il y a beaucoup « d'ordre en toutes choses, et même de l'honnêteté « dans les soldats » (2 avril); — à l'avis donné par le prince de Montbarey que le Roi désirant voir son régiment à son passage à St-Denis, l'arrivée des 1er et 3e bataillons n'aura lieu que le 2 mai, et celle des 2e et 4e le 4 mai; le prince ajoute en P.-S. que, S. M. voulant bien éviter de causer à la ville le préjudice que lui occasionnerait le logement des 4 bataillons pendant la tenue de la foire, il adresse des ordres au maréchal d'Harcourt pour arrêter à Évreux, jusqu'au 20 mai, les 2e et 4e bataillons qui n'arriveront plus à Caen que le 25 (4 avril); — aux vifs remercîments des maire et échevins à M. Esmangart pour leur avoir fait obtenir l'ajournement de l'arrivée des deux sus dits bataillons (6 avril);—à la demande par les maire et échevins d'imposer le logement des officiers, même à des privilégiés et exempts, sans quoi il y aurait impossibilité absolue de loger tous les officiers; ils terminent ainsi : « Tous les états semblent désirer que par la suite on puisse « donner à l'officier le logement en argent, et faire une imposition générale pour cet effet, ainsi qu'il s'est « pratiqué en pareille circonstance » (9 avril); — au tableau indiquant le nom des officiers de tous grades du régiment du Roi avec celui des personnes qui les logent; — à l'envoi par les maire et échevins de Caen de l'assiette du logement pour les officiers du régiment du Roi, avec l'indication de la capitation de ceux qui sont sujets au logement, contenant les noms des bourgeois, le nombre de chambres et de lits, avec les observations : « il y a une femme, « qui est à l'article de la mort »; « propriétaire à déguerpir; trop pauvre; locataire à déguerpir; locataire tenant de l'évêque; locataire chargé « de quatre enfants et très-pauvre », etc. (4 mai);—à la demande de l'officier, chargé du détail du régiment du Roi, de six à huit chambres garnies à usage d'officiers, et de quinze fournitures bourgeoises dans le lieu appelé la Goublinière, pour y traiter les maladies vénériennes; « vous sçavez, Monseigneur, ajoutent les maire et « échevins, que ces sortes d'objets ne sont point à la « charge du citoyen, mais bien à celle des frais du « cazernement » (15 mai); — aux démarches faites par M. le duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi, au sujet de l'établissement et de la subsistance de son régiment (3 juin 1778); — à l'approbation de l'Intendant aux représentations que le duc du Châtelet se propose de faire au Directeur général sur l'insuffisance de la quantité de sel fourni au soldat pour sa consommation, et sur le prix trop élevé auquel il est fixé dans un pays de gabelle; cette charge est, en effet, une espèce d'imposition à laquelle le soldat se trouve obligé de satisfaire sur sa solde bien modique. L'Intendant promet de certifier au Directeur général « que si les choses « subsistoient dans l'estat où elles sont, par rapport au « sel et au bois dont le soldat est obligé de faire usage, « il seroit pour ainsi dire impossible qu'il subsistât à « Caen. Ce qui concerne le bois est du département du « ministre de la guerre, et l'autre objet est du départe- « ment de la finance » (4 juin); — à la nécessité de faire évacuer les loges de la foire et l'auberge du Louvre pour en faire la remise, le 1er juillet, au régiment du Roi (5 juin); — à l'état des meubles proposés à mettre dans la maison du sieur Coespel, par La Garenne, tapissier à Caen, où sont indiqués le nombre de glaces, de chaises, de fauteuils et de lits, la nature des tapisseries en soie, laine, coton ou papier, etc.; — aux notes sur le logement du régiment du Roi, où sont indiqués les noms des officiers supérieurs; le nombre des capitaines, lieutenants, etc.; les noms des maîtres en géométrie, d'armes et de manège que le Roi entretient à la suite de son régiment; le nombre des salles nécessaires pour l'arithmétique, la géométrie, le dessin des sergents, l'écriture des soldats, une pour l'école de chirurgie, etc. L'auteur de ces notes indique les divers logements des officiers, qui ne seront pas logés aux casernes; « il est bien à souhaiter, écrit-il, « qu'il soit pris des précautions par la police ou l'Hôtel- « de-Ville pour que les bourgeois se prêtent à louer « des logements, et que le prix n'en soit pas excessive- « ment renchéri; le meilleur moyen seroit que la ville « en fît fournir bons ou mauvais à leur arrivée, quitte « à s'accommoder de gré à gré avec les bourgeois, au

« lieu que si, à l'arrivée du régiment du Roy, chacun « est obligé de se loger, pour son argent, comme il le « pourra, la nécessité qui ne connoit pas de loy, et « l'avidité qui ne connoit pas de frein, fera porter le « taux des logements à un prix excessif, auquel il sera « d'autant plus difficile de remédier que les jeunes gens, « qui servent au régiment du Roy, ne connoissent pas le « prix de l'argent, et que l'autorité des chefs ne pourra « pas les contraindre à se contenter d'un logement d'un « prix convenable, parce qu'ils prétexteront qu'ils ne « peuvent en trouver à meilleur marché. » Il demande, en conséquence, que l'Hôtel-de-Ville fasse taxer raisonnablement ces logements à un prix à peu près égal à celui qui était payé avant l'arrivée du dit régiment ; — à la demande de M. de La Pleignière, tenant l'académie de Caen, d'un supplément d'indemnité de 900 livres pour les logements et manège occupés par le régiment du Roi, dont les préparatifs s'élevaient à 1,675 livres, sur lesquelles il n'a reçu que 600 livres (13 août 1778) ; — au remboursement à faire à la caisse du régiment du Roi, par l'extraordinaire des guerres, de la somme de 1,663 livres 9 sols 4 deniers pour les journées des soldats, qui ont été traités de la maladie vénérienne dans l'infirmerie particulière du dit régiment (20 septembre 1778) ; — à l'ordre donné aux officiers municipaux de faire jouir les receveurs des tailles de l'exemption du logement des gens de guerre, même en cas de foule (30 septembre) ; — au paiement de la somme de 500 livres, à faire au sieur Tostain, pour le loyer de six mois d'un emplacement dit le Petit-Roch, situé rue des Quais, qu'il a cédé pour servir de manège couvert et de salle d'exercice au régiment du Roi (18 octobre 1778).

C. 2203. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1779-1783. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi ; Bonnier de Saint-Cosme, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; et les officiers municipaux, relative : aux réclamations mal fondées du sieur Maillot, propriétaire de l'auberge du Louvre, demandant à l'Intendant de lui faire payer par les locataires expulsés les loyers échus de sa maison ayant servi de caserne (13 février 1779) ; — à la réponse de l'Intendant déclarant absurde la prétention de considérer les 1,200 livres qu'il lui a avancées comme une simple indemnité, et non moins ridicule la prétention de le faire intervenir pour lui faire payer ce que lui doivent ses anciens locataires, « il a la voie ouverte « pour s'en faire payer, les poursuites qu'il peut diriger « contre eux sont absolument étrangères à mon admi- « nistration et ne me concernent pas » (23 février) ; — à l'indemnité de 2,100 livres à accorder au sieur Hérembert, orfèvre, propriétaire des deux loges de la foire presque entièrement détruites par l'explosion de la poudre qui y avait été mise en dépôt (19 février 1779) ; — à la dite transaction est joint le détail estimatif des dégâts ci-dessus ; — à la demande du sieur Delahaye dont la maison, située à l'entrée du champ de foire, a été incendiée et qu'il a fait réparer, que le 1er étage, occupé par le second tambour du régiment du Roi, soit mis à sa disposition pour qu'il le puisse habiter avec sa famille ou en tirer bon parti en le louant (4 mars 1779) ; — aux réparations à faire à la pompe adaptée au puits de la place Fontette, afin que les soldats du régiment du Roi, casernés dans le quartier, ne manquent pas d'eau (19 avril 1779) ; — à la demande du sieur Maubant, sous-fermier des messageries à Caen, que les officiers du régiment du Roi ne soient pas autorisés à prendre le grenier de sa maison, située au champ de foire, dont 30 appartements sont déjà occupés, ce grenier lui étant indispensable pour les grandes provisions de fourrages que nécessite son état (29 avril 1779) ; — aux états de ce qui manque dans la maison de M. de Montalembert, située rue de l'Oratoire, dont le 1er étage est destiné à M. de La Salle, major du régiment du Roi, et le second à M. de Charrette (25 mai 1780) ; — au logement de M. de Noüe, second lieutenant-colonel, dans la maison du sieur de Banville (21 avril 1781) ; — à l'envoi de l'état des lits fournis par le sieur Dupré, en 1783, pour le régiment du Roi, afin d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû ; — à l'augmentation de logement pour le régiment du Roi, à cause des recrues (18 janvier 1783) ; — à l'état de logement du régiment d'infanterie du Roi présenté à MM. les ducs d'Harcourt et du Châtelet ; — à l'établissement de chambres séparées pour les lieutenants et sous-lieutenants du dit régiment, attendu que tous les officiers qui le composent ont chacun un domestique (6 et 16 avril 1783) ; — à l'extrait des reçus concernant les maisons et fournitures remises par l'état-major lors de son départ (12 mai 1783).

C. 2204. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, de Ségur, ministres ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi ; le comte de Blangy ; les officiers municipaux ;

Ballias de Laubarède, commissaire des guerres ; et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'état de la partie du régiment du Roi logée au champ de foire, en 1779; indiquant huit compagnies, donnant un contingent de 913 hommes, plus des logements particuliers pour 8 officiers de grenadiers ou porte-drapeaux, 1 aide-chirurgien-major, 1 maître de mathématiques, 1 maître d'armes, 1 maître de musique, 1 brodeur, 50 gens mariés de différents états, etc. ; — à l'ordre adressé aux syndics d'Aunay, Creully, Troarn et Villers, pour assurer le logement aux deux bataillons du régiment du Roi, qui seront évacués de Caen, pendant la durée de la foire (1er mars 1779) ; — à la demande des officiers municipaux d'avancer le départ et de différer le retour des dites troupes dans les loges de la foire, dans l'intérêt du commerce (5 mars 1779) ; — à l'envoi de l'état des gens mariés du régiment du Roi, logés au champ de foire, afin de leur assigner un nouveau logement (22 mars 1779) ; — aux fournitures bourgeoises qui doivent être placées soit au « Louvre », soit dans les maisons du quartier St-Sauveur, pour être employées au casernement (28 mars 1779) ; — à l'insistance la plus pressante des officiers municipaux pour obtenir : 1° l'évacuation des loges de la foire, et 2° l'installation de la compagnie qui doit être placée à la Goublinière, au territoire de Ste-Paix, pendant la durée de la foire (27 mars) ; — à la demande expresse de l'Intendant aux officiers municipaux de mettre à la disposition des officiers du régiment du Roi la salle de la Redoute pour servir provisoirement de dépôt pour les effets qui appartiennent à chacun d'eux (9 août) ; — à l'avis donné par l'Intendant à M. le duc du Châtelet que tout est prêt pour l'installation du régiment du Roi ; « il n'y a point d'inquiétude à avoir « relativement aux maisons occupées dans la foire par « le régiment de la Reine-Infanterie, les bourgeois « n'ont donné de fournitures qu'aux soldats sains et « jouissant d'une bonne santé ; les convalescents, les « suspects et les galeux ont été partagés en 3 classes « avant leur arrivée dans la ville, et ils ont été conduits « ou à l'hôpital, ou dans la maison de la Belleville « située dans l'enceinte de la foire, et ceux qui avoient « la galle ont eu des lits particuliers, uniquement « consacrés pour le traitement de cette maladie. Il a été « convenu qu'il seroit assigné des logements chés le « bourgeois pour trois jours à Messieurs les officiers, « afin qu'ils ayent le tems de prendre leurs mesures « pour se placer convenablement, et l'on veillera à ce « qu'ils ne soient point rançonnés par leurs hôtes » (7 novembre 1779) ; — à l'avis donné au subdélégué du départ de Caen de deux bataillons du dit régiment, afin de laisser le champ de la foire libre au commerce pendant sa tenue, pour qu'il prépare l'assiette du logement ; les 4 compagnies placées à La Délivrande occuperont le Séminaire, où les syndics de Douvres et des communautés voisines devront faire porter les fournitures, à l'exception de Luc, à raison de la maladie qui y règne (11 mars 1780) ; — à l'avis donné à M. de La Motte, fournisseur de l'armée, du dit départ de 777 hommes, qui cesseront, le jour même, 20 mars, de recevoir leur pain de munition, afin d'en aviser le garde magasin qui règlera sa manutention sur cette réduction (12 mars) ; — au même avis à M. Huault, chargé du transport des effets des compagnies et de la conduite des officiers, avec l'indication des lieux de leur destination (15 mars) ; — au cantonnement de 4 compagnies de 75 hommes à La Délivrande et Oyestreham, et de 3 compagnies à Troarn, Allemagne, Bretteville et Cheux (20 mars) ; — au retour à Caen des bataillons détachés, fixé d'abord au 24 avril, puis, sur la réclamation de la ville, au 1er mai, pour donner le temps de faire évacuer les logettes de la foire des marchandises qui les encombrent (14 et 22 avril 1780).

C. 2205. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; le comte de Blangy ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; le duc du Châtelet ; de La Laurencie ; de Laubarède, commissaire des guerres ; Le Paulmier, subdélégué ; Guiard, secrétaire de l'Intendance ; les maire et échevins de Caen ; de La Motte et Moreau, fournisseurs de l'armée, relative : à l'évacuation de la foire pendant sa tenue, afin que les forains puissent déposer leurs marchandises dans les magasins du champ de foire pour jouir des franchises et exemption de droits y attachés (17 mars 1781) ; — à l'avis, transmis par M. Guiard à M. Le Paulmier, d'avoir à préparer l'assiette du logement de 9 compagnies du régiment du Roi, qui quitteront la foire, le 12 avril, pour être détachées, comme l'année précédente, à Bretteville, à Cheux, à La Délivrande et à Troarn, où les syndics des communautés voisines devront faire à l'avance toutes les dispositions pour que les fournitures soient réparties de la manière la plus équitable et la moins onéreuse aux contribuables (23 mars) ; — au mémoire du sieur Lamy, de Bretteville, présentant quelques observations à l'Intendant sur l'espèce de calamité que les habitants de Bretteville ont éprouvée, lors de la répartition arbitraire, par le syndic, des mai-

sons pour le logement des troupes venant de la foire de Caen, se voyant obligés de déloger leurs meubles pour y placer ceux que l'on apporte pour les soldats. Il conclut en priant l'Intendant de faire peser la charge alternativement sur tous les contribuables des paroisses voisines, qui, « par leur position plus ras- « semblée, rempliroient mieux l'objet des officiers « commandants, dont le principal désir est d'avoir, « autant que possible, dans le voisinage de leur loge- « ment, tous les individus qui composent leurs compa- « gnies » (12 mars); — à l'envoi de l'état des gens mariés, attachés à la première division du régiment du Roi, logés au champ de foire, et auxquels les officiers municipaux doivent assigner d'autres logements pendant la durée de la dite foire (27 mars); — à l'avis donné à M. de La Motte, que 9 compagnies, dont l'effectif est de 738 hommes, du dit régiment, devant partir le 12 avril, cesseront de recevoir le pain de munition et subsisteront dans leurs nouveaux quartiers, au moyen de leur solde et de la plus-value qui leur sera accordée par l'Intendant (31 mars); — à l'envoi par M. de La Laurencie de l'état des voitures, chevaux de trait et de selle, nécessaires au départ des compagnies, afin que l'entrepreneur, M. Moreau, dispose tout pour le 12 avril (7 avril); — à l'avis donné au dit entrepreneur, de prendre les mêmes dispositions pour ramener à Caen les troupes réparties à Bretteville, à Cheux et à La Délivrande (10 mai); — au même avis donné à M. de La Sandraye, pour assurer la subsistance des 9 compagnies rentrant le 20 mai dans leurs quartiers du champ de foire (10 mai); — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur Robert Gaugain, entrepreneur des Ponts et Chaussées, pour que les deux logettes, qu'il possède au champ de foire, ne soient pas prises par le régiment du Roi, avant que ce dernier n'y ait fait les réparations des dégâts faits par les soldats, qui les ont occupées (10 mai); — à l'ordre donné au dit sieur Gaugain de remettre la clef des dites logettes (17 mai); — à la recommandation, faite par l'Intendant à son subdélégué, M. Le Paulmier, d'avoir à changer le syndic de Troarn, incapable de remplir ses fonctions, à raison de son peu d'intelligence et de son penchant à l'ivrognerie, et aussi d'avoir à réprimer les abus du trafic des fripiers, qui louent, à raison de 10 et 11 livres par mois, aux paroisses chargées du logement militaire, des lits que les officiers municipaux de Caen ne paient que 4 livres; enfin, de dispenser de la contribution de logements militaires les propriétaires de chevaux commandés pour la conduite des effets militaires (23 juin 1781); — à la recommandation faite aux officiers municipaux de laisser le champ de foire absolument libre, et de faire déloger, durant la tenue de la dite foire, le sieur Fossey, maître de mathématiques du régiment du Roi, afin de laisser aux gardes jurés et à l'inspecteur du commerce la libre disposition de la maison, servant au bureau des merciers, ou de procurer aux dits gardes jurés un autre emplacement, ce qui permettrait au sieur Fossey de ne pas déménager ses meubles. L'Intendant ajoute :

M. du Châtelet a établi, lors de son dernier séjour à « Caen, deux petites écoles dans lesquelles les enfants « de l'un et de l'autre sexe, qui appartiennent aux bas officiers et soldats de son régiment, reçoivent une instruction journalière, c'est dans l'enceinte de la foire que cet établissement a été formé. Il seroit à « désirer que, pendant sa tenue, vous voulussiés bien procurer au régiment un autre emplacement dans « lequel cette jeunesse seroit contenue, et où elle « pouroit continuer de recevoir les leçons dont elle a « besoin » (8 mars 1782); — au projet proposé et organisé par M. de Laubarède pour le nouveau casernement du régiment du Roi pendant la durée de la foire; les compagnies qui occupaient les logettes ne seront plus réparties dans les localités environnantes, telles que Bretteville-l'Orgueilleuse, Cheux et Troarn, mais tenues sous les drapeaux et logées dans les faubourgs de l'Abbé, de Vaucelles et le quartier St-Sauveur, à proximité des casernes, au plus grand avantage de tous, tant pour les habitants de la campagne que pour ceux de la ville, en les dispensant d'un logement toujours désagréable, et pour les soldats eux-mêmes qui auront plus de bien-être; « en sorte qu'il résultera de « cet arrangement une économie pour le Roy, soit de « frais de transport des équipages, de la plus-value « sur la fourniture du pain, indépendamment de la conservation des effets d'habillement et d'équipement, qui souffrent beaucoup dans ces sortes de déplacements, ainsi que du maintien du bon ordre lorsque la troupe est réunie sous les yeux des mêmes chefs, outre qu'on préviendra les maladies que les soldats « contractent en habitant des maisons dans des villages dont la situation est malsaine. Il est de plus à observer « que ces huit compagnies, dans le tems de la foire, « deviennent nécessaires dans la ville, pour éviter que « les autres soient moins fatiguées pour le service qui « se trouve alors plus multiplié » (11 au 25 mars 1782); — à l'approbation que donne à ce projet M. Esmangart, qui, tout en félicitant le commissaire des guerres de son zèle à loger dans la ville des compagnies qui, chaque année, la quittaient durant la foire, lui fait toutefois observer qu'avant de parler de ce

projet aux officiers supérieurs du régiment et à l'officier général qui commande à Caen, il eût dû le prévenir et savoir ce qu'il en pensait lui-même. « Il est d'ailleurs « peu convenable qu'un commissaire des guerres se « fasse fête, auprès des troupes, d'arrangements, sans « savoir s'ils peuvent convenir au gouverneur et à « l'administration de la province ; en un mot tout cela « devoit se traiter en secret entre M. le duc d'Harcourt, « vous et moi, et aujourd'hui c'est chose rendue pu- « blique sans que nous en ayons seulement entendu « parler. Il ne faut pas aller si vite dans les affaires de « cette espèce, et il faut que tout soit concerté préalable- « ment et dans le cabinet avec les personnes dont vous « deviés exécuter les ordres, sans mettre le public dans « la confidence du projet que vous devés soumettre à « leur décision » (15 mars) ;—à l'état des emplacements que le régiment du Roi peut occuper pendant la foire au Bourg-l'Abbé, à Vaucelles et au quartier St-Sauveur, avec le nom des propriétaires, le nombre des chambres, celui des lits, et les observations du commissaire des guerres, parmi lesquelles on lit : « Il n'y aura aucune « communication dans les cours et maisons des Béné- « dictins, ce bâtiment en étant entièrement séparé..... ; « le prieur des Jacobins a offert, d'une manière la plus « honnête, un emplacement de 20 lits, n'ayant aucune « communication avec les bâtiments occupés par les « religieux » (mars 1782) ; — à la lettre de M. de Laubarède rendant compte à l'Intendant de l'opération du logement qui « n'a jamais été fait avec plus d'ordre et « de tranquillité, et sans qu'il y ait eu la moindre « plainte ny qu'il puisse en résulter aucun engorge- « ment dans la ville » (2 avril 1782) ; — aux lettres échangées entre l'Intendant, le comte de Blangy, le commissaire des guerres, les officiers municipaux, relativement au logement des compagnies du régiment du Roi pendant la foire, qui occuperont, comme l'année précédente, les quartiers du Bourg-l'Abbé, de Vaucelles et de St-Sauveur, et le château (14-30 mars 1783) ;— aux dispositions à prendre pour préparer l'assiette des logements de deux bataillons en prenant Argences pour centre, et en y assujétissant les paroisses de Moult, Canteloup, Croissanville et le hameau de Pedouze d'Airan ; mais Croissanville étant trop éloignée, et le hameau de Pedouze d'Airan dépendant de l'Élection de Falaise, de la Généralité d'Alençon, l'Intendant ne voit que la paroisse de Canteloup qui puisse être comprise dans l'assiette du logement (6 avril 1783) ; — aux précautions à prendre pour le passage dans la Généralité du régiment du Roi et son départ de Caen, soit pour le transport de ses équipages et les chevaux de selle ; et à la constatation des ressources soit pour la station de Caen, soit pour celles d'Argences et de Moult (6 avril 1783) ; — à l'avis de M. de Feydeau de Brou aux officiers municipaux de Caen de faire vérifier, par l'expert qui a la confiance de la commune, les états des frais de casernement (5 février 1784).

C. 2206. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1779-1784. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Exemptions et réclamations. — Requêtes adressées à l'Intendant : par le sieur Tostain, pour obtenir le paiement des six mois de loyer échu d'un bâtiment nommé vulgairement le Petit-Roch, et servant de manège au régiment du Roi (10 décembre 1779) ; — par Élisabeth Menard, veuve de Jacques Duprey, réclamant le loyer du Petit-Roch, situé paroisse St-Pierre (22 décembre 1779) ; — par Pierre de La Salle, receveur des Aides du département du bourg de La Délivrande, locataire de M. de La Pommeraye, qui expose que le syndic de La Délivrande et deux officiers du régiment du Roi avaient marqué, pour en prendre possession, la seule chambre qu'il possède et dans laquelle il y a deux grandes armoires, l'une lui servant à serrer les meubles de son ménage, et l'autre à serrer les registres, servant à l'exploitation du droit du Roi et l'argent qu'il reçoit journellement. Il évoque l'article 14 de l'ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1756, qui veut qu'en cas de foule et de presse le logement soit fait chez les exempts et non exempts, à l'exception de ceux qui ont le maniement des deniers royaux, qui ne logeront en aucun cas (18 mars 1780) ; — certificat des maire et échevins constatant qu'il est dû au sieur Tostain, propriétaire du Petit-Roch, la somme de 500 livres pour six mois de loyer de cet emplacement servant à l'équitation du régiment du Roi, échus du 15 avril (23 mai 1780) ;—requête du sieur Jean Guillot, réclamant l'exemption du logement des gens de guerre, en vertu de son brevet de conservateur de toutes les commanderies territoriales des ordres de Monsieur, frère du Roi, militaires et hospitalières de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, dans la province de Basse-Normandie (30 juillet 1780) ; — réponse négative des officiers municipaux de Caen, qui affirment que Monsieur, en accordant au dit sieur Guillot les honneurs, dignités, prééminences, franchises et libertés dont jouissent les officiers de ses ordres, n'a nullement spécifié l'exemption de logement de casernement des troupes, guet et garde, ustensiles et corvées, et autres impôts qui doivent être supportés par de riches bour-

geois comme le sieur Guillot, « ce qui, ajoutent-ils, « seroit d'un dangereux exemple, puisqu'on est informé « que plusieurs riches habitants attendent une décision « favorable pour demander au Prince son agrément « pour quelques places de cette nature » (1er septembre 1780) ; — au renvoi de la supplique du sieur Guillot et de l'avis des officiers municipaux au subdélégué pour les examiner l'une et l'autre, afin de fixer l'Intendant sur les égards dont la dite réclamation peut être susceptible (14 février 1781) ; — à la requête adressée à l'Intendant par les Recteur, doyens, docteurs et professeurs de l'Université de Caen, par laquelle ils remontrent qu'ils ont cédé gratuitement différents logements dépendant du collège du Mont, et principalement l'église des ci-devant soi-disant Jésuites, pour servir de magasins à blé et autres fournitures, et que les transports de denrées par voitures et le dépôt qui a été fait dans les cours de chariots et d'artillerie, ainsi que des bois dont on a construit des signaux pour être placés sur les côtes, ont occasionné différents dommages à l'église et aux portes d'entrée, pourquoi ils demandent une indemnité relative, ou d'envoyer des ouvriers pour faire les réparations nécessaires (15 octobre 1781) ; — à la dite requête est joint le devis des dégâts sus dits (3 juin 1781) ; — au renvoi des dites pièces au subdélégué pour vérifier l'exposé de la requête, et en rendre compte à l'Intendant (17 octobre 1781) ; — aux requêtes adressées à l'Intendant par Jean Fleury, garde général, collecteur et receveur des amendes, restitutions et confiscations de la maîtrise des Eaux et Forêts de Caen, et par Louis Le Roy-Desmazures, cavalier archer, garde de la compagnie de la prévôté générale des monnaies, afin d'être exempts, en vertu de l'ordonnance de 1768 et d'un arrêt du Conseil du 21 septembre 1745, du logement des gens de guerre (21 mars 1783) ; — à la requête adressée à l'Intendant par le sieur Maillot, tenant l'auberge du « Louvre », grande rue et paroisse St-Michel de Vaucelles, afin d'obtenir une indemnité pour les dégradations commises à sa maison pendant le séjour de la compagnie de grenadiers du régiment du Roi, qui y a été casernée depuis le 1er juillet 1778 jusqu'au 16 mai 1783, moyennant un loyer de 1,200 livres par an (11 juillet 1783) ; — à l'avis du subdélégué auquel il « paroit juste d'indemniser le dit sieur Maillot qui « n'a point trouvé à louer son auberge, attendu qu'elle « est entièrement déchalandée » (23 octobre 1783) ; — à la note autographe de M. Esmangart qui écrit en marge de l'exposé de la demande rédigé par le secrétaire de l'Intendance : « le sieur Maillot a été exactement payé « du loyer de sa maison. Néant sur la demande » (15 novembre 1783) ; — à la nouvelle supplique du dit Maillot (6 avril 1784) ; — à l'avis des officiers municipaux proposant une indemnité de 300 livres (3 mai 1784) ; — en marge de la sus dite supplique M. de Brou écrit : « expédier une ordonnance de 300 livres sur les fonds « de casernement, conformément à l'avis des officiers « municipaux » (5 mai 1784) ; — et au-dessous : « l'or- « donnance a été expédiée le 10 may 1784. »

C. 2207. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Le Cordier de Launay, Intendant ; les Procureurs-syndics provinciaux ; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres ; les officiers municipaux et les membres du bureau intermédiaire de la ville de Caen, relative : aux observations de M. de Montcarville sur les pièces et états des dépenses de casernement dans la ville de Caen pendant les trois premiers mois de 1789 ; — aux ordres les plus prompts à donner au sujet de la réclamation du commandant du régiment de Bourbon, concernant la maison appartenant au sieur Duval-Collet, servant de caserne aux grenadiers du dit régiment (10 avril 1789) ; — aux ordres donnés de pourvoir au casernement du régiment d'Angoulême, devant arriver à Caen le 16 mai pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre (1er mai 1789) ; — à la demande d'un état détaillé de renseignements sur les dépenses militaires dont la ville de Caen est particulièrement chargée pour l'établissement des troupes de S. M. (2 mai 1789) ; — à l'avis donné par les officiers municipaux de la ville de Caen que, l'Intendant leur ayant demandé de pourvoir au casernement du régiment d'Angoulême, ils ne peuvent le faire, vu que les lits sont presque tous occupés par les troupes qui sont en garnison ; qu'il deviendra nécessaire de faire fournir les lits par les bourgeois, ou de s'adresser à la Commission Intermédiaire pour obtenir que les prix des loyers soient pris sur les fonds de casernement, dans lequel cas ils feraient bannir cette fourniture au rabais (2 mai 1789) ; — à la réception d'un état détaillé de renseignements sur les dépenses militaires dont la ville est particulièrement chargée pour l'établissement des troupes de S. M. (31 mai 1789) ; — à la remise d'un état de dépenses pour les logement et casernement des troupes, montant à la somme de 2,828 livres 11 sols 3 deniers, arrêté par les officiers municipaux de la ville de Caen, auquel sont jointes les différentes quittances qui l'accompagnaient (1er juillet 1789) ; — à la communication de

l'état des dépenses de casernement des troupes montant à 2,828 livres 11 sols 3 deniers, qui a été remis par les officiers municipaux de la ville de Caen (17 août 1789); — à la remise de deux états des sommes dûes au sieur Bures, aubergiste à l'enseigne St-Michel, faubourg de Vaucelles, pour loyer de chambres, écuries et magasins fournis aux détachements du régiment Commissaire-Général-Cavalerie, et à différentes personnes pour l'établissement des lits destinés à la compagnie de chasseurs du régiment de la Reine, avec prière de rendre les ordonnances en faveur de ces particuliers (3 novembre 1789); — à l'envoi, par M. de Surville, prévôt général de maréchaussée, de l'état de ce qui lui revient ainsi qu'à ses officiers pour leur logement (7 décembre 1789); — au renvoi de l'état des dépenses de casernement des troupes pendant le quartier de janvier 1789, montant à 2,828 livres 11 sols 3 deniers, et de la copie des observations faites par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, sur le dit état, avec prière d'y faire les réductions dont il est susceptible (22 janvier 1790); — à la remise des états et mémoires de dépenses de casernement pendant l'année 1789 (janvier et février 1790); — à l'envoi de dix-sept mandats pour le montant des états de dépenses de casernement pour les quartiers d'avril et juillet 1789, afin de les faire parvenir aux parties intéressées (13 février 1790); — à l'avis donné de la réception des dits mandats (4 mars 1790).

C. 2208. (Liasse.) — 29 pièces, papier, 1 plan.

1773-1784. — Affaires militaires. — Casernement. —Ville de Caen. — Devis de la maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, vitrage et peinture d'un bâtiment à construire sur la place Fontette, pour servir de magasin et de salle d'armes au régiment provincial et aux garde-côtes de la Généralité (1773); — détail des prix de différentes espèces d'ouvrages pour le pavillon, les magasins et la salle d'armes proposés à faire sur la place Fontette contre la rue St-Benoit, suivant qu'il est expliqué par le devis (1773); — toisé des ouvrages de maçonnerie, etc. (suivant les us et coutume de Paris), faits au bâtiment destiné à servir de magasin, pavillon, etc., place Fontette (1776); — détail estimatif des travaux à faire au dit bâtiment pour le rendre propre à un corps de casernes capable de loger 200 hommes (1776); — état de situation, au 1er novembre 1776, des ouvrages et dépenses faites par le sieur Boisard pour la construction d'un bâtiment sur la place Fontette, conformément à l'adjudication obtenue par cet entrepreneur, le 1er juillet 1773, pour la somme de 52,568 livres 8 sols 8 deniers, fait et arrêté par le sieur Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; — état des paiements faits à M. Le Rat, entrepreneur, à-compte de son adjudication pour la construction du pavillon, des magasins et salle d'armes destinés à la conservation des effets du régiment provincial de Caen (5 décembre 1775); — observations sur les honoraires et frais de conduite pour projets, direction, toisé, réception et frais d'adjudication du pavillon de la place Fontette (11 décembre 1776); — divers certificats de l'avancement des dits travaux pour faire payer l'entrepreneur (1776-1777); — état de situation, au 23 août 1777, des ouvrages et dépenses faites par Jean Boisard pour la construction d'un pavillon et bâtiment joignant sur la place Fontette, en retour sur la rue St-Benoit; les dits bâtiments, affectés d'abord au dépôt des armes, habits et ustensiles du régiment provincial et des garde-côtes de la Généralité de Caen, et depuis destinés à caserner 200 soldats; — détail des barreaux de fer placés aux croisées des casernes, signé de l'ingénieur en chef (26 décembre 1777); — devis du bâtiment destiné au magasinement des effets, s'élevant à 52,348 livres 8 sols 8 deniers, puis, après la suppression des régiments provinciaux, affecté au casernement des troupes; le devis s'est élevé alors à 58,000 livres (8 janvier 1778); — état des bâtiments destinés au logement des troupes de garnison à Caen, avec le nombre de lits que chaque chambre peut contenir sur 3 pieds 1/2 et 4 pieds 1/2 de largeur, tant aux casernes de la ville qu'à celles du château, ainsi que le nombre de chevaux que l'on peut mettre à 3 pieds d'intervalle au rez-de-chaussée de ces premiers, et qui servent de logement à l'infanterie lorsqu'il n'y a pas de cavalerie (1778); — arrêt du Conseil d'État ordonnant que, conformément aux plans dressés par le sieur Couture, il sera procédé à la construction du nouveau corps de casernes destiné à l'établissement du régiment d'infanterie de S. M. (15 juin 1784).

C. 2209. (Liasse.) — 27 plans, papier.

1784-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Plans dressés par l'ingénieur Couture : des fondations de la partie de caserne en prolongement de l'ancienne (24 août 1784); — du grillage en charpente devant recevoir la fondation de la partie de bâtiment des nouvelles casernes en prolongement de l'ancienne (24 août 1784); — de fondation de deux corps de bâtiments faisant partie des nouvelles casernes

à construire sur le terrain dépendant du jardin de l'hôpital (5 mars 1785); — d'élévation du bâtiment séparant les deux cours, et coupe du corps de bâtiment simple (9 mars 1785); — d'élévation, sur la longueur, des corps de bâtiments dans les arrière-cours, et coupes du bâtiment qui les sépare (9 mars 1785); — de distribution du rez-de-chaussée, des premier et deuxième étages des casernes (24 avril 1785); — de coupe d'un des grands corps des casernes (9 juin 1785); — d'élévation partielle d'une des ailes des casernes (9 juin 1785); — de la coupe et élévation du mur de clôture qui doit être construit sur le terrain retranché du jardin de l'hôpital Saint-Louis, dans la longueur d'environ 58 toises sur 24 pieds environ, compris la fondation et le chapron (5 mai 1787); — plan et coupe du mur de quai à construire à l'angle du pavillon de la nouvelle caserne et dans la direction de la rivière d'Orne, sur une longueur d'environ 25 toises où le batardeau est établi (5 mai); — plan et élévation du dit mur (5 mai).

C. 2210. (Liasse.) — 11 cahiers, 110 feuillets et 2 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Devis conditionnel des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, plomberie, menuiserie, serrurerie, peinture, vitrerie et autres, à faire pour la construction de deux corps de bâtiments faisant partie des nouvelles casernes à établir dans la ville de Caen, fait et dressé par le sieur Couture, architecte du Roi (5 mars); — détail estimatif des deux corps de bâtiments des nouvelles casernes sur une partie du terrain formant le jardin des dames de l'hôpital, s'élevant à la somme de 366.822 livres 17 sols 8 deniers, dressé par le sieur Couture, architecte du Roi et de son Académie royale d'architecture, (5 mars); — double exemplaire vu et paraphé par M. de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité (5 mars); — état (en blanc), et soumission des prix de différentes natures d'ouvrages qui résulteront des constructions à faire, énoncées au devis conditionnel des nouvelles casernes de Caen (5 Mars); — double exemplaire avec le prix dressé par l'architecte du Roi (5 mars); — devis conditionnel d'un corps de bâtiment faisant partie d'une des grandes ailes, côté de la rivière et sur le cours, dressé par l'architecte du Roi (26 avril); — extrait des ouvrages de différente nature qui résulteront des constructions à faire en prolongement des anciennes casernes, avec les prix dont le total s'élève à 282,668 livres 9 sols 11 deniers, dressé par l'architecte du Roi (5 Mai); — procès-verbal de l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour la construction d'un bâtiment en prolongement des casernes de la ville de Caen, détaillés dans le devis dressé le 16 avril par le sieur Couture, architecte du Roi, faite par M. le comte de Faudoas, mestre de camp de cavalerie, lieutenant du Roi pour S. M. au Bailliage du Cotentin, 1er échevin noble de l'hôtel de ville de Caen, adjugée au sieur Augustin Chemin, entrepreneur, sous le cautionnement des sieurs Jacques Chemin et Lemonnier, associés à raison de l'entreprise des dits ouvrages, moyennant la somme de 257,000 livres (9 juin); — observations du sieur Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ports maritimes et autres ouvrages publics de la Généralité de Caen, sur l'alignement du nouveau corps de casernes à construire le long de la rivière d'Orne, à la gauche et en amont du pont de Vaucelles (17 juillet); — lettre de M. Lefebvre, ingénieur en chef, proposant à M. Couture, architecte, de reporter le corps du bâtiment des casernes en construction, seulement de 12 pieds vers l'hôpital général, sans rien changer d'ailleurs à son plan d'ensemble, afin de l'accorder avec l'alignement des canaux et quais qui doivent régner le long d'iceux, et par ce moyen de conserver celui que M. Lefebvre a projeté pour servir en dehors et le long des casernes à la communication du port avec le cours, « ce qui, ajoute-t-il, me paroit « important pour l'agrément des citoyens et la régu- « larité des abords du pont de Vaucelles; lors de la « construction, ce quay de communication peut en effet « s'accorder avec votre projet, sans y nuire en aucune « manière » (17 juillet); — réponse de M. Couture qui dans son projet primitif avait fait, comme le désire M. Lefebvre, un quai régnant le long du corps des casernes et de la rivière, pensant avoir eu une idée qui, en intéressant la décoration et les abords de la ville et de la promenade, isolerait le *quartier ;* mais le duc du Châtelet l'engagea, pour placer convenablement les latrines, à faire le sacrifice de ce quai passage, et d'en faire un terrain de supplément à la cour des casernes... qui les séparerait des communications et conversations avec les passants; et qu'enfin il avait eu en vue l'opposition formée par les administrateurs de l'Hôpital et le peu de facilité, dans ce cas, pour obtenir 12 pieds de plus sur le jardin de cette maison, « ou avec quelles indemnités énormes on y « parviendroit; l'avantage seroit plus grand de réserver « ces sommes là pour indemnités des terreins au bord « de la rivière du côté de Vaucelles, et de laisser « l'Hôpital avec son jardin... nous causerons de tous « ces objets pour le plus grand bien et avantage de « toutes choses » (23 juillet).

C. 2211. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets et 9 pièces, papier.

1786-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Blondel, Intendant des finances; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et les députés composant la Commission Intermédiaire, relative : à la lettre de M. de Calonne, contrôleur général, à M. Feydeau de Brou pour activer les travaux des casernes dont le Roi désire la prompte exécution, et lui rappelant que, par sa lettre du 22 août 1785, il avait réglé le traitement du sieur Couture, chargé de la direction de ces ouvrages, et porté à 8,000 livres, jugeant qu'il était plus convenable de lui donner des honoraires fixes que de les proportionner à la dépense; fixant ses frais de bureau, appointements d'inspecteurs et dessinateurs à 4,000 livres par an; et le priant enfin de lui faire expédier deux ordonnances de 8,000 livres pour ses honoraires et de 4,000 livres pour frais de bureau (8 mars 1786); — au procès-verbal du sieur Couture, architecte du Roi, chargé de la conduite des travaux des nouvelles casernes, indiquant que l'adjudicataire ne se conforme pas aux clauses et conditions du devis pour l'exécution des ouvrages; à ce procès-verbal est joint une note anonyme portant : « ce procès-verbal contre les mal façons dans les ou- « vrages faits par l'adjudicataire des casernes, fait con- « naître l'inconvénient des adjudications abandonnées « au hazard des rabais, sans le choix des entrepre- « neurs, et justifie les frais de dépenses des inspec- « teurs pour suivre et surveiller ceux qui ont intérêt « de mal remplir les conditions de leur entreprise » (4 mai 1786); — devis estimatif des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la construction d'environ 26 toises courantes de mur de quai faisant partie des murs qui doivent former la cour des nouvelles casernes (22 juin 1787); — détail estimatif d'une toise courante des murs de quai à construire pour former la cour des casernes de Caen, — au dit état est joint cet avis : « état estimatif qui ne doit point être communiqué » (30 juin 1787); — double exemplaire du dit état; — tableau général du montant des ouvrages faits par l'adjudicataire, d'après la vérification contradictoire de novembre 1787, et des sommes qui lui ont été payées à compte du prix total de son adjudication, suivant les toisés et états de situation dressés par l'architecte pour s'assurer de la proportion des dits à-comptes avec la dépense vraie de l'entrepreneur (novembre 1787); — copie du mémoire sur l'objet de la construction des nouvelles casernes dont l'original a été remis à M. de Launay, Intendant, par le sieur Couture, chargé, en août 1783, de donner les plans et devis des casernes du quartier royal de Nancy, devant servir de modèle aux nouveaux bâtiments. Il y est dit que « le quartier royal « de Nancy, bâti par les ordres du feu roi de Pologne, « occupe un terrein de onze arpents, infiniment plus « grand que celui qu'il étoit possible de destiner à « Caen au même établissement; mais au moyen de la « réunion à celui des casernes actuelles, du terrein « d'un ancien cimetière, et d'une portion d'un autre « prise sur le bout du jardin de l'Hôpital Saint-Louis « attenant au cimetière, l'architecte avoit trouvé le « moyen d'établir tout les corps de bâtiments, les « cours, etc..... Ce plan, composé à la satisfaction de « MM. le duc d'Harcourt et du Châtelet, fut approuvé « de Sa Majesté le 23 mai 1784, et son exécution en « même temps ordonnée..... Le total de la dépense « s'élevoit, pour les 3 bâtiments de 4 étages chacun, « à 1,641,408 livres; mais l'excédant de l'imposition « de casernement, estimé d'abord à 200,000 livres par « an par M. Esmangart, étant réduit à 150,000 livres « par M. de Brou, on a restreint le plan primitif et « borné le quartier aux deux grands corps de bâti- « ments isolés et à une seule grande cour. » Le devis estimatif fait par l'architecte montait à 282,668 livres, et l'adjudication au rabais a été passée à 257,000 livres. — S. M., en revenant de Cherbourg, pose la première pierre du socle; mais M. de Brou laisse les choses en l'état, n'ayant rien réglé au sujet des terres à prendre sur le bout du jardin de l'Hôpital Saint-Louis. M. de Launay, nommé Intendant le 14 janvier de l'année 1787, détermine l'étendue du terrain à prendre sur le dit jardin, d'accord avec les administrateurs, moyennant une indemnité de 15,000 livres, et le devis de la clôture de ce jardin et des casernes s'élève à 8,000 livres; l'auteur du mémoire fait suivre ses considérations du tableau de la dépense annoncée par les devis dont les totaux s'élèvent à 1,274,586 livres, plus les ouvrages accessoires évalués à 68,437 livres 10 sols.

C. 2212. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. les Procureurs-syndics provinciaux de la Généralité et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : au mémoire concernant les casernes adressé par M. de Launay à la Commission Intermédiaire de l'assemblée provinciale de Caen, divisé en 3 sections suivies des états des sommes

prises sur l'imposition du casernement de 1780 à 1788. La 1re section comprend l'historique du projet des casernes, soit pour le régiment du Roi de 4 bataillons, soit pour 2 régiments de 2 bataillons chacun, et il y est dit que : « M. le duc du Châtelet, colonel du régi- « ment du Roi, satisfait du séjour que ce corps a fait à « Caen depuis le mois de mars 1778 jusqu'en mai 1783, « forma le projet d'obtenir que cette ville devint une « de ses garnisons. » Une lettre des officiers municipaux, renfermant un certificat de la bonne discipline de ce corps et l'expression du regret de la ville, servit de première base au désir du duc qui présenta au Roi cette lettre avec un mémoire pour demander la construction d'un corps de caserne, et au bas duquel S. M. écrivit « approuvé » avec sa signature. Le 5 mars 1783, le duc fit passer à M. Esmangart ampliation de sa demande et de l'agrément du Roi, et le consulta sur les voies et moyens d'assurer le succès de l'entreprise. M. Esmangart lui renvoya un ensemble des bâtiments nécessaires au logement des soldats et des officiers, ainsi que les plans des casernes de Nancy et du pavillon de Besançon ; le 17 septembre 1783, le sieur Couture, architecte, lui écrivit qu'il était chargé de la direction des bâtiments projetés dont il lui adressa les plans et devis le 24 août 1784 ; le 15 juin, le Conseil rendit un arrêt ordonnant les dites constructions, et l'architecte envoyait en mars 1785 les plans, coupes, élévations des bâtiments à établir sur l'emplacement du cimetière de l'Hôpital, en y joignant un état estimatif des constructions et un état de soumission des prix, visés par M. de Brou ; — la section 2e est consacrée aux plans, devis, acquisitions de terrains, mémoires de l'architecte, état des ouvrages et autres dépenses d'après lesquelles on peut se former un aperçu de ce que devraient coûter les casernes de Caen. Le 1er juin 1785, M. de Brou adressa de Paris, à M. le comte de Faudoas, 1er échevin gentilhomme, une commission pour passer l'adjudication de la partie des casernes qui devait être construite dans la cour de celles qui existaient ; ce travail fut adjugé le 9 juin, moyennant 257,000 livres, à Augustin Chemin qui avait déjà reçu 135,007 livres 11 sols 10 deniers, et qui n'aurait donc plus à toucher que 121,992 livres 8 sols 2 deniers, somme insuffisante pour l'achèvement du bâtiment qui n'est qu'au tiers de sa perfection, et dont les dépenses seront de 430,000 livres. L'Intendant observe que, lors de l'adjudication, on négligea trop de s'assurer de la capacité et des ressources de l'entrepreneur qui consulta moins ses forces que le désir d'être chargé d'une grande entreprise, dont il espérait tirer un profit considérable sans avoir fait aucun calcul, car il est démontré que le prix pour lequel il s'est chargé de l'exécution est insuffisant ; — la 3e section est relative aux fonds affectés à la construction des casernes de Caen, qui consistent dans l'imposition de 250,000 livres du casernement réduite à 225,000, le Roi ayant affecté 25,000 livres à la réparation et entretien des bâtiments de justice ; à l'époque où l'adjudication des casernes fut passée à Augustin Chemin, les fonds disponibles du casernement s'élevaient à 397,045 livres 10 sols 1 denier, le tableau du montant de la dépense au 31 décembre 1787 s'élève à 183,007 livres 10 sols 11 deniers, et le tableau de la progression de la dépense à faire démontre l'impossibilité de le remplir avec les seuls fonds qui y ont été destinés dans le principe ; d'autant que l'on ne peut jamais déterminer la dépense annuelle des frais de casernement qui varie en raison des ordres du ministre, des mouvements inattendus des troupes, et du nombre plus ou moins considérable de régiments qui sont en garnison dans la province. Ce qui reste à l'Intendant ne s'élève plus qu'à 191,764 livres 3 sols 2 deniers, et sur cette somme il doit délivrer des ordonnances de 25,000 livres avant la fin de l'année ; il reste donc 166,764 livres 3 sols 2 deniers pour satisfaire à toutes les dépenses des six premiers mois de l'année 1788, attendu que le recouvrement de l'impôt ne se fait qu'à cette époque et que l'on ne peut tirer sur les receveurs avant qu'ils n'aient commencé à toucher eux mêmes (1er mars) ; — à la remise des différentes pièces concernant la construction des nouvelles casernes de la dite ville, et de la copie de l'arrêt du 15 juin 1784 qui a ordonné la construction des dites casernes (18 mai) ; — à la présentation, faite par l'entrepreneur, d'un certificat du sieur Couture, architecte, assurant que les ouvrages ainsi que les approvisionnements sont suffisamment avancés pour qu'il lui soit payé 10,000 livres (3 juin) ; — à l'ordonnance de paiement de l'Intendant, recommandant au caissier de faire d'abord payer les ouvriers, et d'employer le surplus à acquitter une partie des sommes dûes par Chemin aux différents fournisseurs des matériaux employés à la construction des casernes (3 juin) ; — à la demande du sieur Augustin Chemin, adressée aux administrateurs généraux de l'assemblée provinciale de Caen, de lui continuer la permission de charrier et déposer sur le cours les bois destinés à la charpente et aux planchers du nouveau corps de casernes de la ville de Caen dont il est entrepreneur (21 juin) ; — à la réponse des officiers municipaux qui, tout en ne refusant pas de lui laisser déposer et travailler ses bois sur le cours, désirent qu'ils n'occupent que la

demi-lune, en laissant un passage de 30 pieds pour conserver au public et aux voitures la libre communication d'un cours à l'autre ; d'autant « qu'ayant le vœu « des citoyens à remplir en faisant replanter la partie « du cours dont on lui avait permis la disposition dans « les commencements de sa construction, qui exigeoit « alors, à cause des fondations, des approvisionne- « ments considérables », il est indispensable de s'occuper sans retard de cette plantation, vu qu'il y a déjà trop longtemps que le public est privé de cette partie de la promenade (3 juillet) ; — à la lettre du sieur Couture résumant à MM. de la Commission Intermédiaire provinciale de Caen l'historique des casernes en construction, et écrivant : « le désir que j'ai témoigné à « M. le comte de Balleroy de solliciter de recouvrer ma « liberté, genée par la longueur inattendue de cette « entreprise, a son origine dans un sentiment dont j'ai « toujours dépendu, qui m'invite à être utile mais à « n'être jamais à charge » (16 juillet) ; — à la requête présentée par le sieur Chemin dans laquelle il demande d'ordonner qu'il lui soit délivré des fonds afin de les remettre à ses ouvriers, qui n'ont rien reçu depuis le 5 juillet (17 août) ; — à l'ordonnance de paiement de l'Intendant (23 août) ; — devis des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la construction de 23 toises du mur de quai, faisant partie de l'un de ceux qui doivent former la cour des nouvelles casernes de Caen (23 août) ; — détail estimatif des dits ouvrages s'élevant à 9,500 livres ; — à l'autorisation donnée par le Directeur général de procéder à l'adjudication du dit mur de quai, dont la construction est reconnue indispensable pour la conservation d'un bâtiment destiné au logement des troupes dans la ville de Caen 13 septembre) ; — aux différents rapports de l'ingénieur en chef concernant le projet du dit mur de quai à construire le long du principal cours de la rivière d'Orne, et devant faire partie de ceux destinés à former les nouvelles casernes de la ville de Caen (octobre) ; — à la lettre de l'ingénieur demandant communication des projets et devis, et à la probabilité de la nécessité de suspendre l'adjudication du dit mur de quai (8 octobre) ; — au rapport provisoire de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Généralité de Caen, relatif au dit projet de mur (9 octobre) ; — à la réponse provisoire du sieur Guéret, inspecteur des travaux ; au bas de cette réponse M. Couture ajoute, à la date du 20 février 1789 : « je désapprouve, dans la présente réponse provisoire « du sieur Guéret, la déférence qu'il assure que j'aurois « eue pour le projet de M. Lefebvre, si j'en avois eu « connaissance ; et pour les autres motifs que son zèle « lui a fait expliquer, je renvoye à mes réponses aux « deux rapports de cet ingénieur en chef » (11 octobre) ; — au nouveau rapport de M. Lefebvre (14 octobre) ; — à la réponse autographe de M. Couture aux Procureurs-syndics provinciaux de Basse-Normandie dans laquelle il réfute les assertions, et cherche à dissiper les craintes de l'ingénieur en chef ; « je serois charmé, néanmoins, « d'avoir à donner des éloges mérités au zèle officieux « de M. Lefebvre et au travail qu'il a pris la peine de « faire pour établir la nécessité de sonner l'alarme sur la « non convenance et suffisance de ce mur projeté et « proposé par moi ; mais je ne peux, et je le regrette « malheureusement, profiter en rien de ses observations « ni du bénéfice de ses calculs... » Il remet à plus tard de répondre à mi-marge aux deux rapports de M. Lefebvre, et conclut en sollicitant de nouveau de n'être plus chargé de suivre la trop longue exécution des ouvrages des casernes (16 novembre) ; — à la demande adressée par la Commission Intermédiaire de l'assemblée provinciale à Caen de faire suspendre l'adjudication du mur du quai approuvée par le ministre, et de le remplacer par un simple batardeau de 100 à 120 livres (8 décembre) ; — à la demande adressée aux députés de la Commission Intermédiaire par le sieur Guéret, inspecteur des nouvelles casernes, pour les prier de lui confier le soin à lui ou à tout autre de mettre les parties d'ouvrages de plâtrerie, vitrerie et menuiserie au concours entre les meilleurs maîtres de chaque partie, attendu que l'entrepreneur des dites casernes, le sieur Chemin, s'occupe peu de son entreprise depuis bientôt deux ans qu'on lui a retiré la manutention des fonds qui s'y dépensent (26 décembre) ; — à la demande du sieur Chemin d'être mis à même de payer les carriers qui le poursuivent et ont même obtenu une sentence des Consuls le condamnant, et par corps, au paiement des sommes dûes pour les casernes, ou de déclarer que l'administration répondra et soldera pour lui (26 décembre) ; — à la lettre de M. Couture remerciant l'administration d'avoir agréé sa démission, et l'assurant qu'il donnera toujours les éclaircissements, plans et conseils que l'administration pourra désirer, afin d'éviter qu'il en coûte de nouveaux honoraires pour un architecte-chef, tout étant prévu, détaillé, figuré et déterminé, et sans aucune difficulté d'exécution ; il termine en conseillant aux syndics provinciaux de garder le sieur Guéret comme inspecteur, et de faire résilier l'adjudication du sieur Chemin, à cause de ses lenteurs et de son insuffisance pécuniaire (29 décembre) ; — à l'approbation par M. Necker du projet de s'en tenir au batardeau en remplacement du mur déjà au-

torisé, mais dont le changement de destination de bâtiment chargeait les accessoires et doublait le prix (31 décembre).

C. 2213. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général; Le Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les Procureurs-syndics provinciaux de Basse-Normandie; Couture, architecte, et Guéret, inspecteur, relative : à la réponse de l'architecte, chargé de la construction des nouvelles casernes, à la lettre de M. Lefebvre, ingénieur, adressée à Messieurs de la Commission Intermédiaire de Basse-Normandie, et à l'écrit intitulé : « Rapport provisoire de l'ingénieur en « chef du 9 octobre 1788 », sur la nécessité de faire le long des casernes un quai dans les mêmes dimensions que ceux projetés pour la rivière inférieure de l'Orne (20 février); — au mémoire en réponse au supplément de rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Généralité de Caen, et le dit supplément au rapport en date du 14 octobre 1788, où il est dit que : « ce travail peut avoir tout le mérite de l'exactitude, « mais les vues de l'ingénieur en chef portent toujours « sur des suppositions, sur des projets futurs qui dé- « placent ce qui est pour faire ce qu'il pense et même « ce qu'il n'a peut-être pas pensé; car il ne paroit pas « qu'il ait jamais arrêté un plan sur cet objet...; toutes « assertions, objections en fait de construction doivent « être appuyées de dessins exacts et assez signi- « fiants pour que tout doute cesse d'en être un au « premier examen » (20 février); — à l'envoi, par M. Couture, à MM. les Procureurs-syndics provinciaux, du toisé et d'un tableau de l'état de situation de l'adjudication du bâtiment des nouvelles casernes, où le montant des ouvrages faits jusqu'à la fin de 1788 est comparé avec les sommes payées en à-comptes à l'entrepreneur; M. Couture termine la lettre d'envoi en espérant que son travail leur offrira tous les moyens de juger aisément des deux manières de voir, la sienne et celle de M. Lefebvre. « Je ne chercherai point ici à « vous faire adopter mon opinion; l'examen des mé- « moires, plans, coupes, etc., vous fera connoître celle « que vous devés préférer et le parti que vous aurés à « prendre d'après, selon vos moyens, vos vues et vos « réflexions »; et, en P.-S., il dit avoir gardé le double de son envoi pour le cas où cette discussion deviendrait assez intéressante pour être mise sous les yeux du ministre, ou pour être examinée soit à l'administration des Ponts et Chaussées, soit à l'Académie d'architecture (5 mars); — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur P. Chéron, architecte, toiseur et vérificateur de bâtiments, pour réclamer le « paiement de la somme « de 2,361 livres pour ses frais de route, de toisé et de « vérification des parties en fondation, montant en « règlement à 55,996 livres 11 sols, à raison de 15 livres « par mille », lors de ses voyages de 1785 à 1787 à Caen où il avait été appelé par le sieur Couture, architecte du casernement (8 avril); — à l'extrait du toisé fait par le sieur Chéron, toiseur des bâtiments du Roi, et P. Dupray, architecte à Caen, résultant de la vérification contradictoire des ouvrages faits aux casernes de Caen en 1785, 1786 et 1787, pour faire connaître au vrai la situation de l'entrepreneur (8 avril); — suite du détail estimatif du toisé des ouvrages en maçonnerie, charpente et serrurerie faits pendant l'année 1788 (16 avril); — à la supplique présentée à la Commission Intermédiaire par le sieur Chemin, entrepreneur des nouvelles casernes, dans laquelle il explique la disproportion qui se trouve dans ses travaux, étant vexé à chaque instant par des reproches de l'inspecteur qui veut démontrer faussement qu'il est en avance sur les sommes reçues, et exposant que, n'étant pas receveur des deniers, il est dans l'impuissance de satisfaire aux demandes de ses créanciers fournisseurs de matériaux (17 avril); — à la réponse du sieur Guéret, inspecteur, déclarant non recevable la requête du sieur Chemin (19 avril); — au rapport du sieur Guéret, inspecteur des travaux des casernes, exposant à la Commission Intermédiaire provinciale que le sieur Chemin, entrepreneur des dits travaux, donna l'ordre à un de ses appareilleurs de peindre avec de l'eau de chaux toutes les pierres de Ranville posées au socle du bâtiment, afin d'en cacher probablement les défauts; le sieur Guéret réclame tous les pouvoirs que son emploi exige pour maintenir le bon ordre sur les travaux qui lui sont confiés, et empêcher qu'il ne soit distrait ni matériaux ni instruments faisant partie de la dépense de l'entrepreneur (20 avril); — au rapport du sieur Couture, architecte, sur l'état des ouvrages adjugés au sieur Chemin, entrepreneur, pour la construction du corps des casernes, et à son avis que le seul moyen de régler les comptes du dit entrepreneur serait d'obtenir du Directeur général des finances ou du Conseil, l'annulation de l'adjudication (7 mai); — à l'envoi de l'extrait du compte fait par transaction entre le sieur Chemin et Philippe Paisant, maître carrier, pour le découvert d'une carrière située au coteau et paroisse de Ranville, payé avec les fonds de l'administration, et se montant

à 5,649 livres 11 sols 8 deniers que le dit sieur Chemin doit rembourser à l'administration s'il garde la carrière (8 mai); — au devis des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la construction de 22 toises de mur du quai faisant partie de l'un de ceux qui doivent former la cour des nouvelles casernes (12 mai); — à l'état des dépenses faites par ordre de M. le comte de Balleroy, syndic de la Commission Intermédiaire, pour l'arrangement des bois des casernes déposés au haut du premier cours, afin de laisser la place libre pendant la foire de Caen (18 juin); — à la lettre de M. Couture écrivant aux Procureurs-syndics provinciaux que le sieur Chemin s'était présenté chez lui à Paris, se disant envoyé par eux, pour conférer sur l'état de ses ouvrages, et l'engager à lui faire délivrer des à-comptes, et qu'il lui avait répondu que le mieux qu'il eût à faire était de résilier son adjudication, « parti que le sieur Chemin parut saisir avec « joie, en disant qu'il ne demandoit pas mieux et « qu'il vous présenteroit incessamment requête à cet « effet » (27 juin); — au procès-verbal d'adjudication des ouvrages de maçonnerie et charpente pour la construction d'environ 22 toises courantes de mur de quai devant former la cour des nouvelles casernes, passée au sieur Denis Martin au prix de 11,700 livres, ayant pour caution le sieur Briard, professeur en la faculté de médecine de l'Université de Caen (4 juillet); puis au sieur Lemonnier au prix de 10,722 livres 10 sols, ayant pour caution Pierre Lance, entrepreneur en la paroisse d'Authie, et François Laignel, marchand en la paroisse de Ducy, se déclarant solidaires du dit Lemonnier (10 juillet); — au mémoire sur la résiliation de l'adjudication des nouvelles casernes passée à Augustin Chemin, le 9 juin 1785, moyennant 257,000 livres (1er août); — à l'approbation, par le Contrôleur général, du paiement de la dépense des dégradations occasionnées au batardeau qui préserve le bâtiment des nouvelles casernes, par suite des glaces et des crues d'eau de la rivière d'Orne, s'élevant à 1,404 livres 12 sols 6 deniers, sur les 6,000 livres restant en caisse des 30,000 livres destinées, en 1788, à la construction des casernes (12 août); — à l'envoi de l'arrêt du Conseil d'État prescrivant la vérification du toisé des ouvrages des nouvelles casernes faits à la fin de 1788 par le sieur Chemin, et à la résiliation de l'adjudication qui lui a été passée, le 9 juin 1785, pour leur construction (14 août); — à l'avis donné par le Contrôleur général que le Conseil autorise l'adjudication, passée le 10 juillet, des ouvrages à faire au mur de quai nécessaire pour la conservation des casernes de la ville de Caen, moyennant la somme de 10,722 livres 10 sols, qui sera acquittée sur les fonds variables de 1789 (19 août); — à l'avis donné par le sieur Couture qu'il a touché les 6,000 livres, portées par l'ordonnance de la Commission Intermédiaire pendant les six derniers mois de 1788, pour ses honoraires et les appointements des employés, frais de bureaux pour les casernes de Caen, et qu'étant chargé d'une mission en Italie, c'est M. Villetard, architecte expert, qui recevra les lettres et mémoires ayant rapport aux casernes de Caen et y répondra (24 septembre); — à la supplique du sieur Lemonnier, entrepreneur, adjudicataire du mur de quai à construire à l'angle du pavillon des nouvelles casernes, demandant aux députés de la Commission Intermédiaire un délai plus long que celui fixé par le procès-verbal de son adjudication, en raison : 1° des troubles qui règnent depuis deux mois et l'ont empêché de suivre ses travaux, ses ouvriers étant toujours absents; 2° des dégradations provenant de la crue des grandes eaux (10 octobre); — à l'autorisation donnée par la Commission Intermédiaire accordant un délai de deux mois au-delà du terme fixé par son adjudication (26 octobre); — à la supplique du sieur Chemin demandant qu'il lui soit permis de choisir le sieur Chéron pour expert, afin de procéder avec le sieur Villetard à l'opération du toisé des ouvrages faits par lui avant la fin de novembre 1787 (9 novembre); — au certificat, donné par l'inspecteur des travaux, attestant que les ouvrages du mur de quai sont suffisamment avancés et les matériaux en assez grande quantité sur les chantiers, pour qu'il soit délivré un à-compte de 2,000 livres sur le prix total de l'adjudication du sieur Lemonnier (10 novembre); — à la nouvelle demande d'un autre délai suffisant pour achever son entreprise, lequel délai ne sera pris que sur la campagne prochaine, à cause de la mauvaise qualité du batardeau qui lui a occasionné un dommage considérable, dont il serait juste de lui tenir compte en lui accordant une indemnité proportionnée à la perte qu'il a faite (20 novembre); — aux procès-verbaux de vérification du toisé des ouvrages faits postérieurement au mois de novembre 1787 jusqu'à la fin de 1788 par le dit Chemin, adjudicataire, opération faite par les sieurs Villetard, expert, délégué de M. Couture, et Chéron, expert du sieur Chemin, en présence de M. Alexandre, avocat, conseiller du Roi, professeur aux droits de l'Université de Caen, secrétaire provincial, et de M. L. Daigremont, sieur des Obeaux, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et criminel et de police aux Bailliage et siège présidial de Caen, membre et

délégué de la Commission Intermédiaire provinciale de la Généralité de Caen (10-17 décembre); — à la réclamation du sieur Legouix, maître serrurier forgeron pour la marine, exposant que le sieur Chemin l'avait chargé de la fourniture et façon des ferrements nécessaires à la construction des casernes, et qu'il a encore environ 1,000 à 1,200 livres d'ouvrages préparés pour la continuation de l'entreprise, et concluant à ce que, sur les sommes à payer au sieur Chemin, le suppliant obtiendra le privilège du dixième des fournitures et façon de 7 milles de fer par lui employés (14 décembre); — à l'état des approvisionnements trouvés sur les chantiers des casernes, d'après le toisé et vérification contradictoires entre les sieurs Chemin et Chéron, par le sieur Villetard (14-17 décembre); — aux détail et toisé d'ouvrages de maçonnerie, charpente et serrurerie, faits en 1788, en présence des sieurs Chemin et Chéron, par le sieur Villetard (17 décembre); — au triple exemplaire du mémoire contenant les observations faites par le sieur Chemin sur l'exécution de l'arrêt du 14 août prescrivant le toisé des ouvrages qu'il a exécutés (18 décembre); — au renvoi du dit mémoire au sieur Villetard pour examiner chaque objet contenu aux dites observations, et ensuite être fait droit sur le tout ainsi qu'il appartiendra (22 décembre).

C. 2214. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — États des dépenses extraordinaires faites au bureau du sieur Guéret, inspecteur des travaux des nouvelles casernes, pour le toisé et compte définitif, établi au mois de décembre 1789 (2 mars); — lettre-mémoire du sieur Chéron réclamant 2,361 livres pour ses voyages et frais de toisé, calculs, vérification, estimation des casernes, à raison de 12 livres par 1,000 livres, plus ses frais de nourriture et de voiture (14 mars); — lettre de M. de Launay, Intendant, adressant aux députés composant la Commission Intermédiaire le mémoire par lequel le sieur Chéron, toiseur de bâtiments à Paris, réclame 2,361 livres d'honoraires et frais de voyage pour la vérification des ouvrages exécutés par le nommé Chemin, entrepreneur des nouvelles casernes de la ville de Caen (22 mars); — copie de la lettre écrite par Messieurs de la Commission Intermédiaire provinciale à M. le Contrôleur général, le 22 juillet, relative à la réception du mémoire par lequel le sieur Chemin se plaint que le sieur Villetard, qui, aux lieu et place du sieur Couture, a fait la vérification des toisés et le règlement définitif des ouvrages par lui exécutés pour la construction partielle d'un nouveau corps de casernes en la ville de Caen, a pris pour règle de ses estimations les prix portés au détail estimatif, déduction faite du rabais, et il demande, en conséquence, qu'il soit procédé à une nouvelle estimation des ouvrages suivant leur véritable valeur; c'est pourquoi ils renvoient le nouveau mémoire du sieur Chemin au Directoire du département avec toutes les pièces relatives à cet objet, et ils ajoutent : « Il est « bien à désirer que MM. les nouveaux administrateurs « fassent procéder très-incessamment à l'adjudication « au rabais de l'achèvement de ce corps de bâtiment, « afin de prévenir le dépérissement des bois approvi- « sionnés sur les chantiers » (22 juillet); — lettre de M. Lambert, Contrôleur général, adressant, pour avis et renseignements aux Directoire et Procureur général syndic le mémoire du dit sieur Chemin (9 septembre); — mémoire et toisé général des ouvrages de terrasse, maçonnerie, charpente et serrurerie, exécutés pour la construction partielle d'une des grandes ailes des casernes sur la rivière, les dits ouvrages faits dans le courant des années 1785, 1786, 1787 et 1788 pour le compte de S. M. sous les ordres de M. Couture, architecte du Roi et de son Académie, par le sieur Chemin, entrepreneur de bâtiments (12 septembre); — requête adressée aux Procureurs syndics généraux du département de Caen par le sieur Chemin, afin de lui faire délivrer un à-compte sur ce qui lui est dû pour pouvoir payer ses créanciers et être délivré de la prison où il est détenu pour dettes (17 octobre).

C. 2215. (Liasse.) — 1 cahier in-f°, 28 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Compte que rend au baron de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, et aux maire et échevins de la même ville, le sieur Jean-Baptiste-Eustache Duval, des recettes et dépenses par lui faites des deniers de l'imposition, pour le paiement en argent des officiers, frais de casernement, bois et lumière des corps de garde pendant la dite année, le dit compte arrêté à 21,481 livres 3 sols pour la recette, et à 19,430 livres 15 sols 8 deniers pour la dépense; — procès-verbal de perquisition faite par le sieur Morel, huissier ordinaire de l'Hôtel-de-Ville de Caen, et Pierre Marc Baston, sergent royal au Bailliage, requête de Jean-Baptiste-Eustache Duval, receveur de l'ustensile de la dite ville, indiquant qu'ils se sont transportés dans les paroisses Notre-Dame, St-Étienne, St-Gilles, St-Jean, St-Julien, St-Martin, St-Nicolas,

St-Ouen, Ste-Paix, St-Pierre, St-Sauveur et Vaucelles, pour faire les recherches des particuliers dénommés au présent état, aux fins de les saisir en leurs biens et meubles pour les assujettir au paiement de leur imposition, ce qu'ils n'ont pu faire n'ayant trouvé chez eux aucuns biens meubles saisissables ni emportables à la réserve de leur lit, etc.

C. 2216. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 64 feuillets, papier.

1758. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.—Comptabilité.—Compte que rend le sieur Duval à M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, etc., le dit compte arrêté à 15,292 livres 6 sols 11 deniers pour la dépense, et à 13,192 livres 13 sols pour la recette; le comptable observe que, pour accélérer le paiement de l'ustensile, il a été obligé de faire battre la caisse nombre de fois, et de faire dresser des procès-verbaux pour les non-valeurs dans les différentes paroisses et faubourgs de la ville, pourquoi il espère qu'il lui sera alloué suivant l'usage, compris la façon du dit compte en double, la somme de 100 livres; — autre compte, que rendent à M. de Fontette les maire et échevins de la dite ville, des recettes et dépenses faites pour l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants de la ville de Caen, suivant l'ordonnance de M. l'Intendant et le rôle par lui arrêté et rendu exécutoire, portant la dépense à 30,772 livres 10 sols 4 deniers et la recette à 27,125 livres 3 sols 9 deniers, ce qui donne un excédant de dépense de 3,647 livres 6 sols 7 deniers.

C. 2217. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 38 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen. — Comptabilité. — Compte que rend le sieur Duval sur les habitants et faubourgs de Caen, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire par l'Intendant, le dit compte fixé à 31,995 livres 18 sols 3 deniers pour la recette, et à pareille somme pour la dépense; — autre compte rendu des recettes et dépenses faites de l'ustensile général demandé par le Roi, indiquant que la recette est de 21,399 livres 16 sols 9 deniers et la dépense de pareille somme.

C. 2218. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 40 feuillets, papier.

1760.—Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval, le dit compte arrêté à 25,402 livres 18 sols pour la recette, et à 24,533 livres 10 sols pour la dépense; le comptable redoit la somme de 869 livres 8 sols; — autre compte des recettes et dépenses, faites par le sieur Duval, de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants de la ville et faubourgs de Caen sujets au logement des gens de guerre, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire, indiquant que la recette monte à 35,743 livres 6 sols et la dépense à 28,680 livres 6 sols 9 deniers; le comptable redoit 7,062 livres 19 sols 3 deniers; — sommation faite à un bourgeois par Pierre-Marc Baston, sergent royal, « de présen- « tement porter ou envoyer au bureau du receveur la « somme qu'il doit pour ses ustensiles de l'année 1760, « sans préjudice des frais et autres dûs, lequel parlant « que dessus a été refusant, vu lequel refus, je lui ai « déclaré qu'il y sera contraint tant par saisie, exécu- « tion et vente de ses meubles, que par garnison mili- « taire et autres voies dues et raisonnables. »

C. 2219. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°, 40 feuillets, papier.

1761. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses de l'ustensile général demandé par le Roi, le dit compte arrêté par M. de Fontette, pour la recette à 21,478 livres 8 sols 3 deniers et la dépense à 20,798 livres 15 sols 3 deniers; le comptable redoit la somme de 679 livres 13 sols excédant de recette; — autre compte des recettes et dépenses de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants et faubourgs de la dite ville, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire par M. de La Vacquerie, subdélégué, pour la recette à 34,468 livres 1 sol 3 deniers et la dépense à 27,512 livres 16 sols 4 deniers; le comptable redoit 6,955 livres 4 sols 11 deniers.

C. 2220. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 16 feuillets, papier.

1762. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses de l'ustensile général demandé par le Roi, le dit compte arrêté à 23,263 livres 5 sols 2 deniers pour la dépense et à 21,319 livres 18 sols pour la recette; le comptable est en avance de 1,943 livres 7 sols 2 deniers; — autre compte des recettes et dépenses de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants et faubourgs de Caen, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire par M. Radulphe, subdélégué de l'Intendant, portant la recette à 36,224 livres 19 sols 11 deniers et la dépense à 27,312 livres 1 sol 6 deniers; le comptable redoit 8,912 livres 18 sols 5 deniers.

C. 2221. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 12 feuillets, papier.

1763. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses des deniers provenant de l'ustensile général demandé par le Roi, portant la dépense à 22,336 livres 3 sols 8 deniers et la recette à 18,851 livres 17 sols, ce qui donne un excédant de dépense de 3,484 livres 6 sols 8 deniers; — autre compte des recettes et dépenses de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants de la dite ville, indiquant que la recette est de 31,795 livres 14 sols 5 deniers et la dépense de 15,638 livres 12 sols 9 deniers; le comptable redoit la somme de 16,157 livres 1 sol 8 deniers; les dits comptes arrêtés par M. de Fontette.

C. 2222. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 12 feuillets, papier.

1765. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses faites sur l'imposition des frais de casernement, bois et lumière des corps de garde, portant la recette à 18,826 livres 19 sols 4 deniers et la dépense à 13,582 livres 7 sols 8 deniers; excédant de recette 5,244 livres 7 sols 8 deniers; — autre compte du débet resté entre les mains du comptable des deniers de la dite imposition portant la recette à 5,244 livres 7 sols 8 deniers et la dépense à 2,557 livres; le comptable doit 2,687 livres 7 sols 8 deniers; les dits comptes arrêtés par M. de Fontette.

C. 2223. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1765-1766. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des sommes dues aux officiers des régiments de cavalerie de Clermont-Prince et de dragons de Languedoc, en garnison en la ville de Caen, pour leur logement à raison de ce qui revient à chacun d'eux suivant leur grade, et pour leur temps de présence au corps; — des dépenses faites pour le casernement; — des nuits que les chevaux de remonte ont passées dans les écuries de différents aubergistes; — mémoires de travaux et fournitures faits aux casernes; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — ordres du Roi et des maire et échevins, surmontés des armes de la ville, mi-partie de gueules et d'azur aux 3 fleurs de lis d'or, prescrivant à divers loueurs de chevaux et à divers laboureurs d'avoir à amener sur la place du Château des charrettes et des chevaux.

C. 2224. (Liasse. — 89 pièces, papier.

1767. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des troupes, faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents particuliers pour loyer de greniers, ouvrages et fournitures faits aux casernes, à l'appui des dits états.

C. 2225. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1768. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui doit être payé aux officiers du régiment de Belsunce-Dragons, en garnison dans la ville de Caen, pour leur logement; — des dépenses faites pour le casernement des troupes; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et les officiers municipaux de la dite ville; — mémoires de différents travaux et fournitures faits aux casernes par divers particuliers, à l'appui.

C. 2226. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1769. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui doit être payé aux officiers du régiment de Belsunce-Dragons, en garnison dans la ville de Caen, pour leur logement; — des dépenses faites pour les frais de casernement des troupes en la ville de Caen; — les dits états faits et arrêtés par MM. Bonnier de Saint-Cosme et Vardon, commissaires des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents particuliers pour loyers d'écuries, de chambres à avoine, de travaux et fournitures faits aux casernes.

C. 2227. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1770. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui doit être payé aux officiers du régiment de Belsunce-Dragons, en garnison dans la ville de Caen, pour leur logement; — des sommes dues pour les frais de casernement des troupes en la ville de Caen; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents particuliers pour loyers d'écuries, granges,

chambres à avoine, magasins à paille, attache de chevaux, etc., et divers travaux faits aux casernes, à l'appui.

C. 2228. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1771. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des troupes des régiments de Mestre-de-Camp-Général-Dragons et de Navarre, en la ville de Caen; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents ouvriers pour travaux et fournitures faits aux casernes, à l'appui des dits états.

C. 2229. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1772. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui est dû aux officiers du 1er bataillon du régiment de Navarre, en garnison à Caen, pour leur logement du 1er janvier au 30 juin, montant à 2,759 livres 10 sols; — du logement à rembourser aux officiers du régiment de Mestre-de-Camp-Général-Dragons pour le 1er trimestre; — des dépenses faites pour le casernement des troupes pendant le 4e trimestre; — décompte fait à la légion de Lorraine pour le logement des officiers pendant les douze derniers jours de novembre et décembre; — les dits états arrêtés par les maire et échevins de la dite ville, et par MM. Bonnier de Saint-Cosme et Vardon, commissaires des guerres.

C. 2230. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1773. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des régiments d'infanterie du Dauphin, de Lorraine et régiment provincial de Caen; mémoires à l'appui; les dits états certifiés par les maire et échevins de la dite ville; — état du logement des officiers de la légion de Lorraine, du mois de mars et des quatorze premiers jours d'avril, montant à la somme de 619 livres 13 sols 4 deniers, arrêté par M. Vardon, commissaire des guerres.

C. 2231. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1774-1775. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des troupes; mémoires à l'appui; les dits états certifiés par les maire et échevins de la dite ville; — états du logement dû aux officiers des régiments d'infanterie du Dauphin, de Lorraine et du régiment provincial de Caen, lesquels sont dressés par les capitaines-majors des dits régiments, et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres; — états certifiés par les capitaines-aides-majors, et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres.

C. 2232. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1776-1777. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Lettre de M. le chevalier de Buffon, major du régiment de Lorraine, réclamant le paiement du logement des officiers détachés à Caen; — états de ce qui revient aux officiers du régiment de Lorraine pour leurs logements; — des dépenses faites pour les frais de casernement des troupes en la ville de Caen, les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville et par M. Vardon, commissaire des guerres; — mémoires de différents particuliers pour travaux et fournitures faits aux casernes, à l'appui; — procès-verbaux de visite des capotes à l'usage des sentinelles de la ville de Caen.

C. 2233. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1777-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen, et les officiers municipaux de la dite ville, relative : aux explications à donner sur deux articles portés sur les états de dépenses de casernement;—états des dépenses faites pour le casernement des troupes en la ville de Caen; — mémoires des travaux et fournitures faits aux casernes par divers particuliers, à l'appui; — avertissement de police des maire et échevins de la dite ville, qui ordonne à tous les propriétaires ou locataires des loges de la foire d'en apporter les clefs au pavillon, à mesure qu'elles seront vides, pour y caserner les soldats du régiment du Roi, et qu'en cas de refus on fera abattre les portes; défendant aussi d'y laisser aucune balle de marchandise, à peine de la perdre; et à tous cabaretiers, aubergistes et autres, de faire crédit aux troupes, sauf à leurs risques et péril.

C. 2234. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites dans différents logements dépendant du casernement du

régiment du Roi ; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui, tant pour la nourriture fournie aux six personnes qui ont travaillé à organiser le casernement au champ de foire, que pour différents travaux faits à ces logements servant de casernes ; les dits mémoires arrêtés par les maire et échevins de la dite ville ; — requêtes présentées à M. Esmangart, Intendant de la Généralité, par divers employés de l'Hôtel-de-Ville de Caen, afin d'obtenir une gratification par suite de la surcharge de travail qu'ils ont été obligés de subir, à cause du nombre prodigieux de troupes qui ont passé par cette ville, pour copie de routes et confection de billets de logement.

C. 2235. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1783. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses qui ont été faites pour le casernement des troupes des régiments du Roi et de Lorraine en la ville de Caen ; — mémoires de divers fournisseurs à l'appui de ces états ; — tableaux du casernement des huit compagnies d'infanterie de S. M. ; — ordonnances des maire et échevins de la dite ville prescrivant à tous les bourgeois et habitants des paroisses sujettes au logement des troupes, de tenir leurs portes ouvertes pour loger les soldats des régiments d'Alsace, Bassigny, Beauce, Bourbonnais, Condé, la Couronne, l'Ile-de-France, la Ferre, la Reine, Toul et Waldner, qui arriveront en cette ville; faute par eux d'y satisfaire, les dits soldats seront envoyés à l'auberge à leurs frais ; de même que ceux qui s'arrangeront avec leurs soldats, moyennant une somme d'argent, sont avertis de croiser le dos de leur billet, sous peine de loger deux fois ; — de faire porter, sous trois jours au plus tard, aux casernes de cette ville un lit garni de sa couche, paillasse, matelas ou lit de plume, traversin, couverture et deux draps, le tout assez grand pour coucher deux soldats du régiment du Roi, et, faute par eux d'y satisfaire, les dits soldats seront envoyés en garnison chez eux ; — certificats des dits maire et échevins constatant la fourniture de chambres et écuries pour le casernement des troupes.

C. 2236. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1784-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — État de ce qui est dû pour le loyer des maisons qui ont servi aux hommes mariés du régiment d'Artois, à cause de la remise faite au commerce des loges qu'ils occupaient dans le champ de foire, où ils ont repris leur logement après que les marchandises en ont été enlevées, ce changement s'opérant tous les ans (1787) ; — autres états des dépenses faites pour le casernement des troupes pendant l'année 1787, les dits états arrêtés par les maire et échevins de la ville ; — ordonnance des maire et échevins prescrivant à tous les bourgeois et habitants, sujets au logement des troupes, de tenir leurs portes ouvertes pour loger les soldats des divers régiments arrivant à Caen ; faute par eux d'y satisfaire, les dits soldats seront envoyés à l'auberge à leurs frais ; de même que ceux qui s'arrangeront avec leurs soldats sont avertis de croiser le dos de leur billet, sous peine d'en loger d'autres.

C. 2237. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour les logements et casernements de troupes ; — état de ce qui est dû pour le loyer des maisons qui ont servi de logement aux hommes mariés du régiment d'Artois pendant la foire de l'année 1788, à cause de la remise faite au commerce des loges qu'ils occupaient dans le champ de foire, où ils sont rentrés après que les marchandises ont été enlevées, ce changement s'opérant tous les ans ; — extrait de la revue faite à Caen par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, pour servir au paiement du logement des officiers du régiment d'Artois, pendant les mois de novembre et décembre.

C. 2238. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — État de ce qui est dû pour l'établissement des lits destinés à la compagnie de chasseurs du régiment de la Reine-Infanterie dans plusieurs maisons de la rue St-Martin et du Bourg-l'Abbé, ayant été remplacée, dans le château de Caen, par la milice nationale ; — autre état de ce qui est dû au sieur Bures, aubergiste, tenant l'hôtel St-Michel du faubourg de Vaucelles de Caen, pour chambres, écuries et magasins, par lui fournis, pour l'établissement des différents détachements du régiment du Commissaire-Général-Cavalerie, du 15 mai au 13 août 1789 ; — extrait de la revue faite à Caen, le 2 février, par le sieur de Montcarville, commissaire des guerres de la division de Normandie, pour servir au paiement du logement dû aux officiers du régiment d'Artois ; cet état est divisé en six colonnes indiquant le nom des compagnies, celui

des officiers, leur grade, le prix fixé par mois, la somme due à chacun, et les observations indiquant l'absence ou la présence et le domicile (2 février); — état de ce qui est dû aux officiers des régiments Duc-d'Angoulême, Artois, Aunis, Bourbon, Commissaire-Général, Corps-Royal-d'artillerie, l'Ile-de-France, Lorraine, Maréchal-de-Turenne, Mineurs de Cognon, Milice nationale, la Reine-Infanterie et Toul; — état des sommes dues pour réparations faites à la maison Duval-Cottel, sise rue de l'Université, pour y recevoir une compagnie du régiment d'Artois (19 février 1790).

C. 2239. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 1 plan.

1771-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Argences. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, le prince de Montbarey, ministres de la guerre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; Julien, Intendant de la Généralité d'Alençon; Le Paulmier, subdélégué; Fleuriot, syndic à Argences, relative : à la suppression du logement et du passage des troupes par le bourg d'Argences, l'Intendant fait observer qu'il serait plus convenable de les faire aller directement de Caen à Falaise, la distance entre ces deux villes n'étant que de six lieues et demie ou sept lieues au plus, et la route très belle (28 juillet et 2 août 1771); — aux mesures à prendre pour éviter les contestations survenues entre le syndic d'Argences et celui de Mézidon à chaque passage de troupes; l'Intendant d'Alençon fait remarquer que, chacun de ces bourgs n'étant pas suffisant pour loger un corps entier, on les partage entre les deux; que c'est ce partage qui occasionne la discussion, le syndic d'Argences refusant d'envoyer la route à celui de Mézidon pour y mettre le visa, et prétendant que le syndic de Mézidon doit lui envoyer la moitié des voitures nécessaires au transport des équipages déposés à Argences, ce qui est impossible à cause de l'éloignement des paroisses de son arrondissement (18 octobre 1772); — à l'avis donné de l'adoption du logement des troupes à Mézidon, afin d'éviter les représentations faites sur l'incommodité du logement des troupes de passage qui ont à se rendre de Caen à Lisieux, et qui sont partagées entre le bourg d'Argences et celui de Mézidon, ainsi que sur la fatigue qu'éprouve la division de ces troupes qui loge à Argences, laquelle a deux lieues de plus à faire pour se rendre à Lisieux; en conséquence de quoi le marquis de Monteynard établit entièrement à Mézidon le logement des troupes de passage sur la route de Caen à Lisieux, et supprime celui d'Argences (30 septembre 1773); — aux difficultés du sieur Fleuriot, syndic militaire d'Argences, à asseoir l'assiette du logement des troupes dans son arrondissement, et à la proposition de réprimer la mutinerie des habitants d'Argences, en condamnant à 4 livres d'amende tous ceux contre lesquels procès-verbal a été dressé pour refus de logement, et, en cas de récidive, les condamner à 50 livres d'amende, « sauf le cas de lezière, à faire leurs représentations à « M. l'Intendant, auquel cas le syndic sera condamné « à 30 livres d'amende, aux termes de l'article 53 de « l'ordonnance de 1768 » (septembre 1778); — aux plaintes de la commune de Moult demandant : 1° à ne loger que trois compagnies au lieu de quatre; 2° que le syndic militaire de Moult soit autorisé à indiquer les logements de la paroisse au syndic d'Argences pour empêcher les « injustices et les bevues dans cette distri- « bution »; 3° que la taille soit diminuée (1778); — à l'avis du prince de Montbarey sur la nécessité de rétablir le logement des troupes à Argences et à Moult au lieu de Mézidon, pour éviter la fatigue de deux lieues aux troupes (5 janvier et 25 mars 1779); — à l'établissement du logement des troupes à Argences et à Moult au lieu de Mézidon (13 mars 1779); — à la supplique du sieur Lemoine, maître de poste à Moult, se plaignant d'avoir vu ses privilèges méconnus par le syndic militaire, qui lui a envoyé huit soldats à loger, et suppliant l'Intendant de défendre au syndic de Moult et à ses successeurs de l'assujettir désormais au logement des troupes, et de condamner le dit syndic à lui rembourser le prix du foin qu'il a acheté à défaut de paille pour coucher les soldats, et de ses autres débours (17 mai); — au mémoire présenté à M. le prince de Montbarey, ministre de la guerre, par les habitants des bourgs d'Argences et de Moult pour obtenir que les communautés de Bellengreville, Canteloup, Croissanville et Vimont contribuent, conjointement avec eux, au logement des troupes, indiquant « qu'une maladie épidé- « mique, qui se communiquoit de famille en famille dans ces paroisses, a enlevé une grande partie des ha- « bitants; elle a surtout exercé ses cruautés pendant « deux ans dans le bourg d'Argences; il n'y a point « eu de maison qui n'en ait été affligée; un des « curés a succombé sous les coups de ce fléau. La « seule petite paroisse de Moult compte 25 veuves qui « regrettent la perte de leur mari » (24 juin 1779); — à l'envoi des procès-verbaux rédigés par le syndic d'Argences pour constater le refus de différents particuliers de contribuer au logement des troupes qui ont passé par ce bourg (4 novembre 1780); — états des logements que peut fournir la paroisse de Moult pour

loger trois compagnies, contenant les noms des habitants des hameaux de Pédouze, de l'Église de Moult et d'Ingouville, avec le nombre de soldats qu'ils peuvent loger.

C. 2240. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1781-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Argences et Moult. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité de Caen; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Le Paulmier, subdélégué; Fleuriot, syndic militaire à Argences; les membres de la Commission Intermédiaire, relative : aux suppliques réitérées du sieur Fleuriot, syndic militaire d'Argences, pour obtenir de l'Intendant les ordres nécessaires pour réprimer les refus de logement et de fourniture de la part des habitants du dit bourg (1, 5, 18 et 22 avril); — à la supplique des seigneurs, curé et habitants de la paroisse de Moult, remontrant que la dite paroisse n'est obligée de fournir le logement que dans le cas de presse au bourg d'Argences qui peut fournir 300 logements, tandis que celle de Moult n'en peut donner que 120, et que la règle du syndic d'Argences, seul chargé de répartir les troupes dans les deux bourgs, est d'envoyer 400 hommes à Moult sur 1,000, de sorte qu'il n'est pas possible de faire la moindre grâce, soit aux pauvres, soit aux veuves, soit aux malades; ils demandent en conséquence que le syndic d'Argences ne puisse répartir les dits logements dans leur paroisse, dont les cinq ou six hameaux sont distants les uns des autres d'une lieue et demie, de là des injustices inévitables lorsque la distribution se fait par un étranger qui ne peut connaître les riches, les pauvres et les exempts de tous degrés. Ils représentent aussi que la dite paroisse, surchargée par le logement des troupes, espérait une diminution dans les impositions des tailles, « mais elle « a vu avec douleur accroître ses maux par une aug- « mentation d'imposition, et par l'obligation et assujettis- « sement de fournir des chevaux aux voitures des « troupes; de sorte que, dans le tems qu'un habitant « loge chez lui sept ou huit soldats, il est commandé « de partir sur le champ, d'abandonner sa maison à « ses hôtes, par ordre du Roy, pour conduire un infirme « à Caen ou à Lisieux; toutes ces charges multipliées « et accablantes ont nécessité les suppliants de recourir « à la justice et à la bienfaisance de Votre Grandeur. » Ils terminent en demandant à l'Intendant d'ordonner : 1° que les suppliants ne logeront à l'avenir que trois compagnies au plus, et lorsque le bourg d'Argences sera trop chargé par le passage et logement d'un régiment; 2° que le syndic de Moult sera chargé seul de la distribution de logement; 3° qu'ils seront déchargés du service du transport des bagages des troupes. Suivent les signatures des seigneurs, du curé et des maire et habitants de Moult (15 septembre 1781); — à l'avis donné de l'ordonnance rendue par l'Intendant, condamnant les nommés Busnel, père et fils, et Leclerc, du bourg d'Argences, réfractaires aux ordres du syndic militaire, à huit jours de prison et au remboursement des frais pour les chevaux de poste pris en remplacement de ceux qu'ils auraient dû fournir, lors du passage du régiment de la Couronne (17 décembre 1781); — à la nouvelle supplique des seigneurs, curé, tréfonciers et habitants de la paroisse de Moult, se plaignant d'avoir quatre compagnies sur dix à loger : « les habitants sont « en souffrance, le soldat, trop gêné par le nombre, « est mal logé, il jure, il fait tapage et l'habitant gémit « et se désole. » Ils signalent les abus provenant de ce que la répartition est faite arbitrairement par le syndic d'Argences qui n'écoute même pas les représentations de celui de Moult, qui devrait être seul chargé de la distribution des logements de sa paroisse dont il connaît le fort et le faible. Les dits paroissiens, ayant essuyé toutes ces peines et surcharges depuis quatre ans, espéraient une diminution de leur taille qui, tout au contraire, augmente chaque année; ils demandent en conséquence : 1° la diminution des compagnies à loger; 2° celle de leur taille; 3° la répartition des troupes par le syndic de Moult sans l'avis de celui d'Argences (23 juillet 1782); — à la demande du sieur Guesdon d'être déchargé du logement militaire en sa qualité de piqueur ou chef d'atelier de l'entrepreneur des Ponts et chaussées de la Généralité (17 novembre 1782); — à l'avis du duc d'Harcourt « d'élargir le logement », en comprenant le hameau de Pédouze, près Moult, dans l'état de la répartition (20 mars 1783); — aux détails sur le Pédouze d'Airan de la Généralité d'Alençon, et le Pédouze de Moult dépendant de celle de Caen, avec croquis du plan de la paroisse de Canteloup et des hameaux de Pédouze, pour faciliter la désignation des logements militaires (2 avril 1783); — aux mesures à prendre avant le départ du régiment du Roi pour rendre facile son passage dans la Généralité, surtout pour le transport de ses équipages et les chevaux de selle qui doivent être fournis, et à la constatation des ressources qui peuvent être à la disposition du subdélégué pour cet objet, soit à la station de Caen, soit à celles d'Argences et de Moult (6 avril 1783); — à

l'assiette du logement de deux bataillons en prenant Argences pour centre, et en y assujettissant les paroisses de Moult, Canteloup, Croissanville, et le hameau de Pédouze d'Airan, et à l'observation faite que le Ministre a décidé en dernier lieu que l'assiette de ces logements ne se ferait pas dans les deux premiers endroits, Croissanville étant trop éloigné pour qu'il puisse être compris dans cette assiette, et quoique le hameau de Pédouze d'Airan puisse efficacement contribuer à cet objet du service (6 avril 1783); — à l'état des paroisses de l'arrondissement d'Argences, indiquant le nom des paroisses, le nombre des chevaux de selle et celui des chevaux de trait (30 avril 1783); — à la supplique de la veuve de Jean Hébert, réclamant deux annuités du loyer de sa maison servant de caserne (3 février 1784); — aux états de la fourniture de la paille aux corps de garde d'Argences pendant trois années (29 avril 1784); — aux renseignements à prendre par le subdélégué de l'Élection de Caen pour le choix du syndic militaire d'Argences entre deux candidats proposés par les habitants et par le commissaire des guerres, en remplacement du sieur Fleuriot, s'établissant en qualité de chirurgien à Caen (22 février 1786);—aux réclamations de différents particuliers des paroisses d'Airan et de Moult, afin d'être déchargés du logement des troupes, entre autres de messire Odet Aubert, seigneur du Mesnil-Touffray, chevau-léger de la garde ordinaire du Roi (8 avril 1786);—du sieur Nicolas Choppin, préposé au recouvrement des vingtièmes, que ses fonctions obligent à s'absenter plusieurs jours la semaine, pour ramasser, dans les divers hameaux du bourg d'Argences, les deniers du Roi et les porter à la recette de Caen (3 mai 1786); — de Jacques Jean, garde du quart de réserve appartenant à S. M. dans les bois d'Argences, que deux arrêts du Conseil exemptent du logement des troupes (10 juin 1786); — états des paroisses qui composent l'arrondissement du bourg d'Argences, suivant le règlement de juillet 1759, concernant les convois militaires; — autres états nominatifs des habitants des paroisses d'Airan, demeurant au hameau de Pédouze, de Canteloup, du bourg d'Argences et de Moult, qu'il conviendrait d'assujettir au logement des troupes; — divers mandats expédiés par la Commission Intermédiaire pour dépenses relatives au casernement du bourg d'Argences (1789).

C. 2241. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1778-1782. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers, afin d'obtenir le paiement des loyers des terrains et maisons destinés au casernement des troupes, entr'autres par : Pierre Lair, de la paroisse de Brécy, pour une pièce de terre où le régiment d'Aquitaine a fait cantonner 84 hommes pendant quinze jours (12 octobre 1778); — Pierre Paris, de la paroisse de Bretteville-l'Orgueilleuse, pour sa maison ayant servi à 120 soldats convalescents de différents régiments (8 janvier 1782); — Thomas Guillot, de la paroisse de Carcagny, pour le logement qu'il a fourni à M. de la Tour du Pin, maréchal de camp, lors de l'établissement du camp de Vaussieux, près Bayeux (16 novembre 1778); — le sieur Paisant-Duclos le jeune, marchand de la ville de Caen, pour sa maison située à Courseulles, qui a été constamment occupée par les troupes détachées sur la côte en 1779 et 1780 (14 septembre 1782).

C. 2242. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1761-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Mémoires des fournitures et ouvrages faits aux maisons occupées par les cavaliers en quartier à Creully (1761-1762); — ordonnance de M. de Galard de Béarn, marquis de Brassac, lieutenant général des armées du Roi, commandant en moyenne et basse Normandie, prescrivant à la compagnie de Barcilliat, du régiment de Penthièvre-Cavalerie, de partir de Saint-Lô, le 9 février, pour se rendre à Creully où elle demeurera en quartier jusqu'à nouvel ordre; « vivant au moyen de sa solde en bonne discipline et « police »; et ordonnant aux maire, échevins, syndic et habitants de la recevoir et loger (5 février 1762); — ordonnance de M. le duc d'Harcourt, lieutenant général de Normandie, prescrivant aux compagnies de cavalerie du régiment du Commissaire-Général, en quartier à Saint-Gabriel, d'en partir le 20 juin pour se rendre à Creully où elles demeureront jusqu'à nouvel ordre, « vivant en bonne discipline et police »; avec mandement aux syndic et habitants du dit lieu de les y recevoir, loger, et de leur fournir les vivres et fourrages nécessaires en payant de gré à gré (17 juin 1762); — mémoire présenté à l'Intendant de la généralité de Caen par Denis Lemarchand, syndic du bourg de Creully, afin d'avoir récompense, sur plusieurs paroisses, des loyers de différents corps de maisons et chambres occupées par les officiers et cavaliers des régiments de Penthièvre et Commissaire-Général, qui ont été en quartier dans le dit bourg (9 mars 1764); — supplique adressée à M. Esmangart par Charles Bel-

lamy, fermier des halles et boucherie de Creully, réclamant une indemnité pour le dédommager de la non-jouissance de la halle, dont on avait détruit les étaux pour loger les chevaux du comte d'Egmont (août 1779).

C. 2243. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1776-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers afin d'obtenir le paiement des loyers des terrains et maisons destinés au casernement des troupes, entr'autres : Pierre Lesueur, aubergiste à Juvigny, pour le logement qu'il a fourni au régiment de Bassigny pour y déposer les prisonniers et loger la garde, établie pour le maintien du bon ordre et la police du régiment (31 octobre 1778); — Jacques Lecarpentier, de la paroisse de Langrune, pour les deux granges et une salle qu'il a fournies pour déposer les fusils, les faisceaux d'armes, 4 balles de gibernes, des tables et des tambours (6 septembre 1779); — Pierre Cally, administrateur de l'hôpital général de la ville de Caen, pour le logement qu'il a fourni à Ouistreham au piquet de dragons envoyé pour la garde de cette paroisse et de la côte (3 décembre 1778).

C. 2244. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1762-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Mémoires des fournitures et ouvrages faits aux maisons et écuries occupées par le régiment Commissaire-Général en quartier à Troarn (1762-1764); — autre mémoire présenté à l'Intendant de la Généralité de Caen par Jean-Baptiste Bouet, syndic du bourg de Troarn, afin « d'avoir récompense » sur différentes paroisses des loyers de différents corps de maisons et chambres occupées par les officiers et cavaliers du régiment Commissaire-Général, qui ont été en quartier dans le dit bourg (1763); — ordonnance de M. Esmangart, Intendant de la Généralité, prescrivant au syndic de la communauté de Troarn de conduire M. de Charras, aide-major du régiment du Roi, dans tous les emplacements et maisons des habitants sujets au logement des gens de guerre, et de faire en sa présence l'assiette du logement des compagnies du régiment du Roi, qui pourront y être provisoirement et momentanément établies (1er mai 1779).

C. 2245. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1778-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers, afin d'obtenir le paiement des loyers des terrains et maisons, destinés au casernement des troupes dans le bourg de Villers, entr'autres : par François de Laville, pour une portion de maison ayant servi de corps de garde et de prison aux troupes de passage (2 novembre 1778); — le sieur Jamais demande que le syndic soit tenu de lui remettre les clefs de sa maison devant servir de corps de garde, afin d'y faire faire les réparations dont elle a besoin (28 juin 1779); — Nicolas Billard, aubergiste, où pend pour enseigne le Lion-d'Or, demande le paiement de 21 livres 9 sols pour le logement qu'il a fourni à 26 soldats de la légion de Luxembourg, ainsi qu'à un sergent et 6 grenadiers du régiment du Roi qui conduisaient cette troupe (26 septembre 1783); — état des ouvrages faits à l'occasion de l'établissement du détachement du régiment de Commissaire-Général, suivant qu'il est constaté par les quittances des ouvriers, visées du syndic militaire (1790).

C. 2246. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1743-1789. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Paroisses A. F. — Extrait de l'état remis à M. Thomas, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, pour le paiement de la remonte que le Roi a accordé aux capitaines des régiments de cavalerie pour leur donner moyen de rétablir leurs compagnies (1743); — états de ce qui est dû aux officiers chargés des remontes aux dépôts de : Bretteville-la-Pavée, régiment de Mestre-de-Camp-Dragons, du 1er janvier au 30 avril 1787; — Caen, régiment-royal de Normandie-cavalerie, du 1er janvier au 15 avril 1787; — Creully, régiment de Royal-Cavalerie, du 1er janvier au 4 mai 1787; — La Délivrande, régiment de Bouflers-dragons, du 1er janvier au 12 mars 1787; — états de ce qui est dû à divers particuliers pour les logements, magasins et écuries, fournis pour l'établissement des remontes dans les paroisses de : Bretteville-la-Pavée, Buissons, près Caen, Creully, La Délivrande, Évrecy (1787-1789); — requête adressée à l'Intendant par le sieur Loir, aubergiste à Caen, paroisse St-Martin, par laquelle il demande une indemnité de 600 livres pour les pertes qu'il a éprouvées par suite du séjour dans ses écuries, du 1er septembre 1786 jusqu'au mois de juin 1787, des cinquante-deux chevaux du régiment de Bourgogne qui sont tombés malades, ce qui l'a empêché de profiter, comme les autres aubergistes, du loyer de ses écuries durant la foire franche (25 juin 1788).

C. 2247. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1787-1789. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Paroisses G. V. — États de ce qui est dû aux officiers chargés des remontes aux dépôts de : Missy, régiment des Chasseurs-des-Pyrénées, du 1er janvier au 16 avril 1787 ; — Troarn, régiment de la Reine-dragons, du 1er janvier au 9 avril 1787 ; — Vimont, régiment de la Reine-dragons, du 1er août au 31 décembre 1787 ; — états de ce qui est dû à divers particuliers pour les logements, magasins et écuries fournis pour l'établissement des remontes dans les paroisses de : Garcelles, Landes, Missy, Neuilly-le-Malherbe, Sully, Trévières, Troarn, Verson et Vimont.

FIN DU TOME SECOND DE LA SÉRIE C.

TABLE.

SÉRIE C. — INTENDANCE *(Suite)*.

Numéros d'ordre.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX :

Objet général . . . . . C. 1492–1499
Élection d'Avranches 1500
— de Bayeux 1501
— de Caen 1502–1503
— de Carentan 1504
— de Coutances 1505
— de St-Lô 1506
— de Mortain et Valognes. 1507
— de Vire 1508

RÉJOUISSANCES PUBLIQUES. TE DEUM . . 1509–1510

PROTESTANTS.
Objet général 1511–1515
Cimetières 1516–1517
Prêche de la ville de Caen 1518
Régie des biens des Protestants 1519–1521

COMPTABILITÉ. — Objet général 1522–1531

Élection d'Avranches 1532
— de Caen 1533–1540
— de Coutances 1541
— de Falaise 1542
— de St-Lô 1543
— de Mortain 1544
— de Vire 1545–1547

ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS.

Élection de Bayeux 1548
— de Caen 1549–1598
— de Falaise (*Généralité d'Alençon*) . 1599–1611
— de Pont-l'Évêque (*Généralité de Rouen*) 1612
— de Vire 1613–1630

NOUVELLES CATHOLIQUES.

Élection de Caen 1631–1643
— de St-Lô 1644–1652
— de Vire 1653

Numéros d'ordre.

FORTIFICATIONS.

Objet général 1654–1660
Comptabilité 1661–1671
Élection de Caen 1672
— de Carentan 1673
— de Coutances 1674–1677

CHATEAUX.

Objet général 1678
Château de Bayeux 1679
— de Caen 1680–1690
— de Carentan 1691–1694
— de Granville (*Élection de Coutances*) . 1695–1696
— de Falaise (*Généralité d'Alençon*). 1697
— de St-Lô. 1698
— de Valognes. 1699
— de Cherbourg (*Élection de Valognes*) 1700
— de Vire 1701

CORPS DE GARDE, REDOUTES ET FORTS.

Objet général 1702–1703
Élection de Bayeux 1704
— de Caen 1705
— de Valognes (*Cherbourg et ses côtes*) 1706–1735
— de Carentan (*Ile St-Marcouf*) . . 1736
— de Coutances (*Ile de Chaussey*). . 1737–1745
— de Valognes (*Ile d'Aurigny*) . . . 1746
Magasin à poudre de Cherbourg 1747–1749
Môle de Granville. 1750–1759

PORTS.

Objet général 1760–1761
Port d'Isigny (*Élection de Bayeux*) . . . 1762
— de Granville (*Élection de Coutances*) . 1763–1766
Ports de Carteret et de Dielette (*Élection de Valognes*) 1767–1768
Ports et rade de Cherbourg (*Élection de Valognes*) 1769–1783

Numéros d'ordre.

AFFAIRES MILITAIRES.

Objet général : édits, arrêts, ordonnances, etc. 1784-1793
Camps 1794-1809
Garde-côtes 1810-1903
Grenadiers royaux provinciaux 1904-1913

TROUPES PROVINCIALES.

Objet général 1914-1917
Des diverses Élections 1918-1930
Engagements 1931-1934
Matelots volontaires du Luxembourg . . . 1935-1949
Mouvements de troupes. 1950-1970
Convois militaires 1971-1983
Extraits des revues de la Cavalerie 1984-2009
Corps royal de l'Artillerie et du Génie . . . 2010-2012
Dépôts de Remonte 2013-2025
Extraits des revues des corps d'Infanterie . 2026-2051
Invalides 2052-2093

Numéros d'ordre.

PAPEGAY DE LA VILLE DE CAEN 2094-2103

FRANCS-BREMENTS 2104

MILICE BOURGEOISE.

Objet général 2105
Dans les Élections de la Généralité 2106-2116

MARÉCHAUSSÉE 2117-2172

CASERNEMENT.

Objet général et comptabilité. 2173-2186
Élection d'Avranches 2187-2192
— de Bayeux 2193-2200
— de Caen (*Ville de Caen*) 2201-2238
— de Caen (*Argences, Creully, Villers*, etc.) 2239-2245

Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CD 1215 C28A68 t.1-2
Archives départementales du Calvados
Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 05 21 08 009 0